# DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

# DÉBATS

DE LA

# CHAMBRE DES COMMUNES

---

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

10 GEORGE VI, 1946

---

## VOLUME II, 1946

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 3 MAI 1946 AU 7 JUIN 1946 INCLUSIVEMENT

**VOL. CCL DE LA SÉRIE 1875-1946**

*INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ*



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

CANADA

# Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

## Vendredi 3 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### FEU WALLACE REGINALD McDONALD

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres de tous les partis ont appris hier soir avec regret, j'en suis certain, que M. Wallace McDonald, un de nos collègues était décédé hier après-midi; il représentait la circonscription de Pontiac depuis environ dix ans.

Ceux de la droite qui connaissaient M. McDonald assez intimement savaient qu'il était atteint d'une maladie grave, mais il y a à peine quelques semaines j'ai téléphoné à l'hôpital pour m'informer de son état et j'ai appris qu'il était retourné chez lui. Il semblerait que le choc avait été trop dur et, évidemment, il a quitté l'hôpital avec le désir de mourir chez lui au milieu de ceux qui lui étaient le plus cher.

M. McDonald était âgé de 70 ans. Comme plusieurs autres honorables membres du Parlement canadien, il avait étudié à l'université d'Ottawa. Il avait consacré la première partie de sa vie à l'établissement d'un commerce prospère dans le comté de Pontiac comme marchand général. Plus tard, se livrant à l'exploitation forestière, il a créé une entreprise florissante et s'est formé solidement à la vie publique.

Je crois qu'on se rappellera surtout, à l'occasion de M. McDonald, qu'il a consacré la plus grande partie de sa vie au service de la chose publique, qu'il s'y est donné de tout cœur et généreusement. L'influence qu'il a exercé est tout à son honneur. Il fut d'abord maire de Chapeau, son village, puis préfet du comté de Pontiac. Il se lançait alors dans la politique provinciale et devenait membre de l'Assemblée législative de Québec de 1919 à 1935, ayant triomphé à quatre élections provinciales. Elu à la Chambre des communes en 1935, il était réélu en 1940 et en 1945.

Nous nous rappellerons qu'il était un de ceux qui assistaient le plus assidûment à nos délibérations. Il prit une part très active aux travaux des comités, et prit souvent la parole dans nos débats ainsi que dans les assemblées publiques où il excellait. En ces occasions, il s'exprimait avec une égale facilité dans les deux langues officielles. Il était essentiellement modeste et effacé, et pour cette raison, le rôle qu'il a joué ici n'a pas été aussi éminent que le méritaient ses talents, l'étendue de ses lectures et la rectitude de son jugement. Il sera vivement regretté, dans son comté qu'il a si bien représenté et dans sa province natale, et comme un véritable représentant du Canada entier. Il sera surtout regretté des membres du Parlement qui furent ses collègues de ces dernières années.

Si j'avais à mentionner ses qualités dominantes, je dirais que M. McDonald fut un homme de grande modération, d'une grande probité, d'une large tolérance et, par-dessus tout, inébranlablement fidèle à ses amis et à son parti, ses principes, son programme, et aussi à son chef. Je ne crois pas avoir eu, parmi tous les membres de la Chambre, un plus fidèle adhérent, un ami plus loyal et constant que ne le fut pour moi notre regretté collègue. Comme libéral, il était un ferme adepte des idées et des idéaux du parti. Il exprimait sa façon de voir sans ombrages et il était un fervent de la collaboration avec ses collègues. Il se rendait compte que c'est seulement par la collaboration avec ceux de nos semblables qui partagent nos visées que nous pouvons assurer le triomphe d'un principe ou d'un programme, et qu'il devait son succès dans la vie publique autant à sa qualité de membre d'un parti qu'à ses dons personnels.

Je puis donc affirmer que, de quelque parti que nous soyons, nous tous qui avons eu le privilège de connaître M. McDonald, conservons de lui le meilleur des souvenirs, comme homme et comme serviteur public estimé et de l'ordre le plus élevé.

Monsieur l'Orateur, M. McDonald laisse, pour pleurer sa perte, sa veuve et plusieurs membres de sa famille. Tous ici, j'en suis sûr souhaiteront que vous exprimiez en leur nom, à Mme McDonald, la vive sympathie que nous éprouvons pour elle et pour les membres de sa famille dans le grand deuil qui les atteint.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je n'ai pas eu l'honneur de connaître intimement l'honorable député dont nous déploront le décès aujourd'hui. Cependant, je

ÉDITION REVISÉE
63261—76

veux ajouter mes condoléances à celles que le premier ministre a exprimées au nom de la Chambre.

J'ai noté en cette enceinte, comme dans les corps législatifs dont j'ai déjà fait partie, que l'on peut différer d'avis sur les questions d'intérêt général sans cesser de respecter ceux dont on ne partage pas toujours les vues. Voilà un aspect consolant de la vie politique. Mes collègues qui connaissaient l'honorable député de Pontiac le tenaient en très haute estime. En leur nom je souscris aux condoléances exprimées aujourd'hui par le premier ministre et ses collègues.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Ce triste événement rallie tous les membres de la Chambre, et nous désirons sympathiser avec ceux que la mort de M. W. R. McDonald plonge dans le deuil. Je suis entré à la Chambre en 1935, en même temps que notre regretté collègue. Je l'ai connu, pendant cette période, comme membre des comités dont il faisait partie, et aussi comme membre de la Chambre des communes; sa bienveillance, sa courtoisie et son amabilité m'ont toujours frappé. Nous ne partagions pas toujours son avis, mais nous le respections et nous regrettons tous sincèrement sa disparition.

M. SOLON LOW (Peace-River): Je n'ai jamais eu l'honneur de rencontrer feu l'honorable député de Pontiac, mais les membres de mon parti qui avaient fait sa connaissance ne disent que du bien de lui et l'ont jugé comme un homme public toujours disposé à envisager franchement la réalité. A titre de membre de la Chambre, je rends hommage à sa mémoire, m'associant aux autres honorables députés qui déplorent sa perte pour exprimer à sa famille nos condoléances les plus sincères.

(Texte)

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pendant plus de 25 ans, monsieur McDonald a été mon ami intime. Je l'ai connu autrefois, alors qu'il était membre de la Commission scolaire de Chapeau et que j'étais inspecteur d'écoles. Nous avons alors collaboré à augmenter l'efficacité de l'enseignement dans son district. Plus tard, nous sommes devenus compagnons d'armes dans les luttes du parti que nous représentions dans l'ouest de la province.

Les qualités caractéristiques de monsieur McDonald étaient la droiture d'esprit et la sincérité dans ses convictions. Personne ne laissera, dans cette partie de la province de Québec, une plus grande réputation d'honnêteté dans la vie publique. Il a toujours montré une grande compréhension des besoins de la



population, et son plus grand désir était d'aider aux moins fortunés de la vie.

C'est dans la plus grande tristesse que nous nous penchons aujourd'hui sur la tombe de celui que nous regrettons sincèrement et que nous n'oublierons jamais.

(Traduction)

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je tiens, moi aussi, à rendre hommage à la mémoire de celui que nous appelions "Wally" McDonald. Je suis protestant, il était catholique, mais nous voisinions depuis notre arrivée à la Chambre, et nous nous entendions sur l'essence de la morale chrétienne. Je me souviens qu'il ne tolérait pas qu'on soulevât des préjugés de race ou de religion. Nous nous sommes accordés bien souvent, en parlant de croyance, pour dire que si les protestants et les catholiques faisaient cause commune pour ce qui est des questions fondamentales, l'union des citoyens canadiens en serait raffermie. Il m'a assuré que nous nous rapprocherions les uns des autres dans la mesure où nous chercherons à atteindre la source de Vérité. Je salue en lui le chrétien. Ainsi qu'il me l'a dit, nous suivons les traces de nos parents et c'est à cause d'eux, pour une large part, ou de ceux qui ont guidé notre enfance, qu'une partie ou l'autre de l'Eglise nous conduit au Royaume de Dieu. Nous ne croyons pas aujourd'hui que Wally McDonald est mort, mais qu'il vit, puisqu'il a mis sa confiance dans Celui qui donne la vie.

## QUESTION DE PRIVILÈGE—LE TRÈS HON. MACKENZIE KING

### RELATIONS OUVRIÈRES—DISCOURS PRONONCÉ PAR M. COLDWELL À TORONTO

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur une question de privilège. J'ai constaté que mon honorable ami le chef de la Fédération du Commonwealth coopératif, dans un discours qu'il prononçait hier soir à Toronto devant un auditoire considérable, a décoché des flèches dans divers sens...

M. COLDWELL: Plusieurs flèches.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a fait, en particulier, une déclaration que je crois de mon devoir de relever, s'il ne rétablit lui-même les faits. J'appelle donc l'attention de la Chambre sur ce qu'il a dit au sujet d'une députation du Congrès

canadien du travail à laquelle le Cabinet a accordé récemment une entrevue. Voici ce qu'il a dit:

A une récente rencontre du premier ministre et de son cabinet avec les représentants du Congrès canadien du travail, le premier ministre et ses collègues...

Je cite textuellement ses paroles.

...ont laissé en plan les représentants de quelque 300,000 travailleurs canadiens et leurs familles.

Si les paroles que je signale sont exactes, je dois dire à mon honorable ami que les faits ne le sont pas. Nous n'avons pas du tout laissé en plan la députation. Certaines déclarations des délégués étaient, à mon sens, inexactes et exprimées d'une façon que je n'approuvais pas; ils ont tenu des propos qui, à mon avis, nuisaient à la cause ouvrière et c'est pourquoi j'ai parlé sans embages, aux délégués, de ces aspects de leur exposé. Lorsque j'eus terminé mes remarques, le secrétaire de la députation, qui tenait à avoir le dernier mot, a parlé longuement; puis, après avoir salué cordialement toutes les personnes présentes, mes collègues et moi-même avons quitté la salle. J'espère que mon honorable ami ne cherchera pas à créer l'impression que j'ai blessé quelque 300,000 ouvriers canadiens et leurs familles en m'adressant d'un ton bienveillant et paternel à cette députation.

## RADIODIFFUSION

### LIGNE DE CONDUITE QUANT À LA PROPRIÉTÉ DES POSTES DE RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction. D'après les journaux, la Société Radio-Canada doit prendre possession de deux postes de radiodiffusion appartenant au gouvernement du Manitoba.

En pareil cas, puisque la Société Radio-Canada a refusé d'accorder un permis au Gouvernement de la Saskatchewan pour l'établissement d'un poste radiophonique, quel changement s'est-il produit dans l'attitude de la Société à propos de la propriété de stations de radio et pour quels motifs ces changements sont-ils survenus?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Comme cette question a trait à la radiodiffusion, le ministre du Revenu national serait mieux en mesure que moi d'y répondre. Je puis dire cependant que le Gouvernement a décidé, étant donné que la radiodiffusion est exclusivement de son ressort, de ne pas accorder de permis aux autres gouvernements ou à des organismes qui en relèvent. Quant aux deux stations du Manitoba, des pourparlers sont en cours actuellement avec les autorités de cette province et l'on espère que le gouvernement fédéral pourra, à la suite de ces négociations, faire l'acquisition de ces deux postes radiophoniques.

## LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

### NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 2 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant l'étude du bill n° 7, relatif à la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et au statut des étrangers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article en délibération était le n° 21. Est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 22 est adopté.

Sur l'article 23 (citoyenneté du conjoint ou des enfants mineurs).

M. FLEMING: Les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil au paragraphe 21 deuxième ligne de la page 11, sont purement habilitants. Pourquoi n'en a-t-on pas rendu l'exercice obligatoire?

L'hon. M. MARTIN: La disposition reste en somme ce qu'elle a toujours été. A la lumière de l'expérience acquise par le ministère et vu la pratique suivie en d'autres pays, nous avons jugé qu'il valait mieux nous en tenir à ce texte.

M. GREEN: Une fois cet article adopté, quelle sera la règle à l'égard des enfants mineurs? Perdront-ils leur citoyenneté canadienne du fait que leur père est privé de la sienne? Le texte ne semble pas très précis.

L'hon. M. MARTIN: Ce sera affaire de discrétion. La situation du conjoint ou des enfants n'est pas la même, selon qu'il y a acquisition d'une seconde nationalité, ou bien perte ou révocation pure et simple de la citoyenneté. Les cas de la dernière espèce méritent beaucoup plus de considération, parce qu'alors l'enfant peut se voir privé de toute nationalité. De plus, la révocation ou la perte se présentent sous la forme d'un châtiment dont il ne faudrait pas automatiquement les enfants. L'acquisition d'une seconde nationalité au contraire, équivaut à un changement volontaire d'allégeance.

(L'article est adopté.)

(L'article 24 est adopté.)

Sur l'article 25 (aucune libération d'obligations antérieures par la perte de citoyenneté.)

M. DIEFENBAKER: Quel est l'objet de cet article et à quelles circonstances particulières se rapporte-t-il?

L'hon. M. MARTIN: Il viserait, par exemple, le cas d'une personne qui a commis un acte de trahison. Elle n'est, du fait qu'elle perd sa citoyenneté, libérée d'aucun devoir, obligation ou responsabilité à l'égard d'une chose accomplie ou omise avant qu'elle ait cessé d'être citoyen canadien. L'article ne contient aucun sens caché. La perte de la citoyenneté n'influe d'aucune façon sur d'autres obligations antérieures.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (un citoyen canadien est sujet britannique).

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je signalerai une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal du 6 avril, au sujet de la deuxième lecture, à la Chambre des communes britannique, d'un bill concernant les ressortissants du Royaume-Uni. L'article parle de cette mesure comme de la cession d'une légère part de souveraineté à l'organisme universel chargé d'assurer la paix. Je cite:

> Le projet de loi que M. Philip Noel-Baker, ministre d'Etat, appelle une légère contribution à l'établissement "d'un système efficace destiné à garantir de l'agression", autorise le Gouvernement à imposer aux sujets britanniques le devoir de se conformer aux décisions du conseil relativement à la rupture des relations diplomatiques et économiques avec d'autres pays.
>
> Ainsi, cette mesure donne plein effet aux dispositions de l'article 41 de la charte signée par la Grande-Bretagne et dont voici le texte:
>
> "Le Conseil de Sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques."

Nous nous sommes arrogé le droit de décider à qui le statut de sujet britannique sera accordé et à qui il sera refusé; or je voudrais savoir, tout d'abord, si cette nouvelle loi britannique nous vise, aux termes de l'article 26 de ce bill.

L'hon. M. MARTIN: La réponse est négative.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Ce point est donc réglé. Je ne sais trop, cependant, si le Canada a le droit de décider que telle ou telle personne sera ou ne sera pas sujet britannique. Je ne suis pas versé en droit constitutionnel, mais j'estime que nous avons l'autorité voulue pour prendre cette décision uniquement à l'égard des citoyens domiciliés au Canada. Je désire savoir quel sera le statut de ces citoyens s'ils sont venus au Canada en vacances, par affaires, ou pour quelque autre raison. Les considérera-t-on encore comme sujets britanniques? Je doute fort que le Gouvernement puisse légiférer à cet égard. En d'autres termes, j'estime que cette disposition dépasse la compétence de la Chambre des communes et j'entends par conséquent proposer un amendement.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: Au cours de la conférence impériale de 1930, il fut convenu que chaque dominion aurait le droit d'agir précisément comme nous l'avons fait.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Avons-nous le droit d'agir ainsi?

L'hon. M. MARTIN: Sans aucun doute.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Même s'il en est ainsi, je désire proposer que l'article 26 soit modifié par la radiation des mots "sujet britannique" et leur remplacement par les mots "sujet de Sa Majesté en tant que souverain du Canada". Je ne veux nullement donner à entendre que le Canada est en quoi que ce soit une nation inférieure ou assujettie au Royaume-Uni. Tel n'est pas le cas, naturellement; je ne crois pas qu'il reste actuellement au Canada des vestiges bien importants de colonialisme. Néanmoins, cela fait ressortir un fait que nous reconnaissons nous-mêmes depuis assez longtemps, savoir: que le Roi est véritablement le Roi du Canada. Cette vérité se trouvera attestée encore davantage. Dans le passé, on a convenu que, pour les affaires du Dominion, le Roi agissait expressément à titre de souverain du Canada. De fait, c'est par un décret du conseil canadien que fut sanctionnée, pour le Canada, la loi britannique dite *Application Act*. Par la suite, une loi spéciale du Parlement canadien fut adoptée pour donner force de loi au changement dans la succession royale et le roi y était désigné comme Roi du Canada. Mais le fait le plus significatif est que nous avons déclaré la guerre le 10 septembre, de notre propre chef. Un télégramme reproduisant le texte du décret du conseil fut adressé au Roi du Canada qui proclama l'existence d'un état de guerre. Pour ces motifs, je ne vois pas pourquoi on refuserait de reconnaître cet état de choses dans le bill. J'invite donc fortement le comité à accepter l'amendement proposé.

M. REID: Si l'amendement était adopté, le statut des immigrants qui sont venus de Grande-Bretagne avec le titre de sujets britanniques s'en trouverait-il modifié?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Ces gens resteraient sujets britanniques. Cet amendement ne les concerne pas le moins du monde.

M. MacINNIS: Il me semble qu'en discutant le statut de sujet britannique, nous ne faisons que restreindre indûment la signification de cette expression. A titre de citoyen canadien, je suis sujet britannique. Si le bill est adopté, j'espère que je ne deviendrai en aucune manière assujetti à la Grande-Bretagne. Cet amendement implique que, à titre de citoyen du Canada, je dois jouir de tous les droits des sujets britanniques, non seulement au Canada, mais partout ailleurs dans l'Empire. C'est là d'ailleurs la portée de l'expression "sujet britannique". S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi nous devrions imposer des restrictions à nos propres droits dans d'autres parties du Commonwealth britannique, comme cela arrivera, à mon sens, si l'on apporte au projet de loi la modification proposée. Je puis me tromper, mais c'est ainsi que je conçois la chose.

M. COLDWELL: Le ministre nous dira-t-il si la restriction mentionnée par l'honorable député de Vancouver-Est existe réellement? N'est-il pas vrai que nous sommes tous aujourd'hui sujets de Sa Majesté le Roi et qu'en vertu du Statut de Westminster et de l'évolution de notre situation constitutionnelle, le roi est considéré comme roi du Royaume-Uni et personne distincte; comme roi du Canada et personne distincte; comme roi de l'Afrique du Sud et personne distincte, et ainsi de suite? Autrement dit, il y a divisibilité de la Couronne à cet égard, mais au sein du Commonwealth, nous sommes tous sujets d'un même Roi. C'est pourquoi, lorsque nous recevons un passeport, par exemple, c'est Sa Majesté, ou son représentant au Canada, qui demande à un autre pays ou état de nous accorder tous les privilèges que la possession de ce passeport offre à son détenteur. Nous n'avons pas le droit, si je puis m'exprimer ainsi, de dire qui sera sujet britannique, mais nous avons celui de déterminer qui pourra devenir sujet de Sa Majesté le Roi, lequel est en même temps le roi du Royaume-Uni et des autres pays du Commonwealth britannique. Je ne tiens pas à un texte plus qu'à l'autre, pas plus d'ailleurs que les autres honorables députés. Mais j'aimerais que ce projet de loi fût rédigé de façon à indiquer clairement le rang que le Canada occupe parmi les autres pays du monde, ainsi que la nature exacte du lien qui unit le citoyen canadien à Sa Majesté le Roi. Le texte proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord ne nous enlève aucune de nos qualités de sujets britanniques ou de sujets de Sa Majesté le Roi, souverain commun des populations de tous les pays du Commonwealth britannique; au contraire, il ajoute quelque chose à notre titre de citoyen canadien, à savoir le droit de la citoyenneté, et établit le rapport exact qui existe entre lui d'une part, et d'autre part Sa Majesté le Roi et le Commonwealth dont le roi est le chef commun.

M. HANSELL: Si l'interprétation de l'honorable député de Rosetown-Biggar est exacte, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord pourrait, sans modifier l'article 26, ajouter un nouvel article 27. On déplacerait alors les autres articles et l'amendement de l'honorable député deviendrait l'article 27, qui serait ainsi conçu:

Un citoyen canadien est sujet de Sa Majesté à titre de souverain du Canada.

L'honorable député approuve-t-il ma proposition? Désire-t-il biffer les mots "sujet britannique"?

M. PINARD: Il y aurait une autre solution...

M. HANSELL: L'honorable député devrait répondre à ma question. Si personne ne s'y oppose, vous pouvez poursuivre vos observations.

M. PINARD: L'autre solution serait de définir, dans le bill, ce qu'on entend par sujet britannique.

J'ai déjà, au cours du débat sur la deuxième lecture, donné les raisons pour lesquelles il m'est impossible d'accepter le principe dont s'inspire le présent article. J'ai dit qu'il convenait de modifier la disposition, étant donné que nos lois ne renferment aucune définition du sujet britannique. L'alinéa *i*), article 2 de la loi de naturalisation, renferme, il est vrai, une définition de l'expression, mais cette loi sera abrogée en vertu de l'article 45 du bill. La seule définition que nous possédions du sujet britannique disparaîtra par le fait même. En outre, cette définition du sujet britannique remonte à 1914, année où était adoptée la loi de naturalisation. Le Canada ne peut plus accepter une telle définition, qui ne cadre plus avec les progrès et l'évolution du pays.

Si cette définition allait être introduite telle quelle dans le projet de loi sur la citoyenneté, elle méconnaîtrait purement et simplement les droits que nous ont valus la Conférence impériale et le statut de Westminster. Cette définition ferait rétrograder notre législation sur la citoyenneté. Voici la définition qui figure à la loi de naturalisation. Elle constitue l'alinéa *i*):

"Sujet britannique" signifie une personne sujet britannique d'origine, ou une personne à qui il a été accordé un certificat de naturalisation; ou une personne qui est devenue sujet de Sa Majesté par suite d'annexion de territoire.

Une définition aussi incomplète ne peut aujourd'hui nous satisfaire. Je ne crois pas que le Parlement puisse définir un sujet britannique sans définir aussi un sujet britannique

au Canada. On aurait pu insérer cette définition dans l'article 2 du bill; si on l'avait fait, toutes mes objections contre l'article 26 dans sa forme actuelle tomberaient. Voici comment, aux fins de la présente mesure, on pourrait définir le sujet britannique au Canada: "Dans la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression sujet britannique signifie un sujet de Sa Majesté du droit du Canada." Vu toutefois que le présent bill ne renferme aucune définition du sujet britannique et que nos statuts ne contiennent aucune définition de ce genre, j'estime de mon devoir de m'opposer à l'article 26 dans sa forme actuelle, parce que le texte m'en paraît illogique, voire, comme on l'a dit, *ultra vires*. L'article devrait être ou biffé ou modifié, comme l'a déjà laissé entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord. C'est pourquoi je donne mon appui à la proposition d'amendement.

M. BELZILE: Je désire donner mon appui à la proposition d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Il vise d'abord à être conforme à tous les documents concernant la constitution de notre pays. Je me suis donné beaucoup de peine pour trouver dans les actes constitutionnels du Canada quelque allusion à l'expression "sujet britannique", et je dois avouer que la chose m'a été impossible. Je ne veux pas nécessairement dire que mes recherches ont été complètes, mais je suis d'avis qu'un sujet britannique n'existait pas avant 1914. En fait, la toute première allusion au statut d'un sujet au Canada je la trouve dans la capitulation de Montréal de 1760. Toutes les citations des documents qui concernent la constitution canadienne sont tirées de l'ouvrage de M. W. P. M. Kennedy, publié par l'Oxford Press en 1928. Voici ce que je lis à l'article XLI de la Capitulation de Montréal: Le marquis de Vaudreuil a demandé ce qui suit:

> Les Français, Canadiens et Acadiens qui resteront dans la colonie, de quelque état ou condition qu'ils soient, ne seront, ni ne pourront être forcés à prendre les armes contre Sa Majesté très chrétienne, ni ses alliés, directement ni indirectement, dans quelque occasion que ce soit. Le gouvernement britannique ne pourra exiger d'eux qu'une exacte neutralité.

A cette requête le général Murray répondit: "Ils deviennent sujets du Roi." C'est la première d'une longue série de déclarations dans le même sens. A l'article IV du traité de Paris, signé en février 1763 et figurant à la page 15 du volume déjà mentionné, je relève le passage suivant:

> De plus, Sa Majesté très chrétienne cède et garantit à Sadite Majesté britannique, en toute propriété, le Canada avec toutes ses dépendance,. . . et tous droits acquis par traité,. . . sur lesdits pays, terres, îles, lieux, côtes et leurs habitants. . . De son côté Sa Majesté britannique convient d'accorder aux habitants du Canada la liberté de la religion catholique; en conséquence, elle donnera les ordres les plus précis et les plus effectifs pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer le culte de leur religion...

[M. Pinard.]

et ainsi de suite. Plus tard, le 7 octobre 1763, la proclamation royale lancée à l'adresse des habitants du Canada contenait le passage suivant, qui figure à la page 19 du même volume:

> Et attendu qu'il importe beaucoup, pour hâter l'établissement de notre dit nouveau gouvernement, que nos aimants sujets soient informés de notre sollicitude paternelle...

Puis l'ordonnance visant à l'établissement des cours de judicature civile, en 1764, stipule:

> Attendu qu'il est hautement expédient et nécessaire, pour bien gouverner les bons sujets de Sa Majesté dans la province de Québec...

Au cours d'un jugement rendu dans la cause de Campbell v. Hall, le 20 novembre 1774, lord Mansfield a défini le statut dans les termes suivants:

> 1. Un pays conquis par les armes britanniques devient possession du roi du chef de sa couronne, laquelle possession se trouve, par le fait, nécessairement assujettie au pouvoir législatif du parlement de la Grande-Bretagne.
>
> 2. Les habitants conquis, une fois sous la protection du vainqueur deviennent des sujets qui, à ce titre, ne doivent être tous considérés ni comme des ennemis ni comme des étrangers.
>
> 3. Les articles d'une capitulation par laquelle s'est opérée la reddition d'un pays et ceux du traité en vertu duquel s'est acomplie la cession, sont sacrés et inviolables quant à leur esprit et à leur portée véritables.

Telle était la situation immédiatement après la cession. J'en trouve une autre mention dans l'article V de l'Acte de Québec de 1774:

> Et, aux fins d'assurer la sécurité la plus parfaite. . . il est par les présentes déclaré que les sujets de Sa Majesté...

On emploie ce mot encore ici; puis à l'article VIII:

> ...tous les sujets canadiens de Sa Majesté, dans la province de Québec...

Puis je trouve, dans les instructions que le roi donne à Carleton en 1775, ce qui suit: il devait procéder à l'établissement de tribunaux, et ainsi de suite...

> ... afin que nos sujets canadiens bénéficient de leurs propres lois et puissent s'en servir...

J'arrive ensuite à la loi constitutionnelle de 1791, page 208 de ce volume. Il y est question de la constitution du conseil législatif, et voici ce qu'on y trouve:

> Sous réserve toutefois. . . qu'aucune personne ne sera appelée. . . qui n'aura pas atteint l'âge de vingt et un ans révolus, qui ne sera pas de naissance sujet de Sa Majesté, ou sujet de Sa Majesté naturalisé par une loi du Parlement, ou sujet de Sa Majesté devenu tel par suite de la conquête et de la cession de la province du Canada.

C'est ainsi que reviennent les mots "sujet de Sa Majesté." Je trouve ensuite à la page 538 de ce volume, dans la partie de l'acte d'Union qui traite des titres et qualités des conseillers législatifs, le passage suivant:

Sous réserve toutefois qu'aucune personne ne sera appelée à faire partie du dit conseil législatif. . . qui n'aura pas atteint l'âge de vingt et un ans révolus et ne sera pas de naissance sujet de Sa Majesté, ou sujet de Sa Majesté naturalisé par une loi du Parlement de la Grande-Bretagne, ou par une loi du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, ou par une loi de l'assemblée législative de l'une ou l'autre des provinces du Haut et du Bas Canada, ou par un acte de l'assemblée législative de la province du Canada.

La dernière autorité, mais non la moindre, est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On n'y trouve pas, évidemment, une définition spéciale du sujet britannique. Cependant, au chapitre des qualités requises des sénateurs, je vois qu'un sénateur doit être sujet de la Reine de naissance ou par naturalisation en vertu d'une loi du parlement britannique ou du parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne, et ainsi de suite.

Dans aucune loi constitutionnelle du Canada, il n'est donc fait mention du sujet britannique.

En deuxième lieu; il donne une claire définition de la citoyenneté canadienne après avoir entendu les nombreux discours prononcés en cette enceinte depuis l'ouverture du débat, je me suis rendu compte que l'expression "sujet britannique" n'avait pas exactement le même sens sur les lèvres de plusieurs honorables députés. Par exemple, l'honorable député de Vancouver-Sud, dont les paroles sont consignées au hansard, a parlé de "citoyens du Commonwealth". L'honorable député de Broadview a fait la déclaration suivante:

Je suis canadien et aussi sujet britannique. Les deux coïncident et ont toujours coïncidé.

Il a ajouté:

. . .nous devons allégeance à un seul souverain et à un seul Empire.

Il s'agit de citoyenneté impériale. Plus tard, l'honorable député de Kamloops a parlé de l'erreur que sous-entend l'expression "sujet britannique" et il a dit, comme en fait foi le hansard:

Ces mots signifient ni plus ni moins "sujet de l'Empire britannique.

Plus loin, il ajoute:

Nous bénéficions des avantages d'une citoyenneté plus vaste au sein d'un organisme mondial, voilà tout. Nous sommes citoyens du Canada, sujets de Sa Majesté et citoyens du Commonwealth britannique.

Il poursuit:

A l'heure actuelle il existe une citoyenneté impériale.

Après avoir parlé de la citoyenneté du Commonwealth britannique, il devient à celle de l'Empire.

Un autre a parlé de "nos amis et parents", songeant évidemment aux habitants des Iles Britanniques ainsi qu'à leurs descendants, mais pas à d'autres catégories de sujets du roi. Une allusion de ce genre a paru dans le *Saturday Night* du 28 avril. J'ai nettement compris ce point de vue au cours de la discussion sur le problème japonais et l'expulsion des citoyens canadiens d'extraction japonaise.

M. GREEN: Me permet-on de poser une question? L'honorable député ne croit-il pas que, si la citoyenneté canadienne est précieuse, il y a aussi avantage à être citoyen du Commonwealth?

M. BELZILE: Evidemment. Je conviens avec l'honorable député de Kamloops,—je l'ai dit il y a un instant,—que nous sommes citoyens du Canada, sujets de Sa Majesté et citoyens du Commonwealth britannique. Puisque la loi ne définit pas l'expression "sujet britannique", il importe au moins de définir tous les avantages et les obligations que confère ce statut.

Je ne partage l'opinion de personne, jusqu'ici. Toute institution britannique respecte le principe, solidement établi, en vertu duquel il ne saurait exister de droits sans obligations correspondantes, de privilèges sans responsabilités, d'avantages sans liens. Le Canada, en tant que nation, a toujours refusé de reconnaître tous liens impériaux, toutes obligations à l'égard du Commonwealth, et le Statut de Westminster est venu confirmer son attitude. Je crains que le maintien du statut de "sujet britannique" ne nous astreigne à certaines obligations vis-à-vis du Commonwealth, qu'il ne nous crée des liens avec l'Empire. Nous n'avons d'autre obligation que notre allégeance à la Couronne. Ce sont là les raisons qui me portent à appuyer l'amendement.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'aimerais répondre à l'honorable député de Macleod. Nul n'est plus jaloux que moi du statut de "sujet britannique" et mon amendement ne change rien à la situation. Ou plutôt, il y aura amélioration du fait qu'en plus d'être sujets britanniques, nous deviendrons sujets de Sa Majesté le roi du Canada. Mais si ce que prétend le ministre est exact, à savoir que l'article 260 ressortit au Parlement canadien, alors je consens volontiers à ce que mon amendement soit présenté comme nouvel article.

M. MICHAUD: J'appuie cet amendement, que j'approuve sans réserve. J'y ai songé moi-même avant de discuter la question avec l'honorable député de Winnipeg-Nord.

A mon sens, l'expression "sujet britannique" tend quelque peu à induire en erreur. Il est vrai que bien des honorables députés, y compris le secrétaire d'Etat, soutiennent qu'elle signifie simplement "sujet de Sa Majesté". Mes connaissances en droit constitutionnel sont tellement limitées que je n'oserais pas différer d'opinion avec mon ami du barreau. Par ailleurs, pour le citoyen ordinaire, l'expression "sujet britannique" signifie sujet de la Grande-Bretagne, tout comme l'expression "Italien" signifie sujet de l'Italie, et "Belge", sujet de la Belgique. Je soutiens que la majorité des Canadiens, surtout ceux qui ne sont pas d'ascendance anglo-saxonne, sont d'avis que sujet britannique signifie sujet de la Grande-Bretagne. Le fait que le secrétaire d'Etat et l'honorable député d'Eglinton ont contesté cette opinion à la Chambre démontre d'une manière concluante que bien des gens partagent l'avis du citoyen ordinaire sous ce rapport. L'interprétation différente qu'en ont donnée ces honorables députés ne contribuera guère à modifier l'opinion publique.

Pourquoi, alors, durant l'étude du bill en comité, ne pas saisir l'occasion de dissiper tout malentendu possible? Si l'expression "sujet britannique" signifie simplement sujet de Sa Majesté le Roi, pourquoi ne pas l'indiquer clairement? Pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom?

Je ne tenterai pas de présenter une thèse juridique à ce sujet. Après la façon dont les avocats se sont fait censurer hier par l'honorable député de Cap-Breton-Sud et, ailleurs, par le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, il serait sage d'aborder la question d'une autre manière. J'entends donc offrir un autre raisonnement que les honorables députés, je l'espère, verront d'un bon œil.

Mes deux fils, âgés de cinq et de sept ans, sont très fiers de porter des vêtements taillés dans mes vieux complets. Je suppose que la plupart des bambins qui n'ont pas de goûts trop raffinés, ne s'opposent pas à cette coutume traditionnelle. Je crois toutefois qu'avant longtemps ils se croiront trop vieux pour se soumettre à cette pratique et sans doute voudront-ils faire porter ces habits refaits par leurs jeunes frères. Il appartient aux autres nations du Commonwealth de décider si elles ont atteint l'âge d'endosser un nouveau costume distinctif. Pour ma part, j'estime qu'au cours des deux guerres le Canada a amplement prouvé qu'il a atteint la maturité, ce qui lui permet d'insister, avec raison, sur une citoyenneté et un drapeau canadiens entièrement distincts. Tout comme un père dont le fils adulte désire endosser des vêtements neufs admet le bien-fondé de la demande de ce dernier et ne voit dans sa façon d'agir aucun refroidissement de l'affection filiale, la Grande-Bretagne aussi reconnaîtra, j'en suis sûr, que le point de vue adopté par notre jeune nation est raisonnable et ne comporte aucun manque de respect.



J'ai toujours cru que les Anglo-Saxons sont des hommes d'affaires pratiques, peut-être les plus avisés au monde. D'ordinaire, on reconnaît à mon groupe ethnique un caractère plus sentimental. Je ne prétends pas qu'on ne puisse émouvoir les Anglo-Saxons et que les Français ne possèdent aucun sens des affaires. Il n'en reste pas moins que la Grande-Bretagne comprend très bien la finance, et si j'en juge par une mesure adoptée au cours de la dernière session, même les membres du Parlement s'y connaissent dans ce domaine. Voici à quoi je veux en venir, monsieur le président. J'estime sincèrement et de bonne foi que la Grande-Bretagne s'intéresse bien plus, et avec raison, aux prêts canadien et américain qu'aux mesures nationalistes peu importantes, pour emprunter l'expression du *Journal* d'Ottawa. Si nous adoptons l'amendement, un drapeau vraiment distinctif et le prêt de 1,250 millions de dollars à la Grande-Bretagne, il en résultera, à mon sens, un raffermissement des liens qui nous unissent à elle, et cela subsistera pendant cinquante-cinq ans, que cela nous plaise ou non. Je crois que personne à la Chambre, pas même les jeunes ultra-nationalistes, ne désire autre chose que la collaboration la plus étroite avec la Grande-Bretagne et les autres pays vraiment démocratiques.

Vous me permettrez bien, monsieur le président, de faire appel à ceux qui semblent un peu trop inquiets de l'état de nos relations avec la Grande-Bretagne et d'autres pays du Commonwealth.

Peu après la rentrée des Chambres, en mars dernier, l'un de nos honorables vis-à-vis, pour qui j'ai beaucoup d'estime et qui s'inquiète tout particulièrement du sort de la Grande-Bretagne, me demandait quelle serait l'attitude des députés de la province de Québec à l'égard du prêt à ce pays. Il a paru grandement soulagé quand je lui ai assuré qu'au plus cinq ou six députés ministériels s'opposeraient à ce prêt et j'étais heureux d'avoir pu calmer aussi facilement ses craintes. Je mentionne l'incident en passant afin de faire remarquer à la Chambre que, bien souvent, d'honorables vis-à-vis,—après avoir lu peut-être des journaux qui ne nous sont pas toujours sympatiques,—s'inquiètent bien à tort de l'attitude du Québec. Je connais bien mieux cette province que les honorables députés d'en face, et ils peuvent être sûrs qu'elle n'a aucun mauvais dessein.

Au cours de la présente session, et lors de la précédente, d'honorables députés,— surtout progressistes-conservateurs,—ont préconisé, à diverses reprises, une plus large mesure

d'unité nationale. Ces appels s'adressaient apparemment, pour la plupart, à la population du Québec, par l'entremise de ses représentants dûment élus. En face de tels appels, tout étranger aurait probablement conclu que nous souffrons du manque d'unité nationale, particulièrement au point de vue culturel, —et j'emploi ce mot à dessein. A la Chambre, les opinions sont à peine partagées sur les questions de races; nos divergences sont surtout d'ordre culturel.

Franchement, je ne crois pas que notre pays soit plus divisé sur les questions de principes qu'aucun autre pays au monde. Toutefois, il faut convenir qu'il existe de grandes divergences de vues relativement à bien des questions d'intérêt national. Nous en avons un exemple au Sénat aujourd'hui. Il existe également de grandes divergences d'opinion quant aux régies qu'il y aurait lieu de conserver dans l'après-guerre; à l'attitude du Gouvernement envers les ouvriers et les relations ouvrières; à la question des régimes monétaires; à l'étendue de l'intervention de l'Etat dans l'entreprise privée; aux affaires extérieures; à la mesure où nous devrions affirmer notre souveraineté.

Sur toutes ces questions, sauf la dernière, au sujet desquelles l'opinion publique se divise, la scission ne se produit pas dans le sens de la culture. Sur ce dernier point, toutefois, il semble que mes compatriotes d'ascendance française, ainsi que les membres de la C.C.F., soient plus hardis que la plupart des conservateurs-progressistes et des créditistes. Chaque fois que ce prétendu groupe ultra-nationaliste préconise une attitude plus canadienne envers les questions publiques, certains honorables députés prétendent qu'on cherche à affaiblir les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne et aux autres pays du Commonwealth. Comme ces propos ne viennent pas de ce côté-ci de la Chambre, il y a lieu de se demander quel groupe contribuera le plus à affaiblir ces liens. Franchement, j'estime que si ces messieurs gardaient le silence, ils rendraient un bien meilleur service à leur propre cause. Rien ne suscite plus de doutes dans l'esprit d'une personne que les palabres continuelles au sujet des questions qui font l'objet de ces doutes.

Durant mon court séjour en cette Chambre, j'ai pu remarquer que, de l'avis de certains honorables vis-à-vis, chaque fois qu'une mesure comme celle-ci trouve un appui chez les représentants du Québec, c'est qu'elle cache de sombres desseins, et l'opposition devient systématiquement de mise. Pourtant, ces honorables vis-à-vis conviendront que mes ancêtres québecois ne nourrissaient aucun sombre dessein antibritannique lorsqu'ils ont refusé d'entendre Lafayette, Franklin et d'autres, au moment de la Révolution américaine, pas plus que lorsqu'ils se sont portés à la défense de notre pays contre les Américains durant la guerre de 1812-1814. Quel groupe tentait d'affaiblir les liens britanniques, quel groupe nourrissait de noirs desseins lorsqu'en 1849 se formait un mouvement d'annexion du Canada aux Etats-Unis? Je ne m'arrêterai pas ici à rappeler les textes que je me proposais de citer.

En soulignant ces faits historiques, je ne cherche pas à rappeler des incidents agréables ou désagréables pour un groupe ou pour un autre. Je ne vise qu'à rassurer certains de nos honorables amis d'en face sur l'attitude de ces soi-disant ultra-nationalistes décrits avec tant de bienveillance dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 16 avril:

Jeunes gens pressés

Pourquoi nos jeunes ultra-nationalistes, si influents auprès de l'administration actuelle, se montrent-ils d'une telle hâte infernale dans la réalisation de leurs projets ultra-nationalistes? En une seule session du Parlement, on nous a présenté des mesures pour changer le "Jour du Dominion" en "Jour du Canada", pour rendre la citoyenneté canadienne plus canadienne au sens étroit du mot et pour nous doter d'un "drapeau canadien distinctif".

Je comptais citer un autre passage, mais je m'en dispenserai. L'article lui-même établit nettement l'existence, en certains milieux, de forts doutes sur la loyauté d'un groupe de Canadiens.

Voici, en partie, ce que disait M. J. H. Bender, de Montréal, dans une lettre que publiait hier la *Gazette* de Montréal.

Une fois de plus, le parti conservateur a résolu de retrouver l'appui dont il jouissait autrefois dans cette vieille province de Québec peu favorable aux conservateurs.

En substance, l'auteur affirme qu'en certaines régions du pays on met en doute la loyauté des Canadiens français. Tel est le sens de sa lettre. J'aurais voulu vous en citer divers passages, mais, de crainte de prolonger le débat, je vous en ferai grâce. Je tenais cependant à signaler à l'attention du comité cette lettre qui vient à son heure.

Soyons réalistes pour un instant; demandons-nous comment la province de Québec pourrait affaiblir les liens qui l'unissent au Commonwealth. Je ne vois pour elle que deux moyens: ou bien l'annexion aux Etats-Unis ou bien la séparation. Ceux d'entre nous qui ont étudié l'histoire du Canada doivent savoir que le plus fort obstacle à l'annexion est venu de la province de Québec. Quant à l'insinuation, formulée à la légère de temps à autre, d'un Etat québecois indépendant, elle est tout simplement absurde. Certaines gens, et nos concitoyens de culture française ne font pas exception, ont un sens extraordinaire de

l'humour. Certains Québecois, en mal de discussions théoriques, se permettent donc parfois de parler séparatisme. A mon sens, ils cherchent avant tout à se payer la tête de quelques naïfs du genre de nos honorables vis-à-vis. Dans la province, personne ne les prend au sérieux, et encore moins les chefs reconnus du soi-disant mouvement "nationaliste", qui se sont, en public, formellement et énergiquement déclarés opposés à pareille mesure.

Je suis convaincu que les membres de la Chambre considérés comme des "ultra-nationalistes" exprimeraient le même avis si on leur demandait leur opinion sur cette question qui a fait dire tant de sottises.

Il me semble que l'obligation dans laquelle se trouve la province de Québec de s'élever, à l'occasion, contre certains abus a parfois suscité une fausse impression en dehors de ses frontières. Les extrémistes ont accusé le Gouvernement actuel de dorloter Québec, et une enquête Gallup de date récente a révélé que 2 p. 100 des personnes questionnées ont affirmé qu'elles appuyaient le parti conservateur-progressiste parce que les libéraux favorisaient trop cette province. La réponse concluante à cette prétention ridicule se trouve dans le discours mémorable prononcé par le premier ministre au cours de la courte session de l'automne de 1944.

A mon sens, les gens d'ascendance française, qui ont immensément contribué au progrès de notre pays, ont dû faire de nombreuses concessions et accepter bon nombre de situations désagréables afin d'assurer la réussite à notre commune tentative de Confédération. Malgré les nuages menaçants qui s'accumulent parfois à l'horizon, j'ai l'intime conviction que la Confédération a remporté un succès éclatant, car, autrement, notre pays n'aurait pu progresser au point d'être l'objet de l'admiration universelle. J'affirme, en toute franchise, que dans cette commune tentative, c'est la minorité qui a dû se plier à la plupart des sacrifices. Je ne m'en plains pas trop, car je constate que notre sort n'a pas été bien différent de celui des autres minorités. Loin de moi la pensée qu'il eût été préférable d'avoir affaire à une majorité d'une autre race ou d'une autre culture. Il en est probablement tout autrement. Cependant, vu la réputation de justice, de largeur de vue et de tolérance du peuple anglo-saxon, bien méritée, à mon sens, les groupes minoritaires peuvent raisonnablement s'attendre à un traitement plus généreux que celui qu'on accorde en général aux minorités des autres parties de l'univers.

J'estime que si la proposition d'amendement était adoptée, il en résulterait une meilleure entente entre les divers groupes de notre population. A mon sens, on ne saurait invoquer aucune raison sérieuse pour refuser d'accepter cet amendement. Je sais que le secrétaire d'Etat a soulevé une objection en disant que cela nécessiterait la modification d'un grand nombre de lois fédérales et provinciales. J'ai préparé un projet d'amendement qui obvierait à cette difficulté s'il était accepté. Je n'ai aucune expérience dans la rédaction des lois, mais il me semble que l'article 26 devrait être modifié par l'addition d'un deuxième paragraphe dont le texte serait, en substance, le suivant:

(2) Dans tout cas où, sous le régime d'une loi présentement en vigueur au Canada ou de tout règlement établi conformément à cette loi, les droits et privilèges d'une personne dépendent de son statut de sujet britannique, ou dans tout cas où ladite loi ou ledit règlement imposent certains devoirs et obligations à un sujet britannique, tout citoyen canadien jouit de tous ces droits et privilèges et est soumis auxdits devoirs et obligations précisément comme s'il était sujet britannique.

A mon humble avis, cet amendement se trouverait à écarter l'objection soulevée par le secrétaire d'Etat.

M. REID: L'honorable député désire-t-il proposer un amendement en ce sens?

M. MICHAUD: Non, je ne puis proposer un autre amendement.

M. REID: Très bien.

M. MICHAUD: J'adresse un appel à mes compatriotes. Ils ont eux-mêmes accepté bien des sacrifices pour la cause commune et ils consentiront—sans beaucoup d'enthousiasme—à appuyer une autre mesure qui a été déposée à la Chambre et qui favorise la Grande-Bretagne. Je crois sincèrement qu'ils sont priés plus souvent qu'à leur tour d'oublier leur propre point de vue pour accepter l'opinion de la majorité.

En tant que membres du Parlement, nous exerçons une influence considérable sur nos commettants, et nous devrions assumer courageusement cette responsabilité. L'immense majorité de nos commettants n'ont pas le temps d'étudier les problèmes très complexes qui se posent à nous. Dans une large mesure, ils comptent que nous leur en donnerons la clef. L'immense majorité de nos électeurs sont des gens intelligents,—autrement, nous ne serions pas ici,—et pour cette raison, ils nous écouteront vraisemblablement, pourvu que nous soyons loyaux envers eux et que nous nous efforcions de les éclairer.

Pour ce qui est des députés du Québec, le comité sait qu'il existe dans leur province une assez forte opposition contre un certain bill qui a été soumis à la Chambre. Comment allaient-ils se comporter? Le ministre de la Justice prit l'initiative, indiqua la

solution et la plupart des honorables députés se joignirent à lui, avec ce résultat que l'opposition s'est pour ainsi dire dissipée. Sur ce point, j'ai moi-même fait ma part il y a près d'un mois, bien que sans grand enthousiasme; j'ai cru de mon devoir de me prononcer en faveur de la mesure.

Si les honorables députés qui s'opposent à cet amendement voulaient faire un pas pour se rapprocher de nous et s'ils prenaient sur eux de défendre l'amendement, je suis convaincu qu'ils rallieraient facilement la majorité des Canadiens à cette idée, pourvu qu'elle soit convenablement expliquée.

Qu'on me permette de dire qu'il est inutile de compter sur un raffermissement de l'unité nationale au pays si la minorité doit invariablement céder devant les vues de la majorité. Je termine mes remarques en citant une parole de lord Acton:

L'épreuve la plus probante par laquelle nous puissions juger si un pays est vraiment libre est le degré de sécurité dont jouissent les minorités.

(L'amendement (M. Alistair Stewart) est rejeté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 27 (droits et obligations).

M. BURTON: J'aimerais formuler quelques remarques au sujet de cet article. Je n'ai pas à m'excuser de prendre le temps du comité, car jusqu'ici, je n'ai pas encore participé à la discussion de ce projet de loi. Il y a, cependant, certaines choses que je désire signaler au comité. Mais je voudrais tout d'abord m'unir à ceux qui, aux autres stades de la discussion, ont félicité le secrétaire d'Etat d'avoir présenté cette mesure. Je rappelle au ministre et aux autres honorables députés que, parlant en cette enceinte il y a plusieurs années, je saisissais la Chambre de l'opportunité d'une mesure de ce genre et soulignais la situation embarrassante dans laquelle se trouvaient beaucoup de nos gens lors de la visite du recenseur, car ils ne s'expliquent pas pourquoi ils ne peuvent s'appeler citoyens canadiens.

L'article porte que le citoyen canadien jouit, sous l'empire de la présente loi, de tous les droits, pouvoirs et privilèges et est assujetti à tous les devoirs, obligations et responsabilités, auxquels un citoyen canadien de naissance est admis ou assujetti. Il convient d'en féliciter le secrétaire d'Etat. Un autre article du bill prévoit la nécessité de fournir certains renseignements à ce sujet. Quant à l'article à l'étude, il y a longtemps qu'il devrait exister. Pour ce qui est des droits et privilèges, je suis porté à croire que nous avons tous, par le passé trop négligé de convaincre ceux qui devenaient citoyens de notre pays qu'aux droits et privilèges correspondent des devoirs et des obligations.

Par le passé, certains groupes au pays, certaines gens ont trop souvent fait servir les immigrés à leurs propres fins. Sans doute, ils les ont bien traités, tant qu'ils avaient intérêt à le faire, mais ils les ont abandonné par la suite et fait bon marché leur entrée au pays.

Je puis vous assurer que plusieurs immigrants des pays étrangers sont venus au Canada avec le désir sincère de s'y établir et d'y établir leurs enfants et leurs petits-enfants pendant des générations. Bien que d'aucuns,—c'est le petit nombre,—ne se soient pas toujours montrés dignes des avantages, droits et privilèges de la citoyenneté, la majorité de ceux qui nous sont venus d'autres pays et qui ont assumé les devoirs et responsabilités de leur nouveau titre en même temps qu'ils en recevaient les droits et privilèges, étaient des gens sincères, s'efforçant toujours de faire honneur à leurs obligations. Il nous est arrivé trop souvent, par malheur, de leur donner des motifs de croire que nous ne répugnions pas, à l'occasion, à considérer leurs documents de naturalisation comme de simples chiffons de papier. Ceux de ma génération ont, à deux reprises, vu ces gens traités d'une façon indigne de leur titre de citoyen canadien, bien qu'ils aient rempli tous leurs devoirs et toutes leurs obligations de citoyens.

Je regrette de signaler la chose, mais, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la Gendarmerie royale a pris les empreintes digitales de douzaines et de douzaines de citoyens que personne n'avait le droit de soupçonner ni de mépriser. Ces gens, dont les fils faisaient partie de nos troupes combattantes et se battaient outre-mer pour leur patrie d'adoption, devaient se présenter régulièrement à la gendarmerie, subir la flétrissure des empreintes digitales. Est-ce là le moyen de donner aux étrangers la pleine conscience des privilèges de la citoyenneté que nous leur octroyons? Est-là un traitement de nature à les encourager?

Je voudrais que le secrétaire d'Etat, lorsque le bill sera devenu loi et que ces personnes aurant reçu ces droits et privilièges, assumé les devoirs et responsabilités des citoyens, fasse en sorte que le présent Gouvernement et les gouvernements subséquents songent que nous avons aussi l'obligation et la responsabilité de prévenir toute violation de ces mêmes droits et privilèges. J'insiste de toutes mes forces sur ce point.

Depuis nombre d'années je m'efforce constamment de bien faire comprendre à ceux que je rencontre que nous avons tous des devoirs et des responsabilités, en insistant beaucoup plus sur les devoirs et responsabilités que sur les droits et privilèges. Je demande de m'aider à transmettre ce message, qui aidera les gouvernements à reconnaître que nous avons aussi des devoirs et des responsabilités.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le secrétaire d'Etat peut-il m'expliquer pourquoi l'on a modifié le texte législatif antérieur en en biffant le mot "politique"? Voici l'ancien texte: "Un citoyen canadien, autre que celui qui l'est de naissance, jouit, subordonnément à la présente loi, de tous les droits, pouvoirs et privilèges politiques."

L'honorable M. MARTIN: C'est parce que le mot prête à confusion. Plusieurs de ceux qui sont naturalisés ont cru que la présence de ce mot leur conférait immédiatement le droit de voter dans toute province, municipalité, et le reste, et le ministère a été inondé de lettres, lors des élections provinciales, de personnes voulant savoir pourquoi elles n'avaient pas le droit de voter. Elles étaient devenues citoyens par naturalisation et avaient acquis le droit de voter après s'être conformées aux dispositions de la loi provinciale. Il s'agissait d'éviter la confusion. On a aussi objecté que le mot "politique" pouvait passer aux yeux de certaines gens, mais non à ceux des membres de la Chambre, comme une sorte d'épée de Damoclès suspendue sur la tête des futurs citoyens du Canada. A celui qui doit demander sa naturalisation, des gens ne manquent pas de dire: "Si vous ne le faites pas, vous serez expulsé du pays", et ainsi de suite. Nous avons étudié la chose et nous croyons qu'il vaut mieux omettre ce terme susceptible d'induire en erreur.

M. COLDWELL: Le mot "tous" ne convient-il pas? Biffez les mots "droits politiques" et le reste, afin de les remplacer par "tous".

L'hon. M. MARTIN: Tous les droits.

M. COLDWELL: Ce serait plus large.

L'hon. M. MARTIN: Les droits politiques cependant ne comprennent pas tous les droits. L'article stipule, sans plus, qu'une personne naturalisée au pays acquiert par le fait même tous les droits du citoyen de naissance. C'est fort et moins propre à induire en erreur.

Quant à l'honorable député de Humboldt, je le remercie, au nom du Gouvernement, des paroles qu'il a prononcées au sujet de la mesure. Il importe qu'un projet de ce genre reçoive l'appui le plus général dans le pays et à la Chambre. Le projet de loi a reçu de tous les partis le genre d'appui qui lui permettra de jouer un rôle utile à notre vie nationale. Je partage toutes les vues de l'honorable préopinant sur les Canadiens par naturalisation. J'ai exprimé les mêmes idées avant les première et deuxième lectures, ainsi que dans ma réponse à la deuxième lecture. J'ai signalé que les gens qui nous viennent d'autres pays doivent être traités en égaux dès que nous les avons reçus comme membres de la famille canadienne. Ils ont droit à ce traitement indépendamment de leur origine ethnique, parce qu'ils font partie de la collectivité, et nous aident à l'édifier. Nous devons en même temps signaler à leur attention qu'il y a des obligations que nous tous, citoyens par le fait de la naturalisation ou par celui de la naissance, devons assumer. Il y a aussi des privilèges et droits sacrés et efficaces; nous désirons que ces gens puissent en jouir. J'approuve donc entièrement les paroles de l'honorable représentant, et je m'associe à lui pour rendre hommage à ses commettants ainsi qu'à ceux de tous les autres honorables députés. Il y a certes, dans ma circonscription, bon nombre de braves gens immigrés d'Europe ou d'ailleurs, qui sont devenus partie intégrante de la vie canadienne, et dont les enfants font grand honneur à notre pays. Je me rappelle toujours le cas d'une jeune fille comme d'un bon exemple. Avant de devenir secrétaire d'Etat, et lorsque j'ai été élu député pour la première fois, j'ai choisi comme secrétaire une jeune Polonaise de ma circonscription, qui occupe maintenant un poste important à l'UNRRA. Elle n'est pas née en notre pays, mais elle a fréquenté les écoles de Windsor. Son père et sa mère sont originaires de Pologne. Cette jeune fille a remporté des prix à l'école secondaire. Elle a demeuré dans la région pendant huit ans et plusieurs la connaissent ici. C'était une personne distinguée. Ce n'est là qu'un exemple de ce grand nombre de gens semblables qui font grand honneur au Canada. Le Gouvernement actuel, en appliquant la présente loi, fera tout son possible pour que le statut qu'ils ont acquis soit reconnu par tous.

M. DIEFENBAKER: L'article renferme une déclaration essentielle:

> Un citoyen canadien, autre que celui qui l'est de naissance, jouit, subordonnément à la présente loi, de tous les droits, pouvoirs et privilèges et est assujetti à tous les devoirs, obligations et responsabilités, auxquels un citoyen canadien de naissance est admis...

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable représentant de Humboldt. Il a parlé avec chaleur, grande sagesse et une connaissance réelle de la situation qui s'est présentée, ainsi qu'il le disait, deux fois durant la vie de quantité de gens, tout particulièrement dans l'Ouest canadien. Il y a dans ma propre circonscription une région d'où 175 descendants d'immigrants allemands sont partis pour aller combattre dans les rangs de notre armée outre-mer durant la récente guerre. C'est pourquoi j'ai vainement insisté l'autre jour afin qu'on supprime une fois pour toutes le règlement en vertu duquel, à chaque nouveau recensement, les Canadiens soient requis de s'inscrire d'après la race à laquelle ils appartiennent. C'est pour

cela que j'ai présenté un amendement, qui a été rejeté et qui visait à nous défaire une fois pour toutes de ce qui, à mon avis, et de l'avis de bien d'autres encore, ne contribue aucunement à l'unité canadienne.

Le secrétaire d'Etat vient de nous dire que, par cet article, une personne de n'importe quelle origine ethnique qui devient citoyen canadien jouit dès lors de tous les droits, pouvoirs et privilèges d'un citoyen canadien de naissance. Est-ce littéralement vrai? Hier soir, juste avant la suspension de la séance, j'ai soulevé la question des Japonais, dont la situation relève directement de cet article. Je vais relire l'article:

Un citoyen canadien, autre que celui qui l'est de naissance, jouit, subordonnément à la présente loi, de tous les droits, pouvoirs et privilèges...

...non assujettis aux dispositions des décrets du conseil adoptés l'automne dernier ou qui le seront à l'avenir. Après les explications du secrétaire d'Etat, je répète avec plus d'insistance encore que, d'après l'article 27, tout citoyen canadien, quelle que soit son origine ethnique, comme dit le secrétaire d'Etat, jouit de tous les droits, pouvoirs et privilèges d'un citoyen canadien de naissance. Or quels sont ces droits? Ils sont clairs et nets. Ils n'autorisent sûrement pas l'expulsion, sauf en vertu de l'alinéa *a)* du paragraphe 1, article 21. Cet article, je le signale au ministre des Affaires des anciens combattants, renforce l'objection que j'ai soulevée hier soir beaucoup plus que l'autre disposition dont j'ai parlé précédemment. L'article 21 prévoit qu'une personne peut cesser d'être citoyen canadien, sous l'empire de l'alinéa *a,* à cause d'un manque de fidélité. Autrement dit,

...au cours d'une guerre dans laquelle le Canada est engagé, a illicitement commercé ou communiqué avec l'ennemi.

*b)* a obtenu un certificat de naturalisation ou de citoyenneté canadienne, par fausse déclaration, fraude ou dissimulation...

a commis un crime, a montré, par ses actes ou parloes, de la désaffection ou un manque de loyauté envers Sa Majesté. Une autre disposition ne s'applique à rien du tout. Permettez-moi de m'exprimer clairement. La citoyenneté canadienne a un sens. Je conviens avec le secrétaire d'Etat qu'elle signifie quelque chose. Comment le secrétaire d'Etat peut-il concevoir et soutenir que les décrets du conseil édictés en octobre dernier resteront en vigueur après l'adoption de l'article 21? Je le répète: d'après les dispositions de la mesure, les citoyens canadiens ont tous les droits, sauf les canadiens de naissance. Le secrétaire d'Etat nous dira-t-il maintenant qu'un conseiller juridique de la Couronne peut prétendre qu'un décret ministériel adopté antérieurement au présent bill est susceptible d'influer sur l'application de l'article 27; ou ceci est-il un moyen de provoquer des circonstances fortuites qui empêcheront le Gouvernement de se voir forcé de poursuivre sa ligne de conduite.

L'hon. M. MARTIN: Cette disposition est maintenant en vigueur et elle l'a été depuis 33 ans.

M. DIEFENBAKER: Oui, elle est en vigueur, mais pas en fonction d'une loi de citoyenneté. Vous voyez, monsieur le président, mon honorable ami se place alternativement à plusieurs points de vue. Un jour, il prétend qu'une chose n'a aucune importance, qu'elle est reconnue en droit depuis 30 ans. Le lendemain, il affirme que nous sommes à créer, en notre pays, une nouvelle citoyenneté conférant de nouveaux privilèges et de nouvelles responsabilités. Ce ne peut être l'un et l'autre. Je ne poursuivrai pas cette thèse; j'en abandonne le soin à mes honorables amis; toutefois, je signalerai un passage clair qui n'exige d'être interprété ni par un avocat, ni par un juge. Un citoyen canadien jouit, subordonnément à la présente loi, de tous les droits, pouvoirs et privilèges. L'interprétation de ces paroles ne demande pas les connaissances spéciales possédées, s'il faut en croire l'honorable député de Cap-Breton-Sud, par le hommes de loi; qu'on me permette, en passant, de dire que j'ai souvent songé à l'excellent avocat qu'il aurait fait puisque, sans avoir reçu une formation juridique, rares sont les avocats qui pourraient conduire une discussion aussi habilement que lui. Ce texte, donc, n'a pas besoin d'interprétation juridique, il n'exige pas qu'on fende les chevaux en quatre. Relativement à ce passage, je demanderai au secrétaire d'Etat, non seulement de fournir à la Chambre l'avis juridique du ministère de la Justice sur ce point, mais de nous dire également comment il se fait que des textes clairs soient interprétés dans un sens autre que celui qu'ils comportent.

M. le PRÉSIDENT-SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 27 est-il adopté? Adopté.

M. DIEFENBAKER: Non, monsieur le président; je veux une réponse.

L'hon. M. MARTIN: Quelle réponse l'honorable député désire-t-il? Je lui ai dit que je soumettrais la question au ministère de la Justice, et que je ferais part au comité de l'avis exprimé, mais ce n'est pas moi le ministre de la Justice.

M. CRUICKSHANK: Pour une fois, je suis d'accord avec l'honorable député de Lake-Centre et l'honorable représentant de Vancouver-Est, car j'estime que point n'est besoin d'être avocat pour comprendre ce dont il

s'agit. Si l'on accorde à quelqu'un tous les droits de citoyenneté, on ne peut le déplacer d'une province à une autre ou prendre des mesures quelconques à son sujet; d'ailleurs, pourquoi le ferait-on? Je le répète, pourquoi le ferait-on, même s'il s'agit d'un Japonais ou d'un autre? Si quelqu'un est citoyen canadien il peut, à mon sens, se prévaloir de tous les droits que comporte la citoyenneté canadienne. L'honorable député de Vancouver-Est ne s'attendait pas à m'entendre exprimer une telle opinion. La question est pourtant bien simple. Je ne suis pas avocat; si je l'étais, je voudrais plutôt être défait et devenir juge.

M. MacINNIS: Le pays compterait alors un juge médiocre de plus.

M. CRUICKSHANK: Je viens de dire que j'étais d'accord avec l'honorable député et je m'attendais à un peu plus de bienveillance de sa part. Le ministre devrait soit nous donner des explications précises sur ce point, soit supprimer cette disposition. Pourquoi dépenserions-nous une forte somme pour soumettre cette question au Conseil privé? Je n'ai jamais vu aucun avocat donner ses services gratuitement.

M. FULTON: Que faisons-nous à la Chambre?

M. CRUICKSHANK: Nous ne faisons que perdre notre temps à discuter ce point, sans savoir s'il en sera tenu compte dans la loi. Le ministre pourrait-il nous affirmer sans ambages que le ministère de la Justice ou quiconque détermine ces points, a déclaré que ces décrets du conseil demeureront en vigueur?

L'hon. M. MARTIN: Je répète simplement ce que j'ai déjà dit: je ne suis pas ministre de la Justice. Hier soir, l'honorable député de Lake-Centre m'a prié de demander aux conseillers juridiques de la Couronne d'exprimer un avis et je l'ai fait. Ils ont dû, j'imagine, à la première occasion, faire part de leur avis au ministre de la Justice mais, comme je ne suis pas le ministre de la Justice, il serait tout à fait téméraire de ma part d'énoncer une opinion. Nous devons nous en remettre aux conseillers, et leur avis nous sera communiqué en temps et lieu.

M. CRUICKSHANK: Le ministre consentirait-il à ce que cet article soit réservé pour le moment? A mon sens, il n'était pas autorisé à le présenter avant d'avoir consulté le ministère de la Justice. L'article pourrait être réservé jusqu'à ce que nous sachions à quoi nous en tenir au point de vue juridique. Apparemment, le ministre de la Justice ne sait pas si cela est légal ou non. Le secrétaire d'Etat aurait dû s'en rendre compte avant de présenter sa mesure.

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis consentir à faire réserver cet article car il n'a rien à voir à la question soulevée par l'honorable député. Ces dispositions se passent d'explications et sont appliquées depuis plus de trente ans. Il n'y a là rien de neuf ni rien qui se rapporte aux ordres d'expulsion.

M. CRUICKSHANK: C'est pourtant l'avis de l'honorable député de Lake-Centre.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne peut certainement pas toujours s'en remettre à ce que dit l'honorable député de Lake-Centre.

M. CRUICKSHANK: J'aime mieux prendre l'avis d'un avocat comme l'honorable député de Lake-Centre que celle de n'importe quel conseiller juridique du département du ministre, sur des questions comme celle-là.

M. COLDWELL: Ne pourrions-nous pas nous écarter quelques instants du problème qui semble préoccuper certains représentants de la Colombie-Britannique? Nous sommes saisis d'une mesure qu'on nous demande d'adopter. Je ne partage aucunement le point de vue qu'on vient d'exprimer. Quiconque, de quelque couleur, race ou croyance qu'il soit, est citoyen de notre pays, devrait jouir de tous les droits qu'on accorde aux autres citoyens et il ne devrait y avoir aucune disparité de traitement. Nous avons eu une longue discussion sur les Japonais de la Colombie-Britannique. Nous sommes saisis d'un projet de loi visant à définir les droits des citoyens canadiens, quelles que soient leur couleur, leur religion ou leur langue. Pourquoi ne pas le considérer de façon objective, sans nous demander s'il va porter atteinte à tel ou tel groupe d'une région particulière? Les tribunaux pourraient ensuite trancher ces questions particulières, comme ils le font dans le cas des autres lois. Je ne suis pas avocat, mais j'espère que cette mesure accordera des droits égaux à tous ceux que nous aurons acceptés à titre de citoyen canadien. Si je formule ces remarques, c'est que nous voulons mettre en pratique ce que nous prêchons. J'ai été heureux l'autre jour d'apprendre que dans la Saskatchewan, où nous avons un gouvernement de la C.C.F., une telle politique est à l'honneur: nous avons deux Canadiens éminents d'origine japonaise, l'un médecin et l'autre avocat, qui exercent leur profession dans la province.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. COLDWELL: Je suis toujours disposé à répondre aux questions.

M. CRUICKSHANK: Dans ce cas, l'honorable député peut-il nous dire comment il se fait que le premier ministre de la Saskatchewan et son gouvernement de la C.C.F. agissent à l'encontre des principes mêmes que l'honorable député de Vancouver-Est et moi-même préconisons, à savoir que le citoyen canadien doit jouir de tous les droits du pays? Pourquoi le premier ministre de la Saskatchewan déclare-t-il qu'il n'acceptera dans sa province qu'un certain nombre de Japonais? Croit-il aux droits canadiens?

M. COLDWELL: Il n'en est pas ainsi.

M. CRUICKSHANK: C'est bien ce qu'il a affirmé.

M. COLDWELL: Je n'essaierai pas de répondre au nom du premier ministre de la Saskatchewan. Je le connais assez bien; je connais aussi ses sentiments et il est d'avis que la Saskatchewan est disposée à recevoir des citoyens japonais...

M. CRUICKSHANK: Jusqu'à concurrence de 1,200.

M. COLDWELL: Non; il n'y a pas de restriction quant au nombre. Il a dit qu'il consent à accepter des citoyens, non des citoyens japonais, ce qui n'est pas la même chose, mais des Canadiens d'origine japonaise.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. COLDWELL: C'est bien ce qu'il a affirmé.

M. CRUICKSHANK: Je demande pardon à l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Cela ne se rattache pas à l'article à l'étude. Les honorables députés voudront bien s'en tenir au présent article.

M. REID: Pour faire suite aux observations du chef de la C.C.F., je dirai que je m'oppose à l'article parce qu'il ne reconnaît pas l'égalité de statut. Le ministre en a convenu. J'ai soulevé une objection en ce sens hier soir, et je la soulève de nouveau. Nous parlons beaucoup de l'égalité de statut, mais le ministre convient que l'article ne reconnaît pas cette égalité. Le statut du citoyen par naturalisation ne correspondra pas à celui du citoyen de naissance. Voilà pourquoi je m'oppose à l'adoption de la disposition. Si nous désirons accorder l'égalité de statut, disons-le ouvertement. Que nos paroles soient conformes à nos pensées. Il est certain que l'article ne reconnaît pas l'égalité de statut au citoyen naturalisé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article est-il adopté?

M. REID: Non.

M. GREEN: La situation n'est pas aussi simple que semble le croire l'honorable député de Rosetown-Biggar. En décembre dernier, le Gouvernement, par l'intermédiaire du premier ministre, annonçait la ligne de conduite qu'il entendait suivre dans le cas des Japonais établis au Canada.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député enfreint le Règlement en abordant cette question à l'occasion de l'examen du présent article.

M. GREEN: Vous constaterez sans tarder, monsieur le président, que je n'enfreins aucunement le Règlement. D'autres honorables députés ont pu discuter le point.

M. CASSELMAN: Il ne lit pas son discours, non plus.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement. On ne m'a pas permis hier soir d'aborder un autre article. Si la discussion devient générale, j'ai un discours à prononcer que je remets depuis longtemps.

M. CRUICKSHANK: Nous y répondrons.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Vancouver-Est a été rappelé à l'ordre parce que les articles 16 et 17 étaient réservés. Il aurait dû pouvoir prendre la parole, mais le comité avait décidé de réserver les articles. L'honorable député aura l'occasion de se reprendre.

M. MacINNIS: La discussion est devenue générale.

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. GREEN: Je désire parler sur l'article 27 du bill. Comme je le disais il y a un instant, le Gouvernement a annoncé un programme le 15 décembre dernier.

L'hon. M. MARTIN: Sur quel sujet?

M. GREEN: Sur le problème japonais.

L'hon. M. MARTIN: Je reviens à la question du Règlement. L'article ne porte que sur l'octroi aux citoyens canadiens par naturalisation des mêmes droits qu'aux citoyens canadiens de naissance, subordonnément aux dispositions de la loi. C'est certainement, comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, le seul point en jeu.

Quant à celui auquel songe l'honorable député, il aura l'occasion de le traiter au cours du débat sur les projets d'amendements à l'article 17. La discussion doit cependant suivre son cours régulier.

M. GREEN: A ce sujet, l'honorable député de Lake-Centre a prétendu, à très juste titre je crois, que l'adoption de l'article 27

renverserait le décret du conseil de décembre dernier. Il n'a nullement été question qu'il enfreignait le Règlement et plusieurs autres honorables députés ont parlé sur le même sujet. C'est précisément celui que je désire traiter et je vous signale, monsieur le président, à vous et au comité, que j'ai parfaitement droit de le faire.

Cet article comporte l'octroi de certains droits et j'ai l'intention d'examiner...

L'hon. M. MARTIN: Il n'y est pas du tout question de droits.

M. GREEN: ... s'il renverse le décret du conseil.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député enfreint le Règlement en traitant de la politique du Gouvernement au sujet des Japonais alors que le comité est saisi de cet article. Il en conviendra, je crois.

M. GREEN: Absolument pas.

M. HACKETT: N'est-il pas de la compétence d'un honorable député d'étudier la portée de cet article: c'est tout ce que désire l'honorable député. Il soutient que l'adoption de cet article entraînera l'annulation de ce que nous appelons un décret du conseil, ou d'une mesure législative qui existe présentement. Je ferai respectueusement observer que c'est là une des fins élémentaires de la discussion, à savoir de découvrir quels seront les effets de la mesure qu'on désire faire adopter.

M. COLDWELL: Puisqu'on a permis à d'autres honorables députés de traiter cette question et vu la façon dont on l'a soulevée, je crois qu'en toute probabilité l'honorable député pourrait la débattre maintenant sans enfreindre le Règlement. Cependant, je lui ferai remarquer bien respectueusement ainsi qu'aux autres honorables députés, que cette question fera certes l'objet d'une discussion lorsque le comité sera saisi de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre. Il me semble que nous épargnerions beaucoup de temps, si nous ne vidions la question une fois pour toutes.

Il est indubitable que les honorables représentants de Vancouver-Est et de Vancouver-Sud prononceront des discours assez longs à ce sujet, et je vois une indication sur la figure de l'honorable représentant de New-Westminster qui me porte à penser qu'il parlera aussi.

M. REID: L'honorable député a raison.

M. CRUICKSHANK: N'oubliez pas le député de Fraser-Valley.

M. STEWART: Et celui de Winnipeg-Nord.

[M. Green.]

M. COLDWELL: Ne pourrait-on pas prononcer ces discours lors de l'étude de l'article qui rendrait cette discussion incontestablement régulière?

L'hon. M. MARTIN: L'article 17.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golwding): Je n'ai pas l'intention de restreindre la discussion, mais je crois qu'il incombe au Président d'exiger que les membres s'en tiennent aux articles à l'étude. L'idée générale du bill fait l'objet d'une discussion avant que la Chambre se forme en comité. Quant à la question que l'on vient d'introduire, elle a été débattue à maintes reprises, non seulement à propos du projet de loi à l'étude, mais en d'autres occasions. Toutefois, je me conformerai aux désirs du comité, et c'est à lui de décider si l'honorable député de Vancouver-Sud pourra aborder la question tout de suite, ou s'il devra attendre que le comité étudie l'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre. Je n'ai pas de préférence.

L'hon. M. MARTIN: Hier soir, nous avons réservé deux articles afin d'étudier cet aspect de la question. L'aticle 17 a été réservé spécialement à cette fin. On a fait de même pour l'article 16, bien qu'il m'eût semblé ne pas se rattacher à la question. Mais, quand nous y arriverons, j'aurai à mentionner certaines additions. Pour ces motifs, je crois que nous devrions nous en tenir à cet ordre.

M. GREEN: Pouvons-nous faire réserver l'article 27?

L'hon. M. MARTIN: Non. Nons ne pouvons tout de même réserver chaque article. Nous en avons fait réserver deux hier soir afin d'étudier cette question et me permettre de réfléchir sur un point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Sud. Comme dit l'honorable député de Rosetown-Biggar. on aura tout le temps voulu pour en discuter. Je propose donc respectueusement que nous adoptions cet article et que nous passions aux autres plus tard, avant la fin de la journée.

M. GREEN: J'ai un avis à présenter au ministre à propos d'un amendement qui, je crois, répondrait à la situation.

L'hon. M. MARTIN: Au sujet de l'article 27?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le Règlement permet à l'honorable député de proposer un amendement à l'article.

M. GREEN: Ce n'est pas mon intention. Je fais simplement remarquer au ministre que deux thèses officielles, dont l'une, annoncée en décembre dernier, a fait l'objet d'un arrêté en conseil et dont l'autre trouve

son expression dans la bill sur la citoyenneté, peuvent se contredire. Ne pourrait-on pas résoudre la difficulté en modifiant...

L'hon. M. MARTIN: L'article ou la mesure?

M. GREEN: Peu m'importe. Cet amendement prévoirait qu'aucune disposition de la loi n'annulera les décrets du conseil C.P. 7355, 7356 et 7357, édictés le 15 décembre 1945 et prescrirait clairement que la ligne de conduite adoptée en décembre dernier par le Gouvernement sera maintenue.

Autrement, si la loi de citoyenneté ne renfermait aucune disposition de ce genre, on dirait: "C'est bien dommage. Nous avions des vues arrêtées sur la question japonaise, mais l'adoption du bill nous empêche de les mettre à exécution. Les Japonais pourront donc revenir en Colombie-Britannique. Nous sympathisons avec vous, mais nous avons les mains liées." Le Gouvernement devrait songer à insérer un amendement de ce genre.

L'hon. M. MARTIN: J'y ai pensé, mais je ne me suis pas encore décidé. Les hauts fonctionnaires étudient en ce moment un amendement proposé qui se rattache à l'article 46. Je ne dis pas que nous l'accepterons, mais nous l'examinerons lorsque nous en serons à cet article. J'aurai peut-être l'occasion de l'étudier pendant l'heure du dîner.

L'hon. M. STIRLING: Nous avons dû invoquer suffisamment d'arguments probants pour convaincre le ministre de réserver l'article 27. On a signalé que la mesure a été longuement débattue. Lors de l'étude en deuxième lecture, je n'étais pas seul à demander au Gouvernement de nous éclairer sur sa ligne de conduite à l'égard des Japonais. La question est revenue sur le tapis hier soir lorsqu'on a examiné les articles 16 et 17; on les a réservés, mais l'article 27 fait maintenant l'objet de la discussion et l'honorable député de Lake-Centre est d'avis que la disposition est en désaccord avec la ligne de conduite exposée par le Gouvernement.

L'hon. M. MARTIN: Ne pouvons-nous traiter de cette question lorsque nous étudierons l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Sud? Il semble avoir proposé la solution au problème. Si nous l'acceptons, soit dit sans que j'en donne l'assurance, l'amendement se rattachera à l'article 46.

L'hon. M. STIRLING: Il nous reste donc à réserver l'article 27 en attendant la décision du ministre. L'honorable député de Lake-Centre prétend que cette disposition contredit la ligne de conduite du Gouvernement. Le secrétaire d'Etat dit qu'il n'est pas en mesure de lui répondre maintenant mais que la question a été signalée au ministre de la Justice et qu'en temps utile, le ministère de la Justice se prononcera. Je soutiens donc qu'il faut réserver l'article jusqu'à ce que le comité soit saisi de cet avis. La disposition est aussi importante que les articles 16 et 17; ils s'enchaînent tous, et le ministre vient de rattacher l'article 27 à l'article 46.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député de Vancouver-Sud a proposé un amendement qu'il conviendra d'étudier lorsque nous traiterons de l'article 46. L'honorable député conviendra avec moi que si l'amendement est rédigé comme on s'y attend, il résoudra le problème. Je ne veux pas réserver les articles les uns après les autres. La présente disposition prescrit simplement qu'un citoyen naturalisé jouit de tous les droits qu'exerce un citoyen de naissance.

M. REID: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. MARTIN: Sous réserve des dispositions de la loi. Nous réglerons cette question lorsque nous examinerons la disposition pertinente, c'est-à-dire, l'article 46. L'honorable député peut affirmer que le problème relève du présent article, mais cela ne prouve rien. Il est évident qu'il faut attendre l'étude de l'article 46 pour rendre une décision. L'honorable député n'a rien à craindre; j'exhorte donc le comité à adopter maintenant l'article à l'étude afin de ne pas retarder les travaux.

L'hon. M. STIRLING: Si le ministre exposait la modification qu'il apportera à l'article 46, nous n'insisterions pas pour réserver la disposition, mais il se contente de dire que ses hauts fonctionnaires étudient l'amendement. Nous n'avons aucune idée de ce que le Gouvernement se propose au sujet de l'article 46; dans les circonstances, il nous faut donc exiger que l'article 27 soit réservé.

L'hon. M. MARTIN: Je me suis montré aussi franc que possible. Je répète que j'y ai songé, mais les honorables députés reconnaîtront la complexité de la présente mesure. Nous étudions présentement un amendement à peu près dans le sens de celui qu'a mentionné l'honorable député de Vancouver-Sud, mais je n'ai pas vu cet amendement et je ne suis pas prêt à affirmer que nous l'accepterons. Je ne crois pas pouvoir aller plus loin; de toute façon il n'influera aucunement sur la portée de l'article 27.

L'hon. M. STIRLING: Bien au contraire.

(L'article 27 est adopté.)

Sur l'article 28 (sujets britanniques en vertu de lois d'autres pays de la Communauté britannique).

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Puis-je obtenir des éclaircissements? L'honorable dé-

puté d'Eglinton conçoit le sujet britannique d'une façon et moi d'une autre. Le sujet britannique est celui qui est né dans les dominions ou possessions britanniques. Aux termes de l'article 2 *g*), "Pays de la Communauté des nations britanniques" signifie:

Aux fins de la présente loi, un pays mentionné dans la première annexe de cette loi.

Or, le Royaume-Uni figure à la première annexe. Comprend-il les colonies et dépendances de la Couronne, ainsi que l'Inde?

L'hon. M. MARTIN: Oui. L'honorable député de Swift-Current a posé une question à ce sujet hier soir. C'est indubitable.

M. HACKETT: Le ministre pourrait-il nous dire si le mot "Irlande" paraissant à la première annexe comprend aussi bien l'Eire que l'Irlande-du-Nord?

M. REID: Voilà le hic.

L'hon. M. MARTIN: L'Irlande du Nord est comprise dans le Royaume-Uni.

M. GREEN: Une personne qui est née dans l'Inde, est venue au Canada, y a séjourné assez longtemps pour acquérir un domicile canadien, sera-t-elle considérée comme citoyen canadien au sens de la loi?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Même si l'Inde n'est pas mentionnée à l'annexe?

L'hon. M. MARTIN: L'Inde n'a pas de lois propres sur la nationalité. Le Royaume-Uni statue pour elle sur toute question de ce genre.

M. BENTLEY: Hier, dans l'après-midi et la soirée, l'honorable député d'Eglinton a relevé mes paroles au sujet de certains de ces gens, mais la mise au point du secrétaire d'Etat me donne maintenant raison.

L'hon. M. MARTIN: C'est exact.

M. BENTLEY: Je tenais à rétablir les faits.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité devrait revenir à l'article 21. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Winnipeg-Nord d'avoir négligé de soumettre plus tôt son amendement au comité. Un peu avant onze heures, hier soir, il avait proposé et modifier l'article 21 en biffant le paragraphe (1) *d*) et en y substituant ce qui suit:

A été trouvé coupable de trahison et de sédition par un tribunal compétent.

L'article 21 (1) *d*) est ainsi libellé:

*d*) Depuis la date où elle est devenue citoyen canadien ou a été naturalisée au Canada, a, durant au moins six ans, ordinairement résidé hors du Canada et n'a pas maintenu de lien sérieux avec ce pays;

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

L'amendement proposé est le suivant:

...a été trouvée coupable de trahison ou de sédition par un tribunal compétent.

Le comité est-il en faveur de l'amendement?

M. GREEN: Je tiens à poser au ministre une question au sujet de cet article.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il s'agit du paragraphe 1 *d*) de l'article 21; c'est la clause qui a été renumérotée et qui se lit ainsi:

A montré, par ces actes ou paroles, de la désaffectation ou un manque de fidélité envers Sa Majesté.

L'amendement est ainsi rédigé:

...a été trouvée coupable de trahison ou de sédition par un tribunal compétent.

M. GREEN: J'appuie la manière de voir du Gouvernement à l'égard de cet amendement.

L'hon. M. MARTIN: Je remercie l'honorable député; c'est un soulagement.

M. GREEN: Il me répugne d'avoir à partager l'avis du ministre, mais je crois que cela s'impose en l'occurrence. Cette disposition fait partie de notre loi de naturalisation depuis au moins trente ans, et je crois qu'elle est indispensable pour régler le genre de cas dont le ministre a fait mention hier soir. Je signalerai aux honorables membres du comité qu'on a ajouté à cet article une nouvelle disposition qui empêche le ministre et le gouverneur en conseil de priver une personne de sa citoyenneté sans lui en donner avis et sans charger une commission d'enquêter sur toutes les circonstances. En d'autres termes, la personne en cause a toutes les occasions voulues de se défendre, et je ne crois pas qu'elle court le moindre risque de perdre sa citoyenneté injustement. Je propose que l'on appuie le Gouvernement afin de maintenir le dispositif prévu dans le bill.

M. BENTLEY: Je n'arrive pas à suivre le raisonnement de l'honorable député de Vancouver-Sud. D'après lui, toute personne menacée de perdre sa citoyenneté devrait avoir le droit de se présenter devant une commission compétente afin d'établir son innocence. Comment arrivera-t-il à se convaincre qu'il ne vaudrait pas mieux mettre cette personne en accusation et la laisser s'expliquer devant un tribunal compétent?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député vient justement de mettre le doigt sur une raison qui, à mon sens, motive le texte actuel. La plupart des révocations visent des gens qui ont quitté le pays. J'ose dire que 90 p. 100 des cas sont de cette catégorie,—et d'après mon sous-ministre je suis encore en deçà de

la vérité. Il va sans dire que nous ne pouvons traduire ces gens en cour. Or, comme l'a souligné l'honorable député de Vancouver-Sud, je ne veux pas que la révocation dépende de la déclaration ou d'un trait de plume du ministre. Il n'y aura donc aucune révocation tant qu'une commission,—commission permanente déjà instituée et présidée par un juge,—n'aura pas étudié tous les faits soumis par le ministère et tant qu'avis suffisant n'aura pas été signifié à l'intéressé. A l'heure actuelle, mes hauts fonctionnaires s'occupent de centaines de cas de la catégorie que j'ai mentionnée hier,—de gens qui ont quitté le pays. Dans plusieurs de ces cas, nous ne connaissons pas l'adresse des intéressés, de sorte que l'amendement projeté par l'honorable député ne remédierait pas à notre principale difficulté. Nous avons surtout affaire à des gens qui se trouvent en dehors du Canada et l'expression employée est classique. Elle se trouve du commencement à la fin de notre loi de naturalisation, de même que dans les lois du même genre par tout le Commonwealth. De plus, si l'on excepte l'allusion à Sa Majesté, elle est sensiblement la même dans la loi américaine. Mais ce que je tiens à démontrer c'est, d'abord, que le projet d'amendement ne nous permettrait pas de régler tous les cas qui se présentent et, ensuite, que nous ne procédons pas par des méthodes bureaucratiques, mais que nous faisons tenir à l'intéressé un avis suffisant en lui fournissant tous les moyens,—recours aux avocats et ainsi de suite,—de défendre sa cause.

M. BENTLEY: L'explication est à la fois judicieuse et limpide. Je ne la critiquerai pas, sachant qu'il est bien impossible de traduire devant nos tribunaux une personne qui se trouve à l'étranger. Le ministre nous a dit qu'une grande partie des cas, de 90 à 95 p. 100, étaient de cette catégorie, mais un petit nombre d'intéressés sont encore au pays. Je me demande pourquoi nous n'adopterions pas l'amendement afin qu'il puisse s'appliquer à eux. N'y aurait-il pa un moyen, pour le ministre, de nous assurer que toute personne, se trouvant au pays et pouvant être traduite devant les tribunaux, bénéficiera de cette procédure?

L'hon. M. MARTIN: La proposition est insignifiante, infinitésimale même, et nous n'avons guère à nous en préoccuper. Tout particulier demeurant au pays a libre accès aux tribunaux. Personne ne peut l'en priver.

M. DIEFENBAKER: Les dernières paroles du ministre m'ont vivement intéressé. C'est la première fois que j'entends dire qu'en vertu d'un article de ce genre une personne peut en appeler aux tribunaux, une fois qu'une commission ou un comité a rendu sa décision. J'aimerais qu'on me signale un seul cas où, à la suite d'une décision d'un organisme bureaucratique, ou administratif, si vous le préférez,—il ait été possible, en vertu d'une disposition de ce genre,...

L'hon. M. MARTIN: Il faut bien me comprendre. J'ai voulu dire que cette commission est présidée par un juge, d'une cour importante, le plus souvent de la Cour suprême. Le dernier à exercer ces fonctions a été le juge en chef du Manitoba. Il est secondé par deux autres personnes. Je n'ai pas voulu parler des "tribunaux" dans le sens de tribunaux de police et ainsi de suite.

M. COLDWELL: La proposition de l'honorable député de Swift-Current me semble excellente. Les cas où il est question de révoquer la citoyenneté peuvent être très rares; toutefois, si peu nombreux soient-ils, les intéressés ont droit à la protection de la loi et ce n'est pas sans beaucoup d'hésitation que je permets d'insérer, dans des mesures adoptées par le Parlement, des clauses instituant des commissions, même dirigées par un juge, qui peuvent s'arroger des pouvoirs que seuls les tribunaux devraient exercer.

Je n'en dirai pas plus long à ce sujet cet après-midi, mais en une autre occasion, je me propose de m'élever contre la façon dont on met de côté la procédure judiciaire et dont on institue des commissions composées de dignes et savants juges pour agir à l'encontre de tous les principes fondamentaux de la justice britannique et canadienne. Je ne suis pas disposé à appuyer dans un bill quelconque l'institution de commissions qui devront trancher des questions aussi importantes que celle qui consiste à priver un homme de sa citoyenneté. Il se peut qu'il soit impossible de traduire un absent devant les tribunaux. Je ne suis pas avocat et, par ailleurs, je ne m'intéresse pas à ce qui se passe devant les tribunaux, mais j'ai vague souvenance de cas où des absents ont été poursuivis, sommés de se présenter et, n'ayant pu se conformer à cet ordre, ont été condamnés par contumace.

L'hon. M. MARTIN: Cela est impossible.

M. COLDWELL: Disons alors qu'ils ont été privés de certains droits en leur absence. Même si les cas sont très rares, comme l'affirme le ministre, je ne suis pas disposé à permettre qu'un tel état de choses se perpétue. Ces jours derniers, il s'est produit ce que j'estime un abus dans ce domaine. Je voudrais que tous les citoyens, sans exception, fussent suffisamment protégés par la loi. L'honorable député de Swift-Current a indiqué une solution que je demande au ministre de prendre en considération.

L'hon. M. MARTIN: Je ne saurais dire que je n'en fais aucun cas. Je crois cependant que mieux vaudrait réserver l'article. La proposition a certainement du bon.

M. GREEN: L'objection ne se trouverait-elle pas écartée si nous prescrivions que l'enquête sera tenue par le tribunal? L'article confère déjà le pouvoir de saisir de la question un tribunal ou un commissaire, qui doit être un juge. Pourquoi ne pas prescrire que seul le tribunal en décidera? L'objection se trouverait ainsi écartée.

M. DIEFENBAKER: A certains égards je suis d'accord avec le chef de la C.C.F. J'estime que, au point où en sont les choses, le Parlement devrait étudier attentivement la question de supprimer ces commissions. Le secrétaire d'Etat a signalé qu'un juge sera chargé de diriger un...

L'hon. M. MARTIN: A été chargé.

M. DIEFENBAKER: ...a été chargé de diriger cette commission nous savons qu'une commission a récemment fait fi de tous les principes et de toutes les traditions du droit et de la justice britanniques, et elle s'est terriblement fourvoyée dans un cas dont nous avons eu connaissance. Deux des juges les plus éminents du pays agissaient en qualité de commissaires, ce qui, en soit, peut constituer une négation de la justice britannique.

L'hon. M. MITCHELL: Serait-ce la première fois qu'un tribunal s'est trompé ou que des êtres humains ont fait fausse route?

M. DIEFENBAKER: Non. Le ministre du Travail parle tellement en connaissance de cause sur la question des erreurs que je m'explique bien la question qu'il vient de poser.

L'hon. M. MITCHELL: En tout cas, je suis assez franc pour reconnaître mes erreurs.

M. DIEFENBAKER: Néanmoins, le ministre est très affable et il n'y a jamais de véritable désaccord entre nous. Quoi qu'il en soit, c'est un cas qui doit retenir l'attention du Parlement. Une commission royale fut établie et des gens eurent à subir leur procès. Je ne m'arrêterai qu'à un seul cas, car les autres sont encore devant les tribunaux. L'intéressé fut jugé et trouvé coupable. Deux juges de tribunaux supérieurs et un magistrat ont déclaré qu'on ne possédait contre lui aucune preuve suffisante pour le condamner. Je citerai leur rapport au sujet des dispositions prises en vue de l'établissement de la commission. Voilà ce que j'y trouve à la page 20:

Par conséquent, il semble, d'après les témoignages dont nous disposons, que l'accusation



d'avoir conspiré pour communiquer des renseignements secrets à un agent de l'U.R.S.S. n'a pas été prouvée.

Voilà un exemple de ce que peuvent faire des commissions. J'ignorais que nous fussions revenus à l'article 21, mais on semble ici approuver l'établissement de commissions. Je suis heureux que l'honorable député qui est membre du Gouvernement ait appris l'à-propos de permettre à un accusé de s'assurer les services d'un avocat...

L'hon. M. MARTIN: J'en apprends tous les jours.

M. DIEFENBAKER: ...car il nous a déclaré que, dans ce cas-ci, on permettrait à un avocat d'accompagner l'accusé. Je crois néanmoins que, bien que cet article ait pu exister depuis fort longtemps,...

L'hon. M. MARTIN: Je suis disposé à approuver l'amendement, pourvu qu'on m'en donne l'occasion.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est prêt à l'accepter?

L'hon. M. MARTIN: Je l'ai depuis longtemps déclaré.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne l'avait pas dit.

L'hon. M. MARTIN: Certainement.

M. COLDWELL: Oui, il l'a dit.

M. DIEFENBAKER: Il a dû le dire à voix basse.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député avait l'esprit ailleurs lorsque j'ai déclaré que les arguments qu'on avait exposés avaient gagné mon appui. Ces arguments m'ont d'autant plus impressionné que cette question me préoccupait. Je prie donc le ministre des Mines et ressources de proposer que l'alinéa *e* qui, modifié, devient l'alinéa *d*, soit modifié par l'addition, après les mots "a montré", des mots "en dehors du Canada", et après "Sa Majesté" des mots "ou si, au Canada, un tribunal compétent l'a reconnu coupable de trahison ou de sédition."

L'hon. M. GLEN: Je fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 29 (droits des étrangers).

M. MacNICOL: A l'alinéa *b* du paragraphe (2), je relève les mots "d'habiliter un étranger à devenir le propriétaire d'un navire canadien." Un étranger peut-il être le capitaine ou le maître d'un navire qui lui appartient et qui navigue entre le Canada et un pays étranger? S'il a établi ses titres de capitaine ou de maître

d'un navire canadien pendant qu'il était lui-même étranger, lui est-il permis de s'adonner à un tel commerce, au Canada?

L'hon. M. MARTIN: Ce cas est régi par la loi de 1934 sur la navigation marchande qui prévoit que le capitaine doit être sujet britannique.

M. MacNICOL: A l'alinéa *d*, 20e ligne, il y a les mots "directement ou indirectement". Si je comprends bien, le mot "directement" veut dire à n'importe quelle date future. Est-ce exact?

L'hon. M. MARTIN: Il a fallu ajoutez ces mots parce que d'après le droit commun, un étranger ne peut posséder une propriété.

M. MacNICOL: Ai-je bien interprété le mot "directement"?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Ce mot remonte à 1881 et fut introduit par sir John A. Macdonald. Je cite les Débats de la Chambre des communes de 1881, page 1464:

> Néanmoins, il est absolument nécessaire qu'il y ait une législation concurrente, et que ce Parlement intervienne et ait le pouvoir de s'occuper de cette question des aubains, tout comme dans les provinces, je crois, où les aubains ont le droit de posséder des immeubles en vertu des lois locales.
>
> Mais la question des aubains appartient entièrement à la Couronne ou au Parlement.
>
> En vertu du droit des gens, maintenant arrêté, ainsi qu'en vertu de plusieurs traités intervenus entre les peuples civilisés, cet aubain a le droit de faire le commerce avec les nations en paix.
>
> Un aubain peut faire le commerce et posséder des propriétés d'après un statut; mais il ne peut, pour des raisons d'Etat, ayant trait à l'existence de l'Empire, devenir un occupant permanent ou un propriétaire du sol, et sujet à tous les devoirs et à toutes les responsabilités se rattachant à ce droit de propriété.
>
> Il n'y a pas de proposition plus claire que celle-ci, c'est que la Couronne n'est pas liée par aucun acte du Parlement, à moins que la Couronne n'y soit spécialement mentionnée.

M. MacNICOL: L'année 1883 a-t-elle une importance particulière?

L'hon. M. MARTIN: La loi entrait en vigueur cette année-là.

M. MacNICOL: Je croyais que le ministre avait mentionné 1881.

L'hon. M. MARTIN: La loi a été adoptée en 1881, mais édictée en 1883.

M. SHAW: Le paragraphe (2) de l'article 29 établit que:

> Le présent article n'a pas pour effet
>
> *a*) d'habiliter un étranger à exercer une charge publique ou un droit de vote municipal, parlementaire ou autre.

Cela ne veut pas dire, je suppose, qu'il le frappe d'incapacité. Je ne comprends pas cependant ce que vient faire ici le droit de vote municipal. C'est aux gouvernements provinciaux qu'il appartient de décider quels sont ceux qui ont le droit de vote municipal. Il en va de même pour les charges publiques dans une municipalité. J'ai eu l'occasion, il y a trois ans, de demander à la Royale gendarmerie à cheval du Canada si un aubain avait le droit de faire partie d'un conseil municipal. On m'a dit qu'il l'avait. Nous mettons obstacle à la loi des mesures de guerre, où il est spécifiquement prévu qu'un étranger peut occuper un poste municipal. Pourquoi cette allusion directe au droit de vote municipal, puisque la question relève des provinces?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député se rappellera qu'au numéro 25 des pouvoirs énumérés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est prévu que le Parlement du Canada a juridiction sur les aubains. C'est pourquoi nous intervenons. Nous sommes le seul organisme qui puisse le faire. Plusieurs honorables députés ont sans doute rencontré des gens qui comptent plusieurs années de séjour au pays et qui ignorent encore ce qu'il leur faut faire pour obtenir leurs lettres de naturalisation et le reste. Il y en a qui sont devenus candidats à des postes sans qu'ils soient sujets britanniques et avant d'avoir eu leurs lettres de naturalisation. Le gouvernement du Dominion est le seul organisme en mesure de régler ces cas.

M. REID: Attendu que sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les droits de propriété relèvent des provinces, si une province adopte une loi refusant à un étranger le droit de posséder quelque propriété, quel en serait l'effet sur cet article? Quelle loi primerait l'autre?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis que répéter ceci: le numéro 25 des pouvoirs énumérés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne juridiction au Parlement fédéral sur les aubains, et le comité judiciaire a interprété cette disposition dans le sens de la juridiction fédérale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 30 (un étranger peut être mis en jugement).

M. SHAW: Qu'il me soit permis de revenir sur ce que j'ai dit tantôt. Cette disposition me laisse quelque doute. Puis-je conclure qu'un gouvernement provincial n'a pas le droit de décréter qu'un étranger peut, ou non, voter aux élections municipales ou occuper un poste? En d'autres termes, si une province, par une loi municipale, décrète par erreur qu'un étranger possède le droit de voter, enfreint-elle par là les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. MARTIN: Non. L'article prévoit tout simplement qu'il n'a pas pour effet d'habiliter ces personnes à exercer une charge municipale.

M. SHAW: Il ne les déshabilite pas?

L'hon. M. MARTIN: L'article n'habilite personne.

M. COLDWELL: Il n'empêche pas le gouvernement d'une province de décréter, dans sa loi municipale, qu'une personne n'a pas besoin d'être citoyen canadien ou sujet britannique. Nous savons que depuis nombre d'années, dans l'Ouest canadien, en particulier dans les régions neuves qui recevaient beaucoup d'immigrants, les étrangers ne s'y sont pas trouvés assez longtemps pour devenir citoyens. Il nous a fallu quand même y établir des commissions scolaires ou que sais-je encore. Or les droits de propriété accordaient l'habilité à l'exercice d'une charge publique et le droit de vote, même si la personne n'avait pas le statut de citoyen. Le sens que je donne à l'article, et que le ministre lui donne sans doute, n'empêche pas la province de permettre de telles choses.

L'hon. M. MARTIN: L'article ne peut être interprété comme habilitant qui que ce soit.

M. COLDWELL: Ni comme déshabilitant qui que ce soit.

M. REID: Au sujet de l'article 30, le ministre peut-il nous dire pourquoi un bill comme celui-ci renferme la disposition suivante:

> Un étranger peut être mis en jugement de la même manière que s'il était citoyen canadien de naissance.

Je croyais plutôt qu'il faudrait l'insérer dans le Code criminel ou dans quelque autre loi.

L'hon. M. MARTIN: Le droit commun accorde à l'étranger le droit d'être mis en jugement devant des personnes qui comprennent la langue qu'il parle. L'article vise simplement à faire disparaître ce doute.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31 (où la demande doit être présentée).

M. MacNICOL: Comment l'article 31 est-il compatible avec l'amendement que le ministre projette à l'article 10, relativement à l'entrée au Canada des sujets britanniques?

L'hon. M. MARTIN: Le projet d'amendement à l'article 10 soustrait les sujets britanniques à l'obligation de se présenter devant un tribunal. Cet article ne les atteint pas.

M. GREEN: Ce n'est pas si clair. Plusieurs articles ont trait au recours aux tribunaux. Le ministre devrait étudier si son projet d'amendement à l'article 10 ne nécessite pas ici une modification. La demande, par exemple, doit-elle être présentée à un tribunal ou directement au ministre?

L'hon. M. MARTIN: Directement au secrétaire d'Etat.

M. GREEN: D'après l'article 31, chaque demande doit être présentée au tribunal.

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. GREEN: C'est ce qui découle du texte que voici:

> Toute demande de certificat de citoyenneté doit être présentée au tribunal du district judiciaire où réside l'auteur de la demande ou d'une autre façon prescrite par règlement.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit là d'une demande à un tribunal, et mon amendement porte sur une déclaration adressée au ministre, ce sont deux choses différentes.

M. GREEN: N'y a-t-il pas lieu d'ajouter quelques mots après "demande", par exemple, demande à un tribunal?

L'hon. M. MARTIN: Ces mots s'y trouvent précisément: toute demande de certificat de citoyenneté doit être présentée au tribunal.

M. GREEN: J'ai cru lire que toute demande devait être présentée au tribunal.

L'hon. M. MARTIN: Dans l'autre cas, il ne s'agit pas d'une demande; c'est une déclaration de la part du sujet britannique. Voilà le sens de l'amendement.

(L'article est adopté.)

Les articles 32 et 33 sont adoptés.

Sur l'article 34 (production de la preuve).

M. GREEN: Que signifie cet article? Le requérant qui est sujet britannique doit certainement présenter une demande à quelqu'un Il ne dépose pas simplement une déclaration, il présente une demande. L'article 34 semble exiger qu'il comparaisse en personne devant le tribunal.

L'hon. M. MARTIN: Non, il ne présente pas de demande; il soumet simplement une déclaration au ministre. J'attire l'attention sur mon projet d'amendement, consigné à la page 1206 du hansard:

> ...le ministre peut accorder un certificat de citoyenneté à toute personne qui n'est pas citoyen canadien mais qui est sujet britannique et qui déclare au ministre qu'il désire ledit certificat.

Nous en avons bien pesé les termes et nous avons adopté le mot "déclaration"; ce n'est pas une demande, mais une déclaration qu'il présente.

M. FLEMING: Pour élucider l'affaire, n'y aurait-il pas avantage à stipuler que cet

article est subordonné à la disposition de l'article 10? Cela dissiperait tout doute et établirait clairement que l'amendement que le ministre se propose d'apporter à l'article 10 annule toute proposition contraire contenue dans l'article 34.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas nécessaire. Nous en avons fait un examen sérieux et sommes très satisfaits. Dans un cas, c'est une déclaration et dans l'autre une demande. Nous tenons à cette distinction.

M. FLEMING: Les derniers mots de l'article 34 font mention de la comparution en personne.

L'hon. M. MARTIN: C'est au sujet de celui qui demande un certificat. Le sujet britannique ne demande pas de certificat, il présente simplement une déclaration qui nous est adressée.

M. FLEMING: J'ai demandé au ministre quel mal il y aurait à élucider la situation. Il ne saurait y avoir d'objection à la mesure que j'ai préconisée, je crois. Il s'agit simplement de rendre la méthode plus claire, afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons étudié ce point, et je crois que la chose est bien claire.

M. FULTON: Il est certain qu'un sujet britannique, même s'il n'est tenu que de déposer une déclaration, demandera un certificat un jour ou l'autre.

L'hon. M. MARTIN: On le lui remettra automatiquement, à la suite de sa déclaration.

M. HERRIDGE: J'aimerais obtenir certains renseignements du ministre. Cet article semble refermer une anomalie, à savoir que bien qu'un Canadien de naissance soit citoyen canadien et ait droit au certificat, il doit en faire la demande à un tribunal aux termes des articles 34 et 35. Il incombe à l'auteur de la demande de faire, devant le tribunal, la preuve que celui-ci peut exiger quant à son habileté et son aptitude à obtenir le certificat. A mon sens, il pourrait en résulter que, tout en étant Canadien de naissance et admissible à tous les droits et privilèges du citoyen, il se voit refuser le certificat de citoyenneté parce que le tribunal ne lui reconnaîtrait pas de droit au titre de citoyen canadien, état qu'à mon avis on ne saurait lui enlever. Il me semble que personne ne devrait être autorisé à refuser un certificat à un citoyen canadien qui n'a pas perdu son statut en établissant domicile dans un autre pays.

L'hon. M. MARTIN: J'avoue que je ne comprends pas où l'honorable député veut en venir. De quel article parle-t-il?

M. HERRIDGE: De l'article 34, et aussi de l'article 35. On pourrait refuser un certificat de citoyenneté en prétendant que le tribunal ne croit pas que le demandeur ait droit au titre de citoyen canadien. A mon avis on ne saurait priver une personne de ce statut.

L'hon. M. MARTIN: Je ne sais ce que veut dire l'honorable député. Cela ne s'applique qu'aux étrangers.

L'article est adopté.

(Les articles 35 et 36 sont adoptés.)

Sur l'article 37 (enseignement des responsabilités et privilèges d'un citoyen canadien.)

M. FLEMING: Comme tous les honorables députés sans doute, j'attache beaucoup d'importance aux articles 37 et 38, étant donné que l'absence d'esprit civique en ce pays est imputable en grande partie à l'insuffisance d'un enseignement comme en propose l'article 37. Je ne veux pas prolonger la discussion sur ce point, car le ministre nous a déjà dit quelle importance il attache à cet article. Ce qui me préoccupe, toutefois, c'est de savoir quels moyens on prendra pour donner cet enseignement aux immigrants adultes. Il me semble que le Gouvernement fédéral ne devrait pas s'en charger seul, car il pourrait facilement empiéter sur les droits des provinces en matière d'enseignement.

L'hon. M. MARTIN: Nous comptons solliciter leur concours.

M. FLEMING: C'est à quoi je voulais en venir. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire un peu comment le Gouvernement compte procurer le genre d'enseignement prévu à l'article 37, avec le concours des provinces? Je crois en effet que, sans une parfaite collaboration du Dominion et des provinces à cet égard, nous ne pourrons pleinement atteindre le but que vise cet article.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a parfaitement raison. Peut-être alors ferais-je bien d'exposer dès maintenant les grandes lignes de notre plan. Tout d'abord, nous avons l'intention d'encourager les organismes qui à l'heure actuelle ou depuis quelque temps déjà, s'efforcent d'enseigner aux nouveaux venus ce qu'est le Canada et les éléments de son histoire, leur expliquer un peu les droits, privilèges et obligations de la citoyenneté, et ainsi de suite. Les Canadian Clubs ont tant accompli en plusieurs endroits que je tiens aujourd'hui à leur rendre un hommage public. On connaît le travail splendide des Filles de l'Empire, surtout en Ontario. Dans ma propre circonscription, elles ont mené à bien une tâche énorme. J'ai signalé hier soir l'œuvre

de Mme Hamilton, dont les Filles de l'Empire ont adopté les manuels à l'usage des nouveaux citoyens qu'elle publie à ses frais. Nous sommes résolus d'encourager les initiatives de ces sociétés et d'inviter d'autres associations à se charger de ce travail en diverses régions. A plusieurs endroits, des instituteurs et des personnes dont la profession n'est pas celle de l'enseignement, font des cours du soir à leurs propres frais. Toronto compte une classe de ce genre, Ottawa deux, et il en existe plusieurs dans la ville que j'habite. On y enseigne le soir, pendant toute l'année, l'histoire et d'autres matières connexes. Nous avons l'intention de favoriser ces initiatives. J'ai déjà causé avec quelques ministres de l'Instruction publique. Je me propose de m'entretenir avec tous, afin de m'assurer leur collaboration et leurs conseils en vue d'établir un programme pratique à cet égard. Nous songeons à publier des ouvrages historiques à l'usage des maisons d'enseignement. Ce travail n'est pas de notre ressort. Nous préférerions en libérer le Gouvernement et le confier à des gens de l'extérieur. Voilà des faits que plusieurs citoyens de naissance parmi nous ont peut-être oubliés.

M. FLEMING: Et l'enseignement des langues? C'est un sujet important, il me semble. Est-ce qu'on projette de collaborer à cet égard avec les autorités provinciales?

L'hon. M. MARTIN: Que propose l'honorable député au sujet des langues?

M. FLEMING: L'enseignement des langues aux immigrés adultes.

L'hon. M. MARTIN: Dans leur propre langue?

M. FLEMING: Non, soit en anglais, soit en français.

L'hon. M. MARTIN: Il y aura des cours d'histoire, de littérature, et le reste. Par exemple, dans certaines classes de ma propre ville, l'enseignement est bilingue. Il en est également ainsi, à Ottawa. J'ignore ce qui se passe à Toronto; on y suit sans doute la même méthode ou, en tout cas, c'était bien notre intention.

M. FLEMING: Le ministre a indiqué clairement qu'il se proposait d'encourager ces organismes pénétrés d'esprit civique à poursuivre la tâche qu'ils se sont imposée. Je me demandais s'il avait arrêté un programme plus précis, en vertu duquel il aiderait les services d'enseignement provinciaux à s'occuper des cours d'histoire, de langues, et le reste, destinés aux immigrés, adultes plutôt que d'en abandonner le soin aux citoyens et groupes animés d'esprit civique.

[L'hon. M. Martin.]

M. REID: Comme cela se pratique aux Etats-Unis.

M. FLEMING: En effet.

L'hon. M. MARTIN: Quel genre d'assistance autre que celle que j'ai indiquée? L'honorable député veut-il parler d'aide financière?

M. FLEMING: Je me demandais si le ministre y avait songé. Si on me permet d'en dire un peu plus long sur ce point, le ministre en fera peut-être son profit. Une conférence fédérale-provinciale siège actuellement et les seuls échos qui nous en parviennent touchent des accords fiscaux. Une telle réunion devrait étudier une foule de problèmes de collaboration. Nous ignorons si elle s'y intéresse. Le domaine de l'enseignement est réservé exclusivement aux provinces et nous admettons tous, je crois, qu'il doit le demeurer. L'instruction publique relève logiquement des provinces; mais voici que nous discutons l'enseignement destiné aux immigrés adultes pour les préparer à recevoir un privilège que leur offre le gouvernement fédéral, la citoyenneté. Le cabinet a-t-il songé à collaborer de quelque façon avec les autorités enseignantes des provinces à ce sujet? Je ne parle pas de ces groupes admirables de citoyens soucieux du bien public. Leurs efforts méritent les plus hautes louanges, mais je crois que le public aussi devrait collaborer avec eux afin d'aider les immigrés adultes à obtenir l'enseignement dont ils ont besoin. J'ai moi-même connu nombre de très dignes immigrés adultes, venus d'Europe, qui n'avaient guère eu l'occasion d'apprendre les langues ou l'histoire du pays, ni de comprendre les rouages de nos institutions, surtout de nos institutions politiques. On a pitoyablement méconnu la nécessité de donner cet enseignement aux immigrés adultes.

Il reste beaucoup à faire dans ce domaine. J'espère que, le bill étant devenu loi, on ne s'en remettra pas à cet égard aux seuls citoyens animés d'esprit civique, mais que les autorités en matière d'instruction publique, secondées par le secrétariat d'Etat, ne négligeront aucun effort pour permettre à ces gens d'acquérir toutes les qualités qui font le bon citoyen. Cela est tout à l'avantage du pays.

L'hon. M. MARTIN: J'en conviens et je crois avoir dit que nous entendons agir en ce sens. J'ai déjà mentionné les discussions que nous avions eues, à ce sujet, avec plusieurs ministres provinciaux de l'Instruction publique. La loi n'est pas encore édictée. Le nouveau service de la citoyenneté vient juste d'être confié à mon département qui tente de l'établir sur des bases solides.

L'instruction publique relève des provinces. Nous ne voulons poser aucun geste qui porterait atteinte à leurs droits constitutionnels. Nous avons la ferme intention de collaborer avec chacune d'elles et de renseigner les intéressés d'une façon qui recevra non seulement l'assentiment des gouvernements provinciaux, mais leur appui le plus entier et le plus généreux. Nous avons étudié cette question de concert avec plusieurs gouvernements provinciaux et j'espère que nos fonctionnaires pourront, d'ici peu, en faire autant dans le cas des autres.

M. MacINNIS: Après les explications du ministre, j'aimerais ajouter quelques observations à celles qu'a formulées l'honorable député d'Eglinton. Celui qui étudie la question de l'immigration dans le passé est renversé en voyant la façon dont on a exploité les immigrés. Rien n'a été tenté en vue de leur enseigner leurs devoirs, leurs obligations et leurs droits. On a exploité leur incompréhension de nos coutumes et de nos institutions.

Je crois que le ministre est animé de bonnes intentions car il s'intéresse à l'éducation et à sa nécessité impérieuse. Toutefois, l'imprécision des propositions formulées afin de répondre à ces besoins indique l'insuffisance des mesures déjà prises. Il faut prendre des moyens énergiques pour que les gouvernements provinciaux se chargent de cette fonction. Il faut les traiter comme des enfants, puisqu'il faut leur enseigner la constitution de notre pays. Il faut leur indiquer leurs droits et leurs devoirs en tant que citoyens et leurs rapports avec le reste de la société, pour qu'ils sachent tout à fait à quoi s'en tenir.

Je crois que l'effet psychologique serait considérable et contribuerait à faire de ces gens de bons citoyens si, immédiatement après leur arrivée au pays, on leur disait que l'Etat s'intéresse à eux et qu'il désire leur fournir l'occasion d'agir dans leur propre intérêt et dans celui de leur pays d'adoption. J'espère que le ministre ne confiera pas cette tâche à l'Ordre impérial des filles de l'Empire, ou à tout autre groupement, car c'est une question beaucoup trop importante.

L'hon. M. MARTIN: Je partage l'avis de l'honorable député. Je puis assurer au comité que je m'intéresse vivement à ce problème, auquel on ne s'est pas suffisamment intéressé jusqu'ici. Nous voulons aider ces nouveaux Canadiens et leur apprendre, dès leur arrivée dans cette collectivité nationale, qu'ils ont non seulement des devoirs à remplir, mais qu'ils jouissent également de certains avantages.

J'ai tenté d'expliquer mon attitude. Je devrais peut-être ajouter, non pour m'en arroger le mérite mais simplement pour indiquer l'esprit dans lequel nous tentons d'aborder ce problème, qu'en ma qualité de secrétaire d'Etat, j'ai écrit à toutes les personnes naturalisées depuis que je suis devenu le titulaire de ce ministère, pour leur souhaiter la bienvenue, leur dire quelques mots du Canada et leur faire observer que maintenant qu'ils sont avec nous ils peuvent considérer que le Canada est leur patrie, tout autant que la patrie de ceux d'entre nous qui sont nés ici, et pour les inviter à collaborer de toutes les façons possibles.

Nous n'avons guère eu l'occasion de discuter la chose avec les provinces; toutefois nous avons conféré avec l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, par l'intermédiaire des services d'enseignement postscolaire maintenus par ces provinces. Je fais partie de la commission consultative de l'Association canadienne de l'enseignement postscolaire; j'occupais ce poste avant de devenir ministre. Nous espérons que nous pourrons recourir à des organismes comme ceux-là, ainsi qu'aux départements provinciaux de l'Instruction publique, pour l'exécution d'un programme méthodique comportant un enseignement à la fois instructif et utile, afin que ces nouveaux Canadiens ne soient pas laissés à eux-mêmes. Nous ne voulons pas qu'il soit dit que nous les avons acceptés, mais sous certaines réserves. Nous voulons dissiper une telle impression et ses résultats.

Je puis assurer au comité que la façon dont j'aborderai ce problème ne sera pas fondée sur un plan indéterminé. Cependant, avant que nous puissions dresser un plan, il faudra que nous nous assurions la collaboration des ministères provinciaux de l'Instruction publique. Nous sommes en voie de préparer un plan préliminaire et nous comptons que, lorsque nous y aurons réussi; nous serons en mesure d'obtenir pour notre division de la citoyenneté non seulement la coopération des ministère de l'Instruction publique, mais aussi celle d'organismes et de groupements tels que l'Association de l'enseignement aux ouvriers, l'association de l'enseignement postscolaire et plusieurs autres groupements sérieux qui accomplissent une œuvre si méritoire au Canada et qui sont dirigés par des citoyens qui ont à cœur les intérêts du pays.

Je puis assurer à mon honorable ami que je mènerai dans ce domaine une campagne qui, je l'espère, recevra l'approbation de tous les honorables députés.

M. REID: Pour faire suite aux remarques de l'honorable député de Vancouver-Est, je dirai que je reconnais qu'aucun article se prête mieux à cette discussion que celui dont nous sommes saisis. Je puis dire au nom de la population de la Colombie-Britannique, qu'elle estime depuis longtemps que des mesures efficaces auraient dû être prises. A mon avis,

il n'est aucun autre article à propos duquel le ministre ait parlé en termes aussi vagues. Il n'a certainement pas confié aux membres du comité tous les renseignements nécessaires; il s'en est tenu à des généralités.

Il nous a dressé un tableau très optimiste. Il a dit qu'on s'occuperait de ces gens et que l'on verrait à entourer cette circonstance de cérémonies appropriées. Tout cela est très bien, naturellement, et ce sont là de très charmantes généralités. Cependant, une fois que la mesure aura été adoptée, la Chambre n'aura guère l'occasion d'apprendre ce qui se passe. Tout sera laissé au ministre et à ses fonctionnaires.

Je soutiens que le ministre ne nous a pas fourni assez de renseignements. Il devrait nous faire part de ce qu'il projette. Comme je le connais bien, je ne doute pas qu'il ait songé au genre de cérémonie à adopter, à l'instruction à donner à ces gens, à l'épreuve qu'on leur fera subir, de façon qu'ils connaissent bien le Canada avant de recevoir leur certificat.

Les immigrants nous viennent de 36 pays dont plusieurs ont des doctrines politiques bien différentes des nôtres. Le ministre a-t-il étudié ce qui se passait aux Etats-Unis? On y a résumé ce qu'une personne doit savoir avant d'obtenir un certificat de naturalisation.

L'hon. M. MARTIN: J'ai tenté d'expliquer ce point et j'ai dit que nous adopterions une procédure semblable, sinon meilleure.

M. REID: Aux Etats-Unis, on a inséré ces détails dans la loi.

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. REID: Nous ne faisons que donner au ministre le pouvoir d'agir à sa guise.

L'hon. M. MARTIN: Non; l'honorable député a exprimé cette opinion plus tôt, et elle n'est pas exacte. Le règlement n'était pas compris dans la loi lors de son adoption. Il date de plusieurs années plus tard.

(L'article est réservé.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION TENDANT À FAIRE LIRE POUR LA 2E FOIS CERTAINS BILLS DU DIVORCE

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) (au nom de M. Boucher) propose la deuxième lecture du bill n° 37, intitulé: loi pour faire droit à Marie Evelyn Dormer.

Monsieur l'Orateur, il y a deux autres bills semblables. Si vous le voulez bien, nous les étudierons tous à la fois...

[M. Reid.]

M. l'ORATEUR: M. Maybank propose également la deuxième lecture du bill n° 48, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Ruth Weir Allan et du bill n° 18, intitulé: loi pour faire droit à Juliana Edmonda Isabella Ferdinanda Becquaert de Beaujeu.

M. MAYBANK: J'aimerais faire quelques observations au sujet de ces bills avant leur deuxième lecture. J'approuve la loi générale de divorce ainsi que l'adoption de ces bills d'intérêt privé en ce moment. Cependant, je n'approuve pas la méthode que nous suivons de temps immémorial, je crois, et je profiterai de l'étude de ces bills avant la deuxième lecture pour vous faire part de mon opinion à ce sujet.

C'est un fait connu de tous qu'il existe des lois de divorce presque identiques dans toutes les provinces à l'exception d'une, et c'est cette même loi de divorce qui est appliquée au Sénat de notre Parlement lorsqu'on y étudie ces questions. Il n'y a pas de loi générale de divorce dans la province de Québec. Depuis un certain temps, lorsqu'on commet un adultère dans la province de Québec, l'époux ou l'épouse offensé qui désire obtenir le redressement de ses griefs doit venir au Parlement demander qu'on adopte une loi spéciale, s'ajoutant à toutes celles que le Parlement doit examiner, destinée à faire droit à la femme, comme on dit lorsque c'est le conjoint féminin qui présente la demande, et à la libérer de la vie conjugale avec son époux adultère. Et cela se renouvelle cent, deux cents, trois cents fois par an... pas l'adultère, dois-je répondre à quelqu'un derrière moi qui me pose la question, mais les requêtes en instance de divorce. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on ne devrait pas demander au Parlement de s'attarder sans cesse, au milieu de ses importants travaux, à l'étude de pareilles insignifiances. Nous devrions cesser de favoriser les requêtes de cette nature, et de nous occuper de telles lois. Si la province de Québec désire qu'une loi de divorce s'applique chez elle mais refuse d'établir des tribunaux de divorce, respectons ses désirs. Je ne prétends pas du tout qu'il faille même tenter d'imposer des tribunaux de divorce à une province qui n'en veut pas, qu'il s'agisse de la province de Québec ou d'une autre. Mais, pour ce qui est de Pierre ou Jacques et de leurs épouses, ils devraient savoir, quand ils sont allés s'établir dans la province de Québec, qu'il n'y avait pas de loi de divorce. Et si l'épouse de l'un ou de l'autre commet une infidélité, je ne crois pas que les conjoints dussent venir nous demander d'adopter une loi spéciale pour déclarer libres des gens jusque-là unis par les liens du mariage. A mon sens, nous ne nous débarrasserons jamais de lois de ce genre, dont le Parlement

du reste ne devrait pas avoir à s'occuper du tout, tant que nous n'aurons pas déclaré que désormais les requêtes de ce genre ne seront pas admises ou qu'elles ne peuvent plus l'être avec quelque chance de succès.

Je ne demande pas que, dans tel ou tel cas particulier, nous refusions d'adopter le bill, étant donné que nous l'avons fait jusqu'ici, que nous avons incité les gens à nous présenter ces requêtes et que, lorsque les bills sont présentés en vue de la deuxième lecture, l'intéressé a déjà engagé de fortes dépenses et le rejet lui causerait un fort préjudice matériel. Si le Parlement se prononçait contre l'adoption de telles lois à l'avenir, les pétitions cesseraient du coup. On se le tiendrait pour dit. On n'adresserait plus au Parlement des demandes peu susceptibles d'obtenir une réponse.

Lorsque la question est venue sur le tapis l'an dernier, le ministre des Finances, qui dirigeait alors la Chambre a relevé les objections soulevées contre l'adoption de ces bills dans une déclaration que je résume: Les mêmes plaintes se renouvellent chaque année. On prêche contre le divorce en général et en particulier, mais personne n'indique au Gouvernement une ligne de conduite préférable à celle qu'il suit. Le ministre des Finances semble avoir raison. Pour faire droit à la minorité du Québec qui favorise une loi de divorce, le Parlement pourrait instituer un organisme, appelé tribunal, faute de terme plus approprié, qui s'établirait à Ottawa ou sur la rive droite de la rivière et qu'on saisirait de ces causes suivant les méthodes en vigueur dans le reste du pays. Il n'accorderait peut-être pas le divorce, car d'aucuns pourraient s'opposer à ce que des gens d'autres provinces l'obtiennent d'un tribunal de l'Ontario, mais je ne suis pas sûr qu'on leur donnerait raison. Le tribunal, cependant, pourrait procéder comme s'il était autorisé à prononcer un arrêt de divorce; il pourrait recueillir les témoignages et commander les services des fonctionnaires habituellement préposés à une cour et chargés de la vérification s'il y a lieu. Une fois l'audition terminée, le tribunal, au lieu de prononcer un arrêt de divorce, pourrait peut-être en recommander la déclaration. Par suite d'une telle enquête, le Parlement, saisi d'un certain nombre de causes portant une recommandation de ce genre, pourrait agir beaucoup plus rapidement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. A mon sens, le tribunal pourrait disposer d'un certain nombre de fonctionnaires et des rouages judiciaires ordinaires.

Quiconque a lu les délibérations des instances de divorce dont le Parlement est saisi pendant toute l'année,—s'il se trouve quelqu'un d'assez courageux pour le faire,—ne peut s'empêcher de déclarer que ces divorces, pour la plupart, ne sont ni ce qu'ils semblent ni ce qu'ils prétendent être. Il est coutumier de déclarer dans ces lois qu'il n'y a pas collusion entre les parties. Dans les provinces qui appliquent des lois de divorce, le juge peut renvoyer au procureur général une cause où il existe un doute de collusion, pour la soumettre à un nouvel examen. Suivant la méthode actuelle, cependant, il est impossible au Parlement d'enquêter. La déclaration règle l'affaire. En outre, on ne prévoit aucun délai. Le divorce devient valide et définitif au moment de la déclaration. En fait, je crois que c'est seulement par le parjure qu'on pourrait frauder ce que nous sommes convenus d'appeler le tribunal parlementaire. Mais lorsqu'il existe un tribunal, avec tout le mécanisme judiciaire habituel, et que les questions de ce genre sont déférées à un avocat général, en sa qualité de procureur du roi, comme on l'appelle, il est possible que tout se passe régulièrement.

Je n'accuse personne en particulier, mais tous ces divorces décrétés par le Parlement canadien se ressemblent tellement, qu'on peut difficilement croire à l'absence totale de collusion entre les parties intéressées. Les témoignages recueillis par le comité nous parviennent sous forme de fascicules brochés et s'il arrivait de les mêler, on pourrait très bien reconstituer un cas quelconque à l'aide des témoignages recueillis à l'égard d'une autre cause, tellement elles se ressemblent.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député a-t-il pris connaissance de la cause Montgomery?

M. MAYBANK: La cause qu'évoque l'honorable député est quelque peu différente des autres. Je ne la connais pas très bien, mais ce qu'il a dit à ce sujet est exact. Il n'en demeure pas moins qu'insérée au fascicule 95, une page quelconque du fascicule 96 cadrerait si bien avec le reste qu'on ne s'en rendrait même pas compte. Tous ces cas se ressemblent.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député parle en ce moment des cas de divorce en général, alors que nous sommes saisis de certaines causes en particulier. Au cours d'un débat visant à l'établissement d'un pont, j'imagine qu'il n'est pas loisible à un honorable député de parler des ponts de l'univers entier. J'estime tout ceci irrégulier.

Des VOIX: Oh, oh!

M. MAYBANK: Monsieur l'Orateur,...

M. MacINNIS: Nous ne sommes pas ici pour nous amuser. Puis-je connaître votre décision, monsieur l'Orateur?

M. MAYBANK: Je désirais...

M. l'ORATEUR: L'honorable député est parfaitement libre de commenter l'appel au Règlement.

M. CRUICKSHANK: Reconnaît-on le divorce au Japon?

M. MacINNIS: Nous enverrons l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) s'en enquérir sur place.

M. CRUICKSHANK: Oh! non. Vous avez déjà votre voyage payé. Voilà qui devrait vous tenir coi un instant. Vos frais sont déjà payés là-bas. Inutile de protester.

M. MAYBANK: Si l'honorable député de Vancouver me permet...

M. CRUICKSHANK: De Vancouver-Est.

M. MAYBANK: Si l'honorable député de Vancouver-Est me permet d'interrompre ce débat sur le Japon, je dirai un mot sur l'appel au Règlement. Le bill dont nous sommes saisis...

Une VOIX: "Bill"?

M. MAYBANK: Le bill visant à faire droit à cette personne qui devrait être partie en cause se fonde sur certains principes et c'est précisément de ces derniers que je parle. L'honorable député intervient en disant qu'un débat sur l'établissement d'un pont donné ne nous permettrait pas de parler des ponts en général ou situés en des endroits éloignés de l'emplacement visé. C'est là qu'il a tort, je crois. Somme toute, les arguments soumis trouvent facilement place dans l'examen du bill à l'étude. Il me semble qu'en cherchant à savoir si nous devons adopter un bill,—en l'occurrence il s'agit d'un divorce et d'un divorce en particulier,—il nous est parfaitement loisible d'examiner la doctrine relative au divorce en général et les moyens de l'obtenir. Mes observations me semblaient donc tout à fait régulières, mais il va sans dire que j'accepterai votre décision.

M. IRVINE: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'ajoute mon mot sur le rappel au Règlement. Si l'honorable député tient à empêcher la présentation des bills de divorce au Parlement, libre à lui de nous saisir d'une mesure en conséquence. Le projet de loi présentement à l'étude tend à faire droit à un certain demandeur. Consent-il ou non à le libérer de ses liens conjugaux? Voilà ce qu'il devrait nous dire. Il nous entretient plutôt du droit qu'a le Parlement d'étudier ce genre de bills en général.

(Texte)

M. LOUIS-RENÉ BEAUDOIN (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session. si je me souviens bien, le chef du parti auquel appartient l'honorable député qui vient d'invoquer le Règlement avait lui-même soulevé une objection, précisément au moment où la Chambre était appelée à voter sur un grand nombre de bills de divorce. Aujourd'hui, cette circontsance se répète. A ce moment-là, si ma mémoire ne fait pas défaut,—et je demande à mes collègues de me corriger si je fais erreur,—le chef du parti C.C.F. (M. Coldwell), en soulevant des objections au sujet des bills de divorce présentés, ne s'est pas contenté de limiter ses remarques à ces bills paraissant sur l'ordre du jour, mais il a également parlé de la procédure et de toute la marche des événements qui entourent la présentation de ces bills et aussi leur adoption au Sénat, au comité des bills de divorce et à la Chambre des communes. Voilà la raison pour laquelle je prends part au débat sur cet appel au Règlement. C'est dans l'intention de rappeler à mon honorable ami qu'il devrait tout simplement suivre la procédure tracée en cette matière par son chef. Il me semble que l'honorable député qui a la parole n'enfreint pas le Règlement en parlant de la question comme il le fait.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'enfreint aucunement le Règlement en discutant le principe du divorce pendant l'étude de ces projets de loi. Il signale à la Chambre que bon nombre d'instances de divorce viennent de la province de Québec, la seule qui ne possède pas de tribunal de divorce et il se demande s'il n'y aurait pas lieu de parer à une situation qui n'est pas satisfaisante. Ces remarques visent les bills actuellement à l'étude.

M. MAYBANK: Je vous ai entendu, monsieur l'Orateur, signaler que la plupart de ces demandes proviennent de la province de Québec. Je m'empresse de noter toutefois, que le grand nombre de causes soumises à la Chambre depuis deux ou trois ans ne proviennent pas de toutes les parties de la province de Québec. C'est de la grande ville de Montréal que presque toutes les demandes sont présentées et il semble que dans le reste de la province le niveau moral soit beaucoup plus élevé.

L'hon. M. ABBOTT: Conclusion qui n'est absolument pas justifiée.

M. MAYBANK: Le ministre de la Défense nationale semble s'offusquer de mes paroles. Je lui ferai cependant remarquer qu'un honorable député d'une autre partie du Québec, à qui je faisais la même observation, m'a répondu: "Mais non. Votre conclusion

ne me semble pas justifiée. A vrai dire, dans ma localité, nous ne nous occupons pas de cela." Les gens de Montréal sont plus ombrageux.

Lorsque l'appel au Règlement a été lancé, je disais que toutes ces causes se ressemblent tellement qu'il s'emble y avoir collusion, ce qui, à mon sens, est attribuable à la nature même de notre régime, à la méthode que nous avons adoptée. Si l'on transporte la preuve d'un cas à un autre, on a peine à voir la différence. Ceci me rappelle ce que G. K. Chesterton disait des œuvres de Charles Dickens. D'après lui, cet auteur n'aurait pas écrit une série de romans mais une mythologie, car les caractères peuvent se transporter d'un ouvrage à un autre sans se trouver dépaysés. Les admirateurs de Dickens conviendront, il me semble, que Micawber se trouverait tout aussi a son aise dans Bleak House que dans David Copperfield et plusieurs autres caractères pourraient fort bien être enlevés à leur cadre actuel pour prendre place ailleurs. Quoi qu'il en soit, c'est un peu la nature générale des cas qui nous sont soumis sous le présent régime. En proposant les projets de loi destinés à faire droit aux intéressés, j'exhorte le Gouvernement à étudier un autre moyen d'aborder ce problème. On pourrait instituer un tribunal ou une commission chargé de s'occuper de ces cas et de faire rapport au Parlement qui prendrait les mesures nécessaires.

En ce qui concerne les causes en jeu, il ne serait pas juste de les rejeter et pour ce motif, en ma qualité de président du comité chargé de ces questions, je propose la deuxième lecture de ces projets de loi. Si nous rejetions certaines requêtes parce que nous nous opposons en principe à cette façon de procèder, il en résulterait des ennuis que je désire éviter. J'engage cependant le Gouvernement à trouver un autre moyen de résoudre ce problème afin que nous puissions abandonner le régime en vigueur jusqu'ici et qui, à mon sens, devient une farce.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne condamne pas le divorce, mais je m'oppose aux deux bills que nous étudions en vue de la deuxième lecture, ainsi qu'à tous ceux de même nature qu'on soumet au Parlement. Je partage l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank), car je crois défectueuse la méthode employée. Si l'honorable député qui présente les bills cessait de m'interrompre...

M. MAYBANK: Jinvoque le Règlement. Je n'ai jamais interrompu l'honorable député. Je suis le parrain de ces bills, mais je ne l'ai pas interrompu.

M. CASE: Deux de ces bills sont inscrits au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Carleton (M. Boucher) et je n'avais pas du tout l'intention de blâmer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud, ni le viser dans mes remarques. En examinant ces projets de loi, j'ai constaté que deux d'entre eux étaient inscrits au nom de mon honorable ami et voisin du pupitre.

Si quelqu'un désire se renseigner sur cette question, qu'il consulte le 47e rapport du Sénat relativement à la requête d'Edward Martin Montgomery réclamant le divorce contre Edna Maud Wolfrey Montgomery; il ne pourra s'empêcher de constater qu'il y a, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable préopinant, collusion jusqu'à un certain point, car le mari se déclare complice de la femme et formule effrontément certains aveux devant un comité du Sénat.

Une VOIX: Citez les témoignages.

M. CASE: J'hésite à les répéter, naturellement. Je ne sais de quelle façon on obtient ces témoignages. Je ne dirai pas, à la suite de l'honorable député, que les gens sont plus vertueux dans les autres parties de la province de Québec que dans la ville de Montréal, mais j'avoue qu'on se préoccupe de placer les enfants issus d'une union. Après avoir lu les témoignages du comité du Sénat, je ne trouve nulle part mention de la façon dont on a disposé des enfants ni des garanties accordées aux enfants, dans le passé. Je comprends que ce point de leur instance est réglé avant qu'ils comparaissent devant le comité du Sénat et qu'il y a eu un jugement de séparation en vertu duquel les requérants sont tenus d'effectuer certains paiements. Il est tout probable qu'ils ne recherchent pas uniquement à obtenir la dissolution du mariage mais aussi à être exemptés des paiements qu'ils ont été tenus de faire.

A titre de nouveau venu à la Chambre, je ne voudrais pas m'exprimer de façon dogmatique, mais il doit exister, à mon sens, une méthode plus pratique de recueillir les preuves et de les réunir dans un dossier que les tribunaux compétents pourront consulter, de façon que la sécurité des enfants soit assurée et que le problème du divorce soit envisagé sur un plan plus élevé. J'ai cru devoir faire ces observations à l'occasion de l'examen des bills qui nous sont soumis. Lorsque ceux-ci sont présentés en deuxième lecture, on devrait nous renseigner sur toutes les circonstances, au lieu de nous demander de les approuver automatiquement, comme on le fait d'habitude. Ces bills devraient faire l'objet d'un examen minutieux, car autrement nous serions exposés aux méprises. J'envisage sérieusement cette question. J'espère que lorsque le temps viendra de prendre une déci-

sion, je pourrai le faire en connaissance de cause. Je formule ces remarques à l'adresse de la Chambre dans le même esprit que celui qui anime l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) afin que le Parlement trouve un moyen d'instituer un tribunal national de divorce, non pas nécessairement sur les rives de l'Ottawa mais à quelque endroit où les gens pourront obtenir le redressement de leurs griefs ainsi qu'une garantie de sécurité pour les enfants.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Puisqu'il est dans l'ordre de se demander si le Parlement devrait être saisi de bills de divorce, je tiens à dire un mot à ce sujet. Il y a une vingtaine d'années, je m'intéressais vivement à cette question...

Une VOIX: L'honorable député n'est plus aussi jeune.

Des VOIX: Oh, oh.

M. IRVINE: Je suis heureux de constater que, sans le vouloir, j'amuse les honorables députés, mais je puis leur donner l'assurance qu'en ce qui concerne ce qu'ils ont à l'esprit, mon intérêt n'a pas diminué. On trouvera dans mon passé...

Des VOIX: Oh, oh..

M. IRVINE: Je disais donc, monsieur l'Orateur, qu'on trouvera dans mon passé à la Chambre la preuve des efforts que j'ai tentés pour aider feu M. J. S. Woodsworth dans la dure lutte qu'il a menée en vue de soustraire les bills de divorce à la compétence du Parlement, parce que la procédure suivie est parodie de la justice. Le Parlement n'est pas en mesure d'étudier les instances en divorce d'une façon convenable et complète. On ne tient pas compte des enfants en cause. Les tribunaux des provinces sont l'autorité toute désignée à cet égard. Mes sentiments en la matière sont ce qu'ils étaient il y a vingt ans. Je ne me suis pas opposé au projet de loi, mais cela ne signifie pas que je juge le Parlement apte à étudier les bills de divorce. Nous avons réussi à faire accepter de toutes les provinces, sauf de Québec, la responsabilité de se prononcer sur les instances en divorce. Le Parlement devrait prendre des mesures pour que nous ne soyons plus saisis de tels bills. Il y a longtemps que le Parlement ne devrait plus avoir juridiction en la matière! Les honorables députés qui ont décidé de faire porter leurs remarques sur la procédure parlementaire en matière de divorce et non sur les bills à l'étude devraient soumettre un bill ou un projet de résolution à cet égard, afin que le Parlement soit à jamais libéré de cette tâche. Lorsque nous serons saisis d'un bill ou d'un projet de résolution en ce sens, je suis sûr que les honorables vis-à-vis le rejetteront.

[M. Case.]

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire ajouter un mot sur la question et me faire bien comprendre de l'honorable député de Cariboo (M. Irvine). Mes commettants n'arrivent pas à admettre que j'accepte ses conseils. Ils ne s'expliquent pas non plus comment il se fait que nous ne trouvions pas le temps d'aborder des questions vitales comme les subventions sur le lait et...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Le prix des fraises.

M. CRUICKSHANK: En effet, des questions vitales comme...

M. BOUCHER: Le rideau rouge sur les pêches.

M. CRUICKSHANK: Je ferai observer aux interrupteurs qu'il ne me reste que vingt minutes à consacrer à l'étude des bills de divorce. Je reçois beaucoup d'assistance ici. On trouve le temps d'étudier les bills de divorce, mais on n'en trouve pas pour étudier les questions vitales. Que l'honorable député de Cariboo sache bien que je n'ai pas été élu pour venir discuter ici les bills de divorce. Je suis profane en cette matière; d'ailleurs, je n'en ai pas le temps.

Une VOIX: En effet, vous êtes profane.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député dit que je suis profane; c'est sans doute parce que je viens de la plus belle région du Canada. Les honorables députés ont entendu parler d'Atlantic-City; ils savent aussi qu'on y tient chaque année le concours de Miss America. Sachez, monsieur l'Orateur, et je vous invite à transmettre ce renseignement à la Chambre, que les jolies jeunes filles de Fraser-Valley sont toutes des Miss Fraser Valley, infiniment plus belles que toute Miss America d'Atlantic-City. Ce sont des détails qui ne nous inquiètent guère.

Il y a quelque temps le Gouvernement, que j'appuie, présentait une mesure, non pas pour encourager le divorce, mais pour l'enrayer. Il a tout fait pour encourager la vie de famille. Il s'agit, naturellement, des allocations familiales. Pourquoi des divorces? Je voterai chaque fois pour tout ce qui sera de nature à empêcher les bills de divorce d'être présentés à la Chambre des communes.

Mes rapports avec les avocats, qui me coûtent toujours cher parce que généralement ils perdent mes causes, m'aident à comprendre leur point de vue. Je comprends celui de l'honorable député de Carleton (M. Boucher), car celui qui est obligé de vivre dans Carleton a droit à ma sympathie. Je me dirigeais ce matin en tramway vers la basse ville. Les honorables députés savent que les tramways d'Ottawa sont bondés. Je suis parti vers sept

heures et demie pour arriver à mon bureau à huit heures. Les tramways sont vieux. Il y a ici analogie avec les causes de divorce. Comme je montais dans le tramway j'ai remarqué une vieille dame aux cheveux gris qui occupait un siège confortable. Elle m'a vu monter, et comme je n'avais pas de siège, elle m'a offert le sien. C'était l'un des vieux véhicules en provenance de Toronto, on peut être sûr que tout ce que Toronto donne est vieux. Tous les honorables députés qui voyagent par la rue Bank savent que ces voitures sont vieilles, il y avait un creux au milieu de la banquette qui était usée. Lorsque cette très excellente vieille me laissa sa place, je remarquai qu'une très jolie fille occupait l'autre moitié du siège et je n'ai pu résister au désir de prendre place à ses côtés. Ce geste, à la lumière des témoignages rendus dans l'une de ces causes de Montréal, pouvait être motif à divorce. Il y a donc lieu d'élucider les circonstances de chaque cause, car toutes ne se ressemblent pas.

Je puis comprendre, disais-je au début, bien des actes des avocats, car j'agirais comme eux si j'étais avocat. Un avocat touche $50 pour une première heure; après quoi, il y a rabais et il n'exige que $37.50 pour la demi-heure suivante. Je ne m'explique pas cependant que des honorables députés inscrivent leur nom au *Feuilleton* à ce sujet. Le bill n° 37 est suivi du nom de "M. Boucher" avec les initiales "E. F."; je ne comprends rien à cela. L'honorable député de Carleton, sauf erreur, pilote le bill. Je ne puis jamais comprendre qu'un honorable député pilote un bill de divorce à la Chambre; c'est très grave en effet que de préconiser quelque chose. Je préconise, par exemple, une hausse des prix des produits agricoles, mais je ne trouve pas le moyen de le faire ici. Si je réclame un relèvement de la subvention au lait, aux fraises et aux pêches, on m'accuse d'enfreindre le Règlement. Cela touche de très près au divorce, car lorsque j'ai parlé des pêches, j'ai reçu une lettre d'un cultivateur d'Ontario. Dans cette province, vous le savez, on met un petit voile sur les pêches et ce que ce producteur m'écrivait au sujet de cette gaze m'a rappelé une forte partie des dépositions qui accompagnent ces bills de divorce.

A propos, j'ai traversé l'Alberta l'autre jour. Je me suis souvent demandé quels étaient les motifs de divorce. Je suis allé à Toronto; j'ai même parcouru la Saskatchewan. Je comprends donc pourquoi le divorce doit exister dans certaines parties du Canada, mais je ne puis imaginer comment il se fait qu'il puisse être question de divorce en Alberta. Vous savez qu'après la vallée du Fraser, l'Alberta est l'une des plus belles régions qu'on puisse voir, monsieur l'Orateur, et j'espère que vous trouverez le temps de vous y rendre un jour. En Alberta, vous êtes tout près des contreforts des montagnes.

J'aimerais vous dire un mot de la cause McGregor; il y a peut-être lieu d'entrer dans les détails. J'ai toujours supposé que tous les députés lisaient et étudiaient les bills dont la Chambre était saisie. Par exemple, je suis parfaitement convaincu que l'honorable représentant de Vancouver-Est et le secrétaire d'Etat n'ont jamais lu l'article du bill que nous débattions cet après-midi avant que la Chambre en fût saisie. S'ils l'avaient lu, ils auraient constaté qu'il y avait quelque chose de défectueux, et ils auraient pu me demander d'y voir. A mon avis, tous les bills présentés à la Chambre devraient être lus et étudiés. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le bill n° 37 qu'a présenté l'honorable représentant de Carleton (M. Boucher), mais j'ai eu le temps de lire la cause McGregor, et je soutiens que tous les honorables députés devraient en prendre connaissance. La cause McGregor, ou peut-être que c'est la cause Montgomery,—je sais qu'il s'agit d'un nom écossais,—est une cause merveilleuse. J'ai lu tout ces petits bills, parce que ces choses m'intéressent. Pendant deux ans, j'ai représenté la circonscription de Vancouver-Nord, en plus de la mienne, alors que mon bon ami et compagnon de chambre était outre-mer. Les honorables députés qui sont allés outre-mer, en Sicile ou en Afrique notamment, savent combien grande est la solitude dans le désert, où la seule distraction consiste à regarder le sable poudroyer. Ainsi j'ai fait parvenir des exemplaires du hansard à mon honorable ami afin de le renseigner, et afin qu'il puisse lire quelque chose à ses collègues du corps d'aviation. Je savais que la lecture du hansard n'était pas très intéressante, parce que fréquemment on y trouve des observations des membres de la Fédération du Commonwealth coopératif, et c'est pourquoi je lui ai transmis des bills de divorce. Comme j'y inscrivais toujours la mention "Hommages de Georges Cruickshank", je devins tellement connu outre-mer que, lorsque ces gens sont rentrés au pays, ils ont voté pour moi automatiquement.

A propos du bill 37, j'aimerais poser quelques questions à l'honorable député de Carleton. Y a-t-il des enfants en cause? Combien? Quel âge ont-ils? A supposer que le divorce soit accordé, y aura-t-il quelqu'un pour prendre soin d'eux et veiller à leur éducation? Depuis combien de temps l'honorable député les connaît-il?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai laissé à l'honorable député la plus grande latitude pour lui permettre de présenter ses arguments et examiner les bills de divorce dont la

Chambre est saisie, mais je crois que maintenant il s'écarte passablement de la question.

M. CRUICKSHANK: J'allais justement y revenir, monsieur l'Orateur.

M. BENTLEY: Si l'honorable député veut bien me permettre une question, aurait-il l'obligeance, dans les quelques minutes qui lui restent, de demander le divorce de la Commission canadienne du blé d'avec la Bourse des grains, de Winnipeg?

M. CRUICKSHANK: La question est irrégulière, mais j'y répondrai quand j'aurai fini de poser les miennes. Toutefois, quand l'honorable député de Carleton m'aura fourni le renseignement que je lui demande, peut-être l'honorable député qui m'a interrogé pourra-t-il me dire quand il y aura divorce entre les ouvriers-progressistes et le parti de la C.C.F.?

Des VOIX: Ha, ha!

M. CRUICKSHANK: Enfin, j'aimerais que l'honorable député m'éclairât sur les possibilités de ce divorce-là.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut-il ainsi se permettre d'entraver systématiquement les travaux de la Chambre? Il admettait tantôt qu'il ne disposait que de vingt minutes pour se faire entendre, ou à gaspiller. Je voulais moi-même parler sur la question du divorce, non pas en termes frivoles comme l'honorable député que nous venons d'écouter, mais bien sérieusement; et je constate que je ne pourrai trouver les quelques moments qu'il me faut.

M. CRUICKSHANK: Je m'oppose à l'appel au Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, un honorable député est-il autorisé à retarder à dessein les travaux de la Chambre, comme le fait l'honorable député?

M. CRUICKSHANK: Je veux m'expliquer sur un fait personnel; on m'accuse de poser un certain acte de propos délibéré.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a-t-il exposé son appel au Règlement?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Oui.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député est un de mes bons amis; en outre, nous pratiquons la même religion et je lui pardonne beaucoup. Il porte des accusations qu'il regrettera sûrement demain. Je suis convaincu qu'il ne voudrait pas empêcher l'honorable député de Fraser-Valley de poser quelques questions ni l'honorable député de Carleton d'y répondre. J'ai déjà répondu à mon honorable ami. Longtemps avant votre élection, avant même votre nomination, j'ai défendu à la Chambre le principe des bills de divorce. J'ai annoncé l'attitude que je prendrai, si la question est mise aux voix. Si la Chambre veut bien me le permettre, je reviendrai à l'objection soulevée par l'honorable député de Carleton. Si mon honorable ami avait été élu lorsque je le fus,—je siège ici depuis bien longtemps...



M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député devrait s'adresser à l'Orateur. Je le prie de faire porter ses observations sur le bill à l'étude.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): J'en appelle au Règlement. Je demande une décision au sujet de ma question. Si on permet à un honorable député, comme c'est le cas présentement, de retarder délibérément les travaux de la Chambre...

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas démontré que l'orateur s'efforce de retarder les travaux de la Chambre. En déclarant qu'il lui reste vingt ou vingt-cinq minutes à parler, il ne manifeste pas son intention de nuire aux délibérations. Je rappelle cependant à l'honorable député de Fraser-Valley qu'il doit se limiter à l'examen du bill.

M. CRUICKSHANK: Je m'excuse de nouveau. En parlant de vingt-cinq minutes, j'ai voulu indiquer à certains honorables députés qui ne sont pas au courant, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que l'étude des bills d'intérêt privé ne se prolonge pas après neuf heures. Je suis désolé, mais Votre Honneur n'a pas une expérience assez longue pour me comprendre.

Cependant, je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur et par votre entremise, à l'honorable député de Carleton. Combien d'enfants compte cette famille? Quel âge ont-ils? A-t-on pris les dispositions appropriées pour leur assurer les soins voulus à l'avenir? S'agit-il de garçons et de filles?

Une VOIX: De garçons et de filles?

M. CRUICKSHANK: Ont-ils des proches parents? Je n'en dirai pas davantage.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, la coutume veut qu'avant de présenter une telle mesure les parrains s'assurent que le projet de loi est opportun et que le mode de procédure envisagé n'a rien d'irrégulier.

L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) n'est pas sans savoir que les bills de divorce sont ordinairement présentés au Sénat, puis étudiés par un comité de la Chambre haute. Cette commission parlemen-

taire recueille les témoignages, dont la transcription est accessible à tout membre de la Chambre qui désire la consulter. Tout bill de divorce adopté au Sénat est transmis à la Chambre des communes, où l'un d'entre nous s'en fait le parrain, au nom du requérant ou de son avocat.

Peut-être, alors qu'il s'adressait à la Chambre, l'honorable député de Fraser-Valley songeait-il à ces belles demoiselles de la Vallée du Fraser et les confondait-il avec les pêches qu'on dissimule sous un voile rouge. Peut-être s'est-il égaré derrière le voile, alors qu'il pensait à ces jolies filles de la vallée du Fraser. L'honorable député a employé l'expression "venaient de", et c'est pourquoi j'estime qu'il n'a pas tenu compte de toutes les jolies filles qui n'ont pas quitté la vallée du Fraser.

Le principe à la base des bills de divorce ne devrait pas faire maintenant l'objet d'un débat. Je demande plutôt à l'honorable député de se reporter aux témoignages recueillis au Sénat. Traiter ici de l'inconvenance du régime en vigueur n'aurait sûrement pas pour effet de rehausser le prestige du Parlement. Le fait est que Québec n'a pas de tribunaux de divorce, bien qu'il pourrait en établir s'il le désirait. Cette province veut que ses causes de divorce soient soumis au Parlement central et non à sa propre législature. Je crois également que, le divorce étant possible dans certaines collectivités, on ne devrait pas le rendre impossible dans d'autres. Aux honorables députés qui s'opposent à la façon dont on procède en cette enceinte et qu'ils qualifieront peut-être de négligente, je dirai que le comité du Sénat a étudié minutieusement tous les détails de ces causes; ce comité se compose de membres compétents du Sénat qui recommandent à la Chambre des communes certaines mesures.

Chaque année depuis que je suis à la Chambre et pendant bien des années auparavant, je crois, on a ainsi critiqué la façon dont nous adoptons les bills de divorce. Or, ce sont ceux qui critiquent le plus fort qui sont le plus coupables de ces retards. Ils n'ont pas non plus préconisé à la Chambre une meilleure façon de procéder. J'engage donc à l'avenir les honorables députés qui désirent critiquer la façon de disposer des bills de divorce, d'en proposer une meilleure. Qu'ils nous fassent part des détails d'un tel régime, car, en ces temps critiques, le peuple canadien voit d'un mauvais œil ses députés répéter tous les ans les mêmes critiques sans proposer de remède.

Nous pouvons penser, je crois, que le comité du Sénat fait preuve de discrétion lorsqu'il décide qu'un divorce doit être accordé. Certains honorables députés prétendent qu'en parcourant les bills de divorce on est porté à croire qu'il y a collusion dans tous les cas. Cela constitue un blâme à l'égard de tous ceux qui ont soumis ces bills à la Chambre des communes. Cela constitue une censure à l'égard de l'autre Chambre qui a approuvé les bills dont nous sommes maintenant saisis. Non seulement, cela constitue-t-il une censure à l'égard des députés et sénateurs intéressés, mais également à l'endroit des avocats.

Songez au peu de cause reconnues de divorce au Canada et vous conviendrez ensuite que les témoignages doivent plus ou moins se ressembler. Il ne nous appartient donc pas d'accuser les requérants de collusion, quand nous ignorons les faits et que nos soupçons restent sans motifs sérieux. La collusion, établie, annulerait toutes demandes de divorce et mériterait un châtiment aux coupables. Cependant, n'allons pas conclure que la plupart des causes de divorce sont entachées d'un pareil vice.

## LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

### NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Martin proposant l'étude n° 7, relatif à la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et au statut des étrangers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A la suspension de la séance, à six heures, nous en étions à l'article 37.

M. REID: Nous discutions le genre de cérémonie, le questionnaire et l'examen qui suivraient la demande de la citoyenneeté aux tribunaux. J'aivais demandé au ministre s'il avait pris connaissance de la méthode américaine et je lui avait rappelé qu'en ce pays, des ressortissants de 36 nations différentes avaient obtenu la citoyenneté; la situation est donc semblable à celle qui existe au Canada. J'ai exprimé l'avis qu'il n'y a pas de pays où il soit plus important d'instruire les gens qui viennent d'ailleurs qu'aux Etats-Unis et au Canada.

Je tiens à faire connaître mes sentiments, car, une fois le bill adopté, le Parlement aura terminé son rôle tandis que les règlements et tout ce qui relève de la loi deviendront du ressort du ministre et de ses hauts fonctionnaires. Or, je rappelle au secrétaire d'Etat que malgré ses belles promesses et l'assurance formelle qu'il a pu nous donner, il finira un jour par céder ses fonctions à un autre et alors tout ce qu'il nous a dit, toutes les

intentions qu'il nous a formulées, n'engageront plus personne. C'est le texte même d'une mesure qui fait loi.

Je signale la pratique suivie avec fruit depuis nombre d'années dans la république américaine. Nos voisins possèdent ce qu'ils appellent des écoles de formation civique. Des examens uniformes se tiennent par tout le pays, de sorte que, peu importe l'Etat qu'habite le postulant, questions et réponses sont du même genre de l'Atlantique au Pacifique. Je cite l'article 356(3) du *Nationality Act* américain de 1940:

> Le but de l'examen relatif à l'instruction civique est de déterminer si le requérant possède une connaissance suffisante des principes fondamentaux de la Constitution et est en mesure d'assumer les devoirs et responsabilités d'un citoyen des Etats-Unis. A cette fin, on peut le questionner sur (1) les principaux faits historiques qui ont marqué les progrès de la République, (2) l'organisation et les fonctions principales du gouvernement des Etats-Unis ainsi que des Etats et des subdivisions locales, et (3) les rapports entre le particulier aux Etats-Unis et le gouvernement,—gouvernement national, gouvernement des Etats et gouvernements municipaux,—les droits et privilèges, ainsi que les devoirs et responsabilités découlant de ces rapports.

Afin que l'examen ne soit trop difficile, il y a cette réserve:

> Il faudra éviter soigneusement toute question compliquée, technique, non pertinente ou extrême. La rédaction des questions devra s'adapter au niveau intellectuel du requérant, compte tenu de son degré d'instruction et de sa connaissance de l'anglais.

Je signale ce point au ministre et au comité parce qu'il me paraît digne d'attention. Tous les honorables députés ont sans doute entendu nos propres gens formuler des critiques sur notre façon d'accorder les certificats de naturalisation par le passé. J'ai assisté à plusieurs auditions relatives à la naturalisation et on n'y a toujours posé que trois ou quatre questions: Qui est votre répondant? Depuis combien de temps habitez-vous le pays? Etes-vous marié ou célibataire? Avez-vous des dettes? Cette dernière question ne manque ordinairement pas. Les réponses obtenues, on recommande à Ottawa d'octroyer un certificat. On peut bien parler d'une imposante cérémonie et de la foule qui assistera à la présentation du certificat. Tout cela est excellent, mais j'estime qu'il faudrait préparer le candidat à la citoyenneté. Le fait qu'il lui faudra étudier quelque peu lui rendra son certificat plus cher que s'il l'obtenait par la méthode actuelle. Ce point m'intéresse beaucoup et je demande au ministre d'étudier sérieusement ma proposition. Il devrait au moins mettre le comité au courant des questions qu'on se propose de poser, car il a dû y songer. Je crains qu'elles ne varient d'une province à une autre. Toutefois, s'il s'agit d'une citoyenneté unique, tous les requérants devraient être placés sur un pied d'égalité, et une seule méthode devrait être suivie dans tout le pays. J'espère que le ministre examinera sérieusement cette recommandation.

[M. Reid.]

M. KNIGHT: J'ai écouté avec intérêt la déclaration que l'honorable député d'Eglinton a faite immédiatement avant la suspension de la séance. Je dois dire que je suis d'accord avec lui sur plusieurs points. Je me suis demandé, en l'écoutant, s'il croyait qu'on devait subordonner à un certain niveau d'instruction l'octroi de la citoyenneté par notre pays à ceux que nous appelons des nouveaux Canadiens.

M. FLEMING: J'ai parlé non pas de nouveaux Canadiens, mais d'immigrés adultes.

M. KNIGHT: Cette expression convient beaucoup mieux, à mon sens. J'allais dire que l'expression "nouveaux Canadiens" que s'est abstenu d'employer l'honorable député, est une désignation malencontreuse, qui plaît le moins à ceux auxquels elle s'applique le mieux.

Je ferai remarquer à mon honorable ami et à l'honorable député de Vancouver-Est qu'il est assurément très difficile de procurer une instruction postscolaire à tous les nouveaux venus, puisque la plupart d'entre eux vont s'établir dans des régions isolées et qu'ils n'ont guère de ressources financières. Ils s'établissent sur des concessions statutaires et sur des terres pauvres, d'où ils doivent tirer leur subsistance et ils n'ont pas les occasions de s'instruire qui sont à la portée des citadins. Ce genre d'instruction est peut-être facile à acquérir dans des grands centres comme Toronto. A ma connaissance, de tels cours ont, dans ma propre ville, été donnés pendant plusieurs années par une dame de talent qui malheureusement est aujourd'hui décédée. Toutefois, ainsi que quequ'un l'a dit de tels efforts bénévoles ne sauraient résoudre tout à fait le problème.

Je sais que le ministre se trouve dans une situation délicate lorsqu'on lui demande d'établir partout dans le Dominion des écoles officielles de citoyenneté. Je ferai remarquer à l'honorable député de New-Westminster que l'uniformité de telles écoles présente un danger, car les questions pourraient parfois être connues à l'avance ou pressenties de sorte que les succès à l'examen n'aurait guère de signification.

Permettez-moi de dire en passant que nous sommes portés à méconnaître l'apport que représentent pour notre pays les connaissances et la culture d'un grand nombre de ces immigrés. Quand nous ne comprenons pas

la langue de quelqu'un, nous sommes exposés à ne pas apprécier ses qualités. Nous avons même été par le passé enclins à mépriser ceux que nous ne comprenions pas. Ces immigrés nous sont précieux. Plusieurs, par exemple, de nos médecins et chirurgiens les plus compétents nous sont venus ces dernières années de l'Europe; néanmoins nous leur refusons le droit de pratiquer leur profession. Je ne citerai pas les motifs que nous invoquons pour agir ainsi et je me contenterai de dire que ce n'est pas là un exemple d'esprit démocratique.

Puisque j'en suis au chapitre de la démocratie, je tiens à déclarer catégoriquement que je ne veux offenser personne mais que, lorsqu'un député, qu'il siège du côté du Gouvernement ou du côté de l'opposition, prend la parole dans le dessein d'empêcher l'adoption d'une résolution d'un collègue, en disant, et je cite:

Je n'ai que vingt minutes à perdre.
...je suis forcé de reconnaître, que la population du pays, quand elle est témoin de scènes pareilles, du haut des tribunes de la Chambre...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député doit s'en tenir à l'article en délibération.

M. KNIGHT: Je parle, monsieur le président, de l'enseignement postscolaire, plus que ne l'a fait l'honorable député. On me permettra de dire qu'en lisant le compte rendu de scènes semblables, la population se fera la réflexion que les nouveaux venus ne sont pas les seuls adultes au Canada qui aient besoin d'être éduqués. Je rougirais de honte si certains de ces nouveaux venus avaient l'occasion de voir ici la démocratie à l'œuvre. Que mes remarques soient régulières ou non, je suis aussi sincère que quiconque à cet égard et j'affirme qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans notre façon de procéder en cette Chambre. Je suis nouvellement arrivé ici, mais je représente la circonscription de Saskatoon...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député enfreint le Règlement en soulevant une question comme celle-là à l'occasion de l'examen de l'article en délibération. J'espère qu'il reviendra à la question à l'étude.

M. KNIGHT: Au sujet des cours postscolaires, qu'il me suffise de dire qu'ils sont nécessaires, que nous sommes des hommes faits et non plus des enfants. La Chambre et le pays peuvent juger ce que j'aurais pu formuler si l'on ne m'avait pas rappelé à l'ordre ce soir.

M. HLYNKA: J'approuve entièrement l'article 37. En outre, je formulerai mon avis sur une ou deux questions. Je dirai un mot de celui qui se fait naturaliser. Ceux qui ont pris la parole jusqu'ici, ou la plupart d'entre eux, se sont prononcés en faveur d'accorder le privilège de la naturalisation à d'autres. Je suis au nombre de ceux qui ont été naturalisés par leur père.

Je suis convaincu qu'il y a lieu d'améliorer le régime de la naturalisation, comme entend le faire le ministre sous l'empire du projet de loi à l'étude, et que l'octroi de certificats de naturalisation aux postulants ne devrait plus être une question de routine. Il me semble que les textes qu'on a proposés au ministre, bien que préparés dans un esprit de sincérité, sont un peu compliqués. J'ai sous la main l'un des textes proposés et j'ai pris au hasard un certain nombre des questions qu'on peut poser aux postulants à la naturalisation. Voici:

1. Etes-vous en faveur de la division des pouvoirs, telle qu'elle est exposée dans la constitution?

2. Enumérez quelques-uns des principes que renferme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

3. Nommez certains genres de biens exemptés d'impôt.

Je me demande quels sont ces biens.

4. Si un grand jury n'intente pas une action au criminel à une personne, cette dernière peut-elle être mise en jugement?

5. Quelles sont les trois phases du gouvernement d'un pays?

Après avoir écouté les délibérations de la conférence fédérale-provinciale, je me demande combien d'honorables députés pourraient répondre à cette question,

6. Expliquez comment un bill devient loi en Ontario.

7. De quelle façon choisit-on l'Orateur de la Chambre?

8. De quelle façon détermine-t-on le nombre de députés à la Chambre des communes?

9. Que doit posséder un bon gouvernement?

M. MacNICOL: Une majorité conservatrice.

M. HLYNKA: Et la dernière question:

10. Quelle est la répartition des pouvoirs en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Les dix questions sont tirées du texte en cause et je tiens à féliciter l'Ordre indépendant des filles de l'Empire d'avoir établi ce texte. Mais il l'a préparé comme s'il devait servir uniquement à ceux qui parlent déjà anglais. Il ne faut pas oublier qu'un certain nombre d'immigrants s'établiront dans l'Ouest, où ils n'auront peut-être pas l'avantage d'apprendre l'anglais aussi rapidement que les gens des villes.

Si l'on choisit officiellement l'un de ces textes en vue de la préparation des postulants à la citoyenneté, je crains que nombre d'entre eux ne le trouvent trop difficile. Le ministre

devra donc voir à le simplifier. Pour ce qui est des principes que renferment le texte précité et celui qu'a soumis le Canadian Club de Winnipeg,—j'en ai également un exemplaire,—je crois qu'il y aurait lieu de simplifier. On devrait se contenter d'y exposer les principes de la démocratie, de donner à ces futurs citoyens une idée de notre idéal et des principes fondamentaux de la démocratie chrétienne. Qu'on me permette d'établir une comparaison entre les questions insérées dans ce texte et quelques chiffres que j'ai puisés au hasard dans le compte rendu d'une enquête Gallup. Des multiples enquêtes menées au Canada en 1946 par l'Institut canadien de l'opinion publique,—il s'agit des scrutins Gallup,—afin de savoir jusqu'à quel point les citoyens canadiens en âge de voter étaient au courant des questions publiques, il faut conclure:

1. Que cinq pour cent ne peuvent nommer la capitale du Canada. Il s'agit de nos citoyens en âge de voter, et cinq pour cent ne peuvent dire quelle est la capitale du Canada.

2. Que trente-trois pour cent ne peuvent donner le nom du député qui les représente à la Chambre. Aux Etats-Unis, un citoyen sur deux ignore qui est le représentant local.

3. Que trente-trois pour cent ne peuvent donner le nom d'un seul membre du cabinet, à l'exception du premier ministre. Il est difficile, de croire que les autres ministres sont si peu importants qu'on oublie même leurs noms. Parmi ceux qui peuvent nommer des ministres, le ministre des Finances est le mieux connu, car il puise si souvent dans les goussets.

4. Que cinquante pour cent ignorent quelle est la population du Canada.

5. Que trente-trois pour cent ne peuvent nommer trois des dix commandements.

6. Que trente-huit pour cent ne peuvent expliquer le sens du mot "socialisme". Pour quelques-uns, le mot veut dire "banquets", ou "soirées", ou "réunions sociales".

M. ZAPLITNY: Cela se pourrait.

M. HLYNKA: Eh bien, trente-huit pour cent l'ignorent, après toutes les campagnes que nos amis de notre droite mènent depuis tant d'années.

7. De plus, 25 p. 100 des Canadiens ne savaient pas en quoi consiste le communisme. Certains le donnaient comme l'opposé de l'intimité, d'autres comme une forme de religion. Ce qui démontre une lacune même au sein de notre propre peuple, car il ne possède pas les renseignements qui s'imposent.

Une VOIX: Dans quelle proportion viennent les membres du Crédit social?

M. HLYNKA: Il ne s'agit pas ici d'analyser les partis.

[M. Hlynka.]

M. MacINNIS: L'interrupteur n'entend rien au Crédit social.

M. HLYNKA: 8. Quant au capitalisme, 25 p. 100 ne pouvaient pas le définir; pour certains, il représentait un excès d'argent.

9. 56 p. 100 ne pouvaient pas définir la bureaucratie. Aux yeux de quelques-uns, c'est un mobilier de chambre à coucher.

10. 40 p. 100 ne savent pas ce que signifie entreprise privée. Plusieurs peut-être parmi eux avaient entendu les discours de nos amis de la C.C.F. Les Canadiens pourtant, monsieur le président, comptent parmi les plus grands liseurs du monde. Comment alors pouvons-nous expliquer les constatations de l'enquête Gallup?

A mon avis, on n'a rien à reprocher à l'intelligence du peuple canadien ni d'aucun autre peuple. Le fait est que nous n'étudions pas ces sujets assez souvent; voilà pourquoi ils ne restent pas gravés dans l'esprit du peuple. Notre régime d'enseignement d'aborde pas non plus ce problème sous l'angle qui convient. Nous enseignons la géométrie et la trigonométrie à des filles qui se préparent à devenir infirmières. La T.S.F. devrait aussi concourir à fournir à la population les renseignements nécessaires.

Dans les circonstances, je soutiens qu'il y a lieu de simplifier les divers manuels que plusieurs organismes ont préparés sur la citoyenneté. Ils devraient se présenter dans la forme la plus simple possible. Il faut tenir compte que bien de ces gens ont des familles et qu'ils ont besoin d'une bonne partie de leur énergie et de leur temps pour pourvoir à leur subsistance.

Plusieurs des nôtres peuvent apprendre une langue dans l'espace de deux ou trois ans, mais nous avons besoin de gens dont les idées et les intentions sont droites, dont le cœur est à la bonne place. Prenez les régions rurales nouvellement colonisées. Le colon doit consacrer son temps à défricher et à mettre son terrain en valeur, à construire sa maison et à éduquer ses enfants. C'est là son principal devoir; il n'a pas le temps d'étudier le droit constitutionnel ni de se bourrer le crâne de théories économiques. Nous pouvons être certains que ces gens seront bien renseignés sur les différents partis politiques au cours des élections. Ils obtiendront ces renseignements des candidats. On en transportera même en voiture aux assemblées. Les divers candidats y verront.

J'apprécie donc hautement les efforts que tente le ministre à ce sujet en vue d'établir un régime destiné à instruire les postulants, à les renseigner sur les principes de la démocratie et à les aider à apprendre l'une des deux langues du pays. Bon nombre d'entre eux apprendront la langue très rapidement.

Je ferai également remarquer que, si l'un d'entre nous se trouvant dans un autre pays eût à en apprendre la langue, il se rendrait compte des difficultés. Comiben en est-il parmi nous qui seraient en état d'apprendre cette langue en moins de cinq ans de manière à pouvoir comprendre, dans cette langue, les rudiments de la constitution et auusi les principes économiques, de même que les diverses questions se rattachant à la politique municipale et aux affaires civiques?

Je prie donc le Gouvernement, non seulement d'inviter divers groupements à présenter des manuels à ces fins mais aussi de charger des personnes compétentes de la revision de ces textes afin de communiquer à ces nouveaux postulants, futurs citoyens du Canada, dans le plus court délai possible, les connaissances les plus essentielles dont ils ont besoin. Je demande également au ministre de ne pas oublier l'Ouest en particulier, parce que j'ai constaté que les habitants des villes peuvent apprendre la langue beaucoup plus rapidement que ceux de la campagne. En ville, on peut aller à l'école du soir ou se faire aider, par un étudiant, à apprendre une langue; mais à la campagne, sur les fermes ou dans les bois, où l'école la plus proche est à dix, quinze ou vingt milles, on n'a pas cet avantage. On ne peut du tout s'attendre que ces gens apprennent une nouvelle langue tout en gagnant péniblement leur vie.

Je fais ces quelques observations de bonne foi. Les gens de l'Ouest, j'en suis sûr, sauraient gré comme moi au ministre d'étudier cette question sérieusement et charger quelqu'un de compétent, soit un particulier soit un groupe, de préparer un texte, ou peut-être même de prendre le texte actuel et de le simplifier un peu afin de permettre à ces gens d'apprendre ces renseignements. Je suis persuadé que nous pourrions ainsi obtenir des immigrants dont nous serions fiers.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): L'honorable député nous a lu dix questions que, paraît-il, on a posées à des aspirants à la citoyenneté canadienne. Je n'ai aucun doute que, dans la forme qu'elles revêtent, ces questions pourraient fort bien interloquer certains membres de la Chambre des communes. Je suis cependant enchanté, de ce que l'honorable député n'ait pas demandé, comme onzième question: "Qu'est-ce que la démocratie chrétienne?" J'attends encore une définition de cette expression.

Il est intéressant d'apprendre de l'honorable député que d'après les enquêteurs Gallup, une personne seulement sur quatre savait ce qu'on entend par le communisme. Cela me rappelle forcément que son chef disait il y a quelque temps que l'Université McGill était un foyer de communisme. Je ne puis que présumer que le chef des créditistes compte parmi les trois citoyens sur quatre qui ne savent pas ce qu'est le communisme. Je n'ai aucune envie, toutefois, de m'attarder aux illusions du parti créditiste; je préfère m'attaquer à du solide.

Le ministre nous a dit un peu comment le Gouvernement entend porcéder pour éclairer les aspirants à la citoyenneté canadienne sur les responsabilités et privilèges qu'elle comporte. Mais voudrait-il nous dire quelle tâche il entend confier à la division des citoyens, qu'il préside?

M. GREEN: Je crois que l'honorable député de Vegreville a prononcé un discours qui sera fort utile. Il a toujours des observations judicieuses à faire, surtout en cette matière.

Le ministre m'expliquera-t-il pourquoi on ne s'accorde pas avec les provinces comme dans le cas de la formation professionnelle et de la formation de la jeunesse? Etablissons une base d'affaires. Le fédéral acquittera sa part des frais, de façon à permettre aux régions plus pauvres de bénéficier de cette instruction sous une direction compétente. J'espère qu'on a conclu un accord de ce genre. Je sais que le ministre a l'intention sincère d'appliquer cet article. Je ne mets pas sa bonne foi en doute. Il m'a semblé cet après-midi, cependant, que ses projets manquaient de précision, lorsqu'il a manifesté son désir de s'en remettre à la bonne volonté de certaines associations. Je suis sûr que ces groupements joueront un rôle utile, mais pour en assurer l'efficacité, il importe de partager les frais avec les provinces. J'aimerais savoir pourquoi on ne réglerait pas la question dans le même sens que celle de la formation de la jeunesse.

M. ZAPLITNY: Il vaudrait mieux que le ministre entende mes observations avant de répondre. Lors de l'examen en deuxième lecture, je lui ai proposé une solution qui se rattache à celles de l'honorable député de Vancouver-Sud et de l'honorable député de Vegreville. Permettez-moi d'y revenir. Le ministre ne croit-il pas que les écoles rurales seraient en mesure de remédier aux difficultés de l'enseignement postscolaire dans les campagnes? L'école rurale occupe, au sein de la population à instruire, une situation stratégique admirable. En outre, c'est là que les enfants d'immigrés seront formés. On s'intéresse beaucoup aux études des enfants, surtout quand ils apprennent une langue nouvelle et mettent les parents au courant. Dans ces cas, l'influence de l'école sur la famille est beaucoup plus prononcée que lorsque les parents, sachant la langue, manifestent un intérêt et une curiosité moindres. Avant d'adopter une méthode quelconque, je conseille au ministre de con-

voquer des délégués des associations d'instituteurs réparties dans les diverses provinces. Chacune d'elles compte une fédération d'instituteurs désignée d'une façon différente. Je suis sûr que les directeurs de tels organismes seraient heureux de collaborer avec le ministère fédéral et de lui conseiller la méthode qui favorisera le succès de l'enseignement post-scolaire. On a fait jusqu'ici plusieurs tentatives au petit bonheur et à titre bénévole. Je les ai moi-même encouragées, mais les ministères provinciaux ne fournissaient jamais suffisamment de fonds pour permettre l'exécution de programmes d'envergure. Si le ministère fédéral accordait de l'aide, je suis sûr que les associations d'instituteurs des diverses provinces dresseraient en peu de temp un projet indiquant la meilleure façon de procéder.

M. BENTLEY: Cet article m'intéresse vivement parce que je l'approuve de tout cœur. Je souhaite, avec l'honorable député de Vegreville et d'autres, qu'il devienne rétroactif. Le discours de l'honorable député lui a mérité les félicitations de l'honorable député de Vancouver-Sud et du ministre du Commerce, ce qui signifie que, comme moi, ils partageait son avis. Il aurait pu, cependant, se montrer plus juste et exposer les faits avec plus d'exactitude lorsqu'il parlait de la faible proportion de la population qui comprend le socialisme. Il a également reproché à notre groupe de ne pas connaître cette question. En réponse à cette partie de ses observations, je vais citer le premier paragraphe d'un article de fond paru dans le *Citizen* d'Ottawa en date du 29 avril 1946. Voici l'extrait en question:

Ignorance de l'électeur

En moyenne, sept sur dix électeurs au Canada ne voient pas de distinction entre les libéraux et les conservateurs progressistes qui représentent les deux partis politiques les plus anciens.

J'espère que le secrétaire d'Etat prendra à cœur cet article de fond et s'il ne peut mettre ces 70 p. 100 au courant de l'évolution historique de nos deux plus anciens partis, leur grandeur et leur décadence, il peut du moins commencer dès maintenant à les éclairer sur les nouveaux groupes, afin que l'élément ignorant de notre population soit moins considérable à l'avenir.

M. POULIOT: Quelle différence y a-t-il entre les vieux partis et les nouveaux?

L'hon. M. MARTIN: Les honorables préopinants s'attendent évidemment que j'ajoute aux observations que j'ai déjà formulées à ce sujet. Ainsi que l'a souligné l'honorable député de Vancouver-Sud, la tâche est moins simple qu'elle ne le semble. Si les rouages nécessaires existaient déjà depuis longtemps, nous pourrions préciser nos projets et donner de plus amples détails quant à leur mise en œuvre. Mais celui-ci est tout à fait nouveau. La division de la citoyenneté n'est passée à mon ministère que récemment. Créée durant la guerre pour veiller à l'exécution de tâches inhérentes à la poursuite des hostilités, elle a accompli une besogne admirable.

Peu après mon accession au poste de secrétaire d'Etat, je me suis mis en relation avec la division de la naturalisation, du consentement du ministre des Services nationaux de guerre, afin d'obtenir son concours quant à la mise en œuvre de la loi de naturalisation. Une fois qu'elle fût passée à mon ministère, j'ai pu en obtenir une aide plus précieuse en lui permettant de consacrer uniquement aux fonctions dont nous avons parlé ce soir.

La situation qui existe aux Etats-Unis ne nous est pas du tout inconnue. Je suis allé à vingt endroits différents aux Etats-Unis depuis sept mois pour voir quel genre de cérémonie on y tient, quel genre de formation et de renseignements on donne aux futurs citoyens américains. En outre, certains fonctionnaires américains sont venus ici et ont eu l'obligeance de nous renseigner. Lorsque je suis allé en Angleterre récemment, j'ai eu l'occasion d'en causer au Home Office et de voir comment les choses s'y passaient.

Aux Etats-Unis, la situation n'est pas aussi uniforme qu'elle le paraît. Dans la plupart des villes américaines, la cérémonie n'est pas la même. C'est à New-York, à Chicago, à Seattle, à Détroit et au New-Jersey, qu'on trouve les cérémonies les plus impressionnantes. Mais il ne serait pas exact de prétendre que la pratique est uniforme à travers les Etats-Unis. Tout d'abord le règlement n'est pas entré en vigueur avec l'adoption de la loi mais plutôt graduellement, à la lumière de l'expérience acquise, comme le nôtre le sera sans doute. On a rédigé et imprimé des manuels dont j'ai deux exemples sous les yeux. Je crois que le manuel préparé par la succursale ontarienne de l'Ordre impérial des filles de l'Empire est aussi bon que tous les manuels américains. Le Conseil d'éducation et de citoyenneté et d'autres groupements nous ont soumis des manuels. Au total, nous avons reçu de groupements canadiens environ 96 manuels, plus ou moins précieux, indiquant les questions à poser à ces citoyens et la formation à leur donner. Les autorités québecoises, par exemple, ont institué des cours du soir à l'intention de nos futurs concitoyens. Jusqu'à présent, aucune autre province n'a suivi l'exemple.

Je l'ai dit cet après-midi, nous avons commencé par nous aboucher avec les ministres provinciaux de l'Instruction publique, afin de

nous assurer leur appui. Jusqu'ici nous sommes entrés en relations avec ceux de l'Ontario, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba et nous comptons le faire avec les autres sous peu. La tâche dépasse notre compétence. Nous savons en effet que l'instruction est du domaine exclusif des provinces et il nous faut en tenir compte. Quoi qu'il en soit, si nous savons y mettre le doigté, je ne doute pas d'une collaboration pleine et entière. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Sud que nous ne devons pas tout simplement nous en remettre aux provinces, mais qu'il nous faut y contribuer nous-mêmes. Je compte donc sur l'appui unanime de la Chambre lorsque je demanderai les fonds nécessaires, car, sans argent, une tâche de ce genre est impossible.

M. GREEN: Nous demanderez-vous cet argent dès la présente session?

L'hon. M. MARTIN: Nous avons un programme que nous devons soumettre au ministre des Finances et que nous présenterons à la Chambre en temps opportun. J'en avertis bien amicalement dès maintenant le comité et mes honorables collègues, je compte sur leur appui.

M. FLEMING: Encore des crédits supplémentaires!

L'hon. M. MARTIN: Nous ne pouvons soumettre ces crédits avant l'adoption de la mesure. Pour ce qui est du genre de questions qui seront posées et du traitement qui sera accordé, j'ai sous la main un des meilleurs manuels projetés. Sans entrer dans le détail, je dirai qu'il fournit un historique du Commonwealth, de la famille royale ainsi que des notices biographiques sur nos principales figures politiques canadiennes,—premiers ministres fédéraux et provinciaux,—ainsi que sur nos principaux poètes, musiciens et autres. Il contient des questions et réponses concernant les gouvernements provinciaux et fédéral, la nature de la constitution, les devoirs du citoyen, l'histoire générale du pays, et le reste. La semaine dernière, j'ai demandé aux principaux historiens canadiens de langue français, de langue anglaise et d'autres langues de me rencontrer pour établir une base de collaboration. Il y faut du temps; on ne peut tout faire en une année ou même en quelques années. Quiconque s'imagine qu'on peut réaliser du jour au lendemain, une œuvre de l'envergure que nous prévoyons, ne se rend pas compte de la tâche à accomplir. La simplification des questions pose un réel problème. Il n'est pas facile de les réduire à des normes qui soient à la portée de tous. Nous nous efforcerons, tout en consultant ces divers organismes, de rendre les questions aussi compréhensibles que possible, compte tenu des divers groupes auxquels elles devront s'adresser.

Je ne voudrais pas que mes paroles semblent discréditer le travail des organismes bénévoles, qui est d'une importance majeure, à mon sens. Il est étonnant de constater le nombre d'instituteurs canadiens qui consacrent leurs soirées à l'enseignement Le nombre des organismes bénévoles qui s'occupent de ce travail est si grand et leur œuvre si féconde que je ne voudrais pas du tout avoir l'air de les discréditer. L'honorable député de Vegreville s'est énergiquement prononcé en faveur d'un manuel semblable à celui des Etats-Unis. Je puis lui apprendre que ceux que nous préparons se fondent sur six ouvrages publiés par la république voisine. Ils nous sont précieux à cette fin. Nous sommes également à même de nous inspirer du travail accompli par la Commission d'information en temps de guerre de Grande-Bretagne et par celle du Canada. Nous sommes en mesure de consulter tous ces manuels et nos hauts fonctionnaires les étudient sérieusement. Par l'entremise de la division de la citoyenneté, nous sommes en contact avec tous les journaux du pays, surtout ceux de langues autres que l'anglais et le français, et nous leur fournissons constamment des articles sur le Canada. Ces renseignements leur sont communiqués et c'est là un autre moyen d'inculquer aux futurs citoyens canadiens les connaissances que nous voudrions les voir posséder. L'honorable député de Vancouver-Est a déclaré aujourd'hui, si je ne me trompe, que nous devrions nous occuper des immigrants dès leur arrivée au pays, et ses remarques m'ont fort intéressé. En un sens cette question n'est pas du ressort du secrétariat d'Etat, mais je crois que la recommandation mérite d'être notée et j'en causerai certainement avec mon collègue le ministre des Mines et ressources.

M. GREEN: Cette question ne relève-t-elle pas de la division de la naturalisation du ministère?

L'hon. M. MARTIN: Non; les gens en question ne sont pas encore citoyens. L'honorable député voulait sans doute parler des immigrants qui débarquent. On a proposé que nous nous mettions en contact avec eux dès leur arrivée, peut-être en leur adressant une lettre ou par quelque autre moyen, afin de leur souhaiter une cordiale bienvenue et de les renseigner sur le Canada.

M. GREEN: Cela n'entre-t-il pas dans le cadre des travaux qu'accomplit votre division de la naturalisation et de la citoyenneté?

L'hon. M. MARTIN: En un sens, oui, mais naturellement lorsque ces gens arrivent ici, ils relèvent du ministre des Mines et

ressources. Il peut exister un certain chevauchement en l'occurrence, et je ne voudrais rien entreprendre avant de l'avoir consulté.

Voici certaines des questions posées: "Quelles sont les fonctions du conseil exécutif?" "Qu'est-ce que le conseil exécutif" On indique ensuite le nom en l'épelant et l'on donne des explications complètes. "Combien de membres siègent à l'assemblée législative ou au Parlement?" "Qui est l'Orateur?" "Quels sont les fonctions de l'Orateur de la Chambre?" "Quelle est la durée du mandat du premier ministre?" de la province et du pays, et ainsi de suite. Je pourrais citer une foule d'autres questions, mais je ne les mentionne que pour démontrer que le département comprend parfaitement le problème. Je ne puis que répéter que nous ne négligerons rien pour le résoudre d'une façon satisfaisante. J'ai été heureux d'entendre certains honorables députés s'exprimer comme ils l'ont fait aujourd'hui, car j'ai ainsi l'assurance de pouvoir compter qu'ils appuieront mon département dans ses efforts en vue de faciliter certains de nos travaux dont nous reconnaissons tous la très grande importance.

M. POULIOT: Ce que le ministre a dit est logique, et il mérite des félicitations pour l'avoir dit. Le livre qui est placé entre les mains des immigrés doit être écrit simplement et n'être pas trop long. Il devrait être en plusieurs langues, pour que les renseignements qu'il renferme soient accessibles à ceux qui le liront. Le livre devrait aussi être attrayant; il devrait contenir quelques photographies.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): De qui?

M. POULIOT: Des morts, parce que les vivants peuvent être vus en personne, et qu'il n'y a aucune flatterie à louanger les morts. Je ne connais rien de la publication de l'I.O.D.E., mais je connais un livre qu'a publié un journaliste distingué, M. George Hambleton. J'en oublie le titre, mais il a été publié par le Service d'information. C'est l'une des quelques excellentes publications venues de cette source. C'est une petite brochure qui contient tous les renseignements sur le gouvernement. Puis la province d'Ontario a fait les frais de publication d'un excellent manuel pour renseigner les étudiants sur les principes fondamentaux des gouvernements canadiens, de tous les gouvernements canadiens. Il est plus complet que le livre de M. Hambleton, et l'ouvrage est très bien fait. Nous avons déjà une publication qui n'est pas très volumineuse mais qui renferme bien des renseignements intéressants. On l'appelle "Canada, 1946". C'est une publication annuelle. Je désire avertir le ministre cependant, quand je songe à la discussion qui a eu lieu à la Chambre ces jours derniers, que la rédaction de l'histoire du Canada doit se faire avec impartialité et sans passion; j'ajoute que ce n'est pas facile.

Il y a plusieurs façons d'écrire l'histoire d'un pays. L'une d'elles, en usage aux Etats-Unis, consiste à supprimer tout ce qui fait tache. Je défie qui que ce soit de trouver dans les manuels d'histoire américaine quelque allusion à l'assassinat de Jumonville par Washington. On n'en fait pas mention parce que Washington, étant le fondateur du pays, ne pouvait commettre aucune erreur.

Nous avons deux doctrines dans le Québec. L'une exprime l'avis que les Canadiens de langue française ont toujours été persécutés et l'autre soutient l'opinion contraire selon laquelle toutes les libertés dont nous jouissons dans notre pays nous ont été gracieusement présentées sur un plateau d'argent. Or, ces deux opinions sont fausses et, s'il y a des écrivains qui soutiennent que toutes nos libertés ont été présentées à nos ancêtres sur un plateau d'argent, cela signifie que ceux qui ont combattu pour le gouvernement responsable l'ont fait en vain puisque tout leur a été offert sans qu'ils eussent même à le demander.

Il est un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du secrétaire d'Etat. Il intéresse non les immigrants mais ceux qui sont établis ici avec leurs familles depuis longtemps et qui entendent rester ici et se renseigner sur l'histoire du Canada. La plupart des historiens sont des commentateurs que l'on pourrait comparer à ceux que nous entendons à la radio, le soir. Certains sont intéressants; d'autres ne le sont pas. Mais le ministre est bien renseigné, il a remporté des succès non seulement dans les universités de notre continent mais dans celles d'Europe. Il conviendra probablement avec moi que celui qui a le plus fait au pays pour la cause de l'histoire du Canada est mon vieil ami, sir Arthur Doughty, archiviste du Dominion. Il a écrit maints ouvrages historiques, dont l'un est intitulé *Canada and Its Provinces*. Il a publié plusieurs de ses ouvrages en collaboration avec sir Adam Shortt et d'autres. Ce sont d'excellentes publications. Il a également publié certains ouvrages à l'intention des enfants, dont l'un a pour titre *The Lily and the Rose*. C'était un savant authentique et un homme affable.

Mais sa tâche la plus importante a consisté à entreprendre, avec sir Adam Shortt, la publication des documents constitutionnels. Deux ou trois de ces ouvrages ont été publiés à intervalles divers. Ils renferment les textes de toutes les publications officielles et sont mis à la disposition des étudiants qui désirent se renseigner sur telle ou telle période de notre histoire et y jeter quelque lumière nouvelle.

Quelqu'un peut-il venir travailler dans notre bibliothèque? C'est sans doute une excellente bibliothèque, mais il y a le bruit des planchers en bois. Puis, les bibliothécaires doivent monter dans les galeries, comme les oiseaux sur les branches des arbres. L'éclairage est mauvais. Puis, a-t-on besoin d'un autre livre, ils doivent descendre deux ou trois escaliers ou échelles. Ils passent leur temps à monter et à descendre. La plus précieuse collection de journaux que nous ayons au pays se trouve dans la cave, près des tuyaux qui servent à chauffer l'édifice. Il est impossible d'y aller en hiver et l'été l'humidité détruit les pages des journaux.

Qui peut travailler dans une telle atmosphère? Ces documents ne sont pas à notre disposition. Lorsque ces livres seront publiés, celui qui désire étudier une époque en particulier pourra en apporter deux ou trois à son bureau ou à sa chambre et poursuivre alors un travail utile. Pendant de nombreuses années, on n'a eu aucune excuse de cesser cette publication. Je n'ai aucun scrupule à mentionner la chose au ministre, car il n'était pas à la tête du ministère dans le temps.

Le passé sombrait dans l'obscurité. Mais, aujourd'hui, on publie de petits rapports inutiles, des contes de fée ou de petites histoires tirées des Archives. On a exposé aux Archives la robe portée par la Reine, mais nous y obtenons difficilement les renseignements que nous cherchons. J'en obtiens quelquefois par l'intermédiaire du ministre, ce dont je le remercie.

Du vivant de sir Arthur Doughty, les Archives étaient une source de lumière. Bien des gens ne goûteront pas cela. Quoi qu'il en soit, j'invite fortement le ministre à inscrire aux crédits supplémentaires une somme affectée à la publication de ces documents constitutionnels, pour le bénéfice non pas des immigrants, mais de ceux qui consentiront à devenirs professeurs bénévoles. Le professeur doit être mieux renseigné que l'élève. Peut-être cela contribuera-t-il à élargir les horizons de quelques-uns de nos concitoyens, lorsqu'ils verront les luttes que nos ancêtres, de langue anglaise aussi bien que de langue française, ont livrées afin d'obtenir le gouvernement responsable.

Le rapport Durham n'a pas encore été publié. Celui qui est chargé du choix des documents publiés dans la série des documents constitutionnels ne doit pas être fanatique et il doit connaître l'histoire à fond. Je veux un choix impartial et complet. C'est à cette condition seulement que ces documents élargiront les vues des gens de bonne foi, qu'on a mal renseignés jusqu'ici, mais qui désirent connaître la vérité historique.

L'histoire se répète. Les difficultés du passé se présenteront peut-être de nouveau. Alors, la lumière du passé, pourvu qu'elle soit conservée intacte, nous éclairera. En saisissant l'importance de l'affaire et en acceptant volontiers de donner suite à ses paroles le ministre a fait preuve de grandes qualités. Je n'insiste pas. Je considère la chose comme très importante et puisqu'on se rend compte de cette importance, je remercie le ministre de promettre un crédit supplémentaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 38 (procédures devant le tribunal.)

M. GREEN: Il s'agit des cérémonies appropriées à la réception des nouveaux citoyens. A-t-on songé à inviter les Canadiens de naissance, âgés de vingt et un ans, à prendre part à ces cérémonies? Cette participation ne serait pas obligatoire; le gouvernement fédéral n'aurait pas le pouvoir de l'imposer. Il serait très utile cependant d'inviter les jeunes Canadiens de naissance à prendre part à la cérémonie.

L'hon. M. MARTIN: Oui, j'ai assisté à onze cérémonies. Or, à trois d'entre elles, on a proposé cette ligne de conduite aux fonctionnaires du ministère qui l'ont adoptée à une cérémonie à Toronto, une autre à Montréal et une dans ma propre ville. Dans un de ces endroits, plus de trois cents de ces jeunes Canadiens étaient présents.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 39 (règlements.)

M. FLEMING: J'ai un amendement à proposer en guise de paragraphe 2. L'article 39 prévoit, on le remarquera, que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements sur plusieurs sujets, mais il ne prévoit aucunement le dépôt au Parlement des règlements ainsi édictés; mon amendement prévoit donc:

Que l'article 39 soit modifié par l'addition, à titre de paragraphe 2, du texte qui suit:

Tous lesdits règlements seront déposés au Parlement au cours de la quinzaine qui en suivra a l'établissement si le Parlement est alors en session, ou, si le Parlement n'est pas en session, durant les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session subséquente.

L'honorable M. MARTIN: Je vous prie, monsieur le Président, de considérer cette proposition comme un avis d'amendement qui sera proposé dans quelques instants, vu que j'ai l'intention de demander d'abord une modification visant à ajouter un nouveau paragraphe 2.

M. FLEMING: Je suis heureux de permettre qu'on considère ma proposition comme l'avis d'un amendement que je proposerai plus tard, après celui du ministre.

L'hon. M. MARTIN: Je vais demander à mon collègue, le ministre des Mines et Res-

sources, de proposer que l'article 39 soit modifié par l'addition, à titre de paragraphe 2, des mots suivants:

(2) Le gouverneur en conseil peut

*a*) autoriser l'émission d'une proclamation visant à déclarer que toute partie des dominions de Sa Majesté non mentionnée à la première annexe de la présente loi, constitue un pays de la Communauté des nations britanniques aux fins de la présente loi;

*b*) désigner des personnes dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le territoire du Yukon qui constitueront des tribunaux aux fins de la présente loi.

L'hon. M. GLEN: Je fais la proposition.

M. FLEMING: Pourra-t-on étendre l'application de cette disposition si...

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit d'un petit "d".

M. FLEMING: Cela comprendrait toute partie de l'Empire? Vous n'en restreignez pas l'application aux Dominions autonomes?

L'hon. M. MARTIN: Non, pas si on en crée d'autres. La disposition permet de les ajouter à la liste.

M. FLEMING: Je suis quelque peu inquiet au sujet de la signification du mot "dominions", avec un petit "d". En somme l'objet de la présente loi, à la lumière de l'article 2 *g*) et de la première annexe, est de restreindre l'application de la loi, à ces égards, aux nations membres du commonwealth qui sont autonomes.

L'hon. M. MARTIN: Les légistes m'informent que c'est la désignation qui convient.

M. FLEMING: Est-ce qu'on a toujours l'intention, comme je l'expliquais, de limiter l'application de cette disposition aux nations autonomes du Commonwealth?

L'hon. M. MARTIN: Aux pays qui ont leur propre législation en matière de nationalité.

M. MacNICOL: Le Président aurait-il l'obligeance de lire l'alinéa *b*) du projet d'amendement, relatif aux habitants des Territoires du Nord-Ouest?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Voici.

*b*) désigner des personnes dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le territoire du Yukon qui constitueront des tribunaux aux fins de la présente loi.

C'est que, puisqu'il n'y a pas de juges ni au Yukon ni dans les Territoires du Nord-Ouest, il nous faut désigner quelqu'un.

M. GREEN: Mais l'alinéa *a*) du projet d'amendement ne traite-t-il pas du même sujet de l'alinéa *g*) de l'article 2 ainsi conçu:

[L'hon. M. Martin.]

*g*) "pays de la Communauté des nations britanniques" signifie, aux fins de la présente loi, un pays mentionné dans la première annexe de cette loi ou un pays déclaré, aux fins de celle-ci, pays de la Communauté des nations britanniques, par une proclamation lancée suivant la présente loi, et comprend, dans le cas d'un tel pays, les colonies, dépendances ou territoires de ce dernier.

L'hon. M. MARTIN: Nous l'avons inséré parce que mon honorable vis-à-vis faisait observer l'autre soir, non sans raison je crois, que le projet de loi ne renfermait lui-même aucune disposition habilitante en cette matière.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MARTIN: Je serai heureux d'accepter l'amendement dont l'honorable député d'Eglinton a donné avis s'il veut bien le proposer; il formera le paragraphe 3.

M. FLEMING: Je propose cet amendement, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

M. REID: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi, dans certains articles, il est prescrit que "le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, prend" certaines mesures, ainsi qu'on le constate à l'article 37, alors que d'autres articles prévoient simplement que "le gouverneur en conseil peut édicter des règlements". Quelle est la distinction à établir entre le ministre qui prend des mesures avec l'approbation du gouverneur en conseil et le gouverneur en conseil qui édicte des règlements?

L'hon. M. MARTIN: A l'article 37, il s'agit de mesures à prendre tandis qu'à l'article 39, il s'agit d'édicter des règlements. Dans le premier cas, on juge opportun que l'initiative soit laissée au département.

M. HLYNKA: Je désire faire quelques brèves remarques à propos de l'article 39 (*h*). La question revêt une grande importance aux yeux des citoyens naturalisés. Je me propose d'aborder brièvement le problème et d'examiner l'à-propos d'en confier la solution à une division spéciale du secrétariat d'Etat ou du département des Affaires extérieures. Il s'agit des certificats de naissance, émis dans chaque province, comme on sait, par les bureaux de la statistique démographique. Les citoyens nés au Canada s'adressent directement à ces organismes, mais ceux qui sont nés à l'étranger doivent remplir un questionnaire à une légation étrangère pour établir leur âge.

Permettez-moi de me citer un exemple. J'avais trois ans lorsque mon père m'a amené au Canada. La naissance de tous les membres de ma famille nés outre-mer est inscrite en latin sur un certificat. S'il me fallait aujourd'hui un certificat de naissance pour entrer aux Etats-Unis, je devrais subir un

interrogatoire à l'ambassade soviétique, bien que je n'aie rien eu à voir, de toute ma vie, avec l'U.R.S.S. Lors de ma naissance, les soviets n'existaient pas. l'U.R.S.S. a annexé le territoire où je suis né au cours de la récente guerre. Il faudrait résoudre les cas de ce genre. Des citoyens canadiens de tous les coins du pays, dont certains habitent au Canada depuis vingt ans, me demandent de les aider à se procurer un certificat de naissance. Comment parer à une telle situation? Elle a son importance. Le secrétaire d'Etat ne pourrait-il pas, après s'être renseigné au département des Affaires extérieures, s'engager à accorder un extrait de naissance à ceux qui en feront la demande, afin que ses subordonnés ou les fonctionnaires des Affaires extérieures se chargent des enquêtes et des recherches, en vue d'établir, conformément aux dossiers de naturalisation et d'immigration, l'âge des requérants. Je signale la question au ministre, espérant qu'il la discutera avec les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. MARTIN: Je vous remercie et j'y verrai.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 40 (preuve des déclarations).

M. DIEFENBAKER: Voici un conseil: la preuve dont il est question aux articles 40 et 41 ne serait-elle pas plus facile à fournir si l'on n'insistait pas pour connaître de quelle autorité le fonctionnaire délégué accorde les certificats; autreement dit, si l'on ajoutait, à l'article 40, après le mot "effet" à la ligne 31, les mots "sans preuve de cette autorisation".

L'hon. M. MARTIN: J'accepte la modification et je vous en remercie.

M. REID: Les certificats de naturalisation que l'on émettra à l'avenir aux nouveaux Canadiens seront-ils différents des anciens certificats octroyés soit par les gouvernement provinciaux soit par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Nous n'en avons pas encore déterminé la formule mais nous espérons que le format en sera plus pratique.

M. REID: Prendra-t-on des mesures en vue de permettre à ceux qui, comme moi, sont au pays depuis plusieurs années, d'obtenir le certificat?

L'hon. M. MARTIN: Oui, ainsi que je l'ai expliqué récemment.

M. REID: Faudra-t-il le demander au ministre?

L'hon. M. MARTIN: Oui, secrétaire d'Etat.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding) L'article 40 est adopté.

M. DIEFENBAKER: Ainsi que modifié.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 40 n'est visé par aucun amendement.

M. DIEFENBAKER: Je propose:

Que les mots "sans preuve d'une telle autorisation" soient ajoutés à la suite du mot "effet", à la 31e ligne.

L'hon. M. MARTIN: Cet amendement est acceptable.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 41 (preuve du certificat).

L'hon. M. MARTIN: Je propose, conformément à la demande que vient de formuler l'honorable député de Lake Centre:

Que les mots "sans preuve d'une telle autorisation" soient ajoutés à la suite des mots "en question", à la 41e ligne.

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 42 est adopté.

Sur l'article 43 (comment est décidée la question du domicile).

M. FLEMING: Une simple question. Le ministre voudrait je suppose, qu'une fois inscrite au recueil de nos lois, la présente mesure constituât un code aussi complet que possible à l'égard de toute question de citoyenneté, de nationalité et de naturalisation. Croit-il sage d'y incorporer ainsi des dispositions importantes de la loi d'immigration, au moyen de simples renvois? Ne serait-il pas plus simple d'inclure les dispositions en toutees lettres dans l'article? La loi d'immigration est passible de modifications et la présente mesure constitue, à mon sens, une version améliorée du bill qu'a soumis le ministre à la session d'automne. Il a inclus une définition à l'article 2 *j*) de la présente mesure, au lieu d'y incorporer un simple renvoi à une autre loi. Ne serait-il pas sage d'en faire autant ici?

L'hon. M. MARTIN: C'est purement transitoire et disparaîtra bientôt. Nous avons préféré procéder ainsi, afin de ne pas trop compliquer les choses.

(L'article est adopté.)

L'article 44 est adopté.

Sur l'article 45 (lois abrogées).

L'hon. M. MARTIN: Je prie le ministre des Mines et Ressources de proposer:

Que l'article 45 du projet de loi n° 7 soit modifié par l'addition du paragraphe (2) dont le texte suit:

(2) Lorsque dans toute loi du Parlement canadien ou toute ordonnance ou règlement édictés sous son empire une disposition vise *a*) un sujet britannique de naissance, elle visera un citoyen canadien de naissance ou *b*) un sujet britannique naturalisé, elle visera un citoyen canadien autre qu'un citoyen canadien de naissance ou *c*) un ressortissant canadien, elle visera un citoyen canadien aux termes de la présente loi; et lorsque, dans toute loi, ordonnance ou règlement précités, une disposition vise le statut de ces personnes à son titre de ressortissant canadien ou de sujet britannique, elle visera son statut de citoyen canadien ou sujet britannique aux termes de la présente loi.

Je suis prêt à expliquer cet amendement dès maintenant.

M. FULTON: Fournissez des explications et réservez-le.

L'hon. M. MARTIN: Avant la suspension de la séance, à six heures, j'ai déclaré que, lorsque nous aborderions cet article, je traiterais de l'amendement destiné à calmer toutes craintes quant à l'effet possible de la présente loi sur les décrets du conseil concernant les Japonais du Canada.

Tout d'abord, le bill n'était nullement destiné à porter atteinte d'une façon quelconque à la ligne de conduite relative aux décrets en question. C'est là une question distincte. Il ne faut pas qu'une mesure d'ordre permanent concernant le statut de la citoyenneté en général soit lié à une disposition d'ordre temporaire de cette nature, qui ne vise qu'une classe de gens peu nombreuse et restreinte. En outre, en ce qui concerne l'effet réel du bill dans sa forme actuelle, nous sommes convaincus, après une étude très soigneuse, qu'il ne porterait aucunement atteinte à l'efficacité des ordres d'expulsion.

C'est là ma conviction sincère, fondée sur une étude très soignée. Je vois cependant ce qui inquiète certains honorables députés. Ils se disent que ces décrets visent des personnes possédant un certain statut ou, plus proprement, relevant de trois catégories de statuts différents. Le groupe se compose, en effet, de Canadiens de naissance, de naturalisés et de simples étrangers.

Ces derniers ne nous intéressent pas. Il est évident que la mesure à l'étude ne les touche pas. Je n'admets pas que le bill touche les décrets d'expulsion, mais le cas des derniers est évident. Ainsi donc, les personnes intéressant certains honorables députés sont de deux catégories seulement: les Japonais nés au Canada et les Japonais naturalisés canadiens. Lors de l'adoption des décrets ministériels ces gens étaient respectivement sujets britanniques de naissance et sujets britanniques par naturalisation. Une fois la présente mesure adoptée, ils deviendront respectivement citoyens canadiens de naissance et citoyens canadiens par naturalisation.

Alors la question qui se pose est celle-ci: leur nouveau statut entravera-t-il en aucune façon l'application des décrets antérieurs? Voilà ce qui préoccupe certains honorables députés. Pour les fins de la discussion, le bien-fondé du programme ne doit pas entrer en ligne de compte. Le problème est d'ordre général, puisqu'il existe en ce moment divers lois et décrets visant des personnes à titre de "sujets britanniques" ou de "ressortissants" du Canada et la même question se pose à leur endroit.

Autrement dit, la modification vise non seulement le cas spécifique dont nous sommes saisis mais tous les autres qui peuvent exister. La présente mesure, modifiant le statut de ces personnes, entrave-t-elle en aucune façon l'application de ces lois ou décrets? Il est évident que non. Autrement, nous préparerions à un nombre absolument inconnu de lois et de décrets des conséquences imprévues et imprévisibles. Nous ne voulons pas en entraver application. A la lumière des points soulevés et des observations que j'ai formulées, il me semble que la situation actuelle comporte un certain élément de doute qui ne devrait pas exister; c'est pourquoi j'ai proposé un amendement qui me semble être de nature à parer à toute éventualité.

L'amendement que j'ai prié mon collègue de présenter prescrira que lorsqu'une loi ou un décret présentement en vigueur s'applique à un groupe de personnes, il continuera de s'appliquer au même groupe sous l'empire de la nouvelle mesure. Ainsi, les sujets britanniques de naissance canadienne seront dorénavant des citoyens canadiens de naissance. Si une loi mentionne actuellement des sujets britanniques de naissance, elle devra dorénavant s'appliquer également aux citoyens canadiens de naissance. En d'autres termes, l'amendement réalisera une adaptation réciprocque des lois et décrets existants aux nouvelles classes de statuts qui résulteront de l'adoption du bill à l'étude.

L'amendement vise une situation très complexe; toutefois, il a été rédigé avec soin et après une étude approfondie et j'estime qu'il représente la façon la plus judicieuse d'obtenir les résultats que nous recherchons. L'article sera réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 46 (réserve).

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai été surpris et heureux d'entendre les observations du secrétaire d'Etat sur l'amendement à l'ar-

ticle 45 et puisqu'il consent à ce qu'il soit réservé, nous pourrons l'examiner plus attentivement. Il n'a pas été adopté?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Afin de faciliter la tâche au ministre concernant les deux dispositions qu'il a consenti à réserver, les articles 16 et 17, je proposerai que la disposition suivante soit ajoutée comme paragraphe 3 à l'article 46:

Que, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, pour une période de vingt ans à compter de sa proclamation, aucune personne d'ascendance Japonaise, qu'elle soit née ou naturalisée au pays ou ressortissante du Japon, ne soit autorisée à habiter la partie de la Colombie-Britannique actuellement connue sous la désignation de zone côtière de sécurité.

J'entends certains honorables députés dire que l'amendement est irrégulier.

M. FULTON: Ne vous en occupez pas.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'estime que si le Gouvernement rejetait cette proposition je serais fondé à croire qu'il n'a jamais eu l'intention de donner suite à la promesse que le ministre des Affaires des anciens combattants a fait de bonne foi, je crois, lors des élections qui ont récemment eu lieu en Colombie-Britannique, et que ses collègues n'ont pas approuvé sa déclaration sincère et franche portant qu'il ne serait permis à aucun Japonais de s'établir dans la zone de la Colombie-Britannique comprise entre les Rocheuses et l'océan Pacifique et...

M. MacINNIS: Monsieur le président, l'amendement devrait, me semble-t-il, être lu avant que le comité puisse le discuter Nous ne saurions étudier cet amendement tant que le comité n'en aura pas été saisi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité est saisi d'un amendement.

M. GREEN: L'amendement ne porte pas sur l'article à l'étude.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je donne lecture de l'amendement présenté par l'honorable député. M. Gibson propose:

Que, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, pour une période de vingt ans à compter de sa proclamation, aucune personne d'ascendance japonaise, qu'elle soit née ou naturalisée au pays ou ressortissante du Japon, ne soit autorisée à habiter la partie de la Colombie-Britannique actuellement connue sous la désignation de zone côtière de sécurité.

M. MacINNIS: M. le président peut-il se prononcer sur la question de savoir si cet amendement est régulier? A mon avis, il est irrecevable. Comme il ne porte aucunement sur la naturalisation et qu'il ne peut se rattacher à aucune disposition du bill, il doit être irrégulier.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je dirai quelques mots sur l'appel au Règlement. La note explicative de l'article 46 est le mot "réserve". Plus tôt au cours du débat, l'honorable député de New-Westminster a cité le cas d'un Canadien de naissance d'origine japonaise qui déclara qu'il n'avait pas foi au Canada et qu'il devait fidélité au Japon. Or, il pourrait revenir au pays et reprendre tous ses droits de citoyen parce que, comme l'a dit le secrétaire d'Etat, on ne peut l'expulser nulle part puisqu'il est né au Canada. Par ailleurs cet article 46 qui porte la note "réserve" est relié aux décrets du conseil adoptés l'automne dernier et assujettissant à certaines restrictions des gens nés ou naturalisés au Canada. Un autre décret du conseil concernant certains Canadiens les privait du droit d'habiter la zone côtière. Il remonte à 1942.

J'ai suivi aussi attentivement que possible le raisonnement du secrétaire d'Etat, mais d'après mes connaissances de la langue anglaise, ce raisonnement m'a paru comporter un double sens. Outre cet article restrictif, l'article 46, le projet de loi devrait certainement renfermer une disposition du genre de cet amendement, afin d'appuyer, comme l'a dit l'honorable député de Comox-Alberni, les promesses du ministre des Affaires des anciens combattants, le seul ministre de la Colombie-Britannique que compte le Gouvernement. Il a promis que les Japonais ne retourneront plus sur le littoral. A l'heure actuelle, la chose est prévue dans un décret du conseil, mais nous voulons quelque chose de plus, étant donné que les dispositions du bill à l'étude accordent tous les droits de la citoyenneté canadienne aux Japonais de naissance.

L'hon. M. MARTIN: L'amendement n'est pas facile à saisir, pas plus d'ailleurs que la question elle-même. Je suis convaincu que si l'honorable député veut bien l'examiner sérieusement, il se rendra compte qu'il mentionne spécifiquement les trois décrets. Je dirai à mon excellent ami, l'honorable député de Comox-Alberni, qui est l'un des députés les plus diligents de la Chambre, que le projet de loi porte sur la nationalité, la citoyenneté et le statut des étrangers. L'amendement proposé n'a certainement pas sa place dans ce projet de loi. Je ne saurais dire s'il est irrégulier ou non, mais l'honorable député devrait en être suffisamment persuadé pour le retirer.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je n'aime pas faire mauvais accueil à la grande bienveillance du secrétaire d'Etat à mon égard,

car j'en éprouve une grande humilité. En dépit, toutefois, de mon manque d'expérience parlementaire, je dois dire que je cherchais depuis longtemps l'occasion de connaître les intentions du Gouvernement touchant les Japonnais du littoral. Le ministre des Affaires des anciens combattants se demande comment il va pouvoir tenir la promesse qui lui a permis d'obtenir que ses collègues appuient la proposition qu'il a faite à la population de la Colombie-Britannique, et en tout cas, à celle de Vancouver-Centre. Le gouvernement fédéral a une occasion unique de démontrer à la population de la Colombie-Britannique qu'il était sincère lors des dernières élections. Au fait, c'est la première fois qu'il puisse donner suite à sa promesse.

Il y a plusieurs années que les députés de la Colombie-Britannique soulèvent la question à la Chambre. Celui à qui j'ai eu l'honneur de succéder l'a fait pendant vingt-cinq ans. La Chambre compte plusieurs honorables députés de la Colombie-Britannique qui ont fourni un effort précieux à cet égard, en dépit des motions peu canadiennes de l'honorable député de Vancouver-Est.

M. MacINNIS: Mais ils se sont prononcés contre ma motion.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Les gens de Vancouver-Est sont mal renseignés là-bas...

M. MacINNIS: Que l'honorable député formule cette observation en présence des gens de Vancouver.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Les membres de la Chambre ont maintenant l'occasion de mettre en pratique les demandes soumises, depuis quatre ans, par les honorables députés de la Colombie-Britannique. Autrefois, le parti de la C.C.F. n'existait pas dans la province. La population était unanime, mais elle s'est laissée tromper. Qu'on n'accorde pas trop d'importance à ce que disent les cinq représentants de la C.C.F. au sujet de ce qui s'est passé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député traite-t-il du rappel au Règlement?

M. GIBSON (Comox-Alberni): On a invoqué l'application du Règlement. Il faut en tenir compte.

M. GREEN: Je dois faire observer, sur l'appel au Règlement, qu'il en est question ailleurs dans le bill des droits et obligations. L'article 27, par exemple, mentionne les droits des citoyens canadiens autres que ceux qui le sont de naissance; l'article 29 mentionne les droits des étrangers. A mon sens, la proposition d'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni vise les droits, et elle est tout à fait régulière.

L'hon. M. GLEN: Puis-je intervenir? La proposition est ainsi conçue:

Que, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, pour une période de vingt ans à compter de sa proclamation, aucune personne d'ascendance japonaise, qu'elle soit née ou naturalisée au pays ou ressortissante du Japon, ne soit autorisée à habiter la partie de la Colombie-Britannique actuellement connue sous la désignation de zone côtière de sécurité.

Toute proposition d'amendement doit viser la question sur laquelle jorte l'amendement. Or le bill a trait à la question de la nationalité et de la citoyenneté, et à tous les droits et privilèges qui s'y rattachent. La proposition d'amendement conteste à un citoyen du Canada le droit de s'établir en un certain endroit. Elle ne se rapporte pas au projet de loi, parce qu'elle y introduit quelque chose qui y est tout à fait étranger et dont il n'est nullement question dans l'article du bill dont nous sommes saisis. Je suis d'avis qu'il est tout à fait irrégulier d'introduire un sujet qui s'éloigne à ce point de la fin même du projet de loi. J'invite le président à se reporter au commentaire 344 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition, où il est dit:

Il est de règle absolue que tout amendement doive se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé.

Tout projet de modification d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifiés seront intelligibles et présenteront un sens logique.

Relativement à la recevabilité des amendements, il est de règle de permettre ceux qui portent sur le même sujet que la proposition principale, mais non pas ceux qui y sont étrangers. A cette règle font exception les amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

Je signale au président que l'amendement est étranger à l'article dont le comité est saisi, qu'il contient en réalité, une interdiction, puisqu'il tend à refuser de reconnaître les droits et obligations du sujet qui, en vertu de la loi, pourrait devenir citoyen du pays et que, pour ce motif, il est irrecevable.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'avais l'intention de citer le commentaire que vient d'invoquer le ministre des Mines et Ressources. Il est incontestable que l'amendement est irrecevable. S'il était accepté, tout autre honorable député pourrait de la même manière présenter une motion ou un amendement portant sur un autre sujet et cela n'aurait pas de fin. Je déclare l'amendement irrecevable.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Ni l'honorable député de Comox-Alberni ni moi ne sommes avocats. Nous avions pensé cependant que l'article 46 comporte certaines réserves. J'ai donc attendu cet article pour poser une question qui n'est peut-être pas conforme au Règlement. Peut-être le ministre nous donnera-t-il à mon collègue et à moi-même l'assurance que le projet de loi dont l'étude est presque terminée n'accordera pas à ces Japonais naturalisés ou nés au Canada des droits qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle. En Colombie-Britannique, par exemple, ils n'exercent pas le droit de suffrage. A l'heure présente en vertu d'un décret du conseil, en Colombie-Britannique, ils ne demeurent pas dans la zone de sécurité côtière. Nous aimerions savoir si le présent projet de loi l'autorise à voter en Colombie-Britannique et à habiter dans la zone côtière.

L'hon. M. MARTIN: La modification que j'ai présentée embrasse toutes les lois et décrets existants.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Y compris celui qui leur défend d'habiter dans la zone côtière?

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit qu'il comprenait toutes les lois et décrets existants.

M. FULTON: En une occasion antérieure lorsque j'ai posé une question au ministre concernant l'effet de l'abrogation de cette loi, qui était commune à tous les pays de l'Empire, j'ai compris qu'il s'engageait à nous fournir des explications au moment de l'étude de l'article 46. Je me demande s'il peut nous donner ces explications maintenant.

L'hon. M. MARTIN: Autrefois, le statut des sujets britanniques était établi au moyen de définitions presque identiques qui se trouvaient dans les lois de naturalisation des différents pays du Commonwealth. Chaque loi décrivait quelles personnes héritaient du statut de sujet britannique en naissant et quelles autres pouvaient l'acquérir par naturalisation, et chaque loi était identique à ce sujet. Toutefois, aussi longtemps que nous avons maintenu ce régime nous n'avons pas pu éliminer les doubles définitions; définition d'une part du statut national et d'autre part du statut de sujet britannique. Il en a résulté des difficultés graves au Canada et nous y avons maintenant des sujets britannique, des ressortissants du Canada et des citoyens canadiens. De plus, en conservant la définition identique, on restreignait considérablement le pouvoir que possédait chaque pays du Commonwealth d'établir sa propre citoyenneté comme élément fondamental aux fins de sa propre loi.

La méthode suivie jusqu'ici pouvait porter le nom de système de la "définition identique". L'autre méthode possible permettrait à chaque pays du commonwealth d'établir une définition de sa citoyenneté conforme à ses besoins. Les autres pays reconnaîtraient que cette définition confère le statut du sujet britannique pour les fins de leurs propres lois. On opposerait cette nouvelle méthode à celle de la "définition identique" en la désignant sous le nom de principe de la "reconnaissance mutuelle." Le projet de loi actuel illustre ce principe. Nous définissons le terme citoyen canadien" et déclarons celui-ci doté du statut de sujet britannique. Nous ajoutons que, pour les fins de la loi, nous reconnaissons comme sujets britanniques ceux qui le sont d'après la loi de n'importe quel autre pays du Commonwealth, quelque définition qu'en donne le pays en cause. Il y a avantage à ce que les définitions de ces termes conservent toute l'uniformité compatible avec les besoins particuliers aux divers pays. C'est ce que nous avons tâché de faire dans ce projet de loi et les honorables députés remarqueront que les définitions fondamentales et les conditions prescrites ne diffèrent guère de celles de la loi de naturalisation. Bref, nous avons tâché de pourvoir aux exigences de la nouvelles situation tout en conservant les dispositions reconnues utiles dans le passé.

M. FULTON: Voilà qui est parfaitement limpide. Le ministre voudrait-il nous dire si ce principe de la reconnaissance mutuelle a été discuté avec les autres pays du Commonwealth?

L'hon. M. MARTIN: Il l'a été.

M. FULTON: Et ces pays étaient-ils disposés à faire les mêmes concessions?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Aucune réponse négative n'a été reçue.

M. FULTON: Tous étaient disposés à le faire?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 47 (entrée en vigueur).

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Supposé que le projet soit adopté la semaine prochaine, le ministre voudrait-il nous dire la date probable de la proclamation? J'imagine qu'elle devrait avoir lieu à la fin du mois, puisqu'on va procéder le mois prochain au recensement quinquennal dans les provinces des Prairies. J'insiste sur ce point, parce que ceux de là-bas auraient alors droit de répondre, lorsqu'on leur demandera leur citoyenneté: "Je suis canadien". Les formules sont déjà imprimées sans doute, ce qui rend la chose impossible. Dans ce cas, je propose que la loi entre en vigueur le 1er juillet.

L'hon. M. MARTIN: Je promets à mon honorable ami qu'elle sera proclamée le plus

tôt possible. Il nous faut auparavant annoncer à un grand nombre l'établissement de registres à l'étranger. Dès que nous aurons rempli cette condition, nous proclamerons la loi. Il est difficile de fixer une date aujourd'hui, mais je puis assurer à l'honorable député qu'on le fera dans le plus bref délai possible.

M. DIEFENBAKER: A ce propos, je rappelle que récemment, lorsque j'ai proposé un amendement visant à supprimer des formules de recensement les questions concernant l'origine ethnique, sauf dans le cas des citoyens naturalisés, le ministre m'a promis qu'elles ne figureraient pas désormais dans les formules de recensement. Supprimera-t-on cette disposition lors du prochain recensement dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. MARTIN: Evidemment, la mesure n'a pas encore force de loi. Dès qu'elle entrera en vigueur, on répondra à la question concernant le statut national dans les termes prévus à l'article 3 du bill.

M. DIEFENBAKER: Cela ne répond pas à ma question.

M. POULIOT: Chaque chose en son temps.

M. DIEFENBAKER: En effet, chaque chose en son temps, comme dit le jeune député de Témiscouata. Je pose la question suivante: les citoyens canadiens de naissance seront-ils tenus, à condition que la loi entre en vigueur avant le recensement des provinces de l'Ouest, de déclarer leur origine ethnique?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'article à l'étude est ainsi conçu:

La présente loi entrera en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation.

Cet article est-il adopté?

M. FLEMING: La loi sera-t-elle proclamée à temps pour la célébration du jour de la citoyenneté canadienne?

L'hon. M. MARTIN: Adopté.

M. ZAPLITNY: J'estime que les questions posées par les honorables députés de Winnipeg-Nord et de Lake-Centre se rattachent à cet article, car il vise la date de la proclamation, et porte sur la question de savoir si les gens des provinces des Prairies auront légalement le droit, sous le régime de ce bill, de s'appeler citoyens canadiens, et si cela constituera une réponse valide et suffisante telle que celle prévue à l'article 3. Nous avons droit à une réponse.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: J'y ai répondu. L'article 3 est très explicite. Quiconque est tenu de révéler son statut national peut désormais se déclarer citoyen canadien.

M. ZAPLITNY: Le ministre voudrait-il ajouter à cette déclaration: "sans égard à ce que contient la formule de recensement"?

L'hon. M. MARTIN: Le bill est explicite.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Cela est contraire au Règlement.

(L'article est adopté.)

Sur la Première annexe.

M. FLEMING: Le ministre peut-il expliquer pourquoi le territoire de Papua et de l'île Norfolk sont compris dans le Commonwealth d'Australie? On a posé une question à ce sujet.

L'hon. M. MARTIN: C'est un report de l'ancienne loi.

M. POULIOT: Les gens de ces régions sont sujets britanniques.

M. FLEMING: Le ministre peut-il donner des éclaircissements?

L'hon. M. MARTIN: L'annexe est fournie par le ministère des Affaires extérieures et je conserve le texte de l'ancienne loi. C'est ainsi que le voudrait l'Australie.

M. FLEMING: Certains honorables députés ont demandé si cela permettait d'octroyer les privilèges de citoyenneté à des gens qui ne sont pas de la race blanche ou qui ne connaissent pas la langue anglaise.

L'hon. M. MARTIN: Oui. La question se pose au sujet de l'article 28. Il n'y est pas mentionné que nous reconnaissons comme sujet britannique toute personne née dans un pays énuméré dans l'annexe ou tout résident d'un tel pays, car cela limiterait le statut de citoyenneté aux gens desdits territoires. Il n'existe pas de restriction de la sorte. Nous reconnaissons le statut à toute personne qui l'obtient conformément aux lois des pays énumérés dans l'annexe. Le Royaume-Uni est du nombre, sous l'empire d'une de ses lois, tous les coloniaux jouissent du statut de sujet britannique. L'article 28 s'applique donc à tous les sujets britanniques et non seulement à certains d'entre eux.

M. FLEMING: Il reste à préciser le sens du mot "Irlande". Quel rapport y a -t-il entre ce terme géographique et la nation qu'on nomme maintenant l'Eire? Je suppose que le mot consigné à l'annexe vise toute l'île connue sous le nom d'Irlande et qui comprend les six comtés du Nord, ainsi que l'Eire.

L'hon. M. MARTIN: L'Irlande du Nord est comprise dans le Royaume-Uni.

M. FLEMING: Et l'Irlande comprend l'Eire.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. POULIOT: Je ne crois pas aux distinctions raciales. L'Australie comprend tous les aborigènes de ce commonwealth, la Nouvelle-Zélande les Maoris, le Sud-Africain les Hottentots et les Zoulous. Ils sont tous sujets britanniques et je suis sûr qu'ils adresseront une lettre à l'honorable député d'Eglinton, afin de le remercier de ses magnifiques discours dans ce sens.

(La première annexe est adoptée.)

La seconde annexe est adoptée.

Sur l'article 10 (octroi d'un certificat de citoyenneté canadienne).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il y a ici un amendement.

L'hon. M. GLEN: Je propose:

Que l'article 10 soit modifié

1. Par l'insertion du noueau paragraphe 2 suivant:

"Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, le ministre peut accorder un certificat de citoyenneté à toute personne qui n'est pas citoyen canadien mais qui est sujet britannique et qui déclare au ministre qu'il désire ledit certificat et qui convainc le ministre qu'il possède les qualités prescrites aux alinéas *b, c, d, e, f,* et *g* du paragraphe 1 du présent article; toutefois, dans tous les cas où, de l'avis du ministre, il est douteux que le requérant possède lesdites qualités, le ministre, avant d'accorder le certificat, peut renvoyer la déclaration et toutes les pièces à l'appui au tribunal du district judiciaire où réside le requérant et, alors, la déclaration doit être traitée comme une demande présentée sous l'empire du paragraphe 1 du présent article.

2. En changeant de 2 à 3 le numéro du paragraphe 2 actuel.

3. En changeant de 3 à 4 le numéro du paragraphe 3 actuel et en substituant aux mots "paragraphe premier" de la septième ligne les mots "paragraphe 1 et 2."

4. En changeant de 4 à 5 le numéro du paragraphe 4 actuel et en substituant aux mots "pour les fins du paragraphe premier du présent article" aux sixième et septième lignes les mots "pour les fins des paragraphes 1 et 2 du présent article".

M. FLEMING: On me permettra peut-être, à titre d'auteur d'un amendement à l'article 10, de féliciter le ministre de la modification qu'il présente. Il reconnaît le principe que j'ai préconisé, bien que son amendement n'ait pas la portée du mien.

(L'amendement est adopté.)

Les paragraphes 3, 4, et 5 sont adoptés.

M. DIEFENBAKER: Je propose:

Que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 6: Le certificat de citoyenneté sera censé contenir la déclaration des droits que voici:

1. La liberté de religion, la liberté de parole et le droit de réunion paisible sont assurés.

2. Seul le Parlement pourra suspendre l'*habeas corpus*.

3. Personne ne sera, en aucune circonstance, requis de rendre témoignage devant un tribunal ou une commission, si on lui refuse les services d'un conseiller juridique ou d'autres garanties constitutionnelles.

Il y a quelques minutes, le ministre a fait allusion à certains honorables députés qui s'alarmaient des effets du projet de loi sur les décrets du conseil en vigueur. Je suis de ceux-là. Je reviens à la charge afin d'éclaircir la situation et non parce que je crois, comme d'autres, que notre citoyenneté ne devrait pas comporter l'égalité, ne faire acception ni de race, de couleur ou de croyance. Je m'explique nettement pour éviter tout malentendu.

J'ai déjà exprimé mon avis sur ces décrets du conseil et j'en réitère l'expression en affirmant que, si elle doit avoir un sens, la citoyenneté doit entraîner l'égalité pour tous.

Des VOIX: Il est onze heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

---

## Lundi 6 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### FAIT PERSONNEL

LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—ARTICLE DE LA *Tribune* DE WINNIPEG

M. R.-N. JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel.

L'article paru dans la *Tribune* de Winnipeg, le 1er du courant, m'impute des motifs injustes et suspects que je nie absolument. J'ai exposé les nombreux effets défavorables et nuisibles du bill n° 5 sur la Commission canadienne du blé et, en fin de compte, sur les cultivateurs de l'Ouest, par devoir envers mes commettants. Voilà l'unique raison qui m'a poussé.

Vous n'avez pas oublié, monsieur l'Orateur, que j'ai manifesté l'intention de parler au sujet de ce projet de loi à la dernière session, mais la clôture est survenue avant mon tour de parole. On ne peut m'accuser d'avoir tenté, jeudi dernier, d'étouffer la mesure. Toute affirmation dans ce sens est injuste et fausse.

Il me reste encore six minutes à parler au cours du débat. J'en profiterai lors de la reprise de la discussion pour établir ma position.

J'espère que M. Dick Sanburn m'entendra de la tribune des journalistes.

DÉPENSES DE GUERRE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Murphy à celui de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) à la liste des membres du comité spécial des dépenses de guerre.

La motion est adoptée.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CANADIAN ACCEPTANCE COMPANY

M. W. E. HARRIS (Grey-Bruce) propose la 1re lecture du bill n° 59 (du Sénat) intitulé loi constituant en corporation la Canadian Acceptance Company.

En vertu de la loi sur les petits prêts de 1939, on peut émettre des permis autorisant les affaires de prêts ne dépassant pas $500 gagés sur billets à ordre ou autres documents semblables. Le surintendant des assurances est chargé de l'application de la loi, et il semble que si une société, constituée sous le régime de la loi fédérale, désire s'adonner à une entreprise de ce genre, elle doit constituer une autre société. La présente demande émane des administrateurs de la Canadian Acceptance Corporation Limited, bien connue, je crois de la plupart des honorables députés. Le bill vise à constituer en corporation une société qui accordera de petits prêts sous l'empire de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

RUPERT'S LAND TRADING COMPANY

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la 1re lecture du bill n° 60 (émanant du Sénat) concernant la Rupert's Land Trading Company.

—Il s'agit d'un amendement à la charte accordée il y a quelques années par le Parlement canadien, afin de définir plus clairement des droits dont cette société croyait jouir jusqu'à récemment, étant donné qu'elle possède des terrains à divers endroits. Elle a succédé à la compagnie qui, pendant bien des années, a fait la traite des fourrures sous le nom de Révillon Frères. Mais on a mis en doute, depuis un an peut-être, le droit de la compagnie à acquérir des biens fonciers. La charte n'est pas très explicite à cet égard et c'est afin de clarifier ce point que ces amendements ont été apportés.

[M. Jutras.]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BLÉ PROPRE À LA VENTE

M. BENTLEY:

Quelles étaient, le 1er avril 1946, les quantités totales, visibles ou évaluées, de blé de qualités propres à la vente dans les endroits suivants: *a*) dans les élévateurs de campagne; *b*) entreposées dans les gares terminus à Fort-William et Port-Arthur; *c*) entreposées dans les gares terminus de la côte du Pacifique; *d*) entreposées dans les gares terminus de la côte de l'Atlantique; *e*) entreposées dans les gares terminus à l'intérieur du pays; *f*) entreposées aux Etats-Unis; *g*) en transit; *h*) dans les élévateurs des minoteries; *i*) sur les fermes de l'Ouest canadien (valeur estimative)?

L'hon. M. MacKINNON:

Le 29 mars 1946, les quantités de toutes classes de blé rouge du printemps étaient les suivantes:

| | Boisseaux |
|---|---|
| *a*) Elévateurs de campagne .... | 35,245,000 |
| *b*) Fort-William et Port-Arthur | 22,439,543 |
| *c*) Terminus du Pacifique ..... | 6,005,034 |
| *d*) Terminus de l'Atlantique ... | 434,566 |
| *e*) Terminus de l'intérieur du pays ..... | 1,751,478 |
| *f*) Etats-Unis ..... | 2,181,435 |
| *g*) En transit ..... | 11,593,583 |
| *h*) Elévateurs des minoteries et terminus particuliers de l'intérieur du pays ..... | 4,693,000 |
| (1) Churchill ..... | 1,877,737 |
| (2) Ports des lacs et du haut St-Laurent ..... | 8,736,964 |
| (3) Ports du bas St-Laurent. | 8,314,002 |
| *i*) Sur les fermes du Canada: | 103,272,342 |

Quantité estimative 101.7 millions le 31 mars 1946.

COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS—PERMIS

M. ISNOR:

Depuis le 1er janvier 1946, combien de permis la Commission des transports aériens a-t-elle octroyés à des compagnies privées, en donnant: *a*) le nombre des permis dans chaque province; *b*) les noms des compagnies; *c*) la date de l'octroi de ces permis; *d*) en faisant connaître s'ils avaient trait aux voyageurs, au transport de marchandises ou aux deux; *e*) ainsi que les routes visées?

L'hon. M. HOWE:

1. Par la Commission des transports aériens:

*a*) Un nombre total de 11 permis, ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 1 |
| Nouvelle-Ecosse | 2 |
| Nouveau-Brunswick | 0 |
| Québec | 0 |
| Ontario | 5 |
| Manitoba | 1 |
| Saskatchewan | 0 |
| Alberta | 1 |
| Colombie-Britannique | 1 |
| Territoires du Nord-Ouest | 0 |

*b*), *c*), *d*) *e*)

Ile du Prince-Edouard

Maritime Central Airways Limited, 7 mars 1946, voyageurs et marchandises, non déterminées.

Nouvelle-Ecosse

Pulsifer Brothers Ltd., 1er avril 1946, voyageurs et marchandises, non déterminées.

Pulsifer Brothers Ltd., 10 avril 1946, voyageurs et marchandises, non déterminées.

Ontario

Austin Airways Limited, 16 janvier 1946, voyageurs et marchandises, non déterminées.

Inter-Provincial Air Services Limited, 21 mars 1946, voyageurs et marchandises, non déterminées.

Leavens Brothers Air Services Limited, 14 janvier 1946, voyageurs et marchandises, déterminées.

Leavens Brothers Air Services Limited, 1er avril 1946, voyageurs et marchandises non déterminées.

Laurentian Air Services Ltd., 20 mars 1946, voyageurs et marchandises, non déterminées.

Manitoba

Johannesson Flying Service Limited, 9 janvier 1946, voyageurs et marchandises, non déterminées.

Alberta

Associated Airways Ltd., 15 février 1946, voyageurs et marchandises, non déterminées.

Colombie-Britannique

Spilsbury & Hepburn Ltd., 1er avril 1946, voyageurs et marchandises, non déterminées.

VENTE DE PROPRIÉTÉS ET DE MATÉRIAUX DE L'ÉTAT DANS LA RÉGION DE HAMILTON

M. LENNARD:

1. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle fait enquête sur les irrégularités provenant de la vente ou revente de propriétés et matériaux appartenant au Gouvernement dans le district de Hamilton?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand le résultat de l'enquête sera-t-il rendu public?

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est de la première partie, la réponse est affirmative. Quant à la seconde partie, je dois dire que, dès que la Gendarmerie aura terminé son enquête et qu'elle aura pris les mesures nécessaires, elle communiquera les renseignements recueillis.

EXPORTATIONS DE VACHES LAITIÈRES

M. HATFIELD:

Du 31 mars 1945 au 31 mars 1946, combien a-t-on exporté de vaches laitières aux Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON:

51,683 animaux laitiers.

BIENS DE GUERRE—ACHATS DE L'ALBERTA

M. IRVINE:

1. Entre le 30 avril 1945 et le 1er mars 1946, quelles sortes et quelles quantités de fournitures, marchandises et matériel autrefois utilisés, ou destinés à l'être, sur la route de l'Alaska, la province de l'Alberta a-t-elle achetés de la Corporation des biens de guerre ou de départements du Gouvernement, et quels ont été les montants payés à leur égard?

2. Du 30 avril 1945 au 1er mars 1946, quelles sortes et quelles quantités d'autres fournitures, marchandises et matériel de guerre la province de l'Alberta a-t-elle achetées du gouvernement du Canada, et quels montants ont été payés pour ces effets?

L'hon. M. HOWE:

1. Dans les déclarations de biens en excédent, l'utilisation initiale ou future des objets ainsi déclarés n'est pas spécifiée. Il est donc impossible de trouver la réponse à cette question dans les dossiers de la Corporation des biens de guerre.

2. La liste de vente suivante, remise au gouvernement provincial de l'Alberta par la Corporation des biens de guerre, se rapporte à la période du 12 juillet 1944 au 28 février 1946:

| Catégorie | Nombre de factures | Montant |
|---|---|---|
| Biens immeubles | 1 | $ 9,000 00 |
| Edifices, terrains non compris | 6 | 70,300 00 |
| Fournitures et matériel de bureau | 3 | 127 41 |
| Dortoir, cafétéria et matériel de camp | 9 | 1,666 89 |
| Ustensiles de cuisine et coutellerie | 1 | 387 03 |
| Textiles et produits textiles | 1 | 2,990 00 |
| Substances chimiques et explosifs | 9 | 434 50 |

| Catégorie | Nombre de factures | Montant |
|---|---|---|
| Biens de consommation divers | 3 | 145 89 |
| Métal de rebut | 1 | 3 00 |
| Autres matières de rebut | 1 | 71 10 |
| Quincaillerie | 2 | 341 78 |
| Matériel électrique | 3 | 16,760 00 |
| Camions, remorques et tracteurs | 3 | 9,450 00 |
| Automobiles de plaisance | 2 | 679 10 |
| Matériel d'automobile | 1 | 141 65 |
| Machines-outils et matériel | 2 | 11,488 53 |
| Matériel d'hôpital et de lutte contre l'incendie | 3 | 105 92 |
| Navires | 1 | 450 00 |
| Matières premières d'avionnerie | 1 | 103 20 |
| | 53 | $124,646 00 |

LOI SUR LA MOBILISATION—ABSENCE DE RAPPORT

M. DIEFENBAKER:

Par province, combien d'hommes sont classés comme ayant négligé de se rapporter à la suite d'un appel sous le régime de la loi sur la mobilisastion des ressources nationales?

L'hon. M. MITCHELL:

| | |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 2 |
| Nouvelle-Ecosse | 5 |
| Nouveau-Brunswick | 74 |
| Québec | 5,726 |
| Ontario | 1,293 |
| Manitoba | 150 |
| Saskatchewan | 98 |
| Alberta | 23 |
| Colombie-Britannique | 261 |
| Total | 7,632 |

N.B.: Ces chiffres sont ceux du 31 mars 1946 et comprennent les gens qui n'ont pas répondu aux ordres de mobilisation reçus, de même que ceux dont les ordres ont été renvoyés sans être livrés et dont les destinataires n'ont pas encore été localisés.

WARTIME HOUSING LIMITED—YORK-EST

M. JACKMAN:

1. Combien de maisons la Wartime Housing Limited avait-elle projeté de construire dans York-Est?
2. Quand la construction en a-t-elle commencé?
3. Combien y avait-il de maisons occupées le 1er avril 1946?
4. Quel a été le coût des terrains?
5. Quel a été le coût total de l'entreprise?

[L'hon. M. Howe.]

6. Quelle a été la moyenne du coût de chaque unité?
7. Quel montant le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes, a-t-il payé?
8. Quels travaux ont été exécutés par d'autres organismes politiques?
9. Pour quel montant loue-t-on chaque type de logement?

L'hon. M. HOWE:

1. 197.

2. En juillet 1945.

3. 22. Neuf autres étaient terminées et réservées à des anciens combattants, mais elles n'étaient pas encore occupées.

4. $43,108.

5. $900,136.95, au 31 mars 1946.

6. Nous ne connaissons pas le coût moyen, la construction n'étant pas encore terminée.

7. Répondu sous le n° 5.

8. *a*) La ville de Toronto construit actuellement: Des routes publiques (pavées), des bordures de trottoirs en ciment, des trottoirs municipaux, des égouts de service et collecteurs, des conduites de distribution d'eau et des bornes-fontaines. *b*) La municipalité d'York-Est consent à fournir les écoles et l'éclairage des rues.

9. Maisons de quatre pièces, $27 par mois. Maisons de cinq pièces, $33 par mois. Maisons de six pièces, $37 par mois.

OFFICE NATIONAL DU FILM

M. HATFIELD:

1. Quel est le nombre des employés relevant de l'Office national du Film du Canada?
2. En quoi consiste leur travail?

L'hon. M. CLAXTON:

1. 742, le 31 mars 1946.

2. A produire, pour le compte des services du gouvernement canadien des films, des courts métrages, des photographies fixes, des étalages photographiques, des panneaux-réclame et autres pièces graphiques, ainsi qu'à les distribuer au Canada et en maints autres pays.

PRÊTS AUX PROVINCES

M. DORION:

1. Quel a été, chaque année, de 1927 à 1939, le montant des prêts octroyés par le gouvernement fédéral à chacun des gouvernements provinciaux?
2. Quel était l'intérêt sur ces prêts?
3. Quelles sommes ont été remboursées sur ces prêts?
4. Quel était, le 1er avril 1939, le solde remboursable pour chacun de ces prêts?

M. MAYHEW:

1.

| | Manitoba | Saskatchewan | Alberta | Colombie-Britannique |
|---|---|---|---|---|
| 1931-1932 | $ 4,331,486 37 | $12,034,934 12 | $ 5,142,586 39 | $ 5,784,164 69 |
| 1932-1933 | 6,476,710 51 | 9,734,337 38 | 2,840,000 00 | 5,382,500 00 |
| 1933-1934 | 2,384,000 00 | 6,960,065 88 | 4,068,524 31 | 3,535,000 00 |
| 1934-1935 | 4,127,000 00 | 11,434,811 47 | 3,895,000 00 | 8,225,000 00 |
| 1935-1936 | 4,720,655 26 | 14,291,043 82 | 13,117,000 00 | 12,566,000 00 |
| 1936-1937 | 4,627,000 00 | 6,059,461 48 | 974,450 00 | 4,044,000 00 |
| 1937-1938 | 2,982,000 00 | 11,604,786 48 | 200,000 00 | 2,000,000 00 |
| 1938-1939 | 2,312,000 00 | 13,767,910 75 | — | — |
| | $31,960,852 14 | $85,887,351 38 | $30,237,560 70 | $41,536,664 69 |

2.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1931-1932 | — | — | — | — |
| 1932-1933 | $ 266,526 23 | $ 715,574 99 | $ 278,675 17 | $ 308,640 77 |
| 1933-1934 | 409,059 27 | 1,094,897 86 | 319,988 22 | 295,162 36 |
| 1934-1935 | 521,438 64 | 1,360,668 23 | 518,598 99 | 454,487 15 |
| 1935-1936 | 536,833 48 | 1,632,050 31 | 738,627 55 | 744,546 23 |
| 1936-1937 | 515,814 37 | 1,747,056 98 | 848,338 03 | 1,048,675 66 |
| 1937-1938 | 642,794 38 | 1,228,747 33 | 757,007 49 | 956,518 01 |
| | 656,481 34 | 1,424,640 34 | 763,516 69 | 996,488 43 |
| | $ 3,548,947 71 | *$ 9,203,636 04 | $ 4,224,752 14 | $ 4,804,518 61 |

*Y compris intérêts acquittés au moyen d'une émission additionnelle de billets du Trésor provincial au nom du gouvernement fédéral.

3.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1931-1932 | $ 1,542,674 71 | $ 1,100,592 66 | $ 1,044,845 95 | $ 971,040 81 |
| 1932-1933 | 1,304,806 77 | 2,155,781 82 | 937,959 01 | 4,469,863 53 |
| 1933-1934 | 110,716 77 | 1,490,825 76 | 17,781 43 | 2,213,239 52 |
| 1934-1935 | 1,252,369 18 | 1,293,797 45 | 1,968,524 31 | 258,286 10 |
| 1935-1936 | 2,324,429 48 | 45,565 39 | 13,000 00 | 7,554 63 |
| 1936-1937 | 1,000 00 | 582 48 | 169,252 00 | 71,600 38 |
| 1937-1938 | 22,811 74 | — | 7,000 00 | 458,363 23 |
| 1938-1939 | 906,500 65 | 59,063 56 | — | 129,505 94 |
| | $ 7,465,309 30 | $ 6,146,209 12 | $ 4,158,362 70 | $ 8,579,454 14 |

4. Par suite de diverses consolidations des prêts consentis à chacune des provinces de l'Ouest, il est impossible de répondre au numéro 4 de la façon demandée. Voici les montants nets impayés au 1er avril 1939:

| | |
|---|---|
| Manitoba | *$ 23,690,645 82 |
| Saskatchewan | * 62,058,984 65 |
| Alberta | 26,079,198 00 |
| Colombie-Britannique | 32,957,210 55 |
| | $144,786,039 02 |

*—Après les déductions sous l'empire du projet d'ajustement des dettes au chiffre de $804,897.02 dans le cas du Manitoba et de $17,682,157.61 relativement à la Saskatchewan.

EMPLOYÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES DE L'ÉTAT

M. FLEMING:

1. Combien y avait-il de personnes à l'emploi du Gouvernement, *a*) à titre temporaire *b*) à titre permanent, à chacune des dates suivantes:
(1) le 1er septembre 1939;
(2) le 1er septembre 1940;
(3) le 1er septembre 1941;
(4) le 1er septembre 1942;
(5) le 1er septembre 1943;
(6) le 1er septembre 1944;
(7) le 1er septembre 1945;
(8) le 1er janvier 1946;
(9) le 1er février 1946;
(10) le 1er mars 1946;
(11) le 1er avril 1946;
(12) le 1er mai 1946?

L'hon. M. MacKINNON:

Nombre d'employés permanents et temporaires au service de l'Etat[1]

| | Temporaires (a) | Permanents (b) |
|---|---|---|
| 1. 1er sept. 1939 ... | 15,608 | 31,363 |
| 2. 1er sept. 1940 ... | 25,987 | 31,336 |
| 3. 1er sept. 1941 ... | 42,459 | 30,664 |
| 4. 1er sept. 1942 ... | 61,288 | 29,858 |
| 5. 1er sept. 1943 ... | 79,691 | 28,946 |
| 6. 1er sept. 1944 ... | 83,492 | 30,305 |
| 7. 1er sept. 1945 ... | 85,759 | 30,399 |
| 8. 1er janv. 1946[2] .. | 106,717[3] | 31,039 |
| 9. 1er fév. 1946[2] ... | 85,360 | 31,002 |
| 10. 1er mars 1946 .. | Aucun renseignement disponible | |
| 11. 1er avril 1946 .. | Aucun renseignement disponible | |
| 12. 1er mai 1946 ... | Aucun renseignement disponible | |

[1]Il est à noter que ces chiffres ne comprennent que les personnes considérées comme "permanents" ou "temporaires" au sens des règlements du Service civil, et ils ne comprennent pas les employés dont le travail est de nature intermittente, qui tombent dans les "catégories non énumérées".

[2]Non revisés.

[3]Comprend plus de 20,000 employés embauchés pour la période d'affluence de Noël au ministère des Postes.

RÉGISSEUR DU BOIS—EXPÉDITIONS DE BOIS AU DELÀ DES PROVINCES DES PRAIRIES

M. BURTON:

1. Le régisseur du bois a-t-il fait des offres spéciales aux scieries du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du sud de la Colombie-Britannique afin qu'elles expédient du bois de construction au delà des provinces des Prairies?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été ces offres?

3. D'autres concessions semblables ont-elles été récemment faites par ledit régisseur?

4. Quelles mesures ont été adoptées en vue d'assurer aux provinces des Prairies un approvisionnement équitable de bois de construction?

L'hon. M. HOWE: 1. La réponse est affirmative quant au bois de deux par huit ou de plus grandes dimensions qui n'est pas produit en quantités considérables dans l'Ontario. 2. Les offres sont les mêmes que pour le bois expédié à un endroit quelconque de la Saskatchewan, c'est-à-dire que, pour le bois expédié à l'Ontario, il est permis d'en exporter un wagon sur deux. 3. Non. 4. On ne pose aucune condition particulière. Dans la plupart des chantiers des Prairies, on possède un excédent de cette catégorie de bois. On peut dire que la Saskatchewan, plus que toute autre province, doit compter sur le bois qui lui vient d'ailleurs et qu'il serait malavisé de ne tenir compte que de son économie interne.



TOMBES DE GUERRE—VISITEURS AUX TOMBES DE MILITAIRES

M. FRASER:

La Commission des tombes de guerre a-t-elle fait certains projets en vue de permettre aux parents de visiter les tombes des militaires tués en activité de service et enterrés en pays étrangers?

L'hon. M. ABBOTT:

La Commission impériale des tombes de guerre a toujours aidé les visiteurs arrivant en Grande-Bretagne en leur fournissant des conseils et des renseignements. Elle n'est pas autorisée à fournir des moyens de transports ou autres facilités aux visiteurs venant du Canada.

Elle s'occupe actuellement de travaux de réorganisation et de construction de nouveaux cimetières, et l'on ne connaît pas les moyens prévus, ou qui pourront l'être sous peu, pour le confort et la commodité des voyageurs.

SUBVENTIONS AUX OWEN SOUND TRANSPORTATION COMPANIES

M. MURPHY:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il payé des subventions à la Dominion Transportation Company of Owen Sound et à la Owen Sound Transportation Company, ou à l'une ou à l'autre, avant le 31 janvier 1943?

2. Dans l'affirmative, pour quels montants et à quelles fins?

3. A-t-on payé des subventions aux compagnies précitées en 1943, 1944 et 1945?

4. Dans l'affirmative, pour quels montants et à quelles fins?

5. Quels sont les hauts fonctionnaires et les administrateurs des compagnies ci-haut mentionnées?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Oui. La Owen Sound Transportation Company.

4. 1943—$35,000.
1944— 35,000.
1945— 35,000.

Pour service de transport maritime subventionné, entre Owen Sound et les ports de l'île Manitoulin et de la Baie Georgienne.

5. Conseil d'administration: Ivor Wagner, président et gérant général; W. W. Barnard, vice-président proposé aux opérations; W. A. Alexander, secrétaire-trésorier; William Owens, ingénieur en chef.

Directeurs: Ivor Wagner, W. W. Barnard, W. A. Alexander, William Owens.

COLLÈGE MILITAIRE DE KINGSTON

1. Le Collège militaire royal, à Kingston, lors de sa réouverture, sera-t-il dirigé suivant le même principe qu'en 1938-1939?

2. Quelles dispositions prend-on *a*) pour donner des cours de formation d'officiers à l'usage des gradués d'universités; *b*) en vue d'inclure les hommes de troupe de l'armée active recommandés à recevoir des brevets?

L'hon. M. ABBOTT:

1. On n'a pas encore décidé quels principes présideront à la réouverture du Collège militaire royal. La façon dont on désignera les officiers de l'armée d'après-guerre, les normes d'instruction requises et la façon dont la formation éducative et militaire sera pourvue dépendront, dans une certaine mesure, des vœux qui seront formulés par un comité présidé par le brigadier Sherwood Leet, de Vancouver, qui enquête actuellement sur ces questions.

2. Voir réponse au n° 1.

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. DROPE:

1. Qu'est-ce que la Commission mixte internationale?
2. Quel est le personnel de cette commission?
3. Quel traitement reçoivent ses membres?
4. Quelles sont leurs fonctions?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. C'est une commission, créée par un traité signé à Washington, le 11 janvier 1909, formée de six commissaires (trois du Canada et trois des Etats-Unis d'Amérique) et ayant compétence dans les questions se rattachant à l'usage, à la captation ou au détournement de certains cours d'eau limitrophes ou traversant la frontière, ainsi qu'en matière de différends entre le Canada et les Etats-Unis le long de la frontière. Seulement deux commissaires ont été nommés de part et d'autre.

2. *a*) Personnel canadien: deux commissaires, un secrétaire, un secrétaire adjoint et le secrétaire du président. *b*) Personnel américain: deux commissaires, un secrétaire et un certain nombre d'employés nommés par le gouvernement des Etats-Unis.

3. *a*) Traitements du personnel canadien: (1) l'honorable Charles Stewart, commissaire (président), $7,500; (2) M. J.-E. Perreault, commissaire, $7,500; (3) M. Lawrence J. Burpee, secrétaire, $4,620; (4) Mlle E. M. Sutherland, secrétaire adjoint, $2,358.12; (5) Mme J. L. Montgomery, secrétaire du président, $2,178.12.

*b*) Les traitements du personnel américain sont déterminés et versés par le gouvernement des Etats-Unis.

4. Les deux commissaires canadiens étudient, de concert avec les commissaires américains, les questions dont la commission est saisie. Le secrétaire canadien et le secrétaire américain sont secrétaires conjoints de la commission; le secrétaire canadien est en outre chargé des questions d'ordre administratif se rattachant à la section canadienne. Le secrétaire adjoint seconde le secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et fait le travail de bureau. Le secrétaire du président exerce les fonctions ordinaires d'un secrétaire.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. HANSELL:

1. Quels sont les membres de l'Office national du film? Où demeure chacun de ses membres et quelle est la profession régulière de chaque membre?

2. De quelle façon est organisé l'Office et quelle fonction, le cas échéant, y remplit chaque membre?

3. Qui est le commissaire de cinématographie de l'Etat et est-il membre du Bureau de cinématographie?

4. Combien de fois le Bureau a-t-il siégé au cours de 1945, à quelles dates et qui a assité à chacune de ses séances?

5. Les séances de la commission sont-elles ouvertes au public?

6. Des personnes autres que les membres du Bureau ont-elles assisté à ces séances? Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes et en quelles occasions ont-elles assisté aux séances?

L'hon. M. CLAXTON: Je dépose le document.

LA TOUR MARTELLO À HALIFAX

M. ISNOR:

1. Y a-t-il un édifice que possède ou contrôle le Gouvernement et qui porte le nom de Tour Martello dans le parc Point Pleasant à Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-il été construit; *b*) par qui; *c*) quel en a été le coût; *d*) quels en ont été les frais d'entretien de 1940 à 1945 inclusivement?

3. L'édifice est-il ouvert au public?

4. Y a-t-il un concierge chargé de faire visiter la Tour aux touristes?

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À BRANTFORD

M. CHARLTON:

Combien de demandes le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il reçues pour les logements en construction à Brantford (Ont.), sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

LA POLYMER CORPORATION—POLLUTION DES EAUX DE LA RIVIÈRE ST. CLAIR

M. MURPHY:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes touchant la pollution des eaux de la rivière St. Clair par suite des opérations de la Polymer Corporation Limited, ou de l'une de ses filiales ou de ses usines, depuis le 1er octobre 1945?

2. Dans le cas de l'affirmativve, que fait-on afin de faire disparaitre et de diminuer cette incommodité?

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ DE LAMBTON

M. MURPHY:

1. Combien de demandes d'achat de fermes sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans le comté de Lambton, sont actuellement en suspens en attendant qu'on en fasse l'inspection?

2. Combien a-t-on acheté de fermes dans ce comté depuis l'entrée en vigueur de ladite loi?

3. Quelle était l'étendue de chaque ferme et quel prix a-t-on payé pour chacune?

PAIEMENTS EFFECTUÉS À L'ÉTRANGER POUR FINS DE GUERRE

M. POULIOT:

Quelle est la somme totale de tous les paiements effectués, chaque année, pour des fins de guerre, dans d'autres pays, à l'extérieur du Canada, par le gouvernement fédéral, ou chacun de ses organismes, depuis le 1er septembre 1939?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est évident qu'il faudra du temps pour préparer la réponse à cette question; c'est pourquoi, il convient de la transformer en ordre de dépôt de documents.

## DEMANDES DE DOCUMENTS

LES AFFAIRES DES INDIENS—ÉCOLE INDUSTRIELLE DE KOOTENAY DE LA MISSION ST-EUGÈNE, C.-B.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est):

Copie de toute correspondance échangée entre le département des Affaires indiennes et l'inspecteur de la construction de l'Ecole industrielle de Kootenay de la mission Saint-Eugène, C.-B., au cours des années 1911, 1912 et 1913, relativement à la construction de ladite école.

L'hon. M. GLEN: Le service des documents m'apprend que, pour donner suite à une délibération d'une réunion tenue, le 16 mars 1944, par le Conseil du trésor (T 260350 B), les dossiers renfermant la correspondance en cause ont été brûlés. Il m'est donc impossible de me rendre à la demande de l'honorable député.

(La motion est rayée.)

## LE LOGEMENT

LE LOGEMENT—APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI AUX CULTIVATEURS ET AUX HABITANTS DES VILLES OU VILLAGES

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Avec la permission de la Chambre, je vais répondre à la question suivante, posée l'autre jour par l'honorable député de Souris (M. Ross):

J'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction. Voudrait-il faire part à la Chambre des mesures qui ont été prises afin de permettre aux cultivateurs et aux habitants des villes et villages de profiter de la partie III de la loi nationale sur le logement?

[M. Murphy.]

Voici ma réponse: les institutions de prêts sont autorisées à prêter sous l'empire de la partie III de la loi nationale sur l'habitation et elles accepteront les demandes des cultivateurs. La partie III de la loi ne s'applique pas aux prêts consentis aux habitants des villes et villages. Ces prêts relèvent de la partie I de la loi en question et les institutions de prêts sont autorisées à accepter des demandes en ce sens.

Il est reconnu que les difficultés d'ordre administratif et les problèmes que posent les inspections et les évaluations tendent à empêcher les institutions à faire des affaires dans les régions éloignées. En conséquence, la loi nationale sur l'habitation n'a pas rendu tous les services qu'on en attendait. Récemment, les principales institutions de prêts assuraient à la Corporation centrale des hypothèques et du logement qu'elles allaient étendre leur champ d'action; on a lieu de croire qu'elles collaboreront de leur mieux en vue de régler tous les cas qui peuvent se présenter dans les régions éloignées.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ AUX AVIS DE MOTIONS ET MESURES DU GOUVERNEMENT À PARTIR DU 8 MAI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que mercredi le 8 mai, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient priorité, les mercredis, sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des projets de loi, les questions des députés et les avis de motions pour la production de documents.

—J'ai inscrit cet avis de motion au *Feuilleton* afin de permettre aux honorables députés d'exposer leurs vues en la matière. Je crois que la mesure répond au désir de la Chambre de hâter ses travaux le plus possible.

Lorsque j'ai présenté une motion tendant à réserver la journée du lundi aux mesures du Gouvernement, le chef de l'opposition (M. Bracken) a demandé que le mercredi fût réservé, pendant un certain temps du moins, aux projets de résolution des députés. Telles étaient alors les vues de l'honorable député. Cependant la session est déjà très avancée et presque toutes les questions visées par ces résolutions peuvent être abordées par exemple, lors de l'examen des crédits, de certains projets de loi et d'autres mesures. La discussion des projets de résolution inscrits au nom des simples députés n'a guère été féconde, au cours de la session. Je n'insiste pas pour le moment. Si la motion soulève une forte opposition, j'en modifierai le texte selon les désirs de la Chambre. Les honorables députés admettront cependant qu'il est sage

de hâter l'étude des mesures ministérielles, s'ils tiennent à ce que la session ne se prolonge pas indûment.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Notre parti appuie volontiers la motion du premier ministre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous avons pris la décision, la semaine dernière, d'appuyer une motion semblable, mais je ferai observer que c'était avant vendredi soir. Nous avons tous eu l'impression, de huit à neuf heures vendredi soir dernier, que la Chambre n'employait guère le temps comme il convient. Je me borne à cette faible protestation, parce que nous désirons faciliter l'expédition de la besogne.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Notre groupe le désire aussi. Attendu, comme vient de le faire observer l'honorable député de Rosetown-Biggar, que les heures réservées à l'initiative parlementaire sont devenues à peu près inutiles, nous appuyons la motion.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je suis le premier simple député à exprimer son avis sur la motion. Le premier ministre et le chef de l'opposition ne sont assurément pas des députés de l'arrière-ban, non plus que le chef de la Fédération du commonwealth coopératif ni celui du Credit social.

Il n'est pas facile à un député ministériel de s'opposer à une mesure du Gouvernement. L'opposition devient plus difficile encore si c'est le premier ministre lui-même qui présente la motion. J'envisage donc la question, non pas à titre de député qui ne partage pas l'avis de son chef, mais plutôt de député qui n'endosse pas pour le moment la politique officielle.

Le Règlement met à la disposition des simples députés les lundis, mercredis et vendredis des cinq premières semaines de la session. Pendant la guerre, nous nous sommes désistés de ce droit parce que le programme du Gouvernement primait tout le reste. Il en a aussi été de même pendant la première session qui a suivi la guerre. Au cours de la présente session, des quatre premiers jeudis, trois ont été consacrés au discours du trône qui, en somme, appartient au programme officiel. Il est vrai que le simple député jouit dans ses discours d'une grande latitude, mais, comme le programme du Gouvernement a la priorité avec le consentement de la Chambre, il ne nous est resté qu'un jeudi pour étudier les mesures d'initiative parlementaire. Presque immédiatement ensuite, le premier ministre a inscrit au *Feuilleton* une motion nous enlevant le mercredi. Lorsque la Chambre a été saisie de cette proposition, le 9 avril, le mot "mercredi" a été changé en celui de "lundi". Nous avons donc perdu un jour entier, au lieu d'une demi-journée. Les députés ont de nouveau convenu alors d'accorder la priorité au programme ministériel. On nous demande maintenant de nous désister du dernier après-midi que nous avons réellement, car l'heure consacrée aux mesures des simples députés le mardi et le vendredi soir n'équivalent pas aux deux heures et demie du mercredi. L'argument qu'on invoque d'abord est la nécessité d'accorder la priorité au programme du Gouvernement. Sur ce point, nous avons fait preuve d'assez de conciliation puisque nous avons déjà accordé les lundis. Le second motif invoqué par le premier ministre, c'est que nous aurons d'autres occasions de mettre à l'étude les questions qui nous intéressent, soit au comité des subsides, soit lors de l'exposé budgétaire ou lors de l'examen des crédits.

La Chambre remarquera que la question me touche de très près puisque ma résolution sera la première à être éliminée. Si j'aborde le sujet au cours de l'examen du budget ou lorsque la chambre se forme en comité des subsides, j'exposerai le point de vue des trois municipalités intéressées de ma circonscription, que mentionnait ma résolution, mais l'orateur suivant traitera probablement un autre aspect très différent du problème et le ministre ne sera tenu, je le répète, de répondre à aucune de mes observations.

Si j'attends l'examen des crédits, je puis attendre jusqu'à l'étude de la subvention de $100,000 à la ville d'Ottawa au lieu d'impôts, ce qui arrivera probablement par une soirée chaude, étouffante de la fin d'août ou du début de septembre prochain, alors que la Chambre sera plus soucieuse de précipiter l'adoption des crédits afin de rentrer chez soi que d'écouter des discours. Par contre, si nous pouvons consacrer une après-midi à l'étude de questions que je juge importantes,—d'autant plus importantes que la conférence sur les relations financières entre le Dominion et les provinces est ajournée,—et que la situation de certaines municipalités est plus critique que celle de tout gouvernement du Canada en ce moment,—non seulement je pourrai présenter mon plaidoyer en faveur des municipalités aux abois de Vancouver-Nord, mais d'autres intéressés pourront exposer leur cas et le Gouvernement devra leur rendre réponse.

Il s'agit ici d'affaires d'intérêt public et non simplement de questions intéressant les simples députés.

L'affectation d'une journée aux motions des simples députés s'impose pour d'autres raisons dont voici un exemple. Plusieurs honorables députés ont dit, à nous nouveaux venus: "Pourquoi vous, les honorables députés de la Colombie-Britannique, ne proposez-vous pas, une solution après vous être concertés, au

problème des Japonais, au lieu de disperser vos efforts sur le projet de loi de la citoyenneté, sur les crédits du ministère du Travail et sur ceux de l'armée?" Une des raisons, naturellement, c'est que nous n'en avons pas l'occasion. L'autre soir, l'honorable représentant de Comox-Alberni et moi-même nous avons présenté une modification qui a été déclarée irrégulière, et l'un des ministres qui était assis près de moi à ce moment-là m'a dit: "Si vous désiriez que la Chambre étudie cette question, vous auriez dû présenter un bill privé." Si nous avions présenté un bill d'intérêt privé, la Chambre n'en aurait jamais été saisie, à en juger par l'allure des délibérations.

Ce projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton* le troisième ou le quatrième jour de la session. Si un projet de résolution, inscrit au *Feuilleton* le troisième ou le quatrième jour de la session, n'est jamais discuté à la Chambre, il est évident qu'un bill d'intérêt privé qui serait présenté cette semaine ne le serait pas davantage. L'occasion de discuter d'une façon logique et cohérente une mesure d'intérêt public qui ne figure pas au programme du Gouvernement, mais qui est présentée par un simple député a plus d'importance pour un député ministériel que pour un député de l'opposition. De fait je suis jaloux de mes collègues de la Colombie-Britannique, le jeune député de Kamloops (M. Fulton) et d'autres, qui ont l'occasion de participer aux débats sur les mesures du Gouvernement à la Chambre. Les membres du Gouvernement parlent surtout des mesures d'ordre ministériel et nous qui sommes à l'arrière plan devons soit louanger, soit condamner. Si nos louanges sont excessives, ou pourra nous qualifier de flagorneurs; si nous condamnons trop énergiquement nous devenons des rebelles; si nous faisons les deux, on dira que nous sommes illogiques. Règle générale, nous nous taisons.

M. HOMUTH: Traversez de notre côté.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je suis heureux où je me trouve. Si le Gouvernement a besoin de plus de temps je suis prêt, en ma qualité de simple député, à le lui accorder, mais non pas le mercredi après-midi. Je suis prêt à siéger le mercredi soir et ainsi à mettre trois heures à sa disposition au lieu de deux heures et demie. En sommes, les députés de l'Ouest sont disposés à siéger le samedi matin car ils doivent rester ici de toute façon.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Puisque le premier ministre a déclaré qu'il avait présenté cette motion afin de fournir l'occasion aux honorables députés de dire ce qu'ils en pensent, on voudra bien me permettre quelques mots. Je suis prêt à approuver la motion, mais je ferai remarquer que l'idée de priver les honorables députés des jours qui leur sont réservés ne me plaît pas. Pour que le Parlement s'acquitte effectivement de son rôle, il devrait exercer son action sur le plan démocratique, et ses membres devraient s'y faire les interprètes non pas de leur parti mais de leurs commettants.



On fait observer en outre que cette motion a été inspirée par le désir de permettre à la Chambre de poursuivre ses travaux. Or à quoi consacrons-nous notre temps, sinon aux travaux de la Chambre? On réserve trois jours aux simples députés, mais, avec notre procédure parlementaire actuelle, à quoi servent-ils? A rien du tout si ce n'est à nous laisser épancher notre bile, un peu à nous décharger le cœur et à nous permettre d'aller dire ensuite à nos commettants: "Tenez, voilà ce que j'ai dit." Je me permets de vous signaler, monsieur l'Orateur, et de signaler par votre entremise à mes honorables collègues, que les discours prononcés en cette enceinte aux jours des simples députés sont peine perdue. Ils le sont pour tous, y compris pour moi-même. A moins donc qu'on ne remanie le Règlement de façon à permettre à un simple député de formuler une proposition qui soit ensuite mise aux voix, nous ne pouvons prétendre à un gouvernement véritablement démocratique. Ce qu'il faut, c'est que nos propositions soient mises aux voix et que le vote mène à l'action.

Pour ma part, je considère que le Parlement est assujetti au gouvernement. Dans un parlement vraiment démocratique, c'est le gouvernement qui devrait être subordonné au parlement. Mais ce n'est pas le cas ici, à en juger par les résultats définitifs. Je m'oppose à un parlement de parti. Ce que je veux, c'est un parlement vraiment démocratique. Les jours des simples députés devraient donc être réglés de façon démocratique; le Gouvernement devrait prendre des décisions sur les questions qui lui sont signalées en ces occasions, puis s'informer par ces décisions, de la volonté du peuple.

M. J. A. ROSS (Souris): A titre de député siégant à l'arrière-plan de l'opposition officielle, je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Nord (S. Sinclair) que les représentants de régions éloignées consentiraient à siéger le mercredi soir et le samedi matin, s'il le fallait, afin d'expédier les travaux de la Chambre.

J'exprime cet avis, bien que mon projet de résolution suive de près celui de l'honorable député. Je m'accorde aussi avec l'honorable député de Macleod (M. Hansell), qui vient de prendre son siège, pour affirmer qu'il est inutile de réserver des jours aux simples députés, si la méthode actuelle de direction

des débats ne change pas. A mon arrivée à la Chambre, je tenais fermement au maintien des jours réservés à l'étude de proposition d'initiative parlementaire. Sauf le respect que je dois à l'honorable député de Provencher (M. Jutras) qui a posé une objection cet après-midi (je le compte à part parce qu'il s'est prononcé), j'ai noté souvent qu'on cherchait à mobiliser des orateurs pour traiter de certains projets de résolution présentés par de simples députés. Si la discussion était bien menée, les jours réservés à l'initiative parlementaire auraient un sens, mais, dans les circonstances, ils ne valent pas grand chose, ainsi que l'a souligné l'honorable député de Macleod et je consentirais à leur suppression jusqu'à ce qu'on adopte des méthodes plus démocratiques pour la direction des affaires du pays.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): A la suite de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), je m'oppose au projet de résolution. Je serai bref. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui jugent inutiles les jours réservés aux simples députés. A l'heure actuelle, ils permettrent aux représentants siégeant à l'arrière-plan, des deux côtés de la Chambre, d'entendre le pour et le contre des questions courantes en litige. Je suis sûr que les débats tenus les jours réservés à l'initiative parlementaire ont profité à la Chambre et ont renseigné le public. J'en conclus ainsi de mon expérience et des lettres que m'expédient mes commettants.

Je n'ai pas besoin de répéter les arguments de l'honorable député de Vancouver-Nord. Il me semble opportun, cependant, de réserver des jours aux simples députés, quitte à siéger le mercredi soir, comme y consentiraient plusieurs honorables députés. Ainsi que l'a noté mon honorable ami, les représentants de l'Ouest siégeraient volontiers le samedi matin. Si quelques orateurs abrégeaient leurs discours, nous pourrions avancer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas nuire à ma propre motion, quand elle est sur le point d'être acceptée par tous les partis. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) prétend que sa résolution sera la première à subir une défaite, mais je lui signale que deux autres précèdent la sienne au *Feuilleton* et, si nous les étudions, l'après-midi y passera. Je comprends, cependant, que l'honorable député désire saisir la Chambre de sa résolution pour qu'elle soit discutée, mais il pourra exposer sa thèse plus tard au cours de la session.

Un mot à l'adresse de l'éminent démocrate, l'honorable député de McLeod, qui réclamait pour chacun l'occasion d'attaquer le Gouvernement. Je viens de lui rendre la chose possible; il ne peut donc pas prétendre que j'ai tenté de le priver de son droit de parole cet après-midi.

Si j'ai bien saisi, on a donné à entendre que le gouvernement de Westminster devient plus démocratique depuis quelque temps; cependant, il a entièrement supprimé, durant et depuis la guerre, les jours réservés à l'initiative parlementaire afin de hâter l'adoption des mesures du gouvernement. Nous n'avons pas fait cela. Au contraire, nous avons accordé plusieurs jours aux résolutions des honorables députés, mais je serais le dernier à soutenir que le gouvernement de Westminster n'est pas démocratique.

(La motion est adoptée.)

## LE LOGEMENT

### EXPULSIONS DE L'ÉDIFICE LONDON-BLOCK À SASKATOON LE 31 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Le ministre des Travaux publics n'occupe pas son siège en ce moment, mais la question que je désire lui poser pourrait peut-être lui être transmise. Se propose-t-il d'expulser le 31 mai, quelque seize familles qui habitent l'édifice London-Block à Saskatoon? Le cas échéant, le Gouvernement se chargera-t-il de trouver des logements pour ces familles à la date susmentionnée? L'édifice est occupé par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le très hon. MACKENZIE KING: Réservée à titre d'avis.

## AFFAIRES INDIENNES

### INCENDIE SUR LA RÉSERVE INDIENNE N° 76 DES ASSINIBOINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je désire poser au ministre des Mines et ressources la question suivante dont je lui ai donné avis. Quelles mesures la division des Affaires indiennes a-t-elle prises pour assurer la subsistance et des maisons aux Indiens dépouillés par l'incendie récent et désastreux qui a balayé la réserve indienne n° 76 des Assiniboines en Saskatchewan?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): Les fonctionnaires de la division des Affaires indiennes sont à mener une enquête approfondie sur les dommages causés par l'incendie survenu il y a une semaine. Je puis assurer l'honorable député que, sur réception à Ottawa du rapport de l'enquête, les dispositions nécessaires seront prises pour reconstruire ou réparer les im-

meubles détruits ou endommagés et pour soulager les souffrances des Indiens éprouvés par le feu.

## PRÊT AU ROYAUME-UNI

### APPROBATION DE L'ACCORD FINANCIER SIGNÉ LE 6 MARS 1946

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen du bill n° 28, suspendu le mardi 16 avril, concernant un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946. —Le très honorable M. Ilsley.

M. le PRÉSIDENT: A sa dernière séance, le comité étudiait l'article 4, en vertu duquel la disposition de la loi de 1942 sur l'inexigibilité d'intérêts subsiste.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur le président, je suis maintenant en mesure de répondre aux questions de l'honorable député de Témiscouata. Je m'excuse de n'avoir pas été plus heureux dans mes réponses la dernière fois que nous avons étudié ce bill. Je lui ai donné alors des réponses incomplètes. Il me faudra quelque temps, il va sans dire, pour répondre intégralement à toutes ses questions.

La première avait trait, je crois, au crédit consenti aux Indes néerlandaises; il voulait savoir si ce pays a reçu non seulement de l'argent, mais une certaine quantité d'armes et de munitions. Il demandait en outre avec qui le gouvernement canadien a traité en l'occurrence. Les Indes néerlandaises n'ont reçu de nous ni armes ni munitions, mais plutôt des fonds nécessaires à l'achat, au Canada, de denrées de consommation courante. Nous avons traité avec le représentant du gouvernement des Indes néerlandaises et l'accord porte les signatures de personnes dûment déléguées par la Banque des Indes néerlandaises.

La deuxième question visait ma déclaration portant que d'ici 1950, la Grande-Bretagne aurait comblé son déficit et serait en voie de rétablir l'équilibre; l'honorable député voulait savoir si nous tenions compte de l'équilibre canadien. Au cours du débat dont la présente mesure a déjà fait l'objet, j'ai parlé brièvement de cette question et j'ai dit alors ce que j'entendais par "déficit" et "équilibre". Je n'ai pas employé l'expression "déficit" dans le sens d'un déficit budgétaire, alors que les dépenses de l'Etat dépassent les revenus, mais d'une tout autre chose, à savoir, le déficit ou désiquilibre du solde des payements figurant au compte courant du Royaume-Uni. Permettez-moi de m'exprimer d'une façon plus simple. Au cours des quelques années qui vont suivre, le Royaume-Uni n'obtiendra pas assez de devises étrangères de ses exporta-

[L'hon. M. Glen.]

préférence impériale. Il a répété la même question en s'inspirant de certains passages de mon discours.

tions aux autres pays, de ses revenus provenant de sa marine marchande, de ses services d'assurance et de finance dans les autres pays, des revenus de ses placements à l'étranger, des dépenses faites par les touristes au Royaume-Uni, et ainsi de suite, pour lui permettre, sans emprunter, d'acquitter le coût des marchandises et des services qu'il devra se procurer des autres pays, l'intérêt sur sa dette à l'étranger et autres dettes courantes dues aux autres pays. En d'autres termes, ses comptes courants se solderont par un déficit qu'il devra combler surtout en empruntant de pays étrangers. Ce déficit sera énorme la première année ou les deux premières années, mais on compte qu'il aura sensiblement diminué en 1949 pour disparaître entièrement en 1950. Ce sont les explications que j'ai tenté de fournir et qui sont consignées à la page 812 des *Débats*.

Le Canada, il va de soi, n'a pas de déficit de cette nature. Au contraire, il fait plus que maintenir l'équilibre aujourd'hui et nous comptons que d'ici deux ou trois ans ses comptes courants accuseront des surplus considérables. C'est là la raison pour laquelle nous consentons ces prêts ou crédits d'exportation: permettre à d'autres pays d'acheter du Canada des marchandises et des services qu'ils ne sauraient acheter autrement, du moins dans un volume aussi considérable.

Or si nous ne prenons pas les mesures nécessaires pour écouler à l'étranger notre excédent de production au cours des prochaines années, si nous ne réussissons pas à développer et à maintenir, à un niveau élevé, ce commerce d'exportation dont un si grand nombre de nos gens dépendent pour leur subsistance, il faudra nous résigner aux forts déficits, dans l'autre acception de ce terme, c'est-à-dire aux déficits budgétaires.

Une autre question de l'honorable député touchait le déficit des paiements britanniques non comblés par les prêts américain et canadien. Or, j'ai dit dans ma déclaration du 11 avril qu'il faudrait trouver ce montant ailleurs. L'honorable député a voulu savoir si "ailleurs" signifie tous les dominions et les autres pays de l'Empire.

J'ai voulu dire tous les pays autres que les Etats-Unis et le Canada.

La quatrième question découlait d'une citation que j'avais faite du rapport du Conseil consultatif national américain, disant qu'aux termes de l'accord financier anglo-américain du 6 décembre 1945, la Grande-Bretagne consentait à supprimer toutes les restrictions au commerce dans les douze mois qui suivraient l'entrée en vigueur dudit accord. L'honorable député a voulu savoir ce qu'il adviendrait de la

Dans le rapport du Conseil consultatif national il s'agit, non pas des tarifs, mais des restrictions quantitatives à l'importation, c'est-à-dire des contingents et des restrictions sur le change étranger. Les tarifs n'entrent pas en ligne de compte dans l'accord financier anglo-américain; ceux-ci tiendront compte des préférences.

L'honorable député m'a ensuite demandé quelles sommes le Royaume-Uni avait remboursées au Canada depuis décembre 1940. Si je comprends bien, il m'est impossible de répondre à la question dans la forme précise où elle m'est posée, car nos calculs devraient porter sur des milliers et des milliers de transactions. En d'autres termes, le Royaume-Uni,—le pays ou la population, bien entendu, et non le gouvernement seul,—effectue des paiements au Canada tous les jours, utilisant, pour acheter des denrées et des services canadiens et pour acquitter ses dettes, les dollars canadiens qui proviennent de ses exportations vers notre pays, des frais de transport océanique de nos marchandises, des intérêts et dividendes de ses placements au Canada, des services d'assurance et de finance rendus à nos concitoyens, ainsi que des dépenses des Canadiens, de notre gouvernement et de nos armées en Grande-Bretagne. Depuis décembre 1940, les transactions de ce genre ont été légion et il serait tout à fait impossible d'en dresser la liste. Cependant, mon honorable ami songeait, je crois, aux renseignements statistiques qu'on trouve dans un état des soldes de paiements, y compris les recettes du Royaume-Uni en dollars canadiens provenant des exportations et d'autres sources importantes. Ce numéraire canadien a été dépensé en totalité au pays et a dû être augmenté d'une somme supplémentaire très importante provenant de la caisse d'aide mutuelle et d'autres sources, pour permettre à la Grande-Bretagne de faire face à ses échéances au Canada.

Si le comité veut bien me le permettre, je consignerai au hansard un tableau, préparé par le Bureau fédéral de la statistique, indiquant de quelle façon le Royaume-Uni et les autres membres du bloc sterling ont acquitté leurs dépenses chez nous, pendant la période du 1er janvier 1941 à la fin de l'année dernière.

Financement des dépenses du Royaume-Uni et de la zone du sterling au Canada de 1941 à 1945
(En millions de dollars canadiens)

| | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 | 1945 | Total de 1941 à 1945 inclusivement |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses de la zone du sterling au Canada | | | | | | |
| 1) Compte du Royaume-Uni | | | | | | |
| Exportations de marchandises | 914 | 1,424 | 1,636 | 1,796 | 1,623 | 7,393 |
| Voyages au Canada | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 9 |
| Intérêt et dividendes au Canada | 4 | 5 | 4 | 8 | 8 | 29 |
| Transport par chemin de fer et par eau | 110 | 114 | 128 | 139 | 113 | 604 |
| Services de guerre au Canada | 45 | 96 | 105 | 96 | 65 | 407 |
| Tous autres payements courants au Canada | 18 | 16 | 15 | 22 | 34 | 105 |
| Achat ou vent (—) d'usines de munitions | 157 | 58 | —205 | —2 | —} | —182 |
| Retrait (—) de capital d'exploitation | .. | .. | —190 | .. | —} | |
| Total des dépenses du Royaume-Uni au Canada comme ci-dessus | 1,250 | 1,715 | 1,494 | 2,061 | 1,845 | 8,365 |
| 2) Autre compte de la zone du sterling | 228 | 169 | 177 | 244 | 364 | 1,182 |
| Total | 1,478 | 1,884 | 1,671 | 2,305 | 2,209 | 9,547 |
| 2. Recette de la zone du sterling venant du Canada: | | | | | | |
| *a*) Recettes courantes | | | | | | |
| 1) Par le Royaume-Uni | | | | | | |
| Importations de marchandises | 137 | 116 | 100 | 94 | 100 | 547 |
| Voyages au Royaume-Uni | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 10 |
| Intérêt et dividendes au Royaume-Uni | 66 | 50 | 51 | 55 | 53 | 275 |
| Transport ferroviaire et maritime | 28 | 41 | 40 | 28 | 31 | 168 |
| Services de guerre canadiens outremer | 97 | 191 | 499 | 1,085 | 696 | 2,568 |
| Tous autres besoins courants | 29 | 34 | 48 | 53 | 43 | 207 |
| Total des recettes courantes par le Royaume-Uni | 359 | 434 | 740 | 1,317 | 925 | 3,775 |
| 2) Par d'autres pays de la zone du sterling | 157 | 123 | 110 | 111 | 119 | 620 |
| Total des recettes courantes | 516 | 557 | 850 | 1,428 | 1,044 | 4,395 |

| | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 | 1945 | Total de 1941 à 1945 inclusivement |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *b*) Autres méthodes de financement des dépenses de la zone du sterling | | | | | | |
| Rachat officiel de valeurs canadiennes.. | 188 | 296 | 4 | 2 | 1 | 491 |
| Rachat privé de valeurs canadiennes... | 46 | 38 | 36 | 59 | 70 | 249 |
| Ventes d'or et de dollars américains au Canada ..... | .. | 23 | 143 | 55 | 33 | 254 |
| Accumulation de soldes en sterling au Canada ..... | 728 | —818 | .. | —4 | 1 | —93 |
| Prêt de 700 millions par le Canada au Royaume-Uni ..... | .. | 700 | —18 | —57 | —64 | 561 |
| Contribution d'un milliard de dollars par le Canada..... | .. | 1,000 | .. | .. | .. | 1,000 |
| Aide mutuelle du Canada à la zone du sterling ..... | .. | .. | 503 | 834 | 838 | 2,175 |
| Avances provisoires au Royaume-Uni.. | .. | .. | .. | .. | 164 | 164 |
| Toutes autres transactions[1] de capital y compris les erreurs et les omissions.. | .. | 88 | 153 | —12 | 122 | 351 |
| Total *a*) + *b*)..... | 1,478 | 1,884 | 1,671 | 2,305 | 2,209 | 9,547 |

[1] Ce poste comprend des règlements au chapitre du numéraire et d'autres ajustements qui étaient plutôt considérables en 1942, 1943 et en 1945.

Ce tableau indique que les dépenses du Royaume-Uni au Canada se sont élevées à 8,365 millions de dollars et qu'en plus d'un transfert d'or et de monnaie américaine au Canada au chiffre de 254 millions pendant la période mentionnée, le Royaume-Uni a versé 3,775 millions de dollars provenant de ses exportations au Canada, des frais de transport ferroviaire et maritime, des dépenses de déplacement au Royaume-Uni, de l'armée canadienne outre-mer et d'autres postes courants.

Ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 962, l'honorable député s'est en outre exclamé "Et le Canada?" à propos de la déclaration que j'avais faite dans les termes suivants:

La politique anglaise influera sur celle de plusieurs autres pays. Elle la déterminera dans une large mesure. Cela est particulièrement vrai des pays compris dans la zone du sterling et, probablement, des pays de l'Europe occidentale.

Le sens de mes paroles était bien net. Je voulais surtout parler de l'influence considérable que la politique britannique exerce inévitablement sur la politique et la prospérité économique d'autres pays, étant donné que la Grande-Bretagne est le principal pays importateur du monde. Je songeais surtout, ainsi que je l'ai précisé, aux pays de la zone du sterling et de l'Europe occidentale et je tentais de démontrer que si la Grande-Bretagne ne recevait pas d'aide et n'était pas encouragée à adopter une politique libérale en matière de commerce et de monnaie, elle serait forcée de recourir à des mesures restrictives et préférentielles qui auraient une influence très pernicieuse sur le Canada, tant directement qu'indirectement, le détriment indirect provenant de l'effet des décisions de la Grande-Bretagne sur plusieurs autres pays qui constituent de bons débouchés pour les produits canadiens.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Au sujet de l'annulation projetée de la somme que doit la Grande-Bretagne relativement au plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth, l'honorable député a demandé comment nous pouvions nous attendre au remboursement d'un nouveau prêt de 1,250 millions de dollars si l'une des raisons que nous invoquons pour proposer cette annulation est "que nous en sommes venus à la conclusion, après mûre réflexion, que le remboursement de ces 425 millions dépassait la faculté qu'avait la Grande-Bretagne d'en effectuer le paiement dans un délai raisonnable". Je réponds simplement que nous ne pouvions nous attendre au remboursement de la dette comptable et du nouveau prêt dans un délai raisonnable, mais que nous estimions que le Royaume-Uni pourrait rembourser le prêt,—dans le long délai fixé et aux conditions prescrites,—et que nous étions convaincus que le nouveau prêt était nécessaire à la protection de nos intérêts commerciaux. Nous étions convaincus que c'eût été exiger de la Grande-Bretagne des paiements beaucoup trop lourds pour ses ressources que de surajouter le remboursement de cette somme de 425 millions à celui du prêt de 1,250 millions.

L'honorable député a aussi parlé du rapatriement graduel et méthodique des valeurs canadiennes détenues au Royaume-Uni. Je ne suis pas certain d'avoir bien saisi la portée de cette question. Dans mon discours, dont on trouvera le texte au compte rendu du 11 avril, j'ai fait mention du rapatriement systématique des titres détenus au Royaume-Uni et j'ai rappelé l'engagement pris par la Grande-Bretagne d'affecter au paiement du prêt sans intérêt les recettes tirées de cette opération. Jusqu'à maintenant, les remboursements s'établissent à plus de 161 millions et s'ils con-

tinuent au même rythme que ces derniers temps, le prêt sera intégralement remboursé avant longtemps. Du 15 septembre 1939 au 31 décembre 1945, la valeur globale des titres canadiens rapatriés du Royaume-Uni a atteint 990 millions.

Enfin, l'honorable député de Témiscouata a demandé des détails sur le règlement des réclamations de guerre. C'est une question très complexe. J'essaierai néanmoins d'y répondre le mieux possible, même si l'entente concernant ce règlement ne se rattache aucunement à la mesure à l'étude. On se rappelle que, lorsque j'ai présenté le projet de loi dont la Chambre est saisie, j'ai signalé que l'entente afférente au règlement des réclamations de guerre était tout à fait distincte de l'accord que nous étudions actuellement. Une telle entente ne doit pas nécessairement être ratifiée par une nouvelle loi mais peut l'être sous le régime de lois déjà existantes. J'ai précisé que l'entente relative aux réclamations était, en fin de compte, une mesure destinée à régler promptement et définitivement un grand nombre de réclamations des deux gouvernements intéressés et que, à défaut de ces dispositions, il faudrait peut-être mettre plusieurs années pour en arriver à un règlement.

Comme la Chambre s'en rendra facilement compte, les troupes et les services d'approvisionnements de deux pays ayant, pendant plus de six ans, en vue de la poursuite de la guerre totale, collaboré aussi étroitement et aussi pleinement que l'ont fait ceux du Canada et du Royaume-Uni, il s'est accumulé un grand nombre de réclamations financières de toutes sortes entre les deux pays. Certaines de ces réclamations sont simples et le montant en est déterminé. Il en est ainsi de la plupart des réclamations visées par cet accord et le règlement de ces comptes n'est qu'une simple question de comptabilité. D'autre part, beaucoup des comptes de guerre sont plus difficiles à déterminer. Dans certains cas, par exemple, le prix du matériel ou des approvisionnements ne saurait être fixé d'avance; il doit reposer sur des frais dont l'établissement de façon précise exigerait un temps considérable. Dans d'autres cas, il est absolument impossible de tenir compte des transferts mêmes, étant donné qu'ils se sont effectués au cours d'opérations militaires, aériennes ou navales; on a jugé qu'il n'était pas sage d'intervenir dans ces opérations et d'immobiliser la main-d'œuvre nécessaire à l'établissement d'une comptabilité précise. Dans d'autres cas encore, le matériel destiné à une fin en particulier pouvait être mis de côté et remplacé par d'autre, puis être prêté ou cédé à d'autres troupes qui en avaient besoin sans qu'elles aient à attendre la fin de négociations. Ce sont là autant d'exemples des difficultés. La liste des réclamations révélera aux honorables députés des cas précis où nous avons dû faire face à ces difficultés et les résoudre.

Il se produit donc un retard inévitable dans le règlement des conséquences financières des diverses opérations et cessions résultant de la guerre. Les négociations en vue de ces règlements auraient pu prendre des années et devenir l'occasion de différends interminables quant à la nature, à l'ampleur et au bien-fondé de nombreuses créances exigibles de part et d'autre.

Le gouvernement canadien et celui du Royaume-Uni en sont donc venus à la conclusion qu'il serait sage d'examiner sans retard le grand nombre de créances diverses qu'ils détenaient l'un à l'égard de l'autre par suite de la guerre, et de procéder à un règlement immédiat par le versement d'une somme faisant compte rond. L'apurement des comptes a convaincu les deux gouvernements que le versement, par le Royaume-Uni, d'une somme de 150 millions de dollars constituerait un règlement juste et équitable des créances en souffrance et que, compte tenu de ce versement, toutes les créances mentionnées dans l'entente s'annuleraient mutuellement. Le Royaume-Uni a effectué ce versement, les créances sont annulées et nous sommes à inscrire ces règlements à nos divers comptes. La publication des comptes publics afférents à l'année financière terminée le 31 mars 1946 renfermera le détail de ces transactions. La Chambre aura l'occasion de les examiner à fond lors de l'étude des crédits des ministères intéressés (Armée, Marine, Air, Reconstruction et approvisionnements, Agriculture, Pêcheries et Commerce.)

Afin de bien faire comprendre la façon de procéder que nous avons adoptée dans nos écritures, nous avons établi ce que nous appelons un compte général de liquidation de la dette du Royaume-Uni et nous y créditons le versement effectué par le Royaume-Uni, ainsi que les diverses sommes que le Canada aurait dues à ce dernier si l'entente n'était pas intervenue. On porte ensuite au compte le montant des sommes dues au Canada par le Royaume-Uni.

Les groupes les plus simples des réclamations que vise l'accord sont ceux du ministère du Commerce et du ministère des Pêcheries concernant les approvisionnements fournis au Royaume-Uni après le 1er septembre 1945, alors que prenait fin l'aide mutuelle, et jusqu'au 28 février 1946, date qui marque le terme de la période convenue dans l'accord. Le montant débité au compte de l'accord par le ministère du Commerce, principalement pour le blé et la farine, se chiffre par $147,045,633. De même, le montant que demande le ministère des Pêcheries pour les produits des pêcheries livrés au Royaume-Uni, est de $12,354,895. Dans les deux cas, les avances

ont eu lieu sous l'empire de l'article 3 de la loi sur les crédits de guerre et de la loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation. Les deux sommes mentionnées, de même que celles qui suivent, peuvent être revisées quelque peu avant la fermeture des livres de l'an dernier.

Pour le compte du ministère de l'Agriculture, les avances consenties au Royaume-Uni au sujet des produits agricoles, surtout des œufs, de la viande et du fromage, sont de $113,604,894. Il y a eu aussi des frais d'annulation de contrats portant sur des légumes déshydratés, annulés à bref préavis vers la fin de l'automne dernier, et qui se chiffrent par $350,000. Par contre, le ministère de l'Agriculture a un crédit à inscrire au compte du Royaume-Uni pour une somme de $2,600,000 relativement à des contrats portant sur des œufs.

Le ministère de la Défense nationale (Aviation) réclame du Royaume-Uni $12,736,060 relativement aux frais d'instruction de membres de la Royal Air Force après le 31 mars 1945.

On a fondé ces calculs sur un taux de capitation. Par ailleurs, la Grande-Bretagne avait droit à un crédit de $14,058,939 pour de l'outillage fourni aux fins de cet entraînement et de l'entraînement des Canadiens pendant cette même période. Il faut également créditer ce compte, relativement au Corps d'aviation, de $14,225,873 pour du matériel acheté aux Etats-Unis par la Commission britannique de l'Air pour le compte du Canada, et un montant de $71,601,871 pour le solde dû à l'égard d'approvisionnements de réserve et d'approvisionnements en voie d'expédition à l'arrière des escadrilles de la R.A.F. outre-mer. Ce dernier montant doit être compensé par un montant représentant la valeur de vente de ces réserves et des approvisionnements en voie d'expédition en main à la fin des hostilités le jour de la victoire en Europe. Bien que la quantité de ces approvisionnements soit connue ou puisse être calculée, il n'a pas encore été possible d'en établir la valeur d'une façon assez précise, surtout parce que cette valeur dépend du prix auquel on peut disposer de ce matériel au Royaume-Uni ou ailleurs. Il y a aussi au compte de liquidation une imputation censée être de $24,034,421 présentement, pour du matériel obtenu en premier lieu du Royaume-Uni et payé tout d'abord à ce dernier pays, mais qui de fait venait d'autres pays auxquels il faudra le payer en définitive lorsqu'on en aura établi le prix. De plus, il y a un fort nombre de crédits et de débits divers au compte du Corps d'aviation, qui se chiffrent par un débit net de $27,653,358 au compte de liquidation.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Les comptes de la Marine, bien qu'assez compliqués dans les détails, ne présentent pas de gros problèmes, et il ne reste pas de postes considérables à déterminer. Il faudra débiter le compte de liquidation de $12,351,048 pour diverses sommes dues par l'Amirauté au Canada, surtout pour services rendus aux chantiers maritimes à Halifax. Par ailleurs, le compte devra être crédité de $6,938,884 par la Marine, qui doit ce montant à l'Amirauté surtout pour des approvisionnements et des services fournis outre-mer aux navires canadiens.

Dans le cas de l'armée, les principaux crédits qu'il faut porter au compte de liquidation représentent un solde de $160,236,844 que l'Armée doit au Royaume-Uni pour l'entretien des troupes canadiennes dans le Royaume-Uni et sur les théâtres de guerre, du 1er avril 1943 au 28 février 1946. Le matériel et les services que l'Armée a obtenus du War Office et d'autres ministères ont été payés à des taux de capitation dont les deux pays avaient préalablement convenu. Il est impossible, surtout en campagne, de dresser le relevé par écrit de tout le matériel, des munitions, des rations et autres fournitures qu'obtient l'Armée, ou encore de déterminer exactement la part de gaspillage, puis de répartir convenablement les frais des divers services que le Royaume-Uni procure à l'armée. L'Armée doit aussi payer $43,775,678 pour son premier équipement; et les frais du transport océanique vers l'ouest en décembre 1945, ainsi qu'en janvier et en février 1946, s'élèvent à environ $6,000,000. D'un autre côté, le compte de liquidation comporte des débits de $27,037,768 pour du matériel canadien d'artillerie transféré au Royaume-Uni, là-bas même, durant la guerre, et de $91,997,769 pour divers approvisionnements fournis par le Canada mais prévus en vertu des taux de capitation généraux pour l'entretien de l'Armée canadienne, ainsi que je l'ai déjà expliqué. Il faut aussi porter à ce compte un montant estimatif de $17,800,000 pour frais d'exploitation et de location de services conjoints ici au Canada. Avec divers autres doits et avoirs au compte de l'armée, le solde débiteur au compte de liquidation atteint la somme totale de $16,087,532.

Je dois signaler deux postes considérables qui se sont compensés et dont, par conséquent nous n'avons pas eu à calculer la valeur monétaire pour les fins de l'accord de liquidation. Il s'agit de ce que doit le Canada au Royaume-Uni pour les provisions en réserve et les provisions en voie d'expédition à l'arrière des corps d'armées canadiens en Europe, puis les sommes réclamées par le Canada au Royaume-Uni pour certains chars Ram qui, ayant été transportés outre-mer par l'armée canadienne, furent ensuite cédés aux forces bri-

tanniques qui, après en avoir enlevé les canons et les tourelles, s'en sont servies comme voitures blindées pour le transport de troupes. Lorsqu'on a détaillé le rôle des formations canadiennes, on a décidé de leur fournir le matériel utilisé par d'autres formations et de les pourvoir de chars du même genre que ceux dont se servaient les armées américaines ou britanniques avec lesquelles elles collaboraient. On a donc abandonné les chars du type Ram, qui sont périmés.

Le Royaume-Uni doit au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements des sommes fixes pour du matériel acquis après le jour de la victoire sur le Japon. Il est créancier du ministère pour une valeur assez difficile à déterminer. Il s'agit en effet de parts à des profits et réserves accumulés au compte du ministère et de ses corporations par suite, dans une certaine mesure, de versements effectués par le Royaume-Uni avant l'adoption de l'aide mutuelle à des prix excédant le coût du matériel acquitté par le gouvernement canadien. Le Royaume-Uni doit au ministère, pour des approvisionnements livrés après l'échéance des accords d'aide mutuelle, la somme de $33,636,843, y compris le solde non acquitté.

En outre, le gouvernement des Indes doit au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements $48,813,929 pour des locomotives livrées sous l'empire de l'article 3 de la loi sur les crédits de guerre. L'accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni sur le règlement des comptes transporte cette dette au compte du Royaume-Uni qui s'est chargé de l'acquitter. La créance du Royaume-Uni afférente à l'excédent des fonds de roulement, le 31 août 1943, s'élève à $32,795,385. Pour ce qui est des droits du Royaume-Uni à la réserve accumulée en diverses entreprises en commun du ministère, à cause des prix excédant le coût de production demandés à la Grande-Bretagne pour les livraisons antérieures aux accords d'aide mutuelle, il est difficile d'établir la part exacte qui revient au Royaume-Uni. Nous estimons, toutefois, que l'évaluation définitive s'établira entre 50 et 55 millions de dollars. En outre, divers montants figurent au débit et au crédit du compte du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, y compris un solde au compte des recettes en espèces du Royaume-Uni; en conséquence, celui-ci jouit d'un crédit net de $31,681,248.

J'ai probablement ennuyé la Chambre par des explications qu'il fallait donner pour bien établir les faits; voici, toutefois, un bref résumé des données:

| | Montants us au Canada | Montants dus par le Canada |
|---|---|---|
| Prêts et avances en vertu de l'article 3 | $343,752,545 | ..... |
| Défense nationale: | | |
| Aviation ..... | ..... | $ 35,462,845 |
| Marine ..... | 5,412,164 | ..... |
| Armée ..... | ..... | 57,089,452 |
| Agriculture ..... | ..... | 2,250,000 |
| Reconstruction et approvisionnements. | ..... | 107,772,983* |
| Paiement au comptant par le Royaume-Uni ..... | ..... | 150,000,000 |
| Solde indiqué au compte du Canada | 3,410,571 | ..... |
| | $352,575,280 | $352,575,280 |

* Y compris la part des réserves du Royaume-Uni qui se chiffrent par 55 millions de dollars.

L'état donne une idée de la complexité, de la portée et du nombre de transactions qu'il a fallu équilibrer; plus nous les étudions, plus nous sommes convaincus que le montant convenu est raisonnable, en ce qui regarde le Canada, et que les 150 millions de dollars représentent approximativement la somme nécessaire pour solder les comptes.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de ces explications mais il est assez difficile de les accepter sans avoir pu les lire à tête reposée; néanmoins, je lui sais gré de nous les avoir données, car je me rends bien compte des difficultés qui se posent. Je comprends qu'il n'ait pu répondre à mes questions avant aujourd'hui. J'ai d'autres questions à lui poser, une en particulier que soumet le Twentieth Century Liberal Club de l'Ontario. Les membres de ce groupe voudraient savoir si l'on a cédé au Canada, à l'époque des prêts en espèces consentis au Royaume-Uni, les obligations à perpétuité du National-Canadien détenues par des habitants de ce pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Toute les obligations directes de l'Etat et du National-Canadien sont rentrées au Canada, y compris celles-là.

M. POULIOT: Merci. Avant de passer aux autres questions, j'ai ici un journal publié à Toronto, bien qu'il ne figure pas à la liste des journaux canadiens et dont je m'abstiens de mentionner le nom afin de ne pas lui faire de réclame. Ses lecteurs sont, j'imagine, très peu nombreux. Ce journal, que m'adresse un ami de Toronto, contient un article de M. Donald M. Fleming, député d'Eglinton, Je cite:

Lorsque le président a invité la Chambre à étudier le quatrième article...

Il s'agit du dernier débat, le 16 avril.

...M. Pouliot, le député libéral de Témiscouata, qu'on ne peut faire taire, a lançé un flot d'invec-

tives à l'adresse du bill et de M. Ilsley. Il parlait encore ou moment de l'ajournement, à onze heures.

Je n'ai jamais lançé d'invectives à l'adresse du ministre des Finances, qui est un de mes vieux amis; il est vrai que je l'ai comparé aux grands et aux petits prophètes, mais, à mon avis, cette remarque n'avait rien de diffamatoire. Par ailleurs, j'ai été dédommagé de ce qu'a écrit l'honorable député d'Eglinton. J'ai reçu une carte de membre de l'Association libérale fédérale de Comox-Alberni, ainsi qu'une très belle lettre, et je l'apprécie d'autant plus que ce comté est fort bien représenté à la Chambre.

Le ministre et le premier ministre ont déclaré que les détails d'une telle mesure doivent être discutée en comité, je m'en rends parfaitement compte. C'est pourquoi il nous faut poser des questions et, auparavant, j'aimerais que le ministre comprenne mon point de vue. Je n'ai pas de préjugés sous ce rapport mais j'aime avoir des renseignements afin de pouvoir répondre à mes correspondants de toutes les parties du pays qui m'écrivent pour savoir ce qui en est.

Je comprends parfaitement la vaste portée de ces transactions financières et peu d'entre nous auront jamais l'occasion de jongler avec des millards. Je m'intéresse aux relations commerciales entre les particuliers de divers pays, mais une question à laquelle le ministre a répondu n'a peut-être pas été clairement exprimée, car ce que je voulais savoir, c'est ce que le Canada, en tant que pays, a fait pour la Grande-Bretagne et ce que la Grande-Bretagne a payé pour cela au cours de la guerre.

Bien entendu, il s'agit d'approvisionnements et de services. Voici une question que j'ai posée et je ne suis pas satisfait de la réponse donnée à une question semblable, qui paraît à la page 371 des Débats. C'est une courte question mais elle déterminerait notre position.

40. Quelles somme ont été *a*) données, *b*) prêtées, ou *c*) avancées à tout autre pays en vertu de toute loi du Parlement du Dominion du Canada depuis le 1er septembre 1939?

A mon sens, cette question était importante, car je croyais utile de savoir ce que nous avons fait pour les autres pays.

41 Quelle est la somme totale de tous les paiements effectués, chaque année, pour des fins de guerre, dans d'autres pays, à l'extérieur du Canada, par le gouvernement fédéral, ou chacun de ses organismes, depuis le 1er septembre 1939?

Cette question me semble de la plus haute importance, car en décembre dernier le ministre a déclaré que le Canada n'est pas un pays créditeur. Il nous faut donc savoir ce que nous avons dépensé sans retour. Je prise d'autant plus les renseignements fournis que l'accord a été signé le 6 mars, huit jours avant l'ouverture de la session, et qu'il a été rendu public immédiatement. Bien entendu, ce sont les journaux qui ont reçu la nouvelle et tout ce que nous avons obtenu à notre arrivée à Ottawa a été une mince plaquette dans laquelle se trouvait le texte de l'accord. Pour le moment, cet accord ne lie donc que les membres des deux Chambres qui font partie du cabinet. Il n'engage aucun autre honorable député, pas plus que ne sont liés par leur parole ceux qui se sont déjà prononcés en sa faveur si, plus tard, ils en arrivent à la conclusion qu'ils ne sont pas suffisamment renseignés. Ils auront l'occasion de revenir sur leur opinion à la lumière des nouveaux facteurs qu'on pourra leur soumettre.

Pour saisir le fond du débat, il faut en démêler la trame puisque tout sujet de discussion doit être réduit à une formule qui, en l'occurrence, ne saurait être que celle-ci: Le dollar canadien doit-il rester donneur de sang à la livre stirling? C'est en ce sens que le ministre a souligné l'importance d'un crédit aussi imposant. Avons-nous le droit d'hypothéquer dans une telle mesure les générations futures de Canadiens jusqu'en l'an 2000? Combien de nous seront encore de ce monde alors? L'honorable député de Wood-Mountain, peut-être, qui n'a que 25 ans et qui, en l'an 2,000, en aura 79 et sera probablement arrière-grand-père. Alors le ministre aura 106 ans et le premier ministre, 126. J'ai ici quelques dates de naissance. Le chef de l'opposition aura 117 ans; son critique financier, 116. Le chef du groupe de la C.C.F. aura 112 ans et le chef des créditistes, juste la centaine. L'ancien chef est né la veille de mon arrivée en ce monde et aura 110 ans. Le ministre de la Défense nationale, ancien adjoint parlementaire du ministre, aura 101 ans; le ministre de la Justice, 118 ans et l'honorable député de St. Paul's, 117.

J'en arrive au nouveau groupe radical, les jeunes gens du parti conservateur. L'honorable député de Kamloops aura 84 ans, celui de Vancouver-Burrard, 92 et l'honorable représentant d'Eglinton, 95 ans. Je leur souhaite tous de vivre jusque-là, afin d'avoir la satisfaction d'être témoins du dernier versement relatif à cet emprunt.

M. LOW: Quel âge a l'honorable député?

M. POULIOT: L'honorable député de Lethbridge est né la veille de mon arrivée en ce monde. J'aurai donc un jour de moins que lui, c'est-à-dire 110 ans.

Il ne s'agit pas de l'avenir de la Grande-Bretagne ni de l'Empire britannique. La question primordiale et la seule qui se pose en réalité est celle de la valeur future de la livre

sterling ou l'établissement de la suprématie de la couronne sterling sur le dollar canadien ou américain, ce qui peut tarder un peu et, soit dit en passant, être l'objet de marchandage, mais, pour le moment, on s'occupe tout d'abord d'un numéraire non canadien.

Ce prétendu prêt s'ajoutera aux crédits offerts à 45 pays,—y compris le Royaume-Uni,—en vertu de l'accord de Bretton-Woods destiné à soutenir la valeur au pair des diverses monnaies. Je demanderai maintenant au ministre de nous dire pourquoi la Grande-Bretagne n'a pas recours à l'accord de Bretton-Woods pour s'assurer les crédits nécessaires à maintenir la livre sterling au pair et pourquoi nous consentons ce prêt en plus de nos engagements sous l'empire de l'accord.

Le très hon. M. ILSLEY: Tous les moyens auxquels il a été pourvu seront nécessaires au Royaume-Uni. Le pouvoir d'emprunt découlant de l'accord de Bretton-Woods est limité par la constitution de la caisse, de même que par celle de la banque.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de son explication. Toutefois, si l'accord de Bretton-Woods vise à établir une valeur au pair pour la monnaie, il ne saurait être question de demi-mesures; on devrait aller jusqu'au bout. Je ne puis comprendre comment l'accord de Bretton-Woods ne donnerait que la moitié des résultats qu'on en attend.

Le très hon. M. ILSLEY: Il convient, je crois, de dire que, si les deux prêts consentis dans l'Amérique du Nord, celui des Etats-Unis et celui du Canada, échouent, ou que si une certaine partie du prêt accordé par les Etats-Unis n'est pas ratifiée, le Royaume-Uni ne continuera pas d'adhérer à l'accord de Bretton-Woods; il ne pourra faire partie des institutions établies sous le régime de cet accord. Il lui serait inutile de vouloir remplir les obligations que comporte pour lui la constitution de ces organismes.

M. POULIOT: Je remercie de nouveau le ministre, mais tout cela démontre le peu d'efficacité de l'accord de Bretton-Woods. S'il devait en être ainsi, toutes les autres nations se plaindraient de ne pas avoir obtenu suffisamment. Un simple examen nous démontre que le projet a été conçu par les grandes puissances. Il vise non seulement ces puissances, mais le monde entier. Si les grandes puissances ne sont pas satisfaites de ce qu'elles en retireront, les puissances secondaires ne le seront pas non plus, et l'accord de Bretton-Woods ne signifiera plus rien. Je me suis intéressé à la discussion de cette question qui a eu lieu à la Chambre l'an dernier, mais, malgré mon désir d'assister aux délibérations, j'ai dû m'absenter du fait que mes amis préparaient une petite fête en l'honneur de leur député. Elle a eu lieu à ce moment-là. Toutefois, j'ai lu le compte rendu des délibérations et j'ai trouvé fort intéressantes les questions qui ont été posées au ministre et les réponses qu'il a fournies. Je me suis dit qu'il fallait attendre afin de voir ce qui résulterait de l'accord. Mais je me rends compte maintenant que le gouvernement du Royaume-Uni, n'ayant pu en retirer tout ce que le citoyen moyen de Grande-Bretagne et des autres Nations Unies espérait qu'on en retirerait, est venu frapper à la porte de Washington et d'Ottawa afin d'obtenir davantage. Le montant en cause est fort considérable. Je prends note du fait que l'accord de Bretton-Woods ne fonctionne pas encore. Par ce prêt, le Canada se trouvera à apporter à la caisse internationale de stabilisation une contribution beaucoup plus élevée que celle du Royaume-Uni. L'apport du Royaume-Uni n'est en effet que de 130 millions. J'ai vérifié ce chiffre hier. Il importe peu que le montant véritable soit égal ou inférieur à cette somme. Le fait significatif est qu'il s'agissait d'une contribution en vue de réaliser la parité d'une monnaie qui est la livre sterling. Le prêt tend exactement au même but, ce qui démontre que l'accord de Bretton-Woods ne donne pas les résultats qu'on en attendait.

Le 13 avril, un des membres du cabinet disait, à Montréal:

J'ai entendu des gens dire de ce prêt qu'il est une aumône.

Et il ajoutait:

C'est absurde!

Ce discours a été reproduit dans tous les journaux. Je l'ai entendu deux fois à la radio. Il a, bien entendu, été câblé dans tous les pays des Nations Unies. Dès que le texte en eût été transmis par câbles, il fut radiodiffusé et créa de l'émoi partout au Royaume-Uni. Les hommes d'Etat britanniques qui jouissaient à la campagne d'une fin de semaine bien méritée en furent consternés. Leur amour-propre était blessé. Le service britannique des renseignements sonna l'alarme et l'on souffla la réponse à Sir Harold Mackintosh. On ne pouvait croire que le plus loyal des ministres d'un cabinet d'outre-mer se fût arrêté, fut-ce pour les refuter, à des remarques semblables. Voici les paroles de sir Harold Mackintosh, telles que les publiait la *Gazette* de Montréal, livraison du 15 avril, soit la même qui donnait le compte rendu du discours du ministre:

Les épargnes du peuple anglais vont augmentant

Londres (Reuters)—Le petit épargnant anglais possède quatre fois plus d'argent qu'avant la guerre, s'il faut en croire une déclaration de sir Harold Mackintosh, président du Comité national de l'épargne.

Voici cette déclaration: "Avant la guerre, les dépôts de notre population aux caisses des bureaux de poste et aux Trustee Savings Banks s'élevaient à 750 millions de livres (3,375 millions de dollars). Aujourd'hui, le montant de ces dépôts dépasse de trois fois ce chiffre, puisqu'il est de 2,350 millions de livres. Les certificats d'épargne, plus les intérêts, détenus avant la guerre, valaient 500 millions de livres. Leur valeur est de 1,850 millions de livres aujourd'hui."

En six ans, le petit épargnant a porté ses réserves d'épargnes nationales, de 1,250 millions à 5,100 millions de livres, soit une augmentation de 400 p. 100.

Et sir Harold ajoutait ce qui suit, que le ministre a sans doute lu:

Mais n'oublions pas que ces épargnes constituent un danger virtuel. Si ces sommes étaient dépensées maintenant, elles occasionneraient cette inflation même qui a été tenue en échec, grâce à leur thésaurisation.

En Angleterre, le petit épargnant possède quatre fois plus d'argent qu'avant la guerre et quatre fois plus que nous n'en avons nous-mêmes dans le moment. Et les Anglais ne dépensent pas cet argent par crainte de l'inflation.

L'antidote britannique au poison canadien était indiqué dans le même exemplaire de la *Gazette* de Montréal du lundi 15 avril 1946. Le gouvernement britannique et le gouvernement canadien recourent à des méthodes opposées en ce qui concerne les moyens de prévenir l'inflation, laquelle existe chez nous dans une certaine mesure. Ils épargnent tandis que nous dépensons; et non seulement nous dépensons, mais nous dépensons pour les Anglais.

La somme de 5,100 millions de livres que j'ai déjà mentionnée représente seulement les dépôts du petit épargnant. Le gros épargnant a aussi sa part de ce que le Canada a fait pour le Royaume-Uni depuis cinq ans. Je n'ai pas eu le temps de calculer le total des dépôts dans toutes les banques britanniques et dans les innombrables sociétés de banque anglaises, mais j'ai le devoir de renseigner le comité sur une fraction au moins des disponibilités que possède le gros épargnant britannique.

Le *Bankers' Almanac*, 1944-1945, renferme la liste des dépôts dans vingt-quatre des principales banques britanniques. Ces dépôts se chiffrent par 44,972 millions de dollars, à l'exclusion des placements dans des entreprises connexes, et on remarquera que la Banque d'Angleterre ne figure pas à la liste. Voici cette liste:

[M. Pouliot.]

| | En million de livres |
|---|---|
| Midland Bank | 993 |
| Lloyd's Bank | 891 |
| Barclay's Bank | 879 |
| Westminster Bank | 578 |
| National Provincial Bank | 568 |
| Royal Bank of Scotland | 232 |
| Martin's Bank | 180 |
| District Bank | 158 |
| Seize autres banques principales | 550 |
| Total | 5,029 |

Il faudrait mentionner, en outre, les dépôts à la caisse d'épargne postale, ainsi que dans les Trustee Savings Banks, qui s'élèvent à 5,100 millions de livres. Le total se chiffrerait alors par 10,129 millions de livres ou, en évaluant la livre à $4.44, par 44,972 millions de dollars.

A combien s'élèvent les dépôts dans les banques à charte du Canada? Au 28 février 1946, nos dix banques à charte avaient en dépôt:

| | (En millions de dollars) |
|---|---|
| Comptes courants | 1,995 |
| Comptes d'épargnes | 3,077 |
| Autres devises | 56 |
| Hors du Canada | 734 |
| Total | 5,862 |

Ce que j'ai mentionné au sujet des épargnes canadiennes est tout ce qu'il y a dans les banques à charte du Canada. Mais ce que j'ai mentionné des dépôts dans le Royaume-Uni n'est qu'une partie des épargnes. Il y a au moins huit fois plus de dépôts au Royaume-Uni qu'au Canada. C'est pourquoi j'invite le ministre à bien vouloir expliquer au comité pourquoi nous devrions consentir un prêt de l'ordre de 1,250 millions de dollars à un pays dont les épargnes se chiffrent par plus de 44 milliards de dollars.

Le très hon. M. ILSLEY: Je réponds à cette question en disant que les dépôts aux banques de Grande-Bretagne ne sont d'aucune valeur pour les déposants s'ils désirent les affecter à l'achat de marchandises à l'extérieur du Royaume-Uni. Ils n'ont absolument aucune valeur à cette fin. Mais revenons au Dominion du Canada.

Nous avons augmenté d'une façon très sensible nos dépôts depuis l'ouverture des hostilités. L'honorable député de Témiscouata en a donné les chiffres. Ils sont de l'ordre de cinq à six milliards de dollars, je crois. Même s'ils étaient deux fois plus considérables, ils ne nous permettraient jamais d'acheter les marchandises que nous désirons aux Etats-Unis si nous n'avions déjà au pays une quantité suffisante d'or en devises des Etats-Unis. Si l'or sous forme de dollars américains nous faisait défaut et si nous avions dans nos banques

pour dix milliards de dollars de dépôts,—je veux dire, si nous nous devions les uns aux autres autant d'argent que cela au Canada,—tout cet argent nous serait absolument inutile pour acheter des machines aux Etats-Unis, ou bien le coton, la houille, le pétrole, enfin tout ce dont a besoin notre économie. C'est pour cette raison que les autres pays doivent consentir des prêts au Royaume-Uni, sans lesquels il ne pourrait importer. Il est beaucoup plus important pour le Royaume-Uni que pour le Canada d'avoir les moyens d'importer, parce que sa population est très considérable et que ses ressources naturelles sont si limitées qu'il compte en grande partie sur ses importations. Voilà la réponse à la question de l'honorable député. Le pouvoir qu'a le Royaume-Uni d'acheter au Canada ne se trouve pas accru du fait que les dépôts qu'un habitant du Royaume-Uni confie à une banque d'un autre habitant du Royaume-Uni vont sans cesse augmentant. Multipliez-les tant que vous voudrez, si la quantité d'or diminue et les dollars des Etats-Unis se font rares, le pays disparaît du marché à titre d'importateur.

M. LOW: A une exception près, si nous avions au Canada assez de marchandises du genre de celles dont le peuple des Etats-Unis a besoin pour payer le coût de celles que nous désirons faire entrer au pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Oh, oui; c'est de cette façon que nous obtenons les dollars américains qui nous permettent d'acheter des marchandises aux Etats-Unis. Si le Royaume-Uni peut augmenter ses exportations au Canada et obtenir ainsi des dollars canadiens, il pourra alors utiliser ces derniers à l'achat de nos produits. Les marchandises que nous produisons ici avec telle abondance et la quantité considérable de monnaie dont il dispose ne peuvent lui servir à acheter nos produits.

M. LOW: C'est la pénurie de marchandises qui empêche le Royaume-Uni d'obtenir ici les dollars qui lui permettraient d'acheter les articles dont il a besoin.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est la pénurie.

M. LOW: La pénurie de marchandises que le Royaume-Uni pourrait nous expédier en vue de payer ses importations.

Le très hon. M. ILSLEY: Il lui est d'autant plus difficile d'importer que ses exportations sont plus limitées.

M. LaCROIX: J'ai parcouru avec soin l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis et je n'y trouve aucune disposition contraignant le Royaume-Uni à dépenser ce montant au Canada. Est-ce exact?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député a raison. L'accord avec les Etats-Unis ne contient aucune disposition de ce genre, et s'il en était autrement, ce serait probablement mauvais pour le Canada. L'accord canadien ne renferme pas de clause de cette nature, parce que nous savons d'après les commandes qu'on nous a confiées, et d'après les négociations qui ont eu lieu qu'on dépensera plus que cela au Canada, et qu'il leur faudra obtenir une partie de cet excédent d'autres pays.

M. LaCROIX: Je crois savoir que la durée de l'accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement anglais, en ce qui concerne la production des vivres, expirera en 1947 ou en 1948. Je veux parler de l'achat de vivres dans notre pays.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est 1946.

M. LaCROIX: Et après cela ils pourront acheter où bon leur semblera.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous savons de par la nature même des choses qu'en 1946, 1947 et 1948, ils auront besoin de fortes quantités de marchandises du Canada.

M. LaCROIX: Je parle de l'accord qu'on a signé.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LaCROIX: Qui a été conclu entre notre ministre de l'Agriculture et les hauts fonctionnaires du gouvernement du Royaume-Uni.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LaCROIX: Notre ministre agissait au nom du gouvernement canadien, naturellement.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LaCROIX: Et il est nettement indiqué qu'après 1948 ce pays pourra acheter ailleurs. De fait, je crois savoir qu'il le fait actuellement.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous savons que telle sera la situation jusqu'en 1948.

M. PROBE: Je ne veux pas que l'on pense que j'approuve les observations de mon jovial ami de Témiscouata, qui siège de l'autre côté de la Chambre. Quand le ministre des Finances nous a expliqué que les crédits à l'exportation accumulés en devises anglaises au Royaume-Uni ne servaient aucunement à financer les transactions de ce côté-ci de l'océan, je me suis rappelé que le ministre ne nous a pas dit, au cours de la présente séance, combien les portefeuillistes anglais détiennent de valeurs canadiennes.

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois l'avoir mentionné.

M. PROBE: Ainsi, comme ne l'ignore pas le ministre, les portefeuillistes anglais détiennent 96.67 p. 100 des actions privilégiées du Pacifique-Canadien, et 47.24 p. 100 de ses actions ordinaires. Ceux d'entre nous qui étaient outre-mer il y a une couple d'années, se rappellent avoir lu dans le *Times* de Londres, l'expression de certains griefs que les portefeuillistes anglais éprouvaient à l'égard des obligations municipales de Montréal et de Moose-Jaw. Ils trouvaient à redire aux dispositions financières que proposaient les villes canadiennes pour se tirer d'embarras auprès des obligataires.

Le ministre des Finances m'a donc paru un peu négligent en passant sous silence les titres canadiens que détiennent les portefeuillistes anglais. Aurait-il l'obligeance de nous dire ce qui en est à l'heure actuelle?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai eu bien soin de le faire dans les explications que je viens de donner. J'essaie précisément de repérer le passage où il en est question.

M. COLDWELL: Le ministre a touché ce point à propos du prêt de $700,000,000; mais je ne crois pas qu'il en ait fourni un exposé complet.

M. POULIOT: Le ministre nous a dit quelle a été la réduction.

M. PROBE: Il ne parlait alors que des obligations détenues par le Dominion et qui engagent la responsabilité du Dominion. Mais je veux parler, moi, des titres et valeurs autres que celles qui engagent le Dominion.

M. POULIOT: Il n'a donné aucune liste.

Le très hon. M. ILSLEY: D'après divers renseignements dont nous disposons, les placements britanniques au Canada se chiffrent actuellement par environ 1,500 millions de dollars. D'autre part, les placements de sociétés canadiennes en Grande-Bretagne s'élèvent à 150 millions de dollars. En outre, la Grande-Bretagne devra, par suite de l'emprunt de 1942, quelque 500 millions de dollars au Canada, lorsqu'une partie du prêt aura été remboursée pour régler des marchés récents.

La moitié des 1,500 millions de dollars, représentant la somme des placements britanniques au Canada, se compose de valeurs ordinaires de portefeuille, payables en dollars canadiens. Sur le solde, il reste des titres payables en sterling, d'une valeur d'environ 500 millions de dollars et quelque 250 millions de dollars représentant des placements directs dans des entreprises subventionnées, des filiales, des biens-fonds et le reste.



A la fin de 1939, les placements britanniques au Canada, d'après l'estimation du bureau de la statistique, se chiffraient par environ 2,500 millions de dollars. Sur ce total, on a ramené ou vendu au Canada des titres pour une valeur d'environ un milliard de dollars au cours de la guerre, soit 700 millions de dollars représentant les valeurs de l'Etat ou des Chemins de fer nationaux rapatriées en vertu d'accords officiels et le solde comprenant les titres vendus par des particuliers ou par le gouvernement du Royaume-Uni sur le marché canadien au début des hostilités.

Les profits de la vente des titres écoulés depuis 1942, qui se chiffrent par 200 millions de dollars, ont servi ou serviront à rembourser le prêt consenti en 1942 par le Canada au Royaume-Uni.

On a laissé entendre, bien qu'on n'ait pas déclaré ouvertement, que la Grande-Bretagne aurait dû être forcée de vendre tous ses titres au pays afin de faire des fonds...

M. PROBE: Ce n'est pas là ce que j'ai dit. J'aimerais cependant que le ministre nous expliquât pourquoi ces valeurs n'ont pas servi au troc. Je ne veux pas dire que nous devrions les confisquer.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'attribue pas le mot "forcée" à l'honorable député. Il s'agissait de savoir si nous aurions dû exiger que le Royaume-Uni vendît ses titres au Canada afin d'y payer ses achats au lieu d'obtenir un prêt du gouvernement, ou si nous aurions dû lui accorder le crédit à cette condition. Après avoir discuté cette question avec les représentants du Royaume-Uni, le Gouvernement l'a étudiée à fond; il en est venu à la conclusion que si nous obligions le Royaume-Uni à écouler au Canada les titres qui lui restaient afin d'y payer ses achats, d'autres pays suivraient notre exemple; cela nuirait tellement à la Grande-Bretagne dans sa situation future touchant la balance générale de comptes qu'elle ne pourrait adopter les programmes commerciaux que nous souhaitons la voir suivre et qui sont dans son intérêt, à condition qu'elle obtienne les prêts en question. En conséquence, le Gouvernement a décidé qu'il convenait de procéder comme en 1942, c'est-à-dire de ne pas obliger le Royaume-Uni à écouler ses titres, mais d'exiger, lorsque les gens du Royaume-Uni vendraient, à l'extérieur de leur pays, des valeurs canadiennes et lorsque les fonds canadiens détenus au Royaume-Uni seraient rachetés, que les recettes soient affectées au remboursement du prêt de 1942 consenti par le Canada au Royaume-Uni. Ainsi s'effectueraient une réduction progressive, régulière et restreinte des placements

du Royaume-Uni au Canada et, simultanément ainsi que dans la même mesure, le remboursement du prêt de 1942.

Les placements outre-mer de la Grande-Bretagne représentent les économies de plusieurs générations de Britanniques et lui ont permis de participer à la mise en valeur des ressources de plusieurs pays.

Ces placements ont grandement favorisé notre production et celle d'autres pays; de fait, la mise en valeur rapide et efficace de nos ressources n'a été possible que grâce aux épargnes placées par la Grande-Bretagne dans des entreprises canadiennes. Les biens que possède la Grande-Bretagne à l'étranger correspondent, à certains points de vue, aux ressources naturelles d'autres pays. La Grande-Bretagne n'a pas elle-même de ressources naturelles bien considérables et si elle parvient à sustenter son énorme population, c'est parce qu'elle a su contribuer à la mise en valeur des ressources d'autres pays, en leur fournissant les machines et l'équipement voulus, et que ces placements sont pour elle une source de revenus.

Avant la guerre, la Grande-Bretagne retirait de ses placements à l'étranger environ un milliard de dollars par an et ces fonds lui ont permis d'acquitter le coût des aliments et des matières premières nécessaires à sa population, car il lui était devenu impossible d'exporter suffisamment de marchandises pour solder ses importations. La guerre a obligé la Grande-Bretagne à liquider des placements d'une valeur de 5 milliards et de contracter des dettes énormes. Le revenu de ses placements à l'étranger sera donc considérablement réduit. En la contraignant à vendre le reste de ses obligations canadiennes, nous lui imposerions donc un fardeau si onéreux et si accablant au point de vue du change, qu'elle se verrait dans l'impossibilité de suivre, quant au change et au commerce, la ligne de conduite sur laquelle nous comptons. Peut-être cette réponse ne suffit-elle pas.

Puis, l'honorable député de Québec-Montmorency a demandé si, aux termes de l'accord, le Royaume-Uni était tenu de dépenser ces sommes au Canada. Quelqu'un,—le chef de l'opposition, je crois,—a déjà posé cette question et j'ai répondu qu'en vertu de l'entente conclue, la Grande-Bretagne affectera ces deniers à l'achat de marchandises au Canada. J'ai donné alors la réponse suivante, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 987:

> Aucune stipulation n'oblige à dépenser le prêt de 1,250 millions de dollars au Canada. Nous étions d'avis qu'il n'était ni nécessaire ni opportun d'imposer une telle restriction à la Grande-Bretagne.
>
> Une telle condition est inutile, parce que nous savons que les achats de la Grande-Bretagne au Canada dépasseront sensiblement le crédit accordé et seront défrayés par des ressources autres que les recettes obtenues du Canada pendant la période de validité du prêt. Si la Grande-Bretagne affecte le crédit ailleurs, elle devra acquitter ses achats chez nous à l'aide d'autres fonds provenant, par exemple, de la vente d'or ou de devises étrangères nécessaires au Canada.
>
> Il ne convient pas d'imposer la restriction parce que, sous l'empire de l'article 5 de l'accord, le Royaume-Uni doit fournir des dollars canadiens à la zone du sterling et à d'autres pays en retour du sterling que lesdits pays retirent de leur commerce avec la Grande-Bretagne, ce qui leur permettrait de commercer avec le Canada. Si nous obligeons le Royaume-Uni à fournir des dollars aux pays qui en ont besoin pour acheter des denrées canadiennes, nous devons lui permettre d'affecter à cette fin les dollars qui nous lui prêtons.

J'appelle l'attention de l'honorable député sur le reste de ma réponse, dont je ne crois pas nécessaire de donner lecture.

M. QUELCH: Est-il entendu avec la Grande-Bretagne que les valeurs canadiennes détenues par elle ne seront pas cédées aux Etats-Unis?

Le très hon. M. ILSLEY: Jusqu'à ce que le prêt de 500 millions ait été remboursé, la Grande-Bretagne doit nous rendre compte des valeurs remboursables en dollars canadiens qu'elle détient. En d'autres termes, si ces valeurs sortent du Royaume-Uni, si elles sont vendues en dehors du Royaume-Uni ou si elles sont rachetées, le produit doit être affecté à la liquidation du prêt.

M. COLDWELL: Je crois qu'il y a bien des Canadiens qui s'intéressent à ces valeurs canadiennes car, sauf erreur, elles se composent principalement d'actions du Pacifique-Canadien, auquel nous avions consenti un prêt de 700 millions sans intérêt. Le ministre nous apprend que ce prêt a maintenant été réduit à 500 millions. Apparemment, ce sont des gens de Grande-Bretagne qui détiennent ces nombreuses actions du Pacifique-Canadien. Je ne suis pas sûr que le montant en cause soit de 500 millions; il y a quelques années, j'ai posé une question à ce sujet mais j'ai oublié la réponse qu'on m'a fournie; je crois toutefois que c'est là le chiffre approximatif. Lorsque ce prêt sans intérêt a été consenti, nous n'avons pas exigé de valeurs en garantie collatérale, bien que, comme le ministre s'en souvient, d'aucuns l'aient proposé.

Or, on a conclu une entente en vertu de laquelle nous recevions le produit des valeurs canadiennes vendues et détenues par des britanniques. Je comprends difficilement que nous ne puissions pas plutôt demander aux Britanniques de donner ces valeurs comme garantie collatérale du prêt afin que nous puissions, si nous le désirons, les rapatrier?

J'ai constaté que la question de l'honorable député d'Acadia n'avait pas reçu de réponse

affirmative. Il a demandé en toutes lettres si ces titres pouvaient être vendus à d'autres que des ressortissants du Canada et du Royaume-Uni ou, en d'autres termes, si cette grande quantité de valeurs, dans lesquelles tant de Canadiens ont des intérêts, peut devenir la propriété d'Américains. Voilà ce que désirait savoir l'honorable député d'Acadia, et j'estime que pour un grand nombre d'entre nous sa question est d'importance.

Je trouve le prêt de 700 millions de dollars justifié, de même que les condition auxquelles il a été consenti. Comme ces titres se rattachent plus ou moins au prêt dont il est question, nous devrions nous assurer que si leurs détenteurs anglais viennent à les céder, ils passeront aux mains de Canadiens. Je le répète, nous aurions aimé qu'ils servent en quelque sorte de garantie ou de nantissement au prêt actuel.

Je ne veux pas que ces valeurs échappent à l'emprise du Canada,—car, en somme, nous y avons acquis certains droits,—pour devenir le bien d'un pays étranger. J'ai nommé les Etats-Unis comme détenteur éventuel. Ce n'est pas que je m'oppose à eux d'une façon particulière. Telle était, je crois, la pensée de l'honorable député d'Acadia et le ministre n'a pas répondu à sa question.

Le très hon. M. ILSLEY: Il est beaucoup plus radical pour un gouvernement,—comme celui du Royaume-Uni par exemple,—de réquisitionner des titres et ensuite de prendre à leur endroit un engagement formel envers un autre pays que de se borner à ce qu'on appelle un engagement négatif,—c'est le terme employé,—un engagement qui laisse beaucoup plus de liberté au détenteur. Dans le dernier cas, le portefeuilliste garde ou vend ses titres à son choix. Il ne s'agit pas, pour le Gouvernement, de s'en emparer à un moment donné que le détenteur considère comme étant mal choisi. De fait, si on avait eu recours au réquisitionnement...

M. COLDWELL: C'eût été un bon moment pour les chemins de fer.

Le très hon. M. ILSLEY: Si on avait réquisitionné ces valeurs en 1942, je suis convaincu que les détenteurs britanniques en éprouveraient un ressentiment indescriptible.

M. CASE: J'estime qu'il ne faut pas chercher la petite bête en tout ceci; après avoir écouté le chef du parti socialiste et de la C.C.F., il me semble être de très mauvaise politique d'accorder un prêt pour ensuite lier les mains de l'emprunteur. Il n'y a pas si longtemps que nous considérions la Grande-Bretagne comme le champion de la plus noble cause que les pays civilisés aient jamais été appelés à défendre et, alors, nous étions disposés à lui laisser soutenir le plus fort de la lutte aidée des ressources dont nous pouvions disposer; nous avons donc puisé à pleines mains dans nos trésors, nous avons sacrifié à la cause la vie de nombreux et braves jeunes gens. A mon sens, nous passons sous silence l'un des principaux aspects de cet emprunt: nous, Canadiens, devrions être aussi désireux de le consentir que la Grande-Bretagne de l'obtenir.

Le ministre a déjà parlé de la richesse déposée dans les banques anglaises et il nous a expliqué qu'en somme ce n'est qu'une richesse domestique qui ne peut que garantir le crédit à l'intérieur des frontières du Royaume-Uni; il n'a aucune utilité à l'extérieur; autrement, la Grande-Bretagne chercherait bien vite à faire face à ses obligations, ne fût-ce qu'au sein du bloc sterling. Pendant la guerre, elle a contracté dans les pays à monnaie sterling une dette de 14 milliards de dollars qu'il lui faudra rembourser. Toutefois, ce qui m'impressionne le plus au sujet de ces emprunts projetés, surtout celui qu'elle s'efforce d'obtenir aux Etats-Unis, c'est que la Grande-Bretagne s'engage à rendre possible, dans un délai d'un an, l'échange de dollars contre du sterling et vice versa. En d'autres termes, elle pourrait, sauf erreur, se passer de ces sommes, même s'il lui fallait se priver, mais son commerce s'établirait alors au sein des pays du bloc sterling où ses dettes sont déjà considérables. Elle a déjà obtenu des crédits en Argentine en permettant à ce pays d'utiliser le crédit dans toutes les contrées qui acceptent la monnaie sterling. Au besoin, je le répète, pendant la période d'après-guerre, la Grande-Bretagne se privera de bien des choses, fera tous les sacrifices nécessaires pour assurer le remboursement de ses dettes. Non seulement cherchera-t-elle, dans un délai d'un an, à assurer l'échange du dollar contre la livre sterling et réciproquement, mais si nous lui accordons ce prêt et que si l'emprunt projeté aux Etats-Unis est ratifié, elle se trouvera en mesure de demander aux pays auxquels elle doit des sommes en sterling une réduction de ses dettes qui sont présentement trop lourdes et tendent à gêner le commerce. Je ne sais trop si tous les honorables députés se rendent compte de ce fait, mais j'ai assez vécu pour savoir que l'existence même d'une nation dépend du commerce. Cette remarque s'applique tout particulièrement au Canada, qui produit suffisamment de denrées pour la consommation d'une population de cinquante à cent millions; si nous ne trouvons pas de débouchés à cette production, je ne vois pas que nous puissions nous en tenir longtemps au commerce inférieur, car nos entrepôts seront bientôt remplis de blé, notre agriculture périclitera et nos usines fermeront leurs portes. A n'en pas douter, la période d'après-guerre nous assure-

ra des débouchés énormes. J'ai remarqué avec intérêt que non seulement les denrées de consommation mais aussi les denrées durables, comme le matériel roulant et les machines-outils, sont extrêmement rares. Bien des usines devront reconstituer leur outillage pendant la période d'après-guerre.

La Grande-Bretagne est le centre commecial du monde entier. Avant la guerre, un cinquième du commerce mondial se faisait par les ports britanniques. Il importe que nous conservions ces relations commerciales, car, bien que la Grande-Bretagne soit aujourd'hui dans une situation plutôt critique, elle sait toujours se tirer d'embarras. Etant donné que certains honorables députés ont parlé des Etats-Unis, je tiens à rappeler à l'honorable représentant de Témiscouata que, lorsqu'il a été question que la république voisine chercherait à obtenir en guise de compensation des bases militaires de la Grande-Bretagne, cette dernière a répondu que le prêt devra être consenti aux conditions déjà arrêtées, sans quoi il n'y aura pas de transaction. Ceux qui sont en mesure de prévoir l'avenir savent que le monde se trouverait dans une bien mauvaise posture si ces négociations ne devaient avoir pour tout résultat qu'une guerre commerciale; or, telle est à mon avis l'unique éventualité possible, si l'on s'en tient à une telle attitude. Je réponds à l'honorable député de Rosetown-Biggar que ce serait manquer de bonne foi envers la Grande-Bretagne que de l'obliger à engager les valeurs qu'elle détient actuellement. Je tiens à dire aux honorables députés que nous devons être animés des meilleures dispositions à l'égard de ce prêt, sinon, nous abandonnerions la proie pour l'ombre.

M. COLDWELL: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Je n'ai nullement laissé entendre que nous devrions exiger de la Grande-Bretagne qu'elle engageât ses valeurs en garantie de ce prêt. L'honorable député s'est tout à fait mépris sur le sens de mes paroles. Je cherchais à me renseigner sur l'affectation, à certains autres prêts, des valeurs détenues en Grande-Bretagne. Si l'honorable député était plus attentif, il s'éviterait probablement de telles méprises.

M. CASE: Il est assez difficile de suivre l'honorable député quand il nous déclare que les Etats-Unis sont le dernier pays du monde vers lequel il voudrait voir s'acheminer ces titres.

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit cela. En parlant des pays où je ne voudrais pas que ces valeurs fussent expédiées, j'ai dit que je ne voulais pas mentionner expressément les Etats-Unis. De nouveau, je rappelle à l'honorable député que, s'il se donnait la peine d'écouter, il saurait à quoi s'en tenir.

M. CASE: Je ne vois pas ce que le sarcasme nous donnerait. Il n'en est pas moins vrai que ce serait un manque de bonne foi envers la Grande-Bretagne que de chercher à réglementer l'usage qu'elle peut faire des titres qu'elle détient. Nous devons nous efforcer de prêter cet argent dans l'esprit où on nous le demande. Je suis convaincu que si la Chambre accepte sans réserve et avec célérité cette mesure, si en même temps elle se montre à peu près unanime dans sa décision, ce fait accroîtra les chances de succès du prêt actuellement à l'étude aux Etats-Unis. Pour ces motifs, j'estime que nous devons examiner la mesure avec la plus grande célérité, afin d'assurer le maintien de notre commerce avec l'Angleterre qui, dans le passé, a toujours été l'un de nos meilleurs clients.

M. POULIOT: Il est absurde de proposer que le Canada serve d'appât.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'honorable député de Lethbridge a la parole.

M. BLACKMORE: Je pose au ministre une simple question: le gouvernement du Royaume-Uni ne pourrait-il interdire, au moyen d'une loi, l'exportation du capital britannique afin de racheter les valeurs des portefeuillistes britanniques pour les empêcher de passer aux Etats-Unis? Ainsi que l'honorable député de Rosetown-Biggar, je regrette que les titres canadiens détenus en Grande-Bretagne soient passés aux Etats-Unis. Nous avons assez de difficultés commerciales avec les Etats-Unis sans que des portefeuillistes américains achètent nos valeurs. N'aurions-nous pas pu, ne pourrions-nous pas demander au gouvernement britannique d'acheminer ces titres vers nous?

Le très hon. M. ILSLEY: Le marché des titres canadiens se trouve au Canada. Rien n'empêche cependant les acheteurs canadiens de les revendre aux Américains. Cela s'est produit dans le cas de valeurs du Pacifique-Canadien. La somme, toutefois, n'en est pas très considérable. Le gouvernement anglais régit l'exportation des capitaux du Royaume-Uni et effectue cette régie dans le sens de son intérêt, mais les honorables députés n'ont guère besoin de craindre de ventes directes et importantes de valeurs canadiennes à d'autres pays que le Canada, étant donné que le marché de ces valeurs est au Canada même.

M. LaCROIX: Le ministre ne sait-il pas que lorsque les pays de l'Amérique du Sud reçoivent de l'Angleterre, en paiement de marchandises, des dollars américains, ils les gardent à titre de nantissement de l'émis-

sion de leur propre papier-monnaie? Ne croit-il pas qu'ils feraient de même, s'ils recevaient des dollars canadiens du Royaume-Uni?

Le très hon. M. ILSLEY: A mon avis, ils ne recevront pas de dollars canadiens du Royaume-Uni. Il est probablement vrai que les pays de l'Amérique du Sud accumulent, sous forme de réserves, l'or et les dollars américains qu'ils reçoivent, tout comme nous faisons nous-mêmes, au pays. Mais je n'ai jamais entendu dire qu'ils accumulent des dollars canadiens.

M. LaCROIX: La chose est possible.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas très bien comment des dollars canadiens pourraient parvenir à ces pays.

M. LaCROIX: Supposons que le Royaume-Uni leur envoie des dollars canadiens en paiement de marchandises achetées des Etats américains. D'après l'entente intervenue entre le Royaume-Uni et le Canada, le Royaume-Uni n'est pas tenu de dépenser l'argent au Canada.

Le très hon. M. ILSLEY: Le Royaume-Uni aura besoin de presque tous ses dollars canadiens pour effectuer ses achats au Canada. Il lui faudra à cette fin plus même que le montant que nous lui prêtons. Certains dollars canadiens peuvent aller dans des pays qui eux-mêmes ont besoin de dollars canadiens pour effectuer des achats chez nous, mais je ne saurais m'expliquer et je n'ai jamais entendu dire que des pays étrangers accumulent des dollars canadiens sous forme de réserves.

M. LaCROIX: Mais le ministre sait que certains pays accumulent des dollars américains?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Nous maintenons nos réserves sous forme d'or ou de dollars américains, mais non pas de dollars canadiens. Le pays qui obtiendrait des dollars canadiens s'en servirait immédiatement pour acheter nos produits.

M. QUELCH: Le rapport du Pacifique-Canadien pour 1945 indique que les titres de ce chemin de fer détenus par les portefeuillistes des Etats-Unis ont augmenté de 7 p. 100 l'an dernier, alors que ces titres ont diminué de 5 p. 100 au Royaume-Uni et de 2 p. 100 au Canada. D'après les explications du ministre, un tel état de choses tiendrait principalement à ce que les Canadiens achètent des titres du Pacifique-Canadien en Grande-Bretagne pour les vendre aux Etats-Unis.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. QUELCH: Il n'y a donc pas de ventes directes?

[M. LaCroix.]

Le très hon. M. ILSLEY: Pour autant que je sache, les ventes directes sont négligeables.

M. POULIOT: J'espère que le ministre nous fournira la liste des valeurs canadiennes données en garantie à l'égard du prêt de 700 millions de dollars, alors que le Canada faisait à la Grande-Bretagne le cadeau d'un milliard. Ces valeurs sont bien connues. Il y a d'abord les titres du Pacifique-Canadien, qui nous échappent pour passer aux marchés de Paris, d'Amsterdam et de Londres. Si l'opération se poursuit au même rythme, le Canada ne détiendra peut-être un jour qu'un dixième de ces titres. En voyant ces valeurs aux mains de l'étranger, nous ne pouvons nous empêcher de songer à ceux qui en profitent. Ces titres ne peuvent pas être donnés dix fois en garantie. Ils ont garanti le prêt de 700 millions de dollars consenti par le Canada et il a été convenu entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui du Canada qu'ils ne seraient vendus qu'à des Canadiens.

Le très hon. M. ILSLEY: L'argent des titres vendus servira à réduire le montant de l'emprunt.

M. POULIOT: Les portefeuililstes de Grande-Bretagne peuvent donc profiter de la chose. Ils en retirent des revenus, et en reçoivent beaucoup plus que les intérêts. Je ne suis pas certain si le prêt a été fait avec intérêt. Le *Times* de New-York, numéro du 21 février 1946, mentionne que le secrétaire Fred M. Vinson, du trésor des Etats-Unis, a publié un rapport très intéressant sur les valeurs étrangères détenues aux Etats-Uins le 14 juin 1941. Elles se chiffrent par 12,739 millions de dollars en biens de toute sorte, ainsi répartis: Grande-Bretagne, $3,238,900,000; Canada, $1,700,200,000; autres membres du Commonwealth britannique, $415,900,000. Les valeurs britanniques représenent 42 p. 100 de tout l'actif étranger et 55 p. 100 du liquide. Il y a d'autres facteurs qu'il conviendrait de discuter à ce sujet. Je me demande si le ministre ne pourrait pas donner une liste des valeurs canadiennes qui nantissent ce prêt de 700 millions de dollars. Est-il possible d'avoir cette liste?

Le très hon. M. ILSLEY: Ce renseignement me fait totalement défaut, et je ne crois pas nous l'ayons jamais eu. Il s'agit d'un nantissement négatif, et non de valeurs positives. Si, en 1942, le gouvernement du Royaume-Uni a requisitionné des valeurs spécifiques pour se les approprier et les transférer sous forme de nantissement au gouvernement canadien, nous devrions le savoir. Au contraire, il s'est engagé à ne vendre ni à laisser sortir du Royaume-Uni aucune valeur canadienne payable en dollars canadiens sans que le produit n'en soit affecté à l'amortissement du prêt.

Ainsi, nous n'avons pas la liste de ces valeurs. Je crois que le Bureau de la statistique en a estimé de temps à autre la valeur sur la foi de renseignements qu'il obtenait de sociétés au Canada, mais le montant et la valeur en oscillent et je n'en ai pas la liste. On sait assez bien qu'il y a au Canada des entreprises dans lesquelles les portefeuillistes britanniques ont fait des placements considérables, entre autres le Pacifique-Canadien, la compagnie de la Baie d'Hudson, et la maison Courtauld.

M. POULIOT: Le thé Red Rose.

Le très hon. M. ILSLEY: Canadian Industries Limited.

M. POULIOT: La Barclay's Bank.

Le très hon. M. ILSLEY: Non seulement la Barclay's Bank, mais d'autres valeurs bancaires.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pour acquérir la certitude que je ne suis pas depuis plusieurs années dans l'ignorance complète au sujet de ces valeurs, n'est-il pas exact que, avant l'établissement des règlements sur le change, toute personne, de quelque pays qu'elle fût, pouvait, à son gré, acheter des valeurs du genre des actions du Pacifique-Canadien? C'est incontestable, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi nous inquiétons-nous à ce point? Est-il question de maintenir les régies et d'exiger que les actions des compagnies soient détenues au Canada? Je ne critique pas le ministre, j'essaie d'être d'accord avec lui. Pourquoi tant de chichis au sujet de l'achat d'actions du Pacifique-Canadien par quelques citoyens des Etats-Unis? Il y a quelques années, alors que nous tentions de nous débarrasser de ces actions, plusieurs d'entre nous auraient aimé que les citoyens des Etats-Unis en eussent un grand nombre. Que gagne-t-on exactement à fixer des bornes géographiques à ces actions? Est-on d'avis qu'il faille les assujettir à des restrictions et les garder au Canada? Et s'il n'en est pas question, pourquoi tout ce bruit? J'espère que le ministre m'éclairera. Si c'est la pure vérité, j'aimerais voir le ministre la confirmer.

Le très hon. M. ILSLEY: Je suis porté à partager ce point de vue dans une grande mesure et, pour l'instant, je ne puis voir en quoi je ne serais pas d'accord avec l'honorable député. Si le mouvement avait été considérable, je l'aurais étudié de plus près, mais la migration des actions du Pacifique Canadien aux Etats-Unis a été si faible que si l'on songe, par exemple, à un accaparement possible, elle n'a eu aucun effet. Ce mouvement n'a pris aucune ampleur. Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer. L'honorable député a demandé si un jour il n'y aurait pas lieu de s'en inquiéter? Je ne saurais dire. Je ne me suis pas encore arrêté à la question. Un problème de plus grande envergure se pose; il s'agit de savoir s'il est bon que des valeurs canadiennes soient la propriété de citoyens américains dans la situation présente, ou qu'elles soient entre leurs mains.

M. GIBSON (Comox-Alberni): A $1.10?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, je ne songeais aucunement au prix. Nous perdons de l'argent en tant que nation dans la mesure où les valeurs canadiennes sont passées aux mains des Américains et où notre réserve de dollars des Etats-Unis a augmenté en conséquence, parce que nos ressortissants acquittent des dividendes ou des intérêts aux Etats-Unis, tandis que les dollars américains que nous obtenons ou que notre Commission de contrôle du change étranger obtient à la suite de ce mouvement des valeurs ne rapporte qu'un bien faible intérêt.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y a un chemin de fer du nom de Brazilian Traction Company qui est la propriété, ou du moins qui était la propriété de Canadiens il y a quelques années. Est-ce que des protestations énergiques ne surgiraient pas si le pays où ce chemin de fer est situé,—et je suppose que c'est le Brésil,—nous disait: "Les actions de ce chemin de fer ne pourront être possédées qu'à un endroit déterminé."

Une VOIX: On l'a dit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si on me pose une question, j'aimerais qu'on le fasse de manière que je l'entende, et qu'on ne se contente pas de chuchoter pour ses voisins. Prenons le cas actuel des actionnaires anglais du Pacifique-Canadien et supposons que nous adoptions une loi stipulant que ces actions ne devront pas être vendues dans les pays A, B et C, mais au Canada. Quel sera le résultat de cette attitude? Nous aurons avili les actions détenues par ces gens. Je suis bien persuadé que le ministre des Finances n'en viendra jamais au point de traiter de la sorte les habitants d'un pays aussi ami que le Royaume-Uni.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article est-il adopté?

M. POULIOT: Non. A propos du transfert d'actions et valeurs canadiennes d'Angleterre aux Etats-Unis, par voie de Toronto, le *Times* de New-York écrivait l'an dernier:

Echos de Wall Street

Pacifique-Canadien

(Du *Times* de New-York)

Le mouvement très actif récemment observé dans les actions ordinaires du Pacifique-Canadien reflète quelque peu une forte liquidation par les portefeuillistes anglais. Ces actions, détenues au Royaume-Uni ne furent pas réquisitionnées par le gouvernement britannique au début des hostilités, mais on exigea des titulaires qu'ils les enregistrent auprès de la Banque d'Angleterre. Les portefeuillistes anglais étant maintenant libres de les vendre, à condition qu'ils en fassent la demande à la Banque d'Angleterre, cette permission leur est généralement accordée machinalement si les actions sont destinées à être vendues au Canada. Cette opération représente généralement une revente par les courtiers canadiens de New-York. Personne n'est en mesure de dire si les ventes effectuées chez nous seront assez considérables pour que la direction de la société passe aux mains de capitalistes américains. Des données récentes révèlent que 53.9 p. 100 des actions ordinaires du Pacifique-Canadien sont détenues par des sujets britanniques du Royaume-Uni, 18.2 p. 100 par des Canadiens, 21.68 p. 100 par des Américains, et 6.1 p. 100 par des portefeuillistes d'autres pays. La compagnie a émis jusqu'à ce jour 13,400,000 actions ordinaires.

L'honorable député de Calgary-Ouest est très versé dans ces questions. Je lui rends cet hommage, mais il lui faut se rappeler que le général Smuts a rapatrié de Londres toutes les actions sud-africaines. Elles sont maintenant entre les mains du Dominion de l'Afrique du Sud. Il sait aussi que tous les titres des chemins de fer de l'Inde ont été rapatriés par ce pays à la demande du peuple anglais, et non des Hindous. Ils sont donc maîtres de leur propre destinée. Cet exemple nous vient d'un grand impérialiste, le général Jan Smuts et des portefeuillistes anglais eux-mêmes qui avaient placé des capitaux dans l'Inde.

Il s'agit de savoir où est la différence lorsque les titres sont vendus aux Etats-Unis. Qu'ils soient détenus dans la république voisine ou au Royaume-Uni, cela se vaut, à mon sens. Je préférerais de beaucoup qu'ils le soient au Canada et qu'ils appartiennent à des Canadiens plutôt qu'à d'autres. Il y a là matière à discussion. On porte un plus grand intérêt à une société possédée entièrement par les citoyens d'un pays. Plusieurs exemples servent à démontrer la vérité de cette assertion et je n'en signalerai que quelques-uns à l'honorable député, car il est parfaitement au courant de la question. Pour ce qui est du Pacifique-Canadien, nous y sommes intéressés et nous devons toucher ici-même le produit de tout ces titres. Ils nous appartiennent. Je ne vois pas pourquoi des gens de Grande-Bretagne, des lords ou autres particuliers, toucheraient tous les bénéfices réalisés sur ces titres.

[M. Pouliot.]

M. SMITH (Calgary-Ouest): Achetez-les-leur et vous vous assurerez les bénéfices.

M. POULIOT: Je n'ai pas les moyens de me les procurer, mais je serais enchanté de voir l'honorable député les acheter.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'endosserai votre billet et nous attendrons les résultats.

M. POULIOT: Je vous remercie. Le ministre doit regretter de ne pouvoir taxer les recettes réalisées sur ces titres détenus au Royaume-Uni. Elles sont élevées car les valeurs rapportent beaucoup. Je m'étonne qu'on ait racheté les titres du National-Canadien et du Dominion, dont l'intérêt est faible, tandis qu'on permet à des millionnaires outremer de jouir des recettes de titres qui rapportent beaucoup et qui sont détenus là-bas. J'ai demandé qu'on enquête un peu sur cette question l'an dernier lorsque le comité de la banque et du commerce a présenté à la Chambre un de ses rapports qui a soulevé l'indignation des honorables députés. Le ministre des Affaires des anciens combattants a protesté et soutenu que j'enfreignais le Règlement en proposant au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes d'enquêter sur les transactons de courtiers de Toronto agissant à titre d'intermédiaires pour des financiers américains et chargés d'acheter des valeurs du Pacifique-Canadien détenues jusqu'alors en Angleterre. Cela s'est passé le 28 novembre 1945.

La question des obligations étrangères est très importante. Je désire en connaître le montant précis, ainsi que les détenteurs, et savoir si elles continueront de servir comme nantissement. Evidemment, si nous annulons la dette, aucun cautionnement n'est nécessaire. D'autre part, ces titres constituent notre seule garantie en cas de prêt, et si nous soulageons la Grande-Bretagne de la dette en lui créditant le montant en question, la population canadienne approuvera ce marché profitable. Le ministre sait ce qui s'est passé en Afrique-du-Sud et dans l'Inde. Pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas fait de même?

Le très hon. M. ILSLEY: Cette question me réjouit, car c'est précisément ce que nous avons fait. L'Afrique-du-Sud n'a pas rapatrié les titres d'entreprises privées, mais bien ceux de l'Etat; de même l'Inde. Les obligations des réseaux d'Etat,—qui correspondent à celles du National-Canadien,—étaient du nombre.

M. IRVINE: C'est l'un des avantages de l'étatisation.

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être des titres sud-africains ont-ils été vendus en Afrique-du-Sud; d'ailleurs, certains de nos titres

sont rentrés du Royaume-Uni de la même façon. Mais aucun pays du Commonwealth ni de l'Empire britannique n'a effectivement rapatrié de titres d'entreprises privées. C'est-à-dire que le Royaume-Uni n'a pas acheté lui-même des titres pour les céder ensuite à un pays quelconque de l'Empire ou du Commonwealth. A ma connaissance, la chose ne s'est faite qu'une fois et ce, avant l'entrée en guerre des Etats-Unis. En 1941 ou 1942, la Grande-Bretagne avait épuisé ses réserves d'or et de dollars américains. Après avoir baissé à 3 millions de livres sterling, ces réserves étaient réduites à néant; la Grande-Bretagne, qui avait besoin de devises étrangères afin de poursuivre la guerre, dut emprunter aux Etats-Unis à leurs propres conditions et nos voisins ont exigé, comme garantie, certains titres. La Grande-Bretagne ne doit plus que 250 millions de dollars. Mais quand elle a négocié son dernier emprunt aux Etats-Unis, nos voisins n'ont pas exigé de titres en garantie, alors qu'une foule de titres américains auraient pu faire l'objet d'une telle demande. J'ai oublié les chiffres exacts; ils ne sont pas aussi considérables qu'ils le sont au Canada, mais ils atteignent plusieurs centaines de millions. Le Canada a rapatrié plus de valeurs, exprimées en dollars, que les Etats-Unis. Le Canada a suivi exactement la façon dont ont procédé l'Inde et l'Afrique-du-Sud. Nous avons rapatrié les valeurs détenues par le public, les obligations directes du gouvernement fédéral et des chemins de fer de l'Etat. Mais, pas plus que l'Afrique-du-Sud, nous n'avons exigé de la Grande-Bretagne de réquisitionner, et de nous remettre les valeurs d'entreprises privées.

M. SINNOTT: Ce n'est pas souvent que je pose des questions ou que j'accapare le temps de la Chambre au cours des discussions, mais je demanderais au ministre des Finances de nous fournir des éclaircissements sur un aspect de ce prêt. J'approuve sans réserve les prêts à la Grande-Bretagne et aux autres pays, mais à l'instar d'autres députés, j'aimerais avoir quelques explications sur le financement du commerce avec les autres pays auxquels nous consentons des prêts. Le ministre des Finances voudrait-il nous expliquer la façon dont ces prêts sont consentis? Sont-ils simplement inscrits au crédit des nations dont nous achèterons des marchandises ou bien sont-ils financés par la Banque du Canada ou au moyen d'emprunt obtenus par le gouvernement fédéral des banques privées?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous ouvrons un crédit à ces pays et au fur et à mesure des besoins, nous mettons les fonds à leur crédit à la Banque du Canada, et ils tirent des chèques sur ce crédit.

M. SINNOTT: Fait-on les fonds par l'entremise de la Banque du Canada ou en empruntant des banques privées?

Le très bon. M. ILSLEY: On n'établit aucune distinction entre ces sommes et l'argent perçu par le Dominion en impôt ou emprunté du public ou des banques à charte et peut-être dans une certaine mesure de la Banque du Canada, quoique les emprunts obtenus de cette dernière soient très limités.

M. COLDWELL: Faudra-t-il emprunter les épargnes des Canadiens afin d'acquitter le coût des marchandises expédiées à l'Angleterre pour que les fabricants canadiens puissent en obtenir le paiement en devises canadiennes?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. POULIOT: Il y eut un prêt de 700 millions de dollars qui fut suivi de certains remboursements,—18 millions en 1943, 57 millions en 1944 et 64 millions en 1945. Nous ne pouvons vérifier ces derniers à cause du règlement des comptes. Nous ne possédons pas la liste complète des obligations anglaises. Nous n'avons pas d'état de ses comptes, actif et passif. Peut-être le gouvernement canadien a-t-il considéré le montant déduit du prêt comme réduisant d'autant la dette. Nous ignorons où nous en sommes.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais donc savoir si les dépôts canadiens à la banque sont dans le même cas que les dépôts dans les banques anglaises, à l'exception des faibles sommes que les Canadiens obtiennent pour visiter les Etats-Unis. Ces dépôts dans les banques sont-ils immobilisés, ainsi que le sont les fonds en banque par rapport aux échanges internationaux, à l'exception des quelques dollars permis aux touristes à leur départ pour les Etats-Unis?

Le très hon. M. ILSLEY: Le Royaume-Uni a sa propre commission de contrôle du change étranger qui a la haute main sur les exportations de capitaux, tout comme la nôtre au pays. Je ne saurais dire cependant si les deux suivent les mêmes règles. Le régime est sans doute plus sévère au Royaume-Uni.

M. POULIOT: Mais les principes sont les mêmes.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. POULIOT: Si le Royaume-Uni ne dispose pas de ces dépôts imposants au montant de 44 milliards de dollars, n'est-ce pas, entre autres raisons, parce que des certificats d'épargne sont attachés à ces dépôts en Grande-Bretagne?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Supposons qu'un exportateur de bois canadien soit disposé à accepter du sterling en paiement de

son produit. Il peut indubitablement l'obtenir. Le paiement en sterling serait déposé dans une banque de Londres ou de quelque autre endroit. Comment pourrait-il alors s'en servir? Serait-ce pour verser les salaires de ses employés? Ou encore pour acquitter une partie de ses dettes? Tous ses paiements, au Canada, doivent être versés en dollars canadiens. Donc, s'il acceptait de la monnaie sterling, à toutes fins pratiques au pays, elle ne constituerait qu'une promesse de payer, à moins que nos gens de la Commission du change étranger ne la convertissent en monnaie canadienne.

L'accumulation, au Royaume-Uni, de vastes quantités de livres, shillings et pence que certains habitants du pays doivent à d'autres ne donne aux gens de la Grande-Bretagne aucun moyen de se procurer des denrées à l'étranger. Ce qu'il leur faut est tout à fait différent. Ce sont les réserves liquides, constituées généralement d'or en dollars américains. Cela leur donne entrée sur les marchés extérieurs; leur assure la possibilité d'acheter à l'étranger, d'importer et d'assurer leur subsistance. Voilà en quoi la situation du Royaume-Uni est périlleuse; il lui est difficile de maintenir des réserves liquides. Cette vaste dette interne des citoyens du Royaume-Uni, les uns envers les autres, ne constitue pas une richesse.

M. COLDWELL: N'est-il pas vrai de dire que tout dépend de l'aptitude du pays dont on détient la monnaie à fournir des denrées en retour? Un exemple: l'honorable député de Lethbridge, d'autres collègues et moi-même sommes allés à Lisbonne il y a plusieurs années. Nous n'avions que quelques dollars américains; mais, ayant passé par Terre-Neuve et la Grande-Bretagne, nous étions munis de belles liasses de livres. Or, nous avons remarqué que nous pouvions, si nous le désirions, obtenir bon nombre d'escudos portugais pour un dollar américain. Cependant, quand nous avons voulu échanger les livres sterling que nous avions en poche, nous avons constaté que nous ne pouvions en obtenir qu'environ deux escudos par livre. Pourquoi? Parce que les Portugais étaient en mesure d'acheter des produits des Etats-Unis au moyen de dollars américains. Ils ne pouvaient pas, toutefois, acheter de denrées britanniques au moyen de livres sterling, puisque ces denrées n'étaient pas disponibles, par suite de l'état de guerre. En d'autres termes, l'avoir qu'ils détenaient en sterling était tellement considérable qu'ils ne désiraient nullement l'accroître. Ils n'avaient néanmoins aucune objection à accepter des dollars, car ils pouvaient s'en servir pour acheter des marchandises.

C'est précisément ce point que nous examinons présentement. Ce qui importe, ce

[Le très hon. M. Ilsley.]

n'est pas de disposer de livres sterling, mais d'avoir des marchandises à expédier. Les fonds en sterling qui se trouvent dans les banques de la Grande-Bretagne ne sont d'aucune utilité à cette dernière.

Le très hon. M. ILSLEY: Pour l'achat de marchandises au dehors.

M. COLDWELL: A mon sens, nous commettons l'erreur de songer à la monnaie plutôt qu'aux marchandises. Ce sont en effet les marchandises qui constituent la clé du problème, tandis que la monnaie ne fait que nous induire en erreur.

M. POULIOT: Cela démontre que l'histoire se répète, car nous sommes en train d'en revenir au troc. La monnaie n'a aucune valeur, et c'est là un état de choses que je trouve extraordinaire. Néanmoins, si la monnaie n'a aucune valeur, comment se fait-il que nous devons fournir la nôtre?

J'ai dit au début que le dollar canadien sert de "donneur de sang" à la livre sterling. Ce qui se passe actuellement est un peu comme l'amorçage d'une pompe. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question qui indique l'effet de ce troc. Nous serons remboursés, non pas en livres sterling, mais en marchandises. Plus nous en recevrons, moins nous en expédierons.

Voici ce qu'a déclaré le ministre des Finances il y a quelques jours. Je cite ce passage pour la gouverne de ceux qui ne l'ont pas lu:

> L'an prochain, c'est-à-dire en 1947, le montant de ce déficit canadien...
>
> Il s'agit du déficit du Royaume-Uni.
>
> ...se trouvera réduit tant à cause des dépenses plus faibles que la Grande-Bretagne effectuera au Canada que par suite du fait que les exportations britanniques vers notre pays seront plus considérables.

L'emploi du mot "importations" semble répugner au ministre qui se sert de l'expression "dépenses plus faibles que la Grande-Bretagne effectuera au Canada et par suite du fait que les exportations britanniques vers notre pays seront plus considérables".

Comme le ministre avait déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 810 du hansard, que le rétablissement, l'expansion et le développement constant du commerce extérieur avaient une importance capitale pour le Canada, je lui posai la question suivante:

> A propos de la déclaration faite par le ministre des Finances et rapportée à la page 813 de l'édition française des *Débats* du 11 avril 1946:
>
> 1. Comment le ministre est-il arrivé à calculer les "dépenses plus faibles que la Grande-Bretagne effectuera au Canada" en 1947?

C'est-à-dire l'an prochain. Naturellement des commandes ont été données. Voici la suite de ma question:

2. Par "dépenses effectuées par la Grande-Bretagne ici" en 1947, voulait-il dire les exportations canadiennes en Grande-Bretagne?

3. Comment a-t-il calculé qu'elles seraient plus faibles?

4. Que seront en 1947 les "dépenses"' éventuelles "de la Grande-Bretagne au Canada" ou les exportations canadiennes en Grande-Bretagne?

5. A propos de la déclaration subséquente, comment a-t-il calculé que les exportations britanniques au Canada en 1947 "seront plus considérables"?

De quelle façon a-t-il établi que le chiffre des exportations britanniques au Canada sera plus élevé en 1947 qu'en 1946? Puis, à quoi faudra-t-il attribuer cette augmentation? Et voici une autre question: quelles denrées entend-on exporter de la Grande-Bretagne au Canada, en plus grandes quantités en 1947 qu'en 1946? Et quelles denrées le Canada exportera-t-il à la Grande-Bretagne en plus petites quantités en 1947 qu'en 1946?

Voilà les points essentiels de toute la question. Pendant la guerre, nos exportations en Grande-Bretagne n'ont pas été payées: elles constituaient un cadeau. Mais nous avons payé nos importations de la Grande-Bretagne. Il y a une grande différence. Le commerce ne saurait être unilatéral; nous ne pouvons continuer indéfiniment à faire des cadeaux.

On nous dit que si le Parlement et le Congrès approuvent les prêts, l'Angleterre aura des fonds pour acheter. Mais c'est notre argent qui servira à cette fin. En tant que transaction commerciale, la chose ne sera intéressante que le jour où l'Angleterre commencera à rembourser le prêt. Autrement, ce ne sera pas une affaire commerciale, mais un cadeau. Si vous donnez $10 à un petit garçon pour qu'il achète quelque chose à votre magasin, vous ne pouvez appelez cela un achat. Vous perdez cet argent; vous ne réalisez aucun bénéfice.

Mon honorable ami a formulé une remarque contre laquelle je m'élève énergiquement. Il a dit que l'Angleterre a été notre meilleure cliente l'an dernier. Nous ne possédons pas de statistique distincte en ce qui concerne les exportations sous forme de cadeaux et celles qu'on a acquittées. J'ai demandé au ministre s'il y avait possibilité de l'obtenir séparément et il m'a répondu par la négative. En conséquence, l'idée que la population canadienne se fait de ce commerce est une simple illusion.

L'Angleterre entre dans une ère de reconstruction et de reconversion, comme tous les autres pays d'ailleurs. On nous dit que, si nous continuons à agir comme nous l'avons fait, nos importations en provenance de la Grande-Bretagne augmenteront alors que nos exportations à ce même pays diminueront. Je ne saisis pas.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Témiscouata m'a donné avis de ces questions, mais je crains de ne pouvoir y répondre aujourd'hui. J'espère qu'il votera en faveur du bill, même s'il n'obtient pas les renseignements demandés.

M. POULIOT: Le ministre pourrait peut-être me donner une réponse sommaire.

Le très hon. M. ILSLEY: Voici la première question:

Comment le ministre est-il arrivé à calculer les "dépenses plus faibles que la Grande-Bretagne effectuera au Canada" en 1947?

Nous n'avons pas cru que ces dépenses seraient aussi fortes en 1947 qu'en 1946. L'honorable député demande ensuite:

Par "dépenses affectuées par la Grande-Bretagne ici" en 1947, voulait-il dire les exportations canadiennes en Grande-Bretagne?

Oui, dans une large mesure. Vient ensuite cette question:

Comment a-t-il calculé qu'elles seraient plus faibles?

Une des raisons pour lesquelles le Royaume-Uni diminuera, en 1947, ses importations du Canada, c'est qu'il retourne à l'économie civile et qu'il produira certaines denrées qu'il se procurerait autrement au Canada. Puis, l'honorable député demande:

Que seront en 1947 les "dépenses éventuelles de la Grande-Bretagne au Canada" ou les exportations canadiennes en Grande-Bretagne?

J'obtiendrai un peu plus tard les chiffres estimatifs en cause. Viennent ensuite quelques questions auxquels j'ai déjà répondu de façon satisfaisante, puis les deux dernières, que l'honorable député juge les plus importantes.

Quelles sont les marchandises que l'on prévoit être expédiées de Grande-Bretagne au Canada en quantité plus grande en 1947 qu'en 1946?

Quelles sont les marchandises que l'on prévoit être expédiées du Canada en Grande-Bretagne en quantité plus petite en 1947 qu'en 1946?

Nous devrons nous renseigner là-dessus. Je sais que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre essaie constamment d'obtenir des fournitures du Royaume-Uni. Il y a certains articles que nous aimerions recevoir en quantités beaucoup plus considérables que celles que nous avons pu obtenir jusqu'ici. Dans les circonstances, nous n'avons pas à nous alarmer d'une certaine baisse de nos exportations et d'une certaine hausse de nos importations; il n'y a là, dans le moment, aucune cause d'inquiétude pour les Canadiens. Nous avons actuellement besoin de bien des choses, il y a pénurie grave de certains articles et, dans les conditions actuelles, une certaine réduction des exportations est pour le pays une excellente chose.

M. BENTLEY: Le ministre a dit, je crois, que si elle veut vivre, la Grande-Bretagne doit importer.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BENTLEY: C'est parce qu'elle a besoin de tant de choses qu'elle ne peut produire elle-même?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BENTLEY: Le ministre devrait réprimer certaine propagande à laquelle se livrent les journaux capitalistes du Canada lorsqu'ils disent à votre population que le pays ne peut vivre sans exporter. Il y a bien des choses dont nous avons besoin pour vivre et le gouvernement devrait faire un peu de réclame à cette idée.

M. POULIOT: Je n'ai aucun désir d'étouffer le bill, mais j'aimerais formuler quelques autres observations. Je tiens à dire au ministre que je sympathise avec lui dans ses difficultés, en ce qui concerne non seulement cette mesure mais encore toutes les autres semblables qu'il a introduites depuis 1942. Nous devrions chercher à apporter un sentiment national canadien à la discussion de mesures comme celle-ci. On dit que nous recevrons plus de marchandises du Royaume-Uni et que nous en enverrons moins là-bas. Nous en enverrons moins, même si on nous les achète avec notre propre argent.

Les hommes d'affaires du pays désirent des marchés partout dans le monde, non seulement au Royaume-Uni, mais aussi en Amérique du Sud et en Europe. L'un des meilleurs marchés du globe est celui de l'Amérique du Sud. Ce changement de politique m'inquiète grandement. Le ministre de la Reconstruction a décidé de convertir nos usines de guerre en établissements manufacturiers, mais il a dû modifier son attitude peu de temps ensuite et reprendre la fabrication de munitions. Le changement a eu lieu, parce que quelqu'un s'est objecté.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance

### SUBSIDES

#### PLAFOND DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides fournit l'occasion aux membres de la Chambre de soulever des questions qu'ils considèrent d'importance soit pour la Chambre soit pour le pays. Je désire donc soulever une question qui intéresse au plus haut point le principal producteur primaire du pays et le pays lui-même, à savoir l'injustice à laquelle l'agriculture est actuellement en butte et le déclin de production résultant de cette injustice. En vue de porter cette question à l'attention de la Chambre je propose, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) un amendement à la motion:

Que l'on retranche de la motion tous les mots placés après "que" et qu'on les remplace par les suivants:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des produits de la ferme détourne de produire la nourriture nécessaire et impose aux producteurs de denrées alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de la stabilisation des prix.

J'ai dit que la question que je désirais soulever portait sur l'injustice à laquelle l'agriculture est actuellement en butte et sur le fait que, pour cette raison et d'autres, la production fléchissait. Voilà pourquoi je signale cette question à la Chambre.

La production agricole est moins élevée maintenant qu'elle l'était l'an dernier, qu'il s'agisse de laitage, d'aviculture et d'élevage de porcs, et elle continue de diminuer dans ces trois divisions de notre économie agricole. Pour ce qui est des bestiaux de boucherie, les stocks sont abondants mais, puisque les prix-plafonds ne s'appliquent pas au bétail sur pied, il y a embouteillage du marché. Les prix-plafonds du bœuf abattu sont élevés mais ni le bétail sur pied ni les diverses catégories de bétail sur pied ne sont assujettis à aucun plafond.

Quant au blé, d'un côté de la frontière, c'est-à-dire aux Etats-Unis, le prix, y compris la récente prime de 30c. le boisseau et l'accroissement de la valeur du change sur nos produits, est supérieur d'un dollar à celui de l'autre côté de la frontière, c'est-à-dire au Canada. De sorte que si la situation subsiste et si nous avons au Canada une récolte de blé normale, nos cultivateurs vont contribuer au maintien de l'armature des prix près de $200,000,000 par an. Je parle d'abord du blé parce que c'est la denrée agricole que nous exportons le plus. Samedi dernier, c'est-à-dire avant-hier, le prix du blé n° 3 du Nord juste de l'autre côté de la frontière méridionale du Manitoba était de $1.68½c. La prime de 30c. porte ce prix à $1.98½; si l'on ajoute le change à raison de 20c. le boisseau en monnaie canadienne, le n° 3 du Nord coûte $2.18 le boisseau. Mais à Gretna (Manitoba), juste au nord de la frontière, le prix du n° 1 du Nord est de $1.08 le boisseau, majoré natu-

rellement de la valeur imprévisible des certificats de participation, soit de 50c. peut-être. Si je compare le prix du blé américain n° 3 du Nord avec le n° 1 canadien du Nord c'est parce qu'il s'agit de qualités de valeur à peu près égale. Si l'on prend des types de blé du même numéro de chaque côté de la frontière, la différence est un peu moindre. C'est ce qui prouve qu'à l'heure actuelle le prix du blé d'un côté de la frontière est supérieur de près d'un dollar au prix en cours de l'autre côté. C'est dire que les cultivateurs de céréales paient plus que leur part des frais du programme canadien de la stabilisation des prix. Si nous maintenons cet écart, la vente de 200 millions de boisseaux de blé enlèvera 200 millions de dollars à ces cultivateurs. A mon sens, nous n'avons pas raison de fixer le prix de notre principale denrée d'exportation, le blé, à un chiffre inférieur d'un dollar au prix demandé par nos concurrents les plus importants outre-mer.

Quant à la question du bétail, elle est embrouillée. Cette confusion résulte de la méthode absurde qui consiste à fixer le prix du bœuf sans établir un plafond à l'égard des catégories diverses d'animaux sur pied. En l'absence de classement des animaux sur pied, la différence entre les catégories n'est pas suffisante, à cause de la demande accrue, pour activer la production de bœuf d'excellente qualité. Les éleveurs d'animaux au pâturage envisagent l'avenir sans trop de crainte, alors que les éleveurs qui ont nourri des animaux aux céréales durant l'automne et l'hiver sont incapables, pour la plupart, de les vendre à profit.

Les fonctionnaires de la Commission dans la région que je connais, signalent, je le répète, que les producteurs d'animaux nourris au pâturage n'ont rien à craindre, mais que les éleveurs d'animaux engraissés aux céréales sont condamnés à une perte certaine. On croit généralement (je ne me prononce pas à ce sujet, n'étant pas au courant) que les quelques animaux engraissés aux céréales qui atteignent le marché aboutissent au marché clandestin de l'Est. Je ne puis exprimer mon avis sur ce point. Je répète que cette affirmation circule parmi les gens. Le programme du Gouvernement nuit à la production de bœuf d'excellente qualité. Les producteurs de bestiaux de boucherie estiment que l'écart entre les catégories inférieures et supérieures n'est pas suffisant pour favoriser la production de meilleures qualités. On soutient un peu partout que si le Gouvernement conserve le plafonnement, il devrait établir une échelle appliquable aux sources de production d'une extrémité à l'autre du pays, en vue de fixer le prix maximum de toutes les catégories d'animaux sur pied.

Quant aux autres domaines de l'agriculture, la production de volaille, par exemple, diminue. On s'attend, l'hiver prochain, à une pénurie qui se manifestera, non par la rareté de ce produit au Canada mais par une réduction du rendement total. Cela s'applique également au bacon; nous ne nous croyons pas en mesure de remplir au complet les engagements contractés envers la Grande-Bretagne.

Dans l'ensemble, la production agricole au Canada décline depuis 1944; celle de 1945 était inférieure à celle de 1944 et le rendement de 1946 n'égalera pas celui de 1945. Si l'on favorisait les cultivateurs comme il convient, la production s'améliorerait sensiblement. Le Gouvernement aurait dû surveiller la situation de plus près, hausser le plafond des prix des produits agricoles à mesure qu'augmentaient le coût de la main-d'œuvre et les autres frais de production. En plus de l'accroissement des prix des produits de la ferme, la main-d'œuvre est presque introuvable. Si l'on avait pris les dispositions nécessaires, on ne serait pas actuellement aux prises avec une production agricole amoindrie.

Voilà les deux aspects que je voulais signaler à la Chambre. L'inéquité est causée, d'une part, par le renchérissement auquel le Gouvernement n'a pas suffisamment fait contrepoids au moyen d'un ajustement des prix des produits de la ferme. En ce qui a trait au beurre, par exemple, il a relevé le prix trop tard et trop peu. D'une part, le prix de revient augmente et de l'autre les prix des produits agricoles ne sont pas assez élevés; l'inégalité en résulte. Si l'on y ajoute la pénurie de main-d'œuvre et les salaires attrayants versés par d'autres industries, on comprend que les ouvriers agricoles ne s'acheminent pas en nombre suffisant vers la ferme, comme ils le faisaient auparavant, et exigent, lorsqu'ils se présentent, des salaires au moins deux fois plus élevés qu'autrefois.

En conséquence, la production diminue à une époque où nous devrions tenter de l'augmenter autant que possible, surtout dans le domaine des denrées alimentaires. C'est pour ces deux motifs—l'injustice dont souffrent les cultivateurs et le fléchissement de la production—que je soulève la question ce soir.

L'hon. J. A. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il y a lieu, je crois, de relever immédiatement les affirmations du chef de l'opposition (M. Bracken), particulièrement en ce qui a trait à la production agricole. Il a prétendu, d'une façon générale, que l'abaissement de notre production agricole est attribuable à la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des prix; je n'entends pas débattre ce point, car le chef de l'opposition n'a apporté aucune preuve à l'appui de ses alléga-

tions. Cependant, je désire relever les déclarations de caractère général qu'on a formulées au sujet du blé et des produits du bétail.

On a prétendu, tout d'abord, que le prix du blé est plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. Ce n'est pas une nouvelle et on pourrait même ajouter qu'il en est ainsi depuis le début de la guerre. Je ne sais au juste depuis quand, mais il y a longtemps que le prix américain est plus élevé que le nôtre. Néanmoins, à l'exception d'une seule année, la production fromentière de 1942 a été la plus élevée de toute notre histoire, tandis que le rendement à l'acre n'a sûrement jamais été dépassé.

Mais l'aspect le plus important de la question, c'est qu'on a fixé les prix à leur niveau actuel, au Canada, afin de pouvoir donner suite aux désirs que n'ont cessé d'exprimer les groupements agricoles de l'Ouest depuis que j'habite cette région, c'est-à-dire depuis 1901, et probablement depuis plus longtemps encore. En fait, à l'époque de l'adoption de la première loi des grains du Canada, les cultivateurs se disaient,—c'était leur pensée maîtresse,—que nous voudrions tôt ou tard stabiliser le prix du blé, denrée d'exportation la plus importante de l'Ouest, sinon du Canada.

Aujourd'hui, pour la première fois, nous avons l'occasion de voir s'il est possible de stabiliser les prix touchés par les cultivateurs canadiens. Nous tentons donc, en vue d'assurer la stabilité des prix versés aux producteurs de blé de l'Ouest canadien, de conclure des ententes avec la Grande-Bretagne, qui est le principal marché de blé canadien, avec la France, qui vient peut-être au deuxième rang sous ce rapport en temps normal et lorsque l'Europe ne se prépare pas à la guerre, avec la Belgique, une autre forte consommatrice de blé canadien, ainsi qu'avec la Hollande. Afin d'ouvrir la voie à ces négociations, nous avons, pendant la dernière session du Parlement, fixé dans l'intervalle à $1.55 le boisseau le prix maximum du blé n° 1 du Nord livré à Fort-William. Nous nous en sommes tenus là, cependant que les pourparlers se déroulaient.

Si nous désirons obtenir les résultats désirés, il nous faut être assez persévérants pour voir si nous pouvons atteindre le but proposé. Tous les groupements agricoles reconnaissent, je crois, que jusqu'ici ni le Gouvernement canadien ni les gouvernements de Grande-Bretagne, de France, de Belgique et de Hollande, avec lesquels nous avons négocié, n'ont eu suffisamment de temps pour prendre une décision au sujet d'une proposition de cette ampleur. Dans l'entre-temps, toutefois, nous avons maintenu le prix maximum de $1.55.

[L'hon. M. Gardiner.]

Il est vrai que les prix ont fluctué, mais le chef de l'opposition a déclaré à maintes reprises au cours de la session que la production porcine est en régression. Il ignore peut-être que, tout considéré, le prix des porcs au Canada a été depuis quelques semaines, et il l'est même actuellement, plus élevé qu'aux Etats-Unis, et pourtant, comme il l'a indiqué, la production porcine baisse. En d'autres termes, on prétend d'une part, que la production du blé baisse au Canada parce que le prix est plus élevé aux Etats-Unis qu'ici. D'autre part, quoique le prix des porcs ait monté au Canada par rapport aux Etats-Unis, notre production porcine est quand même en régression, comparativement à eux.

Le fait est que la température et les autres conditions qui influent sur la production agricole ont été fort différentes en 1945 de celles de 1942 et de 1943 et même de 1944, mais à un moindre degré. Je l'ai déjà dit ici même, il en est résulté une diminution de la production de céréales de provende ou du moins de la quantité entreposée et mise à la disposition des cultivateurs pour l'alimentation des bestiaux, ainsi qu'une réduction correspondante des troupeaux.

J'en arrive maintenant à une autre question, celle des produits laitiers. On a voulu voir dans ce domaine aussi un fléchissement de la production. En fait, jamais il ne s'est trait autant de vaches au Canada. Or, comme c'est là la source première de produits laitiers, il est difficile, après une telle constatation, d'attribuer au programme suivi, quel qu'il soit, un fléchissement de la production.

Le ministre ontarien de l'Agriculture a, l'autre soir,—sans aucune mauvaise intention, j'en suis sûr,—dénaturé les faits en disant que le prix du lait influait sur le nombre, sans précédent, a-t-il ajouté, de vaches exportées aux Etats-Unis. La question s'est posée ici il y a deux ou trois ans et je me rappelle avoir déclaré que, sans me soucier de ce que pourraient faire les autres, je ne préconiserais sûrement pas un programme dont le but serait d'interrompre l'exportation des vaches outre-frontières. C'est là un des produits que nos cultivateurs écoulent avec le plus d'avantages sur le marché américain. Les frontières sont toujours restées largement ouvertes aux vaches et aux animaux de reproduction en général. Les cultivateurs de diverses régions, qui, avant la guerre, abattaient leurs génisses dès leur naissance, les gardent maintenant jusqu'à leur deuxième année, les font porter, les vendent aux Etats-Unis et, de cette façon, ajoutent au chiffre de leurs recettes.

La statistique démontre qu'il y a aujourd'hui, au pays, plus de vaches laitières que par le passé, bien que nous en vendions plus que jamais aux Etats-Unis, du moins beaucoup

plus qu'au cours des dernières années. Le marché y est ferme et assure des bénéfices intéressants aux agriculteurs. C'est dire qu'il faut beaucoup plus qu'une résolution ou un amendement à la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides pour démontrer que la situation actuelle de l'agriculture, ou une réduction dans la production, est attribuable au régime du plafond des prix adopté par le Gouvernement relativement aux denrées agricoles.

On a signalé qu'il n'y avait pas de prix maximum pour le bétail. Le chef de l'opposition sait comme moi que peu de groupements d'agriculteurs, de la Colombie-Britannique à l'Atlantique, ont adopté des résolutions préconisant le classement du bœuf à l'abattage ou de la façon proposée il y a quelques instants; peu d'entre elles ont même appuyé une telle méthode. En vérité, si j'ai bonne mémoire, la province du chef de l'opposition,—et lui-même est de cet avis, je crois,—s'est opposée plus fortement que toute autre au classement du porc à l'abattage, méthode assez généralement acceptée maintenant par les autres provinces, mais à laquelle s'oppose toujours le Manitoba. Les cultivateurs de cette région n'en veulent pas, parce que, prétendent-ils, les abattoirs ont l'avantage d'effectuer le classement et de fixer le prix après que les porcs sont suspendus dans leurs établissements. Ces mêmes agriculteurs se sont toujours, à temps et à contretemps, opposés au classement à l'abattage. Je doute qu'il existe quelque autre méthode réellement efficace de procéder à ce travail.

Je le répète, les agriculteurs de tout le pays, depuis la Colombie-Britannique jusqu'à l'Atlantique, s'y sont opposés. Il est vrai que, dans la vallée du Fraser, nous classons le bétail à l'abattage depuis assez longtemps. Cependant, il s'agit là d'une région réservée où non seulement le bœuf local, mais le bœuf de l'extérieur est abattu. Tout ce bœuf doit être classé. Nous avons mis à l'essai, à titre d'expérience, le classement au point d'expédition, songeant qu'il sera peut-être possible, un jour, de l'adopter dans tout le pays. Toutefois, en ce qui concerne le reproche qu'on adresse à la Commission des prix d'avoir négligé d'établir un plafond relativement au prix du bétail, je suis tout disposé à accepter une part de responsabilité à l'égard de cette omission, et je crois que tout groupement agricole sachant quelle situation existait au Canada en 1940 m'appuiera sur ce point. Le prix auquel le bœuf se détaillait en 1941 était aussi élevé qu'en 1928, alors que le prix du bétail sur pieds était de 2c. ou 3c. plus élevé qu'en 1941. Ceux qui s'intéressaient à l'état du marché du bétail et de la viande de bœuf croyaient alors qu'il serait absolument injuste pour les cultivateurs du pays d'établir le plafond des prix du bétail en 1941, au moment où l'on en fixait un pour d'autres produits canadiens. En d'autres termes, nous avons tenu compte du fait qu'en 1928 le bifteck se vendait 48c. la livre et le bétail sur pieds, 10c. la livre. En 1941, le prix du bifteck était de 48c. ou environ et le bétail se vendait environ 9c. la livre. Nous croyions donc nécessaire de laisser monter le prix du bétail avant d'imposer un plafond.

Je signale le fait qu'à l'heure actuelle, bien que le prix du bœuf vendu au détail n'ait guère monté comparativement à 1941, le bétail de boucherie se vend ou s'est vendu depuis quelque temps environ 12c. la livre, prix qui fut fixé en 1941; il faudrait que le prix du bétail montât pour qu'on l'assujettît à un plafond. Non seulement le bétail se vend 12c. la livre à l'heure actuelle,—le prix est même plus élevé, si j'en juge d'après les cours de cet avant-midi,—mais il rapporte jusqu'à $12.75 et $13.50 depuis que les exploitants d'abattoirs ont décidé, il y a environ une semaine, de ne pas payer plus de 12c. la livre, soit $10 de moins par tête que le prix qu'ils payaient antérieurement.

J'ai une critique à formuler à propos d'un événement survenu il y a une semaine ou dix jours; j'espère que je serai compris des exploitants d'abattoirs. La plupart des gens ont été surpris d'apprendre que le président de l'un de ces établissements avait déclaré qu'il paierait $10 de moins qu'auparavant par tête de bétail partout au Canada et que les autres abattoirs imiteraient son exemple. Je doute fort, étant donné que les prix sont réglementés au Canada, que quelqu'un ait pu s'attendre à une déclaration semblable. De fait, je ne suis pas sûr, le prix maximum du bœuf étant ce qu'il est, que le prix du bétail doive s'établir à 12c., 13c. ou 13½c. à Toronto. Personne n'en peut être absolument certain. Il existe toutefois un moyen de s'assurer si les cours sont au niveau approprié et c'est de laisser le jeu de la concurrence déterminer les prix que le Gouvernement confirmerait par la suite. Si le plafond fixé par la viande de bœuf est vraiment appliqué, d'autre part, si les cultivateurs sont en mesure de mettre leur viande sur le marché en réalisant un bénéfice raisonnable, je ne vois pas comment un particulier ou un groupe pourrait s'arroger le droit de régir les prix en tentant d'imposer certains règlements. Je crois d'ailleurs que, sur ce point, les faits ont confirmé mes assertions, soit que le retrait du bœuf du marché rétablit les prix. La remarque que le chef de l'opposition (M. Bracken) vient de formuler à ce sujet ne me paraît pas tout à fait juste. Il prétend qu'il n'y a pas de bovins gras au pays, qu'on n'en a pas élevé. C'est

possible, mais depuis deux ou trois semaines, on nous dit que les éleveurs ont reçu l'ordre de garder leurs bovins chez eux.

M. BRACKEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai affirmé que, vu les circonstances, les fermiers ne sont pas portés à élever des bovins.

L'hon. M. GARDINER: Donc, si on ne les a pas incités à en élever, il faudrait conclure que la production est à la baisse et qu'on n'envoie pas de bovins sur le marché à l'heure actuelle. Jusqu'à il y a deux semaines, environ, les arrivages de bovins sur le marché étaient bons. On a dit aussi aux cultivateurs qu'ils allaient recevoir $10 de moins par tête pour leurs animaux s'ils continuaient à les envoyer sur le marché. Ayant reçu l'ordre de n'en plus envoyer, les cultivateurs ont cessé leurs expéditions; mais la radio annonçait ce matin, que pour la première fois depuis deux semaines, le nombre ordinaire de bovins arrivaient sur le marché. Si les expéditions ont repris, c'est sans doute parce qu'à la fin de la semaine dernière les prix des bovins engraissés ont remonté à 13c. et même à 13½c. dans certains cas. En conséquence, le mouvement des bovins vers les marchés recommence.

Je tiens à faire remarquer que certaines difficultés surgissent non pas par suite de la politique générale du Gouvernement en ce qui concerne la fixation des prix des produits agricoles, mais parce que certaines personnes se permettent de recourir à des moyens qu'elles ne devraient pas prendre. Je me demande si l'on n'aurait pas dû empêcher la chose. Quoi qu'il en soit, le nombre de bovins sur les marchés se rétablit au niveau où il était il y a une semaine ou dix jours. On ne saurait juger de la production de cette année, toutefois, en se fondant sur les chiffres des trois premiers mois de 1946. Ainsi que je le disais au début de la session, nos réserves de céréales étaient, l'hiver dernier, moins considérables que d'habitude et l'alimentation animale s'en est ressentie. Personne ne peut dire ce que sera cette dernière au cours de l'été. Tout dépend des pluies que nous aurons dans le pays et de l'état des pâturages. Nous ne pouvons donc pas dire si nous engraisserons plus d'animaux ni si nos vaches donneront plus de lait et, partant, plus de produits laitiers de toutes sortes. Si l'état des pâturages est bon, si nos troupeaux laitiers sont plus nombreux que jamais, nos produits laitiers accuseront une augmentation sans précédent. D'autre part, si, comme je le suppose, le chiffre de nos emblavures est aussi considérable que par le passé, sinon supérieur, et si la pluie est abondante au cours de l'été, nous aurons des engrais alimentaires pour l'hiver prochain. Cependant, si nos pâturages et nos engrais alimentaires sont suffisants, aucun changement du programme des prix ne relèvera la production des bestiaux. Cette année, nous avons affecté à l'alimentation animale toutes les céréales disponibles au pays. Nous n'aurions pas pu engraisser un plus grand nombre d'animaux, quel qu'ait été le prix de la viande. Ce n'est donc pas le régime des prix qui est à la base de la baisse actuelle de la production.

Pour ce qui est du beurre, l'autre produit mentionné, j'ai répété plus d'une fois à la Chambre que notre production de beurre de fabrique, la seule dont nous ayons une statistique précise, avait atteint, les trois dernières années, une moyenne dépassant de plus de 40 millions de livres celle de toute période récente de trois ans. Ce n'est pas la diminution de la production qui cause la rareté du beurre en certains endroits, mais le relèvement sensible de la consommation. La consommation est tellement plus élevée qu'il importe de réglementer jusqu'à un certain point la distribution du beurre au Canada. J'apporte cette mise au point, monsieur l'Orateur, afin de ne pas laisser se répandre l'impression que, cette année, la production de denrées agricoles sera déficitaire au point de nous empêcher de répondre à la demande des marchés qui comptent sur nous pour s'alimenter cet été ou l'hiver prochain. Le pays ne gagnerait rien à laisser se répandre cette impression à l'étranger par le temps qui court. Il y a des gens qui dépendent exclusivement de notre production. Ils comptent que notre pays produira leurs approvisionnements alimentaires de l'an prochain. Dès que nous les aurons persuadés que nous faillirons à la tâche, ils n'auront plus qu'à chercher par tout l'univers à se constituer des approvisionnements aussi considérables que possible. Ce ne serait donc pas rendre service à notre pays que de laisser entendre, par des discours prononcés dans cette enceinte ou des résolutions proposées ici, que notre production court le risque de fléchir à des niveaux dépassant toute imagination et que nos cultivateurs sont des plus mécontents des prix qu'ils touchent. Je sais qu'il y a quelque mécontentement sur ce point dans certains cas, mais depuis que je m'occupe de l'agriculture canadienne, c'est-à-dire depuis au moins 1901, jamais, que je me rappelle, un plus grand nombre de cultivateurs ne se sont avoués assez bien satisfaits de l'état de choses existant. Il ne faudrait pas en conclure que nous ne devrions pas nous efforcer d'améliorer leur sort. C'est un but auquel il faut toujours tendre. Mais laisser l'impression que le pays ne peut songer à approvisionner les marchés tributaires de notre production, n'aiderait ni nos cultivateurs ni ceux des autres pays qui comptent sur le Canada pour s'approvisionner de vivres durant les prochains mois. Si nous appuyions

la politique présentement suivie de nous entendre avec les autres gouvernements pour la vente de nos produits agricoles à des prix de nature à stabiliser le revenu des cultivateurs en invitant ces derniers à produire aux prix prévus par les accords signés, les résultats seraient bien meilleurs que si nous procédions par tout autre moyen. Si cependant, chaque fois que le prix d'une denrée est stabilisé, nous ne cessons pour ainsi dire pas de nous en prendre à ce prix sous prétexte que d'autres réalisent un prix plus élevé, nous prenons le moyen le plus sûr de frustrer le cultivateur de ce qu'il demande depuis plusieurs années. Ceux qui nous conseillent aujourd'hui de vider nos compartiments jusqu'au dernier boisseau en vue de ceci ou de cela; ceux qui invitent les cultivateurs à livrer, comme ils l'ont fait auparavant, tous les produits de leurs fermes, peuvent provoquer une situation diamétralement opposée à celle que, par notre programme, nous avons, comme le cultivateur lui-même, tenté de créer. Supposons, par exemple, que nous concluions un accord portant livraison d'une moyenne annuelle de 250 millions de boisseaux de blé à un groupe de pays pour une période de cinq ans, et que pour y arriver, il nous faille vider nos compartiments jusqu'au dernier boisseau sans rien reporter à l'année suivante. Survienne une mauvaise récolte, et il nous sera absolument impossible d'exécuter l'accord en question. L'expérience des vingt dernières années nous révèle que si nous suivons la ligne de conduite qui s'impose et que nous produisons, lorsque la température le permet, 560 millions de boisseaux de blé, et une autre année où les conditions climatériques sont moins bonnes, 250 millions de boisseaux seulement, nous aurons une moyenne annuelle d'environ 390 millions de boisseaux. L'expérience nous prouve aussi que nous pouvons prélever de cette quantité ce dont nous avons besoin pour la semence, la provende et l'alimentation et exporter annuellement environ 250 millions de boisseaux. Nous ne pouvons obtenir ce résultat qu'en établissant au pays quelque chose comme un grenier stable. Lorsque nous permettons à qui que ce soit et pour quelque motif que ce soit de faire au pays une propagande qui a pour effet de vider les greniers des cultivateurs, et de créer une situation qui, avec une récolte déficitaire, nous mettrait dans l'impossibilité de répondre à la demande des pays qui comptent désormais sur nous, nous détruisons à tout jamais la possibilité de stabiliser les prix des produits agricoles dans notre pays et nous rétablissons un état de choses qui met la vente de ces produits à la merci des spéculateurs.

Je soutiens qu'il importe plus aujourd'hui, d'établir un prix stabilisé de $1.55 le boisseau pour, disons, cinq ans, que de suivre aveuglément la politique d'outre-frontière où, en raison d'une situation spéciale, l'on verse un supplément de 30c, le boisseau, lors même que nous n'avons pas suivi pendant toute la durée de la guerre la même politique que nos voisins en matière de régie des prix.

Si nous pouvons stabiliser nos prix et si nous pouvons produire la quantité requise au cours des deux prochaines années pour approvisionner les marchés qui comptent sur nous, je soutiens que nous aurons fait beaucoup pour assurer aux cultivateurs de l'Ouest canadien une production et des revenus stables pendant plusieurs années. Pour ma part, ceci est beaucoup plus important que le fait d'obtenir $1.75 ou $1.85 en ce moment avec la possibilité que ce prix tombera à 75c. d'ici un an ou deux.

Nous désirons stabiliser les prix, si la chose est le moindrement possible; et nous voulons procéder de manière à assurer la chose. Je crois que c'est ce qui importe le plus.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien, si je puis dire, notre façon de procéder. La dernière fois que nous nous sommes réunis en comité des subsides, j'ai hasardé une récrimination. Ma proposition a figuré au *Feuilleton* jusqu'à lundi dernier, puis n'y a pas reparu.

Ce n'est pas de cela, cependant, que je me plains ce soir. J'ai plutôt quelques mots à dire sur la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Bracken) et qui est ainci conçue:

> Que l'on retranche de la motion tous les mots placés après "que" et qu'on les remplace par les suivants:
>
> La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des produits de la ferme détourne de produire la nourriture nécessaire et impose aux producteurs de denrées alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de la stabilisation des prix.

Or je tiens à préciser bien nettement que notre parti a appuyé intégralement et de tout cœur la stabilisation des cours agricoles. Je considère, avec d'autres qui partagent ce point de vue, que le cultivateur ne tient pas du tout à un prix élevé et spéculatif à une époque et à un prix bas et déprimé à une autre époque. Ce qu'il veut, ce n'est pas un prix de spéculation, mais un prix fondé sur ses frais de production et du moins un peu proportionné aux prix que lui coûtent les nécessités de la vie.

J'appuie l'amendement, en ce sens que je reconnais que les cultivateurs canadiens sont poussés au découragement et que nous leur imposons une trop forte partie du fardeau que comporte le maintien du programme officiel de la stabilisation des prix.

Mais j'envisage la question à un tout autre point de vue. C'est que, si nous tenons à stabiliser les prix, stabilisons-les pour vrai. Si le cultivateur touche pour son blé $1.55 en janvier comme en mai, le fabriquant d'instruments aratoires doit toucher pour sa moissonneuse-lieuse $281 ou $320 en janvier comme en mai. Nous ne pouvons forcer un groupe à accepter un prix fixe pendant une période définie pour relever le plafond imposé à ses fournisseurs d'instruments nécessaires.

A cet égard, le programme du Gouvernement décourage le cultivateur et impose au producteur un fardeau onéreux. On a parlé récemment à la Chambre de la majoration des prix des instruments aratoires. L'augmentation imprévue, s'élevant à 12½ p. 100, succédait au relèvement de 2c. par gallon d'essence dans les provinces des Prairies. Mes commettants, en particulier, ont écopé. Voilà des accrocs dangereux à la réglementation des prix. Je les regrette beaucoup.

Le chef de l'opposition a abordé la question des prix du bétail. A mon sens, il est injuste envers les éleveurs de fixer le prix maximum du bœuf sans établir de différence entre la production de printemps et d'automne. Les animaux au pâturage, mis en vente à l'automne, ne consomment pas de céréales coûteuses et n'exigent pas tant de soins. Les cultivateurs ont droit de demander au printemps un meilleur prix pour les animaux dont l'élevage nécessite durant l'hiver un travail ardu. Voilà pourquoi, dans une certaine mesure, les éleveurs expriment maintenant leur mécontentement.

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais...

M. COLDWELL: Je suis heureux que l'honorable ministre relève mes paroles, si j'ai tort.

L'honorable M. GARDINER: Jusqu'à il y a deux ans, la situation était celle que préconise l'honorable député.

M. COLDWELL: C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: Les gens ont formulé des observations et, après de longues discussions, on a décidé d'abolir pour deux ans le régime en vigueur afin d'établir la stabilisation générale des prix. Depuis la modification jusqu'à la semaine dernière, il y a eu dix fois moins de critique qu'auparavant au sujet du prix du bœuf et de la viande. Cela semble dénoter, si l'on excepte ce qui s'est passé récemment, que, dans l'ensemble, les gens sont satisfaits.

M. COLDWELL: Je remercie le ministre de cette explication. Il a raison, mais j'estime que dans une certaine mesure, l'uniformité des prix fixés pour l'automne et le printemps cause le mécontentement.

Le ministre de l'Agriculture vient de parler de l'attitude adoptée par les propriétaires d'abattoirs; à mon sens, ces gens méritent plus qu'une semonce du ministre. Aucun d'entre eux ne devrait être en mesure de parler pour tous les abattoirs. On a toujours soutenu qu'il existe une rivalité entre eux, mais le rapport sur l'écart des prix, que j'ai lu attentivement comme d'autres l'ont sûrement fait, dénote que le comité chargé de cette question estimait insignifiante la concurrence entre ces diverses entreprises.

Une fois de plus, un puissant propriétaire d'abattoir parle au nom de toutes les entreprises connexes du pays. Nous avons maintes fois soutenu à la Chambre que cette industrie est un véritable monopole dirigé par un ou au plus deux des grands abattoirs. Il semble que nous ayons eu raison.

Je ne veux pas que le plafonnement des prix soit supprimé, nous serions les premiers à en souffrir. Les principales victimes en seraient les titulaires de pensions et d'autres gens à revenu fixe. Une telle ligne de conduite nuirait autant et, à la longue, davantage peut-être, aux producteurs et aux salariés. Ce sont ces catégories de citoyens qui, en dernière analyse, auront le plus à souffrir du relèvement des prix.

Si l'on s'en prend au Gouvernement, c'est surtout, je le répète, parce qu'il a autorisé le relèvement des frais de production agricole sans permettre aux cultivateurs de se reprendre ailleurs. Il y a quelques jours, le *Financial Post* annonçait que la compagnie Massey-Harris a réalisé, en 1944, des bénéfices nets de $1,800,000. Ces bénéfices dépassent de 80 p. 100 ceux d'avant la guerre, lesquels, je le reconnais immédiatement, n'étaient pas élevés.

L'hon. M. MITCHELL: Ont-ils dû céder une partie de leurs bénéfices à l'Etat?

M. COLDWELL: Oui, une certaine partie. La compagnie Cockshutt a plus que doublé ses bénéfices entre 1937 et 1944; en 1937, ses bénéfices étaient de $183,044, tandis qu'en 1944 ils avaient atteint $399,244. Consultez les cours de la bourse et vous verrez qu'en 1939, les actions de la Massey-Harris étaient cotées entre $3.25 et $3.50, tandis qu'elles se vendent maintenant $20.

J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un point qui, à mon avis, se rapporte directement au sujet à l'étude. Certains rapports dignes de foi ont paru dans les journaux que dirigent MM. Sifton, dans l'Ouest canadien; j'ai ici, entre autres, un article tiré du *Star-Phoenix* de Saskatoon et portant la signature de M. J. H. Grey. J'ai relevé, l'an dernier,

d'autres passages traitant du même sujet. Il est question ici des méthodes louches auxquelles on a eu recours pour relever le prix des instruments agricoles.

On y dit que le 9 janvier 1946, certains directeurs et employés de la compagnie Massey-Harris ont eu la faculté d'acheter 115,250 actions de cette société au prix de $14.\frac{7}{8}$ chacune.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cela a paru dans la *Free Press* de Winnipeg.

M. COLDWELL: Oui, dans la *Free Press* de Winnipeg également. Les bénéficiaires avaient le privilège d'acheter un tiers des actions chaque année pendant trois ans. J'ai constaté par les journaux que j'ai lus en fin de semaine que les actions de la compagnie Massey-Harris se vendent maintenant environ $20 chacune. En janvier, ces actions ont été offertes à certains employés à $14\frac{7}{8}$ chacune, de sorte qu'au cours de ces derniers mois,—et l'on est presque porté à croire que c'était en prévision d'une hausse de prix mais je ne prétends pas qu'il en soit ainsi,—la valeur de ces actions a monté.

Certains honorables députés, qui sont à la Chambre aujourd'hui, faisaient partie du comité chargé d'enquêter sur les instruments aratoires en 1937. Ils se souviennent que le comité a fait rapport que les prix des instruments aratoires étaient trop élevés depuis trente ou quarante ans. Ce comité a déclaré notamment qu'en 1937, d'après les chiffres fournis par les fabricants eux-mêmes, il y avait à exécuter des commandes d'une valeur globale de 200 millions aux prix qui régnaient alors. Le rapport disait qu'au cours des années suivantes, les cultivateurs devraient affecter à l'achat des machines nécessaires plus de 50 millions par année.

Ce rapport fut déposé à la Chambre en 1937. Puis la guerre éclata et peu de cultivateurs purent acheter des instruments aratoires. Pendant six ans, les instruments aratoires étaient extrêmement rares sinon inexistants. En conséquence, les besoins d'instruments aratoires sont plus grands qu'ils ne l'ont jamais été dans les annales de ce pays. Les fabricants feront donc de bonnes affaires. Ils se sont munis de machines nouvelles et améliorées; quelques-unes, qui ont servi à la fabrication des munitions, peuvent maintenant servir à fabriquer des instruments aratoires. Dans certains cas, c'est le Gouvernement qui a installé ces machines et les compagnies en ont sans doute fait l'acquisition à un fort rabais. Ils ont plus d'ouvriers spécialisés, une demande plus forte et un meilleur outillage, et c'est précisément le moment que l'on choisit pour relever de $12\frac{1}{2}$ p. 100 le prix des instruments aratoires.

Une connaissance antérieure de cette majoration aurait-elle motivé les hausses de la bourse entre les mois de janvier et mai. Je ne le prétends pas. Je soutiens cependant que les intéressés ont pu prévoir de plus alléchants bénéfices et partant une plus-value de leurs actions. Si mes renseignements sont exacts, ils ont distribué 115,250 actions à près de $5 de moins chacune que ce qu'elles valaient trois mois plus tard. La maison Cockshutt a fait à peu près la même chose. Elle a permis à ses directeurs d'acquérir pour $2,000 d'actions à $9 chacune au cours des trois années à venir. Aujourd'hui, le prix à la bourse s'établit à $20 environ.

Voyons ce que cela signifie. Supposons que les employés de la compagnie Massey-Harris aient acheté en janvier le tiers des actions offertes. Ils seraient donc devenus propriétaires de 38,000 actions qui, au cours actuel, leur vaudraient un bénéfice de $190,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quelle maison s'agit-il?

M. COLDWELL: De la Massey-Harris Company. Dans le cas de la Cockshutt. Les bénéfices seraient de $22,000. Ce sont ces manipulations qui rendent impossible la stabilisation des cours. La Chambre doit être mise au courant. Si j'avais présenté la motion, je l'aurais rédigée en termes tout à fait différents. Je l'aurais rédigée de façon à blâmer le Gouvernement de n'avoir pas assuré des augmentations correspondantes lorsqu'il a permis une majoration des prix des machines agricoles et d'autres produits utilisés sur les fermes.

Je signale au ministre et au Gouvernement que lorsqu'il devient nécessaire de relever le plafond des prix d'une denrée en particulier ou d'un groupe de denrées, il ne faudrait pas procéder par négociations partielles. Tous les gens que le relèvement du prix intéresse devraient être consultés. Ainsi, dans le cas des instruments aratoires, le Gouvernement, le cultivateur, l'ouvrier industriel et le fabricant doivent être représentés. Nous pourrions, de la sorte, nous faire une plus juste idée des mesures prises ou, une fois la question tirée au clair, la proposition pourrait être rejetée. Si nous stabilisons les prix, allons-y carrément.

Autre point. L'autre jour, le ministre a comparé l'augmentation des prix des denrées agricoles et des instruments aratoires depuis quelques années. Qu'on me permette de signaler qu'en 1937, un comité parlementaire a déposé à la Chambre un rapport établi avec soin et contenant de volumineux renseignements. C'était un ouvrage excellent à de nombreux points de vue. On y établissait qu'à cette époque le prix des machines de ferme était trop élevé et qu'il l'avait toujours été. Nous avons demandé des mesures propres à amener les fabricants à réduire ces prix; de fait, nous avons déclaré que, s'ils ne les abais-

saient pas, le Gouvernement canadien devrait favoriser la formation de coopératives agricoles en vue de la fabrication et de la distribution d'instruments aratoires. Voilà ce que nous conseillions dans le rapport.

Il y aurait, à mon sens, deux ou trois moyens d'améliorer la situation des producteurs canadiens à ce point de vue. Un de ces moyens consisterait à établir, sous la régie de l'Etat, une industrie des machines agricoles. Nous possédons les usines, les machines et la main-d'œuvre nécessaires. Je sais que le Gouvernement n'acceptera pas cette proposition. Une des initiatives qu'il pourrait prendre serait de favoriser l'établissement d'une coopérative pour la fabrication d'instruments aratoires, de façon que les entreprises privées aient quelque concurrence. Si le Gouvernement trouve avantageux le régime de la concurrence, voilà un moyen de l'appliquer dans le cas de ces puissantes maisons. On ne peut s'attendre que les cultivateurs acceptent la stabilisation du prix des denrées qu'ils produisent s'ils constatent que les prix des articles qu'ils doivent acheter ne sont pas stabilisés en permanence. Cela saute aux yeux.

L'amendement dont nous sommes saisis ce soir est dans une large mesure motivé. Néanmoins, il ne représente pas la meilleure solution. A mon sens, ce n'est pas la réglementation des prix des produits agricoles qui nuit à la production; tout au contraire, c'est la permission que le Gouvernement accorde de violer le plafond des prix dans le cas des articles que les cultivateurs doivent acheter. Telle est la difficulté; c'est de ce point de vue que j'envisage la solution du problème.

Je le répète, en 1937 nous avons fait rapport que les prix des instruments aratoires étaient élevés et qu'une réduction s'imposait. L'argument que le ministre a invoqué l'autre soir, c'est-à-dire que les prix des produits agricoles avaient augmenté dans telle ou telle proportion, ne tenait pas compte du fait que de 1931 à 1941 les prix des produits de la ferme n'était pas suffisamment élevés, qu'ils ne représentaient pas les frais de production; aucun honorable membre de cette Chambre ne saurait le nier. Comme je l'ai dit déjà, j'ai acheté des œufs à 3c. la douzaine dans l'Ouest. Bien entendu, ce n'était pas en 1939, mais au printemps de 1934. Néanmoins, même en 1939, on pouvait s'en procurer à 15c. ou 20c. Le blé se vendait environ 60c. le boisseau et les prix des autres produits agricoles étaient à l'avenant. Ne comparons pas les prix de 1939 avec ceux qui ont cours actuellement et n'en concluons pas que les machines agricoles peuvent se vendre plus cher parce que les prix des produits sont plus élevés.

Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet, si ce n'est pour ajouter que, puisque le plafond des prix existe, il doit s'appliquer à tous indifféremment et que personne ne doit pouvoir profiter d'avantages refusés aux autres. Je crois que le plafond des prix est nécessaire. Nous devons toutefois permettre aux intéressés de faire part de leurs observations. Et quels sont ces intéressés? Il y d'abord, cela va de soi, le Gouvernement qui est le représentant du Parlement et il y a aussi la population du pays qui peut faire entendre sa voix par l'entremise de ses députés. Les producteurs, les ouvriers et, sous notre régime économique actuel, les industriels, les manufacturiers et les administrateurs d'établissements doivent avoir leur mot à dire. Lorsqu'il s'agit de stabiliser les prix, il importe de peser tous les éléments qui entrent en ligne de compte et de consulter tous ceux que touche cette réglementation.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je désire formuler quelques remarques sur cette question avant l'adoption de la motion. Dans son discours de ce soir, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est donnée beaucoup de mal pour tâcher de démontrer que la politique du Gouvernement a donné satisfaction aux cultivateurs. Il est vrai qu'il a apporté une réserve à son affirmation lorsqu'il a dit que, d'après lui, la plupart des cultivateurs étaient satisfaits; mais, au cours des vacances de Pâques, le ministre n'est peut-être pas allé aussi loin dans l'Ouest que moi-même, bien qu'il se soit rendu dans sa province. S'il s'était trouvé dans l'Alberta quand on a annoncé à la radio l'augmentation des prix des instruments aratoires, il se serait rendu compte que les cultivateurs n'étaient pas du tout satisfaits. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait à ce sujet des remarques passablement justes, tandis que le ministre de l'Agriculture s'efforçait en réalité d'éluder la question.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas prononcé les paroles que l'honorable député m'attribue. J'ai dit que jusqu'à tout dernièrement les cultivateurs ont été plus satisfaits qu'ils ne l'avaient été depuis longtemps.

M. JOHNSTON: Le ministre ne se compromet pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les cultivateurs sont résignés à leur sort.

M. JOHNSTON: Naturellement, si l'on affame un homme et qu'ensuite on lui donne un morceau de pain, on peut dire qu'il est plus satisfait qu'auparavant. Quand, dans les années 30, on versait aux cultivateurs pour leurs céréales et leurs produits des prix inférieurs au coût de production et qu'ensuite on a relevé ces cours au niveau, mettons, du prix de re-

vient, il va sans dire qu'ils étaient plus satisfaits; et, si l'on porte les cours à un sou ou deux au-dessus du prix de revient, il est tout naturel que la satisfaction augmente. Mais, s'ils sont mécontents et s'ils luttent depuis des années, c'est qu'ils désirent qu'on leur accorde certains avantages comme on le fait dans le cas des industriels, en retour des efforts qu'exige la réalisation de leur programme de production agricole. Leur travail n'est pas et n'a jamais été convenablement rémunéré. Les honorables députés ne sont pas sans savoir que les industriels produisent rarement à perte. Ceux à qui cela est arrivé se déclaraient immédiatement en faillite et ils ne perdaient pas jusqu'à leur dernier sou. La situation du cultivateur était bien différente. S'il produisait à perte, il ne pouvait pas se déclarer en faillite. Sa situation ne lui permettait pas de recourir à un tel moyen, qui, d'ailleurs, lui était interdit. Il devait rester sur la ferme. S'il lui avait été possible de se déclarer en faillite, il aurait sans doute quitté le pays. Le ministre a beau dire que le cultivateur est en meilleure posture que jamais, ce sont là des paroles vides de sens, des mots que ne prisera guère le cultivateur.

A cet égard, j'ai lu avec un vif intérêt l'exposé que le ministre des Finances (M. Ilsley) faisait à la Chambre, le 15 avril, au sujet de l'agriculture et des instruments aratoires. Voici ses paroles, que je relève à la page 942 du hansard:

Mais depuis 1941,—et je cite ici les données du Bureau fédéral de la statistique,—les cours moyens des denrées agricoles, y compris les primes et subventions, par rapport au cours moyen de 1941, accusaient en 1945 les augmentations que voici:

Ces augmentations, remarquons-le bien, incluent les subventions. Mais le ministre a omis d'indiquer, quand il aurait dû le faire, le prix réel des denrées agricoles. C'était au moment où les cours n'atteignaient pas le prix de revient. Il n'était donc pas juste, il était même suprêmement injuste de vouloir montrer, par un pourcentage des augmentations, que la situation du cultivateur l'emportait de beaucoup sur celle du fabricant de machines.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il de lui faire observer que j'ai dit alors:

Je ne dis pas du tout qu'il n'y avait pas lieu de porter ces prix à un niveau supérieur à celui des cours de l'automne de 1941, car les cours de ces denrées avant la guerre étaient bas et, malgré un léger relèvement entre 1939 et l'automne de 1941, il n'a pas augmenté autant qu'il aurait dû.

C'est de là que part mon énumération des prix.

M. JOHNSTON: Je suis content que le ministre ait appelé l'attention sur ce point. Il a dû certes le comprendre. Mais il doit avoir aussi compris, même s'il a déclaré dans son exposé qu'à son jugement les prix des denrées agricoles n'étaient pas aussi élevés qu'ils devraient l'être, qu'ils étaient alors à des niveaux de crise. Le Gouvernement actuel étant alors aux affaires, pourquoi ne s'est-il pas occupé de parer à la situation? C'est de cela que se plaint le cultivateur. Il est inutile de dire: "Je sais qu'en 1940 et en 1939 le cultivateur n'a pas reçu un prix aussi élevé qu'il aurait dû", car il appartenait au régime aux affaires, soit au Gouvernement libéral, d'élaborer un programme susceptible d'établir les frais de production à un niveau raisonnable. Qu'il me soit permis de poursuivre la citation:

En 1945, par rapport aux cours moyens de 1941, les augmentations ont été les suivantes: blé, 67 p. 100.

Quiconque dirait donc: "De quoi parlent ces cultivateurs? Juste ciel! Ils ont une augmentation de 67 p. 100!" Eh bien, multiplier 67 par zéro donne toujours zéro.

...ou, si l'on inclut une participation estimative de 15c., 87 p. 100; avoine, 65 p. 100; orge 62 p. 100; porcs, 51 p. 100.

Mon Dieu! Ces cultivateurs étaient riches en 1941.

Les récentes rectifications augmenteraient le prix du porc de 70 p. 100; du bétail de 40 p. 100; du lait liquide de 28 p. 100; du beurre de 29 p. 100 (soit 40 p. 100 y compris le nouveau relèvement); du fromage de 53 p. 100; des œufs de 28 p. 100;

Il n'a pas dit que le prix de vente était de 10c. et 12c. la douzaine.

...des pommes de terre de 135 p. 100; de tous les produits agricoles de 48 p. 100 et des instruments aratoires de 3 p. 100.

Ce piètre outillage ne comptait que pour 3 p. 100.

Cette comparaison n'est pas juste parce que, comme je l'ai signalé, les fabriques d'instruments aratoires n'ont jamais vendu à perte, de sorte que le relèvement de 3 p. 100 a beaucoup contribué à l'amélioration de leur situation financière, tandis que pour le cultivateur la hausse de 67 p. 100 n'a probablement pas ou plutôt n'a certainement pas atteint le niveau du prix de revient. La comparaison est donc dénuée de tout fondement.

Voilà ce dont se plaignent, et à bon droit, les cultivateurs; même aujourd'hui, en dépit des paroles du ministre de l'Agriculture sur la stabilisation du prix, à quoi aboutit le programme du Gouvernement? Il augmente continuellement le coût de production du cultivateur. La taxe sur l'essence, par exemple, est si élevée que les cultivateurs en subissent une perte et, non content d'autoriser le maintien de cette hausse du prix de revient, le Gouver-

nement a jugé bon d'y ajouter encore une majoration de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires.

Nous avons eu la main assez heureuse, prétend-il à cet égard, car imaginez, les compagnies voulaient une majoration de 25 p. 100 et nous ne leur avons accordé que 12½ p. 100. Il va sans dire que les compagnies n'ont jamais espéré 25 p. 100. Ce chiffre n'était que pour la forme; elles l'ont réduit de moitié sachant qu'elles faisaient encore une excellente affaire.

Le ministre de l'Agriculture nous a parlé tantôt des gens qui s'en prennent à la stabilisation des prix. Rares sont les honorables députés qui ne la désirent pas, mais le Gouvernement lui-même a tellement chambardé les prix qu'il n'en reste plus rien, de sorte qu'il lui faudra en établir d'autres. Il n'est que raisonnable de supposer,—le Gouvernement ne peut s'attendre à autre chose,—que le cultivateur ne cesse de s'en prendre au prix stabilisé. Il y est contraint. L'expérience lui enseigne que le Gouvernement ne fera rien tant qu'on ne le forcera pas d'agir. Nous avons une excellente preuve de cela parce qu'en 1943, les associations agricoles dirigées par la coopérative de blé de la Saskatchewan et appuyées par les coopératives de blé de l'Alberta et du Manitoba sont venues à Ottawa et ont demandé un relèvement des prix agricoles, et on ne les a pas trop bien reçues alors. Cependant, les cultivateurs ont déployé des efforts énergiques et ont exercé des pressions,—ils ont même menacé de faire la grève,—et en conséquence ils ont obtenu qu'on porte le prix du blé de 70 c. à $1 le boisseau. Nous ne nous chicanerons pas au sujet de 10c. le boisseau dans un sens ou dans l'autre; il se peut que ce fût 90c. le boisseau.

Cependant, lorsque le ministre parle de ceux qui s'en prennent aux prix stabilisés, il lui faut assumer sa part de responsabilité, et même en ce moment, le ministre de l'Agriculture en sa qualité de membre du cabinet doit prendre sa part de responsabilité, ainsi que le ministre des Finances, pour avoir permis le relèvement du prix des instruments aratoires de 12½ p. 100 et le prix de l'essence de 2c. le gallon; et tout cela augmente le coût de production des denrées agricoles. Ainsi donc, si les cultivateurs s'en prennent continuellement aux prix stabilisés, le ministre de l'Agriculture doit, je le répète, prendre sa part de responsabilité parce qu'il leur rend la situation intenable.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit que les cultivateurs s'en prenaient aux prix.

M. JOHNSTON: C'est ce que le ministre voulait dire. S'il ne l'a pas dit je le dirai pour lui.

[M. Johnston.]

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que le chef de l'opposition (M. Bracken) agit ainsi.

M. JOHNSTON: Il y a peut-être beaucoup de vrai dans ce que vous dites. Je trouve toujours amusant que des gens critiquent le Gouvernement sans pouvoir lui indiquer quel autre parti il devrait prendre. Et je n'ai encore jamais entendu le chef de l'opposition indiquer au Gouvernement où il allait trouver les ressources requises pour faire tout ce qu'on lui demande. Peut-être ne savons-nous pas nous y prendre, mais...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Supprimer le plafond des cours agricoles. N'avez-vous donc pas saisi?

M. JOHNSTON: Oui certes; et je me souviens parfaitement aussi d'avoir entendu, à une séance de la conférence fédérale-provinciale, un critique financier conservateur demander à la fois une diminution des dépenses, et une hausse des salaires, sans trop savoir comment remédier au chômage.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que, la conférence n'étant pas encore terminée...

Des VOIX: Ha, ha!

M. JOHNSON: Où êtes-vous donc passé? Il y a beau temps que la conférence a pris fin.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je sais où j'étais, mais je sais trop où vous vous êtes aventuré vous-même.

M. JOHNSTON: Je n'ignore pas où vous étiez, je sais même où vous allez.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député m'interrompt pour me dire qu'il sait où je suis allé, puisqu'il y va lui-même. Pendant que la conférence du Dominion et des provinces bat son plein, on ne devrait pas en parler en cette enceinte.

M. JOHNSTON: Parce que je lui ai marché sur les pieds, l'honorable député...

M. SMITH (Calgary-Ouest): La botte de l'honorable député n'est pas assez grande pour m'écraser un seul orteil. J'en appelle au Règlement.

M. JOHNSTON: L'honorable député se montre chatouilleux ce soir. Plaisanterie à part, monsieur l'Orateur, les honorables députés devraient proposer une solution pratique lorsqu'ils s'en prennent à la ligne de conduite du Gouvernement.

Une VOIX: Exposez votre solution.

M. JONHSTON: Je l'exposerai lorsque nous irons ailleurs. Le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que les emblavures augmen-

teraient probablement cette année. On a cru partout que les superficies ensemencées seraient plus vastes que jamais. J'ai sous la main le budget de la ferme publié par la coopérative du blé en janvier dernier. On y trouve le mouvement des emblavures dans les quatre grands pays exportateurs, depuis 1935, soit le Canada, les Etats-Unis, l'Argentine et l'Australie. En 1939, le Canada ensemençait 26,757,000 acres, les Etats-Unis 63,516,000, l'Argentine 17,830,000 et l'Australie, 13,284,000. En 1940, les emblavures ont augmenté au Canada. Elles s'établissaient chez nous à 28,626,000 acres, aux Etats-Unis à 61,464,000, en Argentine à 17,510,000 et en Australie à 12,-645,000. En 1941, il y eut au Canada une forte réduction des emblavures. Nous avions ensemencé 21,882,000 acres; les Etats-Unis, 62,-404,000, l'Argentine, 18,040,000 et l'Australie, 12,063,000. En 1942, la réduction s'est accusée davantage. Nos emblavures atteignaient une superficie de 21,586,000 acres, celles des Etats-Unis, 52,533,000, celles de l'Argentine, 16,979,000 et celles de l'Australie, 9,280,000. En 1943, les nôtres tombaient à 17,488,000 acres, celles des Etats-Unis, à 54,159,000, celles de l'Argentine, à 16,914,000 et celles de l'Australie, à 8,300,000. En 1944, nous avons maintenu une superficie de 17,488,000 acres tandis que les Etats-Unis en ensemençaient 68 millions. Les chiffres relatifs à l'Argentine et à l'Australie ne sont pas disponibles pour cette année-là. D'après le total, on ne peut s'attendre à un accroissement sensible des emblavures.

L'hon. M. GARDINER: Je parlais uniquement de la superficie ensemencée au Canada et non des emblavures de l'univers.

M. JOHNSTON: Les chiffres que j'ai cités indiquent l'orientation imposée à chacun des pays énumérés, y compris le Canada.

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, les emblavures au Canada atteignaient 23 millions d'acres. Le dernier chiffre fourni par l'honorable député est de 17 millions.

M. JOHNSTON: Il s'agissait de 1944.

L'hon. M. GARDINER: Je parlais de l'année 1945.

M. JOHNSTON: Il serait intéressant de comparer les prix canadiens et américains pour l'année 1943. Aux Etats-Unis, le blé se vendait, en moyenne, $1.37; l'avoine, 75c., l'orge, $1.03, le seigle, $1.02 et le lin, $2.84. En Alberta, le prix moyen du blé était de 97c.; celui de l'avoine, 44c.; celui de l'orge, 57c.; celui du seigle, 76c. et celui du lin, $2.16. Ces chiffres indiquent l'écart entre les prix canadiens et américains. Il existe une autre cause de mécontentement. Bien que notre blé soit probablement un peu meilleur que le blé américain, ce dernier se vend plus cher et c'est là une source de mécontentement pour nos cultivateurs. Le fait que les instruments agricoles se vendent bien meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada est aussi de nature à aggraver leur mécontentement. C'est pourquoi ils réclament la stabilisation des prix dont le ministre de l'Agriculture a parlé tout à l'heure. Le temps est venu de stabiliser les prix, non seulement dans le domaine agricole mais dans l'industrie en général, de manière à satisfaire tout le monde, c'est-à-dire en prenant pour base les frais de production majorés d'une marge raisonnable de bénéfices. Tant que nous n'en viendrons pas là, nous aurons des grèves. Elles seront nombreuses si le ministre du Travail (M. Mitchell) s'en tient à sa manière de voir. Il me dira sûrement qu'il y a eu moins de grèves au Canada que n'importe où ailleurs.

L'hon. M. MITCHELL: Et ce n'est pas de la frime.

M. JOHNSTON: Les cultivateurs doivent nécessairement réclamer une majoration des prix de leurs denrées quand le relèvement des prix dans d'autres domaines contribue à accroître sensiblement leurs frais de production. Le Gouvernement devrait donner l'exemple et s'efforcer, au moins, de stabiliser et d'équilibrer les prix. Nous pourrions alors résoudre plus facilement nos problèmes.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Ce débat sur le relèvement des salaires et l'abaissement des prix m'a fait croire un instant que nous avions atteint une ère de faux réalisme. C'est impossible. Les hommes mûris savent que c'est impossible. Il faut conserver un certain rapport entre les prix et les salaires, peu importe le domaine: agricole, industriel ou commercial.

M. JOHNSTON: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. MITCHELL: Je fais remarquer à l'honorable député et au chef de l'opposition (M. Bracken) qu'en ce qui concerne la régie des prix, notre pays fait l'envie du monde entier.

M. JOHNSTON: Je savais que le ministre ferait cette observation.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. MITCHELL: Mes honorables amis rient. Certains de mes hauts fonctionnaires sont de retour d'une conférence au Mexique et tous les délégués se sont exprimés dans le même sens. Ceux qui sont allés en Europe depuis deux ou trois ans savent ce qui s'y passe. Pourquoi essayer de leurrer les habitants de ce pays? Demandez aux hommes qui ont combattu en France, en Hollande et en

Allemagne ce qu'ils pensent des prix non réglementés et de l'inflation qu'on y constate. Aujourd'hui même j'apprenais que le pengo hongrois est coté vingt-deux millions au dollar. Ne prétendons pas que cela ne peut se produire ici. L'honorable préopinant a parlé des nombreuses grèves. Certaines gens aiment les grèves. Pour ma part, je préfère une façon plus raisonnable de régler ces différends.

M. JOHNSTON: Vous invitez les grèves, toutefois.

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout, c'est mon honorable ami qui les souhaite. Bien entendu les communistes désirent l'inflation. Puis, il y a les gens de l'extrême droite qui veulent qu'on supprime le plafond des prix. Un homme éminent a déclaré: "Dépréciez la monnaie et la révolution suivra." Pour ma part je crois que le Gouvernement a bien fait de s'attaquer à ce grave problème en dépit des pressions qui s'exercent partout, ainsi que le savent si bien tous les ministres. On me taquine parfois au sujet de la haute finance. Personne ne peut prétendre que j'ai favorisé les capitalistes. J'ai toujours tenté de négocier des accords sur les salaires. Mais, tout le monde le sait, on n'a rien à perdre en s'attaquant aux capitalistes. Ils sont peu nombreux et une proie facile pour le politicien. Je me souviens de l'époque où j'étais nouveau à la Chambre et le chef du Gouvernement, que la plupart d'entre nous connaissent, était souffrant. Je demandai à un de mes amis: "Croyez-vous qu'il se rétablira?" Il me répondit: "J'espère bien, Humphrey. J'en ai fait ma cible principale depuis quatre ans et s'il meurt, il faudra que je m'en prenne aux banques." Et nous assistons aujourd'hui à une joute qui consiste à se ménager la faveur populaire, alors que nous devrions plutôt marquer la voie. J'approuve les paroles de mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Soyons francs; nous vivons ici dans une sorte de paradis terrestre. Tout n'y est peut-être pas parfait, mais portez un peu les yeux à l'extérieur, même au delà du quarante-neuvième parallèle et constatez la différence. Je me trouvais l'autre jour dans une ville américaine d'importance moyenne. J'ai été renversé. Jamais je n'aurais imaginé que la rareté des vivres et les cours pussent atteindre de tels niveaux aux Etats-Unis.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qui a prétendu que c'était de la frime?

L'hon. M. MITCHELL: Les faits sont là. Une inflation marquée vous frappe dès que vous entrez dans les magasins; tout le monde en convient, et les Américains eux-mêmes. On a beau dire et beau faire, la véritable richesse d'une nation réside dans l'unité de production. Ce qu'il nous faut avant tout, à nous et à tous les autres peuples, c'est un rythme accéléré de production. Prenons comme exemple les salaires dans l'industrie des instruments aratoires. Si l'on place à 100 l'indice de 1939, on le trouve aujourd'hui à 155.8, soit une augmentation de 55.8 depuis 1939. Mon honorable ami vient justement de mentionner les cours accrus des machines aratoires. De par la nature même des choses, les deux se tiennent. On a beaucoup parlé de la puissance extraordinaire de la machine. On estime,—et ce n'est qu'une estimation,—que l'augmentation du rythme de la production est d'environ 2 p. 100 l'an. Vous savez comme moi qu'advenant un déséquilibre dans ce domaine, les choses se gâtent et les cours s'élèvent fatalement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous voulez dire 2.2 p. 100 par année?

L'hon. M. MITCHELL: Non; 2 p. 100 seulement.

M. SMITH (Calgary-Ouest: Il s'agit d'une augmentation de la production fondée sur quoi?

L'hon. M. MITCHELL: Sur la production technique en général, pour une période étendue.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On évalue à 2 p. 100 l'augmentation de la production attribuable à l'utilisation des machines?

L'hon. M. MITCHELL: Pour une période prolongée. En réalité la proportion n'est pas tout à fait aussi élevée. Je signale ces faits parce que, chargé de résoudre un problème complexe,—comme le ministre des Finances (M. Ilsley), notre collègue de l'Agriculture et d'autres encore,—j'espère qu'il nous sera possible de maintenir un régime de prix satisfaisant. Inutile d'avertir mes amis les cultivateurs que je ne m'y connais pas beaucoup en agriculture, mais j'ai passé par deux crises économiques et deux guerres. Nous n'avons pas oublié qu'après la première Grande Guerre le prix du blé est monté à plus de $3 le boisseau. Nous nous souvenons également que le prix des terres de l'Ouest a fait un saut prodigieux en cette circonstance. On se rappelle ce que la France et l'Italie ont fait dans le domaine des emblavures. Sauf erreur, l'année antérieure à la dernière guerre, l'Italie a produit plus de blé que le Canada et ce résultat est attribuable au relèvement considérable des cours de cette denrée. La France avait imposé des droits élevés; l'Italie a assaini ses anciens marais pour les consacrer à la culture du blé. J'étais à Paris, en 1933, je crois, alors que le tarif douanier sur un seul boisseau de blé était d'à peu près $1.25. Voilà

un signe que, si nous perdons la tête et manquons de faire face à la situation de façon raisonnée, l'histoire se répétera fatalement.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé des gens à revenu fixe. L'autre jour, j'ai fait préparer un rapport estimatif du nombre de personnes qui reçoivent une pension de l'Etat, des compagnies de chemin de fer, et le reste, à l'exclusion de celles qui bénéficient de l'allocation familiale. Le chiffre en est de 400,000 en plus des 2 millions qui jouissent des allocations familiales. Nous savons tous que chaque hausse d'un point dans l'indice des prix réduit d'autant le revenu de la masse des citoyens qui n'ont aucun moyen de se protéger, et j'estime que nous avons le devoir,—j'entends bien y rester fidèle tant que je ferai partie du Gouvernement actuel,—de veiller à ce que ces gens bénéficient de la protection à laquelle ils ont droit et qu'ils méritent.

Je n'ai fait ces quelques observations, monsieur l'Orateur, qu'afin d'empêcher les citoyens du pays de se laisser leurrer par les arguments de ceux qui, en divers milieux, voudraient leur faire croire qu'il n'y a aucun rapport entre le régime des prix et les frais de production. Nous savons tous qu'un tel rapport existe et qu'il doit être établi d'une façon rationnelle. Rien de ce qui est humain n'est parfait, mais on peut dire, je crois, que les rouages établis dans notre pays sont aussi efficaces que ceux qui existent dans tout autre pays du monde. A propos de ce qui a été dit au sujet de la situation de l'agriculture, je ferai remarquer que l'indice des salaires n'a jamais été plus élevé qu'il ne l'est présentement. Cela ne s'est pas produit spontanément. Le fait que les ouvriers se sont syndiqués y a été pour quelque chose, mais les mesures prises par le Gouvernement actuel n'y ont pas non plus été étrangères.

Je dirai en terminant que les citoyens du pays sauront, je l'espère, montrer le jugement dont ils ont fait preuve depuis quatre ou cinq ans et veiller à ce que nous protégions le niveau d'existence de la masse des Canadiens, par la stabilisation des prix et des salaires.

M. J. A. ROSS (Souris): En prenant la parole pour appuyer le projet d'amendement, je tiens en premier lieu à signaler que les questions afférentes à la production agricole sont du ressort soit du ministère de l'Agriculture soit de celui du Commerce. Le premier de ces départements de l'administration dirige la production tandis que l'autre s'occupe de la vente. Depuis quelques années, surtout depuis 1941, la production agricole a été gênée par certaines régies relevant du ministre des Finances (M. Ilsley) et de M. Donald Gordon. En parlant de ces régies, je laisse de côté les injustes prélèvements d'impôts qui se pratiquent depuis 1942.

Je crois que tous les honorables députés sont en faveur d'une politique de stabilisation. Toutefois, nous estimons qu'elle doit reposer sur la parité et je suis convaincu que plusieurs des honorables députés qui se lèvent pour appuyer le Gouvernement chaque fois qu'il y a vote sont d'avis que notre régime actuel de réglementation des prix est loin de réaliser cette parité.

C'est ainsi que, dans ses remarques du 20 mars, l'honorable député de Prescott (M. Bertrand) déclarait:

> Donc, le cultivateur se trouve encore à avoir un coût de vie et de production de 22.6 plus élevé que le prix qu'il reçoit pour les produits de sa ferme.

Or, l'honorable député appuie le Gouvernement, mais il n'en a pas moins consigné ces chiffres au compte rendu.

On a aussi parlé de la majoration du prix de l'essence. Dans les provinces des Prairies, on s'est prévalu, dans tout le territoire situé à l'ouest de Winnipeg et comprenant trois provinces, de l'ordonnance autorisant une hausse de 2c. le gallon. En apprenant cette augmentation, j'ai écrit aussitôt la lettre suivante au ministre des Finances, en date du 28 février:

> Le très hon. J. L. Ilsley,
> Ministre des Finances,
> Ottawa.
>
> Cher monsieur,
>
> Au nom de la majorité des producteurs de matières premières des provinces des Prairies, je tiens à protester contre l'augmentation de 2c. le gallon dont on se propose de relever le prix de l'essence vers la mi-mars. Voilà qui me paraît tout à fait injuste et arbitraire. Je propose qu'on fasse une enquête et qu'on fournisse des explications satisfaisantes au public avant d'autoriser l'augmentation en cause.

Le ministre était absent du pays à ce moment-là et je reçus une réponse de son secrétaire. Cette réponse m'a donné l'impression que le décret était injuste. La lettre mentionnait les gisements pétrolifères du Montana qui se trouvent à proximité des provinces des Prairies. Elle faisait remarquer aussi qu'on continuerait à verser des subventions à l'égard des produits des Etats de l'Oklahoma et du Texas, que ces subventions supprimées et d'autres règlements établis, le prix de l'essence monterait probablement de 6c. le gallon. C'est la réponse que j'ai reçue; elle fait voir qu'on a agi de façon injuste et qu'il en résulte un accroissement des frais de production pour les cultivateurs des provinces des Prairies.

Au sujet des déductions de l'impôt sur le revenu je cherche, à chaque session, à rendre un peu moins sensible la différence entre le traitement fait au cultivateur et à son épouse

et celui dont bénéficient l'homme et la famme qui travaillent dans l'industrie. Le 30 novembre dernier, si je ne m'abuse, je demandais au ministre des Finances s'il avait trouvé le moyen de remédier à cette inégalité de traitement. Il me répondait que le Gouvernement avait jugé nécessaire, en 1942, d'accorder un dégrèvement supplémentaire de $600 dans le cas de la femme mariée qui travaillait dans une usine de guerre. Le couple marié obtenait donc un dégrèvement de $1,800 s'il travaillait dans l'industrie, et de $1,200 s'il exploitait une ferme. Le ministre reconnaissait l'injustice, mais avouait qu'il ne pourrait peut-être pas y remédier en 1946.

Un mot maintenant de l'augmentation de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires. Je n'étais pas à la Chambre lors du débat auquel la question a donné lieu le 15 avril, mais je crois qu'on a, à cette occasion, consigné au compte rendu une bonne tranche du bilan de la société Massey-Harris. En 1929 et 1930, j'étais à l'emploi de cette société. J'étais chargé de la vente des instruments et des encaissements. Je sais la partie du prix de revient qui est attribuable aux frais de vente, de publicité et d'encaissement. Ce sont là trois chapitres du prix de revient qui n'existaient pas pendant la guerre et qui n'existent pas aujourd'hui. La compagnie n'a plus à rechercher les acheteurs ni à attendre les encaissements, deux éléments importants de son prix de revient dans les années d'avant-guerre. La situation n'est plus la même aujourd'hui.

Je citerai un exemple concret des griefs relatifs à la vente des instruments aratoires, demaine où le Gouvernement s'empêtre de plus en plus. L'automne dernier, lors des récoltes, un cultivateur de ma circonscription manquait d'instruments aratoires. Il s'était toujours servi de machine fabriquées aux Etats-Unis. Il avait besoin d'une lieuse automotrice de dix pieds, mais il ne pouvait l'obtenir à n'importe quel prix. Il s'en est trouvé une à Winnipeg, une lieuse canadienne de fabrication domestique. La lieuse américaine, munie d'un moteur, lui aurait coûté environ $395, livrée à Melita, s'il y en avait eu de disponible, mais il lui a fallu payer $450 une lieuse canadienne à moteur. Il ne s'agit que de chiffres approximatifs. A tout événement, il lui a fallu payer $55 de plus pour une lieuse canadienne dont il n'eût pas voulu s'il eût eu le choix entre les deux sortes de machines. Si nous ajoutons maintenant 12½ p. 100 au prix de la lieuse canadienne, la machine lui coûtera à peu près $506, ce qui porte à $111 la différence de prix entre la machine américaine et la machine canadienne.

[M. Ross (Souris).]

L'hon. M. HOWE: Pourquoi n'achète-t-il pas la lieuse américaine? Aucun droit ne l'atteint.

M. ROSS (Souris): Il n'y en avait pas de disponible alors. Il s'était toujours servi de la lieuse américaine, mais il en manquait alors sur le marché. La récolte était commencée, et il lui a fallu se contenter de ce qu'il a pu trouver, moyennant un prix additionnel de $55. Avec cette augmentation de 12½ p. 100, la différence s'établirait à environ $111.

D'après le ministre, ce sont les prix exorbitants payés aujourd'hui aux enchères qui ont en partie provoqué cet état de choses. C'est exact, et les fabricants de machines profitent de la situation. Ils savent que cette machine n'est pas disponible, que le marché en est à court. Ils obtiennent cette augmentation, sachant que les gens doivent toujours s'acheter des machines. L'augmentation est assurément des plus injustes.

A plusieurs endroits du rapport du comité qui a enquêté sur les prix des instruments aratoires en 1937, le président de ce comité a signalé que le prix de ces machines fabriquées au Canada était trop élevé pour les cultivateurs du pays. Si c'était vrai, alors que les compagnies devaient payer les frais de publicité, de vente, de recouvrement et autres, qu'elles n'ont pas à acquitter aujourd'hui, le prix actuel est certainement injustifié et aggrave encore la situation avec laquelle le producteur est aux prises.

Je désire citer un passage d'un article de fonds publié par la *Free Press* de Winnipeg, le 16 avril, le lendemain du débat parlementaire sur le prix des instruments aratoires:

Majoration du prix des instruments aratoires

Si le gouvernement canadien avait voulu, de propos délibéré, provoquer une violente controverse dans l'Ouest, il n'aurait pu mieux y réussir qu'en majorant le prix des instruments aratoires.

L'article est très long et, quel qu'en soit l'auteur, bien au point. Il est absolument certain que cette majoration, ajoutée au coût de la production agricole, semble tout à fait injustifiée. J'ignore quelles en seront les conséquences.

L'un des ministres a signalé, il est vrai, que le tarif a été réduit en 1944. M'expliquera-t-il cependant, au nom du Gouvernement, ce qui arrivera, lorsque la production des instruments aratoires sera abondante et qu'une lieuse se vendra au Canada $506, tandis qu'une machine du même genre se vendra $395 aux Etats-Unis?

Le très hon. M. ILSLEY: Pourquoi le cultivateur n'achèterait-il pas alors l'article de fabrication américaine?

M. ROSS (Souris): Il le fera certainement lorsque la production sera abondante. Je signale cependant au ministre que les fabricants d'instruments aratoires nous créeront alors des difficultés. Aujourd'hui, le cultivateur n'a pas le choix, il doit acheter où il peut.

Pendant la guerre, les producteurs agricoles du Canada ont touché pour leurs denrées un revenu inférieur à celui des producteurs de toute autre des Nations Unies. Comme on l'a souligné ce soir, les prix des produits agricoles aux Etats-Unis sont en moyenne de 50 p. 100 plus élevés qu'au Canada, tandis que le coût des instruments de production est moins élevé aux Etats-Unis qu'au Canada.

Je ne sais trop si je dois ennuyer la Chambre en ce moment de ces faits, mais au cours du congé de Pâques je me suis rendu aux Etats-Unis et je suis allé voir plusieurs marchands d'instruments aratoires. Je me suis procuré un prix-courant de ces machines. Lorsque j'ai comparé ces prix à ceux qu'exigeaient des marchands d'importance semblable de notre côté de la frontière j'ai constaté que les prix américains étaient légèrement inférieurs aux nôtres. Il en était ainsi avant le relèvement de 12½ p. 100 des prix au Canada.

On a aussi parlé du prix du blé. D'après une estimation faite par le Bureau fédéral de la Statistique, la dernière récolte de céréales aurait rapporté aux cultivateurs des Prairies environ $400,000,000 de plus si on leur avait permis d'écouler leurs produits aux cours mondiaux cotés à la Bourse des grains de Chicago. La récolte de blé du Canada a été de 305 millions de boisseaux et sur cette récolte les cultivateurs ont perdu $170,000,000. Ils ont perdu $135,000,000 sur leur avoine et $110,000,000 sur leur orge. Ces montants représentent la différence entre les prix en cours aux Etats-Unis et ceux que les cultivateurs ont touché au Canada en une année.

D'après un rapport déposé par Donald Gordon il y a quelques jours, la régie des prix a coûté $322,000,000 au pays depuis décembre 1941 jusqu'à ce jour. Si nous considérons que les cultivateurs ont contribué la somme de $400,000,000 en une année à cause du bas prix des céréales nous avons la preuve que le producteur agricole de notre pays a été appelé à contribuer beaucoup trop aux subventions dont ont bénéficié les consommateurs canadiens de denrées alimentaires. Je le répète, le maintien de ce régime depuis son institution le 1er décembre 1944 a coûté aux contribuables de notre pays plusieurs millions de dollars de moins que le montant perdu par les cultivateurs en une seule année.

Le cultivateur a droit aux mêmes égards que le producteur de bois d'œuvre ou l'industriel. Ceux-ci ont pu exporter leurs denrées aux cours du marché mondial. Notre régime de stabilisation des prix devrait sûrement pourvoir à une base quelconque de parité. Si l'on avait eu soin d'y voir, nombre des difficultés qui confrontaient la grande conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière, en un autre endroit, ne se seraient même pas présentées.

Ainsi, le budget des dépenses des trois provinces des Prairies s'élève à $102,000,000 par an. Celui du Manitoba est de $22,000,000; celui de la Saskatchewan, $52,000,000 et celui de l'Alberta, $28,000,000. Or la différence des prix qu'obtiennent les cultivateurs de l'Ouest pour leur blé en un an représente quatre fois la somme totale des prévisions budgétaires annuelles des trois provinces des Prairies. Ces chiffres sont de nature à nous faire réfléchir. Et si on avait adopté une base de parité, les premiers ministres des provinces des Prairies ne se seraient pas fait tant de souci au sujet des problèmes fiscaux.

Le ministre de l'Agriculture déclare ne pas savoir à quelle époque il faudrait remonter pour trouver que le blé se vendait plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Or l'Ouest canadien,—c'est reconnu,—produit le meilleur blé du monde. Je ne sais trop à quelle date on pourrait remonter, mais j'ai sous la main un exemplaire d'un rapport de la Commission canadienne du blé, présenté en 1919 par le président d'alors, M. James Stewart, au très honorable sir Georges E. Foster, G.C.M.G., alors ministre du Commerce. On trouve en page cinq que la Commission avait alors reçu les instructions que voici:

> Les instructions communiquées à la Commission canadienne du blé étaient très simples. On lui donnait instruction de vendre la récolte canadienne de blé de 1919 au prix le plus avantageux possible pour l'ensemble du pays.

La période actuelle correspond à celle qui a suivi la première guerre mondiale. Cette liste d'instructions me paraît excellente. La page suivante analyse le personnel de la Commission. Des représentants de toutes les principales professions du pays faisaient partie de la Commission du blé, y compris un délégué des syndicats ouvriers, qui approuvait alors les méthodes de l'organisme. On trouve plus loin que le prix moyen d'un boisseau durant les années de guerre était de 25c. plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. Ces chiffres sont tirés d'un rapport officiel, dans lequel on peut lire qu'à l'occasion d'un marché, on a exporté du blé canadien au prix de $4.02. le boisseau.

Le prix du blé s'est établi à $2.15 le boisseau. Le certificat de participation accordait un surplus de 48c. par boisseau, relevant le prix

total à $2.63 le boisseau. Ce chiffre dépasse les prix en vigueur aux Etats-Unis à la même époque.

La comparaison des prix des principales denrées alimentaires dans les deux pays révèle, comme l'a indiqué mon chef ce soir, que le prix actuel du blé, au Canada, y compris la prime de 30c., est inférieur d'environ un dollar au prix en vigueur à deux endroits outre-frontière. La différence est vraiment trop grande.

On a parlé du prix du bœuf. J'ai sous la main le numéro du 27 avril de la *Free Press* de Winnipeg, où paraît la manchette suivante: "Parcs à bestiaux de Saint-Boniface vides sur des milles de distance." On a vendu au cours d'une journée vingt-cinq bêtes à cornes, dans les plus grands enclos de l'Empire, où entrent d'ordinaire de 1,800 à 2,000 têtes par jour à cette époque de l'année, et qui sont aménagés pour recevoir des milliers de bêtes par jour.

La majoration du prix des instruments aratoires était à peine autorisée que les acheteurs de bœuf exigeaient une diminution d'environ 1c. la livre. Les vendeurs dont le bétail se trouvait sur le marché à ce moment-là ont dû subir une perte de $10 à $15 par tête. D'après d'autres données du bureau de la statsitique, le bétail se vendait sur le marché de Chicago 1c. de plus qu'un an auparavant. Les deux faits ne concordent pas. Les renseignements que je tiens des marchands de machines agricoles m'apprennent que le prix de ces articles n'a pas augmenté aux Etats-Unis pendant la guerre. En outre, le bœuf se vendait 1c. la livre de plus que l'année précédente, tandis qu'au Canada il rapportait aux cultivateurs 1c. de moins. Cet état de choses a rendu la situation du producteur canadien beaucoup plus précaire.

J'ai surtout traité de l'aspect de la question qui intéresse les cultivateurs de l'Ouest, mais mes observations s'appliquent aussi aux cultivateurs de l'Est. A certains égards, les problèmes de production qui se posent à ces derniers sont plus complexes que ceux qui existent dans l'Ouest. J'ai sous les yeux des données indiquant que, par suite de la pénurie de main-d'œuvre agricole et d'autres obstacles à la production, 100,000 acres dans le comté de Simcoe ne sont pas cultivés. D'autres honorables députés plus renseignés sur les conditions qui règnent dans l'Est traiteront sûrement du problème avec plus de compétence. Ce que j'ai vu me porte à croire que leurs problèmes sont souvent plus complexes que les nôtres,—et chacun sait que nous de l'Ouest canadien en avons beaucoup trop,—avec le résultat qu'ils produisent au ralenti. L'âge moyen des agriculteurs des Prairies, à l'heure actuelle, dépasse cinquante-cinq ans. Avec leurs épouses et leurs enfants qui n'étaient pas en uniforme, ils ont travaillé ferme et contribué d'une façon admirable à notre effort de guerre; maintenant que les hostilités ont pris fin, ils aimeraient prendre un repos bien mérité et confier une partie de leur ferme aux enfants. Mais, chose étrange, quelque 7 p. 100 seulement des fils de cultivateurs des Prairies qui ont servi sous les drapeaux ont signifié leur intention de retourner à la terre; les autres, c'est-à-dire la grande majorité, veulent tenter fortune ailleurs et, en face des difficultés de l'heure, on ne saurait les en blâmer.

Je n'ai jamais manqué une occasion, depuis 1940, de réclamer, pour l'agriculteur, une parité fondée sur le coût de production et la cherté de la vie. A la dernière session, soit le 25 septembre, j'ai soumis un projet de résolution invitant le Gouvernement à établir des prix minimums sur toutes les denrées agricoles essentielles, à un niveau qui ne serait pas inférieur à 90 p. 100 de la parité, et pas un seul député ministériel n'a appuyé cette motion.

Je répète que, depuis lors, les Etats-Unis n'ont pas modifié le prix des instruments aratoires; ils ont ajouté récemment une prime de 30c. par boisseau de blé, alors qu'à peu près au même moment le gouvernement canadien relevait le prix des instruments agricoles et majorait l'essence de 2c. le gallon à peu près partout. C'est à croire qu'il s'efforce de faire la vie dure aux cultivateurs. Je ne vois pas comment quiconque a étudié tant soit peu la question puisse s'opposer à un tel amendement.

M. J. W. BURTON: (Humboldt): J'ai été fort heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) déclarer ce soir que les constatations qu'il a faites depuis quelques années lui ont démontré la nécessité de la stabilité. Cela me fait plaisir parce que je constate qu'il a fini par apprendre quelque chose. Il convient de la ligne de conduite que notre groupe préconise depuis bien des années. J'espère qu'il s'apercevra également de l'erreur qu'il a commise en préconisant l'avilissement des prix comme il l'a fait il y a quelques années.

En ma qualité de représentant d'une circonscription rurale dans une province qui compte plus que toute autre province canadienne sur les revenus nets de l'agriculture, je parlerai, bien entendu, au nom de mes commettants. Mais je tiens à assurer tous les honorables députés que je m'efforcerai également de tenir compte de notre économie nationale tout entière et du bien-être du Canada en général.

A mon sens, le Gouvernement en refusant de s'attaquer à la racine du mal est seul à

blâmer pour la situation où il se trouve. Comme les Bourbons de jadis, il n'oublie rien et il n'apprend rien. Il se refuse à oublier les jours où il était à l'apogée de sa puissance. Ce qui est encore plus triste c'est qu'il se refuse à reconnaître que l'ère de la prétendue entreprise libre est passée depuis longtemps. Il ressemble à une vieille dame, se berçant devant l'âtre en rêvant des jours passés, tout en refusant de permettre à la jeune génération de rétablir l'ordre.

Monsieur l'Orateur, depuis plus d'un an, nous, de ce côté-ci de l'enceinte, exhortons le Gouvernement à dresser des plans d'après-guerre, mais tout ce qu'il a pu accomplir c'est de s'embourber sans cesse davantage. Certes, il me rappelle le type qui avait saisi une mouffette par la queue et qui craignait autant de lâcher prise que de continuer à tenir cet animal. Il peut être sûr cependant que dans un cas comme dans l'autre l'arôme sera le même. Tôt au tard, il lui faudra bien lâcher prise, mais auparavant pourquoi ne donnerait-il pas le coup de grâce à notre dévaliseur national, le capitalisme monopolisateur. Qu'il rejette également le manteau usé du libéralisme. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), toujours intéressé aux définitions du dictionnaire, sait de quoi il s'agit. A son intention et pour la gouverne de la Chambre, je citerai la définition de manteau, telle que je la trouve au Webster:

1. Vêtement ample qui se porte par-dessus l'habit. 2. Chose qui couvre, cache, déguise, masque. Couvrir d'un manteau: cacher, masquer.

L'honorable député sait donc à quoi s'en tenir lorsque je lui recommande de rejeter le manteau usé du libéralisme.

M. POULIOT: Oui, mais il serait intéressant d'entendre la définition au complet.

M. BURTON: Je l'ai citée au complet.

Pourquoi un peuple qui a fait preuve d'un tel désir de collaborer en temps de guerre et qui grâce à cette collaboration, a obtenu de si beaux succès, ne pourrait-il pas en temps de paix marcher de l'avant avec le même esprit et la même unité d'action? A mon sens c'est que, en premier lieu, les maîtres invisibles de notre économie veulent à tout prix acculer notre population agricole et ouvrière à la situation de 1939 et, deuxièmement,—ce qui est encore plus grave,—notre gouvernement favorise ces individus et oublie que si un groupe de notre population reçoit plus que sa juste part du revenu national, il en reste insuffisamment pour les autres.

Ce qu'il faut à notre pays c'est un plan d'action permettant à chacun et à chacune de travailler de toutes ses forces et de tous ses talents à la poursuite de la paix avec l'assurance de toucher une part équitable des fruits de son labeur.

Pour cela, il faut que le Gouvernement batte la marche, qu'il mette fin au régime de pressurage de la part d'un petit groupe et qu'il le remplace par des programmes rationnels, programmes à l'élaboration desquels participeront sur un pied d'égalité toutes les classes de la société,—cultivateurs, ouvriers, industriels et consommateurs. Ainsi réunis, et avec l'aide de la statistique préparée par les spécialistes de nos services gouvernementaux, ils pourront établir un régime de prix qui assurera autant que possible à chacun sa juste part du revenu national. Mais, monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'accomplira rien de tel tant qu'il restera à la remorque de la soi-disant libre entreprise. Dans le cas contraire, les résultats ne seront pas plus heureux, s'il permet quand même à ce régime de tuer la dernière poule aux œufs d'or.

Nos gens veulent la coopération avertie. Le temps des enquêtes par des commissions royales ou des comités est passé. Si je parle ainsi, c'est que j'ai par devers moi quelques exemplaires du rapport présenté par le comité de la Chambre des communes chargé de faire enquête sur le prix des instruments aratoires. Voici ses conclusions, qu'on trouve aux pages 1336, 1337 et 1338, fascicule des 5, 6 et 7 avril 1937.

Vu qu'il est maintenant très difficile de se procurer des exemplaires de ce rapport, je demande la permission, monsieur l'Orateur, de consigner au hansard, sans les lire, les 36 conclusions. M'accorde-t-on cette permission?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre permet-elle, à l'unanimité, de consigner ce document au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

M. BURTON: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne saurais dire jusqu'à quel point j'apprécie ce geste, surtout lorsque je songe que de nombreux jeunes gens vont se lancer dans l'agriculture, qu'il leur faudra des machines agricoles et que, au cours des années passées, ils n'ont pas eu de réelle occasion de se renseigner sur les conclusions du comité, que voici:

Conclusions et propositions du Comité

A la lumière de ce qui précède, le Comité en est arrivé aux conclusions et soumet les propositions suivantes:

(1) Que la prospérité de l'industrie des machines agricoles dépend directement de la prospérité de l'agriculture.

(2) Que, au cours de la récente crise économique, il s'est accumulé un arriéré de commandes estimé à 200 millions de dollars, que les compagnies devront remplir d'ici quelques années,

en même temps que celles causées par les besoins annuels de l'agriculture, estimés à $51,700,000.

(3) Que, par conséquent, le niveau des prix des machines agricoles durant les quelques prochaines années, est de la plus haute importance pour l'agriculture.

(4) Que les compagnies se livrant à cette industrie, si l'on considère l'ensemble de leurs opérations, ont fait de gros bénéfices sur les capitaux placés dans chacune d'elles.

(5) Que, si, dans certains cas particuliers, il en a été autrement, le fait est dû à d'autres motifs que le niveau des prix des machines agricoles au Canada pendant la même période.

(6) Que la situation économique de l'agriculture n'est pas satisfaisante, bien que les prix courants, relativement élevés, aient tendance à l'améliorer, pourvu qu'ils persistent et coïncident avec des récoltes assez bonnes.

(7) Que les cultivateurs ont droit de s'attendre que les prix des machines agricoles soient basés sur les frais de fabrication et de distribution les plus efficaces et les plus économiques.

(8) Que de 1931 à 1934 inclusivement, alors que toutes les compagnies subirent des pertes financières, celles-ci étaient dues tout d'abord à ce que le cultivateur se trouvait incapable d'acheter des machines agricoles, et même de payer celles qu'il avait déjà achetées, mais non au fait que les prix étaient plus bas que ne le justifiaient les frais de fabrication et de distribution.

(9) Que les facteurs défavorables influant sur les gains des compagnies de machines agricoles, de 1930 à 1935, ont disparu en grande partie, et que les compagnies peuvent donc espérer une période de prospérité relative pour leur industrie.

(10) Qu'en particulier, les pertes anormales, dues aux mauvaises créances au cours de la crise, ont été en grande partie absorbées par les compagnies, et que cet élément du prix ne devrait pas reparaître d'ici quelques années.

(11) Que les augmentations des tarifs de transport ont contribué à celle du prix des machines agricoles.

(12) Que la question des tarifs de transport est d'importance vitale aux provinces les plus éloignées des centres manufacturiers; vu surtout le fait que les provivnces des Prairies achètent au moins les deux tiers de toutes les machines agricoles vendues au Canada.

(13) Que la question des tarifs de transport sur les machines agricoles devrait être étudiée immédiatement en vue de rétablir les tarifs moins élevés.

(14) Que l'augmentation relative du coût de la main-d'œuvre est l'une des raisons importantes de l'augmentation des prix entre 1913 et 1936.

(15) Que l'industrie des machines agricoles et la main-d'œuvre qu'elle emploie bénéficieront par la pleine reconnaissance du fait que la prospérité de l'industrie et l'emploi plus général et plus stable de la main-d'œuvre dépendent de la prospérité relative et véritable du cultivateur, et que tous bénéficieront d'une baisse des prix de détail qui encouragera la fabrication et la vente de machines agricoles.

(16) Que le Comité est d'opinion que le prix de détail des écrémeuses devrait être abaissé, et propose, dans ce but, que cet article soit admis en franchise

[M. Burton.]

(17) Qu'à la longue, les réductions du tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence de prix.

(18) Que l'on trouve, dans l'industrie des machines agricoles, certaine concurrence quant aux ventes, mais bien peu quant aux prix.

(19) Que les dispositions de la Loi des douanes et de la Loi du tarif des douanes, concernant l'importation des machines agricoles, devraient être clarifiées et simplifiées.

(20) Que les règlements du ministère du Revenu national, d'après les dispositions ci-dessus, ont produit une inégalité de traitement pour les importateurs de même catégorie, et que le ministre intéressé devrait étudier toute la question.

(21) Que ces règlements, directement et indirectement, ont entraîné la rétention aux Etats-Unis de bénéfices provenant des affaires au Canada de certaines compagnies américaines, et que ces bénéfices ont été sujets à l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada.

(22) Que cette rétention de bénéfices aux Etats-Unis a indirectement influé sur le niveau des prix des machines agricoles au Canada, vu que les compagnies américaines n'ont pas apprécié à leur juste valeur les bénéfices dus à leurs affaires dans notre pays.

(23) Que les récentes réductions du tarif douanier et la suppression d'autres barrières commerciales ont amené les compagnies canadiennes à réduire le prix de certaines machines agricoles importées des Etats-Unis, mais les compagnies américaines fabriquant aux Etats-Unis un assortiment complet qu'elles vendent sur le marché canadien n'ont généralement pas abaissé leurs prix sur d'autres importations que celles atteintes par les diminutions de prix des compagnies canadiennes, ce qui indique dans l'industrie une absence de libre concurrence de prix.

(24) Que les compagnies devraient encourager une nouvelle standardisation des pièces de rechange pour les même machines fabriquées par différentes compagnies, aussi bien que la standardisation des machines mêmes.

(25) Qu'afin d'aider les compagnies de machines agricoles à satisfaire les besoins de l'agriculture au cours des prochaines années, le Comité est d'avis que les droits sur les matières premières employées pour la fabrication des machines agricoles devraient être abolis, ou qu'on devrait accorder aux compagnies un drawback sur ces matières premières.

(26) Que la dernière proposition présuppose que toute économie effectuée par les compagnies de ce chef soit transmise à l'acheteur d'instruments aratoires dans le prix de détail.

(27) Que le cultivateur, qui achète des machines agricoles à crédit, paie pour ce crédit des frais excessifs, et que les compagnies devraient immédiatement prendre les mesures nécessaires pour réduire ces frais.

(28) Que les profits des compagnies de machines agricoles sur la vente des pièces de rechange sont excessifs, et que les prix de ces pièces au consommateur devraient être diminués sensiblement.

(29) Que les augmentations, annoncées en janvier 1936 par les compagnies, n'étaient pas justifiées par une augmentation des frais de

fabrication et de distribution, ni par les résultats financiers des compagnies, dans la mesure que le niveau des prix des machines agricoles influait sur ces résultats.

(30) Que durant la période de 1891 à 1936, les prix de détail des machines agricoles ont été maintenus à un niveau trop élevé, comme l'indiquent les recettes de l'industrie durant cette période.

(31) Que les prix des matières premières et de la main-d'œuvre ont augmenté récemment, mais que cette augmentation ne devrait recevoir que la considération qu'elle mérite par rapport à tous les autres facteurs qui servent à déterminer les prix de détail.

(32) Qu'après avoir dûment étudié tous les facteurs essentiels, le Comité est d'avis qu'il ne serait nullement justifiable de suggérer une autre augmentation actuellement.

(33) Que le Comité est d'avis que les frais de distribution de machines agricoles sont indûment élevés et constituent un élément des prix payés par le consommateur.

(34) Que les compagnies mêmes devraient s'efforcer de diminuer ces frais, ou que les cultivateurs devraient être encouragés à s'organiser coopérativement pour la distribution et la réparation des machines agricoles.

(35) Qu'un organisme d'Etat devrait soigneusement analyser et coordonner les témoignages entendus par le Comité, et de plus, se procurer, lorsqu'elles seront disponibles, les conclusions de l'enquête qui se poursuit actuellement aux Etats-Unis, et présenter en temps opportun, au ministre de l'Agriculture, un rapport sur les deux sujets, copie de ces rapports devant être versée aux dossiers du Comité.

(36) Que le Bureau de la Statistique soit prié de recueillir, de résumer et de publier les prix que paient chaque année les cultivateurs de chaque province pour leurs machines agricoles.

En outre, deux ans plus tard, la législature de la Saskatchewan a institué un comité chargé de faire enquête sur les prix et la vente des instruments aratoires. J'ai ici le rapport dans lequel ce comité a soumis à la législature ses constatations et ses vœux. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et du consentement de la Chambre, je consigne ce document au compte rendu.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne sais trop quelle attitude la Chambre devrait prendre en ce qui concerne l'insertion de longs rapports au hansard. Poussée trop loin, cette coutume peut manifestement entraîner de graves abus. Elle est contraire au Règlement, à moins que la Chambre n'accorde son consentement unanime. Pour se conformer au Règlement, l'honorable député devrait donner lecture du rapport. Je n'ai soulevé aucune objection dans le premier cas, mais je me demande si l'honorable député a encore plusieurs citations à faire.

M. BURTON: Soit. Je pensais que le fait de consigner ce document au compte rendu épargnerait du temps, mais, étant donné l'objection du ministre, je donnerai lecture à la Chambre du rapport de ce comité, car on pourra ainsi se faire une meilleure idée de ce qui a causé la difficulté actuelle. Je dirai donc, sans plus, que le comité de la Saskatchewan a déclaré:

1. Que les prix de détail des instruments aratoires et des pièces de rechange sont trop élevés.

2. Que l'industrie ne peut ou ne veut pas proposer de remède.

Le comité conclut donc:

1. Que le gouvernement de la province sollicite la collaboration du gouvernement fédéral et des gouvernements du Manitoba et de l'Alberta en vue de la réalisation d'un programme visant à amener une baisse sensible du prix des instruments aratoires.

2. Que, étant donné que les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions semblent avoir été violées par les principales sociétés qui exploitent cette industrie, on songe à instituer des poursuites sous le régime de ladite loi.

3. Qu'on insiste pour faire adopter une loi fédérale supprimant tous les droits de douane et autres obstacles au commerce des instruments aratoires, des pièces de rechange et des écrémeuses.

4. Qu'on presse le gouvernement fédéral de rétablir l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau sur le transport ferroviaire des instruments aratoires.

5. Que les cultivateurs de la province adhèrent au mouvement coopératif commercial et lui donnent leur appui.

6. Que le plan soumis au comité par des représentants des coopératives, le 24 février 1939, soit accepté et que le gouvernement de la province accorde à ces organismes l'appui et l'aide qu'elles réclament dans ce projet.

7. Que le gouvernement de la province étudie minutieusement et immédiatement le nouveau plan soumis par ces mêmes représentants lorsqu'ils ont comparu de nouveau devant le comité, le 6 mars 1939.

8. Au cas où le résultat d'une telle étude serait favorable, que le Gouvernement accorde l'appui et l'aide demandés.

9. Que soit favorisé le projet d''établissement de caisses populaires chez les cultivateurs.

10. Qu'on invite l'université de Saskatchewan à mettre à l'épreuve la valeur et l'utilité relatives des pièces de rechange offertes en vente dans cette province.

11. Qu'on inscite les fermes expérimentales fédérales, l'université de Saskatchewan et les fabricants d'instruments aratoires à continuer de donner des cours sur l'emploi, le soin et l'entretien de ces machines.

12. Qu'on incite les fermes expérimentales et l'université de Saskatchewan à mettre à l'essai les nouveaux instruments, à conseiller des améliorations et, suivant le cas, à favoriser l'uniformisation des machines et des pièces de rechange.

Si je désire consigner ces deux documents au compte rendu, c'est afin de nous permettre de traiter la question de ce point de vue. Je ne relèverai pas tous les points que renfer-

ment les vœux des deux comités, mais je signalerai ceux qui se rapportent à la question et je les étudierai brièvement.

Le premier est le paragraphe n° 2, qu'on trouve dans les conclusions de la Chambre, en 1937:

Que, au cours de la récente crise économique, il s'est accumulé un arriéré de commandes estimé à 200 millions de dollars, que les compagnies devront remplir d'ici quelques années, en même temps que celles causées par les besoins annuels de l'agriculture estimés à $51,700,000.

Comme on se le rappelle, mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a formulé des remarques à ce sujet; de mon côté, j'ajouterai quelque mots. J'ai sous la main un autre document qui se rapporte à la question mais je ne sais si le ministre des Finances s'oppose à ce qu'il soit versé au hansard. S'il s'y oppose, je devrai le lire. La citation est tirée d'une publication du gouvernement fédéral, l'*Economic Annalist* du 19 février 1946; on y fait voir combien est urgent le besoin de nouveaux instruments aratoires, à la suite du rapport d'une enquête faite dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario. Les chiffres qui y figurent concernent la période allant de 1945 à 1949. Le nombre d'instruments dont on avait besoin atteignait jusqu'à 25 p. 100 du nombre actuel de ces machines sur les fermes de la Nouvelle-Ecosse, et ainsi de suite. J'aimerais consigner ces chiffres au hansard, ainsi que l'arriéré que nous avions dans le passé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

M. BURTON: Merci, monsieur l'Orateur. Voici le document:

Le besoin d'instruments aratoires atteint jusqu'à 166 p. 100 des instruments présentement sur la ferme

Une enquête poursuivie en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et en Ontario par le ministère fédéral de l'Agriculture et dont les résultats sont publiés dans l'*Economic Annalist* de février 1946 souligne le besoin impérieux de nouveaux instruments aratoires. Dans la période de 1945 à 1949, le total des instruments de toutes sortes requis représente 25 p. 100 des instruments présentement sur la ferme en Nouvelle-Ecosse, 22 p. 100 de ceux dont dispose le Nouveau-Brunswick et 12 p. 100 de ceux que compte l'Ontario. Cependant le pourcentage est beaucoup plus élevé dans le cas de certains instruments. Nous en avons choisi 25 d'une liste qui en renferme 40.

**[M. Burton.]**

Proportion estimative des instruments dont on aura besoin, de 1945 à 1949, par rapport au chiffre de ceux qu'on compte actuellement.

| | Nouvelle-Ecosse | Nouveau-Brunswick | Ontario |
|---|---|---|---|
| Tracteur | 75.6 | 109.2 | 37.9 |
| Auto | 38.0 | 26.1 | 20.2 |
| Charrue à tracteur | 22.8 | 20.4 | 17.4 |
| Herse à disques | 21.3 | 23.8 | .... |
| Herse à dents flexibles | 28.7 | 24.0 | 15.4 |
| Cultivateur universel | 32.3 | 22.7 | 11.1 |
| Cultivateur en ligne | 18.1 | 25.8 | 8.3 |
| Semoir de céréales | 25.6 | 31.8 | 20.8 |
| Semoir de céréales et d'engrais chimiques | 62.3 | 39.8 | 13.7 |
| Planteuse de pommes de terre | 26.3 | 29.6 | 15.2 |
| Faucheuse | 44.2 | 29.9 | 9.4 |
| Râteau | 35.5 | 59.6 | 27.0 |
| Chargeuse | 23.1 | 38.5 | 14.4 |
| Moissonneuse-lieuse | .... | .... | 59.0 |
| Moissonneuse-batteuse | 15.9 | 20.1 | 12.7 |
| Trayeuse mécanique | 14.1 | 166.3 | 15.4 |
| Batteuse | 32.2 | 26.0 | 13.1 |
| Remplisseuse de silo | 4.9 | 36.1 | 6.3 |
| Arracheur de pommes de terre | 47.0 | 56.1 | 27.2 |
| Classeur de pommes de terre | 38.2 | 50.3 | 30.6 |
| Epandeur de fumier | 45.6 | 38.6 | 5.4 |
| Epandeur d'engrais | 31.6 | 122.2 | 27.7 |
| Vaporisateur de pommes de terre | 82.8 | 102.3 | 20.8 |
| Vaporisateur de verger | 52.3 | 14.2 | 8.3 |
| Camions | 58.4 | 65.7 | 14.2 |

Depuis, les cultivateurs n'ont pu se procurer les machines qui s'imposaient pour combler cet arriéré. Ils en ont donc souffert avant la déclaration des hostilités, et ceci démontre qu'ils en souffrent encore plus maintenant.

Le temps passe, et j'ai plusieurs autres points à aborder. Voici les conclusions 17 et 18, du comité fédéral:

Qu'à la longue, les réductions du tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence des prix.

Que l'on trouve, dans l'industrie des machines agricoles, certaine concurrence quant aux ventes, mais bien peu quant aux prix.

A ce propos, voici un passage tiré du procès-verbal du comité spécial d'enquête sur le prix des instruments aratoires, paru dans le même volume que je citais il y a un instant. Je lis ce qui suit, à la page 129:

Bref, le comité est d'avis que l'abaissement des droits douaniers, à moins que ne manque l'élément de la véritable concurrence, devrait entraîner finalement un abaissement relatif du niveau des prix. Si cet élément manque, l'effet naturel de cette diminution sera quelque peu

amoindri. Comme le dit plus haut notre rapport, les compagnies nient toute action concertée sur la question du maintien et du changement de prix au consommateur.

Plus loin, l'on ajoute:

Les compagnies américaines sont si intimement alliées à l'industrie canadienne qu'on trouverait tout probablement aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada la source de toute action concertée destinée à empêcher le jeu de la véritable concurrence.

Puis-je ajouter que plusieurs parmi nous partagent cet avis. Ce sont autant de tentacules d'une pieuvre géante qu'il faut écraser pour assurer la liberté du commerce et une armature équitable des prix.

Je désire citer le n° 28 du rapport du comité fédéral, ainsi conçu:

Que les prix des compagnies de machines agricoles sur la vente des pièces de rechange sont excessifs, et que les prix de ces pièces au consommateur devraient être diminués sensiblement.

A cet égard, j'ai un prix-courant comparatif des pièces de rechange et des machines achevées, extrait de l'état présenté par les vérificateurs à la Commission royale de 1934 sur les écarts de prix et l'achat en masse. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en donner lecture, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il serait intéressant de le consigner au hansard. D'après ces chiffres, celui qui achetait les pièces de rechange requises pour monter une machine payait, dans certains cas, le double du prix de la machine, par suite du prix plus élevé des pièces de rechange.

Voici maintenant la recommandation n° 29:

Que les augmentations, annoncées en janvier 1936 par les compagnies, n'étaient pas justifiées par une augmentation des frais de fabrication et de distribution, ni par les résultats financiers des compagnies, dans la mesure que le niveau des prix des machines agricoles influait sur ces résultats.

Si elles n'avaient pas droit alors à une augmentation, il n'est pas juste de comparer la majoration des prix agricoles que nous avons depuis quelques années à celle du prix des articles ouvrés, surtout des instruments aratoires, lorsque nous savons que ces compagnies ont exigé des prix trop élevés.

La recommandation n° 30 est ainsi conçue:

Que durant la période de 1891 à 1936, les prix de détail des machines agricoles ont été maintenus à un niveau trop élevé, comme l'indiquent les recettes de l'industrie durant cette période.

Puis le vœu n° 32:

Qu'après avoir dûment étudié tous les facteurs essentiels, le comité est d'avis qu'il ne serait nullement justifiable de suggérer une autre augmentation actuellement.

J'aimerais que le comité ait l'occasion de présenter un rapport en ce moment afin de voir s'il n'emploierait pas un langage un peu plus énergique.

Le vœu n° 33 se lit ainsi qu'il suit:

Que le comité est d'avis que les frais de distribution des machines agricoles sont indûment élevés et constituent un élément important des prix payés par le consommateur.

J'aurai quelques observations à faire à ce sujet un peu plus tard; en conséquence je passerai maintenant au vœu n° 35:

Qu'un organisme d'Etat devrait soigneusement analyser et coordonner les témoignages entendus par le comité, et de plus, se procurer, lorsqu'elles seront disponibles, les conclusions de l'enquête qui se poursuit actuellement aux Etats-Unis, et présenter en temps opportun, au ministre de l'Agriculture, un rapport sur les deux sujets, copie de ces rapports devant être versée aux dossiers du comité.

Quelle suite a-t-on donnée à ces vœux? Aujourd'hui, lorsqu'un membre de la Chambre a demandé une copie de ce rapport, il ne savait où l'obtenir ni où le trouver. On lui a dit que l'édition était épuisée; qu'il n'y en avait plus en circulation; qu'il y en avait peut-être un exemplaire à la bibliothèque. Le comité avait recommandé la poursuite de cette tâche; mais en a-t-on tenu compte? Voyons un peu quelles avaient été les constatations et recommandations du comité de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, qui siégea deux ans après. Quand nous avons abordé la question du prix des instruments aratoires, le comité s'est rallié pleinement aux recommandations du comité fédéral. Il déclara en outre que:

L'industrie elle-même ne peut, ou ne veut, suggérer un remède.

Le comité recommanda donc:

Que le gouvernement de cette province sollicite la coopération du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Manitoba et de l'Alberta pour l'exécution de tout plan ayant pour objet d'obtenir des prix sensiblement moins élevés pour les instruments aratoires.

Les trois provinces des Prairies s'empressèrent d'agir. A la suite des recommandations du comité, on tenta par tous les moyens de créer une association coopérative pour la distribution des instruments aratoires, et de la lancer en affaires, mais elle ne fut pas plus tôt en mesure d'aller de l'avant que le gouvernement fédéral imposa tel ou tel règlement qui empêcha la coopérative de fonctionner. Et voilà l'aide que nous avons obtenue à l'époque. La coopérative a été établie surtout pour diminuer les frais élevés de distribution, dont fait mention le rapport du comité fédéral et qui furent également signalés dans le rapport du comité nommé par l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Mais la co-

opérative est maintenant en mesure de se mettre à l'œuvre. En fait, elle a pu, ce printemps pour la première fois, prendre des mesures qui lui permettront de distribuer de nouveaux instruments dans l'Ouest. Mais voilà que la hausse des prix va ravir aux cultivateurs à peu près tous les bénéfices que leur aurait valu l'exploitation de la coopérative. Telle est la coopération que nous accorde le gouvernement fédéral malgré les recommandations de son propre comité.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. BURTON: Certainement.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette coopérative avait-elle été créée pour l'importation et la distribution d'instruments ou pour distribuer des instrument achetés de fabricants canadiens?

M. BURTON: Elle comptait surtout s'occuper de distribution; acheter en gros des fabricants et distribuer les instruments parmi ses membres dans les provinces. Ils songent à importer les machines dont ils ont besoin s'il ne peuvent les obtenir au pays; avec l'aide des gouvernements des trois provinces des Prairies, ils ont acheté et mis en exploitation une petite usine à Winnipeg. Cela constitue-t-il une réponse à la question?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BURTON: L'autre conclusion dont je voulais parler est la suivante:

Etant donné que les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions semblent avoir été violées par les principales compagnies qui exploitent cette industrie, l'on songe à instituer des poursuites sous le régime de ladite loi.

Je le demande une fois de plus, quelles mesures a-t-on jamais prises en ce sens? Pourtant, les deux comités ont déclaré, et l'un d'eux plus énergiquement que l'autre, qu'il était fort possible que la loi des enquêtes sur les coalitions ait été violée. Malgré cela, nous laissons cette industrie devenir une pieuvre qui menace d'étouffer la nation. Vient ensuite cette conclusion:

Qu'on insiste pour faire adopter une loi fédérale supprimant tous les droits de douane et autres obstacles au commerce des instruments aratoires, des pièces de rechange et des écrémeuses.

Une fois de plus, je tiens à remercier le ministre des Finances, comme nous l'avons fait il y a un an, d'avoir aboli les droits douaniers auxquels étaient assujettis les instruments aratoires.

M. SENN: Quel avantage en est-il résulté?

M. BURTON: Toutefois, ainsi qu'un honorable député vient de le demander, quel avantage en est-il résulté? Selon les constatations de ce comité, cette initiative aurait dû comporter de grands avantages; le malheur est que, en toute probabilité, la pieuvre dont j'ai parlé nous empêche de jouir des avantages de cette réduction des droits de douane.



Je le répète, les cultivateurs du pays manquaient d'instruments et d'outillage au début des hostilités. Comme nous avons tous pu nous en rendre compte, la production de machines et d'outillage agricoles fut tout à fait insuffisante, pendant la guerre, pour répondre à une demande toujours croissante. En 1944, comme on l'a fait remarquer en maintes occasions à divers endroits et dans de nombreux journaux, la situation était devenue pour ainsi dire alarmante. A l'heure actuelle, alors qu'une disette générale de vivres sévit et qu'on a besoin de toutes les denrées agricoles que nos cultivateurs peuvent produire, une enquête vient de révéler que la situation est très grave en ce qui concerne les machines et les pièces de rechange et qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent. A mon avis, toute tentative visant à retirer du marché les approvisionnements existants est un acte criminel J'ai sous la main quelques chiffres extraits du *Manual of Investments* de 1945, de Moody. A la page 2,449 se trouve le chiffre net des inventaires de l'International Harvester Company pour les années 1939 à 1944 inclusivement. Le voici:

| | |
|---|---|
| 1939 | $102,474,694 |
| 1940 | 118,810,799 |
| 1941 | 133,114,427 |
| 1942 | 125,944,000 |
| 1943 | 142,151,000 |
| 1944 | 151,378,000 |

Le chiffre net des inventaires de la filiale canadienne figure à la page 2,450. Le voici:

| | |
|---|---|
| 1942 | $8,652,000 |
| 1943 | 6,218,000 |
| 1944 | 7,576,000 |

A la page 2,605 de ce même ouvrage, se trouve les chiffres relatifs à la Massey Harris Company, société dont a parlé mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar. Voici ces chiffres:

| | |
|---|---|
| 1943 | $15,545,777 |
| 1944 | 20,034,125 |

En passant, remarquons que les bénéfices nets de la société Massey-Harris, indiqués à la page 2604, sont les suivants:

| | |
|---|---|
| 1943 | $1,322,356 |
| 1944 | 1,413,396 |

Ce n'est pas mal pour ces parents pauvres qui ont besoin de tous ces secours.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela ne provenait pas de la vente des instruments aratoires.

M. BURTON: Eh bien! ce sont les mêmes actionnaires. Examinez la situation. Voici maintenant une autre maison, entièrement canadienne. La Cockshutt Plow Company avait réalisé les bénéfices nets suivants, ainsi qu'on peut le constater à la page 2673:

| | |
|---|---|
| 1940 | $236,014 |
| 1941 | 466,858 |
| 1942 | 538,747 |

Comme je l'ai déjà dit, les gens qui refusent de mettre ces instruments sur le marché ne sont ni plus ni moins que des criminels, et je suis convaincu qu'ils ont délibérément empêché de livrer sur le marché un certain nombre de ces machines. Je pourrais faire comparaître en cette Chambre des gens qui jureraient que quelques jours seulement avant la majoration des prix, tout un wagon d'instruments arrivait dans une ville, et il en a été ainsi pour d'autres villes, bien qu'on eût déclaré auparavant qu'il ne se ferait pas de livraison d'instruments avant le mois de juin. N'empêche que ces instruments étaient mis en vente peu après le relèvement du prix maximum. Ceux qui réclament le relèvement des prix des instruments aratoires ne sont qu'une bande de combinards qui adoptent l'attitude du chien du jardinier. Ils font partie du groupe de gens dont le patriotisme n'est devenu agissant qu'une fois abolie la limite de 5 p. 100 à laquelle étaient assujettis les contrats de guerre.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Monsieur l'Orateur, il m'a fait en quelque sorte plaisir d'entendre tous ces gens ce soir. Les écouter me rappelait les enchères que j'ai dirigées depuis six ans. Je pensais aussi entendre ces enchérisseurs qui de temps à autre relèvent le prix afin qu'on leur adjuge une machine ou un animal. Mais ici la victoire électorale était seule en cause. Le pouvoir nous intéresse moins que les besoins des producteurs et les droits de tous à la vie. Si je représente les cultivateurs de Sprinfield, j'en représente également les populations urbaines. Je comprends très bien ces gens qui moussent leur popularité en réclamant de meilleurs cours agricoles. Je partage leurs sentiments, mais assurons-nous que les personnes appelées à payer ces prix majorés sont en mesure de le faire.

M. ROSS (Souris): Croyez-vous à la parité?

M. JOHNSTON: C'est une attitude nouvelle, postérieure à votre départ de la ferme.

M. SINNOTT: Nous tournons dans un cercle vicieux.

M. JOHNSTON: Rien de plus vrai.

M. SINNOTT: Nous tournons dans un cercle vicieux que les honorables vis-à-vis s'efforcent d'accentuer de plus en plus.

M. JOHNSTON: L'honorable député ne travaille pas à le faire disparaître.

M. SINNOTT: Je suis un cultivateur de l'Ouest forcé d'écouter ces interminables plaidoyers d'une sensiblerie larmoyante. Il y a un mois que cela dure et on ne m'a pas encore convaincu. On veut ainsi amorcer le cultivateur des régions en cause, alors que je songe à l'ensemble de la population.

M. ROSS (Souris): Que fait l'honorable représentant de Prescott (M. Bertrand)?

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député n'avait pas l'habitude de parler ainsi.

M. SINNOTT: L'honorable député pourra formuler des observations lorsque j'aurai terminé les miennes.

M. MARSHALL: Il a dit ce qu'il avait à dire.

M. SINNOTT: Notre honorable ami, M. Burton...

Des VOIX: A l'ordre.

M. SINNOTT: L'honorable représentant de Humboldt (M. Burton) ne disait-il pas le 19 mars, comme en fait foi le hansard à la page 113...

M. JOHNSTON: Vous ne pouvez pas citer ce discours.

M. SINNOTT: Je cite:

Si l'on me pardonne ma témérité, je désire féliciter le ministre de l'Agriculture...

Des VOIX: A l'ordre!

M. SINNOTT: Il y a quelqu'un à la Chambre pour rappeler les honorables députés à l'ordre et je reprendrai mon siège s'il me le demande.

M. JOHNSTON: Il ne vous écoute pas.

M. SINNOTT:

Si l'on me pardonne ma témérité, je désire féliciter le ministre de l'Agriculture de son discours. Qu'on l'approuve ou non, il est toujours agréable à entendre. Si son exposé nous semble des plus logiques, il suffit le lendemain de le relire au compte rendu pour se demander ce qu'il a bien voulu dire. Ensuite, lorsque nous parcourons le pays et entendons toutes sortes de versions, nous finissons par nous demander ce que le ministre a dit.

L'honorable député a certainement passé l'âge scolaire. Lorsque l'honorable député est à la Chambre il approuve les discours du ministre de l'Agriculture et la ligne de conduite qu'il a suivie pendant toute la guerre...

Des VOIX: Non, non.

M. SINNOTT: ... et convient que les cultivateurs n'ont jamais été si heureux de leur vie...

M. BURTON: Je ne me suis pas opposé à l'infraction de l'honorable député au Règlement ni à la citation d'un discours qui ne doit pas être cité. Je ne m'attendais pas, cependant, lorsque nous lui avons permis de continuer, qu'il dénaturerait les faits.

M. SINNOTT: Je me suis efforcé d'exposer les faits que mes propres gens me communiquent.

M. WRIGHT: Qui appelez-vous vos propres gens?

Une VOIX: Qui sont-ils?

M. GAUTHIER (Portneuf): Ne vous occupez pas d'eux.

M. SINNOTT: Oh, ils ne me dérangent pas du tout. Nous avons écouté l'honorable représentant de Humboldt lorsqu'il nous a fait part d'investigation dans les dossiers des fabricants d'instruments aratoires. Bien qu'il ait cité certains chiffres, je ferai remarquer que les dividendes réalisés par la Massey-Harris sur la fabrication des machines agricoles n'ont jamais dépassé 5 p. 100 depuis que cette compagnie existe.

M. JOHNSTON: Ce n'est pas trop mal.

Une VOIX: C'est plus que les bénéfices de certains cultivateurs.

M. SINNOTT: Je demanderai à l'honorable député si ses immobilisations ne lui ont pas rapporté beaucoup plus que 5 p. 100 au cours des cinq dernières années.

M. BURTON: Désirez-vous que je vous fasse part des pertes que j'ai subies au cours des dix années antérieures.

M. SINNOTT: Puis l'honorable député a dit que la Chambre lui rappelait un chat noir et blanc. Or, les habitants du Canada ont été obligés de tenir ce chat noir et blanc pendant longtemps, et ils ont l'intention de le garder. Ils ont peur du chat noir.

Je le répète, je représente les cultivateurs de ma circonscription, et j'ai fait de la culture pendant plusieurs années. L'honorable député de Souris et l'honorable député de Humboldt sont dans le même cas que moi, et je veux être juste non seulement envers les cultivateurs de ma circonscription mais aussi envers toute la population. Mon honorable ami de Souris a remonté jusqu'en 1919, —je n'irai pas si loin en arrière,—je me contenterai de remonter à 1939 et de voir ce que le dollar de cette année-là permettait au cultivateur d'acheter. En 1940, le prix des instruments aratoires augmente de 2.5 p. 100 et celui des produits ouvrés, de 8.30 p. 100. Les salaires de la main-d'œuvre agricole augmentent de 5.1 p. 100; le prix des denrées agricoles augmente de 4.4 p. 100. En 1941, le prix des instruments aratoires augmente de 5.8 p. 100 par rapport à celui de 1929; celui des produits ouvrés augmente à 17.9 p. 100; les salaires de la main-d'œuvre agricole augmentent à 17.6 p. 100 et le prix des denrées agricoles augmente à 10.7 p. 100.

M. JOHNSTON: Cela ne concorde guère avec la déclaration du ministre des Finances.

M. SINNOTT: En 1942, le prix des instruments aratoires augmente de 15.4 p. 100 par rapport à la valeur du dollar en 1939; celui des produits complètement ouvrés, de 22 p. 100. Quant aux salaires de la main-d'œuvre agricole, ils augmentent de 36.7 p. 100. En 1944, le prix des instruments augmente de 12.4 par rapport à la valeur en 1939 et celui des denrées ouvrées, de 24.3 p. 100. Les salaires de la main-d'œuvre agricole augmentent de 51.9 p. 100 et le prix des denrées agricoles augmente de 49 p. 100.

En 1944, le prix des instruments aratoires augmente encore de 15.4 pour cent par rapport à celui de 1939, et celui des denrées ouvrées, de 24.3 p. 100. Les salaires de la main-d'œuvre agricole augmentent de 52.5 p. 100 et les denrées agricoles se vendent 60 p. 100 plus cher qu'en 1939. En 1945, la proportion d'augmentation du prix des instruments aratoires par rapport à la valeur en dollars en 1939 n'a été que de 8.9 p. 100 supérieure à celle de 1939, à cause de la diminution de la taxe. On peut dire que ces chiffres se passent de commentaires et que les cultivateurs ont reçu une assez bonne part du revenu.

Si l'on veut parler des prix,—et on appuie ici les grévistes qui réclament une hausse des salaires,—j'en suis. Mais que les honorables députés qui prétendent représenter les cultivateurs, comprennent bien que ceux-ci devront en conséquence payer plus cher ce qui leur faut.

Je reviens aux chiffres de la production agricole et, à cet égard, j'aimerais pouvoir tomber d'accord avec l'honorable député de Souris, qui me connaît depuis longtemps.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Depuis l'époque où vous étiez tory.

M. SINNOTT: Nous avons siégé ensemble au conseil de l'union des municipalités. Mais nous ne sommes pas d'accord ce soir. Les libéraux sont au pouvoir; très bien.

Une VOIX: Pas si bien.

M. SINNOTT: Les conservateurs détenaient le pouvoir en 1933 et je vais maintenant dire un mot de ce qui s'est passé à cette époque.

M. JOHNSTON: Dites-le leur, mais pas à nous.

M. SINNOTT: Je vais comparer la valeur des produits de la ferme en 1929 et en 1933. L'honorable député de Souris nous a dit ce soir qu'il n'y avait pas, récemment, plus de 25 bovins sur le marché. Mais à l'heure actuelle, le bouvillon de première qualité se vend $12 les cent livres. Voyons maintenant quel était le prix du bétail en 1933, alors que les conservateurs étaient au pouvoir. En 1929, les bouvillons de boucherie se vendaient $10.16 le quintal et, en 1933, ce prix tombait à $4.47. Le porc valait $12.27 le quintal en 1929 et, en 1933, le prix moyen n'en était plus que de $5.54. J'en avais cinq, suspendus dans mon grenier, et je n'ai pas même pu les vendre.

M. POULIOT: Mon honorable ami n'ignore pas que, grâce à la politique de tarifs élevés de M. Bennett, le beurre, en 1931, est tombé au prix sans précédent de 16c. la livre.

M. SINNOTT: L'honorable député de Témiscouata n'ignore pas qu'alors bien des gens employaient le beurre à la place de la graisse à roues. Aujourd'hui, nous voudrions en avoir sur nos tables. Le prix de cette denrée, en 1929, était de 39.3c. la livre et, en 1933, il avait fléchi à une moyenne de 21c. Les œufs, en 1929, se vendaient 48c. la douzaine et 28c. seulement en 1933.

Nous passons maintenant au sujet auquel la Chambre a consacré une si grande partie de son temps. Le blé n° 1 du Nord, à Fort-William, valait $1.24 le boisseau, en 1929, tandis qu'en 1933 il commandait le prix mirobolant de 54.3c. En 1929, l'avoine rapportait 58.8c. le boisseau et en 1933, 26.4c. seulement. L'orge, en 1929, se vendait 71.5c. le boisseau et, en 1933, 32.2c. Le prix du lin, de $2.02 le boisseau en 1929, tombait à 90c. en 1933.

Les critiques de l'autre côté ne sont motivées que par la soif du pouvoir. La seule raison qui m'a porté à solliciter le suffrage populaire était l'ambition de servir le Canada tout entier. Le pouvoir ne m'intéresse pas. Je prétends que la population canadienne n'a jamais connu de meilleurs jours du point de vue financier. Elle serait satisfaite si les cours actuels étaient garantis pour une certaine période. J'ai contribué à la stabilisation des cours du blé et si nous parvenons à stabiliser ceux des autres denrées, nous serons satisfaits pour longtemps.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ait quitté son siège. Lorsque j'ai pris le train à Broadview, mon mari m'a chargée d'un message pour lui. Je ne puis le lui communiquer. J'en avais d'autres à son adresse que je suis incapable de lui transmettre.

Tout le monde sait qu'à l'heure actuelle le coût de la main-d'œuvre et des matières premières a augmenté dans les usines d'instruments aratoires. Il faut n'avoir pas atteint l'âge de raison pour l'ignorer. Il est intéressant de noter, cependant, que l'analyse du prix d'une lieuse, publiée dans le rapport de 1936, indique que, sur le total de $281 imposé au cultivateur de Regina, la somme versée à la main-d'œuvre se chiffre par $22.62, soit 8 p. 100. Sur le montant de $281 versé par le cultivateur, le coût des matières premières atteint $71.06, soit 25 p. 100. Le coût de la main-d'œuvre et des matières premières représente 33 p. 100 du prix exigé du cultivateur.

Le reste comprenait les frais généraux, les travaux d'essai, le transport, la commission et les bénéfices. Dans ces divers domaines, a-t-on réalisé des économies contribuant à dédommager de la majoration du coût des matières premières et de la main-d'œuvre ou à y faire contrepoids? Je soutiens qu'à plusieurs égards, les sociétés ont beaucoup épargné.

Depuis la publication de l'état en 1936, le prix des lieuses a constamment augmenté. Le même rapport indique que le prix en fut porté de $281 en 1936 à $324.75 en 1939, soit un accroissement de 15 p. 100. En plus de ce renchérissement, les intéressés ont adopté une nouvelle méthode de réduire les pertes sur les ventes à crédit. Ils privaient l'acheteur au comptant de tout avantage en lui imposant un prix supérieur qui leur permît de combler les pertes subies sur les ventes à paiements échelonnés. Autrement dit, la compagnie se dédommageait de sa perte sur l'acheteur au comptant.

Si cette pratique était injuste en 1939, elle l'est encore plus maintenant car en raison de la forte demande qui se fait sentir actuellement, presque toutes les ventes se font au comptant. Celui qui désire acheter une moissonneuse-lieuse, un tracteur, une moissonneuse-batteuse combinée ou une herse à sens unique a l'argent voulu, mais il paie toujours le risque que présentait l'achat à tempérament d'autrefois. On n'a pas dit que le fabricant avait éliminé cet élément du prix de revient.

En ce qui concerne les recouvrements, le rapport appuie sur les frais de vente et de recouvrement. Le comité a constaté:

> Il y avait manifestement dédoublement des frais de vente et de perception, ce qui influait sur le prix de détail. Chaque société avait son propre réseau de distribution, ses vendeurs, ses percepteurs et ses préposés aux réparations; tous ces frais entraient nécessairement dans le

prix exigé du cultitaeur. Les fabricants en conviennent, mais affirment qu'ils ne voient aucun moyen d'effectuer des économies dans les frais de distribution.

(Sur la motion de Mme Strum, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.)

---

## Mardi 7 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### ACCORDS INTERNATIONAUX

CANADA — ROYAUME-UNI — TERRE-NEUVE — ACCORDS AVEC TERRE-NEUVE AU SUJET DE LA DÉFENSE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Mackenzie King) qui, malheureusement, est retenu ailleurs, je désire donner lecture d'une déclaration rédigée à son intention et visant les accords conclus avec Terre-Neuve au sujet de la défense.

Je désire déposer des copies d'un accord conclu récemment entre le Canada, le Royaume-Uni et Terre-Neuve touchant la disposition et l'emploi d'après-guerre de certaines installations de défense à Terre-Neuve.

Avant la dernière guerre, la défense de Terre-Neuve était généralement considérée comme incombant exclusivement au Royaume-Uni, mais celui-ci n'y avait ni installations défensives, ni effectifs militaires. Lors de la déclaration de la guerre, le Royaume-Uni n'avait ni personnel formé, ni équipement à céder pour la défense de Terre-Neuve. Peu après, le gouvernement de Terre-Neuve fit des ouvertures au Canada en vue d'obtenir de l'équipement et de l'aide pour entraîner un effectif local. A ce moment-là, toutefois, il n'était guère possible de fournir de l'aide, par suite de la pénurie d'équipement au Canada.

Après la débâcle militaire en Europe occidentale en 1940, un bataillon de troupes canadiennes fut aussitôt dépêché, avec l'entière approbation des gouvernements de Terre-Neuve et du Royaume-Uni, pour assurer la garde de l'aéroport de Gander, à Terre-Neuve. Au cours de l'année suivante, ces forces initiales furent considérablement augmentées grâce à d'autres effectifs de l'Armée, de l'Aviation et de la Marine. On prit aussi, de concert avec Terre-Neuve, les dispositions voulues pour coordonner les forces défensives intérieures de Terre-Neuve et les forces armées canadiennes, sous un commandement canadien général. Après la location pour quatre-vingt-dix-neuf ans, de bases de Terre-Neuve aux Etats-Unis, en 1941, des forces considérables des Etats-Unis furent aussi établies à Terre-Neuve.

[Mme Strum.]

Peu après l'expédition des premières troupes canadiennes à Terre-Neuve, le Canada, en vertu d'un accord avec Terre-Neuve, se chargea de la mise en œuvre et de la direction des bases aériennes de Gander, de Gleneagles et de Botwood pour la durée de la guerre, et construisit plus tard la base aérienne de Goose-Bay au Labrador, ainsi que la base aérienne de Torbay, près de Saint-Jean. Par suite d'un accord entre les gouvernements du Royaume-Uni et de Terre-Neuve, le Canada a aussi construit une base navale à Saint-Jean pour le compte de l'Amirauté britannique. Ces diverses bases furent mises à la disposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni durant la guerre et furent d'une importance militaire inestimable. Sans elles, il aurait été beaucoup plus difficile de maintenir l'envoi de troupes d'attaque et de ravitaillements et l'issue victorieuse de la bataille acharnée de l'Atlantique aurait été beaucoup plus lente.

Avec la cessation des hostilités, le maintien d'une forte garnison à Terre-Neuve et la plupart des ouvrages de défense installés durant la guerre sont heureusement devenus inutiles. En conséquence, les services en ont retiré leur personnel le plus rapidement possible tout en prenant soin de l'équipement militaire et des propriétés. Aujourd'hui, toutes les troupes ont été rappelées de Terre-Neuve sauf de la base aérienne de Goose-Bay où le Canada a obtenu, pour des fins de défense, un bail de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Les progrès de la guerre et de la navigation aérienne ont grandement accru l'importance stratégique de Terre-Neuve pour la défense du Canada et de l'Amérique du Nord en général et pour le maintien des communications transatlantiques. Les gouvernements de Terre-Neuve, du Royaume-Uni et du Canada sont donc d'avis qu'il est esentiel de maintenir des arrangements pour la défense de Terre-Neuve. L'Accord que je viens de déposer est destiné à faire face à une telle nécessité, aussi bien qu'à mettre à la disposition de Terre-Neuve des bases aériennes qui étaient sous le contrôle canadien durant la guerre. Il porte que, à partir du 31 mars, Terre-Neuve reprend possession des bases aériennes de Gander, de Gleneagles et de Botwood, conformément à l'entente originale conclue entre les deux gouvernements. Cependant, s'il survenait un conflit impliquant Terre-Neuve et le Canada, le Canada pourrait se charger de l'administration de l'aéroport de Gander pour la durée des hostilités. Le Canada continuera d'utiliser l'aéroport de Torbay comme aéroport civil à l'"usage du service Terre-Neuve-Canada et, au besoin, il pourra l'utiliser à des fins militaires. L'article 5, qui prévoit une collaboration constante en matière de défense, se lit en partie comme il suit: "les gouverne-

ments du Canada et de Terre-Neuve et, dans la mesure du nécessaire, le gouvernement du Royaume-Uni, se consulteront à l'occasion et au besoin, en vue de coordonner les mesures requises pour la défense de Terre-Neuve". Le même article prévoit également que les aéronefs militaires du Canada et du Royaume-Uni pourront survoler Terre-Neuve et utiliser tout aéroport terre-neuvien administré par le gouvernement du Canada ou celui de Terre-Neuve.

Etant donné qu'une convention constitutionnelle aura lieu prochainement à Terre-Neuve en vue d'étudier la forme future du gouvernement, la Commission qui administre actuellement Terre-Neuve a été d'avis qu'il ne serait pas sage de s'engager pour une longue période et le gouvernement canadien a admis ce point de vue. En conséquence, le présent accord durera au moins trois ans, mais il continuera d'être en vigueur après cette période sous réserve de modifications au moyen d'un accord, ou bien l'un des trois gouvernements pourra y mettre fin moyennant préavis de douze mois.

Comme notre activité du temps de guerre à Terre-Neuve prendra bientôt fin, j'estime qu'il est convenable d'exprimer, au nom du gouvernement, notre sincère reconnaissance pour la merveilleuse collaboration que nous avons reçue du gouvernement de Terre-Neuve durant la guerre et pour l'hospitalité que la population terre-neuvienne a toujours accordée aux militaires canadiens qui ont séjourné de temps à autre dans ce pays. Un avantage découlant de cette association dans l'effort de guerre, c'est que la compréhension mutuelle entre le Canada et Terre-Neuve a été indubitablement consolidée. Des milliers de Canadiens ont fait connaissance personnellement avec les Terre-Neuviens et ont compris les problèmes de Terre-Neuve. Et le Canada n'oubliera jamais qu'un grand nombre de ses fils sont ensevelis à Terre-Neuve. Les liens personnels ne sauraient manquer de fortifier les liens d'amitié au cours des ans.

En outre, il est peut-être convenable que je profite de l'occasion pour louer l'effort de guerre direct de Terre-Neuve. Plus de 5,200 hommes, enrôlés volontairement, sont allés outre-mer grossir les forces britanniques et plus de 1,700 hommes se sont enrôlés pour la défense territoriale. Il me fait également plaisir de dire que plus de 1,200 citoyens de Terre-Neuve ont servi dans la force armée canadienne et environ 525 femmes se sont enrôlées dans les corps auxiliaires féminins du Canada. De plus, Terre-Neuve a prêté sans intérêt au Royaume-Uni la somme de douze millions et demi de dollars. La Chambre, j'en suis sûr, reconnaîtra que Terre-Neuve, qui n'est qu'un petit pays, a contribué pour une large part à la victoire.

M. COLDWELL: Etant donné l'importance de l'accord conclu entre le Canada et Terre-Neuve, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures consentirait-il à confier l'étude de cet accord au comité des affaires extérieures? La Chambre devrait être saisie des termes de l'accord et il serait utile, par conséquent, d'en confier l'étude au comité.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne me rappelle pas au juste quelles instructions la Chambre avait données à ce comité parlementaire, mais elles permettent, je crois, de mettre à sa disposition tous documents ayant trait aux affaires extérieures, déposés au cours de la session.

M. COLDWELL: C'est aussi mon avis.

## DÉFENSE PANAMÉRICAINE

### PROGRAMME DE COLLABORATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES DEUX AMÉRIQUES

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le ministre de la Justice nous a fait un exposé à l'égard des installations de défense à Terre-Neuve. La Chambre a, j'en suis sûr, écouté cet exposé avec un intérêt approbateur, mais il donne lieu à une autre question que je me proposais de poser au premier ministre. Comme le ministre de la Justice a indiqué qu'il y répondrait, peut-être me permettra-t-il de la lui poser dès maintenant. Il s'agit de la collaboration à la défense panaméricaine.

Incidemment, si je puis formuler une observation, cette déclaration sur les installations de défense de Terre-Neuve soulève la question des rapports politiques qui existent entre cette île et le Canada. La Chambre aimerait que le premier ministre ou un autre membre du cabinet nous dise s'il y a eu des pourparlers en vue d'établir des rapports plus étroits entre Terre-Neuve et le Canada.

Je désire maintenant poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, deux questions corrélatives ayant trait à une dépêche qui a paru dans l'*Evening Journal* d'Ottawa, concernant un bill que le président Truman a transmis aux deux Chambres américaines. Le premier alinéa, qui se lit ainsi, indique la teneur de ce bill:

> Le président Truman a demandé aujourd'hui au Congrès d'autoriser un programme de collaboration militaire entre ce pays et les autres républiques américaines. Le Président a inclus le Canada dans son programme.

Voici les questions: Les gouvernements canadien et américain ont-ils conféré sur la défense panaméricaine avant que le président eût adressé son message au Congrès? Et le gouvernement canadien a-t-il consenti à des mesures limitant d'une manière quelconque notre

liberté d'action diplomatique dans nos rapports avec les républiques de l'Amérique du Sud?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a préparé la réponse suivante à la question:

Le message du président au Congrès comporte, j'imagine, la demande d'une mesure permettant au gouvernement américain d'accorder une aide, technique ou autre, aux gouvernements des autres Etats de l'Amérique aux termes d'ententes susceptibles d'être conclues à l'égard d'une collaboration défensive. En conséquence, il s'agirait d'une mesure avant tout d'ordre domestique, dont l'adoption doit précéder la conclusion de telles ententes.

Les réponses aux questions du chef de l'opposition sont négatives. Les termes de cette mesure n'ont fait l'objet d'aucune discussion avec les autorités canadiennes et il n'y a pas eu d'entretiens entre les deux gouvernements sur la défense panaméricaine. De plus, je puis affirmer que le gouvernement canadien n'a consenti à aucune mesure limitant d'une façon quelconque notre liberté d'action diplomatique dans nos rapports avec les autres républiques américaines.

## MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

### DISTRIBUTION ÉQUITABLE AUX PETITES VILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Je désire poser au ministre de la Reconstruction une question dont je lui ait fait tenir avis. Veut-il nous dire quelles mesures on compte prendre pour assurer aux petites villes la part qui leur revient des matériaux de construction?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Grâce aux méthodes ou procédés de distribution équitable suivis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à l'égard non seulement des matériaux de construction mais de tous les autres produits, les petites villes reçoivent la part qui leur revient. Les contingents se fondent sur le chiffre des achats effectués au cours de la période de base, c'est-à-dire pendant l'année 1941. C'est là la règle qui régit la distribution de toutes les fournitures, dans les grandes comme dans les petites villes.

## LE LOGEMENT

### AVIS D'EXPULSION DE L'ÉDIFICE LONDON-BLOCK, À SASKATOON, LE 31 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Hier, l'honorable député de Saskatoon a posé la question suivante au ministre des Travaux publics, mais j'étais absent. Je vais maintenant répondre. Voici sa question:

Le ministre se propose-t-il d'expulser, le 31 mai, quelque seize familles qui habitent l'édifice London-Block, à Saskatoon? Le cas échéant, le Gouvernement se chargera-t-il de trouver des logements pour ces familles à la date susmentionnée?

En 1945, le ministère des Travaux publics a pris deux étages de cet immeuble à l'intention du ministère des Affaires des anciens combattants. Il y a quelques mois, ce service nous a demandé plus d'espace dans ce même édifice par suite de l'expansion de ses affaires. Ces jours derniers, nous avons transmis des avis d'expulsion, à compter du 31 mai. Depuis, j'ai reçu des plaintes de tous les locataires, qui m'ont écrit personnellement; j'ai donc demandé aux hauts fonctionnaires du ministère, vu la situation, de s'efforcer de trouver un local ailleurs.

## KURT MEYER

### SON INCARCÉRATION DANS UN PÉNITENCIER CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, mais il convient peut-être que j'explique tout d'abord qu'il m'a été impossible de lui en donner avis. Il y a eu de nombreuses rumeurs, et nous avons pu lire dans les journaux des nouvelles officieuses ainsi que des articles qui semblaient être d'un caractère presque officiel, à propos du sort éventuel du général Kurt Meyer, amené au Canada la semaine dernière. Je me demande si le ministre de la Défense nationale serait disposé à faire à la Chambre une déclaration officielle, au nom de son ministère et du Gouvernement, afin que le public et nous-mêmes puissions savoir au juste à quoi nous en tenir sur le sort réservé à cet homme. Si je soulève cette question aujourd'hui, c'est qu'elle cause de l'émoi parmi les anciens combattants de ma circonscription, qui désirent vivement que quelqu'un en saisisse le Gouvernement afin que celui-ci ait l'occasion de faire une déclaration le plus tôt possible.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Il m'est peut-être possible de répondre à cette question dès maintenant. La personne en cause, le brigadier-fuehrer Kurt Meyer, est détenu au pénitencier de Dorchester, ainsi que la Chambre a pu l'apprendre à la lecture des journaux. Le ministère de la Défense nationale n'a plus rien à voir en ce qui concerne sa détention, qui n'intéresse maintenant que le ministère de la

Justice. Cet homme est détenu au pénitencier de Dorchester dans les mêmes conditions que s'il s'agissait de quelque autre criminel; j'imagine que la question de savoir s'il sera laissé là-bas ou envoyé à un autre pénitencier sera réglée par le ministère de la Justice exactement comme il le ferait dans le cas d'un autre détenu.

M. POULIOT: Est-il vrai que le Gouvernement lui fera construire un château?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

## PRÊT AU ROYAUME-UNI

### APPROBATION DE L'ACCORD FINANCIER SIGNÉ LE 6 MARS 1946

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen du bill n° 28, suspendu le lundi 6 mai, concernant un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946. —Le très honorable M. Ilsley.

M. le PRÉSIDENT: A sa dernière séance, le comité étudiait l'article 4.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'ai fait ce matin une partie du travail qui aurait dû être accompli par le ministre des Finances, le chef de l'opposition, le chef de la C.C.F. et le chef du groupe créditiste. Depuis assez longtemps, nous discutons la question du commerce, sans posséder de données précises à ce sujet. J'ai pris mes renseignements, d'abord dans *Whitaker*, publication anglaise bien connue, et ensuite dans le rapport officiel du ministère du Commerce pour l'année terminée le 31 mars 1945. On a dit que le Royaume-Uni était notre meilleur client, c'est inexact et faux. Selon l'édition de 1944 du *Whitaker*, le montant global du commerce entre le Royaume-Uni et le Canada s'établissait, en 1938, aux chiffres suivants, en millions de dollars:

| | (millions de dollars) | | |
|---|---|---|---|
| | Exportations | Importations | Total |
| Royaume-Uni .... | 2,090 | 3,813 | 5,903 |
| Canada ..... | 889 | 678 | 1,567 |

On voit donc que les exportations et les importations du Royaume-Uni représentaient respectivement deux fois et quart et cinq fois et deux tiers celles du Canada. Le commerce global du Royaume-Uni était, comme je l'ai dit, de 5,903 millions de dollars, tandis que celui du Canada s'établissait à 1,567 millions. Il serait intéressant de connaître les chiffres du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni. Je n'ai pas ces données pour 1939, mais je les ai pour 1938 et l'écart avec 1939 doit être peu appréciable. En 1938, nos exportations payées au Royaume-Uni se sont élevées à 349 millions de dollars, tandis que nos importations payées du Royaume-Uni se sont chiffrées par 104 millions. Cela donne un total de 453 millions, soit moins du tiers du commerce canadien total pour l'année en cause. J'ai pris ces chiffres dans *Whitaker*. Prenons maintenant le rapport officiel du ministère du Commerce. En 1939 et en 1944, le commerce global du Canada s'établissait ainsi qu'il suit:

| | (millions de dollars) | | |
|---|---|---|---|
| | Exportations | Importations | Total |
| 1944..... | 3,439 | 1,752 | 5,191 |
| 1939..... | 924 | 751 | 1,675 |

L'excédent des exportations de 1944 sur celles de 1939 s'est donc élevé à 2,515 millions de dollars, tandis que l'excédent des importations de 1944 sur celles de 1939 a été de 1,001 millions; l'excédent global de 1944 sur 1939 a donc été de 3,516 millions de dollars. Autrement dit, la différence entre notre commerce global de 1944 et celui de 1939 était plus que le double de notre commerce global de 1939. Il convient aussi de remarquer qu'au cours de la guerre notre commerce global a presque atteint le commerce d'avant-guerre du Royaume-Uni. Le commerce global du Royaume-Uni en 1938 s'élevait à 5,903 millions de dollars, tandis que le nôtre se chiffrait par 5,191 millions en 1944. Qu'est-ce qui est important? L'important est de comparer le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni en 1944 avec le même commerce en 1939, puis d'indiquer les résultats en millions de dollars. Le tableau suivant fournit ce renseignement:

Commerce entre le Canada et le Royaume-Uni en 1944, comparé au commerce correspondant de 1939

| | (millions de dollars) | | |
|---|---|---|---|
| | Exportations non payées | Importations payées | Total |
| 1944..... | 1,235 | 110 | 1,345 |
| 1939..... | 328 (normal) | 114 | 442 |
| | +907 | −4 | +903 |

"Exportations" canadiennes globales au Royaume-Uni

(millions de dollars)

| | |
|---|---|
| 1939..... | 328 |
| 1941..... | 658 |
| 1942..... | 741 |
| 1943..... | 1,032 |
| 1944..... | 1,235 |
| | 3,994 |

Voici le rapport annuel du ministère du Commerce, que tout honorable député a à sa disposition. On y voit que, durant ces cinq années, nous n'avons exporté au Royaume-Uni plus qu'aux Etats-Unis qu'en une seule année soit, 1941. Toutes les autres années, nos exportations aux Etats-Unis ont dépassé nos exportations à la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. ILSLEY: De 1939 à 1944?

M. POULIOT: Dans les années 1939, 1941, 1942, 1943 et 1944. Durant les mêmes années, nos importations des Etats-Unis ont sensiblement dépassé celles qui nous venaient du Royaume-Uni. Voici les chiffres indiquant nos importations de ces deux pays:

| Année | Importations des Etats-Unis | Importations du Royaume-Uni |
|---|---|---|
| 1939..... | $ 496,898 | $114,007 |
| 1941..... | 1,004,498 | 219,419 |
| 1942..... | 1,304,680 | 161,113 |
| 1943..... | 1,423,672 | 134,965 |
| 1944..... | 1,474,286 | 110,599 |

Il y a une marge considérable entre les importations, beaucoup plus considérable qu'entre les exportations, car nos exportations aux Etats-Unis ont été payées, tandis que nos exportations au Royaume-Uni étaient financées. Ce qui est très différent. Elles n'ont pas été payées depuis 1942 jusqu'ici, parce que les prêts devenaient parfois des dons ou l'équivalent. Il est incroyable qu'une petite nation qui n'est que le quart de celle du Royaume-Uni, et seulement une petite fraction de l'Empire britannique, y compris le Royaume-Uni et toutes les autres possessions britanniques, doive financer tout le commerce de la zone du sterling.

J'ai la plus profonde sympathie pour le ministre qui doit donner suite à des engagements pris par d'autres. Il s'agit d'un sujet très sérieux,—d'une importance considérable. Le 18 mars 1942, le ministre disait qu'Ottawa, par ses propres ressources, avait financé tout le déficit de la zone du sterling. Peut-être les honorables députés qui n'étaient pas alors à la Chambre n'ont-ils pas pris connaissance de cette déclaration dont l'importance est formidable. Au sujet du financement du déficit net de 1,770 millions de dollars de la zone du sterling par le Canada, le ministre a dit, d'abord:

Le financement de ce déficit s'est fait de trois manières, qui sont, par ordre d'importance croissante: les paiements en or effectués par le Royaume-Uni au Canada; le rachat ou l'achat surtout avant l'échéance, des obligations de nantissement du Canada, détenues au Royaume-Uni; l'accumulation des soldes de sterling détenus par la Commission de contrôle du change étranger et déposés à Londres.

Il disait que c'est Ottawa qui, à même ses propres ressources, a financé tout le déficit de la zone du sterling. Puis il ajouta:

Pour toute cette période, les paiements en or effectués par le Royaume-Uni se sont élevés à 250 millions de dollars. Comme la Chambre le sait, nous avons reçu le dernier versement en décembre 1940 et, depuis lors, le Canada a financé, à même ses propres ressources, tout le déficit accusé dans la zone du sterling.

Les comptes internationaux, naturellement.

Sur l'ensemble de la période, les paiements en or au Canada représentent moins de 15 p. 100 du déficit du bloc sterling. Non seulement

[L'hon. M Ilsley.]

les paiements en or effectués par le Royaume-Uni ont-ils été maintenus dans des limites relativement restreintes, mais chaque once d'or obtenue du Royaume-Uni a été aussitôt convertie en devises américaines et affectées...

Pour l'usage du Canada? Non.

...à l'achat de produits américains dont nous avions besoin afin de compléter nos commandes de guerre pour le Royaume-Uni.

L'argent qui nous a été versé, l'avons-nous gardé? Non; nous l'avons transféré aux Etats-Unis, pour que le compte de la Grande-Bretagne en soit crédité. Il ajouta ensuite:

Il n'existe aucune statistique précise à ce sujet, mais il ne saurait y avoir de doute que les montants versés en devises américaines pour les commandes de guerre britanniques au Canada dépassent de beaucoup le montant, en monnaie ferme, reçu à compte du Royaume-Uni.

Ainsi parlait alors le ministre des Finances. Ce n'est pas le chef de l'opposition ni un simple député accusé d'isolationnisme par les ultra-impérialistes, mais le ministre des Finances lui-même qui a déclaré que les versements en or du Royaume-Uni avaient gardé des proportions modestes et remboursé 15 p. 100 seulement de la dette contractée par le bloc du sterling envers le Canada. Depuis 1940, selon les paroles du ministre, nous avons assumé le fardeau entier. Il s'est exprimé dans les termes suivants:

Jusqu'en décembre 1940, le Royaume-Uni nous aidait à trouver la monnaie ferme nécessaire, mais nous en avons assumé, depuis lors, l'entière responsabilité. Le fardeau n'a pas été léger...

Je m'accorde avec lui. Je le regrette pour lui. Je le tiens pour un homme honnête et je connais les difficultés de sa situation. S'il manquait de probité, je m'adresserais à lui sur un autre ton. A titre de ministre des Finances, il doit remplir les engagements que d'autres ont contractés. J'aborderai cette question tout à l'heure. Je respecte le ministre pour un autre motif. C'est un travailleur. Tout le monde en convient.

Le mois de décembre 1940 marque une étape extrêmement importante. A cette époque, en effet, les Etats-Unis ont effectué chez nous leur dernier versement en or; en outre, le Royaume-Uni a cessé de nous aider à trouver la monnaie ferme nécessaire; troisièmement, nous en avons assumé, depuis lors, l'entière responsabilité. Cela dit, le ministre a ajouté que le fardeau n'avait pas été léger. En effet, il n'était pas facile de financer le bloc du sterling. Le livre que j'ai écrit mais non publié renferme d'autres déclarations du ministre. J'avais l'intention de le faire paraître à Toronto et je crois qu'il serait bon d'en lire un exemplaire de lancement à mes collègues. Soit dit en passant, on m'a fait l'honneur, il y a longtemps, de le qualifier comme le grand livre de l'année au Canada.

M. MacNICOL: Le livre sera intéressant. Lorsqu'il paraîtra, nous en voudrons tous des exemplaires.

M. POULIOT: Il renferme des félicitations à l'adresse de l'honorable député dont l'appui m'a aidé à obtenir l'amélioration des comptes publics. Je remercie le ministre d'avoir fait droit à la demande présentée par l'honorable député, son collègue de Broadview et moi-même. Une fois de plus, nous remplissions la tâche qui incombait au chef de l'opposition de l'époque, au chef du partie créditiste et à celui de la C.C.F. Nous tentions d'apporter des réformes aux comptes publics; nous avons formulé nos observations, puis le ministre s'est rendu à notre demande. Je cite de nouveau les paroles du ministre:

Notre problème du change américain et la nécessité d'exercer un contrôle sur le change étranger sont, dans une certaine mesure, le résultat immédiat de l'aide que nous fournissons à la Grande-Bretagne.

Puis une chose singulière s'est produite. Le ministre est allé jusqu'à exprimer beaucoup d'inquiétude au sujet des conséquences du programme financier qu'il avait appliqué. Il a dit:

Dans mon exposé budgétaire d'avril dernier...

1940.

...je prévenais la Chambre que nous devions continuer à conserver nos devises américaines et, au cas où d'aucuns seraient portés à croire que l'entente de Hyde-Park a fait disparaître notre problème du change américain, je tiens à dire que notre réserve officielle d'or en dollars américains a diminué, en 1941, de 142 millions de dollars américains. En outre, bien que l'avenir soit loin d'être certain, il nous faut reconnaître que, à moins d'un prompt remède, nous aurons à faire face, cette année encore, à une diminution considérable de notre réserve. La situation est donc des plus inquiétantes.

J'insiste sur ce point parce que notre problème du change américain et la nécessité d'exercer un contrôle sur le change étranger sont, dans une certaine mesure, le résultat immédiat de l'aide que nous fournissons à la Grande-Bretagne.

Et ici le très honorable ministre ajoutait:

Il me semble donc important, au moment où nous nous proposons d'ouvrir un nouveau chapitre de nos relations financières, d'expliquer clairement ce qui s'est produit jusqu'ici.

C'est aussi mon avis. Le début du nouveau chapitre de nos relations financières avec la Grande-Bretagne ne date pas du 18 mars 1942, jour où le très honorable ministre a formulé cette déclaration sur le projet visant à financer le bloc du sterling; son origine remontait à quinze mois, soit à décembre 1940, alors que la Grande-Bretagne effectuait ses derniers payements en or et que nous nous engagions à combler seuls le déficit du bloc du sterling.

Le très hon. M. ILSLEY: La Grande-Bretagne n'avait plus d'or à nous céder.

M. POULIOT: Je le sais, mais c'est la dernière fois que nous ayons reçu de l'or de la Grande-Bretagne. Au lieu de le garder ici pour subvenir aux besoins de notre commerce, nous l'avons expédié aux Etats-Unis à l'avantage de la Grande-Bretagne, comme le ministre l'a déclaré le 18 mars 1942. Le ministre des Finances n'a pas cherché à se soustraire à sa responsabilité, mais il n'a pas exposé avec assez de clarté ce qui s'était passé.

Le 7 novembre 1940, feu Arthur B. Purvis était nommé par le Royaume-Uni membre de la nouvelle commission des achats de guerre. Une dépêche en ce sens paraissait dans la *Gazette* de Montréal en date du 8 novembre 1939, mais je m'abstiendrai d'en donner lecture. Cette commission remplaçait l'ancienne. La Commission d'achats de la défense qui relevait du ministre des Finances, était instituée en juillet 1939, peu de temps avant la démission de M. Dunning et son départ pour Londres. C'est sous le régime de son successeur, le colonel Ralston, qu'elle fut remplacée par la Commission des approvisionnements de guerre "munie de pouvoirs extraordinaires, en vertu de la loi des mesures de guerre, afin de mobiliser et de régir l'industrie, la production et les autres ressources du Canada en vue d'un effort de guerre intense et que M. Purvis y fut nommé. La nouvelle parut dans les journaux plus de huit mois avant que le premier ministre présentât la loi de mobilisation, en juin 1940.

Le 15 novembre 1940, le colonel Ralston partit pour Londres. Le ministre de la Défense nationale était décédé en juin et, à cette époque, le ministre de la Défense nationale remplissait également les fonctions de ministre suppléant des Finances. Je fus le seul député à protester contre cet état de choses; il était plutôt ministre des Finances internationales que ministre de la Défense nationale, car ce sont les gallonnards qui sous son règne conduisaient le ministère, lorsqu'il en était le titulaire.

Le 11 juin, le colonel Ralston fit part à la Chambre des détails de la soirée la plus utile qu'il ait passée avec feu Arthur B. Purvis. Je cite:

M. Purvis m'a exposé, de sa façon rapide, précise et complète, tout ce qu'il fallait savoir au sujet de la capacité de production américaine et des besoins de la Grande-Bretagne en munitions et en approvisionnements. Je ne crois pas avoir passé une soirée plus utile au travail que j'avais entrepris. J'ai pu voir comment nous pourrions accorder notre production à celle des Etats-Unis et nos besoins à ceux de l'Angleterre.

Je souligne ces derniers mots:

J'ai pu voir comment nous pourrions accorder notre production à celle des Etats-Unis et nos besoins à ceux de l'Angleterre.

Et le colonel Ralston d'ajouter qu'il gardait ces renseignements à l'intention de son collègue, le ministre des Munitions et Approvisionnements. Ni l'un ni l'autre n'a parlé davantage à la Chambre de l'exposé de M. Purvis. L'"exposé historique", lu à la Chambre par le ministre des Finances le 18 mars 1942, établit hors de tout conteste que la "déclaration" Purvis au colonel Ralston portait que le Canada finance, à même ses propres ressources, tout le déficit accusé dans la zone du sterling et nous pouvons conclure que c'est l'approbation immédiate donnée par le même colonel Ralston qui a porté M. Ilsley à se montrer si soucieux de cette question, qui l'a même fait aller jusqu'à dire:

...notre problème du change américain et la nécessité d'exercer un contrôle sur le change étranger sont, dans une certaine mesure...

Remarquez bien les mots.

...dans une certaine mesure, le résultat immédiat de l'aide que nous fournissons à la Grande-Bretagne.

Il précisait que "nous avons assumé l'entière responsabilité" depuis décembre 1940, date de la soirée si utile passée par le colonel Ralston avec M. Purvis.

Le ministre des Finances a ma sympathie, car il a hérité de toute la succession du néfaste triumvirat Purvis, Dunning et Ralston et j'ai été le seul membre du Parlement à protester contre leurs agissements. Maintenant, l'un des copains de Ralston est conseiller politique du chef de l'opposition et l'un de ses anciens associés dans la pratique du droit est à la direction de l'Association libérale nationale. Cela me rappelle un feuilleton cinématographique d'autrefois. La main de proie qui passait à l'écran il y a déjà plusieurs années et dans lequel, à la fin de chaque épisode, une main semblait vouloir étreindre tout l'auditoire, tout comme la pieuvre de la finance internationale.

Sauf erreur, l'argument principal que le ministre des Finances a exposé en faveur du présent prêt, c'est qu'il serait une excellente préparation à la conférence internationale du commerce qui doit avoir lieu cet été. C'est bien cela, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, tel n'a pas été le principal argument en faveur du prêt. Cependant, on pourrait dire que les prêts projetés par les Etats-Unis et le Canada, les accords de Bretton-Woods et les ententes commerciales font partie d'un projet d'ensemble destiné à favoriser le commerce universel. Je ne dirais cependant pas que le prêt à la Grande-Bretagne peut s'appuyer surtout sur l'argument qu'il constitue une préparation à la conférence internationale du commerce.

M. QUELCH: Je désire poser une question au ministre des Finances, mais avant, je cite une déclaration que l'honorable député de Calgary-Ouest faisait hier et qu'on retrouve au hansard:

Pourquoi tant de chichis au sujet de l'achat d'actions du Pacifique-Canadien par quelques citoyens des Etats-Unis? Est-on d'avis qu'il faille les assujettir à des restrictions et les garder au Canada?

Quelques instants auparavant, j'avais posé des questions à propos de la vente aux Etats-Unis de titres du Pacifique-Canadien. Si j'ai parlé de ces valeurs en particulier, c'est simplement parce que j'avais le rapport sous la main; en effet, j'ai les mêmes idées au sujet de tous les titres mobiliers du Canada et non pas uniquement en ce qui a trait à ceux du Pacifique-Canadien. Je crois qu'il est nettement contraire aux intérêts de notre pays de vendre des valeurs canadiennes à l'étranger, étant donné que notre dette extérieure s'en trouve accrue. Assurément, personne ne prétendra que l'augmentation de cette dette est avantageuse à notre pays. L'honorable député de Calgary-Ouest a rappelé qu'autrefois les actions du Pacifique-Canadien se vendaient à l'extérieur. Exact, mais la situation était alors bien différente. Il nous fallait vendre des valeurs canadiennes dans d'autres pays afin d'obtenir les capitaux nécessaires à la mise en valeur de nos ressources, car nous n'avions pas les machines dont nous disposons aujourd'hui. A l'heure actuelle, personne ne saurait dire que le Canada n'est pas en mesure de financer l'exploitation de ses propres ressources sans emprunter au dehors.

Si quelqu'un a des doutes sur ce point, qu'il songe à ce qui s'est passé pendant la guerre. Nous avons fait les fonds de notre effort de guerre jusqu'à concurrence de cinq milliards de dollars sans rien emprunter à l'étranger. Si nous avons pu accomplir cette tâche sans vendre d'obligations canadiennes en d'autres pays, pourrait-on soutenir qu'il nous est maintenant nécessaire d'obtenir des capitaux étrangers en vue de réaliser les entreprises qui s'imposent chez nous? A n'en pas douter il est contraire à l'intérêt du Canada de vendre des obligations canadiennes au dehors, qu'il s'agisse de titres du Pacifique-Canadien ou d'autres valeurs publiques ou privées.

J'aborde maintenant une question de l'honorable député de Springfield, reproduite à la page 1301 du compte rendu. Il a demandé au ministre des Finances:

Fait-on les fonds par l'entremise de la Banque du Canada ou en empruntant des banques privées?

Le ministre a répondu:

On n'établit aucune distinction entre ces sommes et l'argent perçu par le Dominion en impôts ou emprunté du public ou des banques à charte et peut-être dans une certaine mesure de la Banque du Canada, quoique les emprunts obtenus de cette dernière soient très limités.

Puis l'honorable député de Rosetown-Biggar demanda:

Faudra-t-il emprunter les épargnes des Canadiens afin d'acquitter le coût des marchandises expédiées à l'Angleterre pour que les fabricants canadiens puissent en obtenir le paiement en devises canadiennes?

Et le ministre des Finances répondit: oui. Cependant, quelques instants auparavant, il avait déclaré que le Gouvernement se procurerait ces fonds soit au moyen de l'impôt, soit en empruntant du public ou des banques à charte et même, dans une certaine mesure, de la Banque du Canada. Il est donc évident que, en donnant cette réponse à l'honorable député de Rosetown-Biggar, le ministre ne voulait pas dire que le financement du prêt se ferait uniquement au moyen de l'émission d'obligations.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. QUELCH: Il est à craindre toutefois que certaines gens ne concluent de la réponse du ministre que le Gouvernement empruntera l'argent déposé dans les banques. Le ministre reconnaîtra que telle n'est pas la signification de sa réponse. En effet, quand nous empruntons les épargnes de la population, ce ne sont pas en réalité les banques qui effectuent le prêt. Les prêts bancaires ne sont, en somme, qu'un crédit. Les banques ne peuvent prêter les dépôts.

J'imagine que le financement de ce prêt à la Grande-Bretagne se fera principalement au moyen d'impôts et par un nouvel emprunt de la Victoire, quel que soit le nom qu'on lui donnera cette fois-ci. Un certain montant pourra venir des banques à charte. Je suppose que le taux d'intérêt des fonds empruntés du public sera de 3 p. 100.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est peu probable. Le taux moyen est inférieur à 3 p. 100 à l'heure actuelle.

M. QUELCH: Non, pas pour la population. Je sais qu'on peut emprunter des banques à un taux aussi peu élevé que .78 p. 100, soit moins de 1 p. 100. Naturellement, si vous établissez la moyenne entre ce taux et celui de 3 p. 100, vous obtenez un chiffre inférieur à 3 p. 100. Mais nous n'empruntons pas de la population à un taux plus bas que 3 p. 100.

Le très hon. M. ILSLEY: Les obligations à longue échéance font prime. Il serait possible d'emprunter à longue échéance à un taux bien inférieur à 3 p. 100.

M. QUELCH: Par des émissions publiques à longue échéance?

Le très hon. M. ILSLEY: Oh! oui; plus la période est courte, plus le taux est faible.

M. QUELCH: Dans le cas d'emprunts auprès de la population canadienne?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. QUELCH: Le ministre veut-il parler des emprunts auprès des compagnies d'assurance?

Le très hon. M. ILSLEY: Je veux dire qu'il serait possible dans le moment de vendre à la population canadienne des obligations à longue échéance à un taux sensiblemennt inférieur à 3 p. 100. C'est ce que démontre le prix actuel des obligations de la Victoire.

M. QUELCH: Je suis heureux de l'apprendre, car l'explication du ministre me permet de faire ressortir mon argument. J'espère que le prochain emprunt de la Victoire sera contracté à 1½ ou 2 p. 100. En vertu de l'accord avec la Grande-Bretagne, nous n'avons pas l'intention d'exiger d'intérêt avant 1951, mais, à partir de cette date, elle acquittera un intérêt de 2 p. 100. Il se peut que nous lancions un emprunt de la Victoire à 2 p. 100, de sorte que nous n'éprouverions de pertes que pendant les cinq premières années, soit jusqu'en 1951. J'ai reçu un certain nombre de lettres de gens de ma circonscription disant: "Comment se fait-il que nous puissions prêter de l'argent à n'importe qui excepté à des Canadiens, à 2 p. 100, et même que nous puissions en prêter pour une période de cinq ans sans exiger aucun intérêt, tandis que nous exigeons 3 ou 4 p. 100 de notre propre population?"

Je saisis la raison qu'a donnée le ministre. Il a dit que l'emprunt à l'Angleterre se fonde sur la faculté de cette dernière à le rembourser. Nous avons dû réduire le taux de l'intérêt à un niveau qui permît à l'Angleterre de rembourser. Je n'y trouve pas à redire mais si, afin de mettre certaines denrées à la portée d'étrangers, nous devons diminuer le taux de l'intérêt de façon que ces gens-là soient en mesure d'effectuer le remboursement de l'emprunt, ne devrions-nous pas agir exactement de la même façon à l'égard des Canadiens de chez nous? C'est ainsi que nous devrions agir à l'égard des civils et à plus forte raison, à l'égard des soldats qui ont remporté la victoire. Or, que constatons-nous à l'heure actuelle? En vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les militaires doivent acquitter un intérêt de 3½ p. 100. On

refuse bon nombre de demandes de militaires désireux de bénéficier des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sous prétexte qu'ils ne pourront pas rembourser un emprunt portant intérêt de 3½ p. 100. Jugeant que la population britannique ne pourra pas honorer ses engagements si elle doit acquitter un intérêt de 3 ou de 4 p. 100, nous décidons de conclure une entente qui lui permettra d'y faire face. Pourquoi ne pouvons-nous pas en faire autant pour nos militaires? Si l'intérêt de 3½ p. 100 ne leur permet pas de rembourser leurs emprunts en dix ou vingt ans, pourquoi ne modifions-nous pas la mesure de façon à leur permettre d'acquitter leurs emprunts? Au lieu de leur interdire l'établissement sur la ferme parce qu'ils ne peuvent pas satisfaire aux conditions financières, modifions ces dernières de telle sorte qu'ils puissent les remplir. Au lieu de nous en tenir aux conditions, discutons la question avec les intéressés en vue de déterminer le taux d'intérêt qui leur permettrait d'acheter des terres et de rembourser leurs emprunts. Nous pourrions les traiter comme nous traitons la Grande-Bretagne. Nous pourrions n'exiger aucun intérêt jusqu'en 1951, afin de leur permettre de s'établir, et ne leur demander ensuite qu'un intérêt de 2½ p. 100, qui pourrait, plus tard, être porté à 3 p. 100.

Charité bien ordonnée commence par soi-même, et je ne vois pas pourquoi nous consentirions à des étrangers de meilleures conditions que celles que nous exigeons de nos propres gens.

Le très hon. M. ILSLEY: Je réponds immédiatement à cette dernière observation. Si nous consentons à des citoyens canadiens, anciens combattants ou autres, un taux d'intérêt qui entraînera des pertes pour le Trésor, nous accordons soit des subventions additionnelles soit des gratifications supplémentaires. Les contribuables assumeraient, dans ce cas, un impôt plus lourd, au bénéfice de ce groupe qui obtiendrait des emprunts à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché.

M. QUELCH: Ou nous relèverions la dette intérieure.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Mais on ne peut étendre indéfiniment la dette intérieure.

M. QUELCH: Je pose donc la question suivante...

Le très hon. M. ILSLEY: Laissez-moi finir, je vous en prie. J'ai deux idées a lier ensemble. En ce qui concerne le prêt à la Grande-Bretagne, dans la mesure où le contribuable y prend part, il aide la population du Canada à lui ouvrir des marchés, et s'il se produisait la même chose du point de vue domestique la population canadienne en retirerait un double avantage. Tout repose sur l'élévation de niveau qu'on consent à accorder aux impôts ou jusqu'à quel point on accepte d'augmenter la dette intérieure. L'honorable député prétendra sans doute que le prêt à la Grande-Bretagne ne vise pas en premier lieu l'avantage de la population canadienne.

M. QUELCH: Très bien.

Le très hon. M. ILSLEY: Eh bien, j'ai réglé ce point. L'honorable député a pris cette attitude, je pense, ainsi qu'un autre membre de son groupe, l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Mais je ne l'ai pas prise moi-même, ni l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), et j'estime que les membres de la Chambre ne désirent pas non plus l'adopter. Le prêt vise à mettre la Grande-Bretagne en mesure de devenir, pour les produits canadiens, un marché solide, régulier et progressiste, tout en procurant des avantages aux commettants de l'honorable député, civils ou anciens combattants. Ce n'est assurément pas là un argument en faveur de l'extension de notre programme de gratifications de crédits de rétablisement. Il peut y avoir d'autres raisons à cela, mais le prêt n'est pas du nombre. Ce serait assurer un double avantage, au lieu d'un simple avantage, aux commettants de l'honorable député et à l'ensemble des citoyens du Canada.

Avant de terminer, je désire aborder un point secondaire des observations de l'honorable député. Peut-être devrais-je éviter de retarder les travaux du comité par cette discussion. Il a déploré que nos valeurs se vendent à l'étranger, parce que, a-t-il dit, ces ventes augmentent la dette extérieure du Canada ou de la population canadienne. C'est ainsi. Le passif des Canadiens envers les étrangers en subit une augmentation. A ce passif correspond toutefois un actif, la monnaie du pays étranger; en l'espèce, la monnaie américaine que nous détenons. Nos réserves de devises américaines s'édifient dans la mesure où nous vendons nos valeurs. La perte découlant de la transaction n'est pas absolue cependant, elle est proportionnée à l'accroissement du passif qui en résulte pour les Canadiens. C'est simplement une perte d'intérêt, comme je l'expliquais hier à l'honorable député de Calgary-Ouest. Les dividendes et l'intérêt sur les valeurs vendues à l'étranger constituent une charge de la productivité du Dominion, tandis que la monnaie obtenue en retour ne peut servir à produire un montant équivalent d'intérêt. Voilà à l'égard des prêts, la perte, la seule perte.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais l'industrie est active ici et paie des salaires.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HACKETT: Cela constitue une charge de la production.

Le très hon. M. ILSLEY: L'intérêt que nous payons à l'étranger?

M. HACKETT: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HACKETT: Nous n'aurions jamais commencé sans les sources extérieures de monnaie au début.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela est incontestablement vrai du passé, indépendamment de ce qui peut se produire à l'avenir. Je désire toucher deux autres points avant de reprendre mon siège. La politique d'aide mutuelle n'a pas pris naissance de la façon exposée par l'honorable député de Témiscouata. Elle n'est pas le fruit d'entretiens entre le colonel Ralston et M. Purvis. C'est un programme dressé par le gouvernement canadien, programme dont je suis le premier responsable et dont mes collègues partagent la responsabilité. L'honorable député conteste aussi l'exactitude de ma déclaration que le Royaume-Uni est notre meilleur client. Cette déclaration s'appuie sur les chiffres des années normales. L'honorable député invoque les chiffres des années de guerre, où la situation est anormale. Si l'on remonte cependant aux années qui ont précédé la guerre, on constate que presque chaque année les exportations au Royaume-Uni excédaient les exportations aux Etats-Unis. En 1939, par exemple, les chiffres favorisaient légèrement les Etats-Unis; ils étaient de 336 millions de dollars contre 331 millions pour le Royaume-Uni. En 1938 les exportations au Royaume-Uni étaient plus considérables, soit de 334 millions comparativement à 261 millions de dollars aux Etats-Unis. En 1937, elles étaient de 384 millions au Royaume-Uni contre 381 millions de dollars aux Etats-Unis. En 1936, les exportations au Royaume-Uni se situaient à 356 millions tandis qu'elles étaient de 348 millions de dollars aux Etats-Unis. En 1933,—je ne saute rien ici; ce sont les seules statistiques données,—elles ont été de 211 millions au Royaume-Uni et de 168 millions aux Etats-Unis.

Il y a des années où nos exportations aux Etats-Unis excèdent nos exportations au Royaume-Uni; mais le nombre des années où nos exportations au Royaume-Uni sont plus considérables que celles que nous destinons aux Etats-Unis l'emporte de beaucoup sur la première catégorie. Nos exportations d'excédents agricoles et d'autres excédents de produits naturels au Royaume-Uni l'emportent de beaucoup sur nos exportations aux Etats-Unis.

M. CASE: Qu'en est-il des balances commerciales?

Le très hon. M. ILSLEY: La balance, naturellement, est différente dans les deux cas. Il y a un surplus d'exportations à la Grande-Bretagne sur nos importations de ce pays, et un surplus d'importations des Etats-Unis sur nos exportations à ce pays.

M. CASE: Notre balance commerciale est plus souvent favorable avec la Grande-Bretagne qu'avec les Etats-Unis.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. QUELCH: Le ministre a dit qu'en vendant des valeurs aux Etats-Unis, nous obtenons des devises américaines en échange. C'est vrai. Si on affectait ces fonds américains à la liquidation de notre dette aux Etats-Unis je n'y verrais pas d'inconvénient. Le ministre ne prétendra pas que c'est inexact. S'il en est ainsi, la situation n'en est pas effectivement changée sauf dans la mesure où le taux d'intérêt des valeurs que nous vendons est supérieur au taux d'intérêt que nous payons aux Etats-Unis présentement. Si le taux d'intérêt est moins élevé, il y a alors un léger avantage. S'il est plus élevé nous sommes perdants. Il serait vrai de dire que le taux d'intérêt serait plus élevé sur les ventes de titres du Pacifique-Canadien que ce que nous payons présentement.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous ne réalisons pas généralement de bénéfices, mais je cherchais à démontrer que d'après l'exposé de cette affaire par l'honorable député je pensais qu'il y avait réellement un doute dans son esprit,—j'en ai éprouvé moi-même pendant un certain temps. C'est pour cela que je lui attribuais un doute. On s'imagine que l'on contracte simplement des obligations additionnelles en vendant des valeurs à l'étranger, sans valeur en retour, mais vous avez des biens correspondants pour toutes les valeurs ainsi vendues.

M. QUELCH: Je n'ai pas pensé cela un instant. Avant la guerre nous avions l'habitude d'entendre certains thèmes, et nous les entendrons de nouveau. Nous les avons entendu raconter par les gens à notre droite. Ils disent qu'il nous faudra établir un état de choses favorable au pays pour encourager l'importation de capitaux étrangers. Les honorables députés ont entendu cela à plusieurs reprises. Ils ont lu cela dans le *Financial Post* et dans presque tous les journaux financiers du pays. Nous n'avons pas besoin d'un seul dollar de capital étranger. Je concède qu'au tout début, nous en avions besoin. A ce moment-là, nous ne possédions pas le capital requis pour mettre nos ressources en valeur. Il nous fallait vendre des obligations à l'étranger pour obtenir les capitaux nécessaires au développement de notre pays, mais

nous n'en avons plus besoin. Nous sommes parfaitement capables de financer intégralement la mise en valeur de nos ressources sans capital étranger. Si d'aucuns ont des doutes à ce sujet, ils n'ont qu'à examiner ce que nous avont fait pendant la guerre. Nous avons affecté cinq milliards à la guerre sans emprunter un liard à l'étranger.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais il peut y avoir certains avantages à emprunter à l'étranger. Si on ne peut trouver chez soi des capitaux de spéculation et si quelqu'un à l'étranger est disposé à courir des risques qui répugnent à nos portefeuillistes, c'est sûrement un avantage.

M. QUELCH: En somme le ministre nous recommande de rechercher des poires.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas du tout! N'est pas poire quiconque risque des capitaux dans une entreprise, pas plus que celui qui court de grands risques. Les capitaux de spéculation sont un précieux actif pour un pays et on a parfois beaucoup de peine à en trouver. Et quelqu'un qui parvient à intéresser les capitaux étrangers rend un grand service à son pays.

M. QUELCH: Je me rappelle avoir pris part l'an dernier à une discussion sur un projet de loi touchant la vente d'actions de mines d'or aux Etats-Unis. Il semble bien qu'on faisait alors beaucoup de sondages de recherche. En fait, certains lanceurs canadiens recherchaient aux Etats-Unis des acheteurs assez jobards pour acheter des actions de mines d'or qui n'étaient rien d'autre que des puits. Que l'on sache bien que les capitaux étrangers placés chez nous nous coûterons fatalement cher. Un étranger qui nous apporte des capitaux de spéculation compte bien en retirer un très fort bénéfice.

J'en viens maintenant à l'autre argument où l'on nous dit qu'il nous sera profitable de consentir ce prêt à la Grande-Bretagne afin de maintenir ses crédits et de lui permettre d'importer nos produits. Je reconnais que, indirectement, il serait avantageux pour le Canada de maintenir la Grande-Bretagne en mesure de jouer son rôle parmi les grandes nations. Mais on peut en dire tout autant du Canada. Si nous trouvons avantageux de mettre ces denrées à la disposition de l'Angleterre pour lui permettre de participer notablement plus tard à notre développement, en achetant nos denrées, il nous serait certes tout aussi avantageux de bien rétablir nos propres soldats, afin qu'ils deviennent des citoyens honorables et utiles au pays. L'argument vaut autant pour les Canadiens que pour les Britanniques.

[M. Quelch.]

Le très hon. M. ILSLEY: Nous avons des excédents à exporter. Voilà la difficulté. Il est impossible d'écouler ces denrées sur le marché domestique.

M. QUELCH: La disette règne au pays, en dépit des excédents de certaines denrées dont nous disposons actuellement.

M. CASE: Non.

M. QUELCH: Nous manquons de beaucoup de choses. On nous invite à consommer moins de pain, à économiser deux tranches sur chaque pain, pour que tout le monde en ait. On prêche l'économie aux gens pour plusieurs catégories de produits. La demande augmenterait fortement au pays si l'offre existait. Je suis sûr que tous les honorables députés ne parviennent pas facilement aujourd'hui à se procurer certains articles.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est le cas pour certaines denrées, en effet, à cause des besoins actuels d'exportation. D'ordinaire, cependant, il est peu probable que tout le blé produit au Canada soit consommé sur place. Il en va de même pour le bacon, le papier, le cuivre, le nickel et l'amiante. Il faudrait réduire nettement la production de nombreuses denrées, si nous devions nous limiter au marché canadien. L'économie se disloquerait, le niveau de vie tomberait, parce que nous transformerions nos méthodes de production dans des circonstances moins favorables et plus coûteuses. Il importe donc d'adopter une ligne de conduite qui ne forcera pas le plus grand pays importateur du monde, débouché principal du Canada, à dresser des barrières, à se replier sur lui-même sous un régime nationaliste et autarchique, rompant ainsi notre équilibre économique. Voilà pourquoi la question revêt une telle importance.

M. QUELCH: J'en conviens, un débouché à nos exportations s'impose. Cependant, le ministre pourrait me rassurer, ainsi que plusieurs de mes collègues, s'il promettait à la Chambre que, tout en conservant notre marché d'exportation, nous nous efforcerons d'agrandir le marché domestique dans la mesure du possible. Le ministre saurait-il affirmer que désormais tous les Canadiens auront le droit d'acheter les produits du pays et d'en troquer l'excédent à l'extérieur contre des marchandises? Une telle déclaration du ministre me réjouirait. Il sait toutefois que le Canada n'a pas agi de cette façon dans le passé.

Pendant les années de crise, de 1935 à 1939, notre commerce nous rapportait 219 millions de dollars en moyenne, bien qu'un million de citoyens émargeassent à l'assistance publique, bien que le pays eût facilement absorbé les importations équivalentes aux 219 millions en

devises étrangères. Nous avions des dettes à l'étranger, dira le ministre. Mais notre production d'alors n'utilisait que la moitié de nos moyens. Nous aurions pu donner plein rendement, acquitter nos obligations à l'étranger et relever notre niveau de vie de quelques cents millions de dollars. Nous serons beaucoup moins inquiets si le ministre nous donne l'assurance qu'à l'avenir le pays ne suivra plus cette ligne de conduite mais conservera et mettra en valeur les ressources et fera bénéficer le plus possible la population des articles de consommation, avant de les expédier à l'extérieur pour constituer des placements à l'étranger.

Le très hon. M. ILSLEY: La ligne de conduite vise à maintenir aussi élevé que possible le niveau d'existencse de la population.

M. MacINNIS: Monsieur le Président, la discussion, dans l'ensemble, n'est pas d'ordre pratique. Le ministre n'est pas en mesure de promettre qu'à l'avenir les ressources du pays seront mises en valeur et utilisées, autant que possible, à l'avantage de la population canadienne; le peuple, toutefois, peut élire un gouvernement qui appliquera un tel programme.

J'estime que le prêt favorise un programme d'expansion mondiale; voilà pourquoi il faut l'appuyer. La crise internationale sévit toujours. Si, adoptant une politique isolationniste, nous tentions de nous suffire à nous-mêmes à l'intérieur de nos frontières, nous pourrions nous assurer un niveau d'existence minimum; toutefois, si nous nous sacrifions maintenant en vue de rétablir l'économie d'autres pays moins privilégiés que le Canada, nous rehausserons plus rapidement notre niveau d'existence que si nous agissions autrement. Ainsi que je l'ai signalé récemment, le prêt tend à aider la Grande-Bretagne qui occupe, en ce moment, une position stratégique; nous souhaitons qu'elle puisse la conserver afin de rétablir son économie. Je suis convaincu que l'avance permettra au Canada, à l'avenir, d'atteindre un niveau d'existence plus élevé. Inutile de poursuivre la discussion à moins que certains honorables députés ne s'acharnent jusqu'au bout dans leur opposition au prêt. Il convient donc de mettre la mesure aux voix sans tarder; ceux qui l'approuvent l'appuieront et inversement; on la jugera à sa valeur. La discussion est maintenant inutile, soit dit sans froisser l'honorable député de Témiscouata dont je reconnais la compétence dans de telles questions. Toutefois, nous ne gagnerons rien à poursuivre le débat.

M. POULIOT: Je ne voulais pas retarder l'adoption de la mesure mais simplement renseigner la Chambre et même le ministre des Finances; il a affirmé que le Royaume-Uni est notre meilleur acheteur. J'ai en main une brochure due à la plume de sir Norman Angell et distribuée, il y a quelques années, par le service d'information du Royaume-Uni. A la question: "Où l'Empire s'approvisionne-t-il?", il est répondu qu'en 1938 ou 1938-39, le Canada a acheté 17.5 p. 100 de ses denrées au Royaume-Uni et 82.5 p. 100 ailleurs. A la question suivante: "A qui l'Empire vend-il?", il est répondu qu'en 1938 ou 1938-1939, le Canada a livré 39.1 p. 100 de sa marchandise au Royaume-Uni et 60.9 p. 100 ailleurs.

Une VOIX: A divers pays.

M. POULIOT: Sûrement, mais actuellement on prétend que le Royaume-Uni représente l'unique marché pour le Canada.

Des VOIX: Pas du tout.

M. POULIOT: Le ministre l'a affirmé, et je vais expliquer à l'honorable député d'Acadia pourquoi je dis cela. L'honorable député n'a parlé que de notre commerce avec le Royaume-Uni, et le ministre a traité de nationalisme économique. Je sais à quoi songe l'honorable député d'Acadia.

M. QUELCH: Si l'honorable député ne s'oppose pas à une interruption, je lui signale que j'ai parlé de la Grande-Bretagne simplement parce que nous lui consentons un prêt. Si le prêt avait été consenti à un autre pays, j'aurais mentionné ce pays.

M. POULIOT: Précisément. Je ferais de même. Je ne blâme pas l'honorable député d'Acadia; pour le moment, nous nous entendons. Cependant, il a parlé de notre commerce avec le Royaume-Uni et le ministre s'est écrié: "Nationalisme économique", comme s'il n'y avait qu'une route commerciale, la route vers l'est, jusqu'à Londres. Je ne m'en prends pas à l'honorable député; je blâme plutôt le ministre du manque de clarté dont il a fait preuve quand il a exposé cette mesure. J'ai dû consacrer treize à quinze heures à l'étude de son discours du 11 avril, tellement tout y était embrouillé. A-t-il tout brouillé à dessein? Je l'ignore. Il me répugne d'avoir à tenir de tels propos, mais j'ai été piqué quand le ministre a parlé de nationalisme économique. Le Canada est un grand pays non seulement parce que le premier ministre et le ministre des Finances l'affirment; le Canada est véritablement un grand pays. Le ministre n'a pas répondu sérieusement à mes questions, l'autre jour. Je lui avais posé une question, par exemple, au sujet du prêt aux Indes néerlandaises, prêt de 15 millions qu'on a promis de porter à 50 millions. A-t-on fait cette promesse à Malcolm MacDonald, afin de lui permettre de devenir gouverneur

général dans ce coin du globe? Nous prêtons 50 millions à un pays avec lequel nous n'aurons pas de relations commerciales. L'an dernier, j'ai dénoncé Malcolm MacDonald en même temps que lord Halifax, et je félicite M. Attlee de les avoir retirés tous deux d'Amérique.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'est pas gouverneur général des Indes néerlandaises.

M. POULIOT: Il est gouverneur général de Malaisie ou d'un autre territoire de la même région et c'est de lui que relève maintenant le district de Sarawak. Je suis heureux de le voir loin; c'est mieux pour le Canada. Mais, avec qui le ministre a-t-il transigé? L'emprunt a été négocié, prétend-il, par un représentant du gouvernement des Indes néerlandaises. Je me demande où il a trouvé un tel personnage, car à l'époque des pourparlers, il n'y avait pas, là-bas, de gouvernement. Avec qui a-t-il transigé? Il n'y avait pas de gouvernement, car le pays était en proie à la guerre civile. Avec lequel des adversaires en présence a-t-il transigé? Qui était ce personnage et au nom de qui agissait-il?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous avons eu la visite du docteur Crena de Iongh, qui représentait le gouvernement et la banque des Indes néerlandaises.

M. POULIOT: Il représentait la banque; nous faisons donc dans la finance internationale, maintenant? A qui a-t-on promis 50 millions.

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. POULIOT: Non.

Le très hon. M. ILSLEY: Au gouvernement et à la banque des Indes néerlandaises.

M. POULIOT: On a consenti ce prêt et fait cette promesse moyennant quelle garantie pour le Canada?

Le très hon. M. ILSLEY: Qu'est-ce que l'honorable député entend par garantie?

M. POULIOT: Que pouvons-nous espérer en retour?

Le très hon. M. ILSLEY: Ils se sont engagés à rembourser la somme empruntée, comme le font tous les pays auxquels nous prêtons de l'argent, et nous n'avons aucune raison de croire que le prêt ne sera pas remboursé. Le gouvernement des Indes néerlandaises est stable et dispose de biens et de ressources considérables.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Oui, de vastes ressources dont le Canada n'a jamais joui. Notre commerce avec ce pays était nul. Il produit du caoutchouc, mais nous fabriquons maintenant le caoutchouc synthétique en si grandes quantités que nous n'avons plus à en importer.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article est-il adopté?

M. POULIOT: Non, car j'ai quelque chose à dire. Je ne m'oppose pas à la mesure, mais je désire simplement ouvrir les yeux de mes collègues, que je respecte, et ceux du ministre lui-même. Je ne m'en laisse jamais imposer lorsque j'ai quelque chose à dire, car je suis sincère. Je crois avoir raison jusqu'à ce qu'on prouve que j'ai tort. Je n'approuve pas une mesure simplement parce que M. Un Tel a parlé. J'approuve une mesure lorsqu'elle est sensée, juste et conforme aux faits.

Il y avait une guerre civile aux Indes néerlandaises, mais le ministre a dit qu'il n'a pas prêter d'argent à ces gens pour acheter des munitions et des armes. D'autre part, ce qu'il a fait leur a permis de mieux s'entre-tuer, même si le ministre soutient que ce n'est pas lui qui leur a acheté du matériel.

Puis il y a d'autres points que je tiens à signaler au comité. Hier, le ministre a dit:

> Au cours des quelques années qui vont suivre, le Royaume Uni n'obtiendra pas assez de devises étrangères de ses exportations aux autres pays, de ses revenus provenant de sa marine marchande, de ses services d'assurance et de finance dans les autres pays, des revenus de ses placements à l'étranger, des dépenses faites par les touristes au Royaume-Uni, et ainsi de suite, pour lui permettre, sans emprunter, d'acquitter le coût des marchandises et des services qu'il devra se procurer des autres pays, l'intérêt sur sa dette à l'étranger et autres dettes courantes dues aux autres pays.

Or il n'est pas en plus mauvaise posture que nous car, comme le ministre l'a déclaré, à la page 3378 des *Débats* de 1945, nous ne sommes pas un pays créditeur. Mais nous essayons de gonfler un pneu dégonflé, c'est-à-dire la livre sterling. C'est un pneu crevé et dégonflé et nous allons le gonfler. C'est ce qu'on fait actuellement.

Nous ne sommes pas une nation créditrice. Nous manquons de certaines choses que possède encore la Grande-Bretagne. N'empêche que nous la finançons. Le ministre a poursuivi en ces termes:

> Nous comptons que, d'ici deux ou trois ans, ses comptes courants (du Canada) accuseront des surplus considérables.

Les comptes courants ne sont pas la même chose que les comptes internationaux de la Grande-Bretagne. Les deux n'ont rien de commun. Ce que le ministre tente de financer ce sont les comptes internationaux, le com-

merce extérieur, le commerce mondial de la zone du sterling. Appartenons-nous à cette zone du sterling?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. POULIOT: Nous n'en faisons pas partie. Cependant, nous la finançons et nous l'avons soutenu durant la guerre. Notre niveau de vie dépend de notre commerce non seulement avec la Grande-Bretagne mais aussi avec tous les autres pays de l'univers.

Parlant du financement du Royaume-Uni l'an dernier, le ministre a dit que la métropole s'adresserait ailleurs qu'aux Etats-Unis et au Canada. Je me demande si c'est le dernier prêt que nous consentons à la Grande-Bretagne? Est-ce bien le dernier? Le ministre peut-il me l'affirmer?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous n'en prévoyons pas d'autres.

M. POULIOT: Le ministre se montre prudent en répondant: "Nous n'en prévoyons pas d'autre." Mais que survienne une crise, et nous prêterons de nouveau. Peut-être lui avancerons-nous une autre somme imposante l'an prochain. Et tous ces honorables députés qui crient "Adopté, adopté", seront les premiers à gober la mesure.

Le ministre a dit encore au sujet de la préférence britannique:

Dans le rapport du Conseil consultatif national, il ne s'agissait pas des tarifs.

En résumant l'accord de Bretton-Woods, le 11 avril, le ministre a parlé des réductions tarifaires. Elles sont comprises dans les réductions des contingents et ainsi de suite. Il suffit de lire le hansard d'hier pour se faire une idée de l'ampleur de l'aide accordée par le Canada au Royaume-Uni. On y trouve en effet ces paroles du ministre:

Nous ne pouvions nous attendre au remboursement de la dette comptable et du nouveau prêt dans un délai raisonnable...

Il parlait de l'annulation de la dette de 425 millions. Puis il a ajouté:

Nous étions convaincus que c'eût été exiger de la Grande-Bretagne des paiements beaucoup trop lourds pour ses ressources que de surajouter le remboursement de cette somme de 425 millions à celui du prêt de 1,250 millions.

Ce n'était pas la dette qui s'ajoutait au prêt, mais bien le prêt qui venait s'ajouter à la dette, ce qui n'avait pas sa raison d'être.

Il a passé ensuite aux prêts sans intérêt. Celui de 700 millions, réduit par la vente de titres, était absurde, puisque le Canada prêtait l'argent. Il nous fallait verser l'intérêt, tandis que, de leur côté, les détenteurs des titres résultant du prêt à la Grande-Bretagne touchaient des intérêts, présentaient leurs coupons pour qu'ils fussent honorés. Mais pendant tout ce temps-là, le Canada ne recevait rien. C'est là une des pires transactions qu'il soit possible d'imaginer.

Le très hon. M. ILSLEY: Tous les dollars canadiens reçus par la Grande-Bretagne, au cours de la guerre, nous sont revenus, y compris les intérêts des titres qu'elle détient. Le solde a été fourni par l'aide mutuelle. Si l'emprunt avait porté intérêt, il aurait fallu puiser plus lourdement à la caisse d'aide mutuelle.

M. POULIOT: En effet, toujours davantage. Ensuite, le ministre donne des renseignements sur des réclamations simples et d'autres plus difficiles à établir. Il est question d'une transaction avec le gouvernement de l'Inde et il est fait mention d'une somme de 48 millions de dollars que ce pays doit au nôtre. Au lieu de lui faire don de ce montant, la Grande-Bretagne s'en est chargée et l'a inclus dans le règlement. Notre crédit a été transféré à la Grande-Bretagne. Puisque le ministre était animé de sentiments de générosité, il aurait pu faire pour l'Inde comme pour les Indes néerlandaises, car l'Inde fait partie de l'Empire et nous n'avons aucune raison de la traiter moins généreusement que les autres pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous n'avons rien donné aux Indes néerlandaises.

M. POULIOT: Non, mais nous leur avons prêté la forte somme.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, nous leur avons prêté de l'argent.

M. POULIOT: Je n'ai rien dit de la France. J'attendrai que nous abordions les crédits d'exportation pour mentionner le prêt à M. Léon Blum ou "Bloom", si vous préférez. Peu importe, à mon avis, le pays intéressé. Je ne m'occupe ni du Royaume-Uni, ni de la France, ni d'aucun autre pays, mais du Canada seulement. Je sais que dans peu de temps ce genre de législation amènera la dislocation de l'Empire britannique. Les Canadiens seront tellement indignés d'avoir à payer de lourds impôts qu'ils s'élèveront contre la politique financière du Gouvernement. Nos liens se trouveront ainsi rompus dans une bien plus grande mesure que ne le furent les liens anglo-américains à la suite du "tea-party" de Boston.

On a parlé du communisme. Certaines gens redoutent cette idéologie et ils soutiennent que le prêt constitue un moyen de défense de nos croyances religieuses contre le communisme. C'est la pauvreté qui engendre le communisme. Nos citoyens sont écrasés sous un lourd fardeau d'impôts. Quand ils songent aux dépenses qui ont été faites, ils se

sentent malheureux. Lorsqu'un tel état de choses se perpétue, le peuple se tourne vers d'autres chefs. A mon avis, aucun genre de propagande ne favorise aussi fortement le communisme qu'une loi comme celle-ci. Ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 810, le ministre a déclaré, au cours de ses remarques du 11 avril:

L'accord est le pivot des mesures et des dispositions d'ordre financier prises par le Canada en vue de favoriser le commerce international et la reconstruction.

Le ministre se trompait. L'accord mettra obstacle au commerce international de l'avenir. Je m'explique. Nous avons établi une zone du sterling qui constitue un défi à l'adresse de toutes les nations commerciales qui n'en fant pas partie. La conférence de Bretton-Woods a été tenue en vue de l'amélioration du commerce dans tous les pays du monde, sans aucune exception. Voici ce que le ministre a déclaré à propos de la conférence de Bretton-Woods, ainsi qu'on le constatera en se reportant à la page 814 du hansard:

D'une façon générale, on peut dire que deux lignes de conduite s'offrent actuellement à la Grande-Bretagne. La première (à notre point de vue, bien plus à souhaiter que l'autre),...

C'est-à-dire au point de vue du Gouvernement.

...est celle que reflètent les accords de Bretton-Woods et les propositions soumises par le gouvernement des Etats-Unis en vue de l'expansion du commerce et de l'embauchage dans le monde. Ce programme relatif au commerce et au change comporte un minimum de restrictions au commerce, des réductions de droits de douane.

Ce sont là les deux expressions que j'ai rappelées il y a quelques instants.

...l'élimination de l'inégalité comporte les contingentements d'importation et les méthodes de change et la liberté pour chaque pays d'utiliser toute monnaie qui lui vient du commerce avec un autre pays à la poursuite de son commerce avec un tiers pays.

J'espère que les honorables députés s'arrêteront à cette phrase lorsqu'ils liront le discours du ministre.

...Un programme de ce genre assure non seulement l'intensité mais aussi la liberté dans l'orientation du commerce.

Le ministre voulait parler de l'accord de Bretton-Woods.

Par contre, l'autre programme que le Royaume-Uni peut adopter est celui d'ententes bilatérales...

Ces ententes pourraient être multilatérales.

...en vertu desquelles la Grande-Bretagne achèterait des marchandises à la condition que le pays vendeur accepte en retour des marchandises britanniques, ce qui entraîne une inégalité tant en matière d'importation que d'exportation et de sérieuses entraves à l'utilisation de la monnaie reçue par les pays exportateurs. Si la Grande-Bretagne était contrainte de suivre un

[M. Pouliot.]

tel programme, elle essaierait de tirer tout le parti possible de la faculté de traiter que lui donnent ses énormes marchés d'importation pour améliorer les conditions de son commerce et imposer ses exportations aux marchés des autres pays.

Si je me reporte maintenant à la page 1286 du hansard, j'y constate que le ministre déclarait hier:

Je songeais surtout, ainsi que je l'ai précisé, aux pays de la zone du sterling et de l'Europe occidentale et je tentais de démontrer que si la Grande-Bretagne ne recevait pas d'aide et n'était pas encouragée à adopter une politique libérale en matière de commerce et de monnaie, elle serait forcée de recourir à des mesures restrictives et préférentielles qui auraient une influence très pernicieuse sur le Canada, tant directement qu'indirectement, le détriment indirect provenant de l'effet des décisions de la Grande-Bretagne sur plusieurs autres pays qui constituent de bons débouchés pour les produits canadiens.

L'accord de Bretton-Woods n'est pas encore en vigueur et ce prêt vient se surajouter à cet accord. On nous invite à le ratifier avant que nous connaissions les résultats de Bretton-Woods. Le Royaume-Uni s'aménage simplement un retranchement ou un abri commercial où il puisse se retirer advenant l'échec de Bretton-Woods. C'est tout simplement un obstacle qu'on dresse sur la voie de nos futures relations commerciales et internationales.

Ce que j'ai dit était probablement prématuré. Les honorables députés ne sont peut-être pas disposés à y croire bien qu'ils aient eu l'amabilité de m'écouter. J'ai cru de mon devoir de les renseigner. Je n'ai aucun intérêt particulier dans cette affaire. Pendant le congé de Pâques, j'ai consacré plusieurs jours à étudier cette question de façon à être en mesure de renseigner mes collègues. J'ignore si mes efforts en valaient la peine. Du moins, j'ai la conscience tranquille. J'ai donné un avertissement aux honorables députés et je ne serai responsable de rien de ce qui pourra survenir. Si je m'étais abstenu de parler, je me serais senti coupable, je n'aurais pas eu la conscience en paix et j'aurais eu honte de regarder mes collègues dans les yeux.

J'ai une autre explication à offrir. Hier, un brillant journaliste m'a demandé pourquoi je ne m'étais pas levé pour exiger le vote l'autre soir alors que d'autres honorables députés l'ont fait. Ma réponse est évidente. Aucun membre du Parlement ne s'est plus que moi appliqué à faire l'éloge de la nouvelle génération de députés. Je suis fier d'être leur collègue et j'ai beaucoup d'admiration pour eux.

Je sais qu'Ottawa est l'endroit le plus ennuyeux du monde. A moins qu'un homme n'y travaille sans relâche, il ne peut y rester

longtemps. Je me suis dit qu'il n'était pas juste d'exiger le vote à un moment où certains honorable députés n'en avaient pas été avertis. J'ai cru qu'il fallait leur donner le temps d'examiner la question. Le 16 avril, alors que les articles étaient adoptés précipitamment, je me levai, pour deux motifs, au moment où fut abordé l'examen du quatrième article. D'abord, je voulais donner au ministre l'occasion de répondre à mes questions et, de plus, je désirais que mes collègues aient l'occasion de bien réfléchir.

J'ai travaillé ferme hier et j'ai consigné au hansard des renseignements dont quelques-uns m'avaient été communiqués par le ministre. Certains de ces renseignements sont bons, d'autres sont mauvais et d'autres enfin ne veulent rien dire, mais ils figurent au compte rendu et c'est aux honorables députés d'en juger. J'ai fait de mon mieux pour renseigner tout le monde. J'avoue que les renseignements que j'ai donnés sont loin d'être complets, mais ils ajoutent quelque chose à ceux qu'a fournis le ministre des Finances et, à mon avis, ils sont plus clairs. Je remercie mes collègues et le ministre d'avoir eu la patience de m'écouter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (extinction de la dette du Royaume-Uni relative au plan d'entraînement aérien du Commonwealth).

M. DORION: L'effet de cet article constitue-t-il un prêt ou un don?

Le très hon. M. ILSLEY: Cet article annule une dépense faite il y a plusieurs années et au sujet de laquelle le Royaume-Uni nous devait une dette comptable.

M. DORION: J'aimerais savoir pour quelle raison le montant n'est pas indiqué dans l'article.

Le très hon. M. ILSLEY: Parce qu'il est mentionné dans l'accord et que l'accord est mentionné dans l'article.

(L'article est adopté.)

Les articles 6, 7 et 8 sont adoptés.

(L'annexe est adoptée.)

Le bill est-il adopté?

M. DORION: Sur division.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire où en est rendu le prêt des Etats-Unis à la Grande-Bretagne? Peut-il nous fournir d'autres renseignements que ceux qui ont paru dans les journaux?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Je ne sais où on en est rendu ni quelles sont les perspectives d'avenir, mais je suis optimiste.

M. BRACKEN: On est d'avis que le Congrès adoptera la mesure et que le prêt sera consenti. Mais, advenant qu'il n'adopte pas la mesure en question et que le prêt ne soit pas consenti, le ministre pourrait-il nous dire en quelques mots quel effet cela aurait sur notre prêt?

Le très hon. M. ILSLEY: L'article 8 porte que notre loi ou une partie quelconque de cette loi n'entrera pas en vigueur tant qu'il n'y aura pas eu proclamation. Si le prêt américain n'était pas consenti, il est probable qu'on ne proclamerait pas l'entrée en vigueur de certains articles de notre loi. Il convient peut-être que je relise la letre que j'ai écrite au chancelier de l'Echiquier au sujet des événements qui peuvent surgir. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Ottawa, le 6 mars 1946.

Monsieur le chancelier de l'Echiquer,

A l'occasion de la signature de l'accord financier intervenu entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada, je désire souligner l'entente à laquelle nous en sommes venus touchant l'entrée en vigueur et l'exécution de cet accord, en fonction de la décision que prendra le Congrès des Etats-Unis relativement à l'accord financier intervenu entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouernement des Etats-Unis, signé à Washington le 6 décembre 1945.

L'accord entre le Royaume-Uni et le Canada a été rédigé avec l'espoir que l'accord anglo-américain serait approuvé par le Congrès et qu'il entrerait en vigueur durant l'année courante. Si, toutefois, le Congrès n'approuve pas l'accord anglo-américain, nous tiendrons pour entendu que, conformément à l'article 8 de notre accord, il sera survenu dans la situation financière internationale un changement important modifiant sensiblement les avantages possibles et les obligations qui découlent de notre accord et que, en conséquence, il deviendra nécessaire d'examiner quels changements les deux gouvernements jugeront à propos d'apporter à notre accord, subordonnément à toute approbation législative jugée nécessaire. Vu ces circonstances, nous avons convenu que les articles 5, 6 et 7 de notre accord ne s'appliqueront pas, tant que le Congrès des Etats-Unis n'aura pas approuvé l'accord anglo-américain. Mais ces articles entreront en vigueur aussitôt que le Congrès aura sanctionné l'accord en question.

Veuillez donc m'assurer que cette manière de voir est conforme à celle de votre gouvernement.

Votre tout dévoué,

J. L. Ilsley.

L'article 5 a trait aux dispositions relatives au change et aux importations. En vertu de l'article 6, nous nous engageons à proroger le prêt de 1942 pour une autre période de cinq ans, sans intérêt. L'article 7 annule le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. Ces articles n'entreront pas en vigueur tant que le prêt américain n'aura pas été consenti.

M. BRACKEN: Consentirons-nous notre prêt si les Etats-Unis refusent le leur?

Le très hon. M. ILSLEY: Cela n'est pas certain. L'article 8 nous permet de revenir sur notre décision. Nous faisons les frais de certains achats en ce moment et nous avancerons certaines sommes lorsque la mesure aura été adoptée, même si nous ignorons ce qu'il adviendra du prêt américain. Quoi qu'il en soit, nous pourrions revenir sur notre décision si le prêt américain n'était pas approuvé, car une modification aussi importante apportée à la situation financière internationale aurait des répercussions profondes sur les avantages et les obligations découlant de notre accord. Il deviendrait nécessaire d'examiner sur-le-champ les modifications que les deux gouvernements jugeraient bon d'apporter aux dispositions de l'accord, sous réserve de la sanction législative nécessaire. Au point de vue juridique, j'ignore dans quelle situation nous nous trouverions si le Royaume-Uni ne consentait pas à cette modification, mais l'état des relations entre nos deux gouvernements me permet de dire que l'aspect juridique serait sans grande importance. Le gouvernement du Royaume-Uni sait,—il le dit en toutes lettres dans le message qu'il nous a adressé pour confirmer l'entente,—que nous avons agi en prenant pour acquis que le prêt américain sera approuvé. S'il ne l'est pas, la situation est sensiblement modifiée. Nous ne pourrons retirer les avantages principaux de ce prêt que si les Etats-Unis consentent le leur, ce qui aura pour effet de faire du Royaume-Uni un marché sûr et en état d'expansion, facteur très avantageux pour les Etats-Unis aussi bien que pour le Canada.

M. BRACKEN: Le ministre nous a exposé ce que la loi nous permet de faire, si le prêt américain n'est pas consenti. Je veux tout simplement savoir,—et je ne crois pas que le ministre cherche à éluder ma question,—si, advenant le cas où les Etats-Unis refuseraient leur prêt à la Grande-Bretagne, nous consentirions quand même le nôtre.

Le très hon. M. ILSLEY: Il nous faudrait nous mettre immédiatement en relations avec le Royaume-Uni et examiner la situation. J'ignore si, dans les circonstances, nous consentirions un prêt aussi élevé. Nous aurions déjà avancé des sommes considérables et il nous faudrait étudier la question de savoir si le prêt devrait être diminué ou non. Je ne puis engager le Gouvernement sur ce point.

M. BRACKEN: Voici. Une fois la mesure adoptée par les deux Chambres, le Gouvernement pourra accorder un prêt de 1,250 millions de dollars.

Le très hon. M. ILSLEY: Et devra même l'accorder si le prêt américain est approuvé.

[M. Bracken.]

M. BRACKEN: Si le prêt américain n'était pas approuvé, le Gouvernement n'aura pas à accorder d'autre portion de ce prêt que ce qui aura déjà été avancé.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore quelle est exactement la position juridique entre le Canada et le Royaume-Uni, et l'engagement méritera toute l'attention possible lorsque surgira la situation. Quelle qu'elle puisse être, cependant, voici ce qu'il conviendrait de conclure: nous deviendrions libres, peut-être pas juridiquement de nous-mêmes au Royaume-Uni, de dire, sans nous éloigner de l'esprit de l'accord: "Non. Dans les circonstances, nous ne pouvons consentir qu'un petit prêt."

M. BRACKEN: Je conclus des paroles du ministre que le Gouvernement ignore quelle serait, dans pareille éventualité, son attitude?

Le très hon. M. ILSLEY: En effet. Le facteur temps aurait son importance. Il est impossible de tout prévoir.

M. BRACKEN: Je cherche tout simplement à comprendre la situation, sans créer d'embarras au ministre. Je voudrais savoir quels pouvoirs reçoit le Gouvernement et comment il entend s'en servir lorsqu'il les aura. Dois-je comprendre que, si le prêt américain a lieu, le nôtre sera accordé en entier?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est cela.

M. BRACKEN: Ainsi que les autres concessions?

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. BRACKEN: Et si le prêt américain n'a pas lieu, le Gouvernement remet tout en question?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Il se peut alors qu'aucune autre avance ne soit consentie...

Le très hon. M. ILSLEY: C'est possible.

M. BRACKEN:...et qu'on se limite à quelque mise au point, à des prêts jusqu'à concurrence du montant ici prévu?

Le très hon. M. ILSLEY: Mais, nous devrons examiner très soigneusement la situation. Nos exportations sont considérables, et le Gouvernement doit bien peser le pour et le contre avant d'en interrompre le cours.

M. BRACKEN: Je cherche à me renseigner sur l'avenir, rien de plus. Le ministre hésite à s'exprimer avec précision.

Le très hon. M. ILSLEY: Et avec raison.

M. COLDWELL: N'est-il pas exact qu'une modification importante d'ordre international peut avoir des répercussions plus considérables que le refus du Congrès d'approuver le prêt

américain? Si le prêt que les Etats-Unis projettent de consentir au Royaume-Uni n'a pas lieu, n'est-il pas possible que la Grande-Bretagne dénonce les accords de Bretton-Woods?

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. COLDWELL: Dans cette éventualité, il se produirait dans le commerce mondial et les accords commerciaux un changement important qui rendrait nécessaire la remise à l'étude de toutes nos relations d'affaires avec le Royaume-Uni?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. COLDWELL: Il en serait sans doute ainsi, et il nous faudrait reprendre l'examen de tout ce dont il a été question aujourd'hui, si le Congrès américain refusait son approbation au prêt et si la Grande-Bretagne dénonçait les accords de Bretton-Woods. Le monde entier se trouverait dans la confusion.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: C'est compréhensible et je veux savoir quelle sera l'attitude du Gouvernement au sujet du prêt à la Grande-Bretagne, advenant l'échec du prêt des Etats-Unis. Je crois comprendre, mais le ministre lui-même n'est pas très précis.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis pas l'être.

M. BRACKEN: Il étudiera de nouveau toute la situation et jugera de la meilleure ligne de conduite à suivre dans l'intérêt du Canada, du commerce et ainsi de suite.

Le très hon. M. ILSLEY: Exactement, c'est cela.

M. BRACKEN: Pourquoi le refus de l'Angleterre d'accepter l'accord de Bretton-Woods devrait-il influencer notre décision au sujet du prêt. Peu importe qu'elle se retire ou non de l'accord de Bretton-Woods, la Grande-Bretagne aura besoin du prêt. Pourquoi son refus d'accepter l'accord de Bretton-Woods, s'il est lié à la ratification du prêt des Etats-Unis, doit-il nous influencer et nous obliger à remettre le prêt à l'étude? Il y a lieu de tirer la chose au clair.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député donne trop d'importance à la dénonciation de l'accord de Bretton-Woods, comme facteur dans la transaction. On peut prévoir des conséquences beaucoup plus graves que la dénonciation de cet accord. Le Royaume-Uni ne pourrait très probablement pas rétablir son commerce multilatéral sans le prêt des Etats-Unis. Il ne s'agit pas simplement de prêter de l'argent à un client qui s'en servira pour acheter les marchandises du prêteur. Le prêt américain et le nôtre permettront au Royaume-Uni de reprendre le commerce, ce que notre prêt seul ne peut réaliser. Le prêt des Etats-Unis est aussi nécessaire.

M. BLACKMORE: Notre prêt aidera.

Le très hon. M. ILSLEY: Il ne peut seul assurer ce résultat, il est insuffisant. Les deux sont nécessaires et si l'autre, le plus considérable, échoue, le Canada devra agir suivant ses intérêts. Il s'agit d'une nation acculée au pied du mur, pour ainsi dire, et qui devra peut-être adopter des mesures très restrictives; il faudra alors étudier avec soin, d'après les circonstances, si le pays, en tenant compte de ses obligations envers ses propres citoyens, peut encore consentir cette avance.

M. BLACKMORE: La Grande-Bretagne sera tout aussi en mesure de rembourser ce prêt si elle refuse l'accord de Bretton-Woods que si elle l'accepte, n'est-ce pas? En d'autres termes, que la Grande-Bretagne accepte ou refuse l'accord, elle jouira vraisemblablement de la même capacité de produire les articles dont le Canada a besoin. Le Canada songe à la capacité de remboursement de la Grande-Bretagne et si son consentement au prêt dépend de l'aptitude de la Grande-Bretagne à le rembourser, des explications s'imposent pour bien faire saisir à la population les motifs qui nous interdisent de consentir le prêt indépendamment de la ratification du prêt des Etats-Unis.

Le très hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas seulement de la capacité de remboursement, mais de l'aptitude de la Grande-Bretagne à acheter en abondance et d'une façon constante au Canada et à payer ses achats en une monnaie convertible. Voilà le point important et il faut peser, avant de l'adopter, une ligne de conduite que probablement d'autres nations suivront. Je n'étudierai pas ici tous les aspects de la question. Il est probable que les nations de l'Europe occidentale suivront l'exemple de la Grande-Bretagne si elle adopte une ligne de conduite particulière et cela peut poser un problème très grave au Canada.

M. QUELCH: Le ministre a dit déjà que très probablement nous n'accepterons pas de marchandises de la Grande-Bretagne en remboursement de nos crédits, que nous échangerons certains de ces crédits contre des dollars américains vu que, en vertu de l'accord de Bretton-Woods, le sterling sera convertible en devises américaines. Advenant l'échec de l'accord de Bretton-Woods, cependant, le sterling ne sera pas convertible. Dans ces circonstances, nous ne pourrions convertir nos crédits en dollars américains et il nous faudrait accepter un règlement en marchandises britanniques, ce qui serait sans doute une bonne chose à la longue.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne tiens pas à discuter cet aspect de la question, mais cela dérangerait les ententes conclues avec d'autres nations. Si le Canada égalise ses importations et ses exportations avec le Royaume-Uni, en fera-t-il autant avec les Etats-Unis?

M. QUELCH: Pourquoi les Etats-Unis ne consentiraient-ils pas à acheter du Canada une quantité suffisante de marchandises pour équilibrer les échanges commerciaux? Rien ne nous empêcherait de conclure un accord tripartit. Nous pourrions signaler aux Etats-Unis que nous avons en Angleterre des crédits de plusieurs millions de dollars et commercer avec eux.

M. MacNICOL: Il y a quelques instants le ministre a parlé de ce qui se produirait si les Etats-Unis ne consentaient pas leur prêt. J'ai compris, à ses observations, que cela pourrait avoir une répercussion sur nos envois de denrées à la Grande-Bretagne aux termes de notre prêt. Je songe en ce moment à un groupe d'hommes d'affaires qui fournissent pour environ 50 millions de dollars de marchandises de différentes sortes à la Grande-Bretagne. Il leur faudra passer des contrats avec bon nombre d'autres hommes d'affaires canadiens pour exécuter les diverses parties de la commande. Les paroles du ministre laissent croire que, si le prêt des Etats-Unis n'était pas consenti, on pourrait annuler cette commande et qu'aux termes du prêt nous serions responsables d'une partie des contrats déjà signés afin d'obtenir les marchandises destinées à la Grande-Bretagne à la condition que le prêt soit ratifié. Supposons que ces hommes d'affaires aient engagé la somme de 10 millions de dollars dans le but d'exécuter la commande de 50 millions. Ai-je raison de supposer que, si le prêt des Etats-Unis n'est pas accordé, il nous faudra annuler le reste de la commande?

Le très hon. M. ILSLEY: Il est assez difficile de dire ce que l'on ferait dans des cas particuliers, ou quels seraient les effets sur des situations particulières. J'aimerais m'en tenir au langage que j'ai employé dans la lettre que j'ai adressée au chancelier de l'Echiquier, et qu'il a confirmée. Je l'ai déjà lue une ou deux fois. J'ai dit que cela constituerait une modification capitale; que le refus des Etats-Unis de prêter constituerait un changement capital et qu'il faudrait alors examiner immédiatement les modifications que les deux gouvernements pourraient convenir d'apporter à l'accord, sous réserve de l'approbation par le Parlement. Il est difficile d'en dire beaucoup plus à ce sujet.

M. HARRIS: (Danforth): Je suis bien d'avis que toute parole prononcée par une personne constituée en autorité au Canada, qui s'ingérerait d'une façon quelconque dans les affaires de nos voisins et dans leurs relations avec le Royaume-Uni et qui leur permettrait de signaler au Canada une certaine hésitation à prêter, serait préjudiciable non seulement à ce mouvement mondial indispensable aux cercles financiers, mais fournirait en même temps une autre occasion aux isolationnistes des Etats-Unis de...

M. DORION: C'est toujours la même chose.

M. HARRIS (Danforth): On aura beau camoufler l'obstacle, il pourra toujours faire échouer ce projet de loi. Mais si on parvient à le faire échouer, il nous faudra nous demander à quoi va aboutir le Canada. A l'heure actuelle, nous sommes en bonne posture, mais cette mesure revêt une telle importance pour nous et pour l'armature financière du monde entier que nous devrions éviter tout ce qui pourrait en compromettre le succès. Le chef de la C.C.F., a déclaré avec raison qu'elle aura une très forte influence sur notre position dans le commerce international. Evitons, en une période aussi critique, de mettre le nez dans les affaires du voisin, car, pendant ce temps, nous négligeons fort nos propres affaires. Et pourquoi? Le ministre sait, comme le savent aussi tous les honorables députés, qu'advenant l'écroulement de l'armature financière du pays, en moins de cinq ans, il se produira une division tranchée entre les deux blocs monétaires, c'est-à-dire le bloc du dollar et le bloc du sterling. Et si cela arrive, si l'on fait obstacle au commerce plurilatéral qui va découler de cet accord financier, aujourd'hui point de mire du monde des affaires, je puis dire à mes compatriotes que le Canada, malgré sa richesse et ses ressources naturelles, va se trouver tout au pied de l'échelle économique. Et pourquoi? La raison en est bien simple. Nous connaissons le tempéramment anglais. La population des Iles Britanniques endurera la faim, endurera la famine. Les Anglais se serreront la ceinture et se tireront d'affaire dans les limites circonscrites de leur propre orbite financier. Ils endureront les souffrances, et même les tourments, avant de cesser de produire. Que dis-je? Ils ne capituleront jamais. La production par tête d'habitant en Grande-Bretagne est plus élevée aujourd'hui qu'au Canada ou aux Etats-Unis. Et pendant qu'ils reconstitueront leurs stocks maintenant épuisés et qu'ils s'imposeront beaucoup de privations, qu'est-ce qui va arriver? Il y a sur le continent européen 400 millions de clients en perspective pour leurs produits. Quelles autres ressources les Anglais ont-ils dans le bloc du sterling? Ils ont l'Afrique méridionale,

la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Inde britannique. Une livre sterling anglaise qui pénètre dans ces pays achète pour une livre et quart de travail. C'est ce qui arrive en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans tout autre pays aux devises dépréciées. Et qu'adviendra-t-il de notre commerce, pendant que la Grande-Bretagne se rétablira? Des milliards de livres sterling gisent inutilisées dans les coffres-forts de Londres et nous ne pouvons pas du tout les employer chez nous parce qu'elles ne sont pas échangeables.

Ainsi, en définitive, si nous mettons obstacle à ce prêt considérable, ou si quelqu'un contribue à brouiller la solution du grand problème qui se pose maintenant au Congrès des Etats-Unis, nous allons divorcer les deux monnaies mondiales et, lorsque nous aurons fini de dépenser les fonds supplémentaires que nous avons maintenant en poche, lorsque nous aurons nous-mêmes rétabli chez nous une production intégrale, nous verrons que nous sommes tout de même, nonobstant les ressources dont nous a gratifiés la Providence, tout au bas de l'échelle, au point de vue commercial.

J'hésite à m'étendre sur cette question et je n'ai cédé qu'à la dernière minute à la tentation d'en parler de crainte que quelques-uns de nos voisins n'empruntent mes paroles pour combattre l'approbation du prêt américain. Je me contenterai donc de dire pour terminer: qu'aucun Canadien haut placé ne se permette un geste ni une parole qui puisse ajouter à la misère de nos compatriotes de Grande-Bretagne, ou qui puisse diminuer les avantages possibles de cet accord financier temporaire que jugent nécessaire les nations qui partagent nos sentiments.

M. le PRÉSIDENT: Vais-je faire rapport du bill?

M. BLACKMORE: Je ne veux aucunement retarder les travaux. Il me semble toutefois qu'un mot d'encouragement tomberait à propos. Si les Etats-Unis refusent de sanctionner le prêt, nombre de gens nous verront d'un mauvais œil ratifier un accord analogue. Mes conversations et mes lectures me laissent cette impression. J'ajoute aux paroles du ministre que les livres que nous toucherons de la Grande-Bretagne en remboursement de l'emprunt pourront être converties en monnaie de chaque nation appartenant au bloc du sterling. Nous pouvons compter que la dette nous sera remise, en nous fondant non seulement sur la productivité de la Grande-Bretagne, mais la productivité diversifiée de tous les pays qui font partie du bloc du sterling. Nous pouvons aller de l'avant sans crainte, sans nous préoccuper outre-mesure de l'approbation ou du refus des Etats-Unis. Nous ne désirons pas que les Etats-Unis ne sanctionnent pas le prêt. Le Canada et les autres nations du Commonwealth se soucient un peu trop des décisions américaines. Le plus tôt nous nous rendrons compte que la Providence a accordé aux pays du Commonnealth des avantages marqués dans le domaine de la production et du commerce, le plus tôt nous progresserons avec un regain de confiance. Dans tout ce qu'on a dit jusqu'ici, je ne vois aucune raison pour que le Canada ne consente pas un prêt, indépendamment de la ligne de conduite des Etats-Unis à cet égard.

M. le PRÉSIDENT: Vais-je faire rapport du bill?

M. POULIOT: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

Le très hon. M. ILSLEY propose la 3e lecture du bill.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je me propose de formuler quelques observations à l'occasion de l'examen du bill en troisième lecture.

(Texte)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté pendant plusieurs jours les discours prononcés en cette Chambre sur ce bill. Malgré la hâte de certains de mes collègues pour adopter ce bill, il constitue, à mon avis, le projet de loi le plus important soumis à la Chambre depuis la fin des hostilités.

Une chose est certaine, c'est que le projet de loi qui est à l'étude comporte un don de près d'un demi milliard, et, de plus, cet accord, quoi que l'on puisse dire, coûtera aux payeurs de taxes du pays, pendant les prochains cinq ans, à peu près 66 millions de dollars par année. Je crois qu'il est bon d'examiner sérieusement cette question et de ne pas trop se hâter de procéder. Sur ce point, je félicite l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) du magnifique travail qu'il a fait, des renseignements qu'il nous a donnés et de ceux qu'il a obtenus pour nous du très honorable ministre des Finances (M. Ilsley).

Lorsque j'affirme que nous ne devrions pas être aussi pressés de procéder à l'adoption de ce projet de loi, je suis en bonne compagnie, car je vois dans un rapport du *Droit,* en date du 2 avril 1946, le compte rendu suivant d'une entrevue accordée par le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) à une association ouvrière, la CTCC:

M. St-Laurent regrette que la CTCC s'oppose si catégoriquement au prêt à la Grande-Bretagne, mais il ajoute qu'il comprend son opposition jusqu'à un certain point, parce qu'il lui a fallu, dit-il, trois ou quatre semaines pour se convaincre, en discutant avec la délégation britannique et les experts de l'Amérique du Nord, que ce

prêt était la meilleure police d'assurance possible contre le chômage, la stagnation et une nouvelle crise au Canada.

Or, il n'est que juste, monsieur l'Orateur, puisque cela a pris au très honorable ministre de la Justice trois ou quatre semaines d'études avec des experts pour se rendre compte de la portée de cet accord financier, il n'est que juste, dis-je, que cette Chambre l'étudie avec quelque soin et qu'elle prenne le temps qu'il faut pour l'examiner, afin de l'adopter ou de le rejeter, s'il y a lieu.

Monsieur l'Orateur, l'argument le plus souvent invoqué au cours du débat a été que cet accord doit aider à notre commerce et à nos industries. Il est bien vrai que, si nous ouvrons un crédit à des pays étrangers, les marchandises que nous produisons seront vendues facilement. Cela me fait penser à un marchand qui, un bon jour, pour activer ses affaires, après avoir accumulé un stock considérable, dirait à ses clients: "Je vais ouvrir à chacun d'entre vous un crédit de 10 mille dollars; tout ce que je vous demande, c'est de venir acheter chez moi." Dans les quelques jours ou les quelques semaines qui suivraient cette offre, il est évident que les affaires de ce commerçant marcheraient très rondement; mais je plaindrais ce pauvre marchand au bout de trois ou quatre semaines; avec une telle politique, ce serait la faillite, la banqueroute. Mais à qui aurait profité cet acte du marchand dont je viens de parler? Le profit en aurait été aux intermédiaires, à ceux qui distribuent la marchandise, à ceux qui, en l'occurrence, constituent ce que nous appelons l'organisation financière qui existe dans le pays.

Il est évident qu'après avoir accumulé, comme le ministre des Finances le disait l'autre jour, dix milliards en argent durant la guerre, il est évident, dis-je, que la haute finance et les trusts du pays veulent continuer à accumuler ainsi de la richesse; c'est pourquoi tout ces gens-là sont en faveur du prêt à l'Angleterre. Mais, lorsqu'arrivera le temps de payer les intérêts, il faudra nécessairement que ces montants de 66 millions de dollars par année soient payés à même les revenus du pays, et ce sera alors le contribuable qui paiera pour le cadeau que nous faisons.

On dit aussi,—et cela apparaît dans la déclaration du très honorable ministre de la Justice que je lisais il y a un instant,—qu'il s'agit d'une police d'assurance. S'il faut payer un prix aussi élevé pour une police d'assurance, il serait ruineux pour le Canada de prendre une assurance aussi dispendieuse. D'ailleurs, on a employé aussi plusieurs autres arguments dans certains journaux, et même dans cette Chambre; on a prétendu, par exemple, que ceux qui s'opposent à un tel prêt sont des isolationnistes. C'est une vieille rengaine qui revient de temps à autre et que j'ai entendue assez souvent depuis que je suis en cette Chambre. Monsieur l'Orateur, le plus fort argument qui ait été apporté à l'appui du prêt le fut par un écrivain, un journaliste de Québec qui publie une chronique quotidienne dans certains journaux de Québec; il a utilisé deux colonnes d'un journal pour expliquer sa thèse, qui était basée sur l'affirmation suivante: ceux qui sont contre le prêt sont tous des démagogues. Quand on en est rendu à employer un tel argument pour défendre un projet comme celui-ci, je dis, monsieur l'Orateur, qu'il est temps de l'examiner à fond, car il ne doit pas reposer sur des bases bien solides.

On a prétendu que c'était un prêt, et on parle toujours d'un prêt. Comme le disait tantôt le ministre des Finances, le bill présentement devant nous comporte un don d'un demi-billion à l'Angleterre, c'est-à-dire la cancellation d'une dette de ce montant qui nous était due. D'ailleurs, lorsqu'il arrive qu'un prêteur, pour essayer de trouver un emprunteur, est obligé de payer lui-même l'intérêt, de débourser son propre argent pour faire accepter le prêt, c'est contraire à toutes les données de la saine économie et de la saine finance. Bien que je ne m'y connaisse pas beaucoup en fait de finance, j'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, que lorsque l'on veut faire un prêt, c'est parce que l'on y trouve certains avantages, mais, lorsque nous sommes obligés de payer nous-mêmes l'intérêt sur ce prêt, il me semble qu'alors il ne doit pas y avoir de grands avantages à le faire.

Il est évident, comme on l'a dit au cours de la discussion, dans cette Chambre comme en dehors de la Chambre, que cet accord est une conséquence de la guerre et de la politique que nous avons suivie au cours des dernières années. Alors, si nous sommes obligés, après la guerre, de consentir un tel prêt, qui coûtera, comme je l'ai dit tantôt, de l'argent qui devra être payé par les contribuables du Canada, et si, d'un autre côté, durant cette guerre que nous venons de traverser, il y a des gens qui ont accumulé des richesses, comme l'admettait le ministre des Finances, pour au delà de dix milliards, la solution la plus simple serait de prendre l'argent que l'on veut prêter là où il est, d'aller le chercher dans les goussets de ceux qui ont fait de l'argent avec cette guerre. Si l'on adoptait une telle ligne de conduite, je ne connais pas un seul Canadien qui s'opposerait à un prêt à la Grande-Breatgne, à condition de prendre cet argent à même les fortunes accumulées durant la dernière guerre. Que l'on prenne l'argent là où il se trouve et que l'on n'oblige pas les soldats qui ont combattu pendant quatre ou cinq ans

outre-mer à payer l'intérêt sur le capital qu'ils sont allés sauver en combattant. En fin de compte, la guerre que nous venons de traverser, nous l'avons faite pour conserver le système sous lequel nous vivons, le régime démocratique et économique qu'est le nôtre. Par conséquent, je dis que les soldats qui sont allés se battre de l'autre côté de l'océan, et qui nous reviennent aujourd'hui, sont parmi ceux que nous obligeons à payer l'intérêt sur les milliards qu'ils sont allés sauver de l'autre côté des mers. Ce projet de loi est injuste envers eux, comme envers tous les contribuables. C'est pourquoi je crois de mon devoir de m'opposer jusqu'à la dernière minute à l'adoption de ce bill.

(Traduction).

M. J. R. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je voterai contre la mesure pour les motifs que j'ai déjà exposés. Je n'ai pas changé d'avis et je soutiens que cette mesure nuira profondément à la fierté du Canada.

La dette publique, à l'exclusion des créances provinciales et municipales, dépasse 20 milliards de dollars. Nous devons nous montrer justes envers les contribuables canadiens, en tenant compte de l'intérêt des municipalités et des provinces. Il faut accorder à chacune de ces dernières le droit d'imposition fondé sur la constitution. A mon humble avis, la mesure est injuste envers tous; voilà pourquoi je ne l'appuierai pas.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Oui.

(La motion du très honorable M. Ilsley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Bracken |
| Adamson | Bradette |
| Argue | Bradshaw |
| Baker | Bridges |
| Barrett | Brown |
| Beaudoin | Brunelle |
| Belzile | Bryce |
| Benidickson | Burton |
| Bentley | Campbell |
| Bertrand (Laurier) | Cardiff |
| Bertrand (Prescott) | Case |
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Casselman |
| Black (Cumberland) | Castleden |
| Black (Yukon) | Clark |
| Blackmore | Cleaver |
| Blair | Cloutier |
| Blanchette | Cockeram |
| Bonnier | Coldwell |
| Boucher | Côté (Matapédia-Matane) |
| Bourget | Côté (Verdun) |
| Bowerman | Croll |
| Cruickshank | McGarry |
| Daniel | McGregor |
| Dechêne | McIlraith |
| Denis | MacInnis |
| Desmond | McIvor |
| Diefenbaker | McKay |
| Dion (Lac-St-Jean-Roberval) | Mackenzie |
| Douglas | MacKinnon |
| Drope | MacLean |
| Emmerson | McLure |
| Eudes | MacNicol |
| Farquhar | Maloney |
| Ferguson | Marier |
| Fleming | Marquis |
| Fontaine | Marshall |
| Fournier (Hull) | Martin |
| Fraser | Matthews (Brandon) |
| Fulton | Matthews (Kootenay-Est) |
| Gariépy | Mayhew |
| Gauthier (Nipissing) | Merritt |
| Gauthier (Portneuf) | Michaud |
| Gillis | Mitchell |
| Gingues | Moore |
| Gladstone | Mullins |
| Golding | Mutch |
| Gour (Russell) | Nicholson |
| Gourd (Chapleau) | Nixon |
| Grant | Parent |
| Green | Pearkes |
| Hackett | Pinard |
| Hallé | Probe |
| Hansell | Quelch |
| Harkness | Raymond (Wright) |
| Harris (Danforth) | Reid |
| Harris (Grey-Bruce) | Richard (Gloucester) |
| Healy | Rinfret |
| Herridge | Robinson (Bruce) |
| Hlynka | Ross (St. Paul's) |
| Hodgson | Ross (Souris) |
| Howe | St-Laurent |
| Ilsley | Senn |
| Irvine | Shaw |
| Isnor | Sinclair (Vancouver-Nord) |
| Jaenicke | Sinnott |
| Jaques | Skey |
| Jean | Smith (Calgary-Ouest) |
| Johnston | Smith (York-Nord) |
| Jutras | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Kirk | Stuart (Charlotte) |
| Knight | Stirling |
| Kuhl | Stokes |
| Lafontaine | Strum, Mme |
| Lalonde | Townley-Smith |
| Léger | Tremblay |
| Lennard | Viau |
| Little | Webb |
| Lockhart | Weir |
| Low | White (Hastings-Peterborough) |
| McCubbin | Whitman |
| McCulloch (Pictou) | Winkler |
| McCullough (Assiniboïa) | Wright |
| Macdonald (Brantford) | Wylie—167. |
| McDonald (Parry-Sound) | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Dorion | Lacombe |
| Gagnon | LaCroix |
| Hamel | Pouliot—6. |

M. GIBSON: (Comox-Alberni): J'ai pairé avec le député de Moose-Jaw (M. Thatcher). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. MacNAUGHT: J'ai pairé avec le député d'Elgin (M. Coyle). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 30, intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Conseil national des Femmes du Canada".—M. Harris (Grey-Bruce).

Bill n° 59, intitulé: "Loi constituant en corporation la Canadian Acceptance Company".—M. Harris (Grey-Bruce).

Bill n° 60, intitulé: "Loi concernant la Rupert's Land Trading Company".—M. Maybank.

### LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

COMMISSION AUX AGENTS POUR LA VENTE DU BLÉ

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 30 avril, sur la motion de M. Fair, proposant la 2e lecture du bill n° 5, tendant à modifier la loi de la Commission canadienne du blé, 1935.

M. R.-N. JUTRAS (Provencher): Je résumerai en cinq minutes mes arguments de mardi dernier. J'ai d'abord signalé que tout souci que m'inspire cette mesure modificatrice vise la Commission du blé et non la Bourse des grains dont il n'est pas question dans le projet de loi, lequel vise uniquement à modifier la loi de la Commission canadienne du blé. J'ai exprimé la ferme conviction que l'adoption du bill affaiblirait la commission au point que je me sentais tenu en conscience de le censurer. J'ai ajouté que la modification, si j'en saisissais bien le sens, aurait pour conséquence l'expropriation de la plupart, sinon de la totalité, des élévateurs régionaux qui se trouvent dans l'Ouest canadien. Elle demande, en effet, que la Commission canadienne du blé et, donc, le Gouvernement,—puisque la commission est son organisme,—s'empare de tous les mécanismes de vente.

Dans ma propre ville, les cultivateurs exploitent un élévateur qui est leur propriété. Chaque fois qu'il s'y ferait une vente de blé sous le régime projeté, la Commission canadienne à Winnipeg devrait envoyer sur place un employé, un fonctionnaire, dont elle paierait le traitement et les frais de déplacement, qu'elle devrait munir d'une automobile pour le voyage à seule fin de vendre de cinq ou six à peut-être un millier de boisseaux de blé, alors qu'aujourd'hui il suffit à la commission d'aviser le directeur de l'élévateur par téléphone d'acheter le blé en son nom, et la transaction ne coûte que quelques cents.

Je soutiens que le projet de modification est trop flou pour répondre au désir de l'honorable député de Battle-River (M. Fair), et pour cette raison il ne mérite pas à mon sens d'être adopté. J'ai signalé l'autre jour que, le parrain du bill ayant soutenu que la Commission payait le coût de services inutiles, je n'ai pu rien trouver à cet effet dans les rapports de la Commission du blé. Cependant, s'il en est ainsi,—je ne le sais et je n'ai pu m'assurer,—le meilleur moyen de savoir la vérité est de renvoyer toute la question au comité de l'agriculture, qui assignera les fonctionnaires de la Commission, les interrogera et obtiendra d'eux les renseignements nécessaires. J'ai respectueusement proposé mardi dernier de soumettre la question au comité de l'agriculture. Cet amendement, en un mot, constitue purement et simplement une sorte de socialisme des plus coûteux, et je m'y oppose vigoureusement.

En ce qui a trait à la Bourse des grains, que vise plus ou moins cette mesure, je ne crois pas que nous devions retourner à l'ancienne méthode de vente. J'ai ici une saillie humoristique sur le blé; j'en ferai part à la Chambre non pas parce qu'elle est authentique mais parce qu'elle indique dans une certaine mesure l'attitude de l'agriculteur. Je cite.

Il semble que le blé soit une semence que l'on plante et que l'on cultive pour appauvrir le producteur et affoler l'acheteur. On le plante au printemps, on l'hypothèque en été et on le perd à l'automne. Sa qualité varie selon qu'il y a plus ou moins de pluie ou de gelée pendant la saison de végétation. Celui qui peut le mieux en deviner la qualité est un classeur de blé aux yeux du public et un fou de l'avis du cultivateur.

Le prix du blé est fixé par le marché primaire. Il baisse après qu'on l'a acheté et il monte après qu'on l'a vendu. Cela nous rappelle l'anecdote au sujet de l'acheteur travaillant pour le compte d'un groupe de meuniers qui vint dans l'Ouest surveiller les marchés du blé. Au bout de quelques jours, il envoya à ses commettants un télégramme ainsi conçu:

"Certains croient que le blé baissera, d'autres croient qu'il montera. Je le crois également. Quoi que vous fassiez vous aurez tort. Agissez immédiatement."

Cela n'est pas exact, mais ceux qui ont connu les conditions qui régnaient dans l'Ouest canadien dans les années 30, et lorsque le prix du blé était exclusivement en fonction de la demande, se rendront compte que c'est une assez bonne indication de la situation fâcheuse où se trouvait le cultivateur à cette époque, et à laquelle l'institution de la Commission du blé a remédié. Je le répète, mes

idées sont bien arrêtées en ce qui concerne la Commission canadienne du blé, et j'estime que le devoir m'incombe de m'opposer à tout amendement de nature à affaiblir l'autorité de cet organisme ou à aggraver la situation.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je tiens à dire que j'approuve le bill présenté par l'honorable député de Battle-River (M. Fair). Je désire assurer à l'honorable préopinant que les membres de notre groupe appuient de tout cœur la Commission du blé. La mesure présentée par l'honorable député de Battle-River aura pour effet de raffermir l'autorité de cet organisme.

En 1944, M. McIvor a comparu devant le comité parlementaire de l'agriculture. Nous avons constaté, dans l'examen détaillé des opérations de la Commission, qu'aucune latitude ne lui était laissée, du fait qu'il devait s'en tenir à des dispositions arrêtées en 1903. Si les cultivateurs suivaient de telles méthodes dans leur exploitation, ils n'obtiendraient guère de succès. Aucune administration ne peut progresser si elle ne tient pas compte des conditions changeantes. Le méthode prescrite à la Commission du blé rappelle le temps où le cultivateur parcourait vingt-cinq milles en voiture hippomobile pour se rendre à la ville ou labourait au moyen de bœufs, comme en 1903, dans l'Ouest. La Commission du blé fonctionne aujourd'hui selon les méthodes de 1903.

Le bill adopté, la Commission du blé pourrait recourir aux méthodes qui s'imposent à l'époque actuelle. Elle se trouverait modernisée au lieu d'être assujettie à diverses restrictions. Elle s'en tient aujourd'hui aux coutumes en vogue il y a trente-cinq ou quarante ans. Un changement s'impose. J'ai beaucoup de respect pour la Commission du blé. Je l'ai déjà fait savoir au ministre et je sais qu'il reconnaît ma sincérité. Cet organisme s'est bien acquitté de sa tâche. Il est regrettable qu'on ne lui ait pas donné l'occasion de faire dans le cas du seigle ce qu'elle a accompli pour le blé, c'est-à-dire stabiliser les prix. Le seigle qui entre dans la fabrication de pain coûte aujourd'hui environ $2.90 le boisseau. C'est là un état de choses déplorable. Les cultivateurs reçoivent pour ce seigle un peu plus d'un dollar et les diverses transformations que subit cette céréale en portent le prix à $2.80 ou $2.90 le boisseau. A notre époque, on ne devrait pas tolérer un tel abus. Toutefois, étant donné que la Commission du blé n'a aucune liberté d'action, elle doit suivre cette méthode.

J'ai dit que les membres de notre groupe appuient la Commission du blé. Nous espérons qu'elle continuera d'exister. Je voudrais que ce bill fût adopté, afin que la Commission fût investie d'une autorité plus grande que jamais; à l'heure actuelle elle doit s'en tenir aux méthodes utilisées par des groupements qui jouent le rôle de parasites auprès des cultivateurs. Quiconque touche une rémunération pour un service qui n'est pas nécessaire est un parasite. Le commerce du grain compte un grand nombre de parasites à l'heure actuelle. Espérons que la Commission du blé aura l'appui de tous les partis représentés à la Chambre, car elle est le seul organisme qui puisse organiser convenablement la vente des céréales. J'espère que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) montrera de la fermeté un de ces jours et qu'il placera le seigle dans la catégorie des denrées confiées à la Commission.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): J'ai l'intention d'appuyer la mesure à l'étude, mais pour des raisons autres que celles qu'a exposées l'honorable député de Provencher (M. Jutras). Je ne suis pas de son avis quand il affirme que les idées de l'honorable député de Battle-River (M. Fair) s'apparentent de très près à la doctrine socialiste. Celui-ci ne fait que pousser à leur conclusion logique des réflexions que se font depuis nombre d'années une multitude de gens de l'Ouest.

Je tiens à signaler à la Chambre que c'est pour un motif raisonnable que nous préconisons cette méthode de vente du blé. Je n'hésite pas à dire,—j'ignore si telle est la conception que se fait de cette question le parrain de ce bill, mais c'est la mienne,—que cette mesure nous aidera à atteindre l'objectif dont a parlé l'honorable député de Selkirk (M. Bruce), c'est-à-dire la disparition pure et simple de la Bourse des grains de Winnipeg en tant qu'intermédiaire dans la vente des céréales au Canada.

Cette opinion, acquise après mûre réflexion par les gens de l'Ouest qui appuient cette mesure, remonte à la première Grande Guerre, alors qu'ils virent cette institution à l'œuvre pour la première fois. Au cours de l'année 1917-1918, le Gouvernement de l'époque décida d'interdire la spéculation sur le blé et les ventes à terme. Instituant une commission de vente, il détermina le prix des céréales. L'année suivante, il crut pouvoir créer la commission canadienne du blé qui demeurait en fonctions jusqu'à août 1919. Il établissait ainsi un mode de vente du blé, nouveau en notre pays et que bien peu de gens auraient eu la témérité de préconiser à cette époque. Bien que peu de personnes aient songé à la création d'une telle commission, le Gouvernement ne la constitua pas moins et décréta qu'elle verserait un paiement initial au moment de la livraison du blé par le producteur. Cet organisme remettait au vendeur un certificat de participation et, lorsque les céréales étaient écoulées par l'intermédiaire d'agences

de vente et qu'elles étaient expédiées aux pays importateurs outre-mer, le solde était payable à tant par boisseau pour chaque catégorie, déduction faite des frais de la commission et une fois son bilan arrêté.

Bien des cultivateurs trouvaient ce régime avantageux. Je ne tenterai pas d'induire en erreur la population ni les députés de l'Est ou d'autres parties du pays en disant que tous les agriculteurs l'approuvaient. Les cultivateurs, comme tous les humains, diffèrent d'avis entre eux. Quelques-uns aiment la spéculation; d'autres veulent vivre absolument isolés et, dans leurs affaires, évitent toute association étroite avec les autres.

Je parle ici au nom des cultivateurs qui croient que l'association est pour eux un gage de protection. Je connais à fond leur mentalité et leurs opinions. Il ne fait aucun doute que l'autre catégorie d'agriculteurs dont j'ai parlé a, elle aussi, de nombreux défenseurs en cette enceinte. Naturellement, ils ont parfaitement le droit de penser ce qu'ils voudront. Lorsque la Commission du blé de la première guerre mondiale cessa de fonctionner et que la spéculation recommença, le prix était d'environ $2.78 le boisseau. Je n'ai pas les chiffres exacts, si l'on veut bien aller aux sources, on constatera que je me trompe peut-être d'une fraction de cent ou d'un cent, mais c'était, je crois, le prix à ce moment-là. Chose certaine, en moins d'un an après que la bourse des céréales eût ouvert ses portes et que la spéculation eût recommencé de plus belle, le prix du blé était tombé de $1.60. Si vous êtes forts en calcul mental, vous n'avez qu'à soustraire $1.60 de $2.78 pour savoir le prix. En outre, à l'automne de 1923, lorsque la récolte fut mise sur le marché, le blé se vendait un peu plus d'un dollar le boisseau seulement et même le prix de certaines catégories était sensiblement inférieur à ce chiffre.

Il importe que la Chambre connaisse les faits qui motivent la demande que renferme le bill et dont je m'efforce de souligner l'importance. Il s'agit bien d'un bill et non d'une résolution; je suis porté à confondre les deux, étant donné que je ne suis pas très au courant de cette façon de procéder. Quand, dans l'Ouest, nous avons constaté ce qui se passait sur le marché libre, sur le marché où la spéculation avait cours et que représentait la bourse des céréales, nous avons commencé à nous organiser, après avoir demandé au gouvernement fédéral de rétablir la Commission du blé. Pour certaines raisons, le gouvernement n'a pu ou n'a pas voulu la rétablir. Il n'est pas nécessaire d'examiner cette question. Les gouvernements changent, de même que les esprits. Le gouvernement croyait sans doute avoir raison à ce moment-là; en tout cas, il n'a pas rétabli la Commission du blé et c'est pourquoi nous nous sommes formés en association. Dans ce groupement, nous avons appris beaucoup de choses car, comme la Chambre des communes, nous étions loin de tout connaître en 1923. Il nous reste encore bien des choses à apprendre, mais nous avons tout de même acquis 23 années d'expérience.

Nous avons organisé les grandes institutions destinées à la vente des produits agricoles, les syndicats du blé, organismes bénévoles, fonctionnant à peu près comme la Commission du blé.. De 1923 à 1929, alors que l'Europe procédait à sa reconstruction d'après-guerre, le régime donna d'assez bons résultats. Mais, en 1929 et en 1930, les débuts de la crise économique mondiale démontraient qu'une organisation, si bien établie soit-elle, qui n'embrasse qu'un pays n'est pas assez forte pour soutenir le choc d'une situation mondiale désastreuse. Nous constations du même coup que le marché de spéculation était encore moins propre à assurer le maintien et la stabilisation des prix agricoles que ne l'étaient les coopératives de blé. Nous savons tous les mesures prises dans le temps par le gouvernement du très honorable R. B. Bennett. On tenta, au chapitre de la vente des céréales, de maintenir ce que l'on considérait être un régime d'entreprise privée. On ne voulait pas contrecarrer le commerce de spéculation, mais, comme il fallait faire quelque chose, on procéda à des opérations de stabilisation qui, si elles ne connurent pas un grand succès, furent néanmoins d'une certaine utilité. On se rendit compte des possibilités qu'offrait la réglementation. Les associations agricoles réclamaient l'établissement d'une commission du blé qui ferait disparaître la Bourse des grains.

J'aurais dû mentionner que les organismes coopératifs établis en 1923 en vue de l'écoulement des céréales s'inspiraient de principes déterminés. La feuille de garde de leur manuel porte ces mots:

...afin d'éliminer, en ce qui concerne la vente des céréales, la spéculation, le gaspillage et toutes transactions inutiles, et de conserver au consommateur aussi bien qu'au producteur les bénéfices et les économies auxquels ils ont droit...

Le mot "bénéfices" indique qu'ils n'étaient pas socialistes à ce moment-là. D'ailleurs, ceux qui font partie du mouvement ne sont pas encore tous socialistes. Leur objet était de maintenir les bénéfices et les économies auxquels ils avaient droit. Tel était leur mot d'ordre, et il apparaît encore sur la feuille de garde du manuel des coopératives. Vint ensuite la Commission du blé. Sans vouloir trop ressasser l'histoire, on se rappellera que lors de l'institution de la Commission du blé, en 1935, les groupements agricoles désiraient sur-

tout qu'un comité assistât et avisât la commission dans la vente du blé et la fixation du prix de cette céréale. Les dirigeants de la Bourse des grains de Winnipeg s'étaient fortement opposés à la fixation du prix et avaient longuement débattu la question. Encore une fois, je n'adresse de reproches à personne. La population a donné son approbation à ce qu'elle a jugé alors convenable, mais c'est le point de vue des groupements agricoles que je présente. Ils voulaient que le prix fût fixé assez près du coût de production. Les membres de la Chambre des communes ne prisaient pas beaucoup, à l'époque, cette idée et ce soir, j'ai l'impression que les honorables représentants protesteraient violemment contre la suppression de toute régie qui ferait osciller les cours tantôt à la hausse tantôt à la baisse, au gré des spéculateurs. A tout événement, on voulait à l'époque stabiliser les prix des denrées agricoles en se fondant à peu près sur le prix de revient réel.

Nous avons donc eu la Commission du blé. Nous avons cherché depuis lors à engager la commission à ne plus utiliser les services de ces organismes dont les opérations peuvent appartenir au groupe des "transactions peu nécessaires" que mentionne la citation que j'ai extraite du papillon que renferme le manuel numéro 1 de la Coopérative canadienne des producteurs de blé. Nous n'y avons pas réussi. Les organismes fonctionnent toujours. Mais d'autres groupements, qui s'étaient alors montrés indifférents, ont appris l'importance de la question. Nous avons par exemple assisté depuis à la fondation de la Fédération canadienne de l'agriculture. L'organisme a un programme en douze points, dont voici le sixième:

L'établissement d'une politique permanente d'ordre national quant à la vente du blé visant à soutenir et diriger le producteur à arriver à un accord international concernant le blé et à fixer une échelle de prix qui préviendrait les fluctuations prononcées.

Ce qui signifie que les prix seront négociés et non pas déterminés par certains spéculateurs désireux d'acheter ou de vendre des options moyennant couvertures. Voici le septième point:

L'établissement de la Commission canadienne du blé comme organisme exclusif de vente des récoltes canadiennes de céréales.

Au début, bien des gens, même dans l'Ouest, n'avaient pas une idée nette de la situation. Aujourd'hui des gens des diverses régions du pays savent à quoi s'en tenir, parce que la Fédération canadienne de l'agriculture représente tous les organismes de ce genre, et tous ne sont pas des coopératives. Certains organismes ne se donnent pas pour des coopératives, mais comme représentant les intérêts d'un genre particulier d'exploitation agricole à travers le pays. Les membres de l'organisme en cause se sont ralliés aux coopératives de blé et aux cultivateurs organisés de l'Ouest pour appuyer ce programme. Certains honorables députés étaient ici au début de 1942, lorsqu'une délégation est venue à Ottawa. Ils se rappellent les représentations qui ont été faites en ce sens. Nous avons maintenant un autre organisme mondial au sujet duquel je veux rappeler aux honorables députés le sixième point du programme de la Fédération de l'agriculture touchant l'élaboration d'un accord international sur le blé en vue d'en déterminer les prix. Nous avons eu, il y a trois ans, la conférence de Hot-Springs sur les vivres, suivie l'an dernier, de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. Un de leurs plans, énoncé dans l'article I de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture de la loi des Nations Unies, porte que:

L'organisation favorisera et, lorsque ce sera à propos, recommandera l'adoption de mesures nationales et internationales relativement à *d*) l'amélioration des procédés de préparation, de vente et de distribution des produits alimentaires et agricoles.

Tout le monde est d'avis, bien entendu, que la vente méthodique des produits de céréales ou du blé, y compris l'avoine et l'orge dans la mesure où on en écoule, par l'entremise de la Commission du blé, constituent une amélioration. Même l'honorable représentant de Provencher (M. Jutras) a admis ce soir que la Commission du blé avait fait un succès de son affaire, et nous sommes très fiers de l'encouragement que nous avons donné dans l'Ouest à la commission. Je conviens avec l'honorable député que cet organisme a amélioré considérablement la vente des produits de céréales. Il a procuré des avantages au cultivateur qui a produit ces céréales, à la nation dont l'agriculteur est un citoyen, et à l'acheteur de ces produits.

Lorsque nous avons un organisme qui fonctionne bien, pourquoi ne serait-il pas bon de l'améliorer le plus possible? Nous sommes d'avis qu'en permettant à la Commission du blé d'établir sa propre organisation, et qu'en ne l'obligeant pas à recourir à des institutions inutiles, la situation s'améliorera au point que tous les intéressés en profiteront.

Au début, plusieurs associations n'étaient pas certaines que c'était une bonne chose. Il y avait des associations municipales rurales qui n'en étaient pas encore convaincues. Cependant, l'association municipale rurale de la Saskatchewan approuvait ce programme. Nous avons aussi en Saskatchewan une autre grande association agricole, mais je tiens à dire à qui veut l'entendre que les sociétés agricoles de la Saskatchewan ne sont pas des

coopératives. Elles ne portent pas le nom de coopératives; et elles ne sont pas fondées sur le principe des échanges coopératifs. Elles comptent beaucoup de partisans de ce principe, mais les sociétés mêmes sont demeurées ce qu'elles étaient à l'origine, c'est-à-dire des sociétés agricoles purement régionales, instituées et consolidées dans le but d'améliorer les méthodes de production des denrées agricoles.

Elles aussi ont appris et fait des progrès. Elles aussi ont subi des revers. Elles aussi se composent d'hommes intelligents. En fait, il y a là-bas, dans ce coin de la Chambre, un homme, l'honorable député de Battleford-Nord (M. Townley-Smith) qui est un des hauts fonctionnaires de cette société. Je le prends à témoin de ce que je vais en dire. La société compte peut-être des membres qui croient dans la spéculation alors que d'autres préfèrent les procédés de la coopérative; mais tous sont partisans du principe de l'amélioration des méthodes de production. En janvier dernier, à Saskatoon, l'Association agricole de la Saskatchewan adoptait, au cours d'une assemblée, un projet de résolution en six points. Dans le premier point, que les membres jugeaient le plus important,—et je ne mentionnerai que celui-là parce qu'il se rattache à la question à l'étude,—on déclarait que:

La Commission du blé devrait être le seul organisme chargé de la vente des céréales secondaires aussi bien que du blé.

Cette résolution réclame la seule entremise de la Commission du blé. Elle se contredirait et se détruirait elle-même en tolérant que cet organisme répartisse ses responsabilités entre divers intermédiaires inutiles.

Je vous adresse ces observations, monsieur l'Orateur, pour pénétrer la Chambre de l'importance que revêt le bill à l'étude. Il mérite l'appui des groupements agricoles de l'Ouest. L'expérience des dernières années a convaincu les cultivateurs de l'urgence de cette mesure.

On dira: "Tous les groupements agricoles ne favorisent pas une telle ligne de conduite". Les plus importants l'approuvent et plusieurs des moins considérables. Je ne saurais me prononcer, cependant, sur l'attitude de ces derniers. Ceux que j'ai mentionnés ce soir ont exprimé leur avis. Rien ne saurait donc empêcher la mise aux voix de la question.

Je pourrais ajouter d'autres citations, mais, si je ne termine pas bientôt, on m'accusera d'avoir étouffé une mesure que j'appuie. J'espère que la Chambre se prononcera sur le bill ce soir même, afin de stimuler les producteurs de l'Ouest en leur démontrant que le reste du Canada veut les aider à améliorer leur sort.

[M. Bentley.]

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, avant de traiter des dispositions du bill, je tiens à déclarer catégoriquement que, depuis mes débuts dans la politique, j'ai toujours favorisé la ligne de conduite qui confiait exclusivement à la Commission du blé l'écoulement de cette denrée et des céréales secondaires. Quiconque a suivi mes discours sur cette question ne peut douter de mon attitude.

L'objet de la présente mesure, toutefois, semble prêter à confusion. L'honorable député de Selkirk (M. Bryce), par exemple, prétend que la Commission du blé a les mains liées et que la mesure vise à l'émanciper. Puis l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) a soutenu que le bill tendait à autoriser cet organisme à établir sa propre agence, et cela permettrait à ce dernier d'écouler le blé sans recourir à des agences particulières ni à des coopératives.

Il serait sage d'examiner les dispositions du bill. L'article 8 de la loi sur la Commission canadienne du blé prévoit ce qui suit à l'alinéa *i*):

Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élévateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer;

*j*) D'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres.

Le bill vise précisément à révoquer les articles qui permettent à la Commission du blé d'utiliser les agences d'écoulement qui lui conviennent ou d'établir et d'employer ses propres agences de vente si elle est d'avis que les organismes existants ne fonctionnent pas de façon satisfaisante. La loi en vigueur autorise donc la Commission à utiliser les agences d'écoulement établies ou bien à constituer ses propres organismes de vente. Certains honorables députés, désireux de permettre à la Commission du blé d'établir ses propres agences, présentent et appuient une mesure visant à révoquer l'article qui confère ce pouvoir; leur raisonnement n'est pas juste.

Les sociétés coopératives de vente, puissants syndicats des céréales, comptent parmi les importantes agences d'écoulement dans l'Ouest canadien. Ce sont elles qui écoulent la plus grande partie du grain de l'Ouest canadien. Si j'ai bien compris, cette mesure priverait ces grandes coopératives de vente du droit d'écouler le grain des cultivateurs pour la Commission du blé.

Pour ma part, comme je l'ai dit au début, tout en étant d'avis que la Commission devrait avoir le droit exclusif d'écouler le grain des cultivateurs de l'Ouest, y compris le seigle,—et j'ai fait des représentations en conséquence au ministre du Commerce,—j'aime beaucoup mieux que ce grain soit écoulé par les coopératives, qui reçoivent le grain du cultivateur, l'expédient dans l'Est, le manutentionnent dans les élévateurs de tête de ligne et l'expédient outre-mer, que par toute agence du gouvernement si efficace soit-elle. Je n'hésite donc pas à dire que chaque fois qu'il s'agira de choisir entre la coopération et le socialisme d'Etat, j'opterai pour la coopération.

M. IRVINE: Si ce bill est adopté, l'honorable député est-il d'avis qu'il supprimera la Bourse des grains?

M. TUCKER: Si ce bill est adopté, il ne supprimera pas du tout la Bourse des grains, qui pourra continuer à vendre du grain à terme et poursuivre ses autres opérations. Il ne fera qu'empêcher les diverses agences coopératives, comme la coopérative du blé et d'autres, d'écouler le grain provenant des cultivateurs, sous les ordres et sous la direction de la Commission du blé.

M. FAIR: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. TUCKER: Je n'ai pas interrompu l'honorable député et j'aimerais à terminer mon discours sans interruption. Je suis convaincu que ce projet de loi a pour objet de restreindre la liberté d'action de la Commission du blé. Il prescrit nettement que:

...d'employer les méthodes, compatibles avec les dispositions de l'alinéa *b*) du présent article, qui ne comporteront le paiement, direct ou indirect, d'aucune commission ou autre rémunération à des marchands commissionnaires, courtiers ou autres agences d'écoulement.

Je le demande à l'honorable député,—il pourra me répondre lorsqu'il prendra la parole pour clore le débat,—la coopérative de blé de la Saskatchewan n'est-elle pas une agence de vente? Celle-ci se verrait donc privée de toute recette dans la manutention des céréales que lui apportent les cultivateurs. L'honorable député ne veut tout de même pas l'adoption d'une mesure qui consacrerait pareil état de choses. S'il veut l'abolition de la Bourse des grains, qu'il nous présente une mesure en conséquence. Qu'il agisse au grand jour, qu'il aille droit au but, au lieu de frapper le mouvement coopératif, dont nous sommes si fiers dans l'Ouest, et auquel je me suis joint dès ses débuts.

M. FAIR: Je soulève la question de privilège. L'honorable député me prête des intentions qu'il sait absentes de mon esprit. Je l'ai dit en toutes lettres, mon but est de faire abolir, indirectement, la Bourse des grains.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. TUCKER: Je rappelle à l'honorable député que, d'après des décisions maintes fois rendues par les tribunaux, il faut chercher le sens d'une loi dans son texte et non dans ce qu'en a dit son auteur. On nous demande d'approuver un bill dont la conséquence serait d'empêcher la Commission canadienne du blé d'utiliser les organismes de vente qui se trouvent dans l'Ouest canadien et en d'autres régions du pays. Peu importent les intentions de l'honorable député, tel sera l'effet du bill s'il vient à être adopté. Il a demandé à la Chambre d'approuver ce principe. En réalité, il a fait naître une situation telle, que quiconque signale ces faits est accusé de favoriser la bourse des céréales. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député qui vient de me poser une question, la mesure à l'étude n'aura pas pour effet d'amener la fermeture de la bourse des grains. Elle nuira aux coopératives de vente de l'Ouest canadien plus qu'à cet organisme.

Si l'honorable député entend retarder les travaux de la Chambre en présentant un bill qui, s'il était adopté, paralyserait les importantes coopératives de vente de l'Ouest canadien, je ne demeurerai pas impassible, même au risque d'être accusé de vouloir défendre la bourse des grains. Je n'hésite nullement à prendre cette attitude, car les gens de la Saskatchewan savent si bien à quel point j'appuie la Commission du blé et les coopératives que personne n'oserait me croire capable d'agir de façon à leur causer du détriment ou à leur susciter la moindre opposition.

M. FAIR: Ne vous donnez pas tant de mal.

M. TUCKER: Je n'ai pas saisi l'interruption de l'honorable député.

M. FAIR: Ne vous donnez pas tant de mal.

M. TUCKER: Cette observation est d'un goût douteux. Elle va de pair avec le dépôt d'un bill qui a une portée précisément opposée à celle que l'honorable député a dit vouloir lui donner. Le mot d'ordre de chacun de ceux qui représentent dans cette Chambre des circonscriptions où se fait la culture des céréales devrait être, eu égard aux excellents services qu'a rendus la Commission du blé: "Ne touchez pas à la Commission du blé; ne vous immiscez pas dans ses affaires; laissez-la libre de poursuivre l'œuvre qu'elle a si bien accomplie dans le passé et, au besoin, conférez-lui encore plus d'autorité afin qu'elle puisse s'occuper des céréales sur lesquelles elle n'a pas présentement de droit exclusif". En

d'autres termes, qu'on accroisse ses droits et qu'on ne fasse rien qui soit de nature à en gêner l'exercice.

Quant à la ligne de conduite prescrite par la loi actuelle sur la commission du blé, je dirai, pour le moment, puisqu'on semble entretenir des doutes quant à la meilleure méthode à suivre en ce qui touche les denrées agricoles, que le cultivateur a droit à un prix minimum raisonnable pour ses produits tout autant que l'ouvrier à un salaire minimum pour son travail. Le cultivateur a droit, au même titre que toutes les autres catégories de citoyens, à une juste part du revenu national, proportionnée au travail qu'il accomplit et aux capitaux qu'il a placés. A mon avis, en adoptant la loi sur le soutien des prix agricoles, le Gouvernement actuel a sanctionné ce fait. On me permettra de citer le paragraphe 2 de l'article 9 de cette loi adoptée par le Parlement en 1944. J'imagine que le Gouvernement n'a pas changé d'idée depuis, sur cette question. Voici:

(2) Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du premier paragraphe du présent article, l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Il est donc manifeste qu'on désire rendre justice aux cultivateurs du pays. Pour ma part, je compte que le Gouvernement ne s'écartera jamais de cette ligne de conduite et qu'il verra à ce que le cultivateur soit traité équitablement.

M. CASTLEDEN: Quand cette loi sera-t-elle proclamée?

M. TUCKER: Elle l'a été et le président de l'Office est entré en fonctions.

Pour ce qui est du blé, j'imagine que c'est à la commission du blé qu'incombe l'obligation de mettre en vigueur le prix minimum. Pour cette raison, je crois qu'il vaut mieux conserver à cet organisme tous ses pouvoirs ou même, au besoin, accroître ceux qu'il possède déjà, afin que soit rempli intégralement l'engagement que le Parlement a pris envers l'importante industrie agricole de notre pays.

On peut se demander pourquoi la stabilisation des prix agricoles est nécessaire. L'une des raisons principales en est,—je parle avec conviction car durant toute ma vie j'ai vécu sur la ferme ou du moins je suis demeuré en contact étroit avec les cultivateurs,—que l'agriculteur a assez de faire face aux risques inhérents à la culture, sans avoir, par-dessus cela, à supporter un fléchissement des prix qui lui enlèvera, même si la récolte est bonne, la rémunération à laquelle lui donne droit son dur travail. A ce sujet, j'aimerais citer un discours prononcé par le président de la Fédération canadienne des agriculteurs, devant cet organisme, en janvier 1945, et que je prie les honorables députés d'étudier. Voici les paragraphes pertinents:

Nous livrons, en toute sincérité, les réflexions suivantes à la population canadienne qui ne s'adonne pas à l'agriculture: si l'on doit maintenir les frais de distribution à peu près aux niveaux actuels; si l'on doit continuer à rémunérer les capitaux agricoles sur la base de ces dernières années; en particulier, si l'on doit continuer à accorder à la plupart des industries canadiennes la protection dont elles ont joui jusqu'ici, l'égalité en matière des échanges agricoles signifie nettement l'existence de prix relativement élevés pour les produits de la ferme et de prix de détail également intéressants pour les denrées alimentaires.

Si la plupart des autres industries et groupes tiennent à conserver des coutumes et privilèges destinés à maintenir leurs prix ou la rémunération de leurs services à un niveau élevé, il faut dans ce cas placer les cours agricoles sur le même pied.

Remarquez bien que ce ne sont pas les cultivateurs qui choisissent ce niveau et que nous ne le demandons pas. Mais si le Canada décide de maintenir la majeure partie de son économie à ce niveau élevé, tout en rémunérant faiblement le cultivateur, il exploitera par là la faculté d'achat et les niveaux d'existence des travailleurs du sol, ruinera l'agriculture et finira par occasionner dans tout le pays un état de chômage et une crise économique. Une politique de production de vivres à bon marché au détriment de l'agriculture nuira à toutes les classes de la société et constituera à la longue, une expérience coûteuse pour le Canada.

Quelle est la politique ministérielle concernant le blé? On a dit ici même que le prix du blé, à la suite de la dernière guerre,—a été très élevé, mais au cas où je n'aurais pas le temps de lire la citation à laquelle je songe, je ferai quelques observations préliminaires. Les chefs agricoles de l'Ouest canadien ont appuyé loyalement le régime de stabilisation des prix.

Une VOIX: Non.

M. TUCKER: Je donnerai, si j'en ai le temps, lecture de documents qui confirment ce que j'avance. Si on permet le relèvement des prix des denrées que le cultivateur doit se procurer, tels le pétrole et les instruments aratoires, on doit autoriser un rajustement des prix des produits qu'il a à vendre.

Des VOIX: Très bien.

M. TUCKER: Cela est conforme au programme établi par le Gouvernement et énoncé dans la loi sur le soutien des prix agricoles. Je dirai à cet égard qu'au premier plan des griefs actuels du cultivateur de l'Ouest, il faut mentionner le suivant. Il ne désire pas, en ces jours de pénurie, vendre son blé à un prix qui arrache au consommateur son dernier cent. Mais, lorsqu'il se voit forcé de vendre $1.25 le boisseau le blé qui servira

à la fabrication du pain au Canada, alors que cette céréale se vend à l'étranger $1.55 le boisseau, il estime qu'on l'oblige à verser au consommateur canadien de pain une subvention de 30c. le boisseau, qu'il faut multiplier par 40 ou 50 millions de boisseaux. Le cultivateur canadien se trouve donc à verser au consommateur canadien une subvention globale de 12 à 15 millions de dollars.

Le cultivateur se refuse à subventionner plus longtemps le consommateur canadien, alors qu'il doit payer l'essence 2c. de plus le gallon et que le prix des instruments aratoires est relevé de 12½ p. 100. Il ne s'oppose pas à ce que le pain se vende bon marché, mais il ne veut pas être le seul à faire les frais d'une telle subvention.

Afin de démontrer que le cultivateur canadien a accordé un loyal appui au programme de stabilisation des prix et qu'il n'entend pas abuser de la crise d'ordre alimentaire, je donnerai lecture à la Chambre d'une causerie que prononçait récemment à la radio le président de la coopérative de blé de la Saskatchewan, M. Wesson. Le chef de l'opposition (M. Bracken) faisait allusion cet après-midi au prix auquel le cultivateur a pu vendre son blé après la dernière guerre. Voici d'abord quelques chiffres à ce sujet.

Le marché de Winnipeg, en septembre 1920, a établi à une moyenne de $2.73½ par boisseau le prix du blé au comptant pour ce mois. C'est très beau. Mais l'automne suivant, soit en novembre 1921, le prix moyen a fléchi à $1.10⅞ par boisseau, et le cultivateur de l'Ouest, après avoir essayé une fois ce régime, n'y veut pas mordre de nouveau, si c'est possible. Voici ce qu'a dit à ce sujet M. Wesson, dans sa radio-causerie du 2 avril dernier:

> En certains milieux, on prétend assez couramment aujourd'hui que les cours du blé devraient être beaucoup plus fermes qu'ils ne le sont actuellement à cause même de la grande pénurie de cette céréale. Personne ne nie que les prix pourraient être beaucoup plus élevés dans les circonstances présentes, mais ne vous laissez pas leurrer par cette amorce brillante qu'on fait miroiter à vos yeux parce que les avocats qui aujourd'hui font preuve de tant de faconde sont mûs par un mobile bien différent. Ils veulent revenir à l'ancienne méthode, celle du marché libre, en exploitant des phrases ronflantes comme celle de la loi inexorable de l'offre et de la demande.
>
> Les tenants des cours fermes réclament actuellement avec insistance, dans l'intérêt du cultivateur, des prix plus élevés, mais vous remarquerez qu'ils n'envisagent que le présent. Or vous savez, comme moi-même, sur la foi de l'expérience acquise, que, si nous n'avions pas d'autre protection que celui du marché libre tant vanté, nous pourrions très aisément, pour peu que la situation de l'offre obéisse à l'oscillation du pendule vers l'extrême opposé, revenir aux circonstances mêmes des sombres années 30, alors que le cours du blé, sur ce même marché libre, a fléchi à moins de 40c. le boisseau.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question?

M. TUCKER: Il ne me reste que bien peu de temps et je voudrais terminer la citation.

M. ROSS (Souris): Si l'honorable député me permet de lui poser une question...

M. TUCKER: Les questions ne m'effraient pas.

M. ROSS (Souris): Il y a un instant, l'honorable député a mis sa confiance dans la loi sur le soutien des prix agricoles. Ne sait-il pas que l'article 2 de cette loi fait abstraction complète du blé?

M. TUCKER: Nous pouvons compter sur la Commission canadienne du blé pour l'exécution de ce programme en ce qui concerne le blé. J'ai été très explicite sur ce point, comme l'honorable député a pu s'en rendre compte s'il m'a écouté.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée aux bills publics et privés est expirée et la Chambre reprendra maintenant l'examen des mesures du Gouvernement.

M. BRACKEN: A titre d'explication sur un fait personnel, monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé du prix du blé en vigueur après la dernière guerre, comme l'a dit l'honorable député de Rosthern. Cette assertion de sa part est erronée.

M. TUCKER: Je croyais que l'honorable député avait parlé du prix du blé en vigueur après la dernière guerre; s'il ne l'a pas fait, je regrette de lui avoir attribué cette erreur.

## LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

### NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 3 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant l'étude du bill n° 7, relatif à la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et au statut des étrangers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Lorsque le comité a levé la séance, l'autre soir, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) avait proposé une modification dont je donnerai maintenant lecture au comité. L'honorable député proposa de modifier l'article 10 ainsi qu'il suit:

> Que les mots suivants soient ajoutés au paragrape 6: Le certificat de citoyenneté sera censé contenir la déclaration des droits que voici:
>
> 1. La liberté de religion, la liberté de parole et le droit de réunion paisible sont assurés.
>
> 2. Seul le Parlement pourra suspendre l'*habeas corpus*.

3. Personne ne sera, en aucune circonstance, requis de rendre témoignage devant un tribunal ou une commission, si on lui refuse les services d'un conseiller juridique ou d'autres garanties constitutionnelles.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours en règle à l'appui de l'amendement que Votre Honneur vient de lire. Cette modification ne vise pas à être exclusive non plus qu'à tout embrasser. Je soutiens tout d'abord que si le secrétaire d'Etat accepte le principe que notre pays a besoin d'une déclaration des droits indiquant ce que la citoyenneté représente, alors le meilleur moyen d'y arriver consisterait peut-être dans l'institution d'un comité de la Chambre. Ce comité pourrait se réunir sous peu et fournirait l'occasion aux divers groupes de la Chambre d'échanger leurs idées et d'élaborer ainsi une déclaration des droits acceptable à tous, qui appliquerait les plus hauts principes de la citoyenneté.

Plusieurs sont d'avis que les droits dont il est question dans l'amendement existent présentement et qu'une déclaration des droits n'est pas une chose nécessaire au Canada, que les nobles principes de la Grande Charte, de la pétition des droits, de l'*habeas corpus* et de la déclaration des droits sont déjà partie intégrante de la loi de notre pays et que, sauf en temps de guerre, on ne les a pas violés et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire d'insérer une déclaration des droits dans un bill de citoyenneté.

Cependant, je ferai remarquer que ces dernières années, et tout particulièrement depuis l'année 1914 lorsqu'on a adopté la loi des mesures de guerre, il y a eu tendance chez nous à diminuer et à atténuer les droits ordinairement compris dans ceux du citoyen. Je propose donc cette modification afin de faire déterminer une fois pour toutes par le Parlement qu'il faut mettre un terme à cette tendance au pays.

Le projet de loi sur la citoyenneté a rallié tous les suffrages de la Chambre. Sauf pour une unique disposition, aucune voix dissidente ne s'est élevée contre la nécessité ni contre le teneur du projet. Aussi m'abstiendrai-je ce soir de porter le débat sur le terrain de la politique, car j'estime qu'il s'agit d'une question qui mérite d'être mûrement étudiée par tous ceux qui siègent en cette enceinte.

Ce que je demande tout d'abord, c'est que le ministre, afin de parfaire la tâche qu'il a déjà ébauchée en présentant ce projet de loi, y mette la dernière main en obtenant du Parlement qu'il énonce une fois pour toutes les droits inhérents à la citoyenneté canadienne. Ce n'est que récemment, et ce n'était certes pas trop tôt, que le peuple canadien a pris conscience de ses droits de peuple libre, à la suite de l'enquête sur l'affaire d'espionnage.

[Le Président suppléant.]

Il faut dire qu'au début de l'enquête, il se trouvait chez nous des gens pour dire qu'après tout, cette affaire ne tirait guère à conséquence puisque les incriminés adhèrent à des principes qui n'ont rien de commun avec les nôtres. Mais tout dernièrement, de tous côtés des Canadiens disent: "Si on traite de la sorte des gens qui entretiennent des idées opposées aux nôtres, qu'est-ce qui empêchera le Gouvernement d'agir de même, par décret du conseil, contre d'autres minorités?"

C'est ce qui prête aujourd'hui tant de gravité à ce problème. Aussi ai-je la conviction que le premier but que doit s'assigner aujourd'hui le Parlement, c'est de préserver le plus possible nos libertés civiles. C'est pendant la guerre qu'on nous a habitués à sacrifier une partie de ces libertés, souvent en rognant et en suspendant des droits parce que la survivance de la nation pesait plus lourd que le maintien ou la survivance du simple symbole de la démocratie.

Pour réaliser l'espoir de ceux qui l'appuient, le bill sur la citoyenneté doit établir qu'il n'existera pas au Canada de classes supérieures ou inférieures de citoyens, en raison de la race, de la couleur ou des croyances. Ne nous y trompons pas. Je m'oppose irréductiblement à toute modification ou diminution des droits des citoyens canadiens par le moyen d'arrêtés en conseil édictés sans l'approbation du Parlement. L'histoire démontre qu'une atteinte aux droits d'un particulier, quel qu'il soit, met en péril les droits de tous, puisque la démocratie fonde le respect des privilèges sur la vigilance du peuple. Lorsque la majorité viole les droits d'une minorité ou d'une personne, elle met bientôt tout le monde sous sa coupe. Les oppresseurs des minorités sont parfois leurs propres victimes. On n'achète pas la liberté éternelle. Il n'existe qu'une liberté: celle qui trouve dans la loi son fondement et sa protection.

On s'est éloigné, ces derniers temps, des principes de liberté. La loi des mesures de guerre est consignée dans nos statuts. Tant qu'elle y restera, rien n'empêche les gouvernements de créer à leur gré des états d'urgence véritables ou fictifs, leur permettant d'agir arbitrairement sous le couvert de la loi.

Le Parlement doit s'assurer que lui seul pourra désormais restreindre ou abolir les droits des individus. Aux yeux du pays, le décret du conseil édicté à l'occasion de l'affaire d'espionnage a fait fi du droit d'*habeas corpus*, en pratique sinon en théorie, puisqu'il permettait de considérer comme arrêtée légale-

ment toute personne détenue, quel que fût le motif de l'emprisonnement. Nous avons des droits garantis par la Grande Charte et la Déclaration des droits. Je rappelle quelques articles de ces bastions de la liberté. La Chambre jugera dans quelle mesure le récent décret du conseil viole ces droits.

L'article 40 de la Grande Charte déclare:

A nul ne vendrons, ne nierons, ne retarderons droit ni justice.

Il y a quelques semaines, on a empêché des Canadiens d'exposer leur cause, on les a emprisonnés sans porter d'accusation contre eux, on leur a refusé le secours d'un avocat pendant les enquêtes. Voilà où nous en sommes.

Puis, la principale disposition de la Pétition des droits de 1628 interdisait de détenir qui que ce soit sans porter contre lui une accusation prévue dans la loi. Le décret du conseil adopté le 1er octobre dernier a mis au rancart et entièrement supprimé la loi d'*habeas corpus* édictée en 1679; aujourd'hui, l'arrêté en question fait partie du droit canadien sous l'empire des dispositions de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Le Parlement, toutefois, lorsqu'il a adopté cette mesure, croyait qu'il s'agissait de questions économiques et non de la liberté des particuilers.

Enfin, certains principes de la déclaration des droits de 1689 s'appliquent très bien à l'heure actuelle. On a adopté en 1945 et 1946 des méthodes condamnées autrefois. Voici un principe de 1689 conçu en ces termes.

Le prétendu pouvoir de suspendre ou d'appliquer des lois, fondé sur l'autorité royale sans l'assentiment du Parlement, est illégal.

J'ai signalé l'infraction au droit d'*habeas corpus*. La déclaration des droits poursuit:

Le prétendu pouvoir, fondé sur l'autorité royale, de passer outre aux lois ou de les exécuter, ainsi qu'on l'a assumé et exercé récemment, est illégal.

La commission chargée d'établir la cour de commissaires laïques qui jugeront les causes ecclésiastiques ainsi que toute autre commission et cour de ce genre, sont illégales et pernicieuses.

La déclaration prévoit, en outre, que chaque homme aura le droit de se présenter devant les tribunaux immédiatement et sans délai inutile.

Je n'ai pas prétendu que la déclaration des droits exposée dans l'amendement fût l'unique autorité. Au premier alinéa, j'ai demandé une déclaration voulant que:

La liberté de religion, la liberté de parole et le droit de réunion paisible sont assurés.

Ces droits nous sont effectivement assurés tant que le Gouvernement ne chercehra pas à les modifier par décret du conseil.

L'alinéa 2 prescrit que:

Seul le Parlement pourra suspendre l'*habeas corpus*.

Pourquoi est-ce l'exécutif et non le Parlement qui a suspendu l'*habeas corpus*? Jamais dans toute l'histoire d'Angleterre ce droit n'a été suspendu, dans le Royaume-Uni, autrement qu'en vertu d'une loi ou de l'autorité qui en découle. C'est ce que vise, je le répète, la pétition de droit; chaque fois que l'*habeas corpus* a été supprimé, suspendu ou abrogé, ce fut en vertu de l'autorité du Parlement ou d'une loi de ce dernier.

Sans vouloir entrer dans les détails trop techniques, je me permets de citer les *Commentaries* de Blackstone, à la page 300:

Car seul le Parlement ou le pouvoir législatif peut, quand il le juge opportun, autoriser la Couronne à suspendre la loi d'*habeas corpus* afin d'emprisonner des suspects sans avoir à leur donner d'explications.

En Grande-Bretagne ce droit a été suspendu, en tout, huit ou neuf fois, et toujours en vertu d'une loi ou des pouvoirs qu'elle confère. On l'a suspendu en 1696, lors de l'enquête connue sous le nom de *"Plot"*. De nouveau en 1794, lorsque l'exécution de Louis XVI et de son épouse avait eu pour effet de soulever l'opinion en Grande-Bretagne. Plus tard, en 1904, en vertu d'un décret du Parlement. Chaque fois que l'*habeas corpus* a été suspendu, ce fut de par la volonté du peuple, exprimée au Parlement. C'est pourquoi le Parlement doit décider une fois pour toutes que jamais plus on se verra frustré de ce droit sans lequel il ne peut y avoir de liberté devant la loi, sauf en cas d'urgence et sur l'initiative du Parlement même.

Le troisième alinéa de l'amendement est ainsi conçu:

Personne ne sera, en aucune circonstance, requis de rendre témoignage devant un tribunal ou une commission, si on lui refuse les services d'un conseiller juridique ou d'autres garanties constitutionnelles.

L'autre jour, le ministre de la Justice a déclaré que la loi sur les secrets officiels confère aux commissaires le pouvoir de refuser aux personnes témoignant devant cette commission le droit de retenir les services d'un avocat. La loi leur en reconnait le droit, mais dans ce cas, on a supprimé, sans donner d'explications valables, le droit dont jouissent tous les habitants des pays de l'Empire britannique de se faire représenter par un conseiller juridique. Quels autres droits a-t-on supprimés? Ils sont énoncés par l'Association du barreau canadien:

Le droit de ne pas être détenu arbitrairement par la Couronne ou par toute autorité gouvernementale ou administrative.

Le droit de ne pas être arrêté sauf sous l'autorité d'un mandat émis par un magistrat.

Le droit, lorsqu'on est soupçonné, arrêté ou condamné, de ne pas être contraint de témoigner contre soi-même.

ÉDITION REVISÉE
63261—85

On a refusé ces droits dans des circonstances qui permettraient d'en faire autant demain si le Gouvernement au pouvoir était prêt à commettre encore une fois de tels actes. Voilà des choses qui ne devraient pas être permises en pays britannique. Sans tenir compte des considérations de partis, les journaux canadiens ont condamné presque à l'unanimité les actes qui ont été commis depuis quelques semaines. Je ne tiens pas à ressasser les propos qu'on a déjà tenus, mais je crois que le Parlement doit avoir l'assurance, une fois pour toutes, qu'on ne tolérera plus chez nous de tels empiétements.

Voilà l'objet de l'amendement. On me permettra de signaler que si d'aucuns estimaient que le peuple traiterait ou critiquerait avec mépris les objecteurs, presque tous les journaux du pays qui appuyaient le Gouvernement et avaient des tendances libérales, ont condamné comme arbitraires, injustifiées et déraisonnables, à la lumière des explications fournies, les mesures prises par le Gouvernement. Il ne s'agit pas d'un parti siégeant d'un côté de la Chambre. Il s'agit d'une question qui touche la liberté du peuple même, qui intéresse l'avenir de tous les citoyens canadiens.

Je ne saurais mieux exposer la situation qu'en me reportant à un discours du président de l'Université Columbia, M. Nicholas Murray Butler, prononcé en 1941. Parlant de la liberté avec l'art consommé qui lui était propre et que lui valait toute une vie consacrée à sa défense, il disait:

> La liberté ne saurait être un don du Gouvernement; elle exige au contraire que ce dernier soit constitué par une délégation de pouvoirs d'une population libre et qu'il reste à tous les instants sous son autorité.

Puis il ajoutait:

> Il incombe avant tout, et par-dessus tout, à un peuple libre de voir à ce que, sous un prétexte quelconque, le gouvernement établi par lui n'empiète pas sur le domaine interdit de la liberté et ne le restreigne pas d'une façon qu'il n'a lui-même jamais autorisée ni envisagée. En démocratie, l'Etat et le gouvernement sont deux entités absolument distinctes. L'Etat comprend le domaine interdit de la liberté, plus celui du gouvernement. Les deux ne peuvent se confondre que là où la liberté est complètement disparue.

Voici maintenant les mots importants prononcés en 1941:

> Les ennemis conscients ou inconscients de la liberté s'efforcent constamment d'augmenter, de multiplier même, les fonctions et l'autorité du gouvernement.

Le Gouvernement n'a pas été un ennemi de la liberté. N'allez pas garder pareille impression de mes paroles. Mais, par sa conduite, il a créé un précédent qui, s'il n'est pas censuré par le Parlement, peut être gros de dangers advenant, à la direction du pays, un régime qui serait peut-être ennemi de la liberté. La première constitution des Etats-Unis ne contenait aucune déclaration des droits. Ceux qui l'avaient rédigée estimaient que les principes de liberté incorporés dans le droit coutumier britannique ne seraient jamais violés ni enfreints, et qu'aucun gouvernement américain ne pourrait le faire. Que s'est-il produit, cependant? Peu d'années après, les Etats-Unis se sont vus dans l'obligation d'adopter une déclaration des droits parce qu'on violait les prérogatives d'hommes libres. Il est très intéressant de noter que, peu d'années après l'adoption de la constitution, on adoptait une loi sur les aubains sous l'empire de laquelle on pouvait expulser ou emprisonner les non citoyens sans procès et même sans qu'ils pussent se faire entendre. Puis c'était la loi de la sédition qui empêchait journalistes et orateurs de dire un mot de nature à discréditer l'administration. Voilà des preuves du danger que comporte l'intolérance à l'égard des opinions de ses semblables. Ces grands patriotes, désireux de garantir le maintien de la démocratie, telle qu'ils l'entendaient et convaincus qu'ils étaient les gardiens des privilèges de la population, tentaient par inadvertance et involontairement d'abattre ceux qui ne partageaient pas leur avis. L'histoire démontre qu'il était nécessaire de garantir les libertés civiles, pour éviter l'intolérance de la part du gouvernement et protéger ceux qui auraient pu souffrir de l'intolérance.

On me dira: "Pourquoi ne pas adopter la déclaration des droits en vigueur aux Etats-Unis?" Sous l'empire de notre acte constitutif, plusieurs des amendements à la constitution américaine seraient du ressort des provinces. Je vais lire cette déclaration des droits, car elle résume la situation relative à la citoyenneté. Le premier amendement était destiné à assurer la liberté de culte, de parole, de la presse et de réunion pacifique. Le deuxième amendement garantissait à la population le droit de posséder des armes. Le troisième amendement interdisait le cantonnement des troupes chez l'habitant sans le consentement des intéressés; ces deux articles ne sont plus applicables. Le quatrième amendement prescrivait qu'aucune perquisition ni saisie ne se produirait dans le cas de personnes, d'habitations, de biens ou de documents, sans un mandat de perquisition. Cette disposition n'est plus applicable. Le cinquième amendement stipulait que personne ne pouvait être mis en accusation pour délits graves sans un acte émanant d'un jury d'accusation. Cette disposition ne s'applique plus. Le sixième amendement pourvoyait à des procès expéditifs et publics dans les cas de délits publics. Cette disposition existe déjà dans notre code criminel. Le huitième amendement

interdisait les cautions ou amendes trop fortes, ainsi que les punitions cruelles ou inusitées. Notre loi pénale renferme cette disposition. Par conséquent, abstraction faite du maintien des droits constitutionnels d'*habeas corpus* et du droit aux sauvegardes constitutionnelles, tous les droits dont il est question dans la déclaration américaine des droits du citoyen se trouvent dans l'amendement.

Etant donné que, par tout le pays, des journaux qui appuient le Gouvernement ont presque unanimement reconnu la nécessité d'une telle déclaration des droits du citoyen et vu que presque sans exception ces grands journaux ont de leur propre initiative souligné que de récents événements ne devront jamais se répéter, je demande au ministre de nous donner l'assurance que cette citoyenneté canadienne ne sera jamais plus affaiblie ni amoindrie. Oublions le passé. Faisons en sorte qu'à l'avenir la citoyenneté comporte toutes les prérogatives de la Grande charte et des autres remparts de nos libertés.

(Texte)

M. FULTON: Monsieur le président, je désirerais, ce soir, dire quelques mots au sujet d'une loi déterminant les droits des citoyens. Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je voudrais tout d'abord exprimer le plaisir que je ressens d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je vois dans l'honorable député de Lake-Centre une personne qui n'a jamais perdu de vue le plus grand des attributs d'un vrai canadianisme, je veux dire la liberté, et qui n'a jamais manqué l'occasion de se porter à la défense de cette liberté, même au prix des luttes les plus difficiles.

Il serait peut-être nécessaire, au début, de dire pourquoi l'on croit qu'un certificat de citoyenneté devrait comporter certains droits inaliénables. Nous savons tous que le projet de loi à l'étude vise à définir et à créer un statut de citoyenneté canadienne. Et la liberté ne constitue-t-elle pas la condition la plus importante de ce statut de citoyenneté? Nous avons cru qu'il valait la peine de nous battre pour faire valoir ce droit de liberté et nous croyons, aujourd'hui, qu'il vaut certainement la peine de défendre ce même droit au Conseil de la nation. Je crois ne pas trop exagérer en disant que les néo-Canadiens ne connaissent pas toute la portée des droits et des privilèges qu'ils acquièrent en devenant citoyens canadiens. Par conséquent, si nous créons le statut de citoyenneté canadienne, ne serait-il pas opportun de compléter notre tâche en donnant un sens bien défini à ce statut, afin qu'un Canadien ne puisse pas simplement dire: "Je suis un citoyen canadien", mais, aussi: "Je suis un homme libre et voilà mes droits!"

Ce qui me préoccupe surtout, monsieur le président, c'est que non seulement le citoyen canadien ne connaît pas suffisamment ses droits, mais que les empiétements d'un gouvernement avide de pouvoir les ont gravement compromis. Au cours de ces dernières années, nous avons été témoins d'une menace toujours grandissante de l'abrogation de nos libertés et de nos droits civils. Il est temps plus que jamais de nous unir et de mettre fin à cette menace.

Monsieur le président, avec votre permission, je désirerais faire la suggestion suivante au comité: Si le projet de loi à l'étude définit le statut des citoyens canadiens, nous devrions maintenant adopter la mesure logique qui en découle, celle de définir, d'établir et de garantir une fois pour toutes les droits que ce statut comporte. Et ce n'est que par l'adoption d'un "Bill of Rights", d'une loi déterminant les droits des citoyens, que nous y parviendrons.

(Traduction)

Monsieur le président, en marge de l'amendement présenté par l'honorable député de Lake-Centre, je dois dire que, à mon avis, il importe en premier lieu de se demander s'il est nécessaire d'inclure dans le certificat de citoyenneté une définition des droits que confère le statut de citoyen.

La meilleure autorité que je puisse invoquer est sans contredit le ministre qui a présenté cette mesure et au nom duquel elle figure au *Feuilleton*. Si nous comparons la déclaration qu'il fit l'an dernier en soumettant ce bill à la Chambre, avec celle qu'il a formulée cette année à la même occasion, on constate qu'il a pour ainsi dire évolué et qu'il en est venu à appuyer l'idée que vient d'exprimer l'honorable député de Lake-Centre.

L'automne dernier, en présentant ce projet de loi, le ministre disait, ainsi qu'en fait foi la page 1373 du hansard (édition non revisée):

> Il ne faut pas conclure que le présent bill apporte un changement radical ni que la nationalité canadienne n'existait pas antérieurement.

Et plus loin, à la page 1374:

> Le Gouvernement se propose d'entreprendre la revision complète de la présente loi de naturalisation en fonction de la citoyenneté canadienne. Je veux dire par là que le bill que je présente constitue en réalité une modification générale de la loi de naturalisation dans laquelle, pour éviter les anciennes causes de confusion, toutes les définitions, conditions et qualités requises sont en fonction du statut général de "citoyen canadien".

En d'autres termes, le ministre disait alors que cette mesure n'apportait en réalité rien de neuf. Elle n'était que la définition d'un statut déjà existant. Au cours de la session,

cependant, le ministre a précisé que l'objet du bill est de définir le statut fondamental sur lequel reposeront les droits et devoirs des Canadiens.

Voici les paroles du ministre, que je relève à la page 541 du compte rendu:

> En général, nous cherchons, au moyen de cette mesure, à faire du statut de citoyen canadien le statut national transcendant des Canadiens.

Nous convenons tous que l'une des raisons pour lesquelles nous devrions appuyer le bill, c'est que les Canadiens doivent prendre conscience de leur citoyenneté. La seconde attitude du ministre, exprimée dans les paroles que je viens de citer, semble être la plus logique, celle qui définit le mieux l'objet que nous nous proposons en présentant notre amendement, savoir la création d'un statut distinct. Pour être utile, le statut doit comporter une signification, il doit produire un effet et des résultats.

Les Canadiens doivent savoir quels sont leurs droits lorsqu'ils deviennent citoyens. J'invoque de nouveau le ministre, page 542 du hansard; voici ses paroles:

> Nous devons donc donner aux nouveaux Canadiens que nous allons acueillir et auxquels nous voulons faire partager nos aspirations nationales l'impression qu'ils entrent dans une société peu commune, qui leur assurera la liberté et des avantages que peut-être ils n'ont pas connus en d'autres pays.

Nous nous sommes toujours considérés comme des hommes libres. Nous croyons posséder un patrimoine de liberté. C'est pour nous un sujet d'orgueil que de pouvoir dire: "Nous sommes libres et personne ne peut abuser de nos droits sans notre consentement." Voilà certes un des plus grands privilèges que puisse comporter la citoyenneté canadienne. Il devrait être acquis à tout Canadien qui devient citoyen.

Le temps est venu de définir ces droits et de les garantir à jamais, car, comme l'a démontré l'honorable député de Lake-Centre, les Canadiens sont en train de perdre leur liberté. Sous l'égide du présent Gouvernement libéral, agissant à dessein ou non, elle a subi, ces dernières années, de multiples accrocs.

Ces atteintes à la liberté ont survécu à la loi des mesures de guerre. Elles se pratiquent même après la fin de la guerre avec l'Europe et le Japon. Un examen sommaire de la situation démontrera que mes observations sont fondées, mais il convient de signaler d'abord un autre point. On a répété au cours du débat que les avocats sont à peu près les seuls à discuter les questions de liberté et de principes constitutionnels. On est même allé jusqu'à mentionner le mot "avocasserie" à cet égard. Je suis avocat et c'est un titre dont je suis fier, mais ce n'est pas en ma qualité d'avocat que je parle ici ce soir. Le bouleversement qu'accusent les circonstances et les traditions politiques m'ont forcé à renoncer temporairement à la pratique du droit et à prendre part à la lutte dont l'enjeu est, à mon sens, ma liberté ainsi que la faculté de reprendre l'exercice de cette profession à l'heure et de la façon que je jugerai opportunes. On ne pourrait pour ainsi dire rien lui attribuer qui lui confère un mérite spécial parce que des centaines de milliers d'autres Canadiens se sont trouvés exactement dans la même situation.

Maintenant que la bataille est terminée, que ceux qui y ont pris part nous sont revenus, que les Canadiens ont repris l'existence canadienne, nous estimons qu'ils ont droit de plaider la cause de la liberté. Nous croyons que le Canadien moyen désire savoir quels sont ses droits, quels dangers les menacent, comment les protéger. Nous estimons, sur la foi des journaux de ces derniers mois, qu'après avoir fait la guerre pour préserver sa liberté il souhaite ardemment ne pas s'en voir dépouiller, comme on ferait d'un vêtement, sous prétexte d'en vêtir nos gouvernants, qui le sont déjà amplement. C'est parce que nous croyons que la population canadienne a le droit de se faire définir en termes simples quels sont ses droits et de comprendre le pourquoi de ces mêmes droits, que nous portons ce soir la parole en faveur de cette charte des droits.

Il s'agit d'une guerre, comme l'a dit M. Winston Churchill, qui visait à établir sur un roc inexpugnable le droit de l'individu, d'une guerre qui visait à rendre à l'homme sa stature première. Il me semble que nous manquerions à notre devoir si, les hostilités terminées, nous ne prenions pas la défense de la liberté.

La première raison pour laquelle nous appuyons le projet de loi, c'est, je le répète, qu'il est temps, croyons-nous, de définir en termes clairs les droits des citoyens canadiens, et la deuxième, c'est qu'il est temps de prévenir la perte ou toute autre violation de ces droits, d'en assurer une fois pour toutes la restauration complète et la sauvegarde. Nous avons la ferme conviction que le second motif justifie notre attitude. Un coup d'œil sur l'histoire des dernières années confirme, je le répète, notre opinion que ces droits ont été violés.

Je voudrais brosser très brièvement le tableau des progrès récents de l'oppression exercée sur les particuliers et les empiétements commis contre les sauvegardes constitutionnelles. Il suffit de signaler trois cas précis, car ils résument toute la déplorable formule.

D'abord, au lieu du Parlement, ce sont les décrets du conseil qui font les mesures légis-

latives. Le Parlement était disposé à renoncer durant la guerre à certains droit de regard consacré sur les actes du Gouvernement pour faciliter l'exécution des mesures de guerre. Il faut remarquer cependant avec quelle hâte on a tiré parti de cette première concession pour multiplier et amplifier les régies et pour nommer des régisseurs et autres fonctionnaires jouissant, dans certains cas, de pouvoirs plus étendus que ceux du Gouvernement auquel l'autorité avait d'abord été déléguée.

Je puis citer un règlement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; il ne s'agit pas d'un décret du conseil, mais d'un règlement qui, dans neuf alinéas consécutifs renverse le principe ancien qui est peut-être l'une des sauvegardes fondamentales du citoyen canadien, le principe qui veut qu'un accusé soit innocent jusqu'à preuve de sa culpabilité. On n'a inséré ces dispositions apparemment à seule fin de faciliter la tâche des enquêteurs de la commission. Il en résulte que tous les marchands sont devenus des suspects. Il suffit que l'on porte une accusation contre un marchand, qu'un enquêteur de l'Etat ait des soupçons sur son compte pour qu'il soit obligé de prouver son innocence et de fournir les détails de tous ses agissements jusqu'en 1939; il lui faut établir qu'il n'y a rien de répréhensible dans ses actes, qu'il n'est aucunement coupable, au lieu qu'il incombe à l'enquêteur qui porte l'accusation de démontrer que certains de ses actes tombent dans la catégorie de ceux dont on le tient coupable.

Cette question peut sembler peu grave, mais cette mesure prive le citoyen canadien d'un droit dont il a joui pendant des centaines d'années et le met souvent dans une situation où il est trouvé coupable simplement parce qu'il est suspect, non pas parce qu'on a établi sa culpabilité mais parce qu'il n'a pas pu prouver son innocence.

Nous avons ensuite le deuxième cas du décret inique qui nommait un investigateur pour enquêter sur la mine Eldorado. Peut-on trouver une atteinte plus délibérée aux droits personnels et à la propriété que celle que renferme ce décret du conseil, qui confère, non seulement au commissaire nommé en vertu dudit décret mais à tout enquêteur auquel il pourra déléguer ses pouvoirs, le droit d'entrer, le droit de perquisitionner, le droit de se saisir et d'enfermer, le droit de pénétrer de force dans un immeuble afin de s'emparer de biens, de livres, de comptes et de documents. L'article 4 de ce décret, adopté le 5 septembre 1945, après la conclusion des hostilités tant au Japon qu'en Europe, se lit ainsi qu'il suit:

4. Tout enquêteur comme susdit peut, par écrit signé de sa main, autoriser un gendarme ou officier de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, ou quelque autre personne employée pour la préservation ou le maintien de la paix publique, ainsi que toute autre personne nommée dans ledit écrit, à pénétrer au besoin de force, dans tout immeuble, réceptacle ou lieu, pour la recherche de livres, dossiers, documents ou objets qui peuvent contenir ou communiquer des renseignements requis pour les fins de ladite enquête, et à saisir tous livres, dossiers, documents ou objets et à les porter à l'enquêteur ou à toute autre personne par lui désignée, pour être détenus aux fins de ladite enquête.

Puis, comme si les pouvoirs n'étaient pas déjà assez étendus, il était prescrit que, si erronés que pussent être leurs soupçons, si malignes que pussent être leur intrusion auprès de personnes ou leur violation des droits de la propriété, si préjudiciable que pût être, physiquement ou financièrement la conséquence de leurs agissements, le commissaire et ses délégués allaient rester hors d'atteinte d'une loi que, d'après les dispositions, ils avaient l'autorité d'enfreindre. Ecoutez plutôt l'article 8:

8. Nul enquêteur comme susdit ne sera responsable en droit de tout ce qu'il aura pu faire de bonne foi dans l'exercice réel ou intentionnel de ses fonctions d'enquêteur, et aucun recours ne sera admis contre un enquêteur comme susdit à l'égard de l'exécution réelle ou intentionnelle ou de l'inexécution de ses fonctions d'enquêteur.

Il est facile de comprendre, en lisant ce décret que la soif du pouvoir va toujours croissante puisque l'on fait fi des procédés normaux et constitutionnels, ou des tribunaux reconnus du pays. On dirait que le ministre, non content des pouvoirs qui lui sont dévolus, ne pouvait avoir de cesse qu'il n'eût réussi à faire de ses délégués des dictateurs de droit.

Nous en venons enfin à l'affreux décret secret rendu le 6 octobre dernier. Je n'ai pas besoin de m'y attarder ni de rappeler les iniquités auxquelles il a donné lieu. L'honorable député de Lake-Centre s'est déjà chargé de ce rôle. Ce qui compte pour l'instant, c'est de voir que le gouvernement, enhardi par ses succès apparents à chaque nouvelle brèche qu'il pratique dans la forteresse de la liberté constitutionnelle, tente de justifier tout ce qu'il a fait pour assouvir sa soif de pouvoir.

C'est cet aspect de la tendance dont nous venons de parler qui nous a portés à conclure que nous ne devons plus perdre un moment pour nous efforcer résolument à rattraper le terrain perdu et à préserver l'intégrité des droits à la liberté en l'étayant sur les solides assises de la proclamation des droits énoncés en des termes à la portée de l'homme du peuple, et qui permettent à ce dernier de juger quand ces droits sont compromis. On peut soutenir qu'une telle loi écrite n'est pas conforme aux traditions britanniques. On peut même demander au Gouvernement d'adopter l'ensemble de la constitution américaine. Nous répondons à ceux qui seraient

tentés de soulever ces questions que la constitution américaine a été écrite au cours d'une lutte amère et longue contre une tyrannie cruelle et que la déclaration des droits du citoyen américain a été adoptée à la fin d'une telle lutte.

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais que l'honorable député allait parler d'événements survenus au pays.

M. FULTON: Je dirai brièvement ce qui s'est produit au pays. Que le ministre prenne patience. Ces termes sont justes, monsieur le président. L'histoire de la révolution américaine démontre qu'en refusant à ses sujets d'Amérique les privilèges constitutionnels et traditionnels dont jouissaient ses sujets d'Angleterre le roi George III se conduisait en despote cruel à l'endroit de ces gens épris de liberté. Les mêmes droits sont en jeu ici; le droit d'un particulier à l'*habeas corpus*, le droit de chacun de n'être ni emprisonné ni arrêté sans accusation et sans recours aux conseils d'un avocat, de ne pas être interrogé sans subir un procès dans les formes établies, de ne pas être transporté ni molesté sauf en conséquence d'un tel procès. La négation de ces droits a suscité les écrits les plus brûlants qui composent l'histoire de la lutte pour l'indépendance menée par les colonies américaines. En vérité, la négation de ces droits a poussé ces hommes libres à prendre un parti qui leur répugnait et à poser l'acte irrévocable et final de la révolution. Voilà comment ils comprenaient la liberté. Ces mêmes hommes, remplis de l'ivresse de la lutte et de l'enthousiasme qui les avait poussés à l'entreprendre, ont consigné dans les annales de l'histoire la magnifique déclaration des droits qui devait garantir à leurs descendants la survivance du programme de liberté dressé par eux avant l'appel aux armes. Au Canada, nous n'avons pas eu à soutenir une telle lutte ni à combattre pour la liberté à l'intérieur même du pays. Par suite de la révolution américaine, les autorités anglaises se sont rendu compte que jamais plus il ne serait possible de priver les gens de leurs droits et libertés civiques. Voilà sûrement pourquoi les Canadiens n'ont pas jusqu'ici protesté contre la violation de leurs libertés. N'ayant pas eu à lutter pour les obtenir, nous sommes lents à noter que les fruits de la victoire nous échappent.

Les ministres désirent vivement que nous abordions le nœud de la question, c'est-à-dire les lacunes de leur administration qui font l'objet des accusations portées contre eux. Il est singulier qu'un gouvernement invite la critique et je n'hésiterai pas à comparer la ligne de conduite adoptée par le Parlement et les ministres britanniques à celle qu'ont suivie nos ministres canadiens. En premier lieu, toutefois, puisque je soutiens une thèse en faveur de l'adoption au Canada d'une déclaration des droits, je prie les membres impatients du Gouvernement de prêter l'oreille à certains des arguments invoqués par ceux qui estimaient qu'une telle déclaration devait faire partie de la constitution américaine.

Les arguments contre l'insertion d'une déclaration des droits dans la constitution américaine se rapprochaient sensiblement de ceux que l'on entend contre l'insertion d'une déclaration semblable dans nos Statuts fédéraux. Permettez-moi de rappeler le raisonnement de celui qui fut peut-être plus responsable que tout autre de la Déclaration d'indépendance américaine, de même que de l'adoption et de l'insertion de la déclaration des droits dans la constitution. Ses arguments sont d'une telle valeur, ils cadrent si bien avec la situation actuelle, que j'invite mes honorables collègues à les entendre. Je regrette qu'il me faille en citer d'assez longs passages, mais pour peu qu'ils prêtent l'oreille les membres du cabinet ne manqueront pas d'en saisir l'à-propos.

On soutenait contre la nécessité d'une pareille déclaration que les droits en question étaient protégés par la manière dont le gouvernement central obtenait ses pouvoirs. Jefferson répondit:

> Il est sûrement possible de rédiger un acte constitutif qui dispense de toute déclaration des droits. L'acte jouit de la même autorité qu'une déclaration, dans tout ce qu'il renferme de spécifique, et s'il traite de toutes les questions importantes, il n'y manque rien. . . Mais un acte constitutif, dont certains points importants sont passés sous silence, qui se contredit implicitement en divers endroits, une déclaration des droits comme complément. C'est le cas de notre constitution fédérale.

On avait prétendu aussi que l'expérience démontre l'inefficacité d'une telle déclaration. Voici la réponse du même homme d'Etat:

> C'est vrai. Mais si elle n'est pas toujours efficace, elle jouit toujours d'une grande autorité et rarement complètement inefficace. Un étai supplémentaire permettra souvent de garder debout l'édifice qui sans lui serait effondré. Entre les inconvénients que présentent une déclaration des droits et son absence la différence est remarquable. La déclaration aura l'inconvénient de nuire au Gouvernement dans ses entreprises utiles. Mais ce mal n'est que passager, insignifiant et facile à réparer. Les désavantages de l'absence d'une déclaration sont permanents, pénibles et irréparables. Ils s'accroissent sans cesse avec le temps. Le pouvoir exécutif de notre gouvernement n'est pas le seul, il est à peine le principal, objet de ma jalousie. La tyrannie des régimes législatifs...

Remarquez bien ce passage:

> La tyrannie des régimes législatifs est le plus formidable épouvantail à l'heure actuelle et le sera longtemps encore. Celle du pouvoir exécutif se fera sentir à son heure, mais plus tard.

Il me paraît tout à fait évident, que nous en sommes à cette période, et que la tyrannie du pouvoir exécutif est parvenue à sa forme

la plus redoutable.

Enfin, j'en arrive au point que le ministre du Travail voulait tant que j'aborde, à savoir, en quoi tout ceci se rapporte-t-il à la situation actuelle du pays.

L'hon. M. MITCHELL: J'espère que mon honorable ami ne me prend pas pour un tyran. Il n'a qu'à me regarder.

M. FULTON: Je ne crois pas devoir honorer le ministre du Travail à ce point. Je ne puis scruter les replis de son cerveau cependant, et je ne saurais garantir qu'il n'a aucun des traits du tyran.

La comparaison que j'ai faite de la révolution américaine et de la situation actuelle de notre pays est très significative. Les sujets américains du parlement britannique de l'époque n'ont pas manqué de lui signaler, en termes énergiques et dignes, les dénis de liberté que leur imposaient les ministres au nom du roi, croyaient-ils, et ils n'ont pas hésité, non plus, à indiquer quels seraient les effets du maintien d'un tel régime injuste. Cependant, le roi était épris de ses propres pouvoirs et ses ministres n'osaient lui faire violence. Pour seule réponse, il persista dans sa voie et ajouta à l'injustice le mépris ignominieux des protestations de ses victimes. Les réponses données par nos ministres, depuis quelque temps, sont tout à fait dans le même sens. Pour toute réponse, ils ont non seulement rejeté la plainte, mais déclaré sans ambages que, si les mêmes circonstances se reproduisaient, ils agiraient comme ils l'ont fait. C'est ce que le ministre de la Reconstruction a nettement déclaré au cours de la dernière session à propos du décret du conseil visant la mine Eldorado. Ainsi qu'on le voit au hansard de la dernière session, page 2347, le ministre a fait, en réponse à l'honorable député de Lake-Centre qui venait de rappeler le caractère inconstitutionel de la méthode adoptée, la déclaration suivante:

> L'honorable député peut exploiter cet incident autant qu'il lui plaira. Nous n'avons fait que ce que nous avons jugé nécessaire.

Et plus loin:

> Les tribunaux confirmeront peut-être l'opinion de l'honorable député, savoir que nous avons outrepassé notre compétence. Quoi qu'il en soit, si c'était à recommencer, j'agirais en tout point de la même façon.

Le ministre a donc déclaré catégoriquement que nonobstant toute décision des tribunaux du pays au sujet de sa façon d'agir, il prendrait la même attitude si les mêmes circonstances survenaient. Cette parole est consignée au compte rendu. Au cours de la présente session le ministre de la Justice s'est exprimé en des termes analogues. J'aurais préféré, et je crois que le peuple canadien pense comme moi, que le ministre s'exprimât plutôt comme le fit Pitt l'aîné dans des circonstaces analogues lorsqu'un citoyen anglais eut à subir un procès pour avoir commis des actes contraires à l'intérêt du pays. Pitt disait en cette occasion:

> Milords, je considère cet individu simplement et impartialement comme sujet anglais jouissant de certains droits que les lois lui ont accordés et que seules elles peuvent lui enlever. Je ne me fonde ni sur ses vices ni sur son mérite public. En plaidant pour lui, même s'il est le plus vil des hommes, je plaide pour la sécurité des meilleurs citoyens et à Dieu ne plaise, milords, qu'existe en notre pays le pouvoir de mesurer les droits civils du sujet d'après son caractère moral ou selon d'autres règles que la loi reconnue du pays.

C'est parce que nous avons constaté qu'on s'écartait de ce principe et parce que nous sommes convaincus que les droits des particuliers doivent être reconnus par des lois permanentes, que nous avons proposé cet amendement pour réclamer une définition des droits du citoyen qui lui seront assurés à jamais par cette déclaration.

M. LESAGE: Les prémisses des arguments invoqués par les honorables députés de Lake-Centre et de Kamloops, dont nous avons pendant plus d'une heure écouté l'exposé, peuvent se ramener à quelques mots prononcés l'autre jour par l'honorable député de Lake-Centre.

> L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme pour le particulier aucune garantie contre le préjudice ou les mesures injustes ou peu sages que pourrait adopter le gouvernement fédéral.

Ces paroles de l'honorable député signifient, à mon avis, qu'il reconnaît que son amendement est proposé à contretemps, à l'occasion d'un bill relatif à la citoyenneté canadienne. Si la constitution canadienne ne renferme pas de sauvegardes suffisantes pour le particulier, le geste qui s'impose de la part des honorables députés de Lake-Centre et de Kamloops est de proposer les amendements nécessaires à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et non pas au bill de la citoyenneté canadienne.

La déclaration des droits aux Etats-Unis, la pétition des droits, la loi de l'*habeas corpus* et la déclaration des droits du citoyen en Angleterre font partie des constitutions respectives de ces pays. Il est vrai qu'en Angleterre les trois lois que j'ai mentionnées forment la portion écrite d'une constitution dont la plus grande partie ne l'est pas. Comme je l'ai dit, les honorables députés estiment que la constitution n'accorde pas aux particuliers une protection suffisante, ils devraient proposer de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique plutôt que le bill relatif à la citoyenneté.

Voyons ce que comportent les mots pompeux "droits du citoyen", qu'emploient les honorables députés. Je cite:

1. Liberté de religion, liberté de parole et droit de tenir des réunions paisibles.
2. L'*habeas corpus* ne sera suspendu que par le Parlement.
3. Personne ne sera requis de témoigner devant un tribunal ou une commission, si on lui refuse le droit aux conseils d'avocat ou le prive d'autres sauvegardes constitutionnelles.

Voilà des termes très pompeux,—droits du citoyen,—pour définir ces quelques points. Sont-ce là les seuls droits inhérents à la citoyenneté canadienne? Que penser des autres droits de la citoyenneté canadienne que garantissent notre constitution, nos propres lois? On ne daigne pas les inclure dans le certificat de la citoyenneté. Pourquoi les omettre? Je vais le dire. C'est parce que l'amendement n'est qu'une manœuvre politique visant à embarrasser le Gouvernement à propos de choses du passé. Les honorables vis-à-vis n'ont pas laissé passer une seule occasion depuis que la nouvelle législature s'est réunie pour la première fois l'an dernier, sans parler de décrets du conseil. J'aurais voulu les voir siéger de ce côté-ci de la Chambre pour constater ce qu'ils auraient fait dans les mêmes circonstances, alors que la sécurité de l'Etat était en danger. J'aurais aimé les voir ici, mais la population n'était pas du même avis puisqu'elle les a envoyés de l'autre côté.

Que penser des autres droits que notre constitution nous garantit? Que penser des droits des minorités? Pour quelle raison ne seraient-ils pas mentionnés au certificat de citoyenneté? Que dire des minorités? Il est beau de parler, comme l'a fait l'honorable député de Lake-Centre, des droits des minorités, mais une large proportion de la majorité ne devrait-elle pas cesser de les méconnaître? Il est temps que cela cesse. L'an dernier, je mentionnais dans un discours quelques façons dont la majorité méconnaissait nos droits. Quelle est présentement la proportion de fonctionnaires d'origine française au service du gouvernement canadien? Plus qu'un exemple, cela est une preuve évidente du peu de cas qu'on fait des droits des minorités.

Une VOIX: Le coupable, c'est le gouvernement que vous appuyez.

M. LESAGE: Ce n'est pas le Gouvernement, mais la direction du service civil, et j'aimerais qu'on instituât une enquête à cet égard. Il s'agit en tout cas d'un groupe qui fait partie de la majorité. Je ne dis pas que tous ceux qui composent la majorité refusent de reconnaître les droits des minorités, mais un trop grand nombre sont coupables à cet égard. L'unité canadienne sera un vain mot tant qu'on ne respectera pas tous les droits de chaque citoyen canadien, en particulier ceux de la minorité. Je prierais l'honorable représentant de Kamloops de consacrer à cette question une étude aussi attentive que celle qu'il a faite du français. Il pourra alors prononcer non pas un excellent discours en français, mais un discours en excellent français, et s'employer à convaincre quelques-uns de ses amis des droits qu'a la minorité, droits que l'honorable député connaît parfaitement.

L'unité canadienne est bien plus importante que la façon dont l'honorable député de Lake-Centre a, dans un discours politique, exposé certains droits des citoyens canadiens. Il vaut beaucoup mieux s'intéresser, à la Chambre, à la question de l'unité canadienne qu'aux considérations de parti politique. Je demande donc à ceux qui font partie de la majorité de s'efforcer de comprendre les sentiments et les convictions de la minorité. Nous sommes une minorité au Canada et l'opinion générale de cette minorité est en faveur d'une plus grande autonomie canadienne au sein du Commonwealth des nations britanniques. C'est là l'opinion générale.

Nous n'avons d'attachement pour aucun pays étranger. Notre affection ne va qu'à notre cher pays et à notre Roi, le Roi du Canada et non pas d'un autre pays. Sans vouloir blâmer qui que ce soit, je sais qu'une bonne partie de la majorité a de l'attachement pour un autre pays. Je ne conteste pas ce droit aux intéressés, loin de là, mais je leur demande, lorsque la Chambre étudie les intérêts du Canada, de bien vouloir, dans l'intérêt de l'unité canadienne, ne pas nous servir d'arguments en faveur d'un autre pays.

Voici un exemple. Au cours de la discussion de l'accord financier avec la Grande-Bretagne, trop d'honorables députés ont dit que cet accord doit aider la Grande-Bretagne. Je m'en tiens exclusivement aux faits. Trop d'honorables représentants l'ont dit. La réaction immédiate de la minorité a été la suivante: "On veut aider la Grande-Bretagne; ce n'est pas dans l'intérêt du Canada." C'est un fait. Voilà ce qui est arrivé. C'est le sentiment exprimé par la majorité qui a provoqué cette réaction chez la minorité, et elle est toute naturelle. Aussi longtemps que la majorité ou la minorité exploitera la sentimentalité, il n'y aura jamais d'unité canadienne. Il n'y aura unité canadienne que lorsque nous étudierons ensemble les questions du point de vue de l'intérêt canadien. Tel est, je crois, notre devoir. Nous, de la minorité, sommes sur la ligne de démarcation. Nous vous demandons de nous rencontrer à mi-chemin, où nous vous attendons les bras ouverts.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. HANSELL: Je suis content que vous m'ayez aperçu, monsieur le président, car je désire prendre la parole après l'honorable député de Montmagny-L'Islet. Je n'approuve pas ce qu'il a dit, mais j'approuve les sentiments qu'il a exprimés, à savoir, que, si nous devons avoir une déclaration des droits, il faut la mettre à la bonne place. La population canadienne ferait erreur si elle croyait que cette déclaration se compose de trois petits articles cachés dans le bill sur la citoyenneté. J'allais tomber d'accord avec l'honorable député sur ce point en disant que le moment est venu de formuler une véritable déclaration des droits. Elle pourrait agir dans le même sens que le bill sur la citoyenneté, mais nous ne la trouvons nulle part. Ayons un véritable projet de loi de citoyenneté, quant à en avoir un, et mettons-le à la place qui convient.

M. BENTLEY: Avant la présentation de l'amendement, je désire me renseigner auprès du comité sur un point de droit. Ma question est dénuée de toute arrière-pensée ou intention politique et je désire une réponse d'une personne compétente en la matière. Advenant l'entrée du Canada en guerre après l'adoption de l'amendement, cet article empêche-t-il la loi des mesures de guerre d'autoriser le Gouvernement à recourir aux décrets du conseil comme il l'a fait au sujet de l'espionnage?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permettra peut-être de répondre plus tard à sa question. Je désire préciser d'abord l'attitude du Gouvernement à l'égard du projet d'amendement de l'honorable député de Lake-Centre. Tout en ne partageant pas toutes les conclusions du motionnaire, je ne puis m'empêcher de lui dire sans tarder, qu'après avoir écouté son discours, je le félicite vivement de l'esprit qui l'a poussé à faire cette proposition, même si, pour les motifs invoqués par l'honorable député de Macleod, je ne puis me rallier à son projet.

Avant d'aller plus loin, j'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député de Kamloops sur le caractère sacré des libertés des citoyens. Il proteste contre certains décrets du conseil qui, selon lui, portent atteinte aux droits des citoyens. Il y voit un affreux malheur. Puis-je lui signaler que son langage de ce soir est difficile à comprendre et peu compatible,—c'est le moins que je puisse dire,—avec le langage qu'il a tenu en d'autres occasions. Il découle de ces déclarations jusqu'ici qu'il est tout à fait en faveur des décrets du conseil qui servent à ses fins. Je parle d'une déclaration qu'il a faite le 5 avril comme en fait foi le compte rendu de ce jour. Je cite:

La loi des mesures de guerre et, depuis le premier de l'an, la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques, confèrent au Gouvernement le droit d'adopter de tels décrets. Si l'on a critiqué l'attitude du Gouvernement, c'est surtout parce qu'il entend effectuer ces expulsions en vertu d'un décret du conseil. Une telle façon de procéder est terrible, prétend-on; priver des gens de leurs droits de citoyens par décret du conseil, est une crime affreux. Mais telle n'est pas la véritable situation. D'abord la plupart des intéressés ne sont pas citoyens canadiens. On ne les prive donc pas de leur citoyenneté par décret du conseil...

Et ainsi de suite. Il n'a pas discuté le moindrement le fond de la question dans la citation susdite. Il se libère la conscience en disant que le grand nombre de ces Japonais ne sont pas des citoyens. Ses paroles sont claires et doivent nous porter à conclure que ceux qui le sont peuvent souffrir.

M. FULTON: Le ministre peut tirer ses propres conclusions.

L'hon. M. MARTIN: Je me reporterai de nouveau à une déclaration de l'honorable député que je trouve à la même page du hansard...

M. GREEN: Je demanderais au ministre de lire un peu plus loin.

L'hon. M. MARTIN: A cette page voici ce que l'honorable député a déclaré:

Il n'y a donc rien d'horrible, de nouveau, ni d'hypocrite dans l'adoption de ces décrets du conseil.

M. FULTON: Le ministre devrait lire ce qui précède.

L'hon. M. MARTIN: C'est moi qui ai la parole en ce moment. Il a continué:

Je le répète, il est important de signaler ces choses afin de combattre le mouvement d'agitation hystérique et irréfléchie qui soulève le pays contre ces décrets.

Certes ces déclarations se passent de commentaires. L'honorable député ne peut avoir raison ce soir et avoir eu raison également lorsqu'il a considéré la citoyenneté canadienne sous l'aspect que suggèrent ces deux citations.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a combien de temps de cela?

L'hon. M. MARTIN: J'en viens maintenant au projet d'amendement présenté par l'honorable député de Lake-Centre. Il a soulevé une question que, en ma qualité de ministre qui a piloté ce projet de loi, je ne peux laisser passer sans commentaire ni sans dire tout de suite pourquoi je ne puis accepter l'amendement.

Il importe de mentionner tout d'abord que l'essence du projet d'amendement figure déjà dans le recueil de nos lois. Les questions

qu'il énonce sommairement sont déjà des éléments fondamentaux du droit coutumier, de la Grande Charte et de la déclaration des droits, qui sont loi en notre pays. Il s'agit de principes fondamentaux qui font partie intégrante de la législation canadienne. Ils constituent les assises mêmes de notre régime juridique.

Le projet d'amendement ne prescrit aucune garantie dont nous ne jouissons déjà. Le Parlement ne peut d'aucune façon restreindre l'action des parlements à venir. Aux termes de la loi actuelle, les pouvoirs du gouverneur en conseil ne peuvent enfreindre les droits que mentionne le projet d'amendement. C'est dire que, désormais, une atteinte à ces droits ne serait possible que par l'autorité du Parlement. Nous espérons bien que pareille autorisation ne sera jamais accordée, mais le point à retenir,—et je le signale à l'honorable député,—c'est que rien de ce que nous pourrions faire pour assurer des garanties n'ajouterait un iota aux garanties existantes. Seule une loi organique que le Parlement n'aurait pas le pouvoir de modifier nous fournirait une meilleure garantie. Examinons les problèmes posés par l'honorable député. Notre régime, apparenté au régime britannique, ne comporte pas de telle loi fondamentale. La constitution américaine, il est vrai, renferme au début une sorte de déclaration des droits. Je signale cependant au comité, sans jeter de discrédit sur une puissance amie, que ce document est un manifeste révolutionnaire. Il commence ainsi:

> Lorsque le cours des événements humains met un peuple dans la nécessité de rompre les liens politiques qui l'unissaient à un autre peuple, et de prendre parmi les puissances de la terre la place séparée et le rang d'égalité auxquels il a droit en vertu des lois de la nature et de celles du Dieu de la nature, le respect qu'il doit aux opinions du genre humain exige de lui qu'il expose aux yeux du monde et déclare les motifs qui le forcent à cette séparation.

Voilà, monsieur le président, la déclaration d'indépendance formulée par le peuple américain. C'est un document historique important, mais aussi le testament d'une révolution ainsi qu'un exposé de griefs et de droits. Une déclaration des droits du citoyen canadien ne saurait lui ressembler, ni dans sa conception ni dans son mode d'application. Il est vrai que la constitution française comporte une déclaration qui ne porte pas sur les droits des citoyens; elle ne traite aucunement du statut national mais plutôt de toute la question des libertés civiles telles que les considère la loi de la république. Toutefois, seule une mesure organique restreignant le pouvoir d'action de la législature ou du Parlement saurait offrir la garantie prévue à l'amendement. Ecoutez

[L'hon. M. Martin.]

ces mots de Tennyson, qui s'appliquent à la situation actuelle. Au sujet de la Grande-Bretagne, il dit:

> A land of settled government,
> A land of just and old renown,
> Where freedom slowly broadens down
> From precedent to precedent.

Voilà la nature de notre régime, de celui auquel je songeais dans la rédaction de l'article 26 du bill, et qui reconnaît l'impossibilité d'envisager, à un moment donné, l'ensemble des libertés civiles de l'avenir ou même des libertés de l'heure, de façon à en saisir toutes les conséquences implicites, ou sans compromettre d'importantes prérogatives futures. Le régime juridique du Commonwealth comporte la meilleure solution au problème en reconnaissant que ces pouvoirs non écrits, sous-entendus par les dispositions de la loi, sont aussi efficaces que s'ils étaient exposés catégoriquement dans une constitution totalement écrite. Sous notre régime, cependant, les méthodes de protection des particuliers, fondées sur la tradition constitutionnelle de l'Angleterre sont différentes. Elles découlent premièrement des garanties prévues par le droit coutumier et exposées en partie dans la Grande Charte et dans la déclaration des droits et, deuxièmement, de la tradition démocratique ainsi que de la coutume parlementaire britannique. Notre régime repose donc sur ces garanties, et le Gouvernement estime qu'elles représentent le moyen le plus efficace de sauvegarder les droits et la liberté des citoyens. Même si la France, les Etats-Unis et d'autres pays ont consigné dans leur constitution des déclarations très précises sur les droits des citoyens, les nations du Commonwealth ne cèdent le pas à aucun pays de l'univers à l'égard de la protection accordée depuis des siècles aux particuliers. C'est ce qu'affirme une autorité française en droit constitutionnel, le professeur Boutmy, à la page 48 de son volume intitulé *Etude sur le droit constitutionnel*:

> La France a voulu se prémunir contre les changements en conférant à ses documents constitutifs relief, splendeur et dignité. L'Angleterre a trouvé cette protection dans le vague de la coutume, dans le terre-à-terre et l'effacement des lois ordinaires, dans l'absence même d'un nom à la constitution dispersée au milieu d'un amas de statuts. Chaque régime présente ses avantages et ses inconvénients mais, tout compte fait, l'expérience semble donner raison à celui des Anglais.

Quels que soient les mérites ou les faiblesses de l'amendement proposé, nous ne saurions faire fi du témoignage rendu par l'histoire à la valeur du régime britannique, par opposition au régime continental décrit par Main dans son célèbre ouvrage. Je soutiens que notre régime repose sur des garanties qui ont résisté à l'épreuve du temps. S'il existe chez

nous des abus,—et je ne me prononce pas sur la question puisque le bien-fondé du grief n'entre pas en jeu,—il faut en rechercher le remède, non pas dans des mesures que d'autres pays ont pu trouver utiles dans leur cas, mais dans une méthode que nous avons jugée supérieure à toutes les autres,—en laissant ces dispositions implicites tant dans notre loi écrite que dans notre droit coutumier. Ces garanties de la liberté humaine se sont révélées les plus durables, les plus efficaces de toutes, et nous ne gagnerions rien à nous en départir à moins que nous ne préférions compter sur des lois organiques comme celles qui servent de protection à la liberté dans certains autres pays.

Mais supposons que nous options pour un changement. Ce n'est pas ici l'endroit pour y procéder, ainsi que l'a souligné l'honorable député de Macleod. Tout d'abord, une telle décision comporterait une infraction fondamentale à notre constitution et il nous faudrait y voir dans un paragraphe d'un article relatif aux conditions de l'émission des certificats, car même les certificats de naturalisation, bien que d'une grande valeur, ne traitent pas de tous les problèmes signalés dans l'amendement de l'honorable député. Si la Chambre désire une modification, ne serait-il pas à propos d'y voir au moyen d'un projet de loi distinct, alors que tous les aspects de la question pourraient être étudiés et tous les résultats notés; d'un bill, enfin, qui découlerait d'une étude sérieuse et mûrie? Le Parlement a ratifié la charte des Nations Unies assurant les libertés qui seront acceptées et garanties dans la mesure où la nouvelle organisation des Nations Unies peut le faire, pour répondre aux désirs de tous les peuples civilisés de l'univers. Notre Parlement et notre pays n'ont pas renoncé à leur foi à ces importants principes, dont quelques-uns seulement sont énumérés dans l'amendement, et que nos tribunaux et notre régime administratif ont garantis depuis des siècles d'une façon qui, à mon sens, ne le cède en rien à celle de tout autre pays de l'univers, même lorsque ces principes sont inscrits en toute lettre dans ses statuts.

Un autre point, oublié par l'honorable député dans son amendement, c'est qu'il soulève des questions de compétence provinciale. En substance, il traite surtout des droits civils, qui relèvent des provinces. A certains égards, les points soulevés peuvent être du domaine fédéral, mais seulement dans une mesure très restreinte, compte tenu des sujets qui y sont énumérés en particulier. La question présente donc certains aspects provinciaux qu'il faudrait étudier soigneusement avant de nous décider à agir.

L'amendement a toutefois une autre faiblesse importante. Je signale que les garanties auxquelles songe l'honorable député découleraient du certificat de naturalisation. En d'autres termes, monsieur le président, les sujets par naturalisation en jouiraient à l'exclusion des Canadiens de naissance. C'est assurément là une conception erronée. On ne saurait guère dire d'une déclaration des droits, d'un exposé des libertés civiles, qui ne vise qu'un seul groupe de citoyens et méconnaît la vaste majorité des Canadiens, qu'il consacre bien efficacement les libertés civiles.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous entrez dans des considérations plutôt abstraites, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: Je ne fais qu'examiner le projet d'amendement de l'honorable député.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous le faites en termes fort abstraits.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit d'une question fort abstraite.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Soyons précis. Le ministre a d'abord cité ce qu'on peut appeler le préambule de la constitution des Etats-Unis. Or, si je me rappelle bien l'histoire, la déclaration des droits du citoyen s'ajoutait à la constitution au moins deux années plus tard. Par conséquent, le préambule de la constitution n'avait absolument aucun effet, attendu que la déclaration des droits constituait un amendement à cette constitution. N'est-ce pas là un fait historique?

L'hon. M. MARTIN: Je le crois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il s'ensuit naturellement que le préambule était absolument étranger à la déclaration des droits qui n'était formulée que quelques années plus tard.

L'hon. M. MARTIN: Bien entendu, du point de vue historique, l'honorable député a raison. Toutefois, je ne vois pas en quoi cela infirme mon exposé. J'ai dit que, dans le domaine de la science politique, il existe deux moyens de garantir les droits civils. L'un d'eux consiste à codifier ces droits et l'autre est celui d'après lequel ils ne sont définis qu'en partie, leur sauvegarde étant laissée aux institutions gouvernementales, y compris les tribunaux et d'autres organismes de l'Etat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable ministre me permettra-t-il une autre question?

L'hon. M. MARTIN: Nous nous sommes rendus compte,—je dis "nous" pour désigner

par là les pays où existe le régime du droit coutumier, ceux du Commonwealth britannique,—que c'est là la façon la plus efficace de sauvegarder la liberté du citoyen. Voilà ce à quoi je songeais lorsque j'ai cherché à établir la différence entre nos diverses techniques, entre notre constitution non écrite et celle qui n'est que partiellement écrite, d'une dépendant de l'efficacité du Parlement plutôt que de gens qui, à un moment donné, cherchent à embrasser l'ensemble des libertés humaines.

J'ai fait remarquer que le projet d'amendement ne tient pas compte de la vaste majorité des citoyens canadiens, puisqu'il ne vise que les citoyens canadiens par naturalisation. C'est là, à mon avis, une façon erronée d'aborder la question. Si la disposition devait offrir quelque protection,—je suis convaincu qu'elle n'en offre pas,—elle devrait dans ce cas viser tous les citoyens, et non pas seulement les citoyens par naturalisation.

J'ai dit que l'amendement porte sur une question trop importante pour qu'il fasse l'objet d'un débat spécial, ouvrant la porte à tous les malentendus. J'ai indiqué plusieurs raisons pour lesquelles il ne convient pas de le rattacher au bill; je les classe de la façon suivante:

1. L'amendement ne fait que réaffirmer ce qui constitue déjà la loi du pays.

2. En réalité, il n'ajouterait aucune garantie nouvelle et ne renforcerait aucune garantie existante.

3. Il serait contraire, en principe, à la pratique constitutionnelle britannique.

4. Il faudrait, à cet égard, examiner soigneusement certains aspects de la compétence provinciale.

(5) Sous sa forme actuelle, l'amendement tend à accorder aux personnes naturalisées des garanties supérieures à celles offertes aux Canadiens de naissance.

(6) Enfin, une question d'intérêt capital comme celle-ci exige des dispositions particulières et, si nécessaire,—ce que je n'admets pas,—une mesure spéciale. Le paragraphe d'un bill de cette nature, dont l'importance est reconnue, ne se prête pas, ainsi que le disait l'honorable représentant de MacLeod, à l'introduction d'une question qui porte essentiellement sur toutes les libertés civiles et ne se limite pas au seul aspect, à savoir le statut du ressortissant canadien.

Bien que la proposition, en plus d'exposer les vues de l'honorable député, ait le mérite de signaler une question que nous ne devons pas perdre de vue si nous voulons assurer la survivance de la démocratie, elle ne peut pas être acceptée. Ce serait une erreur, à mon sens, que de vouloir y donner suite sous sa forme actuelle.

[L'hon. M. Martin.]

Il ne fait aucun doute qu'un projet de loi portant sur le statut du citoyen canadien ne se prête pas à l'insertion des dispositions visées par l'honorable député. Je ferai remarquer à l'honorable député que, même s'il n'en était pas ainsi, il n'a pas embrassé toutes les libertés civiles garanties par notre régime. Il en a énuméré quelques-unes, mais il y en a plusieurs autres. L'honorable député de Montmagny-L'Islet mentionnait tantôt un aspect du problème.

On pourrait mentionner une foule de libertés garanties par nos tribunaux ou implicitement, par notre constitution et celle des autres pays du Commonwealth, ainsi que par le droit coutumier des autres pays. L'amendement de l'honorable député ne les énumère pas.

Bien que l'honorable député ait peut-être rendu service au comité, ce dont je le félicite, —sans toutefois admettre que son raisonnement se rattachait toujours au principe du bill,—je dois, pour les raisons énumérées ci-dessus, déclarer que son amendement est inacceptable.

S'il doute de la valeur de mes paroles lorsque je dis qu'il faudrait laisser ces droits implicites dans la loi plutôt que de chercher à les insérer exclusivement dans un document écrit, le comité me permettra sans doute de lui citer la plus grande autorité peut-être sur la constitution des pays britanniques, ce grand esprit libéral que fut Edmund Burke, qui a prononcé les paroles suivantes dans son fameux discours sur la conciliation américaine:

> Aussi longtemps que vous aurez la sagesse de garder l'autorité souveraine du pays comme le sanctuaire de la liberté, le temple saint consacré à notre commune foi, partout où la race choisie et les fils d'Angleterre rendront un culte à la liberté, ils se tourneront la face vers vous. Plus ils se multiplieront et plus vous compterez d'amis; plus ardemment ils aimeront la liberté et plus parfaite deviendra leur soumission. L'esclavage, ils peuvent le trouver partout. C'est une mauvaise herbe qui pousse dans tous les sols. Ils peuvent l'obtenir de l'Espagne, ils peuvent l'obtenir de la Prusse. Mais tant que vous n'aurez pas perdu tout sentiment de votre véritable intérêt et de votre dignité naturelle, ils ne pourront recevoir la liberté que de vous. C'est la denrée précieuse dont vous avez le monopole. Niez-leur cette participation à la liberté, et vous brisez ce seul lien qui a fait à l'origine et qui doit préserver encore l'unité de l'Empire. N'allez pas jusqu'à vous imaginer que vos registres et vos obligations, vos serments et vos exemptions, vos étiquettes et vos liquidations, constituent les grandes sauvegardes de votre commerce. N'allez pas rêver que vos commissions et vos instructions, que vos articles de suspension, soient ce qui lie la grande texture du mystérieux ensemble. Ce n'est pas ce qui constitue votre gouvernement. Ce sont autant d'instruments morts, d'outils passifs, et c'est l'esprit de la communion anglaise qui leur donne toute leur vie et toute leur efficacité. C'est l'esprit de la constitution

anglaise qui, infusé dans la puissante masse, imprègne, alimente, unit, vivifie et fortifie chaque partie de l'Empire, jusqu'à son membre le plus infime.

N'est-ce pas ce même esprit que nous retrouvons, ici en Angleterre, à l'origine de tous nos actes? S'imagine-t-on que c'est de la loi de l'impôt foncier que nous viennent nos recettes ou que c'est le vote d'un crédit annuel au comité des subsides qui nous donne une armée ou encore que c'est la loi sur les mutineries qui inspire à cette armée le courage et l'esprit de discipline? Non. Assurément, non! C'est le respect du peuple, son attachement au Gouvernement; car la population comprend qu'elle est profondément intéressée à cette glorieuse institution qui lui donne son armée et sa marine, qui leur insuffle à toutes deux cette obéissance librement consentie sans laquelle l'armée ne serait qu'une vile racaille et la marine, un assemblage de navivres délabrés.

Oui, monsieur le président Burke a consacré la valeur de notre méthode et nous a donné une raison de persister dans la même voie et de rejeter la proposition de l'honorable député.

Notre projet de loi, dont l'honorable député vient de faire un si bel éloge, et qui sera bientôt adopté par toutes les sections de la Chambre, vise à établir en notre pays le statut de la citoyenneté canadienne. Il reconnaît en même temps leur commun attachement à un même roi. C'est un effort pour régler une importante question, celle du statut du citoyen. Ce n'est pas à propos de ce bill qu'il faut traiter de choses étrangères à la portée ou aux fins particulières du projet de loi.

Pour cette raison et pour d'autres, j'informe donc l'honorable député que je ne puis accepter le projet d'amendement. Supposant la méthode désirable, ce n'est pas ici à mon sens, qu'il y a lieu d'incorporer la proposition. Je ne saurais admettre que la question pût être réglée de la façon qu'il propose. Je répète simplement à l'honorable député que notre propre loi nous fournit depuis des siècles les moyens les plus efficaces de régler le problème qui le préoccupe.

Adoptons donc ce projet de loi qui vise à inspirer au Canada ce que l'honorable député et la Chambre conviennent qu'il faut inspirer, à savoir un sentiment d'unanimité sur ce point. Commençons par le commencement. Reconnaissons que notre principale tâche, dans cette loi fondamentale, consiste à inspirer à chacun le droit de dire avec fierté et avec conviction: "Je suis citoyen canadien."

M. DIEFENBAKER: Je partage plusieurs des idées que l'honorable député vient d'exprimer. Il a cité un passage de Burke et nous a parlé des libertés traditionnelles des peuples britanniques. Nous avons au Canada, dit-il, des sauvegardes qui assureront ces libertés sans une déclaration du Parlement en ce moment. Parlant de la constitution britannique non écrite, il en a énuméré les bienfaits. Nous avons cependant au Canada une constitution écrite, abstraction faite des droits dont il a parlé ce soir avec tant d'éloquence. Aussi longtemps, dit-il, que nous avons le recours aux tribunaux, le maintien de la liberté est assuré. J'en conviens.

Mais avons-nous ces droits? Avons-nous le droit de recours aux tribunaux lorsqu'un décret du conseil le refuse? Le droit d'*habeas corpus* a été refusé en 1946 par décret du conseil? Où sont ces prérogatives que les peuples britanniques ont gagnées par des siècles de sacrifices? Où étaient ces droits en décembre 1945 et en janvier 1946?

Je n'entamerai pas une discussion sur l'à-propos de mentionner certains droits pour en assurer le maintien, mais les discours n'expliquent pas l'ordre de choses qui règne au pays depuis quelques mois et depuis quelques années. Voici un passage, non de Burke en 1790, mais d'un journal libéral de mai 1946, sur la façon dont on en use aujourd'hui au pays avec la liberté. J'invoque le témoignage d'un article de la *Free Press* de Winnipeg, du 1er mai 1946, sur toute la question et qui répond aux honorables députés en termes que je ne saurais égaler.

L'hon. M. MARTIN: C'est là que j'ai pris le passage de Burke.

M. DIEFENBAKER: Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député n'a pas cité le numéro du 1er mai 1946. L'article de rédaction est intitulé "Méthodes arbitraires". Je ne nommerai pas le particulier dont il est question, voici le texte:

> Ces méthodes d'obtenir des renseignements de personnes soupçonnées d'un crime ne se justifient aucunement d'après le droit coutumier anglais. Cependant, ce sont les méthodes d'un Etat policier. Ce sont les méthodes d'un pays où la liberté individuelle et les droits des individus n'existent pas; où ils sont sujets au caprice et aux sautes d'humeur d'un Etat qui est prêt à réduire ses citoyens en esclavage afin d'imposer sa puissance.
>
> Bref, ce sont des méthodes qui sont intolérables au Canada, et auxquelles le Gouvernement ne doit pas recourir.

C'est le conseil d'un journal libéral au gouvernement de notre pays et c'est une réponse à mon honorable ami. Il a indiqué comment les droits traditionnels de la Grande Charte protégeraient les droits des individus de notre pays contre les actes de la Couronne. Voici ce que la *Free Press* dit à ce sujet:

> Les droits juridiques fondamentaux d'un individu en vertu de la Grande Charte doivent être respectés par un gouvernement qui, nonobstant toutes ses qualités, a été singulièrement négligent sous ce rapport.

Singulièrement négligent. Apparemment mon honorable ami n'a pas suivi certains des décrets du conseil. Autrement, il n'aurait pu pro-

noncer le discours qu'il nous a fait entendre ce soir en sa qualité de membre d'un Gouvernement qui s'est si peu soucié des droits de la personne. Je passe maintenant à la citation suivante:

Le ministre de la Justice doit se rendre compte que l'un de ses devoirs les plus importants consiste à défendre ces droits, plutôt qu'à les détruire.

Ces paroles d'un journal libéral visent le ministre de la Justice qui, depuis son entrée en fonctions, a parfois agi contrairement aux principes qu'il soutenait avec tant de vigueur alors qu'il présidait l'Association du barreau canadien.

M. FRASER: Il ne s'en tirera pas en riant.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est tout ce que vous savez faire.

M. DIEFENBAKER: On écarte la question en riant. Voilà comment s'en tire le cabinet. Voilà dans quel esprit le ministre de la Reconstruction relève le mot de l'honorable député de Kamloops. Voilà pourquoi le ministre des Finances a nié que le conseil exécutif fût responsable au Parlement. Je poursuis:

La plupart des accusés dans l'affaire d'espionnage sont dans le même cas.

Mon honorable ami a cité la coutume britannique. S'est-il jamais rien produit de tel en Grande-Bretagne? Y a-t-on jamais passé outre aux droits constitutionnels comme on l'a fait chez nous? L'article dit encore:

Contrairement au droit coutumier britannique, on les a détenus à huis clos, sans leur permettre de communiquer avec leurs avocats ou avec leurs familles.

Notez cette réponse à la déclaration formulée ce soir par mon honorable ami:

On les a assujettis aux méthodes de la Chambre étoilée qui font horreur aux peuples démocratiques depuis quatre cents ans.

Si j'avais prononcé ces mots, on m'aurait accusé de faire de la politique cocardière.

Le pays a contracté une grande dette envers les journaux canadiens qui, indépendamment de leurs attaches politiques, ont averti le Gouvernement actuel qu'il est allé trop loin et qu'il y mette le holà.

Voilà pourquoi nous avons présenté l'amendement à la Chambre; limitatif j'en ai convenu, il signale au Gouvernement qu'il est allé assez loin et qu'il a violé le droit d'*habeas corpus* et les principes démocratiques. La constitution et les droits non écrits du droit coutumier anglais n'ont pas suffi à protéger le citoyen. Le Parlement doit donc se faire entendre.

En conclusion, je cite le dernier paragraphe de cet article de fond:

[M. Diefenbaker.]

Pour ce qui est des enquêtes préliminaires de ces procès, les générations futures les estimeront un sombre épisode dans le progrès de la démocratie canadienne.

Pourquoi ai-je présenté l'amendement? Afin de donner suite aux deux dernières lignes de l'article de fond portant que:

Le public et le Parlement doivent s'assurer que la chose ne se renouvellera pas.

Voilà la fonction du Parlement. Devons-nous, siégeant ici, tolérer qu'on empiète sur les droits des citoyens comme on l'a fait récemment? Je n'entrerai pas dans les détails, mais que dire du traité d'extradition passé avec les Etats-Unis et dont l'honorable député a parlé? Le Parlement n'en a pas été saisi jusqu'à présent, parce qu'un trop grand nombre de députés s'opposent à la ligne de conduite adoptée en l'occurrence par le Gouvernement et assujétissant les Canadiens à la loi des quarante-huit Etats américains et du Congrès fédéral de la république voisine. Que dire de l'application de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales? Le Parlement a accordé ces pouvoirs au Gouvernement pour des raisons d'ordre économique et il les a invoqués pour ne pas divulguer le décret ministériel d'octobre dernier. Le ministre dit qu'ils découlaient d'un arrêté en conseil secret.

L'hon M. ABBOTT: Monsieur le président, si nous parlions maintenant de citoyenneté.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit là de citoyenneté, de ces droits que mon honorable ami a si bien décrits: le droit de recours aux tribunaux qu'on a refusé si souvent depuis quelques années, ainsi que le droit des sous-ministres de mener à leur guise les tribunaux du pays. Je désire citer un passage d'une lettre qui m'est parvenue ce soir même. Un des avocats du ministère du Revenu national aurait émis, semble-t-il au sujet d'accusations déposées à Saskatoon, la semaine dernière, pour infraction à la loi de l'impôt sur le revenu, les instructions suivantes:

Il ne faut pas retirer la plainte, sauf à la demande de ce bureau et aux conditions alors imposées, et l'on ne doit emprisonner le contrevenant que sur instructions écrites du sous-ministre.

Oui je sais que les honorables vis-à-vis prétendent que nos droits sont sauvegardés parce qu'il nous est loisible de recourir aux tribunaux. Mais le décret du conseil en question a supprimé ce recours. Plusieurs règlements édictés sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu suppriment ce recours, et nous en sommes arrivés à un point où les sous-ministres donnent des ordres à un magistrat. Il ne faut pas condamner quelqu'un à l'emprisonnement sans le consentement du sous-ministre. A coup sûr, il y aurait lieu de

se conformer aux nobles principes énoncés par mon honorable ami et que nous voulons voir respecter. Cet amendement a pour objet d'appeler l'attention de la Chambre sur la nécessité de mobiliser l'opinion des honorables députés, comme l'écrit la *Free Press* de Winnipeg, de façon que jamais plus on ne refuse dans ce pays les droits démocratiques, le droit de se faire représenter par un avocat, et le droit précieux d'invoquer l'*habeas corpus*, sans quoi il ne peut y avoir de véritable liberté.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, comme il est près de onze heures, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

---

## Mercredi 8 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PROBE—DÉLIBÉRATION EN COMITÉ SPÉCIAL—COMPTE RENDU DU *Journal* D'OTTAWA

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel qui met en cause les privilèges des honorables députés dans l'exécution de leurs fonctions comme membres de comités spéciaux de la Chambre. Le *Journal* d'Ottawa, dans son numéro de ce matin, formulait la plainte suivante sous le titre:

Le comité des dépenses de guerre de la Chambre des communes,—chargé de découvrir les dépenses superflues,—a appris jeudi...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question de privilège soulevée par l'honorable député s'inspire-t-elle du compte rendu d'un incident survenu dans un comité?

M. IRVINE: Non.

M. PROBE: Il s'agit d'un compte rendu du travail du comité spécial des dépenses de guerre, paru ce matin dans le *Journal* d'Ottawa.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député devra donc invoquer son privilège au comité même. N'étant pas saisie d'un rapport du comité, la Chambre ne saurait entendre des commentaires au sujet d'un incident survenu en comité.

M. COLDWELL: Qu'on me permette un mot. Si j'ai bien saisi, l'honorable député nous parle d'un fait qui met en cause les privilèges des membres de la Chambre. Or, que le compte rendu porte sur un fait qui s'est produit dans un comité de la Chambre ou ailleurs, l'honorable député devrait avoir le droit en tout temps de s'expliquer. Il faudrait, je crois, lui permettre de continuer.

M. PROBE: Votre Honneur me permettra de lui signaler les commentaires 192 et 198 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 3e édition, qui traitent de ce point en particulier. Je poursuis:

Le comité des dépenses de guerre de la Chambre des communes,—chargé de découvrir les dépenses inutiles,—a appris, jeudi, que la réponse à l'une de ses propres questions, posée à l'armée, avait coûté $4,000.

Le président Gordon Isnor (L.—Halifax) a cité ce chiffre approximatif au moment où fut déposée la réponse, épaisse de trois pouces, à l'intention du capitaine John Probe (C.C.F.—Regina).

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il est contraire au Règlement de la Chambre de citer des articles de journaux.

M. GRAYDON: Pas à propos d'un fait personnel.

M. COLDWELL: Mais non.

M. PROBE: Je m'explique sur un fait personnel.

Des VOIX: M. l'Orateur demande la parole; asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député, si sa question de privilège se fonde sur un article de journal, de ne pas le citer, étant donné, qu'il n'a pas cette faculté, d'après le commentaire 306 de Beauchesne (2e édition), mais de s'expliquer sur le fait personnel.

M. COLDWELL: Il lui faut lire l'article.

M. PROBE: Cet article reproche évidemment au comité chargé de surveiller les économies d'avoir lui-même posé des questions dont les réponses ont exigé des dépenses considérables, acquittées à même les deniers publics. Or, le directeur du service des approvisionnements de l'armée a déclaré au comité, hier, que la préparation de la réponse à la question en cause n'a nécessité, de la part de l'armée, l'emploi d'aucun fonctionnaire supplémentaire, et qu'elle était en somme...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Ce que nous a dit l'honorable député ne semble pas poser la question de privilège. Si les journaux n'ont pas fidèlement raconté ce qui s'est passé au comité spécial, c'est à ce dernier que je lui conseille de signaler la chose.

M. PROBE: Le paragraphe 198 de *Beauchesne's Rules and Forms* renferme une règle explicite au sujet des comités spéciaux de la Chambre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je le regrette, mais, j'ai rendu une décision et l'honorable député doit l'accepter.

## IMPÔT SUR LE REVENU

REMARQUES DE M. DIEFENBAKER DANS LE DÉBAT DU 7 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration qui découle de certaines observations que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a faites hier soir comme en fait foi le compte rendu du 7 mai. L'honorable représentant a cité un passage d'une lettre qu'il avait reçue relativement à des accusations portées en Saskatchewan la semaine dernière dans des cas d'infraction à la loi de l'impôt sur le revenu. Voici le passage qu'il a cité:

Il ne faut pas retirer la plainte, sauf à la demande de ce bureau et aux conditions alors imposées, et l'on ne doit emprisonner le contrevenant que sur instructions écrites du sous-ministre.

L'honorable député a tout à fait mal interprété la loi. On peut décrire...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. McCANN:...la situation ainsi qu'il suit.

M. GRAYDON: S'agit-il d'une question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas le droit de prendre la parole.

L'hon. M. McCANN: Des contribuables de diverses parties du Canada...

Des VOIX: A l'ordre.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement. Il y a quelques instants vous avez rendu une décision, monsieur l'Orateur, et voici maintenant qu'un ministre de la Couronne va à l'encontre de cette décision. Nous désirons savoir s'il s'agit d'une question de privilège, et en quoi elle consiste. Le ministre n'a pas le droit de faire un discours.

L'hon. M. MACKENZIE: Ecoutez-le.

M. HOMUTH: Oh, je vous ai tellement entendu parler que j'en suis fatigué.

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé à soulever la question de privilège. J'ai demandé la parole afin d'obtenir des éclaircissements, dans l'intérêt public, sur une situation qui à mon avis n'a pas été bien comprise.

M. GRAYDON: Si l'on veut bien me permettre un appel au Règlement, je crois que nous pourrons aborder cette discussion selon les formes parlementaires. Je me permettrais, en toute révérence, de vous faire observer, à



vous monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre, que cette question devait sans doute être abordée durant la discussion sur le projet de loi de la citoyenneté, puisque c'est alors qu'elle a été soulevée. En s'arrogeant le droit de faire de temps en temps des déclarations, les ministres dépassent les bornes du Règlement, et il me semble qu'on ne devrait pas leur conserver ce privilège.

M. l'ORATEUR: La décision que j'ai rendue il y a quelque moment sur une question de privilège lie les ministres autant que les autres membres de la Chambre...

Des VOIX: Bravo!

M. l'ORATEUR:...mais il faut admettre que la Chambre a pris l'habitude, à l'ouverture des séances, d'entendre des déclarations formulées par les ministres de la Couronne.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me faut bien d'abord entendre ce que le ministre a à dire pour décider s'il s'agit ou non d'une question de privilège...

M. GRAYDON: Il dit que ce n'en est pas une.

M. l'ORATEUR:...ou d'une déclaration autorisée par le Règlement. Les honorables députés conviendront que l'Orateur ne peut décider que s'il sait de quoi le ministre ou le député a parlé.

M. HOMUTH: Je demande l'application du Règlement.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés d'aider l'Orateur à faire respecter la dignité de la Chambre. Je promets de rendre justice aux deux parties.

M. HOMUTH: Afin de vous aider à sauvegarder la dignité de la Chambre, monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député de reprendre son siège.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit d'en appeler au Règlement.

Des VOIX: Règlement!

M. HOMUTH: J'ai le droit d'en appeler au Règlement. Puis-je formuler mon objection?

M. l'ORATEUR: La question du Règlement ne se pose pas pour le moment. J'ai dit que j'entendrais d'abord l'explication du ministre afin de décider s'il a droit ou non de formuler sa déclaration.

M. HOMUTH: Je m'élève contre toute décision qui m'interdit de demander l'application du Règlement au cours d'un débat en cette

enceinte. J'insiste pour un rappel au Règlement. A titre de député, j'en ai le droit. Le ministre a déclaré...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai rappelé à l'honorable député que la question du Règlement ne se pose pas actuellement. Je donnerai volontiers la parole à l'honorable député plus tard, pour un rappel au Règlement.

M. HOMUTH: Quand le ministre aura atteint son but, lorsque les journalistes se seront emparés de sa déclaration. J'en appelle au Règlement, comme j'en ai le droit.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je demande son concours à l'honorable député. Si la Chambre ne respecte pas les décisions de l'Orateur, elle perdra toute dignité, toute bienséance et toute méthode. Je le prie de garder son siège. Si le ministre enfreint le Règlement en formulant sa déclaration, il sera interrompu à temps.

M. PROBE: Monsieur l'Orateur, la Chambre doit approuver les décisions de son président.

M. l'ORATEUR: Je répète que la question du Règlement ne se pose pas. Personne n'est donc autorisé à formuler une objection. Le ministre a la parole.

L'hon. M. McCANN: Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, qu'il s'agisse d'un fait personnel, puisque l'honorable député de Lake-Centre n'a pas mentionné mon nom. C'est la coutume à la Chambre, toutefois, de permettre à un ministre de formuler une déclaration lorsque se pose une question importante, comme celle qui fait l'objet de la discussion. A vrai dire, on a souvent, en de telles circonstances, donné au chef de l'opposition (M. Bracken) l'occasion d'exposer son avis. Lorsque j'aurai formulé ma déclaration, ceux-là mêmes...

M. BRACKEN: Lorsque ma déclaration ne pouvait faire l'objet d'une discussion, on ne m'a jamais autorisé à répondre aux questions soulevées au cours d'un débat à la Chambre.

L'hon. M. McCANN: Lorsque j'aurai terminé mon exposé, ceux-là mêmes qui s'opposaient à ce que je le formule seront heureux de l'avoir entendu, parce qu'il fera de la lumière sur une question débattue non seulement à la Chambre par l'honorable député de Lake-Centre mais un peu partout au pays par des gens qui la désapprouvent.

M. COCKERAM: Monsieur l'Orateur, pourra-t-on répondre au ministre?

L'hon. M. McCANN: Afin de ne pas couper le fil de mes idées, je vais reprendre. L'honorable député de Lake-Centre a cité un extrait d'une lettre qu'il a reçue...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si j'ai bonne mémoire, le leader de la Chambre a dit hier que nous examinerions cet après-midi le bill n° 7; je crois donc que le ministre aura l'occasion de traiter de cette question lorsque nous passerons à cet article de l'ordre du jour.

L'hon. M. McCANN: Je me conforme à votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: A l'honorable député qui a invoqué la question de privilège il y a un instant, je signale le commentaire 306 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 2e édition, conçu en ces termes:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faite par un membre ou critiquant les délibérations de la Chambre.

J'espère que tous les honorables députés se mettront maintenant à la tâche.

L'hon. M. STIRLING: J'invoque le Règlement. Auriez-vous l'obligeance de nous dire, monsieur l'Orateur, en vertu de quel article du Règlement un ministre peut faire une déclaration visant une question soulevée au cours d'un débat antérieur. C'est devenu la coutume, ainsi qu'on l'a prétendu à maintes reprises cet après-midi. J'en conviens, mais j'aimerais bien savoir quel article du Règlement on a pu invoquer pour établir une telle coutume.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député l'article bien connu du Règlement de la Chambre qui défend à un député d'interroger directement l'Orateur.

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

### RENVOI DU BUDGET AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre le budget des Chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'année civile 1946. Du consentement de la Chambre, je propose:

Que le budget des Chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadien National (West Indies) Steamships Limited soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et régit.

La motion est adoptée.

## EXTRACTION DU QUARTZ

### EXTENSION DES PRIVILÈGES DU JALONNAGE DE CLAIMS—GROUPEMENT DES CLAIMS

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources) demande à déposer le bill n° 61 visant à modifier la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

—Monsieur l'Orateur, la loi limite à trois le nombre de claims qu'une personne est autorisée à jalonner dans la même région minière au cours d'une période de 20 jours. Elle empêche également de grouper convenablement les claims et interdit au prospecteur de protéger une première découverte contre tout empiétement. On a fréquemment prié le ministère de modifier la loi afin de permettre, comme c'est le cas en Colombie-Britannique, à un prospecteur de localiser personnellement ou par l'entremise d'un mandataire, un maximum de sept claims au cours d'une période de douze mois et en deçà d'une distance de dix milles du claim primitif, ce qui lui permet de localiser en tout huit claims minéraux. Les articles 1 et 2 du projet de loi y pourvoient.

L'article 3 vise le groupement des claims.

L'article 4 ajoute un nouvel article prévoyant une mesure législative permanente au lieu du décret du conseil adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, exemptant les membres des forces navales, militaires ou aériennes des dispositions de la loi concernant la déchéance pour non-exécution de travaux ou non-paiement des cotisations ou des loyers.

Les articles 6 et 7 comportent les modifications requises pour que les annexes concordent avec le nouvel article 53 projeté.

M. ADAMSON: Les claims sont-ils de la même superficie?

L'hon. M. GLEN: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## EXTRACTION DE L'OR

### EXEMPTION DES MILITAIRES DE LA DISPOSITION PRESCRIVANT DÉCHÉANCE

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources) demande à déposer le bill n° 62 tendant à modifier la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

On propose ici, par l'addition de l'article 1 du bill à la loi actuelle, d'autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements relevant les membres des forces aériennes, navales et terrestres de Sa Majesté, des dispositions de la loi prescrivant déchéance des droits pour non-exécution des travaux exigés, relativement aux claims qu'ils possédaient au moment de leur enrôlement. Aujourd'hui, pour atteindre le même but, il faut nous réclamer de la loi des mesures de guerre. L'adoption de la modification projetée, et d'une autre analogue visant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, nous permettra de révoquer le décret C.P. 3136 du 18 octobre 1939, dès que nous aurons édicté les règlements prévus à l'article 1.

La nécessité de l'article 2 vient des améliorations apportées aux moyens de transport dans le Yukon. Diverses routes permettent maintenant de sortir du territoire. Il existe donc plus de moyens de sortir de l'or clandestinement. Au cours des trois dernières années, plusieurs cas de cette nature se sont produits et le régisseur du Yukon et la Gendarmerie fédérale nous ont demandé des dispositions plus sévères qui leur faciliteront la répression de telles infractions à la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LES PARCS NATIONAUX

### FIXATION DES FRONTIÈRES DE FAÇON À INCLURE OU EXCLURE CERTAINES RÉGIONS

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources) demande à déposer le bill n° 63 concernant les limites de certains parcs nationaux.

—L'objet du présent bill est d'apporter de légères modifications aux frontières de certains parcs nationaux, afin d'y inclure de petites étendues, acquises pour être adjointes aux parcs et, dans quelques cas, pour en exclure des parties restreintes qui ne sont plus requises, comme en font foi les levés topographiques. Les parcs nationaux qui se verront agrandis sont ceux de Banff, de Riding Mountain, de Pointe Pelée, des îles de la baie Georgienne et des îles du Saint-Laurent. En ce qui concerne les deux premiers, deux petites étendues en seront retranchées.

Certaines dispositions visent également à la délimitation des frontières du parc national de Kootenay à la suite d'un levé entrepris afin d'en établir les limites réelles.

M. CHURCH: Nous voulons connaître les limites de certains parcs de l'Ontario. Nous n'en avons pas. L'Ontario a été oublié.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

## LOI SUR LES ALIMENTS DU BÉTAIL

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill n° 64 modifiant la loi sur les aliments du bétail, 1937.

Des VOIX: Expliquez-vous!

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'une modification visant à déterminer le poids des provendes vendues en sacs. Cette question a été

soulevée il y a quelque temps et les gens insistent pour que le poids des provendes soit indiqué sur les sacs.

M. CHURCH: Vu que l'honorable député de Témiscouata est absent, j'exprime l'espoir que ce bill ne favorisera pas la vente d'une plus grande quantité de genièvre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

## QUESTIONS

Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.

### BIENS DE GUERRE

M. FRASER:

Quels organismes d'éducation en Ontario ont acheté de la Corporation des biens de guerre, ou ont reçu d'elle, des fournitures propres à des fins d'éducation et de formation académique?

M. McILRAITH:

Les organismes d'éducation suivants, en Ontario, ont acheté des fournitures et du matériel de la Corporation des biens de guerre:

L'Alberta College, Belleville; l'école professionnelle d'Arthur Voaden, St-Thomas; le H. B. Beal Technical & Commercial High, London; la commission d'éducation de Brantford; le collège du Sacré-Coeur, Sudbury; le Collegiate & Vocational Institute de Guelph; le Collegiate & Vocational Institute de Kirkland-Lake; le Collegiate & Vocational School de Kingston; la commission d'éducation de London; la Maple Leaf School, York-Nord; l'université McMaster; la formation professionnelle canadienne pour les écoles d'Ontario; les Oblats de l'université d'Ottawa; le collège d'agriculture d'Ontario; le ministère de l'éducation d'Ontario; le collège vétérinaire d'Ontario; la Commission des écoles publiques d'Ottawa; l'université Queen's, Kingston; la Delham Continuation School, Fenwick; la Ramsay Township School Area Board, Almonte; le Regiopolis College, Kingston; la commission d'éducation de St. Catharines; le St-Mary's Collegiate Institute; le Collegiate Institute & Technical School de Sarnia; la commission d'éducation de Toronto; l'université de Toronto; le High & Vocational School de Welland; le Westdale Technical School, Hamilton; l'université de Western Ontario, London; la commission d'éducation de Weston; le St. Patrick's College, Ottawa.

Les organismes d'éducation suivants en Ontario ont reçu de la Corporation des biens de guerre, sous un régime de prêt indéfini, du matériel propre à des fins d'éducation et de formation académique:

Le ministère de l'éducation d'Ontario, le Technical & Commercial High School de Sault-Ste-Marie, la commission d'éducation de Toronto, l'école technique d'Ottawa, la commission des écoles publiques d'Ottawa, le Kitchener & Waterloo Collegiate & Vocational School, Kitchener, le Collegiate and Vocational School de Peterborough, l'université Queen's, Kingston, l'université de Western Ontario, London, la commission d'éducation de Hamilton, le Kitchener & Waterloo High School Board, le Collegiate & Vocational Institute, Commission du Township de Teck, Kirkland-Lake, la commission d'éducation de Guelph, la commission d'éducation de Galt, l'école professionnelle de Fort-William, la commission d'éducation de Chatham, le Collegiate Institute and Vocational School de Brantford, la commission d'éducation de Sault-Ste-Marie, la commission d'éducation de St-Thomas, le Collegiate & Vocational School de St. Catharines, la commission d'éducation de Sarnia, le Collegiate and Vocational School d'Owen-Sound, le Collegiate Institute Board of Ottawa, Ottawa, le Collegiate Institute Board de North-Bay, l'école technique de Port-Arthur, la commission d'éducation de la ville de Peterborough, le F. R. Close Technical Institute, Hamilton, le Wellard High & Vocational School, le Weston Collegiate & Vocational School, le H. B. Beal Commercial & Technical High School, London, l'école professionnelle de Windsor-Walkerville, Windsor, la commission d'éducation de Brantford, la commission d'éducation de la ville d'Oshawa, le Western Technical Commercial School, Toronto, la commission d'éducation, l'école professionnelle, Chatham, l'Arnprior High School, l'université de Toronto, l'école professionnelle d'Arthur Voaden, St-Thomas, le Collegiate-Vocational Institute, Niagara-Falls, le Collegiate and Vocational School de Kingston, l'école normale de Stratford, le collège d'agriculture d'Ontario, Guelph, l'université McMaster, Hamilton, le Regiopolis College, Kingston, la commission municipale d'éducation de Kingston, le Collegiate and Vocational School de Cornwall.

### MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION—SURINTENDANT DE DISTRICT—MONTRÉAL

M. DORION:

1. La Commission du Service civil a-t-elle demandé des applications pour la position de surintendant de district pour le ministère de la Reconstruction, Grade 4, à Montréal?
2. Dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) à la demande de qui cette position a-t-elle été ouverte?
3. A-t-il été annoncé que le titulaire de cette position devait être bilingue?
4. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. MARTIN:

1. Non.
2, 3 et 4. Voir réponse n° 1.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

M. DIEFENBAKER:

A l'heure actuelle, combien y a-t-il d'hommes appelés en vertu de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales *a*) portant l'uniforme au Canada, *b*) outre-mer, *c*) en congé prolongé?

M. LAPOINTE:

*a*) 10,452 (le 15 avril 1946); *b*) 3,342 (le 15 avril 1946), dont 96 dans des territoires adjacents au Canada; *c*) 1,905 (le 15 avril 1946).

DÉSERTEURS

M. DIEFENBAKER:

A l'heure actuelle, combien de membres de l'armée, par province, sont classés *a*) comme déserteurs, *b*) comme absents sans permission?

M. LAPOINTE: Un soldat peut s'absenter sans permission pour une période variant de quelques heures à 21 jours, après quoi il est considéré comme déserteur. Les détails ne sont pas inscrits, si l'absence dure moins de 21 jours.

Les districts d'enrôlement conservent les détails lorsque les membres de l'armée absents plus de 21 jours sont rayés des cadres après décision d'un conseil d'enquête à la suite d'une absence illégale.

Voici les chiffres, par districts d'enrôlement, le 30 avril 1946:

| *District militaire* | *Nombre* |
|---|---|
| 1 | 867 |
| 2 | 1,515 |
| 3 | 509 |
| 4 | 6,855 |
| 5 | 3,468 |
| 6 | 196 |
| 7 | 314 |
| 10 | 686 |
| 11 | 529 |
| 12 | 304 |
| 13 | 403 |
| Total | 15,646 |

REVUE DE SENTENCES DE COURS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de sentences d'emprisonnement imposées par des cours martiales à des militaires ont fait l'objet d'un examen par le comité ou la commission que préside l'honorable juge Keiller McKay?

2. Dans combien des cas examinés a-t-on accordé *a*) diminution, *b*) rémission, *c*) plein pardon de peine?

M. LAPOINTE:

1. Le nombre global de cas examinés par le comité de revision des cours martiales a été de 1,895. On ne possède pas de statistique détaillée indiquant le nombre des sentences d'emprisonnement et de détention.

2. *a*) et *b*). En langage militaire, les mots "rémission" et "diminution" ont le même sens. Dans 1,730 causes, le comité de revision des cours martiales a demandé la rémission partielle de la peine.

*c*) Le comité n'a pas le pouvoir d'accorder plein pardon.

ÉDIFICE FÉDÉRAL DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE—SASKATOON

Mme STRUM:

1. Le ministère fédéral de l'Agriculture est-il à faire construire, pour son propre usage, un édifice à Saskatoon (Sask.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût de cet édifice et à quelles fins servira-t-il?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.

2. Voir la réponse au n° 1.

WARTIME HOUSING LIMITED—CONSTRUCTION DE MAISONS À BRANTFORD

M. CHARLTON:

1. Combien de maisons la Wartime Housing Limited a-t-elle construites, ou est-elle à construire, à Brantford (Ont.)?

2. Quel a été le coût *a*) des terrains; *b*) des services souterrains; *c*) de la chaussée; *d*) de la construction; *e*) des matériaux; *f*) de l'administration?

M. McILRAITH:

1. Maisons construites: 394, dont 3 pour le personnel. Maisons en construction et à peu près terminées: 6.

2. *a*) $20,349.71; *b*) $150,452.10; *c*) $21,299.49; *d*) et *e*) $1,577,342.11; *f*) $671,835.31.

NOTA: Les cinq montants qui précèdent ont été établis le 31 mars 1946. La subdivision *f*) comprend l'entretien des maisons.

LES EMPRUNTS DE LA VICTOIRE—WILLIAM ROBERTS

M. LOW:

1. William Roberts, de Timmins, (Ont.), a-t-il été à l'emploi du gouvernement fédéral ou du comité de l'Emprunt de la Victoire lors des quatre derniers emprunts de la Victoire?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel titre; *b*) à quelle rémunération?

3. Quel est le montant total qu'il a reçu pour ses services?

4. Quel montant total a-t-il reçu pour ses dépenses?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. *a*) Président du comité régional des relations avec la presse; *b*) Il était employé à titre bénévole. Ses services furent prêtés au Comité national des finances de guerre par son employeur, la Hollinger Consolidated Gold Mines Ltd.

3. Néant.

4. $155.45, pour ses frais à l'occasion des septième, huitième et neuvième emprunts de la Victoire.

DÉPENSES DE LA GRANDE-BRETAGNE AU CANADA

M. POULIOT:

A propos de la déclaration faite par le ministre des Finances et rapportée à la page 813 de l'édition française des *Débats* du 11 avril 1946:

1. Comment le ministre est-il arrivé à calculer les "dépenses plus faibles que la Grande-Bretagne effectuera au Canada" en 1947?

2. Par "dépenses effectuées par la Grande-Bretagne ici" en 1947, voulait-il dire les exportations canadiennes en Grande-Bretagne?

3. Comment a-t-il calculé qu'elles seraient plus faibles?

4. Que seront en 1947 les "dépenses" éventuelles "de la Grande-Bretagne au Canada" ou les exportations canadiennes en Grande-Bretagne?

5. A propos de la déclaration subséquente, comment a-t-il calculé que les exportations britanniques au Canada en 1947 "seront plus considérables"?

6. Que seront-elles *a*) en 1946 et *b*) en 1947?

7. Qu'est-ce qui fera que le niveau de 1947 sera plus élevé que celui de 1946?

8. Quelles sont les marchandises que l'on prévoit être expédiées de Grande-Bretagne au Canada en quantité plus grande en 1947 qu'en 1946?

9. Quelles sont les marchandises que l'on prévoit être expédiées du Canada en Grande-Bretagne en quantité plus petite en 1947 qu'en 1946?

M. MAYHEW:

1. Il a consulté les autorités britanniques.

2. Oui, surtout les sommes versées en paiement des marchandises exportées du Canada en Grande-Bretagne, mais aussi les sommes ayant servi à acquitter certains frais de transport et d'expédition, des intérêts et des dividendes de valeurs britanniques détenues par des Canadiens, certains services de guerre (en 1946 et au cours d'années antérieures), ainsi que d'autres dépenses de moindre importance, comme, par exemple les frais de la représentation britannique et les frais de voyage des Britanniques au Canada.

3. Il en est arrivé à cette conclusion après que les Britanniques et les Canadiens eurent examiné conjointement la question des achats probables que la Grande-Bretagne effectuera au Canada et la possibilité qu'a le Canada de fournir à la Grande-Bretagne les denrées qu'elle voudra acheter. Il va de soi que les chiffres ne sont que des estimations.

4. Les dépenses effectuées par le Royaume-Uni au Canada en 1946 ont été estimées à un montant variant entre 875 et 925 millions de dollars, y compris de 750 à 800 millions de dollars pour des produits canadiens exportés là-bas. Il est impossible d'établir une estimation satisfaisante ultérieurement à la présente année, mais, à la suite de l'enquête effectuée par les autorités britanniques et canadiennes, on estime que les dépenses du Royaume-Uni au Canada en 1947 seront de 10 à 15 p. 100 de moins qu'en 1946.

5. Les autorités britanniques ont déclaré qu'au fur et à mesure qu'avancerait la transformation de leur économie de guerre en économie de paix et que les ouvriers cesseraient de fabriquer du matériel de guerre pour s'adonner à la fabrication de biens civils, elles seraient en mesure d'accroître leurs exportations au Canada et aux autres pays. Les autorités canadiennes ont jugé ces considérations admissibles. En réalité, les exportations britanniques augmentent de façon satisfaisante ces mois-ci. La pénurie aiguë de certaines denrées dont souffre actuellement le marché canadien, comme la plupart des autres marchés, devrait accroître la demande des produits importés de Grande-Bretagne.

6. Les importations du Royaume-Uni seront peut-être de l'ordre de 140 millions de dollars en 1946. Il est permis de supposer qu'elles augmenteront, en 1947, dans une proportion de 20 à 30 p. 100. En outre, les Canadiens effectueront des versements au Royaume-Uni, au chapitre du transport maritime, des intérêts, des dividendes et le reste. Ces versements se chiffreront, en 1946, par quelque 175 millions de dollars.

7. Cela tiendra principalement à l'accroissement qu'accusera la production anglaise de denrées d'exportation, étant donné qu'une plus grande partie de la main-d'œuvre, des matières premières et de l'outillage industriel est maintenant affectée à la production de denrées civiles destinées à l'exportation; cela tiendra aussi à une demande accrue, étant donné qu'il y a actuellement pénurie de plusieurs denrées au Canada.

8. L'augmentation la plus sensible sera sans doute au chapitre des filés et tissus de laine et de laine peignée, du fil et des tissus de coton, de la céramique et de la porcelaine, du verre et du charbon. Le Royaume-Uni compte toutefois sur une augmentation générale de ses exportations.

9. Surtout des denrées alimentaires. Il est permis de supposer que, pour diverses raisons, dont l'augmentation de la consommation domestique et la diminution des réserves (celles du blé, (par exemple), le Canada disposera, en 1947, d'un peu moins de vivres pour fins d'exportation. En outre, il en expédiera peut-être de plus fortes quantités à d'autres pays que le Royaume-Uni lorsque les autres marchés seront rétablis.

FORMATION D'EMPLOYÉS DES TEXTILES

M. ISNOR:

Le Gouvernement accorde-t-il de l'aide financière, sous forme de paye partielle ou autrement, pour la formation des employés des textiles, tels que *a*) les mesureurs, *b*) les tailleurs, *c*) les pressiers, *d*) les piqueurs, *e*) les machinistes?

L'hon. M. MITCHELL: Le gouvernement fédéral a autorisé la formation sur place de personnes libérées des forces armées dans les métiers suivants: *a*) mesureurs; *b*) tailleurs; *c*) pressiers; *e*) préposés aux machines.

Nous n'avons pas de détails concernant la formation sur place de piqueurs, mais certains démobilisés reçoivent la formation conformément à ce programme dans les catégories de confectionneurs d'articles en cuir et d'ouvriers en vêtements de cuir.

Le plan selon lequel l'Etat vient en aide aux anciens combattants susmentionnés est le "Programme de formation sur place". Ces gens touchent un salaire convenu pendant la période de formation, salaire fourni à la fois par l'employeur et par le gouvernement fédéral. La part versée par chacun fait de temps à autre l'objet d'une mise au point, l'employeur payant davantage à mesure que l'apprenti acquiert plus d'habileté.

ÉCOLES DE MÉTIER OU D'APPRENTISSAGE

M. ISNOR:

Le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère du Travail, dirige-t-il des écoles de métiers ou d'apprentissage pour *a*) les charpentiers, *b*) les plombiers, *c*) les briqueteurs, *d*) les électriciens, *e*) les peintres, *f*) les plâtriers, *g*) les vitriers, *h*) les tôliers, *i*) les ajusteurs d'appareils à vapeur?

L'hon. M. MITCHELL: Le gouvernement canadien, de concert avec les diverses provinces, maintient des écoles d'apprentissage dans les métiers suivants: *a*) charpentiers; *b*) plombiers; *c*) briqueteurs; *d*) électriciens; *e*) peintres; *f*) plâtriers; *g*) vitriers (compris dans le cours destiné aux peintres; *h*) ouvriers en tôlerie; *i*) ajusteurs d'appareils à vapeur.

Il se trouve des écoles, pour tous les métiers précités, dans toutes les provinces sauf l'Ile du Prince-Edouard. Dans cette dernière, bien qu'aucune loi concernant l'apprentissage ne soit en vigueur, on donne des cours pour la formation des charpentiers, d'électriciens, de plombiers, d'ajusteurs d'appareils à vapeur et d'ouvriers en tôlerie.

LA LOI D'ÉTABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ DE PROVENCHER

M. JUTRAS:

1. Combien de soldats se sont établis dans le district électoral de Provencher, après la dernière guerre, sous le régime de la Loi d'établissement de soldats?

2. Combien parmi eux ont le titre incontesté de leur ferme?

[M. Mayhew.]

3. Combien ont dû abandonner leur terre?

4. Quelle est la moyenne de la valeur résiduelle qui revient à ceux qui sont encore endettés à l'égard de la commission?

L'hon. M. MACKENZIE: On m'informe que l'honorable député a obtenu les renseignements demandés et qu'il désire retirer la question.

M. l'ORATEUR: Question retirée.

HYTHE, ALBERTA—POSTE RURALE

M. LOW:

Le ministère des Postes a-t-il demandé des soumissions pour le transport du courrier sur la route projetée de distribution du courrier rural à Hythe, Alberta?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui en novembre 1945.

2. Aucune soumission n'a été reçue, et le projet reste en suspens, en attendant une offre raisonnable, pour l'exécution du service projeté.

EMPLOYÉS FÉDÉRAUX DU COMTÉ DE DAUPHIN

M. ZAPLITNY:

1. Combien y a-t-il de personnes domiciliées dans la circonscription électorale de Dauphin qui sont à l'emploi de l'Etat fédéral?

2. Quels en sont les noms et adresses?

3. *a*) Quelles sont les fonctions, *b*) quel est le traitement, *c*) quelle est la date de nomination de chaque employé?

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député consentait à réserver sa question, je pourrais en causer privément avec lui. Je lui fais cette proposition, parce qu'il s'agit d'une question qui représente une forte somme de travail. Si elle passait, il faudrait en faire autant pour toutes les autres du même genre. Il sera peut-être possible de communiquer à l'honorable député les renseignements qu'il désire sans imposer une tâche aussi longue à la Commission du service civil qui est déjà surchargée de travail à l'heure actuelle.

(La motion est retirée.)

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NAVIRES RÉPARÉS

M. GILLIS:

1. Au cours de la période du 1er octobre 1943 au 1er novembre 1945, des navires ont-ils été réparés, en vertu des contrats E.R.A., *a*) par l'Atlantic Spring and Machine Company Limited, et *b*) par la Pushie's Machine Shop, de Sydney (N.-E.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces navires et les montants payés aux maisons ci-haut mentionnées pour ces réparations?

LE DR DAVID SHUGAR

M. DORION:

1. A quelle date le Dr David Shugar est-il entré au service de l'administration fédérale?
2. Quelle était son occupation avant son entrée dans le service?
3. Par qui a-t-il été recommandé?
4. Quelle était son occupation vers la fin de janvier 1946?
5. Quelle était son occupation le, et après le 13 mars 1946?
6. A-t-il subi un examen de la Commission du Service civil?
7. La Commission du Service civil a-t-elle annoncé publiquement l'ouverture de la position que le Dr David Shugar a été appelé à remplir?
8. Dans l'affirmative, de quelle manière ont été faites ces annonces?
9. Sinon, pourquoi?
10. Des applications ont-elles été faites par d'autres personnes pour la position que le Dr David Shugar a été appelé à remplir? Le cas échéant, quelles sont ces personnes?
11. Est-il Canadien de naissance ou par naturalisation?
12. Si par naturalisation, à quelle date a-t-il obtenu son certificat?
13. Quelles étaient les qualifications du Dr David Shugar?
14. La position qu'il occupait le, ou après le 13 mars 1946, était-elle occupée par quelqu"un autre auparavant?
15. Le cas échéant, par qui, et quand était-elle devenue vacante?
16. Sinon, quand cette position a-t-elle été créée?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

DÉSERTIONS ET ABSENCES SANS PERMISSION

M. DIEFENBAKER:

1. Par province, combien de poursuites ont été intentées contre des militaires, *a*) du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1946, *b*) du 1er janvier 1946 jusqu'à cette date, pour cause i) de désertion, ii) d'absence sans permission?
2. Par province, dans combien de cas a-t-on imposé *a*) des sentences aux pénitenciers, *b*) des sentences d'emprisonnement, *c*) des amendes, à la suite de chacune de ces infractions?

LE CORPS CIVIL DES POMPIERS CANADIENS

M. KNIGHT:

1. Les membres du corps civil des pompiers canadiens ont-ils à payer l'impôt sur le revenu sur la solde qu'ils ont reçue pendant leur activité de service outre-mer?
2. Quelque partie de cet impôt a-t-elle été déduite à la source lorsque cette solde leur était payée?
3. Sinon, pourquoi n'y a-t-il pas eu déduction à la source?
4. Des membres du corps des pompiers paient-ils actuellement l'impôt sur le revenu sur ces salaires ou cette solde?

LES LOYERS PAYÉS PAR L'ÉTAT À EDMONTON

M. LOW:

Quel est le total des montants payés en loyer par le gouvernement fédéral pour des bureaux dans la ville d'Edmonton pour la période du 1er septembre 1939 au 31 mars 1945?

M. L. W. MOFFIT

M. POULIOT:

A propos de M. L. W. Moffit, examinateur du service civil:

1. Quels sont ses antécédents et qu'a-t-il fait avant d'être nommé à la Commission du service civil?
2. *a*) A-t-il obtenu congé de ses fonctions au département comme examinateur du service civil et *b*) occupe-t-il encore son bureau à la Commission du service civil (Edifice Harris-Campbell)?
3. A-t-il été autorisé à faire un travail entièrement différent de celui d'examinateur du service civil et, dans l'affirmative, *a*) à partir de quelle date et *b*) quel est ce travail?
4. Est-il encore payé comme examinateur du service civil pour accomplir ce travail différent et, le cas échéant, combien?
5. A-t-il reçu quelque chose pour ses dépenses de déplacement ou de subsistance depuis la date ci-haut mentionnée et, le cas échéant, combien?
6. Depuis la date ci-haut mentionnée, lui a-t-on permis d'avoir les services de un ou plusieurs sténographes et dactylographes et, le cas échéant, quels étaient-ils?
7. Lui a-t-on permis de faire usage de la papeterie du Gouvernement pour son travail?

LES BUREAUX DU SERVICE DE L'IMMIGRATION EN EUROPE

M. PROBE:

1. Quels bureaux du gouvernement canadien ou quels autres bureaux canadiens de l'immigration fonctionnaient en Europe avant la guerre?
2. Quel était le coût d'administration de chacun de ces bureaux pour la dernière année de leur fonctionnement?
3. Quels bureaux en Europe fonctionnent encore? Quels bureaux ont été fermés?
4. Quelles mesures est-on à prendre pour rouvrir ces bureaux?

LE PRÊT AGRICOLE

M. THATCHER:

1. Combien de demandes, de chaque province, la Commission canadienne du prêt agricole a-t-elle reçues, depuis le 1er janvier 1946?
2. Par province, combien de ces demandes de prêts ont été approuvées?
3. Par province, combien de ces prêts ont été effectivement effectués par la Commission au cours de la même période?
4. Quelque membre ou fonctionnaire du Gouvernement a-t-il donné quelques directives particulières au sujet de l'octroi des prêts en Saskatchewan?
5. Dans l'affirmative, quelle était la teneur de ces directives?

LE PARC NATIONAL DE RIDING MOUNTAIN—EMPLOYÉS FÉDÉRAUX

M. ZAPLITNY:

1. Quels sont les noms et adresses de toutes les personnes à l'emploi du gouvernement fédéral dans le parc national de Riding Mountain?
2. *a*) Quelles sont les fonctions, *b*) quel est le traitement de ces personnes?
3. Quelle est la date de nomination de chaque employé et quelle est la durée de chaque nomination?

## COMPAGNIES DE L'ÉTAT

FONCTIONNEMENT, FINANCEMENT ET DISPOSITIONS RELATIVES À LA PENSION, ETC.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier la résolution suivante.

Il y a lieu de présenter une mesure destinée à pourvoir au fonctionnement et au financement des compagnies de l'Etat, à définir leur statut à titre de mandataires de Sa Majesté, et à pourvoir, de plus, à la retraite, à la pension et aux autres droits des employés de ces compagnies.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général, en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## LES TROUPES BRITANNIQUES EN ÉGYPTE

NOUVELLE DE LEUR RETRAITE—LA SÉCURITÉ DU CANAL DE SUEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à autre chose, je désire demander un renseignement au premier ministre. Il s'agit d'une question qui inquiète passablement la population et qui m'est suggérée par le débat d'hier, à la Chambre des communes britannique, à propos du rappel projeté des troupes britanniques en poste en Egypte, ce qui pourrait compromettre indirectement la sécurité du canal de Suez en tant que route commerciale du Commonwealth. Au cours de la discussion, M. Attlee aurait déclaré que cette décision avait été approuvée par les premiers ministres des Dominions. Je voudrais savoir si le premier ministre et le gouvernement ont ratifié cette décision et, dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je tiens d'abord à dire expressément que la nouvelle dont parle l'honorable député ne m'a pas été communiquée et que par conséquent je présuppose, dans ma réponse, qu'elle est exacte. L'honorable député vient de dire que, au cours de la discussion, M. Attlee aurait déclaré que sa décision avait été approuvée par les premiers ministres des Dominions. Les délibérations ont porté sur l'annonce faite par le Gouvernement de son projet de retirer toutes les troupes britanniques de l'Egypte, ce qui pourrait compromettre indirectement la sécurité du canal de Suez en tant que route commerciale du Commonwealth.

[M. Zaplitny.]

Si M. Attlee a déclaré que cette décision avait reçu l'appui des premiers ministres des Dominions, j'imagine qu'il voulait parler de ceux de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique-du-Sud, pays immédiatement intéressés à la route du canal de Suez. En ce qui concerne le Canada, nous n'avons offert aucun avis au gouvernement du Royaume-Uni touchant un aspect quelconque des entretiens avec le gouvernement égyptien et nous n'avons participé à aucune décision du genre de celle qu'a mentionnée l'honorable député.

M. BRACKEN: Le premier ministre aimerait-il voir la dépêche?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais tout simplement faire connaître la réalité des faits. Je ne mets pas en doute l'exactitude des paroles de l'honorable député; je veux le protéger et me protéger moi-même contre le compte rendu en question. Nous n'avons pas le texte complet de la déclaration du premier ministre, mais il a peut-être dit que les premiers ministres en cause avaient approuvé la décision. La question de l'honorable député avait trait au Canada. Je le répète, en ce qui concerne le Canada, on ne nous a pas demandé notre avis à ce sujet et nous ne l'avons pas donné. Nous n'avons rien eu à voir à cette décision.

M. BRACKEN: Si le premier ministre le désire, je puis lui remettre le compte rendu qui m'a poussé à poser ma question. Mais il m'a répondu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette discussion entre l'honorable député et moi-même fait peut-être ressortir l'importance d'observer le Règlement en ce qui regarde les questions. La question qu'a posée mon honorable ami semble, du moins en partie, viser plus à fournir des renseignements à la Chambre qu'à obtenir une réponse. L'honorable député aurait pu se contenter de demander s'il est vrai que le Gouvernement canadien a approuvé la décision en cause. Je viens de dire à l'honorable député que je veux le protéger et me protéger moi-même. Je n'ai pas convenu que le premier ministre Attlee ait formulé la déclaration dont il s'agit ou que la déclaration soit exacte. Quelqu'un vient de me remettre un exemplaire de l'*Evening Journal* d'Ottawa, de cet après-midi. La manchette, en gros caractères, se lit: "On n'a pas demandé aux Dominions d'approuver la décision relative à l'Egypte. Attlee s'excuse d'avoir créé une impression erronée à la Chambre."

M. BRACKEN: Afin de mettre les choses au point, on me permettra de répéter ce que j'ai dit, à savoir que le premier ministre

Attlee aurait déclaré que la décision avait reçu l'assentiment des premiers ministres des dominions.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le premier ministre déposerait peut-être toute la correspondance relative à cette question, que j'ai déjà mentionnée. Sans la base en question et ce protectorat anglais nous perdrions le fruit de deux guerres et l'Empire britannique deviendrait un corps sans artères. Les deux sont nécessaires à la protection de notre commerce avec l'Extrême-Orient. Nous devrions disposer de toute la correspondance échangée à ce sujet avec la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. J'avais l'intention de proposer la suspension de l'ordre du jour, car c'est là la question la plus importante dont ait été saisie la présente législature.

## L'INDE

### INVITATION D'ÉCHANGER DES HAUTS COMMISSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. J'ai déjà posé deux fois la question au cours d'autres sessions, mais l'affaire revêt aujourd'hui une urgence telle que je dois la poser de nouveau. Vu que, dans l'Inde, on prend des décisions lourdes de conséquences pour le Canada et l'Empire, le Gouvernement songe-t-il, même à cette heure tardive, à accepter immédiatement l'invitation faite depuis si longtemps d'échanger des commissaires généraux avec l'Inde, afin que le plus ancien dominion du Commonwealth britannique puisse observer les événements sur place et aider de son mieux à trouver la solution au problème du gouvernement autonome de l'Inde?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Qu'il me soit de nouveau permis d'appeler l'attention sur le Règlement de la Chambre, en ce qui concerne les questions. Il s'agit de l'article 44 et de la citation qui suit, portant le numéro 349, et qui se trouve à la page 113 des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne:

> Le but d'une question est d'obtenir un renseignement, et non de le donner à la Chambre. Une question ne peut contenir des exposés de faits que dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires pour son intelligence, et où ils peuvent être trouvés; de même, une question ne devrait contenir ni arguments, ni déductions, ni imputations, ni épithètes, ni polémiques, ni ironies.

J'estime que la question de l'honorable député viole cet article dans tous ses détails. Je lui dirai toutefois que le Gouvernement espère et compte comme l'honorable député échanger au moment opportun des commissaires généraux avec l'Inde.

M. GRAYDON: Le premier ministre faisait il y a un an justement la même réponse que nous venons d'entendre. Je l'inviterais à plus de précision, en ce qui concerne le temps. Si, pour quelque raison particulière, la discussion est impossible, passons. Sinon, je crois que la Chambre devrait obtenir une déclaration plus précise.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'hésite, pour une seule raison, à donner une réponse trop précise à l'honorable député. C'est que, dans sa question relative à l'échange de hauts commissaires entre l'Inde et le Canada, il souligne que le but d'un tel geste serait de permettre au haut commissaire canadien "d'observer les événements et d'aider de son mieux à trouver la solution au problème du gouvernement autonome de l'Inde". Si nous nommons un haut commissaire auprès de l'Inde, il n'entrera pas dans ses fonctions de s'immiscer dans une question politique qui est, à certains égards, des plus controversées, aussi bien entre les divers partis du Royaume-Uni qu'entre la Grande-Bretagne et l'Inde, et dans l'Inde même.

## LA HOUILLE

### ÉTAT PRÉSENT ET PERSPECTIVES DES STOCKS ET APPROVISIONNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Le ministre de la Reconstruction fera-t-il à la Chambre, aujourd'hui ou prochainement, un exposé de la situation de la houille au Canada? La situation menace de devenir très critique, je crois, et un exposé serait utile.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): L'arrêt du travail dans les mines de houille bitumineuse des Etats-Unis a une répercussion profonde sur la situation au Canada. Les approvisionnements considérables dont disposent habituellement les importateurs et l'industrie en retardent cependant quelque peu les effets. Du 1er avril au 4 mai, on n'a importé des Etats-Unis que 660,000 tonnes de charbon bitumineux, contre 1,915,000 tonnes au cours de la même période l'année dernière. On n'attend des importations considérables des Etats-Unis que trois semaines après la reprise du travail dans les mines. Les approvisionnements de ce charbon posent donc un problème très grave.

Le Gouvernement a déjà pris des mesures pour protéger le plus possible l'industrie canadienne. Plusieurs de nos importants consommateurs industriels ont heureusement des

réserves considérables et, à part les usines à gaz et au coke, la plupart de ces grands consommateurs ont assez de houille pour deux ou trois mois. Les industries qui n'ont pas de réserves cependant et qui comptaient sur les livraisons régulières de houille éprouvent des difficultés. Les réserves des commerçants de gros s'épuisent rapidement et pour les protéger, le régisseur de la houille a lancé, le 18 avril, une ordonnance restreignant la livraison à même ces réserves à une quantité suffisante à dix jours seulement d'exploitation.

La situation des usines de coke et de gaz nous inquiète, car leur exploitation intéresse les chefs de famille tant du point de vue de l'approvisionnement du gaz que de celui du coke pour le chauffage domestique. Une pénurie de houille dans ces établissements réduirait la quantité de coke disponible pour le chauffage des maisons l'hiver prochain. Le régisseur de la houille a pris des mesures pour diriger des approvisionnements de houille à coke des zones de production de l'Est du Canada vers Hamilton afin de maintenir les fours à coke en exploitation; et il a aussi dirigé à ces fins des approvisionnements de houille semblable de la Nouvelle-Ecosse sur Montréal. On mettra de nouveaux approvisionnements à la disposition de ces établissements à ces fins selon leurs besoins. On a également donné instruction aux fours à coke de diminuer le plus possible la quantité de coke affectée à la production du gaz et de conserver ainsi ce coke pour les besoins domestiques de l'hiver prochain.

Les chemins de fer sont protégés et détiennent des réserves de houille qui dureront plus de deux mois. Cependant, il faut se rappeler qu'une fois ces réserves épuisées, il sera difficile de les reconstituer de façon satisfaisante.

On peut, en cas d'urgence, présentement se procurer une certaine quantité de charbon bitumineux dans l'Ouest canadien et en Nouvelle-Ecosse, afin de maintenir les industries des provinces centrales en exploitation sur une échelle probablement réduite. Le régisseur de la houille est prêt à diriger les expéditions de cette houille aux endroits où l'on en a besoin.

Cet été, à moins que la production ne reprenne très prochainement, la situation au Canada sera très grave et plusieurs industries devront ralentir leurs opérations. La production de houille canadienne servira dans la plus grande mesure possible à surmonter les difficultés éventuelles.

M. LOCKHART: Le ministre a-t-il bien dit que l'on n'a pas encore présenté de rapport sur la situation de l'anthracite?

**[L'hon. M. Howe.]**

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami sait parfaitement qu'il n'y a pas actuellement de grève aux gîtes d'anthracite. Mais les livraisons de cette houille, l'an dernier, ont été loin de répondre à la demande canadienne.

M. LOCKHART: Et la situation est encore pire cette année.

L'hon. M. HOWE: Et la situation en effet sera encore pire cette année. Autant vaut informer la Chambre que les perspectives d'approvisionnement du combustible domestique pour l'hiver prochain sont plus alarmantes qu'elles ne l'ont été depuis des années. Afin de parer autant que possible à la pénurie qui s'annonce, le régisseur du charbon tâche d'obtenir que l'Ouest nous expédie encore plus de charbon pour usages domestiques, de conserver autant que possible les approvisionnements de coke pour usages domestiques, et d'accumuler une réserve suffisante de succédanés. J'avoue que, par le passé, je me suis fait bien du souci en cette saison de l'année, à propos de la situation de la houille, mais que les approvisionnements probables du charbon domestique m'inspirent encore plus de crainte pour l'hiver prochain, que je n'en ai éprouvé durant toute la guerre. Je ne puis que promettre que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour que les gens ne manquent pas de combustible l'hiver prochain.

M. STEPHENSON: Etant donné que tous les honorables députés ont reçu quantité de lettres sur la richesse des approvisionnements de charbon dans l'Ouest, et puisqu'on nous affirme que nous pourrions y obtenir tout le charbon qu'il nous faut, le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer un peu quelle est en effet la situation.

L'hon. M. HOWE: La production houillère dans l'Ouest a augmenté. On y exploite de nouvelles mines, dont quelques-unes commanditées par le gouvernement. On y a mis au travail tous les mineurs de la région, et la production est maintenant fort appréciable. Mais, durant toute la guerre, le Canada n'est jamais parvenu à extraire de ses propres gîtes la moitié du charbon dont il a besoin; et il ne le pourra davantage cette année, malgré ce surcroît de production dans l'Ouest et en Nouvelle-Ecosse.

M. G. R. PEARKES: La semaine dernière encore, j'assistais, à Nanaïmo, à une réunion de mineurs. Or le grand obstacle à la production de la houille dans ce gîte, c'est le manque de mineurs. Le...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député comprend que l'on peut poser des questions mais que l'on ne peut engager un débat.

## RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre des Mines et Ressources me dira-t-il s'il a reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur le charbon ou s'il l'attend bientôt? Au cas où il ne pourrait répondre sur-le-champ, ira-t-il aux renseignements afin d'apprendre à la Chambre demain, la date à laquelle le rapport lui parviendra?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Mon collègue, le ministre de la Reconstruction, répondra à la question.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec la Commission royale dès qu'on m'a avisé que la question serait posée. J'ai reçu cette réponse du juge McLaurin:

Monsieur le ministre,

Au sujet de la question qui sera posée à la Chambre sur la date probable à laquelle le rapport de la Commission sera terminé, il me fait plaisir de vous annoncer, en l'absence du président, que le travail a progressé considérablement au cours des deux derniers mois mais qu'il ne s'achèvera pas avant quelques mois.

Vous comprenez qu'une enquête sur l'industrie houillère représente une tâche dont l'ampleur est reconnue. La Commission s'efforce de compléter le travail dans le plus bref délai possible.

## LE BOIS DE CONSTRUCTION

### EFFETS DES EXPORTATIONS SUR LES APPROVISIONNEMENTS POUR L'USAGE DOMESTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je signale au ministre de la Reconstruction que, d'après des renseignements dignes de foi qui me parviennent à l'instant, la ville de Prince-George manque de bois de construction, pour son propre usage lors même qu'elle en produit. Quelle ligne de conduite le Gouvernement se propose-t-il d'adopter en vue de réduire les exportations de bois de construction et de conserver, pour la consommation canadienne, une proportion suffisante de notre production dans ce domaine?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Le Gouvernement vise à maintenir les livraisons aux marchés traditionnels. Pendant la guerre, nous avons exporté au Royaume-Uni la même quantité de bois de construction que nous lui vendions avant le conflit, et c'est la ligne de conduite que nous suivons en ce moment. Elle s'applique également aux Etats-Unis, à l'Australie et à un ou deux autres marchés qui constituent, depuis longtemps, nos débouchés. Le reste du bois de construction est distribué au Canada; environ les trois cinquièmes de notre production se consomment au pays et les deux cinquièmes s'exportent. La distribution de la proportion affectée au Canada est calculée sur la consommation de 1941, méthode que nous estimons très juste, puisque chaque collectivité du pays reçoit sa quote-part fondée sur les achats de 1941.

## LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

### NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 7 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant l'étude du bill n° 7, relatif à la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et au statut des étrangers.

M. le PRÉSIDENT: Lorsque le comité a levé la séance hier soir, il étudiait l'amendement suivant proposé par l'honorable député de Lake-Centre:

Que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 6: Le certificat de citoyenneté sera censé contenir la déclaration des droits que voici:

1. La liberté de religion, la liberté de parole et le droit de réunion paisible sont assurés.
2. Seul le Parlement pourra suspendre l'*habeas corpus*.
3. Personne ne sera, en aucune circonstance, requis de rendre témoignage devant un tribunal ou une commission, si on lui refuse les services d'un conseiller juridique ou d'autres garanties constitutionnelles.

L'hon. M. McCANN: Hier soir, au cours de la discussion sur le bill n° 7, l'honorable député de Lake-Centre a laissé entendre à la population que le sous-ministre ou le ministre a directement ou indirectement tenté d'influencer le magistrat dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. En vue de rectifier cette impression, je tiens à consigner aux *Débats* la méthode qu'on suit pour percevoir l'impôt sur le revenu des retardataires.

L'honorable député de Lake-Centre a cité un passage d'une lettre qu'il a reçue au sujet d'accusations portées en Saskatchewan la semaine dernière par suite d'une infraction à la loi de l'impôt sur le revenu. Voici l'extrait en question:

Il ne faut pas retirer la plainte, sauf à la demande de ce bureau et aux conditions alors imposées, et l'on ne doit emprisonner le contrevenant que sur instructions écrites du sous-ministre.

L'honorable député a mal interprété la lettre. Voici ce qui arrive dans tous les cas de ce genre: Les contribuables des diverses parties du Canada qui n'ont pas produit de déclaration d'impôt sur le revenu dans le délai prescrit par la loi, reçoivent du percepteur de l'impôt une lettre ordinaire, les priant de faire une déclaration le plus tôt possible.

Si cette demande n'obtient pas les résultats désirés, on adresse au contribuable une nouvelle lettre, en conformité de l'article 41 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, lequel statue que:

Si le ministre, afin de pouvoir établir une cotisation, désire une déclaration de toute personne qui n'a pas fait de déclaration, il peut, par lettre recommandée, requérir la déclaration de cette personne.

La seconde lettre est donc recommandée et constitue une demande formelle, aux termes de la loi.

Si, à la suite de cette nouvelle lettre, la personne en cause ne produit pas de déclaration, on l'informe qu'elle enfreint la loi et qu'elle est passible de poursuites judiciaires.

Lorsque cette troisième lettre ne produit aucun résultat, on prépare un affidavit portant qu'une demande a été adressée conformément à la loi; le ministère confie l'affaire à un avocat, qui dépose devant le tribunal local une plainte dans laquelle la personne en cause est accusée de ne s'être pas conformée à la loi.

Il y a donc procès et si l'on démontre le bien-fondé de l'accusation, le magistrat impose une amende. Il n'est pas rare d'entendre le magistrat déclarer: "L'amende sera de... (mettons $25), et à défaut de paiement,... (une peine quelconque d'emprisonnement)." Puis si le délinquant néglige de payer l'amende imposée par le tribunal, il est passible d'emprisonnement. Le but du dernier alinéa de la lettre d'instructions transmise à notre représentant juridique est de l'empêcher d'obtenir un mandat de dépôt pour faire incarcérer le délinquant sans, au préalable, signaler la question au Gouvernement, par l'entremise du sous-ministre, pour décider s'il y a lieu de prendre une telle mesure. Le magistrat peut encore imposer une amende sans décréter l'emprisonement à défaut de paiement. Si l'amende n'est pas acquittée, le délinquant est coupable d'outrage à la Cour et le réprésentant juridique peut, dans l'exécution de ses devoirs, solliciter un mandat de dépôt à l'égard de ce défaut. Ici encore l'alinéa précité vise à empêcher le représentant juridique de prendre une telle mesure sans signaler l'affaire au Gouvernement par l'intermédiaire du sous-ministre. C'est pourquoi on a déclaré que l'honorable député avait mésinterprété cette lettre.

Le délinquant n'est privé d'aucun de ses droits; on ne pourrait pas non plus interpréter cette lettre comme enjoignant au magistrat de prendre telle ou telle mesure dans l'exercice de ses fonctions juridiques. C'est tout le contraire. Que l'alinéa soit correctement rédigé ou non, il a pour but d'empêcher de prendre de telles mesures draconiennes sans avoir mûrement étudié la question à la lumière de toutes les circonstances et décidé si le représentant juridique, devrait, au nom de la Couronne, agir de la sorte.

L'honorable député ne devrait pas donner au public l'impression qu'un sous-ministre ou un ministre tente, directement ou indirectement, d'intervenir auprès du magistrat dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. D'après cette déclaration et les explications fournies au sujet de l'alinéa, l'honorable député conviendra, j'en suis sûr, qu'il en est ainsi.

M. DIEFENBAKER: Les paroles du ministre exigent sans doute certains commentaires de ma part. Je dois d'abord souligner qu'il vient de confirmer tout ce que j'ai dit. Pour ce qui est de la cause dont il nous a parlé, je dois dire qu'elle a été entendue en Saskatchewan et, si mes renseignements sont exacts, le juge aurai trouvé le contribuable en défaut et lui aurait imposé une amende avec acquittement des frais ou, à défaut de paiement, l'emprisonnement. Le représentant juridique aurait alors soumis une lettre d'instructions disant qu'en aucune circonstance un coupable ne doit être emprisonné à moins que le sous-ministre ne l'ait demandé par écrit.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un tribunal est saisie d'une cause et que la sentence est rendue, aucun sous-ministre n'a le droit d'exiger qu'on attende son approbation pour procéder à l'emprisonnement du coupable. Autrement, ce serait ouvrir la voie à une situation où la loi resterait sans effet. Mes paroles d'hier soir étaient conformes aux faits, mais je suis heureux que le ministre les ait corroborées. Je l'invite donc à voir à ce que dorénavant, lorsqu'une cause est confiée à une tribunal, aucun fonctionnaire de son ministère, fût-ce le sous-ministre, n'ait son mot à dire dans l'exécution de la sentence.

L'hon. M. McCANN: J'admets que la rédaction du paragraphe peut laisser à désirer et qu'actuellement...

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. McCANN: Un instant. Maintenant que le fait m'a été signalé et que nous l'avons étudié, nous songeons à le modifier dans le sens suivant:

Il ne vous appartient pas à vous (le représentant juridique) d'intenter une poursuite judiciaire contre le délinquant en vue d'une condamnation à l'emprisonnement, avant d'avoir signalé le cas au bureau de façon à permettre un examen des circonstances avant que soit intentée une telle poursuite.

M. DIEFENBAKER: Parfait!

L'hon. M. McCANN: Cela répond peut-être à l'objection. Je dois dire au comité et à l'honorable député de Lake-Centre que nous sommes heureux de bénéficier des conseils et

de la collaboration de tous les membres du comité afin de nous acquitter de la tâche difficile qui consiste à accorder à chacun le même traitement aux termes de la loi.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre.

M. BOUCHER: On me permettra, fort de mes cinq ans d'expérience en qualité de magistrat, de conseiller au ministre de ne pas même expédier la lettre dont il nous a parlé. Quant une accusation est portée devant un magistrat à la suite d'une infraction à la loi du revenu ou de négligence à acquitter l'impôt sur le revenu, la peine est spécifiée. Dans l'acomplissement de ses fonctions, le magistrat est autorisé à imposer une amende à la personne trouvée coupable, ou, à défaut de l'amende, à condamner cette personne à l'emprisonnement, et il se prévaut habituellement de cette autorisation. Règle générale, le magistrat exige du coupable une amende ou le condamne à la prison s'il refuse de l'acquitter. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'il consent à accorder au condamné l'occasion de trouver l'argent nécessaire à acquitter l'amende, à retourner chez lui pour gagner cet argent. Le magistrat décide plutôt que l'amende doit être payée sur-le-champ, sinon l'accusé doit aller en prison.

Si un fonctionnaire du revenu national, pour se conformer aux instructions du sous-ministre, présentait au magistrat, au moment où il doit imposer la peine, une lettre le priant de ne pas envoyer le coupable en prison sans le consentement du sous-ministre, il jetterait du discrédit sur un magistrat dans l'accomplissement de ses fonctions. Lorsque le sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire du ministère donne instructions de poursuivre quelqu'un, il devrait permettre au magistrat d'appliquer la loi sans obstacle et sans même lui donner de conseils. Si d'autres procédures se produisent du fait que le magistrat a manqué à l'obligation qu'il avait de percevoir l'amende ou d'imposer une sentence d'emprisonnement, le ministère devrait intervenir. Toutefois, il ne serait ni convenable ni judicieux, à mon sens, d'émettre dans ce cas en particulier des instructions modifiées, ainsi que le minisre l'a proposé. La question devrait être entièrement laissée à ceux qui sont chargés, d'après la loi, d'administrer la justice, sans que le ministère ait à leur donner de directives.

L'hon. M. McCANN: C'est l'avocat et non le magistrat qui reçoit ces instructions.

M. BOUCHER: Ou à l'avocat.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Maintenant que cet incident semble réglé à la satisfaction du moins de la plupart d'entre nous, en ce qui concerne l'opportunité de donner à un agent instructions de ne pas tenter de faire emprisonner quelqu'un parce qu'il a négligé de payer son impôt sur le revenu, jusqu'à ce que la chose ait été portée à l'attention du ministère, il me sera peut-être permis de dissiper certains autres malentendus qui se sont révélés au cours du présent débat.

A propos de ce qu'on a appelé l'enquête sur l'espionnage au Canada, une revue a récemment déclaré que la politique canadienne toujours célèbre à cause de ses paradoxes, venait d'en révéler un autre. Je crois que l'auteur s'est montré plutôt modeste et que plus d'un paradoxe s'est révélé dernièrement, le plus étonnant peut-être étant que le titulaire du ministère de la Justice dans le cabinet fantôme de l'opposition conservatrice a si énergiquement prôné les principes du libéralisme, avec une "l" minuscule, mais à grand renfort d'éloquence et de rhétorique.

Il semblait étrange d'entendre exposées, avec les accents d'un attachement impérissable, les grandes libertés que le libéralisme a toujours défendues: liberté de culte; liberté de réunion; respect des droits des minorités; libre accès des avocats auprès de tous leurs clients éventuels; liberté de parole; liberté de la presse. Ne sont-ils pas même allés, à un certain moment, jusqu'à presser, sur leurs poitrines frémissantes, la *Free Press* de Winnipeg? Je ne me lève pas pour justifier une violation des droits et privilèges de citoyens libres, mais je tiens à dissiper, en quelques mots, certains malentendus auxquels ont plus d'une fois donné lieu les honorables vis-à-vis au cours de débats à la Chambre, en vue de créer l'impression que le Gouvernement viole les droits de citoyens libres et d'un Parlement libre. Je crois que l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) a posé une question très pertinente dont le secrétaire d'Etat, qui avait alors la parole, a remis la réponse à plus tard. L'honorable député avait demandé, ainsi qu'en fait foi la page 1370 du hansard:

> Avant la présentation de l'amendement, je désire me renseigner auprès du comité sur un point de droit. Ma question est dénuée de toute arrière-pensée ou intention politique et je désire une réponse d'une personne compétente en la matière. Advenant l'entrée du Canada en guerre après l'adoption de l'amendement, cet article empêche-t-il la loi des mesures de guerre d'autoriser le Gouvernement à recourir aux décrets du conseil comme il l'a fait au sujet de l'espionnage?

C'était là, à mon avis, une question très pertinente et je crois que l'honorable représentant de Lake-Centre et les autres honorables députés qui sont avocats savaient très bien que la réponse devait être négative. La modification en ce sens du bill relatif à la citoyenneté n'ajoutera aux droits des citoyens du

Canada rien de plus que ce qui a toujours figuré à notre constitution depuis le traité de Paris. La Grande Charte, la Pétition des droits, l'Acte de succession, l'*habeas corpus* font tous partie du droit coutumier intégré à la constitution de notre pays; l'addition de quelques mots au texte du bill relatif à la citoyenneté ne porterait aucune atteinte (du moins, telle ne serait pas l'intention) aux mesures qu'il faudrait peut-être prendre, à celles que le Parlement voudrait peut-être que prennent ceux qui sont responsables envers lui, ceux qui occupent des postes de confiance et non pas seulement revêtus d'un fantôme de responsabilité dans un cabinet fictif; des personnes, en un mot, qui possèdent la responsabilité voulue pour assurer la sécurité du pays. La Chambre adoptait, en 1914, la loi des mesures de guerre. Les honorables députés savent quel parti politique avait la majorité à la Chambre à ce moment-là, quel gouvernement était responsable et ce que ces gens responsables croyaient devoir faire pour s'acquitter de leurs obligations et garantir la sécurité du pays. En conséquence, la loi des mesures de guerre était adoptée à la seconde session de 1914; les législatures subséquentes ne l'ont jamais rayée de nos recueils de lois. Je me demande si un honorable député quelconque, assumant sa part réelle de responsabilité dans le gouvernement du pays, pourrait demander l'abrogation de cette loi. J'espère, comme tous les honorables députés, d'ailleurs, que nous n'aurons plus à l'invoquer, mais, tant que nous ne serons pas plus rassurés que nous le sommes en ce moment sur le succès de l'Organisation des Nations Unies, personne de ceux qui ont le sentiment de la responsabilité ne voudrait la supprimer de nos recueils de lois.

Tous ces principes résultant de la Grande Charte, de la Pétition des droits, de l'Acte de succession et de l'*habeas corpus* constituent de grands et glorieux privilèges; mais il faut parfois, malheureusement, contrecarrer ces privilèges au moyen de mesures émanant du Parlement ou adoptées sous l'autorité de ce dernier. C'est pour cela que les gouvernants de 1914 présentèrent et, firent adopter par le Parlement, la loi des mesures de guerre. D'aucuns croyaient alors que la loi n'aurait peut-être pas la vaste portée qu'on avait voulu lui conférer. Les honorables députés qui s'élèvent contre la suppression de l'*habeas corpus* semblent oublier qu'on a invoqué le droit d'*habeas corpus* dans le cas d'un décret rendu sous l'empire de la loi des mesures de guerre, que la question a soulevé un vif intérêt dans tout le pays et que le jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans la cause de George Edwin Gray, et que l'on trouve dans le 57e volume des rapports de la Cour suprême du Canada, a tranché la question une fois pour toutes. On n'a pas refusé à M. George Edwin Gray une assignation d'*habeas corpus*, mais la Cour suprême a décidé à cet égard qu'il était légalement détenu en vertu des dispositions d'un décret.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Personne ne conteste le jugement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce jugement remonte au 18 juillet 1918. L'honorable député dit que personne ne conteste le jugement rendu à l'époque, mais nombreux sont ceux qui prétendent qu'on ne saurait, à moins d'être un tyran, recourir à une mesure qui a été appliquée dans un autre cas, c'est-à-dire déclarer que quiconque est détenu en vertu d'un autre décret est légalement détenu. Non seulement la loi des mesures de guerre autorise le gouverneur en conseil à poser les actes nécessaires, mais ceux qui font partie d'un cabinet, qui ont une responsabilité réelle en la matière, jugent que cette loi au Parlement ne leur accorde pas seulement des pouvoirs, mais qu'elle leur assigne des devoirs auxquels ils ne sauraient se soustraire sans manquer gravement à leurs devoirs. Lorsque le Parlement a adopté la mesure en cause, il n'entendait pas donner au Gouvernement des pouvoirs fictifs: il avait confiance que le Gouvernement exercerait, dans la mesure où la sécurité de l'Etat l'exigerait, les pouvoirs qu'il lui confiait. Si le Parlement ne l'avait pas fait, chaque député aurait jugé que, par suite de son action, la responsabilité lui incombait de poser ces gestes dont il avait, en vertu de la loi des mesures de guerre, confié au Gouvernement ayant la confiance de la Chambre la responsabilité, en même temps qu'il lui accordait l'autorité voulue pour les poser. On a beau dire que c'est faire bien peu de cas des grandes chartes que de détenir et interroger un homme libre sans porter aucune accusation contre lui. J'ai déjà dit ce que le Parlement a permis de faire, ce qui a été fait, ce que l'on a contesté, ce dont ont été saisis les tribunaux, et ce qui, selon les tribunaux, pouvait et devait s'accomplir en conformité des statuts.

Mais même sous le régime du droit coutumier, tous les honorables députés en connaissent les dispositions à l'égard de l'enquête des coroners, quand un cas de mort violente est signalé à ce dernier. Dans la province de Québec, nous codifions nos lois. Le code civil est une codification de toutes les lois privées résultant des coutumes, des précédents et de la pratique. Dans la province de Québec, on a codifié ce qui est devenu le chapitre 22 des Statuts revisés de 1941, dont l'article 38

renferme une disposition relative à l'application du droit coutumier par le coroner. Je cite:

Antérieurement et pendant l'enquête, le coroner a plein pouvoir d'ordonner la détention, avec ou sans mandat, de toute personne ou de tout témoin qu'il peut juger nécessaire, et qui, à son avis, peut manquer ou refuser d'être présent à l'enquête.

M. COLDWELL: Les coroners des autres provinces du Canada ont-ils ce même pouvoir?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les coroners ont ce pouvoir partout ailleurs au Canada. Ce pouvoir résulte du droit coutumier, mais il ne s'établit pas sur un statut dans les provinces de droit coutumier. A tout événement, dans la province de Québec, afin de rendre la pratique conforme à celle qui résulte du droit coutumier non codifié, c'est de cette façon qu'on l'a exprimée. C'est une vérité bien connue, par exemple, qu'on ne devrâit pas demander le nom de quelqu'un devant un fonctionnaire public à moins qu'il ait un avocat pour lui dire quelle réponse il doit faire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre est-il sûr que son exposé de la loi concernant les coroners en dehors de Québec est exact? Avec tout le respect que je lui dois, je crois qu'il fait erreur.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne veux pas poser à l'expert sur le droit en dehors de Québec, mais je signale que c'était, de la part de l'Assemblée législative de Québec, un effort en vue de donner la forme d'un statut à ce qu'elle considérait comme une règle de droit coutumier. Certaines décisions établissent que le coroner n'est pas tenu de permettre à un avocat d'assister à son enquête et que la présence d'avocats n'est autorisée que dans la mesure où elle est censée être dans l'intérêt de la justice.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le fait est que le coroner ne peut condamner personne.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le débat dure déjà depuis assez longtemps et l'honorable député aura toutes les occasions voulues de défendre sa thèse. Je discutais cependant l'opinion selon laquelle on ne saurait détenir et examiner un homme libre contre qui n'a été portée au préalable aucune accusation, sans commettre une infraction ignoble aux grandes chartes. Je pensais que l'honorable député reconnaîtrait que je répondais par là aux objections formulées contre la conduite et la marche de l'enquête des commissaires royaux qui, comme les coroners, n'avaient aucun droit de condamner.

On me permettra peut-être de signaler d'autres dispositions statutaires adoptées par le Parlement au sujet de restrictions, d'entraves ou de mitigations possibles, pour des raisons d'Etat ou autres, à l'exercice de ces privilèges découlant des grandes chartes. Certaines questions que traite le présent bill le sont aussi dans la loi de l'immigration. Voyons un peu ce que prescrit cette loi, qui constitue le chapitre 93 des Statuts revisés du Canada de 1927. Je ne prendrai pas le temps de lire les dispositions de la loi de l'immigration. Les événements qui se sont déroulés en 1932 sont encore suffisamment présents à l'esprit de ceux qui ont atteint mon âge, pour qu'il ne soit pas nécessaire de citer des dispositions statutaires arides. Il suffira de se reporter aux observations qui ont été faites à la Chambre au mois de mai de cette année-là relativement à la détention et à l'enlèvement de Winnipeg ou de North-Bay, ou d'autres endroits, de certaines personnes qui étaient domiciliées dans notre pays, en vue de les transporter à Halifax, afin de les faire interroger par une commission d'enquête.

Je me reporte maintenant à la page 2646 des *Débats* de la Chambre des communes de l'année 1932 où, sous le titre de "Cause en expulsion" on a posé une question à l'appel de l'ordre du jour. La question, inscrite au nom de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, feu M. Woodsworth, se lit ainsi qu'il suit:

Je voudrais demander au ministre de l'Immigratiodn (M. Gordon) s'il se propose de nous faire une déclaration au sujet de l'arrestation et de l'expulsion projetée de Daniel Holmes, Konrad Cessinger et Orton Wade de Winnipeg? Cette affaire semble assez étrange, et les journaux de Winnipeg font grand bruit à son sujet. Je voudrais savoir en vertu de quelle autorité on a arrêté ces hommes, sous quel chef d'accusation ils ont été appréhendés, et où on leur fera subir un procès.

Puis l'honorable W. A. Gordon, qui était ministre suppléant de l'Immigration et de la colonisation,—un véritable ministre, un ministre qui était responsable de l'administration des affaires publiques à ce moment-là, s'est exprimé ainsi:

Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il est question de personnes faisant actuellement le sujet d'une enquête en vertu des dispositions de la loi de l'immigration. Cette loi oblige le ministre et les fonctionnaires du département à faire une enquête sur le compte des personnes qui habitent le Canada sans y avoir droit. Si la commission d'enquête constate que ce sont des indésirables et qu'ils n'ont pas le droit d'habiter au pays, ou si pour d'autres raisons dont il est fait mention dans nos statuts on juge à propos de les rapatrier, alors on prend les mesures nécessaires à cet effet. Nous n'avons aucunement modifié la coutume ou la politique du département depuis que j'en ai assumé la direction, et c'est la procédure suivie depuis nombre d'années. Les dispositions de la loi n'ont pas été changées depuis assez longtemps.

M. COLDWELL: En quelle année cette disposition a-t-elle été inscrite dans le recueil de nos lois?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que c'est en 1920 que la disposition que l'on appliquait alors fut inscrite dans le recueil de nos lois, sous la forme qu'elle revêtait à cette époque.

M. COLDWELL: Après la grève de Winnipeg?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Puis, dans le même volume, il en a encore été question lorsque, le même jour, on demandait ensuite au ministre de la Justice de l'époque pourquoi il avait signé des ordonnances à cet égard.

M. COLDWELL: Qui lui posait la question?

Le très hon. M. ST-LAURENT: M. Woodsworth. Il y est revenu ensuite à la reprise de la séance. Voici sa question, qui figure à la page 2671 du hansard:

J'aimerais à demander des renseignements relativement à une question qui a été soulevée ici aujourd'hui. Il s'agit des hommes menacés d'être renvoyés dans leur pays. Je crois que cette question intéresse la Gendarmerie royale du Canada tout autant que le ministère de l'Immigration.

Il a ensuite cité un télégramme, puis a demandé au ministre de la Justice en vertu de quelle autorité il avait signé un mandat d'arrestation permettant d'arracher des hommes à leurs foyers et de les traîner devant les tribunaux à Halifax pour déterminer leur droit de séjourner au pays. Voici la réplique de M. Guthrie:

Si, de l'avis du ministère de l'Immigration, des hommes passibles d'expulsion ne sont pas des sujets désirables pour le pays, on peut les tenir sous arrêt en attendant l'enquête. On a fait beaucoup de ces enquêtes, mais il ne s'ensuit pas que l'expulsion se produise ensuite. Je présume que l'enquête est conduite impartialement, sous le régime de la loi. Je n'ai jamais entendu parler d'excès et on ne s'est pas plaint de mauvaise application de la loi. Je présume que, dans ces cas, on a observé la loi. Si les individus dont parle mon honorable ami ont commis des actes qui les rendent passibles d'expulsion, je n'ai pas de doute que les dispositions de la loi ne soient mises en vigueur. S'ils n'en ont pas commis, je ne crois pas qu'ils aient grand chose à craindre, en dehors de quelques ennuis.

Plus loin, à la page 2673, le compte rendu rapporte les paroles suivantes du ministre:

La loi donne au ministère le droit d'enquêter où il le juge à propos et je comprends, d'après ce que le ministre de l'Immigration a dit, que la commission siège à Halifax pour plus de commodité.

Enfin, le ministre a dit qu'on lui a demandé d'intervenir pour se conformer à la procédure officielle. Deux semaines plus tard, soit le 23 mai, on a repris la discussion, à l'appel de l'ordre du jour, sur l'initiative de M. Woodsworth qui a dit, comme en fait foi la page 3230 des *Débats*:

Cela me paraît très injuste et très inhumain, surtout lorsqu'il s'agit de gens qui ont une famille. Peut-être le ministre pourrait-il nous donner des renseignements au sujet du cas que je viens de signaler?

L'hon. W. A. Gordon (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je n'ai pas, par devers moi, les détails de l'affaire, mais je pense que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'expose pas tout à fait exactement la situation, lorsqu'il dit qu'on fait disparaître les gens,—il me semble que c'est ce qu'il a dit...

Des Voix: Qu'on arrache les gens à leurs foyers.

L'hon. M. Gordon: ...qu'on arrache les gens à leurs foyers, qu'on les met sous arrêt et qu'on leur fait un procès. Ce n'est pas du tout ce qui se produit. Les dispositions de la loi de l'immigration, en vertu desquelles les fonctionnaires du département procèdent, ont été maintes fois et longuement discutées en cette enceinte. Les députés qui étaient ici en 1910 se rappelleront le débat qui eut lieu lorsqu'a été adopté l'article de la loi sous la forme qu'il revête encore aujourd'hui. En 1919, comme quelques-uns de nos collègues pourront se le rappeler, la loi était modifiée à deux reprises différentes au cours de la même session. Ces amendements soulevèrent de nombreuses et longues discussions, et, si je ne me trompe, après avoir été adoptés deux fois par la Chambre, ne furent pas approuvés par le Sénat. Puis, en 1928, l'article actuel qui se trouvait dans la loi de 1910, était adopté par la Chambre; c'est cet article qui énonce la méthode à suivre relativement aux enquêtes touchant les personnes qui enfreignent ou ont enfreint cette loi.

On n'arrache pas ces gens-là à leurs foyers; on ne les met pas en état d'arrestation, bien qu'ils soient détenus.

M. COLDWELL: Le ministre cite-t-il ces cas afin de justifier jusqu'à un certain point la méthode actuelle? En d'autres termes, cherche-t-il à démontrer qu'un tort en justifie un autre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non; je cite ces cas afin de démontrer qu'il n'y a là rien de neuf et que parfois, avec l'autorisation du Parlement, on restreint les droits dont jouit l'individu aux termes de la Grande Charte. Mais je reconnais que le cas à régler doit justifier le recours à de telles mesures.

Non seulement le Parlement délègue-t-il au gouverneur en conseil le pouvoir de faire certaines choses, lui imposant implicitement la nécessité de n'agir que conformément aux besoins du moment, mais il y a aussi des cas où le Parlement va jusqu'à dire explicitement que le gouverneur en conseil fera ceci ou cela. L'article 3 de la loi d'immigration, au chapitre des catégories interdites, statue que:

Nul immigrant, passager, voyageur, ni autre individu, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou n'ait un domicile au Canada, n'est

admis à entrer ou à débarquer au Canada, ou, s'il y est débarqué ou y est entré, n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes, ci-après appelées "catégories interdites", savoir:

q) Les personnes coupables d'espionnage à l'égard de Sa Majesté ou de tout allié de Sa Majesté.

L'article 42 statue que:

Sur réception d'une plainte de la part d'un fonctionnaire, ou d'un greffier ou secrétaire ou autre employé d'une municipalité, contre toute personne censée appartenir à quelque catégorie interdite ou non désirable, le ministre ou le sous-ministre peut ordonner que cette personne soit mise sous garde et détenue à un poste d'immigrants pour y être examinée et pour permettre à un conseil d'enquête ou à un fonctionnaire agissant en cette qualité d'enquêter sur les faits allégués dans ladite plainte.

L'article 9 de la loi de naturalisation, que les dispositions du bill ont également pour objet d'abroger, impose un devoir au gouverneur en son conseil. Cet article est ainsi conçu:

Quand le gouverneur en son conseil, sur le rapport du ministre, a la preuve qu'un certificat de naturalisation accordé par le ministre en vertu de la présente loi ou sous l'autorité de toute loi de naturalisation jusqu'ici en vigueur au Canada, a été obtenu par de fausses allégations ou par fraude ou par dissimulation de faits importants, ou que la personne à laquelle le certificat est accordé s'est montrée, par ses actes ou paroles, hostile ou déloyale à l'égard de Sa Majesté, il doit par arrêté révoquer le certificat.

C'est le Parlement qui a adopté cette disposition. Non seulement implique-t-elle que le gouverneur en conseil peut prendre une telle mesure, mais que dans les circonstances énoncées, c'est son devoir formel d'adopter l'arrêté nécessaire. Passons maintenant à un autre domaine et jetons un coup d'œil sur la loi de faillite. Les articles 127 à 138 prescrivent que si un homme fait faillite et que ses créanciers sont déçus parce qu'il s'est passé, à sa connaissance, des choses qu'il n'aurait pas dû tolérer, il peut être interrogé sous serment et sommé d'expliquer comment il se fait que certains de ses créanciers seront exposés à perdre quelques dollars. L'article 138 de la loi de faillite prescrit que:

Toute personne susceptible d'être interrogée en vertu des dispositions des dix articles précédents est tenu de répondre à toutes questions qui se rattachent aux affaires ou biens du débiteur, et au sujet des causes de son insolvabilité et de la disposition de son actif, et elle ne doit pas être dispensée de répondre à quelque question sous prétexte que la réponse peut tendre à incriminer la personne ainsi interrogée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelle est cette loi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La loi de faillite, article 138.

M. DIEFENBAKER: La personne interrogée ne peut-elle pas se réclamer de la loi de la preuve en Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il semble que non.

M. DIEFENBAKER: Contre l'utilisation de son propre témoignage?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne dis pas qu'à mon avis elle ne serait pas traitée de la même façon, mais le Parlement a pris la peine de déclarer qu'elle ne serait pas dispensée de répondre aux questions concernant les causes de son insolvabilité du fait qu'elle pourrait par là s'incriminer elle-même.

M. FLEMING: Le ministre n'ajoutera-t-il pas que ces interrogatoires se poursuivent toujours devant un fonctionnaire de la cour et que le failli a droit aux conseils d'un avocat?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si c'est un avantage, un avocat peut être présent, je suppose. Il n'en reste pas moins que le débiteur est appelé à expliquer pourquoi la situation où elle se trouve, qui n'était pas censée survenir, que ses créditeurs ne prévoyaient pas et qui peut faire perdre à ces derniers un dollar ou plus, s'est bel et bien produite. Mais cette disposition n'est pas le seul fait du Parlement canadien puisque la loi de faillite de 1914, Chapitre 59 des Statuts du Parlement du Royaume-Uni de la même année, crée, à l'article 15, un état de choses semblable au Royaume-Uni.

Nous avons un service civil, composé de fonctionnaires qui ont juré le secret concernant les affaires de l'Etat. Nous avons appris que des choses secrètes que ces fonctionnaires devaient garantir contre toute indiscrétion avaient été communiquées aux agents d'un pays étranger. N'avions-nous pas le droit de demander à ces fonctionnaires comment la chose s'était produite? N'avions-nous pas le droit d'exiger des explications? Ce sont des choses auxquelles le patron ne s'attend, pas plus que le créancier à la faillite de l'entreprise qui lui doit de l'argent. Ce sont des circonstances que le Parlement avait cependant prévues lorsqu'il a adopté la loi des enquêtes. Loi qui prescrit le moment où une personne assujettie à un examen peut exiger les services d'un avocat et les conditions auxquelles ce privilège est assujetti. Les dispositions stipulant que les commissaires nommés sous l'empire de la loi des enquêtes pour procéder à une investigation peuvent, jusqu'à un certain point, permettre aux personnes interrogées de s'assurer des services d'un avocat et, jusqu'à un certain autre point, doivent accorder ce privilège, ont été consignées aux statuts du pays, par une mesure sanctionnée

le 12 mars 1912. Certains honorables députés se souviennent peut-être quel parti était en majorité à la Chambre à cette date et quels étaient ceux qui portaient alors la responsabilité.

M. BENTLEY: Ce n'était pas le parti de la C.C.F.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, j'imagine que ce parti ne portait pas alors ce nom, mais le nom importe peu. En tout cas, je ne crois pas que telle soit la prétention de l'honorable député qui m'a interrompu.

En 1939, nos vis-à-vis constituaient un gouvernement fantôme, je suppose mais c'est notre côté de la Chambre qui doit accepter la responsabilité d'avoir proposé et adopté la mesure connue sous le nom de loi sur les secrets officiels. Toutefois, c'est le Parlement qui l'a adoptée.

M. COCKERAM: A quelle date?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au mois de juin 1939. Le Parlement a adopté cette loi. Je n'ai pas consulté le compte rendu afin de m'assurer si elle avait été adoptée sur division ou à la suite d'un vote inscrit, mais je trouve dans le statut de 1939 cette loi, adoptée cette année-là, qui décrétait l'abrogation des articles 85 et 86 du Code criminel, relatifs à l'espionnage et considérés comme peu applicables à une éventualité jugée assez peu lointaine. Par l'article 10 de cette loi, qui forme le chapitre 49 du statut de 1939, le Parlement a décrété ce qui suit:

Quiconque est pris sur le fait de commettre une infraction à la présente loi, ou est raisonnablement soupçonné d'avoir commis ou d'avoir tenté de commettre, ou est sur le point de commettre une telle infraction, peut être arrêté sans mandat et détenu par un gendarme ou un agent de police.

Je ne suis pas libre de traiter en ce moment de ce qu'on a appelé l'enquête sur l'espionnage. L'affaire est encore à l'étude dans les tribunaux. Les commissaires chargés d'effectuer l'enquête n'ont pas encore présenté le rapport final. A la suite de cette enquête, qui n'est pas encore terminée, on a traduit devant les tribunaux d'anciens fonctionnaires du gouvernement fédéral, ayant juré silence et que nous soupçonnons d'avoir agi à titre d'intermédiaires dans la divulgation à des étrangers des secrets officiels qui, à notre connaissance, ont ainsi été dévoilés. Je puis cependant dire que cette critique dirigée contre le Gouvernement à propos de ce malheureux incident fait partie des tentatives fréquemment effectuées en cette enceinte en vue de créer l'impression que le Gouvernement lèse des particuliers et même le Parlement, que le fait de légiférer par décrets du conseil est une pratique intolérable dans un pays jouissant des avantages de la Grande charte et des autres déclarations de droits.

Toutefois, pour ce qui est de quelques-uns de ces décrets du conseil, nous constatons que plusieurs honorables vis-à-vis les approuvent et en demandent l'application. Nous constatons aussi qu'on cherche à soulever une vague d'hystérie contre la promulgation de tels décrets. J'engage tous ceux qui déplorent cette hystérie à examiner l'argumentation fort solide qu'a présentée l'honorable député de Kamloops au sujet des décrets relatifs à l'expulsion de personnes de race japonaise. Je ne connais pas la race japonaise. Mes concitoyens canadiens qui ont vécu en Colombie-Britannique se disent très bien renseignés sur le compte de cette race, et ils affirment que ces renseignements les portent à croire qu'il est inopportun de garder les Japonais au pays, qu'il faut expulser le plus tôt possible tous ceux qu'on peut.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Même s'ils sont citoyens canadiens?

Une VOIX: Vous n'en savez pas le premier mot.

M. BRYCE: Nous en connaissons aussi long que vous.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

Le très hon. M. ST-LAURENT: A ce propos, j'apprécie l'argumentation de l'honorable député de Kamloops qui s'est donné la peine de citer chapitres et versets de la loi d'immigration et de la loi de naturalisation, lesquelles prévoient que le gouverneur en conseil peut et, en certains cas, doit agir de la sorte. Il a surtout appelé l'attention sur le fait que, parmi les indésirables, figurent ceux qui aux termes des lois d'un pays en guerre avec nous, sont aussi sujets de ce pays ennemi. Il a affirmé, avec raison, je crois, que les sujets de race japonaise naturalisés ici n'en sont pas moins demeurés, sous le régime des lois du Japon, sujets d'un pays ennemi. Le Japon, bien qu'il ait déposé les armes, reste à l'état de pays ennemi. On dit que même ceux qui sont nés au Canada de parents japonais sont, en vertu des lois du Japon, sujets japonais. Voilà une très grave question.

Il est malheureux que des situations comme celle-là se produisent. Il est regrettable que des pays civilisés ne peuvent se conformer intégralement à l'esprit et à la lettre des articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies:

55. En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

*a*) le relèvement des niveaux de vie, l'embauchage intégral et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

*b*) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la collaboration internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'enseignement; et

*c*) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ni de religion.

56. Les membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en collaboration avec l'Organisation.

La nature humaine a toujours été la même. Les Samaritains du temps de Notre-Seigneur n'entretenaient pas de relations avec les Juifs, et la parabole du Bon Samaritain tire précisément sa valeur du fait que le Samaritain était détesté de tous les Juifs. Dans notre cas, la nature humaine est telle qu'on ne saurait la refaire du jour au lendemain; il est difficile de concevoir qu'un groupe de Japonais, que connaissent si bien les honorables députés de la Colombie-Britannique ayant vécu à leurs côtés, puissent faire partie d'une collectivité unie qui respecterait à la lettre tous les articles du programme que nous nous sommes engagés à mettre à exécution, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Je ne demande pas l'expulsion de ces gens, mais il surgit parfois certaines situations où il faut, pour d'autres raisons, dans certains cas, s'écarter des principes généraux. La loi des mesures de guerre n'est pas applicable. On n'a donc plus à craindre l'exercice d'une autorité indue résultant de la délégation, par le Parlement, de pouvoirs étendus sous l'empire de cette loi. J'espère que nous ne serons plus obligés, au pays, d'exercer de tels pouvoirs. Mais ceux qui détiennent une responsabilité réelle doivent s'acquitter de celle que leur confèrent les lois applicables à l'occasion et la responsabilité implicite que ces lois imposent à ceux qui sont investis des pouvoirs conférés par ces lois.

L'autre paradoxe qu'a mentionné ce journaliste, en décrivant l'enquête sur l'espionnage, marque bien la situation. Voici ce qu'il dit:

> Non seulement les libéraux étaient placés dans une situation embarrassante, mais plusieurs d'entre eux étaient désolés de la suspension de l'*habeas corpus* aussi bien que de toute cette histoire de détention, d'interrogatoire et de confession, qui sent la tyrannie. Que les accusés soient innocents ou coupables, plusieurs libéraux sont d'avis qu'on n'a pas encore prouvé la nécessité de recourir à des mesures aussi extraordinaires. Des membres du cabinet, c'est le ministre de la Justice qu'ils sont enclins à blâmer de s'être rendu trop facilement aux demandes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Il est vrai que le Gouvernement s'est contenté de donner suite aux vœux d'une commission royale, mais les libéraux se demandent si les vœux n'auraient pas été un peu moins rigoureux en présence d'une opposition plus marquée.

Je ne suis pas de cet avis, mais je ne dispute à personne le droit de le partager.

Une VOIX: Où le ministre puise-t-il cette citation?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Dans le dernier numéro de la revue *Maclean's*, sous la rubrique *Backstage at Ottawa, by the Man with a Notebook*. J'ignore qui signe cette rubrique, mais il sait ce qui s'est passé à la Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est qu'il a rencontré la femme au plumeau.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Voici sa conclusion:

> Que tout ce tapage au sujet de la question des libertés civiles ne vous laisse pas croire qu'il y a plus qu'un simple débat parlementaire. Tous les partis représentés à la Chambre savent que si, par un hasard extraordinaire, ils avaient pu renverser le Gouvernement à la suite de cette affaire d'espionnage, le Gouvernement aurait pu en appeler au peuple et remporter une victoire écrasante.
>
> C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les autres partis n'ont pas mentionné la question dans les amendements à l'Adresse en réponse du discours du trône.

D'après mon honorable collègue, je ne conviens pas que l'*habeas corpus* ait été suspendu. En effet, j'ai déjà dit que l'*habeas corpus* n'était pas suspendu, mais le décret du conseil était tel, que, lorsqu'on l'a déposé au tribunal, le résultat devait être celui qui s'est produit dans la cause Grey, où le mandat d'*habeas corpus* émis a été révoqué lorsque le décret du conseil, qui avait permis la détention de l'accusé, a par la suite été produit devant le tribunal.

Je n'ai rien contre la *Winnipeg Free Press*. Ce journal a de belles traditions. J'ai eu l'avantage de connaître son rédacteur, le grand libéral qu'était M. John Dafoe, et de jouir longtemps de sa compagnie. Je sais tout le vif intérêt qu'il portait à cette question, quel soin il aurait mis à appliquer chaque iota de cet engagement à la charte des Nations Unies. Je sais tout le respect que lui gardent ses successeurs, et je ne suis pas étonné de les voir persister dans cette attitude. Le respect que nous avons pour eux ne nous oblige pas à partager toutes leurs vues, ni à fermer les yeux sur le fait qu'il peut surgir des situations comme celles que l'honorable député de Kamloops a étudiées si à fond dans son argumentation et dont il nous importe de tenir compte dans la gestion des affaires dont nous portons la responsabilité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je commence par ajouter...

Une VOIX: C'est une plaisanterie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je pourrais tenter la chose, on ne sait jamais. Je félicite d'abord l'honorable député de Kamloops. Il est dans une étrange situation; il est félicité par le ministre de la Justice le mercredi, après avoir été critiqué la veille par son collègue. La politique opère ainsi d'étranges rapprochements. Lorsque deux ministres s'adressent au même homme, l'un pour s'appuyer beaucoup sur lui et l'autre pour l'éreinter, on peut voir où la défense d'une proposition absurde peut entraîner certaines gens.

Je n'ai pas l'intention d'aborder la question dans le même ordre que le ministre de la Justice. Je conviens avec lui que John Dafoe était un homme éminent, Je ne vois pas cependant ce que cela a à voir avec le projet de loi. Il semble que la *Free Press* de Winnipeg a reçu, depuis, un coup de barre à droite, ou quelque chose de ce genre, car elle adopte parfois une attitude différente.

Le ministre a lu un extrait de la loi de faillite; il n'a pas lu cependant l'article 5 de la loi de la preuve que voici:

> Aucun témoin ne peut être dispensé de répondre à quelque question sous prétexte que la réponse peut tendre à incriminer la personne ainsi interrogée ou à établir sa responsabilité dans une action civile à la demande de la couronne ou de quelque personne.

Je cite la loi de la preuve. L'article en cause est le fameux article 5 que tous les avocats connaissent bien et qui assure la protection de l'individu à moins qu'on le mette explicitement de côté. Il assure la protection de l'individu qui rend témoignage dans d'autres actions et qui dès lors est simplement exposé à une accusation de parjure. Laissez-moi dire encore quelques mots au sujet de la loi de faillite à cause de mon expérience dans ce domaine. Même si on n'a pas demandé la protection du tribunal, je sais que les cours criminelles de ma province ont refusé d'accepter des déclarations faites par un failli relativement à des accusations qui furent par la suite portées contre lui. Ainsi, dans cette province du moins, nous accordons la protection ordinaire.

Le ministre de la Justice a dit que si nous permettons aux créanciers de poser des questions à un failli, ne s'agit-il pas d'un cas semblable,—je ne le cite pas au texte,—n'est-il pas raisonnable de supposer qu'au moment où nous avions ces employés,—"nous" veut dire le Gouvernement du Canada, j'imagine,—et où nous avons appris qu'ils avaient communiqué des renseignements à une puissance étrangère, ne pouvions-nous pas les interroger à ce sujet? Vous le pouviez certainement Personne n'a jamais contesté le droit à un employeur de poser des questions en tout temps à ses employés dans de telles circonstances. Examinons un peu le cas du dénommé Shugar. Cette cause n'est plus devant les tribunaux, car on en a disposé. Il n'a pas été simplement question d'interroger un suspect. J'ai sous la main une coupure du *Citizen* d'Ottawa, en date du 25 avril. Voici ce que j'y lis:

> On l'a tenu dans l'ignorance la plus complète des motifs de son arrestation pendant les trois premiers jours de son incarcération, M. Shugar a dit qu'on l'a gardé sous surveillance continuellement dans une petite pièce surchauffée de neuf pieds sur huit et éclairée par une lampe de 200 watts, sans abat-jour, qui était constamment allumée. Il en fut ainsi pendant 15 des 28 jours qu'il passa à Rockliffe, a-t-il dit.

A partir de ce moment, il a fait la grève de la faim, comme nous le savons tous, et ainsi de suite. Cet homme a comparu devant une commission royale. On a porté des accusations contre lui. La preuve a été intégralement présentée en cour devant un magistrat de cette ville et qu'en est-il résulté? Le magistrat a constaté que la preuve n'était pas suffisante pour le justifier de le condamner à subir son procès. Qu'est-ce que cela veut dire? En langage profane, cela veut dire que la couronne n'a pas fait une preuve suffisante qui, si elle n'était pas réfutée, pourrait induire un jury à le trouver coupable. Et voilà en termes tout simples et qu'un profane peut comprendre, la règle qui guide les magistrats.

Le ministre est alors remonté à quelques années. Je suis persuadé qu'il a été aidé dans ses études du hansard quand son parti occupait les banquettes de ce côté-ci. Je n'en doute aucunement. Mais on remarquera que, dans chaque cas, il a mentionné que l'incident s'était produit en période de guerre. Or, ces cas ne sont pas survenus en période de guerre. Je crois que l'affaire Gray s'est produite à Calgary en 1918.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce n'est pas l'affaire Gray qui était consignée au compte-rendu. J'ai cité les débats de 1932 et le cas de quelqu'un qui appartenait au même parti politique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'en rends compte. Mais je reviens à l'affaire Gray. Sauf erreur, le cas s'est présenté dans la ville que j'habite. Mais il s'agissait en chaque cas de détentions en vertu d'une loi. Cependant, j'irai un peu plus loin. Je vais poser au ministre une question toute simple. J'ai compris, quand il a parlé, quel a dû être son embarras. Je lui sais gré d'avoir avoué bien franchement qu'il s'est fait bien du souci quand il s'est agi de faire préparer cette ordonnance. Mais, vu ce qui s'est passé depuis, le ministre n'est-il pas d'avis

qu'il aurait valu beaucoup mieux qu'il eût suivi son autre idée et que les ordonnances n'eussent jamais été signées?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le ministre n'est pas de cet avis. La responsabilité était grande mais le refus en aurait comporté une plus grande encore, à cause de dispositions qui autorisaient ce qu'on lui recommandait.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi alors avoir hésité à signer l'ordonnance? On dirait que le ministre ne s'en est fait aucun scrupule.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'y ai mûrement réfléchi car chaque fois du moins que j'ai à prendre une décision grave, je ne saute pas aux conclusions; je pèse le pour et le contre et tâche de prendre une décision raisonnée aussi bien que raisonnable.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Autrement dit, le ministre suit l'exemple de tout le monde avant de conclure: il réfléchit.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voilà comment le ministre est parvenu à la conclusion de la magnifique harangue qu'il vient de prononcer.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a semblé indiquer que je n'ai éprouvé aucune hésitation à ce sujet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je crois me rappeler que le ministre a employé le mot "répugnance", il y a quelque temps. Mais passons.

J'aborde la mesure elle-même. On a laissé entendre que nous allions à l'encontre des méthodes britanniques. Le passage suivant, tiré de la page 943, troisième volume de l'*Encyclopedia Britannica* (onzième édition), apportera des précisions:

Bill of Rights

Le 13 février 1689, les Lords et les Communes ont adressé au prince et à la princesse d'Orange, devenus plus tard Guillaume III et Marie, la déclaration des droits.

En décembre 1689, les droits réclamés dans la déclaration étaient reconnus sous une forme modifiée, dans le bill of rights, qui marque, après la Grande Charte, l'étape la plus décisive de l'histoire constitutionnelle anglaise et qui se compare le mieux avec la constitution écrite en vigueur en d'autres pays.

Je lis ce passage qu'on nous a affirmé que nous jouissons de toutes ces prérogatives en vertu du droit coutumier; depuis cent cinquante ans, toutefois, elles sont consignées dans les statuts du Parlement anglais. Je ne prétends pas que l'amendement proposé soit textuellement conforme à la loi britannique, mais il ne faut pas s'imaginer qu'il soit répréhensible de consigner aux statuts une déclaration des droits; voilà ce que préconise l'honorable député de Lake-Centre, en ce qui a trait à la liberté personnelle.

L'allocution du ministre de la Justice où il s'est moqué de l'honorable député de Lake-Centre m'a bien amusé. J'étais heureux de voir ce dernier promu au poste de ministre de la Justice par le présent titulaire du portefeuille et je crois que la nomination deviendra un fait accompli plus tôt qu'on ne le prévoit. Actuellement, le ministre est au pouvoir et nous sommes dans l'ombre, mais il conviendra que, lorsque les rôles seront renversés, l'honorable député de Lake-Centre s'acquittera très bien de ses fonctions ministérielles. Tous, j'en suis sûr, partagent cet avis. Ces plaisanteries, chaleureusement applaudies par les honorables vis-à-vis, signifient tout simplement que vous êtes au pouvoir et que nous ne le sommes pas. Nous en convenons et, à vrai dire, avons tenté d'obtenir votre place mais sans succès. Est-il nécessaire d'en dire plus long? Nous devons cependant, au même titre que les honorables vis-à-vis, assumer nos responsabilités; surtout en ce qui a trait aux déclarations publiques sur les statuts du pays. La démocratie sous-entend l'opposition. Le secrétaire d'Etat, j'en suis sûr, se félicite d'avoir adopté à titre de modifications au bill, deux propositions présentées par des membres de l'opposition, l'une émanant de notre parti, l'autre formulé par l'honorable député de Winnipeg-Nord.

En conclusion, monsieur le président, je signale que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre représentent des circonscriptions tout comme les honorables vis-à-vis. Comme eux, nous tentons également de parler au nom de la population canadienne. L'article de journal cité par l'honorable député portait qu'ils auraient remporté une victoire éclatante, ce qui est probablement exact, étant donné l'ignorance du public sur ces questions.

Des VOIX: Oh, oh!

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est peut-être drôle, mais j'expose simplement des faits. Je suis heureux qu'ils vous amusent au lieu de vous faire pleurer, mais cela viendra. Sauf le respect que je vous dois, je soutiens que nous étions sérieux lorsque nous avons présenté la proposition, et nous espérions que le ministre l'accepterait. Je sais qu'elle est désuète, mais nous étions d'avis que, dans l'affaire d'espionnage, on a sans raison passé outre à certains droits. Pour ce qui est de la mesure, nous vous prions de reconnaître que nous avons fait notre part. Il ne faut pas faire preuve d'esprit sectaire dans l'étude d'un bill sur la citoyenneté, et nous nous en sommes bien gardés.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, j'écoute toujours les propos du ministre de la Justice avec respect et admiration, mais aujourd'hui, il m'a déçu. La montagne en travail enfante une souris! Il m'a donné l'impression du boxeur qui cherche à atteindre un adversaire fictif; il n'y parvenait pas parce que beaucoup trop lent. Il a dit, en somme, que l'empiétement du Parlement sur les droits de l'individu n'a rien de nouveau. Je le reconnais. Toutefois, en ce qui concerne ces cas d'espionnage, nous trouvons à redire du fait que l'exécutif a empiété sur les droits du citoyen sans consulter le Parlement. Mais je traiterai de cette question tout à l'heure.

Certains honorables députés à ma droite semblent avoir des idées confuses et je désire les éclairer. L'honorable député de Kamloops déclarait hier,—en toute sincérité, je suppose,—ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1365:

> Nous nous sommes toujours considérés comme des hommes libres. Nous croyons posséder un patrimoine de liberté. C'est pour nous un sujet d'orgeuil que de pouvoir dire: "Nous sommes libres et personne ne peut abuser de nos droits sans notre consentement". Voilà certes un des des plus grands privilèges que puisse comporter la citoyenneté canadienne.

J'en conviens, mais cela doit viser, à mon sens, tous les citoyens Canadiens, sans distinction de couleur, de croyance ou de sexe, tandis que l'honorable député de Kamloops ne songeait pas à tous les citoyens du Canada. C'est de là que découle la confusion des idées. Le parti qui siège à ma droite compte des députés de la Colombie-Britannique qui appuient de tout cœur l'honorable député de Lake-Centre lorsqu'il réclame légitimement une déclaration des droits, mais qui, à l'article 16, je crois, du présent bill, exigeront l'expulsion de citoyens canadiens. Comment peuvent-ils concilier ces deux idées? Il n'y a qu'un moyen de les concilier tant soit peu et je laisse au chef de l'opposition le soin de nous l'indiquer. Je ne le vois pas à la Chambre mais j'espère qu'on le lui signalera. C'est le devoir du chef de l'opposition officielle envers le Parlement et le Canada d'énoncer clairement l'attitude de son parti à l'égard de l'expulsion des Canadiens d'ascendance japonaise. Je veux savoir où nous en sommes en ce qui concerne la citoyenneté, car on a tenu bien des propos en l'air à ce sujet dans cette enceinte. Je veux connaître aussi l'attitude du parti libéral. Le ministre de la Justice a déclaré qu'il ne préconisait pas l'expulsion des Japonais. Quelle est l'attitude du Gouvernement? Nous connaissons celle du ministre des Affaires des anciens combattants ainsi que celle du ministre de la Justice. Je crois que le secrétaire d'Etat

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

s'opopserait à l'expulsion de citoyens canadiens, si l'on ajoute foi à ses paroles, qui sont consignées aux *Débats*. Fort bien; je crois que le Gouvernement canadien a le devoir d'indiquer ici en termes précis ce qu'il adviendra des citoyens canadiens d'origine japonaise. Ou la loi de citoyenneté signifie quelque chose ou elle ne signifie rien du tout; si elle ne signifie rien, jetons-là au panier et cessons de gaspiller le temps de la Chambre et du pays.

J'ai écouté les remarques formulées par l'honorable député de Lake-Centre. A mon sens, il a prononcé un excellent réquisitoire et personne ne saurait mettre en doute sa sincérité quant aux droits civils fondamentaux ou à tous les droits dont jouissent les citoyens. Mais lorsqu'il réclamait cette déclaration des droits, certaines pensées traversaient mon esprit. Parlait-il aujourd'hui au nom de son parti? Avait-il oublié la façon dont à maintes reprises son parti a privé les citoyens canadiens de leurs droits? Puis-je lui rappeler ce qui s'est passé en 1919, avant que le parti conservateur-progressiste s'affuble d'un nouveau nom. Cette année-là, M. Meighen, qui faisait alors partie du cabinet et qui plus tard devint le chef du parti conservateur, a dû prendre des mesures pour régler une grève générale à Winnipeg. A un moment donné au cours de cette grève, dix citoyens canadiens furent arrêtés. Que fit M. Meighen? Il envoya à Winnipeg un télégramme dont voici le texte:

> Malgré mes doutes sur la stricte légalité des arrestations et de la détention effectuées à Stony-Mountain, j'estime que, les arrestations étant faites, le mieux est de procéder à une expulsion sommaire. Nous verrons plus tard aux moyens de faire ratifier la mesure.

Voilà comment M. Meighen entendait la justice, la démocratie, la citoyenneté,—choisissez le terme que vous voudrez,—en 1919. On pouvait arrêter un homme, l'envoyer en prison et ensuite le Gouvernement prendrait les moyens de sanctionner le geste. Je me permets de le rappeler à la Chambre, c'est à la même époque que l'on fit arrêter le fondateur de la C.C.F., le regretté M. Woodsworth. La citation qu'il fît d'Esaïe, au cours d'un discours à Winnipeg, et qui lui valut l'accusation de libelle séditieux était la suivante: "Ils bâtiront des maisons et les habiteront." Je passe cett citation au ministre de la Reconstruction.

Le ministre de la Justice nous a parlé des modifications apportées à la loi de l'immigration en 1919. Je me permets de citer les paroles de mon prédécesseur comme représentant de Winnipeg-Nord, M. Heaps, en 1926. Il

était au nombre des victimes de 1919. Au sujet de la modification à la loi de l'immigration, il disait ce qui suit:

La Chambre fut saisie d'un projet de loi enlevant au sujet britannique son privilège d'un procès par jury, une des pierres fondamentales sur lesquelles s'est élevée toute la jurisprudence britannique depuis plusieurs siècles. Cependant ce projet de loi subit ses trois lectures et fut adopté dans l'espace de vingt minutes. Il ne fallut pas plus de temps pour le faire voter par l'autre Chambre. La passation de cette loi ne prit pas plus de quarante minutes. Grâce à cette loi, des citoyens de Winnipeg furent arrêtés en vue de leur expulsion.

Puis, M. Manion, s'efforçant de répartir équitablement le blâme, a ajouté, comme en fait foi le hansard, un peu plus loin:

En toute justice pour les députés conservateurs, n'est-il pas vrai qu'au sujet du projet de loi (qui, selon mon honorable ami, aurait été voté en 20 minutes),—je faisais alors partie de la Chambre,—il n'y a pas eu de protestation, non seulement de la part des députés conservateurs, mais même de la part des libéraux ou des progressistes de ce temps-là?

Vous en étiez tous. Tous les partis représentés à la Chambre en 1919 ont privé les citoyens de leurs libertés. Avez-vous bien changé depuis? Les figures, les noms des honorables députés et des partis politiques sont-ils nouveaux? Nous n'avons aucune garantie que la chose ne se répétera pas, si une nouvelle vague d'hystérie balayait le pays. Et voilà pourquoi il est essentiel, en dépit du droit coutumier, de la Grande Charte et de l'*habeas corpus,* que nous protégions nos citoyens; or, peut-être une déclaration des droits donnerait-elle la protection additionnelle que nous recherchons.

Au cours du débat, hier, le secrétaire d'Etat a cité Tennyson:

A land of settled government,
A land of just and old renown,
Where freedom slowly broadens down
From precedent to precedent.

Ces vers se rapportent à la Grande-Bretagne. Mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est, a proposé de les mettre à la page, pour les appliquer au Canada. Alors ils se liraient comme ceci:

A land of settled governement,
A land of just and old renown,
Where freedom slowly broadens down
From order in council to order in council.

L'hon. M. MARTIN: Ces vers ne sont pas aussi bons que ceux que l'honorable député a cités en premier lieu.

M. COLDWELL: Le poète n'est pas du même calibre non plus.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire faire quelques brèves remarques au sujet de ce décret du conseil, adopté secrètement et en vertu duquel le Gouvernement a fait arrêter certains citoyens canadiens. On nous a dit, en cette enceinte, qu'il n'existe rien de tel que des décrets cachés. Le ministre de la Justice a déclaré ne plus se souvenir de rien. J'accepte sa parole sans aucune réserve. La mémoire lui a fait défaut. Toutefois combien de défaillances de mémoire le ministre aura-t-il à l'avenir? En outre, pouvons-nous légiférer contre de telles défaillances, avec l'espoir d'assurer la sécurité aux citoyens canadiens? J'en doute fort.

Ces gens ont été arrêtés et détenus dans une caserne, ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Calgary-Ouest, bien qu'on l'ait aussi nié à la Chambre. On a enfermé certains d'entre eux dans une petite pièce, où brillait jour et nuit une vive lumière. Si telles sont la justice britannique et l'équité canadienne, alors j'ignore complètement le sens de ces expressions.

Je rappelle à la Chambre ce que le ministre de la Justice a dit à propos des coroners: la Commission royale à l'entendre, n'était pas plus autorisée qu'un coroner à condamner les détenus. Qu'en disaient les estimables personnages qui composaient cette commission royale?

Nous n'avons pas été impressionné par l'attitude de Shugar ni par ses dénégations, que nous n'acceptons pas. A notre avis, il en sait plus qu'il n'est disposé à dévoiler.

Le magistrat a déclaré qu'on ne possédait pas de preuve qui pût motiver un procès, opposant ainsi, avec raison, un démenti à deux juges de la Cour suprême qui avaient déjà rendu leur décision contre cet homme que lui-même jugeait innocent.

Bien entendu, il faut assurer à notre population une sécurité plus grande encore que celle que le Gouvernement semble vouloir lui garantir. Voici une autre déclaration que faisait hier le ministre:

Sous notre régime, cependant, les méthodes de protection des particuliers, fondées sur la tradition constitutionnelle de l'Angleterre sont différentes. Elles découlent premièrement des garanties prévues par le droit coutumier et exposées en partie dans la Grande Charte, et dans la déclaration des droits; deuxièmement, de la tradition démocratique ainsi que de la coutume parlementaire britannique. Notre régime repose donc sur ces garanties, et le Gouvernement estime qu'elles représentent le moyen le plus efficace de sauvegarder les droits et la liberté du citoyen.

Ce sont des mots agréables à entendre, mais qui ne signifient rien. La plupart des observations que j'ai formulées dans mon premier discours à la Chambre étaient à l'adresse du ministre des Mines et Ressources, de qui relève l'immigration. J'ai dit que, à l'égard de cette question, le Gouvernement se préoc-

cupe surtout de classer en diverses catégories les personnes entrant au pays. Il y a les nations privilégiées, puis les nations non privilégiées et, plus bas encore, celles dont les membres ne sont admis que s'ils satisfont à des conditions particulières, c'est-à-dire les Turcs, les Italiens, les Arméniens et les Juifs.

Quand un gouvernement présente un bill sur la citoyenneté et demande qu'on respecte les droits et privilèges des citoyens, tout en refusant ces droits et privilèges d'une façon aussi flagrante, je mets en doute la bonne foi de ce gouvernement, même si je crois le ministre sur parole. En réalité, je ne crois pas le Gouvernement sur parole à cet égard, car il se moquera des principes démocratiques aussi souvent qu'il le voudra.

Le secrétaire d'Etat, de même que le ministre de la Justice, a parlé de ces grandes libertés qu'a toujours défendues le parti libéral. Le ministre a ensuite mentionné la question japonaise et a fait voir comment le parti libéral a violé ses propres principes. J'ai demandé au chef de l'opposition officielle de faire connaître la politique de son parti touchant les Japonais canadiens. J'aimerais que le leader de la Chambre fit de même.

Avant la fin du débat, le ministre des Mines et Ressources nous dira-t-il quelles injustices la mesure éliminera en ce qui concerne les lois de l'immigration? Ou encore, ce bill ne constituera-t-il qu'une autre de ces mesures hypocrites présentées à la Chambre?

Je me reporte à un discours que je prononçais en septembre dernier; je demandais une déclaration des droits. N'étant à la Chambre que depuis deux semaines, j'étais optimiste. Je croyais que le gouvernement libéral verrait peut-être une raison d'adopter une mesure de ce genre. J'avoue que la possibilité de modifier la constitution est plus que lointaine, de sorte qu'il faudrait incorporer la déclaration à une loi.

Prenant la parole à propos de la deuxième lecture du bill, j'ai réclamé de nouveau une déclaration des droits. J'avais cru pouvoir appuyer l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre. Mais, ayant étudié la question attentivement et aussi l'amendement en cause, j'ai conclu que je ne pouvais lui accorder mon appui.

Ce n'est pas que je désapprouve le principe établi dans l'amendement, car j'accepte une bonne partie de ce que renferme cet amendement. Ce que je désapprouve, ce sont les limites qu'il comporte. Un bill déterminant les droits du citoyen ne peut pas viser uniquement un petit groupe de la collectivité: il doit viser chaque homme, chaque femme et chaque enfant du pays. L'amendement tend à restreindre les droits du citoyen à ceux à qui on octroie un certificat de citoyenneté. Vu cette restriction, le bill ne détermine pas véritablement les droits du citoyen. Je serai peut-être forcé, pour cette raison, de m'y opposer.

L'honorable représentant de Lake-Centre et moi-même partageons plus d'un point de vue. Ce n'est un secret pour personne que j'avais l'intention de proposer un amendement au préambule du bill. Je crois en effet que c'est au préambule que se rattache un amendement de cette nature. Mon amendement était ainsi conçu:

> Vu que la présente mesure établit la citoyenneté canadienne, il est opportun de préciser de nouveau les bases de cette citoyenneté et d'assurer que les droits suivants seront acquis à chaque citoyen et seront conservés intacts: le droit à la liberté civile, religieuse et politique; le droit à la liberté personnelle, à la liberté de parole et d'association; le droit à un traitement égal devant la loi;

Je propose à l'honorable représentant de Lake-Centre qu'il retire son amendement et lui substitue celui dont je viens de donner lecture. Un tel amendement au préambule n'aurait rien d'extraordinaire. Nous avons posé un geste semblable à l'égard de la Charte des Nations Unies, lorsque nous nous sommes engagés à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes. Si on a reconnu la nécessité d'un tel amendement dans le cas de la charte, le bill de la citoyenneté devrait reconnaître la nécessité de proclamer également notre foi dans la population canadienne.

M. COLDWELL: On a mentionné la question de l'annulation des certificats de citoyenneté, en vertu de pouvoirs accordés à cette fin à une commission ou à une cour. J'aimerais connaître dans quelle situation se trouvera, à cet égard, un sujet britannique naturalisé en Grande-Bretagne, en Australie ou en Nouvelle-Zélande. Avons-nous le droit de demander à la cour d'annuler son certificat de naturalisation? Avons-nous le droit de l'annuler nous-mêmes?

L'hon. M. MARTIN: L'article 25 prévoit qu'il faudrait obtenir l'assentiment des gouvernements intéressés.

M. COLDWELL: Je tenais à élucider ce point. Il nous faudrait consulter le gouvernement du Royaume-Uni, par exemple, et obtenir son assentiment avant de révoquer le certificat de naturalisation?

L'hon. M. MARTIN: C'est exact.

M. CHURCH: Tout en appuyant la proposition d'amendement de l'honorable député de Lake-Centre, je tiens à souligner un important fait historique. Le secrétaire d'Etat

disait hier soir que telle est actuellement la loi, chez nous. Il n'en est rien. La loi qui garantit la liberté ne se fonde pas sur les différentes chartes que nous ont values les âges depuis le personnage célèbre, Paul, qu'a mentionné l'honorable député de Davenport. Toutes ces chartes et conventions ne signifient rien.

La liberté du monde ne repose que sur un élément, un seul. Les historiens modernes comme celui qui vient de mourir, ancien Gifford lecturer à l'université de Glasgow, en conviennent. La libération de la crainte, la liberté de religion, la liberté de parole et la liberté des mers ne peuvent tenir qu'à un élément, don le plus précieux que Dieu ait fait à l'humanité, la flotte britannique. Cette flotte nous a valu la suprématie des mers sous Philippe II, Louis XIV, Napoléon, puis à deux reprises au cours de la présente génération. Cette flotte nous a épargné les horreurs épouventables de la guerre dont nous aurions souffert si notre territoire avait subi l'invasion.

La proposition d'amendement me paraît des plus louables. On a dit aussi que *l'habeas corpus* ne devrait jamais être suspendu, sauf par les soins du Parlement. J'ai présenté un projet de loi tendant à modifier la loi des juges et à empêcher les juges de faire partie de commissions politiques. Lorsque la mesure est revenue hier soir devant la Chambre, je m'étais absenté pour quelques minutes seulement. Je puis vous assurer que, dans maintes cours de police et autres tribunaux de tout le pays, des soldats ont subi leur procès sans les services d'un avocat. Cela s'est produit, nonobstant ce qu'a déclaré l'an dernier l'honorable député de Parry-Sound au sujet de ce qu'accomplissait l'association du barreau.

On est en train de jeter par-dessus bord toute la protection qu'offre la Charte de l'Atlantique et les autres documents. Nous nous apprêtons à céder la plus grande base du monde, soit le canal de Suez qui a sauvé le monde durant deux grandes guerres. Le Gouvernement n'a aucun programme. A quoi bon parler des libertés prévues dans la Charte de l'Atlantique lorsque le Gouvernement est prêt à tout jeter aux quatre coins du ciel.

Certains hommes britanniques ont prétendu que l'Empire britannique avait rempli sa mission. Morrison, Attlee, Cripps et tous leurs pareils veulent cette liquidation. La déclaration faite cet après-midi m'alarme beaucoup parce qu'elle menace notre liberté. Les membres de ce grand gouvernement ont eu tort auparavant et ils ont tort maintenant. Il n'y a qu'un moyen de protéger notre liberté, c'est de recourir à l'organisme dont j'ai parlé.

Voilà mon avis. C'est celui que j'ai toujours exprimé et que je crois conforme à la vérité. Je l'ai dit à la Chambre et au dehors, toutes les chartes du monde n'assureront pas nos libertés. Il y a lieu d'ensevelir à jamais ce projet de loi. Les honorables vis-à-vis ne devraient jamais le ressusciter parce que la population n'y a pas confiance.

Après tout, la citoyenneté est une question d'ordre municipal et provincial. La naturalisation et l'immigration relèvent du pouvoir fédéral, mais la véritable citoyenneté appartient à la collectivité dans laquelle chacun grandit. Malgré mon respect pour les autres honorables députés, telles sont les vues que j'ai déjà exprimées à la Chambre. Tout en appuyant le projet d'amendement de l'honorable député de Lake-Centre, je crois qu'il y aurait lieu de présenter un autre projet de loi.

Ce projet de loi de la citoyenneté est présenté à un moment mal choisi de la session, à la neuvième semaine, simplement pour gagner du temps et retarder les travaux importants de la Chambre. Il est inutile et équivaut à zéro.

M. FULTON: Monsieur le président, je suis heureux de constater qu'à plusieurs reprises cet après-midi, on a relevé mes observations sur le compte des Japonais. Cela me permet d'y revenir, afin de détruire l'impression qu'a pu laisser à la Chambre le secrétaire d'Etat en déformant mes paroles de façon aussi extraordinaire qu'il l'a fait hier soir. Il a dit, comme en fait foi le hansard du 7 mai, après avoir cité certaines de mes observations, ce qui suit:

> Il se libère la conscience en disant que le grand nombre de ces Japonais ne sont pas des citoyens.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud a demandé au secrétaire d'Etat de poursuivre sa lecture un peu plus loin, mais le ministre a refusé de le faire. Dans les observations que le ministre a citées je cherchais à démontrer que les mesures proposées par décret du conseil n'étaient pas, à mon avis, dirigées contre des citoyens canadiens. C'était la substance de mon exposé. Que ce soit bien ou mal c'est une tout autre affaire. Je fondais ma thèse sur la supposition que les Japonais en cause n'étaient pas des citoyens canadiens. Le ministre a refusé de continuer la citation lorsqu'on l'a prié de le faire. Je la compléterai donc, en donnant les deux phrases suivantes. Après avoir dit que le grand nombre de ces Japonais ne sont pas des citoyens du Canada, j'ai ajouté ce qui suit:

> On ne les prive donc pas de leur citoyenneté par décret du conseil. Je serais le premier à m'y opposer.

Cependant, lorsque le ministre en est arrivé à ces deux phrases, au lieu de les lire, il a ajouté, "et ainsi de suite". Je ne veux lui

attribuer aucun motif. Je me contente de citer mes remarques et de souligner aussi qu'on y trouvera la réponse à la question posée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord.

Le second extrait de mon discours, le ministre l'a puisé à la page 666 du hansard. Je le pressais encore une fois de citer tout le passage, mais il s'y est refusé en disant: "C'est moi qui ai la parole." Il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministre n'avait pas tout à fait raison, car il empruntait des passages de mon discours...

M. DIEFENBAKER: Il le remaniait.

M. FULTON: Il le déformait, ou, comme dit mon honorable ami, l'honorable député de Lake-Centre, le remaniait. Je veux bien que le ministre lise un passage de mon discours, du moment qu'il le lit d'un bout à l'autre.

M. HOMUTH: Ça pourrait lui faire beaucoup de bien.

M. FULTON: Mes observations que le ministre a passées sous silence exprimaient mon avis que les gens que l'on voulait expulser ne sont pas citoyens canadiens. Le ministre s'est contenté d'en extraire les passages qui lui convenaient et puisqu'il a refusé, même sur nos instances, de citer tout le passage, je vais le lire à sa place. Je disais donc, comme en fait foi la page 666 des *Débats*:

> Les honorables députés et la population en général ne devraient pas oublier, à propos de cette question, qu'il est démontré que plusieurs des Japonais évincés par ces décrets d'expulsion n'étaient ni sujets, ni citoyens loyaux du Canada.

C'est ce que j'avais entrepris de démontrer et c'est ce que je fais observer encore une fois, c'est-à-dire que le Gouvernement ne prend, par ces décrets, aucune mesure qui modifie le statut des citoyens canadiens. Je ne pèche donc aucunement contre la logique en demandant ensuite que le Gouvernement s'abstienne désormais de prendre, par décret, des mesures qui puissent influer sur le statut du citoyen canadien.

Pour dissiper complètement les doutes du ministre, je cite le reste de ma déclaration que lui et ses favoris auraient pu relever en exposant leur cause au comité. J'extrais les paroles suivantes du compte rendu:

> J'ai toujours réclamé pour les représentants de la Colombie-Britannique, l'occasion d'exposer leurs griefs contre les Japonais afin que le Parlement canadien puisse rendre une décision fondée sur des principes de justice.

Ces mots se passent de commentaire. Il n'est pas à propos de m'étendre là-dessus, mais il faut dire que je renonce à le faire, uniquement parce que le Règlement m'interdit d'imputer des motifs inavoués à un honorable député.

[M. Fulton.]

M. COLDWELL: J'espérais que la question des Canadiens d'origine japonaise serait étudiée plus tard et réglée par la Chambre. Je souhaite que le Gouvernement mette la question aux voix. Je sais très bien que plusieurs honorables députés, des deux côtés de la Chambre, prévoient qu'une modification au bill revisé confirmant certains décrets du conseil susciterait des embarras qu'ils préfèrent éviter.

J'espérais qu'on aborderait la question japonaise plus tard. Voici ma conviction, que j'ai exprimée à maintes reprises: toute personne trouvée coupable par les tribunaux du pays de sédition ou d'infidélité devrait recevoir son châtiment en vertu de la loi canadienne. Il est injuste d'accabler tout un peuple à cause de son origine ethnique. Voilà l'esprit de la démocratie. On ne peut m'accuser d'y déroger.

Si j'accepte le bill visant la citoyenneté, ce n'est pas qu'il réponde à tous nos désirs, mais parce qu'il constitue un pas dans la bonne voie. J'estime excellente l'idée d'incorporer dans cette mesure une expression quelconque des droits du citoyen canadien. A l'instar de l'honorable député de Winnipeg-Nord, je crois, comme il l'a établi hier soir, que le bill ne vise pas toutes les catégories de citoyens et qu'une forte partie de notre population n'est pas visée par l'amendement proposé; il s'agit des Canadiens d'origine. Cet amendement, —que je me proposais d'abord d'appuyer,— comporte donc une grave lacune.

On a formulé à l'égard du préambule, cet après-midi, un excellent avis. Si le préambule ne fait pas partie de la loi, il sert tout de même de guide à ceux qui devront l'interpréter. Mais il surgit ici une difficulté: Si l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre est défait, pourra-t-on proposer un amendement analogue au préambule? Je n'en suis pas sûr. Je ne voudrais pas perdre l'occasion d'insérer, quelque part dans ce bill, une expression quelconque des droits du citoyen canadien.

Ainsi qu'on l'a si souvent répété depuis quelques jours, il est arrivé aux gouvernements d'empiéter gravement sur les droits de nos citoyens et si je veux qu'on remette un certificat à tous ceux qui viennent s'établir chez nous, c'est qu'à mon sens, ils devraient être munis d'un document démontrant qu'ils ont élu domicile au Canada. Cet après-midi, au cours du débat, je songeais à un vieil ami qui, en 1919, habitait Winnipeg. Il n'était aucunement impliqué dans la grève. Un jour, les autorités du ministère de l'Immigration lui envoyèrent une lettre recommandée, lui enjoignant de comparaître devant elles pour démontrer pourquoi il ne devrait pas être expulsé. Il s'exécuta et on lui dit qu'ayant

été impliqué dans la grève, on avait décidé de l'expulser. "Mais, dit-il, je suis un Anglais, je suis né en Angleterre." On lui répondit: "Il sera d'autant plus facile de vous expulser." Il consulta alors un avocat qui se trouve encore à Winnipeg, et lui, qui est un de mes bons amis, demeure encore au Canada; de fait, il y a quelques années, il fut nommé membre de la commission scolaire d'une grande ville, et plus tard il en est devenu le président, un éducateur éminent jouissant du respect de tous ses concitoyens. L'avocat lui dit: "N'avez-vous pas oublié quelque chose?" Il répondit: "Quoi?" "Il y a quelques années, lui dit l'avocat, vous désiriez obtenir droit de suffrage et l'on vous a demandé votre extrait de naissance comme preuve que vous étiez sujet britannique, mais vous n'avez pu le produire." La raison pour laquelle mon ami ne pouvait produire son extrait de naissance, c'est qu'il était né peu après que ses parents eurent immigré en Grande-Bretagne et que sa naissance n'avait pas été consignée aux registres.

L'hon. M. MARTIN: Il y a des milliers de cas semblables.

M. COLDWELL: L'avocat lui recommanda donc de présenter une demande de naturalisation et il obtint son certificat de naturalisation. Mon ami, qui a le sens de l'humour, reçut un avis de se présenter, certain jours, à la gare du Pacifique-Canadien à Winnipeg. Il s'y rendit et on lui ordonna de se rendre dans une certaine chambre; puis le commissaire, qui à cette époque était M. Jolliffe,...

L'hon. M. MARTIN: Il l'est encore.

M. COLDWELL:...lui dit: "Vous allez être expulsé." Un autre ajouta: "Pourquoi vous y opposez-vous?" Il répondit: "Je suis Anglais, né en Angleterre" et ce subalterne lui dit: "Enfin nous tenons un de ces Anglais."

"Vous allez retourner là d'où vous venez". Mon bon ami tira alors tout bonnement son certificat de naturalisation de sa poche et l'on comprit qu'avec pareil document, l'expulsion était impossible. Il fut donc libre de s'en retourner vivre à Winnipeg.

Cet après-midi, d'autres cas nous ont été signalés. A la même époque, un autre de mes bons amis, un Anglais de naissance, fut arrêté et mis en prison. Il a même pris la peine d'envoyer sa famille en Grande-Bretagne. S'il m'est permis de divulguer ce fait, son fils est aujourd'hui mon secrétaire. Jeune gamin, en Angleterre, il vit sur l'écran son père sous arrêt à Winnipeg et s'écria en plein théâtre: "C'est papa".

Je suis heureux d'aprendre qu'on va délivrer à tous des certificats. Je sais que l'attente de cinq ans dans le cas des personnes originaires de pays démocratiques possédant des institutions semblables aux nôtres soulève certaines objections. Je comprends très bien ce sentiment. Peut-être la loi devrait-elle prescrire que le requérant doit demeurer au Canada depuis au moins cinq ans.

M. MacNICOL: Ou modifier la loi de l'Australie?

L'hon. M. MARTIN: Elle est identique à la nôtre.

M. COLDWELL: A mon avis, ces certificats seront d'une très grande valeur pour ceux qui nous viennent d'autres pays. N'étant pas né au Canada et y ayant acquis domicile par un séjour prolongé, j'aurais été fier, bien qu'il ne fût pas nécessaire que j'obtienne un tel certificat, d'en obtenir un dans les cinq premières années de mon séjour ici. J'estime que ceux qui sont nés au delà des mers, auraient été fiers de posséder un document indiquant que nous avions été officiellement admis dans la famille canadienne. A mon sens, toutes ces objections, à une disposition ou une autre, me paraissent étrangères à la question. Le certificat ne contient rien qui soit au détriment de l'intéressé.

L'hon. M. MARTIN: Ne pourrions-nous pas terminer l'étude de cet article dès maintenant?

M. COLDWELL: Il serait préférable, à mon avis, de chercher à résoudre la question en ajoutant une disposition quelconque à la loi, dans l'exposé des motifs par exemple, ou au moyen d'un amendement visant les droits. Je voudrais qu'elle figurât au préambule. Je le répète, je ne voudrais pas manquer l'occasion de la présenter sous forme de modification à cet exposé des motifs, du fait du rejet de l'amendement qui, si j'en juge par le ton du débat, va être certainement rejeté. Je demande un peu plus de temps pour étudier la chose, et c'est pourquoi, avec votre permission, monsieur le président, je signale qu'il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. IAN A. MACKENZIE: Demain, nous continuerons l'examen des crédits en comité des subsides, en commençant par ceux du ministère de l'Agriculture.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il dire que nous n'étudierons pas, demain, le bill de la citoyenneté?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; nous étudierons les crédits.

M. GRAYDON: On me permettra une observation. Vu la longueur du débat et le

grand nombre d'honorables députés qui y ont pris part, le secrétaire d'Etat doit être maintenant convaincu que nous avions raison de demander qu'il fût soumis au comité des affaires extérieures plutôt qu'au comité plénier.

L'hon. M. MARTIN: Je ne crois pas qu'aucun projet de loi ait jamais fait l'objet d'une étude aussi complète. Le débat a été magnifique.

M. GRAYDON: Je ne dis pas le contraire, mais la Chambre a consacré une semaine et demie à l'étude d'un projet de loi dont on aurait dû saisir le comité des affaires extérieures.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

---

## Jeudi 9 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### RESSORTISSANTS JAPONAIS

PREMIER GROUPE CENSÉ QUITTER LE CANADA POUR LE JAPON

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt général que suscite la question, j'ai cru opportun d'annoncer aux honorables députés que des mesures ont été prises pour faire partir du Canada le premier groupe de ressortissants japonais à destination du Japon. Ce groupe se compose de ceux qui ont demandé leur rapatriement au Japon et qui n'ont pas, par la suite, sollicité l'annulation de leur demande. En d'autres termes, ce sont ceux qui ont demandé le privilège de retourner au Japon. Nous allons leur faciliter ce retour. Je crois que les honorables députés connaissent le détail des dispositions arrêtées à cet égard.

La catégorie susmentionnée, comprend ceux qui sont heureux de retourner au Japon et elle comptera, croyons-nous, quelque 1,500 personnes, y compris les femmes et les enfants. La plupart d'entre eux viennent des colonies de l'intérieur de la Colombie-Britannique, mais on en compte quelques-uns de l'Alberta et du Manitoba, ainsi que du camp d'internement d'Anglar, en Ontario. Toutes les mesures ont été arrêtées relativement à leur transport à Vancouver. Le premier navire ayant à son bord 680 Japonais, est censé quitter Vancouver le 22 mai. Le second partira vers la fin de mai et transportera environ 900.

A cet égard, je puis ajouter que nous remettrons l'expulsion jusqu'au moment où nous connaîtrons la décision du Conseil privé, actuellement saisi d'un appel en la matière. Le ministre procède aussi rapidement que possible à la dispersion des autres en divers endroits du pays. Il voit à ce qu'il ne s'établisse qu'un petit groupe à chaque endroit et il cherche à placer les intéressés dans l'agriculture ou l'exploitation forestière.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le ministre vient de nous dire qu'environ 1,500 Japonais quitteront le pays dans ces deux navires. Nous dirait-il le nombre de ceux qui, au cours de l'enquête menée récemment par le Gouvernement ont manifesté le désir de quitter le pays?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai consulté ces chiffres hier et, si j'ai bonne mémoire, il y en a un peu plus de 10,300.

### LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

UNE MOTION PROPOSANT L'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 31 EST DÉCLARÉ IRRECEVABLE

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): En conformité de l'article 31 du Règlement, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, monsieur l'Orateur, en vue de l'examen d'une question urgente d'intérêt public. Des communiqués émis depuis la levée de la séance hier soir nous apprennent que le premier ministre est sur le point de partir pour Londres où il s'entretiendra avec le premier ministre Attlee et d'autres premiers ministres du Commonwealth sur des questions d'intérêt commun. L'échec de la conférence fédérale-provinciale, où les intéressés n'ont pu s'entendre sur les problèmes domestiques de première importance et la nécessité de s'accorder avec les provinces disposées à accepter les propositions qui visent au bien-être de tout le pays, exigent des éclaircissement du premier ministre et l'attention de la Chambre. Je demande donc la permission de suspendre l'ordre du jour afin que nous ayons l'occasion de discuter cette question avant le départ du premier ministre pour la Grande-Bretagne.

M. l'ORATEUR: Après avoir pris en considération la motion de l'honorable député, j'ai le regret de lui dire qu'il ne semble pas s'agir d'une question urgente, et en conséquence je déclare la motion irrecevable.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre doit s'absenter du pays, et vu qu'il y a lieu d'en venir à une entente au sujet de ces questions, j'oserais dire qu'il est très urgent de discuter cette question. Cependant, si vous en décidez ainsi, monsieur l'Orateur, je demanderai que le premier ministre fasse une déclaration à la Chambre et qu'on nous fournisse l'occasion de dis-

cuter cette question avant son départ pour la Grande-Bretagne. S'il n'y a rien d'autre à faire, je suggère que l'on procède ainsi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ferai remarquer aussitôt à l'honorable député,—si l'ordre du jour me permet de parler de la chose en ce moment,—que, comme il le sait sans doute, la conférence avec les provinces est ajournée à loisir. Elle est ajournée avec l'entente que le ministre des Finances, dans la préparation de son budget, à laquelle il travaille présentement, prendra pleinement connaissance des représentations qui ont été faites au cours de la conférence. Il fera une déclaration à la Chambre, à la lumière de ces discussions, quant à la meilleure ligne de conduite à suivre de la part du Gouvernement.

Si j'essayais de passer en revue les travaux de la conférence en ce moment, ou d'indiquer la conduite probable du Gouvernement, je pourrais nuire à la déclaration du ministre des Finances. Je suis donc d'avis qu'il incombe au Gouvernement de choisir le moment qui lui semble le plus opportun de faire une déclaration sur la conférence, ou d'exposer son attitude. Je soutiens aussi que toute discussions préalable pourrait être préjudiciable à la situation.

IMPRESSION ET PUBLICATION DU COMPTE RENDU ET DE DÉCLARATIONS OFFICIELLES

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Lorsque cette question est venue sur le tapis il y a quelque temps, j'ai demandé au cabinet s'il avait l'intention de publier le compte rendu de la conférence. J'aimerais savoir ce qu'on a fait à ce sujet. A-t-on distribué à tous les honorables députés des exemplaires de ce compte rendu? En outre, est-ce qu'on a permis aux honorables députés de se procurer les textes des déclarations officielles formulées au cours d'autres conférences depuis neuf mois? Ces déclarations forment un dossier complet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque le chef de l'opposition a proposé que certains exposés fussent réunis en un volume unique, j'ai ordonné qu'on donne suite à sa proposition. Je crois comprendre qu'on l'a fait. J'ignore cependant si l'on en a distribué des exemplaires. J'ai ordonné aussi qu'on distribue immédiatement aux membres des deux Chambres le compte rendu de la conférence. Je m'excuse de ne pas savoir si la distribution s'est faite. Je me renseignerai sur-le-champ.

M. COLDWELL: La distribution s'est faite en partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me dit que le compte rendu a été distribué. J'ai répondu à la question de mon honorable ami.

M. BRACKEN: Le premier ministre verra-t-il à faire distribuer les déclarations officielles formulées au cours des conférences antérieures?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

POSSIBILITÉ DE CONCLURE DES ACCORDS AVEC SEPT PROVINCES

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à ce que je viens de dire, puis-je demander au Gouvernement s'il a songé à conclure des accords avec les sept provinces qui sont disposées a accepter les propositions fédérales, moyennant quelques modifications d'importance secondaire?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député s'est adressé au Gouvernement, et le ministre des Finances (M. Ilsley) semble trop modeste pour répondre en indiquant ses projets relatifs au budget. Toutefois, au nom du Gouvernement, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRÊTS À D'AUTRES PAYS

M. POULIOT:

Quelles sommes ont été *a*) données, *b*) prêtées, ou *c*) avancées à tout autre pays en vertu de toute loi du Parlement du Dominion du Canada depuis le 1er septembre 1939?

M. MAYHEW: L'honorable député de Témiscouata a consenti à ce que cette question soit rayée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

DÉCOUVREMENT DES FILONS DE HOUILLE À CASTOR, ALBERTA

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Quelles dépenses en immobilisations ou autres ont été faites par le gouvernement fédéral à Castor, Alberta, pour l'enlèvement des terrains recouvrant les filons de houille?

2. Quel a été le coût total des travaux entrepris à Castor à cet effet?

3. Quel en a été le revenu?

4. A-t-on vendu cette mine; à qui et pour quel prix?

M. McILRAITH:

1. *Avances d'immobilisation*

| | | |
|---|---|---|
| Depuis janvier 1944 | | |
| Dépenses en immmobilisation ..... | $105,997.13 | |
| Intérêt couru .... | 5,512.78 | |
| Somme remboursée .. | | $111,509.91 |
| | $111,509.91 | $111,509.91 |

*Avances d'exploitation*

| | | |
|---|---|---|
| Depuis septembre 1944 | | |
| Frais d'exploitation .. | $185,425.15 | |
| Intérêt couru ..... | 2,865.08 | |
| Somme remboursée .. | | 2,865.08 |
| Solde des frais d'exploitation ..... | | 185,425.15 |
| | $188,290.23 | $188,290.23 |
| 2. Coût total (intérêt couru compris) | | $299,800.14 |
| 3. Revenus ..... | | 114,379.99 |
| Coût net jusqu'ici .. | | $185,425.15 |

4. Cette mine n'est pas la propriété du Gouvernement fédéral, mais elle était exploitée sous sa surveillance, en vertu d'un contrat spécial.

OBSTRUCTION DU FRASER À MISSION

M. CRUICKSHANK:

1. Quelle est la largeur du Fraser sous le pont du Pacifique-Canadien à Mission?
2. Ce fleuve est-il navigable à cet endroit?
3. Permet-on aux entreprises privées d'obstruer la rivière en jetant de la pierre dans le chenal?
4. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?
5. Tient-on compte de toute la pierre qui y est ainsi déversée?

L'hon. M. FOURNIER:

1. 1,735 pieds.
2. Oui.
3. Non. On ne coule des rocailles que pour parer à l'affouillement qui pourrait causer de l'avarie aux jetées.
4. Répondu sous le numéro 3.
5. Notre ministère n'en tient pas compte.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BUREAUX DE POSTE EN SASKATCHEWAN

M. McKAY:

1. En quelle année ont été érigés les bureaux de postes actuels *a*) à Foam Lake, *b*) à Lanigan, en Saskatchewan?

[M. Stuart.]

2. Quelle a été la recette provenant du bureau de poste de Foam Lake au cours de chaque année, de 1938 à 1945 inclusivement?
3. Quelle recette exige-t-on d'un bureau de poste pour justifier la construction d'un édifice postal par le gouvernement fédéral?

KURT MEYER

M. ISNOR:

1. Le premier ministre a-t-il reçu, de la section d'Amhert de la Légion canadienne de la Ligue des services de l'Empire britannique, une protestation contre l'emprisonnement de Kurt Meyer au pénitentier de Dorchester?
2. Dans l'affirmative, quelle disposition, s'il en est, a été prise en vue de transférer ce prisonnier dans un autre pénitencier?

## PRODUITS AGRICOLES

RELÈVEMENT DES PRIX AUX ÉTATS-UNIS— ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture ou au ministre des Finances. Je n'en ai donné avis ni à l'un ni à l'autre, étant donné que l'affaire vient tout juste de m'être signalée. Si l'on ne peut y répondre aujourd'hui, peut-être pourra-t-on le faire à la première occasion propice. L'un ou l'autre de ces messieurs est-il au courant de la nouvelle voulant que le gouvernement des Etats-Unis ait autorisé, à l'égard des produits agricoles, les relèvements suivants: maïs, 25c. par boisseau; blé, 15c.; orge, 9c.; et avoine, 5c. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement voudrait-il étudier ces augmentations et nous faire part de l'attitude qu'il entend adopter, d'une façon générale, en ce qui concerne les prix des denrées agricoles, étant donné ces modifications et notre situation actuelle?

Le très hon. J. L. ILSLEY: (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance ce matin de cette nouvelle d'un relèvement des prix aux Etats-Unis, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier la question, afin de déterminer dans quelle mesure ces augmentations influeront sur les prix au Canada. Toute décision au sujet des prix fera l'objet d'une déclaration à la Chambre. Je ne crois pas que nous puissions en dire davantage à ce sujet, ni aujourd'hui ni demain.

M. BRACKEN: Je n'ai pas demandé de réponse immédiate.

Le très hon. M. ILSLEY: Je comprends.

## QUESTIONS AU PREMIER MINISTRE

### LE MARÉCHAL MONTGOMERY—PLAN COMMUN DE DÉFENSE—ÉCHANGE DE HAUTS COMMISSAIRES AVEC L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Permettez-moi de formuler le vœu que notre premier ministre nous revienne sain et sauf du voyage qu'il projette. Je lui souhaite bon succès et de grands avantages pour le Canada dans la tâche qu'il s'est tracée. Avant son départ, j'aimerais qu'il réponde à trois questions dont je lui ai fait tenir avis, un peu tardivement toutefois, je le regrette.

Durant son dernier séjour au Royaume-Uni il aurait, a-t-on dit, invité le maréchal Montgomery à visiter le Canada. J'espère qu'à son prochain voyage il verra s'il est possible de faire accepter cette invitation.

Ma deuxième question s'inspire de la déclaration radiophonique du président Truman la semaine dernière au sujet d'un plan commun de défense américaine. Le Gouvernement a-t-il été saisi de ce projet? Par qui, et le cas échéant, quelles mesures ont été prises au sujet d'une union pan-américaine en matière de défense?

Ma troisième question vise l'échange de hauts commissaires entre le Canada et l'Inde. Après le retour du premier ministre, me sera-t-il permis de formuler mon opposition à l'innovation?

M. l'ORATEUR: Je dois signaler à l'honorable député que ses questions devraient être inscrites au *Feuilleton*?

M. CHURCH: Je n'exige pas de réponses immédiates.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de répondre immédiatement par courtoisie à mon honorable ami. Tout d'abord, je le remercie de ses bons souhaits et de la bienveillance dont il a fait preuve en me faisant parvenir une copie des questions qu'il avait l'intention de poser. La première se rapporte à une déclaration radiophonique du président Truman. Mon honorable ami trouvera la réponse au compte rendu du 7 mai. En cette circonstance, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a répondu en mon nom, alors que je ne pouvais me trouver à la Chambre, à une question semblable.

L'honorable député s'enquiert ensuite d'une visite possible, au Canada, du lord-maréchal Montgomery. Ce dernier a accepté notre invitation et l'on s'occupe présentement de préparer la visite de lord Montgomery qui viendra vers la fin du mois d'août.

Pour ce qui est de la troisième question de mon honorable ami, celle où il nous demande si l'occasion lui sera fournie de s'opposer à l'échange de hauts commissaires avec l'Inde, je lui promets que nous ne prendrons aucune décision avant qu'il ait pu se prononcer sur ce point.

## LE PREMIER MINISTRE

### SON DÉPART POUR LONDRES LE 13 MAI, OÙ IL ASSISTERA À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les honorables membres de la Chambre ont lu avec intérêt les nouvelles parues dans les journaux à propos du départ du premier ministre, et je me demande s'il ne pourrait pas nous dire maintenant quand il se propose de quitter le Canada. Comme il semble certain qu'il fera ce voyage, je désire lui dire que les membres de notre groupe lui souhaitent sincèrement qu'il fasse une heureuse traversée, que son séjour outre-mer soit satisfaisant et qu'il nous revienne sain et sauf. Je crois pouvoir l'assurer que nous ferons tout notre possible pour assurer le bon exercice du Gouvernement en son absence.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puisque le chef de l'opposition a précisé qu'il ne parlait qu'au nom d'un groupe, je désire assurer au premier ministre que les membres de notre parti lui souhaitent eux aussi un agréable voyage et un séjour fructueux en Grande-Bretagne. J'espère que, à son retour, il se montrera un peu plus communicatif à l'égard de certaines questions.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, étant donné que le chef de l'opposition n'a pas fait mention de notre groupe dans ses remarques, je désire me joindre à lui ainsi qu'à l'honorable député de Rosetown-Biggar pour souhaiter au premier ministre un fructueux voyage en Grande-Bretagne. Nous comptons qu'il nous reviendra bientôt et qu'il s'efforcera d'agir de façon que la présente session se termine avant les chaleurs.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je tiens à exprimer aux chefs des divers partis et à ceux qui les appuient, en même temps qu'aux honorables députés qui siègent de ce côté-ci, mes plus sincères remerciements pour l'amabilité dont ils ont fait preuve à mon égard en reconnaissant la nécessité de mon départ pour un bref

séjour outre-mer. Je les remercie également des bons souhaits qu'ils ont formulés à cette occasion.

Le chef de l'opposition m'a débarrassé d'un souci en m'annonçant qu'il verra à assurer la sécurité du Gouvernement pendant mon absence. Je serai donc, sur ce point, parfaitement rassuré. Pour ma part, le chef de la C.C.F. a exprimé l'espoir que je me montrerai plus communicatif à mon retour. Je puis lui dire que, dans la vie publique, on a plus souvent l'occasion de regretter ce qu'on a dit que ce qu'on a tu. Si, parfois, je ne suis guère communicatif, c'est que j'ai une longue expérience des affaires publiques et que j'ai appris que souvent le silence est d'or tandis que la parole n'est que d'argent.

Je puis dire aux honorables députés que j'ai passablement hésité entre deux sentiments, quant à la ligne de conduite qu'il me fallait suivre en ce qui concerne mon voyage outre-mer. Au début de l'année, je reçus du premier ministre du Royaume-Uni une communication dans laquelle il m'exprimait l'espoir qu'une réunion de tous les premiers ministres se tiendrait à Londres, à propos, j'imagine, de la prochaine conférence de Paris. Il m'a semblé qu'il serait facile de réunir à cette même occasion tous les premiers ministres de l'Empire, et comme je projetais d'assister à la conférence de paix à Paris, ce moment semblait donc bien choisi pour une telle réunion. Je fis connaître mon assentiment.

Cependant, après un échange de communications avec les divers pays du Commonwealth, on a constaté que le premier ministre d'Australie, M. Chifly, ne pouvait se rendre en Angleterre qu'à une certaine époque déterminée. Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Fraser, ne pouvait faire le voyage et le général Smuts de l'Afrique du Sud se trouvait dans l'impossibilité de s'y rendre immédiatement. Au début de février, j'avais consenti à ce que la conférence fédérale-provinciale se réunisse à Ottawa à la date à laquelle elle a eu lieu, de sorte que j'ai dû dire qu'il m'était impossible de me rendre là-bas avant la fin de la conférence.

Bref, on mit de côté l'idée d'une réunion des premiers ministres; on proposa, à la place, une consultation entre le premier ministre du Royaume-Uni et une couple de ses collègues et les premiers ministres des Dominions à des dates différentes. Comme le constatent les honorables députés, c'est la ligne de conduite qu'on a adoptée, et certaines de ces consultations ont eu lieu. On a ajourné certaines des consultations à la semaine prochaine ou à la semaine suivante, afin que je puisse y assister.

J'aimerais mieux ne pas être obligé d'y aller; à l'heure actuelle, j'ai des devoirs d'abord envers le Canada. Quand surgissent des questions importantes comme celle qu'on a soulevée cet après-midi au sujet des relations entre les provinces et le Dominion, je ne puis concevoir qu'on puisse compter sur la présence simultanée en Grande-Bretagne, d'hommes publics occupant le même poste dans les dominions. On doit s'intéresser d'abord à son pays et à son Parlement. Si j'avais écouté mes propres sentiments, je serais resté ici, mais je me rends compte que l'examen de certaines des questions qu'on a mentionnées s'impose et j'ai promis que je me rendrais outre-mer afin de participer à ces entretiens. Je me propose de partir lundi prochain. Il importe, je crois, de reconnaître que le Canada et tous les autres pays du Commonwealth disposent d'un système de consultation par câblogrammes qui ne le cède à aucun autre système et que nous avons appliqué pendant toute la durée de la guerre. Il permet au premier ministre qui participe à une conférence de parler au nom de tous ses collègues. Je veux être bien compris: je n'irai pas, dans une consultation quelconque, me prononcer sur l'opinion du Gouvernement en matière de défense, de commerce, de traitement préférentiel et autres questions semblables, car je ne suis pas de ceux qui prétendent parler au nom de tout le cabinet avant d'avoir eu l'occasion de consulter leurs collègues.

J'exposerai volontiers, dans une conférence, ce que je crois être les vues que le pays entend soumettre à un examen approfondi. Quant à soumettre à une conférence les vues officielles du Canada sur de grandes questions, comme la défense, le commerce et plusieurs autres sujets importants, en l'absence des ministres chargés des départements en cause aussi bien qu'en l'absence des spécialistes intéressés, je puis donner à la Chambre l'assurance que je prendrai soin de ne pas compromettre qui que ce soit en risquant de le placer dans une situation embarrassante.

M. DAN McIVOR (Fort-William): Je félicite le premier ministre de partir en voyage lundi, ce qui lui permettra de passer le jour du Seigneur comme il doit le passer.

## LE BOIS

### MENACE DE GRÈVE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il renseigner la Chambre sur les mesures que prend son ministère pour parer à la menace de grève dans l'industrie du bois de la Colombie-Britannique, fixée au 15 mai prochain?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'apprenais hier qu'il doit y avoir grève dans l'industrie du bois de la Colombie-Britannique, et j'ai immédiatement donné à mes fonctionnaires supérieurs instructions de s'aboucher avec le ministère provincial du Travail à Victoria. J'apprends aujourd'hui que le chef du syndicat des bûcherons doit se rencontrer avec M. Pearson, ministre du Travail de la Colombie-Britannique, à Victoria. Mais je tiens à dire ceci...

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. MITCHELL: Il devient parfois nécessaire de dire sa pensée aux gens irresponsables, et je n'ai guère l'intention de me montrer bienveillant. J'estime qu'un chef de syndicat ouvrier rend un mauvais service à son groupe si, contrairement à toutes les règles établies de concert par les ouvriers et l'industrie, il menace présentement d'une grève une industrie ayant l'importance de l'exploitation forestière. Je compte que tout se fera avec sang-froid; je le dis en toute sincérité, vu surtout les circonstances existant au pays et vu, plus particulièrement la nécessité d'aider à l'exécution du très vaste programme de construction de logements pour les anciens combattants et à l'expansion de l'industrie en général dans l'état de choses où se trouve l'univers.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*1.* Administration, $163,190.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le montant que nous demandons à la Chambre cette année à des fins ordinaires est de $13,692,713, soit une augmentation de $1,615,444, sur les crédits de 1945-1946.

Au cours des quatre ans qui ont précédé la guerre, nous avons constamment visé à relever les crédits agricoles du bas niveau de 1935 au chiffre qu'ils représentaient cinq ans auparavant et, à l'ouverture des hostilités, nous avions atteint à peu près cet objectif. Après la déclaration de la guerre, nous avons réduit les crédits ordinaires de l'agriculture, mais depuis deux ans, nous les relevons de nouveau, si bien qu'ils dépassent cette année de $1,615,444, ceux de l'an dernier. Voici le détail de l'augmentation: Services scientifiques, $913,591, Fermes expérimentales, $223,223, Services de production, $321,225, Services de vente, $112,675, soit un total de $1,570,714; augmentation des frais administratifs, $44,730, soit un grand total de $1,615,444.

Les crédits du ministère se divisent en crédits ordinaires et en crédits spéciaux. Au chapitre des crédits spéciaux, le comité est invité à voter cette année $5,725,000, contre $5,126,700, il y a un an. L'écart de $598,300 se répartit entre la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et le fromage. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies absorbe un surplus de $1,122,000, outre une somme additionnelle encore indéterminée qui sera prise à même le crédit de 10 millions de dollars affecté à la reconstruction. L'acroissement des dépenses destinées à favoriser l'amélioration de la qualité du fromage s'établit à $200,000, ce qui fait un total de $1,322,000. L'écart entre l'augmentation dans ces deux divisions et l'augmentation totale s'explique par une diminution dans le cas de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce montant n'a pas encore été définitivement arrêté parce qu'il dépend dans une très grande mesure de la température que nous aurons cette année, et il est possible que les dépenses réelles reviennent à ce qu'elles étaient il y a un an.

Dans l'autre cas, il s'agit du programme de réduction des emblavures qui absorbe la plus grande partie de la différence. Au cours des deux dernières années, nous n'avons pas appliqué le programme de la prime à la réduction des emblavures. Nous n'avons donc engagé aucune dépense à cette fin et il n'y a pas lieu de demander un crédit cette année. Ainsi, bien que le reste indique une augmentation de $598,300, il s'agit d'une augmentation réelle dans la partie administrative des crédits, au montant de $1,322,000.

Je désirais donner ces explications avant que nous abordions l'étude de chaque crédit. Je ferai remarquer en outre, monsieur le président, sous réserve naturellement de l'approbation du comité, que les délibérations procéderont de façon plus satisfaisante et que nous obtiendrons plus de renseignements en nous en tenant à un crédit à la fois et en ne discutant que les questions qui s'y rattachent. Je suppose que les honorables députés voudront faire des observations générales avant que nous procédions ainsi, mais j'espère que nous en viendrons à cette méthode le plus tôt possible.

M. HACKETT: A-t-on diminué les montants affectés à l'encouragement de la production du beurre? Le ministre a déclaré qu'on avait affecté des sommes additionnelles à l'encouragement de la production du fromage.

L'hon. M. GARDINER: Le montant dépensé pour le fromage ne visait pas à faire accroître la quantité mais à améliorer la qualité. C'est la prime que nous versons à la production du fromage de la qualité 94 et 93,

et, avec l'aide que nous accordons pour l'installation de chambres d'entreposage et d'outillage, afin de rendre possible la production d'un fromage de meilleure qualité. L'encouragement accordé à la production de chacune de ces denrées sera traité au chapitre de la production, lorsque nous aborderons les crédits relatifs à la production. Nous serons alors mieux en état de déterminer les montants affectés de divers côtés afin de favoriser la production.

M. HACKETT: De fait, on n'a voté aucune somme pour encourager la production du beurre.

L'hon. M. GARDINER: Si ma mémoire est fidèle, il n'y a aucun montant spécifique dans les crédits, bien que nous puissions trouver quelque chose qui puisse être de cette nature au cours de l'étude des crédits. Cependant, les dépenses que nous faisons à cette fin sont tirées des divers crédits affectés à la publicité, et nous tirons sur ces montants les sommes requises pour encourager la production de ces diverses denrées. Nous publions à cette fin des annonces dans les journaux et prenons d'autres mesures pour obtenir un accroissement de la production.

M. HACKETT: J'espère que le ministre ne va pas croire que je veux lui poser une multitude de questions à la fois, mais je suis convoqué à une réunion du comité sur le drapeau. Le ministre sait-il que les régions de l'est québecois exportent actuellement aux Etats-Unis un très grand nombre de vaches laitières? Une lettre qui m'est arrivée ce matin m'apprend que, lundi et mardi de cette semaine, trente-deux wagons complets de ces bestiaux sont passés par une gare de la région, et qu'on en exporte aussi beaucoup par camion. J'aimerais donc savoir si le Gouvernement estime judicieux d'encourager l'exportation des vaches laitières, et s'il a pris quelques mesures en vue d'enrayer cette perte pour le Canada.

L'hon. M. GARDINER: Encore une fois, je crois que nous serons mieux en mesure de discuter cette question lorsque nous en viendrons à la production. Je puis cependant citer tout de suite des chiffres qui, je crois, démontreront à l'honorable député que le problème est moins grave que ne le suggèrent les chiffres qui lui ont été communiqués de telle ou telle localité. Je me contenterai de citer les données que j'ai en mains et qui s'appliquent aux six dernières années. J'ai les relevés depuis 1928 jusqu'à ce jour, et je pourrais au besoin les verser au compte rendu. Ils indiquent d'abord les exportations de vaches laitières et le nombre de vaches laitières sur les fermes; puis pour chaque année à l'exclusion de 1946, le nombre de vaches en juin sur les fermes; et le nombre sur les fermes en décembre 1945.

A commencer par 1941, le nombre des vaches exportées a été de 13,719. Soit dit en passant, c'était le maximum de nos exportations depuis 1929. En 1942, les exportations ont été de 19,139; en 1943, 37,327; en 1944, 36,315; en 1945, 47,304; et jusqu'à mars 1946, 11,572.

Les chiffres à rapprocher de ceux-là sont ceux du nombre de vaches laitières sur les fermes en juin de chaque année. Les voici: 1941, 3,623,900; 1942, 3,680,500; 1943, 3,784,700; 1944, 3,929,600; 1945, 3,998,200; et en décembre 1945, 4,012,600. Autrement dit, le nombre des vaches laitières sur les fermes s'est accru constamment d'année en année. En 1944, il atteignait le chiffre de 3,929,600 têtes, le plus élevé depuis 1928 et peut-être de toute la période antérieure.

M. SENN: Le ministre peut-il expliquer comment il se fait que, le nombre des vaches laitières croissant, ce que je ne nie pas, la production laitière n'accuse pas augmentation correspondante?

L'hon. M. GARDINER: La production a augmenté. Vidons d'abord la question. En 1945, comme je l'ai signalé, ce chiffre s'est porté à quatre millions moins 2,000. Il n'a jamais été dépassé. En juin 1945, il excédait quatre millions.

On m'a demandé d'expliquer pourquoi la production laitière a décru, ou plutôt, pourquoi elle n'a pas accusé une augmentation correspondante. Il m'est impossible d'établir que la production laitière a augmenté en proportion du nombre des vaches. Il me semblent cependant que le rendement est plus élevé en regard du nombre de têtes. A moins d'avis contraire, je crois quee les vaches ont plus produit au cours de cette période. Il est naturel que. les receettes s'élevant, les cultivateurs obtiennent du bétail de meilleure race. De fait, la production laitière a atteint un sommet l'an dernier. Mes chiffres ne doivent pas correspondre à ceux de l'honorable député.

M. SENN: Le ministre me permet-il de citer les chiffres que j'ai obtenus du bureau de la Statistique?

L'hon. M. GARDINER: J'ai les chiffres que m'ont fournis nos propres hauts fonctionnaires, données que je préfère quelquefois à celles du bureau de la Statistique, parce que, souvent, la méthode de calculer suivie par ce dernier diffère quelque peu de celle qu'adopte le ministère de l'Agriculture. Selon mes renseignements, la production de lait a

augmenté ou à peine diminué. De toute façon, elle s'accroît annuellement depuis longtemps.

M. PEARKES: Le ministre a-t-il des chiffres sur l'exportation des vaches laitières outre-mer avant la guerre?

L'hon. M. GARDINER: Comme je ne veux pas que les questions s'accumulent, l'honorable député aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aie répondu à celle qui m'occupe en ce moment. Les chiffres que j'ai viennent, je crois, du bureau de la Statistique. En 1940, la production totale de lait s'établissait à 15,999 millions, en 1941, à 16,549 millions; en 1942, à 17,488 millions; en 1943 à 17,518 millions; en 1944, à 17,604 millions; en 1945, à 17,618 millions. L'augmentation n'est peut-être pas parfaitement régulière, mais on la constate tous les ans, et je me fonde sur ces données.

Pour ce qui est de l'autre question, l'exportation accrue des vaches laitières intéresse le cultivateur autant que la vente du lait. Il élève les vaches laitières non seulement pour en obtenir du lait mais aussi du bétail de reproduction qu'il pourra vendre. Si les cultivateurs possédaient, en 1945, quatre millions de vaches laitières en regard de 3,623,000 en 1941, et vendu 47,000 têtes s'ils ont de ce bétail en 1945 comparativement à 13,719 en 1941, ils ont triplé leurs recettes. En outre, si l'on tient compte du renchérissement du prix des vaches qui s'est produit au cours de cette période, la vente de ces animaux a rapporté aux cultivateurs des bénéfices supérieurs à ceux qu'ils avaient touchés jusqu'à 1941. De plus, ainsi que le démontrent les chiffres relatifs au lait, les cultivateurs augmentent chaque année leur revenu à cause, premièrement, de la production accrue et, deuxièmement, du prix plus avantageux que rapporte la traite des vaches en 1945 par rapport à 1941. Nul n'osera maintenant prétendre que certains événements de cette époque aient désavantageusement influé sur le sort du cultivateur laitier.

M. HACKETT: Je désire signaler au ministre la situation précaire dans laquelle se trouvent présentement les producteurs de beurre. Le ministre a parlé de l'industrie laitière en générale. Il a exposé en maintes occasions à la Chambre les succès qu'a remportés son ministère dans le domaine de l'écoulement du fromage, alors qu'il a réussi à s'assurer un marché avantageux en Grande-Bretagne; or, nul n'osera nier que le lait converti en fromage rapporte beaucoup plus au producteur laitier que le lait d'égale teneur en gras, converti en beurre. Le ministre a cité, au sujet des exportations de bétail et du nombre d'animaux présentement sur les fermes, des chiffres d'un caractère plutôt général. Ils ne visent pas Québec ni, plus particulièrement, la partie sud-est de cette province, alors que mes remarques antérieures portaient surtout sur cette région, où les troupeaux laitiers passent aux Etats-Unis en nombre toujours croissant, et ce, pour plus d'une raison. D'abord, le lait nature se vend beaucoup plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada, et, en second lieu, on semble éprouver énormément de difficultés à s'assurer la main d'œuvre nécessaire au soin des troupeaux et au transport de la crème jusqu'aux beurreries.

Le prix du beurre est beaucoup plus bas ici qu'aux Etats-Unis, sans compter qu'à teneur égale en gras, il est plus avantageux de produire du fromage que du beurre; on comprend donc que les cultivateurs n'aient pas avantage à fabriquer du beurre, et c'est pourquoi ils vendent leurs troupeaux. Si le ministre veut se donner la peine d'établir une comparaison, il constatera que les ventes de bétail laitier au cours des quatre premiers mois de l'année courante étaient plus élevés qu'au cours des mêmes mois l'an dernier. Les habitants du sud-est québecois craignent que ce domaine de l'industrie agricole ne subisse un tort irréparable si l'on refuse de relever le prix du beurre afin de permettre aux producteurs de réaliser des bénéfices qui leur permettront de conserver leurs troupeaux plutôt que de les écouler aux Etats-Unis.

Je conviens avec le ministre que les cultivateurs laitiers de cette région du Québec ont toujours trouvé avantageux d'élever des animaux laitiers d'une grande capacité productrice, afin de les vendre aux Etats-Unis. Autrefois, le commerce des chevaux y était considérable et celui des bestiaux a toujours constitué une source de revenus intéressant. Mais nous avons maintenant atteint le point où des ventes trop nombreuses menacent de compromettre notre industrie laitière. La province de Québec fabrique du beurre plutôt que du fromage. Le fromage canadien jouit d'une grande faveur sur les marchés étrangers et le ministre mérite des éloges pour avoir assuré ces marchés étrangers à un produit que nous fabriquons si bien. Mais ici comme ailleurs, la tempérance est une vertu; le ministre a-t-il songé au péril qui menace l'industrie beurrière du sud-est du Québec à moins qu'il ne prenne les mesures nécessaires afin d'assurer au cultivateur une recette plus égale lorsqu'il convertit en beurre cent livres de lait d'une certaine teneur en gras que lorsqu'il convertit la même quantité de lait en fromage. A mon sens, afin d'ouvrir le marché britannique à nos produits le ministre a encouragé la fabrication du fromage au détriment de la fabrication du beurre; aussi, existe-t-il une pénurie de beurre qui s'explique par la vente des troupeaux et le fait que les grands fa-

bricants de beurre au Canada n'en retirent pas assez de bénéfices pour continuer à en fabriquer.

M. WRIGHT: J'appuie les remarques formulées par l'honorable député de Stanstead sur la situation des fabricants de beurre. Dans l'Ouest canadien, nous nous trouvons dans une situation analogue. Sauf ceux qui vendent leur lait nature, la majorité de ceux qui s'intéressent à l'industrie laitière dans l'Ouest fabriquent du beurre. Nous avons très peu de fabriques de poudre de lait et de fromageries. Or, comme cela s'est produit dans les Cantons de l'Est, l'industrie laitière se trouve désavantagée par rapport à l'industrie des autres régions canadiennes, parce que le lait converti en beurre n'est pas d'aussi bon rapport que le lait vendu nature ou converti en fromage ou en poudre de lait. J'estime que le moment est venu d'égaliser ces prix pour que les producteurs reçoivent un prix à peu près égal pour leur lait à quelque fin qu'il soit utilisé. Le mécontentement est assez général au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, de même que dans les Cantons de l'Est. Il y aurait donc lieu de remédier à la situation si nous voulons éviter un fléchissement continu de la production en ces diverses régions.

M. PEARKES: Je signalerai le cas d'une autre province où règne le même état de choses. Je parlerai plus précisément du sud de l'île de Vancouver où bon nombre de cultivateurs s'adonnent à la fabrication du beurre. Les beurreries, bien qu'en nombre restreint, éprouvent de plus en plus de difficultés à se procurer le lait et la crème dont ils ont besoin pour faire leurs frais généraux. Aujourd'hui, les cultivateurs, non contents d'exporter certains de leurs animaux, refusent d'élever des génisses à moins d'arriver à vendre leur lait à l'état nature dans les agglomérations urbaines de l'île. Ils n'osent pas élever des femelles pour la production du beurre alors que le prix de vente ne les rembourse pas de leurs frais et ainsi les troupeaux diminuent. J'ajouterai que les frais de production sont assez élevés sur l'île de Vancouver puisqu'il y faut, chacun le sait, importer beaucoup de céréales de provende des provinces des Prairies.

Pour nous faire mieux saisir la situation relative à l'exportation des animaux laitiers, le ministre pourrait-il nous indiquer le nombre de bêtes expédiées outre-mer avant la guerre? Entre Vancouver et l'Orient s'était établi un commerce assez florissant. Evidemment, la guerre y a mis fin et presque toutes les exportations ont pris la route des Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, je sais la situation assez critique sur l'île pour les cultivateurs adonnés à la production du beurre.

[M. Hackett.]

M. CHARLTON: Les chiffres fournis par le ministre comprennent-ils le lait livré aux établissements de concentration, aux fabriques de fromage ainsi que le lait nature, ou est-ce qu'il existe une statistique distincte pour chacune de ces catégories?

L'hon. M. GARDINER: Je répondrai tout d'abord à la dernière question en signalant que les chiffres que j'ai donnés se rapportaient au lait produit à toutes fins, c'est-à-dire pour la fabrication du beurre, du fromage, et le reste; en un mot, à la production totale de lait.

Pour ce qui est des autres questions soulevées, tout d'abord celle qui se rapporte au beurre par opposition au fromage dans la province de Québec, je sais que les observations formulées représentent l'opinion générale sur ce point; c'est peut-être parce que les discussions portent surtout sur des sujets d'intérêt immédiat. Dernièrement, le beurre est devenu rare au Canada; notre population éprouve de la difficulté à s'en procurer et elle estime que la production n'est pas normale; de plus, elle est peut-être inclinée à attacher, aux chiffres concernant les deux ou trois dernières semaines ou le dernier mois, plus d'importance qu'ils n'en ont en réalité. On peut dire, qu'en général, les régions de la province de Québec qui produisent du beurre et du fromage ont adopté une méthode double, qui n'est suivie presque nulle part ailleurs au pays. On peut y passer, en un rien de temps, de la production du beurre à celle du fromage et c'est ce qu'on fait pour les moindres raisons. En d'autres termes, si le fromage rapporte plus que le beurre, on fabrique du fromage. Si la production du beurre est plus profitable que celle du fromage, on produit du beurre, et cela dans la même fabrique. On passe de l'un à l'autre sans difficulté. Il n'en va pas de même du reste du Canada. Peut-être la réponse la plus complète à la question concernant Québec se trouve-t-elle dans la statistique relative à ces deux denrées pour cette province. Voici donc, en chiffres ronds, la production du beurre de fabrique dans Québec:

| | Livres |
|---|---|
| 1936 | 74,000,000 |
| 1937 | 74,000,000 |
| 1938 | 79,000,000 |
| 1939 | 80,000,000 |
| 1940 | 74,000,000 |
| 1941 | 76,000,000 |
| 1942 | 73,000,000 |
| 1943 | 85,000,000 |
| 1944 | 81,000,000 |
| 1945 | 88,000,000 |

Depuis 1933,—je ne possède pas de chiffres plus anciens,—c'est donc en 1945 que la production a été la plus élevée.

Pour ce qui est du fromage, la production dans la province de Québec a été, en chiffres ronds:

| | Millions de livres |
|---|---|
| 1936 | 25 |
| 1937 | 30 |
| 1938 | 28 |
| 1939 | 27 |
| 1940 | 35 |
| 1941 | 39 |
| 1942 | 64 |
| 1943 | 49 |
| 1944 | 61 |
| 1945 | 59 |

Les variations survenues depuis quelques années dans Québec,—surtout sensibles de 1941 à 1942,—s'expliquent par le fait qu'à cette époque nous favorisions la production de fromage pour le marché britannique. Non seulement avons-nous versé des primes immédiatement auparavant, mais le gouvernement de Québec a institué une subvention de 2c. par livre. Néanmoins nous avons favorisé l'année suivante la production de beurre, de sorte que la production du fromage est tombée à 49 millions de livres. L'année suivante, la subvention était rétablie. Je crois qu'elle a été supprimée pendant une partie de 1943.

M. BLACKMORE: Elle a cessé d'être versée pour le lait.

L'hon. M. GARDINER: Pour le fromage, à cause du désir que nous avions d'intensifier la production de beurre. Les approvisionnements de beurre étaient insuffisants. La subvention a cessé à l'égard du fromage, de sorte que la production de cette denrée a diminué. En 1944, nous nous sommes encore une fois efforcés d'obtenir du fromage pour la Grande-Bretagne. Le ministre de l'Agriculture du Québec est venu examiner la question avec moi à Ottawa. La prime de 2c. fut rétablie à l'égard du fromage, si bien que la production a atteint 61 millions de livres. Puis, en 1945, elle tombait à 59 millions de livres. Ces chiffres donnent raison à ceux qui soutiennent que les cultivateurs de Québec n'ont guère de préférence entre la production du fromage et celle du beurre. Une subvention de 2c. la livre a eu pour conséquence un accroissement de la production du fromage, et l'abolition de ce versement a amené un fléchissement. Il en a été de même, inversement, de la fabrication du beurre.

Cela s'explique par le fait que, en 1945, le prix moyen du lait destiné à la fabrication du fromage était de $1.92 par quintal, tandis que celui du lait destiné à la fabrication du beurre était de $1.68, abstraction faite du lait écrémé.

M. BOUCHER: Le ministre peut-il nous donner ces mêmes chiffres pour l'Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Je puis me les procurer, mais je veux m'en tenir pour le moment à une seule question.

M. HACKETT: Il s'agit là de la moyenne pour le Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Il vaut peut-être mieux que je m'explique. Le prix du fromage est le même en 1946 qu'en 1945, dans tout le pays. Il a baissé, bien entendu, dans Québec, parce que la subvention a été supprimée.

M. HACKETT: A l'heure actuelle.

L'hon. M. GARDINER: Oui, à l'heure actuelle. J'ajoute cependant que le fromage rapportera à peu près autant cette année, en moyenne. Jusqu'à maintenant, le prix n'a pas changé. Mais le prix moyen pour le beurre, est, cette année, c'est-à-dire en 1946, de $1.68, puisqu'il a monté de 4c. On estime que le lait écrémé vaut de 30 à 40c.

M. SENN: Et le petit-lait?

L'hon. M. GARDINER: Le petit-lait a quelque valeur, mais on l'emploie moins que le lait écrémé.

M. HACKETT: Moins que le lai écrémé, en effet.

L'hon. M. GARDINER: Je vais maintenant examiner un point qu'on a soulevé. Si l'on prend le lait écrémé à 30c. (ou à moins, si on le désire, à 24c., par exemple), le lait servant à la fabrication du beurre rapportera à peu près les mêmes bénéfices que celui qui sert à la fabrication du fromage. Ce sont ces chiffres qui servent de base de comparaison. Ils peuvent varier d'une région à l'autre. Dans certaines régions, on n'élève peut-être pas beaucoup de porcs ni de veaux.

M. HACKETT: Puis, on devrait tenir compte du travail qu'occasionnent l'écrémage du lait et le lavage des ustensiles. C'est le lait entier qu'on expédie à la fromagerie et il faut beaucoup moins de travail pour transporter le lait au centre de production lorsqu'on le transforme en fromage que lorsqu'on en fait du beurre.

L'hon. M. GARDINER: Je tiens à faire remarquer que je ne conteste pas la chose en ce moment.

M. HACKETT: Mais cela n'a-t-il pas un certain rapport avec le chiffre de 24c. ou 30c.?

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux même pas chercher à démontrer quoi que ce soit en ce sens, et j'espère qu'on ne m'y obligera pas. Je ne me demande pas si le lait servant à la fabrication du beurre rapporte des bénéfices suffisants ou non; je me contente de fournir des chiffres établissant la situation

actuelle. Comme je l'indiquais l'autre soir, la question de savoir quels versements définitifs on effectuera est encore à l'étude. La raison, c'est qu'il y a un mois ou six semaines, ceux qui s'intéressent à la fabrication des produits laitiers, en particulier du lait, ont fait connaître leur attitude au Gouvernement, du moins au ministère de l'Agriculture. Je puis ajouter que la Fédération des agriculteurs canadiens a exposé son attitude au Gouvernement au complet.

On a formulé certaines propositions sur les solutions à apporter au problème. Ces propositions n'ont toutefois pas reçu un examen définitif, du fait, surtout, de la tenue de la Conférence fédérale-provinciale. Vu que la question des finances entre les provinces et le Dominion était à l'étude, les questions de ce genre sont restées en suspens.

Le dernier jour d'avril, je disais donc à la Chambre que, tant que la question ne recevrait pas un examen définitif, nous maintiendrions les subventions au niveau des deux dernières années. On a adressé au Gouvernement,—et, sans doute, à certains honorables députés,—des résolutions nous blâmant de notre décision ou, du moins, nous disant que nous n'aurions pas dû diminuer les subventions le 1er mai dernier. Or, nous n'avons pas, le 1er mai, dimnué les subventions à la production du lait. Nous les avons maintenues au niveau des deux dernières années. De plus, j'ai annoncé, lors de ce changement, que la question n'était pas définitivement réglée.

Je donne ces explications afin qu'on sache bien que je ne discute pas, cet après-midi, la question de savoir si le prix du lait servant à la fabrication du beurre est suffisamment élevé. La question est encore à l'étude, et je me contente d'exposer ici certains faits.

Ces faits démontrent que, jusqu'à la dernière période pour laquelle nous disposons d'une statistique, la production de beurre a été très élevée dans le Québec. Quant à la Saskatchewan, qui fait l'objet de la question de l'honorable représentant de Melfort, voici les chiffres de sa production de beurre:

| | Livres |
|---|---|
| 1936 | 24,000,000 |
| 1937 | 23,000,000 |
| 1938 | 23,000,000 |
| 1939 | 25,000,000 |
| 1940 | 28,000,000 |
| 1941 | 37,000,000 |
| 1942 | 41,000,000 |
| 1943 | 47,000,000 |
| 1944 | 48,000,000 |
| 1945 | 41,000,000 |

On remarquera que la production de 1944 est juste le double de celle de 1936. Si elle a fléchi à 41 millions de livres en 1945, elle dépasse quand même toute production antérieure à 1942. Quiconque sait ce qui est arrivé en Saskatchewan au cours de l'an dernier peut expliquer ce fléchissement sans beaucoup d'imagination. La récolte provinciale de 1945 a été la plus pauvre depuis 1937. La sécheresse y a sévi presque aussi intensément que durant les années où nous passions des heures à la Chambre à en discuter. Aujourd'hui, toute discussion a cessé. La sécheresse éprouve un territoire tout aussi étendu que dans les années 30. C'en est assez pour expliquer ce fléchissement dans la production du lait.

L'honorable député désire les données correspondantes pour l'Ontario. Voici, à partir de 1936, quelle a été la production du beurre dans cette province:

| | Livres |
|---|---|
| 1936 | 86,000,000 |
| 1937 | 81,000,000 |
| 1938 | 87,000,000 |
| 1939 | 88,000,000 |
| 1940 | 87,000,000 |
| 1941 | 86,000,000 |
| 1942 | 81,000,000 |
| 1943 | 82,000,000 |
| 1944 | 74,000,000 |
| 1945 | 77,000,000 |

Cette fois, la production de 1945 est plus élevée que celle de 1944.

M. LOW: Le ministre a-t-il les mêmes données pour l'Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Je les ai pour toutes les provinces. Mieux vaudrait peut-être les consigner au compte rendu. On m'a demandé d'indiquer la production du fromage en Ontario. On remarquera que l'Ontario et Québec produisent presque 93 p. 100 de tout le fromage domestique. Voici les données relatives à la production des fromageries:

| | Livres |
|---|---|
| 1936 | 88,000,000 |
| 1937 | 93,000,000 |
| 1938 | 87,000,000 |
| 1939 | 89,000,000 |
| 1940 | 100,000,000 |
| 1941 | 103,000,000 |
| 1942 | 128,000,000 |
| 1943 | 106,000,000 |
| 1944 | 105,000,000 |
| 1945 | 113,000,000 |

La production du fromage a sensiblement monté en 1945; ces temps derniers, ce n'est qu'en 1942 que l'Ontario a produit autant de fromage que l'an dernier. C'est l'honorable député de Stanstead, je crois, qui a demandé pourquoi nous favorisons la production du fromage de préférence à celle du beurre. Je ne voudrais pas laisser l'impression qu'actuellement nous favorisons la production du fromage au détriment de celle du beurre. C'est ce que nous avons fait pendant la guerre, et pour des raisons particulières. D'abord, la Grande-Bretagne nous demandait avec instance

du fromage. Les honorables membres du comité savent que la Grande-Bretagne tient dans le monde la tête de la liste pour la consommation du fromage, tandis que le Canada vient au bas. De seize pays où des statistiques sont disponibles, c'est la Grande-Bretagne qui vient au premier rang pour la consommation du fromage par personne et nous venons au dernier rang. Nous produisons l'une des variétés préférées des Britanniques, le fromage cheddar. Même en temps normal, ils sont prêts à payer le prix fort pour ce produit. La première raison, c'est que les Britanniques le voulaient. Nous avons essayé de répondre à leur désir. Le fromage renferme une certaine teneur en gras qui en asure la conservation. C'est pour cela qu'on l'utilise en temps de guerre.

La plupart de ceux qui s'intéressent à l'agriculture connaissent la deuxième raison. Il y a au Canada une région qui s'étend à l'ouest de Toronto, peut-être jusqu'à Ingersoll et qui descend jusqu'à Kingston et à la région circonvoisine d'Ottawa, puis dans le Québec jusqu'à Trois-Rivières. Nous avons un aperçu de cette région lorsque nous sortons de la ville. Le rocher est très près de la surface du sol et parfois de gros galets émergent à la surface. On y remarque des zones de riche herbage. Pour assurer le succès de l'exploitation agricole de cette vaste région, il importe d'encourager les cultivateurs à produire du fromage. Pour encourager cette production, il faut lui assurer un marché avantageux et la Grande-Bretagne est, croyons-nous, le seul marché du genre. Nous avons donc tenté de produire le meilleur fromage et nous produisons, je crois, la meilleure qualité de fromage que nous ayons jamais eue au Canada, en partie à cause de la prime que nous accordons au fromage de haute qualité, et surtout à cause du désir des producteurs eux-mêmes d'exporter la quantité la plus considérable du meilleur produit possible. Nous avons donc favorisé la production du fromage. On se demande si nous n'avons pas exagéré vu qu'il fallait assurer assez de beurre pour répondre à la consommation du pays.

Il y a une troisième raison qu'il y a lieu de mentionner ici. Nous ne pouvons pas concurrencer la Nouvelle-Zélande ou l'Australie relativement à la production du beurre et il n'est pas nécessaire de vous en donner les raisons en détail. Ces pays laissent leurs vaches au pâturage toute l'année tandis qu'il nous faut mettre les nôtres à l'étable pendant environ sept mois de l'année si nous voulons qu'elles produisent beaucoup de lait. Quand nous cherchons à concurrencer le beurre de ces pays sur le marché britannique, nous sommes incapables de réaliser des bénéfices en vendant au même prix qu'eux. Nous avons essayé de garder le marché canadien pour notre beurre et de produire seulement ce qu'il peut absorber. Depuis que les moyens de se le procurer se sont accrus nous avons eu plus de difficulté à fournir le beurre requis au Canada. Bien que notre production de beurre de fabrique accuse une augmentation d'environ 40 millions de livres au cours des trois ou quatre dernières années comparativement aux années d'avant-guerre, nous répondons quand même difficilement à la demande. Ne serait-ce que pour cette raison, nous avons lieu de croire que le moment est venu d'encourager la production du beurre sur une plus grande échelle qu'actuellement.

M. HACKETT: Plus de gens en mangent.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ceux qui n'en font pas une grosse consommation en obtiennent suffisamment pour leurs besoins tandis que d'autres, qui en mangent plus qu'il ne faut, ont de la difficulté à se procurer ce qu'ils désirent.

Une VOIX: Ils ne peuvent en obtenir.

L'hon. M. GARDINER: Comme l'honorable député le dit, ils ne peuvent en trouver. Telle est la situation; c'est ce que nous essayons de faire et ce sont là les raisons qui nous portent à agir ainsi. Cependant, nous désirons que les cultivateurs continuent de produire du fromage et je suis heureux de pouvoir dire que la production de fromage a été plus élevée en 1945 qu'elle ne l'avait été depuis longtemps, depuis 1942, je crois.

M. HACKETT: Pour compléter le tableau, le ministre pourrait-il ajouter quelle aide reçoit le beurrier comparé au fromager? On me dit, par exemple, que l'Ontario verse une prime de 2c. la livre aux fromagers. Ceux-ci bénéficient en outre d'une prime du gouvernement fédéral, fondée sur la qualité et la saveur du produit. J'invite donc le ministre à nous dire exactement ce que fait son ministère pour encourager les beurriers et les fromagers.

L'hon. M. GARDINER: Il a été tenu compte de tous ces éléments dans la compilation des chiffres que je viens de citer, c'est-à-dire qu'ils comprennent la prime provinciale sur le fromage, la prime du gouvernement fédéral, et la prime de 20c. le quintal sur le lait qui entre dans la production de fromage. Ces primes sont toutes comprises dans le produit global de $1.92 le quintal. Quant à la prime de 10c. la livre sur la matière grasse du lait, elle est aussi comprise dans le $1.68 que l'on paie pour le lait qui entre dans la fabrication du beurre.

Pour ce qui est des primes sur le lait naturel, je ne crois pas qu'il y ait lieu de re-

monter très loin et qu'il suffira de citer les données de ces dernières années.

M. HACKETT: Le ministre voudrait-il citer les chiffres à compter de 1936, comme il l'a fait tout à l'heure?

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'il serait inutile de mentionner toutes les différences, car il y a des régions où la prime est tombée à 25c. Mais la prime générale est de 35c. le quintal en été et de 55c. l'hiver. C'est-à-dire pour le lait entier.

M. HACKETT: D'une certaine qualité?

L'hon. M. GARDINER: Pour tout le lait naturel. Pour le beurre de fabrique, la prime durant toute l'année est de 10c. la livre de matière grasse; pour le lait destiné à la fromagerie, elle est de 20c. toute l'année durant; pour les produits de lait concentré, 15c. l'été et 20c. l'hiver. Tout bien considéré, nous avons accordé ces primes en vue d'équilibrer les recettes.

M. HACKETT: N'accorde-t-on pas aussi une prime spéciale au fromage?

L'hon. M. GARDINER: Non. Nous n'accordons depuis 1939 que la prime versée avant la guerre, de 2c. et de 3c. suivant les points obtenus au titrage.

M. HACKETT: L'Ontario verse une prime de 2c. au fromage?

L'hon. M. GARDINER: Oui, de même que Québec, certaines années.

M. HACKETT: Oui, de temps en temps.

M. PEARKES: Pouvez-vous citer des chiffres à l'égard de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Si l'on n'y voit pas d'inconvénient, je consignerai les tableaux entiers au compte rendu dans un instant. Au sujet de la question que me pose l'honorable député de Nanaïmo sur l'exportation du bétail en Orient, je rappelle que j'ai cité des chiffres visant toutes les exportations, sans tenir compte de la destination, avant et après la guerre. Il s'agit d'exportations de bœuf. Les chiffres accusent une augmentation marquée dans le volume des exportations au cours des années récentes, en regard du volume d'avant-guerre.

M. PEARKES: J'ai signalé que, pendant la guerre, nous n'avons pas exporté de bétail en Orient.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre permet-elle au ministre de consigner les tableaux au compte rendu?

Des VOIX: Adopté.

[L'hon. M. Gardiner.]

Voici les tableaux:

Ministère fédéral de l'Agriculture

Service des marchés

Etat statistique n° 1

Production de beurre de fabrique au Canada
Année 1933 et années suivantes

1933

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 2,084,988 |
| Nouvelle-Ecosse | 6,089,615 |
| Nouveau-Brunswick | 2,879,673 |
| Québec | 63,594,688 |
| Ontario | 76,829,463 |
| Manitoba | 19,557,688 |
| Saskatchewan | 19,318,542 |
| Alberta | 23,852,350 |
| Colombie-Britannique | 5,023,539 |
| Canada | 219,232,546 |

1934

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 1,834,836 |
| Nouvelle-Ecosse | 5,732,666 |
| Nouveau-Brunswick | 3,220,003 |
| Québec | 69,325,144 |
| Ontario | 81,630,231 |
| Manitoba | 20,674,148 |
| Saskatchewan | 20,871,603 |
| Alberta | 25,601,447 |
| Colombie-Britannique | 5,962,883 |
| Canada | 234,852,961 |

1935

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 1,672,822 |
| Nouvelle-Ecosse | 4,907,624 |
| Nouveau-Brunswick | 2,973,856 |
| Québec | 73,397,096 |
| Ontario | 84,430,273 |
| Manitoba | 21,531,855 |
| Saskatchewan | 22,851,198 |
| Alberta | 23,094,707 |
| Colombie-Britannique | 6,059,368 |
| Canada | 240,918,799 |

1936

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 2,068,065 |
| Nouvelle-Ecosse | 5,754,887 |
| Nouveau-Brunswick | 3,502,529 |
| Québec | 74,487,024 |
| Ontario | 86,705,979 |
| Manitoba | 23,011,056 |
| Saskatchewan | 24,097,537 |
| Alberta | 25,491,105 |
| Colombie-Britannique | 5,813,595 |
| Canada | 250,931,777 |

1937

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 2,131,508 |
| Nouvelle-Ecosse | 5,874,068 |
| Nouveau-Brunswick | 3,623,787 |
| Québec | 74,557,923 |
| Ontario | 81,396,261 |
| Manitoba | 24,343,485 |
| Saskatchewan | 23,571,938 |
| Alberta | 26,323,562 |
| Colombie-Britannique | 5,234,214 |
| Canada | 247,056,746 |

1938

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 2,557,447 |
| Nouvelle-Ecosse | 6,716,643 |
| Nouveau-Brunswick | 4,521,525 |
| Québec | 79,758,453 |
| Ontario | 87,754,385 |
| Manitoba | 25,703,684 |
| Saskatchewan | 23,524,260 |
| Alberta | 31,242,357 |
| Colombie-Britannique | 5,568,517 |
| Canada | 267,347,271 |

1939

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 1,937,272 |
| Nouvelle-Ecosse | 5,681,607 |
| Nouveau-Brunswick | 3,987,318 |
| Québec | 80,235,791 |
| Ontario | 88,010,276 |
| Manitboa | 26,524,240 |
| Saskatchewan | 25,400,005 |
| Alberta | 29,749,958 |
| Colombie-Britannique | 6,086,079 |
| Canada | 267,612,546 |

1940

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 1,984,487 |
| Nouvelle-Ecosse | 5,870,210 |
| Nouveau-Brunswick | 3,923,752 |
| Québec | 74,084,973 |
| Ontario | 87,278,149 |
| Manitoba | 27,289,731 |
| Saskatchewan | 28,306,811 |
| Alberta | 29,796,520 |
| Colombie-Britannique | 6,189,036 |
| Canada | 264,723,669 |

1941

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 2,644,674 |
| Nouvelle-Ecosse | 6,540,837 |
| Nouveau-Brunswick | 4,542,039 |
| Québec | 76,266,197 |
| Ontario | 86,242,850 |
| Manitoba | 31,106,320 |
| Saskatchewan | 37,126,694 |
| Alberta | 35,316,143 |
| Colombie-Britannique | 6,062,442 |
| Canada | 285,848,196 |

1942

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 3,523,310 |
| Nouvelle-Ecosse | 6,660,147 |
| Nouveau-Brunswick | 4,981,868 |
| Québec | 73,109,919 |
| Ontario | 81,025,298 |
| Manitoba | 31,641,708 |
| Saskatchewan | 41,306,186 |
| Alberta | 36,985,909 |
| Colombie-Britannique | 5,357,027 |
| Canada | 284,591,372 |

1943

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 4,301,535 |
| Nouvelle-Ecosse | 7,660,420 |
| Nouveau-Brunswick | 7,016,613 |
| Québec | 85,532,153 |
| Ontario | 82,023,800 |
| Manitoba | 33,922,078 |
| Saskatchewan | 47,721,150 |
| Alberta | 38,656,940 |
| Colombie-Britannique | 4,874,787 |
| Canada | 311,709,476 |

1944

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 4,009,756 |
| Nouvelle-Ecosse | 7,148,331 |
| Nouveau-Brunswic | 7,049,784 |
| Québec | 81,977,292 |
| Ontario | 74,802,746 |
| Manitoba | 31,571,555 |
| Saskatchewan | 48,226,769 |
| Alberta | 37,784,393 |
| Colombie-Britannique | 5,687,299 |
| Canada | 298,251,925 |

1945

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 4,233,386 |
| Nouvelle-Ecosse | 7,387,362 |
| Nouveau-Brunswick | 7,422,269 |
| Québec | 88,110,958 |
| Ontario | 77,496,537 |
| Manitoba | 26,995,379 |
| Saskatchewan | 41,039,582 |
| Alberta | 34,652,528 |
| Colombie-Britannique | 6,203,340 |
| Canada | 293,541,341 |

Ministère fédéral de l'Agriculture

Service des marchés

Etat statistique n° 2

Production de fromage au Canada

Années 1933 et années suivantes

1933

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 563,376 |
| Nouveau-Brunswick | 313,994 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 25,521,945 |
| Ontario | 81,260,644 |
| Manitoba | 677,864 |
| Saskatchewan | 758,071 |
| Alberta | 1,437,387 |
| Colombie-Britannique | 613,212 |
| Canada | 111,146,493 |

1934

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 340,032 |
| Nouveau-Brunswick | 347,355 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 21,676,736 |
| Ontario | 73,301,029 |
| Manitoba | 1,011,468 |
| Saskatchewan | 664,259 |
| Alberta | 1,370,425 |
| Colombie-Britannique | 635,313 |
| Canada | 99,346,617 |

ÉDITION REVISÉE
63261—88

1935

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 212,111 |
| Nouveau-Brunswick | 274,133 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 20,265,992 |
| Ontario | 75,516,846 |
| Manitoba | 1,457,000 |
| Saskatchewan | 584,224 |
| Alberta | 1,364,526 |
| Colombie-Britannique | 752,558 |
| Canada | 100,427,390 |

1936

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 296,354 |
| Nouveau-Brunswick | 419,022 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 25,375,881 |
| Ontario | 88,457,007 |
| Manitoba | 2,140,765 |
| Saskatchewan | 511,995 |
| Alberta | 1,451,735 |
| Colombie-Britannique | 470,724 |
| Canada | 119,123,483 |

1937

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 461,583 |
| Nouveau-Brunswick | 597,162 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 30,362,479 |
| Ontario | 93,867,645 |
| Manitoba | 2,923,873 |
| Saskatchewan | 343,449 |
| Alberta | 1,838,589 |
| Colombie-Britannique | 231,058 |
| Canada | 130,625,838 |

1938

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 449,957 |
| Nouveau-Brunswick | 552,589 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 28,569,124 |
| Ontario | 87,593,430 |
| Manitoba | 3,344,202 |
| Saskatchewan | 419,404 |
| Alberta | 2,451,821 |
| Colombie-Britannique | 590,781 |
| Canada | 123,971,308 |

1939

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 459,748 |
| Nouveau-Brunswick | 557,388 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 27,526,828 |
| Ontario | 89,968,073 |
| Manitoba | 3,492,958 |
| Saskatchewan | 345,902 |
| Alberta | 2,196,157 |
| Colombie-Britannique | 928,305 |
| Canada | 125,475,359 |

[L'hon. M. Gardiner.]

1940

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 671,333 |
| Nouveau-Brunswick | 627,843 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 35,641,942 |
| Ontario | 100,004,359 |
| Manitoba | 4,546,258 |
| Saskatchewan | 390,448 |
| Alberta | 2,705,853 |
| Colombie-Britannique | 750,502 |
| Canada | 145,338,538 |

1941

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 702,707 |
| Nouveau-Brunswick | 773,319 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 39,021,618 |
| Ontario | 103,446,447 |
| Manitoba | 3,670,010 |
| Saskatchewan | 390,931 |
| Alberta | 3,140,978 |
| Colombie-Britannique | 719,528 |
| Canada | 151,865,538 |

1942

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 1,082,651 |
| Nouveau-Brunswick | 1,852,899 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 64,554,802 |
| Ontario | 128,348,448 |
| Manitoba | 5,147,549 |
| Saskatchewan | 440,547 |
| Alberta | 3,908,545 |
| Colombie-Britannique | 879,787 |
| Canada | 206,215,228 |

1943

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 781,084 |
| Nouveau-Brunswick | 971,350 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 49,580,426 |
| Ontario | 106,132,364 |
| Manitoba | 3,360,727 |
| Saskatchewan | 445,278 |
| Alberta | 2,563,257 |
| Colombie-Britannique | 718,063 |
| Canada | 164,552,549 |

1944

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 1,071,436 |
| Nouveau-Brunswick | 1,145,242 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 61,247,193 |
| Ontario | 105,665,483 |
| Manitoba | 3,980,338 |
| Saskatchewan | 590,089 |
| Alberta | 3,695,266 |
| Colombie-Britannique | 834,825 |
| Canada | 178,229,872 |

| Province | 1945 Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 1,057,959 |
| Nouveau-Brunswick | 1,201,041 |
| Nouvelle-Ecosse | ..... |
| Québec | 59,845,950 |
| Ontario | 113,396,398 |
| Manitoba | 3,842,215 |
| Saskatchewan | 366,243 |
| Alberta | 3,985,951 |
| Colombie-Britannique | 756,072 |
| Canada. | 184,451,829 |

M. BRACKEN: Monsieur le président, je dois quitter la Chambre dans quelques instants et je désire poser deux questions avant de m'absenter. L'une se rattache au sujet que nous traitons. Je n'avais pas l'intention d'en parler, mais, puisque d'autres l'ont abordé, j'aimerais me procurer des renseignements.

On a surtout parlé du beurre et soutenu, à tort ou à raison, que cette denrée ne rapporte pas un prix équitable en comparaison d'autres produits laitiers et peut-être d'autres produits agricoles. Le ministre a expliqué que le nombre de vaches laitières au pays a augmenté depuis neuf ou dix ans et que la production du beurre de ferme s'est accrue au cours de cette période. On reconnaît cet état de choses qui résulte d'une plus forte quantité de provende, d'un plus grand nombre d'animaux et de prix plus élevés.

J'ignore, toutefois, si les chiffres du ministre contredisent ceux du bureau de la Statistique. Je désire communiquer les données que m'a fournies ce dernier afin que le ministre ou ses hauts fonctionnaires nous disent si elles sont inexactes.

On m'a fait entendre que le résumé s'appliquant au beurre émanait du bureau de la Statistique. Je ne citerai que des chiffres ronds; d'après ces données, la production du beurre dans les provinces des Prairies s'établissait en 1943 à 120 millions de livres; en 1944, à 117 millions; en 1945, à 102 millions, ce qui dénote un abaissement soutenu depuis trois ans.

Le résumé provenant de la même source indique également que la production du beurre diminue par tout le pays; en 1943, elle s'établissait à 367 millions de livres; en 1944, à 352 millions et en 1945, à 346 millions. Les chiffres qu'on m'a fournis dénotent aussi que la tendance se maintient.

L'hon. M. GARDINER: Ce sont les mêmes chiffres que les miens.

M. BRACKEN: Il me semblait que les chiffres cités par le ministre indiquaient une augmentation.

L'hon. M. GARDINER: J'ai cité des chiffres pour trois provinces seulement. Il y a eu augmentation dans Québec.

M. BRACKEN: Toutefois, pour ce qui est de la production du beurre seulement, il y a eu diminution constante dans les provinces des Prairies et dans tout le Canada.

L'hon. M. GARDINER: Le chiffre, pour tout le pays, est de 311 millions de livres en 1943. Il y a quelques instants, j'ai dit que, ces dernières années, la moyenne s'était élevée d'environ 40 millions de livres sur celle d'avant-guerre. En 1938, la production s'établissait à 267 millions de livres et elle s'est élevée à 311 millions de livres en 1943. Puis, en 1944, elle tombait à 298 millions de livres, puis 293 millions en 1945. Tels sont les chiffres relatifs au beurre de fabrique. Je n'ai pas tenu compte de la statistique relative au beurre de ferme, parce qu'elle ne constitue qu'une estimation sans fondement très précis.

M. BRACKEN: Le présent débat a peut-être aidé à élucider ce point. Il me semblait que les premiers chiffres cités par le ministre donnaient l'impression d'une augmentation soutenue. J'ai voulu simplement m'assurer de l'exactitude ou de l'inexactitude des chiffres. Ils indiquent qu'au cours des trois dernières années la production de beurre de fabrique n'a cessé de diminuer. La situation n'a pas changé. Dans les provinces des Prairies, si l'on compare janvier de cette année à janvier de l'an dernier, la production a été de 4.2 millions de livres en regard de 4.9 millions; février de cette année à février de l'an dernier, 4.2 millions contre 5 millions; mars, 5.1 millions de livres en regard de 6.7 millions.

Voici une comparaison des trois premiers mois de ces deux années, pour tout le Canada: janvier, 9.6 millions de livres comparativement à 11.4 millions; février, 8.6 millions contre 10.6 millions; mars, 11.8 millions contre 14.7 millions. En résumé: au cours du premier trimestre de 1945, la production beurrière, dans les provinces des Prairies, a été inférieure de 2.2 millions de livres à celle de la même période en 1944, tandis que la production du premier trimestre de 1946 est inférieure de 3 millions de livres à celle du trimestre correspondant en 1945. En deux ans, la production a baissé de 28 p. 100 dans la région des prairies. Le ministre a expliqué,—et nous le comprenons tous,—que la récolte a été moins bonne l'an dernier que l'année précédente. Mais dans tout le Canada, la production de beurre de fabrique, durant le premier trimestre de l'année courante, a été inférieure de 18 p. 100 à celle de la même période l'an dernier. On a répondu à ma question: le ministre a expliqué que ses chiffres visent une période de dix ans, tandis que les miens portent sur la produc-

tion des trois dernières années et, plus particulièrement, des quelques derniers mois.

La question que je désire maintenant poser au ministre,—il ne pourra sûrement pas y répondre aujourd'hui,—a trait au point qu'on a soulevé cet après-midi, juste avant que nous passions à l'ordre du jour. Le ministre aurait-il l'obligeance de préparer, avec l'aide de ses adjoints, pour la gouverne de la Chambre, un état comparatif des prix canadiens et américains de tous les principaux produits de la ferme: produits laitiers, viande, volaille, grains et tout autre produit important de la ferme Je ne dis pas que les prix de ces marchandises devraient être aussi élevés qu'outre-frontière. Les salaires ne sont pas les mêmes et les autres conditions diffèrent également. Je crois qu'il serait très intéressant d'obtenir des chiffres authentiques établissant une comparaison entre les prix canadiens des produits agricoles et ceux qui auront cours le 13 du présent mois aux Etats-Unis, lorsque les relvèvements annoncés aujourd'hui aux Etats-Unis entreront en vigueur.

L'hon. M. GARDINER: Je suis en mesure de fournir ces renseignements au sujet du produit discuté l'autre soir; j'ai fait une déclaration à ce sujet et j'imagine qu'on pourrait obtenir les autres chiffres sur la même base; je pourrais alors les fournir tout en poursuivant la discussion des crédits.

J'ai dit l'autre soir que les prix des porcs au Canada rattrapaient rapidement ceux que l'on paie aux Etats-Unis. Voici quelle était la situation le 8 mai 1946 à Winnipeg et à Chicago. Au poids vif,, le prix de vente à Chicago était de $14.85 plus $1.48 de prime sur le change, soit $16.33. J'ai déclaré l'autre soir qu'actuellement ou du moins tout dernièrement nos porcs obtenaient sur le marché canadien un prix plus avantageux que sur le marché américain. Je cite encore une fois les chiffres que voici: prix de vente à Chicago, $14.85, plus $1.48 de prime sur le change, soit $16.33; moins frais d'expédition, $1, moins, droit de douane $1; prix net à Winnipeg, $14.32. A Winnipeg: prix du marché, catégorie A, sur pied, $14.03; prime sur la catégorie A, $1; recette $15.03. L'écart entre les prix de Winnipeg et ceux de Chicago est de 70c. en faveur de Winnipeg. Voici maintenant le prix de Winnipeg des porcs de la catégorie B1, sur pied: $13.75, prime sur la catégorie B1, 50c., total $14.23. Ici l'écart entre les prix de Chicago et de Winnipeg pour les porcs de la catégorie B est de 10c. le quintal en faveur de Chicago.

M. SENN: Le ministre donne-t-il les prix de catégories comparables sur les deux marchés. Les Etats-Unis n'ont pas de catégories A, n'est-ce pas?

[M. Bracken.]

L'hon. M. GARDINER: Ils ont ce qu'ils appellent le porc gras; ici, c'est le porc à bacon. En ce qui concerne les qualités supérieures,—et nous avons établi la comparaison d'une manière aussi exacte que possible,—les cours sont ceux que je viens d'indiquer. Je puis obtenir de la même façon la statistique afférente aux autres catégories.

M. HARKNESS: Le ministre veut-il me dire ce qu'il entend par le droit d'un dollar et pourquoi il est ajouté?

L'hon. M. GARDINER: C'est la douane que doit acquitter un cultivateur canadien qui vend ses porcs sur le marché de Chicago. Il retire un peu moins que s'il les vendait à Winnipeg.

M. SENN: Mais le cultivateur américain obtient davantage.

L'hon. M. GARDINER: En effet, mais il s'agit de nos cultivateurs. Il y a bien des choses qui coûtent plus cher au cultivateur américain, même la main-d'œuvre. Pendant que je traite ce sujet, j'ajouterai que j'admets ce que l'on a dit sur l'augmentation du coût de revient de ces produits, par suite de la cherté d'une main-d'œuvre souvent presque introuvable. Tout le monde en convient au Canada. Je l'ai d'ailleurs appris à mes dépens puisque j'engage moi-même des hommes à des salaires comparables à tous ceux que j'ai payés par le passé, même à la fin de la dernière guerre. Ce problème influe sur le coût de tous les produits. Plus il entre de main-d'œuvre dans la production d'une denrée,—et c'est le cas du beurre par rapport au fromage, celui du porc par rapport aux autres bestiaux,—plus le fléchissement est sensible dans les conditions actuelles. De même, les denrées dont la production exige des corvées désagréables seront plus durement frappées en période de prospérité qu'en période de maigres bénéfices.

M. ROSS (Souris): Pour compléter les chiffres consignés au hansard par le ministre, j'ai trouvé ceux qui se rapportent à la production de lait entier dans la *Review of Agricultural Conditions* d'avril, qui signale, à la page 13, que la production de ce lait, en mars et avril, a été inférieure à celle de la même période, l'an dernier. Ainsi donc, la production du lait fléchit et, comme l'a indiqué l'honorable député de Melfort, à l'ouest de la vallée de la rivière Rouge, la production du fromage est insignifiante. Les exploitants des fabriques du Manitoba, où la situation est bien plus favorable qu'en Saskatchewan à cet égard, n'ont appris que la production a baissé de plus de 20 p. 100. Cependant, les chiffres consignés au compte rendu par le ministre donneront une juste idée de la

situation. Je désire ajouter ma question à celle de mon chef, au sujet du prix de revient des deux côtés de la frontière, y compris le coût des céréales, sujet qui, bien entendu, ne relève pas du ministre de l'Agriculture, mais de son collègue du Commerce. Aujourd'hui, le prix du blé outre-frontière est un peu plus du double du nôtre, si l'on ne tient pas compte des certificats de participation. Toutefois, la question que je désire poser au ministre découle de ses propres déclarations de lundi et de cet après-midi. Bon nombre d'animaux laitiers sont exportés aux Etats-Unis, ce à quoi je ne trouve pas à redire. Je partage son avis à ce sujet. J'ai demandé maintes fois, depuis deux ou trois ans, qu'on nous permette d'exporter dans ces conditions les bœufs de boucherie aux Etats-Unis. Toutefois, si cette exportation est impossible, bien qu'elle ait eu lieu à une certaine époque selon le contingentement qui était en vigueur avant que le Gouvernement en décrétât l'interdiction, la demande de quelques-uns des ministres provinciaux, y compris celui du Manitoba, pourrait être prise en sérieuse considération. Autrement dit, lorsque le marché est encombré pendant l'automne, ou quand il arrive un état de choses comme celui qui est survenu aux abattoirs vers la fin d'avril, alors que les exploitants ont agi selon leur bon plaisir et ont traité plutôt cavalièrement les producteurs, on pourrait autoriser l'expédition d'un certain nombre de bestiaux aux Etats-Unis. Les ministres provinciaux ont expliqué tous les détails de cette proposition. Ils ont indiqué comment cela pouvait se faire, et de quelle façon les différences se répartiraient collectivement, ainsi qu'on l'a fait à propos des exportations d'orge et d'avoine à la Commission canadienne du blé. Le ministre peut-il dire si nous pouvons espérer que notre bétail de boucherie pénétrera sur le marché américain dans les conditions que le bétail laitier exporté à l'heure actuelle?

L'hon. M. GARDINER: On a souvent débattu cette question. On se rappelle sans doute que, lorsqu'elle a surgi en 1942, la fermeture du marché américain au bétail de boucherie a suscité une opposition générale, aussi bien dans notre parti que parmi les autres. Pendant plusieurs années, on avait tenté d'obtenir l'accès aussi libre que possible de notre bétail de boucherie sur le marché américain et, en vertu des accords commerciaux de 1936, renouvelés en 1939, le droit douanier tombait de moitié, c'est-à-dire du tarif ordinaire de 3c. par livre à 1½c. D'après cette entente, nous avons expédié aux Etats-Unis 193,000 bœufs de boucherie, dont le poids dépassait 700,000 livres. Nous avons éprouvé de l'inquiétude lorsqu'on a constaté que, pour que la population canadienne ne consomme de la viande, alors que tout notre bacon et notre jambon s'expédiaient en Grande-Bretagne, il fallait que le pays s'assurât un approvisionnement de bœuf. Je ne veux pas m'engager dans une discussion sur la politique des prix. Toutefois, tout le monde reconnaîtra que, eussions-nous laissé pleine liberté d'exporter aux Etats-Unis, la viande de bœuf aurait été inexistante ici par suite de la réglementation des prix. Si, malgré le plafond des prix, nous avions permis la libre exportation des denrées alimentaires aux Etats-Unis, où les prix étaient plus élevés, nous aurions manqué d'approvisionnements. Vers le début de la guerre, soit avant 1942, époque où fut préparé le plan d'expédition de viande en Angleterre, nous étions, de même que le Royaume-Uni, engagés dans le conflit, tandis que les Etats-Unis ne l'étaient pas. Les mesures que nous avons prises alors à propos de la viande de bœuf ont persisté par la suite. Nous pensions que la meilleure méthode à suivre de part et d'autre, consistait à continuer l'expédition des produits du porc en Grande-Bretagne et à garder notre viande de bœuf pour l'alimentation de notre population et de nos troupes en garnison au Canada. On expédiait donc le jambon et le bacon outre-mer. La plupart des gens croyaient que cette ligne de conduite était la bonne et nous partagions en sommes cet avis.

Cela m'amène à l'état de choses existant. Présentement, nous expédions à la Grande-Bretagne une quantité de viande de bœuf beaucoup plus considérable que nous n'en avons jamais expédié aux Etats-Unis. J'hésite à donner des chiffres, bien que les journaux les ait cités. Je crois que les expéditions s'établissent entre 400,000 et 500,000 têtes de bétail comparativement à 193,000 expédiées aux Etats-Unis sous le régime de l'accord conclu au début des hostilités. Ce ne sont pas tous des animaux bien en chair. L'an dernier, nous avons exporté 126 millions de livres de bœuf destiné à la mise en conserve. Les bestiaux expédiés sont ceux dont les cultivateurs tiennent le plus à se départir et pour lesquels ils ne peuvent trouver de débouché stable ni au Canada ni aux Etats-Unis. Pour améliorer leurs troupeaux, ils exportent les bovins destinés à la mise en conserve. C'est ainsi que nous avons exporté de 400,000 à 500,000 bœufs de boucherie durant cette période.

Voilà quelle est la situation à l'heure actuelle. On se rappellera que, dans mon exposé à la Chambre à mon retour de Grande-Bretagne, je n'ai cité aucun chiffre relatif au contrat visant l'exportation de bœuf. La raison, c'est que les Anglais veulent obtenir

tout le bœuf que nous pouvons leur expédier et qu'ils ne marchandent pas sur le prix. Cela nous ramène à ceci que, si nous voulons maintenir la réglementation des prix afin de ne pas manquer de vivres au pays,—du moins de vivres de cette catégorie,—nous devons maintenir le cours des denrées alimentaires à un certain niveau. Si nous supprimons la réglementation, le bœuf se vendra, au pays, à un prix correspondant à celui qu'offrent la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis. Dans un tel cas, nous pourrions consommer autant de bœuf que nous le désirerions, les Américains en achèteraient en aussi grande quantité que possible, à n'importe quel prix, et les Anglais devraient se contenter du reste.

M. ROSS (Souris): Le Gouvernement pourrait, comme je l'ai mentionné, étudier l'opportunité d'établir un régime de permis. L'écart était aussi sensible dans le cas de l'avoine et de l'orge que dans celui du bœuf, mais il fallait se procurer un permis avant d'exporter ces céréales. Les ministres provinciaux de l'Agriculture ont demandé aux autorités fédérales d'établir un régime semblable, afin que les exportations se fassent sur permis seulement. Est-il possible de se rendre à cette demande?

L'hon. M. GARDINER: Ce serait très difficile. Les catégories sont nombreuses, à compter du bœuf de conserve, qui constitue le gros de nos exportations à la Grande-Bretagne. Il serait très difficile de donner suite à cette demande. Rien n'est impossible, évidemment, mais je suis convaincu que l'application d'un programme de ce genre serait presque impossible. Lorsqu'il s'agit de céréales, la question est fort simple. Elles sont toutes classées à Winnipeg; ce travail n'est pas compliqué. Il serait difficile d'instituer un régime semblable dans le présent cas, étant donné la situation américaine. Nous avons limité nos expéditions de bœuf de première qualité à la Grande-Bretagne. Nous avons décidé que la population canadienne avait droit aux meilleures catégories, soit la rouge et la bleue, et nous ne consentons à expédier qu'une proportion déterminée de bœuf de ces catégories. Si nous ne mettons aucune restriction à l'expédition aux Etats-Unis du bœuf de ces catégories, le seul qu'il nous soit avantageux de leur vendre, nous posons un problème dont la solution ne sera possible qu'au moment où nous serons disposés à modifier notre programme de réglementation des prix.

M. ROSS (Souris): Le ministre consentirait-il à consigner au hansard, comme il l'a fait pour la production laitière, la statistique de la production bovine de 1939 jusqu'aujourd'hui? Je suis convaincu que les bovins de boucherie ont augmenté beaucoup plus que les vaches laitières pendant les années de guerre. A l'ouest des Grands lacs, l'augmentation a été, je crois, de 42 p. 100, depuis 1939. Il serait intéressant de connaître ces chiffres.

L'hon. M. GARDINER: Je les ai sous la main et je vais les consigner.

M. BRYCE: Le Canada a-t-il conclu avec les Etats-Unis une entente nous permettant, dans l'après-guerre, de reprendre la place que nous occupions auparavant, ou le Mexique nous a-t-il supplantés? Comme le sait le ministre, le Mexique avait droit à un certain pourcentage et le Canada, à ce qui restait. Avons-nous tout perdu et devrons-nous reconquérir ce marché, au retour de la normale?

L'hon. M. GARDINER: Avant la guerre, le Canada avait droit à un contingent de 76 p. 100 des $\frac{3}{4}$ p. 100 de la consommation des Etats-Unis, ce qui constitue une très faible proportion de leur consommation globale. C'était là la proportion que le Canada avait droit d'exporter là-bas, à condition qu'il pût la produire; la part du Mexique était de 24 p. 100. Lorsque, par suite d'une entente entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, on a fermé la frontière canado-américaine, nous avons conclu un accord en vertu duquel nous permettions aux Etats-Unis d'acheter tout le bœuf qu'ils pourraient se procurer au Mexique; mais il était également convenu que, lorsque les circonstances changeraient et que nous désirerions ravoir ce marché, on rétablirait les choses.

M. BRYCE: Je suis heureux de l'apprendre.

M. SENN: Si je me rappelle bien la discussion de 1942, le ministre dit à ce moment-là que les Etats-Unis tenaient à ce que le Canada ne leur envoyât pas de bœuf, pas même le contingent convenu. Les Etats-Unis sont-ils toujours du même avis, ou consentent-ils à acheter nos bêtes à cornes maintenant.

L'hon. M. GARDINER: A l'exception de la date, l'honorable député a raison. Lorsque nous avons pris ces mesures en 1942, j'ai dit qu'il s'agissait tout simplement de nous protéger et de protéger la Grande-Bretagne au chapitre des vivres; mais plus tard, lorsque nous avons cru qu'il convenait peut-être de nous rouvrir le marché des Etats-Unis, c'était, je crois, à la fin de 1943 ou au début de 1944, lors de mon premier voyage à Washington à ce sujet, j'étudiais ce problème avec le secrétaire de l'Agriculture du temps et lui posais directement la question; je communiquais sa réponse à la Chambre par la suite. Il a dit qu'ils préfèrent que nous envoyions directement notre bœuf en Grande-Bretagne sous le

régime de l'aide mutuelle, plutôt que de l'expédier aux Etats-Unis. Dans ce cas, les producteurs américains pourraient prétendre qu'ils font indirectement des envois de bœuf canadien sous le régime du prêt-bail. Telle était la ligne de conduite adoptée alors et suivie constamment jusqu'à la fin de la guerre. J'ignore si les Américains agiraient de même en ce moment. La situation est maintenant un peu différente, mais j'estime que nous devrions sérieusement nous demander s'il conviendrait d'interrompre présentement nos envois de bœuf à la Grande-Bretagne, qui en a un grand besoin. Je crois que nous occupons actuellement la deuxième place parmi les principaux fournisseurs de viande à la Grande-Bretagne. Nous avons longtemps occupé le bas de la liste. Aujourd'hui, nous venons immédiatement après l'Argentine, et il s'agit de savoir si nous devrions chercher à conserver ce marché. Je ne parle pas pour le moment d'un programme de longue portée, il s'agit tout simplement des trois ou quatre prochaines années, pendant lesquelles la Grande-Bretagne serait disposée à accepter tout le bœuf que nous pourrions lui fournir. S'il était possible de nous arranger pour obtenir, du bœuf que nous dirigerions sur la Grande-Bretagne, d'aussi bons revenus que ceux que nous assure le maintien des régies tout en conservant nos relations commerciales avec les Etats-Unis, je crois que la plupart des gens diraient: eh bien, envoyons-le à la Grande-Bretagne. C'est de cet angle que nous examinons le problème.

M. SENN: Je ne me rappelle pas exactement les paroles du ministre, mais je crois qu'il vient de dire que le bœuf que nous dirigeons sur la Grande-Bretagne nous procure de meilleurs revenus que celui que nous vendons sur le marché domestique. Est-ce le cas?

L'hon. M. GARDINER: Non, je n'ai rien dit de tel. En ce qui a trait au bœuf marqué en rouge, nous n'achetons du bœuf aux termes de l'accord, pour l'expédier à la Grande-Bretagne, que lorsque le cours s'établit à un quart de cent ou plus au-dessous du prix maximum jusqu'à ce que nous atteignions un certain niveau. Une fois ce niveau atteint, ce qui ne s'est pas encore produit, l'écart va à un demi-cent. Pour les qualités inférieures, la marge s'établit à $1.25. C'est-à-dire que nous n'achetons ce bœuf que lorsque le prix est de $1.25 en bas du prix maximum. Ils ne payent pas le bœuf un prix plus élevé qu'ici.

M. ASHBY: C'est un fait bien connu que le prix du bœuf de boucherie fléchit à l'automne parce qu'on prétend que les bêtes à cornes mises au vert sont inférieures à celles qui ont été nourries aux grains de provende. On a fait à cet égard de minutieuses recherches et s'il y a une différence entre les animaux mis au vert et ceux qui sont nourris de grains, elle est favorable aux animaux mis au vert, car le bœuf en provenance de ces derniers troupeaux est de qualité supérieure, comme peuvent le constater tous les éleveurs de bœuf. A l'automne, les bêtes à cornes sortent des pâturages en bon état, dans un état admirable de santé. Une fois dans les étables et nourris de provende sèche et de céréales, ces animaux, quelque soin qu'on en prenne, ne sont pas aussi en santé au mois de mars suivant, lorsque les prix sont plus élevés.

Au lieu de dire que les prix sont plus hauts au printemps, je dis qu'ils sont plus bas à l'automne, car c'est vrai. Ce devrait être le contraire, le prix du bœuf de boucherie devrait être plus élevé à l'automne. Bien des gens ne se rendent pas compte que la viande n'est pas consommée immédiatement après l'abatage des animaux. Tout l'hiver, on vend au même prix cette viande d'animaux nourris de céréales, et cela jusqu'à l'été suivant.

Je porte un vif intérêt à l'agriculture, car mon père et mon grand-père lui ont consacré leur vie. Je désire donner lecture d'un alinéa du *Western Producer* du 4 avril:

Les cultivateurs vieillissent

Il y a une conclusion étonnante et non moins troublante à tirer d'un récent rapport d'après lequel l'âge moyen des cultivateurs de la Saskatchewan. . . est de 53 ans. Le gouvernement de la Saskatchewan rapporte de plus que 5,000 cultivateurs sont âgés de plus de 68 ans. Il n'y a pas lieu de croire que la même situation n'existe pas dans les autres provinces des Prairies et, peut-être à un degré analogue, dans les autres régions du pays.

Tandis que la demande de vivres s'accroît constamment dans le monde, les agriculteurs du Canada prennent de l'âge et, perdant de leur vigueur, sont moins en état de produire. Cet état de choses a commencé à se faire sentir quelques années avant la guerre, à mesure que les villes attiraient la population agricole la plus aventureuse et la plus virile. La guerre a accéléré ce mouvement, vu que des dizaines de milliers de jeunes gens abandonnaient la charrue et la herse pour aller aux armées ou pour obtenir une rémunération plus élevée dans les centres manufacturiers. Rien n'indique que les hommes qui retournent à la ferme sont tant soit peu aussi nombreux que ceux qui l'ont quitté, s'il y a quelque chose, cette déperdition s'accroît.

La statistique démontre que durant les seules quatre dernières années de la guerre, 300,000 Canadiens ont quitté la campagne pour les villes. Cette migration s'est fait sentir dans les Prairies dans une proportion de quatre cinquièmes, de la moitié en Saskatchewan, où le besoin de main-d'œuvre agricole se fait le plus sentir présentement. D'où viendront les nouveaux bras robustes pour exploiter les fermes du pays. Il faut certes en trouver. C'est là une autre affaire.

Il doit y avoir une cause fondamentale à cette situation regrettable et inquiétante. Est-ce que le risque que comporte l'agriculture, parti-

culièrement l'agriculture spécialisée, telle que nous la pratiquons chez nous, est trop grand et la rémunération trop faible? Est-ce que les difficultés de la vie agricole ne sont pas compensées par la sécurité fondamentale qu'elle est censée accorder? Est-ce que l'échelle des salaires est trop basse par rapport à l'effort que demande le travail garicole?

En 1944, à la réunion du Synode général de l'Eglise anglicane au Canada, le très révérend A. H. Sovereign, évêque d'Athabaska, fit remarquer, dans un relevé de la situation agricole au pays, que même si un tiers de la population de la nation vivait sur des fermes, elle ne touchait que d'un septième à un dixième du revenu national.

Le rapport publié en octobre dernier par la société Lever Brothers révèle qu'au Canada, une ferme seulement sur trois a l'eau courante dans la maison; que 35 p. 100 seulement des fermes ont dans la maison des cabinets à chasse d'eau; que très peu ont une baignoire ou les autres commodités que la plupart des citadins jugent indispensables. De plus, malgré les énormes progrès réalisés en ces dernières années dans la mise en valeur et la distribution de l'énergie électrique, la proportion des fermes électrifiées est encore relativement faible.

Il doit y avoir une raison à la migration des ruraux vers les villes. Cette raison, je crois la trouver dans une seule phrase d'une lettre que je viens de recevoir de ma dulcinée... ma femme. Je lui demandais dans une lettre des nouvelles de mes garçons. J'en ai retiré un de l'école et l'autre du collège, durant la guerre, pour leur faire prendre un emploi, sacrifiant ainsi leur instruction et peut-être leur avenir, afin qu'ils produisent des provisions de bouche pour nos combattants outremer et notre population. Or ma femme m'écrit: que les jeunes travaillent de cinq heures du matin à 9 heures du soir. Ce qui veut dire 16 heures par jour. Notez bien que ma femme elle-même se lève vers trois heures et demie ou quatre heure du matin pour leur faire à déjeûner. Les jeunes font alors leur train avant cinq heures, alors qu'ils partent sur la selle de leurs tracteurs. Et ils passent la journée au volant de leur tracteur, ainsi jusqu'à 9 heures du soir.

Et mes petites filles, que font-elles? Elles s'occupent à la cuisine et aux travaux domestiques; elles apportent des sandwichs aux garçons, qu'elles leur distribuent pendant qu'ils travaillent.

Comparons le travail de mes garçons à celui des chauffeurs de locomotives. Je soutiens qu'il est honteux pour un pays de forcer les enfants à trimer seize heures par jour sur la ferme pour gagner leur pain. Je le répète, c'est une maudite honte.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'espère que l'honorable député cessera d'employer des termes de ce genre.

M. ASHBY: C'était, en somme, une prière; mais je n'ai pas fini et je cite ce passage de la lettre: "Les filles font la relève, de sorte que les tracteurs n'arrêtent pas, sauf pour faire le plein d'huile et d'essence." Tel est l'état de choses qui existe au pays. Je serais curieux de savoir comment se comporteraient nos mécaniciens d'aujourd'hui si on les contraignait à conduire leurs locomotives douze heures par jour ou même seize heures à l'exemple de ces garçons qui ont la tâche beaucoup plus difficile de piloter un tracteur et d'assurer le fonctionnement des machines qu'il remorque.

Le mécanicien conduit sa locomotive assez facilement, pendant quatre heures et demie ou cinq heures à chaque voyage. Il touche pour ce travail $15 ou $20. Voilà la vérité. La rémunération n'est pas excessive. Et les fils des cultivateurs? S'ils exigeaient le même salaire, le beurre vaudrait cinq dollars la livre et le lait, un dollar la pinte. Comment résoudre ce problème? Au moyen de primes.

Avons-nous besoin de beurre aujourd'hui? En produisons-nous? J'ai ordonné à mes garçons de tuer les vaches et d'en vendre la viande à la ville. Je leur ai dit: "Ne trayez plus les vaches; vous avez trop de besogne". Tout mon troupeau de vaches laitières s'en est allé. Avons-nous besoin de beurre? Je puis me rétablir dans l'industrie laitière, mais cela ne se fait pas du jour au lendemain. Il y faut au moins dix ans. Un cultivateur ne vit pas au jour le jour; il doit dresser des projets des années d'avance. Aucune autre industrie ne tolérerait le rendement financier de la production laitière. Les cultivateurs se contentent des prix touchés, parce qu'ils tiennent pardessus tout à la liberté et à la sécurité. Ils consentent de grands sacrifices afin de jouir de la liberté, du contact avec la nature que leur procure la ferme.

Songez aux centaines de milliers de jeunes gens qui abandonnent l'agriculture, leur maison, leur terre et tous les avantages de la vie rurale, parce qu'ils ont connu les peines et les afflictions de la vie sur la terre, c'est-à-dire les dettes, la sueur, les larmes et même le sang, car les victimes d'accidents mortels ou autres sont plus nombreuses sur la ferme que dans toute autre industrie. Si vous en doutez, consultez la statistique des Etats-Unis.

Cet état de choses résulte du fait que les cultivateurs se sont surmenés. On ne devrait demander ni à un être humain ni à un animal de peiner de douze à seize heures par jour. Il n'est pas étonnant qu'une partie de nos fermières soient internées dans les asiles d'aliénés et qu'après 20, 30 ou 40 années de labeur ou plus les cultivateurs perdent quelquefois l'exercice de leurs facultés mentales. Ils sont surchargés de travail et minés par l'inquiétude.

C'est honteux. Le ministre du Travail m'a donné de l'espoir, toutefois, lorsqu'il a dit qu'à tout prendre, nous vivons au Paradis; c'est ainsi qu'il a décrit le Canada. Il a raison, mais songeons à la somme de travail et de labeur que cela suppose.

Tout honorable député qui doute que nous vivions dans un paradis n'a qu'à se réveiller à quatre heures demain matin. Qu'il saute de son lit,—non, pas besoin de s'habiller, car il y a très peu de gens dehors à cette heure-là. Qu'il parcoure, en robe de nuit, les rues de n'importe quelle grande ville et il verra, sur tous les porches, des bouteilles de lait qu'y ont déposées les bonnes fées. Mais la majorité des gens ne se demandent même pas d'où est venu ce lait. Il est là, c'est tout. On parlera bien du laitier qui en fait la livraison, mais ceux qui viennent des régions agricoles savent que les cultivateurs travaillaient dur avant que le laitier livre son lait. Les hommes, les femmes et les enfants ont dû d'abord traire les vaches.

Tout nous semble normal par le temps qui court. C'est pourquoi le ministre du Travail n'a pas raison de dire qu'il déteste les grèves. Il n'y a rien de mieux que les grèves, ne serait-ce que pour nous rappeler que des gens travaillent, peinent et suent afin de produire cette abondance de denrées qui fait de notre pays un paradis par rapport à bien d'autres.

Le Canada n'est peut-être pas un paradis, mais peu s'en faut. Les œuvres de Dieu sont la perfection même. La plupart de nos tribulations et de nos difficultés ne sont pas attribuables à la stupidité, à l'ignorance ou à la négligence du Très-Haut, mais à notre propre stupidité, à notre propre bêtise. Blâmons-en nos prétendus experts. J'ai entendu un ministre parler de "ses experts". Ce sont là les responsables. Nous pouvons très bien leur dire: "Vous êtes responsables; maintenant, répondez à quelques questions". Nous n'avons pas encore institué le procès des criminels du temps de paix; le procès des criminels de guerre n'est pas encore terminé. Mais, à mon sens, nous devrions tenir quelques séances, assigner quelques-uns de ces experts et les interroger. Nous pourrions leur demander la raison de la pauvreté et de la misère qui régnaient avant et depuis la guerre. Avons-nous gagné la guerre? La nouvelle que nous avions gagné la guerre fut saluée par des transports de joie et tout le monde était heureux. Mais nous n'avons pas remporté la victoire, car on nous vole encore le fruit de notre production et l'argent que nous gagnons durement. Et pendant ce temps nous produisons à plein rendement.

Je suis cultivateur et j'aimerais me livrer à l'industrie laitière, car je me suis spécialisé en bactériologie laitière. J'aimerais avoir un bon troupeau de vaches laitières et j'aimerais produire quelque chose qui soit réellement utile. Le cultivateur est comme le jardinier ou l'artiste. Prenons, par exemple, le jardinier...

Une VOIX: Prenez-le vous-même.

Des VOIX: Oh, oh.

M. ASHBY: ...qui a planté toutes ces belles fleurs devant l'édifice du Parlement. Pourquoi ne les a-t-il pas plantées en bas de la côte, près de la rivière? C'est parce que les gens n'auraient pas pu les admirer. Il en est de même du cultivateur; il aime produire quelque chose dont les gens puissent jouir. J'ai été fort aise d'entendre l'honorable M. Gardiner déclarer que les cultivateurs de ces vallées de l'Ontario étaient fiers de produire du fromage dont se régalent les gens de Grande-Bretagne.

Il en est ainsi de nous tous. La majorité des gens sont fiers de leur labeur et veulent faire de leur mieux. Mais ces nombreux règlements et ordonnances, cette économie orthodoxe et ces idées folles nous empêchent d'aller de l'avant. Nous avons les aptitudes nécessaires, nous avons les ressources naturelles et nous devrions être en mesure d'aller de l'avant et de répondre aux besoins de l'heure. Mais les experts disent: "Vous ne pouvez pas faire cela." Je tiens à signaler une autre question, celle de la laine. A en juger par les prix des lainages, il me semble que la laine est une nécessité et qu'il y aurait lieu d'en produire. Et pourtant, bien que je sois en mesure d'en produire après vingt-cinq années d'efforts, j'ai dû en réduire la production sur ma ferme. Bien des gens ne se rendent pas compte de ce qu'exige la production de la laine.

Du point de vue pratique, sa terre représente pour le producteur de laine un placement égal à celui que la moyenne des professionnels moyens peuvent avoir dans leur entreprise. De plus, le premier doit se procurer des milliers de piquets de clôture à 20c. ou 25c. pièce. Pour creuser les trous, s'il lui fallait employer un dentiste, par exemple, aux honoraires exigés pour creuser une dent et l'obturer, les frais supplémentaires s'élèveraient au point que le coût de revient de la laine serait si élevé que le public ne pourrait pas en acheter ou elle se vendrait en quantités si petites qu'il faudrait sans doute l'encadrer ou la mettre sous une cloche de verre pour la curiosité des passants. A certaines exceptions près, les risques sont les mêmes que dans toute autre entreprise d'élevage.

Lorsque j'ai voulu élever des moutons, les spécialistes en agriculture m'ont recommandé de commencer par quelques bonnes brebis de ranch au lieu de chercher des animaux de race. J'ai suivi leur conseil et j'ai mis les

moutons dans un enclos. Mais bientôt je devais aller à la ville m'acheter du fil à collets non pas pour m'en servir comme le pensent certains honorables députés mais pour attraper des lièvres. Je me suis nourri de lièvres pendant trois semaines, espérant trouver assez d'agilité pour rassembler les moutons.

Les difficultés ont recommencé lorsqu'il s'est agi de la tonte. Mon petit bonhomme de fils me regardant de ses grands yeux bruns me demanda ce que j'allais faire. "Ton papa va tondre les moutons", lui répondis-je. "Si papa dit qu'il va tondre les moutons, les moutons vont se faire tondre". Son papa n'était-il pas un colosse de soldat qui avait fait la dernière guerre, un homme redoutable en somme? Il l'était, c'est entendu. Mais j'avais des doutes.

Je me suis mis à l'œuvre avec un homme engagé. Ce dernier n'avait aucune expérience et la tâche ne fut pas facile. J'étais presque à bout d'haleine avant d'avoir rejoint le premier. Enfin, je l'avais sur le dos. Mais jusque là ce n'avait été que le début; quatre pattes fines se démenaient dans toutes les directions à la fois. Toutefois, j'ai finalement réussi à l'asseoir et à commencer la tonte. Je signale ces faits pour indiquer la valeur réelle de la laine et les frais élevés de sa production. J'avais lu des comptes rendus de cas semblables survenus dans les sous-sols des magasins à rayon, où des membres du sexe faible étaient en cause, mais, pour ma part, je n'avais aucune expérience dans ce domaine.

J'avais à peine fini un côté que l'animal réussissait à introduire une de ses pattes de devant sous ma chemise qu'il m'arrachait bel et bien. Mon jeune fils sautait de joie et criait: "Vous avez le dessus, papa." J'ai enfin terminé l'autre côté, mais la sueur m'aveuglait et me coulait au bout du nez. J'allais justement tondre la dernière petite mèche du bout de la queue, lorsqu'il réussit à se passer les deux pattes de derrière dans mes jambes de pantalon et, après une lutte épique, à s'échapper. Le mouton s'éloigna, moins sa toison et je demeurai sur le sol, tandis que mon fils retrouvait mon pantalon.

Voilà quelques-unes seulement des épreuves et des tribulations du producteur de laine. Et quand je songe que cette toison ne m'a donné que 12 ou 15c. la livre!

Une VOIX: Vous ne comptez pas le plaisir que vous avez eu?

M. ASHBY: Et il fallait déduire le coût des sacs, et le reste, et le reste. Après avoir remplacé ma chemise, j'étais en dette. Quelle est la solution?

Une VOIX: Attachez le mouton.

[M. Ashby.]

M. ASHBY: La solution est vraiment des plus simples. Ce n'est pas à nous de décider ce qu'il faut faire, car le ministre nous a dit qu'il y avait des spécialistes. Nous n'avons qu'à prévenir les spécialistes. On devrait faire en sorte d'assurer à tous les cultivateurs un prix équitable et raisonnable. J'allais dire pour tout ce qu'ils produisent, mais leur devoir ne consiste pas simplement à produire des denrées quelconques, moyennant rémunération. Quelqu'un devrait leur indiquer ce qu'ils doivent produire, et en quelle quantité. Les producteurs devraient réaliser un bénéfice raisonnable. En outre, chacun des dollars qu'ils gagnent devrait leur procurer des articles représentant une valeur d'un dollar et non pas de 30c., comme à l'heure actuelle. Les dollars des cultivateurs devraient avoir leur pleine valeur. Les consommateurs devraient être à même de choisir les produits agricoles qu'ils désirent et les cultivateurs, toucher un prix équitable pour ce que les consommateurs achètent d'eux. A cette fin, il faut des primes, et toujours plus de primes. On peut y arriver sans hausser le prix exigé du consommateur.

J'ai été confus d'entendre lundi le ministre du Travail,—originaire du comté de Sussex, en Angleterre,—dire que c'est impossible, comme tout homme sérieux s'en rend compte. Si j'avais été près de lui, je lui aurais cogné les doigts. J'espère que je ne deviendrai jamais un homme sérieux, car je puis assurer au ministre que cela peut se faire et se fera de notre vivant. Il suffirait d'effectuer certaines mises au point de notre régime financier, qui est satisfaisant, qu'on le note bien. A mon sens, aucun régime financier conçu par des êtres humains n'égale le nôtre, sauf sur un point. Il ne m'appartient pas d'indiquer les mises au point nécessaires ou la façon de les effectuer. Elles sont simples et peuvent se réaliser. Si les spécialistes n'apportent pas les changements qui s'imposent, l'autre terme de l'alternative sera une dictature mondiale. Nous serons alors tous réduits à l'esclavage.

M. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député préopinant. J'étais quelque peu dans l'émoi lorsqu'il a raconté comment un mouton s'était emparé de son pantalon. Il n'a pas expliqué comment il a réussi à reprendre possession de son bien sur lequel le mouton s'était installé. J'espère qu'un jour ou l'autre il nous renseignera là-dessus.

Je désire en premier lieu me déclarer satisfait de ce que les crédits de l'agriculture augmentent. Je félicite le ministre de cet exploit. A un moment où tout le monde réclame une diminution des dépenses, je conçois qu'il n'est pas facile de majorer un budget. Bien entendu, je le trouve encore

insuffisant. Nos cultivateurs ont toujours considéré qu'on affectait une trop faible somme à l'amélioration des méthodes et des divers services agricoles. Les chiffres les plus récents que nous possédions, ceux de l'*Annuaire du Canada* de 1942, indiquent que, l'année précédente, la vente des produits agricoles avait rapporté 2,136 millions. Deux milliards et quart de dollars, c'est une forte somme. Or, nous n'affectons que 19 millions à tenter d'accroître ce chiffre, ce qui est bien peu. Quoi qu'il en soit, il convient de se montrer reconnaissants, même pour les bienfaits minimes. En ma qualité de cultivateur, j'apprécis toute tentative d'amélioration.

Au cours de mes remarques, je disais, il y a quelque temps, que le marché mondial était assuré à ceux qui pouvaient produire au plus bas prix les articles de la meilleure qualité. Le ministre de l'Agriculture en a convenu cet après-midi, lorsqu'il a déclaré que, à son avis, il nous était impossible de soutenir la concurrence avec la Nouvelle-Zélande, par exemple, pour ce qui est des produits laitiers, étant donné que nous ne jouissons pas des mêmes avantages au point de vue climat. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous finirons par nous rendre compte que toutes les nations du monde se verront obligées de récolter, produire ou fabriquer toutes les denrées qu'elles pourront le plus économiquement récolter, produire ou fabriquer.

Les pays qui diminueront le prix de revient seront précisément ceux qui seront en mesure de conquérir les marchés mondiaux. Les frais de production déterminent le prix de vente d'une denrée et je me demande comment nous pouvons réduire ces frais en agriculture.

Deux solutions se présentent. Le fabricant ou le producteur peut augmenter ses bénéfices, ou il peut abaisser le prix de vente de ses denrées. Ce dernier moyen est préférable, à mon sens, car on peut, de cette façon, conquérir un marché et le garder, à condition d'offrir des produits de haute qualité à des prix modiques. La question des prix modiques est très importante. A mon avis, les tarifs, les contingents et les restrictions commerciales devront disparaître. De fait, toutes ces restrictions sont en train de disparaître. Elles ont certainement contribué au déclenchement des hostilités. Plus que tout autre chose, elles ont suscité des discordes et des frictions entre les pays.

De quelle façon pouvons-nous diminuer le prix de revient en agriculture? On a dit que lorsque le blé Marquis était roi, nous perdions une récolte sur cinq par suite d'une maladie cryptogamique appelée la rouille. Par conséquent, 20 p. 100 de nos récoltes étaient perdues à cause de ce fléau redoutable qui a exercé ses ravages pendant des années dans les provinces de l'Ouest. Lorsque la pathologie végétale a réussi à mettre au point une variété de blé qui résistait à la rouille, nous avons sauvé une récolte sur cinq soit 20 p. 100. En d'autres termes, le seul fait d'avoir produit un blé qui résistait à la rouille diminuait d'un cinquième nos frais de production. Chaque fois que nous maîtrisons une maladie qui s'attaque au régne végétal, chaque fois que nous mettons fin aux ravages des insectes, nous abaissons le prix de revient.

Les techniciens agricoles s'adonnent à ce travail et je veux dire un mot à leur sujet.

Ils ont accompli et ils accomplissent une tâche remarquable dans le domaine agricole. Il importe au plus haut point de retenir leurs services et de les favoriser par tous les moyens. Je tiens à reconnaître ce que le ministre a fait à cet égard et à le féliciter d'avoir commencé à relever les traitements de ces techniciens. J'ai sous le main la liste de ceux dont les traitements ont été augmentés. Je constate que les augmentations vont de $60 à $900 et que très peu n'ont obtenu qu'une augmentation de $60. Presque tous ont bénéficié d'un légère augmentation. Cela sera sans doute de nature à porter les intéressés à garder leur emploi, ce qui sera tout à l'avantage de notre production agricole.

L'un de ces hommes a récemment contribué à la découverte d'une nouvelle variété de blé qui résiste à la cèphe, fléau bien connu dans l'Ouest. Depuis nombre d'années, les pertes causées par cet insecte s'établissent dans les provinces de l'Ouest à 15 ou 20 millions de dollars chaque année. Il semble donc que nous pourrions assurer un traitement raisonnable à celui qui nous pourvoit d'une variété de blé résistant aux attaques de cette mouche. Les pertes que les mauvaises herbes causent annuellement dans les provinces de l'Ouest se chiffrent par 70 millions de dollars. Il serait d'un immense avantage que quelqu'un nous enseignât à prévenir ces pertes. Une autre maladie des plantes, dans l'Ouest, est le charbon, qui nous coûte annuellement 20 millions de dollars. Si nous arrivions à nous débarrasser de ces fléaux, nos frais de production s'abaisseraient de beaucoup et nos chances de concurrence sur le marché mondial s'amélioreraient sensiblement. Les spécialistes de la science agricole nous épargneraient toutes ces pertes, si nous les traitions bien, s'ils avaient les fonds voulus pour travailler dans leurs laboratoires ou ailleurs. Ces hommes de science ne devraient jamais ralentir leur travail, car il en reste toujours à faire. Je crois avoir déjà dit à la Chambre, et il vaut la peine de le répéter, que la rouille qui nous coûtait plusieurs millions de dollars il y a quelques années et que nous estimons

enrayée, pourrait facilement nous éprouver de nouveau, quoique autrement. Nous savons qu'il existe une variété considérable de rouille. Nous avons réussi à enrayer les attaques d'une maladie particulière aux champs de blé, mais il y a toujours risque qu'une autre variété de rouille reparaisse pour jeter le désarroi immédiat dans tous nos programems agricoles, bouleverser tout le travail que nous avons déjà accompli, et nous mettre immédiatement en face des mêmes difficultés. Ainsi, nos savants ne devraient jamais lâcher prise. Il ne faut pas qu'ils s'arrêtent, lorsqu'ils ont réussi à mener à bonne fin telle initiative; les dangers menacent constamment et il faut y parer tout le temps.

Je désire traiter pendant quelques minutes un autre aspect de l'agriculture dont il n'a guère été question à la Chambre, celui de la semence. Depuis quelques années a surgi au pays une industrie des graines de semence dont la valeur échappe à beaucoup de gens. Nous avions coutume d'importer une forte partie de nos graines de semence. La situation est changée et nous sommes nous-mêmes importateurs de ces graines. La chose intéresse non seulement l'Ouest, mais toutes les provinces. En réalité, certains producteurs des provinces orientales tirent des gains considérables de la culture de graines de légume, comme aussi ceux de la province occidentale de la Colombie-Britannique. Certains chiffres peuvent intéresser le comité.

En 1939, le pays a produit 104,000 livres de fèves; en 1944 nous avons produit 850,000 livres de graines. Je ne parle pas de la variété comestible, il s'agit de fèves de semence. La production de la graine de betterave est passée au pays de 4,000 livres, en 1939, à 80,000 livres, en 1944; celle de la graine de chou, de 55 livres à 6,500 livres. Peut-être une quantité de 6,500 livres ne semble-t-elle pas très considérable, mais tout est relatif, et une livre de graines de chou représente réellement beaucoup de graines. En fait, en ce qui concerne une autre sorte de graine, une once de graine de tabac contient à peu près 90,000 graines, assez pour ensemencer dix acres. Une once de tabac équivaut donc, à ce point de vue, à 15 boisseaux de blé, puisqu'elle suffit à ensemencer dix acres de terre. La production de la graine de carotte est passée de 10,000 livres à 221,000 livres. On n'a produit aucune graine de maïs avant 1942, or cette année-là et en 1943, nous en avons eu 560,000 livres. Il en est ainsi sur toute la ligne. Les cultivateurs des Provinces maritimes cultivent une graine de navet de Suède, or cette production, de 11,000 livres en 1941 a monté à 161,000 livres en 1944, et c'est là, je le répète, une quantité formidable de graines.

[M. Townley-Smith.]

C'est en Ontario surtout que l'on cultive le tabac. Il est très difficile de se le procurer, car il doit être exempt de maladie et il faut même stériliser, avant de lui confier cette graine, le sol qui sert à la culture du tabac. On cultive de la graine de navet au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard. La graine Laurentienne, comme on la désigne, est la source de centaines et de centaines de chargements de wagons de navets cultivés avec la graine canadienne. En Nouvelle-Ecosse, où l'on cultive cette semence, les autorités ont délimité une région où l'on ne permet pas de cultiver d'autre sorte de graine que celle dont il est question. C'est la première fois que l'on tente une expérience de cette nature. On cultive aussi de la graine de betterave sur une grande échelle dans les provinces maritimes. Je pourrais vous indiquer combien de milliers de livres, mais je ne veux pas ennuyer les honorables députés. Cependant, il y a un fait intéressant à signaler. On a expédié une livre d'une variété très spéciale, la Détroit rouge foncé, à un producteur expérimenté, qui l'année suivante expédiait en retour 275 livres obtenues de cette livre de semence. Les cinq autres livres, qui constituaient le reste de cette semence, furent distribuées à des cultivateurs sans expérience. Toute cette graine fut perdue; elle se mêla à d'autres variétés. Le maïs hybride est une autre semence fort prisée. Sa production est fort longue. Il faut vingt ans pour produire des sujets possédant les qualités innées du type, puis il y a la fertilisation, comme l'on dit, qui se pratique sur une ferme d'Ontario et on en obtient un seul croisement pour la semence. La production du maïs accuse une augmentation formidable et on a considérablement modifié le genre de plant cultivé. On dit que le genre de plant obtenu de cette graine hybride a permis d'utiliser la moissonneuse à maïs. Antérieurement, la chose était impossible à cause de la faiblesse de la tige; cette plante s'écrasait chaque fois qu'elle était exposée à une rafale de pluie ou de vent, mais maintenant elle résiste, et on peut employer avec succès les machines pour la récolte, d'où une épargne considérable. On cultive la graine de légume tout particulièrement en Ontario et en Colombie-Britannique. Il y a six variétés d'oignons. Les producteurs de la Colombie ont créé six variétés d'oignons qui se vendent maintenant dans le monde entier. C'est un fait digne de remarque, car on me dit que les bulbes que l'on utilise pour la production de ces oignons valent parfois plus cher que la semence même. Les cultivateurs continuent tout de même à s'en servir et, maintenant qu'ils ont établi leur marché, ils ont continué à l'alimenter.

Dans la saison de 1943-1944, on a exporté au Royaume-Uni jusqu'à quatre millions et demi de livres de graines de semence: carottes, fèves, pois, choux-fleurs, laitue, persil, épinards, et ainsi de suite. Et on dit que, d'après la moyenne de rendement des ensemencements, ces graines ont produit deux milliards et demi de livres d'aliments. Voilà donc la quantité de graines de semence que le Canada a exportées là-bas durant la saison de 1943-1944, c'est-à-dire l'époque où l'on en avait tant besoin.

Pour ce qui est des céréales, en 1943 on en a semé dans les provinces de l'Ouest dix-sept millions et demi d'acres, ce qui représente 26 millions de boisseaux de semence. La même année, on a semé 15 millions d'acres d'avoine, exigeant 40 millions de boisseaux de semence; puis 8 millions et demi d'acres d'orge, qiu demandèrent 13 millions de boisseaux de semence. En fait, durant une année, en 1940, nous avons ensemencé 28,750,000 acres qui exigèrent 42 millions de boisseaux de semence. Ce n'est pas une mince quantité. Et cette récolte-là en particulier a produit pour 540 millions de dollars de blé, même à 52c. le boisseau.

On comprendra donc l'importance des graines de semence. Elle est aussi importante pour les grainetiers, importante comme moyen d'obtenir de la bonne graine de semence pour notre propre pays, et plus importante encore parce que les graines de semence jouent un si grand rôle dans notre production. Je me demande souvent si les honorables députés, lorsqui'ls suent à grosses gouttes à bêcher leur potager, s'intéressent suffisamment à la qualité des graines qu'ils sèment. En effet, les maux de reins qu'ils se donnent à manier la bêche ou la pelle sont peines perdues s'ils achètent des graines de qualité inférieure. Ils ont tout à gagner à acheter celles de toute première qualité.

On compte au pays plusieurs groupements agricoles très utiles mais inconnus hors de leur champ d'action. Ils aident une région, à l'extérieur de laquelle on en ignore l'existence. L'Association des cultivateurs de graines de semence est un organisme de ce genre, dont plusieurs honorables députés entendent peut-être parler pour la première fois, qui surveille la pureté des lignées de graines de semence.

Lorsqu'un céréaliste produit, après une série d'expériences, une semence à l'épreuve de la rouille ou des insectes, il n'en obtient qu'une poignée de graines, qu'il lui faut mettre à la disposition des cultivateurs. Au cours d'une année, ces derniers ont parfois besoin de 42 millions de boisseaux de semence. Il en existe cependant une poignée de graines,

[M. Townley-Smith.]

qu'il faut préserver de l'hybridation pour lui conserver ses qualités. On doit confier à quelqu'un la besogne de multiplier cette faible quantité, en ayant soin de la préserver des croisements susceptibles de l'anémier. Cette tâche, qui exige de l'expérience, de la patience et beaucoup de temps, est l'une des principales dont se charge l'Association des cultivateurs de graines de semence. Le groupement compte actuellement peu de membres. Ces derniers s'occupent de produire et de multiplier les variétés spéciales. Leur expérience et leur bonne volonté leur permettent d'obtenir de vastes quantités de graines à l'usage des cultivateurs canadiens.

Ces recherches scientifiques restent inutiles tant que ceux qui ont besoin de cette semence ne sont pas en mesure de se la procurer. Tous les cultivateurs de l'Ouest devraient obtenir les graines à l'épreuve de la rouille produites par ces expérimentateurs. La multiplication nécessite du temps, mais c'est surtout de la pureté de la lignée qu'il faut se soucier. D'ordinaire, la graine est semée dans un terrain mis en jachère d'été; toutefois, il faut le déblayer de toute autre végétation et impureté. Si des animaux l'ont traversé l'année précédente, il ne peut servir à la culture d'une nouvelle variété de graine. Si le semoir n'est pas parfaitement nettoyé et vidé de toute graine, il est inutile et nuira aux travaux. Il faut en éliminer les impuretés, et cela s'applique à tous les instruments utilisés. La batteuse cause probablement les plus grands ennuis à celui qui cultive les semences pures, parce qu'il est absolument impossible d'en extraire toutes les graines. Les honorables députés qui se sont servis de cette machine en connaissent la complexité; en conséquence, une forte proportion de semence pure doit être battue au fléau et non à l'aide de procédés mécaniques. Les plus âgés parmi nous, qui ont été élevés sur la terre, connaissent cet instrument, formé d'un manche et d'un battoir en bois, servant à battre la tige sans frapper l'épi. Autrement dit, il faut reprendre les méthodes anciennes afin de préserver la semence de toute impureté. En outre, la besogne s'exécute sur un plancher qui n'a jamais servi; sinon, d'autres graines qui se seraient glissées entre les planches auparavant risqueraient de causer l'hybridation.

Le travail est très onéreux, et d'autres inquiétudes s'ajoutent au souci de préserver la semence de toute impureté. La tâche des membres de l'association n'est pas terminée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. TOWNLEY SMITH: Quand nous avons levé la séance, à six heures, je cherchais à démontrer l'importance d'un organisme tel que l'Association canadienne des producteurs de semences, et je soulignais les difficultés qu'il a dû surmonter, ainsi, que l'excellent travail qu'il a accompli quant au maintien de la pureté de certaines semences. La possibilité et le danger des mélanges, dont j'ai fait un exposé, sont attribuables à des causes purement mécaniques. J'ai parlé du mélange au sol, ainsi que du mélange qui peut se produire dans les semoirs dont se servent les producteurs. Les mélanges de ce genre sont attribuables à des causes purement mécaniques. Cependant, il se produit d'autres mélanges durant le cours ordinaire de la croissance, par exemple, certains croisements entre des plantes d'une même famille, et il faut en surveiller constamment la croissance, car il est extrêmement difficile de distinguer la plante métissée des autres. Les membres de l'Association canadienne des producteurs de semences se sont habitués à reconnaître assez facilement ces différentes plantes dans leur champs et parcelles en culture. Il leur faut ménager une distance considérable entre les plantes pures et les plantes métissées. Dans le cas du maïs, par exemple, il faut laisser une étendue d'au moins un mille entre les deux. On laisse habituellement un espace de soixante pieds entre les familles ordinaires de céréales à pollinisation fermée et une distance encore plus considérable entre les plantes à pollinisation libre.

Heureusement, chacun de ces divers genres de plantes possède ses caractéristiques propres qui permettent de les reconnaître. La forme d'une plante est un détail fort important et c'est peut-être ce que remarquent tout d'abord le métisseur ou celui qui s'adonne à la production de semences pures. Chaque plante a sa forme particulière. Même les diverses variétés de blé ne sont pas uniformes. Quelques-unes ont des barbes; d'autres n'en ont pas. Les membres de l'Association canadienne des producteurs de semence observent donc, au cours de leurs travaux spéciaux, ces divers caractères distinctifs. La différence de forme des plantes ne présente guère d'inconvénient sauf qu'elle indique un croisement. Il ne saurait trouver à redire à une plante dont la glume revêt une certaine forme, pas plus qu'à une vache Holstein qui n'a pas de tache blanche au bout de la queue. Le bout blanc de la queue signifie simplement un animal de race pure, et la bête qui n'a pas cette marque ne peut être enregistrée. C'est une indication de la race et la même chose se produit, jusqu'à un certain point, dans la vie végétale.

Ces hommes, dis-je, grâce à leur formation sont en mesure de déceler ces divers changements. Les membres de la division des semences sont très sévères à l'égard de ces variantes ou de ces écarts lors de l'examen des parcelles. C'est une chose dont je n'ai pas fait mention. L'enregistrement des plantes s'effectue exactement de la même façon que l'enregistrement des animaux. Tout comme nous avons un étalon Clydesdale enregistré ou une vache Shorthorn enregistrée, nous avons des variétés enregistrées de blé, d'avoine, de graines de légumes et ainsi de suite. On obtient ainsi des variétés pures pour lesquelles des certificats sont émis. C'est l'Association canadienne des producteurs de semence qui est chargée d'émettre tous ces certificats, mais l'examen des parcelles s'effectue de concert avec les techniciens du ministère de l'Agriculture. En compagnie du producteur et d'un représentant de l'association, ces experts parcourent les champs et les examinent, et font rapport. S'il y a suffisamment d'impuretés dans un champ, l'enregistrement est refusé et le champs est rejeté. Les honorables députés auront peut-être intérêt à connaître qu'on ne tolère sur cent mille plantes qu'une seule plante légèrement hors type. En d'autres termes, la parcelle doit avoir une pureté de 99.999 p. 100, ce qui est extraordinaire et me rappelle un peu le parti de la C.C.F. Les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il est difficile d'atteindre un tel degré de pureté.

Un autre point sur lequel je désire insister, c'est qu'il doit y avoir quelque endroit où l'on puisse obtenir de la semence pure tout comme il en est où l'on peut se procurer des animaux pur sang. Il est des hommes qui s'adonnent à l'élevage des bestiaux de race Hereford. Ils maintiennent la pureté de leur troupeau, et les autres éleveurs savent où aller lorsqu'ils désirent une vache ou un taureau de race. Il doit en être de même pour la semence pure et c'est des membres de l'Association canadienne des producteurs de semence qu'on peut l'obtenir. Que les honorables députés comprennent que quelqu'un doit se charger de cette tâche sans quoi toutes nos variétés s'hybrideraient. Nous aurions alors du blé, que nous ne pourrions guère décrire plus exactement, car il serait tellement mêlé que nous ne saurions plus à quelle variété il appartiendrait.

Je m'arrête quelque peu à cet organisme, car je me rends compte du rôle important qu'il joue, au pays dans le domaine des récoltes provenant de semences. Du total de 2,146 millions de dollars que j'ai mentionné tout à l'heure, 1,120 millions représentent les récoltes, céréales, légumes et plantes, provenant de semences. Il est donc important de

conserver cette semence pure. Aucun des directeurs de l'association n'est rémunéré. Seul le personnel du bureau,—le secrétaire et les autres employés,—touche une rémunération. L'organisme s'en tire au moyen d'une subvention que lui accordent annuellement les autorités fédérales. Le chiffre de ce subside a atteint la somme de $25,000, que l'on trouve encore aux crédits de cette année.

Durant les années de guerre cependant il a baissé jusqu'à $18,900. Les directeurs en sont venus à la conclusion que la somme actuelle ne leur permet plus de subsister. Au nom de leur organisme, je demande donc que l'on songe à leur accorder davantage. Je le répète, le budget des dépenses de cette année relève le montant de $18,900 à $25,000, mais l'organisme, qui avait compté sur ce relèvement l'an dernier et s'était préparé en conséquence, se trouve aujourd'hui en face d'un léger déficit. J'invite donc le ministre à combler l'écart de l'an dernier en faisant inscrire aux crédits supplémentaires un montant de $6,100.

Je n'en dirai pas davantage sur le sujet. Je ne pense pas avoir exagéré les mérites de l'organisme. Cependant, il importe au plus haut point de le soutenir comme nous le devons car si, pour une raison quelconque, ces producteurs venaient à s'estimer insuffisamment rémunérés, s'ils jugeaient que les temps sont trop durs ou que l'entreprise ne vaut pas la peine et cessaient de produire ces semences pures, toute l'économie du pays en souffrirait. J'ajouterai en passant que ces gens ne touchent rien pour leur travail.

J'espère qu'on veillera à ce que cet organisme ne manque jamais de fonds, afin qu'il puisse poursuivre son œuvre si utile. J'ai déjà dit que seuls le secrétaire et les membres du personnel administratif sont rémunérés. On pourvoit aux déboursés des représentants désignés dans toutes les parties du pays lorsqu'ils se rendent aux congrès. Je crois que ce sont les gouvernements provinciaux qui se chargent de ces frais.

La moitié des directeurs de l'organisme sont nommés par les divers ministères de l'Agriculture des provinces, lesquels se chargent des dépenses imprévues. Il convient d'ajouter que cet organisme constitue l'une des plus importantes entreprises coopératives qui existent au pays. Les spécialistes en hybridation végétale et les phytopathologistes des services scientifiques au ministère de l'Agriculture collaborent avec les membres et les directeurs de l'association qui, de leur côté, agissent de concert avec les cultivateurs membres du groupement. J'espère que le Gouvernement envisagera favorablement la question de maintenir à un niveau convenable l'efficacité de l'Association des producteurs de graines de semence du Canada.

M. JUTRAS: Je dois tout d'abord féliciter l'honorable préopinant de son intéressant discours, bien ordonné et renfermant des propositions fort pratiques. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt.

Cet après-midi, nous avons eu un intéressant débat sur les divers aspects de l'agriculture. Dans le même ordre d'idées, je tiens à dire quelques mots, et à soumettre certains avis au ministre de l'Agriculture au sujet d'un autre aspect de cette industrie, c'est-à-dire la culture de la betterave à sucre. Je crois que le ministre pourra nous rendre d'utiles services en portant à la connaissance des honorables députés et du public en général le fait que la culture de la betterave à sucre est plus qu'une simple industrie.

Je crois que, à l'heure actuelle, la population en général envisage l'industrie de la betterave à sucre de la même façon que les autres industries, comme par exemple une fabrique de chaussures ou tout autre genre d'entreprise industrielle. Or, elle est beaucoup plus que cela. Elle n'est pas simplement un moyen de procurer du travail. Le ministère de l'Agriculture devrait s'efforcer de faire de la production de la betterave sucrière une partie intégrante de notre programme agricole en général.

Je suis convaincu que les relations entre les représentants agricoles au sein du Gouvernement et les fonctionnaires régionaux pourraient être plus étroites. Qu'il soit bien entendu toutefois que je ne critique ni les fonctionnaires fédéraux ni les fonctionnaires provinciaux de l'agriculture, car je me rends pleinement compte qu'ils travaillent dans des conditions extrêmement difficiles. Ils sont peu nombreux et leurs territoires sont trop étendus. Il leur est impossible de consacrer tout leur temps à chacun des aspects de l'industrie.

Pourtant, j'estime que le gouvernement fédéral devrait tenter un effort un peu plus énergique en vue, au moins, de renseigner le public sur les avantages que peut procurer à l'agriculture l'industrie de la betterave à sucre. Dans les régions des Etats-Unis que j'ai visitées et où fonctionnent des raffineries de betteraves sucrières, ces établissements ont été assimilés au programme agricole de la zone tout entière qui, dans une large mesure, compte sur ces raffineries, non seulement pour son approvisionnement de sucre mais pour l'expansion générale de l'agriculture.

J'estime que le ministère pourrait répandre des renseignements sur les diverses façons d'utiliser les feuilles et la mélasse de betterave

pour l'alimentation du bétail ainsi que dans l'industrie laitière. On pourrait ensuite indiquer que la culture de la betterave à sucre offre un moyen efficace d'épurer la terre et de la débarrasser des mauvaises herbes, car, comme on le sait, il faut arracher à la main toute mauvaise herbe sur les emplacements de culture de la betterave sucrière. En conséquence, même si l'on ne cultive la betterave que sur quinze ou vingt acres, cette superficie se trouve nettoyée à la fin de l'année. Si l'on fait de même chaque année, le moment vient où toute la région de la raffinerie se trouve complètement libre de mauvaises herbes. Cette culture est également très profitable à ceux qui pratiquent l'assolement, ce que nous faisons tous, je crois, du moins au Manitoba.

Je parle surtout des raffineries de betterave à sucre du Manitoba, lesquelles sont relativement nouvelles. Nous avons éprouvé certaines difficultés parce que cette entreprise fut établie pendant la guerre. Il était difficile de faire face aux conditions de main-d'œuvre et, en outre, il y eut deux récoltes à peu près nulles.

Je désire formuler une proposition susceptible de contribuer dans une large mesure à la solution de ce problème. Cette industrie devrait relever du ministère de l'Agriculture. A l'heure actuelle, ce ministère et celui des Finances s'en partagent plus ou moins la direction. Certaines difficultés actuelles résultent de complications internationales dans l'industrie du sucre de canne, mais il serait possible, à mon avis, de confier l'industrie de la betterave à sucre au ministère de l'Agriculture.

Qu'il soit bien compris que je ne critique pas le ministre des Finances. J'exprime les sentiments de notre association lorsque je dis que nos membres sont convaincus de la sincérité du ministre et qu'ils apprécient la sympathie qu'il leur a manifestée chaque fois qu'ils sont venus à Ottawa. Cette industrie devrait faire partie de notre programme agricole général. S'il était possible de confier cette industrie à une direction unique, au ministère de l'Agriculture, ce serait un premier pas vers la réalisation de nos objectifs.

Les producteurs de betterave à sucre au pays n'ont jamais eu l'occasion d'exposer leur cas à la population canadienne. J'exprime, j'en suis sûr, l'avis de l'Association des producteurs de betteraves à sucre et des autres producteurs en général lorsque j'affirme qu'ils désirent vivement exposer leur situation à un comité de la Chambre. Si on leur en fournissait l'occasion, le pays se trouverait par le fait même mieux renseigné sur cette industrie, j'allais dire sur cette industrie prometteuse. C'est une industrie toute récente au Manitoba, mais elle existe depuis plusieurs années dans les autres provinces. Autant que je sache, elle est florissante.

[M. Jutras.]

Une initiative en ce sens tendrait à faire disparaître plusieurs des idées fausses qu'on entretient au sujet du sucre de betterave. D'aucuns s'imaginent qu'il diffère du sucre de canne ou qu'il n'en est qu'une imitation. Les producteurs de betteraves à sucre jugent qu'on les a traités injustement. S'ils pouvaient exposer clairement la situation à un comité, ils attireraient l'attention du pays sur leur industrie. Je sais que de nombreux comités siègent actuellement plusieurs heures par jour et plusieurs jours par semaine. Cependant, si l'un d'eux terminait son travail prochainement, il pourrait peut-être étudier la situation des producteurs et des diverses compagnies en cause. J'exhorte de nouveau le ministre à faire tout en son pouvoir pour que l'industrie de la betterave à sucre relève de son ministère. Ce serait là un geste vivement apprécié du producteur canadien de betteraves à sucre.

J'aimerais, pendant quelques instants, dire un mot de la façon dont la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est appliquée au Manitoba, où elle donne lieu à des griefs et à des malentendus. Je doute que beaucoup de cultivateurs bénéficient de la mesure. Au Manitoba, il est presque impossible d'en appliquer les dispositions, ce qui occasionne toutes sortes d'injustices. Il ne s'agit pas, je le sais, d'injustices préméditées. Cependant, bien que la loi puisse donner de bons résultats en Saskatchewan, dans les vastes prairies où les townships sont beaucoup plus petits qu'au Manitoba, on n'a pas pu l'appliquer dans la vallée de la rivière Rouge, où les récoltes des deux dernières années ont été déficitaires.

Il ne s'agit pas ici de ce qu'on entend ordinairement par vallée de la rivière Rouge, mais seulement des terres en bordure de la rivière et de la partie des quarts de section qui longe les deux rives. D'abord, la loi ne dit rien des lots dits de rivière, et il devient presque impossible d'en appliquer les dispositions là où ces lots remplacent les sections. Les fonctionnaires du ministère ont essayé d'en faire des sortes de townships, mais, lorsqu'il s'agit d'un terrain en pente vers une rivière, la loi perd toute son efficacité et devient inapplicable. J'ai discuté longuement la question avec des fonctionnaires fédéraux et des fonctionnaires provinciaux, avec l'espoir de trouver une solution. Je me suis efforcé de faire modifier la loi de façon à pouvoir en appliquer les dispositions à ma province, mais j'ai conclu que c'était impossible. Mieux vaudrait, semble-t-il, soustraire totalement le Manitoba à l'application des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je me suis donné la peine de réunir des données tirées des rapports annuels de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies depuis 1939, dans l'espoir de bien saisir la situation. J'ai fait le calcul des fonds perçus par les cultivateurs, des sommes qu'ils ont versées, de l'argent payé par le Dominion et des montants que le Dominion a perçus pour le compte du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Si le comité me le permet, j'en consignerai le tableau au hansard, parce que je ne voudrais pas en faire la lecture. Il donne une idée complète de la situation depuis les débuts de l'application de la loi.

Au Manitoba, en 1939, les perceptions sont de l'ordre de $330,000 et les débours de $875,000. Ce sont des montants approximatifs. En 1940, les perceptions ont été de $355,000 et les cultivateurs ont reçu $615,000. Nous ne perdions donc pas pendant ces deux années. De 1941 à 1945 cependant, la situation change du tout au tout. En 1942, personne n'a rien retiré de la caisse dans les trois provinces. En 1943, nous avons versé $779,000 et avons retiré $30,000; en 1944, nous avons contribué une somme de $755,000 et avons touché $159,000; en 1945, je ne sais pas quel sera le chiffre exact, mais il semble que notre contribution atteindra près de $500,000 et le montant retiré environ $23,000.

Je ne parle pas de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, je ne veux pas qu'il y ait d'équivoque là-dessus, mais de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, adoptée en premier lieu, sauf erreur, pour venir en aide à la région aride de la Saskatchewan et visant exclusivement le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Les cultivateurs versent à la caisse le centième du produit de leurs ventes de céréales. L'argent qu'ils touchent provient de cette caisse. Si elle n'est pas suffisante, le Gouvernement peut combler la différence, je crois, par un emprunt au fonds du revenu consolidé.

En ce qui concerne le Gouvernement, il a payé, en 1939, 10 millions de dollars et perçu 2 millions; en 1940, il a payé 7 millions et perçu 2 millions; en 1941, il a payé 15 millions et perçu 1.5 million; en 1942, il n'a rien payé et il a perçu 2.7 millions; en 1943, il a payé 6.5 millions et perçu 4.7 millions; en 1944, il a payé 6 millions et perçu $5,385,000.

En ce qui concerne l'ensemble des trois provinces des Prairies, j'estime que la loi a été avantageuse à la Saskatchewan et à l'Alberta; quant au Manitoba, il a versé à la caisse un montant de $303,000 en 1941, $482,000 en 1942, $766,000 en 1943, $600,000 en 1944 et il est fort probable qu'en 1945 il versera entre $400,000 et $500,000. On comprendra donc facilement pourquoi je soutiens que la mesure n'est pas avantageuse pour le Manitoba. Il y a une bonne raison à cela. Comme je le disais en commençant, la situation au Manitoba diffère sensiblement de celle qui existe en Saskatchewan et l'unité de township est de beaucoup trop considérable si nous tenons compte de la ferme moyenne au Manitoba.

La situation que représentent ces chiffres paraît plus belle pour le Manitoba qu'elle l'est effectivement, parce que, jusqu'en 1942, en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, on accordait même une prime lorsque la récolte était de 8 à 12 boisseaux l'acre alors que le blé se vendait moins de 80c. Si le blé se vendait plus de 80c. la loi prévoyait une prime de $2 dans le cas de récoltes variant de 0 à 4 boisseaux, et de $1.50 si la récolte était de 4 à 8 boisseaux l'acre.

Si on procédait ainsi dans les circonstances présentes, nous ne retirerions pas autant que nous avons retiré en 1939 et en 1940. Je prie respectueusement le ministre d'exempter le Manitoba de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies parce que nous avons abandonné tout espoir de jamais en profiter.

J'irai plus loin et je ferai une suggestion au ministre, si on veut bien me le permettre. Continuons de percevoir 1 p. 100 sur la vente des céréales, sinon le Dominion seul, du moins le Dominion aux termes d'une entente avec les provinces, afin d'établir un système d'assurance-récolte quelconque. Je ne crois pas que cette expression soit juste parce qu'il ne s'agit pas exactement d'une assurance-récolte, mais je me servirai de l'expression faute de mieux. Si nous continuons de percevoir 1 p. 100 et de le verser à une caisse, nous finirons par avoir une véritable caisse d'assurance.

J'ai sous la main un "rapport sur la quantité des récoltes, du bétail, etc., produits au Manitoba de 1938 à 1945." Il a été publié par le ministère de l'Agriculture et de l'immigration du Manitoba. On ne prétend pas y fournir des renseignements tout à fait précis, mais ils sont approximativement exacts. On y donne une assez bonne idée de la récolte et de la production de bestiaux dans la province. On y indique aussi les dommages causés par la grêle. J'ai pris les années 1939 à 1945, et les ai introduites dans ce calcul pour voir un peu ce que ça donnerait. Je ne vais pas citer tous les chiffres; mais prenons la superficie complètement ou partiellement grêlée durant cette période. Je prends donc arbitrairement le chiffre de $2 l'acre pour la perte totale et $1 l'acre pour la perte partielle due à la grêle. En chiffres ronds, cela aurait coûté à la province $106,000 en 1939; $86,000 en 1940; $65,000 en 1941; $128,500 en 1942; et $211,000 en 1943. Je n'ai pas les données de 1944; mais,

en 1945, ce serait $144,500, ce qui donne un total de $737,785. Un prélèvement d'un pour cent sur la récolte, depuis 1938 aurait donné un total de $3,043,968.38. Voilà la somme totale réalisée par le prélèvement d'un pour cent sur les céréales. Ajoutons à cela le montant effectivement versé à la province—$1,692,736.20—et nous constatons que, de 1939 à 1945, nous aurions pu verser les mêmes indemnités et payer par-dessus le marché $2 et $1 l'acre respectivement pour les récoltes totalement et partiellement grêlées. Je n'aime pas la désignation "assurance"...

L'hon. M. GARDINER: Assistance.

M. JUTRAS: Je remercie le ministre. Avec le système que je conseille, nous aurions pu procurer quelque assistance aux cultivateurs dont la récolte a été grêlée. Je ne sais si ma recommandation est pratique, mais ce que j'ai à l'idée, c'est que le gouvernement fédéral encaisse les fonds puis les confie au ministre de l'Agriculture au Manitoba.

On peut résoudre la question au moyen d'un accord entre les deux législatures, aux termes duquel le pouvoir central autoriserait le gouvernement provincial à prélever, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, une contribution de 1 p. 100 sur les céréales, qui servirait à constituer une caisse destinée à dédommager les cultivateurs des pertes causées par la grêle et l'inondation. Il serait peu sage d'assurer les cultivateurs contre la sécheresse. Un tel fonds paraît insuffisant pour remédier à une situation qui s'étend à tout le Manitoba, je devrais dire à toutes les provinces pendant les périodes d'aridité. Le gouvernement provincial serait contraint d'imposer toutes les céréales. Je doute qu'on puisse relever le montant de la contribution. En la fixant à 1 p. 100, toutefois, on réussirait d'abord à indemniser les cultivateurs dont les récoltes sont endommagées par la grêle et l'inondation, quitte à leur fournir plus tard d'autres secours, si le fonds s'accroît.

Voilà la proposition principale que je soumets au ministre. Si j'ai bonne mémoire, le ministre de l'Agriculture du Manitoba a déclaré, au cours du débat sur le budget provincial présenté lors de la dernière session, qu'il aimerait établir une espèce d'assurance-récoltes. Je n'ai malheureusement pas sous la main le texte du discours où j'ai lu sa déclaration. J'estime cependant qu'il verrait d'un bon œil le projet que je forme.

J'ai découvert avec étonnement qu'en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies les avances accordées par le ministre sous l'empire de cet article sont remboursables sans intérêt à même le fonds. Même si ce dernier augmentait considérablement, nous n'en tirerions pas grand'chose, puisqu'il est déficitaire depuis le début. J'imagine que le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de s'en désintéresser. Comme son nom l'indique, il est destiné à parer à des circonstances extraordinaires. A mon avis du moins, toute la population manitobaine accueillerait avec joie une modification dans le sens que j'ai indiqué. J'invite le ministre à y réfléchir sérieusement.

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'il convient de répondre à deux questions avant que la discussion se poursuive. L'honorable député de Battleford-Nord a soulevé la première il y a quelques instants en proposant d'augmenter de $6,100 le montant destiné aux cultivateurs de semences. A vrai dire, lorsque les crédits ont été présentés pour la première fois, les fonctionnaires du ministère et moi-même croyions que la somme de $6,100 était comprise dans le poste en question. A mon sens, voici comment l'erreur s'est produite: l'an dernier, nous avons réduit de $6,100 un certain montant, ce qui l'abaissait à $19,100 et cette année, au lieu de relever de $6,100 le crédit de $25,000, ainsi que nous nous le proposions, nous avons ajouté ladite somme aux $19,100. Le montant figure dans les crédits supplémentaires et je ne crois pas que le Conseil du Trésor l'ait rayé à dessein. Je doute fort qu'il en ait saisi la portée lorsqu'il lui fut présenté. De toute façon, on a remis la question à l'étude et le Conseil l'examine en ce moment sous forme de crédit supplémentaire qui sera probablement présenté plus tard au cours de la session.

L'honorable député de Provencher a soulevé l'autre question qui porte sur les modifications s'imposant à la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. On doit y apporter des amendements cette année; du moins, j'ai proposé qu'elle soit remaniée et modifiée sur une grande échelle. Dès que le conseil aura approuvé le bill et que la Chambre en sera saisie, j'ai l'intention, si les honorables députés y consentent, de le renvoyer au comité de l'Agriculture afin de lui permettre de formuler des propositions et de comprendre nettement le principe sur lequel il repose ainsi que l'application de la mesure jusqu'à date. Au sujet de l'amendement qui intéresse le Manitoba, je n'avais pas songé à aller aussi loin que l'a proposé l'honorable député de Provencher, parce que nous n'avons pas agi à la légère lorsque nous avons consigné aux statuts la mesure actuellement en vigueur. Pour les raisons que j'ai exposées, les gens du Manitoba ont fort critiqué, peut-être avec raison, le fait qu'ils doivent verser 1 p. 100 à cette caisse, alors qu'ils ne touchent qu'une faible partie de leurs contributions.

Quant à l'autre question, à savoir, si l'on a déjà effectué des versements à des contribu-

tions encaissées, je renvoie les membres du comité au compte rendu des délibérations qui ont eu lieu, en 1939, alors que fut adoptée cette mesure; on a alors prétendu que les sommes perçues des cultivateurs ne s'élèveraient jamais,—c'est-à-dire, après plusieurs années,—à plus du quart ou du tiers des déboursés totaux. Autrement dit, on soutenait qu'il était impossible,—nous croyions alors que le même projet pourrait être mis en œuvre au Manitoba, —de s'en tenir uniquement au principe de l'assurance à l'égard des sommes versées dans les cas de sécheresse, tellement les zones atteintes en Saskatchewan et en Alberta étaient considérables.

Le problème de l'assurance-récoltes avait fait l'objet de discussions constantes dans l'Ouest depuis bien des années, et l'on avait cherché maintes fois à élaborer des projets fondés sur le principe de l'assurance; c'est-à-dire qu'on voulait créer au moyen de contributions, une caisse qui suffirait à satisfaire toutes les demandes. Mais tous les calculs ont démontré l'impossibilité d'un tel projet; on ne pourrait jamais percevoir des cultivateurs, par voie de contributions, suffisamment d'argent pour combler les déficits de tous les cultivateurs durant les années de grande sécheresse. On se rend compte qu'il eût été impossible, par exemple, d'assurer les récoltes dans une année comme 1937, alors qu'une province dont les récoltes normales sont de 16 ou 17 boisseaux à l'acre, n'a recueilli en moyenne qu'un peu plus de deux boisseaux l'acre. On voit d'ici les sommes énormes dont il eût fallu disposer pour parer à une telle situation. Après de longues discussions, on est donc venu à la conclusion qu'une seule solution était possible: exiger les contributions même de ceux qui n'auraient jamais l'occasion de bénéficier de cette caisse.

En raison de l'importance du rôle que jouent les céréales et surtout le blé dans l'économie du Canada, on a cru sage, afin d'éviter de verser de fortes sommes en secours, comme cela a eu lieu pendant plusieurs années auparavant, de charger la trésorerie fédérale de contribuer de $3 à $4 pour chaque dollar versé par les cultivateurs eux-mêmes. Nous avons éprouvé cette mesure et nous sommes convaincus qu'une province comme la Saskatchewan ne peut pas créer un fonds suffisant pour lui permettre de combler les pertes résultant de la sécheresse.

Il en est de même de l'Alberta, mais je crois que les chiffres cités indiquent la possibilité que le Manitoba pourrait diriger son propre régime d'assurance. Je me proposais donc de recommander d'apporter à la loi un amendement qui autoriserait toute province à renoncer au versement de 1 p. 100 et aux avantages qui s'y rattachent, si elle le désire. Si elle croit qu'elle peut se passer de régime d'assurance, à elle d'en décider. Si elle préfère établir son propre régime, personne en cette enceinte ne s'y opposera, j'en suis sûr. Si le Manitoba peut financer un régime d'assurance sans l'aide de qui que ce soit au Canada, s'il préfère cette solution plutôt que de suivre l'exemple des gens de Montréal, personne ne s'y opposera, même si l'on admet que le Manitoba a raison de prétendre qu'il n'a pas de chance d'en retirer des bénéfices. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que Montréal n'a aucune chance d'en bénéficier, mais il continue à y contribuer quand même et lorsque j'ai, à plusieurs reprises, conféré avec des groupements agricoles du Manitoba à ce sujet, j'ai pu convaincre les membres de ces groupements d'adopter une résolution pour maintenir le statu quo. Mais je n'ai pas eu l'occasion de conférer avec tous les cultivateurs du Manitoba. En conséquence, il vaut mieux permettre au Manitoba de trancher la question lui-même. Si le conseil des ministres et la Chambre y consentent, cette province sera en mesure de résoudre son propre problème.

M. ROSS (Souris): Le gouvernement manitobain l'a-t-il demandé?

L'hon. M. GARDINER: Plusieurs personnes du Manitoba l'ont fait et le désir a aussi été exprimé en diverses assemblées. J'estime que si nous permettons au Manitoba de prendre une décision, la question sera résolue et les gens nous diront s'ils le désirent ou non.

M. ROSS (Souris): Les lots riverains ont peut-être causé des ennuis à l'honorable député de Provencher, mais je ne partage pas son avis lorsqu'il nous demande de soustraire tout à fait le Manitoba à l'application de la loi. Comme nous l'a souligné le ministre, lorsqu'il fut question pour la première fois de cette initiative, des résolutions sont parvenues de Portage-la-Prairie et du long de la rivière Rouge protestant là-contre. Il répugnait aux habitants de ces régions, qui jamais n'avaient connu de récoltes déficitaires, de verser 1c. le boisseau. J'ose le dire, cependant, la population manitobaine refuserait l'exemption à moins de pouvoir compter sur un autre plan d'assurance-récolte. Les autorités des provinces des Prairies ont institué des comités qui ont étudié, pendant des années, divers régimes d'assurance et ils en veulent un de ce genre. Le ministre a causé avec certaines gens,—j'ignore s'il faudrait le laisser parler à tous,—et il les a convaincus du besoin de collaboration. Tous ceux qui ont connu les périodes de sécheresse contribueront volontiers de leurs deniers jusqu'à la fin de leurs jours à l'avantage des malheureuses victimes de cette absence d'humidité dans les Prairies.

On m'a remis l'an dernier un document sur l'application de la loi au cours d'un certain nombre d'années. Je ne l'ai pas sous la main aujourd'hui, mais, étant donné les faits révélés, le ministre reconnaîtra la nécessité de certaines modifications. Je l'ai donc entendu avec plaisir nous annoncer son intention d'y procéder cette année même. Nous aurons, comme il convient, l'occasion d'étudier la loi elle-même et les projets de modification au comité de l'agriculture. Tout en sympathisant beaucoup avec l'honorable député de Provencher, qui est un de mes compatriotes du Manitoba, je ne saurais partager ses vues sur ce point.

M. JUTRAS: Afin de mettre les choses au point, je ne voudrais pas donner l'impression que je désire l'abrogation complète de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ni l'exclusion entière du Manitoba de son application. J'admets qu'elle a quelque valeur pour la Saskatchewan et l'Alberta.

M. ROSS (Souris): Et plusieurs parties du Manitoba.

M. JUTRAS: Une certaine partie de cette province en tire parti, j'en conviens.

M. McCUAIG: Je parlerai de l'économie agricole du Canada en ce qu'elle a trait aux producteurs de vivres de notre pays en général. La production des aliments est aujourd'hui la principale industrie mondiale, comme elle l'a toujours été pour notre pays. Aucun gouvernement fédéral ne l'a traitée comme elle le méritait; tous l'ont plutôt dédaignée. Le Canada a souffert de cette attitude et il continuera d'en souffrir, tant que l'agriculture ne jouira pas de la place qui lui revient. Je serai franc au sujet du taritement accordé au producteur primaire, sous le régime de l'entreprise privée, par les gouvernements tant libéraux que tory.

Il y a déjà longtemps que le Gouvernement aurait dû comprendre les principes fondamentaux de cette question et il est temps, il me semble, qu'un cultivateur ordinaire prenne la parole en cette enceinte. Je crois répondre à ce signalement, car j'ai passé les vingt et une premières années de ma vie sur une ferme de l'Ontario et les trente-quatre dernières années dans une partie de la région desséchée du sud-ouest de la Saskatchewan.

Je vous signale, monsieur le président, que, dans cette partie de la Saskatchewan, on ne peut cultiver à sa guise. Si le gouvernement de l'époque était venu en aide aux colons, s'il les avait renseignés sur la nature du sol et les conditions climatiques, si les terres avaient été réparties en unités économiques au lieu d'être subdivisées à l'aveuglette en demi-sections, l'assistance publique n'aurait été nécessaire que dans des cas exceptionnels et l'indigence, presque inconnue dans le sud-ouest.

[M. Ross (Souris).]

Tandis que j'en suis à la question des programmes, j'exprime mon désappointement de ce que le Gouvernement actuel n'ait pas jugé bon de s'inspirer des résultats de l'étude des sols entreprise tout dernièrement. S'il l'avait fait, les emblavures auraient été beaucoup plus étendues, cette année. On aurait pu afficher au Manitoba et dans les parties septentrionales de la Saskatchewan et de l'Alberta, des cartes indiquant les étendues de sol foncé, où les jachères d'été sont destinées plutôt à supprimer qu'à conserver l'humidité. Des milliers d'acres, dans ces régions, auraient pu être ensemencées, ce printemps.

Dans le sud-ouest de la Saskatchewan, où j'habite, et dans la plus grande partie du triangle Palliser où la terre brune atteint une profondeur de quatre à dix pouces, il est absolument nécessaire de pratiquer la jachère d'été pour la moitié de la superficie; sinon, on irait droit au désastre. Il m'a fait plaisir d'entendre l'autre jour le ministre de l'Agriculture faire une déclaration à ce propos. Dans cette région, cependant, où la moitié des terres est en jachère chaque été, on n'a que dix récoltes en vingt ans; encore faut-il, pour obtenir une récolte moyenne, pratiquer la jachère à bon escient, de bonne heure en mai, et aux bons endroits. Il est aussi nécessaire de connaître la terre que de se connaître soi-même et il faut savoir s'adapter aux conditions de la région.

A la suite de ces quelques remarques, je parlerai maintenant de la place qu'occupe le cultivateur dans l'économie de notre pays. Nos producteurs de denrées alimentaires n'ont jamais touché leur juste part de notre revenu national et n'ont jamais été traités d'une façon qu'on puisse qualifier d'équitable, si l'on tient compte des longues heures pendant lesquelles, avec leurs épouses et leurs familles, ils travaillent sur la ferme. Je puis appuyer cette affirmation sur des preuves. J'ai sous la main une carte dont le double se trouve au Bureau de la statistique, division de l'agriculture, à Ottawa. Elle porte la date du 1er novembre 1932 et donne le prix moyen des produits agricoles le 15 novembre de cette année-là. Voici ces prix:

| | |
|---|---|
| Blé, boisseau | 24 c. |
| Avoine, boisseau | 6 c. |
| Orge, boisseau | 10 c. |
| Seigle, boisseau | 4 c. |
| Graine de lin, boisseau | 45 c. |
| Pommes de terre, quintal | 50 c. |
| Miel, livre | 10 c. |
| Chevaux, par tête | $25 |
| Vaches laitières, par tête | $20 |
| Bœufs de boucherie, poids vif | 1¾c. |
| Veaux, poids vif | 2½c. |
| Moutons, poids vif | 2¾c. |
| Agneaux, poids vif | 3 c. |
| Porcs, quintal, poids vif | 1¾ à 2 c. |
| Beurre de ferme | 15 c. |
| Poulets, poids vif | 4 c. |
| Œufs, la douzaine | 25 c. |
| Laine, non lavée | 5 c. |

On remarquera que les œufs se vendaient 25c. en novembre. Les cultivateurs se rappelleront qu'en juin de cette année-là le prix des œufs était de 6c. Voilà ce que j'ai pu constater après un séjour de trois ans seulement dans l'Ouest et surtout dans le Sud-Ouest. Notre revenu national tomba à $2,812,902,000 alors qu'il a été de plus de 9 milliards en 1944. A cette époque, des gouvernements conservateurs étaient au pouvoir tant à Ottawa qu'à Regina. La bourse des grains de Winnipeg était très active. L'entreprise privée avait le champ libre. Il n'y avait pas de plafond des prix, ni de prix minimum. Nous étions en relations avec tous les pays du monde et Bennett devait conquérir de haute lutte les marchés qui ne nous étaient pas encore ouverts. Il n'y avait qu'un pays avec lequel il refusait de commercer; c'était la Russie. Il ne voulait ni troc ni commerce avec la Russie. Il ne voulait pas même échanger de la viande à 1¾c. contre du pétrole.

Telle était la situation alors que nous possédions de vastes ressources potentielles formant le riche patrimoine légué à notre pays par la Providence. Nous avons enduré des privations et souffert de la faim; nos fils ont dû mener une existence de vagabonds; force leur était de s'abriter près des murs d'élévateurs remplis à déborder de blé valant de 20 à 30c. le boisseau, ou près des murs d'entrepôts regorgeant de marchandises, chaussures, vêtements et le reste; ces jeunes gens y attendaient l'arrivée d'un train de marchandises afin de quitter des villes d'où ils avaient été chassés. Des foyers étaient brisés; des milliers de gens émargeaient à l'assistance publique. C'était l'ère des expulsions et des ordres de quitter le Canada pour retourner en Grande-Bretagne. Il n'y avait pas de place au Canada pour les immigrants. L'autre jour, nos amis conservateurs-progressistes ont réclamé à grand renfort d'éloquence le maintien de la fête du Dominion. Je me demande s'ils ont gardé un bon souvenir de la célébration de cette fête à Regina en 1935.

M. FRASER: Pourquoi pas?

M. McCUAIG: Vous changerez peut-être d'idée dans un instant. Les conservateurs cherchaient à parvenir au pouvoir cette année-là, et s'ils avaient eu de meilleurs atouts, ils les auraient fait valoir, me semble-t-il.

Des VOIX: Oh, oh!

M. McCUAIG: Mes remarques peuvent sembler amusantes, mais ce que je vais ajouter ne sera pas jugé aussi drôle par mes honorables amis. Je vais consigner au compte rendu l'exposé de ce qu'ont accompli les défenseurs de l'entreprise privée et la façon dont les chômeurs ont alors été traités. Je me trouvais à Regina le 1er juillet 1935, alors que 3,300 jeunes gens étaient en route pour Ottawa, porteurs d'une humble pétition dans laquelle ils demandaient un travail rémunéré. Ils ne purent dépasser Regina, et qu'arriva-t-il?

Une VOIX: On aurait dû leur donner de quoi manger.

M. McCUAIG: L'honorable député a raison, c'est ce qu'on aurait dû faire. Une réunion fut convoquée et le récit cesse d'être amusant; il est plutôt tragique. Une personne ou un groupe de personnes convoqua une réunion qui devait avoir lieu à huit heures, le 1er juillet, au parc situé à l'angle de la rue Broad et de la Dixième avenue. On afficha partout des placards portant l'inscription "Assistez à la réunion afin de venir en aide aux jeunes gens qui sont en route pour Ottawa". A huit heures, il y avait foule, y compris des hommes âgés, des femmes et des gens de toutes les classes de la société. Il ne devait pas s'y trouver au delà de 400 jeunes gens, ce soir-là. Il se jouait une grande partie de balle à laquelle assistaient beaucoup de personnes au terrain de l'exposition. Le président venait de présenter l'orateur, quand il se produisit un branle-bas dans la foule. Les gens se précipitèrent d'un côté et de l'autre et je me demandai ce qu'il pouvait bien y avoir. Je l'appris bientôt, car on venait de lancer une bombe de gaz lacrimogène au plein milieu des civils venus assister à l'assemblée.

Je vis des hommes en tenue de campagne, coiffés de casques et armés de gourdins ressemblant à des bâtons de balle molle. Ces hommes sortaient de fourgons de déménagement et d'autres voitures rangées autour de la foule et fonçaient sur elle sans provocation aucune. Un policier fut tué; beaucoup d'autres personnes furent blessées et probablement estropiées pour la vie. On arrêta les tramways; on brisa les vitres des magasins; on se battit tout le long de la Onzième avenue jusqu'au bureau de poste.

C'était tragique, je vous l'assure. Qu'on se demande ce qui se serait passé s'il y avait eu à cette assemblée ces 3,300 jeunes gens. C'eût été l'un des jours les plus sombres de notre histoire. C'eût été une journée vraiment tragique si autant de jeunes gens se fussent comportés comme les 300 ou 400 qui étaient présents.

Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas que ce serait une véritable tragédit que pareil événement se répétât au pays. On n'aurait plus affaire à des jeunes gens en manches courtes et portant de petits sacs sur le dos. Ce sont des garçons qui auront appris

à se battre. Je répète qu'on n'aurait pas dû agir ainsi. Peu après cet incident, nous avions un gouvernement libéral à Ottawa et à Regina.

Une VOIX: Progrès.

M. McCUAIG: Oui, les observations suivantes plairont sans doute davantage à l'honorable député. Afin de donner un autre exemple de la façon dont on nous a traités, je cite le prix moyen auquel, le 15 juillet, les produits agricoles se vendaient dans l'Est. Ces chiffres sont tirés d'une carte publiée par le Bureau fédéral de la statistique, en date du 1er juillet 1940.

| | |
|---|---|
| Blé, le boisseau | 49 c. |
| Avoine, le boisseau | 17 c. |
| Orge, le boisseau | 17 c. |
| Seigle, le boisseau | 22 c. |
| Graine de lin, le boisseau | $1 00 |
| Pommes de terre, le quintal | $1 50 |
| Miel, la livre | 14 c. |
| Chevaux, par tête | $37 00 |
| Vaches laitières, par tête | $25 00 |
| Bovins de boucherie, la livre (poids vif) | 2½c. |

M. GRAYDON: En quelle année?

M. McCUAIG: En 1940. Ce sont pièces documentaires, voyez-vous.

M. BENTLEY: L'année après celle de la déclaration des hostilités. Je complète le tableau:

| | |
|---|---|
| Veaux, poids vif, la livre | 5 c. |
| Mouton, poids vif, la livre | 2¾c. |
| Agneau, poids vif, la livre | 5 c. |
| Porc, poids vif, la livre | 6 c. |
| Beurre de ferme | 11 c. |
| Poulets, vifs, la livre | 4 c. |
| Œufs, la douzaine | 6 c. |

Une VOIX: Absurdité.

M. McCUAIG: Il s'agit de juillet. Je citais les chiffres de novembre précédent alors qu'ils étaient jeunes oiseaux.

Et le régime libéral était aux affaires depuis quatre ans. Les prix étaient à l'échelle des conditions. Les jeunes gens recevaient $5 par mois dans les champs; ils attendaient par milliers la distribution de la soupe. En septembre 1939, il y avait 400,000 chômeurs canadiens et un million de personnes, hommes, femmes et enfants, émargeaient à l'assistance. Je renvoie sur ce point les honorables députés à la brochure *Canada en guerre* publiée par la Commission d'information en temps de guerre.

Plus tard, un groupe de 400 cultivateurs, munis d'une pétition portant 185,000 signatures, ont demandé une majoration du prix du blé afin de parer à l'augmentation des frais de production provoquée par la hausse des prix des articles qu'ils devaient acheter. Il ne faudrait pas en blâmer uniquement le



gouvernement d'Ottawa, libéral ou tory, car cet état de choses résulte du système de l'entreprise privée. Et nous, canadiens méritons punition si nous patientons davantage.

Je demande à tous les honorables députés où nous serions en ce moment si la guerre ne nous avait pas arrachés à la crise économique provoquée par l'entreprise privée. Bien plus, lorsque cette industrie artificielle du temps de guerre prendra fin, lorsqu'elle disparaîtra, où trouverons-nous une amélioration? Y-t-il un membre du Gouvernement qui peut me le dire? Peut-il me montrer une différence quelconque entre la situation économique d'aujourd'hui et celle d'alors, une différence qui nous donne raison d'espérer maintenant quelque chose de mieux qu'à ce moment-là.

Une VOIX: De nouveaux impôts.

M. McCUAIG: Oui, on a fait une déclaration qu'il ne faut pas oublier. Nous devons payer intérêt sur environ 20 milliards de dollars de plus qu'avant la guerre.

Faisons une autre incursion dans l'histoire économique du pays. Quand l'agriculture eut succombé aux coups terribles qu'elle subit par suite de prix avilis, ruineux et inférieurs au coût de production, qu'elle fut aux prises avec des intérêts en souffrance, des machines usées qu'il fallait remplacer, des immeubles qui réclamaient des réparations, des arrérages d'impôts, une accumulation de dettes hypothécaires, enfin lorsqu'elle éprouvait toutes ces difficultés, voilà comment on l'a traitée.

En octobre 1944, par exemple, le prix fixé par la Commission canadienne du blé était de $1.43, tandis que le prix était de $1.83, aux Etats-Unis, soit une perte de 40c. le boisseau pour le cultivateur canadien. En octobre 1945 encore, le prix de la Commission canadienne du blé était de $1.55 et celui des Etats-Unis de $1.94, soit pour le cultivateur canadien une perte nette de 39c. Disons 40c. car depuis le prix s'est élevé à environ $2 aux Etats-Unis. En 1943-1944 et en 1944-1945, nos exportations atteignirent environ 343,000,000 de boisseaux chaque année. Si nous comparons le montant touché par le cultivateur canadien à celui qu'a reçu le cultivateur américain, nous constatons que le Canadien a perdu 40c. sur chacun de ces boisseaux, soit $137,200,000 en tout. Si la Saskatchewan a fourni 52.2 p. 100 de ce blé, le cultivateur de la Saskatchewan a subi une perte de $71,344,000. Le Canada a pu se montrer très généreux pour les habitants d'Europe aux dépens des cultivateurs de l'Ouest. Pour me servir de la formule de M. Churchill, je dirai que jamais si peu de gens et de gens si pauvres n'ont donné autant à un si grand nombre.

Le cultivateur de la Saskatchewan a également joué le rôle du Père Noël auprès de la

population canadiene. Le Canada consomme environ 50 millions de boisseaux de blé par année pour nourrir sa population. On a vendu le blé au minotier canadien $1.25 le boisseau, f. à b. Fort-William. Le minotier a ensuite obtenu du Gouvernement une prime ou un draw-back de 47⅝c. le boisseau. Il en est résulté un prix de 77⅝c. le boisseau, pour la population canadienne. Si nous tenons compte de ces prix, il n'y a pas à s'étonner que même les membres du Parlement aient pu manger beaucoup de pain. Les Canadiens bénéficiaient d'un cadeau de 60c. le boisseau que lui faisait la Commission du blé et de 47⅝c. qui lui venait du Gouvernement. On a de plus vendu 30,000,000 boisseaux comme provende et comme semence, et à raison de 60c. le boisseau, nous obtenons la somme de $18,481,400. Les cultivateurs de la Saskatchewan ont produit 52.2 p. 100 de ce blé, ce qui représente une somme de $9,647,313. Il semble que la Saskatchewan ait fait le don suivant:

| | |
|---|---|
| *a*) Gens à l'étranger ..... | $71,344,000 |
| *b*) Gens du pays (pain et provende) ..... | 25,247,313 |
| Total ..... | $96,591,313 |

Les Canadiens devraient connaître ces données parce que je ne les crois pas asez injustes pour qu'ils désirent perpétuer cette injustice au détriment des habitants d'une province. Il est bon du moins qu'ils sachent que la population de la Saskatchewan est au courant de la chose.

De plus, à l'époque même où l'agriculture était dans le marasme, on a imposé une taxe de 3c. le gallon sur les carburants pour tracteurs. Et pour doubler ses torts d'un affront, on fit payer à la Saskatchewan un supplément de 2c. en même temps que l'on haussait de 12½ p. 100 le prix des instruments aratoires. Et quand une délégation de 400 cultivateurs vinrent présenter une pétition revêtue de 185,000 signatures, on ne parut pas s'en occuper. Quant au prix du blé, il n'a été fixé à $1.25 que lorsqu'il s'est vendu plus cher sur le marché libre. Et pourtant, les compagnies de pétrole et les fabricants de machines aratoires parviennent à être admis dans les bureaux du gouvernement et à se faire entendre avec une attention sympathique.

Les cultivateurs n'ont entendu parler de cette hausse que lorsqu'elle a été annoncée ici même par le ministre des Finances. mais qui donc gouverne le pays? Les représentants du peuple au Parlement ne sont rien dans la préparation des lois qui régissent le bien-être économique du peuple. Nos droits économiques sont devenus une risée et nous sommes assujettis à une dictature économique, s'il en fût jamais. Voyons comment le Gouvernement a traité d'une part les agriculteurs et, d'autre part, les exploitants de pétrole et les fabricants de machines agricoles.

En 1937, les bénéfices nets de l'Imperial Oil étaient de $26,450,157; en 1938, ils étaient de $25,959,530. C'est durant ces mêmes années que la Saskatchewan a eu deux des récoltes déficitaires les plus désasteures qui se soient vues en cette province. Le ministre des Finances a-t-il alors plaidé notre cause comme il a plaidé celle des compagnies de pétrole et des fabricants d'instruments aratoires? Non, mais voici ce qu'il a fait. Il s'est arrangé avec les banques, pour que le cultivateur signe un billet en blanc en vue de l'achat de sa semence de 1938, qui fut évaluée à $1.42 le boisseau. Le même blé qu'avait livré le cultivateur et qu'il avait vendu à un prix qui est tombé jusqu'à 60c. le boisseau était encore dans les élévateurs. Et ce blé appartenait au Gouvernement.

Le Gouvernement a refusé de traiter directement avec les municipalités rurales. L'entreprise privée devait prélever sa part. Le cultivateur était tout d'abord obligé de signer un billet en blanc. La municipalité rurale, le gouvernement provincial et celui du Dominion l'endossaient tour à tour et, ensuite, persuadaient les banques de l'accepter. Le billet était donc garanti par le cultivateur et par toutes les ressources du pays.

L'hon. M. GARDINER: Les élévateurs des coopératives emmagasinaient presque tout le blé.

M. McCUAIG: Je suis enchanté qu'elles s'en soient mêlées. Que s'est-il passé? Les gens d'affaires ont touché l'argent et ont livré aux cultivateurs, au prix de $1.42 le blé qui était la propriété de l'Etat. Le 16 mai 1938, avant même d'être semé, le blé ne rapportait plus en moyenne que 80c. le boisseau dans l'Est. Cette assertion repose sur des données fournies par la division de l'Agriculture du Bureau fédéral de la statistique.

Récemment, le ministre des Finances a établi une comparaison ridicule lorsqu'il a plaidé à la Chambre la cause des fabricants de machines agricoles. Il a dit que le prix du blé avait augmenté de 87 p. 100, tandis que celui des instruments aratoires ne s'était accru que de 3 p. 100. Le ministre des Finances sait fort bien, cependant, que le prix de ces articles, loin de varier comme celui du blé, est stabilisé, fixé par un monopole et indépendant de toute régie. Le prix des instruments aratoires a toujours augmenté tandis qu'en 1940 le prix du blé tombait à 40c. le boisseau. Le ministre aurait formulé des arguments plus convaincants s'il était remonté à 1932 alors que le blé se vendait 19c. le boisseau.

J'ai en main des chiffres qu'on a déjà consignés aux *Débats*, mais qu'on ne saurait répéter trop souvent. La société Massey-Harris a réalisé un bénéfice net de $1,564,028 en 1942 et de $1,800,000 en 1945, tandis que la Cockshutt Plow Company, dont les recettes s'élevaient à $183,091 en 1937, les a plus que doublées en 1944 alors qu'elles s'établissaient à $399,244.

D'après le relevé qu'a fait le *Financial Post* des valeurs des sociétés, six de nos principales industries canadiennes, savoir Hiram Walker and Sons, Canada Packers, Consolidated Mining and Smelting, Aluminum Limited, Imperial Tobacco et Hudson Bay Company, ont réalisé en moyenne un bénéfice net de $8,515,828.

L'industrie du bois de construction a exporté une forte partie de sa production à des prix très élevés, au détriment de la population canadienne.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pourquoi cela nuisait-il à nos gens?

M. McCUAIG: Toutes nos banques ont fait de bonnes affaires. Dans un état présenté aux actionnaires, l'administrateur de la banque de Toronto, fondée en 1855, disait:

C'est la première fois depuis l'établissement de la banque que les avoirs dépassent les 300 millions de dollars; se chiffrant par $302,040,000, ils accusent pour l'année un accroissement de $41,965,000. Il est intéressant de noter que notre actif a plus que doublé celui de 1938.

Cela touchait les actionnaires de la banque et non le public et représentait un effort de guerre satisfaisant, n'est-ce pas?

La Banque Royale du Canada accusait un accroissement de recettes nettes se chiffrant par $281,154,321 pour l'année 1945, la meilleure depuis sa fondation.

M. FRASER: S'agit-il d'avoirs ou de profits?

M. McCUAIG: De profits nets et non d'avoirs. L'administrateur général de la Banque de Montréal, dans l'état qu'il présente pour l'année terminée le 31 octobre 1944, accuse un profit d'environ 214 millions de dollars, portant l'actif total à $1,526,734,251. Depuis 127 ans, la banque dépassait pour la première fois le milliard et demi.

M. FRASER: Quelle proportion de cet argent appartenait au public?

M. McCUAIG: En possédez-vous beaucoup? Pas moi. Si l'agriculture est assujettie à un tel régime économique, le cultivateur a droit de prendre le plus haut prix du marché s'il est forcé d'accepter le plus bas. Il ne veut pas que le blé monte à $2 pour tomber à 24c. l'année suivante, que la viande se vende $14 le quintal pour ne valoir plus que $2 peu après. Il réclame la stabilisation des prix des denrées agricoles, conformément au tarif en vigueur dans l'industrie canadienne. Il désire l'établissement d'un prix minimum pour les produits de la ferme, propre à lui assurer un niveau de vie convenable, des services de santé, l'instruction et d'autres avantages auxquels il a droit en ce monde moderne.

L'hon. M. GARDINER: Tout à fait l'idéal libéral.

M. PROBE: Au sens large.

Mme STRUM: Très beau mais peu pratique.

M. McCUAIG: Pour réussir, les programmes agricoles doivent se fonder sur des prix stables, permettant aux jeunes cultivateurs de demeurer sur la terre. Aujourd'hui, la jeunesse déserte les campagnes et les vieux sont fatigués. Ils ne sont plus capables de mener cette vie dure, de se lever à cinq heures du matin pour travailler jusqu'à la nuit. La production est nécessaire au monde affamé. Il faut inciter les jeunes à rester sur la ferme.

Les programmes agricoles et fiscaux du Gouvernement, à l'heure actuelle, manifestent les signes de la décadence d'une nation. On ne dira jamais plus vrai en cette enceinte.

J'espère que le Gouvernement étudiera à fond cette partie importante de notre économie nationale avant de présenter son budget.

M. ROBINSON (Bruce): Monsieur le président, à titre de représentant d'une circonscription rurale, je suis heureux de prendre part à ce débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture. Plusieurs honorables députés ici présents ont vu le jour dans le comté de Bruce, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Tout ce que je puis dire en faveur de cette circonscription recevra leur approbation, même si, étant donné leurs allégeances politiques, ils ne peuvent le déclarer publiquement. Ils se sont égarés quelque peu dans le domaine politique, mais, encore jeunes, ils finiront sûrement par rentrer au bercail.

Je dois dire à l'honorable député de Maple-Creek, qui vient de nous parler, que si nous nous entendons sur certains points, nous sommes loin de tout voir du même œil. Il a remonté à plusieurs années. C'est ce que font les pessimistes. Pour ma part, je préfère l'optimisme. Mais peut-être le parti auquel il adhère cherche-t-il à profiter de ce genre de propagande. Progressiste conservateur, je préfère regarder en avant et ne pas me reporter trop loin en arrière.

Bruce est une circonscription rurale et je suis fier de la représenter ici; mais elle compte également des industries prospères,

dont la réputation n'est plus à faire, ni chez nous, ni à l'étranger. Je n'en mentionnerai que quelques-unes. Les brosses Keystone, connues dans le monde entier, sont fabriquées dans le comté de Bruce. La fabrique de meubles Malcolm se trouve dans le comté de Bruce et je crois que les fauteuils de certains honorables députés proviennent de ses usines. Ses produits sont expédiés à tous les points du globe. Nous avons dans le comté de Bruce des moulins à tricoter ainsi que des filatures qui jouissent d'une réputation internationale. A tout prendre, je suis fier à juste titre de représenter ces belles régions agricoles de Bruce et de Kincardine.

Par contre, je dois ajouter que les conditions qui règnent dans ma circonscription ne sont pas de nature à nous rendre heureux. La centralisation nous est préjudiciable. La population agricole disparaît graduellement de nos régions rurales. Le canton dont je suis originaire est un beau canton, et comme je l'ai déjà dit, le comté de Bruce est un bon comté. Mais dans un rayon d'un mille et quart de notre ferme, où treize familles vivaient autrefois, il n'y en a plus actuellement que cinq. Sans doute cette situation est attribuable à diverses causes, mais la principale est l'imprévoyance non seulement du gouvernement actuel mais de tous les gouvernements qui ont dirigé les affaires du pays depuis nombre d'années. Je ne prétends pas qu'un gouvernement quelconque ait sciemment créé cette situation, mais elle n'en existe pas moins. On s'imagine dans certains milieux que la motorisation de l'agriculture est à blâmer pour l'exode de nos cultivateurs. Mais en est-il ainsi? Les machines, ont allégé nos travaux, amélioré notre mode d'existence, et il me semble que les gens seraient plus heureux s'ils ne quittaient pas la ferme. Mais il n'en est pas ainsi; nous avons perdu une grande partie de notre population agricole. On ne peut prétendre que c'est la motorisation qui en est la cause. On constatera que la situation économique influe plus que toute autre chose sur les conditions qui règnent dans cette région du canton de Kincardine, dans le comté de Bruce. Nous voyons des bâtiments emportés par le vent, des maisons inhabitées, des dépendances aux toits délabrés qui bientôt ne seront plus utilisables. Des fermes ont besoin d'être remises en état, des bâtiments de ferme exigent des réparations. Ici, on ne connaît pas l'électricité, ailleurs, c'est l'eau courante qui manque. Et je ne cherche pas à multiplier inutilement les ombres au tableau. Je décris au contraire la situation véritable dans le township de Kincardine, situation qui, je le crains, n'est que trop commune à la majorité de nos régions rurales du Canada.

Les conditions de travail sur les fermes laissent à désirer. L'honorable député de Maple-Creek avait parfaitement raison de nous signaler les longues heures de travail auxquelles sont contraintes les populations agricoles. Je me permets d'insister sur ce point. Bon nombre de nos cultivateurs compromettent leur santé et doivent compter sur le secours de leurs enfants. Les journaux protestent contre l'emploi des enfants dans l'industrie, mais songe-t-on assez que cette situation existe sur les fermes, qu'elle est malheureusement trop généralisée, non parce qu'il y a mauvaise volonté, mais en conséquence d'un besoin inéluctable? Quant à l'épouse du cultivateur, jamais on ne lui a reconnu le droit à un salaire pour le long et pénible labeur qu'elle fournit aux côtés de son mari. Aussi voyons ce qui se passe aujourd'hui. De nombreux anciens militaires qui, dans des conditions convenables, se feraient agriculteurs, désertent les campagnes. Je connais dans ma propre région bien des jeunes gens qui pourraient être d'excellents cultivateurs mais pour qui ce genre d'existence ne présente aucun attrait. D'autres, se souvenant des jours pénibles de leur enfance sur la ferme, quittent les champs à la première occasion et s'en vont chercher ailleurs une vie plus facile.

Je ne voudrais pas employer les quelques minutes que je me suis réservées sans offrir des remèdes à la situation que je viens de décrire. Si l'on me pardonne une remarque d'ordre plus personnel, je dirai que ma circonscription de Bruce est peuplée d'Ecossais.

M. MacNICOL: C'est un réel avantage.

M. ROBINSON (Bruce): L'honorable député d'en face a des parents dans notre circonscription. Sauf erreur, c'était une tradition que d'y élire des libéraux; cependant, aux dernières élections, j'y ai été élu à titre de candidat cultivateur de Bracken. Les Ecossais sont parfois difficiles à convaincre, mais en cette occasion, ils ont compris où était leur intérêt et j'ajouterai que je ne suis pas mécontent d'avoir été élu dans de telles circonstances. Le parti conservateur-progressiste a un programme agricole qui, à mon avis, lorsqu'il sera mis en œuvre après les prochaines élections, parera graduellement à la situation que j'ai décrite en toute honnêteté et qui existe actuellement dans notre canton; ces avantages seront alors l'apanage non seulement des cultivateurs des comtés de Kincardine et Bruce, mais de tous les Canadiens. Les honorables députés en conviendront, je crois, car j'estime, sans crainte de me tromper, que 99 p. 100 d'entre eux reconnaissent que les lois fédérales doivent avoir pour principal objet

d'assurer le bien-être du cultivateur. Inutile de répéter ici la maxime de Mark Twain; songez-y donc.

On parle beaucoup de notre grande industrie du tourisme et des millions de dollars qu'elle nous apportera. La meilleure mesure à prendre consisterait à rétablir ces gens sur des fermes où ils pourraient gagner leur vie; il faudrait les éloigner des grandes villes, dont je ne dirai pas qu'elles sont malpropres, mais où l'existence est loin d'être agréable. Qu'on établisse ces gens sur des fermes et cela profitera plus au Canada que la venue de touristes d'autres pays. Je dis donc, à l'intention du gouvernement actuel et de celui qui pourra lui succéder,—je crois pouvoir prédire avec assez d'exactitude quel sera ce gouvernement,—que la décentralisation importe plus pour le Canada à l'heure actuelle que toute mesure envisagée par le Gouvernement.

Avant de terminer, je tiens à relever quelques-unes des remarques que le ministre de l'Agriculture a faites aujourd'hui. Je me reporterai à la revue hebdomadaire du marché des bestiaux, volume 27, n° 18. Je ne citerai rien, mais je dirai qu'il ressort des chiffres indiqués à la page 1 que les exportations de bétail laitier représentent 47½ p. 100 pour les quatre premiers mois de cette année, comparativement à 1945. Je désire poser une question au ministre et je n'ai aucun doute qu'il n'aura pas de difficulté à me répondre, car il a la parole facile. Toutefois, je lui saurais gré de me donner une réponse concluante, s'il le peut. Peut-il expliquer à un profane comme moi pourquoi les choses se sont passées ainsi, au cours des quatre derniers mois?

M. MacNICOL: Ce pourcentage présente-t-il une augmentation ou une diminution.

Une VOIX: Une augmentation.

M. CRUICKSHANK: Je serai bref, et pour une fois, je ne verserai pas dans la critique, étant donné que mon premier effort a réussi. On peut voir qui est venu s'asseoir près de moi. Si je garde un peu plus longtemps la parole, l'honorable député de Grey-Nord (M. Case) viendra probablement s'installer à ma gauche.

M. CASE: Je n'ai rien dit.

M. CRUICKSHANK: Nous avons discuté bien des questions aujourd'hui et je tiens à préciser, monsieur le président, que mes remarques de ce soir porteront uniquement sur des faits, et que je les ferai en toute bienveillance. Soyons justes. On a beaucoup parlé aujourd'hui des moutons et des ventes au rabais. A mon tour, je désire parler avec bienveillance des moutons. Quand j'allais à l'école, l'une des corvées qui m'étaient assignées était celle de soigner ces animaux. Si quelques-uns des honorables députés qui m'écoutent ont jamais eu à en faire autant, ils doivent savoir que le mouton est, à ses heures, un animal revêche. Je me souviens que, l'une de ces bêtes m'ayant ennuyé, je voulus la frapper du pied aussi énergiquement que je le pouvais. Mais je manquai ma cible pour aller donner sur une colonne de ciment dans la grange et je faillis m'y briser le pied. Depuis lors, je me suis posé comme règle de conduite d'être toujours patient envers les animaux dépourvus de raison. J'espère que personne prendra cette remarque en mauvaise part.

Je le répète, je n'ai nullement l'intention de critiquer, mais je tiens à dire au ministre de l'Agriculture que sa politique est entièrement erronée. Cette réserve faite, tout va pour le mieux par ailleurs. Une chose m'intéresse principalement. Ici, je dois dire que je n'ai pas pu suivre l'argumentation de l'honorable député de Maple-Creek, car, lorsqu'il eut mentionné le chiffre de 172 millions, j'ai dû m'arrêter là, ne pouvant aller plus loin. Ce chiffre est insignifiant pour l'honorable député. Il peut parler sans s'émouvoir d'une somme de cinq milliards, somme que les habitants de la vallée du Fraser considèrent comme passablement élevée. Nous payons l'intérêt de vingt milliards de dollars, mais il semble qu'en réalité ce ne soit que de quinze milliards. Cet écart importe peu à l'honorable député.

Si je suis d'accord avec le ministre de l'Agriculture, c'est précisément parce que ce n'est pas lui qui a la direction de ce domaine de notre économie. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a trop à dire et plus tôt l'agriculture redeviendra du ressort du ministre plus les gens du Fraser seront satisfaits. Cependant, je ne me montrerai pas aussi découragé que quelques honorables représentants de la Saskatchewan. Ma circonscription est l'une des plus belles du pays. Il y aurait plusieurs améliorations a apporter mais la plupart des maisons et des granges ont encore un toît et, en somme, nos gens sont très heureux. Nous avons raison de l'être, car nous produisons presque la moitié des baies récoltées au Canada et ce sont les meilleures qu'on puisse trouver au pays. Il va de soi que nous n'avons pas besoin de camoufler nos pêches. Nous récoltons, aussi, près des trois quarts du houblon produit au Canada; comme nous ne savons qu'en faire, nous l'expédions en dehors du pays.

A tout considérer, nous sommes fiers de cette circonscription.

J'ai beaucoup goûté le discours de l'honorable député de Battleford-Nord. Ç'a été un discours pratique et je l'ai prisé d'autant plus que dans ma circonscription nous produisons

des bulbes sur une très vaste échelle. De fait, nous avons été pionniers en ce domaine, au pays. Nous expédions dans l'Est canadien des bulbes non seulement à la tonne, mais au wagon. Cet après-midi, après que nous eûmes fini de parler des aubaines et des moutons, un honorable député a fait la description des tulipes qui se trouvent en face du Parlement; il a accusé le ministre de l'Agriculture, puisque c'est lui, paraît-il, qui est le jardinier (gardener). C'est peut-être pour cette raison que vous avez ici des bulbes aussi minuscules. Dans ma circonscription, nous produisons des bulbes immenses et nous les expédions, comme je viens de le dire, par wagons. Je pris le ministre de l'Agriculture de voter un peu plus d'argent en vue de nous aider à combattre les maladies, car même en Colombie-Britannique il y a des maladies qui s'attaquent à nos bulbes. Ses spécialistes devraient accorder une plus grande attention à cette question.

Je m'intéresse aussi à la question du lait. Ces subventions qu'on prétend accorder aux cultivateurs, vont en réalité aux consommateurs. On ne les accorde pas aux cultivateurs et les membres de la C.C.F. partageront sans doute mon avis à ce sujet. En d'autres termes, ce ne sont pas des subventions agricoles, mais des subventions au consommateur. Le chef de l'opposition convient sans doute (dans ce cas, c'est tout à son honneur) que la subvention à la production du lait n'est pas assez élevée. Je n'entends pas me prononcer sur le prix arbitraire qu'il conviendrait d'arrêter, mais je dirai que le ministre de l'Agriculture devrait exercer une plus forte pression sur le Conseil du trésor, afin qu'on établisse les subventions à la production agricole avant d'autoriser le relèvement des prix d'articles,—tels les instruments aratoires,—indispensables à cette production. On a écorché l'anguille par la queue.

La logique de quelques honorables députés qui sont juste en face de moi ne laisse pas de nous inquiéter en Colombie-Britannique. Regina est une petite ville, quelque part en Saskatchewan, et je crois qu'on y a tenu un congrès. D'autre part, nous avons consacré, ici, des journées entières à l'étude d'un bill des droits du citoyen. Je regrette qu'une telle initiative émane également de la Saskatchewan, mais on y a proposé un bill des droits du citoyen, une nouvelle constitution, une nouvelle charte ou quelque chose de ce genre. On semble avoir l'habitude d'initiatives de ce genre en Saskatchewan. Quoi qu'il en soit, l'article 6 du manifeste lancé par le congrès portait sur les coopératives. Je ne le lirai pas en entier, car je ne tiens pas à faire aux intéressés une publicité gratuite; qu'il me suffise de dire qu'on y parle d'encourager, par des initiatives d'Etat, les coopératives de production aussi bien que de consommation.

Pour moi, qui vient de la Colombie-Britannique, cela me dépasse, bien que, dans ma province, la C.C.F. et son enfant terrible, M. Harold Winch, veuillent socialiser l'industrie laitière. S'imagine-t-on cela? Comment comptent-ils y arriver? Voilà une question à laquelle devrait répondre l'honorable représentant de Regina. La commission aurait le pouvoir d'exproprier et d'exploiter toutes les fabriques et tout l'outillage, y compris les moyens de distribution. La vallée du Fraser, qui inclut une partie de la circonscription de l'honorable député de New-Westminster, produit 90 p. 100 du lait de la Colombie-Britannique et a la plus importante société coopérative de distribution du lait de tout le Canada. Mais on va nous socialiser.

M. PROBE: N'est-ce pas prévu? De quoi parlez-vous?

M. CRUICKSHANK: Je comptais sur cette observation, qui me vaudra mille votes C.C.F. aux prochaines élections. Voici donc une société coopérative qui a sa charte et la C.C.F. veut faire disparaître les sociétés coopératives en socialisant la production du lait. La Colombie-Britannique compte quarante-huit représentants...

M. ARCHIBALD: Et pas un libéral.

M. CRUICKSHANK: Nous avons un premier ministre libéral, et nous avons eu pendant longtemps...

M. KNIGHT: L'honorable député me permet-il une question? Sait-il que, lorsque le régime C.C.F. était aux affaires en Saskatchewan, les sociétés coopératives se sont multipliées plus que jamais, et sous la protection du gouvernement C.C.F.?

L'hon. M. GARDINER: Vous rêvez; ce n'est pas la vérité.

M. CRUICKSHANK: Je désire répondre à cette question. On a institué un ministère pour favoriser les sociétés coopératives et j'en félicite qui de droit. Il faut regretter qu'il n'ait pas pris la direction des affaires plus tôt, alors que les chevaux se vendaient $27. Il les aurait mis en conserve. Voici votre manifeste. D'ailleurs, il ne s'agit pas de la Saskatchewan. Ma ferme laitière se trouve en Colombie-Britannique. Le parti provincial C.C.F., à sa convention du 29 avril, s'est prononcé pour la socialisation de l'industrie laitière.

Des VOIX: Très bien.

M. CRUICKSHANK: Il y a à cela un avantage. Ils n'auront jamais le pouvoir dans la Colombie-Britannique.

M. ARCHIBALD: Où sont maintenant les libéraux en Colombie-Britannique? J'ai battu le dernier dans Prince-Rupert l'automne dernier.

Mme STRUM: Et M. Hart, est-il libéral ou conservateur?

M. CRUICKSHANK: Si M. Hart désire jamais prendre sa retraite,. . . mais passons, je suis modeste et je n'en dirai pas davantage.

Mme STRUM: Il est sorti des rangs du parti conservateur.

M. CRUICKSHANK: Oh, non. L'honorable ministre des Affaires des anciens combattants a fait partie d'un cabinet libéral avec lui, il y a environ 25 ans.

J'ai exposé mon point de vue cependant et je poursuis mes observations sur le lait. La Colombie-Britannique compte quelque 48 députés dont deux seulement représentent des régions de production. Je vous prie d'étudier la question jusqu'au bout, tout comme les producteurs le feront, je l'espère du moins et je sais que les producteurs de la vallée du Fraser ont l'œil ouvert. Je cite l'opinion des membres de la C.C.F. qui ont dit: "L'adoption de cette mesure nous fait disparaître de la scène". Sur quarante-huit députés, je le répète, deux seulement représentent les producteurs et quarante-six représentent le public consommateur. Il n'est pas étonnant que Harold Winch veuille imposer cette mesure. Comment arrivera-t-on, pensez-vous, à fixer le prix? On y arrivera sans tenir compte du bien-être des producteurs. Si les quarante-six députés fixent le prix au détriment des autres, nous reviendrons à l'époque où les œufs se vendaient 6c. et le gras de beurre 28c. Voilà une vérité dont on ne peut faire fi; j'ignore cependant où l'on prend le chiffre de 26c pour les œufs.

Il est bon, je crois, d'accorder un traitement équitable au parti de la C.C.F. à la Chambre et je veux signaler maintenant l'un des hedbomadaires les meilleurs et les plus répandus au Canada. Je dirais volontiers le meilleur, mais il y en a cinq dans ma circonscription. D'après ce journal, voici ce que le parti de la C.C.F. a déclaré au congrès provincial: "Les autres délégués ont accusé les coopératives de ne pas se soucier du consommateur". Il s'agit de la C.C.F. Les coopératives de la Saskatchewan doivent être différentes de celles que nous avons en Colombie-Britannique. Cependant, j'aimerais parler d'une chose au sujet de laquelle je partage entièrement l'avis des honorables vis-à-vis. Au cours du débat, nous avons parlé de tout sauf de l'agriculture, mais nous avons oublié les banques. Il y avait autrefois un député de Vancouver-Burrard qui s'attaquait au saint des saints d'année en année, et qui nous représentait en ce qui concerne les banques. Nous avons abordé tous ces autres sujets aujourd'hui, mais je signale au ministre de l'Agriculture que je suis d'avis, comme le seront également tous les autres honorables députés, je crois, qu'à moins que le Gouvernement ne stabilise les prix des denrées agricoles; à moins qu'on n'assure au cultivateur un prix équitable par rapport aux prix de tous les articles qu'il doit acheter, les anciens combattants qui reviennent de la guerre ne s'établiront pas sur des fermes. Il en est ainsi dans ma province, et dans toutes les autres provinces également, je crois. Je pense que le régime des subventions est tout à fait défectueux. La véritable solution aux problèmes du cultivateur consiste à lui verser un prix équitable comparativement au coût de ce qu'il lui faut acheter dans toutes les sphères de sa production.

M. KNIGHT: Vous citez le programme de la C.C.F.

M. CRUICKSHANK: J'étais dans la politique longtemps avant qu'il fût question de la C.C.F., et il se peut qu'elle ait copié une partie de mon programme. Cependant, je suis heureux de constater que ces honorables députés partagent mon avis; il se peut même qu'un jour ces messieurs m'invitent à tirer leur parti des ténèbres. Je ferai remarquer au ministre bien sérieusement que j'ai été étonné de constater qu'il y a eu seulement 48 demandes de ferme dans ma circonscription aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je croyais qu'il y en aurait beaucoup plus, et m'en remettant à ma mémoire, il me semble que 17 seulement possédaient les qualités requises et obtinrent des fermes. Lorsque vous représentez une circonscription presque exclusivement agricole; lorsque le nombre des enrôlements chez les fils de cultivateurs y a été, je le dis sans crainte d'être contredit, aussi considérable que dans toute autre circonscription au Canada,—je ne dis pas "plus considérable" mais aussi considérable,—ça m'étonne qu'il n'y ait eu que 48 demandes de ferme aux termes de la loi. Pour remédier à cette situation, il faudrait que le Gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement qui serait au pouvoir,—et puisque c'est nous qui y sommes en ce moment, c'est à nous que la tâche incombe,—garantisse à ces gens non pas des primes mais des prix qui leur permettent d'aspirer à un niveau de vie convenable, d'honorer leurs engagements et de liquider la dette qu'ils auront à contracter s'ils s'établissent sur une ferme. Evitons le retour de conditions comme celles qui ont suivi la première Grande Guerre, où l'on fit à des anciens combattants un prix de $200 pour des vaches qu'ils

durent ensuite payer à même le produit de la vente de matière grasse du lait à 28c. la livre. Le gouvernement devrait se faire un devoir de donner cette assurance aux jeunes militaires qui nous reviennent d'outre-mer.

Je suis fier de dire que le Gouvernement,—et c'est le premier à le faire,—est allé jusqu'à fixer des prix minimums pour les denrées agricoles. C'est déjà un grand pas dans la bonne voie. Mais je crois qu'il devrait aller plus loin encore et garantir des prix au cultivateur avant d'autoriser le relèvement des prix pour les objets que le cultivateur doit s'acheter.

Je tiens à dire en terminant que je n'ai à rougir de rien dans ma circonscription, contrairement à ce qui semble être le cas dans les circonscriptions de mes honorables vis-à-vis. Nous sommes fiers des conditions qui règnent dans nos circonscriptions, mais nous aspirons à les rendre meilleures encore. Nous avons des citoyens de toutes les catégories, et nous en voulons de toutes les catégories, sauf une. Ceux-là, nous nous ferons un plaisir de les céder à la circonscription de Skeena, si elle en veut, ou au reste du pays, mais ce sont les seuls que nous ne tenions pas à compter parmi nous.

M. KNIGHT: Un véritable libéral.

M. CRUICKSHANK: En tout cas, nous ne leur avons jamais promis le droit de vote pour obtenir leur appui financier ou n'importe quelle autre sorte d'appui.

M. NICHOLSON: Alors pourquoi n'y a-t-il pas plus de soldats qui tiennent à retourner s'établir sur les fermes de la circonscription de Fraser-Valley?

M. CRUICKSHANK: Je suis désolé de ce que l'honorable député de Mackenzie n'ai pas saisi plus tôt ce que je voulais dire. Je ne crois pas qu'un soldat puisse payer les prix qu'on lui demande pour la terre à moins que nous ne lui donnions de meilleures garanties quant au prix qu'il touchera pour ses produits; et c'est ce que je recommande au gouvernement. Je ne veux pas dire une garantie ce mois-ci ou dans six mois; je veux dire une garantie de cinq à six ans. Une autre raison qui décourage les anciens combattants de s'établir sur la terre, c'est qu'ils n'auront pas les moyens de s'acheter une terre pour y pratiquer l'industrie laitière ordinaire, ni autre chose qu'un modeste lopin dans la vallée du Fraser, tant que l'on maintiendra le plafond actuel en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si mon honorable ami était passé par où ont passé certains de ces jeunes gens, je crois qu'il comprendrait cela. On ne trouvera pas beaucoup de ces jeunes gens, comme en conviendra sûrement l'honorable député de Skeena, qui soient prêts à s'expatrier tout à fait dans le Nord, où les pionniers sont allés autrefois. Je ne dis pas de mal de la région, mais je ne pense pas que l'on réussisse à persuader les jeunes gens à s'exiler dans ces parages tant qu'on n'y aura pas aménagé des routes, des services d'électricité et toutes les autres commodités de la vie moderne. Voilà une des raisons pour lesquelles ils ne veulent pas y retourner. Je fais observer à l'honorable député de Mackenzie qu'environ 75,000 anciens combattants d'autres régions du pays se sont établis dans notre belle province après leur libération ou manifestent l'intention d'y venir. La plupart désirent habiter la vallée du Fraser.

Une VOIX: Ils n'ont pas d'emploi, souvenez-vous-en.

M. BRYCE: J'ai deux mots à dire. J'ai entendu avec plaisir le ministre expliquer la façon dont les abattoirs réalisent un profit de 10 dollars sur le bœuf qu'ils expédient d'une extrémité à l'autre du pays. J'ai soutenu constamment que nous devrions fixer le prix des animaux sur pied. Le ministre l'a noté à plusieurs reprises. Il n'a jamais dit si vrai.

Voici la situation: les abattoirs prennent-ils assez? J'estiment qu'ils reçoivent trop. Je le pense depuis longtemps. Supposons un bouvillon de mille livres...

M. CRUICKSHANK: J'en voudrais cinq livres.

M. BRYCE: Je vous ai déjà payé un bon bifteck. N'insistez pas.

M. CRUICKSHANK: D'accord.

M. BRYCE: Après l'habillage, il reste 56 p. 100 des mille livres, soit 560 livres de viande. L'éleveur touche $120 pour ce bouvillon. Si je ne me trompe, le prix maximum du bœuf s'établit aujourd'hui à 20½c. Le propriétaire d'abattoir ajoute à son supplément de 7c., profit qu'il réalise sur les issues.

On peut discuter longtemps sur la valeur des issues. Quelques-uns soutiennent qu'elles valent $1.75. En Ontario, le ministère provincial de l'Agriculture en établit le prix à $2.50. Pour ma part, je porte ce chiffre à $3. En outre, les petits abattoirs, qui vendent le sang aux grands établissement à un prix ridiculement bas, prétendent que ces derniers réalisent de $2.35 à $2.50; on peut donc ajouter 3c. par livre de bœuf au montant qu'ils touchent, ce qui signifie que le bouvillon leur rapporte environ $168. Ils accusent donc un bénéfice net de $48 en peu de temps puisqu'ils n'entreposent pas la viande pendant plus de deux semaines. Le cultivateur, toutefois, après avoir élevé la vache, a dû nourrir le bouvillon pendant deux ans avant de recouvrer ses frais.

Les prix actuels permettent aux abattoirs de réaliser un bénéfice avantageux et ces entreprises, à mon sens, n'ont pas droit à un renchérissement. J'espère qu'on prendra des mesures leur interdisant d'acheter sur un marché encombré des animaux à un prix inférieur à leur valeur.

Le ministre prétend que les bouvillons se sont vendus 13½c. la livre. Je vous affirme que les abattoirs n'ont jamais payé un tel prix si l'animal ne le valait pas, car ils sont très avisés. Ils sont en affaires pour réaliser des bénéfices et, s'il n'est pas dans leur intérêt d'acheter un animal, ils s'en gardent bien.

En Grande-Bretagne, les bestiaux sont évalués sur pied. C'est ainsi qu'on a procédé là-bas durant les deux guerres mondiales. J'ai sous les yeux le règlement qui détermine le prix des animaux sur pied.

On a prétendu qu'il est impossible de suivre une ligne de conduite analogue au pays. Le gouvernement, toutefois, ou la commission des vivres, ne s'est pas rangé au nombre des acheteurs, sur un marché saturé. Le ministre de l'Agriculture a soutenu que l'Etat interviendrait et achèterait à 20c. la livre tout animal dont le prix tomberait au-dessous d'un certain niveau, mais il ne l'a pas fait.

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. BRYCE: Je soutiens qu'ils ne l'ont pas fait.

L'hon. M. GARDINER: Ils sont constamment sur les lieux.

M. BRYCE: Oui, mais ils se négligent, car on a vendu les animaux 11c. la livre quand on aurait dû les vendre 12c. Le ministre m'a accusé d'être plus souvent aux parcs à bestiaux que sur ma terre. Si ce qu'il affirme est vrai, il reconnaîtra que je m'y entends dans ce domaine.

C'est le plus grand problème, en ce moment. On a fixé un prix maximum pour le bœuf. Le bœuf livré aux abattoirs est protégé par la Commission des prix et du commerce. C'est injuste. Prenons, par exemple, les chinoiseries de l'an dernier au sujet de l'agneau, alors que la commission a acheté tout l'excédent d'agneaux à un quart de cent de moins que le prix courant. Quel avantage y a-t-on trouvé? C'était tout à fait égal au cultivateur, car les abattoirs pouvaient acheter les agneaux au prix fixé par ces établissements. Celui qui expédie deux cents agneaux au marché, à deux cent milles de chez lui, ne les ramènera pas simplement parce qu'il voudrait obtenir 1c. de plus la livre. Il les sacrifiera au prix coté et s'en prendra au ministre de l'Agriculture.

[M. Bryce.]

Le ministre comprend sûrement la situation, mais j'ignore s'il a cherché à y remédier. J'ai tâché de l'exposer à diverses reprises, déclarant que le cabinet était responsable d'un état de choses qui ne permet pas au ministre de satisfaire les cultivateurs. Le cabinet a sûrement la haute main sur le ministère de l'Agriculture, sans quoi la Commission des prix et du commerce ne jouirait pas aujourd'hui de tous ces pouvoirs.

Je désire interroger le ministre au sujet des bêtes à cornes qu'on expédie aux Etats-Unis. Il m'a donné l'assurance qu'on avait pris des mesures pour sauvegarder ce marché et qu'il nous sera loisible d'y expédier des bovins dès que nous en aurons à exporter. Le marché américain est aujourd'hui notre meilleur marché. Mais je crois que nous aurons plus de bêtes à cornes que le contingent américain nous permettra d'en expédier aux Etats-Unis, et il nous faudra chercher à disposer comme avant la guerre d'autres débouchés.

J'engage le ministre à étudier la possibilité d'expédier des bovins sur pied en Grande-Bretagne, car les cultivateurs y trouveraient leur profit. Je soutiens que le marché américain et notre propre marché constituent notre meilleur débouché. Mais comme nous aurons un excédent de bovins, il serait avantageux de les vendre à la Grande-Bretagne.

Nous pourrions livrer des bêtes à cornes à la Grande-Bretagne et en obtenir environ $14 les 112 livres, compte non tenu de la prime de 5 shillings le quintal payée actuellement.

Certains honorables députés diront peut-être que le cultivateur doit réaliser un bénéfice sur ces bovins. Il n'est pas nécessaire qu'il réalise un bénéfice. S'il est possible de les vendre à l'Angleterre à un certain prix, le cultivateur est prêt à accepter ce prix, car en trois mois le fumier provenant de ces animaux couvre leurs frais d'entretien. En effet, le cultivateur engraisse ces bœufs pour le fumier qu'ils produisent et il peut ainsi faire ses frais de main-d'œuvre et d'alimentation.

Encore une fois, je soutiens que le ministère devrait étudier la question. Le ministre m'a déjà remis des imprimés à ce sujet et plus je les lis plus j'y vois clair. Mon dernier voyage en Grande-Bretagne, cette année, m'a convaincu qu'il existe là un marché avantageux pour nos bœufs. Peut-être serait-il possible de les expédier par la voie de la baie d'Hudson et réaliser des économies sur les frais de transport. Ce serait fort avantageux.

Je comptais vous entretenir de la betterave sucrière, mais l'honorable député de Provencher a presque épuisé le sujet. J'approuve ses paroles, mais il a passé sous silence la question de la main-d'œuvre. Le ministre de l'Agriculture et son collègue du Travail, que

je vois à son siège, y ont songé, je l'espère. De toutes les cultures, celle de la betterave exige le plus grand nombre de bras. L'industrie a déjà fait l'objet de forts placements tout le long de la rivière Rouge au Manitoba et nous comptons sur les efforts concertés des deux ministres pour nous fournir les ouvriers dont nous avons besoin.

L'an dernier et l'année précédente, j'ai parlé au ministre de l'Agriculture de la prime sur la laine au Manitoba, mais les autorités provinciales ayant refusé leur quote-part on a fait sourde oreille à mes réclamations. Que le gouvernement de la province verse 2c., dit-on, et les autorités fédérales en accorderont autant. J'en appelle au ministre, qu'il n'aille pas traiter ma province en enfant délaissé. S'il verse une prime de 2c. en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, qu'il nous accorde le même montant et force ainsi nos autorités provinciales, en piquant leur amour-propre, à emboîter le pas. Le prix de revient reste le même dans toutes ces provinces et l'absence de la prime nuit à l'élevage du mouton ainsi qu'à la production de la laine au Manitoba. On ne s'imagine pas tout ce qui se dit sur le sujet et en accordant la prime, le parti libéral ne manquerait pas de se créer une impression avantageuse,—si tant est que ce soit là un argument. J'ai déjà formulé ma demande au ministre et j'espère qu'il saura y répondre. Puisque le gouvernement fédéral accorde cet avantage aux autres provinces, en toute justice il en doit autant au Manitoba.

Lorsque le ministre prendra la parole, je voudrais qu'il nous dise si les octrois qui seront versés à partir du 30 avril le seront sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles.

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. BRYCE: Quand cette loi entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. M. GARDINER: Elle a déjà été déclarée en vigueur.

M. BRYCE: Nous ne versons encore aucune somme sous son empire?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. BRYCE: En ce qui concerne le lait, je ne puis parler que de la région de Winnipeg. A l'appel de l'ordre du jour, on a signalé que les producteurs demandent que la prime d'hiver se paye pendant l'été. Sauf erreur, le ministre a dit qu'il faudrait équilibrer les prix. Je désire faire une mise au point, à ce sujet. Ce que le producteur désire, ce n'est pas l'équilibre des prix, mais le maintien du prix d'hiver pendant tout l'été et la fixation d'un nouveau prix l'hiver prochain. Ne nous y trompons pas. Quelqu'un l'a dit, tout à l'heure, le coût de la main-d'œuvre a monté. J'avoue que, tout en m'opposant à une augmentation des prix pour les abattoirs, j'en demande une pour le producteur laitier. C'est parce que ce dernier est dans une situation toute différente, aujourd'hui. Ceux qui trayaient les vaches avant d'aller à la guerre, ne reprendront pas cette tâche à leur retour. Ils savent que l'employé d'usine ne travaille que huit heures par jour et ils ne goûtent plus les quatorze ou quinze heures de labeur sur la ferme.

Les Canadiens savent aujourd'hui que le lait est l'aliment le plus économique. Impossible d'obtenir, pour le même prix, une denrée aussi nutritive et dont les éléments soient si bien équilibrés. Autrefois, j'ai mené la lutte à Winnipeg en vue de l'établissement d'une clinique du lait, mais je ne crois pas qu'elle soit nécessaire maintenant, car la population en est venue à comprendre la valeur de cet aliment. On commence à s'apercevoir que le lait est un bon aliment; on se rend compte que, pour être sain de corps et d'esprit, on ne saurait mieux faire que boire du lait en abondance.

Je rappelle combien la demande de lait s'est accrue. En mars 1945, 9,900,000 livres de lait ont été expédiées vers la région de Winnipeg. En mars 1946, ces expéditions ont atteint 11 millions et demi de livres. En mars, l'an dernier, il y avait 910 producteurs dans la région de Winnipeg; aujourd'hui leur nombre est de 1,290, c'est-à-dire qu'il s'est accru de 380. Ces 380 nouveaux expéditeurs de lait devraient produire davantage, car on possède aujourd'hui dans la vallée de la rivière Rouge de meilleures vaches qu'il y a dix ans, ou même cinq ans. Elles donnent plus de lait qu'auparavant.

Le fait est que les plus importants producteurs, ceux qui trayaient 50, 60 ou 70 vaches, ont constaté qu'ils ne pouvaient poursuivre leur exploitation et ils ont dû vendre leurs troupeaux. Ces vaches ont été achetées par de petits expéditeurs que le travail ne rebutait pas et qui pouvaient se faire aider par leurs familles. Dans le monde actuel, il n'est assurément pas nécessaire d'exploiter les familles des cultivateurs afin de produire du lait pour la nation, mais c'est ce qui arrive. On ne peut trouver personne qui veuille traire les vaches et il en résulte que les propriétaires de grands troupeaux laitiers doivent abandonner ce genre d'exploitation.

Je me rappelle l'époque où l'on mettait tout en œuvre pour obtenir un contingent de lait dans la région de Winnipeg. Personne ne se préoccupe des contingents aujourd'hui, car le lait se vend très facilement. La diffi-

culté consiste à trouver quelqu'un qui veuille acheter les vaches et le contingent de lait dont on désire se défaire. Mention a été faite de la hausse du prix des machines, mais cela n'est qu'une difficulté secondaire en regard du problème de la main-d'œuvre. J'ai porté cette question à l'attention du ministre et je tiens à lui faire remarquer que le lait devra se vendre à un prix convenable l'hiver prochain, sans quoi il faudra imposer le rationnement de ce produit au Canada.

Je n'aime pas l'idée qu'il soit jamais nécessaire de recourir au rationnement du lait au Canada, mais à moins qu'on n'accorde des subventions au producteurs de lait ou qu'on ne prenne des mesures pour rendre son entreprise plus rémunératrice et lui permettre ainsi de subsister, c'est ce qui se produira. Comme je l'ai dit aux honorables députés, j'ai constaté, au cours de mon voyage en Grande-Bretagne, que les enfants de moins de douze ans recevaient une demi-chopine de lait par jour. Nous ne voulons pas d'une telle situation ici. Si l'on prend des mesures pour rendre avantageuse la production du lait, elle permettra au producteur de gagner raisonnablement sa vie. Il y a bien des gens qui aiment traire des vaches, mais ils ne veulent pas le faire gratuitement. Les salaires et les heures de travail ne sauraient être les mêmes sur la ferme que dans l'industrie. J'ai entendu un honorable vis-à-vis dire qu'il n'avait pu obtenir d'aide même en offrant $100 par mois.

Voilà les difficultés que nous avons à surmonter à l'heure actuelle dans la vallée de la rivière Rouge. Je soumets ces remarques au ministre avec l'espoir qu'il me répondra lorsqu'il prendra la parole.

Mme STRUM: Je n'avais nullement l'intention de prendre part au débat ce soir, mais j'ai cru qu'il fallait que quelqu'un répondît à l'honorable député qui siège à notre droite et qui à maintes occasions a fait des remarques désobligeantes et blessantes à l'endroit de Mlle Agnès MacPhail, l'un des plus distingués parlementaires de notre pays. De temps à autre, quelque honorable député, de cette même partie de la Chambre, qui n'a pas le courage de formuler à haute voix ses remarques, murmure quelque observation blessante sur le compte de Mlle MacPhail. Cela me rappelle une histoire qu'on raconte sur une réunion où Mlle MacPhail était sans cesse interrompue par un homme de petite taille. Finalement, son interrupteur lui demanda: "Mlle MacPhail, n'aimeriez-vous pas être un homme." Elle reprit: "Certainement, et vous?"

L'une des attitudes qui m'offensent le plus est celle que prennent de temps à autre certains membres de la Chambre, qui, au lieu d'aller au fond des choses et de remédier à certains maux, s'attaquent aux personnes qui ont le courage et l'intégrité de dénoncer ces maux qui devraient être un objet de honte.

On nous a beaucoup parlé récemment des traditions britanniques. Il existe diverses sortes de traditions britanniques; la plus noble réside dans l'établissement de nouvelles règles de jurisprudence, tradition qui nous permet de reconnaître l'injustice et d'y mettre fin. C'est la seule tradition britannique qui me soit chère et j'ajoute que tous mes ancêtres étaient britanniques. Je ne m'en attribue pas le mérite; je n'ai eu rien à y voir.

Certains honorables députés semblent avoir l'impression que l'Ouest canadien est un parent pauvre et que ses représentants n'élèvent la voix que lorsqu'ils ont quelque chose à demander. Je désire citer des chiffres fournis par le sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, M. F. H. Auld, dans des commentaires sur la conférence fédérale-provinciale. Il était sous-ministre sous le dernier gouvernement et nous l'avons maintenu dans ses fonctions parce que ses services sont précieux. Voici ce qu'il a dit au sujet du rôle de l'Ouest canadien dans l'économie générale du Canada:

> Il a dit que l'Ouest canadien est au premier rang en ce qui concerne la production de denrées alimentaires; il a mentionné que le tiers du beurre de fabrique et la moitié des porcs élevés au pays viennent des provinces des Prairies. Entre autres choses, M. Auld a ajouté que sur la production globale canadienne, l'Ouest produit 55 p. 100 de tous les bovins, 60 p. 100 des moutons, 50 p. 100 des betteraves à sucre et 40 p. 100 du miel.

Voilà pour les gens de l'Ouest un sujet de fierté.

Je n'ai pas l'intention de parler beaucoup plus longtemps, mais j'ai promis de prononcer un discours chaque fois que quelqu'un ridiculise les émeutes de Regina. Si quelqu'un pense que la guerre civile est amusante, c'est qu'il n'en a jamais été témoin. Nous n'aurions pas l'effronterie de ridiculiser le nom d'un homme qui serait mort outre-mer s'il était mentionné à la Chambre. Nous rendrions hommage à celui qui serait mort pour la défense de sa patrie. Les hommes qui sont morts par suite des émeutes de Regina se trouvent dans le même cas, sauf qu'ils ont été les victimes de la pauvreté, du chômage et de l'injustice, et ceux qui ont défendu ces jeunes chômeurs malheureux ne méritent pas qu'un honorable membre de cette Chambre les méprise ou les tourne en ridicule.

M. DROPE: Monsieur le président, à titre de représentant du comté agricole de Northumberland, je suis heureux de l'occasion qui

m'est ici offerte de dire quelques mots au sujet de l'agriculture, industrie de base du pays.

Le cultivateur canadien s'est acquitté superbement de sa tâche de nourrir le pays en temps de guerre, et il continue à produire le plus possible. Mais, si l'on veut qu'il maintienne son effort, il faut rendre les prix agricoles intéressants. Le cultivateur est d'avis que les prix maximums auxquels sont assujettis la plupart des produits agricoles ont été établis avant que les prix des autres produits canadiens aient atteint leur sommet.

Le ministre de l'Agriculture nous a parlé, cet après-midi, de nos exportations de vaches et de génisses aux Etats-Unis. Ses observations m'ont vivement intéressé, mais je mets en doute l'exactitude des chiffres qu'il a cités relativement à nos troupeaux laitiers. Je me demande où il les a pris. Le Bureau fédéral de la statistique publie, il est vrai, des circulaires donnant une vue d'ensemble du pays, mais je n'affirmerais pas que ses chiffres correspondent à la réalité. A en juger par la production laitière, la pénurie de beurre et certains autres détails, nos troupeaux laitiers ne sont pas aussi nombreux que le donnent à entendre les chiffres cités par le ministre. Il est certain que nous avons manqué de beurre. Cette pénurie est attribuable, en grande partie, au programme établi par le Gouvernement. Les cultivateurs qui fournissent les matières grasses nécessaires à la fabrication du beurre reconnaissent avec nous qu'il était nécessaire d'expédier du fromage à la Grande-Bretagne pendant la guerre; mais il y a des mois que les hostilités ont pris fin, et les milliers de cultivateurs canadiens qui fournissent la crème qu'on transformera en beurre devraient échapper à la situation désavantageuse dans laquelle ils se trouvent depuis deux ans. Il se consomme au Canada plus de beurre, par personne, que partout ailleurs. Nous avons notre marché et nous devrions assurer suffisamment de beurre à la population. Je suis certain que, si les laitages se vendaient à un prix convenable, nous aurions tout le beurre qu'il nous faut.

Il a été beaucoup question dans cette enceinte de la pénurie de logements. Puisque je viens de l'une de ces régions rurales du pays, qu'il me soit permis de dire que dans les campagnes un grand nombre, un très grand nombre de maisons sont vides. Il se peut que la pénurie de logements dans les villes ait pour cause la migration des populations rurales vers les centres urbains. Les gens ne retournent pas à la terre; les cultivateurs qui y sont restés et qui ont des machines modernes ont dans bien des cas acheté le domaine avoisinant; la maison qui s'y trouvait reste vide. Il me semble que, si nous voulons engager les gens à retourner sur la terre pour s'adonner à l'exploitation agricole, il importe d'abord de relever convenablement le prix des produits de l'agriculture.

Un honorable député a fait allusion ce soir à l'industrie du tourisme, à laquelle il attache bien peu d'importance. Je suis d'avis que cette industrie mérite notre attention. Le comté de Northumberland, d'où je viens, est borné au sud par le lac Ontario, et au nord par le lac Rice et la rivière Trent. Plusieurs touristes le fréquentent chaque année. Il en est sans doute de même de plusieurs autres régions de l'Ontario et de la province de Québec. Ces touristes achètent des produits agricoles en abondance, et l'agriculture y trouverait assurément son avantage si nous prenions tous les moyens dont nous disposons pour amener les touristes chez nous.

C'est dommage qu'il n'y ait pas plus d'anciens combattants qui consentent à retourner sur la ferme. Dans la circonscription de Northumberland, ils sont très peu nombreux. Je ne crois pas même qu'il y en ait un, en moyenne, dans les neuf cantons de la circonscription. Et il doit y avoir une raison pour leur refus de reprendre les travaux agricoles. Je recommande donc avec instance que, dans l'établissement de tout programme destiné à encourager l'agriculture, on songe sérieusement à la question de leur assurer des prix convenables. Pour ma part, je suis persuadé que si on leur assurait des prix équitables, beaucoup de nos ex-militaires se lanceraient dans l'exploitation agricole.

On nous a parlé un peu des déplorables conditions qui règnent dans l'Ouest, où des cultivateurs doivent travailler de seize à dix-sept heures par jour. Il y a des années que je cultive le sol, et je n'ai jamais constaté que l'on pouvait obtenir le meilleur rendement possible soit d'hommes soit de chevaux en les faisant travailler aussi longtemps. Je crois qu'on en obtiendrait un bien meilleur rendement en les faisant travailler beaucoup moins d'heures par jour. Avec toutes les machines modernes qui existent aujourd'hui, je ne crois pas qu'il soit avantageux de représenter à nos jeunes gens qu'il est indispensable de travailler seize ou dix-sept heures par jour pour gagner sa vie.

Je suis heureux, monsieur le président, d'avoir pu contribuer ces quelques observations à l'étude de la question.

M. WHITE (Middlesex-Est): J'avais l'intention ce soir de préfacer mes observations sur l'agriculture de quelques mots sur l'Association canadienne des producteurs de graines de semence. Je félicite l'honorable député de Battleford-Nord du discours si solide qu'il a prononcé ce soir sur le sujet. J'ai compilé

certaines statistiques relatives au travail de l'association mais je ne prendrai pas le temps de les exposer ce soir à la Chambre.

L'honorable député de Battleford-Nord a parlé des graines cultivées et employées au Canada. Je veux dire quelques mots des graines exportées dont l'honorable député a parlé d'une façon moins approfondie. Mes chiffres sont fournis par la Commission des approvisionnements agricoles et s'appliquent à la campagne agricole expirée le 30 juin 1945. Ils comprennent la luzerne, le trèfle rouge, le trèfle d'alsike, le mélilot, le brome, l'agropyre, la fléole des prés, le paturin bleu du Canada et la fétuque rouge. La valeur totale de ces exportations atteint $5,571,289. On a aussi exporté de la graine de lin pour une valeur de $203,000, de la graine de lin du commerce pour une valeur de $3,565,000, de la semence de pommes de terre pour une valeur de $5,464,-679 et des graines de semence dont il n'est fait nulle autre mention pour $1,548,000. Cela ne comprend pas, je le répète, la valeur des graines de semence vendues et utilisées au Canada. Je crois donc que le faible crédit de quelque vingt-cinq ou trente mille dollars affecté à l'Association canadienne des producteurs de graines de semence constitue, pour le ministère de l'Agriculture, un placement de premier ordre; si tous les placements du Gouvernement étaient aussi fructueux, nous progresserions.

A titre de représentant d'une circonscription non exclusivement rurale mais, comme beaucoup d'autres au Canada, comptant beaucoup sur le cultivateur pour se nourrir et, pourrais-je ajouter, pour prospérer, je désire formuler quelques observations sur la situation agricole. Trop souvent par le passé, nous avons entendu dire: "Accordez des salaires élevés aux ouvriers et ils achèteront les produits des cultivateurs." Cependant, si vous accordez un prix raisonnable au cultivateur pour ses produits il achètera les articles fabriqués par les ouvriers. Par le passé, on a procédé tout à fait à rebours.

M. MacNICOL: Ils dépendent l'un de l'autre.

M. WHITE (Middlesex-Est): Laissez-moi vous dire un mot du programme agricole dans ses rapports avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et tout particulièrement avec M. Donald Gordon. Les primes à l'agriculture sont un aveu du Gouvernement que les prix étaient insuffisants le 20 octobre 1941, lorsqu'on institua le plafond des prix. Si on s'était contenté d'annoncer alors au public consommateur que, si le monde désirait manger, il lui faudrait payer un prix équitable pour les aliments requis, la question aurait été réglée pour de bon et on aurait évité les primes à l'agriculture. Le Gouvernement, comme il en a l'habitude dans bien d'autres domaines, a sommairement examiné la situation afin de voir ce qui serait avantageux du point de vue politique et il a dressé son programme de subventionnement. Le Gouvernement sait fort bien,—et ses annonces et sa propagande le démontrent,—qu'il a tenté de canaliser toute la puissance d'achat entre les mains des consommateurs.

Au début de la guerre, et toujours depuis, le Gouvernement n'a jamais voulu faire confiance au public. Il préfère attendre et voir quels avantages politiques il pourra retirer de la situation. Au moment même où il versait des primes de toutes sortes pour maintenir les prétendus plafonds des prix, les gens étaient plus que jamais en état d'acheter des denrées alimentaires parce que presque toutes les personnes aptes au travail étaient employées dans l'industrie.

Permettez-moi de vous signaler le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture à la Chambre le 15 avril, et dans lequel il disait que la situation financière des cultivateurs était très satisfaisante apparemment, et qu'ils avaient réussi à réduire leurs dettes hypothécaires chez environ trente compagnies de prêts hypothécaires par 102 millions de dollars. Je ne me suis pas donné la peine de vérifier l'assertion du ministre, ce que me reprocheront plusieurs cultivateurs de ma circonscription.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je désire faire une mise au point et signaler que j'ai dit le contraire de ce qu'on vient de m'attribuer.

M. WHITE (Middlesex-Est): Vos paroles sont consignées aux *Débats*. Relisez-les.

L'hon. M. GARDINER: Vous ne m'avez pas cité textuellement.

M. WHITE (Middlesex-Est): On me reprochera probablement de ne pas avoir attaché plus d'importance à votre déclaration. Le ministre de l'Agriculture prétend que les hypothèques privées des cultivateurs sont amorties de 102 millions de dollars, mais la dette publique augmente à vue d'œil et s'établit maintenant à 16,912 millions de dollars, soit, à $1,410 par tête, ce qui signifie à $7,050 par famille de cultivateur comptant cinq membres. Comment un cultivateur peut-il jouir de ses économies amassées de peine et de misère si le Gouvernement les dépense plus vite qu'il ne peut les réaliser?

En outre, le rapport de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année terminée le 31 mars 1945, renferme les chiffres suivants qui peuvent intéresser le comité:

Prêts aux cultivateurs, garantis par une première hypothèque

| | |
|---|---|
| Principal | $30,054,207 94 |
| Intérêt impayé | 612,484 89 |
| Intérêt couru | 479,338 18 |
| Autres frais | 16,545 59 |
| | $31,162,576 60 |

La Commission du prêt agricole canadien donne les chiffres suivants, dans son rapport de l'année terminée le 31 mars 1939:

Prêts aux cultivateurs, garantis par une première hypothèque

| | |
|---|---|
| Principal | $23,732,561 22 |
| Intérêt impayé | 48,005 86 |
| Intérêt couru | 256,689 78 |
| Autres frais | 3,813 57 |
| | $24,041,070 43 |

Notez qu'au cours de la période signalée par le ministre de l'Agriculture, les cultivateurs ont réussi à amortir leur dette de 6 millions de dollars seulement. Je doute fortement que leur situation soit aussi favorable que le ministre veut nous le faire croire.

J'ai parlé de Donald Gordon et des primes à l'agriculture. On nous vante sa prétendue habileté. Nous en jugerons mieux dans vingt-cinq ans. Il faudrait l'obliger à réduire la dette du Canada en défalquant les primes à l'agriculture versées inutilement en vue de maintenir un plafond qui n'a pas duré. Ces primes s'élèvent à des millions de dollars. En 1944 seulement, selon un état fourni par le bureau fédéral de la Statistique, elles atteignaient $104,552,761.

On n'a pas maintenu le prix maximum. Je signale ce fait pour deux raisons. D'abord, la qualité de la plupart des produits de la ferme n'a pas varié. En certains cas, elle s'est améliorée alors que la qualité de plusieurs articles nécessaires au cultivateur a baissé. Je mentionne quelques denrées, notamment le bois d'œuvre, le charbon, les suppléments de provende et les vêtements. Mais il y a plus. En déterminant l'indice du coût de la vie, le bureau fédéral de la Statistique ne tient pas compte des impôts qui absorbent en général 30 p. 100 des recettes des Canadiens et constituent par conséquent un facteur important.

Voici certaines comparaisons que je tire des annonces de vivres parues dans la *Free Press* de London, numéro du 16 octobre 1941 et d'autres parues dans le même journal au début de cette année. Dans la plupart des cas, les produits sont les mêmes et les prix ceux du détail. Poitrine de bœuf de première qualité pour rôti en casserole, prix le 16 octobre 1941, 19c. la livre; prix depuis le 1er janvier dernier, 23c. Rôti d'épaule et rôti de côtes de choix, 25c. en 1941 et 39c. aujourd'hui. Châteaubriant, 33c. en 1941 et 43c. aujourd'hui. La saucisse qui se vendait 27c. en 1941 se détaille maintenant 35c.

Remarquez-le bien, si le régime des prix maximums n'a pu empêcher ces majorations de prix pour le produit prêt à la consommation, les cultivateurs qui ont vendu leurs produits n'ont bénéficié que de majorations relativement peu importantes. Le jambon a monté de 27c. à 44c. et le veau de 24c. à 35c. En présence de telles augmentations, dont il n'a pas bénéficié, le cultivateur se trouve dans une situation extrêmement critique. J'ai cru devoir profiter de l'occasion pour porter ces faits à l'attention du ministre.

M. PEARKES: Puis-je vous inviter à déclarer qu'il est onze heures, monsieur le président?

L'hon. M. GARDINER: Le comité désire-t-il poursuivre le débat général demain ou pouvons-nous adopter le premier crédit pour poursuivre le débat sur d'autres.

M. NICHOLSON: Je désire poser certaines questions d'ordre général.

L'hon. M. GARDINER: Bon nombre des discours prononcés aujourd'hui auraient pu attendre que nous ayons abordé l'étude du crédit auquel ils se rapportent, surtout celui qui traitait des graines de semence, puisque les crédits contiennent un poste approprié. Il serait préférable de prononcer ces discours au moment de l'étude du crédit auquel ils se rapportent, car on pourrait ainsi obtenir plus de détails. Nous désirons adopter le crédit concernant l'administration le plus tôt possible pour passer ensuite aux services techniques, aux services de la production et des marchés, puis aux crédits spéciaux. Ainsi, nous avancerions davantage et le comité obtiendrait plus de renseignements. Ne pourrait-on pas adopter le n° 1 ce soir? Nous n'avons pas l'habitude d'astreindre les honorables députés strictement au Règlement pendant l'étude des autres crédits; mais si ma proposition était acceptée, nous pourrions faire de plus rapides progrès.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le crédit est-il adopté?

M. PEARKES: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

---

## Vendredi 10 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### FEU HARRY LEADER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine aujourd'hui, j'avais le triste

devoir de signaler à la Chambre le premier décès survenu parmi les membres de notre nouvelle législature. Ainsi que les honorables députés ont pu l'apprendre par les journaux de ce matin, un autre de nos collègues est mort hier soir, M. Harry Leader, représentant de la circonscription de Portage-la-Prairie.

La mort de M. Leader n'était pas inattendue. Depuis des années, son état de santé diminuait constamment et, avant la fin de la dernière session, il avait dû renoncer à ses fonctions au Parlement pour rentrer chez lui.

M. Leader savait qu'il souffrait de la redoutable maladie du cancer, mais il espérait, grâce aux traitements qu'il recevait, de prolonger sa vie. Quelque temps avant les dernières élections générales, il avait annoncé qu'il ne ferait plus acte de candidat, mais qu'il allait consacrer le reste de sa vie à favoriser par tous les moyens à sa disposition les recherches sur la maladie du cancer. Croyant sa santé quelque peu améliorée, M. Leader cédait aux vœux de ses amis, se déclarait candidat et se faisait réélire député.

Fait significatif, la mort de M. Leader coïncide avec la campagne nationale visant à prélever les fonds destinés à stimuler les recherches sur cette effroyable maladie et à la combattre par tous les moyens connus.

La mort de M. Leader comporte pour le pays un enseignement plus éloquent que tous les discours qu'il aurait pu prononcer et plus convaincant que tous les efforts qu'il aurait pu tenter, s'il lui avait été donné de vivre plus longtemps.

M. Leader était né à Burnside, au Manitoba, il y a soixante-six ans, dans une région qui devait devenir la circonscription qu'il serait appelé à représenter à la Chambre, celle de Portage-la-Prairie. Comme années de service, il était un des plus anciens députés. En effet, c'est à la suite des élections générales de 1921 qu'il fit son entrée à la Chambre des communes. Si je ne m'abuse, seulement sept de ceux qui composent le présent Parlement peuvent faire remonter leur entrée à la Chambre à 1921 ou à une année antérieure. Le nom de M. Leader était très en vue aux élections générales de 1921, où il l'emporta sur le très honorable Arthur Meighen, alors premier ministre. M. Leader était cependant battu par M. Meighen aux élections générales de 1925. Ce n'est qu'en 1935 qu'il se porta de nouveau candidat et qu'il fut réélu député de Portage-la-Prairie, comme il devait l'être aux élections générales de 1940 et de 1945.

M. Leader était l'un des députés de l'Ouest les mieux connus. Il entra à la Chambre, en 1921, comme membre du parti progressiste. A la suite de sa défaite par M. Meighen, en 1925, il fut absent de la Chambre pendant dix ans.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Dans cet intervalle, il se rallia au parti libéral, tout comme la vaste majorité des progressistes du Manitoba, et, à son retour en 1935, il siégea de ce côté-ci de la Chambre.

M. Leader fut cultivateur presque toute sa vie et il laisse le souvenir d'un ardent défenseur des mesures qu'il jugeait les plus favorables à la classe agricole. Il était bien connu comme éleveur de bovins de race. M. Leader était un homme d'une sincérité remarquable, d'une indépendance absolue. Le Parlement du Canada perd en lui un membre dont toute la vie avait été consacrée à divers domaines du service public, dont les efforts et le courage héroïque ne se sont jamais démentis.

Monsieur l'Orateur, M. Leader laisse, pour pleurer sa perte, sa veuve, un fils et deux filles. Je sais que je me fais l'interprète de tous les partis à la Chambre en vous demandant de transmettre à Mme Leader et aux autres membres de sa famille la vive sympathie des honorables membres de la Chambre des communes.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer que les membres du parti conservateur-progressiste s'associent de tout cœur aux sentiments que vient d'exprimer le premier ministre. Pendant un quart de siècle, j'ai eu le privilège de compter M. Harry Leader au nombre de mes amis personnels. Il est né, il a vécu et il est mort dans les plaines de Portage-la-Prairie, au Manitoba, une des régions agricoles les plus fertiles au Canada.

Pendant 40 ans il s'est mêlé à la vie publique, sous une forme ou sous une autre, soit dans les conseils municipaux soit ici à la Chambre des communes. Durant l'exercice de son mandat à la Chambre, il s'est efforcé d'accomplir deux tâches principales: tout d'abord améliorer le sort de la région du pays qui produit notre pain. Puis, sur ses vieux jours, alors qu'il souffrait d'une maladie qui trop souvent ne pardonne pas, lorsqu'il crut avoir reconnu dans les travaux de recherches d'un médecin de Winnipeg un moyen d'enrayer du moins partiellement la fréquence de cette maladie, il s'évertua à encourager les recherches sur le cancer et à disséminer le principe que par certains procédés perfectionnés d'hygiène alimentaire, on pourrait prévenir l'extension de cette maladie. Son décès, survenu hier, révèle que la maladie a encore des secrets pour la science médicale. Je suis cependant du nombre de ceux qui croient que ses discours n'ont pas été vains, car nous avons appris depuis quelques années qu'une alimentation rationnelle contribue notablement à prévenir la maladie et la mort prématurée.

Dans la personne d'Harry Leader, le Manitoba perd un excellent citoyen et la Chambre,

un bon membre. Les honorables députés de notre groupe se font un devoir de souscrire aux paroles de sympathie du premier ministre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): La Fédération du commonwealth coopératif désire faire siennes les condoléances que l'on vient d'exprimer. Comme le premier ministre (M. Mackenzie King) et le chef de l'opposition (M. Bracken), je connaissais M. Leader depuis nombre d'années. J'ai fait sa connaissance lorsque j'ai été son collègue dans l'ancien parti progressiste. Au Parlement, nous avons siégé dans des camps opposés, mais j'ai toujours eu pour lui, comme tous les membres de mon groupe, la plus profonde admiration.

La terrible plaie du cancer vient de nous enlever deux collègues. Un jour que j'écoutais de la tribune à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, alors que le ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner) était chef de l'opposition, un discours de l'un de ses amis, sur cette terrible maladie, je l'ai entendu déclarer que si les membres de la chambre provinciale représentaient un groupe moyen de la population canadienne, sur les soixante-cinq personnes qui s'y trouvaient, treize mourraient du cancer. Il faudrait donc conclure, en se fondant sur le même calcul, que quarante-neuf membres du Parlement sont atteints de cette terrible maladie. Harry Leader a rendu de grands services au pays, semble-t-il, lorsqu'il a exprimé ici l'espoir qu'il soit possible, de trouver un remède à ce triste fléau. M. Leader restera longtemps dans notre mémoire comme l'un des valeureux fils du Canada, comme un splendide représentant de cette importante classe de la société qui produit les vivres. Ceux qui l'ont connu personnellement le considéreront, en dépit de toute divergence d'opinion qu'ils peuvent avoir eue avec lui, comme un ami des plus sincères.

Au nom donc de mes collègues, monsieur l'Orateur, je désire ajouter mes condoléances à celles qu'on a adressées à son épouse et à ses enfants, dans la grande épreuve qui les frappe, eux et le pays.

M. J. H. BLACKMORE: (Lethbridge): Monsieur Leader était probe, sincère, indépendant, dévoué au bien public et énergique. Comme membre du Parlement, il était industrieux, consciencieux et efficace. Artisan authentique de la glèbe, il a été un représentant logique et progressiste des hommes de la glèbe. Le décès de M. Leader est une perte sensible pour la Chambre, les membres du groupe créditiste s'unisent aux autres pour pleurer sa perte et exprimer leur sympathie à ceux que sa mort plonge dans le deuil.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'étais en route pour aller passer chez moi une longue fin de semaine, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai appris la mort de mon compagnon de banquette, M. Leader. J'ai cru qu'il était de mon devoir de revenir à Ottawa et d'unir ma voix à celles qui ont déjà fait son éloge pour dire qu'il croyait à la fraternité humaine, qu'il était un grand cultivateur, un grand citoyen et un grand cœur. J'offre l'expression de vive sympathie à son épouse et à ses enfants.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le Canada n'ait pas produit un plus grand nombre d'hommes du calibre d'Harry Leader. Son décès est une perte pour le Parlement mais surtout pour l'agriculture. On se rappellera son nom partout où il sera question de bestiaux de race Aberdeen-Angus, et on en parlera longtemps après que nous serons tous disparus. Je l'ai d'abord connu comme collègue chez les Fermiers-Unis du Manitoba. Nous avons tous hautement prisé ses belles qualités, sa probité, sa sincérité et son humanité. Son grand courage est ce qui nous le faisait le plus estimer. Il combattait le mal partout où il en voyait. Il a toujours travaillé pour les bonnes causes et il s'est fait le champion du faible et du pauvre. Il a lutté courageuseement bien qu'atteint d'une maladie incurable qui l'a conduit à son dernier repos. Les mots me manquent pour exprimer mes sentiments à un moment comme celui-ci et je me tourne tout naturellement vers le poète laboureur de ma terre natale, Robert Burns, qui a dit:

An honest man here lies at rest,
As e'er God with his image blest;
The friend of man, the friend of truth,
The friend of age, and guide of youth:
Few hearts like his, with virtue warm'd,
Few heads with knowledge so inform'd.

## RAPPORT DE COMITÉ

M. MacLEAN: Premier rapport du comité permanent du Règlement.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Première lecture—Bills du Sénat.

Bill N° 65, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Rosina Burnett Walters".—M. Maybank.

Bill N° 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Violet Unsworth Thomas".—M. Maybank.

Bill N° 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louisa Willcox Reid".—M. Maybank.

Bill N° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Carter Eaton".—M. MacLean.

Bill N° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Coyle Frances".—M. Stuart (Charlotte).

Bill N° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Irene Moor Hawes".—M. Maybank.

Bill N° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Lillian Butler May".—M. Maybank.

Bill N° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Ethel Standring Weldon".—M. Maybank.

Bill N° 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Maude Foy Gage".—M. McLeean.

Bill N° 74, intitulé: "Loi pour faire droit à George Burley Beresford".—M. MacLean.

Bill N° 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabella Eleonora Cantlie Angus".—M. Maybank.

## BOIS DE CONSTRUCTION

### APPROVISIONNEMENT DOMESTIQUE DE PETITES VILLES ET DE RÉGIONS RURALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Reconstruction. En une ou deux occasions par le passé, il a répondu à des questions sur l'approvisionnement de bois de construction, mais ses réponses ne s'appliquent pas très bien aux cas qu'on m'a signalés et qui se sont présentés ces dernières semaines dans le Manitoba rural.

Je désire poser au ministre une question qui découle de demandes que j'ai reçues relativement aux approvisionnements de bois dans le Manitoba rural, et qui révèlent, paraît-il, une grande pénurie dans certaines petites villes de cette province. Le ministre voudra-t-il dire à la Chambre quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rétablir la situation attribuable à cette pénurie de bois, particulièrement dans les petites villes et les régions rurales du Canada, et ce que les régions en cause peuvent espérer au cours des prochains mois en fait d'approvisionnements?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): J'imagine qu'il ne faut pas attacher un sens trop absolu aux paroles de mon honorable ami, relatives à la disette de bois d'œuvre, la plus grave, a-t-il dit, de l'histoire de ces régions. Je suis sûr, en effet, que le Manitoba a utilisé plus de bois d'œuvre en 1945 qu'à toute autre époque antérieure. Cependant, l'offre est inférieure à la demande. La distribution du bois accuse toujours un fléchissement en avril et en mars, car les billes sont coupées mais les scieries n'ont pas encore commencé la livraison. L'hiver dernier, le rendement de la coupe a dépassé considérablement la production des années précédentes, pour atteindre un sommet. Les chantiers pourront se procurer du bois de construction en plus grande quantité, puisque nous disposons d'un supplément excédant d'environ 400 millions de pieds la production de l'an dernier.

Cet excédent servira entièrement à l'usage domestique. Je prévois qu'à la mi-août il sera beaucoup plus facile que par le passé d'obtenir du bois de construction, partout au Canada.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Projette-t-on de réduire l'exportation du bois d'œuvre, dont le pays a tant besoin?

L'hon. M. HOWE: J'ai répondu plusieurs fois à cette question. J'ai dit que nos exportations de bois d'œuvre à nos marchés traditionnels se maintenaient au niveau d'avant-guerre. Le supplément de production est affecté aux besoins du pays. La Chambre approuvera cette ligne de conduite, je n'en doute pas. Les pays qui se sont approvisionnés au Canada pendant la guerre ont droit de compter sur les mêmes livraisons maintenant. J'espère qu'ils pourront toujours obtenir ces approvisionnements.

Pour ce qui est de ses importations de charbon, de coton et ainsi de suite, le Canada se trouve dans une situation analogue. Nous comptons sur les pays qui nous ont approvisionnés par le passé, nous attendant qu'ils se préoccupent de la demande canadienne aux jours difficiles comme ils le font d'habitude; je suis heureux de constater que ces pays, en général, ont suivi cette ligne de conduite. En donnant suite à son programme d'exportation de bois de construction, le Canada agit simplement envers ces pays comme il souhaite se voir traité par eux.

M. ROSS (Souris): Les journaux du matin annonçaient que, par suite de difficultés de transport aux Etats-Unis, de fortes quantités de bois de construction d'excellente qualité destiné à l'exportation américaine s'entassent au pays; je prie le ministre de me dire si le régisseur ne pourrait en diriger une certaine partie vers les marchands de bois en attendant que le transport se rétablisse.

L'hon. M. HOWE: Le régisseur se tient au courant de la situation; je signale, toutefois, que les dimensions et la qualité du bois de construction destiné à l'exportation diffèrent du produit consommé au Canada et je doute qu'il soit possible de le distribuer utilement au pays. Si nous agissions ainsi, nous ne gagnerions rien, à la longue, puisque les Etats-Unis ont conclu avec le Canada un accord déterminant la quantité de bois de construction que nous leur exporterons. Il ne nous serait donc pas avantageux d'affecter à d'autres fins le bois qui doit être expédié.

## LES VIVRES

QUESTIONS RELATIVES AUX MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR ENRAYER LE GASPILLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis. Le Gouvernement a-t-il cherché, par tous les moyens possibles, à enrayer le gaspillage considérable et flagrant de denrées alimentaires dont se rendent coupables les Canadiens, alors que des populations entières sont menacées de famine?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je n'ai pas été prévenu de cette question; autrement, je l'aurais transmise à l'un de mes collègues. L'affaire ne relève pas de ma compétence et ma réponse ne serait que l'expression de sentiments personnels, qui ne répondraient pas, j'imagine, aux désirs de l'honorable député.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question relève d'un comité dont je suis président. Avant de venir à la Chambre, cette après-midi, j'ai autorisé la publication d'une annonce qui paraîtra, précisément à ce sujet, dans tous les journaux du pays. C'est la quatrième annonce du genre. Nous avons également pris contact avec divers organismes, les priant d'insister autant que possible auprès du public sur la nécessité de conserver les vivres et d'en assurer une distribution convenable.

M. MACDONELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, cela ne répond pas à ma question. Je la répète avec l'espoir que le ministre sera en mesure d'y répondre plus tard: j'aimerais savoir si le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour combattre le gaspillage des vivres et non s'il a pris telle ou telle mesure.

## AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du pour.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il faire part à la Chambre de la date où le comité des affaires extérieures commencera à tenir ses réunions et s'il n'y aurait pas lieu pour le comité permanent d'étudier immédiatement les derniers événements mondiaux qui ne peuvent manquer d'influer sur l'attitude du Canada dans la sphère internationale?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signalerai à mon honorable ami que les comités de la Chambre ordonnent eux-mêmes la marche de leurs travaux. Le comité des affaires extérieures a été désigné; son président est M. Bradette et il est loisible à tout membre de demander que le comité soit convoqué n'importe quand. Selon la pratique admise, tout membre du comité désirant que le comité soit convoqué en fait la demande au président. Je crois que ce serait la bonne façon de procéder en l'occurrence.

Quant à la deuxième partie de la question posée par mon honorable ami et qu'il a eu l'amabilité de me faire tenir et où il exprime l'avis que le comité "étudie immédiatement les derniers événements mondiaux qui ne peuvent manquer d'influer sur l'attitude du Canada dans la sphère internationale", c'est, je crois, au comité lui-même à en décider.

Je sais gré à mon honorable ami d'avoir bien voulu me faire tenir sa question. La Chambre ne l'ignore pas, j'espérais que le débat sur les affaires extérieures et sur le département aurait lieu avant qu'on renvoie les crédits au comité, car j'avais promis il y a quelque temps que le comité serait saisi des crédits. Mes collègues et moi-même avions convenu que dès la fin de la discussion sur le bill du prêt à la Grande-Bretagne et sur le bill de la citoyenneté, il me serait loisible d'entamer la discussion sur les affaires extérieures. Mais si la Chambre a terminé l'étude de l'un de ces bills, elle n'en a pas fini avec l'autre. Toutefois, je désire vivement que le comité des affaires extérieures ait toutes les occasions voulues d'aborder immédiatement comme l'an dernier, l'étude des crédits en comité. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais à proposer sur-le-champ que les divers crédits afférents au ministère des Affaires extérieures, qui ont été renvoyés au comité des subsides le 26 mars 1946, soient retirés de ce comité et renvoyés au comité permanent des affaires extérieures. La Chambre me permettra-t-elle de revenir aux motions et de présenter immédiatement la suivante? Elle aura pour effet de renvoyer ces crédits au comité, de façon à ce que mon absence ne retarde pas leur étude. Dois-je conclure que la Chambre m'accorde ce consentement? Je propose donc:

Que les crédits nos 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56 relatifs aux Affaires extérieures et soumis au comité des subsides le 26 mars 1946, soient maintenant retirés de ce même comité pour être soumis au comité permanent des affaires extérieures.

M. JOHN BRACKEN: Je suis très heureux d'appuyer la motion. Je me permets en même temps de recommander au président de convoquer immédiatement le comité, afin qu'il puisse se mettre à l'œuvre.

M. THOMAS REID: Je m'oppose à la motion et je signale à la Chambre que nous posons ici un acte d'une portée historique. J'espère que nous n'allons pas prendre l'habitude de soumettre les crédits à des comités.

M. M. J. COLDWELL: Nous aussi sommes heureux d'appuyer la motion. Nous réclamons quelque chose du genre depuis longtemps.

M. REID: Que la Chambre s'en rende compte ou non, le moment marque un tournant de l'histoire.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

M. REID: Non.

M. D. M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, avez-vous dit que les crédits en cause étaient les nos 41 à 54?

M. l'ORATEUR: Les nos 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56.

M. FLEMING: Il en restera deux, les nos 39 et 40, à étudier lorsque nous aborderons ce ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: A quoi se rapportent-ils? S'agit-il de crédits statutaires?

M. FLEMING: Numéro 39, administration; numéro 40, Bureau des passeports, administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas le Budget des dépenses sous les yeux, mais il est certain que, s'il ne s'agit pas de dépenses statutaires, nous ajouterons volontiers les crédits qu'il aurait fallu inclure.

M. E. G. HANSELL: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la motion. On ne semble pas savoir si ces crédits doivent être soumis au comité des affaires extérieures.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député; cependant, d'après l'article 38 du Règlement, cette motion ne peut faire l'objet d'un débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signale à l'honorable député (M. Fleming) qui a soulevé la question qu'il doit avoir en main un vieil exemplaire du Budget des dépenses; on vient de me faire remarquer en effet que le numéro 39 se rapporte au traitement et aux dépenses du directeur général des élections, puis le numéro 40 à la Commission du service civil.

M. HANSELL: Le premier ministre peut-il me dire si sa motion vise à renvoyer ces crédits au comité des affaires extérieures ou au comité plénier de la Chambre? S'il s'agit de les soumettre à l'étude du comité des affaires extérieures, j'en appelle au Règlement.

[M. Bracken.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se souvient qu'à la dernière session les crédits du ministère des Affaires extérieures ont été renvoyés au comité des affaires extérieures. Nous voulons donner à ce dernier l'occasion d'examiner tout ce qui a trait à ce sujet.

L'honorable député de New-Westminster a commis une erreur de fait, lorsqu'il a dit que le moment actuel est historique. Il s'imagine que le comité chargé d'étudier le Règlement a préconisé une innovation, pour ce qui est du renvoi des crédits aux comités. Cependant, la Chambre n'a pas été saisie de ce vœu et ne lui a donc pas donné suite. Je ne fais présentement que chercher à mettre le comité des affaires extérieures, organisme de la Chambre, à même de scruter tout ce qui a trait aux affaires extérieures. Il n'est, à mon sens, aucune question rattachée à ce domaine que ce comité ne sera pas en mesure de soulever à propos d'un crédit ou de l'autre.

M. BRACKEN: Je ne me suis engagé à appuyer cette motion qu'à la condition que le comité fût chargé uniquement d'examiner ces questions, et non pas de prendre une décision finale à propos des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bien entendu.

M. BRACKEN: Les crédits devront être soumis à la Chambre comme auparavant. Toutefois, nous espérions que cette méthode permettrait à la Chambre d'épargner du temps et que les honorables députés pourraient ainsi obtenir de plus amples renseignements.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a raison.

M. HACKETT: Le premier ministre me permettra de lui demander s'il est disposé à faire une déclaration au sujet du traité d'extradition entre le Canada et les Etats-Unis, sur lequel le comité des affaires extérieures a fait rapport au cours de la dernière session.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Cette motion ne peut faire l'objet d'un débat.

(La motion est adoptée.)

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### RÉATTRIBUTION DES FONCTIONS MINISTÉRIELLES PENDANT QUE LE PREMIER MINISTRE SERA À LONDRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que nous passions à l'article suivant de l'ordre du jour, on voudra bien me permettre d'informer les honorables députés que, pendant mon absence, le très honorable J. L. Ilsley, ministre des Finances, exercera les fonctions de premier mi-

nistre et le très honorable L. S. St-Laurent, ministre de la Justice, celles de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. L'honorable Ian A. Mackenzie, ministre des Affaires des anciens combattants, sera président du Conseil privé et continuera en outre à diriger l'ordre des travaux de la Chambre, avec la collaboration des "whips".

A mon honorable ami qui me posait tout à l'heure une question sur le traité d'extradition je suis heureux que les affaires extérieures soient confiées pour quelque temps au ministre de la Justice qui possède des connaissances toutes spéciales et des affaires extérieures, et des questions d'ordre juridique que comporte le sujet mentionné par mon honorable ami.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $163,190.

M. PEARKES: Monsieur le président, au début de l'année, l'honorable député d'Edmonton-Est a fait une visite dans l'île Vancouver. J'espère que lorsque le ministre des Pêcheries présentera ses crédits, l'honorable député dont je viens de parler nous décrira sa lutte contre un saumon en des termes aussi pittoresques que ceux qu'il a employés hier en nous racontant un combat qu'il a soutenu contre un de ses moutons.

J'ai remarqué qu'il a mentionné les techniciens de l'agriculture. A quelques milles du lieu où il se trouvait ce printemps, il existe une ferme expérimentale fédérale où se trouvent plusieurs fonctionnaires, spécialisés en agriculture et en horticulture. Je désire signaler brièvement les conditions difficiles dans lesquelles ces fonctionnaires doivent accomplir leur travail. Ils rendent de précieux services au pays ainsi qu'aux cultivateurs et aux horticulteurs qui habitent le voisinage des fermes expérimentales.

L'honorable député de Battleford-Nord a exposé hier jusque dans ses moindres détails l'œuvre de l'Association des producteurs de semences. Je sais que les spécialistes des fermes expérimentales ont beaucoup aidé les bulbiculteurs, les fructiculteurs et les producteurs laitiers de l'île Vancouver. Pourtant, il faut reconnaître que, par le passé, ces experts ne touchaient qu'une rémunération guère proportionnée à leur compétence. On me dit que leur traitement était de 30 p. 100 moindre que celui de neuf autres professions exigeant des titres équivalents. Bien entendu, ces spécialistes s'occupent non seulement du choix des semences, de la méthode de culture et du soin des arbres fruitiers et des bulbes ainsi que de leur protection contre les maladies ou les insectes; ils doivent également étudier les conditions du marché et divers autres éléments.

Si nous voulons attirer vers les professions agricoles la crème de notre jeunesse rurale, nous devons faire en sorte que ces jeunes gens puissent y gagner leur vie convenablement et nous efforcer de les retenir dans ces carrières. Jusqu'à maintenant, parce que nous n'avons su ni comprendre ni apprécier leur travail et parce que nous ne leur avons versé que des traitements exceptionnellement peu élevés, surtout dans le cas des jeunes employés du service fédéral de l'Agriculture, nous nous sommes exposés à perdre ces spécialistes et nous les avons en quelque sorte incités à s'en aller ailleurs.

Je formule ces remarques uniquement pour appeler l'attention du ministre sur la nécessité de renseigner davantage la population sur l'œuvre des techniciens de l'agriculture qui ont rendu tant de services signalés à nos cultivateurs.

Revenons à la question qu'a soulevée l'honoroble député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Je cite quelques-unes de ses remarques d'hier:

> J'ai été étonné de constater qu'il y a eu seulement 48 demandes de ferme dans ma circonscription aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je croyais qu'il y en aurait beaucoup plus et, m'en remettant à ma mémoire, il me semble que 17 seulement possédaient les qualités requises et obtinrent des fermes.

Ensuite, l'honorable député a vanté sa circonscription.

M. CRUICKSHANK: Je maintiens toujours ce que j'ai dit.

M. PEARKES: Je partage entièrement l'avis de l'honorable député. Je connais cette circonscription; c'est une région magnifique. Il a dit ensuite:

> ...ça m'étonne qu'il n'y ait eu que 48 demandes de ferme aux termes de la loi. Pour remédier à cette situation, il faudrait que le gouvernement actuel garantisse à ces gens non pas des primes mais des prix qui leur permettent d'aspirer à un niveau de vie convenable, d'honorer leurs engagements et de liquider la dette qu'ils auront à contracter s'ils s'établissent sur une ferme.

Voilà la situation locale. Il y a quelques jours, en réponse à une question que je lui posais, le secrétaire d'Etat a bien voulu déposer certains documents indiquant le nombre d'hommes qui se sont établis sur des fermes, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai posé ces questions surtout parce que je voulais savoir l'effet qu'aurait sur les ex-militaires se proposant de s'établir sur des terres, la

hause de 12½ p. 100 dans le prix des instruments aratoires. J'étais convaincu, en effet, que c'était là imposer un fardeau additionnel aux anciens combattants désireux de se placer sur des terres.

Une de mes premières questions était celle-ci: l'outillage acheté était-il neuf ou usagé? La réponse, déposée à la Chambre, indique que 79.6 p. 100 était neuf; 20.4 p. 100, usagé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle à l'honorable député que nous étudions présentement les crédits du ministère de l'Agriculture, au chapitre de l'administration. Le sujet qu'il a abordé se rattache aux affaires des anciens combattants et au rétablissement. Je sais que la discussion a été, hier, plutôt générale et que le Règlement n'a pas toujours été respecté, mais j'espère que les honorables députés s'en tiendront dorénavant à la question à l'étude.

M. PEARKES: Mes observations préliminaires devraient vous convaincre, monsieur le président, de mon désir de m'en tenir au sujet à l'étude. J'étaye ma thèse en citant des chiffres que je crois pertinents.

J'ai également demandé combien d'anciens combattants ont acheté des instruments aratoires sous le régime de la mesure en cause. On m'a répondu que 1,127 anciens combattants avaient ainsi obtenu des instruments aratoires. Ma question suivante avait trait aux requêtes en suspens, et on m'a répondu qu'il y en avait 2,111. Ces chiffres m'ont semblé beaucoup trop faibles. J'ai voulu connaître alors le nombre des anciens combattants établis sur des terres et voici les renseignements que j'ai obtenus. Au 31 mars 1946, le nombre des vétérans s'adonnant exclusivement à l'agriculture et établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, s'élevait à 5,132 pour l'ensemble du pays. Ce chiffre me paraît excessivement faible. Je me suis enquis du nombre d'anciens combattants déjà démobilisés, afin d'apprendre approximativement combien retourneraient sur la terre. J'ai appris que du 1er mai 1945 à mars 1946, plus d'un demi-million d'anciens combattants ont été libérés des trois armes et qu'il y en avait eu 400,000 autres de démobilisés avant le 1er mai 1945. Compte tenu de cas de double licenciement, car il y en a sans doute, le total s'établit certainement à plus de 800,000, au 31 mars, mais il y en a à peine plus de 5,000 qui sont déjà rétablis sur la terre. Ainsi, beaucoup moins qu'un pour cent des anciens combattants revenus au pays se sont établis sur la terre.

Il est souvent question de l'immensité des ressources agricoles du Canada. J'ai toujours cru que l'agriculture était l'une de nos industries de base. On a souvent répété à la Chambre que nous avions, pour le rétablissement des anciens combattants, le programme le plus généreux et le plus complet de tous les pays du monde. La position de l'agriculture dans la structure économique du Canada doit assurément présenter un vice radical, si à peine plus d'un demi pour cent de tous les anciens combattants qui ont été démobilisés depuis près d'un an que les hostilités ont cessé se sont adonnés à l'exploitation agricole dans les conditions très avantageuses que leur garantit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ignore s'il faut en blâmer la politique agricole du pays ou la structure économique en général, mais il est on ne peut plus évident que ces hommes, qui ont eu le courage de faire face à l'ennemi dans les airs, sur les champs de bataille de l'Europe, sur les océans ou dans la marine marchande, croient qu'ils n'ont aucune chance de succès s'ils choisissent de s'adonner à l'agriculture dans un grand pays agricole comme le nôtre.

Toute la réclame possible, toutes les explications qu'on voudra, tous les efforts qu'on tentera pour faire ressortir l'accroissement des exportations de toute nature ne pourront atténuer la signification tragique de ces chiffres? Un an après la fin des hostilités, ½ p. 100 seulement de nos anciens combattants sont rétablis dans l'agriculture sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

J'invite le ministre de l'Agriculture à étudier avec le plus grand soin la possibilité d'améliorer la situation agricole au Canada et le sort des cultivateurs de façon que les anciens combattants qui ont couru tant de dangers au cours de la dernière guerre estiment que l'agriculture vaut la peine d'être choisie comme profession, comme moyen d'assurer leur subsistance et de se créer une situation économique satisfaisante.

M. ROSS (Souris): Je partage l'inquiétude de l'honorable député de Nanaïmo et j'appuie sa demande relative au bien-être futur des colons au point de vue agricole. On me permettra sans doute de signaler que j'ai eu l'honneur de faire partie du comité, formé en 1942, au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On ne peut nier, je crois, les étroites relations qui existent entre cette loi et le bien-être de l'agriculture au Canada. Sur le projet de loi que le comité a alors présenté à la Chambre, j'ai dit que la question...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Il y a lieu d'attendre que le comité soit saisi des crédits touchant le ministère des Affaires des anciens combattants pour poursuivre cette discussion. J'invite les honorables députés à s'en tenir au sujet à l'étude et qui n'est autre que l'administration.

M. ROSS (Souris): C'est précisément ce que je fais. Lorsque la Chambre a été saisie de la motion tendant à créer le comité des Affaires des anciens combattants, j'ai demandé au premier ministre et au ministre des Affaires des anciens combattants si la discussion de ces questions à la Chambre en souffrirait; ils ont dit que le Règlement ferait loi, mais que pour leur part, ils nous donneraient toute la latitude voulue. Je ne m'oppose pas à la mesure, mais je tiens à faire cette mise au point.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député ne doit pas oublier que cette promesse a trait aux affaires des anciens combattants. Tel n'est pas le sujet à l'étude.

M. ROSS (Souris): Le président a-t-il décidé que l'avenir des colons visés par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne se rattache pas à la situation agricole du pays?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je ne formule aucune décision. Nous accordons de la marge lorsque ces questions viennent sur le tapis. J'espère cependant que les honorables députés ne s'éloigneront pas du sujet dont le comité est saisi.

M. ROSS (Souris): Mes observations porteront uniquement sur les programmes agricoles en vigueur. Je serai bref. Au sujet de cette loi, j'ai dit, le 20 juillet 1942, les paroles suivantes, consignées à la page 4532 du compte rendu:

> Je tiens à le déclarer tout de suite, si je n'avais pas foi en l'avenir et si je n'espérais pas voir le Canada adopter éventuellement la parité des prix agricoles, je me verrais contraint de ne pas appuyer le projet de loi, même en principe. Il y a un an que la grande nation voisine, les Etats-Unis, a adopté un régime de parité entre les prix des denrées agricoles et ceux des autres produits et les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis qui ont négocié l'accord de Washington sur le blé, signé le 27 juin 1942, ont admis en principe un prix de parité du blé qui vaudra aux producteurs un prix raisonnable sans préjudice au consommateur. D'après ces accords, et compte tenu de ce qui s'est fait aux Etats-Unis, nous avons raison de croire que nous rendons justice aux hommes que nous établirons sur la terre, car un régime de parité des prix devrait leur permettre, à l'avenir du moins, de gagner leur vie. Encore une fois, n'eût été cet espoir, je n'aurais pas appuyé le bill.

Je vois aujourd'hui combien ma foi d'alors était peu fondée. La hausse des prix annoncés avant-hier aux Etats-Unis à l'égard du blé permet, compte tenu du change, de toucher $2.50 pour un boisseau livré outre-frontière, soit exactement le double de ce que reçoit le producteur canadien. On a traité longuement des produits laitiers, de la viande et d'autres denrées. J'ai répété ma déclaration lorsqu'on a débattu en novembre dernier la modification proposée à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le 25 septembre dernier, à l'occasion d'un amendement proposant au Gouvernement de mettre à l'étude la création de prix minimum à un niveau qui ne serait pas inférieur à 90 p. 100 de la parité, je terminais ainsi mon discours:

> Bien plus, lorsque nous aborderons bientôt l'examen des crédits de certains autres ministres, et l'étude de problèmes qui déjà réclament une solution relativement à la réadaptation de nos anciens combattants, et particulièrement lorsqu'il s'agira des jeunes gens qui veulent s'établir sur des fermes en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, si vous ne pouvez pas leur donner de meilleures assurances pour l'avenir, ils ne seront pas très empressés de s'établir sur des terres.

En soulevant ce point, je ne veux pas être celui qui prédit que ça arriverait, mais je crois que tous les honorables députés s'intéressent vivement au rétablissement de ces hommes sur la terre. Comme on l'a fait remarquer, ½ p. 100 de ceux qui ont été démobilisés, soit 5,132 ont vu leur demande d'établissement sur des terres acceptée. Certes cette question doit intéresser toutes les autorités publiques au Canada. La situation s'est aggravée considérablement depuis 1942 jusqu'à ce jour. Elle s'aggrave de jour en jour et de semaine en semaine.

Puis, dans un document déposé à la Chambre le 16 avril 1946, en réponse à la question de savoir si l'augmentation de 12½ p. 100 sur les instruments aratoires devrait être payée par les colons, on a déclaré, "Oui, certainement, moins la commission accordée aux marchands." Ce sujet se rattache fort à propos à la discussion de questions agricoles, et il doit nous intéresser tous. Nous espérons certainement établir de façon satisfaisante plus de 5,000 de ces anciens combattants. Au cours d'observations que j'ai faites l'autre soir, j'ai signalé que, des milliers de jeunes gens des fermes des Prairies qui se sont enrôlés, 7 p. 100 seulement ont signifié leur intention de retourner sur la ferme. Ils ont été absents outre-mer; ils se sont déplacés et ont vu d'autres pays. De là leur désir de trouver un autre genre d'emploi.

Je suis de l'avis du ministre des Pensions et de la santé nationale, qu'il est avantageux pour un pays qu'une proportion raisonnable de sa population soit établie sur des fermes. Je souscris également aux observations que le ministre de l'Agriculture a faites il y a quelques jours sur les dettes hypothécaires, et aux hypothèques partiellement acquittées. Quand la terre et le cheptel sont libres de toute hypothèque, et que tout le reste fonctionne sur

une base raisonnable ou jouit de la parité, il n'y a pas de meilleure profession que celle de cultivateur.

C'est ce que nous devrions rechercher au Canada, plutôt que de tolérer le grave état de choses qui existe actuellement. J'appuie la demande voulant que nous cherchions à assurer un avenir plus heureux et plus prospère à ceux de nos colons qui ont tout sacrifié pour que nous jouissions de la liberté. Ils nous ont défendus, jusqu'ici, avec succès. Alors qu'ils combattaient outre-mer, j'ai répété maintes fois à la Chambre combien il fallait à tout prix leur assurer un après-guerre intéressant. Cette question au sujet de laquelle j'ai exprimé tant de craintes fait présentement l'objet de violents débats. J'espère que nous aurons plus de succès dans les années à venir que nous n'en avons présentement.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'aimerais, monsieur l'Orateur, dire quelques mots sur cette question. Je n'entrerai pas dans les détails car je conviens avec le président, que l'étude de la question est plus ou moins irrégulière.

Certains honorables députés, après avoir affirmé qu'ils représentent les meilleures circonscriptions agricoles du pays, déclarent ensuite qu'ils ne trouvent personne qui veuille aller s'y livrer à la culture. Ce n'est pas précisément ce que j'ai à dire moi-même. A la lumière des observations que nous venons d'entendre, j'incline à croire que j'habite une circonscription qui est effectivement la meilleure région agricole du pays, car le premier ancien combattant qui a cherché à venir s'établir sur une ferme en cette région, a fait certaines observations sur mon compte. Mais plus tard, pour tout dire, la Commission de l'établissement agricole m'informait qu'en deux ans, cet ancien combattant avait remboursé tout ce que lui avait prêté le gouvernement et n'avait même pas eu à attendre huit autres années pour toucher les $2,300 auxquels il avait droit en vertu de la loi, pour obtenir son titre incontesté. Il avait en deux ans remboursé toute la somme et avait obtenu son titre.

Nous devrions en l'occurrence comprendre l'importance de ne pas décourager les gens qui songent à s'établir sur la ferme, en leur citant des cas de peine et de misère. Je ne crois pas que les cultivateurs bénéficient encore de tous les avantages auquels ils auraient droit, mais l'exploitation agricole leur est aujourd'hui plus profitable qu'à toute autre époque que j'ai connue. Les jeunes gens qui, dans les conditions actuelles, reprennent la vie des champs, ne sont pas soumis à tous les maux que l'on a évoqués en cete Chambre. Ils y retournent dans des conditions qui sont peut-être moins pénibles qu'elles ne le seront plus tard, non que les conditions soient véritablement pénibles en ce moment mais parce qu'elles sont meilleures qu'elles ne le sont généralement sur les fermes, non seulement au Canada mais dans tous les pays. Cela résulte du fait que les exigences actuelles en matière de vivres sont tellement grandes que les cultivateurs du Canada et même de l'univers ne peuvent y satisfaire. Les intéressés attendront donc longtemps des circonstances plus propices à l'établissement sur la terre. On a prétendu qu'en ce moment les jeunes gens ne demandent pas à retourner sur la ferme, surtout dans l'Ouest canadien; je puis expliquer cet état de choses par des raisons beaucoup plus justes que celles que l'on a présentées jusqu'à présent.

[M. l'Orateur Suppléant.]

Quiconque vit dans l'Ouest du Canada depuis quelques années et surtout pendant les dix qui ont précédé la guerre comprend parfaitement pourquoi un si grand nombre de jeunes, engagés au service militaire ou ailleurs au cours du conflit, ne retournent pas sur la terre. Cela est dû, en partie, aux difficultés auxquelles ils ont fait face pendant les dix ans antérieurs à la guerre. Ils craignent que les circonstances passées ne se renouvellent à l'avenir, ce qui les pousse peut-être à s'établir ailleurs.

Ce n'est pas là, toutefois, le motif qui inspire la plupart d'entre eux, car ils savent à quoi s'attendre dans l'Ouest où ils sont nés et ont vécu. Là-bas, ceux qui se rendent compte que toute période de quatre ou cinq bonnes années s'équilibre par l'univers, sont les seuls qui réussiront dans l'agriculture. La sécheresse relative de l'Ouest rend possible l'exploitation agricole. La région est trop élevée et elle est située trop au nord pour compter sur une chute de pluie plus abondante que celle d'une année moyenne. Ceux qui désirent se livrer à l'agriculture dans l'Ouest canadien doivent tout d'abord reconnaître ce fait, car le succès de l'exploitation agricole dans les provinces des Prairies en dépend.

Au cours des dix années qui ont précédé la guerre, personne ne pouvait gagner sa vie dans l'Ouest canadien. car le monde entier se préparait au conflit. Les récoltes eussent-elles été bonnes, nous n'aurions pas pu écouler facilement nos produits. La France, l'Allemagne et l'Italie refusaient notre blé, pour la simple raison que ces pays cherchaient à produire des aliments synthétiques afin d'avoir toute la nourriture voulue en disponibilité près des lignes de combat lorsque éclaterait cette guerre que tous savaient prochaine mais que nous ne voulions pas croire inévitable. Un tel état d'esprit portait nos gens à dire: "Il n'y aura pas de guerre. Pourquoi nous préparer à un conflit qui n'aura pas lieu? Pourquoi même y penser? Il n'y aura plus de

guerre mondiale." Autrement dit, pendant que nous faisions la sourde oreille, ces pays refusaient d'acheter nos produits et nous privaient de leurs marchés. C'est pourquoi, durant la guerre, un si grand nombre de jeunes gens ont dû rester sur les fermes de l'Ouest. Les cultivateurs canadiens n'agissent pas de la même façon que les citadins, et je ne nommerai aucune classe particulière de citadins parce que le mode de vie urbaine n'est pas le même. Au Canada, le cultivateur possède sa propre ferme, ou s'efforce du moins de la posséder. Il élève ses enfants sur la ferme, et ils prennent part au travail. Lorsqu'il n'y a pas de travail pour les membres de la famille, le cultivateur ne jette pas les siens sur le pavé pour que l'Etat en prenne soin; il voit lui-même à leurs besoins. Ce sont les cultivateurs qui subvenaient, avant la guerre, aux besoins des leurs sans emploi rémunéré, et non pas les conseils municipaux ou les gouvernements provinciaux ou fédéral. Les cultivateurs eux-mêmes se sont occupés de ces chômeurs, si bien que des milliers de jeunes gens qui auraient dû fréquenter les universités et suivre des cours pour se préparer à d'autres carrières que l'agriculture n'ont pas eu ces occasions. Tous ceux qui sont au courant de l'agriculture canadienne savent qu'il n'y a qu'un seul garçon et son épouse qui puissent demeurer sur la ferme familiale. Ils constituent les nouveaux chefs de famille qui resteront sur la ferme, et si le cultivateur a quatre, cinq, six ou dix enfants, les autres doivent, pour assurer leur subsistance, travailler sur d'autres fermes, dans des entreprises commerciales ou ailleurs. D'aucuns ont déclaré que cette situation règne depuis un siècle. Ces conditions ont toujours existé sur les fermes familiales dans toutes les parties du monde.

Aussi pendant les dix années qui ont précédé les hostilités, des jeunes garçons et des jeunes filles se trouvaient sur les fermes du pays parce que, au cours de cette période, l'industrie agricole ne leur fournissait pas assez de fonds pour se procurer l'instruction ou la formation qui leur aurait permis d'aller, le moment venu, s'établir ailleurs. En conséquence, durant la guerre 400,000 jeunes gens ont quitté les fermes pour travailler dans les usines de guerre. Malgré leur absence, nous avons durant la guerre augmenté de 40 p. 100 notre production de vivres. C'est là la preuve tangible par excellence que ces jeunes n'exécutaient pas un travail rémunéré sur les fermes durant la période où ils accomplissaient une tâche qui ne répondait pas à leurs aspirations.

D'après l'honorable député de Nanaïmo, nous serions fiers de notre conduite envers les anciens combattants. Voulez-vous savoir pourquoi tant de ces jeunes ne réclament pas autre chose à l'heure présente? C'est à cause du traitement favorable que nous leur avons accordé, et parce que certains d'entre eux ayant les états de service voulus et certaines charges de famille peuvent obtenir jusqu'à $10,000 pour parfaire leur instruction. C'est là ce qui explique pourquoi nos universités sont remplies, pourquoi tant d'autres anciens militaires attendent leur entrée, l'occasion de bénéficier des mesures prises à leur endroit par le Gouvernement afin de leur assurer la formation et l'instruction dont ils auront besoin plus tard dans la vie. Avant l'ouverture des hostilités, d'autres pays se préparaient à pareille éventualité, mais, chez nous, nous nous disions que ce n'était pas nécessaire. Durant les cinq ou dix années antérieures au conflit, nous n'avons pas donné à ces jeunes la même formation qui s'est imposée pendant les années de guerre. Il a fallu alors leur montrer à manier l'avion comme ils devaient le faire, à manier l'équipement avec efficacité, à dresser les plans des batailles qui se préparaient et ainsi de suite. Nous nous refusions à procéder de la sorte avant le conflit, mais les hostilités une fois déclarées, nous n'avions plus le choix. La guerre terminée, nous en avons envoyé des milliers et des milliers dans nos maisons d'enseignement recevoir la formation qu'ils auraient dû acquérir avant le conflit. Je ne blâme donc aucun d'entre eux de ne pas revenir immédiatement aux travaux agricoles.

Pendant mon dernier voyage dans l'Ouest, à l'occasion de la fête de Pâques, j'ai cru découvrir une très bonne raison qui empêchait certains particuliers de retourner sur la ferme. Je dînais au wagon-restaurant. Un jeune homme,—peut-être n'était-il pas si jeune,—à vrai dire, revêtu de l'uniforme de notre Corps d'aviation prit place à la même table que moi. Il me demanda si nous avions une école d'agriculture en Saskatchewan. Je lui répondis par l'affirmative. "Une bonne?" me demanda-t-il? "La meilleure, que je sache", répondis-je. "En ce cas, ajouta-t-il, je demanderai à m'y inscrire." Lorsque je le questionnai sur ce qu'il faisait avant la guerre, il me répondit qu'il enseignait. "Pendant combien de temps," lui demandai-je?" Dix-sept ans", fut la réponse. "Et pourquoi voulez-vous retourner à l'université?" Voici ce qu'il me dit alors: "M'étant marié plutôt jeune, les circonstances ne m'ont pas permis de faire des études supérieures, j'ai donc dû m'adonner à l'enseignement." Je ne me souviens pas s'il m'a dit qu'il avait quatre ou cinq enfants, mais il a ajouté qu'en vertu des dispositions adoptées par le Gouvernement il pouvait maintenant satisfaire ses goûts, c'est-

à-dire terminer ses études dans un école d'agriculture et il a donc décidé de demander son admission à celle de Saskatoon.

Je ne doute pas que des milliers de jeunes gens éprouvent de semblables sentiments. Un de ces jours, cet homme retournera peut-être sur la ferme. Il n'est pas dans sa prime jeunesse...

M. REID: Pas après avoir passé par l'école.

L'hon. M. GARDINER: Il doit être dans la trentaine avancée; et quand il aura terminé ses études, comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster, il s'apercevra peut-être qu'il n'est pas très facile de s'établir convenablement sur une ferme dans une région bien colonisée. Ce n'était pas aussi difficile quand je suis allé m'établir dans l'Ouest il y a plus de quarante ans; on pouvait alors obtenir un homestead et se mettre immédiatement à l'œuvre. Aujourd'hui, celui qui débute dans l'exploitation agricole doit surmonter à peu près autant de difficultés que celui qui embrasse une autre profession; toutefois, un homme tire un peu plus de satisfaction de l'exploitation d'une ferme s'il a pu faire des études universitaires. Cette formation n'empêche pas un homme d'accomplir un travail manuel, s'il est de bonne trempe. Quelques-uns de ceux qui réussissent le mieux dans la vie, surtout dans les pays plus anciens, gouvernés selon des régimes que nous réprouvons parfois et peut-être avec raison, envisagent la chose d'une façon bien différente. Je me rappelle avoir connu il y a plusieurs années sur un train de la ligne principale du Pacifique-Canadien un Anglais qui avait exploité une ferme en Grande-Bretagne. Il était accompagné de ses deux fils, de solides gaillards. Lorsque notre train atteignit Winnipeg, les deux jeunes gens en descendirent pour aller se dégourdir les jambes. Après leur départ, je dis au père: "Vous avez là deux fils de très bonne mine." Il me répondit: "Oui. Ils viennent de terminer leurs études universitaires en Angleterre et je leur fais faire un voyage autour du monde avant qu'ils s'établissent sur leurs fermes. Nous faisons maintenant le trajet de retour; ils s'en vont faire de la culture en Angleterre." J'ai alors songé que si tous les jeunes gens qui veulent s'établir sur des fermes, pouvaient jouir de tels avantages, bien peu nombreux seraient ceux qui voudraient quitter la campagne. Tous voudraient y vivre, s'ils pouvaient s'y établir dans ces conditions.

Les deux jeunes gens revinrent bientôt après. Cela se passait à l'époque où les chômeurs battaient le pavé à Winnipeg. Le père demanda à ses fils ce qu'ils avaient vu d'intéressant. Ils répondirent: "Nous avons remarqué avec surprise que des gens, apparemment sans travail, se tiennent par groupes aux encoignures des rues, tout comme en Grande-Bretagne. Nous ne pouvons nous expliquer cela; on dirait que ce sont les mêmes gens". Je ne me rappelle plus au juste quand cela se passait, mais c'était pendant l'année où nous fîmes venir de Grande-Bretagne 3,000 hommes pour travailler à la moisson dans l'Ouest canadien. Quand ils firent cette remarque, je leur répondis: "Ce sont les mêmes. Ils font partie du contingent de 3,000 hommes qui sont venus de Grande-Bretagne pour aider aux travaux de la récolte. Ils nous ont créé des ennuis. Quelques-uns d'entre eux étaient de ceux qui, en Grande-Bretagne, provoquent de l'agitation en marge des questions ouvrières et ils ont soulevé des difficultés à propos des conditions de travail dans les fermes de l'Ouest canadien. Ils se sont rassemblés dans la ville de Winnipeg." Je ne rapporte pas ces faits afin de critiquer mais simplement pour rappeler que ces jeunes gens, à cause de leur expérience, étaient en mesure de se rendre compte de la situation dès leur arrivée dans la ville de Winnipeg. Ils se demandaient comment il pouvait se faire que, dans un pays neuf comme le nôtre, ils retrouvaient, aux coins des rues de Winnipeg, les mêmes rassemblements ouvriers que ceux dont ils avaient été témoins en Grande-Bretagne.

Je fais ces remarques dans le simple dessein de démontrer que si nous voulons que nos jeunes aillent s'établir sur les fermes, il nous faut commencer par y créer de meilleures conditions de travail que dans le passé. Nous croyons qu'à l'heure actuelle les conditions y sont effectivement meilleures qu'autrefois et nous espérons qu'il continuera d'en être ainsi pendant toute la durée de l'existence des gens qui vont s'établir à la campagne. Mais nous ne pourrons réussir à persuader les jeunes gens de se porter vers les travaux agricoles et nous ne pourrons convaincre ceux qui y sont déjà de demeurer sur la ferme qu'en les renseignant sur les avantages de l'agriculture dans un pays où il est possible d'acquérir un domaine agricole et où les conditions sont telles qu'un jeune homme revenant de la guerre peut s'acheter une bonne terre, la payer en deux ans et y créer un foyer où sa jeune femme, qu'il a épousée à la fin de la guerre, goûtera la joie de vivre.

On ne devrait pas, surtout ceux qui n'ont pas de ferme et qui n'ont pas l'intention de s'adonner à l'agriculture, se permettre de dire aux gens combien sont difficiles les conditions de vie sur la ferme. Comment un jeune homme pourrait-il se décider à s'établir sur une ferme après avoir entendu certains des discours prononcés hier en cette enceinte? S'il s'y connaît en agriculture, il conclura

tout simplement que ces gens-là ne savent pas ce qu'ils disent. S'il ne connaît rien, il dira: "Je ferais mieux de chercher à me placer ailleurs." Chose certaine, en Grande-Bretagne, une faible proportion seulement de la population vit sur la terre et les habitants des Iles Britanniques qui viennent au Canada n'ont pas l'habitude des travaux agricoles. J'ose dire que les neuf dixièmes des gens en Grande-Bretagne n'ont jamais cultivé le sol et n'ont aucun désir de commencer. Lorsqu'ils arrivent ici, ils veulent gagner de l'argent plus vite qu'ils ne peuvent le faire sur la ferme, afin d'être quelque temps sans travailler; du moins, c'est l'avis de certains d'entre eux.

En ces dernières quarante-huit heures, j'ai reçu une députation de cultivateurs authentiques qui avaient des plaintes à formuler. Il est entendu que la plupart des gens qui viennent ici en députation ont des plaintes à formuler et des torts à faire redresser. Voici, en substance, ce qu'on a dit au cours des entretiens: "Il y a 25 ans, nous pouvions nous rendre dans les villes afin d'embaucher des immigrants qui ne dédaignaient pas de traire des vaches, sarcler des betteraves à sucre, accomplir les autres travaux de la ferme." Il est inutile de songer à se placer sur une ferme, si l'on n'aime pas à sarcler les betteraves, traire les vaches, donner à manger aux cochons et ainsi de suite. Voilà pourquoi tant d'Anglo-saxons ont quitté la ferme et que tant de nos fermes canadiennes sont habitées par des gens d'autres nationalités.

Si nous voulons garder nos jeunes gens sur la ferme, nous devrons prêcher une doctrine différente de celle qu'on entend en cette enceinte et ailleurs. Nous devons proclamer qu'il n'y a pas de meilleure profession, ni plus utile, que celle qui consiste à produire des vivres et des vêtements, car ce sont là des denrées indispensables. Si l'agriculture, qui nous fournit les denrées dont nous avons le plus besoin, ne passe pas, à nos yeux, pour une des meilleures professions ou occupations, c'est que notre façon de penser laisse à désirer. Ce n'est pas tout de vanter les cultivateurs dans nos discours à la Chambre. Si l'on divise par 800,000 la somme de 1,600 millions de dollars, qui représente le revenu-espèces le plus élevé jamais touché par les cultivateurs canadiens pour une période de trois ans,—ce revenu est celui des trois dernières années,—on obtient $2,000. Voilà le revenu-espèces moyen du cultivateur canadien au cours des trois meilleures années relevées au pays.

Alors que j'étais de passage à Toronto, quelqu'un me disait que la classe agricole devrait être la plus riche du pays. Comme je lui demandais des explications, il me répondit que des cultivateurs de la région de Toronto possédaient un troupeau de 98 têtes leur rapportant un revenu annuel de $40,000. Ces gens, me dit-il, achètent des porcs sur le marché de Toronto, les engraissent à même leur terre et les revendent lorsqu'ils sont assez gras; ils réalisent ainsi un bénéfice annuel de $40,000. Il ajoutait que rien n'empêchait les autres cultivateurs du pays d'en faire autant. Les honorables députés seraient surpris d'apprendre le nom de mon interlocuteur. C'est quelqu'un qui ne se gêne pas pour nous dire comment nous devrions administrer le pays. Je lui répondis qu'il y avait deux bonnes raisons pour que tous les cultivateurs ne puissent en faire autant. La première, c'est que si chaque cultivateur élevait un aussi grand nombre de porcs, il ne pourrait pas les vendre, même aux prix qui prévalent en Chine. Le seconde, c'est que nous ne produisons pas assez d'engrais alimentaires pour nourrir une fraction des porcs que compterait le pays si chaque cultivateur en élevait en aussi grand nombre. Je dis ensuite à ce monsieur que ces gens-là n'étaient pas des cultivateurs, mais de simples engraisseurs qui achetaient des porcs et du grain pour les nourrir, puis les revendaient sur le marché. Ce n'est ni une ferme ni de la culture." Je sais d'autres cas typiques. Si dans une certaine région du pays, vous demandez à voir une ferme, je sais où l'on vous conduira. Je sais aussi que le propriétaire n'a jamais vécu sur une ferme. Je sais que les premiers fonds qui lui ont permis de s'adonner à l'exploitation agricole, il les a obtenus d'une campagne évangéliste. Je sais que les nouveaux fonds qu'il a placés dans le domaine lui venaient d'une écurie de chevaux de course et que c'est avec le produit de cette écurie qu'il a acheté la terre. La ferme est excellente; à leur retour la plupart des visiteurs s'imaginent que dans l'Ouest, les propriétaires de fermes sont de cet acabit, que ces gens représentent bien la population de l'Ouest. J'entends dire: "Ils vont en Californie chaque hiver", ou: "Ils se rendent ailleurs pour s'amuser. Ils ne cultivent pas; ils ne travaillent que quelques mois par année." J'ai entendu de semblables affirmations depuis le commencement de la discussion. Ce sont peut-être d'excellentes gens, mais ce ne sont pas des cultivateurs.

J'ai pu, cet avant-midi seulement, faire vérifier quelque chose que j'ai moi-même appris lors de mon récent voyage en Europe. J'ai entendu beaucoup de balivernes—j'allais employer un autre terme—sur l'agriculture dans certains pays très éloignés du nôtre. J'ai toujours pensé qu'une bonne moitié ne reposait pas sur les faits, mais constituait de la propagande. J'arrivais au Danemark en janvier dernier. A ma descente de l'avion, j'ai sauté

dans une automobile, disant: "Absolument personne ne sait que je suis rendu ici; le sût-on, personne ne saurait qui je suis. Faites-moi donc voir quelques fermes." Le jeune aviateur m'en a montré une demi-douzaine. Ce fut le plus grand étonnement de ma vie. Je n'avais jamais vu sur une seule bonne exploitation agricole au Canada de si pauvres vaches et je ne voudrais pas sur ma ferme les chevaux que j'ai vus sur quelques-unes des leurs. Les poulets y étaient aussi mélangés que ceux que vous ayez pu voir sur toute autre ferme dans le monde. J'ai donc conclu en moi-même à la fausseté du tableau qu'on m'avait brossé des fermes danoises. Ce matin même j'ai eu l'occasion de déjeuner avec l'auteur d'un ouvrage sur le sujet; il en fit la remarque lui-même, disant que le Gouvernement l'avait envoyé enquêter sur la situation agricole au Danemark et en d'autres pays. "Quelles constatations avez-vous faites," lui ai-je demandé. "J'ai pensé, a-t-il dit, que les environs de Copenhague ne nous donneraient pas une idée exacte du reste du pays. Nous avons pénétré au sein du pays, sans rien dire à qui que ce soit, et nous avons visité plusieurs fermes avant qu'on sût que nous étions dans le pays. Savez-vous", ajouta-t-il, "que ces fermes ne sont pas meilleures que celles des régions reculées de l'Ontario?" Elles leur ressemblent beaucoup et sont exploitées d'une façon analogue. Il m'a dit aussi qu'à un certain endroit on l'invita à dîner; la mère de famille était au jardin ou aux champs, à genoux, extirpant des mauvaises herbes parmi les betteraves à sucre. Son vêtement ressemblait fort à ce qu'on appelle des sacs en jute. "Pour dîner", ajouta-t-il, "on nous a servi du tapioca et un ou deux autres aliments réputés très ordinaires sur nos tables canadiennes." Ce témoignage souligne le tableau que j'ai vu lors de mon passage et qui m'a laissé des doutes. Lorsque les autorités ont pris sur elles de le piloter cependant, elles ne l'ont pas orienté vers des endroits de ce genre, m'a-t-il dit, mais vers des fermes du genre de celle dont j'ai parlé et que l'on peut trouver également ici, en très grand nombre, aux abords de Toronto, de Montréal et probablement d'Ottawa et d'autres villes. Nous devrions vanter la condition de nos gens au lieu de donner à entendre que la constatation d'un état de choses fort supérieur à l'étranger détourne nos jeunes gens de l'agriculture.

Trop de gens au pays parlent à tort et à travers de la situation des cultivateurs. Nos cultivateurs touchent depuis trois ans un revenu annuel moyen d'environ $2,000 à même lequel ils payent, lorsqu'ils veulent les services d'un aide, environ $100 par mois, soit $1,200 par année. J'aimerais qu'on me dise comment un cultivateur peut s'y prendre pour payer l'impôt sur le revenu après avoir déboursé un pareil montant pour obtenir un aide.

Le moment me semble bien choisi pour dire cette vérité que je songeais depuis longtemps à souligner. Nous avons beaucoup parlé de questions générales et plusieurs de ceux qui ont pris la parole ont réclamé de plus forts crédits pour l'agriculture. Nous avons, je l'ai dit au début, augmenté les dépenses de chaque division et tous se sont prononcés en faveur de les augmenter encore. Je suis tout à fait de cet avis, mais je n'ai pas réussi à le faire partager par tous. Si j'ai convaincu les honorables députés, cependant, j'ai une demande à vous faire, adoptons un montant et poursuivons l'étude des crédits que nous avons obtenus.

M. NICHOLSON: Je suis certain que les membres du comité ont écouté très attentivement, comme ils le font toujours, les observations du ministre de l'Agriculture. Il a fait un discours des plus extraordinaires. Il a grondé tous les membres de la Chambre parce qu'ils présentent les problèmes des cultivateurs sous un tel jour que les jeunes gens démobilisés des forces armées auront peut-être peur de se diriger vers la culture.

M. FRASER: Seulement ceux qui ont parlé hier.

M. NICHOLSON: Cependant, il a fait remarquer que le revenu moyen brut du cultivateur s'établit à $2,000 par année, ce qui démontre que si d'aucuns touchent $40,000 par année il y en a plusieurs qui reçoivent très très peu.

L'hon. M. GARDINER: Et c'est plus que vous n'avez jamais touché avant de devenir membre du Parlement.

M. NICHOLSON: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. GARDINER: Peu s'en faut.

M. NICHOLSON: Je me ferais un plaisir de discuter cette question avec le ministre, mais nos affaires personnelles sont des choses qui n'intéressent guère le Parlement, et cette allusion est de fort mauvais goût.

L'hon. M. GARDINER: Elle s'applique à environ 75 p. 100 des habitants de ce pays.

M. NICHOLSON: Certainement, et je n'ai pas honte du fait que mon revenu est quelque peu en rapport avec celui des gens avec qui j'ai travaillé.

L'hon. M. GARDINER: Or, pour être bien certain qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet je dirai que c'est plus que ce que j'ai touché avant de devenir membre de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

M. NICHOLSON: Cela, également, est fort intéressant, mais le ministre aurait mieux fait de ne pas soulever la question de ce que lui et moi avions l'habitude de toucher.

Il est aussi très regrettable que le ministre ait parlé de sa visite au Danemark et ait tiré les conclusions que l'on sait, étant donné que ce pays a été victime de l'occupation allemande, et que ses meilleurs animaux reproducteurs ont été complètement détruits. J'ai passé deux semaines au Danemark, il y a quelques années, avant l'occupation allemande. J'avoue bien franchement que chaque cultivateur danois ne possédait pas un troupeau parfait, mais les habitants du Danemark jouissaient d'une réputation universelle quant à l'excellence de leurs animaux reproducteurs et à la qualité de leurs produits laitiers. Ils ont été les maîtres du marché anglais pendant nombre d'années, et je ne serais pas surpris de les voir chercher à le reconquérir. Je ne sais combien de fermes le ministre a visitées pendant son court voyage, mais il est très regrettable qu'un ministre de l'Agriculture canadien ait établi des comparaisons de ce genre à la suite des entrevues qu'il a eues avec ces gens.

A chaque session, j'ai profité de l'étude de cette question pour recommander au ministre une certaine reclassification des traitements du personnel de son ministère, mais avant d'aborder ce point, je tiens à le féliciter du grand service de portée internationale que vient de rendre son ministère. J'ai ici une lettre de M. P. S. Quan, ingénieur du service de l'irrigation, au ministère de l'Agriculture et de la sylviculture, en Chine. Ce technicien a récemment fait un séjour de trois semaines au Canada, où il est venu étudier nos méthodes d'irrigation et d'analyse du sol. Il est passé à la station expérimentale de Summerland, a visité les travaux d'irrigation de la région de Lethbridge ainsi que le bureau d'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à Regina. Or il m'écrit:

Le superbe travail qu'a accompli votre ministère...

Je dois dire qu'il fondait son opinion sur ses rapports avec ces trois divisions.

Le superbe travail qu'a accompli votre ministère et l'intelligence et l'esprit de travail de vos cultivateurs m'ont vivement représenté les efforts qui s'exercent pour accroître véritablement la production des denrées alimentaires. Mon voyage au Canada m'a été extrêmement profitable, non seulement parce qu'il m'a permis de bien saisir les progrès réalisés en votre pays, mais aussi parce qu'il m'a fourni une foule de renseignements que nous pourrons plus tard utiliser dans le développement de mon pays.

Je suis d'avis que si le ministre trouvait moyen, à l'occasion, d'encourager des appréciations de cette nature, cela vaudrait beaucoup mieux que les propos qu'il a tenus cet après-midi au sujet du Danemark.

Je dois d'autre part, remercier le ministre d'avoir récemment approuvé une nomination qui a été très bien accueillie partout au Canada, mais surtout dans l'Ouest. Je veux parler de la nomination de M. K. W. Neatby à la direction des services scientifiques. C'est un des diplômés les plus distingués de mon Alma mater, l'Université de Saskatchewan, et je sais que tous ceux qui le connaissent et qui sont au courant de ses travaux se réjouissent de le voir reprendre l'exercice d'une spécialité à laquelle ses états de service l'ont si bien préparé.

Lors de la présentation de ces crédits, il y a deux ans, j'ai exposé qu'à mon avis les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture n'étaient pas rémunérés aussi bien que le personnel d'autres ministères ou que les employés de sociétés privées. Mes idées sur ce sujet peuvent paraître étranges, mais il me semble que le ministère de l'Agriculture a autant d'importance que tout autre organisme de l'Etat. Le ministre a rappelé que les fonctionnaires du ministère chargés de travaux de recherche touchaient probablement autant que les cultivateurs. Il a peut-être raison. J'estime toutefois qu'il doit s'efforcer d'assurer aux agriculteurs le revenu le plus élevé possible, ou du moins une part équitable des recettes nationales. Il en va de même pour ses subordonnés qui ont droit à une part équitable des sommes affectées aux services de l'Etat.

Nous ne pouvons résoudre les deux problèmes sur-le-champ. Il est inutile d'attendre que la situation agricole se rétablisse complètement pour procéder à certaines mises au point dans le service civil.

L'an dernier, le ministre a cité le nombre des bacheliers sous ses ordres et le chiffre de leur traitement. L'un d'eux reçoit moins de mille dollars; 287, moins de deux mille; 358 moins de $3,000 et 96 seulement, plus de $3,000. Soixante licenciés touchent moins de deux mille; 113, moins de $3,000 et 47 plus de $3.000. Dix docteurs en philosophie reçoivent moins de deux mille; 41 moins de $3,000 et 62 plus de $3,000.

Je n'ai jamais soutenu qu'un grade universitaire donne droit à un revenu supérieur, mais j'imagine que la plupart des diplômés du ministère viennent de la campagne. Un fils peut s'établir sur la terre familiale et en continuer l'exploitation se contentant, pendant les bonnes années, d'un revenu moyen de $2,000. L'autre, toutefois, s'inscrit à l'université, y suit un cours de quatre ans exigé pour le baccalauréat ès sciences, y poursuit ses études pendant deux ans de plus pour obtenir la licence et un total de huit ans pour se voir conférer le doctorat; afin de lui permettre d'acquitter ses dettes, s'il y a lieu, et de vivre convenablement, on devrait lui assurer, une fois ses études terminées, un

revenu plus élevé que celui que touchent bon nombre des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.

L'an dernier, le ministre a soutenu qu'à son avis les traitements versés par son ministère se comparaient favorablement à ceux des autres services. J'ai constaté dans les comptes publics, toutefois, que le sous-ministre adjoint de l'Agriculture ne touche que $4,000 par année tandis que le fonctionnaire qui occupait au ministère des Munitions et Approvisionnements le poste correspondant, obtenait un traitement de $9,000. Je ne les connais ni l'un ni l'autre, mais je suppose qu'ils remplissaient une charge importante.

L'hon. M. GARDINER: La comparaison serait plus juste si elle était établie entre le ministère de l'Agriculture et un service permanent, car un ministère temporaire, constitué à des fins passagères, ne présente pas tous les avantages d'un emploi continu.

M. NICHOLSON: Je m'en rends compte et je sais que le ministre a raison. Le mécontentement est inévitable, cependant, lorsqu'un employé tiré de l'industrie particulière travaille auprès d'un fonctionnaire de l'Etat plus compétent que lui, qui s'acquitte d'une tâche plus importante que la sienne, mais ne touche que la moitié de son traitement. On verse à quelques fonctionnaires du ministère de l'Agriculture $2,400 ou plus par année tandis qu'on consacre dix pages à l'énumération de traitements de plus de $2,400 et même de $5,000, $6,500, $7,000, $8,000 et ainsi de suite payés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cela s'applique également au ministère des Munitions et Approvisionnements.

A mon sens, ceux qui ont accompli des travaux de première importance dans le domaine scientifique méritent une rémunération beaucoup plus élevée que celle qu'on leur a accordée jusqu'ici. L'an dernier, au cours de l'étude des crédits de l'Agriculture, j'ai parlé du traitement annuel que touchaient certains confrères, diplômés il y a vingt ans. M. Broadfoot reçoit $2,880; l'un des étudiants universitaires les plus brillants et les plus populaires, il a obtenu son doctorat à l'université du Minnesota et maintenant, presque vingt ans plus tard, on le maintient au traitement de $2,880. Il y a aussi M. Russel, qui a fait des recherches précieuses dans le domaine de la rouille et dont le traitement est également de $2,880; puis il y a M. Mead, qui reçoit $2,400. Ces trois confrères ont plus de vingt années de service et cependant ils touchent moins de $250 par mois. C'est mal rémunérer, à mon sens, des fonctionnaires industrieux et compétents.

Un article paru dans le *Journal of the Professional Institute of the Civil Service of Canada* m'a fort intéressé; je constate que ce problème n'a cessé de retenir l'attention de nos fonctionnaires depuis bien des années. Peu après son accession au pouvoir, en 1922, le premier ministre actuel s'est dit fort inquiet de la situation qui régnait à cette époque. Mais on a procédé bien lentement et, en 1927, un comité spécial du cabinet a enfin demandé à la Commission du service civil d'effectuer un relevé des traitements accordés aux professionnels et aux techniciens et de soumettre ses conclusions au Gouvernement. Cela se passait en mars 1927. Un an plus tard, la Commission formulait certains vœux auxquels on ne pouvait donner suite sans dépenser une somme additionnelle de $750,000. Disons en passant qu'à cette époque, il suffisait de dire: "Où allons-nous prendre l'argent?" pour tout immobiliser. Rien ne fut fait. Puis un an plus tard, le 16 avril 1929, une commission royale fut instituée sous la présidence de feu sir Edward Beatty; feu M. Walter Murray, de l'Université de la Saskatchewan, et sir Georges Garneau faisaient également partie de la commission. Ils ont fait une enquête approfondie et formulé certaines conclusions. Ils ont déclaré entre autres choses, ce qui suit:

> Nous avons été vivement impressionnés toutefois par la lenteur de l'avancement parmi les fonctionnaires ayant de huit à vingt ans de service. Bon nombre d'entre eux qui ont atteint l'âge où les charges de famille leur imposent de lourdes responsabilités financières n'obtiennent pas un traitement suffisant même pour leur assurer un niveau convenable d'existence. Si leur compétence professionnelle est établie, on devrait leur ménager des chances d'avancement qui leur permettraient d'assurer à leurs enfants au moins les avantages éducatifs dont ils ont eux-mêmes bénéficié.

Pour donner suite à leurs recommandations, il aurait fallu engager une somme additionnelle de $750,000 par année, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Charles Dunning était impuissant à résoudre le problème. C'est ce même M. Dunning à qui l'Université de Saskatchewan doit décerner un grade honorifique. Lorsque nous songeons à l'impossibilité où l'on était en 1930 de trouver $750,000 pour remédier à des injustices qui existaient au Canada depuis bien des années, nous nous demandons pourquoi nous ne pouvions trouver une aussi faible somme lorsque, au cours des quatre ou cinq dernières années, nous avons affecté à chaque heure du jour une somme semblable aux fins de guerre.

Cet article signale le traitement accordé aux fonctionnaires, et notamment au Dr Saunders, le créateur du blé Marquis. Tous admettent que cette découverte a mis des centaines de millions de dollars dans le gousset des Canadiens et pourtant, au cours de l'année terminée le 30 juin 1905, feu le Dr

Saunders a reçu la somme princière de $1,250 par année, soit un peu plus de $100 par mois.

Le développement du blé Rescue a dernièrement fait l'objet d'une publicité bruyante. On me dit que le gros du mérite revient à M. Platt, de la ferme expérimentale de Swift-Current. Sa découverte vaudra des millions à nos producteurs de blé et, cependant, son nom ne figure même pas aux Comptes publics parmi ceux qui touchent $2,400 ou plus. On me dit qu'il reçoit un traitement de $1,800 par an pour subvenir aux besoins d'une épouse et de quatre enfants. L'Université de l'Etat de Kansas lui aurait même, paraît-il, offert $5,000 mais par amour du pays et dans l'espoir qu'un jour nous accorderons un peu de justice aux fonctionnaires de son calibre, il aurait refusé de s'expatrier. En toute équité, pouvons-nous espérer que nos chercheurs resteront indéfiniment à la tâche au Canada? Puisque nous avons trouvé tant d'argent pour notre effort de guerre, pourquoi nous reconnaîtrions-nous incapables de redresser pareils griefs?

L'*Institute Journal* de décembre dernier nous présente un tableau comparatif des traitements accordés aux spécialistes agricoles au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Le sachant de nature à intéresser mes honorables collègues, je me permets de le citer. Pour les catégories inférieures, le Canada se compare favorablement à la Grande-Bretagne. Les traitements de la classe 1, varient de $1,800 à $2,400 au Canada, de $2,552 à $3,278 aux Etats-Unis et de $1,210 à $2,200 en Grande-Bretagne. Aux fins de comparaison, le dollar américain est évalué à $1.10 et la livre anglaise à $4.40 en monnaie canadienne. Pour la classe 2, les échelles sont de $2,400 à $3,000, de $3,278 à $4,004 et de $2,240 à $3,300 respectivement. Pour la classe 3, de $3,000 à $3,300, de $4,004 à $4,730 et de $3,420 à $4,840. Quant on arrive à la classe 4, les échelles de traitements s'établissent ainsi: Canada, $3,300 à $3,600; Etats-Unis, $4,730 à $5,698 et Grande-Bretagne, $5,280 à $6,160. Pour la classe 5 les traitements canadiens vont de $3,600 à $4,200; aux Etats-Unis, de $5,698 à $6,622; en Grande-Bretagne, de $7,040 à $7,920. Pour la classe 6, ils sont de $3,900 à $4,500, au Canada; de $6,853 à $7,777, aux Etats-Unis; et de $8,800 en Grande-Bretagne. Pour la classe 7, de $4,500 à $5,100 au Canada et de $7,892 à $9,047, aux Etats-Unis. Enfin, pour la classe 8, de $5,100 à $5,600 au Canada et de $9,625 à $10,780, aux Etats-Unis. Une note mentionne qu'en Grande-Bretagne, dans ces catégories élevées, les traitements varient de $9,625 à $11,000. J'ai appris que, depuis la préparation de ce tableau, tous ceux qui gagnaient moins de $1,200 aux Etats-Unis ont bénéficié d'une augmentation. Jusqu'à ce niveau, elle a été de 20 p. 100; de $1,200 à $4,600, de 10 p. 100 et, au-dessus de $4,600, de 5 p. 100. On m'a également dit qu'une résolution de la Chambre des représentants visait à un relèvement supplémentaire uniforme de $400 pour tous les fonctionnaires; toutefois, le Sénat a hésité à aller aussi loin.

Dans un numéro de ce journal, on trouve une liste des nouveaux membres du groupe des vétérinaires de l'Institut. En parcourant les Comptes publics, j'ai appris que ces gens, qui ont fait des études longues et coûteuses, ne recevaient que $250 ou moins par mois. Voici la copie d'un mémoire concernant l'assurance-santé, préparé aux fins de l'enquête par le docteur J. S. Fulton, directeur des recherches sur les animaux à l'université de Saskatchewan. Dans ce document l'auteur se plaint que la rémunération offerte aux diplômés en science vétérinaire soit si minime qu'il est impossible d'attirer un nombre suffisant d'étudiants pour s'occuper de pathologie animale et pour surveiller la viande et le lait offert à la consommation publique. Je sais que la plupart des vétérinaires dont voici la liste sont employés à la division de la pathologie animale. J'ai vu quelques-uns d'entre eux à l'œuvre dans les abattoirs. J'estime que leur travail comporte beaucoup de responsabilité. Leur tâche n'est pas facile. Je ne vois pas pourquoi ces universitaires ne seraient pas jugés aussi utiles à la population canadienne que le sont les vendeurs de la Canadian Packers ou de la Swift Canadian Company. Il n'est guère à l'honneur de notre régime économique que des diplômés en science vétérinaire s'assurent un bon revenu, à condition de renoncer à la profession où ils ont été formés, afin de soigner chats, chiens et serins, tandis que s'ils vont s'établir à la campagne pour soigner bestiaux, chevaux et moutons, ils auront de la difficulté à gagner leur vie.

Le docteur Fulton signale, dans son mémoire, qu'à l'époque il n'y avait que 45 vétérinaires diplômés dans toute la Saskatchewan, dont le cheptel comprenait 830,000 chevaux, 1,602,000 têtes de bétail, 467,700 vaches laitières, 1,325,400 porcs et 410,000 moutons, sans compter l'industrie avicole dans laquelle étaient immobilisés des capitaux de 20 millions de dollars, rapportant $9,976,000 aux producteurs. Je veux simplement mettre en lumière que la rémunération des spécialistes des divers services, au ministère de l'Agriculture, ne peut se comparer à celle que touchent les fonctionnaires d'autres ministères, celui surtout...

L'hon. M. GARDINER: A l'heure actuelle, ce sont les employés les mieux rémunérés du service permanent.

M. NICHOLSON: Comment se fait-il alors que M. Broadfoot, D.Ph. ne touche que $2,800 par an, après avoir passé plus de vingt ans au ministère de l'Agriculture. Et pourquoi M. Platt qui s'occupe de la production de...

L'hon. M. GARDINER: Il est inutile de s'arrêter à des cas particuliers. Je puis dire cependant à l'honorable député que j'ai reçu ces jours derniers une communication des autorités compétentes. Elles viennent précisément de terminer la revision des traitements de cette catégorie d'employés au ministère de l'Agriculture. Or, ce travail n'est terminé dans aucun autre ministère.

M. NICHOLSON: Si elles ont terminé le nouveau classement, je leur conseille de recommencer leur travail.

L'honorable M. GARDINER: Vous n'êtes pas même apte à juger, avec autorité les fonctionnaires dont vous avez parlé.

M. NICHOLSON: Je suis peut-être une autorité quand il s'agit d'équilibrer un budget et d'élever une famille à un moment où le coût de la vie a sensiblement monté.

L'hon. M. GARDINER: Cela est tout à fait étranger à la discussion. C'est la commission du service civil qui a fait les mises au point. Elle m'a informé que son travail était à peu près complété au ministère de l'Agriculture et que les traitements avaient été relevés. Jusqu'ici, la revision est plus avancée en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture que dans le cas de tous les autres.

M. NICHOLSON: Si c'est tout ce que nous pouvons espérer, la situation n'en est que plus difficile. Nous causerons, à mon avis, un grand tort aux producteurs canadiens si nous ne pouvons leur donner à espérer que nous prendrons très prochainement les moyens de garder au pays certains de nos techniciens à qui les Etats-Unis ont fait des offres alléchantes.

L'hon. M. GARDINER: Quelle date porte la publication que cite l'honorable député?

M. NICHOLSON: J'ai cité les comptes publics.

L'hon. M. GARDINER: De quelle année? On a effectué les mises au point en cause au cours des trois derniers mois.

M. NICHOLSON: J'ai sous la main un état des nouveaux classements dans le Service scientifique, dans les divisions de la Botanique, de la Phytopathologie et de l'Entomologie. L'honorable député de Battleford-Nord en a parlé hier. Ces barèmes sont comparables.



L'hon. M. GARDINER: Les comptes publics datent de longtemps.

M. NICHOLSON: Peut-être, mais dans l'état en cause, je ne puis trouver les noms de gens que je connais personnellement. Si nous ne leur accordons pas des avantages supérieurs à ceux qu'ils ont eus jusqu'ici, nous perdrons, d'ici un an ou deux, quelques-uns de nos techniciens les plus compétents, dont le départ constituerait une lourde perte pour le Canada.

L'hon. M. GARDINER: Je suis de cet avis. Mais, quand on dit que le ministère de l'Agriculture est moins bien traité à cet égard que les autres, je proteste, car nous venons de terminer l'examen des mises au point et, sauf erreur, le niveau des traitements dans notre ministère est plus élevé, en général, que dans les autres. D'autres ministères doivent être amenés à ce niveau, je crois.

M. NICHOLSON: Et la reconstruction? Le ministère de la Reconstruction est maintenant permanent.

L'hon. M. GARDINER: Non, ce n'est pas un ministère permanent.

M. NICHOLSON: La nomination d'un sous-ministre adjoint au ministère de la Reconstruction ne constituerait-elle pas une titularisation? Ce fonctionnaire ne jouirait-il pas de tous les avantages accordés aux titularisés?

L'hon. M. GARDINER: En réalité, on ne titularise personne dans certains des ministères mentionnés. Le ministère lui-même n'est pas nécessairement de caractère permanent. Certains des employés du ministère des Munitions et Approvisionnements, qui existait pendant la guerre, sont passés au ministère de la Reconstruction. Quelques-uns d'entre eux sont encore là, tandis que d'autres rentreront dans la vie civile.

Je ne voudrais pas entreprendre de comparer les traitements du ministère de l'Agriculture à ceux de cet autre ministère sans avoir tous les renseignements sous la main. La Commission du service civil a dû se charger de cette tâche. Nous avons, les premiers, soumis à la commission la liste de tous nos techniciens, en vue du remaniement des traitements. De temps à autre, j'ai dû approuver de ces

listes de fonctionnaires et, l'autre jour, on m'a fait savoir que cette besogne était à peu près terminée.

M. NICHOLSON: Le ministre veut-il dire que ce travail est terminé en ce qui concerne le ministère et que les intéressés ne peuvent s'attendre à de nouvelles augmentations?

L'hon. M. GARDINER: Le travail est presque terminé, bien qu'il puisse se trouver quelques fonctionnaires dont le cas n'est pas réglé. Je ne saurais fournir aucun renseignement au sujet de ceux qu'on vient de mentionner. Tout ce que je sais, c'est que le travail est presque terminé. Il est plus avancé que dans tout autre service.

M. NICHOLSON: Je ne voudrais causer aucun tort aux fonctionnaires que j'ai mentionnés. Je les ai choisis au hasard, étant donné que le renseignement figurait aux comptes publics de l'an dernier et de l'année précédente. Je connais très bien M. Broadfoot, car nous avons étudié ensemble.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur le président, les observations du ministre m'ont vivement intéressé. Chaque fois qu'il prend la parole, il prononce un excellent discours. Cependant je ne l'approuve pas de nous demander d'adopter le premier poste des crédits du ministère de l'Agriculture, afin que nous puissions procéder plus rapidement. Nul ne tient plus que moi à hâter les travaux, mais je considère qu'il n'y a pas lieu d'accélérer lorsque nous nous engageons dans la mauvaise voie. Etant donné que le Gouvernement a relevé, il y a quelques semaines, le prix des instruments aratoires et qu'il a majoré celui de l'essence de 3c. le gallon, je suis convaincu que la façon dont il procède à l'abandon graduel de la réglementation des prix agricoles n'est pas satisfaisante. Il importe donc que nous saisissions le Gouvernement de certains faits qui l'amèneront peut-êre à modifier son programme.

Le ministre de l'Agriculture voudrait que nous engagions les gens à retourner sur la terre. Je lui donne l'assurance que j'envisagerai la question sous un autre angle. Au lieu de m'inspirer de principes capitalistes, je m'inspirerai de ceux de la Fédération du commonwealth coopératif.

Depuis quelques semaines, les ministres font d'ardents appels à la raison. J'estime que nous devrions nous en tenir aux faits, aux chiffres et aux données statistiques, si nous voulons donner à la population les lois qui conviennent.

Lorsque le ministre des Finances a tenté de motiver la majoration de 12½ p. 100 dans les prix des instruments aratoires, il a dit que nous devrions mettre notre confiance dans la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à cause de ses réalisations pendant les hostilités. L'argument me paraît plutôt faible, puisque nous cherchons à augmenter le plus possible la production avec l'espoir de nourrir les populations affamées du globe; puisque nous combattons pour édifier la paix chez nous et pour y établir une économie qui nous permettra de mener une existence convenable en temps de paix et non en temps de guerre seulement. Il importe au plus haut point que nous examinions tous les angles de toute politique. Je ne crois pas que ce problème se règle à part. L'agriculture est liée aux autres problèmes de la nation. L'avenir, la prospérité, voir le bonheur du cultivateur, du travailleur, du citoyen moyen sont autant de choses qui se tiennent. Leurs difficultés aussi s'enchaînent. Il me semble, à la lumière de ce qui s'est passé à la dernière session et à la session en cours, que les éléphants du monopole, si je puis les appeler ainsi, font de nouveau la fête. Durant la guerre, ces gens ont réalisé des bénéfices énormes; en d'autres termes, ils ont fait la fête, et ont encaissé des sommes énormes. Je me rappelle le soir où le très honorable ministre des Finances a annoncé à la Chambre la majoration du prix maximum des instruments aratoires. Il m'a semblé faire appel simplement aux sentiments de la Chambre. J'ai cru un moment qu'il peignait vraiment la triste situation des compagnies d'instruments aratoires du pays, mais en jetant un coup d'œil sur mon pupitre, j'ai vu la statistique financière de plusieurs compagnies, tirée du sommaire statistique de la Banque du Canada d'octobre et novembre 1945. Je désire consigner le tableau au hansard sans en donner lecture. Je le ferai si le comité me le permet, autrement je me propose de le lire. M'y autorisez-vous, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour consigner le document au hansard?

Des VOIX: Oui.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le voici:

**Statistique financière de 686 sociétés dont l'actif, en 1941, dépassait $200,000 et à l'égard desquelles des rapports sont disponibles pour chaque année de la période 1936-1944. Sommaire statistique de la Banque du Canada, octobre-novembre 1945.**

| | Moyenne 1936-1939 (millions) | Moyenne 1940-1944 | Pourcentage d'augmentation |
|---|---|---|---|
| Bénéfices nets d'exploitation avant dépréciation | 436 | 741 | 70 |
| Dépréciation | 113 | 171 | 51 |
| Revenu net avant déduction des impôts sur le revenu et les exc.. de bénéfices | 323 | 564 | 75 |
| Revenu net aux actionnaires (y compris la partie remboursable de l'IEB) | 264 | 294 | 12 |
| Bénéfices non répartis (y compris partie remboursable de l'IEB) | 49 | 84 | 71 |
| | 1937 | 1939 | 1944 |
| Bénéfices nets d'exploitation avant dépréciation | 468 | 484 | 722 |
| Dépréciation | 115 | 119 | 160 |
| Net, avant déduction des impôts | 355 | 363 | 560 |
| Revenu net aux actionnaires | 293 | 289 | 278 |
| Bénéfices non répartis | 74 | 66 | 81 |

Les bénéfices nets d'exploitation, en 1944, dépassaient de 254 millions ceux de 1937 et de 228 millions ceux de 1939; soit une augmentation de 54 p. 100 par rapport à 1937 et de 49 p. 100 par rapport à 1939. La dépréciation était supérieure de 45 millions à celle de 1937 et de 41 millions, à celle de 1939; les pourcentages de ces augmentations sont respectivement de 39 et 34 p. 100. Les bénéfices nets avant déduction des impôts se sont établis à 205 millions de dollars de plus qu'en 1937 et à 197 millions de plus qu'en 1939; il y a donc eu augmentation de 58 p. 100 par rapport à 1937 et de 54 p. 100 par rapport à 1939. Le revenu net réparti entre les actionnaires était inférieur de 15 millions à celui de 1937 et de 11 millions, à celui de 1939; soit des diminutions de 5 et de 4 p. 100, respectivement. Les bénéfices non répartis se sont établis à 7 millions de plus qu'en 1937 et à 15 millions de plus qu'en 1939, ce qui représente des augmentations de 9 et de 23 p. 100 respectivement.

| | De plus qu'en 1936 (millions) | | Augmentation en 1944 par rapport à 1937 (millions) | | De plus qu'en 1939 (millions) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ | % | $ | % | $ | % |
| Espèces | 191 | 91 | 179 | 81 | 141 | 54 |
| Titres | 335 | 161 | 351 | 183 | 371 | 216 |
| Espèces et titres | 526 | 126 | 530 | 128 | 512 | 119 |
| Capital d'exploitation net | 690 | 82 | 655 | 75 | 578 | 60 |
| Capital d'exploitation net (non compris les inventaires) | 284 | 85 | 314 | 103 | 270 | 77 |
| Dette consolidée | —159 | —16 | —137 | —14 | —126 | —13 |
| Actions privilégiées | — 62 | —11 | — 45 | — 8 | — 36 | — 7 |
| Dette consolidée et privilégiée | —221 | —14 | —182 | —12 | —162 | —11 |
| Surplus gagné et surplus en réserve | 539 | 73 | 479 | 60 | 437 | 52 |

Total des nouvelles mises de fonds afférentes aux usines, aux biens et à l'outillage, 1940-1944, 591 millions, soit une moyenne de 118 millions; 1936-1939, total 436 millions, soit une moyenne de 109 millions.

Dépréciation totale, 1940-1944, 855 millions, soit une moyenne de 171 millions; 1936-1939, total 452 millions, soit une moyenne de 113 millions.

En 1944, la valeur nette des usines, des biens et de l'outillage était de 2,158 millions, comparativement à 2,431 millions en 1936, soit une diminution de 273 millions. En 1937-1944, la dépréciation totale était de 1,200 millions; le total des nouvelles mises de fonds afférentes aux usines et à l'outillage était de 936 millions.

Voici la dépréciation en pourcentage de la valeur nette des usines, des biens et de l'outillage pour chaque année (la dépréciation en pourcentage de la valeur nette des usines, etc. pour 1937 a été établie à la fin de 1936):

| 1937 | 1938 | 1939 | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4.73 | 4.54 | 4.88 | 5.85 | 7.19 | 8.12 | 8.08 | 7.19 |

Le taux moyen pour les 5 années de guerre était de 7.29 p. 100; pour les années d'avant-guerre, de 4.72 p. 100, soit une augmentation de près de 55 p. 100.

Revenu net aux actionnaires en pourcentage de leur mise de fonds:

| 1936 | 1937 | 1938 | 1939 | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 8.36 | 10.42 | 8.69 | 10.14 | 9.77 | 10.25 | 9.93 | 9.07 | 8.48 |

Voici les chiffres pour 12 monopoles et quasi-monopoles:

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 13.3 | 17.6 | 13.7 | 14.8 | 13.6 | 13.6 | 13.0 | 11.4 | 9.5 |

[M. McCullough.]

| | Moyenne de 1936-1939 pourcentage | Moyenne de 1940-1944 pourcentage |
|---|---|---|
| 686 société | 9.4 | 9.5 |
| 12 monopoles | 14.9 | 12.2 |

Le taux d'avant-guerre, en ce qui concerne les monopoles, dépassait d'environ 58.5 p. 100 le taux général; pendant la guerre, il était d'environ 28.4 p. 100 plus élevé. (Chiffres afférents aux monopoles et aux quasi-monopoles extraits de l'enquête tenue par la *Financial Post* sur les valeurs des sociétés.) (Les 12 monopoles sont les suivants: Canadian Westinghouse, Canadian General Electric, Canadian Celanese, Canadian Industries Limited, International Nickel, Imperial Tobacco, Aluminium Limited, Imperial Oil, Canada Cement, Consolidated Mining and Smelting, National Breweries, Canadian Breweries.)

Je viens de déposer des rapports indiquant les bénéfices réalisés par les compagnies pendant la guerre. Je veux faire davantage et démontrer au ministre de l'Agriculture, si je le puis, que la présente augmentation des prix des instruments aratoires est tout à fait injustifiable. J'ai sous la main le rapport du comité spécial de l'Assemblée législative de la Saskatchewan sur les prix des instruments aratoires et leur distribution. Il porte la date du 27 mars 1939, et je vous en citerai un passage qui porte sur les prix. Voici ce que je trouve à la page 10, au sujet des compagnies d'instruments aratoires:

Au début de 1936, les compagnies annoncèrent une augmentation du prix des instruments aratoires qui s'élevait à 4.4 p. 100, comme l'avait constaté le comité d'Ottawa. C'est cette augmentation que l'on avait annoncée à la suite d'une réduction tarifaire substantielle de 25 à 12½ p. 100, qui donna lieu à l'enquête d'Ottawa. Nonobstant une nouvelle baisse du tarif à 7½ p. 100 et en dépit de la conclusion du comité d'Ottawa que cette augmentation n'était pas motivée et que les prix des instruments aratoires avaient été trop élevés au cours de la période de 1913 à 1936, nonobstant le fait, aussi, qu'on déclarait catégoriquement que la majoration du prix des écrémeuses et de leurs pièces par rapport aux prix de revient était excessive, et qu'on devrait en réduire sensiblement les prix, notre comité constate qu'on n'a donné suite à aucune de ces conclusions, et que, de plus, on a encore augmenté les prix en 1937.

Plus loin le rapport traite du coût de la main-d'œuvre et voici ce qu'il dit à ce sujet:

De 1930 à 1933, la compagnie Massey-Harris a diminué de 10 p. 100 les salaires qu'elle payait dans ses établissements. En 1935, la compagnie a rétabli 2½ p. 100 de cette diminution et depuis elle a rétabli le reste de 7½ p. 100, remettant ainsi l'échelle des salaires au niveau de 1929.

On n'aura donc aucune peine à conclure que si le prix des instruments aratoires a augmenté de 1929 à 1939, ce n'est pas à cause d'une hausse des salaires. A Regina, en 1939, la lieuse I.H.C. se vendait $283, et $324.75 en 1939.

De plus, monsieur le président, je vois dans les *Journaux de la Chambre des communes* de 1937 des tableaux indiquant qu'une lieuse de huit pieds coûtait $84.96 en 1913. Le prix de vente au cultivateur était de $165 et le montant net réalisé sur la vente $123.03, soit un bénéfice d'un peu plus de 28 p. 100. En 1935, le coût global était de $128.29; le prix au cultivateur de $265.50; le montant net réalisé sur la vente, $187.23; et le bénéfice $58.99, soit près de 46 p. 100. On estime que les commandes inexécutées de machines agricoles au Canada représentent une somme d'environ $200,000,000. Or si, d'après le tableau de la page 435 du *Journal* nous prenons le bénéfice par $100 de coût, nous voyons qu'en répondant à cette demande de machines agricoles, les fabricants vont réaliser un bénéfice d'environ $140,000,000. Le Gouvernement a autorisé certaines hausses du prix de l'acier, et on a prétendu aussi que le prix de la main-d'œuvre est pour quelque chose dans l'augmentation du prix des machines agricoles. Mais d'après un tableau que j'ai ici, ce sont les bénéfices, et non les salaires, qui sont responsables de la cherté de ces machines. Voici un extrait des *C.I.O. News,* livraison du 10 septembre 1945. Il est question d'un rapport de la Commission fédérale du commerce des Etats-Unis; voici ce qu'on dit:

L'idée, très répandue chez les cultivateurs, que c'est au coût de la main-d'œuvre qu'il faut attribuer la cherté des instruments aratoires est complètement réfutée par l'analyse qui démontre que les frais de la main-d'œuvre ne représentent que 5.9 p. 100 à un maximum de 14.6 p. 100 du prix que paie le cultivateur.

Le rapport ajoute que la Commission fédérale du commerce a calculé que sur une moissonneuse-lieuse qui se vend $638 le coût de la main-d'œuvre n'a été que de $46.43, soit 7.3 p. 100 du prix au cultivateur. La matière première, telle que le bois, le fer, l'étoffe, le caoutchouc, et ainsi de suite, a coûté $174.27. Et, si on compte le minerai, la coupe du bois, l'usinage et ainsi de suite, le coût de la main-d'œuvre est de $221. Il reste ainsi $417 à répartir sur les frais d'exploitation, les bénéfices du fabricant et du vendeur, le transport par petite vitesse, les frais de distribution du fabricant et l'escompte au vendeur. Le rapport ajoute:

La part du détaillant est de 19.1 p. 100 et celle du fabricant de 13.4 p. 100, comparativement au coût de la main-d'œuvre de 7.3 p. 100 pour le fabricant.

Je pourrais citer d'autres chiffres encore pour démontrer que cette hausse des prix est injustifiable, mais je veux rappeler ici que le

Gouvernement a autorisé un relèvement du prix de l'essence. J'ai ici un rapport de M. L. G. Reynolds, touchant la Commission sur les écarts de prix, où il est dit:

Depuis des années, c'est l'Imperial Oil qui raffine la majeure partie de l'essence qui se vend au Canada, et c'est cette compagnie qui "fixe" les prix pour l'industrie du pétrole. Elle détermine le prix, et les autres compagnies emboîtent le pas. Chaque vendeur est généralement tenu par contrat à acheter son essence d'une seule et même compagnie, et les vendeurs sont tenus, par accord tacite entre les compagnies, à ne pas en fournir à ceux qui vendent au rabais.

Les compagnies ont réglé le prix de l'essence à un niveau qui rapporte une forte marge de profit. Il en est résulté une manière de concurrence entre les compagnies, non en matière de prix mais pour la vente—les ventes se font selon des méthodes qui entraînent un énorme gaspillage, un chevauchement notable de personnel, un double emploi d'entrepôts, de débits au détail, et ainsi de suite.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur le charbon et les produits pétroliers en Colombie-Britannique, publié en 1936, indique que Vancouver compte un poste d'essence pour 48 autos, alors que Seattle, dans l'Etat de Washington, compte un poste pour 114 autos. La Commission en a conclu que la Colombie-Britannique pourrait supprimer plus de la moitié des postes d'essence sans incommoder le public.

Ainsi donc, le Gouvernement permet aux prix de monter sans contrôler la nécessité de la hausse et ses effets sur l'économie du pays. Le président de la Cooperative Implement Company, M. Brown, m'écrit que cette façon d'agir rend indispensable une réglementation des prix des instruments aratoires par les coopératives. Pour maintenir l'équilibre économique et pour prévenir sa dislocation d'une extrémité à l'autre du pays, je conseille fortement au Gouvernement d'enquêter à fond sur l'activité des principaux fabricants de machines au Canada en vertu de la loi des coalitions.

Je me souviens que, lors de la grève de Windsor, l'an dernier, la General Motors, d'après les journaux, a refusé aux vérificateurs de l'Etat la permission d'examiner ses livres afin de vérifier la justice des augmentations réclamées par les ouvriers. Je propose donc, que le Gouvernement enquête à fond sur les prix des machines agricoles, en vue de déterminer, par un examen méthodique, la nécessité du renchérissement.

J'approuve la suppression des régies, mais pas de façon à répondre aux exigences des principaux fabricants d'instruments aratoires tout en stabilisant le prix des produits agricoles. Cette question devrait faire l'objet d'une enquête méthodique.

J'ai écouté avec un vif intérêt le ministre de l'Agriculture que je tiens en haute estime. Je le crois aussi renseigné sur son ministère que le sont les autres membres du Gouvernement sur les services confiés à leur direction. Le ministre m'a intéressé, récemment, lorsqu'il a parlé du niveau constant des stocks et de la stabilisation des prix. Depuis longtemps, les membres de la Fédération du commonwealth coopératif préconisent le niveau constant des stocks et, à moins que le ministre ne se paie de mots...



Lhon. M. GARDINER: J'ai proposé le principe avant l'existence de la C.C.F.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): J'en suis heureux. Il est étonnant, toutefois, que le ministre préconise un tel principe au moment où nous avons presque épuisé nos approvisionnements de céréales. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Le niveau constant des stocks s'établit sur la moyenne des années d'abondance et de disette. J'ai soutenu à la Chambre l'an dernier que le Canada devrait adopter une telle ligne de conduite.

Une commission constituée par l'ancien gouvernement libéral a présenté au gouvernement actuel de la Saskatchewan un rapport où il est affirmé que, étant donné nos bonnes et nos mauvaises années, il est impossible d'utiliser les produits agricoles de l'Ouest dans la transformation industrielle. Il est vrai que nous avons des années de disette et d'abondance. Actuellement, si nous récoltons 500 ou 600 boisseaux de blé, nous parlons d'excédent, mais si nous emmagasinions convenablement dans les provinces des Prairies un million de boisseaux, cette quantité constituerait une réserve.

Je suis cultivateur et je ne crois pas que le ministre puisse me ranger au nombre de ceux qui, à son avis, ne connaissent rien à l'agriculture. Il m'incombe de contribuer à la solution des difficultés qui menacent de compromettre la situation d'après-guerre. Le ministre ne voit pas comment le cultivateur peut acquitter un impôt sur $2,000, revenu annuel moyen des cultivateurs canadiens durant les trois années les plus prospères de notre histoire. Pour ma part, je ne crois pas que le cultivateur puisse payer ses machines agricoles 12½ p. 100 de plus que par le passé. Il y a anguille sous roche dans toute cette affaire. Quand je suis allé chez moi, à Pâques, les détaillants locaux se sont réunis à Regina et l'un des principaux fabricants de machines agricoles leur a dit qu'ils pouvaient se compter heureux de recevoir un très petit nombre de ces machines, étant donné que sa maison n'aurait pas rempli toutes ses commandes d'outremer avant bien des années. Toute cette question des machines agricoles devrait faire l'objet d'une enquête, afin que nos cultivateurs, dont les besoins se sont accrus au cours des années où tout était régi par suite de la guerre, puissent se procurer les machines dont ils

ont besoin. Si les machines nécessaires ne sont pas disponibles bientôt, le Gouvernement devrait prendre les mesures qui s'imposent.

Le ministre de l'Agriculture a signalé l'exode vers les villes de gens qui, pour la plupart, ne retournent pas à la terre. L'ampleur de cet exode m'alarme et nous devons, par tous les moyens possibles encourager le retour à la terre. C'est l'un de nos plus grands malheurs. La population rurale acquiert un sens des valeurs que n'ont pas les gens qui n'ont jamais vécu à la campagne et cultivé la terre. La dépopulation rurale m'inquiète. Voici ce que je relève dans l'*Annuaire du Canada*:

De toutes les terres à culture habitées au Canada, de 39 à 40 p. 100 seulement sont effectivement exploitées et depuis quelques dizaines d'années, la population rurale tend à diminuer constamment. Au cours de la période relativement prospère de 1921 à 1931, quelque 350,000 personnes sont passées des régions rurales aux centres urbains. Durant la période quinquennale 1931-1936, la région des Prairies a perdu une partie de sa population égale à 63 p. 100 de son accroissement normal, tandis que de 1936 à 1941, cet exode l'a privée de tout son accroissement normal, plus 16,000 habitants. Autrement dit, les provinces des Prairies ont vu partir l'excédent de leur population agricole, tandis que très peu de gens sont allés, là-bas, s'établir sur la terre. Il en a été de même, bien que sur une plus faible échelle, des autres régions rurales.

Il y a à cela certaines raisons. J'ai prononcé dernièrement, un discours à Fort-William, et en parcourant la ville en compagnie du maire, nous avons visité un très bel immeuble construit par le gouvernement canadien pour loger les jeunes ouvrières de la Canada Car. La ville de Fort-William a pris possession de cet immeuble qui a coûté environ $300,000; elle était à le convertir en appartements de deux ou trois pièces afin de remédier à la pénurie de logements. Or, j'ai vu empiler dans une large pièce plusieurs douzaines de baignoires. J'ai dit au maire que j'avais vu plus de baignoires dans cette seule pièce que dans toutes les maisons de ferme de la Saskatchewan que j'ai visitées. Voilà une des raisons pour lesquelles nos jeunes gens ne veulent pas retourner à la ferme. J'aimerais citer un article d'une publication de l'Etat destinée à faire connaître le Canada aux épouses anglaises de soldats canadiens. Comme le ministre de l'Agriculture a prétendu que certains groupes comme le nôtre disséminent une propagande qui tend à éloigner les gens des fermes, j'espère qu'il prêtera l'oreille. Cet article est intitulé: "De luxe, pas tout à fait." Je cite:

La maison de ferme canadienne, bien que généralement confortable, n'est pas luxueuse. Une sur cinq seulement est éclairée à l'électricité; il faut donc se servir de lampes à pétrole (paraffine). Huit sur cent sont munies de cabinets d'aisance intérieurs; les autres n'ont que des cabinets extérieurs. Six sur dix possèdent des postes récepteurs de t.s.f., trois ont le téléphone et près de la moitié des familles ont des automobiles. Un tiers des maisons de ferme canadiennes ne possèdent aucune de ces commodités, et un nombre considérable exigent des réparations.

Cette citation est extraite de la publication officielle intitulée "Bienvenue aux femmes des soldats". On voit donc que ce ne sont pas seulement les membres de notre groupe que l'on peut accuser de faire une propagande qui décourage les gens de se livrer à l'agriculture.

Depuis quelques mois, j'ai fait sept fois le voyage entre Ottawa et la Saskatchewan, ce qui m'a fourni l'occasion de rencontrer beaucoup d'anciens combattants, dont la plupart cherchent leur voie. Dans le domaine agricole, je pense m'y connaître un peu. Il m'en reste sans doute encore à apprendre, mais j'ai commencé au bas de l'échelle, et je puis dire, avec le ministre de l'Agriculture, qu'il n'y a pas de vie plus agréable pourvu qu'on parvienne à joindre les deux bouts, à se procurer suffisamment de bien-être et à éviter les dettes et partant les visites quotidiennes d'agents des sociétés hypothécaires ou des maisons de machines aratoires. Cependant, lorsqu'un ex-militaire s'adresse à moi pour des conseils, je me sens tenu en conscience de ne pas lui dire qu'il trouvera des conditions favorables. Le prix des terrains est majoré, de même que celui des instruments de ferme et de l'essence. Voilà deux coups portés à l'ancien combattant. De plus, l'an dernier, tout en reconnaissant le besoin de stabilité pour l'agriculture, le Gouvernement a imposé un plafond au prix du blé d'exportation. Il est vrai qu'en même temps il fixait un prix minimum, mais jamais nous n'avons épuisé nos contingents de livraison. Il me semble donc bien difficile de convaincre nos anciens militaires qu'il existe la moindre stabilité dans le domaine agricole au Canada. Que nous retournions à une production maximum d'ici deux ou trois ans, que les pays européens suivent le même exemple, et nous nous trouverons encore sans doute avec des centaines de millions de boisseaux de blé sur les bras. Les anciens militaires me demandent ce qui arriverait en l'occurrence. Reviendrons-nous aux cours avilis? Nous verrons-nous dans l'impossibilité de vendre nos bestiaux faute d'ententes à long terme nous garantissant des prix convenables pour nos animaux? Si l'on songe que le Gouvernement n'accorde que $6,000 à l'ancien combattant qui débute sur la ferme et qu'il vient de consentir une majoration de 12½ p. 100 des prix des machines agricoles, on conclut que l'ancien soldat doit être ou hors de ses sens ou réduit à des conditions exceptionnelles pour choisir la carrière d'agriculteur. Qu'on me permette de signaler qu'à l'heure actuelle il est impossible d'obtenir un petit tracteur à moins de $1,500 et qu'aux ventes de matériel

usagé un vieux tracteur rapporte de $2,200 à $2,400, comme cela s'est vu à Yorkton. Le prix d'une petite moissonneuse-batteuse est de $1,700; d'un camion, $1,200. Et voilà que, pour trois des machines principales, il faut déjà $4,700; or, l'ancien combattant ne reçoit que $1,200 pour l'achat des machines de ferme et $4,800 pour la terre. Comment voulez-vous qu'il se rétablisse dans de telles circonstances? C'est bien simple, l'ancien combattant ne retourne pas sur la ferme.

Plusieurs jeunes gens de ma circonscription se sont efforcés d'économiser pendant leur service militaire et voici ce qui leur arrive. Le conseil de santé leur fait subir un examen sérieux afin de déterminer si leur état leur permet de s'engager dans l'agriculture. Ils doivent, dans bien des cas, attendre plusieurs mois avant d'obtenir leur première entrevue. Ils apprennent alors que la terre où ils désirent s'établir doit être inspectée. J'ai porté cette question à l'attention du premier ministre Douglas, de la Saskatchewan, et maintenant je désire signaler le cas au ministre afin de savoir ce qu'il peut accomplir dans les circonstances. Il s'agit d'accélérer l'inspection des terres où les anciens combattants désirent s'établir. Un soldat, ayant passé cinq ans dans l'armée et chef d'une famille de cinq membres, a dû attendre trois mois avant d'obtenir sa première entrevue de la commission. Ensuite, il s'est occupé de faire inspecter sa terre, dans la région où il voulait s'établir; le propriétaire, qui devait prendre sa retraite, avait mis sa terre en vente. En ce cas, qui est typique, il fallait faire un premier versement sous peine de perdre l'occasion. On peut bien prétendre qu'il pouvait se placer ailleurs. Il ne faut cependant pas oublier que beaucoup de nos jeunes gens désirent retourner dans la région d'où ils sont partis pour l'armée; ils ont les yeux sur une terre en particulier qu'ils désirent ardemment acheter. Dans le cas qui nous occupe, l'intéressé a effectué un versement initial de $480, mais, lorsqu'il s'est agit de l'inspection, la commission l'a averti qu'elle ne pouvait s'en occuper avant un an. Je désire signaler qu'il y a lieu d'accélérer le rétablissement de nos jeunes qui nous reviennent après avoir passé cinq ou six ans à l'armée. J'ai entendu dire que, selon la méthode actuelle, au rythme où les entrevues avec les requérants peuvent se faire et les terres peuvent être examinées, plusieurs années s'écouleront avant que les anciens combattants s'établissent. Il ne suffit pas de dire à ces gens qu'ils feraient mieux de chercher quelque emploi temporaire. J'ai demandé à M. Douglas, premier ministre de la province, si cette dernière serait disposée à collaborer avec le gouvernement fédéral afin de hâter l'inspection des terres. Il m'a dit être prêt à

[M. McCullough.]

recourir aux services des représentants agricoles de la Saskatchewan, dont le nombre est considérable, pour cette tâche. Je prie le ministre de prendre des mesures à ce sujet.

J'ai un autre avis à soumettre au Gouvernement. Si nous voulons gagner la paix, il nous faudra dresser des plans en nous inspirant des connaissances scientifiques. La Chambre a entendu à satiété diverses considérations sentimentales. Pour organiser l'économie canadienne de façon qu'elle profite le mieux à toute la population, nous devrons nous fonder sur des données scientifiques.

J'ajoute que je me rends parfaitement compte que les cultivateurs et les gens des autres classes de la population dépendent les uns des autres; néanmoins, j'invite respectueusement mais instamment le ministre et ses collègues à établir des prix par voie de négociations afin que le coût de la vie et les frais de production, ainsi que toutes les autres dépenses, soient en corrélation et que la production en vue de la consommation, plutôt que du gain, devienne le principal élément de l'économie canadienne.

Je cite en terminant un passage du manifeste de la C.C.F.:

> La prospérité future du peuple canadien exige la plus forte expansion possible de l'agriculture. Par le passé, les cultivateurs canadiens n'ont pas touché leur juste part du revenu national. L'agriculture en général a accumulé d'énormes déficits, du fait que les cultivateurs ne récupéraient pas leurs frais de production. Aucune nation industrielle ne peut laisser une classe quelconque de sa population en proie à l'indigence. Le cultivateur est consommateur en même temps que producteur. La classe agricole a droit aux normes de santé, de logement, d'alimentation et d'instruction dont jouissent les autres groupes de la population.

Je crois que le ministre de l'Agriculture a lui-même déclaré dans la Saskatchewan qu'au moment où le rationnement du bœuf a été imposé nous n'expédions pas de cette viande en dehors du pays. C'est là une déclaration fort importante, car, au cours des premières années de la guerre, nous avons procuré du travail aux ouvriers afin de nous assurer un marché pour notre bœuf, notre beurre, notre porc et notre fromage. Sans nous désintéresser des marchés extérieurs, nous devrions, me semble-t-il, veiller à ce que personne, surtout les enfants, ne souffre de la faim en notre pays.

L'hon. M. GARDINER: Pour faire suite à la discussion, je crois devoir consigner au hansard la statistique relative aux anciens combattants qui ont demandé à s'établir sur des fermes. Le 31 mars 1946, le nombre de demandes de certificats d'admissibilité était de 42,856; le nombre de demandes examinées par le comité consultatif régional était de 31,763, tandis que le nombre de certificats

d'admissibilité émis était de 24,590. A propos des remarques que l'honorable député d'Assiniboia a faites vers la fin de son discours, je répète que 42,856 anciens combattants ont présenté des demandes et que 31,763 seulement de ces dernières ont été examinées jusqu'ici; il s'ensuit donc que 11,000 requérants peuvent prétendre que leur cas n'a pas été examiné. Je ne saurais dire quel a été le retard en ce qui concerne ces derniers.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le ministre veut-il dire que leurs terres ont été inspectées, ou s'agit-il uniquement de la première entrevue?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit des demandes de certificats d'admissibilité. Le nombre de celles qui ont été examinées est de 31,763, tandis que le nombre de certificats émis est de 24,950; les détenteurs de ces derniers ont rempli toutes les conditions que comportait leur établissement sur des fermes. Le nombre de ceux qui exploitent présentement des fermes est de moins de 6,000.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): A quelle date?

L'hon .M. GARDINER: Le 31 mars 1946.

M. CASTLEDEN: Cela signifie que 18.000 anciens combattants ont satisfait aux conditions requises mais qu'aucune disposition n'est intervenue de façon à leur permettre de commencer leurs travaux ce printemps. Il est donc peu probable qu'ils obtiennent des terres.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Voilà le point important que je désirais faire ressortir.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je dois rappeler aux honorables députés qu'on s'écarte de nouveau de la question pour revenir aux affaires des anciens combattants.

M. ROSS (Souris): Pour rétablir les faits, je tiens à signaler que, d'après la statistique, le nombre exact des anciens combattants établis sur des fermes était, le 31 mars, de 5,132.

M. CASE: Je crois avoir le temps de formuler avant six heures les quelques remarques que j'ai à faire. Je me demande parfois, en écoutant divers orateurs, si nous ne tendons pas trop vers la réglementation. Je me souviens que feu l'honorable James Malcolm, un de mes grands amis, me disait un jour: "Plus on met obstacle au libre jeu des lois naturelles, plus le gouvernement éprouve de difficultés". Cette réflexion renferme une bonne part de vérité. Quand on commence à réglementer, on ne sait plus où l'on s'arrêtera.

Dans les quelques minutes qui me restent, je désire appeler l'attention du comité sur une importante question d'actualité. Je consigne au compte rendu les observations de M. W. E. Dickin, exploitant d'abattoir à Owen-Sound, publiées dans le *Daily Sun Times* de cette même ville, le mercredi 8 mai. Dans son article, l'auteur demande à la population de faire preuve de largeur de vues sur la question du prix du bœuf. Certaines de ses remarques méritent d'être signalées:

La situation se résume à ceci: le bœuf peut-il se vendre au prix maximum de 20c. la livre? Je réponds sans hésiter: non. Nous payons de 12c. à 12½c. la livre un bovin dont la carcasse représente 51 livres sur cent. La peau et autres parties vendables valent environ $10. Par conséquent, même un écolier pourrait comprendre que nous subissons une perte sur chaque bovin. Bien entendu, si l'on voulait se contenter de viande médiocre, les choses seraient différentes, mais la population du district exige, et la plupart du temps obtient, du bœuf de premier choix.

Après avoir examiné certains autres prix, il ajoute:

En somme, que demandons-nous, qu'espérons-nous?

1. Maintenir le prix du bétail à un niveau élevé et encourager le cultivateur, qui a grand besoin de notre encouragement.

2. Que M. Gordon et M. Gardiner en viennent à un compromis pour une fois. Unissons-nous dans l'intérêt du pays. Profitons des erreurs du passé. Je dis à tous: acceptez un compromis le plus tôt possible.

Je cherche à démontrer que nous devons tous nous intéresser à cette question, car je suis convaincu que le cultivateur est en face d'une tâche difficile. Après les discours que nous venons d'entendre et le tableau que nous a brossé le ministre de l'Agriculture, il est certain que la situation devra s'améliorer avant que les gens soient tentés de s'établir sur la terre. Il faut envisager la réalité. Le comté de Grey, région largement agricole, s'adonne à l'élevage des bestiaux sur une grande échelle. Or,—et c'est un malheur,—la population rurale du comté accuse une diminution de 2,000 âmes depuis le dernier recensement. Voilà qui est significatif. Il faut chercher à rendre l'agriculture plus attrayante. Dans le même numéro du *Sun Times*, du mercredi 8 mai, je lis ce qui suit:

Le conseil du township de Keppel, à une réunion plénière tenue à Oxenden, a donné au greffier, Fred Carder, instructions d'écrire ou de télégraphier à Donald Gordon pour lui demander de hausser ou d'éliminer le prix maximum du bœuf, et d'adresser par la poste copie de cette requête à l'honorable John Bracken, M. Garfield Case, député, et Findlay McDonald, les priant de lui venir en aide.

On pourrait motiver la suppression du plafond des produits de la ferme ou du ranch. Il est possible d'établir le prix de revient et les autres frais dans le cas des produits ouvrés, mais il faut que le cultivateur ait de l'ini-

tiative pour ensemencer ses champs. Je signalerai dans un instant ce qui a pu contribuer à l'en empêcher.

Je désire auparavant parler de l'attitude des abattoirs devant le prix maximum du bœuf. Voici une résolution adoptée par le conseil du township de Keppel au sujet de ce plafond. Je l'extrais du même numéro du *Sun Times,* mercredi 8 mai, et elle a trait aux producteurs laitiers de la région. Je cherche à faire saisir au comité et au Gouvernement les données d'un problème qui intéresse constamment et directement les agriculteurs. L'article a pour titre: "Les producteurs laitiers pourraient interrompre les livraisons si le prix n'est pas majoré." Voici maintenant la résolution:

Attendu que nous, producteurs laitiers du district d'Owen-Sound, constatons que les frais de production, par suite de l'augmentation des salaires et le reste, ont atteint un niveau encore inconnu jusqu'ici; attendu que le Gouvernement a permis aux fabricants d'instruments aratoires de majorer leurs prix de 12½ p. 100; attendu que l'heure avancée d'été, en ce qui concerne la cueillette du lait, a suscité de nouvelles difficultés à la production, et attendu que nous savons que les frais de production sont plus élevés que jamais tandis que les prix de détail du lait sont de beaucoup inférieurs à ceux de maintes époques de l'histoire;

En conséquence, il est résolu que tous les producteurs de lait de la province protestent vigoureusement contre la situation actuelle et exigent un redressement sous forme d'une majoration du prix du lait et, au cas où une telle augmentation ne serait pas ordonnée immédiatement, nous recommandons de suspendre des livraisons jusqu'au moment où les producteurs auront obtenu satisfaction.

J'ai parlé de deux importants éléments de l'exploitation agricole: le bétail et les laitages. J'en arrive maintenant à une lettre que j'ai reçue d'un de mes commettants, M. Carefoot. Je pourrais signaler que cet homme est un éleveur réputé de bétail Shorthorn et de chevaux de trait et qu'il a exposé ses animaux aux foires les plus importantes du Canada. Je cite son cas au comité afin de mettre mes honorables collègues au courant des problèmes sur lesquels portent mes observations. Je cite sa lettre:

Nous, cultivateurs, trouvons sûrement les conditions difficiles lorsqu'il s'agit de trouver des ouvriers. J'aurai bientôt soixante ans et j'engage des hommes depuis l'âge de seize ans. Cependant, je n'ai jamais rien connu de semblable. Les bras sont introuvables.

Certains cultivateurs nouveau genre, gagnant leur argent ailleurs, n'hésitent pas devant des salaires de $80 à $100 par mois et se trouvent des hommes, mais du simple point de vue agricole, leur entreprise n'est pas un succès financier.

Le cultivateur qui mérite vraiment considération est le cultivateur moyen qui paye sa ferme, élève une famille et achète de l'outillage. C'est lui qui constitue la véritable armature du pays.

[M. Case.]

Il ajoute, et c'est là à mon sens une tragédie alors que tant d'humains réclament à grands cris de la nourriture:

Je pourrais nommer une trentaine de cultivateurs du canton qui se disent prêts, à moins de trouver des hommes à $50 par mois, pension et blanchissage compris, à vivre leur petite vie sans se soucier du reste.

La tendance en notre pays a été vers l'Etat-providence, mais elle me semble avoir eu pour effet de priver les gens de leur ambition au travail, de leur esprit d'initiative.

Cet après-midi, le ministre a parlé de deux braves jeunes Anglais en visite à Winnipeg. Je ne puis concevoir que nos jeunes gens ne se rendent pas compte du bel avenir que leur offre le pays; plusieurs, toutefois, qui peuvent se livrer à l'agriculture, refusent de s'y adonner. D'autre part, des gens comme M. Carefoot offrent des salaires de $70 à $75 par mois sans réussir à se procurer de la main-d'œuvre. Que se passe-t-il? Il y a environ deux semaines, quelques jeunes travaillistes qui formaient autrefois le groupe canadien des jeunes communistes, se sont entretenus avec divers membres du Parlement. Trois d'entre eux, âgés d'une vingtaine d'années, sont venus me voir. L'un deux avait quitté la ferme et touchait des prestations de chômage. Je lui ai demandé pourquoi il ne retournait pas sur la terre et il m'a répondu que l'agriculture ne le payait pas suffisamment. Ces jeunes gens gagneront peut-être 65c. ou $1 par heure à la ville, mais ceux qui vivent à la campagne ont moins d'occasions de dépenser leur argent. Leur travail est plus sain. J'aimerais voir revenir à la terre un grand nombre de ces jeunes gens. Le temps viendra où les salaires ne voudront rien dire, si nous ne réussissons pas à rendre plus attrayant le travail des champs, si nous ne parvenons pas à persuader les cultivateurs de retourner à la ferme, à la bonne terre, comme dit l'honorable député d'Assiniboia. On pourra alors gagner $1.25 par heure et crever de faim. Les ouvriers, les cultivateurs et les autres devraient comprendre que l'économie du pays repose sur le pouvoir d'achat du dollar et non pas sur le montant des gains. La vie agricole ne manque pas d'attrait pour des jeunes gens qui s'y engagent avec confiance dans l'avenir. Je suis heureux que le ministère des Affaires des anciens combattants incite les ex-militaires, habitués au grand air, à s'adonner au travail des champs.

(A six heures, monsieur l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### MARIE EVELYN DORMER

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton) propose la 2e lecture du bill n° 37 intitulé: Loi pour faire droit à Marie Evelyn Dormer.

M. GLEASON BELZILE (Rimouski): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, un débat intéressant avait lieu sur cette mesure. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) parlant sur la question des bills de divorce en général, proposait l'institution d'un organisme ou d'un tribunal spécial chargé de disposer des cas de divorce venant de la province de Québec. A l'appui de sa proposition, il exposait à la Chambre certains faits que je ne conteste pas. Mais il pourrait résulter de ses observations des malentendus préjudiciables à la province de Québec si la Chambre n'était pas saisie de certains autres faits.

L'honorable député a dit: "Il n'y a pas de loi générale de divorce dans la province de Québec." Tout le monde le sait. Il a ajouté, comme en fait foi le hansard, à la page 1251:

> Depuis un certain temps, lorsqu'on commet un adultère dans la province de Québec, l'époux ou l'épouse offensé qui désire obtenir le redressement de ses griefs doit venir au Parlement demander qu'on adopte une loi spéciale, s'ajoutant à toutes celles que le Parlement doit examiner, destinée à faire droit à la femme, comme on dit lorsque c'est le conjoint féminin qui présente la demande, et à la libérer de la vie conjugale avec son époux adultère.

Cette remarque est également vraie, mais il est possible qu'on ne la comprenne pas ou qu'on l'interprète mal.

Il n'est pas juste de dire que le Code civil de la province de Québec ne prévoit pas les cas d'adultère. Au contraire, il renferme des dispositions visant la séparation des conjoints, le partage des biens, la garde des enfants et la pension alimentaire. Il prévoit même la possibilité d'une réconciliation. De fait, il correspond sensiblement, dans ses effets immédiats, à un bill de divorce. Ce qui l'en distingue, comme nous le savons tous, c'est que ni l'un ni l'autre des époux séparés ne peut se remarier du vivant de son conjoint. La loi du Québec ne va pas jusque-là.

En raison de ses croyances religieuses, la grande majorité de la population québécoise n'accorde pas un traitement de faveur à ceux qui sont placés dans ces circonstances; elle se contente de leur accorder sa sympathie, si je puis dire. L'honorable député se préoccupe beaucoup de sa situation de député, lorsqu'il dit:

> Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on ne devrait pas demander au Parlement de s'attarder sans cesse, au milieu de ses importants travaux, à l'étude de pareilles insignifiances.

Il a encore raison. Mais, en 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique faisait entrer le divorce dans les attributions du pouvoir central, parce qu'une partie de la population croyait à l'efficacité du divorce. C'est pour faire droit à ses instances, qu'on a passé outre à la l'opposition du Québec. Il est de vérité historique que le Québec refusa carrément de reconnaître le divorce, bien que la question relevât des droits civils.

L'honorable député constate aujourd'hui qu'il a à régler un problème qui va se multipliant et auquel il n'existe, pour ainsi dire, pas de solution. Il a toute ma sympathie. Quant aux députés québécois, ils doivent, comme lui, s'attarder à ces insignifiances.

Sur son projet d'établir un organisme exterritorial pour s'occuper des divorces, je dirai simplement qu'un tel organisme risque d'entrer en conflit avec tout ce qui actuellement régit le domicile et la juridiction des tribunaux.

Je l'invite humblement à trouver-lui-même une solution pratique au problème. Je conviens avec lui que...

> ...nous ne nous débarrasserons jamais des lois de ce genre. . . tant que nous n'aurons pas déclaré que désormais les requêtes de ce genre ne seront pas admises ou qu'elles ne peuvent plus l'être avec quelque chance de succès.

J'accepterais cette proposition si elle était le moindrement utile. Pour ma part, je suis presque porté à me laver les mains de toute l'affaire. Il y aurait une morale à tirer du discours de l'honorable député, et la voici: parfois, une fois de temps à autre, il conviendrait d'écouter une voix de la province de Québec.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): En dépit des paroles de l'honorable préopinant pour justifier l'attitude des gens de la province de Québec, monsieur l'Orateur, la situation à la Chambre reste la même depuis plusieurs années. J'appuie l'idée émise l'autre soir par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) tendant à trouver une méthode propre à libérer le Parlement de la tâche onéreuse de s'occuper des cas de divorce. Je suis convaincu que si nos législateurs accordaient au problème l'attention et l'examen qu'il mérite, ils lui trouveraient une solution équitable. Il n'est certainement pas impossible à la Chambre des communes, j'en suis convaincu, d'arriver à une décision satisfaisante pour toutes les parties.

Je m'oppose de nouveau, comme je l'ai fait à la dernière session, à ce que le Parlement perde son temps à des travaux de ce genre. Plusieurs fois, au cours du débat, on a traité ces questions de futilités. Je m'oppose

énergiquement à l'emploi de ce vocable en l'espèce. Il s'agit de tragédies humaines et nullement de futilités. Ce sont vraiment des tragédies, mais il y a lieu d'y porter remède en dehors de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 48, pour faire droit à Margaret Ruth Weir Allen—M. Boucher.

Juliana Edmonda Isabella Ferdinanda Becquaert de Beaujeu.

M. MacLEAN propose la deuxième lecture du bill n° 18 pour faire droit à Juliana Edmonda Isabella Ferdinanda Becquaert de Beaujeu.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Oorateur, je suppose que j'aurais pu prendre la parole lorsque la Chambre a été saisie du bill n° 37 au lieu d'attendre que celui-ci soit appelé, mais je désire simplement développer les observations de l'honorable réprésentant de Kootenay-Est (M. Matthews). C'est toujours la même chose. Tous les ans, nous demandons que l'on trouve un autre moyen de disposer de ces bills. Si nous voulions consciencieusement remplir le devoir que nous impose l'adoption de ces mesures, il nous faudrait prendre connaissance de la preuve soumise dans chaque cas. Nous ne pouvons prendre de décisions sans connaître les faits, mais comment pouvons-nous adopter un projet de loi si nous ne savons ce dont il s'agit.

On nous fournit des masses de témoignages que certains d'entre nous aiment lire et que d'autres n'aiment pas; libre à chacun d'agir à son gré. Ce sujet revient tous les ans et il nous faudra en arriver à une solution un jour ou l'autre. Je suis convaincu que le Parlement pourrait en trouver une s'il le désirait. Nous devons, chaque année, étudier un nombre de plus en plus grand de ces bills, et je ne serais pas étonné si d'ici la fin de la session nous n'avions pas à étudier de 400 à 500 de ces mesures ou même davantage.

Si les honorables membres de cette Chambre exerçaient leurs droits parlementaires ils pouraient exiger que l'on étudie ces mesures article par article, car c'est ainsi qu'il faut procéder pour faire adopter un bill, et de quarante à cinquante députés pourraient se prononcer sur chacun de ces projets de loi. Je ne suggère pas que l'on adopte une telle tactique d'obstruction, mais je suis bien certain que si on le faisait, le Parlement devrait siéger pendant des semaines ou même des mois pour étudier ces bills et alors le Gouvernement se déciderait peut-être à agir.

[M. Matthews (Kootenay-Est).]

Il y aurait une autre façon de procéder, et ce serait de prendre un vote nominal sur chacun de ces bills. Les requérants s'apercevraient tôt ou tard qu'ils engagent de fortes dépenses en pure perte. Si le Parlement avait le courage de prendre le taureau par les cornes, comme on dit, les gens finiraient par conclure: "A quoi bon? Nous déboursons du bel argent mais le bill est défait, ou n'est jamais présenté." Je ne profère pas de menaces, ni ai-je l'intention de lancer une attaque dans ce sens, mais tôt ou tard nous serons à bout de patience et nous prendrons quelque mesure de ce genre-là.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): J'appuie les honorables députés de Kootenay-Est (M. Matthews) et de Macleod (M. Hansell). J'estime en conscience qu'on ne doit pas adopter ces projets de loi sans en connaître tous les détails. Je m'accorde donc entièrement avec mes deux collègues.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne partage pas l'avis des deux honorables députés. Il est facile de s'opposer à des mesures sans proposer de remède plus efficace. La critique est aisée. Comme je l'ai dit l'an dernier, il existe un lieu que nous appelons "ailleurs". On a censuré quelques-uns des personnages qui siègent là. J'ai assisté à plusieurs séances de ce comité. Je sais que tous ceux qui en font partie étudient chaque cas à fond.

M. REID: Avec autant de soin qu'une cour de justice.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet, aussi consciencieusement que maints tribunaux dont je connais la vigilance.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi ne s'adresse-t-on pas aux tribunaux?

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député est plus en mesure que moi de répondre à cela. De fait, nous avons peur d'exprimer la véritable raison. Tenons-nous-en là. Mon honorable ami refuse d'approuver une mesure sans en connaître les détails. Cependant, aucun d'entre nous ne discute en affaires ni dans la société le jugement de certains organismes chargés de besognes déterminées. Je n'hésite pas à approuver le jugement du comité du Sénat, dont je connais la prudence en ces matières.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement. Je souscris entièrement aux paroles prononcées par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et je crois, comme la plupart des honorables députés, que la méthode actuelle, suivie à l'égard des bills de divorce, ne donne

pas satisfaction. L'an dernier, un comité présidé par monsieur l'Orateur, a étudié le Règlement de la Chambre. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) se souvient du comité en question qui a préconisé, dans son rapport, certaines mesures relatives à la procédure en matière de bills de divorce; malheureusement, la Chambre, n'approuvant pas le rapport, ne l'a pas adopté. A mon sens, il serait bon que le comité présidé par monsieur l'Orateur remît à l'étude la question de la procédure dans les causes de divorce et soumît des conclusions dignes de l'attention du Gouvernement canadien.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il m'a été donné, depuis seize ans, d'assister à des débats de ce genre à presque toutes les sessions du Parlement. Le problème n'est pas nouveau. Les divorces sont du ressort de l'autorité fédérale, mais les provinces ont établi l'une après l'autre leurs propres cours de divorce, au point qu'à l'heure actuelle huit d'entre elles ont de tels tribunaux. Seule, Québec n'en a pas et l'on sait pourquoi. C'est que nous nous y opposons, en principe. J'ai parlé de cette question l'an dernier et dès ma sortie de la Chambre, un de mes amis m'a fait les observations suivantes: "Vous n'auriez pas dû aller si loin. Ne cherchez pas à imposer à la province de Québec un état de choses qu'elle ne désire nullement et dans lequel elle ne croit pas, car il y a là une minorité qui finira par réclamer tôt ou tard ses propres cours de divorce". Je lui ai rappelé que l'Ontario a établi de tels tribunaux envers et contre les protestations de l'élément catholique.

Bien que tolérant à l'égard de ces questions, je m'oppose au divorce en principe et je m'efforcerai toujours de rendre l'obtention du divorce aussi difficile que possible. On a prétendu, à l'autre Chambre, qu'il y avait cette année un nombre beaucoup trop considérable de requêtes; cependant, je fais remarquer que le nombre de causes de divorce étudiées ici ou à la Chambre haute ne représente qu'environ le cinquième du nombre de causes soumises aux tribunaux de l'Ontario. En prévision du présent débat, j'ai tiré le 8 courant, d'un journal d'Ottawa, un article dont voici la teneur:

Le nombre de divorces en Ontario atteint un nouveau sommet

Les autorités provinciales ont déclaré aujourd'hui que les divorces ont été si nombreux en Ontario, au cours de 1945, qu'on devra vérifier l'exactitude des chiffres. Il y aurait eu 1,939 divorces l'an dernier, en regard de 1,510 en 1944 et de 960 en 1940.

Je respecte l'opinion de ceux qui croient au divorce, bien que je n'y croie pas moi-même. Si nous sommes convaincus que l'avenir du pays repose sur la famille, le divorce n'est pas un moyen d'atteindre notre but.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce n'est pas en refusant le divorce qu'on garde les familles unies.

L'hon. M. FOURNIER: C'est matière d'opinion et je respecte celle de l'honorable député.

Mais ce qui m'irrite, c'est qu'à chaque session quelqu'un soutient que cette façon de procéder n'est pas la bonne. Si les honorables députés assistaient aux audiences des cours de divorce dans les diverses provinces ils constateraient qu'on y rend témoignage de la même façon qu'à l'autre endroit, et je crois que nous avons dans l'autre Chambre des hommes d'autant d'expérience que n'importe quel juge et qui sont en mesure d'entendre ces causes et de rendre une décision fondée sur les témoignages entendus. On prépare la preuve et on la présente de la même façon. S'il y a des causes qui ne sont pas bien préparées; je me souviens de certaines causes qui ont été entendues dans la capitale même et au sujet desquelles un homme a été condamné à sept ans de pénitencier pour avoir falsifié la preuve présentée au tribunal en vue d'obtenir un divorce. On constatera peut-être la même chose ici. Mais il est fastidieux d'entendre certains députés répéter tous les ans que la solution du problème consiste à accorder aux provinces juridiction en matière de divorce.

M. CRUICKSHANK: Très bien.

L'hon. M. FOURNIER: Mon honorable ami est de cet avis? Mais alors que se passerait-il dans ma province? Il n'y aurait pas de divorce du tout.

M. CRUICKSHANK: Ils iront ailleurs..

L'hon. M. FOURNIER: S'ils le désirent. Je ne veux pas qu'on accorde la juridiction à la province parce qu'il existe dans le Québec une minorité qui croit au divorce. Si nous accordions juridiction aux provinces en la matière, celles qui ont confiance au divorce pourraient organiser leurs propres tribunaux, mais le Québec, qui n'y croit pas, n'aurait pas sa cour et donc pas de divorces non plus. J'estime que nous ne devons pas imposer pareille situation à la minorité de cette province.

On a aussi recommandé de constituer un tribunal à Ottawa même, de recourir peut-être à la Cour de l'Echiquier et de lui conférer certains droits en la matière. Le projet peut avoir du bon, mais tant qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique notre Parlement jouira de la juridiction dans ce domaine, pourquoi chaque année se lever en cette Chambre et prétendre que nous ne de-

vons pas accorder de divorces de cette façon? La province de Québec fait partie du pays. Elle compte plus de 3 millions d'habitants. Nous voulons l'harmonie et l'unité; nous voulons le respect des opinions d'autrui, mais nous demandons aussi au Parlement de respecter ce en quoi nous avons foi. J'estime que nous avons raison. D'autres nous disent dans l'erreur. En somme, nous ne réclamons que quelques heures du temps du Parlement, de ce même Parlement où depuis seize ans j'ai vu tant d'heures consacrées à des discours vides de sens. J'estime qu'il nous faut maintenir le régime actuel. C'est encore le meilleur à mon sens. Supposons qu'il nous vienne 300 causes de divorces de ma province. Si vous croyez à la désintégration des foyers, à la séparation des enfants de leurs parents...

M. CRUICKSHANK: Personne ne croit en des choses pareilles.

L'hon. M. FOURNIER: Je vous dis seulement...

M. CRUICKSHANK: Vous avez tort.

L'hon. M. FOURNIER: C'est possible, mais je tiens à vous dire exactement ce que nous pensons dans la province de Québec. Depuis seize ans, j'entends répéter les mêmes arguments, la même discussion. Maintenant, le débat en est arrivé à porter uniquement sur la province de Québec. Les arguments n'ont pas changé et ce que je dis ce soir, on l'a répété ici même d'année en année. Les arguments et les répliques resteront toujours les mêmes. A chaque nouvelle législature, de nouveaux députés reprennent la même discussion. Pourquoi ne consacrerions-nous pas de temps à autre une heure à l'étude de ces cas? Les honorables députés peuvent avoir la conscience tranquille. J'ai suivi ces cas de divorce pour ma propre satisfaction, afin de me rendre compte si les critiques formulées à propos de la façon dont les enquêtes se font dans l'autre Chambre ont quelque raison d'être. J'ai assisté aux délibérations du comité de l'autre Chambre et je puis dire que la procédure y est absolument semblable à celle que suivent les tribunaux. L'unique objection qu'on puisse soulever dans cette enceinte, est que nous rendons nos décisions sans avoir examiné bien longuement la preuve. Si l'on ne tient pas à lire les témoignages, on doit s'en remettre aux conclusions de l'autre Chambre, et il n'est pas mauvais que nous fondions parfois notre jugement sur ce qu'on décide là-bas.

J'espère n'avoir rien dit qui soit de nature à déplaire à ceux qui approuvent le divorce; je ne fais que répéter à la Chambre ce que j'ai entendu dire dans ma propre province depuis ma jeunesse. J'estime que nous devrions nous en tenir à la méthode actuelle pendant quelque temps encore.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je me sens tenu d'approuver, avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), l'attitude adoptée par l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) et d'autres honorables députés à ma gauche.

Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a dit qu'il avait entendu bien des sottises en cette enceinte.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député l'a lui-même maintes fois répété.

M. MacINNIS: Si les observations du ministre ce soir ne sont pas des sottises, je crains qu'elles ne contiennent bien des contradictions. Nous ne prétendons pas nécessairement que nous approuvons le divorce, pas plus que le vol ni les autres délits dont nos tribunaux doivent s'occuper. Nous admettons cependant que ces choses arrivent. Chez les catholiques, le mariage est un sacrement indissoluble, je crois; cependant, l'honorable député de Rimouski (M. Belzile) nous a dit que la procédure d'annulation dans le Québec était presque en tout semblable à celle du divorce, sauf que les intéressés ne pouvaient contracter mariage à nouveau.

Ce n'est pas là, toutefois, ce que je me proposais de dire. Si le divorce est de la compétence du Parlement, et il doit l'être puisque nous nous en sommes occupés depuis de si longues années, nous avons indubitablement le pouvoir d'instituer des tribunaux de divorce pour les Canadiens de toutes les parties du pays. Autant que je sache, tous les pays civilisés ont adopté des lois de divorce. Ils ont établi des moyens qui permettent aux conjoints qui ne peuvent demeurer ensemble, de se séparer. Ce n'est pas là favoriser l'immoralité; au contraire, c'est un moyen de l'enrayer et, à mon sens, c'est de cette façon qu'il faut considérer cette question. Avec le divorce, il n'y a pas de foyers désorganisés; la désorganisation existait avant que le divorce devienne une nécessité.

Je propose que nous nous efforcions de régler cette importante question, et je le répète, puisque le Parlement est compétent en la matière, il peut disposer des requêtes autrement que par l'adoption de ces bills par la Chambre.

La façon cavalière dont la Chambre a traité cet angoissant problème humain, la semaine dernière, m'a profondément chagriné. Le débat sur cette question, il y a huit jours, n'a certes pas contribué à rehausser l'opinion qu'on pouvait avoir du Parlement.

M. REID: On a traité cette question d'une façon plus que cavalière.

M. MacINNIS: En effet.

M. REID: D'une façon vulgaire.

M. MacINNIS: J'espère que cela ne se répétera plus à la Chambre.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Je suis de ceux qui habituellement ne prennent la parole que lorsqu'on les y invite et j'ai fait de cette habitude ma règle de conduite depuis que je suis entré à la Chambre, l'été dernier. J'approuve certaines des remarques du ministre des Travaux publics (M. Fournier), car j'en suis venu aux mêmes conclusions que lui, quoique par une voie différente.

Si l'on consulte l'histoire du divorce au Canada, on constatera que, dès 1791, la province du Nouveau-Brunswick possédait les rouages nécessaires au divorce. Il en fut de même pour la Nouvelle-Ecosse, où ces rouages ne sont pas d'aussi vieille date mais sont quand même antérieurs à la Confédération. On se rappelle que, lorsque les auteurs du pacte fédératif se réunirent pour adopter les Résolutions de Québec, il fut convenu que le mariage et le divorce seraient du ressort du Parlement fédéral. De nouveau, lorsque furent rédigées les résolutions de Londres, on convint que le mariage et le divorce relèveraient des autorités fédérales. Par la suite, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut promulgué et, depuis ce temps, c'est le gouvernement fédéral qui a compétence en ces matières. Nous savons tous qu'il existe au Canada des gens de races, de religions et de nationalités différentes. Le ministre des Travaux publics est catholique et sa religion fait du mariage l'un de ses sept sacrements. J'appartiens à l'Eglise anglicane, ou Eglise d'Angleterre qui, bien qu'elle ne considère pas le mariage comme un sacrement, refuse, au Canada, de le célébrer pour des personnes divorcées.

Il peut paraître étrange qu'un célibataire se permette de formuler des remarques sur la question du divorce. Si je prends la parole ce soir, c'est pour faire observer que j'ai suivi ces débats avant et depuis mon arrivée à la Chambre des communes; autant que je sache, il n'y a pas moyen de modifier le régime actuel. Personne ne désire, j'en suis sûr, imposer à la province de Québec un tribunal dont la majorité des habitants de cette province ne veulent pas. Il ne faut pas oublier, cependant, que, depuis la Confédération de 1867, le mariage et le divorce relèvent du gouvernement fédéral; si l'on veut bien consulter les statuts de 1868, on constatera que c'est cette année-là que le Sénat et la Chambre des communes étaient saisis de la première cause de divorce. Elle fut réservée à la Reine, renvoyée en Angleterre et la loi prévoyant le divorce des époux, qui étaient de la ville de Montréal, était finalement adoptée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. BRIDGES: Certainement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On a cru, n'est-ce pas, que cette façon de procéder était la bonne jusqu'à la cause de Beck contre Beck, soumise au conseil privé? On stipule que la question du divorce relevait des provinces. La cause venait de l'Alberta: voilà un fait dont nous sommes fiers.

L'hon. M. BRIDGES: Cette décision fut rendue plus tard, je crois. Je signale que la première cause, soumise au Sénat et à la Chambre des communes, en 1868, venait de la province de Québec. Nous voyons donc que, depuis l'établissement de la Confédération, il y a dans cette province des gens qui désirent le droit de divorcer. La majorité s'y oppose, mais la minorité jouit de ce droit depuis 1867, la première cause de ce genre ayant été entendue ici en 1868. A compter de cette date, le nombre des instances en divorce a été, comme l'indique la statistique, d'au moins un par année pendant un certain temps, puis il a graduellement augmenté jusqu'à dix, et il est aujourd'hui de 330, ou environ.

Aujourd'hui, un comité du Sénat est chargé d'étudier les instances en divorce. Je sais, par expérience, comment les choses se passent dans les tribunaux qui entendent les instances en divorce et je puis dire que le comité du Sénat procède avec autant de soin qu'un grand nombre de nos tribunaux.

La semaine dernière, un des honorables opinants a fait observer qu'il y avait souvent collusion. C'est possible, mais il se peut également qu'il y ait collusion dans plus d'une cause soumise aux tribunaux des diverses provinces.

Voici donc la situation. La majorité de la population du Québec rejette le divorce. Dans cette même province, la minorité a le droit, depuis 1867, de s'adresser au Parlement fédéral lorsqu'elle veut obtenir un divorce. Je suis sûr qu'aucun honorable député ne veut faire disparaître ce droit de la minorité. J'en conclus donc que, pour l'instant, la situation doit rester ce qu'elle est.

M. JOHNSTON: Le ministre affirme que la province de Québec ne reconnaît pas le divorce, mais elle accorde un grand nombre de dissolutions. Quelle différence y a-t-il entre les deux?

L'hon. M. BRIDGES: Je conseille à l'honorable député de consulter un avocat de la province de Québec.

M. CRUICKSHANK: Ils veulent s'adresser au Parlement et non aux avocats.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai maintes fois pris part aux débats sur les bills de divorce à la Chambre et je n'avais pas l'intention de participer à la discussion ce soir. La tournure du débat me contraint plus ou moins cependant à apporter mon appui à ceux qui opinent en faveur d'une méthode différente de celle que nous suivons maintenant pour l'examen des divorces. A mon avis, le sujet est bien plus de la compétence d'un tribunal que de celle d'un Parlement comme le nôtre ou des membres de l'autre endroit. Un organe judiciaire peut au moins étudier les demandes avec plus de soin que les membres de la Chambre, or, à titre de membres de la Chambre, nous devons tous assumer la responsabilité de la dissolution de ces mariages. Voilà une des responsabilités les plus graves que nous ayons à assumer ici, et il n'y a pas lieu pour nous de le faire sans connaître les motifs de la demande du divorce et sans savoir s'ils nous autorisent à l'accorder. Je doute fort qu'il y ait plus qu'une faible minorité parmi nous, à prendre connaissance des circonstances sur lesquelles se fondent les demandes sur lesquelles nous devons nous prononcer.

A l'instar de l'honorable ministre des Pêcheries (M. Bridges) qui m'a précédé, j'appartiens à l'église anglicane. S'il est vrai que l'église à laquelle nous appartenons n'accepte pas le divorce, il existe depuis quelques années une tendance de plus en plus libérale à l'égard du divorce si bien que, en Grande-Bretagne, l'église anglicane autorise la partie innocente d'une cause de divorce à se remarier.

L'hon. M. BRIDGES: Pas au Canada.

M. COLDWELL: Voilà quelque chose que la Chambre pourrait se rappeler. Vu le grand nombre de mariages malheureux c'est, à mes yeux, un plus grand crime de garder deux personnes liées ensemble dans ce qu'on a souvent appelé un enfer que de dissoudre le mariage. Il est plus malheureux pour les enfants d'être élevés dans un tel foyer que d'être placés sous la garde, disons, de la partie innocente, sous la décision d'un juge d'un tribunal compétent qui a entendu et pesé tous les témoignages. Je crois aussi que lier indéfiniment le sort d'une femme à un alcoolique, c'est lui faire une vie d'enfer, et qu'il est impossible d'élever par ce moyen la moralité chez nous ou ailleurs. J'estime encore que, lorsque l'un des conjoints souffre d'une maladie vénérienne, c'est



assurer une existence d'enfer au conjoint innocent maintenu dans cette situation.

Une grande guerre vient de prendre fin, et je me rappelle ce qu'un *padre* a dit à quelques-uns d'entre nous,—je crois que le ministre des Travaux publics était du nombre,—qui se rendaient de Glasgow à Edimbourg, sur l'état qu'il avait constaté alors chez un nombre relativement restreint mais important quand même d'hommes outre-mer. Il nous a avertis que la fin des hostilités nous mettrait en face d'un problème. Or, le Parlement se trouve en face d'un problème, et nous n'en cherchons nullement la solution.

Ceux d'entre nous qui sont au courant des circonstances où se sont trouvés les militaires à leur retour d'outre-mer savent que le Parlement a un problème à résoudre. Je sais que mes hon. amis de la province de Québec, qui appartiennent à la religion catholique, croient que le divorce ne devrait jamais être permis, et je conviens qu'aussi longtemps qu'ils resteront membres de leur Eglise ils doivent accepter sa discipline. Je ne leur reproche pas leurs convictions religieuses. Je leur rappelle toutefois qu'il y a dans la province de Québec une minorité qui ne partage pas leurs principes religieux; j'estime qu'il importe de reconnaître et de protéger en tous points les droits des minorités. Nous désirons protéger en tous points les droits de nos compatriotes catholiques romains de la province de Québec et d'ailleurs.

Je dis aussi à mes honorables amis que la minorité de cette province a droit de faire respecter ses vues. Personne n'est tenu de demander le divorce, mais si des personnes croient que le divorce s'impose et, si le divorce ne blesse en rien leur conscience, elles ont assurément le droit de donner suite à leurs convictions en obtenant le soulagement auquel elles estiment avoir titre.

Si la province de Québec n'établit pas comme les autres provinces,—et je ne crois pas qu'elle le fasse,—une cour de divorce à laquelle on soumettrait ces causes, alors je propose, puisqu'on nous a demandé il y a quelques instants quelle solution nous avions à offrir, qu'on établisse un tribunal fédéral auquel on pourrait s'adresser, qui serait à la disposition de la minorité si la majorité des habitants de cette province est d'avis que sa conscience ne lui permet pas d'établir une cour de ce genre.

Je prie les honorables députés de la province de Québec d'envisager cette question comme j'essaie de le faire moi-même, non pas tenant du divorce mais soucieux de permettre à une minorité contrariée d'une province

quelconque de recourir au divorce si elle en ressent le besoin et si le divorce n'est pas contraire à ses croyances religieuses.

Je soutiens donc qu'on devrait songer à établir un tribunal ou à en désigner un qui existe déjà. J'ignore si cela est possible. J'ai souvent entendu dire que l'une des cours, comme la Cour de l'Echiquier pourrait obtenir juridiction en la matière. Je ne sais trop quelle cour pourrait être désignée, mais si nous n'en avons pas une qui pourrait étudier ces causes expiditivement et convenablement, je crois qu'il incombe au Parlement de faire en sorte que les conjoints qui vivent dans ce qu'on peut appeler un enfer sur terre aient l'occasion d'obtenir un soulagement dans leur misère.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu une deuxième fois.)

## LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

### COMMISSION AUX AGENTS POUR LA VENTE DU BLÉ

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 7 mai, sur la motion de M. Fair, proposant la 2e lecture du bill n° 5, tendant à modifier la loi de la Commission canadienne du blé, 1935.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Nous avons déjà longuement discuté le projet de loi que propose l'honorable député de Battle-River (M. Fair), qui n'a, je crois, laissé subsister aucun doute dans notre esprit quant à l'objet qu'il avait en vue en le proposant. Je n'en reste pas moins persuadé, d'abord en ma qualité de profane, et aussi après consultation des hommes de loi, que le bill a une portée beaucoup plus étendue que ne le souhaitait l'honorable député.

Je ne suis pas d'avis qu'il y ait lieu de l'adopter sous sa forme actuelle. Bien qu'il ait déjà fait l'objet d'un débat prolongé, j'estime qu'il importe, avant que nous l'adoptions, d'en approfondir certains aspects. Je suis prêt, monsieur l'Orateur, à fournir des explications qui feront voir, je pense, que le bill aurait pour effet de détruire certains des organismes de vente de la Commission canadienne du blé, dans l'Ouest, chose que ne souhaiterait sûrement pas plus que moi l'honorable député de Battle-River.

Il m'est impossible de communiquer avant le coup de neuf heures tout ce que j'aurais à dire à ce propos. Si j'entreprenais de le faire, je ne pourrais couvrir qu'une partie du terrain avant l'expiration de l'heure réservée à l'étude des bills d'ordre public et privé. Je vais cependant hasarder un conseil. Je n'ai jamais eu connaissance d'une recommandation comme celle que je vais formuler, mais elle me paraît raisonnable, même si je la juge en profane et non en ma qualité d'homme de loi. A condition que ma proposition soit agréée par les autres partis à la Chambre non moins que par les honorables députés de ce côté-ci, je propose donc que le bill soit déféré pour plus ample étude au comité de l'agriculture. A cette fin, je suis prêt à omettre toute discussion ici même puis à prononcer devant les membres du comité le discours que je comptais faire à la Chambre. Evidemment, je ne puis solliciter l'avis de tous mes honorables collègues de la Chambre pour savoir si, oui ou non...

M. BRACKEN: Je propose à l'honorable député de prononcer ici même son discours. Nous déciderons alors s'il y a lieu de déférer le bill au comité ou non.

L'hon. M. MacKINNON: Je croyais avoir bien clairement expliqué au chef de l'opposition que je n'ai que sept à huit minutes pour faire un discours d'un quart d'heure à vingt minutes.

M. BRACKEN: Je ne vois aucun inconvénient à ce que nous y revenions un autre jour.

L'hon. M. MacKINNON: Il est neuf heures, monsieur l'Orateur. Je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. BRACKEN: Le leader du Gouvernement me dira-t-il quand nous reprendrons ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Mardi soir prochain.

M. BRACKEN: Je ne veux pas qu'on m'accuse d'avoir laissé étouffer cette question.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai proposé l'ajournement du débat.

M. FAIR: Je regrette de ne pouvoir assister à la séance de mardi soir. Je ne veux pas qu'on remette le sujet sur le tapis sans me fournir l'occasion d'exprimer mon avis.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous vous rendrons ce service.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Le temps réservé à l'étude des bills d'intérêt privé ou d'initiative parlementaire étant expiré, la Chambre reprendra l'étude des subsides.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*1.* Administration, $163,190.

M. CHARLTON: Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège. Je l'ai entendu avec plaisir cet après-midi nous parler d'agriculture. Cependant, je comprends mal l'attitude de ses collègues du cabinet à l'égard de son ministère. Au cours des six dernières années, les cultivateurs du pays ont puissamment appuyé l'effort de guerre. Le conflit est terminé. Divers groupes réclament, constamment, la hausse des prix. On leur accorde le relèvement, de sorte que le coût de production acquitté par les cultivateurs en est considérablement accru. Sauf dans le cas du beurre et du porc, le Gouvernement n'a pris aucune mesure en vue de favoriser la classe agricole. Voilà les deux exceptions opposées à l'ascension vertigineuse du prix de revient. Avant le dernier appel au peuple, le Gouvernement affirmait aux cultivateurs qu'ils étaient des gens passablement importants; il semble avoir oublié ses promesses électorales.

J'ai en main des chiffres tirés des prévisions budgétaires de 1946-1947 et des crédits de 1938-1939. Ils dénotent l'orientation probable des projets du Gouvernement en ce qui a trait à l'agriculture. Ces données indiquent l'augmentation des prévisions budgétaires pour chaque ministère, le pourcentage de la majoration, puis le crédit correspondant accordé, en 1938-1939, c'est-à-dire jusqu'à la guerre, à chaque ministère, à l'exception de huit que je vais énumérer. Avec l'assentiment du comité, je désire consigner le tableau aux *Débats*.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député consigne le tableau au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

M. CHARLTON: Voici le tableau:

Crédits de 1946-1947

| Services | Total | Augmentation | % | 1938-1939 |
|---|---|---|---|---|
| Agriculture | $ 19,429,713 00 | $ 2,213,744 00 | 11.4 | $ 9,160,532 35 |
| Bureau de l'Auditeur général | 472,656 00 | 49,501 00 | 10.4 | 476,405 00 |
| Commission du service civil | 558,950 00 | 63,180 00 | 11.3 | 376,795 00 |
| Affaires extérieures | 4,322,955 00 | 751,482 00 | 17.3 | 1,047,435 00 |
| Finance | 593,066,563 51 | 93,557,460 06 | 15.7 | 189,757,628 00 |
| Justice | 7,218,516 09 | 365,383 67 | 5.0 | 5,566,888 31 |
| Travail | 23,015,044 00 | 564,332 34 | 2.4 | 863,331 00 |
| Service législatif | 3,486,448 00 | 747,778 00 | 21.4 | 2,433,580 00 |
| Mines et ressources | 18,827,400 00 | 4,856,623 00 | 25.7 | 14,251,850 89 |
| Défense nationale | 104,793 40 | 4,597 98 | 4.3 | 34,034,364 42 |
| Santé et bien-être | 295,653,586 00 | 63,221,407 73 | 21.3 | 56,689,653 00 |
| Revenu national | 26,061,527 00 | 2,758,866 00 | 10.3 | 12,356,389 00 |
| Travaux publics | 36,006,747 00 | 14,710,826 00 | 40.8 | 12,997,625 88 |
| Postes | 60,455,057 00 | 156,607 00 | .2 | 35,941,334 65 |
| Bureau du premier ministre | 95,073 00 | 27,193 00 | 29.6 | 62,405 00 |
| Bureau du Conseil privé | 647,002 00 | 223,725 00 | 34.5 | 54,115 00 |
| Impression et papeterie publiques | 204,569 00 | 4,182 00 | 2.0 | 168,360 00 |
| Assurance | 209,445 00 | 8,690 00 | 4.1 | 794,490 00 |
| Entreprises de l'Etat | 1,902,635 00 | 341,510 00 | 12.6 | 2,986,756 94 |
| Prêts et placements | 72,490,700 00 | 16,400,700 00 | 22.7 | 1,177,500 00 |
| Gendarmerie royale | 11,739,269 00 | 3,895,216 00 | 33.1 | 6,273,073 06 |
| Gouverneur général et Lieutenant-gouverneurs | 238,612 66 | 5,300 00 | 2.2 | 232,391 66 |
| Secrétariat d'Etat | 1,125,810 00 | 128,580 00 | 11.4 | 755,410 00 |
| Commerce | 11,768,294 00 | 3,174,393 00 | 26.9 | 8,443,625 82 |
| Transports | 29,751,195 00 | 4,370,219 93 | 14.6 | 20,829,214 75 |
| Affaires des vétérans | 95,819,937 00 | 13,039,949 00 | 13.6 | ..... |
| Pêcheries | 4,079,660 00 | 229,360 00 | .... | 1,957,840 00 |

Seuls le département de l'Auditeur général et le ministère du Travail accusent un pourcentage d'augmentation inférieur à celui du ministère de l'Agriculture. Je signale qu'en 1938-1939, les crédits du ministère du Travail ont atteint $863,331, tandis que, cette année, ses prévisions budgétaires se chiffrent par $23,015,044. Par suite de l'énorme accroissement survenu de 1938-1939 à 1946, on ne s'attendait pas à une forte augmentation pour la présente année. La majoration prévue par le ministère de l'Agriculture est donc inférieure à celle de tout autre organisme de l'Etat à l'exception des crédits requis pour

le ministère de la Défense nationale, le ministère des Postes, la division des impressions et de la papeterie, l'assurance, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs.

La grande majorité du peuple canadien comprend l'importance de l'agriculture et s'attendait à un relèvement des crédits de ce ministère. Mais si nous voulons équilibrer notre budget, il faut épargner quelque part. On a énormément accru les crédits de certains services,—44.8 p. 100 dans certains cas,—tandis que ceux de l'agriculture marquent une augmentation de 11.4 p. 100 seulement; si l'on tient compte de son importance, l'agriculture ne semble pas avoir eu sa juste part. On l'a toujours reléguée à l'arrière-plan et on semble ne pas vouloir changer d'attitude. J'espère que le ministre réussira à convaincre ses collègues de l'importance de l'industrie agricole pour le Canada.

La plupart des honorables députés savent qu'il y a pénurie de beurre, car ils en ont été privés depuis quelque temps au restaurant de la Chambre. Je comprends très bien la raison de cette disette de beurre, même si d'autres ne la comprennent pas. Aux Etats-Unis, le prix du lait livré aux beurreries et aux fromageries est à peu près deux fois plus élevé que le nôtre, ce qui permet aux cultivateurs américains de payer leurs vaches laitières beaucoup plus cher que nous. Le prix de ces animaux est si élevé là-bas qu'il est presque impossible à nos gens de le refuser. La semaine dernière, un acheteur américain a payé $185 une génisse de première qualité qui va vêler. Est-il étonnant, par conséquent, que le nombre de bovins laitiers exportés aux Etats-Unis jusqu'au 2 mai s'établisse à 16,332, alors que l'an dernier, ces exportations ne se chiffraient que par 11,452. Si le Gouvernement relevait dans une mesure raisonnable les prix des produits laitiers, afin d'accorder au producteur une marge satisfaisante de bénéfices, nos ventes de bovins laitiers aux Etats-Unis ne tarderaient pas à diminuer considérablement.

Le ministre a parlé, hier, d'un relèvement de la production laitière. Il y a eu augmentation, en effet, mais elle n'est pas du tout proportionnée à l'augmentation de la consommation de lait entier. Dans ma propre circonscription, bon nombre de producteurs importants ont dû abandonner la production laitière, par suite de la pénurie de main-d'œuvre. Je connais des douzaines de cultivateurs qui expédiaient autrefois leur lait aux fabriques de lait condensé ou de lait en poudre et leur crème aux beurreries, mais qui dorénavant, étant donné l'accroissement de la consommation de lait entier, verront probablement l'occasion,—qu'ils recherchent depuis bien des années,—de l'écouler sous cette forme. Cela se produit non seulement dans ma propre circonscription mais dans tout le Canada. A mon sens c'est la raison évidente du fléchissement de la production beurrière, à en juger par les chiffres qu'a cités le ministre hier, surtout en ce qui concerne l'Ontario. En 1939, la production beurrière en Ontario s'établissait à 88 millions de livres. En 1945 elle était tombée à 77 millions, une différence de 11 millions de livres.

Nous admettons tous que l'Ontario est probablement la province la plus hautement industrialisée du pays, et il y a lieu de croire que la consommation du lait entier augmenterait là plus que dans les autres provinces. En fait, la consommation du lait en Ontario, a accusé une augmentation de beaucoup plus de 50 p. 100. Or, ce lait doit être détourné d'une autre branche de l'industrie, et comme les producteurs ont été forcés d'accepter un prix plus bas pour le lait écrémé expédié aux beurreries, il est évident que ce sont ces dernières qui en souffrent. Je soutiens qu'il est impossible de régir les prix et d'empêcher l'inflation lorsqu'il y a pénurie évidente d'une denrée. Il y a toujours des gens prêts à recourir au marché clandestin pour s'en procurer. Et il en sera ainsi tant qu'il y aura un approvisionnement déficitaire d'un produit quelconque, même si plusieurs fonctionnaires du ministère à Ottawa prétendent que le marché noir est peu actif au Canada.

Prenons les bovins de boucherie par exemple. Jusqu'ici cette année, le nombre de bovins expédiés au marché a été de 52,839 inférieur à celui de la période correspondante en 1945. Le ministre prétend-il que la production des bœufs de boucherie accuse un tel fléchissement? Où sont allés ces bœufs? En voyant les bouchers détaillants acheter leur bœuf plus cher que ne permettent les règlements et réaliser quand même des bénéfices,—autrement ils ne le feraient pas,—on en vient à conclure avec le ministre de l'Agriculture,—séance du 6 mai,—que le meilleur moyen de remédier à la situation "est de laisser le libre jeu de la concurrence déterminer les prix".

Un autre moyen serait d'abolir les restrictions et d'empêcher les bouchers d'abattre leurs propres animaux, bœufs et porcs, c'est-à-dire

ce que l'on appelle communément le régime du contingentement, et de relâcher ainsi l'emprise des grands abattoirs sur l'industrie de la viande.

Sauf erreur, les prix actuellement en vigueur laissent aux bouchers détaillants une marge de $40 sur un bœuf de 600 livres. Je laisse à mes honorables collègues le soin de juger si c'est là un écart justifié ou non. A mon sens, le prix au détaillant peut monter de 2c. la livre sans que le consommateur s'en ressente.

Cette marge extraordinaire entre le prix au producteur et le prix au consommateur semble motivée par les exigences du consommateur. Mais n'est-il pas absolument injuste d'imposer à tous le coût des services exigés par le petit nombre? Si quelqu'un désire un service spécial, qu'il l'acquitte lui-même et que la note ne soit pas défrayée par l'ensemble.

Ceci me rappelle deux cas typiques. Il y a deux ans, je me trouvais dans une quincaillerie de Brantford où je causais avec le directeur lorsqu'une dame commanda par téléphone un carreau de 11c. L'administrateur me dit ensuite qu'elle demeurait à deux milles de distance, mais elle voulait sa vitre immédiatement. On comprend facilement que le coût de livraison représentait deux ou trois fois le montant de la vente.

Un incident du même genre s'est produit alors que je visitais des gens dans une maison de rapport de Toronto. Vers 10 heures et demie ou onze heures du soir on décida d'acheter une briquette de crème glacée. Un coup de téléphone à la pharmacie et l'article de 25c. était livré, j'ignore à quelle distance. Cependant, quelqu'un doit acquitter ces frais de livraison. Ce n'est pas toujours le client qui écope; il arrive que ce soit le producteur.

Tout dernièrement, nous avons eu un exemple de ce qu'on peut attendre lorqu'on cesse de verser une prime. Je songe en particulier aux légumes de conserve. Les primes n'existent plus à l'égard de ces denrées et les conserveries ont été autorisées à majorer leurs prix du chiffre de ces subventions. Voici les augmentations permises:

Pois, boîtes de 20 onces (toutes les qualités), 11c. les 12 boîtes.
Maïs, boîtes de 20 onces (toutes les qualités), 15c. les 12 boîtes.
Maïs, boîtes de 14 onces (empaquetées à vide, grains entiers), 15c. les 12 boîtes.
Tomates, boîte de 28 onces (toutes les qualités), 32c. les 12 boîtes.
Jus de tomates (toutes les qualités) 9½c. les 12 boîtes.

Il est vrai, je le répète, que les conserveries sont censées payer au producteur le même prix, y compris la prime, que l'an dernier. Mais sont-elles forcées de le faire? Je ne le crois pas. C'est au cultivateur qu'il appartient de s'assurer de ce qu'il peut obtenir pour ses produits. En tout cas, il n'obtient pas plus que l'an dernier. Or, le consommateur devra payer de 2c. à 6c. par boîte de plus, à cause de l'augmentation des prix de certains produits.

Si cela est une indication de ce que les cultivateurs peuvent attendre de l'abolition des primes aux autres produits, on ne peut guère blâmer les producteurs laitiers d'accepter les prix élevés que leur rapportent aujourd'hui leurs animaux. A moins qu'on n'ait recours, sous peu, à des mesures énergiques, notre production fléchira probablement à un niveau qui nous forcera à réduire considérablement nos exportations au Royaume-Uni.

L'hon. M. GARDINER: Je réponds immédiatement à quelques-unes des questions de l'honorable préopinant. Je ne m'étonne pas du tout du genre d'argument qu'il a formulé au début de ses observations, bien que mon honorable ami n'ait pas toujours préconisé les programmes qu'il appuie maintenant.

La plupart des honorables députés comprennent très bien la situation en ce qui concerne les crédits de l'agriculture. On a prétendu que le Gouvernement, et en particulier le ministre actuel doit être blâmé du fait qu'il n'obtient pas une plus grande proportion des deniers publics pour les consacrer à l'agriculture. J'invite l'honorable député à se reporter vers le passé. Pendant que le parti libéral était au pouvoir, de 1921 à 1930, les crédits affectés à l'agriculture ont sans cesse augmenté. Au cours de la dernière année de cette période, les dépenses effectuées dans l'intérêt de l'agriculture furent les plus considérables qui eussent jamais été faites jusqu'alors.

En 1932-1933, les crédits destinés à l'agriculture tombaient du total de 11 millions qu'ils avaient atteint sous un gouvernement libéral, à $8,660,000. Les deux années suivantes ils étaient réduits à $8,203,000 et à $7,395,000. Je prenais la direction du ministère en 1935-1936. L'année suivante les crédits étaient portés à $15,553,000, c'est-à-dire le double du chiffre auquel ils s'étaient établis pendant la dernière année complète du gouvernement précédent.

Au cours de la troisième année de la période où j'ai eu l'honneur de diriger le ministère,

on m'invita à me rendre à Toronto. Le *Globe and Mail* publiait à cette occasion une annonce d'une page entière, dont je ne me rappelle pas l'en-tête. En tout cas, il y avait au bas une formule que les lecteurs étaient priés de remplir puis d'envoyer au Gouvernement en franchise, attendu qu'il s'agissait, disait-on, de communications officielles. Ces coupures étaient placées sur nos pupitres à la Chambre des communes, aux frais du ministère des Postes. On y protestait contre le fait que j'avais affecté à l'agriculture la somme énorme de 20 millions de dollars. Nos adversaires de l'époque ont mené cette campagne jusqu'à l'ouverture du conflit. Cette année, comparativement à 1936-1937, la différence est de plus de 17 millions de dollars.

M. CHARLTON: Comment s'explique l'énorme diminution survenue entre 1936, alors que les crédits représentaient une somme de 15 millions, et 1938-1939, année où ils ont été de $9,160,000?

L'hon. M. GARDINER: J'ai expliqué cet après-midi pourquoi les dépenses avaient été moindres durant la guerre. Je puis assurer l'honorable député qu'aucun gouvernement dans l'histoire de notre pays n'a affecté au maintien de l'agriculture au rang qu'elle occupe présentement parmi les industries de notre pays, un dixième de ce que nous avons dépensé au cours des dernières années. De fait, lorsque l'Aide mutuelle atteignit son point culminant, nous avons déboursé 520 millions en achats au Canada afin d'accroître le revenu des cultivateurs. Si l'on calculait les montants des subventions dont a parlé l'honorable député, on obtiendrait un chiffre global de plusieurs centaines de millions de dollars.

M. CHARLTON: Le ministre laisse-t-il entendre que ces subventions versées directement aux cultivateurs ou aux coopératives sont destinées à aider les agriculteurs seulement?

L'hon. M. GARDINER: Les subventions aux producteurs sont versées directement aux cultivateurs ou leur parviennent par l'intermédiaire des crémeries et des distributeurs.

M. CHARLTON: On les verse directement au cultivateur.

L'hon. M. GARDINER: Oui; elles visent à accroître le revenu que lui rapportent les denrées qu'il produit.

M. CHARLTON: Leur objet est de maintenir à un bas niveau le coût de la vie.

L'hon. M. GARDINER: Dans une certaine mesure, oui. Elles sont surtout destinées à augmenter le revenu que tire le cultivateur des produits excédentaires, vendus sur tous les marchés du monde.

M. CHARLTON: Sans que le coût de la vie augmente.

L'hon. M. GARDINER: Les subventions n'ont pas pour conséquence d'abaisser le coût de la vie, car elles sont payées à même les impôts. Or, lorsque les impôts augmentent, le coût de la vie s'élève. Pour la population en général, les subventions ne contribuent pas à abaisser le coût de la vie. Le but des subventions était de verser au cultivateur, en retour des vivres qu'il produisait pour la Grande-Bretagne, des sommes dépassant celles que la Grande-Bretagne était en mesure de lui payer.

M. CHARLTON: Et aussi de maintenir la production.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, elles contribuaient à maintenir la production. Mais si nous avions employé le même nombre d'hommes sur nos fermes, la température restant la même, nous aurions obtenu la même production. Sans subventions, les cultivateurs auraient dû se contenter de bénéfices moindres. Les honorables vis-à-vis ne devraient pas critiquer cette politique, parce que l'un des derniers gestes du gouvernement conservateur, avant d'abandonner le pouvoir en 1935, avait consisté à verser une prime à la production du fromage, équivalant à 1¼c. la livre. En principe, c'était exactement la même politique que celle du Gouvernement actuel, bien que ce dernier ait fait plus en ce sens que tout autre gouvernement antérieur. En conséquence, les dépenses au chapitre de l'agriculture dépassent de beaucoup celles du passé. L'honorable député a demandé pourquoi le chiffre était tombé à $8,900,000 en 1942-1943.

M. CHARLTON: Non; à $9,160,000 en 1938-1939, soit avant la guerre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député à dû être mal renseigné. Les dépenses globales pour l'année suivante s'élevaient à $77,816,000.

M. CHARLTON: J'ai pris mes chiffres dans les crédits de 1938-1939 et je ne crois pas avoir fait d'erreur en les transcrivant.

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, on a oublié quelque chose, soit les crédits supplémentaires ou les dépenses statutaires. Je puis obtenir les chiffres exacts. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas eu de baisse de ce genre au cours de l'année, mais le chiffre a baissé, en 1942-1943, au niveau que j'ai indiqué.

Le point que j'ai voulu faire ressortir, c'est que le Gouvernement a affecté à l'agriculture plus d'argent que tous ses prédécesseurs. Au cours des périodes où il a été à la tête du pays, les crédits du ministère de l'Agriculture ont accusé une augmentation annuelle. Au contraire, sous chaque régime conservateur de ce siècle, ces crédits ont constamment diminué.

M. FERGUSON: Mais les résultats étaient meilleurs.

L'hon. M. GARDINER: Les résultats sont meilleurs parce que la population s'est donné un gouvernement libéral.

M. CHARLTON: La seule période pendant laquelle un autre régime a été au pouvoir depuis vingt-cinq ans est celle qui va de 1930 à 1935, alors que nous passions par une crise économique comme le monde n'en avait jamais connue. Le ministre prétend-il qu'on aurait dû relever les crédits à une telle époque?

L'hon. M. GARDINER: Il me semble que le Gouvernement n'aurait pas pu choisir un meilleur temps pour affecter de plus fortes sommes à l'agriculture que celui où elle subissait sa pire crise.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je dis tout de suite que les débats engagés à diverses reprises sur l'agriculture m'ont vivement intéressé. Je félicite le ministre des sommes qu'il a affectées au versement de subventions qui ont relevé les prix offerts aux producteurs et maintenu le revenu agricole à un niveau bien plus satisfaisant que celui qui aurait existé autrement. Plusieurs honorables députés, des divers points de la Chambre, ont prétendu, au cours de la session, que ces subventions reposaient sur un mauvais principe. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que le Gouvernement est dans la bonne voie. Je suis convaincu que l'Etat versera des sommes de plus en plus considérables sous forme de subventions, qu'il appliquera ce principe dans une mesure qui, aujourd'hui, inspirerait des craintes aux honorables députés.

La seule critique que nous ayons à formuler au chapitre des subventions porte sur la façon dont le Gouvernement entend se procurer les fonds nécessaires à leur versement. Notre groupe veut qu'on maintienne le niveau de vie de toutes les classes, agricole, industrielle et autres, en comptant uniquement sur les possibilités du pays en matière de production et de services. L'argent devrait être le serviteur de la production, et non la production l'esclave ou la servante de l'argent.

Après ces observations d'ordre général, je désire porter à l'attention du ministre trois événements qui se sont produits en 1946 et qui intéressent son ministère; ils ne sont ni à l'avantage de l'agriculture ni à celui du pays. On en a déjà parlé, mais je tiens à y revenir, sans créer l'impression que j'en blâme le ministre.

Voici le premier de ces événements: la majoration de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires; voici le deuxième: la majoration du prix de l'essence; et voici le troisième: la manipulation peu satisfaisante des prix du bœuf depuis quelques semaines. Nous avons souvent discuté, le ministre et moi-même, de la politique concernant le bœuf. Je me demande encore si le ministre en est l'auteur ou la victime; je soupçonne fort qu'il en est la victime, comme l'a été le producteur de bœuf de boucherie. Ces trois événements nuisent directement, à mon avis, à l'agriculture canadienne; ils auront des répercussions que les membres de la Chambre constateront avec anxiété, avec le temps. Il faudrait y parer.

Nous pouvons juger du peu de sagesse de la majoration du prix des instruments aratoires en jetant les yeux sur la liste suivante des prix de détail moyens et des nombre-indices de la lieuse de huit pieds dans la région de Regina, de 1913 à 1945. Plusieurs honorables députés ont consigné au compte rendu ces listes de prix, mais celle que voici contient du nouveau qui intéressera réellement mes collègues et dont on n'a pas encore saisi le comité. La liste, préparée par la division des prix du Bureau fédéral de la statistique, m'a été envoyée par le chef de cette division, M. H. T. Greenway, par le courrier du 8 mai 1946. La voici:

Bureau fédéral de la statistique, Division des prix.

Prix de détail moyen et nombre indice d'une lieuse à céréales de huit pieds, région de Regina, de 1913 à 1945,

| Année | Prix | Nombre indice |
|---|---|---|
| 1913..... | $194 00 (a) | 100 |

M'est-il permis de faire remarquer que le chiffre indice est nouveau et diffère de ce que j'ai vu sur ces listes de prix. Cet index aide à se représenter d'une façon plus complète et plus logique toute la tendance des prix des instruments aratoires. Nous commençons donc en 1913, lorsque le prix était de $194 et l'index 100. En 1923, le prix avait monté à $288 et l'index était 148.5. Le Bureau de la statistique m'avertit qu'il n'a pas les chiffres correspondants des années 1914 à 1923.

Voici les chiffres des années suivantes:

| Année | Prix | Nombre indice |
|---|---|---|
| 1924..... | $313 00 (a) | 161.3 |
| 1925..... | 287 50 (a) | 148.2 |

Les prix commencent à fléchir:

| Année | Prix | Nombre indice |
|---|---|---|
| 1926..... | $287 50 (a) | 148.2 |
| 1927..... | 287 50 (a) | 148.2 |
| 1928..... | 287 50 (a) | 148.2 |
| 1929..... | 287 50 (a) | 148.2 |

Durant ces années l'indice et le prix sont restés stationnaires. Surgit une nouvelle chute:

| Année | Prix | Nombre indice |
|---|---|---|
| 1930..... | $283 00 (a) | 145.9 |
| 1931..... | 283 00 (a) | 145.9 |

Puis une autre:

| Année | Prix | Nombre indice |
|---|---|---|
| 1932..... | $278 00 (a) | 143.3 |
| 1933..... | 266 50 (a) | 137.4 |
| 1934..... | 266 50 (a) | 137.4 |
| 1935..... | 266 50 (a) | 137.4 |
| 1936..... | 284 50 (a) | ..... |

Un changement se produit alors dans la lieuse et nous arrivons à une manière différente de calculer les chiffres:

| Année | Prix | Nombre indice |
|---|---|---|
| 1936..... | $291 50 (b) | 146.6 |
| 1937..... | 291 50 (b) | 146.6 |
| 1938..... | 311 75 (b) | ..... |
| | 313 50 (c) | 156.8 |

Pour 1938, on donne deux chiffres et j'expliquerai la chose plus tard.

| Année | Prix | Nombre indice |
|---|---|---|
| 1939..... | $320 75 (c) | 160.5 |
| 1940..... | 336 25 (c) | 168.2 |
| 1941..... | 336 25 (c) | 168.2 |
| 1942..... | 352 00 (c) | 176.1 |
| 1943..... | 352 00 (c) | 176.1 |
| 1944..... | 352 00 (c) | 176.1 |
| 1945..... | 352 00 (c) | 176.1 |

(a) Un versement en octobre.

(b) Lieuse nouveau genre—un versement en octobre.

(c) Lieuse nouveau genre—Alimited—bain d'huile—prix comptant.

Mais cette hausse de 12½ p. 100 du prix que l'on fait au cultivateur pour ses machines vient s'ajouter aux $352. Autrement dit, le prix de la lieuse est majoré de $44, ce qui le porte à $396. Je n'ai pas calculé le chiffre-indice, mais ce prix—$396—comparé au prix de $194 en 1930 représente un écart extrêmement sérieux, comme le ministre en conviendra forcément.

Je n'en suis pas à me demander s'il était opportun ou non de hausser le prix des instruments aratoires. C'est un point que je ne suis pas en mesure de discuter puisque j'ignore quels sont les frais de fabrication. A moins donc de savoir à combien s'élèvent ces frais, et quels obstacles les fabricants ont à surmonter, je n'ai pas qualité pour me prononcer là-dessus. Je crois cependant pouvoir affirmer que ce n'est pas au cultivateur que l'on aurait dû imposer ce coût supplémentaire. S'il était indispensable d'accroître les prix, il fallait y pourvoir au moyen d'une nouvelle prime, ce qui n'aurait été qu'une nouvelle application d'un principe que le ministre se verra un jour attribuer le mérite d'avoir introduit et appliqué de façon si générale.

Je vais maintenant consigner au compte rendu certaines autres données qui vont faire le jour sur cette série de prix dont le comité ne devrait pas avoir à s'occuper. Je vais donc lire au comité la lettre qui accompagnait cette série de chiffres:

Bureau fédéral de la Statistique
Division des Prix
Ottawa (Canada), le 8 mai 1946.

Cher monsieur,

Comme suite à votre demande par téléphone, nous avons préparé l'état ci-joint des prix de détail et les chiffres-index des prix correspondants pour une lieuse de 8 pieds, au cours de la période comprise entre les années 1913 à 1945 inclusivement. Cependant, je regrette de ne pas avoir de statistique annuelle couvrant la période de 1914 à 1922.

Vous constaterez qu'il nous a fallu utiliser trois séries de prix au cours de cette période...

Ces prix seront indiqués par ordre alphabétique dans le tableau.

...à cause de modifications apportées à la fabrication des lieuses offertes en vente. Cependant, les chiffres-index des prix nous donnent une assez bonne idée des augmentations qui ont eu lieu, parce que chaque fois qu'on a modifié un type de lieuse, nous avons pu obtenir des cotes qui se chevauchaient quant aux anciens et aux nouveaux types de lieuses faisant l'objet de la comparaison.

Bien à vous,
Le chef de la Division des prix,
H. F. Greenway.

Ce qui aggrave aujourd'hui l'inopportunité de la hausse des prix des instruments aratoires pour les cultivateurs, ce sont les nombreuses augmentations de prix des autres objets que les cultivateurs doivent acheter. Les prix des autres denrées ont augmenté. L'indice Searle établi et publié par la Searle Grain Company

de Winnipeg, que l'on trouve dans le communiqué Searle du 17 avril, nous apprend que les prix de 147 articles que les cultivateurs achètent ont passé de 100 en 1914 à 159.8 le 17 avril 1946. Les membres du comité devraient envisager ces augmentations avec une vive appréhension et beaucoup d'inquiétude. Elles servent à démontrer pourquoi la situation de notre population agricole, en dépit de tous les efforts du ministre,—et ils sont louables,—n'est pas heureuse dans bien, bien des cas, et pourquoi il se fait que, nonobstant la guerre alors que les prix ont été élevés, le ministre rapporte effectivement que cette année le revenu moyen des cultivateurs au Canada a été de $2,000. Il faut contrôler ces augmentations de prix de quelque façon. Aux membres des partis conservateur-progressiste, C.C.F. et libéral qui m'écoutent, j'affirme qu'il importe grandement de prévenir le renchérissement. La méthode que propose à cette fin le groupe C.C.F. diffère sans doute de la solution créditiste. Je soutiens pourtant que le Gouvernement aurait pu empêcher la hausse des prix en acquérant la propriété de l'industrie.

Une VOIX: Expliquez-vous.

M. BLACKMORE: Je formule une déclaration que je n'analyserai pas ce soir. J'irai dans les détails en temps opportun. Pour le moment, il semblerait peut-être irrégulier de le faire.

M. ZAPLITNY: Nous avons tout le temps voulu.

M. BLACKMORE: Que mes amis prennent patience. Je leur exposerai ma thèse au complet. Je rappelle au comité que le pays doit parvenir, par un moyen quelconque, à surmonter les conséquences désastreuses du renchérissement graduel des pics, palonniers, pelles, gants, bottes et du reste des 147 articles qui composent le fourniment de l'agriculteur de l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: Des chemises et des pantalons.

M. MacNICOL: Il y a autre chose.

L'hon. M. GARDINER: Vous avez oublié la chemise et le pantalon de M. Ashby.

M. BLACKMORE: Avant d'abandonner ce sujet, je signale que le prix de ces 147 articles a subi une augmentation de 22 p. 100 depuis septembre 1939. Le cultivateur est sans contredit victime de l'inflation.

[M. Blackmore.]

J'aborde les prix du bœuf. Il faudrait reviser soigneusement tout ce tarif. Je n'impute pas ces prix au ministre, ni à ceux qui les mettent en vigueur et qui font de leur mieux. A titre de représentant de ma circonscription, j'ai le devoir d'apprendre au comité comment la production du bœuf y a souffert de la hausse des prix. Les prix afférents au bœuf de 1942 à 1945 inclusivement n'ont pas favorisé un rendement maximum au pays. En 1942, ils ont découragé les éleveurs de ma circonscirption et je ne crois pas que leur optimisme se soit jamais entièrement rétabli. En outre, ce qui s'est passé il y a six semaines a porté un rude coup à la confiance avec laquelle les gens se lançaient dans la production du bœuf. A vrai dire, les prix fixés pour 1946 ne portent nullement les engraisseurs de bœuf à collaborer étroitement et avec assurance à la production future. On prévoit que, dans ma circonscription, entre 11,000 et 12,000 têtes seront prêtes pour la vente vers la mi-juin. Si les engraisseurs qui nourriront les animaux d'ici-là ne réalisent pas de bénéfices sur le bœuf, la population canadienne n'aura pas souvent l'occasion de savourer un bifteck l'an prochain et elle songera qu'une échelle des prix bien conçue aurait prévenu la disette.

Les cultivateurs qui entreprennent l'élevage du bœuf à l'automne, achètent la provende et obtiennent des résultats au prix de longues heures de travail et d'inquiétude, ne voient pas d'un bon œil leurs espérances de bénéfice se transformer en pertes à cause de la manipulation des prix. Ces gens, tout comme le feraient mes honorables collègues, mettent en pratique le proverbe: "Chat échaudé craint l'eau froide".

J'ai en main une lettre que m'adressait de Lethbridge, le 17 avril 1946, un des principaux engraisseurs de ma circonscription et j'en cite un paragraphe:

> A vrai dire, le plafond actuel rend impossible la production d'animaux mi-gras. Il est injuste de ne pas tenir compte de ce fait ni de la place importante qu'occupent les animaux mi-gras dans la production totale de viande; qu'on agisse ainsi à dessein ou par ignorance, c'est contraire aux faits.

L'auteur de la lettre ne ménage pas ses paroles; il est bien renseigné, possède une longue expérience et engraisse en ce moment environ 5,000 à 7,000 têtes de bétail. Voilà les objections et critiques que je voulais formuler. Je m'élève contre l'augmentation du prix des machines agricoles, contre la taxe sur l'essence et le relèvement du prix de cette denrée, ainsi que contre une manipulation fantaisiste des prix du bœuf. Je ne chercherai

pas à déterminer, au moyen de données scientifiques, ce qui ne va pas à l'heure actuelle, mais la situation est fausse et il importe d'y remédier.

Que pouvons-nous faire? D'honorables députés nous ont indiqué les difficultés qui existent et nous savons très bien ce qu'il faut faire; le problème réside plutôt dans la façon de procéder. Il y a lieu, tout d'abord, d'assurer à l'agriculture des prix équitables. L'expression "parité des prix" est courante parmi les cultivateurs de l'Ouest. Personne ne l'a encore définie d'une façon absolument satisfaisante, mais il est clair qu'en général, le cultivateur devrait retirer de la vente de ses produits suffisamment d'argent pour lui permettre d'acheter en quantités satisfaisantes les denrées qui lui sont indispensables.

Ce principe doit être connu et consacré dans tout le pays. Il doit y avoir parité entre les prix des denrées agricoles et les prix des produits que doit se procurer le cultivateur. La stabilité des prix est également essentielle. Tous comprennent très bien que si les pommes de terre se vendent 35c. les 100 livres une année, $1.25 l'année suivante, pour retomber ensuite à 80c., il sera impossible de produire des pommes de terre en toute confiance, et il en est de même de toute autre denrée.

Si les fabricants d'instruments aratoires peuvent jouir de prix stables pendant un certain nombre d'années, le cultivateur devrait pouvoir compter, lui aussi, sur la stabilité des prix de ses produits. On doit établir et respecter le principe de la stabilisation des prix. Le Gouvernement a fait un effort louable dans ce sens, et nous devons l'en féliciter. Le ministre reconnaîtra, cependant, qu'il y a encore beaucoup à faire. Le problème, je l'ai mentionné tout à l'heure, est celui-ci: comment s'y prendre? Où trouver l'argent nécessaire?

Puis il y a une autre question à considérer: la stabilité des marchés. Supposons que je m'adonne à la production des pommes de terre; je décide une année d'en cultiver cinq acres et je réussis à vendre toute ma récolte. L'année suivante, si j'en plante de nouveau cinq acres mais que je ne réussisse qu'à vendre la récolte d'une acre, je me trouve évidemment dans une situation précaire. Mon père me disait souvent lorsque j'étais jeune: "Si j'avais la certitude de vendre mes pommes de terre 50c. le quintal, j'en cultiverais dix acres tous les ans et je me sentirais en sécurité." Je ne crois pas que 50c. soit un prix rémunérateur aujourd'hui. Cela se passait dans les années 90 et au début du siècle actuel. La difficulté à laquelle on s'est heurté c'est qu'en certaines années on ne peut pas vendre les pommes de terre; parfois on ne peut pas même les donner.

Il nous faut stabiliser les marchés. Comment? Il y a deux façons de le faire et la génération d'aujourd'hui nous a assez bien montré comment y parvenir. Premièrement, il faut voir à ce que le peuple puisse acheter toute la quantité d'un certain produit qu'il peut consommer. Puis, s'il y a un excédent, il nous faut le mettre sur le marché mondial en vertu d'un programme d'aide mutuelle ou d'une entente avec l'UNRRA, le cas échéant. Le marché mondial pourrait parer aux fluctuations annuelles de production. Si nous tentons d'écouler tout notre excédent, nous éprouverons peut-être des difficultés. Nous ne pouvons jamais avoir la certitude que nous écoulerons toute la production d'une année quelconque, mais je ne crois pas qu'il vienne un moment, du moins au cours de la présente génération, où il nous sera impossible d'écouler notre excédent de production en vertu d'un programme d'aide mutuelle ou d'une initiative de l'UNRRA.

On demandera alors comment nous pourrons acquitter le coût des produits distribués par l'intermédiaire du régime d'aide mutuelle. Encore une fois il s'agit d'un problème d'ordre financier; si le Canada peut produire suffisamment de denrées de toutes sortes, nous pourrons maintenir le niveau d'existence que justifiera notre production tout en mettant notre excédent à la disposition de l'univers. Je n'en dirai pas plus long ce soir, mais j'y reviendrai peut-être plus tard.

M. MacNICOL: Nous ne voulons pas siéger indéfiniment.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député.

L'hon. M. GARDINER: Il ne tient pas à siéger indéfiniment.

M. BLACKMORE: Comme l'honorable député est toujours juste, il admettra, je crois, que je n'ai pas accaparé le temps de la Chambre cette année. Il nous faut recourir aux subventions pour maintenir des prix raisonnables. Les subventions devront nous aider à régler même le problème de la main-d'œuvre agricole dont se sont plaints divers honorables députés cet après-midi. Un d'entre eux,—j'ai oublié qui,—a dit qu'il ne pouvait payer $100 par mois un homme pour traire ses vaches. Tous, nous conviendrons que c'est bel et bien impossible.

Une VOIX: La chose se voit quand même.

M. BLACKMORE: Le cultivateur moyen n'y arrivera pas. Ce peut être possible dans le cas d'une grande ferme laitière, hautement mécanisée et très bien organisée, mais le propriétaire de cinq ou six vaches laitières,

et c'est de cette catégorie d'agriculteurs que nous vient ou dont nous devons attendre la majeure partie de notre lait...

M. GRANT: Traire cinq ou six vaches n'occuperait pas tout le temps d'un homme.

M. BLACKMORE: Mais on ne saurait verser $100 par mois pour ce travail. C'est le point qui nous intéresse.

M. GRANT: L'employé exécuterait aussi d'autres travaux.

M. BLACKMORE: Si le cultivateur lui confie d'autres tâches, des tâches rémunératrices, il pourra y arriver. Il pourra verser les $100 par mois, mais le cultivateur moyen n'est pas dans ce cas. Par contre, tous admettront que l'employé a droit à ce salaire, sans quoi il ne pourra entretenir sa famille.

La question se pose donc: Comment résoudre le problème? Sincèrement, je ne vois de solution que dans un salaire d'appoint, dans une allocation qui viendra s'ajouter au montant que le cultivateur est en mesure de verser. L'économiste orthodoxe se trouvera immédiatement touché au même point que si on lui introduisait l'aiguille du galvanomètre dans l'épine dorsale. Voici ce qu'il ne doit pas perdre de vue: le Dominion du Canada peut-il produire suffisamment de denrées assez variées pour lui permettre de payer $100 par mois l'ouvrier de ferme qui trait les vaches, éclaircit les betteraves ou accomplit toutes ces diverses besognes. La réponse doit être affirmative. Si c'est possible, nous devons établir un régime financier qui réponde aux réalités matérielles de notre productivité et nous donne les moyens financiers d'accomplir ce qui est matériellement possible.

Une autre chose est nécessaire, pour garantir la stabilité du marché. J'ai dit, il y a un instant, qu'il faudra tout d'abord donner au Canadien le moyen d'acheter ce qui lui est nécessaire parmi les denrées que nous produisons: pommes de terre, œufs, pommes, houille. Les honorables députés savent combien peu élevé est le revenu moyen du salarié canadien. La population canadienne a raison de rougir de nos tarifs de salaires. A l'heure actuelle, mes honorables collègues ne l'ignorent pas, nous sommes menacés d'une grève sérieuse, qui se répandrait dans presque tout le pays. Pourquoi? Parce qu'on réclame le droit de gagner à peu près $125 par mois. Cette somme n'est pas exagérée, dans le cas des employés des aciéries.

M. McKAY: Elle n'est pas suffisante.

M. BLACKMORE: Er tout cas, elle n'est pas trop élevée. Ce n'est pas plus que ce que notre pays peut payer en denrées. Il n'y a pas le moindre doute que le Canada peut produire suffisamment d'œufs, de beurre, de fromage, de bois d'œuvre, et le reste, pour donner à ces ouvriers la valeur de $125 par mois sous forme de marchandises, en échange de leurs services dans les aciéries. Ce qui manque à notre concept actuel, c'est le moyen financier de rendre financièrement possible l'utilisation de notre puissance matérielle.

Je souligne que c'est sur le côté financier de notre économie qu'il convient de faire converger nos efforts. Lorsque cela aura été accompli, nous nous rendrons compte qu'il nous est financièrement possible de procurer aux consommateurs du pays une puissance d'achat leur permettant d'acheter la quantité dont ils ont besoin des denrées que nous sommes en mesure de produire, ce qui assurera à nos cultivateurs un débouché domestique stable. Il nous faudra en venir là, sans quoi nous devrons recourir à la distribution systématique de la puissance d'achat. Autant vaut le reconnaître dès maintenant, notre régime financier actuel ne peut assurer la distribution de cette puissance d'achat.

Nos amis de la C.C.F. dont les revendications me paraissent souvent assez bien fondées, se plaisent à imputer à l'entreprise privée tous les maux dont nous souffrons. Pourtant, l'entreprise privée est en mesure de produire les denrées nécessaires. Cela ne fait aucun doute. L'entreprise privée les produira; elle fournira de la houille...

M. McKAY: Elle n'y réussit pas en ce moment.

M. BLACKMORE: C'est parce qu'elle ne peut en obtenir un prix raisonnable. Qu'on assure au producteur un prix équitable ainsi que des débouchés stables, il produira tout ce que le Canada pourra utiliser et même un excédent qui pourra être distribué au dehors sous un régime d'aide mutuelle. La difficulté réside dans nos méthodes financières. J'espère que tous les membres de la C.C.F. reconnaîtront bientôt ce fait; ils n'auront pas ainsi à perdre leur temps ni à faire perdre celui des citoyens canadiens en ces heures si critiques, à rechercher une solution douteuse. Ne nous occupons que de la seule véritable difficulté qui se présente à nous. La véritable difficulté...

Une VOIX: Nous remercions l'honorable député de son aide.

M. BLACKMORE: Je vous l'offre en toute sincérité, et vous en avez besoin. La véritable difficulté est d'ordre financier. Cela doit sauter aux yeux de tous.

Il importe d'assurer aux cultivateurs des prix équitables, non seulement pour ce qu'ils produisent, mais aussi pour ce qu'il leur faut

acheter. Il ne faut pas que les prix des 147 articles dont il a déjà été question, continuent de s'accroître comme ils l'ont fait depuis 1914. Il faudra absolument enrayer une telle hausse. Il ne faut plus qu'augmente le prix des instruments aratoires ni des autres articles dont a besoin le cultivateur. Nous devons chercher les moyens propres à résoudre les difficultés de ce genre. Lorsque nous aurons fait disparaître cette disparité qui existe entre le prix des produits que le cultivateur a à vendre et celui des articles qu'il doit acheter de façon que le cultivateur puisse se procurer une juste part des articles offerts en vente, nous connaîtrons alors la prospérité et nous aurons des prix équitables. La chose est possible, vu la production dont le Canada est capable.

Il nous faut ensuite des prix stables d'année en année. Depuis que s'en souviennent les honorables députés, le prix d'une denrée aussi stable que l'est le blé a accusé les plus fantastiques fluctuations. Et il en est ainsi aujourd'hui des prix d'une foule de denrées. Pourquoi de telles fluctuations? Avec un boisseau de blé, on peut nourrir autant de personnes aujourd'hui qu'il y a quinze ou cinquante ans. Et avec la même quantité de blé, on pourra nourrir autant de personnes dans un an ou dans dix ans qu'aujourd'hui. Le prix du blé devrait être stable. Il nous incombe de prendre les moyens de le rendre stable, afin que nos producteurs sachent d'une année à l'autre le prix qu'ils obtiendront pour leur blé et que les gouvernements puissent déterminer de façon assez précise le revenu qu'ils pourront tirer de nos producteurs. Nous serons ainsi en mesure de placer notre régime économique sur une base rationnelle et nous pourrons savoir où nous en sommes. Tout le monde reconnaîtra que cet objectif est tout à fait louable. Cherchons maintenant par quels rouages nous atteindrons ce but. Il nous faut des débouchés stables. Nous devons savoir, d'une année à l'autre, quel sera le chiffre de nos ventes éventuelles et quelle est la quantité d'approvisionnements que nous pouvons mettre sur le marché. Il serait inconsidéré de dire que c'est impossible. A une époque où la Charte de l'Atlantique a vu le jour et où l'on demande que tous soient libérés de l'indigence, il serait assurément logique que nous puissions mettre à la disposition des peuples qui en ont besoin tous les produits et services que nous avons en surabondance, après qu'on aura satisfait à toutes les demandes de notre propre population.

Je répète que cet objectif doit paraître physiquement réalisable aux yeux de tous les honorables députés. Notre tâche principale doit donc consister à établir les rouages qui le rendront financièrement réalisable. Le problème est par conséquent d'ordre financier. Ce n'est ni une question de production, ni une question de propriété.

On me permettra de revenir au problème de la main-d'œuvre que j'ai déjà traité. Je suis convaincu que tous les honorables députés s'inquiètent de la situation ouvrière au pays. Tous reconnaissent, par exemple, que les demandes du syndicat des matelots n'ont rien de déraisonnable. Il en va de même pour les réclamations du C.I.O. Il peut se trouver des extrémistes dans ces groupements, mais ils sont en nombre insignifiant; je n'en ai jamais vu. Ces syndicats réclament un niveau d'existence convenable. Tout homme sensé acquiescerait volontiers à ces demandes qu'ils ont pleinement le droit de formuler. Il est manifeste que le Canada peut produire toutes les denrées nécessaires pour assurer à chaque citoyen une puissance d'achat, mettons, de $125 par mois. Si nous ne résolvons pas le problème de la rémunération du travail, notre économie tombera en déséquilibre, ce qui entraînera de néfastes conséquences pour les cultivateurs et toutes les autres classes de la société. Nous devons trouver une solution.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. BARRETT: Monsieur le président, les discours prononcés ici depuis deux jours indiquent que la situation du cultivateur canadien n'est pas des plus enviables. Quelques-uns de ces nombreux discours étaient amusants, mais ils étaient tous intéressants et instructifs. Leurs auteurs appartiennent à tous les groupes de la Chambre et représentent les régions les plus diverses. Tous s'entendent pour reconnaître que notre industrie agricole ne présente pas un tableau satisfaisant. Tous admettent que, si nous n'améliorons pas le tableau, les autres domaines de l'activité péricliteront.

Toutefois, celui qui cherche à approfondir les causes du malaise agricole se trouve en face d'une masse de faits et de chiffres embrouillants, qui semblent prouver tantôt une chose tantôt une autre, et qui, somme toute, ne prouvent rien du tout.

J'hésite donc à recourir aux chiffres, car ils nous induisent souvent en erreur. Quoi qu'il en soit, tous les honorables députés, même s'ils ne partagent pas tous le même avis, ont foi en la sincérité et l'intégrité de leurs collègues. Ils savent que pas un d'entre eux n'emploiera à dessein des chiffres décevants.

J'ai cherché une base qui permît de comparer le revenu du cultivateur à celui des autres groupes de la collectivité. L'honorable représentant de Lethbridge s'est servi de l'année

1913. Ce choix m'intéresse, car un ami à moi me remettait récemment un graphique des plus instructifs. Le graphique, que je ne connaissais pas encore, a été préparé en 1937 au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il donne les nombres-indices des prix agricoles et des salaires industriels, l'année 1913 établie à 100.

Jusque-là, certains tableaux que j'avais consultés portaient sur la période 1926-1929; d'autres sur la période 1935-1939. A tout événement, c'est la première fois que l'année 1913 servait de base. Il m'a semblé que cette année-là, les salaires industriels et les prix agricoles se trouvant exactement au même niveau, convenait assez bien pour établir des comparaisons. J'ai complété le graphique de 1937 à 1944, dernière année sur laquelle j'aie pu obtenir, à propos des nombres-indices des salaires, des données au ministère du Travail.

Je n'ai pas l'intention de tirer de ce graphique des conclusions trop rigoureuses. Je ne suis guère économiste, et la juste relation entre les deux lignes tracées m'échappe. Je suis cultivateur, et j'envisage la question du point de vue du cultivateur. J'avoue cependant que j'aurais besoin de plus de faits pour tirer des conclusions rigoureuses. Ma seule ambition, en appelant l'attention du comité sur ce graphique, est de chercher à saisir quelle est au juste la signification des chiffres qu'il présente.

Nous constatons par exemple que le nombre-indice des prix agricoles, jusqu'à 1920, est plus élevé que celui des salaires industriels. Au regard de l'année 1913, alors que la base était de 100, les prix agricoles ont atteint 258.8 tandis que les salaires industriels n'ont atteint que 205.5, ce qui représente une marge de 53.3 points. En 1921, les prix agricoles ont fléchi à un niveau inférieur de 22.3 points à celui des salaires et depuis, ils ont toujours été inférieurs.

Il devrait certainement exister entre les prix et les salaires un meilleur équilibre que celui qui laissent entrevoir les chiffres que j'ai donnés. On considère ordinairement comme la plus normale la période de 1926 à 1929; or cette année-là la différence était de 28.7, c'est-à-dire que les prix agricoles étaient inférieurs aux salaires industriels de 28.7 points. Après 1930, les prix agricoles et les salaires ont fait une chute désastreuse, mais en 1932, les prix agricoles sont tombés à 25 points plus bas que le chiffre de 1913 tandis que l'échelle des salaires était encore de 72.1 points supérieure à celle de 1913 et de 63.3 au-dessus de ce chiffre en 1933, année où les salaires ont atteint leur plus bas point.

En 1939, les salaires avaient monté à 191.9 tandis que les prix agricoles n'avaient pas tout à fait atteint le niveau de 1913, le nombre indice étant de 99.6. En 1941, l'indice des prix agricoles était de 109.3 tandis que celui des salaires était de 218.6, soit 109.3 points au-dessus des prix agricoles. En 1944, grâce aux subventions, les prix agricoles ont monté à 160.9, mais les salaires ont atteint 263.9, soit un écart de 103 points.

Ces chiffres, je le répète, ne sont pas très probants à moins d'être corroborés par une foule d'autres détails connexes, et ils ne peuvent probablement pas être d'une grande utilité. Ils nous révèlent toutefois, sur une longue période, la courbe des prix et des salaires. Ils sont très intéressants en regard du coût de la vie. Avec l'autorisation de la Chambre, je déposerai ce graphique et les chiffres qui l'accompagnent.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a-t-il la permission du comité?

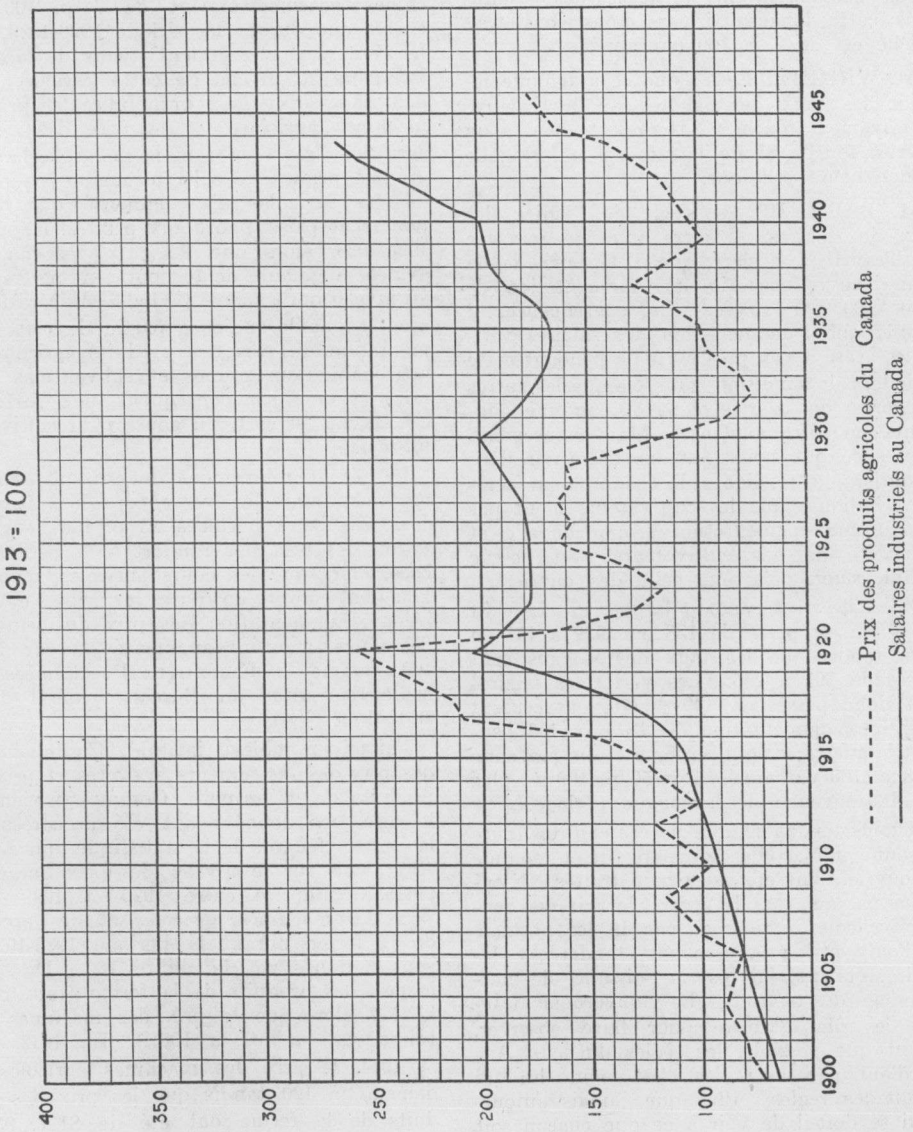
Des VOIX: Oui.

M. BARRETT: Voici le graphique et les chiffres:

Indices des prix du gros des produits agricoles et des salaires industriels de 1913 à 1946, 1913 étant représenté par 100

| | Produits agricoles | Salaires industriels |
|---|---|---|
| 1913 | 100.0 | 100.0 |
| 1914 | 110.8 | 101.3 + 9.5 |
| 1915 | 124.3 | 102.1 + 22.2 |
| 1916 | 143.3 | 109.2 + 34.1 |
| 1917 | 207.5 | 125.1 + 82.4 |
| 1918 | 211.9 | 147.0 + 64.9 |
| 1919 | 233.1 | 172.9 + 60.2 |
| 1920 | 258.8 | 205.5 — 53.3 |
| 1921 | 164.8 | 187.1 — 22.3 |
| 1922 | 138.5 | 174.8 — 36.3 |
| 1923 | 127.6 | 179.6 — 52.0 |
| 1924 | 139.1 | 181.9 — 42.8 |
| 1925 | 160.5 | 180.0 — 19.5 |
| 1926 | 159.6 | 171.1 — 21.5 |
| 1927 | 162.2 | 185.2 — 23.0 |
| 1928 | 158.4 | 187.1 — 28.7 |
| 1929 | 158.8 | 190.4 — 31.6 |
| 1930 | 127.7 | 191.9 — 64.2 |
| 1931 | 86.1 | 185.4 — 99.3 |
| 1932 | 75.1 | 172.1 — 97.0 |
| 1933 | 79.8 | 163.3 — 83.5 |
| 1934 | 92.6 | 164.8 — 72.2 |
| 1935 | 99.6 | 169.8 — 70.2 |
| 1936 | 109.6 | 172.7 — 63.1 |
| 1937 | 139.3 | 185.6 — 46.3 |
| 1938 | 116.1 | 191.1 — 75.0 |
| 1939 | 99.6 | 191.9 — 92.3 |
| 1940 | 103.8 | 199.4 — 95.6 |
| 1941 | 109.3 | 218.6 —109.3 |
| 1942 | 126.9 | 235.1 —108.2 |
| 1943 | 148.8 | 254.8 —106.0 |
| 1944 | 160.9 | 263.9 —103.0 |
| 1945 | 165.1 | |
| 1946 | | |
| Janvier | 166.6 | |
| Février | 167.4 | |
| Mars | 167.4 | |

## APPENDICE


1913 = 100
400
350
300
250
200
150
100
1900
1905
1910
1915
1920
1925
1930
1935
1940
1945
Prix des produits agricoles du Canada
Salaires industriels au Canada

Je le répète, ces chiffres nous révèlent une situation intéressante si nous les comparons à l'indice du coût de la vie. En prenant l'année 1913 comme point de départ et disons que l'indice du coût de la vie est alors de 100, nous constatons que le coût de la vie a monté à 128.4 en 1939 tandis que les salaires dans l'industrie atteignaient le chiffre de 191. Ceci représente une augmentation en salaire véritable ou, comme nous désignons d'ordinaire la chose, un relèvement de 49 p. 100 du niveau de vie. Ainsi, si nous envisageons l'augmentation véritable des salaires dans cette longue période, nous constatons qu'elle est de 2 p. 100 par année.

M. WRIGHT: Est-ce que ce graphique indique les taux des salaires ou les salaires effectivement touchés? Il importe peu qu'un ouvrier touche $1 de l'heure s'il ne travaille qu'une heure par jour.

M. BARRETT: Il s'agit de l'indice des taux de salaires. L'autre jour, le ministre du Travail a déclaré que l'efficacité de la main-d'œuvre accusait une augmentation de 2 p. 100 par année. En conséquence, il semble que l'augmentation des salaires véritables a été à peu près normale pendant cette période, à la condition toutefois que les autres catégories de salariés aient obtenu une augmentation correspondante. Malheureusement, d'après ce que nous pouvons découvrir dans la statistique, les lignes de ce graphique semblent indiquer que les cultivateurs n'ont pas obtenu une augmentation proportionnelle et l'efficacité de nos cultivateurs s'est accrue autant, sinon plus, que celle des ouvriers.

Qu'est-il arrivé pendant la guerre? Le coût de la vie est passé de 128 en 1939 à 151 en 1945, tandis que les taux des salaires sont passés de 191 à 266. Les véritables salaires sont donc passés de 149 à 176, et accusent ainsi une augmentation de 18.4 p. 100 pendant la guerre; ce qui représente une moyenne de 3 p. 100 par année, soit 50 p. 100 de plus que la moyenne de la longue période.

Si nous tenons compte de ces chiffres, toute personne impartiale admettra qu'en somme les ouvriers ont été assez bien traités. N'oublions pas qu'avant la guerre, le prix des denrées agricoles était régi par la loi normale de l'offre et de la demande, tandis que les salaires étaient régis par la puissance de marchandage des ouvriers. Le Gouvernement tenait le rôle d'arbitre pour faire observer, autant que possible, les règles du jeu. Aujourd'hui, par ses régies, c'est même lui qui établit les règles. Plus que jamais aujourd'hui se doit-il de voir à ce que chacun soit traité avec justice. Mais, à la suite de certaines récentes mesures du Gouvernement, les cultivateurs canadiens ne sont pas du tout sûrs que chacun l'ait été. Ils se demandent de quelle façon le Gouvernement expliquera comment il se fait que depuis quelques années, le prix des machines aratoires a augmenté plus vite que le prix des denrées agricoles. Voyons ce qui s'est passé depuis 1926. De 1926 à 1929, les prix des machines agricoles ont été stationnaires. Pendant la crise, ils n'ont diminué que de 5 p. 100 mais dans le même temps, les cours des denrées agricoles ont fléchi de 52 p. 100.

Au début de la guerre, en 1939, les machines agricoles étaient de 7 p. 100 plus chères que durant la période 1926-1929, mais les cours agricoles étaient encore de 36 p. 100 inférieurs au niveau de cette période. Pendant la guerre, on a immobilisé les prix des machines agricoles, et le prix des denrées agricoles s'est élevé; mais malgré cela, malgré les primes et subventions, le cours des denrées agricoles n'a augmenté que de 10 pour cent par rapport aux prix de la période 1926-1929, alors que les prix des machines avaient augmenté de 16 pour cent par rapport au niveau de la même période. Encore faut-il ajouter que la majeure partie de cette augmentation du prix des produits agricoles est attribuable aux primes et subventions fédérales et que, par conséquent, une partie de cet argent est sorti du gousset du cultivateur lui-même.

Le récent relèvement du prix-plafond des machines agricoles va encore accroître cet écart car il va porter à 23 p. 100 l'augmentation des prix par rapport à la période de base, alors que les cours agricoles, même si l'on tient compte de toutes les primes et de la récente augmentation des prix du beurre et des porcs, n'auront augmenté que de 12 p. 100, comme le démontrent les données officielles suivantes du Bureau Fédéral de la statistique.

J'ai ici un tableau intitulé "Chiffres-indices des prix des instruments aratoires et prix des produits de la ferme". Comme je viens de le dire, ces données ont été préparées par le Bureau fédéral de la statistique, qui a basé ses calculs sur le niveau des prix durant la période comprise entre 1926 et 1929. Les prix des machines agricoles et des produits de la ferme durant la période 1926-1929 y sont indiqués par le chiffre 100. Dès 1939, le prix des produits de la ferme était tombé à 67.7 alors que le prix des machines aratoires était monté à 106.8. En 1942, 1943 et 1944, le prix des machines agricoles est demeuré à 120 tandis que les prix des produits de la ferme ont été de 81.7, 95 et 101.9 respectivement. Si le comité y consent, je consignerai le tableau complet au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a-t-il la permission du comité?

Des VOIX: Adopté.

M. BARRETT: Voici le tableau:

Chiffres-indices des prix des instruments aratoires et des prix des produits agricoles—Bureau fédéral de la statistique.

1926-1929=100

| | Instruments aratoires | Prix des produits agricoles | Avec* subvention |
|---|---|---|---|
| 1926–1929.... | 100 | 100 | .... |
| 1939 ..... | 106.8 | 67.7 | 67.8 |
| 1939..... | 106.8 | 67.7 | .... |
| 1940..... | 109.4 | 66.5 | 67.8 |
| 1941..... | 112.9 | 75.6 | 79.4 |
| 1942..... | 120 | 81.7 | 87.8 |
| 1943..... | 120 | 95.0 | 101.5 |
| 1944..... | 120 | 101.9 | 108 |
| 1945..... | 116.2 | 104.4 | 109.6 |
| Mai, 1946 .. | 123.1 | 107 | 112 |
| | | (Estimativement) | |

*Majoration des prix pour tenir compte des subventions à l'agriculture.

Comparons ces prix avec ceux des articles nécessaires au cultivateur. Que la période 1926-1929 représente le chiffre 100, l'indice des machines agricoles en janvier dernier s'élève à 116.2. Pour le mois courant, il atteint 123.1; l'engrais, ancré à 86, ne varie pas; l'essence et l'huile demeurent à 100; la quincaillerie s'établit à 116 et la ficelle à lier, à 78. Voilà le coût acquitté par le cultivateur.

Le ministre des Finances nous a dit que les salaires accordés par la société Massey-Harris étaient montés de 51½c. en 1939 à 80c. en 1946, soit un relèvement de 55 p. 100 au cours de sept ans. Si l'on tient compte de l'augmentation de 19 p. 100 du coût de la vie, l'accroissement réel des salaires est de 30 p. 100, soit une augmentation de 4 p. 100 par année, pour cette industrie particulière dépassant de 25 p. 100 le relèvement des salaires en vigueur dans l'industrie en général. La réglementation de l'Etat a permis cette augmentation, pour d'excellentes raisons, de l'avis des autorités. Les cultivateurs estiment cependant qu'on leur impose injustement tout le fardeau de cette augmentation. Le comité se souvient qu'en 1944 le ministre a déclaré, en présentant le budget des dépenses, qu'il enlèverait les droits de douanes imposés aux machines agricoles:

Pour rassurer les cultivateurs sur certaines conditions d'après-guerre.

Etait-ce là une des conditions qu'ils attendaient? Voilà, parmi beaucoup d'autres, une question que se posent les cultivateurs canadiens. On semble croire au pays que, pour résoudre ces problèmes, il importe de réunir des représentants des cultivateurs, des ouvriers, des industriels et de l'Etat, en mesure d'étudier la situation sans parti pris.

M. ARCHIBALD: Je tiens à signaler un seul problème en ce moment. Il en est question dans une lettre qui me parvient de la vallée Bulkley située entre Prince-George et Prince-Rupert. Je vais en donner lecture afin que le ministre de l'Agriculture puisse me répondre lorsqu'il prendra la parole. En voici un extrait:

L'univers réclame le blé à grands cris. Le gouvernement fédéral, toutefois, en interdit presque la culture ainsi que celle de l'avoine aux cultivateurs de la vallée Bulkley. Le transport de l'avoine expédiée des provinces des Prairies à la vallée Bulkley et à la région de la rivière Skeena, coûte plus de $8 la tonne au gouvernement fédéral qui acquitte également une prime du même montant sur le blé. Tout le monde sait que les cultivateurs de la vallée Bulkley soutiennent difficilement la concurrence des provinces des Prairies dans la culture du blé, mais, ne touchant pas de prime, ils ne peuvent produire les céréales.

S'il s'agissait d'aider l'élevage de la volaille, pourquoi ne pas verser de prime à l'égard des œufs? Sous quel prétexte le Gouvernement acquitte-t-il les frais de transport de l'avoine expédiée aux camps de bûcherons? Le prix du bois de construction est-il trop bas?

Le ministre me dira-t-il s'il est possible de subventionner ces cultivateurs afin qu'ils soient en mesure d'approvisionner leur région? Ils ont le terrain voulu et, s'ils touchaient une prime, leurs produits leur rapporteraient un bénéfice convenable.

M. CASTLEDEN: Il reste un aspect de la question dont le ministre de l'Agriculture n'a pas parlé. Si j'ai bonne mémoire, il a assisté à la conférence de l'Organisme de l'alimentation et de l'agriculture tenue à Québec en octobre dernier. Les délégués ont souligné la nécessité de favoriser le bien-être des peuples et de sauver l'univers en subvenant aux besoins de ses habitants. Le chef de la délégation britannique à la conférence, M. Noel Baker, a dit qu'Hitler est arrivé au pouvoir parce que les gens étaient affamés. Cette conférence a reconnu que tous les pays producteurs de denrées alimentaires devaient chercher à organiser la production mondiale. De déclarer sir J. B. Orr:

Si les nations du monde veulent se concerter en vue de l'alimentation de toute la population du globe, elles devront accroître la production des denrées alimentaires les plus importantes.

Il faudra plus que doubler la production, dans bien des cas.

En face d'une telle déclaration, la situation, au Canada, est alarmante. Au cours de ces dernières années, des centaines de milliers de Canadiens étaient en Europe et ceux qui sont demeurés sur la ferme ont fait des merveilles au point de vue production de denrées alimentaires. Les chiffres de notre production du temps de guerre sont une preuve indéniable de ce que nous pouvons réellement accomplir.

Il y a en ce moment au Canada plus de gens en mesure d'exécuter ces tâches, plus de travailleurs compétents, tandis que la demande de denrées alimentaires est énorme. Cependant, malgré le rationnement, nous manquons de beurre et de bien d'autres produits, alors que 260,000 personnes n'ont pas d'emploi.

Il n'est pas normal qu'un pays en mesure de produire compte un si grand nombre de chômeurs; car, en dépit de ce qu'a dit le ministre de la production durant les années 1942 à 1945, il est notoire qu'en 1946 la production alimentaire est bien inférieure à celle des mois correspondants de l'année dernière. Il doit y avoir plusieurs raisons à cet état de choses. Il importe de déterminer les causes de cet abaissement de notre production de vivres, alors que les besoins du monde entier n'ont jamais été plus grands. Nous ne sauverons le monde que par la production immédiate de denrées alimentaires. L'Organisation des Nations Unies ne saurait poursuivre heureusement son œuvre que si les producteurs de telles denrées sont suffisamment rémunérés. Que toute nation incapable de solder le coût des produits que nous lui livrons veuille bien nous exposr sa situation et nous verrons ce qu'il y a lieu de faire.

Comme un honorable député l'a déclaré aujourd'hui, il est évident, à en juger par les opinions exprimées ou les vœux adoptés par les groupements agricoles, que ceux qui s'adonnent à l'agriculture ne sont pas satisfaits de leur sort. Il y a des éléments préjudiciables à la production des denrées et j'estime qu'il est de notre devoir d'étudier ces éléments et de trouver une solution au problème. Je signalerai au ministre un ou deux faits que j'ai constatés moi-même. Les rapports déposés par les divers groupements, la statistique, les renseignements généraux et les entretiens que l'on a avec ceux qui se livrent effectivement à la production des denrées alimentaires nous indiquent les principales raisons pour lesquelles certains abandonnent cette production.

Comme preuve de ce que j'avance, les chiffres qui paraissent dans la revue laitière mensuelle publiée par le Bureau de la statistique, indiquent, comme je l'ai déclaré il y a un mois, les réductions suivantes, en pourcentage de la production des beurreries depuis le début de cette année, au regard de la période correspondante de 1945: janvier, 15.6 p. 100; février, 18.3; mars, 19.6; avril, 8.8. La production du fromage cheddar au Canada était de 27.8 millions de livres inférieure à celle du mois correspondant de 1945; en février la réduction était de 36.5 millions, en mars de 35.5 millions; en avril de 33 millions. Le ministre a déjà cité les chiffres relatifs à la production porcine et je crois qu'il a déclaré que la production des porcs et des bêtes à cornes, surtout en hiver, est fonction de la quantité des fourrages produite, et comme la production des céréales secondaires au Canada a beaucoup fléchi, cette réduction était inévitable. Mais les cultivateurs qui auparavant élevaient des porcs ont démontré que même s'ils avaient eu suffisamment de fourrages ils n'auraient guère été portés à reprendre cette industrie et qu'ils ne se seraient pas donné la peine de distribuer le grain aux porcs. C'est ce qui s'est passé dans l'Ouest et il doit y avoir des raisons pour cela.

Les groupements agricoles et surtout les Fermiers-Unis du Canada, ont préconisé un programme plus réaliste en vue de stimuler la production des vivres au Canada. Une de leurs recommandations visait la main-d'œuvre agricole. Le problème n'est sûrement pas insurmontable. Si le Canada pouvait produire ces denrées en temps de guerre, il doit être en mesure d'en faire autant en temps de paix. Et si les chômeurs reculent devant les travaux des champs, ce ne doit pas être sans raison. Serait-ce faute d'une rémunération convenable? Quelle est la solution?

Dans son discours d'aujourd'hui, le ministre a expliqué d'une façon assez étrange ce qui, à son sens, cloche dans l'agriculture. Chacun, a-t-il dit, aime à produire quelque chose, des vivres ou des vêtements pour ses semblables. S'il faut juger sa politique par ces paroles, j'en conclus qu'elle a été erronée. On étouffe ce désir de produire quelque chose, des vivres ou des vêtements, lorsqu'on ne pourvoit pas à une rémunération suffisante.

M. ROSS (Souris): Très bien. Le mobile du bénéfice.

M. CASTLEDEN: Après de longues années de sécheresse et d'anxiété, le cultivateur a besoin d'une rémunération pour son travail. Pour la lui assurer...

M. FRASER: L'entreprise privée.

M. CASTLEDEN: L'entreprise privée? La Bourse des grains par exemple? Les exploitants de cette bourse ont réalisé des bénéfices, le consommateur en a bénéficié aussi, mais non le cultivateur. C'est là que réside la difficulté. Personne ne prendra une terre ni ne travaillera des années dans des conditions pareilles. Il est vrai que le cultivateur aime voir ses champs pousser, qu'il veut contribuer à la production, mais une longue expérience lui apprend qu'en fin de compte il ne retirera peut-être lui-même aucun fruit de son travail. Pendant des années, le revenu des capitaux placés dans son entreprise et le poids des hypothèques qu'il ne peut acquitter

ne lui ont valu qu'une accumulation de dettes dont il ne peut se libérer. Ils ont entraîné le départ forcé à la suite d'une forclusion opérée par la société hypothécaire qui vendait sa ferme dès que se présentait un nouveau groupe de cultivateurs. Voilà ce que nous vaut "l'entreprise privée". Les administrateurs de ces sociétés de prêts hypothécaires avancent des fonds aux cultivateurs lorsque les prix sont élevés et ils se font rembourser lorsque le prix du blé tombe à 30c. ou 40c. le boisseau.

M. CRUICKSHANK: A quoi voulez-vous en venir?

M. CASTLEDEN: Les cultivateurs canadiens ont réclamé dans leur mémoire la suppression immédiate de l'impôt fédéral de 3c. par gallon d'essence utilisée pour des fins agricoles. Ils ont en outre demandé une revision immédiate de la loi de l'impôt sur le revenu, en vue de l'élimination des inégalités que comporte l'application de la loi en ce qui concerne l'exploitation agricole. Les entretiens que j'ai eus avec des cultivateurs depuis un an me portent à croire qu'il n'est aucun sujet qui suscite des plaintes plus généralisées. On cite des cas où des cultivateurs, qui, ne pouvant, aux termes de la loi, livrer leur grain en 1942 et en 1943, en ont fait la livraison en 1944 et à qui les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu ont fait payer cet impôt en se fondant sur des ventes au comptant effectuées en 1944 et intéressant des céréales récoltées en 1942 et en 1943, de sorte qu'il s'agissait d'un revenu applicable à ces années-là. Je fais remarquer au ministre de l'Agriculture, afin qu'il en informe le ministre du Revenu national, qu'il y a longtemps que le Gouvernement aurait dû faire enquête sur l'impôt sur le revenu des cultivateurs afin d'asseoir cet impôt sur une base équitable. La méthode actuelle est injuste, eu égard à la situation qui existe depuis un si grand nombre d'années. Dans les Prairies, les cultivateurs n'obtiennent une récolte qu'une année sur deux. Ainsi que le ministre le reconnaît, si l'on y obtient des récoltes pendant quatre ou cinq années successives, on peut s'attendre qu'il n'y ait aucune production pendant un nombre égal d'années.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit, non pas "aucune production", mais une faible production.

M. CASTLEDEN: En effet. Le ministre a également exposé les faits quand il a dit que la production était tellement faible qu'elle ne représentait pas les frais d'exploitation pendant les années de sécheresse dont il a parlé, alors que les cultivateurs s'endettaient davantage chaque année. En 1941, 1942 et 1943, et surtout en 1944 et 1945, les cultivateurs ont constaté que leur revenu dépassait leurs frais de production. Qu'ont-ils fait de cet excédent? Ils l'ont affecté au remboursement de leurs dettes et les chiffres qui ont été communiqués à la Chambre révèlent la façon admirable dont ils ont agi en l'occurrence. Ils constatent maintenant, après avoir réglé les dettes qu'ils avaient contractées au cours des années 30 et pendant les premières années 40, qu'on leur réclame un impôt considérable pour les années 1942, 1943 et 1944.

Une VOIX: Ils doivent alors emprunter d'une société de prêts hypothécaires afin de payer leur impôt sur le revenu.

M. CASTLEDEN: On a porté à ma connaissance de nombreux cas où des cultivateurs ont dû emprunter aux banques afin d'acquitter leurs lourds impôts sur le revenu. Je dois dire au ministre que la revision de la loi sur une couple de points aurait pour effet d'accroître fortement la production agricole dans les Prairies. Il y aurait d'abord lieu de déduire du revenu tout paiement effectué par un cultivateur à l'égard d'une dette contractée avant 1940, c'est-à-dire au cours des années où la production fut nulle. Deuxièmement, dans la déclaration d'impôt, on devrait tenir compte des salaires de l'épouse et des enfants de plus de seize ans qui travaillent sur la ferme. Considérer les recettes communes de ces gens comme étant celles d'un seul et lui faire acquitter l'impôt sur tout montant excédant $1,200 est une injustice flagrante. Les groupes semblables qui consacrent de si longues heures au travail, en d'autres domaines, ne sont pas traités comme l'est le cultivateur, qui peine quinze heures par jour et dont l'épouse et les enfants consacrent de dix à douze ou quinze heures au labeur quotidien. Si nous voulons que nos gens s'adonnent de tout cœur à la production, il faut faire preuve de justice à cet égard. Le cultivateur est profondément vexé de cette injustice et, sans qu'on puisse l'en blâmer, il ne parvient pas à comprendre qu'on attende de lui et sa famille qu'ils consacrent de si longues heures à l'élevage des porcs, des volailles et des dindons, qu'ils soient sur pied si tôt le matin pour la traite des vaches et l'écrémage, sans jouir d'un dégrèvement particulier. Il décide alors qu'il ne lui reste qu'à limiter sa production au niveau de $1,500 et à vivre du mieux qu'il peut en réduisant ses heures de travail de quinze ou dix-huit à dix ou douze.

Les sociétés d'agriculteurs canadiens se sont également élevées contre la pratique de ne vendre des provendes qu'à la condition que le cultivateur achète en même temps de la farine. Dans l'Est du pays, les marchands de provendes ont l'habitude d'exiger que l'acheteur accepte un certain nombre de sacs de farine avec les provendes qu'il commande. Ce

n'est peut-être pas tout à fait ainsi qu'on procède, mais, de toute façon, le cultivateur ne peut se procurer de provende sans acheter de la farine en même temps.

L'hon. M. GARDINER: Le règlement prohibe maintenant cette pratique.

M. CASTLEDEN: Je le crois.

L'hon. M. GARDINER: Et il y a déjà longtemps.

M. CASTLEDEN: Quand a-t-on mis fin à cette pratique?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons tenté de le faire il y a deux ou trois ans. Je n'affirme pas qu'on a mis fin à cette pratique. En tout cas, elle est contraire au règlement. On ne peut, cependant, empêcher un cultivateur d'apporter de la farine chez lui quand il entre dans un magasin pour acheter de la provende et qu'il y trouve de la farine offerte en vente. S'il désire s'en procurer pour la mêler à sa provende, personne ne peut l'en empêcher.

M. CASTLEDEN: Ce n'est pas le cas que j'avais en vue.

L'hon. M. GARDINER: C'est le cas qui se présente habituellement.

M. CASTLEDEN: Je parlais de cas où l'on a effectivement informé le cultivateur qu'il devait acheter un certain nombre de sacs de farine s'il désirait se procurer de la provende.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce qu'ont fait les minoteries pendant de longues années. Il fallait, pour obtenir de la provende, acheter une certaine quantité de farine. Cette pratique a été établie par les minoteries. Les vendeurs qui désiraient se procurer un demi-wagon de provende devaient remplir de farine le reste du wagon. Plus tard, pendant la guerre, nous avons prohibé l'expédition de wagons partiellement chargés. Ce règlement cependant ne visait ni la provende ni la farine. Nous manquions de matériel roulant. Certaines commissions statuèrent que les wagons devaient être entièrement remplis. Lorsque nous voulûmes appliquer ce règlement aux cultivateurs quant à la livraison de la provende, nous eûmes à faire face à cette difficulté. On nous déclara qu'il était impossible de vendre trois quarts de wagons de provende à un cultivateur, à moins qu'il n'achète de la farine pour remplir le dernier quart. Bien entendu, c'est le vendeur qui devait se conformer à ce règlement. Il informait l'acheteur qu'il ne pouvait lui livrer la provende que s'il achetait une certaine quantité de farine. Dans certains cas, j'imagine, le cultivateur achetait de la farine de qualité inférieure pour la mêler à la provende et en nourrir ses animaux. On a tenté de mettre fin à cette pratique, mais certains cultivateurs la trouvaient néanmoins avantageuse. Ils optaient pour une farine de qualité médiocre, surtout après que le prix du blé eût monté, tandis que celui de la farine se maintenait au même niveau que lorsque le blé se vendait 78c. Le cultivateur qui entre dans un magasin et y voit un sac de farine, se dit qu'il est plus avantageux d'acheter de la farine que du blé à $1.55 ou $1.25 le boisseau. Il achète donc de la farine, la mélange à la provende qu'il possède et la donne à ses bestiaux. Je ne connais aucun moyen légal d'empêcher la chose. Cette pratique s'est perpétuée.

M. CASTLEDEN: Je comprends l'argument du ministre, mais, il y a quelques années, les cultivateurs étaient vraiment obligés, dans certains cas, d'acheter cette farine.

L'hon. M. GARDINER: Cela se pratiquait par le passé.

M. CASTLEDEN: Les groupements de cultivateurs voulurent mettre fin à cette pratique, car, dans bien des cas, ils avaient plus de farine qu'ils ne pouvaient utiliser. Les minoteries étaient encombrées de farine, la demande de moulées était forte et il n'y avait pas assez de cales pour l'expédier outre-mer.

L'hon. M. GARDINER: La demande d'issues de mouture, le son et le gru, par exemple, était forte aux Etats-Unis et ailleurs; étant plus avantageux de vendre ces sous-produits là-bas, on fit pression en ce sens.

M. CASTLEDEN: Chose certaine, le monde a besoin de cette farine pour nourrir les populations affamées et j'espère qu'on mettra fin à la pratique en cause. J'ai lieu de croire qu'on le fera, car la pénurie sera moins prononcée et la demande de farine sera très forte dans le monde.

L'autre ministère chargé de la production des vivres ne relève pas du ministère, mais on a fourni cet après-midi une statistique sur le nombre des anciens combattants. Je prie le ministre de l'Agriculture et le ministre des Affaires des anciens combattants, de ne pas oublier que 18,000 ex-militaires ont établi leurs titres de cultivateurs. Qu'on prenne sans tarder tous les moyens possibles, des me-

sures d'urgence s'il le faut, pour que ces hommes puissent s'établir sur des terres et produire une récolte en 1946. Dans un mois, il sera trop tard. Je reçois des lettres de ma circonscription disant que des hommes ont les qualités nécessaires et qu'on leur a accordé une terre, mais certaines inspections ne sont pas terminées ou ont été suspendues pour une raison quelconque. Lorsque ces hommes répondent aux exigences de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, lorsqu'ils se sont révélés cultivateurs et ont fait preuve de jugement, on devrait certainement leur laisser soin de se choisir une terre. Si on les juge aptes à devenir cultivateurs, ils ont une idée de ce qu'est une terre économique et on devrait leur laisser le choix.

Je comprends le problème avec lequel le ministre est aux prises et son désir d'éviter certaines erreurs qui se sont produites sous le régime de l'ancienne Commission d'établissement de soldats. Voici cependant 18,000 jeunes hommes dont plusieurs sont mariés et qui désirent faire leur début alors que le monde a besoin de production. Je prie les ministres de s'entendre et d'éliminer toutes les formalités qui empêchent ces hommes de produire, car ils devraient déjà faire leurs semailles. Elles sont assez avancées dans l'Ouest, dans certaines régions, elles sont presque terminées.

On a beaucoup parlé, tous les discours ont touché le sujet, de la majoration des prix agricoles. Notre parti a appuyé les efforts du Gouvernement pour prévenir l'inflation au moyen du plafond des prix; nous allons faire cause commune avec lui pour assurer le maintien des prix et nous demandons de n'en pas rompre l'armature. Il doit exister un équilibre convenable entre les frais de production et la valeur des produits agricoles. Si le Gouvernement veut rester fidèle à ce principe, les cultivateurs auront une impression, un sentiment de sécurité, ce qui est pour eux quelque chose de très précieux. Nous nous opposerons cependant à toute tentative de porter atteinte à ce plafond des prix. Entendons-nous là-dessus. Voilà pourquoi nous nous sommes opposés à la majoration du prix des instruments aratoires à laquelle ne correspondait aucun renchérissement des produits agricoles. Si ces derniers sont relevés, le coût de la vie augmente, ce qui donne lieu à un cercle vicieux, comme l'a dit le ministre. Le maintien d'une proportion équitable entre le prix de revient et le prix de vente des produits agricoles assurerait au cultivateur la sécurité à laquelle il attache tellement d'importance; c'est cela qui le retient sur la ferme et qui attirera d'autres gens à s'établir sur la terre. A part les cultivateurs, ceux que la production intéresse sont très nombreux, mais ils n'osent se livrer à l'agriculture, parce qu'elle ne leur assure pas la sécurité. Si celle-ci leur est garantie, ils s'établiront sur la ferme. Le principe s'applique également aux salaires ainsi qu'au coût de la vie. S'il existe une proportion équitable entre ces deux éléments, les ouvriers ne causeront pas beaucoup d'ennuis. Si une augmentation n'est autorisée que dans une seule sphère, les ouvriers protesteront.

Nous ne favorisons pas, comme nos amis de droite, l'abolition du plafond. La crise économique a succédé à la hausse accélérée des prix pendant la période d'inflation. Nous ne voulons pas recommencer le même processus.

M. SENN: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. CASTLEDEN: Oui.

M. SENN: Croit-il que les prix des produits de la ferme sont proportionnés aux prix d'autres denrées à l'heure actuelle?

M. CASTLEDEN: Aujourd'hui, pas complètement. Mais on n'a rien amélioré en relevant de 12½ p. 100 le prix des machines nécessaires aux cultivateurs.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question?

M. CASTLEDEN: Oui. Il me reste quelques minutes seulement. Je suis toujours heureux d'écouter l'honorable député de Fraser-Valley.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député croit-il à la socialisation de l'industrie laitière?

M. CASTLEDEN: Oui, dès qu'il y a monopole.

M. CRUICKSHANK: Alors l'honorable député l'enlèverait aux coopératives?

M. CASTLEDEN: Tous les bénéfices ou recettes additionnelles réalisés sont répartis entre les producteurs. Une coopérative de producteurs bien organisée distribue les bénéfices, et elle ne constitue pas un monopole. Les recettes additionnelles sont réparties équitablement entre les sociétaires.

M. CRUICKSHANK: Elle accaparerait tout le lait.

M. CASTLEDEN: J'aime mieux que le peuple, plutôt qu'un particulier, accapare une denrée quelconque par l'intermédiaire d'une coopérative.

J'exhorte également le ministre à charger exclusivement la Commission canadienne du blé d'écouler nos céréales. A un moment où les cultivateurs se contentent d'un faible bénéfice, où tout le monde s'efforce de produire tous les vivres possibles pour remédier à la crise qui sévit dans l'univers, les agriculteurs verraient d'un mauvais œil l'établissement d'une agence comme la Bourse des grains. Si un organisme tel que la Bourse des grains de Winnipeg redevenait une agence d'écoulement et qu'il se mît en frais de spéculer sur les vivres, ce serait un rude coup pour le peuple, et la production mondiale des vivres s'en ressentirait. Si l'on garantit au peuple canadien cette sécurité, le ministre n'aura rien à craindre au sujet de la production agricole. Garantissons aux cultivateurs un revenu raisonnable pendant plusieurs années et ils produiront à plein rendement. Comme ils pourront se procurer les machines nécessaires pour produire efficacement, la production sera plus économique. Si les cultivateurs sont prospères, l'Etat le sera aussi. Vous aurez ainsi une industrie prospère qui non seulement contribuera de façon incomparable au bien-être de notre population, mais assurera aux peuples de l'univers les aliments si essentiels au maintien de la paix, au bonheur de nos propres concitoyens et à la réalisation des vœux que forme l'humanité tout entière d'un monde dont la guerre sera à jamais bannie.

(Le crédit est adopté.)

2. Division de la publicité et de la propagande, $154,804.

M. SENN: Le ministre veut-il me dire si l'on a lancé de nouveaux périodiques cette année? Hier, il nous a parlé d'une certaine publicité faite l'an dernier afin d'aider les cultivateurs dans leur travail de production. Nous dira-t-il brièvement de quoi il s'agit?

L'hon. M. GARDINER: Durant l'année, nous avons distribué soixante-cinq publications nouvelles ou revisées, dont seize bulletins des agriculteurs, cinq bulletins techniques, huit circulaires, six lois, décrets et règlements, sept séries spéciales sur la production en temps de guerre et vingt-trois rapports ou publications divers. La statistique de 1944 et de 1945 nous révèle l'expédition de 850,224 exemplaires sur demande, de 582,056 en lots pour redistribution, de 1,330,434 copies de rapports des marchés sur demande, de 8,680,738 exemplaires de publications polycopiées comprenant des communiqués aux journaux, des nouvelles, des renseignements sur les marchés, des brochures et ainsi de suite.

M. SENN: Le ministre n'a pas précisé le genre de publicité qui s'est faite. Il a dit hier qu'il y en avait eu un peu.

[M. Castleden.]

L'hon. M. GARDINER: La publicité relève des marchés. Mieux vaut attendre d'y arriver avant d'en parler.

M. BRYCE: La publicité faite outre-mer ne relève pas du département du ministre, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Elle est du ressort du ministère du Commerce et de celui des Affaires extérieures.

(Le crédit est adopté.)

4. Contribution aux Empire Bureaux, $47,397.

M. CASTLEDEN: Combien y a-t-il de ces bureaux?

L'hon. M. GARDINER: Huit furent établis primitivement, en 1928. Ce sont: le Bureau d'étude des sols, établi à la ferme expérimentale de Rothamsted; le Bureau de l'hygiène animale, au laboratoire de recherches vétérinaires, à Weybridge; le Bureau de l'alimentation animale, établi à l'Institut Rowett de recherches, à Aberdeen (Ecosse); le Bureau de l'hybridation animale, à l'université d'Edimbourg (Ecosse); le bureau d'hybridation végétale (plantes autres que les herbages) à l'Institut d'hybridation végétale, à Cambridge; le Bureau d'hybridation végétale (herbages) à Aberystwyth (Pays de Galles); le Bureau de production fructicole à la station de recherches d'East-Malling; le Bureau de parasitologie agricole, à l'Institut de parasitologie agricole de Winches Farm Drive, à St. Albans. Nouveaux bureaux établis depuis 1928: Bureau de science laitière, situé à l'Institut national pour les recherches laitières, université de Reading, Shinfield; bureau de sylviculture, situé à Oxford. Instituts fonctionnant sous l'égide du Conseil exécutif de l'I.A.B.: Institut de mycologie, à Kew (Surrey); institut d'entomologie, Musée britannique d'histoire naturelle, Cromwell Road, Londres, S.W. 7.

M. CASTLEDEN: Sauf erreur, les diverses parties de l'Empire ont contribué à l'établissement des bureaux établis dans les Iles Britanniques, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui, les membres du Commonwealth.

M. CASTLEDEN: Tous les membres du Commonwealth?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. BRACKEN: Il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

## Lundi 13 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

NOUVELLE PUBLIÉE LE 11 MAI PAR LE *Journal* D'OTTAWA

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je lis, à la première page du *Morning Journal,* d'Ottawa, du 11 mai, ce qui suit:

Deux ministres du cabinet, l'honorable M. Fournier, ministre des Travaux publics et l'honorable M. Bridges, ministre des Pêcheries, se sont prononcés pour le maintien de la procédure que le Parlement suit actuellement en matière de divorce.

Puis, page 18, le même journal me fait dire ce qui suit:

Autant que je sache, il n'y a pas moyen de modifier le régime actuel. Il est impossible d'imposer à la population de la province de Québec ce dont elle ne veut pas.

Je ne me suis pas alors déclaré pour le système en vigueur; je n'ai pas dit non plus que j'étais contre le présent régime. Je n'ai pas non plus ajouté: "Il est impossible d'imposer à la population de la province de Québec ce dont elle ne veut pas." On peut lire mes paroles mêmes à la page 1487 du hansard du 10 mai:

...autant que je sache, il n'y a pas moyen de modifier le régime actuel. Personne ne désire, j'en suis sûr, imposer à la province de Québec un tribunal dont la majorité des habitants de cette province ne veut pas.

### RAPPORTS DE COMITÉS

CHEMINS DE FER ET NAVIGATION—ADOPTION DU 1ER RAPPORT

M. H. B. McCULLOUGH (Pictou) dépose le premier rapport du comité des chemins de fer et de la navigation possédés, exploités et régis par l'Etat, puis en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. MATTHEW MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria): Monsieur l'Orateur, je propose l'adoption du premier rapport du comité permanent du Règlement, déposé le 10 mai 1946.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Adoptée.

M. BRACKEN: Pouvons-nous obtenir, au préalable, certaines explications sur la motion présentée à la Chambre?

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée et l'honorable député devra obtenir l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre a droit, je crois, à des explications sur le sens de la résolution.

M. MacLEAN: J'étais président du comité qui a adopté à l'unanimité tous les bills dont le rapport fait mention.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. FRASER: Nous ne l'avons pas entendue. Nous ne savons pas de quoi il s'agit.

M. MacNICOL: Qu'un autre le dise.

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf erreur, l'honorable député propose l'adoption d'un rapport de comité. J'estime qu'il faudrait en entendre lecture.

M. FRASER: De quel comité s'agit-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Du comité du Règlement.

(Le greffier adjoint donne lecture du premier rapport du comité permanent du Règlement, présenté à la Chambre le 10 mai 1946.)

La motion est adoptée.

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—LE TAUX D'ESCOMPTE DU DOLLAR CANADIEN

M. LOW:

1. Qui est responsable du maintien du dollar canadien à un escompte de 10 p. 100 comparativement au dollar américain?

2. Quel a été, depuis 1938, le bénéfice net total réalisé par la Commission de contrôle des changes étrangers et provenant du maintien du dollar canadien à un taux fixe d'escompte comparativement au dollar américain?

M. MAYHEW:

1. Le change du dollar américain au Canada est établi en conformité de l'article 24 (1) du décret du conseil n° 2716, en date du 15 septembre 1939, et de la modification qui y a été apportée par l'article 13 (1) du décret du conseil 7378 en date du 13 décembre 1940, qui se lit ainsi qu'il suit:

"Sous réserve des instructions que le ministre des Finances pourra donner, la Commission (de contrôle du change étranger) pourra établir

des taux relatifs au change étranger en conformité des dispositions dudit décret concernant ces devises étrangères et les transactions ou genres de transactions que la Commission pourra désigner."

Le 16 septembre 1939, le ministre des Finances écrivait au président de la Commission de contrôle du change étranger, fixant le taux à 10 p. 100 pour les achats et 11 p. 100 pour les ventes de dollars américains.

Le 4 octobre 1945, le ministre des Finances écrivait au président de la Commission de contrôle du change étranger, établissant un taux de 10 p. 100 pour les achats et un taux de 10½ p. 100 pour les ventes de dollars américains.

2. La Commission de contrôle du change étranger ne réalise pas de bénéfices par suite de la prime du dollar américain. Les bénéfices du compte spécial du Fonds du change, tenu au nom du ministre des Finances, qui a été établi par la loi sur le Fonds du change de 1935 et géré par la Commission de contrôle du change étranger au nom du ministre des Finances en vertu du décret du conseil concernant le contrôle du change étranger depuis le 15 septembre 1939, proviennent de l'écart entre les taux auxquels la Commission achète et vend le change étranger et des gains réalisés sur les placements moins les frais d'administration du compte du Fonds du change et de la Commission. Dans un avenir prochain, le ministre des Finances a l'intention de déposer un rapport renfermant les détails de l'administration du contrôle du change étranger pendant la période de la guerre, ainsi que des états des recettes et dépenses du compte du Fonds du change.

L'IMPÔT SUR LE REVENU DE 1944 ET LES CULTIVATEURS

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Le ministère du Revenu national, section de l'impôt sur le revenu, a-t-il, ces derniers mois, adressé aux cultivateurs des formules pour l'impôt de 1944?

2. Ces formules ont-elles été adressées par Ottawa ou par les bureaux régionaux de l'impôt sur le revenu?

3. Le ministère du Revenu national, section de l'impôt sur le revenu, exigera-t-il des cultivateurs des rapports antérieurs à l'année 1944?

4. Vu l'impossibilité où se trouvent la plupart des cultivateurs d'établir une déclaration à point sur leurs affaires de 1944, le ministère du Revenu national exigera-t-il la déclaration de ladite année?

5. Le cultivateur a-t-il le privilège de déduire, de son impôt sur le revenu, les frais qu'exige la préparation de sa déclaration d'impôt, qu'il doit, à cause de la multiplicité des questions, et des détails à donner, confier à un comptable ou du moins à une personne versée en comptabilité?

6. Le cultivateur peut-il déduire, de ses dépenses générales d'administration, le montant du salaire qu'il verserait à des aides-fermiers s'il n'avait pas de fils, qu'il ne verse pas à ses fils officiellement, mais dont le paiement total se traduit plus tard par leur établissement sur une ferme?

7. Le cultivateur peut-il déduire de ses dépenses d'administration, le montant de la pension qu'il donne à ses fils à qui il ne paie aucun salaire fixe ou régulier, et déduire, en l'absence de salaire, les menues sommes qu'il leur remet hebdomadairement ou mensuellement, et qui sont désignées sous le nom de "dépenses"?

8. Quel est le pourcentage maximum que le cultivateur peut déduire, annuellement, de son impôt sur le revenu, à la suite d'achats de machines aratoires?

L'hon. J. J. McCANN:

1. Selon que les renseignements qui lui parviennent lui en révèlent la nécessité, le ministère envoie régulièrement aux cultivateurs et à toutes autres personnes qui négligent de remettre leur déclaration d'impôt sur le revenu pour 1944, les formules requises à cette fin, accompagnées d'une lettre invitant ces personnes à sa conformer à la loi.

2. Par les bureaux régionaux de l'impôt sur le revenu.

3. Lorsque la division de l'impôt apprend que quelqu'un, qu'il s'agisse de cultivateurs ou non, n'a pas fait de déclaration d'impôt sur le revenu, il le somme de soumettre une déclaration à cette fin, conformément à la loi.

4. Oui, il exige la déclaration. Il s'occupe plus tard des difficultés qui peuvent se présenter.

5. Non.

6. Non.

7. Si des fils valides, non déclarés comme personnes à charge, travaillent régulièrement toute l'année, le "montant de la pension" et du salaire qui leur est effectivement versé en tant que tels est reconnu à titre de dépense.

8. Cette question porte sur la dépréciation des instruments qu'achète le cultivateur; or cette dépréciation varie selon les diverses catégories d'instruments aratoires. Le cultivateur a une bonne idée de la durée probable

de ses machines et il fonde sur cette estimation de leur durée sa demande d'allocation de dépréciation.

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES ET LE MANITOBA

M. ZAPLITNY:

1. Quel montant a été versé par les agriculteurs du Manitoba dans la Caisse établie sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, depuis la création de cette Caisse?

2. Combien d'agriculteurs au Manitoba ont reçu des allocations sous le régime de cette loi?

3. Quel est le montant total de ces allocations reçues par les agriculteurs du Manitoba?

L'hon. M. GARDINER:

1.

| | |
|---|---|
| 1939-40 | $ 333,453 13 |
| 1940-41 | 354,813 76 |
| 1941-42 | 339,969 87 |
| 1942-43 | 481,974 50 |
| 1943-44 | 779,490 76 |
| 1944-45 | 754,366 36 |
| 1945-46 (au 28 février 1946) | 428,896 30 |
| | $3,472,964 68 |

2.

| | |
|---|---|
| 1939-40 | 6,981 |
| 1940-41 | 6,370 |
| 1941-42 | 1,009 |
| 1942-43 | — |
| 1943-44 | 128 |
| 1944-45 | 1,415 |
| 1945-46 | 324 |
| | 16,225 |

3.

| | |
|---|---|
| 1939-40 | $ 875,856 63 |
| 1940-41 | 615,109 23 |
| 1941-42 | 36,493 67 |
| 1942-43 | — |
| 1943-44 | 16,685 25 |
| 1944-45 | 163,420 97 |
| 1945-46 (au 31 mars 1946) | 23,718 75 |
| | $1,731,284 50 |

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

M. ASHBY:

1. La Banque d'expansion industrielle fonctionne-t-elle à l'heure actuelle?

2. Dans l'affirmative, quels sont ses administrateurs et qui est président du conseil d'administration?

3. Le Gouvernement a-t-il un délégué sur ce conseil?

4. Quel est le capital-actions de la Banque?

5. Combien en a-t-il coûté pour établir cette Banque?

6. Quel en a été le coût de l'administration jusqu'au 31 décembre 1945?

7. Quel a été, jusqu'au 31 décembre 1945, le montant total des prêts?

8. La Banque opère-t-elle à profits ou à pertes et quelle était sa situation le 31 décembre 1945?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. Le président, M. G. F. Towers, MM. E. G. Baker, W. C. Clark, C. G. Coote, D. Gordon, J. L. Holman, F. Magee, W. K. MacKean, A. Stewart Nichols, R. H. Milliken, A.-C. Picard, L.-P. St-Amour, E. J. Tarr, A. C. Taylor et W. D. Black.

3. Oui. Il s'agit de M. W. C. Clark, sous-ministre des Finances.

4. 25 millions de dollars, dont 10 millions ont été émis et versés.

5. La Banque d'expansion industrielle n'est pas un organisme du Gouvernement fédéral, mais une filiale de la Banque du Canada.

Au paragraphe 3 de l'article 29, la loi sur la Banque d'expansion industrielle statue: "La Banque doit, dans les dix semaines qui suivent la fin de chaque exercice financier, transmettre au ministre des Finances, sous la forme qu'il peut prescrire, un état de ses comptes pour l'exercice financier, ainsi que le relevé ou rapport du président qu'il peut juger opportun ou qui peut être requis par le ministre des Finances." Ce relevé pour l'année financière terminée le 30 septembre 1945, a été déposé le 6 décembre 1945 à la Chambre des communes.

6 et 8. Le rapport de l'année terminée le 30 septembre 1945 analyse les opérations de la Banque. Les frais d'exploitation totalisent $110,666.26, les profits, $308,509.05, laissant un profit net de $197,842.79. Sur ce dernier chiffre, on a affecté $100,000.00 à la réserve des frais divers et $97,842.79 au fonds de réserve.

7. Le paragraphe 1 de l'article 29 de la loi sur la Banque d'expansion industrielle statue: "La Banque doit, dans les vingt et un jours qui suivent la fin de chaque mois civil, dresser et transmettre au ministre des Finances, en la forme qu'il peut prescrire, un état de son actif et de son passif à la clôture des affaires le dernier jour du mois précédent." Cet état, en date du 31 décembre 1945, a paru dans *la Gazette du Canada* le 26 janvier 1946. Il accusait une somme de $1,360,871.29 en prêts et placements (à part les obligations du Gouvernement fédéral).

PRÊTS AGRICOLES

M. WINKLER:

Par année et par province, combien la Commission canadienne du prêt agricole a-t-elle prêté depuis sa création?

M. MAYHEW:

| Année financière terminée le 31 mars | Colombie-Britannique | Alberta |
|---|---|---|
| 1930..... | $ 682,092 | $ 1,324,418 |
| 1931..... | 411,645 | 1,391,578 |
| 1932..... | 170,012 | 555,869 |
| 1933..... | 103,039 | 172,152 |
| 1934..... | 21,027 | 98,047 |
| 1935..... | 44,312 | 144,930 |
| 1936..... | 179,159 | 1,434,911 |
| 1937..... | 133,288 | 1,150,645 |
| 1938..... | 144,715 | 617,761 |
| 1939..... | 248,279 | 652,880 |
| 1940..... | 202,591 | 857,293 |
| 1941..... | 134,153 | 294,667 |
| 1942..... | 77,151 | 222,913 |
| 1943..... | 66,681 | 101,705 |
| 1944..... | 90,070 | 148,042 |
| 1945..... | 101,350 | 275,421 |
| 1946..... | 108,112 | 411,798 |
| | $ 2,917,676 | $ 9,855,030 |

| Année financière terminée le 31 mars | Saskatchewan | Manitoba |
|---|---|---|
| 1930..... | .... | $ 41,858 |
| 1931..... | .... | 212,617 |
| 1932..... | .... | 305,650 |
| 1933..... | .... | 228,515 |
| 1934..... | .... | 122,842 |
| 1935..... | .... | 152,578 |
| 1936..... | $ 1,872,065 | 1,142,604 |
| 1937..... | 2,740,585 | 1,436,046 |
| 1938..... | 1,256,892 | 490,081 |
| 1939..... | 739,109 | 561,599 |
| 1940..... | 667,800 | 458,884 |
| 1941..... | 313,564 | 328,454 |
| 1942..... | 276,053 | 176,092 |
| 1943..... | 183,460 | 164,650 |
| 1944..... | 153,913 | 276,507 |
| 1945..... | 198,906 | 393,178 |
| 1946..... | 351,006 | 535,390 |
| | $ 8,753,353 | $ 7,027,545 |

| Année financière terminée le 31 mars | Ontario | Québec |
|---|---|---|
| 1930..... | .... | $ 202,000 |
| 1931..... | .... | 1,249,232 |
| 1932..... | .... | 791,592 |
| 1933..... | .... | 649,368 |
| 1934..... | .... | 287,371 |
| 1935..... | .... | 145,687 |
| 1936..... | $ 1,013,984 | 1,292,219 |
| 1937..... | 1,033,136 | 3,922,506 |
| 1938..... | 915,896 | 1,391,640 |
| 1939..... | 877,370 | 810,622 |
| 1940..... | 905,992 | 849,021 |
| 1941..... | 641,172 | 778,321 |
| 1942..... | 365,633 | 842,246 |
| 1943..... | 271,928 | 419,938 |
| 1944..... | 306,200 | 262,015 |
| 1945..... | 286,344 | 280,878 |
| 1946..... | 361,309 | 242,576 |
| | $ 6,978,964 | $14,417,232 |

| Année financière terminée le 31 mars | Nouveau-Brunswick | Nouvelle-Ecosse |
|---|---|---|
| 1930..... | $ 281,641 | $ 98,368 |
| 1931..... | 147,316 | 105,100 |
| 1932..... | 117,149 | 56,072 |
| 1933..... | 85,401 | 37,640 |
| 1934..... | 13,323 | 16,020 |
| 1935..... | 41,020 | 18,680 |
| 1936..... | 133,614 | 195,506 |
| 1937..... | 114,932 | 287,707 |
| 1938..... | 76,613 | 206,412 |
| 1939..... | 41,926 | 218,936 |
| 1940..... | 51,760 | 185,065 |
| 1941..... | 36,965 | 75,599 |
| 1942..... | 25,209 | 49,389 |
| 1943..... | 21,900 | 30,133 |
| 1944..... | 18,560 | 41,190 |
| 1945..... | 10,516 | 53,448 |
| 1946..... | 18,165 | 56,343 |
| | $ 1,236,010 | $ 1,731,608 |

| Année financière terminée le 31 mars | Ile du Prince-Edouard | Ensemble des provinces |
|---|---|---|
| 1930..... | .... | $ 2,630,377 |
| 1931..... | .... | 3,517,488 |
| 1932..... | .... | 1,996,344 |
| 1933..... | .... | 1,276,115 |
| 1934..... | .... | 558,630 |
| 1935..... | .... | 547,207 |
| 1936..... | $ 159,717 | 7,423,779 |
| 1937..... | 255,311 | 11,074,156 |
| 1938..... | 164,298 | 5,264,308 |
| 1939..... | 188,122 | 4,338,843 |
| 1940..... | 164,256 | 4,342,662 |
| 1941..... | 124,612 | 2,727,507 |
| 1942..... | 98,829 | 2,133,515 |
| 1943..... | 59,861 | 1,320,256 |
| 1944..... | 39,607 | 1,336,104 |
| 1945..... | 61,369 | 1,661,410 |
| 1946..... | 36,503 | 2,121,202 |
| | $ 1,352,485 | $54,269,903 |

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

### LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ DE LISGAR

M. WINKLER:

1. Combien d'anciens combattants, *a*) de la première, *b*) de la seconde guerre mondiale, ont demandé et obtenu une terre sous le régime de la Loi d'établissement de soldats ou de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans le district électoral de Lisgar?
2. Parmi ceux-ci, combien ont fait face à tous les paiements dus et redevables en vertu de leurs contrats?
3. Combien ont fait une demande de secours sous le régime de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers?
4. Quelle somme, exprimée en dollars, représentent ces secours ainsi demandés?
5. Dans le district électoral de Lisgar, combien sont encore endettés sous le régime de la loi d'établissement de soldats et quel est le montant total de ces redevances?

### LES MEMBRES DES SERVICES ARMÉS—SOLDE DES TROUPES DU THÉÂTRE DES HOSTILITÉS DU PACIFIQUE

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on promis une solde plus élevée aux membres des forces armées qui ont été affectés au service, ou se sont engagés comme volontaires et ont servi sur le théâtre des hostilités dans le Pacifique?
2. A quelle date cette augmentation de solde a-t-elle commencé et est-elle encore en vigueur?
3. Quel était le barème des soldes accrues pour les divers grades?
4. A-t-on refusé cette plus haute solde à quelques officiers et soldats qui ont servi dans le théâtre du Pacifique? Le cas échéant, pourquoi?

### LES BÂTIMENTS ET TERRAINS D'EXPOSITION QUI FURENT UTILISÉS POUR FINS DE GUERRE

M. BLACK (Cumberland):

1. De quels bâtiments et terrains d'exposition le Gouvernement a-t-il pris possession, par achat, expropriation ou loyer, depuis le commencement de la guerre, en disant où ils sont situés et à quelle fin on en a pris possession?
2. Quel était le prix d'achat ou le loyer annuel, et pour quelle durée en a-t-on pris possession, en donnant la date du commencement et de la fin de l'occupation?
3. Quel est le total des dépenses faites par le Gouvernement pour ou sur chaque propriété pour *a*) son agrandissement, *b*) son amélioration, *c*) son aménagement, et ces dépenses demeurent-elles pour le bénéfice des premiers propriétaires?
4. Quelles ont été les pertes causées par le feu ou les autres dégâts survenus à chaque propriété pendant qu'elle était en la possession du Gouvernement, en donnant le montant perçu en assurances et le coût de renouvellement ou de remplacement de la propriété dans chaque cas?

### LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—HONORAIRES D'AVOCATS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'avocats en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba ont reçu des paiements pour services rendus, ou des honoraires, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre depuis 1939?
2. Quels sont leurs noms, et combien chacun a-t-il reçu?
3. Reste-t-il quelque solde à payer sur les comptes rendus? Dans l'affirmative, à qui et combien?

### LES FONDS DE CANTINE

M. COCKERAM:

1. Quel est le montant, y compris les dons, qui a été payé à la Commission des fonds régimentaires, pour le compte des fonds de cantine, depuis le 1er septembre 1939, par *a*) les forces navales, *b*) l'armée, *c*) l'aviation, *d*) les Services de guerre de la Légion canadienne, les Chevaliers de Colomb, le Y.M.C.A., l'Armée du Salut et par toutes autres sources?
2. Comment cet argent est-il placé et quel taux d'intérêt rapporte-t-il?
3. A quelles fins les fonds doivent-ils servir?
4. Quels sont les membres chargés de l'administration actuelle de ces fonds, quel est le nombre des membres de leur personnel et quels traitements leur verse-t-on ainsi qu'aux membres de leur personnel?

### LOCAUX À BUREAUX LOUÉS À VANCOUVER

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord):

1. Quelle est l'étendue totale de l'espace pour bureaux qui a été loué dans des édifices privés, dans la ville de Vancouver, par tous ministères du gouvernement fédéral, compagnies de la Couronne, commissions royales et tous autres organismes du gouvernement fédéral?

2. Quelle est l'étendue totale de l'espace pour bureaux dans les trois édifices du Gouvernement, sur la 4ème Avenue-ouest, dans la ville de Vancouver, qui était occupée, au cours de la guerre, par la marine, l'armée et l'aviation?

3. Combien d'anciens combattants, dans la ville de Vancouver, ont été incapables d'obtenir de l'espace pour bureaux afin de reprendre leurs carrières professionnelles ou commerciales après leur licenciement?

MEMBRES DES SERVICES ARMÉS LIBÉRÉS SANS PENSION

M. WINKLER:

1. Combien d'officiers des forces permanentes *a*) de la marine, *b*) de l'armée, *c*) de l'aviation ont été libérés du service, depuis le jour V-E, sans pension pour cause *a*) d'invalidité, *b*) de mauvaise conduite ou d'incompétence, *c*) pour toute autre raison?

2. Combien de cas des catégories précitées sont encore à l'étude?

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. COCKERAM:

1. Quel a été le coût total de l'administration de la loi de 1944 sur les allocations familiales pour les six premiers mois de son application?

2. Combien d'employés, *a*) temporaires, *b*) permanents du gouvernement fédéral étaient affectés à l'administration du la loi le 31 décembre 1945 et quel en est le nombre actuel?

3. Combien de ces employés reçoivent des traitements *a*) inférieurs à $1,500; *b*) de $1,500 à $2,500; *c*) $2,500 à $3,600; *d*) supérieurs à $3,600; *e*) de $5,000 et plus, et quel a été le total des salaires ou traitements du 1er juillet au 31 décembre de l'année 1945?

4. Quel est le nom et quelles sont les fonctions de chaque personne employée pour l'administration de la Loi et recevant $5,000 ou plus en traitement, et quel est le montant du traitement ou de toute autre rémunération payés dans chaque cas?

5. Quel est le montant total payé ou évalué (pour fins de comptabilité), pour le loyer annuel des locaux utilisés pour l'administration de la loi sur les allocations familiales?

6. Quel est le montant total dépensé pour l'achat de locaux servant pour l'administration de la loi?

7. Combien emploie-t-on d'enquêteurs sous le régime de la Loi et quel en est le nombre employé dans chaque province?

8. Quel a été le coût total des enquêtes pour les six premiers mois de l'application de la loi?

9. Combien d'argent a-t-on dépensé pour les fins de la publicité, *a*) par la radio, *b*) par les journaux et périodiques, *c*) par la poste, au cours des six premiers mois de l'application de la loi?

10. Quel a été le montant total payé en allocations familiales au cours des six premiers mois de l'application de la loi?

11. Combien de familles recevaient les allocations familiales à la fin des six premiers mois de l'application de la loi?

12. Combien de familles reçoivent présentement des allocations familiales?

L'hon. M. MARTIN: Transformé en ordre de dépôt de documents.

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

L'hon. M. STIRLING: Les réponses sont simples et proviennent toutes d'un seul ministère. Pourquoi faut-il que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents?

L'hon. M. MARTIN: Elle intéresse deux ministères, celui de la Santé nationale et du bien-être social et celui des Travaux publics.

## DEMANDES DE DOCUMENTS

LA POLYMER CORPORATION LIMITED

M. MURPHY:

Copie de tous contrats, ententes, lettres, et autres documents tenant lieu de contrat, signés ou conclus, en tous temps depuis le 1er septembre 1945, entre la Polymer Corporation Limited et l'Imperial Oil Limited, et entre la Polymer Corporation Limited et la St. Clair Processing Corporation Limited, et entre la Polymer Corporation Limited et la Dow Chemical Company of Canada;

Aussi, copie de tous arrêtés en conseil relatifs à la Polymer Corporation Limited datés depuis le 1er septembre 1945.

COMPAGNIES DE TRANSPORT D'OWEN SOUND

M. MURPHY:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, contrats et autres documents échangés, du 31 janvier 1942 au 1er mai 1946, entre le ministère des Transports, ou tout autre ministère du Gouvernement, et la Dominion Transportation Company et la Owen Sound Transportation Company.

Aussi, copie de tous décrets du conseil depuis le 31 janvier 1942 touchant la Dominion Transportation Company et la Owen Sound Transportation Company.

LA POLYMER CORPORATION ET DOW CHEMICAL COMPANY

M. MURPHY:

Copie de tous contrats, ententes, lettres et autres documents tenant lieu de contrats, signés ou conclus à quelque date que ce soit, entre le 1er janvier 1942 et le 1er septembre 1945, entre la Polymer Corporation Limited et la Dow Chemical Company of Canada.

Aussi, copie de tous décrets du Conseil datés depuis le 1er janvier 1942 se rapportant à la Dow Chemical Company of Canada.

ÉDIFICE PUBLIC À GRANDVIEW, MANITOBA

M. ZAPLITNY:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés, de 1939 jusqu'à date, entre le ministère des Postes, ou tout autre ministère du Gouvernement, et tous particuliers et groupements au sujet de la construction d'un édifice public à Grandview, Manitoba.

## AFFAIRES INDIENNES

COMITÉ MIXTE DE L'EXAMEN DES MODIFICATIONS QUI S'IMPOSENT À LA LOI DES INDIENS ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES INDIENNES EN GÉNÉRAL

L'hon. J. A. GLEN: (ministre des Mines et Ressources) propose:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour faire l'examen et l'étude de la Loi des Indiens, chapitre 98 des Statuts revisés du Canada, 1927, et de ses amendements, et proposer les modifications qu'il jugera utiles et que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur les questions suivantes:

1. Les droits et obligations découlant de traités;
2. La qualité de membre de la bande;
3. L'obligation des Indiens à payer les taxes;
4. L'émancipation, facultative ou obligatoire, des Indiens;
5. L'aptitude des Indiens à voter aux élections fédérales;
6. L'empiétement des blancs sur les réserves indiennes;
7. Le fonctionnement des externats et internats à l'usage des Indiens; et
8. Toute autre question ou tout autre sujet concernant le statut social et économique des Indiens et leur avancement, qui, de l'avis de ce comité, devrait être traité dans la loi revisée.

Que les membres suivants soient nommés pour représenter la Chambre des communes au sain de ce comité mixte, savoir: MM. Arsenault, Blackmore, Brown, Brunelle, Bryce, Case, Castleden, Charlton, Farquhar, Gariépy, Gibson (Comox-Alberni) Glen, Harkness, Little, MacNicol, MacLean, Matthews (Brandon), Raymond (Wright), Reid, Richard (Gloucester), Stanfield et Stirling.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour inviter Leurs Honneurs à nommer les Sénateurs qui doivent les représenter au sein de ce comité mixte spécial.

Que ce comité soit autorisé à instituer, parmi ses membres les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter d'aspects déterminés des problèmes susmentionnés; que ce comité et ces sous-comités aient l'autorisation d'assigner des personnes, de faire produire des documents et des dossiers, de faire l'examen de témoins ayant prêté serment et de faire imprimer, au jour le jour, ce que le comité décidera pour l'usage du comité et des membres de la Chambre des communes et du Sénat.

Que ce comité fasse rapport de temps à autre et que les dispositions de l'article 65 du Règlement limitant le nombre des membres des comités spéciaux soient suspendues à cette fin et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

—La motion dont la Chambre est maintenant saisie se passe sûrement de commentaires. Il s'agit d'un premier pas vers la revision, par un comité du Parlement, de la loi se rapportant à la division des Affaires indiennes, plus communément connue sous le nom de loi des Indiens. Le Gouvernement estime à propos, pour ne pas dire nécessaire, avant de procéder lui-même à une revision de cette loi et encore plus avant de soumettre des projets de modifications à la Chambre, de faire étudier la loi et les modifications qui s'imposent, du point de vue non seulement du Gouvernement et des contribuables, mais des Indiens eux-mêmes à la lumière des besoins de l'heure.

Des requêtes,—je pourrais presque dire des revendications,—visant à l'institution de cette enquête, nous sont parvenues de représentants des bandes d'Indiens, des Eglises, de groupes de citoyens qui, depuis des années s'intéressent au bien-être de la population indienne du Canada. On a tout d'abord proposé de confier à une commission royale le soin de préparer, après étude, un rapport sur les droits conférés aux Indiens par les traités, la taxation des Indiens employés en dehors des réserves, le droit des Indiens d'être représentés au Parlement, le régime d'instruction et maintes autres questions. Bien que le Gouvernement n'ait pas tardé à convenir qu'il était grandement temps de reviser la loi et que la demande d'une enquête était motivée, il ne lui a pas été facile de décider quelle serait la meilleure méthode d'arriver aux meilleurs résultats.

Comme je l'ai indiqué à la Chambre à la dernière session, je n'avais pas encore décidé lequel d'une commission royale ou d'un comité parlementaire, répondrait le mieux à l'objet que nous avions en vue. Je rappelle aux honorables députés que le gouvernement fédéral est seul responsable du bien-être des Indiens. Il ne partage pas cette responsabilité avec les provinces. Cet avis que j'exprime vaut surtout dans le domaine des mesures législatives concernant les affaires indiennes.

Après une étude sérieuse, le Gouvernement a conclu qu'un comité comme celui que nous préconisons en ce moment est parfaitement conforme à la saine pratique parlementaire. La tâche de procéder à une étude approfondie de la situation et des besoins des Indiens, est à notre avis, une responsabilité qui incombe au Parlement et qu'il ne doit pas tenter d'éluder.

Je n'entends pas, pour l'instant, discuter longuement la résolution dont la Chambre est saisie. Elle ne vise nullement à restreindre en quoi que ce soit la portée ou la nature de l'enquête. En indiquant comme nous l'avons fait les attributions du comité, nous avons simplement voulu faire ressortir ce que nous avions en vue. Le Gouvernement tient à ce que cette enquête soit aussi complète et approfondie que possible. Cela étant, nous ne négligerons rien pour que des Indiens et des

citoyens autorisés à agir comme leurs représentants puissent comparaître comme témoins. Nous tenons beaucoup à obtenir les meilleurs avis possible des Indiens et de ceux qui auront à soumettre des recommandations en leur nom.

Au cours du débat sur une motion visant l'octroi de la pension de vieillesse aux Indiens, j'ai déclaré pendant la dernière session que le mécontentement qui semblait exister parmi les Indiens était surtout attribuable à certaines causes faciles à déterminer. Qu'on me permette de revenir brièvement sur ce que j'ai alors déclaré.

Je ne me montrerais pas juste envers la Chambre si je cherchais à donner l'impression que les difficultés auxquelles est en butte l'administration des affaires indiennes proviennent de ce que le Gouvernement n'est pas au courant de la situation qui existe chez les Indiens. Je suis plutôt convaincu que les difficultés que nous éprouvons sont attribuables à l'économie réclamée par les contribuables canadiens depuis 1929 jusqu'à l'ouverture du conflit. Aux exigences de la guerre, et à l'application plus rigoureuse par les gouvernements provinciaux des lois relatives à la chasse, au piégeage et à la pêche, ainsi qu'à l'entrée graduelle de gens de race blanche dans des régions où les terres, bien qu'appartenant aux provinces, étaient en théorie du moins, reconnues comme réservées aux Indiens pour le piégeage et la chasse. Quoi qu'il en soit, il devient de plus en plus évident qu'un vaste programme fondé sur les besoins immédiats et éventuels de la population indienne s'impose.

Le retour des ressources naturelles aux provinces des Prairies, ainsi que l'administration des terres,—qui, aux termes de l'accord intervenu à l'époque, relevait des provinces,—ont multiplié les restrictions auxquelles sont assujettis un grand nombre d'Indiens pratiquant la chasse et le piégeage. Il est à noter que, avant le retour aux provinces des ressources naturelles, on avait constaté, en 1939, que plus de 30,000 permis avaient été accordés, durant l'année, à des trappeurs de race blanche, dans les provinces et territoires, y compris les Provinces Maritimes, tandis que le nombre des permis accordés à des trappeurs indiens ne dépassait pas 15,000. Le fait est que, comme la population du pays augmente continuellement et que se multiplient les demandes de terres ou d'autres concessions, les Indiens sont en butte à une concurrence de plus en plus active dans des domaines où ils détenaient en quelque sorte un monopole depuis plusieurs siècles.

Il semble que, en tant que nation, nous soyons parvenus à un point de notre développement où les conditions économiques nous placent devant l'alternative suivante: 1) l'achat aux frais du public de nouvelles terres et de nouveaux droits de chasse et de piégeage au bénéfice d'une population indienne de 128,000 âmes, dont l'accroissement naturel est de 1,500 par an; ou 2) l'exécution d'un programme d'instruction et de bien-être de nature à permettre à l'Indien de soutenir la concurrence des Blancs dans l'agriculture et l'industrie. Bien que je ne veuille pas trop simplifier les choses,—je me rends compte que la question qui nous occupe est multiple d'aspect,—je crois néanmoins que cette solution nous offre la clé de ce qu'on appelle habituellement le problème indien. Il m'est difficile de me convaincre que nous favoriserions réellement les intérêts de cette population en amplifiant le régime des réserves et en imposant aux Indiens des réglementations et tutelles qui réduisent à leur plus simple expression leurs responsabilités.

Il va de soi que le programme d'éducation et de bien-être que j'ai mentionné ne saurait du jour au lendemain être suivi de résultats notables. Il ne doit pas non plus viser à faire de l'Indien un blanc. L'Indien, tel que je me le représente, devrait conserver et cultiver la plupart de ses caractéristiques naturelles et assumer en fin de compte tous les droits et responsabilités de la citoyenneté démocratique.

Avec votre permission, j'aimerais consigner au compte rendu, en particulier à l'intention des membres du comité, un bref historique de l'administration des affaires indiennes au pays.

Depuis l'établissement du régime anglais en Amérique du Nord, les Indiens ont toujours constitué une responsabilité spéciale et distincte du gouvernement.

Depuis l'époque du premier établissement anglais en Nouvelle-Angleterre, on a concédé aux Indiens leur titre aux terres qu'ils habitaient et on les a dédommagés chaque fois qu'ils ont fait cession de leurs territoires de chasse. La couronne s'est toujours réservée le droit exclusif d'entamer avec les Indiens toute négociation visant la cession de leurs terres et cette règle, confirmée par la proclamation royale du 7 octobre 1763, est encore en vigueur. En 1670, sous le règne de Charles II, on a donné aux gouverneurs des colonies des instructions prescrivant, entre autres choses, de recevoir et de protéger convenablement les Indiens désireux de passer sous la domination britannique. Il existe encore un grand nombre d'accords et de traités, remontant jusqu'à l'année 1664, que les Britanniques ont conclus avec les Indiens de la Nouvelle-Angleterre, alors que le Canada était encore sous le régime français. Plus tard, on jugea nécessaire d'établir un bureau consacré exclusivement à l'administration des affaires indiennes et, en 1755, sir William Johnston était nommé surintendant des Indiens. Le nouvel organisme avait son siège dans la vallée de la Mohawk, territoire de la confédération des Six Nations qui est devenu l'Etat de New-York. Au len-

demain de la révolution, le siège fut établi au Canada et le directeur de l'organisme prit le titre de surintendant général des Affaires indiennes. Depuis, on a toujours maintenu les rouages administratifs nécessaires à la protection et au progrès de la population indienne. A la fin du dix-huitième siècle et au début du dix-neuvième, on procéda à la division du département. On établit à Montréal le bureau du surintendant général et secrétaire du département, puis à Fort-George, Niagara, celui du surintendant technique et secrétaire adjoint. De plus, par un arrêté général en date du 13 mai 1816, la direction des Affaires indiennes était confiée au commandant des armées dans les provinces de l'Amérique du Nord britannique.

Le 13 avril 1830, un autre arrêté général confiait la direction des affaires indiennes dans le Haut-Canada à sir John Colborne, lieutenant-gouverneur de cette province, alors que les autorités militaires continuaient à diriger celles du Bas-Canada. En 1830, le gouvernement de Sa Majesté séparait le département des Indiens du Haut-Canada de celui du Bas-Canada, le premier relevant dorénavant de Son Excellence sir John Colborne et ayant à sa tête, à titre de surintendant provincial, le colonel sir James Givins. Le département du Bas-Canada était soumis à l'autorité du secrétaire militaire de Québec, qui était alors le lieutenant-colonel Cooper. Le lieutenant-colonel D. C. Napier, passant au bureau du secrétaire militaire, assumait les fonctions de secrétaire du service, touchant le traitement et les allocations attachés au titre de surintendant.

Après l'Union de 1840, le siège du département des Affaires indiennes, formant dorénavant un seul service, fut maintenu au siège du gouvernement, lequel, dans la vieille province du Canada, se déplaçait d'un endroit à un autre. Jusqu'à 1860, le gouvernement impérial s'est chargé de l'administration et des dépenses des affaires indiennes, mais c'est la province du Canada qui y a vu ensuite. La loi n° 23, Victoria, chapitre 151, intitulée loi concernant l'administration des terres et de la propriété des Indiens, plaçait l'administration des Affaires indiennes sous la tutelle du ministère des Terres de la couronne à compter du 1er juillet 1860. Depuis lors, le commissaire des terres de la couronne était le surintendant en chef des affaires indiennes.

Après la Confédération, l'administration des affaires indiennes, qui avait été confiée aux différentes provinces, a été placée sous le contrôle du Dominion du Canada. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, alinéa 24 de l'article 91, confiait à "l'autorité législative du Parlement les Indiens et les terres réservées aux Indiens". Le Parlement du Dominion, dans l'exercice de ces pouvoirs, a adopté différentes mesures législatives concernant les Indiens. Elles ont été codifiées en une seule loi en 1876, et c'est la codification qui existe encore.

Immédiatement après la Confédération, les affaires indiennes ont relevé du secrétariat d'Etat; en 1873, année de la création du ministère de l'Intérieur, ce nouveau ministère s'en est chargé. En 1880, il y a eu une nouvelle codification de la loi des Indiens, et l'article 4 contient la disposition suivante:

> Est établi un département du gouvernement du Canada appelé le département des Affaires indiennes, dont le surintendant général est le chef.

C'est le chapitre 26, 43 Victoria, de 1880. En conséquence, les Affaires indiennes sont devenues un ministère distinct, et le sont restées jusqu'au 1er décembre 1936, alors que la loi des mines et ressources faisait des affaires indiennes une division du nouveau ministère, celui des Mines et ressources. Détail intéressant, lorsque le département des Affaires indiennes a été créé en 1880, il comptait 23 fonctionnaires au bureau principal et cent dans le service extérieur. La division des Affaires indiennes compte aujourd'hui un personnel de 70 à l'administration centrale et 700 fonctionnaires régionaux. A cela s'ajoute le service de santé des Indiens détaché dernièrement du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce service compte près de 600 employés, y compris médecins, infirmières et autres, ainsi que seize hôpitaux.

En 1880, les crédits affectés par le Parlement aux Indiens s'élevaient en tout à environ un demi-million de dollars. Durant l'année financière expirée le 31 mars 1945, soit il y a un an, ces dépenses, abstraction faite des allocations familiales, se sont élevées à 6 millions de dollars. Cette augmentation du personnel et des crédits correspond à l'accroissement et à l'extension des services accordés aux Indiens.

Il y a, à l'heure actuelle, 2,000 réserves indiennes dont l'étendue varie de quelques acres à 500 milles carrés. La population indienne se groupe par bande, chaque bande possédant en commun des terres ou des fonds que la couronne détient pour eux en fiducie. Ces bandes sont au nombre de six cents et varient en importance d'une seule famille à plus de 5,000 âmes.

L'administration locale ressortit à un fonctionnaire établi sur les lieux, l'agent des Indiens. Il y a actuellement 98 agences de ce genre, étroitement liées au régime scolaire indien qui comprend 75 internats et 258 externats. Ces écoles sont administrées par le ministère en collaboration avec les confessions

religieuses prépondérantes. Plusieurs de ces agences ont des moniteurs agricoles et, à certains endroits, les Indiens bénéficient de la surveillance dans l'étude de certaines spécialités, comme le traitement des fourrures, les arts manuels et d'autres initiatives.

La Chambre trouvera intéressant et peut-être étonnant d'apprendre que la loi des Indiens de 1880, modifiée de temps à autre, est encore en vigueur. Elle n'a fait l'objet d'aucune refonte générale depuis cette date. Le principe dont s'inspire cette loi ou dont s'inspirent toute mesure législative et toute politique relative aux Indiens, émanant du gouvernement britannique en Amérique du Nord, est celui de la protection spéciale de l'Indien, de sa personne, de ses biens, de son progrès et de son bien-être en général. L'Indien est assujetti à des restrictions mais la loi lui concède un certain degré d'autonomie. Ceux qui ne tiennent pas à conserver leur statut d'Indien peuvent, sur demande dûment agréée, être émancipés par le gouverneur en conseil; ils cessent alors d'être Indiens aux termes de la loi et acquièrent tous les droits de la citoyenneté.

Soit dit en passant, beaucoup d'Indiens tirent parti de cette disposition. Mardi dernier encore, j'ai signé quinze ordonnances d'émancipation d'Indiens.

M. SENN: La loi de 1880 et les amendements qui l'ont suivie ont-ils été codifiés?

L'hon. M. GLEN: Oui. Nous en avons ici un exemplaire. Il s'agit d'une codification ministérielle seulement. Elle renferme le texte intégral de la loi, ainsi que ses amendements. Nous soumettrons au comité un avant-projet de la loi au cours des délibérations. Cet avant-projet de loi est une tentative de la part des hauts fonctionnaires, à la division des Affaires indiennes, pour rendre les lois existantes plus conformes aux besoins des Indiens et aux tendances actuelles. Cependant, je suis d'avis qu'avant d'aborder l'étude de ce projet de loi le comité voudra interroger un nombre assez considérable de témoins qui tiendront à exposer certains points de vue en particulier. Certes, cette tâche n'est pas facile. Toutefois, si on l'entreprend dans de bonnes dispositions, ce dont je ne doute pas, les résultats devraient être satisfaisants à la fois pour les blancs et pour les Indiens.

En dernier lieu, on me permettra d'ajouter que, bien qu'on ait beaucoup critiqué l'administration de la division des Affaires indiennes au cours des vingt-cinq dernières années, ce problème présente un aspect plus brillant dont on ne devrait pas ignorer l'importance. Dans le domaine de l'instruction, l'Indien fait des progrès, légers peut-être, mais il n'en acquiert pas moins une meilleure connaissance du mode de vie des blancs. Son sang se mêle de plus en plus par alliance, et il y a lieu de croire qu'il s'achemine vers l'assimilation ultime. A mon avis, on peut dire qu'on a trop souvent insisté sur la prétendue injustice qui consisterait à demander aux Indiens de se conformer aux circonstances nouvelles. En dernier ressort, il est à la fois juste et opoprtun d'aider l'Indien à s'adapter à ces changements. Il n'est ni nécessaire ni avantageux à la longue de l'inciter à toujours rester dans un état d'arriération mentale, complet ou partiel. Neanmoins, je le répète, il ne faut pas trop hâter l'assimilation. On dit que le temps guérit toutes les blessures. Je suis certain que l'animosité de race, l'hostilité et la mésentente finiront par disparaître.

S'il faut en juger par les opinions exprimées, non seulement à la Chambre mais dans tout le pays et qui traduisent l'intérêt qu'on porte au sort des Indiens, la Chambre conviendra, j'en suis sûr, que la première démarche à prendre, c'est de donner suite au projet de résolution, qui vise à instituer un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Ce comité sera saisi des amendements revisés qu'a proposés la division des Affaires indiennes; il recueillera les témoignages de quiconque au pays désire lui exprimer un avis ou lui faire part de renseignements, et il trouvera, j'en suis persuadé, que les travaux qui peuvent lui sembler onéreux au début ne seront pas en fin de compte trop difficiles. Je crois, en outre, que le comité sera en mesure d'instituer des mesures et de formuler des vœux qui contribueront au progrès de l'Indien, et c'est bien là, je pense, ce que désire la Chambre. Je propose donc cette motion, avec l'espoir que le comité jugera à propos de l'adopter et, en conséquence, d'établir ce comité.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je m'intéresse depuis longtemps aux affaires indiennes et à toutes les mesures favorisant l'évolution des Indiens. Je prends la parole, non pour retarder l'adoption du projet de résolution présenté par le ministre, mais pour appuyer le principe sur lequel il se fonde. Je crois que le ministre actuel est le premier qui ait entrepris une enquête complète sur les méthodes susceptibles d'améliorer la situation des Indiens au pays. Ainsi que tous les honorables députés, j'approuve chaleureusement le but qu'il vise. Je me suis souvent demandé pourquoi les Indiens du Canada, sous l'autorité des blancs, n'ont pas progressé aussi rapidement que les Maoris de la Nouvelle-Zélande et les noirs d'Afrique du Sud. Les Maoris nomment plusieurs députés au Parlement néo-zélandais. Il en va de même en Afrique du Sud. J'ignore si les hommes de couleur siègent au Parlement sud-africain.

Si j'ai bonne mémoire, ils élisent des blancs qui les représentent au Parlement et parlent en leur nom. Je ne vois pas pourquoi nos hommes de couleur, à la peau cuivrée ou bronzée, ne seraient pas aussi évolués que les indigènes des pays que j'ai mentionnés. Il y a longtemps qu'ils subissent la domination des blancs. Ils ont relevé d'abord des Britanniques de New-York, de sir William Johnston, le grand administrateur, et plus tard de son fils, sir John Johnston. Au Canada, je pense que sir John Johnston fut le premier chargé des affaires indiennes. Je signale au ministre qu'il peut visiter à Williamstown, dans le comté de Glengarry, la première maison, construite par sir John Johnston, où se sont réglées les affaires indiennes. Sa maison est encore debout. La famille Johnston n'en est plus propriétaire, mais je crois que le Canada ferait un beau geste en se portant acquéreur de l'ancienne demeure de sir John Johnston, si elle est à vendre, afin d'y établir un musée des affaires indiennes dans cette partie du pays.

Ainsi que je l'ai dit au début de mes observations, je m'intéresse énormément aux Indiens depuis assez longtemps et l'intérêt que je porte aux questions qui les touchent m'a obligé à faire de nombreux voyages et à visiter bon nombre de réserves. Je cherchais tout d'abord à m'entretenir avec le chef de la bande ou division de la réserve où je me trouvais, afin d'obtenir tous les détails et m'assurer des améliorations qu'il y avait lieu d'apporter à l'administration des affaires indiennes. Si j'ai bien compris le ministre, il se propose d'inviter à témoigner les principaux chefs des diverses bandes ou leurs délégués.

J'ai moi-même visité à maintes reprises les Six Nations, dont la réserve se trouve dans les circonscriptions de l'honorable député de Brant (M. Charlton) et de l'honorable député de Haldimand (M. Senn). On y trouve ce qui reste des fameuses Six Nations. Je ne suis pas sûr quelles tribus se sont établies dans les comtés de Brant et de Haldimand, mais les Mohawks y sont certainement représentés. Les Oneidas et les Muncies ont poussé un peu plus à l'ouest, dans la comté d'Elgin, où on trouve leurs descendants. Les Delawares, qui ne faisaient pas partie des Six Nations, se sont établis à Moraviantown. Je crois qu'on trouve à Brant des Senecas, des Oneidas, des Onondagas et des Mohawks, tous de souche iroquoise. J'espère que l'enquête du comité favorisera le progrès des Indiens dans toutes les sphères, tant économique et éducative que commerciale. Le Parlement réussira peut-être à rehausser leur niveau d'existence. Au cours de mes voyages, j'ai constaté qu'il existe de grandes différences entre les réserves au point de vue des progrès réalisés par les tribus indiennes. Si ma mémoire m'est fidèle, je crois que les Iroquois de Brant et d'Haldimand plus évolués que tous les autres Indiens au Canada; il est possible toutefois que certaines tribus de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse aient également accompli des progrès considérables, car elles sont depuis longtemps en rapport avec les blancs. Si nous comparons leurs réalisations à celles des races de couleur qui sont venues au Canada principalement de la Jamaïque et du Sud des Etats-Unis, il nous faut admettre que ces races de couleur ont progressé davantage dans tous les domaines. Les Indiens ont également évolué, mais à en juger par les déclarations du ministre, ce degré d'avancement ne répond pas à ses attentes.

Au cours de l'enquête, tous les honorables députés, y compris ceux qui font partie du comité, feront preuve d'initiative, j'en suis sûr, afin de se procurer les avis les plus avertis en vue de formuler les vœux les plus susceptibles de rehausser dans tous les domaines l'état de nos Indiens. Je n'entrerai pas dans les détails pour le moment, cela n'est pas nécessaire. Je pourrais en dire long au sujet des Indiens; mais, si je le faisais maintenant, il me faudrait tout répéter plus tard au comité. J'estime avoir accompli mon devoir en appuyant cette proposition visant à l'amélioration du sort de nos Indiens. Il est grand temps que nous prenions de telles mesures; de fait, nous aurions dû agir il y a longtemps. Je n'en blâme personne. Membre de la Chambre depuis dix-sept ans, je sais que les crédits des Affaires indiennes, presque invariablement soumis à la dernière heure, sont adoptés si rapidement que, sauf un ou deux des principaux orateurs, nous ne pouvons rien dire qui soit de nature à favoriser le bien-être des Indiens. J'espère donc que, l'enquête terminée, on prendra des mesures en faveur de ces gens.

Plusieurs chefs indiens m'ont exprimé leurs pensées à ce sujet. J'en ai rencontré partout au Canada, jusque dans la région arctique de la Rivière Rouge et au lac Athabaska. J'ai causé avec les chefs des Normans dans les environs de Norman-Wells, des Stoneys en Alberta, des Indiens de la rivière Fairford dans le Manitoba septentrional et de ceux du lac Moose également dans le nord du Manitoba. Peut-être n'aurai-je dû mentionner aucune bande en particulier, mais, puisque c'est fait, je parlerai aussi des Pieds-Noirs. De plus, dans la circonscription de l'honorable député de Lethbridge, dans son propre village de Cardston, j'ai connu des chefs d'une bande dont je ne parviens jamais à me rappeler le nom.

M. BLACKMORE: Gens-du-Sang.

ÉDITION REVISÉE
63261—94

M. MacNICOL: Précisément. J'ai demandé au chef comment il se faisait que ses gens s'appelaient ainsi. Il répondit: "Eh bien, le richard qui a un fils voit en lui du sang nouveau. Le propriétaire d'un rapide coursier voit dans son cheval un sang précieux. Nous constituons une bande d'Indiens qui vont de l'avant, qui font de rapides progrès; de là notre nom". Voilà l'explication qu'il m'a fournie. Il serait sans doute intéressant de connaître l'origine des noms des diverses bandes indiennes.

En terminant, monsieur l'Orateur, suivant l'exemple du ministre, je me contenterai de répéter que j'approuve de tout cœur la résolution et de formuler encore une fois mon espoir que le travail du comité aura pour effet le progrès général des Indiens, progrès qui leur permettra de prendre leur place parmi les blancs qui leur doivent tant. Nous leurs avons tant enlevé que nous nous devons de favoriser de notre mieux leurs intérêts. Peut-être pourrions-nous même songer à leur donner une représentation en cette Chambre, tout comme les Maoris en ont une à la Chambre néo-zélandaise. C'est une considération dont je m'inspirerais dans les circonstances actuelles.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Tout d'abord, je désire féliciter le ministre, qui n'est chargé de ce département que depuis peu, et qui, à mon avis, s'attaque au problème d'une façon qui devrait lui valoir le succès. Je suis heureux qu'il institue ce comité. De la sorte, tous les honorables députés auront l'occasion de collaborer à la revision complète de la loi des Indiens. La tâche est d'envergure et j'estime que tous ceux qui ont étudié tant soit peu le problème des Indiens, n'ignorent pas quelle somme de travail elle demandera de nous. Ainsi, le comité devra reviser les privilèges et obligations conférés et imposés par les traités. Ces documents à eux seuls exigeront une étude très prolongée. Il faudra également étudier le droit d'association aux bandes d'Indiens, la responsabilité des Indiens, les empiétements des blancs sur les réserves, et le reste. J'ai lu, depuis quelque temps surtout, beaucoup d'ouvrages sur l'histoire des Indiens et je me suis rendu compte que la façon dont ils ont été traités par les blancs, est de l'exploitation pure et simple. Il y a peu de temps, j'ai rencontré un Indien qui m'a dit: "Le blanc est très avide; il prend ceci, puis prend cela." Il avait raison. Chaque fois qu'une réserve indienne renfermait de la bonne terre arable, le blanc trouvait toujours le moyen de décider les Indiens à accepter du terrain aride en échange; il en est de même des terres boisées. Certaines réserves indiennes renfermaient de belles forêts, mais le blanc a réussi à convaincre les Indiens de les lui céder. Je répète donc que parcourir ces vieux traités et actes de cession pour décider quels sacrifices les Indiens ont dû s'imposer, sera une tâche formidable.

Si je prends la parole aujourd'hui c'est surtout afin d'encourager le comité. Je sais que plusieurs prétendent que l'Indien ne vaut rien, qu'il n'y a rien à en espérer. Pendant le congé de Pâques, je me suis rendu sur la réserve des Six-Nations, au sud de Brantford, et je ne voudrais pas avoir manqué cette excursion pour tout l'or du monde. J'y ai trouvé des Indiens très civilisés, instruits et cultivés; je vais vous raconter quelques-unes des choses que j'y ai vues. Tout d'abord, j'estime que la réserve peut se comparer à toute collectivité agricole de blancs. Elle compte onze externats, dont tous les instituteurs sont Indiens et ont commencé leurs études sur la réserve pour les poursuivre à l'extérieur par la suite. Quatorze instituteurs indiens font la classe aux enfants de leur race. J'ai observé leur travail et j'ai causé avec un instituteur et je suis convaincu que les succès remportés par ces élèves pourraient se comparer favorablement à ceux des enfants blancs. Les Indiens ont leur propre association agricole. Ils ont une proprette petite ville, Oshweken, aux confins de laquelle se trouvent les cultures. Elles sont bien entretenues et, d'ailleurs, tout, sur la réserve, indique l'ordre et la propreté. On pénètre dans les cultures par une porte à double arcade, à l'intérieur de laquelle se trouve une salle de divertissements. Ils ont fort bien réussi à préparer à la citoyenneté les jeunes gens de la réserve. La salle de divertissements est suffisamment grande pour permettre aux jeunes d'y jouer à la balle au panier et à la balle molle. Ils s'y réunissent deux fois par semaine pour s'adonner à ces jeux. On leur enseigne le tir à l'arc et beaucoup d'autres choses. Ils ont même formé un orchestre de dix-huit ou vingt instrumentistes, ainsi que plusieurs petites harmonies. Ils ont une installation qui suffit à trier tout le grain consommé dans la réserve.

Je leur ai demandé où ils en étaient en matière d'enseignement secondaire. Ils m'ont répondu que certaines de leurs écoles recevaient les élèves de première année du cours primaire supérieur mais que plusieurs des leurs avaient poursuivi leurs études secondaires. Je me suis enquis du nombre de ceux qui avaient été admis à une profession et ils m'ont fourni une liste comprenant les noms du Dr T. J. Jamieson, qui pratique actuellement la médecine à Détroit, du Dr F. A. Johnson, oculiste à Akron, Ohio, du Dr D. J. Smith, B.S.A., qui se trouve en Nouvelle-Zélande, du Dr E. Jamieson, professeur de

sciences à un institut collégial du nord de Toronto, et du Dr T. A. Miller, homéopathe spécialiste en tuberculose.

L'avocat Norman Lickers qui exerce sa profession à Brantford. Le Dr Minnie S. Buerk, est une personne très intéressante. Ayant obtenu au Canada son diplôme d'infirmière, elle a épousé un médecin aux Etats-Unis. Un an et demi plus tard, son mari est mort et elle s'est inscrite à la Faculté de médecine de l'université de cette ville. Elle exerce maintenant à Détroit. On m'a parlé d'une autre infirmière très intéressante également diplômée au Canada. Elle s'occupe aux Etats-Unis d'un fils de la famille Sears, affligé de débilité mentale. Cette famille est affiliée à la société Sears-Roebuck. Ce garçon pouvait à peine parler et se servir de ses mains. Cette jeune fille a enseigné au garçon en question, non seulement à parler, mais aussi à lire, à écrire et à faire des travaux manuels. Plus tard, elle a épousé un membre de la famille Sears.

Trois autres pasteurs ont obtenu un diplôme de ces écoles; l'un d'eux est le révérend Jeno. Porter qui donne tous les dimanches un programme radiophonique à Brantford. Les honorables députés qui ont à se rendre dans cette région trouveraient fort intéressante une visite à cette réserve. Elle constitue un exemple frappant de ce qui peut s'accomplir chez les Indiens. Je le répète, certaines gens semblent avoir l'impression qu'il est impossible de faire progresser les Indiens. J'avoue que la tâche est parfois difficile, mais il ne fait aucun doute que chaque réserve compte des Indiens qui ont du talent, et il importe de leur assurer l'avantage de s'instruire.

Nous avons grandement manqué en ce qui concerne l'instruction des Indiens du Canada. Plusieurs réserves n'ont que des internats. Je n'ai rien à dire contre ce genre d'écoles, car je sais qu'elles donnent de bons résultats, mais bon nombre d'enfants de quelques-unes des réserves ne fréquentent pas l'école parce qu'il n'existe pas d'externats. L'hiver dernier j'ai eu l'occasion de rencontrer un groupe d'Indiens et je leur ai dit que l'obligation d'instruire leurs enfants retombaient en partie sur eux. J'ai ajouté qu'ils devraient imiter les Blancs, et adopter l'école obligatoire, de façon que leurs enfants soient contraints de fréquenter les classes.

Il va falloir que nous nous assurions la collaboration des Indiens avant que nous réussissions à répandre l'instruction parmi eux. Je ferai remarquer au ministre que le recrutement d'agents ou d'instituteurs ne devrait pas se faire au hasard. Ces gens doivent posséder des aptitudes particulières, et il faut surtout qu'ils puissent comprendre les Indiens et aient le don de s'assurer leur collaboration.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'approuve sans réserve la teneur et la portée de cette résolution. Je félicite le ministre des Mines et ressources (M. Glen) d'avoir fourni à la Chambre l'occasion de discuter cette question. Si j'ai bonne mémoire, un débat semblable avait eu lieu l'an dernier à la suite d'une résolution émanant d'un député, et certains membres de la Chambre craignaient que la question fût laissée en suspens. Il nous fait plaisir de voir dans cette mesure une preuve de la vigilance du ministre et de son département.

Je suis heureux que cette résolution comporte l'établissement d'un comité de membres du Parlement plutôt que la nomination d'une commission royale. Je ne réprouve pas les commissions royales, comme telles,—elles accomplissent souvent une belle besogne,—mais je crois que la meilleure façon de procéder, dans les cas de cette nature où des services de l'Etat sont directement intéressés et où aucune question juridique ne se pose, consiste à constituer un comité composé de membres du Parlement.

En parcourant la liste des membres de ce comité, on constate que toutes les régions du Canada sont représentées. Plusieurs de ces honorables députés connaissent à fond non seulement les problèmes des Indiens de leur propre région, mais aussi ceux qui touchent les Indiens du pays tout entier. De nouveau, je tiens à féliciter le ministre de l'institution d'un tel comité. Les commissions royales ont fait de l'excellent travail dans le passé, mais si nous voulons en arriver à des conclusions pratiques, le meilleur moyen que notre régime parlementaire nous offre de résoudre le problème est de former un comité de cette nature.

Je suis peut-être un peu déçu de n'avoir pas été désigné comme membre de ce comité mais, même si je l'avais été, il m'aurait peut-être été impossible d'assister aux réunions, car j'espère que le comité des affaires extérieures reprendra bientôt son travail et je prévois que j'y serai très assidu, bien que je doive assister aux séances d'autres comités.

Je représente une circonscription qui comprend la baie James et qui compte une forte population indienne. Parmi les problèmes qui se posent, il en est d'ordre régional et d'autres d'ordre national. Je sais que toutes ces questions seront étudiées par ce comité de façon méthodique et pratique.

Le comité ne devrait pas se contenter de siéger à Ottawa. Bien que cela puisse prendre passablement de temps, il devrait, à mon avis, visiter les divers centres de population indienne, de l'Atlantique au Pacifique. J'insiste ici surtout sur ma propre région. J'espère que le comité pourra visiter les Indiens de Moosonee, de Moose-Factory, de Fort-George et

de Fort-Albany. Je me rends compte que la division des affaires indiennes s'est préoccupée de ces problèmes et a dépensé des montants considérables en recherches fécondes; mais je suis d'avis qu'il vaudrait la peine que les membres du comité fassent ces visites. Cela pourra entraîner certains frais supplémentaires, mais cet argent servira à des fins utiles.

Loin de moi la pensée de vouloir dicter ma volonté au président ou aux membres du comité, mais j'espère qu'on donnera suite à mon vœu et à ma demande. Ce serait une excellente façon d'aller à la racine même du problème que nous cherchons à résoudre. Bien que je me flatte de m'y connaître sur les questions indiennes, j'ai acquis une foule de connaissances nouvelles en écoutant les discours des honorables membres de la C.C.F. et du parti conservateur-progressiste. L'honorable représentant de Comox-Alberni a donné un excellent aperçu du peuple indien; il a décrit ses belles qualités, ainsi que ses fêtes et coutumes, autant d'observations qui furent une révélation non seulement pour les membres du Parlement mais pour toute la population canadienne.

J'espère que le comité visitera chaque groupe de notre population indienne et qu'il ne se contentera pas d'étudier le problème indien en tant que tel, mais qu'il l'envisagera dans ses rapports avec le Canada en général. Le comité aura beaucoup à faire. A mon avis, il lui sera impossible de soumettre un rapport définitif cette année, mais j'ai lieu de croire que son travail sera bien vu et du Parlement et de la population, en général. L'enquête exigera beaucoup de temps et nécessitera bien des sacrifices personnels. Je ne veux pas dire par là qu'on ne remboursera pas aux membres leurs frais de voyage. Avant de devenir Orateur suppléant de la Chambre, je fus, pendant plusieurs années, membre du comité des dépenses de guerre, et quand il fut d'abord question que le comité se déplaçât, je me demandai si les membres ne devraient pas acquitter leurs frais de voyage, mais je reconnus bientôt que ce serait là une injustice à l'égard des membres du Parlement; j'espère donc que le comité mettra en pratique le même principe, car les membres devront voyager beaucoup. Ils devront peut-être se rendre au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, voire même dans le pays des Esquimaux. Ils devront certainement visiter la partie septentrionale de ma circonscription, s'ils veulent étudier sur les lieux mêmes les conditions actuelles.

On prétend que, d'une façon générale, les Indiens ne se mêlent pas à la population blanche. Il n'en est pas ainsi dans ma région. Je connais plusieurs Indiens pur sang qui s'associent avec avantage aux blancs. J'en connais qui ont embrassé avec succès des carrières libérales, et j'espère que l'enseignement mis à leur disposition permettra aux Indiens de devenir des techniciens agricoles, de posséder les techniques et les métiers les plus divers. On trouve chez eux des médecins et des dentistes excellents. C'est être injuste à l'endroit de l'Indien, qui ne manque pas de talents naturels, que de le confiner dans ses réserves et de s'attendre qu'il continue à vivre uniquement du commerce des fourrures. Nombreux sont les jeunes qui ont quitté leurs réserves pour s'enrôler dans l'armée ou pour fréquenter nos écoles publiques et nos collèges. Ils sont fiers du métier qu'exerçaient leurs ancêtres, mais leurs horizons se sont élargis. Plusieurs, dans la région que j'habite, sont devenus de bons concitoyens des blancs. Je suis convaincu que le contact avec le blanc n'a pas souvent été à l'avantage de l'Indien. Son mode de vie en a été bouleversé. Il faut donc trouver les moyens de maintenir l'intégrité de son territoire.

Il y a quelque huit ans, le gouvernement ontarien réservait un large territoire, situé au sud de la baie James et embrassant des milliers de milles carrés d'une forêt pas trop dense, en vue de faciliter la multiplication du castor, de la loutre et du vison. On me dit que, dans dix ou douze ans, le gibier y sera suffisamment abondant pour assurer l'existence d'au moins 10,000 Indiens et d'un certain nombre de blancs. Il y aurait lieu de faire davantage en ce domaine et le comité saura, je l'espère, conseiller qu'on réserve aux Indiens des milliers de milles carrés où ils pourront vivre de la chasse et du piégeage. C'est un droit qu'ils ont, et il conviendrait de les secourir et de les assister au moyen d'un plan comme celui-ci. Le moment est venu de tracer une ligne de démarcation entre le domaine fédéral et le domaine provincial, et de lancer des programmes comme ceux que j'ai mentionnés dans plusieurs régions du Canada septentrional. Je suis naturellement optimiste. J'ai implicitement foi dans notre merveilleux pays, mais comme on l'a si souvent répété à la Chambre et dans les journaux, les espaces sont chez nous infinis et la Providence les destine sans doute à demeurer tels à jamais. Il reste quand même possible de relever les normes d'existence des Indiens, de leur procurer des emplois utiles. L'une des industries auxquelles ils s'adaptent tout particulièrement est celle de l'élevage des animaux à fourrure. La fourrure que nous produisons dans nos régions septentrionales fait prime sur le marché mondial. Celle qui vient de ma région, que ce soit à proximité de la baie James ou de la baie d'Hudson,—

renard blanc, loutre, castor ou vison,—obtient un meilleur prix que celle de tout autre pays du globe à l'exception du nord de la Russie. Un programme comme celui que le gouvernement de l'Ontario a inauguré pour l'élevage des animaux à fourrure est sans doute de nature à secourir les Indiens et à leur assurer du travail et la subsistance, mais avec le temps il procurera aussi des avantages au trésor provincial. Il ne comporte pas des mises de fonds de plusieurs millions de dollars, mais seulement de centaines de milliers de dollars, et dans quelques années l'entreprise sera rentable. Je voudrais que le comité recommande d'affecter à cette sorte d'élevage certaines régions riveraines de la baie d'Hudson et de la baie James, et certaines autres du nord de l'Ontario, du Québec et du Manitoba, comme vient de le faire le gouvernement de l'Ontario.

Autre détail que je désire mentionner: très souvent les Indiens ne sont admis dans les hôpitaux qu'après plusieurs jours, voire plusieurs semaines. J'apprenais donc avec infiniment de plaisir l'autre jour qu'une ligne aérienne doit relier Moosonee à Cochrane, Timmins et Haileybury. Cette initiative sera d'un grand secours, car les pauvres Indiens doivent suivre les sentiers de piégeage au risque de leur vie et de leurs membres, et s'exposer à toutes les intempéries. La tuberculose sévit parmi eux, et les conditions sanitaires laissent parfois à désirer. Souvent la plaie dégénère en cancer ou quelque autre maladie, et il faut franchir les distances avec rapidité pour que ceux qui ont immédiatement besoin de soins médicaux puissent être transportés dans les grands centres.

Le Gouvernement a l'intention, m'a-t-on dit,—mais j'ignore si le renseignement est exact,—d'ériger un vaste hôpital dans la région de la baie James. C'est en 1928, je crois, que j'ai eu l'avantage d'assister à l'érection de l'hôpital indien de Cochrane à côté de l'hôpital municipal de cette ville. Il a rendu d'excellents services à la population indienne, qui y venait de l'est et de l'ouest par la ligne transcontinentale et aussi du nord et du sud de la région. La Division des Affaires indiennes a décidé cependant, il y a quelques années, soit il y a sept ans je crois, de fermer cet hôpital et de s'en remettre à notre propre hôpital. Le service est resté le même, sauf qu'il fallait verser à l'hôpital du lieu une somme déterminée, par malade. Je soutiens toutefois que ce régime n'a pas donné aux Indiens les services nécessaires. Le ministère se propose, si je suis bien renseigné, d'ériger un hôpital d'assez belles dimensions à Moosonee ou à Moose-Factory. Je n'ai pas qualité pour dicter une ligne de conduite au ministère mais, étant bien au courant de la situation locale et régionale, j'ai l'ardent espoir que le ministère trouvera le moyen de construire cet hôpital à Cochrane. Je ne m'inspire d'aucune considération de politique locale. La question est au-dessus de toute considération de ce genre et je félicite ceux qui ont abordé le sujet d'avoir éviter toute critique d'ordre politique. Mon conseil se fonde sur plusieurs raisons. D'abord, une forte partie de la population indienne s'échelonne à partir des rives de la baie d'Hudson jusqu'à Amos le long de la ligne transcontinentale. Une proportion importante de Matagami y passe la majeure partie de l'été; il en est de même à Algoma et, vers l'ouest, jusqu'à Hearst sur le national-canadien On se demande sans doute quel sera le sort des Indiens de la baie d'Hudson et de la baie James. Pour mieux desservir cette région, on jugera peut-être nécessaire de créer un service aérien de la région de la baie Moose et de Fort-George à l'hôpital de Cochrane.

Je laisse ces réflexions à l'attention et à l'examen approfondi du ministre, ainsi que des hauts fonctionnaires de son ministère. Ils ont toujours bien accueilli les avis que je leur offrais et je sais que les chefs permanents de ce département, ainsi que les ministres eux-mêmes, ont toujours désiré se montrer justes à l'égard de cette classe de notre population.

Bien que le Canada n'ait peut-être pas fait tout ce que nous aurions désiré qu'il fît en ce domaine, il n'en a pas moins accompli plus que la plupart des nations de l'univers. Du moins, nous considérons ces gens comme des êtres humains; nous n'avons pas cherché à les exterminer, mais plutôt à assurer leur existence, et à leur faire le meilleur parti possible.

La motion à l'étude touche à deux questions que j'aimerais traiter brièvement. Prenons d'abord, l'alinéa 5, soit l'aptitude des Indiens à voter aux élections fédérales. Je crois qu'on devrait accorder le droit de vote à notre population indienne. S'il était nécessaire de soumettre les citoyens à une épreuve d'intelligence afin d'obtenir le droit de vote, je suis convaincu que 95 sinon 99 p. 100 des Indiens subiraient cette épreuve, avec succès. Les Indiens qui réussissent à tirer leur subsistance des régions septentrionales de notre pays comme la baie d'Hudson et la baie James, qui doivent supporter les conditions climatiques où se fait la chasse des animaux à fourrure, chasse où ils réussissent, font certes preuve de beaucoup d'esprit d'entreprise, d'initiative, de courage et d'intelligence. La loi des élections, dans sa forme actuelle, est une mesure déconcertante. Il est fort bien, sans doute, d'accorder le droit de vote aux Indiens qui se sont enrôlés sous les drapeaux dans les deux guerres mondiales et à leurs familles, mais on s'étonnerait de constater l'émoi qui se produit chez l'Indien

moyen lorsqu'il constate qu'un de ses parents a droit de voter mais qu'on lui refuse ce droit, parce que, bien qu'il désirât s'enrôler, il n'a pu le faire pour une raison quelconque. J'espère qu'on fera disparaître cette anomalie, parce que je n'aime pas ces distinctions entre diverses classes de gens. Si l'on permet à certains de voter, bien que ce soit pour des raisons logiques, et qu'on en prive d'autres, on s'expose à des critiques entièrement motivées.

Je signale en outre l'alinéa 6, qui mentionne l'empiétement des blancs sur les réserves indiennes. J'espère bien en effet que le comité ira au fond de cette question. Sans doute notre civilisation et l'œuvre des missionnaires ont-elles fait beaucoup de bien à notre population indienne, mais les Indiens conservent tout de même du ressentiment par suite des tribulations qu'ils ont endurées de la part de soi-disant blancs, de gens qui n'étaient blancs que de nom, nom qu'ils étaient indignes de porter à cause de leur conduite envers les Indiens. Il devrait y avoir moyen de rédiger la loi dans des termes qui reconnaîtraient aux Indiens l'exclusivité de leur territoire et les protégeraient contre les déprédations ou la spoliation des droits qui leurs sont si chers. En somme, n'ont-ils pas maintenu leur propre civilisation, leurs us et coutumes? Et quiconque les connaît, sait combien ils sont francs et honnêtes. Les gens qui viennent chasser dans ma circonscription ont vu le long des sentiers de la viande déposée en cache. Or n'importe quel Indien vous dira qu'au grand jamais une seule livre de cette viande n'a été volée par les Indiens eux-mêmes. Ils mourraient de faim avant de s'approprier des vivres déposés là pour l'usage de gens qui en ont absolument besoin. Les Indiens sont doués de superbes qualités; mais leur cœur nourrit du ressentiment à la suite des déprédations et des tentations auxquelles ils ont été soumis par des gens résolus de les exploiter. Etant au courant des affaires de la Compagnie de la Baie d'Hudson et des Frères Révillon, je tiens à déclarer que, si l'on va aux établissements de la baie d'Hudson,—où les Frères Révillon n'ont pas de postes en ce moment,—on verra que ces postes sont dirigés par des gens qui collaborent avec les Indiens, qui jouent franc jeu avec eux. Mais il arrive que des gens de l'extérieur viennent troubler la sérénité des Indiens, leur ravir le fruit de leur travail. Encore une fois, je félicite le ministre d'avoir présenté cette motion. Je sais quel beau travail on va accomplir. Inutile de nous impatienter. La question est complexe. Et c'est tout à l'honneur du bel esprit qui anime le Parlement que, à propos d'une question où il y a très peu de votes en jeu, il n'y ait personne parmi nous qui, par humanité, ne veuille soulager ces gens de la maladie et de la souffrance, remédier au manque d'hôpitaux, leur procurer les moyens d'acquérir une instruction convenable. Ajoutons qu'en matière d'artisanat le ministère a accompli une œuvre magnifique. Il enseigne aux Indiens les méthodes les plus récentes de chasse et de pêche, il enseigne aussi aux Indiennes à tricoter. La situation actuelle n'est donc pas mauvaise, mais, comme dit bien le ministre, elle pourrait être meilleure. Et en s'efforçant d'accomplir cette œuvre, par l'entremise du comité, conformément à l'impulsion du ministre lui-même, le pays, j'en suis persuadé, qui peut jusqu'à un certain point être fier de la façon dont il a traité les Indiens dans le passé, pourra l'être encore davantage lorsqu'on aura donné suite aux conclusions du comité que l'on va établir.



M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je félicite d'abord le ministre d'avoir présenté cette motion. Il est le premier depuis longtemps qui se soit suffisamment intéressé à cette division de son ministère pour en entreprendre une revision complète. Quels que soient les bons antécédents de la division des affaires indiennes, à laquelle nous reconnaissons tous des qualités, il y a lieu d'améliorer certains de ses services. Le ministre a pris un moyen de déterminer les améliorations qui s'imposent et les mesures susceptibles de les réaliser.

Chez moi, on aurait préféré une commission royale à un comité parlementaire, pour plusieurs excellentes raisons. Le beau programme que l'honorable député de Cochrane a tracé au comité laisse entendre que ce dernier accomplira un travail si complet et si bien mené qu'il deviendra inutile d'en charger une commission. Nous exécuterons ce programme aussi bien qu'une commission. Cependant, mes commettants qui favorisent la nomination d'une commission soulignent qu'un comité parlementaire, quelque soin qu'on mette à le former, ne comprendra pas de représentant des Indiens. Ils estiment que les Indiens ont droit de désigner des porte-parole. Une commission royale d'enquête aurait pu facilement s'adjoindre les principaux chefs du pays. Un comité de la Chambre ne saurait pas aisément se déplacer.

La situation, telle que la peint l'honorable député de Cochrane, me remplit d'inquiétude. Comment réussirons-nous à abattre la besogne dont on nous charge ici et à faire en même temps les voyages que l'honorable député a indiqués? Je suis d'avis, cependant, qu'il importe de fournir la somme de travail nécessaire pour approfondir cette question.

Nous devrions voir les diverses tribus à l'œuvre et connaître les circonstances de leur vie. Ma courte expérience me porte à con-

clure que les conditions varient d'une tribu à l'autre. Il me semble donc, à moins de rendre visite aux Indiens pour se rendre compte de leur façon de vivre, qu'on ne parviendra pas sans difficultés à résoudre pratiquement les problèmes qui se posent chez eux.

Il nous sera impossible d'entendre tous les témoignages indispensables sans nous déplacer. De là, il y aurait lieu de conclure à l'institution d'une commission royale plutôt qu'à celle d'un comité parlementaire. Je ne suis pas en mesure de me prononcer en ce moment, mais je crois que les frais encourus par une commission royale seraient probablement moins élevés. A mon sens, un comité parlementaire ne parviendra pas à exécuter à fond la tâche qui s'impose.

Je ne veux pas me montrer pessimiste, mais on nous a exposé un motif qui milite en faveur d'une commission royale. A l'extérieur du Parlement, tout le monde craint que le comité parlementaire ne soit, dans une certaine mesure, animé de l'esprit de parti, quelle que soit la perfection qu'il apporte à s'acquitter de ses fonctions. D'autre part, on ne pourrait soupçonner d'un tel sentiment une commission royale chargée de régler la question. Convenons que l'amélioration s'impose sur une grande échelle.

Les Indiens de ma circonscription, ceux de la réserve des Gens-du-Sang, lisent les belles paroles qui les désigent comme pupilles de l'Etat et s'en moquent amèrement. Ils ne croient pas avoir reçu un traitement conforme à cette expression. Ils estiment qu'ils ont dû peiner pour réussir, qu'il leur fallait travailler ou crever et qu'ils ont souvent frisé la mort.

Les gens de ma région sont d'avis qu'il y a lieu d'améliorer plusieurs articles de la loi des Indiens et de modifier l'article 18. Je n'indiquerait pas de façon détaillée le remaniement qui s'impose, mais les gens estiment qu'on exerce dans l'application de l'article un pouvoir dictatorial. Les Indiens désirent que les chefs et les conseillers soient suffisamment rémunérés. Récemment, des chefs de la réserve des Gens-du-Sang se sont rendus chez moi et m'ont signalé les frais de déplacement acquittés par les chefs et conseillers qui parcourent toute l'étendue de la réserve pour prendre connaissance des problèmes sur lesquels ils doivent se prononcer. L'un d'eux me dit: "Vous, membre du Parlement et dépensez beaucoup pour voyages; moi, chef, ne reçoit pas d'argent, mais dois aussi voyager". Cette observation m'a paru tout à fait juste.

Une VOIX: Qu'avez-vous répondu?

M. BLACKMORE: Rien; j'ai cru qu'il valait mieux me taire. Mais, à mon avis, ils ont raison et nous devrions pourvoir au remboursement des menues dépenses et de toutes pertes que doivent encourir ces messieurs, du fait d'avoir à négliger leur propre travail afin de s'acquitter de tâches inhérentes à leur rang de chef.

La question du service militaire tracasse les Indiens, de même qu'un grand nombre de blancs. Il importe d'étudier à fond ce problème; mais je ne suis pas disposé à dire qu'il y aurait lieu de libérer complètement les Indiens du service militaire. Qu'il fasse d'abord l'objet d'une étude approfondie.

Autant que je sache, on a souvent fait fi des droits consentis aux termes de traités conclus avec les Indiens. Ceux de ma circonscription ont signé, en 1877, le document qui porte le nom de "Traité n° 7", mais nous n'en avons pas respecté toutes les dispositions. C'est mal; j'ignore pourquoi nous avons agi de la sorte, mais il est temps que nous nous en assurions afin de réaffirmer les droits des Indiens. Les Gens-du-Sang et les autres qui ont signé ce traité avaient foi en la parole des blancs. Si nous n'étions pas de bonne foi, concluons un autre traité et tâchons de respecter nos engagements.

Je me suis fort intéressé, depuis vingt ans, à l'instruction des Indiens; celle des Indiens de notre réserve laisse beaucoup à désirer. D'abord,—soit dit objectivement,—comment peut-on assurer cet enseignement, quand tout Indien doit vivre sur la réserve et devenir, s'il veut fréquenter l'école, soit catholique, soit anglican. En effet, il n'y a que deux pensionnats: l'un catholique et l'autre anglican. Je n'ai rien à redire contre ces églises, mais il semble qu'il soit peu logique et même imprudent, dans un pays comme le Canada, de contraindre tous les Indiens à devenir membres de l'une ou de l'autre s'ils veulent s'instruire. Néanmoins, telle est la situation qui règne actuellement. Les Indiens de ma circonscription doivent fréquenter l'un ou l'autre de ces pensionnats, qui sont nettement des écoles confessionnelles, afin de s'instruire. C'est là une question qui mérite une étude approfondie.

Nous nous sommes engagés par traité à instruire les Indiens, mais nous sommes loin de donner aux Indiens de la réserve des Gens-du-Sang ce que l'on pourrait appeler une instruction suffisante. Il faut examiner cette question et prescrire un remède. A mon sens, on devrait établir des externats conçus selon les plus récentes méthodes. La réserve des Gens-du-Sang qui se trouve dans ma circonscription s'étend sur une distance de plusieurs milles, et les Indiens doivent parcourir une distance considérable. Ce ne serait pas si mal s'ils avaient des automobiles, mais lorsqu'ils doivent partir des confins de la réserve pour conduire leurs enfants aux écoles et aller les voir de temps à autre, c'est excessivement

incommode. Rien ne nous empêche de doter les réserves d'externats se rapprochant de nos propres écoles rurales dans les provinces des Prairies. Nous éviterions ainsi aux Indiens ces longues séparations de leurs enfants confiés à des pensionnats éloignés.

L'éducateur le moins averti sait très bien que l'éducation n'est pas une tâche dont on se décharge sur l'école. Elle comprend au moins trois éléments. Tout d'abord l'école et deux autres qu'on ne saurait contester: le foyer et l'église. Pour les enfants élévés sur le réserve des Gens-du-Sang, le foyer ne peut plus exercer son rôle. Les enfants passent plus de la moitié de leur temps absolument séparés de leurs parents. Souvent à la fin de leurs études, les membres de leurs propres familles ne les reconnaissent plus, pas plus d'ailleurs qu'eux-mêmes ne reconnaissent leurs pères et mères, tant les changements de part et d'autres ont été marqués durant leur absence. Il nous faut sûrement trouver remède à pareil état de choses et je ne le vois que dans la création d'externats bien situés sur ces réserves.

Les parents indiens ont les mêmes droits que les blancs à la compagnie de leurs enfants. Ils ont également un droit indubitable à l'éducation. Lorsqu'ils ont signé des traités avec nous, ils n'ont pas renoncé à leur droit d'élever leurs enfants de façon à en faire des Indiens et ce droit leur reste s'ils veulent s'en servir.

Je dois rappeler un autre fait qui ne manque pas d'importance. Dans les réserves de ma circonscription, bon nombre de parents auraient besoin de leurs enfants aux époques de la fenaison, par exemple. Ils se trouvent, de ce point de vue, dans le même cas que les blancs. Mais leurs enfants sont partis jusqu'à l'âge de quinze ou seize ans et ils sont bien obligés de s'en passer. Voilà une question qui mérite considération. C'est un autre problème dont la solution réside dans l'institution d'écoles ordinaires.

Quelqu'un a prétendu,—et je ne saurais me ranger à cet avis surtout en ce qui concerne la réserve des Gens-du-Sang, car mes renseignements ne sont pas assez complets sur ce point,—qu'il faudrait établir non seulement des externats, mais également des semi-pensionnats, par-ci par-là, sur la réserve. Par cette expression on entend des pensionnats où les enfants passeraient les cinq jours de classe et retourneraient dans leur famille pour la fin de semaine. De la sorte, on parerait aux inconvénients du pensionnat ordinaire. Le comité devrait étudier sérieusement ce problème et formuler ses conclusions.

D'aucuns prétendent qu'il y aurait lieu, le cas échéant, d'établir des écoles de trois genres différents sur les réserves: un pensionnat, des semi-pensionnats, ici et là, lorsque les conditions le permettent, et des externats dans les autres endroits.

Un autre sujet est très discuté dans certaines parties de l'Ouest. Des Indiens désirent envoyer leurs enfants dans les écoles sises en dehors de la réserve. En d'autres termes, des Indiens, plus prospères, plus ambitieux et plus progressistes désirent placer leurs enfants dans les écoles des centres habités par les blancs. Ils savent que les progrès y sont plus rapides, mais les frais qu'occasionne la fréquentation des écoles situées en dehors de la réserve sont souvent si élevés qu'ils rendent la chose impossible, malgré le désir des parents de procurer cet avantage à leurs enfants. D'aucuns estiment que si des enfants désirent fréquenter une école maintenue par les blancs, le Gouvernement devrait acquitter leurs frais scolaires et leur verser une allocation leur permettant de bénéficier de certains avantages, tels que les services de buanderie et autres, lesquels sont indispensables pour que les enfants puissent vivre dans un tel milieu sans être trop dépaysés, et y acquérir une solide instruction. C'est là un point qui devra être envisagé sérieusement, si l'on veut,—et je suis certain qu'il en est ainsi,—que les Indiens soient éventuellement assimilés. A mon sens, aucune méthode directe ne permettrait mieux d'atteindre ce but que celle qui consisterait à laisser les jeunes Indien et Indiennes des réserves fréquenter les écoles maintenues par les blancs, car, dans un tel milieu, ils pourraient s'adapter à notre mode d'existence et devenir mieux en mesure de rendre au pays les services qu'il peut attendre d'eux.

Je pourrais en dire beaucoup plus long, mais j'imagine qu'en gardant plus longtemps la parole j'empêcherais probablement d'autres honorables députés d'exprimer leur opinion. Après tout, c'est là une question qui nous intéresse tous; elle n'a aucun caractère politique, c'est une question nationale qui revêt de ce fait une grande importance. Je me contenterai donc de dire que j'approuve de tout cœur cette résolution, puisque l'institution d'une commission royale est impossible. Je crois pourtant qu'une telle commission serait préférable. Il se peut que l'institution d'un comité chargé d'enquêter sur cette question soit le premier pas vers la création d'une commission royale, car les membres du comité, après avoir consacré une année à l'étude du problème en viendront peut-être à la conclusion qu'une enquête par une commission royale constitue l'unique solution, et ils feront alors une recommandation en ce sens. Toutefois, je répète que puisque l'institution d'une commission royale est impossible pour l'instant, j'approuve de tout cœur la création de

[M. Blackmore.]

ce comité. Je félicite de nouveau le ministre d'avoir présenté la résolution.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je suis quelque peu en mesure de traiter cette question, et surtout de discuter cette motion en connaissance de cause, étant donné mes relations passées et présentes avec les Indiens Tout d'abord, j'ai été instituteur à Regina, en 1907, dans une école industrielle. J'y ai constaté que les élèves de cette institution étaient aussi bien doués, physiquement et mentalement, que le sont nos enfants de race blanche. Plusieurs des élèves qui sont passés par cette école se sont fait un nom dans l'histoire de notre pays.

J'ai eu le plaisir de diriger pendant un mois les exercices physiques d'une équipe de soccer à cette école. J'eus du succès avec mes élèves. Nous nous rendîmes à Regina, ville qui croyait avoir une bonne équipe de football. Une fois la partie finie, les joueurs de Regina surent ce qu'était une défaite. Depuis ce temps, je me suis toujours tenu en contact avec quelques-uns de ces élèves.

Je fus ensuite membre d'un comité dirigé de 1897 à 1908 par feu M. Baird du collège Manitoba. J'eus alors l'occasion d'étudier les besoins et les aptitudes des Indiens. J'ai appris, au sein de ce comité, bien des choses que je n'oublierai jamais.

Une autre raison que j'ai de prendre part au débat est que j'ai entretenu des relations personnelles avec les Indiens. Je suis chef d'une tribu. Ceux qui s'expriment en cette Chambre, à titre de députés, ne parlent qu'en leur qualité d'hommes blancs. Chez moi, le blanc et le rouge s'associent. Je suis le chef Sky des Indiens Ojibway, tribu fort éminente puisqu'elle compte parmi ses chefs le ministre de la Reconstruction (M. Howe). Nous ne sommes donc pas des gens ordinaires. Nous avons quelque chose en plus et nous pouvons nous conformer aux usages modernes. J'ai parlé l'an dernier au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), à titre d'agent des Indiens, d'une ferme du district de Nipigon que nous avions visitée et où l'on n'a pas besoin d'engrais artificiels. Ils n'étaient pas obligés d'acheter des engrais chimiques; ils se rendaient au lac et en rapportaient des charretées de poisson qu'ils épandaient dans les sillons. Et jamais je n'ai vu de plus belles pommes de terre. D'aucuns disaient qu'en conséquence, ils mangeaient du poisson et des pommes de terre, mais notons que les Indiens lavent toujours leurs pommes de terre avant de les manger.

Au cours de mes visites à ces écoles, j'ai constaté qu'on y instruisait assez bien les enfants. En compagnie du chef des Indiens de Chippewa, j'ai appris bien des choses; ainsi, les Indiens se demandent pourquoi ils ne jouissent pas de la citoyenneté—comme les autres Canadiens. Tous ceux qui sont nés au pays et dont les fils ont servi dans la première Grande Guerre et dans la dernière, ont tout autant droit à la citoyenneté que ceux qui viennent du nord de l'Irlande. Il y a chez nous certaines lacunes. Notre régime d'hospitalisation pourrait être amélioré. Notre régime d'instruction publique, qu'il relève de l'Eglise protestante ou de l'Eglise catholique, devrait faire l'objet d'un examen approfondi et se conformer aux normes de ces deux catégories de chrétiens. Avec des agents indiens de la trempe de Jerry Burke, doué d'un excellent jugement et d'une grande compétence et toujours empressé à répondre aux besoins des Indiens et à leur donner la direction nécessaire, nos Indiens seront certainement bien traités.

J'affirme donc au ministre que nous, de la tribu indienne des Ojibways, lui accorderons notre appui, non pas au moyen de peinture rouge et de plumes, ni de tam-tams et de tomahawks, mais en lui prouvant ainsi que les membres du gouvernement fédéral savent être bons citoyens.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, la résolution du ministre des Mines et Ressources (M. Glen) constitue une heureuse initiative. Un certain nombre d'Indiens ont demandé l'institution d'une commission royale, mais il ne sera peut-être pas nécessaire, d'en établir une, si les pouvoirs du comité lui permettent d'entendre les dépositions d'un nombre suffisant d'Indiens et de prendre connaissance des griefs qu'ils ont à formuler.

Au sujet des Indiens de ma circonscription, je dois dire que plusieurs problèmes sont à régler. De jeunes Indiens de la réserve de la rivière Fisher et de celle de Pequis sont en prison pour s'être adonnés au piégeage de rats musqués. On n'a pas réussi à les convaincre qu'ils avaient outrepassé leurs droits. Le comité pourra peut-être régler les problèmes de ce genre. Il y a également la question du marécage Netley, faisant partie de la réserve St. Peter, qui aurait été loué ou vendu au gouvernement provincial. Celui-ci prétend que les Indiens lui ont cédé ce marécage, mais eux maintiennent qu'ils n'ont jamais consenti à la vente. Le comité pourra peut-être régler ce cas.

Les jeunes Indiens de la circonscription de Selkirk qui ont combattu outre-mer ont élargi leurs horizons. Ils ont vu comment vivent les blancs. Ils ont subi l'instruction militaire. Aussi se demandent-ils s'ils doivent continuer à puiser de l'eau dans une rivière où, un peu plus haut, une ville jette ses déchets. Ils ont appris que l'hygiène et une bonne alimentation sont indispensables à qui veut vivre con-

venablement. La tuberculose exerce, chez les Indiens, des ravages de plus en plus grands. L'an dernier, le département a affecté à la lutte contre la tuberculose des sommes dépassant de beaucoup celles des années antérieures, mais il devra faire beaucoup plus pour enrayer cette maladie. Le comité pourra également étudier la question des pensions de vieillesse des Indiens. Nous pourrons le saisir, en temps et lieu, de la situation dans laquelle se trouvent quelques vieux Indiens de la partie septentrionale de ma circonscription.

Il devra s'occuper en outre de certains problèmes en matière d'enseignement. Lorsqu'un Indien obtient ses droits civils, par exemple, ses enfants doivent cesser immédiatement de fréquenter l'école indienne, même s'il n'existe aucune école relevant du gouvernement provincial dans un rayon de dix ou vingt milles. Je suis sûr que la collaboration entre la division fédérale des Affaires indiennes et le ministère provincial de l'Instruction publique aurait l'excellent résultat d'assurer aux Indiens les moyens de se faire instruire.

Je fais bon accueil, je le répète, à la création de ce comité qui fournira à ces bandes indiennes, aux organismes indiens et aux gens intéressés à leur bien-être, l'occasion d'exposer leurs idées, leurs observations et leurs avis aux membres du Sénat et de la Chambre des communes afin de leur permettre de redresser les torts s'il y en a et, en général, de légiférer en vue d'améliorer le sort de nos Indiens. Le ministère préfère, je crois, que tout grief soit soumis au comité et je n'ai pas l'intention de prolonger mes remarques. Je suis heureux de faire partie de ce comité et j'attends avec impatience l'occasion prochaine de lui soumettre les vues des diverses bandes indiennes de la circonscription de Selkirk.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Deux ou trois observations me suffiront sur cette résolution un peu longue. D'abord, je ne vois pas quelle serait l'utilité d'une longue discussion comme celle que nous semblons avoir amorcée. Nous voulons que la résolution soit adoptée et que le comité se mette au travail. Les Indiens eux-mêmes, je le sais pour en avoir causé avec un très grand nombre, en ont assez de ceux qui glosent sur leurs problèmes, qui se contentent de paroles sans passer aux actes. Autant que je sache, c'est gaspiller le temps de la Chambre que de débattre cette question en ce moment. Adoptons la résolution, puis passons à quelque chose de pratique.

Autant que j'aie pu m'en assurer, la majorité des Indiens, certainement un très grand nombre d'associations qui les aident, demandent avec insistance la création d'une commission royale. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) s'est étendu sur le sujet et en a souligné quelques avantages éventuels. Pour ma part, j'estime qu'une commission royale, beaucoup mieux qu'un comité parlementaire de cette sorte, pourrait tenir cette enquête sur les Affaires indiennes, ne serait-ce que parce qu'elle satisferait plus les Indiens eux-mêmes et ceux qui leur témoignent de l'amitié. A tout événement, et puisque le Gouvernement s'est prononcé pour la création d'un comité parlementaire, on peut compter sur notre plus entière coopération, comme aussi sur celle, j'en suis convaincu, de toutes les associations qui s'intéressent au bien-être de nos Indiens.

Le ministre a dit que les Indiens auront toutes les occasions possibles de formuler des représentations, et j'espère qu'il a donné au mot "toutes" son sens le plus étendu. Il n'y aura, je l'espère, tendance à influencer les Indiens d'aucune réserve pour les empêcher d'exposer leurs problèmes ou leurs griefs éventuels. C'est là sans doute un des motifs pour lesquels beaucoup d'entre eux voulaient la création d'une commission royale. Un comité parlementaire leur donne, estiment-ils, moins d'occasions de se faire entendre et d'exposer leurs vues. J'espère que nous allons maintenant aller de l'avant et adopter la résolution au lieu de perdre plus de temps en paroles.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire féliciter le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) d'avoir présenté ce projet de résolution. Les Indiens de ma région ne voulaient pas d'une commission royale; ils désiraient qu'on aborde cette question comme on le fait présentement. Ils étaient d'avis qu'une commission royale serait entourée d'une atmosphère trop froide; ils désiraient qu'on forme un organisme du genre paritaire où l'on échangerait des vues sur un pied d'entière égalité; où ils iraient exposer leurs problèmes. Ils voulaient discuter la chose avec les membres du Parlement qui font les lois.

Je connais la société qui représente les Indiens de la côte nord-ouest de la Colombie-Britannique et j'ai également visité le village indien d'Old Massett dans les îles de la Reine-Charlotte afin d'apprendre leurs griefs, qui étaient nombreux. L'instruction des Indiens canadiens n'a pas été bien satisfaisante ces dernières années et nombre de besoins ont surgi. La situation est fort décourageante. J'ai constaté qu'à l'école d'Old Massett les élèves de la septième classe se servent des livres de la sixième tandis que les élèves de la cinquième emploient les livres de la quatrième. On ne disposait pas des manuels

de classe appropriés. On avait fait part de la chose à l'agent des Indiens, mais il ne s'en était pas occupé. Il n'y a pas de lumières dans cette école et, comme les honorables députés le savent, les jours sont plutôt courts sous cette latitude en hiver. Il n'y a pas de bibliothèque, pas de livre de consultation et l'agent n'a rien fait pour combler ces lacunes.

Les Indiens ne savent pas qui fait l'inspection de l'école. Apparamment, il n'y a pas d'inspection régulière. Les Indiens me disent que les pensionnats sont sous la direction de diverses confessions religieuses. Ils aimeraient posséder des écoles comme les nôtres, c'est-à-dire dirigées par l'Etat. Il est admis que les personnes qui dirigent ces écoles sont animées des motifs les plus nobles mais un trop grand nombre sont choisies d'après leurs qualités religieuses plutôt que d'après leurs aptitudes pédagogiques, surtout compte tenu des conditions actuelles.

L'instituteur à l'école d'Old Massett touche des appointements de $95 par mois, et l'indemnité de vie chère. On me dit que, dans certains pensionnats, le personnel enseignant ne touche même que $60 par mois. Pourtant, si l'on se rappelle à quelles conditions doivent se soumettre les instituteurs dans un village indien, on devrait comprendre qu'il n'y a pas moyen de recruter à cette fin un personnel approprié, à moins de payer de meilleurs appointements. Nous y gagnerions même à les payer plus cher que les instituteurs des simples externats. Ces instituteurs sont aux prises avec des problèmes plus complexes, et il leur faut partant être plus psychologues. Si l'on payait des appointements convenables, on réussirait à persuader des instituteurs plus compétents d'aller enseigner dans les réserves indiennes et à se faire une carrière de cette spécialité.

D'après l'inspecteur du ministère, les externats donnent de meilleurs résultats que les pensionnats. Il semble qu'au pensionnat, on fractionne la journée en tant d'heures d'enseignement et tant d'heures de travail manuel. C'est une façon de procéder qui n'est plus admise de nos jours, car les Indiens ont besoin de s'adapter plus rapidement que nous encore aux perfectionnements des méthodes de travail.

J'ai ici la description des aménagements sanitaires au village de Kitketla. Les habitants de ce village déclarent qu'ils n'ont pas d'eau potable et que certains d'entre eux sont obligés de compter à cette fin sur l'eau de pluie. D'autres creusent des trous dans le sol mais ne peuvent les faire profonds à cause du roc. On sait quelle espèce d'eau on obtient dans un trou de deux ou trois pieds de profondeur. Faut-il s'étonner qu'il y ait tant de maladie chez les Indiens? On me dit qu'il y a un lac sur la colline et que le gouvernement n'aurait qu'à y installer un tuyau d'adduction pour amener cette eau au village. L'agent des Indiens a promis d'y voir l'été prochain. Ses prédécesseurs n'ont rien fait pour remédier à la situation.

L'école est dans un état lamentable, pour ne pas dire plus. On prétend qu'elle propage la tuberculose. Sur quarante-huit familles, quatre enfants en bas âge son morts dans l'intervalle de trois mois. L'école s'élève sur une base de trente-quatre sur vingt-deux pieds; elle peut loger trente-six élèves, mais il y en a soixante-dix d'inscrits. Les élèves plus âgés assistent aux cours du matin. Les plus jeunes suivent ceux de l'après-midi. Quelques enfants refusent de s'y rendre à cause des rats qui se glissent par les trous du plancher. Voilà les circonstances imposées à ces pauvres gens.

Les Indiens de la Colombie-Britannique ne possèdent pas de droits reconnus par des traités. On a versé aux Indiens de cette province un total de 20 millions de dollars au cours des cinquante dernières années, soit $4.10 par année à chacun d'eux. Ils souhaitent l'établissement d'un crédit quelconque, leur permettant d'acheter leurs bateaux et leurs agrès de pêche sans recourir aux conserveries. Ils en acquerraient une indépendance qu'on leur a refusée jusqu'ici.

La division des affaires indiennes devra surveiller les conditions de logement près des conserveries. Lorsque ces gens quittent les réserves pour travailler aux conserveries, ils sont forcés d'y vivre dans des circonstances qui nuisent à leur santé. Les autorités provinciales se désintéressent du problème. La situation du logement est mauvaise dans la plupart des villages et l'on n'a pas affecté de sommes assez fontes à la construction d'abris convenables.

Je pourrais parler plus longuement de cas qu'on a portés à ma connaissance, mais je laisse aux Indiens eux-mêmes le soin de les soumettre au comité. J'espère que les Indiens et les groupements comme la "fraternité" auront pleinement l'occasion d'exposer leurs griefs et que les chefs de la division des Affaires indiennes n'accapareront pas tout le temps du comité. J'espère aussi que les Indiens pourront dire ce qu'ils désirent au point de vue éducatif et que les représentants des diverses confessions religieuses n'abuseront pas du temps de notre commission parlementaire. Les Indiens sauront s'exprimer clairement si on leur en donne l'occasion.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais lorsque l'honorable député de Lethbridge s'est dit d'avis que nous devrions soustraire les Indiens à"

service militaire, j'ai tenu à répondre que ce serait insulter les Indiens de ma circonscription. Presque tous les hommes de ma circonscription se sont engagés pour le service outremer et bon nombre d'entre eux ne sont pas revenus.

M. LOW: Selon l'honorable député, le représentant de Lethbridge aurait prétendu que les Indiens devraient être dispensés du service militaire, n'est-ce pas?

M. FRASER: Oui.

M. LOW: Il convient de faire une mise au point. L'honorable député de Lethbridge a affirmé catégoriquement qu'il appartenait au comité de décider s'il convenait d'exempter les Indiens du service militaire.

M. FRASER: J'accepte la mise au point, mais à mon sens, cette question ne relève pas du comité. Elle devrait demeurer telle quelle. Qu'on permette aux Indiens de rendre une décision et ils s'engageront sans sollicitation de la part du Gouvernement, comme ils l'ont fait dans ma circonscription.

Le comité devrait s'intéresser tout particulièrement aux Indiens admis au suffrage car ils se trouvent souvent dépaysés et incapables de subvenir à leur propres besoins quelques années après avoir quitté la tribu. Il arrive souvent qu'on les rejette des écoles et des hôpitaux et que la municipalité et le comté leur refusent les moyens d'hospitalisation. Je connais un jeune Indien qui souffrait de la tuberculose de la jambe; le comté a fini par acquitter les honoraires du médecin et les frais très élevés de l'hôpital qui dépassaient $3,000. A mon sens, toutefois, il incombait au Gouvernement de s'occuper de ce cas. Ces gens n'acquittaient pas d'impôt et n'en paieront probablement jamais, bien qu'ils habitent un territoire de l'Etat. Il faudrait s'intéresser aux Indiens admis au suffrage.

Je constate que depuis quelques années, la Division des Affaires indiennes vend des îles et la rive de certains lacs. De sorte que bon nombre d'Indiens qui servent de guides aux touristes ne peuvent aller, sur la grève, préparer le repas du midi. Il y aurait lieu d'y pourvoir d'une manière satisfaisante, sur tout lac ou toute rivière accessibles aux Indiens.

L'honorable préopinant a parlé du traitement accordé au personnel enseignant des écoles indiennes. La rémunération est évidemment essentielle; mais il est encore plus important que l'instituteur apprenne à connaître les Indiens, qu'il sache gagner leur confiance. Il est impossible de leur enseigner quoi que ce soit, si l'on n'a d'abord réussi à gagner leur confiance. Ainsi que l'a affirmé l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), grâce à des méthodes satisfaisantes, les jeunes Indiens apprendront tout aussi bien, sinon mieux, que les jeunes blancs. Qu'on leur en donne tant soit peu l'occasion et ils feront de très bons élèves et des citoyens modèles.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je me propose simplement, en participant à ce débat, de souligner l'urgence qu'il y a d'étudier sous tous ses angles la question des Indiens non visés par les traités. Depuis quelques années nous éprouvons de grandes difficultés, dans notre région, avec deux bandes d'Indiens; jusqu'à ces derniers temps, l'une d'elles n'était pas visée par les traités et l'autre ne l'est pas encore.

Parmi ces Indiens non visés par les traités se trouvent des bandes nomades qui se déplacent connstamment en quête de travail; par exemple, elles s'occupent de travaux agricoles pendant la moisson et de piégeage durant l'hiver. Les deux bandes qui m'intéressent particulièrement, les Cris et les Chipawas de Rocky Mountain House et de White Court constituent un grave problème à cause des maladies dont elles souffrent, surtout les maladies vénériennes et la tuberculose. A certains moments de l'année, ces Indiens quittent les régions qu'ils habitent durant l'hiver pour se livrer aux travaux de la moisson parmi les blancs. A mon sens, cela constitue une menace pour les blancs de ces régions. Il y a près de deux ans l'infirmière du service d'hygiène à Rocky Mountain House, m'a dit que si le public connaissait la mortalité infantile parmi ces Indiens, il en serait consterné. Un médecin chargé d'examiner ces Indiens en vue du service militaire m'a dit qu'il n'a pu en admettre un seul à cause de la fréquence des maladies vénériennes et de la tuberculose.

Je tiens à souligner que, dernièrement, une tribu a accepté les conditions prévues par traité. Si j'ai bien compris, les Indiens ne sont pas contraints d'accepter ces conditions et de s'établir sur une réserve, mais à mon sens, lorsque le taux de morbidité parmi eux est de nature à compromettre la santé générale de tous les habitants, les blancs comme les autres, il y aurait lieu de prendre des mesures rigoureuses.

Les Indiens que ne visent pas les traités ne disposent d'aucun moyen d'instruction, d'aucun service hospitalier et, je le répète, les cas de maladie se multiplient de façon effarante.

Je ne saurais parler des Indiens sans louer publiquement le travail merveilleux mais trop méconnu accompli au sein de deux de leurs bandes par le premier garde-chasse de l'Alberta, M. Henry Stelfox. Il leur a généreusement donné de son temps et de son argent pour

se voir trop souvent refuser le remboursement des quelques dollars qu'il a tirés de son propre gousset pour soulager des cas d'infortune grave, de maladie par exemple. On lui aurait offert, me dit-on, le poste d'agent des Indiens, mais à un traitement beaucoup inférieur à celui qu'il versait au dernier de ses employés. A mon sens, c'était une injure. Il ne cherche ni un poste ni de l'argent, mais son œuvre magnifique lui vaut bien tous les éloges que je puis lui adresser. Aujourd'hui, toutefois, la tâche dépasse les moyens d'un seul homme et le Gouvernement se doit d'intervenir pour parer à une situation des plus critiques. J'espère donc que le comité songera à ces Indiens non visés par des traités et que ses délibérations nous vaudront la solution du problème.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, comme, vendredi soir dernier, le ministre a formulé l'espoir d'un débat très court sur le projet de résolution, je limiterai mes observations. Nous sommes heureux de voir le Gouvernement accomplir quelque chose en faveur des Indiens, ne serait-ce que constituer un comité. Il y a un mois environ, je faisais inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution dont voici le texte:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement étudie l'opportunité d'instituer une commission royale, au sein de laquelle siégerait un représentant des Indiens, en vue de faire l'examen de toute la question du traitement des Indiens au Canada, de la possibilité, en vertu de la loi actuelle des Indiens, de remplir les obligations des traités signés par ces Indiens, et de recommander au Parlement les modifications nécessaires à l'administration des Affaires indiennes et à la loi des Indiens en vue d'assurer l'exécution convenable des obligations créées par ces traités et de pourvoir convenablement au bien-être futur des Indiens du Canada.

Le Gouvernement estime cependant qu'il doit instituer ce comité et nous appuyons cette partie de la résolution. Je suis convaincu que s'il se rend sur place, se met au courant de la situation réelle et accomplit vraiment le travail qui lui est confié, il s'attaquera à une tâche beaucoup plus étendue que ce qu'on peut attendre à l'heure actuelle. J'espère qu'une de ses recommandations visera à lui assurer un certain degré de permanence. Si je fais cette proposition, c'est à cause de la nature même du problème et du fait que nous avons au pays environ 130,000 Indiens qui, habitant ou non les réserves, n'ont aucun moyen de faire entendre leurs griefs, aucun organe officiel leur permettant d'exprimer leur approbation ou leur désapprobation de nos actes, aucun moyen de protester contre une situation fâcheuse. Nous, la population canadienne, devons veiller à ce qu'il soient traités convenablement. A mon sens, la situation actuelle des Indiens, au point de vue hygiène, économie et enseignement, constitue un monument dont doivent rougir ceux qui exercent le pouvoir au Canada et qui ont permis que des êtres humains se trouvent dans la situation qui est faite à la plupart de nos Indiens. Les paroles de l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw), à ce sujet, sont parfaitement vraies. Lorsque le ministre clora le débat, il pourra nous dire quel est le taux de la mortalité infantile chez nos Indiens; on prétend qu'il dépasse 50 p. 100, dans certaines régions. Nous sommes heureux que le Gouvernement ait considéré l'amélioration de l'hygiène publique comme étant assez importante pour le déterminer à confier cette question à un autre ministère, celui de la Santé nationale et du bien-être. Sauf erreur, on a déjà mené des enquêtes et préparé des rapports sur les régions septentrionales du pays et je demande que le rapport du comité de médecins qui a enquêté sur la situation dans le Nord soit mis à la disposition du comité, afin qu'il se rende compte de l'envergure de sa tâche et prenne des mesures appropriées pour assurer des services médicaux convenables aux Indiens.

Les jeunes Indiens qui se sont enrôlés volontairement dans l'armée canadienne et ont servi outre-mer ont appris bien des choses. Ce qui les a le plus frappés, ce sont nos principes d'hygiène et notre façon d'envisager scientifiquement les problèmes d'alimentation. Sur ces points, les Indiens sont, en général, de la dernière ignorance. Leur situation économique est tout simplement pitoyable. Ils ne peuvent vivre convenablement car ils n'ont pas les ressources nécessaires. Après avoir visité leurs réserves, lu des rapports et assisté à plusieurs de leurs congrès tant provinciaux que fédéraux, j'ai acquis la conviction que leur situation économique constitue un formidable problème immédiat. Ce qui m'a surtout poussé à étudier cette question, c'est que, dans ma propre circonscription, où pourtant l'agriculture rapporte de bons revenus, seulement dix des quarante-six familles d'une réserve, suivant un rapport que j'ai lu, s'adonnent à la culture, c'est-à-dire cultivent les céréales ou gardent des bestiaux. Les trente-six autres familles doivent se contenter pour gagner leur vie de travailler pour le compte de blancs du voisinage, à couper du bois et à le transporter à la ville. Si leurs chevaux peuvent tirer une assez lourde charge, ces Indiens touchent de deux à trois dollars pour leur travail, mais dans bien des cas ils reçoivent moins. Il est temps que nous nous attaquions à ce problème. J'espère qu'on étudiera soigneusement les mesures à prendre

pour permettre à ces gens de gagner suffisamment pour s'assurer une existence convenable.

Les Indiens sont de bonne gens. Ils sont fort bienveillants. Leur credo, c'est d'aimer et d'aider leurs frères. C'est un noble principe moral auquel l'Indien se conforme. Les Indiens s'entr'aident. De plus, ils contribuent à la conservation de nos ressources naturelles. Ils se rendent compte que les animaux dont ils tirent leur subsistance, rats musqués, castors ou rennes, doivent se multiplier; aussi laissent-ils chaque année dans toutes les régions où ils chassent, un nombre d'animaux suffisant pour assurer la propagation de l'espèce. Sur ce point, l'Indien fait preuve de plus d'habileté que le blanc, si intelligent que celui-ci puisse être. Trop souvent le trappeur de race blanche pénètre dans une région de piégeage réservée aux Indiens et y fait main basse sur tout le gibier, de sorte que dans bien des cas les Indiens se trouvent privés de leurs moyens de subsistance et doivent s'en aller ailleurs. L'une des meilleures initiatives du service des affaires indiennes a été l'exécution de son programme d'élevage des animaux à fourrure, et j'espère que, dans ses recommandations, le comité préconisera l'expansion de ce programme.

Les Indiens se défient des blancs. A mon sens, cette défiance vient surtout de ce qu'ils ont souvent été bernés par eux, et elle est aussi attribuable au fait que les compagnies faisant la traite des fourrures dans le Nord ont privé les Indiens de leur gagne-pain. Elles ont obtenu leur fourrures à vil prix. En outre, ce sont elles qui approvisionnent les Indiens en vivres, en cartouches et ainsi de suite. L'exploitation dont les Indiens étaient victimes autrefois se poursuit encore dans les régions septentionales du pays.

Les droits découlant de traités forment l'une des questions sur lesquelles ce comité enquêtera. J'en suis fort aise, car cette question, si complexe soit-elle, est importante. On constatera que les Indiens possèdent encore le texte des traités anciennement conclus entre eux et les gouverneurs français qui vinrent au pays longtemps avant que ce dernier vînt à faire partie de l'empire Britannique. Ils ont en leur possession le texte de traités conclus avec les représentants des Anglais qui firent la conquête du Canada, et entre les représentatns des Anglais et les Indiens qui combattirent à leurs côtés lors de la guerre de l'Indépendance des Etats-Unis et qui vinrent s'établir dans la réserve des Six-Nations. Ils ont le texte des traités conclus avec les gouverneurs de l'Ontario et des territoires situés plus à l'Ouest. Il sera difficile de veiller à ce que l'application de la loi des Indiens soit conforme à toutes les obligations assumées aux termes des divers traités. Dans l'Ouest, les traités furent conclus plus tard, c'est-à-dire après la rébellion du Nord-Ouest. Les représentants de la Reine firent des promesses aux Indiens, qui, en relisant le texte de ces traités, constatent qu'ils ont été violés, et que, par exemple, bien qu'il eût été expressément stipulé que des externats seraient maintenus dans chaque réserve, aucune école de ce genre n'y a été établie. D'autres engagements relatifs aux traités furent pris à la suite de pourparlers entre les Indiens et des fonctionnaires de l'Etat. Ainsi , les Indiens déclarent qu'ils ont clairement expliqué qu'ils ne voulaient pas que leurs fils fussent envoyés hors du pays pour prendre part aux guerres extérieures des blancs. Les gouvernants de cette époque ont dit: "Non; nous désirons que vous viviez en paix avec ceux de votre race et avec les blancs; on ne vous demandera jamais de combattre dans les guerres de la Reine en dehors du Canada." Mais le Gouvernement de l'heure a établi la conscription et forcé à s'enrôler les Indiens des réserves de la Saskatchewan. Ces Indiens ne s'étaient pas enrôlés volontairement; ces droits leur avaient été garantis par un traité; ils dirent donc: "Vous enfreignez les dispositions du traité que vous avez conclu avec nous." Que pouvaient-ils faire? Pouvaient-ils se plaindre auprès de l'agent des Indiens? L'agent aurait écrit au ministère et sollicité des directives. Le ministère aurait répondu à l'agent qu'il devait encourager les Indiens à s'enrôler.

Quand on manque à sa parole envers un Indien, il s'en souvient; il n'est donc pas étonnant que les Indiens se méfient de leurs frères blancs. Très souvent, on a vendu à des municipalités ou à des colons certaines parties de réserves indiennes, et l'Indien de la réserve se demande où est l'argent qu'il devait recevoir. Il ne tient aucune comptabilité. Il ne peut pas dire: "Vous avez vendu ce terrain tant; où est l'argent?" Mais il dit: "En vertu de quel droit, avez-vous vendu ce terrain? Vous l'aviez mis de côté pour nous et cela, en vertu d'un traité, et voici que vous en vendez une partie." On leur dit qu'ils ont consenti à cette transaction. Mais qui y a consenti? Aucun document n'établit qu'il y ait eu consentement. On a laissé entendre aux Indiens que cet argent est gardé en fidéicommis, mais on ne leur a jamais montré les pièces comptables et c'est précisément ce qu'ils réclament. Ils veulent savoir où est l'argent, combien d'intérêt il rapporte. Qu'en a-t-on fait? On leur répond qu'avec ces sommes, on leur a versé les redevances contractuelles, qu'on a pourvu à l'entretien des vieillards et des malades et qu'on a ac-

compli beaucoup d'autres choses à leur intention. Au cours des années de récoltes déficitaires de l'Ouest, les Indiens n'ont obtenu aucun secours des municipalités. Très souvent, ils durent acquitter les frais de leurs secours à même leur caisse de fidéicommis et comme nous le savons, leur niveau d'existence était des plus bas. Dix familles seulement vivent, sur une petite réserve, du seul fruit de leurs travaux agricoles. Elles y vivent dans des conditions telles que leur état de santé ne peut que laisser à désirer. Elle ne peuvent pas s'instruire, ni améliorer leur situation, ni demander justice.

La lutte que l'Indien doit livrer aujourd'hui est une lutte contre l'ignorance, la pauvreté et la crainte. C'est également une lutte pour la démocratie.

Je regrette que le comité ne compte aucun représentant des Indiens. Il est malheureux que ces derniers ne soient pas représentés par quelqu'un des leurs qui participerait aux délibérations, ou par quelques Indiens choisis parmi les diverses tribus du Canada. Ils devraient être représentés par un membre de la tribu Micmac, dans les Provinces maritimes, par un membre de la réserve iroquoise et par un membre de la réserve de Caughnawaga. J'invite le Gouvernement à ménager, dans le comité, une place aux représentants des divers groupes d'Indiens de tout le Canada.

M. REID: Ce ne serait peut-être pas un comité pacifique.

M. CASTLEDEN: Il n'y a rien de mieux qu'une bonne bataille de temps à autre. Cela permettrait d'éviter bien des erreurs.

M. REID: Je suis un homme pacifique: je me range à votre avis.

M. CASTLEDEN: J'apprécie les qualités de l'honorable député. En adoptant ma proposition, on permettrait aux Indiens, pour la première fois dans notre histoire, de participer à l'élaboration de mesures importantes. Ces représentants choisis par les Indiens eux-mêmes nous permettraient d'éviter les erreurs, car nous n'avons du problème indien qu'une connaissance imparfaite. Les Indiens ne manquent pas d'hommes compétents, de chefs. Ceux du Manitoba devraient être représentés. J'avais l'honneur, récemment, d'écouter un jeune indien manitobain, qui faisait partie du comité auquel le ministre a accordé une entrevue. Il s'est présenté comme volontaire de cette province. D'abord, il a été rejeté à la visite médicale, mais après s'être fait soigner, avoir suivi des cours spéciaux et fait certains exercices, il a fini par jouir d'une excellente santé. Son courage lui a valu la médaille militaire. Il faisait partie des parachutistes, et il est descendu derrière les lignes ennemies en Sicile et en Italie. Il pourrait fournir quelques renseignements au comité.

Je voudrais qu'il y ait des représentations de la Saskatchewan de la part des Sioux, des Cris, des Pieds-Noirs et des Assiniboines. Ils pourraient nous renseigner sur leur sort. Il en faudrait aussi de la Colombie-Britannique, où il n'existe, que je sache, aucun traité avec les Indiens. Ils n'ont aucun moyen d'exposer leurs vues. Ils ne peuvent dire: Voici les traités que vous avez violés. S'ils étaient convenablement représentés, toutefois, ces Indiens pourraient expliquer leurs vues devant le comité.

Je voudrais que les représentants des Indiens assistent à toutes les délibérations du comité. J'appelle aussi l'attention du Gouvernement sur l'instruction et la formation des Indiens. Il est facile d'établir que des quelque 125,000 ou 130,000, le petit nombre de ceux qui ont eu l'avantage de se faire instruire se sont rendus à tel degré ou ont accompli telles choses, mais cela n'est pas nécessaire pour démontrer la possibilité de faire d'un Indien un grand homme et un grand chef. Etant donné notre régime d'enseignement et de formation, les occasions se font toutefois bien rares.

Voici la déclaration du représentant même du ministère sur la situation scolaire pour l'année 1945. Les Indiens de toutes les provinces canadiennes, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, sont au nombre d'environ 132,000. Des enfants de sept à seize ans qui ont fréquenté l'école en 1945, seulement 56 sont parvenus au neuvième cours, 171 au huitième cours, 400 au septième cours, et 600 au sixième cours. Voilà où en est l'éducation chez des milliers d'enfants indiens.

A moins de modifier cet état de choses, tout avancement leur est impossible. Le problème, j'en conviens, n'est pas facile, mais il faut l'aborder avec sagesse. Il faut recourir à une méthode scientifique et propre à assurer aux Indiens une formation et une éducation d'ordre pratique. Il faut les établir dans des maisons convenables. Il est inutile d'amener à l'école des enfants susceptibles de propager des maladies. Les enfants qui viennent de foyers malsains et malpropres ne peuvent que contaminer les autres. Il faut donc établir ces gens d'une manière économique, leur fournir des écoles où leurs enfants pourront obtenir une instruction convenable et développer leurs talents propres.

Le régime actuel des internats ne résout pas le problème. Il y a, je le sais, d'excellents internats, mais il y en a beaucoup où les enfants ne peuvent suivre des cours. Ils n'assistent aux cours qu'une demi-journée. Le nombre d'heures de classe n'est pas suffisant

pour le nombre d'élèves qui se montrent capables de poursuivre leur formation ou leurs études.

Je vais conseiller au comité l'étude du rapport complet que, j'espère, il aura à sa disposition, de l'œuvre accomplie aux Etats-Unis en vue de l'affranchissement de ces gens, en vue de leur donner de l'influence et de les élever du rang de pupilles à celui d'hommes libres.

La citoyenneté est une question controversée. Plusieurs Indiens la désirent et plusieurs n'en veulent pas. Le comité, je l'espère, élucidera la question. Je suis d'avis que les Indiens doivent, à leur gré, obtenir les droits de la citoyenneté s'ils se révèlent capables de les exercer et conserver, aussi à leur gré, les droits que leur donnent les traités, comme cela se fait aux Etats-Unis. La citoyenneté ne devrait jamais leur être imposée.

Si le comité constate, au cours de ses délibérations, qu'il doit se perpétuer pour répondre aux exigences de la situation, j'espère qu'on le renouvellera chaque année pour lui permettre d'entendre les exposés des Indiens jusqu'au jour où ils pourront prendre en main leurs propres intérêts.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden) a fait une déclaration qu'il y a lieu de rectifier immédiatement. Si je l'ai bien compris, il a dit que la mortalité infantile chez les Indiens était de 50 p. 100.

M. CASTELDEN: J'aimerais rectifier cette affirmation.

L'hon. M. CLAXTON: Après y avoir réfléchi je suis certain qu'il voudra la rectifier.

M. CASTLEDEN: Je n'ai pas tous les chiffres et rapports, mais ceux que j'ai pour certaines régions septentrionales du Canada indiquent que la mortalité infantile y est de 50 p. 100.

L'hon. M. CLAXTON: Cinquante pour cent? Il se peut que, dans une localité, deux enfants naissent et que l'un d'eux meure au cours de l'année qui suit la naissance. En conséquence le taux est de 50 p. 100 dans cette région. On créerait une impression tout à fait fausse en disant que cette proportion, chez les Indiens, est de 50 p. 100 ou à peu près. Il va sans dire, elle est de beaucoup inférieure à ce chiffre. J'ai ici le taux des morts provenant des maladies infantiles jusqu'à l'âge d'un an. Le taux en est calculé par 100,000. Bien qu'il soit incontestablement plus élevé chez les Indiens que chez les Blancs, il est bien loin d'atteindre 50 p. 100.

[M. Castleden.]

M. NICHOLSON: Le ministre a-t-il la statistique comparative relative à l'Ouest?

L'hon. M. CLAXTON: Je crois qu'il sera plus à propos de fournir ces chiffres au comité. Je ne voudrais pas retarder les délibérations en les citant, vu que tous les honorables députés désirent que ce projet de résolution soit adopté, le comité établi et au travail.

M. MacINNIS: Le ministre est-il certain que le taux se calcule par 100,000 habitants? Est-ce que la mortalité infantile n'est pas considérée par millier de naissances vivantes?

L'hon. M. CLAXTON: On peut la calculer d'une façon ou de l'autre. Je le donne de la façon qu'on me l'a indiqué. Pour ce qui est de l'hygiène chez les Indiens, le Gouvernement s'en préoccupe depuis longtemps. Le 1er novembre 1945, comme le rappelait le ministre des Mines et Ressources (M. Glen), la responsabilité de veiller à l'hygiène et à l'hospitalisation des Indiens passait au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Or, à cette époque, la division des Indiens, au ministère des Mines et Ressources, avait déjà projeté une extension considérable des services d'hygiène et d'hospitalisation chez les Indiens et les Esquimaux. Mais, depuis que nous nous en sommes chargés nous-mêmes, nous avons revisé ces plans et, à certains égards, nous les avons développés. On verra, en consultant les crédits, qu'on y prévoit une somme beaucoup plus forte que l'an dernier. Aussi ai-je l'espoir que tous les honorables députés voudront bien appuyer tout au moins l'accroissement de ce crédit.

Pour ce qui est de l'hygiène chez les Esquimaux, je dois mentionner que nous avons tenu, le 8 février dernier, une conférence à laquelle ont participé certaines des notabilités médicales qui ont visité l'extrême Nord dans le passé, tels les docteurs Dennis Jordan, Campbell Laidlaw, George S. McCarthy, George Hooper, et le Dr W. L. Crewson, de l'Institut national canadien pour les aveugles. Ces médecins nous ont donc aidés à dresser les plans qui nous permettront de nous occuper des problèmes très difficiles que pose la question de l'hygiène chez les Esquimaux. Nous espérons ainsi accroître encore les services que nous avons mis à leur portée en cette région où il y a quelque 7,700 Esquimaux éparpillés sur un territoire de près de 700,000 milles carrés.

L'honorable député de Cochrane (M. Bradette) a demandé si on allait construire un hôpital sur les rivages de la baie James. Ce projet est à l'étude. Quelque 3,759 Indiens et 1,200 Esquimaux habitent la côte orientale de la baie d'Hudson et de la baie James.

On songe actuellement à établir pour leur usage un hôpital et d'autres institutions.

On a entrepris d'agrandir les hôpitaux à leur intention. J'ai visité moi-même mercredi dernier, dans la réserve des Six Nations près de Brantford, dont a parlé l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), l'hôpital Lady Willingdon qui compte dix-huit lits. Deux médecins et trois infirmières veillent avec soin sur la santé des Indiens qui habitent la réserve des Six Nations. La statistique révèle que les Indiens de la réserve sont en aussi bonne santé que les blancs des environs, sauf pour ce qui est de la tuberculose, qui trouve chez les premiers un plus grand nombre de victimes.

Les conseils pratiques proposés par les honorables députés au cours du débat, à l'égard de l'hygiène chez les Indiens et des moyens d'hospitalisation, feront donc l'objet d'un examen sérieux. Nous fournirons au comité toute la documentation disponible et nous étudierons avec lui les questions qu'il soulèvera et les problèmes afférents au bien-être des Indiens.

M. CASTLEDEN: Je réponds au ministre en lui demandant de soumettre au comité les chiffres touchant la santé des Indiens, afin de dissiper tous les doutes. Je n'ai pas déclaré que le taux de la mortalité adulte et infantile s'établissait à 50 p. 100. On a déposé un rapport à ce sujet.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Je désire me joindre aux autres honorables députés et féliciter le ministre de la résolution qu'il a présentée aujourd'hui, ainsi que de son magnifique exposé.

Il est vrai que je ne suis chef d'aucune tribu indienne, étant trop jeune pour prétendre à cet honneur, mais j'espère demeurer à l'avenir ce que j'ai été par le passé, c'est-à-dire, l'ami des Indiens. Ces gens n'ont pas le même esprit que les blancs; j'estime, toutefois, que la nomination du comité fournit une excellente occasion de travailler au progrès de cet élément de l'humanité.

Ma circonscription compte deux internats. On me fait l'éloge de celui d'Elkhorn, au Manitoba, dont je connais moins bien l'activité que celle d'une autre école située à un mille ou deux de Brandon. Depuis trente-cinq ans, je suis de près le travail qu'elle accomplit. Feu le docteur Ferrier l'a d'abord dirigée, puis son successeur le docteur Doyle, qui n'exerce plus. Le révérend O. B. Stroppe, qui jouit d'une longue expérience dans les affaires indiennes, en est le directeur actuel. Je puis rendre témoignage de l'œuvre magnifique accomplie par cet internat depuis de nombreuses années. Ceux qu'elle a formés ont poursuivi leurs études en d'autres maisons d'enseignement pour réussir non seulement dans le domaine scolaire mais dans les carrières, agricole ou autres, qu'ils ont embrassées.

J'ai ouï-dire bien souvent qu'une fois sortis du pensionnat ces jeunes garçons et filles retournent à la réserve et retombent immédiatement dans leurs anciennes habitudes. Une enquête à ce sujet m'a révélé qu'il en est souvent ainsi pendant un ou deux ans, mais que presque tous remontent la pente; on constate, quelque temps après, qu'ils occupent un poste plus en vue au sein de la bande et cherchent à relever ainsi leur niveau de vie. L'instituteur y est pour beaucoup, ainsi que l'a mentionné l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser). On sait qu'il doit être difficile aux chefs de la division de l'enseignement de s'assurer, pour les réserves, les services d'instituteur véritablement compétents. Les instituteurs sont humains comme nous et peut-être, à leur avis, les conditions d'existence des blancs sur les réserves ne sont-elles pas des meilleures. Cette question doit être fort ennuyeuse pour ceux qui, au ministère, ont charge de l'enseignement.

Il y a, dans la partie occidentale de ma circonscription, une réserve où j'aimerais amener le ministre quand les récoltes seront mûres, afin de lui montrer ce qu'on y a accompli au point de vue agricole. Un instructeur particulièrement compétent a permis d'y accomplir des progrès absolument merveilleux. La terre est riche; les récoltes, abandantes. Depuis quelques années, on y a cultivé la terre avec grand succès. Les Indiens travaillent aujourd'hui dans un nouvel esprit. On trouve là de très beaux troupeaux; ce ne sont pas tous des pur-sangs, mais avant bien longtemps, les jeunes Indiens inscriront leurs bêtes aux foires et remporteront des prix. N'oublions pas non plus la loyauté des Indiens, dont bon nombre ont porté l'uniforme. L'Indien s'est toujours efforcé d'être aussi loyal que possible. Je me souviens d'un passage qu'écrivait lord Dufferin, alors gouverneur général du Canada, au lendemain d'un long voyage par tout le pays. Après avoir mentionné l'attitude de l'Indien moyen à l'égard de notre souverain, il parlait du...

...Métis illettré qui arbore quelque morceau d'étoffe ou de chiffon au-dessus de son humble cabane et de l'impassible Indien de la forêt ou de la réserve qui déploie son pittoresque symbole de fidélité, fier de son allégeance à la reine de son pays.

L'Indien a toujours été fidèle et ce serait manquer de loyauté à l'égard des traditions de notre race, si nous négligions de veiller à son bien-être et d'améliorer son niveau de vie.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai été fort aise d'entendre tant de témoignages d'appréciation des belles qualités que possèdent les Indiens et de leurs traits caractéristiques. Si nous sommes réellement convaincus, nous allons leur fournir les moyens nécessaires de développer ces qualités pour qu'ils puissent faire un précieux apport à la vie canadienne. L'honorable député de Battlefords (M. Campbell) a rendu un service très utile en relevant le nombre d'Indiens qui ont obtenu des succès en divers domaines, mais j'ai appris avec regret que trois d'entre eux avaient quitté le pays à destination de Détroit, un autre était parti pour l'Ohio et un cinquième en Nouvelle-Zélande. Plus de la moitié de ceux qui ont remporté des succès éclatants ont quitté le Canada. Nous devrions chercher à les faire revenir au pays pour qu'ils puissent servir leurs propres compatriotes. Grâce à l'expérience qu'ils ont acquise à l'étranger, ils seront peut-être mieux en mesure de nous aider à résoudre les problèmes qui se posent ici. Je crois que cette remarque vise surtout la personne qui est allée en Nouvelle-Zélande, car lorsque j'ai visité ce pays, il y a quelques années, j'ai été stupéfaite d'apprendre que les Maoris élisent quatre députés maoris à l'assemblée législative de la Nouvelle-Zélande; ils jouissent de tous les droits conférés aux députés et l'un d'eux possède le droit statutaire de faire partie du cabinet, avec ou sans portefeuille. Un Maori a été là-bas l'un des meilleurs ministres de la Santé. On m'a dit qu'il n'est pas rare d'entendre un Maori dire à un néo-zélandais blanc: "Te rappelles-tu le jour où mon grand-père a mangé le tien", car à l'arrivée des blancs en Nouvelle-Zélande les Maoris étaient cannibales. Nous devrions donc suivre l'exemple des autres pays du Commonwealth afin de favoriser le développement des qualités inhérentes aux indigènes.

J'espère que le ministre ne s'imaginera pas qu'on le critique en citant des exemples de ce qui se passe ailleurs. Trop souvent, à mon sens, le Gouvernement essaie de démontrer que nous sommes des traîtres lorsque nous mentionnons les expériences tentées par d'autres pays. J'espère qu'ils voudront bien supposer que nous tenons, nous aussi, au bon renom du Canada. Nous voudrions pouvoir nous enorgueillir de la façon dont nous traitons nos indigènes. Que nous siégions d'un côté ou de l'autre de la Chambre, nous avons à cœur d'opérer des réformes qui nous poseront en exemple aux autres pays du Commonwealth.

Je n'ai plus que quelques instants à ma disposition, monsieur l'Orateur, mais je tiens à

[M. Matthews (Brandon).]

dire, avant de terminer, que nous devrions donner une formation spéciale aux instituteurs des petits Indiens, de même qu'aux administrateurs de la loi des Indiens. Tout d'abord, ces gens devraient être animés de sentiments humanitaires, s'intéresser aux questions sociales et être larges d'esprit. Dans mes relations, peu fréquentes il est vrai, avec les agents et les médecins qui s'occupent des Indiens, j'ai dû trop souvent déplorer l'attitude de ces gens dont dépend la vie des Indiens. Ils ne sont que trop souvent portés à n'avoir que du mépris pour eux. J'espère qu'il ne faut pas juger les fonctionnaires d'après eux. J'ai été heureux d'entendre nommer aujourd'hui des membres éminents du personnel des Affaires indiennes.

(La résolution est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance

### QUESTIONS OUVRIÈRES

#### PRESTATIONS DE CHÔMAGE POUR ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre du Travail sur deux télégrammes que je recevais ce matin, le premier du maire de la ville de Glace-Bay, en Nouvelle-Ecosse, et l'autre du président du Conseil du travail de Cap-Breton. Comme je lui ai transmis la copie de ces messages, le ministre sait de quoi il s'agit. Le Gouvernement songe-t-il à étendre la période pendant laquelle les prestations d'assurance-chômage peuvent être versées là où le chômage sévit à l'état aigu sans qu'il y ait chance immédiate d'améliorer les conditions? Deuxièmement, le Gouvernement songe-t-il à étendre la période pendant laquelle des prestations de chômage peuvent être payées à des anciens combattants lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de se trouver des emplois dans les collectivités où ils habitent?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner préavis de ses questions, et j'ai moi-même reçu les mêmes messages que lui. Voici quelques renseignements, pour la gouverne des honorables députés. Le Bureau de placement de Glace-Bay a reçu 1,106 demandes d'emploi. Du nombre des requérants, 262 reçoivent des prestations d'assurance-chômage et 566 anciens combattants des prestations de chômage. Trois cent cinquante autres touchaient des prestations d'assurance-chômage, mais la période pour la-

quelle ils avaient droit à ces prestations est périmée et les payements sont suspendus.

La situation de l'embauchage dans l'île du Cap-Breton, y compris Glace-Bay, laisse à désirer. Il est vrai qu'il existe des emplois pour des travailleurs agricoles et pour un certain nombre de mineurs de houille à Sydney, et un certain nombre de pêcheurs. Tous ceux qui demandent du travail cependant ne peuvent accepter les emplois disponibles, car plusieurs ne sont pas capables d'accomplir la besogne. Le logement, le genre de travail à exécuter et les incapacités physiques des chômeurs, voilà autant d'éléments dont il faut tenir compte.

Le ministère du Travail a pris des dispositions en vue du transport en d'autres régions du pays et l'on déplace les gens vers des endroits où il y a du travail. Dans les provinces Maritimes cependant la situation générale est telle que les possibilités de migration ne sont pas grandes. Lorsque cette migration peut donner des résultats satisfaisants, on ne fournit pas moins les moyens de transport. On étudie le déplacement d'un certains nombre d'hommes de l'île du Cap-Breton vers l'Etat du Maine en vue de la coupe du bois. Les Etats-Unis ont demandé des hommes à cette fin. On prévoit que des travaux d'aménagement de quais seront en cours au début de juin et que les entreprises de radoub dans les chantiers maritimes de Sydney augmenteront dorénavant. La situation fait l'objet d'un examen constant de la part du ministère du Travail et du ministère de la Reconstruction; on ne néglige rien pour arriver à une solution satisfaisante.

En vertu d'une proposition soumise à la conférence fénérale-provinciale, le gouvernement fédéral établierait un régime d'aide en faveur des chômeurs valides. En attendant la conclusion d'un accord général entre le Dominion et les provinces, cependant, c'est aux autorités locales, aux municipalités d'abord et aux provinces ensuite, qu'il appartient d'octroyer cette forme de secours.

(Plus tard).

M. GILLIS: Si j'ai bien saisi ce qu'a dit le ministre, le Gouvernement n'a pas étudié l'à-propos d'accorder les avantages de l'assurance-chômage. Je demandais tout l'heure...

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a déjà posé sa question.

M. GILLIS: Mais on n'y a pas répondu.

M. l'ORATEUR: Ça m'a plutôt l'air d'un débat qu'une période de questions. La règle n'a pourtant rien d'équivoque: si une question est un peu longue, il faut l'inscrire au *Feuilleton*.

CONFÉRENCE SUR LA SITUATION INDUSTRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au leader suppléant du Gouvernement. Vu les nouvelles inquiétantes sur la possibilité de conflits industriels imminents, le Gouvernement a-t-il songé à l'opportunité de convoquer en conférence les représentants du Gouvernement, des ouvriers, des cultivateurs et des employeurs afin d'essayer de prévenir un bouleversement économique grave?

L'hon. M. HUMPHREY MITCHELL: Je n'ai pas beaucoup foi dans la multiplicité des conférences, bien qu'elles soient nécessaires parfois. Il est probable que l'honorable député se rappelle très bien la conférence convoquée par le président Truman. Elle n'a pas contribué beaucoup à assurer la stabilité économique aux Etats-Unis, du moins je ne le crois pas. Je le répète, nous possédons tous les rouages voulus pour faire face à toute situation industrielle qui peut surgir. On trouve dans les journaux actuellement de nombreuses déclarations qui à mon avis dénotent un manque absolu du sens de la responsabilité. Peu importe le gouvernement au pouvoir, même composé de collègues de l'honorable député ou de l'opposition officielle, lorsqu'il existe un organisme qui de façon générale est capable de trouver une solution à ces problèmes, il incombe aux groupements d'employeurs et aux syndicats ouvriers d'y recourir au besoin. Cet organisme a été créé à la suite d'une entente, conçue en termes généraux naturellement, entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les syndicats ouvriers et les associations d'employeurs.

Je répète ce que je disais la semaine dernière, je ne crois pas qu'on rende service à son pays en disant qu'on n'utilisera pas l'organisme établi. En somme, sur les dizaines de milliers de cas qui ont été étudiés par les conseils composés de représentants des ouvriers et des employeurs, et dirigés par des présidents impartiaux, très peu ont mal tourné. Mon honorable ami admettra, j'en suis sûr, qu'il y a ici au Canada, ainsi qu'en d'autres pays, certains éléments qui ne veulent pas de la concorde industrielle. Ce qu'ils veulent, c'est le conflit. J'espère bien que l'une et l'autre partie s'inspireront de plus sages conseils, afin que nous puissions traverser sans encombre cette période difficile, dans l'intérêt supérieur des ouvriers et de la structure industrielle indispensable pour leur assurer du travail. Je ne crois pas devoir en dire beaucoup plus long.

M. COLDWELL: Puis-je poser une autre question? Je conviens qu'il faut concilier l'ouvrier et le patron mais, s'il faut en croire certains bruits, il n'y a pas que le patron et l'ouvrier qui soient en jeu. Il me semble que la question intéresse toute la population; et c'est pourquoi je pose la question.

L'hon. M. MITCHELL: Nous pouvons dire sans exagérer que nous avons assez bien réussi à régler les différends industriels. Mon honorable ami peut avoir confiance que nous ferons tout notre possible pour les régler. Je ne crois pas toutefois que des gens soi-disant responsables aient besoin de déclarer qu'ils ne respecteront pas la loi ou qu'ils refuseront de recourir aux organismes établis pour régler les différends.

PRISONNIERS DE GUERRE POUR L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. JUTRAS (Provencher): Je pose au ministre du Travail une question qui ne se raattache pas au sujet que nous venons d'étudier. Dira-t-il à la Chambre quelles mesures on a prises pour employer les prisonniers de guerre allemands à la culture des betteraves à sucre dans la vallée de la rivière Rouge, au Manitoba, vu que, d'après le numéro du *Free Press* de Winnipeg paru jeudi dernier, la déclaration du service provincial d'assistance agricole du Manitoba ne fait pas mention de cette région importante?

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit poser une question pertinente.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: Je puis répondre à l'honorable député que nous projetons d'établir une dizaine de camps de prisonniers de guerre allemands qui fourniront la main-d'œuvre à l'industrie de la betterave à sucre au Manitoba.

Je promets à l'honorable député de Provencher qu'on n'oubliera pas la vallée de la rivière Rouge. Je crois même que six centres, parmi les dix que nous établirons, seront situés dans cette région. Nous avons l'intention d'ouvrir les deux premiers à Emerson et à Letellier avant le 24 mai. Chaque centre réunira une centaine de prisonniers de guerre au moins.

LE ROI GEORGE VI—PROCLAMATION RELATIVE À SA FÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Le secrétaire d'Etat est-il en mesure de nous dire la date probable de la proclamation relative à la fête de Sa Majesté?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): J'en parlerai plus tard au cours de la semaine.

CITADELLE D'HALIFAX—SALUT ROYAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Le ministre responsable du cabinet ou celui qui dirige la Chambre peut-il me dire si les canons de la citadelle d'Halifax on tiré un salut royal aujourd'hui? Si tel est le cas, pourquoi?

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ignore, mais je me renseignerai le plus tôt possible.

## LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

### NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald et passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 8 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant l'étude du bill n° 7, relatif à la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et au statut des étrangers.

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudie l'amendement à l'article 10 proposé par M. Diefenbaker visant à ajouter les mots suivants:

Le certificat de citoyenneté sera censé contenir la déclaration des droits que voici:

Des VOIX: Dispensez-nous du reste.

M. HACKETT: J'approuve l'amendement et je signale aux honorables députés qu'il a attiré l'attention de toute la population, qui s'est scandalisée de certaines mesures prises lors de l'enquête sur l'affaire d'espionnage. Par le passé, nous avons reproché à un autre pays ses méthodes brutales, pensant que jamais un tel état de choses ne se produirait chez nous. Même s'il n'est pas tout à fait opportun d'exposer nos droits traditionnels dans la mesure à l'étude, nous devons saisir la première occasion de proclamer l'indignation que suscite chez la population le compte rendu de l'enquête sur l'activité des accusés.

M. LOW: Monsieur le président, j'aimerais, avant la mise aux voix, exposer brièvement les vues de notre groupe à l'égard du projet d'amendement de l'honorable député de Lake-Centre.

J'ai écouté attentivement toutes les observations formulées au cours du présent débat, particulièrement celles de l'honorable député de Lake-Centre, du ministre de la Justice et du secrétaire d'Etat, espérant obtenir des précisions sur deux points qui me reviennent constamment à l'esprit. Ce sont précisément ces deux points que je désire exposer briève-

ment ce soir. Voici le premier: avons-nous besoin d'une nouvelle charte des libertés.

On a prétendu, ici comme ailleurs, que la Grande Charte, la Pétition des droits, l'*habeas corpus* et la Déclaration des droits constituent l'essence même de cette partie de notre constitution qui se fonde sur le droit coutumier et que tous ces documents sauvegardent la liberté du citoyen canadien au point de rendre superflue toute nouvelle déclaration de nos droits. Ce raisonnement porte les gens au courant de l'histoire d'Angleterre, pays qui nous a légué cette partie de notre constitution à base de droit coutumier, à se poser certaines questions, entre autres, les suivantes:

Pourquoi le peuple britannique a-t-il cru bon d'adopter l'*habeas corpus* alors qu'il possédait déjà la Grande Charte? Pourquoi aussi la Déclaration des droits, alors qu'existaient la Grande Charte, la Pétition des droits et l'*habeas corpus*? Il suffit d'étudier l'évolution des libertés en Grande-Bretagne pour constater que celles dont jouissent les Anglais sont le fruit d'une très longue lutte. Chaque nouvelle charte consacrait les chartes antérieures et ajoutait, aux principes déjà reconnus, les libertés nouvellement conquises. C'est ainsi que la Pétition des droits de 1668, en plus de constituer une réaffirmation des principes de la Grande Charte, protégeait les sujets britanniques contre la déprédation et les empiétements de Charles 1er.

Je soutiens encore qu'en 1679 l'article 39 de la Grande Charte eut comme corollaire l'*habeas corpus* qui constituait une version nouvelle et plus étendue de la Grande Charte. Le *"bill of rights"* de 1689 débutait par la déclaration des droits qui était un simple énoncé de tous les droits que le citoyen anglais avait réussi à obtenir jusque-là. Puis il énonçait d'autres droits inviolables pour la protection future des citoyens de Grande-Bretagne. Ainsi, la liberté prit son essor naturellement. Chaque nouvelle mesure découlait de droits déjà existants. Chaque nouvelle charte était une version nouvelle et plus complète des chartes accordées antérieurement par le monarque régnant.

Voilà la caractéristique principale de l'évolution anglo-saxonne, qui devrait marquer également l'évolution naturelle des institutions canadiennes. Jamais les Britanniques n'ont tranché les liens qui les unissaient au passé et, à mon sens, les Canadiens devraient s'inspirer de leur exemple. Notre essor et notre évolution devraient se fonder sur des principes qui existent déjà.

Il est à noter que, périodiquement, les Britanniques ont cru devoir réaffirmer les libertés déjà conquises, toujours à la suite d'âpres luttes au cours desquelles des monarques mal avisés avaient réussi à empiéter sur la liberté du peuple, ou à la suite de périodes où certaines libertés du peuple avaient été suspendues afin de parer à des crises.

Nous venons de terminer la plus grande lutte que l'humanité ait jamais connue, lutte qui a duré seize ans, car deux grandes guerres, les plus tragiques de toute l'histoire, se sont succédé à bref intervalle, une guerre économique et l'autre, militaire. Au cours de ces luttes, les libertés personnelles ont graduellement diminué et les pouvoirs de l'Etat se sont accrus en conséquence. Au cours de ces deux grandes luttes qui ont duré seize ans, les valeurs humaines ont subi une baisse soutenue mais accentuée, tandis que le matérialisme accusait une hausse graduelle mais certaine. Durant les années 30, des êtres humains, des deux sexes et de tous les âges, sont morts de faim ou bien, réduits à la famine, étaient contraints de se déplacer continuellement en quête de vivres et de confort. Cependant, ils passaient à peu près inaperçus aux yeux de ceux qui auraient pu mettre fin à leur triste état. De même, pendant les années de guerre, les vies humaines comptaient peu et dans tous les pays, alliés comme ennemis, l'indifférence grandissait en face des douleurs et de la destruction en masse d'êtres humains. Un tel fléchissement de la moralité chez les peuples réclame à mon sens une nouvelle déclaration des droits, une nouvelle charte des libertés du citoyen, le garantissant contre les dangers de l'heure.

MM. Churchill et Roosevelt ont sûrement ressenti un tel besoin lorsqu'ils ont rédigé cette Charte de l'Atlantique dont, malheureusement, les chefs d'Etat n'ont pas voulu tenir compte et qui semble bien oubliée, sinon tacitement révoquée.

Durant la guerre, afin de surmonter les dangers qui nous menaçaient et d'accomplir notre part dans la lutte mondiale, nous, Canadiens, avons aliéné au Gouvernement certaines de nos libertés. Inutile cependant de rappeler que c'était pour la conservation de ces libertés que nous soutenions le combat. Les hostilités terminées, la nécessité se présente de déterminer à nouveau, en termes précis, sans ambiguïté aucune, quels droits et libertés appartiendront dorénavant au peuple canadien et quels privilèges temporairement cédés par notre population, le Gouvernement doit maintenant restituer. L'habitude existe chez les gouvernants de s'arroger tous les pouvoirs. Nous ne saurions le permettre au Canada. Le moment est venu pour notre population comme pour celles de tous les pays de l'univers d'affirmer et de démontrer par leurs actes leur détermination non seulement de conserver mais encore d'étendre leurs libertés si chèrement

acquises. Nous nous devons d'ajouter aux libertés déjà conquises par les générations passées et d'adopter une nouvelle déclaration des libertés: liberté de notre population de consommer ce dont elle a besoin des articles que nous pouvons produire en abondance, liberté de choix, qui s'apparente et va de pair avec la liberté de posséder des immeubles et d'exploiter une entreprise, pourvu que nos citoyens ne gênent pas leurs semblables dans l'exercice de ces droits. Celles-ci devraient s'ajouter à toutes les libertés que nous avons conquises jusqu'ici. Je suis donc convaincu que nous devrions, dès maintenant, adopter une nouvelle charte des libertés des citoyens canadiens.

Voici la deuxième question qui s'est présentée à mon esprit: l'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre est-il le genre de nouvelle déclaration des libertés que nous désirons pour nos sujets ou citoyens? Tout d'abord, je dois avouer qu'il me répugne de voir une question si importante reléguée à une partie peu remarquable d'une mesure législative, telle que le bill de la citoyenneté. Cependant si elle porte sur le bill à l'étude, je conviens que c'est l'endroit le plus propice où l'on puisse l'insérer. Toutefois, je désire insister auprès des membres de la Chambre sur la nécessité de nous soumettre, le plus tôt possible, un bill complet qui constitue une charte véritable des libertés canadiennes.

Certains gouvernements du Canada ont déjà reconnu la nécessité d'une telle loi. Je veux parler d'une mesure analogue adoptée à l'unanimité par l'assemblée législative de l'Alberta; le bill n° 76 concernant les droits des citoyens de l'Alberta. J'en citerai deux ou trois articles pour illustrer ce que j'entends par le complément des libertés acquises. De la première partie du projet de loi, je cite, tout d'abord, les articles 3 et 4:

3. Il est par les présentes déclaré que tous les citoyens de l'Alberta seront libres de choisir et de chérir leurs propres convictions religieuses et de s'adonner au culte que leur dicte leur conscience.

4. Il est par les présentes déclaré que chaque citoyen de l'Alberta jouira de la liberté d'exprimer ses opinions pourvu qu'il ne viole ni les lois sur la déffamation qui sont en vigueur dans la province ni le Code criminel du Canada.

Les passages suivants se rattachent à mon troisième point:

5. Il est par les présentes déclaré que chaque citoyen de l'Alberta aura la liberté de se réunir à d'autres citoyens pour un motif légal, conformément aux lois en vigueur dans la province.

6. Il est par les présentes déclaré que chaque citoyen de l'Alberta aura le droit de se livrer à toute occupation de son choix qui pourra lui être accessible dans la province.

[M. Low.]

Ces droits ne sont énoncés dans aucune charte de notre pays, ou d'un autre pays, et je ferai remarquer que c'est là une très précieuse liberté au point de vue de l'obtention d'un emploi adapté aux facultés de l'intéressé. Je continue de citer:

7. Il est par les présentes déclaré que chaque citoyen de l'Alberta sera libre de faire l'acquisition de biens-fonds et de jouir de la possession de son foyer et de ses biens sans être assujetti à aucune ingérence ou molestation, pourvu qu'il observe les lois en vigueur dans la province en ce qui concerne la sauvegarde de la vie, des biens et des droits des autres citoyens.

8. Il est par les présentes déclaré que chaque citoyen de l'Alberta sera libre d'accomplir ou de refuser d'accomplir tout acte ou toute chose conforme aux lois en vigueur dans la province, pourvu qu'il ne lèse pas ainsi le droit analogue dévolu aux autres citoyens.

Je souligne, monsieur le président, que c'est là une des grandes libertés pour les quelles les peuples du monde ont combattu—la liberté de faire un choix, sans laquelle la liberté de conscience ne saurait être complète; et j'affirme qu'il est de la plus haute importance qu'elle soit désormais énoncée dans une déclaration.

9. Il est par les présentes déclaré que chaque citoyen de l'Alberta qui a atteint l'âge de 19 ans et n'a pas dépassé l'âge de 60 ans, a droit, en vertu de sa citoyenneté, à...

*a*) l'avantage d'occuper un emploi rémunérateurs; ou

*b*) si aucun emploi rémunérateur n'est disponible, à des prestations de sécurité sociale.

Ce qui signifie le droit des citoyens à consommer les abondantes denrées que nous produisons, même s'ils n'ont pas l'avantage de travailler.

Ces avantages pourraient constituer, en partie du moins, la substance d'un bill qu'il y aurait lieu de présenter à la Chambre. Si l'honorable député de Lake-Centre, ou tout autre honorable député, veut bien proposer une mesure de ce genre, c'est-à-dire une déclaration complète des droits des citoyens canadiens, il obtiendra certainement mon appui. S'il est peu probable qu'un tel bill soit présenté avec quelque chance d'être adopté, je dois naturellement appuyer les propositions qui s'en rapprochent le plus, comme, par exemple, l'amendement de l'honorable deputé de Lake-Centre. J'estime néanmoins qu'on ne rend pas justice à une déclaration aussi importante que celle des libertés et des droits du citoyen en la reléguant dans un article quelconque d'un bill comme celui que nous sommes à étudier.

Et enfin, je tiens à le dire, après seize années de conflits économiques et militaires et de discussions politiques, économiques et constitutionnelles entre le Dominion et les provinces en vue d'en arriver à une répartition sa-

tisfaisante des pouvoirs, les droits du citoyen sont devenus tellement incertains que nous avons complètement négligé l'élément le plus important de notre pays, le citoyen lui-même. C'est à ses droits que tout doit se rattacher; il est la raison d'être de tous nos actes. Nous n'avons pas à nous quereller à propos de ce que tel ou tel gouvernement doit faire. Il nous appartient de déterminer et définir encore une fois les droits et les libertés de notre population. Puisque les droits de nos citoyens sont devenus matière à contradiction, il est grand temps de les élucider. Je favorise toute mesure en ce sens, et que l'honorable député de Lake-Centre, ou tout autre, sache bien que s'il décide de présenter un bill sur les droits des citoyens canadiens, il recevra l'appui enthousiaste du groupe que je représente.

M. CROLL: En ce qui concerne l'amendement, il est temps que le Gouvernement en vienne à une décision touchant une déclaration des droits des citoyens. On a à peu près tout dit jusqu'ici sur cette question. Je me demande si l'amendement, sous sa forme actuelle, répond au but quon se propose; je suis porté à en douter. Il n'est guère sage, à cette étape, d'ajouter au bill concernant la citoyenneté, une autre disposition ou un préambule. Mais, à mon avis, il est grand temps d'insérer dans le projet de loi une déclaration claire et concise des droits des citoyens et l'occasion nous semble propice d'étudier une déclaration des droits de l'homme qui servira de rempart à la cause des hommes libres.

Par le passé, nous nous sommes fondés sur la théorie que la liberté personnelle du citoyen est entièrement protégée par le droit coutumier anglais et la constitution canadienne, mais aujourd'hui, si nous envisageons la réalité, nous constatons que la liberté individuelle n'est pas suffisamment sauvegardée. Que les honorables député me permettent de leur rappeler quelques épisodes qui les porteront à une saine réflexion.

Il y a eu la loi du cadenas, restriction apportée au droit de réunion, et qui compte encore au nombre des lois d'une de nos provinces. Il y a eu l'article 98 du Code criminel, qui constituait un attentat contre les libertés civiles de chacun de nos citoyens. Il a fallu des années pour nous en débarrasser. On a en outre signalé en cette Chambre diverses expulsions qui ont eu lieu à différentes reprises au Canada: des gens étaient enlevés, arrêtés et avant qu'on eût le temps de recourir aux mesures juridiques, ils étaient chassés du pays.

La plupart des honorables députés ont un souvenir très net du sort fait aux Japonais établis au pays: on les a privés de leurs droits naturels et juridiques. Quant à la récente affaire d'espionnage, je me contenterai de dire que le Gouvernement a, à cette occasion, fait un usage arbitaire de ses pouvoirs.

Il ne s'agit pas là de cas isolés. En voici un autre qui ne manquera pas d'intéresser la Chambre. Le *Telegram* de Toronto, livraison du 10 novembre, renfermait les lignes suivantes:

Comme ses clients n'aimaient pas se faire servir par un juif, le propriétaire de la quincaillerie Runnymeade, M. Earl Fleming, a congédié M. Joseph Moses, ancien combattant âgé de vingt-neuf ans. Ce geste a soulevé les protestations de la Légion canadienne. Son président, M. Earl Burgess de Saint-Thomas, a déclaré que ces traitements injustes constituent une infamie que tous les Canadiens bien pensants doivent s'employer à combattre.

Voilà un homme qui s'est battu pour ses concitoyens, mais n'est pas digne de les servir. Le *Star* de Toronto publiait, le même jour, l'éditorial suivant:

C'est une honte qu'un ancien combattant,—ou même toute autre personne,—soit congédié de la quincaillerie de Toronto qui l'emploie parce que les clients n'aiment pas être servis par un juif. L'homme en cause a étudié dans les écoles de la région où, à son retour de France, il obtenait récemment un emploi. Il était digne de servir son pays outre-mer, mais non de servir ses concitoyens dans une quincaillerie. Ceux qui ont amené son congédiement devraient avoir honte de leur étroitesse d'esprit et de leurs préjugés. Ils peuvent se consoler à la pensée que leur attitude correspond exactement à celle qu'Hitler approuvait dans la pratique.

Le *Globe and Mail*, qui a toujours combattu la bonne cause, publiait ce qui suit:

Il n'y a pas de termes assez forts pour condamner les gens, du quartier où se trouve le magasin Runnymeade, qui se sont chargés de protester contre l'embauchage d'un ancien combattant juif comme commis au magasin. La plainte ne se fondait ni sur l'impolitesse, ni sur le manque de savoir-faire, ce qui aurait pu être un motif légitime de désapprobation, mais simplement sur le fait que le jeune homme était juif. C'est une honte pour toute la collectivité que des préjugés aussi éhontés s'étalent ainsi au grand jour. C'est la négation de tout ce que comporte le mot britannique.

Plus loin:

L'aspect le plus répugnant de l'affaire, c'est que ces personnes aveuglées par leurs préjugés privaient de son emploi un jeune homme qui avaient volontiers risqué sa vie pour leur défense dans l'armée canadienne. Il a servi trois ans et il a été en activité de service en Europe. Personne ne lui a dit, comme lui-même l'a souligné, que, en raison de sa religion, il n'était pas assez bon pour le service militaire. A ce propos, on n'a pas assez reconnu l'étendue de l'effort de guerre de la population juive au Canada. D'après les estimations les plus modestes, sans compter ceux qui ont pu servir dans d'autres armées alliées, il n'y a pas moins de 10,116 Juifs canadiens qui ont servi dans l'armée de terre, 5,870 dans l'aviation et 573 dans la marine. Ces chiffres représentent 10 p. 100 de la population juive et attestent de très admira-

bles états de service. Sur 800 blessés, plus de 200 ont fait le sacrifice de leur vie. Plus de 165 ont mérité des décorations.

Et plus loin:

On peut se demander, à la lumière de ces événements, quand certains Canadiens atteindront la maturité. Ceux qui critiquent les groupes ethniques ou religieux, ou bien font preuve de préjugés à leur égard, sont des esprits vulgaires. Ils sont rongés par l'envie en face de talents évidents et s'offensent de l'aptitude empressée à travailler ferme. Le moment est venu d'abandonner ces attitudes peu estimables, et de vivre tout en laissant vivre. Parce que certaines gens ont poussé la mesquinerie jusqu'à couvrir d'avanies un homme dont le seul crime est d'appartenir à une religion différente et à une autre race, toute la collectivité est devenue un milieu où il est impossible de vivre. Il est temps de faire disparaître ces préjugés.

La quincaillerie en cause est la maison Runnymeade, nom historique entre tous. C'est à Runnymeade, en effet, qu'a été asséné le premier coup pour la liberté. Qui a le mieux compris la leçon de Runnymeade, j'invite la Chambre à me le dire: le soldat que l'on a privé de son emploi ou bien les personnes qui ont formulé des plaintes?

Je passe au point suivant. La population a besoin d'instruction sur la citoyenneté. Il importe de codifier les lois et de les compléter; il importe aussi d'ajouter à nos statuts une charte des droits afin de protéger la population non seulement contre les autres individus, mais encore contre les gouvernements, contre les régimes parfois atteints de daltonisme.

Il devient souvent nécessaire de confirmer des principes qui semblent parfois trop élémentaires. On objectera, je le sais, que le fait d'écrire une loi en rétrécit la signification, mais mieux vaut courir ce risque que de s'exposer à l'indifférence totale. La proposition d'amendement ne me semble pas complète. Le motionnaire n'a certainement pas cru qu'il était possible, avec tant de mots, de rédiger une charte des droits, mais je le félicite quand même de ceux dont il s'est servi. Laissons savoir à la Chambre et à ceux qui sont en autorité que nous avons pris les armes, que tous les partis à la Chambre viennent d'entrer en lice, que les formations sont déployées, que nous n'avons aucune intention de capituler et que nous intimons au Gouvernement notre intention d'insister pour qu'il prépare en temps opportun une déclaration des droits du citoyen qui soit acceptable non seulement aux membres de la Chambre mais à tout le pays.

M. MacINNIS: J'aurais quelques mots à dire avant que l'honorable député de Lake-Centre prenne la parole. La plupart des honorables députés accueilleraient avec faveur une déclaration qui formulerait de façon satisfaisante, ou autant du moins que nous puissions la rendre telle, les droits du citoyen canadien. Or l'honorable député de Lake-Centre serait, je crois, le dernier à prétendre que son projet d'amendement atteint ce but. Il a tenté, bien sûr, de proposer un tel amendement, mais il ne l'eût pas plus tôt rédigé qu'il en comprit les points faibles.

Or je suis bien sûr d'une chose, et c'est qu'une déclaration des droits du citoyen ne devrait pas figurer dans ce propet de loi à titre de simple partie d'un article. Si l'on veut y introduire une déclaration des droits, qu'on le fasse dans un préambule; il pourrait alors servir de guide à qui doit interpréter la loi de citoyenneté. Mais je tiens à dire ici ce que personne encore n'a dit dans le long débat qu'a déclenché ce projet d'amendement, et c'est que, si vaste, si souple, que puisse être une déclaration des droits du citoyen, elle ne sauvegardera ces droits que si l'on a la volonté bien arrêtée de les sauvegarder.

On a rappelé qu'aux Etats-Unis, la déclaration des droits fait partie intégrante de la constitution; mais ce n'est pas à dire que tout citoyen de la république étoilée soit assuré des droits que lui reconnaît la constitution. Ceux qui ont suivi les événements de près depuis une trentaine d'années ou plus, savent que malgré l'existence d'une déclaration des droits du citoyen américain, on s'est parfois comporté envers les citoyens de ce pays d'une façon qui ferait rougir n'importe qui n'importe où. Voyons ce qui s'est passé durant la première Grande Guerre.

A la vérité, personne aux Etats-Unis ne possédait un grand nombre de droits. La situation s'est améliorée sans doute depuis quelques années. Nous souhaitons qu'elle continue de s'amender, car il importe d'accroître les privilèges du nègre américain, citoyen au même titre que les autres. Ce n'est ni le bill ni la constitution qui protégeront nos droits, mais notre volonté commune.

Nous ne prétendons pas que les droits des citoyens reconnus par une loi doivent rester à jamais inviolables. L'histoire nous enseigne qu'un pays, tout comme un simple individu, peut être forcé de prendre pour survivre des mesures en apparence arbitraires et cruelles. Cependant, ces occasions ne sauraient être nombreuses et le peuple est tenu de veiller à ce que le gouvernement n'aille pas trop loin dans cette voie.

Rappelons-nous qu'après la chute de la France, la Grande-Bretagne a mis en prison des milliers de réfugiés auxquels le gouvernement et la constitution assuraient la protection. Les autorités ont jugé bon de prendre ces moyens parce que la vie de l'Etat

était en jeu aux yeux du peuple. Aussitôt que les circonstances sont devenues moins critiques, on a commencé à faire le tri et à rétabir l'ordre. Quelques-uns de ces gens sont venus au Canada. Ceux parmi nous qui ont écouté un de leur porte-parole témoigner devant le comité concernant la défense du Canada ont appris comment le peuple de Grande-Bretagne respecte les droits de la personne, sauf au moment de péril grave.

L'hon. M. MARTIN: M. Patterson.

M. MacINNIS: En effet, c'est son nom. L'honorable député de Spadina a déclaré que nous avons besoin d'être instruits sur la citoyenneté. Là-dessus, comme sur bien d'autres choses; il nous faut apprendre la tolérance et le respect des droits de l'homme. Dès qu'on cesse d'accorder à un particulier le traitement auquel il a droit, on ne sait où cela aboutira. C'est un fait reconnu que Hitler, commençant par persécuter les Juifs, a fini par priver de la liberté la population entière de l'Allemagne. Voilà presque où nous en sommes au Canada. Il faut abandonner cette façon de procéder et songer aux droits de chaque individu avant de les protéger comme il convient.

J'approuve le principe dont s'inspire l'amendement, mais la portée de ce dernier est tellement restreinte que, à mon sens, il n'ajoute rien au bill.

L'hon. M. MITCHELL: Dans une large mesure, je souscris aux paroles de l'honorable préopinant. Il a ravivé le débat. Je mets ma confiance dans les méthodes britanniques. Ce soir et ces jours derniers, on a beaucoup parlé au cours du débat de la déclaration des droits. Aujourd'hui, toutefois, c'est une déclaration des devoirs qui s'impose. Ce soir, j'ai posé à l'honorable député de Rosetown-Biggar une question au sujet de certaines conditions au pays. L'honorable député de Vancouver-Est sait, aussi bien que moi, de qui il s'agit. Il connaît la ligne de conduite de ces gens et leur attitude au sujet des relations industrielles, et sait qu'ils se disent: "Nous n'obéirons pas à la loi mais nous nous substituerons à la loi."

Je suis exaspéré d'entendre insister tellement sur les droits, en songeant à peine aux devoirs. Il ne suffit pas d'énoncer un principe par écrit pour en assurer l'application. Au Canada et en Europe, j'ai participé au mouvement ouvrier. Sans nommer aucun pays, je signale qu'un des Etats britanniques a approuvé un plus grand nombre de conventions de l'Office international du travail que ne l'a fait aucune autre nation. Il est juste d'affirmer, cependant, qu'au point de vue industriel, ce pays était peut-être plus arriéré que tout autre en Europe. Mon honorable ami le chef du parti créditiste nous a donné lecture d'une déclaration des droits adoptée, si je ne m'abuse, par la législature albertaine.

M. LOW: En effet; à l'unanimité.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne m'en voudra pas, j'espère, de faire remarquer au comité qu'il ne semble pas y être question d'une allocation mensuelle de $25.

M. LOW: Davantage, le ministre le constatera si l'on adoptait des dispositions plus convenables quant à la pension.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. Je me reporte à l'époque où ce gouvernement a d'abord été élu; je présidais une commission alors en tournée dans l'Ouest canadien. Je tiens à dire à mon honorable ami qu'au point de vue administration au jour le jour le gouvernement de l'Alberta est aussi bon et aussi sain que tout autre au Canada. N'oublions pas, cependant, que, dans certaines parties du Canada, des groupes considérables de gens sont passés, presque d'un seul bond, de la persécution à la liberté. Ils ne comprennent pas le mécanisme d'un régime démocratique aussi bien que ceux d'entre nous dont toute l'éducation, depuis plusieurs générations, a été orientée uniquement dans ce sens. Je me souviens de tous ces naïfs qui croyaient réellement qu'on commencerait à leur verser mensuellement la somme de $25, un mois après les élections. J'opte pour la méthode britannique. Il ne faut pas le consigner par écrit, ainsi que le voudrait mon bon ami l'honorable député de Lake-Centre. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud...

M. MacINNIS: Vancouver-Est.

L'hon. M. MITCHELL: Je continue à dire "Sud", mais l'honorable député de Vancouver-Est n'aurait pas obtenu la même majorité dans cette circonscription.

Les précédents et l'intelligence des principes sur lesquels reposent nos institutions sont de beaucoup préférables. Les droits,—il y a lieu de le rappeler,—s'accompagnent de responsabilités. Je crois que des droits ont été reconnus au Canada. D'honorables députés ont déclaré que certains fonctionnaires du pays ont été arrêtés pour avoir violé leur serment d'office; l'honorable député de Spadina y a également fait allusion. Je n'aurais jamais cru que viendrait le jour où quelqu'un, au Canada, serait accusé d'un tel délit. En lisant les journaux et en écoutant certains discours, on serait presque porté à croire que ces gens ont mérité une décoration militaire, voire même la croix de Victoria. Ces personnes seront poursuivies de la façon prévue par la loi, et comme l'a déclaré avec raison l'hono-

rable député de Vancouver-Est, le Gouvernement, qui est responsable de la sécurité de l'Etat, doit en certaines circonstances recourir à certains moyens auxquels il n'aurait pas recours en temps ordinaire.

Je ne m'attendais pas que nous eussions jamais à adopter au Canada un régime de service sélectif du genre de celui que nous avons dû mettre en œuvre durant la guerre. Le ministère dont je suis titulaire a reçu le pouvoir de diriger l'activité des hommes et des femmes du pays d'une façon sans précédent, état de choses qui persiste en Grande-Bretagne. Quant aux théories communistes, je suis l'un des rares membres de la Chambre qui soient allés en Russie. Quand il est question de démocratie, jetez un coup d'œil sur ce pays-là! J'estime que le degré de liberté existant au Canada est égal à celui qui règne dans tout autre pays au monde. J'espère que nous aurons assez de sens commun pour maintenir les principes adoptés par le peuple de Grande-Bretagne et de tous les pays britanniques, et que nous assoierons les grands principes fondamentaux de la liberté sur le droit coutumier et les autres institutions qui ont fait du Canada et des autres pays du Commonwealth britannique ce qu'ils sont aujourd'hui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Soit dit sur un ton bienveillant.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas dit cela.

M. IRVINE: J'aimerais consacrer quelques instants à faire ressortir un point sur lequel on n'a pas suffisamment insisté au cours de la présente discussion. Je tiens à dire tout de suite que j'approuve entièrement les sentiments dont s'inspire la modification. Si j'étais d'avis que c'est tout ce que nous pouvons obtenir, je serais disposé à l'appuyer, et il est tout probable que je l'approuverai quand même, car elle exprime des sentiments que je partage. Cependant, j'ose croire qu'on ne la substituera pas à une véritable déclaration des droits. J'espère également que le Parlement ne se contentera pas d'une simple réaffirmation de principes et de droits dont quelques-uns ont été adoptés il y a des siècles, mais pas dans notre pays. Bien que ces principes aient encore une certaine valeur et que nous désirions les conserver, cependant il y a d'autres aspects de la liberté auxquels nous n'avons jamais goûté et qui, j'imagine, devraient se trouver à la base de toute déclaration des droits que nous pourrions élaborer.

Le ministre qui vient de reprendre son siège dit qu'il a foi en ce qu'il appelle la méthode britannique, de ne pas consigner ces choses par écrit. Il n'y aurait pas de mal à le faire, mais, naturellement, je partage son avis que vous n'accomplissez pas grand chose si vous vous contentez de cela. Cependant, il est dans une position enviable. Si j'étais à sa place et si je pouvais ajouter ces choses à la vie des Canadiens au moyen d'actes, ce serait merveilleux; s'il veut bien le faire, nous ne réclamerons aucune déclaration des droits. Je reconnais qu'il ne suffit pas de déclarer une chose pour en assurer la réalisation. Mon voisin de gauche nous a donné un aperçu d'un bill admirable, du point de vue sentiment, adopté en Alberta. Ces déclarations ont une certaine valeur; elles sont au moins une déclaration de foi, si elles ne sont pas autre chose. Elles sont une déclaration de l'objectif qu'une nation s'est donné. Cependant, il ne suffit pas de déclarer que nous jouirons de telle ou telle liberté pour qu'il en soit ainsi.

Voici le point principal que je veux établir. Je voudrais une déclaration des droits modernisée, qui ferait entrer, aussi bien par le moyen juridique que par un geste d'ordre pratique, dans le domaine économique, social et éducatif du Canada, ces principes de liberté pour lesquels nos soldats ont combattu au cours de la dernière Grande Guerre. Je soutiens qu'il faut mettre la liberté économique à la base, car il ne saurait y avoir de liberté dans un pays où le droit de vivre d'un individu dépend du droit d'une autre personne de louer ses services. Nous avons trop vu de cette forme d'esclavage. Ainsi, que l'amendement soit adopté ou rejeté, j'espère que la Chambre et le pays ne le tiendront pas pour une déclaration complète du droit de l'individu. J'ai l'espoir, comme l'a dit mon voisin de gauche, qu'au cours de la présente session ou de la prochaine on saisira la Chambre d'une déclaration des droits préparée avec grand soin, qui commencera par la liberté économique et qui continuera en réaffirmant de la manière la plus conforme aux circonstances actuelles toutes les autres libertés qui en découlent. Je crois que les cas portés à l'attention du comité par l'honorable représentant de Spadina sont une disgrâce pour le Canada. Ceux qui en ont entendu le récit ne manqueront pas, je l'espère, de partager mes sentiments et de faire entendre leurs protestations. Ces conditions que nous connaissons tous, qui existent réellement,—ce chômage forcé, ces salaires insuffisants pour subvenir aux besoins de la famille et de faire instruire les enfants,—sont une négation de notre liberté. Un pays comme le nôtre, où les richesses abondent, devrait rougir devant pareil état de choses, sur lequel je me permets d'insister puisque le projet d'amendement ne le vise pas. La déclaration des droits que nous recherchons en est une qui mettra la liberté économique à la base de toutes les autres.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, j'estime qu'à tous points de vue le présent débat a été des plus utiles. Sans m'arrêter au mérite de l'amendement proposé par l'honorable de Lake-Centre, au bill que je crois le plus important jamais soumis aux Communes canadiennes, j'ose dire qu'en principe une bien faible distance nous sépare. Né et élevé dans un pays où la liberté a été le fruit de longues luttes, où l'on a nié et mis en doute cette même liberté, j'ai entendu avec un certain cynisme toutes les insanités qu'on a débitées sur le compte de la Grande Charte et de la déclaration des droits. Cette déclaration remise aux barons à Runnymede, et les réformes opérées n'ont pas cependant empêché les guerres de tyrannie de tout réduire à néant.

En 1314, quelques années après Runnymede, nous devions combattre à Bannockburn, en Ecosse. De nouveau en 1513, à Flodden, il nous fallait lutter pour notre propre subsistance, malgré les grandes chartes, malgré les déclarations de droits dont on dit tant de sornettes en ce Canada peuplé en si grande partie par des amis de la liberté venus d'Ecosse. L'honorable député de Vancouver-Est nous le rappelait l'autre soir. Sa famille, comme la mienne, a été victime de la tyrannie dans les montagnes d'Ecosse. Ma grand'mère a vu sa maison incendiée par un acte de tyrannie et d'oppression. A quoi donc servaient la déclaration des droits et la Grande Charte?

Jamais l'honorable député de Vancouver-Est n'a exprimé plus grande vérité que ce soir lorsqu'il a souligné l'impossibilité de définir dans une charte les droits humains, politiques et économiques. Fondamentalement, ces droits résident dans le cœur et l'esprit des hommes. Personne ici n'ignore tout à fait l'histoire du pays. Au Canada aussi il a fallu lutter pour ses droits. Il faut lutter encore aujourd'hui. Personne ne pourra me convaincre que, du fait qu'une question de procéder peut porter atteinte au droit à la liberté individuelle ou politique, les droits fondamentaux relatifs à la liberté se trouvent supprimés. Un poignard a été enfoncé dans le dos de notre nation, et en pareil cas il faut recourir à des moyens énergiques. Il faut parfois sacrifier certaines libertés individuelles qui nous sont peut-être chères, et que je crois apprécier autant que quiconque, afin de sauvegarder et de maintenir la liberté et la force de notre nation.

Il y a des droits provinciaux au Canada. D'autre part, le gouvernement fédéral a aussi des droits. Il existe des droits économiques chez nous. Il existe pour le citoyen des droits fondamentaux. S'imagine-t-on que ce piètre amendement qui n'a aucune substance apporte une solution aux problèmes fondamentaux que font naître les droits des Canadiens, qu'ils soient libéraux, conservateurs, socialistes ou membres du parti de l'Alberta? Tout comme mon honorable ami qui a pris la parole, j'ai été stupéfait et j'ai rougi de honte. Personne dans cette Chambre ne respecte plus que moi l'honorable député de Peace-River, mais, je le demande, en me fondant sur nos concepts reconnus, quelle a été la plus cynique violation de droits fondamentaux qui ait jamais été perpétrée dans notre dominion? Ce fut le geste futile et absurde de l'ancien premier ministre de l'Alberta qui s'efforça de priver les gens du droit de toucher un intérêt sur des capitaux légitimement placés dans la province. Cela est peut-être juste; selon les concepts futurs, l'Alberta aura peut-être eu raison. De nos jours, nous évoluons rapidement.

La Colombie-Britannique a refusé la franchise électorale aux Orientaux. D'aucuns pensent que nous avons eu tort d'agir ainsi, mais nous croyons avoir eu raison. Quel honorable député prétendra que nous avons eu tort?

M. PROBE: Je crois, pour ma part, que vous avez eu tort.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui affirme cela?

M. PROBE: C'est moi.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle faible voix isolée.

M. PROBE: L'honorable ministre dit...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Regina a presque sauvé sa réputation par son interpellation soudaine pour tenter de justifier son misérable effort d'il y a un instant. Le Manitoba a les droits du Manitoba. Oserait-on affirmer que la plus grande province pionnière de toutes, l'Ontario, n'a pas de droits spéciaux? Et que dire du Québec, cette province que j'affectionne? Allons donc! Pendant quatre cents ans, la brigade écossaise a combattu pour la France. A un moment de l'histoire, la reine de France a été Mary, souveraine d'Ecosse. La province française n'aurait-elle aucun droit? Passons à la Nouvelle-Ecosse. Parfois le Québec a trop de fierté. N'oubliez pas Alexander qui est venu en Nouvelle-Ecosse en 1622, non plus que Hector qui est arrivé au Canada en 1773, ni les colons Selkirk, en 1811.

Sont-ils venus au Canada parce qu'il y existait une déclaration des droits? Ils y sont venus pour y chercher la liberté et ils l'y ont trouvée. Ils ont veillé jalousement sur cette prérogative qu'ils chérissaient et c'est pour cela que nous en jouissons aujourd'hui, dans le Dominion du Canada. A ce sujet, mes opinions ressemblent beaucoup à celles de l'hono-

rable député de Lake-Centre, mais je lui signalerai ce soir que ce droit est bien plus important que l'amendement insignifiant et futile portant sur trois privilèges entre une multitude d'autres.

Pourquoi, nous, membres du Parlement, ne réussissons-nous pas à nous entendre sur ce point? Pourquoi ne formons-nous pas un comité de tous les partis afin d'étudier cette question en dehors du bill à l'étude? Au besoin, un pareil organisme pourrait inviter des conseillers des diverses provinces.

M. DIEFENBAKER: N'est-ce pas exactement ce que j'ai proposé?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas ce qui ressort de cet amendement futile et c'est pourquoi je déclare ne pouvoir lui donner mon appui. Nous devrions charger un comité mixte d'examiner avec calme, mais à fond tous les aspects de cette question. Nous sommes tous, il me semble, animés du même désir profond, mais bien humain, d'analyser, autant que nos facultés nous le permettent et avec probité, nos droits historiques, ceux des provinces, du gouvernement fédéral, de la classe ouvrière, de l'industrie; tous les droits, enfin, qui peuvent entrer en ligne de compte. Ainsi, dans un avenir assez rapproché, il nous serait possible de préparer et de rédiger une déclaration de principes, si ce nom vous va,—car, pour moi, l'expression déclaration des droits a un sens qui répugne à mon esprit, à cause peut-être de ma connaissance rudimentaire de l'histoire du Royaume-Uni,—une déclaration, dis-je, des principes canadiens contenant des vérités foncières, énumérant les principes pour lesquels notre population a lutté et lutte encore.

Je signalerai à mon honorable ami, que le bill ne donne pas lieu à une telle déclaration; il faudrait plutôt l'énoncer dans des termes qu'on pourrait choisir, dans un an ou à peu près, et qui constitueraient une déclaration commune des partis représentés au Parlement et qu'on pourrait soumettre, au besoin, aux provinces canadiennes pour en obtenir les commentaires qui s'imposeraient. Qu'on me permette de dire, en toute déférence pour l'honorable député, pour qui j'ai le plus grand respect, que nous nous montrerons dignes des traditions de notre grand pays et dignes des nobles principes de liberté de chacune de nos provinces et que nous rédigerons ainsi la charte de l'avenir pour la patrie que nous chérissons tous.

M. LOW: Monsieur le président, en tentant de s'affirmer comme le champion des opportunistes politiques du Canada, le ministre des Affaires des anciens combattants a lancé



certaines assertions assez inconsidérées en plus de formuler des affirmations foncièrement exactes.

M. MacNICOL: Surtout des remarques inconsidérées.

M. LOW: En effet. Je désire demander au ministre de bien vouloir répéter l'une de ses affirmations. Il m'a été difficile de bien saisir ce qu'il disait, car lorsqu'il s'enflamme, il lui arrive de retomber dans sa langue maternelle.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est l'un de mes droits.

M. LOW: Comme c'est l'un des miens d'exiger du ministre qu'il répète ce qu'il a dit en s'attaquant à quelqu'un qui n'est plus et qui, par conséquent, ne peut se défendre. Lorsque le ministre aura asquiescé à ma demande je verrai à remettre les choses au point. Je voudrais savoir ce que le ministre a dit sur le compte de mon ancien chef dans la province d'Alberta. J'ai cru comprendre qu'il l'accusait d'avoir dépouillé les gens de leurs biens et de leurs droits civils. Je désire savoir si c'est bien cela que le ministre a dit. Dans ce cas, j'aurai une réponse à donner. Si le ministre ne veut pas répéter son affirmation, qu'il me dise du moins de quoi il s'agissait.

L'hon. M. MACKENZIE: Si je dois répondre, monsieur le président, et je crois que je le dois, je...

M. le PRÉSIDENT: Le ministre n'est pas tenu de répondre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'aimerais à donner une réponse. Je disais que le gouvernement d'Alberta s'était radicalement écarté des principes financiers reconnus et que, à mon humble avis, il avait violé des ententes conclues honnêtement entre la province et ses créanciers.

M. LOW: Comme je le disais, le ministre s'attaque à un disparu qui ne pourra jamais lui répondre.

Une VOIX: Laurier est mort lui aussi.

M. LOW: En effet, mais ce n'est pas la même chose que de nommer quelqu'un sur le ton qu'a employé le ministre en attaquant un homme qui n'est pas ici pour se défendre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à dire que j'ai beaucoup de respect pour le premier ministre Aberhart.

M. LOW: Je dirai, en réponse au ministre, que s'il s'était trouvé dans la même situation

que le premier ministre de l'Alberta en 1935, il aurait fait exactement comme lui.

Des VOIX: A l'ordre!

M. LOW: Je parle en ce moment de la question des droits et elle se rattache au bill à l'étude. Je ne me laisserai pas imposer silence par les honorables députés d'en face. J'ai le droit de dire ce que j'ai à dire.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Aucun honorable député ne se fera imposer silence en cette Chambre, puisque aucun article du Règlement ne le permet. La remarque de l'honorable député est malséante. Je rappelle à tous que nous étudions présentement le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre et que toutes les observations doivent être pertinentes.

M. LOW: Mes remarques ont trait à l'amendement. J'expose mes vues sur les droits fondamentaux des citoyens canadiens, tels que les représente l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre et je réponds à une accusation formulée à ce sujet par un ministre soi-disant responsable de la Couronne.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne devrait pas employer l'expression "soi-disant" dans le sens qu'il l'emploie. Elle est tout à fait malséante.

M. LOW: L'expression "soi-disant" se rapporte au mot responsable et non au "ministre de la Couronne." Je parle ici des droits fondamentaux du citoyen canadien et j'affirme que l'honorable ministre qui dirige le Gouvernement à la Chambre ce soir, s'il s'était trouvé dans la même situation où était placé le premier ministre de l'Alberta en 1935, aurait accordé aux droits des citoyens de l'Alberta la même considération que leur accorda le premier ministre de cette province. Les obligataires et les détenteurs de contrats ont des droits, je le reconnais, mais ces contrats ne peuvent pas être exécutés en entier si la population qui les a signés de bonne foi doit y trouver sa ruine. Lorsqu'une personne se présente à un groupe de détenteurs de contrats et leur dit: le mieux que nous puissions faire est de payer la moitié de l'intérêt...

L'hon. M. MARTIN: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Je ne discute pas l'opinion de l'honorable député, mais il conviendra que le projet de loi est à l'étude depuis longtemps et que tous les honorables députés ont eu l'occasion d'en débattre les mérites et les faiblesses. Je ne veux pas l'interrompre mais, comme ses observations sont tout à fait irrégulières, je le prie respectueusement de s'en tenir à l'amendement. Je tiens à ce que le bill inscrit à mon nom soit adopté le plus rapidement possible. Je n'entends interdire aucune discussion nécessaire, mais la question soulevée par l'honorable député ne se rattache aucunement à l'amendement.

M. LOW: Monsieur le président, je veux bien me rendre aux désirs du ministre. Cependant, s'il m'est interdit de répondre au ministre des Affaires des anciens combattants, je demande respectueusement à ce dernier de retirer sa déclaration et de la rayer du compte rendu.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je la retire volontiers.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Les observations du ministre des Affaires des anciens combattants ont commencé par une vision. A la fin de son discours, elle était devenue presque une réalité. Peut-on y voir un indice de la politique que le Gouvernement entend suivre au sujet du bill des droits du citoyen, ou s'agit-il seulement d'un espoir que caresse le ministre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je débattrai volontiers la question avec les membres du Gouvernement. J'espère qu'on procédera comme je l'ai indiqué. J'ai consulté brièvement celui de mes collègues qui est à ma gauche et il approuve ce que j'ai dit.

(L'amendement de M. Diefenbaker n'est pas adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 16 (sur acquisition d'une autre nationalité).

M. HACKETT: Je désire poser ici au ministre une ou deux questions que j'aurais peut-être pu poser lors de la mise en délibération des articles 9 et 10. Si je comprends bien l'article 16, une Canadienne pourra, dans certaines circonstances, renoncer à sa nationalité. Le ministre peut-il me dire si le projet de loi confère la citoyenneté canadienne à une étrangère qui épouse un sujet canadien?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. HACKETT: La Canadienne, ressortissant du Canada, qui épouse un étranger, perd-elle sa nationalité canadienne du fait de son mariage?

L'hon. M. MARTIN: Non, elle ne perd certainement pas sa nationalité canadienne du seul fait de son mariage.

M. HACKETT: On s'écarte donc, n'est-ce pas, du principe jusqu'ici suivi au Canada et qui est encore en vigueur?

L'hon. M. MARTIN: En d'autres termes, le projet de loi accorde à la femme le droit de choisir son propre statut. C'est un grand pas de l'avant.

M. HACKETT: Un grand pas de l'avant? Le ministre peut-il dire, pour la gouverne du comité où, dans le Commonwealth, un principe analogue existe?

L'hon. M. MARTIN: A la conférence de la Haye, où les questions ont été discutées et où les nations du Commonwealth étaient représentées, on a généralement conclu à l'utilité de l'adopter. Il existe actuellement aux Etats-Unis et dans un ou deux autres pays des lois ou des dispositions dans ce sens.

M. HACKETT: Je sais que les Etats-Unis se sont départis, il y a quelques années, des dispositions régissant le domicile. Mais j'ai demandé si un autre dominion, un autre pays du Commonwealth, a adopté chez lui cette disposition que contient le bill dont est saisi le comité.

L'hon. M. MARTIN: Tout d'abord, le point ne me semble pas se rapporter à l'article 16. Je ne voudrais pas prolonger la discussion d'un sujet qui a déjà été traité. L'honorable député constatera, je crois, que l'Australie a adopté, il y a environ deux ans, une disposition, pas tout à fait, mais quelque peu semblable à celle-ci.

M. HACKETT: Sauf erreur, nulle part dans le Commonwealth des nations britanniques, nulle part dans ce qu'on était convenu d'appeler l'Empire britannique, on ne s'est écarté d'une règle en vigueur...

L'hon. M. MARTIN: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous avons déjà étudié l'article relatif au statut distinct des femmes; il s'agit maintenant d'un tout autre article; je vous invite donc à maintenir le débat sur cet article en particulier.

M. HACKETT: Le ministre ne tentera pas, je l'espère, de recourir aux formalités dans l'examen de l'un des points les plus importants du projet de loi.

L'hon. M. MARTIN: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur le président. Il ne s'agit pas de mes désirs, mais des exigences du Règlement de la Chambre. L'honorable député enfreint sûrement le Règlement en parlant du statut des femmes au sujet de cet article. Nous avons adopté l'article qu'il vise. Il aura plus tard l'occasion de revenir sur le sujet; il s'agit pour l'instant de la perte de la citoyenneté, ce qui n'a rien à voir au statut distinct de la femme. J'estime que l'honorable député enfreint le Règlement.

[M. Hackett.]

M. HACKETT: J'espère, monsieur le président, qu'il ne sera pas nécessaire de discuter longuement la question de savoir si j'enfreins le Règlement. Je signale au ministre que la lecture très hâtive de l'article 16 révèle que le point que je soulève est précisément le statut de la femme par suite du mariage. Même si le sujet est un peu en marge de la discussion, le ministre ne désire pas sans doute se montrer trop rigide dans l'étude d'une question de cette importance.

L'hon. M. MARTIN: Puis-je obtenir votre décision, monsieur le président? Je ne veux pas abuser de formalités, mais cette question a donné lieu à un long débat...

M. HACKETT: Alors...

L'hon. M. MARTIN: Puis-je compléter ma pensée? En ma qualité de ministre chargé de diriger la discussion, je me sens réduit à demander qu'on s'en tienne à l'article à l'étude. Nous avons étudié la question et l'honorable député pourra y revenir en une autre circonstance. A ce moment-ci, cependant, ses observations sont irrégulières. Je vous prie donc de rendre votre décision, monsieur le président.

M. HACKETT: Un instant, monsieur le président. J'aimerais dire un mot. Monsieur le président, je parle, ou du moins je tente de parler, du statut résultant, pour les femmes, de leur mariage. L'article 16 est ainsi conçu:

> Cesse immédiatement d'être citoyen canadien celui qui, se trouvant hors du Canada et n'étant pas frappé d'incapacité, par un acte volontaire et formel autre que le mariage, acquiert la nationalité ou citoyenneté d'un pays autre que le Canada.

En certaines circonstances, une Canadienne peut, par un acte volontaire autre que le mariage, renoncer à sa citoyenneté en notre pays. Je traite, et j'espère qu'on me permettra de continuer, de l'état résultant de son mariage à un étranger. Il est donc facile, à mon sens, de voir le rapport entre mes paroles et la disposition à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: En comité, la discussion est assez libre en ce qui concerne les sujets soulevés par un article en particulier. Ici, il est question de mariage, bien qu'il ne soit pas spécifié s'il s'agit des hommes ou des femmes. J'estime que la mention peut se rapporter aux deux. J'invite l'honorable député à limiter ses observations à l'article 16, dont le titre marginal est: "Sur acquisition d'une autre nationalité".

M. HACKETT: Je tâcherai de me conformer à vos instructions, monsieur le président. Je m'efforce, pour l'instant, d'examiner les conséquences du mariage sur la citoyen-

neté, aux termes de l'article 16. Le ministre qui a consacré beaucoup d'étude à la mesure, qui possède à son sujet de nombreux renseignements, aura, je l'espère, l'obligeance de nous dire pourquoi un principe bien établi, fondé sur l'intégrité du foyer...

L'hon. M. MARTIN: De nouveau, monsieur le président, j'invite l'honorable député à s'en tenir à l'article en cause. Nous avons étudié les articles invalidants qui s'appliquent aux femmes et nous les avons adoptés. Nous en sommes maintenant à une disposition visant uniquement l'acquisition d'une nationalité ou d'une citoyenneté par un acte volontaire et formel, autre que le mariage. Le mariage est donc exclu en toutes lettres. Permettre un débat sur le statut des femmes, serait pousser les choses à un point que le Règlement me semble m'interdir.

M. HACKETT: Si l'honorable député voulait bien étendre son sens des responsabilités à la Chambre au point de se rendre à la décision du président, il donnerait un bien meilleur exemple qu'en essayant de se soustraire à une question élémentaire relativement à une dérogation fondamentale à un principe qui existe depuis des siècles.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai rendu ma décision et elle est claire, je crois. Il est question du mariage dans cet article et l'honorable député peut désirer qu'on supprime les mots concernant le mariage. Je ne sais trop quelle est son intention, mais ma décision est claire et je prie l'honorable député de faire porter ses observations sur l'article à l'étude.

M. HACKETT: Je serais reconnaissant à l'honorable député s'il voulait bien éclairer le comité sur la raison de cette dérogation au principe qui existe depuis des siècles dans tous les pays britanniques et qui est encore en vigueur au Canada, principe énoncé dans l'article 13 de la loi de naturalisation, qui stipule que l'épouse d'un sujet britannique sera censée être sujet britannique et que l'épouse d'un aubain est censée être aubain. Si l'article 16 est adopté, on s'écartera complètement du principe énoncé dans la loi et qui se trouve d'ailleurs dans la loi modifiant l'article 13, adoptée en 1931. Le comité aimerait sans doute que l'honorable député lui fasse part des raisons qui expliquent cette dérogation fondamentale. Je lui serais très reconnaissant de nous donner des explications assez détaillées.

L'hon. M. MARTIN: Je le répète, lorsque nous avons étudié les articles en question et au cours de mon exposé principal, j'ai dit qu'en rédigeant le présent bill nous avions décidé de traiter la femme comme une personne et de lui accorder le droit d'avoir sa nationalité propre tout comme l'homme. Je suis certain que l'honorable député sera de cet avis.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Mme STRUM: L'honorable représentant de Stanstead me permet-il une question?

M. HACKETT: Certainement.

Mme STRUM: Voulez-vous dire que vous vous opposez à cette disposition?

M. HACKETT: Je regrette que l'honorable représentante ait été absente de la Chambre. J'ai tenté de m'y opposer et me ferai un plaisir de motiver mon opposition.

L'hon. M. MARTIN: Ayez l'obligeance de le faire à propos de l'article pertinent.

M. HACKETT: Le ministre semble avoir les idées un peu brouillées quant à ce qui constitue matière pertinente, et sa confusion d'esprit semble s'aggraver encore lorsqu'il est un peu embarrassé pour répondre à une question. Voyons plutôt pourquoi je pose ces questions. Je suis de ceux qui croient à l'intégrité du foyer. Or le mariage constitue un lien qui est la pierre d'assise du foyer. Mais bien des choses, et aujourd'hui peut-être plus encore qu'autrefois, semblent miner l'intégrité du foyer. Je suis de ceux qui croient que le mariage est une association, une union où doit régner une harmonie et une entente parfaites, et qui exclut, autant que possible, tout élément de discorde. Je saurais donc gré au ministre de nous dire pourquoi on dérogerait à une règle qui a prévalu depuis l'origine même des Etats distincts. Je me rappelle cette maxime de droit romain: "Ton peuple sera mon peuple, tes dieux seront mes dieux." Le ministre ne se rappelle-t-il pas le vieux dicton français: "Qui prend mari prend pays"? La femme qui prend mari assume sa nationalité et devient citoyenne de son pays. Mais ce qui m'intéresse, c'est de savoir pourquoi on s'écarte de cette règle. Est-ce à la demande de quelqu'un? Alors de qui?

L'hon. M. MARTIN: Après avoir exprimé mon avis sur l'opportunité de l'argument de mon honorable ami, j'hésite à répondre à sa question, à cause de la décision du président. L'honorable député n'était pas à la Chambre lorsque nous avons délibéré sur les articles qui ont trait à l'incapacité. Il veut maintenant savoir pourquoi nous avons agi comme nous l'avons fait. Je crains bien, et je le lui dis avec tout le respect que je lui dois,—que s'il y a une différence entre son groupe et nous, c'est son incapacité à comprendre que, de nos jours, les mères de famille, les femmes

à qui il a rendu hommage ce soir, sont reconnues comme des personnes tout autant que les hommes. Si elles ont le droit de posséder des biens, de siéger au Parlement, d'acquérir la personnalité juridique et d'occuper un siège au Sénat, alors comment la Chambre peut-elle refuser d'appuyer le Gouvernement, c'est-à-dire d'accorder aux femmes un statut national distinct.

M. le PRÉSIDENT: On conviendra que j'ai accordé à l'honorable député de Stanstead énormément de latitude, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de débattre encore, d'une façon aussi générale, la question d'incapacité.

M. HACKETT: Je vous demande pardon, monsieur le président, mais...

M. le PRÉSIDENT: J'invite l'honorable député à borner ses observations à cet égard au sens de l'article 16.

M. HACKETT: Le ministre sait-il qu'aux Etats-Unis, des droits successoraux sont exigés des nationaux, par opposition aux gens qui y sont simplement domiciliés; or, si le présent article et les autres articles inspirés du même esprit étaient adoptés, il s'ensuivrait, par exemple, que la succession d'une dame résidant aux Etats-Unis, donc citoyen de ce pays, resterait imposable là-bas, si, après avoir épousé un Canadien, elle conservait sa nationalité américaine. Or, sa succession serait imposable au Canada, du fait qu'elle aurait sont domicile ici; il y aurait donc double imposition. Le ministre pourrait-il dire au comité...

L'hon. M. ABBOTT: Cette question ne pourrait-elle pas faire l'objet d'un débat quand nous étudierons le budget?

Mme STRUM: Qu'est-ce qui inquiète le plus l'honorable député: la double imposition ou le caractère sacré du foyer?

M. le PRÉSIDENT: L'article 16 est-il adopté?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser une question.

M. HACKETT: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma question?

L'hon. M. MARTIN: Elle n'a sûrement rien à voir à l'article présentement à l'étude.

M. HACKETT: Au contraire. L'épouse américaine d'un citoyen canadien, si elle garde sa nationalité ainsi que sa succession, est imposable aux Etats-Unis où la loi d'imposition des successions repose sur l'état civil. Au Canada, la loi sur les successions se fonde

[L'hon. M. Martin.]

sur le domicile. Le ministre expliquera-t-il au comité si le bill à l'étude changera cet aspect de la situation?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'ai écouté attentivement la question posée par l'honorable député de Stanstead. Je lui rappelle que l'article porte sur l'inhabilité découlant d'un acte autre que le mariage. Il s'éloigne donc du sujet.

M. HACKETT: Puis-je discuter l'appel au Règlement?

M. le PRÉSIDENT: Non. J'ai rendu ma décision.

M. HACKETT: En effet, mais vous ne m'avez pas laissé discuter l'appel au Règlement. Je demande respectueusement la permission...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'ai formulé ma décision. L'honorable député enfreint le Règlement. L'honorable député de Calgary-Ouest a la parole.

M. HACKETT: J'aimerais discuter l'appel au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'appel au Règlement ne se pose pas au comité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je pose respectueusement une question au ministre; j'emploie cet adverbe à dessein. Je me suis efforcé de suivre ce débat qui tire en longueur. J'ai lu au compte rendu le rapport des séances auxquelles je n'ai pas assisté. Je ne veux pas qu'on me dise que le sujet est vidé depuis deux ou trois semaines. Ma mémoire n'est pas si longue.

Le ministre nous renseignerait-il sur toute cette question de la double nationalité? A mon sens...

L'hon. M. MARTIN: L'article 17 traite de la double nationalité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ai-je tort? Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, je prétends qu'il s'agit d'un article accordant la double nationalité à une femme; donc, une telle question relève nettement de l'article 16.

L'hon. M. MARTIN: L'article 17 en traite. Je serai heureux d'aborder la question lorsque nous étudierons l'article dont elle relève.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Par votre entremise, monsieur le président, je signale respectueusement au ministre que l'article 16 porte sur la double nationalité.

L'hon. M. MARTIN: L'article 16 traite de l'acquisition de la nationalité par un acte formel autre que le mariage.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui, mais l'ensemble...

L'hon. M. MARTIN: La question de double nationalité relève entièrement de l'article 17, qui n'est pas adopté. C'est un des quelques articles réservés qu'il nous reste à étudier.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si je pose maintenant la question qui m'intéresse, je permets au ministre de gagner du temps puisqu'il n'aura pas à s'en préoccuper lorsque nous examinerons l'article 17. Il est évident que l'article 16 traite de la double nationalité, question que nous étudions en ce moment. Le ministre prétend qu'un tel statut n'existe que dans une circonstance. Toutefois j'attendrai volontiers.

L'hon. M. MARTIN: Merci.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai certains engagements plus tard, cependant.

M. HACKETT: Je signale au ministre que les dames sont des personnes et que les citoyennes canadiennes le sont aussi. A la question soulevée, il ne suffit donc pas de répondre qu'elles jouissent de certains droits. Il s'agit de savoir si des foyers devront être brisés et si quelque événement survenu depuis un an ou deux rend désirable l'existence de deux nationalités dans les foyers?

L'hon. M. MARTIN: Monsieur le président, vous avez rendu votre décision et je suis certain que l'honorable député voudra s'y conformer.

M. HACKETT: Je dois dire, en toute déférence...

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision.

M. IRVINE: Répétez-la lui.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de la répéter. J'espère que l'honorable député de Stanstead s'y conformera.

M. REID: Lorsque cet article est venu sur le tapis pour la dernière fois, d'aucuns ont posé certaines questions au ministre qui a dit vouloir réfléchir avant d'y répondre. Je vais proposer un amendement à l'article 16, à propos des points qui ont été discutés par le comité et des questions auxquelles le ministre n'a pas répondu. Mon amendement consistera à retrancher six mots aux 28ième et 29ième lignes. Si les honorables députés veulent bien se reporter à ces lignes de l'article 16, ils constateront que les six mots dont je propose la radiation sont "se trouvant hors du Canada et". L'article se lirait alors ainsi:

Cesse immédiatement d'être citoyen canadien celui qui, n'étant pas frappé d'incapacité, par un acte volontaire et formel autre que le mariage, acquiert la nationalité ou citoyenneté d'un pays autre que le Canada.

La difficulté se trouvera donc aplanie. Ainsi modifié, l'article s'appliquera aux citoyens qui se trouvent tant au Canada qu'en dehors.

M. GREEN: C'est là un point que je m'étais proposé de soumettre au ministre à propos de cet article. Les membres du comité feraient bien de lire attentivement cette disposition, car elle est importante. J'ai remarqué une tendance, ou ce qui m'a semblé être une tendance, de la part du ministre à ne pas se préoccuper beaucoup de la perte de citoyenneté, pour s'appliquer plutôt à étendre la citoyenneté à autant de gens que possible. La question n'est pas aussi simple que cela. Il nous incombe de songer sérieusement à la perte de citoyenneté. Il y a des gens qui n'ont pas droit à la citoyenneté canadienne, et c'est là un fait que le comité ne devrait pas perdre de vue. L'article se lit ainsi:

Cesse immédiatement d'être citoyen canadien celui qui, se trouvant hors du Canada et n'étant pas frappé d'incapacité, par un acte volontaire et formel autre que le mariage, acquiert la nationalité ou citoyenneté d'un pays autre que le Canada.

Il est prescrit qu'il doit y avoir eu quelque acte volontaire et formel autre que le mariage. En acquérant la nationalité d'un autre pays il perdra sa citoyenneté canadienne, mais seulement s'il se trouve en dehors du Canda; en d'autres termes, s'il agit de la sorte au Canada, on ne peut lui enlever sa citoyenneté canadienne. Je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster répond à cette situation et est très opportun. Mais j'engage le ministre à ajouter à cet article une disposition qui priverait de la citoyenneté canadienne celui qui sert dans une armée ennemie. L'autre soir, j'ai cité l'exemple des Japonais nés au Canada...

L'hon. M. MARTIN: Je proposerai un amendement, en ce sens, à l'article 17.

M. GREEN: Je conviens qu'on devrait apporter un tel amendement à l'article 17, mais pourquoi ne pas en faire autant pour l'article 16?

L'hon. M. MARTIN: Je m'expliquerai incessamment.

M. GREEN: Un Japonais né au Canada qui a servi dans l'armée japonaise,—il y en a eu plusieurs,—devrait perdre sa citoyenneté canadienne, et je propose de modifier en conséquence l'article 16. Une autre raison pour laquelle un habitant du Canada devrait perdre sa citoyenneté, s'il pose un acte en vertu duquel il acquiert la citoyenneté d'un autre pays, c'est que cela s'est déjà produit au Canada.

Prenons le cas d'un citoyen d'un autre pays qui comparaît devant son consul au Canada et qui pose un acte confirmant sa citoyenneté dans cet autre pays. Il n'y a aucune raison de lui conserver sa citoyenneté canadienne. En novembre dernier, à Vancouver, un représentant de la Russie venu d'Ottawa recevait les demandes d'anciens habitants de Russie. J'ai ici une coupure de journal...

L'hon. M. MARTIN: Ils ne renonçaient pas à leur citoyenneté, n'est-ce pas?

M. GREEN: Voici une photographie du représentant de la Russie et d'une personne comparaissant devant lui, elle porte cette rubrique:

Nouveaux citoyens de l'U.R.S.S.—Cinquante résidents de la C.-B. s'inscrivent chaque jour comme citoyens soviétiques aux bureaux de l'édifice de la Marine, auprès du conseiller commercial de l'embassade de l'U.R.S.S. au Canada. Ils sont d'anciens citoyens des régions occidentales des républiques socialistes soviétiques de l'Ukraine et de la Russie blanche qui n'ont pas sollicité la citoyenneté canadienne. On voit, ci-haut, M. V. G. Pavlov, représentant du service consulaire de l'ambassade, inscrivant un ancien citoyen polonais.

L'hon. M. MARTIN: Ils n'étaient pas citoyens.

M. GREEN: Il semble qu'ils aient déjà habité la Russie. Avant de se porter à l'attaque, le Japon avait fait le recensement des Japonais habitant le Canada et ceux-ci s'étaient soumis aux règlements du recensement nippon. De temps à autre, des actes du même genre sont posés par les ressortissants d'autres pays. Je signale au ministre qu'en agissant ainsi, ils devraient perdre la citoyenneté canadienne et je propose qu'il songe à ajouter, après le mot "acquiert" les mots "ou admet posséder" de sorte que l'article se lise ainsi: "par un acte volontaire et formel autre que le mariage, acquiert ou admet posséder la nationalité ou citoyenneté d'un pays autre que le Canada." L'acte posé par une telle personne, peut être insuffisant pour lui assurer la citoyenneté de l'autre pays, mais il se peut qu'elle ait eu l'intention de l'acquérir. En d'autres termes, il n'y a pas de raison pour que celui qui admet posséder une autre nationalité ou une autre citoyenneté demeure citoyen canadien. L'article, dans ses termes actuels, est trop restreint. On ne perd la citoyenneté canadienne qu'en en acquérant une autre, et je propose que le fait de reconnaître une autre nationalité, même si on ne l'acquiert pas, suffise à faire perdre la citoyenneté canadienne.

En dernier lieu, je propose qu'on ajoute à l'article une disposition prescrivant qu'il suffit de faire une déclaration de renonciation à la citoyenneté canadienne pour la faire perdre. Le Gouvernement a déjà suivi cette méthode

[M. Green.]

à l'égard des Japonais qui sollicitaient leur rapatriement. Il a obtenu d'eux qu'ils renoncent à leur citoyenneté. J'ai ici un exemplaire de la déclaration de renonciation. En voici le texte:

Je..... (.....), né..... inscrit comme sujet britannique, de naissance canadienne (J. R. n°.....), sous le régime du décret du conseil C.P. 9760, en date du 16 décembre 1941, déclare, par les présentes, mon désir de renoncer à ma citoyenneté britannique et de prendre le statut de ressortissant du Japon.

En outre, je demande au gouvernement du Canada, en vertu des conditions énoncées dans la déclaration faite par le ministre du Travail le 13 février 1945, de prendre les mesures nécessaires en vue de mon rapatriement au Japon.

Je déclare comprendre intégralement la portée du présent document et j'y appose volontairement ma signature.

Une déclaration semblable a été signée par des Japonais naturalisés au Canada, les mots "sujet britannique, naturalisé au Canada" étant remplacés par les mots "sujet britannique, de naissance canadienne". Il existe donc des cas où le Gouvernement a effectivement obtenu une renonciation et je propose qu'on insère à l'article 16 une disposition octroyant le pouvoir d'accepter de telles déclarations. La loi des ressortissants du Canada, chapitre 21 des statuts revisés de 1927, renferme une disposition analogue. L'article 3 prévoit que certains citoyens peuvent faire une déclaration d'abandon de leur citoyenneté canadienne, s'ils ont atteint l'âge adulte et ne souffrent pas d'incapacité. Je ne comprends pas pourquoi l'article 16 du bill relatif à la citoyenneté ne prévoit pas la renonciation. En conséquence, je propose au ministre de songer, en même temps qu'il étudiera l'amendement de l'honorable député de New-Westminster, à ajouter les mots "ou accepte" après le mot "acquiert" et les mots "ou fait une déclaration pour renoncer à sa citoyenneté canadienne" après le mot "Canada", à la dernière ligne. Le ministre pourrait également envisager le cas du citoyen qui sert dans une armée ennemie.

L'hon. M. MARTIN: Mes observations s'adressent en premier lieu au motionnaire du projet d'amendement, puis aux remarques de l'honorable préopinant. L'article a trait à une catégorie de citoyens canadiens qui, lorsqu'ils sont en dehors du pays, acquièrent, par un acte volontaire autre que le mariage, la nationalité ou la citoyenneté d'un autre pays. Tel est l'objet général de l'article. Si nous devions nous rendre à la proposition qu'on a faite et ajouter les mots "ou qui reconnaît", cela ne suffirait pas à octroyer à la personne intéressée la nationalité de l'autre pays.

M. GREEN: Naturellement, cela la regarde.

L'hon. M. MARTIN: C'est le contraire qui est vrai. Ce que nous voulons,—et mes remarques n'ont aucun rapport avec l'amendement proposé,—c'est d'éviter qu'une personne se trouve sans patrie. L'honorable député a beaucoup étudié cette question et il se rappelle qu'à la conférence de 1930, à laquelle étaient représentés tous les commonwealths ainsi que d'autres pays, tous étaient d'accord,—il ne s'agissait pas d'une promesse ni d'une entente, car c'était une conférence générale à laquelle assistaient des représentants du gouvernement de mon honorable ami,—pour rendre plus uniformes les lois concernant la nationalité en vigueur dans les pays représentés à la conférence.

M. REID: Le ministre a parlé à plusieurs reprises, des sans-patrie. Supposons que le Gouvernement soit convaincu qu'une personne vivant au pays jouit de deux citoyennetés; si l'une lui était enlevée, comment serait-elle sans patrie?

L'hon. M. MARTIN: Voilà pourquoi j'ai dit que mes remarques n'avaient pas trait à l'amendement. Je reviendrai sur cette question dans un instant, si l'honorable député veut bien attendre. L'honorable député a bien voulu me signaler la chose privément. Nous l'avons étudiée attentivement. L'aveu seul ne conférerait pas à une personne la nationalité d'un autre pays; mais l'amendement a soulevé un point très important que je regrette de ne pouvoir accepter. L'article a trait aux personnes qui se trouvent en dehors du pays, aux personnes que ne peuvent atteindre les autorités constituées du pays. L'article, sous sa forme actuelle, correspond à peu près à la loi actuelle de naturalisation; il est rédigé à peu près de la même façon que toutes les lois de naturalisation des dominions. J'appelle l'attention des honorables députés sur *Conflict of Laws,* 4e édition, par Dicey; j'y relève ce qui suit:

> Une personne qui n'est pas frappée d'incapacité légale, peut, lorsqu'elle se trouve dans un pays étranger, s'y faire naturaliser par un acte volontaire et formel à cette fin, par un acte conforme à la loi du pays; par exemple, elle peut se faire naturaliser aux Etats-Unis. Notons toutefois que la chose ne lui est possible que si elle est dans le pays étranger en cause. Cette règle rendrait inopérante, apparemment, la naturalisation en France d'un Anglais encore en territoire britannique par le vote de l'assemblée législative française, dans le genre de ces votes auxquels les assemblées nationales françaises ont recouru plus d'une fois pour naturaliser citoyens français des étrangers qui n'étaient pas alors en France. Il semble également nécessaire que la personne naturalisée en pays étranger participe à la naturalisation de façon à montrer qu'elle y consent volontairement. L'omission de l'une ou l'autre de ces conditions ne rendrait pas invalide en France le vote d'une assemblée législative française octroyant à un sujet britannique la citoyenneté française, mais elle empêcherait qu'un tel vote rendît la personne, ainsi naturalisée, aubain dans le Royaume-Uni.

Il est essentiel, à mon sens, qu'aucun pays du monde n'accorde à ses citoyens habitant son territoire le moyen de se faire naturaliser dans un autre pays. En d'autres termes, un Canadien qui habite encore le Canada ne peut pas se libérer à son gré de ses responsabilités de citoyen canadien. Je cite un cas concret. Le Canada est entré en guerre avec l'Allemagne le 10 septembre 1939, mais ce n'est qu'en décembre 1941 qu'il a déclaré la guerre à la Roumanie. Il ne s'agit pas d'établir une comparaison désobligeante, mais uniquement de démontrer qu'un amendement comme celui-ci donnerait lieu à des abus auxquels, j'en suis sûr, on n'a pas songé en le présentant.

M. HACKETT: Cela est sujet à caution.

L'hon. M. MARTIN: Je disais donc que le Canada est entré en guerre avec l'Allemagne le 10 septembre 1939, mais qu'il n'a déclaré la guerre à la Roumanie qu'en décembre 1941. Pendant une partie considérable de cette période, tout le monde savait que la Roumanie, bien que techniquement neutre, subissait en réalité le contrôle et l'influence de l'ennemi. Le pays aurait-il pu tolérer que certains de ses citoyens mécontents de la guerre qui se poursuivait pussent acquérir, de connivence avec le gouvernement roumain, leur naturalisation comme citoyens roumains? Toute la discussion a jusqu'ici servi à souligner que, si des citoyens canadiens sont déloyaux ou rebelles, ils devraient être punis par l'autorité canadienne, en d'autres termes, que nous devrions mettre de l'ordre dans notre propre maison. Nous ne pouvons avoir au Canada, pas plus que ne le peuvent chez eux les autres pays du Commonwealth où existent des dispositions semblables, des groupes de citoyens qui se tiennent pour citoyens d'une puissance étrangère.

Je sais que l'honorable député a en vue une autre situation, mais si nous devions accepter l'amendement, il nous faudrait admettre qu'un groupe de citoyens pourrait à un moment donné changer de naturalité au moyen de quelque acte posé de connivence avec une puissance étrangère. Aucun pays du globe ne peut permettre aux citoyens qui habitent son territoire de changer de naturalité. Je saisis la portée de l'amendement, mais je ne puis l'accepter à cause des graves abus, même involontaires, qu'il pourrait provoquer.

M. GREEN: L'article qui suit immédiatement celui-ci décrète précisément ce que le ministre cherche à éviter; il permet à une personne résidant au Canada de renoncer à la citoyenneté canadienne.

L'hon. M. MARTIN: L'article vise la double nationalité, et j'aurai des explications à donner à ce sujet. L'article 16 ne vise que le citoyen qui, se trouvant hors du Canada, acquiert la nationalité d'un pays autre que le Canada par quelque acte volontaire. On voudrait que la disposition s'étende aux citoyens qui se trouvent en territoire canadien, et je dis que c'est ce que je ne puis accepter.

M. GREEN: L'article 17 décrète qu'une personne née au Canada et ayant atteint l'âge adulte peut renoncer à sa citoyenneté canadienne. Quelle différence établit-on entre cette personne et cette autre qui est citoyen de la Russie mais habite le Canada et qui, ayant dépassé l'âge adulte, renonce à sa citoyenneté?

L'hon. M. MARTIN: L'article 17 vise la double nationalité; l'article 16 traite du simple cas de celui qui en dehors du Canada cherche, par un acte volontaire, à acquérir la nationalité d'un autre pays.

M. REID: La majorité de la population de la Colombie-Britannique est un peu bouleversée au sujet du statut de 1,600 personnes nées et élevées dans cette province. Elles ne tombent pas sous le coup de l'article 16 parce qu'avant leur départ c'étaient des citoyens du pays. Le ministre est-il au courant de la loi japonaise, encore en vigueur, je crois? Jusqu'à 1922, si ma mémoire est fidèle, il fallait déclarer dans l'espace de quarante-huit heures la naissance d'un enfant de citoyen japonais né au pays. Les Japonais étaient contraints de déclarer ces naissances sous peine de perdre la citoyenneté japonaise. Il y eut de telles protestations de la part de la population de la Colombie-Britannique et d'ailleurs à ce sujet que les Japonais, de la façon habile qui leur est propre, ont modifié la loi de façon à lui donner en apparence une signification différente, tout en lui laissant en réalité le même sens.

La nouvelle loi n'était pas censée imposer de contrainte, mais toutes les familles japonaises de ma connaissance déclaraient leurs enfants chez le consul du Japon. Lorsqu'ils ont comparu devant le comité de la Chambre en 1935 et en 1936, on leur a demandé à quel pays ils devaient allégeance. C'était longtemps avant qu'on parlât de haine de race ou avant toute pensée de guerre. Ils répondirent sans hésitation qu'ils étaient citoyens du Japon. On me demande d'obtenir des explications du ministre relativement à ce que sera le statut des 1,600 Japonais qui ont quitté la Colombie-Britannique avant 1940 pour aller servir dans l'armée japonaise, qui, par la suite, se sont battus contre le Canada et qui sont encore au Japon. Ces Japonais sont nés en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MARTIN: Je traiterai cette question lors de l'étude de l'article 16. J'ajoute qu'il n'a pas été possible de nous assurer qu'il en existait un tel nombre. Nous avons communiqué avec d'autres pays, mais dans la mesure où il en existe, nous règlerons ces cas au moyen d'une modification que je proposerai à l'article 17 quand nous en entreprendrons l'étude. Les raisons que j'ai données convaincront le comité, je l'espère, qu'il n'est pas désirable d'accepter l'amendement. Lorsque nous aborderons l'article 17 nous étudierons le cas des personnes qui ont servi dans une guerre contre le Canada.

M. GREEN: Ne serait-il pas bon de statuer dans l'article 16 également que le citoyen canadien adulte qui sert dans une armée ennemie, perdra cette citoyenneté canadienne?

L'hon. M. MARTIN: Je vais insérer cette modification à l'article approprié, mais non à un article qui traite d'une autre question.

M. ADAMSON: Je soulève un point dont il n'a pas encore été question relativement à l'article 16. Je veux parler des familles de Canadiens nées et élevées en Amérique du Sud. Il y a un grand nombre de familles canadiennes ordinairement domiciliées en Amérique du Sud, en particulier dans la république du Brésil, en Colombie, au Pérou, au Vénézuéla, en Argentine et dans les autres républiques de l'Amérique du Sud. Les chefs de ces familles sont ingénieurs, techniciens et ainsi de suite, tandis que d'autres sont des hommes d'affaires qui dirigent des entreprises commerciales ordinaires. Ils ont élevé et élèvent présentement des familles en Amérique du Sud. Ils possèdent, sous plusieurs aspects extérieurs, une double nationalité, en ce sens qu'ils habitent l'Amérique du Sud et y gagnent leur subsistance. N'empêche qu'ils se considèrent comme citoyens canadiens, qu'ils le sont par nationalité, et voyagent munis de ce qu'on appelle un passeport britannique.

Dans nombre de ces pays de l'Amérique du Sud, une loi oblige les jeunes gens de dix-huit ans au service militaire d'un an et parfois davantage. La durée du service varie selon les républiques. Le jeune homme a le choix entre deux partis. Il peut quitter le pays et revenir au Canada, ou bien, surtout s'il étudie dans une des républiques de l'Amérique latine,—je mentionne en passant que, dans certaines de ces écoles, on enseigne très bien l'anglais non moins que la langue du pays,—il peut opter pour l'année de service militaire obligatoire. D'après l'article à l'étude, cela constituerait un acte volontaire.

Mais, s'il s'engage dans l'armée d'une des républiques de l'Amérique du Sud, la république le considère désormais comme un de ses ressortissants. Or, d'après cet article, ce serait un acte volontaire, étant donné qu'il était libre de quitter le pays et de revenir au Canada. Il y a au Brésil des centaines de familles de Canadiens dont les enfants trouvent fort incommodant, lorsqu'ils atteignent l'âge militaire, de quitter la république pour rentrer au Canada. Cet article imposera donc de sérieux ennuis à bon nombre de ces familles qui seront ainsi forcées de se disperser si elles veulent conserver leur citoyenneté canadienne. On m'informe que le Royaume-Uni a signé un traité avec nombre de républiques sud-américaines...

L'hon. M. MARTIN: S'agit-il de gens nés en Amérique du Sud?

M. ADAMSON: Il y en a qui sont nés là-bas; d'autres, non.

L'hon. M. MARTIN: La question est importante. S'agit-il de gens nés au Canada ou en Amérique du Sud?

M. ADAMSON: D'après les lois de l'Amérique du Sud, ça n'a pas d'importance, pourvu qu'ils y aient séjourné pendant cinq ans.

L'hon. M. MARTIN: S'ils sont nés au Canada, nous nous occupons d'eux. S'ils sont nés en Amérique du Sud, la question n'est plus du tout la même.

M. ADAMSON: Supposons qu'ils sont nés au Canada. S'ils habitent au Brésil pendant cinq ans, ils sont assujettis aux lois de la république relatives à la conscription. J'ignore si la situation a changé, depuis mon séjour là-bas. Je me souviens que le sujet est venu sur le tapis. Après un séjour de cinq ans, les jeunes gens se trouvaient en face d'une alternative.

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami parle-t-il de mineurs?

M. ADAMSON: Oui.

L'hon. M. MARTIN: Ils ne sont pas visés par cet article.

M. ADAMSON: Au contraire. La disposition statue: "Cesse d'être citoyen canadien celui qui acquiert la nationalité ou la citoyenneté d'un pays autre que le Canada."

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit d'une catégorie de citoyens frappés d'incapacité.

M. ADAMSON: La république sud-américaine les considère comme des citoyens à dix-huit ans.

L'hon. M. MARTIN: Mais pas nous.

M. ADAMSON: Voilà où je veux en venir. Entre dix-huit et vingt et un ans, ils possèdent une double nationalité, puisqu'on les reconnaît comme ressortissants de la république sud-américaine où ils habitent. Il leur faudrait probablement exprimer à l'âge de vingt et un ans leur désir de devenir citoyens canadiens.

L'hon. M. MARTIN: Nous étudierons donc leur cas à l'article 17.

M. ADAMSON: L'article 16 s'applique à eux, puisqu'ils ont fait leur choix en s'enrôlant dans les forces militaires d'une république sud-américaine dont la loi les considère comme ressortissants. Entre ces deux âges, ils possèdent donc une double nationalité. Je conviens que la deuxième partie de mon argument relève de l'article 17. Il leur faudrait renoncer à la nationalité sud-américaine pour devenir de nouveau citoyens canadiens. La question a son importance. Plusieurs jeunes Américains ont été conscrits en Amérique latine alors que les Canadiens n'ont pas été inquiétés, à cause des traités conclus par la Grande-Bretagne avec la plupart de ces républiques. Je soutiens que l'article place les Canadiens dans la même stiuation que les Américains et les rend aptes au service militaire dont ils seront exemptés jusqu'à l'adoption du bill.

M. MacINNIS: L'honorable député d'York-Ouest prétend-il que les Canadiens domiciliés en Amérique du Sud et qui seraient, par exemple, citoyens du Brésil, ainsi que du Canada, possèdent la double nationalité° Cela s'applique à la Grande-Bretagne, mais j'ignorais que le Canada se fût abaissé à l'indignité dont il est question depuis trois semaines et que des Canadiens se fussent rendus coupables du crime de la double nationalité. J'espère que cela n'est pas exact.

M. ADAMSON: Je croyais la chose véridique.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. FULTON: Le ministre peut-il élucider la question suivante afin que nous n'ayons pas à la soulever lorsque nous examinerons l'article 17: Quel est le statut légal des Japonais non naturalisés au pays ou qui ont inscrit au consulat du Japon la naissance de leurs enfants nés au Canada? Il importe de le connaître, car cela nous permettra de savoir s'il sera modifié lorsque la mesure entrera en vigueur. En ce moment, quel est leur statut légal au Canada? Devant la loi, les considérons-nous

comme ressortissants japonais, citoyens canadiens ou simplement ressortissants canadiens?

L'hon. M. MARTIN: J'ai bien écouté l'honorable député, mais je désire étudier la question avant d'y répondre. Les Japonais possèdent une double nationalité.

M. FULTON: Nos lois leur reconnaissent la nationalité japonaise.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit qu'ils jouissent d'une double nationalité. Il ne s'agit pas de reconnaître la chose comme telle puisque c'est un fait établi.

M. FULTON: Le ministre n'est-il pas d'avis que l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster a beaucoup de bon? Ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question soutiennent qu'en vertu de la loi actuelle, ces gens sont des ressortissants du Japon.

L'hon. M. MARTIN: Je traiterai de cette question quand nous étudierons l'article 17. Je ne puis accepter l'amendement, pour les raisons que j'ai mentionnées. Nous ne créerons pas de groupe particulier au Canada. Les circonstances dont j'ai parlé donneraient lieu à un grave état de choses.

M. FULTON: Le ministre voudrait-il aller plus loin et nous dire si, aux termes de l'article 17, il deviendra possible à ces gens d'être considérés comme groupe distinct,—ils le sont en vertu de la loi actuellement en vigueur,—ou s'il entend modifier la loi afin de leur permettre de devenir,—car ils ne l'ont jamais été,—citoyens canadiens.

L'hon. M. MARTIN: J'entends traiter plus tard du cas de ceux qui ont servi dans les forces armées de tout pays en guerre contre le Canada.

M. FULTON: Je sais, mais le point que j'ai soulevé a un caractère plus général; du moins, j'ai voulu donner à ma question une telle portée. Je parlais des gens dont la naissance est déclarée chez le consul japonais et de ceux qui ne sont pas inscrits comme citoyens canadiens.

L'hon. M. MARTIN: J'ai traité de cette question d'une façon générale; je prie l'honorable député d'attendre que nous passions à l'article 17.

(L'amendement de M. Reid, mis aux voix, est rejeté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 17 (par renonciation en cas de double nationalité).

L'hon. M. MARTIN: Avant que la discussion s'engage, je prie mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer l'amendement suivant:

Que l'article 17 soit modifié par l'addition d'un paragraphe (2) ainsi libellé:

(2) "Cesse immédiatement d'être citoyen canadien, quiconque, étant considéré comme ressortissant ou citoyen d'un autre pays en vertu des lois de ce pays, sert dans les forces armées du pays en question, alors que ce dernier est en guerre contre le Canada."

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

M. le PRÉSIDENT: En raison de l'amenment, il faudra faire de l'article 17 primitif le paragraphe n° (1). L'article 17 modifié par le paragraphe (1) est-il adopté?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je reviens à ce que je disais il y a quelques instants, et cette fois-ci j'espère aller droit au but. Je désire vivement que le secrétaire d'Etat nous fasse part de ses vues, et partant de celles du Gouvernement, sur toute cette question de la double nationalité, car je ne crois pas qu'il l'ait encore fait. Je sais qu'une telle chose a déjà existé, mais, à mon humble avis, c'était une contradiction flagrante. Nous avons entendu parler dernièrement d'une certaine personne ayant déclaré qu'elle a d'abord des devoirs envers un autre pays que le Canada. Ou bien prenons le cas des gens et ils sont nombreux, dont l'honorable député de Qu'Appelle a parlé il y a un instant. Il y a des Américaines qui ont marié des Canadiens. Plusieurs d'entre elles habitent maintenant Nassau pour se soustraire à l'impôt; elles circulent librement entre la Californie et le Canada, et, si j'ai bien compris, la seule façon dont elles peuvent perdre leur citoyenneté américaine c'est en votant au Canada.

L'hon. M. MARTIN: C'est l'une des façons.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est la principale.

L'hon. M. MARTIN: Non, il y en a d'autres.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je soutiens que c'est la principale façon; mais, comme nos vues politiques diffèrent, nous voyons à ce qu'elles ne votent pas, de sorte que cela n'arrive pas très souvent.

M. MacINNIS: Peut-être votent-elles pour le mauvais parti?

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est ce que j'ai constaté et je suis heureux que l'honorable député m'appuie sous ce rapport. C'est la première fois que nous sommes d'accord depuis que je le connais, et malgré cela je l'estime encore. Nous avons tous proclamé l'importance de la présente mesure, nous avons dit qu'elle nous accorderait un statut

bien déterminé. Tout cela est fort bien, mais une personne peut-elle se reconnaître une double fidélité? Peut-elle prêter le serment d'allégeance au roi et prêter en même temps un autre serment d'allégeance à l'autorité constituée d'un autre pays? Il ne suffit pas de dire que beaucoup de Canadiens n'ont pas prêté le serment d'allégeance. Je ne l'ai prêté moi-même qu'à mon entrée au Parlement. J'ai dit que j'étais né au Canada. C'est exact. N'empêche que je suis soumis aux mêmes fidélités et aux mêmes lois en ce qui concerne la trahison, les secrets officiels et autres questions de ce genre. J'aimerais donc connaître l'opinion du secrétaire d'Etat sur le cas d'une personne possédant une double citoyenneté, car le terme nationalité n'est pas juste. C'est bien une double citoyenneté que ces gens possèdent. A mon sens, ils représentent une contradiction dans les termes et je crois leur situation impossible. Supposons que la femme soit une personne, comme nous l'a si bien rappelé à l'instant l'honorable député de Qu'Appelle. Evidemment, sa seule présence ici est un argument décisif et il faut dire que, comme personne, elle ne laisse rien à désirer. La fidélité doit être unique. Si l'on songe à la loyauté envers le pays exigée par la citoyenneté, comment, d'après le ministre, une personne peut-elle être citoyen de deux pays à le fois?

L'hon. M. MARTIN: Au fond, l'honorable député est parfaitement de mon avis. Nous avons voulu éviter tous les cas possibles de double nationalité. L'honorable député a parfaitement raison; on ne saurait être fidèle à deux pays à la fois, surtout lorsqu'il s'agit de pays opposés par la culture, les idéologies et ainsi de suite. Personne ne saurait contaster ses arguments et tout ce que vise le bill à l'étude c'est de faire en sorte que les cas de double nationalité soient moins nombreux que sous le régime de la loi actuelle. La conférence de La Haye en 1930, que j'ai rappelée maintes fois, avait précisément entre autres buts l'adoption de mesures législatives limitant ces cas de nationalités multiples. En certains pays, les lois permettent jusqu'à onze nationalités différentes. On sait qu'avant la guerre des gens, qui nous arrivaient de pays alliés ou non, ne perdaient pas pour autant leur nationalité primitive. Je ne préciserai pas, mais je parle de pays européens et non de pays orientaux. Dans la plupart des pays, la citoyenneté s'acquiert soit par le *jus loci*, le droit du lieu, ou par le *jus sanguinis*, le droit de parenté, ou encore par un ensemble des deux. Un pays ne peut que rédiger ses lois de nationalité de façon à éviter autant que possible les cas de nationalité double ou même multiple.

Les avocats se rappelleront le cas d'un particulier né à bord d'un zeppelin voyageant au dessus des Etats-Unis, dont le père était allemand et la mère italienne; quatre pays différents réclamaient l'enfant comme un de leurs citoyens, sous l'empire de leurs lois respectives. Seuls des accords entre nations peuvent parer à de telles situations. Je ne saurais en dire davantage. J'admets tout ce qu'a dit l'honorable député et nous tentons, par cette mesure, de réduire au minimum les cas de double nationalité.

Mme STRUM: Je n'avais pas la moindre intention de prendre la parole, car j'estimais que nous n'avions pas besoin de langage fortement imagé pour accorder à la femme le statut d'être humain et il me semble que nous faisons, à l'heure actuelle le geste qui s'impose à toute nation respectable à un moment ou l'autre de son histoire. J'estimais donc qu'aucun commentaire n'était nécessaire. Toutefois, à l'intention de l'honorable député qui, il y a quelque temps, voulait défendre l'inviolabilité du foyer, je dirai qu'on m'a signalé, il y a une vingtaine d'années, à une réunion de chefs de famille, qu'un certain nombre de femmes du Canada avaient perdu la citoyenneté canadiene, du fait de leur mariage. Elles avaient épousé des étrangers qui, dans quelques cas, avaient été expulsés parce qu'ils avaient été trouvés coupables de délits. Voici, par exemple, qu'une femme canadienne était expulsée en Italie, parce que son époux y était interné comme criminel. Elle ne connaissait pas l'italien, ni les coutumes du pays; elle ne partageait pas les sentiments de ses habitants et elle s'y rendit comme femme d'un criminel. Il va sans dire que sa situation n'était pas des plus simples. Je dirai, à l'intention de l'honorable député, que les instituts, conseils et organismes féminins, depuis au moins vingt ans,—je suis du mouvement depuis ce temps,—ont tenté de faire reconnaître ce simple principe de l'intégrité de la femme comme individu, distincte de son époux. Bien des Américains viennent passer plusieurs années au pays, y jouissent de tous nos droits, sauf de celui de suffrage; or, en dépit de leur mariage à des Canadiennes, ils ne cessent pas un instant d'être citoyens de la république située au sud de nos frontières. Si je comprends bien, l'adoption de cette loi soustrait les femmes à la déchéance consécutive à leur mariage. En d'autres termes, par son mariage, la femme était ravalée au rang d'imbécile ou de personne à charge. Est-ce exact?

L'hon. M. MARTIN: Il est vrai qu'en vertu de l'ancienne loi, il y avait certaines classes de personnes invalides: idiots, imbéciles, mineurs et femmes. Nous avons éliminé les femmes de ce groupe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous n'incluez pas les juges?

Mme STRUM: Au lieu de sauvegarder la sainteté du foyer, le mariage le dégradait. En d'autres termes, la loi avait pour effet de dégrader la femme et de la rabaisser au niveau de l'imbécile, de l'incompétent et du mineur. Ce bill rétablit les droits humains et permet à la femme de décider si elle acceptera ou non la citoyenneté de son mari. A mon sens, c'est là une question qui concerne le mari et la femme. Je suis tout à fait en faveur du maintien de la sainteté du foyer, mais non par égard à la question des impôts...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai déclaré irrégulières toutes les remarques concernant les impôts. Le bill à l'étude n'a rien à voir à cette question.

Mme STRUM: Toutes mes excuses. On ne saurait maintenir la sainteté du foyer en dégradant l'un des contractants.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable représentante me permettra-t-elle de l'interrompre? Son charme seul m'a empêché jusqu'ici de lui faire observer que ses remarques sont irrégulières.

Mme STRUM: Je m'excuse de formuler des observations irrégulières, et je ne veux pas qu'aucune considération de "charme" intervienne en ma faveur. Je veux être démocratique.

M. FLEMING: Si je comprends bien, le but de l'amendement proposé est d'atteindre le citoyen canadien de naissance qui est citoyen d'un autre pays et sert dans les forces armées de ce pays à une époque où il est en guerre avec le Canada. L'alinéa *c*) du paragraphe 1) de l'article 21 rend inutile l'adoption d'une telle disposition visant les citoyens canadiens naturalisés. Ai-je raison de le supposer?

L'hon. M. MARTIN: Parfaitement. Cet article vise les citoyens canadiens de naissance:

M. FLEMING: L'amendement tend donc à assujettir le citoyen canadien de naissance à une disposition analogue. La modification proposée par le ministre ne s'applique-t-elle pas logiquement à celui qui sert dans les forces militaires d'un pays en guerre avec le Canada? Considérez l'exemple suivant. Le ministre, supposons, juge le cas d'un citoyen canadien de naissance qui se trouve en même temps, à cause de son ascendance nippone, sujet de l'empereur du Japon. Imaginons qu'au lieu de combattre avec les troupes de ce dernier, il sert dans un sous-marin nazi. Pourquoi ne serait-il pas frappé d'incapacité en pareil cas? Pourquoi ne perdrait-il pas sa citoyenneté canadienne tout comme s'il avait servi dans les armées de l'empereur du Japon?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: Cette disposition se rapporte à une situation qui est bien claire; il s'agit de quelqu'un qui sert dans les armées d'un pays en guerre contre le Canada.

M. FLEMING: Je n'entrerai pas dans les détails car la question est bien simple. L'amendement ne s'applique qu'au cas de quelqu'un qui a servi dans les armées de l'autre nation qui le reconnaît comme l'un de ses ressortissants.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FLEMING: Il s'agirait toutefois d'une autre nation. L'emploi du mot "tel" dans l'amendement restreindrait l'application de la disposition aux personnes ayant servi dans les armées de l'empereur du Japon. J'estime que la portée de la disposition devrait être amplifiée de façon que soit compris tout autre pays simultanément en guerre contre le Canada. Cela est conforme au principe de l'amendement.

L'hon. M. MARTIN: Nous croyons que c'est la façon la plus convenable de procéder.

M. FLEMING: Le ministre n'est-il pas disposé à tenir compte de l'autre situation, où une personne d'origine japonaise servirait peut-être dans les armées allemandes ou dans celles d'autres nations en guerre contre le Canada? Pourquoi s'en tenir au cas de celui qui sert dans les armées d'un pays qui le considère comme l'un de ses ressortissants?

M. GREEN: Le ministre a-t-il songé à rédiger la disposition de façon qu'elle vise simplement le service dans des armées hostiles? Il se peut que, selon la loi du pays ennemi, ce citoyen canadien ne soit pas ressortissant du pays en question. Il me semble que s'il a servi dans des armées hostiles, il devrait perdre automatiquement sa citoyenneté canadienne.

M. REID: Ce point devrait être pris en considération, car il ressort des renseignements qui nous ont été communiqués pendant la guerre qu'un certain nombre de Japonais ont quitté la Colombie-Britannique pour se rendre au Japon, sont ensuite allés en Allemagne à bord de sous-marins et ont fourni à ce pays des renseignements et de l'aide avant la capitulation. Nous n'avons aucune idée de leur nombre, mais des Britanniques et des Canadiens haut placés ont déclaré qu'il y avait en Allemagne des Japonais nés en Colombie-Britannique qui renseignaient les Allemands. Je crois que le ministre devrait prendre en considération les remarques des honorables vis-à-vis.

M. GREEN: Si cette modification était acceptée, l'article se lirait ainsi:

Cesse immédiatement d'être citoyen canadien quiconque sert dans les forces armées de tout autre pays en guerre contre le Canada.

L'hon. M. MARTIN: J'accepte volontiers les mots "tout autre pays".

M. FLEMING: Merci.

L'hon. M. MARTIN: Cela ne revient pas tout à fait à la proposition de l'honorable député.

M. FLEMING: C'est absolument la même chose.

M. GREEN: Quel sera le texte de l'article?

L'hon. M. MARTIN: Le texte sera le suivant:

Cesse immédiatement d'être citoyen canadien quiconque, étant considéré comme ressortissant ou citoyen d'un autre pays en vertu des lois de ce pays, sert dans les forces armées de tout autre pays alors que ce dernier est en guerre contre le Canada.

M. GREEN: Alors, le ministre n'accepte pas la proposition?

M. BENTLEY: Un citoyen canadien de naissance qui ne peut être considéré comme ressortissant d'aucun autre pays et qui servirait pendant la guerre dans une armée ennemie serait-il assujetti aux lois du Canada, et poursuivi pour trahison, s'il revenait au pays par la suite? Mettons qu'une personne d'origine japonaise ou autre, visée dans le présent débat, ait servi dans la marine japonaise ou à bord d'un submersible allemand et qu'elle perde, de ce fait, sa citoyenneté canadienne. Le Canada pourra-t-il, si elle revient au pays, l'accuser de trahison ou la traiter en ennemi? Se contentera-t-il de la priver de la citoyenneté canadienne, ou appliquera-t-il la loi d'extradition afin de lui infliger le châtiment qu'elle mérite?

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. MARTIN: Nous omettons le mot "autre", de sorte que le texte portera: "tout pays en guerre contre le Canada". L'amendement que je présente se lira ainsi qu'il suit:

Cesse immédiatement d'être citoyen canadien quiconque, étant considéré comme ressortissant ou citoyen d'un autre pays en vertu des lois de ce pays, sert dans les forces armées de tout pays alors que ce dernier est en geurre contre le Canada.

M. BENTLEY: Cela ne répond pas à ma question. Je prie le ministre d'y répondre.

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que fait l'article 25.

M. BENTLEY: En sera-t-il ainsi, une fois l'amendement adopté?

L'hon. M. MARTIN: Certainement.

L'hon. M. STIRLING: Je prie le secrétaire d'Etat de m'expliquer ce qu'il faut entendre par les mots suivants:

...étant considéré comme ressortissant ou citoyen d'un autre pays en vertu des lois de ce pays.

Cela me semble une redondance. J'ignore ce que le ministre se propose en ajoutant ces mots. Sans eux, nous aurions une simple déclaration de fait:

Cesse immédiatement d'être citoyen canadien quiconque sert dans les forces armées d'un autre pays en guerre contre le Canada.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit ici des personnes qui ont acquis la nationalité canadienne et continuent d'être ressortissantes du Canada mais se font naturaliser ailleurs et servent dans les armées de leur nouvelle patrie. Pour les personnes qui servent dans une armée sans avoir acquis la nationalité du pays pour lequel ils combattent, leur cas est prévu par les régimes en vigueur en Grande-Bretagne et en Australie et peut être réglé par la voie ordinaire des tribunaux. Elles peuvent être condamnées pour trahison. Mais nous examinons ici le cas d'un ressortissant du Canada, naturalisé dans un autre pays, qui sert dans les forces armées de ce pays pendant que ce dernier est en guerre entre nous. C'est de ce seul cas que nous avons à nous occuper.

L'hon. M. STIRLING: Je ne vois pas comment, sous le régime de la présente mesure, on pourrait juger un Japonais qui a servi dans l'armée japonaise, si ce Japonais ne revient pas au Canada. Une telle personne pourrait, au Japon, se prétendre citoyen du Canada et on n'y pourrait rien si l'amendement était adopté sous sa forme actuelle.

L'hon. M. MARTIN: Un tel cas nous échappe. Que voulez-vous qu'on y fasse? Aucune loi ne peut y remédier dans ces circonstances.

M. ADAMSON: Sous le régime de cet article, Joyce, qui a acquis la citoyenneté allemande, échapperait au châtiment. On l'a accusé de trahison. Parce qu'il s'était enrôlé dans la police militaire ou un service analogue, il était considéré par les Allemands, comme...

L'hon. M. MARTIN: Il ne s'agit pas de châtiment mais des lois concernant la nationalité.

M. ADAMSON: Celui qui perd sa nationalité ne peut passer en cour d'assises sous le coup d'une accusation de trahison.

ÉDITION REVISÉE
63261—97

M. GREEN: Il le peut en vertu de l'article 25.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. MacINNIS: Monsieur le président, lorsque, il y a une semaine ou plus,—je ne sais pas au juste parce que la discussion tire en longueur,—j'ai voulu formuler des observations sur l'article à l'étude, on s'est fondé sur un point d'ordre technique pour décider que j'enfreignais le Règlement. Ce soir, je profite de l'occasion pour prendre la parole, mais je ne crois pas pouvoir terminer mon exposé avant onze heures. Chaque fois que les députés de la Colombie-Britannique prennent part à la discussion, je dois vérifier le titre du bill pour m'assurer qu'il s'agit bien de la loi de la citoyenneté canadienne et non d'une mesure visant la distinction ethnique perpétuelle. J'appuie l'amendement et même, sans connaître grand chose au droit, j'approuvais celui qu'a proposé l'honorable député de New-Westminster. Au cours du débat sur la mesure, toutefois, les honorable députés siégeant à ma droite se sont comportés d'une façon assez curieuse. L'honorable député de Lake-Centre et d'autres ont furieusement attaqué le Gouvernement et particulièrement le ministre de la Justice au sujet de deux décrets du conseil adoptés l'automne dernier, savoir C.P. 6577 en date du 23 octobre et C.P. 6444 en date du 5 octobre, en vertu desquels les gens mêlés à l'affaire d'espionnage ont été appréhendés. Je me demande ce que vaut la sincérité des honorables députés qui protestent énergiquement contre l'injustice de ces deux décrets du conseil mais passent sous silence les arrêtés C.P. 7355, C.P. 7356 et C.P. 7357 qui privent des droits de la citoyenneté non seulement une poignée mais des milliers de citoyens canadiens.

M. FULTON: Il ne s'agissait pas de citoyens canadiens.

M. MacINNIS: Au contraire.

M. FULTON: En réponse à la question que je lui ai posée, le ministre vient d'affirmer qu'ils ne l'étaient pas.

M. MacINNIS: Le ministre n'a dit rien de tel et, à tout événement, il n'a besoin de personne pour exprimer sa pensée. Ils étaient citoyens canadiens, je le répète, et tel a été l'avis de la majorité du tribunal qui a entendu la cause.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas dit qu'ils ne l'étaient pas.

[M. Adamson.]

M. MacINNIS: Je le sais. C'est ce qui se produit tous les jours à la Chambre depuis trois ou quatre semaines.

M. BOUCHER: Vous n'aidez pas beaucoup dans le moment.

M. MacINNIS: Je ne vous aide pas du tout.

M. BOUCHER: Ni le débat.

M. MacINNIS: Certainement j'aide la marche de la discussion. J'y apporte un peu de raison, de justice et de clarté. Si nous voulons la citoyenneté, abordons le problème dans son intégrité et non en nous fondant sur la couleur, la race ou la croyance. Pour les honorables députés de la Colombie-Britannique de cette partie de la Chambre, la citoyenneté dont il s'agit, autant que je sache, est celle de ceux qui parlent la langue anglaise. Peut-être accepteraient-ils aussi la langue française, car il serait de mauvaise politique de l'exclure. J'aimerais avoir le temps de démontrer à la Chambre comment l'honorable représentant de Lake-Centre a harcelé le Gouvernement pour obtenir les décrets du conseil dont je vous ai parlé, les nos 6577 et 6444, et avec combien d'habileté il a contourné les autres décrets qui ont été adoptés, notez-le bien, dans des circonstances bien pires que dans le cas des deux déjà mentionnés. La loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques, lorsqu'on l'a présentée dans sa forme primitive, autorisait à l'article 3 (1) *g*) la révocation de la naturalisation et l'expulsion de citoyens. Cet article indigna tellement les habitants du pays et les membres de la Chambre qu'ils refusèrent de l'accepter. Il fallut retirer le projet de loi, et on en supprima l'article odieux, ainsi que plusieurs autres de caractère semblable. Puis, à l'avant-veille de la fin de la session, on annonçait à la Chambre l'adoption des décrets du conseil autorisant l'expulsion de personnes d'origine japonaise, dont plusieurs étaient citoyens canadiens, et on n'entendit pas un mot de blâme de la part des honorables députés qui tiennent tant à maintenir les droits de citoyenneté.

M. FULTON: Vous deviez être absent de la Chambre, ce jour-là. Lisez les discours de l'honorable député de Lake-Centre.

M. MacINNIS: J'ai déjà mentionné l'honorable député de Lake-Centre, mais il a eu bien garde de parler des décrets dont j'ai traité.

M. FULTON: Il en a parlé.

M. MacINNIS: Pas à ma connaissance, en tout cas. Mais venons-en à l'honorable député de Vancouver-Sud. L'honorable représentant de Lake-Centre a brandi l'index, a

hoché la tête, a pointé du doigt le ministre de la Justice en demandant: Qu'allez-vous faire à ce propos-là?" Alors l'honorable député de Vancouver-Sud s'est penché au-dessus de la moitié du plancher pour demander au ministre des Affaires des anciens combattants: "Allez-vous mettre en œuvre le programme du Gouvernement au sujet des Japonais?" Et ce programme, le Gouvernement l'a mis en œuvre par décrets ministériels après que la Chambre l'eût condamné. Si l'on n'est sincère envers soi, on ne peut l'être envers les autres. On peut manquer de franchise envers les autres, mais non envers soi. On ne peut se donner le change à soi-même; et quand on manque de franchise envers soi-même, on manque de franchise envers tout le monde.

M. GREEN: Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur le président. Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas laisser entendre que mon attitude a manqué de franchise. Si c'est toutefois son intention, je demande qu'il se rétracte.

M. MacINNIS: Je ne fais allusion à personne en particulier. J'expose simplement les faits; libre à chacun d'estimer s'il est visé ou non.

M. GREEN: Il est parfaitement clair, à présent, que l'honorable député enfreint le Règlement et qu'il doit retirer ces paroles. Je n'en prendrais pas ombrage s'il faisait allusion à un parti, car les partis sont habitués à de telles injures; mais il fait allusion à un honorable député et je soutiens qu'il doit retirer ces paroles.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Vancouver-Est a dit, si j'ai bien compris, qu'il ne visait personne en particulier.

M. GREEN: Mais il a ajouté que d'aucuns étaient libres de se sentir visés, ou autre chose du genre. Il doit retirer ces paroles.

M. MacINNIS: J'ai dit que j'avais exposé des faits et que si quelqu'un se sentait visé, je n'avais rien à y voir.

M. GREEN: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. le PRÉSIDENT: Cette observation n'a rien d'irrégulier, à mon avis, et je ne puis demander à l'honorable député de la retirer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

## Mardi 14 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

COMPTE RENDU PUBLIÉ DANS LE *Journal* D'OTTAWA, LE 13 MAI

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur un fait d'intérêt personnel. Il s'agit d'une nouvelle publiée dans l'*Evening Journal* d'Ottawa relativement à certaines questions que j'ai posées. Le compte rendu renfermait une citation directe. J'ai constaté que l'auteur d'une déclaration est en quelque sorte considéré comme la mère d'un enfant tandis que le reporter joue le rôle du père, mais l'enfant tient toujours du père. Voici les paroles qu'on m'attribue:

On refuse d'accepter plusieurs de mes questions de ce temps-ci, et je suis porté à me fâcher à ce sujet.

On laisse entendre, malheureusement, que nous n'obtenons pas des hauts fonctionnaires de la Chambre le service que nous attendons d'eux. J'aimerais dissiper immédiatement cette impression. Je n'ai qu'à me louer de la collaboration et de l'aide que nous obtenons. Toute allusion désobligeante que comporte l'incident ne s'adresse qu'au Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: Le Gouvernement est prêt à assumer ce blâme de la part de l'honorable député.

### COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

ADOPTION DU 1ER ET DU 2E RAPPORTS

M. HUGH CLEAVER (Halton) dépose le 1er et le 2e rapports du comité de la banque et du commerce, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

### ACCORDS INTERNATIONAUX

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE LIBÉRANT LES BIENS PARTICULIERS DE LA RÉGIE DE L'ÉTAT

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre suppléant des Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer, au nom du ministère des Affaires extérieures, copie des notes échangées entre le Canada et la France concernant la libération de biens particuliers régis par l'Etat. Ces notes, datées d'Ottawa les 12 février, 22, 23, et 27 mars et 3 avril 1946, constituent la série 16 des Traités canadiens de 1946. Cet échange de notes a donné lieu à un accord énonçant les conditions qui régissent la libération de biens privés français qui, à l'époque de l'occupation de la

France par l'ennemi, avaient été confiés à la garde du séquestre des biens ennemis au Canada, ainsi que des dispositions réciproques à l'égard de tous biens particuliers de Canadiens semblablement régis par l'Etat en France.

## SERVICE POSTAL

### COLIS POSTAUX À LA HONGRIE

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) a soulevé la question de l'expédition de colis postaux du Canada en Hongrie. Je lui ai déjà annoncé que mon ministère étudiait la possibilité de rétablir ce service dès que les moyens nécessaires deviendraient disponibles. Je suis heureux de lui apprendre qu'on peut maintenant expédier de nouveau en Hongrie des colis pesant onze livres au plus. Le service postal canadien est au courant de la situation.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 76, pour faire droit à Albert Stuart White.—M. MacLean.

Bill n° 77, pour faire droit à Edward Morton Montgomery.—M. Maybank.

Bill n° 78, pour faire droit à Evelyn Clare Ward Davis Murray.—M. Maybank.

Bill n° 79, pour faire droit à Esther Geneviève Johnson Potter.—M. Maybank.

Bill n° 80, pour faire droit à Wanita Winifred Ellerton Upton.—M. Maybank.

Bill n° 81, pour faire droit à Joseph-Victor-Emile Tassé.—M. Maybank.

## RADIODIFFUSION

### COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT ANNUEL ET DE FAIRE LA REVUE DE LA LIGNE DE CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) propose:

Que le comité nommé, le 16 avril dernier, pour faire l'étude du rapport annuel de la Société Radio-Canada et la revue de la ligne de conduite de la Société se compose des membres suivants, savoir: Messieurs Beaudoin, Bertrand (Prescott), Bowerman, Diefenbaker, Fleming, Fulton, Gauthier (Portneuf), Hackett, Hansell, Knight, Laurendeau, Léger, Maybank, McCann, McCullough, Mullins, Nixon, Picard, Pinard, Robinson (Simcoe-Est), Ross (Hamilton-Est), Ross (St. Paul's), Smith (Calgary-Ouest), Sinclair (Vancouver-Nord) et Zaplitny.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je n'ai pas assisté à la séance d'hier, mais je crois que cette motion ne figure pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Il n'existe pas d'ordre du jour.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. GRAYDON: Le ministre tient au terme technique.

L'hon. M. MACKENZIE: Le *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Comme il lui plaira. Je me suis servi d'un mot qui rendait ma pensée. J'ai l'impression que la motion n'est pas inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il me semble qu'un honorable député ou deux ont l'intention d'exprimer leur avis à ce sujet. Si l'on poursuit la discussion aujourd'hui, je désire poser une question au ministre. Le Gouvernement, toutefois, est peut-être disposé à réserver la résolution jusqu'à demain.

L'hon. M. McCANN: Le 16 avril, la Chambre a adopté la résolution concernant la constitution du comité, tandis que celle dont nous sommes saisis aujourd'hui ne porte que sur le choix des membres. Si l'on traite d'autres aspects de la question, la discussion est donc irrégulière. Le 16 avril, il y eut un débat lors de l'adoption de la résolution primitive qui était conçue en ces termes:

Qu'un comité spécial de la radiodiffusion, dont les membres seront nommés plus tard, soit institué pour étudier le rapport annuel de la société Radio-Canada et revoir les méthodes et les buts de la société ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement, et que ce comité ait le pouvoir d'étudier et d'examiner les questions et sujets dont il vient d'être fait mention, de faire rapport, de temps à autre, de ses observations et opinions à ce sujet, et d'envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Ayant débattu et adopté la résolution, il s'agit maintenant pour nous de choisir les membres du comité; la discussion ne devrait donc porter que sur leur nomination.

L'hon. M. MACKENZIE: Aux voix.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire parler de la présente résolution et, pour ce qui est de l'appel au Règlement soulevé par le ministre, je prétends respectueusement qu'une motion de ce genre est sujette à débat et qu'il n'y a pas lieu de nous restreindre à traiter de la composition du comité. Je m'intéresse moins aux fonctions de cet organisme qu'à la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la Société Radio-Canada. Je vous prie donc respectueusement de rendre une décision, monsieur l'Orateur, et de m'indiquer si j'enfreins le Règlement en prononçant un discours sur la résolution.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Au sujet de ce rappel au Règlement, le ministre conviendra qu'il nous a toujours été loisible de discuter librement toute question ayant trait à ces comités, même quand la motion vise également le personnel du comité; autrement, il n'y a rien à discuter. Le débat peut difficilement porter sur la teinte des cheveux ou des

yeux de ces messieurs. Il s'agit présentement de la ligne de conduite adoptée par la Société Radio-Canada. L'honorable député de Peel (M. Graydon) a raison d'invoquer le Règlement, car au moment de lever la séance, hier soir, le chef du groupe ministériel nous a indiqué l'ordre des travaux d'aujourd'hui, mais il n'a pas été question, alors, de cette motion; nous nous attendions donc à entendre le ministre demander qu'elle soit réservée. Une trop grande insistance, monsieur l'Orateur, nous porterait peut-être à croire qu'on cherche à faire adopter subrepticement ce projet de résolution. Je ne dis pas qu'il en soit ainsi; nous n'étions peut-être pas suffisamment sur nos gardes. Mais il n'y aurait sûrement pas de mal à réserver la motion jusqu'à demain.

M. COLDWELL: Puis-je me permettre quelques observations au sujet du rappel au Règlement? Je crois qu'un assez bon nombre d'honorables députés désirent exprimer leurs vues à l'égard de la ligne de conduite adoptée par Radio-Canada. J'aurais un point à soulever. Je fais remarquer à Votre Honneur que la motion a été adoptée, le 16 avril, à la veille du congé de Pâques; nous avions alors beaucoup à faire et, de même que bon nombre de collègues, j'ai cru qu'il valait mieux terminer le débat alors en cours, quitte à discuter cette affaire à un autre moment propice. Du moins, je ne tenais pas alors à retarder les travaux de la Chambre. Cependant, la coutume veut que les honorables députés aient l'occasion, avant qu'une question soit renvoyée à un comité, de débattre certains détails dont doit être saisie cette commission parlementaire. Bien que l'honorable ministre ait probablement raison, je crois que la Chambre a joui d'une telle latitude dans le passé.

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur, si vous jugez qu'il y a lieu de discuter la question sous tous ses angles, je n'y vois aucune objection.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que le consentement unanime de la Chambre est nécessaire. Je n'y vois aucun inconvénient non plus mais un honorable député a signalé qu'on n'en a pas fait mention hier soir lorsqu'on a donné avis des travaux que la Chambre aborderait aujourd'hui. On n'a jamais eu pour pratique de signaler la veille un avis de motion du Gouvernement, et la Chambre a eu toutes les occasions voulues le 16 avril de discuter toute question de principe ayant trait à la Société Radio-Canada. Toutefois, si la Chambre en général désire étudier la motion, ni mon collègue ni la Chambre probablement ne s'y opposeraient. Mais, strictement parlant, nous avons discuté le principe de la nomination du comité le 16 avril et la présente motion ne vise que le personnel du comité.

L'hon. M. STIRLING: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour signaler qu'au cours d'une soirée précédente le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), qui dirigeait la Chambre, a indiqué que nous serons saisis d'une motion du Gouvernement...

L'hon. M. MACKENZIE: C'était...

L'hon. M. STIRLING Pardon... Tandis qu'hier soir voici ce qu'il a dit:

> Demain, au début de la séance, nous aborderons le bill n° 7.

M. l'ORATEUR: Sans aucun doute, il est loisible de débattre la motion en vertu du sous-alinéa *j*), l'article 38 du Règlement:

> Peuvent faire l'objet d'un débat:
> *j*) les motions portant institution d'un comité.

Voici la motion dont la Chambre est maintenant saisie:

> Que le comité nommé, le 16 avril dernier, pour faire l'étude du rapport annuel de la Société Radio-Canada et de la ligne de conduite de la Société se compose des membres suivants,...

La Chambre a accepté, le mardi 16 avril 1946, le principe visant l'institution d'un comité. Voici ce que contiennent les Procès-verbaux de cette date:

> Sur motion de M. McCann, il est résolu, qu'un comité spécial de la radiodiffusion, dont les membres seront nommés plus tard, soit institué pour étudier le rapport annuel de la société Radio-Canada et revoir les méthodes et les buts de la société ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement, et que ce comité ait le pouvoir d'étudier...

Et ainsi de suite.

Aux termes de la motion dont la Chambre est saisie, il s'agit non pas de décider s'il y a lieu d'instituer un comité à telle ou telle fin, mais de déterminer qui en seront les membres. L'Orateur ne saurait permettre un débat de principe, quand ce principe a été accepté par la Chambre le 16 avril dernier. Je dois donc demander à la Chambre si elle est prête à passer aux voix.

M. BRACKEN: Avant la mise aux voix, monsieur l'Orateur, permettez-moi une observation. Le débat sur la résolution, la veille de l'ajournement pour le congé pascal, couvre à peine une page et demie du compte rendu. A part le ministre du Revenu national, deux honorables députés seulement y ont pris part. Vu ces circonstances, peut-être vaudrait-il mieux ne pas restreindre la discussion au point que vous venez d'indiquer. Il va de soi que nous reconnaissons votre autorité et que si vous maintenez votre décision nous saurons la respecter. Je le répète, cependant, la motion présentée à la Chambre le 16 avril n'a donné lieu à aucun débat d'envergure.

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition sait très bien que l'Orateur ne peut tenir compte des entretiens qu'il a eus avec le leader de la Chambre. Mon devoir est d'appliquer le Règlement. A moins que la Chambre, à l'unanimité de ses membres, ne consente à un débat de principe sur l'institution du comité, je n'ai pas le choix et je dois procéder au vote. La Chambre est-elle unanime à désirer un débat général?

Des VOIX: Non.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler que jusqu'ici on a toujours désigné les membres d'un comité dans la motion visant son institution. En l'occurrence, on a procédé de façon exceptionnelle.

M. l'ORATEUR: La motion que j'ai lue à la Chambre contient simplement la liste des honorables députés qui doivent faire partie d'un comité déjà institué et, en cette circonstance, il n'est pas permis de discuter le principe impliqué dans l'institution du comité. Je le répète, ce principe a été adopté mardi le 16 avril. A moins que la Chambre ne décide à l'unanimité qu'il y a lieu de reprendre le débat sur l'à-propos d'instituer le comité, je dois mettre la motion aux voix.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, j'ai quelques mots à dire. Si j'ai bien compris, il nous est loisible, du consentement unanime de la Chambre, de discuter le principe lié à l'institution du comité.

L'hon. M. McCANN: L'institution du comité a fait l'objet d'un débat et la motion a été adoptée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je comprends très bien que nous avons voté en principe l'institution du comité, mais c'est tout. Je ne m'en prendrai pas à ce principe, mais je me propose, si on me le permet, de discuter, pendant l'étude de la motion, la politique du Gouvernement concernant Radio-Canada.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! A titre d'avocat, l'honorable député comprend sans doute parfaitement que la seule question soumise à la Chambre, en ce moment, est celle de la constitution du comité qui a déjà été institué. Tout honorable député peut s'opposer à la nomination d'un membre quelconque de cet organisme, mais à ce stade, il est interdit de discuter l'à-propos du comité. Je devrai donc mettre la question aux voix.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en appelle au Règlement. Et je cherche à me renseigner et non à me montrer désagréable. Ne pourrais-

[M. Bracken.]

je pas, en discutant la question de savoir si je suis moi-même apte à siéger au sein de ce comité, indiquer les raisons pour lesquelles l'administration de la Société Radio-Canada présente des difficultés à l'heure actuelle?

M. l'ORATEUR: L'honorable député est au courant de la coutume suivie, et il sait qu'il lui sera loisible, après que le comité aura été institué, de proposer que son nom soit rayé.

M. BOUCHER: Je n'ai nullement l'intention de discuter votre décision, monsieur l'Orateur; les remarques que je ferai auront trait à la composition du comité. Ainsi, je constate que l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Beaudoin) et l'honorable représentant de Prescott (M. Bertrand) sont membres du comité. J'estime que la Chambre devrait attendre pour nommer ces deux honorables députés membres du comité, qu'ils nous aient donné l'assurance que l'administration de la Société Radio-Canada reflète vraiment les sentiments de la Chambre plutôt que ceux d'un groupe quelconque du Parlement.

Je note aussi les noms de l'honorable député de Prince-Albert (M. Bowerman) et de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il me semble que, s'ils doivent être membres du comité, ils devraient dire ce qu'ils pensent de l'opposition manifestée par la Société Radio-Canada contre les législatures provinciales en ce qui concerne les réseaux radiophoniques. A mon sens, la Chambre ne devrait nommer membre du comité aucun de ces honorables députés à moins qu'ils n'expriment leur opinion sur ce point. Je remarque en outre le nom de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) ainsi que celui de l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). J'aimerais entendre ces deux honorables députés nous livrer leur pensée sur la ligne de conduite suivie par la Société. Sur la rapidité avec laquelle les nouvellistes diffusent ce qui se passe au Parlement, par l'intermédiaire des postes de Radio-Canada et sur l'impartialité dont ils font preuve en l'occurrence. J'aperçois aussi les noms des honorables députés de Portneuf (M. Gauthier) et de Stanstead (M. Hackett). Je désirerais beaucoup savoir ce qu'ils pensent des aptitudes que possèdent les diverses personnes employées par Radio-Canada, ainsi que de la ligne de conduite adoptée par cette société en matière de radiodiffusion. J'ai remarqué aussi les noms des honorables députés de MacLeod et de Saskatoon, MM. Hansell et Knight. Je voudrais que ces honorables députés nous disent, avant de devenir membres du comité, quel est leur avis quant aux traitements, aux heures et aux conditions de travail des employés de Radio-Canada.

Viennent ensuite les honorables députés de Berthier-Maskinongé et de Kent, N.-B., MM. Laurendeau et Léger. Je désire demander à ces honorables députés si, à leur avis, le Parlement est suffisamment renseigné sur la ligne de conduite de Radio-Canada, sans qu'il lui soit nécessaire d'interroger le ministre du Revenu national (M. McCann), le ministre des Transports (M. Chevrier) ou celui de la Reconstruction (M. Howe).

Suivent les noms de M. Pinard (Chambly-Verchères), et de M. Robinson (Simcoe-Est). Puis-je demander à ces honorables députés de nous dire s'ils croient que le Gouvernement devrait montrer plus d'empressement à faire part à la Chambre de la correspondance, des communications, des entrevues et de tous les détails concernant Radio-Canada.

Je pourrais me rendre jusqu'au bas de la liste. Qu'il me suffise de dire que, avant que les membres de ce comité soient désignés, le comité doit se prononcer sur la façon dont il entend assurer le succès de cette entreprise.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Sur division.

(La motion est adoptée.)

## LE CHARBON

### TRÈVE DE LA GRÈVE AUX ÉTATS-UNIS—LIVRAISON AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Je désire poser au ministre de la Reconstruction une question dont je lui ai déjà donné avis. Quelles mesures le ministre a-t-il prises en vue d'assurer la livraison, au Canada, d'une juste proportion du charbon qu'on extraira aux Etats-Unis au cours des deux semaines de trève à la grève des mineurs de charbon?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): En réponse à l'honorable député, je dois dire que l'administration des combustibles solides a donné ordre de limiter la livraison du charbon extrait pendant la trève à certaines catégories d'usagers essentiels dont les réserves sont épuisées et dont le besoin d'approvisionnements est immédiat. Les mêmes catégories de consommateurs canadiens, dont les réserves sont inférieures au minimum, seront traitées si je comprends bien, sur le même pied que ceux des Etats-Unis. En outre, je signale qu'il faut en premier lieu fournir du charbon aux chemins de fer américains dont les services sont indispensables au transport de ce charbon.

### SITUATION À DRUMHELLER—EXPÉDITIONS DU PAYS DE GALLES

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je n'ai pas prévenu le ministre de la question que je vais lui poser touchant le charbon de Drumheller. Comme il est une encyclopédie vivante sur la question du charbon, il n'a pas besoin de préavis. Quelle est la production actuelle de charbon à Drumheller? Expédiera-t-on en Ontario une quantité considérable de ce charbon en vue de répondre aux besoins de l'hiver prochain?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): La production houillière est satisfaisante en Alberta. Chaque mois elle dépasse celle du mois précédent. La région produit tout le charbon que peut produire la main-d'œuvre disponible. Le régisseur du charbon fait expédier vers l'Est tout le charbon dont on n'a pas besoin là-bas. Il y aura en Ontario cette année une quantité considérable de ce charbon.

On prend les mesures susceptibles de stimuler la production de toutes les houillères canadiennes, et l'on s'attend que la production dépasse la normale et qu'elle contribue à remédier à la grave situation de l'heure.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il nous dire si le Canada reçoit du charbon gallois dans le moment?

L'hon. M. HOWE: Il n'entre pas de charbon gallois au Canada à l'heure actuelle. L'honorable député n'est sans doute pas sans savoir que le Royaume-Uni manque lui-même de charbon.

## LES CÉRÉALES

### CONSERVATION DANS LES ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX, DE CÉRÉALES À SEMENCE ET À PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il si le Gouvernement a étudié l'opportunité de garder dans les élévateurs régionaux de l'Ouest des quantités suffisantes de céréales à semence et à provende, jusqu'à la fin de la sécheresse actuelle et jusqu'au moment où l'on sera raisonnablement certain de la récolte de 1946?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'automne dernier, au moment de la récolte, les gouvernements provinciaux nous ont priés d'immobiliser toutes les céréales dans la région atteinte par la sécheresse de l'an dernier, jusqu'à ce qu'ils fussent en mesure de voir à la distribution convenable des céréales à semence et à provende. Ces dernières ne manquent nulle part, que je sache. De fait, le rapport publié aujourd'hui indique que l'ensemencement en blé est terminé partout, de même qu'une bonne partie de l'ensemencement en orge et en avoine. Les semailles semblent donc satisfaisantes.

M. COLDWELL: Si j'ai bien compris la question de l'honorable député, elle porte sur

l'an prochain. A-t-on pris des mesures au cas où la sécheresse frapperait ces régions l'an prochain? Voilà comment j'ai compris la question.

L'hon. M. GARDINER: Nous aurons tout le temps voulu pour nous occuper de ce problème après le mois de juillet.

M. McCUAIG: C'est bien ce que je pensais.

## RADIODIFFUSION

### PROGRAMMES À ONDES COURTES DESTINÉS À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Si le Gouvernement avait consenti à laisser discuter la question du comité de la radiodiffusion j'aurais demandé le renseignement suivant au ministre du Revenu national, mais je vais maintenant le demander à l'appel de l'ordre du jour. La station à ondes courtes que la Société Radio-Canada dirige à Sackville est-elle suffisamment puissante pour transmettre des programmes à la Russie? Le cas échéant, la station est-elle utilisée à cette fin de la même façon que celles de la Société Radio-Canada? Je pose la question parce que hier, à la Chambre des communes britannique, M. Hector McNeil, l'un des sous-secrétaires aux Affaires étrangères, répondant à une question posée par l'opposition, a déclaré que les programmes en langue russe de la British Broadcasting Corporation étaient bien entendus à Moscou, et que "plusieurs radiophiles soviétiques manifestent un intérêt amical et pratique à ces programmes".

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: Qui est l'Orateur de la Chambre? Je m'attendais à me faire rappeler à l'ordre par Son Honneur M. l'Orateur, mais je le suis par un député de l'angle extrême de la droite. La question est simple, et il est facile au ministre d'y répondre. Je lui saurais gré d'y répondre aujourd'hui.

L'hon. J. J. McCANN (Ministre du Revenu national): Je dois dire à l'honorable député que la station à ondes courtes de Sackville est suffisamment puissante pour transmettre ses programmes à la Russie. Toutefois, elle n'a pas été utilisée à cette fin, parce que pour être le moindrement utile le programme qui est adressé à un pays étranger doit l'être dans la langue même du pays de destination. La Société Radio-Canada n'a ni artistes ni autres personnes capables de s'exprimer en russe.

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHAT DE TROIS NOUVEAUX POSTES—ACQUISITION DE LA LONGUEUR D'ONDE DE TROIS POSTES PRIVÉS

M. A. LeR. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre du Revenu national nous dira-t-il si la Société Radio-Canada a acheté trois nouveaux postes importants, et si elle songe à utiliser les longueurs d'onde d'un à trois postes privés? Je n'ai pas donné avis de ma question au ministre, mais il ne m'a pas prévenu de ce qu'il m'a fait.

L'hon. M. McCANN: La question de l'honorable député de Calgary-Ouest, concernant la ligne de conduite du Gouvernement aura sa réponse en temps et lieu.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit de la ligne de conduite de la Société Radio-Canada. Il n'est certes pas question de la politique du Gouvernement. Le ministre n'y répondra-t-il pas? Il s'agit d'une société.

M. McCANN: A titre de ministre chargé d'annoncer la ligne de conduite de la Société Radio-Canada, j'estime que je ne puis le faire sans révéler la politique que le Gouvernement entend approuver et qui sera annoncée en temps et lieu.

M. HOMUTH: De quel gouvernement s'agit-il?

M. HANSELL: Pour faire suite aux paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest, j'ose dire que j'en ai assez parfois de cette réponse évasive qu'il s'agit de la politique du Gouvernement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables députés l'article du Règlement en vertu duquel un ministre n'est pas tenu de répondre à une question et le fait que la Chambre vient de créer un comité pour étudier les questions relatives à la Société Radio-Canada et auquel l'honorable député aura l'occasion de soumttre sa question.

M. HANSELL: J'allais dire à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) que je puis lui fournir le renseignement que le ministre n'a pu lui donner.

## LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

### NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald et passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 13 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant l'étude du bill n° 7, relatif à la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et au statut des étrangers.

M. le PRÉSIDENT: A la fin de la séance hier soir, le comité étudiait l'article 17 ainsi qu'une modification qui y avait été proposée par l'honorable représentant de Vancouver-Centre. L'article 17 (1) est-il adopté?

M. MacINNIS: Je présentais des observations au sujet de cet article hier soir lorsque le comité a levé la séance. Je désire continuer; mais, avant de traiter de la confusion singulière qui semble exister chez les membres qui siègent à ma droite à la Chambre, où d'aucuns demandent que le Gouvernement cesse de légiférer par décrets du conseil et d'autres prient le Gouvernement de poursuivre dans cette voie, j'aimerais relever une déclaration faite hier soir par l'honorable représentant de New-Westminster. Au cours de l'étude de cet article, l'honorable député a dit, comme en fait foi le compte rendu de la séance d'hier:

La nouvelle loi n'était pas censée imposer de contrainte, mais toutes les familles japonaises de ma connaissance déclaraient leurs enfants chez le consul du Japon. Lorsqu'ils ont comparu devant le comité de la Chambre en 1935 et en 1936, on leur a demandé à quel pays ils devaient allégeance. C'était longtemps avant qu'on parlât de haine de race ou avant toute pensée de guerre. Ils répondirent sans hésitation qu'ils étaient citoyens du Japon.

On a fait un certain nombre d'affirmations fantaisistes de ce genre et je ne saurais donner de meilleure réponse à l'honorable représentant de New-Westminster que de citer une déclaration énoncée au comité des élections et du cens électoral en 1936 et 1937, et non pas en 1935-1936. Voici, d'après les *Procès-verbaux et témoignages,* ce qui a été répondu à l'honorable député de Davenport qui interrogeait un des témoins:

M. MacNicol: Vous êtes Canadien de naissance?

M. le professeur Hayakawa: Je dirais, pour la gouverne de M. Reid, qui semble douter de notre loyalisme...

M. Reid: Holà, veuillez laisser de côté ce point-là. Je n'ai jamais contesté votre loyalisme et ne le conteste pas en ce moment. J'ai conclu que, en période de crise, votre allégeance allait tout d'abord au Japon, étant donné que vos enfants sont inscrits au Japon.

M. le professeur Hayakawa: Non; nous sommes d'abord fidèles au Canada, parce que nous y habitons.

Quand on a le sentiment de plaider une cause juste, il ne faut sûrement pas invoquer des arguments insoutenables. La situation est la même pour ce qui est des 1,600 Canadiens-Japonais qui sont censés être rentrés au Japon et avoir servi contre nous dans l'armée japonaise. Et l'on me permettra de dire à ce propos qu'on n'a là-dessus aucune preuve qu'on puisse faire valoir ici.

Je reprends maintenant le point que j'ai soulevé hier soir quant aux diverses façons dont on envisage les décrets ministériels parmi l'opposition officielle. Pour commencer, je vais citer les paroles de l'honorable député de Lake-Centre, qui apparaissent au compte rendu du 2 avril. Je crois qu'il assumait alors le rôle d'interprète de l'opposition officielle, vu qu'il prit la parole après le secrétaire d'Etat au cours du débat sur la motion proposant la deuxième lecture du projet de loi. Il disait donc, à propos des décrets du conseil que j'ai mentionnés hier soir:

Le décret C.P. 6577 et le décret du 5 octobre 1945, C.P. 6444, que l'on connaîtra dorénavant sous le nom de décret oublié, prenons, dis-je, ces deux décrets venant gêner l'exercice des droits fondamentaux de la citoyenneté dont le secrétaire d'Etat nous a entretenus. Le temps n'est-il pas venu de voir à ce qu'ici, comme en Grande-Bretagne, ces droits ne soient pas lésés, si ce n'est en vertu d'une loi adoptée par le Parlement canadien?

C'est tout à fait mon point de vue, et je veux croire que cette déclaration de l'honorable député de Lake-Centre faisait abstraction de toute considération de race, de couleur ou de croyance. Comme je le disais tout à l'heure, je suppose que, puisqu'il a parlé tout de suite après le secrétaire d'Etat, qui venait de présenter le projet de loi, il tenait le rôle de porte-parole de l'opposition officielle. Mais que dire, que penser en relisant les paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud au compte rendu du 5 avril? Voici la déclaration d'un membre éminent de l'opposition officielle:

Nous nous proposons d'exiger que le Gouvernement maintienne son attitude. Nous demandons aussi que la Colombie-Britannique tout entière soit constituée en zone permanente de sécurité comme mesure de défense. C'est le point de vue exprimé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). J'espère qu'il n'a pas changé d'avis depuis qu'il s'est prononcé sur cette question, il y a un peu plus d'un an.

Je cite, à la colonne suivante:

Le Parlement peut autoriser le Gouvernement à agir à ce sujet. Nous accorderons à ce dernier notre appui. Je sais qu'il peut compter sur les créditistes à cause de leur attitude jusqu'ici. Il faut dire le contraire, cependant, des membres de la C.C.F.

Quelle ligne de conduite l'honorable député de Vancouver-Sud indique-t-il au Gouvernement? L'annulation de la naturalisation et la déportation de citoyens canadiens? N'avons-nous pas le droit de savoir qui parle au nom de l'opposition officielle? Est-ce l'honorable député de Lake-Centre, celui de Vancouver-Sud ou l'un et l'autre?

Dans le deuxième paragraphe que j'ai cité, l'honorable député de Vancouver-Sud affirme: "Le Parlement peut autoriser le Gouvernement à agir à ce sujet. Nous accorderons à ce dernier notre appui." C'est-à-dire: "Nous appuierons le Gouvernement s'il présente à la Chambre un projet de loi tendant à annuler la naturalisation de citoyens canadiens, à retirer la citoyenneté à des gens nés au pays". Puis, d'un geste généreux, l'honorable député se déclare le porte-parole des créditistes qui siègent à ma gauche. Lorsque l'honorable député appuie en ces termes une mesure qu'il

souhaite que le Gouvernement présente, parle-t-il au nom des honorables députés de Lake-Centre, Muskoka-Ontario et Calgary-Ouest? Oui, ainsi qu'au nom de plusieurs membres de l'opposition que je pourrais nommer; ils se sont prétendus fort étonnés et inquiets de la ligne de conduite en vertu de laquelle le Gouvernement, aux termes d'un décret du conseil, prive les citoyens de leurs droits. Le comité doit savoir à quoi s'en tenir.

Moi aussi, je propose au Gouvernement de présenter un bill de ce genre. Il a refusé de se prononcer lorsqu'il a rejeté le décret relatif aux pouvoirs transitoires et insisté sur un remaniement complet. A mon sens, le Gouvernement n'avait pas le droit d'agir ainsi. Il aurait dû demander au Parlement l'autorisation de prendre les mesures qu'il envisageait. Nous connaîtrons alors ceux qui appuient la liberté au sens large, c'est-à-dire, indépendamment de la race, de la couleur, des croyances ou de la langue, et ceux qui préconisent la liberté pour le petit nombre des élus.

Plus tard, dans son discours du 5 avril, l'honorable député de Vancouver-Sud a qualifié de propagandistes ceux qui, par tout le pays, tentaient d'empêcher le Gouvernement de poser cet acte infâme. L'honorable député a fait allusion aux rédacteurs du *Saturday Night*, de la *Free Press* de Winnipeg ainsi que du *Star* de Toronto. L'honorable député, toutefois, a omis de sa liste de propagandistes certains rédacteurs qui l'ont appuyé au cours des élections mais qui ne l'approuvent pas en l'occurrence. Il s'agit du directeur de la *Daily Province* de Vancouver et d'autres dont il n'a pas parlé. Entre autres, l'Eglise anglicane au Canada, ainsi que la United Church dont l'honorable député fait partie. Il n'a mentionné ni l'une ni l'autre, pas plus qu'il n'a mentionné d'ailleurs le Conseil national féminin, la Young Women's Christian Association et des douzaines d'autres foyers d'influence. Foyers d'influence, allons donc! Quiconque met obstacle à ceux qui voudraient restreindre notre liberté constitue, apparemment, un "foyer d'influence". Il en existait en Allemagne, mais Hitler les a tous relégués aux camps de concentration, car ils représentaient l'élément le plus honnête de ce pays.

Voyons un article de fond de la *Daily Province* de Vancouver, en date du 21 février 1946, au sujet d'un jugement de la Cour suprême. Avant d'en donner lecture, je tiens à dire aux honorables députés qui pourraient l'ignorer, que la *Daily Province* de Vancouver est le plus important journal de la Colombie-Britannique. Je cite:

> Le jugement de la Cour suprême au sujet de l'expulsion des Japonais influera sur la vie et le sort de 10,000 à 15,000 personnes d'extraction japonaise et pourrait avoir, pour chacune d'entre elles, des conséquences tragiques. Mais il y a plus.
>
> Il influe également sur la vie et l'avenir de 12 millions de Canadiens et les conséquences en seront peut-être tragiques pour eux aussi, s'ils ne prennent les mesures qui s'imposent en vue de leur propre protection. Ce jugement est donc beaucoup plus important pour les Canadiens qui resteront au pays que pour les Japonais et les Canadiens d'origine japonaise qui pourront être expulsés.

Puis, plus loin:

> Toutefois, il ne s'agit pas de savoir ce que le Gouvernement fera ou ne fera pas, mais bien ce qu'il a le pouvoir d'accomplir. Aucun gouvernement, il va sans dire, ne devrait avoir le pouvoir d'expulser un citoyen canadien, et aucun parlement ne devrait avoir le pouvoir de conférer une telle autorité à un gouvernement.

Au cours de la dernière campagne électorale, la *Province* de Vancouver n'a pas appuyé ma candidature, mais elle appuie noblement l'attitude que j'ai prise sur cette question. L'article poursuit:

> Il y a certains droits qui sont d'importance vitale et fondamentale. Il ne faut pas qu'on puisse les révoquer, les détruire ou leur porter atteinte. Il faut qu'ils soient considérés comme sacrés. La citoyenneté en est un. Le peuple américain a, il y a longtemps, pris les moyens nécessaires de sauvegarder ses droits fondamentaux. Il a consigné à sa constitution une déclaration des droits et aucun président, aucune administration fédérale ou d'Etat aucun congrès ni tribunal ne peut porter atteinte à ces droits.

Conclusion:

> Sept cent mille Canadiens viennent de combattre pour la défense de leurs droits fondamentaux. Des dizaines de mille sont même restés sur les champs de bataille. Allons-nous maintenant laisser ces mêmes droits tomber dans l'oubli ou allons-nous prendre des mesures pour nous en assurer la jouissance?

C'est pour ces raisons que, à la suite de l'honorable député de Vancouver-Sud, j'aimerais voir le Gouvernement nous présenter un projet de loi l'autorisant à accomplir ce qu'il parvient à faire de façon détournée. Au moment même où nous discutions le bill sur les pouvoirs transitoires, il préparait des décrets ministériels mettant en vigueur ce qui, disions-nous, ne devait pas avoir force de loi.

Je n'imagine pas que l'honorable député de Vancouver-Sud se faisait l'interprète de la Colombie-Britannique. J'ai, en effet, sous la main une coupure tirée du *News Herald* de Vancouver, numéro du 23 mars 1946. Il s'agit de la colonne intitulée *Day in the House*, due à la plume de M. J. K. Nesbitt et relatant les travaux de l'Assemblée législative au cours de la session de Victoria. Je lis en sous-titre: "Putnam veut garder les Japonais". Ce M. Putnam est le ministre provincial de l'Agriculture.

Une VOIX: Et excellent homme.

M. MacINNIS: Sans le moindre doute. Je le crois et j'entends le prouver. Je cite:

M. Pultnam a été le premier, au cours de la présente session, à soulever la question des Japonais. Il fut un temps où la simple mention de cette malheureuse classe de notre société soulevait immanquablement une tempête. Le ministre s'est dit inquiet de l'expulsion possible de ces gens de la région d'Okanagan. Pareille éventualité, a-t-il ajouté, placerait dans une situation précaire les cultivateurs, pressés par le besoin de main-d'œuvre.

M. Nesbitt terminait ainsi le paragraphe:

Ce n'est plus du tout comme aux jours où l'on prétendait que les Canadiens japonais étaient inutiles.

Je citerai un autre extrait de la *Province* de Vancouver à cause des avanies dont on a couvert les Canadiens japonais. Il y a des Nippons depuis longtemps en Colombie-Britannique. Ils ont combattu à nos côtés, pendant la première Grande Guerre, alors que le Japon était notre allié, et n'oublions pas qu'une autre guerre est dans le domaine des possibilités et le sort déterminera alors si le Japon doit être notre allié. S'il en était ainsi, les petits diables bruns d'aujourd'hui seraient probablement, dans vingt-cinq ans, les petits héros bruns. Voici donc un extrait d'un reportage paru dans la *Province* de Vancouver, en date du 24 février 1920 et écrit à Victoria (C.-B.). Il y est question d'une délégation auprès du cabinet des ministres provinciaux, insistant pour que le droit de suffrage soit accordé, en Colombie-Britannique, aux Canadiens naturalisés qui avaient combattu pendant la Grande Guerre. Je cite:

La délégation était dirigée par M. A. M. Whiteside, à titre de conseiller, tandis que le capitaine Ian Mackenzie, apportait aux Japonais, l'appui officiel de l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre, dont il était le président.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est tout à fait exact, personne ne l'ignore.

M. MacINNIS: L'article poursuit:

On a signalé au Gouvernement que 195 fils de Nippons...

C'est le nom qu'on leur donnait à cette date.

...de la Colombie-Britannique s'étaient rendus outre-mer dans l'armée expéditionnaire canadienne à titre de citoyens britanniques par naturalisation. De ce nombre, 54 ont fait le sacrifice suprême pour la cause alliée tandis que tous les autres, à l'exception de 12, ont été blessés plus ou moins gravement. On demandait donc au gouvernement d'insérer, dans la loi provinciale des élections, un disposition permettant à 142 membres de l'Association des Canadiens d'origine japonaise, tous, citoyens britanniques, portant le bouton des anciens combattants, de jouir de tous les privilèges de leur citoyenneté, résumés par le droit de suffrage.

En réponse à une question de l'honorable William Sloan, qui voulait savoir quel serait l'effet probable de l'acceptation d'une telle demande dans le cas des Hindous de la Colombie-Britannique qui avaient servi dans les forces impériales, le capitaine (Ian) Mackenzie a déclaré que pour l'instant l'Association des anciens combattants se préoccupait moins des détails que des principes généraux sur lesquels reposait le plaidoyer de l'Association des Canadiens d'origine japonaise.

A mon avis, les honorables députés devraient se préoccuper aujourd'hui des principes plutôt que des détails. Ce n'est pas tout. Il est dit ensuite:

A son avis, ces sujets britanniques ont satisfait aux conditions essentielles de la citoyenneté; or, l'octroi de la franchise électorale comporte l'acceptation de ce principe.

Une VOIX: C'était un bon discours.

M. MacINNIS: J'approuve sans réserve cette opinion de celui qui était alors le capitaine Mackenzie, car il soutenait en cette occasion les principes démocratiques. Je dois dire que les Japonais ne sont aujourd'hui aucunement inférieurs à ce qu'ils étaient en 1920. Ils sont présentement ce qu'ils étaient alors, ainsi qu'ils l'ont démontré chaque fois qu'on leur a permis de combattre à nos côtés pendant la récente guerre. Un bataillon,—j'ignore si c'est bien le mot propre, mais quoi qu'il en soit, c'était une unité militaire,—d'Américains d'origine japonaise a combattu avec l'armée américaine en Italie et les membres de cette unité ont obtenu plus de décorations que les soldats de toute autre unité américaine. Je n'en dirai guère plus long sur ce point. Il me semble que j'ai démontré d'une façon concluante que nous ne pouvons aujourd'hui sans manquer de logique, de justice ou de sens commun, prendre l'attitude que tentent d'exposer mes honorables amis de la Colombie-Britannique.

Une autre déclaration étrange a été faite au cours du débat par l'honorable député de Nanaïmo qui, bien que Canadien, a conservé l'accent d'Angleterre, et qui devrait se montrer attaché aux principes démocratiques qui caractérisent ordinairement les Anglais, surtout quand ils n'ont pas trop vécu parmi les Asiatiques. L'honorable député de Nanaïmo a déclaré que la solution la plus chrétienne consisterait à charger ces gens d'aller faire connaître aux Japonais notre mode d'existence. C'est un peu comme si l'on soufflait quelqu'un avant de l'envoyer dans le pays de ses ancêtres raconter nos bons procédés, et répandre la doctrine de l'amour fraternel, ainsi qu'un honorable collègue me le fait remarquer. Je conseille à mon honorable ami de Nanaïmo de lire, s'il ne l'a pas lu déjà, l'article de Bruce Hutchinson qui a paru, je crois, dans la *Free Press*. Je n'ai aucun lien d'amitié avec M. Hutchinson, mais je dois dire que je n'aurais pu exposer la question mieux qu'il ne l'a fait.

M. PEARKES: L'honorable député peut-il m'indiquer à quelle page du hansard se trouvent ces paroles? Je ne crois pas qu'il les ait citées correctement.

M. MacINNIS: Il m'est impossible d'indiquer la page, mais je me reporterai au compte rendu avant de terminer mes remarques ou immédiatement après et si j'ai fait erreur, je lui présenterai volontiers mes excuses. Mais pourquoi nous faire l'illusion que les Japonais que nous expulserons du pays se feront les propagandistes de notre mode de vie? En réalité, ils se feront les apôtres d'autres doctrines que les nôtres. Le nombre des expulsés sera peut-être minime. Néanmoins, la portée internationale de notre geste revêt une suprême importance et peut entraîner des conséquences beaucoup plus graves que le fait d'appréhender et de détenir au pays, sans procès, quelques particuliers. Qu'on remarque bien toutefois que je n'approuve point cette façon de procéder. L'Asie est un vaste continent à grande densité de population et les Asiatiques commencent à se fatiguer de la "supériorité" de l'homme blanc. Il ne serait sans doute pas sage de trop abuser de cette population, car elle peut se servir aussi bien que nous des engins de guerre que nous avons inventés. Par conséquent, à l'occasion de l'étude du bill relatif à la citoyenneté, nous devons nous efforcer de considérer les citoyens canadiens en tant qu'êtres humains sans attacher d'importance à la couleur de leur peau, à la forme de leurs yeux ou à leur pays d'origine.

M. le PRÉSIDENT: Je dois dire à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. MacINNIS: J'ai terminé mes remarques, monsieur le président, et je vous remercie. Je tiens cependant à informer l'honorable député de Nanaïmo que l'honorable député de Winnipeg-Nord a trouvé pour moi la page du hansard où est reproduite la déclaration dont j'ai parlé. Si on me le permet, je lirai le court passage de la page 718 dont j'ai parlé:

> En nous plaçant au point de vue élevé du christianisme, je crois que l'occasion nous est maintenant offerte de renvoyer ces Japonais dans leur patrie où ils pourront peut-être introduire, dans un pays qui a tant souffert même s'il était votre ennemi, quelques-uns des principes du christianisme et de notre civilisation occidentale qu'ils ont acquis chez nous, et de la sorte élever l'idéal des autres Japonais. Ils peuvent contribuer pour beaucoup à disséminer là-bas nos doctrines et nos principes. Mais si, pendant leur séjour chez nous, ils n'ont pas assimilé l'idéal de notre civiliation, ils n'y parviendront jamais et nous devrions les rapatrier.

Rien n'indique que les Japonais du Canada n'aient pas assimilé l'idéal de notre civilisation, mais je crains fort que ceux qui parlent ainsi n'aient pas assimilé l'idéal de la civilisation chrétienne.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: Avant que l'honorable député prenne la parole, je tiens à rappeler aux honorables députés que nous examinons en ce moment l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre et l'article 17 dont la note marginale se lit ainsi: "Par renonciation en cas de double nationalité." Les remarques de l'honorable préopinant étaient irrégulières, étant donné surtout que l'amendement vise à résoudre certaines objections soulevées par les honorables députés qu'il a mentionnés, mais je ne crois pas que le comité désire entamer une discussion générale sur la question japonaise...

Une VOIX: Oh oui.

M. le PRÉSIDENT:...et je prie les honorables députés de bien vouloir limiter leurs observations à l'article à l'étude, et plus particulièrement à la question de la double nationalité.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur le président, j'avais compris que lorsque nous aborderions les articles 16 et 17, qu'on a réservés, nous aurions l'occasion d'examiner la question que vient de soulever l'honorable représentant de Vancouver-Est. Et vu la très grande latitude que vous lui avez accordée, j'espère que je pourrai bénéficier à mon tour d'une certaine mesure de tolérance.

M. MacINNIS: Une latitude semblable est acordée à tous les autres orateurs de la Colombie-Britannique. Nous formons, j'imagine, un groupe privilégié.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'honorable député s'adresse-t-il au président ou à moi?

M. MacINNIS: Au président, naturellement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'honorable député parle dans sa barbe, je suppose.

L'honorable préopinant a dit que, selon lui, l'honorable représentant de Vancouver-Sud ne parlait pas au nom de la Colombie-Britannique. Je m'attendais à une observation de ce genre de la part de l'honorable député de Vancouver-Sud. Pour ce qui est de l'honorable représentant de Vancouver-Est, je suis sûr que ses observations ne reflètent pas les sentiments de la majorité de ses commettants. Il parle probablement au nom des Japonais

qui habitaient autrefois dans sa circonscription, mais il n'est certes pas le porte-parole des anciens combattants de sa circonscription. Voici une résolution qu'on m'adressait récemment et qui a été adoptée, au sujet de la question japonaise, par la cellule 68 des vétérans de l'armée et de la marine habitant Vancouver-Est. J'ignore si l'honorable député l'a lue. En tout cas, je la lui signale, car elle pourra l'amener à modifier ses vues sur la question.

Une VOIX: Donnez-en lecture.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je la consigne au compte rendu; elle en vaut la peine.

Attendu qu'il se poursuit, particulièrement dans l'est du pays, une campagne insidieuse en vue d'imposer de nouveau à la population de la Colombie-Britannique le fléau japonais auquel elle échappait depuis quelques années;

Et attendu qu'une presse stipendiée, des groupes politiques subversifs et des idéalistes malavisés soulèvent la question des préjugés de race, en vue de prévenir l'expulsion des Japonais et de leur rendre les privilèges et les biens qu'ils possédaient dans la province;

Attendu que l'expérience démontre amplement que les Japonais du Canada sont et se sont montrés fascistes, un groupe d'étrangers facilement soumis, étroitement unis, absolument inassimilables et qu'ils ont toujours été une menace à l'existence telle que nous l'entendons au Canada, et que Canadiens de naissance ou par naturalisation ou non encore naturalisés ils ont toujours donné leur allégeance à l'empereur du Japon exclusivement;

Et attendu que leur retour à la Colombie-Britannique compliquera gravement une situation déjà difficile et rendra pour ainsi dire impossible le rétablissement de nos anciens combattants dans tous les domaines du petit commerce, des pêcheries, de la culture et de la fructiculture;

En conséquence, le commandement provincial des vétérans de l'armée et de la marine au Canada, assemblé en congrès, décide de prier instamment le gouvernement du Dominion de procéder immédiatement au rapatriement de toutes les personnes d'origine japonaise; ou bien, si cette alternative est impossible, de déclarer immédiatement zone de défense les terres basses intérieures et les régions côtières de la Colombie-Britannique, d'où seront exclues sans exception, pour une période comprenant au moins les dix prochaines années, toutes les personnes d'origine japonaise;

Et que copie de la présente résolution soit adressée au très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, et aux représentants de la Colombie-Britannique au Parlement.

M. MacINNIS: L'honorable député me permet-il une question?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Certainement.

M. MacINNIS: Une lettre accompagne la résolution, qui en est l'auteur?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Elle émane des vétérans de l'armée et de la marine de la région provinciale de la Colombie-Britannique et porte la signature de H. E. Warburton.

M. MacINNIS: L'honorable député a dit qu'elle vient de Vancouver-Est. J'en ai reçu une copie; elle est de Vancouver et non pas de Vancouver-Est. On a tenté de jouer un tour de passe-passe et j'invite l'honorable député à retirer son assertion, que la lettre vient de Vancouver-Est. La population de Vancouver-Est m'a donné la majorité et tous les autres candidats ont perdu leurs dépôts. Elle appuie donc mon attitude.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai aucun désir d'interrompre les honorables députés, mais ce débat ne porte pas beaucoup sur la double nationalité. Le Règlement est clair et les honorables députés devraient s'en tenir à l'article à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: J'ai été très catégorique sur ce point il y a un instant, en signalant que l'article à l'étude est le n° 17 portant sur la double nationalité et que la discussion doit s'y rapporter. J'invite les honorables députés à borner rigoureusement leurs observations à l'article à l'étude.

M. GIBSON (Comox-Alberni: Les Japonais constituent, il va sans dire, le groupe le plus considérable de citoyens à nationalité double au Canada. Je signale, en réponse à l'honorable député, que la résolution a été adoptée et présentée à la région provinciale par la cellule n° 68 de Vancouver-Est. Le Gouvernement aura une tâche particulièrement difficile, s'il essaie de satisfaire tous les gens de la Colombie-Britannique, mais en réalité la solution me semble toute simple. S'il donne satisfaction à une province de la Confédération au sujet de sa demande bien nette d'exclure les Japonais de son territoire pour un nombre d'années déterminé, comme il l'a réellement promis, la population saisira, je crois, cette aubaine. Lorsque, l'autre soir, nous avons atteint l'article 46, j'ai proposé un amendement qui, eût-il été accepté par le Gouvernement, nous aurait permis d'exclure les Japonais de la région du littoral du Pacifique pour une vingtaine d'années. Mais pourquoi le Gouvernement s'est-il tellement empressé, et sans nécessité, à étouffer ma proposition sous le jet de l'extincteur Beauchesne, je l'ignore. De fait, durant la dernière campagne électoral, le Gouvernement s'était nettement engagé à exclure les Japonais de cette région pendant des années. Il promettait alors de les en éloigner pour toujours, mais nous sommes bons princes et nous nous prêtons sur ce point à des accommodements. L'occasion se présente donc aujourd'hui au Gouvernement d'accomplir sa promesse. Je

suis sûr, du reste, que le ministre des Affaires des anciens combattants serait, en particulier, enchanté de la voir se réaliser.

M. le PRÉSIDENT: Règlement! J'ai permis à l'honorable député d'exprimer son opinion, mais je ne vois pas du tout ce que l'exclusion des Japonais d'une certaine région du pays a à voir avec l'article que nous étudions et qui concerne la double nationalité.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, j'ai souffert de cette règle trois ou quatre fois, et d'autres aussi s'en sont trouvés incommodés. Je vous ferais respectueusement observer, monsieur, que si vous permettez sans mot dire que d'honorables députés passent vingt-cinq, trente ou quarante minutes à exposer leurs vues puis que vous refusiez ensuite à d'autres de présenter la contre-partie, votre décision est un peu difficile à comprendre et que, à coup sûr, elle ne prête guère à une discussion libre, franche et juste en cette enceinte. Si cela doit durer, comment un député pourra-t-il donner la réplique aux arguments qu'on invoque contre lui? Il n'y a pas à dire, aux yeux des gens de la Colombie-Britannique, il n'y a pas aujourd'hui de question plus urgente que celle-là à discuter. Je ne conteste pas la décision, mais j'estime qu'il est grand temps de signaler la situation. Je déclare donc respectueusement au président que s'il désire s'en tenir au Règlement, il devrait empêcher les honorables députés de jeter le gant et non faire obstacle à ceux qui relèvent le défi.

M. COLDWELL: Je fais remarquer, monsieur le président, que l'honorable représentant de Vancouver-Est a écouté les attaques répétées qu'on a dirigées non seulement contre lui à son titre de député de la Colombie-Britannique qui soutient une opinion contraire à celles d'autres représentants de cette province, mais aussi les attaques contre le parti dont il fait partie. Il a attendu patiemment le moment d'y répondre et je crois que vous aviez raison de lui permettre. Cependant, il s'agit maintenant de décider si la discussion doit se poursuivre, et si les attaques continuent il faudra permettre les réponses. Le président avait raison, à mon avis, de permettre à l'honorable représentant de Vancouver-Est de répondre, puisqu'il avait été l'objet d'attaques. Le comité conviendra que c'est là un exposé équitable de la situation.

M. GOLDING: Il était parfaitement entendu que l'honorable représentant de Vancouver-Est aurait l'occasion de répondre lors de l'étude de cet article; j'occupais le fauteuil à ce moment-là. Il a voulu prendre la parole lors de la discussion d'un autre article, mais on a proposé un amendement qui a été adopté et il n'a pas eu l'occasion de parler. En toute justice, je crois qu'on aurait dû lui permettre de profiter de cette occasion pour exposer sa cause. On me permettra d'ajouter que l'observation de l'honorable représentant de Comox-Alberni relativement à la décision ayant trait à l'amendement n'était aucunement motivée. Il y a un Règlement à la Chambre et peu importe qui occupe le fauteuil présidentiel, le président cherchera toujours, je crois, à être juste et à se conformer à ce Règlement. La modification que l'honorable député a proposée alors étaient tout à fait irrégulière. J'occupais le fauteuil et j'ai rendu une décision en ce sens: si j'occupais le fauteuil de nouveau en pareilles circonstances, je rendrais la même décision. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de parler de "l'extincteur chimique" de Beauchesne ni de choses de ce genre. Ce n'est pas juste.

M. le PRÉSIDENT: Je partage dans une grande mesure l'avis de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). Je ne voudrais pas empêcher la discussion, si j'ai permis à certains honorables députés de forcer le Règlement. Le point soulevé par l'honorable membre est fort à propos. Cependant j'ajoute qu'il indique les difficultés qui peuvent surgir quant un honorable député s'écarte du Règlement. Il prolonge le débat inutilement. Pour cette raison, je prie tous les honorables membres de se conformer au Règlement. J'hésite à interrompre un honorable député à moins que la chose ne soit absolument nécessaire, et mes collègues peuvent grandement me faciliter la tâche en prenant la résolution d'observer le Règlement, tout particulièrement l'article portant que les discours en comité doivent se rattacher à l'article à l'étude. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a laissé entendre que l'honorable représentant de Vancouver-Est avait été attaqué à plusieurs reprises à la Chambre. S'il en est ainsi, l'honorable député aurait dû se lever alors, au lieu d'attendre que le comité soit saisi d'un autre article pour souligner ce qui s'était passé plusieurs jours antérieurement. J'exprime le souhait que désormais tous les honorables députés s'en tiendront aux articles à l'étude. Il s'agit en ce moment de l'article 17, portant sur la double nationalité.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je vous remercie de votre décision, à laquelle je me conformerai, et de l'occasion que vous me donnez. Le président suppléant de l'autre soir s'est sûrement mépris sur le sens de mes paroles, pour s'en formaliser ainsi. Je commentais l'attitude des ministres, dont trois assistaient à la séance et manifestaient un

intérêt très vif au débat. J'estime que sa décision était juste et opportune.

Pour ce qui est de la double nationalité, je fais observer aux honorables députés que le Gouvernement, en ne se prononçant pas formellement, suscite les difficultés auxquelles nous sommes en proie. S'il affirmait ou niait catégoriquement, nous saurions à quoi nous en tenir. Les gens de Comox-Alberni prévoient le retour des Japonais en Colombie-Britannique par infiltration. A moins que le Gouvernement ne donne une réponse définitive, nous serons forcés de l'interroger à chaque moment propice.

La dérobade sur la question japonaise a un précédent à la Chambre. En feuilletant le compte rendu de 1908, j'ai noté que les difficultés suscitées par les Japonais en Colombie-Britannique ont provoqué de longues discussions en cette enceinte. En 1908, le premier ministre actuel était sous-ministre du Travail. A ce titre, il est venu en Colombie-Britannique en vue de trancher la question. Selon le hansard de janvier 1908, les conservateurs tentaient de pousser le Gouvernement à se prononcer sur ces matières. Le débat est reproduit dans quelques centaines de pages du compte rendu. Les gouvernants d'alors mettaient, eux aussi, beaucoup d'adresse à se dérober. Il est intéressant de constater qu'un certain M. Owens, alors membre du Parlement, a enfin acculé le ministre. Il a posé la question suivante:

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre dans quelle mesure le gouvernement japonais autorise l'immigration restreinte?

L'honorable M. Lemieux, ministre des Postes, a répondu:

L'honorable député est trop curieux. Je ne lui répondrai pas, non par manque de respect, mais parce que j'agirais d'un façon indigne d'un représentant canadien et de moi-même en lui fournissant le renseignement.

J'espère que le Gouvernement actuel n'adoptera pas une attitude analogue. Il a dû en apprendre en quarante ans.

L'hon. M. MARTIN: La discussion porte-t-elle sur l'article 17?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Poursuivons. Les gens de la Colombie-Britannique ne demandent qu'une déclaration catégorique. Le Gouvernement, tout aussi responsable envers eux qu'envers les citoyens japonais, devrait donner la réponse sollicitée. J'affirme que si les Japonais sont autorisés à revenir en Colombie-Britannique, ils seront aux prises avec des ennuis contre lesquels le Gouvernement a le devoir de les protéger. Pendant la guerre, les Rangers de la côte du Pacifique qui montaient la garde dans ma circonscription, se sont assurés que l'invasion japonaise ne se produirait pas par l'Ouest; en ce moment, ils sont aussi décidés à ne pas la tolérer de l'Est. Il incombe au Gouvernement de se rendre compte qu'il doit une certaine protection aux Japonais.

Je n'abuserai pas davantage de la bienveillance du comité, mais j'avais l'intention d'en dire plus long sur la question japonaise.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question découlant de l'article présentement à l'étude?

L'hon. M. MARTIN: Merci.

M. COLDWELL: Il s'agit d'un point qui me tracasse depuis longtemps. J'ai pris connaissance de la déclaration que doit faire le futur citoyen américain à la première étape de sa naturalisation. Je me suis toujours demandé comment quiconque a fait une telle déclaration peut plus tard être considéré comme ressortissant du Canada. Je veux parler du sujet de Sa Majesté le roi, car c'est là, si je comprends bien, l'un des titres de tout sujet ou ressortissant britannique ou canadien.

L'hon. M. MARTIN: S'il devient...

M. COLDWELL: Je n'en ai pas le texte exact, mais je la connais très bien pour l'avoir lue plusieurs fois. Il répudie toute allégeance aux rois et princes étrangers, y compris, s'il est alors sujet britannique, Sa Majesté le roi George VI du Royaume-Uni et des dominions britanniques. Il me semble renoncer, par le fait même, à sa citoyenneté; cependant, s'il revient au Canada, il n'est pas tenu...

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas tout à fait exact; il s'agit d'une intention de répudier.

M. COLDWELL: Je ne sais pas, mais la déclaration est formulée en termes énergiques.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit d'une intention bien arrêtée.

M. COLDWELL: Il m'a paru assez difficile de concilier, par exemple, un tel débat sur la citoyenneté britannique avec une déclaration de ce genre,—même s'il ne s'agit que d'une intention,—formulée par un citoyen britannique, sans que ce dernier soit tenu à sa rentrée au Canada, de s'affirmer prêt à remplir ses devoirs de citoyen canadien et de sujet de Sa Majesté le roi. En lisant le projet de loi, je me suis aperçu qu'il n'embrassait pas ce point. Nous avons eu de longues discussions au sujet des Japonais. Nous ne parlons pas des Japonais pour lesquels je n'ai aucune sympathie. Nous parlons de Canadiens d'origine japonaise. Je suis Canadien d'origine britannique; nous sommes tous Canadiens d'une origine quelconque. Si un Canadien d'origine japonaise, égyptienne, chinoise ou autre, prête serment de fidélité à Sa Majesté le roi et devient sujet

britannique, nous comptons qu'il reste sujet britannique. S'il répudie ou s'il déclare simplement son intention de répudier cette allégeance, je crois qu'il devrait être contraint de remplir certaines formalités, quand il désirera reprendre sa citoyenneté.

M. WINKLER: J'approuve ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar vient de dire. Tout le monde sait qu'un Canadien qui demande la citoyenneté américaine doit jurer qu'il est prêt à prendre les armes contre la Grande-Bretagne, le cas échéant. Il est bon de songer à cela, en étudiant cet article.

M. ADAMSON: Si nous adoptons l'article 17, nous abandonnerons une bonne partie de la protection dont jouit le Canadien en tant que sujet britannique. Un Canadien était considéré comme sujet britannique bien que citoyen canadien. Je suppose et j'espère qu'il en sera encore ainsi.

L'hon. M. MARTIN: Cela relève de l'article 26 que nous avons adopté.

M. ADAMSON: Très bien. Mais l'article 17 a un ou l'autre des résultats possibles et j'ai protesté contre les articles 16 et 17 à cause de cela. Ces articles causeront beaucoup de difficultés à bien des Canadiens ayant double nationalité. Je parle au nom de plusieurs milliers de ces gens qui demeurent en Amérique du Sud aujourd'hui. Je parle également à l'instar de l'honorable député de Rosetown-Biggar, au nom de ceux qui ont exprimé l'intention de devenir citoyens des Etats-Unis et qui, sans avoir prêté le serment de fidélité à la constitution des Etats-Unis, ont répudié leur allégeance à Sa Majesté le roi George VI. Il me semble qu'en vertu de l'article 17 un homme qui a reçu un certificat provisoire de citoyenneté aux Etats-Unis est devenu apatride. Je ne puis interpréter cet article autrement. Afin de faire ressortir la citoyenneté canadienne, nous rejetons un avantage précieux que nous possédons en tant que citoyens britanniques: la faculté d'être sujets britanniques tout en étant citoyens canadiens.

L'hon. M. MARTIN: La disposition n'est pas nouvelle. Elle n'apporte aucune modification à la loi qui existe depuis trente-quatre ans.

M. ADAMSON: J'y vois la possibilité d'une interprétation qui nuira à notre situation de citoyens britanniques à l'étranger.

L'hon. M. MARTIN: Pas du tout.

(L'amendement est adopté.)

M. FULTON: Sauf erreur, nous en sommes à l'article 17 du bill initial, ou à ce qui est maintenant le paragraphe (1) du nouvel article 17.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. FULTON: J'invite le ministre à étudier l'à-propos de l'amendement suivant. Il s'agirait, en somme, à la suite de certaines modifications, de remplacer le texte actuel par celui-ci:

> Le citoyen canadien de naissance qui, lors de sa naissance ou pendant sa minorité, ou le citoyen canadien qui, lors de son mariage, est devenu ou devient, d'après la loi de quelque autre pays, un ressortissant ou citoyen de celui-ci, à moins qu'il ne renonce à son titre de ressortissant ou de citoyen de ce pays cesse immédiatement d'être citoyen canadien.

J'estime que cette nouvelle disposition réglerait les cas qui se présentent au Canada, de gens qui, par un acte comme la déclaration de naissance au consulat japonais, deviennent ressortissants d'un autre pays. Pendant que j'ai la parole, j'aimerais dire un mot de ce qui est arrivé au sujet de ces Japonais. Une étude du compte rendu révélera, je crois, que les cas étudiés sont précisément ceux que visait le décret ministériel.

L'hon. M. MARTIN: J'en appelle au Règlement. Je suis disposé à étudier la proposition de mon honorable ami, mais non à m'engager dans une discussion concernant les Japonais. Il admettra sûrement que cette question a déjà été étudiée.

M. FULTON: Une telle discussion ne me sourit pas davantage.

L'hon. M. MARTIN: Je suis disposé à considérer la proposition de mon honorable ami, à moins qu'il ne préfère poursuivre ses observations.

M. FULTON: J'ai parlé des Japonais afin de faire ressortir l'importance du présent amendement tel que je le comprends. Hier soir, le ministre nous a dit que sous l'empire de nos lois actuelles, la double nationalité du citoyen japonais était admise. Je désire élucider ce point. A un moment donné, j'ai signalé au ministre, dans une interpellation, qu'il avait affirmé qu'ils n'étaient pas citoyens de notre pays. En parcourant le hansard, je me suis rendu compte qu'il n'avait pas prononcé ces paroles. Je désire l'assurer que mon intention n'était pas de lui attribuer des paroles qu'il n'avait pas dites, mais que, dans la chaleur du débat, j'avais cru qu'il s'était exprimé ainsi.

L'importance de l'amendement peut se démontrer par la situation actuelle des Japonais de la Colombie-Britannique, qui a soulevé un débat si prolongé en cette enceinte. Quelques-uns d'entre nous estiment que les mesures envisagées par le Gouvernement ne seraient pas justifiées et notre attitude ne serait pas motivée si les Japonais ne jouissaient pas de

cette double nationalité. Un autre argument en notre faveur, c'est que les Japonais dont il est question ici ont bel et bien renoncé à la nationalité canadienne et au statut de citoyen de notre pays, ce qui, à mon sens, fait disparaître l'inconséquence que nous a si énergiquement reprochée l'honorable député de Vancouver-Est. Toutefois, me soumettant à votre décision, je m'en tiendrai là.

Je répète cependant ce que nous avons prétendu depuis le début du débat: il importe,—et le bill même l'a démontré,—de déterminer le statut des Japonais avant l'adoption du projet de loi à l'étude.

L'hon. M. MARTIN: La proposition de l'honorable député comporte à vrai dire la renonciation obligatoire dans le cas de double nationalité, et je regrette de dire que je ne puis l'accepter. Ayant eu l'amabilité de me signaler ce même point dans la matinée, l'honorable député de Vancouver-Sud m'a fourni l'occasion de revenir sur un point que nous avons examiné assez attentivement au cours de la préparation du bill. Tout d'abord, je dois dire qu'aucun pays n'a de loi absolument semblable à celle-ci. Sous le régime des lois de certains pays, aucune perte de nationalité ne peut se produire quel que puisse être l'acte accompli, et par conséquent nous pourrions placer un individu dans une situation plutôt difficile.

Il y a une autre considération. Si nous rendions obligatoire la renonciation, dans le cas, par exemple, d'une Canadienne de naissance qui acquiert une autre nationalité par suite de son mariage sous le régime de la loi d'un autre pays, cette femme se trouverait privée d'un statut qu'elle désirerait peut-être conserver, et, en l'occurrence, elle ne pourrait rien y faire, étant donné le caractère obligatoire de la renonciation. J'estime qu'au point de vue administratif, il serait impossible d'établir une telle disposition, et je ne crois pas qu'elle soit opportune en principe.

M. GREEN: Le ministre a souligné le point que j'ai discuté avec lui dans la matinée; or, il se le rappelle sans doute, je lui ai déclaré avoir proposé qu'il soit autorisé par la loi à exiger que toute personne qui a deux nationalités ou plus fasse un choix. Ce pouvoir n'aurait probablement pas à être exercé dans bien des cas, mais j'estime qu'il conviendrait de l'énoncer dans le bill afin que, s'il survenait quelque cas où il aurait lieu de se rendre compte de l'allégeance d'une personne, le secrétaire d'Etat pût invoquer ce droit. Le ministre a-t-il examiné cette proposition?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Je me suis efforcé de traiter ce point dans la réponse que j'ai faite.

M. FLEMING: Les cas dont a parlé le secrétaire d'Etat sont ceux de personnes qui acquièrent involontairement une certaine nationalité, et rien ne semble justifier l'attitude du ministre à l'égard des cas où une seconde nationalité est possédée ou acquise de cette façon. Je sais que certains pays européens et asiatiques soutiennent que, quoi qu'il fasse un sujet ne doit jamais perdre sa nationalité. Ne serait-il pas possible, comme l'a proposé l'honorable député de Vancouver-Sud, d'insérer dans la loi une disposition ou une réserve accordant le choix facultatif à ceux dont la deuxième nationalité n'a pas été acquise involontairement de cette façon?

L'hon. M. MARTIN: Je crois n'avoir rien à ajouter.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): On a appelé l'attention sur la double nationalité de certains citoyens canadiens d'origine japonaise dont la naissance a été inscrite par les parents dans les registres des consuls japonais. Je désire demander au secrétaire d'Etat s'il y a actuellement un consul japonais en fonction à Vancouver.

M. CRUICKSHANK: A Dieu ne plaise!

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je ne sache pas que l'honorable député est secrétaire d'Etat. Voici ma deuxième question: Les enfants nés au Canada de parents japonais se font-ils inscrire à l'heure actuelle dans les registres de représentants du Japon?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis nullement répondre à la deuxième question. Quant à la première, je dois dire qu'il n'y a pas de consuls japonais au Canada à l'heure actuelle. Nous avons été et, techniquement, nous sommes peut-être encore en guerre avec le Japon.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 45 (Lois abrogées)

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Vancouver-Centre a proposé que le présent article soit numéroté de nouveau et devienne le paragraphe 1 et qu'il soit modifié en y ajoutant la disposition suivante, à titre de paragraphe 2:

(2) Lorsque, dans une loi du Parlement du Canada ou dans un décret ou règlement rendu sous l'empire d'une telle loi une disposition quelconque s'appliquera à l'égard

*a*) d'un sujet britannique "de naissance", elle s'appliquera à "tout citoyen canadien de naissance", ou

*b*) d'"un sujet britannique naturalisé", elle s'appliquera à "tout citoyen canadien autre qu'un citoyen canadien de naissance", ou

*c*) d'un "ressortissant canadien", elle s'appliquera à l'égard d'"un citoyen canadien" aux termes de la présente loi, et quand l'une des lois ou l'un des arrêtés ou règlements susdits, renferme une disposition touchant le statut d'une

telle personne à titre de ressortissant canadien ou de sujet britannique, cette disposition s'appliquera à l'égard de son statut de citoyen canadien ou de sujet britannique, aux termes de la présente loi.

M. GREEN: Par cet amendement, vise-t-on surtout à faire en sorte que le bill à l'étude n'annule pas les mesures prises par le Gouvernement en vue de mettre à exécution la politique annoncée par le premier ministre en décembre dernier à l'égard des Japonais?

L'hon. M. MARTIN: L'amentement règle ce cas et celui de toute autre loi, décret du conseil ou autres mesures susceptibles de modifier le fond du projet de loi à l'étude. Il n'a point pour effet d'annuler ou de rendre valides les mesures mentionnées.

M. COLDWELL: Puis-je, dans ce cas, poser une question au secrétaire d'Etat? En appuyant l'article en cause et du même coup le projet de loi lui-même, se trouve-t-on à appuyer la politique énoncée dans les décrets du conseil dont l'amendement fait mention? Dans le cas de l'affirmative, nous nous opposerons au bill de toutes nos forces.

Je désire qu'on réponde à cette question, car la réponse fournie à l'honorable représentant de Vancouver-Sud laisse entendre, par déduction, que ceux d'entre nous qui s'opposent aux mesures qu'on a proposées à l'égard des Japonais loyaux, ont donné leur approbation. Je tiens à souligner que des accusations n'ont été portées que contre un petit nombre de ces personnes; nous n'appuierons donc pas une mesure qui peut entraîner plus tard la sanction de ce qui nous semble être une injustice à l'égard d'un grand nombre de personnes.

Si le Gouvernement désire expulser des gens qui se sont rendus coupables de sédition ou d'un manque de fidélité à leur pays, très bien...pourvu qu'il ne s'agisse pas de citoyens canadiens. S'il s'agit de citoyens canadiens, qu'il les traite en conformité des lois canadiennes.

L'hon. M. MARTIN: Puis-je répondre...

M. COLDWELL: Qu'il ne procède pas comme il semble vouloir le faire. Je tiens à élucider ce point, car je le juge important. Ainsi qu'on l'a fait observer, nous avons adopté une attitude qui a été mal vue pendant des années. Nous la maintenons toujours, convaincus que l'idéal de justice dont elle s'inspire finira par triompher.

L'hon. M. MARTIN: La réponse que j'ai apportée aux observations de l'honorable député de Vancouver-Sud et les remarques que j'ai formulées ici l'autre soir démontrent que le présent paragraphe ne changera rien aux décrets actuellement en vigueur. Il ne s'agit ni de la valeur ni de la faiblesse des décrets auxquels songe l'honorable député. Ma déclaration de l'autre soir était bien nette là-dessus. Le paragraphe ne change rien à la question. Il ne porte pas sur le problème en cause.

M. COLDWELL: Mais il porte sur cet autre problème, à en juger par la réponse du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. MARTIN: Non, il n'intéresse aucunement ces décrets. La mesure ne porte pas sur la question dont sont présentement saisis les tribunaux.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Sans cet amendement, quel serait l'effet des décrets?

L'hon. M. MARTIN: Je crois qu'il n'en est rien, et je l'ai dit la première fois qu'on a débattu la question. Les conseillers juridiques de la couronne me font toutefois observer que la demande de certains statuts laisse quelque doute. Puisque l'on a demandé quel rapport peut avoir le projet de loi avec certains décrets, il semble opportun de déclarer que la mesure n'a d'aucune façon influé sur ces autres décrets. Je répète simplement que les avantages ou les désavantages de ces décrets particuliers ne dépendent aucunement des intentions, des implications ou des instructions.

M. FLEMING: Ne faut-il pas aller plus loin? Non seulement les avantages n'en dépendent pas, mais les dispositions des décrets n'en dépendent pas non plus.

L'hon. M. MARTIN: C'est exact.

M. FLEMING: L'amendement ne vise à rien autre qu'à faire disparaître tout doute sur ces décrets particuliers?

L'hon. M. MARTIN: C'est cela.

M. FLEMING: L'honorable député peut donc, quelles que soient ses vues sur l'opportunité des décrets ou sur les principes dont ils s'inspirent, approuver l'amendement. Tout ce qu'il dit, en effet, c'est que dans un bill général comme celui-ci rien ne se rapporte aux décrets en cause.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. COLDWELL: C'est ce que je tenais à élucider. Voilà la raison de ma question. Cela me va.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du projet de loi?

L'hon. M. MARTIN: Monsieur le président, puis-je ajouter quelques mots? La dis-

cussion a été longue, mais je ne m'en plains aucunement. Un projet de loi comme celui-ci méritait d'être examiné à fond. Il a de nombreuses ramifications, à cause du sujet même sur lequel il porte. En ma qualité de ministre junior qui vient de piloter son premier bill, en deuxième lecture devant le comité, je prie le comité de croire en ma plus sincère gratitude pour la patience dont il a fait preuve et pour avoir compris mes insuffisances.

M. COLDWELL: J'estime que le secrétaire d'Etat s'est bien acquitté de son devoir.

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. M. MARTIN: Je propose la troisième lecture.

M. FLEMING: Le bill doit être réimprimé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. MARTIN: Maintenant.

M. FLEMING: A la prochaine séance de la Chambre.

## SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

EXPLOITATION ET FINANCEMENT—DISPOSITIONS RELATIVES À LA RETRAITE ET À LA PENSION, ETC.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à pourvoir au fonctionnement et au financement des compagnies de l'Etat, à définir leur statut comme mandataires de Sa Majesté, et à pourvoir, de plus, à la retraite, à la pension et aux autres droits des employés de ces sociétés.

M. GREEN: Avant d'aborder cette étude, on me permettra peut-être de signaler, monsieur l'Orateur, qu'on a fait hier soir la réponse suivante à la question relative au programme de la journée:

L'hon. M. Mackenzie: Demain au début de la séance nous aborderons le bill n° 7. L'étude de cette mesure terminée, nous passerons à la deuxième lecture des bills d'ordre secondaire inscrits au *Feuilleton*.

Cet article du programme n'est pas un projet de loi; c'est une résolution. Nous ne pouvons pas l'examiner aujourd'hui, parce que le ministre des Affaires des anciens combattants a dit hier soir que nous accomplirions aujourd'hui d'autres travaux. Nous devons donc demander de ne pas amorcer l'examen de la mesure en ce moment. Elle est très importante et il y a lieu d'en donner avis avant l'ouverture du débat.

L'hon. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention, hier soir, d'indiquer tout autre article inscrit au *Feuilleton*. Il est probable que je n'ai pas été assez précis. A tout événement, il ne s'agit que d'un projet de résolution, et les honorables députés auront amplement l'occasion de discuter le pour et le contre du projet de loi lorsqu'il sera présenté.

M. GREEN: Plusieurs honorables députés, qui font partie de l'opposition officielle, auraient été ici pour participer à cette discussion, s'ils avaient su qu'on devait aborder ce sujet aujourd'hui. Je m'oppose à ce que le Gouvernement fasse des promesses un jour, pour les violer le lendemain. Si les déclarations qu'on fait au moment de l'ajournement relativement aux travaux du lendemain doivent avoir une certaine valeur, il faut s'en tenir à cela.

Il y a plusieurs bills au *Feuilleton* qu'on aurait pu présenter en vue de la deuxième lecture, et le Gouvernement devrait respecter l'engagement qu'il a pris hier soir.

L'hon. M. MACKENZIE: A ce sujet, je réponds que, si ce n'est par courtoisie, rien n'oblige le gouvernement à prendre des engagements au sujet du programme du lendemain. J'ai essayé, et j'ai l'intention de continuer dans cette voie, de satisfaire les honorables députés d'en face autant que possible. Cependant, le Gouvernement n'est aucunement obligé, et ne l'a jamais été, sauf de façon générale, d'annoncer en détail les travaux du lendemain. Les ministres ont à s'occuper, en dehors de la Chambre, d'affaires qui nous obligent parfois à modifier l'ordre des travaux.

M. BRACKEN: J'avais compris que, lorsque le leader suppléant nous annonce les travaux de la Chambre pour le lendemain, on s'y conforme; mais, si nous ne pouvons plus nous fier à ces déclarations, nous saurons désormais quelle valeur y attacher. Je me contente donc pour le moment de déclarer que si nous, de ce côté-ci, ne sommes pas disposés à poursuivre cet après-midi l'étude de ce projet de résolution, ni de l'autre projet de résolution, ce n'est que parce qu'on ne l'avait pas annoncé.

Vendredi soir dernier, le leader suppléant de la chambre annonçait qu'on allait présenter hier une certaine motion à débattre, et c'est ce qu'on a fait; mais on ne nous a pas dit hier soir qu'on passerait aujourd'hui au projet de résolution dont nous sommes présentement saisis. Et si l'on décide que nous n'y pouvons rien, je dirai que nous ne sommes pas prêts à discuter aujourd'hui ce projet de résolution.

L'hon. M. MACKENZIE: Si mon honorable ami tient à prendre cette attitude, je ne me sentirai plus obligé d'annoncer chaque soir l'ordre des travaux pour le lendemain; mais, évidemment, je souhaite collaborer avec

les chefs de tous les partis. Il est parfois nécessaire de changer à bref délai l'ordre de nos travaux. Ceux-ci ne peuvent être soumis à une règle inflexible. On ne peut qu'essayer de s'y conformer autant que possible. J'ai souvent eu des entretiens avec les chefs des divers groupes pour leur communiquer tous les renseignements en ma possession au sujet des travaux du lendemain; puis, le lendemain, il survenait quelque anicroche qui nous obligeait de tout chambarder l'ordre prévu.

M. BRACKEN: Il y a à peine quelques minutes que l'on nous a appris que ce projet de résolution allait être présenté.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Le ministre a annoncé hier soir que nous aborderons aujourd'hui la deuxième lecture des bills d'ordre secondaire inscrits au *Feuilleton*, tels le bill n° 9, tendant à modifier la loi de la protection des eaux navigables, le bill n° 10, concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux, le bill n° 14, tendant à modifier la loi des exportations, le bill n° 16, concernant la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, le bill n° 15, tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses), le bill n° 54, tendant à modifier la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils, le bill n° 17, concernant le poinçonnage des objets contenant de l'or, de l'argent ou du platine, le bill n° 29, tendant à modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929, le bill n° 56, tendant à modifier la loi du service naval, 1944, le bill n° 57, tendant à modifier la loi concernant le Corps d'aviation royal canadien, le bill n° 61, tendant à modifier la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, le bill n° 62, tendant à modifier la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon, et le bill n° 63, concernant les limites de certains parcs nationaux.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement.

M. GREEN: Il reste un autre projet de loi au *Feuilleton*.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez appelé un article de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur. L'honorable député a-t-il le droit d'aborder tout le programme du *Feuilleton*?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le débat n'est pas tout à fait régulier.

La Chambre est actuellement saisie d'une motion demandant à M. l'Orateur de quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier afin d'examiner certains projets de résolution.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre a changé l'ordre du jour à ma demande. Une conférence très importante sur les problèmes de l'aviation s'ouvrira à Montréal lundi prochain. Pour y assister, je m'absenterai de la Chambre pendant une quinzaine, à part une visite de temps à autre. Le comité des chemins de fer siège également et je devrai lui consacrer un ou deux jours lorsqu'il traitera des Lignes aériennes Trans-Canada. Voilà pourquoi j'ai demandé qu'on m'accorde le privilège d'avancer d'une étape aujourd'hui la présente résolution. J'espérais que la discussion porterait sur le bill et non sur la résolution qui est un exposé assez sommaire de la mesure. Toutefois, puisqu'on s'oppose à poursuivre aujourd'hui l'étude de la résolution, qu'on me permette de faire mon exposé, après quoi un membre de l'opposition renverra la suite de la discussion à une séance ultérieure. Cette façon de procéder m'aiderait quelque peu, car je suis très occupé en ce moment et je n'aime pas à préparer trop souvent une déclaration sur cette question. Si je m'absente pendant deux semaines sans faire mon exposé, je crains d'avoir à le reprendre.

M. BRACKEN: Si le leader suppléant de la Chambre nous avait prévenus, nous aurions été heureux de nous rendre au désir du ministre. Nous ne nous sommes jamais opposés à la façon de procéder qu'il préconise, mais nous venons tout juste d'apprendre que la résolution doit être présentée aujourd'hui. Nous acceptons la proposition du ministre de la Reconstruction.

M. COLDWELL: Malheureusement, on ne nous a pas prévenus que la résolution serait présentée, mais on nous propose simplement d'en avancer l'étude d'une étape; en outre, nous aurons plusieurs occasions de débattre la question lorsque nous serons saisis du bill. Nous devrions donc obliger le ministre en entendant son exposé cet après-midi après quoi la discussion sera renvoyée à une séance ultérieure. Je fais miennes les paroles du chef de l'opposition, toutefois, et exprime l'espoir qu'à l'avenir le leader de la Chambre préviendra les chefs de partis avant l'ouverture de la séance de tout changement au programme annoncé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si je comprends bien, la Chambre désire que je mette la motion aux voix et que le ministre fasse sa déclaration en comité plénier.

M. GREEN: Pourvu que la suite du débat soit alors renvoyée à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. FLEMING: Donc, rapport ne sera pas fait aujourd'hui de la résolution et nous aurons l'occasion de l'étudier plus à fond. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Je veux bien, je le répète, que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure, si tel est le désir du comité, lorsque j'aurai terminé mon exposé; mais j'aimerais bien que ce projet de résolution franchisse une étape, si on n'y voit aucune objection. Je serai très bref et le comité adoptera ensuite la ligne de conduite qu'il jugera opportune.

Des VOIX: Allez-y.

L'hon. M. HOWE: La présente résolution et le bill qui suivra ont pour objet de pourvoir au fonctionnement des compagnies d'Etat. On a institué durant la guerre bon nombre de ces sociétés dont la plupart sont actuellement liquidées ou en voie de liquidation; cependant, trois continueront d'exister pendant assez longtemps et deux autres, pendant un certain temps.

Durant la guerre, on a érigé en corporations trente et une compagnies d'Etat, sous l'empire de la Partie 1 de la loi des compagnies, 1934, pour la mise en œuvre de projets particuliers. Quelques-unes, comme la Polymer Corporation Limited et la Canadian Arsenals Limited, ne sont pas à la veille de disparaître. On jugera peut-être opportun d'ériger en corporations, quand la loi le permet, d'autres sociétés du même genre, en vue de la mise à exécution de projets particuliers.

Le but du présent bill est de pourvoir au financement de ces sociétés et, en particulier, de leur permettre d'utiliser les revenus d'exploitation pour acquitter les frais d'exploitation, puis de faire face à des dépenses extraordinaires; de définir leur statut à titre de mandataires de Sa Majesté; de pourvoir à la retraite et aux autres droits des fonctionnaires qui entrent à leur service; de les autoriser à instituer des régimes de pension et autres pour assurer le bien-être des employés qui ne relèvent pas de la loi de pension du service civil; d'édicter expressément à ce que la loi d'indemnisation des employés de l'Etat embrasse les employés des sociétés; et de déterminer la présentation de rapports annuels et autres par les sociétés.

Les sociétés de l'Etat ont été instituées par le ministère des Munitions et Approvisionnements au début de la guerre afin d'accomplir des fonctions que le personnel du ministère aurait eu de la difficulté à accomplir. Les honorables députés n'ignorent pas qu'au début des hostilités le ministère des Munitions et Approvisionnements n'avait aucun personnel. Nouvellement établi, il s'est créé un personnel en convainquant des personnes animées de patriotisme, ainsi que les hommes ayant de l'habileté et de l'expérience, de quitter leurs emplois d'ordre civil pour entrer au service de l'Etat pendant la guerre.

L'un des premiers problèmes qu'on ait eu à résoudre fut l'établissement au pays d'une industrie des produits chimiques et des explosifs pour les exigences de guerre. Evidemment, le premier et le principal besoin en temps de guerre, c'est de s'assurer un approvisionnement suffisant de munitions et d'explosifs. Nous avions déjà une industrie chimique au Canada et nous l'avons pleinement utilisée, mais il fallait en outre créer de nouvelles sources d'approvisionnements de produits chimiques et établir de grandes usines pour la fabrication des explosifs. Cela représentait un vaste problème de construction et, finalement, des fabriques de produits chimiques et d'explosifs coûtant plus de 100 millions ont été construites.

La nécessité d'hommes très compétents, possédant la spécialisation nécessaire, s'est révélée de façon évidente au ministère pour l'exécution du programme. En songeant aux moyens de réussir, il lui est venu à l'idée de fonder une société de la couronne. De là est résulté l'Allied War Supplies Limited, première société d'Etat du genre des sociétés de gertion au Canada. Cette compagnie est aujourd'hui en voie de liquidation après avoir terminée sa tâche. Les réalisations de cette société nous valent aujourd'hui beaucoup de satisfaction. Elle a su construire de magnifiques usines, produire des substances chimiques et des explosifs en quantités dépassant les prévisions, maintenir son prix de revient à un niveau raisonnable, faire face à toutes ses obligations et même, la guerre terminée, réaliser de jolis bénéfices par la vente des produits fabriqués par les usines comme moyen d'absorber le coût des entreprises qu'elle avait lancées. En effet, la vente de ses produits sur les marchés mondiaux du temps de paix nous a permis de liquider certains projets dont le coût avait été très élevé. J'entrerai volontiers dans plus de détails lors du débat sur le projet de loi. Je mentionne maintenant l'Allied War Supplies Limited, pour illustrer la raison d'être de sociétés de la couronne et la manière dont la tâche s'est accomplie.

Les sociétés de la couronne se divisent en trois catégories. Il y a d'abord les sociétés d'administration et de surveillance. L'Allied War Supplies était de cette catégorie. Elle ne produisait pas elle-même, se contentant de surveiller l'érection des usines, d'en assurer l'exploitation et de vendre le produit fini. Je pourrais d'ailleurs en mentionner plusieurs autres.

La seconde comprend les sociétés manufacturières. Avec les progrès de la guerre, nous avons constaté que la demande de certains produits dépassait la capacité de l'industrie privée et, par l'intermédiaire de sociétés de la couronne, le Gouvernement a érigé des usines et procédé lui-même à la production

de certains articles. Research Enterprises Limited entre dans cette catégorie, de même que Small Arms Limited qui nous a fourni en grandes quantités les armes de petit calibre telles que les fusils et les mitraillettes. Diverses autres sociétés avaient le même but.

Il y a ensuite la troisième catégorie de sociétés, celles qui s'occupent de vendre certaines matières premières et d'accumuler les surplus nécessaires pour répondre de façon convenable, aux besoins de la guerre et de la consommation civile. Ainsi, la Melbourne Merchandising Company a acheté la laine qu'il fallait à notre pays, puis l'a emmagasinée pour la mettre ensuite à la disposition des fabricants pendant la période des hostilités. Cette société a été liquidée. Une autre, la Fairmont Company, s'est chargée des mêmes fonctions dans le domaine du caoutchouc et des produits connexes. Une troisième est la Wartime Metals, chargée de maintenir des approvisionnements de métaux qui n'existent pas au Canada, tels que l'étain et la manganèse. Elle s'est également occupée d'augmenter la production canadienne de métaux rares, comme le chrome, la molybdénite, le tungstène et le mercure et de tirer, de sources canadiennes, les quantités nécessaires, pendant la période de guerre. Cette société, la Wartime Metals, est complètement liquidée.

Un des arguments en faveur des sociétés de la Couronne c'est qu'elles permettaient à des hommes engagés dans les affaires de consacrer une bonne partie de leur temps au Gouvernement dans un domaine administratif qui leur était parfaitement connu. La corporation est une unité reconnue de l'entreprise commerciale canadienne. Ses méthodes sont bien comprises des hommes d'affaires. La comptabilité des corporations est également bien connue et s'est perfectionnée par l'expérience acquise. Ainsi donc, créer des organismes bien connus, leur donner la flexibilité suffisante pour en établir le siège dans des endroits commodes pour ceux que nous désirions attirer à ces entreprises, de même que fournir d'autres avantages que nous recherchions, à cette époque, voilà les facteurs qui nous ont déterminés à nous attaquer à un certain nombre de tâches du temps de guerre par l'entremise des sociétés de la Couronne.

Pendant le conflit, les sociétés de la Couronne ont été exploitées en partie sous l'empire de la loi des mesures de guerre, et leurs capitaux ont été tirés des crédits de guerre. La comptabilité de chacune d'elles a été maintenue distincte des autres et je serai heureux, lorsque le bill sera soumis à la Chambre, de donner un état financier de l'une quelconque des trente et une tâches que nous avons confiées aux sociétés de la Couronne.

**[L'hon. M. Howe.]**

Chaque compagnie était tenue d'administrer ses affaires de façon à éviter tout déficit. En d'autres termes, il s'agissait d'opérations commerciales et la compagnie devait faire en sorte que les recettes fussent au moins égales aux dépenses.

Quelques-unes de ces compagnies ont obtenu un succès extraordinaire. En fait de contribution au travail de guerre, elles ont vendu des articles au gouvernement canadien ainsi qu'à nos alliés aux prix de revient, mais certaines transactions, qui ont rapporté des bénéfices ne se rattachaient pas à la guerre. Je crois qu'au moment de la liquidation, plusieurs compagnies accusaient des bénéfices considérables, qui ont tous été remis à la couronne en un dividende final ou comme rabais sur le coût de la production. Cette méthode n'est pas toujours possible. Bien entendu, les compagnies administratives n'avaient aucun moyen direct de s'assurer des revenus même si leurs transactions étaient effectuées de façon que les usines dont elles dirigeaient l'administration pussent elles-mêmes réaliser des bénéfices. Ces compagnies assumaient les frais d'administration pour le compte du Gouvernement.

Pour juger des résultats obtenus par les compagnies de ce genre, il est nécessaire d'examiner non seulement leur bilan mais aussi celui des établissements qu'elles ont construits et administrés. Une ventilation est dans certains cas passablement difficile, mais j'ai les faits en ma possession et je crois pouvoir renseigner pleinement la Chambre sur les résultats obtenus par les compagnies administratives.

Dix-sept des trente et une compagnies ont cessé d'exister et elles ont été liquidées ou sont sur le point de l'être; neuf sont en voie de liquidation, et cinq seulement sont encore exploitées. Ces dernières sont la Canadian Arsenals Limited, la Polymer Corporation Limited, la Park Steamship Limited, la Wartime Housing Limited, et l'Eldorado Mining and Refining Limited. Je prévois que, parmi ces cinq compagnies, la Canadian Arsenals, la Polymer Corporation et l'Eldorado Mining and Refining continueront d'être exploitées pendant plusieurs années en tant qu'entreprises de la couronne. Je prévois aussi que la Park Steamship Company et la Wartime Housing seront liquidées d'ici trois ou quatre ans au plus.

Nous demandons maintenant que l'organisme de la couronne revête une forme définitive. Nous voulons par là établir une certaine forme d'organisme qui rende service au Gouvernement, étant donné surtout que les entreprises de l'Etat deviennent de plus en plus compliquées. Je conviens que les affaires des compagnies de la couronne devraient faire

l'objet d'un examen de la part d'un comité parlementaire, chaque année. Le comité des dépenses de guerre était chargé de cette tâche au cours des hostilités; peut-être un comité comme celui des chemins de fer et des lignes de navigation, propriétés de l'Etat, ou le même comité, devrait-il examiner les comptes des compagnies de la couronne chaque année. Toutefois, les livres de toutes les compagnies de la couronne sont tenus par les fonctionnaires du Trésor et tous les comptes sont vérifiés par l'auditeur général; les honorables députés peuvent donc être certains que la création d'une telle société ne diminue en rien les garanties ordinaires qui entourent les affaires de l'Etat.

L'une des difficultés qu'on invoque en général au sujet des entreprises possédées par l'Etat, est la méthode de comptabilité adoptée par le gouvernement. Cette méthode est simple. Toutes les sommes payées sont inscrites à titre de dépenses à la trésorerie et les sommes reçues sont inscrites comme recettes. Dans une entreprise commerciale, ce genre de comptabilité fournit difficilement le stimulant nécessaire. A moins qu'on ne puisse mettre les dépenses au compte de la société et qu'elle n'ait à en rendre compte; à moins qu'on ne tienne compte de ses recettes, que les revenus ne l'emportent sur les dépenses, et qu'on ne l'oblige à répondre aux questions d'un comité parlementaire si l'inverse se produit, le personnel qui s'adonne à l'exploitation de l'entreprise de l'Etat y perd un grand stimulant.

Le bill qui sera fondé sur la résolution prévoit un régime normal de comptabilité pour les compagnies de la couronne et, à mon avis, c'est là un aspect important de la mesure. La mesure prévoit aussi le bien-être des employés des compagnies de la couronne. Ces employés ne sont pas considérés comme des fonctionnaires, à moins qu'ils ne quittent un emploi permanent de l'Etat pour passer à la société en cause. Lorsqu'il y a mutation, le bill prévoit qu'ils continueront à jouir de la protection que leur assurait leur emploi antérieur. Dans le cas des employés recrutés en dehors du fonctionnarisme, le projet de loi leur garantit les avantages qu'accordent les institutions privées du même genre.

Le projet de loi a été rédigé avec soin. Il est simple et ne vise que les affaires ordinaires de la société. Il renferme en même temps toutes les sauvegardes que peut désirer le Parlement. Mais les honorables députés pourront en juger la valeur dès qu'il sera présenté, et je réserve pour cette occasion toutes les autres remarques que je pourrais formuler.

M. BRACKEN: Je n'ai que deux questions à poser au ministre. Son projet de résolution porte qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à pourvoir au fonctionnement et au financement des compagnies d'Etat, que le ministre a désignées sous le nom de sociétés de la Couronne. J'imagine qu'il est nécessaire d'en agir ainsi parce que les entreprises intéressées ont été établies en vertu de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. HOWE: En vertu de la loi des compagnies.

M. BRACKEN: Et l'on continue à les exploiter en vertu de la mesure des pouvoirs d'urgence?

L'hon. M. HOWE: Elles ont été établies en vertu de la première partie de la loi des compagnies. Elles ont été exploitées, jusqu'à un certain point, en vertu de la loi des mesures de guerre, mais nous en avons fait les frais à même les crédits de guerre votés par le Parlement. Vu la suppression de ces derniers, il est nécessaire de prendre d'autres dispositions quant au financement et aux méthodes d'exploitation.

M. BRACKEN: Cela m'amène à ma première question. Puisque nous nous sommes passés jusqu'ici d'une mesure de ce genre, pourquoi est-il nécessaire d'en adopter une aujourd'hui? Le ministre pourra peut-être me renseigner là-dessus quand j'aurai terminé mes observations.

Voici l'objet de ma seconde question. La mesure est destinée également à définir le statut de ces compagnies à leur titre de mandataires de Sa Majesté, ainsi qu'à pourvoir à la retraite, à la pension et aux autres droits de leurs employés. Je croyais comprendre, en lisant la résolution, qu'il ne s'agirait pas d'organismes permanents, mais de compagnies temporaires ou semi-temporaires. Pourquoi est-il nécessaire de pourvoir à la pension, à la retraite et aux autres droits des employés de ces sociétés qui, pour autant que je sache, ne seront que de courte durée? A moins qu'on ne songe à les établir d'une façon permanente? Voilà les deux questions que je tenais à poser.

L'hon. M. HOWE: En réponse à la première, je dirai qu'il faut assurer la partie financière de ces compagnies. Pendant la guerre, nous l'avons fait en puisant dans les crédits de guerre adoptés par le Parlement. Quant aux revenus, nous les versions au fonds consolidé. Les compagnies n'avaient le droit de conserver que les fonds nécessaires à leur exploitation. En d'autres termes, elles recevaient des crédits et elles versaient au fonds du revenu consolidé leurs fonds en excédent. La présente mesure permettra à chaque société d'accumuler à même ses recettes les fonds qu'on peut affecter aux dépenses et qui seront gardés à cette fin, dans la mesure des exigences de la gestion.

M. BRACKEN: La mesure aura pour objet de les soustraire davantage à la surveillance du Parlement.

L'hon. M. HOWE: Au contraire. La comptabilité projetée sera, pour le Parlement, d'une vérification plus facile que la comptabilité habituelle des services de l'Etat. C'est d'ailleurs ce que nous constaterons à l'examen du projet de loi.

Pour ce qui est du caractère permanent des compagnies, je dirai que la mesure projetée favorisera l'exploitation de ces sociétés sur une base continue. L'une d'elles, la Polymer, a été établie, au coût de 50 millions de dollars, en vue de la fabrication du caoutchouc synthétique dont nous avions besoin pendant la guerre. Outre de la fabrication du caoutchouc, certains sous-produits sont vendus comme matière à la grande industrie distincte de la chimie organique. Déjà deux ou trois importantes usines chimiques sont appartenant à des particuliers, soit en activité, soit en voie d'aménagement. Ces usines achèteront les sous-produits de l'établissement Polymer. Il s'agit là d'une gigantesque entreprise et il serait imprudent de tenter de l'exploiter avant de l'avoir constituée en corporation.

M. GREEN: C'est une nouvelle compagnie d'Etat dont on envisage la création, n'est-ce-pas?

L'hon. M. HOWE: Non, La société Polymer a été constituée en vue de l'établissement et de la gestion de l'usine de caoutchouc synthétique de Sarnia.

M. GREEN: La Polymer aménagera les nouvelles compagnies de produits chimiques.

L'hon. M. HOWE: L'usine a été construite par la société Polymer qui l'exploite depuis trois ans.

M. GREEN: La Polymer aménegera les nouvelles usines chimiques dont il a été question?

L'hon. M. HOWE: Non. Elles sont la propriété de particuliers. Ces établissements achèteront comme nouveau matériel certains sous-produits que nous laisse la fabrication du matériel pour la Polymer et dont celle-ci n'a pas besoin. Ces sous-produits sont vendus et servent de matière première à un vaste établissement de chimie organique dans cette même région. L'industrie privée continuera à se développer dans le domaine de la chimie organique. et si nos besoins de caoutchouc synthétique diminuent, les sommes placées par le Gouvernement dans cette entreprise rapporteront quand même puisque nous aurons un débouché pour les produits qui entrent dans la fabrication du caoutchouc synthétique.

[L'hon. M. Howe.]

La Dominion Arsenals Ltd est une autre compagnie d'Etat qui continuera d'exister. Avant la guerre, la pratique habituelle consistait à exploiter les arsenaux comme un service d'Etat. Leurs employés étaient des fonctionnaires, et tout se passait de la façon usitée dans le fonctionarisme. Un crédit était voté au Parlement pour le paiement des frais, tandis que les recettes étaient versées à la caisse du revenu consolidé. A l'heure actuelle, les arsenaux sont réunis en une compagnie d'Etat. Il y a chance raisonnable que les recettes des arsenaux défraient les dépenses d'exploitation. Le Parlement pourra sans doute se dispenser de crédits annuels, ce qui constituera un changement opportun dans les dispositions en vigueur avant la guerre. J'expliquerai volontiers la composition des arsenaux de l'Etat lorsque le projet de loi sera à l'étude. J'estime que nous avons sensiblement amélioré la méthode d'exploitation des arsenaux du Dominion entre les deux guerres.

Une troisième compagnie qui devrait être maintenue comme telle est l'Eldorado Mining and Refining. C'est une société extractive dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est l'un des grands fournisseurs d'uranium et de radium.

M. COCKERAM: Et ses biens à l'étranger?

L'hon. M. HOWE: Toutes les propriétés de l'Eldorado appartiennent à l'Eldorado Corporation. La compagnie est la troisième qu'on a établie sous le régime de la loi des compagnies; elle maintiendra sans doute ses opérations au moins aussi longtemps qu'il paraîtra désirable de laisser la production de l'uranium sous le contrôle rigoureux de l'Etat.

Voici quelles est la différence entre une compagnie de la couronne prévue par le projet de loi et les autres sociétés de l'Etat. La Corporation des biens de guerre, entre autres, n'est pas une société établie sous le régime de la loi des compagnies; elle doit son existence à un acte du Parlement. C'est la seule société reliée au ministère des Munitions et approvisionnements, qui n'ait pas été établie sous le régime de la loi des compagnies. Le projet de loi ne vise en rien les opérations de la Corporation des biens de guerre.

M. BRACKEN: Le ministre laisserait donc entendre qu'au moins ces trois compagnies de l'Etat maintiendront indéfiniment leurs opérations?

L'hon M. HOWE: Oui.

M. BRACKEN: Nous pouvons donc les considérer comme mi-permanentes, ou peut-être comme permanentes?

L'hon. M. HOWE: Oui, telle est notre intention.

M. BRACKEN: Le ministre n'a pas répondu à la question relative à la retraite et à la pension. Si, dans l'intention du Gouvernement, certaines de ces sociétés doivent rester en permanence ou durer longtemps, je comprends que des dispositions s'imposent en ce sens; j'avais cependant l'impression que ces entreprises n'étaient, de leur nature, que temporaires; c'est pourquoi je ne voyais pas la nécessité de prévoir la retraite et la pension. Le ministre a-t-il l'intention de conférer à ces sociétés le pouvoir d'arrêter elles-mêmes leur programme en matière de retraite et de pension?

L'hon. M. HOWE: Les sociétés auront le devoir de préparer des programmes qui devront recevoir l'approbation du Gouvernement par décret du conseil avant la mise à exécution. L'Etat exerce une surveillance rigoureuse sur la nomination du personnel, les salaires et les questions relatives à la retraite et à la pension.

Le besoin d'un régime satisfaisant de retraite et de pension devient manifeste dans le cas de la Polymer. Cette compagnie est établie à proximité de la raffinerie de l'Imperial Oil à Sarnia. Ses employés sont du même genre que ceux de cette dernière. Or, l'Imperial Oil, les honorables députés le savent sans doute, a un régime fort progressiste en matière de retraite et de pension pour ces employés. Il ne serait pas pratique de la part du Gouvernement d'entreprendre quelque chose de son côté sans arrêter un plan de nature semblable. Il en est de même dans le cas des arsenaux. A mon avis, il y a lieu de diminuer le nombre des employés de l'Etat dans les arsenaux plutôt que de l'augmenter et l'on devrait protéger leurs intérêts au moyen d'un plan de retraite et d'indemnités satisfaisant. Les mêmes observations s'appliquent dans le cas de l'Eldorado.

M. BRACKEN: Le ministre prévoit-il que d'autres sociétés, à part les trois dont il a parlé, auront des plans d'un caractère permanent?

L'hon. M. HOWE: Le ministère que je dirige n'a des plans que pour les trois compagnies en question, bien que deux autres doivent mettre au moins de deux à trois ans à liquider leurs obligations.

M. GREEN: Quelles sont-elles?

L'hon. M. HOWE: La Park Steamship et la Wartime Housing.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Est-ce que ces plans de sécurité sociale seront les mêmes dans le cas des trois compagnies?

L'hon. M. HOWE: Pas nécessairement. Les besoins des diverses industries varient et chacune a son propre régime de sécurité sociale. Dans certaines industries, il peut être bon de fixer plus tôt l'âge de la retraite que dans d'autres, et certaines peuvent exiger des avantages différents. La coutume veut qu'on permette au patron d'élaborer un plan de sécurité avec les employés et les sociétés ne sont pas tenues d'adopter une méthode uniforme.

M. McKAY: Le ministre peut-il nous dire combien d'employés sont au service de chacune de ces entreprises? Je ne m'intéresse en ce moment qu'à la Polymer Corporation, à la Dominion Arsenals et à l'Eldorado.?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudrait-il me permettre de lui communiquer ce renseignement la prochaine fois que nous étudierons cette question?

M. ROSS (St. Paul's): Je désire poser une ou deux questions, mais, avant de le faire, j'aimerais signaler quelque chose au comité. Je n'aimerais pas que cette façon de procéder au débat devînt un précédent. L'honorable député d'Eglinton s'était levé à sa place avant que M. l'Orateur quittât le fauteuil, et il avait sûrement le droit de parler. Il tenta de le faire, mais M. l'Orateur a tout simplement quitté le fauteuil. Les droits de députés doivent être respectés; et si un député se lève pour parler, on devrait sûrement lui en donner l'occasion. Avant que nous votions des crédits pour une chose comme celle-là, nous devrions avoir l'occasion de la débattre sous la présidence de M. l'Orateur. C'est un point que je tiens à mentionner en passant.

A propos de la société Polymer, j'aimerais bien qu'on nous dise à quel prix se vend la livre de caoutchouc synthétique. Voudrait-on nous dire en outre si les établissements Dominion Arsenals vont servir d'usines modèles pour travaux de recherche? En ce cas, comment le ministre compte-t-il en retirer des bénéfices? Peut-être pourra-t-il nous communiquer ces renseignements plus tard, lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi.

L'hon. M. HOWE: Je crois me rappeler que le caoutchouc synthétique se vend 20½c. la livre.

M. ROSS (St Paul's): Et combien se vend la livre de caoutchouc naturel?

L'hon. M. HOWE: Le caoutchouc naturel s'est vendu jusqu'à 45c. la livre mais je crois que celui qu'on importe depuis quelque temps se vend 24c. la libre f. à b. en Malaisie. J'imagine que cela représente une trentaine de cents la livre une fois rendu au Canada, ou peut-être un peu moins. Je puis répondre du prix de vente du synthétique, mais pour ce qui est du caoutchouc naturel, je ne cite ces prix que de mémoire.

M. ROSS (St. Paul's): Notre établissement canadien restera-t-il en mesure de concurrencer le marché du caoutchouc naturel?

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas parce que l'Etat possède une fabrique de caoutchouc synthétique que les gens ne pourront plus acheter du caoutchouc naturel. Le caoutchouc naturel est importé en franchise et il n'y a pas d'obstacle au commerce. A mon sens, rien ne saurait interdire à l'industrie canadienne de se procurer du caoutchouc naturel ou synthétique. A l'heure actuelle, l'usine de catouchouc synthétique fonctionne à un rendement plus élevé que son niveau normal de production sans suffire aux besoins de l'industrie canadienne. En construisant cette usine, on lui a fourni les moyens de produire le double de la quantité requise en temps de paix, afin de répondre aux exigences du temps de guerre. On s'aperçoit, pourtant, que tout son rendement suffit à peine aujourd'hui à combler les besoins de temps de paix. Rien ne laisse prévoir que la situation changera d'ici deux ans. Des rapports indiquent que les habitants de la jungle ont appris sans doute que leur travail avait une valeur marchande. Je me demande s'ils consentiront à produire du caoutchouc au prix dérisoire en vigueur avant la guerre.

M. ROSS (St-Paul's): Que veut-on faire les arsenaux canadiens? A-t-on l'intention de es transformer en usines modèles d'expérimentation?

L'hon. M. HOWE: Les usines des arsenaux canadiens n'ont jamais été destinées surtout aux travaux de recherche. Elles subvenaient aux besoins de l'armée en temps de paix. Leurs fonctions comprenaient la remise en état du matériel, le perfectionnement de nouveaux instruments et le remplacement des pertes causées par l'usure au cours des manœuvres militaires en temps de paix. Je répète qu'on a déjà affecté un crédit aux arsenaux fédéraux. On poursuivait les travaux entrepris jusqu'à l'épuisement du montant.

Il est question maintenant que les arsenaux fédéraux soient remboursés pour les travaux qu'ils exécutent par l'Armée, la Marine ou l'Aviation, suivant le cas. On fixera un prix au travail, ainsi qu'en temps de guerre. De cette façon, les arsenaux seront en mesure d'acquitter leurs frais d'exploitation à même leurs recettes. Par exemple, une usine produit actuellement de l'engrais à base d'azote d'ammoniaque qu'elle met en vente sur le marché mondial. Elle réalise en outre des bénéfices sur d'autres produits chimiques. Les profits dépassent un million de dollars par année. Cette somme aide considérablement à défrayer le coût des programmes afférents aux arsenaux.

[L'hon. M. Howe.]

Un autre arsenal répare, à l'usage de l'armée, des canons de 25. Il s'agit d'un contrat de l'armée, et le prix convenu est identique à celui qu'on aurait fixé en temps de guerre. Les recettes permettront d'acquitter les frais du programme de l'arsenal. On donne, de temps à autre (en ce moment peut-être) des commandes de munitions; la chose s'est produite dans le passé et se renouvellera sûrement. Ces munitions seront vendues à un prix raisonnable et les recettes s'ajouteront à la caisse de l'arsenal.

Avant que les arsenaux aient acquis passablement d'expérience, il est peut-être présomptueux de ma part d'espérer qu'en vendant leur production à un prix raisonnable, ils puissent acquitter tous les frais encourus et peut-être accumuler un surplus qui sera versé au fonds du revenu consolidé.

M. DIEFENBAKER: La résolution semble anodine, mais elle représente, à mon sens, une initiative commerciale assez extraordinaire de la part du Gouvernement.

Des VOIX: Très bien.

M. DIEFENBAKER: La C.C.F. applaudit, ce qui signifie que ses membres appuieront le ministre...

L'hon. M. HOWE: Ce sont les créditistes qui m'approuvent, j'espère.

M. DIEFENBAKER: ...et sa ligne de conduite. Au cours de la discussion, le ministre devrait apprendre à la population dans quelle mesure le Gouvernement entend donner suite à un tel programme ou se lancer et se maintenir en affaires de façon à concurrencer l'industrie privée.

A-t-on songé qu'en tant qu'exploitant d'entreprises commerciales, le Gouvernement devrait avoir les mêmes responsabilités que l'industrie privée? A-t-on songé à écarter le principe,—en vigueur depuis bien des siècles,—voulant qu'on ne puisse intenter de poursuites à la couronne? Si l'Etat entend se lancer dans les affaires par l'institution de compagnies d'Etat, tout projet de loi présenté à la Chambre doit statuer que ces sociétés,—de même que toute entreprise privée,—seront passibles de poursuites judiciaires.

A-t-on songé aussi au principe déjà ancien en vertu duquel une compagnie d'Etat soit soustraite à tout impôt, foncier ou autre? Si le Gouvernement entend concurrencer l'entreprise privée, ou s'il veut diriger lui-même telle ou telle industrie, devra-t-il s'écarter du cours habituel des opérations de l'Etat?

N'est-il pas temps d'insérer dans cette mesure des dispositions permettant d'intenter des poursuites aux entreprises d'Etat et obligeant ces dernières à acquitter les impôts?

Le ministre devrait nous éclairer sur ces points, car ils sont importants du fait que le Gouvernement a apparemment décidé de maintenir en vigueur un régime de compagnies d'Etat inauguré en temps de guerre. Le ministre a déclaré qu'en temps de guerre, ces entreprises ont été heureuses et, d'une façon générale, profitables. C'est facile à comprendre. Mais la guerre est maintenant terminée et les compagnies d'Etat n'ont pas toujours été profitables. Parce qu'il s'agit d'entreprises d'Etat, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elles seront exploitées avec succès et à l'avantage de la population. Je ne mentionnerai qu'un seule compagnie sans m'étendre sur ses affaires, mais s'il y a au pays une société qui fasse l'objet de critiques, c'est certainement celle des biens de guerre. Le peuple éprouve beaucoup de difficulté à obtenir des réponses à ses lettres et dans bien des cas, à en obtenir des services. Certes, même les députés éprouvent cette difficulté, quel que soit l'endroit où ils siègent à la Chambre.

Je saurais gré au ministre de nous dire si le Gouvernement a adopté une nouvelle ligne de conduite pour que le comité et le pays sachent jusqu'à quel point le Gouvernement s'est rallié aux principes du socialisme.

L'hon. M. HOWE: On m'a traité de socialiste, au début de la guerre, et maintenant on me traite de capitaliste parce que j'ai liquidé des organismes socialisés. Nous avons construit des usines régies par l'Etat pour une valeur de près de 900 millions, ces dernières années, nous en avons liquidé pour quelque 800 millions, peut-être davantage.

Nous serions très heureux de vendre la Polymer Corporation à une entreprise particulière qui voudrait l'acheter. Nous l'avons créée en vue de servir un grand besoin national, surtout un besoin de guerre. C'est une entreprise qui a connu de grands succès et qui réalise des bénéfices d'exploitation considérables. Elle a déjà remboursé, sous forme de bénéfices, quelque 10 millions sur les 50 millions. Nous avons vendu du caoutchouc au prix maximum et nous sommes en mesure de soutenir la concurrence pendant quelque temps encore. Toutefois, je crois que l'industrie canadienne du caoutchouc devrait être exploitée à l'avantage général des entreprises canadiennes et je n'ai pas encore entendu un seul homme d'affaires prétendre qu'il fût préjudiciable aux entreprises canadiennes que la seule source d'approvisionnement en caoutchouc du Canada fût entre les mains de l'Etat plutôt que d'une société particulière.

Le Gouvernement n'entend pas s'immiscer sans raison dans les affaires. Cependant, par le passé, des circonstances lui ont conseillé, pour ne pas dire commandé, de le faire sur une vaste échelle. Des circonstances analogues pourront se présenter encore à l'avenir et j'espère que le gouvernement du jour aura le courage de les surmonter. Ce faux dogme, qu'ont certaines gens, que tout est mal dans l'industrie privée ou dans l'industrie étatisée, selon le cas, est des plus ridicules. Heureusement, je suis libéral et je ne m'arrête à aucune théorie pareille. Mais mes honorables vis-à-vis semblent sans exception se classer dans l'un ou l'autre de ces groupes.

Dans un discours qu'il prononçait le 31 mars 1943 M. Churchill disait:

> Si nous sommes loyaux envers notre pays et bons envers nos semblables, et si nous pouvons forcer l'entreprise d'Etat et l'entreprise privée à servir l'intérêt national, à mettre la main à la roue, nous n'avons rien à craindre.

M. BRACKEN: M. Churchill est-il libéral?

L'hon. M. MACKENZIE: Il l'était autrefois.

L'hon. M. HOWE: Comme mon honorable ami.

M. GREEN: Le ministre a-t-il les états financiers des sociétés de la Couronne sous une forme qui lui permettrait de les consigner au hansard?

L'hon. M. HOWE: Ce serait impossible, je crois. Il y a trente et une sociétés et certains de leurs états financiers sont assez complexes. Les consigner au compte rendu en abrégé, n'aurait aucune utilité.

Toutefois, je me ferai un plaisir de consigner au hansard l'état financier d'une des sociétés en cause, et de répondre ainsi au désir de mon honorable ami.

M. GREEN: Pourrait-on les déposer?

L'hon. M. HOWE: Je m'efforcerai de les présenter sous une forme appropriée à cette fin; ils ne le sont pas à l'heure actuelle. J'ai pris les derniers états financiers de chacune des sociétés. Je fais préparer un état définitif de celles qui ont été liquidées et un état provisoire des autres.

Peut-être devrais-je, en ce moment, demander aux honorables députés s'ils désirent que je poursuive mes observations à neuf heures. On s'y est opposé tout à l'heure.

M. GREEN: Nous aimerions prendre connaissance de l'exposé fait jusqu'ici, nous serions ensuite disposer à poursuivre l'étude de la résolution un autre jour.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 65, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Rosina Burnett Walters".—M. Maybank.

Bill n° 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Violet Unsworth Thomas".—M. Maybank.

Bill n° 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louisa Willcox Reid".—M. Maybank.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Carter Eaton".—M. MacLean.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Coyle Frances".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Irene Moore Hawes".—M. Maybank.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Lillian Butler May".—M. Maybank.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Ethel Standring Weldon".—M. Maybank.

Bill n° 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Maude Foy Gage".—M. MacLean.

Bill n° 74, intitulé: "Loi pour faire droit à George Burley Beresford".—M. MacLean.

Bill n° 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabella Eleonora Cantlie Angus".—M. Maybank.

### LES EAUX NAVIGABLES

#### APPROBATION DES OUVRAGES CONSTRUITS LE 1ER JUIN 1938

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill n° 9 tendant à modifier la loi de la protection des eaux navigables.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Avant la deuxième lecture du bill, le ministre veut-il répondre à une question? Sauf erreur, la Partie I de la loi de la protection des eaux navigables vise à empêcher la construction, sans l'autorisation du gouverneur en conseil, de tout ouvrage,—ponts, quais, barrages et autres,—de nature à obstruer nos cours d'eau navigables, à nuire à la navigation, à la rendre dangereuse ou difficile. Il s'agit donc d'une mesure importante dont la nécessité s'impose. La modification ici projetée vise le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi que je viens justement de parcourir à la hâte. Cet article exige qu'avant d'obstruer d'une manière ou d'une autre un cours d'eau navigable il faut en obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil, mais en cas de refus il prévoit, je crois,—je n'ai pas eu le temps de m'en assurer,—un moyen d'obtenir subséquemment la même permission. Or, ce serait précisément cette permission qui inspirerait le bill à l'étude. C'est bien cela, n'est-ce pas? Il tend à autoriser des ouvrages établis sans l'autorisation du gouverneur en conseil?

[M. Green.]

L'hon. M. FOURNIER: Parfaitement.

M. HAZEN: Alors, puis-je savoir pourquoi l'on a changé la date? Pourquoi la présente modification? A-t-on aménagé certains ouvrages sans l'autorisation du gouverneur en conseil, qu'il s'agirait maintenant de faire ratifier et, dans ce cas, quels sont ces ouvrages?

L'hon. M. FOURNIER: Comme l'a signalé l'honorable député, l'amendement projeté dans le bill a pour effet de changer la date mentionnée au paragraphe 2 de l'article 5. La loi, entrée en vigeur en 1886, avait été adoptée pour des raisons de sécurité et de défense, afin de s'assurer qu'aucun obstacle n'existait dans les cours d'eau navigable, de façon qu'en cas d'urgence ou de guerre la navigation ne pût y être gênée. La loi n'a connu que de rares modifications depuis son adoption, mais, de temps à autre, le Parlement a approuvé le changement de la date mentionnée au paragraphe 2 de l'article 5, que je cite:

> Le gouverneur en conseil peut approuver les ouvrages construits ou en voie de construction au premier jour de juin mil neuf cent dix-huit, sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente loi, et cette approbation a le même effet que celle des ouvrages à construire

Il s'agit de l'article 7, Partie I de la loi de la protection des eaux navigables. Je signalerai que la première partie de cette mesure est du ressort du ministère des Travaux publics, tandis que les deux autres relèvent, l'une du ministre des Transports (M. Chevrier) et l'autre du ministre des Pêcheries (M. Bridges). La première partie se rapporte aux ouvrages "construits ou placés dans des eaux navigables, ou sur, sous ou en travers desdites eaux ou au-dessus, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par le gouverneur en son conseil" ou "à moins que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements agréés ou établis par le gouverneur en son conseil." A cause de la guerre, cette disposition n'a pas été modifiée depuis plusieurs années. Je ne me souviens pas au juste si le dernier amendement date de 1926 ou 1928. On m'apprend, cependant, que, depuis 1918, certains ouvrages ont été construits sans que leur emplacement ou les ouvrages mêmes n'aient été agréés par le ministère des Travaux publics et nous estimons qu'il y a lieu de changer la date au 1er juin 1938.

Pour ma part, je me souviens d'un cas, et il est typique, où quelqu'un, par ignorance, a construit certains ouvrages sans en faire

approuver l'emplacement ou les plans; plus tard, ces ouvrages ont été cédés à d'autres qui demandent l'approbation de l'emplacement et des ouvrages eux-mêmes et le gouverneur en conseil se trouve dans l'impossibilité de donner l'approbation requise parce que le paragraphe 2 de l'article 5 fixe la date précise du 1er juin 1918.

Je songe à certains aménagements hydro-électriques qui se trouvent sur la rivière du Nord, dans la province de Québec. Ils remontent à 1923 ou à 1924. Ils ont été réalisés par un homme du nom de Wilson; plus tard ils ont été vendus à une autre entreprise, la Montreal Power, ou à une société d'un nom semblable, et en 1928 cette compagnie a cédé ses droits à la Gatineau Power, qui a adressé une demande au ministère; celui-ci, après un examen minutieux, a constaté qu'il ne pouvait approuver ces aménagements. Règle générale, lorsque le ministère ne possède pas de renseignements sur certains ouvrages en voie d'exécution, nous donnons un avis, ou bien si les ouvrages sont construits et qu'ils donnent lieu à des plaintes ou nuisent à la navigation, nous sommes autorisés par l'article 5 de la loi à enlever les aménagements non autorisés. Nous ne pourrions enlever les ouvrages qui auraient pu être construits à grands frais et dans le cas desquels, par suite d'une erreur ou à cause de l'ignorance des dispositions de la loi, aucune approbation n'aurait été demandée, mais s'il s'élève des plaintes, nous intervenons.

Le cas dont j'ai fait mention,—ils ne m'en vient pas d'autres à l'esprit en ce moment,—pourrait être réglé si la modification proposée était apportée à la loi. Le gouverneur en conseil serait alors autorisé à donner son approbation après que nous aurions reçu une description de l'emplacement, ainsi qu'il est prescrit à l'article 7 de la loi, de même qu'une description des ouvrages. Le bill a simplement pour objet de remplacer la date du 1er juin 1918 par celle du 1er juin 1938.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Après avoir lu ce court projet de loi, je me suis dit que des considérations très importantes s'y rattachaient. A mon sens, la construction d'ouvrages quelconques sur un cours d'eau navigable ne devrait pas se faire sans l'approbation du gouverneur en conseil, c'est-à-dire dans ce cas-ci du ministre des Travaux publics, qui, naturellement bénéficierait des conseils des ingénieurs de son ministère. Si j'ai bien interprété les remarques du ministre, il a dit songer à des ouvrages exécutés sur un certain cours d'eau, et je songe moi aussi à des aménagements qui existent sur d'autres cours d'eau. Nous devrions statuer que l'approbation du Gouvernement devra être obtenue avant que puisse être entreprise la construction d'ouvrages sur des cours d'eau navigables.

J'ai lu il y a quelques jours un article où l'on demandait de construire un pont au-dessus de la rivière des Esclaves. Je crois que c'est au sud des Territoires du Nord-Ouest, dans la partie septentrionale de l'Alberta, au-dessus d'une rivière où il ne se fait actuellement aucune navigation. Il y a des rapides à cet endroit mais il se peut que plus tard, si ces rapides sont canalisés, la navigation soit possible entre Fort-Fitzgerald et Fort-Smith. Il faudrait, n'est-ce pas, obtenir l'autorisation du Gouvernement avant d'entreprendre des travaux sur la rivière des Esclaves et j'imagine que l'Etat, par l'entremise du ministère, protégerait les intérêts du public.

La même remarque peut s'appliquer à la rivière Saskatchewan, je veux dire le bras nord de la Saskatchewan. Quelqu'un m'a dit que l'on projetait de construire un pont sur le bras nord de la Saskatchewan, à plusieurs milles à l'ouest de Battleford. Je suppose que, avant d'entreprendre les travaux, les intéressés devront obtenir l'autorisation du département. Si tel est le cas, je suis sûr que le public sera protégé.

Je sais que des aménagements ont été entrepris à quelque vingt-six milles en aval de Prince-Albert. Le ministre est-il au courant qu'il existe un barrage qui n'a pas été complété et qui ne couvre que la moitié de la rivière à un endroit appelé les rapides Coal? Ces rapides portent aussi d'autres noms, entre autres celui de Lacole. Avant que ces travaux fussent inaugurés en 1913, a-t-il fallu que les intéressés demandent l'autorisation du gouvernement fédéral?

L'hon. M. FOURNIER: Dans chaque cas, on demande une autorisation. Il vaudrait peut-être mieux que la Chambre se forme en comité, ce qui me permettrait de répondre aux questions. Il est en effet contraire au Règlement que je le fasse au stade où nous en sommes. Quoi qu'il en soit, si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 7, il constatera que ce n'est pas obligatoire. Il y est prescrit que l'autorité locale, la compagnie ou la personne qui se propose d'établir, dans les eaux navigables, quelque ouvrage pour lequel il n'existe par ailleurs aucune autorisation suffisante, peut en remettre les plans, avec la description de l'emplacement projeté, au ministre des Travaux publics, et en déposer un double au bureau du registrateur des titres du district, du comté ou de la province où la construction de cet ouvrage

est projetée, et qu'elle peut s'adresser au gouverneur en son conseil pour en obtenir l'approbation.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je prie les honorables députés de bien vouloir s'abstenir de poser des questions au stade où nous en sommes. La motion vise la deuxième lecture du projet de loi; lorsque la Chambre sera formée en comité, les honorables députés auront toute liberté de poser des questions.

M. MacNICOL: Je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre et jusqu'ici je n'ai contribué à aucune perte de temps. Je demande tout simplement au ministre de nous assurer que le public sera convenablement protégé dans la construction d'ouvrages sur les rivières navigables. On entreprendra prochainement de nombreux travaux sur la rivière Ottawa. Je ne sais si le Gouvernement considère cette rivière comme navigable; en tout cas, elle est navigable jusqu'à Ottawa; elle devrait l'être à l'ouest de cette ville et peut-être le sera-t-elle. Si le projet de loi s'applique aux rivières navigables, comme l'Ottawa, je considère que la protection est suffisante.

(Le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (approbation des ouvrages construits).

L'hon. M. FOURNIER: En réponse à l'honorable député, je puis lui dire que la loi s'applique à toutes les eaux navigables, sauf le fleuve Saint-Laurent.

M. MacNICOL: C'est un cours d'eau international.

L'hon. M. FOURNIER: Voici l'article 11 de cette loi:

> Nulle approbation n'est donnée, sous l'autorité de la présente partie, pour l'emplacement ni pour les plans d'aucun pont sur le fleuve Saint-Laurent.

Nous avons constaté que, d'une façon générale, les personnes ou les sociétés qui entreprennent des travaux sur les cours d'eau navigables soumettent à notre approbation l'emplacement qu'elles ont choisi et les travaux qu'elles projettent. Toutefois, bien que nous ne possédions aucun renseignement précis à cet égard, nous croyons que, pendant la guerre, on a, en certains endroits du pays, entrepris des travaux sur des eaux navigables sans les soumettre au préalable à notre approbation. Je ne puis citer aucun cas concret, mais nos hauts fonctionnaires poursuivent des recherches sur cette question. Il se peut que, pendant la guerre, certains ouvrages construits sur des eaux navigables pour les fins de la défense n'aient pas reçu l'approbation mentionnée aux articles 5 et 7 de la loi. Si ces ouvrages ont été complétés, nous ne pourrions pas les approuver...



Une VOIX: Vous pourriez modifier la date.

L'hon. M. FOURNIER: Cela ne suffirait pas. La mesure mentionne le 1er juin 1938, mais cela ne change rien aux observations que je viens de formuler. J'ai réuni les raisons invoquées par mes hauts fonctionnaires, afin de motiver l'amendement quand la Chambre en sera saisie. Nous espérons effectuer un relevé de tous les ouvrages élevés partout au pays et qui n'ont pas été approuvés depuis 1918. Si ces ouvrages ne constituent pas un obstacle à la navigation, si nous n'avons reçu aucune protestation à leur égard, et si leurs propriétaires nous font parvenir les plans et descriptions des emplacements et des ouvrages, nous les approuverons.

M. GRAYDON: Voilà qui s'appelle mettre la charrue devant les bœufs. Il faut commencer par effectuer l'enquête. Si le ministre a constaté quelque chose de répréhensible, le comité devrait savoir sur quoi se fonde le bill; autrement, la mesure précède les renseignements. On attend la présentation du bill pour s'enquérir de ce qui s'est produit. Il faudrait renverser le procédé. Si, après enquête, la situation existe réellement, le Parlement sera en mesure d'adopter la loi qui s'impose pour y apporter remède.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député était-il présent lorsque j'ai fait ma première déclaration?

M. GRAYDON: Oui.

L'hon. M. FOURNIER: On a porté à mon attention un cas que je juge important. La Gatineau Power Company a fait au ministère une demande aux termes de l'article 7 de la loi. Les dossiers établissent que les travaux furent exécutés par un nommé Wilson, à la chute Wilson, sur la rivière du Nord, dans la province de Québec. Par la suite l'exploitation fut vendue à une autre compagnie et, plus tard, à la Gatineau Power Company. Lorsque cette compagnie en a pris possession, elle a constaté, à l'aide des documents, que le Gouvernement n'avait approuvé ni l'emplacement ni la construction des ouvrages. Elle a formulé une demande, envoyé sa requête, déposé les plans et devis de l'emplacement et des ouvrages, mais nous n'avons pu les approuver parce que les ouvrages avaient été exécutés postérieurement au 1er juin 1918. C'est l'un des cas que viserait la modification. Je ne connais aucun autre cas spécifique de la même importance.

M. GRAYDON: Je me souviens que le ministre a déjà signalé ce cas. Les paroles

que le ministre vient de prononcer m'ont laissé l'impression qu'il y en avait plusieurs. Il ne semble pas en connaître d'autres, mais la mesure législative qu'on nous demande d'adopter vise le grand nombre de cas qu'une enquête pourrait révéler. Voilà ce que je veux démontrer. Sans vouloir exagérer l'importance de la procédure, il me semble que nous sommes en train de mettre la charrue devant les bœufs, ce qu'il faut éviter autant que possible.

M. ROSS (St. Paul's): Sous l'empire de ce projet de loi, les ouvrages qui font obstacle à la navigation ne recevront aucune approbation.

L'hon. M. FOURNIER: Non; nous ne donnons notre approbation qu'après examen de ce point. Nous avons un règlement établi depuis des années et que ces gens promettent de respecter. Règle générale, ils s'y conforment.

M. HERRIDGE: Sous l'empire de cette loi, une entreprise d'exploitation forestière est-elle tenue d'obtenir l'autorisation de ficher des pieux ou d'aménager des quais ou des estacades flottantes dans les eaux navigables? Quelle ligne de conduite suit-on pour s'assurer que le public ne proteste pas là-contre? L'honorable député de Peel a quelque peu raison de dire que c'est mettre la charrue devant les bœufs. Nous sommes peut-être en train de légaliser et régulariser un fait acquis.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne saurais dire que la loi vise tous les ouvrages exécutés dans les eaux navigables, car le paragraphe 2 de l'article 4 prévoit les exceptions suivantes.

> Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux petits quais ou clayonnages ou autres ouvrages de protection des berges ou des grèves, ni aux remises à embarcations, si, de l'avis du ministre des Travaux publics, les susdit
>
> *a*) Ne nuisent pas à la navigation, et
>
> *b*) Ne coûtent pas plus de mille dollars.

Il y a certains petits ouvrages qui ne font pas obstacle à la navigation. Toute compagnie cependant qui érige des ouvrages en eau navigable présente une demande. Elle reçoit une formule régulière de demande, une formule de requête. Les plans établis, elle les dépose à nos bureaux et chez le registraire du lieu. La *Gazette* du Canada et les journaux régionaux publient alors un avis public. Après un délai d'un mois, si la demande ne fait l'objet d'aucune opposition le Gouverneur en conseil approuve généralement l'emplacement et les ouvrages, à condition que la compagnie, ou la personne, promette de se conformer au règlement.

M. HAZEN: A-t-on reçu des plaintes au sujet d'ouvrages entravant la navigation?

L'hon. M. FOURNIER: Pas à ma connaissance.

M. HERRIDGE: Il a été fait mention que les ouvrages d'une valeur n'excédant pas mille dollars et qui ne font pas obstacle à la navigation ne tombent pas sous le coup de la loi. Une compagnie pourrait facilement ficher une demi-douzaine de pieux et installer une chaîne de fermeture ne coûtant pas plus de $100 peut-être, mais pouvant constituer un sérieux obstacle à la navigation. En de telles circonstances, peut-elle installer les pieux sans l'autorisation du ministère? Quel est, à ce sujet, l'avis du ministre?

L'hon. M. FOURNIER: Dans un cas de ce genre, nous recevrions, j'imagine des plaintes immédiates alors nous ferions certainement enquête et ordonnerions d'enlever les ouvrages, sous l'empire de l'article 5 de la loi. Je ne vois pas qu'on érige des ouvrages simplement pour entraver la navigation. Ce n'est pas ainsi qu'on procède d'ordinaire. Les gens demandent l'approbation des ouvrages. Il se peut que dans certains cas on ignore l'existence de cette loi, que par erreur et même par négligence on construise des ouvrages qui ne nuisent pas à la navigation. Lorsqu'il n'y a pas de plainte, d'ordinaire nous accordons l'approbation.

M. LOCKHART: Lorsque des ouvrages plus ou moins importants ont été établis le long de la chaîne des Grands lacs, ailleurs que dans le fleuve Saint-Laurent, et que ces ouvrages existent depuis un certain temps, quelle est la responsabilité du gouvernement fédéral dans ces cas? Jusqu'à quelle distance du rivage le gouvernement fédéral exerce-t-il des droits relativement aux ouvrages aménagés par le passé? Le ministre pourrait-il nous donner des indications à ce sujet? Il y a de nombreux endroits, le long de la chaîne des lacs, où des entreprises ont été exécutées et en usage depuis un certain temps, et, d'après les observations du ministre, je comprends que la présente modification vise à appliquer la loi à ces ouvrages. Mais j'aimerais savoir sur quelle distance le gouvernement fédéral exerce son autorité, mettons le long du rivage, à partir de l'ouvrage.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne sais trop quelle est l'étendue de nos pouvoirs, mais tout ouvrage qui peut nuire à la navigation tombe sous le coup de cette loi. C'est l'article 4 de la loi qui s'applique dans ces cas, et je vous ai indiqué les exceptions à cet article, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou en travers desdites eaux, ni au-dessus, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par le gouverneur en conseil, ni à moins que ledit ouvrage

ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements agréés ou établis par le gouverneur en conseil.

Telle est l'étendue de nos pouvoirs. Presque toutes les semaines, nous recevons des demandes de différentes parties du pays, même visant la construction de petits quais le long de rivières et lacs. On pourrait constater, en certains cas, que la personne qui a aménagé de tels ouvrages ne savait pas vraiment qu'elle devait demander notre approbation si les travaux avaient coûté plus de $1,000. En pareil cas, nous avertissons l'intéressé qu'il est tenu d'obtenir cette approbation. Il fait alors sa demande, mais si les travaux ont été achevés après le 1er juin 1918, nous ne pouvons les approuver. L'amendement projeté vise donc à étendre cette date-limite à 1938. Nous cherchons ainsi à protéger la navigation, dans les cas où l'on a construit des ouvrages susceptibles d'y nuire. Généralement, lorsque ces cas se présentent, nous en entendons parler. Mais si les ouvrages ne nuisent pas à la navigation, si personne ne réclame, et si nous ne recevons aucune demande, nous ne faisons pas démolir les ouvrages.

M. LOCKHART: Peut-être pourrais-je citer un cas plus précis. Si par exemple, on pouvait aménager de plus petits bassins, mettons à quelque endroit le long de la chaîne des Lacs. Pendant une période d'années, bon nombre de vaisseaux pourraient s'amarrer dans le voisinage à cause de la commodité des petits ouvrages qu'on y aurait établis. Mais puisque ceux-ci pourraient jusqu'à un certain point entraver la navigation, il faut bien que quelqu'un soit responsable lorsqu'il y a un petit havre ou des docks. La responsabilité du gouvernement fédéral se limite-t-elle à la bordure du dock ou s'étend-elle à quelque distance du dock? Ou alors, qui est-ce qui est responsable dans ces cas-là? Je vais poser ma question autrement. Qui est chargé de l'entretien le long du rivage des lacs et rivières intérieurs où il peut exister de tels ouvrages? J'aimerais comprendre parfaitement ce point.

L'hon. M. FOURNIER: C'est le propriétaire, et non le gouvernement fédéral, qui serait responsable, par exemple, de dégâts. Quant à nous, nous nous contentons, par cette loi, d'approuver les ouvrages aménagés en des eaux navigables. Notre seule et unique responsabilité consiste à voir à ce que ces ouvrages ne nuisent pas à la navigation.

M. LOCKHART: Pourtant, quelqu'un qui aurait permis la construction d'un ouvrage, sans cependant l'approuver, devrait être responsable de tout obstacle qu'il présente à la navigation ou de dégâts qu'il pourrait causer.

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. FOURNIER: Ces levés sont déposés non seulement au ministère des Travaux publics, mais au greffe du comté. Tous ceux qui utilisent les cours d'eau navigables possèdent des levés indiquant l'emplacement de ces ouvrages. La loi permet à chacun de consulter les levés approuvés, indiquant la situation de ces ouvrages et de ces obstacles, afin d'éviter ces derniers en naviguant.

M. LOCKHART: De qui donc relève alors la protection de la rive des Grands Lacs, par exemple? Du pouvoir fédéral ou de la législature provinciale? Toute cette chaîne est navigable et, en conséquence, visée par la loi.

Des VOIX: Adopté.

M. LOCKHART: Cessez de crier à l'adoption. Je veux savoir exactement de qui relève la protection des eaux navigables.

L'hon. M. FOURNIER: Les rives des lacs et des rivières ne relèvent pas du pouvoir fédéral. J'ai toujours cru qu'elles étaient soumises à l'autorité des provinces. Il s'agit ici d'eaux navigables et d'ouvrages qui entravent la navigation. Nous ne poussons pas plus loin.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre peut-il définir les eaux navigables? Nous saurons alors de quoi nous parlons.

L'hon. M. FOURNIER: Il me faudrait me reporter aux jugements rendus par le Conseil privé dans certaines causes célèbres. J'hésite à le faire de mémoire. Si j'en avais le temps, je citerais la cause de la Gatineau, que le Conseil privé a considérée comme rivière navigable.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors tout cours d'eau où peut flotter un bateau d'enfant est tenu pour navigable?

L'hon. M. FOURNIER: Il serait peut-être préférable que l'honorable député nous donnât sa définition.

M. COCKERAM: Le ministre peut-il expliquer pourquoi l'approbation ne s'étend que jusqu'à 1938? Pourquoi ne pas adopter une mesure tout à fait à jour?

L'hon. M. FOURNIER: La question est à propos. On a probablement choisi une date arbitraire. En 1926 ou 1927, on l'a fixée à 1918, et maintenant, on l'avance. Je crois que l'on procède ainsi depuis 1886.

M. COCKERAM: Pourquoi ne pas mettre la mesure à jour?

L'hon. M. FOURNIER: Il ne m'appartient pas de rejeter les conseils de mes hauts fonctionnaires qiu estiment que juin 1938 est une date convenable.

M. FRASER: Le ministre vient de dire que son ministère dresserait des levés ou que ceux-ci seraient déposés au bureau d'inscription. Toutefois, des ouvrages non autorisés seraient peut-être entrepris sans l'inscription des levés. La loi prévoit ces cas, sans doute?

L'hon. M. FOURNIER: Avant d'approuver les ouvrages, il nous faudrait obtenir les levés concernant l'emplacement choisi. Il est dans l'intérêt général, je crois, de modifier la date et, si possible, de faire inscrire au bureau régional ainsi qu'au ministère les levés relatifs à des ouvrages non autorisés afin que les gens naviguant sur ces eaux en connaissent l'emplacement.

M. FRASER: Après l'adoption du bill, les ouvrages non autorisés ne seront-ils pas approuvés?

L'hon. M. FOURNIER: On doit en faire la demande.

M. FRASER: Le bill permet d'approuver ces travaux.

L'hon. M. FOURNIER: Il ne s'agit pas d'une approbation globale, mais simplement d'un changement de date.

M. FRASER: Tous travaux exécutés avant 1938 seraient donc...

L'hon. M. FOURNIER: Ils peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation.

M. COCKERAM: Pourquoi ne pas mettre cette loi à jour?

L'hon. M. FOURNIER: Il n'y a pas lieu de s'opposer à cette date plus récente.

M. COCKERAM: Je n'y vois aucune objection; je préférerais plutôt la rapprocher davantage, si c'était possible.

L'hon M. FOURNIER: Peut-être le ferons-nous l'an prochain.

M. HERRIDGE: Le ministère des Travaux publics nous fournira-t-il une liste de nos cours d'eau navigables?

L'hon. M. FOURNIER: Préparer une telle liste n'est pas une mince tâche et je me demande si la dépense serait motivée. L'honorable député réclame-t-il le dépôt d'un tel document? Je n'en vois pas très bien l'utilité. Certaines rivières de nos régions septentrionales n'ont jamais été explorées.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## MODIFICATION AU CODE CRIMINEL

### DEUX RÉUNIONS DE COURSE À LA MÊME PISTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du bill n° 15 tendant à modifier le Code criminel (Réunions de course).

—Peut-être devrais-je fournir quelques explications au sujet de ce bill avant que la Chambre se forme en comité. Le projet de loi a été présenté d'abord au Sénat, en vue d'accélérer les travaux de la session, à la suite d'observations du ministère de l'Agriculture.

Lors du dépôt du bill, on se proposait d'apporter au code deux amendements, dont le plus important est consigné à l'article 2. Cette modification permet de tenir à la même piste deux réunions de course ou les réunions de courses de deux associations différentes. Avant la guerre, une association tenait une réunion de course de sept jours à sa piste. Durant la guerre, comme il a fallu affecter à d'autres fins certaines pistes, on a jugé bon de tenir deux réunions à la même piste. Or on a constaté que cette pratique n'a rien de répréhensible; au contraire, elle présente bien des avantages, tant au point de vue de ceux qui sont en faveur des courses que de ceux qui ne le sont pas. On se propose d'incorporer à la loi même les dispositions contenues dans le décret du conseil adopté pendant la guerre.

Tandis qu'on était en frais de modifier la loi, on a décidé d'interdire à ceux qui détiennent une charte octroyée dans les circonstances antérieures à 1912, de poursuivre leurs affaires. A cette époque, on accordait des chartes à des conditions différentes. Vers la même époque, une loi contraignit tous ceux qui voulaient une charte les autorisant à tenir des courses à recourir à une loi fédérale ou provinciale. Nous avons pensé que nous pourrions interdire le pari mutuel aux associations formées pour les courses au trot et à l'amble. Mais, des deux côtés de la Chambre, on m'a fait remarquer qu'une seule association entre dans cette catégorie, qu'elle se trouverait durement frappée et que nous n'y gagnerions à peu près rien.

Lorsque nous serons en comité, je ferai proposer la radiation des mots "autre qu'une association autorisée par sa charte à tenir des courses au trot et à l'amble seulement ou à maintenir et exploiter un terrain pour courses sous harnais". Ces mots éliminés, nous en reviendrons à la loi sous sa forme actuelle, sauf pour ce qui est des quatre mots à la huitième ligne de la page 2, qui précisent la portée de la disposition. Ils ne comportent aucune modification réelle.

Le seul changement notable se trouve donc à l'article 2, qui permet à deux associations de tenir des réunions de courses à la même piste.

ÉDITION REVISÉE
63261—99

M. FLEMING: Après les explications du ministre, il semble bien qu'en principe le bill ne soulève aucune objection.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1, paris, bookmakers, etc.

L'hon. M. GARDINER: Mon collègue proposera l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE propose:

Que soient biffés les mots "autre qu'une association autorisée par sa charte à tenir des courses au trot et à l'amble seulement et à maintenir et exploiter un terrain pour coursee sous harnais" des 25, 26, 27 et 28ième lignes.

M. HAZEN: L'article 1 est ainsi modifié, autorise-t-il le pari mutuel aux courses de chevaux harnachés?

L'hon. M. GARDINER: Il autorise le pari mutuel aux courses de chevaux sur une piste d'une association constituée en corporation avant 1912 pour la tenue de courses au trot et à l'amble. Le pari mutuel serait permis aux courses de chevaux tenues sur ces pistes.

M. HAZEN: Cet amendement change-t-il quelque chose au pari mutuel relativement à des courses de chevaux harnachés sur des pistes canadiennes?

L'hon. M. GARDINER: Non. L'adoption de l'amendement ne change rien au pari mutuel sur une piste quelconque. La situation sous ce rapport demeure ce qu'elle est actuellement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

## LOI SUR LES ALIMENTS DU BÉTAIL

### ENSACHEMENT OU EMPAQUETAGE DES GRAINS ENTIERS À DES POIDS NORMAUX DU CONTENU

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 64, modifiant la loi de 1937 sur les aliments du bétail.

M. SENN: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous donner des explications?

L'hon. M. GARDINER: Le bill a surtout pour objet, je crois, d'assurer quelque protection aux négociants. Par le passé on avait coutume de vendre la provende en sacs de 96, 98 et 100 livres. Des difficultés sont survenues, surtout dans la province de Québec, du fait que les ventes se faisaient à tant le sac, qu'il fût précisé s'il s'agissait d'un sac de 96, de 98 ou de 100 livres. D'après la modification proposée, le poids devra être indiqué sur tous les sacs.

Il y a aussi une disposition concernant les vitamines, mais je crois qu'il sera préférable de l'étudier lors de l'étude du bill en comité.

M. BRYCE: La formule de composition de la provende figurera-t-elle sur les sacs en même temps que le poids?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que cela est prévu par la loi générale. Ce bill a trait au poids de la provende contenue dans le sac.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois. La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (exemptions).

M. SENN: Cet article vise-t-il tous les genres d'aliments du bétail?

L'hon. M. GARDINER: L'amendement substitue à l'article 3 un nouvel article dont le paragraphe 1 prescrit que "sous la réserve du paragraphe deux du présent article", la loi ne s'appliquera pas aux aliments mentionnés aux alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*). Voici le paaux alinéas a), b), c), d) et e). Voici le paragraphe 2 du nouvel article 3:

L'avoine sans bale, l'orge mondé, le blé d'Inde fendu et les semences ou grains entiers des récoltes cultivées de ferme, destinés à la consommation par le bétail, sont réputés des aliments et assujettis aux pouvoirs de réglementation prévus par l'article quatorze de la présente loi.

Je désire apporter un amendement, que je demande à mon collègue de proposer, en vue de rayer les mots "et assujettis aux pouvoirs de réglementation prévus par l'article quatorze de la présente loi" et de les remplacer par les mots "aux fins de l'article quatorze de la présente loi". Le nouveau texte du paragraphe deux se lira donc ainsi:

L'avoine sans bale, l'orge mondé, le blé d'Inde fendu et les semences ou grains entiers des récoltes cultivées de ferme, destinés à la consommation par le bétail, sont réputés des aliments aux fins de l'article quatorze de la présente loi.

L'article 2 modifie l'article 14 de la loi par l'addition, immédiatement après l'alinéa *d*) de l'alinéa suivant:

*dd*) Pour prescrire et limiter les déclarations qui peuvent être faites, sous le rapport des vitamines, à l'égard d'un aliment de bétail ou de tous ingrédients ou éléments constitutifs de ce dernier;

M. SENN: Plusieurs cultivateurs vont à la meunerie faire moudre des produits de cette catégorie; ils apportent leurs propres sacs et achètent une tonne d'une certaine

sorte de provende. En pareil cas, est-il nécessaire, aux termes de cet article, que le poids soit indiqué sur le sac?

L'hon. M. GARDINER: Les exemptions sont énumérées au paragraphe 1 du nouvel article 3 qui prescrit que la loi ne s'appliquera pas:

*a*) Aux foins entiers, pailles, tiges de maïs et fourrages ensilés lorsque non mélangés avec une autre matière;
*b*) A l'avoine sans bale, à l'orge mondé, au blé d'Inde fendu ni aux semences ou grains entiers des récoltes cultivées de ferme;
*c*) A un aliment préparé selon une formule fournie et signé par l'acheteur pour utilisation ou traitement par ce dernier;
*d*) A un aliment de bétail destiné à l'exportation du Canada et étiqueté comme tel;
*e*) A des aliments du bétail vendus par le producteur particulier de ceux-ci.

La loi ne s'applique pas à ces aliments. Je demande à mon collègue de proposer l'amendement que je viens de mentionner.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. BRYCE: Le cultivateur qui mélange ses moulées à domicile devra-t-il se conformer à ces règlements?

L'hon. M. GARDINER: La loi ne s'applique pas au cultivateur qui vend, sur sa ferme, ces aliments à une autre personne.

M. BRYCE: Voilà ce que je voulais savoir. La loi ne s'applique que lorsque l'aliment est vendu dans le commerce?

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 2 (règlements).

M. SENN: Cette disposition vise-t-elle uniquement à protéger l'acheteur à l'égard de la teneur en vitamines?

L'hon. M. GARDINER: Les règlements actuels ne s'appliquent qu'aux articles qui constituent surtout des suppléments pourvus des vitamines A et D, que fournissent l'huile de foie de morue et les autres huiles alimentaires. Il est nécessaire, et l'on demande, d'assujettir à des règlements d'autres produits vitaminés et aussi de limiter l'expression "vitamine" aux vitamines et activités que les experts en alimentation animale considèrent comme des suppléments nécessaires aux rations ordinaires.

On tend de plus en plus à mettre sur le marché des produits à vitamines multiples, induisant ainsi en erreur l'éleveur ordinaire, étant donné que certaines de ces vitamines peuvent être fournies en quantités suffisantes sans de tels suppléments et que les activités annoncées ne produisent pas les résultats désirées. La mesure vise à sauvegarder le cultivateur qui achète des produits après s'être laissé influencer par des réclames qui ne correspondent en rien à la réalité.

M. REID: Fait-on l'essai de l'huile de foie de morue et des autres huiles qui entrent dans la composition des moulées? Cela me fait penser à quelqu'un qui a perdu mille dindons. On inscrit sur le sac la teneur en vitamines, mais rien n'a empêché le vendeur de se servir d'une huile préjudiciable à la santé des volailles et susceptibles de causer leur mort. Prend-on les précautions voulues pour protéger l'acheteur à cet égard? En plus de noter la teneur en vitamines sur le sac, pourquoi ne pas faire un pas de plus et exiger l'analyse des ingrédients, tels que l'huile de foie de morue et autres, avant de les ajouter aux moulées à volailles?

L'hon. M. GARDINER: Les divers services du ministère font l'analyse des provendes. L'article autorise le ministère à établir des règlements dans le sens mentionné par l'honorable député, c'est-à-dire en vue de prescrire et limiter les déclarations relatives aux vitamines, à l'égard d'un aliment de bétail ou de tous ingrédients ou éléments constitutifs de ce dernier. Si nous voulons appliquer ces règlements, nous devrons, lorsqu'on nous signalera une infraction, être en mesure de faire les analyses requises.

M. SENN: J'allais soulever la même objection que l'honorable député de New-Westminster. Ces règlements seront d'application très difficile. Dans la plupart des cas, les analyses seront effectuées une fois que la provende aura été servie à la volaille. Ceux qui donneront des renseignements fallacieux seront-ils passibles d'une peine?

L'hon. M. GARDINER: Les peines sont prévues dans la loi. Je ne saurais dire en quoi elles consistent. Chose certaine, les infractions au présent article comportent des sanctions. La mise en vigueur d'un règlement comme celui-ci présentera, naturellement, des difficultés, et il arrivera peut-être assez souvent qu'on perdra des dindes ou des poulets avant que le ministère ait effectué une enquête. Mais la mesure préviendra la répétition des infractions.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## FORCES CANADIENNES

### LOI SUR LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS—EFFETS STATUTAIRES DES RÈGLEMENTS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la deuxième lecture du bill n° 54, tendant à modifier la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils.

M. GREEN: Expliquez-vous.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne vois pas quelles explications je pourrais ajouter à celles que j'ai données lors de la première lecture du projet de loi. En 1942, une loi a été adoptée sur la réintégration des membres des forces armées. La Chambre admettra qu'alors elle était passablement novice en la matière. La dernière guerre ne nous a valu aucune loi de cette sorte, et la loi actuelle est le fruit de la très faible expérience que nous avions acquise. Je me rappelle que j'y ai été moi-même pour quelque chose.

L'expérience pratique que nous avons acquise depuis s'est traduite dans plusieurs décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Je veux dire qu'à mesure que les embarras ont surgi et que les interprétations sont devenues nécessaires pour élargir la portée de la loi, nous les avons incorporées dans des décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Il s'agit simplement ici de donner un effet statutaire aux règlements promulgués sous l'empire de la loi des mesures de guerre, car il conviendra de les appliquer éventuellement, lorsque deviendra inopérant le bill numéro 15.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, la loi sur la réintégration dans les emplois civils, le ministre vient de le rappeler, a été adoptée en 1942. Nous l'avons adoptée après qu'un examen très approfondi en eut été fait par un comité spécial de la Chambre. J'estime que dans la pratique elle a rendu d'excellents services. Le ministre, lors de la première lecture du projet de loi, a dit que les employeurs ont fait preuve de la meilleure volonté du monde pour se conformer à l'esprit de la loi, et qu'en somme celle-ci a eu d'excellents effets. Je conviens de tout cela avec lui. Le projet de loi à l'étude ce soir vise à modifier la loi et à la mettre au point. Il semble que, depuis l'adoption de la loi, des modifications se sont imposées et, comme le signale la note explicative, ces modifications, adoptées par décrets du conseil, doivent maintenant être insérées dans la loi. La page 2 du bill contient les mots suivants:

> Que par conséquent, en raison de la guerre, il est jugé nécessaire, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada, d'établir des règlements définissant les droits des personnes à la réintégration dans les emplois civils en attendant la remise à l'étude de ladite Loi par le Parlement;

[L'hon. M. Gardiner.]

Je veux insister sur les derniers mots: "en attendant la remise à l'étude de ladite Loi par le Parlement." On a effectué les modifications par décret du conseil. On a appelé règlement ce qui était en réalité des modifications de la loi. J'invite donc le ministre à insérer, comme il se doit, ces modifications dans la loi...

L'hon. M. MITCHELL: C'est précisément ce que fait la mesure.

M. GREEN: ... attendu que le projet de loi se contente de faire de quatre décrets du conseil des annexes à la loi.

L'hon. M. MITCHELL: Cela revient au même.

M. GREEN: Il ne fait aucune distinction pour les règlements qui devraient être insérés dans la loi. Il prend quatre décrets du conseil tels quels et les déclare des annexes à la loi, rien de plus.

C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on présente une mesure législative tendant à donner forme de loi à des décrets du conseil. Le cas se répètera, j'imagine, tant au cours de la session actuelle que de celles qui suivront immédiatement et il importe, me semble-t-il, de débuter de la bonne façon. Nous devrions adopter comme ligne de conduite d'extraire des décrets du conseil les dispositions qui doivent figurer dans la loi et de laisser à titre de règlements d'application les parties qui sont réellement des règlements. Mais ce n'est pas ce que l'on fait. Il est très important que toutes les mesures législatives concernant les anciens combattants soient bien claires, afin qu'il n'y ait pas de malentendus quant aux droits de ces gens qui ont barré la route à nos ennemis, qui ont sauvé notre pays. Si l'on adopte le présent projet de loi en sa forme actuelle, ces droits ne seront pas nettement définis, parce qu'il pourra y avoir conflit entre la loi et les règlements.

Prenons le cas d'un soldat qui lit le texte de la loi. Si ce bill est adopté dans sa forme présente, le soldat qui le lira afin de découvrir quels sont ses droits, croira y trouver la définition de ses droits. Cependant, on a compris dans l'annexe les plus importants des droits qui lui ont été conférés; en d'autres termes, ils se trouvaient dans des décrets du conseil et, maintenant, d'après la rédaction de ce projet de loi, il faudra les découvrir dans l'annexe. Je prie le ministre d'examiner ces décrets du conseil afin d'y découvrir certains exemples. A la page 2, par exemple, nous trouvons que l'article 3 du règlement édicté par ce décret du conseil se lit ainsi qu'il suit:

> Aux fins de la loi et du présent règlement,

Suivent certaines définitions. L'article 6 traite des mesures à prendre lorsqu'un employeur exploite un commerce dans plusieurs établissements. C'est une disposition très importante; cependant on la trouve dans l'annexe et non dans la loi même. A l'article 7 du décret du conseil, qu'on trouve au bas de la page 3 du bill, se voient les dispositions portant sur la demande de réintégration. Et à la troisième ligne de la page 4 on peut lire ce qui suit:

...et, nonobstant les dispositions de l'article quatre de la Loi, l'employeur ne peut, dans toute poursuite intentée pour violation de l'article trois de la Loi, prouver comme moyen de défense les faits décrits à l'alinéa *b*) de l'article quatre de la Loi, à moins de prouver également que l'employé a demandé à être réintégré antérieurement à l'offre de réintégration qu'il lui a faite.

Cette disposition va à l'encontre d'une partie de la loi primitive, et devrait être incorporée dans le texte.

L'hon. M. MITCHELL: Voyez le dernier article du décret du conseil.

M. GREEN: Je vais le lire. C'est ce qu'il y a de pire.

L'hon. M. MITCHELL: Moi, je trouve que c'est ce qu'il y a de mieux.

M. GREEN: L'alinéa 8 du décret du conseil a trait à la demande d'aide à un préposé à la réintégration. Mais, au bas de la page 4, il y a une autre disposition qui protège l'ancien combattant. Elle soustrait au patron un des moyens de défense que lui accordait la loi primitive. Il faudrait aussi incorporer l'article 10 à la loi. Il prescrit ce qui suit:

La preuve, aux fins de l'alinéa *e*) de l'article quatre de la Loi, qu'un réclamant était employé pour remplacer un employé qui avait été antérieurement accepté pour service dans les forces de Sa Majesté ne peut être faite qu'en prouvant que le réclamant était employé, directement ou indirectement, pour remplacer l'autre employé et n'aurait pas été employé si l'autre employé n'avait pas quitté son emploi.

La loi devrait aussi renfermer l'article 11, qui est important. Il a trait au taux de rémunération, à la réintégration, ainsi qu'à la permanence et à l'ancienneté. Quant à l'article 12 de ce décret du conseil, il pourvoit aux vacances payées, autre important avantage qui devrait être incorporé dans la loi.

Je ne citerai pas d'autres exemples, quoiqu'il y en ait deux ou trois autres dans le décret du conseil. Les dispositions du décret se terminent à l'alinéa 17.

En cas de conflit entre les dispositions de la loi et celles des présents règlements, les règlements prévaudront.

Autant que je sache, toutes les lois prévoient que leurs dispositions prévaudront sur les règlements. Cependant, cet article donne priorité aux règlements sur les dispositions de la loi. L'arrêté en conseil ayant été édicté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, l'article aurait eu un sens lors de l'adoption du décret. Je ne m'oppose pas à ce que l'arrêté en conseil soit consigné aux Statuts en vertu de la loi des mesures de guerre, mais je soutiens que la plupart des dispositions qu'il renferme devraient faire partie de la loi, le reste passant à l'annexe ou plus proprement aux règlements. On a très mal rédigé ce texte.

L'hon. M. MITCHELL: Le ministre connaît le projet de loi. Que mon honorable ami en soit sûr. C'est un avocat comme lui, et non pas un profane, qui a rédigé ces règlements. De toute façon, on traite, lors de l'examen, en deuxième lecture, du principe du bill et non de ses dispositions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne s'agit-il pas là d'un principe?

M. GREEN: Le deuxième décret du conseil, reproduit à l'annexe du bill, renferme des dispositions qui figureraient plus proprement à l'article des définitions. Il tend à faire bénéficier de la loi les membres des forces navales, militaires ou aériennes des Nations Unies employés au pays antérieurement au 9 septembre 1939. Les deux autres arrêtés en conseil, incorporés dans l'annexe, devraient être insérés dans l'article des définitions.

Je ne m'oppose pas à la loi sur la réintégration dans les emplois civils ni aux dispositions adoptées pendant la guerre en vue d'améliorer cette mesure. Que le ministre et mes collègues ne s'y trompent pas. Pour être juste envers les anciens combattants que la mesure vise à protéger, il faudrait retirer le bill et le présenter de nouveau sous forme d'amendement à la loi primitive. Alors seulement il assumera une forme convenable.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): J'approuve de tout cœur les paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) même si elles ne préconisent qu'une tournure claire. Il existe plusieurs décrets du conseil, et le ministre a proposé (j'allais dire "menacé") de présenter au cours de la session des mesures concernant bon nombre de questions qui relèvent de lui. La plupart d'entre nous approuvent cette décision, j'en suis sûr. Je m'insurge, toutefois, contre une loi qui, incorporant un règlement dans un texte de loi statue que le règlement remplace les dispositions primitives de ladite loi dès qu'il en fait partie, et je sollicite l'appui des avocats qui siègent ici. Je sais fort bien qu'en cette enceinte, aucun homme de loi qui tient à sa réputation n'excusera cette façon de rédiger les lois.

Voici comment nous agissons: nous adoptons une mesure conférant force de loi à certaines dispositions. (J'entends marmotter un honorable vis-à-vis, mais il devrait élever la voix; j'aimerais savoir ce qu'il dit puisqu'il est avocat.) Je répète que nous adoptons une loi prescrivant les dispositions A, B, C, D, et dans la même mesure, nous les contredisons, leur substituant les dispositions E, F, G, ou H. Voilà notre façon de procéder. Le ministre se dit rédacteur très compétent.

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous demande pardon.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis humble.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'on me permette donc de le féliciter d'être bon rédacteur et suffisamment versé dans les questions de droit pour désapprouver entièrement le travail accompli en l'occurrence par ses fonctionnaires. Je crois savoir qu'il s'agit d'une mesure urgente. Que ceux qui s'occupent de rédiger les lois les présentent sous une forme simple, car cela s'impose. Consacrons donc quelques instants à cet aspect de la question, car la plupart des honorables députés, il me semble, approuvent le principe en jeu et les moyens à prendre. La mesure, vide de sens par elle-même, est suivie d'annexes volumineuses qui seules comptent, à vrai dire. Simplifions la façon de procéder, la méthode d'examen ainsi que les difficultés, et évitons des ennuis aux avocats qui doivent interpréter les mesures rédigées par des profanes.

M. GORDON GRAYDON: J'abonde dans le sens des observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), au sujet de la façon dont ce projet de loi nous a été présenté. Je ne crois pas qu'aucun groupe s'oppose à l'objet de cette mesure. Ainsi que l'a dit, il y a un instant, l'honorable député de Vancouver-Sud, ce bill n'a rien d'urgent, car il est maintenant en vigueur du fait qu'on a déjà légiféré sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Mais le ministre devrait comprendre la nécessité de remanier le bill, car, à mon sens, il pose un précédent dangereux, maladroit et inefficace, particulièrement à une époque de transition, de la législation par décrets du conseil, à la législation parlementaire habituelle.

Je ne formule pas ces observations à la légère; en effet, si nous établissons maintenant ce précédent, la présente mesure pourra fort bien servir de modèle dans l'élaboration des lois de la période de transition. Je ne m'en prends pas simplement au ministre à ce sujet, car il a mis à couvert sa responsabilité quant aux résultats possibles de cette mesure. C'est

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

rien de moins qu'un bill de paresseux. Ainsi que l'a déclaré un collègue, il y aurait lieu de le remanier, du simple point de vue de la disposition. Pour ma part, j'estime que c'est vouloir transformer le Parlement en atelier de reliure; on voudrait simplement jeter ensemble un tas de décrets et les faire adopter par la Chambre. Notre rôle ne doit pas se borner à la mise en fascicules de décrets du conseil.

On a beaucoup parlé d'une charte des anciens combattants, mais la présente mesure n'est, pour eux qu'un simple album de coupures, au point que la législation à l'avantage de nos anciens combattants devient une véritable farce. Je ne crois pas qu'une telle mesure législative doive régir les anciens combattants, pas plus que les patrons obligés de les embaucher à leur retour.

Les annexes aux lois ordinaires contiennent généralement des détails afférents à la loi ou quelques-uns des règlements édictés sous son empire. Mais en ce qui concerne le présent projet de loi, les parties principales ne sont pas consignées au bill même, mais à l'annexe. En lisant le projet de loi, on constate qu'il est mal agencé, car à trois ou quatre endroits on y trouve, non seulement les numéros des décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre mais aussi le nom du greffier du Conseil privé s'il vous plaît. Tout cela est mal agencé, pour ne rien dire des parties essentielles du bill; si le ministre n'est pas de cet avis il devra se faire une autre conception de ce qui constitue un bon texte législatif.

Avant de passer à la deuxième lecture, avant que le projet devienne loi et serve de précédent,—ce qui m'inquiète vivement,—surtout à un moment psychologique comme celui-ci, il ne faut pas oublier que le Gouvernement continuera peut-être à nous soumettre de telles mesures qui ne seront ni plus ni moins que les décrets du conseil adoptés durant la guerre et qu'il demandera au Parlement de constituer en recueil. On les présentera tels quels à la Chambre et l'on nous demandera de consigner au recueil des lois des décrets du conseil adoptés dans les circonstances tout à fait différentes. Je prie le ministre d'étudier ces objections. Le but qu'on se propose est louable; l'idée est excellente et aucun honorable député à quelque parti qu'il appartienne ne s'y opposera. Mais lorsque tout le monde est d'accord sur les buts et sur le principe du projet de loi, gardons-nous de lui enlever son efficacité ou de l'adopter sous une forme qui ne convient certainement pas à un bill aussi utile. Pour ce motif, je propose de reviser ce projet de loi mal agencé et de le remplacer par un texte mieux conçu qui permettra d'atteindre les buts proposés.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne suis pas avocat, mais j'ai écouté ce soir ce qu'avaient à nous dire nos honorables collègues, membres du barreau. Il nous faut une mesure à la portée des profanes. Depuis 1942, j'ai souvent parlé en cette Chambre de la loi intéressant nos anciens combattants, qui se trouve au Chapitre 31 des Statuts de 1942-1943. Elle a pour titre:

Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté et d'autres catégories désignées de personnes.

Cette mesure renferme une disposition à la fois très importante et très intéressante. Il s'agit de l'article 3, que je cite:

Il incombe à l'employeur d'une personne agréée pour prendre du service dans les forces de Sa Majesté et étant à son emploi lorsqu'elle a été ainsi agréée, de la réintégrer, quand son service prend fin, dans une situation compatible avec l'intention et l'objet véritables de la présente loi, et cela, dans des conditions aussi favorables à l'employé...

Remarquez bien ces mots.

...tout aussi favorables à l'employé que celles qui lui auraient été applicables s'il était resté à l'emploi de son patron.

Cette disposition est d'application impossible. Comment, en effet, connaître à fond un particulier, ses aptitudes et les progrès qu'il aurait pu accomplir? S'il avait gardé son emploi, peut-être serait-il aujourd'hui directeur général. Je tenais à souligner ce point. Je continue la citation:

Toutefois, le droit à la réintégration est subordonné aux règles établies concernant l'ancienneté dans l'établissement de l'employeur, avec rétention des droits d'ancienneté durant la période de service de l'employé dans les forces de Sa Majesté, ou, en l'absence de telles règles, à la priorité selon les dates de premier emploi au service de l'employeur, en tenant dûment compte de la continuité d'emploi dans ce service. En outre, pour déterminer les droits de l'employé à la pension ou autres avantages, le service dans les forces de Sa Majesté est censé du service avec l'employeur.

J'estime que dans la pratique cette disposition est d'application impossible.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député s'y oppose-t-il?

M. ROSS (St. Paul's): Pas du tout. Je voudrais que tous ces jeunes reviennent à des situations encore plus avantageuses que celles qu'aurait pu leur valoir un emploi continuel. Je ne suis pas avocat, mais en parcourant le bill à l'étude, ce brouillon pour employer l'expression de l'honorable député de Peel (M. Graydon),—et elle est juste,—j'ai été renversé. Il n'y a rien. Ce qu'il nous faut, c'est une loi nouvelle qui aura véritablement un sens.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle nous a donné d'excellents résultats.

M. ROSS (St. Paul's): C'est possible, mais grâce à la bonne volonté des employeurs. Nous ne les devons à aucune mesure du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: Mesquinerie.

M. ROSS (St. Paul's): Elle manque de mordant. En maintes occasions, j'ai demandé au ministre du Travail pourquoi il n'appliquait pas la loi et il n'a pu me le dire. La chose était impossible, voilà tout; il y avait trop d'autres raisons. Je le répète, je ne suis pas avocat, mais je suis convaincu que, du point de vue du profane, cette mesure est la plus ridicule qu'on ait jamais portée à ma connaissance. Pourquoi ne pas rédiger une nouvelle loi?

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Voici une circonstance où je suis forcément de l'avis des honorables députés qui siègent à ma droite. La chose est rare, mais la loi des moyennes veut sans doute qu'elle se produise de temps à autre. Pour ma part, j'estime que ce n'est pas en cette enceinte qu'il y a lieu de discuter ce bill. C'est une mesure importante, traitant d'un sujet qui a causé beaucoup d'amertume depuis environ un an. Plusieurs parties des décrets ministériels qui sont maintenant incorporés dans le bill sont très difficiles à interpréter. L'honorable député de St. Paul's a affirmé tantôt que les patrons voyaient à son application. Il n'en est pas ainsi dans ma région, loin de là, surtout en ce qui concerne les vacances payées.

Cette mesure me paraît si importante qu'on aurait dû la soumettre au comité des affaires des anciens combattants. Elle vise spécialement les anciens militaires et, si nous devons adopter une charte des anciens combattants dont l'application serait confiée à un ministère et à un ministre, j'estime que l'objet du bill relève du comité des affaires des anciens combattants qui peut le mettre à jour. Il comporte beaucoup de lacunes. Je ne prendrai pas la peine, ce soir, de les étudier toutes; je me contenterai de proposer au ministre qu'on le renvoie au comité des affaires des anciens combattants. Pendant toute la durée de la guerre, nous nous sommes pliés aux besoins du moment et nous avons accepté l'administration par décrets ministériels. Sous l'empire de la loi des pouvoirs transitoires, le Gouvernement est encore autorisé à gouverner par décrets en cas d'urgence. La présente mesure, à l'heure actuelle, ne répond à aucun cas d'urgence. La guerre est terminée et nos soldats rentrent au pays. Plusieurs d'entre eux rentrent dans les emplois qu'ils avaient quittés pour s'enrôler. Je crois que le ministre du Tra-

vail, au lieu d'essayer de régler cette question et de résoudre les problèmes complexes dont il doit s'occuper dans le domaine de l'embauchage, consentirait volontiers à confier cette tâche au comité des affaires des anciens combattants.

J'estime qu'il ne convient plus de légiférer par décrets du conseil. Je reconnais avec l'honorable député de Vancouver-Sud que le fait d'incorporer tous ces décrets du conseil dans le bill et de considérer l'Annexe comme son élément principal est répréhensible. Je signalerai une ou deux difficultés que suscite la disposition concernant les vacances payées; qu'on le remarque bien, ces difficultés existent dans tout le pays. Ainsi, pendant la guerre, des milliers de soldats ont obtenu des congés leur permettant d'occuper des emplois dans l'industrie. On les a provisoirement libérés du service militaire pour les envoyer travailler dans les mines de houilles, sur les fermes ou dans d'autres emplois essentiels. Ils ont peut-être travaillé un an ou dix-huit mois dans l'industrie avant de rentrer dans l'armée pour y recevoir leur libération définitive. A leur retour dans l'industrie, ils constatent que leur période d'emploi provisoire dans l'industrie ne compte pas à l'égard des vacances payées. L'employeur prétend que ces gens étaient en congé sans solde. Il y a donc beaucoup de mécontentement à cet égard. Il y a quelques jours à peine, le syndicat des ouvriers des mines, des usines de broyage et des affineries...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député veut sans doute parler des congés accordés à des militaires en vue du travail dans l'industrie?

M. GILLIS: Oui. Bien qu'un soldat en congé ait pu passer jusqu'à dix-huit mois au travail dans une certaine industrie, il a dû rentrer dans l'armée pour y recevoir sa libération définitive. A son retour dans son emploi industriel, on lui a dit qu'il n'avait pas droit à des vacances payées, étant donné qu'il n'avait pas travaillé pendant 90 jours depuis sa libération; on ne tenait aucun compte du fait qu'il avait précédemment été au travail pendant 18 mois. Le décret du conseil relatif aux vacances payées comporte encore ce désavantage et j'estime qu'il devrait être modifié. En outre, la période de quatre-vingt-dix jours de service qui est requise avant que l'employé ait droit à des vacances payées, occasionne des difficultés. Je sais que, aux termes du décret du conseil, l'employeur peut, s'il le désire, accorder des vacances payées même avant l'expiration de cette période. Cependant, le ministre se rappelle sans doute que cette question a failli amener un soulèvement dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, après que les employeurs eurent déclaré qu'ils n'accorderaient de congés rémunérés qu'aux ouvriers qui avaient été à leur emploi pendant quatre-vingt-dix jours, à moins de recevoir des directives du Gouvernement. Le ministère du Travail a refusé de se prononcer, en alléguant que la décision devait être prise par les patrons. La question resta en suspens pendant plusieurs mois et je crois qu'il y a lieu de la régler.

L'application de la loi sur la réintégration dans les emplois civils n'est guère satisfaisante. Le ministre sait que lorsque le bill n° 5 fut présenté pour la première fois en 1942, le comité des fonds de cantine, je crois, en fit l'étude. On y inséra une disposition portant que si l'employeur, sans motif raisonnable, refusait de réintégrer quelqu'un dans l'emploi qu'il occupait avant son enrôlement, le ministère chargé de l'application de la loi pouvait instituer des procédures contre le patron en vue de faire respecter la loi. J'ai eu connaissance de cas où l'employeur, sans motif raisonnable, a refusé de reprendre son ancien employé. Je n'ai pas pu amener les fonctionnaires de l'endroit à poursuivre le patron devant les tribunaux. Je connais des jeunes gens qui ont battu le pavé pendant des mois et n'ont pu se faire réintégrer dans leur ancien emploi. Je voudrais que le comité des affaires des anciens combattants aplanisse ces difficultés. Comme il ne s'agit pas d'un bill urgent, le ministre pourrait le soumettre au comité des affaires des anciens combattants afin que ces questions soient réglées.

M. D. A. CROLL (Spadina): Monsieur le président, il m'est très désagréable d'avoir à différer d'avis avec les honorables députés de Calgary-Ouest, de Peel et de Vancouver-Sud. Ce que je trouve de mieux dans cette mesure, ce sont les notes qui figurent en marge et il importe peu qu'elles y figurent ou non. La rédaction du projet de loi est floue et laisse quelque peu à désirer. A mon avis, nous méritons quelque chose de mieux. Nous avons examiné ce bill l'an dernier au comité des affaires des anciens combattants.

L'hon. M. MITCHELL: Non, Vous ne l'avez pas étudié.

M. CROLL: Si. Nous avons questionné les fonctionnaires, et nous nous sommes renseignés à fond sur cette mesure. Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, le ministre le regrettera. Il ne fera pas honneur à son ministère. En fait de loi intéressant les anciens combattants, elle n'est pas de celles que nous soumettrait le comité des affaires des anciens combattants. Il n'est pas bien de placer le ministre dans une telle situation, même si c'est un de ses fonctionnaires qui a agi de la

sorte. En retirant le bill ou en le renvoyant au comité des affaires des anciens combattants, nous rendrions service au ministère. La mesure renferme une foule de dispositions qu'il faut élucider. Elle a donné de bons résultats dans certaines parties du pays et c'est pour cela que le ministère hésite à y apporter des modifications. "Puisque la mesure a donné des résultats, voyons, se dit-on, si elle ne continuera pas d'en donner." Il convient d'examiner de nouveau la mesure et de l'améliorer. L'article 17 m'inquiète vivement, bien qu'il semble plaire au ministère. Je n'ai jamais vu de disposition analogue dans aucune des autres lois que je connais et je n'en saisis pas très bien le sens. Je prie donc le ministre de revenir sur sa décision, de réserver la mesure ou de la renvoyer au comité des affaires des anciens combattants, où nous l'examinerons avec bienveillance.

M. A. M. NICHOLSON (MacKenzie): Après avoir entendu les remarques de l'honorable député de Spadina, il semble que nous soyons à peu près unanimes à ne pas vouloir poursuivre l'examen de cette mesure ce soir. Il n'est pas juste de dire que le comité des affaires des anciens combattants a étudié cette mesure l'an dernier, mais la proposition de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a beaucoup de mérite et, à mon avis, les arguments formulés par les membres du parti conservateur progressiste ont été très convaincants. On ne devrait pas nous demander d'adopter un mesure comme celle-ci. Un des décrets porte la date du 11 janvier 1945, le suivant celle du 2 août 1945, un autre celle du 6 novembre 1945, et le dernier celle du 9 avril 1946. Le ministre devrait réserver la mesure. S'il consentait à la soumettre au comité des affaires des anciens combattants en vue d'une nouvelle rédaction, il faciliterait les fins générales du projet de loi.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je n'entends pas revenir sur les considérations qu'on a si bien exposées jusqu'ici, mais j'aimerais mentionner brièvement quelques idées qui me sont venues à l'esprit.

Si le projet de loi, sous sa forme actuelle, est lu en deuxième lecture, nous nous rendrons ridicules aux yeux de la population aussi bien qu'à ceux des autres parlements. Nous admettons tous qu'il convient de soumettre au Parlement certains règlements ou décrets adoptés sous l'empire des mesures de guerre ou en vertu de la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales. En d'autres termes, nous reconnaissons que les mesures adoptées dans ces circonstances doivent être soumises au Parlement.

Mais c'est une autre affaire lorsqu'on nous soumet ces décrets et qu'on nous demande de les adopter en bloc, sans nous soucier s'ils sont conformes aux lois existantes. On n'a respecté aucune des règles à observer dans la rédaction d'un projet de loi.

Voici les quatre petites règles que tout projet de loi doit observer. En premier lieu, il doit constituer un tout. Deuxièmement, il doit être clair. Il doit de plus être logique et, quatrièmement, il ne doit pas être contradictoire. Le présent projet enfreint chacune de ces quatre règles.

Il ne constitue pas un tout, mais une réunion de cinq bills différents. Il y a d'abord la loi primitive de 1942, qui est suivie des 17 règlements concernant la réintégration. On a déjà appelé l'attention sur l'article 17, où il est dit qu'en cas de conflit entre les dispositions de la loi et celles des règlements, les règlements prévaudront.

Nous avons aussi trois autres décrets du conseil. Je voudrais démontrer à la Chambre, très brièvement, la logique de ces différentes étapes. J'ai d'abord mentionné le décret général du conseil qui se compose de 17 articles. On remarquera que l'article 17, que contient le premier groupe de règlements, n'apparaît pas dans les décrets suivants. En donnant donc effet, suivant la proposition à l'article 17, on ne dit pas que les trois décrets du conseil qui suivent, s'ils sont adoptés, ont le pas sur la loi. Non, on ne le dit pas. Il s'agit uniquement du premier décret.

Vient ensuite le décret du conseil du 2 août 1945, qui renferme une modification de la loi primitive. La modification porte sur l'article des définitions, l'article 2.

Nous arrivons ensuite au troisième décret du conseil, celui du 6 novembre, qui renferme une modification des règlements.

Dans le quatrième décret, nous voyons une modification de certains règlements établis par le troisième. Quelle en est la signification? Nous disons dans le bill que tous ces règlements prennent un effet statutaire à compter de ce moment. Les dispositions sont contradictoires. Sous l'empire du troisième décret, nous disons: "Nous allons donner à ceci un effet statutaire." Puis, du même coup, et dans la même mesure législative, le quatrième décret prévoit qu'une partie du troisième décret n'a pas force de loi parce que les dispositions du quatrième prévalent.

Le Parlement va-t-il légiférer de cette façon, adopter un méli-mélo de ce genre, une mesure contradictoire dans les termes, où il n'y a ni clarté, ni logique, ni unité? Le Parlement fera bien piètre figure s'il agit de la sorte. Jamais bill ne dût être clair et intelligible pour tout le monde, comme celui qui traite des droits des anciens combattants,

car ces derniers considèrent cette mesure comme la charte de leurs droits. L'exposé de ces droits doit apparaître nettement même aux yeux des profanes. Un citoyen ne devrait pas avoir à recourir à un avocat pour interpréter une mesure de ce genre, qui devrait être très nette. Nous allons cependant légiférer d'une manière confuse, si nous adoptons la mesure.

Plusieurs honorables députés ont déjà approuvé une proposition utile, celle de soumettre le bill au comité des affaires des anciens combattants qui en fera une nouvelle rédaction. Il y a lieu d'éliminer les contradictions et répétitions. Le comité des affaires des anciens combattants nous présentera, après l'avoir améliorée, une mesure législative saine, complète et générale, exempte des lacunes qui en font un bill obscur, illogique et rempli de contradictions.

Je ne m'inspire ici d'aucun esprit grognon. Je prie le ministre chargé de piloter le projet de loi relatif aux droits des anciens combattants à la réintégration dans les emplois civils de tenir compte que nous voulons une loi claire et complète et que nous ne pouvons pas adopter la mesure dans sa forme actuelle qui est déplorable.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, puis-je clore le débat...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. MITCHELL: Des avis d'ordre général et de caractère semblable nous viennent de tous les orateurs.

M. BROOKS: Si le ministre doit retirer son projet de loi...

L'hon. M. MITCHELL: Je veux simplement dire que je vais mettre fin au débat, retirer le bill et le déférer au comité des affaires des anciens combattants.

M. BROOKS: Alors on me permettra de dire un mot en ce qui a trait au comité.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Oui.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, les questions dont on a saisi le comité des affaires des anciens combattants portent sur des principes. Je ne sache pas que ce comité a été établi pour rédiger des bills.

Tous les honorables députés conviennent que le principe à la base du présent projet de loi est excellent. La seule objection porte sur la rédaction. Je sais quelle somme de travail le comité des affaires des anciens combattants devra encore abattre, et je suis d'avis qu'on ne devrait pas lui demander de préparer une nouvelle rédaction du projet de loi. Si la Chambre s'opposait à l'essence du bill ou si l'on pouvait y incorporer d'autres idées de base, nous aurions raison d'en confier l'étude à ce comité. Cependant, lorsqu'il s'agit simplement d'une nouvelle rédaction, quand on en a déjà fait une étude approfondie, je crois que c'est une erreur de demander au comité des affaires des anciens combattants, déjà surchargé de besogne, de faire une nouvelle rédaction du projet de loi.



M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): On m'a fait part de certaines circonstances où la loi sur la réintégration dans les emplois civils n'a pas donné les résultats qu'on en attendait. Je suis donc heureux que le ministre du Travail ait reconnu à cette session la nécessité d'instituer des mesures propres à réaliser l'intention de la loi. Cette intention était exprimée en ces termes:

> Il incombe à l'employeur d'une personne agréée pour prendre du service dans les forces de Sa Majesté et étant à son emploi lorsqu'elle a été ainsi agréée, de la réintégrer, quand son service prend fin, dans une situation compatible avec l'intention et l'objet véritables de la présente loi, et cela, dans des conditions tout aussi favorables à l'employé que celles qui lui auraient été applicables s'il était resté à l'emploi de son patron.

Que le ministre me permette de lui citer un cas authentique survenu dans les usines du National-Canadien à Saskatoon. Des gens à cette usine avaient demandé, même dès 1940, à être employés comme chauffeurs. Avant d'obtenir cet emploi, ils se sont enrôlés. Maintenant qu'ils sont revenus, ils constatent qu'on a engagé comme chauffeurs des ouvriers qui ne s'étaient pas enrôlés. C'est dire que les ouvriers, rentrant de l'armée, voient qu'ils ont perdu à peu près complètement leurs droits d'ancienneté, que ces droits ne leur sont reconnus que dans les emplois qu'ils détenaient avant leur départ. J'espère qu'on rectifiera ce détail technique au moyen d'un amendement. Je ne suis pas sûr que le comité des affaires des anciens combattants soit en mesure de reviser le bill. Je suis convaincu cependant que le comité approuvera un texte conforme à l'intention des auteurs de la mesure.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Des avocats ont rabroué un profane toute la soirée à cause d'un texte rédigé par des gens de leur profession.

M. GREEN: Pourvu que la leçon vous soit profitable.

L'hon. M. MITCHELL: Je m'en souviendrai. On peut cependant énoncer le principe fondamental d'une loi que des avocats formulent dans un bill. Pour ensuite interpréter ce texte, il faut recourir aux lumières des juristes, car les profanes n'y entendent rien.

Toutefois, la qualité se révèle à l'usage. D'une façon générale, ces décrets du conseil ont produit de bons résultats. On peut discuter des détails comme ceux qu'ont relevés les honorables députés de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et d'Yorkton (M. Castleden). Il reste que 95,000 anciens combattants ont repris l'emploi qu'ils avaient quitté. Sur ce nombre, on compte une seule poursuite entreprise en vertu de ces mesures. La moyenne est très convenable.

M. GREEN: Le comité spécial a rédigé le projet de loi primitif?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Le comité en a été saisi. On a parlé d'une législation de paresseux. Je n'en conviens pas. Je suis prêt à retirer la motion tendant à la deuxième lecture du bill pour le renvoyer au comité. On a parlé d'un album de découpures difficile à comprendre et le reste. Nous dirigeons 300 fonctionnaires au pays qui renseignent les anciens combattants sur les droits que leur confèrent ces décrets du conseil et la mesure primitive. Les organismes militaires comprennent également ces décrets ministériels; en outre, des conseillers sont attachés aux bureaux du service sélectif établis par tout le pays, mais les honorables députés ne s'opposent pas, j'en suis sûr, à ce que la mesure soit présentée de façon suffisamment lucide pour être comprise des intéressés.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud qui a parlé d'ancienneté sait mieux que quiconque, j'imagine, combien cette question est épineuse. Lorsqu'il s'agit de conclure une entente syndicale, la plupart des travaillants attachent plus d'importance à l'ancienneté qu'au salaire. Pour ce qui est des cheminots, on a consulté leurs syndicats ainsi que les patrons des intéressés qui sont représentés par un de nos hauts fonctionnaires. En l'absence d'un syndicat et d'un contrat collectif conclu entre patron et employés, l'application des décrets du conseil et de la loi n'a pas donné des résultats aussi satisfaisants que lorsqu'il existait un syndicat. Comme le sait l'honorable député, il est plus difficile d'obtenir pour les employés le traitement équitable qui, selon nous, leur revient, lorsque le patron ne reconnaît à ses subordonnés aucun droit d'ancienneté.

Enfin, si les honorables députés sont d'avis qu'il convient de codifier le bill et de le présenter au comité, j'y consens.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (leader de la Chambre): La résolution appropriée devrait être la suivante; je propose donc:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que le contenu en soit renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants avec instruction de l'étudier et d'en faire rapport à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## AMENDEMENT À LA LOI DES EXPORTATIONS

### ABROGATION DES ARTICLES 5 ET 6—EXPORTATION DU GIBIER À PLUMES

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources) propose la deuxième lecture du bill n° 14 visant à modifier la loi des exportations.

—Le but de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est de supprimer un certain chevauchement avec la loi sur l'exportation du gibier et de faciliter la mise à exécution des règlements provinciaux concernant le gibier. Les articles 5 et 6 de la loi des exportations que le présent bill cherche à abroger interdisent:

L'exportation de la totalité ou de partie de pièces *a*) de chevreuil, sauf ainsi que l'autorise un règlement du gouverneur en conseil édicté sous l'autorité de la loi des douanes; et *b*) de dindons sauvages, de cailles, de perdrix, de poules de prairie et de bécasses.

Il est illégal aux Etats-Unis d'importer du gibier illégalement exporté du Canada, et les autorités fédérales et d'Etat, outre-frontière, font respecter cette loi. La loi sur l'exportation du gibier autorise un chasseur à venir au Canada et à tuer des bécasses, des dindons sauvages ou des poules de prairie, en vertu d'un permis délivré par la province, mais à son retour chez lui, aux Etats-Unis, il constate qu'il ne peut importer dans ce pays le gibier qu'il a tué légitimement au Canada. Un cas s'est produit qui illustre clairement ce point. L'an dernier, le garde-chasse en chef du Nouveau-Brunswick a tenté de s'entendre avec les autorités américaines pour que les chasseurs américains qui tuent légitimement des bécasses au Nouveau-Brunswick puissent apporter avec eux le fruit de leur chasse. Nous avons dû lui signaler que les articles 5 et 6 de la loi des exportations interdisent toute exportation de bécasses du Canada. Aussi, ces touristes qui sont venus particulièrement pour chasser ce gibier au Canada ont constaté qu'ils ne pouvaient pas apporter avec eux ces oiseaux qu'ils avaient légitimement tués. Les autorités provinciales se sont trouvées dans une situation semblable, car on ne pouvait apporter dans une province le gibier légitimement tué dans une autre; toutefois, des lois provinciales ont maintenant été adoptées, autorisant, moyennant permis, une personne à tuer légalement du gibier et à l'apporter légalement chez elle.

L'unique but de ce projet de loi est de supprimer les articles 5 et 6 de la loi des exportations. Les fonctionnaires fédéraux chargés de la protection des animaux sauvages, saisis de la question, ont signalé la difficulté; ils estiment que la loi sur l'exportation du gibier répond maintenant à toutes les exigences et que les articles 5 et 6 sont superflus; ils suscitent

des ennuis aux touristes et aux sportsmen qui visitent le Canada et qui désirent apporter chez eux le fruit de leur chasse.

M. A. S. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai qu'un mot à dire et c'est pour déclarer que j'approuve sans réserve la présente mesure. Je voudrais cependant que le ministre me dise à quel endroit on peut trouver au Canada des dindons sauvages. Il se peut qu'on veuille parler des grues grises d'Amérique. On ne trouve pas de dindons sauvages sur notre continent au nord de la ligne Mason and Dixon. Voilà donc une autre raison de cesser cette "exportation" des "dindons sauvages du Canada".

Ce que je viens de dire et ce que le ministre a déclaré est tellement vrai que, dans certaines régions de l'Ouest, nous avons eu la visite de sportifs américains, surtout dans les zones où abonde le faisan et qui, jusqu'à il y a quelques années, se limitaient à peu près à nos districts d'irrigation. L'accroissement du nombre des oiseaux de cette espèce, qui a été rendu possible par quelques particuliers dont j'étais, constitue un véritable roman de la vie sauvage. Je suis très heureux d'apprendre que cette disposition stupide n'empêchera plus nos amis d'apporter chez eux le fruit de leur chasse. Il était possible d'apporter ces oiseaux pourvus qu'ils fussent plumés. Je ne sais si cette disposition fut insérée dans la loi à cause d'une certaine maladie. Quoi qu'il en soit, elle me semblait plutôt stupide.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (abrogation).

M. BROOKS: Je remarque que la loi des exportations stipule:

5. L'exportation de la totalité ou de parties de pièces *a*) de chevreuil,...

On ne mentionne ni l'original, ni le caribou ni aucun animal sauvage. Les orignaux et caribous sont-ils compris dans le terme "chevreuil"?

L'hon. M. GLEN: Dans l'article d'interprétation de la loi sur l'exportation du gibier, on trouve ce qui suit:

*b*) "gibier" signifie le corps ou toute partie du corps, y compris la peau, de tout animal sauvage, animal à fourrure domestiqué, gibier à plume ou oiseau sauvage;

M. MacNICOL: Pourquoi cette définition ne figure-t-elle pas ici? La même remarque s'applique aux ours.

L'hon. M. GLEN: Je ne parle pas en ce moment de la loi sur l'exportation du gibier, car elle est présentement en vigueur. Il s'agit de la loi des exportations, et non pas de la loi sur l'exportation du gibier. J'élimine de la loi des exportations des dispositions qui font double emploi et qui sont incompatibles avec la loi sur l'exportation du gibier.

M. MacNICOL: Je comprends parfaitement cela, mais je désire savoir si la loi interdit l'exportation des ours ou des orignaux?

L'hon. M. GLEN: Oui, sauf sous le régime de permis émanant des autorités provinciales. L'article 3 de la loi sur l'exportation du gibier prescrit que:

Nulle personne ne doit sciemment

*a*) prendre, transporter, envoyer, expédier, ni avoir en sa possession pour prendre, transporter, envoyer ou expédier, ni recevoir, pour expédition ou transmission au delà de la province où il a été tué, du gibier, sauf en vertu d'un permis d'exportation régulièrement délivré sous le régime des lois de ladite province;

*b*) à moins d'une disposition contraire de la présente loi, avoir en sa possession au Canada, en dehors de la province où il a été tué, du gibier qui n'a pas fait l'objet d'un permis d'exportation délivré comme susdit.

M. BROOKS: Cette disposition ne devrait-elle pas aussi être abrogée?

L'hon. M. GLEN: Nous n'avons pas songé à cela. La mesure a été recommandée par les fonctionnaires préposés à la protection des oiseaux migrateurs; ils croyaient que l'abrogation de ces articles s'imposait, et nous n'envisageons la modification qu'au point de vue de la loi des exportations et non pas de la loi sur l'exportation du gibier. Le rapport qui peut exister avec cette dernière loi sera peut-être discuté plus tard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'est nullement question d'oiseaux migrateurs dans ce projet de loi. L'exportation de certains oiseaux migrateurs et d'autres animaux a été interdite, et nous ne faisons qu'abroger les dispositions qui visent cette exportation.

L'hon. M. GLEN: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous n'avons pas en réalité à nous occuper de ceux qui ne sont pas mentionnés dans la loi?

L'hon. M. GLEN: Nous n'avons pas à nous en occuper.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il est question de poules de prairie; or, je n'ai jamais entendu parler de ces oiseaux.

M. CASTLEDEN: Le ministre a-t-il une idée de la quantité qui sera expédiée au delà de la frontière? En outre, peut-il nous dire si cette mesure a un caractère de réciprocité; une loi analogue des Etats-Unis permet-elle l'expédition au Canada de gibier tué aux Etats-Unis?

L'hon. M. GLEN: J'ignore si une telle loi existe aux Etats-Unis. Nous devons présentement nous en tenir à la loi sur l'exportation du gibier, qui est en vigueur au Canada depuis 1941, et qui confère aux autorités provinciales le pouvoir d'émettre des permis comportant l'autorisation de tuer et de prendre du gibier dans les diverses provinces.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## EXTRACTION DU QUARTZ

PRIVILÈGES DU PIQUETAGE DES CLAIMS—GROUPEMENT DES CLAIMS—NON-CONFISCATION DES CLAIMS D'EX-MILITAIRES

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources) propose la 2e lecture du bill n° 61 intitulé: Loi modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (personnes qui peuvent entrer dans des terres et y localiser des claims, et terres faisant l'objet de ce qui précède).

M. NICHOLSON: Le ministre voudrait-il nous fournir des explications?

L'hon. M. GLEN: Ce bill a été présenté à la demande de ceux qui s'occupent d'opérations minières dans le Yukon. Il a fait l'objet d'une discussion prolongée; j'ai eu l'avantage de profiter des lumières de l'honorable député du Yukon, qui est probablement mieux renseigné sur ces questions que quiconque à la Chambre. Il m'a fait part des observations des mineurs du Yukon et des personnes qu'intéresse l'exploitation minière: il m'a fait savoir que la mesure était nécessaire pour protéger autant que possible les droits des nouveaux exploitants miniers.

Par suite de l'activité qui règne présentement au Yukon et ailleurs, on est d'avis que les dispositions de ce projet de loi protégeront les exploitants qui s'en vont dans ces territoires faire de la prospection et y localiser des claims. Voici l'objet du bill. Autrefois, on n'avait droit, sous l'empire de la loi, qu'à un certain nombre de claims miniers. Ces claims seront désormais réunis et leurs propriétaires jouiront d'une certaine protection à l'égard des claims qu'ils auront piquetés. Par exemple, les paragraphes 2 et 3 sont ainsi libellés:

(2) Sous réserve de l'article quarante-cinq de la présente loi, nul n'a le droit, durant toute période de douze mois, de localiser, soit personnellement, à titre de fondé de pouvoirs pour un autre ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, plus de sept claims miniers en tout dans un rayon de dix milles de tout autre claim minier (soit un total de huit claims miniers) localisé durant cette période par lui personnellement, à titre de fondé de pouvoirs ou par l'entremise d'un fondé de pouvoirs.

(3) Toute procuration autorisant une personne à pénétrer dans des terres, à y localiser des claims, y prospecter ou en extraire des minéraux en conformité du premier paragraphe du présent article, doit être produite au bureau du registraire minier avant l'entreprise des opérations susdites.

C'est qu'autrefois un homme ne pouvait localiser et inscrire que trois claims en deça de vingt jours. Mais après avoir localisé son premier claim et incité d'autres prospecteurs à pénétrer dans la même région, ces derniers pouvaient inscrire un claim adjacent, de sorte que les efforts et les déboursés que sa découverte lui avait coûtés étaient inutiles. La présente mesure lui donne maintenant le droit d'inscrire huit claims à son propre nom,—lui-même ou par l'entremise d'un fondé de pouvoirs. Nous avons sérieusement étudié la question et l'honorable député du Yukon (M. Black) nous a énormément aidés en nous faisant part des désirs des gens du Nord en ce qui concerne les claims. Ces nouvelles dispositions seront sûrement avantageuses pour tous les intéressés.

M. BLACK (Yukon): Je me permets d'ajouter un mot aux observations du ministre. La loi de l'extraction du quartz dans le Yukon régit l'exploitation des filons et l'extraction du minerai dans cette partie du pays. La loi primitive,—chapitre 76 des statuts de 1924,—n'a subi qu'une légère modification. J'étais alors député du Yukon et, après entente avec les mineurs de cette région, j'ai rédigé un projet de loi que j'ai soumis à l'honorable Charles Stewart, alors ministre de l'Intérieur,—de qui relevait l'administration du Yukon,—et ce dernier en a lui-même saisi ses légistes. Le bill fut rédigé, présenté à la Chambre, puis soumis à un comité spécial pour être enfin adopté. Son application au Yukon remonte à 1924 et nous avons à nous féliciter de ses résultats. Cependant, les progrès de l'industrie extractive, l'évolution de l'exploitation des placers à celle des filons, ont imposé certaines modifications que nous a si bien exposées le ministre.

Le bill vise en premier lieu à permettre au prospecteur ou au mineur de piqueter un groupe de huit claims. Jusqu'à présent, il devait se limiter à un seul en son nom propre et à deux au nom d'un fondé de pouvoirs, mais dans ce dernier cas l'intéressé principal devait jurer qu'il avait permis au mineur en question de l'accompagner dans ce voyage. Sans la latitude accordée par les registraires et les hauts fonctionnaires du Yukon, la disposition aurait permis le piquetage de bien peu de

claims. La présente modification parera à la difficulté en permettant de piqueter un groupe de claims suffisant pour attirer les capitaux. Les autres articles présentent aussi des points importants et j'espère que nous les étudierons en détails en comité. J'aurai peut-être d'ailleurs certains commentaires à formuler.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## EXTRACTION DE L'OR

### EXEMPTION DES MILITAIRES DE LA DISPOSITION PRESCRIVANT DÉCHÉANCE—CONTREBANDE

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources) propose la deuxième lecture du bill n° 62 modifiant la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (absence de confiscation dans le cas des claims du personnel militaire.)

L'hon. M. GLEN: Comme l'indique la note explicative, l'insertion de cet article a pour objet de protéger les droits des militaires qui avaient enregistré des claims et pour s'assurer que lesdits claims ne seraient pas confisqués par suite de la période passée en service et pendant une année après la fin dudit service.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (exportation de l'or sans paiement de redevance.)

L'hon. M. GLEN: C'est en réalité à la demande de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada que cette disposition a été ajoutée. Elle a découvert que vu la facilité des moyens de transport et le grand nombre de routes qui conduisent à l'extérieur de la région, certaines personnes s'adonnent à la contrebande de l'or. La Gendarmerie désire donc que cette disposition soit adoptée afin de pouvoir exercer son autorité et, au besoin, traduire devant les tribunaux ceux qui transportent de l'or en contrebande hors du pays sans acquitter les redevances. Il semble que la Gendarmerie ait été appelée à enquêter sur plusieurs cas de ce genre, et elle désire avoir l'autorité voulue.

M. CASTLEDEN: Le ministre estime-t-il que $250 est une amende suffisante?

L'hon. M. GLEN: Nous le croyons.

M. CASTLEDEN: L'intéressé ne doit pas nécessairement être un mineur d'or en placer?

[M. Black (Yukon).]

L'hon. M. GLEN: Non.

M. CASTLEDEN: Il se peut qu'il fasse la contrebande de l'or pour une demi-douzaine de mineurs. L'amende de $250 me paraît plutôt insignifiante et on devrait laisser au magistrat le choix d'une amende plus importante s'il le juge à propos.

M. HARKNESS: Le paragraphe 4 prescrit que si un agent de la paix a lieu de soupçonner qu'une personne a commis ou est sur le point de commettre une infraction décrite à l'article 83, il peut, sans mandat, fouiller cette personne et ses effets. C'est accorder de vastes pouvoirs à un agent de police. S'il soupçonne qu'une personne est sur le point de commettre une infraction, il peut, sans mandat, fouiller cette personne et ses effets. Est-il vraiment nécessaire de conserver cette disposition et en particulier les mots "sur le point de commettre une infraction"?

L'hon. M. GLEN: Il faut tenir compte de l'endroit où ces infractions pourront se commettre. L'efficacité de la mesure dépendra, en grande partie, de la surveillance qu'exercera l'agent de la paix afin de découvrir les irrégularités. S'il ne peut fouiller immédiatement ceux qu'il soupçonne, il perdra l'occasion de le faire. La disposition n'a rien d'extraordinaire, et la Royale gendarmerie à cheval du Canada tient à ce qu'elle soit insérée dans le projet de loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je partage les vues de l'honorable représentant de Calgary-Est. Nous ne devrions jamais adopter de dispositions comme celles que renferme le quatrième paragraphe, sauf en ce qui concerne les narcotiques, alors que force nous est de permettre des procédés aussi arbitraires. Le ministre devrait supprimer le paragraphe (4) et relever l'amende prévue au paragraphe (1). En d'autres termes, prévoyons un préventif suffisant, mais ne revenons pas aux mesures en honneur pendant la guerre. En temps de guerre, il est nécessaire de recourir à de telles mesures, mais n'allons pas permettre, aujourd'hui, aux membres de la Royale gendarmerie ou aux autres agents de la paix de fouiller impunément les effets, vêtements et maisons de nos gens. Le paragraphe (1) prévoit une amende de $250 et un emprisonnement de trois mois. En portant l'amende à un minimum de $1,000 et l'emprisonnement à trois ans, en prévoyant, à défaut de paiement,—ce qui est laissé au choix du tribunal,—de l'amende, un emprisonnement d'au moins deux ans, la mesure obtiendrait les résultats désirés mieux que sous sa forme actuelle.

Dans ses notes explicatives le ministre dit que ces choses sont nécessaires parce qu'il est maintenant possible de quitter le Yukon

par plusieurs routes qui n'existaient pas autrefois. Je le comprends. Mais nous n'aurons jamais assez de gendarmes dans ce territoire, tant les méthodes de voyager sont nouvelles et différentes, pour fouiller tous ceux qui en sortent. Qu'arrive-t-il? Il s'agit, je crois, de "minerai écrémé". Une société qui pratique l'extraction constate qu'il lui manque de l'or brut. Elle peut très bien le constater, et d'ordinaire elle donne une piste à la police. Les mandats sont maintenant beaucoup plus faciles à obtenir au Yukon qu'autrefois. On les émet en bien plus d'endroits. Je conseille fort au ministre de rendre les peines plus rigoureuses. Je ne les juge pas suffisamment sévères, dans les conditions qui règnent actuellement dans l'industrie extractive. Il devrait rendre les peines beaucoup plus rigoureuses, mais sans augmenter d'un seul les endroits où un agent de la paix, même s'il appartient à la Gendarmerie à cheval, peut fouiller une personne, son bateau, son automobile, son avion, sa maison et même ses vêtements, voire ses amis. J'imagine que le projet de loi les vise tous. Les agents de la paix peuvent même agir de cette façon sans aucun mandat.

Un mandat ne peut être obtenu que si quelqu'un peut faire serment qu'il a raison de croire qu'un délit a eu lieu ou doit être commis. Le magistrat peut, s'il le désire, lui faire prêter serment et lui demander les motifs qui l'animent. C'est la façon normale, ordinaire de procéder. J'invite en toute déférence le ministre à étudier de nouveau l'article.

M. BLACK (Yukon): Je suis de l'avis de l'honorable député de Calgary-Ouest, et j'invite en toute déférence le ministre à augmenter les peines prévues à l'article 83A. Une amende d'au plus deux cent cinquante dollars ou un emprisonnement pendant au plus trois mois, ou à la fois cette amende et cet emprisonnement, me semblent des peines trop légères pour inspirer la crainte aux malfaiteurs, aux voleurs ou aux trieurs de minerai à haute teneur.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Calgary-Ouest ni des autres qui s'opposent au paragraphe 4, ayant passé toute ma vie au Yukon et vu à l'œuvre la Royale gendarmerie à cheval du Canada, je sais qu'elle ne causera d'ennuis à aucun innocent et qu'elle ne fouillera les bagages de personne à moins d'avoir de bonnes raisons de soupçonner qu'ils contiennent du minerai aurifère "écrémé" ou des articles volés. Je désire conserver le paragraphe dans sa forme actuelle, mais j'invite le ministre à augmenter la peine prévue pour le triage du minerai à haute teneur, ou bien le vol ou l'exportation d'or sans un permis approprié.

M. HAZEN: Je ne puis laisser adopter cet article sans m'y opposer. Le principe dont s'inspire toute loi veut que l'accusé soit présumé innocent jusqu'à preuve de sa culpabilité. En vertu de cet article, si la Gendarmerie royale soupçonne une personne d'être sur le point de commettre une infraction, elle peut, sans mandat, la poursuivre en justice.

M. BLACK (Yukon): Non, elle peut la fouiller.

M. HAZEN: Oui, la poursuivre et la fouiller. L'article est ainsi conçu:

Si un agent de la paix a lieu de soupçonner qu'une personne a commis ou est sur le point de commettre une infraction.

Un agent de la paix n'est pas plus savant qu'un autre. Comment peut-il juger si une personne est sur le point de commettre une infraction, ou soupçonner qu'elle est sur le point de commettre une infraction? Voilà qui me dépasse. Le comité ne devrait consentir à aucune mesure du genre.

Il faut tenir compte du lieu où se commet le délit, nous dit le ministre. Il s'agit du Yukon où se trouvent des villes comme celle de Dawson, qui n'est pas sans importance, qui doit avoir ses gendarmes et une forme quelconque d'administration. Pourquoi permettre à la police municipal d'agir, à l'endroit d'une personne qu'elle soupçonne sur le point de commettre un délit, conformément aux principes juridiques qui nous guident en notre pays? Je le répète, je ne saurais permettre l'adoption de cette disposition sans formuler mes protestations. J'estime qu'il faudrait la biffer de la mesure.

M. COCKERAM: Comment cet article cadre-t-il avec les dispositions correspondantes de la loi provinciale?

L'hon. M. GLEN: Il s'agit non pas de truquage, mais des redevances dues. Je le répète, la situation est telle que toute personne qui partirait le ferait si rapidement que le fonctionnaire serait incapable d'obtenir un mandat afin de saisir l'or et d'exiger la redevance due sur cette or. Je partage l'avis de l'honorable représentant du Yukon relativement au maintien du paragraphe 4. Je suis convaincu que tout fonctionnaire qui s'occupe de ces questions, qui est au courant des événements, aurait la certitude morale que la chose se pratique; et, s'il n'agissait pas immédiatement, il ne pourrait pas appréhender la personne suspecte. Relativement à la peine, on ne semble pas la considérer assez sévère. L'honorable représentant de Calgary-Ouest est d'avis qu'on devrait imposer une peine qui semble excessive, soit une amende de $1,000 ou un emprisonnement d'au plus trois ans, ou des deux à la fois. Je suis disposé à présenter une

modification à cette fin, stipulant que, sur conviction sommaire de culpabilité, une personne encourt une amende d'au plus $1,000, ou un emprisonnement pendant au plus trois ans, ou à la fois cette amende et cet emprisonnement, si mon collègue veut bien la proposer.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais une proposition en ce sens.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Est-ce que cette modification s'applique à l'alinéa *f*) de l'article 1?

L'hon. M. GLEN: Il s'agit du paragraphe (1) de l'article 2; il s'agit de biffer les mots "deux cent cinquante" à la ligne 22 et de les remplacer par les mots "un mille"; puis de rayer les mots "trois mois" à la ligne 23 et de les remplacer par les mots "trois ans".

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité a entendu la lecture de la modification proposée par le ministre. Le paragraphe (2), avec la modification proposée, est-il adopté?

M. HAZEN: Non. J'aimerais poser une question au ministre. Est-ce que l'exportation de l'or sans acquittement de la redevance constitue un délit très grave? Est-il plus grave que plusieurs autres délits dont il est question dans le Code criminel et qui sont passibles d'une peine beaucoup moins sévère? Comment ce délit et cette peine se comparent-ils à nombre des cas du même genre prévus au Code criminel?

M. BLACK (Yukon): Avec tout le respect que je dois à l'honorable député de S.-Jean-Albert, je crois que le Code criminel y gagnerait à rendre ces peines beaucoup plus sévères qu'elles ne le sont. Elles sont trop douces et n'inspirent aucune crainte aux criminels. Même avec l'amendement projeté, qui porterait à $1,000 l'amende maxima, un juge ou un magistrat pourrait n'imposer qu'une amende de $10, selon les circonstances. On aura beau prescrire une amende "d'au plus mille dollars", cela ne veut pas dire que chaque personne reconnue coupable se verra condamnée à payer cette somme ou à trois ans de prison. Elle pourrait n'être condamnée qu'à trois mois de prison, si le juge ou le magistrat estime la peine suffisante.

Quant au délit d'exportation d'or du Yukon sans paiement de redevance, il faut se rappeler que, dans le bon vieux temps, où l'or en était exporté presque toujours à l'état brut, c'est-à-dire sous forme de poussière ou de pépites, il était très facile d'en voler. A cette époque, la Royale gendarmerie avait, non seulement un personnel de fouilleurs, mais employait aussi des fouilleuses pour visiter les voyageuses.



Une personne ne pouvait quitter le Yukon sans qu'on la fouillât pour s'assurer si elle cachait de l'or sur sa personne, c'est-à-dire lorsqu'on avait raison de soupçonner qu'elle pourrait le faire. Même dans les deux dernières années, on a volé de l'or à l'état brut dans une des grandes dragues qu'on utilise là-bas. On remarqua que de l'or avait été volé et que deux ouvriers avaient abandonné leur emploi peu après. La police relança ces individus à l'aéroport, où ils s'apprêtaient à monter en avion, leur fit ouvrir leurs valises et découvrit la poussière d'or. Elle n'attendit pas d'avoir un mandat. Si elle l'avait fait, les coupables auraient pu quitter le territoire et se rendre aux Etats-Unis. Je crois que le paragraphe devrait rester tel quel. Aujourd'hui, la majeure partie de l'or expédié du Yukon passe par les banques, et il est expédié en lingots qui ne valent pas moins de $10,000 chacun. Il est quasiment impossible de voler ces lingots à cause de leur volume. Cependant, on réussit aisément à dérober de la poudre et des pépites d'or. Il faut donc punir sévèrement les voleurs et laisser le champ libre aux policiers chargés de les dépister et de les fouiller.

M. NICHOLSON: Je m'accorde avec l'honorable député du Yukon. Il faut comprendre que des lois, pratiques à Calgary ou à Saint-Jean, ne valent plus dans le grand Nord. Celui qui manque à son devoir en n'acquittant pas ses redevances trahit ses concitoyens. L'article statue:

> Si un agent de la paix a lieu de soupçonner qu'une personne a commis ou est sur le point de commettre une infraction. . . ou qu'elle a en sa possession, parmi les effets lui appartenant, de l'or relativement auquel la redevance. . . n'a pas été payée, ledit agent de la paix, peut, sans mandat, fouiller cette personne et ses effets...

Si on n'apporte pas la précision signalée par l'honorable député du Yukon, le voleur peut fuir du pays en avion dans un très bref délai. Nous ne nous formalisons pas outre mesure de la fouille opérée dans nos parages par les douaniers à la frontière internationale. Si le suspect ne transporte pas d'or à l'extérieur du pays sans payer la redevance, il ne souffre pas grand dommage. J'estime que l'honorable député du Yukon a raison de demander le maintien de la disposition actuelle.

M. ZAPLITNY: On croirait, à suivre ce débat, que l'or est notre métal le plus précieux. Je pense qu'à l'heure actuelle, sa valeur est minime. Si nous nous conformons aux accords de Bretton-Woods, qui ont suscité de si long commentaires, l'or importera peu. Je désapprouve qu'on augmente la punition prévue au paragraphe (2) et je m'oppose absolument au paragraphe (4). Après tout, nous avons affaire à des humains, qu'ils soient

dans des régions minières ou ailleurs et voilà que nous autorisons des agents de la paix à fouiller les effets d'une personne. De plus, vous remarquerez qu'à l'avant dernière ligne il est dit: "ainsi que tous objets tenus pour des effets lui appartenant." Ils ne sont pas même tenus de s'assurer que les effets sont bien ceux de la personne qu'ils fouillent; ils peuvent poursuivre leur perquisition dans les effets d'un autre. A mon sens, c'est accorder beaucoup trop de pouvoir aux agents de la paix, et je désire formuler mon opposition aux deux paragraphes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me demande si nous pourrions nous entendre sur ce point. J'ai une proposition à formuler concernant le paragraphe 4.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je me demande si nous ne pourrions pas en finir avec le paragraphe 2. Le paragraphe 1 de l'article 2 est-il adopté? Dans l'affirmative, nous pourrons passer au suivant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, n'estimez-vous pas qu'ils sont intimement liés l'un à l'autre?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Poursuivez.

M. BLACK (Yukon): Non; ils n'ont rien à voir l'un avec l'autre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mon honorable ami prétend qu'ils n'ont rien à voir l'un avec l'autre, mais n'est-il pas vrai que nous cherchons en ce moment à prévenir un délit et à le punir lorsqu'il est découvert? Ma proposition, que le ministre a adoptée en prescrivant au paragraphe 2 une punition plus rigoureuse, devait servir de préventif au crime.

Au paragraphe 4, on trouve les mots suivants:

> Si un agent de la paix a lieu de soupçonner qu'une personne a commis ou est sur le point de commette une infraction.

Je me demande s'il ne serait pas préférable de supprimer le mot "lieu", d'y substituer les mots "une raison suffisante" et de rayer les mots "ou est sur le point de commettre". J'ai déjà fait l'éloge à la Chambre de la Royale gendarmerie à cheval du Canada; nous savons, toutefois, que ses quatre ou cinq mille gendarmes (je crois que tel est son effectif) ne sont pas tous des saints. A mon sens, on se conformerait davantage au désir du ministre en insérant les mots "une raison suffisante". La disposition viserait ainsi le supposé coupable qui se serait enfui par avion. Arrivé à destination, on pourrait l'arrêter, le fouiller et le retirer de l'avion. Dans ce cas, le gendarme aurait "une raison suffisante" de croire qu'une infraction a été commise.

Lorsqu'il s'agit d'une redevance impayée sur l'or, comment peut-on soupçonner quelqu'un d'être sur le point de commetre une infraction? Le délit consiste à exporter de l'or du Yukon.

M. BLACK (Yukon): Pas nécessairement; dans le plupart des cas, l'or est dérobé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Disons qu'il s'agit de minerai "écrémé".

M. BLACK (Yukon): Pas du tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sauf le respect que je dois à l'honorable député du Yukon, je dois dire qu'il ne s'agit pas de vol, mais plutôt du non-payement de redevances. J'accepte la parole du ministre, car c'est bien ce qu'il nous a dit il y a un instant. Comment peut-on affirmer qu'une personne est sur le point d'exporter de l'or? Si c'est tout, à quoi bon les perquisitions? L'homme qui a de l'or dans sa poche,—peut-être l'honorable député du Yukon songe-t-il en ce moment à la nuit où l'on a incinéré Sam McGee sur le bord du lac Labarge...

M. BLACK (Yukon): Ce sont là des sottises.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui, mais de charmantes sottises.

M. BLACK (Yukon): Le comité ne les trouve pas amusantes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'agent pourrait plus facilement découvrir la personne qui est sur le point de commettre une infraction.

M. BLACK (Yukon): Sauf votre respect, je ne vois pas pourquoi d'honorables députés craignent tant de gêner les malfaiteurs. Je ne m'explique pas autrement leur attitude. Si une personne n'a pas d'or volé ou n'a pas d'or sur elle, les agents ne l'incommoderont nullement. Quelqu'un a dit qu'à la frontière, les agents de la douane fouillent les bagages. J'ai vu fouiller les personnes. Si nous suivions les conseils de l'honorable député de Calgary-Ouest, la loi serait beaucoup plus sévère qu'elle ne l'est maintenant. Il n'y a pas lieu, à mon sens, de modifier le paragraphe 4.

M. HARKNESS: Je conseille au ministre de supprimer les mots "ou est sur le point de commettre". L'honorable député du Yukon a dit que les agents de la douane fouillent les bagages, mais c'est là une tout autre affaire. Ils ouvrent les sacs et jettent un coup d'œil; mais c'est une tout autre question lorsqu'il s'agit de permettre aux agents de police de fouiller une personne ou ses effets simplement parce qu'ils soupçonnent qu'elle est sur le point de commettre une infraction.

C'est déjà assez d'autoriser un agent de police à faire des perquisitions lorsqu'il a de bonnes raisons de soupçonner qu'une infraction a été commise. Cet article autoriserait ces agents à fouiller qui que ce soit, n'importe quand, au Yukon.

M. BLACK (Yukon): Très bien.

L'hon. M. GLEN: L'article est ainsi libellé.

Si un agent de la paix a lieu de soupçonner qu'une personne a commis ou est sur le point de commettre une infraction.

On ne commet l'infraction que lorsqu'on a effectivement quitté le territoire pour se soustraire au paiement de la redevance. Si nous supprimons de l'article les mots "ou est sur le point de commettre", nous en supprimons également l'efficacité. Ce qui arriverait, c'est qu'un agent de la paix aurait vent qu'un homme est sur le point de commettre une infraction, c'est-à-dire de son intention de quitter le territoire en vitesse, par avion, par train ou par attelage...

M. MacNICOL: Ou par bateau.

L'hon. M. GLEN: A moins que l'homme ne soit fouillé à ce moment-là, il aura quitté le territoire, l'infraction se commettra et l'agent ne sera plus en mesure de sévir. Si l'on biffait ces mots, l'article perdrait son efficacité.

(L'amendement de l'honorable M. Mackenzie est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

M. HAZEN: A la prochaine séance.

## PARCS NATIONAUX

### RAJUSTEMENT DES LIMITES DE CERTAINES ZONES RESTREINTES

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources) propose la 2e lecture du bill n° 63, concernant les limites de certains parcs nationaux.

—Monsieur l'Orateur, comme ce projet de loi, s'il est adopté, enlèvera à la Couronne certaines parties de parcs nationaux, lesquelles sont actuellement la propriété de l'Etat, le Gouverneur général en a été informé et a consenti à ce que ce projet de loi soit étudié.

M. GORDON GRAYDON (Peel): N'aurait-on pas dû s'y prendre plus tôt? Le moment est-il bien choisi de nous dire que la Couronne accepte cette loi?

[M. Harkness.]

L'hon. M. GLEN: On me dit que c'est la procédure habituelle, c'est-à-dire que cet avis doit être donné au moment de la deuxième lecture.

M. GRAYDON: En toute déférence pour le ministre, je trouve étrange qu'on doive attendre la deuxième lecture pour obtenir l'assentiment du Gouverneur général et en informer la Chambre. Il y a quelque chose qui ne va pas. C'est du nouveau pour moi car je n'ai jamais été témoin d'une telle façon de procéder.

L'hon. M. GLEN: Je crois que l'honorable député de Peel songe plutôt aux résolutions qui comportent une dépense de fonds. En pareil cas, il y a lieu d'informer la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a donné son assentiment. C'est différent dans le cas présent. Il ne s'agit pas ici d'effectuer une dépense, mais de déposséder la couronne de certaines parties de ces zones des parcs. Or les conseillers juridiques me disent que cette déclaration doit être faite avant que la motion puisse être mise aux voix.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. GLEN: Il convient que j'explique au comité que, bien que le parc de Banff soit décrit par bornes dans la *Loi des parcs nationaux,* ses limites furent établies en 1940 seulement, lorsque sur les instructions de l'arpenteur général, on procéda à un arpentage, en érigeant des bornes. Une carte du parc fut dressée à la suite de cet arpentage.

Cette carte fut approuvée et signée au nom du Dominion du Canada par l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et des ressources, sous l'autorité d'un arrêté de Son Excellence le gouverneur en conseil, et au nom de la province d'Alberta, par l'honorable N. E. Tanner, ministre des Terres et des mines. Un original de ladite carte fut déposé, le 18 avril 1941, au Bureau des titres fonciers pour l'enregistrement des terres de l'Alberta méridional, District de Calgary, sous le numéro 3845, au registre E.Q., page 109.

Deux petites parcelles de terrain non comprises autrefois dans le parc ont été incluses dans ses limites, telles que les indique l'annexe A. Une parcelle contenant approximativement 210 acres fut acquise pour servir d'emplacement à l'entrée orientale. L'autre parcelle contenant un sixième de mille carré, à la suite d'une rectification de frontière effectuée lors de l'arpentage du parc, vient d'être ajoutée avec l'assentiment de la province. La superficie totale ajoutée représente approximativement un demi-mille carré.

La superficie totale du parc décrit à l'annexe A comporte 2,585 milles carrés, plus ou moins.

En ce qui concerne le parc de Kootenay, je dois dire que le premier accord connu sous le nom d'Accord relatif à la route Banff-Windermere, que le gouvernement fédéral approuva par les arrêtés en conseil du 14 et du 20 mars 1941, et qui fut ratifié par une loi de la législature provinciale intitulée The Banff-Windermere Road Agreement Ratification Act, soit le chapitre 5 du Statut de la Colombie-Britannique de 1919, contenait la disposition suivante:

(4) Ladite province cède au gouvernement du Dominion une lisière de terrain longeant ladite route Banff-Windermere, établie et achevée, d'une largeur approximative de cinq milles de chaque côté de la route en question; toutefois, dans la mesure du possible, les crêtes des montagnes doivent constituer les limites extérieures de ladite zone.

Le parc de Kootenay, créé en 1920 par l'arrêté en conseil C.P. 827, comprenait la zone cédée par la province de la Colombie-Britannique.

Une petite partie du parc, qui ne convenait pas à de telles fins, fut retranchée de la zone du parc par l'arrêté en conseil C.P. 209 du 2 février 1922, à la suite d'une entente avec la province.

Un arpentage officiel du parc de Kootenay fut effectué, et une carte indiquant ses limites dressée d'après les instructions de l'arpenteur général.

Une fois l'arpentage terminé, on découvrit que l'étendue du parc différait considérablement de la zone mentionnée dans l'accord primitif, mais le principe énoncé à la réserve de l'article 4 de cet accord fut maintenu, en ce sens que les arpenteurs fixèrent les limites du parc le long de la crête des montagnes.

Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, lors de l'achèvement de l'arpentage et de la carte, donna suite à la loi susmentionnée (chapitre 5, Statut de la Colombie-Britannique, 1919), en rendant l'arrêté en conseil 810 du 8 août 1928, lequel approuvait l'arpentage et les limites fixées par les arpenteurs. Les limites du parc de Kootenay, tel qu'il est arpenté, sont énoncées à l'annexe A du Bill.

Lorsqu'il fut établi en 1920, le parc avait une superficie estimative de 587 milles carrés. Environ sept milles carrés furent retranchés du parc en 1922. Une fois l'arpentage terminé, l'étendue du parc s'établit à 543 milles carrés, plus ou moins.

Puis, en ce qui concerne le parc de Riding-Mountain, le ministre a acquis un certain nombre de faibles étendues comprenant, au total, un peu moins de deux sections, avec certains éléments de route, à titre d'addition au parc de Riding-Mountain. Ces étendues sont situées immédiatement au sud du townsite de Wasagaming, centre administratif du parc. Elles étaient particulièrement nécessaires pour compléter le parc dans cette importante section. La superficie ajoutée s'établit à 962.3 acres.

C'est à peu près ce qu'on a fait pour le parc de Banff. On a dû prendre une étendue de terre à l'entrée sud, en vue de protéger cette entrée et d'empêcher qu'on y construise des hôtels ou autres édifices.

*Retrait*

Les deux faibles étendues retirées du parc servaient de centre administratif lorsque le parc était une réserve forestière. Ces deux étendues sont en dehors de la zone principale.

Lors de l'établissement du parc, on procéda à une administration plus étroite de la zone, et il fut jugé opportun de placer les gardiens à l'intérieur du parc. On a disposé des améliorations sur ces deux étendues. Celles-ci ne sont plus utilisées, étant donné qu'elles se trouvent au centre d'un district agricole. Il conviendrait, pense-t-on, de les rendre disponibles pour des fins agricoles. La superficie totale des deux parcelles retirées est de 320 acres.

La superficie totale du parc s'établit à 1,148 milles carrés, environ.

Puis le parc de la Pointe-Pelée. Les étendues ajoutées au parc de la Pointe-Pelée comprennent:

*a*) Certaines terres d'occupants sans titre que le ministère a achetées de la succession de Joseph W. Post, avec quelques terrains attenants, dont le titre était dévolu à la Couronne, du chef du Dominion, mais qui n'étaient pas compris dans le parc;

*b*) Deux lots dans une subdivision du lot 1 des terres d'occupants sans titre, que le ministère a acquis lors d'une vente pour taxes;

*c*) Avec le consentement explicite de la municipalité locale, le ministère a exproprié les routes dans les limites du parc.

La superficie totale des parcelles ajoutées au parc consiste en 255.03 acres. La superficie totale du parc ressort à 3,869 acres, y compris les additions.

Voici ensuite le parc des îles de la baie Georgienne.

PARC DES ILES DE LA BAIE GEORGIENNE

L'Ile Flowerpot, qu'on veut inclure dans le parc des Iles de la Baie Georgienne, est située à la tête de la péninsule Bruce.

L'île a été cédée par les indiens Chippewa le 5 juin 1856. Elle fut acquise du département des Affaires indiennes, le 6 décembre 1930, aux fins de parc.

Le parc des îles de la Baie Georgienne comprendra donc l'île Beausoleil (2,712 acres),

l'île Flowerpot (475 acres) et quelques 28 îles de moindre importance (251 acres), soit une superficie totale d'environ 3,438 acres.

M. MacNICOL: Y a-t-il actuellement des occupants sans titre qui ont le droit de rester là?

L'hon. M. GLEN: Non.

M. FRASER: C'est dans l'île Beausoleil que se trouve le camp des cadets de la marine. Fera-t-il partie du parc?

L'hon. M. GLEN: Le parc des îles de la baie Georgienne comprendra l'île Beausoleil, l'île Flowerpot et quelque 28 îles de moindre importance, soit une superficie totale d'environ 3,438 acres.

Vient ensuite le parc de Mallorytown-Landing, l'un des parcs des îles du Saint-Laurent. La route que le gouvernement provincial construit entre Brockville et Gananoque traverse le parc de Mallorytown-Landing, l'un des parcs des îles du Saint-Laurent. Le gouvernement provincial a obtenu et transféré au Dominion une faible étendue contiguë au parc pour compenser ce qui a servi à l'emprise de la grande route. La superficie de la parcelle ajoutée à ce parc est de 3.38 acres. La superficie totale du parc de Mallorytown-Landing s'établit à 10 acres environ. Le parc des îles du Saint-Laurent, formé de 15 îles, renferme environ 190 acres.

L'objet du projet de loi est de préciser les limites des parcs à la lumière des relevés qui ont été effectués, en ajoutant certaines parcelles et en en retranchant d'autres.

M. MacNICOL: L'annexe relative au parc de la Pointe-Pelée excepte une bande de terrain, large de 200 pieds, située le long de la plage. N'est-ce pas de nature à gâter les étendues ajoutées au parc?

L'hon. M. GLEN: Nous ajoutons au parc certaines terres achetées de la succession de M. Joseph W. Post, et d'autres parcelles.

M. MacNICOL: Mais on excepte une bande de terrain de 200 pieds le long de la plage. Si le parc n'embrasse pas le terrain le long de la plage, n'aura-t-il pas une moindre valeur?

L'hon. M. GLEN: Nous n'avons pas besoin de tout ce terrain. Nous avons acheté de la succession de M. Post la partie qui nous était nécessaire.

M. HAZEN: Quand était-ce?

L'hon. M. GLEN: Il y a deux ou trois ans.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

[L'hon. M. Glen.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. GRAYDON: Que ferons-nous demain? Je voudrais cette fois, même si ma demande peut paraître osée, un programme précis.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les insinuations et les observations désobligeantes de l'honorable député me blessent profondément. Le programme des travaux n'est annoncé à la Chambre que par bienveillance. Demain, la Chambre se formera en comité des subsides.

M. MacNICOL: Quels subsides?

L'hon. M. MACKENZIE: Les seuls que nous puissions étudier demain d'après le *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Nous pouvons peut-être parler des travaux de la Chambre, à présent que nous avons eu l'éruption du Vésuve.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'a qu'à se montrer poli dans ses questions. Mercredi, un vote de défiance proposé par le chef de l'opposition empêche la Chambre de se former en comité des subsides. Nous discuterons la chose demain.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---

## Mercredi 15 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET NAVIGATION

COMITÉ SPÉCIAL—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Kuhl à celui de M. Shaw, sur la liste des membres du comité spécial des chemins de fer et de marine marchande.

La motion est adoptée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Premier rapport du comité permanent des affaires extérieures.—M. Bradette.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

POLYMER CORPORATION—ST. CLAIR PROCESSING COMPANY

M. MURPHY:

1. La Polymer Corporation Limited a-t-elle acheté, ou autrement acquis, la St. Clair Processing Company?
2. Dans l'affirmative, quel en a été le prix?

M. McILRAITH:

1. Non. Toutefois, par une lettre du 26 avril 1946, acceptée par la St. Clair Processing Corporation Limited, le 30 avril 1946, la Polymer Corporation Limited mettait fin, à partir de 8 heures du matin (H.A.E.), le 1er mai 1946, l'accord d'exploitation en date du 1er octobre 1942, conclu par Sa Majesté le Roi au nom du Canada, par l'entremise de ladite Corporation, et la St. Clair Processing Corporation Limited.

2. Répondu sous le numéro 1.

POLYMER CORPORATION—PAIEMENTS À L'IMPERIAL OIL LIMITED

M. MURPHY:

1. La Polymer Corporation Limited a-t-elle, en vertu d'une entente conclue le 30 décembre 1940, fait des paiements à l'Impérial Oil Limited pour des fournitures de matériaux et des services rendus?

2. Le cas échéant, quel montant?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. $3,594,975.86.

BIENS DE GUERRE—BÂTIMENTS DE TERRAINS D'ATTERRISSAGE DE FORTUNE

M. WYLIE:

1. Quels bâtiments ont été vendus par le Gouvernement au terrain d'atterrissage de fortune situé sur la section 10-12-8-Ouest-4, à Whitla, Alberta?

2. Quels en ont été les acquéreurs?

3. Quelle somme a été payée pour chaque bâtiment?

4. Quel outillage électrique a été vendu?

5. A qui et à quel prix?

M. McILRAITH:

1. Edifice numéro:

1—Logements
4—Abri de remorque pour transmetteur
5—Abri de phare indicateur
6—Abri de phare indicateur
8—Station de générateur.

2 et 3.

| Edifice | Acheteur | Prix |
|---|---|---|
| N° 1 | Charles Carson, Bow-Island | $1,500 |
| N° 4 | John Rub, Robinson (Alb.) | 100 |
| N° 5 | Nils Stanley, Medicine-Hat | 20 |
| N° 6 | Nils Stanley, Medicine-Hat | 20 |
| N° 8 | T. H. Hines, Bow-Island | 1,000 |

4 et 5. La vente de l'édifice n° 8 comprenait également les fils électriques, le moteur et le générateur y installés. Le nom de l'acheteur et le prix sont mentionnés ci-haut.

NOTE: Les montants susmentionnés tiennent compte du fait que les acheteurs devaient à leurs propres frais, enlever les édifices et remettre le terrain dans son état initial.

SWANSON LUMBER COMPANY—PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS

M. MacINNIS:

1. La Swanson Lumber Company emploie-t-elle encore des prisonniers de guerre allemands à sa scierie près de Clearwater, Colombie-Britannique?

2. Dans l'affirmative, combien y a-t-il de prisonniers de guerre embauchés à cette scierie?

3. Quels salaires leur paie-t-on?

4. Emploie-t-on d'autres ouvriers que des prisonniers de guerre à cette scierie?

5. Trouve-t-on des bûcherons dans ce district et a-t-on essayé de trouver de ces ouvriers avant d'embaucher des prisonniers de guerre?

6. Quel est le taux de base des salaires payés aux bûcherons dans cette partie de la Colombie-Britannique?

7. Les prisonniers de guerre ont-ils été engagés directement par la Swanson Lumber Company ou par l'entremise d'un entrepreneur?

8. S'ils l'ont été par un entrepreneur, quel est son nom et combien lui paie-t-on pour chaque prisonnier de guerre fourni à la compagnie ci-haut mentionnée?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. 91

3. Les prisoniers de guerre ne touchent pas de salaire. On leur accorde un crédit de 50c. par jour qui leur permet de se procurer du tabac et d'autres articles déterminés. Le solde créditeur auquel ils n'auront pas touché leur sera remis quand ils rentreront chez eux. Le patron verse la somme requise pour le travail accompli, de même qu'un supplément servant à défrayer le déplacement, les soins médicaux et une partie de la pension des gardes. Le patron verse au gouvernement un prix établi à un niveau qui n'est pas inférieur au prix courant de la main-d'œuvre.

4. Oui.

5. Selon le programme du ministère, on n'envoie pas de prisonniers de guerre aux patrons à moins que les ouvriers civils manquent. Le service de placement n'a pas réussi, jusqu'ici à remplacer ces prisonniers de guerre par des civils. Il a l'ordre cependant de retirer les prisonniers aussitôt qu'il sera en mesure d'embaucher de la main-d'œuvre chez les civils.

6. Le taux de base des salaires payés à la main-d'œuvre s'établit à 55c. par heure.

7. Directement par la Swanson Lumber Company, Limited.

8. Répondu sous le n° 7.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. BLACKMORE:

1. Combien de personnes sont actuellement en détention au Canada parce qu'elles sont classées comme des objecteurs de conscience?

2. Dans quelles places ou quels camps de détention se trouvent ces personnes?

3. Combien parmi ces personnes appartiennent aux Témoins de Jéhovah?

4. Où sont-elles détenues?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Au 31 mars 1946, 126 personnes, à l'exclusion des hommes en permission qu'il fallait retenir dans les camps de travail, étaient détenues en ces endroits pour avoir refusé de se conformer aux règlements concernant les objecteurs de conscience. En outre, 10,740 personnes classées dans cette catégorie n'étaient pas internées dans les camps de travail.

| 2. Emplacement des camps | Nombre de détenus dans chaque camp |
|---|---|
| Station d'expérimentation forestière de Petawawa, Chalk-River, Ontario.... | 26 |
| Parc national de Riding-Mountain Wasagaming, Manitoba ..... | 17 |
| Parc national Jasper, Jasper, Alberta | 8 |
| Parc national Banff, Banff, Alberta .. | 28 |
| Station d'expérimentation forestière de Kananaskis, Seebe, Alberta ..... | 16 |
| Parc national Kootenay, Field, Colombie-Britannique ..... | 31 |
| | 126 |

3. Au Canada, environ 550 des personnes classées dans les catégories d'objecteur de conscience sont Témoins de Jéhovah, et du nombre, 126 sont détenus dans les camps.

4. Pour les raisons exposées en réponse à la question n° 1, 424 Témoins de Jéhovah sont assujettis aux mêmes règlements que les autres objecteurs de conscience.

IMPORTATION DE SUCRE DE LA JAMAÏQUE

M. BLACKMORE:

1. Y a-t-il quelque quantité de sucre en Jamaïque que l'on pourrait importer au Canada?
2. Dans l'affirmative, le Canada pend-il des mesures en vue d'importer ce sucre?
3. Sinon, pourquoi?

M. MAYHEW:

1. Les Gouvernements du Royaume-Uni et du Canada ont acheté conjointement les excédents de sucre produit en Jamaïque ainsi que dans les autres colonies et Dominions britanniques et destiné à l'exportation. Les deux Gouvernements ont conclu une entente qui en détermine la répartition.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

LE RÉGISSEUR DES VÉHICULES AUTOMOBILES ET DES PIÈCES DE CES VOITURES

M. STEPHENSON:

1. Quel est le régisseur actuel des véhicules automobiles et des pièces de véhicules automobiles?
2. Depuis combien de temps occupe-t-il le poste de régisseur?
3. Quelle expérience dans les affaires de l'automobile possède-t-il et quelle position détenait-il avant d'être régisseur?
4. Quelle est sa rémunération actuelle?

[M. Blackmore.]

M. MAYHEW:

1. M. John R. Marwick.
2. Depuis le 1er avril 1946.
3. Aucune. Cependant, son adjoint a vingt ans d'expérience dans l'industrie automobile. M. Marwick est également administrateur des produits du bois et des aménagements de bureau. Lors de la démission, le 31 mars dernier, de M. E. T. Milne, autrefois administrateur des véhicules automobiles et des pièces de véhicules automobiles, M. Marwick a également assumé ces fonctions.

Avant sa nomination à la Commission des prix et du commerce, en 1942, M. Marwick était enquêteur en chef à la Commission de contrôle du change étranger.

4. $6,000 par an.

RADIODIFFUSION—DEMANDES DE PERMIS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE STATIONS RADIOPHONIQUES

M. MAYBANK:

Quelles demandes pour des postes de radio ont été faites au Manitoba depuis janvier 1945 et quelles demandes, s'il en est, ont été octroyées?

M. McILRAITH:

En ce qui concerne le ministère des Transports:

*a*) Demandes reçues:

| | |
|---|---|
| Winnipeg, | MM. J. O. Blick et E. B. Osler. |
| Dauphin, | M. Richard D. Hughes. |
| Portage-la-Prairie, | M. H. Lloyd Henderson. |
| Flin-Flon, | Arctic Radio Corporation Pour modulation de fréquence. |
| Winnipeg, | Ministère de l'Instruction publique. |
| Portage-la-Prairie, | " " " |
| Brandon, | " " " |
| Morden, | " " " |
| Dauphin, | " " " |
| Eriksdale, | " " " |

*b*) Permis accordé à MM. J. O. Blick et E. B. Osler pour l'établissement d'un poste commercial privé à Winnipeg.

ÉTABLISSEMENT DES SUDÈTES ALLEMANDS EN ALBERTA OU EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. DIEFENBAKER:

1. Les autorités de l'immigration sont-elles en pourparlers au sujet de l'entrée au Canada des Allemands-Sudètes de la Tchécoslovaquie, voulant s'établir en Alberta ou dans la Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels projets a-t-on en vue et à combien permettra-t-on d'entrer au Canada?

L'hon. M. GLEN:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord):

1. Qui est directeur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en Colombie-Britannique?
2. Quel âge a-t-il?
3. Est-il ancien combattant?
4. Sinon, le remplacera-t-on par un ancien combattant, en conformité de la politique du Gouvernement?

M. MAYHEW:

1. M. Charles William Brazier.
2. 36 ans.
3. Non.
4. Comme il s'agit d'une position de nature essentiellement temporaire, on ne se propose pas de remplacer le titulaire actuel, qui a rempli un poste supérieur depuis l'institution du plafond des prix.

REPRÉSENTANT DU CANADA AUPRÈS DU VATICAN

M. LaCROIX:

1. Est-ce que le Gouvernement a reçu une résolution, adoptée par l'Assemblée législative de Québec, recommandant la nomination d'un représentant du Canada auprès du Vatican?
2. Dans l'affirmative, est-ce que le Gouvernement a pris des mesures au sujet de cette nomination?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

RADIODIFFUSION—"THE PEOPLE ASK"

M. FRASER:

Qu'en coûte-t-il à la Société Radio-Canada pour l'émission intitulée "The People Ask" radiodiffusée par les postes de la Société et les postes privés?

L'hon. M. McCANN:

La Société Radio-Canada n'encourt pas directement de frais pour diffuser *The People Ask*, mais ses postes consacrent du temps à la radiodiffusion de cette émission sur disques. Radio-Canada n'a rien à voir à cette diffusion par des postes privés.

RADIODIFFUSION—"JOHNNY HOME SHOW"

M. FRASER:

Quelle est la part de la Société Radio-Canada des frais de production et de radiodiffusion l'émission intitulée "Johnny Home Show"?

L'hon. M. McCANN:

La Société Radio-Canada n'a pas encouru de frais particuliers pour réaliser et diffuser *Johnny Home Show*. L'un des réalisateurs attitrés de Radio-Canada y consacre une partie de son temps et la Société fournit également le poste et le réseau.

GRAIN ET COMMERCE DU GRAIN

Mme STRUM:

1. Quelle a été la production nette de céréales: *a*) blé, *b*) avoine, *c*) orge, *d*) seigle, au cours de la campagne agricole de 1944-1945?
2. Quelle quantité a été donnée en nourriture au bétail sur les fermes?
3. Quelle quantité a été achetée par les cultivateurs pour servir de provende?
4. Quelle quantité a été utilisée pour le maltage?
5. Quelle quantité a été utilisée pour toute autre fin industrielle?
6. Quelle quantité a été exportée pour des fins de provende?
7. Quelle quantité a été exportée pour d'autres fins que l'alimentation des bestiaux?

---

L'hon. M. MacKINNON:

| | Blé (*a*) | Avoine (*b*) | Orge (*c*) | Seigle (*d*) |
|---|---|---|---|---|
| | (boisseaux) | | | |
| 1. Production, d'après le Bureau fédéral de la statistique, calcul estimatif définitif, janvier 1944 | 416,635,000 | 499,643,000 | 194,712,000 | 8,526,000 |
| 2. Quantité utilisée comme provende par les producteurs (chiffres estimatifs) | 49,926,000 | 336,900,000 | 120,800,000 | 6,181,000 |
| 3. Quantité achetée comme provende (programme d'aide en matière de frais de transport) | 26,028,642 | 42,679,302 | 30,568,844 | 18,854 |
| 4. Quantité utilisée pour maltage et brassage | .... | .... | 8,591,659 | .... |
| 5. Quantité utilisée à d'autres fins industrielles | 7,657,559 | .... | .... | 411,015 |
| 6 et 7. Exportations globales[1] | 342,945,515[2] | 85,797,940[3] | 39,406,518 | 6,187,583 |

[1] Nous n'avons aucun moyen de savoir à quelles fins ont servi nos céréales exportées.
[2] Y compris les exportations de farine de blé, chiffres fondés sur la quantité de blé utilisée.
[3] Y compris les exportations de farine d'avoine et d'avoine roulée, chiffres fondés sur la quantité d'avoine utilisée.

Tous ces chiffres sont ceux de la campagne agricole 1944-1945.

BIENS DES RESSORTISSANTS FRANÇAIS AU CANADA

M. HAMEL:

1. Un accord a-t-il été signé, ou des notes ont-elles été échangées, entre les gouvernements canadien et français au sujet des biens situés au Canada appartenant à des ressortissants français?

2. Dans l'affirmative, quelle est la teneur de ces notes ou accords?

3. Quelle est la valeur des biens appartenant aux ressortissants français et administrés par le Séquestre?

4. Depuis quand ces biens sont-ils entre les mains du Séquestre, et quand seront-ils remis à leurs propriétaires?

Le très hon. M. ST-LAURENT Les documents mentionnés dans la première partie de la question ont été déposés hier et ils constituent une réponse aux paragraphes 1 et 2. Quant aux paragraphes 3 et 4, je demande qu'ils soient transformés en ordre de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: Répondu aux paragraphes 1 et 2 de la question. Les paragraphes 3 et 4 seront transformés en ordre de dépôt de documents.

COMMISSION CANADIENNE DU PRÊT AGRICOLE—PRINCIPAL REMBOURSÉ ET PRINCIPAL EN SOUFFRANCE

M. WINKLER:

1. Par province, quel est le montant total du principal remboursé à la Commission canadienne du prêt agricole, depuis la fondation de la commission jusqu'à la fin de 1945?

2. Par province, quel est le montant total du principal à rembourser à la fin de 1945?

3. Quelle proportion représente cette somme comparativement au montant total prêté au cours de cette période?

M. MAYHEW:

Voici les renseignements fournis par la Commission canadienne du prêt agricole:

1.

| | |
|---|---|
| Colombie-Britannique | $ 1,774,333 09 |
| Alberta | 6,458,912 51 |
| Saskatchewan | 5,992,259 58 |
| Manitoba | 4,207,604 80 |
| Ontario | 3,044,518 25 |
| Québec | 6,580,542 22 |
| Nouveau-Brunswick | 633,015 20 |
| Nouvelle-Ecosse | 788,048 83 |
| Ile du Prince-Edouard | 487,263 09 |
| Total | $29,966,497 37 |

2.

| | |
|---|---|
| Colombie-Britannique | $ 964,335 37 |
| Alberta | 2,967,811 67 |
| Saskatchewan | 2,581,001 09 |
| Manitoba | 2,584,224 19 |
| Ontario | 3,754,973 24 |
| Québec | 7,366,693 26 |
| Nouveau-Brunswick | 448,310 75 |
| Nouvelle-Ecosse | 864,546 28 |
| Ile du Prince-Edouard | 857,255 44 |
| Total | $22,389,151 29 |

3.

| | |
|---|---|
| Colombie-Britannique | 33.3 |
| Alberta | 30.4 |
| Saskatchewan | 30.0 |
| Manitoba | 37.0 |
| Ontario | 54.8 |
| Québec | 51.4 |
| Nouveau-Brunswick | 36.5 |
| Nouvelle-Ecosse | 47.3 |
| Ile du Prince-Edouard | 63.5 |
| Moyenne pour toutes les provinces | 41.7 |

L'AMBASSADE DU CANADA À PARIS—JOURNAUX CANADIENS DE LANGUE FRANÇAISE

M. HAMEL:

Quels sont les journaux canadiens publiés en langue française, offerts au public, à notre ambassade à Paris?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

L'*Action Catholique;* Le *Canada;* Le *Devoir;* Le *Jour;* La *Presse;* Le *Soleil.*

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—DÉBLAYEUSES OU MACHINES DE CONSTRUCTION

M. MURPHY:

1. Est-ce que le Gouvernement, ou la Corporation des biens de guerre, a vendu à la General Supply Company of Canada Limited, d'Ottawa, Ontario, quelques nouvelles machines à déblayer ou de construction, comme pelles à gasoline, niveleuses, etc.?

2. Dans l'affirmative, combien ont coûté ces machines au Gouvernement et à quel prix les a-t-on vendues à la General Supply Company of Canada Limited?

3. Est-ce que le Gouvernement, ou la Corporation des biens de guerre, a vendu à la General Supply Company of Canada Limited quelques machines usagées à déblayer ou de construction, comme des pelles à gasoline, niveleuses, etc.?

4. Dans l'affirmative, combien ont coûté ces machines au Gouvernement et à quel prix les a-t-on vendues à la General Supply Company of Canada Limited?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

LA LOI DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—RÉGION DE REGINA

M. ARGUE:

1. Quelles conditions doit remplir celui qui fait une demande de terre, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans le district de Regina?
2. Quels sont les membres du Conseil de revision établi sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?
3. Quelle est la compétence de chaque membre à occuper cette position?
4. Quelle est leur profession respective?
5. Combien de demandes de paiement, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dans le district de Regina, ont été étudiées par le comité?
6. De ces demandes, combien ont été approuvées?

BIENS DES RESSORTISSANTS FRANÇAIS AU CANADA

M. HAMEL:

1. Quelle est la valeur des biens appartenant aux ressortissants français et administrés par le Séquestre?
2. Depuis quand ces biens sont-ils entre les mains du Séquestre, et quand seront-ils remis à leurs propriétaires?

## DEMANDE DE DOCUMENTS

SOLWAY AND SONS—ACHAT D'ACCUMULATEURS, ETC.

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

Copie de tous rapports, correspondance, recommandations et autres documents échangés entre Solway & Sons, de Toronto, et tout ministère du Gouvernement, de juillet 1945 au 30 avril 1946, relativement à l'achat, la vente et l'aliénation d'accumulateurs de rebut ou d'autre sorte.

L'EMBAUCHAGE AU CAP-BRETON—RAPPORT DU DR CURRIE

M. GILLIS:

Copie du rapport du Dr A. W. Currie sur la question des conditions de l'embauchage dans l'Ile du Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HOWE: Le raport en question a été adressé au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements par un de ses fonctionnaires et, partant, il est privilégié. Je ne vois aucun inconvénient à ce que mon honorable ami prenne connaissance de ce rapport pour sa propre gouverne, mais je ne crois pas que nous puissions consacrer le principe que des rapports de ce genre doivent être déposés à la Chambre. Je demande donc que la motion soit retirée.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Motion retirée.

## LA HOUILLE

NOUVELLE LIGNE DE CONDUITE DU FAIT DE LA PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi les édifices du Parlement sont chauffés à l'heure actuelle, en dépit de l'ordonnance qu'il a rendue hier pour prohiber l'usage de charbon bitumineux pour le chauffage des bureaux, magasins, écoles, théâtres et édifices publics dans l'Ontario et le Québec?

L'hon. M. MACKENZIE: La chaleur nous vient de l'activité du parti conservateur.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements a juridiction sur certains services de l'Etat mais n'exerce pas une autorité suprême en ce qui regarde les édifices parlementaires.

M. L. W. SKEY (Trinity): Le ministre peut-il nous renseigner sur les changements apportés hier à la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la houille?

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir de donner des explications plus tard. Le fait est que la situation s'aggrave à vue d'œil. Il y déjà plus de cinq semaines que les provinces d'Ontario et de Québec ne reçoivent pas de charbon des Etats-Unis et il est probable qu'il faudra attendre un autre mois avant qu'elles en reçoivent en quantités appréciables. Les approvisionnements existants sont insuffisants et il importe par conséquent d'économiser le plus possible. L'ordonnance publiée hier est la première d'une série qu'il sera probablement nécessaire d'édicter jusqu'à ce qu'on puisse obtenir des approvisionnement suffisants.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Puis-je demander au ministre s'il est en mesure de se prononcer sur la situation des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse? A-t-on enquêté sur leur capacité de production et sur la possibilité d'expédier le charbon néo-écossais dans les provinces centrales? Je suis convaincu qu'un appel aux mineurs et aux exploitants serait très bien accueilli, étant donné que les provinces centrales ont constitué dans le passé un excellent marché pour ces mines et qu'elles ont absolument besoin de houille à l'heure actuelle.

L'hon. M. HOWE: J'étudierai volontiers la possibilité de lancer un appel. Je suis heureux de dire que la production a été accélérée dans les mines de la Nouvelle-Ecosse. Il semble que les ouvriers retournent en plus grand nombre vers les mines. La houille expédiée de

Sydney aux ports du Saint-Laurent contribue beaucoup à améliorer la situation. Nous serions disposés à acheter jusqu'à la dernière livre du charbon néo-écossais. Je demanderai à mes fonctionnaires de songer à la possibilité de lancer un appel spécial.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous dira-t-il si le Gouvernement a pris des mesures en vue d'extraire du charbon des différentes mines à ciel ouvert qui ont été mises en exploitation en Alberta, ces années dernières?

L'hon. M. HOWE: On a pris ou l'on prendra les dispositions permettant l'exploitation de toutes les mines de ce genre, ouvertes au cours de la guerre. Nous songeons à tous les moyens possibles pour nous procurer jusqu'à la dernière parcelle de houille qu'il soit possible d'extraire des mines de l'Alberta.

## LA COUR SUPRÊME

### MENTION D'UN ARTICLE DU *Financial Post*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEBENBAKER (Lake-Centre): Je désire signaler au ministre de la Justice, afin qu'il puisse donner les explications nécessaires au nom de la Cour suprême du Canada à laquelle on refuse tout droit de s'expliquer, un article paru dans un récent numéro du *Financial Post* au sujet de ce tribunal. On y lit que, dans une cause où la somme en jeu était $200, la Cour suprême a rendu un jugement de 37 pages; tandis que, dans un autre cas impliquant un homme très bien connu dans la vie publique, le tribunal refusait d'entendre la cause sous prétexte qu'il s'agissait d'un montant inférieur à $2,000. Cet article...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! La question de l'honorable député ne semble pas assez urgente pour qu'il y ait lieu de la poser à la Chambre en ce moment. Je lui demande de proposer une motion tendant à obtenir le dépôt des documents se rattachant à cette question.

Le très hon. M. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous n'avez pas lu l'article en cause. Sinon, vous conviendriez, comme la plupart des avocats, qu'il importe de dissiper la fausse impression qu'il peut créer. Je sollicite donc votre indulgence, car je crois qu'il s'agit d'une question d'intérêt public.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Comme vient de le reconnaître le ministre de la Justice, les observations de l'honorable député de Lake-Centre ne sont pas conformes à l'usage parlementaire. Toutefois, afin de signaler



la question à la Chambre, je lui permets de les poursuivre, pourvu qu'il y ait consentement unanime.

M. DIEFENBAKER: Je vous remercie. Voici ce que fait observer l'article au sujet de ces causes, dont l'une, d'importance secondaire, fut entendue et dont l'autre, intéressant une personne autrefois mêlée à la vie publique, a été rejetée:

> Quelles réflexions doivent se faire les Canadiens en apprenant ce rejet par la Cour suprême? Y aurait-il lieu de faire un rapprochement entre cette décision et l'influence de M. Mulock dans le monde politique?

Le ministre expliquerait-il ce qui distingue ces deux causes, en vue de dissiper toute idée de préjugé, de parti pris de la part de la Cour suprême?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable représentant de Lake-Centre rend un véritable service public en soulevant la question à la Chambre. J'ai pris connaissance de l'article en fin de semaine et, tout comme l'honorable député, il n'a pas été sans m'inquiéter. L'article, coiffé du titre: "Notre Cour suprême devrait être prudente", commence par ces mots:

> La Cour suprême du Canada vient de rendre un jugement de trente-sept pages. Il s'agit d'une poursuite en dommages, au montant de $200, fondée sur ce que seize chevaux expédiés de la Saskatchewan sont arrivés à Montréal la queue coupée.

J'ignore où l'auteur peut avoir appris que le jugement couvre trente-sept pages. Les archives de la Cour suprême ne renferment pas encore le rapport de cette cause. Je n'ai pas consulté les publications judiciaires du Dominion pour voir s'il en était fait mention, mais, renseignements pris, j'ai constaté que la cause est l'une de celles où la Cour suprême ne pouvait se dispenser d'exercer sa juridiction.

Une poursuite en dommages comportant l'interprétation d'un état des bestiaux chargés sur les navires et approuvé par la Commission des transports a été inscrite, et la cause est allée devant le tribunal de première instance et la Cour du banc du roi de la province de Québec. Après que le jugement de la Cour du banc du roi eut confirmé celui du tribunal de première instance, l'on a inscrit une autorisation spéciale d'appel à la Cour suprême du Canada en invoquant que la formule était généralement utilisée dans tout le Canada, et que le public s'intéressait vivement à la rédaction appropriée de cette formule, qui était la formule consacrée pour la conclusion de contrats avec les compagnies voiturières pour le transport des bestiaux

La Cour du banc du roi ou la cour d'appel de la province de Québec, comme l'y autorise la loi de la Cour suprême, a acordé l'autorisa-

tion d'en appeler. Après cela, la Cour suprême n'avait plus le choix; elle devait entendre et régler la cause.

Dans l'autre cause, le droit d'appel a été fondé sur la confirmation unanime de la Cour d'appel de l'Ontario. Le jugement avait été rendu dans une cause de l'Ontario ne comportant aucun montant spécifique. Aux termes du statut de la cour et en conformité de la pratique suivie, ce que confirment un très grand nombre de causes, on n'a pas le droit dans les causes de ce genre d'interjeter appel à la Cour suprême. Le défendeur a présenté une motion tendant à annuler l'appel et la Cour suprême, après avoir entendu la motion et constaté que la cause n'était pas de celles qui comportent le droit d'appel, a fait droit à la motion et s'est déclarée incompétente à entendre l'appel.

Il est très regrettable qu'on ose dire, vu les noms des personnes impliquées dans le litige, que leur rang social ou leur influence politique, actuels ou antérieurs, y soient pour quelque chose. De fait, la Chambre constate que la Cour suprême n'avait pas le choix. Lorsqu'elle a été saisie de la motion demandant l'annulation de l'appel, le juge en chef était absent et la cour était présidée par le juge Patrick Kerwin qui, s'il est vrai, comme on le dit parfois, qu'un homme n'oublie pas le parti politique auquel il appartenait avant de monter sur le banc...

M. HOMUTH: N'en soyez pas trop sûr.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

Le très hon. M. ST-LAURENT: ... ne pourrait être soupçonné de favoriser pour des motifs d'ordre politique quelqu'un qui a joué un rôle éminent dans un autre parti. Toute hypothèse de ce genre est déplorable. Il est regrettable qu'on y fasse écho à la Chambre, car la réputation de nos tribunaux est bien au-dessus de ces misères et elle doit s'y maintenir pour assurer la saine administration de la justice.

L'affaire pourrait, à juste titre, donner lieu à des poursuites judiciaires pour outrage au tribunal. Ces poursuites cependant doivent être intentées devant le tribunal offensé et il n'est pas très alléchant de placer ces messieurs dans l'obligation de juger des causes dans lesquelles on les a blâmés personnellement.

Le *Financial Post* se fera sans doute un devoir de corriger l'impression fausse que l'article a pu causer dès qu'il vérifiera l'inexactitude des circonstances sur lesquelles il s'appuie.

## LA SITUATION OUVRIÈRE

### GRÈVE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DU BOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je m'attendais à une question au sujet de la grève des employés de l'industrie du bois en Colombie-Britannique, qui a débuté à deux heures aujourd'hui. Si l'on ne m'interroge pas à ce sujet aujourd'hui, on le fera demain, en conséquence, je crois qu'il importe de mettre la Chambre au courant de la situation. Les membres du syndicat international des ouvriers du bois ont demandé une augmentation de salaire aux exploitants forestiers, qui équivaut à 25c. de l'heure, ainsi que la réduction du nombre d'heures de travail à 40 par semaine.

Des négociations en vue de la signature d'un contrat collectif ont eu lieu entre les exploitants et un comité représentant le syndicat. Au cours de ces négociations, les employeurs ont offert une augmentation de 12½c. de l'heure et une réduction de la semaine de travail à 44 heures. Le syndicat a également demandé l'atelier fermé et le régime du prélèvement obligatoire des cotisations.

Le conflit est du ressort des autorités provinciales. On a publié un avis portant que la grève serait déclarée aujourd'hui et, vu qu'il était évident que les négociations étaient vouées à un échec, le ministre du Travail en Colombie-Britannique, l'honorable George Pearson, m'a consulté à ce sujet et a conseillé la nomination d'un commissaire spécial. En conséquence, j'ai nommé l'honorable juge en chef G. McG. Sloan de Vancouver (C.-B.) qui constituera à lui seul une commission d'enquête en matière de différend industriel. Je cite le décret qui institue la commission:

> Conférer avec les parties en cause et essayer d'effectuer un règlement des questions en litige entre les intéressés susmentionnés. Au cas où la commission ne réussirait pas à régler le conflit, elle fera rapport au ministre du Travail au plus tard trente jours après la présente date ou après une période plus longue que le ministre du Travail pourra autoriser, et présentera ses avis précis quant à la manière de mettre fin au différend.

Je n'ai pas encore reçu de rapport du juge en chef Sloan. Cependant le ministre du Travail de la Colombie-Britannique m'a appris par téléphone ce matin que les négociations avaient pris fin à la réunion tenue par le juge en chef hier, parce que les représentants du syndicat ont décidé de déclarer la grève à onze heures ce matin. Les exploitants ont alors exprimé l'avis qu'il ne servait à rien de continuer les négociations, vu le refus des représentants du syndicat de retarder la grève.

En deux mots, voici quelle est la situation: *a*) Le syndicat refuse de retarder la grève; *b*) Les deux parties étaient prêtes à soumettre à l'arbitrage la question de l'atelier fermé et de la sécurité syndicale à certaines conditions, en ce qui concerne les exploitants, si l'on contremandait la grève; *c*) Le syndicat a proposé de régler la question des salaires moyennant une augmentation de 18c. de l'heure et la semaine de quarante heures; *d*) Les exploitants sont disposés à poursuivre les pourparlers sur la question des salaires, à condition que la grève soit contremandée.

Entre-temps, le ministère fédéral du Travail se tient en relations étroites avec le ministère provincial du Travail, et les honorables députés peuvent compter que nous ne négligerons aucun moyen d'arriver à la solution de ce problème.

## LES PRODUITS LAITIERS

DEMANDE QUANT À LA MODIFICATION DES PRIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MARK C. SENN (Haldimand): Si je ne m'abuse, le ministre nous informait l'autre jour qu'on méditait certaines modifications des primes versées à l'égard des laitages. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si l'on a pris une décision en cette matière et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été cette décision? Sinon, quand pouvons-nous compter qu'elle aura lieu?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Cette question est à l'étude; on n'en est pas encore venu à une décision définitive. On compte le faire très prochainement.

## LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat) propose la 3e lecture du bill n° 7, relatif à la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et au statut des étrangers.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, quand, hier soir, l'honorable député de Peel (M. Graydon) a demandé au leader de la Chambre quel serait l'ordre des travaux aujourd'hui, il ne nous a pas été annoncé qu'on proposerait aujourd'hui la troisième lecture de ce projet de loi. On peut voir à la page 1616 des *Débats* qu'à la réponse que lui posait l'honorable député de Peel, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), qui dirigeait la Chambre, a répondu:

> J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur... Le programme des travaux n'est annoncé à la Chambre que par bienveillance. Demain, la Chambre se formera en comité des subsides.
>
> M. MacNicol: Quels subsides?
>
> [L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. Mackenzie: Les seuls que nous puissions étudier demain d'après le *Feuilleton*.

Il me semble que, puisque le Gouvernement n'a pas fait part de son intention d'en revenir aujourd'hui à cette affaire, il conviendrait d'en différer la discussion jusqu'à demain. Je conçois que le Gouvernement n'agisse que par bienveillance, mais alors qu'il en fasse preuve. En somme, on ne peut préparer les travaux du lendemain, sans se fier à l'ordre annoncé.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Mon honorable ami me permettra de lui signaler que, depuis seize ans que je fais partie de la Chambre, je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait donné préavis de l'intention de proposer la 3e lecture d'un projet de loi. Si mon honorable ami veut bien se reporter au hansard d'hier, il verra que, lorsque rapport a été fait du bill, à la reprise de la séance, quelqu'un a demandé: "Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?" Et j'ai aussitôt répondu: "A la prochaine séance de la Chambre." S'il était impossible en principe de passer immédiatement à la troisième lecture, nous nous rendrions volontiers à la demande de l'honorable député de Lake-Centre.

M. DIEFENBAKER: Merci.

L'hon. M. MACKENZIE: Réservé.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'allais proposer que le bill ne fût pas lu pour la troisième fois aujourd'hui. Renvoyer la troisième lecture à la prochaine séance ne veut rien dire, comme on le sait. On peut examiner le bill en troisième lecture le lendemain ou plus tard. La mesure se trouve modifiée par des amendements de haute importance. Avant de passer à la troisième lecture, je préférerais avoir sous la main le texte imprimé des modifications. Je formule ma proposition à l'adresse du ministre et de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: On s'occupe de réimprimer le bill et d'en distribuer de nouveaux exemplaires. La même objection vaut-elle pour l'article 2 du *Feuilleton*, concernant la troisième lecture du bill n° 62?

Des VOIX: Non.

(La motion est réservée.)

## EXTRACTION DE L'OR

EXEMPTION DES MILITAIRES DE LA DISPOSITION PRESCRIVANT DÉCHÉANCE—CONTREBANDE

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources) propose la 3e lecture du bill n° 62, tendant à modifier la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## SUBSIDES

### PLAFOND DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 6 mai, sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Bracken.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Récemment, lorsque j'ai protesté contre l'augmentation du prix des instruments aratoires, j'ai signalé que, selon le comité spécial sur la distribution et le prix des machines agricoles constitué par l'Assemblée législative de la Saskatchewan, la somme d'environ $22.62, soit 8 p. 100 du prix de $281 exigé des cultivateurs, était versée à la main-d'œuvre, et le montant de $71.06, soit une proportion de 25 p. 100, servait à payer les matériaux; donc, le prix de revient de la main-d'œuvre et des matériaux s'établit à 33 p. 100, c'est-à-dire à un tiers du prix de vente d'une lieuse. En outre, j'ai signalé que malgré les frais généraux, les travaux d'essai, les dépenses nécessitées par la vente, la réclame, le crédit, le recouvrement des mauvaises créances et ainsi de suite, les sociétés ont réalisé des économies considérables. A mon sens, il convient d'étudier la question en mettant les recettes des fabricants d'instruments aratoires en regard de l'augmentation du prix de revient.

Nous nous rendons compte que le coût de la main-d'œuvre et des matériaux s'est accrû, mais nous n'avons pas songé au surcroît de recettes que réalisent les sociétés à d'autres égards. Examinons, par exemple, les frais de vente. Ceux qui ont vécu sur la ferme se souviennent, sans remonter très loin dans le passé, que les agents d'instruments aratoires sollicitaient les cultivateurs dans l'espoir de leur vendre des tracteurs ou des lieuses. Il n'y a pas très longtemps, les marchands accompagnés de vendeurs énergiques, se rendaient à la campagne auprès des clients possibles. Ils ne se dérangent plus, toutefois, parce que depuis plusieurs années, les cultivateurs assiègent le bureau de l'agent régional, réclame le privilège d'acheter comptant des instruments aratoires et cherchent à obtenir sur la liste de clients, une place de préférence. Les compagnies n'ont plus à dépenser en vue de vendre les machines agricoles puisque les cultivateurs se les disputent. Il ne leur est plus nécessaire d'encourir les frais d'une réclame coûteuse, car les cultivateurs ne sont plus aussi difficiles. Ils n'insistent pas sur un tracteur fabriqué par Massey-Harris ou Allis-Chalmers mais acceptent la machine qu'ils peuvent se procurer. Les compagnies doivent donc réaliser des économies considérables au chapitre de la vente et de la réclame. En outre, j'imagine qu'il n'est plus question de frais de financement ni recouvrement de mauvaises créances. Non seulement le cultivateur paie-t-il comptant, mais il y a quelques années, les compagnies se sont assurées contre le risque de la vente à crédit en exigeant de l'acheteur un prix comptant plus élevé. La société a ainsi réalisé des économies considérables.

Et la situation d'avant-guerre? Apparemment, on l'accepte, de même qu'on a reconnu que les excédents de bénéfices constituaient effectivement un excédent par rapport aux bénéfices ordinaires. Les prix des instruments agricoles en vigueur avant 1939 nous semblent justes. Le temps et la coutume ont consacré l'attitude des fabricants, tandis que, par contre, le rapport du comité spécial d'enquête sur les instruments aratoires condamne énergiquement les méthodes auxquelles ces entreprises ont recours et préconise des mesures qui permettront de supprimer ces abus de pouvoir, dans un domaine où le producteur d'instruments agricoles fait la pluie et le beau temps.

Ces abus existent toujours. Bien qu'on ait abaissé le tarif douanier afin d'intensifier la concurrence, les prix exigés du cultivateur et les bénéfices des fabricants montaient à chaque nouvel abaissement des droits. C'est pourquoi personne ne devrait accepter sans mot dire une nouvelle augmentation du prix de ces instruments. Les relèvements se fondent sur des abus et non sur un échaffaudage équitable des prix.

Je condamne énergiquement l'attitude et la ligne de conduite adoptée par les fabricants d'instruments agricoles. Ils cherchent moins à collaborer avec les ouvriers de leur industrie et les cultivateurs qu'ils sont censés servir, qu'à accumuler force bénéfices et à défier autant que possible les gouvernements. Et cependant, le présent Gouvernement n'a recherché ni témoignages ni conseils lorsqu'il s'est agi de relever le prix des instruments agricoles. Il n'a consulté que les fabricants. Il a ainsi pratiqué une brèche dans la muraille de la réglementation des prix, muraille que les progressistes-conservateurs voudraient démolir encore plus rapidement par la suppression complète de toute réglementation. Les grands hommes d'affaires sont une fois de plus victorieux, et cette victoire leur permettra de régir encore plus facilement le revenu de milliers de familles canadiennes.

Notre groupe a toujours appuyé le programme de réglementation des prix du Gouvernement à l'égard des denrées que doit se procurer le cultivateur et nous l'avons soutenu également dans sa politique de stabilisation du prix des produits agricoles. Autrement dit, nous favorisons un rapport convenable entre les prix.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis):

Qu'on retranche tous les mots après "Gouvernement" à la première ligne de l'amendement qui paraît au bas de la page 184 des *Procès-verbaux* du 6 mai 1946, jusqu'au mot "impose" en haut de la page 185, et qu'on les remplace par les suivants:

"en autorisant les récentes hausses non motivées du prix des machines aratoires et de l'acier, comme résultante"

et que l'amendement soit en plus modifié par l'insertion des mots "et aux ouvriers" après le mot "alimentaires" à la troisième ligne de l'amendement.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, le ministre des Finances (M. Ilsley) m'a chargé de conférer avec les hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour déterminer les faits motivant les mesures prises relativement aux prix des instruments aratoires, et préparer un nouveau rapport à cet égard pour la gouverne de la Chambre. Je suis maintenant en mesure de formuler une déclaration à ce sujet. Je tiens à signaler que le ministre des Finances n'est pas au courant de cette déclaration et j'en prends donc sur moi toute la responsabilité. Toutefois j'ai accompli la mission qui m'a été confiée; j'ai recueilli certains chiffres et renseignements qui intéresseront sûrement nos collègues.

Certains honorables députés ont soutenu que, pendant nombre d'années, les prix des instruments aratoires avaient été trop élevés et qu'en raison de la diminution des frais de recouvrement et de vente on n'aurait pas dû autoriser les fabricants à majorer leurs tarifs. Ils ont demandé s'il y a eu abaissement des frais de vente et autres, et si la Commission des prix et du commerce a étudié ces questions avant d'émettre son ordonnance.

Je puis assurer à la Chambre que c'est après avoir conduit une enquête approfondie sur les frais et la situation financière des principaux fabricants d'instruments aratoires au Canada, enquête qui a duré plusieurs mois, que la Commission des prix a rendu cette décision. Les preuves recueillies au cours de cette enquête indiquent qu'en raison de la situation où se trouvaient ces entreprises en 1946, il fallait leur venir en aide dans une certaine mesure pour leur permettre de continuer à fabriquer sur une grande échelle les machines dont les cultivateurs canadiens ont tant besoin à l'heure actuelle.

Je puis assurer à la Chambre qu'on a réduit sensiblement les frais généraux, y compris les frais de vente et de recouvrement, lesquels, comparativement au volume des ventes, ont diminué de 40 p. 100 entre 1936-1939 et 1945. De fait, le relèvement de frais de fabrication,—qui comprennent les matériaux, la main-d'œuvre et les frais généraux,—constaté depuis 1941 dépassent sensiblement l'augmentation de 12½ p. 100 dans le prix maximum de vente accordé aux fabricants.

Le ministre des Finances a déjà fait part à la Chambre qu'au cours de cette période ces frais ont augmenté de plus de 20 p. 100 et qu'on n'aurait pu compenser entièrement cette augmentation en réduisant les frais généraux.

Peut-être vaudrait-il mieux que je soumette à la Chambre des chiffres précis révélant la ventilation des frais et des prix de vente de plusieurs instruments aratoires typiques, fabriqués au Canada et vendus au pays, en 1941 et en 1946? Ces chiffres ne comprennent que les augmentations constatées jusqu'ici, sans tenir aucun compte des nouveaux relèvements de frais auxquels les fabricants auront probablement à faire face dans les mois à venir et dont je parlerai davantage, incessamment.

J'ai choisi sept machines de ferme et j'ai tenté, dans le tableau suivant, d'en indiquer le prix de détail, l'aide constituée par l'augmentation de 12½ p. 100 ainsi que le résultat net de cette majoration. Voici:

| | Semeuse simple à cuillers, 13 sillons | Semeuse double à cuillers, 20 sillons | Epandeuse de fumier | Herse à 14 disques | Herse à disques, sens unique, 8½ pieds | Moissonneuse de 8 pieds à traction animale | Faucheuse de 5 pieds |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Prix de détail avant majoration de 12½ p. 100 ..... | $219 50 | $320 75 | $221 00 | $82 00 | $358 75 | $340 50 | $118 00 |
| Prix de détail permis après majoration de 12½ p. 100..... | 246 95 | 360 85 | 249 65 | 92 25 | 403 60 | 383 05 | 132 75 |
| Augmentation résultant de la majoration ..... | 27 45 | 40 10 | 27 65 | 10 25 | 44 85 | 42 55 | 14.75 |
| Augmentation globale du coût, 1941-1946. | 45 22 | 53 26 | 29 59 | 10 34 | 41 23 | 54 64 | 19 37 |
| Différence entre majoration et augmentation du coût .... | 17.77 | 13.16 | 1.94 | .09 | *3.62 | 12.09 | 4.62 |

*Sur les articles choisis, celui-ci est le seul dont la majoration du prix dépasse l'augmentation du coût.

[Mme Strum.]

On conviendra que mon choix a porté sur des machines communément en usage sur les fermes. Il est donc important de noter que dans tous les cas, sauf un seul, l'augmentation des frais de production dépasse de façon appréciable la majoration du prix. Encore faut-il remarquer qu'à la suite de ces réductions de frais que j'ai mentionnées, l'augmentation du prix de revient inscrit à ce tableau est inférieure à l'augmentation réelle des frais de fabrication. Et voilà pour le coût de ces diverses machines.

On a prétendu que la situation financière des sociétés de machines agricoles exigeait ces majorations de prix et que, sinon, il nous aurait été difficile de nous procurer les instruments dont nous avons besoin. Je puis fournir à la Chambre d'autres chiffres très intéressants à ce sujet et, j'y insiste, ils se fondent sur les prévisions de l'exploitation et des frais de 1946; il est probable qu'ils sont trop élevés vu les nouveaux éléments qui entreront sûrement en jeu. Les frais des usines s'éloigneront encore davantage de ceux qui avaient cours au moment de la majoration des prix. Ainsi, l'Office of price administration américain vient d'annoncer une majoration de 10.6 p. 100 à la fabrique, du prix des machines agricoles et de leurs pièces. Les fabricants canadiens importent une bonne partie de leurs pièces et devront acquitter ce prix majoré et d'autres encore qui, du moins le croit-on, seront prochainement mis en vigueur aux Etats-Unis. Ces frais n'étaient pas prévus lorsque les négociations ont été entamées, ni lorsqu'elles ont été conclues.

Les estimations soumises à la Commission des prix, prévoyaient des ventes d'un total doublant la moyenne de la période 1936 à 1939. Il semblait alors que le chiffre total des ventes ne pouvait guère dépasser ces prévisions vu la rareté des matériaux et de la main-d'œuvre. Depuis la préparation de ces chiffres estimatifs, une grève sérieuse de l'industrie de la houille est survenue aux Etats-Unis qui a nui aux fabricants d'instruments aratoires soit directement et indirectement, soit par suite du ralentissement des livraisons de pièces et de matériaux. Les arrivages de produits sidérurgiques ont subi un recul sensible, il va sans dire, pendant la grève de l'acier, aux Etats-Unis. Les honorables députés conviendront que l'approvisionnement de matières premières posera un problème extrêmement difficile pendant plusieurs mois encore et que tous ces facteurs nous empêcheront probablement de relever nos ventes au niveau prévu. S'il en est ainsi, le chiffre de production prévu par les sociétés se révélera trop élevé et les marges de bénéfices se trouveront restreintes par suite de la réduction des recettes et de l'augmentation des frais de production par unité. Si le volume des ventes était de beaucoup inférieur à ce niveau, ou ne risquerait guère de se tromper en affirmant que ces sociétés devront faire face à un déficit d'exploitation.

Compte tenu de tous ces éléments d'incertitude la Chambre sera sans doute heureuse d'apprendre que les compagnies étaient censées réaliser en 1946 au plus 70 p. 100 de leurs bénéfices normaux approuvés si elles ne prévalaient pleinement du rajustement des prix qui leur a été accordé. Ce bénéfice porte sur les recettes provenant de leurs ventes d'exportation et des ventes de machines importées qu'elles font au Canada. Pour ce qui est de la fabrication domestique, on estime qu'une importante compagnie subira des pertes malgré le rajustement des prix et que, sans ce rajustement, les trois compagnies les plus importantes auraient perdu des millions de dollars en 1946.

La question peut être envisagée à un autre point de vue. Le chiffre des ventes de 1946, qu'on n'atteindra peut-être pas, ainsi que je l'ai déjà dit, par suite du manque de matières premières, doublera, prévoit-on, la moyenne de 1936-1939, tout en demeurant moindre qu'en 1945. En dépit de ce fait, et malgré les économies réalisées au chapitre des dépenses générales, les frais ont accusé une augmentation inévitable, de sorte que, sans le rajustement des prix, l'industrie n'aurait pu réaliser plus de 30 p. 100 de leurs bénéfices normaux tandis qu'un nombre assez considérable de producteurs modestes et même une importante compagnie auraient subi des pertes.

Je suis certain que la Chambre aura intérêt à comparer les fluctuations du prix des instruments aratoires achetés par les cultivateurs aux Etats-Unis et au Canada au cours de la période pendant laquelle la Commission des prix a exercé une régie suprême. Comme le savent sans doute les honorables députés, l'Office de réglementation des prix des Etats-Unis a annoncé le 13 mai qu'il sanctionnait une hausse de 10.6 du prix des instruments aratoires, ce qui a fait monter de 5 p. 100 le prix payé par les cultivateurs. Cette hausse semble plutôt faible, comparée à celle de 12½ p. 100 qui a récemment été approuvée au Canada. Toutefois le tableau ne serait pas complet sans une mention des autres hausses approuvées aux Etats-Unis pendant la même période.

Depuis l'automne 1941, il n'y a eu au Canada aucune hausse du prix des instruments aratoires de fabrication domestique, abstraction faite de la majoration de 12½ p. 100 dont tous les honorables députés ont eu connaissance. Pendant la même période, on a pu constater, en se fondant sur l'expérience d'une importante compagnie qui donne une bonne idée de ce qui est arrivé dans le cas de toutes

les autres, qu'il est survenu des hausses allant d'un minimum de 12 p. 100 à un maximum de 20.6 p. 100, auxquelles doit s'ajouter celle de 5 p. 100 qui a été annoncée cette semaine. La seule comparaison possible porte donc sur la hausse de 12½ p. 100 survenue au Canada et sur la série de hausses allant de 17 à 25.6 p. 100 qui se sont produites aux Etats-Unis. Ces chiffres sont confirmés par un indice officiel des prix payés par les cultivateurs américains pour les machines agricoles; cet indice, préparé par le Bureau of Agricultural Economics, il démontre que le prix des instruments aratoires aux Etats-Unis s'est accru de 12.8 p. 100, outre la hausse de 5 p. 100 dont j'ai déjà parlé. Il semble donc manifeste que les cultivateurs canadiens ont bénéficié d'une meilleure régie en ce qui concerne cet élément de leurs frais de production, et j'ajouterai qu'il est probable que d'autres augmentations seront annoncées tout prochainement aux Etats-Unis dans le cas de certaines compagnies.

Il ne m'est guère arrivé de retenir longuement l'attention de la Chambre au cours des deux ou trois dernières années, et surtout pendant les deux dernières sessions. Je désire maintenant, à titre de député de l'arrière-plan qui n'est rattaché à aucun ministère du Gouvernement, jouir du privilège, dont certains honorables députés s'autorisent, d'exprimer quelques-unes de mes impressions et de formuler certaines remarques qui me sont suggérées par des observations que j'ai entendues ici même.

On supposera peut-être, en se fondant sur ce que j'ai déjà dit, que j'entends plaider la cause des fabricants d'instrument aratoires. Il n'en est rien et je suis convaincu que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a pas voulu, elle non plus, les favoriser. La commission désirait que les cultivateurs trouvent sur le marché un approvisionnement régulier et de plus en plus abondant, surtout maintenant que l'on manque de ces instruments. Ce fut là la raison principale de sa décision. Je suis persuadé que, si j'avais été membre de cette commission, j'aurais adopté la même attitude après avoir étudié la question au point de vue de l'intérêt général du Canada. Cependant, j'ignore quelle eût été ma réaction si, au lieu d'être membre de la commission, j'avais été l'un des dirigeants d'une des importantes sociétés d'instruments aratoires. Je crois que j'aurais hésité et que, avant de présenter une requête, j'aurais attendu d'être mieux renseigné sur les perspectives de production. Quoi qu'il en soit, les fabricants ont présenté une requête. Si l'on tient compte de leur situation financière, du coût de leur outillage et du besoin actuel de machines aratoires, il faut convenir qu'ils avaient raison.

[M. Mayhew.]

On déduira peut-être de là que je ne suis pas en faveur des prix élevés, mais je puis vous assurer le contraire. Je suis en faveur des prix élevés tant qu'il est possible de les réglementer. Des prix et des salaires élevés vont de pair avec des niveaux élevés d'existence. Je m'oppose, cependant, à tout ce qui, au pays, aboutirait à l'inflation. A mon avis, l'inflation et la levée subite des mesures de réglementation seraient très préjudiciables; c'est pourquoi, je les combattrai avec la dernière énergie.

J'ai ici un graphique,—je crains que peu d'honorables députés ne puissent le voir,—indiquant les prix de 1919, immédiatement après la guerre de 1914-1918. Les prix dépassaient de 300 p. 100 la normale. Ceux qui sont assez près pour lire le graphique, constateront qu'il représente une sorte de triangle. Il y a une hausse rapide, suivie d'un brusque fléchissement des prix. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'efforce de prévenir ces fluctuations prononcées. Si les Canadiens veulent bien appuyer dans les mesures que la commission prend pour maintenir les prix à un niveau raisonnable, il ne s'agit pas d'une structure permanente des prix excluant tout rajustement susceptible de s'imposer, mais de maintenir un niveau raisonnable en supprimant le sommet anormal de la courbe, ils épargneront à la population canadienne beaucoup de misères et de découragement.

M. FRASER: Les prix sont très élevés dans le moment.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MAYHEW: L'honorable député veut dire, j'imagine, les prix des produits agricoles.

M. FRASER: Ceux de tous les produits: vêtements, vivres, loyers de bureau et tout ce dont on peut avoir besoin.

M. MAYHEW: Si l'on supprime les régies, les prix monteront. Aucun honorable député ne saurait m'accuser de l'avoir une seule fois interrompu pendant qu'il parlait et je désire qu'on soit aussi courtois à mon égard qu'on l'a été envers chacun des autres membres de la Chambre.

Certains honorables députés ont laissé entendre que les hommes d'affaires, surtout les manufacturiers, désirent ardemment voir de fortes réserves de chômeurs au pays, afin qu'à un moment d'avis, ils puissent se procurer la main-d'œuvre saisonnière, dont ils ont besoin. Ils obtiendraient ainsi des ouvriers à bon marché, quitte à les renvoyer vivre de secours en ville une fois la demande provisoire comblée. Je puis vous assurer que des vues comme celle-là ne sont pas celles qu'entretiennent les

bons hommes d'affaires; elles sont diamétralement opposées à celles des hommes que je rencontre le plus souvent. Le chômeur qui se promène dans les rues sans le sou, et qui ne touche pas régulièrement un salaire hebdomadaire, n'est le client de personne; ce que veut l'homme d'affaires, qu'il soit détaillant ou marchand quelconque, ce sont des clients, et pour qu'il y ait des clients, les gens doivent travailler. Autant que je connaisse les sentiments des gens que je représente, ils tiennent absolument à ce que les hommes et les femmes de notre pays aient tous du travail.

Une autre opinion qui, à mon sens, est erronée et que soutiennent certaines gens, c'est que les manufacturiers désirent que les cultivateurs ne touchent que de faibles prix pour leurs produits. Rien n'est plus loin de la vérité. La considération sur laquelle j'ai le plus insisté à la Chambre, c'est que les producteurs au premier degré,—le Canada en compte quatre principaux,—devraient travailler à un rendement maximum et à une rémunération convenable. Nous voulons d'abord que le cultivateur produise le plus possible; qu'il emploie, au besoin, une main-d'œuvre supplémentaire et qu'il touche un revenu élevé. Il y va, si l'on veut, de notre intérêt, car nous trouverons là un débouché à nos produits manufacturés.

Nous tenons, en deuxième lieu, à ce que les exploitants forestiers et leurs employés produisent, non en fonction des moyens industriels des scieries, mais compte tenu de la possibilité de remplacer les arbres abattus chaque année, car il ne faut pas épuiser nos réserves forestières. En tout cas, nous souhaitons que cette industrie soit le plus active possible.

Nous voulons que nos mines, notre troisième industrie de base, travaillant à plein rendement. Enfin, nous désirons que le quatrième de nos producteurs au premier regré,—il joue un rôle de premier plan dans l'économie de la Colombie-Britannique,—travaille également à plein rendement. J'ai nommé le pêcheur et celui qui vit de la pêche.

Si ceux qui appartiennent à ces quatre catégories sont en mesure d'exercer pleinement leur activité, les exploitants d'industries secondaires n'éprouveront aucune difficulté à fournir du travail au reste de la population canadienne. Voilà, en deux mots, comment j'envisage la question. On pourra qualifier mon attitude d'égoïste, mais l'homme d'affaires averti est nécessairement égoïste. Cependant, il ne doit pas être que cela, car il ne réussirait pas longtemps en affaires, car l'égoïsme finit par ruiner tous ceux qui s'y adonnent.

La lutte que nous menons à la Chambre,—et elle devrait recevoir l'appui de tous les groupes politiques,—tend à faire obstacle à celui qui veut réaliser un bénéfice indu sur les denrées ou les services qu'il a à vendre, ce qui serait de nature à former une spirale. Toutes nos tentatives en ce sens méritent donc l'appui le plus entier de toute la Chambre.

Il y a parfois lieu de procéder à certaines revisions et je suis disposé à appuyer toutes celles dont la nécessité se fait sentir. Il faut toutefois que ces redressements viennent à leur heure et qu'ils soient ordonnés; sinon, ils pourraient ruiner le pays. Ce n'est pas tant le prix du produit fini qui m'intéresse que celui du produit de base. Un relèvement considérable du prix du blé, qui n'est pas, à proprement parler, un produit fini,—il entre dans une foule d'autres produits,—ne serait pas à l'avantage du cultivateur ni à celui de l'ensemble de la population.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je sais que l'honorable député de Victoria (M. Mayhew) a présenté un exposé tout à fait sincère. Il a tout mon respect. Mais quand il a cherché, cet après-midi, à justifier la majoration des prix des instruments aratoires, j'estime qu'il a omis de tenir compte d'un ou deux détails. Les chiffres qu'ont préparés eux-mêmes ceux qui portent la responsabilité de la majoration ne m'impressionnent guère. Ils peuvent être exacts ou ne pas l'être; nous ne pouvons les vérifier.

J'inviterais l'honorable député à expliquer un ou deux points concernant cette majoration de 12½ p. 100 accordée aux sociétés d'instruments aratoires. Qu'il me dise quelle proportion de cette majoration il faut attribuer à un réaménagement de leurs immobilisations. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) déclarait il y a quelques jours que les compagnies ont donné en cadeau à leurs employés supérieurs un grand nombre d'actions qui représentent des sommes considérables. Voilà qui exige vérification.

Ensuite, je prierais l'honorable député de s'assurer, afin d'en informer la Chambre, de l'importance des pertes que ces compagnies subissent dans leur commerce d'exportation. Les produits qu'elles soustraient au marché domestique en vue de s'établir des débouchés d'exportation sont-elles vendues à perte?

Enfin, l'une des déclarations de l'honorable député m'agace un peu. Il a dit que les compagnies ont obtenu la majoration parce que leurs approvisionnements faisaient défaut. Le Gouvernement désire élever au niveau maximum la production agricole, mais la pénurie d'instruments aratoires rend la chose irréalisable. Les compagnies d'instruments aratoires ont été en mesure de dire: "Nous exporterons; nous ne sommes pas tenues de vendre ici. Si vous achetez des instruments aratoires, ce sera à nos prix." Voilà quelle

a été mon impression. C'est effectivement saboter une industrie importante. C'est une mise en accusation de tout organisme qui adopte pareille attitude parce qu'une pénurie se fait sentir ou qu'une crise existe. Voilà quelques points sur lesquels je demande de la lumière.

Certains aspects du débat m'inspirent un vif intérêt. D'abord, l'amendement du chef de l'opposition (M. Bracken) tendant à restreindre la discussion à l'agriculture m'a plutôt désappointé. Il est impossible d'apporter une solution à un problème quand on ne l'étudie qu'à un point de vue. Il est impossible d'améliorer un domaine en particulier de notre économie sans assurer la solidité de l'ensemble de l'économie nationale.

Le projet d'amendement du chef de l'opposition me donne l'impression qu'on veut se débarrasser de la régie des prix; profitant d'un problème qui agite aujourd'hui assez profondément le pays, on présente un amendement critiquant l'attitude du Gouvernement en matière de régie des prix et l'on commence à travailler en ce sens. L'honorable député m'a désappointé en ne s'attaquant pas à toute l'économie du pays, de façon à nous permettre une discussion générale et approfondie. Le sous-amendement de l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) ouvre cependant ce débat.

Personne, à la Chambre, ne doute, je crois, de l'attitude du parti conservateur progressiste au sujet de la régie des prix et je partage, à cet égard, l'avis exprimé par l'honorable député de Victoria. Notre groupe favorise l'adoption d'une ligne de conduite réaliste et d'une régie réelle des prix. Le Gouvernement, en dépit de ses déclarations à la Chambre et dans les journaux, puis la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en dépit du désir qu'elle exprime de maintenir la régie des prix et de protéger le consommateur, se contentent de vaines paroles. Au fond, ils suivent la ligne de conduite que préconise le parti conservateur, mais pas ouvertement.

On supprime rapidement la régie des prix. De plus, on a commencé par les compagnies d'instruments aratoires et la sidérurgie, de base au pays. On a accordé des augmentations des prix en commençant par le sommet. Il en résultera certes un relèvement des prix exigés du consommateur. Si l'on commence à agir de la sorte, on ne pourra pas s'arrêter dans cette voie.

Voyons un peu la liste des plafonds abandonnés dans le cas de quelque 400 articles et denrées au Canada. Si l'on examine les listes que distribue la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, on constatera qu'il n'existe presque plus de réglementation des prix à l'égard des articles que le citoyen moyen achète présentement au Canada. Rendez-vous en ville pour vous y procurer un chapeau. Vous payerez $1.50 de plus qu'il y a deux semaines. Pareillement si vous achetez un complet. Il en est de même pour tout ce qu'il vous faut. On supprime la régie des articles nécessaires au citoyen moyen. Je soutiens que tout membre du Gouvernement qui croit ce qu'il dit relativement à la réglementation des prix, devrait vérifier soigneusement la chose afin de s'assurer de ce qui se passe.

Nous sommes entrés dans ce cercle quand nous avons commencé par céder aux aciéries du pays. On a accordé une augmentation à cette industrie fondamentale et, automatiquement, cette hausse s'est fait sentir sur les prix des instruments aratoires fabriqués par les entreprises intéressées. Ces dernières ont demandé un relèvement de leurs prix. Elles viendront toutes réclamer le même traitement. Si l'on supprime la réglementation des prix des denrées fondamentales au Canada, la régie ne durera guère.

Cet après-midi, j'aimerais exposer l'envers de la médaille. On a fort bien présenté la cause des cultivateurs. Je partage l'avis de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) relativement à la stabilisation des prix des denrées agricoles, à la parité des prix et le reste, et il n'y a pas lieu d'y revenir.

Le Gouvernement s'est d'abord fourvoyé lorsqu'il a consenti à une hausse des prix dans l'industrie sidérurgique du pays sans consultation préalable du public ou des employés de cette industrie. Cette hausse des prix, il l'a autorisée bien que le syndicat des ouvriers des aciéries du Canada eût fait preuve de longanimité et d'une admirable patience, surtout dans la région que je représente. Il y a quatre ans qu'ils s'emploient à obtenir une mise au point des salaires qui pût oblitérer l'écart entre ces salaires et ceux que touchent ailleurs les ouvriers de la même catégorie.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a une raison à cela.

M. GILLIS: Ils ont plaidé leur cause devant le conseil régional et le conseil national.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de nous parler des subventions qui permettent de payer ces salaires? Il y a une raison à ces écarts. Veuillez donc nous parler de ces subventions.

M. GILLIS: Le ministre voudrait donc que j'aborde la question des subventions. C'est toute une histoire, et j'aimerais bien le faire

en présence du ministre de la Reconstruction (M. Howe). S'il suffisait, pour résoudre le problème, de subventionner l'industrie, la nôtre serait très florissante en Nouvelle-Ecosse, car il y a vingt ans qu'elle émarge à l'assistance fédérale. Chez nous, en Nouvelle-Ecosse, l'industrie est commanditée par la Banque Royale du Canada, qui ne manque pas précisément de ressources.

L'hon. M. MITCHELL: C'est une façon un peu cavalière d'éluder la question.

M. GILLIS: Lorsque les aciéries canadiennes ont été autorisées à augmenter de $5 le prix de l'acier de base, on a convoqué leurs dirigeants et l'on s'est abouché avec eux. Et cette augmentation, on l'a autorisée aussi dans le cas des gens de Sydney, alors même qu'ils sont par ailleurs subventionnés. D'après la déclaration reproduite dans les journaux, une partie de cette augmentation devait servir à relever les salaires. Lorsque le syndicat des travailleurs de l'acier a demandé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre quelle proportion de cette augmentation serait versée en salaires, on lui a conseillé de s'adresser aux aciéries et de régler la question avec elles. Le ministre du Travail (M. Mitchell) sait que le syndicat n'a pas réussi à s'aboucher avec les aciéries avant la semaine dernière. Elles refusaient un entretien. En somme, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a dit aux ouvriers: "Débrouillez-vous avec vos patrons. Ils jouissent d'une augmentation de $5 sur l'acier Thomas. Une partie de cette somme vous revient. Prenez-la" Une telle attitude provoque les conflits industriels. Il aurait fallu consulter les travailleurs, déterminer la part de cette augmentation destinée au relèvement des salaires et renseigner le syndicat en conséquence. On ne l'a pas fait.

Depuis l'ouverture de la session, des représentants des travailleurs de l'acier, des employés d'abattoirs, des mineurs, des électriciens et des ouvriers de chantiers maritimes ont exposé leurs réclamations à des membres de la Chambre. A mon avis, la révolution industrielle est sur le point d'éclater au pays. Le ministre du Travail ne l'ignore pas. Il faut la prévenir. Les ouvriers ne réclament pas la lune. Considérons par exemple le cas des travailleurs de l'acier. Nul groupement n'a souffert plus longtemps et plus patiemment que leur syndicat. Aucun n'a cherché par des moyens plus licites à résoudre ses difficultés. C'est un organisme national. Dans les couloirs de la Chambre, la plupart des députés ont signé une déclaration proclamant la justice de leur cause et de leurs réclamations. Ces réclamations que les députés ont approuvées, ne sont pas exagérées. Ils réclament un salaire minimum de $36 par semaine, quarante heures de travail, deux semaines de congé payé, un dégrèvement d'impôt jusqu'à $2,000, ainsi que la création d'un conseil tripartite composé de patrons, d'employés et de délégués de l'Etat, ce qui permettrait à tous les intéressés de rechercher une solution pacifique à leurs difficultés, au lieu de se faire la lutte comme à l'heure actuelle. Demandes modérées, compte tenu des salaires versés outre-frontière aux travailleurs de cette même industrie.

Je fais remarquer au ministre que nous aurons des difficultés au Canada tant que nos voisins n'auront pas uniformisé le niveau de vie des diverses classes de citoyens. Ces inégalités ont tôt ou tard leurs répercussions chez nous. Les Canadiens savent quels salaires et quels niveaux d'existence ont cours là-bas. Une foule de nos difficultés proviennent du fait que, dans le même domaine d'emploi, nos normes sont bien inférieures à celles des Etats-Unis. Je vais citer au ministre les tarifs de salaire versés, dans l'industrie sidérurgique, afin de démontrer combien considérable est l'écart entre l'échelle américaine et la nôtre.

| | United States Steel Moyenne | Algoma Moyenne |
|---|---|---|
| Préposé au four à coke | 1.15 A.-G. | .76½ A.-G. |
| Lamineur, train à blooms | 2.44 | 1.46 |
| Chauffeur, train à blooms | 2.43 | 1.42 |
| Fonceur, train à blooms | 1.58 | .81 A.-G. |
| Cisailleur, train à blooms | 1.58 | .82 A.-G. |
| Manipulateur, train à blooms | 1.61 | .91½ A.-G. |
| Préposé aux feux, haut-fourneau | 1.19 A.-G. | .74½ A.-G. |
| Couleur, haut-fourneau | 1.03 | .70 A.-G. |
| Laveur de gaz, haut-fourneau | 1.14 | .76½ |
| Manœuvre | .96½ | .64½ |
| Forgeron | 1.38 | .82½–.90 |
| Briqueteur | 1.49 | .90 |
| Menuisier | 1.26 | .82½ |
| Machiniste | 1.41 | .92½ |
| Poseur de conduites | 1.25 | .82½ |
| Modeleur | 1.31 | .90 –100 |
| Soudeur | 1.31 | .90 |

J'ai pris cette industrie comme exemple, mais le même écart existe en d'autres. Les syndicats sont internationaux et forment partie intégrante de la vie industrielle, chez nos voisins. Les congrès réunissent les ouvriers des deux pays; il y a échange d'imprimés. Règle générale, les ouvriers canadiens savent exactement de combien leurs normes sont inférieures à celles des ouvriers américains.

Dans la plupart des industries, l'écart entre le Canada et les Etats-Unis s'établit, je crois, à environ 30 p. 100, et il importe de le combler. Je me rends compte que le coût de la vie varie entre les deux pays, mais la diffé-

rence n'égale pas la marge qui existe au chapitre du revenu des ouvriers. Même si le coût de la vie devient très élevé, cela n'a pas d'importance si les salaires soutiennent la comparaison et permettent aux gens d'acheter. A mon sens, on ne résoudra pas le problème en réduisant le revenu ou la rémunération de la population. Au contraire, cela nous ramènerait à l'impasse de 1939. Dès la cessation des hostilités, le président Truman a ordonné à l'industrie des Etats-Unis de relever les salaires de 25 à 30 p. 100 afin que le pouvoir d'achat de la population lui permette de consommer la production. Le Canada a adopté la ligne de conduite opposée.

L'hon. M. MITCHELL: L'inflation a annulé l'augmentation aux Etats-Unis.

M. GILLIS: Je ne partage pas cet avis. L'inflation est un épouvantail qui ne m'effraie pas beaucoup. On parle de l'écart entre le coût de la vie actuel et celui de 1919 et 1920; toutefois, si le ministre des Finances met en regard de ces chiffres le taux d'imposition des deux époques, le public se rendra compte qu'il est bien plus à plaindre aujourd'hui. L'augmentation du coût de la vie se manifeste autrement à l'heure actuelle. Après la dernière guerre, les gens constataient la majoration du prix des souliers, des chaussettes, du lait et ainsi de suite, tandis que maintenant le jeu est caché; le Gouvernement prélève sur le revenu du travailleur un impôt très élevé qu'il transmet sous forme de primes aux industriels et aux fabricants. Au cours du récent conflit, ces derniers ont réalisé des bénéfices plus élevés que pendant la première Grande Guerre, ne vous y trompez pas. On évoque beaucoup trop le spectre de l'inflation. Une faible mesure d'inflation ne fait pas de tort, pourvu qu'on ne laisse pas les prix échapper à toute contrainte. Si on laisse les prix atteindre un certain niveau qu'on ne leur permet pas de dépasser, on n'éprouve aucune difficulté. Mais, à mon sens, je ne crois pas qu'on régisse quoi que ce soit aujourd'hui. Lorsqu'on achète un article quelconque, on constate que le prix a fortement monté depuis la fin des hostilités. J'ai sous la main quelques chiffres. Je crois que l'indice du coût de la vie au Canada est tout à fait erroné. Je ne crois pas que ceux qui ont établi cet indice puissent vraiment le motiver. Je ne crois pas non plus qu'il soit une indication du coût de la vie. J'engage tout honorable député à désigner dans sa collectivité un comité chargé de consulter les détaillants, de prendre leurs inventaires de 1939 et d'aujourd'hui, puis de les comparer avec l'indice du coût de la vie publié par le Gouvernement; ils y constateront de grands écarts.

M. ROSS (Souris): Et de vérifier la qualité des matériaux.

[M. Gillis.]

M. GILLIS: En effet. J'ai quelques chiffres relativement au coût de la vie, établis par des comités à Rouyn et dans une couple d'autres régions. Ma propre collectivité a fait une telle enquête à plusieurs reprises depuis le début des hostilités. Nous avons chargé des comités du syndicat des mineurs d'enquêter à Sydney, Glace-Bay, New-Waterford et autres lieux. Je puis vous soumettre des chiffres fournis par les marchands, indiquant leurs inventaires, les prix en vigueur à une certaine date et ainsi de suite. D'après ces chiffres, en 1942 le coût des articles nécessaires au citoyen moyen, accusait une augmentation d'environ 30 p. 100. Il ne faut pas oublier que 80 à 85 p. 100 du revenu du petit salarié passent à la nourriture, aux vêtements et au gîte, surtout à la nourriture. Cela ne comprend aucun luxe. Lorsqu'on majore les prix du beurre, du bacon et des vêtements, c'est lui qui en souffre le plus. Voici certains chiffres recueillis sur les lieux et indiquant les différences de prix entre 1939 et aujourd'hui.

| | 1939 | 1946 |
|---|---|---|
| Beurre | 25c. | 40c. |
| Œufs | 31c. | 45c. |
| Bacon | 33c. | 70c. |
| Tranches de ronde | 24c. | 39c. |
| Tranches d'aloyau | 28c. | 49c. |

Je puis citer d'autres renseignements: farine, 24 p. 100; sucre, 32 p. 100; pommes de terre, 50 p. 100; thé et café, 31 p. 100. En somme, tout a augmenté, sauf les salaires.

Le très hon. M. ILSLEY: Ayez au moins certains égards pour la vérité.

M. GILLIS: Je cherche à me montrer juste. J'essaie même de mettre la pédale douce à l'intention du ministre des Finances dont je saisis les difficultés.

A l'envers du tableau, du côté des bénéfices, je vois un état fourni récemment par la Banque du Canada, que dirige M. Graham Towers, homme infaillible. En 1944, les bénéfices nets des entreprises canadiennes dépassaient de 100 p. 100 ceux de 1939. Sept cents sociétés avaient en 1943 des réserves et des excédents accumulés au chiffre de 1,188 millions de dollars, comparativement à 800 millions en 1938. Nous n'avons connu aucune augmentation pareille dans le domaine des salaires.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne veut tout de même pas dire que les bénéfices étaient deux fois plus élevés qu'en 1936, une fois les impôts acquittés?

M. GILLIS: Précisément; une fois les impôts acquittés.

Le très hon. M. ILSLEY: Je devrai m'en assurer.

M. GILLIS: Très bien et vous verrez que je reste encore en deça de la vérité. Je suis

bon prince. D'après des chiffres récents du Bureau fédéral de la statistique, 611 usines canadiennes employant 108,308 ouvriers à l'heure,—c'est là que se trouve le gros des salariés,—versaient en moyenne 67c. de l'heure le 1er décembre 1945, en regard de 70.5c. à la date correspondante de l'année précédente. C'est dire qu'en une année il y a eu réduction de plus de 3c. de l'heure. Voilà 3c. de l'heure que les ouvriers se sont fait chiper.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député compare les affaires de 1936 à celles d'aujourd'hui.

M. GILLIS: J'établis la comparaison entre 1936 et 1943.

Le très hon. M. ILSLEY: Alors, pourquoi ne pas comparer les salaires de ces deux années?

M. GILLIS: Ce serait une excellente idée, je crois, mais je ne possède pas les chiffres voulus. C'est une tâche qui revient au ministre du Revenu national. Il devrait en savoir plus long sur les salaires que tout autre Canadien, puisqu'il en perçoit la plus grande partie en impôts.

Voici ce que je tentais de démontrer. Comme je le disais tout à l'heure, le président Truman a ordonné un relèvement des salaires, afin d'accroître la puissance d'achat, car autrement, les denrées ne se vendant pas, le chômage serait inévitable. Au Canada, la tendance est inverse. S'il faut en croire le Bureau fédéral de la statistique, le tarif horaire de salaire au Canada a fléchi d'environ 3c. De plus, quelqu'un a-t-il calculé jusqu'à quel point la puissance d'achat du dollar canadien a baissé depuis un an par suite de la majoration des prix? Je ne saurais garantir l'exactitude du chiffre suivant, mais on m'a dit qu'à l'égard des denrées essentielles, le dollar valait 16c. de moins qu'il y a un an. En d'autres termes, il en coûte 16 p. 100 de plus pour acheter les mêmes marchandises. Un chapeau de $4 coûte maintenant $1.50 de plus; j'en ai acheté un, il y a quelques jours et je suis au courant. Il en va de même des habits, et le reste; et remarquez bien que vous êtes loin d'obtenir la même qualité qu'en 1939. La qualité ne représente plus qu'une fraction de ce qu'elle était alors. Je le répète, la tendance, au Canada, est vers le retour à la situation de 1932. Je n'ai pas le moindre doute sur l'attitude de la grosse entreprise canadienne en ce moment.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Victoria (M. Mayhew) a parlé des industries secondaires, et je suis d'accord avec lui sur bien des points. Je crois que peu de ces industries décentralisées qui réussissent à faire leurs frais, touchent de fortes subventions. Ces industriels savent se montrer équitables.

Toutefois, il existe dans notre pays quelques puissants monopoles qui font une concurrence ruineuse à ces petits industriels. Si la tendance actuelle se maintient pendant quatre ou cinq ans, il ne restera plus aucune industrie secondaire. Le ministre des Finances (M. Ilsley) habite la Nouvelle-Ecosse. Il n'a qu'à songer à ce qui s'est passé dans cette province depuis dix ou quinze ans pour se rendre compte qu'une quinzaine d'industries secondaires assez importantes sont passées sous la domination des monopoles. De fait, pendant la récente guerre, une industrie, qui avait été exploitée pendant plus de trente ans, a cessé d'exister. Un petit nombre d'administrateurs de monopoles industriels ont aujourd'hui leurs coudées franches. Malheureusement, le Gouvernement les subventionne et leur permet de maintenir leur suprématie.

Je signalerai à l'attention du ministre combien diffèrent la situation du citoyen ordinaire et celle de l'industriel. Certains règlements statutaires ont été édictés le 18 février 1946. Il y a d'abord le décret du conseil n° 254, concernant le crédit de rétablissement accordé aux anciens combattants. Je n'en citerai pas le texte, qui est assez long. Je me contenterai de rappeler qu'il pourvoit à certaines prestations à l'ancien combattant sans emploi qui désire suivre des cours de formation professionnelle. Cette disposition a une portée restrictive et mesquine, et elle équivaut à l'ancienne méthode de secours-chômage. Toutefois, l'ancien combattant qui ne s'attend pas à suivre de tels cours, qui ne désire peut-être pas s'y inscrire, ou ne satisfait pas aux conditions requises, ne reçoit absolument rien. Il y a environ 30,000 chômeurs dans les Provinces Maritimes à l'heure actuelle. De ce nombre environ 4,100, dont 1,600 anciens combattants, se trouvent sur l'île du Cap-Breton. La plupart d'entre eux ne peuvent être admis aux cours de formation professionnelle parce qu'ils ne satisfont pas aux conditions requises en matière d'instruction. Les règlements prescrivent que les candidats doivent avoir atteint la huitième année d'études, au moins, sinon ils sont exclus. Plusieurs ne remplissent pas cette condition parce qu'ils ont manqué de vêtements pour fréquenter l'école pendant les années de crise. On ne s'occupe pas d'eux.

Je passe maintenant au décret du conseil n° 358 qui protège contre les pertes la Dominion Shipping Company, filiale de la Dominion Iron Steel and Coal Corporation, ou lui assure des bénéfices. On peut donner à ce décret l'une ou l'autre de ces deux interprétations. Cette compagnie transporte le minerai de Terre-Neuve à l'aciérie de Sydney, soit une distance d'environ 90 milles seulement. Le Gouvernement n'en a pas moins jugé néces-

saire de rendre un décret du conseil spécial pour garantir contre les pertes cette filiale de la Dominion Iron Steel and Coal Corporation.

D'une part nous avons le jeune homme qui revient d'outre-mer après avoir fait la guerre. Pendant cinq ans, nous avons répété en cette Chambre que nous ne pourrions jamais trop faire pour lui. On lui promettait une ère nouvelle et le paradis sur terre. C'est lui qui était notre sauveur. Or ce jeune homme est revenu, revenu émarger à l'assistance publique. Ceux qui ne peuvent être admis à des cours n'ont droit à aucune allocation de subsistance et, même à ceux qui satisfont aux conditions requises, l'allocation ne peut être versée que pendant douze mois.

D'autre part nous avons ceux qui sont demeurés au pays, les membres de conseils d'administration et les actionnaires de sociétés comme la Dominion Iron Steel and Coal Company. Ils sont protégés par décret du conseil et sont assurés que chaque dollar qu'ils placeront dans leur entreprise leur rapportera des bénéfices. Ces gens vivent confortablement; ils possèdent de bonnes habitations. Ils ont tout ce qu'ils désirent et de l'argent en banque. Ils ne souffrent pas et ne sont pas dans le besoin. Mais le Dominion du Canada leur garantit un intérêt sur chaque dollar qu'ils placent. D'autre part, celui qui a combattu et qui nous a arrachés à la stupidité de ceux qui gouvernaient le monde depuis trente ou quarante ans, s'en revient au pays et constate qu'il n'a pas même le droit de manger. Il n'a pas de maison, car les compagnies d'assurance ne croient pas pouvoir lui extorquer suffisamment, en vertu du plan national sur l'habitation.

Le très hon. M. ILSLEY: N'est-il pas vrai que nos crédits et gratifications de rétablissement sont plus généreux que ceux de tout autre pays?

M. GILLIS: Oui, mais n'oublions pas que ces gratifications sont limitées. Elles finissent par s'épuiser.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GILLIS: Et dans plusieurs cas, elles sont épuisées à l'heure actuelle.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. GILLIS: Et les prestations d'assurance-chômage sont épuisées. Ces gens sont sans travail et n'ont aucun emploi en vue.

Le très hon. M. ILSLEY: Les subventions que vient de mentionner l'honorable député visent à maintenir l'industrie afin qu'elle puisse fournir du travail. C'est leur unique raison d'être.

M. GILLIS: Mais ces industries n'ont pas pris d'extension. Elles n'emploient pas d'anciens combattants. Elles ne progressent pas et ne peuvent offrir d'emplois à ceux qui reviennent d'outre-mer. De plus, c'est par centaines que les jeunes gens qui ont quitté l'école depuis le début des hostilités s'ajoutent au nombre des sans-travail.

Lorsque, il y a quelques jours, j'ai, à la suite de plusieurs télégrammes que j'avais reçus, demandé au ministre du Travail si le Gouvernement songeait à verser des prestations de chômage aux anciens combattants jusqu'à ce qu'ils trouvent du travail, ou à verser les prestations d'assurance-chômage jusqu'à ce que les intéressés aient du travail, il m'a répondu que le Gouvernement n'avait pas étudié la question; que l'assistance-chômage incombe aux provinces et aux municipalités. Cette doctrine des années 30 n'a plus sa place aujourd'hui. Je reconnais que les subventions constituent une nécessité dans notre régime actuel. En leur absence, les industries néo-écossaises qui les touchent en ce moment seraient forcées de fermer leurs portes. N'est-ce pas là une preuve qu'il y a lieu de reviser notre régime économique?

Le cultivateur veut obtenir des prix plus élevés. Très bien. Je crois qu'il convient de relever le prix des denrées agricoles. Mais, en les relevant, nous relevons le coût de la vie.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GILLIS: L'ouvrier industriel en souffre. Les salaires industriels doivent alors monter en proportion, si nous voulons maintenir l'équilibre. A défaut d'une telle augmentation, le petit salarié doit porter un fardeau plus lourd. Les impôts qu'il acquitte ne lui permettent pas de faire face au relèvement du coût de la vie. Celui dont les revenus sont fixes a été en bien mauvaise posture pendant la guerre, mais l'homme d'affaires n'a pas été aussi à plaindre.

Les dégrèvements que la formule de l'impôt sur le revenu permet à l'homme d'affaires d'invoquer m'étonnent grandement. Le fonctionnaire qui touche un traitement annuel de $2,500 ou le salarié qui reçoit de $25 à $30 par semaine n'est autorisé à déduire aucune dépense. Son revenu brut est imposé, et lourdement. Toutefois, l'homme d'affaires peut déduire ses dépenses.

Le très hon. M. ILSLEY: Parce que l'impôt frappe ses bénéfices.

M. GILLIS: Il peut déduire les dépenses de tous les voyages qu'il fait au pays, et celles de toute addition à ses immeubles...

Le très hon. M. ILSLEY: Non pas.

M. GILLIS: De toute expansion de son établissement.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. GILLIS: Et les dépenses de ses commis-voyageurs, les allocations pour automobiles, les frais spéciaux de dépréciation des automobiles. J'aurais dû me lancer dans les affaires avant la guerre. Je ne payerais aucun impôt.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ne réaliserait peut-être non plus aucun bénéfice.

M. GILLIS: Si je pouvais bénéficier des mêmes dégrèvements que l'homme d'affaires, l'impôt me deviendrait beaucoup plus facile à porter.

Je m'adresse maintenant au ministre du Travail. Dans le domaine qui lui est propre, il y a matière à sérieuse réflexion.

L'hon. M. MITCHELL: Vieille rengaine.

M. GILLIS: Je ne m'étonnerais pas, ayant parcouru les journaux et les lettres que je reçois, que nous ayons, d'ici quelques semaines, une grève des salaisons, des aciéries, de l'électricité et beaucoup d'autres. Je ne veux pas que la chose se produise, car le reste du monde compte sur les produits de l'Amérique du Nord et il faut intensifier la production sous toutes ses formes. L'attitude des industriels du pays cependant, laquelle semble confirmée par le ministère du Travail, est...

L'hon. M. MITCHELL: C'est inexact.

M. GILLIS: Attendez que je termine. ...dans une large mesure...

L'hon. M. MITCHELL: Je désire que l'honorable député s'exprime avec largeur au lieu de tourner en rond comme il le fait cet après-midi.

M. GILLIS: Je ne tourne pas en rond. Si vous lisez mon discours, vous constaterez qu'il a beaucoup de cohésion.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député est bien près de s'avaler lui-même, si ce n'est déjà fait.

M. GILLIS: Je n'ai pas saisi, voulez-vous répéter?

Une VOIX: Lisez le hansard.

M. GILLIS: Avez-vous honte?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit que l'honorable député est bien près de s'avaler lui-même, s'il ne l'a déjà fait.

M. GILLIS: Je ne comprends pas très bien.

Une VOIX: Il y a une foule de choses que vous ne comprenez pas.

M. GILLIS: Voici. Le ministre dit qu'il ne confirme pas l'attitude prise par les employeurs. Je lui rappelle cependant que le prix de l'acier de base a été majoré de $5 la tonne. Vous avez dit aux ouvriers de régler leurs comptes avec les employeurs.

L'hon. M. MITCHELL: Nous ne leur avons jamais rien dit de la sorte.

M. GILLIS: Donald Gordon l'a fait.

L'hon. M. MITCHELL: Vous parlez au ministre du Travail en ce moment.

M. GILLIS: Il incombe au ministre du Travail de prendre l'intérêt des ouvriers. Si Donald Gordon rend la tâche du ministre du Travail plus difficile qu'elle ne devrait l'être alors qu'il en fasse part à la Chambre, et qu'il lui montre les dents. En agissant de la sorte, on favorise les différends industriels au pays. Je ne veux pas voir les ouvriers de l'acier entraîner dans un conflit ouvrier, parce qu'il y en a un trop grand nombre dans ma circonscription. On ne devrait pas laisser les employés des salaisons se trouver en butte à un conflit ouvrier, parce que les denrées alimentaires constituent le plus grand besoin de l'univers en ce moment. Nous devrions produire le maximum de tout ce que nous pouvons et l'entente devrait régner partout dans cette industrie. Je crois que c'est possible.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a trois mois à peine, j'ai établi une commission pour régler le différend des ouvriers avec les salaisons.

M. GILLIS: Je ne suis pas entiché des commissions. Elles se contentent de rédiger des rapports. Nous sommes en face d'une situation critique, aujourd'hui, semblable à celle qui existait pendant la guerre. La seule différence, c'est que le feu a cessé. La situation est aussi tendue, présentement; la guerre s'est simplement transportée sur le front domestique. Nous ne devrions pas permettre qu'il en soit ainsi; ce n'est pas nécessaire.

Le ministre du Travail a établi un conseil de l'industrie du bâtiment, composé des employeurs, des employés et des représentants de l'Etat. Lorsqu'un différend surgit dans cette industrie, on n'en entend pas parler. Les membres du conseil se réunissent, ils en viennent à une entente et les ouvriers retournent au travail. Pourquoi n'y aurait-il pas un organisme semblable dans le cas de chacune des industries qui sont menacées de conflits présentement? Le syndicat des ouvriers des aciéries en demande un depuis deux ans. Aussi, pour faciliter les rencontres et la discussion de ces problèmes, faudrait-il créer un conseil tripartite. Et si l'industrie est disposée à le faire, le ministre devrait alors établir un tel conseil et inviter les industriels à en faire partie.

Surtout, il ne faudrait pas qu'on suspende la production sidérurgique. La situation est la même que pour le combustible. Qu'on interrompe la production du combustible, et toute l'économie du pays s'en ressent. Sans combustible, usines ni fabriques ne peuvent fonctionner. Et si l'on cesse de fabriquer de l'acier de base, les fabricants de produits de l'acier, et bien d'autres industries encore, auront les mains liées. D'après ce que je puis voir, la production de l'acier va être suspendue. Le vote en faveur de la grève est virtuellement unanime dans toutes les branches de l'industrie. A moins donc qu'on n'en vienne à un règlement raisonnable, la production va cesser complètement.

La Commision des relations ouvrières, c'est-à-dire la commission O'Connor, est en train de se mettre dans le pétrin. Je n'ai pas l'intention de lancer des accusations, mais j'ai reçu bien des lettres qui protestent contre certains agissements de cet organisme, ou plutôt contre le président de la commission, qui ne semble pas se comporter de façon aussi impartiale que devrait l'être un président. Ainsi, à propos de la demande de la McCormick's Limited, on l'accuse d'avoir donné la voix décisive autorisant la création d'un syndicat de cette société. Si c'est vrai, il a eu tort d'agir de la sorte. Je vois dans les journaux que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, les ouvriers des aciéries, les employés du bocard et de la fonderie, se sont élevés contre ce geste du président. La commission ontarienne des relations ouvrières avait par deux fois rejeté la demande d'institution d'un syndicat particulier parce que la société lui accordait de l'aide financière. Et voilà une façon de procéder qui engendre des conflits, parce qu'elle fait perdre la confiance qu'on pouvait avoir en la commission. Le président doit rester impartial. Je crois comprendre que dans le cas cité, les représentants ouvriers qui font partie de la Commission ne s'entendaient pas.

Mon exposé paraît un peu décousu, mais je signale ces problèmes parce qu'ils entravent notre progrès.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député parle depuis quarante minutes.

L'hon. M. MITCHELL: Poursuivez.

M. GILLIS: J'adresse quelques observations au ministre des Finances au sujet de la réglementation des prix. Il songe sérieusement à établir une régie utile dans ce domaine. Je le mets en garde contre l'application que mettent ses subordonnés à lui faire croire que la réglementation des prix est en vigueur au pays. En réalité, l'escroquerie sévit. Nous connaissons la conviction de ce parti. Il veut faire sauter les régies pour ramener la loi du talion.

Une VOIX: Ne dites pas "ce parti", mais plutôt "les conservateurs".

M. GILLIS: Le parti conservateur. Il prétend dépouiller le voisin à son profit. Il prêche l'individualisme farouche. Premier arrivé, premier servi. Si tu le peux, tonds le prochain. Sers-toi d'abord. Voilà ses maximes. Il jette de la poudre aux yeux en signalant les sommes qu'il obtient aux cultivateurs et aux ouvriers. Quoi qu'il dise, je suis heureux qu'il ne soit pas en fonctions. Il se paye de paroles et tout le monde est maintenant au courant de ses méthodes.

Je conseille au ministre de ne pas se fier aux gens qui lui rendent un hommage peu sincère. Il se trouve plusieurs tories parmi ses subordonnés. En réalité, on filoute partout. Je conviens avec l'honorable député de Victoria, C.-B. qu'il faut tenir bon. Toutefois, il ne faut pas maintenir les régies de façon à restreindre le champ d'action des gens qui sont au bas de l'échelle, c'est-à-dire, de 80 p. 100 de la population. Il faut aussi tenir bon à l'autre extrémité. En relevant le prix de revient des fabricants, on augmente les frais de production et partant, le prix payé par le consommateur. Cela donne lieu à un cercle vicieux et la situation devient intenable. Il faut tenir bon sur toute la ligne. Nous appuierons les régies nécessaires.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne m'appuie pas lorsqu'il s'agit d'imposer la régie inflexible du prix des produits agricoles et des salaires.

M. GILLIS: Assurément oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Il a prouvé le contraire cet après-midi en approuvant la majoration du prix des produits agricoles et en réclamant des salaires plus élevés.

M. GILLIS: Le ministre ne m'a pas suivi très attentivement. Il a commis l'erreur initiale en relevant de 12½ p. 100 le prix que les cultivateurs doivent payer les instruments aratoires.

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'agit là non de l'augmentation initiale mais de la dernière majoration.

M. GILLIS: Le ministre a permis aux fabricants de relever le prix de l'acier Thomas.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant m'excusera bien de suivre un autre ordre d'idées. Je désire signaler à la Chambre les observations qu'on a formulées à l'égard de la motion primitive. Mais si l'honorable député de Cap-

Breton-Sud (M. Gillis) veut m'écouter un instant, je lui ferai remarquer qu'il est malheureux de voir un député en proie à tant de méfiance. Il a affirmé nettement que l'indice du coût de la vie n'a rien d'exact.

M. GILLIS: J'en suis convaincu.

M. ROSS (Souris): Nous le sommes tous.

M. CLEAVER: Il prétend aussi que les salaires n'ont pas augmenté depuis 1939.

M. GILLIS: Je n'ai pas dit cela.

M. CLEAVER: Il a ajouté également qu'il n'accepte pas les chiffres obtenus de la Commission des prix et du commerce afin de démontrer la nécessité d'un relèvement du prix de vente des instruments agricoles. Je m'abstiendrais d'y revenir, n'était mon désir d'offrir à l'honorable député un conseil pratique. Nous avons, à la Chambre, des commissions parlementaires et tout honorable député qui met en doute l'exactitude de chiffres officiels peut très bien les faire vérifier. Je conseille donc à l'honorable député, s'il doute de l'exactitude de l'indice du coût de la vie, de s'adresser au bureau...

M. GILLIS: Je l'ai fait à maintes reprises.

M. CLEAVER:...afin d'obtenir des renseignements sur la façon dont il prépare l'indice. C'est ce que j'ai fait moi-même. S'il n'est pas alors satisfait, qu'il soumette l'affaire à une commission parlementaire et je suis sûr qu'il pourra y exposer ses vues. Il va de soi que nous ne saurions, à la Chambre, vider une telle question. Cependant, ne nous arrêtons pas avant d'en être arrivés à une conclusion satisfaisante.

Les mêmes constatations s'appliquent aux maisons d'instruments aratoires. En principe, le parti de la C.C.F. semble appuyer le programme ministériel de réglementation des prix. Cependant, lorsqu'il s'agit de déterminer les cours des machines agricoles, leur opinion et la nôtre sont absolument opposées. Nous avons les moyens de vérifier ces chiffres. On me dit,—c'est peut-être mes honorables vis-à-vis qui ont raison,—que, depuis quelques années, les fabricants de ces machines ont produit à perte, mais qu'ils trouvaient moyen de se reprendre, et même largement, grâce aux marchés de fournitures de guerre. Aujourd'hui, cependant, ces entreprises n'existent plus et les manufacturiers doivent se tirer d'affaires eux-mêmes. Si je suis bien renseigné, mes honorables vis-à-vis devraient approuver la Commission des prix et du commerce en temps de guerre d'avoir consenti ces majorations. Dans le cas contraire, je devrais moi-même m'opposer à la décision. Soyons donc réalistes; allons aux faits; voyons qui a raison et agissons en conséquence.

J'importune rarement la Chambre de discours sur des sujets qui n'ont pas une importance réelle. Cependant, en songeant dans mon bureau à la motion de défiance proposée le 6 mai par le chef de l'opposition (M. Bracken) et en entendant les discours prononcés, je me suis dit que je manquerais à mon devoir si je m'abstenais de prendre la parole. J'en ai la ferme conviction, le moment est venu de décider de notre orientation, de choisir entre l'inflation, que nous avons connue après la dernière guerre, et la stabilité des cours. Je ne crois pas que ceux qui ont traversé la dernière crise d'inflation désirent y revenir; j'ai donc été quelque peu surpris d'entendre mon honorable ami de Cap-Breton-Sud traiter à la légère le "spectre de l'inflation", comme il l'a appelé. Je me demande où il se trouvait pendant la crise inflationnaire qui a suivi la dernière guerre; d'ailleurs je le lui demanderai en particulier. Je m'en souviens et je ne veux pas y revenir. Tous les honorables députés savent qui sont ceux qui souffrent de l'inflation, infailliblement suivie de la déflation.

M. COLDWELL: Voilà pourquoi nous ne voulions pas que le plafond des prix s'effondre.

M. CLEAVER: Je suis heureux que mon honorable ami répète ce qu'il a si souvent dit à la Chambre, car j'estime que nous pouvons nous entendre puisque nos vues ne diffèrent pas tellement sur ce point.

Le temps est venu de décider de la politique à suivre. Nous connaissons le programme du Gouvernement. Le chef du parti de la C.C.F. et ses collègues ont annoncé le leur. Celui du Gouvernement peut se résumer ainsi: nous maintiendrons le plafond des prix et les diverses régies qui ont été si nécessaires et ont donné de si excellents résultats pendant le conflit, mais pas plus longtemps qu'il le faudra pour maintenir notre économie en équilibre, et nous abandonnerons ces régies aussitôt que nous le pourrons sans danger.

Je ne voudrait pas que le parti de la C.C.F. s'offense de ce que je dirai maintenant, mais j'estime que c'est la vérité. En principe, ses membres partagent nos vues, mais j'ai remarqué, à maintes reprises, que lorsqu'un groupe, représentant l'ouvrier, le cultivateur ou quelque autre intérêt, vient solliciter une amélioration de sa propre situation, le parti de la C.C.F., au lieu de s'en tenir aux principes reconnus, est toujours disposé à céder du terrain, même au détriment de tout le régime des prix.

Des VOIX: Cela est inexact.

M. CLEAVER: Si je fais erreur, j'en conviendrai volontiers, et j'espère que dans quelques jours, la motion du parti conservateur-

progressiste sera mise aux voix, les honorables députés qui appuient la C.C.F. démontreront par leur vote que je me suis trompé.

M. GILLIS: J'espère que l'honorable député appuiera notre sous-amendement.

M. CLEAVER: J'estime que le chef du parti conservateur-progressiste et les honorables députés qui l'appuient devraient, en toute justice pour eux-mêmes et pour la population du pays, annoncer leur ligne de conduite en matière de réglementation des prix. Le pays a droit à des éclaircissements de leur part. Jusqu'ici ce parti a négligé de se prononcer officiellement sur le plafond des prix et les régies. Il s'est contenté de lancer des attaques indirectes contre la réglementation des prix. Aucun des honorables députés qui appartiennent à ce groupe, sauf peut-être l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), n'a eu le courage de déclarer sans ambages qu'il préconise l'abolition immédiate de toutes les régies. Jusqu'ici, le parti conservateur-progressiste s'est contenté d'attaques indirectes. Cette motion en est une, et en la proposant le chef de ce parti a pris soin d'omettre, ou en tout cas il a effectivement omis, toute allusion à la ligne de conduite de son parti à l'égard des régies.

En ce qui concerne la politique générale du Gouvernement, arrêtons-nous d'abord à la main-d'œuvre. Bien des gens soutiennent que les travailleurs ont profité de la guerre, plus que toute autre classe de la société. Cependant, en me reportant à la *Gazette du Travail* de mars 1946, je constate dans un tableau de la page 335 indiquant le nombre de personnes employées le 1er janvier 1946, dans les catégories envisagées, qu'environ 1,717,000 d'entre elles touchaient un salaire moyen de $29.85 par semaine. Je le demande à la Chambre: Dans les conditions actuelles, au prix où se vendent les produits, un homme marié est-il en mesure de soutenir une famille à même un revenu inférieur à celui-là? Je réponds: non. Ces chiffres apportent un démenti formel à ceux qui lancent cette affirmation et on peut les citer à l'opposition conservatrice si elle veut par sa motion laisser entendre que les travailleurs sont trop rémunérés.

Je reconnais volontiers que, dans certains cas isolés, il est possible qu'on ait fait aux travailleurs des concessions trop avantageuses. Mais on n'aboutira à rien si l'on persiste à citer ces cas particuliers à l'occasion d'un examen de notre régime de réglementation des prix. Nous devons envisager la situation dans son ensemble et tenir compte des moyennes plutôt que des cas exceptionnels.

Pour en revenir aux cultivateurs, demandons-nous dans quelle situation ils se trouvent.

[M. Cleaver.]

J'ai ici un rapport du Bureau fédéral de la Statistique indiquant que le revenu des agriculteurs, c'est-à-dire le revenu en espèces, était en 1939 de $722,300,000. Je conviens qu'à l'époque, l'agriculture traversait une crise. Je tiens à dire toutefois au chef de l'opposition que, si le revenu agricole était de $722,300.000 et si l'agriculture passait par une période de crise, en 1939, elle était en aussi mauvaise posture qu'au début des années trente alors que son parti d'adoption était au pouvoir. Je constate plus loin qu'en 1945, le revenu agricole en espèces représentait plus du double de celui de 1939. Ce revenu est actuellement de $1,654 millions.

Puisque le chef de l'opposition a proposé cette motion et qu'il a, dans une affirmation gratuite, déclaré que le régime des prix est injuste à l'endroit de l'agriculture, je le prie de bien vouloir nous indiquer dans quelle proportion on doit relever le revenu agricole afin de le mettre à la mesure du revenu de l'ouvrier, du manufacturier et du reste de la population. On ne peut relever le revenu de l'un sans en faire autant pour celui des autres. Si le chef de l'opposition croit sincèrement que l'agriculture ne reçoit pas sa juste part du revenu national, il se doit d'indiquer dans quelle proportion elle est injustement traitée.

M. SENN: L'honorable député est-il d'avis que l'agriculture touche actuellement sa juste part du revenu national?

M. CLEAVER: Je remercie l'honorable député de Haldimand de sa question. Compte tenu du revenu national global et des impôts actuels, je crois que l'agriculture reçoit la part la plus juste qu'on puisse lui accorder. Salomon seul pourrait faire mieux.

M. ROSS (Souris): Demandez à votre propre ministre de l'Agriculture s'il est satisfait de l'état de choses actuel.

M. SENN: On demande le ministre de l'Agriculture.

M. PROBE: L'honorable député peut-il nous donner le revenu de chaque catégorie? Son raisonnement est excellent; il devrait le poursuivre jusqu'au bout.

M. CLEAVER: Je vais faire de mon mieux, mais il ne me reste pas grand temps.

M. PROBE: N'oubliez pas le revenu du manufacturier.

M. CLEAVER: Je disais donc que la motion en est une de défiance. En effet, l'adoption en entraînerait la chute du Gouvernement. Une motion aussi importante ne peut reposer que sur des bases solides. Le chef de l'opposition se doit donc d'indiquer à la

Chambre dans quelle proportion l'agriculture est injustement traitée. Il ne doit pas s'arrêter là cependant, il a le devoir d'aller plus loin et d'admettre franchement: "Si nous majorons les prix de l'agriculture, mettons de 10 p. 100, et lui donnons une autre tranche de 160 millions de dollars, le coût de la vie, il est vrai, montera et, vu cette hausse du coût de la vie, les travailleurs devraient toucher une hausse de salaires de tant p. 100". Il devra alors préciser quel sera ce pourcentage. Après cette hausse des salaires des ouvriers, et la hausse inévitable des frais de production, dans quelle mesure faudra-t-il permettre au fabricant de majorer le prix de vente au gros de ses produits? Voilà ce qu'il doit dire à la Chambre.

La ligne de conduite qui s'impose à quiconque n'est pas satisfait de l'armature actuelle des prix ne consiste-t-elle pas à exposer les motifs de son mécontentement en tenant compte des divers groupes, car, en somme, personne n'aime la régie des prix, personne n'aime la régie des salaires. C'est la nécessité qui impose ces régies et nous devons les garder jusqu'à ce qu'elle prenne fin. Il est donc tout naturel que chaque groupe ne songe qu'à son propre point de vue égoïste.

Ce n'est pas une raison pour qu'un membre éminent de la Chambre se dispense d'exposer certains motifs sérieux avant de proposer, dans une motion de défiance, que le Gouvernement se démette à cause du traitement très injuste qu'il accepte à un certain groupe. Le chef de l'opposition n'a encore apporté aucun argument à l'appui de sa motion.

J'aborde maintenant la motion elle-même. J'ouvre le feu contre le chef de l'opposition, si l'on me permet cette expression, et je me réjouis de le voir à sa banquette, car je veux m'adresser à lui. Le 6 mai, il disait à la Chambre, comme on le voit à la page 1304 du hansard:

> Je désire donc soulever une question qui intéresse au plus haut point le principal producteur primaire du pays et le pays lui-même...

Et voici la question qu'il voulait soulever.

> ...à savoir l'injustice à laquelle l'agriculture est actuellement en butte et le déclin de production résultant de cette injustice.

J'aimerais vous lire deux ou trois citations afin qu'on n'ait pas le moindre doute au sujet des paroles prononcées ce jour-là, parce que l'honorable député aura peut-être un peu honte de l'attitude qu'il a prise alors et voudra s'en excuser. Il a déclaré que la production agricole était présentement moins élevée que dans le passé. Voici le compte rendu de ses paroles, à la page 1305 du hansard:

> Dans l'ensemble, la production agricole décline au Canada depuis 1944; celle de 1945 était inférieure à celle de 1944 et le rendement de 1946 n'égalera pas celui de 1945. Si l'on favorisait les cultivateurs comme il convient, la production s'améliorerait sensiblement.

Si ces paroles veulent dire quelque chose, elles signifient que les cultivateurs ont diminué la production des vivres au pays, parce qu'ils ne sont pas satisfaits des prix. Je connais les cultivateurs de ma circonscription très bien et je les admire pour leur merveilleuse participation à l'œuvre de guerre. Nonobstant la pénurie de main-d'œuvre et d'instruments aratoires, ils ont été à la hauteur de la tâche et ont produit des denrées alimentaires en des quantités qui ont fait l'admiration du monde entier. Compte tenu de toutes ces choses, je soutiens qu'il sied mal à un membre de la Chambre, même si la motion est rédigée en termes fleuris et inoffensifs, de déclarer en somme, à s'en tenir au texte de la motion, que les cultivateurs font en quelque sorte du sabotage ou la grève sur le tas, et qu'ils refusent de produire les denrées alimentaires dont le monde a un si pressant besoin en ce moment, simplement parce qu'on ne leur accorde pas des prix assez élevés.

Je fais remarquer au chef de l'opposition qu'il sait,—et il devrait le savoir mieux que toute autre personne au Canada,—que l'an dernier, une des années dont il se plaint, les cultivateurs ont ensemencé une plus grande superficie que jamais auparavant, mais que la récolte a été plus faible. Et pourquoi? A cause du mauvais temps. Les cultivateurs canadiens vont-ils avoir à soutenir l'accusation qui figure dans cette motion, et qui revient dans le discours du chef de l'opposition,—celle de systématiquement atténuer la production à cause de prix qui ne leur plaisent pas,—alors qu'en vérité ils ont eu à souffrir des intempéries après avoir tenté par tous les moyens de produire tout ce qu'ils pouvaient?

Voyons les chiffres. Contrairement au chef de l'opposition, je ne demanderai pas qu'on accepte mes affirmations sans les étayer sur des faits. J'ai ici à la main un tableau publié par la division de la statistique agricole au Bureau fédéral de la statistique. Voyons ce qu'on y indique au sujet du blé. L'an dernier, nos cultivateurs en ont ensemencé 23.4 millions d'acres. Or, d'après ce tableau, c'est le plus vaste emblavage qui se soit fait depuis six ans. Pourtant, il a donné beaucoup moins.

L'hon. M. ROWE: La jachère d'été n'y a pas aidé.

M. CLEAVER: Je ne parle pas de jachère d'été. L'an dernier, les récoltes ont rapporté $129,600,000 de moins que l'année précédente, bien qu'on eût semé plus de blé. Et si l'on compare ce résultat à la magnifique récolte de 1942, on verra que la moisson de l'an dernier a donné moins encore que celle de cette

autre année. Est-ce la faute du cultivateur? Il a semé plus de blé; il a fait ses semailles comme il le fallait. Est-ce la faute du cultivateur? Va-t-on s'en prendre à lui; l'accuser méchamment d'avoir de propos délibéré diminué sa production parce qu'il ne comptait pas en retirer un bénéfice suffisant? Cette affirmation est archifausse et devrait être rétractée.

Passons maintenant à l'avoine. C'est encore la même chose. L'an dernier, on en a ensemencé 14.4 millions d'acres, alors que l'année précédente on n'en avait ensemencé que 14.3 millions d'acres. Cependant, la récolte a donné 118 milions de boisseaux de moins. Faut-il en blâmer les cultivateurs, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou le barème des prix? Passons à l'orge. La situation est la même partout.

L'affirmation du chef de l'opposition et l'insinuation renfermée dans la motion, concernant la grève d'occupation des cultivateurs et leur refus de donenr un rendement maximum à cause du tarif, ne tiennent pas debout. Le chef de l'opposition tient beaucoup au pouvoir. Il est prêt à tout pour y parvenir. Je lui fais amicalement observer que la tactique sur laquelle se fonde le discours qu'il a prononcé le 6 courant en présentant cette motion révèle chez lui une incompréhension de l'état d'esprit des cultivateurs.

Je veux aussi parler des instruments aratoires. Je représente une circonscription rurale. J'aborde un terrain dangereux en mentionnant le coût des instruments aratoires, car plus de la moitié de mes commettants sont des cultivateurs. Les honorables députés savent très bien qu'il suffit, pour se faire applaudir à la campagne, d'accuser les abattoirs ou les usines de machines agricoles. Cependant, j'estime que, dans les circonstances, il convient de s'ouvrir franchement afin de ne pas empirer la situation.

On me dit, avec raison, je pense, que la majoration de 12½ p. 100 récemment accordée à l'industrie des machines agricoles ne suffit pas à dédommager cette dernière de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des matières premières. Si mes renseignements sont exacts, comme je le crois, ne serait-il pas sage de mettre ces instruments à la portée des cultivateurs qui en ont un si grand besoin? Les cultivateurs m'apprennent que par suite de la grave pénurie d'instruments aratoires, on vend aux enchères des machines usagées à un prix presque aussi élevé que des neuves.

Une VOIX: On les vend même plus cher.

M. ROSS (Souris): Pourquoi?

M. CLEAVER: A cause de la pénurie d'instruments aratoires.

[M. Cleaver.]

M. ROSS (Souris): Et de l'impôt sur le revenu.

M. CLEAVER: Il faut également tenir compte du fait assez curieux qu'aucun cultivateur ne peut discuter avec calme le prix des machines agricoles. On ne peut en traiter avec eux comme d'une question d'affaires.

L'hon. M. ROWE: Au contraire.

M. CLEAVER: L'honorable député l'a-t-il constaté?

L'hon. M. ROWE: Oui.

M. CLEAVER: Pas moi, et j'ai souvent plaisanté avec les cultivateurs sur cette question épineuse.

M. ROSS (Souris): Elle les touche de près, étant donné qu'on ne majore pas leurs prix.

M. CLEAVER: Je tiens à ce que les chiffres suivants soient consignés aux *Débats*. On estime que si les compagnies d'instruments aratoires réussissent à réaliser leurs prévisions de cette année, elles fabriqueront au Canada des machines agricoles pour une valeur d'un peu moins de 34 millions de dollars. Quel montant donnent 12½ p. 100 de cette somme? C'est 4 millions et quart de dollars. Je demande maintenant à mes honorables amis conservateurs, qui se plaignent tant du relèvement des prix des machines agricoles, d'établir le rapport entre ces 4 millions et quart et un revenu agricole de plus de 1,600 millions. Quel résultat obtient-on? Moins d'un dixième pour cent. Autre point. Ces instruments sont bons pour dix ans; divisons donc le résultat par dix et qu'avons-nous? Un centième pour cent.

Il est temps, à ce stade de notre évolution économique, de parler courageusement si nous voulons progresser; envisageons le problème d'une façon pratique, au lieu de chercher à exciter les passions populaires.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): En appuyant l'amendement proposé par le chef de mon parti, je tiens à exposer brièvement les vues de nombreux cultivateurs de l'Ouest avec lesquels j'ai causé des questions visées par l'amendement, en particulier la suivante:

> ...la politique du Gouvernement de plafonner les prix. . . impose aux producteurs de denrées alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

Les cultivateurs de l'Ouest en sont convaincus et fort mécontents. Toutefois, avant de m'étendre sur ce point, je signale qu'à mon sens la plupart des griefs exprimés par l'honorable député d'Halton à l'adresse de notre parti se résument en une plainte plutôt hargneuse, parce que notre parti n'a pas encore fait connaître sa façon de voir à l'égard de

la régie des prix des produits agricoles que le Gouvernement pourrait adopter. Si nous l'avions fait, nous serions probablement, à son avis, de braves gens. L'honorable député a accusé le chef de notre parti d'avoir amoindri le mérite des agriculteurs en disant qu'ils refusaient de produire, et ainsi de suite. Je ne crains pas de dire que les éleveurs de porcs de l'Alberta ont, pour le moins, ralenti leur production. Plusieurs d'entre eux ont abandonné tout de bon l'élevage des porcs, parce qu'ils obtenaient de meilleurs prix pour l'orge que pour les porcs, tandis que plusieurs autres ont beaucoup réduit leur production porcine. Voilà un exemple concret du refus de la part des cultivateurs de produire une denrée extrêmement importante à cause de la politique du Gouvernement à l'égard de la régie des prix.

M. CLEAVER: Ce ne serait pas plutôt à cause de la pénurie de céréales secondaires?

M. HARKNESS: Si vous consultez les chiffres afférents aux quantités de céréales secondaires expédiés de l'Alberta vers l'Est canadien, vous constaterez que ce n'était pas à cause d'une pénurie de ces grains. Avant de poursuivre, j'invite mes honorables voisins immédiats de gauche, si prompts à nous tourner en ridicule, à nous accuser d'illogisme et ainsi de suite, à consacrer plus de leur temps à l'éducation des masses,— si telle est la bonne expression,—à les gagner à leurs doctrines, et moins à la critique de nos opinions, en cette Chambre.

Je me permets de souligner une considération fondamentale dont mes observations s'inspirent aujourd'hui. Je veux dire que la réglementation articifielle des prix, la distribution arbitraire des marchandises, vont à l'encontre de cette liberté du commerce et de l'entreprise, qui de tout temps a guidé nos progrès en ce pays, et que favorise encore la majorité de notre population, du moins s'il faut en croire les résultats des dernières élections fédérales. La réglementation artificielle est de l'essence même du socialisme et notre peuple en refusant d'appuyer nos honorables amis de gauche, a manifester son opposition à pareil régime. Nous pouvons donc prendre pour acquis que nos concitoyens sont encore en majorité favorables à la libre entreprise. Nous inspirant de ce fait, nous tous, tenants de cette doctrine, y compris le Gouvernement qui du moins se dit tel, faisons converger nos efforts et nos préoccupations vers l'abolition de toutes ces régies imposées durant les années de conflit. Le présent débat, comme bien d'autres avant lui, a mis en évidence un des maux, en particulier, de la réglementation des prix. Il nous a révélé la difficulté de s'entendre sur la conduite à suivre, de déterminer dans quel cas permettre une majoration, quand supprimer la réglementation et, quels prix réduire par suite du désir qu'ont tous les groupements économiques d'améliorer leur sort aux dépens des autres.

Pour revenir au cultivateur de l'Ouest au nom duquel je me propose surtout de parler, même ceux qui ont des tendances socialistes ont enfin compris qu'il est à peu près seul à porter le fardeau de la régie des prix sur maints produis agricoles, surtout le blé. Le sentiment est donc généralement répandu, dans l'Ouest, que nous devrions maintenant vendre nos céréales aux cours du marché mondial. De plus, on estime, en général, que si le Gouvernement ne veut pas permettre aux gens de l'Ouest d'obtenir les prix du marché libre; s'il doit continuer à régir les prix des denrées agricoles et ainsi, à verser une prime au consommateur européen comme à celui du Canada, tous les contribuables de notre pays devraient alors assumer leur part du fardeau au lieu de le laisser reposer uniquement sur les épaules du cultivateur.

Je citerai des chiffres pour démontrer que l'agriculteur est effectivement chargé de tout le fardeau. A l'heure actuelle, le blé se vend, à Chicago, $2.18½ en monnaie canadienne; d'ailleurs, tous les chiffres que je citerai sont en numéraire canadien. Le prix à Fort-William est de $1.55 le boisseau. C'est dire que nous acquittons une prime de 63½c. sur chaque boisseau de blé expédié outre-mer et cette prime est intégralement acquittée par le producteur de blé. C'est lui qui doit subir cette perte et il s'en fatigue petit à petit. La situation est semblable en ce qui concerne l'orge. A Duluth, le prix de cette céréale s'établit à $1.48 pour la première qualité; à Winnipeg il n'est que de 84¾c. à l'exception de l'orge humide ce prix uniforme s'applique à toutes les qualités. Ici encore, le producteur doit verser une prime de 63¾c. par boisseau d'orge. Il en va de même, ou à peu près, pour l'avoine. Inutile de citer les chiffres. Ce n'est cependant pas tout. Les producteurs de blé de l'Ouest versent une prime de 30c. le boisseau à tous les producteurs du Canada, puisque le prix du blé de consommation domestique est de $1.25 le boisseau, alors qu'à l'exportation il vaut $1.55. C'est là une subvention de 30c. le boisseau qui est directement versée par les cultivateurs aux consommateurs de blé du pays. Il y a plus. Le grand public, les contribuables,—et les cultivateurs de l'Ouest canadien sont du nombre, bien entendu,—versent une autre subvention de 47⅝c. le boisseau, par suite de la régie qui fixe à 77⅝ le prix du blé vendu aux minoteries.

En d'autres termes, c'est là un autre fardeau qui retombe sur eux et sur les autres citoyens du pays.

J'ai un autre fait à signaler. Non seulement le producteur de l'Ouest subventionne-t-il les consommateurs d'orge et d'avoine de provende de l'Est, mais il doit en outre acquitter sa part de la subvention de transport accordée par le Gouvernement à l'égard du grain expédié vers l'Est du Canada. Ces subventions de divers genres sont versées aux dépens des cultivateurs de l'Ouest. Le détriment que cela comporte atteint, bien entendu, toute la population de l'Ouest, puisque presque tous les citoyens de cette partie du pays tirent directement ou indirectement leur subsistance de l'agriculture.

Il s'ensuit que les cultivateurs de l'Ouest sont irrités de ce qu'on leur reproche parfois d'être d'éternels plaignards. Ce reproche leur a été lancé l'an dernier par un honorable député d'en face. Les cultivateurs de l'Ouest canadien trouvent vexant que les gens de l'Est prétendent acquitter 85 p. 100 des impôts. Les diverses subventions sur le blé constituent pour les cultivateurs de l'Ouest un énorme impôt indirect dont il n'est jamais question. Tous ces faits démontrent que la régie des prix des produits agricoles se pratique surtout aux dépens des cultivateurs de l'Ouest.

Je désire indiquer un autre exemple du détriment que subit le cultivateur de l'Ouest; il s'agit en l'occurrence du blé Durum. J'ai sous la main un communiqué aux journaux de la Commission canadienne du blé, en date du 10 avril 1944. En voici le texte:

Prix du blé Durum

La commission juge nécessaire, avant que commencent effectivement les ensemencements de blé, d'informer les producteurs intéressés qu'il est de plus en plus difficile de vendre le blé Durum à un prix supérieur à celui des blés panifiables. L'approvisionnement actuel de blé Durum est d'environ 4 millions de boisseaux, entreposés surtout dans les élévateurs régionaux et dans ceux de la tête des Lacs. Dans l'état ordinaire du marché, les producteurs peuvent se renseigner de temps à autre en consultant les cours du marché au comptant mais ces cotes ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. Par le présent communiqué, la commission désire simplement renseigner les producteurs sur le rapport actuel entre le prix du blé Durum et celui des blés panifiables.

La commission n'aurait pas dû se donner tant de peine car, effectivement le blé Durum n'a pas fait prime. Il ne se vend pas plus cher à l'heure actuelle. Avant la réglementation des prix, le Durum bénéficiait d'une prime de 8 à 10 c. le boisseau, parfois même de 15 c. Comme le savent les honorables députés, on emploie actuellement ces blés dans la fabrication des pâtes alimentaires. Le producteur ne bénéficie d'aucune prime. En d'autres termes, c'est tout simplement une autre injustice dont on accable le cultivateur.

J'aimerais dire quelque chose à propos des prix du bœuf. A mon avis, le prix du bœuf sur pied n'a pas monté dans les mêmes proportions que les prix de détail. Autrement dit, le rapport entre les deux est en déséquilibre. A ce propos, le ministre de l'Agriculture est censé avoir déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 1307 du hansard:

En 1941, le prix du bifteck était de 48c. ou environ et le bétail se vendait environ 9c. la livre.

Le mieux qu'on puisse dire de cet exposé, c'est qu'il n'est qu'à moitié exact. La dernière partie est exacte. Les bêtes à cornes se vendaient 9c. la livre.

L'hon. M. GARDINER: Et les biftecks, 48c.

M. HARKNESS: Le ministre se trompe quand il dit que les biftecks se vendent 48c. la livre. J'ai sous la main la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 20 octobre 1941. Les honorables députés verront pourquoi je l'ai conservé. Dans ce numéro, on annonçait la politique des salaires et des prix maximums.

L'hon. M. GARDINER: Les prix sont mentionnés dans les mesures de réglementation. L'honorable député n'a pas besoin de la *Free Press*.

M. HARKNESS: Ce numéro renferme une annonce de la Compagnie de la Baie d'Hudson et mentionne, entre autres choses, le prix des viandes. On y dit que dans le cas des ventes au comptant, les aloyaux de bœuf devaient se vendre 27c. la livre.

L'hon. M. GARDINER: Quelle date porte le journal?

M. HARKNESS: Le 20 octobre 1941, soit le jour même où l'on annonçait ces prix maximums.

L'hon. M. GARDINER: Et quel était le prix du faux-filet?

M. HARKNESS: Il n'y est pas mentionné. Je vais citer d'autres chiffres.

L'hon. M. GARDINER: N'oublions pas qu'il y a bien des sortes de biftecks.

M. HARKNESS: Côtelettes d'agneau, 22c. la livre.

L'hon. M. GARDINER: Avec ou sans l'os.

Une VOIX: Ne vous préoccupez pas de l'os.

M. HARKNESS: En voici un qui n'inquiétera pas le ministre: viande de ragoût, désossée, 16c. la livre, au comptant; 17c. livrée.

L'hon. M. GARDINER: C'est le meilleur marché.

M. HARKNESS: Non. La poitrine de bœuf se vendait 11c.; l'épaule de bœuf à bouillir, 11c.; la viande de ragoût, 15c.; le rôti d'épaule, 17c.; le rôti de côte de choix, 23c.; la saucisse fumée (Wieners), 20c.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je voudrais mettre les choses au point. J'ai dit que les prix du bœuf, en 1941, étaient sensiblement les mêmes qu'en 1928, alors que les bovins se vendaient, en 1928, beaucoup plus cher qu'en 1941. Aujourd'hui, les prix du bœuf n'accusent qu'une légère augmentation, alors que les bovins se vendent à peu près au même prix qu'en 1928.

M. HARKNESS: Je suis peut-être bouché, mais je ne comprends rien aux observations du ministre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député les comprendra en les lisant, demain, dans le hansard.

M. HARKNESS: Le ministre dit que les prix du bœuf n'accusent qu'une légère augmentation. Je vieus de donner lecture des prix du bœuf, publiés, ce jour-là, dans la *Free Press*.

L'hon. M. GARDINER: Je répète que ce sont les prix officiels qu'il faut citer.

M. HARKNESS: Il suffit d'examiner les prix dans les journaux d'aujourd'hui.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a-t-il la permission de lire...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le ministre peut parler, si l'honorable député qui a la parole lui en donne la permission.

L'hon. M. GARDINER: Les prix que j'ai cités sont ceux mêmes de la commission. Il n'est pas nécessaire d'examiner ceux de la *Free Press* quand il n'existe pas de base de comparaison. Les prix sont ceux qu'a établis la Commission des prix en 1941, et les majorations n'ont guère été fortes depuis lors. Ces prix sont tous officiels et on peut se les procurer.

M. HARKNESS: C'est le 20 octobre 1941. Il est inutile sans doute de consigner à nouveau la déclaration du ministre au hansard; il a dit cependant que, en 1921, le bifteck se vendait 48c. la livre. J'ai donné une liste de prix tirée de ce document et voici les prix de quelques autres articles. Chateaubriant (porterhouse), rôti d'aloyau ou faux filet, 47 à 49c. la livre. Rôti de culotte, bifteck de sous-noix, 42 à 46c. la livre. Saucisse, type déjeuner, 28 à 30c. la livre. Bœuf à ragoût, désossé, 18 à 20c. la livre. Le même journal de Winnipeg donne, pour les bêtes à cornes, des chiffres qui révèlent que le bœuf de boucherie de première qualité se vendait, en 1940, de $8.50 à $9 par cent livres, alors que le bifteck se vendait 27c. la livre. Le dernier rapport que je possède est celui du 9 mai et, d'après les données qu'il contient, les prix des meilleurs bouvillons varient de $12.50 à $12.75 les cent livres. Depuis cette époque, le prix de détail de presque tous les morceaux de viande a monté de 50 à plus de 100 p. 100.

L'hon. M. GARDINER: C'est absolument inexact.

M. HARKNESS: Durant la même période, le prix du bœuf de boucherie a monté de $9 à $12.50.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député parle du bifteck chateaubriant...

M. HARKNESS: Si le ministre a une question à poser, je veux bien reprendre mon siège pour le lui permettre. Dans le cas contraire, je l'invite respectueusement à garder le silence.

L'hon. M. GARDINER: Je poserai la question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Calgary-Est a provoqué la question.

L'hon. M. GARDINER: Je demande à l'honorable député...

M. HARKNESS: Je n'ai pas provoqué de question. J'ai dit que, si le ministre veut poser une question, il doit en manifester l'intention au lieu d'interrompre constamment.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. HARKNESS: Je préférerais achever ce que j'ai à dire. La situation, en somme, c'est que le prix de la viande au détail a augmenté de 50 à plus de 100 p. 100, tandis que le prix du bétail sur pied est passé de $8.50 et $9 à $12 et $12.50 par cent livres, c'est-à-dire qu'il a augmenté d'environ 35 p. 100. Le prix du bétail sur pied est loin d'avoir augmenté comme le prix de la viande à l'étal. Et maintenant, si le ministre a une question à me poser, je me ferai un plaisir d'y répondre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ne comparait-il pas le prix du bifteck dit porterhouse avec celui de l'aloyau?

M. HARKNESS: Le bifteck porterhouse est plus cher de 5c. la livre.

L'hon. M. GARDINER: Le porterhouse coûte beaucoup plus cher.

M. HARKNESS: Le ministre essaie de fendre un cheveu en quatre et désavouer les paroles qu'il a versées au compte rendu.

L'hon. M. GARDINER: Je m'en tiens uniquement à ce que vous venez de dire.

M. HARKNESS: En somme, la situation se résume à ceci: on demande à l'éleveur de bétail de verser une subvention au public consommateur, tout comme on demande au producteur de blé de subventionner aussi le public ainsi que le marché d'outre-mer. Je crois pouvoir l'affirmer. Il a été nettement démontré, non seulement par ce que je viens de dire mais par ce que d'autres honorables députés ont dit en diverses circonstances à la Chambre, que le programme gouvernemental de la régie des prix impose un lourd fardeau au cultivateur. Je ne crois pas qu'on puisse douter que la politique de la régie des prix aura pour effet de diminuer la production.

Il ne sert à rien de méconnaître les faits ou de chercher à détourner l'attention. On dit qu'il est honteux que les cultivateurs fassent la grève sur le tas, mais il nous faut reconnaître que le cultivateur ou toute autre personne qui ne peut obtenir une rémunération équitable de son travail, ne cherchera pas à mettre son produit sur le marché s'il peut éviter de le faire. Vu l'injustice dont souffre le cultivateur de l'Ouest, je me sens obligé de demander au Gouvernement de relever les plafonds des produits agricoles s'il ne consent pas à les abolir complètement. Si l'on veut que notre population puisse acheter son pain à bon compte, si l'on veut accorder les mêmes avantages aux populations outre-mer, alors je soutiens que les subventions nécessaires à ces fins devraient retomber sur l'ensemble du pays et non seulement sur les cultivateurs de l'Ouest.

(Sur motion de M. Harkness, la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

---

## Jeudi 16 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—BILL DU SÉNAT

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 82, constituant en corporation le Bureau exécutif de l'Eglise du Nazaréen.—M. Warren.

[M. Harkness.]

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRODUITS DU MAGNÉSIUM

M. CASTLEDEN:

1. Quelle quantité de produits du magnésium l'usine de la Dominion Magnesium, à Haley's Corners, a-t-elle produite, au cours de 1944 et de 1945?

2. Quelle a été la somme totale d'argent versée à la Dominion Magnesium pour l'administration et l'exploitation de cette usine?

3. Combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral pour l'établissement de cette usine?

4. A quel prix cette usine a-t-elle été vendue à la Dominion Magnesium Limited, de Toronto?

5. Comment en est-on arrivé à ce prix?

M. McILRAITH:

1. 1944, 10,763,726 livres; 1945, 7,798,205 livres.

(Ce dernier chiffre comprend 3,948,204 livres de telles substances produites par la compagnie pour son propre compte.)

2. Néant. La compagnie a consenti à administrer et à exploiter l'entreprise sans rémunération ni bénéfices, jusqu'à la fin des hostilités.

3. $3,464,102.15.

4. $1,400,000.00.

5. L'absence de marchés stables en temps de paix, la nécessité pour l'acheteur d'affecter un demi-million de dollars à des modifications et améliorations, une lourde dépréciation attribuable à la nature même du procédé de transformation, de même qu'une défalcation raisonnable par suite du coût élevé de la construction en temps de guerre sont autant de facteurs dont il a fallu tenir compte dans la fixation du prix de vente.

BIENS DE GUERRE—MATÉRIAUX OU FOURNITURES POUR LES MUNICIPALITÉS

M. CASTLEDEN:

1. Combien de municipalités ont fait une demande de matériaux ou de fournitures au comité de répartition des biens de la Cousonne et à la corporation des biens de la Couronne?

2. Combien d'entre elles ont vu leurs demandes agréées par la Corporation des biens de guerre?

M. McILRAITH:

1. 1,639.

2. Le Service des priorités au bureau principal de la Corporation des biens de guerre a agréé en entier 103 demandes et, en partie, 350. De plus, les succursales de la Corporation établies à travers le Canada ont répondu à de nombreuses demandes de ces municipalités. Ces succursales ne sont pas tenues de notifier ces ventes au service de priorité de la Corporation. En outre en ce qui a trait à la vente de certains biens de surplus comme

les biens-fonds, le service approprié de vente au bureau principal de Montréal de la Corporation traite directement avec les municipalités sans en aviser le service des priorités. Il est donc impossible de fournir une réponse précise à cette question.

BIENS DE GUERRE—WINDSOR, N.-E., CAMP-ÉTAPE

M. CASTLEDEN:

1. A quelle date a-t-on déclaré de surplus le Camp-étape de Windsor, à Windsor, (Nouvelle-Ecosse)?

2. A-t-on aliéné les moteurs électriques, les appareils de chauffage, les accessoires et garnitures de plomberie et les bâtiments en provenance de ce camps? Le cas échéant, à quels particuliers ou groupements?

3. D'autres personnes, sociétés ou groupements de la région de Windsor ont-ils présenté des demandes d'achat de ces fournitures et bâtiments?

4. Dans l'affirmative, leur a-t-on fourni l'occasion de les acheter au même prix que celui pour lequel ils ont été finalement aliénés?

M. McILRAITH:

1. Le 26 janvier 1946.

2. Oui. Le ministère fédéral du Travail s'est porté acquéreur de la majorité des bâtiments et des installations pour donner la formation aux anciens combattants, sous le régime du programme canadien de formation professionnelle.

3. Oui.

4. Aucune vente autre que celle dont il est fait mention plus haut n'a été effectuée jusqu'ici. Les particuliers n'ont pas eu l'occasion de présenter une demande d'achat, car la demande présentée par le ministère du Travail, qui désirait utiliser ces bâtiments pour la formation des anciens combattants, jouissait d'une priorité plus élevée que les demandes du grand public. Les excédents de biens restants seront aliénés conformément à la politique de priorités de la Corporation des biens de guerre.

NAVIRES DE PÊCHE ET CONVOYEURS-PORTEURS DE SEINES

M. FRASER:

A quelles sociétés ou personnes le ministère des Pêcheries a-t-il versé des subventions, au cours de 1945-1946, pour la construction de navires de pêche de la classe des convoyeurs-porteurs de seines et de chalutiers de pêche?

L'hon. M. BERTRAND:

Convoyeurs-porteurs de seines: Brooks Bay Packing Co., Vancouver (C.B.); Nicolai Jurinicich, Vancouver (C.-B.).

Chalutiers de pêche: W. B. Moriarity Co. Ltd., Halifax (N.-E.); Halifax Fisheries Ltd., Halifax (N.-E.); Lunenburg Sea Products, Lunenburg (N.-E.)

OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE DÉTENUES PAR LES BANQUES

M. JOHNSTON:

1. Quel est le montant total des obligations de la Victoire détenues par les banques à charte du Canada?

2. Quel est le montant total payé en intérêts aux banques à charte à ce titre?

M. MAYHEW:

1. Le Gouvernement ignore qui détient ses obligations, puisqu'un grand nombre ont été émises au porteur. De plus, les banques à charte canadiennes, dans les bilans qu'elles soumettent mensuellement au ministre des Finances, aux termes de l'article 112 de la loi des banques, indiquent bien le montant global des titres émis ou garantis par le gouvernement fédéral arrivant à échéance dans les deux années qui suivent et des autres titres de même nature qu'elles détiennent, mais elles ne font pas la distinction entre les deux.

2. Répondu sous le n° 1.

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. MacINNIS:

1. Quel était le montant total dans la Caisse de l'assurance-chômage le 31 décembre 1945?

2. Quel a été le montant des contributions versées à la Caisse *a*) par les employeurs, *b*) les employés, *c*) le Gouvernement, au cours des quatre premiers mois de 1946?

3. Quel a été le montant versé en prestations au cours des quatre premiers mois de 1946?

4. Quel était le montant inscrit à la Caisse le 30 avril 1946?

L'hon. M. MITCHELL:

1. $315,937,572.37.

2. Les chiffres suivants portent uniquement sur les trois premiers mois de 1946; ceux d'avril ne sont pas disponibles:

*a*) $7,366,543.21; *b*) $8,752,807.37; *c*) $3,223,870.12.

3. Les trois premiers mois seulement de 1946: $17,595,590.51.

4. $319,369,134.33. ($1,683,931.77 de ce montant représentent les intérêts.) Ce chiffre s'applique à la période terminée le 31 mars 1946 seulement.

M. MacINNIS:

1. Combien de personnes recevaient des prestations d'assurance-chômage le 31 janvier 1946?

2. Quel a été le nombre des nouvelles demandes pour chacun des mois de février, mars et avril 1946?

3. Combien de personnes recevaient des prestations d'assurance-chômage le 30 avril 1946?

L'hon. M. MITCHELL:

1. 145,952.

2. Février 1946, 53,331; mars 1946, 49,467; avril 1946, non disponible.

3. Nous ne possédons pas le renseignement pour le mois d'avril. Le 31 mars 1946, cependant, les bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage étaient au nombre de 154,820.

CARWAY, ALBERTA, DÉCLARATIONS DE DOUANE

M. HANSELL:

1. Quel a été le nombre des déclarations en douanes enregistrées au port douanier à Carway, Alberta, au cours des années écoulées de 1939 à l'heure actuelle?

2. Quel a été le nombre des exportations à ce port pour les années écoulées de 1930 jusqu'à l'heure actuelle?

L'hon. M. McCANN:

1.

| Année | Déclarations d'importations |
|---|---|
| 1930 à 1937 | Non disponible |
| 1938 | 131 |
| 1939 | 142 |
| 1940 | 264 |
| 1941 | 147 |
| 1942 | 61 |
| 1943 | 85 |
| 1944 | 73 |
| 1945 | 51 |

2.

| Année | Déclarations d'exportations |
|---|---|
| 1930 à 1937 | Non disponible |
| 1938 | 93 |
| 1939 | 58 |
| 1940 | 66 |
| 1941 | 53 |
| 1942 | 53 |
| 1943 | 56 |
| 1944 | 28 |
| 1945 | 25 |

PORT DOUANIER SUR LA ROUTE DE WATERTON, ALBERTA

M. HANSELL:

1. Le port douanier sur la route de Waterton à Chief Mountain, en Alberta, est-il actuellement ouvert? Sinon, pourquoi a-t-il été fermé?

2. Combien de déclarations en douanes ont été enregistrées à ce port pour chaque année de 1930 à l'heure actuelle?

3. Quel a été le nombre des exportations à ce port pour chaque année de 1930 à l'heure actuelle?

L'hon. M. McCANN:

1. Non. Le 15 septembre 1943.

2.

| Année | Déclarations d'importations |
|---|---|
| 1930 à 1937 | Non disponible |
| 1938 | 50 |
| 1939 | 88 |
| 1940 | 272 |
| 1941 | 122 |
| 1942 | 50 |
| 1943 | 12 |
| 1944 | 13 |

[L'hon. M. Mitchell.]

3.

| Année | Déclarations d'exportations |
|---|---|
| 1930 à 1937 | Non disponible |
| 1938 | 3 |
| 1939 | 1 |
| 1940 | 0 |
| 1941 | 3 |
| 1942 | 2 |
| 1943 | 0 |
| 1944 | 0 |

PRISONNIERS DE GUERRE SUR LES FERMES

M. BOUCHER:

1. Quels salaires, gages ou autre indemnisation les agriculteurs sont-ils tenus de payer pour les services des prisonniers de guerre travaillant sur les fermes?

2. Quel montant de cette indemnisation est payable directement au prisonnier par l'employeur?

3. Quel montant de cette indemnisation est retenu au crédit du prisonnier de guerre pour lui être remis à une date ultérieure?

4. Quand cette retenue est-elle remise au prisonnier de guerre?

L'hon. M. MITCHELL:

1. A l'heure actuelle, $50 par mois plus la pension et le logement, ou $1.75 par jour pour périodes intermittentes de moins d'un mois, plus la pension et le logement, payables au ministère du Travail. Ce tarif a été établi en Ontario avec l'approbation du comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole; il est aussi en vigueur dans les autres provinces.

2 et 3. Le ministère du Travail verse 50c. par jour de travail aux prisonniers de guerre. Ce montant est porté au crédit du prisonnier, dans son compte maintenu par le ministère de la Défense nationale, moins ce que le prisonnier peut dépenser à la cantine pour se procurer certaines denrées.

4. Par un transfert d'argent au moment de l'évacuation.

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

M. DROPE:

Quel est le titulaire actuel du poste de Gentilhomme huissier de la Verge noire?

Le très hon. M. ILSLEY: Le poste est sans titulaire depuis le 1er avril 1946.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOLDATS-COLONS—RAJUSTEMENT DE DETTES

M. QUELCH:

1. Des 3,800 soldats-colons, classés parmi les grades trois et quatre le 31 mars 1942, combien ont obtenu un rajustement de dettes sous le régime de l'arrêté ministériel C.P. 10472?

2. Combien parmi eux ont négligé de soumettre une demande sous ce régime?

3. Parmi ceux qui ont joui d'un rajustement de dettes, combien ont obtenu une réduction de

leurs dettes telle que la valeur résiduelle de leur terre *a*) est supérieure à 30 p. 100; *b*) est supérieure à 15 p. 100; *c*) est inférieure à 15 p. 100, en se basant sur l'évaluation de 1941-1942?

PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT DÉTRUITES PAR LE FEU

M. WEBB:

1. Quelle est la valeur totale des propriétés du Gouvernement détruites par le feu au cours des années suivantes: 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?
2. Quelle a été la répartition de ces pertes entre: *a*) l'armée, *b*) la marine, *c*) l'aviation, *d*) les compagnies de la Couronne, *e*) les propriétés appartenant à la Couronne et confiées à la garde d'autres personnes, *f*) toutes autres propriétés du Gouvernement?
3. Ces propriétés étaient-elles assurées?
4. Dans l'affirmative, quel a été le montant total recouvré des assureurs?

PÉNITENCIERS

M. WINKLER:

1. Combien en coûte-t-il par jour à l'Etat pour un prisonnier dans chacun des pénitenciers au Canada et que représente ce chiffre comparativement au coût d'il y a vingt ans?
2. Quelle est la proportion des récidivistes parmi tous ces prisonniers?
3. Que représente cette proportion comparativement aux chiffres des récentes années depuis la première guerre mondiale?
4. Quelles gratifications accorde-t-on, lors de leur libération, à ceux qui ont servi une longue sentence, c'est-à-dire de cinq ans ou plus? Est-ce une augmentation sur le montant octroyé il y a vingt ans?

INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS SUR LE RATIONNEMENT DU SUCRE

M. GINGUES:

1. Du 1er février 1942 jusqu'à date, combien de consommateurs de sucre à titre industriel ont été condamnés pour infraction aux règlements sur le rationnement du sucre dans chaque province?
2. Quels étaient leurs noms et adresses?
3. Quelle a été la sentence imposée par le tribunal dans chaque cas?
4. Quelles amendes ont été imposées?
5. A-t-on suspendu les opérations commerciales de ces contrevenants?
6. Dans l'affirmative, pour combien de jours dans chaque cas?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—CAISSE D'ASSURANCE

M. MARSHALL:

1. Quand et par quelle autorité a été instituée la Caisse d'assurance établie sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Quel est l'administrateur de cette Caisse et quel personnel y emploie-t-on?
3. Quel est le taux de la prime annuelle et comment a-t-il été fixé?
4. Combien de demandes d'assurance a-t-on reçues depuis le commencement des opérations de la Caisse?
5. Que représentent ces taux comparativement à ceux des compagnies de ce genre pratiquant l'assurance contre des risques semblables?
6. Combien de réclamations ont été présentées et quelle est la proportion entre les assurances octroyées et les pertes subies?

## DENRÉES ALIMENTAIRES

SITUATION EN EUROPE—AIDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Etant donné la famine qui sévit présentement en Europe, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire quelles mesures le Gouvernement entend prendre en vue de prévenir autant que possible la misère attribuable à cette pénurie de vivres sur le continent européen?

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Le gouvernement canadien a démontré à l'évidence, en maintes occasions, qu'il reconnaissait la gravité de la situation qui existe en Europe et en Asie au point de vue des vivres, et qu'il était disposé à collaborer, et qu'il collaborait effectivement, avec le Royaume-Uni, les Etats-Unis et d'autres nations en vue de rendre disponibles des quantités additionnelles d'aliments pour expédition outre-mer. Sans vouloir déprécier le moindrement les efforts accomplis par d'autres pays, je puis dire qu'il est reconnu que le peuple canadien a contribué et contribue encore notablement à la lutte contre la famine qui se fait sentir dans le monde entier. La question posée par mon honorable ami porte sur les mesures supplémentaires que le Gouvernement entend prendre. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement canadien se propose de continuer à collaborer avec d'autres gouvernements en vue de fournir des vivres, de façon que la famine soit atténuée si elle ne peut être entièrement évitée. Si cette collaboration comporte des mesures autres que celles qui ont déjà été prises, nous annoncerons nos projets en temps et lieu.

## LE BLÉ

PAIEMENTS À VALOIR SUR LES CERTIFICATS DE PARTICIPATION DE 1943

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Peut-il dire quand les certificats de participation afférents au blé de 1943 seront payés, et quel sera le montant versé par boisseau pour les diverses catégories?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): J'ai récemment annoncé à la Chambre que les certificats de participation visant le blé de 1943 seraient acquittés au commencement de juin. Autant que je sache, la Commission espère être en mesure de commencer en juin à distribuer les chèques appli-

cables aux certificats de participation de 1943. Je dois dire à l'honorable député de Souris qu'il ne s'agit plus que d'envoyer les chèques à qui de droit. Les travaux de comptabilité sont terminés; il ne reste plus que l'émission des chèques et elle se fera le plus tôt possible.

M. ROSS: Que versera-t-on?

L'hon. M. MacKINNON: Il m'est impossible d'indiquer à l'avance les montants qui seront versés.

## RADIODIFFUSION

### DEMANDE DE REVISION DE RÉPONSES FOURNIES LE 15 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre du Revenu national a répondu hier à deux questions inscrites au *Feuilleton*, mais ses réponses ne renferment pas les renseignements que j'avais demandés. Je prie en conséquence le ministre de bien vouloir revenir sur ces questions et de me communiquer tous les renseignements demandés. L'une d'elles, était ainsi libellée:

Quelle est la part de la Société Radio-Canada des frais de production et de radiodiffusion de l'émission intitulée "Johnny Home Show"?

Dans sa réponse, le ministre a déclaré que la Société Radio-Canada n'a encouru aucun frais pour la réalisation et la diffusion du programme Johnny Home Show.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FRASER: Il a ajouté que la Société Radio-Canada...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Comme cette question est longue, je prierais l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. FRASER: C'est ce que j'avais fait. J'ai demandé quel était le coût de ce programme et le ministre m'a répondu que l'un des réalisateurs attitrés de Radio-Canada consacrait une partie de son temps à sa réalisation et que la société fournissait également le poste et le réseau, mais cela ne me renseigne aucunement sur le coût du programme. J'avais demandé quel était le coût de cette émission. Je prie le ministre de revenir sur cette question et sur une autre qui a trait également à la radiodiffusion de "The People Ask", et de me fournir les chiffres que j'ai demandés.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je serai heureux de voir à ce qu'on examine de nouveau ces questions.

[L'hon. M. MacKinnon.]

## CONDITIONS OUVRIÈRES

### REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS À LA RÉUNION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À CLEVELAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Travail. Le Gouvernement a-t-il invité les employeurs canadiens à envoyer des représentants à la récente conférence tenue à Cleveland (Etats-Unis), sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail? A-t-on accepté l'invitation? Sinon, quelle raison ont donnée les employeurs pour n'avoir pas participé à cette conférence?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le ministère du Travail a invité les employeurs à envoyer des représentants à la réunion de l'Organisation internationale du Travail; il fut même convenu qu'ils désigneraient des représentants à cette fin, mais par la suite, on nous a informés qu'il avait été impossible de trouver des hommes qui fussent suffisamment renseignés sur les questions à débattre et qui consentissent à quitter leur travail pour assister à cette conférence. Deux représentants des employeurs ont assisté à la seconde conférence.

## ACCORDS INTERNATIONAUX

### TRAITÉ D'EXTRADITION AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je désire poser une question au ministre de la Justice. A titre de secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures, pourrait-il nous dire quelles mesures le Gouvernement a prises relativement au traité d'extradition avec les Etats-Unis et au rapport soumis à la dernière session par le comité des affaires extérieures?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Après que fut présenté le rapport du comité spécial des affaires extérieures, des négociations furent reprises avec les autorités américaines relativement au traité d'extradition et au protocole et ces négociations se poursuivent encore.

## LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

### NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat) propose la 3e lecture du bill n° 7, relatif à la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et au statut des étrangers.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Avant la mise aux voix de cette motion, voici

quelques observations sur le sens de la citoyenneté. Le 7 mai, comme en fait foi le hansard, à la page 1361, je prononçais ces paroles au sujet de la modification que j'avais proposée au comité:

Cette modification ne vise pas à être exclusive non plus qu'à tout embrasser. Je soutiens tout d'abord que si le secrétaire d'Etat accepte le principe que notre pays a besoin d'une déclaration des droits indiquant ce que la citoyenneté représente, alors le meilleur moyen d'y arriver consisterait peut-être dans l'institution d'un comité de la Chambre. Ce comité pourrait se réunir sous peu et fournirait l'occasion aux divers groupes de la Chambre d'échanger leurs idées et d'élaborer ainsi une déclaration des droits acceptable à tous, qui appliquerait les plus hauts principes de la citoyenneté.

Au cours du débat auquel la modification a donné lieu, la plupart des honorables députés ont reconnu le besoin d'une déclaration des droits. L'unanimité a été aussi complète qu'elle peut l'être dans une assemblée représentative. Les honorables députés ont appuyé, les uns après les autres, les principes dont s'inspirait le projet de modification. Quelques-uns ont toutefois prétendu qu'il avait une portée trop restreinte, qu'il ne pouvait pas, en si peu de mots, embrasser tous les principes qu'on voudrait faire reconnaître. Ne pourriez-vous pas, monsieur l'Orateur, rappeler les honorables députés à l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il est presque impossible d'entendre l'honorable député qui a la parole, tellement il y a de bruit. Je conseille à l'honorable représentant de parler un peu plus fort.

M. DIEFENBAKER: Je m'excuse de ne pas parler assez fort.

M. IRVINE: Nous ne vous entendons pas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: La clameur qui monte des coulisses couvre ma voix.

Je disais donc que le besoin d'une déclaration des droits était reconnu de tous, bien que les honorables députés à ma gauche immédiate, les honorables membres du parti créditiste et quelques autres, aient affirmé qu'une déclaration des droits ne saurait être efficace à moins d'être plus complète que celle que je proposais. Enfin, le Gouvernement, par l'intermédiaire du président du Conseil privé, a fait connaître ses vues sur la question. Après avoir étudié toute la question des droits, libertés et privilèges, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) prononçait ces paroles, que je relève à la page 1546 du compte rendu:

A ce sujet, mes opinions ressemblent beaucoup à celles de l'honorable député de Lake-Centre, mais je lui signale ce soir que ce droit est bien plus important que l'amendement insignifiant et futile portant sur trois privilèges entre une multitude d'autres.

Pourquoi, nous, membres du Parlement, ne réussissons-nous pas à nous entendre sur ce point? Pourquoi ne formons-nous pas un comité de tous les partis afin d'étudier cette question en dehors du bill à l'étude. Au besoin, un pareil organisme pourrait inviter des conseillers des diverses provinces.

M. Diefenbaker: N'est-ce pas exactement ce que j'ai proposé?

L'hon. M. Mackenzie: Ce n'est pas ce qui ressort de cet amendement futile et c'est pourquoi je déclare ne pouvoir lui donner mon appui.

Le ministre a dit que ses idées ressemblaient beaucoup aux miennes. Ce qui nous sépare, apparemment, c'est la méthode à employer. Il n'existe aucune divergence de vues entre nous, car j'ai dit la même chose que lui dans mes observations préliminaires sur l'amendement. Puisque j'abonde dans le sens de l'honorable député et de ceux qui se sont prononcés, le chef de la Fédération du commonwealth coopératif, le chef du parti créditiste et d'autres, le moment semble venu d'affirmer qu'une déclaration des droits doit être soumise au Parlement afin que les dispositions que nous désirons tous à cet égard soient déterminées.

L'article 27 du bill tel qu'il est adopté est ainsi conçu:

Un citoyen canadien, autre que celui qui l'est de naissance, jouit, subordonnément à la présente loi, de tous les droits, pouvoirs et privilèges et est assujetti à tous les devoirs, obligations et responsabilités, auxquels un citoyen canadien de naissance est admis ou assujetti. A compter du moment où il devient citoyen canadien, il possède, sous réserve des dispositions de la présente loi, un statut semblable à celui d'un citoyen canadien de naissance.

D'aucuns ont trouvé que l'amendement n'allait pas suffisamment loin, parce qu'il ne visait pas la citoyenneté des personnes qui sont des Canadiens de naissance. C'est, je crois, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui a soulevé cette objection, et je la crois justifiée. J'ai dû accepter son raisonnement, car ce que nous cherchons à obtenir ici, c'est une charte des droits qui résume tous les désirs de tous les honorables représentants. L'article dit:

Un citoyen canadien. . . possède, sous réserve des dispositions de la présente loi, un statut semblable à celui d'un citoyen canadien de naissance.

Nul autre article, que je sache, ne se prête à une définition des droits de citoyenneté. Etant donné le degré d'entente qui existe entre nous et afin de répondre à l'invitation du ministre qui a demandé la coopération de tous, je propose, appuyé par l'honorable député de Peel (M. Gordon):

Que ledit bill ne soit pas immédiatement lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instructions d'exercer son pouvoir de le modifier de la façon suivante:

1. En ajoutant une deuxième clause (2) à l'article 27, comme suit:

"27. (2) Qu'au moment où cette loi entrera en vigueur, si le Parlement siège, ou, s'il ne siège pas, dans les dix premiers jours après l'ouverture de la session suivante, la question d'adopter une déclaration des droits, afin d'assurer le maintien et la sauvegarde des procédés traditionnels et démocratiques de liberté et d'égalité devant la loi de tous les citoyens canadiens, quelle que soit leur race, leur affiliation religieuse ou leur couleur, devra être présentée à la Chambre des communes sous la forme d'une résolution à être étudiée par un comité spécial qui représente bien toute la population du Canada."

Si cette amendement entre en vigueur, monsieur l'Orateur, les honorables députés de tous les groupes de la Chambre auront l'occasion d'exprimer leurs vues. De l'expression de ces vues et de la collaboration de tous, car le sujet à l'étude est au-dessus de toute considération politique, découlera une déclaration qui assurera la sauvegarde des droits démocratiques et permettra à tous les Canadiens, hommes et femmes, de se dire: Voilà nos droits, ils ne sont plus vagues et ne reposent pas seulement sur la tradition et les précédents; le Parlement en a rédigé la charte.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention de discuter la valeur de l'argument de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je me contente de signaler à Votre Honneur le Règlement évident de la Chambre.

Je renvoie donc Votre Honneur au commentaire 710 des *Parliamentary rules and forms* de Beauchesne, page 238:

Tous les amendements qui peuvent être proposés à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Cette citation est tirée de la page 421 de May. Je cite de nouveau le commentaire 712 du même ouvrage:

A la troisième lecture d'un projet de loi tendant à modifier la loi de la Banque du Canada...

La plupart d'entre nous étaient alors à la Chambre...

...on a proposé, un amendement: "Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois parce qu'il ne prévoit pas l'étatisation complète de la Banque du Canada". Cet amendement portait sur le sujet principal dont traitait le bill. L'Orateur l'a déclaré irrecevable du fait qu'il constituait un rejet amplifié.

Et troisièmement, voici le commentaire 713, du même ouvrage:

Sur la motion visant à la troisième lecture d'un bill constituant en corporation la Banque du Canada, un amendement: "Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité plénier avec instructions de le modifier de façon à sauvegarder l'autorité suprême du Parlement sur la politique financière du Canada", a été déclaré irrecevable pour la raison suivante: "L'amendement est inapplicable".

Je soutiens que cet amendement ne se rattache à aucun des principes essentiels du bill. La suite du paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

La souveraineté du Parlement ne peut pas être mise en cause par l'adoption d'un bill en cette Chambre. La souveraineté du Parlement est créée et définie par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article 91, où il est dit qu'il est illégal de la part du Parlement du Canada d'adopter des lois relativement à toutes matières, à l'exception de celles qui sont assignées aux législatures provinciales, et les sujets connexes énumérés, y compris les banques, l'incorporation de banques et l'émission des billets de banque. La souveraineté du Parlement ne peut être mise en cause que par un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il ne saurait y avoir de citation plus concluante, à propos de la décision d'un Orateur approuvée par la Chambre des communes. Il a été proposé que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais que tous les mots après "que" soient rayés, et remplacés par ce qui suit:

Que le bill soit renvoyé de nouveau au comité général avec instructions...

Notez bien ces mots, "avec instructions"...

...de prier le Gouvernement d'étudier les moyens à prendre aux fins de fournir une indemnité...

Et le reste. Puis la citation continue dans les termes suivants:

M. l'Orateur décida que l'amendement proposé était irrecevable pour la raison qu'un bill peut être renvoyé au comité avec des instructions, autorisant le comité soit à la modifier dans certains détails, soit à l'examiner de nouveau; il ne peut être renvoyé...

Ce sont les mots sur lesquels je fonde mon raisonnement...

Il ne peut être renvoyé avec instructions que le Gouvernement étudie certaines questions.

Il s'agit de la décision d'un Orateur, qui a été maintenue par la Chambre des communes. Le même principe est en jeu dans l'amendement proposé par l'honorable député.

A la page 503 du même volume, je trouve encore ce qui suit:

Sur la motion tendant à la troisième lecture: *a*) un amendement, proposant de renvoyer un bill au comité général avec instructions de le modifier de manière à sauvegarder la souveraineté du Parlement, n'est pas recevable.

Je le répète, au cours d'observations que j'ai faites l'autre soir avec le consentement de ceux de mes collègues qui étaient présents, j'ai formulé certaines déclarations. L'honorable représentant de Lake Centre cherche maintenant à devancer, sous forme de directives, le

programme de l'administration et du Gouvernement du Canada, en essayant de l'obliger à prendre une attitude qu'il n'est pas tenu de prendre. Je soutiens donc que l'amendement est tout à fait irrégulier.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, un examen attentif des précédents signalés à Votre Honneur par le leader de la Chambre révèle qu'ils ne s'appliquent pas à la situation actuelle. Il me semble qu'un amendement proposé lors de l'étude en troisième lecture est identique à un amendement présenté au cours de l'examen en deuxième lecture, à moins de viser un sujet nouveau. La modification paraît donc régulière, puisqu'elle ne porte pas sur une question inédite. L'article 27 du bill énonce les droits et les obligations des citoyens canadiens. La proposition n'a pas pour objet de tracer une ligne de conduite au Gouvernement. Elle réclame uniquement pour le Parlement et la Chambre des communes une occasion prochaine de peser les motifs qui poussent tant de gens à exiger l'étude d'une charte des droits par leurs représentants.

L'amendement n'entraîne aucun travail imprévu, il ne vise aucun sujet nouveau. Elle porte sur une question déjà réglée par l'article 27 du bill. Je soutiens donc que l'amendement est régulier.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, puis-je faire une observation sur l'appel au Règlement? Je veux parler de l'article 77 du Règlement puis des commentaires 813 et suivants. Le commentaire 813 dit que:

> Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant qu'il ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

Or il me semble que la Chambre conserve toujours le droit de régler l'ordre de ses délibérations. Ce n'est pas parce que des décisions rendues par les orateurs d'anciennes assemblées fédérales ont été périodiquement soutenues par ces assemblées que les parlements subséquents dussent se considérer indéfiniment liés par ces décisions.

Voici qu'à l'occasion de la 3e lecture du projet de loi, nous sommes saisis d'un projet d'amendement ayant pour objet d'accorder à la Chambre ce que souhaitaient la plupart des honorables députés lorsque le bill a été étudié en comité. Il me semble que, même si les décisions d'anciens orateurs ont été maintenues par les assemblées de leur temps, nous formons maintenant une nouvelle législature qui, à ce titre, a le droit de formuler et d'interpréter son propre règlement. Pourquoi serions-nous indéfiniment liés par d'anciennes décisions?

Je soutiens respectueusement que, si l'on prétend invoquer une décision de cette nature pour empêcher un député de soumettre à la Chambre, à l'occasion de la 3e lecture d'un projet de loi, un point dont nombre d'honorables députés auraient souhaité l'exposé lors de l'étude en comité, on a tort d'élever cet obstacle.

L'hon. M. MACKENZIE: La question a été mise aux voix.

M. COLDWELL: Je prie donc Votre Honneur de déclarer réglementaire l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de nier la sagesse ou l'à-propos de la proposition mise de l'avant par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), portant que le Parlement n'est pas lié par les décisions rendues par l'Orateur et approuvées au cours de législatures antérieures. Quoi qu'il en soit, la coutume est digne de respect, qui reconnaît l'autorité des précédents judiciaires et parlementaires. En jugeant le fond de l'amendement, sans tenir compte des précédents, je soutiens qu'il ne convient pas de le présenter en vue de l'ajouter au projet de loi.

Le bill porte sur le droit de citoyenneté, qu'il tend à établir d'une manière définitive. Il s'agirait donc, en modifiant une mesure visant à la permanence, d'indiquer une ligne de conduite à des gens qui ne sont pas mentionnés, au cours de la présente session ou d'une session future du Parlement.

Examinons le texte de l'amendement au passage suivant:

> Que ledit bill ne soit pas immédiatement lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instructions d'exercer son pouvoir de le modifier de la façon suivante:
>
> 1. En ajoutant une deuxième clause (2) à l'article 27, comme suit:
>
> "27. (2) Qu'au moment où cette loi entrera en vigueur, si le Parlement siège, ou, s'il ne siège pas, dans les dix premiers jours après l'ouverture de la session suivante, la question d'adopter une déclaration des droits, afin d'assurer le maintien et la sauvegarde des procédés traditionnels et démocratiques de liberté et d'égalité devant la loi de tous les citoyens canadiens, quelle que soit leur race, leur affiliation religieuse ou leur couleur, devra être présentée à la Chambre des Communes sous la forme d'une résolution à être étudiée par un comité spécial qui représente bien toute la population du Canada."

En quoi cela se rattache-t-il aux dispositions permanentes du bill de la citoyenneté? L'honorable député de Yale (M. Stirling) soutient que l'amendement ne donne pas de directives au Gouvernement et ne porte pas sur un pouvoir souverain du Parlement. Voilà précisément un des reproches qu'on lui fait. Il prescrit simplement certaines mesures sans indi-

quer qui les prendra ou sera tenu de les appliquer. Il vise l'étude d'une charte des droits en vue d'assurer que certaines questions soient soumises à la Chambre des communes. Qui y verra? Est-ce l'honorable député de Lake-Centre qui les présentera, ou M. l'Orateur ou le Gouvernement? En outre, elles doivent revêtir la forme d'une résolution qu'un comité spécial étudiera. Qui présentera la résolution?

Qu'est-ce qui autorise l'insertion d'une telle disposition dans la mesure? Elle se borne à exprimer l'espoir qu'au cours de la présente session et peut-être immédiatement la Chambre aura l'occasion de traiter de nouveau de la question des droits civils.

La motion tendant à la deuxième lecture d'un bill peut renfermer un amendement proposant que la Chambre passe à l'étude d'une autre question au lieu de poursuivre l'examen dudit bill. Lorsqu'un bill est présenté en troisième lecture, toutefois, on doit se prononcer d'une façon définitive. C'est la seule question dont la Chambre est saisie. La mesure peut être renvoyée au comité pour qu'il y apporte un amendement mais non pour que la Chambre adopte une nouvelle ligne de conduite.

A cette étape des délibérations, on peut simplement examiner s'il convient d'adopter le bill, avec ou sans amendements supplémentaires susceptibles d'influer sur son caractère permanent. A mon sens, il serait très dangereux qu'au cours d'une session le Parlement détermine, au moyen d'une mesure devant être étudiée à l'autre endroit et sanctionnée par la Couronne, la ligne de conduite que le Parlement devrait adopter plus tard. Le droit dont jouit le Parlement d'exercer ses pouvoirs souverains existe de façon continue et j'estime qu'il est contraire au Règlement d'ajouter à une telle mesure ou à d'autres une directive prescrivant au Parlement la ligne de conduite qu'il adoptera dans l'avenir s'il siège lorsque cette loi entre en vigueur, ou la ligne de conduite qu'il devra suivre lors de la reprise des séances, si la mesure devient exécutoire pendant l'intersession. Voilà ce que prescrivent les dispositions de l'amendement sans confier de responsabilité à qui que ce soit.

M. DIEFENBAKER: Les raisons invoquées par le ministre de la Justice ont très peu à voir à la question qui nous intéresse, celle de déterminer si l'amendement est régulier. Il s'est borné, au cours de son raisonnement, à critiquer le sens et la portée de l'amendement. Je prie Votre Honneur de se reporter à l'article 708 de Beauchesne, 3e édition, 1943, article ainsi libellé:

> Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant qu'il ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

La formule d'amendement peut varier; j'ai puisé la mienne aux pages 337 et suivantes de l'ouvrage précité.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) prétend que l'amendement sert à présenter un nouveau sujet, mais je soutiens qu'il n'en est rien, l'article 27 du bill prévoit que les citoyens canadiens jouiront de droits, pouvoirs et privilèges, et l'amendement vise tout simplement à les définir. J'estime que le commentaire 713 de l'ouvrage de Beauchesne auquel l'honorable député de Vancouver-Centre a fait allusion, est tout à fait étranger à cette question. Cet article indique qu'un amendement a été déclaré irrégulier du fait qu'il n'était pas pertinent, en ce sens qu'il restreignait la souveraineté du Parlement. Mais l'amendement que j'ai proposé est sûrement pertinent, car il vise des droits, devoirs, obligations et privilèges, ce qui ne restreint nullement la souveraineté du Parlement.

Je demande donc à Votre Honneur de me reconnaître le droit de proposer cet amendement.

M. BLACK (Yukon): Il va sans dire que tout député a le droit de proposer qu'un bill ne soit pas lu pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité. Nous en convenons tous. Si la résolution est mise aux voix et adoptée,—elle ne sera renvoyée au comité que si la majorité des honorables députés en expriment le désir,—le bill sera lu pour la 3e fois et adopté. Cette motion propose de ne pas lire le bill pour la 3e fois mais de le renvoyer au comité plénier, non pas avec instructions d'agir de telle ou telle façon, mais en lui signalant qu'il a le pouvoir de le modifier dans tel ou tel sens. Peut-être le comité décidera-t-il de ne pas suivre ces instructions; il en recevra le pouvoir mais n'y sera pas tenu. A mon sens, la Chambre doit simplement décider s'il est régulier de proposer le renvoi du bill au comité au lieu de le lire maintenant pour la 3e fois.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec la permission de la Chambre, je désire citer une décision rendue par un ancien orateur de la Chambre, l'hon. George Black, député du Yukon, qui se trouve à la page 497 de Beauchesne:

> Sur la motion tendant à la troisième lecture, on ne peut pas proposer un amendement en vue de renvoyer le bill au comité plénier avec la requête que le Gouvernement étudie certaines questions.

M. BLACK (Yukon): Avec tout le respect que je dois au ministre, ce qu'il vient de citer n'a aucun rapport avec la question actuellement à l'étude. Il s'agissait d'un amendement

proposant le renvoi du bill au comité, avec instructions que le Gouvernement considère ou étudie certaines questions. Cela n'a aucun rapport avec la présente motion.

M. TUCKER: Je soutiens, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre!

M. TUCKER: J'ai le droit d'exprimer mon opinion. Nous ne sommes pas encore au point, je l'espère, où il nous faille les bonnes grâces de l'opposition pour prendre la parole. Je soutiens que tout projet d'amendement doit porter sur l'objet du bill à l'étude. Or, en l'occurrence, il s'agit d'établir le statut de citoyen et c'est s'écarter tout à fait de pareil objet que de proposer qu'une personne indéterminée soulève à la Chambre l'à-propos d'une déclaration des droits. La motion est absolument étrangère à la discussion. Je le répète, avant la troisième lecture tout projet d'amendement doit cadrer avec le but poursuivi par le bill à l'étude. Voyons quel serait l'effet de l'article. Dès l'adoption de la mesure, dès sa sanction au nom de Sa Majesté, alors que, je suppose, le Parlement serait encore en session, il se lirait comme suit: "...la question d'adopter une déclaration des droits, afin d'assurer le maintien et la sauvegarde des procédés traditionnels et démocratiques de liberté et d'égalité devant la loi de tous les citoyens canadiens quelles que soient leur race, leur affiliation religieuse ou leur couleur, devra être présentée à la Chambre des communes sous la forme d'un projet de résolution qu'étudiera un comité spécial bien représentatif de toute la population du Canada". Présentée par qui? Voyons. Par le Gouvernement, par un simple député ou par un citoyen ordinaire? Si nous voulons parler, soyons explicites. Sachons ce que nous allons faire. L'adoption d'un tel projet d'amendement ne saurait que nous rendre ridicules. Nous n'en serions pas plus avancés.

En raccourci, un projet d'amendement doit être d'abord de portée bien définie et se rapporter au sujet à l'étude. En second lieu, je rappelle le commentaire 357 de Beauchesne où il est dit que:

> Le 13 février 1913, M. l'Orateur Sproule a déclaré irrégulier un projet d'amendement qui reproduisait sensiblement une motion du même député au cours du débat sur l'Adresse parce que "nul amendement ne doit remettre en question un principe dont la Chambre a disposé en votant sur un amendement antérieur".

Je soutiens que le présent amendement de l'honorable député de Lake-Centre reproduit sensiblement celui dont la Chambre a déjà été saisie au cours du débat sur le bill à l'étude et qu'elle a rejeté. L'article du Règlement visant les amendements comportant répétition s'applique à celui-ci qui est irrégulier, à mon avis, pour cette raison additionnelle.

M. l'ORATEUR: Après avoir entendu les honorables députés des deux côtés de la Chambre, j'estime que l'amendement est irrégulier. Nous sommes saisis d'une motion visant à la troisième lecture du bill n° 7, concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers, et d'un amendement à cette motion demandant le renvoi du bill au comité plénier "afin d'assurer le maintien et la sauvegarde des procédés traditionnels et démocratiques de liberté et d'égalité devant la loi de tous les citoyens canadiens, quelles que soit leur race, leur affiliation religieuse ou leur couleur," et, à cette fin, une résolution sera présentée à la Chambre des communes préconisant l'adoption d'une déclaration des droits.

Je suis d'avis que la déclaration des droits est d'une telle importance que, comme l'ont affirmé plusieurs membres de la Chambre, elle doit faire l'objet d'un bill distinct. Elle ne se rapporte pas au projet de loi qui nous est présentement soumis en troisième lecture et qui traite de la citoyenneté, de la nationalité et de la naturalisation, ainsi que du statut des étrangers afin de déterminer ce que devrait faire le Parlement en une autre occasion, et, par conséquent, je déclare donc l'amendement irrégulier.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, puis-je respectueusement en appeler de votre décision?

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Côté (St-Jean-Iberville-Napierville) |
| Archibald | Croll |
| Argue | Cruickshank |
| Baker | Dechêne |
| Belzile | Denis |
| Benidickson | Dion (Lac-St-Jean-Roberval) |
| Bentley | Dionne (Beauce) |
| Bertrand (Laurier) | Dubois |
| Bertrand (Prescott) | Emmerson |
| Bertrand (Terrebonne) | Eudes |
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Farquhar |
| Blanchette | Fournier (Hull) |
| Bourget | Fournier (Maisonneuve-Rosemont) |
| Bowerman | Gagnon |
| Bradette | Gardiner |
| Brown | Gariépy |
| Bryce | Gauthier (Nipissing) |
| Burton | Gauthier (Portneuf) |
| Campbell | Gibson (Comox-Alberni) |
| Castleden | Gibson (Hamilton-Ouest) |
| Chevrier | Gillis |
| Cloutier | |
| Coldwell | |
| Côté (Matapédia-Matane) | |

Gingues
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Hamel
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Herridge
Hlynka
Howe
Ilsley
Irvine
Isnor
Jaenicke
Jutras
Knight
Lacombe
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapalme
Lapointe
Laurendeau
Lesage
McCann
McCuaig
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboia)
McGarry
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
Maloney
Marier
Martin
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Mayhew
Mitchell
Moore
Mullins
Mutch
Nicholson
Nixon
Pinard
Probe
Quelch
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent
Sinclair (Ontario)
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Winkler
Winters
Wright
Zaplitny—125.

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aylesworth | Lennard |
| Barrett | Low |
| Black (Yukon) | Macdonnell (Muskoka-Ontario) |
| Blair | MacNicol |
| Boucher | Menary |
| Bradshaw | Merritt |
| Brooks | Murphy |
| Cardiff | Pearkes |
| Case | Ross (Souris) |
| Charlton | Senn |
| Drope | Skey |
| Fraser | Smith (Calgary-Ouest) |
| Graydon | Stephenson |
| Green | Stirling |
| Hackett | Stokes |
| Hatfield | Tustin |
| Henderson | Webb |
| Hodgson | Wylie—38. |
| Jackman | |
| Kuhl | |

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

ONT PAIRÉ:

| MM. | MM. |
|---|---|
| King, Mackenzie | Bracken |
| Beaudry | Adamson |
| Breithaupt | Harris (Danforth) |
| Clark | Desmond |
| McDonald (Parry-Sound) | Daniel |
| Michaud | Cockeram |
| Ross (Hamilton-Est) | Harkness |
| Whitman | White (Hastings-Peterborough) |
| Kirk | Ferguson |

M. JEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. DIEFENBAKER: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre votre décision.

M. BEAUDOIN: J'ai pairé avec l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. McCUBBIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. White). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. McNAUGHT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin (M. Coyle). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. DOUGLAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Queens (M. McLure). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Sunbury (M. Bridges). Autrement, j'aurais voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. HAZEN: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Verdun (M. Côté). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député junior de Halifax (M. Macdonald). Autrement, j'aurais voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Halton (M. Cleaver). Autrement j'aurais voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. PICARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, j'ai tenté sans succès l'autre soir de formuler une objection contre l'un des articles du bill. Le président en est alors venu à la conclusion, et je n'ai rien à dire contre sa décision, qu'il valait mieux remettre mes remarques à un moment plus approprié.

Ce bill, qui a retenu l'attention de la Chambre pendant quelques semaines, renferme en

réalité deux dispositions. Il permet au sujet britannique qui jouit de tous les droits reconnus par notre pays, de se dire citoyen canadien. En outre, si j'interprète bien la mesure, elle démontre que deux catégories de personnes se verront privées de certains droits. La première est celle des sujets britanniques nés hors du Canada. Cet aspect du bill a fait l'objet d'une longue discussion, et la question a été réglée. L'autre catégorie, dont le statut n'a pas été discuté, est celle des étrangères qui épousent des citoyens canadiens. Je suppose que 95 p. 100 des personnes ainsi visées par cette mesure, habitent des circonscriptions situées en bordure de la frontière. Si je ne me trompe, le ministre qui a dirigé l'examen de ce bill représente une de ces circonscriptions. J'ai moi aussi l'honneur de représenter une division électorale située sur la frontière. Je sais que dans ma circonscription, et j'incline à croire qu'il en est de même de celle du ministre, il arrive souvent que Cupidon ne reconnaisse pas les frontières. Il fait souvent des incursions au delà de notre territoire et rapporte chez nous de riches trésors.

Pourquoi une jeune fille du Vermont qui vient s'établir sur une ferme de Stanstead serait-elle privée du droit d'acquérir la citoyenneté canadienne du fait de son mariage? J'ai demandé au ministre si cette mesure législative avait été réclamée. J'ai aussi demandé pourquoi on s'est écarté d'une règle claire, bien connue et qui est énoncée depuis plus d'un siècle dans la loi de tous les pays britanniques.

L'hon. M. MARTIN: Ce bill n'enlève ce droit à personne.

M. HACKETT: Le ministre dit que ce droit n'est enlevé à aucune femme. Une Américaine qui épouse un Canadien devient-elle citoyen canadien?

L'hon. M. MARTIN: Oui, si elle le désire. Elle peut déterminer elle-même son propre statut.

M. HACKETT: Elle le peut, à l'expiration d'une période de cinq ans, s'il lui est possible de se rendre à une cour de justice située peut-être à cent milles de chez elle où elle devra attendre que toutes les formalités aient été remplies avant d'être naturalisée. Si cette jeune femme épousait le même homme dès maintenant au lieu de le faire après l'adoption du bill, elle deviendrait immédiatement et de plein droit citoyen canadien.

L'hon. M. MARTIN: Quelle est la disposition de la loi qui prévoit que cette femme devra attendre cinq ans?

M. HACKETT: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire si une étrangère qui épouse un Canadien, à l'heure actuelle, ne devient pas par le fait même citoyen canadien? Je pose la question sans aucun parti pris, car on ne gagnerait rien à introduire des considérations politiques dans cette discussion. Le bill a de l'importance aux yeux de mes commettants et mon seul désir est que la loi qui résultera de nos délibérations soit utile à tous les citoyens et ne lèse les droits de personne. C'est animé de ces dispositions que je demande au ministre de répondre à ma question.

L'hon. M. MARTIN: D'après l'article 10 (1), le ministre peut accorder un certificat de citoyenneté canadienne à toute personne qui n'est pas citoyen canadien et en fait la demande pourvu qu'elle établisse devant un tribunal le fait qu'elle a résidé continûment au Canada pendant un an immédiatement avant la date de la demande et, en outre, sauf si la personne intéressée a servi hors du Canada dans les armées canadiennes pendant la guerre, ou sauf si l'intéressée est l'épouse d'un citoyen canadien et réside au Canada avec lui,—pourvu qu'elle ait résidé au Canada durant une autre période d'au moins quatre ans, au cours des six années immédiatement antérieures à la date de la demande.

M. HACKETT: Je n'ai nullement le désir de faire de l'esprit, et peut-être n'y réussirais-je pas de toute façon. Un plus quatre font cinq. Le ministre rectifiera, si je fais erreur, mais une Américaine qui épouserait un Canadien ne pourrait-elle devenir citoyen canadien qu'au bout de cinq ans?

L'hon. M. MARTIN: Je ne saurais être plus précis qu'en citant l'article. Mon honorable ami est bon avocat et c'est pour cette raison que j'ai cru devoir lire l'article plutôt que de m'exprimer à ma façon.

Mme STRUM: Un grand nombre de nos Canadiennes, membres des armées, épouseront des Hollandais, des Allemands, des Français, voire même des Polonais. L'honorable député aimerait-il voir ces époux venir ici et obtenir immédiatement le statut de citoyens canadiens?

M. HACKETT: Si je comprends bien la question de l'honorable représentante, elle veut savoir si la Canadienne qui a épousé un étranger pourrait ramener son époux au pays et lui obtenir le statut de citoyen canadien. A mon avis, il faut accorder soit à l'homme, soit à la femme, la prérogative de déterminer la nationalité de la famille. Si on l'accorde à l'homme, la question ne se pose pas. Si on l'accorde à la femme, ma réponse est "oui". Autrefois, la parenté était déterminée par la

femme seulement. L'enfant portait le nom de sa mère. Un vieil adage disait: "maternitas factum est; paternitas suppositio"; la maternité est un fait, la paternité, une supposition. C'est pourquoi, à travers les siècles, l'enfant prenait le nom de sa mère et la parenté était établie du côté maternel seulement.

Il importe peu que la nationalité soit conférée d'après l'origine ethnique de l'époux ou celle de l'épouse, mais le mariage fonde la famille et la famille doit être une et unie. Par le passé,—passé d'ignorance, pourrait-on dire,—l'homme imposait sa nationalité à la famille.

Mme STRUM: Le ministre me reprendra si je fais erreur, mais je crois comprendre que les enfants nés au pays, abstraction faite de la nationalité de leurs parents ou même si leurs parents ne sont pas naturalisés, sont tenus pour citoyens canadiens.

L'hon. M. MARTIN: C'est exact.

Mme STRUM: Nous ne privons pas les enfants de ces enfants de leur citoyenneté.

M. HACKETT: La réponse ne me paraît pas aussi simple ni aussi concise que l'a voulu le ministre.

L'hon. M. MARTIN: Elle est telle que je l'ai donnée. Que l'honorable député se reporte à l'article 4 et il pourra s'en convaincre.

M. HACKETT: La question de la double nationalité entre en jeu. Les enfants gardent le droit d'opter; l'enfant d'un citoyen américain, né au pays, garde son droit de faire reconnaître sa nationalité américaine par la déclaration au bureau approprié de son pays, pourvu qu'à sa majorité il puisse opter en faveur de la citoyenneté américaine s'il n'a pas commis d'actes lui enlevant, par exemple, le droit de suffrage.

Mme STRUM: Ce point m'intéresse vivement et j'aimerais savoir à quoi m'en tenir.

L'hon. M. MARTIN: La loi est exactement telle que l'honorable député de Qu'Appelle l'a expliquée. Toute personne née au Canada est citoyen canadien.

Mme STRUM: Il y a le cas mentionné par l'honorable député de Stanstead, du fils d'un homme qui n'a pas obtenu sa citoyenneté. S'il est mineur, il a le choix, mais le fait de voter au pays ne lui confère-t-il pas le titre de citoyen canadien?

Une VOIX: Non.

L'hon. M. MARTIN: Ces interruptions de tous les côtés à la foi font perdre le fil des idées et ne sont pas conformes au Règlement. Mieux vaudrait laisser chacun terminer sa pensée; notre façon de procéder est sûrement irrégulière.

[M. Hackett.]

M. HACKETT: S'il faut en croire le ministre, la femme étrangère qui épouse un citoyen canadien afin d'obtenir sa citoyenneté en moins d'un an perdrait, par la mesure actuelle, les droits dont elle jouit aujourd'hui. Je ne veux diminuer qui que ce soit, homme ou femme, mais pourquoi susciter ainsi un obstacle à ces gens? Pourquoi empêcher la femme de nationalité étrangère épousant un Canadien d'obtenir immédiatement sa citoyenneté canadienne si elle le désire? En réponse à une question que je lui posais ces jours derniers, le ministre a dit qu'on avait étudié le sujet en 1930. Il semble que le débat se soit prolongé, mais on ne lui a pas donné suite.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas dit cela.

M. HACKETT: Non, c'est moi qui le dit. On s'aperçut que plus de quarante pays reconnaissaient le principe établi à l'article 13 de notre loi de naturalisation, modifiée en 1931, à la suite de la Conférence de la Haye, et que cinq pays s'en étaient écartés. Le plus important de ces derniers était, naturellement, les Etats-Unis d'Amérique. Les quatre autres étaient le Paraguay, l'Uruguay, la Russie et le Guatemala. Ainsi, tous les pays du monde, à l'exception des cinq susmentionnés,—sans vouloir en blesser aucun, c'est sans doute l'action des Etats-Unis qui nous intéresse le plus,—adhèrent au principe que nous mettons de côté.

Les Etats-Unis y ont renoncé pour une raison d'ordre économique: bon nombre de leurs citoyens quittaient leur territoire pour aller s'établir dans quelque île ensoleillée du Pacifique ou même au Canada, où, à cette époque, les impôts étaient moins lourds que dans la république voisine. Ils échappaient de la sorte à certaines responsabilités de la citoyenneté tout en jouissant de tous ses avantages. Voilà le motif qui a poussé les Etats-Unis à modifier leur loi.

Je consigne au compte rendu la modification que nous avons apportée, en 1931, à notre loi de naturalisation. Elle répondait à la situation fort difficile dans laquelle nous plaçaient l'abandon par les Etats-Unis du principe du domicile et la reconnaissance de celui de la nationalité. Au cours de la dernière guerre, des Canadiennes avaient épousé des citoyens des Etats-Unis, mais la loi de nos voisins ne leur reconnaissait pas la citoyenneté américaine. Elles n'avaient plus droit au titre de sujet britannique du Canada, puisque, d'après notre loi, elles avaient renoncé à leur nationalité ou l'avaient perdue en épousant des citoyens des Etats-Unis. On a appelé l'attention de la Chambre sur un cas très regrettable et que plusieurs députés de

1931 connaissent bien. Une jeune Canadienne avait épousé un citoyen des Etats-Unis et avait donné naissance à un enfant. Il n'était pas en pleine santé. L'épouse n'a pu se procurer un passeport canadien parce qu'elle n'était pas sujet britannique en Canada; elle ne pouvait non plus obtenir un passeport des Etats-Unis parce qu'elle n'était pas citoyen de ce pays-là. Elle ne pouvait traverser la frontière parce qu'elle avait un enfant, qui était infirme, et dont personne ne voulait.

C'est à la suite de cet incident et de bien d'autres qu'a été adopté en 1931 l'amendement que voici à la loi de naturalisation:

13. 1) L'épouse d'un sujet britannique est censée être sujet britannique, et l'épouse d'un aubain est censée être un aubain, sauf dispositions contraires du présent article.

2) Lorsqu'une femme qui est sujet britannique épouse un aubain, elle ne cesse pas, par suite de son mariage, d'être sujet britannique, sauf que si, en raison de son mariage, elle acquiert la nationalité de son mari.

3) Lorsqu'un homme, durant la continuation de son mariage, cesse d'être un sujet britannique, sa femme ne cesse pas d'être un sujet britannique, sauf que si, en raison de l'acquisition par son mari d'une nouvelle nationalité, elle acquiert aussi cette nationalité.

4) Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, lorsqu'une femme mariée cesserait d'être un sujet britannique, elle peut, néanmoins, dans les six mois de la date à laquelle elle cesserait d'être un sujet britannique, ou, dans des circonstances spéciales avec le consentement du ministre, dans toute période plus longue que six mois, légitimement faire une déclaration portant qu'elle désire conserver la nationalité britannique, et alors elle sera censée être restée un sujet britannique.

5) Lorsqu'un certificat de naturalisation est accordé à un aubain, sa femme, si elle n'est pas déjà sujet britannique, n'est pas censée un sujet britannique, sauf que si, dans les six mois après la date de ce certificat, ou, dans des circonstances spéciales avec le consentement du ministre, dans toute période plus longue que six mois, elle fait une déclaration portant qu'elle désire acquérir la nationalité britannique et, après cette déclaration, elle sera censée un sujet britannique .

6) Lorsqu'un aubain est le sujet d'un Etat en guerre avec Sa Majesté, son épouse, si elle était sujet britannique de naissance, peut légitimement faire une déclaration portant qu'elle désire recouvrer la nationalité britannique, et, après cette déclaration, le ministre, s'il juge qu'il est désirable de lui permettre de ce faire, peut lui accorder un certificat de naturalisation.

L'honorable représentante de Qu'Appelle a cité un cas. Elle n'a pas dit qu'il s'agissait d'un cas particulier, mais elle a parlé d'une femme qui, après avoir épousé un étranger, a été par la suite expulsée lorsqu'on a découvert que son mari avait commis un délit dans son pays d'origine. On a dit qu'il n'était pas entré au Canada en conformité de la loi.

Mme STRUM: J'ai simplement cité un exemple pour montrer le bien-fondé de la requête de l'Institut des femmes en faveur d'une modification de la loi. Un étranger résidant au pays a été expulsé; il a commis son crime ici et, pour ce motif, on l'a renvoyé au pays d'où il venait.

M. HACKETT: C'est un cas exceptionnel. Je ne suis pas sûr que la loi puisse prévoir tous les cas qui se présentent. L'addition d'un court alinéa à l'article 13, dont je viens de donner lecture, réglerait, il me semble, le cas cité par l'honorable représentante de Qu'Appelle.

Nous ne parlons cependant que de mariage entre un citoyen et un étranger. Personne ne prétend qu'un tel mariage soit toujours heureux. Même des mariages contractés entre citoyens sont malheureux. Aussi longtemps que l'humanité sera ce qu'elle est, il y aura, j'imagine, des mariages malheureux dont les parties ne s'entendent pas. Je soutiens également que nous devrions chercher à éliminer un aussi grand nombre de causes de désaccord que possible. A mon avis la question de la double nationalité au foyer n'est pas de nature à faciliter les débuts d'un jeune couple dans la voie matrimoniale. Si l'on objecte que la jeune femme ne devrait pas être obligée d'accepter la nationalité de son mari, je répondrai qu'on pourrait lui accorder le privilège de retenir sa nationalité et que nous pourrions modifier la loi de manière à le lui permettre. Cependant, il me semble qu'on a tort de lui refuser ce droit présentement et de l'obliger de rester un aubain pendant une période d'un an. Le mariage apporte certains changements. Il modifie le statut de la femme, il change son nom et son domicile, fréquemment il change aussi le domicile et les obligations de l'homme. C'est un nouvel état de vie; il comporte l'abandon de certains droits et privilèges qui sont l'apanage de ce qu'on appelle le célibat.

Je passe maintenant à un autre aspect du cas, qu'on a semblé juger méprisable l'autre jour, c'est-à-dire l'aspect financier et économique. Si la femme conserve sa nationalité, elle sera soumise aux lois de son propre pays. Aux Etats-Unis, on a abandonné le principe du domicile en faveur de celui de la nationalité: une personne acquitte l'impôt sur le revenu, ou sa succession verse l'impôt de succession, ou des droits successoraux comme nous désignons la chose chez nous, si elle est un ressortissant de ce pays, peu importe où est son domicile. Ainsi, quand une Américaine épouse un Canadien, conservant sa nationalité, ses biens sont assujettis aux impôts des Etats-Unis, peu importe où ils se trouvent, et aussi à l'impôt au Canada parce que le principe du domicile s'applique chez nous. Si elle est domiciliée au Canada, les lois de succession du Dominion et des diverses provinces s'ap-

pliqueront à sa succession. Il y aurait peut-être moyen, en remaniant notre législation, de l'adapter à ce changement du projet de loi de la citoyenneté, mais je dois faire observer que le régime britannique d'administration politique, et de politique internationale, reconnaît le domicile comme le facteur dominant de ce principe. On déroge donc à une règle qui est depuis longtemps en honneur dans tous les pays britanniques, pour en introduire une nouvelle qui, à mon avis, va causer de la confusion, entraîner des contretemps et peut-être même la perte de biens. J'estime qu'on a insuffisamment motivé cette dérogation à une règle immémoriale qui est respectée au Canada entre les provinces et que le Dominion observe dans ses relations avec la métropole et les autres parties du Commonwealth des nations britanniques. Non, je ne crois pas qu'on ait cité une raison suffisante pour motiver l'abandon de cette règle équitable et très ancienne.

Si une femme considère ses droits méconnus du fait qu'elle devient licitement sujet britannique en épousant un sujet britannique, ou cesse de l'être en contractant mariage avec un étranger, je ne trouverais pas mauvais qu'on lui permette de décider comme condition du mariage si elle retient sa nationalité ou accepte celle de son mari. J'estime en effet qu'il est très rare qu'une femme sur le point de se marier, non seulement ne veuille mais ne souhaite et n'espère ardemment voir régner une parfaite concorde dans son foyer et au sein de la famille qu'elle va fonder. Elle sait d'ailleurs que, normalement, ses enfants assumeront la nationalité du mari. J'ai peine à croire qu'une jeune femme qui prend époux après mûre réflexion se contenterait de cette demi-concession ou, à moins d'une raison toute spéciale, consentirait à cet inutile élément de discorde dans le foyer qu'elle et son conjoint sont sur le point d'établir.

Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement, car je crois qu'en ce moment ce serait peine perdue. J'invite toutefois le ministre à bien méditer ce que j'ai dit et à se demander s'il n'y aurait pas quelque bonne raison de respecter la tradition dont il semble s'éloigner d'une façon qui,—du moins au cours du débat,—trahit un manque de réflexion.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je ne suivrai pas l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) jusqu'au bout. Comme je ne suis pas avocat, je ne tenterai pas d'interpréter la loi. Il y a quelques instants, toutefois, l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke), qui est un bon avocat, est venu me trouver et m'a signalé le point suivant.

Une VOIX: Est-ce une réclame?

M. COLDWELL: Non pas. Il est trop loin de chez lui pour qu'elle lui soit profitable.

[M. Hackett.]

Si, comme je le crois, il donne une interprétation juste, l'argument de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) tombe à plat. Je lis l'alinéa *c* du paragraphe (1) de l'article 10:

> Le Ministre peut accorder un certificat de citoyenneté canadienne à toute personne qui n'est pas citoyen canadien et qui en fait la demande et convainc le tribual
>
> *c*) Qu'elle a résidé continûment au Canada pendant un an immédiatement avant la date de la demande et en outre, sauf si la personne qui la présente est l'épouse d'un citoyen canadien et réside au Canada avec lui.

L'hon. M. MARTIN: C'est l'article que j'ai lu.

M. COLDWELL: Il me paraît clair comme cristal que la personne qui a résidé continûment au Canada pendant un an immédiatement avant la date de sa demande a droit de devenir citoyen canadien si elle est l'épouse d'un citoyen canadien résidant au Canada.

L'hon. M. MARTIN: Si elle le désire.

M. COLDWELL: En effet, si elle en fait la demande. Voilà donc toute la question.

Quant à la nationalité de nos gens qui ont émigré aux Etats-Unis, j'imagine qu'il leur faudrait remplir certaines conditions relatives au domicile et autres sujets avant d'avoir droit à la citoyenneté américaine.

Cependant, j'ai pris la parole pour traiter d'une déclaration des droits. J'avoue d'abord que la modification proposée par l'honorable député de Lake-Centre m'a semblé régulière à la première lecture. Cependant, la discussion m'a fait changer d'avis.

M. ROSS (Souris): L'honorable député n'a-t-il pas soutenu que l'amendement était régulier?

M. COLDWELL: Oui, mais après avoir entendu la thèse opposée à la mienne, j'en suis venu à la conclusion que mon adversaire avait raison; lorsque je suis convaincu d'avoir tort, j'ai l'habitude d'agir en conséquence, bien que cela soit un peu embarrassant, ce qui, toutefois, n'a aucune importance lorsque j'ai la certitude de remplir mon devoir.

M. BROOKS: Cela doit vous obliger souvent à modifier votre point de vue.

M. COLDWELL: Je ne change pas souvent d'avis.

M. BROOKS: Vous passez rapidement d'un côté à l'autre.

M. COLDWELL: Lorsqu'on me démontre que j'ai tort, je ne me fais pas prier pour changer d'avis, mais quand j'ai la preuve que j'ai raison, personne ne me fait broncher.

Nous désirons vivement une déclaration des droits. Mon collègue l'honorable député de

Winnipeg-Nord (M. Stewart) et un comité de notre parti ont consacré beaucoup de temps avant Pâques à étudier la possibilité d'inclure une telle déclaration dans le bill et ont rédigé un préambule que j'ai sous les yeux. Nous souhaitons insérer dans la mesure des dispositions indiquant que la citoyenneté canadienne comporte certains droits. La discussion tire en longueur et je ne tiens pas à la prolonger; je préfère ne pas proposer un amendement fondé sur notre préambule, parce que si l'on renvoie le bill au comité plénier afin qu'il y ajoute le texte que nous avons rédigé, le Règlement autoriserait les autres honorables députés à proposer des amendements ajoutant ou supprimant certains mots. Si le ministre m'assure que d'ici la prochaine session il songera à présenter un bill sur les droits de la citoyenneté ou à établir, comme l'a conseillé l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) un comité parlementaire chargé de rédiger une charte des droits du citoyen, je ne prolongerai pas la discussion en proposant l'amendement. La parole du ministre me suffira. Nous souhaitons vivement en arriver à une entente de ce genre avant l'adoption du bill, car les honorables députés de tous les côtés de la Chambre,—il ne s'agit pas d'une question de parti,—souhaitent consigner dans les statuts canadiens, sous forme de préambule au présent bill ou autrement, une charte des droits. Je prie le ministre de donner l'assurance sollicitée.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis que renouveler l'assurance que j'ai donnée l'autre soir à ce sujet. Malheureusement, le cabinet n'a pas eu l'occasion d'étudier à fond cette affaire, mais mon honorable ami peut être sûr qu'il l'étudiera soigneusement le plus tôt possible, à la lumière des observations formulées par les divers groupes représentés à la Chambre, et compte tenu,—je le mentionne, bien que mon honorable ami en soit au courant aussi bien que moi,—des graves difficultés que suscite, au Canada, le problème des droits provinciaux et autres. Il peut être assuré que la question fera l'objet d'une étude sérieuse.

M. COLDWELL: Le cabinet l'étudiera le plus tôt possible?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais je doute fort que nous puissions y accorder toute l'attention qu'elle mérite alors que la Chambre est en session. Peut-être, à tout événement je saisirai le cabinet, à la première occasion propice, des observations qu'ont formulées, à cet égard, bon nombre de députés de tous les groupes.

M. COLDWELL: Je ne dis pas que la chose devrait se faire immédiatement, mais j'aimerais qu'à la prochaine session,—peut-être même plus tôt,—on nous soumette une déclaration des droits, ou qu'on charge un comité d'étudier à fond cette question, afin de rédiger, en tenant compte des difficultés d'ordre constitutionnel, une déclaration des droits que le Parlement pourrait régulièrement adopter. Si l'on m'en donne l'assurance, je veux bien approuver l'exposé des motifs.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne voudrais pas être lié par la formule "déclaration des droits", car ce pourrait être une déclaration de principes du genre de celle qu'a indiquée mon honorable ami, de même que l'honorable député de Lake-Centre et d'autres; cependant, l'honorable député peut être sûr que le conseil étudiera le plus tôt possible cette question, à la lumière de toutes les observations qu'on a formulées en ce sens au cours du présent débat.

M. COLDWELL: Peu importe l'expression utilisée; j'ai parlé d'une "déclaration des droits" simplement parce que ce terme a été fréquemment employé au cours du débat. Mais je réclame le genre de déclaration qu'on a mentionnée durant le débat, c'est-à-dire une déclaration déterminant les droits du citoyen canadien, particulièrement le droit de jouir pleinement des avantages et de la protection que confère la citoyenneté canadienne, quelles que soient la couleur, les croyances ou les origines ethniques du sujet. C'est ce que j'avais à l'esprit et, vu l'assurance que nous a donnée le ministre, je veux bien remettre cette affaire à plus tard.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, lors de la deuxième lecture de ce bill, j'ai formulé des objections à son adoption tel que rédigé. Après avoir subi l'épreuve de la discussion en comité, je constate qu'il n'est pas amélioré et je tiens de nouveau à exprimer mon opposition.

Sujet d'une nation que l'on dit être souveraine depuis le statut de Westminster, je ne puis concourir à l'adoption d'une loi qui porte l'empreinte du plus pur colonialisme, qui comporte une renonciation à notre souveraineté. Je ne citerai que deux articles du projet de loi pour démontrer que nous abandonnons, par cette loi, notre souveraineté. Ce sont les articles 22 et 26.

Selon l'article 22, nous n'avons pas le droit de révoquer un certificat de naturalisation accordé dans un autre pays de la communauté britannique sans demander le concours du pays de la communauté des nations britanniques qui l'aurait accordé. C'est la teneur de l'article 22.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a tort.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Je vais lire cet article:

Le gouverneur en conseil peut, avec l'assentiment du gouvernement d'un pays de la Communauté des nations britannique autre que le Canada, révoquer un certificat de naturalisation octroyé dans ledit pays à une personne qui réside au Canada.

Ce qui veut dire, par conséquent, que nous ne pouvons pas révoquer ce certificat de naturalisation sans obtenir l'assentiment du gouvernement étranger qui l'a accordé. Je dis que cela constitue une renonciation à notre souveraineté.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas exact.

M. MARIER: Ce n'est pas ce que l'article signifie.

M. RAYMOND: (Beauharnois-Laprairie): Chacun est libre de l'interpréter comme il l'entend.

M. MARIER: Ce n'est pas ce que cela veut dire.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Je voudrais bien savoir si ce n'est pas là une renonciation à notre souveraineté, puisque nous sommes obligés de demander le concours d'une autre nation pour révoquer un certificat de naturalisation. C'est ainsi que j'interprète cet article.

M. MARIER: Il s'agit d'un certificat de naturalisation accordé dans un autre pays.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Nous avions déjà une loi connue sous le nom de "Loi des ressortissants du Canada", qui nous conférait une nationalité canadienne en même temps qu'une nationalité britannique. On y substitue une loi, coiffée d'un autre titre, qui a le même sens.

En effet, quelle différence existe-t-il entre un ressortissant du Canada, tel que défini par le "Canadian Nationals Act" de 1921 et un citoyen canadien, tel que défini par le présent projet de loi? Le ressortissant du Canada, d'après le "Canadian Nationals Act" de 1921, est un citoyen canadien, et un citoyen canadien est une personne née au Canada ou naturalisée au Canada, ou un sujet britannique. D'après ce projet de loi, un citoyen canadien est un sujet britannique; dans un cas comme dans l'autre, un citoyen canadien est un sujet britannique. Où est la différence? Si différence il y a, nous y perdons, car, lors de la discussion de la loi de 1921, M. Doherty, alors ministre de la Justice, disait qu'il s'était servi du mot "ressortissant", au lieu du mot "citizen", pour la raison suivante, tel que rapporté à la page 662 du hansard de 1921:

[L'hon. M. Martin.]

Au lieu d'avoir à désigner tantôt les "sujets" d'un pays, tantôt les "citoyens" d'un autre pays on emploie le mot "ressortissant' dans tous les cas.

Le mot "ressortissant" avait donc un sens plus étendu que le mot "citoyen".

Nous avions une double nationalité en vertu du "Canadian Nationals Act" de 1921, nous l'avons encore par ce bill, mais c'est plus grave aujourd'hui, car notre statut international a changé depuis 1921. Nous étions alors une dépendance de la Grande-Bretagne tandis que nous avons cessé de l'être depuis 1931.

Le secrétaire d'Etat, au cours de la discussion, a dit, je crois, que nous n'avions pas une double nationalité.

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que j'ai dit.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Eh bien! alors, que signifient les mots "sujet britannique"?

L'hon. M. MARTIN: Je l'ai expliqué alors.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Les mots ont un sens ou ils n'en ont pas. S'ils n'en ont pas, supprimons-les. S'ils ont un sens, ils signifient que le fait d'être sujet d'un pays comporte des obligations envers ce pays. D'ailleurs, lors de la discussion du "Canadian Nationals Act" de 1921, voici ce que l'honorable ministre de la Justice disait au sujet du mot "sujet britannique":

Ce projet de loi a pour but de définir une catégorie particulière de sujets britanniques qui, possédant déjà tous les droits et toutes les obligations de cette qualité...

Ce qui veut dire que le fait d'être sujet britannique comporte des obligations, et que le ressortissant du Canada avait les obligations d'un sujet britannique, comme le citoyen canadien les aura sous la loi proposée.

L'hon. M. MARTIN: Non!

M. BEAUDOIN: L'honorable député peut-il nous donner la référence?

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Page 661 du hansard.

M. BEAUDOIN: De quelle année?

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): 1921.

M. LAFONTAINE: 1921?

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Oui.

M. LAFONTAINE: Version française?

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Oui, version française. Et, à la page 793 voici ce qu'il dit,—car on remarquera que, dans le présent projet de loi, on n'a pas voulu définir le terme "sujet britannique".

L'hon. M. MARTIN: En quelle année, 1821?

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): 1921. A la page 793, l'honorable ministre de la Justice disait ce qui suit:

Le sujet britannique est celui qui doit obéissance à la couronne britannique et qui a droit à sa protection.

Ce qui veut dire que le fait d'être sujet britannique comporte des devoirs et des obligations envers la couronne britannique.

M. MARIER: Envers la couronne canadienne.

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que l'on a dit en 1938.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Pardon?

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que l'on a dit en 1938 à la conférence impériale, à Londres.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Je ne sache pas que, lors de la conférence impériale de Londres, en 1938, on ait dit que quiconque est sujet britannique n'a aucune obligation envers la couronne britannique.

M. BEAUDOIN (Vaudreuil-Soulanges): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Prétend-il que la condition d'un "sujet britannique", en 1946, est la même que celle qui existait en 1921?

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Oui, et si elle n'est pas la même je ne conçois pas que l'on n'ait pas donné une définition des mots "sujet britannique" dans ce projet de loi. Nulle part vous ne trouverez dans ce projet de loi une définition de "sujet britannique", tandis que, dans la loi antérieure, vous aviez la définition des mots "sujet britannique".

D'ailleurs, partout dans le projet de loi, on trouve la nationalité britannique. La citoyenneté canadienne est noyée dans la nationalité britannique, elle est subordonnée à la nationalité britannique. On ne peut pas être sujet canadien sans être sujet britannique. Voilà qui est clair,—et c'est l'article 26 qui le dit.

Bien différente est la loi de nationalité irlandaise adoptée en 1935. Là, il n'est pas question de "sujet britannique". Plus que cela, on a abrogé la loi de la nationalité britannique de 1914, en tant qu'elle pouvait s'appliquer. Permettez-moi de rappeler ce que disait le premier ministre de l'Irlande, monsieur de Valera, à Waterford, le 28 janvier 1946:

Notre pays est un Etat souverain et indépendant. Nous avons notre propre constitution et nos propres lois sur la citoyenneté et nul de nos citoyens ne doit une allégeance quelconque à la Grande-Bretagne ou à la Couronne britannique. Nous ne sommes pas des sujets britanniques, et c'est une impertinence que de nous appeler ainsi.

Le présent projet de loi nous offrait une occasion de bien définir la situation. Au lieu de cela, elle est plus embrouillée que jamais. Nous aurions dû imiter l'Irlande en affirmant notre souveraineté et notre indépendance. Nous aurions dû adopter une loi semblable à la loi de nationalité irlandaise, une loi qui aurait conféré aux Canadiens une nationalité canadienne, distincte de celle des autres pays.

Comme le présent projet de loi ne nous confère pas une nationalité canadienne distincte de la nationalité britannique, je m'oppose à son adoption.

(Traduction)

M. J. R. MacNICOL (Davenport): De même que les autres honorables députés je suppose, j'ai reçu tant de communication de la part de mes commettants, de gens nés en Grande-Bretagne, que je crois devoir formuler quelques autres observations à l'égard de ce bill. Les gens en question incitaient leurs parents de Grande-Bretagne à émigrer au Canada. Ils craignent maintenant qu'à la suite de l'adoption de ce bill leurs parents iront en Australie plutôt qu'au Canada.

L'hon. M. MARTIN: Ils n'ont rien à craindre sous ce rapport.

M. MacNICOL: Le ministre hoche la tête. Peut-être comprend-il parfaitement ce bill. Je ne le comprends pas. Apparemment si j'en saisis correctement le sens, je ne comprends pas l'anglais bien que je l'aie enseigné pendant plusieurs années.

Je ferai part à la Chambre de la raison pour laquelle les gens des vieux pays préféreraient émigrer en Australie ou en Nouvelle-Zélande plutôt qu'au Canada. Je préférerais les voir venir au Canada. Quelle est la situation en Australie? Le ministre a hoché la tête il y a un instant et il m'a contredit en une occasion précédente. Je commencerai mes remarques en disant quelques mots de la loi australienne, car lorsque j'ai pris la parole la dernière fois, j'ai posé au ministre deux questions précises. L'une d'elles avait trait à un soldat européen, d'origine non britannique, mais qui s'était réfugié en Grande-Bretagne lors du début des hostilités et qui plus tard s'était engagé dans l'armée canadienne pour retourner par la suite combattre sur le continent européen. J'ai demandé au ministre si ce soldat obtiendrait tous les droits que confère la citoyenneté après avoir séjourné au Canada pendant un an, et il a répondu affirmativement. J'ai alors posé une question au sujet du soldat britannique qui a combattu dans un régiment voisin, sous le même chef,

le général sir Bernard Montgomery, qui a commandé un grand nombre de régiments britanniques et canadiens. J'ai demandé, dis-je, si le soldat britannique, qui a combattu dans un régiment canadien côte à côte avec le soldat canadien d'origine non britannique, jouirait de tous les droits que confère la citoyenneté s'il séjournait ici un an et la réponse fut négative.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai jamais dit cela.

M. MacNICOL: Je vais citer les paroles du ministre pour qu'il n'y ait aucun malentendu. Il a répondu que le soldat en question n'obtiendrait pas tous les droits que confère la citoyenneté canadienne avant d'avoir demeuré au Canada pendant cinq ans. Je cite maintenant les paroles du ministre; peut-être les a-t-il oubliées? Après cet exposé, j'ai posé au ministre une question et voici sa réponse, au sujet des soldats qui ne sont pas d'origine britannique, comme en fait foi la page 1201 des *Débats*:

> Le soldat s'identifie ici avec le pays. Ayant servi dans l'armée canadienne et ayant combattu outre-mer dans ses cadres, il a droit à la citoyenneté.

Prenons maintenant l'autre soldat britannique qui a combattu dans le régiment voisin de notre unité canadienne:

> M. MacNicol: Le soldat non britannique obtiendra la citoyenneté dans un délai d'un an, mais le soldat anglais qui a combattu à ses côtés devra attendre cinq ans avant de l'obtenir.
> L'hon. M. Martin: Sa qualité de sujet britannique lui assurera le droit de vote et les autres privilèges que comporte ce titre. Il jouira, en venant au Canada, de tous les privilèges de la citoyenneté canadienne.
> M. MacNicol: Mais il lui faudra attendre cinq ans avant d'obtenir la pleine citoyenneté.
> L'hon. M. Martin: Avant de recevoir son certificat.

L'hon. M. MARTIN: Telle n'est pas la question que vient de poser l'honorable député.

M. MacNICOL: Oui. La situation diffère en Australie; et, à titre de Canadien, je crains qu'une multitude de citoyens britanniques que nous voudrions voir s'établir parmi nous lorsque la situation sera redevenue normale, pour nous aider à construire et à développer notre pays comme bon nombre de leurs parents et tous les miens l'ont fait autrefois, ne viennent pas chez nous dans de telles circonstances. Rien de ce que je dis en ce moment ne peut changer le bill et je ne formulerai aucun amendement.

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami me permet-il une observation?

M. MacNICOL: Non, je préfère terminer les miennes, car le ministre m'a interrompu

[M. MacNicol.]

chaque fois que j'ai pris la parole. Je comprends l'anglais comme lui et je viens de le citer textuellement.

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami et moi-même parvenons presque toujours à nous entendre. Nous partageons les mêmes idéaux et je suis convaincu qu'il ne voudrait pas que ses paroles fussent interprétées comme un conseil de ne pas venir au Canada, car nos dispositions législatives offrent beaucoup plus d'avantages aux sujets britanniques que celles de l'Australie.

M. MacNICOL: Peut-être le ministre aura-t-il changé d'idée, lorsque j'aurai terminé la lecture de la loi australienne. Pour plus de clarté, je consignerai au hansard quelques-unes des définitions que renferme cette mesure. Je veux parler des Commonwealth Acts, de 1901 à 1935, les plus récents que j'aie réussi à me procurer. Je me suis rendu au bureau de l'Australie en cette ville pour obtenir un volume plus récent, mais il ne s'y en trouvait pas se rapportant à cette question. A la page 99, se trouve la loi concernant la nationalité et les étrangers. Je cite la définition suivante:

> "Etranger" signifie toute personne qui n'est pas sujet britannique.

C'est comme dans notre loi, et c'est suffisamment clair. La question suivante se pose: qu'est-ce qu'un citoyen britannique? et voici la réponse, à la page 100:

> "Sujet britannique" signifie toute personne qui est sujet britannique de naissance ou à qui un certificat de naturalisation a été accordé...

Vient ensuite la définition du citoyen britannique de naissance. Elle se trouve à l'article 6, page 100:

> *a*) Toute personne née dans les dominions de Sa Majesté et sous son allégeance...

Maintenant, qu'entend-on, en Australie, par sujet britannique par naturalisation? A la page 102, se trouve la définition suivante, sous la rubrique "Naturalisation des étrangers":

> (1) Le Gouverneur général peut accorder un certificat de naturalisation à un étranger...

C'est-à-dire un sujet non britannique.

> ...qui fait une demande à cette fin et convainc le Gouverneur général
>
> *a*) qu'il a résidé dans les dominions de Sa Majesté pendant une période d'au moins cinq ans conformément aux conditions requises sous le régime du présent article, ou qu'il a été au service de la Couronne pendant au moins cinq ans au cours des huit années immédiatement antérieures à sa demande...

Vient ensuite le paragraphe 2):

> Dans le présent article, la période de séjour comporte le domicile dans le Commonwealth ou dans un territoire pendant au moins un an immédiatement avant la demande et, antérieurement,

pendant une période de quatre ans, dans le Commonwealth, dans un territoire ou dans quelque dominion de Sa Majesté, au cours des huits années précédant la demande.

L'hon. M. MARTIN: C'est précisément ce qui est prévu par notre propre loi.

M. MacNICOL: Prenons le cas d'un Britannique vivant en Angleterre et qui va s'établir en Australie. Comme il n'est pas un étranger, il n'a pas à attendre cinq ans avant d'être naturalisé.

L'hon. M. MARTIN: Oh, oui, il doit attendre ce temps.

M. MacNICOL: Il y a plus: il a le droit de vote après six mois de séjour.

L'hon. M. MARTIN: Dans certains Etats, oui.

M. MacNICOL: Il n'a pas même à attendre un an, comme ici.

L'hon. M. MARTIN: Dans quelques Etats de l'Australie, on lui reconnaît le droit de voter mais non pas dans l'Australie proprement dite.

M. MacNICOL: Je vais citer la loi australienne des élections, page 850 de ce même volume:

Sous réserve de l'incapacité prévue dans cette partie, toutes les personnes, hommes ou femmes, mariées ou célibataires, âgées de vingt et un ans...

*a*) qui ont vécu en Australie pendant six mois consécutifs, et

*b*) qui sont nées au pays ou ont été naturalisées sujets du roi...

Voilà qui est tout à fait clair. Si je m'en vais en Australie, je ne suis obligé d'y demeurer que pendant un an avant de devenir citoyen australien, avec tous les privilèges que comporte ce titre. Je suis allé aux renseignements, et c'est la réponse que j'ai reçue.

L'hon. M. MARTIN: Seulement en ce qui concerne le droit de vote. Vous êtes passible d'expulsion pendant cinq ans.

M. MacNICOL: Le ministre revient toujours sur cette question, mais je ne parle pas d'expulsion. Un immigré peut être expulsé s'il commet un crime, mais je parle de la pleine citoyenneté dont je jouirais en Australie au bout d'un an.

L'hon. M. MARTIN: Il n'y a aucune différence à cet égard entre le Canada et l'Australie.

M. MacNICOL: J'espère me tromper, mais je regrette de dire que la loi actuelle, qui oblige un Britannique à demeurer ici cinq ans avant de pouvoir obtenir la pleine citoyenneté, aura un effet désastreux sur l'immigration au pays. Pour ma part, je n'irais pas dans un pays qui m'obligerait à y demeurer cinq ans avant de pouvoir jouir de la pleine citoyenneté. Il ne me reste que quelques observations à formuler.

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député voulait bien poser une simple question au gouvernement australien; s'il lui demandait en quoi sa loi diffère de la nôtre relativement aux privilèges du droit de vote et à la période pendant laquelle une personne est susceptible d'être expulsée, je serais très curieux de connaître la réponse. La différence est nulle.

M. MacNICOL: Après avoir dit que la loi australienne était la même que la nôtre, le ministre s'exprimait ainsi qu'il suit, comme en fait foi le hansard à la page 1059:

Le premier ministre de l'Australie a dit que le bill canadien sur la citoyenneté, dont le Canada est présentement saisi, est tellement bien vu dans son pays qu'on va probablement présenter là-bas une mesure semblable.

Si j'en juge par ces remarques, l'Australie n'a pas encore pris des mesures en ce sens, en dépit de ce qu'affirme le ministre.

L'hon. M. MARTIN: Le premier ministre d'Australie a déclaré qu'il prisait tellement notre projet de loi qu'il se proposait d'en adopter les principes.

M. MacNICOL: Je ne désire pas qu'on retarde l'adoption de cette mesure, mais j'aimerais qu'à une autre occasion le ministre cite, en donnant la date de la citation, la déclaration qu'il attribue au premier ministre australien; en effet, avant le départ de ce dernier pour l'Angleterre où il se trouve maintenant, on a annoncé qu'un article du programme à examiner à Londres porterait sur la citoyenneté impériale.

L'hon. M. MARTIN: Oh non.

M. MacNICOL: Oh oui, j'ai cité la chose au cours de remarques précédentes. Le ministre a l'habitude de hocher la tête et de dire "non", mais je comprends l'anglais aussi bien que lui.

Je voudrais maintenant signaler une autre anomalie. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a cité la loi électorale d'une des provinces canadiennes; il y est dit que pour avoir le droit de voter dans cette province, il faut être citoyen canadien. Imaginons deux frères venant au Canada disons de Liverpool, de Manchester, d'Edimbourg ou de Belfast, ou de toute autre partie du Commonwealth britannique. L'un d'eux s'en va à Toronto; l'autre, à Montréal. Quelque temps après l'adoption de ce projet de loi, des élections ont lieu dans la province de Québec. Celui qui se trouve à Montréal,

n'aura pas droit de vote avant cinq ans, puisqu'il ne jouit pas de tous les droits de la citoyenneté.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas exact.

M. MacNICOL: Le ministre dit que je fais erreur, mais l'honorable représentant de Vancouver-Sud affirme que j'ai raison, Avec tout le respect que je droit à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), je préfère les conseils juridiques de l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a-t-il lu l'exemple que j'ai cité?

M. MacNICOL: Le ministre pourra prendre la parole sur ce que je viens de dire, lorsque j'aurai terminé les quelques observations qu'il me reste à formuler. Je disais donc que celui qui se rend à Toronto pourra, en cas d'élections, voter dans cette ville s'il l'habite depuis un an. On n'exigera pas de lui qu'il soit citoyen canadien. Aux yeux de la loi, il le sera en ce qui concerne l'Ontario et il aura droit de vote.

En dehors de cette anomalie, je constate, ici et là, une certaine tendance. Je ne prétends pas que la présente mesure s'inspire de cette tendance, mais elle est du nombre des indices qui m'inquiètent, des initiatives qui sapent plus ou moins les fondements de ce grand Commonwealth des nations dont le Canada fait partie. S'il faut en croire le *Citizen* d'Ottawa en date du 7 mai, un personnage distingué aurait prononcé un discours ayant pour sujet:

Le meilleur gage de paix serait le Commonwealth

L'auteur de ce titre veut dire que le Commonwealth des nations britanniques constitue le meilleur gage de paix, et je partage entièrement cet avis. Je ne prise pas ces diverses initiatives tendant à relâcher les liens de l'Empire. Voici la suite du compte rendu:

Dans un discours qu'il prononçait hier au Château, à l'occasion du dîner offert par le Rotary Club d'Ottawa, le directeur de l'Université Queen's, M. R. C. Wallace, déclarait que le Commonwealth des nations britanniques constitue encore le meilleur gage de paix.

Ce discours a été prononcé à Ottawa; je croyais qu'il l'avait été à Kingston.

Lorsque la Grande-Bretagne, a-t-il dit, était acculée au mur et que nous nous demandions si le jour n'était pas venu où la voix de la libre Angleterre ne se ferait plus entendre à la BBC, nous avons senti la force des liens qui nous unissaient et nous avons compris que, si la Grande-Bretagne disparaissait, tout ce à quoi nous tenons disparaîtrait avec elle.

Je ne saurais mieux dire. Franchement, certains événements qui se déroulent au Canada ne laissent pas de m'inquiéter, car ils tendent à rompre les liens qui nous unissent. Ceux qui ne partagent pas mes sentiments ne peuvent pas me blâmer de ressentir de telles craintes. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à les éprouver. Si, en vertu de la présente mesure, ceux qui projettent de venir s'établir au Canada doivent attendre cinq ans avant d'obtenir la pleine citoyenneté, ils renonceront, je le crains, à leur projet. Pour ma part, je n'irais pas m'établir en Australie, en Nouvelle-Zélande ni dans aucun autre pays de l'Empire, si l'on refusait de m'y octroyer la pleine citoyenneté avant cinq ans.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Quelques minutes me suffiront, monsieur l'Orateur, pour donner à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) l'assurance que le fait de donner directement aux femmes les privilèges de la citoyenneté, au lieu de les leur accorder indirectement par leurs maris, ne menacera en rien les foyers de la nation. J'ai dû moi-même me donner beaucoup de peine, il y a quelques années, lorsque j'ai voulu me procurer un passeport. Je suis née de parents britanniques qui sont au pays depuis plusieurs générations et j'ai constaté à mon grand étonnement que je suis devenue l'épouse du fils d'un sujet britannique par naturalisation. En effet, le père de mon mari avait immigré des Etats-Unis et acquis la citoyenneté canadienne. J'ai dû attendre plusieurs semaines, mais si mon mari ne s'était pas donné la peine de se procurer un certificat et si son père n'avait pas acquis la citoyenneté canadienne, je me serais sans doute trouvée dans la même situation que des milliers d'autres Canadiennes qui ont sans le savoir perdu leur citoyenneté et sont devenues des étrangères.

Après m'être portée trois fois candidate à des charges publiques, avoir travaillé plusieurs fois dans des bureaux de scrutin et aidé à préparer les listes des votants, je sais qu'il y a des douzaines et des douzaines de jeunes filles parvenues à l'âge d'adulte qui, sans s'en rendre compte, parce qu'elles ne savaient rien de la loi,—elles n'ont fait que contracter mariage,—ont appris soudainement qu'elles n'étaient plus des citoyens du Canada, qu'elles étaient devenues des étrangères, et qu'elles ne pouvaient plus voter. L'honorable député de Stanstead ne voudrait pas, j'en suis certaine, perpétuer cette situation. Tous les honorables représentants qui croient dans les droits des êtres humains,—non pas dans ceux des hommes et des femmes comme factions opposées l'une à l'autre ou comme deux groupes qui n'ont rien à gagner ou à perdre,—désirent sans aucun doute que les gens jouissent de certains droits inaliénables. La citoyenneté devrait être l'un de ces droits.

La marche des siècles et les progrès de la civilisation ont graduellement débarrassé la femme de ces entraves. La femme a commencé par être la propriété de l'homme. Il n'y a pas si longtemps encore, un homme pouvait disposer de l'enfant encore dans le sein maternel. Il n'y a pas si longtemps encore, la femme n'avait pas le droit de posséder quelque propriété une fois qu'elle avait contracté mariage. Les biens passaient automatiquement au mari.

Ce sont des pas dans la direction du progrès que nous avons faits lorsque nous avons écrit dans nos statuts les droits des êtres humains, indépendamment du sexe. Je désire, même si j'ai tardé à le faire, féliciter le ministre de l'attitude qu'il a prise.

M. HLYNKA: Le secrétaire d'Etat est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée sur l'acquisition de la naturalisation par Sam Carr?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il n'y a pas de réponse à donner lors de la troisième lecture d'un bill, mais le ministre peut prendre la parole tout comme n'importe quel autre honorable représentant.

M. W. A. McMASTER (High-Park): Je désire examiner, en particulier, monsieur l'Orateur, l'alinéa *c*) du paragraphe (1), article 10 du projet de loi. J'ai remarqué cet après-midi que l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) l'a mal interprété.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec tout le respect que je dois à l'honorable député, je crois qu'un certain ordre s'impose dans la discussion des articles du projet de loi. Il faut se rappeler qu'il a fait l'objet d'une étude minutieuse au comité plénier. Je n'ai aucun désir de poser en adversaire; je veux simplement le respect du Règlement de la Chambre.

M. McMASTER: Si le secrétaire d'Etat (M. Martin) ne veut l'aide de personne pour élucider cet article, très bien. Je ne vise qu'à tirer les choses au clair. Cet après-midi, deux honorables députés en ont donné chacun une interprétation différente. Au Comité, j'ai dit que je n'en saisissais pas le sens, mais peut-être étais-je le seul à ne pas le comprendre. S'il en est ainsi, le ministre voudra sans doute qu'on l'aide à élucider cet article dont le texte n'est certes pas clair. Je m'en remets entièrement au secrétaire d'Etat.

L'hon. M. MARTIN: Poursuivez.

M. McMASTER: J'estime que si l'on ouvrait une parenthèse avant le mot "sauf" à la troisième ligne de l'alinéa *c*) pour la fermer après les mots "avec lui" à la sixième ligne du même alinéa, le sens de l'alinéa serait évident.

Le ministre essaie d'octroyer, sous forme d'exception, des droits à une épouse ou à un membre de l'armée. C'est là de la mauvaise rédaction, car il a toujours soutenu qu'on n'enlève rien à aucun citoyen. Par contre, je soutiens qu'on devient citoyen dès qu'on entre au pays. Le secrétaire d'Etat a toujours été d'un autre avis et, selon lui, on n'obtient la citoyenneté complète qu'après cinq ans. Ce n'est qu'à titre d'exception qu'il en accorde maintenant le droit à une épouse ou à un militaire. J'estime donc qu'il est mauvais d'essayer d'accorder des droits à ces personnes sous forme d'exception plutôt que par un texte positif.

M. J. A. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au sujet de l'assurance qu'a demandée l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je voudrais savoir si le leader de la Chambre a simplement donné l'assurance que le Gouvernement examinerait la demande de l'honorable député en temps et lieu, ou s'il s'est effectivement rendu à sa demande qui, d'après ce que j'ai compris, comportait l'assurance qu'on nommerait à un moment quelconque un comité chargé d'étudier toute cette question. J'ai compris que le ministre avait simplement dit que le Cabinet examinerait la question.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. MARTIN: On me permettra de répéter, au moment de la troisième lecture, ce que j'ai dit l'autre jour. Je remercie les honorables députés de tous les côtés de la Chambre de leur collaboration et de leurs avis précieux,—je comprends l'honorable représentante dans ces observations,—relativement à ce que je crois être l'un des projets de loi importants adoptés au Parlement, et qui confèrera à notre grande nation le statut qu'elle mérite.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services techniques:

5. Administration des services techniques, $32,487.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit n° 26.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'ai appelé le crédit n° 5. Le crédit n° 5 est réservé. Crédit n° 26.

Service des marchés:

26. Produits laitiers, $438,652.

L'hon. M. GARDINER: J'ai demandé l'appel du crédit n° 26 afin de répondre à une question posée hier et pour orienter toute discussion à laquelle elle prêterait. Voilà pourquoi je me suis absenté de la Chambre pendant une heure environ. Pour ce qui est des subventions afférentes aux produits laitiers, le programme adopté par le Gouvernement à cet égard fait l'objet d'une déclaration visant les produits laitiers au cours d'une période définie. Je ne suis pas en mesure de traiter actuellement de tous les produits laitiers, mais je puis étudier le cas de ceux qu'on a mentionnés le plus souvent au cours des récents débats.

On a d'abord décidé de supprimer, à compter du 1er juin, la prime au consommateur sur le lait nature. A cette date, les commissions provinciales du lait assumeront de nouveau la régie des prix. C'est-à-dire que la réglementation des prix, en ce qui concerne le lait nature, sera confiée de nouveau à l'organisme dont elle relevait avant la création de la Commission des prix. Afin d'accorder aux commissions provinciales un délai suffisant pour la rectification des prix, on versera aux producteurs de lait nature une prime de 55c. par cent livres, du 1er mai au 30 septembre. Il est entendu que cette prime disparaîtra plus tard, à condition qu'elle ne dépasse pas 35c. dans les régions où cette somme semblera suffisante à l'office des produits alimentaires de l'agriculture. La disposition antérieure prévoyait un maximum de 25c. dans ces régions. Par suite de la récente rectification apportée au plafond du beurre, on n'estime pas nécessaire de modifier la prime aux matières grasses du lait pour le beurre de fabrication industrielle. Pour d'excellentes raisons, il faut reviser les primes au lait transformé ou employé dans la fabrication du fromage. On fera connaître sous peu, soit cette semaine, les modifications jugées nécessaires. Toutes les rectifications, il importe de le souligner, relèveront la prime actuelle au consommateur, pour ce qui est du fromage et du lait transformé, comparativement aux primes versées durant l'été.

J'ai appelé le crédit des produits laitiers, sous la rubrique du service des marchés, afin de permettre aux honorables députés de poser, sans enfreindre le Règlement, toutes les questions qu'ils désirent ou de traiter tous les problèmes qui en découlent.

M. HACKETT: J'en profite pour demander au ministre s'il a l'intention de relever le plafond du beurre de fabrique.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit, il y a un instant, qu'on a déjà pris des mesures en ce qui concerne le beurre, de même que les autres produits laitiers.

[Le Président suppléant.]

M. HACKETT: Mais le ministre a déclaré récemment qu'en dépit de ces mesures, le beurrier touche moins que le fromager.

L'hon. M. GARDINER: J'ai soutenu qu'on bénéficierait en produisant du beurre au lieu du fromage, à l'exemple de la province de Québec où les circonstances ont favorisé l'augmentation de la production beurrière. Par suite de la suppression de la faible prime versée par le gouvernement de Québec, les cultivateurs ont produit du beurre au lieu du fromage; cela dénote que l'écart, s'il existe. est insignifiant.

M. ROSS (Souris): Est-ce que cela signifie que la prime versée par tout le pays aux consommateurs de lait nature sera entièrement éliminée?

L'hon. M. GARDINER: A partir du 30 septembre prochain.

Le très hon. M. ILSLEY: Elle sera abolie le 1er juin.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact. A partir du 30 septembre, on cessera de verser la prime aux producteurs.

M. WRIGHT: Récemment, en réponse aux questions posées par plusieurs honorables députés, le ministre a déclaré que lorsque les primes aux produits de la ferme cesseraient, la loi sur le soutien des prix agricoles serait appliquée et que le prix minimum concernant ces denrées serait annoncé. Jusqu'à présent, on a retiré la prime sur les légumes et fruits destinés à la mise en conserve et on abolira prochainement celle qui est versée au lait. Le ministre peut-il me dire quand la loi sur le soution des prix agricoles entrera en vigueur et quand on appliquera le plafond à ces produits? Il existe actuellement une pénurie de la plupart des denrées de la ferme, causée, à mon sens, par l'incertitude au sujet des prix; en outre, dans une large mesure, la diminution du rendement dans plusieurs domaines lui est également attribuable. Pour ce qui est des produits laitiers, des chiffres déposés à la Chambre indiquent une augmentation considérable du nombre de vaches laitières exportées en ce moment, ce qui est dû à l'incertitude concernant le prix que rapporteront les produits de la ferme dans un avenir rapproché. Je prie le ministre de nous faire connaître, s'il le peut, la date où le plafond touchant ces denrées s'appliquera en conformité de la loi sur le soutien des prix agricoles, adoptée par la Chambre à la veille des dernières élections.

L'hon. M. GARDINER: La loi sur le soutien des prix agricoles, qu'on appelle également celle du prix minimum, et avec raison, a été consignée aux Statuts au cours de la

dernière session avant les élections. Lorsque la Chambre étudiait le bill on a déclaré que la loi entrerait en vigueur lorsqu'il faudrait maintenir le niveau des recettes des cultivateurs, celles-ci comprenant le prix qu'ils touchaient ainsi que la prime, comme on en a convenu, il me semble, au cours des discussions de l'époque. La loi devait entrer en vigueur lorsqu'il y aurait lieu d'assurer aux cultivateurs des recettes comparables à celles des trois années antérieures à la mise à exécution. On estimait qu'à ce moment-là, les cultivateurs réalisaient des bénéfices raisonnables par rapport à leurs déboursés.

Certains honorables députés souhaitaient vivement que les prix se fondent sur la parité. Ce ne sont pas les termes mêmes que nous avons employés car le mot "parité" se prête à tellement d'interprétations différentes qu'il nous serait difficile de nous justifier dans un cas comme dans l'autre. Ce que nous avons dit, c'est que le rapport entre le revenu du cultivateur et les prix qu'il pait pour ses achats entreraient en ligne de compte quand viendra le temps de décider à quel moment cette mesure sera appliquée.

Tout a été préparé d'avance pour sa mise en vigueur et un crédit de $50,000 figure dans le budget des dépenses pour son application. Les nouveaux membres n'ont pas encore été nommés. Au moment de l'adoption de la loi, j'ai dit que nous désignerions un président permanent et que deux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture agiraient comme membres provisoires de la commission jusqu'à ce que celle-ci se voit dans l'obligation d'exercer ses pouvoirs en vue d'enrayer un fléchissement des prix des produits agricoles. Les rapports que nous avons reçus jusqu'ici des cultivateurs ne nous autorisent pas à affirmer qu'une tendance à la baisse s'est manifestée, si nous tenons compte à la fois, bien entendu, des prix et des subventions. Par conséquent, il n'y a pas lieu de prendre pour le moment d'autres mesures que celles qui ont été prévues lors de l'adoption de la loi.

La situation actuelle n'est pas tout à fait telle que l'a représentée l'honorable député de Melfort. On ne manque pas de produits agricoles au Canada. Si l'on considère l'ensemble des marchés du monde, il y a disette, cela va de soi, car il nous est impossible de répondre à toutes les demandes des pays étrangers. Mais nous ne manquons pas de produits agricoles au Canada même. Nous ne manquons que d'un seul article, le beurre, et depuis que je suis dans la vie publique, j'ai remarqué cette même disette chaque année. Les approvisionnements de beurre ont toujours été insuffisants pour les besoins de la population canadienne. Cependant, dans le cas des autres produits agricoles, il y a excédent, si je ne fais erreur, à l'exception peut-être du grain de provende, et c'est parce que le prix de tout le reste est tellement élevé. Nous n'avons pas assez de céréales de provende en ce moment pour être certains de nourrir tout notre bétail jusqu'à la nouvelle récolte, à moins que les prévisions, quant à cette dernière, ne s'améliorent sensiblement d'ici un mois, nous n'aurons pas tant à nous inquiéter au sujet de marchés pour nos produits agricoles qu'au sujet des approvisionnements requis pour nourrir notre bétail. Il y a plus d'un an que je dis que c'est la question de la provende qui doit nous préoccuper le plus au pays. Nous n'avons jamais été menacés de manquer de provende comme nous le sommes en ce moment. L'une des raisons de cet état de chose, c'est que, proportion gardée, nous avons répondu mieux que tous les autres pays aux demandes de céréales qui nous ont été faites pour nourrir les différents peuples de l'univers et les empêcher de mourir. Nous avons dépassé les bornes de ce qu'on avait raison d'attendre de nous pour les approvisionner. C'est la seule véritable pénurie à laquelle nous aurons à faire face dans un avenir prochain, relativement à la production des denrées agricoles. Toutes les autres pénuries qui pourront se faire sentir dépendront de l'approvisionnement de provendes.

En somme, nous avons maintenu les prix au moins à leurs niveaux antérieurs et nous les avons relevés de temps à autre.

Pour ce qui est de ce produit en particulier, nous avons décidé de remettre la régie des prix et de la distribution aux commissions provinciales qui s'en étaient chargées jusqu'à ce que la Commission des prix en prenne la direction. Nous ne pourrons pas dire si la loi concernant les plafonds s'appliquera à ce produit tant que nous ne saurons pas quels résultats donnera la mesure que nous prendrons d'ici le mois de septembre. Durant cette période, nous paierons des subventions plus fortes que jamais et, sauf erreur, le producteur touchera des prix plus élevés que durant les trois ans dont j'ai parlé. Nous ne pourrons adopter aucune mesure législative ni autre avant de connaître les résultats des dispositions prises d'ici septembre.

M. CRUICKSHANK: Le ministre a-t-il l'intention d'insister sur l'adoption de ce crédit aujourd'hui?

L'hon. M. GARDINER: A la fin de la discussion, je demanderai de le réserver.

M. COLDWELL: Pourrons-nous en continuer l'examen après huit heures?

L'hon. M. GARDINER: Aussi longtemps que le comité en sera saisi.

M. CRUICKSHANK: On le réservera alors pour nous permettre d'y revenir? J'aimerais lire au hansard les observations du ministre.

L'hon. M. GARDINER: J'aimerais que toute la discussion dont ce crédit fera l'objet, eût lieu aujourd'hui. Nous pourrons alors le réserver et passer à l'examen du crédit n° 5. Ces crédits seront à l'étude demain et nous pouvons revenir à celui-ci avant la fin de l'examen de mes crédits.

M. COLDWELL: Ne vaudrait-il pas mieux terminer le débat sur ce crédit avant de passer à un autre?

L'hon. M. GARDINER: C'est précisément ce que je propose, que nous terminions le débat sur ce crédit avant de le laisser.

M. WRIGHT: Je désire donner lecture d'une lettre reçue aujourd'hui d'un cultivateur de ma circonscription et touchant directement la déclaration du ministre sur la provende et les raisons du fléchissement dans la production. La lettre traite du bacon.

L'hon. M. GARDINER: J'ai probablement reçu la même lettre.

M. WRIGHT: La lettre de cet homme est datée du 11 mai 1946. Voici ce qu'il écrit:

Cher monsieur,

Il y a quelque temps, je lisais dans le *Star-Phoenix* un article attribuant à M. Gardiner beaucoup de mérite pour avoir donné aux cultivateurs deux dollars de plus pour leurs porcs. Eh bien, il y a dix jours, j'ai vendu ma première charge de porcs d'hiver et voici le classement que j'ai obtenu: six B 1 et un C. Jamais je n'ai obtenu un tel classement jusqu'ici. Et au cours des six dernières années, j'ai vendu en moyenne de 160 à 200 porcs par année. Les abattoirs ne me feront pas accroire que je ne connais pas un porc A quand je le vois. Nous possédons le meilleur verrat qu'il soit possible de se procurer et dans le moment neuf de nos truies ont mis bas. Nous avons sauvé 100 porcelets vivants sur 114. Nous ne sommes pas toujours aussi chanceux. M. Gardiner fait rire les cultivateurs quand il dit que c'est la pénurie de provende qui les a incités à abandonner l'élevage des porcs. La provende ne manque pas. Qu'on paie un bon prix aux cultivateurs et ils élèveront autant de porcs qu'on voudra. Nous possédons 22 truies d'élevage; nous avions songé à les faire saillir pour qu'elles mettent bas en novembre, mais à moins qu'on ne nous garantisse $32 par porc, nous abandonnons la partie pour de bon et mes voisins de même. Je vous envoie ma facture; veuillez donc la faire lire à M. Gardiner et à M. King afin qu'ils puissent en juger par eux-mêmes; si vous comprenez ce griffonnage, je vous prierais de lire ma lettre au "petit Jimmie", car voilà assez longtemps qu'il nous trompe. Veuillez excuser les fautes, car je suis infirme de la main.

Cette lettre reflète bien l'attitude des cultivateurs de la partie septentrionale de la Saskatchewan.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Cela ne veut pas dire qu'elle soit motivée.

M. WRIGHT: Voilà ce qu'on pense dans cette partie du pays, l'une de celles où l'élevage des porcs se fait sur la plus haute échelle.

L'hon. M. GARDINER: J'ai reçu une lettre qui ressemble étrangement à celle-là. L'auteur y expose à peu près les mêmes faits et il me demande si j'ai eu plus de chance que lui. Je lui ai raconté que je venais de recevoir le classement de dix porcs expédiés quelques jours auparavant. Ils avaient tous été placés dans les catégories A et B, sauf deux, qui étaient les plus gros des dix et qui me rapportaient plus que les autres. La défense de produire des porcs lourds a mécontenté bien du monde. La modification apportée dans les primes permet de se passer de la prime de $2 sur les porcs A ou de celle de $1 sur les porcs B, et de toucher $32 sur chaque porc lourd. J'ai obtenu une moyenne de $29 sur les pesanteurs A et B. J'ai obtenu la moyenne que cet homme désire pour les porcs lourds, soit $32. Les garçons qui font tout le chiffrage ne poussent pas leurs calculs assez loin. Mes porcs étaient tous de la même portée, soignés dans le même enclos, ont reçu la même nourriture et les mêmes attentions. Les porcs lourds m'ont rapporté $32, et les pesanteurs A et B ne rapportent guère autant. Il y a toutes sortes de facteurs à considérer dans chaque vente de porcs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. CHARLTON: Si je ne m'abuse, le ministre a déclaré cet après-midi que la prime au lait, de 2c. par pinte, dont jouit le consommateur, disparaîtra le 1er juin.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. CHARLTON: Tandis que la prime de 55c. à l'égard du lait entier restera en vigueur jusqu'au 30 septembre.

L'hon. M. GARDINER: C'est juste.

M. CHARLTON: A l'égard de tout lait ou simplement du lait entier?

L'hon. M. GARDINER: Tout lait livré à l'état liquide.

M. CHARLTON: On ne fera rien de plus à l'égard du beurre?

L'hon. M. GARDINER: Les dispositions actuellement en vigueur prévoient le versement d'une prime de 55c. dans la plupart des régions; mais il est également prévu qu'elle ne dépassera pas 25c. à certains endroits. Nous stipulons que, dans certaines régions, la prime ne sera pas supérieure à 35c.

M. CHARLTON: Si j'ai bien compris, on ne fera rien de plus en ce qui concerne le beurre, mais nous pouvons nous attendre à une nouvelle déclaration à l'égard du fromage et du lait transformé.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. CHARLTON: Le ministre a affirmé cet après-midi que seule la production de beurre a diminué.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela. J'ai affirmé que nous disposions de quantités suffisantes. L'honorable député avait prétendu qu'il y avait pénurie de tous ces produits et je l'ai contredit.

M. CHARLTON: La production de diverses denrées a sûrement baissé.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. CHARLTON: Le ministre a-t-il bien dit qu'en ce qui concerne nos besoins domestiques, il n'y a aucune pénurie sauf à l'égard du beurre?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. CHARLTON: Il est peut-être vrai qu'il existe aucune pénurie pour ce qui est de nos besoins domestiques, mais à coup sûr nous devons remplir les engagements que nous avons pris le printemps dernier envers le Royaume-Uni. Assurément le Gouvernement ne tient pas compte uniquement de nos besoins domestiques à un moment où sévit la plus grande disette que le monde ait jamais connue. Sûrement, nous nous proposons d'alimenter le Royaume-Uni et le monde en général durant cette période de quasi-famine. Le ministre a déclaré cet après-midi qu'il avait réalisé un meilleur bénéfice sur ses deux porcs lourds que sur ses porcs des catégories A et B.

L'hon. M. GARDINER: J'ai la facture dans ma poche.

M. CHARLTON: C'est ce que le ministre a affirmé cet après-midi. Etait-ce par cent livres ou par porc?

L'hon. M. GARDINER: Par porc.

M. CHARLTON: S'il en est ainsi, j'estime que l'équilibre de notre régime de classement de porcs, élaboré au cours de vingt-cinq ans, peut se rompre en trois mois. Nous nous sommes efforcés de conserver le marché des porcs du Royaume-Uni. Si la déclaration du ministre est fondée, je propose certains changements soit à la prime d'un dollar qui a été supprimée puis remise en vigueur ou bien...

L'hon. M. GARDINER: Puis-je signaler que je n'aurais pas dû cet après-midi répondre comme je l'ai fait, car nous n'étudions pas le crédit visant les porcs. J'ai appelé ce crédit afin d'ouvrir la discussion sur les subventions versées à l'égard du lait. Nous aurons plus tard toutes les occasions voulues de parler des porcs. Nous nous sommes écartés du sujet pour un instant, et j'espère que d'autres ne suivront pas cet exemple.

M. CHARLTON: La déclaration nous venait du ministre.

L'hon. M. GARDINER: Ne me forcez pas à en faire une autre.

M. CHARLTON: Laissons les porcs de côté pour le moment. La loi sur le soutien des prix agricoles remonte à 1944. Le Gouvernement entend-il la mettre en vigueur à l'automne, lorsque seront abolis les subventions au lait? Le ministre veut-il nous dire quelques mots à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: J'en ai parlé avant six heures. J'ai dit que nous n'entendions pas mettre cette loi en vigueur, et que nous n'aurions aucune raison de le faire, tant que les cours agricoles ne menaceraient pas de fléchir jusqu'à un niveau inférieur à ceux des trois années antérieures à la session où la loi fut adoptée.

M. CHARLTON: Les cultivateurs vont-ils assister encore une fois à ce qui s'est produit en 1941, alors que les cours maximums des denrées agricoles ont été établis à un niveau inférieur? Va-t-on permettre aux prix de fléchir pour établir ensuite les prix minimums à ce bas niveau?

L'hon. M. GARDINER: Les trois années antérieures à 1945 ne comprennent pas 1941.

M. ROSS (Souris): Puisqu'on doit cesser la subvention le 1er juin ou le 30 septembre, va-t-on en même temps abolir le plafond du lait entier? Les producteurs vendront-ils ensuite sur le marché libre?

L'hon. M. GARDINER: Les prix seront établis comme auparavant. Ils seront déterminés par les commissions provinciales du lait.

M. BRYCE: Je reviens à la déclaration faite par le ministre cet après-midi. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre se désintéresse-t-elle du commerce du lait?

L'hon. M. GARDINER: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre cessera de fixer le prix du lait dès que les commissions provinciales auront assumé leurs tâches respectives.

M. BRYCE: C'est-à-dire le 30 septembre.

L'hon. M. GARDINER: Le 1er juin.

M. BRYCE: Le ministre a dit que la prime de 55c. par cent livres serait maintenue jusqu'au 30 septembre.

L'hon. M. GARDINER: En effet; et c'est parce que la Commission des prix a toujours eu l'intention de remettre la régie de la vente du lait aux commissions provinciales instituées à cette fin. Au cours des discussions qui ont eu lieu à ce sujet, la Commission des prix n'a jamais manqué de s'engager à remettre cette régie dans l'état où elle l'a prise; en d'autres termes, elle ne placerait pas les commissions dans une situation où, dans un délai de 24 heures, elles devraient se charger de tous les problèmes et s'en tirer du mieux qu'elles pourraient. Voici ce qu'elle leur dit: "Vous reprendrez la régie le 1er juin. Nous enlèverons la prime de consommation, mais nous maintiendrons la prime à la production jusqu'au 30 septembre". C'est par l'entremise du ministère de l'Agriculture que nous nous exprimons ainsi, mais nous avons toujours collaboré intimement avec lui. Nous disons donc: "Nous maintiendrons la prime à la production jusqu'au 30 septembre." C'est dire que producteurs et consommateurs auront quatre mois, du 1er juin au 30 septembre, pendant lesquels la prime aux producteurs sera versée au nom des commissions provinciales, pour se faire à la nouvelle situation et à la nouvelle régie.

M. REID: Quel sera le chiffre de cette prime?

L'hon. M. GARDINER: Cinquante-cinq cents, comme pendant tout l'hiver dernier. Elle est maintenue à partir du 1er mai et continuera de l'être comme jusqu'ici au taux de 55c.

M. BRYCE: Je trouve mauvais que l'on supprime cette subvention de consommation de 2c., car on se trouve ainsi à causer du détriment aux femmes et aux enfants. Il y a bien d'autres subventions que nous pourrions supprimer sans toucher à celle-là. Le lait est l'aliment complet le moins coûteux qui soit, et en abolissant cette subvention le Gouvernement en privera de nombreuses familles indigentes.

M. REID: Ces gens pourront boire moins de boissons gazeuses.

M. BRYCE: Je ferai remarquer à l'honorable député de New-Westminster, qui prétend que ces gens devraient boire moins de lait, qu'ils devraient, à notre avis, en consommer plus que jamais.

M. REID: J'ai dit qu'ils devraient boire moins de boissons gazeuses, de coca-cola et d'autres breuvages analogues.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. BRYCE: Je ne puis me prononcer sur ce point, car je ne bois jamais de boissons gazeuses. Je parle bien sérieusement de cette question du lait pour les enfants canadiens. Le Gouvernement sait ce qui a résulté de la sous-alimentation de ces enfants pendant les années 30. Lorsque nous avons eu besoin de soldats, nous avons constaté que nos jeunes gens étaient inaptes au service militaire, faute surtout d'avoir consommé suffisamment de lait. Des écolières des grandes villes canadiennes tombaient évanouies, et les médecins affirmaient que le lait, pris en abondance, les aurait rendues beaucoup plus robustes. A mon avis, le Gouvernement fait fausse route en cessant de subventionner le lait. Cet aliment est le dernier dont on devrait priver les consommateurs. J'ignore quelle influence le ministre exerce sur le cabinet, mais j'estime que la question devrait être examinée de nouveau d'ici le 1er juin. Le ministre se rappellera que j'ai déjà dit, en discutant le classement des porcs, qu'il fallait procéder graduellement, et c'est ainsi qu'on aurait dû agir dans ce cas-ci. Au contraire, le Gouvernement prend immédiatement une décision radicale sans laisser aux consommateurs le temps de s'habituer à payer 1c. de plus la pinte de lait. Il leur faudra payer 2c. de plus, du jour au lendemain, et je ne crois pas que cela soit juste.

L'hon. M. GARDINER: Nous sommes tous d'accord pour souhaiter que les enfants aient du lait. Cependant, la situation est loin d'être telle qu'on l'a dépeinte. C'est la division des produits laitiers de la Fédération canadienne de l'agriculture qui fut le premier organisme à réclamer la suppression de la subvention. Cela remonte à deux ans, je crois, ou tout au moins à l'an dernier.

M. BRYCE: La subvention aux consommateurs?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ces mêmes milieux nous ont signalé ce printemps que cette subvention avait duré trop longtemps et que le seul moment propice à l'abolition des subventions aux consommateurs était la saison de grande production laitière. On nous laissa entendre, au cours des discussions qui eurent lieu à ce sujet, que nous aurions dû supprimer plus tôt cette subvention, étant donné qu'il n'aurait pas été nécessaire, pendant la période d'abondance, de faire retomber intégralement sur le consommateur cette hausse de 2c. Bien entendu, en relevant la subvention aux producteurs, nous leur assurons en quelque sorte des bénéfices. Il sera donc possible aux commissions du lait des diverses provinces de décider, au cours des prochains cinq ou six mois, si le coût de la suppression de cette subvention sera tout entier supporté par les consommateurs de lait. Voilà

les faits dont ont dû tenir compte ceux qui avaient à décider si cette subvention devait être supprimée, et à quel moment, de l'automne ou du printemps, elle devait l'être. Après avoir pesé le pour et le contre, on convint en définitive que le moment le mieux choisi était la saison de grande production laitière, c'est-à-dire celle où nous sommes actuellement. En conséquence, on prit le parti d'annoncer simultanément la suppression de cette subvention au consommateur et l'augmentation de celle qui est versée au producteur à l'égard du lait entier, de sorte que les intéressés auront quatre mois pour opérer les rajustements nécessaires en vue de s'adapter aux conditions qui existeront sur le marché l'automne prochain.

M. COLDWELL: Je regrette qu'on ait jugé nécessaire de supprimer la prime à l'égard du lait fourni aux consommateurs. Je conviens avec l'honorable député de Selkirk que, vraisemblablement, notre population se portera d'autant mieux que nous l'inciterons à consommer plus de lait. Si cette ligne de conduite visait à restreindre la consommation du lait pour venir en aide aux régions affamées, on pourrait l'envisager sous un angle un peu différent.

Le ministre a fait cet après-midi une déclaration, qui m'a un peu étonné et que j'ai notée au passage, sur les approvisionnements que nous expédions outre-mer, ainsi que sur les mesures que nous prenons afin d'alimenter ceux qui meurent de faim. "Nous allons beaucoup plus loin, a-t-il dit, que ne le permettrait la prudence."

L'hon. M. GARDINER: Au sujet des céréales seulement.

M. COLDWELL: Pour moi, ce n'était pas clair et il serait déplorable, ai-je pensé, qu'on donnât ailleurs à ses paroles la même interprétation que je leur ai donnée.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agissait des céréales de provende, particulièrement pour les bestiaux.

M. COLDWELL: Tout en désirant féliciter le Gouvernement du résultat de ses efforts et de ceux du pays en vue de répondre aux besoins des peuples affamés de la terre, je suis d'avis que nous pouvons actuellement faire plus encore pour leur apporter du secours. Je veux m'abstenir de tout propos qui semble inspiré par l'envie, mais en comparaison avec les décevantes réalisations de nos puissants voisins du sud, je crois que notre bilan est excellent, mais peut-être aurions-nous pu faire davantage. Les journaux nous apprennent depuis quelques jours que la Grande-Bretagne distrait de ses faibles réserves quelque deux cent mille tonnes de vivres pour venir en aide aux zones affamées de l'Europe et parer autant que possible à la menace d'une effroyable famine dans l'Inde.

L'hon. M. GARDINER: C'est, en très grande partie, du blé importé du Canada.

M. COLDWELL: C'est très vrai. J'ai été quelque peu étonné cependant de lire dans les journaux qu'un citoyen très éminent des Etats-Unis, qui a fait le tour du monde, a émis l'idée que la Grande-Bretagne devrait renoncer à ses réserves, celles-ci pouvant servir, prétend-il, à parer aux besoins du monde. J'ignore ce qui en est exactement des réserves au Canada, mais je puis dire tout de suite qu'ayant fait deux séjours outre-mer durant la guerre et ayant reçu des lettres fréquentes d'amis et de parents de là-bas, je crois que la situation y est pire qu'à tout moment de la guerre et je comprends très bien la nécessité de garder des réserves dans l'île. Nous devons nous rendre compte que chaque once de nourriture importée doit l'être au moyen de navires et, advenant une grève générale de la houille aux Etats-Unis ou tout autre événement de nature à entraver l'expédition de vivres de ce côté de l'Atlantique, l'Angleterre se verrait, en très peu de temps, si elle n'avait pas de réserves, réduite à la famine. Nous ne devons rien négliger pour envoyer la dernière once de nourriture disponible aux peuples affamés de la terre. Nous devrions nous abstenir de dire ou de faire tout ce qui est de nature à accréditer le bruit répandu dans certains milieux, que les Etats-Unis et le Canada accomplissent beaucoup et qu'il existe outremer des réserves qui pourraient aider à satisfaire les besoins de l'humanité.

M. REID: Certaines des difficultés auxquelles doit faire face aujourd'hui la population de Grande-Bretagne, en matière de vivres, ne s'expliquent-elles pas par le fait qu'une forte proportion de ses vivres prennent le chemin de l'Allemagne?

M. COLDWELL: C'est exact.

M. REID: Ce n'est pas précisément par suite d'une pénurie de vivres.

M. COLDWELL: Ce que je disais, c'est que la Grande-Bretagne doit nourrir des pays affamés. Et l'Allemagne est évidemment au nombre de ces pays. Nous avons vaincu l'Allemagne; nous n'avons que peu de sympathie pour ceux qui ont occasionné le terrible holocauste mondial. Mais la famine en Allemagne engendrerait d'autres difficultés et la révolte en Europe aurait une répercussion sur le reste du monde. Même si nous n'avions d'autre raison de travailler de notre mieux à nourrir la population affamée de l'Allemagne, notre propre conservation nous

y obligerait. Si, pendant la guerre, nous avons nourri des sentiments d'acrimonie à l'égard de l'Allemagne,—et nous aurions pu exiger qu'elle souffre les maux qu'elle a imposés au reste du monde,—nous devons aujourd'hui envisager la situation de façon plus réaliste et nous rendre compte que si certains événements se produisaient en Allemagne, et en particulier dans la zone occupée par les Anglais, nous devrions en subir les conséquences.

Je ne veux pas m'éloigner du sujet à l'étude, mais puisque le ministre a soulevé cette question dans sa déclaration de cet après-midi, du moins dans une partie de sa déclaration, j'ai cru qu'il était de mon devoir de formuler quelques observations à ce sujet. Après tout, le régime alimentaire des Canadiens comporte actuellement plus que le double des calories de celui de la plupart des gens dans les pays les mieux nourris de l'Europe.

Le Gouvernement pourrait donc exhorter la population à restreindre davantage sa consommation et à se refuser certaines douceurs. Nous pourrions, au besoin, manger moins de crème glacée. On pourrait, sans grand inconvénient, diminuer la quantité d'orge propre au maltage qui entre dans la fabrication des boissons alcooliques.

L'hon. M. GARDINER: J'invoque l'application du Règlement, car je ne tiens pas à répondre à l'honorable député sur tous ces points.

M. COLDWELL: Je ne m'y attends pas.

L'hon. M. GARDINER: Si je le faisais, toute la soirée y passerait. Je crois comprendre que le débat porte sur la déclaration relative au lait. On a donné à entendre que j'avais soulevé ces questions. Ce n'est pas moi, mais l'honorable représentant de Melfort. Je me suis contenté de répondre à certaines de ses observations. Si nous étudions toutes ces questions en marge du présent poste, tous mes crédits vont y passer. Je ne tiens pas à donner quatre ou cinq fois les mêmes explications.

La question à l'étude est celle des subventions à l'égard du lait, et je suis disposé à fournir tous les renseignements possibles là-dessus. Lorsque nous aurons disposé de cette question, nous pourrons passer à l'examen d'autres crédits agricoles.

M. COLDWELL: Je me rends volontiers à la demande du ministre. Je crois cependant que le ministre a dit,—s'il veut bien consulter le hansard, il constatera jusqu'à quel point c'est une affirmation gratuite,—

L'hon. M. GARDINER: L'état porte exclusivement sur les grains de provende.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: On ne s'en est pas tenu là, je crois.

L'hon. M. GARDINER: La lecture du hansard en convaincra l'honorable député.

M. COLDWELL: Nous lirons tous les deux le hansard.

M. CHARLTON: Ce qu'a dit le ministre des primes d'été sur le lait signifie-t-il que les cultivateurs devront diminuer leur prix de façon à absorber ces deux cents? Ils auront donc cet été 80c. de moins pour leur lait, après avoir touché une prime de 20c. Et les frais de production se sont accrus. Tout cultivateur sait que le consommateur est très important. Nous sommes les premiers à l'admettre. L'augmentation de 40c. dans les primes et l'absorption d'une fraction des deux cents signifieraient 80c. de moins pour le lait.

L'hon. M. GARDINER: Le décision viendra d'ailleurs, et l'autorité qui la prendra est bien plus près du foyer même de l'honorable député. En d'autres termes, c'est l'autorité centrale de Toronto qui la prendra, car c'est elle qui s'occupe du lait. Je ne voudrais pas devancer son verdict, qui relève exclusivement de sa discrétion comme il relevait dans le passé de la Commission des prix. J'imagine que cette autorité centrale se fondera sur les faits mêmes qu'elle aura constatés.

M. CHARLTON: Le ministre conviendra toutefois que sa décision favorise le consommateur au détriment du cultivateur.

L'hon. M. GARDINER: Non pas, si la commission ontarienne est excellente, et je crois qu'elle l'est.

M. TUSTIN: Le ministre fait sans doute allusion à la Commission ontarienne du lait. Or, faudrait-il conclure que cette commission a le droit de fixer le prix du lait pour le consommateur? Elle n'a jamais eu ce droit, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. TUSTIN: Non, elles n'ont jamais joui de ce droit par le passé. Elles ont agi plus ou moins en qualité d'arbitres lorsque les distributeurs dans certains centres ont demandé qu'on fixe un prix. Elles ont agi en cette qualité.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. TUSTIN: Mais elles n'ont jamais eu le droit de fixer le prix du lait dans le cas du consommateur, et je doute fort qu'elles puissent le faire maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Nous pouvons leur conférer ce pouvoir.

M. TUSTIN: On me dit qu'elles ne l'ont pas. J'aimerais poser une question pour faire suite aux observations de mon collègue de Brent. Le cultivateur est-il censé réduire le prix de son lait que paie le distributeur, ou est-ce que le public ou le consommateur payera le lait le même prix par pinte qu'il le fait actuellement.

L'hon. M. GARDINER: Si mes souvenirs sont exacts, l'organisme dont nous parlons en ce moment a été créé par le gouvernement du très hon. R. B. Bennett. La grande majorité des Canadiens sont d'avis qu'il a fait d'excellente besogne en rendant possibles les commissions du lait qui existent dans les provinces. On en est arrivé à ce résultat à la suite de discussions, et l'on décida alors que l'autorité était du ressort des provinces.

Le gouvernement fédéral n'exerçait aucun pouvoir dans ce domaine, en temps normal. L'autorité échoit aux provinces dans les matières de ce genre. Ainsi elles ont toutes établi des commissions de cette nature, à l'exception de la Colombie-Britannique, je crois. Et puisque, à sa dernière session, l'Assemblée législative de Colombie-Britannique a, elle aussi, juridiquement établi sa commission, chaque province a maintenant une commission jouissant de tous les pouvoirs que lui confère l'Assemblée législative en ce qui concerne la vente du lait. Puisque ce sont elles qui régissent la vente du lait, elles décideront de la question qu'on soulève maintenant. Quant à moi, je n'ai aucunement le droit d'en décider, et je ne sais trop ce qui va être fait.

M. CRUICKSHANK: Le ministre, je crois, se méprend tout à fait à propos de la commission instituée par le gouvernement Bennett. Si je me rappelle bien, c'est la Commission fédérale des marchés que l'on institua alors, et je crois savoir que le tribunal d'Angleterre a déclaré cette loi inconstitutionnelle. Le ministre a-t-il dit que le commissaire provincial est autorisé à fixer le prix du lait et des laitages d'une province à une autre?

L'hon. M. GARDINER: Puisqu'il y a neuf ministères provinciaux, je ne saurais dire, sans avoir les données sous les yeux, quels seront les pouvoirs de chacun. Ils jouissent cependant de tous les pouvoirs qui leur ont été conférés par leurs gouvernements provinciaux respectifs.

Je me fie à mes souvenirs,—l'honorable député de Haldimand me reprendra si je me trompe,—mais je persiste à croire que ce régime a été établi par le gouvernement Bennett. Je me rappelle du reste qu'à la dernière session l'honorable député d'Haldimand a déclaré, lorsqu'il a été question d'établir une autre commission, qu'on avait décidé à cette époque que, pour les denrées comme le lait, qui sont produites en majeure partie dans la province où elles sont consommées, l'autorité en cette matière appartiendrait aux gouvernements provinciaux. C'est ainsi que nous avons neuf commissions différentes pour la vente du lait, toutes jouissant de l'autorité que leur ont accordée les gouvernements provinciaux. A compter du 1er juin, toute la réglementation sera de nouveau confiée à ces commissions, qui avaient cédé une grande partie de leur autorité à la Commission des prix lorsque celle-ci fut établie en 1941.

M. HANSELL: Je regrette de ne pas m'être trouvé à la Chambre pour entendre la déclaration du ministre. Je n'ai malheureusement pas le don d'ubiquité. J'assistais à une séance de comité et je ne parviens pas à me dédoubler. N'étant pas au courant des paroles du ministre, je parle peut-être hors de propos. A mon sens, des précisions s'imposent. Après avoir suivi attentivement la discussion, je ne vois pas pourquoi on retire cette prime.

Je pose trois questions. Le ministre veut-il assurer plus de lait à la population? A-t-il l'intention de favoriser le producteur en relevant le prix de vente? Désire-t-il permettre au consommateur d'acheter du lait en plus grande quantité à meilleur marché?

L'honorable député de Selkirk me paraît dans la bonne voie. Sous quel aspect considérons-nous ces matières? Avons-nous à cœur le bien du peuple canadien en étudiant la question des primes? Le ministre, emboîtant le pas à l'honorable député de Selkirk, a manifesté son inquiétude au sujet de la consommation du lait. Au nom du Gouvernement, il a déclaré: "Ce problème nous préoccupe." Le Gouvernement, à mon avis, a un autre souci: celui de sa bourse. Je ne pense pas me tromper en affirmant que cette déclaration s'inspire des méthodes financières dans lesquelles le Gouvernement s'est embourbé au cours des années récentes.

Il a lancé d'abord un programme coûteux d'allocations familiales. Il s'est engagé en d'autres entreprises analogues aussi dispendieuses. Je n'examine pas l'opportunité des allocations familiales. Je soupçonne que le Gouvernement les a adoptées à une fin de propagande politique. De toute façon, il doit rogner les dépenses quelque part. Voilà par où il commence à réduire les frais.

En outre, il faut que le Gouvernement réduise les impôts. Il est impossible d'équilibrer le budget par le maintien des déboursés et la diminution des impôts. Cet après-midi, le ministre de l'agriculture a agi d'une façon singulière mais pas très intelligente en pre-

nant la parole pour appeler un certain crédit qui lui permettait de communiquer un avis à la Chambre. La discussion semble porter sur le lait, mais on traite à vrai dire d'une question qui relève du ministère des Finances puisqu'il s'agit d'une prime. Ce dernier se trouve dans une impasse et le programme financier qu'applique le Gouvernement depuis plusieurs années croule. Si le ministre ne modifie pas son programme à cet égard, le Gouvernement croulera également.

Une VOIX: Il va sombrer.

M. HANSELL: Peut-être. J'affirme en ce moment ce que je tiens pour vrai. Songeons-nous, en l'occurrence, à la population, ou ne favorisons-nous pas plutôt la trésorerie de façon que le Gouvernement se rende aux exigences de la population par la réduction des impôts tout en maintenant un train de dépense élevé? J'aimerais qu'on me réponde, mais il me faudra peut-être attendre l'exposé budgétaire pour obtenir le renseignement. Le ministre de l'Agriculture dirige la discussion, mais ce rôle appartient au ministre des Finances qui prend note de tout ce qui se dit.

Je signale, en terminant, que seule une économie susceptible d'expansion peut assurer à la population d'un pays la prospérité, le bonheur et le contentement. Une telle économie, cependant, exige des déboursés considérables. Je vois les primes d'un bon œil, car elles favorisent l'essor économique. J'appuie toute mesure qui aura pour effet d'accroître la faculté d'achat de notre population. Cependant, on a présentement recours à un procédé d'escamotage. C'est malheureusement ce qui est arrivé lors de la conférence entre le Dominion et les provinces. On a voulu jongler avec les impôts, conserver celui-ci, céder celui-là et ainsi de suite. On jouait à "celui-ci pour toi, celui-ci pour moi". Envisageons donc les faits! Il est inutile de mettre de l'argent dans la poche du citoyen d'une main pour le retirer de l'autre.

M. FAIR: Prenez aussi la poche.

M. HANSELL: L'honorable député de Battle-River dit de prendre la poche.

Une VOIX: De même que le pantalon.

M. HANSELL: Oui, le pantalon également.

M. MacNICOL: Il faut tirer la ligne quelque part.

M. HANSELL: Précisément. Nous parlons des populations européennes et de bien d'autres questions, mais nous oublions alors les véritables problèmes. Les premiers sont importants, il est vrai, mais celui qui nous occupe présentement émane de la trésorerie et c'est à nous de le résoudre.

[M. Hansell.]

L'hon. M. GARDINER: Je dirai à ce sujet qu'il y a à peine deux jours, je crois, l'honorable député de Macleod, à l'instar d'une foule d'autres, s'est plaint de ce qu'on annonçait trop de choses à l'appel de l'ordre du jour et des motions, ce qui ne donnait pas à la Chambre le temps de débattre toutes ces questions. On a prétendu que les ministres prenaient l'haibtude de formuler des déclarations importantes alors que personne ne pouvait exprimer de vues à leur égard. Cette fois-ci, j'ai voulu donner à tous l'occasion de soumettre leurs opinions.

Nous nous demandions si la nouvelle devait venir d'un ou de deux ministres, mais quelqu'un a proposé que cette question fût soumise à la Chambre à l'occasion de la mise à l'étude d'un certain crédit de mon ministère, afin de permettre à tous de prendre part au débat. On nous critique une journée de faire ces déclarations à l'appel des motions afin, —prétend-on,—qu'elles paraissent dans les journaux, et l'on trouve à redire de nouveau le lendemain, parce que nous exposons ces questions à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, alors que notre seul désir est de donner à tous l'occasion de les débattre à fond. Quand donc,—je le demande à l'honorable député de Macleod,—devrions-nous formuler ces déclarations? Je crois qu'on les a formulées de la façon appropriée. Nous avons même donné à l'honorable député de Macleod l'occasion de prononcer un discours pour démontrer qu'il a changé d'avis depuis quelques jours.

Quant à l'autre question, le prix maximum du lait varie à travers le Canada, selon la région. Le maximum reste en vigueur. On a simplement supprimé la prime de 2c. qu'on versait de cette façon. Par exemple, dans une ville comme Ottawa, si le prix maximum du lait est de 12c., le consommateur paie 10c. et le distributeur reçoit une prime de 2c., appelée prime au consommateur, qui lui permet de vendre le lait 2c. de moins que le prix maximum dans cette collectivité. Lorsqu'un autre organisme sera chargé de la distribution du lait, il pourra ou non remonter le prix exigé du consommateur. S'il ne le fait pas, alors en s'en tenant au principe que les gens consomment plus de lait lorsqu'il se vend meilleur marché, il s'en consommera tout autant sous le nouveau régime que sous l'ancien. Si, par contre, il remonte le prix du lait livré aux gens demeurant dans une région particulière, l'autorité à laquelle il devra s'adresser sera beaucoup mieux au courant de la situation que celle qui fonctionne uniquement d'Ottawa.

Il est vrai également que les circonstances diffèrent entre les diverses provinces ou

entre les diverses régions de la même province. Il y a des régions où le lait se vend 7c.; d'autres où il se vend 8c et 9c. la pinte et d'autres encore, 12c. ou 13c. Les commissions désignées par les provinces pour s'occuper de ces questions sont mieux au courant de toutes les circonstances d'ordre local. Tout en remettant ces régies aux commissions, nous nous en tenons à ce que nous avons dit dès le début, que de tous nos statuts et même de notre acte constitutionnel, seule la loi des mesures de guerre nous autorisait à nous ingérer dans les provinces et dans les foyers pour exercer en temps de guerre des prérogatives qui eussent dépassé notre compétence en temps de paix.

Au cours des réunions que nous avons eues et dont j'ai parlé à l'instant, on nous a dit bien poliment que certains Canadiens ne voulaient plus nous voir exercer cette autorité. Alors, le mieux pour nous est de nous retirer le moins bruyamment possible et de restituer au plus tôt les pouvoirs à leurs détenteurs primitifs. C'est là une excellente raison de notre conduite. Nous cherchions non à provoquer aucune des trois questions posées par l'honorable député de Macleod au début de ses observations, mais simplement à rétablir les relations du temps de paix entre le Dominion et les provinces. La mesure s'imposait et nous avons cru le moment bien choisi. Personne n'a même douté qu'il faudrait y arriver un jour ou l'autre et la seule question à régler était de savoir s'il valait mieux agir immédiatement, ou bien attendre encore six mois ou un an. Si j'en juge par leurs discours, mes honorables amis conservateurs-progressistes doivent trouver que nous sommes déjà en retard de six mois.

M. SENN: Je suis de ceux qui trouvent la mesure trop tardive. Tout à l'heure, en parlant des commissions du lait dans les provinces de l'Ouest, le ministre a mentionné mon nom. J'étais président du comité de l'agriculture sous le régime Bennett et, après enquête sur la question entière du lait, notre comité a exprimé l'avis que des commissions devraient être instituées par les provinces, puisque ces dernières étaient autorisées à fixer les prix dans ce domaine. Ces commissions du lait, ont, il me semble, fait du bon travail.

J'ai été peiné d'apprendre, par les observations du ministre, que le prix du lait livré au consommateur était encore assujetti au plafond. Si ce maximum est maintenu, je ne vois pas quel bien les commissions provinciales pourront faire en fixant le prix du lait, puisqu'il serait toujours complètement assujetti au maximum actuel. J'espère que cette restriction disparaîtra prochainement.

On peut fort bien dire que nous n'acquitterons pas la prime de 2c. sur le lait destiné à la consommation, mais si la commission du lait doit être gênée dans son activité, si elle doit établir le prix en fonction du maximum actuel, elle sera presque impuissante. Ce fait me semble diamétralement opposé à l'argument sur lequel le ministre fondait l'abolition de la prime à l'heure actuelle. Puisqu'il a accepté en partie le programme de notre groupe, il devrait l'adopter en entier et faire disparaître le plafond. Je suis sympathique aux idées du ministre, car j'estime qu'il ne partage pas entièrement les vues actuelles de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je puis me tromper, mais je ne le crois pas. Il s'y connaît suffisamment en agriculture pour comprendre que les prix agricoles ne devraient plus être assujettis, comme ils le sont présentement, au plafond des prix fixé par cet organisme. J'espère qu'il réussira dans sa lutte contre la commission pour faire modifier les prix maximums ou, du moins, pour obtenir qu'ils ne soient plus fixés, comme à l'heure actuelle, par la commission.

L'hon. M. GARDINER: A ce stade de la discussion, je crois devoir relever les dernières remarques de l'honorable député. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a été créée en vue de la réglementation des prix. Je reconnais franchement que, ainsi que l'honorable député d'Haldimand vient de le dire, les cultivateurs envisageaient avec inquiétude toute proposition visant un plafond des prix.

M. SENN: Ils sont encore de cet avis.

L'hon. M. GARDINER: Cependant, en se reportant vers le passé, on constatera que les meilleurs bâtiments de ferme ont tous été construits en temps de guerre, ainsi qu'en font foi les dates qui y sont inscrites; c'est ce que peut remarquer quiconque parcourt les régions rurales de l'Ontario. Quelques-uns ont été construits à l'époque de la guerre de Crimée, d'autres pendant la guerre sud-africaine, et d'autres encore pendant la première Grande Guerre, et s'il ne s'en est pas construit un plus grand nombre au cours du récent conflit, c'est uniquement à cause du manque de matériaux.

M. SENN: Un bâtiment a été construit dans ma circonscription.

L'hon. M. GARDINER: On a pu en construire ici et là, mais les nouvelles constructions n'ont pas été aussi nombreuses que nous l'aurions désiré. Cela démontre que les cultivateurs n'ont pu obtenir qu'en temps de guerre des revenus plus élevés qu'à l'ordinaire.

M. SENN: Ce n'est pas ce qui est arrivé pendant le récent conflit.

L'hon. M. GARDINER: J'allais justement aborder ce point. Les difficultés que les cultivateurs ont eu à surmonter avant le dernier conflit ont été attribuables aux préparatifs de guerre qui se sont faits dans d'autres parties du monde, et qui nous ont privés de débouchés. Nous sommes ensuite entrés en guerre, et si les cultivateurs ont, comme moi-même, éprouvé de l'inquiétude, c'est parce qu'ils se sont vus privés du droit d'obtenir de meilleurs prix pour leurs œufs, leur porc, leur bœuf et, plus récemment, leur blé. Toute cette réglementation avait pour objet de prévenir l'inflation. Ce que j'ai dit moi-même, ce que plusieurs autres ont répété et ce dont la majorité des membres du Gouvernement ont convenu,—autrement aucune mesure n'aurait été prise en ce sens,—et, enfin, ce que tous les membres du Gouvernement ont reconnu, après en avoir discuté, c'est qu'il importait d'empêcher un fléchissement excessif des prix,—y compris ou non les subventions,—pendant un certain nombre d'années après la guerre, étant donné que le prix des produits agricoles avait été pendant trois ans au moins, durant le conflit, maintenu à un niveau peu élevé. Si nous suivons cette ligne de conduite assez longtemps, les mesures prises pour empêcher les prix de baisser feront contrepoids à celles auxquelles nous avons eu recours pendant la guerre pour prévenir leur hausse.

On m'a demandé il y a quelques instants à quel moment la loi relative aux prix minimums des laitages entrerait en vigueur. Elle le sera dès que le prix de ces produits aura atteint, ou presque, un niveau qui, de l'avis de ceux qui étudient chaque jour la statistique, surtout depuis l'adoption de cette loi, se rapprochera du point où le cultivateur n'obtiendra plus un prix raisonnable pour ses produits. Voilà, soit dit en passant, une réponse à la proposition que formulait il y a un instant l'honorable député de MacLeod.

Ce n'est pas, comme le soutenait l'honorable député, une simple question financière. La loi relative aux prix minimums adoptée à la dernière session, avant les élections, résout le côté financier de ce problème et le comité peut être assuré que les dispositions de cette loi seront appliquées quand cela deviendra nécessaire. Le coût de leur application représentera une somme équivalente à celle que coûterait le maintien des subventions ou toute autre mesure visant à protéger les cultivateurs.

La loi consacre 200 millions de dollars à cette fin; nous n'y avons affecté autant d'argent dans aucune des années en cause; par conséquent, le Trésor ne cherche pas à se protéger. Mais quand un honorable député prétend que ce qui nous préoccupe avant tout, c'est le Trésor, on se pose naturellement la question: Qu'est-ce que le Trésor? Le Trésor, dans ce cas veut dire l'argent que nous soutirons du gousset des contribuables canadiens; quand un honorable député affirme que nous raisonnons en fonctions des impôts, il a évidemment raison. Mais ces impôts, c'est la population entière du pays qui les acquitte, sous une forme ou une autre, et celui qui méconnaît une telle responsabilité ne devrait pas être ici. La fonction principale du Gouvernement consiste à déterminer jusqu'où la population est en mesure d'acquitter les frais d'administration du pays; il tâche, en même temps, d'obtenir des impôts plus lourds des gens plus fortunés, puis, en vertu de mesures telles que les allocations familiales, il répartit ces sommes, en partie du moins, entre ceux qui ont contribué à la production des biens.

Voilà, en un mot, notre politique générale. Elle a été mise à l'essai au cours de la guerre et elle continue de l'être; et si nous sommes encore ici, c'est pour continuer à l'appliquer.

M. SENN: Les cultivateurs canadiens n'ont pas trouvé à redire à la réglementation des prix au cours du conflit. Ils ont voulu faire leur part et ils l'ont accomplie.

M. ROSS (Souris): Et beaucoup plus que leur part.

M. SENN: Ils ont produit jusqu'à la limite. Maintenant que la guerre est terminée, ils croient que le temps est venu,—et le ministre partage mon avis à cet égard,— d'avoir une certaine récompense. Ils ont assumé leur part du fardeau de la réglementation des prix au cours de la guerre,—plus que leur part peut-être,—et, le conflit terminé, ils attendent, et avec raison, une juste récompense de leurs travaux.

Le très hon. M. ILSLEY: Il serait regrettable que nous nous engagions, en marge du présent crédit, dans un débat sur le pour et le contre de la réglementation des prix. J'espère que nous ne le ferons pas, car nous aurons une autre occasion de discuter cette question. Il m'est difficile de garder mon sang-froid lorsqu'on prétend, à une heure où la poussée inflationnaire est si forte, que le moment est venu de lever les régies.

Je tiens à élucider un point au sujet des subventions à l'égard du lait. Voici quelle sera la situation au 1er juin: il y aura un prix maximum de 2c. plus élevé que celui que paie actuellement le consommateur. Ce prix, c'est la Commission des prix et du commerce qui va l'établir. Dans la suite, la question de la revision des prix relèvera des commissions laitières.

M. SENN: Le prix fait au producteur?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, le prix auquel on pourra vendre le lait.

M. SENN: Acheter le lait.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est la même chose. Je n'ai rien à ajouter.

M. le PRÉSIDENT: Pour faire suite aux observations du ministre, je rappelle au comité que le Règlement oblige les honorables députés à s'en tenir au crédit à l'étude. Ils ont joui, ce soir, d'une assez grande latitude, mais ils devront dorénavant faire porter leurs observations uniquement sur le crédit en délibération.

M. REID: Depuis au moins deux ans, quelques députés de ce côté-ci de la Chambre ont mis le Gouvernement en garde et lui ont prédit les critiques auxquelles l'annonce du ministre de l'Agriculture a donné lieu. Je crois que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) m'appuie, lorsque je dis que la subvention de 2c. accordée au consommateur n'est pas approuvée des cultivateurs de la vallée du Fraser. Voilà qui est net. L'honorable député de Selkirk a soulevé la question de la consommation du lait. L'honorable député de Fraser-Valley et moi-même sommes membres de l'Association des producteurs de lait de la vallée du Fraser et nous avons constaté que, lorsque le prix du lait est monté de 1c., la consommation a diminué. Elle n'a pas diminué parce que les gens n'avaient pas d'argent pour acheter du lait, ou bien parce que le prix avait monté. Il semblait exister dans l'esprit de bien des gens un facteur psychologique qui les portait à refuser de payer plus au cultivateur pour un aliment nutritif. Ce soir, lorsque l'honorable député de Selkirk a pris la parole, j'ai mentionné le Coca-Cola. J'ai constaté une chose étrange. On peut remonter le prix des boissons gazeuses, des cigarettes et des bonbons, sans s'attirer la critique du public. Mais si l'on essaie de majorer le prix du lait de 1c., c'est un tollé général. Qu'arrivera-t-il lorsque cessera la prime? Je ne conseille pas d'abolir le prix maximum du lait pour le moment. Je me demande toutefois ce que fera le cultivateur lorsque la subvention disparaîtra à la fin de septembre. On sait en effet qu'il ne peut produire de lait au prix qu'il toucherait si la subvention était supprimée.

Si les gens ne vont pas sur la terre, c'est parce qu'il est beaucoup plus facile de travailler dans les villes que de traire les vaches. Je suis au nombre des rares membres du comité qui savent traire les vaches.

Des VOIX: Oh! oh.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. REID: Je parle en connaissance de cause, et je lance le défi à quiconque voudrait le relever.

M. ROSS (Souris): Allez chercher la vache.

M. REID: Ma qualité de cultivateur me donne en la matière beaucoup plus d'autorité que n'en possèdent nombre d'avocats ou autres honorables députés. Je parle en connaissance de cause. Si la subvention doit disparaître, je me demande quel sera le sort des cultivateurs qui cherchent à produire du lait dans les conditions présentes et qui devront se contenter éventuellement d'un prix inférieur.

On demande à la population de boire plus de lait. Il faudrait faire sur ce point l'éducation des adultes et de leurs enfants. Que constatons-nous? Fréquentez les restaurants et les cafétéries et vous verrez que ce sont les adultes qui boivent du lait, non les enfants. Les enfants préfèrent les boissons gazeuses. Dans les cantines des trois armes, m'assure-t-on, les militaires ont consommé plus de lait pendant la guerre que de tout autre liquide, et il faut les en féliciter. Ce qu'il faudrait serait d'éduquer les parents et leurs enfants, afin de les engager à consommer la meilleure nourriture que la providence nous ait donnée.

M. ROSS (Souris): Cette régie des prix me laisse encore des doutes. J'ai posé, il y a un instant, une question directe au ministre de l'Agriculture. J'avais cru comprendre qu'après la suppression de la prime la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'avait plus rien à voir à la régie des prix du lait, la question relevant dorénavant des commissions provinciales. Depuis, d'autres paroles du ministre de l'Agriculture et ce que vient de dire le ministre des Finances m'ont de nouveau embrouillé les idées. Je désire des éclaircissements. Dans la région que je représente, plusieurs producteurs laitiers fournissent des villes d'une population de mille à deux mille âmes. Lorsque l'ordonnance établissant le prix maximum est entrée en vigueur, les prix que les consommateurs des villes et villages payaient n'étaient pas uniformes. Les prix de vente étaient les mêmes qu'au moment de la stabilisation. Je veux savoir si les petits producteurs laitiers seront encore assujettis à une régie des prix après la suppression de la prime. Dans ma province, ils n'ont encore reçu aucune instruction des commissions provinciales. Echappent-ils tout à fait à la régie des prix en ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? A partir de cette date, peuvent-ils fixer eux-mêmes le prix de leur lait entier?

M. REID: Un mot sur les commissions. J'en connais un peu les pouvoirs, car j'ai eu beaucoup à faire avec elles. Je parle de la Colombie-Britannique et j'imagine qu'on en peut dire autant des autres provinces. On a octroyé aux commissions provinciales le pouvoir de régir tous les articles aussi longtemps qu'ils se vendent dans les limites de la province; c'est l'autorité du Dominion et ses règlements qui ont la priorité cependant, si l'article, lait, fruit ou pommes de terre, s'exporte en dehors du pays ou de la province, la commission provinciale possédant tous les pouvoirs nécessaires dans les limites de la province. Voilà les renseignements que j'ai reçus.

M. ROSS (Souris): Puis-je obtenir une réponse à ma question? L'ordonnance fédérale est-elle tout à fait abrogée à partir de la date en cause?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai déjà essayé de bien faire comprendre que le 1er juin, c'est-à-dire à compter de minuit le 31 mai, la prime au consommateur sera abandonnée, et que le plafond retournera au niveau antérieur à cette prime. Telle sera la situation le 1er juin. C'est ainsi que les choses se passeront après le 1er juin.

M. SENN: Le prix sera de 12c. la pinte?

Le très hon. M. ILSLEY: En plusieurs endroits, à Ottawa par exemple, le prix exigé du consommateur est de 10c. présentement. La prime supprimée, le plafond sera de 12c.

M. ROSS (Souris): Le prix varie selon les régions?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, il varie dans les différentes parties du Canada.

M. TUSTIN: Il sera de 2c. supérieur au prix que le consommateur paie actuellement.

Le très hon. M. ILSLEY: Bien...

M. CRUICKSHANK: Non.

M. TUSTIN: La prime est versée directement au distributeur. Est-ce que le plafond sera fixé à 2c. de plus que le prix payé par le consommateur?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est, en somme, exact, je crois. Je ne saurais dire si c'est absolument exact, mais ce l'est assez. On reverra le plafond qui existait avant l'institution du régime des primes, au mois de décembre 1942, si je ne fais erreur. Il peut y avoir eu certains remaniements en quelques endroits dans l'intervalle. En somme, l'ancien plafond est remis en vigueur.

Je fais remarquer en passant que cette prime est la seule qui ait eu pour effet d'abaisser le prix du détail à un niveau inférieur à celui qui existait pendant la période de base, à l'automne de 1941. Il en est résulté que les prix du lait au Canada sont remarquablement bas si on les compare à ceux d'ailleurs, particulièrement à ceux des Etats-Unis. Les prix du lait dans les principaux centres de ce pays sont beaucoup plus élevés qu'au Canada. Je le mentionne pour la gouverne de l'honorable député de Selkirk, qui se fait du souci parce que, à cause de la suppression de la prime, le consommateur devra payer son lait plus cher. C'est vrai qu'il paiera plus cher, mais pas plus que durant la période de base, c'est-à-dire à l'automne de 1941. Cette situation sera à peu près générale dans tout le pays. Il se peut qu'en certains lieux, qui font exception, il y ait eu des mises au point; dans l'enemble, tout le monde devra se conformer à ce changement.

Il y a un point, cependant, que je tiens à préciser bien nettement: si nous voulons restituer aux provinces la réglementation des prix du lait, conformément à un programme de suppression graduelle de la réglementation, nous ne pouvons logiquement continuer à verser une prime fédérale; ce serait pure sottise de la part du Gouvernement d'abandonner aux provinces la réglementation des prix, de laisser celles-ci libres de les augmenter ou de les diminuer, si, en même temps, nous allions compliquer la situation en versant des primes fédérales. Pour que le gouvernement fédéral continue à payer des primes du lait, il faudrait qu'il continue à en réglementer le prix et qu'il ait le pouvoir de le fixer.

M. McMASTER: C'est, à rebours, le raisonnement de M. Drew.

Le très hon. M. ILSLEY: Ne craignez pas que je me laisse entraîner sur cette tangente.

Donc, si nous avons raison de supprimer la réglementation, il nous faut abandonner la prime au consommateur du lait. Je crois du reste que nous avons raison, car il devient de plus en plus difficile pour le gouvernement fédéral d'être juste dans ses mises au point. Ainsi, des circonstances peuvent se présenter en Saskatchewan qui nécessitent un relèvement du plafond. Or si c'est le gouvernement fédéral qui fixe le prix de vente du lait, le cas de la Saskatchewan sera invoqué comme précédent dans les autres provinces, et le gouvernement fédéral s'expose à être accusé de distinctions injustes entre les provinces. Mais, dans un pays aussi vaste que le nôtre, les circonstances varient beaucoup d'une région à une autre; et lorsqu'il s'agit par exemple de fixer le prix du lait,—je ne dis pas dans tous les cas, que mon honorable ami le note bien,—il convient sûrement mieux que ce

soient les commissions régionales qui le fassent au lieu du gouvernement fédéral. Nous devons donc opter pour ce régime au plus tôt.

Je dois dire aussi que cette subvention est notoirement difficile à administrer. Tous les honorabless députés savent, je suppose, que la commission délivre chaque mois de vingt à vingt-cinq mille chèques aux marchands et aux distributeurs du pays. Sans un personnel compétent et considérable, qu'elle réussit difficilement à conserver, elle ne saurait appliquer complètement et efficacement les garanties dont s'entoure la dépense des deniers publics. On ne peut en douter. La commission réussit de moins en moins à conserver un personnel compétent. Ses employés retournent à leurs affaires ou reprennent les emplois qu'ils avaient quittés. Cette prime au consommateur de lait, à cause des problèmes compliqués qu'elle soulève, est d'une application de plus en plus difficile.

Voilà les sujets principaux dont je tenais à traiter. L'honorable député de Souris m'a posé une question à laquelle il n'est pas très facile de répondre.

M. ROSS (Souris): Je la trouve difficile à comprendre.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, elle n'est pas difficile à comprendre. Voici mon embarras. L'honorable député déclare que les commissions provinciales du lait n'ont exercé aucune surveillance en certaines régions. Il veut savoir si nous avons l'intention de soustraire complètement certaines ventes à la réglementation. Je ne puis répondre à cela.

M. ROSS (Souris): Pour ce qui est de l'autorité que vous exercez.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis rien dire.

M. HATFIELD: Vous maintenez le plafond du lait.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous rétablissons le plafond de 1941 le 1er juin. Nous nous proposons ensuite de confier la régie aux commissions régionales.

M. SENN: En ce qui concerne le prix de vente du producteur.

Le très hon. M. ILSLEY: Je veux vider la question. Si je suis en mesure de répondre, je le ferai volontiers mais j'en doute. L'honorable député de Souris soutient que certaines ventes de lait en quelques provinces ont toujours échappé à la réglementation des commissions du lait. Je l'ignorais.

M. HATFIELD: Il en est ainsi par tout le pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'en savais rien, mais je ne prétends pas connaître tous les aspects de la question. J'avais l'impression que dans les provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique qui établissait un office, les commissions du lait étaient autorisées à réglementer la vente de ce produit. Je croyais qu'on reprenait l'ancienne méthode.

M. ROSS (Souris): Dans ce cas, votre commission n'interviendrait pas si les producteurs de ces régions augmentaient leurs prix?

Le très hon. M. ILSLEY: Il faudrait que je me renseigne.

M. SENN: Les commissions du lait fixeraient les prix, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: C'était mon avis; je croyais que dans les provinces, cette question relevait effectivement des commissions du lait. Si la réglementation ne s'applique pas à toutes les ventes, il faudra enquêter.

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre à quoi l'honorable député de Souris veut en venir et je veux savoir si nos idées se rencontrent. Il songe probablement au Manitoba et à la Saskatchewan, où la régie du lait n'existe que dans les villes.

M. ROSS (Souris): C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: En Saskatchewan, la réglementation s'applique à Regina, Saskatoon, Moose-Jaw, Prince-Albert et peut-être dans une faible mesure à des endroits tels que Battleford, mais pas ailleurs. En dehors de ces villes, la régie n'a jamais existé et la commission n'a jamais tenté de fixer le prix auquel un autre cultivateur devrait me vendre son lait ou le fournir à la population des centres moins importants.

M. ROSS (Souris): Au contraire, la commission a voulu intervenir.

L'hon. M. GARDINER: Dans une certaine mesure, mais personne n'a jamais tenté d'appliquer rigoureusement la réglementation.

M. ROSS (Souris): Ils l'ont fait respecter dans ma circonscription.

L'hon. M. GARDINER: Quand les commissions provinciales auront de nouveau la haute main, vous n'aurez guère de difficulté à cet égard.

M. SENN: Je me permets de poser ici une question très simple. La Commission des prix n'a-t-elle pas fixé le prix du lait distribué dans les villes? Une réponse négative m'étonnerait beaucoup.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRYCE: Je me demande si le ministre des Finances m'a bien compris. J'ai dit que la suppression totale de cette prime dont bénéficie le consommateur m'ennuyait fort. C'est y aller trop rondement; je ne vois pas encore pourquoi on supprime d'un seul coup la prime entière de 2c. L'honorable député de New-Westminster prétend que la prime fait baisser la demande de lait, mais ce n'est pas là ce que nous avons constaté au Manitoba. A Winnipeg, les ventes de lait sont plus élevées que jamais. Sauf erreur, la production d'un seul mois a augmenté d'environ deux millions et demi de livres. J'ai cité auterieurement les chiffres exacts; on les trouvera à la page 1432 du hansard. Les honorables députés prennent bien du temps à se rendre compte que les enfants doivent boire du lait plutôt que des eaux gazeuses. Nous avons créé un marché pour le lait; n'allons donc pas le détruire par la suppression de cette prime. Plus les gens ont d'argent, plus ils achètent; supprimez la prime et vous détruisez le marché. Sans compter le tort causé à la santé de nos gens et tous les autres désavantages. J'espère que le ministre des Finances étudiera de nouveau cette question. Ne supprimons pas toute la prime d'un seul coup. Réduisons les impôts graduellement, mais ne nous en prenons pas d'abord à l'ouvrier. Son tour pourra venir plus tard. Le Gouvernement a dû céder à la pression de la haute finance, c'est-à-dire supprimer des primes et des plafonds dont bénéficiait l'ouvrier. Voilà maintenant qu'on s'en prend aux denrées alimentaires essentielles. Je prie le Gouvernement de ne pas aller jusque-là.

M. FAIR: J'ai tenté à plusieurs reprises de signaler à la Chambre combien notre régime de prix agricoles péchait par la base. Lorsque le Gouvernement mettra en vigueur la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, j'espère qu'on tiendra compte, avant de fixer les prix, des heures de travail des cultivateurs, de leurs épouses et de leurs familles, ainsi que du prix des articles qu'ils doivent acheter. Peut-être les honorables députés seront-ils étonnés d'apprendre qu'en juillet 1942 nous recevions pour notre blé un prix initial inférieur de 17½c. le boisseau à celui que nous touchions lorsque le présent Gouvernement a pris le pouvoir en 1935, au moment même où nous commencions à sortir de la crise économique. Bien des gens ne s'en rendent pas compte, pas plus que de bien d'autres choses concernant l'agriculture. J'engage les ministres des Finances, de l'Agriculture et du Commerce à employer de véritables statisticiens. Je crois qu'il y en a déjà au service de l'Etat, mais, en raison des lignes de conduite adoptées, on ne leur permet pas d'entreprendre les travaux qu'ils devraient accomplir dans l'intérêt du cultivateur et, partant, de tous les Canadiens. Je demande donc encore une fois qu'on place le régime des prix agricoles sur de solides assises. Accordons au cultivateur la semaine de quarante ou de quarante-quatre heures dont jouissent les ouvriers syndiqués et le reste des habitants du pays. Lorsque l'agriculture jouira de la prospérité, mais pas avant, on pourra envisager avec confiance l'avenir d'un Canada prospère et uni.

L'hon. M. GARDINER: Il me semble qu'on a suffisamment discuté ce poste pour obtenir tous les renseignements nécessaires à son sujet. Nous pourrons y revenir et le débattre davantage lorsque nous aborderons les produits laitiers; ou bien, si l'on désire de plus amples renseignements maintenant, on pourrait les demander puis réserver ce poste afin que nous puissions poursuivre l'étude des prévisions budgétaires.

M. HATFIELD: Si les prix des produits laitiers tombent au-dessous du prix de revient, qui fixera le prix minimum? Les commissions provinciales ou la commission fédérale?

L'hon. M. GARDINER: Lorsque nous avons présenté la mesure, nous avons exprimé l'espoir que le régime en vigueur pour l'écoulement des produits agricoles assurerait des prix satisfaisants par rapport à ceux de la période mentionnée, de sorte que nous n'aurions pas à nous réclamer de la loi des cours minimums.

Voici un exemple. Le produit qui détermine dans une certaine mesure nos approvisionnements de lait est le fromage, dont on a déjà parlé. Actuellement, nous vendons en Grande-Bretagne les sept dixièmes de notre production. Je suppose qu'il en aille de même à l'avenir. L'entente actuelle exige même davantage. Celle-ci nous assure un prix comparable à celui des trois années dont il a été question. Le seul remaniement qui s'impose vise l'octroi. Le prix stipulé dans l'entente est celui de trois années en cause. Ainsi, le fromage jouit d'un prix minimum.

Ce que nous ont valu les primes, nous pouvons encore l'obtenir aux termes des ententes conclues. Il serait donc absolument superflu d'inclure le fromage dans l'application de la loi des prix minimums.

Le même principe peut s'appliquer au beurre et au lait en conserve. Par ricochet, il exercera son influence même sur le lait nature et, si nous arrivons à maintenir notre contrat et nos exportations à la Grande-Bretagne et autres pays, il est bien possible que nous n'ayons jamais à recourir à la loi des prix

minimums. Mais, advenant un fléchissement trop prononcé, il nous sera toujours possible de recourir à cette loi et c'est le gouvernement fédéral qui la mettra en vigueur. Peut-être devrons-nous adopter la même ligne de conduite que la Commission des prix. Afin d'obtenir les résultats désirés, elle s'est assuré les services des commissions provinciales du lait. Il se peut que nous fassions de même pour régler certaines de ces questions. Je me suis aperçu que lorsque l'argent arrive à point, personne ne se démène bien fort.

M. HATFIELD: Je crois savoir que si le prix se maintient pendant trois ans après la guerre, comme pendant les trois dernières années de guerre, le prix maximum n'entrera pas en jeu. Ai-je raison?

L'hon. M. GARDINER: Tant que les prix sont satisfaisants, point n'est besoin de recourir à la contrainte, ni même à la persuasion. La période peut être de plus de trois ans.

M. SENN: Une chose est certaine: si la prime de 2c. sur le lait destiné à la consommation disparaît, quelqu'un devra l'acquitter. Sera-ce le producteur ou le consommateur?

M. CRUICKSHANK: Ce sera le pauvre cultivateur.

M. SENN: C'est précisément ce que je désire savoir. Ce sera dommage pour le producteur, si c'est lui qui écope. D'autre part, si c'est le consommateur...

L'hon. M. GARDINER: Ce sera dommage pour lui.

M. SENN: En effet. Qui sera la victime? Voilà une question importante à laquelle le ministre devrait répondre.

M. WRIGHT: Je félicite le ministre d'avoir soulevé ce point au comité pour lui permettre de le discuter. Le ministre de l'Agriculture a cela de bon; il ne craint pas de se présenter à la Chambre pour motiver ses actes. Bien que je ne sois pas d'accord avec lui sur la question débattue, j'avoue que cette qualité du ministre lui mérite des éloges. J'estime que c'est recourir à une très habile tactique politique que de se décharger sur les provinces du soin de régler le différend que la question des prix suscite entre producteurs et consommateurs.

Une VOIX: Les provinces l'ont voulu.

M. WRIGHT: Quelques-unes seulement. Voilà ce qui en est. Le ministre des Finances n'a pas dit ce qui arrivera lorsque la subvention versée aux producteurs de lait sera supprimée l'automne prochain. Si je ne me trompe, cette subvention sera complètement abolie le 30 septembre. Dans ce cas, le prix maximum du lait sera-t-il haussé à cette même date, lorsque la subvention accordée aux producteurs sera supprimée? Le plafond visant le lait entier sera-t-il aussi aboli, et laissera-t-on jouer la loi de l'offre et de la demande? Ou bien, maintiendra-t-on le plafond, au détriment du cultivateur?

Le très hon. M. ILSLEY: La question des prix fera alors l'objet d'un examen de la part des commissions locales.

M. WRIGHT: Alors le Gouvernement abolira-t-il le plafond des prix du lait? Il n'y aura plus de plafond et le 30 septembre la décision sera laissée aux commissions provinciales?

L'hon. M. GARDINER: J'ai donné des explications en discutant cette question cet après-midi. Nous avons annoncé que nous supprimions la subvention au consommateur. Ce n'est là qu'un aspect de la question. Nous avons de plus annoncé que la réglementation des prix, la régie des contingents et ainsi de suite, seront désormais confiées aux commissions provinciales du lait. Il y a plus...

M. WRIGHT: Me serait-il permis...

L'hon. M. GARDINER: Qu'on me laisse terminer.

Si l'on avait l'obligeance d'écouter avant de parler, nous pourrions probablement nous entendre. De plus, de façon à leur accorder un délai de quatre mois pendant lequel ils pourront s'adapter aux réglementations tant de la Commission des prix que des commissions provinciales, nous verserons une subvention plus élevée que jamais sur le lait, soit 20c. de plus que ce que nous avons jamais payé pendant l'été. La subvention sera portée de 35c. à 55c. et durera jusqu'au 30 septembre. D'ici là, tous les arguments invoqués ce soir par les honorables députés seront pesés par les autorités tant fédérales que provinciales qui trouveront quelque moyen de faire face à la situation. Nous croyons qu'on en arrivera à ce résultat avant le 1er octobre. A partir de cette date, toutes les mesures de réglementation relèveront des autorités provinciales.

M. CHARLTON: Je désire poser une question au ministre des Finances. A propos de cette subvention aux consommateurs de lait, on a fait diverses déclarations de nature à induire le public en erreur. Le prix maximum à Ottawa, est actuellement de 10c. Quel sera le prix maximum à ce même endroit à partir du premier juin?

Le très hon. M. ILSLEY: Il sera de 12c.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Quel est le montant global des subventions versées à la production agricole au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. GARDINER: Je pourrai mieux répondre à cette question lorsqu'il sera question des subventions en général. J'ai ce renseignement ici dans une liasse de documents. Nous procéderons méthodiquement en examinant chaque poste à tour de rôle. Mais on devra attendre quelque temps avant que je puisse trouver ce renseignement.

Mme STRUM: Je manque probablement au Règlement, en prévoyant...

M. COLDWELL: Tout le monde viole le Règlement actuellement.

Mme STRUM: A propos de cette hausse du prix du lait, j'ai tenté de m'imaginer ce qu'elle signifiera pour les bénéficiaires de pensions de vieillesse, les rentiers et ceux qui vivent du produit de modestes placements. Je me demande ce qui arrivera si nous agissons de même à l'égard du pain et de la viande et si le consommateur doit supporter le coût de cette suppression des subventions. Ainsi, si nous supprimons celle qui porte sur le transport et si les consommateurs de viande de l'Ontario doivent en payer les frais, nous aurons accru le prix du lait, celui du pain et celui de la viande. En conséquence, les personnes à revenus fixes qui doivent nécessairement se procurer ces produits, éprouveront de graves difficultés au point de vue de leur alimentation. Je voudrais savoir où en est la question des subventions.

L'hon. M. GARDINER: Tout cela fait partie des discussions qui se poursuivent depuis des années et auxquelles le ministre des Finances a dû répondre chaque fois que ses crédits ont été mis en délibération. Il sera sans doute disposé à examiner ces questions de nouveau lors de l'examen des prévisions budgétaires. La discussion tourne autour de l'inflation et de la question de savoir si le temps est venu de supprimer toutes les régies et de laisser producteurs et consommateurs régler entre eux la fixation des prix. S'il doit en être ainsi, nous obtiendrons tôt ou tard les résultats que nous avons prédits. Nous avons dit que la suppression des régies doit s'effectuer graduellement, qu'il ne faut pas aller trop vite, que nous devons nous efforcer d'opérer les revisions nécessaires au fur et à mesure qu'elles s'imposent. Dans le cas qui nous occupe, nous avons établi une période de quatre mois pendant laquelle nous effectuerons les revisions de façon à ne pas diminuer les recettes des producteurs ni à augmenter indûment les prix que devront acquitter les consommateurs.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, le comité a convenu qu'il n'y aurait pas de discussion générale sur la question de la réglementation des prix.

M. CRUICKSHANK: Oh, non.

M. le PRÉSIDENT: Il a été convenu, il me semble, qu'on ne discuterait la réglementation des prix qu'en tant qu'elle se rapporte aux produits laitiers. Le crédit à l'étude est le n° 26, produits laitiers, $438,652. Je prie les honorables députés de s'en tenir à ce poste. J'ai cru comprendre qu'on ne devait pas discuter à fond cette question ce soir, mais qu'après l'avoir débattue pendant un certain temps, le crédit serait réservé et que nous reviendrions au n° 5.

M. ROSS (Souris): A la suite des déclarations qu'on a faites, le ministre des Finances pourrait-il nous dire, ce qu'a coûté chaque année, en chiffres ronds, la subvention du lait, tant au consommateur qu'au producteur?

Le très hon. M. ILSLEY: La subvention au consommateur a coûté cette année, de 20 à 22 millions de dollars, tandis que la subvention au producteur a coûté environ 14 millions. Cette dernière est sur la même base que la subvention primitive; elle a été en vigueur pendant les douze mois terminés le 30 avril 1946.

M. HANSELL: Les observations que je formulais tantôt ne constituent pas une critique de la réglementation des prix établie par le Gouvernement. Je ne veux pas qu'il y ait malentendu à cet égard. J'ai dit à mes commettants que je n'avais que peu de reproches à adresser au Gouvernement au sujet de la ligne de conduite qu'il a adoptée en ce domaine. Il a, à l'égard d'un problème difficile, obtenu de bons résultats. Mais il est temps qu'il modifie son programme en fonction des difficultés de l'heure.

Quel sera l'effet de cette annonce sur les prix du fromage? J'ai reçu de nombreuses lettres de fromagers. Depuis la réduction de la subvention, il y a quelques semaines, il leur est difficile de vendre leur fromage à bénéfice.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas diminué la subvention à l'égard du fromage.

M. HANSELL: Il s'agit de la subvention à l'égard du lait servant à la fabrication du fromage.

L'hon. M. GARDINER: Mais non pas de la subvention à l'égard du fromage.

M. HANSELL: Le Gouvernement a-t-il consulté les provinces? Prend-il leur acquiescement pour acquis?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons eu aucun entretien direct avec les gouvernements

provinciaux au sujet du programme annoncé aujourd'hui, mais nous avons étudié la question avec les groupements de producteurs et d'autres organismes que touche l'autre aspect de la question, c'est-à-dire ceux qui achètent le lait. Il est un autre point que j'ai mentionné en même temps que cette annonce. J'ai dit qu'aucune décision n'avait été arrêtée quant à la subvention à verser à l'égard du lait servant à la fabrication du fromage, ou du lait de conserve. J'ai dit que ces décisions seraient arrêtées d'ici quelques jours.

M. CRUICKSHANK: Le ministre a rendu clair un point qui ne l'était pas. J'appartiens à un district laitier et je possède une ferme laitière. Le ministre a dit que les subventions doivent disparaître à une date déterminée, le 30 septembre.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. CRUICKSHANK: Je crois qu'on ne les a pas encore définitivement supprimées à l'égard des produits industriels.

L'hon. M. GARDINER: Il s'est agi du lait liquide. Elles sont toutes supprimées sur le lait liquide. Mais quelle sera la décision relativement au fromage et au lait de conserve? Cette décision est encore à prendre.

M. CRUICKSHANK: Comment la province peut-elle fixer le prix à payer au producteur si le prix de vente échappe totalement à son autorité? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre. L'honorable député de Macleod a parlé de la nécessité de consulter les gouvernements provinciaux. Les bénéfices que peut réaliser une ferme laitière lui viennent de la vente du lait à l'état liquide. Soixante-cinq pour cent environ du lait va dans les industries de transformation. Nous semblons faire le jeu de quelques expéditeurs indépendants qui vendent du lait à l'état liquide. Nous disons aux provinces d'établir les prix que toucheront les producteurs, puis le gouvernement fédéral détermine à quel prix le produit doit être vendu. Nous avons agi autrement, semble-t-il, lorsqu'il s'est agi de la compagnie Massey-Harris. Nous lui avons demandé combien elle pouvait se permettre de produire. Je voudrais savoir si, avant d'arrêter cette politique, le gouvernement a consulté, soit le Conseil des produits laitiers du Canada soit la Fédération canadienne de l'agriculture.

L'hon. M. GARDINER: La Fédération canadienne de l'agriculture a fait ses représentations, et nous les avons examinées avec elle. C'était, je crois, à la veille de la convocation des Chambres. Nous les avons étudiées depuis avec les dirigeants de cet organisme. Je ne veux pas laisser l'impression qu'ils ont approuvé la décision prise, mais nous avons étudié ensemble les propositions, nous avons pris connaissance de leurs points de vue et des points de vue de plusieurs autres groupements. Les observations que nous venons d'entendre au sujet du fromage et des produits de conserve me laissent des doutes sur la clarté de mon exposé. On a dit qu'une proportion de 65 p. 100 du lait est écoulée de cette façon dans la vallée du Fraser. Ce sont là deux produits au sujet desquels j'ai dit que j'ignorais quelles doivent être les subventions, mais tout rajustement éventuel tendra vers la hausse. J'ai fait cette déclaration dans mon exposé de cet après-midi. Voilà une idée de ce qu'on pourrait payer le lait liquide, si même on peut en obtenir.

M. CRUICKSHANK: Le ministre dit que les remaniements, le cas échéant, seront dans le sens de la hausse. Puis-je conclure qu'ils ne seront pas à la baisse?

L'hon. M. GARDINER: Certainement, c'est ce que je veux dire.

M. BOUCHER: En entendant la déclaration du ministre de l'Agriculture et celle du ministre des Finances, je me suis demandé à quoi tend le Gouvernement, par cette modification, si ce n'est à économiser la prime de 20 millions de dollars au consommateur et à maintenir temporairement le versement de la prime de 14 millions de dollars au producteur. Je ne vois pas quel avantage un consommateur peut tirer de cette modification. Il devra payer le prix d'avant 1941 sans la réduction que représente la prime, et les familles nombreuses qui, durant la guerre, bénéficiaient de la prime au consommateur y perdront. L'un des arguments invoqués par le Gouvernement en faveur des allocations familiales, c'est qu'elles aident à l'achat des articles de première nécessité pour les familles nombreuses. Lorsqu'il a adopté la ligne de conduite annoncée aujourd'hui, le Gouvernement a dû oublier complètement cet argument.

Ce programme atteint trois groupes primaires, le consommateur, le distributeur et le producteur de lait. Oublions un instant le distributeur qui pourra exiger du public le prix maximum de 1941 au lieu d'en toucher 2c. du Gouvernement. Les commissions provinciales de la régie du lait devront intervenir entre le producteur et le distributeur au sujet du prix que ce dernier verse à l'autre. Le producteur ne bénéficie aucunement de ce changement, si ce n'est de la prime additionnelle de 20c. au lait nature qu'on lui accorde à compter du 1er mai. S'il devait subir toutes les conséquences de perte de la prime aux consommateurs, il perdrait environ 60c. par quintal de lait.

Ainsi, nous constatons que le gouvernement fédéral a oublié le consommateur. Il se soucie peu de lui fournir du lait à bon compte. Il se soucie fort peu du prix qu'il devra payer. Il laisse aux commissions du lait le soin de régler les querelles entre le producteur et le distributeur et il maintient un plafond afin de protéger quelque peu le consommateur. Est-ce ainsi qu'on fait face à la véritable situation qui existe au Canada relativement à la production du lait nature?

Est-ce que ce programme aura pour effet de canaliser ce lait vers les fromageries et autres fabriques de laitage? Il portera peut-être le distributeur à diminuer le prix qu'il verse au producteur, au point que ce dernier vendra son lait à la fromagerie, à la beurrerie ou à une autre fabrique de laitages. Cette mesure pourra faire augmenter la production du beurre et du fromage, mais elle n'aidera certes pas le cultivateur à persuader son fils ou l'ancien combattant à revenir s'établir sur la terre, ni n'empêchera le cultivateur d'expédier ses vaches laitières aux Etats-Unis à cause des prix plus élevés qu'elles obtiennent dans ce pays. Elle n'aura certes aucun effet sur la production du bœuf, à moins que ce ne soit en rendant la vente du lait nature moins rémunératrice. Ici, actuellement, il n'est pas nécessaire de se rendre à la campagne, il suffit de consulter les journaux pour voir combien de fermes, de bestiaux et d'instruments aratoires sont mis à l'enchère. Il n'y a qu'une seule explication à cet état de choses. Le cultivateur ne vendrait pas ses animaux, ses instruments aratoires ni sa terre s'il avait avantage à rester sur sa ferme. L'honorable représentant de New-Westminster se dit quelque peu au courant de l'exploitation d'une ferme, puisqu'il sait traire les vaches. N'empêche que c'est le cultivateur, lui qui est obligé de se défaire de son cheptel et de ces machines, d'exporter ses vaches laitières aux Etats-Unis, qui sait mieux que n'importe qui s'il obtient ou non une juste part du revenu de la nation.

Je ne vois pas que le changement puisse améliorer la situation. Le ministre de l'Agriculture nous conseillait tantôt, pour illustrer un de ses arguments, de faire la tournée des campagnes et d'aller voir quelles sont les dates de la construction des bâtiments sur les fermes. Je ne sais trop quels bâtiments il voulait dire, car, pour commencer, le pauvre cultivateur n'a pas même eu de quoi se payer la peinture requise pour marquer la date de construction, sans parler des autres matériaux et de la main-d'œuvre. Le ministre de l'Agriculture sera forcé de convenir que, depuis quinze ans, et non pas cinq, il n'y a guère eu de progrès dans les bâtiments de ferme. Il y avait pénurie de matériel même avant la guerre, durant la crise économique. Et lorsqu'on a immobilisé les prix aux niveaux de 1941, l'industrie agricole se trouva particulièrement désavantagée vu que le prix des produits agricoles n'avait pas augmenté au même rythme que celui des denrées ouvrées. La situation de la main-d'œuvre n'était pas meilleure et le prix du lait entier variait d'une région à une autre même dans les limites d'une province. Sait-on que les cultivateurs n'arrivent pas aujourd'hui à trouver de machinistes capables de réparer leurs instruments aratoires, parce que ces gens obtiennent en ville des emplois qui les payent mieux pour une plus courte journée de travail? Et voilà pourquoi si peu d'anciens combattants veulent s'adonner à l'agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami veut-il le maintien ou la suppression des régies?

M. BOUCHER: En tout cas, je puis dire qu'aujourd'hui le Gouvernement maintient sa régie sur les prix maximums, mais non sur le prix de revient. En entreprenant de fixer les prix du producteur, du distributeur et du consommateur, personne ne peut convenablement régler la situation. Pour ma part, je crois que, le plafond des denrées agricoles supprimé, on aurait tôt fait de remédier à nombre de ces injustices. On établirait ainsi un prix convenable, au lieu d'un prix artificiel et injuste, et l'on ne manquerait plus de bras sur la ferme. Qu'on laisse les prix trouver leur propre niveau, comme ils l'ont toujours fait. Nous vivons dans un monde où depuis les premiers temps l'agriculture s'est maintenue. Malgré l'entrée en vigueur relativement récente des régies, les prix n'ont pas monté assez rapidement pour assurer un injuste avantage au cultivateur. Je ne vois pas comment les mesures annoncées favoriseraient le consommateur ou le producteur. J'en conclus donc qu'elles visent à emplir les coffres de la trésorerie fédérale aux dépens du consommateur et du producteur.

M. BLACKMORE: Il résulte de tout ce débat que la prime doit demeurer. En la retirant maintenant, on porterait préjudice au consommateur comme au producteur. Quelques conservateurs-progressistes n'ont pas osé conseiller le maintien de la prime parce qu'ils se rendent compte qu'ils ne seraient pas en mesure de la conserver s'ils étaient en fonctions. Ils craignent donc de se prononcer.

J'invite l'honorable préopinant (M. Boucher) à réfléchir sur le thème suivant. En 1935, 1936, 1937, 1938 ou 1939, alors que les régies n'existaient pas, y avait-il une marge

équitable entre les prix acquittés par les producteurs et ce que payaient les consommateurs? Il constatera que les prix ne convenaient à personne. On ne pouvait acheter de lait, on n'en produisait pas; ni les consommateurs, ni les producteurs ne prospéraient. Le temps est donc venu, dans l'histoire du monde et du pays, de reviser complètement le régime financier au chapitre du tarif des prix. Les primes sont enfin établies à demeure. Elles doivent subsister, pour nous garantir le bien-être, le bonheur et une production suffisante.

Je préconise un remaniement du régime financier qui nous permette d'obtenir les fonds nécessaires à l'aide de la production au pays et sans puiser dans le gousset des contribuables. On pourrait verser ces fonds en primes qui assureraient au consommateur un prix raisonnable convenant à ses moyens et au producteur un prix équitable l'encourageant à poursuivre l'exploitation, ainsi que la production, avec enthousiasme et confiance.

M. PEARKES: J'hésite à prendre la parole parce que, malheureusement, je n'ai pas consacré de longues années à l'agriculture; j'ai cependant l'avantage de représenter une circonscription rurale. J'ai reçu aujourd'hui un exemplaire du journal de ma région qui m'apprend une nouvelle alarmante: la crémerie de Nanaïmo, établie en 1906, a fermé ses portes.

Dans un article de fond, la *Free Press* de Nanaïmo analyse les difficultés auxquelles était en butte un producteur laitier des environs. Si le ministre ne s'y oppose pas, je vais lire l'article qui démontre les ennuis avec lesquels les producteurs laitiers de l'île de Vancouver sont aux prises.

Les livres d'un producteur laitier, dûment certifiés et vérifiés, exposent la situation de la façon la plus éloquente. Ils appartiennent à un exploitant méthodique et très soigneux établi près de Wellington-Est. Ses données statistiques portent sur cinq vaches laitières, deux veaux nourris pendant sept semaines et deux brebis engraissées et gardées pendant un an. La production de lait, y compris 200 livres affectées à la consommation domestique, s'établit à 46,300 livres. Voici un état détaillé des recettes ainsi que des frais d'exploitation. Il a vendu 41,100 livres de lait à $1.80 le quintal et ses veaux de sept semaines à $55. Il a gardé ses deux brebis qu'il évalue à $60 et estime à $3.60 la valeur du lait consommé au foyer. Donc ses recettes globales de l'année s'établissent à $869.40.

Voici ses frais d'exploitation: Il a acheté 15 tonnes de foin à $15 la tonne, soit un total de $225; 20 tonnes de racines, betteraves fourragères, carottes et navets à $9 la tonne, soit $180; une demi-tonne par mois de provende laitière à $30 la tonne, soit $180. Son troupeau de cinq vaches se dépréciait à raison de $60 par an, tandis que 3 p. 100 de son placement de $5,000 représentaient $150... Ses frais d'exploitation s'élevaient donc à $785.

Si l'on déduit ces frais des recettes, on obtient un bénéfice de $84.40. . . pourvu, il va sans dire, qu'on ne tienne aucun compte de tout le travail qu'il a dû lui-même y consacrer au cours de l'année.

Une telle entreprise n'est pas très profitable ni très excitante pour un homme âgé, pas plus qu'elle n'offre d'attraits aux jeunes démobilisés. Je désire poser une question que je crois fort sensée; si elle ne l'est pas, je m'en excuse. Je crois que les grains de provende expédiés des provinces des Prairies à l'île Vancouver bénéficient d'une prime, à l'avantage des cultivateurs laitiers de cette partie du pays.

L'hon. M. GARDINER: Nous acquittons les frais de transport.

M. PEARKES: Supprimera-t-on cette prime?

L'hon. M. GARDINER: Nous acquittons le transport depuis Calgary et Edmonton jusqu'en Colombie-Britannique. Cette question est étrangère à celle-ci.

(Le crédit est réservé.)

Service scientifique:

5. Administration du service scientifique, $32,487.

M. HERRIDGE: Je crois qu'il serait plus logique d'étudier le premier crédit en dernier et de permettre aux honorables députés d'aborder, à l'appel des divers postes, les questions qui les intéressent davantage. Il me fait plaisir de constater un relèvement de plus de $900,000 au chapitre des services scientifiques. C'est un pas dans la bonne voie, car cet argent servira à accroître le personnel de techniciens et à relever les traitements. Je désire signaler au ministre un problème qui inquiète fort les producteurs fruitiers de ma circonscription. Il s'agit de la maladie de la petite cerise. Elle inquiète ceux qui, depuis bien des années, produisent la meilleure cerise au Canada; ces gens ont dû, bien souvent, défricher la terre afin de tirer de la culture de ce fruit, une partie de leur subsistance. J'apprends avec plaisir que les chefs du service scientifique accorderont dorénavant, grâce aux moyens techniques dont ils disposent, une attention toute particulière à la lutte contre ce fléau. Je tiens à présenter certains avis au ministre à cet égard. Cette maladie inquiète fort les gens de la Colombie-Britannique. Le service scientifique, de concert avec les ministères provinciaux de l'Agriculture et d'autres organismes, ont mis au point des remèdes à certaines maladies dans le passé, mais chaque fois les fonctionnaires intéressés ont joui du concours étroit des producteurs. A mon sens, il importe de trouver aussitôt que possible un remède à la maladie en question. Je me

rends compte qu'il est difficile de découvrir la cause de cette maladie à virus qui menace la culture des cerises et qui cause tant d'inquiéture au gouvernement de la Colombie-Britannique. On ne peut établir de nouveaux vergers, car les jeunes arbres sont atteints au cours de la première année de végétation. Il faut un concours étroit entre le service scientifique et les producteurs intéressés.

Nous avons dans la région un grand nombre de gens qui cultivent la cerise depuis plusieurs années. Ils ont acquis beaucoup d'expérience et ils sont en mesure d'observer de près la croissance et les conditions de végétation. A mon sens, on devrait faire périodiquement de la publicité à ces régions et présenter des rapports sur les progrès accomplis d'un mois à l'autre. Si l'on veut résoudre le problème, il faut que les fonctionnaires ministériels et les producteurs collaborent étroitement dans toutes les parties de la région.

Les fonctionnaires du ministère feraient bien également de saisir toutes les occasions d'assister aux réunions de producteurs et de leur expliquer personnellement les projets envisagés, les progrès réalisés et les problèmes à résoudre.

J'ai une autre observation à formuler sous ce rapport. Il s'agit là d'un problème social pour notre région. C'est de l'industrie agricole que doit s'inspirer l'enseignement dans les écoles rurales. On devrait s'assurer la collaboration des groupements agricoles dans les régions intéressées, ainsi que le concours des élèves des écoles secondaires assez vieux pour se rendre compte de l'importance de l'enquête conduite sur cette maladie. Par le passé, nous n'avons pas assez orienté l'instruction de nos enfants vers la solution des problèmes qui devaient se présenter à eux s'ils restaient sur la ferme. J'invite donc les hauts fonctionnaires du ministère à s'aboucher avec les associations agricoles régionales afin d'intéresser les élèves des écoles rurales à la solution de ce problème.

J'ai une question à poser. Quelles mesures prend-on pour s'assurer la collaboration des ministères provinciaux de l'Agriculture dans l'étude de cette question?

L'hon. M. GARDINER: Dans la vallée de Kootenay, le virus des jeunes cerises se répand rapidement. On le trouve maintenant à vingt milles au nord, à quinze mille à l'ouest et à quarante-cinq milles au sud de l'endroit où il s'est révélé pour la première fois en 1939. En 1941, on a démontré qu'il s'agissait bel et bien d'un virus et le ministère a ordonné diverses études afin d'en déterminer l'origine. On me dit qu'il s'est manifesté en certains endroits restreints des Etats-Unis, mais la maladie reste encore entourée de mystère. On ignore les moyens de pénétration dans une région, la cause, s'il s'agit d'un mal qui se transporte dans l'air, d'un insecte, ce que c'est enfin. Nous avons des hommes continuellement à l'œuvre dans la vallée de Kootenay. La plupart des recherches sur les virus se font à Summerland, mais nous avons hésité à y transporter des cerises malades, car il s'agit d'une région fruitière où ce mal est inconnu. Tant que nous ignorons les causes de la maladie, les moyens de la combattre, nous nous gardons bien de sortir de cette vallée des fruits malades sous quelque prétexte que ce soit. Trois hommes restent continuellement à la tâche et nous espérons trouver la cause du mal et ensuite les moyens de l'enrayer. Jusqu'ici, cependant, nos recherches sont restées infructueuses.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ferai quelques brèves observations sur un sujet qui est intimement lié à la production des vivres, à savoir, leur conservation ou les moyens d'en éviter le gaspillage. L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé du même sujet, plus tôt, ce soir, mais j'ai patienté car je désirais que nous terminions l'étude du crédit n° 26.

Cette question m'a particulièrement frappé, l'autre jour, lorsque je constatais le gaspillage révoltant de vivres, à l'heure actuelle ou plutôt dans nombre d'établissements publics du pays. J'étais dernièrement dans un restaurant, d'une autre ville, et j'ai été tellement révolté de ce que j'y ai vu, que j'ai décidé de signaler la chose à la Chambre; je suis heureux de pouvoir le signaler au ministre, puisque, en répondant à l'une de mes questions, il a dit, l'autre jour, qu'il dirigeait un comité appelé, sauf erreur, le comité ministériel des vivres, qui s'occupe de la conservation des vivres. Il a ajouté que cet organisme avait été l'objet d'une certaine publicité. Il se peut que je n'en aie pas pris connaissance, mais je ne saurais croire qu'elle ait été très efficace.

Je me contenterai d'une ou deux observations. J'estime que notre population est aussi pénétrée de sentiments humanitaires que toute autre. Je suis convaincu que moins d'un p. 100 de nos citoyens toléreraient un tel gaspillage dans les établissements publics ou privés, s'ils étaient tenus au courant de la situation de l'univers en ce moment.

Je lirai une couple d'extraits que je commenterai ensuite. Le premier est tiré du *New Statesman and Nation,* numéro du 20 avril. Le voici:

> Un haut gradé de l'armée, en Allemagne, a dit, l'autre jour: "Il nous faut ou bien maintenir ici un régime de vie convenable ou nous en aller, mais nous ne saurions songer à partir."

Voilà ce qu'ont déclaré les autorités militaires. L'auteur de l'article poursuit:

Si la situation est aussi grave (et nous reconnaissons qu'elle l'est) il faudra porter immédiatement à 1,500 calories la ration alimentaire des Allemands. La Grande-Bretagne ne devrait pas être seule à faire ce sacrifice, mais c'est ce qui arrivera si d'autres ne lui apportent pas leur concours.

Je citerai maintenant un extrait de *Life,* publication qui n'est pas ordinairement considérée comme encline à la sentimentalité. On y expose certains faits qui ne sont pas nouveaux, mais dont nous devons tenir compte. Voici ce que je relève dans *Life,* livraison du 6 mai:

On estime que 500 millions de personnes dans des pays comme l'Italie, la Grèce, la France, l'Allemagne, l'Inde, la Chine et le Japon ne consomment chaque jour qu'une quantité d'aliments représentant de 700 à 1,500 calories, ce qui est à proprement parler un régime de famine. Quatre millions de Chinois ont déjà péri. Les Polonais se nourrissent de leur grain de semence ce qui équivaut au suicide, au point de vue agricole. Les Chinois mangent de la glaise.

J'ai une observation à faire à ce propos. Il me semble qu'il importe de faire bien comprendre aux Canadiens l'aspect tragique d'une telle situation. Dans une réponse qu'il m'a faite l'autre jour, le ministre a dit, si je me rappelle bien, qu'il avait approuvé le texte d'une annonce qui doit être publiée; or, je dois dire que le Gouvernement ne vas pas assez loin. J'espère que mes remarques ne seront pas interprétées comme une censure, car je désire non pas critiquer, mais convaincre.

Je ferai une dernière observation en donnant lecture d'un court extrait du *Times* de New-York, numéro du 8 mai. Il s'agit d'un éditorial intitulé: "Les affamés ne peuvent attendre". Je lirai le dernier alinéa. L'auteur y fait preuve non seulement de sentiments humanitaires mais de gros bon sens. Voici:

Il est certains problèmes internationaux qu'on peut discuter sans trop de hâte. Celui-là n'est pas de cette catégorie. Ceux qui ont faim ne peuvent attendre. Cette crise nous fournit l'occasion de prouver que nous ne nous payons pas de mots et que nous voulons sincèrement la paix et la bonne entente entre les nations de l'univers. Ces gens sont nos voisins. Ils ont faim. Une vague de bonne volonté et d'espoir passera sur le monde si nous partageons avec eux. Il est temps que notre ville et notre pays prennent l'initiative et laissent de côté les choses de moindre importance pour nous indiquer la route à suivre.

Un dernier mot. Il y a un an, le premier ministre, l'honorable représentant de Peel et d'autres honorables députés se trouvaient à San-Francisco et nous étions rayonnants d'espoir. Ce soir, je me frotte les yeux en me demandant si nous vivons encore dans le même monde que l'an dernier. Nous avons eu bien des désillusions. En lisant cet article du *Times* de New-York, je songe qu'à l'heure actuelle, il nous serait possible d'allumer ici et là la flamme généreuse qui pourrait dissiper l'atmosphère glaciale qui entoure le monde et qui semble avoir étouffé les bonnes dispositions de l'an dernier. J'affirme donc que le Gouvernement n'aura qu'à se louer des mesures qu'il pourra prendre en ce sens et je suis convaincu que la population du pays l'appuiera sans réserve.

M. GRAYDON: Qu'on me permette d'ajouter un mot à titre de renseignement. Chose curieuse, la remarque que j'ai à faire a trait à la question du lait que nous avons tant discutée ce soir. On nous a parlé de la situation en Europe continentale et ailleurs, et je voudrais si possible dissiper dans une certaine mesure cet optimisme béat que nourrissent certaines gens relativement aux besoins de ces diverses parties du globe. Je laisse de côté la Grande-Bretagne pour le moment, car je me propose d'examiner cette question une autre fois. En décembre dernier, nous étions à Amiens, en France. Un haut fonctionnaire de cette ville,—que le comité remarque bien ceci,—nous a dit qu'aucun civil adulte de toute la région, qui compte une vaste population, n'avait bu de lait depuis six ans. Cette remarque devrait susciter l'intérêt du public et dissiper cette satisfaction béate à l'égard des misères qu'endurent les habitants de ces pays, nos alliés, au cours de la période très critique que nous traversons actuellement.

(Le crédit est adopté.)

6. Pathologie animale et avicole, $177,560.

M. MOORE: J'aimerais formuler quelques observations touchant les sciences agricoles. Je m'associe aux honorables députés qui ont félicité le ministre d'avoir augmenté de $900,000 les sommes affectées aux recherches agricoles.

M. FRASER: L'augmentation n'est pas de $900,000.

M. MOORE: Elle est de $913,591. A mon avis, l'application des méthodes scientifiques à l'agriculture canadienne peut fort bien résoudre l'un des problèmes les plus difficiles de l'heure. Jusqu'à la déclaration de la première Grande Guerre, nous pouvons dire que la production des denrées agricoles avait surtout pour objet de fournir les vivres destinés à la consommation humaine. On s'explique très bien comment cela a pu suffire à employer les cultivateurs. Au début du siècle, une famille travaillant sur la terre pouvait produire assez de vivres pour subvenir aux besoins d'une famille urbaine. La mécanisation de l'agriculture permet aujourd'hui à une famille de cul-

tivateurs de produire des denrées agricoles suffisantes pour les besoins de cinq familles urbaines. C'est, du moins, ce que prétend le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas à chercher de débouchés à notre production agricole, mais il nous faudra de nouveau, dans un avenir rapproché, écouler une partie de notre production à l'étranger. C'est là un problème que nous pourrons résoudre plus facilement, si nous savons, dans le domaine agricole, appliquer les méthodes scientifiques. Je m'explique. Notre agriculture peut fournir la matière première nécessaire à notre industrie. C'est ce qui se pratique déjà aux Etats-Unis. Pendant les années de guerre, les Américains ont transformé 275 millions de boisseaux de blé en alcool industriel. On pourrait en faire autant au Canada aujourd'hui. Le National Farm Chemurgy Council tenait, récemment, un congrès à Saint-Louis (Missouri). A ce congrès, on s'intéressa aux établissements de chimurgie que le Gouvernement canadien exploite à Saskatoon, de même qu'aux recherches scientifiques de nos fermes expérimentales. On y déclarait que les hommes de science des Etats-Unis auraient dorénavant le devoir de faire en sorte que l'agriculture américaine puisse répondre aux besoins de l'industrie américaine. En d'autres termes, on veut faire de l'agriculture la source des matières premières nécessaires à l'industrie.

On me permettra de citer quelques chiffres pertinents. Le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis a calculé que, pendant les années de guerre, 5 millions de gens des Etats de la Prairie sont passés aux villes industrielles de l'Est. Il estime que ces gens ne reviendront pas à l'agriculture. La population américaine s'inquiète des moyens à prendre pour répondre à la demande de produits agricoles aux Etats-Unis. La question des débouchés devrait nous préoccuper davantage, puisque le Canada, encore plus que les Etats-Unis, doit, en temps de paix, écouler à l'étranger une partie de sa production agricole. Durant les dernières années, les Américains consommaient 85 p. 100 de leur production agricole. La proportion est beaucoup moins élevée chez nous.

Nombreux sont les domaines où la science pourrait nous aider à trouver des débouchés, au pays même, à nos produits agricoles. Je prends d'abord le cas de la production américaine de nylon. Quelques honorables députés poussent des exclamations. Nous ne fabriquons pas de nylon au Canada, je le sais, mais nous produisons la matière première servant à sa fabrication. La moitié de la cellulose servant à la production américaine de nylon vient du Canada, sous forme de pâte de bois. Or, nos réserves de bois à pâte s'épuisent rapidement. Presque tous les produits de la ferme peuvent servir à la production de certaines variétés de cellulose et les services scientifiques feraient bien sans doute de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de tirer de diverses denrées agricoles assez de cellulose pour répondre aux besoins de l'industrie des Etats-Unis en ce qui regarde la pâte de bois utilisée à cette fin.

Nous pourrions songer encore à autre chose, par exemple, au combustible nécessaire aux moteurs à combustion interne. Il n'y a aucun doute que le problème du combustible deviendra grave dans un avenir rapproché. Pendant la guerre les sources américaines de pétrole ont été fort utilisées, mais l'American Petroleum Institute nous dit que les Etats-Unis disposent, à l'heure présente, de 17 milliards de barils d'essence. Au rythme actuel de la consommation, cette réserve s'épuisera d'ici quinze ans. Qu'allons-nous faire pour nous assurer les moyens d'exploiter nos moteurs à combustion interne?

La meilleure solution possible serait d'utiliser l'alcool d'éthyle, tiré des céréales canadiennes. D'après le témoignage des Etats-Unis, l'emploi d'un mélange de 10 p. 100 d'essence avec de l'alcool d'éthyle, si l'on prend pour base l'année 1935, requiert une production égale à la récolte de blé des Etats-Unis de 1935 pour fournir la quantité requise d'alcool d'éthyle.

Si nous voulons mettre nos savants à l'œuvre et si nous voyons là un problème national, il n'y a pas de raison pour que nous n'apportions pas une solution au problème qui attend notre agriculture dans les conditions normales du temps de paix. Il sied de parler des circonsances ordinaires du temps de paix, car le jour viendra où nous devrons chercher ailleurs des débouchés supplémentaires. Or les meilleurs débouchés que l'avenir réserve aux produits agricoles sont nos propres industries secondaires qu'il faudra alimenter des matières premières nécessaires à la production d'articles ouvrés.

J'aimerais vous parler d'autre chose au sujet de ce qui se fait aux Etats-Unis et que nous pourrions accomplir aussi. Au cours de l'année qui vient de se terminer, on y a fabriqué des marchandises évaluées à 100 millions de dollars au moyen de produits agricoles utilisés à des fins non alimentaires. C'est là un exemple de l'application de la science à l'agriculture américaine. On pourrait également en tirer des matières plastiques. On peut fabriquer des amidons au moyen de produits agricoles. On les utilise aussi dans la fabrication des anti-gel et de sirops comestibles. Aux Etats-Unis, on projette d'extraire du sirop du blé, n'employant pas à cette fin du blé de la meilleure qualité.

[M. Moore.]

M. MacNICOL: Il existe une usine de cette nature à Moose-Jaw.

M. MOORE: Je n'en connais pas grand-chose.

M. MacNICOL: Elle fait d'excellente besogne.

M. MARSHALL: Avant que nous commencions l'étude de ces crédits, le ministre pourrait-il nous indiquer les montants exacts que le ministère a dépensés l'an dernier? Je constate que le poste n° 5 affectait la somme de $30,349 à cette fin, l'an dernier. Il n'est pas satisfaisant de comparer les crédits d'une année avec ceux d'une autre. Il serait préférable de comparer le montant dépensé en une année avec celui que nous espérons dépenser au cours de l'année à venir. Si le ministre voulait nous indiquer cette somme au début de la discussion, nous l'aurions sous les yeux. Voudrait-il nous indiquer les chiffres relatifs au poste n° 5?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que les chiffres complets de la période terminée le 31 mars ne sont pas encore disponibles, pour ce qui est des dépenses réelles. Comme on le sait, les comptes ne sont fermés qu'environ trente jours plus tard. Il n'y a pas encore assez longtemps que l'année financière est terminée pour que nous puissions fournir les chiffres exacts. J'ai fait demander un rapport intérimaire qui les indiquera.

Si, cependant, on considère la somme totale des dépenses du ministère, on peut se faire une bonne idée de la proportion des dépenses pour tous les services du ministère. Voici, par exemple, un tableau comparatif des crédits et des dépenses depuis l'exercice 1934-1935 jusqu'à l'exercice 1944-1945:

| | Crédits | Dépenses |
|---|---|---|
| 1934-1935.... | $ 7,920,451 50 | $ 7,106,534 99 |
| 1935-1936.... | 11,159,940 79 | 9,637,810 72 |
| 1936-1937.... | 15,566,319 48 | 13,397,140 49 |
| 1937-1938.... | 37,369,444 95 | 33,204,291 74 |
| 1938-1939.... | 23,640,912 09 | 22,367,180 58 |
| 1939-1940.... | 28,633,064 66 | 26,201,907 36 |
| 1940-1941.... | 23,165,369 81 | 21,502,998 27 |
| 1941-1942.... | 91,866,680 80 | 82,810,172 55 |
| 1942-1943.... | 65,199,979 50 | 58,438,895 98 |
| 1943-1944.... | 120,774,131 50 | 110,327,725 69 |
| 1944-1945.... | 119,142,943 35 | 104,647,117 00 |

On notera que les montants des exercices 1941-1942 à 1944-45 sont ceux d'années de fortes dépenses occasionnées par des travaux du temps de guerre. Si l'on tient compte de ces travaux, en même temps que des dépenses habituelles des services agricoles, les proportions indépensées vont sembler bien modiques.

A propos de ce tableau, je dois faire observer en outre que, pour l'exercice 1938-1939, les crédits s'élèvent à $23,640,912.09. Le montant indiqué l'autre soir n'était que de $9 millions.

Si je consigne ce tableau au compte rendu, c'est parce qu'il indique les montants pour chaque année au sujet de ce dont nous parlions l'autre soir. Les proportions y sont toutes clairement indiquées.

On vient de me remettre le rapport intérimaire dont je parlais tout à l'heure. L'an dernier, on a affecté $1,901,000 aux services techniques. Le total des dépenses en une période de onze mois,—je n'ai pas le montant pour le dernier mois,—a été de $1,687,492. On notera que cette somme sera à peu près épuisée lorsqu'on aura réglé les comptes du dernier mois.

M. MARSHALL: La dépense pourrait donc être supérieure à ce montant?

L'hon. M. GARDINER: Elle ne peut être supérieure, puisque nous n'avons pas le droit de dépenser plus que les crédits qui nous sont votés. Elle pourrait être moindre, mais non supérieure.

(Le crédit est adopté.)

7. Bactériologie et recherches en industrie laitière, $64,775.

M. TOWNLEY-SMITH: Il y a quelques années, le prix des animaux sur pied est descendu si bas que les cultivateurs jugeaient plus avantageux de laisser mourir les bêtes blessées que de payer les soins d'un vétérinaire. Il s'ensuit que, dans nos universités, bien peu d'étudiants s'intéressent suffisamment aux animaux sur pied pour s'adonner à la médecine vétérinaire. Nous manquons donc de vétérinaires, alors que les dentistes et les médecins foisonnent même dans l'Ouest. Le ministre a-t-il songé à aider les étudiants en pathologie animale? Un grand nombre entreprendrait ces études, si l'on accordait des bourses ou si l'on promettait un emploi aux diplômés.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député conviendra que ce sujet relève plutôt du crédit n° 18, visant les maladies des animaux. Je puis dire qu'actuellement les traitements accordés aux fonctionnaires du ministère, chargés de recherches vétérinaires, ont subi un relèvement. Nous sommes d'avis qu'il faut stimuler l'intérêt de ceux qui songent à embrasser cette carrière. Ils sont trop peu nombreux et nos cultivateurs doivent parcourir de longues distances pour réclamer leurs services.

(Le crédit est adopté.)

8. Botanique et phytopathologie, $534,121.

M. HATFIELD: Le ministre peut-il expliquer l'augmentation de $85,000 à ce poste?

L'hon. M. GARDINER: Voici la liste des augmentations:

| | |
|---|---|
| Traitements, permanents | $27,090 |
| Traitements, temporaires | 29,007 |
| Salaires | 10,933 |
| Installations et immeubles | 7,700 |
| Matériel | 13,500 |
| Messageries et transport | 185 |
| Impressions et papeterie | 2,000 |
| Loyers | 80 |
| Téléphone, télégraphe et port | 160 |
| Frais de déplacement | 23 |

Le total se chiffre par $90,678, mais la réduction d'autres crédits atteint $5,184; la différence s'établit donc à environ $85,000.

M. KNIGHT: Je tiens à m'enquérir du traitement des phytopathologistes, mais en premier lieu je dois dire que j'approuve certaines augmentations accordées. Je désire en connaître la proportion d'ordre statutaire et le montant qui résulte du relèvement du niveau de base. Inutile d'insister sur le rôle important que remplit la phytopathologie dans l'économie du pays. Lorsque l'honorable député de Kootenay-Ouest avait la parole, je songeais aux précieux services rendus par les agronomes de la Colombie-Britannique qui ont découvert la maladie des cerises. D'autres ont découvert diverses variétés de blé d'une valeur économique considérable. Par le passé, on rémunérait très mal ces gens et à l'avenir il faudrait verser des traitements suffisamment élevés pour pousser les étudiants de l'école d'agriculture de Saskatoon et d'autres institutions analogues, à se spécialiser en phytopathologie. La rémunération devrait être assez attrayante pour empêcher l'exode de tels hommes de science vers les Etats-Unis.

L'hon. M. GARDINER: Le nouveau classement de cinquante fonctionnaires nous coûte en ce moment $12,840 et occasionnera à la longue une dépense de $29,340.

M. BENTLEY: Est-ce que cela s'applique également aux fermes expérimentales?

L'hon. M. GARDINER: Cela ne vise que le service de la botanique.

M. BENTLEY: Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements sur les progrès à l'égard du blé Rescue?

L'hon. M. GARDINER: Cela relèverait du chapitre traitant des fermes expérimentales.

M. SENN: Si je ne m'abuse, on a effectué des expériences sur l'emploi du laiteron dans la fabrication du caoutchouc synthétique.

L'hon. M. GARDINER: Cela aussi relève des fermes expérimentales et du Conseil de recherches, poste 37.

M. SENN: Le ministre en fait mention dans son rapport au chapitre de la botanique et de la phytopathologie.

[M. Hatfield.]

L'hon. M. GARDINER: Ce service a recueilli de la bourre qu'il a expédiée aux Etats-Unis.

M. BLACKMORE: A propos de quel poste peut-on parler de la maladie de Bang?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons adopté le poste afférent aux recherches, mais on pourrait aborder cette question à propos du poste 18, hygiène des animaux.

(Le crédit est adopté.)

*9.* Chimie agricole, $171,910.

M. HATFIELD: Il y a un crédit visant un préposé au moulin. De quelle sorte de moulin s'agit-il?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'un petit moulin au service de la chimie dont on se sert pour broyer les fourrages soumis à l'analyse.

(Le crédit est adopté.)

*10.* Entomologie—entomologie agricole, $680,375.

M. FRASER: Qu'entend-on faire cette année au sujet du ver du bourgeon?

L'hon. M. GARDINER: Cela relève réellement du crédit n° 11.

M. FRASER: Quelles mesures prendra-t-on pour réprimer le ver de la pêche? A-t-on trouvé le moyen de s'en débarrasser?

L'hon. M. GARDINER: Nous nous occupons à Vineland, dans la péninsule du Niagara, de trouver les moyens de détruire le ver d'Orient de la pêche, surtout au moyen de pulvérisation.

M. FRASER: Prendrez-vous des mesures pour empêcher la vente des fruits qui contiennent de ces vers? L'an dernier, on en a vendu des wagonnées entières à nos citoyens qui en ont été pour leurs frais.

L'hon. M. GARDINER: Les meilleures qualités de pêches ne doivent pas être mises sur le marché lorsqu'elles sont piquées des vers, mais il est très difficile de découvrir ces insectes et c'est ainsi que des fruits attaqués sont mis en vente. Nous nous occupons de ce problème, mais ces vers sont les plus difficiles à déceler.

M. FRASER: Les pêches n° 1 sont justement celles qui contenaient des vers. Ces insectes semblent plus nombreux dans les gros fruits que dans les petits.

M. ROSS (Souris): Le crédit à l'étude accuse une augmentation de plus de $203,000. Le ministre nous dira-t-il pourquoi? Je crois savoir, également, qu'il manque de spécialistes dans les divers services d'entomologie. Le

ministre espère-t-il combler les vides par des diplômés des universités et des collèges d'agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Les augmentations sont les suivantes: employés permanents, $16,890; aide temporaire, $94,295; augmentations globales de traitements, $111,185; augmentations de traitements, $22,751; indemnité de vie chère, $8,850; édifices et terrains, $5,260; matériel, $30,136,—il s'agit surtout, ici, d'automobiles et d'appareils scientifiques; messagerie, transport et camionnage, $1,078; impressions et papeterie, $6,500; loyers, $4,145; approvisionnements, $2,095; téléphone, télégraphe et port, $922; frais de déplacement, $12,951; total, $203,235.

M. ROSS (Souris): Je crois savoir que dans certaines parties du Canada, il manque de spécialistes de laboratoire et de recherches dans les divers services entomologiques. Etant donné cette pénurie de spécialistes, retient-on les services des nouveaux diplômés des universités et des écoles d'agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons embauché environ soixante hommes; il s'agit en grande partie d'anciens combattants autrefois à notre emploi ou actuellement étudiants.

M. SENN: A titre d'adjoints temporaires?

L'hon. M. GARDINER: Les étudiants sont employés à titre temporaire durant la période d'instruction. Un certain nombre d'entre eux entendent se consacrer à ce travail.

M. HENDERSON: Dans le comté de Lambton, sur les bords du lac Erie, nous produisons du maïs aux fins d'ensilage et d'épluchage. Il y a quelques années, l'inspection du maïs en vue de combattre la pyrale était très sévère. On avait désigné un nouvel inspecteur qui se donnait corps et âme à son travail,—c'est le cas de tout nouvel inspecteur,—si bien que, pendant cinq ou six ans, l'inspection a été très sévère. Avec la guerre, nous nous sommes négligés un peu. Depuis un an ou deux, nous n'avons eu aucune inspection à l'égard de la pyrale du maïs, de sorte que, aujourd'hui, le mal se répand rapidement. Quelles mesures prend-on pour remettre ces inspections en pratique et pour enrayer le mal si possible?

L'hon. M. GARDINER: Il nous a été assez difficile de nous procurer le personnel pour notre lutte contre cet insecte. Il ne serait peut-être pas sans intérêt que je lise ce qui suit sur la pyrale européenne du maïs:

La pyrale européenne continue de menacer gravement le maïs dans l'Ontario et le Québec méridional. Durant la campagne agricole de 1945, l'insecte a même effectué une de ses invasions périodiques dans le Nouveau-Brunswick où il a causé de graves dommages, surtout dans le comté de Carleton. Les progrès d'une variété à double génération annuelle, dans le sud-ouest de l'Ontario, menacent non seulement de compliquer encore davantage la lutte contre cet insecte, mais aussi d'aggraver les ravages.

On connaît bien l'évolution de l'insecte ordinaire à génération annuelle unique. Les papillons adultes émergent du maïs et des autres débris végétaux, commencent leur vol et pondent leurs œufs en juillet. Les larves qui éclosent de ces œufs creusent des galeries dans les tiges et les épis du maïs, y tirant leur nourriture jusqu'à leur maturité. Elles passent l'hiver à l'intérieur de leur hôte et dans les débris de mauvaises herbes, se métamorphosent en chrysalides au printemps et deviennent insectes adultes au début de juillet. La lignée à double génération est moins bien connue. Les adultes de la première génération apparaissent au mois de juin et infestent les jeunes plants de maïs; les larves parviennent à maturité et se transforment en chrysalides au cours de la même saison. Les adultes de la seconde génération apparaissent à la fin de l'été et s'attaquent au maïs en voie de mûrir.

En d'autres termes, une nouvelle variété d'insectes a fait son apparition dernièrement et complique les moyens de répression. Je regrette de ne pouvoir expliquer pour quelle raison l'inspecteur n'a pas fait de travail dans le comté de Lambton, mais c'est peut-être à cause de la difficulté que nous éprouvons à maintenir un personnel compétent.

M. FRASER: Au Kansas et en d'autres Etats où l'on était ennuyé par la pyrale du maïs, on patrouillait les grandes routes, arrêtait et fouillait les automobiles pour s'assurer qu'on ne transportait pas de maïs des régions contaminées dans les zones saines. Ces mesures ont beaucoup aidé à faire disparaître la pyrale. Je crois qu'il y aurait lieu de recourir ici à des méthodes analogues.

(Le crédit est adopté.)

*11.* Entomologie forestière, $721,916.

M. MARSHALL: Quelle distinction fait-on entre aide temporaire et salaires?

L'hon. M. GARDINER: Les aides temporaires sont des personnes embauchées par la commission du service civil pour remplir certains emplois et qui ne sont pas encore titularisées. Ceux qui touchent des salaires travaillent à titre de journaliers.

M. CHARLTON: Il y a augmentation du crédit afférent aux immeubles et terrains. S'agit-il de l'établissement de nouvelles stations forestières? Le crédit s'applique-t-il à des immeubles et à de l'outillage?

L'hon. M. GARDINER: Cette augmentation est attribuable au fait qu'il faut construire un laboratoire de $150,000 au Sault-Sainte-Marie, près du centre de recherches sur les insectes forestiers où l'on fera des études sur l'importance des maladies des insectes comme

moyen de détruire ces derniers. On vise à importer des maladies étrangères ou à utiliser les maladies locales aux fins d'enrayer les fléaux que constituent les insectes forestiers en général, au Canada, et aussi en ce moment, à détruire si possible le ver du bourgeon de l'épinette. Il est absolument impossible de faire servir le laboratoire des insectes forestiers au Sault-Sainte-Marie à ces études; il y aurait danger de contaminer tout l'édifice des maladies des insectes forestiers et de compromettre les recherches de base qu'on y poursuit, au point qu'il faudrait même y cesser les recherches biologiques.

M. CHARLTON: Il y a un autre poste sous le titre divers, au montant de $10,000, qui comporte une augmentation. Le ministre voudrait-il nous donner des explications à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: On a augmenté ce crédit parce que nous avons dû amplifier, dans neuf laboratoires disséminés en diverses parties du pays, nos travaux de recherches sur des insectes forestiers, et parce que ces recherches peuvent inopinément prendre une tournure qui exige de fortes dépenses imprévues. Malheureusement, l'estimation des crédits à affecter à un programme de recherches est bien différente des prévisions en vue d'un programme de fabrication industrielle, et il est parfois très important d'affecter des crédits en vue de circonstances imprévues afin de profiter d'avantages souvent transitoires comme c'est souvent le cas dans les recherches scientifiques. C'est que, dans le cas qui nous occupe, chaque saison a son caractère particulier et d'importants phénomènes biologiques peuvent se produire à une certaine saison qui pourraient ne pas se renouveler ensuite pendant des années. D'où l'importance de disposer de crédits permettant de profiter d'une circonstance propice. C'est ce qui explique la remarque que j'adressais tout à l'heure à un honorable député. Bref, pour que nous puissions dépenser, il faut qu'on nous vote les crédits nécessaires. Une maladie peut se déclarer quelque part, et il nous faut une réserve où nous puissions puiser pour défrayer des travaux d'urgence.

M. CARDIFF: Le crédit affecté aux traitements est plus élevé. Est-ce le personnel ou les traitements qu'on a augmenté?

L'hon. M. GARDINER: Le personnel seulement.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. WRIGHT: Quels résultats a donné la pulvérisation par avion de la tordeuse des bourgeons de l'épinette? Les travaux sont-ils confiés au Gouvernement fédéral ou aux provinces?

L'hon. M. GARDINER: Les provinces y voient mais nous tiennent au courant.

M. STEPHENSON: Pour ce qui est des frais de déplacement, s'agit-il surtout de dépenses d'automobiles? Quel est le montant payé par mille et comment le crédit est-il établi?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de frais de chemins de fer et d'automobile, mais ces derniers sont les plus élevés, et on alloue un taux de 9c. par mille. Au canada, la destruction d'insectes nuisibles aux forêts au moyen de la pulvérisation par avion date de 1944 alors qu'on s'est servi d'un liquide concentré contenant du DDT. Cette année-là, en collaboration avec le ministère ontarien des Terres et forêts, nous avons pulvérisé plusieurs acres d'une forêt de baume et d'épinette située dans le parc Algonquin en Ontario, utilisant à cette fin un avion appartenant au ministère américain de l'agriculture et piloté par un de ses représentants. Les résultats obtenus nous ont justifiés d'entreprendre d'autres expériences en 1945. Nous avons effectué trois séries de pulvérisations contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Dans le parc Algonquin, dix lopins d'essai de dix acres chacun ont fait l'objet de pulvérisation au début de mai; il s'agissait de déterminer l'efficacité relative de diverses doses de DDT. Dans la région de Kabonga, vallé de la Gatineau, Québec, des pulvérisations ont été faites dans plusieurs lopins d'essai entre le 16 mai et le 14 juin; les résultats de chaque série de pulvérisations, à doses diverses de DDT et de solvant, ont été minutieusement vérifiés par l'examen des colonies d'insectes dans les lopins d'essai et dans les zones avoisinantes où aucune pulvérisation n'avait été faite. Les études démontrent que le temps le plus propice aux pulvérisations est l'époque où les larves se nourrissent des feuilles nouvellement formées. Lorsque le temps presse, cependant, on peut procéder à la pulvérisation sur une grande échelle, en augmentant la dose, au moment où les parasites s'attaquent aux aiguilles et aux bourgeons.

M. STEPHENSON: Le ministre m'a répondu tantôt qu'on versait un taux de 9 cents par mille en frais de déplacement. Ces gens possèdent-ils des automobiles?

L'hon. M. GARDINER: La plupart des voitures conduites par nos employés appartiennent à l'Etat. On verse 9c. par mille à ceux qui conduisent leur propre automobile, pour les dédommager de leurs frais.

M. BURTON: Le Gouvernement a-t-il fait l'épreuve de la pulvérisation au moyen de produits chimiques pour tuer la tordeuse des bourgeons de l'épinette?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Si l'honorable député de Humboldt avait longé l'an dernier la ferme d'Indian Head, il aurait noté, au nord de cette ferme, le champ qui a servi à l'épreuve. Je l'ai revu souvent et je m'étonne de l'efficacité des produits chimiques. L'expérience a réussi.

M. BURTON: Poursuivez-vous des recherches dans ce domaine?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

---

## Vendredi 17 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### RAPPORTS DE COMITÉS

#### CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. McCULLOCH (Pictou) présente le 2e rapport du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle.

#### AFFAIRES EXTÉRIEURES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane) présente le premier rapport du comité permanent des affaires extérieures et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

### ALIMENTATION ET AGRICULTURE

#### DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Je désire annoncer qu'une délégation canadienne assistera à la conférence spéciale de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture qui doit s'ouvrir à Washington le 20 mai pour étudier les problèmes urgents posés par la rareté universelle de denrées alimentaires. Le directeur général de l'organisme a fait parvenir des invitations à quatorze nations-membres, dont le Canada.

L'hon. J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, dirigera notre délégation qui comprendra aussi l'honorable F. G. Bridges, ministre des Pêcheries ainsi que MM. L. B. Pearson, ambassadeur du Canada aux Etats-Unis; G. Paterson, représentant canadien au conseil exécutif de la Commission mixte des vivres; G. S. Barton, sous-ministre de l'Agriculture; D. B. Finn, sous-ministre des Pêcheries; J.-G. Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture; J. F. Booth, du ministère de l'Agriculture; I. S. McArthur, du ministère des Pêcheries; L. B. Pett, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; F. C. Wilson, du ministère du Commerce; J. B. Rutherford, du Bureau fédéral de la statistique et M. G. Glassco, du bureau du Conseil privé.

### LOI DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### ABROGATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DÉSUÈTES DE LA LOI DU REVENU CONSOLIDÉ ET DE LA VÉRIFICATION

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat) demande à déposer le bill n° 125 tendant à modifier la loi de la Chambre des communes.

—Le but de la présente mesure est de retrancher de la loi actuelle certaines dispositions maintenant désuètes et rendues inopérantes à la suite de diverses revisions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

### LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

#### NOUVEAUX CHAMPS D'ACTION

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) demande à déposer le bill n° 126, tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Des VOIX: Expliquez-vous!

L'hon. M. MacKINNON: Le projet de loi a pour objet d'étendre et d'élucider les dispositions de la loi, sous l'empire de la Partie I de laquelle la Corporation d'assurance des crédits à l'exportation a été instituée. Les modifications à cette partie s'inspirent de l'expérience acquise par la Corporation pendant ses six premiers mois d'activité.

Les changements apportés à la Partie II, dont l'application relève de mon collègue le ministre des Finances (M. Ilsley), ont surtout pour objet d'augmenter le nombre de fins auxquelles les crédits accordés aux gouvernements ou aux organismes étrangers peuvent être employés. L'amendement permettra que les crédits servent *a*) à venir en aide aux importateurs particuliers des pays em-

prunteurs; *b*) à payer des services canadiens; et *c*) à acheter des denrées des sociétés de la Couronne.

(La motion est adoptée et le bill, lu une première fois.)

## ÉNERGIE ATOMIQUE

### RÉGIE PUBLIQUE ET SURVEILLANCE DE SON DÉVELOPPEMENT, DE SON APPLICATION ET DE SON USAGE

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au contrôle public et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique et, à cette fin, de décréter la constitution en corporation de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, la création de corporations destinées à exercer certains pouvoirs de la Commission qui peuvent être exécutés plus commodément par des corporations distinctes; de pourvoir à la nomination des membres de la Commission et de ses hauts fonctionnaires et employés, à la durée de leurs fonctions, à leur rémunération et à leurs dépenses; de pourvoir à l'organisation, à l'administration et au financement des corporations; aussi, de pourvoir à la retraite, à la pension et aux autres droits des employés de la Commission et des corporations; et, aussi, de stipuler que la Commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir, ou faire acquérir, à la suite d'achat, de bail, de réquisitionnement ou d'expropriation, des substances désignées et toutes mines, tous dépôts ou toutes concessions de substances désignées, et toutes entreprises ou tout matériel de production, ou de préparation à la production, de l'énergie atomique, ou de recherches ou d'études sur l'énergie atomique.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## CONSEIL DE RECHERCHES

### NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS, DU COMITÉ EXÉCUTIF, ET LE RESTE

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la loi du Conseil de recherches en vue de pourvoir au maintien du comité des recherches industrielles et scientifiques du Conseil privé; à la nomination de deux vice-présidents au Conseil de recherches, à la durée de leurs fonctions et à leurs traitements; à la nomination d'un comité exécutif du Conseil; à la création de corporations dans le but d'exercer certains pouvoirs du Conseil qui peuvent être exécutés plus commodément par une corporation distincte; et, aussi, de pourvoir à l'organisation, à l'administration et au financement de ces corporations; et, de plus, de pourvoir à la retraite, à la pension et aux autres droits des employés de ces corporations.

[L'hon. M. MacKinnon.]

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## LES NATIONS UNIES

### SECRET DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRIVÉES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures une question dont je lui ai donné avis ce matin. Le Gouvernement protestera-t-il, au nom du Canada qui est membre des Nations Unies, contre la décision que le Conseil de sécurité a prise de garder secret, à son gré, le procès-verbal de l'une quelconque de ses séances privées.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): J'imagine que la question de l'honorable député se rattache à un reportage paru dans les journaux à ce propos. Nous n'avons pas encore reçu le procès-verbal officiel de la séance du Conseil de sécurité au cours de laquelle cette question semble avoir été discutée, et j'estime que d'ici l'arrivée des documents officiels, tout commentaire public serait prématuré. Je puis ajouter que nous suivons de près les délibérations du comité d'experts qui a été chargé de préparer les règles de procédure du Conseil.

M. COLDWELL: Lorsque le Gouvernement aura reçu copie du procès-verbal et des règles de procédure, fera-t-il une déclaration?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement examinera très soigneusement le compte rendu de la séance du Conseil de sécurité ainsi que les recommandations du comité d'experts, et s'il estime qu'il y a lieu pour lui d'agir, il fera au préalable une déclaration formelle à la Chambre.

## POISSON ET PÊCHERIES

### FERMETURE DE CERTAINS TRIBUTAIRES DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN À LA PÊCHE AU FILET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire poser une question au ministre qui remplace le mi-

nistre des Pêcheries durant son absence. Cette question m'est suggérée par un rapport portant que le ministère a interdit la pêche au filet dans certains affluents de la rivière Saint-Jean. Nous sommes à la saison de l'année où les riverains des cours d'eau pêchent diverses sortes de poissons. Je désire donc savoir si le ministère des Pêcheries a interdit toute pêche au filet sur la rivière Jemseg et le chenal Raft jusqu'au lac Grand. Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on pris cette décision? Le ministère songe-t-il à révoquer immédiatement cette ordonnance?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (au nom du ministre des Pêcheries): En l'absence du ministre des Pêcheries, avis m'a été donné de la question que l'honorable député vient de poser. La réponse à la première partie est affirmative. Voici maintenant quant à la deuxième partie: Comme la rivière Jemseg est très étroite, il est arrivé qu'on a pris du bar dans des filets amaillés tendus manifestement pour la prise d'alloses. A la demande des autorités provinciales et de l'association protectrice du poisson et du gibier du Nouveau-Brunswick, de même que sur la recommandation des fonctionnaires du ministère, l'usage des filets amaillés sur la rivière Jemseg a été prohibé en vue de permettre au poisson de remonter ce cours d'eau et afin de faciliter ainsi la pêche sportive, ce qui permettra à la province et à la population qui habite le long de la rivière de profiter davantage du tourisme et de la pêche.

Quant à la troisième question,—à savoir si le ministère songe à révoquer immédiatement cette ordonnance,—la réponse est: non; pas avant plus ample enquête.

## VÉHICULES À MOTEUR

### BIENS DE GUERRE—PRIORITÉ POUR L'ACHAT DE CAMIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Le ministre de la Reconstruction, ou son adjoint parlementaire, aurait-il l'obligeance de répondre à une question dont j'ai donné avis. Comment se fait-il que la ville de Gimli ne puisse acheter un camion de trois tonnes, bien qu'elle ait satisfait à la réglementation imposée par l'Etat et obtenu la priorité requise?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): La difficulté vient de ce que le régisseur des véhicules automobiles a émis des titres de priorité en se fondant sur une estimation trop optimiste de la production. On ne peut pas, en ce moment, faire droit à tous les titres qu'il a émis. Il a été décidé, il y a une dizaine de jours, de ne plus émettre de titres tant que les commandes en souffrance n'auront pas été remplies. Quant au cas signalé par l'honorable député, il ne sera réglé que lorsque les usines livreront de nouveaux camions.

M. BRYCE: Il s'agit de camions mis en vente par la Corporation des biens de guerre.

L'hon. M. HOWE: Je ne dispose d'aucun renseignement au sujet des camions d'occasion. Je vais voir s'il n'y en a pas de disponibles au Manitoba. Le cas échéant, je ferai en sorte que la Corporation des biens de guerre n'oublie pas Gimli.

M. HACKETT: La province de Québec aurait également besoin de quelques-uns de ces camions.

M. COLDWELL: La Saskatchewan aussi.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services techniques:

12. Protection des plantes, $431,540.

M. WRIGHT: Le ministère a-t-il entrepris récemment des recherches sur la pourriture de la racine du blé?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le travail de recherche se poursuit continuellement, mais rien de nouveau n'est parvenu à ma connaissance.

M. McIVOR: Ceux d'entre nous qui sont nés sur la terre et qui y ont grandi se sont constamment intéressés aux expériences agricoles. Nous avons constaté que les plus grandes merveilles du monde sont sur la ferme. L'automne dernier, je voyais planter des bulbes brunes dans un sol noir. Elles ont gelé puis dégelé; gelé de nouveau puis dégelé encore. Tout technicien de l'agriculture trouverait son compte à observer les beautés florales qui s'étalent aujourd'hui devant les édifices du Parlement. Ce sont des merveilles. Si les honorables députés qui prennent part à la discussion allaient contempler ces fleurs, plus somptueusement vêtues que le roi Salomon lui-même, ils se montreraient plus empressés à reconnaître le travail qu'accomplissent non seulement les jardiniers des édifices du Parlement, mais aussi le ministre de l'Agriculture.

M. SENN: Maintenant que la guerre est finie, l'importation au Canada de bulbes et de plantes de toutes sortes augmentera sans

doute considérablement. Par quels moyens s'assure-t-on qu'ils sont exempts de maladie? Dans certaines régions du pays, sauf erreur, la production des bulbes et plantes est devenue une industrie importante. On me dit qu'elle a pris un essor considérable en Colombie-Britannique. Les produits de cette province font-ils l'objet d'une inspection en vue de parer au danger existant de répandre dans les autres provinces les maladies que pourraient avoir ces plantes?

L'hon. M. GARDINER: Tous les règlements qui étaient en vigueur avant la guerre et ceux qui ont été édictés depuis restent exécutoires. Nous augmentons le nombre des inspecteurs afin d'assurer l'application des règles régissant l'importation au Canada des bulbes et plantes. Au cours de la guerre, la production des bulbes et aussi de différentes sortes de graines de semence ou de plantes a pris une expansion considérable en Colombie-Britannique. Les importations canadiennes depuis la guerre n'ont jusqu'ici porté aucune atteinte à cette industrie; on tient compte cependant de l'ampleur qu'elle a prise et l'on veille à la maintenir.

M. SENN: Dois-je conclure que les produits importés doivent obtenir au préalable un certificat de santé? Ou ne les inspecte-t-on qu'à leur arrivée au pays, quitte alors à les renvoyer ou à les détruire?

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas toujours possible d'obtenir des certificats. A leur entrée au pays, ces produits font l'objet d'un sérieux examen. Le règlement suivant, sur l'importation des produits de pépinière, intéressera peut-être les honorables députés:

Les plants de pépinières comprennent toutes les plantes ou parties de plantes qui servent à des fins décoratives, à la propagation ou à la culture.

1. *a*) L'importateur doit obtenir un permis du secrétaire de la Commission consultative établie sous l'empire de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

*b*) L'importateur doit communiquer à l'exportateur le numéro du permis qu'il faut inscrire sur les récipients et les documents d'expédition. (S'il s'agit d'importations par colis postal, on émet une étiquette spéciale.)

*c*) L'importateur doit présenter le permis à la douane lorsqu'il dédouane la consignation. La facture doit correspondre au permis quant aux variétés et à la quantité de plants.

2. *a*) Les envois doivent porter un certificat d'inspection énumérant la variété et la quantité des plants contenus dans l'envoi et les certifiant apparemment non infestés d'insectes destructeurs ou de maladies phytopathologiques.

*b*) Les importations sont sujettes à une nouvelle inspection lors de l'arrivée au Canada.

3. *a*) Les importations ne peuvent être admises qu'aux ports suivants: Halifax (N.-E.); St-Jean (N.-B.); Montréal (P.Q.); Québec (P.Q.), port secondaire; Ottawa (Ont.); Toronto (Ont.), (colis postal seulement); Niagara (Ont.); Windsor (Ont.); London (Ont.); Winnipeg (Man.); Estevan (Sask); Vancouver (C.-B.); (Victoria) (C.-B.), port secondaire).

*b*) Arrivée au port, la consignation est soit inspectée immédiatement soit envoyée à sa destination pour être inspectée chez l'importateur. Elle doit être gardée au port à moins de porter un "certificat d'inspection" ou une "lettre de mer" émise par la douane.

M. SENN: Certains pays dont nous importons les produits ont été victimes de l'invasion et peut-être n'ont-ils pas vérifié avec le même soin qu'autrefois l'état de leurs envois, afin d'écarter toute plante contaminée. Je ne crois pas, non plus, que le ministre ait répondu à ma question au sujet des oignons et des plantes de pépinières de la Colombie-Britannique; j'aimerais savoir si les envois émanant de cette province doivent nécessairement s'accompagner d'une patente de santé.

L'hon. M. GARDINER: Je réponds affirmativement à cette dernière question; ils sont soumis à l'inspection avant expédition.

M. HATFIELD: Je me suis laissé dire que de petits colis de pommes de terre nous parviennent de pays frappés d'un embargo, par l'entremise de gens qui rentrent d'Europe. A-t-on cherché à faire cesser ces importations?

L'hon. M. GARDINER: Tout colis de ce genre apporté par les immigrants est sujet à inspection. Il en est de même des véhicules automobiles qui traversent la frontière: on fait l'inspection de toutes graines ou pommes de terre, de tous autres produits de même nature, transportés dans ces véhicules. Cette remarque vise également les produits importés par avion. Certaines gens cherchent, on le sait, à éviter cette inspection, mais les agents sont constamment aux aguets.

M. PROBE: Je constate un relèvement d'environ 400 p. 100 en ce qui concerne le matériel requis cette année pour ce service, et une augmentation d'à peu près 60 p. 100 au chapitre des frais de déplacement. En consultant les *Comptes publics* de l'an dernier à l'égard de ce service en particulier, je constate qu'on a acheté plusieurs automobiles neuves et motocyclettes usagées, après déduction d'une somme de $300 pour une voiture usagée. Le même volume révèle que, l'an dernier, deux voitures usagées ont été reprises pour $565. Peut-être le ministre pourrait-il expliquer ces deux postes et nous indiquer en même temps les allocations de déplacement accordées aux membres de ce service ou d'autres. Je ne crois pas que le ministre ait eu entièrement raison de déclarer, hier soir, que l'allocation accordée aux employés qui utilisent leurs propres voitures est de 9c. par mille. J'ai con-

sulté le décret du conseil adopté immédiatement avant les élections l'an dernier et j'ai constaté que, sauf en ce qui concerne la Colombie-Britannique, l'allocation est de 9c. par mille pour 4,000 milles. Je suppose que c'est ce que le ministre avait à l'esprit hier soir. Après qu'une automobile a parcouru 4,000 milles, le tarif est de 8c. par mille. Il me semble que c'est bien suffisant. Le ministre pourrait-il nous indiquer quel matériel, y compris surtout les automobiles, on doit acheter, ainsi que la nature des remises dont nous bénéficions. A moins que ces voitures usagées ne soient en très mauvais état, la remise est insuffisante.

L'hon. M. GARDINER: Le tarif accordé à ceux qui utilisent leurs propres automobiles est de 9c. par mille. Il était de 7c. jusqu'au début des hostilités et pendant un certain temps durant la guerre, mais on a constaté que les employés refusaient d'utiliser leurs propres voitures à cause de la difficulté qu'ils éprouvaient à se procurer des automobiles et aussi à cause des frais accrus d'entretien. On a donc porté le tarif de base à 9c. par mille pour les 4,000 premiers milles; lorsqu'une automobile parcourait plus de 4,000 milles on réduisait le tarif accordé pour le parcours additionnel.

L'honorable préopinant m'a prié de consulter les dossiers relatifs aux achats d'automobiles afin de déterminer pourquoi la valeur de reprise était plus élevée pour une voiture que pour une autre. Je dois signaler que toutes nos voitures sont plutôt vieilles, et dans un piteux état, car il nous a été difficile, sinon impossible, de nous en procurer de neuves depuis 1942. Soit dit en passant, ce crédit a été l'un des plus difficiles à faire approuver par le Conseil du Trésor. D'ordinaire, nous déterminons le montant qu'il nous reste à payer en demandant des soumissions à trois vendeurs.

M. PROBE: Vous adressez-vous aux vendeurs?

L'hon. M. GARDINER: Supposons que le besoin se présente à Yorkton. On invite deux commerçants de l'endroit et un de l'extérieur à soumettre des prix et l'on accepte le plus avantageux. L'un peut offrir $300 pour la voiture usagée, puis demander un appoint pour une voiture neuve. Un autre se montrera peut-être un peu plus généreux. Règle générale, il faut trois soumissions. En temps de guerre, cette pratique n'a pas toujours été possible et elle ne l'est pas encore aujourd'hui. Trop souvent. les vendeurs n'ont aucune voiture en mains, ou bien leurs voitures sont déjà promises à des acheteurs prioritaires. La coutume n'est donc pas universellement suivie, mais c'est ainsi que nous procédons pour établir la valeur d'une automobile.

M. PROBE: Quelle quantité d'outillage compte-t-on acheter au moyen de ces $28,000?

L'hon. M. GARDINER: Une douzaine d'automobiles et divers autres genres d'outillage pour les établissements qui participent à la tâche.

M. PROBE: Le ministère s'est procuré quatre voitures neuves l'an dernier et il en veut douze autres cette année.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons l'argent, mais nous n'avons pas acheté les voitures.

M. SENN: L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) est absent, mais il m'a mis au courant d'une question que j'aimerais signaler au ministre. Il s'agit d'un fléau qui attaque les betteraves sucrières de la circonscription de l'honorable représentant. Il a traité cette question l'an dernier et nous a expliqué que certains cours d'eau qui se déversent dans le lac Huron s'obstruent à leur embouchure et inondent certaines régions affectées à la production de la betterave à sucre. On a proposé de parer à cette situation au moyen d'ouvrages entrepris conjointement par les autorités fédérales, provinciales et municipales. Le ministre peut-il nous renseigner sur ce point?

L'hon. M. GARDINER: Le nématode de la betterave sucrière existe dans le sud-ouest de l'Ontario depuis plusieurs années; toutefois, le fléau est passablement circonscrit dans la région de Blackwell, comté de Lambton. Cependant, les dommages à la récolte, augmentent dans cette partie du pays. En 1945, les choux et choux-fleurs cultivés dans les champs infestés ont été gravement avariés par le nématode.

Nous avons poursuivi, en 1945, les expériences de désinfection du sol pour combattre le nématode de la betterave à sucre. Elles ont démontré que quelques-uns des désinfectants commerciaux réduisent sensiblement le nombre de vers, mais ne les fait pas disparaître complètement. Toutefois, les résultats obtenus permettent de tripler le rendement. On ne connaît encore aucune méthode préventive satisfaisante et c'est pourquoi on prend toutes les précautions possibles, dans les champs, pour empêcher le nématode de se propager. On conseille également aux cultivateurs d'adopter une rotation des cultures qui évite de récolter, pendant cinq anneés consécutives, sur les champs qu'on sait être infestés, la betterave sucrière et les autres plantes qui servent d'hôte au ver. Nous répéterons, en 1946 les expériences de désinfection du sol, utilisant

des méthodes plus efficaces d'application des désinfectants sur de plus vastes étendues.

Je crois savoir qu'on a recours à une méthode passablement radicale dans la lutte contre cette maladie. Il n'y a pas de débouché pour les betteraves à sucre provenant des sols envahis par le nématode. On continue de collaborer avec la province.

M. SENN: A-t-on laissé entendre que les provinces et les municipalités assumeront, de concert avec le Gouvernement fédéral, les frais de nettoyage de l'embouchure de ces cours d'eau de façon à prévenir toute inondation et à empêcher que les champs de betteraves ne soient envahis par les cryptogames?

L'hon. M. GARDINER: Je me rappelle qu'on avait discuté cette question l'an dernier. On m'informe qu'aucune entente n'a encore été conclue. Cela signifie, j'imagine, que les autorités compétentes ne sont pas convaincues que la difficulté vient de là, car je suppose que si elles étaient persuadées que la propagation de la maladie est réellement attribuable à cette cause, elles prendraient quelque mesure en ce sens.

M. SENN: Je crois savoir que les municipalités sont disposées à agir, et que le gouvernement provincial ferait sa part s'il pouvait obtenir le consentement et le concours des autorités fédérales.

L'hon. M. GARDINER: Je vais m'en informer. J'imagine que si nos fonctionnaires, se fondant sur leurs travaux d'expérimentation, sont convaincus que cela constitue une solution ou en tout cas qu'il en résulterait une amélioration, la question sera mise à l'étude, mais il se peut que, à la suite de leurs enquêtes, ils ne soient pas du même avis que ceux qui soutiennent que cela remédierait complètement ou partiellement à la difficulté.

M. QUELCH: Quelles constatations le ministère a-t-il faites en ce qui concerne l'emploi de pulvérisations pour la destruction des mauvaises herbes dans les récoltes sur pied? Quel en a été l'effet sur les mauvaises herbes et sur les plantes cultivées? Nous avons tous lu des annonces dans lesquelles on affirme que ces pulvérisations peuvent être utilisées pour détruire les mauvaises herbes dans les récoltes sur pied sans que les plantes cultivées aient à en souffrir.

L'hon. M. GARDINER: Je pourrai donner plus de précisions lorsque nous aurons atteint le crédit destiné aux fermes expérimentales, car M. Archibald sera alors ici.

M. CHARLTON: Mention a été faite des automobiles. Etant donné la rareté de ces véhicules, le ministère a-t-il acheté des automobiles usagées de la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'en avons acheté qu'un très petit nombre. Nous préférons, pour des motifs bien évidents, nous procurer des automobiles neuves.

M. MARSHALL: Je remarque à la page 85, aux détails des services, un poste dont le montant est très faible, soit $1,500, pour loyers et taxes, mais il y a ici un principe en jeu et je voudrais savoir quelles taxes le gouvernement fédéral doit acquitter?

L'hon. M. GARDINER: Nous ne payons des taxes qu'à l'égard d'un seul établissement; il s'agit de l'installation de fumigation qui se trouve à Vancouver et qui appartient au chemin de fer. Le tribunal a décidé que nous devions payer les taxes afférentes à cet établissement. Il m'est impossible d'entrer dans les détails, mais je puis dire que le tribunal a décidé qu'il nous fallait acquitter ces taxes et il y est donc pourvu dans le budget des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

*13.* Administration des fermes expérimentales, $70,755.

M. COLDWELL: Je suis heureux de constater une augmentation de la somme affectée aux fermes expérimentales. Ce crédit avait été réduit durant la guerre, ce qui dans une certaine mesure pouvait être justifiable. Mais le moment est venu, je crois, d'en augmenter le montant. Les remarques que j'ai à faire porteront sur l'administration générale des fermes expérimentales.

En se reportant à la liste des traitements mentionnés aux détails des services, on constate que la rémunération des employés continue d'être très modeste. Sous la rubrique "Administration", je ne relève que quatre traitements de plus de $3,000 par an. La même remarque peut s'appliquer à la liste tout entière. Ce sont pourtant des emplois que j'estime très importants, comme ceux par exemple qui se rattachent à la remise en herbe des Prairies. Bien qu'il nous incombe de veiller à empêcher toute extravagance dans les dépenses afférentes au service public, je suis d'avis que les traitements de nos fonctionnaires sont en général trop peu élevés pour que nous puissions recruter les meilleurs employés possibles. Je ne veux pas dire par là que les fonctionnaires actuels manquent de compétence car je sais pertinemment que quelques-uns d'entre eux sont demeurés au service d'Etat en dépit d'offres très alléchantes de la part de patrons particuliers.

A l'époque où nous vivons, il est essentiel que chaque problème, y compris les problèmes agricoles, que nous avons à résoudre soit abordé scientifiquement. Nous ne devons donc rien négliger en vue d'encourager les jeunes gens à se porter vers le fonctionnarisme et à y demeurer, en consacrant leur vie à l'amélioration de nos produits agricoles, par exemple. Il nous sera facile de constater, en nous reportant vers le passé, les services que la science a rendus à l'agriculture. Songez au rôle qu'a joué un savant, M. Saunders, dans l'agriculture de l'Ouest canadien. En consultant certaines notes l'autre jour, j'ai découvert qu'au temps où il travaillait à la création du blé Marquis il touchait un traitement de $100 par mois. Nous avons quelque peu amélioré la situation à cet égard, mais nous devrions tout de même encourager le ministre à faire tout en son pouvoir pour rendre ces services,—fermes expérimentales, amélioration des Prairies, fermes annexes et ainsi de suite,—suffisamment attrayants pour induire les techniciens les plus compétents à entrer dans ce service.

Les cédules font voir que les traitements sont encore relativement faibles. Il y a sept ou huit ans, on les jugeait peut-être convenables, mais beaucoup d'honorables députés savent les gros salaires que l'industrie privée offre aujourd'hui afin de s'attirer les jeunes techniciens compétents.

Le ministre a dit à une ou deux reprises qu'après tout, ces hommes sont au service de l'agriculture, que les revenus des travailleurs du sol n'ont jamais été très élevés et que les traitements versés aux techniciens agricoles ne doivent pas trop dépasser les revenus que touchent les cultivateurs. Cet argument n'est pas tout à fait sans fondement, mais le raisonnement n'est vraiment pas logique. Je dirais plutôt que nous devons stabiliser les prix des produits agricoles de façon que le cultivateur obtienne des revenus raisonnables, sur lesquels en pourra baser ensuite des cédules de traitements plus élevés pour les techniciens agricoles. Voilà mon idée.

J'aimerais maintenant dire un mot du crédit n° 16, étant donné que je devrai peut-être m'absenter de la Chambre d'ici quelques minutes. Ce crédit, comme beaucoup d'autres, renferme les mots "nonobstant les dispositions de la loi du service civil." Je ne sais pas au juste la portée de cette expression, mais je dis au ministre encore une fois que lui-même ou une autre personne persiste à garder beaucoup de nos jeunes techniciens sur la liste des fonctionnaires temporaires, tandis qu'ils devraient, à mon avis, figurer sur celle des permanents. J'ignore jusqu'à quel point cela se pratique actuellement, car j'ai quelque peu perdu contact avec la ville de Saskatoon. Ce que je sais cependant, c'est qu'un groupe de jeunes gens embauchés il y a un an ou deux par le service de l'étude des sols faisaient encore partie du personnel temporaire et ne touchaient qu'une bien faible rémunération, bien qu'on reconnaisse l'importance du travail qu'ils ont accompli dans la province. La nouvelle évaluation, dont la population est parfaitement satisfaite, repose en grande partie sur les résultats de l'étude des sols. Cela démontre l'importance de la besogne réalisée par ces jeunes gens. Je tiens à ce que le service civil soit un véritable service civil. Il faudrait rendre permanents ces emplois temporaires que des fonctionnaires compétents occupent pendant des années, les faire relever de la loi du service civil et voir à ce que leurs titulaires soient, dans la mesure du possible, nommés par la Commission du service civil.

Je me suis levé dans l'intention de dire que nous devons appuyer toutes les dispositions que peut prendre le ministre en vue d'attirer dans les services administratifs, en particulier celui de la production agricole, les techniciens les plus compétents formés dans nos diverses écoles d'agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Afin d'élucider une observation de l'honorable député de Rosetown-Biggar, je tiens à dire que je n'ai jamais comparé les traitements accordés aux techniciens avec les salaires ou le revenu des cultivateurs.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. GARDINER: Très bien, mais je tenais à apporter cette précision. Chaque fois que nous étudions le service des fermes expérimentales, on mentionne la question de la main-d'œuvre agricole. Prenons l'exemple que nous connaissons le mieux, Indian-Head. Des habitants de la localité travaillent sur la ferme toutes les fois qu'ils le peuvent, les uns toute l'année, les autres tant de mois par année.

M. COLDWELL: Je me proposais d'en parler.

L'hon. M. GARDINER: Les salaires qu'ils touchent sont ceux de la main-d'œuvre agricole des environs, car le travail qui les occupe sur la ferme est le même que celui qu'exécutent leurs voisins. D'ordinaire, leur rémunération est supérieure à celle des autres emplois agricoles, mais pas suffisamment pour y attirer tout le monde.

M. COLDWELL: Quel est maintenant le taux horaire? Est-il encore de 25c.?

L'hon. M. GARDINER: Il s'établit à près de 35c., mais je crois qu'on l'a haussé de 13c., ce qui le porte à 48c.

M. COLDWELL: C'est mieux.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que ce taux attirera de la main-d'œuvre agricole. On assure un taux horaire aussi élevé à ceux qui exécutent sur la ferme certains genres de travaux.

Quant aux techniciens, je crois qu'il importe de tenir compte de plusieurs facteurs, dont l'un, cela va de soi, est l'habileté de l'individu. Dans le service civil, il ne peut recevoir la même attention que lui accorderait l'industriel. Nous sommes régis par les décisions de la Commission du service civil, qui doivent être plus ou moins uniformes. L'industrie n'a pas à s'y soumettre. Je n'ai pas suffisamment étudié le problème pour savoir si, aux Etats-Unis, le système d'embauchage est au même degré que le nôtre régi par les règlements du service civil, mais il semble que chez nos voisins il y ait plus de latitude lorsqu'il s'agit de louer les services de techniciens hautement qualifiés.

Cette année, je le répète, nous avons déjà insisté sur la nécessité de reviser, en vertu du règlement édicté l'an dernier et en vigueur depuis le 1er avril de la même année, les traitements payés dans tous les ministères. Comme je le disais un certain soir, nous accomplissons ce travail plus rapidement que la plupart des ministères. Nous ne sommes pas convaincus cependant que tous les relèvements qui s'imposent ont été accordés. Nous convenons qu'il y a lieu de payer ces hommes le plus possible, compte tenu de ce qu'il en coûte à la population en général pour faire honneur à ses engagements. J'ajoute cependant, que bien des gens aiment mieux travailler pour l'Etat que pour tout autre employeur.

Une VOIX: Non, non.

L'hon. M. GARDINER: Une voix dit: "Non, non." Je ne suis pas de ceux-là moi-même.

M. COLDWELL: C'est ce que vous faites depuis longtemps.

L'hon. M. GARDINER: Je constate que chaque fois que nous avons un poste à remplir, les candidats sont très nombreux. C'est compréhensible. On entre au service de l'Etat, où l'emploi est garanti, si l'on accomplit bien sa tâche, jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, âge de la retraite. Dans certaines industries, on peut se compter très chanceux de rester au poste après quarante ou quarante-cinq ans; peut-être touche-t-on alors des allocations de retraite ou une indemnité analogue, mais les gens, en somme, aiment tout autant travailler que toucher de l'argent pour leur travail. Il en est ainsi du savant qui aime sa besogne et désire l'assurance de travailler jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Il ne veut pas cesser toute activité à quarante-cinq ans. On comprend que des gens de cette catégorie désirent travailler pour le Gouvernement et, moyennant ces garanties, acceptent de le faire pour une rémunération un peu moindre. Que nous ayons tort ou raison de leur offrir ces traitements, il y en a tant qui sont prêts à accepter les offres d'emploi, qui les recherchent même, qu'il est plus difficile qu'on peut l'imaginer de relever le niveau des traitements à même les deniers publics.

M. ROSS (Souris): Au sujet des techniciens agricoles, lors de l'étude des crédits du ministre, l'an dernier, j'ai consigné au compte rendu un tableau indiquant la rémunération touchée par les employés occupant des postes semblables dans l'industrie et d'autres services au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. C'est à regret que je dois dire que, pour les emplois analogues, nos techniciens touchent beaucoup moins que ceux des Etats-Unis et de Grande-Bretagne. Il se peut que cette situation soit connexe à celle des producteurs agricoles au Canada qui reçoivent également beaucoup moins que les producteurs des Etats-Unis et de Grande-Bretagne, comme on l'a signalé ici. Cependant, ainsi que je l'ai dit alors, et comme l'a également fait remarquer l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, nos cultivateurs peuvent difficilement évaluer en numéraire ce qu'ils doivent aux savants qui ont créé des blés résistant à la rouille et autres denrées de cette nature. Je prie le ministre d'obtenir une meilleure rémunération à ces techniciens agricoles chaque fois que l'occasion s'en présentera, parce qu'occasionnellement, j'ai le regret de le dire, quelques-uns de nos bons spécialistes prennent la route d'autres pays. Bien qu'ils aiment leur tâche, ils n'en sont pas moins humains et désirent une rémunération équitable; bien souvent ils ne peuvent refuser les offres de traitements élevés qui leur viennent d'ailleurs. De temps à autre, nous perdons un savant éminent, parce que nous ne le rémunérons pas suffisamment. Tous ceux qui étudieront cette situation le moindrement voudront voir cette catégorie de fonctionnaires de l'Etat toucher un salaire proportionné à leur travail.

Le ministre voudra-t-il nous faire part des récentes recherches en vue de créer de nouveaux types de blé résistant à la rouille, tant dans la variété de blé dur que dans le cas des variétés durum? Quels sont les types de blé les plus nouveaux et quelles perspectives offrent-ils autant que le ministère le sache présentement?

L'hon. M. GARDINER: On n'a mis au point, récemment, que deux nouvelles variétés de blé qui soient prêtes au lancement. Il s'agit d'abord du blé dur Renown, variété du printemps et réfractaire à la rouille; puis du blé Rescue, qui résiste aux déprédations de la mouche à scie. On poursuit aussi les expériences sur le perfectionnement des blés durum et autres variétés de blés durs réfractaires à la rouille, mais ces variétés ne sont pas prêtes. Les travaux de recherches portent également sur les blés tendres.

M. ROSS (Souris): Et le Carlton? L'a-t-on reconnu suffisamment réfractaire à la rouille?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'est pas davantage prêt à être lancé. Il fait encore l'objet d'expériences.

M. BRADETTE: Je sais qu'on ne me tiendra pas rigueur de signaler au comité une question qui préoccupe depuis assez longtemps déjà les gens de ma circonscription. Je n'en éprouve pas trop de componction, car le ministre n'ignore pas que, depuis que je fais partie de la Chambre, c'est la première fois que je lui pose une question au sujet des crédits de son ministère.

C'est à propos d'un poste actuellement vacant, celui de surintendant de la ferme expérimentale de Kapuskasing. Mais, avant d'aller plus loin, je dois rendre hommage,—me faisant l'interprète de tous les gens de la région, —au surintendant qui prend sa retraite, M. Smith Ballantyne, brave, costaud et vaillant Néo-Ecossais qui, après avoir passé quarante ans parmi nous, est devenu un authentique Ontarien du Nord. Il s'est superbement acquitté de ses fonctions, et l'on regrettera fort son départ. Tous les intéressés ne peuvent que féliciter le gouvernement provincial de l'Ontario d'avoir profité de sa mise en disponibilité pour lui décerner un poste très intéressant dans le nord de la province, où il exercera avec compétence des fonctions qui se rattachent à la colonisation et l'agriculture.

Je crois que le ministre est bien au courant de la situation chez nous; je crois même qu'il la connaît aussi bien que moi, parce qu'il nous a fait l'honneur de visiter notre région et cette ferme en plus d'une occasion. Lorsque la ferme expérimentale québecoise de Laferme, adjacente à notre région du Nord ontarien, a cessé de fonctionner vers 1934, le travail de la ferme expérimentale de Kapuskasing s'en est accru. Voilà pourquoi, en choisissant un successeur à celui qui avait dirigé cette entreprise avec compétence pendant plusieurs années, il a fallu tenir compte de certaines exigences ethniques et régionales.

La ferme expérimentale de Kapuskasing dessert une population agricole d'environ trois quarts de million. Dans le district de Cochrane, où j'habite, les progrès de la colonisation et de l'agriculture ont été plus marqués que dans le reste du pays au cours des vingt dernières années. Les régions de l'Abitibi, de Pontiac et de Chapleau dans le nord québecois ont subi une évolution agricole de grande envergure, dépassée seulement dans les trois provinces de l'Ouest. De son propre chef, sans appui de l'extérieur, le Québec se taille un domaine agricole de dimensions immenses, qui s'étendra un jour jusqu'au littoral de la baie James et de la baie d'Hudson. Le nord ontarien est dans le même cas, mais sur une plus petite échelle.

La ferme expérimentale de Kapuskasing a grandement favorisé nos colons et nos cultivateurs pendant de nombreuses années. Si je me souviens bien, ce sont des prisonniers allemands de la première guerre mondiale qui ont défriché le sol en 1916. C'est un endroit splendide. La terre est bonne, mais à cause du climat, on poursuit des recherches impossibles ailleurs, même à la ferme expérimentale d'Ottawa.

Il s'agit d'un problème régional. Je parle en mon nom. Le successeur de M. Smith Ballantyne doit être bilingue, comme je l'ai dit il y a un moment. J'ai fait cette déclaration à bon escient, parce que je veux protéger les droits de tous les éléments de la population. Mes antécédents, au Parlement et dans ma région, le prouvent. Je le répète, les trois cinquièmes au moins, de notre population qui profitent de cette ferme expérimentale ne parlent que le français.

Voilà pourquoi le surintendant de la ferme doit être bilingue si son travail doit être profitable. Nous avons trouvé un homme très compétent qui, après avoir travaillé plusieurs années sous la direction de M. Smith Ballantyne, a été promu à un poste fédéral plus important dans le Québec. Il est prêt à consentir certains sacrifices personnels pour revenir en Ontario, dont il a toujours aimé la population. Je crois qu'il remplit dans le service un poste de haut fonctionnaire depuis bientôt trente ans. Il me semble qu'actuellement il est classé dans un emploi du grade trois ou quatre; il demande simplement au ministère de le promouvoir à la catégorie suivante, ce qui lui donnerait une augmentation annuelle de $500. Je souscris aux paroles éloquentes prononcées il y a quelques instants par l'honorable député de Rosetown-Biggar et par celui de Souris au sujet d'un relèvement de salaire en faveur de ces employés. Je ne suis pas au courant des rouages du ministère et n'ai jamais tenté d'intervenir, comme l'attesteront ses fonctionnaires. J'ignore quelle décision ils devraient rendre, mais sans leur être associé dans le service, je re-

connais la compétence, l'intelligence, la probité et la nécessité de maintenir l'excellence des travaux accomplis par les fermes expérimentales; j'estime, en outre, qu'il convient d'accorder une augmentation à ce fonctionnaire de haute compétence dont la nomination répondrait au désir des éléments anglais et français de la population.

Je tiens à ce que le comité se rende compte de la situation. J'admets que la ferme expérimentale de Kapuskasing est située en Ontario et y dessert une forte partie de la population; il est également vrai, cependant, qu'elle dessert surtout des cultivateurs habitant le Québec. Dans les circonstances, je suis sûr que le comité reconnaîtra le bienfondé de ma demande. Je n'en dirai pas davantage et m'en remets entièrement au ministère qui, dans ses travaux du moins, s'est montré juste envers les cultivateurs de ma région. Je demande donc avec instance qu'on fasse droit à la requête de cet homme dont j'ai parlé et qui est bien connu du sous-ministre de même que du ministre; si cet employé compétent est envoyé chez nous, Québec y perdra. Sa demande est tout à fait sensée. Il ne serait juste ni pour lui ni pour le ministère de mentionner son nom. J'espère que cette nomination si ardemment désirée de la population s'effectuera sous peu, car il reste beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

L'hon. M. GARDINER: Afin de dissiper tout malentendu, je dois dire que je me suis demandé un instant si cet homme ne nous avait pas quittés pour passer à l'emploi de la province de Québec. Mais ce n'est pas ce qu'a voulu dire l'honorable député. Il est effectivement avec nous et je reconnais que nous ne pourrions désigner de meilleur titulaire à ce poste; cependant, nul ne pourrait remplir mieux que lui le poste qu'il détient présentement. C'est une question de savoir où il serait le plus utile au ministère. Les gens qu'il sert actuellement estiment ses services, tout comme les estimerait la population de la région de Kapuskasing. On se demande quel effet pourra avoir, au sein même du ministère, la mutation d'un employé à un poste analogue avec majoration de traitement; il s'agit simplement, je le répète, de la mutation d'un homme qui, à un endroit comme à l'autre, accomplirait bien sa tâche. Il compte parmi nos meilleurs fonctionnaires. Nous nous demandons si nous pourrions, le déplaçant, nous rendre à ses désirs. Il préférerait probablement rester là où il est, au même traitement et il va sans dire que nous ne le déplacerions au même grade, contre son gré. Il s'agit de questions de régie interne où je n'interviens pas. Ces questions restent plus ou moins à la discrétion des administrateurs des fermes expérimentales.

M. BRADETTE: Je ne sais si j'aurais dû soulever cette question mais je crois avoir le droit de le faire, et cela ne peut faire de tort à l'interessé, car il est prêt à venir dans notre région. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

L'hon. M. GARDINER: Moyennant un traitement plus élevé.

M. BLACKMORE: Quelle proportion du crédit affecté aux fermes expérimentales est destinée à celle de Lethbridge? Quel genre de travaux y exécute-t-on?

L'honorable député d'Acadia a soulevé la question de la répression des mauvaises herbes. Je désire l'aborder d'un point de vue un peu différent. Quelles mesures la ferme expérimentale de Lethbridge prend-elle pour l'extirpation des mauvaises herbes? Une grave situation menace ma circonscription. Depuis quelques années, quatre mauvaises herbes extrêmement nuisibles ont envahi mon comté. Elles pourraient constituer un danger pour tout l'Ouest canadien à moins qu'on ne prenne les moyens de les enrayer. Voici quels sont ces fléaux: l'épurge feuillue, le liseron des champs, le cresson et la centaurée de Russie. Le ministre voudrait-il nous faire connaître les mesures qu'on a prises pour enrayer ces mauvaises herbes. La ferme expérimentale de Lethbridge est-elle, de l'avis des fonctionnaires compétents, dotée du matériel nécessaire pour étudier les moyens de réprimer ces mauvaises herbes? Le personnel est-il suffisant? A-t-elle suffisamment d'argent pour adjoindre aux membres du personnel les aides dont ils ont besoin afin d'obtenir les résultats désirés? Que fait sous ce rapport la sous-station de Delroy qui relève de la ferme expérimentale de Lethbridge?

L'hon. M. GARDINER: Nous poursuivons la lutte contre les mauvaises herbes à cette sous-station. Les crédits à l'étude réservent à Lethbridge une somme de $78,790, à laquelle s'en ajoutera une autre de $80,000, comprise dans le crédit n° 16, qui se rapporte à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Cependant, pour l'instant, le montant en cause est de $78,790. Mais, comme la lutte contre les mauvaises herbes met aussi en cause le crédit n° 16, rien ne m'empêche, au cours du débat sur l'administration, de souligner que cette lutte, par les moyens indiqués tout à l'heure, se poursuit à diverses fermes expérimentales. Je viens de le dire, nous poursuivons les travaux à la sous-station en question qui relève de Lethbridge, de

même qu'à Indian-Head et en d'autres endroits. Le traitement se révèle des plus efficace. Je rappelais hier l'avantage que j'avais eu de voir les travaux à Indian-Head. La route de ma ferme à Regina passe tout près de cette station et je la longe continuellement. L'été dernier, j'ai vu avec surprise comment on réussissait à arroser un champ, c'est-à-dire une lisière sur deux, l'autre restant sans arrosage. Dans les champs infestés, la lisière ainsi traitée était libre de moutarde, tandis que l'autre restait couverte de cette mauvaise herbe. Chose extraordinaire, l'arrosage semble accroître la fertilité.

M. CRUICKSHANK: Le traitement est-il dispendieux?

L'hon. M. GARDINER: Il coûte environ $2.50 l'acre. Le moyen semble efficace contre la moutarde et aussi, je le crois, contre certaines autres mauvaises herbes dont le tabouret ou thlaspi des champs.

M. BLACKMORE: Ce qui nous embarrasse tout particulièrement, c'est que ces quatre plantes vivaces, à racines profondes, présentent des caractéristiques qui les rendent réfractaires aux moyens usuels de lutte, contre le tabouret des champs et la moutarde par exemple. Mes commettants pensaient jadis que la destruction du chardon du Canada et du laiteron des champs était toute une tâche. Lorsqu'ils durent combattre ces mauvaises herbes, ils crurent être au pis, mais ils se rendirent bientôt compte qu'elles ne pouvaient même se comparer aux quatre nouvelles. Je me demande si on a découvert quelque substance chimique pour combattre ce fléau. Sinon, connaît-on au moins quelque méthode de culture, quelque rotation qui puisse donner des espérances de réussite dans cette lutte.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons entrepris des recherches afin de découvrir une substance chimique qui puisse détruire ces quatre mauvaises herbes, mais les progrès réalisés ne sont pas suffisants pour que le ministère se sente justifié d'en recommander l'utilisation ou d'en garantir les résultats. Les recherches se poursuivent en vue de trouver une méthode chimique semblable à celle qu'on emploie dans la lutte contre la moutarde et nous espérons réussir. Il existe des méthodes de culture pour combattre toutes les mauvaises herbes y compris celles-là. Les résultats dépendent, bien entendu, des cultivateurs eux-mêmes; toutefois, la ferme expérimentale de Lethbridge peut fournir aux gens de la région les meilleurs renseignements à ce sujet. Malheureusement, j'ignore si les agriculteurs des environs de Lethbridge, savent profiter du travail de cette ferme, comme ceux d'autres endroits que je connais. Il semble que, plus on est à proximité des fermes expérimentales, moins on s'en soucie. Il en est qui parcourent des milles pour aller se rendre compte du travail accompli dans ces endroits, tandis que ceux qui demeurent dans les environs, les longent tout bonnement, sans aller voir ce qu'on y fait. C'est une règle presque générale. Mais si les gens se donnent la peine de visiter la ferme de Lethbridge pour se rendre compte des travaux qu'on y poursuit, c'est là qu'ils peuvent obtenir les derniers renseignements sur la lutte contre ces mauvaises herbes.

M. BLACKMORE: Voici le principal motif qui m'engage à signaler cette question au ministre. Il se peut que, ne nous rendant pas compte de la gravité de la situation, nous n'accordions pas à la ferme de Lethbridge suffisamment de fonds pour qu'elle puisse mener à bonne fin ses travaux d'expérimentation sur la destruction de ces mauvaises herbes. Je tiens à signaler combien la situation est grave. L'euphorbe feuillue a une racine pivotante qui s'enfonce parfois jusqu'à dix ou quinze pieds dans le sol. Quiconque a quelque expérience en agriculture sait qu'il est impossible d'extirper une plante dont les racines s'enfoncent si profondément. Ses racines croissent horizontalement à une profondeur de quatre à huit pouces, et elles donnent naissance à de nouvelles pousses. Tout le monde sait que si ces racines se trouvent à une profondeur de huit pouces les travaux ordinaires de culture ne peuvent les atteindre. Cette plante a une croissance si hâtive que les cultures d'assainissement n'ont aucun effet sur elle. Je suis certain que tous les honorables députés de la Saskatchewan et du Manitoba savent combien leurs provinces se trouveront menacées si de telles mauvaises herbes se propagent dans l'Alberta, où prédomine le vent d'ouest.

Qu'on songe aussi au liseron des champs. Ses racines sont fort étendues et elles peuvent s'enfoncer jusqu'à une profondeur de vingt pieds. On a vu de jeunes plants atteindre six pieds de longueur et cinq pieds de profondeur quatorze semaines après la germination. Avant d'avoir pu observer cette plante dans ma circonscription, nous n'aurions pu croire à une telle vitalité, mais nous savons maintenant à quoi nous en tenir. Il y a aussi la busserage, dont les racines peuvent s'enfoncer jusqu'à une profondeur de trente pieds. Les plantes adultes lancent des rhizomes à diverses profondeurs, parfois bien au-dessous du niveau où se fait la culture, et il est extrêmement difficile de les détruire dans les terrains quelque peu alcalins. Cette plante constitue donc une menace pour toute notre ré-

gion. Il y a dans ma circonscription quatre réseaux d'irrigation. Or, dans toutes les zones irriguées, on remarque une tendance à la formation d'alcalis. On projette des aménagements pour la conservation de l'eau, ce qui amènera l'irrigation pour 350,000 acres de plus. Les honorables députés peuvent donc se rendre compte que la multiplication de ces mauvaises herbes dans ces régions constitue une très grave menace. Le cultivateur n'a encore imaginé aucune méthode efficace pour s'en débarrasser.

La centaurée est une plante vivace qui se propage par la dissémination des graines et par les rhizomes; il est presque impossible aux cultures d'assainissement de lutter avec elle. L'une des raisons pour lesquelles ces mauvaises herbes résistent tant aux cultures d'assainissement est qu'elles poussent tôt le printemps et que leurs racines envahissent complètement le sol.

Je crois en avoir dit suffisamment pour bien faire comprendre au comité la gravité de ce problème. Ce n'est pas une menace passagère mais un fléau qui pourrait s'étendre au pays tout entier. Je prie le comité d'inviter le ministre à dépenser les sommes nécessaires pour enrayer la menace des mauvaises herbes pendant qu'elle en est encore à ses débuts et qu'elle n'atteint par-ci par-là que quelques zones de peu d'étendue. On me dit que dans certaines régions des Etats-Unis, cette mauvaise herbe a pris le dessus, que les frais d'éradication égalent la valeur globale de la terre et que ceux qui vivent sur ces terres infestées ne peuvent obtenir d'emprunts. Aucun honorable député ne voudrait voir pareil état de choses au Canada.

M. ROSS (Souris): J'appuie les remarques de l'honorable représentant de Lethbridge. Nous avons cette mauvaise herbe au Manitoba. La ferme expérimentale fédérale, en collaboration avec les ministères provinciaux d'agriculture, accomplissent d'excellents travaux de recherches à cet égard. Ils emploient même depuis des années un produit chimique qui nous porte à croire que la mauvaise herbe peut être détruite. Il n'y a pas assez longtemps que nous poursuivons les expériences pour tirer des conclusions définitives, mais on fait du bon travail et je n'hésite pas à appuyer toutes les remarques qu'a formulées l'honorable député au sujet de l'euphorbe feuillue.

Lorsque j'étais membre d'un conseil municipal, nous avons constaté que les frais nécessaires pour l'extirper et en empêcher la dissémination étaient supérieurs à la valeur du terrain.

M. HATFIELD: Depuis un certain nombre d'années, on poursuit à la ferme expérimentale de Fredericton des expériences relatives à la création d'une variété de pommes de terre résistantes à la brûlure. A-t-on mis ces pommes de terre sur le marché en tant que tubercules de semence? Sinon, pour quelle raison? Je crois comprendre qu'on a créé un certain nombre de bonnes variétés.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons fait des expériences avec une vingtaine de variétés, mais elles ne sont pas encore prêtes à être mises sur le marché. Cela veut dire que nous ne sommes pas encore sûrs d'avoir atteint le but que nous nous étions proposé. Quoi qu'il en soit, ces variétés sont prometteuses.

M. SENN: Depuis quelque temps en Ontario, et dans d'autres provinces sans doute, les mélanges de graminées permanentes connaissent une nouvelle vogue. Les fermes expérimentales fédérales et provinciales ainsi que certains particuliers poursuivent des expériences à ce sujet. Un pionnier dans ce domaine est mort récemment. Je veux parler de M. Fraleigh de Lambton, qui avait fait d'utiles recherches sur les mélanges d'herbes de toutes sortes employés dans les pâturages permanents. Quel travail accomplit-on, à cet égard, à la ferme expérimentale centrale et aux autres fermes fédérales?

M. TOWNLEY-SMITH: Le ministre nous dirait-il ce qu'on va faire dans le cas du blé Rescue? Cette variété, qui ne date que de quelques années, résiste assez bien aux attaques de la mouche à scie. Les entomologistes et les "éleveurs" nous ont rendu un grand service en nous donnant cette nouvelle variété de blé. On nous apprend cependant que, vu certaine faiblesse ou carence de ce blé, on ne peut le placer que dans la troisième catégorie.

Nous sommes vivement reconnaissants à ces hommes de tout ce qu'ils ont fait, et nous aimerions savoir pourquoi ce blé ne peut pas être amélioré. Si je suis bien renseigné, il constitue pour les provinces de l'Ouest une économie annuelle de 15 à 20 millions de dollars, somme à laquelle on évaluait les dégâts causés par la mouche à scie. Le ministre pourrait peut-être nous fournir des renseignements supplémentaires.

M. McIVOR: Nous avons, dans la région de Thunder-Bay, une sous-station expérimentale de premier ordre. Elle s'améliore rapidement et constitue une aide précieuse pour la collectivité. Les passants ne manquent pas de s'y arrêter et de s'intéresser aux expériences qu'on y poursuit relativement à la culture des fruits, légumes, céréales, prés et pâturages. Ceux qui ont assisté, l'an dernier, à la démonstration qu'on y a donnée sur l'arrosage des mauvaises herbes en vue de leur destruction ont été émerveillés.

La ferme compte un technicien aussi compétent que celui dont on parlait tantôt. En plus de son travail, il aide à l'amélioration des fermes de la région. Il donne également des cours aux anciens combattants. Le dernier incident indique que ces deux jeunes gens, dont l'un a été pilote, ont acheté deux fermes sur lesquelles ils se tirent très bien d'affaires.

J'ai dit l'an dernier que notre récolte de pommes de terre avait produit 500 boisseaux à l'acre, et l'honorable député d'Haldimand avait pu alors m'indiquer le rendement moyen. S'il a pu fournir ce renseignement, il n'a certes pu nous dire que l'un des cultivateurs qui avait pris part au concours a bel et bien obtenu 619 boisseaux à l'acre. Les honorables députés qui s'y connaissent dans la culture de la pomme de terre auraient avantage à prendre les conseils de ce spécialiste.

L'hon. M. GARDINER: Je parlerai d'abord des herbes mélangées pour des fins de pâturage. Comme le sait l'honorable député d'Haldimand, les mélanges ne sont pas les mêmes partout. Des expériences se poursuivent dans le sens du travail déjà commencé par M. Fraleigh. On enregistre des succès dans les différentes fermes agronomiques du pays.

Je passe maintenant à la mouche à scie. Les représentants de l'Ouest savent que cet insecte ne commettait plus beaucoup de dégâts depuis plusieurs années dans l'Ouest. Il a reparu graduellement cependant, au point que dans certaines régions la culture du blé devient pour ainsi dire impossible. Telle est l'histoire de la culture du blé: elle a débuté chez nous dans une petite île située à l'embrochure de la rivière Sainte-Croix. Puis la culture s'est étendue à tout le Canada.

Je me souviens que lorsque j'étais jeune homme, sur une ferme de l'Ontario, le seul blé du printemps qui se cultivait était le blé des outardes. Mon grand-père et mon père m'ont souvent dit qu'ils n'ont cultivé que du blé du printemps lorsqu'ils y vinrent d'abord. Vint un temps où la chose leur a été impossible à cause de ce qui s'était produit au sujet de cette culture.

La culture du blé, sur le continent américain, se déplace peu à peu vers l'ouest et le nord. Le blé, comme une autre plante dont il a été question il y a un instant, est sujet à certaines maladies et aux attaques de certains insectes. Si la culture est trop intensive, si nous récoltons du blé chaque année presque sans rotation, nous préparons les voies aux fléaux qui attaquent la plante. Si cet état de choses se prolonge, certaines régions pourront devenir impropres à la culture du blé.

Sans les travaux d'expérimentation exécutés au sujet de la rouille, la production du blé serait aujourd'hui presque impossible dans les Prairies. Nos récoltes ont été balayées pendant tant d'années consécutives que nous avons dû simplement renoncer à toute culture du blé. Sans la découverte de variétés réfractaires à la rouille, nos récoltes auraient été beaucoup moindres. Nous constatons que la culture continuelle d'un blé, comme le Thatcher, dans la même zone, en affaiblit la résistance à la rouille. Au début, nous pensions que sa résistance était de 100 p. 100 sur de vastes étendues, mais nous l'estimons aujourd'hui à 65 p. 100. Il est possible que les variétés perdent, à force d'être cultivées, leurs propriétés de résistance à certaines maladies.

Les fermes expérimentales, poursuivant leur besogne, découvrent de nouvelles variétés capables de résister à diverses sortes de rouille. On s'occupe aussi de la mouche à scie, insecte qui coupe le blé; au moment où l'on s'apprête à le moissonner, on constate qu'il y a d'abord passé et qu'il ne reste rien. Le ministère, à la suite d'expériences, a produit une variété qui résiste assez bien à cet insecte. On en a fait la distribution plus tôt qu'on se le proposait, vue les grands dégâts que cause la mouche à scie.

C'est une variété qui, au classement, n'obtiendra pas le rang le plus haut. Je ne suis pas en état de vous faire part de toutes ses défectuosités, mais des épreuves de panification et autres démontrent qu'on ne peut le ranger dans les catégories les plus élevées; il ne serait pas juste envers le public consommateur de lui accorder ce classement. Il faut baisser le classement de ce blé parce qu'il ne donne pas les résultats qu'on obtient des blés de meilleure qualité.

Cela ne veut pas dire que nous ne pourrons pas obtenir un blé qui, tout en résistant à la mouche à scie, sera en même temps de qualité supérieure. On cherche présentement à produire un blé qui résistera à la mouche à scie et à la rouille, donnera un bon rendement et sera de qualité supérieure en tout temps. Lorsque nous aurons obtenu un tel blé, on le classera avec les autres. En attendant, nous continuons recherches et expériences.

M. McKAY: Le public peut-il, par quelque moyen, se procurer les rapports transmis par les sous-stations aux fermes expérimentales dont elles relèvent?

L'hon. M. GARDINER: Les rapports des sous-stations sont fournis tous les ans. Lorsqu'on accomplit ou découvre quelque chose de valeur à la suite de travaux effectués aux sous-stations, on prépare avec soin ces rapports et, tous les cinq ans, on publie un bulletin renfermant tous les renseignements utiles.

Bien que je n'aie pas ici les documents requis pour le démontrer, j'imagine que, si les expériences poursuivies à une sous-station aboutissaient à quelque importante découverte, on ne tarderait aucunement à l'annoncer.

M. McKAY: Est-ce ainsi que l'on procède habituellement?

L'hon. M. GARDINER: La coutume, c'est de réunir les données à mesure qu'on en dispose et de les publier tous les cinq ans.

M. MacNICOL: A titre de représentant de citadins, je me contenterai de quelques observations sur les fermes expérimentales, car j'en ai visité quelques-unes, et j'en suis venu à la conclusion que nous devrions affecter à la besogne de ces fermes tous les crédits que nous pouvons afin que les travaux de ces établissements puissent profiter non seulement à la région où ils sont situés mais au pays tout entier. Ces fermes constituent une des divisions les plus efficaces du ministère. Aussi tiens-je à dire quelques mots au sujet de quatre fermes expérimentales où je suis allé depuis deux ou trois ans.

Je parlerai d'abord de celle d'Indian-Head, qui réussit merveilleusement à produire des essences ombrageantes et autres variétés d'arbres dont on veut favoriser la culture dans tout l'Ouest. Le directeur de cette ferme m'a dit quelle quantité de ces arbres on distribuait, mais j'ai oublié les données. S'il fallait les consigner au compte rendu, on verrait qu'elles tiendraient beaucoup de place.

Il y a ensuite la ferme de Swift-Current. Dans ce cas, je parlerai surtout des travaux qu'on y fait en vue de la mise au point de nouvelles machines. Il y a là un particulier qui semble avoir la bosse de la mécanique. Il m'a fait voir un grand nombre de machines imaginées sur place et qui s'étaient révélées d'une grande utilité.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit sans doute de M. Denike.

M. MacNICOL: Je crois savoir que les importantes sociétés d'instruments aratoires établies à Brantford, Toronto et Hamilton ont chargé des représentants d'aller examiner sur place les avantages des nouvelles machines et ont ensuite fabriqué cet outillage. L'honneur en revient au ministère.

Je parlerai maintenant de la ferme de Lethbridge et de l'excellent travail qu'elle accomplit dans le domaine de l'irrigation de régions comme la circonscription de ce nom. Celle de Peace-River n'est pas du même ordre, mais son député est bien renseigné sur l'irrigation. J'étais heureux d'apprendre de l'honorable député de Lethbridge que cette ferme expérimentale perfectionne un moyen de détruire les mauvaises herbes.

En terminant, je parlerai de la ferme de Beaver-Lodge, dirigée par M. Albright, et je prie le ministre de nous en dire un mot. Lorsque je l'ai visitée, je n'ai pas rencontré le directeur, mais j'ai appris qu'on y avait cultivé un pommier qui pousserait dans la région. J'allais dire dans un climat septentrional, mais l'endroit ne se trouve pas tellement au nord. L'honorable député de Peace-River m'apprend qu'un M. Early, entre autres, ayant obtenu ses plants de la ferme de Beaver-Lodge, cultive des pommiers sur la rive nord de la rivière. Je prie le ministre de nous renseigner sur la culture des pommiers à la ferme et de nous communiquer, si elles sont disponibles, des données sur la distribution des arbres par la ferme d'Indian-Head.

L'hon. M. GARDINER: La ferme d'Indian-Head en distribue depuis plusieurs années. Il existe en Saskatchewan deux fermes sylvicoles situées l'une à Indian-Head et l'autre à Sutherland, près de Saskatoon. Je ne possède pas de chiffres distincts s'appliquant à chacune d'elles, mais les deux ont distribué gratuitement de six à dix millions d'arbres qui doivent être plantés selon leurs directives. Les cultivateurs qui ont obtenu ces arbres ont appliqué prudemment les méthodes prescrites. Je possède une ferme où mon prédécesseur a planté des arbres. Je l'ai achetée alors que ce travail était terminé. L'ancien propriétaire, ne connaissant pas les méthodes de plantation, a suivi à la lettre les instructions qu'on lui a données à Indianhead. Les arbres forment maintenant un excellent brise-vent autour des bâtiments. La plupart y ont pris racine au début du siècle. Depuis, auparavant même, on a planté des arbres partout à l'ouest de ces fermes. Les pépiniéristes se sont intéressés à cette initiative de temps à autre. Ils ont insisté pour que le travail se poursuivit. Ils auraient pu s'y opposer, on en conviendra volontiers, mais chaque fois que la question est revenue sur le tapis, ils ont soutenu que le boisement leur était avantageux, puisqu'il incitait les gens à acheter d'autres variétés d'arbres et d'arbustes.

Morden est le centre primitif de distribution des pommiers. J'ai habité à une dizaine de milles de Morden lors de mon premier séjour dans l'Ouest en 1901. Tout le monde parlait de l'endroit. Les voyageurs qui passaient là en chemin de fer y voyaient toujours sur le quai de la gare une caisse de pommes au moment de la récolte. C'étaient de beaux fruits. Les gens descendaient du

train pour les admirer. C'est de là que la culture des pommes s'est répandue dans les prairies de l'Ouest.

Sur la carte, Beaver-Lodge semble assez loin de Morden. Pourtant, au cours de mon premier voyage dans la région de la rivière la Paix, j'ai découvert avec étonnement qu'on y cultivait les mêmes variétés d'herbes fourragères que l'Ontario. Ils semaient effectivement du mil et du trèfle, plantes que nous ne semions ni en Saskatchewan ni dans le Manitoba méridional. Ceux qui connaissent la région de Morden et qui se rendent à Beaver-Lodge constatent que la végétation est sensiblement la même aux deux endroits. Autrement dit, dans l'Ouest, le climat suit une ligne parallèle aux Rocheuses, sur presque toute l'étendue des Prairies. Si l'on tire une ligne à la hauteur des montagnes et une autre cinquante milles plus loin, le climat ne varie pas, règle générale, entre ces parallèles. Il y a, toutefois, un élément de variation. Au nord, les montagnes sont moins élevées qu'au sud et les vents chauds émanant du Pacifique y pénètrent davantage à l'intérieur du pays. Ce climat plus chaud favorise la végétation dans des régions plus septentrionales; on l'a constaté dans certains coins de l'Ontario. C'est pourquoi on a transplanté à Beaver-Lodge des plantes cultivées à Morden. M. Albright exploitait lui-même une station de démonstration sur sa ferme avant que nous la prenions à notre compte. Il l'exploitait grâce à l'aide et aux conseils de nos fonctionnaires. Durant toute sa vie il a beaucoup accompli pour l'agriculture. Elle est maintenant régie par le ministère et des arbres transplantées de Morden à Beaver-Lodge ont été expédiés à toutes les stations de la région; bon nombre de gens de cette partie du pays cultivent maintenant des arbres fruitiers, particulièrement des pommiers.

Voilà à peu près ce qui se fait là-bas. L'honorable député de Melfort conviendra que la même situation existe dans la partie nord de sa circonscription. On serait étonné de connaître les résultats obtenus par les producteurs de fruits tels la pomme, la prune et la cerise. Ces cultivateurs sont bien plus fiers de leurs vergers que de leur blé ou leurs porcs, produits dont mon honorable ami nous parle si souvent. Ils sont très fiers de leurs vergers et des résultats qu'ils obtiennent.

M. MacNICOL: Le ministre voudrait-il nous dire quelques mots des machines?

L'hon. M. GARDINER: Je me proposais de le faire. J'ai la certitude que, si les cultivateurs de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta écrivaient à la ferme expérimentale de Swift-Current avant d'acheter des instruments aratoires, les économies qu'ils réaliseraient compenseraient et au delà la majoration de 12½ p. 100 dans le prix de ces instruments. Les cultivateurs de l'Ouest canadien achètent de nombreux instruments aratoires dont ils pourraient fort bien se passer. Un vendeur réussit à les persuader d'acheter un instrument qui n'a pas encore fait ses preuves. Ils l'achètent, s'en servent une saison, puis le relèguent près d'une clôture s'ils en ont une. Ils pourraient éviter ces dépenses inutiles en écrivant à la station expérimentale lorsqu'ils songent à acheter de nouveaux instruments aratoires. Tant qu'un instrument accomplit de la bonne besogne, j'ai toujours eu pour pratique de ne pas en acheter un d'un autre genre. Il y a deux ans, à la ferme expérimentale de Swift-Current, j'ai examiné les parcelles où se poursuivent des expériences à l'égard de différents instruments aratoires. On y trouvait toutes les machines les plus récentes, notamment des semoirs combinés, des moissonneuses combinées, et ainsi de suite. Ce qui m'a le plus intéressé, c'était de voir les parcelles qui démontraient qu'on obtient les meilleurs résultats à l'aide de la charrue, la herse, le cultivateur et le semoir ordinaires. Ayant constaté qu'on obtenait les meilleurs résultats au moyen de ces bons vieux instruments, je suis retourné chez moi très satisfait d'avoir refusé d'acheter les instruments nouveau genre destinés, prétend-on à nous épargner du temps et de l'argent.

Le directeur se le rappelle, j'ai maintes fois discuté avec lui l'à-propos d'une publication exposant nos convictions. Mais l'initiative ne serait pas sans danger. Trop souvent, lorsque nous exposons notre manière de voir,—même lorsqu'il s'agit de la jachère d'été,—les cultivateurs agissent en sens absolument contraire. Le mieux est toujours que les agriculteurs se rendent aux fermes expérimentales pour constater *de visu* les résultats obtenus. Ils sont alors un peu plus réceptifs puisqu'ils ont l'impression qu'il s'agit en somme de leurs propres conclusions. Mais, dès que nous cherchons à les persuader, non seulement avons-nous pour adversaire l'acheteur d'une machine nouvelle qui croit en tirer grand profit, mais nous nous exposons à l'action des sociétés d'instruments aratoires en mesure d'envoyer sur les lieux, armés d'arguments contraires, plus d'agents que nous ne pouvons en dépêcher nous-mêmes à l'aide des fonds mis à notre disposition. Nous hésitons donc à engager la controverse. Je le répète, si le cultivateur se donnait la peine de se rendre aux fermes expérimentales pour surveiller les expériences qui s'y poursuivent, il pourrait juger par lui-même et économiser beaucoup d'argent sur sa ferme.

M. FAIR: Certains instruments aratoires s'adaptent bien à tel ou tel genre de terrain. Les anciennes machines, bonnes ailleurs, ne conviennent pas dans l'Ouest. La herse à disques ne se prête pas aux sols sablonneux. Bon nombre de cultivateurs de l'Ouest ont dû abandonner ces machines pour en acheter de plus récentes. Dans ma région, l'emploi du cultivateur au printemps donne les meilleurs résultats. Il faut donc adapter ses machines à la nature de son terrain, tout comme on le fait pour les diverses variétés de semence.

M. WRIGHT: Le ministre a mentionné un point très important lorsqu'il nous a dit, tout à l'heure, que la meilleure manière d'obtenir les renseignements était d'aller se rendre compte sur place du travail accompli. Avant la guerre, les fermes expérimentales organisaient des journées champêtres et elles invitaient des groupes de cultivateurs des diverses régions adjacentes, à visiter les fermes et voir ce qu'on y faisait. Maintenant que la guerre est terminée et qu'on peut se procurer des automobiles et de l'essence, il y aurait lieu de rétablir cette coutume le plus tôt possible. Les associations commerciales, agricoles et autres, dans un rayon de cinquante milles, devraient être invitées à visiter les fermes pour s'y rendre compte sur place du travail entrepris. Ces travaux sont utiles, de nature à épargner des dépenses aux cultivateurs qui se tiennent au courant. De plus, les démonstrations seront probablement plus fructueuses que la lecture d'une brochure ou d'une plaquette sur le sujet. Je recommande donc que les fermes expérimentales fassent renaître les journées champêtres qu'elles organisaient autrefois.

Maintenant, une question: S'occupe-t-on, à la ferme expérimentale de Melfort, d'expérimenter sur les mélanges d'herbes vivaces pour les pâturages? Je suis convaincu que, dans cette région du nord, il faudra recourir à la rotation des cultures,—et c'est à la suite de 25 années d'observation, que je me prononce sur ce point,—si nous voulons maintenir la fertilité de notre sol; si la ferme expérimentale ne s'intéresse pas à ce domaine, je propose qu'elle le fasse immédiatement.

L'hon. M. GARDINER: Oui, la ferme de Melfort s'occupe d'expériences de ce genre, surtout sur les herbes propres à empêcher l'érosion.

Au sujet de l'autre question, je répondrai que, cette année, nous organiserons plus de trois cents journées champêtres. Pendant la guerre, à cause des restrictions imposées sur la vente des pneus, de même que par suite de la pénurie d'essence et pour diverses autres causes, ces réunions champêtres ont cessé d'être tenues ou du moins rien n'a été fait en vue de les faciliter. Elles redeviennent maintenant en vogue et nous espérons que cette activité sera bientôt aussi considérable qu'elle l'était avant la guerre.

M. CAMPBELL: Je désire certains renseignements. J'ai récemment eu un entretien avec un minotier de Grande-Bretagne et ce qu'il m'a raconté m'a causé une vive inquiétude. Il m'a dit que là-bas les petits boulangers sont en voie de disparaître et que les grandes minoteries font construire d'immenses établissements pour la fabrication industrielle du pain. Il a prétendu que notre blé de l'Ouest, tout en étant le meilleur que les petits boulangers puissent utiliser, produit une farine qui lève trop rapidement et est un peu trop difficile à pétrir dans les boulangeries modernes. On demande donc au Canada de produire du blé dont la farine ne lèverait pas aussi rapidement, et renfermerait plus de gluten et moins de protéine. Le ministre possède-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: J'ignore s'il s'agit du même minotier, mais je dois dire qu'un membre de la coopérative d'Ecosse est venu au Canada l'hiver dernier. J'avais discuté la question avec lui à Glasgow en janvier, c'est-à-dire avant son arrivée au Canada, et j'ai plus tard eu des entretiens avec lui à Ottawa. Ce qu'a rapporté l'honorable député est en substance ce que ce minotier m'a déclaré à moi-même, et j'imagine que ses affirmations étaient exactes, car il est l'un des principaux minotiers de Grande-Bretagne. Depuis nombre d'années, la Coopérative d'Ecosse a utilisé dans ses minoteries une plus forte proportion de notre blé que tout autre établissement du genre en Grande-Bretagne. De fait, avant la guerre mondiale, elle n'utilisait que notre blé pour tout son meilleur pain. Elle se servait d'autres variétés de blé à d'autres fins, mais pour la farine de panification elle n'utilisait que notre blé. C'est ce qu'elle faisait en 1936, alors que j'ai fait un voyage là-bas, et d'autres minoteries d'Angleterre l'utilisaient dans des proportions allant de 30 à 40 p. 100. Lorsqu'un minotier qui, comme lui a été intéressé dans des minoteries qui préféraient utiliser exclusivement notre blé et qui, encore à l'heure actuelle s'en tiennent à ce principe, appelle notre attention sur le fait que les méthodes de cuisson du pain sont en voie de subir des modifications en Grande-Bretagne et que ces méthodes exigeront l'emploi d'un blé un peu différent du nôtre, il me semble que nous devons prêter l'oreille à ses avertissements, ce que ne manqueront pas de faire, j'en suis convaincu, les fonctionnaires du ministère.

M. BLACKMORE: Quels renseignements possède le ministère au sujet des études sur le flétrissement d'origine bactérienne de la luzerne? Je sais que cette maladie s'est propagée avec une telle rapidité dans les champs de luzerne de ma circonscription qu'un grand nombre de ces terres ne produisent presque plus. On me dit que la ferme expérimentale de Lethbridge a beaucoup étudié ce problème et que si ses travaux n'avancent pas aussi rapidement qu'ils le devraient c'est à cause du manque de ressources financières. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on fait à la ferme expérimentale de Lethbridge pour enrayer cette maladie et quels sont les employés qui font des recherches sur le flétrissement bactérien de la luzerne. Le ministre croit-il que ces employés sont suffisamment rémunérés et outillés?

L'hon. M. GARDINER: Les employés qui font des recherches sur le flétrissement bactérien de la luzerne font partie d'un service dont les crédits viennent d'être adoptés, c'est-à-dire le service scientifique. Les travaux effectués sur les fermes expérimentales consistent à neutraliser les effets de cette maladie en choisissant minutieusement les graines de semence et en évitant toute semence, sur une année quelconque, trop peu de temps après l'apparition de cette maladie. En d'autres termes, il s'agit pour les cultivateurs de pratiquer la rotation des cultures et de bien choisir les graines de semences. On me dit que les fermes expérimentales ont à leur disposition les hommes et l'argent nécessaires à la poursuite de ces recherches.

Je dois dire qu'en ce qui concerne les questions soulevées par les honorables députés, nous n'avons pas de difficulté à obtenir les fonds prévus par les crédits à ces différentes fins particulières. Chaque fois qu'on aborde l'examen de ces crédits, on ne manque jamais de poser cette question: "Combien d'argent pouvez-vous affecter, au cours de l'année, à ce travail?" Cela dépend de l'aide que nous obtenons, autant que des sommes qu'on veut bien mettre à notre disposition. Cela revient à la question que nous avons débattue plus tôt aujourd'hui. On répondra probablement que si nous versons des traitements assez élevés, nous trouverons les hommes nécessaires. C'est possible. Mais je n'en suis pas très sûr. Dans le moment, notre principale difficulté consiste à recruter le genre de techniciens qui peuvent se charger des problèmes qui se posent, et dans la mesure où nous avons pu trouver ces hommes, nous avons obtenu les fonds nécessaires.

M. BLACKMORE: Pour faire suite aux remarques du ministre, je dois dire que la question de la flétrissure bactérienne de la luzerne est loin de revêtir l'importance du problème des quatre sortes de mauvaises herbes, que je viens de mentionner. Mais il constitue un problème sérieux dans cette région, car la luzerne est l'une des séries de plantes cultivées en rotation dans la production de la betterave à sucre. En conséquence on devrait s'efforcer de trouver le plus tôt possible un moyen efficace de réprimer la flétrissure bactérienne. On me dit qu'un des projets consiste à créer un nouveau type. Je crois savoir que la luzerne Grimm est le type qu'on sème d'ordinaire dans cette région; cependant, les spécialistes en cette matière sont d'avis qu'on devrait créer un type tout à fait nouveau comme on a fait dans le cas du blé, où l'on a produit un froment réfractaire à la rouille et résistant à la mouche à scie.

(Le crédit est adopté.)

*15.* Fermes régionales, stations et stations de démonstration, $1,960,886.

M. ZAPLITNY: Il n'existe de stations, au Manitoba, qu'à Winnipeg, Morden et Brandon, je crois. S'il en est ainsi, le ministre voudrait-il étudier la possibilité d'en établir une plus au nord dans la province? Il y a quelques instants, le ministre a dit que la culture du blé s'étendait de plus en plus vers l'ouest et vers le nord des provinces des Prairies. Il en est ainsi au Manitoba comme dans les autres provinces. Dans la partie nord-ouest du Manitoba, où se trouve ma circonscription, il y a de l'excellent terrain arable, mais il n'y a pas de station expérimentale ou de démonstration à Dauphin, qui est un bon centre de culture. J'aimerais signaler au ministre ce que l'on pourrait faire à cet endroit. L'an dernier, on a soulevé la question de la liquidation de l'aérodrome de Dauphin. L'école de bombardement et de tir n° 7 est située en un lieu bien propre à une station agricole. Située près de la rivière, on y trouve un assez bon sol arable. Les bâtisses, l'outillage et les installations sont d'aussi bonne qualité que tout ce qu'on peut trouver ailleurs. Le ministre ou ses fonctionnaire ont-ils songé à la possibilité de s'emparer de l'école n° 7, déclarée bien de surplus, afin d'y établir une station de démonstration? C'est un projet qu'approuveraient la grande majorité des gens de la région.

L'hon. M. GARDINER: Il y a les trois grands centres d'expérimentation à Morden, à Winnipeg et à Brandon. Puis il y a une sous-station asez considérable à Melita. Nous y avons aussi six autres sous-stations plus modestes et sept stations de démonstration. La plupart de celles-ci se trouvent dans le nord du Manitoba. On s'est demandé, pendant un certain temps, s'il n'y aurait pas

moyen d'utiliser l'aérodrome de Dauphin. Je ne puis dire toutefois qu'on en ait parlé assez pour m'autoriser à dire qu'on songe à en faire l'achat afin de l'affecter à cet usage. Les pourparlers à ce propos m'ont été signalés par correspondance et j'ai ensuite soumis la question au conseil de direction. Les choses en sont là. Je conviens que la région de Dauphin se prête superbement à l'agriculture, et on a des raisons précises de poursuivre les travaux dans cette zone.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais poser une question au ministre au sujet des stations de démonstration. Comme le ministre ne l'ignore pas, ma circonscription produit peut-être 50 p. 100 de toutes les fraises et framboises qui se cultivent au Canada. Or j'ai reçu aujourd'hui même une lettre d'une des plus grandes associations de producteurs de baies au Canada qui se plaignent de la station de démonstration que nous maintenons en Colombie-Britannique pour la production de petits fruits. On m'informe que le directeur de cette station est absent depuis déjà trois semaines alors même que nous sommes en pleine saison des baies. On me dit aussi qu'il doit partir pour trois mois. J'en ai déjà touché un mot au ministre. D'autre part, j'ai pleinement confiance à la ferme expérimentale d'Agassiz qui fonctionne depuis plus de soixante ans. J'imagine volontiers que c'est la meilleure de toutes, puisqu'elle est située dans la vallée du Fraser. Mais on ne s'occupe de petits fruits que dans les petites stations de démonstration; et il me semble qu'en ce moment on ne s'en occupe pas du tout.

Dans la vallée du Fraser, les cultivateurs de baies essaient de s'entendre avec le ministère provincial de l'Agriculture sur l'établissement d'une station agronomique de démonstration, bien que cela relève du Gouvernement fédéral. Une telle installation serait très utile à la région car elle produit quelque dix millions de livres de petits fruits. A Agassiz, on ne prend que des mesures insuffisantes en vue de guérir ou de prévenir les diverses maladies qui s'attaquent aux petits fruits et aux fraises et aux framboises. Les gens doivent compter sur la petite station. Le service du ministère ferait une dépense judicieuse s'il affectait des fonds aux petits fruits qui rapportent des recettes si considérables à la population. Je ne critique pas la ferme expérimentale d'Agassiz, mais je signale qu'elle s'intéresse à peine à prévenir les maladies des fraises et des framboises. Je désire que le ministère songe à établir une petite station agronomique de démonstration dans le centre de la vallée. On a laissé entendre que la région médiane de la vallée du Fraser cultive

[L'hon. M. Gardiner.]

au moins 90 p. 100 des fraises et framboises récoltées en Colombie-Britannique. A mon sens, il serait ridicule d'aménager une telle station non dans la région où les baies sont cultivées mais dans une autre partie de la vallée où le climat et le sol sont entièrement différents du premier endroit.

Il faut également songer sérieusement à établir une station qui cultive des bulbes. Récemment, les journaux annonçaient qu'on en importait des centaines de milliers de la Hollande. Dans la vallée du Fraser, 700 fermes exploitées par des Japonais sont passées entre nos mains, des soldats pourraient peut-être y tenter la culture des bulbes. Nous avons très bien réussi dans celle des jonquilles et des tulipes, mais ces plantes, comme d'autres, nous causent des ennuis par suite des maladies qui s'y attaquent. Le ministère n'affecte pas de fonds à des recherches qui détermineraient la source du mal et les remèdes à appliquer dans la vallée du Fraser.

Les journaux parlent de la Hollande dévastée, mais il ne faut pas les prendre au sérieux lorsqu'ils nous apprennent que la région affectée à la culture des bulbes est submergée. Je ne m'oppose pas à l'expédition de vivres en Hollande ou ailleurs, mais les honorables députés ne doivent pas se laisser induire en erreur par la propagande au sujet de l'inondation de la région de Hollande adonnée à la culture des bulbes. Il est ridicule de soutenir que pendant la guerre les gens mangeaient ces plantes. Ce n'est pas la région où se pratiquait la culture des bulbes qui a été inondée puisque deux semaines après l'armistice, la Hollande en expédiait déjà. J'ai un conseil utile à lui donner. J'invite le ministère à aménager dans la vallée du Fraser deux stations agronomiques de démonstration se consacrant l'une à la culture des bulbes, l'autre à celle des petits fruits. Par suite de notre expérience dans des entreprises de ce genre, nous savons que les recettes réalisées en une seule année dans ces deux sphères de l'agriculture défraieraient le faible coût de l'installation.

L'hon. M. GARDINER: En Colombie-Britannique, la plupart des recherches sur les fruits sont effectuées à Summerland qui n'est pas situé dans la vallée du Fraser. Celle-ci compte la ferme d'Agassiz, l'une des plus anciennes au pays, destinée en premier lieu, comme bon nombre d'autres, à favoriser la production du bétail et des diverses variétés de céréales. Mission compte une station s'occupant exclusivement d'horticulture. Celle qu'on propose d'établir dans la partie inférieure de la vallée s'occuperait surtout de la culture des pommes de terre. Il y a également

une station plus au nord, près de Prince-Rupert, et une autre, que l'honorable représentant de Nanaïmo connaît très bien, dans l'île. Les recherches, ainsi que le sait l'honorable député, portent presque exclusivement sur l'horticulture, en particulier sur les maladies des bulbes. Nous étudierons les observations qu'on nous a soumises à l'appui de l'établissement de deux autres sous-stations dont les recherches auraient trait aux fraises, framboises et autres petits fruits. Il nous faudra étudier la question soigneusement, afin d'établir ces sous-stations aux endroits où elles pourront rendre service au plus grand nombre de gens.

M. IRVINE: Je rappelle au ministre une question que j'ai eu l'occasion de mentionner il y a quelque temps et qui se rattache aux observations précédentes. Les cultivateurs de la vallée Lillouette commencent à cultiver des fruits et des légumes, mais ils peuvent difficilement se rendre à la station expérimentale, située dans la partie septentrionale,—à Summerland, je crois,—où l'on poursuit des expériences en matière de fructiculture, de culture des légumes, etc. Le climat et le sol ne sont pas les mêmes dans la vallée Lillouette et dans la zone de la station expérimentale. Il est vrai qu'un directeur ambulant—j'ignore son titre exact,—va parfois dans la vallée où il rend, j'en suis sûr, de précieux services. La population a commencé récemment à cultiver les fruits sur une plus grande échelle. Elle y a été portée par l'établissement, dans la région, d'une conserverie, et elle désire obtenir tous les renseignements susceptibles de lui être utiles. La Chambre de commerce s'intéresse à la question et demande la nomination, dans la région, d'un technicien d'expérience. On ne demande pas une ferme expérimentale, mais une station agronomique de démonstration pouvant renseigner les intéressés et expérimenter sur la culture des fruits et des légumes régionaux. J'espère que lorsque le ministre étudiera la question soulevée par l'honorable député de Fraser-Valley il songera à Lillouette, car la région offre des possibilités.

M. LOW: Un mot au sujet de Beaver-Lodge. Pendant la guerre, l'activité y a été limitée parce que la main-d'œuvre était rare. On s'est contenté de voir à l'entretien, de distribuer des graines de semence et des conseils. Le ministre est-il en mesure de m'indiquer les dépenses réelles de l'an dernier et celles que l'on se propose d'engager cette année dans le but de ramener le personnel et l'activité de la station au niveau qu'ils avaient avant la guerre? Pendant que le ministre cherche les renseignements je désire formuler l'observation suivante. Les travaux d'horticulture, à la station de Beaver-Lodge, ont été importants et utiles; il faudrait les continuer. Mais il faut de l'assistance et de l'argent. On peut avec avantage cultiver dans la région les petits fruits et même les pommes. Le district offre tous les avantages de quelques-unes des régions de l'Ontario, et je voudrais qu'une affectation suffisante garantisse l'exécution des travaux qui y conviennent.

L'hon. M. GARDINER: La ferme de Beaver-Lodge a appartenu à M. Allbright jusqu'à 1939, alors que nous en avons pris possession. La guerre a éclaté à l'automne de la même année. Les employés qui s'y trouvaient déjà étaient des jeunes gens, et ils se sont enrôlés. Ils reviennent presque tous et le personnel est en voie de rétablissement. Les travaux s'y feront donc dans la mesure prévue. C'est en grande partie du travail d'expérimentation.

M. LOW: Le ministre peut-il m'indiquer le chiffre des dépenses?

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, les dépenses se sont élevées à $23,000 et le crédit de cette année est de $30,000.

M. IRVINE: Une interruption a empêché le ministre de me fournir certains renseignements sur la station de Lillouette. Il aura, je l'espère, l'occasion de me donner des assurances à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Au moment où l'honorable député prenait la parole, je disais au directeur ici présent que la station expérimentale de Lillouette m'a semblé, la dernière fois que j'y suis allé, l'une des plus belles de celles qui sont exploitées par un particulier. J'ai oublié son nom, c'est un M. MacMillan, je crois, ou un nom semblable. Il vivait dans la région lorsqu'elle était un centre d'activité minière et il a réalisé une certaine fortune; il est revenu et exploite un terrain qui autrefois produisait tout le blé consommé dans la région. A l'époque de la course à l'or, les gens de l'endroit produisaient leur propre blé, grâce à l'irrigation, et le moulaient à leur propre meunerie, de sorte qu'ils pouvaient se procurer les articles de première nécessité. Tout se faisait à l'aide de l'eau du placer. Ils utilisaient, pour l'irrigation, l'eau qui avait servi au lavage de l'or.

J'ai visité la région il y a quelques années; une section en était exploitée à la faveur d'un réseau d'irrigation qu'on y avait aménagé et l'on obtenait d'excellents résultats dans la culture de melons, de légumes de toutes sortes et de petits fruits. C'est un travail des plus beaux que j'aie vu de la part d'un particulier et j'espère qu'il continue. J'ignore si nous pouvons directement faire plus

que de tirer parti des efforts tentés par les particuliers en aidant l'un d'eux, comme nous le faisons pour les stations de démonstration de diverses fermes à travers le pays. Il vaudrait peut-être la peine de louer quelques acres d'un particulier et de l'assurer de recettes qui rendront possibles les travaux d'expérimentation.

L'hon. M. STIRLING: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre sur la culture des pommes dans les Prairies, à propos du crédit précédent; ces remarques auraient été, je crois, plus pertinentes au sujet du crédit maintenant à l'étude. Il y a quelque vingt-cinq ou trente ans, j'ai constaté plusieurs fois les progrès réalisés dans la culture des pommes au sein des rideaux protecteurs de Brooks. J'en ai vu à l'est de Brooks, à un endroit dont je ne me rappelle plus le nom. Le ministre affirme que cette culture a pris des proportions beaucoup plus considérables qu'auparavant. Produit-on des fruits pour le commerce?

L'hon. M. GARDINER: Non. J'en doute fort, bien que j'aie noté avec surprise, lors de mon dernier voyage à Morden, le rendement des pommiers sauvages, par exemple. On trouverait difficilement ailleurs une production aussi élevée du même arbre. D'autres variétés donnent abondamment.

La sylviculture et la pomiculture sont en proie à tant d'obstacles dans les Prairies qu'on ne saurait s'y adonner sur une échelle commerciale. Elles constituent un agrément de la vie agricole. On cultive ces arbres pour son plaisir. On se contente de produire les fruits pour les déguster. On ne songerait pas à concurrencer l'industrie de la vallée de l'Okanagan.

M. TOWNLEY-SMITH: Les honorables députés de la Colombie-Britannique réclament des fermes expérimentales pour l'épreuve des fruits. Leur exemple est contagieux. J'emboîte le pas pour le compte de la Saskatchewan. Il est vrai que les fermes expérimentales établies dans cette province poursuivent des expériences sur plusieurs variétés d'arbres. Cependant, ces recherches constituent un travail accessoire. La Saskatchewan produit des fruits en abondance à l'heure actuelle à cause des variétés hâtives et plein-vent qu'on y a découvertes. Il reste un travail considérable d'expérimentation à accomplir à l'égard des arbres adaptables à cette province.

Il y aurait donc lieu, à mon sens, d'établir une ferme expérimentale dans la partie nord de la Saskatchewan, afin d'y poursuivre des essais de culture de fruits tels la pomme, la pommette, la prune, l'abricot et autres petits fruits sauvages; une telle station serait précieuse, spécialement si elle distribuait elle-même les arbres. Des horticulteurs expérimentés y poursuivraient des essais de greffe de tous genres sur des racines et des plantes résistantes; les cultivateurs pourraient ainsi se procurer ces arbres gratuitement ou à très bon compte. Il s'ensuivrait, j'en suis sûr, une amélioration considérable des conditions d'existence, car un jardin ou un verger ajoutent au plaisir de la vie sur les fermes de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Tous les cultivateurs de la province bénéficient des expériences qui se poursuivent à Morden. On a assez peu de difficulté à cultiver certains fruits dans les régions qui s'étendent de la vallée de la Qu'Appelle, en direction nord et sud, le long de la frontière est de la province. Quiconque veut produire des fruits pour sa propre consommation devrait cultiver des framboises, des groseilles rouges ou blanches, ou d'autres baies qui croissent facilement. De fait, on les trouve là-bas à l'état sauvage. En culture surveillée, la récolte est abondante. Sans beaucoup d'effort, j'en produis suffisamment, dans mon propre jardin, pour mes besoins et ceux de mes voisins immédiats.

Les framboises abondent chez moi. Ce qui m'étonne, ayant toujours cru que cette baie se cultivait difficilement dans un jardin. J'ai eu énormément de difficulté, au contraire, à empêcher ces fruits de croître dans tous les coins de mon jardin. Je me suis parfois demandé pourquoi les cultivateurs n'en produisent pas davantage. L'honorable député de Battleford-Nord a raison d'affirmer qu'on éprouve énormément de satisfaction à cultiver ses propres fruits. Les baies croissent facilement dans cette région, mais nous ne nous donnons pas la peine d'en produire.

M. CHARLTON: L'augmentation de $2,800 au chapitre des appels interurbains, télégrammes et frais postaux me paraît considérable. Purquoi ce relèvement?

L'hon. M. GARDINER: Trente-deux stations sont ici visées. L'an dernier, le crédit était de $8,965 et l'on s'attend à dépenser davantage cette année. La somme n'est pas bien considérable, si l'on tient compte du nombre de stations intéressées.

M. JAENICKE: Le Gouvernement se propose-t-il d'étendre son service expérimental? Le ministre se souviendra que, l'an dernier, une demande lui est parvenue de ma circonscription; on réclamait l'établissement d'une station expérimentale dans la région fromentière voisine d'Eston et de Snipe Lake. Je sais bien ce qu'a répondu le ministre, mais, puisque d'autres honorables députés ont ré-

clamé l'établissement de telles stations chez eux, je me demande si le Gouvernement se propose d'étendre ce service.

Il y aurait lieu de donner un essor beaucoup plus considérable à un service aussi précieux, afin de permettre aux cultivateurs de se rendre compte eux-mêmes des progrès à accomplir. A l'heure actuelle, les fermes sont trop éloignées l'une de l'autre, de sorte que seuls les cultivateurs du voisinage immédiat peuvent profiter des merveilleux progrès réalisés à ces stations. A mon sens, on devrait à l'avenir voter des crédits pour étendre ce service et établir de nouvelles stations expérimentales dans toutes les parties du pays, non seulement dans l'Ouest mais aussi dans l'Est.

L'hon. M. GARDINER: Les fermes expérimentales ont été établies aux endroits les plus propices, compte tenu des récoltes cultivées. Certaines se spécialisent dans la culture des céréales, d'autres dans celle des fruits, et d'autres encore dans l'élevage des bestiaux. Lorsque nous désirons étudier les conditions du sol, nous établissons des sous-stations ou des stations de démonstration; nous accroissons, au besoin, le nombre de ces dernières. Nous étudions actuellement la possibilité d'en établir une à Eston ou dans le voisinage. Lorsque nous jugeons nécessaire d'étudier les ressources que présentent les sols de certaines régions, nous avons pour pratique d'y établir soit une sous-station soit une station de démonstration chargée d'accomplir les travaux nécessaires. Lorsque nous croyons avoir accompli tous ces travaux, nous abandonnons la station pour en établir une ailleurs. Nous désirons étendre ce programme dans la mesure où les crédits le permettront. Bien entendu, l'argent disponible restreint la portée de ces travaux.

M. BLACKMORE: Au nom des habitants de ma circonscription, je tiens à exprimer notre appréciation des travaux accomplis par la ferme expérimentale de Lethbridge. Le ministre a donné à entendre que, dans certains cas, les gens qui vivent dans le voisinage d'une ferme expérimentale n'apprécient pas à leur juste valeur les travaux qu'elle accomplit, mais il n'en est pas ainsi en ce qui concerne la ferme expérimentale de Lethbridge, qui depuis bien des années montre la voie à suivre dans le domaine de l'avancement agricole. L'un des principaux problèmes auxquels elle a eu à faire face était l'érosion du sol; le mode de culture sur bandes, que le ministre connaît si bien, a été conçu et mis à l'essai par la ferme expérimentale de Lethbridge. Il s'est révélé très utile dans la région.

Autant que je puisse me le rappeler, cette ferme a toujours été fort bien administrée. Je crois qu'il n'est que juste envers les fonctionnaires consciencieux, qui ont si généreusement consacré leur vie au bien-être du peuple de dire quelques mots du travail qu'ils accomplissent, et je saisis cette occasion de leur exprimer notre reconnaissance.

J'estime qu'il y aurait lieu d'accroître sans cesse l'appui donné à cette ferme expérimentale. Comme je l'ai dit plus tôt, cette ferme est située dans une région en proie à bien des difficultés. Elle doit être en mesure d'aborder les problèmes que susciteront les grandes entreprises d'irrigation. Il y a deux fabriques de sucre de betterave et trois importantes conserveries dans la région. Elle doit s'occuper, par exemple, de coordonner les efforts de l'éleveur dans ce qu'on appelle les régions à court pâturages, ceux des engraisseurs dans la région de la betterave sucrière et ceux des éleveurs, vers la crête du bassin de la Milk. Dans ces régions, l'élevage se poursuit dans des circonstances absolument différentes de celles qu'on trouve ailleurs.

Mais les directeurs de la ferme expérimentale de Lethbridge n'attendent pas qu'on leur soumette les problèmes. J'ai pu le constater moi-même, ils sont toujours prêts à prendre les devants.

Divers problèmes exigent encore beaucoup d'étude, celui de la culture de la betterave sucrière par exemple. Les ministres du Travail et de l'Agriculture le savent bien, la main-d'œuvre nécessaire à ce genre de culture est de plus en plus difficile à trouver.

Il faudra donc inventer des machines pour accomplir la besogne et, encore une fois, la ferme de Lethbridge s'est mise à la tâche. Je dirai, sans plus de détail, qu'elle cherche des genres de machines pouvant servir au chargement, aux semailles et au sarclage. Déjà on a procédé aux épreuves et donné aux cultivateurs des renseignements très appréciés. Les dirigeants de la ferme ont collaboré à cette fin avec les chefs de l'industrie sucrière.

Un autre problème se pose dans le sud de ma circonscription. On a reconnu la possibilité d'y produire des baies et là aussi la ferme expérimentale a battu la marche. Elle s'est procuré diverses variétés qu'elle a tenté d'acclimater.

Afin de ne pas prolonger le débat, je passe outre aux détails, mais je ne saurais reprendre mon siège sans signaler que son travail est hautement apprécié. Je félicite le ministre de l'appui qu'il a accordé à cette ferme et s'il augmente la somme qui lui est consacrée, il aura notre appui.

M. BENTLEY: Je partage l'avis exprimé par l'honorable député de Lethbridge, mais j'appliquerai ses observations à la ferme expé-

rimentale de Swift-Current que je connais mieux. Si tous les services de l'Etat déployaient la même énergie et le même esprit d'initiative que le personnel des fermes expérimentales, nous serions vraiment bien servis. Cette ferme a su inspirer aux cultivateurs de la région un esprit de collaboration très louable. Je regrette avoir été absent lorsque le ministre a parlé du blé Rescue, mais il me suffira de signaler que cette variété a joué un rôle extrêmement important dans la région sise entre la circonscription de l'honorable député de Lethbridge et la mienne.

Avec ce dernier, j'insisterai sur la nécessité d'augmenter les anciens services dans ce domaine et d'en organiser de nouveaux. Lorsque nous étudierons les crédits relatifs à l'assistance à l'agriculture des Prairies, nous nous rendrons peut-être compte que ce sera le temps de soulever plusieurs des points que nous mentionnons en ce moment; cependant, je désire m'arrêter à l'étude des sols qui, sauf erreur, se rapporte au présent crédit. Il me semble que le ministre de l'Agriculture et le ministre des Affaires des anciens combattants, ainsi que leurs collègues provinciaux estimeraient avantageux d'étendre les services d'analyse des sols, afin d'accélérer les choses pour les soldats-colons. Bon nombre de personnes n'ont pu s'établir cette année et les soldats-colons bénéficieraient sensiblement de l'accélération de ce service.

M. LOW: J'ai appris que le fondateur de la station de Beaver-Lodge, M. Albright, venait de mourir et je tiens à lui rendre hommage pour l'œuvre qu'il a accomplie en établissant cette station et en la faisant progresser. On se rappellera surtout ses admirables travaux en horticulture, ainsi que les autres tâches d'un caractère consultatif qu'il a accomplies. Je crois savoir qu'une bourse d'études portant son nom a été créée en commémoration des services éminents qu'il a rendus.

M. McKAY: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire en quoi consistent ces travaux de remise en herbe des Prairies.

L'hon. M. GARDINER: La remise en herbe des Prairies se rattache non pas à ce crédit mais au poste n° 31. Il s'agit des travaux qui ont été effectués pendant la guerre aux fermes expérimentales, à l'aide de fonds provenant des crédits affectés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il convient de préciser qu'une somme considérable a été reportée de l'application de cette loi aux dépenses des fermes expérimentales. Le montant global est d'environ $400,000 et la plus grande partie de cette somme figure dans le budget des dépenses. Il y a donc accroissement du crédit afférent à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce crédit est porté de 2 millions à 3 millions. En plus de cette augmentation d'un million, le montant de $400,000 comporte certaines sommes autrefois affectées aux travaux de culture et qui, cette année, passent au chapitre des fermes expérimentales.

M. McKAY: Je suppose que ce crédit comporte le drainage des marécages. Ces travaux sont-ils inclus ici?

L'hon. M. GARDINER: Non. Ce sont des travaux de culture, au même titre que l'enherbage destiné à empêcher l'érosion du sol et ainsi de suite.

M. McKAY: Il y a dans le sud de la Saskatchewan des stations qui effectuent ces travaux et c'est pour cette raison que je désirais des renseignements sur cette sous-station. Ces travaux se rattachent-ils au présent crédit?

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit se rattache aux travaux de culture, pour lesquels on demande $27,000; aux fermes expérimentales régionales, aux sous-stations horticoles et au service de remise en herbes, $152,000; aux enquêtes sur les herbes et relevés de la superficie enherbée et des précipitations atmosphériques, $45,000; aux plantations d'arbres, $45,000; à l'étude des sols et de l'érosion par l'eau, $81,000: aux associations pour l'amélioration de l'agriculture et la lutte contre le poudroiement, $56,000; aux travaux de culture dans les zones irriguées, $31,00; aux études sur le bétail et sur l'élevage du mouton, $12,000.

M. LOW: Le ministre peut-il nous dire si les études ont été effectuées dans la région de la rivière de la Paix, surtout en ce qui concerne les sols meubles qui ont été labourés pour la première fois il y a plusieurs années et qui, par suite de cultures répétées, ont été érodés par l'eau et par le vent. Si ces études sont en voie d'exécution, le ministère a-t-il le concours des autorités provinciales? L'érosion constitue un problème sérieux dans certaines parties de la région de la rivière de la Paix.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons entrepris des expériences à Beaver-Lodge et à deux stations moins considérables que nous avons dans la région. Ces expériences se poursuivent à l'heure actuelle et l'on affectera à cette fin des fonds pris à même le crédit à l'étude. Comme on l'a dit, certains sols sont sujets à l'érosion. Si je me souviens bien, une partie de la ferme de Beaver-Lodge est située sur les hauteurs et une partie, sur les terrains bas. On s'est procuré les deux sortes de terrains afin de pouvoir poursuivre des expériences sur les deux types de sol.

M. LOW: Les hauts fonctionnaires du gouvernement provincial coopèrent-ils efficacement avec vous à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. BLACK (Cumberland): Si je comprends bien les explications du ministre sur ce crédit, une somme considérable, soit près d'un demi-million de dollars, sera affectée exclusivement à des travaux dans les provinces des Prairies. Le ministre nous dira-t-il s'il y a un crédit correspondant pour l'Est canadien et les Provinces maritimes? Le ministre nous dira-t-il si ce crédit doit être dépensé exclusivement dans les provinces des Prairies et dans l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: Des expériences importantes sur l'érosion sont en cours aux quatre fermes expérimentales des Provinces maritimes, mais aucune somme déterminée n'est mise de côté pour l'Est du genre de celle qui figure ici en vue d'expériences d'envergure. L'honorable député a sans doute remarqué les expériences effectuées à la ferme située près de chez lui. Cette ferme a été à même de renseigner les gens de la région, mais dans une mesure moindre que celle que prévoit le crédit à l'étude.

M. BLACK (Cumberland): Je comprends, mais ce travail s'effectue à même le crédit régulier destiné aux fermes expérimentales tant de l'Ouest que de l'Est. Le crédit en délibération, au montant de $451,340, est destiné à un travail spécial au bénéfice des Prairies, et je voudrais savoir si l'on a prévu un crédit semblable pour l'Est.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, le problème des chaussées qui se pose là-bas est quelque peu semblable à celui-ci. Je serai mieux en mesure de l'étudier lorsque nous mettrons en délibération le crédit relatif au rétablissement agricole des Prairies. J'espérais, jusqu'à ces derniers jours, pouvoir annoncer à la Chambre que nous comptions nous attaquer à ce problème, mais je ne suis plus aussi optimiste. Quoi qu'il en soit, j'étudierai volontiers cette question lors de l'examen du crédit relatif au rétablissement agricole des Prairies.

L'importance du crédit à l'étude est due, en grande partie, à ce que ces travaux de culture étaient autrefois régis par la loi du rétablissement agricole des Prairies. Ces travaux, qui ont entraîné une dépense de quelque $400,000, ont dû être effectués par le personnel de la ferme expérimentale. Nous ne pouvions pas procéder autrement, à moins d'établir un second organisme qui aurait fait double emploi. Voilà pourquoi nous avons jugé opportun de demander dans le présent crédit les sommes nécessaires au personnel ayant travaillé, à temps partiel, aux tâches ordinaires confiées à la ferme expérimentale. Il s'agit de travaux distincts des ouvrages d'irrigation, lesquels relèvent à proprement parler de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et de tous autres travaux relatifs à la conservation des eaux. Nous avons séparé les deux crédits et en avons placé un ici. Si l'Ouest doit bénéficier d'une mesure semblable à celle du rétablissement agricole des Prairies, il ne serait que juste d'étudier l'opportunité d'en adopter une qui porterait sur l'érosion et autres questions de ce genre et dont bénéficierait l'Est. Toutefois, il serait préférable d'étudier cette question lors de la mise en délibération du crédit approprié, car je tiens à signaler au comité certains détails qui nous éclaireront sur la façon de procéder.

M. BLACK (Cumberland): J'approuve la proposition du ministre, mais je lui fais observer que, l'an dernier, un crédit de 2 millions de dollars destiné au rétablissement agricole des Prairies ne visait que les provinces de l'Ouest. Cette année, un crédit de 3 millions de dollars, auquel vient s'en ajouter un autre de $451,340,—soit un total de $3,451,340,—ne vise, cette fois encore, que l'Ouest. Je tiens compte des explications que le ministre pourra nous fournir en marge de l'étude du plus important des deux crédits. Cependant aucun crédit semblable n'est versé aux provinces de l'Est pour venir en aide à leur agriculture ou en vue de l'assèchement des terres marécageuses. Je formulerai d'autres observations lorsque le ministre sera en mesure de nous fournir des renseignements détaillés lors de la mise en délibération de l'autre crédit.

(Le crédit est adopté.)

*17.* Administration des services de la production, $38,865.

M. HATFIELD: Songe-t-on à encourager la production canadienne de maïs et de betteraves sucrières? Nous importons actuellement du maïs de l'Amérique du Sud et des Etats-Unis, et du sucre des Antilles, et ces importations jouissent de fortes subventions. Pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas bénéficier nos cultivateurs de ces subventions pour les encourager à produire chez nous du maïs et des betteraves sucrières?

L'hon. M. GARDINER: La variété hybride canadienne obtenue à Harrow est due, il va sans dire, au travail de nos fermes expérimentales, dont les expériences sur les betteraves sucrières sont assez limitées. Tout travail entrepris dans ce domaine l'a été, en grande partie sinon exclusivement, dans les

provinces. Nous avons moins que les provinces encouragé la production de la betterave sucrière.

M. HATFIELD: Pour quelle raison?

M. BRYCE: Le ministre peut-il nous dire si les inspecteurs-vétérinaires énumérés aux pages 88 et 89 sont ceux que nous appelons des classificateurs de porcs?

L'hon. M. GARDINER: A quoi l'honorable député fait-il allusion?

M. BRYCE: Il en est question aux pages 88 et 89 du budget général des dépenses. Le ministère doit augmenter leur nombre de 143 cette année.

L'hon. M. GARDINER: Nous ne sommes pas rendus à ce numéro. Le crédit numéro 17 ne porte que sur l'administration du service de production. Que l'honorable député revienne à la charge au moment opportun, et j'aurai tous les renseignements nécessaires.

M. BRYCE: Quel numéro dois-je attendre?

L'hon. M. GARDINER: Le numéro 18: santé des animaux.

M. BRYCE: Il sera alors trop tard.

L'hon. M. GARDINER: Attendez que je saisisse ce que dit l'honorable député. De quelle partie du crédit s'agit-il?

M. BRYCE: Je demande où figurent les classeurs de porcs.

L'hon. M. GARDINER: Ils figurent au service de vente.

M. McCUAIG: J'ai quelques observations à formuler sur le crédit n° 17. M. le président veut-il déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons encore cinq minutes.

M. McCUAIG: Portant un très vif intérêt aux services de production dans le moment et pour l'avenir, j'ai posé au ministre de l'Agriculture une question, consignée à la page 1571 du hansard du 14 mai, afin de savoir si le Gouvernement a étudié l'opportunité de garder dans les élévateurs régionaux de l'Ouest des quantités suffisantes de céréales à semence et à provende, jusqu'à la fin de la sécheresse actuelle et jusqu'au moment où l'on sera raisonnablement certain de la récolte de 1946. Voici, à peu près la réponse du ministre:

Nous aurons tout le temps voulu pour nous occuper de ce problème après le mois de juillet.

Le ministre n'a pas accordé, à ce problème toute l'attention qu'il mérite.

L'hon. M. GARDINER: De fait, lorsque j'ai consigné cette réponse au hansard, je pensais ne lui avoir pas donné une attention suffisante. Je n'ai pas saisi le sens de la question. J'ai cru que l'honorable député songeait à la situation de cette année.

M. McCUAIG: Oui, je comprends. Les observations du ministre, hier, étaient beaucoup plus au point. Il a dit, comme on le voit au hansard, page 1668:

A moins que les prévisions, quant à la nouvelle récolte, ne s'améliorent sensiblement d'ici un mois, nous n'aurons pas tant à nous inquiéter au sujet des marchés pour nos produits agricoles qu'au sujet des approvisionnements requis pour nourrir notre bétail.

Ces observations deviennent chaque jour de plus en plus vraies, surtout dans la région que j'habite. Cette question est de la plus grande importance en ce moment, si nous tenons compte de tout ce qui s'y rattache. Il y a, par exemple, les rapports télégraphiques sur la récolte au Bureau fédéral de la statistique, en date du 14 mai, indiquant que la chute de pluie est inférieure à la normale depuis le 1er avril: au Manitoba, elle est de 38 p. 100; en Saskatchewan, de 41 p. 100 et en Alberta, de 61 p. 100. Les mêmes rapports sur la récolte qui nous viennent de Swift-Current signalent que la situation s'aggrave du fait de la sécheresse et du vent. Le poudroiement du sol a réduit la végétation dans certains champs isolés de la région. Il y a eu de fortes gelées à plusieurs endroits; dans certaines zones, le thermomètre est descendu à 26 degrés et les céréales ensemencées de bonne heure, particulièrement l'orge, en ont souffert. On ne saurait encore estimer toute l'étendue des dégâts qui résultent de ce printemps hâtif. Les pâturages ont été en bon état mais la végétation sèche dans certains districts.

Mon expérience m'enseigne qu'une semaine après que l'herbe commence à jaunir la situation devient mauvaise pour les céréales. Nous en sommes au 17 mai; la saison avance et je crois que nous ne devrions pas compter davantage sur le hasard à ce sujet. La situation pourrait être bien pire cette année qu'elle ne l'est présentement, qu'elle ne l'a même été en 1937. Dans ce cas, nous devrions nous assurer qu'il reste assez de provende et de semences dans l'Ouest pour répondre aux besoins de 1947 dans les différentes régions en cause. Ce serait le comble de la stupidité que d'être obligé de réexpédier des céréales à ces endroits.

Le sommaire de la coopérative du blé pour la semaine terminée le 10 mai indique que les fortes gelées qui se sont fait sentir par toute la Saskatchewan ont causé des dégâts à toutes les récoltes sorties de terre à ce moment-là et que, à cause des grands vents continus, ayant atteint dans certaines zones une vélocité de 50 milles à l'heure, les dégâts occa-

sionnés par le poudroiement du sol n'ont cessé de s'accroître. La situation empire et l'on aurait instamment besoin d'une période de température plus calme.

Pour ces motifs, on a suspendu les semailles, de sorte que la superficie ensemencée est de 9 p. 100,—soit de 1,186,000 acres,—inférieure à "l'estimation, au 30 avril 1947, de l'intention de planter", qu'a publiée le Bureau fédéral de la statistique.

D'après un autre rapport de la statistique canadienne sur les céréales, pour le semaine terminée le 2 mai 1946, il y a actuellement 12 millions et quart de boisseaux de blé dans les élévateurs ruraux de la Saskatchewan. Si l'on divise ce chiffre par le nombre des élévateurs,—soit 3,500,—on obtient la quantité vraiment modique de 3,500 boisseaux par élévateur. Et maintenant qu'on accélère les expéditions en Europe, il y en a peut-être encore moins.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Il est six heures.

M. McCUAIG: Un mot seulement encore. Je constate qu'en 1937 les cultivateurs ont acheté plus de six millions de boisseaux de blé par l'entremise du gouvernement. Or c'est plus de la moitié de tout le blé qu'il y a aujourd'hui dans les élévateurs de la Saskatchewan. J'invite de nouveau le Gouvernement à étudier le plus tôt possible cette question importante. S'il faut entreposer du blé en prévision d'une mauvaise récolte, l'Etat doit empêcher que le prix des produits agricoles ne dépasse celui des autres denrées dont le pays a besoin.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Morton Montgomery".—M. Maybank.

Bill n° 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Clare Ward Davis Murray".—M. Maybank.

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Geneviève Johnson Potter".—M. Maybank.

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Wanita Winifred Ellerton Upton".—M. Maybank.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Victor-Emile Tassé".—M. Maybank.

Bill n° 82, intitulé: "Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de l'Eglise du Nazaréen".—M. Warren.

### LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

COMMISSION AUX AGENTS POUR LA VENTE DU BLÉ

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 10 mai, sur la motion de M. Fair, proposant la 2e lecture du bill n° 5, qui tend à modifier la loi de la Commission canadienne du blé, 1935.

M. BENTLEY: En prenant la parole...

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) avait la parole au moment de l'interruption du débat.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vendredi soir dernier, j'ai eu tout juste le temps de formuler une couple de commentaires sur le projet de loi de l'honorable député de Battle-River (M. Fair). J'avais souligné qu'à mon sens nous ne saurions raisonnablement adopter la mesure dans sa forme actuelle, qu'il faudrait l'étudier et l'examiner beaucoup plus attentivement avant de nous engager plus à fond. J'avais aussi exprimé l'avis que la portée du bill dépasse l'intention de son auteur.

Je ne veux pas ce soir abuser du temps de la Chambre. Cependant, je tiens à résumer en quelques mots l'activité de la Commission canadienne du blé en regard du projet de loi à l'étude.

En discutant ce bill, peut-être serait-il préférable, dès le début, de rappeler les circonstances dans lesquelles la loi de la Commission canadienne du blé a été adoptée, en 1935.

Le blé posait alors à notre pays un problème grave, et le gouvernement conservateur de l'époque adopta la mesure que je viens de mentionner. Le paragraphe que l'honorable député de Battle-River voudrait voir disparaître est demeuré loi depuis l'adoption de la mesure. En d'autres termes, il représente la politique des libéraux comme des conservateurs.

Le passage dont l'honorable représentant de Battle-River s'offusque se lit ainsi:

> Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élévateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion peut déterminer;

Au lieu de cela, l'honorable député de Battle-River voudrait que la loi prescrive:

> Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'employer les méthodes, compatibles avec les dispositions de l'alinéa

*b*) du présent article, qui ne comporteront le payement, direct ou indirect, d'aucune commission ou autre rémunération à des marchands commissionnaires, courtiers ou autres agences d'écoulement;

On me permettra de signaler une ou deux différences fondamentales qui existent entre la nouvelle disposition et celles que contient actuellement la loi sur la Commission du blé.

Le texte actuel autorise la Commission canadienne du blé à employer les agences d'écoulement, y compris les sociétés propriétaires d'élévateurs et les sociétés exportatrices de céréales. A supposer que ce nouveau règlement soit mis en vigueur, son résultat serait d'empêcher la commission de recourir aux services de ces agences puisque celles-ci ne pourraient plus percevoir ni commissions ni rémunération.

On doit se rappeler que la Commission canadienne du blé a déjà renoncé aux services des courtiers à terme par l'ordonnance C.P. 7942 du 12 octobre 1943, rendue sous le régime de la loi des mesures de guerre et prescrivant la suspension du marché à terme du blé.

Le bill va encore plus loin et pose en principe qu'il y a lieu de se dispenser des compagnies d'élévateurs et des exportateurs de céréales.

Si ce projet de loi était adopté, la Commission canadienne du blé ne serait plus autorisée à payer les frais de manutention des compagnies d'élévateurs, y compris les trois grandes coopératives de l'Ouest qui, je suppose, cesseraient d'exister.

Je suis convaincu qu'en présentant son projet de loi, l'honorable député de Battle-River, ne prévoyait ni ne désirait une telle conséquence. Il n'en reste pas moins que son bill nous conduirait là, effectivement. Je crois qu'il importe de bien réfléchir avant d'adopter une loi susceptible d'amener un tel résultat.

Lorsqu'on discuta ici même, en 1935, l'institution de la Commission canadienne du blé, sous sa forme actuelle, on souligna de toutes parts l'importance du blé pour la prospérité de notre pays. On me permettra de résumer les principaux arguments invoqués au cours de ce grand débat. Ces observations pourront servir de cadre à nos délibérations.

On fit remarquer alors que le Canada figurait au premier rang des pays exportateurs de blé. En 1935, les Etats-Unis et la Russie produisaient plus de blé que nous. La Russie a déjà récolté en une seule année plus d'un milliard de boisseaux de blé. Encore ce chiffre est-il très modéré. Je crois que la Russie a produit en une seule année un milliard six cent millions de boisseaux de blé. Les Etats-Unis



ont obtenu plusieurs récoltes moyennes qui dépassaient 800 millions de boisseaux. Naturellement, ces deux chiffres sont plus considérables que celui de la récolte annuelle de blé au Canada. Il n'en est pas moins vrai que le Canada est le pays qui exporte le plus de blé; notre premier souci est donc d'obtenir des débouchés avantageux et d'écouler méthodiquement notre blé dans le monde entier. Je rappellerai que ces objectifs se rattachent aux fonctions principales de la Commission canadienne du blé.

Au cours des années 30 de la vente du blé canadien, par suite du bouleversement économique qui s'est alors produit, présentait de nombreuses difficultés. Plusieurs pays d'Europe qui avaient été pour nous de bons clients adoptèrent alors une politique fondée sur le nationalisme économique. Ils élevèrent des barrières tarifaires afin d'exclure notre blé et d'autres de nos produits, et ils subventionnèrent leur agriculture dans le vain espoir de pouvoir se suffire à eux-mêmes au point de vue de l'alimentation, bien que des gens clairvoyants et versés dans la question se fussent rendu compte que cet objectif ne pouvait être réalisé qu'au prix de lourds sacrifices. Pendant ces années difficiles, des excédents de blé s'accumulèrent au Canada, et il devint manifeste qu'une autre ligne de conduite devait être adoptée.

Je ferai remarquer à la Chambre que l'écoulement de notre blé au cours des années 30 s'était fait dans des circonstances bien différentes de celles qui ont marqué les années 30. Pendant cette première période la situation mondiale avait été beaucoup plus satisfaisante, au point de vue du Canada en tant que grande nation exportatrice, qu'elle ne le fut au cours de la deuxième. Les années 20 avaient été marquées par l'expansion des trois grandes coopératives de blé de l'Ouest, lesquelles étaient destinées à jouer un rôle si important dans l'économie canadienne.

Les coopératives avaient adopté une méthode bien déterminée relativement à la vente du blé au Canada. Cette méthode consistait à verser aux sociétaires une première avance au moment de la livraison, un autre paiement devant être effectué après la vente définitive du blé.

Une VOIX: Il s'agissait plutôt de membres que de sociétaires.

L'hon. M. MacKINNON: On peut les désigner de l'une ou de l'autre façon. Je ne discuterai pas ce point avec l'honorable député.

Lorsque la période pendant laquelle les syndicats firent leurs premières avances fut terminée, le gouvernement conservateur, qui fut au pouvoir de 1930 à 1935, adopta une méthode consistant à acheter du blé et à le

garder en réserve, afin d'affermir le marché. Il serait inutile de chercher aujourd'hui à nous prononcer sur le succès ou l'échec de cette méthode discutable. Nous nous rappelons tous les arguments invoqués de part et d'autre pendant cette période difficile. Toutefois, un examen rétrospectif permet certainement de prononcer un jugement qui ne peut être qu'équitable étant donné qu'il se fonde uniquement sur les événements du temps. Quels qu'aient pu être les motifs dont le gouvernement d'alors s'est inspiré en se traçant une ligne de conduite, le prix du blé canadien continua d'être peu élevé et le gouvernement accumula des réserves de blé beaucoup plus fortes que celles que notre pays avait normalement détenues.

La situation devint tellement instable que les associations de cultivateurs insistèrent fortement pour que le gouvernement canadien garantît aux producteurs de blé canadiens une avance minimum; pour cette raison et pour d'autres, on créait, en 1935, la Commission canadienne du blé.

Je tiens à souligner que la Commission du blé, telle qu'elle fut constituée en 1935, faisait fonction d'organisme bénévole auprès des producteurs. Ceux-ci avaient le choix de livrer leur blé à la commission et d'accepter l'avance initiale du gouvernement ou de vendre leur blé sur le marché libre.

Le 12 octobre 1943, le Gouvernement rendait le décret C.P. 7942, faisant de la Commission canadienne du blé, jusque-là organisme bénévole, une commission à laquelle les producteurs étaient tenus de livrer leur blé. En conséquence, tant que le marché à terme restera fermé, la Commission canadienne du blé sera nécessairement la seule agence de vente de blé canadien. La politique du blé touchant le prix initiale fixe annoncé par le Gouvernement le 27 septembre 1943 et expliquée dans ses détails dans le décret, comportait cinq points principaux. Premièrement, elle mettait fin aux opérations à terme à la Bourse des grains de Winnipeg. Deuxièmement, la Commission canadienne du blé achetait, au nom du gouvernement canadien, toutes les réserves invendues de blé au comptant disponibles au Canada, aux prix de clôture du 27 septembre 1943. Troisièmement, le prix initial fixe était porté de 90c. le boisseau à $1.25 le boisseau pour le blé du nord n° 1, en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver. Quatrièmement, elle entraînait la fermeture des comptes de récoltes de la Commission du blé pour les années 1940-1041, 1941-1942 et 1942-1943, également aux prix de clôture du 27 septembre 1943. Cinquièmement, elle permettait d'affecter le blé acheté par le gouvernement aux besoins de l'Aide mutuelle et de livrer du blé aux acheteurs canadiens subventionnés. Il ne fait pas de doute que les pouvoirs conférés à la commission en vertu du décret en cause étaient très étendus. La Commission canadienne du blé non seulement achetait tout le blé invendu au Canada, mais devenait la seule agence de vente qui recevait le blé des producteurs. Ses nouvelles fonctions et responsabilités ont, cela va de soi, multiplié les initiatives de la commission. Sa tâche, en particulier dans son service de la comptabilité, a été très lourde pendant les années de guerre.

Je désire, ici, rendre hommage à la Commission canadienne du blé,—surtout au comité consultatif—et à ses membres et à tout son personnel. Je suis en contact quotidien avec les commissaires et je sais les responsabilités particulièrement lourdes qu'a assumées cet organisme, responsabilités dont il s'est acquitté, je crois, à son honneur et à l'avantage des producteurs de blé aussi bien qu'à celui de toute la population.

Ce témoignage recevra, j'en suis sûr, l'approbation chaleureuse des honorables députés qui connaissent le travail de la Commission canadienne du blé.

Pendant la dernière session, au cours du débat faisant suite à mon exposé du 19 septembre sur les points essentiels du programme que le Gouvernement entendait suivre au chapitre du blé, j'ai eu soin de dire que cet exposé passait sous silence la question du maintien de la Commission du blé. Nous nous attendons, le Gouvernement et moi, que la Commission canadienne du blé existe indéfiniment.

Les honorables membres de la Chambre ne sont pas sans avoir observé que la Commission canadienne du blé a parfois, dans l'intérêt des producteurs de froment, modifié son programme de vente. Cette souplesse est l'un des grands avantages du mode adopté par la Commission canadienne du blé dans la poursuite de ses nombreuses initiatives. Ce serait rendre un mauvais service aux producteurs de blé que d'exiger de la commission, en ce moment, qu'elle suive une méthode arbitraire et rigide, ne tenant aucun compte des changements que subissent les marchés du monde aussi bien que l'approvisionnement mondial. Avant la guerre, les pays qui prenaient leur blé au Canada l'achetaient presque exclusivement d'importateurs privés traitant avec les firmes canadiennes d'exportation. Plusieurs pensent qu'il y aurait alors eu erreur de mettre ces importateurs aux prises avec un organisme monopolisateur de vente régi par le gouvernement canadien.

Je désire rappeler de nouveau qu'on ne sait pas encore à l'heure présente si les gouvernements des autres pays qui ont actuellement recours à des organismes de vente par l'Etat

ne poursuivent cette politique que comme une résultante des conditions créées par la guerre ou s'ils nourrissent l'espoir de maintenir indéfiniment ces agences d'importation à caractère de monopole.

Jusqu'à ce que les pays importateurs aient plus clairement défini leur politique sur ce point, il semble que le Canada aurait tort de décréter la destruction du commerce privé chez lui.

D'aucuns jugent qu'un organisme d'Etat est en mesure d'assurer à meilleur compte que les firmes privées tous les services requis.

Je sais que les tenants de cette doctrine sont profondément convaincus qu'ils ont raison, et qu'ils peuvent invoquer de solides arguments à l'appui de leur thèse. Je serais le dernier à vouloir mettre en doute la sincérité de leurs intentions.

Je tiens à bien établir que je ne me propose pas d'amorcer une discussion générale sur les avantages d'un organisme d'Etat par opposition à l'initiative privée. Je désire plutôt faire bien comprenlre que le moment serait bien mal choisi de chercher à donner une forme définitive à notre future politique sans tenir compte des méthodes d'achat que les pays importateurs entendent adopter ou des conditions mondiales changeantes qui prévalent dans la politique et les cours du blé. Si nous en avons la faculté, nous pourrons tirer parti des circonstances changeantes sans nous astreindre à une politique rigoureuse qui, si nous la définissions maintenant, signifierait que nous escomptons des conditions mondiales plus normales. En proposant à la Chambre d'adopter cette ligne de conduite sans courir les risques de toute action prématurée en matière de politique aussi fondamentale, j'estime l'inviter à adopter une politique qui fait appel à son bon jugement.

Pendant toute son histoire, la Commission canadienne du blé a eu recours aux services des sociétés d'élévateurs pour prendre livraison du blé des producteurs. La Commission a aussi confié aux sociétés exportatrices de céréales le soin d'effectuer, moyennant son autorisation, les ventes de blé d'exportation et de veiller à tous les détails du transport de cette céréale, des élévateurs de tête de ligne jusqu'aux ports de mer de l'Est aux fins de l'exportation. Je souligne que nous avons le choix entre l'utilisation des sociétés d'élévateurs régionaux et les sociétés exportatrices de céréales et l'expropriation ou bien l'achat des ressources matérielles de ces sociétés ou l'établissement d'un service rival coûteux. Les frais d'administration devraient se déduire de toute économie réalisée sur les commissions ou les frais de manutention payés actuellement. Il est donc très difficile de préciser le montant réel des épargnes qu'on réaliserait de cette façon au profit des producteurs.

J'ai fait cet exposé assez élaboré afin de renseigner la Chambre sur les objectifs principaux que la Commission canadienne du blé cherche à atteindre depuis sa création en vue de régler le problème critique qui se posait en 1935. La Commission du blé s'est montrée à la hauteur des problèmes que posait la vente du froment en temps de paix comme en temps de guerre. Elle a maintenant acquis une vaste et précieuse expérience d'ordre pratique qui lui assurera le succès dans les années à venir. Je crois que la ligne de conduite du Gouvernement au sujet du blé est bien avisée et de nature à favoriser l'intérêt des producteurs de blé canadiens. Nous entrons du bon pied dans la période de réaménagement. Nous sommes libres d'orienter notre politique de façon à parer aux fluctuations du marché mondial. Liberté précieuse que ne doit pas nous faire perdre une décision prématurée sur l'emploi des organismes de vente du genre de ceux que vise le bill dont la Chambre est saisie.

Ces quelques observations tendent à établir surtout que la motion ne vise pas exclusivement l'exploitation des marchés futurs, mais porte en réalité sur plusieurs questions touchant le bien-être des cultivateurs canadiens. Ces questions d'ordre plus général sont très complexes et très importantes. Elles pourront à très juste titre, retenir l'attention d'un comité qui sera chargé de faire l'étude approfondie et circonstanciée de tout le problème.

Je propose:

Que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que le sujet dudit bill soit soumis à l'examen du comité permanent de l'agriculture qui en fera rapport.

M. BRYCE: Je concède que la commission du blé est un organisme très efficace, mais j'aimerais savoir si elle a l'intention de s'occuper également de la vente du seigle et d'obtenir d'aussi bons résultats que dans le cas des autres céréales?

L'hon. M. MacKINNON: J'apprécie les remarques de l'honorable député concernant la commission du blé et son travail. L'honorable député et moi avons eu quelques brèves discussions au sujet de la vente du seigle. Je me suis donné la peine d'étudier cette question à fond et je constate qu'elle n'est pas aussi simple que l'honorable député et moi le pensions à un moment donné. La question de la régie fédérale et provinciale entre en jeu. Je n'ai pas d'idées préconçues au sujet de la vente du seigle en ce qui concerne les rapports que cette question peut avoir avec le ministère du Commerce.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a fait un exposé intéressant des récentes affaires de la commission du blé et, en général, je partage son avis. Je trouve ce qui suit dans les notes explicatives:

...et de lui donner la liberté de faire ses opérations de vente sans employer ni payer ce service peu nécessaire.

Comme le ministre l'a fait remarquer, au lieu de donner la liberté à la commission, cette modification garrotterait complètement la commission. La Commission ne pourrait choisir le mode qui lui conviendrait le mieux pour écouler le blé. Peu importe qu'elle voulût retenir les services d'agents ou agir autrement, elle en serait empêchée et c'est pour cette raison que je m'oppose à la modification proposée.

Si je ne fais erreur, le bill vise à supprimer la bourse des grains de Winnipeg. Plusieurs commissions ont fait enquête sur les méthodes de vente de cet organisme. Il y a eu la commission Turgeon, puis on a fait venir sir Josiah Stamp au pays pour faire enquête sur cette question. A ma connaissance, toutes ces commissions ont déclaré que la Bourse des grains de Winnipeg, ainsi que ses méthodes de vente, servait une fin utile au moment où les commissions déposaient leurs rapports respectifs. Pourtant je ne me reconnais pas en mesure de me prononcer en connaissance de cause sur ce projet de loi dans la forme qu'il revêt actuellement; je ne crois pas en savoir assez long sur la question pour voter de façon éclairée. Nombre des cultivateurs avec qui j'en ai causé ne pouvaient m'en dire assez long sur les méfaits de la Bourse des grains de Winnipeg. Mais beaucoup d'autres, y compris le cultivateur le plus prospère que je connaisse, favorisent le maintien de cet organisme. Je crois être en même posture que bien d'autres honorables députés. Nous ne sommes pas assez au courant de la question pour en juger sainement. J'appuie donc vivement l'avis du ministre,—j'avais même noté une proposition dans le même sens que je comptais formuler moi-même,—c'est-à-dire que le projet de loi soit déféré à un comité ou autre organisme qui, après plus ample étude, nous fera part de ses conseils. Peut-être la situation a-t-elle changé depuis les derniers rapports, et il se pourrait qu'on nous conseille cette fois d'abolir la Bourse des grains de Winnipeg et la vente des céréales selon les procédés qu'elle emploie. Il se peut aussi que les conclusions ne soient pas différentes de celles qui ont résulté des enquêtes antérieures.

M. WILLIAM IRVINE (Caribou): Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur le but que vise le parrain de ce projet de loi (M. Fair), c'est-à-dire la suppression de la Bourse des grains de Winnipeg. Je doute cependant que le projet de loi réussisse à atteindre cette fin. Mon propre jugement, qui, je le reconnais, n'est pas très sûr en matière de droit, me dit que le projet de loi ne réaliserait pas ce but. Je prends donc la parole pour exprimer l'espoir que, lorsque l'auteur du bill parlera à son tour, il touchera ce point. Il aiderait ainsi nombre de ses collègues à décider s'il y a lieu ou non de confier à un comité l'étude de ce projet. Personnellement, je crois qu'il serait judicieux de le confier à un comité qui pourrait, en effet, l'examiner plus à fond. Car si le projet de loi peut atteindre le but que son parrain a en vue,—et c'est sur ce point que je le prie de nous éclairer,—j'appuierai sûrement le projet.

M. J. A. ROSS (Souris): J'ai suivi de près le débat. Je connais intimement le parrain du bill. Personne à la Chambre n'a manifesté un intérêt plus vif aux problèmes agricoles que l'honorable député de Battle-River (M. Fair). Cependant, je doute fort que le texte de son projet de loi traduise exactement son intention. Comme on l'a signalé, la bonne volonté ne suffit pas en matière législative. Il me plaît donc que le ministre ait proposé le renvoi du bill au comité de l'agriculture. J'en suis doublement heureux, puisque ce comité aura ainsi l'occasion de s'entendre avec la Chambre des communes. Il ne s'est pas réuni depuis le début de cette législature, bien que nous en soyons à la deuxième session. J'aurais préféré que le Gouvernement convoquât le comité de l'agriculture pour faire comparaître devant lui les directeurs des compagnies de machines agricoles et les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, avant d'adopter une ligne de conduite, à l'égard du retrait des primes au lait, par exemple et de la majoration du prix des instruments aratoires.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout membre du comité a le droit de convoquer le comité de l'agriculture.

M. ROSS (Souris): J'apprends avec plaisir que n'importe qui peut le réunir.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je prie l'honorable député de faire porter ses observations sur le bill à l'étude.

M. ROSS (Souris): Je félicite le ministre de l'hommage qu'il a rendu aux fonctionnaires de la Commission du blé. Ils ont accompli une tâche ardue. J'ai exposé mes griefs contre la Commission du blé, mais je n'ai jamais cherché noise à ses fonctionnaires, forcés d'appliquer les programmes de l'Etat.

Le ministre vient de parler du décret du conseil rendu en 1943. Il est curieux de songer qu'en mars de cette année-là, l'honorable député de Qu'Appelle et moi-même nous avons proposé une résolution analogue à l'arrêté ministériel adopté six mois plus tard, dans laquelle nous demandions de confier à la Commission du blé, pour la durée de la guerre, la manutention de cette céréale ainsi que de l'avoine et de l'orge. Malgré ce que prétend mon collègue, la commission Turgeon en est venue à la conclusion que la Bourse des céréales ne pouvait se rendre utile même au cours des hostilités. Il est curieux de constater, dis-je, que le décret du conseil rendu par le Gouvernement le 28 septembre 1943, prescrivait précisément les mesures exposées dans une résolution proposée par l'honorable député de Qu'Appelle et moi-même et rejetée par la Chambre en mars de la même année.

La Commission du blé s'est bien acquittée de sa tâche. J'ai, toutefois, un léger reproche à adresser au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Je lui ai posé une question à l'automne 1945 au sujet du remboursement des certificats de participation de l'année-récolte 1943 et il m'a répondu que les versements seraient effectués en juin ou juillet 1946 mais qu'il ne pouvait en déterminer le montant par catégorie, n'ayant pas reçu le rapport des minoteries. Je lui ai posé une question analogue hier et il s'est dit convaincu que les versements seraient effectués en juin mais qu'il s'agissait d'une question de comptabilité et de statistique très compliquée. D'accord, mais si on laissait toute liberté d'action à la Commission du blé, elle pourrait annoncer aux producteurs le montant que rapporteraient, en temps utile, les diverses catégories de céréales. Ce n'est pas par simple curiosité que je veux me renseigner, mais parce que bon nombre de mes commettants empruntent chaque année afin de poursuivre l'exploitation agricole et doivent acquitter l'intérêt exigé par la banque en sus de leurs autres obligations; ils désirent savoir à quoi s'établira le paiement par boisseau versé sur les diverses catégories de céréales afin d'arrêter leur budget pour les quelques mois qui suivront. Un tel renseignement leur serait très utile. Les cultivateurs, sachant combien de boisseaux ils ont vendus, pourraient calculer le montant que leur versera la Commission du blé. Je prie donc le ministre d'annoncer l'échelle des versements. En outre, j'appuie sa résolution tendant à renvoyer le bill au comité parlementaire de l'agriculture. Je répète que je partage l'avis du parrain de la mesure et je crois que nous aplanirons les difficultés lors de l'examen en comité.

[M. Ross (Souris).]

M. McIVOR: Monsieur l'Orateur, le clan McIvor est reconnu pour sa franchise et sa compétence. Or, c'est un de ses fils qui dirige la Commission du blé.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): La motion présentée par le ministre sonne le premier glas du bill. Il finira où vont les vieilles lunes, devant un comité qui le reléguera à l'oubli jusqu'à la fin de la session. J'espère toutefois que le comité se rassemblera et que mes prévisions ne se réaliseront pas. Je souhaite que le projet de loi revienne à la Chambre. S'il est exécuté par le comité, je compte bien que l'honorable député de Battle-River (M. Fair) le ressuscitera au moment propice.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis tolérer qu'un honorable député commente par anticipation les actes d'un comité de la Chambre.

M. CASTLEDEN: J'exprimais simplement le vœu que ce bill échappe au sort réservé à d'autres projets de loi renvoyés à des comités. Si l'honorable député présente une nouvelle mesure, je voudrais qu'elle permît à la Commission du blé de confier la manutention et la vente des céréales aux coopératives de l'Ouest. Le cas échéant, tous bénéfices, excédents de prélèvement, ou commissions qui écherront aux coopératives par suite de ces opérations, seront répartis entre les centaines de milliers de cultivateurs qui font partie de ces coopératives et produisent eux-mêmes le grain, au lieu d'aller aux riches intermédiaires et spéculateurs de la bourse des céréales.

J'imagine que la motion sera adoptée, mais j'aimerais tout d'abord que nous la modifiions de manière que les coopératives aient ce pouvoir et que la Commission du blé puisse l'invoquer; si l'honorable député de Battle-River (M. Fair) présente un bill en ce sens, j'espère qu'il ralliera les suffrages d'un grand nombre de députés. Il m'intéresserait de savoir quelle attitude adopteraient, à cet égard, nos honorables vis-à-vis.

M. SENN: Si la motion est adoptée et le bill renvoyé à un comité, celui-ci pourra-t-il assigner des témoins?

L'hon. M. MacKINNON: C'est bien mon avis.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je veux qu'il soit bien compris, une fois de plus, que je n'entends pas me rallier à ceux qui voudraient amoindrir l'importance des coopératives de l'Ouest; je n'appuie pas la bourse des grains; au contraire, je voudrais que la Commission du blé fonctionnât à l'égard de toutes les céréales et non seulement du blé.

Au cours de débats antérieurs, le 30 avril et le 7 mai, les vues exprimées par d'honorables vis-à-vis m'ont porté à me demander si je n'étais pas coupable de quelque crime. J'ai favorisé la création d'une commission du blé après la première Grande Guerre, mais je me rendais compte, même alors, que l'institution de cet organisme avait pour objet de maintenir plutôt bas les cours du froment et non d'en favoriser l'inflation. J'étais de ceux qui cherchaient à convaincre le Gouvernement de l'époque de permettre à la Commission du blé de poursuivre ses opérations; lorsqu'il en décida autrement, j'étais parmi ceux qui se sont mis en frais d'organiser le syndicat du blé de l'Alberta et d'aider de toutes les façons possibles les organismes semblables dans les autres provinces. Je fus l'un des premiers agriculteurs de ma région à signer un contrat avec le syndicat du blé. J'ai signé les contrats de la première et de la deuxième séries; depuis lors j'ai livré au groupement des producteurs de blé presque toutes les céréales que j'ai produites, et je continue. Cela contribuera peut-être à dissiper tout malentendu qui puisse exister quant à mon attitude à l'égard des syndicats du blé et de l'organisation de la Commission du blé. Je suis d'avis que le personnel actuel de cette Commission est très compétent. Si je n'en ai pas fait mention l'autre soir, c'est que je ne le croyais pas nécessaire, étant d'avis qu'on connaissait fort bien mon attitude et qu'il ne fallait pas recourir aux services d'un avocat éminent pour l'interpréter, comme cela serait nécessaire pour déterminer au juste ce que certains honorables députés avaient à l'esprit lorsqu'ils ont parlé du projet de loi.

L'honorable député de Provencher (M. Jutras) a parlé en faveur de la Commisison du blé et j'en étais fort aise, bien qu'il ait ridiculisé jusqu'à un certain point mon attitude à l'égard de la rédaction de l'amendement concernant cet organisme. Permettez-moi de dire que je suis cultivateur et que j'en suis fier. Ce n'est pas moi qui ai rédigé cet amendement; j'ai demandé à un avocat de le préparer. Je désire qu'il soit bien compris que je ne m'opposerai à aucun amendement apporté au bill s'il produit les résultats que je désire, savoir, supprimer pour toujours la Bourse des grains de Winnipeg. En terminant ses remarques, l'honorable député de Provencher s'est prononcé catégoriquement, je crois, contre le fonctionnement de la Bourse des grains lorsqu'il a dit, comme en fait foi la page 1354 des *Débats*:

Cela nous rappelle l'anecdote au sujet de l'acheteur travaillant pour le compte d'un groupe de meuniers qui vint dans l'Ouest surveiller les marchés du blé. Au bout de quelques jours, il envoya à ses commettants un télégramme ainsi conçu:

"Certains croient que le blé baissera, d'autres croient qu'il montera. Je le crois également. Quoi que vous fassiez, vous aurez tort. Agissez immédiatement."

Voilà qui à mon sens résume très bien l'activité de la Bourse des grains de Winnipeg dans ses rapports avec le cultivateur canadien. Les victimes de cette institution, et de son maintien, sont les petites gens forcées, aujourd'hui comme par le passé, de vendre leurs céréales pendant les trois ou quatre premiers mois de la nouvelle campagne agricole.

Plus tard, le 7 mai, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) nous a servi une de ces pièces d'éloquence qui, cependant, brillait bien plus par sa chaleur que par sa logique. A moins que je ne l'aie mal saisie, elle n'était en somme qu'un tissu de contradictions. En voici un exemple. Après avoir dit:

Avant de traiter des dispositions du bill, je tiens à déclarer catégoriquement que, depuis mes débuts dans la politique, j'ai toujours favorisé la ligne de conduite qui confiait exclusivement à la Commission du blé l'écoulement de cette denrée et des céréales secondaires.

Il ajoute:

J'aime beaucoup mieux que ce grain soit écoulé par les coopératives, qui reçoivent le grain du cultivateur, l'expédient dans l'Est, le manutentionnent dans les élévateurs de tête de ligne et l'expédient outre-mer, que par toute agence du gouvernement si efficace soit-elle. Je n'hésite donc pas à dire que chaque fois qu'il s'agira de choisir entre la coopération et le socialisme d'Etat, j'opterai pour la coopération.

Faisait-il là de la politique? Je laisse la question sans réponse.

Plus loin encore, je trouve ceci:

Le mot d'ordre de chacun de ceux qui représentent dans cette Chambre des circonscriptions où se fait la culture des céréales devrait être, eu égard aux excellents services qu'a rendus la Commission du blé: "Ne touchez pas à la Commission du blé; ne vous immiscer pas dans ses affaires; laissez-la libre de poursuivre l'œuvre qu'elle a si bien accomplie dans le passé et, au besoin, conférez-lui encore plus d'autorité afin qu'elle puisse s'occuper des céréales sur lesquelles elle n'a pas présentement de droit exclusif." En d'autres termes, qu'on accroisse ses droits et qu'on ne fasse rien qui soit de nature à en gêner l'exercice.

N'est-ce pas là une contradiction?

Une VOIX: Un homme de paille.

M. FAIR: "Un homme de paille?" L'honorable député de Rosthern semble passé maître dans l'art de s'en dresser comme adversaires pour les abattre.

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il une question?

M. FAIR: L'honorable député a refusé de me répondre l'autre jour.

Des VOIX: A l'ordre!

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

Des VOIX: A l'ordre!

M. FAIR: L'honorable député m'a refusé de lui poser une question.

Des VOIX: Règlement!

M. TUCKER: Je le lui ai permis.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Personne ne peut interrompre l'honorable député de Battle-River (M. Fair) sans son consentement.

M. TUCKER: J'ai permis à l'honorable député de me poser une question.

M. FAIR: Monsieur l'Orateur, lorsque l'autre soir l'honorable député a dit des choses qu'il n'aurait pas dû dire, je lui ai demandé la permission de lui poser une question et il a refusé. Je n'hésite donc pas à lui rendre la politesse.

M. TUCKER: L'honorable député ne savait-il pas, en présentant le projet de loi, qu'il aurait pour effet d'interdire la vente des céréales par les syndicats du blé et des céréales sous la direction de la Commission du blé? Ne le savait-il pas?

M. FAIR: Je ne prête aucune attention à l'honorable député, monsieur l'Orateur. Il ne va pas me détourner de mon sujet. Il ne m'empêchera pas non plus, sous aucun prétexte, de présenter la même mesure à la Chambre chaque année jusqu'à son adoption ou jusqu'à ma défaite électorale.

M. TUCKER: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

M. FAIR: L'honorable député a dit encore:

Les sociétés coopératives de vente, puissants syndicats des céréales, comptent parmi les importantes agences d'écoulement dans l'Ouest canadien. Ce sont elles qui écoulent la plus grande partie du grain de l'Ouest canadien. Si j'ai bien compris, cette mesure priverait ces grandes coopératives de vente du droit d'écouler le grain des cultivateurs pour la Commission du blé.

A mon avis, le bill traite de commissions et de Bourse des grains et non du sujet mentionné par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker).

M. JOHNSTON: Ce qui est plus, il le savait.

[M. Tucker.]

M. FAIR: Un peu plus loin, il ajoute:

Si ce bill est adopté, il ne supprimera pas du tout la Bourse des grains, qui pourra continuer à vendre du grain à terme et poursuivre ses autres opérations. Il ne fera qu'empêcher les diverses agences coopératives, comme la coopérative du blé et d'autres, d'écouler le grain provenant des cultivateurs, sous les ordres et sous la direction de la Commission du blé.

J'ai fait connaître clairement mon attitude à ce sujet. Si on s'abstient de verser aux marchands à commission ou aux courtiers de la Bourse des grains les traitements, salaires ou commissions, que nous leur versons aujourd'hui, je suis convaincu que la bourse fermera bientôt ses portes; par conséquent, l'objet que je me proposais par l'adoption de ce bill se réalisera bientôt indirectement, sinon directement. Ce qui m'intéresse ce n'est pas tant les méthodes que les résultats.

L'honorable député a dit également:

S'il veut l'abolition de la Bourse des grains, qu'il nous présente une mesure en conséquence. Qu'il agisse au grand jour, qu'il aille droit au but...

Je me demande si quelqu'un à la Chambre s'est montré plus juste, plus droit, plus sincère que moi, depuis que je siège ici, c'est-à-dire depuis dix ans. Je suis né juste (Fair), et je compte mériter ce nom jusqu'à mon trépas. Je poursuis:

Qu'il agisse au grand jour, qu'il aille droit au but, au lieu de frapper le mouvement coopératif...

Voilà ce qu'on dit d'un homme qui a effectivement collaboré à l'organisation du grand mouvement coopératif, de quelqu'un qui a vendu presque toutes les céréales qu'il a récoltées depuis 1923 par l'entremise de la coopérative de blé de l'Alberta. Voici qu'un autre l'accuse maintenant, dans un but que lui seul connaît, de chercher à renverser ces entreprises. Il est à peu près temps que ceux qui l'ont envoyé ici se renseignent sur ce qu'entend leur représentant par une telle attitude.

M. TUCKER: Les actes parlent plus éloquemment que les paroles.

M. FAIR: Je continue:

Qu'il agisse au grand jour, qu'il aille droit au but, au lieu de frapper le mouvement coopératif, dont nous sommes si fiers dans l'Ouest, et auquel je me suis joint dès ses débuts.

Et plus loin encore, il dit ce qui suit:

On nous demande d'approuver un bill dont la conséquence serait d'empêcher la Commission canadienne du blé d'utiliser les organismes de vente qui se trouvent dans l'Ouest canadien et en d'autres régions du pays.

M. TUCKER: N'est-ce pas exact?

M. FAIR: Non, et, qui plus est, l'honorable député le sait.

M. TUCKER: Tel sera l'effet du bill et l'honorable député ne peut le nier.

M. FAIR: L'honorable représentant a ajouté ceci:

A mon avis, en adoptant la loi sur le soutien des prix agricoles, le gouvernement actuel a sanctionné ce fait. On me permettra de citer le paragraphe 2 de l'article 9 de cette loi adoptée par le Parlement en 1944. J'imagine que le Gouvernement n'a pas changé d'idée depuis, sur cette question.

Je désire discuter un autre article. L'honorable député a peut-être opportunément oublié ce point lorsqu'il a cité le paragraphe 2 de l'article 9. Voici ce qui est prévu à l'alinéa *a*) de l'article 2 du chapitre 29 du statut de 1944:

"produit agricole" signifie tout produit naturel de l'agriculture, sauf le blé,...

Je le répète, je voulais surtout parler du blé. Je continue de citer:

...désigné par le gouverneur en conseil, et comprend la viande apprêtée et les produits de laiterie et de volaille, s'ils sont ainsi désignés.

Je me reporterai de nouveau au discours que l'honorable député a prononcé et dans lequel il a déclaré:

Il est donc manifeste qu'on désire rendre justice aux cultivateurs du pays. Pour ma part, je compte que le Gouvernement ne s'écartera jamais de cette ligne de conduite et qu'il verra à ce que le cultivateur soit traité équitablement.

M. TUCKER: N'est-ce pas là un traitement juste et équitable?

M. FAIR: Voilà précisément ce que j'ai en vue. Je désire éliminer les spéculateurs, et les agioteurs, quelque ressentiment que cela puisse leur inspirer à mon égard. L'honorable député a poursuivi:

Les chefs agricoles de l'Ouest canadien ont appuyé loyalement le régime de stabilisation des prix.

Les associations agricoles et la plupart des cultivateurs du Canada ont aussi appuyé la Commission du blé et réprouvé les opérations effectuées à la Bourse des grains de Winnipeg.

Afin de ne pas être accusé d'accaparer tout le temps réservé à l'étude de ce bill, je reprends maintenant mon siège.

(L'amendement (M. MacKinnon) est adopté et le bill est référé au comité de l'agriculture.)

## LE BLÉ

### PAIEMENT DES CERTIFICATS DE PARTICIPATION DE 1943.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Si on veut bien me le permettre, je répondrai à une question que m'a posée hier l'honorable député de Souris (M. Ross) à propos des certificats de participation sur la récolte de blé de 1943. Le Gouvernement, par l'entremise du ministre du Commerce, dont relève la Commission canadienne du blé, réclame depuis longtemps une déclaration sur les paiements qui seront effectués relativement aux certificats de participation de 1943. On nous a informés qu'il était physiquement impossible au personnel d'émettre les chèques à une date antérieure à celle qu'on avait prévue. Ces chèques ne pourront être expédiés qu'en juin, au plus tôt. Nous tenons à communiquer sans délai le renseignement que demande l'honorable député aux producteurs canadiens.

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas ce que j'ai demandé; je voulais en connaître les montants.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement.

M. ROSS (Souris): Le délai...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! La Chambre n'est saisie d'aucune question. L'amendement a été adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous revenons aux travaux ordinaires de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé, étant expirée, la Chambre doit reprendre les travaux interrompus à six heures.

## SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production:

17. Administration, $38,865.

M. CASTLEDEN: Je désire poser quelques questions au sujet de l'élevage des porcs au Canada. Il y a quelques années, le gouvernement acquittait les frais de transport de toutes les moulées expédiées de l'Ouest à l'Est et, si je comprends bien, les minoteries ont tiré parti de cette politique. Nous acquittions également les frais de transport du son et du gru rouge qu'elles obtenaient de la mouture des céréales, de la farine et des issues de mouture. Dans le temps, il importait au plus haut point de produire le plus possible. Les agriculteurs de l'Est avaient besoin d'aide, j'imagine, pour transporter les moulées servant à l'alimentation de leurs porcs. Continuera-t-on à exiger du contribuable canadien qu'il acquitte les frais de transport des moulées expédiées de l'Ouest, où on les produit, vers l'Est où elles sont consommées, ou bien garderons-nous les céréales dans l'Ouest

pour les faire consommer sur place? Il est certainement plus économique de les faire consommer sur place. Le ministre a-t-il l'intention de continuer à appliquer la politique qui est déjà en vigueur ou a-t-il d'autres plans en vue?

L'hon. M. GARDINER: On a prétendu que les minoteries ont profité de la politique du Gouvernement pour accomplir certaines choses. Notre programme tient compte de la partie du blé qui sert à l'alimentation des bestiaux aussi bien que des autres céréales de provende. Ainsi, conformément à notre ligne de conduite quant au maintien des prix, les engrais alimentaires expédiés de l'Ouest à l'Est doivent être traités au même titre, qu'il s'agisse de son ou de petit son, ou bien d'avoine, d'orge ou d'une autre céréale.

La raison principale à la base de notre programme, c'est que le cultivateur de l'Est, y compris les provinces Maritimes, vendait ses porcs à un prix qui ne le remboursait même pas des frais qu'il avait encourus pour les engraisser. Les honorables députés des Provinces maritimes savent que je dis vrai. J'ignore si les honorables représentants de l'Ouest partagent mes vues à cet égard, mais, à mon sens, il faut que le cultivateur des Provinces maritimes, de Québec ou de l'Ontario fasse ses frais aussi bien que celui qui habite le reste du pays. Depuis longtemps, les cultivateurs des Provinces maritimes ne peuvent pas élever assez de porcs et de bœufs pour se nourrir. Ceux qu'ils élèvent ne servent pas, si ce n'est de façon indirecte, à accroître nos expéditions de bœuf et de porc à la Grande-Bretagne. En tout cas, les Provinces maritimes doivent importer de la viande, du reste du pays. Ainsi qu'on nous avait demandé de le faire avant la guerre, nous assumons une partie des frais énormes de transport à l'égard des céréales de provende expédiées des Prairies aux provinces de l'Est, en particulier les Maritimes.

Nous pourrions obtenir le même résultat en employant un autre moyen, qu'on nous a conseillé pendant des années. On nous proposait d'abaisser les frais de transport à un niveau permettant l'expédition des céréales de l'Ouest à l'Est. De fait, les frais de transport des céréales expédiées directement à la Grande-Bretagne sont moins élevés que ceux des céréales destinées aux Provinces maritimes. Cela fait partie de l'armature de nos tarifs-marchandises que la Chambre comprend très bien. On a toujours prétendu qu'il y avait lieu d'abaisser les frais de ce transport au niveau prévu pour les céréales en route directe pour outre-mer. L'affaire a été soumise une fois ou deux à ce qu'on appelait alors la Commission des chemins de fer, devenue la Commission des transports, et l'on a débattu l'à-propos de réduire de cette manière les tarifs-marchandises. Après l'ouverture des hostilités cependant, nous avons tendu au même but par une autre voie, en payant le transport des céréales de Fort-William à destination de l'Est et en payant le transport des céréales de Calgary et Edmonton à destination de l'Ouest jusqu'à la Colombie-Britannique, afin de permettre à la Commission des prix de maintenir le plafond et de permettre, en même temps, aux cultivateurs de produire à un coût inférieur au prix maximum. Voilà les raisons qui ont présidé à l'établissement de ce programme et la proposition qui vous est soumise comporte tout le principe des régies. La suppression du paiement des frais de transport des céréales, y compris le son et les issues de meunerie, à destination de l'Est du Canada provoquerait une majoration du prix des produits découlant de l'élevage du bétail, ce qui entraînerait une hausse des salaires et de tout ce qui tombe sous le régime de la stabilisation des prix.

Quant à la ligne de conduite à adopter dans l'Ouest canadien, je ne l'ai pas arrêtée d'une façon précise, mais on dit souvent que nous produisons assez de blé pour nourrir trente millions d'habitants et assez de céréales secondaires pour nourrir beaucoup plus de bétail que les cultivateurs de l'Ouest n'en nourriront jamais. La production totale du bétail sera toujours inférieure à ce qu'elle doit être si la production des céréales ne dépasse pas de beaucoup la quantité que nous pouvons persuader aux cultivateurs de l'Ouest de convertir en provende. Il est plus essentiel, en somme, que les cultivateurs de l'Est ou de l'Ouest collaborent les uns avec les autres que de protester longuement que les autres ne collaborent pas avec nous. Si nous voulons compter sur la coopération des autres classes de la population, commençons au moins par la pratiquer nous-mêmes. Je ne veux pas me joindre à ceux qui reprochent aux cultivateurs de l'Ouest de cultiver des grains de provende dont la culture est impossible dans les provinces de l'Est, parce que cette production aide l'Est à élever plus de porcs, à produire plus de bœuf et de laitages. C'est une forme de coopération que l'on nous demande; maintenir la production pour que les cultivateurs de l'Est augmentent leurs revenus. Il n'est pas question d'aider les minotiers ou d'autres groupes, et j'estime que le contribuable canadien approuvera cette ligne de conduite. Si nous n'arrivons pas à persuader les cultivateurs de la nécessité d'une telle coopération, je crains que nous ne perdions une bonne partie des revenus en espèces que les cultivateurs de tout le Canada tirent des programmes que nous avons adoptés. Je compte bien que les représentants des cir-

conscriptions rurales, où que ce soit au pays n'insisteront pas pour que nous cultivions tout juste la quantité de céréales secondaires que nos fermes peuvent absorber, et pour que nous nous abstenions d'aider par tous les moyens possibles les cultivateurs des autres régions du Canada à produire à au moins aussi bon compte que nous le pouvons nous-mêmes dans l'Ouest.

M. CASTLEDEN: Je ne voudrais pas que le ministre m'impute des paroles que je n'ai pas dites. J'ai demandé au Gouvernement s'il avait l'intention de maintenir sa politique.

L'hon. M. GARDINER: Une question comme celle-là vous aurait valu une autre réponse.

M. CASTLEDEN: J'ai aussi apporté des faits, et en voici un: le cultivateur de l'Ouest élèvera plus de porcs si cet élevage lui rapporte. En voici un autre: dans l'Ouest canadien, la production des porcs a fléchi dans une bien plus grande mesure que celle des céréales secondaires. Le cultivateur de l'Ouest abandonne à un rythme fort accéléré la production des porcs, mais cette production deviendrait très intense s'il y trouvait de l'avantage.

M. ARGUE: Je ne crois pas que le cultivateur de l'Ouest s'oppose à ce que l'Etat acquitte les frais de transport de la provende à destination de l'Est, laquelle permettrait au cultivateur de l'Est de s'adonner à l'élevage de certains bestiaux. Mais le cultivateur de l'Ouest pense que si le cultivateur de l'Est peut obtenir le transport gratuit du grain dont il nourrit ses bestiaux, il devrait lui-même pouvoir obtenir le transport gratuit des bestiaux qu'il expédie dans l'Est, afin que le prix sur le marché de Moose-Jaw, par exemple, soit identique aux cours du marché de Toronto. Ce sera justice, soutient-il, pour le cultivateur de l'Est, et celui de l'Ouest pourrait de son côté élever des bestiaux. Quiconque, récolte des céréales de provende dans l'Ouest canadien, veut en nourrir ses porcs, devrait obtenir un supplément de prix destiné à combler l'écart entre, d'une part, le coût de son grain qu'il doit établir à la source versée à l'éleveur, et, d'autre part, le prix que paie l'éleveur de l'Ouest, achetant du grain dans l'Ouest, soit de 10c. à 20c. de moins.

La Société des agriculteurs de la Saskatchewan a adopté une résolution au mois de janvier dernier demandant qu'on relève le prix des porcs dans le cas du cultivateur qui les engraisse au moyen de sa propre provende, jusqu'à concurrence de $3 le porc. De la sorte, le cultivateur de l'Ouest canadien pourrait élever des porcs et bestiaux à égalité d'avantages, profitant du programme du Gouvernement dans la même mesure que les cultivateurs de l'Est.

L'hon. M. GARDINER: On a discuté cette question à plusieurs reprises. Il n'est pas inopportun, je pense, de jeter quelque lumière sur le sujet..

Si les honorables députés veulent bien consulter la statistique, ils verront que les cultivateurs de l'Ouest réussissent mieux que ceux de l'Est. Les faits ne donnent pas raison à ceux qui soutiennent que le cultivateur de l'Ouest canadien ne réussit pas aussi bien que celui de l'Est. Cependant, si l'on veut bien examiner les revenus en espèces des cultivateurs de ces deux régions, on constatera que, même au cours des années les plus difficiles que nous avons traversées dans l'Ouest canadien, les recettes des cultivateurs de l'Ouest étaient plus élevés que celles des gens de l'Est.

Ils ont comme nous leurs dépenses. Il y a déjà quelques années que j'exploite en Ontario une ferme de l'étendue qui convient à une famille. J'en exploite une aussi en Saskatchewan. Je dis bien: ces deux fermes sont de l'étendue qu'exploite généralement une famille; celle de la Saskatchewan avait à un moment donné une superficie d'une demi-section et ma ferme en Ontario a 150 acres. Chaque année, ma ferme de Saskatchewan m'a rapporté plus que celle d'Ontario. J'ai transporté mes animaux d'une ferme à l'autre afin de bien m'assurer que ce n'était pas uniquement la race de mes porcs de l'Ouest qui me procurait de meilleurs bénéfices. J'élevais donc le même genre de porc que sur ma ferme de l'Est et, durant toute la guerre, j'ai retiré tout autant de bénéfices par porc dans l'Ouest que dans l'Est.

J'ai même entrepris d'expédier un wagon de mes céréales de l'Ouest dans les circonstances dont il est maintenant question. Il s'agissait de céréales que j'avais cultivées sur ma terre de l'Ouest. Je fis venir ce wagon de céréales sur ma ferme dans l'Est et les donnai en provende à mes bestiaux. Peut-être devrais-je dire que j'ai vu mes employés en donner à manger à mes animaux, ou que je les ai quelquefois vu faire. En tout cas, j'en ai vu servir une partie à mes animaux. Je sais aussi par expérience que les dispositions prises par le Gouvernement placent le cultivateur de l'Est dans la même position que s'il avait cultivé ses céréales dans l'Ouest.

Les dispositions sont censées donner ce résultat, et le donnent en effet, lorsqu'on entreprend effectivement de cultiver les céréales sur une terre dans l'Ouest, de les expédier à une ferme de l'Est et d'en nourrir le bétail dans l'Est.

Il est vrai qu'en vertu de nos dispositions qui consistent à payer le transport par petite vitesse, ou d'aider de quelque autre façon, comme nous le faisions alors, on peut transporter les céréales de provende sur une ferme de l'Est et en nourrir le bétail à peu près au même prix que si on en alimentait le bétail sur une ferme en Saskatchewan. Voilà ce que j'ai tenté. Tel est le résultat.

En conséquence, notre production d'animaux sur pied a atteint le niveau qu'on sait. On dira: "Puisque le porc rapporte plus, élevons-en un plus grand nombre." Que les honorables députés jettent un coup d'œil dans les carrés à grain des cultivateurs de la Saskatchewan. Quelques-uns contiennent du blé, comme ceux de certains orateurs de ce soir. Mais il y reste peu d'orge ou d'avoine. Ces céréales servent encore à l'engrais des porcs.

Le chef de la C.C.F. désapprouve sans doute les paroles prononcées il y a quelques instants en cette enceinte, puisqu'il a déclaré catégoriquement que nous devrions augmenter nos exportations de vivres en Europe. Or, ce continent réclame aujourd'hui des approvisionnements plus considérables de céréales et surtout de blé.

Personne ne soutiendra à l'heure actuelle qu'il convient d'utiliser comme autrefois 90 millions de boisseaux de blé en provende au pays et d'en expédier 150 ou 160 millions de boisseaux aux Etats-Unis aux mêmes fins. Cette méthode avait du bon lorsque l'Europe avait besoin de viande.

Mais en ce moment, l'Europe veut du blé. Tout le monde sait qu'il faut cinq livres de blé pour produire une livre de lard. Une livre de lard ne soutient pas la vie plus longtemps qu'une livre de blé. Donc, on nous demande de ne pas nourrir les porcs au blé, mais d'expédier cette céréale en Grande-Bretagne ou en Europe.

M. CASTLEDEN: Nous en convenons.

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, vous conviendrez également que si l'on ne peut nourrir les porcs au blé et si les quantités d'avoine et d'orge affectées à cette fin sont très faibles, il est impossible d'augmenter la production de ces animaux, quelque avantageuse qu'elle soit.

M. CASTLEDEN: On en élève un plus grand nombre dans l'Est.

L'hon. M. GARDINER: A certains endroits, mais soutenez-vous qu'on aurait dû priver l'Est de provende?

M. CASTLEDEN: Non.

L'hon. M. GARDINER: A vrai dire, on engraisse dans l'Est le même nombre de porcs qu'on y a élevés, en moyenne, pendant la guerre. Autrement dit, nous nous occupons simplement du marché que nous avions par le passé et que nous espérons demeurer en mesure d'approvisionner. Dans l'Ouest, nous cultivons des céréales de provende en vue de la vente. S'il nous est possible d'écouler les denrées que nous produisons, j'imagine que personne dans l'Ouest ne conseillera de consommer sur les lieux notre plein rendement de céréales secondaires. D'ailleurs, nous n'agirions pas de la sorte; il est donc inutile de préconiser un tel programme.

M. TOWNLEY-SMITH: Me permet-on de dire quelques mots indiquant l'application du programme? On reconnaîtra, je l'espère, le bien-fondé de mes observations. Lorsque je vends à un éleveur l'orge cultivée sur ma terre de Saskatchewan, il me paie 50c. le boisseau et une prime de 15c., soit un total de 65c. le boisseau. Evidemment, si je nourris les porcs à l'orge sur la ferme, c'est une provende de 65c. le boisseau qui sert à les engraisser. D'autre part, si j'ai un surplus d'orge, je puis en vendre une wagonnée aux cultivateurs de l'Est qui la paieront 50c. le boisseau et non 65c. parce qu'ils n'ont pas de frais de transport à acquitter et parce que l'élévateur me verse la prime à titre de producteur lorsque la consignation est expédiée.

L'hon. M. GARDINER: Ils ne l'achètent pas à 50c.

M. TOWNLEY-SMITH: Moi, sur ma ferme de l'Ouest, je n'essaie pas de nourrir mes porcs d'orge à 65c., et j'habite à 2,000 milles de l'eau salée. Mes porcs me rapportent à peu près 16c. la livre au marché de Winnipeg, où j'entre directement en concurrence avec mes amis de l'Est qui sont tout près des ports de mer et qui nourrissent leurs porcs d'orge à 50c.

L'hon. M. GARDINER: Non, c'est inexact. Le plafond est de 64¾c., à Fort-William.

M. TOWNLEY-SMITH: Comment calculez-vous cela?

L'hon. M. GARDINER: On ne paie que le transport par petite vitesse à partir de Fort-William. Mais on paie l'orge 64¾c. C'est, à un quart de cent près, le montant que vous avez mentionné.

M. TOWNLEY-SMITH: Ce prix de 64c. ne comprend-il pas les frais de transport?

L'hon. M. GARDINER: Non. Nous n'acquittons pas les frais de transport jusqu'à Fort-William; l'orge se vend 64¾c. à Fort-William et nous acquittons le transport à compter de cet endroit.

M. TOWNLEY-SMITH: Etant donné ce tarif et l'orge au prix de 64c., vous réalisez encore un bénéfice.

L'hon. M. GARDINER: Un quart de cent de plus que le montant mentionné par l'honorable député.

M. TOWNLEY-SMITH: Il peut écouler ses porcs à 19c. la livre. On voudra bien relever mes paroles si j'ai tort, mais il y a un écart d'au moins 2c. entre le prix de ses porcs et ce que me rapportent les miens, sans compter l'écart sensible entre le coût de son grain de provende et celui du mien.

M. WRIGHT: Je crois aussi qu'il y aurait lieu de rectifier, dans une certaine mesure, les tarifs-marchandises d'avant-guerre, en ce qui concerne le grain de provende. Il n'est pas normal que notre échelle de tarifs-marchandises oblige les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick à payer l'avoine et l'orge de l'Ouest plus cher que les éleveurs de bétail de la Suède et du Danemark. Les éleveurs de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes ont sûrement eu à souffrir de notre régime de tarifs-marchandises. Je ne suis pas tout à fait d'avis que nous acquittions tous les frais de transport à l'est de Fort-William. Nous devrions reviser les tarifs-marchandises de manière que les éleveurs de l'Est du Canada puissent obtenir le grain de l'Ouest à un prix qui leur permette de soutenir la concurrence inévitable et prochaine des autres pays.

Les trois quarts de l'Alberta, la plus grande partie du Manitoba et un quart, peut-être, de la Saskatchewan voudraient se livrer à la culture mixte. Les gens de ces régions ne sont pas satisfaits de ne produire que du grain. Mais la ligne de conduite du Gouvernement va à l'encontre de leurs désirs. La statistique révèle qu'en Alberta, au Manitoba et du moins dans cette partie de la Saskatchewan que j'ai l'honneur de représenter, la production porcine a baissé beaucoup plus que dans l'Ontario, Québec ou les Provinces maritimes.

L'hon. M. GARDINER: Elle s'était accrue davantage.

M. WRIGHT: Nous voulions la voir s'accroître davantage et elle aurait dû se maintenir à ce niveau. Bien que le ministre ait préconisé la culture mixte pendant plusieurs années, il la combat maintenant par sa nouvelle attitude.

L'hon. M. GARDINER: Je m'en tiens encore à ce régime sur ma ferme et je réalise des bénéfices.

M. WRIGHT: La majorité des habitants de l'Ouest canadien sont d'avis que le ministre se trompe. Il a reçu des lettres en ce sens, comme j'en ai reçu moi-même et bien d'autres députés de l'Ouest. Je prie le ministre de songer sérieusement à adopter un programme destiné à maintenir la culture mixte dans l'Ouest canadien. La stabilité de l'agriculture est essentielle dans l'Est du Canada. Le cultivateur de l'Est se trouve dans une situation précaire à l'heure actuelle, car il doit se procurer la provende sur un marché subventionné. Or si le Gouvernement s'en tient à la ligne de conduite exposée hier, qui consiste à cesser aussi rapidement que possible le versement de ces primes, le cultivateur de l'Est se trouvera dans une situation plus critique que celui de l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: Comme nous discutons ce poste, j'aimerais à consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue du même correspondant.

M. WRIGHT: Elle ne vient pas du même correspondant.

L'hon. M. GARDINER: Dans tous les cas, elle traite du même sujet.

M. WRIGHT: Elle exprime les sentiments de 75 p. 100 des cultivateurs de la région.

L'hon. M. GARDINER: Voyons ce qu'il dit et tâchons d'en apprendre un peu plus long. Cette lettre vient d'un citoyen de Codette, dans la circonscription de Melfort et son député me l'a fait parvenir. Je lis:

Vous trouverez ci-inclus un état relatif à des porcs que j'ai expédiés. Veuillez le montrer à James Gardiner et lui demander s'il expédie des porcs élevés sur sa propre ferme et s'il est traité de la même façon. Tous ces porcs étaient de race pure et venaient de la même truie.

C'était aussi le cas des miens, ainsi que je l'ai dit hier soir.

Avant la hausse des prix, j'obtenais au moins 50 p. 100 de la catégorie A. J'ai actuellement une truie et onze petits cochons de trois semaines environ, mais j'ai bien envie de les tuer et de vendre la truie.

C'est exactement ce que disait l'autre. Ils doivent s'être concertés.

Je nourris d'orge à 70c. le boisseau...

C'est 5c. de plus que touche mon ami.

...ceux que je prépare pour le marché. Le cultivateur qui vient acheter de l'orge chez moi bénéficie d'un rabais de 15c. ou 20c.

Ce qui est faux.

Pourquoi, diable, ceux qui servent leur propre orge à leurs animaux ne sont-ils pas traités comme les autres? Au diable les porcs, je n'en veux plus.

Heureusement, il nous a envoyé son état. Il avait six porcs, dont aucun de la catégorie

A, mais un de la catégorie B1 et cinq de la catégorie C, soit des porcs légers. Pour le premier, il a retiré $26, ce qui démontre qu'il n'était pas d'excellente qualité. Il était réellement trop léger pour être nourri comme animal de la catégorie B1.

M. WRIGHT: Il avait à peu près le poids exigé.

L'hon. M. GARDINER: Non pas, ou il en aurait obtenu davantage. Il a reçu $114 pour les cinq autres, soit environ $23 chacun. Comme je l'ai dit hier soir, j'en ai expédié dix et mon état est arrivé à peu près en même temps que le sien. Huit des miens étaient des catégories A et B. Ils m'ont rapporté une moyenne de $29. J'en avais deux lourds qui m'ont donné $32 chacun. Il voulait savoir si j'en avait expédié et si j'avais été traité comme lui. Voilà la réponse. Pourquoi ai-je été mieux traité que lui?

Une VOIX: Voilà la question.

L'hon. M. GARDINER: Oui, et la réponse est facile. Il avait six porcs et s'il faut en croire l'honorable représentant de Melfort, il ne manquait pas de provende.

M. WRIGHT: Il ne s'agit pas du même homme.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a affirmé que les cultivateurs de sa région ne manquaient pas de provende.

M. WRIGHT: C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: Il est de ceux-là. Bien qu'il ne manquât pas de provende, il n'a pas donné suffisamment de grain à ses porcs.

M. WRIGHT: Parce qu'il perdait de l'argent.

L'hon. M. GARDINER: Oui, à cause de la façon dont il les soignait et les vendait. L'autre particulier a dit qu'il ferait une bonne affaire s'il obtenait $32 pour ses porcs, même au prix de l'orge, cité par le premier. Cette céréale vaut beaucoup moins que 70c. le boisseau; elle se vend plutôt au prix mentionné, tout à l'heure, par l'honorable député.

M. WRIGHT: Elle vaut 71c. à l'élévateur.

L'hon. M. GARDINER: Cette orge ne vaut pas 70c. sur la ferme. Elle vaut ce que le cultivateur aurait à payer s'il devait lui-même l'acheter.

M. WRIGHT: Elle vaut ce que le cultivateur peut en obtenir.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député peut en penser ce qu'il lui plaira. Je connais des gens qui élèvent des porcs dans le voisinage de Melfort. Ils achetaient leur provende à peu près au prix que j'ai indiqué pour l'orge. Un cultivateur qui n'a pas d'orge peut en acheter au prix que j'ai mentionné et s'en servir pour nourrir ses porcs. Celui qui a vendu son orge a touché 15c. du Gouvernement et il en a acheté d'autre 15c. de moins que le cours du marché. Autrement dit, il y aurait pu acheter de l'orge pour engraisser ses porcs avant de les mettre sur le marché. Dans ma région du pays, on décerne à un tel cultivateur l'une ou l'autre de deux épithètes. On dit de lui qu'il est paresseux ou qu'il n'entend rien à l'alimentation des porcs. Je fais cette déclaration sans craindre d'être contredit.

Certaines gens abandonnent l'élevage des porcs pour d'autres motifs. Il y a deux ou trois jours, un important producteur laitier de cette région m'a dit pourquoi il renonçait à l'élevage des porcs. Il avait, a-t-il dit, trente porcs l'an dernier, mais il n'en a plus un seul cette année. De fait, il avait conduit un tracteur jusqu'à neuf heures du soir, et il m'a fait la remarque suivante: "Je pouvais ou bien laisser mon tracteur vers cinq heures pour aller traire les vaches et soigner les porcs et y revenir ensuite, ou bien continuer de travailler jusqu'à neuf heures pour traire ensuite les vaches et soigner les porcs". Il m'a dit avoir réalisé des bénéfices lorsqu'il élevait des porcs, mais il a ajouté: "Je ne puis me faire à une aussi longue journée de travail". En d'autres termes, deux facteurs entrent en ligne de compte; il y a d'abord la rareté de la provende et ensuite la pénurie de main-d'œuvre; or, les cultivateurs ne peuvent, quel que soit le prix, élever plus de porcs qu'ils n'en ont élevés au Canada depuis un an. Nous avons deux problèmes à résoudre. Le premier consiste à engager les cultivateurs à produire plus de provende, et le second, à leur fournir plus de main-d'œuvre. Si nous pouvons résoudre ces deux problèmes, nous obtiendrons, j'en suis absolument certain, une plus forte production de porc, même aux prix actuels. Mais je ne crois pas que nous puissions obtenir ce résultat autrement. Une hausse du prix ne ferait pas augmenter la production de porc, si la situation demeurait ce qu'elle est présentement au point de vue de la main-d'œuvre et de la provende.

M. LOW: Je saurais gré au ministre de nous donner des éclaircissements, car on semble se méprendre sur ce point dans certaines régions de l'Alberta. Un éleveur qui avait obtenu son permis de provende l'automne dernier s'entendit avec un producteur pour se faire livrer son approvisionnement durant l'hiver. Il convint de payer une prime de 3c. sur l'avoine qui, à ce moment-là, se vendait 50c. au prix du marché. Après livraison de l'avoine et paiement du prix convenu, c'est-à-dire 53c.,

soit 3c. de plus que le prix du marché, lequel, du producteur ou de l'éleveur, pouvait réclamer la subvention?

L'hon. M. GARDINER: Seul le vendeur peut demander la subvention de 10c. le boisseau d'avoine et de 15c. le boisseau d'orge. Le vendeur touche la subvention de 10c. ou 15c. le boisseau. Si un cultivateur vend de l'avoine ou de l'orge à son voisin, c'est lui qui a droit à la subvention et non pas son voisin. Celui qui vend son avoine ou son orge au lieu d'en nourrir ses porcs et qui, ensuite, vend ses animaux à un poids inférieur, touche la prime de 15c. sur l'orge, mais l'avantage de cette prime se trouve neutralisée par le fait que ses porcs sont plus légers.

M. LOW: Dans le cas que cite le ministre, le producteur n'a pas reçu 2c. de plus que le prix du marché.

L'hon. M. GARDINER: D'où lui viennent ces 2c.?

M. LOW: C'est l'éleveur qui les lui a payés directement. La vente n'a pas été faite par l'entremise de l'élévateur.

L'hon. M. GARDINER: Rien n'empêche un cultivateur de vendre son grain à son voisin et ce dernier peut payer 3c. de plus que le prix courant, s'il le désire.

M. LOW: Dans le cas que j'ai cité, le producteur peut-il réclamer et toucher la subvention de 10c.?

L'hon. M. GARDINER: Si les céréales qu'il vend sont pesées sur une balance d'élévateur ou sur une balance approuvée par la Commission du blé et qu'il obtienne un certificat, même si la balance se trouve à la campagne, sur une ferme, il peut toucher 10c. pour l'avoine et 15c. pour l'orge.

M. SENN: On vient de dire que l'éleveur de porcs de l'Ouest n'obtiendrait pas autant pour ses porcs, vu qu'il est plus éloigné du littoral. Mais n'est-il pas vrai que la Commission des viandes a pris certaines mesures en vue d'égaliser les frais de transport des marchandises expédiées de l'Est et de l'Ouest au littoral, dans le cas des expéditions en Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: Il y a réduction des frais de transport dans le cas des expéditions directes, qu'il s'agisse de porcs ou d'autres produits destinés à l'exportation ou qu'ils soient expédiés vers l'Est ou vers l'Ouest. Voilà la vieille controverse que soulevait à chaque session l'honorable député de New-Westminster qui faisait remarquer qu'il était moins coûteux d'expédier des céréales en Chine que de les expédier à l'aviculteur de l'île de Vancouver. Les expéditions directes destinées à l'exportation jouissent toujours des frais de transport réduits.

M. SENN: Mais j'avais l'impression que la Commission des viandes égalisait les frais de transport des produits du porc expédiés de l'Est et de l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: Quand il y avait pénurie de viande à Toronto, on y expédiait de la viande de Calgary et dans ce cas le Gouvernement acquittait en partie les frais de transport.

M. ROSS (Souris): Le producteur obtient-il la différence?

L'hon. M. GARDINER: Il l'obtient si tout ce qu'on entend dire est vrai. Ainsi, on prétend que les gens paient les bovins sur le marché plus que les prix maximums établis; on appelle cela le marché noir. Celui qui achète, dans ces circonstances, des bestiaux destinés à l'abattage les paie plus cher que si les frais de transport n'étaient pas versés, et l'éleveur en bénéficie d'autant.

M. ROSS (Souris): D'après la *Live Stock Review* du 11 avril, les porcs de la catégorie B. se vendaient $19.35 à Toronto et $17.95 à Calgary. La différence reste à peu près constante dans le cas des autres catégories.

L'hon. M. GARDINER: J'oublie la date à laquelle nous avons annoncé à la Chambre l'accord commercial conclu avec la Grande-Bretagne. C'est là un détail qui se rattache aux assertions formulées au sujet du bœuf, à savoir qu'il existait, avant l'annonce de cet accord, un marché noir dans l'est du pays. Je n'ai jamais reconnu l'existence d'un marché parallèle, mais ceux qui préconisaient une certaine ligne de conduite criaient au marché clandestin. Les porcs se vendaient beaucoup plus cher sur le marché de Toronto que sur celui de Winnipeg, par rapport au prix auquel nous vendions à la Grande-Bretagne notre bacon et notre jambon. Le prix du marché parallèle était, disait-on, plus élevé de 1c. la livre en certains endroits et de 1½c. en d'autres. L'accord avec la Grande-Bretagne prévoyait une augmentation du prix du bacon, augmentation correspondant à un relèvement d'environ $2 par porc. L'acheteur qui versait déjà $1 de plus que le prix du marché régulier ne pouvait offrir qu'un autre dollar par porc, tandis que sur l'autre marché il y avait eu hausse de $2. Nous avons immédiatement discuté la question. Le marché de Winnipeg ne s'est jamais écarté des prix maximums établis sur les porcs. Mais il en a été autrement pour les marchés de Toronto, Montréal et de la Nouvelle-Ecosse. Le lendemain du changement, on m'a écrit de toutes ces régions:

"Vous avez dit que le prix des porcs monterait de $2; il n'en a rien été." Et vous constaterez qu'à une date donnée le marché de l'Est s'est établi au niveau de l'autre, et que l'écart des quelques jours précédents n'existait plus.

M. ROSS (Souris): L'éleveur de l'Ontario qui achète des céréales à Fort-William peut-il faire acquitter les frais de transport de cette provende de Fort-William à l'endroit où il pratique l'élevage?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. ROSS (Souris): Voici donc le cours de Toronto, $19.35. L'éleveur de Calgary reçoit $17.95. Il s'agit du cas de l'orge que vous avez discuté. Je viens de recevoir par la poste les détails sur l'orge vendue cette semaine par ma ferme: 71½c. à Melita. Le ministre établit le prix à 64½c. à Fort-William. Il existe donc, par boisseau d'orge, un écart de 7c. au bénéfice de l'éleveur ontarien, qui achète sa provende 7c. moins cher le boisseau que nous le payons dans les Prairies. Il faut ajouter à cela les frais de la main-d'œuvre et tout ce que coûte le transport à destination de l'Est. Le ministre mentionnait tantôt à la qualité de la provende. J'ignore quelle peut être la qualité de la vôtre, mais il faut au moins cinq livres de céréales pour faire une livre de porc. Ainsi, ce ne peut être de la saine économie, semble-t-il. La production de la viande coûte bien moins cher si la provende est produite sur la même ferme. Je ne dis pas qu'il ne faudrait pas régler sur quelque base le transport de la provende en Ontario mais, encore une fois, la saine économie exigerait qu'il en coûte moins cher d'élever des bestiaux ou des porcs lorsque les céréales de provende sont obtenues de la même ferme. Je pourrais consigner certaines lettres au hansard, comme le ministre et l'honorable député de Melfort; j'imagine toutefois que le Règlement ne me permet pas d'y consigner certains termes qu'ont employés les auteurs de ces lettres. Un excellent éleveur de bétail de ma circonscription m'a adressé l'autre jour une longue missive sur ce sujet, et je dois dire qu'il trouve le ministre des Finances plus à blâmer que celui de l'Agriculture. Il donne la quantité de bêtes à cornes et de porcs qu'il a produits chaque année durant la guerre, le nombre de vaches que lui et sa famille ont traites et il ajoute: "Nous avons cessé de traire les vaches et de produire les porcs. Si l'on n'apporte pas de modifications de fond à l'impôt sur le revenu, aux livres que nous devons tenir et aux dossiers qu'il nous faut produire devant les inspecteurs, je vais renoncer tout à fait à l'élevage du bétail sur ma ferme sous ce régime."

[L'hon. M. Gardiner.]

Une VOIX: Est-ce tout ce qu'il a dit?

M. ROSS (Souris): Non, le Règlement de la Chambre ne me permet pas, je le répète, à cause des termes employés, de consigner la lettre au hansard. Il était fort irrité à ce sujet. Ce n'est qu'une des nombreuses lettres que j'ai reçues et qui révèlent que notre politique est un peu fausse. En 1944, l'Alberta était devenue, de région très peu productrice de porcs, l'une des plus grandes productrices du Canada. Cette province a réalisé de grands progrès, comme le révèle la statistique que j'ai consignée au hansard à l'égard de toutes les provinces canadiennes. Cette statistique accuse un fort fléchissement en 1945. Cette année, il est beaucoup plus prononcé. Au Manitoba, pour parler de ma circonscription en particulier, on ne trouve sur plusieurs fermes et sur un parcours de plusieurs milles, aucune truie portière là où les cultivateurs produisaient cent ou deux cents porcs durant la guerre. Nous devrions essayer de corriger cet état de choses de quelque façon.

L'hon. M. GARDINER: Nous devrions nous en tenir aux chiffres exacts et non discuter sur des données qui ne sont pas officielles.

M. ROSS (Souris): De quels chiffres le ministre veut-il parler?

L'hon. M. GARDINER: J'indiquerai maintenant le prix des porcs à divers endroits. La semaine terminée le 9 mai, il a été de $19.60 à Toronto, de $19.85 à Montréal, de $18.35 à Winnipeg, de $18.20 à Calgary et de $17.85 à Edmonton. Il y a un écart de $1.25 entre le prix de Toronto et celui de Calgary. Il s'agit en l'occurrence de porcs abattus. Dans le cas des porcs sur pied, l'écart représente à peu près le coût du transport entre ces endroits. Il s'établit habituellement à ce chiffre, sauf si certaines circonstances spéciales se sont produites le jour où le prix est coté. L'écart entre le prix des porcs à Toronto et le prix des porcs à Winnipeg représente d'ordinaire le coût du transport, tandis que l'écart entre le prix de Calgary et celui de Toronto représente le transport des porcs sur pied. On expédie des porcs sur pied de Calgary à Toronto; ces animaux sont abattus à ce dernier endroit et le prix est versé pour le poids vif entre Winnipeg et Toronto; à ce dernier endroit cela représente, je crois, de 75c. à 85c.

M. HARKNESS: Nous avons précisément soutenu que l'écart des taux du transport est préjudiciable au cultivateur.

M. ROSS (Souris): J'ai cité les chiffres indiqués dans le numéro du 11 avril 1946 de la Revue du marché du bétail, publiée par le

département du ministre. J'ai cité les prix suivants: porcs de classe B, $19.35 à Toronto et $17.95 à Calgary; porcs de classe A, $19.75 à Toronto et $18 à Calgary. Qu'on note bien que ces chiffres sont extraits d'une publication émanant du département du ministre.

L'hon. M. GARDINER: Pour quelle semaine?

M. ROSS (Souris): Ce sont les chiffres du 11 avril que j'ai présentement devant moi.

L'hon. M. GARDINER: Le 11 avril, les prix étaient les suivants: Toronto, $19.35; Montréal, $19.25; Winnipeg, $18.35; Calgary, $18.15; Edmonton, $17.85. Les prix de certains jours peuvent différer, mais il s'agit de la moyenne hebdomadaire. L'honorable député de Calgary-Est a avoué il y a quelques instants qu'il n'était guère renseigné sur le blé, et je dois supposer qu'il n'est guère mieux renseigné à propos des porcs; or, il a dit que l'unique facteur à considérer lorsqu'on songe à l'écart des prix des porcs entre l'Ouest et l'Ontario est le coût du transport. Tous ceux qui ont engraissé des porcs tant dans l'Est que dans l'Ouest savent, je crois, que les fermes de l'Est sont en culture depuis un plus grand nombre d'années que celles de l'Ouest et qu'elles ne renfermaient pas les mêmes éléments au début; qu'elles produisent un grain qui, si on le donne en nourriture aux animaux, doit être complété par des substances fort dispendieuses et indispensables pour mettre les porcs à point en six mois. Or, sur les fermes de l'Ouest il est très rare qu'on donne ces suppléments de nourriture.

M. WRIGHT: Oh, oh!

L'hon. M. GARDINER: Si vous le faites vous perdez votre temps et votre argent, parce qu'un grand nombre de gens engraissent leurs porcs à point en six mois sans recourir à ces suppléments. La chose est possible. Elle a lieu couramment. Il y a plus: les cultivateurs de l'Est qui nourrissent leurs animaux de céréales de provende vous diront: "Donnez-nous du grain de l'Ouest et nous réussirons mieux qu'avec tout autre." Il en est ainsi, simplement parce que ce grain est de meilleure qualité et qu'il nourrit mieux les porcs. Le cultivateur jouit d'autres avantages en plus de la différence du transport. Je suis fier de la région du Canada que j'habite. Au lieu de la déprécier tout le temps et de dire que tous les cultivateurs sont sans le sou, que tout le monde est dans la misère tandis que partout ailleurs au monde on vit très bien, je dirais que je ne connais pas de lieu au monde où les cultivateurs font une plus belle vie que dans l'Ouest canadien où je préfère vivre.

M. WRIGHT: Le ministre de l'Agriculture vient de démontrer qu'il n'a pas engraissé de porcs sur sa propre ferme de l'Ouest canadien récemment.

L'hon. M. GARDINER: J'en engraisse soixante-quinze, actuellement.

M. WRIGHT: Je vous certifie que si vous êtes prêt à les vendre au bout de six mois, vous devez leur donner des suppléments, sinon du lait.

L'hon. M. GARDINER: Je donne aux miens le supplément désigné sous le nom de pois, excellent aliment protéique.

M. WRIGHT: C'est de la protéine.

L'hon. M. GARDINER: On ne peut plus cultiver de pois dans l'Est canadien.

M. WRIGHT: Comme provende, ils valent n'importe quelle autre en usage au Canada; qu'on nourrisse le bétail avec des céréales de l'Ouest ou de l'Est...

L'hon. M. GARDINER: Voilà un point que nous ferions bien de régler tout de suite, parce qu'il va revenir souvent. Tous les cultivateurs de l'Est savent bien qu'il y a trente, quarante et cinquante ans, on cultivait des pois sur les fermes de l'Est et on en nourrissait les animaux, mais ils savent aussi qu'on ne peut plus en récolter aujourd'hui. Le charançon y a vu. Quant à nous, dans l'Ouest, nous cultivons des pois et nous en nourrissons nos porcs. Le charançon ne nous a pas encore rejoints, mais il pourrait bien nous atteindre un de ces jours. Quand le cultivateur de l'Est pouvait alimenter ses animaux au moyen de pois, il n'avait pas à leur acheter autant d'aliments supplémentaires qu'aujourd'hui. Quant à nous, nous en avons des pois, et nous les faisons manger à nos porcs. Il en pousse beaucoup dans la région que représente l'honorable député de Melfort.

M. QUELCH: J'aimerais dire un mot de la région que je représente. Si la production porcine a fléchi, ce n'est pas tant à cause du manque de céréales, ni des prix, qu'à cause de la difficulté d'obtenir la main-d'œuvre. La plupart des cultivateurs font eux-mêmes tout leur travail. C'est juste s'ils peuvent faire toute leur journée de travail aux champs, en plus du train de la ferme, la traite des vaches, et ainsi de suite. A l'époque où ils avaient un engagé, ils pouvaient se tirer d'affaire, mais ils constatent aujourd'hui que lorsqu'ils trouvent un ouvrier, ils sont obligés de le payer $100 par mois. S'ils sont obligés de payer un salaire toute l'année, il ne leur reste pas beaucoup de bénéfices. C'est pourquoi ils ont jugé qu'il leur valait mieux élever moins de porcs et vendre leurs céréales. Mais comme

je viens de le dire, si la production porcine a diminué, ce n'est pas à cause du manque de céréales. Dans ma région, on cultive surtout des céréales. Pour nourrir les porcs, les cultivateurs vendent le blé et achètent des céréales secondaires et obtiennent la prime. Nous avons donc constaté qu'il était plus profitable d'essayer de cultiver les céréales secondaires. Et nous n'avons eu aucune difficulté l'automne dernier à expédier autant d'orge que nous le voulions.

J'appelle l'attention du ministre sur ce point. L'ancien combattant peut difficilement se procurer des céréales de provende. L'hiver dernier, plusieurs ex-militaires se sont plaints à moi. Ils s'étaient établis sur la terre dans l'intention d'élever des porcs. On leur refusait un permis d'engraisseur si l'ancien propriétaire de la ferme avait vendu de l'avoine ou de l'orge. Voilà le motif pour lequel on les a éconduits. Je ne comprends pas pourquoi on punirait ainsi les anciens combattants. Je propose qu'à l'avenir, si c'est possible, les anciens combattants jouissent de la prime aux céréales secondaires même si leurs prédécesseurs ont vendu ces denrées.

M. BURTON: En écoutant ce débat, je n'ai pu m'empêcher de me demander pourquoi les cultivateurs avaient toujours tort et pourquoi le ministre de l'Agriculture toujours raison dans ses exposés. Les cultivateurs que je connais et ceux que j'ai rencontrés au cours de l'année m'ont fait part de leurs ennuis. Ils en savent aussi long que le ministre de l'Agriculture sur l'engrais des porcs. Il y a longtemps, sans doute, qu'il ne se livre pas comme eux à ce travail. Je n'imagine pas que ces gens puissent constamment se tromper. Quelque chose ne va pas. Les paroles du ministre nous laissent entrevoir un peu ce qui cloche. Lorsqu'il adopte une ligne de conduite, il la suit jusqu'au bout. C'est parfois une admirable qualité. Cependant, pour le bien de l'agriculture au pays, par égard à cette classe dont les intérêts semblent lui tenir au cœur, qu'il convienne parfois de ses torts. L'honorable député de Rosetown-Biggar lui a noblement donné l'exemple hier.

Je ne veux pas donner l'impression, en quoi je crois exprimer l'avis des membres de notre groupe, que nous voulons refuser aux cultivateurs ontariens les céréales de provende nécessaires. Je ne veux pas les froisser, mais je préfère nourrir des porcs ou du bétail en Saskatchewan. Si notre collaboration peut leur rendre service, il faut la leur accorder. Il est absolument injuste de nuire aux terres familiales de l'Ouest où l'on élève le plus grand nombre d'animaux sur pied nourris de provende locale. Plusieurs cultivateurs, aux prises avec ce grave problème, se sont demandé si, au lieu de nourrir les porcs et les bestiaux aux céréales, il ne vaudrait pas mieux emmagasiner celles-ci aux élévateurs.

Il a souvent été question du programme du Gouvernement et on en a parlé de nouveau ce soir. J'ignore si la ligne de conduite adoptée en matière d'impôt sur le revenu est attribuable au ministre, mais dans une certaine mesure, il est à blâmer de ce que le Gouvernement refuse de reconnaître le rôle que remplit la famille du cultivateur dans l'élevage du bétail sur la ferme.

M. HARKNESS: Nous voici dans une impasse inévitable lorsqu'il est question de verser des primes et de déterminer qui en bénéficiera, à quel titre et pour quel montant. La discussion s'éternise. Il y a quelques instants, un de mes amis de la gauche, l'honorable député de Wood-Mountain si je ne me trompe, a préconisé le versement d'une prime en vue de faire contrepoids au désavantage de la distance et d'assurer le même prix aux éleveurs de porc de l'Ouest et de l'Est. A mon sens, le problème se résume à ceci: tant que les primes seront maintenues, elles donneront lieu à des dissenssions.

A part la prime, il est un autre facteur qui subsiste, malgré tout ce que nous a dit le ministre de l'Agriculture sur l'insuffisance des céréales secondaires pour engraisser le même nombre de porcs qu'il y a deux ans, ce qui, selon lui, nous aurait forcés de restreindre l'élevage, et le reste. Il est une chose qui demeure, en dépit de la prime et de la qualité inférieure des céréales de l'Est comparées à celles de l'Ouest, élément qui n'a rien à voir à la discussion; voici donc cet élément dont on n'a pas parlé: du moins en ce qui concerne l'Alberta, la production du porc a sensiblement fléchi et cela presque exclusivement parce que le cultivateur gagne plus en vendant ses céréales secondaires qu'en les donnant en pâture aux animaux. Si le Gouvernement estime que sa politique est sage, qu'il est préférable d'expédier les céréales secondaires en Ontario pour y engraisser les porcs plutôt que de les utiliser à cette fin sur les fermes de l'Alberta, c'est parfait. A mon titre d'albertain, je serais heureux qu'il adopte ce dernier programme et qu'il l'annonce à qui veut l'entendre. Quant à nous, de l'Alberta, nous estimons qu'il est à notre avantage et pour le plus grand bien du pays d'employer le plus possible de nos céréales en pâture sur les fermes mêmes où elles sont produites. On évite tous frais supplémentaires d'expédition, de manutention et autres. Quoi que dise le ministre de la pénurie de céréales secondaires, l'Alberta produit plus de grain de provende qu'elle n'en peut consommer. Si nous avons abandonné à ce point la production porcine, c'est, je le répète, parce

que nous trouvons plus avantageux de vendre nos céréales secondaires. Mais cette attitude est fausse, au double point de vue économique et agricole.

M. COLDWELL: Le ministre a été nommé chef du groupe qui représentera bientôt le Canada à la conférence d'agriculture et d'alimentation. Je m'en réjouis beaucoup; je suis heureux que nous y envoyions une aussi solide députation. Ce sont tous des gens fort compétents et le ministre sera entouré, à mon avis, d'un groupe de conseillers compétents. Cependant, il devrait songer,—j'imagine qu'il pourra nous en donner une idée à son retour,—à notre programme de production alimentaire de l'année qui va suivre ou des deux années à venir. Je conviens avec lui qu'il est de notre devoir d'expédier de plus grandes quantités de vivres en Europe, dans l'Inde et ailleurs, car la famine qui y sévit ne prendra pas fin cette année. La plupart des gens sont d'avis que le problème se sera aggravé d'ici un an; le ministre devrait donc, à son retour de ce congrès où l'on aura débattu les problèmes d'alimentation et d'agriculture du monde entier, dire à la Chambre si le cultivateur canadien doit se consacrer uniquement à la production des céréales ou s'il doit plutôt se livrer à l'élevage. Il sera alors en mesure d'indiquer au Canada la meilleure ligne de conduite à suivre au cours des deux prochaines années. Ce sera tout à l'avantage de nos cultivateurs, car ils sauront alors à quoi s'en tenir.

On a beaucoup parlé ce soir de la production porcine. Il est parfaitement vrai que, dans plusieurs de nos circonscriptions de l'Ouest canadien, il s'est produit une énorme baisse dans la production porcine. Tous, je crois, en conviennent et, bien qu'on ait alors déploré cette situation, il est possible, comme l'a dit le ministre, que les résultats soient meilleurs qu'on ne croyait. On convient que l'important pour l'heure, c'est la quantité de nourriture que nous pouvons fournir aux affamés, plutôt que le genre d'aliments expédiés. Or, les céréales permettront de nourrir plus économiquement un plus grand nombre de gens que la viande. Si nos cultivateurs obtiennent les conseils dont ils ont besoin, ils pourront dresser en conséquence leur programme pour les deux prochaines années.

Bien entendu, la question du prix entre en ligne de compte. On a parlé de stabilisation; j'ai toujours soutenu que nous devrions, du moins, tenter de réaliser ce que nous avons appelé la parité. J'admets qu'il est difficile de définir cette expression. A mon sens, il devrait exister un rapport entre les prix que reçoit le cultivateur et ceux des articles qu'il lui faut acheter. Je sais qu'il existe des divergences de vues quant à ce qui constitue la parité, mais si le Gouvernement canadien peut indiquer aux cultivateurs la marche à suivre, même s'il lui faut, le cas échéant, préconiser une ligne de conduite pour l'Ouest, une autre pour l'Est, une autre pour les Provinces maritimes et une autre encore pour la Colombie-Britannique, alors je crois que la participation du ministre à la conférence n'aura pas été en vain.

C'est peut-être à cause des lettres que je reçois de mes parents et amis outre-mer que cette pénurie de nourriture me tourmente tant, mais il me semble que la situation est tout à fait désespérée. Ce soir, lorsque j'ai appris à la radio que le très honorable Herbert Morrison avait consenti, à Washington, à fournir une nouvelle quantité de nourriture à même les maigres réserves de la Grande-Bretagne, j'ai pensé qu'en raison de la grève des houilleurs aux Etats-Unis, qui pourrait fort bien nuire au mouvement des navires, les Anglais couraient un grand risque et s'imposaient des sacrifices que nous ne devrions pas exiger d'eux à l'heure actuelle. La situation me touche vivement et je ne suis pas le seul dans mon cas, loin de là. Des Canadiens m'écrivent et me demandent pourquoi on ne leur indique pas les moyens d'aider un peu plus. J'ai entendu avec plaisir, l'autre soir à la radio, le ministre de la Justice nous conseiller de nous priver d'une tranche de pain par jour. Ce serait autant de pris, mais, mise au courant de la disette qui existe aujourd'hui de par le monde entier, notre population se prêterait volontiers à un rationnement plus sévère et serait heureuse de faire toute sa part.

Quoi qu'il en soit, ce que je demande au ministre, c'est de nous exposer avant la prorogation des Chambres un programme offrant certaines directives aux cultivateurs et leur assurant,—comme on l'a fait dans une certaine mesure pour les producteurs de céréales, —pour les deux ou trois années à venir des cours qui leur vaudront des bénéfices raisonnables. Ensuite, tout nous permet de l'espérer, notre population accomplira encore davantage pour remédier à la menace de famine, et même à la famine réelle, qui sévit en certaines parties du globe.

M. CARDIFF: Monsieur le président, j'ai suivi avec grand intérêt les arguments présentés ce soir par le ministre et certains cultivateurs de l'Ouest. Certaines des différences soulignées par le premier entre l'Est et l'Ouest m'ont semblé très justes. Dans l'Est, l'élevage du porc nous serait interdit s'il nous fallait acquitter le transport des céréales importées. L'Est, ou plutôt l'Ontario,—car je ne connais rien des Provinces maritimes,— peut s'adonner à cet élevage à condition d'obtenir la provende à un prix qui laisse

une certaine marge de bénéfices. L'Ouest est organisé pour la production des céréales. Tous les cultivateurs de l'Ouest que j'ai rencontrés, y compris ceux qui viennent nous rendre visite, regardent nos fermes et avouent qu'ils ne voudraient pour rien au monde en exploiter de semblables. "Il y a bien trop d'ouvrage", nous disent-ils. J'estime que nous ne le cédons en rien, par l'intelligence, aux cultivateurs de l'Ouest; toutefois, lorsqu'on est établi dans une région et qu'on y fait sa vie, il faut en prendre son parti. Nous sommes habitués à travailler douze mois par année, mais l'agriculteur de l'Ouest ne veut pas s'astreindre à un tel régime. Il compte faire sa vie en travaillant six mois par année et en se reposant les autres six mois.

M. ROSS (Souris): Il y a des exceptions.

M. CARDIFF: Elles sont rares. En général, le cultivateur de l'Ouest ne veut pas peiner pendant douze mois par année; il veut faire sa vie en six mois. Le cultivateur d'Ontario, par contre, doit travailler toute l'année et chaque jour de l'année s'il veut joindre les deux bouts. Si le ministre de l'Agriculture fait en sorte que nous puissions obtenir des céréales et s'il fixe le prix du porc à un niveau qui nous permette de réaliser un bénéfice, nous produirons dans notre province, plus de porc que jamais. Mais nous devons réaliser un bénéfice; nous ne pouvons nous permettre de perdre de l'argent car il nous faut gagner notre vie. L'Ontario produit plus de porcs et de bœufs que toute autre province et il continuera d'en être ainsi tant qu'il lui sera possible de recruter la main-d'œuvre nécessaire et tant que les cultivateurs pourront ainsi assurer leur subsistance. Nous avons les reins forts mais nous sommes peut-être un peu timorés sous ce rapport. Quoi qu'il en soit, nous accomplirons notre tâche, si l'on nous fournit les outils.

M. BLACKMORE: J'espère qu'aucune remarque ne viendra plus causer de malentendu entre l'Est et l'Ouest. Je crois que les simples cultivateurs de l'Ouest sont satisfaits de l'arrangement qui permet à ceux de l'Est de se procurer de la provende de l'Ouest pour nourrir leurs bestiaux. Il est important que nous évitions tout froissement à propos de l'état de chose qui existe au Canada.

Un mot sur la production de porcs. Je n'oserais pas en déterminer la cause, mais je dois dire que, dans ma circonscription, la situation est à peu près telle que l'a décrite l'honorable député de Souris. Tandis qu'il y a deux ou trois ans, on voyait de nombreux porcs sur chaque ferme le long de la route, c'est une exception que d'en apercevoir un à l'heure actuelle.



L'hon. M. GARDINER: C'est entendu. Leur nombre a diminué sensiblement.

M. BLACKMORE: En effet. Je ne partage pas du tout l'avis du ministre quant à la cause de cette diminution, mais je n'ai pas l'intention de m'engager dans une discussion à ce propos.

Je m'arrêterai plutôt à une autre question qui intéresse au plus haut point les éleveurs de bestiaux de l'Ouest et principalement ceux de ma circonscription. Je veux parler de l'avortement épizootique. Le ministre aurait-il l'obligeance de faire une déclaration sur la ligne de conduite de son département en ce qui concerne l'avortement épizootique en Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Ne pourrions-nous pas adopter le crédit n° 17 et passer ensuite à l'examen du n° 18?

M. BLACKMORE: Je croyais que nous avions terminé l'examen du crédit n° 17.

M. STEPHENSON: Le ministre vient de dire que l'un des problèmes les plus graves de l'heure est la pénurie de main-d'œuvre agricole. Cela est vrai en ce qui concerne ma circonscription, car les cultivateurs se plaignent de ne pouvoir trouver d'ouvriers. Le ministre a dit que l'élevage des porcs était à la baisse parce que les cultivateurs ne peuvent se procurer de main-d'œuvre. Le Gouvernement prend-il les mesures pour remédier à la situation et permettre aux cultivateurs de continuer l'élevage des porcs et la production de denrées agricoles? Voilà certes l'un des problèmes les plus pressants de l'agriculture à l'heure actuelle.

L'hon. M. GARDINER: Je n'engagerai pas une discussion méthodique de cette question, car on pourra l'examiner lors de la mise en délibération des crédits du ministère du Travail. On verra alors que nous faisons de notre mieux à cet égard. Les honorables députés pourront alors formuler certaines propositions, mais nous prenons tous les moyens pour procurer aux cultivateurs les ouvriers dont ils ont besoin.

M. BLACKMORE: Après ce que je viens de dire, il faut dire en toute justice que la diminution de l'élevage des porcs dans ma circonscription n'est pas attribuable au manque de main-d'œuvre. Ceux qui élevaient des porcs en grand nombre il y a deux ou trois ans seulement, sont toujours là. Ils ont tout ce qu'il faut pour recommencer. Mais pour une raison quelconque, ils prétendent que cet élevage n'est pas rémunérateur et, selon moi, ce sont eux qui sont les meilleurs juges en la matière. Peut-être ne connaissent-ils pas la

technique qu'a trouvée le ministre de l'Agriculture. Mais il ne faut pas, à mon avis, attacher trop d'importance au manque de main-d'œuvre. En dépit de la pénurie de main-d'œuvre, presque tous les cultivateurs de ma circonscription pourraient, à certaines périodes de l'année, engraisser quelques porcs. C'est ce qu'ils faisaient il y a deux ou trois ans, mais ils ne le font plus.

(Le crédit est adopté.)

Santé des animaux:

*18.* Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $2,103,508.

M. GLADSTONE: L'Ontario est une province à culture mixte où l'agriculteur exerce sa profession à l'année. Les fermes de l'Ontario possèdent des bâtiments dispendieux où hivernent les bestiaux.

Voici comment se répartissent habituellement les cultures sur une ferme de 100 acres: 10 acres semés en blé, 10 en avoine ou en orge, quelques acres en maïs d'ensilage, une couple d'acres en légumes-racines, assez souvent la betterave fourragère. En plus des bâtiments de ferme ordinaires, le cultivateur doit posséder un silo.

Le maïs d'ensilage oblige le cultivateur à un travail considérable pendant toute la saison. Il doit le couper, le déchiqueter, le mettre dans le silo et, pendant l'hiver, en nourrir ses bestiaux.

Il doit, de plus, répandre de la paille de blé ou d'avoine, que ses bestiaux couchent dans une étable ou sous un auvent. Le cultivateur ontarien a donc de quoi s'occuper à l'année. Il ne s'attend pas à rester inactif. Ses animaux lui fournissent l'engrais qui fécondera sa terre. C'est une opération extrêmement nécessaire et le seul moyen de conserver la productivité de la ferme.

J'ai fait ce bref exposé pour permettre aux honorables députés de mieux saisir la situation existant sur une ferme typique de l'Ontario. Elle diffère du tout au tout de celle de l'Ouest canadien où, règle générale, on n'a pas à se préoccuper de la fertilité du sol, tant il est naturellement productif.

Ces facteurs imposent une grande somme de travail et entraînent des frais de production élevés. Pour ce motif, il n'est que raisonnable d'assurer certains avantages au cultivateur ontarien sous forme de tarifs spéciaux à l'égard des quantités supplémentaires de céréales requises pour terminer l'élevage de son troupeau et l'hiverner.

L'hon. M. GARDINER: Je désire répondre à la question posée par l'honorable député de Lethbridge.

M. BLACKMORE: Avant de répondre, le ministre me permet-il de poser d'autres questions, auxquelles il pourra répondre en même temps? Lorsqu'un éleveur découvre une maladie parmi son troupeau, quel sérum a-t-il à sa disposition? Quelle quantité de sérum est disponible pour le traitement des bestiaux? A qui doit-il s'adresser pour en obtenir? A quelles conditions peut-il l'obtenir? Le nombre des animaux pour lesquels il peut en obtenir est-il limité? D'où le sérum vient-il? Quelle est la fabrique, le laboratoire ou les autres sources où on se le procure? Quelle aide le gouvernement provincial accorde-t-il à l'éleveur? Quelle aide le gouvernement fédéral lui accorde-t-il de son côté. Est-ce que le gouvernement du Dominion et celui de l'Alberta collaborent pour aider les éleveurs, d'abord, à épurer leurs troupeaux et, ensuite, à les maintenir en cet état? Quelles obligations l'éleveur doit-il assumer, premièrement, pour obtenir le sérum; en deuxième lieu, avant d'obtenir l'aide de la province; en troisième lieu, avant d'obtenir l'aide du Dominion et, en quatrième lieu, afin de jouir d'une aide continue pendant une période d'années?

Si le ministre voulait bien faire une déclaration sur le mal de Bang et répondre à mes questions, ajoutant tous les autres renseignements qu'il lui plairait de nous communiquer et qui serait de nature à aider les éleveurs de ma circonscription à supprimer cette maladie, il rendrait un grand service aux habitants de l'Alberta-Sud.

L'hon. M. GARDINER: Lorsque les troupeaux sont assujettis au programme du Gouvernement tendant à supprimer le mal de Bang, il faut que les propriétaires demandent à des vétérinaires autorisés de prélever des échantillons du sang des animaux qui peuvent être atteints de cette maladie. Les épreuves du sang se font gratuitement aux laboratoires du gouvernement fédéral, dont l'un est situé à Lethbridge. Lorsqu'un troupeau subit cette épreuve trois fois au cours d'une année, le ministère prélève le sang et fait les épreuves de contrôle. Si les résultats sont négatifs, le troupeau est inscrit à la liste pour un an. C'est-à-dire que si elles révèlent que les animaux ont été indemnes de la maladie pendant un an, on les certifie sains.

On accorde à des laboratoires canadiens approuvés un permis pour la fabrication de la souche 19 du vaccin contre la brucellose. Les honorables députés connaissent probablement mieux ce produit sous le nom de vaccin du veau plutôt que par son nom officiel. Des permis d'importation sont délivrés à des agents canadiens de fabricants américains responsables et l'on accorde aux vétérinaires enregistrés les permis requis pour l'achat et l'emploi de ce vaccin.

Le bétail adulte ne doit pas être vacciné. Les bêtes continueraient probablement à réagir positivement à l'épreuve d'agglutination, de sorte qu'il serait interdit de les exporter et qu'on ne pourrait les introduire dans un troupeau sain. La vaccination du veau est censée empêcher la maladie de se déclarer plus tard, mais il ne faut pas vacciner les bêtes adultes. Lorsque, immédiatement après l'injection, l'épreuve sanguine donne une réaction positive, l'animal ne peut être exporté aux Etats-Unis et personne ne s'aviserait de l'acheter pour fins d'élevage.

Les prises de sang pour l'épreuve prescrite en vue de l'exportation ne sont pratiquées que par des inspecteurs vétérinaires et des vétérinaires accrédités. Ces épreuves se font aux laboratoires fédéraux et aux laboratoires auxiliaires dont voici la liste:

Laboratoire du Dr Cunningham,
Summerside (I.P.-E.)
Laboratoire provincial,
Charlottetown (I.P.-E.).
Ecole d'agriculture,
Truro (N.-E.).
Ministère de l'agriculture,
Fredericton (N.-B.).
Laboratoire vétérinaire d'Oka,
Oka (P.Q.).
Laboratoire du collège Macdonald,
Ste-Anne de Bellevue (P.Q.).
Laboratoire provincial,
Québec (P.Q.).
Collège vétérinaire d'Ontario,
Guelph (Ont.).
Université Queen's,
Kingston (Ont.).
Ecole d'agriculture du Manitoba,
Winnipeg (Man.).
Université de Saskatchewan,
Saskatoon (Sask.).
Université d'Alberta,
Edmonton (Alb.).

Le ministère verse aux laboratoires qui lui prêtent leur concours 10c. par échantillon éprouvé.

M. BLACKMORE: Le ministère fédéral de l'Agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Je crois comprendre que dans certaines provinces on distribue gratuitement la vaccine. C'est le cas de l'Alberta, si je ne me trompe. De toute façon, qu'elle soit gratuite ou non, on peut toujours l'obtenir des pharmaciens. Les vétérinaires sont en mesure de l'acheter et de s'en servir à cette fin.

M. BLACKMORE: Seul le vétérinaire a le droit de s'en procurer?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Lui seul peut l'appliquer d'une façon rationnelle.

M. BLACKMORE: Il peut en acheter quand bon lui semble?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Je pense qu'elle est disponible en tout temps. On la fabrique aux Etats-Unis ainsi qu'au laboratoire de Guelph. Le laboratoire de Hull n'en produit pas suffisamment pour qu'on en expédie ailleurs.

En ce qui concerne l'avortement infectieux, les propriétaires sont tenus de verser les honoraires du vétérinaire pour les prises de sang. Le ministère fournit les bouteilles aseptiques et les services de laboratoire. Des vétérinaires-inspecteurs recueillent des échantillons de sang et ils inscrivent les résultats de l'analyse. Ils compilent ensuite toutes les données d'épreuves subséquentes et de nouvelles analyses. Seuls les troupeaux de dix têtes ou plus sont enregistrés. Les exportateurs peuvent confier les analyses à des vétérinaires reconnus qu'ils rémunèrent eux-mêmes, lorsque les vétérinaires-inspecteurs de l'Etat, retenus par leurs fonctions, sont incapables d'offrir leurs services sur-le-champ. Le vétérinaire-inspecteur qui soumet les nouvelles têtes ajoutées au troupeau à l'épreuve de la tuberculinisation peut procéder à des prises de sang sur le troupeau, dans les cas visés par le programme concernant l'avortement infectieux. Lorsque l'épreuve initiale donne un résultat négatif, on répète l'analyse dans un délai de quatre-vingt-dix jours et subséquemment, une fois par année. Si on note des réactions, il faut renouveler l'épreuve à des intervalles de six semaines jusqu'à ce qu'on obtienne un résultat négatif. Si la réaction est négative, on reprend l'éprouve deux fois, à un intervalle de quatre-vingt-dix jours. Si le résultat demeure le même, on répète l'examen au bout de six mois et si la dernière réaction est négative, l'analyse s'impose une fois l'an. Dans les cas douteux, on la reprend à des intervalles de six semaines.

Je crois avoir répondu aux questions posées. D'ailleurs, ces renseignements sont fournis dans des publications toujours disponibles au ministère; je conseille donc aux intéressés d'écrire pour se les procurer.

M. BLACKMORE: Comment se nomme le vétérinaire de Lethbridge?

L'hon. M. GARDINER: Le Dr Duffey est attaché au laboratoire de Lethbridge et le Dr. Allan à Cardston.

M. BRYCE: Pour ce qui est des régions exemptes de tuberculose, le Gouvernement se propose-t-il de poursuivre la ligne de conduite en vigueur avant la guerre ou prendra-t-il des mesures plus énergiques?

L'hon. M. GARDINER: Nous reprendrons celles d'avant la guerre et nous espérons les appliquer non moins énergiquement qu'alors.

Nous n'avons pu engager les vétérinaires requis bien que j'aie reçu une lettre d'un honorable député me signalant le nom d'un de ces spécialistes dont on n'a pas sollicité les services.

M. BRYCE: Les conditions seront-elles analogues à celles d'avant-guerre?

L'hon. M. GARDINER: Absolument.

M. NICHOLSON: Je poursuis l'examen de la question portant sur le personnel nécessaire à l'exécution d'un tel programme. Je suis heureux qu'on ait augmenté les traitements. Depuis mon entrée à la Chambre en 1940, j'ai entendu dire que deux ou trois vétérinaires touchaient moins de $2,000 par année. Le ministre peut-il me dire si, actuellement, on verse à certains d'entre eux, un traitement inférieur à ce montant?

L'hon. M. GARDINER: Pas à ma connaissance.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il donner l'assurance qu'en Ontario, la qualité inscrite sur les boîtes de conserves correspond à celle qu'obtiendrait un acheteur en Colombie-Britannique? Quelle surveillance exerce-t-on à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Si nous attendions d'avoir atteint le crédit relatif au service des marchés?

M. TOWNLEY-SMITH: Quand nous avons étudié, l'autre jour, le crédit ayant trait à la pathologie animale, j'ai signalé au ministre la grande pénurie de vétérinaires et il m'a conseillé d'attendre que nous ayons atteint le présent poste. Je vais répéter maintenant ma question. Le ministre ne consentirait-il pas à inciter davantage les étudiants à se lancer dans la médecine vétérinaire, soit au moyen de bourses soit par la promesse d'emplois une fois le diplôme obtenu?

L'hon. M. GARDINER: Nous y songeons, mais rien n'a encore été décidé.

M. MacNAUGHT: J'abonde dans le sens des observations de l'honorable député de Battleford-Nord et je me permets, à ce sujet, de donner lecture d'un alinéa de l'article "Cross Country" publié par *Maclean's Magazine*. Je cite:

> Dans l'Ile du Prince-Edouard, il n'y a qu'un vétérinaire par 100,000 têtes de bétail. Cette province invite donc les médecins vétérinaires d'autres régions du pays à s'établir chez elle. Le premier ministre J. Walter Jones, lui-même cultivateur, estime qu'il faudrait à cette province au moins 10 vétérinaires.
>
> On s'est rendu compte de la situation au printemps, après le décès de l'inspecteur du lait et de la viande à Charlottetown. On n'a pu trouver aucun vétérinaire pour le remplacer. Il aurait pu en résulter un grave état de choses, si le vétérinaire provincial, dont les bureaux sont à Charlottetown, n'avait offert ses services.

Si tout cela est exact,—et c'est bien mon avis,—la situation est grave. J'exhorte donc le ministre à suivre le conseil de l'honorable député de Battleford-Nord, c'est-à-dire à accélérer les cours et à offrir des bourses, de même que d'autres avantages, aux étudiants en science vétérinaire.

M. NICHOLSON: Quel est le nombre de vétérinaires dont a besoin le ministère tous les ans pour remplacer ceux qui prennent leur retraite ou qui meurent?

L'hon. M. GARDINER: D'habitude, de 25 à 30 par année; mais nous ne pouvons pas obtenir ce nombre actuellement.

M. NICHOLSON: J'abonde dans le sens des remarques formulées par d'autres honorables députés à ce sujet. L'an dernier, le nombre total de vétérinaires sortant de nos collèges était au point le plus bas jamais atteint, savoir entre 20 et 25. Il est très important que le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial, prenne des mesures pour résoudre ce problème. Le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan offre quelques bourses. Or, comme cette question intéresse aussi directement le gouvernement fédéral, il me semble que, collaborant avec le gouvernement provincial, il devrait verser une somme équivalente afin de combler l'écart entre l'offre et la demande.

M. BLAIR: Lors de la dernière session, j'ai signalé au comité la fréquence de la maladie de Bang à travers le Canada, et le fait que bien des gens contractaient la fièvre ondulante. Le ministre a alors dit qu'il tenterait de remédier à la situation grâce aux crédits de cette année.

Je tiens à signaler encore une fois que les médecins n'ont pas encore découvert de remède à la fièvre ondulante. Il n'y a pas non plus de remède à la maladie de Bang, mais nous pouvons la prévenir en vaccinant les veaux. Tous les ans, plusieurs personnes au pays contractent la fièvre ondulante, et le seul moyen de réprimer cette maladie est de vacciner les veaux. Le mal de Bang cause de lourdes pertes parmi les troupeaux tandis que la fièvre ondulante atteint bien des personnes. Le seul moyen de réprimer la fièvre ondulante est de vacciner les veaux. Il n'y a aucun doute que la vaccination chez le veau constitue un remède efficace, mais, comme les règlements varient dans les différentes provinces, on ne tente pas d'efforts concertés pour l'appliquer. Voici la situation qui existe dans chaque province en ce qui a trait au mal de Bang.

En Ontario, l'école d'agriculture a été chargée de réprimer la maladie. On a lancé un vaste programme de vaccination des veaux au vaccin 19, afin d'éliminer la maladie.

Au Manitoba, on a affecté des fonds à la vaccination par des vétérinaires compétents des veaux appartenant à des troupeaux de race pure.

En Saskatchewan, on vaccine les veaux au moyen du vaccin n° 19 de Cotton, dans les troupeaux fournissant du lait non pasteurisé aux villes et aux villages.

En Alberta, à la suite d'une requête présentée par l'Association des éleveurs de l'Ouest, la vaccination des veaux se pratique depuis 1944.

En Colombie-Britannique, il n'y a pas de loi spéciale.

Dans le Québec, la loi sanitaire du bétail régit la maladie de Bang. Il y a 5,000 troupeaux inscrits et 551 troupeaux fortement contaminés. Les propriétaires peuvent faire éprouver leurs animaux sur paiement d'un droit minime, en vertu d'une entente. On a recours à la vaccination des troupeaux contaminés.

La Nouvelle-Ecosse n'a édicté aucune mesure de protection. Plusieurs propriétaires de troupeaux font vacciner eux-mêmes leurs animaux.

L'Ile du Prince-Edouard n'a aucune loi à cet égard.

Au Nouveau-Brunswick, il y a des régions assujetties à une réglementation restreinte, mais on manque de vétérinaires et d'inspecteurs attitrés pour mettre à exécution ce programme.

Quant à l'efficacité du vaccin n° 19 de Cotton, je citerai le rapport du docteur Welsh, directeur de la division de la pathologie animale aux laboratoires Lederle, à Pearl-River, Etat de New-York, l'un des plus grands laboratoires américains. Cet article a paru dans le *Holstein-Friesian Journal* de février dernier. Voici:

> Le récent rapport de Winter, de l'Etat de New-York, confirme d'autres constatations, savoir que certains animaux vaccinés continuent de réagir positivement pendant plusieurs mois après la vaccination.

Cela n'est pas une raison cependant, ainsi que l'auteur le dit plus loin, pour cesser la vaccination des veaux. Je poursuis:

> Ses constatations et d'autres encore démontrent que, en général, on obtient les meilleurs résultats lorsqu'on vaccine les veaux à l'âge de six mois. Ceux qui sont vaccinés à l'âge de quatre mois ou moins, ne manifestent pas habituellement une très grande résistance. Les veaux vaccinés à l'âge de huit mois ou plus continuent de réagir positivement pendant une longue période. Les données recueillies par Winter dans l'Etat de New-York, portent sur la vaccination d'animaux provenant de troupeaux où l'infection atteint de 15 à 47 p. 100 des bêtes. Des animaux vaccinés à l'âge de six mois, environ 60 p. 100 ont réagi négativement six mois plus tard. Douze mois après la vaccination, c'est-à-dire quand les animaux avaient atteint l'âge de dix-huit mois, au moins 80 p. 100 de ceux qui avaient été vaccinés réagissaient négativement et, dans certains troupeaux, la proportion des réactions négatives allait jusqu'à 90 p. 100. Parvenus à l'âge adulte, ces animaux ont été utilisés pour la reproduction, que leur réaction ait été positive ou négative. Environ 3½ p. 100 des animaux vaccinés en bas âge réagissaient positivement à l'âge de deux ans, mais il a été constaté que la réaction s'affaiblissait à l'époque de la première lactation et que moins de 1 p. 100 des animaux continuaient de réagir positivement au moment du deuxième vêlage.

Voilà qui démontre, semble-t-il, l'efficacité de la vaccination des veaux. Nous ne devrions négliger aucun moyen d'enrayer cette maladie.

En ma qualité de médecin, je m'inquiète des ravages exercés par la fièvre ondulante. Je déplore l'apathie dont le ministère fait preuve à cet égard. Nous n'avons pas d'autre remède. Il faut agir. Etant donné les résultats obtenus chez les troupeaux vaccinés ainsi que dans les Etats où la vaccination est à l'honneur depuis quelque temps, ce remède devrait être obligatoire. Les résultats signalés sont dignes de foi, en particulier dans le cas de l'école d'agriculture de l'Ontario, où la province entreprend un programme d'envergure. Mais si les différentes provinces n'ont pas de règlement définitif et que le travail se fasse à l'aveuglette dans une province, la contamination passera d'une province à l'autre, par suite des expéditions de bestiaux. C'est pourquoi, pour être efficace, le plan doit être d'envergure nationale. Je le dis encore une fois au ministre, la question de la fièvre ondulante m'inquiète beaucoup, sans compter les immenses pertes que subissent les éleveurs; nous devrions donc voir à rendre obligatoire la vaccination des veaux.

M. BLACKMORE: J'apprécie beaucoup les observations pratiques que vient de formuler l'honorable préopinant. Je propose que le ministre fédéral de l'Agriculture convoque les ministres provinciaux de l'Agriculture, qu'ils discutent cette question et arrêtent une politique définie qu'agréeraient toutes les provinces; ensuite il conviendrait de lancer immédiatement une campagne susceptible de produire de bons résultats. A mon avis, cette maladie est beaucoup trop répandue pour que nous puissions être rassurés sur son issue.

M. CHARLTON: Le ministre a-t-il des observations à formuler à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: J'affirme avec l'honorable député de Lethbridge que la déclaration est fort pratique. L'honorable député de Lanark faisait l'an dernier une dé-

claration du même genre et je l'en ai alors félicité. Je partage l'avis de l'honorable député lorsqu'il dit qu'il n'existe qu'un seul moyen de combattre efficacement cette maladie, c'est de recourir à une politique du genre de celle qui est en vigueur à l'égard de la tuberculose. Nous ne sommes pas prêts à y donner suite cette année, mais elle est à l'étude.

M. BLACKMORE: Le ministre a-t-il songé à la possibilité de lancer une campagne radiophonique nationale à ce sujet, ou a-t-on déjà fait quelque chose en ce sens? Je crains que la population en général ne saisisse pas suffisamment la gravité du problème.

L'hon. M. GARDINER: La chose semble comprise de la grande majorité des éleveurs de bestiaux, mais il y a juste trois ans, comme on l'a rappelé ce soir, que nous avons accepté le vaccin des veaux. Il était depuis assez longtemps en usage aux Etats-Unis mais nos techniciens ne l'ont officiellement accepté comme préventif qu'il y a tout juste trois ans. Les renseignements sur ce vaccin ont depuis été distribués à profusion. L'une des raisons pour lesquelles nous l'avons officiellement accepté c'est que dans les quotidiens et les hebdomadaires, on en a fait une demande pressante en laissant entendre qu'on en connaissait les propriétés. Des médecins comme l'honorable préopinant réclamaient une intervention, attendu, comme je le crois, que l'affection peut être transmise aux êtres humains, inconvénient beaucoup plus grave que la maladie de l'animal lui-même.

Il en allait de même de la tuberculose. C'est ce qui nous a incités à combattre cette maladie si énergiquement. Il y a toutefois un aspect nouveau au problème. Après ma première élection à la Chambre, la première délégation que j'ai reçue au ministère a été celle d'un groupe d'éleveurs de l'Ontario. Ils ont posé de fortes objections aux mesures que nous prenions pour enrayer l'avortement infectieux. Ils ont réussi à nous détourner de certaines initiatives que nous avions prises. Nous obligions tout homme dont le troupeau était atteint de la fièvre ondulante ou de Malte d'étamper un gros B sur la joue de l'animal. On nous a obligés de placer le B dans l'oreille, où il était plus difficile à voir. Telle est l'attitude qu'ont prise les intéressés eux-mêmes. Nous avons absolument refusé de supprimer le B. Aujourd'hui, la situation est un peu différente. Les gens comprennent la gravité de la maladie, tout comme on leur avait fait comprendre il y a quelques années la gravité de la tuberculose bovine. Le moment approche où nous pourrons procéder de la même façon que pour la tuberculose, mais il faudra obtenir les services de tous ces nouveaux vétérinaires pour donner suite au programme. Dès que la chose deviendra le moindrement possible, nous élaborerons un programme.

M. CHARLTON: J'ai fort goûté la discussion qui a eu lieu au début de la soirée et à laquelle des honorables députés de l'Ouest ont pris part. Je puis leur assurer que le débat m'a beaucoup amusé et que la plupart des honorables député de l'Est ont assez bon caractère pour ne pas garder rancune de certaines observations formulées ce soir.

Au sujet de la division de la santé des animaux, j'ai exprimé, l'automne dernier, des idées dont certaines visaient les traitements des fonctionnaires, surtout de ce service que j'ai mentionné en particulier. Je me réjouis fort des changements survenus dans le ministère, non seulement au sujet du traitement, mais du nouveau classement de quelques inspecteurs. Je doute cependant que cela suffise à attirer des candidats au service et la situation m'inquiète beaucoup. Après m'être entretenu avec plusieurs fonctionnaires dont quelques-uns appartiennent à des groupes qui ont fait l'objet d'un nouveau classement, je me demande s'il vaut la peine pour eux de rester au service du ministère. S'ils décident par la négative et si vous perdez d'autres vétérinaires actuellement employés dans cette division, la situation en deviendra d'autant plus grave. D'après les crédits, il y a encore aujourd'hui des employés de ce service qui touchent moins de $2,400. Est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: Tous ceux qui entrent maintenant au service débutent à $2,400.

M. CHARLTON: Je comprends qu'il en est ainsi, mais je pose la question: Y a-t-il encore dans le service des hommes qui touchent un traitement inférieur à $2,400?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que tous touchent au moins $2,400.

M. CHARLTON: D'après les crédits, quelques-uns touchent encore moins de $2,400. Voilà pourquoi j'ai posé la question. Un homme qui entre dans le service administratif maintenant, débutant au traitement de $2,400, peut facilement en quatre années toucher une somme aussi élevée qu'un fonctionnaire au service depuis douze ou quatorze ans. Il semble plutôt regrettable qu'il en soit ainsi. Je comprends qu'on doit tenir compte de la compétence. Il est très difficile à la Commission du service civil de se faire une idée exacte de ce que devrait être le barème des traitements. Cependant il y a une chose dont je suis bien convaincu, c'est que les fonctionnaires régionaux, chargés de la direction de districts, qui travaillent autant, tout en assumant une responsabilité aussi grande, que les gens des établissements de salaison,—ne touchent pas un traitement aussi élevé que ces

derniers. Pour ma part je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas un certain chevauchement des traitements: ce serait un stimulant pour le fonctionnaire chargé de cette très importante besogne sur place et qui pourrait s'attendre à l'avancement. Le maximum de cette classe est de $3,300, je crois.

L'hon. M. GARDINER: Pour mettre les choses au point, je souligne que ceux qui exercent à la campagne touchent autant que ceux qui sont affectés aux abattoirs, s'ils ont la charge d'un district, en vertu du nouveau programme. On a parlé des méthodes en vigueur jusqu'à ces derniers temps.

M. CHARLTON: Il s'agit d'un changement très récent.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. CHARLTON: Je suis heureux de l'apprendre. Ceux qui exercent à la campagne peuvent donc recevoir un traitement de $3,600.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. CHARLTON: Ils en seront reconnaissants, j'en suis sûr. Je me suis laissé dire qu'il ne viendra à Ottawa que trois ou quatre diplômés du collège des vétérinaires. Si tel est le cas, nous ne sommes pas en mesure d'espérer que le travail entrepris au chapitre de l'hygiène des animaux augmente considérablement au cours de l'année prochaine. Dans l'intervalle, trois comtés de l'Ontario ne sont plus considérés comme zones exemptes de tuberculose. Les honorables députés ne m'en voudront pas de citer les chiffres indiquant la situation en Ontario et non dans les autres provinces. Je n'établis pas de distinctions. Cette statistique vaut aussi bien pour le reste du pays. Trois comtés ne comptent plus parmi les zones exemptes de tuberculose. Un autre emboîtera le pas cette année. Il s'agit des comtés de Prince-Edward, de Brant où j'habite, le township de Pittsburgh dans le comté de Frontenac. Le comté de Waterloo perdra son statut le 1er août, les townships de Huntley, de Fitzroy et de Torbolton dans le comté de Carleton, le 1er octobre prochain. La situation est grave. Il s'agit de tuberculose seulement. Le travail des quinze ou vingt-cinq dernières années sera à peu près annulé si ces comtés n'ont pas les moyens de soumettre les troupeaux à l'épreuve jusqu'à je ne sais quand. Les animaux malades contamineront les autres. Cette maladie se propage rapidement. Elle n'attaque pas seulement le bétail, mais les autres animaux sur pied et surtout les porcs. On a dû, tout récemment, tuer bon nombre de porcs atteints de tuberculose. Mais les humains peuvent aussi contracter cette maladie, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Lanark.

[M. Charlton.]

Le mal de Bang est tout aussi grave, sinon plus grave que la tuberculose. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Lanark, le mal de Bang peut se transmettre aux humains et jusqu'ici la médecine n'y a trouvé aucun remède, pas plus qu'on n'a trouvé moyen de guérir le bétail atteint de cette maladie. Cependant, ainsi que je l'ai mentionné à la Chambre l'automne dernier, on peut l'enrayer efficacement au moyen du *brucella abortus,* ou vaccin n° 19. On l'emploie avec succès dans l'Ontario. Le ministre a dit, il y a quelques instants, qu'on ne doit pas l'administrer aux animaux adultes. Je me demande pourquoi. Je crois avoir démontré à la Chambre, l'automne dernier, que les autorités américaines ont vacciné avec succès des animaux adultes. On peut même l'employer sur une vache à la veille de vêler. Peut-être y aurait-il avortement, mais, d'après le rapport publié aux Etats-Unis, le fœtus peut être exposé à tout autre animal du troupeau sans danger d'avortement. Le ministre voudrait-il donc nous dire...

L'hon. M. GARDINER: Je dois respecter l'avis de mes subalternes, n'étant pas moi-même vétérinaire. L'honorable député l'est et peut-être ne s'entendrait-il pas avec eux, mais je dois respecter leur opinion, sinon...

M. CHARLTON: Je le comprends très bien. Certains d'entre eux ne sont probablement pas très à la page. Nous pouvons sûrement accepter le résultat d'expériences faites aux Etats-Unis, sans avoir à consacrer des centaines de milliers de dollars à ces mêmes recherches. Le ministre prétend qu'il nous faudrait plus de personnel. J'ai formulé un avis, l'automne dernier, en ce qui concerne la vaccination des veaux de troupeaux immatriculés. Je ne change pas d'avis. La question est très importante. Lorsque le vétérinaire fait l'épreuve du troupeau, il lui suffirait probablement d'un quart d'heure pour expliquer au propriétaire combien il importe d'élever des veaux vaccinés. C'est une question de temps et non de travail supplémentaire. A mon sens, il ne lui faudrait pas plus d'une quinzaine de minutes pour bien faire comprendre la chose au cultivateur et le temps ne serait pas perdu, au contraire.

J'ai également affirmé l'automne dernier que le troupeau exempt d'avortement contagieux est le plus vulnérable au pays. Un troupeau ordinaire est préférable dans les rangs éloignés, parce que celui qui est exempt d'avortement contagieux ne possède à un degré normal ni l'immunité acquise ni l'immunité naturelle de sorte que la maladie peut se répandre beaucoup plus rapidement parmi ces troupeaux que parmi ceux qu'on trouve d'ordinaire dans les rangs éloignés. J'ai

formulé deux propositions; premièrement, il est facile de vacciner tous les veaux qui seront élevés dans des troupeaux exempts d'avortement contagieux. Le vaccin est gratuit; l'injection se fait rapidement et, comme l'a signalé l'honorable député de Lanark, les réactions positives après la deuxième lactation ne sont que de 1½ p. 100. Même si l'animal réagit positivement, il n'y a pas d'inconvénient, à moins qu'on ne veuille l'exporter. De fait, le troupeau à réactions exclusiveemnt positives est beaucoup plus sûr qu'un autre réagissant sans exception de façon négative, si, dans le dernier cas, la réaction marque l'absence de vaccin et de contamination. Pour ma part, je crois deux mesures possibles. Les hauts fonctionnaires pourraient se familiariser davantage avec le régime ou faire venir des Etats-Unis des hommes au courant. Qu'ils communiquent avec les inspecteurs ambulants ou les convoquent à des cours abrégés afin de leur exposer la situation. Il est un point qu'il faudrait élucider à l'avantage de ceux qui vaccinent les animaux. Le vaccin n'est pas un remède; il n'a jamais été censé guérir la maladie. Et ce qui peut-être cause plus de soucis que n'importe quoi aux vétérinaires,—c'est que dans beaucoup de troupeaux vaccinés depuis 1936 ou 1937—je ne devrais peut-être pas dire "beaucoup", mais peu—des avortements se produisent.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette d'avoir à interrompre mon honorable ami, mais il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures le séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

---

## Lundi 20 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

POSTES ÉMETTEURS PRIVÉS ET LONGUEURS D'ONDES

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je suis seul en cause, mais je crois qu'en l'occurrence les droits et privilèges de tous les honorables membres de la Chambre se trouvent atteints. Jeudi dernier, j'ai demandé au ministre du Revenu national (M. McCann) si la Société Radio-Canada se proposait de faire l'achat de trois importants postes émetteurs et si l'on avait l'intention d'enlever aux propriétaires d'un de ces postes la longueur d'ondes qu'ils utilisent présentement. Le ministre a déclaré que j'abordais un sujet touchant à la ligne de conduite du Gouvernement; bref, il a refusé de me répondre. Cela se passait jeudi. Samedi, j'ai lu dans les journaux les réponses aux questions que j'avais posées. J'estime que les membres de la Chambre ne méritent pas d'être traités avec autant de mépris.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je regrette que l'honorable député ait l'impression que j'ai manifesté du mépris envers lui ou à l'égard de quelque autre honorable député. Je n'ai nullement eu une telle intention; je lui ai donné la seule réponse qu'il m'était possible de faire. Quant à la nouvelle parue dans les journaux, je ne suis en mesure ni de la confirmer ni de la nier.

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'après les journaux, ces renseignements émanaient de vous.

L'hon. M. McCANN: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il ne faut pas ajouter foi à tout ce qui paraît dans les journaux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans ce cas, le ministre peut opposer une dénégation.

L'hon. M. McCANN: Ces renseignements n'émanaient pas de moi.

RÉPONSE DU MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION À UNE QUESTION RELATIVE AU CHARBON

M. L. W. SKEY (Trinity): Il y a quelques jours, j'ai posé au ministre de la Reconstruction (M. Howe) une question au sujet du charbon. Moins d'une heure plus tard, on remettait aux journaux un communiqué portant sur l'interdiction de l'emploi du charbon mou dans les édifices publics. Le ministre n'a pas répondu suffisamment à ma question, bien qu'il n'ait pas été sans savoir que ce communiqué serait publié quelques instants plus tard. Une fois de plus, on a fait bon marché du rôle que peut jouer la Chambre dans la dissémination des renseignements.

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Je signale à la Chambre que le ministre de la Reconstruction n'est pas à son siège. S'il était ici, il serait en mesure, je n'en doute pas, de répondre aux observations de l'honorable député.

### LES VIVRES

PÉNURIE MONDIALE—MESURES EN VUE D'ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DU CANADA

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): En fin de semaine, les membres du Gouvernement canadien ont discuté la situation mondiale des vivres avec M. Herbert Morrison, lord président du Conseil des ministres du Royaume-Uni et membre de la Chambre des communes anglaise, qui est venu à Ottawa dans ce dessein, après avoir

assisté à des entretiens de même nature avec les représentants du gouvernement des Etats-Unis, à Washington, en présence de l'ambassadeur du Canada.

Le Gouvernement canadien a pris note de la déclaration conjointe publiée par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, le 17 mai dernier, à la suite des entretiens de M. Morrison à Washington, et il a donné son assentiment complet aux propositions qu'elle contenait et qui avaient pour objet de maintenir les pourparlers et la collaboration voulus afin de faire face à la crise mondiale des vivres.

Au cours des entretiens tenus à Ottawa, on a examiné les démarches déjà prises par le Canada et le Royaume-Uni pour alléger les effets désastreux de la pénurie des vivres dans le monde et l'on a discuté les grandes lignes à suivre pour l'avenir.

La quantité maximum de céréales panifiables dont on pourra disposer de mai à fin de septembre 1946, a été évaluée à quelque 10 millions de tonnes et, sur cette quantité, le Canada s'attend à fournir 2,300,000 tonnes. On calcule que les besoins requis, pour la même période de temps, s'élèveront à 13,400,000 tonnes, laissant un déficit de 3,400,000 tonnes, soit environ 25 p. 100. Après avoir soigneusement examiné la situation et réduit les besoins au strict minimum, on espère abaisser ce déficit à moins d'un million de tonnes pour cette durée de cinq mois. Il est inévitable que les populations continueront à souffrir beaucoup et que le danger d'une grande famine persistera. Le Gouvernement canadien a convenu, avec les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, de surveiller constamment la situation et de mettre tout en œuvre afin de fournir les approvisionnements additionnels de céréales dont il pourra disposer.

Les membres du cabinet ont exposé le vaste programme de production agricole et de conservation des vivres que le Gouvernement canadien applique afin de faire face à la situation. En prévision du besoin urgent de vivres dans le monde qui devait se faire sentir immédiatement après la fin du conflit, le Canada avait considérablement accru sa production alimentaire durant les années de guerre. Ce rythme élevé d'accroissement de production a été maintenu et même, dans certains cas, accentué. Les emblavures ont été considérablement augmentées. Les mesures de rationnement et les restrictions à la consommation de certains aliments, visant à fournir de plus fortes quantités de vivres aux fins d'exportation, ont été maintenues et même étendues; le rationnement de la viande a été rétabli. La régie totale des produits agricoles, en particulier celle des céréales, a été retenue, afin d'assurer autant d'approvisionnements que possible aux populations affamées des autres pays.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Lorsque, il y a quelques mois, il devint manifeste que la grave pénurie mondiale de vivres, déjà prévue, s'aggraverait fortement en raison de la sécheresse dans plusieurs vastes régions, et par suite d'autres difficultés, le Gouvernement canadien prit d'autres mesures pour parer à la famine. Le 17 mars, le premier ministre annonçait un programme en neuf points que le gouvernement canadien avait adopté afin d'accroître les approvisionnements alimentaires pour fins d'exportation. Ce programme comportait ce qui suit:

1. Une réduction de 10 p. 100, par rapport à 1945, du blé affecté à la consommation humaine au Canada.

2. Une réduction de 50 p. 100 du blé destiné aux distilleries.

3. Des mesures spéciales, en matière d'impôt sur le revenu, pour favoriser la vente immédiate du blé emmagasiné sur les fermes.

4. Des mesures visant à affecter aux fins d'exportation les quantités accrues d'avoine et du blé n° 4.

5. Des priorités spéciales pour le transport par rail du blé destiné à l'exportation.

6. La modification du règlement relatif à l'expédition en vrac de la farine et de la provende.

7. Une campagne destinée à inciter les cultivateurs canadiens à organiser leur production de manière à obtenir un rendement maximum de produits alimentaires, au cours des quatre années à venir.

8. Une campagne visant à la réduction des inventaires de blé et des produits du blé.

9. Une campagne en vue de porter les consommateurs à épargner, à éviter le gaspillage et à ensemencer des jardins potagers.

Ce programme a été mis en vigueur et produit déjà des résultats satisfaisants. En outre, le Gouvernement a pris d'autres mesures spéciales. Par exemple, on réduit les quantités de blé à l'usage des producteurs d'alcool potable et industriel à mesure que des succédanés deviennent disponibles; on essaie de réduire devantage le blé destiné à l'alimentation du bétail.

Les représentants du Royaume-Uni ont décrit les mesures prises au Royaume-Uni. On continue de rationner la population et certaines rations sont même inférieures à ce qu'elles étaient pendant la guerre. Les rations des troupes britanniques cantonnées en Angleterre ont été réduites. Le taux d'extraction de la farine a été relevé plusieurs fois et restera à 90 p. 100 pendant la période critique s'étendant de mai à septembre. Les quantités de grain destinées aux distilleries ont été réduites de 300,000 à 130,000 tonnes. On a diminué le poids des pains et la production de biscuits, gâteaux et patisseries a été sensi-

blement réduite. On a fixé le niveau de la fabrication de la bière à 90 p. 100 de ce qu'il était avant la guerre. On favorise la production des céréales et, à cette fin, on a récemment inauguré un programme spécial de propagande. L'emploi de blé moulu pour l'alimentation des animaux est encore prohibé et les rations des bestiaux ont été réduites. On incite les consommateurs à économiser les aliments et à éviter le gaspillage.

En outre, le Royaume-Uni a récemment consenti à renoncer à 200,000 tonnes d'importations qui pourront servir ailleurs. En agissant ainsi, on se rendait parfaitement compte du danger que comportaient pour la population du Royaume-Uni une nouvelle interruption dans la distribution ou de nouvelles restrictions dans le régime sévère que la population du Royaume-Uni a dû accepter pendant les six années de la guerre.

Le Canada et le Royaume-Uni sont d'avis qu'il ne faut rien négliger pour éviter une famine mondiale dont la menace subsistera jusqu'après les récoltes de 1947. Les deux gouvernements se sont entendus pour collaborer à cette fin par l'entremise de la Commission mixte des vivres ou autres organismes appropriés. Ils continueront de se consulter sur les mesures d'importance majeure qui pourront s'imposer en vue de remédier à la présente pénurie mondiale de vivres.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je sais que la déclaration que vient de faire le premier ministre suppléant ne doit pas donner lieu à un débat. Toutefois, la Chambre me permettra peut-être une ou deux observations. Je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir annoncé qu'il entend, pendant la crise actuelle, continuer de consulter les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis et de collaborer avec eux. Il était bien légitime que le ministre nous expose de nouveau la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de l'expédition de plus grandes quantités d'aliments, dans les circonstances actuelles. Néanmoins, soit dit en passant, lorsque le ministre affirme que les cultivateurs canadiens ont ensemencé en blé, au cours des dernières années, une plus grande superficie qu'auparavant, il y a lieu de faire remarquer que ce résultat n'a pas été obtenu grâce au Gouvernement, mais plutôt en dépit de lui.

Le très hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement. La question peut-elle faire l'objet d'un débat?

M. l'ORATEUR: La déclaration du premier ministre suppléant ne peut donner lieu à un débat. La coutume, cependant, permet au chef de l'opposition de poser certaines questions. Je me suis toujours montré large sur ce point, mais je ne puis permettre qu'on engage un débat.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, vous avez permis au premier ministre suppléant de faire une très importante déclaration. Je vous demande maintenant si vous me refuserez l'occasion de la commenter. En pareil cas, je reprendrai mon siège.

M. l'ORATEUR: Comme je viens de le dire, une coutume bien connue à la Chambre veut que les déclarations de ministres faites à ce moment ne donnent lieu à un débat. Toutefois, j'ai cru de mon devoir d'autoriser le chef de l'opposition à poser des questions et à demander des renseignements. Mais il m'est impossible de laisser s'engager un débat.

M. BRACKEN: Je ne me proposais pas de débattre cette question. Je voulais tout simplement formuler quelques commentaires et jusqu'ici, je me suis contenté de nier ce que le ministre a dit, savoir que, par suite de la politique ministérielle, les emblavures ont augmenté au pays. Voici ma dernière remarque: le leader de la Chambre vient de dire qu'un ministre du gouvernement du Royaume-Uni est présentement au Canada en vue de discuter cette importante question des vivres destinés au monde affamé et qu'il s'est rencontré avec certains membres du Gouvernement. Le Gouvernement aurait-il l'obligeance de faire en sorte que ce représentant du gouvernement du Royaume-Uni puisse causer avec les représentants des autres partis, aussi bien qu'avec ceux qui appuient le Gouvernement? Nous aimerions tous le voir et l'entendre, et aussi, dans la mesure du possible, donner suite à sa demande.

Le ministre a déjà laissé entendre que la récolte de cette année ne résoudra pas cette crise des vivres. Je propose que notre pays, aussi bien que d'autres, élabore pour l'an prochain le plus vaste programme de production agricole que nous ayons jamais connu, programme que seules les conditions climatiques puissent restreindre.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, M. Morrison s'était proposé d'être ici samedi et de partir aujourd'hui. Sauf erreur, il a été retardé par suite des circonstances défavorables au vol et n'a pu arriver ici qu'hier midi. On me dit qu'il devait quitter Ottawa à midi et j'ai tout lieu de croire qu'il est parti dans le moment. Je vais m'en informer, mais je sais qu'il s'était proposé de partir à midi.

## LOI DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

ABROGATION DE LA DISPOSITION DE LA LOI VISANT LES DEVOIRS DU GREFFIER DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat) demande à déposer le bill no 127, visant à modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. MARTIN: L'objet du bill est de modifier l'article 3 de la loi des impressions et de la papeterie publiques, afin de rendre les travaux du comité des impressions conformes à la loi actuelle du pays.

(La motion est adoptée.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Taillon".—M. MacLean.

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Albert Johnson".—M. Maybank.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-Georges Landry".—M. MacLean.

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Bennett Macnutt".—M. Maybank.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Levy Marder".—M. MacLean.

Bill n° 88, intitulé: "Loi pour faire droit à David Ritchie McEwen".—M. MacLean.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Antoinette Bastien Cadieux.—M. MacLean.

Bill n° 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Gwenyth Lorraine Madge Popkin".—M. MacLean.

Bill n° 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Jocelyn Wolfrey Black Griffin".—M. Maybank.

Bill n° 92, intitulé: "Loi pour faire droit à James Delmer Thomas Kirton".—M. Maybank.

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Sylvia Stacey Thompson".—M. Maybenk.

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Kay Florence Smart Gardiner".—M. Maybank.

Bill n° 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Zoita Tehanciuc Moldovan".—M. Maybank.

Bill n° 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Ambrose Keble Fred Vernham".—M. Maybank.

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Clermont Gendreau".—M. MacLean.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Lydia Ogulnik Goldin".—M. Boucher.

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Dyce".—M. Maybank.

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Alastair Trenholme Lovat Fraser".—M. Maybank.

Bill n° 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Rachel Silverson Ward".—M. MacLean.

Bill n° 102, intitulé: "Loi pour faire droit à William Joseph O'Sullivan".—M. Maybank.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy McLelland Hamilton".—M. Maybank.

Bill n° 104, intiulé: "Loi pour faire droit à Violet Maude Griffiths Barraclough".—M. MacLean.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Peter Gray".—M. Maybank.

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrews Kovacs".—M. Maybank.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Eda Margel Sand".—M. Maybank.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille-Eileen Piché Perrier".—M. Maybank.

Bill n° 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Lipshitz Joslove".—M. Maybank.

Bill n° 110, intiulé: "Loi pour faire droit à Ernest Leslie Maddock Jones".—M. Maybank.

Bill n° 111, intiulé: "Loi pour faire droit à Marie Komyati Sznyitar".—M. Emmerson.

Bill n° 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Renee Levey Ritchie".—M. Emmerson.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Marr Meldrum".—M. Maybank.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Ottocar Fiedler".—M. Maybank.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Regan Griffiths".—M. Maybank.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Ritchie McDerment".—M. Maybank.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Eileen Baker Jones".—M. Maybank.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Samuel Currie".—M. Maybank.

Bill n° 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Simone Tardif Laverdure".—M. Maybank.

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Max Schacter".—M. Maybank.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Walker Tiffney".—M. Maybank.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret June Purdy MacKinnon".—M. Maybank.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à John Rae".—M. Maybank.

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Mugford Brumby".—M. Maybank.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

### LE PACIFIQUE CANADIEN—CONSTRUCTION DE LIGNES EN SASKATCHEWAN MÉRIDIONALE

M. McKAY:

1. Quelles chartes autorisant la construction de lignes de chemins de fer dans le sud de la Saskatchewan sont actuellement détenues par la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien?
2. Cette compagnie de chemin de fer a-t-elle pris des engagements assurant le parachèvement prochain des embranchements prévus par ces chartes?
3. Quand prennent fin les chartes autorisant la construction de chacun de ces embranchements de chemins de fer?
4. La compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien a-t-elle fait quelques demandes en vue *a*) de proroger, *b*) d'annuler ces chartes?

L'hon. M. CHEVRIER:

Voici les renseignements fournis par la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien:

1. La compagnie ne détient aucune charte, sauf l'autorisation générale concernant l'embranchement et prévue à l'article 14 de l'accord du 21 octobre 1880 et qui est une annexe à la loi constituant la compagnie en corporation, 44 Victoria (1881), chapitre 1.
2. Non.
3. Les chartes autorisant la construction de chemins de fer dans le sud de la Saskatchewan, autres que celles qui découlent de la charte primitive de la compagnie, sont maintenant périmées.
4. Non.

### LES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT DANS LE COMTÉ DE DAUPHIN

M. ZAPLITNY:

1. Combien y a-t-il de personnes domiciliées dans la circonscription électorale de Dauphin sur les listes de paye des fonctionnaires du gouvernement fédéral?
2. Quels en sont les noms et adresses?
3. *a*) Quelles sont les fonctions, *b*) quel est le traitement, *c*) quelle est la date de nomination de chaque employé?

L'hon. M. MARTIN: La question peut être rayée, après la conversation que j'ai eue avec l'honorable député et la lettre qu'il m'a écrite pour me demander ces renseignements.

M. l'ORATEUR: Rayé.

### LA BANQUE DU CANADA—LE SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

M. HAZEN:

1. Qu'en a-t-il coûté au gouvernement fédéral, au cours de l'année 1945, pour faire administrer la dette publique du pays par la Banque du Canada?
2. La Banque du Canada a-t-elle rendu d'autres services au gouvernement fédéral, en 1945, à part l'administration de la dette publique du pays?
3. Dans l'affirmative, quels autres services ont été rendus et combien ces services ont-ils coûté au Gouvernement?

M. MAYHEW:

1. Rien.
2. Oui.
3. La Banque du Canada joue le rôle d'organe financier du gouvernement fédéral, sans frais, en conformité des dispositions de l'article 23 (1) de la loi sur la Banque du Canada. Ces fonctions d'organe financier comprennent, outre l'administration de la dette publique, la distribution de monnaie d'appoint, l'expédition d'or en vue de la vente sur les marchés mondiaux, l'achat, la vente et la sauvegarde de valeurs pour les ministères et organismes de l'Etat et la surveillance des comptes de dépôts de l'Etat. La Banque du Canada remplit aussi les fonctions de banque centrale et, à ce titre, donne des conseils en matières de finance et de monnaie au gouvernement où elle est établie.

Le Gouvernement rembourse à la Banque certains débours qu'elle fait pour son compte. Ces dépenses consistent surtout en frais de messageries et de télégraphe.

### SYNDICAT MONDIAL DU SUCRE

M. LOW:

1. Le Canada et les Etats-Unis sont-ils membres d'un syndicat mondial du sucre?
2. Sont-ils tous deux assujettis au même contingentement?
3. Sur quelle base fixe-t-on cette quote-part?
4. La quote-part proportionnelle de sucre offerte sous diverses formes à la population des Etats-Unis est-elle plus élevée que celle accordée aux Canadiens et, le cas échéant, quelle est la comparaison entre les deux?

M. MAYHEW:

1. Le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont tous membres de la Commission mixtes des vivres.
2. Oui.
3. D'après un accord intervenu entre les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada.
4. Non. La quantité de sucre accordée par tête est la même dans les deux pays, mais chaque pays est libre d'en faire la répartition à son gré chez lui. En d'autres termes, chaque pays décide des quantités relatives qu'il accorde aux chefs de famille, aux restaurants et aux industries qui consomment du sucre.

LE SUCRE

M. BARRETT:

1. A-t-on étudié l'à-propos de porter à une quantité plus élevée que l'an dernier le sucre accordé aux ménagères pour les conserves?
2. Dans l'affirmative, quelle sera l'augmentation de ration que l'on compte accorder à cette fin?
3. Y a-t-il quelque probabilité d'une augmentation dans la quantité de sucre pour les consommateurs canadiens au cours de la dernière moitié de l'année?
4. Le Gouvernement a-t-il examiné la possibilité d'acheter du sucre de Java, ou d'autres sources d'où on le dit disponible et, dans l'affirmative, quand compte-t-on que ces quantités augmentées de sucre seront mises à la disposition des consommateurs?

M. MAYHEW:

1. On a étudié la question, mais il n'est pas probable qu'on augmentera la quantité de sucre accordée aux ménagères pour les conserves.
2. Réponse au n° 1.
3. Non.
4. Les représentants des gouvernements anglais, américain et canadien se tiennent en contact constant avec tous les marchés du sucre, par l'entremise de la Commission mixte des vivres. Rien de la réserve de sucre que l'on dit exister à Java n'a encore été offert à l'exportation. Si le sucre de Java devient disponible, il sera alors réparti par la Commision mixte des vivres dont le Canada fait partie.

LA WARTIME HOUSING—VANCOUVER

M. MERRITT:

1. Des 1,200 maisons dont la Wartime Housing Limited a entrepris la construction dans la ville de Vancouver, au cours des mois de juillet ou août 1945, combien étaient terminées le 30 avril 1946?
2. Combien étaient occupées par des locataires à cette date?
3. Quels sont les adjudicateurs de cette entreprise?
4. Le parachèvement de quelqu'une des 1,200 maisons a-t-il été retardé à cause du manque ou de la pénurie de matériaux?
5. Quelle est la quantité totale des matériaux de construction sujets à des priorités répartie entre les entrepreneurs entre la date du contrat et le 30 avril 1946?
6. Quelle est la quantité totale des matériaux de construction sujets aux priorités utilisée dans la construction de ces maisons entre ces dates?

M. McILRAITH:

1. Il est question ici d'un accord en vertu duquel la Wartime Housing Limited s'engageait auprès de la cité de Vancouver à construire 1,100 maisons. De son côté, la cité s'engageait à fournir des lots sur des rues pourvues d'égouts et de conduites d'eau, etc., pour la construction de ces maisons. Cependant, la cité n'a pu fournir que 1,006 lots de cette catégorie et, à mesure qu'ils devinrent disponibles à la Wartime Housing Limited, celle-ci adjugea les contrats de construction le 3 août, le 6 septembre et le 2 octobre 1945. De ces 1,006 maisons, 191 étaient achevées au 30 avril 1946.
2. 191.
3. Smith Brothers & Wilson, 446 maisons. Dawson Wade Company Ltd & C. Gostick, 229 maisons. Commonwealth Construction Co. Ltd, 331 maisons.
4. Oui.
5. La somme de $803,824.54 a été répartie parmi les entrepreneurs précités pour les travaux en question.
6. $803,824.54.

LES PASSAGES À NIVEAU EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. STANFIELD:

1. Combien y a-t-il de passages à niveau dans la province de la Nouvelle-Écosse?
2. Combien de ces passages à niveau sont protégés par un système de signaux à pendule ou par des barrières automatiques?

L'hon. M. CHEVRIER:

La Commission des transports nous communique les renseignements suivants:

1. Nombre des passages à niveau en Nouvelle-Ecosse, environ 971. 2. Nombre de passages à niveau protégés par un système de signalisation ou de barrières automatiques, environ 80; nombre de passages à niveau protégés par un gong électrique et une enseigne "Danger", environ 25; nombre de passages à niveau protégés par des gardiens, environ 9; nombre de passages à niveau non protégés, environ 857.

LE BUREAU CINÉMATOGRAPHIQUE DE L'ÉTAT

M. FULTON:

1. Qu'est-ce que le Bureau de cinématographie du Gouvernement?
2. En vertu de quelle autorité est-il constitué?
3. *a*) Qui est le directeur, *b*) quels sont les membres du Bureau?
4. Quelles sont les fonctions du Bureau?
5. Quels traitements verse-t-on *a*) au directeur, *b*) aux membres du Bureau?

L'hon. M. CLAXTON:

1. Le Bureau de cinématographie de l'Etat n'existe plus. Il était attaché au ministère du Commerce, mais l'Office national du film remplit maintenant ses fonctions. Sous l'empire des décrets du conseil C.P. 3549 en date du 11 juin 1941 et C.P. 6047 en date du 8 août 1941, déposés à la Chambre le 12 juin 1941 et le 3 novembre 1941 respectivement, on a confié la régie et la surveillance du Bureau de cinématographie du Gouvernement à l'Office national du film conformément à la

loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, chapitre 165, S.R.C. 1927.

2, 3, 4, 5: Répondu sous le n° 1.

LA POLYMER CORPORATION LIMITED

M. MURPHY:

1. Quels sont les fonctionnaires et administrateurs de la Polymer Corporation Limited?
2. Quel est le traitement de chaque administrateur et/ou autre fonctionnaire?

M. McILRAITH: Nous avons communiqué à la Chambre les renseignements demandés, dans un dossier déposé le 15 mars 1946.

M. MURPHY: Vu que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) s'est fait le parrain d'une résolution concernant l'exploitation et le financement des sociétés de l'Etat et qu'il y est question de la société Polymer, vu aussi que j'ignore quand cette résolution reviendra sur le tapis, je demande que les questions relatives à la Polymer reçoivent la plus prompte attention possible, et que les réponses nous arrivent au moins avant la reprise de la discussion.

M. McILRAITH: Les réponses existent depuis le 15 mars dernier.

M. MURPHY: Il s'agit des questions qui sont encore sans réponses et de celles qu'on posera demain.

L'hon. M. MACKENZIE: Les réponses arriveront en temps et lieu.

M. HOMUTH: Qui est le maître au pays?

M. McILRAITH: Il a été répondu à la question n° 26.

L'AMBASSADE RUSSE—LE DEUXIÈME SECRÉTAIRE ET CONSUL

M. TUSTIN:

1. A-t-on pris des mesures en vue du rappel d'un nommé Pavlov, deuxième secrétaire et consul à l'ambassade à Ottawa?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et quels en ont été les résultats?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

OFFICIERS DE L'ARMÉE INTÉRIMAIRE

M. KIDD:

1. Combien d'officiers détenant le grade de capitaine sont actuellement à l'effectif de l'armée intérimaire?
2. Combien, parmi ces officiers, n'ont servi qu'au Canada et qu'en Grande-Bretagne?
3. Combien d'officiers détenant le grade de lieutenant font partie de l'effectif de l'armée intérimaire?
4. Combien, parmi ces officiers, n'ont servi qu'au Canada et en Grande-Bretagne?

M. LAPOINTE:

Au 30 avril 1946:

1. 445.
2. 44.
3. 372.
4. 78.

L'ÉTABLISSEMENT DE ROUTES DANS LES CENTRES MINIERS

M. MOORE:

Quelle somme a été mise à la disposition des gouvernements provinciaux du Manitoba, d'Ontario, de Québec et d'Alberta par le gouvernement fédéral pour l'établissement de routes conduisant dans les centres miniers, en 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. GLEN:

| Année financière | Alberta | Manitoba | Ontario | Québec |
|---|---|---|---|---|
| 1942-43 | $1,276.10 | nil | $26,272.27 | $32,632.36 |
| 1943-44 | nil | nil | 75,322.06 | 46,463.77 |
| 1944-45 | nil | nil | 466.97 | 11,525.20 |
| 1945-46 | nil | nil | nil | nil |

LES PRÊTS POUR AMÉLIORATIONS AGRICOLES

M. MENARY:

Quel est le montant total des prêts octroyés, dans chaque province, par le gouvernement fédéral, sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

M. MAYHEW: Le gouvernement fédéral n'octroie pas de prêts sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Ces prêts sont consentis par les banques à charte. Le gouvernement fédéral garantit le remboursement des prêts jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des sommes versées par chaque banque.

L'état suivant indique les prêts consentis sous l'empire de la loi dans chaque province par les banques à charte, au 31 mars 1946:

| | |
|---|---|
| Colombie-Britannique | $ 133,063.36 |
| Alberta | 1,687,205.43 |
| Saskatchewan | 1,177,462.85 |
| Manitoba | 684,094.97 |
| Ontario | 819,768.96 |
| Québec | 160,734.75 |
| Nouvelle-Ecosse | 26,548.40 |
| Nouveau-Brunswick | 29,904.20 |
| Ile du Prince-Edouard | 7,360.50 |
| Total | $4,726,143.42 |

L'HÔPITAL MILITAIRE AMÉRICAIN À CHURCHILL

M. MOORE:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pris possession de l'hôpital militaire américain à Churchill (Man.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, que se propose-t-on de faire de cet hôpital?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. Le ministère des Transports n'en ayant pas besoin, le Comité de répartition des biens de la Couronne se charge d'en disposer.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BIENS DE GUERRE—USINE BOUCHARD—ARTICLES DE SPORT

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Tous les jeux et articles de sport, en usage à Bouchard, D.I.L., pendant la période de production, ont-ils été déclarés surplus de guerre?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ont-ils été passés à la Corporation des biens de guerre?

3. La corporation en a-t-elle disposé?

4. Dans l'affirmative, quels sont les articles dont elle a disposé; en faveur de qui et à quel prix?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

SUCRE POUR APICULTEURS

M. HANSELL:

1. Combien de sucre par essaim d'abeilles accorde-t-on, ce printemps, aux apiculteurs pour les fins de nourriture?

2. Quelle en est la comparaison avec la quantité accordée en 1945?

3. Y a-t-il une diminution dans le nombre des essaims d'abeilles expédiés au Canada en provenance de la Californie et d'autres endroits, comparativement à 1945? Dans l'affirmative, dans quelle mesure?

LE LOGEMENT—ANCIENS COMBATTANTS, ONSLOW, N.-É.

M. STANFIELD:

1. Sous l'autorité de qui le gouvernement fédéral a-t-il choisi l'emplacement pour la construction des maisons d'anciens combattants à Onslow, comté de Colchester, Nouvelle-Ecosse?

2. Combien a-t-on payé pour le terrain?

3. Pourquoi a-t-on construit les maisons sur un tel emplacement?

4. Combien de maisons ont été construites?

5. Quel a été le coût total de toutes ces maisons?

DETTE PAYABLE EN FONDS ANGLAIS À LONDRES ET EN FONDS AMÉRICAINS À NEW-YORK

M. FLEMING:

Quels montants *a*) d'obligations, *b*) de toutes autres espèces de dettes et de créances émises ou garanties par le Dominion du Canada sont remboursables 1) en fonds anglais, à Londres, 2) en fonds américains, à New-York, et quelles en sont les dates d'échéance?

M. MAYHEW: Je dépose le document.

LOI POUR FAVORISER LES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES, 1938

M. FLEMING:

Quels paiements ont été faits, chaque année, à chaque province sous le régime de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, depuis l'entrée en vigueur de la loi?

M. MAYHEW: Je dépose le document.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. THATCHER:

1. Expédiera-t-on du blé canadien ou d'autres denrées par le chemin de fer et la route maritime de la Baie d'Hudson cette année?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité?

3. Sinon, pourquoi?

4. Quelques commissaires du commerce du Canada en Europe ont-ils été invités à obtenir l'envoi de cargos par la route de la Baie d'Hudson?

5. Le Gouvernement a-t-il étudié l'à-propos d'obtenir temporairement l'importation de charbon anglais par les cargos faisant usage de la route de la Baie d'Hudson?

ANNUAIRE DU CANADA

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'exemplaires de l'édition de 1945 de l'Annuaire du Canada a-t-on fait imprimer?

2. Combien en a-t-on vendu au public en général, à part la distribution régulière faite aux ministères du Gouvernement?

3. Combien d'exemplaires du Manuel "Canada 1946" a-t-on fait imprimer?

4. Combien d'exemplaires du Manuel "Canada 1945" ont été vendus au public en général, à part la distribution régulière faite aux ministères du Gouvernement?

LOI DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—LE LOGEMENT

M. LOCKHART:

1. Sous le service administratif de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, combien a-t-on approuvé de modèles de maisons d'anciens combattants dans la province d'Ontario? *a*) En donner la désignation par lettre ou par chiffre, *b*) Combien de maisons sont terminées et occupées, *c*) Indiquer dans quels endroits elles sont situées, *d*) Combien sont actuellement sous construction, *e*) Indiquer dans quels endroits elles sont situées?

2. Combien a-t-on octroyé de contrats à somme globale et à prix stipulé, dans la province d'Ontario, *a*) Pour quels modèles, *b*) A qui ont-ils été octroyés, *c*) Quel a été, dans chaque cas, le prix stipulé de l'entreprise, *d*) En vertu de ces contrats, alloue-t-on des frais supplémentaires pour l'utilisation de l'outillage ou pour d'autres fins, *e*) Dans l'affirmative, sur quelle base paie-t-on ces frais supplémentaires?

3. Combien a-t-on octroyé de contrats en régie intéressée, dans la province d'Ontario, pour la construction de maisons d'anciens combattants, *a*) Pour quels modèles, *b*) A qui a-t-on octroyé ces contrats, *c*) Dans quels endroits, *d*) En vertu de ces contrats, alloue-t-on des frais supplémentaires pour l'utilisation de l'outillage ou pour d'autres fins, *e*) Dans l'affirmative, sur quelle base paie-t-on ces frais supplémentaires, *f*) En vertu des contrats en régie intéressée, l'entrepreneur retire-t-il des honoraires fixes, *g*) Dans l'affirmative, quels sont les honoraires fixes alloués dans chaque cas?

4. Sous le régime des contrats en régie intéressée, calcule-t-on les frais généraux avant d'accorder les contrats, *a*) Dans l'affirmative, à

combien a-t-on évalué, en en donnant le détail, les frais généraux pour chaque modèle de maison d'anciens combattants?

5. Les frais d'administration étaient-ils compris dans tous les devis estimatifs, *a*) Les frais d'administration étaient-ils inclus dans les frais généraux que l'on fait payer à l'ancien combattant, *b*) Quels étaient les frais estimatifs d'administration par unité pour chaque modèle approuvé?

6. Combien emploie-t-on d'inspecteurs, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, par rapport au logement, dans la province d'Ontario, *a*) Quels sont les noms de ces inspecteurs et dans quelles régions sont-ils employés, *b*) Quel traitement paie-t-on, ou a-t-on payé, dans chaque cas, *c*) Quels titres de compétence a-t-on établis pour celui qui veut obtenir de l'emploi comme inspecteur sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

7. Sur le conseil de qui ont été choisis les emplacements pour les maisons d'anciens combattants?

8. Qui a recommandé les emplacements choisis à Niagara-Falls, à Welland et à St. Catharines?

AÉRODROMES D'ESSAI

M. LOCKHART:

1. *a*) Combien a-t-on établi d'aérodromes d'essais au Canada depuis septembre 1939, *b*) Où étaient-ils situés?

2. Combien a-t-on enregistré de réclamations pour dégâts à la propriété, ou pour d'autres raisons, par suite de l'opération de ces aérodromes d'essais, en donnant le nombre des réclamations reçues pour le compte de chaque aérodrome d'essai?

3. *a*) Combien a-t-on payé de réclamations en dommage provenant de l'opération de ces aérodromes d'essais, avant l'adoption de l'Arrêté en conseil C.P. 80/4133 du 31 mai 1944, *b*) De quel aérodrome d'essai provenaient ces réclamations?

4. *a*) Combien a-t-on payé de réclamations depuis l'adoption du décret C.P. 80/4133, *b*) De quel aérodrome d'essai provenaient ces réclamations?

5. Combien de réclamations a-t-on refusées jusqu'à date, en donnant l'emplacement de l'aérodrome d'essait d'où provenaient ces réclamations?

6. Combien de réclamations sont encore à l'édude, et de quels endroits proviennent-elles?

7. *a*) Sur la recommandation de qui a été adopté le décret C.P. 80/4133, *b*) Pour quelle raison a-t-il été adopté?

ENTENTE CONCERNANT LES PROJETS DES ETATS-UNIS AU CANADA

M. BLACK (Yukon):

1. Le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis ont-ils conclu une entente, en vertu de laquelle les ouvriers canadiens des entrepreneurs, américains ou canadiens, employés par les Etats-Unis dans les entreprises au Yukon, y compris la route de l'Alaska, étaient, ou sont, sujets aux dispositions de la loi des Etats-Unis sur l'indemnisation des débardeurs et des ouvriers des ports, et aucune loi fédérale ou provinciale d'indemnisation des ouvriers, en vigueur au Canada, ne pourrait s'appliquer à ces employés au Yukon?

2. Le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis ont-ils conclu une entente en vertu de laquelle les Canadiens ou tous les autres civils recevant des blessures ou subissant des dommages par suite de la négligence d'un membre ou de membres de l'armée des Etats-Unis d'Amérique au Yukon, Canada, sont privés de leurs droits d'intenter des poursuites en dommages contre les Etats-Unis d'Amérique ou contre l'armée des Etats-Unis d'Amérique devant le tribunal territorial du territoire du Yukon, et, dans l'affirmative, quels droits, s'il en est, ont été donnés ou accordés à ces Canadiens au lieu des droits dont on les a privés?

SERVICE SUR UN THÉÂTRE DE GUERRE DU PACIFIQUE

M. LENNARD:

1. Combien de militaires de tous grades appartenant *a*) à la Marine royale canadienne, *b*) à l'armée canadienne, *c*) au Corps d'aviation royal canadien, ont servi sur un théâtre de guerre dans le Pacifique avant le jour V-J?

2. Est-ce que tous ceux dont il est fait mention ci-dessus ont reçu la solde du Pacifique? Sinon, pourquoi?

LES SUBVENTIONS

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

Quelles subventions le Gouvernement a-t-il payées au cours des années 1939 à 1944 inclusivement?

DENRÉES ALIMENTAIRES EXPÉDIÉES EN EUROPE

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

Quelle quantité de chaque espèce d'aliments le Canada a-t-il expédiée, chaque année, depuis 1940 jusqu'à 1945 inclusivement, aux divers pays d'Europe, et quelle quantité à chaque pays?

JAPONAIS INTERNÉS AU CANADA

M. McINNIS:

1. Combien y a-t-il de personne d'origine japonaise actuellement internées au Canada?

2. Combien, parmi ces personnes, sont: *a*) des ressortissants japonais; *b*) des citoyens canadiens par naturalisation; *c*) des citoyens canadiens de naissance?

3. Combien ont été libérées de l'internement depuis le jour V-J?

4. Est-ce que les conseils de revision, nommés aux termes des Règlements concernant la Défense du Canada, font enquête sur les internés canadiens d'origine japonaise dans le but de soumettre des recommandations au ministre de la Justice?

## DEMANDES DE DOCUMENTS

LA POLYMER CORPORATION LIMITED

M. MURPHY:

Copie de l'état des finances de la Polymer Corporation Limited, *a*) le 31 mars 1945, *b*) le 31 mars 1946, donnant: 1) le bilan; 2) le compte rendu de l'exploitation; 3) les dépenses de la centrale hydraulique; 4) les frais généraux de la centrale; 5) le capital fixe détenu en fidéicommis pour le compte de la Couronne.

M. McILRAITH: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir l'occasion d'étudier davantage cette motion. Elle réclame, outre l'état des

finances de cette société, un compte rendu de l'exploitation et un état des dépenses de la centrale électrique. Peut-être l'état financier ne fournit-il pas séparément ces derniers renseignements.

M. HOMUTH: Tout état bien préparé devrait les fournir.

M. McILRAITH: Il ne s'agit pas de déterminer si les états financiers des entreprises d'Etat sont bien ou mal préparés. Je demande simplement que la motion soit réservée, à moins que le motionnaire ne refuse d'accepter l'état financier tel quel, c'est-à-dire sans les restrictions mentionnées .

M. MURPHY: J'accepte ce que le ministre est prêt à déposer; si cet état est insuffisant, je présenterai une nouvelle demande plus tard.

M. l'ORATEUR: Adopté, sous cette réserve.

(La motion est adoptée.)

ENQUÊTE SUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ARMÉE CANADIENNE EN HOLLANDE

A l'appel de la motion de M. COCKERAM:

Copie du rapport du conseil d'enquête tenu par le général Price Montague, C.B., D.S.O., M.C., sur l'administration de l'Armée canadienne en Hollande.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre, je demande que cette motion soit réservée.

M. HOMUTH: Quand le ministre sera-t-il de retour?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce soir ou demain.

(La motion est réservée.)

## SERVICES AUXILIAIRES

OCTROI DE PRESTATIONS FINANCIÈRES ET AUTRES

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'octroyer des prestations financières et autres à certaines personnes qui étaient attachées aux forces navales, militaires ou aériennes du Canada et ont fait du service avec elles, hors de l'hémisphère occidental, au cours de la deuxième guerre mondiale, à titre de surveillants des Services auxiliaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[M. McIlraith.]

## CORPS CIVIL DES POMPIERS CANADIENS

PRESTATIONS FINANCIÈRES ET AUTRES

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'octroyer certaines prestations financières et autres à certains pompiers qui ont fait du service hors de l'hémisphère occidental, au cours de la deuxième guerre mondiale, à titre de membres du Corps civil des pompiers canadiens.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

QUESTION RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE AU COURS DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser au leader suppléant de la Chambre une question relative au remaniement de la carte électorale. Le discours du trône donnait à entendre que nous devions, au cours de la présente session, rajuster la représentation à la Chambre des communes. Le bruit court depuis quelques jours que le Gouvernement ne se propose pas de présenter cette mesure à la présente session. Je n'ajoute pas foi à ces rapports, mais vu les circonstances, le leader suppléant de la Chambre voudrait-il nous dire si le Gouvernement entend bien présenter une telle mesure à la présente session. Peut-être pourrait-il nous dire également quand nous en serons saisis.

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice a été chargé de rédiger des mesures à cette fin et j'espère qu'une motion à cet égard pourra être inscrite au *Feuilleton* dans deux ou trois jours.

## LES PRODUITS LAITIERS

QUESTION CONCERNANT LE PLAFOND DU PRIX DU LAIT APRÈS LE 1ER JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Je désire poser au ministre des Finances une question dont, malheureusement, je n'ai pu lui faire tenir avis. Le Gouvernement a exposé sa politique jeudi dernier, mais entend-il

exercer son autorité en ce qui concerne le prix maximum du lait fluide à partir du premier juin prochain?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): L'exposé de jeudi dernier était mûrement réfléchi et je ne vois rien à y ajouter en réponse à l'honorable député. Je n'ai pas reçu avis de sa question et je ne voudrais pas ajouter quoi que ce soit aux paroles du ministre de l'Agriculture. Si, en consultant le hansard, je constate certaines omissions, je ferai plus tard les mises au point voulues.

## LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

### PERMIS D'AFFAIRES—ABATTAGE DU BÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant veut-il me dire pendant combien de temps encore le gouvernement actuel entend refuser aux anciens combattants des permis les autorisant à se lancer en affaires et à gagner leur vie?

Le très hon. J. L. ILSLEY (Ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut faire inscrire sa question, ou une autre un peu mieux rédigée, au *Feuilleton,* il recevra une réponse complète et soigneusement préparée.

M. FERGUSON: Ma façon de m'exprimer n'est peut-être pas celle qui convient, mais le ministre me comprend.

(Plus tard.)

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Le premier ministre suppléant nous dira-t-il quand les anciens combattants qui exploitent actuellement des boucheries auront la permission d'abattre le bétail, afin que la pénurie de viande ne les force pas à fermer leurs portes?

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député d'inscrire sa question au *Fueilleton.*

M. FERGUSON: La question est urgente. Les intéressés vont être forcés de fermer leurs portes.

## L'HÔPITAL SUNNYBROOK

### GRÈVE DES OUVRIERS—ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure ou se propose-t-il d'en prendre afin de régler la grève des plâtriers et des finisseurs de béton (A. F. of L) (succursale n° 48) travaillant à l'hôpital Sunnybrook? De plus, quand peut-on s'attendre que les travaux seront terminés?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir averti qu'il désirait poser ces deux questions. La première a trait à une grève des plâtriers et des finisseurs de béton à l'hôpital Sunnybrook. Voici comment se sont passées les choses.

Le mercredi 8 mai, le Conseil régional du Travail, accordait aux membres du syndicat des plâtriers de Toronto $1.30 de l'heure, c'est-à-dire 5c. par heure de moins que ce qu'ils avaient demandé. Cette décision approuvait une augmentation de 9c. de l'heure à partir du 1er mai 1946. Le vendredi 17 courant, les plâtriers de la région de Toronto ont abandonné le travail pour tenir une réunion, après laquelle ils ont demandé aux divers entrepreneurs de la région, en plus de l'augmentation approuvée le 8 courant par le Conseil régional du Travail en temps de guerre, d'être rémunérés pour les huit congés statutaires de l'année.

A midi aujourd'hui, le syndicat des plâtriers, qui représente 600 ouvriers de ce groupe, a averti les entrepreneurs que ses membres étaient en grève pour obtenir la rémunération de ces congés. A une réunion des entrepreneurs, tenue à midi aujourd'hui, les quatre principaux d'entre eux ont refusé de se rendre à cette demande, mais cinq de leurs collègues moins importants, ont accepté, et il se peut que leurs employés soient retournés au travail. Nous le saurons demain.

La commission régionale du travail en temps de guerre a aujourd'hui accordé des augmentations, valables à compter du 1er mai, aux ouvriers des métiers suivants:

Briqueteurs: Tarif maximum, $1.35 de l'heure.

Poseurs de lattes: L'équivalent du tarif accru accordé au plâtriers, soit $1.30 de l'heure.

Plombiers et poseurs d'appareils à vapeur: Tarif maximum, $1.27 de l'heure.

Ouvriers en tôlerie: Tarif maximum, $1.28 l'heure.

Immédiatement avant mon arrivée à la Chambre, M. MacNamara, sous-ministre du Travail, m'a appris que la Bourse du Travail de Toronto lui avait fait savoir par téléphone qu'elle s'attendait au règlement de cette grève au cours de la semaine.

La deuxième question de mon honorable ami se rapporte à l'achèvement des travaux à l'hôpital de Sunnybrook. Etant donné la grève, je ne saurais dire à quelle date précise

l'hôpital sera terminé, mais il m'est possible d'indiquer où en sont les travaux:

Bâtiment des chaudières: Terminé et utilisé.

Edifice pour les traitements neuro-psychiatriques: Presque terminé. Occupation prévue pour le 15 juin.

Edifices des malades ambulants: Occupation prévue pour le 15 octobre.

Edifice pour traitements actifs: On a placé environ 95 p. 100 du béton des planchers et des plaques du toit. On a complété environ 65 p. 100 des travaux du mur extérieur; on installe la plomberie, les tuyaux de chauffage et de ventilation, la canalisation électrique. On a commencé à élever des cloisons de tuile au sous-sol et au rez-de-chaussée.

Dispensaires: Le posage du béton sera terminé à tous les étages le 4 mai.

Le rapport est daté du 30 avril.

Il ne restera qu'à placer les plaques du toit et de l'appentis. Environ 40 p. 100 des travaux de maçonnerie extérieure, au rez-de-chaussée, ont été exécutés.

O. & S.A. et entretien: Au rez-de-chaussée, tous les murs, colonnes et travaux de béton sont complétés. Environ 20 p. 100 de la charpente d'acier est érigée.

Buanderie: Tous les socles et murs nécessaires à l'érection de la charpente d'acier ont été complétés. Au rez-de-chaussée, les plaques sont prêtes à recevoir le béton.

Entrepôt d'urgence pour l'eau et le charbon: Tous les travaux sont terminés.

Services: Ainsi qu'on l'a annoncé précédemment, toutes les conduites d'électricité, d'eau et d'égout sont terminées et la plupart sont utilisées à l'heure actuelle. On n'a fait aucun travail aux allées depuis l'automne dernier.

Pavillon de la Croix Rouge: Cet édifice devrait être terminé vers le 31 mars.

M. FLEMING: Je remarque que le rapport qu'on vient de nous lire a été préparé il y a quelque temps. Le ministre nous tiendra-t-il au courant des travaux exécutés et nous donnera-t-il un nouveau rapport avant longtemps?

L'hon. M. FOURNIER: Je demanderai à nos architectes de Toronto de me communiquer un nouveau rapport.

M. L. W. SKEY (Toronto): A ce propos, monsieur l'Orateur, on me permettra de rappeler que j'ai posé cette même question au ministre des Affaires des anciens combattants, le 5 avril 1946, c'est-à-dire il y a plus de six semaines, ainsi qu'en fait foi la page 628 du hansard. Or, c'est la première fois qu'on répond à cette question.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député de Trinity (M. Skey) dit avoir posé le 5 avril une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Or, je constate qu'il a été répondu à cette question le même jour.

[L'hon. M. Fournier.]

M. SKEY: Je fais remarquer au ministre des Affaires des anciens combattants qu'il n'a pas répondu à la question, car il n'a pas indiqué la date d'achèvement de l'hôpital de Sunnybrook.

M. l'ORATEUR: Les questions posées avant l'appel de l'ordre de jour ne donnent pas lieu à débat. Les travaux de la Chambre ne devraient pas être retardés ainsi.

## SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

### POSTES PRIVÉS—LONGUEURS D'ONDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser deux questions au ministre du Revenu national. Premièrement, est-il vrai que la Société Radio-Canada a acheté trois appareils émetteurs? Deuxièmement, la Société Radio-Canada a-t-elle pris des mesures en vue d'acquérir trois postes privés dont l'un est à Toronto, le deuxième, à Calgary et le troisième, à Winnipeg, je crois?

L'hon. M. McCANN: On a commandé un certain nombre d'émetteurs; je ne saurais dire s'il s'agit de deux ou de trois. Pour ce qui est de l'acquisition de postes, la chose ne se fait pas comme vient de l'indiquer l'honorable député. Certains postes commerciaux privés ont droit à une fréquence pour un an à la fois. Un nouveau permis doit être accordé chaque année; et conformément à la loi canadienne de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada peut informer les détenteurs de ces fréquences qu'elle pourra avoir besoin de ces fréquences à une date déterminée. Je ne saurais dire si un avis a été adressé à ces postes ou non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Va-t-on leur donner un avis?

L'hon. M. McCANN: Je ne saurais répondre à cette question dans le moment. Je demanderai à la Société Radio-Canada,—qui élabore et met à exécution son programme d'action,—ce qu'elle se propose de faire à cet égard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans ce cas, monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être une autre question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Voulant me montrer généreux, j'ai permis à l'honorable député de poser des questions que je ne jugeais pas urgentes et qui, vu leur longueur, auraient dû être inscrites au *Feuilleton*. L'affaire semble maintenant prendre l'allure d'un véritable débat. Je prie donc l'honorable député d'inscrire au *Feuilleton* toute question supplémentaire qu'il pourrait vouloir poser.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une simple question? Elle ne compte que quelques mots et on n'aura pas à y répondre tant que M. l'Orateur n'aura pas fait connaître sa décision à ce sujet. Pourquoi a-t-on acheté ces émetteurs?

M. l'ORATEUR: Je répète à l'honorable député que je ne vois pas l'urgence de ces questions. Je le prie d'inscrire au *Feuilleton* celle qu'il vient de poser.

## PARCS NATIONAUX

### RECTIFICATION DES LIMITES DE CERTAINES ZONES RESTREINTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend la discussion, ajournée le mardi 14 mai, sur le bill n° 63, de l'honorable M. Glen, concernant les limites de certains parcs nationaux.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

Lhon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): A l'ajournement de la discussion, mardi dernier, je n'avais pu expliquer à l'honorable député de Davenport la situation relative à la bande de 200 pieds à proximité de Pointe-Pelée. Il a demandé pourquoi ce terrain n'est pas inclus dans la description du parc. C'est parce que le terrain appartenait déjà à la couronne et ne fait donc pas partie du nouveau terrain que nous avons acquis.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On ajoute du terrain afin de redresser les frontières. Quelle est la nature de ce terrain et combien l'a-t-on payé, le cas échéant?

L'hon. M. GLEN: La description du parc Banff se trouve déjà dans la loi des parcs nationaux. Les frontières n'en ont été levées qu'en 1940, sur les instructions de l'arpenteur général. Une carte officielle en a été préparée. La carte porte l'approbation et la signature, pour le compte du gouvernement fédéral, du ministre des Mines et Ressources de l'époque agissant de l'autorité du gouverneur en conseil, et la signature de M. Tanner, pour le compte de l'Alberta. Une copie en a été déposée au greffe des titres fonciers du district d'inscription de Calgary, sous le numéro 345, folio 109. Deux petits lopins de terre, non autrefois compris dans les frontières du parc, établies à l'annexe A, ont été ajoutés. Le premier est d'environ 210 acres et sert à la porte de l'est. Son acquisition s'imposait. L'autre, d'un sixième de mille carré qui revient à la couronne par suite d'une rectification de frontières apportée dans les levés du parc, a été ajouté du consentement de la province; il n'a rien coûté. La superficie globale ajoutée est d'environ un demi-mille carré. La superficie totale du parc, indiquée à l'annexe, s'établit à 2,585 milles carrés, plus ou moins.

M. MacNICOL: Le ministre a formulé, le 14 mai, la déclaration suivante, que reproduit le hansard à la page 1614:

—Monsieur l'Orateur, comme ce projet de loi, s'il est adopté, enlèvera à la Couronne certaines parties de parcs nationaux, lesquelles sont actuellement la propriété de l'Etat, le Gouverneur général en a été informé et a consenti à ce que ce projet de loi soit étudié.

Le ministre peut-il nous dire à quels parcs on soustrait certaines zones? Le bill fait mention des parcs de Banff, Kootenay, Riding-Mountain, Pointe Pelée, Baie Georgienne et Ville Mallory. Augmente-t-on la superficie de l'un quelconque de ces parcs, ou de quelle étendue les réduit-on?

L'hon. M. GLEN: On ne retranche que deux petits emplacements au parc de Riding-Mountain. Ils sont situés en dehors des limites du parc et servaient à en loger les gardiens. L'administration se fait maintenant à l'intérieur. Ces emplacements, d'ailleurs exigus, sont inutiles, nous y renonçons donc pour les rendre à la province.

M. MacNICOL: Nous n'obtenons rien en retour?

L'hon. M. GLEN: Non.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre exposera-t-il la politique du ministère au sujet du parc National Highland en Nouvelle-Ecosse, qu'on aurait dû appeler, je crois, parc Cabot, puisque la grand'route des touristes y conduit. Sauf erreur, la province de la Nouvelle-Ecosse, des organismes publics importants, de même que des particuliers de l'Ile du Cap-Breton, ont recommandé au Gouvernement d'accroître sensiblement la superficie de ce parc au nord de l'Ile. Le terrain en cause appartient surtout au gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse. Le public et le Gouvernement sont saisis de la question depuis quelque temps déjà et j'aimerais savoir pourquoi le bill n'en fait pas mention.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député ferait peut-être mieux de poser la question lors de l'examen des crédits affectés aux parcs. Nous traiterons alors ce point particulier. Le bill ne vise que les bornes de certains parcs. Lorsque la Chambre sera saisie des crédit relatifs aux parcs je m'efforcerai de répondre aux questions de l'honorable député; on en a pris note.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourrait-il nous faire une déclaration générale quant aux mesures que l'on prend pour attirer cette année le plus grand nombre possible

de touristes des Etats-Unis au Canada? Au moment de l'étude de ses crédits il sera peut-être un peu tard, et s'il y eut jamais lieu d'encourager ce trafic touristique afin d'obtenir des dollars américains au Canada, c'est bien maintenant. Je suis certain que le ministre possède tous les renseignements nécessaires pour lui permettre de faire une déclaration sur le sujet.

L'hon. M. GLEN: Je n'aimerais pas entamer une dicussion sur le point soulevé par l'honorable député, car nous le discuterons naturellement lors de l'étude des crédits. Je me contenterai de dire que la Chambre sera appelée à voter un montant plus considérable pour les fins qu'il a indiquées. J'espère discuter la question lors de l'étude des crédits. On aurait dû édicter une mesure en ce sens il y a plusieurs années, car les limites des parcs doivent correspondre aux levés et aux plans inscrits dans les régistres afin qu'on connaisse bien les limites des parcs. Ce projet de loi n'a trait qu'aux limites des parcs et il n'est pas question de leur administration. Nous donnerons des réponses appropriées aux questions que l'on vient de poser lorsque la Chambre abordera l'étude de ces crédits.

M. REID: En prenant une étendue de terrain pour l'inclure dans un parc, faut-il que l'on fixe une superficie minimum afin qu'elle puisse faire partie d'un parc?

L'hon. M. GLEN: Il n'y a pas de limite quant à la superficie. La province peut se procurer du terrain et le céder au Dominion qui pourra alors en faire un parc, s'il y a lieu.

M. REID: Je me rappelle que le gouvernement fédéral nous a déjà dit qu'on considérait une certaine étendue de terrain trop restreinte pour en faire un parc national.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—(description des zones de parc.)

L'hon. M. STIRLING: Je constate qu'il est tout à fait impossible, d'après les annexes, de se former une opinion sur les avantages et les désavantages du projet de loi, si l'on ne peut se reporter en même temps aux cartes et aux plans. Si j'ai bien compris, il s'agit de rajuster les limites de certains parcs, ce qui comporte la cession de terrain à un endroit et l'acquisition de terrain ailleurs. Est-ce le gouvernement provincial qui est la partie en cause dans chaque cas, ou est-ce que des propriétaires particuliers sont en jeu? S'il s'agit de particuliers, sont-ils parfois vendeurs et parfois acquéreurs de terrain?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. GLEN: Dans le cas du parc Kootenay, qui intéresse l'honorable député, c'est l'administration provinciale qui est l'autre partie au marché. Même chose pour le parc de Riding-Mountain.

L'hon. M. STIRLING: Et Banff?

L'hon. M. GLEN: On ne soustrait rien au parc à cet endroit; on y ajoute plutôt. Nous y ajoutons aux terrains de la couronne, dans les limites du parc, deux petites parcelles de terrain, une que nous avons achetée et l'autre qui nous a été donnée. Dans les autres cas, toutefois, c'est-à-dire pour ce qui est du parc de Kootenay et du parc de Riding-Mountain, on n'en retranche que deux petites pièces qui seront la propriété de la province.

L'hon. M. STIRLING: Qui était vendeur de ce terrain que la Couronne a acheté pour l'ajouter au parc de Banff?

L'hon. M. GLEN: J'ignore le nom du particulier. L'achat s'est effectué sous la direction de l'arpenteur général, après un arpentage pratiqué à l'entrée de la barrière du parc. Je pourrais peut-être envoyer à mon honorable ami un plan du parc de Kootenay, pour qu'il puisse voir ce qu'on a l'intention d'y ajouter.

M. WEBB: Combien de terrain a-t-on acheté pour le parc de Mallorytown-Landing? J'ai cru comprendre qu'on avait conclu un arrangement ou opéré un ajustement à cause de la grand'route qui passe par là. J'aimerais savoir exactement combien de terrain comprendra cette limite, puisque l'on a accès au parc par la grand'route ainsi que par le fleuve St-Laurent. Je crois qu'il est appelé à prendre beaucoup d'importance. On dit que la parcelle de terrain est de 3.38 acres. J'imagine que c'est en plus du terrain déjà compris dans le parc?

L'hon. M. GLEN: Oui. Comme le sait mon honorable ami, la nouvelle grand'route d'agrément que le gouvernement provincial est à construire entre Brockville et Gananoque traverse le parc de Mallorytown-Landing, un des parcs des îles du St-Laurent. Le gouvernement provincial a acheté une petite pièce de terrain adjacente au parc et l'a cédée au gouvernement fédéral en dédommagement du terrain occupé par l'emprise de la grand'route. La superficie ajoutée s'élève à 3.38 acres.

M. HAZEN: A quelle date remonte la cession de ces terres par la législature provinciale au gouvernement fédéral?

L'hon. M. GLEN: Vers 1938.

M. ZAPLITNY: Je note à l'annexe B que des étendues comprenant, au total, un peu

moins de deux sections, s'ajoutent au parc de Riding-Mountain. Le ministre m'expliquera-t-il la raison de cette addition, de qui on a acheté ces terres et à quel prix?

L'hon. M. GLEN: L'acquisition de l'étendue que mentionne l'honorable député vise à protéger l'entrée du parc. Elle donne sur la porte méridionale. Des gens voulaient s'établir tout près de cette dernière. Des fonctionnaires du ministère, désireux de protéger les abords du parc, ont acheté les terres du pourtour. Je ne connais pas les sommes qu'ils ont versées, mais je puis renseigner l'honorable député sur ce sujet.

M. ZAPLITNY: J'aimerais savoir en outre de qui on a acheté ces terres.

L'hon. M. GLEN: Je fournirai ces détails à l'honorable député.

M. MacNICOL: Une autre question seulement. Le ministre a fourni certaines explications lorsque le sujet est venu sur le tapis, au cours d'une réunion du comité, mais je n'y vois pas très clair. Je devrais m'y connaître pourtant, puisque la région m'est très familière. Qui la gère à l'heure actuelle? Le Bill tend à la soumettre à la régie du parc des îles de la Baie Georgienne. De qui relève-t-elle actuellement?

M. GLEN: Elle a toujours relevé de la division des parcs. L'île Flowerpot, qu'on veut inclure dans le parc des îles de la Baie Georgienne, est située à la tête de la péninsule Bruce. L'île a été cédée par les Indiens Chippewa le 5 juin 1856. Elle fut acquise, aux fins de parc, du département des Affaires indiennes le 6 décembre 1930. Les parcs de la Baie Georgienne comprennent donc l'île Beausoleil, d'une superficie de 2,712 acres, l'île Flowerport, de 475 acres et quelque 28 îles de moindre étendue dont la superficie atteint 251 acres; le total s'établit donc à environ 3,438 acres.

M. CASTLEDEN: A-t-on remboursé les Indiens du terrain cédé et, dans ce cas, quel montant leur a-t-on versé?

L'hon. M. GLEN: Je l'ignore. La cession a eu lieu il y a longtemps, mais je ne doute pas que tout se soit fait dans l'ordre et qu'on ait dédommagé qui de droit. Les Indiens Chippewa ont abandonné le terrain en 1856 et, en 1930, on l'a acquis aux fins de parc.

M. FRASER: L'île Beausoleil relève-t-elle exclusivement de la Marine? Quelles dispositions a-t-on prises à ce sujet?

L'hon. M. GLEN: L'île relève du ministère des Mines et ressources et j'ignore quelle entente nous conclurons avec le ministère de la Marine. Je crois savoir qu'il y a effectué des travaux et y a aménagé un camp de cadets de la Marine

M. FRASER: Le camp est magnifique.

L'hon. M. GLEN: En effet, mais je n'ai aucune idée de l'envergure de ses entreprises. J'obtiendrai le renseignment si l'honorable député le désire.

M. FRASER: J'aimerais l'obtenir.

L'hon. M. GLEN: Vous désirez savoir quelle entente on a conclue avec le ministère de la Marine au sujet de l'occupation de cette île?

M. FRASER: Oui. En outre, le ministre peut-il me dire si les touristes sont autorisés à camper dans l'autre partie de ce lopin de terre de la Baie Georgienne.

L'hon. M. GLEN: J'irai aux renseignements.

(L'article est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (terrains retranchés du parc Riding-Mountain).

M. MacNICOL: Pourquoi l'annexe F figure-t-elle à la page 14 et non pas immédiatement après l'examen B à la page 11?

L'hon. M. GLEN: L'annexe F vise les terrains que nous retranchons. L'annexe B vise les terrains que nous ajoutons aux divers parcs.

M. MacNICOL: Je croyais comprendre que nous n'ajoutions aucun terrain au parc de Riding-Mountain.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député de Dauphin s'est enquis à ce sujet. Nous avons acheté un lopin de terre sis en dehors de l'entrée du parc de Riding-Mountain, et nous ajoutons ce terrain au parc. Par contre, nous retranchons deux lopins occupés par les maisons des gardiens du parc, hors de ses limites.

M. MacNICOL: Quelle est la superficie des terrains ajoutés?

L'hon. M. GLEN: Elle est de 962.3 acres.

M. MacNICOL: Avons-nous acheté ces terrains de quelqu'un?

L'hon. M. GLEN: Oui, et j'ai promis d'indiquer à l'honorable député de Dauphin le prix d'achat et les noms des vendeurs de ces terrains. Comme je l'ai déjà dit, nous les avons achetés afin de sauvegarder l'entrée du parc. Plusieurs personnes désiraient construire des entrepôts et des magasins près du parc et les hauts-fonctionnaires étaient d'avis qu'il y avait lieu l'acheter ces terrains afin d'en protéger l'accès. Nous les avons donc achetés. Quant à la partie retranchée, je répète qu'il ne s'agit que de l'emplacement des deux maisons habitées par les gardiens du parc.

M. MacNICOL: Comme il s'agit d'une superficie de 900 acres, c'est une étendue de terrains considérable. Ces terrains sont-ils maintenant en culture? S'il en est ainsi, y a-t-il des granges et des maisons sur ces terrains? En outre, sont-ils prêts à être ensemencés? S'il en est ainsi, il nous faudra payer un prix élevé pour ces terrains.

L'hon. M. GLEN: Je n'en connais pas le prix, mais les terrains n'étaient pas en culture. On se proposait d'inclure ces terrains dans les abords du parc et de lui conserver ainsi tous ses charmes.

M. FRASER: Les 320 acres qu'on retranche du parc de Riding-Mountain sont-elles boisées? Si je ne m'abuse, un bill nous a été présenté l'an dernier au sujet de ce parc, et le ministre a déclaré qu'une entreprise coupait du bois à cet endroit. En coupe-t-elle sur ces 320 acres?

L'hon. M. GLEN: Non, pas sur ces terrains qui peuvent être utilisés pour la culture.

M. ZAPLITNY: Qui possédera ces 320 acres après qu'elles auront été retranchées du parc? De qui relèveront-elles?

L'hon. M. GLEN: Elles seront cédées à la province et régies par elle.

(L'article est adopté.)

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'annexe A.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre nous dira-t-il de qui on a obtenu cette demi-section et à quel prix?

L'hon. M. GLEN: J'obtiendrai volontiers ce renseignement.

(L'annexe A est adoptée.)

Les annexes B à F inclusivement sont adoptées.

(Sur le titre.)

M. FRASER: Quand le ministre répondra-t-il à nos questions?

L'hon. M. GLEN: Quand nous étudierons les crédits, ou bien par lettre.

M. FRASER: N'obtiendrons-nous pas ces réponses avant l'adoption du projet de loi?

L'hon. M. GLEN: Je m'attends que la Chambre l'adopte aujourd'hui. Je transmettrai ces renseignements par écrit.

M. FRASER: Je ne suis pas le seul intéressé.

[L'hon. M. Glen.]

L'hon. M. GLEN: Ou bien, je pourrai répondre à ces questions lorsque la Chambre étudiera, en comité, les crédits de mon ministère.

M. MacNICOL: Je ne veux pas retarder l'adoption du bill, mais il semble étrange que le sous-ministre présentement installé devant le ministre ne puisse dire immédiatement combien on paiera ce terrain adjacent au parc de Riding-Mountain. Nous favorisons la mesure, mais il me semble que nous devrions obtenir ce renseignement maintenant.

L'hon. M. GLEN: Il y a longtemps qu'on a acheté ces terrains.

M. MacNICOL: Alors, ils appartiennent présentement à l'Etat?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. MacNICOL: Nous ne savions même pas cela.

L'hon. M. GLEN: Il y a longtemps qu'on les a achetés et l'Etat en prend maintenant possession. La mesure à l'étude les inclut officiellement dans les limites du parc.

M. NICHOLSON: Quand ces transactions ont-elle eu lieu? On me dit que certaines remontent à une quinzaine d'années pour le moins.

L'hon. M. GLEN: J'ai promis à l'honorable député de Dauphin de lui indiquer les prix et les noms des vendeurs. Je pourrai le renseigner soit par lettre, soit durant l'étude de mes crédits. L'achat de terrain pour le parc de Riding-Mountain remonte à plusieurs années. La mesure à l'étude ne demande que l'inclusion de ce terrain dans les limites du parc.

M. MacNICOL: Ces 900 acres étaient-elles en culture?

L'hon. M. GLEN: Non.

M. MacNICOL: Nous n'avons donc aucun exploitant à dédommager.

L'hon. M. GLEN: C'est juste.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous approuvons le projet et le ministre en conviendra. Cependant, notre responsabilité dans l'étude des limites des parcs et l'achat de terrains nous fait un devoir de nous renseigner sur les noms des vendeurs, les dates des transactions et les montants versés. On pourrait nous donner ces quelques renseignements plus tard avant l'adoption définitive de la mesure. Verrait-on quelque inconvénient à cela?

L'hon. M. GLEN: Si cela peut être agréable au comité, je veux bien fournir le renseignement avant la troisième lecture.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ça me va.

L'hon. M. GLEN: Du même coup, je répondrai aux autres questions posées.

M. CASE: Je remarque qu'à l'Annexe D il est question d'adjoindre au parc de la Baie Georgienne quelques petites îles de plus. Le Gouvernement se propose-t-il d'adopter comme ligne de conduite de prendre à bail ce genre d'îles, pour une période de 99 ans, par exemple?

L'hon. M. GLEN: On m'apprend que non.

L'hon. M. STIRLING: On devrait nous dire quand nous pourrons obtenir ce renseignement.

L'hon. M. MACKENZIE: Avant la troisième lecture.

L'hon. M. STIRLING: En cette occasion, nous ne pourrons obtenir de réponses à nos questions.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre fera une déclaration.

L'hon. M. STIRLING: Une autre de ces déclarations ministérielles dont nous prenons trop l'habitude.

M. FRASER: Qui ne peuvent donner lieu à aucun débat.

M. le PRÉSIDENT: Avant la troisième lecture, il est permis de faire des observations, mais on ne peut poser de question. Cependant, tous les honorables députés qui le désireront, pourront prendre la parole.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous a soumis un bill traitant de la cession ou de l'achat de certains terrains et de rectification des frontières de parcs. J'ai trouvé extraordinaire qu'on ne nous ait pas donné de détails sur les gens qui ont vendu ou acheté ces terrains ni sur aucun autre point se rapportant aux conditions d'achat. Si nous consentons à adopter le titre, le bill passera à la troisième lecture et la discussion en comité sera terminée, si bien que nous ne pourrons plus poser d'autres questions. Je propose donc que le comité reste saisi du bill, que le titre n'en soit pas adopté, afin que nous puissions obtenir les renseignements désirés. Au besoin, les questions pourront être posées rapidement et la troisième lecture du bill, proposée immédiatement après.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député a parfaitement raison. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Le titre est réservé.)

Rapport est fait du bill.

## CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### GEORGES A. TOUCHE AND COMPANY NOMMÉS VÉRIFICATEURS

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 10, concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (nomination de vérificateurs).

M. MacNICOL: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer cet article?

L'hon. M. CHEVRIER: Avant l'adoption de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, les vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada étaient nommés par les administrateurs de ce réseau. Toutefois, il a été prévu à l'article 13 de la loi en question que les vérificateurs seraient nommés par une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. Depuis 1932, on a trouvé cette pratique incommode. Il est maintenant pourvu à la vérification par l'adoption d'une loi stipulant que, nonobstant l'article 13 qui renferme les dispositions dont je viens de parler, on désignera des vérificateurs. Le présent projet de loi a pour objet de nommer pour l'année 1946, MM. George A. Touche and Company, maison qui a des bureaux à Montréal et Toronto et dont le siège social est dans cette dernière ville. Le bill est le même que celui des dernières années, ou du moins que celui de l'an dernier.

M. NICHOLSON: Pendant combien d'années cette maison a-t-elle été chargée de la vérification et pendant combien de temps les comptes ont-ils été vérifiés par d'autres établissements?

L'hon. M. CHEVRIER: Les comptes du National-Canadien sont vérifiés par la maison George A. Touche and Company depuis 1924, exception faite de l'année 1935 où cette vérification a été confiée à Clarkson, Gordon, Dillworth and Company.

M. MacNICOL: Pourquoi fait-on mention de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien? Nous n'avons pas à nommer de vérificateurs pour le Pacifique-Canadien, n'est-ce-pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Il s'agit d'une loi adoptée en 1932, dont l'un des articles enlève au conseil d'administration des chemins de fer nationaux le droit de désigner des vérificateurs et confère ce droit au Parlement.

M. NICHOLSON: Quel est la rémunération annuelle des vérificateurs?

L'hon. M. CHEVRIER: Les honoraires sont de $51,800 en tout, dont $50,000 pour la vérification des comptes du National-Canadien et $1,800 pour celle des livres des Lignes aériennes trans-Canada.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI DES EXPLOSIFS

### MODIFICATIONS VISANT À RENDRE CETTE LOI PLUS CONFORME AUX EXIGENCES DE L'HEURE

L'hon. J. A. GLEN (Ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 16 concernant la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs.

—La loi canadienne des explosifs, chapitre 31 du statut de 1914, fut déposée en 1911 par l'honorable M. Coderre et adoptée par le Parlement le 12 juin 1914, mais ce ne fut qu'après la guerre de 1914-1918 qu'elle entra en vigueur par proclamation. Cette loi est fondée sur la loi adoptée par la Grande-Bretagne en 1875, laquelle constitue, règle générale le fondement de la loi des explosifs en Afrique du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Belgique et en d'autre pays. Elle n'a subi aucun changement depuis 1920, année de la proclamation, abstraction faite de la revision générale des statuts du Canada qui eut lieu en 1927.

On songeait depuis quelque temps à reviser la loi des explosifs. Le ministre de la Justice, de concert avec les fonctionnaires du service des mines et de la géologie, vient de procéder à ce remaniement. Les modifications proposées sont en somme d'importance secondaire et elles tiennent compte de l'expérience acquise dans l'application de la loi, ainsi que des changements survenus dans l'administration du département.

Il y a cinq importantes modifications. Premièrement, le gouverneur en conseil est autorisé à édicter des règlements concernant la vente des explosifs; deuxièmement, il est pourvu à la confiscation par la couronne de tout explosif non autorisé, à l'égard duquel intervient une déclaration de culpabilité; troisièmement, un inspecteur peut saisir et garder tout explosif qu'il croit non autorisé; quatrièmement, le ministre est autorisé à saisir et à détruire les explosifs abandonnés ou détériorés qui constituent une menace pour le public; cinquièmement, la loi devient applicable aux employés de la couronne, sauf ceux du ministère de la Défense nationale.

[L'hon. M. Chevrier.]

Depuis les vingt-cinq années qu'elle est en vigueur, la loi a démontré sa valeur ainsi que l'importance qu'il y a d'exercer une surveillance sur les explosifs mis sur le marché, non moins que de déterminer les conditions de fabrication et d'entreposage de ces explosifs en vue de la sécurité publique.

On a édicté un règlement en vue de l'application efficace de la loi. Il porte sur des questions comme le classement, l'essai et l'analyse des explosifs avant qu'on puisse en autoriser la vente. Le règlement a donné des résultats pratiques; les fabricants d'explosifs l'ont très bien observé, de sorte que la qualité et l'uniformité des explosifs ont certainement accusé une amélioration, à l'avantage de l'usager.

La quantité d'explosifs fabriqués chaque année augmente constamment. En 1919, soit l'année qui a précédé la proclamation de la loi, la production des explosifs commerciaux a dépassé légèrement 21 millions de livres; la production la plus forte a été celle de 1940, alors qu'elle atteignit 84 millions de livres, soit un chiffre quatre fois supérieur à celui de 1919. En dépit d'une forte augmentation dans la fabrication, le nombre des accidents accuse une diminution constante. Aucune industrie ne saurait prétendre éliminer complètement les accidents, encore moins celles qui comportent autant de risques que la fabrication des explosifs, mais il est possible de réduire, et de fait on réduit dans une large mesure, le nombre des accidents connus.

On a édicté, sous l'empire de la loi, un règlement relatif à l'emballage et au transport des explosifs, autrement que par chemins de fer, à l'intention des usines et dépôts de munitions. Il va sans dire que le règlement a une portée générale et intéresse les usines fabricant les divers types d'explosifs, mais il vise en premier lieu à préconiser les meilleures méthodes de fabrication, d'entreposage et de manipulation des explosifs.

En vertu du décret C.P. 191/1365, en date du 14 juin 1932, tous les officiers, sous-officiers et constables de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada devenaient inspecteurs adjoints des explosifs. Ils ne touchaient aucune rémunération supplémentaire pour ce travail, dont ils devaient s'acquitter tant qu'ils feraient partie de la gendarmerie. Ils ont rendu de précieux services dans l'application de la loi des explosifs, en particulier dans les régions inaccessibles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Peu après le début de la guerre, on jugeait opportun, dans l'intérêt public, de réglementer la possession, la vente et l'emploi des explosifs. Comme la loi des explosifs ne renfermait aucune disposition en ce sens, on recorrut à la loi des mesures de guerre et on adopta, le 4 juillet 1940, le décret C.P. 2903.

Ce décret a donné les résultats qu'on en attendait et il a été bien accueilli des acheteurs aussi bien que des vendeurs d'explosifs. Il a rendu de grands services aux agents de la paix en leur permettant de se renseigner pleinement sur les achats d'explosifs. Aussi le sabotage au moyen d'explosifs commerciaux a-t-il été presque inconnu au Canada pendant la guerre.

L'expérience acquise dans l'application du décret C.P. 2903 démontre qu'il importe, dans l'intérêt public, de maintenir en vigueur dans l'après-guerre une certaine réglementation,—non prévue à la loi des explosifs,—sur les transactions des détaillants qui gardent en entrepôt, jusqu'au jusqu'au moment de la vente, de petites quantités d'explosifs. Le bill à l'étude restreindra à cette fin la vente d'explosifs au propriétaire ou au locataire d'une fabrique munie d'une patente, d'une poudrière munie d'un permis ou de locaux enregistrés. Voici les avantages de cette disposition, du double point de vue sécurité publique et administration:

1. Tout vendeur devra faire connaître son commerce d'explosifs.
2. Les locaux autres que les poudrières munies de permis dans lesquels les explosifs sont emmagasinés pour la vente seront assujétis à une inpection périodique visant à constater si les conditions de la patente ou du certificat sont bien observées.
3. Les dossiers que les vendeurs sont tenus de garder sur la vente d'explosifs aideront, comme par le passé, les agents de la paix à faire observer la loi.

Le décret du conseil C.P. 2903 exige des acheteurs d'explosifs qu'ils se munissent d'un permis, mais cette disposition n'a pas été insérée dans le bill et disparaîtra après l'adoption de la nouvelle loi.

L'actuelle loi sur les explosifs ne règle pas suffisamment le cas des explosifs non autorisés, abandonnés ou détériorés. Le bill pourvoit à cette omission en décrétant, s'il y a lieu, la saisie et la destruction des explosifs non autorisés et des explosifs abandonnés ou détériorés, ou devenus un danger pour le public.

En résumé, la nouvelle loi maintient le contrôle de l'ancienne sur la fabrication, l'épreuve, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et oblige en plus tout vendeur d'explosifs à enregistrer son local. Le bill, soumis à l'autre Chambre, y a été adopté sans presque la moindre altération. On l'a rédigé avec le ministère de la Justice, à la lumière de l'expérience acquise pendant la guerre, et l'on croit que la loi, dans sa nouvelle forme, réglera le cas des dangers par les explosifs et offrira une meilleure protection à la population. Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le projet de loi a certainement beaucoup de bon s'il produit tous les résultats que le ministre en attend. Le ministre a dit aussi, sauf erreur, qu'une loi de portée presque analogue à celle du projet de loi est en vigueur depuis quelque temps.

J'apporte mon appui à toute mesure législative ou programme propre à affermir l'autorité de toute personne chargée de surveiller la vente des explosifs, de façon à prévenir des malheurs comme celui qui s'est produit à Toronto, le dimanche soir de la semaine dernière. Je n'arrive pas à comprendre comment quatre jeunes gens ont pu acheter des explosifs puissants dans un magasin de la rue Collège sans doute, à Toronto, puisque l'accident a eu lieu sur la rue Collège, près Clinton, les emporter sur la voie des tramways et les faire éclater, causant ainsi la mort de l'un d'eux, âgé de dix-neuf ans, quelques heures après qu'une fusée l'eut frappé à la tête et lui eut percé le crâne. J'aimerais donner lecture aux honorables députés du témoignage de la gendarmerie de Toronto au sujet de ces fusées dont l'une a causé la mort de ce jeune homme. Je n'ai pas la date de cette coupure qui doit être du 13 ou du 14 mai dernier:

La gendarmerie dit que les fusées, achetées par les jeunes gens à un magasin du voisinage, étaient d'une variété puissante.

Je voudrais savoir comment un jeune homme peut acheter une fusée de cette puissance. Quelle régie exerce-t-on sur le magasin où l'on a acheté ces fusées? Quelle régie a-t-on exercée sur la vente de ces fusées au marchand? Je présume que le projet de loi pourvoira à tout cela, et s'il le fait, ce sera un progrès. Mais je continue à citer le passage:

Les gamins les déposaient le long de la voie des tramways et, une fois allumées, les fusées suivaient la rainure entre le rail et la rue. On dit que quelques-unes des fusées se sont ainsi rendues jusqu'à la rue Bathurst, à une distance de cinq intersections.

On peut se figurer ce qui aurait pu arriver à un passant qui se fût trouvé dans la trajectoire de ces pièces d'artifice à quatre rues du point où elles avaient été lancées. J'espère que la nouvelle loi empêchera le retour de pareils accidents. Je poursuis ma citation.

En annonçant des mesures destinées à éviter le retour de pareils accidents mortels, l'inspecteur Frank Crowe déclara que des fonctionnaires de la police municipale allaient aujourd'hui s'aboucher avec le procureur de la Couronne J. W. McFadden au sujet d'une ordonnance municipale de Toronto qui interdirait le lancement de fusées dans les limites de la cité.

"Nous avons déjà une ordonnance municipale sur l'explosion de feux d'artifice," a-t-il déclaré. "Les fusées du genre de celles que l'on a lancées dimanche dernier ne sont pas des jouets mais

des armes dangereuses entre les mains d'adultes eux-mêmes et à fortiori entre les mains des jeunes."

J'espère qu'il comportera des dispositions propres à empêcher le retour d'un désastre comme celui-là. J'espère qu'il réglementera la vente, tout d'abord de ces puissantes fusées par le fabricant au grossiste, et par le grossiste au petit magasin du coin; et qu'il empêchera le petit marchand de vendre des fusées aux jeunes gens qui vont ensuite les lancer dans la rue de cette façon.

Je pourrais mentionner un autre incident qui est survenu près de chez moi. Un jeune garçon entra dans un magasin pour acheter des munitions pour un fusil à vent. Comme le marchand refusait de lui en vendre à cause de son âge, le gamin s'en fit acheter par un adulte qui se trouvait là. Je suppose que le bill empêchera aussi des manœuvres de ce genre. Ces petites armes prétendues inoffensives causent déjà trop de blessures. En tout cas, on devrait, coûte que coûte, interdire le lancement de fusées dans les rues. On devrait donc faire en sorte d'en prohiber la vente aux enfants et de réglementer la vente de ces explosifs aux marchands.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, il est assez singulier que l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) vienne précisément de traiter une question que je désirais signaler à la Chambre. Après avoir lu le projet de loi, il me semble que c'est une réadaptation de la loi anglaise des explosifs, comme l'a dit le ministre, ainsi qu'une revision de la loi des explosifs du Canada, destinée à la mettre au point et à donner une forme statutaire aux décrets du conseil rendus pendant la guerre .

Il ne saurait y avoir d'opposition quant à l'objet général de la mesure. C'est à vrai dire une copie photographique de la loi des explosifs mise à point et destinée à redresser les défauts constatés dans son application. Cependant, on devrait songer à y inclure les fusées volantes et les pétards du genre de ceux dont l'honorable représentant de Davenport nous a parlé. J'ai parcouru le bill et je n'y trouve aucun article qui s'applique au cas rapporté par l'honorable député.

Si l'on veut bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je dirai un mot d'un article du bill, de l'article 2 (*c*), qui définit ce qu'on entend par "explosifs"; cette définition comprend "les pièces pyrotechniques, les mèches, les fusées, les capsules, les amorces fulminantes, les cartouches, les munitions de toutes sortes". Mais vu l'emploi des mots en question et de l'ordre dans lequel ils apparaissent je crois que les pièces pyrotechniques, les mèches, les fusées, ont trait en général aux pièces pyrotechniques, aux mèches et aux fusées semblables par leurs effets aux capsules, aux amorces fulminantes, aux cartouches, aux torpilles de rail de chemin de fer, aux allumettes-tisons et autres signaux. Autrement dit, l'article établit un type ou un genre qui le rend inapplicable aux circonstances décrites par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). La Chambre et le ministre souhaitent, je n'en doute pas, que l'article autorise une réglementation aussi complète que possible de l'emploi des explosifs. Le bill ne prévoit pas la réglementation qui est tout à fait essentielle à l'égard des armes à feu dont on se sert trop fréquemment aujourd'hui. La mesure s'arrête à mi-chemin, alors qu'elle devrait aller jusqu'au bout, pour répondre aux vœux de la Chambre, afin de prévenir des incidents comme celui que j'ai mentionné et d'enlever aux jeunes gens, dont un trop grand nombre se jettent dans le crime, l'occasion de se procurer des armes à feu utiles aux hommes d'affaires mais formant le trousseau professionnel des scélérats.

J'ai lu le bill attentivement. Je l'ai comparé à la loi britannique et aux décrets du conseil dont le ministre a parlé. On l'a bien préparé et soigneusement rédigé. L'autre Chambre, à laquelle il a été soumis en premier lieu, l'a examiné à fond. Nous devons l'en féliciter. Permettez-moi d'ajouter qu'il semblerait opportun à la Chambre ou du moins au Gouvernement de présenter un grand nombre de projets de loi analogues à l'autre Chambre d'abord, puisque cette dernière peut les examiner à loisir et plus attentivement. Dans sa forme actuelle, le bill indique le résultat de la collaboration entre les deux corps législatifs du Parlement. Son texte est clair et fouillé, comme il arrive trop peu souvent. Nous devrions mettre à profit, dans la mesure du possible, l'expérience et le temps que l'autre Chambre peut consacrer à l'étude des projets de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (définitions).

M. MacNICOL: Je sais que le ministre m'a entendu lorsque j'ai demandé quel article du bill viserait à empêcher les incidents du genre dont j'ai parlé et s'appliquerait aux mineurs en ce qui a trait à l'achat ou au tir de fusées à haut explosif.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député de Davenport parlait d'un accident récent, et je songe également aux observations de l'ho-

norable député de Lake-Centre. L'alinéa *c*) de l'article 2 est conçu en ces termes:

"explosif" signifie la poudre à canon, la poudre de mine, la nitroglycérine, le fulmicoton, la dynamite, la gélatine détonante, la gélignite, les fulminates de mercure ou d'autres métaux, les feux de couleur, et toute autre substance faite, fabriquée ou employée à dessein de produire une violente action explosive ou un effet pyrotechnique, et comprend les pièces pyrotechniques, les mèches, les fusées, les capsules, les amorces fulminantes, les cartouches, les munitions de toute sorte, les torpilles de rail de chemin de fer, les allumettes-tisons et autres signaux, et toute autre adaptation ou préparation d'une pareille substance quelconque;

J'imagine que la définition du mot "explosif" s'applique aux fusées dont a parlé l'honorable député de Davenport. Dans le rapport qu'il a lu, il est question du mot "fusée" qui paraît aussi dans la définition du mot "explosif". L'alinéa *n*) du paragraphe 1) de l'article 4 prescrit que "Le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant la vente des explosifs". On a inséré la disposition afin d'obtenir des vendeurs d'explosifs la liste de leurs clients. Il existait durant la guerre une disposition en vertu de laquelle quiconque achetait des explosifs devait se présenter devant un magistrat, un juge de paix ou le maire d'une municipalité avant de pouvoir obtenir des munitions. Bon nombre de gens ont critiqué cette disposition, prétendant qu'elle leur suscitait des ennuis du fait qu'ils devaient parfois franchir, pour se les procurer, des distances de vingt ou trente milles. Des règlements édictés sous l'empire de cette disposition,—laquelle ne figurait pas à la loi antérieure,—permettraient, croit-on, de contrôler les ventes d'explosifs par l'entremise des commerçants, qui tiendraient un registre de leurs ventes, où paraîtraient le nom du client et la quantité des explosifs achetés. Cela ne répond peut-être pas pleinement à la question de l'honorable député de Davenport, mais je crois que l'honorable député de Lake-Centre y trouvera une réponse partielle à sa demande relative aux ventes de fusées, ou plutôt de munitions, pour employer son expression.

M. DIEFENBAKER: Les conseillers juridiques de la Couronne sont-ils d'avis que l'alinéa *c* de l'article 2 et l'autre que vient d'indiquer le ministre visent les cas du genre de celui qu'a mentionné l'honorable député de Davenport? S'il obtient cette assurance, il aura dégagé sa responsabilité.

L'hon. M. GLEN: L'accident est si récent que je n'ai pas eu l'occasion de consulter les conseillers juridiques à ce sujet. Mais c'est précisément l'objet de cet article; il permet d'accomplir exactement ce que désire l'honorable député de Davenport, en ce sens qu'il vise toute parcelle d'explosif susceptible de causer un accident, y compris tout accident du genre de celui qu'a mentionné l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a déclaré que l'article tel qu'il est maintenant conçu devait viser de tels cas, et notamment ceux dont a fait mention l'honorable député. En réalité, l'ancien article était rédigé exactement de la même façon. Ainsi que l'indique la note explicative, l'alinéa *c* prévoit que "explosif" comprend les pièces pyrotechniques, les mèches, les fusées, les capsules, les amorces fulmimantes, les cartouches et les munitions de toute sorte. L'ancien article,—et je ne crois pas faire erreur,—ne tenait pas compte de l'état de choses mentionné par l'honorable député de Davenport, et s'il en était ainsi alors à coup sûr les amendements que l'on propose maintenant n'y apporteraient aucun remède, car ils ne font que substituer aux termes signaux de brume et autres signaux les expressions torpilles de rail de chemin de fer, allumettes-tisons et autres signaux. C'est la seule modification qu'apporte cet article. Si, comme je le crois, le ministre désire que cette mesure vise la vente et la disposition des fusées et autres pièces pyrotechniques d'une nature dangereuse, il me semble qu'on devrait demander aux conseillers juridiques de déterminer si, le texte actuel de cette disposition embrasserait ces articles. Sinon, le comité pourrait proposer un amendement à l'article, ce qui ne retarderait pas l'adoption de la loi. Je conseille de réserver l'alinéa *c* jusqu'à ce qu'on ait obtenu un avis juridique à cet égard.

L'hon. M. GLEN: On n'a jamais mis en doute l'autorité que conférait la loi au ministère de régir les fusées et les pièces pyrotechniques. Personne n'a jamais mis en doute la juridiction de la loi et j'imagine qu'elle embrasse exactement ce que l'honorable député a à l'esprit. Toutefois, je désire vivement, et je suis certain que c'est aussi le désir du comité, rendre la loi aussi stricte que possible; je ne vois donc aucun inconvénient à réserver l'alinéa *c* jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion d'en parler avec mes conseillers.

M. HAZEN: Qu'entend-on par les "fusées" dont fait mention le texte anglais à la seizième ligne? De prime abord, j'ai cru qu'il s'agissait de "fuses" mais évidemment ce mot a un sens particulier.

L'hon. M. GLEN: On me dit que les allumettes-tisons sont ces feux que l'on emploie sur les chemins de fer pour commander aux trains d'arrêter.

M. HAZEN: L'honorable député de Lake-Centre a parlé des pièces pyrotechniques, des mèches et des fusées, prétendant qu'elles pour-

raient toutes trois entrer dans la même catégorie. Il aurait donc voulu limiter l'emploi du mot "mèche" aux pièces pyrotechniques. Le mot "mèche" à l'alinéa *c* comprend-il les mèches à mines excédentaires? On sait que l'on ajoute des mèches aux mines terrestres. Le terme tel que défini à l'alinéa en question s'applique-t-il uniquement aux mèches de pièces pyrotechniques, ou comprend-il également celles que l'on emploie pour les mines terrestres et pour l'explosion des obus?

L'hon. M. GLEN: On me dit que les mèches,—non pas celles dont il s'agit ici, dans la définition du terme,—font partie de la catégorie des explosifs militaires et relèvent du ministère de la Défense nationale.

M. HAZEN: Alors, le terme comprend-il les mèches destinées à des fins militaires?

L'hon. M. GLEN: Non. Celles-là relèvent du ministère de la Défense nationale.

M. HAZEN: Aux termes de quel article?

L'hon. M. GLEN: Pas en vertu de la mesure. Il s'agit uniquement des mèches ordinaires, de celles dont on se sert sur les chemins de fer par exemple. Celles dont parle l'honorable député sont de la compétence du ministère de la Défense nationale.

M. HAZEN: Mais ces dernières peuvent ne pas être de la compétence du ministère de la Défense nationale. Elles peuvent être du ressort de celui des Munitions et approvisionnement. L'article 3 stipule:

La présente loi s'applique à la possession, l'emmagasinage, la vente ou l'offre en vente, la construction, la fabrication ou l'importation d'explosifs par ou au nom de Sa Majesté du droit du Canada ou de toute province, sauf les explosifs qui sont sous la direction ou le contrôle du ministre de la Défense nationale.

Il se peut que certains explosifs que possède le gouvernement fédéral ne relèvent pas directement du ministre de la Défense nationale. Ainsi, le ministère des Munitions et Approvisionnements peut en avoir en sa possession. En ce cas, le mot "mèches" à la ligne 16, article 2*c*), s'applique-t-il ou ne vise-t-il que les pièces pyrotechniques?

L'hon. M. GLEN: Les mèches utilisées par l'armée sont des fusées. Celles dont il est question ici sont visées à la partie suivante de la dernière phrase: "toute autre adaptation ou préparation d'une pareille substance quelconque." L'honorable député est-il satisfait?

M. HAZEN: J'avoue que je demeure dans le vague. Peut-être vaudrait-il mieux étudier cette question plus à fond. Le ministre nous a dit qu'il soumettrait cet article aux légistes; il pourrait leur signaler ce point.

[M Hazen.]

L'hon. M. GLEN: Je croyais bien, lorsque j'ai relu ce passage: "les torpilles de rail de chemin de fer, les allumettes-tisons et autres signaux, et toute autre adaptation ou préparation d'une pareille substance quelconque," que les termes en étaient assez vastes pour satisfaire l'honorable député. Toutefois, nous allons réserver cet article et je songerai à ce qu'il nous a dit.

M. HAZEN: Le ministre affirme qu'il ne se rapporte pas aux fusées qui relèvent du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. GLEN: Cette disposition ne s'applique pas aux explosifs, de quelque genre qu'ils soient, confiés au ministère de la Défense nationale.

M. HAZEN: Vise-t-elle les explosifs dont a charge le ministère des Munitions et Approvisionnements?

L'hon. M. GLEN: La disposition s'applique sans aucun doute à ces explosifs.

M. MacNICOL: Je désire revenir sur le cas dont j'ai fait mention il y a quelques instants. Je croyais avoir entendu l'honorable député de Lake-Centre dire qu'il avait lu attentivement le projet de loi. Je n'ai fait que le parcourir. Il a aussi déclaré qu'il avait lu attentivement la loi de Grande-Bretagne, mais qu'il n'avait pu y trouver aucune disposition visant les cas comme celui dont j'ai parlé. Je désire faire remarquer au ministre que, dans la préparation du règlement, on devra faire en sorte d'empêcher tout incident comme celui qui est survenu à Toronto il y a une semaine ou dix jours, alors que quatre jeunes garçons ont pu acheter des fusées à explosif détonnant. J'estime que le règlement devrait interdire la vente de ces fusées par les grossistes aux petits magasins de détail, aux quincailleries, ou à d'autres établissements où de jeunes garçons pourraient les acheter. Le règlement édicté sous le régime de cette loi sera-t-il de nature à empêcher les grossistes d'en vendre aux détaillants, où les jeunes garçons pourraient se les procurer? Dans le cas dont j'ai parlé, un jeune homme de 19 ou 20 ans, a perdu la vie prématurément. Il cheminait bien paisiblement, lorsqu'une fusée est venue le frapper à la tempe, ce qui a causé sa mort le lendemain ou le surlendemain. Si cette fusée avait été lancée par un adulte, une accusation d'homicide pourrait être portée, je crois. Je ne sais trop si ces jeunes garçons devraient recevoir une punition particulière, mais j'estime que l'on devrait interdire la vente d'explosifs aussi dangereux à de jeunes enfants. Cette loi aura-t-elle pour effet de prévenir cela?

L'hon. M. GLEN: L'honorable député parle d'une nouvelle qui a paru dans les journaux à propos d'un accident apparemment causé par une fusée. Ce cas est prévu dans l'article d'interprétation qui fait mention des fusées. L'honorable député a demandé si la loi conférait le pouvoir d'empêcher la vente de ces explosifs. Lorsque nous étudierons l'article 4, nous verrons que, sous le régime du paragraphe *n*), on peut édicter un règlement sur la vente des explosifs. Il sera tenu compte, dans ce règlement, des observations de l'honorable député et nous ferons en sorte que la vente des explosifs soit surveillée aussi étroitement que possible. Bien entendu, on ne saurait éliminer toute possibilité d'accident. Quoi qu'il en soit, la loi confère le pouvoir d'établir un règlement concernant la vente des explosifs. C'est là un de ses aspects nouveaux.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire dans quelle situation se trouvera la Canadian Arsenals Limited, après l'adoption de cette loi. Cet établissement ne relèvera pas, je suppose, du ministre de la Défense nationale. Il constituera une compagnie d'Etat, qui fabriquera, la plupart, sinon tous les explosifs dont nos troupes auront besoin. Je doute fort que les inspecteurs chargés d'appliquer la loi aient l'occasion, ou se voient confier la mission, de faire l'inspection de la Canadian Arsenals Limited.

L'hon. M. GLEN: Il ne s'agit pas de cela pour le moment. Cependant, l'article 6 prévoit que le ministre peut remettre des licences aux fabriques et poudrières. Les compagnies de la Couronne, tout comme les autres établissements, devront se procurer un tel permis. De plus, l'article 17 et les suivants autorisent les inspecteurs a pénétrer dans toute fabrique ou poudrière, ou bien dans tout local où des explosifs sont fabriqués ou emmagasinés. Par conséquent, ces trois articles constituent une réponse à la question de l'honorable député et, quand nous en aborderons l'étude, nous pourrons revenir sur ces questions.

M. FRASER: Le ministre peut-il nous dire si la fusée qui a causé l'accident à Toronto était de fabrication canadienne ou chinoise? Si je pose cette question, c'est qu'un magasin de la rue Sparks offre en vente des pièces d'artifices fabriquées en Chine. Je me suis demandé si les fusées en question avaient été fabriquées en Chine ou au Canada; aussi, l'une des plus grandes usines de pièces d'artifices du continent, sinon la plus grande, vend généralement de ces pièces et des fusées à grand effet directement aux administrateurs d'expositions et aux municipalités. Cette usine envoie généralement, en même temps que ces pièces et fusées, quelqu'un qui les comprend très bien et qui sait les manipuler comme il faut. Nos usines canadiennes ne vendraient pas, je crois, au public général, des fusées susceptibles de causer de tels dégâts.

L'hon. M. GLEN: Les fusées qui ont causé l'accident en question avaient été fabriquées au Canada.

M. FRASER: Le ministre sait-il si elles pesaient une demi-livre, une livre ou deux livres? Il existe une autre sorte de pièces pyrotechniques qui est également dangereuse; on l'appelle mortier. Il tire un obus pesant une ou deux livres; si la personne qui le lance n'est pas bien au courant, elle expose sa vie, car l'obus éclate instantanément.

M. BLACK (Cumberland): Si je comprends bien la loi, le ministre exerce une surveillance complète sur tous les explosifs servant aux travaux miniers. Voilà une question qui intéresse grandement la Nouvelle-Ecosse, puisque les explosifs servent à l'extraction de la houille et d'autres minerais. On a prétendu dernièrement, dans l'une des houillères, que les explosifs étaient défectueux et qu'à cause des explosions à retard les ouvriers étaient exposés à un danger additionnel, au point qu'ils ont refusé de continuer leur travail dans cette mine tant qu'une enquête n'aurait pas lieu. D'après ce qu'on a dit aujourd'hui, le ministre est entièrement responsable de la qualité des explosifs et de la façon de les manipuler. Pourrait-il faire connaître aux honorables députés les résultats de l'enquête en cause? Les explosifs étaient-ils défectueux? Sinon, a-t-on assuré aux hommes employés dans cette mine qu'ils pouvaient, sans danger, retourner à leur travail? Le travail dans les charbonnages et d'autres mines comporte de grands risques. Il convient donc de soustraire les mineurs aux dangers d'un outillage ou d'explosifs défectueux.

L'hon. M. GLEN: L'honorable représentant a mentionné un accident survenu dans une mine de la Nouvelle-Ecosse.

M. BLACK (Cumberland): On a attribué l'accident à des explosifs à retardement. Comme leur vie était en danger, les houilleurs ont refusé de poursuivre leur travail tant qu'une enquête complète n'aurait pas été effectuée. Le ministre a-t-il reçu un rapport à ce sujet? Peut-il nous dire si l'on va rassurer les intéressés?

L'hon. M. GLEN: On me dit que l'accident n'a pas été signalé au ministère. L'article 2 *h*) donne la définition suivante du mot "poudrière":

...tout bâtiment, magasin, construction ou endroit où un explosif est tenu ou emmagasiné,

*i*) autre qu'à une mine ou dans une mine ou pour l'usage d'une mine ou carrière dans une province dans laquelle la loi de cette province exige une inspection effective des mines et carrières et des explosifs qui y sont employés.

L'emploi des explosifs fera l'objet d'une inspection de la part des services provinciaux. Dans le cas qui nous occupe, c'est l'emploi de l'explosif qui a causé l'accident. La question relève donc de la province. Nous ne légiférons que quant à l'endroit où l'on peut se servir d'un explosif, en tenant compte, bien entendu, de la compétence des provinces en la matière.

M. BLACK (Cumberland): Sauf erreur, le département du ministre n'assume aucune responsabilité dans le cas d'explosifs défectueux mis à la disposition des mineurs. L'explosion dont j'ai parlé a fait fermer en Nouvelle-Ecosse une mine, j'ignore pendant combien de jours, à un moment où la production est devenue pressante comme jamais encore dans notre histoire.

L'hon. M. GLEN: Le moment venu, j'appellerai l'attention de l'honorable représentant sur la disposition suivante, que renferme l'article 26:

Rien en la présente loi ne relève une personne de l'obligation de se conformer aux exigences de toute loi de licence, ou autre loi ou de tout règlement légalement établi de quelque province ou municipalité, relativement à l'emmagasinage, à la manutention, à la vente ou autre traitement d'explosifs, ni de la responsabilité ou d'une peine imposée par cette loi ou ce règlement pour infraction à ses dispositions.

M. BLACK (Cumberland): Peut-être bien, mais je voudrais savoir si le ministre et son ministère ont la responsabilité des explosifs défectueux que peuvent avoir les mineurs de houille. Si les explosifs n'étaient pas défectueux, je veux qu'on me rassure sur ce point. S'ils l'étaient, je voudrais savoir si le ministère porte la responsabilité de l'emploi qu'on en a fait.

L'hon. M. GLEN: Le projet de loi charge le ministère de la responsabilité au sujet de la fabrication des explosifs. L'emploi d'explosifs dans une province ou dans les mines d'une province relève de la compétence provinciale et est régi par les lois de la province. La fabrication des explosifs relève de mon ministère, mais non l'emploi.

M. LOCKHART: Dois-je conclure des paroles du ministre que l'emploi des explosifs relève exclusivement de la compétence provinciale? Je songe à l'emploi de la dynamite, dont il est question à l'article 2 *c*) du projet de loi. Je songe en particulier à l'imprudence avec laquelle certains exploitants de carrières fournissent de la dynamite à des gens qui font

[L'hon. M. Glen.]

usage d'explosifs à diverses fins. Le bill comporte-t-il des restrictions à la manutention des explosifs et, en particulier, de la dynamite? Je sais que certains exploitants de carrières de pierres la distribuent à la légère.

J'ai signalé la chose au Gouvernement au cours de l'hiver. Le bill prévoit-il des restrictions? Je ne suis pas avocat et je n'ai peut-être pas qualité pour saisir parfaitement la portée du bill, mais contient-il des dispositions restrictives tendant à lier un peu les provinces, si l'emploi des explosifs est de leur ressort? Il faudra avoir l'œil bien ouvert, surtout dans les carrières de pierres.

L'hon. M. GLEN: L'article 4 (1) *c*) stipule que des règlements peuvent être édictés concernant la vente, l'importation, l'emballage et la manutention des explosifs et leur transport. Les provinces devraient cependant adopter des mesures législatives analogues concernant l'utilisation des explosifs, surtout dans les mines, ou pour quiconque désire s'en servir à des fins d'exploitation forestière ou minière. Cette mesure, lorsqu'elle sera en vigueur, les obligera à se munir d'une licence.

M. LOCKHART: Qu'advient-il si une province n'adopte aucune mesure législative?

L'hon. M. GLEN: Il n'y a je crois, aucun doute au sujet de l'adoption de mesures de ce genre. Toutes les provinces légiféreront dans le même sens que nous, car il leur incombe de protéger les travaux de ce genre.

M. FRASER: A l'heure actuelle, il faut un permis pour se procurer 15 ou 20 bâtons de dynamite, complets avec amorces et capsules. Cette disposition est-elle de la compétence du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial? Si elle est du ressort du Dominion, le ministre a-t-il l'intention de la conserver? Je l'espère. J'ai acheté de la dynamite il y a un mois, mais j'ai dû obtenir, au préalable, la permission des gendarmes et leur dire quel usage je voulais en faire.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député veut-il dire qu'un permis devrait être nécessaire?

M. FRASER: Il l'est à l'heure présente. Auparavant, je devais m'adresser au ministère des Munitions et approvisionnements, lorsque je voulais acheter de la dynamite. Aujourd'hui, il suffit de m'adresser au chef de la gendarmerie locale.

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. FRASER: La mesure est-elle de la compétence fédérale ou de la juridiction provinciale?

L'hon. M. GLEN: De la compétence fédérale.

M. FRASER: Le Gouvernement a-t-il l'intention de conserver cette façon de procéder?

L'hon. M. GLEN: Nous avons le droit de le faire.

M. FRASER: Ne croyez-vous pas que vous le devriez?

L'hon. M. GLEN: Vous êtes d'avis que nous devrions exercer ce droit?

M. FRASER: Je conseille de le maintenir.

L'hon. M. GLEN: Je le répète, on s'y est opposé, surtout les cultivateurs qui traitent avec le marchand de campagne et qui seraient obligés d'obtenir un permis signé par le magistrat, ou le juge de paix ou le maire de la ville. Ils se sont plaints amèrement de cet inconvénient. Nous avons le pouvoir de procéder par voie de règlements et nous accorderons toute l'attention voulue à cette question, lorsque nous préparerons les règlements.

M. FRASER: Avant la guerre, il y avait vingt, trente ou peut-être quarante magasins dans ma région qui vendaient de la dynamite, des capsules et des mèches en tout temps à ceux qui en désiraient. Actuellement on ne peut s'en procurer qu'à deux endroits, soit à la carrière de Marmora et à la commission des travaux de Peterborough. Les magasins n'en vendent pas parce qu'il leur faut la garder loin du magasin et cela entraîne des frais.

M. LOCKHART: Le ministre a exactement défini la situation. Le gouvernement fédéral a le pouvoir de restreindre cette vente, mais d'après les paroles du ministre, j'ai compris qu'il n'a pas l'intention de prendre de mesures en ce sens. Il peut y avoir eu des plaintes de la part de cultivateurs qui désiraient faire sauter des souches ou s'en servir à d'autres fins, mais je ferai remarquer que, dans certaines régions du pays, il y a des hommes qui sont dangereux et dont les autorités fédérales devraient s'occuper. Les dommages que ces personnes pourraient causer l'emportent de beaucoup sur les inconvénients dont pourraient souffrir certains cultivateurs. J'unis ma voix à celle de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest qui déclare que cette question est très importante. Il y a certains types qu'il n'est pas bon d'avoir parmi nous, et l'on ne devrait pas leur permettre de se procurer des explosifs, particulièrement de la dynamite, avec trop de facilité. Ils pourraient en faire un mauvais usage. On peut dire qu'en certaines régions, l'élément subversif ne perd sûrement pas de sa force. Je crois que quelques honorables députés ont eu connaissance du développement que prennent certaines menées, et j'exhorte le ministre à y avoir l'oeil. Si le gouvernement fédéral a le pouvoir d'agir, je l'exhorte à user de son autorité et non à s'en tenir uniquement aux récriminations d'un ou deux cultivateurs, tout amères qu'elles soient. Avec tous les égards que j'ai pour les propos du ministre, je considère que nous jouons là avec une chose qui pourrait se révéler fort dangereuse.

M. FRASER: Avec de la dynamite.

M. LOCKHART: Oui, comme dit l'honorable député, avec de la dynamite. Je supplie donc le ministre de maintenir les restrictions et de ne plus permettre que la vente soit aussi libre et facile qu'avant la guerre.

L'hon. M. GLEN: C'est un point que j'ai discuté avec quelqu'un ce matin même et, comme le signale l'honorable député, je me rends compte des dangers que comporte la question. Je puis l'assurer que nous l'étudierons comme il convient.

M. BLACKMORE: Pendant que le ministre réfléchit à cette question, j'aimerais soulever un autre point que je livre à sa méditation et à celle des honorables députés qui viennent de parler. Se figurent-ils un seul instant qu'il n'y a pas à Toronto et dans l'administration provinciale de l'Ontario, des gens qui tiennent autant que n'importe qui à Ottawa, à assurer la sécurité publique?

M. FRASER: Ils y tiennent peut-être plus encore à l'heure qu'il est.

M. BLACKMORE: Ont-ils dans l'idée que la ville de Toronto n'est pas tout aussi capable qu'Ottawa d'adopter une ordonnance régissant la vente de ces dangereuses matières explosives? Non, mais croient-ils les fonctionnaires de Toronto incapables de le faire? On voit là une tendance, et une tendance par trop accusée, à centraliser le pouvoir. Et c'est un mal. C'est une bonne chose qu'en nous lisant le compte rendu de ce grave accident à Toronto, l'honorable député de Davenport nous ait lu aussi le passage où il est dit que le conseil municipal de cette ville avait pris des mesures en conséquence. Ces autorités n'ont pas besoin de l'approbation d'Ottawa pour édicter un règlement. Elles s'intéressent autant que nous au bien-être des gens. Les Pères de la Confédération leur ont accordé des pouvoirs et imposé des devoirs à ces fins. Que les honorables députés y réfléchissent un moment.

J'admire la sagesse et la circonspection du ministre dans ces matières. Il a bien fait de se demander si la régie des explosifs au pays devait relever uniquement du pouvoir central. N'oublions pas que la démocratie s'affaiblit à mesure que les gouvernants s'éloignent du peuple. L'honorable député de Peterborough-Ouest a rappelé le laisser-aller d'avant-guerre. A-t-il entendu parler d'accidents graves, semblables à celui qui est survenu à Toronto?

M. FRASER: Je suis au courant.

M. BLACKMORE: Je doute que des accidents graves ne se produiront pas lorsque nous aurons établi cette mesure dans toute sa rigueur. Cet accident n'a pas résulté de l'absence de loi régide dans nos Statuts fédéraux, mais des facteurs humains sur lesquels se fondent toutes les relations. Mon expérience me porte à conclure que les autorités régionales sont en mesure d'édicter un règlement à l'égard de tels accidents, visant à prévenir leur répétition.

Craignons la centralisation. Il est facile de centraliser les pouvoirs. On les remet moins aisément dans les mains du peuple. Depuis mille ans ou plus, notre histoire est une lutte contre la réunion des pouvoirs en un centre unique d'autorité. Que l'histérie suscitée par une guerre terrible, par l'épouvantail du communisme et par d'autres menaces, ne nous pousse pas à oublier les penchants, l'équilibre et le jugement que nous ont légués nos pères.

M. FRASER: Je ne parlerai pas longuement, mais je signale que les provinces n'ont pas le droit de régler un tel problème. Même si elles y étaient autorisées, toute personne domiciliée près de la frontière interprovinciale pourrait la traverser. Un Ontarien, par exemple, pourrait acheter de la dynamite dans Québec et la rapporter en Ontario; rien ne l'en empêche. Le gouvernement fédéral est autorisé, et il agit conformément à ses droits, à établir un règlement en ce sens. Je lui demande simplement d'adopter une méthode de permis. S'il refuse, les provinces devraient s'en occuper. L'honorable député a voulu me semoncer, mais je ne me laisse pas intimider.

M. BLACKMORE: Si j'adressais des reproches à l'honorable député, il s'en souviendrait. Je ne trouvais pas à redire spécialement aux observations de l'honorable député, mais je signalais le danger que comporte la tendance vers la centralisation qui se généralise dans l'univers. La centralisation du pouvoir, en plus d'exister à Ottawa, passera à Genève ou à Tombouctou où les gens ne pourront pas s'y attaquer.

C'est grave. Je n'affirme pas que la province a le droit de se prononcer en matière d'explosifs, mais, d'après l'extrait lu par l'honorable député de Davenport, la municipalité de Toronto se croit autorisée à régler la question.

M. FRASER: Il s'agissait de pièces pyrotechniques.

M. BLACKMORE: C'est un genre d'explosif.

M. FRASER: Il n'en a pas été question.

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: Dans ce cas, il faut y songer. Je suis sûr qu'on s'en occuperait à Toronto ainsi qu'ailleurs en Ontario et au pays. Il n'est pas nécessaire, toutefois, que le Parlement se charge de toutes les questions intéressant les autres gouvernements au pays, car ces derniers comptent des membres très intelligents.

M. FRASER: Nous le reconnaissons...

M. BRACKEN: J'étais absent lorsque le ministre a présenté son exposé sur le bill. Je crois savoir que ce projet de loi émane de l'autre Chambre et qu'il n'est pas question d'y consacrer autant de temps que nous accordons à l'étude d'une mesure ordinaire. Le ministre a-t-il expliqué à la Chambre l'examen dont le bill a fait l'objet en un autre endroit? L'a-t-on étudié à fond là-bas? Si le ministre a déjà touché à cet aspect de la question, aurait-il l'obligeance d'y revenir?

L'hon. M. GLEN: Le bill a été présenté à l'autre Chambre; on en a donné une brève explication lors de la première lecture et on l'a discuté à l'étape de la deuxième lecture, puis on a passé un après-midi à en examiner les divers articles. La mesure dont la Chambre est saisie est le résultat de cette étude.

M. BRACKEN: Où le bill a-t-il été préparé? S'agit-il d'une mesure du Gouvernement?

L'hon. M. GLEN: Oui; c'est le ministère de la Justice qui l'a préparé.

M. HAZEN: Quel est le nombre d'inspecteurs, à l'heure actuelle, et combien coûte annuellement l'exécution de cette loi? J'ai ici les crédits de 1947, mais je n'y vois rien au sujet des inspecteurs.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député trouvera ce crédit au chapitre des mines et de la géologie.

M. HAZEN: En effet, je vois ici une somme de $29,500. Combien d'inspecteurs et de sous-inspecteurs surveillent présentement l'exécution de cette loi?

L'hon. M. GLEN: L'effectif permanent comprend un inspecteur en chef, deux inspecteurs et un chimiste, outre un personnel subalterne composé d'un commis de classe 4, deux commis classe 2, une sténo classe 2 et une dactylo classe 2. L'effectif temporaire comprend trois inspecteurs, deux commis classe 3, trois commis classe 2, trois sténos classe 2, quatre dactylos classe 2 et une dactylo classe 1-A. La Royale gendarmerie accomplit aussi bénévolement une forte partie de ce travail dans tout le Canada.

M. HAZEN: Je constate qu'il y a un inspecteur en chef et deux inspecteurs d'explosifs.

L'hon. M. GLEN: L'effectif permanent comprend un inspecteur en chef, deux inspecteurs et un chimiste.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (explosifs auxquels la loi s'applique).

L'hon. M. STIRLING: Est-ce le moment de demander au ministre s'il est bien clair que l'entreprise d'Etat *Canadian Arsenals Limited* sera soumise, aux termes du présent projet de loi, à l'inspection, voire à l'autorité du ministre des Mines et Ressources?

L'hon. M. GLEN: La loi, une fois en vigueur, visera toutes les entreprises d'Etat qui ne relèvent pas du ministère de la Défense nationale, lesquelles devront se soumettre à l'inspection.

L'hon. M. STIRLING: La situation sera donc tout à fait différente à l'avenir. Avant la guerre, l'arsenal fédéral relevait du ministre de la Défense nationale, et toute inspection devait être autorisée par lui. En vertu du projet de loi, la Canadian Arsenals Limited, qui sera beaucoup plus considérable que l'arsenal fédéral, relèvera du ministre des Mines et ressources, du moins en ce qui a trait à l'inspection.

L'hon. M. GLEN: L'article 3 prescrit:

La présente loi s'applique à la possession, l'emmagasinage, la vente ou l'offre en vente, la construction, la fabrication ou l'importation d'explosifs par ou au nom de Sa Majesté du droit du Canada ou de toute province, sauf les explosifs qui sont sous la direction ou le contrôle du ministre de la Défense nationale.

La dérogation porte sur "les explosifs qui sont sous la direction ou le contrôle du ministre de la Défense nationale". Je suppose donc que l'inspection de l'arsenal relèverait du ministre de la Défense nationale, s'il est sous son contrôle.

M. HAZEN: Cet article vise la possession, l'emmagasinage, la vente ou l'offre en vente, la fabrication ou l'importation d'explosifs. Mais il y a un autre facteur: c'est la façon de disposer des explosifs. Pourquoi cette loi ne vise-t-elle pas aussi la façon de disposer des explosifs? Il y a à l'heure actuelle au pays un excédent considérable d'explosifs. Le ministre ne devrait-il pas aussi les contrôler tout comme il contrôle la possession, l'emmagasinage, la vente ou l'offre en vente et la fabrication des explosifs?

Je ne désire pas, pour le moment, entrer dans les détails du cas que j'ai à l'esprit, mais on devrait disposer soigneusement des explosifs pour éviter de blesser les civils. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le projet de loi, mais à mon sens la loi pourrait fort bien régir la façon de disposer des excédents d'explosifs. Y a-t-il quelque raison de ne pas les inclure, par exemple à l'article 3?

L'hon. M. GLEN: Je suis d'avis que "la possession, l'emmagasinage, la vente ou l'offre en vente" embrasse le point soulevé par l'honorable député, car c'est la seule façon de disposer des explosifs, sauf par voie de destruction. Dans le cas de détérioration ou de danger public, un article subséquent nous permet d'agir. Voilà, qui, me semble-t-il, devrait disposer du point soulevé par l'honoharble député,—"la vente ou l'offre en vente".

M. HAZEN: Je ne parle pas des explosifs vendus ou offerts en vente. Il s'agit plutôt de ceux dont on dispose comme excédent. Nous avons au pays de ces explosifs dont on a disposé ou dont on disposera à titre d'excédents. Or, par le passé, par suite de négligence de la part de quelqu'un, certains de nos concitoyens ont reçu des blessures et le Gouvernement refuse de reconnaître sa responsabilité en la matière. Je le répète, les dispositions du bill me sont moins familières qu'elles le sont au ministre, mais il serait bon, dans l'intérêt de nos concitoyens, d'inclure la "disposition" de ces excédents de munitions et d'explosifs dans la mesure.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député n'est pas sans savoir que le bill permet l'adoption de règlements s'étendant à presque tout le domaine de la disposition de ces excédents dont il nous parle. Il songe à cet outillage ainsi qu'à ces munitions et explosifs dont on ne prévoit pas le besoin et que l'on pourra déclarer excédentaires. Ces matériaux sont cédés à la Corporation des biens de guerre qui, en tant que société, est assujettie aux dispositions de la mesure au même titre que quiconque. Quoi qu'il en soit, nous pourrons étudier la question plus loin, lorsque nous en serons à l'article en cause.

M. HAZEN: Je pensais que la question portait sur l'article 3, mais je puis faire erreur. Je le répète, je ne me vante pas de connaître le bill dans tous ses détails. Le ministre s'est engagé à étudier plus à fond l'alinéa *c* de l'article 2. Peut-être pourrait-il faire de même à l'égard de l'article 3 et voir ce qui en est de la disposition des excédents d'explosifs. La question qui se pose est celle-ci: l'article devrait-il comprendre le mot "disposition"?

M. MacNICOL: Le ministre consentirait-il, pourvu qu'en ce faisant il n'empiète pas sur les prérogatives provinciales, à envoyer quelqu'un de son ministère pour s'enquérir de la façon dont le marchand en question a pu se

procurer des pièces pyrotechniques à explosifs détonant pour les vendre à des enfants?

L'hon. M. GLEN: Le présent bill conférera le pouvoir de faire enquête relativement aux accidents du genre dont nous a parlé l'honorable député.

M. HAZEN: Le ministre ne croit-il pas que la mesure à l'étude devrait s'appliquer à la façon de disposer des munitions et explosifs excédentaires? Je crois avoir droit à une réponse sur ce point.

L'hon. M. GLEN: Si cet article a été inclus dans le bill, c'est à la suite du procès du Roi vs. LeBlanc, dont l'honorable député est peut-être plus au courant que je ne le suis moi-même; la décision, en cette circonstance, a été rendue par le juge en chef Hazen de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick. Le défendeur était accusé de négligence dans l'utilisation d'explosifs et, comme il avait interjeté appel, le juge en chef a décidé qu'il n'était pas visé par les dispositions de la loi sur les explosifs d'alors. Pour parer à cette lacune, nous avons ajouté le présent article rendant tous les intéressés, même la Couronne et ses fonctionnaires, responsables, sous l'empire de la présente mesure, de tout acte de négligence. Voilà le seul motif de cette disposition. La vente, la disposition et la détérioration des excédents sont visées par les articles suivants.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4, règlements.

M. le PRÉSIDENT: L'article est adopté.

M. MacNICOL: Je désire poser une question avant l'adoption de l'article 4. Je vous félicite, monsieur le président, de la façon dont vous mettez les articles en délibération: vous faites preuve de grande habileté. J'agissais de même, autrefois, lorsque j'occupais votre place. Je ne permettais pas qu'une question traînât plus longtemps qu'il ne fallait. Cependant, maintenant que je suis dans l'opposition, j'ai un autre devoir. Je signale le paragraphe 1, alinéa *d*): "pour la tenue d'enquêtes sur tout accident causé par des explosifs." Je désire savoir si le ministère serait disposé à faire enquête sur la vente de fusées faite à Toronto il y a environ dix jours ou deux semaines; l'explosion d'une de ces fusées a causé, il y a eu une semaine dimanche, la mort d'un jeune homme à l'encoignure des rues College et Clinton, à Toronto.

L'hon. M. GLEN: Mon fonctionnaire m'apprend que la police municipale s'occupe présentement de cette affaire, mais qu'il prendra, de concert avec les autorités policières de la ville, des mesures comme celles que préconise l'honorable député en vue d'une enquête.

M. MacNICOL: Cela me satisfait pleinement. Cette question se rattache, j'imagine, à l'alinéa *h*), d'après lequel un règlement peut être édicté "pour la sûreté du public".

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous dire si une enquête a été tenue à propos d'une explosion survenue accidentellement à Lorneville, (Nouveau-Brunswick), en janvier de cette année?

L'hon. M. GLEN: Non, il n'y a pas eu d'enquête.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (certificat pour l'emmagasinage).

M. MacNICOL: Cet article autorise-t-il le ministère ou quelqu'un désigné par ce dernier à s'assurer si un magasin comme celui où s'est faite la vente de la fusée dont j'ai déjà parlé est un lieu convenant à l'emmagasinage?

L'hon. M. GLEN: D'après cet article, un certificat ne sera accordé pour l'emmagasinage d'explosifs que dans les locaux et pour les quantités que le ministre déterminera.

M. MacNICOL: Cette disposition s'applique aux magasins de détail, n'est-ce pas?

L'hon. M. GLEN: Les locaux devront être ce que nous appelons des entrepôts enregistrés. Le certificat sera accordé par le ministre, qui devra avoir acquis la certitude que les locaux conviennent et que telle quantité d'explosifs peut y être entreposée.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19 (le Ministre peut ordonner des enquêtes).

M. MacNICOL: En cas d'accident comme celui qui a récemment causé la mort d'un jeune homme à Toronto, on pourrait appliquer cet article, n'est-ce-pas?

L'hon. M. GLEN: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 29 (abrogation).

M. HAZEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer quels sont les articles du bill qui traitent de la façon de dis-

poser des explosifs? Il a dit qu'au moment de l'étude des articles nous en viendrions à ceux qui se rapportent à cette question.

L'hon. M. GLEN: Le règlement se rattachant à l'article 4 est assez complet. Je ne crois pas qu'on puisse rien y ajouter. Je l'ai examiné attentivement avec mes fonctionnaires et on m'assure qu'il renferme tous les pouvoirs nécessaires à la surveillance de la vente des explosifs, à leur manipulation, à la procédure à suivre, à la construction et à l'entretien des locaux, à la sécurité du public et ainsi de suite. Tel règlement poursuit à la vente et à l'utilisation des explosifs. Le bill prévoit la confiscation dans les cas où les inspecteurs ont le pouvoir de pénétrer dans les établissements. Sous le régime de l'article 18, les inspecteurs peuvent visiter une fabrique, y prendre des échantillons d'explosifs, les examiner et exiger des propriétaires qu'ils leur fournissent tous les renseignements demandés. Par la suite, après une déclaration de culpabilité, les explosifs peuvent être confisqués par la couronne et détruits ou vendus, suivant ce qu'elle jugera bon. Ce sont les mots "façon de disposer" et "vente" qui inquiètent l'honorable député.

M. HAZEN: Les mots "façon de disposer" plutôt que le mot "vente".

L'hon. M. GLEN: Le mot "vente" peut s'appliquer exactement au cas que l'honorable député a en vue. En vendant un article, on en dispose. L'addition des mots "façon de disposer" n'ajouterait rien au sens de cet article.

M. HAZEN: Si un département de l'administration décide de disposer d'excédents d'explosifs, je ne vois pas comment on peut appeler cela une vente. La chose devrait être prévue par le projet de loi.

L'hon. M. GLEN: En les donnant ou en les détruisant?

M. HAZEN: Non pas en les donnant, mais en les détruisant. Je veux dire en disposer dans le sens de les détruire, afin qu'ils ne puissent causer d'accidents à personne.

L'hon. M. GLEN: D'après l'article 27, lorsqu'il y a condamnation, les explosifs sont confisqués au profit de la couronne et on peut les détruire ou en disposer autrement, selon qu'on le juge à propos. L'article porte sur tous les genres de manipulations et mes fonctionnaires m'assurent que la question a été examinée à fond et qu'ils sont satisfaits de l'article en cause.

M. HAZEN: L'article 27 ne s'applique pas au cas que j'ai à l'esprit. Je ne tiens pas à entrer dans les détails, mais je soutiens que ce cas n'est pas prévu par le projet de loi.

M. IRVINE: Que ferait-on dans les cas d'excédents de bombes détenues par la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. GLEN: La façon de disposer de ces bombes relève de la présente mesure législative, lorsque l'entreposage ou la manipulation en constitue un danger public.

M. MacINNIS: Cette question a fait l'objet à la Chambre d'une brève discussion au cours de la dernière session, et peut-être au cours de la présente, à la suite d'une question qu'on a posée, ou autrement. Le Corps d'aviation royal canadien a disposé de certaines bombes en les jetant à la mer, mais on ne les avait pas jetées assez loin du rivage, de sorte qu'à marée basse, des gamins sont allés en recueillir. Certains enfants ont été blessés.

(L'article est adopté.)

L'article 1 est adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Dois-je faire rapport du bill?

L'hon. M. GLEN: Non; j'ai consenti à réserver l'alinéa *c*) de l'article 2.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Au moment de la suspension de la séance, l'article 2 *c*) venait d'être réservé, et le ministre devait donner des explications sur certains points soulevés au cours du débat.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. GLEN: L'honorable député de Lake-Centre a demandé si, de l'avis des légistes de la couronne, l'article 2 *c*) et l'article 4 visent un cas du genre de celui mentionné par l'honorable représentant de Davenport. Nous avons, pendant la suspension de la séance, étudié ce point avec les légistes du ministère de la Justice ainsi qu'avec le sous-ministre. Ils sont d'avis que, dans sa forme actuelle, la mesure embrasse et vise le genre d'explosif employé dans le cas signalé par l'honorable représentant de Davenport. Les techniciens du ministère, que nous avons également consultés, sont aussi d'avis que la disposition s'applique au cas mentionné par l'honorable député. L'honorable représentant de Lake-Centre a dit que l'approbation du ministère de la Justice lui suffirait.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## PARCS NATIONAUX

### RECTIFICATION DES LIMITES DE CERTAINES ZONES RESTREINTES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Glen, proposant la 2e lecture du bill n° 63, concernant les limites de certains parcs nationaux.

M. le PRÉSIDENT: Le comité plénier de la Chambre a déjà adopté tous les articles du projet de loi et il en était rendu à l'étude du titre.

Sur le titre.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député de Dauphin, l'honorable représentant de Calgary-Ouest et, je crois, l'honorable représentant de Mackenzie ont posé des questions relativement à l'achat de terrains additionnels pour le parc national de Banff. Les petites parcelles de terrain incluses dans les limites du parc comprennent d'abord 210 acres, qui serviront d'emplacement à l'entrée orientale. Ce terrain a été cédé au Dominion par la province en vertu du décret C.P. 714-333, en date du 12 septembre 1933. L'original de ce décret a été déposé au bureau des titres fonciers pour l'enregistrement des terres de l'Alberta méridional, à Calgary. Nous avons reçu des certificats en double exemplaire des titres n° 47X181 et n° 47X182 relatifs aux parcelles de terrain en cause. Ces certificats portent la date du 31 octobre 1933. J'ajoute qu'un de ces certificats embrasse cette partie de la moitié nord de la section 13 et le quart nord-est de la section 14, township 25, rang 11, à l'ouest du cinquième méridien, qui se trouvait au sud-est des anciennes limites du parc. L'autre embrasse la partie de la route Banff-Calgary comprise dans la région précitée.

L'autre terrain comprend un sixième de mille carré dans la vallée de la rivière Spray. Un plan de la région, de même qu'une explication sur la nécessité de modifier les limites du parc à cet endroit, ont été préparés par M. Cautley, représentant du ministère, qui, en collaboration avec les représentants provinciaux, arrêta les frontières définitives du parc lors de la revision de 1930. La province a officiellement approuvé le levé qui inclut cette zone dans le parc. Ce qui signifie que le Dominion l'a obtenue sans frais de la province.

L'honorable député de Dauphin s'est enquis des additions au parc Riding Mountain, dans le Manitoba. Il y en a eu quatre, immédiatement au sud du présent emplacement de ville de Wasagaming. Nous avons exproprié dans deux cas: celui du quart nord-est de la section 24, township 19, rang 19, à l'ouest du principal méridien, qui appartenait à M. Walter E. Dean, et celui du quart nord-ouest de la section 19, township 19, rang 18, à l'ouest du principal méridien, qui appartenait à M. R. J. Pollen. Le quart nord-est de la section 24 a coûté $2,400 plus $232.77 d'intérêts, soit un total de $2,632.77. Le quart nord-ouest de la section 19 a coûté $2,200.

La province a rétrocédé au Dominion les zones suivantes: la moitié sud et la moitié sud de la moitié nord de la section 29, township 19, rang 18, à l'ouest du principal méridien, soit une superficie de 480 acres, et le quart sud-est de la section 30, township 19, rang 19, à l'ouest du principal méridien. La province n'a rien demandé. Ce qui fait un total de 960 acres ajoutées au parc. La province a aussi rétrocédé les emprises de routes situées entre les sections précitées.

Voilà qui complète, je crois, les réponses aux questions posées par les honorables députés.

M. ZAPLITNY: L'une des transactions comporte un intérêt de $232.77. Le ministre peut-il nous en expliquer la raison?

L'hon. M. GLEN: Le terrain a été exproprié, le tribunal en a fixé le prix, et a accordé un montant d'intérêt de $232.77. C'est l'explication qu'on m'en a donnée. En plus des 960 acres précitées il y en a trois autres, sans doute emprises routières cédées par la province. L'honorable député de Peterborough-Ouest a demandé un renseignement au sujet de l'île Beausoleil. Le conseil fédéral de la Ligue navale du Canada a la permission d'occuper 3 acres et quart, pendant vingt et un ans à compter du 1er avril 1942. La redevance anuelle est d'un dollar et le permis est renouvelable au terme de la période.

M. ZAPLITNY: Je n'ai pas bien compris l'explication au sujet des $232. Comment cet intérêt s'est-il accumulé? Quel était le principal, et pour combien de temps?

L'hon. M. GLEN: Certains détails me font défaut. Tout ce que j'ai ici indique qu'à l'expropriation le prix d'achat a été fixé à $2.400 plus $232.77 d'intérêt sur ce principal, ce qui établit le prix global du quart nord-est à $2,632.77. C'est en 1934 que l'expropriation a eu lieu.

M. ZAPLITNY: A quelle date a-t-on exproprié le terrain?

L'hon. M. GLEN: Le quart nord-est de la section 24, l'a été le 8 mai 1934 et le quart nord-ouest de la section 19, le 29 mars.

M. ZAPLITNY: Et le paiement en a été fait aussi en 1934?

L'hon. M. GLEN: Oui, je le suppose.

M. ZAPLITNY: Je constate un montant de $232 d'intérêt. Comment s'est-il accumulé?

L'hon. M. GLEN: Je n'ai à ce sujet aucun renseignement; peut-être étions-nous en possession du terrain en vertu de l'expropriation, et est-ce là l'intérêt couru sur le montant de l'achat jusqu'au jour où il a été payé.

M. WEBB: La note explicative de l'annexe E est ainsi conçue:

Parc de Mallorytown-Landing

L'un des parcs des îles du Saint-Laurent

...Le gouvernement provincial a obtenu et transféré ou Dominion une faible étendue contiguë au parc pour compenser ce qui a servi à l'emprise de la grande.

Je présume que cette route passe à travers une partie de l'ancien parc et que le gouvernement provincial a acheté un terrain en manière de compensation. J'aimerais que la chose fût confirmée et aussi connaître la date de la transaction.

L'hon. M. GLEN: Elle a eu lieu en 1938. Le succession Mallory a transféré au Dominion le parc de Mallorytown-Landing à condition qu'on n'utilise le terrain qu'aux fins d'un parc national. Cela comprend une petite région en bordure du fleuve Saint-Laurent au sud de la ville de Mallorytown. La nouvelle grand'route à quatre voies passait par là et occupait une portion considérable du terrain. En guise de compensation, le gouvernement provincial a acquis une région supplémentaire en bordure du fleuve et l'a transférée au gouvernement fédéral pour ajouter à l'étendue du parc. C'est la petite parcelle acquise par la province que nous désirons maintenant adjoindre au parc.

M. WEBB: Elle n'a rien coûté au gouvernement fédéral?

L'hon. M. GLEN: Non.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

## LOI DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

DISPOSITIONS ASSURANT UN CONTRÔLE PLUS EFFICACE—RÉGLEMENTATION PLUS SÉVÈRE DE LA VENTE DE LA MORPHINE ET DE L'OPIUM

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social) propose la deuxième lecture du bill n° 29 tentant à modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (Département).

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il la bonté de nous faire une déclaration générale au sujet de ce projet de loi?

L'hon. M. CLAXTON: Monsieur le président, ce bill nous vient du Sénat. Lorsqu'on l'a discuté dans l'autre endroit on l'a envoyé au comité permanent de la santé publique et du bien-être social, où l'on en a fait l'étude.

Les articles 1, 2 et 7 du bill changent légèrement le nom du ministère, afin de le rendre conforme à la création du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, qui a eu lieu le 13 octobre 1944.

L'article 3 remplace le mot "distribue" par le mot "administre", et je crois que la note explicative suffira à ce sujet.

Les articles 4, 5, 6, 8 et 9 incorporent dans la loi de l'opium et des drogues narcotiques de 1929 les dispositions mises en vigueur aux termes des décrets du conseil n° 4769 du 10 juin 1943, n° 6227 du 8 août 1944 et n° 7096 du 27 novembre 1945. Elles ont pour effet de rendre plus efficace la réglementation des narcotiques au Canada, et aussi d'insérer dans notre législation du temps de paix des dispositions qui se sont avérées nécessaires et opportunes pendant la guerre. Nous expliquons la chose en disant que, durant la guerre, la situation des narcotiques présentaient un grand nombre de difficultés et, aux fins de conserver nos approvisionnements, qui étaient peu abondants, et pour en assurer une réglementation plus efficace, il devint sage de modifier les lois au moyen de décrets du conseil rendus en vertu de la loi des mesures de guerre.

Les changements introduits visaient à assujettir au régime des ordonnances les drogues définies dans la loi, puis à administrer les autres régies exercées en vertu de l'article 5 de la loi sans pourvoir aux mêmes exceptions que comportait l'article 8. L'article 8 de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, de 1929, prévoyait une exception permettant au pharmacien détaillant de vendre sans exiger d'ordonnance de petites quantités de drogues, y compris de la morphine et de l'opium. Mais, durant la guerre, cette exception fut supprimée. L'unique exception admise durant la guerre, c'est que seules les drogues renfermant de faibles quantités de codéine pouvaient être vendues autrement que sur le vu d'une ordonnance. Cette exception a maintenant été incorporée dans le projet de loi. Ainsi, le bill maintient en substance les dispositions prises durant la guerre, de façon à

réglementer plus sévèrement la vente de drogues telles que la morphine et l'opium. Ce sont surtout des changements d'ordre technique. On les a introduits après consultation avec le Conseil national d'hygiène publique et le comité consultatif de l'Association médicale du Canada, qui les ont tous deux recommandés au ministère. Seule une société provinciale de médecins nous a accusés de dépasser la mesure. Nous avons répondu à ses objections. Depuis, elle n'est pas revenue à la charge.

M. HACKETT: J'avoue que je n'ai pas examiné le projet de loi attentivement. Je note cependant qu'une forme de délit devient trop courante à l'heure actuelle. En certains cas, la seule possession—sans intention criminelle—constitue une infraction. Le bill contient-il une telle disposition?

L'hon. M. CLAXTON: Le bill ne modifie rien aux dispositions visant les délits possibles, sauf à l'article 4 qui substitue l'expression "administre" à celle de "distribue", en ce qui concerne l'administration ou la distribution de drogues à des mineurs.

M. REID: A-t-on songé à limiter la quantité de narcotique qu'un pharmacien peut avoir en sa possession? Au cours des trois, quatre ou cinq dernières années, il a paru assez facile, à ceux qui voulaient obtenir des stupéfiants, de forcer l'accès d'une pharmacie ou d'un laboratoire pour s'en procurer. Où les pharmaciens acquièrent-ils ces préparations? Depuis que l'opium et d'autres narcotiques sont devenus plus difficiles à obtenir, on ne peut s'empêcher de le noter, les vols se sont multipliés. On est parvenu sans trop d'embarras à défoncer la porte d'une pharmacie pour s'emparer de ces stupéfiants.

L'hon. M. CLAXTON: La loi accorde aux grossistes un permis les autorisant à acheter des narcotiques. On compte actuellement 123 grossistes au Canada. On contrôle soigneusement les quantités qu'ils détiennent. Ils se surveillent eux-mêmes afin de conserver leur permis. Les délits du genre dont a parlé l'honorable député de New-Westminster se sont commis moins souvent en 1945 qu'en 1944. On veille avec soin à ce que la quantité de narcotiques disponibles ne dépasse pas les besoins des grossistes. La pénurie de ces denrées est également un facteur qui entre en ligne de compte au point de vue contrôle.

M. REID: Est-ce qu'on limite la quantité de stupéfiants qu'un pharmacien peut obtenir? Nous savons qu'on surveille de très près l'usage qu'il en fait, mais je désire savoir si on restreint ses approvisionnements chez le grossiste?

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. CLAXTON: La quantité que le grossiste a le droit d'avoir est basée sur celle qu'il lui fallait antérieurement pour répondre aux besoins. Le ministre exerce une stricte surveillance en vue d'empêcher l'accumulation de narcotiques.

M. BLAIR: Quelle est la quantité de marihuana cultivée au Canada et combien un pharmacien peut-il en obtenir?

L'hon. M. CLAXTON: Il ne s'en fabrique pas au pays et aucun pharmacien ne peut en avoir en stock. On en emploie une faible quantité. Les toxicomanes consomment beaucoup moins de stupéfiants qu'auparavant et leur nombre a sensiblement diminué. Nous ne produisons pas ces stupéfiants au Canada à l'exception peut-être d'une faible quantité synthétique.

M. BLAIR: L'article 6 du bill se rattache à l'article 15 de la loi.

L'hon. M. CLAXTON: Il n'est pas question d'héroïne à l'article 6 du bill.

M. BLAIR: Il s'agit de marihuana et non d'héroïne. Voici la notee explicative:

Cette disposition comporte l'addition de l'alinéa *g*) de l'article 4, touchant la culture ou la production du pavot somnifère ou Cannabis (Marihuana), aux paragraphes relativement auxquels la charge de prouver la possession d'un permis repose sur l'accusé.

L'hon. M. CLAXTON: Je préfère traiter de cette question lorsque nous étudierons l'article 6.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (préparations exceptées).

M. BLAIR: Pourquoi imposer une restriction à un huitième de grain de codéine. La quantité est faible et ne peut faire ni grand bien ni grand mal.

L'hon. M. CLAXTON: Le pharmacien ou le médecin ne peut donc vendre de drogues narcotiques, au sens de la loi, qu'en vertu d'une ordonnance, sauf que,—et c'est la seule exception,—:

4. *a*) Tout pharmacien détaillant peut avoir en sa possession ou peut vendre ou distribuer des préparations contenant un huitième de grain ou moins de codéine par comprimé ou autre forme solide...

...et le reste. Cette disposition permet au pharmacien de distribuer, sans ordonnance, des comprimés contenant un huitième de grain ou moins de codéine.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (charge de la preuve d'importation, exportation, de fabrication, vente, etc., sans permis).

M. HACKETT: Je parlais d'infractions de ce genre quand j'ai demandé au ministre si le bill modifiait les règles ordinaires de procédure criminelle. Il y a effectivement modification, car aux termes de l'article 6, la charge de la preuve incombe à l'accusé. A-t-on une bonne raison de s'éloigner ainsi des règles en vigueur dans les causes criminelles? Ainsi que je l'ai indiqué au ministre, les cas deviennent trop nombreux où la simple possession constitue une preuve de culpabilité. Il incombe alors à l'accusé de se disculper, sinon il est jugé coupable. C'est aller à l'encontre des règles ordinaires. A-t-on raison d'agir ainsi dans le présent cas?

L'hon. M. CLAXTON: J'aurais dû mentionner, dans mes explications, ce changement en ce qui concerne la charge de la preuve. Nous ne voyons pas pourquoi une personne serait légalement en possession de pavot d'opium, de *Cannabis Sativa* ou de marihuana, si elle ne peut produire de permis à cet égard. Le simple fait de posséder ces narcotiques est illégal à moins que le possesseur ne puisse démontrer qu'il les possède légalement. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Stanstead, c'est déplacer le fardeau de la preuve; cependant, nous avons jugé préférable de modifier la loi, de façon à inclure ces deux drogues, comme on l'a fait dans le cas de la morphine et de l'opium, afin de mieux protéger le public et réprimer tout trafic illicite.

M. BLAIR: Le ministre voudrait-il nous donner lecture de l'alinéa *g* de l'article 4?

L'hon. M. CLAXTON: Il est ainsi conçu:

Quiconque

*g*) cultive, cueille ou produit du pavot somnifère (*Papaver Somniferum*) ou du Cannabis Sativa, sauf en vertu d'un permis préalablement eu et obtenu du ministre, est coupable d'un délit et...

Et passible des peines prévues pour toute infraction à cette disposition.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai déjà déclaré à plusieurs reprises qu'à mon sens il ne faut pas modifier les règles concernant la charge de la preuve, mais en ce qui concerne les narcotiques, je suis absolument de l'avis du ministre, et c'est la seule exception que je permette. C'est à la lumière d'une longue expérience en la matière que je m'exprime ainsi. Pour ma part j'appuierai le ministre et le Gouvernement par tous les moyens possibles, même s'il me faut mettre de côté tous nos règlements pour supprimer ce trafic. Je ne sais combien d'honorables députés connaissent des narcomanes. On prétend que telle et telle institution a effectué des guérisons. Franchement, je ne connais pas un seul narcomane qui ait été guéri. Je fais cette exception à la règle parce que je tiens à défendre le faible. On peut étudier la narcomanie tant qu'on le veut. Mais voici ce qui arrive et ni les médecins ni les hôpitaux n'en sont à blâmer, car j'ai pris des drogues moi-même quatre fois par jour pendant plusieurs mois. Une personne n'absorbe des narcotiques qu'à seule fin de se soustraire à ses responsabilités. Dès qu'on en a contracté l'habitude il n'y a plus rien à faire. Lorsqu'il était plus facile de se procurer de la cocaïne, on n'avait qu'à en mettre une pincée sur l'ongle et la renifler. Il y a bien des sortes de drogues, mais tous en font usage pour la même raison, et j'appuierai le présent Gouvernement ou tout autre gouvernement en vue d'aider ces pauvres misérables que j'ai vus moi-même et pour qui il n'y a plus d'espoir. J'appuie donc de tout cœur le ministre, même s'il faut que je me départisse de mes principes concernant l'administration de la justice mais uniquement à l'égard des narcotiques. Les narcomanes méritent toute notre pitié. Pour empêcher les gens d'acquérir cette habitude néfaste, j'appuierai sans réserve cette mesure ou toute autre mesure que le ministre désirera présenter à la Chambre à cette fin.

M. BLAIR: L'héroïne est le plus dangereux de tous les narcotiques et je note qu'on en permet toujours l'usage.

L'hon. M. CLAXTON: Nous avons agi de la sorte à la seule demande des grands hôpitaux de maternité et des principaux accoucheurs canadiens qui s'en servent à l'occasion. Sans cela, l'usage en serait interdit au Canada. Il nous faut importer ces narcotiques et pour nous en assurer les quantités nécessaires aux fins légitimes nous sommes parfois obligés d'en tolérer des catégories un peu moins désirables.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (le juge accorde un mandat de main-forte).

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que faut-il entendre par là? Que veut dire un mandat de main-forte?

L'hon. M. CLAXTON: La seule modification apportée à l'article 22 est la substitution des mots "Santé nationale et bien-être social" à "Pensions et santé nationale". Il s'agit tout simplement de désigner le ministère sous son nom nouveau.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais que veut dire la disposition? Le ministère possède son escouade antinarcotique. Le juge est autorisé

à poser certains actes et l'on demande ici tout simplement de changer le nom du ministère. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Tout juste.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

M. le PRÉSIDENT: Article 9, "annexe modifiée", adopté.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pas si vite; pas si vite, je vous en prie.

M. le PRÉSIDENT: Personne, je l'espère, ne verra dans ma conduite le moindre désir de précipiter l'adoption du bill.

Des VOIX: Oh, oh!

M. le PRÉSIDENT: J'ai tout simplement lu le titre de l'article et j'ai demandé s'il était adopté. S'il y a des questions, c'est le temps de les poser. Tous peuvent m'en croire, je ne cherche à précipiter l'adoption ni du bill à l'étude ni d'aucun autre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Croyez-m'en, monsieur le président, je n'ai pas voulu vous imputer une hâte indue mais, vous pouvez m'en croire aussi, vous allez beaucoup trop vite pour que j'arrive à vous suivre. C'est le seul embarras que j'éprouve.

M. le PRÉSIDENT: Article 9 (annexe modifiée).

M. HACKETT: Le ministre nous dira-t-il ce que contient le paragraphe 7 de l'Annexe?

L'hon. M. CLAXTON: Je puis le lire d'un bout à l'autre, si on le désire.

M. HACKETT: Voudrait-il nous lire le paragraphe 7 de l'Annexe?

L'hon. M. CLAXTON: Le comité n'en serait pas mieux renseigné et ma réputation d'être presque médecin et de pratiquer sans permis n'en serait pas améliorée. Sauf erreur, la seule modification apportée à l'Annexe réside dans la radiation du paragraphe qui se lisait ainsi:

Toute plante de quelque nature qu'elle soit, séchée ou autrement, qui contient de la morphine, ou toute partie d'une telle plante, sauf la graine de pavot.

De plus, de la Partie II de l'Annexe, on a conservé les expressions "apomorphine", codéine et ses sels, dihydrocodéinone et paracodéine, et l'Annexe ne se compose plus que d'une Partie, au lieu de deux comme autrefois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre aura-t-il l'obligeance de se reporter à la dixième ligne du bas de la page, de la lire au comité et d'en expliquer le sens?

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. HACKETT: Pourquoi ne commencerait-il pas sa lecture au paragraphe 7? Je commence à m'embrouiller un peu plus haut que l'honorable député de Calgary-Ouest, plus érudit que moi.

L'hon. M. CLAXTON: Le mot auquel l'honorable député de Calgary-Ouest fait allusion se lit acétyldihydrocodéinone. Acédicone en est le nom abrégé. Le terme suivant est acétyldéméthylodihydrothébaïne, substance qui, sauf erreur, est dérivé de l'autre, a le même nom abrégé.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. CLAXTON: Le nom abrégé est acédicone pour les deux. Il nous serait très utile que les gens de la profession traduisent ces expressions, mais ils semblent habitués à leur jargon et c'est une bonne chose sans doute.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je pensais qu'il s'agissait d'une loi anglaise interdisant le mariage entre cousins germains.

M. BRACKEN: Il me semble que nous ne devrions pas adopter des articles renfermant des mots que le ministre ne peut prononcer.

L'hon. M. CLAXTON: Il a fait de son mieux.

(L'article est adopté.)

Sur le titre.

M. FLEMING: Je me demande s'il n'y a pas eu inadvertance à l'article 3. Nous avons examiné une modification à l'article 4 de la loi, mais, en réalité, la modification que le comité a approuvée porte sur l'alinéa *e*), paragraphe 1, article 4 de la loi de 1929. Or, ce même article 4 renferme aussi, à l'alinéa *f*), le mot "distribue"; la rédaction est presque identique à celle de l'alinéa *e*). Je me suis demandé si c'était à dessein qu'on ne modifiait pas l'alinéa *f*) aussi bien que l'alinéa *e*) de l'article 4. L'alinéa *e*) de cet article se lit ainsi:

Quiconque

*e*) vend, donne ou distribue illicitement une drogue à un mineur...

Voici le texte de l'alinéa *f*):

*f*) fabrique, vend, donne ou distribue une drogue...

Et ainsi de suite. Le mot "distribue" se trouve à l'alinéa *f*) aussi bien qu'à l'alinéa *e*). Nous n'avons modifié que l'alinéa *e*) en remplaçant "distribue" par "administre". Le ministre pourrait-il dire pourquoi la même modification n'est pas apportée à l'alinéa *f*), paragraphe 1 de l'article 4?

L'hon. M. CLAXTON: Les deux dispositions ont à dessein été rédigées différemment. L'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 4 de la loi se lit ainsi:

Quiconque
*e*) vend, donne ou distribue illicitement une drogue à un mineur;

Dans la cause du Roi contre Marino et Yipp, page 139 du recueil n° 56 des *Causes criminelles canadiennes*, la Cour suprême, par l'entremise du juge en chef Anglin, a statué que le mot "distribution", aux termes de l'alinéa *f*), supposait plus d'une vente. Pour qu'il y ait distribution, au sens de la loi, il ne suffisait pas que la drogue fût livrée par une personne à une autre. En étudiant la loi, à la lumière de l'expérience acquise pendant la guerre puis de cette décision, nous avons cru bon de modifier la disposition afférente à la vente, à la cession ou à la distribution d'un stupéfiant à un mineur de façon que ce délit soit considéré comme l'administration d'une drogue, car il est presque inconcevable qu'on distribue à plusieurs reprises des narcotiques à un mineur. Nous avons cru qu'une seule administration constituait un délit, et un délit très grave. C'est pourquoi, nous proposons la substitution du mot "administre" au mot "distribue" à l'alinéa *e*), tandis que l'alinéa *f*) ne subit aucun changement.

M. FLEMING: J'ai écouté les explications du ministre à propos de la modification apportée au paragraphe 1 *e*) de l'article 4. Je crois que ce changement est conforme à la décision rendue dans la cause du Roi contre Marino et Yipp. Je crois que cette décision s'appuyait sur l'alinéa *e*), et non l'alinéa *f*) du paragraphe 1 de l'article 4. Je ne saisis guère pourquoi le paragraphe 1 *f*) n'a pas été modifié. Je ne comprends pas pour quel motif on n'a pas apporté de changement correspondant au paragraphe 1 *f*) de l'article 4. Le texte des deux dispositions est le même. A l'alinéa *e*), il s'agit de quiconque "vend, donne ou distribue", tandis qu'à l'alinéa *f*) il est question de quiconque "fabrique, vend, donne ou distribue" une drogue.

M. HACKETT: A un mineur?

L'hon. M. CLAXTON: L'infraction dans la cause du Roi contre Marino et Yipp relevait de l'alinéa *f*) du paragraphe 1, article 4, et le texte de l'alinéa *f*) s'applique très bien à une infraction en rapport avec la distribution de drogues à une personne autre qu'un mineur. Le paragraphe 1 *f*) de l'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

Quiconque fabrique, vend, donne ou distribue à une personne quelconque une drogue ou une substance qu'il prétend être ou représente comme étant une drogue...

Et ainsi de suite. Ce texte semble convenir à une infraction relative à la distribution de stupéfiants à un adulte, mais afin de donner plus de force à la loi touchant la distribution d'une drogue à un mineur, nous nous proposons de substituer le mot "administre" à l'alinéa *e*) au mot "distribue".

M. FLEMING: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il convient d'insérer le mot "administre" à l'article 4 (1) *f*)? La disposition s'appliquerait alors dans les deux sens; elle porterait sur l'action de fabriquer, vendre, donner, administrer ou distribuer, et renforcerait beaucoup l'article. Ne serait-il pas à propos d'insérer le mot "administre" après le mot "donne"?

L'hon. M. CLAXTON: Le haut fonctionnaire du ministère de qui relève l'application de la loi dit qu'il ne s'est jamais présenté de cas nécessitant pareil changement, tandis que nous avons eu des cas où il était difficile, sinon impossible, d'établir qu'il y a eu infraction sous l'empire de l'article 4 (1) *e*), en ce qui concerne les mineurs, précisément à cause de l'absence du mot que je propose. Aucun cas de ce genre ne s'est présenté sous l'empire de l'article 4 (1) *f*).

M. BLAIR: Quand le ministre parle de drogues il veut dire narcotiques?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. L'article 29 de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929, article modifié en 1932, définit comme suit le mot "drogue", à l'alinéa *d*) de l'article 2:

"drogue" signifie et comprend toute substance mentionnée à l'annexe de la présente loi, qu'elle soit ou non produite en totalité ou en partie par un procédé synthétique, et qu'elle soit seule ou combinée avec une autre substance mentionnée à l'annexe de la présente loi, ou qui peut être ajoutée à cette annexe sous l'autorité de la présente loi.

Nous avons ensuite l'annexe que le présent projet de loi modifie et qui fait partie de la loi; elle qualifie de drogue les narcotiques, l'opium, la feuille de coca et ainsi de suite.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

### ÉTABLISSEMENT D'ESCADRILLES DE CADETS D'AVIATION

L'hon. COLIN GIBSON: (ministre de la Défense nationale pour l'air) propose la 2e lecture du bill n° 57, tendant à modifier la loi sur le Corps d'aviation royal canadien.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée

en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. STIRLING : Le ministre nous donnerait-il des explications générales?

L'hon. M. GIBSON: L'objet du présent bill est d'incorporer dans la loi sur le Corps d'aviation royal canadien une disposition couvrant la formation d'escadrilles de cadets d'aviation royale canadienne, qui existait déjà en vertu d'un décret adopté, en 1940, sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Si nous voulons que ces escadrilles continuent à exister, il est nécessaire de prendre des mesures à cette fin dans un bill permanent.

Depuis six ans seulement qu'elles existent, elles ont acquis une réputation excellente. Elles opèrent sous la surveillance de la Ligue des cadets de l'air, de qui elles relèvent. Une bonne part de leur succès est due aux membres de la Ligue des cadets de l'air, aux comités provinciaux et aux divers citoyens qui les ont prises en charge, qui ont trouvé les fonds nécessaires dans les provinces et les municipalités. Le succès du mouvement est dû, en grande partie, au travail énorme accompli par les comités locaux de la Ligue des cadets de l'air pour lancer et appuyer les diverses escadrilles de cadets de l'air.

Pendant la guerre, le Canada comptait 400 de ces escadrilles. Actuellement, 289 sont en état d'activité et le nombre des cadets de l'air s'établit à environ 23,000. L'on propose maintenant de les constituer en corporation afin qu'elles puissent faire partie de notre régime de cadets, tout comme nous l'avons fait pour les cadets de l'armée, en vertu des dispositions de la loi de la milice.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je conclure des observations du ministre que le corps des cadets de l'air relève directement du Corps d'aviation royal canadien et que le succès du mouvement ne dépend pas du maintien de la Ligue des cadets de l'air, bien que celle-ci lui ait prêté un précieux concours?

L'hon. M. GIBSON: Non, c'est le contraire. Les escadrilles de cadets relèvent de la ligue, mais le projet de loi à l'étude permet au Corps d'aviation royal canadien de prendre des mesures en vue de leur entraînement. L'instruction de ces escadrilles exige un peu d'argent. La Ligue des cadets de l'air acquitte une partie de leurs frais d'entretien à même l'argent qu'elle obtient du public. L'établissement d'une escadrille de cadets doit être approuvé du ministre de la Défense nationale pour l'air. Le ministère de l'Air élabore également un programme d'entraînement. Le ministère et la Ligue des cadets de l'air travaillent en collaboration étroite; ils se consultent chaque fois qu'il y a une question à régler.

M. SKEY: Monsieur le président, je me suis occupé des cadets de l'air au Canada, et je tiens à signifier mon entière approbation du projet de loi visant à maintenir en temps de paix un organisme dont l'efficacité est établie, qui assure une bonne formation aux jeunes gens et leur inculque l'idéal de l'arme. Nombreux sont ceux qui méritent des remerciements par suite des services splendides qu'ils ont rendus en organisant ce corps important. Il y a, par exemple, les directeurs de la Ligue des cadets de l'air, les comités provinciaux, en particulier ceux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Le Gouvernement apprendra sans doute avec plaisir que le gouvernement de l'Ontario vient d'assurer le maintien de ce splendide service grâce à la nomination du commodore de l'air O'Brien, ancien membre du C.A.R.C. qui a servi à titre d'officier auxiliaire outre-mer pendant la guerre et qui continue maintenant de servir l'aviation en qualité de fonctionnaire du gouvernement ontarien. Le ministre, lorsqu'il a parlé des comités locaux, a fait aussi mention de nombreuses écoles, de nombre d'instituteurs, de plusieurs officiers des cadets de l'air et de bien d'autres personnes. Un grand nombre de civils y sont généreusement allés de leur argent, de leur temps et de leurs efforts personnels. Je ne voudrais pas passer ici sous silence les nombreux membres des cadres permanents du C.A.R.C. et ceux qui ont servi dans cette arme pendant la guerre. Ni les uns ni les autres n'ont ménagé leur temps ni leurs peines. Je songe surtout à ces hommes du service d'instruction du C.A.R.C. qui ont remporté tant de succès dans la préparation du nouveau manuel d'instruction à l'usage des cadets de l'air.

J'avais l'honneur, à pareil temps l'an dernier, de faire l'inspection de trois escadrilles de cadets de l'air à Toronto. C'était pendant la campagne électorale et j'ai été heureux de m'accorder ce petit congé. La compétence et l'esprit de discipline de ces jeunes gens m'ont véritablement édifié. Je me sens le devoir de dire que les sommes que le pays affecte à ces fins et au bénéfice des escadrilles de cadets de l'air lui rapporteront éventuellement dix pour un en citoyenneté. J'espère qu'il n'y aura ni discussion, ni ergotage au sujet de ces subventions, surtout à un moment où nous voyons tous le danger de la criminalité juvénile dont nous avons eu un regrettable exemple l'autre jour, lorsque

quatre jeunes gens ont été condamnés à la prison pour le meurtre d'un citoyen de Toronto. Tout argent que nous pouvons affecter à des mouvements comme celui des cadets de l'air servira les intérêts du pays et aussi les nôtres.

M. KNIGHT: Il y aura, si j'ai bien saisi les paroles du ministre, une réduction du nombre des escadrilles de 400 à 289 ou à peu près. Le ministre nous donnera-t-il les motifs de cette réduction? Ma propre expérience dans une institution à laquelle je m'intéresse, m'apprend qu'une forte partie de l'enthousiasme que suscitent les corps de cadets tombe avec la disparition des chances de devenir aviateurs. Lorsque nous étions presque assurés de la victoire et que l'aviation a annoncé que le service régulier n'accepterait pas d'autres de ces jeunes gens, nous avons constaté un refroidissement considérable de l'enthousiasme. Je me demande à quel point les escadrilles restantes manquent d'enthousiasme et dans quelle mesure la formation des cadets de l'air peut-être obligatoire dans certaines écoles ou institutions qui fonctionnent encore.

L'hon. M. GIBSON: Au cours de la guerre, on a jugé à propos de former des escadrilles de cadets de l'air dans plusieurs centres de tout le Canada. L'expérience nous prouve cependant que plusieurs escadrilles ont donné d'excellents résultats, tandis que d'autres n'ont pas fait merveille, et pour assurer le maintien des normes que l'aviation désire conserver, il vaut mieux avoir des escadrilles moins nombreuses et mieux formées que d'essayer d'en avoir un grand nombre parmi lesquelles plusieurs ne seraient d'aucune valeur. De plus, l'aviation, les honorables députés le savent, a réduit ses effectifs d'un maximum de 200,000 à un peu plus de 16,000. Si les cadets de l'air étaient trop nombreux, l'aviation permanente n'en pourrait absorber qu'une très faible proportion. Nous comptons que des membres des escadrilles de cadets de l'air s'enrôlent dans la force permanente, et je suis heureux de dire qu'à ce qu'on me rapporte, environ un tiers de ceux qui se sont enrôlés récemment, on me dit, ont reçu leur formation préparatoire dans les escadrilles de cadets de l'air. Nous préférons donc que les escadrilles soient moins nombreuses, et qu'elles soient toutes excellentes. Les honorables députés verront à la lecture du bill que la limite d'âge est fixée de 15 à 18 ans, ce qui permet aux garçons de suivre un cours d'entraînement assez avancé qui a été préparé à leur intention. Lorsqu'ils auront terminé ce cours, ils pourront soit s'enrôler dans le corps d'aviation régulier soit être versé dans l'une des escadrilles auxiliaires.

M. SKEY: Est-ce que le Corps d'aviation se propose d'aider les cadets de l'air dans leur entraînement aux camps d'été, ou de faire quelque chose de cette nature?

L'hon. M. GIBSON: Je ne désire pas prendre d'engagements définitifs à ce sujet. Le corps d'aviation et la ligue des cadets d'aviation en sont encore à étudier cette question. Cependant, nous espérons qu'on permettra à quelques-uns des cadets doués d'aptitudes supérieures de recevoir quelques cours sur de véritables envolées, comme une sorte de récompense. Toutefois, on permettra aux cadets de faire des envolées pour les habituer pendant leur séjour aux camps d'été,—c'est-à-dire, qu'on leur fera faire des envolées, mais cela ne veut pas dire qu'on leur apprendra à conduire les avions. Cependant, nous espérons que quelques-uns pourront obtenir cet entraînement.

M. SKEY: Est-ce que les observations du ministre comprennent aussi des cours sur le maniement des planeurs?

L'hon. M. GIBSON: Il est un peu trop tôt pour dire ce que l'on fera au sujet des planeurs. Je sais que la ligue des cadets d'aviation a étudié cette question attentivement, et le sous-comité chargé de cette étude a présenté un rapport assez long.

M. McIVOR: Il y a lieu de féliciter le ministre d'avoir mis les cadets de l'air sur un bon pied. Je me rappelle fort bien qu'après la dernière guerre, les commissions scolaires et les étudiants des universités ne voulaient entendre parler d'aucune sorte d'instruction militaire, car c'était enseigner la guerre. Un groupe de jeunes gens ne sauraient recevoir de meilleure formation que celle qu'on donne dans une escadrille de cadets de l'air. Nous en avons une à la tête des lacs, et nous en sommes très fiers. Si vous donnez de bonnes habitudes à un garçon, la police ne saura même pas qu'il existe. C'est une excellente chose que de mettre cet organisme des bases permanentes; bien que ces cadets ne soient pas appelés à servir en cas de crise, ils ne sont pas exclus du service. Si je comprends bien, cela veut simplement dire qu'ils ne sont pas forcés de servir. Je félicite sincèrement le ministre d'avoir pris cette mesure.

M. McKAY: Le ministre pourrait-il nous dire si présentement on accorde une certaine préférence aux cadets de l'air qui désirent s'enrôler dans le Corps d'aviation royal canadien? D'après un reportage assez récent, il semblerait qu'on éprouve un peu de difficulté à recruter le personnel d'entretien. Je ne sais trop ce qu'il y a de vrai là-dedans, mais le ministre pourrait peut-être nous dire s'il est vrai ou non que les jeunes gens qui ont termi-

né dans les high schools des cours d'instruction comparables à ceux que suivent les cadets de l'air jouissent de la préférence sur les jeunes qui n'ont pas reçu cette formation.

L'hon. M. GIBSON: Chose certaine, cette formation en fait des candidats plus utiles que ceux qui ne l'ont pas reçue. Comme je le disais tout à l'heure, environ le tiers de ceux qui ont déjà été recrutés sont des jeunes gens qui ont reçu une formation avancée de cadets de l'air dans des escadrilles de cadets de l'air.

M. STEPHENSON: Dans les villages de quelque 6,000 âmes, comme celui que j'habite, on a patronné des corps de cadets de l'air durant la guerre. On y trouve aussi des corps de cadets de la marine et des cadets de l'armée. Ils manquaient d'ensemble, vu qu'il n'y en avait pas assez dans un corps quelconque pour en constituer un corps suffisant.

Aujourd'hui la situation est la même. Nous avons un corps de cadets de l'air et un corps de cadets de l'armée, et on est à décider si le corps des cadets de l'air va être maintenu. Le ministre aurait-il quelque solution à ce problème, ou bien ne va-t-on former ces corps que dans les grandes villes?

L'hon. M. GIBSON: Le plan de la Ligue des cadets de l'air vise à répartir les ascadrilles, en fixant un contingent pour chaque province. Je suis content qu'on ait mentionné la question du grand nombre des escadrilles. C'est une circonstance qui découle de la guerre. Nous avons un comité mixte interdépartemental des cadets, comprenant des cadets de l'air, de la marine et de l'armée. Je souhaiterais que le comité règle nombre des détails qui vont se présenter, par exemple la solde qu'il conviendra de payer aux membres des diverses ascadrilles, les règlements concernant les uniformes, les instructeurs, et ainsi de suite, afin que les secours que fournit le Gouvernement aux divers corps de cadets soient aussi uniformes que possible dans les trois armes. Lorsqu'il se réunira, le comité pourra affecter une escadrille au lieu de trois à une petite ville.

M. McKAY: Le ministre n'estime-t-il pas qu'il importe de favoriser les cadets de l'air? Voilà pourquoi j'ai demandé si on les préférait à tous les jeunes gens désireux de s'enrôler dans le corps d'aviation royal canadien. C'est une question de premier plan. J'ai servi pendant quelque temps dans l'aviation à titre d'officier de liaison chez les cadets de l'air. Ces derniers m'ont prié à maintes reprises de leur dire si on leur accordait un droit de priorité. Je n'ai pu les rassurer. Ils suivraient les cours avec beaucoup plus d'enthousiasme si on leur offrait un tel avantage.



L'hon. M. GIBSON: Vers la fin des hostilités, l'aviation a cessé d'accepter des recrues. Les cadets de l'air qui s'étaient engagés dans les escadrilles de cadets en vue de passer à l'aviation ont appris avec regret que l'accès leur en devenait interdit.

La situation n'est plus la même aujourd'hui. Tout cadet de l'air compétent et apte au service est sûr d'être accueilli, en ce moment où la campagne de recrutement bat son plein. Je suis certain qu'on l'acceptera, pourvu qu'il possède les qualités intellectuelles et physiques requises.

M. LENNARD: J'approuve le projet de loi, j'en assure le ministre. Cependant, j'attire son attention sur un point. Les officiers-instructeurs, chez les cadets de l'air sont, désavantagés, à mon sens. J'en connais un qui a suivi un cours de deux semaines au mois de mars 1945 et qui a passé douze jours au camp d'été des cadets. Chaque fois, il a touché solde et allocations, mais les honorables députés savent que ces versements ne dédommagent pas l'intéressé de ses dépenses. Tout officier chargé de former les cadets délie souvent les cordons de sa bourse. L'officier en question, toutefois, après avoir suivi le cours, passé le temps voulu au camp et touché les soldes et indemnités, a constaté, en préparant sa déclaration d'impôt, que ces versements le classaient dans une catégorie supérieure, ce qui lui a coûté un supplément de $50. Voilà les remerciements que lui a valus l'excellente tâche accomplie auprès des cadets. La question mérite sûrement d'être étudiée très attentivement.

M. FERGUSON: Les corps de cadets de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation accomplissent en faveur de la jeunesse canadienne une œuvre essentielle. Une ville de ma circonscription compte un corps de cadets de la Marine et les garçons qui en font partie ne courent pas les rues. Par suite des efforts de la *Navy League* dans cette ville, la criminalité juvénile a sensiblement diminué. L'organisation, toutefois, tente de poursuivre son œuvre dans un ancien immeuble de la Y.M.C.A.

Par le passé, le Gouvernement était enclin à négliger l'aménagement de manèges à l'usage des militaires de divers centres. Dans ma ville, les volontaires se rassemblent une fois par semaine tandis que les officiers se rencontrent au mess trois fois par semaine peut-être pour y déguster une consommation. L'édifice où ils se réunissent, cependant, ressemble à une prison et ne convient nullement à l'usage qu'on en fait puisqu'il ne renferme ni piscine, ni gymnase ni rien de tel.

Je conseille au ministre de la Défense nationale pour l'Air de songer sérieusement, en

collaboration avec le ministre de l'armée et du service naval, à aider les municipalités dans l'aménagement de manèges ou d'immeubles convenables à l'usage des groupes militaires. La ville devrait offrir des gymnases et piscines où les jeunes gens et jeunes filles pourraient se réunir certains soirs. Qu'ils se développent le corps et ils se développeront bien l'esprit. C'est plus essentiel que jamais, après les épreuves et les tribulations du temps de guerre, alors que les gens plus âgés ont dû souffrir et lutter, alors que nous avions besoin d'un jeune élément particulièrement bien développé.

Le ministre et ses collègues devraient s'entendre à ce sujet avec les diverses collectivités et je puis l'assurer que notre municipalité consentirait à verser toute somme jugée raisonnable, en vue d'ériger, de concert avec le Gouvernement, un édifice qui permettrait aux jeunes de se rassembler plutôt que de flâner dans les rues.

Les initiatives de la Ligue navale ont remporté chez nous un succès remarquable. Lors de la présentation de la cloche de la corvette *Collingwood,* la semaine dernière, j'ai pu voir ces jeunes qui ont été à l'instruction. La discipline est parfaite, les mouvements ceux de vétérans. Mais ils ont dû s'exercer dans une salle de 20 pieds sur 35.

Mais nous n'avons rien de tel à offrir aux jeunes filles. Si le ministre voulait fonder un corps de cadettes chez nous, je me demande où elles se réunirait. Elles n'ont pas accès aux terrains du collegiate et des écoles. Les terrains de jeux sont insuffisants, même pour les enfants.

Il incombe au Gouvernement d'étudier sérieusement la question, de concert avec toutes les collectivités canadiennes, afin d'élaborer un programme dont bénéficieront réellement tous nos jeunes gens, garçons et filles.

M. McKAY: Je ne sais à qui adresser mes conseils au sujet des travaux des scouts et des cadets de l'air. Comme je l'ai déclaré il y a un instant, nous avons constaté qu'on trouve les meilleurs cadets de l'air parmi les scouts. Ces derniers ont pris des leçons d'instruction civique et de culture physique et, à mon sens, le Gouvernement devrait reconnaître l'œuvre qu'accomplit ce groupement. Je me suis laissé dire qu'il reçoit actuellement une somme de $5,000 pour tout le Dominion.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami veut-il parler de la loi sur l'aptitude physique nationale?

M. McKAY: En effet.

L'hon. M. MACKENZIE: Le gouvernement fédéral verse une subvention totale de $250,000 à part égale avec les provinces. Jusqu'à présent sept provinces sur neuf participent au programme.

M. McKAY: Est-là le crédit affecté aux travaux des scouts?

L'hon. M. MACKENZIE: Aux divers groupements de la jeunesse au Canada.

M. McKAY: S'agit-il d'un des organismes dont vous avez parlé? J'ai appris que la subvention était de $5,000 et je ne crois pas que le montant soit suffisant.

Le très hon. M. ILSLEY: La subvention versée aux scouts est de $9,000.

M. WEBB: J'approuve entièrement le principe du bill, mais j'aimerais que le point soulevé par l'honorable député de Durham soit tiré au clair. Nous avons les cadets de l'armée, les cadets de la marine et les cadets de l'air. Or, dans les collectivités plus petites, il est possible qu'une organisation s'empare des membres de l'autre, ce qui peut donner lieu à des malentendus. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de jeunes gens pour les trois armes, qui est chargé de trancher ces questions?

L'hon. M. GIBSON: Cette question relèverait de la Ligue des cadets de l'air ainsi que de la Ligue navale. Dans maintes localités, des organismes tels que les clubs Lions ou Rotary prennent une escadrille sous leur tutelle. Qu'ils arrivent à grouper un bon groupe d'une cinquantaine de jeunes gens et nous verrons à le maintenir. Par contre, que deux ou trois unités de cadets se fassent concurrence dans un seul endroit et n'arrivent pas à remplir leurs cadres, je ne doute pas que les autorités interviennent et décident laquelle doit rester. Ni la Ligue navale, ni celle des cadets de l'air, non plus que l'armée ne veulent d'escadrilles ineffectives, en nombre insuffisant, qui ne donnent pas leur mesure.

M. LENNARD: Sauf erreur, les cadets de la marine ne peuvent fonder une filiale en un endroit donné sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation du quartier général de la Ligue navale à Ottawa.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'approuve la mesure mais pour des raisons différentes de celles de la plupart des gens. J'y vois surtout la discipline que pareille initiative impose à nos jeunes. On impute souvent la criminalité juvénile aux conditions qui existent au foyer quand on ne tente pas de l'excuser par d'autres motfs. J'estime qu'il existe de mauvais garnements et nous en avons eu la preuve ces derniers temps à Toronto lorsque quatre jeunes gens de 15

à 21 ans ont abattu un vieillard qui s'était organisé un petit commerce. On les a trouvés coupables d'homicide involontaire et on en a condamné deux à quinze ans de pénitencier et les deux autres à vingt ans. On a voulu en blâmer la condition déplorable qui existait dans leur foyer ainsi que l'absence d'emploi. Chacun sait que la guerre remonte à six ans et que depuis ce temps-là nous avons manqué de bras. Ils n'avaient donc pas de raison de rester sans travail. Un vieillard du nom de Tobias est mort et parce que la sensiblerie a eu le dessus, ses meurtriers s'amusent aujourd'hui dans une prison de Toronto où ils font des gorges chaudes sur l'administration de la justice au pays.

M. SKEY: Le nombre des corps et l'effectif sont-ils limités?

L'hon. M. GIBSON: Nous avons discuté de la chose avec la Ligue des cadets de l'air. Elle a décidé de maintenir environ 200 escadrilles et un effectif total de 15,000. C'est dire que les escadrilles compteraient 50 membres ou plus.

M. FERGUSON: Je prie le ministre des Affaires des anciens combattants de me dire si j'ai raison de croire que nous consacrons, cette année, $9,000 aux Scouts?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est le ministre des Finances qui a mentionné ce chiffre. Depuis plusieurs années, l'octroi destiné aux Scouts est de $9,000. Il reste à ce montant, cette année.

M. FERGUSON: Lorsque j'ai préconisé la construction d'un édifice destiné à la jeunesse canadienne, je tenais parfaitement compte du fardeau que cela imposerait aux contribuables. J'apprends maintenant que nous accordons $9,000 aux Scouts pour former nos jeunes. Or, le Gouvernement dépense $25,000, m'a-t-on dit, pour distribuer aux membres du Parlement un dictionnaire français-anglais. A mon sens, il ferait mieux de s'en abstenir et de consacrer une plus forte somme aux Scouts.

(Texte)

M. LESAGE: Monsieur le président, je ne veux pas contredire mon honorable ami, mais je crois que la responsabilité du gouvernement fédéral est beaucoup plus importante dans le domaine de l'éducation de la population pour une meilleure compréhension des droits de la minorité, par les uns, et des droits de la majorité par les autres, que dans un domaine qui n'intéresse exclusivement que les gouvernements provinciaux.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

(Traduction)

Si mon honorable ami ne me comprend pas, cela démontre que nous devrions consacrer $25,000 à l'achat de dictionnaires. Et que même cette somme serait peut-être insuffisante.

M. FERGUSON: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le comité est saisi du bill n° 57, modifiant la loi sur le corps d'aviation royal canadien. Je rappelle aux honorables députés que le paragraphe 2, article 58 du Règlement, prescrit que les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la question en délibération.

M. FERGUSON: Personne ne pourrait apprendre l'anglais ni le français en recourant au dictionnaire dont j'ai parlé. C'est un dictionnaire politique.

M. FRASER: Le ministre a-t-il pu obtenir de la Corporation des biens de guerre ou de son département des articles d'équipement qui pourraient rendre plus intéressante la formation que reçoivent les cadets de l'air?

L'hon. M. GIBSON: Le Corps d'aviation royal canadien fournit aux escadrilles de cadets de l'air une bonne partie sinon la totalité de l'équipement qu'ils utilisent pour des fins d'instruction, de même que les armes nécessaires.

M. FRASER: Je veux parler des instruments d'avion, des moteurs et ainsi de suite, qui devraient être mis à la disposition des cadets afin qu'ils puissent acquérir des notions sur les appareils qu'ils utiliseront plus tard.

L'hon. M. GIBSON: Ces articles ne viennent pas des biens de guerre mais sont fournis directement par l'Aviation. Tout le matériel dont ont besoin les cadets de l'air leur est fourni, si possible par le Corps d'aviation qui les leur remet plutôt que de le déclarer superflu.

M. LOCKHART: Que fait-on pour aider à donner dans les écoles la formation préparatoire à l'aviation? On dispose d'une forte quantité d'équipement que les écoles accepteraient volontiers. Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. GIBSON: La cession d'équipement aux écoles techniques est une tout autre question. Le projet de loi à l'étude ne vise que la formation des cadets de l'air et ne se rapporte aucunement à la distribution d'équipement aux institutions d'enseignement.

M. LOCKHART: Certaines écoles donnent un enseignement qui, croit-on, est de nature, à inspirer aux jeunes le goût de l'aviation. Elles leur donnent au moins les notions es-

sentielles et s'attendent que plusieurs de leurs jeunes gens désireront s'enrôler dans les cadets de l'air. C'est ce que j'ai entendu dire maintes et maintes fois.

M. SKEY: Le ministre a déclaré que le Gouvernement songeait, pour le moment, à un effectif de 15,000 jeunes gens au plus, pour les cadets de l'air. La répartition entre les diverses régions se fera-t-elle également? La province de Québec avait durant la guerre d'excellents corps de cadets, très bien instruits. On peut en dire autant des Provinces maritimes, de l'Ontario, des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique. Je crois qu'il y avait plus de 12,000 cadets en Ontario seulement, de sorte que cette province et la Colombie-Britannique pourraient, à elles seules, former le contingent de 15,000 dont le ministre a parlé.

L'hon. M. GIBSON: Les escadrilles des cadets de l'air seront réparties suivant le même principe qu'à l'heure actuelle. L'Ile du Prince-Edouard en aura peut-être plus que présentement, c'est-à-dire probablement trois, comparativement à une seule à l'heure actuelle. Nous étudions cette question avec la Ligue des cadets de l'air mais aucune décision n'a encore été formulée.

M. SKEY: Les ministères de l'Instruction publique des diverses provinces doivent savoir combien de corps ils peuvent placer dans les diverses écoles. Chaque ministère provincial de l'Instruction publique devrait connaître le nombre de cadets qu'il peut avoir et dans combien d'écoles il peut les placer, si le ministre a l'intention d'avoir des escadrilles dans les écoles publiques.

L'hon. M. GIBSON: Beaucoup d'escadrilles continueront comme par le passé, mais celles dont l'efficacité laissait à désirer pourront être dissoutes. Nous avons eu jusqu'à 400 escadrilles au cours de la guerre. Beaucoup d'entre elles se sont désorganisées pour une raison ou pour une autre. A l'heure actuelle, nous en avons 289. Beaucoup de ces dernières comptaient des cadets jeunes et anciens. En supprimant les jeunes, il ne reste pas assez d'anciens pour maintenir les escadrilles.

M. KNIGHT: Est-il nécessaire que ces escadrilles s'appellent "escadrilles du corps d'aviation" ou "escadrilles des cadets de l'air"? J'ai prisé la proposition faite par plusieurs honorables députés, qu'il conviendrait de grouper ces escadrilles. A mon avis, il n'est pas nécessaire de donner à des jeunes de cet âge une formation spécialisée portant sur l'aviation, l'armée ou la marine. L'unique moyen de maintenir un corps de cadets dans la ville que j'habite a consisté à réunir les trois divisions. Nous avons maintenant un corps de cadets à l'école supérieure et nous ne leur faisons pas subir de formation spécialisée. Advenant une guerre, ces jeunes posséderaient une certaine instruction militaire et ils pourraient s'engager dans certaines armes. Mais, aux fins de la discipline mentionnée par mon voisin de droite et en vue de favoriser chez les jeunes l'esprit civique ou encore pour l'unique raison négative d'enlever les jeunes de la rue, un corps combiné est tout aussi efficace et ne présente pas certaines des objections que suscite un organisme militaire, dans l'esprit de beaucoup de gens.

M. BLACKMORE: Je félicite le ministre de songer à l'établissement de cadets d'aviation, mais, à mon sens, le projet proposé n'est pas assez vaste. Je ne vois pas pourquoi il soit nécessaire de réduire le nombre des escadrilles afin de prouver leur valeur. Si j'ai bien compris le ministre, il préfère un petit nombre d'escadrilles d'une valeur exceptionnelle. Je me demande pourquoi nous ne pourrions pas en compter un grand nombre d'excellentes. On semble s'inspirer d'un principe erroné.

Ceux qui lancent ce mouvement veulent, semble-t-il, que les cadets soient prêts à passer à l'armée permanente. Ce n'est pas, à mon sens, le point de vue qui doit nous guider. Nous devons viser à une préparation suffisante. Je ne veux pas me montrer trop sévère à l'endroit du ministre, mais son programme me semble marqué au coin du défaitisme. La préparation extraordinaire et systématique à laquelle, nous dit-on, se livre un pays que je ne nommerai pas nous permet de juger la situation dans laquelle nous laisserait une petite armée de l'air, si jamais nous venions aux prises avec un pays comme celui-là. Il faut, sans plus tarder, enseigner aux jeunes aussi bien qu'au reste de la population que nous vivons l'époque la plus dangereuse de l'histoire de notre pays ou de notre race. On devrait enseigner à tous les garçons et jeunes filles qui fréquentent nos écoles que le Canada n'a jamais reconnu publiquement les causes de la guerre. Jamais, depuis que je siège à la Chambre, un membre du Gouvernement actuel n'a touché un mot des causes réelles de la guerre. Jamais un membre de l'opposition n'a mentionné les causes réelles de la guerre. En conséquence, la population s'abuse au point de croire que tout ce qu'il nous faut pour mettre fin aux guerres est une puissante Organisation des Nations Unies.

Tant que les causes de la guerre ne seront pas publiquement reconnues et tant qu'on ne se préoccupera pas de les faire disparaître, nous courons le risque de voir éclater une

guerre d'une semaine à l'autre. C'est ce que la population devrait savoir. Tout personnage public qui occupe un poste responsable devrait le lui dire. Si, à l'école, on disait aux jeunes gens, filles et garçons, qu'ils ont le devoir de se préparer à une guerre éventuelle, il semble qu'ils y trouveraient, dans bien des cas, un mobile pour accepter la formation qu'exige l'armée. Il faudrait leur bien faire comprendre que la prochaine guerre ne durera que quelques instants, que quelques minutes. Toute ligne Maginot ou autre ligne deviendra inutile pour contenir l'ennemi; même l'immensité de l'océan ne nous permettra pas de reprendre le temps que nous aurons perdu pendant trois ou quatre ans. La prochaine fois, si nous ne sommes pas tout à fait prêts lorsque l'ennemi frappera, une seule bataille suffira. C'est ce que nos jeunes devraient savoir. Ce sont eux qui souffriront. Pourquoi leur cacher la vérité. Ils doivent savoir aussi que la prochaine guerre sera une guerre globale et dès le premier instant, que le Canada sera sur la ligne de feu, que le Canada sera un théâtre réel de guerre. Telles sont les conclusions les plus certaines que les gens les plus avertis sur les affaires militaires sont en mesure de tirer aujourd'hui.

Pourquoi ne pas renseigner nos jeunes gens, garçons et filles, sur ces sujets? Pourquoi ne pas leur dire: Jeunes gens, vous ne pouvez vous permettre de ne pas être prêts, lorsque le moment de la décision viendra. Toute la population du pays devrait être prête en vue de l'action immédiate tant qu'on n'aura pas découvert les causes de la guerre,—causes premières, fondamentales, économiques, inéluctables,—et qu'on n'aura pas pris les moyens de les faire disparaître.

Le ministre, avec les effectifs modestes dont il a parlé,—soit une armée aérienne de 16,000 hommes,—est bien en deça du but à atteindre. Il doit le savoir lui-même et je ne serais pas surpris qu'il se soit demandé si la Chambre allait approuver ce qu'il demande. Peut-être se sent-il tout heureux de l'appui que nous lui donnons. Ce que nous voulons, ce sont des directives audacieuses, agressives, décidées, suffisantes, afin de permettre au pays de jouer son rôle dans l'éventualité de quelque conflit que ce soit. C'est, encore une fois, le mobile qu'il faudrait inculquer aux cadets et non leur laisser entendre qu'après leur formation dans le corps des cadets ils pourront s'enrôler dans les troupes permanentes. Ce n'est pas le moins du monde ce qui les y attire. Toutes les écoles du pays d'un océan à l'autre devraient, je crois, pourvoir à la formation des jeunes gens dans les armes dont ils pourront être appelés à faire partie un jour.

[M Blackmore.]

J'aurais aimé qu'on nous parlât d'un autre aspect de la question dont le ministre, sauf erreur, n'a pas fait mention. Je me demande si on a songé à l'établissement de camps d'été dans les diverses provinces, afin de permettre aux cadets de s'y rendre en groupes et d'y passer un mois ou six semaines.

L'hon. M. GIBSON. Oui; il est prévu qu'ils passeront deux semaines dans les camps d'été.

M. BLACKMORE: Voilà une excellente idée et la perspective de coupes et de trophées d'excellence poussera encore davantage ces garçons à s'enrôler et à faire leur possible; nous ne devrions avoir aucune difficulté, j'imagine, à recruter tous les jeunes gens que nous pouvons utiliser et nous ne devrions certainement avoir aucune peine à utiliser tous ceux qui se présenteront. Il y a lieu d'accueillir et d'encourager à l'entraînement tous les jeunes gens du pays.

Avant de prendre la parole, je me disais: Puisque nous n'avons que 16,000 cadets de l'air, ou 16,000 membres de l'aviation permanente, est-ce là le chiffre approximatif des cadets que comptera le service naval, et que dire des cadets de l'armée? Dans ce cas, notre force permanente sera beaucoup trop faible. Je ne suis pas expert, mais ces réflexions me viennent à l'esprit. Je me demande si le ministre a tout à fait raison de vouloir réduire le nombre des corps de cadets afin d'en accroître l'efficacité.

L'hon. M. GIBSON: La loi ne précise aucun chiffre. C'est le noyau que nous essayons de former de concert avec la Ligue des cadets de l'air. Elle est prête à approuver ce nombre de cadets dans le moment, mais rien ne limite le nombre de ceux que nous pouvons accepter par suite d'une entente entre la ligue et le ministère. C'est la Ligue des cadets de l'air, bien entendu qui doit patronner les diverses escadrilles, et le ministre de l'Aviation doit autoriser les escadrilles avant qu'on puisse les former. Il n'est pas logique de soutenir qu'on compte que tous les cadets entreront dans la force permanente, car chaque cadet ne fera partie des escadrilles de cadets d'aviation que pendant trois ans. Cela veut dire que, si ces escadrilles comptent en tout 15,000 cadets, il y en aura 5,000 qui sortiront tous les ans, et il est évident que l'aviation régulière ne pourra pas en absorber autant s'ils désirent tous s'y enrôler. On espère, cependant, que plusieurs d'entre eux, s'enrôleront dans les escadrilles auxiliaires.

M. BLACKMORE: C'est pour cette raison qu'on a tort de prétendre que les cadets de l'air doivent d'abord faire partie des escadrilles de cadets pour être admis dans l'aviation régulière; on ne devrait pas enrôler ces

garçons comme cadets en leur laissant entendre qu'ils seront ensuite admis dans le corps permanent d'aviation.

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai jamais dit qu'on les enrôlait dans ce but; j'ai dit que je leur accorderais la préférence s'ils désiraient entrer dans l'aviation.

M. BLACKMORE: Je me demande si j'ai bien compris. Il semblerait que le ministère reste à l'arrière-plan et que c'est la Ligue des cadets de l'air qui prend l'initiative. Autrement dit, la Ligue des cadets de l'air décide qu'elle désire former un autre groupe de cadets et elle en demande la permission au ministère de le faire, et ce dernier lui en donne l'autorisation. Est-ce bien ainsi qu'on procède de façon générale?

L'hon. M. GIBSON (Hamilton-Ouest): Non, ils dépendent beaucoup plus étroitement du ministère que cela, car, en, somme, toutes les dépenses principales de ces escadrilles de cadets d'aviation sont imputées au ministère de la Défense nationale pour l'air. En conséquence, l'autorité est entre les mains du ministère, car il lui faut fournir une grande partie des fonds, une grande partie des armes et de l'équipement, et, dans une certaine mesure, les vêtements. Il y a donc étroite collaboration entre les deux. Mais, à coup sûr, il faut toujours étudier de près la question finance lorsqu'il s'agit d'autoriser la formation d'un nombre illimité d'escadrilles.

M. BLACKMORE: Il convient manifestement d'étudier la question du coût. Je l'admets; nous n'en doutons pas une seconde. Mais, si nous nous trouvions plongés dans une guerre d'ici six semaines, nous aurions tôt fait d'oublier le côté finance. Cela devrait suffire à convaincre tous les honorables députés qu'en dernier ressort l'argent doit être le serviteur et non le maître. Mais ce que je voudrais que le ministre nous explique bien clairement, c'est le rapport qui existe entre le ministère et la Ligue des cadets de l'air. Est-ce le ministère qui organise la Ligue des cadets de l'air? Est-ce lui qui lui donne sa raison d'être, qui lui imprime des directives? Qui assigne à la ligue des cadets de l'air le rôle qu'elle doit jouer?

L'hon. M. GIBSON: Je croyais avoir mentionné ces points au début de mes observations ce soir. La Ligue des cadets de l'air est une société munie d'une charte et qui est établie en vue de former et de mettre en œuvre des escadrilles de cadets d'aviation.

M. BLACKMORE: Qui l'a formée? Et qui la maintient à l'œuvre?

L'hon. M. GIBSON: C'est une société à charte. Elle détient une charte nationale pour la formation et la mise en œuvre des escadrilles de cadets d'aviation.

M. BLACKMORE: Est-ce un organisme civil?

L'hon. M. GIBSON: Oui, c'est un organisme civil.

M. BLACKMORE: Eh bien, c'est précisément ce point que je ne puis m'expliquer. La formation des cadets de l'air au pays relève-t-elle uniquement de la Ligue des cadets de l'air? J'ignore quels sont les auteurs de cette Ligue, qui subvient à ses besoins et quels rapports existent entre elle et le ministère.

L'hon. M. GIBSON: La Ligue des cadets de l'air forme ces escadrilles. Des organismes civils, dirigés par des civils, à Montréal, Toronto, Hamilton, Winnipeg et ailleurs, subviennent aux besoins de ces escadrilles. Les escadrilles comptent sur l'aide de ces organismes. Les sociétés provinciales des cadets de l'air relèvent en outre de la Ligue des cadets de l'air et de sa direction. Aux sociétés provinciales s'ajoutent des sociétés régionales qui trouvent des bailleurs de fonds aux escadrilles. Ces derniers groupements recueillent, de civils, les sommes affectées au maintien des escadrilles à leur charge. Le Corps d'aviation royal canadien pourvoit à la solde des instructeurs et accorde des subventions et des suppléments aux cadets à raison de tant par tête. D'autres allocations défrayent l'habillement, la formation de musiques et de camps d'été. En outre, le C.A.R.C. rémunère les officiers affectés aux escadrilles. Toutefois, les parrains de la société sont des civils.

M. BOUCHER: La même question se pose dans le cas des cadets de la marine et de l'armée. Tout jeune garçon devrait être en mesure de s'engager dans ces groupements. Plusieurs voudront en faire partie. L'opinion publique a changé depuis la guerre à l'égard de l'instruction des cadets, qui soulevait auparavant tant d'objections. Les gens se rendent compte aujourd'hui des avantages que les jeunes peuvent retirer d'une telle formation, en ce qui concerne la santé physique, la discipline et l'orientation vers la carrière militaire. Voilà pourquoi plusieurs d'entre nous désirent que le Gouvernement énonce son programme général touchant la formation de la jeunesse, c'est-à-dire des recrues du corps d'aviation ou des cadets de ce service ainsi que de ceux de l'Armée et de la Marine. Il ne faut pas s'en remettre entièrement à un organisme volontaire qui se chargerait de demander au ministre la per-

mission de former une escadrille en un endroit, et une unité ailleurs. Les écoles moins importantes des centres urbains et ruraux devraient, tout comme celles des grandes villes, avoir le droit d'établir des classes de cadets. Certaines municipalités comptent des cadets des trois armes, mais dans bon nombre de villes, cette formation n'est pas offerte.

Lorsque j'allais à la classe, j'étais fier de faire partie du corps des cadets de l'Armée, mais avant la guerre, le public s'opposait énergiquement à ce genre de formation dans les écoles. J'estime, cependant, que les gens ont changé d'avis; le Gouvernement peut donc prendre l'initiative et énoncer son programme, nous disant s'il n'est pas d'avis qu'en vue de maintenir la paix et de favoriser la santé et le bien-être de la jeunesse ainsi que de la population dans l'ensemble, il convient de favoriser la formation des corps de cadets par tout le pays au lieu de confier la tâche uniquement aux organismes volontaires. Je prie le ministre de nous donner une idée de l'attitude du Gouvernement au sujet de la formation des cadets intéressant son ministère ainsi que les deux autres armes de la Défense nationale. Peut-il accorder à cet important mouvement une aide plus généreuse qu'il ne l'a fait entendre ce soir?

L'hon. M. GIBSON: Je n'oserais affirmer que la formation de la jeunesse, d'une façon générale, ou se rattachant au programme de santé et de bien-être de la nation, incombe au Corps d'aviation royal canadien ou aux autres ministères de la Défense. Notre tâche consiste à alimenter les forces militaires en fournissant à nos jeunes l'instruction requise en matière de défense afin qu'ils puissent s'engager au service militaire lorsqu'ils auront atteint l'âge d'admissibilité. Les résultats sont meilleurs quand on n'enrôle pas n'importe qui; l'unité doit établir une liste de jeunes véritablement désireux de s'inscrire. C'est mieux que d'enrôler automatiquement tous ceux qui se présentent; il y a défilé le jour d'inspection et c'est peut-être fini pour l'année. Le moral et l'efficacité s'en ressentent. Nous préférons donc n'enrôler que les jeunes vraiment désireux de s'inscrire. Cette méthode n'a cessé de donner les meilleurs résultats.

M. BOUCHER: Le ministre n'est-il intéressé qu'aux sujets qui feront éventuellement partie de l'armée permanente? Ne devrait-on pas adopter une attitude plus large?

L'hon. M. GIBSON: Je répète que nous ne pourrions pas les absorber tous dans l'armée permanente même si nous le voulions. Nous devons donner une instruction préliminaire aux jeunes cadets prêts à passer aux armées permanentes ou auxiliaires; ou bien, s'ils sont plus tard appelés sous les drapeaux, ils auront acquis une formation précieuse.

M. BOUCHER: Pourquoi ne pas en enrôler un nombre suffisant pour répondre aux besoins?

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je interrompre un instant le débat? Je croyais que nous avions déjà disposé de cette mesure, car personne ne semblait s'y opposer et la Chambre désirait vivement se former en comité des subsides. Cependant, nous ne pouvons débattre le bill plus que quelques instants sans passer à une autre étape.

M. BENTLEY: Un mot au sujet de cette mesure que j'estime fort louable. Ces jeunes auront l'occasion d'apprendre bien des choses qui ne font pas partie des programmes ordinaires d'enseignement. Il s'agit d'un organisme de volontaires et, à l'exemple du ministre, je crois qu'il vaut mieux laisser les jeunes gens libres d'en faire partie que de les y contraindre. Je crois qu'il est bon de leur procurer l'avantage de donner suite à leurs inspirations personnelles.

Je n'aurais pas pris la parole n'eût été le discours regrettable que nous venons d'entendre. Je regrette que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) ne soit pas à son siège. Il a dit que depuis qu'il est à la Chambre,—et il y est plus longtemps que moi,—il n'a jamais entendu personne donner une explication bien claire des causes fondamentales de la guerre. Cela implique qu'il connaît ces causes. Il aurait dû nous en faire part plutôt que de les passer sous silence. Je n'aime pas voir ces jeunes garçons s'entraîner pour une guerre qui sera peut-être inévitable en raison de ces causes fondamentales, mais l'honorable député a déclaré que nos espoirs résidaient dans l'Organisation des Nations Unies. Franchement, je suis de cet avis, et j'appuie les mesures prises par le ministre, mais j'espère qu'il ne devra jamais y recourir. J'ai confiance que les efforts tentés par les Nations Unies seront couronnés de succès.

C'est là quelque chose qui me touche de très près. Mais, laissant le sujet en suspens, l'honorable député a tenté de semer le doute sur les succès futurs des Nations Unies. Dieu sait que je n'ignore pas les embûches qui nous menacent. Je reconnais les possiblités d'échec, mais je m'attache avant tout aux chances de succès, ce qui, me semble-t-il, vaut beaucoup mieux que rechercher la petite bête. C'était, de sa part, une autre observation malheureuse. Ensuite, il a parlé d'un pays contre lequel nous pourrions un jour ou l'autre être en guerre, ajoutant que personne n'imaginait lequel. L'ayant entendu en des circonstances

antérieures, deux noms me sont venus à l'esprit. Je ne citerai aucune page du hansard,—je l'ignore d'ailleurs,—mais ne voulait-il pas parler de la Russie par exemple?

M. BLACKMORE: N'allez pas créer de fausses impressions.

M. BENTLEY: Si j'ai mal jugé, je vous invite à rectifier.

M. BLACKMORE: N'allez pas embrouiller les choses.

M. BENTLEY: C'est un des pays qui m'est venu à l'esprit en entendant l'honorable député. Le seul autre, contre lequel nous pourrions porter les armes, serait notre voisin du sud. Sans l'ombre d'un doute, ce sont là les deux seuls pays qui pourraient nous faire la guerre. J'espère bien que ni l'un ni l'autre ne le fera. J'espère que nous jouirons d'une paix générale, mais ce sont là des propos qu'on ne peut laisser dans l'indéfini. D'ailleurs le moment m'a semblé mal choisi de semer de pareils doutes et d'insinuer, sans les préciser, des hypothèses sur les causes de conflits, nos ennemis possibles et, par ricochet, sur la faillite des Nations Unies. La guerre est ce que nous connaissons de plus dangereux.

L'honorable député de Lethbridge a invité le ministre à exercer un certain contrôle sur les corps de cadets de l'air. Cependant, cet après-midi même, il a été le premier a demander qu'on laisse la dynamite et les autres explosifs entièrement...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député ne doit pas rappeler un débat antérieur de la session.

M. BENTLEY: Mes excuses; j'aurais dû le savoir.

M. BLACKMORE: Si l'honorable député me permet, je n'ai rien dit sur le compte du Gouvernement en ce qui concerne le contrôle.

M. BENTLEY: Le hansard le dira demain. Je ne tiens pas à prolonger le débat, mais je ne pouvais laisser passer sous silence et sans leur apporter un démenti les paroles de l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. BLACKMORE: Un mot seulement.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. La motion ne prête pas à débat.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## SUBSIDES

### PLAFOND DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 15 mai, sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de Mme Strum.

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): En cette enceinte, monsieur l'Orateur, nous étudions beaucoup de sujets et, quand nous sommes saisis d'une question, il est difficile de dire où elle nous conduira, comme nous avons pu nous en rendre compte ce soir. Il n'y a cependant pas le moindre doute que le cultivateur compte de nombreux et habiles défenseurs. En ce moment nous sommes saisis d'un amendement et d'un sous-amendement qui traitent de problèmes agricoles. Ils attirent tous les deux notre attention vers les produits de la ferme, considérés comme éléments importants de notre économie. Peut-être est-ce plus vrai dans le cas de l'amendement des conservateurs-progressistes que dans celui du groupe de la C.C.F., mais les deux semblent oublier que les cultivateurs ne sont pas les seuls producteurs de vivres au Canada. L'amendement, comme le sous-amendement, affirment que le cultivateur souffre plus que les autres. Vu le temps que consacre la Chambre à l'agriculteur, il est difficile de se rendre compte du degré de vérité de cette assertion, à moins de consulter la statistique.

Bien que nous, des Provinces maritimes, éprouvions beaucoup de sympathie pour les cultivateurs de l'Ouest, puisque tous les avantages dont ils jouissent rejaillissent infailliblement sur nous, je signale, cependant, que nous avons des problèmes qui nous sont propres et qui n'ont rien à voir aux leurs. Nous voulons indiquer clairement que nous nous rendons parfaitement compte de leur importance dans l'économie générale du pays. Je suis heureux que les problèmes de la classe agricole soient étudiés si assidûment, car je ne connais pas d'autre groupe de notre population qui mérite davantage notre appui. Toutefois, j'estime, qu'il est des moments où nous devons élargir nos horizons. Le texte de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bracken) est reproduit à la page 1304 du hansard. Le voici:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des produits de la ferme détourne de produire la nourriture nécessaire et impose aux producteurs de denrées alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de la stabilisation des prix.

Le sous-amendement de la C.C.F., qu'il convient d'examiner afin d'avoir une idée exacte de la question en discussion, se trouve à la page 1626:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement d'autoriser les récentes hausses non motivées du prix des machines aratoires et de l'acier a eu pour résultat d'imposer aux producteurs de denrées alimentaires et aux ouvriers du Canada une part injuste du fardeau que constitue le maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

L'amendement et le sous-amendement tentent de démontrer que la politique du Gouvernement à l'égard des prix est contraire aux intérêts des cultivateurs et nuit à la production de denrées alimentaires. Me fondant sur ce qui a été déclaré au cours du présent débat et sur mes propres observations, je dois dire que je doute fort que les cultivateurs aient subi un trop grave détriment. Il est vrai que les prix de leurs produits ont été fixés, mais il en va de même des prix de denrées utilisées par bien des classes de la population du pays. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a signalé dans un discours fort intéressant quelques-unes des difficultés qu'ont à surmonter les Provinces maritimes, surtout la Nouvelle-Ecosse et plus particulièrement encore sa propre circonscription. J'estime que son discours a rendu service à la Nouvelle-Ecosse, en ce sens qu'il a fait connaître à la Chambre les problèmes qui se posent pour nous. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler ici, le fait que nous habitons les confins du pays nous crée, en matière de transport, des difficultés qui n'existent pas en d'autres régions du Canada. Toutefois, j'estime que l'honorable député de Cap-Breton-Sud s'est montré quelque peu illogique quand il a réclamé une hausse des salaires en même temps que le maintien du plafond des prix. L'honorable député de Cap-Breton-Sud et l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) ont tous deux déploré le fait que le chef de l'opposition ait limité la discussion à l'agriculture. Je suis entièrement de leur avis. Il me semble qu'on a grandement tort de tenter d'obtenir un traitement de faveur pour une classe quelconque de la population.

M. IRVINE: Pourquoi choisir la classe des manufacturiers?

M. WINTERS: L'ai-je choisie?

M. IRVINE: C'est ce qu'a fait le Gouvernement que vous appuyez.

Le très hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement n'en a rien fait.

[M. Winters.]

M. WINTERS: On ne considère pas d'habitude ma circonscription comme étant rurale. Elle passe, et à juste titre, pour un centre de pêcheries. Mais il y a dans ma région beaucoup plus de cultivateurs qu'on ne l'imagine. Nous avons, par exemple, un grand nombre de vergers, d'excellents vergers comme tous ceux de la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas devoir consacrer de temps à leur faire de la publicité, car ils sont déjà renommés. L'an dernier cependant, la récolte de pommes a été sensiblement réduite. On a exposé à la Chambre maints arguments solides pour reprocher au Gouvernement d'avoir découragé la production, mais je crois qu'il faudrait recourir à des raisons beaucoup plus frappantes pour convaincre le cultivateur que le Gouvernement était responsable de la mauvaise récolte de pommes l'an dernier.

On peut en dire autant de la récolte de pommes de terre en Nouvelle-Ecosse, l'année dernière. Les cultivateurs canadiens ne blâment pas le Gouvernement, règle générale, quand, à cause de la mauvaise température, la récolte est moins abondante. Nous espérons que nous aurons plus de pommes cette année en Nouvelle-Ecosse. Tout semble indiquer que nos espoirs se réaliseront. Nous croyons également que la production agricole, en général, sera plus élevée. Mais si nous nous trompons, ce ne sera pas faute de travail de la part du cultivateur.

Les agriculteurs ne manifestent aucune tendance à tirer de l'arrière par suite des mesures du Gouvernement. On me permettra de citer, pour appuyer cette déclaration, un article du *Herald* d'Halifax, numéro du 16 mai. Sous le titre: "Accroissement de la superficie ensemencée", je lis ceci:

D'après les rapports des correspondants agricoles du Gouvernement, la superficie ensemencée en pommes de terre serait accrue cette année de 10 p. 100 en Nouvelle-Ecosse. Les estimations les plus récentes donnent, pour 1946, le chiffre de 24,600 acres, soit 2,200 acres de plus que l'an dernier. On prévoit une augmentation de 4 p. 100 pour les semences d'avoine et de blé du printemps.

J'avoue que la réglementation des prix cause une certaine effervescence, mais ce n'est pas favoriser les intérêts bien entendus du pays que de choisir un groupe de gens en particulier pour leur faire croire qu'ils sont l'objet d'un traitement tout à fait injuste. Demandons-nous ce qui arriverait au reste de la population si l'on accordait un traitement de faveur à un groupe quelconque. Par exemple, si l'on autorisait la hausse des produits agricoles, l'économie entière du pays en serait bouleversée; le coût de la vie augmenterait pour toutes les classes de la société, y compris les cultivateurs, les pêcheurs, les

marchands, les artisans et autres. Ils paieraient tous plus cher le pain, les céréales, le fromage, le beurre et les autres produits de la ferme.

Pour ce qui est du sous-amendement de la C.C.F. spécifiant que l'ouvrier est l'objet d'un traitement injuste, cette manière de voir n'est pas, elle non plus, acceptée par les gens de ma circonscription. J'ai sous la main une coupure d'un de nos journaux dans laquelle on lit:

La réglementation des salaires et des prix est avantageuse

La politique de réglementation des salaires et des prix instituée au cours de la guerre et mise en vigueur à l'heure actuelle au Canada, a été et continuera d'être avantageuse à l'ouvrier canadien, en maintenant un niveau d'existence raisonnable et en évitant l'inflation des prix; cette dernière contrebalancerait en effet, l'avantage que lui aurait valu l'augmentation de son salaire réel au cours de la guerre et depuis.

Voilà ce qu'on relève dans un journal qui n'a jamais été porté outre mesure comme l'a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud, à appuyer le Gouvernement.

Dans ma circonscription, une forte proportion des gens s'adonnent à la navigation. C'est un emploi dangereux et les pertes de vie y sont nombreuses. Comme le savent les honorables députés, très peu nombreuses sont les années au cours desquelles on ne compte pas de noyades. L'an dernier, nous n'avons eu à déplorer aucune perte de vie en mer parmi les équipages de nos goélettes; mais, si je suis bien renseigné, c'est la première année depuis trente ans que cela se produit. Ceux qui préconisent la suppression immédiate de la réglementation des prix devraient nous dire comment les nombreuses veuves de marins, qui ne touchent que de faibles revenus, vont pouvoir adapter leur façon de vivre à l'augmentation du coût de la vie. Il leur est impossible d'accroître leurs revenus en fonction de l'augmentation des prix. La même remarque vaut pour tous les gens à revenus fixes. Ils ne peuvent pas faire face à l'inflation.

Inutile de dire que la suppression des prix maximums ne ferait pas augmenter les prix. La pression qui s'exerce à cet égard indique ce à quoi nous pourrions nous attendre en pareil cas. Si les gens étaient certains que les prix maximums ne seront pas supprimés, ils ne réclameraient pas leur abolition comme ils le font en ce moment. Il est indéniable que l'abolition de la réglementation ferait monter les prix à un niveau très élevé et provoquerait une violente crise d'inflation. Ainsi les Etats-Unis, où la réglementation n'est pas aussi rigide qu'au Canada, sont en pleine période d'inflation et nous envient notre économie dirigée.

L'amendement soumis par le chef de l'opposition affirme que la politique du Gouvernement décourage la production de vivres. Le sous-amendement de la C.C.F. affirme que la politique du Gouvernement impose aux producteurs de denrées alimentaires une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de la stabilisation des prix.

J'affirme carrément que l'amendement et le sous-amendement sont faux. Les champions des amendements cherchent à montrer que, à cause de la ligne de conduite du Gouvernement, les cultivateurs diminuent délibérément leur capacité de production. J'adresse ce reproche plus à l'amendement d'origine conservatrice qu'au sous-amendement de la Fédération du Commonwealth coopératif. Les honorables représentants de Victoria (M. Mayhew) et Halton (M. Cleaver), parlant au nom du Gouvernement, ont nettement démontré que les allégations des amendements sur la production agricole sont complètement erronées.

Supposons pour l'instant que la politique du Gouvernement nuise à la production agricole,—mais il n'en est rien,—les amendements portent encore à faux. Les deux propositions d'amendement parlent de produits alimentaires, et non exclusivement de produits agricoles. Le mot "aliment" n'est pas pris dans son acception étroite et j'estime qu'il englobe tous les produits alimentaires. Le sous-amendement de la C.C.F. n'affirme pas nettement que la production des vivres baisse, mais il le laisse entendre en soutenant que la ligne de conduite ministérielle impose d'injustes charges aux producteurs de vivres.

Les cultivateurs et ceux qui parlent en leur nom dans cette enceinte ont la plus grande tendance du monde à limiter le mot aliment aux denrées agricoles exclusivement. La définition d'aliment doit assurément inclure le poisson, qui est un aliment important, ce dont tous conviennent. La nomination du ministre des Pêcheries (M. Bridges) dans la délégation canadienne à la réunion de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, à Washington, démontre que le Gouvernement reconnaît officiellement que le poisson est compris dans les programmes alimentaires à longue échéance. Cet aliment prend tous les jours plus d'importance.

Nous ne pouvons plus commettre l'erreur de parler des vivres sans inclure le poisson. Plusieurs honorables députés ne connaissent pas toute l'étendue ni toute l'importance des pêcheries des côtes occidentale et orientale.

Je suis convaincu toutefois que la Chambre se rend compte de l'importance du rôle que jouent les pêcheries dans l'économie canadienne. Nous pouvons présumer, tout en désirant très fort assurer le meilleur traitement possible au cultivateur que celui-ci désire tout autant que nous accordions au pêcheur le mérite qui lui revient en vertu de son noble rôle. Il n'est donc pas très exact de dire que le programme du Gouvernement décourage la production des vivres nécessaires si l'on donne au mot "vivres" son véritable sens et si l'on parcourt certains rapports que les journaux ont publiés dernièrement. Voici une coupure de journal:

Les prises de poisson de la Nouvelle-Ecosse accusent en mars, une augmentation de 6,034,000 livres sur celles du mois correspondant de l'an dernier. La valeur des prises amenées à terre a rapporté aux pêcheurs $376,000 de plus qu'en 1945. On a pris en tout 26,957,000 livres de poissons d'une valeur globale de $1,672,000. Les prises de homard, dont la quantité a augmenté de 52,900 livres et la valeur de $134,900, constituent un élément important des augmentations générales. Les prises de morue, de flétan, de pétoncle et de merlan ont toutes été supérieures à celles de l'an dernier.

Je rappelle à la Chambre que les pêcheurs ne font pas un très bon accueil aux déclarations de ceux qui soutiennent que le programme du Gouvernement décourage la production des vivres, alors qu'ils ne négligent rien pour atteindre un niveau de production sans précédent et qu'ils écoulent leurs produits. Ils produisent pendant toute l'année dans des circonstances très pénibles et périlleuses. Au lieu de critiquer le Gouvernement, ces gens sont reconnaissants de l'aide qu'il leur apporte pour bien gagner leur vie après tant d'années de disette. Cette aide a pris, les honorables députés le savent, la forme de subventions sur les navires, de prestations aux anciens combattants, de prix minimums, d'accords commerciaux et le reste.

Je me demande à quel point sont sérieux ceux qui demandent l'abolition immédiate et complète des réglementations. On rapporte que, dans un discours, prononcé à Sherbrooke, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a préconisé la suppression immédiate et complète de la régie des prix. Je conclus des observations formulées à la Chambre que plusieurs des honorables vis-à-vis partagent cette opinion; ils devraient cependant nous dire d'une façon plus claire jusqu'où ils veulent aller, sur quelles denrées et à quelle date ils désirent supprimer la régie. Bon nombre de gens critiquent, mais je pense que la plupart se rendent compte de ce qui arriverait si on supprimait les plafonds. Un article récent d'un journal canadien bien connu, le *Daily Star* de Toronto, démontre bien comment le public réagit à ce problème et se plaint tout en se protégeant. L'article est intitulé, "Les restrictions du temps de guerre doivent disparaître". Le ton de l'article est bien catégorique, mais il se termine sur cette phrase:

Sauf les régies des prix qui sont nécessaires, les restrictions du temps de guerre devraient disparaître.

Je crois qu'en leur particulier la plus grande partie des membres de l'opposition qui se plaignent des régies, sont de ces avis. Ils ont à envisager des griefs d'ordre local, mais en même temps ils n'aimeraient pas voir les régies disparaître complètement. Les objections énergiques que l'opposition a formulées récemment contre le relèvement des prix des instruments aratoires et la suppression de la prime au lait établissent bien ce point. A mon avis, c'est faire tort au pays que de soulever la population contre les régies qui sont dans son intérêt. En attirant l'attention du public et des principaux manufacturiers et marchands sur ce problème en vue de leur faire croire qu'on supprimera les régies sous peu, on retarde la mise en vente de denrées de consommation puisqu'il y a tout lieu de croire, à la lumière de la publicité faite lors de la discussion d'amendements comme celui-ci, que l'on s'abstient de mettre certaines denrées sur le marché.

Tous les avis qui me viennent de ma circonscription sont favorables au programme du Gouvernement qui consiste à rajuster les régies et à les supprimer graduellement lorsque c'est possible, afin de revenir à une économie de temps de paix normale et sans inflation désordonnée. Comme le ministre des Finances (M. Ilsley) l'a dit dans un discours antérieur sur cette question, et comme en fait foi le hansard du 2 avril, on a adopté ce programme dans l'espoir que la population canadienne approuve entièrement la réglementation des prix et le maintien des plafonds, et le Gouvernement n'a pas l'intention d'aller à l'encontre de son opinion. Si on veut bien juger ces faits à leur juste valeur et si nous agissons en conséquence, nous serons assurés d'un plus prompt retour à une situation normale et comportant moins d'irrégularités.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je dois dès l'abord affirmer ma ferme adhésion au principe de la stabilisation des prix. Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, à la dernière session, je disais, et je répète aujourd'hui, qu'une plus saine façon d'envisager la réglementation des prix, du moins en ce qui concerne les denrées agricoles, ce serait d'établir des prix fondamentaux de parité pour tous les produits de la ferme. Or ces prix devraient se raccorder directement avec les frais de pro-

duction. Ce ne seraient pas des prix minimums, ni davantage des prix-plafonds; ce seraient des prix variables selon les frais de production en tant qu'ils se rattachent au coût des denrées que le cultivateur achète et emploie. Or il est clair que le Gouvernement n'a pas adopté un tel programme.

En autorisant un relèvement du prix des instruments aratoires, on a augmenté pour le cultivateur les frais de production des denrées alimentaires. Un autre exemple encore de la même situation, c'est l'autorisation d'une hausse du prix de l'essence. D'autre part, on a autorisé une réduction du prix minimum de vente du blé. De toute évidence, cette façon d'agir du Gouvernement place une trop forte partie du fardeau de la stabilisation des prix sur les épaules des gens qui gagnent leur vie à cultiver la terre.

Je ne trouve absolument rien qui justifie l'augmentation du prix des machines agricoles. On pourrait à plus d'un titre s'élever sérieusement contre cette hausse de douze et demi pour cent du prix maximum de vente des instruments aratoires fabriqués ici au Canada. Tout d'abord, les cultivateurs ont grand besoin de machines neuves pour remplacer leur matériel usé. Cette circonstance, qui vient s'ajouter à la majoration des prix, ajoute beaucoup au fardeau que le cultivateur est obligé de porter. Il lui faut s'acheter beaucoup de nouvelles machines pour remplacer son vieil outillage et il est obligé de les payer plus cher.

Deuxièmement, le prix plus élevé des machines ne pourra qu'augmenter les frais de production. Mais puisqu'on a diminué à $1 le boisseau le prix minimum du blé livré à Fort-William, je ne vois pas du tout ce qui peut justifier la hausse du prix-plafond des articles que le cultivateur est obligé de s'acheter.

En troisième lieu, je doute que l'on puisse se fier aux données qui, apparemment, ont été fournies au Gouvernement par les fabriques d'instruments aratoires et qu'a citées le ministre des Finances pour démontrer que les frais de fabrication avaient augmenté. Je conteste ces données à moins qu'elles n'aient été obtenues par un examen des livres mêmes des compagnies en cause et par des enquêteurs du Gouvernement. D'après le rapport du comité spécial d'enquête sur les prix des instruments aratoires, qui a siégé en 1937, il y a des années que les machines agricoles sont d'une cherté injustifiée.

D'après les dépositions faites devant le comité parlementaire, consignées aux procès-verbaux:

Il apparaît qu'une petite écrémeuse (d'une capacité de moins de 500 livres) peut être manufacturée en Suède par une société, affiliée à la compagnie De Laval, qui exporte ses produits au Canada. Une fois acquittés les frais de transport, par bateau et chemin de fer, les droits de douane et la taxe d'accise, elle se vent $17.63 à Peterborough (Ontario). Ces mêmes écrémeuses se vendent à Winnipeg environ $44.58. Or, le coût de transport de Peterborough à Winnipeg est de $1.30 seulement. Le comité est donc d'avis que ces fait se passent de commentaires. Le prix de détail que doit acquitter le cultivateur canadien ne correspond aucunement au coût de fabrication et de distribution.

Je souligne la dernière assertion:

Le prix de détail que doit acquitter le cultivateur canadien ne correspond aucunement au coût de fabrication et de distribution.

Je rappelle les déclarations répétées de chefs industriels et financiers qui, je le souligne, ne partagent pas les idées de la C.C.F. Aucun de ceux avec qui je me suis entretenu ne manifeste une grande sympathie envers les honorables députés qui siègent dans ce coin de la Chambre. En vérité, la plupart appuient les conservateurs-progressistes et partagent leur avis. A leurs yeux, il faut que les régies sautent, pour permettre aux prix de toutes les denrées de monter.

Ces magnats de la finance et de l'industrie, ces brasseurs d'affaires soutiennent que l'augmentation du prix de la main-d'œuvre est la cause principale de la hausse des prix des articles ouvrés. Il est vrai que le coût de la main-d'œuvre s'est accru, mais en proportion seulement de l'augmentation du coût de la vie. En dépit de ce relèvement, les ouvriers ne touchent pas une part équitable du revenu national. J'inclus les pêcheurs dont vient de parler l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters) dans la classe des travailleurs qui forment la partie la moins rémunérée de notre population. Trop souvent, les industriels attachés aux bénéfices ont oublié le conseil des Ecritures: "L'ouvrier a droit à son salaire." Le compte rendu des délibération du comité d'enquête sur le prix des instruments aratoires, publiée en 1937, indique la faible part des profits réalisés sur la vente des instruments aratoires que les travailleurs ont reçue. On devrait étudier attentivement ce rapport à la Chambre et dans le pays. On y voit qu'en 1913, il y a déjà longtemps par conséquent, le prix de vente à Regina d'une lieuse de huit pieds s'établissait à $165. Le prix seul indique qu'il s'agit d'une période reculée. Le coût de la main-d'œuvre atteignait $10.21; je répète: $10.21, soit une somme assez modeste, on en conviendra. En 1932, cette même lieuse se vendait à Regina $276. Le coût de la main-d'œuvre se chiffrait par $13.40 seulement, soit une infime proportion du prix de vente, à peine 4·8 p. 100.

Dans tous les cas, la commission au vendeur, les frais de transport de l'usine à Regina, les frais généraux de l'entreprise et le prix des matières premières, dépassaient le coût de la

main-d'œuvre. Il est impossible de se procurer au Canada des renseignements statistiques certains sur les périodes subséquentes. Aux Etats-Unis, cependant, où les salaires sont en général plus élevés que chez nous, le rapport de la commission fédérale du commerce, publié l'an dernier, à Washington, indique que le coût de la main-d'œuvre employée à la fabrication des instruments aratoires n'a pas changé considérablement en regard des autres frais de production. Le rapport révèle qu'une moissonneuse-lieuse se vendait au détail $638 à Minneapolis. Le coût de la main-d'œuvre se chiffrait par $46.43, soit 7·3 p. 100 du prix de vente. Si le coût de la main-d'œuvre avait augmenté de 50 p. 100, les ouvriers toucheraient en ce moment à peine plus de 10 p. 100 du prix de vente de ce genre d'instrument aratoire. Le coût de la main-d'œuvre, toutefois, ne s'est pas accru de 50 p. 100, puisque les chiffres du ministre indiquent que la majoration au pays s'établit à 28½ p. 100, si j'ai bonne mémoire.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. McKAY: Je me reporte de nouveau au compte rendu des délibérations du comité spécial d'enquête sur les prix des instruments aratoires publiés en 1937; il y est déclaré que les lieuses de huit pieds ont atteint leur prix maximum en 1921, alors que le coût de la main-d'œuvre se chiffrait par $20.66. A cette époque, ces machines se sont vendues $329, à Regina. Si le coût de la main-d'œuvre s'était accru de 28½ p. 100 à ce moment-là, l'augmentation se serait établie à $5.88 et le total à $26.54, représentant tout juste 8 p. 100 du prix de vente, et non 80 p. 100.

Je prétends donc que l'augmentation du plafond des machines agricoles ne se fonde pas sur l'accroissement du coût de la main-d'œuvre au Canada en général ni dans l'industrie des instruments aratoires en particulier. Il n'y a pas là matière à légitimer le renchérissement de 12½ p. 100, et jusqu'au moment où on en prouvera de façon probante la nécescité à la Chambre, je m'opposerai à la suppression du plafond des prix qui poussera d'autres industries à exiger un avantage analogue. De telles demandes ébranleront le régime de stabilisation des prix et amèneront l'inflation ainsi que ses conséquences néfastes.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est pour chaque membre de la Chambre un avantage et un devoir que de s'occuper de ceux qui ont besoin de protection; je songe au peuple qui ne saurait se passer de services ni de soins. Si l'inflation pénètre parmi nous, le peuple en sera la principale victime. Voilà pourquoi il incombe aux régisseurs, aux ministres et autres personnages haut placés ainsi qu'aux honorables députés et à tous les citoyens canadiens, de ne rien négliger en vue d'empêcher l'inflation.

Les qualités essentielles d'un bon gouvernement sont non seulement l'intelligence, la stabilité, l'ordre, la vitalité et la compassion, mais une honnêteté et une sincérité réelles. Pensons donc à ce que nous disons plutôt que de formuler dans tout le pays, des déclarations inconsidérées. Le peuple canadien s'en rend compte; il s'attend que nous fassions notre devoir. On trouve dans ma circonscription bon nombre d'industriels et de professionnels, mais on y trouve également une foule de ces travailleurs industriels et autres qui constituent l'armature de notre nation. Il y a chez nous un grand nombre de veuves et d'orphelins, de vieillards titulaires de pensions, d'anciens combattants, de fonctionnaires retraités et d'hommes d'affaires à revenu fixe; ce sont eux qui auront à souffrir des méthodes d'inflation, qui souffrent même des propos tendant à l'inflation.

La loyale opposition,—je dis, la "loyale" opposition,—préconise, par tout le pays, la suppression des régies. C'est du moins ce qu'elle professe à l'extérieur. Les Etats-Unis ont fait de même; ils n'ont pas supprimé complètement les régies, mais ils les ont relâchées considérablement. Le *Windsor Daily Star*...

M. MacNICOL: Un très bon journal.

M. BROWN: "Un très bon journal", dit l'honorable député; je l'en remercie et j'ajoute que, de tous les journaux canadiens, il est le plus cité à la Chambre. Ce journal, dis-je, a récemment dressé un relevé de la situation à Windsor et à Détroit, deux villes situées en face l'une de l'autre. Voici les prix de certaines denrées dans ces deux villes: eau gazeuse, Windsor 7c., Détroit 10 à 15c.; hamburgs et hotdogs, Windsor 10c., Détroit 21c.; graisse végétale, Windsor 19c., Détroit 27c. Un repas moyen d'assez bonne qualité coûte 75c. à Windsor et $1.75 à Détroit; le prix d'admission aux meilleurs salles de cinéma est de 48c. à Windsor et 85c. à Détroit. Je fais remarquer ici qu'en cas d'inflation, les industriels, les gens qui touchent de forts appointments et les professionnels n'auront qu'à hausser leurs prix, au détriment du petit peuple, des travailleurs industriels. Je représente une ville industrielle, et non une région agricole, de sorte que je rencontre les ouvriers. Ce sont mes amis, quelques-uns sont mes parents, et je crois qu'il nous incombe à tous de ne rien négliger pour protéger contre l'inflation les ouvriers des usines, les veuves et les orphelins qui reçoivent de faibles pensions, les hommes d'affaires à la retraite qui ont quelques épargnes, car ce sont eux qui ont besoin de protection. Après la première

Grande Guerre, il n'y avait pas de régie comme celle qui existe aujourd'hui, et les prix ont monté jusqu'aux nues. Pour vous en donner une idée, permettez-moi de citer quelques chiffres:

| | 1919 | 1920 | Mars 1946 |
|---|---|---|---|
| Beurre, la livre.. | 58c. | 74. 8c. | 44. 7c. |
| Œufs, la douzaine. | 54c. | 88c. | 43c. |
| Sucre, la livre.... | 11. 9c. | 25c. | 8. 6c. |
| Pain, la livre..... | 7. 9c. | 9. 7c. | 6. 7c. |
| Lait, la pinte..... | 13. 7c. | 15. 6c. | 10. 5c. |

C'est pourquoi je m'oppose à l'amendement proposé par la loyale opposition. Maintenant, la déloyale opposition...

Des VOIX: Oh, oh.

Des VOIX: A l'ordre.

M. BROWN: Y a-t-il des doutes à ce sujet?

Une VOIX: Il y en a certainement.

M. BROWN: Très bien, alors je rangerai les membres de la C.C.F. avec les conservateurs. S'ils désirent se joindre à eux, je les inclurai dans la loyale opposition; sinon, on pourrait les désigner sous le nom de section C.C.F. de la loyale opposition.

Mme STRUM: J'invoque le Règlement; l'honorable député qui a la parole classifie deux sortes d'opposition ou de "loyale" opposition. Ai-je lieu de supposer que nous avons une opposition officielle ainsi que d'autres honorables députés qui font partie de l'opposition?

M. BROWN: Je ne voudrais rien faire...

Mme STRUM: Alors agissez en conséquence.

M. BROWN: Jamais je n'irais jusqu'à contredire une femme. Je suis marié, vous savez.

Mme STRUM: Mais vous n'êtes pas chez vous pour le moment.

M. BROWN: Je n'ai pas saisi cette dernière observation. Quoi qu'il en soit, mon interruptrice m'a déjà reproché de ne pas être chrétien. C'était le lundi 15 avril. En effet, pour citer le *Daily Star* de Windsor: "Mme Strum dit que le gouvernement King n'est pas chrétien". C'est possible. Toutefois, ce qui intéresse plus la population que tous les propos des honorables députés, y compris les miens, c'est de l'action. Au lieu de parcourir le pays en prononçant des discours enflammés, mettons-nous donc à l'œuvre. Nos concitoyens, hommes et femmes, demandent de meilleures conditions de vie, de meilleurs emplois, la consolation dans les peines, un baume à leurs blessures, la compagnie de gens honnêtes, des loyers convenables, l'instruction de leurs enfants, un gouvernement sage et probe.

Maintenant, pour ce qui est de l'amendement de l'opposition officielle...

Mme STRUM: C'est mieux.

M. MacNICOL: Vous êtes dans le ton cette fois.

M. BROWN: Merci.

M. MacNICOL: La prochaine fois ce sera le Gouvernement.

M. BROWN: Beaux rêves! Le peuple canadiens se désintéresse pas mal des plaisanteries des honorables vis-à-vis. Il importe que nous fassions de notre mieux chacun dans notre domaine.

Le sous-amendement nous laisse à entendre que notre Gouvernement, le gouvernement libéral actuel, n'a pas traité l'ouvrier avec justice. Cependant, si étrange que cela puisse paraître, j'ai été élu dans une circonscription industrielle. Je suis convaincu que la population canadienne se rend parfaitement compte des avantages que lui a valus notre gouvernement libéral.

M. CASE: Soi-disant libéral.

L'hon. M. MACKENZIE: Et cela vient d'un ancien libéral.

M. BROWN: L'honorable député veut-il se lever pour m'interrompre ou a-t-il honte de ses paroles? Il ne faut pas oublier que c'est sir Wilfrid Laurier qui a fondé le ministère fédéral du Travail, en 1900, et personne n'affirmera qu'il n'était pas libéral.

M. MacNICOL: Il était un grand Canadien.

M. BROWN: Le ministre des Postes de l'époque, qui prit charge du ministère, est celui qui dirige maintenant le Gouvernement, le très honorable William Lyon Mackenzie King. Il en était le sous-ministre.

M. MacINNIS: Les débuts ne furent pas fameux.

M. BROWN: Au contraire, et je m'en tiendrai au jugement de la population canadienne plutôt qu'à celui d'un parti politique quelconque.

M. CASE: Parlons donc de Prince-Albert, par exemple.

M. BROWN: En 1900, il décidait de mieux servir l'intérêt de la classe ouvrière grâce à la nomination d'un ministre du Travail ne dirigeant aucun autre service et le titulaire en fut le premier ministre actuel. Aujourd'hui, son successeur est un homme qui a consacré sa vie au mouvement ouvrier. Je veux parler de l'honorable député de Welland (M. Mitchel). Nous avons également un départe-

ment efficace de l'administration sous la direction de M. Arthur MacNamara, qui a rendu de fiers services au pays dans les grèves récentes. Entre 1896 et 1911, il faut compter, parmi les lois ouvrières adoptées au Canada, la loi de la conciliation, instituant le ministère et organisant le travail de conciliation des hauts fonctionnaires en prévision des différends industriels; la loi des différends industriels des chemins de fer, destinée à favoriser le règlement des différends entre les sociétés de chemin de fer et leurs employés; la loi des enquêtes en matière de différends industriels, qui offrait de nouveaux moyens de prévenir et de régler les différends industriels, surtout dans les mines et les services publics; la loi du travail des aubains, destinée à protéger les ouvriers canadiens contre la concurrence des travailleurs étrangers amenés au pays en vertu de contrats; et la loi du dimanche, assurant le repos dominical à la grande majorité des ouvriers.

La mesure prohibant la fabrication et la vente des allumettes contenant du phosphore blanc, entrée en vigueur en 1914, avait été rédigée et adoptée par la Chambre des communes en 1911, mais n'a passé le stage final qu'après les élections générales de 1911. Les résolutions concernant les justes salaires, adoptées par la Chambre des communes en 1900, servent encore de base à la pratique en vertu de laquelle les entrepreneurs qui travaillent pour le gouvernement fédéral ou lui fournissent des matériaux doivent payer les salaires reconnus dans la région où les travaux s'effectuent. Le loi des rentes de l'Etat, était adoptée en 1908. La vente de ces rentes était à l'avantage des personnes à revenus modiques ou modérés qui désiraient assurer leur vieillesse.

M. JOHNSON: En quoi tout cela se rapporte-t-il à l'amendement à l'étude?

M. BROWN: Je parle de l'amendement proposé par le groupe de la C.C.F., qui se lit comme il suit:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement d'autoriser les récentes hausses non motivées du prix des machines aratoires et de l'acier, a eu pour résultat d'imposer aux producteurs de denrées alimentaires et aux ouvriers du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

Voilà l'amendement et je signale à la Chambre ce qu'a fait le gouvernement libéral pour l'ouvrier canadien.

M. BURTON: Vous ne nous avez pas dit si vous favorisez l'augmentation du prix des machines aratoires.

M. BROWN: L'honorable député pourra prendre la parole plus tard s'il le désire, mais



je ne lui céderai pas mon tour ce soir, il peut en être sûr. Depuis que le Gouvernement est arrivé au pouvoir en décembre 1922, il a fait adopter des lois et pris diverses autres mesures en vue de protéger les ouvriers. Les cheminots autrefois à l'emploi du réseau du Grand-Tronc, qui avaient été privés de leur pension et de leur droit d'ancienneté, ont recouvré ces avantages en 1922 grâce aux efforts du Gouvernement. Cela s'est passé en 1922 et le peuple canadien sait quels avantages en ont résulté.

Mme STRUM: Que l'honorable député parle de 1946 et de cet amendement.

M. BROWN: J'en parlerai bientôt. Qu'on ne montre pas trop d'impatience. Les postiers de Winnipeg qui furent forcés, après la grève de 1919, d'accepter le traitement accordé aux nouveaux employés, ont pu bénéficier d'un traitement proportionné au travail accompli, grâce à une loi adoptée en 1929. La modification apportée en 1919 à la loi de l'immigration, d'après laquelle le ministre était autorisé à expulser les personnes considérées comme préconisant la violence ou la sédition, sauf s'il s'agissait de sujets britanniques nés ou naturalisés au Canada, était abrogée en 1928 alors qu'on prescrivait que cette disposition ne viserait que les personnes qui n'étaient pas citoyens canadiens. Par un décret du conseil d'août 1929, rendu sous le régime de la loi de l'immigration, il était interdit aux employeurs d'embaucher par contrat des travailleurs étrangers. En 1922, fut adoptée une loi limitant l'immigration chinoise.

L'amendement apporté en 1924 à la loi de la milice prescrivait que l'armée ne pouvait être appelée par les autorités locales que moyennant l'approbation du procureur général de la province. Le recours à la milice dans les différends ouvriers devait donc dorénavant dépendre du procureur général de la province intéressée. Des représentants de la classe ouvrière furent désignés pour faire partie du conseil d'administration des chemins de fer nationaux du Canada...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il est onze heures.

M. BROWN: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat. Si j'ai offensé quelques-uns de mes honorables amis,—et je dis amis, à dessein,—je les prie de m'excuser.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

## Mardi 21 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### LES PRODUITS LAITIERS

RELÈVEMENT DES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DU LAIT SERVANT À LA FABRICATION DES PRODUITS LAITIERS

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en annonçant, il y a quelques jours, les changements touchant les subventions à l'égard du lait liquide, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit qu'il fallait examiner plus à fond la question des subventions à la production du lait entrant dans la fabrication du fromage et du lait préparé.

Je puis maintenant annoncer que la subvention à l'égard du lait servant à la fabrication du fromage est relevée de 10c. par cent livres, soit de 20 à 30c. par cent livres, et que la subvention à l'égard du lait qui sert à la préparation des produits du lait concentré et à celle du lactose, subit une augmentation de 8c. par cent livres, soit de 15 à 23c.

Ces augmentations sont en vigueur depuis le 1er mai 1946. La subvention à l'égard du lait servant à la fabrication du fromage sera versée pendant un an complet, soit jusqu'au 30 avril 1947, à moins que dans l'intervalle elle ne soit absorbée par le prix. La subvention pour le lait servant à la fabrication du lait préparé sera versée jusqu'au 30 septembre 1946. Quant à la politique qu'on suivra à partir de cette date, c'est là une question qu'il faudra étudier.

M. HACKETT: Le ministre nous dira-t-il si l'expression "absorbée par le prix" veut dire "absorbée par le prix maximum"?

Le très hon. M. ILSLEY: J'aurais dû dire "ajoutée au prix".

M. HACKETT: Le ministre veut dire qu'elle serait ajoutée au prix.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui; mais si, avant la fin de l'année, la subvention était discontinuée, elle s'ajouterait au prix.

M. HACKETT: Au prix fixé?

Le très hon. M. ILSLEY: Au prix maximum.

M. HACKETT: Restera-t-on dans les bornes de la réglementation?

Le très hon. M. ILSLEY: La plupart de ce fromage est vendu à la Grande-Bretagne. L'augmentation frappera donc ces ventes, mais il est probable qu'elle frappera également le fromage vendu au pays.

M. SENN: Le ministre a mentionné le lait traité. Cette expression embrasse-t-elle le lait en poudre?

Le très hon. M. ILSLEY: Je le regrette, mais je ne puis pas répondre à toutes ces questions. Le ministre de l'Agriculture est mieux renseigné que moi sur tous ces détails. Le décret emploie les termes "le lait qui sert à la préparation des produits du lait concentré et à celle du lactose".

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le premier ministre suppléant (M. Ilsley) n'est peut-être pas en mesure de me fournir des éclaircissements là-dessus, mais la suppression de la subvention à l'égard du lait liquide et l'octroi d'une subvention à l'égard du lait servant à d'autres fins ne sont-ils pas de nature à décourager la production du premier et à relever celle des produits du lait qui sont expédiés outre-mer? Il me semble qu'il en sera ainsi.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas la compétence voulue pour répondre à la question. Les revenus provenant du lait liquide sont de beaucoup supérieurs à ceux du lait servant à d'autres fins.

M. BRACKEN: Puis-je obtenir copie de cet exposé?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, mais il est en partie oral.

SUBVENTION POUR LE LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. McMASTER (High-Park): Les journaux de ce matin font dire à M. Donald Gordon que les subventions pour le lait ont coûté 20 millions de dollars, tandis qu'un document déposé il y a quelques jours par le ministre de l'Agriculture établit cette dépense à $12,671,000. Le ministre des Finances peut-il nous dire si le département cache quelque chose?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): De fait, les deux chiffres sont exacts; le premier, dont il est question dans les journaux, porte sur les subventions relatives au lait destiné à la consommation; l'autre, que mentionne le document déposé par le ministre de l'Agriculture, sur les subventions versées aux producteurs laitiers.

### REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

STATISTIQUES ET AUTRES DONNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Afin de faciliter le travail du remaniement de la carte électorale, le ministre du Commerce aurait-il l'obligeance de mettre à la disposition de chacun des membres de la Chambre un exemplaire du bulletin numéro

10, dont il a autorisé la publication, et contenant les données démographiques essentielles, par comté et par municipalité, ainsi que les renseignements nécessaires à l'étude de la question? Nous éprouvons de la difficulté à nous procurer ce texte, et le ministre peut sans doute nous promettre que nous pourrons l'obtenir.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je remercie le chef de l'opposition de m'avoir donné préavis de sa question. Renseignements pris, je constate que le bulletin n° 10 a paru en 1941 et qu'il n'en reste pas suffisamment d'exemplaires pour donner satisfaction à tous les membres de la Chambre. J'ai jugé, comme vient d'ailleurs de le faire le chef de l'opposition, que l'importance de ce document motive un autre tirage et je compte que les membres de la Chambre pourront se le procurer d'ici quatre ou cinq jours.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### INDUSTRIE DU BOIS—GRÈVE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le ministre du Travail peut-il renseigner la Chambre sur la grève qui sévit dans l'industrie du bois en Colombie-Britannique et dont les conséquences deviennent graves.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai ordonné de nouveau la nomination de M. le juge Sloan en vue de concilier les parties, c'est-à-dire, au sujet des conditions de travail et des salaires. Il est bien entendu que la décision définitive doit recevoir l'approbation du conseil régional du travail en temps de guerre de la Colombie-Britannique. Le bon sens triomphera, je l'espère, et l'on en viendra à un prompt règlement.

### EMPLOI DE PRISONNIERS DE GUERRE DANS LES ZONES DE PRODUCTION DE LA BETTERAVE À SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. DESMOND (Kent, Ontario): J'aimerais poser au ministre du Travail une question touchant la situation des prisonniers de guerre qui travaillent à la production de la betterave sucrière dans l'ouest de l'Ontario. Puisque cette production a sensiblement augmenté et qu'on en a semé 26,500 acres...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'est pas censé faire une déclaration ni fournir de renseignements. Il doit simplement poser sa question.

M. DESMOND: Peut-on compter sur un nombre suffisant de prisonniers de guerre pour motiver cet accroissement de la région ensemencée?

[M. Bracken.]

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): On nous a récemment rebattu les oreilles à propos du chômage au Canada, et voilà qu'on nous demande de retenir les prisonniers de guerre au Canada pour les faire récolter une moisson importante.

M. DIEFENBAKER: Personne d'autre ne veut faire ce travail.

L'hon. M. MITCHELL: Si je jouissais encore des pouvoirs directeurs que j'avais il y a un an, l'honorable député de Lake-Centre serait peut-être lui-même aujourd'hui dans un champ de betteraves.

M. DIEFENBAKER: Ces règlements ne comportent aucun danger pareil.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami tient mordicus à une déclaration des droits du citoyen; il se fait du mauvais sang au sujet du relèvement des prix-plafonds, et il se préoccupe fort de la liberté individuelle; mais s'il entretenait au sujet de ces choses des idées aussi nettes que les miennes, les conditions au Canada aujourd'hui seraient peut-être un peu différentes de ce qu'elles sont.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pour ça, oui.

L'hon. M. MITCHELL: Mes bons amis les conservateurs ne demandent pas mieux que de malmener les ouvriers.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. MITCHELL: Tout va bien quand les rôles sont renversés. Peu vous importe quel bœuf se fait encorner, pourvu que ce ne soit pas le vôtre.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député de Lake-Centre a posé une question analogue. Il n'est pas exact de dire que le nombre des prisonniers de guerre allemands employés cette année à la culture de la betterave à sucre sera moindre que l'an dernier. Au contraire, nous l'augmentons. L'an dernier, nous avons affecté 861 prisonniers aux régions de l'ouest d'Ontario où se cultive la betterave à sucre. Nous projetons cette année d'en envoyer 872. Nous avons l'intention d'augmenter ce chiffre de 200 et d'en affecter un nombre supplémentaire égal à l'industrie de la betterave à sucre au Manitoba.

Les honorables députés noteront avec plaisir que nous plaçons chaque prisonnier de guerre chez un cultivateur. Au lieu de transporter la main-d'œuvre quotidiennement des camps à la ferme, on l'établit à demeure chez le cultivateur. Les travailleurs se mettent plus tôt à la besogne et la productivité s'en accroît. Le cultivateur surveillera de plus près ses aides et les forcera de travailler mieux. On songe à augmenter le nombre affecté à l'Ontario et au Manitoba.

## POUPONNIÈRES

### AIDE FÉDÉRALE POUR LEUR MAINTIEN ET EXPLOITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. FLEMING (Eglinton): Je désire savoir du ministre du Travail si le Gouvernement a reçu une requête l'invitant à reprendre le payement de 50 p. 100 des frais d'exploitation des pouponnières et, le cas échéant, quelle décision il se propose de prendre?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: (ministre du Travail): Nous avons reçu de la ville de Toronto une requête de continuer l'aide de 50 p. 100 à l'entretien des pouponnières, aucune décision cependant n'a encore été prise. Le gouvernement fédéral a entrepris, à titre de mesure de guerre, d'aider à payer les frais d'exploitation des pouponnières. On a dûment averti les autorités locales, il y a quelques mois, que l'on discontinuerait les subventions et je doute fort que l'on revienne sur cette décision.

## FIL DE FER BARBELÉ

### PÉNURIE POUR LES CLÔTURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): J'aimerais poser une question au ministre du cabinet dont elle relève et qui doit être le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, je suppose. Vu qu'il est absent, on pourra réserver ma question jusqu'à demain. Le Gouvernement est-il au courant de la grande pénurie de fil de fer barbelé pour les clôtures et, le cas échéant, qu'entend-il faire à ce sujet?

## LA HOUILLE

### UTILISATION DES MINES DE BIENFAIT POUR PARER À LA PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): J'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, à qui j'ai déjà fait tenir un avis. Vu la pénurie aiguë de combustible et la suspension du travail qui peut en résulter dans l'industrie, le ministre voudrait-il songer à prendre des mesures pour utiliser au maximum les mines de houille de Bienfait en coordination avec les autres mines canadiennes afin de faire face à cette situation critique?

M. G. J. McILRAITH (Adjoint parlementaire au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Il y a lieu de croire que le ministre fera une nouvelle déclaration d'ici quelques jours au sujet de la pénurie de houille et je préférerais qu'on réserve la question afin qu'il puisse la traiter alors.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

### LONGUEUR D'ONDE DU POSTE CFRB

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Transports (M. Chevrier). Je constate toutefois, qu'il est absent, mais je suis sûr que le ministre du Revenu national sera heureux de répondre pour lui. La Société Radio-Canada a-t-elle demandé au ministre de lui confier la longueur d'onde du poste CFRB établi à Toronto?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je l'ignore.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre pourrait peut-être s'adresser à quelqu'un qui l'aidera à se renseigner.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député de Calgary-Ouest devrait poser cette question au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe).

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi ne choisissez-vous pas quelqu'un qui se trouve à la Chambre? Lui aussi est absent.

## L'ARMÉE CANADIENNE

### LICENCIEMENT D'OFFICIERS SUBALTERNES DE L'ARMÉE PERMANENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. KIDD (Kingston): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-on retarder le licenciement des officiers subalternes de l'armée permanente jusqu'à ce qu'ils soient assurés de la nomination dans leur arme ou dans une autre? La question est urgente, parce qu'on a prié plusieurs d'entre eux de démissionner cette semaine, et...

M. l'ORATEUR: Je suis heureux d'apprendre que la question est urgente, mais je signale à l'honorable député qu'il ne doit pas formuler de déclaration lorsqu'il pose une question à l'appel de l'ordre du jour. Je le prie donc d'observer le Règlement.

L'honorable DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je suppose que l'honorable député n'a pu me prévenir de sa question. L'exposé qu'il en a fait me servira d'avis et je lui répondrai plus tard.

DÉCORATION SPÉCIALE À L'INTENTION DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le 11 septembre 1945, on lui a demandé s'il songerait à décerner l'Etoile du Pacifique aux membres du corps expédionnaire de Hong-Kong ou à établir en leur honneur une décoration spéciale. Le ministre a répondu qu'il étudierait la question. S'il a pris une décision, aurait-il l'obligeance de nous la communiquer?

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

UNIFORMISATION DE L'ÉQUIPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. En raison des nouvelles parues dans les journaux depuis deux jours, relativement à l'uniformisation de l'équipement utilisé par les armées canadienne et américaine, le ministre voudrait-il formuler une déclaration à la Chambre à ce sujet?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne sais si j'ai lu toutes les dépêches dont mon honorable ami parle, mais j'aurai l'occasion de lui fournir tous les renseignements désirés lors de l'étude de mes crédits.

M. MERRITT: Quand entend-on proposer l'examen du projet de résolution consigné au *Feuilleton* relativement à l'armée canadienne?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Cela dépend de l'ordre des mesures ministérielles.

## LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PRIORITÉ DANS L'ACHAT DE MACHINES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queen's): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Les anciens militaires qui possèdent ou acquièrent leur propre ferme jouissent-ils d'une priorité en ce qui concerne l'achat de machines agricoles et bénéficient-ils de la remise spéciale du dizième?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été prévenu de cette question, mais je veux bien en prendre note.

[L'hon. M. Abbott.]

M. McLURE: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question. Celle-ci est simple.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en suis fort aise.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de consulter le Règlement et ils verront qu'ils ont le droit de réclamer tous les renseignements qu'ils désirent. S'ils veulent une réponse orale, ils n'ont qu'à marquer leur question d'un astérisque. Mais, tant que le Règlement n'aura pas été modifié, l'Orateur devra exiger des honorables députés qu'ils s'abstiennent de poser, à l'appel de l'ordre du jour, des questions qui ne sont pas très urgentes; en outre, les questions posées à l'appel de l'ordre du jour ne doivent s'accompagner d'aucune déclaration. Il incombe à l'Orateur de faire observer le Règlement.

M. McLURE: Monsieur l'Orateur, je désire...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais on ne peut mettre en doute le bien fondé d'une décision ni d'un avis de l'Orateur. Une coutume parlementaire bien établie exige que toute question qui n'est pas urgente soit inscrite au *Feuilleton* au lieu de faire l'objet d'une interpellation à l'appel de l'ordre du jour.

M. McLURE: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme...

M. l'ORATEUR: J'ai prié l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

## LE COMITÉ MIXTE DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les propositions conjointes, relatives à la défense, mises à l'étude par le Canada et les Etats-Unis comprennent...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai prié l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. SKEY: Monsieur l'Orateur, puis-je répéter ma question avant que vous décidiez si elle est urgente? La raison pour laquelle j'ai demandé cette permission...

Une VOIX: Posez la question.

M. SKEY: Le ministre de la Défense voudrait-il dire à la Chambre si les propositions conjointes, relatives à la défense, mises à l'étude...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais, comme je ne vois pas en quoi sa question est urgente, il faudra qu'il l'inscrive au *Feuilleton*.

M. SKEY: Je vous ferai respectueusement remarquer, monsieur l'Orateur, que les propositions relatives à la défense qu'on étudie présentement sont urgentes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Les honorables députés qui persistent à poser lors de l'appel de l'ordre du jour des questions sans urgence n'aident guère l'Orateur à maintenir la dignité et le décorum de la Chambre. L'honorable député connaît le Règlement; du moins il devrait être au courant. Je sollicite le concours de tous les honorables députés afin de maintenir la dignité de nos délibérations.

## SUBSIDES

### PLAFOND DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 20 mai, sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de Mme Strum.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier soir, je traitais de l'amendement et du sous-amendement, surtout de ce dernier, qui laisse à entendre que l'ouvrier ne tirerait aucun profit des mesures législatives adoptées par le Gouvernement actuel. J'avais indiqué une partie de ce que les gouvernements libéraux avaient fait pour l'ouvrier qui, d'ailleurs, peut compter sur un traitement semblable à l'avenir.

Depuis l'avènement du parti libéral au pouvoir, en 1922, l'ouvrier est représenté au conseil de direction des Chemins de fer nationaux du Canada, puisque M. Tom Moore est devenu membre de cet organisme. L'ordonnance de M. D. B. Hanna, en 1920, empêchant les employés du National-Canadien de se porter candidats aux élections, a été abrogée par sir Henry Thornton, en 1923.

C'est en 1924 qu'était adoptée la loi de la pension du service civil. En 1924 et 1925 respectivement, on accordait aux gendarmes et aux pompiers du gouvernement fédéral un jour de repos hebdomadaire. La loi de retraite du service public devenait applicable, en 1922, à ceux qui travaillaient à l'heure pour l'Etat. En 1925, on modifiait la loi d'indemnisation des employés de l'Etat afin d'accorder, à ceux qui avaient droit à une indemnisation à la suite d'accident ou de maladie, le remboursement des frais médicaux et hospitaliers. Un nouvel amendment, en 1927, s'appliquait aux employés du gouvernement fédéral, attachés aux chemins de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

En 1922, les embarcations de pêche étaient exonérées des droits de pilotage. En 1924, on prohibait l'emploi d'enfants âgés de moins de quatorze ans et l'embauchage des garçons de moins de dix-huit ans en qualité de soutiers ou chauffeurs à bord des navires. Des dispositions prescrivaient l'examen obligatoire des jeunes personnes à bord des bâtiments et le versement d'indemnités de chômage à la suite de la perte d'un navire. Ces modifications à la loi de la marine marchande se fondaient sur un projet de convention de la conférence internationale du Travail.

En 1924, sur motion du premier ministre, on instituait un comité permanent de la Chambre des communes pour s'enquérir des relations industrielles et internationales.

Depuis longtemps, les ouvriers syndiqués désirent la protection de l'étiquette syndicale, puisqu'elle indique que l'article qui la porte a été fabriqué sous l'empire d'une convention entre patron et syndicat. En 1927, le ministre du Travail, présentait au Parlement un bill destiné à accorder, à l'étiquette syndicale, la même protection que la loi des marques de commerce et dessins de fabrique assure à ces dernières.

La politique de justes salaires, adoptée en 1900, est devenue plus efficace à la suite de l'adoption de décrets ministériels en 1907, 1922 et 1924. On y a déterminé les termes à inclure dans les contrats de l'Etat, précisant ainsi l'objet de son programme de salaires raisonnables. Tous les entrepreneurs de l'Etat, constructeurs comme fournisseurs, doivent se plier au tarif courant dans la région, garder bien en vue une liste des salaires accordés et mettre à la disposition des inspecteurs de la division des justes salaires du ministère du Travail les accusés des montants perçus par les ouvriers. Chaque mois, les services de l'Etat doivent présenter au ministère du Travail la liste des entreprises adjugées le mois précédent et cette liste est ensuite publiée dans la *Gazette du Travail*. Le traitement accordé par le Dominion aux ouvriers travaillant à l'exécution de ses contrats a inspiré la plupart des provinces, municipalités et autres organismes publics, qui ont copié son programme. L'expérience nous fait voir tous les bienfaits que les ouvriers ont retirés de l'initiative, quant à l'uniformité des salaires et des heures de travail à l'égard de tous les marchés de construction et de fournitures de l'Etat. En 1929, un décret ministériel rendait les dispositions du décret sur les justes salaires applicables aux travaux de harnachement d'énergie hydraulique dans les provinses des Prairies.

Le 30 mai 1930, par la loi des salaires équitables et de la journée de huit heures, le programme recevait sa consécration officielle et la journée de travail était limitée à huit heures. Cette mesure assurait à toute personne employée par un entrepreneur de l'Etat les salaires généralement acceptés dans la région

comme régulier pour des ouvriers compétents, pourvu qu'ils soient effectivement justes et raisonnables, et limitait la journée de travail à huit heures, sauf en des cas spéciaux prévus par le Gouvernement ou encore dans les cas d'urgence reconnus par le ministre. Les personnes assignées à ces travaux directement par l'Etat et ne relevant pas de la loi du service civil doivent bénéficier des mêmes conditions que les employés des entrepreneurs. La loi de 1930 était abrogée en 1935 par le gouvernement Bennett, mais rétablie après qu'on y eut inséré des dispositions limitant à quarante-quatre heures la semaine de travail et rendant la loi applicable aux entreprises bénéficiant d'une aide financière de l'Etat.

Le 27 mars 1930, le Gouvernement adoptait un décret du conseil établissant que, sauf s'il s'agissait de travail intermittent ou lorsqu'il n'était pas pratique d'appliquer le décret du conseil, les heures de travail des employés de l'Etat qui travaillaient alors plus de huit heures par jour, seraient réduites à huit et qu'une demi-journée de congé leur serait accordée le samedi. En octobre 1941, l'application du règlement régissant les salaires équitables était confiée au Conseil national du travail en temps de guerre, mais, en décembre 1943, le ministère du Travail la reprenait.

La loi sur l'enseignement technique était promulguée en 1919 sous un régime conservateur. Les dispositions s'en inspiraient des conclusions de la Commission royale de l'enseignement technique, instituée en 1910 par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. La loi pourvoyait à l'octroi pendant une période de dix années d'une aide financière aux provinces en vue de l'expansion de cet enseignement, et de nature à leur permettre de jeter les bases d'un régime de formation technique.

En 1924, à la suite d'une motion du premier ministre, un comité spécial de la Chambre des communes étudiait l'opportunité de la pension de vieillesse au Canada. Au cours de la session de 1925, ayant consulté les provinces, le comité concluait à l'adoption d'un régime de pension de vieillesse dont les frais devaient être acquittés à parts égales par le dominion et les provinces qui s'entendraient à cette fin.

Une disposition législative a suscité pendant plusieurs années une violente opposition de la part des syndicats ouvriers. Je veux parler de l'article 98 du Code criminel, promulgué en 1919 à la suite de la vague d'hystérie causée par la grève de Winnipeg. Cet article avait surtout pour objet de définir les "associations illégales" et de déterminer les mesures à prendre à leur égard, mais les ouvriers en général estimaient que c'était "une menace à la liberté civile qui constituait le patrimoine des Canadiens" et ils l'envisageaient aussi comme "portant atteinte à la liberté de parole et de réunion". A la suite d'observations formulées par les syndicats ouvriers, le gouvernement libéral, au cours de la session de 1936, révoquait cette mesure néfaste.

En 1937, on modifiait la loi de la pension de vieillesse de façon à autoriser le versement de la pension aux aveugles âgés de plus de quarante ans. Cette loi restreint la pension à $240 par an, versés aux sujets britanniques et aux veuves qui étaient sujets britanniques avant leur mariage, pourvu que ces personnes aient atteint l'âge de soixante-dix ans, qu'elles aient eu leur domicile au Canada pendant vingt ans et qu'elles aient habité pendant cinq années la province où elles se trouvent au moment où elles présentent leur demande. En outre, ces personnes ne doivent pas toucher un revenu annuel atteignant $365. Cette loi a grandement contribué à dissiper, pour les aveugles, toute crainte de l'indigence et elle assure leur bien-être futur.

La loi des rentes sur l'Etat, adoptée en 1908, est appliquée par le ministre du Travail. Toute personne domicilée au Canada peut faire l'achat de rentes. Le montant du revenu annuel va de $10 à $1,200. Le prix de vente varie suivant l'âge de l'acheteur au moment de l'achat ou au moment où la rente entre en vigueur, suivant le montant de la rente et suivant que les primes sont payables durant un certain nombre d'années ou à vie. Des gens économes, laborieux et consciencieux ont acheté des rentes. Je me demande quel serait leur sort si, par suite de l'inflation, ces rentes, gagnées au prix de lourds sacrifices, perdaient leur valeur.

M. BURTON: C'est pour cela que nous ne voulons pas que soit accru le prix des instruments aratoires.

M. BROWN: L'honorable député a déjà fait cette remarque hier soir. Il aura vite fait de résoudre cette difficulté, s'il met autant d'empressement à étudier la question des machines aratoires qu'il en met à m'interrompre.

La loi de 1927 garantissant les emprunts destinés à la réfection des maisons autorisait le gouvernement à garantir contre les pertes les institutions de prêts autorisées par l'Etat. Celles-ci pouvaient prêter jusqu'à $2,000 gagés sur une propriété, ou, dans les cas où plus d'une famille habitaient une même maison, $1,000 pour chaque famille en plus de $1,000 pour la propriété. Les engagements de l'Etat se limitaient à 15 p. 100 du montant global des prêts consentis par ces institutions et ne devaient pas dépasser 7 millions et demi. Dans

ma propre circonscription, cette loi a aidé travailleurs et artisans, leur procurant du travail et leur assurant une rémunération.

En 1938, on adoptait la loi sur l'enregistrement des affiches syndicales, en vue de protéger les affiches syndicales, tout comme les étiquettes syndicales étaient protégées par la loi des marques de commerce et dessins de fabrique de 1927.

Une autre mesure était adoptée en 1938, c'est-à-dire la loi nationale sur l'habitation.

En 1939, on modifiait le code criminel par l'insertion de l'article 502A; en vertu de cet article, commet une infraction criminelle l'employeur qui congédie ou refuse d'embaucher un ouvrier pour l'unique raison qu'il appartient à un syndicat ouvrier, ou qui cherche, par des procédés d'intimidation et ainsi de suite, à empêcher un employé d'appartenir à un syndicat ouvrier. Autre mesure adoptée en 1939, la loi sur la formation de la jeunesse, en vigueur jusqu'au 31 mars 1943 et en vertu de laquelle le gouvernement fédéral a aidé aux provinces à mettre à exécution des plans approuvés de formation des jeunes gens sans travail. Le programme de formation professionnelle en temps de guerre est la suite du programme de formation de la jeunesse.

La loi de l'assurance-chômage était adoptée en 1940, après modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accordant au Parlement du Dominion la compétence nécessaire à cette fin. On modifiait cette loi en 1943; le changement le plus important consistait dans la suppression de la limite du revenu dans le cas des personnes rémunérées à la pièce, à l'heure, au jour ou à la semaine, et dans le relèvement de $2,000 à $2,400 par année à l'égard des autres travailleurs. La question d'assujettir à la loi divers emplois acceptés est présentement à l'étude.

En 1942, loi sur la réintégration dans les emplois civils, remplaçant le décret du conseil de juin 1941. En 1942 également, loi sur la coordination de la formation professionnelle visant à continuer et intensifier la formation donnée en vertu des programmes de formation professionnelle en temps de guerre et de formation de la jeunesse, visant aussi la formation des militaires libérées et des personnes assujetties par la Commission de l'assurance-chômage à l'un des cours d'études prévus par la loi de l'assurance-chômage.

En 1943, en plus des amendements susmentionnés apportés à la loi sur l'assurance-chômage, on adoptait la loi sur l'aptitude physique nationale et un décret prévoyant un supplément de guerre pour les titulaires de la pension de vieillesse et de la pension aux aveugles.

En plus des mesures précitées, il convient de mentionner celles qui ont été adoptées en vue de remédier au chômage: loi sur la commission nationale de placement, 1936; loi de 1939 sur la formation de la jeunesse; loi nationale sur le logement, 1938; loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Une mesure adoptée en 1939 en vue de modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, prévoyait des compensations pour les employés privés de leur emploi, ou obligés d'en accepter un moins bien rémunéré, par suite des mesures coopératives adoptées par les deux compagnies de chemin de fer au nom de l'économie. En 1942, loi sur la coordination de la formation professionnelle et loi sur la réintégration dans l'emploi civil.

Le premier acte posé par le Gouvernement en vue de réduire au minimum, dans les industries de guerre, les interruptions de travail dues aux différends ouvriers, a été d'appliquer, le 7 novembre 1939, la loi des enquêtes en matière de différends industriels à toutes les industries de guerre, y compris les entreprises fabriquant des denrées essentielles. Un décret de juin 1940 renfermait une déclaration de principes propre à écarter l'agitation ouvrière. Le "programme ouvrier du Gouvernement" reconnaissait la liberté d'association, préconisait la pratique des conventions collectives, préconisait l'établissement de salaires et d'heures de travail convenables.

Afin de hâter le règlement des différends ouvriers, particulièrement nombreux du fait du stade où en était rendu le travail syndiqué, le décret C.P. 4020, en date du 6 juin 1941, autorisait la nomination d'une commission d'enquête en matière de différends industriels. Cet organisme pouvait tenter de régler les différends en cause avant qu'ils fussent soumis à une commission nommée en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

Après qu'une commission nommée en vertu de la loi d'enquête sur les différends ouvriers eût fait rapport, le 16 septembre 1941, le décret C.P. 7307 déclarait illégale une grève susceptible de nuire à la poursuite efficace de la guerre jusqu'à ce que la majorité des employés intéressés se fût prononcée en ce sens, sous la surveillance du ministère du Travail. Des dispositions spéciales ont permis aux employés des sociétés de la couronne de faire partie des syndicats ouvriers et de conclure des contrats collectifs avec leurs employeurs. Le nouveau règlement régissant les relations ouvrières en temps de guerre suspend les effets de ces décrets du conseil dans la mesure où il y a contradiction.

Lorsque la Haute cour d'Ontario a maintenu la condamnation d'un piquet, en vertu des règlements concernant la défense du Canada et interdisant la flânerie à proximité des locaux protégés, on a modifié le règlement afin de sauvegarder le droit de pique-

tage. Les comités patronaux-ouvriers, formés en vue d'intensifier la production en conjuguant les efforts, ont reçu l'appui, d'abord du comité interministériel créé il y a un an, et maintenant de la commission de collaboration en matière de production industrielle, établie en janvier 1944.

La régie des salaires ressortit au conseil national et aux conseils régionaux du travail en temps de guerre, composée de représentants des employeurs et des ouvriers en nombre égal. L'indemnité de vie chère était payable depuis l'adoption de cette ligne de conduite en octobre 1941 jusqu'à la fin de 1943, et destinée à protéger le niveau fondamental d'existence. Le décret sur la régie des salaires de 1943 prévoit la fusion de l'indemnité et du salaire, mais *a*) le premier ministre a fait la promesse que, si l'indice monte de plus de 3 p. 100 et se maintient à ce niveau durant plus de deux mois consécutifs, tout le programme de stabilisations sera remis à l'étude; *b*) ce qui était auparavant une indemnité qui pouvait fléchir, advenant, un abaissement du coût de la vie, constitue maintenant une hausse de 10 p. 100 du tarif de base; *c*) la hausse du tarif de base entraînera une hausse du tarif de surtemps. Grâce aux décisions de la commission, 600,000 ouvriers jouissent maintenant de congés payés qu'ils n'avaient pas avant la mise en vigueur du programme de stabilisation. La rétribution moyenne dans les huit principales industries canadiennes est passée de $26.37 en octobre 1941 (mois où est entrée en vigueur la régie des salaires), à $31.59 en décembre 1943, soit une hausse de $5.22, ou presque du cinquième, comparativement à une hausse d'un peu plus de 3 p. 100 dans le coût de la vie au cours de la même période.

En mai 1941, le salaire minimum payable en exécution des marchés de fournitures passés par l'Etat se relevait de 20c. à 25c. de l'heure pour les femmes et de 30c. à 35c. de l'heure pour les hommes.

M. l'ORATEUR: J'interromps l'honorable député à regret, mais il a épuisé ses quarante minutes.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): En prenant la parole pour appuyer l'amendement de mon chef, je désire signaler à votre attention, monsieur l'Orateur, certaines questions de circonstances qui influent sur la situation des cultivateurs dans la partie d'Ontario où j'habite. Le comté de Peterborough et le comté d'Hastings sont deux excellentes régions agricoles. Elles sont bien appropriées à la culture mixte. Le comté de Hastings, non seulement produit plus de fromage que tout autre comté de la province, mais il produit un fromage de la meilleure qualité. Il y a des fromageries à plusieurs endroits dans le comté; on y trouve aussi plusieurs beurreries et on y élève bon nombre de bestiaux et de porcs, de même que des moutons et des volailles en quantités raisonnables. On y produit beaucoup de miel et de sirop d'érable. On se livre aussi à la culture des petits fruits et légumes pour le commerce.

Au cours de la guerre, les cultivateurs de ces deux comtés ont magnifiquement contribué à notre effort de guerre. Les fermes ont fourni un grand nombre de recrues à l'armée et il en est résulté une pénurie de main-d'œuvre agricole. Dans ces comtés, comme dans plusieurs autres de la campagne, un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles ont quitté la ferme pour l'usine, ce qui a compliqué davantage la situation de la main-d'œuvre. Cependant, en dépit de cette grande pénurie de garçons de ferme, les cultivateurs de ces comtés, dans plusieurs cas avec l'aide de leurs épouses et de leurs enfants d'âge scolaire, ont pu augmenter considérablement la production des denrées agricoles si essentielles durant la guerre. Les cultivateurs ont exploité leurs fermes sans l'aide nécessaire. Il est arrivé fréquemment qu'ils n'aient pu remplacer les machines usées. Bien souvent, ils n'ont pu obtenir les pièces nécessaires à la réparation des instruments aratoires. On ne pouvait se procurer les tracteurs, trayeuses mécaniques et autres machines utilisés sur la ferme et qui auraient rendu de précieux services là où il y avait pénurie de main-d'œuvre.

Il est vrai que les prix des produits agricoles ont quelque peu augmenté pendant les années de guerre. On peut attribuer la chose en grande partie au versement de primes, comme le premier ministre suppléant (M. Ilsley) a annoncé il y a quelques instants qu'on en augmenterait une dans le cas de certaines catégories de lait. Cependant, bien que le prix des denrées agricoles accusent une légère augmentation, tout ce que le cultivateur doit acheter pour exploiter sa ferme ou vivre, coûte énormément plus cher. On ne saurait nier que le coût de la vie a augmenté de 50 à 100 p. 100, nonobstant les déclarations du Bureau fédéral de la statistique. Consultez une mère de famille qui a dû nourrir et vêtir les siens pendant les années de guerre; vous ne trouverez personne qui reconnaisse que le coût accru de la vie est tel que l'indique le Bureau de la statistique.

Le cultivateur a payé sa main-d'œuvre beaucoup plus cher. Le prix de l'essence est plus élevé. La provende que tous les cultivateurs doivent acheter à un moment où

l'autre leur coûte beaucoup plus que par le passé. Tous les matériaux qu'ils achètent, comme le bois de construction, le bardeau ou les articles de quincaillerie pour effectuer les réparations ou les agrandissements nécessaires, atteignent des prix beaucoup plus élevés. La main-d'œuvre spécialisée a au moins doublé de prix. La location d'un tracteur, d'une batteuse ou de tout autre article de cette nature coûte plus cher. Encore une fois, malgré toutes misères et entraves, le cultivateur et son épouse, le plus souvent sa seule aide, ont réussi à produire les vivres nécessaires aux armées et à la population civile.

Les conditions n'ont guère changé depuis, ni ne se sont bien améliorées. La main-d'œuvre spécialisée reste rare et les salaires élevés. Il faut admettre qu'on trouve plus facilement les instruments aratoires et, pour la première fois, le cultivateur peut en obtenir la livraison. Toutefois, la majoration de 12½ p. 100 ne l'aide pas beaucoup. Si, comme l'a fait observer l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, les fabricants de machines agricoles méritent cette majoration, il aurait dû indiquer aussi que le cultivateur mérite une majoration dans le rendement de ses produits.

La véritable cause du bas prix actuel des denrées agricoles vient, semble-t-il, de ce que les cours étaient très faibles lors de la fixation des plafonds en 1941, pendant la période dite de base. Ils étaient alors des plus injustes pour le producteur.

Dans mon comté et dans ma région, la production de fromage en 1945 et 1946 sera bien inférieure à celle des années précédentes. La production de beurre fléchira aussi de beaucoup. L'élevage du porc a gravement diminué. C'est parce que le cultivateur réduit son cheptel au point de pouvoir suffire lui-même à l'exploitation de sa ferme. Il ne peut plus payer les salaires élevés que réclame la main-d'œuvre agricole, même s'il y en a de disponible.

Dans les campagnes, les inspecteurs régionaux de l'impôt sur le revenu harcèlent et ennuient le cultivateur. Pendant la guerre, l'ouvrier industriel dont l'épouse travaillait dans une usine de guerre jouissait d'un dégrèvement supplémentaire de $660, ce qui portait à $1,860 le dégrèvement total accordé à l'homme marié. Cela ne s'applique pas au cultivateur qui n'a personne d'autre que sa femme et ses enfants pour l'aider dans ses travaux. Il y a longtemps qu'on devrait modifier le règlement régissant l'impôt sur le revenu de façon à permettre un supplément de déductions au cultivateur en raison des travaux que font pour son compte sa femme et ses enfants.

Je ferai observer que la déclaration du cultivateur comporte, à la liste des recettes, cette rubrique:

Ventes diverses: ...bois de chauffage et bois de pâte; poteaux et bois de construction; arbres, jeunes arbres et ainsi de suite; sable, gravier et pierre; terre...

Je ne puis concevoir que quelqu'un, fût-il fonctionnaire du bureau de l'inspecteur de l'impôt, puisse prétendre que la vente de ces denrées,—bois de chauffage, bois à pâte, poteaux, bois de construction, arbres, jeunes arbres, sable et gravier, pierre et humus,—doivent être considérée comme revenu. Ces ventes devraient s'inscrire au compte de capital. Le cultivateur ne va sûrement pas en recueillir une seconde récolte de son vivant. S'il vend son bois de chauffage ou de construction, il déprécie son domaine agricole ou sa terre boisée de la valeur du montant qu'il en reçoit. S'il se défait de son humus, de son sable, de son gravier ou de sa pierre, il ne pourra jamais en récolter une égale quantité pour les remplacer. Même un fonctionnaire du service de l'impôt conviendra qu'une carrière de sable ou de gravier finit un jour par s'épuiser.

Voici une autre rubrique: "Produits agricoles de la ferme, consommés à la maison." Cela a toujours provoqué de la discussion chez les cultivateurs, car, comme chacun sait, la quantité de produits obtenus et consommés sur place est beaucoup moindre aujourd'hui sur la ferme qu'elle ne l'était autrefois. Et pourtant, lorsque les cultivateurs se trouvent en présence de l'inspecteur régional de l'impôt sur le revenu, ils voient que, selon sa marque coutumière, il inscrit là un chiffre arbitraire pour chaque membre de la famille et les cultivateurs déboursent en conséquence. Je dois dire aussi que sur sa formule d'impôt sur le revenu le cultivateur n'a pas le droit aujourd'hui de réclamer de dépréciation pour son bétail d'élevage.

Le petit nombre d'ex-militaires qui profitent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants indique bien le peu d'attrait qu'a pour eux la culture du sol. Il y en a très peu qui s'établissent sur une ferme, comparativement à ceux qui prennent un petit lopin. Et pendant que j'y suis, j'aimerais signaler au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) que bien des anciens militaires se plaignent amèrement des longs atermoiements et des interminables chinoiseries administratives que leur imposent les bureaux régionaux, lorsqu'ils font des demandes en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'en sais quelque chose. J'en ai à mon bureau auxquelles il est difficile d'obtenir une réponse.

Le réseau provincial de l'Hydro Electric s'étend en Ontario à plusieurs nouvelles régions rurales. Pour la première fois, le cultivateur bénéficie de l'énergie électrique à bon marché. Mais alors qu'il peut installer des fils dans sa maison et dans ses bâtiments, il doit acheter à des prix exorbitants tous les instruments qui fonctionnent à l'électricité. Examinons par exemple le prix d'un poêle électrique. Il s'agit d'un article nécessaire et non pas d'un objet de luxe. En somme, un poêle électrique se compose de quelques feuilles de métal émaillé et d'éléments. Cependant, le cultivateur ne peut s'en procurer à moins de $250 ou de $350. Tous les autres instruments électriques dont le cultivateur a besoin se vendent à des prix proportionnés.

Je signale une autre question. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dont les inspecteurs agissent au pays sur le modèle de la Gestapo en contrôlant le commerce de tous les bouchers et de tous les producteurs, n'aide aucunement à la production des vivres et ne s'efforce pas de l'augmenter.

Dans ma région, il circule des inspecteurs régionaux, des inspecteurs relevant du bubeau-chef de Brockville et parfois des inspecteurs fédéraux. Ils ne vérifient pas seulement les livres des marchands, mais ils font le compte des coupons déposés aux banques. Plusieurs personnes m'ont dit récemment que le bureau-chef de Brockville avait enquêté sur la vente d'un gallon de sirop, d'un seau de miel ou d'un peu de beurre. A vrai dire, la population rurale ne goûte pas la conduite de ces hommes que je qualifie franchement d'agents de la Gestapo. Tout ce va-et-vient pousse les gens au marché clandestin et ne les encourage nullement à collaborer et à accepter de bonne grâce ces règlements ridicules.

Pendant plusieurs mois, il n'existait à Madoc, village que j'habite, qu'un seul permis d'abattage, par suite du fait que la Commission des prix et du commerce devait transmettre l'autorisation par le bureau de Belleville. Pendant plus de deux mois, le village ne possédait pas de permis d'abattage; en conséquence à l'exception de faibles quantités de bacon et de filet reçues des abattoirs, il n'y avait pas de porc en vente. Tous les deux ou trois jours, le boucher local téléphonait, mais en vain, à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

La Gestapo a relancé un cultivateur malchanceux qui avait vendu un porc au boucher local et les a traînés tous deux devant les tribunaux. Hier dans le même village, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a déclenché cinq poursuites, l'une contre un boucher-épicier. Pendant la guerre, cet homme et sa femme ont lutté afin de conserver le commerce pour leur deux fils engagés dans les services armés. Hier, les agents de la gestapo attachés à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont traduit cet homme en correctionnelle parce que ses coupons ne balançaient pas. Je doute qu'un seul détaillant réussisse à aligner ses coupons de viande, de beurre ou de sucre. En outre, l'avocat qui, hier devant le tribunal, représentait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est un de ces couillons exempté du service militaire au cours du premier conflit mondial parce qu'il se classait parmi les objecteurs de conscience. Le plus tôt les chefs de la Commission des prix et du commerce se rendront compte qu'ils indisposent le peuple et favorisent le marché clandestin, mieux ce sera pour tous les intéressés.

Il est intéressant de noter la façon d'agir des fonctionnaires de ce service, lorsqu'ils opèrent une descente sur un petit village quelconque. Ils voyagent, règle générale, par groupes de deux ou trois, suivant le genre de commerce visé. Puis, comme dans l'armée, ils synchronisent leurs montres avant de faire irruption chez les victimes; un inspecteur entre dans chaque étal de boucher,—si l'enquête doit porter sur ce genre de commerce, —et il traite tout le monde comme des criminels.

Ces inspecteurs parcourent le pays aux frais de l'Etat. Malheureusement, ils finissent, règle générale par loger des plaintes. Des documents déposés sur le bureau de la Chambre donnent un aperçu des frais qu'entraînent ces poursuites; ils sont presque aussi élevés que les amendes.

Il n'est pas raisonnable d'exiger que le cultivateur continue de porter plus que sa juste part du fardeau qu'impose le programme de stabilisation de l'Etat. Il l'a fait volontiers durant la guerre, mais il refuse de continuer. Somme toute, le cultivateur qui a travaillé la terre toute sa vie laisse très peu de biens à sa mort. Vingt-cinq années de pratique légale m'ont permis de m'en rendre compte; bien souvent, des cultivateurs qui, avec leur famille, ont peiné toute leur vie, ne laissent à la veuve qu'une bien pauvre succession.

J'appuierai donc l'amendement proposé par mon chef.

M. W. D. WYLIE (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, on a discuté une telle variété de sujets au cours de ce débat qu'on serait porté à croire qu'il ne reste plus rien à débattre; il faut donc répéter les mêmes arguments. Toutefois, comme je représente une circonscription agricole, j'estime qu'il me faut dire quelques mots.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

Il existe un sentiment de mécontentement général parmi les cultivateurs de l'Ouest, du moins parmi ceux de ma propre circonscription. Ils veulent pour leurs produits des prix stabilisés qui puissent soutenir favorablement la comparaison avec les prix des articles qu'ils doivent acheter. La plus grande difficulté avec laquelle on est aux prises aujourd'hui c'est que les prix des produits agricoles sont presque stationnaires, tandis que ceux des produits que les cultivateurs doivent acheter augmentent de jour en jour. Nous en avons eu un exemple frappant dernièrement lorsqu'on a autorisé une hausse de 12½ p. 100 dans le prix des instruments aratoires, à un moment où la plupart des cultivateurs désirent acheter des machines neuves. Au cours de la guerre, ils n'ont pu se procurer les machines nécessaires et ils ont fait réparer les vieilles. Ils se sont servis à cette fin du fil de fer accumulé au cours des mauvaises années.

L'augmentation dans les prix des instruments aratoires s'est accompagnée d'une hausse du prix de l'essence. Je ne crains pas de me tromper en disant que tous leurs prix d'achat sont à la hausse, y compris les machines aratoires, l'huile combustible et le bois de construction, produit, qui, en outre, est de qualité inférieure, vert et à peine utilisable. Elle s'applique encore aux vêtements, de même qu'aux épiceries. Aussi, étant donné cet état de choses, les récriminations ne manquent pas.

On a beaucoup parlé d'un fléchissement dans la production des céréales et l'élevage des bestiaux. Ce fléchissement s'est produit dans ma région. En 1942, nous avions une récolte moyenne de 14 boisseaux à l'acre, ce qui n'est pas mal pour les régions desséchées du sud albertain. A ce compte, évidemment, le nord de la province aurait cru sa récolte manquée, mais nous ne sommes pas habitués aux gros rendements. L'automne de 1942 a été marqué par de fortes pluies et une bonne partie des céréales a été gâchée. Le moissonnage-battage eut lieu alors que le grain était encore humide et les cultivateurs ne pouvant écouler leur blé sous le régime du contingentement ont dû le mettre en greniers où une partie a chauffé. Alors, comme ce grain ne pouvait servir qu'à l'alimentation du bétail, nos cultivateurs se sont lancés dans la production porcine. A ma connaissance, certains cultivateurs de ma région, qui jamais auparavant n'avaient gardé un seul porc, ont fait les choses en grand, allant même, dans plusieurs cas, juqu'à des troupeaux de deux cents bêtes. Mais dès la récolte de 1942 mangée ou écoulée, ce fut de nouveau les années de sécheresse. Les années 1943 et 1944 furent mauvaises, mais encore moins que 1945, de sorte qu'aujourd'hui les cultivateurs n'ont plus de provende. A mon sens, là réside en grande partie l'explication du fléchissement de la production porcine dans ma région. En d'autres endroits, où la provende était abondante, les cultivateurs se sont livrés à ce genre d'élevage, gagnés par l'appât de prix plus élevés, assurés par la subvention à l'orge et l'avoine. Très peu de blé était donné aux porcs. L'année 1945 marquait un fléchissement dans la production des céréales ainsi que dans l'élevage tant des bestiaux que des porcs. Voici une coupure de journal portant la date du 1er novembre 1945 et reproduisant dans les termes suivants les paroles du ministre de l'Agriculture:

Hier, le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, a annoncé qu'en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la campagne agricole de 1945 était reconnue comme année d'urgence et qu'on viendrait en aide aux cultivateurs dont la récolte avait souffert de la sécheresse et d'autres fléaux.

Plus de trois mille cantons de la moitié orientale de l'Alberta et de la moitié occidentale de la Saskatchewan, a-t-il dit, ont souffert de la pire sécheresse depuis 1937. Sans l'aide, prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, des milliers de cultivateurs se trouveraient dans l'impossibilité de subsister jusqu'à la prochaine moisson.

Depuis l'adoption de la mesure, en 1939, une seule campagne agricole n'a pas été déclarée année d'urgence, celle de 1942-1943.

Les secours, sous l'empire de cette loi, sont tirés d'une caisse à laquelle tous les cultivateurs versent un centième de la somme qu'il touchent, chaque année de la vente de leurs céréales. Jusqu'ici, ces cotisations ont atteint le tiers des versements globaux et le solde versé depuis que la mesure est entrée en vigueur provient de la Trésorerie canadienne.

C'est dire que la production a été insuffisante dans une vaste région. En effet, pour ces quelque 3,000 cantons, le rendement moyen du blé à l'acre s'établissait à moins de 4 minots. Dans de telles circonstances, la récolte est peu payante et, cependant, les cultivateurs utilisent les moissonneuses-batteuses pour sauver ce qu'ils peuvent. Beaucoup d'entre eux récoltent à peine leur semence.

Il ressort nettement de ces remarques que nous devrions demander avec instance l'irrigation de cette région. En regard de cette production déficitaire, au cours des trois dernières années, mettons le rendement d'une superficie de 250 acres, longeant la Saskatchewan-Sud, que le gouvernement fédéral exploite depuis trois ans. Voici ce qu'en dit un article de journal:

Cette année, le gouvernement fédéral réalisera environ $39,000 de l'exploitation de la ferme de Golden Valley, d'une superficie de 250 acres, qui est située près de Medicine-Hat et qui relève du camp d'internement de ce dernier endroit. Les prisonniers de guerre allemands internés à ce camp accomplissent tous les travaux. Les produits de la ferme maraîchère,—la plus importante de l'Alberta,—sont distribués aux établissements militaires de la province par l'intermédiaire du bureau régional des approvisionnements du district militaire n° 13.

Cela démontre ce que réalise l'irrigation. La main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de cette ferme était fournie par les prisonniers de guerre allemands et l'établissement vaut vraiment la peine d'être visité. La même remarque s'applique à la région de Lethbridge où l'on cultive la betterave à sucre et d'autres produits. J'ai souvent l'impression que les cultivateurs du voisinage de Medicine-Hat sont plus courageux que les autres, car ils persistent d'une année à l'autre à ensemencer leurs terres et à attendre des pluies qui ne viennent jamais. C'est une région où l'on manifeste beaucoup d'optimisme. Chaque printemps, on fait des semailles qui d'habitude lèvent très bien. Toutefois, il arrive très souvent, et cela s'est produit ce printemps, que nous ayons un jour sur deux des tempêtes de poussière qui dévastent des milliers d'acres ensemencées en grain. Néanmoins, les cultivateurs conservent l'espoir d'obtenir une récolte jusqu'au commencement de juillet alors que le vent chinook survient et porte la température à environ 100 degrés à l'ombre, sans que la chaleur diminue la nuit, pendant plusieurs semaines consécutives. Les cultivateurs voient alors leur grain sécher sur pied.

La situation est bien différente dans les zones irriguées. L'an dernier, on a récolté dans la région de Taber-Lethbridge 362,000 tonnes de betteraves à sucre, ce qui a rapporté aux cultivateurs un bon revenu. Je me permettrai de citer la nouvelle suivante, parue dans un journal de Lethbridge le 10 avril 1946:

Un deuxième paiement successif, représentant près de $100,000, vien d'être envoyé à plus de 1,300 cultivateurs qui ont récolté de la betterave à sucre dans l'Alberta méridional l'an dernier. Ce paiement représente 25c. par tonne de la production de 362,000 tonnes obtenue en 1945; les producteurs se trouvent donc à avoir touché jusqu'ici, pour leur récolte de 1945, une somme de $8.80.

Les producteurs ont touché une somme initiale de $8 et, ensuite, un premier paiement de 55c. par tonne, vers la fin de l'an dernier.

Les cultivateurs de cette région sont prospères. Quand ils font des semences, ils savent qu'ils peuvent compter sur une récolte.

Les éleveurs de ma région sont plus ou moins mécontents. Les bouchers sont évidemment assujettis au plafond des prix mais le cultivateur qui livre sa viande peut toucher 12c. un certain jour et 11c. seulement le lendemain. Ces fluctuations lui nuisent. J'ai sous la main une lettre d'un des principaux éleveurs de ma circonscription qui possède environ 1,500 têtes de bétail. Il n'a que peu de grain, juste assez pour sa provende. Voici ce qu'il déclare:

Il est difficile de convaincre ces gens qu'il existe quoi que ce soit d'important à l'ouest des Grands Lacs.

[M. Wylie.]

Sans aucun doute, l'avenir des éleveurs est passablement sombre. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le prix du bétail sur pied était sujet à des variations sensibles alors qu'il existe un prix maximum et un prix minimum pour la viande de bœuf. Quel que soit le prix des bovins sur pied, le consommateur n'obtient jamais sa viande à meilleur marché.

Un autre fait intéressant que j'ai noté, cette année du moins, se rapporte au prix des animaux élevés sur les fermes. La plupart des bouvillons se sont vendus 11½c. ou 12c., la pesée se faisant au ranch même. Ce prix représente de 50c. à 75c. de plus par quintal que le prix courant puisque c'est à peu près ce que coûte la mise sur le marché. Mes propres bouvillons m'ont rapporté 11¾c., sur ma ferme. A l'époque, les bouvillons de choix se vendaient 11c. la livre à Winnipeg. Quoique satisfait d'obtenir $1.50 de plus que le prix du marché, je n'ai pas pu m'expliquer pourquoi. Les abattoirs veulent sans doute nous apaiser car nous sommes les seuls producteurs syndiqués qui semblent réprouver énergiquement la façon dont les choses se passent.

Cet homme fait partie de la Western Stockgrowers Association et de la Short Grass Association. Il peut donc se dire membre de syndicats. Naturellement, les propriétaires de fermes d'élevage touchèrent un meilleur prix pour leurs bêtes à cornes. C'est peut-être parce qu'ils en élèvent en grand nombre et que la qualité de leurs bêtes est plus élevée que la moyenne. L'auteur de cette lettre possède 1,500 têtes de bovins Hereford d'excellente lignée; chaque animal a la face blanche. Nous comptons dans cette région d'autres importants propriétaires de fermes d'élevage dont l'un possède 3,500 têtes de bovins et un autre, environ 4,000 têtes. Ces gens admettent qu'ils ont réalisé des bénéfices pendant la guerre mais qu'ils ont eu beaucoup à souffrir des bas prix qui ont prévalu au cours des mauvaises années qui ont précédé le conflit.

J'ai été surpris l'autre soir d'entendre les remarques de l'honorable député de Springfield, (M. Sinnott) au sujet des prix payés sous les divers gouvernements. Il a cité les prix de 1929 alors que le gouvernement libéral était au pouvoir et ceux de 1930, sous le régime conservateur, mais il a oublié de mentionner les prix payés par le gouvernement actuel à l'automne de 1937, en vertu de son plan national d'achat de bovins. On payait cette année-là un sou la livre, sous le présent gouvernement. Le prix des porcs était à la baisse aussi; de fait, tous les produits se vendaient bon marché. J'ai accompagné des acheteurs du gouvernement fédéral et je sais ce qui en était. J'ai passé un mois environ avec eux; j'allais d'une ville à l'autre pour y organiser des ventes et prendre les noms des cultivateurs qui avaient des animaux à vendre. Ainsi donc, la politique du présent Gouvernement est loin d'être louable en ce qui concerne la question des prix. Chaque député a l'habitude, je le sais, de louer

ou de condamner le Gouvernement selon qu'il l'appuie ou non et il ne donne pas une idée exacte de la situation.

L'honorable représentant de Maple-Creek (M. McCuaig) a mentionné le prix du blé au printemps de 1938, c'est-à-dire le prix du blé de semence fourni par la Commission du blé aux cultivateurs des zones de sécheresse. J'ai participé largement à ce travail à titre d'inspecteur provincial dans la région que j'habite. J'ai remis aux cultivateurs de la région 52,000 boisseaux de blé de semence à $1.48 le boisseau. Lorsqu'ils vendirent leur blé, à l'automne de la même année, ils n'en touchèrent que 50c. le boisseau. Voilà pourquoi le cultivateur est en faveur de la stabilisation des prix. Il sait ce que vaut le marché spéculatif. Je dois dire à l'honneur des cultivateurs précités qu'ils ont remboursé les avances qu'on leur avait consenties à l'égard du blé de semence. J'ai eu le plaisir de percevoir la plupart de ces remboursements et les cultivateurs ont eu celui de pouvoir les effectuer. Ils n'aimaient guère, il est vrai, nous remettre trois boisseaux de blé pour chaque boisseau reçu, mais tels sont les cultivateurs dans cette région de sécheresse.

Les cultivateurs critiquent le régime de l'impôt sur le revenu. Un grand nombre de cultivateurs de la région ne touchent pas des revenus suffisants pour être assujettis à l'impôt. Toutefois, ceux qui acquittent l'impôt sur le revenu sont assez nombreux et ils estiment que les exemptions ne sont pas suffisamment élevées. Je suis entièrement de cet avis. Nous devrions relever les exemptions dans toute la mesure du possible, non seulement en ce qui concerne les cultivateurs mais dans le cas des ouvriers. Le contribuable le plus lourdement frappé est celui dont le revenu est fixe. C'était mon cas lorsque j'étais à l'emploi du gouvernement provincial. Nous ne pouvions pas rouler l'Etat. Les neuf dixièmes de l'impôt que nous avions à acquitter étaient déduits de notre chèque mensuel. Si l'impôt n'avait pas été prélevé à la source, plusieurs d'entre nous n'auraient pas pu l'acquitter à la fin de l'année. Les cultivateurs sont dans la même situation. Ils demandent, et à raison, le relèvement des exemptions.

L'assistance à l'agriculture des Prairies a rendu un secours précieux à une foule de ces cultivateurs. L'argent qu'ils ont touché à ce chapitre a été leur principale source de revenus depuis trois ans. Sans cet argent, plusieurs d'entre eux auraient été obligés d'émarger à l'assistance-chômage. Ainsi, cette requête pour la stabilisation des prix mérite d'être accordée. Cette stabilisation doit tenir compte des prix que le cultivateur doit payer les choses qu'il s'achète.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur la question à l'étude. En retour des sacrifices qu'ils ont consentis pendant la guerre, j'estime que les cultivateurs méritent, de la part de l'Etat, toute la protection et toute l'assistance possibles. Les prix des denrées agricoles doivent être maintenus à un niveau raisonnable et il ne conviendrait pas de majorer le prix des instruments aratoires aux heures si difficiles que traversent les cultivateurs, de même que toutes les classes de la population canadienne. La majoration du prix des instruments aratoires comporte nécessairement une hausse dans les frais de production et l'heure est si critique qu'il faut élever au maximum, pour le salut de l'humanité, le niveau de la production agricole. L'Etat doit par tous les moyens aider le cultivateur, particulièrement par l'expansion de la production et des marchés. Je ferai remarquer qu'il devient à peu près impossible pour le cultivateur moyen de préparer une déclaration d'impôt sur le revenu et, lors de la dernière session, j'ai prié le Gouvernement de nommer des comptables pour l'y aider. C'est ce qu'exigent l'intérêt de la population et celui de l'Etat.

(Texte)

Monsieur le président, connaissant les besoins de mes électeurs, je m'oppose à la continuation en temps de paix d'une dictature établie en temps de guerre. Il existe au Canada une bureaucratie qui s'est substituée au mandat des représentants du peuple. Cette dictature paralyse les activités de la nation dans tous les domaines. On adopte en ce pays les méthodes des pays totalitaires que le Canada a combattus jusqu'à l'extrême limite de ses ressources. Un pouvoir absolu dévolu à des Commissions irresponsables au peuple a remplacé la suprématie du Parlement, élu pour servir le peuple et non l'asservir. Le paternalisme d'Etat est en train de s'établir à perpétuelle demeure dans les rouages de l'administration. Le Canada, grâce à son économie dirigée, évolue dans le socialisme. Le Gouvernement continue d'imposer toutes sortes de contrôles. L'entreprise libre et le commerce sont menacés par l'attitude antisociale d'une clique de bureaucrates qui tiennent le haut du pavé. La population civile manque d'un infinité d'objets de première nécessité. Les agriculteurs sont privés des instruments aratoires indispensables à l'exploitation de leur ferme. Le Gouvernement vient de supprimer la prime sur le lait distribué au consommateur. Le lait n'est pourtant pas un objet de luxe. Il est un aliment essentiel à la croissance et à la santé de

l'enfant. On dirait que la pénurie de vivres et de marchandises sert à justifier les contrôles. Pourtant, les contrôles constituent le meilleur moyen d'accentuer la rareté des vivres et des produits de l'industrie. Près de quatre cent mille personnes chôment au Canada par le fait et la faute d'une économie contrôlée et mal dirigée. Et dans ce chambardement de la sécurité sociale et économique du pays, le Gouvernement semble ignorer les prérogatives et la juridiction des provinces.

J'ai tantôt fait allusion à l'augmentation du prix des instruments aratoires. Il serait intéressant de rappeler à la Chambre les paroles de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) prononcées dans cette enceinte le 2 mai 1938. Il s'exprimait ainsi à la page 2486 des débats:

> L'agriculture, qui est la grande industrie fondamentale du Canada, refuse de se laisser saigner à blanc plus longtemps par une demi-douzaine de manufactures qui ne donnent d'autre raison que le fait qu'elles emploient 4,159 ouvriers.
>
> Notre population agricole compte des milliers et des milliers d'hommes, depuis Halifax jusqu'à Vancouver ou Victoria, et ces milliers et milliers d'hommes ne devraient pas être appelés à payer pour leurs instruments aratoires des prix exagérés.

Pourquoi cette volte-face soudaine, au moment même où la production agricole doit être partout intensifiée? Les pays d'Europe et d'Asie crient famine. Ils supplient l'Amérique de leur venir en aide. L'augmentation du prix des machines agricoles aura pour effet d'aggraver la crise alimentaire qui sévit dans le monde. Cette crise qu'une politique imprévoyante a engendrée ne disparaîtra pas autour d'une table de conférence. Le Canada et le monde se meurent de conférences et d'inaction. Les pays producteurs de denrées, qu'ils soient d'Amérique, d'Europe ou d'Asie, devraient passer des délibérations à l'action et mettre en mouvement toute la production agricole. Les contrôles sont le repaire des vautours du marché noir. Voyez ce qui se produit au Canada et dans les autres pays. Le peuple est partout honteusement exploité par une bande d'escrocs, intermédiaires véreux du commerce et de l'industrie. Il doit payer à prix d'or les premières nécessités de la vie. On me répondra: "Il n'y a pas d'instruments agricoles". Je vous dis qu'une telle affirmation est fausse. Demandez à ceux qui ont réussi à s'en procurer par quels moyens ils ont réussi à le faire. Est-ce travailler à résoudre le problème des vivres que d'augmenter le prix des instruments de production? Nous savons que les nations les plus puissantes se livrent un combat de géants pour accaparer les marchés agricoles et industriels du monde.

[M. Lacombe.]

Il y a beaucoup plus d'intérêts mesquins que de charité internationale dans les basfonds des délibérations de ces experts en sociologie, en commerce, en industrie et en diplomatie. Le Canada a aussi ses experts. Il en eut naguère de fameux. Il n'y a pas longtemps, ces génies en agronomie décidaient le Gouvernement à payer au cultivateur de l'Ouest quatre dollars de l'acre afin qu'il ne produise pas de blé. Il nous faut un vaste programme de production agricole et industrielle. Les contrôles qui pèsent sur l'agriculteur et sur l'ouvrier doivent être abolis. Le temps est venu de reprendre la vie normale et d'enlever des mains de la bureaucratie l'administration du pays. Les pays étrangers qui gaspillent leurs énergies dans des guerres civiles devraient songer enfin à cultiver la terre pour se nourrir. Est-il raisonnable que les pays pacifiques continuent d'être le grenier de ceux-là mêmes qui passent leur temps à s'entre-tuer au lendemain de la plus terrible guerre que le monde ait vécu? Il est temps que les Nations Unies mettent un terme à ce ridicule tragique. Elles possèdent l'autorité pour en finir avec cette situation qu'ont intérêt à maintenir les propagandistes de fausses doctrines et d'idées subversives. En terminant, je résume toute ma pensée par ces mots: Proclamons la paix, revenons à la vie normale et mettons en mouvement tous les rouages de la vie agricole, industrielle et économique du Canada.

(Traduction)

M. J. O. PROBE (Regina): Aux yeux de la plupart des honorables députés, l'importance du débat de cet après-midi dépasse sans doute de beaucoup la question de savoir si un cartel d'instruments aratoires prélèvera sur ses clients une nouvelle tranche de recettes à 12½ p. 100, par suite de la mesure que le Gouvernement a adoptée il y a cinq ou six semaines. Il est incontestable que, pour les honorables députés libéraux, le rejet de l'amendement et du sous-amendement équivaudrait à l'acceptation de l'attitude du Gouvernement dans tout le domaine de l'armature des prix. Il constituerait, en d'autres termes, une motion de confiance dans l'orientation que le Gouvernement donne, à l'heure présente, au peuple canadien.

Pour les conservateurs, si nous acceptons l'amendement du chef de l'opposition, (M. Bracken), cela veut dire que nous sommes disposés à étendre les îlots de prix forts qui ont surgi çà et là dans l'économie canadienne et, il va sans dire, en définitive, à ouvrir les portes toutes grandes au flot de l'inflation, à très brève échéance, puis à revenir, dans le domaine économique, à la loi de la jungle qui,

après l'autre guerre, a permis aux gens qui possédaient les denrées d'exploiter avec tant de succès le pouvoir dont il disposait.

Pour les membres de notre groupe, monsieur l'Orateur, l'acceptation du sous-amendement proposé par l'honorable représentante de Qu'Appelle signifierait que le Gouvernement est prêt à tenir tête à tous les assauts dirigés contre l'armature des prix chez nous et que, tout en déjouant les manœuvres des groupes intéressés à gonfler les prix, il prendra des mesures plus ou moins méthodiques pour remédier, je l'espère, aux déficiences qui se font déjà sentir dans l'armature des prix.

Je désire rappeler à la Chambre les termes du sous-amendement:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement, en autorisant les hausses récentes et sans motifs dans les prix des machines aratoires et de l'acier, aura pour résultat d'imposer aux producteurs de denrées alimentaires et aux ouvriers du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

L'amendement des torys, je le répète, demande la suppression de tous les plafonds, que ce soit du bois de construction, des produits agricoles, de la main-dœuvre, du lait, des machines et de tout le reste. Cette attitude est conforme à leur concept de l'entreprise libre et au principe que la puissance économique constitue un droit. Il ne saurait y avoir de doute au sujet de cette manière de voir, je crois.

Le chef de l'opposition a soutenu que cet amendement comporterait un certain avantage au point de vue des prix pour le cultivateur qui a encore des produits à vendre en ce moment. Cependant, dans l'ascension des prix qui ne manquera pas de se produire, le manufacturier se classera premier et le cultivateur restera loin en arrière, comme lors de l'inflation qui eut lieu sous le régime tory après la première grande guerre. Les ouvriers syndiqués et les groupements professionnels se classeront mauvais troisièmes dans une course de ce genre, tandis que les pensionnés et ceux qui jouissent de petits revenus fixes seront complètement submergés, pour ainsi dire.

Sous le régime de l'entreprise absolument libre, les dépouilles économiques sont toujours le lot de celui qui est assez fort pour en profiter et assez impitoyable pour exploiter l'avantage dont il jouit. La Fédération du Commonwealth coopératif réaffirme une conviction bien ancrée,—partagée par d'autres membres de la Chambre, bien qu'elle soit rarement exprimée malheureusement,—que la part du lion du revenu de la nation, sous le régime du capitalisme, ne peut aller qu'à ceux qui sont fortement retranchés dans leurs positions, que la réglementation des prix doit se maintenir, renforcée et mise au point méthodiquement de temps à autre de manière que le producteur primaire, le producteur secondaire, le travailleur,—qu'il s'agisse d'un bureau, d'une ferme ou d'une manufacture,—le pensionné et l'invalide puissent tous recevoir une part plus équitable du fruit de l'effort national.

A mon avis, il incombe à un gouvernement civilisé de légiférer, en se fondant sur les décisions de la majorité, de manière que les actes du Parlement servent l'intérêt bien entendu et protègent les membres de l'Etat incapables de se protéger eux-mêmes. Tout geste que pose un gouvernement est essentiellement inique, s'il a pour effet de placer un particulier ou un groupe dans une position désavantageuse par rapport à celle d'un groupe ou particulier. Ce n'a été que pendant quelque temps, et uniquement sous la poussée des exigences de la guerre, et à certains égards d'importance secondaire, que le Gouvernement dont fait partie le ministre des Finances (M. Ilsley) a compris cette valeur morale dont je parle, en dirigeant son œuvre en conformité des principes sociaux de la Fédération du Commonwealth coopératif. Ce Gouvernement a effectivement instauré durant la guerre un mode de réglementation des prix et des salaires, mais, précisément parce que les libéraux ne croient pas vraiment à la valeur fondamentale et permanente de ce régime, leur programme n'a représenté qu'une tentative partielle de résoudre le problème.

Aux yeux du gouvernement libéral, la réglementation des prix n'est utile qu'au fort de la guerre, lorsque la survivance de la nation est en jeu, mais elle est inutile dans les circonstances critiques courantes où le seul en jeu est la subsistance convenable du citoyen canadien et de sa famille. Cette idée du "bénéfice d'abord" apparaît nettement dans la déclaration que faisait le ministre des Finances, le 15 avril dernier,—on la retrouve à la page 902 des *Débats*—alors qu'il expliquait à la Chambre pourquoi il avait dû consentir au relèvement de 12½ p. 100 dans le prix des instruments aratoires. Il semble bien qu'il ne se soit abouché qu'avec les fabricants. Il a accepté leurs chiffres et leurs arguments. Je ne puis me figurer le ministre du Travail (M. Mitchell) accueillant sans contrôle une demande analogue de la part de l'ouvrier dont il professe défendre les intérêts avec tant d'impartialité.

Quand les fabricants de machines agricoles ont dit au ministre des Finances que leurs frais de main-d'œuvre avaient augmenté de 28½ p. 100 depuis 1941, que le prix de la matière première avait augmenté de 20 p. 100 et les frais généraux de 23 p. 100, le ministre les a crus. Disons que l'adjoint parlementaire

a fait, le 15 mai, un rapport qui me paraît superficiel, sur la hausse des prix de revient. On peut en tout cas le voir à la page 1627 des *Débats*. Ses explications se fondent dans l'ensemble sur les témoignages rendus par la compagnie intéressée devant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Au dire du ministre des Finances, ce droit d'augmenter les prix n'a pas été concédé aux fabricants dans le dessein d'éviter la faillite à ces pauvres entreprises dont la position financière est solide aujourd'hui. Non, ces sociétés auraient eu fort à faire pour plaider leur cause auprès d'un gouvernement qui, l'automne dernier, pensait tout d'abord que le meilleur moyen d'aider la production était de supprimer l'impôt de 20 p. 100 sur les excédents de bénéfices, lequel étouffait l'initiative qui était censée animer l'entreprise privée. Point ne fut besoin de pareil argument. L'argument invoqué, au dire du ministre, c'est que les fabricants de machines estimaient avantageux de regagner leur marge de bénéfices de 1941 et qu'une piètre hausse de 12½ p. 100 dans le prix des machines représentait une marge bien infime de profit pour l'industrie.

L'histoire a l'habitude de se répéter. En avril 1927, le comité de l'agriculture nommé par le gouvernement libéral pour faire rapport sur le prix élevé des machines agricoles, constatait que les fabricants s'accordaient une marge de bénéfices trop élevée, que leur demande insistante d'une hausse des prix restait sans motif et que, puisque les bénéfices sur les pièces de rechange étaient exorbitants, il fallait en diminuer le prix exigé du consommateur. Vers la même époque, le gouvernement de la Saskatchewan, libéral lui aussi, a présenté un rapport à peu près semblable à celui du comité d'Ottawa. En dépit de ces vœux publics, le cartel des machines a continué de relever les prix de vente au cours des années récentes. Voici les chiffres courants. En 1936, le prix des machines augmentait de 4.4 p. 100; en 1937, il subissait une nouvelle hausse de 7.8 p. 100; si les chiffres cités par l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, le 15 courant, sont exacts, il s'est produit un accroissement de 1937 à 1941.

Je veux consigner au compte rendu les prix de quatre ou cinq instruments dont l'honorable député de Victoria (M. Mayhew) a mentionné la valeur en 1936. Les prix de détail en vigueur dans le midi de ma province, sans le supplément de transport ajouté en 1941 et en 1946, s'établissent de la façon suivante, au dire de l'honorable député de Victoria. En 1936, une lieuse de 8 pieds se vendait $290 à Assiniboia. Une brochure publiée en 1937 par le comité d'enquête sur les prix des instruments aratoires établit ce chiffre. En 1941, selon



l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, une lieuse à peu près semblable se vendait $340.50, ce prix ne tenant pas compte des frais de transport de l'usine aux Prairies. Aujourd'hui, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre autorise les compagnies de machines à relever ce prix à $383.05. Voici un tableau comparatif des prix à ces trois époques. D'abord la semeuse à vingt doubles cuillers. En 1936, elle se vendait $261 à Assiniboia; $320.75 en 1941 et $360.85 en 1946. La faucheuse de 5 pieds se vendait $121 en 1936. En 1941, le prix en descendait à $118. Je ne saurais expliquer cet abaissement. On coupe beaucoup de foin à l'heure actuelle. En 1946, le prix remonte à $132.75. Pour ce qui est de la herse à disques de huit pieds et demi à rejettement uniforme, elle se vendait $326 en 1936, $358.75 en 1941 et $403.60 en 1946. L'épandeuse de fumier se vendait au prix de $200 en 1936, à celui de $221 en 1941 et à celui de $248.65 en 1946.

Il existe, depuis dix ans ainsi que depuis la fondation de ces sociétés, un tarif uniforme qui tend d'ordinaire à augmenter et nullement en rapport avec les circonstances économiques de l'époque. J'ai bien joui de la lecture des observations de l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny), surtout du passage où il décrivait le ministre des Finances expliquant que les prix des machines agricoles diminuaient lorsque, à vrai dire, ils augmentaient, paradoxe auquel on s'habitue à la Chambre. Les fabricants d'instruments aratoires se sont moqués du gouvernement libéral, non seulement en 1937 mais aussi en 1938 ainsi qu'en 1941 et ils n'hésiteront pas à agir de nouveau comme ils l'entendront. Pourquoi pas?

Les chiffres recueillis par le comité de 1937 indiquent que la fabrication d'une lieuse Massey-Harris de huit pieds vendue au prix de $280 à Regina coûtait $128.29; on affectait $13.50 de cette somme à la main-d'œuvre, $89.52 aux matières premières et $25.27 aux frais généraux. En outre, on versait au marchand une commission de $40, soit le triple de la somme touchée par les employés de l'usine chargés de la production. Les frais de transport vers Regina s'élevaient à $38.22. Une fois les dépenses acquittées, la Massey-Harris Company réalisait, selon ses propres données, le faible bénéfice de 57 p. 100 sur le prix de revient d'une lieuse. Les chiffres communiqués par l'adjoint parlementaire du ministre des Finances indiquent que, entre 1937 et 1941, on en a porté le prix à $340.50 sans compter le transport. A ce moment-là, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est intervenue et a mis le holà. Les prix ont été stabilisés en 1941; le règlement en ce sens s'appliquait aux sociétés

d'importance secondaire. En avril 1946, toutefois, les cultivateurs se disputaient toutes les machines disponibles et les frais de vente, ainsi que l'a admis récemment l'adjoint parlementaire du ministre, ont baissé de 40 p. 100. Le ministre des Finances est assez crédule pour prêter l'oreille aux jérémiades des sociétés qui viennent lui exposer que, par suite d'augmentations de 28½ p. 100 dans le coût de la main-d'œuvre, de 20 p. 100 dans celui des matériaux et de 23 p. 100 dans leurs frais généraux,—peu importe ce qu'on doive entendre par cette expression,—il leur faut des majorations de prix afin qu'elles puissent recouvrer leurs pourcentages de bénéfices de 1941. Va-t-il vraiment se laisser convaincre?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. J'ai dit nettement que la commission ne leur accordait pas leurs pourcentages de 1941, loin de là. J'ai dit que la commission ne s'était pas rendue à la requête des sociétés, qu'elle avait réduit les majorations de prix demandées.

M. PROBE: Si je me rappelle bien, le ministre nous a expliqué que les sociétés demandaient une augmentation de 30 p. 100 qui leur aurait assuré leurs bénéfices de 1941. Il a ajouté qu'il avait tenu mordicus à 12½ p. 100 et que leurs bénéfices n'atteindraient donc pas tout à fait ceux de l'année en cause.

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'en faudra de beaucoup.

M. PROBE: J'entends indiquer quels seront à mon sens leurs bénéfices. Evidemment, je puis me tromper du tout au tout, mais mes calculs se fondent sur la statistique fournie à la Chambre et ailleurs par des personnages officiels. Quoi qu'il en soit, je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

A la dernière session, lorsque le ministre a soutenu qu'il était impossible au Gouvernement de considérer comme employées, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, les épouses de cultivateurs, et lorsqu'il a refusé l'appel de notre groupe en faveur d'un dégrèvement de $1,000 et $2,000 aux fins de l'impôt du revenu des contribuables salariés. J'en ai tiré la conclusion inébranlable, que je garde toujours dans mon fort intérieur, que le ministre est un percepteur de revenu implacable.

Lorsque le Gouvernement, en 1938, rejetait la demande des cultivateurs de la Saskatchewan désireux qu'Ottawa leur fasse remise des avances versées pour les graines de semences et qu'il considère ces sommes comme un don fait par le pays pour aider les Canadiens des provinces des Prairies assaillis par une suite de catastrophes qui ne peuvent s'abattre que sur eux, sécheresse, sauterelles, avilissement des prix, grêle et rouille,...

Une VOIX: Et libéraux.

M. PROBE: Oui, et libéraux, pendant des années.

M. JOHNSTON: L'honorable député nous fait l'énumération des fléaux.

M. PROBE: Puisque, trois années après le début de la guerre, le Gouvernement a repoussé la demande d'une délégation de 400 cultivateurs venus au Parlement pour réclamer que le prix du blé soit fixé à un dollar; maintenant que les coffres du ministre des Finances sont vides à tel point que le ministre est prêt à enlever aux enfants des travailleurs et des anciens combattants leur ration quotidienne de lait plutôt que de maintenir la subvention de 2c. par pinte; maintenant que les commissions du travail en temps de guerre cèdent de mauvaise grâce à la pression exercée par les ouvriers qui veulent obtenir leur juste part du revenu national, après des délais prémédités, des retards de plusieurs mois et même de plusieurs années, car, on prétend que si les industries accordent quelques cents de plus à ceux qui travaillent péniblement, cela occasionne l'inflation, qu'on n'impute jamais à une diminution de la production; maintenant que le Gouvernement ne peut se montrer aussi généreux que les provinces à l'égard des vieillards; maintenant que les libéraux sont heureux de faire porter par le producteur de céréales tout le fardeau de la vente du blé, à des prix inférieurs, aux millions de personnes affamées et à la population du Canada; songeant à tous ces signes qui démontrent une volonté inflexible de la part du ministre des Finances, je puis m'expliquer, étant socialiste et connaissant à fond les méthodes du régime capitaliste, pourquoi il ne résiste pas très énergiquement aux violations du plafond des prix. Il serait naïf de croire que le ministre n'accepte pas comme paroles d'Evangile toutes les observations que formule un groupe de capitalistes dont l'objet principal est de détruire, à tout prix, notre régime de plafonnement des prix.

Mais même si les libéraux qui appuient le ministre des Finances se sont sentis mal à l'aise lorsque le ministre des Finances a approuvé, en s'appuyant sur des données peu sûres, l'augmentation des prix, les capitalistes, y compris mes voisins de droite, ont dû trouver son geste beaucoup plus logique. Les tories ont dû pousser des cris de joie, étant donné que leur amendement visant à la suppression complète de la règlementation des prix devenait une conséquence naturelle de ce geste, et les libéraux, pour être logiques, ne pouvaient s'empêcher de l'appuyer.

L'honorable député de Halton (M. Cleaver) a prononcé l'autre soir un excellent discours sur la question de la règlementation des prix.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député prétend-il que, dorénavant et pour un temps considérable, on ne doit pas abolir le plafond?

M. PROBE: Les membres de notre groupe préconisent un régime de prix stabilisés et nous croyons qu'on ne devrait effectuer de changements qu'à la suite d'un examen approfondi de l'ensemble de notre économie nationale.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est ce que nous faisons.

M. PROBE: S'il en est ainsi, il y a quelque chose qui ne va pas...

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que vous pensez.

M. PROBE: ...en ce qui concerne la statistique sur laquelle se fonde le ministre des Finances.

J'allais dire que l'honorable député de Halton a cité l'autre soir certains chiffres que je ne puis accepter. Il a noté que les revenus des cultivateurs avaient atteint un niveau relativement élevé au cours de la période 1939-1946; il a dit aussi que 1,717,000 employés touchaient un salaire hebdomadaire moyen de $29.85. Il a laissé entendre que ces ouvriers recevaient une rémunération assez généreuse, tout comme les cultivateurs. Mais l'honorable député s'est arrêté juste au point où il aurait dû commencer, car il n'y a pas au pays que des cultivateurs et des ouvriers. Le Canada comprend tous les groupes économiques dont il faut tenir compte dans une discussion relative à la structure des prix. Voilà ce que je reproche au gouvernement libéral.

J'ai écrit au Bureau de la statistique, demandant le nombre de gens exerçant un emploi lucratif dans les mines, les forêts, les pêcheries, l'agriculture et les usines, ou s'adonnant à la construction et aux autres emplois industriels au pays. J'ai voulu aussi me procurer la valeur de la production à ces diverses rubriques, afin de connaître, dans une certaine mesure, les revenus relatifs des divers groupes. Si le ministre des Finances procédait de cette façon, s'il examinait cette statistique et mettait au point la structure des prix de façon à relever les prix du groupe qui souffre de déficience économique, j'appuierais de tout cœur une telle façon scientifique d'aborder le problème.

Mais le Bureau de la statistique ne pouvait me fournir de chiffres proportionnels, car, ainsi qu'il l'a signalé, il n'a pu jusqu'ici ventiler les diverses séries de revenus nationaux par groupes industriels. Afin de s'appuyer sur des données scientifiques, le ministre aurait besoin de tels renseignements. Qu'il soit bien compris que je reconnais sa sincérité. Mais si son exposé est exact, il ne possède pas suffisamment de données statistiques. Ou bien, s'il les possède, nous ne pouvons certes pas les obtenir, afin de comparer entre elles les diverses mesures qu'il prend.



Le très hon. M. ILSLEY: Quel principe scientifique préconise l'honorable député? L'uniformisation des revenus de tous les Canadiens?

M. PROBE: Non. Je ne préconiserais pas qu'en retour de sa tâche difficile le ministre des Finances reçoive la même rémunération que moi, qui suis un simple membre de la C.C.F. siégeant du côté de l'opposition. Ce que j'ai voulu dire, c'est que, si un groupe privilégié au chapitre des revenus,—les états financiers des fabricants d'instruments aratoires les rangent nettement dans cette catégorie,—demande au ministre des Finances d'autoriser la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à lui permettre de relever ses prix, encore une fois, de 12½ p. 100, le ministre devrait être en mesure de faire appel à ces chiffres pour lui dire que l'intérêt national lui interdit de se rendre à sa demande. Si un groupe de blanchisseuses demande l'autorisation de relever ses prix, le ministre devrait être en mesure, en consultant les données pertinentes, de décider si le relèvement est justifié.

Le très hon. M. ILSLEY: La situation financière du requérant entrera-t-elle en ligne de compte, si la question se pose de savoir s'il a exploité son industrie à perte? L'honorable député est-il d'avis que la commission doit obliger les industries à fonctionner à perte si elles en ont les moyens?

M. PROBE: Si j'étais ministre des Finances, je dirais aux sociétés Massey-Harris et Case: "Produisez d'abord; nous examinerons ensuite la question de vos prix et celle des compensations auxquelles vous prétendez avoir droit".

Le très hon. M. ILSLEY: Comme je n'ai pas le droit d'obtenir réponse à mes questions, je n'insiste pas.

M. PROBE: Lorsque le ministre m'a, temporairement, fait perdre le fil de mes idées, j'allais dire que l'honorable député de Halton a brossé un tableau incomplet en exposant l'amélioration qu'accuse la situation du cultivateur et de l'ouvrier. Il aurait dû nous exposer également celle qu'accusent d'autres groupes industriels et professionnels. Cependant la façon dont est établie notre statistique ne lui aurait sans doute pas permis de le faire. Voilà pourquoi il conviendrait de modifier cette statistique, de façon à obtenir

facilement les renseignements désirés. Voici ce que fait dire le hansard, page 1638, à l'honorable député:

Je reconnais. . . qu'il est possible qu'on ait fait, dans certains cas isolés, des concessions trop avantageuses aux travailleurs...

En d'autre termes, on les paye trop bien. Plus bas, je lis:

Compte tenu du revenu national global et des impôts actuels, je crois que l'agriculture reçoit la part la plus juste qu'on puisse lui accorder.

Telle est l'opinion sincère d'un honorable vis-à-vis sur la régie des prix: elle est impossible. Le ministre des Finances devrait nous renseigner sur le revenu net des différentes classes de la population. Il devrait aussi nous dire, pour chacune des classes, combien de personnes occupent des emplois rémunérés. Nous pourrions ainsi savoir si les allégations de ceux de notre groupe qui croient que les fabricants d'instruments aratoires reçoivent plus qu'ils ne méritent reposent sur les faits, leur accorder la place qui leur revient dans la structure économique nationale. Et le Gouvernement pourrait nous reprocher publiquement l'attitude que nous avons prise.

Le moment semble venu de faire connaître quel est le revenu des ouvriers et des hommes de profession. L'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters) mentionnait hier le cas des pêcheurs en laissant entendre que l'amendement C.C.F. ne mentionne pas spécifiquement les pêcheurs comme producteurs de vivres. Je proteste là-contre. Tous les pêcheurs sont exclusivement des producteurs de vivres, à l'exception peut-être des pêcheurs de la Chambre qui pêchent en eau trouble. Nous devrions être mieux renseignés sur le revenu des distributeurs, ainsi que sur le revenu des capitaux en fonction des autres sortes de revenus. Je ne crois pas en l'omnipotence de l'argent, mais l'argent s'impose comme mesure. Les Tories sont malades depuis si longtemps qu'ils sont comme le lion devenu vieux et minable et qui rugit encore de temps à autre croyant que, grâce à son rugissement, il domine encore toutes les autres créatures.

Je désire fournir au ministre, avant de terminer, un petit groupe de chiffres. Me fondant sur le coût des machines agricoles, en 1936, seule année pour laquelle je puis obtenir le chiffre officiel, le coût de la main-d'œuvre d'une lieuse, se vendant $280 en Saskatchewan, était de $13.50. Tenant compte du plaidoyer des compagnies devant le ministre, et d'après lequel elles ont dû majorer les salaires de 28½ p. 100, le coût de la main-d'œuvre ne serait encore que de $17.28.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce ne sont là que les frais directs de la main-d'œuvre. Les autres matériaux représentent des frais de main-d'œuvre et de même les dépenses générales.

M. PROBE: J'ai ces chiffres. Le coût du matériel de la lieuse est établi à $89.52, ce qui, augmenté de 20 p. 100, comme le réclament les compagnies, porte le coût en 1946 à $107.42. Les dépenses générales étaient de $25.27 et deviennent, en y ajoutant une hausse de 20 p. 100, $31.03. En d'autres termes, les frais de l'usine, en 1936, étaient de $128.29 et ils seraient aujourd'hui, à la lumière des chiffres que j'ai donnés, de $155.73.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne devrait pas comparer les chiffres de 1936 à ceux de 1946. Les augmentations dont j'ai parlé se sont produites de 1941 à 1946.

M. PROBE: C'est là de la part du Gouvernement chercher une échappatoire, car en 1937 les prix étaient jugés trop élevés. On les a maporés de 4½ p. 100, puis de 7½ p. 100; il y a eu ensuite une autre majoration dont je ne saurais donner le chiffre exact, car je n'ai que les données fournies par l'adjoint du ministre des Finances. A tout événement, le prix de l'ouest a monté de $280, avec transport à Regina à $383.05, abstraction faite du transport. Cela représente, pour ces dix ans, une majoration de $100 sans compter les frais de transport de l'usine à la prairie.

M. l'ORATEUR: J'ai le regret d'apprendre à l'honorable député qu'il a dépassé ses quarante minutes.

Des VOIX: Poursuivez.

Des VOIX: Assez.

M. PROBE: Je songeais à prendre cinq minutes de plus, car le ministre des Finances m'a pris environ quinze minutes de mon temps.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député a le consentement unanime.

M. PROBE: J'essaierai d'être bref.

Des VOIX: Poursuivez.

M. PROBE: Le ministre des Finances pense comme nous que le régime des salaires n'a pas accusé de grande augmentation de 1936 à 1941. A compter de ce moment-là, il y eut un relèvement de 28 p. 100 dans le prix de la main-d'œuvre et de 23 p. 100 dans les frais généraux, qui devrait être compensé par une réduction de 40 p. 100 dans les frais de vente que l'adjoint parlementaire a reconnu. Il faudrait aussi tenir compte de 20 p. 100 additionnels, à cause de la remise à ces sociétés de l'impôt sur les excédents de bénéfices. On fait un épouvantail de l'augmentation des frais de main-d'œuvre, et j'es-

saie de démontrer au moyen de chiffres fournis par le Gouvernement même que le coût de la main-d'œuvre à l'égard d'une machine de $383, ne représente que $17 environ. Tous les chiffres que vous pourrez présenter,—j'en ai recueilli un fort volume,—n'indiquent jamais des frais de main-d'œuvre, dans le cas des machines agricoles, qui représentent plus de 8 p. 100 du prix de revient de la machine. L'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) a fourni à la Chambre l'autre jour le chiffre le plus élevé dont j'aie jamais entendu parler pour ce qui est des frais de main-d'œuvre entrant dans la fabrication d'une lieuse, comparativement aux chiffres officiels du Canada et des Etats-Unis, qui sont d'environ 5 p. 100. Lorsque les salaires augmentent, il y a inflation. Cependant, lorsque les prix des machines accusent une augmentation, il y a revision des prix. C'est la doctrine qu'on prêche de l'autre côté de la Chambre, mais que je combats de toutes mes forces.

M. RENÉ-N. JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les observations de l'honorable député de Regina (M. Probe). Son premier énoncé m'a plu, c'est-à-dire lorsqu'il a noté que la question dont la Chambre est saisie est très vaste en effet et qu'elle s'étend bien au delà de la simple motion et de l'amendement que nous débattons. Il a affirmé catégoriquement que quiconque votera contre la motion ou contre l'amendement, votera contre le principe des régies actuelles. Ainsi, la motion à l'étude comporte donc nettement défiance à l'endroit du Gouvernement. C'est sous cet aspect que j'envisage la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Bracken).

Je le répète, la question est très vaste. Elle ne date pas de la semaine dernière. C'est un orage qui s'est amoncelé pendant assez longtemps. On a constamment exercé des pressions sur le Gouvernement pour obtenir la suppression des régies. En étudiant cette question, je me suis rappelé un discours dont j'avais récemment lu le compte rendu et dont l'auteur, M. Burton, président de la Robert Simpson Company Limited, avait été, je crois, le premier à lancer cette idée. Dans ce retentissant discours qui a soulevé beaucoup d'intérêt au pays, il a spécifiquement et nettement déclaré:

> Maintenant que la guerre est terminée, la réglementation des salaires et des prix n'est plus nécessaire; elle n'est pas davantage dans l'intérêt public.

L'idée est plus ou moins partie de là. Par la suite, plusieurs grandes compagnies ont emboîté le pas. J'ai sous la main une lettre circulaire de la Searle Grain Company Limited sur la réglementation des prix, dans laquelle on affirme nettement:

[M. Probe.]

Lorsque les denrées sont rares, les prix augmentent, limitent la consommation et ont pour effet de stimuler une plus grande production. C'est ce qu'il faut pour rétablir l'équilibre. Lorsqu'il y a surabondance de denrées, ou que l'offre excède la demande, les prix tombent, et, partant, tendent à accroître la consommation; celle-ci, à son tour, tend automatiquement à disposer des excédents et à diminuer la production; tous ces facteurs réunis aident à rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande. C'est ainsi que les prix librement oscillants, en vigueur sur les marchés libres des denrées, tendent en moyenne à régler assez bien l'activité économique de l'homme, d'une façon qui tend à assurer la production en quantité convenable de toute denrée dont le public a besoin ainsi que la quantité de consommation requise pour disposer des excédents. Aucune méthode de dirigisme d'Etat, ou de "fixation" des prix n'a pu longtemps accomplir ces importantes fonctions.

Si j'ai cité ces passages, c'est afin de faire voir la pression récemment exercée sur le Gouvernement pour obtenir la suppression des régies. Dans la suite, des délégués du parti conservateur-progressiste, réunis en congrès, ont ratifié ce principe. Puis, peu après, le chef de l'opposition a fait à la Chambre un discours annonçant qu'il appuyait sans réserve la suppression de la régie des prix. Et maintenant nous avons cette motion de défiance envers le Gouvernement, première tentative de faire sauter le plafond des prix au pays. Ainsi la position du Gouvernement et celle de l'opposition officielle en cette Chambre sont parfaitement nettes et sans équivoque. Je reconnais la bonne foi des honorables vis-à-vis. Ils ne croient pas aux régies.

Quant à moi, leur suppression possible me remplit de crainte. Je ne puis oublier les conséquences désastreuses de la période d'inflation qui a suivi la première guerre mondiale. Enlevez les plafonds des produits de la ferme et toutes les régies sauteront bientôt. Tout le monde se rend compte qu'en soustrayant à la réglementation les produits de la principale industrie canadienne, l'agriculture, on s'engage à supprimer, tôt ou tard, tous les plafonds et toutes les régies. S'il faut agir, qu'on agisse tout de suite. Parce que je viens du Manitoba, je sais que l'abolition des régies à l'heure actuelle ravirait aux cultivateurs les avantages qu'ils ont obtenus au cours des dix dernières années et les plongerait dans la situation où les a laissés la période d'inflation postérieure à la première Grande Guerre. Rappelons-nous l'expérience du passé. J'ai sous les yeux un article de fond, signé par Grant Dexter, que reproduit la *Free Press* de Winnipeg dans son numéro du 19 avril 1941. C'est une revue des prix en vigueur après la première guerre mondiale. Je cite:

> Les 11 et 12 mai 1917, le prix comptant du blé du Nord n° 1 s'établissait à $3 le boisseau. Le 12 septembre, la réglementation entrait en vigueur. La récolte de 1917 s'écoulait

à $2.12, celle de 1918 à $2.29½ et celle de 1919 à $2.63. Après l'abolition des régies, le prix comptant du blé s'est élevé à $2.85 avant l'effondrement du tarif. Le prix de l'orge montait à $1.68, celui de l'avoine à 93c., celui de la graine de lin à $4.80 (il avait atteint $6), celui du foin à $40 la tonne, celui des animaux sur pied à 16c. et celui du porc à $23.74 le quintal. Le beurre se vendait au prix de 75c. la livre; les œufs $1.25 la douzaine, le sucre 30c. la livre, les pommes de terre $2.60 le sac, le jambon frais 46c. la livre, le bacon frais 47½c. la livre, le jambon fumé 50½c. et le bacon fumé 58½c. Les militaires de retour au pays ont constaté que la gratification versée par l'armée lors du licenciement leur permettait tout juste de se procurer des vêtements civils. Les prix agricoles semblent avantageux aux cultivateurs, mais ces derniers prétendent que leurs recettes les conduisent à la ruine tandis que les intermédiaires font fortune. Le prix de revient des cultivateurs a augmenté énormément. Jamais le mécontentement industriel n'a pris des proportions plus menaçantes qu'à ce moment-là. Le mouvement en faveur du syndicat unique s'est propagé rapidement. Bon nombre de gens ont pensé que la grève de Winnipeg déclencherait la révolution au pays. L'inflation s'est acheminée vers la catastrophe inévitable et tout aussi désastreuse.

Voilà ce qui s'est passé après la dernière guerre et il ne faut pas se faire d'illusion sur les circonstances actuelles. Rien n'indique que la situation tournera autrement cette fois. En outre, l'inflation, après la première Grande Guerre, n'a pas sévi dans toute sa rigueur, et la nécessité d'établir les régies s'est manifestée non pas au cours du premier conflit mondial, mais dès la clôture des hostilités. Je prétends donc qu'il incombe au Gouvernement de faire face à l'orage et de lutter en vue de maintenir la stabilité au pays.

Mon attitude sur cette question est très nette et je crois exprimer l'avis de tous les députés de l'Ouest, du moins de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Les journaux, c'est-à-dire ceux de ma province, exposent clairement l'opinion des gens de l'Ouest. De nouveau, je m'inspire de la *Free Press* de Winnipeg et cite un de ses articles de fond, publié en date du 17 mai, qui brosse un excellent tableau des régies et s'intitule: "La nécessité de la réglementation".

Il est très net que le Gouvernement tend, dans la mesure du possible, à supprimer les régies. Il est évident, en outre, que les bureaucrates intéressés au problème désirent vivement abandonner la besogne. Mais, entre-temps, ils doivent les maintenir en vigueur. . . Une trop grande hâte à supprimer les régies nous éloignerait inévitablement du principal objectif visé par le programme du Gouvernement à l'égard des prix et des salaires. A la fin des hostilités, notre régime économique était plus stable et plus solide que ceux des autres importants belligérants. Nous lui avons conservé un tel équilibre, qu'un peu d'adresse et de patience nous permettront d'échapper aux maux et aux dangers qui nous entourent.

La Commission des prix et du commerce effectue ce qu'on pourrait appeler une retraite stratégique; elle défend ses positions jusqu'à ce que la régie devienne superflue par suite d'un accroissement suffisant de la production. Cette manœuvre difficile donnera sûrement lieu à des erreurs et à des injustices. C'est inévitable.

Mais les avantages que notre pays retirera de ces régies font plus que compenser toute erreur fâcheuse qui pourrait se produire de temps à autre. La pression est forte en faveur de la suppression des régies. Et qui l'exerce? Trop souvent des politiciens en quête de succès oratoires passagers, même au prix d'affirmations gratuites. Ils font appel aux seuls intérêts du petit groupe de leurs auditeurs, sans tenir compte de ceux de la nation. Nous pouvons dire, à la louange du peuple, qu'il a fait sourde oreille à ces appels en temps de guerre. Mais ils sont encore plus dangereux à cette époque où la discipline et l'enthousiasme des années de guerre sont disparus ou affaiblis. Un nouvel effort s'impose.

D'aucuns prétendront peut-être qu'il s'agit là de l'opinion d'un journal qui, à tout prendre, favorise l'administration actuelle. Mais j'ai sous la main un article de fond de la *Winnipeg Tribune*, et l'attitude de ce journal est également très nette. Voici l'article, paru le 7 mai 1946:

Peut-être pourra-t-on mieux se rendre compte des efforts tentés par le Canada en vue de maintenir le coût de la vie au plus bas niveau possible, en les comparant aux mesures prises par les Etats-Unis. On y a établi la régie des prix plus tard qu'au Canada. En outre, l'office de l'administration des prix, qui correspond aux Etats-Unis à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au Canada, n'a pas joui du même appui de la part du gouvernement ou du public que la Commission canadienne des prix et du commerce en temps de guerre. De fait, dernièrement le Congrès américain a menacé de mettre fin à l'existence de cet office.

Le tableau suivant, établi par le *Star* de Windsor, et cité dans un éditorial du *Journal* d'Edmonton, indique l'état de choses existant. Windsor et Détroit, qui se trouvent sur les rives opposées de la même rivière, offrent une excellente occasion d'établir une comparaison entre les efforts tentés par les deux pays afin de combattre la hausse du coût de la vie. Voici une comparaison des prix courants d'articles de consommation quotidienne dans ces deux centres:

Eaux gazeuses: Windsor, 7c.; Détroit, 10 à 15c.

Hamburgers, hot-dogs: Windsor, 10c.; Détroit, 21c.

Téléphone, ligne double, service intégral: Windsor, $2.85 par mois; Détroit, $5 à $6 par mois.

Electricité, moyenne pour une famille de quatre personnes: Windsor, $5 à $6 pour deux mois; Détroit, $16 à $24 pour deux mois.

Coupes de cheveux:: Windsor, 50c.; Détroit, 75c. à $1.

Barbe: Windsor, 25c.; Détroit, 50c à 60c.

Cinémas du centre de la ville: Windsor, 45c. à 85c.; Détroit, 85c.

Sortie d'une soirée pour deux personnes (un verre de boisson chacune, dîner, cinéma, café, beignes, transport par autobus): Windsor, $3.47; Détroit, $9.10.

Beurre: Windsor, 42c. à 44c.; Détroit, 56c. à 60c.

Et ainsi de suite.

Ces écarts entre les prix qui ont cours dans les deux villes devraient convaincre les Canadiens qu'ils ne doivent pas se cantonner dans une suffisance béate, car il s'exerce de plus fortes pressions que jamais afin de rompre le plafond des prix. Le fait que l'économie canadienne est tellement liée à celle des Etats-Unis constitue la menace la plus grave. Si les prix aux Etats-Unis montent beaucoup plus, nous éprouverons de grandes difficultés à empêcher notre échafaudage de prix de s'écrouler.

La régie des prix exige encore tous les efforts des Canadiens.

Pour compléter le tableau, je cite le *News* de Winnipeg, journal qui me semble exposer le point de vue des ouvriers, puisque son article a pour titre: "Nouvelles de Winnipeg sur la façon dont les ouvriers apprécient le programme de la Commission des prix". On y trouve des résolutions adoptées par 1,600 préposés aux relations extérieures de syndicats représentant environ 600,000 ouvriers syndiqués du pays tout entier. Je cite:

Une résolution en cinq points, adoptée mercredi, au cours d'une conférence tenue dans les bureaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par les préposés aux relations extérieures de plus de trente syndicats à l'endroit de la division des consommateurs de ladite Commission, approuvait d'une façon générale le programme de la Commission et lui conseillait de ne relâcher ses restrictions qu'à l'égard des denrées suffisamment abondantes, et de maintenir en fonctions sa division actuelle des normes.

Cette résolution en cinq points formulait les opinions suivantes:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'est acquis beaucoup de mérite par la réglementation des prix, le rationnement et autres aspects de sa besogne.
2. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en prévenant l'inflation, a valu au peuple canadien, aux ouvriers et ouvrières notamment, des économies s'élevant à des millions de dollars.

Je me dispense de citer les autres passages de la résolution, mais ils sont dans le même sens et démontrent que, de l'avis de ces préposés aux relations extérieures de nos syndicats, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a valu de grands avantages au pays dans son ensemble et, ajouterai-je, à l'Ouest en particulier, puisque l'inflation nous frapperait d'une façon toute spéciale.

L'attitude des gens de l'Ouest, à l'heure actuelle, me paraît bien évidente. Personne n'a oublié le fardeau extrêmement lourd dont la population des Prairies s'est trouvée chargée à la suite de l'inflation qui a suivi la première Grande Guerre, situation qui a peut-être eu ses pires répercussions chez les cultivateurs des Prairies. Je songe maintenant à tous ces jeunes gens et ces personnes d'âge mûr qui ont abandonné la région pendant la guerre pour aller travailler dans les usines de l'Est et du littoral. La statistique démontre qu'il s'est établi, pendant le conflit, un mouvement des Prairies vers l'extérieur et je prétends que ces gens nous reviendront. Il est certain, cependant, que si on donne prise à l'inflation, en ce moment, il leur sera absolument impossible de se rétablir dans notre région et même, s'ils se risquaient à acquérir des terres à des prix plus élevés que ceux qui ont cours à l'heure actuelle, ils n'auraient aucune chance de succès. J'estime donc que, dans l'intérêt de l'Ouest, il est essentiel que nous maintenions les régies.

Un autre élément entre en ligne de compte: la loi des terres destinées aux anciens combattants. Il n'y a pas le moindre doute que bon nombre d'anciens militaires voudront s'établir sur des terres des Prairies. Jusqu'ici, s'il faut en croire les rapports, ils ne sont pas nombreux, mais la guerre n'est terminée que depuis peu et je sais de bonne source que les demandes ont afflué au point où le ministère est débordé. Je suis convaincu que de nombreux anciens combattants suivent présentement les cours qu'ils n'ont pas pu suivre au cours des années 30 et, dès qu'ils auront acquis le savoir voulu, beaucoup d'entre eux chercheront à s'établir sur les terres. Nous ne devons rien faire qui puisse les en empêcher ou, du moins, nous devrions leur laisser l'occasion de le faire.

Lorsqu'on songe à la loi d'établissement sur les terres, on ne peut oublier le succès remporté par la commission de rétablissement des soldats, car il est bon de jeter un coup d'oeil en arrière. Bien entendu, aucune comparaison n'est possible, puisque l'une de ces initiatives a marqué une amélioration sensible par rapport à l'autre. Toutefois, bien que la loi d'établissement de soldats n'ait peut-être pas été parfaite, ce qui a surtout causé son échec—et il y a certainement eu échec dans ma circonscription et dans ma province—c'est que les prix ont monté outre mesure lorsque les anciens combattants ont tenté de s'établir sur des terres. Cette entreprise n'a certainement eu rien de brillant. De fait, elle forme un tableau bien sombre; pour une raison ou pour une autre, il en a surtout été ainsi dans le Manitoba.

Toutefois, même aujourd'hui, malgré le fait que la prospérité de l'Ouest n'est en somme que relative, le prix des terres arables tend manifestement à monter. Je m'abstiendrai de citer des chiffres, bien que ceux que je possède permettent d'établir une comparaison entre les années 1939, 1944 et 1945 dans le cas des diverses provinces. Ces chiffres, qui sont fort modérés, démontrent que, de 1939 à 1945, il s'est produit une augmentation de 20 p. 100 au Canada. Le Bureau de la statistique explique toutefois que ses estimations

sont très modérées et qu'il semble probable que la hausse qui s'est effectivement produite au Canada ait été sous-estimée.

Je me rappelle avoir lu un article, dans la *Free Press* et dans la *Tribune* de Winnipeg, dans lequel il était dit que le prix des terres s'était accru de 50 p. 100. Si nous prenons un moyen terme, nous ne pouvons manquer de reconnaître que le prix des terres arables a augmenté dans l'Ouest. Si les régies étaient supprimées, ce prix monterait sans doute énormément, ce qui ne serait à l'avantage ni des gens qui habitent l'Ouest ni de ceux qui désirent s'établir dans les Prairies.

Je profite de l'occasion pour complimenter le ministre de l'Agriculture. Je tiens aussi à encourager le ministre des Finances à demeurer ferme, quoi qu'il puisse arriver. Je félicite le ministre de l'Agriculture d'avoir pris pour principe, il y a quelques années, d'accorder des prix non pas excessifs mais stables, même au point de sacrifier les prix élevés à la stabilité. Les cultivateurs et les autres citoyens de l'Ouest forment une seule classe, car tout le monde là-bas dépend de la grande industrie agricole, et il importe pour tous que les prix des denrées agricoles soient stables dans les Prairies. Je suis sûr qu'on a eu cette impression à la Chambre au moment de l'examen du bill n° 5. Il était manifeste, d'après les observations de ceux qui ont pris part au débat, surtout des honorables députés de l'Ouest, qu'on ne voulait pas être laissé à la merci de quelques spéculateurs et qu'on désirait que le revenu du cultivateur repose sur une base stable, dût-il être l'objet de réglementations soit de la part de la Commission du blé, soit de celle de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Si nous voulons jouir, dans l'Ouest, d'une économie stable, il faut absolument que ces réglementations soient appliquées. C'est l'unique façon d'y arriver, car nous avons déjà fait l'épreuve des autres moyens. Apparemment, celui-là est le seul qui puisse nous assurer une prospérité relative.

En parlant de régies, je n'entends pas qu'elles doivent être maintenues indéfiniment. Telle n'est pas d'ailleurs la ligne de conduite du Gouvernement et, avec le temps, il pourra les atténuer. Naturellement, je ne suis en mesure de déterminer ni le moment de cette atténuation ni les articles sur lesquels elle devra porter. C'est au ministre des Finances que cela incombe. C'est un homme compétent, qui nous a prouvé qu'il savait s'acquitter de sa tâche. Je m'en remets à lui en toute sécurité, car je sais qu'il protégera les intérêts de la population du Canada, et, par conséquent, ceux de ma circonscription.

En somme, il nous faut faire confiance à quelqu'un et je suis satisfait que, dans mon cas, ce quelqu'un soit le ministre des Finances. Le premier ministre, en expliquant la politique du Gouvernement à propos de la réglementation des prix et des salaires, a clairement défini son attitude, le 31 janvier 1946. Je consignerai au compte rendu deux brefs passages de son discours:

> Comme nous nous acheminons vers le moment où la réglementation des prix ne sera plus nécessaire, le Gouvernement estime que le paiement de subventions doit être réduit au minimum et supprimé aussitôt que possible.
>
> Il existe une différence marquée entre une politique graduelle et dirigée de rajustement aux conditions d'après-guerre, qui peut entraîner un léger relèvement des prix, et une politique de suppression rapide des mesures de réglementation adoptées pour prévenir l'inflation. Le but de la politique du Gouvernement est de continuer à protéger la population canadienne contre un relèvement sensible des prix et du coût de la vie, qui serait inévitablement suivi de la déflation, du chômage et de la misère. Elle vise à protéger la valeur des salaires et des épargnes de guerre. En contribuant à l'ouverture de débouchés au pays et à l'étranger, elle nous permettra d'atteindre plus tôt le haut niveau de production et d'embauchage en temps de paix, qui constitue notre principal objectif économique. Grâce à l'appui éclairé de la population, notre programme de lutte à l'inflation atteindra ses fins. Il permettra au Canada de faire face aux conséquences de la guerre la plus destructrice de l'histoire sans souffrir des bouleversements économiques et sociaux que les conflits du passé ont toujours laissés derrière eux.

La voie du Gouvernement est toute tracée. Les mesures qu'il a prises jusqu'ici ne faisaient que donner suite à ses promesses. Je sais que la réglementation est, par définition, impopulaire. Il faut bien cependant que quelqu'un s'en charge. C'est une responsabilité qui, je le répète, incombe au Gouvernement, et j'espère qu'il aura le courage d'y faire face.

Je brosserai maintenant un tableau sommaire de la situation dans laquelle se trouve l'agriculture des trois provinces de l'Ouest. Je vais tenter de montrer les effets qu'a eus sur elle l'économie dirigée des dernières années. J'ai à la main un rapport publié par la Dominion Mortgage and Investment Association, organisme qui groupe trente des sociétés importantes s'occupant, au Canada, de prêts hypothécaires et de placements. Le rapport porte sur presque toutes les hypothèques des cultivateurs des trois provinces de l'Ouest. Je cite la première partie; elle nous donne une idée de la situation qui existe là-bas depuis un an. Voici ce que renferme ce rapport pour l'année 1945:

> En 1945, les cultivateurs des trois provinces des Prairies ont amorti leurs hypothèques et leurs dettes contractuelles dans une proportion de 26 p. 100. Ce chiffre se fonde sur l'expérience de trente compagnies d'assurance-vie, de sociétés fiduciaires et de caisses de prêt, dont

les placements en hypothèques et en contrats de vente dans les provinces des Prairies atteignent des sommes considérables. Les fermes qui servent de nantissement à ces hypothèques se situent dans toutes les régions du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. L'expérience de ces compagnies représente donc celle de tous les créanciers hypothécaires dans l'Ouest.

Comme il fallait s'y attendre, les versements sur le principal et l'intérêt des hypothèques, dans les provinces des Prairies, ont atteint en 1945 un chiffre moindre que l'année précédente. La situation serait demeurée identique, même si le revenu comptant de la ferme n'avait pas baissé, puisque le total des dettes, au début de 1945, s'établissait à un chiffre de beaucoup inférieur à celui du début de 1944.

A cause de la diminution du revenu comptant de la ferme, le remboursement du principal et de l'intérêt s'est maintenu à un niveau élevé. Dans les trois provinces des Prairies, le revenu comptant de la ferme est descendu de 1,033 millions de dollars en 1944 à 847 millions de dollars en 1945, soit une réduction de 186 millions de dollars, c'est-à-dire 18 p. 100. En comparaison de la dette totale, les payements du principal et de l'intérêt ont atteint, en 1945, un sommet dépassé seulement en 1944.

Le montant total que les cultivateurs des trois provinces des Prairies doivent aux trente compagnies sous forme d'hypothèques sur les fermes et de contrats de vente a diminué en 1945 de 26.1 p. 100. Les cultivateurs du Manitoba ont réduit leur dette de 25.4 p. 100, ceux de la Saskatchewan de 25.6 p. 100 et ceux de l'Alberta, de 28 p. 100. Depuis la fin de 1937, on constate une diminution étonnante de la dette. Il est peu probable qu'aucun autre groupe au pays ait réussi à rembourser ses dettes comme l'ont fait les cultivateurs des Prairies depuis huit ans. Depuis 1937, ces gens ont réduit de plus de la moitié, soit de 60 p. 100, les dettes contractées sous forme d'hypothèques et de contrats de vente. Depuis 1937, la diminution s'établit à 67 p. 100 au Manitoba, à 57 p. 100 en Saskatchewan et à 65 p. 100 en Alberta.

Des milliers de cultivateurs ont versé de fortes sommes en remboursement d'hypothèques ainsi que de contrats de vente, tandis que des milliers d'autres ont entièrement amorti l'hypothèque. Voilà ce qui a permis de réduire la dette sensiblement. Depuis huit ans, le nombre de cultivateurs qui sont propriétaires de fermes libres de dette angmente à vue d'œil.

A la fin de 1945, le nombre des cultivateurs endettés envers ces trente compagnies, en raison d'hypothèques ou d'accords de vente, était inférieur de 6,339 à celui de 1944. Comparativement à la fin de 1937, le nombre des cultivateurs endettés envers ces compagnies accuse une diminution de 27,671, soit une réduction de plus de 50 p. 100.

Le rapport annuel de l'association, pour 1943, a fait allusion à l'estimation que le professeur W. J. Waines, de l'université du Manitoba, a faite de la dette agricole totale des trois provinces des Prairies, pour la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces. Il a estimé la dette agricole totale, au Manitoba, à 108.7 millions de dollars, en Saskatchewan, à 432.5 millions et, en Alberta, à 265.1 millions, soit, en tout, 806.3 millions de dollars. Comme c'est un fait bien connu que les cultivateurs affectent un revenu plus considérable à l'amortissement des dettes courantes qu'à celui des dettes à long terme, comme les hypothèques, il est raisonnable de présumer que la dette agricole totale dans les provinces des Prairies a diminué aussi rapidement que la dette hypothécaire. Il semble donc que la dette agricole totale dans les provinces des Prairies a baissé de plus de 450 millions de dollars au cours des huit dernières années.

[M. Jutras.]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 59, intitulé: "Loi constitutant en corporation la Canadian Acceptance Company" —M. Harris (Grey-Bruce).

Bill n° 60, intitulé: "Loi concernant la Rupert's Land Trading Company"— M. Maybank.

#### DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Taillon".—M. MacLean.

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Albert Johnson".—M. Maybank.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-Georges Landry".— M. MacLean.

Bill n° 86, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Bennett Macnutt".—M. Maybank.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Levy Marder".—M. MacLean.

Bill n° 88, intitulé: "Loi pour faire droit à David Ritchie McEwen".—M. MacLean.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Antoinette Bastien Cadieux".—M. MacLean.

Bill n° 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Gwenyth Lorraine Madge Popkin".—M. MacLean.

Bill n° 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Jocelyn Wolfrey Black Griffin".—M. Maybank.

Bill n° 92, intitulé: "Loi pour faire droit à James Delmer Thomas Kirton".—M. Maybank.

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Sylvia Stacey Thompson".—M. Maybank.

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Kay Florence Smart Gardiner".—M. Maybank.

Bill n° 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Zoita Tehanciuc Moldovan".—M. Maybank.

Bill n° 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Ambrose Keble Fred Vernham".—M. Maybank.

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Clermont Gendreau".—M. MacLean.

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Lydia Ogulnik Goldin".—M. Boucher.

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Dyce".—M. Maybank.

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Alastair Trenholme Lovat Fraser".—M. Maybank.

Bill n° 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Rachel Silverson Ward".—M. MacLean.

Bill n° 102, intitulé: "Loi pour faire droit à William Joseph O'Sullivan".—M. Maybank.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy McLelland Hamilton".—M. Maybank.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Maude Griffiths Barraclough".—M. MacLean.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Peter Gray".—M. Maybank.

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Kovacs".—M. Maybank.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Eda Margel Sand".—M. Maybank.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille-Eileen Piché Perrier".—M. Maybank.

Bill n° 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Lipshitz Joslove".—M. Maybank.

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Leslie Maddock Jones".—M. Maybank.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Komyati Sznyitar".—M. Emmerson.

Bill n° 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Renee Levey Ritchie".—M. Emmerson.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Marr Meldrum".—M. Maybank.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Ottocar Fiedler".—M. Maybank.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Regan Griffiths".—M. Maybank.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Ritchie McDerment".—M. Maybank.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Eileen Baker Jones".—M. Maybank.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Samuel Currie".—M. Maybank.

Bill n° 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Simone Tardif Laverdure".—M. Maybank.

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Max Schacter".—M. Maybank.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Walker Tiffney".—M. Maybank.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret June Purdy MacKinnon".—M. Maybank.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à John Rae".—M. Maybank.

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Mugford Brumby".—M. Maybank.

## SUBSIDES

### PLAFOND DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

La Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de Mme Strum.

M. JUTRAS: Monsieur l'Orateur, j'ai traité, avant six heures, du rapport des diverses compagnies prêteuses de l'Ouest et j'ai indiqué ce qui s'est fait, depuis sept ans, dans cette partie du pays. J'ajoute immédiatement que les honorables députés ne doivent pas tirer de conclusion prématurée. Si j'ai dit que la situation s'est grandement améliorée depuis sept ans, je me suis tout de même borné à faire remarquer aux honorables députés que les cultivateurs n'ont réussi à effacer que 50 p. 100 de leur dette. Il reste donc un autre 50 p. 100 et la population agricole cherche présentement à reprendre le dessus. N'oublions pas, cependant, que l'industrie agricole a connu une période désastreuse. Et je me hâte d'ajouter qu'on a réalisé de tels progrès depuis sept ans, non pas en se payant des voyages en Californie, pas plus qu'en jouant au bridge ou en lisant le hansard durant les mois d'hiver, ainsi que l'ont donné à entendre certains de nos collègues. Ces réalisations sont le fruit du travail ardu que se sont imposé les cultivateurs des Prairies, alors que leurs fils et leurs filles combattaient outre-mer.

Il ne faudrait pas croire, non plus, qu'ils accumulent des bénéfices considérables, car la marge de bénéfices est très faible. C'est grâce aux petits bénéfices réalisés dans les divers domaines de l'exploitation agricole qu'on a accompli les progrès déjà mentionnés, c'est-à-dire de peine et de misère.

A mon sens, il est temps que le peuple canadien modifie ses vues sur l'agriculture. Trop de citadins considèrent les prix des produits agricoles en fonction de ceux qui existaient durant la crise économique. A l'heure actuelle, des vagues de protestations ont surgi dans certaines villes parce qu'on a donné à entendre que le prix du lait serait porté à 12c. la pinte. J'estime que le peuple canadien obtient le meilleur aliment possible et, en fait de lait, un produit grandement amélioré. Je ne considère pas que 12c. la pinte soit un prix trop élevé pour un si bon produit. Trop de gens oublient qu'aujourd'hui le lait doit être pasteurisé et homogénéisé. Il doit être livré dans des récipients stérilisés; il doit provenir de vaches éprouvées contre la tuberculose. Il doit être rapidement refroidi après la traite pour combattre l'acidité. Le prix que le producteur en reçoit subit une déduction si la teneur en gras n'atteint pas 3.5 p. 100. Il doit être livré à domicile avant le déjeûner, aux petites heures du matin. En conséquence, lorsque l'on compare le lait aux eaux gazeuses, au thé et au café, aux jus de

fruit, ou à tout autre produit alimentaire, y compris les breuvages de luxe, je ne crois pas que le prix en soit trop élevé.

Bien que je ne cite pas cela comme un cas d'espèce, je soutiens que trop d'habitants des villes ne songent qu'aux prix qu'ils payaient durant les années de crise. A cette époque, comme les cultivateurs ne pouvaient pas vendre leurs produits et qu'ils ne pouvaient pas les conserver, ils en ont fait cadeau au peuple. Ces conditions ne reviendront plus, nous l'espérons. Si j'en avais le temps, je discuterais cette question plus à fond. Toutefois, j'espère avoir une autre occasion de le faire.

Pour le moment, je tiens à dire quelques mots de l'amendement proposé par la C.C.F. Je sais que certains membres de ce parti sont des cultivateurs compétents, sincères dans leurs convictions. Mais, à en juger par l'amendement présenté à la Chambre, il semble qu'ils ne constituent qu'une faible minorité. Je tiens à reconnaître la sincérité de l'honorable député de Qu'Appelle (Mme Strum) qui a proposé le sous-amendement. Je reconnais la sincérité de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui appuya la motion, mais, je me permets de le signaler, leurs opinions sont aussi diamétralement opposées que peuvent l'être celles de tous les partis représentés en cette Chambre. Sans doute a-t-il fait appel aux sentiments maternels de l'honorable motionnaire pour lui faire ajouter "les ouvriers" et lui faire prendre sous son aile la population canadienne tout entière. Quoi qu'il en soit, le texte du sous-amendement me semble n'avoir qu'un but: mêler les cartes. Je le demande: En quoi la majoration des prix des instruments aratoires peut-elle frapper les ouvriers canadiens? Il s'agit tout simplement de ne rien vouloir manquer de ce qu'ont les autres. C'est là la preuve qu'au sein du mouvement de la C.C.F. l'ouvrier constitue l'élément dominant.

Tout juste avant la suspension de la séance, l'honorable député de Regina (M. Probe) soulignait l'unanimité de son parti en faveur des régies. Voyons donc comment l'honorable député qui a appuyé la motion a exprimé son souci de ces régies. Le 15 mai, il parlait du coût de la vie en ces termes:

> Je me rends compte que le coût de la vie varie entre les deux pays, mais la différence n'égale pas la marge qui existe au chapitre du revenu des ouvriers. Même si le coût de la vie devient très élevé, cela n'a pas d'importance.

Quant à l'inflation, sujet qui m'intéresse vivement, il en disait ceci:

> L'inflation est un épouvantail qui ne m'effraie pas beaucoup.
>
> [M. Jutras.]

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a parlé quarante minutes.

M. COLDWELL: Permettez-lui de terminer.

M. JUTRAS: Je ne prendrai que quelques minutes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

M. JUTRAS: Voici ce que l'honorable député nous a dit des régies:

> On évoque beaucoup trop le spectre de l'inflation. Une faible mesure d'inflation ne fait pas de tort, pourvu qu'on ne laisse pas les prix échapper à toute contrainte. Si on laisse les prix atteindre un certain niveau qu'on ne leur permet pas de dépasser, on n'éprouve aucune difficulté. Mais, à mon sens, je ne crois pas qu'on régisse quoi que ce soit aujourd'hui.

Puis, pour indiquer qu'il s'inquiète de l'augmentation des cours agricoles, il ajoute:

> Il ne faut pas oublier que 80 à 85 p. 100 du revenu du petit salarié passe à la nourriture, aux vêtements et au gîte, surtout à la nourriture. Cela ne comprend aucun luxe. Lorsqu'on majore les prix du beurre, du bacon et des vêtements, c'est lui qui en souffre le plus.

Il poursuit:

> Je puis citer d'autres augmentations: farine, 24 p. 100; sucre, 32 p. 100; pommes de terre, 50 p. 100; thé et café, 31 p. 100. En somme tout a augmenté, sauf les salaires.

Je me demande s'il plaidait la cause du relèvement des salaires ou celle de l'accroissement des bénéfices pour le cultivateur. Il ajoute ceci au sujet de la régie des prix:

> Voici ce que je tentais de démontrer. Comme je le disais tout à l'heure, le président Truman a ordonné un relèvement des salaires, afin d'accroître la puissance d'achat, car autrement, les denrées ne se vendant pas, le chômage serait inévitable. Au Canada, la tendance est inverse.

Cela indique jusqu'à quel point l'honorable député a confiance dans la réglementation des prix. Il ajoute:

> Le cultivateur veut obtenir des prix plus élevés. Très bien. Je crois qu'il convient de relever le prix des denrées agricoles. Mais, en les relevant, nous relevons le coût de la vie.

Or, l'honorable député venait à peine de dire qu'il lui importait peu que le coût de la vie montât. Il déclare ensuite, en parlant de l'ouvrier industriel:

> L'ouvrier industriel en souffre. Les salaires industriels doivent alors monter en proportion, si nous voulons maintenir l'équilibre. A défaut d'une telle augmentation, le petit salarié doit porter un fardeau plus lourd.

Je suis sûr que ce n'est pas ce qu'avait en vue l'honorable représentante de Qu'Appelle

lorsqu'elle a présenté son amendement. Qu'on me permette de dire, en terminant, que si cela reflète l'opinion unanime des membres de la C.C.F. sur l'agriculture, on peut dire qu'ils font vraiment bien piètre figure.

L'hon. W. EARL ROWE: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement l'honorable député de Provencher (M. Jutras) et je tiens à le féliciter de son excellent discours. Il s'est gardé de trop approfondir la question afin de ne pas nous dérouter davantage. J'ai remarqué qu'il avait surtout parlé des beignes de Windsor et des cocktails de Détroit, ainsi que de bien d'autres choses qu'on ne produit pas dans sa circonscription de Provencher. En somme, ses remarques concordent avec la politique du Gouvernement.

La question dont nous sommes saisis influe peut-être plus que toute autre qui ait jamais été discutée à la Chambre sur l'existence d'une multitude de gens au Canada et dans le monde entier. Tous ceux qui m'écoutent ici et tous les citoyens canadiens savent que nul autre facteur n'est plus essentiel au maintien de la paix que nous avons réalisée jusqu'ici. Tenant compte de la sous-alimentation des enfants d'Europe, du manque de logement pour nos soldats qui ont combattu outre-mer, de la demande de denrées de consommation et de l'insuffisance de la production, nous reconnaissons que le Dominion traverse présentement une crise, qui se rattache à la production plus qu'aucune des autres qui ont surgi au cours de notre histoire.

Je n'ai pas à m'excuser de traiter cette question. Vous avez siégé ici presque aussi longtemps que moi, monsieur l'Orateur, bien que vous soyez de plusieurs années plus jeune que moi. Vous avez dû remarquer que je n'ai jamais manqué de préconiser une plus forte production. Vous vous rappelez sans doute, et le chef du parti d'en face doit aussi se le rappeler, que j'ai conseillé au Gouvernement d'abandonner sa politique dévavorable à la production et de faire des préparatifs en vue de la paix. Vous devez vous rappeler que j'ai signalé que la production de vivres nous permettrait de gagner la guerre et d'assurer le règne de la paix. Cet avertissement, qu'ont également lancé plusieurs autres honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, n'a eu aucun effet.

Je parle au nom du parti qui est aujourd'hui reconnu au Canada comme étant celui des cultivateurs. Ce n'est pas simplement parce que notre chef est cultivateur que nous l'avons placé à la tête de notre parti; il a été choisi surtout parce que notre parti est celui des cultivateurs. La production de denrées alimentaires, nécessaire en temps de guerre, est tout aussi importante en temps de paix. Quand on songe aux millions de personnes qui manquent de nourriture à l'heure actuelle, on ne peut que se rendre compte de l'importance de la production agricole. Nous devons aujourd'hui remplacer le beurre par le fromage. Les mardis et vendredis, nous devons nous passer de viande. Pourtant, le Canada est un grand pays agricole. Nous ne savons trop que penser lorsque l'ancien président Hoover nous déclare que des millions de gens mourront de faim l'hiver prochain. A mon avis, toutes les autres questions devraient être mises à l'écart, si vraiment nous vivons à une époque où les principes humanitaires comptent pour quelque chose. Le spectre non prouvé de l'inflation devrait-il ralentir nos efforts en vue de combler ce besoin humanitaire?

M. PROBE: Dites-le plutôt à la Massey-Harris.

L'hon. M. ROWE: Si j'en connaissais aussi peu long que l'honorable député sur le compte de la Massey-Harris, j'aurais la prudence de me taire. J'ai écouté très attentivement les remarques de l'honorable député cet après-midi. Il a appuyé la motion peu pratique de l'honorable représentante de Qu'Appelle. Il veut réduire le salaire de l'ouvrier plutôt que l'augmenter et de contribuer ainsi à relever le niveau d'existence de la classe ouvrière au Canada.

Tout le monde sait qu'il y a pénurie de vivres dans le dominion et que des millions de gens souffrent de la famine. C'est le sujet de conversation courant chez les coiffeurs, dans les ateliers de maréchalerie, dans les garages, dans les magasins de la campagne et dans la rue. Qu'a dit l'autre jour le ministre britannique des Affaires étrangères, M. Bevin, membre, soit dit en passant, d'un gouvernement moins socialiste que celui que préconisent mes voisins de gauche, mais gouvernement ayant à cœur l'intérêt des travailleurs? M. Bevin disait donc: "Le nazisme, le socialisme et le communisme disparaîtront si nous réussissons à nourrir le monde affamé." Il a ajouté que les prix des produits agricoles peuvent rester bas pendant un an ou deux, mais que, les vivres étant tellement essentiels, mieux vaut laisser monter les cours agricoles et les salaires afin que les ouvriers puissent se procurer les denrées produites. Voilà ce que pense M. Bevin. Ce n'est pas un tory qui a exprimé ces idées, mais nous les faisons nôtres. Après M. Bevin, ce fut le tour du très honorable M. Amery de parler. A la Chambre de commerce des Etats-Unis, il a dit qu'il faut augmenter la production agricole si l'on veut remédier à la pénurie mondiale de vivres à l'heure actuelle et empêcher des millions d'êtres humains de souffrir de la fa-

mine. Il a dit que la Grande-Bretagne doit produire plus de vivres, que la production doit s'accroître en dépit de la concurrence des prix en dehors de la Grande-Bretagne. J'affirme donc au ministre des Finances (M. Ilsley) que la question des prix est d'ordre secondaire. Alors que des millions de personnes souffrent de la faim en Europe, que les enfants sont sous-alimentés, il est temps, si nous vivons vraiment à une époque nouvelle, que nous accomplissions ce que le monde attend de nous.

Le président Truman des Etats-Unis réclame lui aussi une plus forte production et, en homme d'affaires averti, il dit que, pour atteindre cet objectif, il faut travailler et travailler toujours davantage. Voilà ce que publiaient les journaux d'hier. Comment allons-nous induire les gens à travailler davantage? Je dis au ministre des Finances que cet objectif est réalisable par le fait même qu'existe encore chez nous le principe démocratique de l'entreprise libre. Il n'y a pas d'autre solution, à moins de revenir au régime de la dictature et des régies, de prévoir le travail et la rémunération de chacun.

Pourquoi les grèves sont-elles si nombreuses aujourd'hui? Pourquoi les ouvriers refusent-ils de travailler? Parce qu'ils veulent un meilleur salaire. Le ton moqueur qu'empruntent les honorables députés qui siègent à ma gauche pour parler de nos sentiments d'amitié envers l'ouvrier ne m'inquiète pas. J'aime l'ouvrier autant que quiconque. Qu'on se renseigne auprès de ceux qui sont à mon emploi. Le seul moyen d'obtenir un meilleur rendement, c'est de relever le salaire de l'ouvrier. La production augmentera lorsque le labeur de l'ouvrier, quel qu'il soit, sera mieux récompensé.

Je passe maintenant à la question de la famine outre-mer. Le Gouvernement me dira-t-il pourquoi nos exportations de bacon accusent une diminution de plus de 30 p. 100 par rapport à l'an dernier? L'ancien leader du Gouvernement, qui n'a jamais rien produit de toute sa vie, m'expliquera-t-il cette diminution? Le ministre des Finances me renseignera-t-il là-dessus? Ils connaissent, l'un et l'autre, la réponse. Quiconque a surveillé les événements la connaît. Pourquoi avons-nous produit 250 millions de livres de viande de moins que l'an dernier ? J'ai fait de la culture toute ma vie. J'appartiens à une famille qui s'adonne à l'agriculture depuis quatre générations. Je pourrais sans doute dater de plus loin mes origines terriennes, mais je ne veux pas remonter trop haut.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est préférable.

L'hon. M. ROWE: Pourquoi l'élevage du mouton au Canada accuse-t-il une diminution de 13 p. 100? Pourquoi notre aviculture a-t-elle également diminué de 13 p. 100? C'est qu'un régisseur fédéral a dit: nous allons permettre au cultivateur de majorer ses prix de 10 p. 100, bien que ses frais de production se soient élevés de 28 p. 100. Voilà l'explication, et nul ne la connaît mieux que le ministre des Finances.

Le très hon. M. ILSLEY: Vos chiffres sont faux.

L'hon. M. ROWE: Les vôtres sont souvent inexacts. Ceux que je viens de donner viennent de votre ministère. Le ministre me dira-t-il pourquoi, au cours des deux premiers mois de cette année, les prix de détail des denrées ont été majorés de 13 p. 100 et les prix de gros de 30 p. 100, tandis que la production agricole fléchissait? Un tel état de choses prouve que notre économie est en défaut. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a beau nous dire que les cultivateurs sont heureux, il a dû admettre l'autre soir qu'ils ne sont pas contents parce qu'ils doivent assumer la plus lourde part du fardeau de cette nouvelle économie. Chacun le sait et personne ne le sait mieux que les cultivateurs eux-mêmes.

Quelle a été depuis des années la politique libérale en matière d'agriculture et quelle est-elle encore aujourd'hui? Personne ne le sait mieux que le ministre des Finances qui vient de m'interrompre. Je l'ai observé de près à la Chambre des communes, c'est un excellent, un digne homme, je me rappelle cependant que le 2 octobre 1945, lors de son exposé budgétaire, on a ici la preuve que le cultivateur est le grand oublié du Gouvernement, qu'il sert de cobaye pour les nouvelles expériences, le ministre des Finances disait:

> La Chambre notera que nous supprimons la taxe de vente sur les machines et appreils servant à la fabrication et à la production de denrées mais non sur les machines et appareils qui servent à la distribution ou à l'accomplissement de services. Le principe que nous essayons de suivre comporte la déduction de la taxe de vente sur les frais des industries dont les produits sont assujettis à la taxe de vente, y compris celles dont les produits ont été délibérément exemptés comme dans le cas des denrées alimentaires. La taxe de vente sera encore exigée dans le cas des machines et appareils servant aux industries de distribution et de service qui ne sont pas assujettis à la taxe de vente.

L'interprétation du ministère du Revenu national se fonde presque entièrement sur deux passages de cette citation, savoir: "servant directement à la fabrication et à la production de denrées" et "non ceux qui servent à la distribution ou à l'accomplissement de services". Il décide que l'outillage des stations génératrices et les stations de transformateurs survolteurs et abaisseurs sont exempts, mais que tout matériel ou équipement servant à la

construction de ligne de transport ou de distribution doit être classé comme ne servant pas à la fabrication ou à la production, mais au transport ou à la distribution.

Quel en est l'effet sur le cultivateur? Le ministère du Revenu national décrète que la taxe de vente atteint tout le matériel utilisé dans l'établissement des lignes de transport et de distribution d'énergie. Poteaux, pylônes, isolateurs, conducteurs, câbles et fils, ferronnerie et accessoires, n'étant pas compris dans les machines, appareils et leurs accessoires, sont assujettis à la taxe de vente. L'Ontario acquitte la moitié des frais d'établissement des lignes rurales afin d'aider à l'agriculture. Nombreux sont cependant les honorables vis-à-vis qui prétendent que le gouvernement ontarien et le parti que je représente ne favorisent pas l'agriculture. Comment concilier leurs allégations avec le fait que le gouvernement acquitte la moitié des frais d'aménagement des lignes rurales en vue d'aider à l'agriculture? Le matériel que j'ai énuméré coûte environ $1,200 par mille, et la taxe fédérale s'établit à $96. Le programme de 1946, qui prévoit l'aménagement de deux mille milles, rapportera près de $200,000 au Dominion en taxe de vente, dont la province paiera la moitié. Cette taxe de vente de $100 par mille de nouvelle ligne équivaut à peu près au revenu annuel de trois fermes moyennes, et c'est ce que paye au Dominion le service mis ainsi à la disposition du cultivateur. Qu'on le sache, la maison Massey-Harris n'a pas à acquitter cette note, les autres manufacturiers non plus. Mais le gouvernement fédéral perçoit $100 par mille du cultivateur de l'Ontario, quand c'est le gouvernement fédéral qui contribue $1,200...

Des VOIX Très bien!

L'hon. M. ROWE:...je devrais dire que c'est le gouvernement ontarien qui contribue $1,200 pour aider l'agriculture.

L'hon. M. MACKENZIE: Vos amis ont applaudi à faux.

L'hon. M. ROWE: Et vous n'avez rien à applaudir. Si vous avez raison de vous réjouir, j'aimerais vous entendre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne vous applaudirai pas.

L'hon. M. ROWE: En effet, c'est ce qui vous arrive rarement. Mais ce que votre Gouvernement ne fait pas rarement, c'est de percevoir de lourds impôts,—soit un demi-million de dollars,—des cultivateurs de l'Ontario. Ce sont en effet les cultivateurs qui acquittent la plus large part, dans les régions rurales, de cette taxe fédérale. C'est à ce gouvernement, qui prétend être le véritable champion de la cause des cultivateurs, que les cultivateurs de l'Ontario non seulement doivent payer la taxe de vente sur tout l'outillage nécessaire pour conduire l'énergie électrique aux fermes, mais aussi sur les appareils qu'ils achètent des marchands, ainsi que l'impôt de guerre sur l'énergie utilisée. Pourquoi le cultivateur qui se sert d'électricité pour son hachoir, sa boîte à couper, sa pompe, et le reste, y compris l'éclairage dans sa grange alors qu'il travaille pendant de plus longues heures que les ouvriers de l'industrie doivent le faire, doit-il payer un impôt sur cette énergie et sur son outillage lorsque le fabricant de ses instruments n'acquitte pas d'impôt sur le courant électrique? C'est une preuve bien évidente qu'en ce qui concerne le gouvernement fédéral, le cultivateur est l'homme oublié; et il l'a été, pendant le dernier quart de siècle, comme je vous le démontrerai à l'instant même. Il me semble que le cultivateur mérite des égards et qu'on devrait le considérer comme un fabricant de produits alimentaires, actuellement, lorsque les denrées alimentaires sont tellement plus importantes que nombre d'autres produits qu'on ne peut acheter sans une carte d'autorisation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'ai surveillé avec intérêt les actes du présent Gouvernement. J'ai siégé ici à la Chambre et j'ai écouté pendant plusieurs années, car je suis ici depuis un certain temps...

Une VOIX: Trop longtemps.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député dit: "trop longtemps", mais j'étais ici avant lui et j'y serai encore quand il n'y sera plus. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'ai surveillé les actes du gouvernement. Il prétend avoir fixé les prix à ce qu'il croit être un niveau équitable. Pas un honorable vis-à-vis n'ignore qu'au moment de la fixation des prix des denrées agricoles, ces prix étaient au-dessous de la parité. Le ministre des Finances (M. Ilsley) voudrait-il affirmer qu'ils n'étaient pas inférieurs à la parité en 1941?

Le très hon. M. ILSLEY: Dites-moi d'abord en quoi consiste la parité?

L'hon. M. ROWE: Eh bien, puisque je vois par les anciens rapports que le ministre ne le sait pas, je ne crois pas devoir l'en informer maintenant. Je sais qu'il les a toujours fixés comme en 1926...Dieu sait pourquoi. C'est pour cela que je le prie de nous le dire maintenant.

L'hon. M. MACKENZIE A vous de répondre à la question!

L'hon. M. ROWE: En admettant, comme le soutient le Gouvernement, que les prix de 1926 représentent la parité, qu'on me permette de faire observer qu'il a fixé les prix des

produits agricoles à 80 p. 100 de ce qu'ils étaient auparavant. Si le ministre ne le sait pas, qu'il aille le demander à ces statisticiens et économistes qu'il a dans son ministère et qui ont tellement l'air de s'y entendre.

Le très hon. M. ILSLEY: Vous vous trompez encore une fois; mais c'est bon, continuez.

L'hon. M. ROWE: Ma foi, vous vous êtes souvent trompé vous-même. D'ailleurs, si j'ai tort, je vais m'asseoir et vous pourrez me reprendre. Je suppose, monsieur l'Orateur, que "qui ne dit mot consent." Il est évident que le ministre des Finances et moi nous nous plaçons sur le même terrain. Mais la part que reçoit le cultivateur du revenu de la nation est un assez bel exemple de ce que donnent les programmes du Gouvernement. Est-ce que le ministre des Finances, ou mon sympathique ami qui a dirigé quelque temps les travaux de la Chambre,—à propos, je souhaiterais qu'il assumât continûment ce rôle, car la Chambre ne saurait être plus mal dirigée, puisqu'elle ne l'est en effet qu'à demi...

L'hon. M. MACKENZIE: Elle n'est jamais mal dirigée par les députés de ce côté-ci.

L'hon. M. ROWE: Alors, est-ce que l'un ou l'autre de ces messieurs voudrait bien se lever et me dire ce soir que les frais de production des cultivateurs, de 1914 à 1918, étaient plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui?

M. WARREN: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question.

L'hon. M. ROWE: Certainement.

M. WARREN: L'honorable député voudrait-il nous dire combien se vendaient les produits agricoles de 1930 à 1935?

Des VOIX: Bravo, bravo!

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. ROWE: J'y arrive. Je ne me laisserai pas intimider par les brocards des députés de l'arrière-plan qui s'intéressent très peu au parti siégeant aux premières banquette, qui mène le pays. La question de l'honorable député ne se rattache aucunement au sujet de la discussion. Je lui répondrai dans quelques instants. J'espère qu'il m'écoutera. Je lui ferai l'historique de son parti.

Une VOIX: Vous étiez ici.

L'hon. M. ROWE: En effet, mais vous n'y étiez pas. Parmi ceux qui m'entendent, il n'en est pas un qui ignore les frais agricoles, de 1914 à 1918. L'honorable député qui m'a interrompu lorsque je mentionnais les prix des instruments aratoires et le ministre des Finances, qui m'a coupé la parole à deux ou trois reprises, savent, comme tous les acheteurs d'instruments aratoires, qu'ils se vendaient moins cher de 1914 à 1918. Le prix de revient sur la ferme était alors beaucoup plus bas qu'aujourd'hui. Durant ces années, cependant, le parti que j'ai l'honneur de représenter était au pouvoir: le Gouvernement d'Union.

L'hon. M. MACKENZIE: Comment l'appelez-vous?

L'hon. M. ROWE: Il comptait les meilleures têtes de votre parti.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel nom lui donnez-vous?

L'hon. M. ROWE: On l'appelait le Gouvernement d'Union. Il s'est adjoint les valeurs de votre parti. Il a laissé tomber les autres. Il a abattu de la bonne besogne; il a gagné la guerre; il a eu le courage de trancher comme telles, aux yeux du pays, des questions de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Depuis, il a changé six fois de nom.

L'hon. M. ROWE: L'imbécile ne s'amende pas; quelquefois, l'homme sage évolue. Au cours de la période comprise entre 1914 et 1918, le cultivateur canadien a touché 1,534 millions de dollars pour son blé. Vingt-cinq ans plus tard, alors que nos honorables amis vantent les profits réalisés par l'industrie et le progrès du pays, inévitable chez une jeune nation, on s'aperçoit que l'agriculture traîne de la patte. Après un quart de siècle, les moyens de production multiples auraient dû relever le niveau d'existence. Quelles sommes pourtant le cultivateur a-t-il empochées durant les quatre premières années de la guerre? Il a reçu 1,125 millions de dollars, soit environ 400 millions de dollars de moins que durant la période 1914-1918, quand la pénurie de vivres n'atteignait pas le niveau d'à présent. Les exportations de blé à cette époque lui ont rapporté un total de 1,059 millions de dollars. De 1939 à 1943, il n'a obtenu que 818 millions de dollars. Les railleries sur l'inflation et les prix élevés du passé durent depuis un quart de siècle. On constate toutefois qu'il y a vingt-cinq ans, sous la direction de mon parti, la production agricole a rapporté aux cultivateurs 400 millions de dollars de plus qu'aujourd'hui et les exportations ont valu au pays 200 millions de dollars de plus qu'actuellement; à cette époque, cependant, l'univers ne réclamais pas les vivres comme il le fait en ce moment. J'ai dit 200 millions de dollars, mais à vrai dire, le chiffre s'établissait à $240,000. Je fais la mise au point afin que le ministre des Finances (M. Ilsley) n'ait pas à me reprendre. Il croyait la somme de 200 millions de dollars inexacte, mais je l'assure que celle de $240,000 est juste.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne me donnerai pas la peine de vérifier.

L'hon. M. ROWE: Je le sais, mais examinez demain avec vos statisticiens les chiffres consignés aux *Débats*. Le visage rayonnant du ministre des Finances ne m'intimide pas; à vrai dire, je préfère son sourire à celui de tout autre député à la Chambre. Qui osera prétendre que les frais des cultivateurs ont diminué durant les quatre ans de la guerre de 1914 ou durant la première période de quatre ans du conflit de 1939? Où étaient les champions qui défendaient les intérêts des cultivateurs? Récemment, certains honorables vis-à-vis ont reproché aux honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de ne pas être cultivateurs. Le ministre de l'Agriculture a même demandé pourquoi un si grand nombre de gens parlaient très souvent d'agriculture lorsqu'ils s'y connaissaient à peine. A lui de répondre.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est cultivateur très compétent.

L'hon. M. ROWE: Je vais remonter quelques années en arrière, monsieur l'Orateur, parce qu'il nous plaît, à vous et à moi, de rappeler les antécédents des deux grands partis. Je ne suis pas né d'hier, et mon allégeance au parti de mon choix n'est pas de date récente. Je suis non seulement conservateur-progressiste; j'étais conservateur. Nous évoluons constamment et je n'ai pas à excuser le qualificatif "progressiste", car sir John A. Macdonald a dit que le parti, pour réussir, devait aller de l'avant. Certains honorables vis-à-vis ne siègent ici que depuis quelque temps, d'autres depuis plus longtemps, mais de tous ceux qui occupent ce soir les premières banquettes, nul n'est ici depuis plus longtemps que moi. Je n'ai pas à excuser l'attitude que nous avons pu adopter par le passé. J'ai trouvé amusantes les observations qu'a formulées cet après-midi mon jeune et honorable ami le député de Provencher (M. Jutras). Il a fait un très beau discours; de fait, j'en ai prononcé de bien moins sensés à son âge. Mais je ne m'inquiète nullement. L'honorable député de Provencher sait fort bien,—s'il l'ignore, son père pourrait le lui dire,—que le parti conservateur n'a guère à s'excuser de son attitude passée.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: J'entends caqueter bon nombre d'honorables députés qui ne siégeaient pas ici à l'époque. Mon honorable vis-à-vis n'y était pas; personne ne songeait alors à lui et il peut s'estimer heureux d'être ici présentement. Peut-être ne reviendra-t-il pas. Le parti qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, a pris le pouvoir en 1921, soit trois ans après la première Grande Guerre. A entendre maintenant les quolibets des députés de l'arrière-plan, le bruit que font ceux qui siègent à l'avant et les applaudissements de tous, on croirait que le pays était acculé à la ruine entre 1918 et 1921.

M. GRANT: Non, entre 1930 et 1935.

L'hon. M. ROWE: J'y viens. L'honorable député n'était pas alors ici et il ne sait pas très bien ce qui se passe maintenant. Monsieur l'Orateur, le parti libéral a été le parti du blé. Je me souviens d'avoir supplié à maintes reprises ce parti, au cours du dernier quart de siècle, de vouloir bien, au nom du ciel, songer à autre chose qu'au blé. On se souvient de mes plaidoyers en faveur d'une production agricole mieux équilibrée. Même l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) est trop honnête pour le nier; il est probablement le plus honnête du groupe qui nous fait face. Cependant, d'honorables députés chercheront à faire croire au peuple que le pays était acculé à la ruine, au point de vue agricole.

Puis-je rappeler à la Chambre que le blé et la farine étaient, pour ainsi dire, les spécialités du parti libéral; en fait, on aurait souvent pu croire que le Canada, même les provinces d'Ontario et de Québec, ne produisaient que de la farine. Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, d'avoir pendant des années, aux caucus du parti, écouté une discussion sur le blé. En 1921, l'année où les honorables députés de la droite ont pris les rênes, nous avons exporté pour 377 millions de blé et farine de blé. C'est le legs dont bénéficia le parti de la droite. Quest-il arrivé en 1930, l'année où il céda la place à un autre parti? Nos exportations de ces produits s'établissaient à 138 millions. En d'autres termes, ces exportations ont baissé de 377 millions à 138 millions.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: Tous, même le ministre des Finances, rient en songeant aux discours prononcés dernièrement. Je tiens à rappeler ce qui s'est passé pour la gouverne de certains des honorables députés qui semblent oublier les méthodes prônées par leur parti. Les honorables députés qui se trouvent sur les banquettes d'arrière, et qui suivent l'évolution de cette nouvelle forme de libéralisme devraient se rappeler que lorsqu'il a vu le jour au Canada, le libéralisme préconisait le libre échange et l'achat au prix le plus avantageux. Il voulait assurer aux cultivateurs des marchés dans tout l'univers. Ce sont les libéraux qui voulaient à tout prix obtenir des marchés aux Etats-Unis. Ils favorisaient,

comme leurs pères l'avaient favorisée avant eux, l'union commerciale avec les Etats-Unis afin de trouver des marchés pour les produits agricoles du Canada. Vous êtes les descendants de plus grands hommes encore qui, en 1911, s'écriaient: "Nous voulons la réciprocité avec les Etats-Unis." Pourquoi? Ce n'était pas pour aider les manufacturiers de Toronto la pure, de Winnipeg ou de Montréal. C'était pour aider le cultivateur à trouver des marchés pour ses produits. Ils se faisaient les champions du cultivateur. Mais en 1921, lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir, nos exportations aux marchés mondiaux de produits agricoles de toutes sortes s'établissaient à 610 millions de dollars. En 1930, année où le parti libéral a perdu le pouvoir, nos exportations se sont élevées à 428 millions de dollars. Tels sont les faits et je mets le ministre des Finances au défi de les contredire. J'écoute. S'il n'approuve pas mes paroles c'est le temps de s'y opposer. Il ne dit rien? Son silence est un aveu; il reconnaît l'exactitude de mes chiffres. Je me rappelle aussi, alors que je n'étais pas en cette Chambre, mais que je participais quand même à la politique...

L'hon. M. MACKENZIE: En Ontario.

L'hon. M. ROWE: J'étais alors trop jeune, et c'est peut-être ce que veut insinuer le ministre. J'ai bonne mémoire, cependant, et je me rappelle qu'en 1921, le parti d'en face parcourait l'Ontario en disant: "Elisez-nous. Nous vous trouverons des débouchés pour vos produits agricoles. Nous réduirons les tarifs. Nous abaisserons vos frais de production".

Une VOIX: A-t-il réussi?

L'hon. M. ROWE: Non; et j'y reviendrai plus tard. Vous étiez alors trop jeune pour voter, mais votre père vous dira que nous avons perdu nos marchés, que nos exportations aux Etats-Unis seulement ont fléchi de 100 millions de dollars. Nos voisins ont imposé le tarif Fordney-McCumber et quelle a été notre réaction? Nous ignorons la politique actuelle du Gouvernement, mais alors il faisait de l'apaisement économique. Il ne fallait pas provoquer les Etats-Unis, nous disait-il. Huit mois après son arrivée au pouvoir en 1921, les Américains imposaient le tarif dont j'ai parlé et nous excluaient d'un marché important. Durant cette période, ils nous ont acheté pour moins de 15 millions de dollars de produits agricoles. Il est vrai que l'initiative ne venait pas de notre gouvernement, mais sa politique d'apaisement économique, —"n'allez pas provoquer les Américains",— n'a pas réussi; les Etats-Unis ont quand même appliqué leur tarif Fordney-McCumber. Puis, monsieur l'Orateur, pendant une période de dix ans, le parti qui siège à votre droite et qui se faisait le chapion des produits agricoles, a détenu pouvoir. Qu'est-il arrivé dans le domaine des marchés d'exportation? En 1921, nous avons vendu par l'univers 75 millions de dollars de viande. En 1930, par contre, nous ne produisions pas assez de bacon pour suffire à la demande domestique. Nous importions du fromage néo-zélandais.

M. McIVOR: Du beurre.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député de Fort-William a dit quelque chose. C'était du beurre de Nouvelle-Zélande; il a raison. Je le remercie de la mise au point. Je suis heureux qu'il connaisse l'œuvre de son parti, mais je m'étonne qu'il y reste attaché. En 1931, un an après l'accession au pouvoir de notre parti, nous avons exporté 7 millions de livres de bœuf aux Etats-Unis, au lieu de 22 millions l'année précédente. Nous avons exporté un million et trois quarts de gallons de crème, au lieu de quatre millions et trois quarts, comme l'année précédente. Pourquoi? A cause du tarif Hawley-Smoot. Quel est le programme du Gouvernement, aujourd'hui?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député sait-il ce que nous avons exporté au Royaume-Uni, ces années-là?

L'hon. M. ROWE: En 1921, le Royaume-Uni nous a acheté 225 millions de livres de bacon en plus des six ou sept millions de livres du Danemark. Mais, en 1930, le parti du ministre a perdu ce marché et la Grande-Bretagne a importé 600 millions de livres de bacon du Danemark, tandis que nous en importions également pour nourrir notre population.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, et je voudrais que le Règlement vous permît de me répondre car personne ne le fait, quel est le programme actuel du Gouvernement? Personne ne sait quelle est la politique agricole de notre pays. Jamais nous n'avons eu de programme moins propice aux résultats attendus. Pourquoi, monsieur l'Orateur? L'autre soir, le ministre des Finances a déclaré que nous produisons tant à cause d'un plan visant à l'ensemencement d'une forte superficie. Le ministre de l'Agriculture s'est fondé pendant trois ou quatre ans sur un plan comportant la réduction des emblavures. Le génie semble se manifester de diverses façons opposées au sein du cabinet. Le ministre de l'Agriculture nous affirme, en une certaine année, que l'accroissement de notre production est attribuable aux jachères. L'année suivante, il nous dit que la diminution de la production provient de la température. Est-il étonnant que le ministre ne nie pas que les cultivateurs subissent seuls les inconvénients pour les en-

gager à produire du blé; un autre ministre accorde une exonération d'impôt pour la vente du blé l'année suivante. Un ministre déclare que nous devons non pas amoindrir nos réserves de blé, mais les accroître en prévision de l'avenir. Un autre ministre affirme que nous devrons exporter toute quantité possible de froment d'ici au 1er août. Est-il étonnant que ni les cultivateurs, ni les exportateurs, ni qui que ce soit, ne sachent où nous en sommes?

L'autre soir, le ministre de l'Agriculture a dit que nous ne devions pas accroître le prix du blé, étant donné que, si une hausse se produisait les cultivateurs, auraient probablement à se contenter de 75c. par boisseau dans deux ans. Quelle vaine menace! Tous les honorables députés et tous les cultivateurs du pays savent que rien de tel n'arriverait. Il n'est pas étonnant que le porte-parole du Gouvernement se soit rendu compte des conséquences de ce programme et qu'il ait reconnu qu'il n'était pas de nature à pousser les jeunes gens vers l'agriculture.

M. WARREN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. WARREN: Avant que l'honorable député termine ses remarques sur les marchés extérieurs, aurait-il l'obligeance de nous parler de la transformation et de la reprise économique qui se sont produites une fois que le gouvernement actuel eût conclu un accord avec les Etats-Unis après l'époque terrible ..

M. SMITH (Calgary-Ouest): Faites inscrire votre question au *Feuilleton*.

M. WARREN:...après l'époque terrible que nous avons vécue sous le régime du gouvernement Bennett-Rowe.

M. FERGUSON: L'honorable député s'en tient simplement aux faits; ce n'est pas à lui qu'il incombe de vous instruire.

L'hon. M. ROWE: Cette question ne mérite guère de réponse. L'honorable député devrait être renseigné sur ce point.

M. WARREN: Je le suis.

L'hon. M. ROWE: Tant mieux. L'honorable député devrait savoir qu'aux Etats-Unis le cultivateur reçoit 30 p. 100 de plus pour ses bestiaux, 25 p. 100 de plus pour ses produits laitiers et, enfin, près d'un dollar de plus par boisseau pour son blé. Ceux qui ont toujours réclamé les marchés américains pour les cultivateurs canadiens devraient éprouver une certaine gêne maintenant qu'il nous est impossible d'écouler nos produits là-bas.

Il n'y a pas longtemps, le ministre de l'Agriculture déclarait qu'un tiers des terres arables de l'Ouest devrait être ensemencées en blé, qu'un deuxième tiers devrait être en pâturages et le troisième en jachères. Heureusement, les cultivateurs n'ont pas écouté ce conseil improvisé. Ils savaient que, si l'on s'y conformait, notre production de froment retomberait au niveau d'il y a vingt-cinq ans. Le Gouvernement a voulu, exécutant un programme de production restreinte, retourner un quart de siècle en arrière. Ce n'est pas de cette façon qu'on pourra répondre aux besoins des populations du monde et remplir nos engagements envers la Grande-Bretagne. Le ministre sait qu'il nous sera impossible de tenir nos promesses. La production agricole fléchit de toutes parts. Je regrette que le ministre de l'Agriculture soit absent. Il n'y a pas à s'étonner qu'il ait lui-même reconnu à deux reprises à la radio que notre pays s'acheminait à grands pas vers une ère de production réduite, ou, pour employer ses propres termes, vers un arrêt dans la marche du progrès. Et pourquoi cet arrêt? Le ministre en avait long à dire sur les prix des produits de la ferme. A quoi cela se ramenait-il? A onze heures, le 12 avril, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre annonçait que le prix des instruments aratoires serait relevé de 12½ p. 100. Je me demande parfois quelle est l'utilité du Parlement. Certains honorables députés me reprochent de ne pas assister assez régulièrement aux séances de la Chambre. Si j'en juge par ce qui se passe, beaucoup d'honorables députés passent trop de temps ici. Les neuf dixièmes des députés ministériels ne sont que des machines à voter, sous un régime de régies et de dictatures qui s'exerce derrière les portes closes du conseil des ministres, tandis que l'autre dixième qui forme ce conseil se contente de suivre les avis des régisseurs et des commissions dictatoriales nommés en marge du régime électif.

Combien de temps cela va-t-il durer? Nous apprenons plus de nouvelles sensationnelles en lisant les journaux qu'ici même. J'ai écouté les discours en cette enceinte et j'ai appris peu de choses...

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous faisons ce soir.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député est le seul à savoir qu'il se trouve ici. Mais, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a parlé pendant quarante minutes.

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. ROWE: Avec la permission des honorables vis-à-vis, je poursuivrai mes remarques.

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député a mentionné l'année 1932. Je ne blâmerai pas le ministre de l'Agriculture au sujet du prix des instruments aratoires, car il prétend avoir entendu d'abord la chose à la radio. Dans ce cas, il se trouve dans la même situation que chacun de nous, puisqu'aucun autre n'en a entendu parler auparavant. Je suis heureux d'apprendre qu'il a dit à Melfort (Saskatchewan) que, si les prix des instruments aratoires montaient, il faudrait relever les cours des produits agricoles. Je partage son avis à ce sujet.

Le ministre des Finances s'inquiète au sujet de l'inflation. Je me rappelle avoir proposé un régime d'épargnes obligatoires douze mois avant qu'il l'institue. Puisque le ministre s'inquiète tant de l'inflation des prix agricoles, qu'il nous dise pourquoi il a supprimé l'épargne obligatoire et mis entre les mains des consommateurs 250 millions de dollars, plus 250 millions additionnels sous forme d'allocations familiales, soit en tout un demi-milliard de dollars à une époque où nous cherchons à empêcher les gens d'acheter? Tout cela s'accomplit au moment même où nous versons plus d'un demi-milliard de dollars en subventions. D'où va venir cet argent? Allons-nous vendre notre blé 75c. de moins que le prix que consentent à payer les autres pays? Allons-nous vendre notre bacon et notre bœuf 30c. de moins que le prix qu'on est disposé à verser? Allons-nous demander à l'ouvrier, au travailleur intellectuel, à l'industriel qui emploie les anciens combattants, de fournir cet argent? Voilà pourquoi je m'oppose à la motion de l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum). C'est une motion négative. Elle dit aux travailleurs: "Nous n'augmenterons plus vos salaires, car cela favoriserait l'augmentation du prix des instruments aratoires." Notre parti réclame l'abolition du plafond des produits de la ferme, afin que les ouvriers qui fabriquent ces instruments puissent atteindre à un niveau raisonnable d'existence. Voilà la ligne de conduite que nous préconisons. Nous voulons que les artisans de la victoire jouissent d'un niveau de vie convenable. Mais où sont ces prestidigitateurs nouveau genre qui, au lieu d'un lapin, tirent de l'or de leur chapeau? Où sont ces économistes qui nous enseigneront le moyen de trouver ces milliards de dollars?

Qui sera le grand responsable de l'inflation? Le ministre des Finances a cherché à appliquer consciencieusement cette politique bigarrée du Gouvernement, mais il sait fort bien, que l'administration du pays exige un revenu dix fois supérieur à celui d'hier avec le régime actuel. Lors de mon entrée à la Chambre, les dépenses d'administration étaient le dixième de ce qu'elles sont aujourd'hui. Les meilleurs économistes nous disent que nous devrons accroître de la moitié notre revenu commercial, si nous voulons maintenir ces nouveaux programmes libéraux marqués au coin de l'extravagance.

Dès lors, si nous devons augmenter notre revenu de moitié et si les frais d'administration sont dix fois plus élevés, pourquoi les cultivateurs n'obtiennent-ils pas au moins la parité des prix? Je n'appuierai pas le sous-amendement, je le répète, parce qu'il est négatif. Je ne crois pas que le Gouvernement l'appuie. Je crois cependant qu'après avoir réfléchi,—je ne devrais pas dire que je le crois, car il n'est pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir les conséquences de ces régies,—il appuiera notre amendement.

Quelles sont les conséquences de ces régies? Elles procurent aux consommateurs et aux millions d'Européens qui meurent de faim la satisfaction de savoir que la réglementation des prix existe au Canada, mais elles ne leur donnent pas l'assurance que notre production de vivres est à son maximum.

Il est peut-être nécessaire de recourir aux régies en temps de guerre, afin de freiner la production. Mais les pouvoirs qu'il a fallu lui conférer en temps de guerre, le Gouvernement s'en sert maintenant pour étancher sa soif de pouvoir en temps de paix.

Je descendais une rue de cette belle ville, à Noël dernier. La chose peut paraître ridicule, mais j'ai lu dans un étalage l'invitation d'acheter un pyjama pour chien. Dans un autre magasin, j'ai voulu acheter une chemise de Noël pour mon fils, mais en vain. Voilà l'effet des régies. Les régies peuvent s'imposer en temps de guerre, mais ici de grands principes entrent en jeu. Nous savons que la liberté individuelle est tout aussi vitale en temps de paix. Je sais, et vous le savez, que si le cultivateur du Canada est prospère, l'ancien combattant trouvera du travail et le cultivateur sera en mesure de payer des salaires raisonnables à ceux qu'il emploie. Il y aura du travail et le salaire sera convenable.

Les honorables députés de la droite, monsieur l'Orateur, ont dupé les gens. Je sais, et la population le sait aussi, que les régies nationales peuvent devenir nécessaires en temps de guerre. Mais la liberté individuelle est tout aussi vitale en temps de paix. D'aucuns tiennent à conserver les méthodes du temps de guerre, les méthodes de la dictature, mais le grand nombre préfère les méthodes du temps de paix.

La concurrence, une rémunération convenable des services, la récompense de l'effort individuel, le choix de la vocation, tout cela subit l'influence de la loi de l'offre et de la demande. Toutes ces choses constituent l'ar-

mature de la liberté d'entreprise. Elles doivent être les pierres angulaires de la démocratie et de la liberté. C'est notre façon d'envisager l'existence. C'est la liberté que signifie la victoire.

L'histoire de la liberté est celle de la limitation des régies d'Etat, et non de leur multiplication.

Je prie le Gouvernement encore une fois d'accorder aux cultivateurs la parité avec les autres producteurs canadiens, afin de nous permettre de nourrir les millions d'affamés d'Europe, d'aider les autres entreprises et d'assurer la paix.

Je prie le Gouvernement de renoncer à certaines régies et à certains régisseurs. Plusieurs d'entre eux, en fin de compte, n'ont jamais trait une vache ou nettoyé une cage à porcs. Nous appelons de nos vœux le jour où ces régies disparaîtront. La parité exige la suppression du plafond des prix sur la production agricole, et l'abolition des autres prix maximums et de la régie des salaires. Nous nous intéressons au sort de la majorité des Canadiens, aux 600,000 ou 700,000 cultivateurs et aux 400,000 ou 500,000 ouvriers du Canada, afin de les aider à obtenir des recettes convenables et, en fin de compte, à jouir de la liberté et à toucher une juste rémunération de leurs efforts.

M. McIVOR: Puis-je poser une question?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. McIVOR: Je désire poser une question. Si on ne m'y autorise pas, je devrai poser la question de privilège. L'honorable député a dit que nous sommes, dans une proportion de 90 p. 100 des tampons. Je désire savoir s'il me considère de ce nombre.

L'hon. M. ROWE: Je vais répondre à l'honorable député. Lorsque j'ai constaté que l'honorable député siégeait à la première rangée des banquettes, j'ai compris qu'il n'était pas un tampon, bien qu'il fût assez près du Gouvernement. En réalité, il vaut mieux que certains membres du cabinet. Je l'inclus dans l'autre 10 p. 100.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) diriger sa plus forte attaque contre le Gouvernement. Il y a quelques jours seulement, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en faisait autant à l'égard de l'opposition officielle. Ainsi, il me faut conclure que si seulement 10 p. 100 des affirmations qu'on a faites des deux côtés sont exactes, alors je remercie le ciel d'être un créditiste.

Le débat dure depuis assez longtemps. On y a dit quantité de choses qui ne sont pas pertinentes. Cela tient sans doute à ce que l'amendement et le sous-amendement sont rédigés en termes plutôt imprécis. Je les ai étudiés attentivement, et je ne suis pas certain d'avoir bien compris le but de l'amendement des conservateurs progressistes. Par ailleurs, leurs discours n'ont pas contribué à ancrer en moi une opinion que j'aurais pu avoir.

Je puis dire la même chose du sous-amendement de la Fédération du comomnwealth coopératif. Nous trouvons un certain nombre de contradictions dans les discours, et je n'ai pas encore obtenu de l'un ou l'autre de ces partis un exposé complet du programme d'ensemble qu'ils demandent au Gouvernement d'exécuter.

Les agriculteurs de ma région sont extrêmement perplexes et quelque peu bouleversés. Je crois qu'il faut attribuer la chose en grande partie à ce que la stabilité surtout fait actuellement défaut dans le domaine agricole. Les cultivateurs que je représente ici, semblent craindre l'avenir. Cette crainte est passablement justifiée.

Ils ont traversé une période très difficile avant la guerre, une période durant laquelle on n'a tenté aucun effort en vue d'établir ce qu'on juge être la parité pour les produits agricoles. Nous savons tous qu'alors le cultivateur recevait,—et ceci s'applique à ma région,—à peine 12 à 14c. le boisseau pour le blé, 2c. pour le porc et 1c. pour le bœuf. D'un autre côté, les frais ont augmenté énormément. Je vise spécifiquement les objets que le cultivateur est obligé de s'acheter.

Durant la sombre période qui a immédiatement précédé la guerre, le cultivateur n'a bénéficié d'aucun programme qui pût tant soit peu être qualifié de programme à longue portée pour la production de ses céréales et de son bétail. Lorsqu'il entreprit d'élever des porcs, les prix des porcs ont pris une dégringolade. Il se lança alors dans la production du bétail et aussitôt les prix s'avilirent. Et il se heurta aux mêmes obstacles à chacune de ses entreprises durant cette période.

Il ne pouvait obtenir d'assurance contre les risques naturels tels que la sécheresse, les insectes destructeurs, et ainsi de suite. Dans plusieurs régions de l'Ouest, les primes d'assurance étaient tellement élevées que le cultivateur n'avait pas du tout les moyens de s'assurer contre ces risques. Les compagnies d'assurance avaient marqué bien des régions comme trop risquées.

Le cultivateur n'était guère protégé dans le domaine des dettes. On a souvent répété qu'au milieu des années trente, le cultivateur a été soulagé par l'adoption de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, mais l'expérience a démontré que, dans les

conditions qui régnaient alors, très peu de cultivateurs ont pu bénéficier vraiment de ce secours. On conclut alors de nouveaux accords dont les termes furent encore plus difficiles à observer. Après tout, ce qui permettait au cultivateur de régler ses dettes, c'était le prix qu'il touchait pour ses produits. Si un cultivateur devait $6,000, qu'il parvenait à réduire à $3,000 et s'il continuait quand même à retirer de sa production moins que ses frais de production, il était dans une situation tout aussi désespérée qu'avant l'adoption de cette loi. Et quand l'Alberta adopta un programme vraiment pratique pour le règlement des dettes, on s'empressa de le déclarer anticonstitutionnel.

Au cours de cette période difficile, le cultivateur ne disposait pas de marchés suffisants, libres du tripotage et de la mainmise des monopoles. J'analyserai cette question dans un instant. A cette même époque, il n'a pas réussi à obtenir des crédits à faible intérêt pour l'exploitation agricole.

A l'ouverture des hostilités, en 1939, on lui a imposé un lourd devoir patriotique. Il suffit d'examiner la statistique de la production de 1939 à 1944 pour constater qu'en dépit de son appauvrissement, de la pénurie de main-d'œuvre et de la disette de machines, il a augmenté énormément le rendement du porc, du bétail, du beurre, des œufs, de l'avoine, de l'orge et du lin. On dit qu'il y est parvenu à cause des prix plus élevés qu'il touchait pour ses produits. Il a obéi à ce stimulant, il est vrai, mais il a compris qu'il lui fallait accomplir sa tâche au pays à l'exemple des soldats qui remplissaient leur devoir sur les champs de bataille. Durant la guerre, on n'a pas laissé entrevoir au cultivateur que les programmes alors en vigueur assureraient son avenir.

On parle de la semaine de quarante heures. Le cultivateur, lui, travaille pendant quatre-vingts et quatre-vingt-dix heures chaque semaine. Pendant le conflit, alors qu'il ne trouvait pas d'aide, il dépassait même ces chiffres. Je souligne que, malgré tous les désavantages possibles qui lui ont échu en partage, l'agriculture a accompli une œuvre magnifique au cours de la guerre.

Puis, la période d'hostilités s'est close. Certains programmes mis en vigueur récemment indignent les cultivateurs au plus haut point. L'un d'eux m'a dit, pendant les vacances de Pâques, au sujet de la majoration du prix des instruments aratoires: "Encore une fois, le cultivateur écope. Du train où vont les choses, il écopera encore". Les cultivateurs ont contribué à la poursuite de la guerre en vendant à un prix inférieur le blé consommé au pays ou par les militaires canadiens. Lorsque le prix d'exportation s'établissait à environ $1.55 le boisseau, ils touchaient à peu près $1.25. En se contentant de 20c. à 30c. de moins le boisseau, les cultivateurs se rendaient compte qu'ils écoulaient une qualité de blé supérieure pour un montant inférieur au prix en cours aux Etats-Unis pour un produit inférieur. Ils estiment injuste que les fabricants de machines agricoles obtiennent une augmentation dès qu'elles protestent ou refusent de poursuivre la production.

[M. Shaw.]

Les cultivateurs reprochent également aux ouvriers de réclamer des augmentations de salaire et de faire la grève, tandis qu'eux ne peuvent recourir à ce moyen, n'y tenant pas, d'ailleurs. C'est un fait reconnu que les recettes actuelles des cultivateurs atteignent à peu près le niveau de celles que réalisaient les industries en 1941, mais celles-ci obtiennent des majorations. Les cultivateurs s'imaginent que, de propos délibéré, on tente de les maintenir en banqueroute perpétuelle. On a essayé de stabiliser les prix agricoles, mais les cultivateurs prétendent qu'un tel programme est bien fondé s'il s'applique également aux denrées qu'ils achètent. Les cultivateurs de l'Ouest, ceux de ma région du moins, ne se sont pas beaucoup plaints avant qu'on augmente le prix des articles dont ils avaient besoin. Ainsi que je l'ai signalé il y a un instant, les protestations datent de la majoration de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires.

Les cultivateurs ne réclament en somme qu'un bénéfice raisonnable sur le prix de revient. Il est irritant pour une telle industrie d'être assujettie pendant une certaine période à de hauts prix spéculatifs et de se voir aux prises, peu de temps après, avec des prix fortement diminués. Il faut supprimer cet état de fluctuation avant d'assurer la stabilité à l'agriculture. En outre, la décision prise récemment au sujet de la prime au lait a grandement bouleversé les cultivateurs. Ils estimaient très logique celle qu'on versait aux consommateurs. C'est, croit-il, bien payer ses produits. A son avis, le consommateur bénéficiaire d'une prime était indirectement en mesure d'acheter bien plus de lait qu'avant le versement de cette prime et beaucoup plus encore qu'il ne pourra en acheter quand le prix de cette denrée aura atteint onze, douze, quatorze ou seize cents la pinte, ce qui arrivera sûrement dans bien des parties du pays, avant la fin de septembre prochain.

Le cultivateur estime qu'exiger du consommateur, après avoir aboli la prime, deux à quatre cents de plus la pinte de lait, c'est le priver d'un pouvoir d'achat qui lui permettrait de se procurer d'autres produits agricoles. Encore un rude coup, se dit-il.

Il s'est élevé pendant des années contre notre régime de tarifs-marchandises et cependant, les journaux lui rapportent que nos deux grands réseaux réclameront probablement la permission de hausser davantage ces tarifs; il craint qu'on ne fasse droit à ces demandes, bien que notre régime de tarifs-marchandises soit le plus inique au monde. Les cultivateurs de l'Ouest me posent, à ce sujet, la question suivante: "Pourquoi, à distances égales, les tarifs sont-ils généralement plus bas dans l'Est du pays?" Il trouvera à redire tant qu'on tolérera un tel état de choses.

Puis il ajoute: "Pourquoi les tarifs de transport à l'égard de denrées produites et consommées en Alberta sont-ils plus élevés qu'à l'égard des mêmes denrées produites dans l'Est du Canada?" Il parle de la situation défavorable où se trouvent le distributeur et le consommateur de l'Alberta par suite du tarif transcontinental de transport entre l'Est du Canada et les points du littoral, qui est moins élevé, à cause de la concurrence du transport maritime, que le taux en vigueur aux divers endroits de l'Alberta. Le cultivateur se plaint constamment de la situation relativement défavorable de l'Alberta à cause de l'échelle du tarif-marchandises, interrompue à la tête des Grands Lacs, entre l'Est du Canada et l'Alberta, et de l'effet préjudiciable des tarifs en vigueur entre la tête des Grands Lacs et les endroits de l'Alberta, résultant de taux additionnels entre Fort-William et Winnipeg. Puis finalement, il souligne constamment la situation défavorable qu'occupe l'Alberta, par comparaison avec les autres provinces de l'Ouest, à cause du tarif plus élevé en vigueur dans les régions montagneuses que dans les Prairies. Il parle ensuite du tarif de transport du grain entre l'Est et l'Ouest du Canada, et surtout de la façon dont ils empêchent l'Alberta de bénéficier de sa situation géographique pour utiliser la Colombie-Britannique comme marché pour ses produits.

Ces questions y font l'objet de discussions presque quotidiennes, et lorsque le cultivateur apprend que les chemins de fer solliciteront probablement la permission d'accroître leur tarif de transport, il va de soi qu'il se met en colère, car il sait que telles demandes ont déjà été agréées et qu'elles peuvent l'être encore.

Nous avons un condenseur dans ma circonscription. Or le lait mis en boîte à cet endroit et expédié à Vancouver est assujetti à un tarif-marchandises qui double presque celui qu'on acquitte pour la même quantité de lait mis en boîte en Ontario, à Tillsonburg, par exemple, et expédié à Vancouver. C'est très vexant, car si l'on considère les frais plus élevés de transport, l'industrie d'Alberta ne rapporte pas au producteur un prix comparable à celui que reçoit le producteur des districts voisins de Tilsonburg, en Ontario.

Nous sommes d'avis,—et je parle au nom des cultivateurs,—que nous, les habitants de cette partie du Canada, sommes forcés de subir le contre-coup dans les deux sens, à l'égard des exportations et des importations. J'apprends avec plaisir que les autorités des trois provinces des Prairies se sont concertées pour amener ou aider,—à votre goût,—le gouvernement central à doter notre pays de tarifs-marchandises plus équitables. Sans une mesure du genre, je ne vois pas comment on arrivera jamais à donner tout à fait justice aux cultivateurs.

On a mentionné en cette Chambre les moyens de vente. Les cultivaturs eux-mêmes en parlent continuellement; ils veulent à tout prix un régime convenable, libre de toute manipulation et de toute main-mise monopolisatrice. Ils insistent surtout sur l'industrie du bétail, qui met en jeu les abattoirs. Un cultivateur m'a remis une coupure, sans doute détachée des témoignages rendus devant la Commission sur les écarts de prix en 1935. Il m'a montré une déclaration qui, d'après lui, apparaîtrait aux pages 59 et 60 du rapport de la commission et dans laquelle le président de la Canada Packers Limited aurait déclaré ce qui suit:

> Tous les bestiaux sont vendus pour une somme globale quel qu'en soit le chiffre. De cette somme, on déduit les frais et les bénéfices de l'abattoir, et le cultivateur reçoit le solde.

Faut-il s'étonner qu'une telle déclaration émanant du président de la Canada Packers Limited ait vivement mécontenté les producteurs? Les cultivateurs ne cessent de me répéter: "Nous comprenons que les abattoirs doivent réaliser des bénéfices." Ils ajoutent qu'ils ne trouvent rien à redire à un bénéfice légitime, puisque c'est précisément ce qu'ils cherchent à obtenir eux-mêmes, d'autant plus qu'ils comprennent que les abattoirs remplissent une fonction importante dans notre économie. Ce qu'ils n'admettent cependant pas, c'est que les exploitants d'abattoirs, constituant un monopole, s'enrichissent pendant une période où le producteur primaire ne réalise pas suffisamment sur la vente de ses produits pour qu'il vaille la peine de mener ses bestiaux au marché. Les bénéfices des exploitants d'abattoirs ont augmenté, entre 1929 et 1934, dans une proportion d'environ 300 p. 100 et je devrais ajouter qu'ils ont imputé des sommes fabuleuses aux comptes de réparations et de dépréciation, ce que la Commission des écarts de prix a d'ailleurs signalé en ajoutant que si ces imputations avaient été raisonnables,—pour ne pas dire honnêtes,

—les bénéfices, pour la période, auraient été encore beaucoup plus importants. Voici ce qu'affirmait alors le président de la Canada Parkers:

Tous les bestiaux sont vendus pour une somme globale, quel qu'en soit le chiffre. De cette somme, on déduit les frais et les bénéfices de l'abattoir, et le cultivateur reçoit le solde.

Une autre question dont il faut tenir compte, si nous recherchons la stabilité de l'agriculture, c'est le tarif douanier. Le cultivateur parle de ces questions beaucoup plus souvent et probablement bien plus en connaissance de cause qu'autrefois, et voici ce qui paraît être son opinion à ce sujet. Les agriculteurs de ma région estiment que le tarif a pour effet d'appauvrir le pays dans une mesure beaucoup plus importante que les avantages nationaux intangibles qu'il est censé nous apporter et je suis de cet avis. Ils croient que le tarif devrait être réduit à l'égard des denrées qui contribuent au coût de l'existence. Cela, de l'avis des cultivateurs de l'Ouest, est essentiel. De plus, ils sont convaincus qu'il y a lieu de répartir beaucoup plus équitablement le fardeau économique national du tarif, en tenant compte, bien entendu, des populations provinciales. Il ressort de la statistique citée au cours du présent débat que les cultivateurs de l'Ouest ont dû payer des prix très élevés pour leurs machines simplement à cause de barrières douanières et d'interdictions établies à l'avantage des industriels du Canada central. On se rappelle fort bien, là-bas, le très grave détriment causé par le tarif douanier pendant la crise économique. Pour ne citer que quatre exemples, je rappellerai le nombre d'articles ajoutés au tarif pendant ces années-là, la hausse des droits d'importation, l'application de mesures d'anti-dumping et l'imposition de valeurs fixes pour les fins douanières. Les cultivateurs sont assurément d'avis que la question du tarif devra faire l'objet d'un examen sérieux, et qu'il faudra un programme fondé sur les réalités, pour que l'agriculture puisse prospérer au cours de ces années d'après-guerre.

Nous ne pouvons oublier que les gens de l'Alberta ont versé en 1931 une somme de $8,211,148 en droits de douane afin que certains manufacturiers jouissent de la protection. Si je ne me trompe, il était dit dans le mémoire présenté par le Manitoba lors de la conférence fédérale-provinciale que cela représentait une somme estimative de $110.38 pour chaque cultivateur de l'Ouest. D'après ce calcul, la protection accordée aux manufacturiers du Canada central aurait coûté 32 millions de dollars aux cultivateurs canadiens en 1931. J'estime donc que lorsque certaines gens comparent les cultivateurs de l'Ouest à des parents pauvres, ils devraient songer au fardeau que ces cultivateurs ont dû supporter par suite de la protection accordée aux industries du Canada central.

Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, je suis bien convaincu que, comme l'a dit l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) en terminant son discours, la stabilité de l'agriculture ne pourra se réaliser sans la parité des prix. Cela me semble essentiel. Les opinions varient beaucoup quant au sens du mot "parité" et quant à la façon dont cette parité devrait se produire. Je ne me prétends pas spécialiste; je n'oserais pas me prononcer sur la façon de l'établir, mais je suis convaincu qu'il y a au pays des spécialistes qui peuvent nous indiquer la solution.

En second lieu, il nous faudra, durant les années futures, mettre à exécution un programme de longue haleine,—non pas un programme d'une semaine ou d'un mois,—portant sur la culture du sol et l'élevage des bestiaux. Etant donné les nombreux fléaux qui peuvent s'abattre sur les régions agricoles de l'Ouest, il nous faudra, à mon avis, établir un régime général d'assurance des récoltes. J'irais même jusqu'à dire qu'il ne devrait pas être à participation. Nous devrons mettre à la disposition de nos agriculteurs de l'Ouest des crédits à un taux d'intérêt minime. Il nous faudra procéder à une revision équitable des dettes. L'honorable député de Provencher (M. Jutras) nous a déclaré que les cultivateurs s'étaient acquittés d'environ la moitié de leurs dettes. C'est tout à leur honneur et cela prouve qu'ils remplissent volontiers leurs engagements, quand ils le peuvent, mais cela démontre également qu'ils portent encore la moitié du fardeau de leurs dettes. J'ai connu des centaines de cultivateurs qui ne devaient rien à personne, mais qui, lorsque les prix sont descendus à leur plus bas niveau, furent bientôt obligés de contracter de trop lourdes dettes. Sans la réglementation des prix, un tel résultat serait peut-être inévitable. Nous devons faire disparaître du marché toute spéculation et principalement tout monopole industriel. En outre, je le répète, les tarifs de transport et les droits douaniers doivent faire l'objet de mises au point.

Qu'on me permette de souligner que la question fiscale est une de celles qui inquiètent le plus le cultivateur à l'heure actuelle. Les honorables députés conviendront que lorsqu'un cultivateur, mis en face d'une situation sur laquelle il n'a aucune prise et qui menace de lui enlever tout ce qu'il a accumulé pendant des années, touche tout à coup un revenu qui, bien que peu considérable est supérieur à tout ce qu'il a reçu jusqu'ici, il est naturel que étant obligé d'acquitter des impôts même

sur un revenu de $1,200 seulement et se voyant privé d'une partie de ce revenu il se montre mécontent; il se rend compte en effet qu'à l'époque où il n'avait à peu près rien le gouvernement fédéral a hésité longtemps à lui accorder une partie de l'aide qui aurait pu lui permettre de continuer d'exploiter son entreprise. Il est tout à fait raisonnable de demander pour le cultivateur célibataire un abattement de $1,200 au chapitre de l'impôt sur le revenu et un de $2,000 dans le cas des cultivateurs mariés. Ils nous adressent des demandes sans nombre en ce sens et, à mon avis, leur requête est légitime. Je puis vous assurer que nous avons pris cette attitude longtemps avant qu'ils nous assaillent de requêtes de toutes sortes en vue du relèvement de ces exemptions.

En terminant, je tiens à souligner une chose que savent sans doute tous les honorables députés: nous ne saurions avoir une économie stable au pays sans commencer par stabiliser notre industrie de base, l'agriculture.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat, j'examinerai en particulier les remarques formulées en marge de la motion de défiance à l'endroit du Gouvernement présentée par le chef de l'opposition (M. Bracken). Tout d'abord, je regrette vivement que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) ait quitté la Chambre, car il m'a raillé et il a raillé d'autres honorables membres de ce côté-ci de la Chambre parce qu'ils étaient, a-t-il prétendu, de nouveaux venus qui ne savent pas ce qui s'est passé en cette enceinte autrefois; quant à moi, je suis ici depuis 1930. J'occupais un siège à l'endroit même où se trouve dans le moment le chef de l'opposition. De 1930 à 1935, l'honorable député de Haldimand (M. Senn) et l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) n'ont jamais eu beaucoup à dire au sujet des cultivateurs. On observait de ce côté-ci de la Chambre un silence qui était presque palpable. J'avais l'impression qu'au cours de la longue campagne de 1930, ils s'étaient fait élire grâce à la question du beurre. Ils ont parcouru la province de Québec en promettant 50c. la livre pour le beurre. Je me suis rappelé ensuite qu'au cours des années 1930 à 1935, le beurre était tellement bon marché qu'on s'en servait pour graisser les roues, que les vaches se vendaient de cinq à dix dollars et les œufs, de 7 à 9c. la douzaine. Je sais qu'il ne sert de rien de rappeler ces choses-là, mais ayant écouté attentivement le discours de l'honorable député de Dufferin-Simcoe, il convient de féliciter les membres de son parti de nous donner un spectacle comme celui-là quelque trois fois par année.

Je m'étais proposé de faire porter le gros de mes observations sur la motion de défiance du chef de l'opposition et j'y arrive. La motion se résume en réalité aux quatre phrases suivantes: Diminution de la production par suite de la situation injuste dans laquelle se trouve l'agriculture. Production agricole moins élevée au chapitre des produits laitiers, de l'aviculture et de l'élevage du porc. Comme le blé canadien devrait se vendre au même prix que le blé américain, nos cultivateurs contribuent près de 200 millions de dollars au maintien des prix. Enfin, le maintien des prix à leur niveau actuel n'est pas motivé.

Examinons d'abord ce que le chef de l'opposition préconise au chapitre du blé. Nous savons tous que cette denrée est à la base de notre économie nationale. Aussi ai-je été étonné d'entendre le chef de l'opposition préconiser la suppression du prix maximum sur le blé, cette cheville ouvrière de notre agriculture, et réclamer le même prix que pour le blé américain. La situation du cultivateur américain n'est pas meilleure que celle du cultivateur canadien; elle n'est même pas aussi bonne. Il vient justement de me tomber sous la main une coupure de presse où il est dit que 2,000 cultivateurs ont l'intention de quitter ce bon vieux sol américain, où l'on touche des prix si élevés, afin de venir s'établir dans l'Alberta septentrionale et dans la Colombie-Britannique, dans le meilleur pays du monde. Je me demande si le chef de l'opposition a songé à ce qui arriverait, si nous suivions l'exemple des Etats-Unis relativement au prix du blé. Je m'étonne qu'il n'ait pas embrassé toutes les autres denrées dans sa proposition, car il est indéniable que la suppression du prix maximum du blé et des autres denrées agricoles entraînera celle de la réglementation des prix des autres denrées. Si tel est bien ce que propose le chef de l'opposition, qu'il le dise ouvertement à la Chambre et au pays.

Arrêtons-nous un instant à ce qui se produirait au pays. Si nous relevions le prix du blé, à plus de deux dollars le boisseau, il nous faudrait procéder immédiatement à la revision de tous nos accords avec la Grande-Bretagne. Il nous faudrait dire: "Lorsque nous avons passé ces ententes avec vous et que les prix ont été fixés, nous avons convenu de vous donner le blé à un certain prix. Maintenant que ce prix dépasse $2—(et il faudra qu'il monte à ce prix pour s'élever au niveau du prix des Etats-Unis),—il nous faut majorer les prix et conclure de nouvelles ententes." Quel en serait la conséquence, c'est ce que je ne peux prédire. Mais je me demande si les honorables membres du parti conservateur-progressiste ont songé à ce qui se pro-

duirait en Colombie-Britannique dans cette éventualité. Dans cette province, le cultivateur produit principalement des volailles, des œufs et des laitages. Nous sommes une province qui achète du blé. Nous prenons dans les provinces des Prairies notre blé, notre orge et notre avoine, et les prix qu'on nous y demande influent directement sur les produits que nous offrons en vente. Nous savons fort bien que, sans les fortes subventions que l'Etat paye présentement, nous ne pourrions joindre les deux bouts.

Il y a quelques soirs, lorsqu'il s'est agi de la suppression de la subvention de 2c. au lait, je me suis demandé si les honorables députés se rendaient compte que la population du pays en acquitte en définitive le plein prix. L'analyse des subventions versées à l'égard du lait depuis 1939 jusqu'à janvier dernier démontre que la population a payé environ $23,888,666 de ce chef. N'allons pas oublier, lorsqu'il est question d'augmenter le prix du lait, que la population a toujours payé ces 2c. On sait que la meilleure taxe est celle dont le contribuable ne se rend pas compte, par exemple la taxe de vente, perçue indirectement. Mais lorsque le ministre des Finances (M. Ilsley) présentera son exposé budgétaire, et dès qu'il sera question de l'impôt sur le revenu, on entendra sans doute demander l'augmentation des subventions et la diminution des impôts. Comment concilier ces demandes? Je l'ignore, et je doute que le ministre même le sache. Qu'arrivera-t-il aux autres denrées, si nous laissons notre blé monter au prix des Etats-Unis? Le froment n'est qu'un produit. Faites sauter ce plafond, et tous les autres sauteront.

M. FERGUSON: Pourquoi?

M. REID: Je n'ai pas besoin, je crois, de beaucoup de temps pour le dire. D'abord, le blé est le pivot et toutes les autres denrées exigeront la suppression du plafond des prix si on l'enlève d'abord sur le blé. Croyez-vous un instant que les ouvriers et les fabricants resteront tranquilles si on autorise la suppression du plafond des prix? Je laisse cette réflexion aux honorables vis-à-vis et au chef de l'opposition. Allons-nous, dans les circonstances que nous traversons, alors qu'on peut obtenir des prix légèrement supérieurs à ceux qui sont garantis, adopter une politique permettant aux cultivateurs des Prairies d'agir en toute liberté et de rechercher ces prix sur les marchés mondiaux, quitte, lorsque le prix du blé fléchira à un niveau inférieur au dollar, à signifier au Gouvernement qu'il doit les aider ou protéger? On ne peut courir deux lièvres à la fois. Si l'Etat doit s'intéresser au sort du cultivateur lorsque le prix est bas, il lui appartient, à mon avis, de lui témoigner aussi de l'intérêt lorsque le prix menace de devenir exorbitant. La politique préconisée par le parti conservateur est à très courte vue et voici pourquoi.

M. FERGUSON: Le Gouvernement a-t-il donné aux cultivateurs l'assurance qu'il établira un prix minimum lorsque le prix du blé fléchira?

M. WEIR: Il l'a déjà fait.

M. FERGUSON: A-t-il donné cette assurance au cultivateur?

M. WEIR: Oui.

M. FERGUSON: Il a assuré le cultivateur canadien que, indépendamment du prix réel, il aura constamment un prix minimum, bon an mal an?

M. REID: Le Gouvernement actuel, sauf erreur, a garanti aux cultivateurs que, pendant les cinq prochaines années, le prix ne fléchira pas au-dessous de $1 le boisseau. Il a établi un prix minimum du blé.

M. FERGUSON: Pendant cinq ans!

M. REID: Au moins. Cela suffit pour l'instant et répond à la question de l'honorable député. Pendant les cinq prochaines années, au moins, le prix ne baissera pas au-dessous de ce chiffre. En ce moment, on garantit $1.55 au cultivateur, puisqu'il touche $1.25, moins les frais de transport à Vancouver ou Fort-William et participe ensuite à la vente du blé écoulé à l'étranger, quel que soit le prix obtenu. Voilà les renseignements que m'a fournis le ministère de l'Agriculture et je les crois exacts. On reconnaît sûrement une certaine valeur à cette garantie. Il est certainement avantageux de compter sur des recettes minimums. Dans quelques instants, je soutiendrai et prouverai à l'aide de chiffres, que si le rendement agricole a baissé, la diminution ne s'attribue pas principalement aux prix. En répondant aux déclarations du chef de l'opposition, je citerai la source de mes données statistiques; à mon sens, cette façon de procéder s'impose afin que les honorables députés ne communiquent pas de chiffres de provenance diverse au cours d'une discussion. Les données que je citerai me sont fournies par le Bureau de la statistique que personne n'accusera de partialité. Je me suis abstenu de citer les chiffres du ministère de l'Agriculture et ceux de tout autre ministère. Ce soir, je m'en tiendrai aux chiffres du Bureau de la statistique.

Avant d'aborder ce sujet, je vous ferai remarquer que les cultivateurs ne sont pas satisfaits, on le sait très bien d'ailleurs. Je ne connais pas de groupe de particuliers au pays qui soit satisfait de sa situation. Même les

membres du Parlement ne le sont pas. J'en ai rencontré qui ont reçu une augmentation de $2,000 et qui ne sont quand même pas contents. J'en connais qui ont assisté moins fréquemment aux séances de la Chambre depuis qu'ils touchent cette augmentation. Je puis faire cette observation en connaissance de cause car j'ai assisté à presque toutes les séances. Aucun groupe au Canada n'est satisfait; personne ne semble l'être. Les cultivateurs ne constituent pas la seule catégorie de gens qui ne le sont pas.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) a dit que la production des laitages a fléchi. Il a aussi parlé des volailles et des porcs. D'après les renseignements que j'ai obtenus du Bureau de la statistique, la déclaration du chef de l'opposition n'est pas exacte en ce qui concerne le laitage et les volailles. J'ai en main des données, en millions de livres, relatives aux années et à la production de viande au Canada, qui m'ont été fournies par le Bureau fédéral de la statistique. Je constate que la production de bœuf est allée croissant jusqu'en 1945, année qui accuse la plus forte production depuis 1935. On a également produit plus de veau. On a produit plus de mouton et d'agneau en 1945 qu'en toute autre année. La production de dinde et de poulet a été plus considérable en 1945 qu'en 1943 et en 1944, ou que la moyenne 1945-1939. En conséquence, la déclaration qu'a faite le leader de l'opposition doit être inexacte. Je m'efforce de la rectifier ce soir et de consigner au compte rendu les chiffres exacts plutôt que d'essayer de faire un discours. Il est fort bien de prétendre que la production a fléchi, mais je consignerai des chiffres au hansard ce soir afin de permettre à tout honorable député de les vérifier et de les réfuter plus tard s'il le peut. Si l'on se donne la peine de repasser une liste des produits agricoles, on verra qu'en moyenne ce n'est que dans certains cas que la production a baissé de 1935 à 1945. Là encore, le chef de l'opposition n'a pas fait mention du mauvais temps même si, évidemment, le temps qu'il fait influe sur la récolte.

Le chef de l'opposition a souvent parlé du blé. Je me suis donc reporté à notre statistique du blé, de l'avoine, de l'orge et du trèfle, et j'y ai vu qu'en 1940 les emblavures s'élevaient à 54.1 d'acres; en 1945, on avait emblavé 55.4 acres. Autrement dit, on avait emblavé 1.3 millions d'acres de plus. Et pourtant, avec presque le même nombre d'acres emblavées qu'en 1945, on a obtenu en 1944 129.6 millions de boisseaux de plus. Même chose pour l'orge. Bien que l'on eût ensemencé le même nombre d'acres en orge, on en a récolté 36.9 millions de boisseaux de plus en 1944 qu'en 1945. Avec le même nombre d'acres ensemencées en avoine, la récolte de 1944 a donné 118 millions de boisseaux de plus qu'en 1945. Pour le foin et le trèfle, on en a récolté un peu moins. Le fait est qu'en 1941, avec une moyenne de deux millions d'acres de moins, la récolte de blé cette année-là avait augmenté de neuf millions de boisseaux. Et pourquoi? A cause du beau temps. Cependant le chef de l'opposition a tenté de créer l'impression,—et, ma foi, je crois qu'il a réussi dans certains quartiers,—que le rendement de l'agriculture n'a été qu'une conséquence de la politique de ce gouvernement et du prix qu'obtiennent les cultivateurs. C'est en quelque sorte incriminer les cultivateurs, puisque même s'ils disposaient de près de 400,000 ouvriers de moins, leur production a augmenté d'année en année. Dans la plupart des cas, la production de 1945 accuse une augmentation. Elle a sûrement augmenté au chapitre des laitages et de la volaille. Admettons que la production porcine a un peu fléchi. En 1945, la production de lait a été à peu près la même qu'en 1944.

Si les gens ne veulent pas retourner à la terre, il y a une autre raison encore que n'a pas mentionnée le chef de l'opposition, et c'est l'attitude qu'assume aujourd'hui la main-d'œuvre. Mais, bien qu'ils aient moins d'auxiliaires, les cultivateurs ont plus d'outillage mécanique, et ils produisent généralement plus aujourd'hui qu'en 1939 et 1940. En lisant les programmes de certains syndicats ouvriers, qui réclament la semaine de six jours, le salaire hebdomadaire minimum de $25, le salaire horaire et demi pour le surtemps au delà de trente-six heures de travail, le double salaire horaire pour le travail dominical, et les jours fériés, une indemnité de $25 par semaine pendant toute période de chômage, les jeunes gens sont-ils portés à demeurer ou à revenir sur la terre? J'ignore si Votre Honneur connaît le travail des champs. C'est une tâche qui ne permet pas de tricher la nature. Il faut trimer, sur la terre. On doit se lever matin et besogner longtemps, ou bien quitter la ferme. Du train où vont les choses, est-il étrange que les jeunes gens ruminent de telles pensées et affluent par milliers à la ville?

Si le chef de l'opposition prétend réformer complètement notre mode de vie, pourquoi ne réclame-t-il pas les avantages suivants pour les cultivateurs? Pour nettoyer les étables et pour transporter le fumier, le cultivateur a droit au salaire d'un vidangeur; pour les trois quarts de son temps qu'il réserve à l'exercice de la science agricole, il mérite la rémunération d'un mécanicien expérimenté; pour la gestion de ses affaires, il a droit aux profits d'un commerçant qui fait des placements aussi considérables; pour l'argent qu'il a engagé, il mérite les bénéfices que produisent les mises de fonds comportant des risques

égaux. Il a droit à tous ces revenus. Il n'en a jamais touché la moitié. Le travail des champs ne s'évalue pas en dollars. Il n'est pas un commerce, mais un mode d'existence, un moyen de gagner son pain. Ceux d'entre nous qui s'établissent sur la ferme aiment ce train de vie.

Je relève la déclaration du chef de l'opposition tendant à imputer au programme du Gouvernement la baisse du rendement agricole. C'est une affirmation lancée à la légère par un homme d'Etat pondéré. Elle contredit les faits, ainsi que le démontre un examen attentif de ces derniers.

Quant à la main-d'œuvre, le pays est coupable d'affecter quelque 17,000 prisonniers de guerre allemands aux camps d'abattage du bois à pâte et aux régions de betterave à sucre. S'ils demeurent parmi nous beaucoup plus longtemps, leurs champions prétendront peut-être qu'ils ont sauvé l'agriculture en 1945 et 1946. Le séjour prolongé de ces gens au pays est presque un reproche à la population. J'aurais préféré qu'ils fussent expulsés du Canada le plus tôt possible après la défaite de l'Allemagne, car ils ont été élevés dans le nazisme et ne devraient pas demeurer chez nous.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a préconisé la bienveillance à l'égard des ouvriers. Je regrette qu'il n'occupe pas son siège en ce moment, parce que j'allais précisément parler des ouvriers allemands, aspect de la question qui peut l'intéresser. Je me passerais d'aide plutôt que d'engager un nazi. Je prétends qu'on aurait dû renvoyer ces prisonniers il y a longtemps. Toutefois, si l'on supprime le plafond du blé pour nous accorder le prix en cours aux Etats-Unis, allons jusqu'au bout. Si c'est là ce que préconise le chef de l'opposition, pourquoi ne le dit-il pas? C'est facile pour lui d'appuyer un tel programme au sujet du blé, mais si l'inflation s'ensuit, à qui les Canadiens s'en prendront-ils? Au Gouvernement qui leur est responsable; voilà la distinction. Le Gouvernement est responsable du bien-être de la population. L'opposition peut se permettre de telles affirmations, car en cas de désastre,—et il s'en produirait sûrement un si nous supprimions le plafond,—tout le blâme retomberait sur l'administration. Qu'arriverait-il en Colombie-Britannique et ailleurs si l'on supprimait tout plafond à l'égard du bois de construction? Je sais que des gens de la Colombie-Britannique paieraient volontiers ce bois $100 les mille pieds. Mais il existe un plafond et remercions-en le ciel. Mais ce n'est là qu'un exemple.

Notre production de bois de construction pourrait satisfaire aux besoins domestiques, mais il faut sûrement tenir compte d'autres éléments dans la vente et l'écoulement du bois. Par exemple, nos exportations de bois en Grande-Bretagne et l'importance de commercer avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et n'oublions pas que ceux-ci nous fournissent la moitié de notre houille. Il y a lieu de se demander pourquoi le Canada ne produit pas suffisamment de houille pour répondre à tous ses besoins, au lieu de dépendre ainsi des Etats-Unis.

Le Canada a produit plus de bois l'an dernier qu'au cours de toute autre année de son histoire. Mais nous savons tous qu'une partie de ce bois est expédié en Grande-Bretagne et une autre aux Etats-Unis, car il est important de conserver ces marchés. Personne n'a encore réfuté l'affirmation des producteurs de bois de construction à savoir que si notre production entière de bois était écoulée au pays, le prix hausserait immédiatement de $15 à $25 les mille pieds, étant donné le prix de la main-d'œuvre et le prix des billes achetées sur la marché libre.

Considérons maintenant les prix en cours aux ouvriers américains. Tous nos pêcheurs des deux littoraux devraient être payés au même taux que les pêcheurs américains. Les ouvriers des autres industries réclameraient des salaires égaux à ceux d'outre-frontière. Où tout cela finirait-il? C'est que, somme toute, notre situation est meilleure que celle de nos voisins, car notre gouvernement a su maintenir les prix à des niveaux raisonnables.

J'ai voulu surtout, en prenant la parole ce soir, relever une déclaration formulée par le chef de l'opposition. Après avoir étudié et analysé les chiffres fournis par le Bureau de la statistique, je ne conviens sûrement pas de ce qu'a affirmé le chef de l'opposition. Il prétend que les cours du blé devraient suivre ceux des Etats-Unis; c'est donc que lui-même et son parti favorisent évidemment la suppression de tout plafond des prix. Je dis au peuple canadien que ce serait là une catastrophe.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai été fort aise d'entendre l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) établir clairement la ligne de conduite du parti conservateur-progressiste. Le parti dont il s'est fait le porte-parole ce soir veut supprimer toutes les régies. Je crois que les gens sensés savent que l'inflation en résulterait. Et lorsque la spirale de l'inflation se met en mouvement, ce sont les ouvriers, les cultivateurs, les propriétaires de petites entreprises et les gens de professions libérales qui en souffrent le plus.

Plusieurs honorables députés ont déclaré que les ouvriers et les cultivateurs diffèrent d'avis quant à l'augmentation des prix. Puis-je signaler que tout dernièrement, en Sas-

katchewan, les Fermiers-Unis du Canada, succursale de Saskatchewan, le Congrès des métiers et du travail du Canada, le Congrès canadien du travail et la Fédération des instituteurs de la Saskatchewan, ont institué le Conseil des groupes professionnels de la Saskatchewan et émis une déclaration conjointe concernant leur attitude à l'égard des prix maximums.

Tout d'abord, ils ont proposé, comme moyen d'enrayer la hausse des prix, de demander le rétablissement du plafond des prix légalement en vigueur en août 1944. Puis ils ont ajouté:

> Nous reconnaissons le principe de la parité des prix et nous proposons qu'elle se fonde sur un prix de $1.55 le boisseau de blé et qu'une commission royale soit instituée afin de fixer en conséquence le prix de tous les articles et les salaires.

Cet organisme, représentant les cultivateurs, les manœuvres et les gens de professions libérales, s'est prononcé en faveur des prix de parité et a reconnu que $1.55 le boisseau de blé se rapprochait de la parité. Il a demandé également que le Gouvernement assure une représentation semblable à toutes les professions dans la Commission des prix et du commerce en temps de guerre comme dans tout autre organisme de régie des prix. Cela est conforme à la ligne de conduite énoncée à maintes reprises par le parti de la C.C.F. qui a préconisé que toute commision chargée d'établir une ligne de conduite touchant la situation économique du peuple canadien devrait compter des représentants des cultivateurs, des ouvriers industriels, du petit commerce et des gens de professions libérales.

Le Conseil a déclaré en outre que si, pour une raison logique, le Gouvernement ne pouvait rétablir avec certaines exceptions, le plafond des prix en vigueur en 1944, alors il appuyait les Fermiers-Unis qui réclamaient une augmentation de 20 p. 100 du prix du grain. Il préconise également la parité des prix, car si le prix des denrées que le cultivateur doit acheter augmente, le prix des denrées qu'il a à vendre doit aussi monter.

Le chef du parti conservateur-progressiste, (M. Bracken), en proposant son amendement, s'est bien gardé de critiquer le Gouvernement d'avoir autorisé une augmentation de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires. Il n'a pas dit que les fabricants de ces instruments ne méritaient pas une telle augmentation de prix. En lisant les discours des membres du parti conservateur-progressiste, il est facile de voir qu'ils appuient les gros intérêts d'un bout à l'autre du pays, et j'admets, le premier, qu'ils y réussissent très bien.

On a mentionné à maintes reprises au cours du débat la diminution des frais de vente des instruments aratoires. Il est vrai qu'il y a eu une réduction considérable, mais je ne crois pas qu'on ait signalé à la Chambre la nature précise de cette diminution des frais de vente. Lorsque nous saurons de quelle façon cette réduction s'est opérée, nous constaterons qu'elle est permanente et qu'à certains égards on ne l'a pas opérée de la façon la plus admirable.

Il y a dix ans, celui qui dans une petite ville s'adonnait au commerce des instruments aratoires était un agent de vente de ces instruments. Il ne devait engager dans son entreprise qu'un faible capital. Il était simplement le représentant des compagnies d'instruments aratoires. Il s'enquit auprès des cultivateurs et prépara une liste d'acheteurs éventuels de divers instruments. Il expédia cette liste aux fabricants des machines qui, à leur tour, envoyèrent un vendeur sur place. Le commissionnaire montait en voiture avec le vendeur et ils se rendaient chez le cultivateur. Alors, si la vente s'effectuait et que les versements devaient être échelonnés, la société se chargeait de la perception. Le commissionnaire recevait sa commission et était assuré de ne rien perdre, du moment que la vente se produisait.

De plus, les sociétés fournissaient des pièces de rechange aux commissionnaires d'instruments aratoires. De temps à autre, un vérificateur venait contrôler les pièces en magasin et exiger le prix des pièces vendues. Le fait est que les agents d'instruments aratoires ont eu peu de risques à courir et ont eu peu d'argent à placer dans l'entreprise.

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas exact.

M. ARGUE: Mais si. J'ai été directement intéressé à ce genre d'affaires en Saskatchewan et tels sont les faits. J'ose dire qu'aujourd'hui les quatre cinquièmes des anciens agents de machines agricoles n'ont rien à voir à la vente de ces machines. Les autres sont peut-être aujourd'hui des marchands et ne sont plus du tout dans le même cas que lorsqu'ils exerçaient les fonctions d'agents. Il leur faut maintenir un atelier complet de réparation et de service, engager des mécaniciens et leur fournir les outils. Ils doivent aussi garder un assortiment de pièces de rechange et, en plus, acheter du fabricant les machines qu'ils vendent aux cultivateurs. Si nous revenons aux ventes à crédit et qu'il survient des pertes, le commerçant devra les supporter, tandis que le fabricant restera indemne puisque chaque machine est payée avant de quitter l'usine. Le monopole se fait de plus en plus complet dans le domaine de la vente des machines de ferme. Le petit commerçant n'a plus aucune chance de s'en tirer puisqu'il lui faut placer des milliers de dollars dans une entreprise

aléatoire dont il est la première victime advenant des difficultés. Dans ses explications à la Chambre, à la suite de la majoration accordée, le ministre a dit ainsi qu'en fait foi le compte rendu:

Dans les données qu'ils nous ont soumises, les fabricants révèlent que, depuis la période de base de 1941, les frais de production ont augmenté en moyenne à peu près ainsi qu'il suit: matière première et organes, 20 p. 100; main-d'œuvre, 28½ p. 100; frais généraux, 23 p. 100.

Il eut été plus juste envers la population canadienne en général et envers la Chambre en particulier de nous faire connaître les représentations des sociétés en cause, de nous permettre de les étudier pour déterminer si des augmentations s'imposaient et lesquelles. D'après les maisons d'instruments aratoires, le coût des matériaux aurait augmenté de 20 p. 100. Je me demande quelle proportion de cette augmentation vient de la majoration de $5 la tonne autorisée précédemment pour le prix de l'acier. Il faut s'attendre à voir cette majoration faire boule de neige chaque fois que l'acier entre dans la fabrication d'un produit. Mais si de là vient l'augmentation du prix des matériaux, le Gouvernement en est responsable.

Ces mêmes sociétés ajoutent que le coût de la main-d'œuvre accuse une augmentation de 28½ p. cent. J'ignore le bien-fondé de l'affirmation et je me garde de passer jugement. Mais il aurait fallu nous mettre à même de tirer notre propre conclusion. D'après le rapport du comité parlementaire institué en 1937 pour étudier les prix des machines agricoles, 51 p. 100 du coût de la main-d'œuvre entrant dans la fabrication d'une machine est absorbé par le travail indirect. De ce dernier, les contremaîtres adjoints absorbent le quart et les chefs d'usine et les commis aux écritures, le tiers. Une bonne partie de cette augmentation de 28½ p. 100 ne viendrait-elle pas de salaires plus élevés aux contremaîtres et aux chefs d'usine?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. ARGUE: Le ministre m'affirme qu'il n'en est rien. Je ne demande pas mieux que de le croire sur parole, mais j'en voudrais la preuve. La population canadienne ne manquera pas de répondre que si l'augmentation du coût de fabrication vient en partie des majorations de salaires consenties à ces deux catégories de personnes, elle refuse de s'en charger. Toujours au dire des sociétés, les frais généraux auraient augmenté de 23 p. 100. Ont-elles calculé sur une base raisonnable leur dépréciation? Nous n'en savons rien. Nous ignorons de même si leurs versements fixes sur les capitaux engagés ne sont pas exorbitants. Nous savons, cependant, qu'en 1944 la société Massey-Harris a réalisé $1,800,000 de bénéfices, c'est-à-dire 80 p. 100 de plus qu'avant la guerre. La Cockshutt Plow Company a doublé les siens de 1937 à 1944. Ces chiffres démontrent qu'elles ne se sont pas trop mal tirées d'affaire. Nous devrions savoir si cette tendance aux bénéfices exhorbitants a changé; si les sociétés en cause auraient pu continuer à augmenter leurs bénéfices aux anciens prix de détail. A mon sens, on n'a pas donné de réponse complète à ces questions.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Victoria (C.-B.) y a répondu.

M. ARGUE: Je m'occuperai de lui dans un instant. Le ministre a ajouté, comme en fait foi le hansard du 15 avril:

Je dois dire que, d'après l'analyse des frais, entreprise par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il aurait fallu porter les prix à plus de 30 p. 100 au-dessus du niveau des prix de 1941 pour permettre à l'industrie des machines aratoires de recouvrer la proportion qui régnait en 1941 dans la marge de ses profits. C'est dire que la hausse de 12½ p. 100 seulement dans les prix représente sûrement une sérieuse compression des bénéfices de l'industrie en cause.

Je vais m'efforcer de démontrer que cette déclaration ne s'accorde pas avec les exposés faits en cette enceinte, ni avec les chiffres auxquels nous avons accès. L'augmentation de 30 p. 100 s'applique aux frais de l'usine; c'est l'adjoint parlementaire qui l'a affirmé. Nous voudrions savoir ce que signifie la majoration de 12½ p. 100 du prix de détail en fonction des frais de l'usine. Voici les délibérations du comité sur les prix des instruments aratoires; à la page 138, se trouve un tableau des frais globaux et des recettes provenant de la vente des principaux instruments aratoires fabriqués au Canada. Il indique le coût des divers éléments qui entrent dans la fabrication des machines. Le prix de détail étant représenté par 100, pendant une période prolongée, le coût des matières premières s'est élevé à 27·01 p. 100. On nous apprend que ce poste augmente de 20 p. 100. En ce cas, une majoration du prix de détail de 5·4 p. 100 aurait suffi à faire face à l'augmentation du coût des matières premières.

Le même tableau indique que les frais de main-d'œuvre représentent 8.64 p. 100 du prix de vente au détail. Or, le ministre des Finances nous a dit que le prix de la main-d'œuvre s'était élevé de 28½ p. 100. Pour contrebalancer cette augmentation, il eut suffi de relever le prix de détail de 2.46 p. 100 seulement. Inutile de nous répéter que les prix montent par suite des salaires plus élevés des ouvriers. Nous avons démontré, chiffres en mains, que l'augmentation du coût de la main-d'œuvre ne représentait que 2.46 p. 100 du prix de vente au détail. Les fabri-

cants d'instruments aratoires prétendent que les frais généraux sont remontés de 23 p. 100. Le comité parlementaire a constaté que les frais généraux représentaient 13.89 p. 100 du prix de détail. Ces frais ont augmenté de 23 p. 100, de sorte qu'une majoration de 3.19 p. 100 du prix de détail des machines agricoles aurait amplement dédommagé les compagnies de l'accroissement des frais qu'elles ont signalé. Malgré cela, le Gouvernement a accordé aux fabricants une hausse de 12½ p. 100 applicable à tous les instruments aratoires. La majoration totale du prix de détail qu'il aurait fallu effectuer pour contrebalancer la hausse du coût des matières premières, de la main-d'œuvre et des frais généraux indiquée par les fabricants aurait été de 11.05 p. 100. Par conséquent, lorsque le Gouvernement affirme qu'il s'est montré dur, il ne tient guère compte des faits. Après avoir conféré avec les fabricants d'instruments aratoires, il leur a accordé une majoration du prix de détail dépassant de 1½ p. 100 la hausse qui, au dire des intéressés, était survenue dans les frais globaux.

Le très hon. M. ILSLEY: Je tiens à dissiper tout malentendu. Les éléments qui entrent dans le prix de revient des instruments aratoires ne sont pas uniquement ceux dont l'honorable député a fait mention. Il y a les matières premières proprement dites, qui représentaient 38.6 p. 100 du prix en 1941; en 1946, le coût de ces matières premières, dans le cas de cet instrument particulier, c'est-à-dire la semeuse double à cuillers, 20 sillons, représentait 55 p. 100. Il y a aussi les frais de main-d'œuvre directe. En 1946, elle représentait 11 p. 100 des frais, et la main-d'œuvre indirecte (70 p. 100 des frais généraux de fabrication), 17.2 p. 100; les autres frais généraux de fabrication comptaient pour 7.3 p. 100; les travaux techniques, l'expansion, l'entreposage, l'expédition, les dépenses générales et administratives représentaient 13.4 p. 100, et les frais de vente, 17.3 p. 100. Il faut aussi considérer les profits et pertes des sociétés; il n'y aurait eu aucun profit sans la hausse accordée. Je puis indiquer, et je le ferai si j'en ai le temps, les augmentations qui se sont produites entre 1941 et 1946 dans le cas de divers éléments des frais de fabrication de cet instrument en particulier. Cet accroissement du prix de revient a entraîné une perte de $53.08 sur cet instrument. Mon honorable ami ne doit pas indiquer au hasard deux ou trois éléments de frais; s'il veut donner une idée exacte de la situation, il importe qu'il tienne compte de tous les éléments.

M. ARGUE: Je puis assurer le ministre que j'ai tenu compte de tous les éléments qui ont été communiqués au comité parlementaire relativement à l'Ontario et à Regina. Ces faits se trouvent confirmés et le ministre ne fait que détourner la discussion quand il cite à la Chambre des chiffres relatifs à un instrument en particulier.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai les chiffres correspondants pour plusieurs autres instruments.

M. ARGUE: Je désirerais les connaître. Aucune explication satisfaisante ne nous a encore été donnée. L'adjoint parlementaire a déclaré ce qui suit:

Le ministre des Finances a déjà fait part à la Chambre qu'au cours de cette période ces frais ont augmenté de plus de 20 p. 100 et qu'on n'aurait pu compenser entièrement cette augmentation en réduisant les frais généraux.

Mais toutes les hausses dont a parlé l'adjoint parlementaire se ramènent au coût de la fabrication, de la matière première, de la main-d'œuvre et des frais généraux.

Le très hon. M. ILSLEY: Je tiens à apporter une rectification. Les chiffres cités par l'honorable député de Victoria, C.-B., ont été préparés, compte tenu des économies réalisées dans les frais de vente. Ces économies se sont établies à 20 p. 100 entre 1941 et 1946 et à 40 p. 100 entre 1936 et 1939. Mais la comparaison de l'honorable député de Victoria, C.-B., entre les chiffres de 1941 et ceux de 1946 tient compte de l'épargne réalisée dans les frais de vente. Autrement, il aurait fallu accorder aux fabricants une hausse beaucoup plus forte pour les protéger contre une perte réelle.

M. ARGUE: Le ministre des Finances vient de nous donner des explications qui, à mon avis, confirment ce que je viens de dire, à savoir qu'on n'a pas fourni à la Chambre tous les renseignements nécessaires. Le ministre aurait dû nous les communiquer tous dans une même déclaration, au lieu de nous fournir certains détails de temps à autre.

Le ministre des Finances a dit que l'augmentation portait sur la matière première, la main-d'œuvre et les frais généraux. Je laisserai de côté pour le moment les déclarations de l'honorable député de Victoria, C.-B. J'ai démontré, je crois,—le ministre pourra lire mon discours dans le hansard demain,—que, en se fondant sur les prix de détail indiqués dans le rapport présenté par un comité spécial de la Chambre en 1937, on peut affirmer que l'augmentation accordée aux fabricants fait plus que compenser la majorité des frais qu'ils prétendent devoir assumer. L'adjoint parlementaire nous a fourni une liste d'instruments aratoires et a dressé une comparaison entre l'augmentation de prix autorisée et l'accroissement des frais. Il a ajouté:

On conviendra que mon choix a porté sur des machines communément en usage sur les fermes. Il est donc important de noter que dans tous les cas, sauf un seul, l'augmentation des frais de production dépasse de façon appréciable la majoration du prix.

En me reportant à la liste d'instruments qu'il nous a fournie, j'y trouve une faucheuse de cinq pieds. Il ne se vend guère de ces faucheuses au Canada. J'y vois aussi une épandeuse de fumier qui peut être d'une certaine utilité pour les cultivateurs, mais qui pourrait servir davantage aux membres de la Chambre.

Je me suis donné la peine de me renseigner sur la valeur des instruments aratoires vendus au Canada au cours de l'une des dernières années. J'ai pu me procurer les chiffres de 1943. Je crois qu'il est important de connaître le montant représenté par les machines vendues au cours d'une même année, car on sait que, si une maison peut réaliser chaque année des bénéfices inusités sur la vente d'un instrument en particulier qui rapporte beaucoup plus que les autres, elle peut se contenter d'un bénéfice moindre dans certains cas puisqu'elle pourra se rattraper grâce à la vente de la machine la plus en demande.

Sur les herses à disques, sens unique, de 8½ pieds, on a accordé une majoration de prix qui dépasse de $3.62 l'augmentation des frais. En 1943, toutes les semeuses vendues au Canada, y compris les semeuses simples à cuillers, 13 sillons, les semeuses doubles à cuillers, 20 sillons, et toutes les autres semeuses, représentaient une valeur de $730,300. La valeur des herses à sens unique s'établissait à $2,064,500. La société a vendu ces derniers instruments pour une valeur représentant trois fois celle que rapportait la vente des semeuses. Naturellement, si elle peut réaliser un gros profit sur les herses qui se vendent trois fois plus que les semeuses, elle pourra se contenter d'un moindre bénéfice sur ces dernières.

La valeur des lieuses vendues en 1943 s'établissait à $582,700. Ils ont vendu pour $2,064,500 de semoirs à action unique, soit une valeur quatre fois plus considérable que celle des moissonneuses vendues au cours de la même année. Par conséquent, si les fabricants réalisent des bénéfices satisfaisants sur cet instrument, ils peuvent se contenter d'un bénéfice moindre sur les moissonneuses, étant donné qu'ils vendent beaucoup plus de semoirs que de moissonneuses. Dans l'Ouest, tout le monde sait que le semoir à action unique est le plus populaire et que les cultivateurs en achètent de plus en plus. Beaucoup de cultivateurs se servent de ces machines pour ensemencer et accomplir tous les travaux de la jachère. Cette tendance se continue. A l'avenir, on vendra même plus de ces instruments que de moissonneuses et de semoirs ordinaires qu'on n'en a vendus par le passé. Ainsi, les compagnies profiteront encore plus à l'avenir de la politique du Gouvernement qu'à l'heure actuelle.

L'adjoint parlementaire du ministre a affirmé à la Chambre que les frais de vente accusaient une diminution de 40 p. 100. Je citerai quelques chiffres tirés du rapport du comité parlementaire sur les prix des instruments aratoires. Le comité a constaté que, répartis sur une période de plusieurs années, les frais de distribution représentaient 19.46 p. 100 de la valeur nette des ventes, alors que cette dernière correspondait à 75.85 p. 100 du prix de détail. Par conséquent, les frais de distribution s'établissent à environ 15 p. 100 du prix de détail. L'adjoint parlementaire nous a affirmé que les sociétés avaient diminué ces frais de 40 p. 100. Elles épargnent donc $6 sur chaque montant de $100 consacré à l'achat d'instruments aratoires. Leur bénéfice net sera, par conséquent, accru de $6 sur chaque vente au détail de $100. L'augmentation de prix qu'on leur a accordée leur rapportera d'autre part, selon les chiffres authentiques dont nous disposons, 1½ p. 100 de plus que l'augmentation qu'elles prétendent avoir subie au chapitre des frais de production. Le comité a constaté en outre que les frais de fabrication s'établissaient à un peu moins de la moitié du prix de détail. Où l'on voit que le traitement accordé aux fabricants d'instruments aratoires, le 13 avril dernier, leur permettra de réaliser, sur les frais de fabrication, un bénéfice additionnel de 15 p. 100 plus élevé que par le passé.

M. BURTON: Quel beau traitement.

M. ARGUE: Je termine en disant qu'on n'a pas prouvé à la Chambre qu'il y a eu augmentation des frais de production, ni que cette augmentation, si elle existe, était motivée, ni que le relèvement de 12½ p. 100 du prix de détail ne fait que couvrir l'augmentation des frais de production dont les compagnies prétendent avoir souffert. En outre, l'économie de 40 p. 100 réalisée par les compagnies signifie qu'elles vont accuser des bénéfices beaucoup plus élevés.

Le Gouvernement ferait preuve, de sagesse et de logique s'il supprimait l'augmentation de 12½ p. 100 et s'il enquêtait sur ce qu'il en coûtait, en 1946, pour fabriquer des instruments aratoires. Nous savons les gros bénéfices réalisés par le passé par les fabricants d'instruments aratoires. Nous n'avons aucune preuve qu'il n'en a pas été ainsi ces deux ou trois dernières années. Au contraire, nous avons des raisons sérieuses de croire que les bénéfices ont été aussi considérables, sinon supérieurs, au cours de ces années. A la lumière des chiffres et

des autres éléments de preuves accessibles à la Chambre, il nous faut conclure que les fabricants d'instruments aratoires vont être en mesure, dorénavant, de réaliser des bénéfices beaucoup plus considérables que par le passé.

J'appuie le sous-amendement, car le relèvement de ces prix n'était certes pas motivé.

M. A. STUART (Charlotte): En disant qu'il serait désastreux, monsieur l'Orateur, de supprimer les prix-plafond à l'heure actuelle, je sais que je me fais l'interprète de la grande majorité du comté que je représente. Ce serait peut-être à l'avantage de quelques-uns, mais, règle générale, les riches en deviendraient plus riches et les pauvres plus pauvres.

Pour ma part, j'aimerais beaucoup plus voir les produits de la ferme et de la mer soumis une fois pour toutes à des prix raisonnables que voir disparaître le plafond des prix. Chat échaudé craint l'eau froide, dit-on. Plusieurs d'entre nous devraient se rappeler la période de l'autre guerre et les années qui l'ont suivie, alors que des gens sont devenus millionnaires du jour au lendemain, tandis que d'autres moins heureux et n'ayant que de faibles revenus ne pouvaient se procurer que les articles de toute première nécessité.

Quant à l'influence du plafond des prix sur la production des vivres nécessaires, j'estime qu'il a beaucoup contribué à en intensifier la production, loin de la décourager, vu que le producteur primaire pouvait arrêter ses projets avec une certaine sécurité sachant qu'il n'aurait pas à écouler son produit à un prix inférieur au prix de revient.

Le comté que je représente aurait fort apprécié cette sécurité avant la guerre, comme il le fera sans doute à l'avenir si le Gouvernement la lui conserve. La production ne fléchira jamais à cause du plafond des prix. La collaboration, dont nous avons eu un exemple pendant la guerre au milieu des difficultés que créait le manque de main-d'œuvre, s'intensifiera, j'en suis sûr, si les gens ont la possibilité de produire. Et dans l'état actuel du monde, ces gens ne nous feront pas défaut. La production peut diminuer durant l'année, ce ne sera pas faute d'énergie ou de volonté de produire, mais pour des raisons indépendantes de la volonté du producteur.

C'est le petit nombre, il est vrai, des cultivateurs du comté de Charlotte qui comptent sur la seule agriculture pour leur subsistance. Le grand nombre comptent dans une grande mesure sur les produits de la forêt, le bois de pulpe, le bois d'œuvre, le bois de chauffage et le bois que l'on coupe ordinairement au cours de l'hiver. Les prix payés pour ces articles durant la guerre ont été très réconfortants. Si l'on compare les prix actuels à ceux de 1940, on constate que leur majoration se compare avantageusement à celle qu'ont accusée les salaires des ouvriers et les articles ouvrés.

L'argument invoqué en faveur de ce mouvement semble toucher l'industrie agricole. Je me rends compte du rôle important que cette industrie joue dans le bien-être général du pays et j'estime qu'elle mérite beaucoup d'égards, car elle intéresse chaque province du Dominion et une forte proportion de notre population. Cette industrie est aussi bien représentée à la Chambre, non seulement par un ministre très compétent, mais j'ai cru constater depuis mon arrivée ici que les trois quarts des membres de la Chambre représentent des collectivités agricoles et je dois ajouter que l'étude des problèmes agricoles a absorbé les trois quarts du temps de la Chambre.

Trop peu de gens semblent se rendre compte que les cultivateurs ne sont pas les seuls producteurs primaires du Canada, et que les problèmes des autres producteurs primaires sont sans doute tout aussi importants à leurs propres yeux que ceux que nous discutons présentement le sont pour les cultivateurs. Qu'on me comprenne bien; je ne désire aucunement créer l'impression que je juge l'industrie agricole peu importante. C'est l'une de nos plus grandes industries, et c'est ainsi que je la considère. Les prix des denrées agricoles ont varié considérablement dans le passé, mais j'aimerais souligner certains des avantages dont cette industrie a toujours bénéficié comparativement aux produits de la mer. Le produit du pêcheur est très périssable, et il faut le vendre immédiatement à sa sortie de l'eau. On ne saurait le garder indéfiniment en attendant que le marché s'améliore. En conséquence le producteur est toujours à la merci du fabricant de conserves et de l'exportateur et doit accepter ce qu'on lui offre. C'est pour cette raison que la question du prix minimum m'intéresse tellement. Je suis d'avis que le producteur primaire ferait preuve de beaucoup d'égoïsme s'il demandait l'établissement d'un prix minimum sans aussi demander un prix maximum. D'après l'expérience,—et mon expérience personnelle,—je dirais que les pêcheurs que je représente ici approuveraient certes l'établissement de prix minimums.

Au cours des années de guerre, on a établi le prix des sardines au moyen d'un accord international conclu entre les fabricants de conserves au Canada et ceux de l'Etat du Maine. C'était nécessaire parce qu'une grande partie de la sardine prise par les pêcheurs du comté de Charlotte est exportée au Maine à l'état frais. Je me fais le porte-parole de tous les

pêcheurs de sardines du comté de Charlotte et j'affirme que rien ne saurait leur plaire davantage ou leur donner un plus grand sens de sécurité que de savoir définitivement que les prix actuels resteront en vigueur pendant cinq ans ou plus et les pêcheurs des autres divisions de l'industrie seraient du même avis. Vu que les prix des cinq dernières années ont été raisonnables leur prospérité n'a dépendu que de leur capacité de production.

La hausse du prix des machines agricoles a fait l'objet de discussions et de critiques de la part de bien des honorables députés. La plupart d'entre eux ont demandé que l'on accorde au cultivateur un prix plus élevé pour les denrées qu'il produit ou bien que le Gouvernement absorbe ce relèvement des cours agricoles en versant des subventions. Ces arguments ne sont sans doute pas dénués de valeur et j'estime que, dans certaines conditions, il va falloir périodiquement mettre les prix au point. Me permettra-t-on de signaler toutefois que, depuis le jour où l'on a établi un prix-plafond pour les sardines, les matériaux employés pour la construction des barrages de sardines,—et je prie les honorables députés de prêter une oreille bien attentive à ce que je vais dire,—ont augmenté de près de 300 p. 100. Contrairement aux machines agricoles, la majeure partie de ces installations doivent être renouvelées chaque année, ce qui oblige les sardiniers à dépenser chaque année des centaines et, en certains cas, des milliers de dollars.

M. BLACKMORE: L'honorable député pourrait-il nous donner deux ou trois exemples de ces installations?

M. STUART (Charlotte): Oui, monsieur. Ces barrages sont construits avec du bois. Les perches que l'on enfonce en terre peuvent avoir de 20 à 60 pieds de longueur. En 1940, je pouvais m'acheter une perche de 50 pieds contre $3.50. Mais cette année, elle me coûte $12.50. Et ce n'est là qu'un exemple. Non, en estimant la hausse à 300 p. 100 je fais une estimation juste et prudente. Je pourrais vous montrer bien des pêcheurs qui ont dans l'eau un outillage qui vaut des milliers de dollars.

M. BLACKMORE: Mais de quelle sorte d'outillage s'agit-il? Notez bien que nous ne connaissons rien de tout cela.

M. STUART (Charlotte): Je m'en rends parfaitement compte. Il s'agit de l'outillage en bois et des filets. Il arrive aujourd'hui qu'un pêcheur ait dans l'eau pour $5,000 de matériel. Arrive une forte tempête et tout ce matériel est complètement perdu. Un autre inconvénient sérieux, c'est que le pêcheur ne peut assurer aucune partie de son matériel. Il est obligé de le mettre à l'eau et de courir le risque. S'il le perd, il est ruiné. Il n'y a pas d'assurance. Quant aux bateaux, leurs prix ont augmenté en proportion. Un bateau qui coûtait $500 en 1940 coûte aujourd'hui $2,000. Et je n'exagère rien.

M. BLACKMORE: L'honorable député peut-il citer le prix moyen des filets?

M. STUART (Charlotte): La régie de l'Etat a maintenu le prix des filets au niveau de 1940. Dans les trois quarts des cas, les cultivateurs du comté de Charlotte fournissent la matière première. Je sais qu'ils en retirent un bénéfice considérable, puisque je verse ma quote-part. Ces pêcheurs, forcés d'acquitter un prix accru, n'ont jamais réclamé de subvention. Ils se débrouilleront bien seuls aussi longtemps qu'ils le pourront.

M. BLACKMORE: L'honorable député croit-il qu'ils sont en mesure de se suffire à eux-mêmes, malgré la hausse des prix??

M. STUART (Charlotte): Ils restent indépendants et ne quémandent pas de secours. Ils ne sollliciteront pas d'aide, aussi longtemps qu'ils seront en mesure de gagner leur pain par leur travail. On a beaucoup parlé à la Chambre des longues heures de travail imposées au cultivateur et des besognes qu'il accomplit. J'ai passé vingt et un ans en mer. J'ai travaillé, pendant cette période, autant que tout cultivateur à la Chambre. Pour gagner ma vie, j'ai peiné plus longuement que n'importe lequel d'entre eux. Durant l'hiver, j'ai pêché la sardine à vingt milles de la côte. J'aimerais qu'un cultivateur de la Chambre tentât l'expérience, pour se rendre compte des misères des pêcheurs.

M. BLACKMORE: L'honorable député ne suppose pas que les cultivateurs en veuillent aux pêcheurs.

M. STUART (Charlotte): Non. Je note cependant que la Chambre s'occupe, les trois quarts du temps, des questions agricoles.

M. BLACKMORE: Vos problèmes aussi nous intéressent.

M. STUART (Charlotte): J'estime que l'agitation en faveur de la suppression des régies pousse les fabricants et d'autres gens au pays à priver le marché de matières premières en ce moment avec l'espoir d'en bénéficier davantage plus tard. J'offre une solution au problème. Le Gouvernement devrait abolir les droits de douane imposés aux matières premières non disponibles en quantités suffisantes et en permettre pendant trente, soixante, quatre-vingt-dix jours ou une période indéfinie, l'importation en franchise des Etats-Unis. Il en résulterait que les matières pre-

mières emmagasinées dans l'attente de la suppression des régies reparaîtraient sur le marché.

Je termine en citant un article publié dans le *Daily Star* de Montréal le 11 mai 1946. Les honorables députés se rendent compte que ce journal n'est pas un organe du parti libéral, mais pendant mon court séjour à la Chambre, j'ai cru m'apercevoir que plusieurs débats sont motivés par des préjugés politiques. A l'appui de cette assertion, je donne lecture d'un extrait de l'article intitulé: "La politique cocardière avant tout". Le voici:

La politique cocardière demeure constamment en évidence. Elle inspire l'agitation en faveur de la suppression de la régie des prix, s'infiltre dans les discussions prolongées touchant la production agricole et reparaît dans l'attaque soutenue contre la procédure adoptée dans l'affaire d'espionnage. Certaines méthodes suivies en l'occurrence n'étaient pas usuelles, d'accord, mais il faut décider s'il convient d'établir une distinction entre une cause criminelle ordinaire et une autre qui met en jeu la sécurité de l'Etat. En l'occurrence, on soutient que la Couronne n'aurait pu établir sa preuve si l'on avait permis aux prétendus conspirateurs de s'entendre, soit personnellement, soit par l'entremise d'un avocat.

La collaboration entre M. Drew et M. Duplessis à la conférence fédérale-provinciale présente un nouvel aspect de la politique cocardière. Le premier ministre King a refusé de se compromettre mais ce qu'il a dit jeudi confirme les pronostics du *Star*, que le Gouvernement n'annoncerait ses projets que dans l'exposé budgétaire et pas avant. Celui-ci sera probablement présenté vers la fin de mai.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dans les quelques minutes qui nous restent, j'aimerais faire quelques observations sur un aspect de la réglementation des prix. C'est surtout pour rappeler certaines observations que faisait le ministre des Finances en cette enceinte en décembre dernier. Je crois me rendre compte des difficultés qu'éprouvent les administrateurs de la réglementation des prix. Ce n'est pas une question que je désire traiter tant soit peu à la légère. Il y a certaines nécessités, surtout les services tels que les loyers, dont la réglementation était justifiée, et à mon avis, l'est encore. Mais il me semble qu'une des choses qui nous manquent, c'est un énoncé de principe, ou même quelque indice de la méthode qu'on entend suivre et qui puisse nous aider à voir un peu dans quel sens le gouvernement s'oriente. J'aimerais donc citer brièvement quelques observations que faisait, le 18 décembre dernier, le ministre des Finances, puis ensuite lui signaler un cas dont j'ai eu connaissance tout récemment. Je crois pouvoir ainsi l'intéresser et peut-être même l'induire à reconsidérer ce qui a été fait, non pas tant dans le cas présent, puisqu'il a déjà été réglé d'une autre façon, mais à reconsidérer le principe dont s'est inspiré son ministère dans ce cas. Les observations du ministre, dont je veux donner lecture, sont fondées sur une question que je lui posais en décembre dernier. Je lui disais alors que, si nous admettons qu'il nous faut réglementer le prix des nécessités de la vie, faut-il aussi réglementer les objets de luxe et en particulier les articles de bijouterie. Et voici ce qu'a répondu le ministre comme en fait foi le hansard:

J'ai discuté la question avec les fonctionnaires et je leur ai demandé pourquoi ils ne pourraient pas supprimer les prix maximums sur la bijouterie et sur beaucoup d'autres articles. Nous avons étudié cette question avec le plus grand soin. Il est très difficile de décréter la suppression de ces prix maximums à moins d'entrevoir la fin de la régie des prix, car il n'y a pas une seule catégorie d'articles qui n'influe d'une façon ou d'une autre sur le coût des autres denrées. Je le répète, je n'ai pas le temps d'examiner la question en détail, mais elle est très compliquée. Notre politique actuelle consiste à établir des prix maximums pour tous les produits, avec une tendance de plus en plus grande à relever les prix de certains de ces produits.

Après vous avoir parlé de la sorte, je désire porter à l'attention du ministre et de la Chambre un petit incident dont j'ai eu connaissance il y a une semaine ou deux.

J'ai reçu une lettre de deux de mes amis qui sont forgerons à Huntsville. Ils disaient qu'ils avaient demandé un relèvement de leur échelle de prix et qu'ils avaient essuyé un refus. Je me suis mis en communication avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et je lui ai expliqué les difficultés auxquelles ces forgerons étaient en butte. On m'a écouté d'une oreille sympathique, et j'ai déclaré que la régie d'objets si peu importants me semblait bizarre, j'avoue m'être servi de ce terme. Je ne pouvais véritablement concevoir qu'ils puissent jouer un rôle marquant à l'égard de l'inflation. Je croyais que le fonctionnaire à qui je me suis adressé avait bien accueilli mes observations. Voici effectivement ce qu'il m'a répondu; il m'a demandé de laisser la question en suspens pendant une semaine. Ses paroles m'ont laissé l'impression,—et je crois que j'avais lieu de le croire,—qu'il espérait pouvoir supprimer ce prix-plafond à une semaine de là.

Je l'ai revu la semaine suivante. Il m'a dit qu'il n'était pas passible de faire disparaître le prix maximum mais qu'on procéderait autrement, par une augmentation des tarifs. C'est ce qui a été fait, et j'estime que le problème de mes amis a trouvé sa solution pour le moment.

Si je soulève ce point (et je suis content de voir le ministre à son siège), c'est parce que j'ai à l'avertir ainsi que la Chambre que nous adoptons des idées toutes faites (je crois que le ministre s'est servi de cette expression). Cette ligne de conduite nous lance en effet

extraordinairement loin dans les idées doctrinaires. Voici un maréchal-ferrant de Huntsville. Je dirai en passant que le prix qu'il demande convient parfaitement à ceux à qui il le demande. Son échelle de prix a été fixée au niveau qu'elle avait conservé pendant plusieurs années.

Ce prix lui est imposé, alors que ses frais de production ont augmenté. Les intéressés étaient disposés à s'entendre entre eux, mais la formule en honneur leur interdisait de le faire. Voilà ce que j'avais à raconter. A l'heure actuelle, les gens sont à la recherche d'un principe directeur. Je puis difficilement, en face d'un exemple comme celui-là, croire que la suppression des régies s'effectue conformément au sens commun. Je disais, ce soir, à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qu'un des rares dictons latins dont je me souvienne encore parmi ceux que j'ai appris en faisant mon droit est le suivant: *De minimis non curat lex,* ce qui se traduit par "Le préteur ne s'occupe pas des petites affaires". Ce dicton s'applique également à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Enfin, si je juge comme il convient le cas que j'ai signalé et si comme je le suppose, il est loin d'être une exception, il y a lieu de faire entrer un peu de sens commun dans la réglementation, même si la chose n'est pas facile.

(Sur la motion de M. Bryce, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose l'ajournement. Nous poursuivrons demain ce débat et j'espère sincèrement que nous pourrons le terminer. Le cas échéant, j'aimerais que nous amorcions l'étude des crédits de trois ministères, soit le ministère du Travail, le ministère des Postes et celui des Affaires des anciens combattants, bien que l'adoption d'un crédit provisoire aura priorité sur l'étude des crédits précités, car nous n'avons plus d'argent et, si nous n'obtenons pas demain un crédit provisoire, l'administraiton de la chose publique en sera gravement atteinte.

M. BRACKEN: Je dois dire au ministre, à ce sujet, que notre parti ne s'oppose nullement à l'étude des crédits d'autres ministères et nous serons heureux de faciliter l'adoption d'un crédit provisoire. Le ministre m'en a soufflé un mot il y a quelques jours. Je me suis plaint,—à juste titre, je crois,—du fait que cette motion était déjà en retard de trois semaines et j'ai conseillé au ministre de la



mettre à l'étude. Il n'était pas juste pour ceux qui siègent de ce côté-ci, ai-je ajouté, de laisser ainsi cette motion au *Feuilleton* sans chercher à l'aborder. Le ministre a eu l'amabilité de se rendre à ma demande. Notre parti n'entend pas prolonger inutilement le débat, mais il y a lieu d'étudier cette mesure afin que nous puissions faciliter autant que possible l'adoption d'un crédit provisoire. Nous soulèverons peut-être certaines questions de détail. Le ministre a déjà obtenu les crédits de deux mois et il réclame maintenant deux autres mois. Puis, il veut du supplément pour des ministères qui ont besoin de plus d'argent au début qu'à la fin de l'année. La Chambre se rendra volontiers, j'imagine, à toute demande raisonnable que pourra formuler le ministre à cet égard.

Le très hon. M. ILSLEY: Je désire remercier le chef de l'opposition du concours qu'il nous a offert en ce qui concerne les crédits provisoires.

Quant à la lenteur du débat, j'ai cru que nos délibérations avançaient aussi rapidement que possible, sauf que j'ai dû m'absenter d'Ottawa pendant deux jours. Cette absence était inévitable et elle a occasionné le principal délai. Le débat a en effet été interrompu lundi et mardi de la semaine dernière, je crois.

Dès mon retour, nous avons repris la discussion. Quoi qu'il en soit, nous espérons que le débat se terminera demain et que nous pourrons aborder l'étude des crédits. Si nous terminons l'examen des crédits provisoires, et que nous puissions mettre les crédits de ces trois ministères en discussion, nous pourrons alors entreprendre l'étude des autres bills ou résolutions qui figurent au *Feuilleton.* Je doute, cependant, que nous ayons suffisamment de temps, puisque ce sera demain mercredi.

M. BLACKMORE: Je ne comprends pas très bien pourquoi on ajoute les crédits de trois autres ministères.

Le très hon. M. ILSLEY: Jusqu'ici les crédits de cinq ministères seulement ont été mis en délibération. Pour faciliter les travaux de la Chambre, nous avons cru bon d'y ajouter ceux de trois autres départements. Il y a une vingtaine d'autres ministères, et par conséquent, on ne manquera pas d'occasions de formuler des griefs au moment où la Chambre sera invitée à se former en comité des subsides. Je veux dire que, à mon avis, nous ne faisons que suivre la pratique adoptée au cours des dernières années.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir.)

## Mercredi 22 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

NOUVELLE PUBLIÉE DANS LA GAZETTE DE MONTRÉAL LE 21 MAI

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je désire m'expliquer sur un fait personnel qui a occupé plusieurs journaux et dont il a été question hier soir à la radio, me dit-on. Je vous prie, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre, de m'en accorder la bienveillante permission. Voici, par exemple, ce que je lis dans la *Gazette* de Montréal:

M. St-Laurent se retire de la vie publique

Ottawa, 21 mai (PC)...

Il s'agit, je crois, de la Presse canadienne.

...M. St-Laurent, ministre de la Justice, a dit aujourd'hui dans une entrevue qu'il projette de se retirer sous peu de la vie publique et de retourner à la pratique du droit qu'il avait abandonnée à Québec en 1941 pour accepter le portefeuille de la Justice pendant la guerre.

Or, je n'ai pas donné d'entrevue de ce genre à la Presse canadienne. Avant-hier soir, j'ai causé avec un journaliste et la nouvelle contient un passage dont j'ai certainement autorisé la publication. Le voici:

Il a qualifié de "ridicule" une dépêche publiée dans les journaux et selon laquelle des libéraux de l'arrière-plan laissent entendre que le premier ministre Mackenzie King se retirera d'ici un an, nommera M. St-Laurent à sa succession et continuera, à titre de député libéral de Glengarry, de siéger à la Chambre jusqu'aux prochaines élections, alors qu'il prendra sa retraite.

J'ai dit que c'était ridicule et que je ne voyais pas d'inconvénient à ce qu'on cite mon opinion à ce sujet. Quant aux alinéas précédents sur mes projets de me retirer bientôt de la vie publique, je n'ai jamais accordé d'entrevue à ce sujet, ni autorisé la publication de déclaration de ce genre. Depuis ma première entrevue aux journaux, à mon arrivée à Ottawa comme ministre de la Justice en 1941, plusieurs journalistes savent que j'ai conservé l'espoir de retourner, en temps utile, à la pratique du droit, mais je n'ai pas de projets précis à annoncer. Je garderais le silence là-dessus si les termes employés ne donnaient pas l'impression que j'ai fait une déclaration destinée au public. Dès que mes projets seront assez précis pour être annoncés, ils le seront probablement d'une manière plus officielle qu'au cours d'une conversation fortuite avec un sympathique journaliste.

NOUVELLE DE PRESSE CONCERNANT UNE ENTREVUE AVEC UNE DÉLÉGATION OUVRIÈRE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire faire une mise au point au sujet d'une conférence que j'ai tenue hier avec une délégation ouvrière. Les journaux ont dit que la rencontre a été orageuse; ceux qui me connaissent bien, cependant, savent que je ne participe pas aux réunions orageuses.

M. COLDWELL: Pas si vous pouvez vous en empêcher.

L'hon. M. MITCHELL: Pas si je puis m'en empêcher. Nous avons eu une discussion très franche et je le dis en toute bienveillance. Je veux simplement signaler qu'on ne facilite pas les relations industrielles dans ces temps difficiles en exprimant des opinions de cette nature sur cette réunion. Je n'en veux pas à l'auteur de ce reportage, mais la réunion n'a pas été orageuse.

### SITUATION OUVRIÈRE

VŒU ADOPTÉ À LA 27e SESSION DU CONGRÈS GÉNÉRAL DES SYNDICATS INTERNATIONAUX

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire déposer sur le Bureau un texte certifié du vœu adopté à la vingt-septième session du congrès général des syndicats ouvriers internationaux, tenue à Paris du 15 octobre au 5 novembre 1945, conformément aux dispositions de l'article 406 du Traité de Versailles et aux dispositions correspondantes des autres traités de paix; aussi le texte du décret du conseil n° 1189 en date du 14 mai 1946 qui traite de la compétence du Parlement touchant l'objet de ce vœu.

### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

FÊTE DE LA REINE VICTORIA

Le très hon. J. L. ILSLEY (Premier ministre suppléant): On m'a demandé l'autre jour si la Chambre siégerait le 24 de mai et j'ai dit que je le croyais. Le cabinet a étudié la question et a décidé que la Chambre devrait siéger le 24 mai. Telle est la coutume habituelle. Nous avons un programme fort chargé, et nous estimons que rien ne nous excuserait de proposer que la Chambre s'ajourne jeudi soir jusqu'à lundi.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je constate que les applaudisse-

ments, auxquels a donné lieu la déclaration du premier ministre suppléant au sujet de la séance du 24 mai, venaient surtout des honorables députés de l'Ontario et, à un moindre degré, de ceux de Québec. Nous ne verrons que bien peu de ces membres à leurs sièges ce jour-là. Une fois de plus, les représentants des Provinces maritimes et de l'Ouest devront se sacrifier. Je demande au Gouvernement de revenir sur cette décision et je désirerais avoir l'appui de quelques collègues.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith May Hort Search".—M. Maybank.

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Thompson Powell Scott".—M. Maybank.

Bill n° 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Miller Foster".—M. Casselman.

Bill n° 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kathleen Maloney Rassie".—M. Maybank.

Bill n° 132, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Florence Rooke Cochrane".—M. Maybank.

Bill n° 133, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileene Ruby Aspell Stinson".—M. Maybank.

Bill n° 134, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Bookalam Howick".—M. Casselman.

Bill n° 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Berthe-Alice Cardinal Reid".—M. Maybank.

Bill n° 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Jean Warden Leupold".—M. Casselman.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

### BIENS DE GUERRE—CAMIONS À INCENDIE

M. DIEFENBAKER:

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle mis des camions à incendie à la disposition des municipalités?

2. Dans l'affirmative combien et à qui?

3. Sinon, quand la Corporation des biens de guerre en mettra-t-elle quelques-uns en disponibilité?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. 36, comme la liste ci-jointe l'indique.

3. Réponse au n° 2.

[L'hon. M. Gibson.]

Camions à incendie offerts aux municipalités

| Acheteur | Quantité |
|---|---|
| Ville de Brooks (Alberta) | 1 |
| Ville de Orotoks (Alberta) | 1 |
| District de Surrey (C.-B.) | 4 |
| Ville d'Estevan (Sask.) | 1 |
| Ville de Wainwright (Alta.) | 1 |
| Ville de Dryden (Ont.) | 1 |
| Ville de Carman (Man.) | 1 |
| Ville de Nanton (Alta.) | 1 |
| Ville de Gladstone (Man.) | 1 |
| Ville de Melita (Man.) | 1 |
| | 13 |

Dix camions à incendie sont présentement offerts en vente aux municipalités suivantes:

| Acheteur | Quantité |
|---|---|
| Ville de Sydney Mines (N.-E.) | 1 |
| Ville de Stettler (Alta.) | 1 |
| Cité de Lachine (P.Q.) | 1 |
| Ville de Larden Lake (Ont.) | 1 |
| Cité de Victoria (C.-B.) | 1 |
| Cité de Lachine (P.Q.) | 1 |
| Ville de Coniston (Ont.) | 1 |
| Cité de Rimouski (P.Q.) | 1 |
| Ville de Chilliwack (C.-B.) | 1 |
| Ville de Dryden (Ont.) | 1 |
| | 10 |

Note: En plus de ce qui précède, la Saskatchewan Reconstruction Corporation, Regina, Saskatchewan, a acheté 12 de ces camions et le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, Ile du Prince-Edouard, en a acheté un.

### COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

M. ZAPLITNY:

1. Quels sont les noms et adresses de chacun des membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Quelle était la profession de chacune de ces personnes lors de sa nomination à la Commission?

3. Quels traitements, allocations ou autre forme de rémunération paie-t-on à chacun de ces membres de la Commission?

M. MAYHEW:

1. Président: M. Donald Gordon, sous-gouverneur de la Banque du Canada, Ottawa.

Membres:

M. H. B. McKinnon, président de la Commission du tarif, Ottawa.

M. David Sim, sous-ministre pour les Douanes et l'accise, ministère du Revenu national, Ottawa.

M. F. A. McGregor, commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions, ministère de la Justice, Ottawa.

M. A. M. Shaw, directeur du service des marchés, ministère de l'Agriculture, Ottawa.

M. J.-G. Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture, Ottawa.

M. W. A. Mackintosh, directeur général de la reconstruction économique, ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, Ottawa.

M. A. MacNamara, sous-ministre du Travail, Ottawa.

M. W. MacKenzie, sous-ministre du Commerce, Ottawa.

2. M. Donald Gordon, sous-gouverneur de la Banque du Canada.

M. H. B. McKinnon, commissaire du Tarif.

M. David Sim, commissaire de l'accise au ministère du Revenu national.

M. F. A. McGregor, commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions, ministère du Travail.

M. A. W. Shaw, directeur du service des marchés, ministère de l'Agriculture.

M. J.-G. Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture.

M. W. A. Mackintosh, adjoint spécial du sous-ministre des Finances.

M. A. MacNamara, sous-ministre du Travail.

M. M. W. Mackenzie, sous-ministre du Commerce, Ottawa.

3. Le président et les autres membres de la Commission des prix et du commerce exercent ces fonctions sans rémunération.

RELÈVEMENT DU PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES

M. MENARY:

Permet-on au fabricant de machines agricoles de réclamer l'augmentation de prix autorisée le 13 avril 1946, à l'égard des cas où les machines avaient été commandées, et des arrhes versées à ce sujet, avant l'entrée en vigueur de l'augmentation?

M. MAYHEW: Je propose de rayer la question. On ne peut fournir une réponse affirmative ni négative. L'honorable député cherche une consultation juridique, qu'on ne peut donner à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. GRAYDON: Me permet-on de dire quelques mots, monsieur l'Orateur? On a refusé de répondre à la question de l'honorable député parce que, selon l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, il demande une consultation juridique. Je soumets respectueusement qu'il n'en est rien, et à la réflection, on en conviendra. A vrai dire, la question touche de très près les régions rurales et, par suite de l'augmentation du prix des instruments aratoires annoncée par le ministre des Finances, j'imagine que les gens adonnés à l'agriculture s'intéressent vivement à obtenir une réponse détaillée. Si l'adjoint parlementaire examine la question, il constatera qu'on y demande des renseignements autres que l'avis d'un avocat. A mon sens, il importe de consigner aux *Débats* une élucidation du règlement afin que les gens puissent savoir à quoi s'en tenir. Je prie l'adjoint parlementaire de réfléchir de nouveau à sa réponse.

M. MAYHEW: On a étudié très attentivement cette question qui donne lieu à de nombreuses complications. On peut considérer plusieurs commandes comme des contrats liant la compagnie. Il est difficile de répondre de la façon proposée parce que nous n'avons pas sous les yeux divers genres de contrats. Un fabricant peut prescrire dans ses conditions de vente que le prix ne s'applique qu'à la date où la commande est donnée. En d'autres occasions, il peut effectivement conclure un contrat. A toutes fins pratiques, cependant, le prix est entré en vigueur lors de la publication de l'avis.

M. GRAYDON: Je prie l'adjoint parlementaire de présenter à la prochaine séance un exposé aussi complet que possible sans qu'il soit question, toutefois, de consultation juridique.

M. MAYHEW: Je serai heureux de remettre la question à l'étude et de voir s'il est possible de fournir des renseignements supplémentaires.

M. l'ORATEUR: Je regrette qu'il ne soit pas permis de débattre la question.

M. GRAYDON: Je ne le propose pas, monsieur l'Orateur; j'invite simplement l'adjoint parlementaire à présenter à la Chambre un exposé complet.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a répondu à la question.

PASSAGE DE BARRINGTON—COMMUNICATIONS AVEC L'ÎLE DU CAP-SABLE

M. BLACK (Cumberland):

1. Le gouvernement fédéral a-t-il fait faire une étude et une estimation du coût de construction d'une jetée, d'un pont ou d'un quai pour l'usage du traversier reliant le Passage de Barrington à l'Ile du Cap-Sable, en Nouvelle-Ecosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date; *b*) quelle est cette estimation; *c*) quelles dépenses a-t-on effectuées jusqu'à date?

3. Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse a-t-il demandé au gouvernement fédéral de faire cette étude et d'aménager ces ouvrages, ou de contribuer à leur coût?

4. S'il en est ainsi, quels engagements a-t-on donnés?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

ASSURANCE-CHÔMAGE—NOUVELLE-ÉCOSSE

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien de personnes, par district, ont retiré des prestations d'assurance-chômage en Nouvelle-Ecosse au cours des mois *a*) d'octobre 1945, *b*) d'avril 1946?

2. Quel a été, pour chaque district, la somme totale déboursée en Nouvelle-Ecosse au cours des mois *a*) d'octobre 1945, *b*) d'avril 1946?

3. Quel a été le total des déboursés pour la période des six mois expirant le 30 avril 1946?

4. Combien de personnes en Nouvelle-Ecosse ont retiré le plein montant de leurs prestations en vertu de leurs réclamations initiales?

L'hon. M. MITCHELL:

1. (*a*) octobre 1945, 2,203; *b*) avril 1946, 7,079.

Note: On n'a pas de renseignements sur la répartition de ces chiffres par district.

2. *a*) octobre 1945, $88,418.00; *b*) avril 1946, $311,410.36.

Note: On n'a pas de renseignements sur la répartition de ces chiffres par district.

3. $1,362,778.36.

4. 1942, 43; 1943, 102; 1944, 488; 1945, 972; janvier 1946, 129; février 1946, 160.

Note: Il se peut que plusieurs de ces requérants, ayant retiré le plein montant des prestations auxquelles ils avaient droit pendant la première année, aient formulé des réclamations pour une autre année.

PONT AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE BOW À CALGARY

M. JOHNSTON:

1. Le Gouvernement a-t-il adjugé le contrat pour un nouveau pont sur la rivière Bow, à Calgary, en vue de remplacer le pont Cushing?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant du contrat?

3. Quel sera l'emplacement du nouveau pont?

4. Quand en commencera-t-on le construction?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

[M. Black (Cumberland).]

SUBVENTIONS

M. BLACK (Yukon):

1. Depuis la déclaration de guerre à l'Allemagne par le Canada lors de la dernière grande guerre, quels articles et quelles marchandises ont été subventionnés par le gouvernement canadien?

2. Quel est le montant de la subvention versée à l'égard de ces articles?

3. Quel est le montant total que le Gouvernement a payé ainsi en subventions?

4. Quels articles sont actuellement subventionnés?

5. A l'égard de quels articles a-t-on cessé les subventions et quand?

L'hon. M. MARTIN: Je fais remarquer à l'honorable député que la Chambre a adopté, depuis le début de la session, deux motions relatives aux subventions. L'une, proposée par M. Fraser, le 3 avril, était ainsi conçue:

1. Quelles subventions le Gouvernement a-t-il payées au cours de l'année 1945?

2. Quelles subventions a-t-on payées depuis le 1er janvier 1946?

La réponse à ces questions a été déposée le 2 mai. Puis, le 20 mai dernier, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) a posé la question suivante:

Quelles subventions le Gouvernement a-t-il payées au cours des années 1939 à 1944 inclusivement?

Ces renseignements seront déposés sous peu et comme ils répondront à la présente question, je demande que cette dernière soit rayée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—AÉROPLANES

M. CASTLEDEN:

1. A quelles sociétés, personnes, ou à quels gouvernements provinciaux, la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu des avions utilisables, jusqu'à date?

2. A quelles sociétés ou personnes la Corporation des biens de guerre a-t-elle eu recours à titre de commissionnaires reconnus pour la vente des avions utilisables?

3. Quels modèles d'avions, et en quel nombre, a-t-on vendus à chacune de ces sociétés jusqu'au 1er avril 1946?

4. Quel a été le prix de chaque modèle d'avion ainsi vendu?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

NAVIRES DE LA PARK STEAMSHIP

M. MacINNIS:

1. Combien de navires de la Park Steamship l'Etat a-t-il vendus du 1er avril 1945 jusqu'à date?

2. Quels en ont été les acquéreurs dans chaque cas?

3. La convention de vente comportait-elle quelque disposition exigeant que les navires vendus devaient être manœuvrés par des officiers et un équipage canadiens?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

VENTE DE PERMIS DE RADIO À VANCOUVER

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord):

Quels sont *a*) les noms, *b*) l'adresse, *c*) le service militaire de chacun des hommes qui vendent actuellement des permis de radio à domicile dans la ville et la région de Vancouver-Nord?

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—PUBLICATIONS ET PUBLICITÉ

M. FRASER:

1. De quelles publications et de quels moyens de publicité la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle fait usage au cours de 1945 et de 1946?
2. Quel a été le coût de ces publications pour 1945 et 1946?
3. Quel a été le coût de toute autre réclame au cours de 1945 et de 1946?

LES BIENS DE GUERRE—AÉROPORTS DE CARBERRY ET BRANDON

M. MATTHEWS (Brandon):

1. Combien emploie-t-on de camions et de tracteurs à l'aéroport à Carberry, Manitoba, et au dépôt n° 2, à Brandon?
2. Y a-t-il des camions et des tracteurs dont on ne se sert pas à chacun de ces endroits?
3. Dans l'affirmative, combien et de quelle capacité, à chaque endroit?
4. Qui a la direction ou la disposition de ces camions et tracteurs inutilisés à l'heure actuelle?
5. Les a-t-on déclarés biens de guerre de surplus?
6. Sinon, quand le seront-ils?
7. Dans l'affirmative, quelles mesures est-on à prendre pour mettre ces camions et tracteurs en circulation?

USINES DE MAGNÉSIUM À HALEY'S CORNERS, ONT.

M. CASTLEDEN:

Copie de tous contrats, ententes ou autres accords passés entre le ministère des Muntiions et approvisionnements et la Dominion Magnesium Limited, ou d'autres compagnies ou personnes, concernant la construction et l'exploitation de l'usine de magnésium à Haly's Corners, Ontario.

## DEMANDES DE DOCUMENTS

SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ARMÉE CANADIENNE EN HOLLANDE

M. COCKERAM:

Copie du rapport du conseil d'enquête tenu par le général Price Montague, C.B., D.S.O., M.C., sur l'administration de l'Armée canadienne en Hollande.

M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Défense nationale (M. Abbott), je m'oppose à cette motion pour une double raison: d'abord, parce qu'il n'est pas dans l'intérêt public de déposer de tels rapports, et aussi parce qu'il est confidentiel et ne doit donc pas être déposé. Lorsque, le 4 avril, l'honorable député a demandé au ministre quand il s'attendait à produire ce rapport, on lui a répondu que les documents de ce genre n'étaient pas habituellement déposés à la Chambre et qu'il y avait lieu de respecter cette coutume.

On s'en est tenu à cette règle en ce qui concerne les documents afférents aux cours militaires, car il fut décidé qu'il n'était pas dans l'intérêt public de produire une telle documentation; l'administration de la justice dans les forces armées en souffrirait si les officiers qui dans le cours de leurs fonctions, sont requis de servir dans ces cours martiales ou de préparer de tels rapports, savent que leurs actes ou leurs déclarations sont susceptibles de faire l'objet d'une interpellation à la Chambre des communes ou de donner lieu à une controverse parlementaire. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il existe des considérations encore plus sérieuses en ce qui a trait aux conseils d'enquête. Mon honorable ami sait fort bien qu'aux armées, les conseils d'enquête font partie de l'administration ordinaire et qu'il s'en tient tous les jours; ils sont convoqués à la demande du ministre ou du commandant afin de renseigner celui-ci sur tout sujet relatif à l'administration interne de l'armée ou des autres armes. En réalité, les règles de procédure prévues par la loi organique de l'armée prescrivent que les délibérations de ces conseils d'enquête et ces rapports ne peuvent être admis comme preuve aux cours martiales qui peuvent être instituées par la suite. Je crois qu'il est très clair...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette motion n'est pas sujette à discussion. C'est le privilège de l'honorable député de motiver le refus de la motion...

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qu'il fait.

M. l'ORATEUR: ...mais il ne doit pas prononcer de discours.

M. LAPOINTE: C'est ce que je tentais de faire. Toutefois, comme la Chambre estime que ces raisons sont suffisantes, je demanderai que la motion soit rayée.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

Des VOIX: Non.

M. COCKERAM: J'avais une très bonne raison de demander la production du rapport de ce conseil d'enquête. Les Ordonnances et Règlements Royaux prescrivent que les conseils d'enquête peuvent se tenir publiquement ou à huis clos.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai déjà dit que les motions de ce genre ne se prêtent pas à débat. Si l'honorable député ne veut pas retirer sa proposition, il ne me reste plus qu'à la soumettre à la décision de la Chambre.

M. COCKERAM: Monsieur l'Orateur, si je soulève le sujet, c'est que devant un tribunal militaire siégeant ces jours derniers à Amsterdam, on a mentionné l'enquête ou l'objet de l'enquête dont il s'agit ici...

Des VOIX: A l'ordre.

M. COCKERAM: ...et que, monsieur l'Orateur, l'officier dirigeant la poursuite...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. COCKERAM: ...a dit qu'il verrait avec plaisir l'acquittement de l'accusé.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre de nouveau l'honorable député, mais je n'ai pas le choix. S'il ne consent pas à retirer sa motion, il ne me reste plus qu'à la mettre aux voix. Rayé?

Des VOIX: Non.

M. FERGUSON: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: La question n'est pas débattable. J'invite l'honorable député à reprendre son siège.

M. COCKERAM: Je ne suis pas satisfait, monsieur l'Orateur. Je demande un vote ou une décision quelconque.

M. COLDWELL: Aux voix.

M. COCKERAM: Vous n'avez pas mis la question aux voix, monsieur l'Orateur. Vous n'avez rien fait du tout. Vous cherchez simplement à m'imposer silence.

M. COLDWELL: Vous devez mettre la question aux voix.

(Et cinq députés s'étant levés:)

M. l'ORATEUR: L'honorable député de York-Sud devrait savoir, il me semble, que l'Orateur est le porte-parole de la Chambre des communes et qu'il est tout aussi intéressé que quiconque à en maintenir l'autorité.

M. COCKERAM: Mettez la motion aux voix.

M. l'ORATEUR: Et l'honorable député connaît parfaitement le privilège des membres de la Chambre à l'égard d'une motion à l'étude: si la décision de l'Orateur n'a pas l'heur de plaire, cinq honorables députés peuvent se lever et exiger que la question soit mise aux voix. Lorsque j'ai repris mon siège, je n'ai pas vu cinq collègues debout. Maintenant que je les vois, je vais mettre la motion aux voix.



M. COLDWELL: Je signale respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, vous avez omis de mettre la motion aux voix; vous avez simplement dit "rayé". C'est peut-être cette omission qui a causé des difficultés.

M. l'ORATEUR: Pardon, j'ai d'abord lu la motion soumise à la Chambre: M. Cockeram, appuyé par M. Boucher propose: Que soit adopté un ordre de la Chambre aux fins indiquées dans le n° 4 des avis de motion visant au dépôt de documents, inscrit au *Feuilleton*.

J'ai demandé s'il plaisait à la Chambre d'adopter la motion et l'adjoint parlementaire du ministère en cause s'est alors levé pour donner des explications. Je désire cependant insister sur un point que j'ai mentionné tout à l'heure. L'Orateur, je crois, fait tout en son pouvoir pour se montrer impartial à l'égard des deux côtés de la Chambre et agit de façon à laisser nettement voir qu'il ne prend, fait et cause pour aucun parti ni aucun groupe représenté en cette enceinte; il est le porte-parole de la Chambre des communes. Je ne saurais admettre et je n'admettrai pas d'insinuations comme celles qu'on a formulées, il y a quelques instants.

M. BLACK (Yukon): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'aucun membre de la Chambre ne mette votre impartialité en doute. Mais le fait que l'adjoint parlementaire du ministre a fourni certaines explications au sujet de la motion à l'étude, ne signifie pas qu'on doive la rayer. Si l'honorable député qui a proposé la motion désire qu'elle soit mise aux voix, monsieur l'Orateur est sûrement tenu de se conformer à cette requête.

M. l'ORATEUR: L'adjoint parlementaire a déclaré qu'il ne pouvait faire droit à la motion, étant donné qu'il lui est impossible de déposer le dossier. Si l'honorable député désire retirer sa motion, il lui est loisible de le faire. S'il ne veut pas la retirer, je dois lui rappeler que le Règlement stipule bien clairement que de telles motions ne peuvent donner lieu à un débat. Si la Chambre ne consent pas unanimement à ce que la motion soit retirée, il ne restera à l'Orateur qu'à mettre la question aux voix.

Le très hon. M. ILSLEY: Scrutin!

M. l'ORATEUR: Il appartiendra à la Chambre d'en décider. Voici la motion proposée par M. Cockeram, avec l'appui de M. Boucher:

Que la Chambre ordonne la production de copie du rapport du conseil d'enquête tenu par le lieutenant-général Price Montague, C.B., D.S.O., M.C., sur l'administration de l'armée canadienne en Hollande.

(La motion de M. Cockeram, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Archibald | Johnston |
| Argue | Kidd |
| Aylesworth | Knight |
| Barrett | Kuhl |
| Bentley | Lennard |
| Blackmore | Lockhart |
| Blair | Low |
| Boucher | McCuaig |
| Bowerman | McCullough (Assiniboia) |
| Bradshaw | McGregor |
| Bryce | MacInnis |
| Burton | McKay |
| Campbell | McLure |
| Cardiff | McMaster |
| Case | MacNicol |
| Castleden | Marshall |
| Charlton | Menary |
| Cockeram | Moore |
| Coldwell | Murphy |
| Coyle | Nicholson |
| Daniel | Probe |
| Desmond | Robinson (Bruce) |
| Drope | Shaw |
| Fair | Skey |
| Fleming | Smith (Calgary-Ouest) |
| Fraser | Stephenson |
| Fulton | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Gibson (Comox-Alberni) | Stirling |
| Gillis | Strum, Mme |
| Graydon | Thatcher |
| Green | Townley-Smith |
| Hackett | Tustin |
| Harkness | Webb |
| Hatfield | White (Hastings-Peterborough) |
| Henderson | White (Middlesex-Est) |
| Hodgson | Wright |
| Homuth | Wylie |
| Irvine | Zaplitny—79. |
| Jackman | |
| Jaenicke | |
| Jaques | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Dubois |
| Arsenault | Emmerson |
| Baker | Eudes |
| Beaudoin | Farquhar |
| Belzile | Fontaine |
| Bertrand (Laurier) | Fournier (Hull) |
| Bertrand (Prescott) | Fournier (Maisonneuve-Rosemont) |
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Gariépy |
| Blanchette | Gauthier (Nipissing) |
| Boivin | Gibson (Hamilton-Ouest) |
| Bonnier | Gladstone |
| Bourget | Glen |
| Bradette | Golding |
| Brown | Gour (Russell) |
| Brunelle | Gourd (Chapleau) |
| Clark | Grant |
| Claxton | Hallé |
| Cloutier | Harris (Grey-Bruce) |
| Côté (St-Jean-Iberville-Napierville) | Healy |
| Côté (Verdun) | Ilsley |
| Croll | Jean |
| Cruickshank | Jutras |
| Dechêne | LaCroix |
| Denis | Lafontaine |
| Dion (Lac-St-Jean-Roberval) | Lapalme |
| Douglas | Lapointe |
| Lesage | Laurendeau |
| Little | Mullins |
| McCann | Mutch |
| McCubbin | Nixon |
| McCulloch (Pictou) | Picard |
| McDonald (Parry-Sound) | Raymond (Wright) |
| McGarry | Reid |
| McIlraith | Richard (Gloucester) |
| McIvor | Richard (Ottawa-Est) |
| Mackenzie | Robinson (Simcoe-Est) |
| MacKinnon | Ross (Hamilton-Est) |
| MacLean | St-Laurent |
| McNaught | Sinclair (Ontario) |
| Maloney | Sinclair (Vancouver-Nord) |
| Marier | Smith (York-Nord) |
| Marquis | Stuart (Charlotte) |
| Martin | Tremblay |
| Matthews (Brandon) | Tucker |
| Maybank | Weir |
| Mayhew | Whitman |
| Mitchell | Winkler |
| | Winters—95. |

(Durant l'inscription du vote):

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, je dois signaler que, par mégarde, j'ai voté. J'avais pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Si je le puis, je voudrais retirer mon vote.

M. COLDWELL: Le Règlement le permet-il? Je me souviens qu'en une autre occasion, un honorable député qui avait fait de même n'a pu retirer son vote.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est absolument conforme au Règlement, pourvu que la déclaration soit faite avant l'inscription du vote, ce qui est maintenant le cas.

M. COLDWELL: Dans le cas que j'ai rappelé, cette permission avait été refusée.

M. BRACKEN: Si je ne puis retirer mon vote, je tiens à m'expliquer devant la Chambre et le pays. En somme, c'est tout ce qui importe.

(Après l'inscription du vote):

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

| MM. | MM. |
|---|---|
| King, Mackenzie | Bracken |
| Chevrier | Casselman |
| Gardiner | Ross (Souris) |
| Parent | Rowe |
| Pouliot | Ashby |
| Sinnott | Herridge |
| Gingues | Pearkes |
| Kirk | Hazen |
| Viau | Merritt |

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. Manross). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BREITHAUPT: J'ai pairé avec l'honorable député de Danforth (M. Harris). Sinon, je me serais prononcé contre la motion.

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. LÉGER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Haldimand (M. Senn). Eussé-je voté, c'aurait été contre la motion.

M. RINFRET: J'ai pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. BLACK (Yukon): J'ai pairé avec l'honorable député de Port-Arthur (M. Howe). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. ADAMSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Jacques (M. Beaudry). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion.

M. FERGUSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud). Sinon, je me serais prononcé en faveur de la motion.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Sunbury (M. Bridges). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. HLYNKA: J'ai pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

(Texte)

M. HÉON: Monsieur l'Orateur, je veux m'exprimer en français: J'avais pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

(Traduction)

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec le député junior d'Halifax (M. Macdonald). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. DIEFENBAKER: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BROOKS: J'ai pairé avec l'honorable député de Labelle (M. Lalonde). Sinon, j'aurais appuyé la motion.

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. STOKES: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

[M. Macdonald (Brantford).]

M. LACOMBE: J'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, il est une question qui appelle une décision de votre part. Permettez-moi de vous lire le commentaire 84 relatif à l'article 9 du Règlement. Voici:

L'Orateur, lorsqu'on lui a signalé une infraction au Règlement pendant la mise aux voix, a décidé que la mise au voix devait se continuer et il a réglé la question une fois la mise aux voix terminée.

Je signale ce commentaire à la Chambre, non pas pour censurer le chef de l'opposition (M. Bracken), car il peut arriver à tout le monde, dans un moment d'inadvertance, d'en faire autant, mais afin d'élucider le règlement de la Chambre. La vie d'un gouvernement,—je ne dis pas le présent Gouvernement,—peut dépendre d'un seul vote, comme cela est déjà arrivé, ici même, lorsqu'un honorable député a voté alors qu'il avait pairé. J'appelle également l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 72, qui se lit ainsi qu'il suit:

Quand un député qui a entendu la question, vote par inadverstance, contrairement à son intention, il ne lui sera pas permis de corriger son erreur, et son vote restera tel qu'il aura été enregistré.

J'ai toujours interprété ainsi le Règlement. Le vote était enregistré lorsque le nom avait été appelé.

M. JACKMAN: Le vote n'était pas enregistré. Il y avait seulement l'intention.

L'hon. M. MACKENZIE: Au sujet de l'appel au Règlement, je dirai que tout dépend de la façon dont on interprète le commentaire 72, dont l'honorable député vient de donner lecture. Sauf erreur, le nom a été appelé par le greffier adjoint de la Chambre, mais le vote n'a pas été enregistré par le greffier. Si le vote a été enregistré par le greffier, le point soulevé par l'honorable député s'applique ici. Cependant je ne puis pas affirmer que le vote a été enregistré ou qu'il ne l'a pas été.

M. COLDWELL: Le greffier peut nous renseigner sur ce point.

M. l'ORATEUR: J'étudierai la question soulevée par l'honorable député et ferai connaître ma décision à la Chambre dès demain.

M. HOMUTH: Ce n'est pas important; nous perdons notre temps.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout le vote est une perte de temps.

M. COCKERAM: Au sujet des remarques que j'ai faites avant le vote, je dois dire, Monsieur l'Orateur que je regrette l'incident.

Après que le secrétaire d'Etat eût terminé ses observations, vous avez dit: "Rayé" sans mettre la motion aux voix. Voilà pourquoi je suis intervenu.

## LE LOGEMENT

### AVIS D'ÉVICTION LE 31 MAI DU LONDON BLOCK DE SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): J'ai une question, dont je lui ai donné préavis, à poser au ministre des Travaux publics; elle intéresse aussi le ministre des Affaires des anciens combattants. L'un ou l'autre de ces deux ministres peut-il faire une déclaration de nature à rassurer une fois pour toutes les locataires du *London Block*, de Saskatoon, contre les craintes d'éviction.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): L'honorable député peut être certain que la question est étudiée sous tous ses angles par les fonctionnaires supérieurs des deux ministères, qui sont déjà sur place à Saskatoon.

M. COLDWELL: Le 1er juin est bien près.

M. KNIGHT: L'affaire est pressante, car les évictions doivent avoir lieu le 31 mai.

## RADIODIFFUSION

### DEMANDE DES LONGUEURS D'ONDE DE CFRB ET CFCN DE LA PART DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): En l'absence du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, son adjoint parlementaire nous dira peut-être si la Société Radio-Canada a demandé à ce ministère la longueur d'onde de la station CFRB de Toronto et de la station CFCN de Calgary.

Une VOIX: Inscrivez la question au *Feuilleton*.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elle y est inscrite depuis trois jours.

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Si l'honorable député permet que sa question tienne lieu de préavis, je déposerai le renseignement.

M. COLDWELL: Puis-je aussi demander à l'adjoint parlementaire si les licences sont annuelles ou permanentes?

Des VOIX: Elles sont annuelles.

M. GRAYDON: Comment le ministre le saurait-il? Il n'en savait rien hier.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### CRÉDITS PROVISOIRES—SUSPENSION DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais proposer, vu l'importance des crédits provisoires à voter, que nous abordions maintenant la question de ces crédits et que nous reprenions ensuite le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je crains fort que cette discussion ne se termine pas cet après-midi, si j'en juge par le nombre des orateurs qui désirent prendre la parole, et c'est pour cette raison que je demande de procéder ainsi. Ma demande signifie simplement que la Chambre votera d'abord les crédits provisoires, et que nous continuerons ensuite le débat. Nous ne chercherons pas à mettre les crédits d'autres ministères en délibération; nous ne le pourrions pas.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je ferai respectueusement observer au premier ministre suppléant qu'il devrait demander à la Chambre de continuer ce débat aujourd'hui et demain, et de le terminer; nous lui apporterons alors toute la collaboration voulue pour l'adoption de crédits provisoires. Je ne désire pas exposer les raisons pour lesquelles j'ai demandé l'autre jour au très honorable député de continuer le débat; je ne désire pas entamer une discussion à ce sujet; mais je suis prêt à poursuivre le débat aujourd'hui et demain, et à le terminer. Nous collaborerons ensuite pleinement à l'adoption des crédits provisoires que l'on jugera nécessaires. Je soutiens respectueusement que nous devrions terminer le débat maintenant, car bien qu'on l'ait commencé il y a environ deux semaines et demie, on n'a permis à la Chambre de le continuer qu'avant-hier.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ferai respectueusement observer que nous ne pouvons pas discuter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides le jeudi, si ce n'est en suspendant le Règlement à cette fin, parce que le jeudi l'Orateur quitte le fauteuil sans la formalité d'une motion.

M. BRACKEN: Nous sommes disposés à le faire.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je ne vois pas du tout comment nous pourrions accéder à la demande du ministre des Finances. Pour ma part, j'incline à adopter la recommandation du chef de l'opposition, qui voudrait que nous continuions le débat. J'igno-

re si nous pouvons suspendre le Règlement. J'imagine que nous le pouvons du consentement unanime de la Chambre et, pour ma part, je suis prêt à accorder ce consentement afin que l'on puisse le faire demain.

Le très hon. M. ILSLEY: Cet arrangement me permettrait d'aller de l'avant. En fait, si on ne peut conclure le débat aujourd'hui, je préférerais qu'il continue et s'achève demain. Mais je vais voir s'il y a moyen de suspendre l'application du Règlement. Je ferai prendre ce renseignement d'ici 6 heures. Si nous pouvons obtenir consentement unanime à la suspension du Règlement pour demain afin de nous permettre d'étudier les crédits provisoires...

M. BRACKEN: J'ai exprimé le consentement du parti que je représente et le chef de la C.C.F. a déjà signifié le sien au nom de son parti.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Nous allons faire tout notre possible pour faciliter la présentation de cette question dès demain. Peut-être aurons-nous alors quelque mesure à prendre au sujet de la discourtoisie dont on a fait preuve en réclamant des crédits provisoires.

Le très hon. M. ILSLEY: Je m'en excuse. J'avais coutume, les années passées, de téléphoner aux chefs de tous les partis. Cette année, je ne l'ai pas fait mais hier soir j'en ai parlé publiquement à la Chambre, afin d'en donner pleinement avis, et j'en ai touché un mot au chef de l'opposition. Il jouit d'un rang spécial; il est chef de l'opposition officielle, et je lui en ai parlé. Ensuite, j'en ai parlé publiquement à la Chambre, de sorte que si le chef d'un parti ou tout autre honorable député y trouvait à redire, c'est alors qu'il devait s'y opposer. Je regrette que l'honorable député se sente lésé. Je n'ai certes pas eu l'intention d'entrer en matière à brûle-pourpoint, sans donner à la Chambre l'occasion de poser des objections.

M. COLDWELL: Je n'ai pas assisté à la séance de lundi. Hier soir, cependant, je me trouvais à la Chambre à onze heures. J'ai cru qu'on avait consulté un de mes collègues.

Le très hon. M. ILSLEY: On ne l'a pas fait.

M. COLDWELL: Je partage donc l'avis du chef créditiste. Lorsqu'on demande le consentement unanime de la Chambre, il faut connaître les vues de tous les partis. Le chef de l'opposition dirige le groupe le plus considérable de l'opposition, mais il reste en cette enceinte d'autres partis qui ne se rattachent pas à ce dernier.

[M. Coldwell.]

M. BRACKEN: Je ne me porte pas souvent à la rescousse du premier ministre suppléant. Je prends toutefois sa défense en l'occurrence. Il m'a averti de son projet. Il aurait sans doute consulté les autres chefs de parti si je ne m'étais opposé à la présentation des crédits provisoires alors que cette motion figurait au *Feuilleton* depuis deux semaines et demie. Voilà pourquoi il a oublié de consulter les autres chefs. Je fais cette mise au point par considération pour le ministre.

## SUBSIDES

### PLAFOND DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 21 mai, sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de Mme Strum.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Mes commettants appartiennent à toutes les classes de la société. On y compte les commis qui touchaient une indemnité de vie chère en sus de leur traitement fixe pendant la guerre, les ouvriers des grands ateliers de chemins de fer près de Winnipeg; les travailleurs de l'acier de Selkirk, les pêcheurs des lacs et les cultivateurs. Tous ces gens sont demeurés assujettis, au cours du conflit, à la réglementation des prix établie et maintenue par l'Etat. La majoration des prix de l'acier et des machines agricoles a provoqué ce débat. J'ai écouté patiemment les arguments de tous les partis. La suppression possible des plafonds et la menace de l'inflation me remplissent d'inquiétude. Immigrant au Canada en 1919, j'ai constaté les ravages de l'inflation. En 1920, lorsque tout était très cher, je me suis établi sur une ferme et environ dix-huit mois plus tard, le bétail que j'avais payé $140 et $150 ne valait que $25 ou $30. Les gens de mon âge doivent sûrement se rendre compte que l'inflation reparaîtra si nous supprimons les prix maximum et minimum.

Je passe maintenant aux fabricants d'instruments aratoires; l'adjoint parlementaire du ministre des Finances les a défendus, prétendant que l'augmentation leur était nécessaire. Je ne partage pas cet avis. Dans les journaux d'avril 1938, les actions de la Cockshutt Plow se cotaient à 7 et celles de la Massey-Harris à 5¼. Je ne parlerai pas des autres sociétés; ces deux me suffisent. Le 2 avril 1946, les actions de la Cockshutt Plow montaient à 16¾ et celles de la Massey-Harris, à 17¼. Les journaux d'aujourd'hui annoncent que l'augmentation se poursuit, les actions de la Cockshutt Plow se cotant à 17¼ et celles de la Massey-Harris à 18½.

Je suis plus renseigné sur le bétail que sur la Bourse, mais lorsque la valeur des actions de ces compagnies s'améliore ainsi, elles doivent se trouver dans un état très florissant. Les majorations dénotent que les sociétés s'attendent à toucher des bénéfices même plus élevés. Je ne puis en traiter avec le ministre des Finances d'une façon aussi détaillée que le feraient les spécialistes en questions monétaires, mais voici mon avis: personne n'achèterait ces actions, à moins de s'attendre à des bénéfices plus élevés que par le passé. Je ne puis m'empêcher de songer au rapport présenté en 1937 par un comité de la Chambre renfermant trente-six conclusions; toutefois, je ne parlerai que des trois suivantes:

(28) Que les profits des compagnies de machines agricoles sur la vente des pièces de rechange sont excessifs, et que les prix de ces pièces au consommateur devraient être diminués sensiblement.

(29) Que les augmentations annoncées en janvier 1936 par les compagnies, n'étaient pas justifiées par une augmentation des frais de fabrication et de distribution, ni par les résultats financiers des compagnies, dans la mesure que le niveau des prix des machines agricoles influait sur ces résultats.

(30) Que durant la période de 1891 à 1936, les prix de détail des machines agricoles ont été maintenus à un niveau trop élevé, comme l'indiquent les recettes de l'industrie durant cette période.

Je me demande si l'on a tenu compte de tout cela quand les fabricants de machines agricoles ont soumis leur cas à la Commission des prix et du commerce? Cette majoration des prix des instruments agricoles m'inspire les doutes les plus graves. Les fabricants auraient dû exposer publiquement leur cas afin de permettre aux cultivateurs, non seulement de la circonscription de Selkirk mais du Canada tout entier, de se rendre compte par eux-mêmes des raisons qui pouvaient motiver une telle majoration.

A l'époque où le chef conservateur dirigeait le parti libéral-progressiste au Manitoba, il soutenait toujours que les agriculteurs représentent un tiers de notre population et qu'ils ont droit, par conséquent, au tiers du revenu national. Je suis de cet avis et j'espère que le chef de l'opopsition l'est aussi.

M. ROSS (Souris): C'est encore ce qu'il soutient.

M. BRYCE: J'en suis fort aise. La classe agricole n'est venue près de toucher un tiers du revenu national qu'à la fin de la dernière guerre et depuis qu'on a stabilisé les prix minimum et maximum.

M. ROSS (Souris): Jamais, dans l'histoire du pays, elle ne l'a touché.

M. BRYCE: J'ai dit que la seule fois qu'elle soit venue sur le point de l'atteindre, c'est à la fin de la première Grande Guerre, lorsque j'ai quitté l'Ecosse pour venir au Canada, ainsi que durant la guerre qui vient de finir. L'autre jour, l'honorable député de Halton (M. Cleaver) a consigné au compte rendu des chiffres indiquant que nous étions loin de recevoir un tiers du revenu national. Certains honorables députés qui occupent des sièges derrière le chef de l'opposition ont conseillé de supprimer le plafond des prix et de laisser les choses suivre leur cours. A coup sûr, aucun honorable député qui représente une circonscription agricole ne peut raisonnablement formuler un tel vœu.

Le cultivateur a toujours été à la merci des prix. Lorsqu'il a quelque chose à vendre, il doit aller à l'abattoir ou à quelque autre établissement et demander: "Combien me donnez-vous pour cela?" Lorsqu'il veut acheter quelque chose, il doit dire: "Combien me prenez-vous pour cela?" Il a dû acheter et vendre sur un marché réglementé. L'ouvrier est dans la même situation. Il doit vendre ses services sur un marché réglementé et acheter les nécessités de la vie sur le même genre de marché. Peut-être, lorsque les ouvriers, les cultivateurs et les pêcheurs se seront mieux syndiqués,—20 p. 100 des ouvriers seulement appartiennent à des syndicats, les cultivateurs en proportion équivalente mais les pêcheurs en proportion bien inférieure,—ils pourront lutter contre les gros intérêts, les manufacturiers et les abattoirs qui sont, eux, organisés intégralement. Il en est de même des avocats et des médecins.

Le cultivateur n'exige pas du consommateur des prix exorbitants, mais il lui faut récupérer ses frais de production. Le cultivateur qui produit les vivres nécessaires pour nourrir la nation doit en obtenir un revenu qui lui assurera un niveau d'existence comparable à celui des autres classes de la société. Il faut maintenir pendant plusieurs années des prix garantis pour que le cultivateur puisse prévoir l'avenir et agencer son programme de production en conséquence. L'ouvrier doit lui aussi avoir un salaire garanti pour qu'il puisse préparer son budget et dresser ses plans d'avenir

J'aimerais dire quelques mots de la situation des bêtes à cornes.

On a beaucoup parlé, ces semaines dernières, de la rareté de la viande. A mon avis, ce ne sont pas les animaux qui manquent. J'impute plutôt l'offre insuffisante à l'ordonnance promulguée il y a environ deux ans par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et déterminant le prix du bétail pour l'année entière, c'est-à-dire imposant un prix uniforme sans égard au moment de la mise sur le marché. Pour être bon éleveur, il faut

prévoir et organiser ses affaires. Or, quand la Commission des prix a publié son ordonnance, les cultivateurs se sont arrêtés à l'étudier puis ont modifié leur programme.

L'insuffisance de l'offre, ce printemps, vient tout simplement de ce que les cultivateurs ne trouvent plus avantageux d'engraisser leurs animaux en hiver.

Un de mes honorables voisins de gauche a prétendu l'autre jour que la différence était insignifiante entre les animaux nourris à l'étable et ceux que l'on garde au pâturage. Je ne suis pas de son avis et, à l'appui d'une thèse que je crois fondée, je rappellerai que les abattoirs ont toujours offert 2c. la livre de plus pour les premiers. Point n'est besoin d'être agriculteur soi-même pour comprendre qu'au Canada, l'engraissage des animaux en hiver représente une lourde tâche. Même abstraction faite des céréales consommées, le simple fait de jeter du foin à un animal et de nettoyer l'étable représente déjà une certaine somme de travail dont est dispensé l'engraisseur au pâturage.

Traitant de la décision de la Commission des prix au cours de débats antérieurs, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) m'a certifié que les cultivateurs demandent un prix uniforme pour toute l'année. Jusque-là, il est entendu que je ne le contredis point. Si j'étais propriétaire de ranch ou cultivateur, en Ontario, possédant quelques terres à pâturages où je pourrais paître le bétail que j'achèterais au printemps, j'estimerais sans doute que le ministre de l'Agriculture est un chic type. Mais je songe à celui qui enferme des bovillons à l'automne et les nourrit jusqu'au printemps. Il a sûrement droit à un meilleur prix comme récompense de son travail.

Nous n'offrons, à celui qui nourrit habituellement ses bouvillons tout l'hiver, aucun motif de s'imposer ce surcroît de dépense et de travail. Voilà un programme de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, je le signale au ministre des Finances (M. Ilsley) en l'absence de son collègue de l'Agriculture, qui empêche la viande de s'acheminer régulièrement vers les marchés en tout temps de l'année. L'ancienne méthode de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était, à mon avis, beaucoup plus équitable, car elle poussait le cultivateur à nourrir ses bestiaux pendant l'hiver pour ne les vendre qu'au printemps, période où la viande est plus rare, tandis que sous le régime actuel, il peut vendre en tout temps à un prix uniforme.

Nous commençons, aujourd'hui, à sentir l'effet de la politique actuelle de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et nous pouvons nous attendre à l'automne, à une affluence de bestiaux; les abattoirs ne pourront suffire à la tâche et abaisseront les prix. Les exploitants d'abattoirs auront la situation bien en main et le cultivateur, au lieu de 12c la livre, pour ses bouvillons, prix fixé par la commission, devra sans doute se contenter de 10½c. ou 11c.

Je sais, bien entendu, que le ministre nous dira que la commission de la viande achètera les bestiaux et les fera abattre pour protéger le cultivateur, mais je lui rappelle que les abattoirs sont déjà débordés à l'heure actuelle. Par qui l'Etat fera-t-il abattre ces bestiaux? Les exploitants d'abattoirs ne peuvent actuellement suffire à la tâche.

A ce propos, je désire répéter ce que j'ai déjà déclaré à la Chambre, savoir que les prix maximum ou minimum du bétail ne s'appliquent qu'après que les animaux ont été abattus. On ne songe jamais au bétail sur pied, et aucun prix maximum ni minimum ne protège les cultivateurs lorsqu'ils vendent leurs animaux vivants. Ce n'est qu'après abatage que le plafond s'applique.

Le ministre de l'Agriculture nous a dit la semaine dernière que la subvention accordée aux consommateurs de lait serait supprimée. Le Gouvernement se trouve ainsi à se dérober à ses responsabilités pour en charger les commissions laitières provinciales. L'abolition de la subvention et la hausse du prix du lait qui en résultera pour le consommateur auront pour effet soit de faire monter l'indice du coût de la vie, soit de réduire la consommation de lait. Le lait est notre aliment le plus nécessaire. Il ressort des recherches effectuées par les médecins, ainsi que par l'armée, l'aviation et la marine, que le lait est un aliment indispensable pour tous. Je déplore donc la suppression de la subvention, d'abord au point de vue diététique, et ensuite parce qu'il en résultera une hausse du coût de la vie. Cette décision causera du détriment aux vieillards pensionnés et à tous les citoyens de condition modeste, surtout aux veuves des combattants de la récente guerre, car leurs ressources pécuniaires n'augmenteront pas.

Des majorations ont été autorisées dans le cas de diverses denrées de consommation. J'affirme, et je crois avoir raison, que ces subventions et ces plafonds auraient dû se maintenir jusqu'à ce que les denrées deviennent plus abondantes, car on ne peut laisser le prix d'une denrée s'accroître sans qu'une hausse semblable se produise dans le cas d'une autre; il faut alors relever le salaire des ouvriers par suite de cette augmentation du coût de la vie.

Je dois dire, en passant, que la production du lait comporte un travail plus ingrat que la production de toute autre denrée. Les seuls producteurs laitiers qui aient jamais pu réus-

sir sont ceux qui pouvaient bénéficier de l'aide de leur famille. Les membres de la famille traient les vaches et produisent de la richesse, mais leur travail n'est jamais compté dans le coût de production du lait. Le Gouvernement aurait du maintenir le plafond et la subvention, afin d'assurer à la population les services qui lui sont essentiels. La modification du prix maximum ou minimum dans ce cas-ci se trouvera à atteindre les pêcheurs, qui verront ainsi diminuer leur revenu actuel, à même lequel ils doivent acheter aux prix en cours pendant la guerre l'équipement coûteux dont ils ont besoin.

L'honorable député de Charlotte (M. Stewart) a rappelé hier soir que les difficultés auxquelles les pêcheurs sont en butte n'ont jamais fait l'objet de discussions comme celles qui portent sur les problèmes agricoles. Je reconnais avec l'honorable député qu'il y a en cette Chambre plus de cultivateurs que de pêcheurs, mais je me ferais faute d'oublier les pêcheurs de ma circonscription ou ceux de toute autre région du Canada. L'honorable député a parlé de la dure existence et des longues heures de travail des pêcheurs. Je suis entièrement d'accord avec lui, car dans le nord de ma circonscription, où, durant l'été, le soleil luit pendant vingt heures par jour, j'ai vu l'été dernier des pêcheurs se lever tôt le matin, travailler toute la journée et préparer leur poisson le soir à la lumière artificielle. Cela fait une journée de travail aussi longue que celle des pêcheurs du littoral de l'Est. Je ne crois pas que les difficultés et les risques que comporte le travail des pêcheurs du lac Winnipeg soient moindres que ceux auxquels sont en butte les pêcheurs des littoraux oriental et occidental. Il ne se passe jamais un an sans qu'on apprenne par les journaux de Winnipeg que deux ou trois pêcheurs sont disparus sous un banc de glace pendant qu'ils étaient occupés à produire de la nourriture pour un monde affamé. Je puis dire que j'ai maintes fois traversé l'Atlantique tant sur les paquebots les plus récents qu'à bord de cargos. Jamais je n'y ai vu d'eaux aussi turbulentes que celles du lac Winnipeg. Si nous ne maintenons pas les prix maximum et minimum fixés pour le poisson et si, en même temps, nous ne protégeons pas le pêcheur contre une majoration du prix des articles qu'il doit acheter, les risques qu'il court et les misères qu'il endure ne lui rapporteront rien.

Je ne suis pas d'accord avec les honorables députés quand ils demandent l'abolition des plafonds. Je désire cependant que le Gouvernement soit logique et qu'il ne supprime pas les régies après avoir expliqué à la Chambre et au pays qu'elles étaient nécessaires. Plus que jamais dans notre histoire, la taxation des prix est indispensable à l'heure actuelle. Si le Gouvernement la supprime, il s'attirera les reproches des générations futures.

Une magnifique occasion s'offre aux autorités de stabiliser l'économie canadienne et de prévenir l'inflation. Si le Gouvernement veut édifier le monde nouveau, suivant la promesse qu'il a faite au peuple du Canada, il ne faut pas qu'il faillisse à la tâche. Je présente cette demande sans trop d'espoir, car la seule différence qui existe entre les tories et les libéraux est que les premiers veulent abolir d'un seul coup toutes les régies, tandis que les autres entendent procéder graduellement. J'espère que la réglementation des prix sera maintenue de façon que chaque Canadien, qu'il soit pêcheur, cultivateur ou ouvrier, puisse obtenir sa juste part de la richesse nationale.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire tout d'abord formuler quelques remarques au sujet de l'amendemnt et du sous-amendement. Voici le texte de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bracken):

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des produits de la ferme détourne de produire la nourriture nécessaire et impose aux producteurs de denrées alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de la stabilisation des prix.

L'amendement de la C.C.F. se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement, en autorisant les hausses récentes et sans motifs dans les prix des machines aratoires et de l'acier, aura pour résultat d'imposer aux producteurs de denrées alimentaires et aux ouvriers du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

Ce sous-amendement a été rédigé avec une grande habileté. Tous les honorables députés conviennent que les hausses récentes du prix des instruments aratoires ont été, du moins d'après les explications données jusqu'ici, sans motif et injustes. Mais il est un point qu'établit le sous-amendement et qu'a mis en lumière l'honorable préopinant (M. Bryce), c'est que les membres de la C.C.F. ne croient pas qu'il convienne dans le moment de faire bénéficier les cultivateurs d'une hausse du prix de leurs produits. Ils l'ont affirmé catégoriquement à la Chambre.

M. WRIGHT: C'est faux.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux d'entendre l'honorable député s'exprimer ainsi, car il m'est difficile de suivre les membres de la C.C.F. dans leurs pérégrinations sur cette question.

Une VOIX: Comme les tories.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député de Selkirk (M. Bryce) vient de mentionner ces terribles tories et nous avons gardé le silence. Nous avons écouté. Nous allons maintenant répondre au nom de notre parti et je demande qu'on ait pour moi,—puisque je suis toujours prêt à répondre aux questions,—la même considération que celle qu'on a accordée à l'honorable préopinant.

Lorsque les honorables députés parlent à la radio de la Saskatchewan, ils ne tiennent pas le même langage qu'ici. Ils disent au cultivateur qu'on ne lui rend pas justice, que les produits agricoles se vendent à plus bas prix au pays qu'aux Etats-Unis, et ils lui donnent à entendre qu'ils favorisent le relèvement des prix agricoles. Cependant, une fois rendus à la Chambre, ils proposent un amendement qui dénature et neutralise celui qu'a soumis le chef de l'opposition, un amendement qui, s'il est adopté, préviendra l'augmentation des prix agricoles au Canada. Ils ne semblent pas croire qu'une telle augmentation serait justifiée en ce moment. S'ils entretiennent de tels sentiments, ils sont sincères. Tout ce que je désire, c'est démontrer que tel est bien leur point de vue. Un honorable député a dit tantôt que tels n'étaient pas leurs sentiments. Je donnerai lecture d'un magnifique discours prononcé par l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bentley) et que je retrouve à la page 916 du hansard. La Chambre était saisie de la question du relèvement des prix des instruments aratoires. Le chef de l'opposition avait soulevé la question en affirmant que le relèvement n'était pas justifié et certains honorables députés de tous les partis l'avaient appuyé.

Voici quelle était la situation relativement aux instruments aratoires. Le prix de l'acier venait d'être relevé de $5 par tonne au Canada, tout comme les Etats-Unis, avec cette différence toutefois, qu'aux Etats-Unis,—et je m'adresse ici au ministre du Travrail (M. Mitchell),—l'augmentation avait été accordée à condition que les salaires des ouvriers fussent relevés. La condition n'a pas été exigée au pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Il y eu, aux Etats-Unis, plusieurs augmentations du prix de l'acier avant celle-là.

M. DIEFENBAKER: Je le sais.

Le très hon. M. ILSLEY: Alors qu'il n'y en avait pas ici.

M. DIEFENBAKER: Il n'en reste pas moins, même s'il y a eu des augmentations avant celle-là,—et il y a eu aussi des augmentations de salaires.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. MITCHELL: Non, il n'y en a pas eu depuis l'entente du groupe dit du Little Steel.

M. DIEFENBAKER: Je comprends difficilement le ministre, lorsqu'il marmotte. Il sait fort bien qu'il y avait eu des augmentations de salaires avant celles que je viens de mentionner.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député reprend l'argument de la C.C.F.

M. DIEFENBAKER: La C.C.F. a très nettement établi ses positions, de même que le Gouvernement: le cultivateur ne verra pas augmenter le prix de ses denrées, même si la production devait souffrir de l'infériorité de nos prix par rapport à ceux des Etats-Unis. L'honorable député de Swift-Current a très bien résumé le point de vue C.C.F., comme en fait foi le hansard, page 916:

> Comme le signalait le chef de notre groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), nous avons appuyé le programme de réglementation des prix même quand cette pratique causait, dans les circonscriptions rurales de l'ouest, un certain mécontentement...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit de relever un autre débat de la présente session.

M. DIEFENBAKER: Très bien. L'honorable député a donc dit, je ne le citerai pas au texte, que le groupe C.C.F. a appuyé le programme de plafonnement des denrées agricoles, qu'il s'opposait à toute majoration de prix, qu'il consentait à la vente à l'extérieur du blé canadien à $1.55 indépendamment du cours mondial. Puis l'honorable député a ajouté que si le Gouvernement persistait à ne pas intervenir dans la situation des instruments aratoires, il devrait, ainsi que tous les membres de son groupe, modifier son attitude et donner son appui à ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, estiment qu'une majoration modérée s'impose dans les prix des denrées agricoles. Quant au chef du parti C.C.F., que je ne puis, encore une fois, citer au texte, mais dont on peut lire les remarques déjà consignées au hansard, page 334...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député puisse même citer la page du hansard qui contient le compte rendu d'une discussion antérieure de la même session.

M. ROSS (Souris): C'est la même discussion.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: C'en est une autre. Je suis certain qu'à la page 334 du hansard le compte rendu porte sur une autre discussion de la présente session.

M. DIEFENBAKER: Très bien. Je n'ai aucun désir d'enfreindre le Règlement de la Chambre et je m'exprimerai donc autrement. L'opinion du chef de la C.C.F., exprimée très clairement en différentes occasions, c'est que son parti appuie le Gouvernement dans sa décision de ne permettre aucune majoration des prix des produits agricoles au pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, une mise au point. Le Gouvernement n'a jamais dit qu'on ne majorerait pas les prix des produits agricoles au pays. Il y a eu des relèvements au cours des années, l'honorable député le sait, et il pourra y en avoir à l'avenir; ils se feront cependant d'une manière ordonnée et non de la façon que préconise l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Je ne m'oppose pas à une brève observation du ministre, mais je ne veux pas qu'il prononce un discours. Le Gouvernement procédera au relèvement des prix, dit-il, d'une manière ordonnée. Les cultivateurs de tout l'Ouest demandent aujourd'hui quand, sous l'empire de ce programme ordonné, ils seront placés sur le même pied que les fabricants d'instruments aratoires que l'on a autorisés à majorer, dans le moment, le prix des machines agricoles. Je n'ai pas la permission de citer ce que les membres de la C.C.F. ont dit au cours d'un débat antérieur, mais ils désirent poser des questions afin de démontrer qu'ils n'ont pas proféré les paroles que je ne suis pas autorisé à citer.

M. IRVINE: Vous plaît-il de consacrer un peu de temps à nous exposer votre opinion?

M. DIEFENBAKER: N'est-ce pas là une réaction naturelle? Les honorables députés nous ont peints sous des couleurs sinistres. On nous a traités de tories et on nous a lancé des insultes, puis, dès qu'un de nous veut tirer les choses au clair et parler de façon à être compris de tout le monde, la jacasserie commence.

Mme STRUM: Mais n'êtes-vous pas des tories?

M. DIEFENBAKER: Je suis tout disposé à répondre aux questions que je puis saisir. Cependant, pour passer à...

M. IRVINE: Je pensais que vous étiez passés de vie à trépas depuis longtemps déjà; personne ne vous l'a dit.

M. DIEFENBAKER: En faisant cette observation, l'honorable député parle en connaissance de cause, du moins en ce qui le concerne. Or, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition exprime l'avis, que partagent d'ailleurs les honorables députés de toutes les parties de la Chambre, je crois, que la situation mondiale exige en ce moment un accroissement de la production agricole. Il semble qu'il ne devrait pas être nécessaire de le démontrer. Quelqu'un à ma gauche a parlé du rapport qu'a fait M. Hoover à son retour d'outre-mer, et il y a deux jours à peine, on a publié dans le *Christian Science Monitor* un résumé général de la situation qui indique où en est la population des différents pays d'Europe:

France—La ration moyenne de viande pour deux repas s'établit à environ les deux tiers d'une once. Les pommes de terre sont rares.

Grèce—Les approvisionnements de blé sont réduits à neuf onces par jour par personne et, en conséquence, la nation dépend presque entièrement de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies.

Chine—Dans la province du Hunan, connue sous le nom de "bol de riz" de la Chine, on calcule que sept millions d'une population de 27 millions sont sur le point d'être la proie de la famine ou le sont déjà.

Tchécoslovaquie—Tous les aliments, à l'exclusion des pommes de terre, sont rationnés. Les laitages, les matières grasses et la viande font défaut. Les difficultés de transport sont critiques. Le pays obtient un septième de ses céréales de l'UNRRA.

Hongrie—La ration moyenne quotidienne d'environ 500 calories est tellement faible que les autorités médicales lui attribuent 40 p. 100 de la mortalité des enfants.

Italie—Deux livres de pain coûtent $4.50 sur le "marché noir". Un repas suffisant coûte $5 sur le "marché noir".

Yougoslavie—Cinq millions de personnes s'en remettent entièrement à l'UNRRA. A bien des endroits, on n'a pour tout aliment que trois tranches de pain par jour.

Pologne—On aura besoin de 9 millions de boisseaux de céréales d'ici trois mois. Nos propres stocks de céréales sont presque épuisés. La nation approche rapidement du point dangereux de la faim.

Albanie—Les stocks locaux de céréales sont presque épuisés et environ 57 p. 100 de la population dépend de l'UNRRA pour son blé et sa farine.

Belgique—Un pain plus noir a reparu et le marché clandestin est très actif.

Allemagne—Un repas typique comprend une pomme de terre bouillie, deux cueillerées de poisson ou de hachis, et du pain sec. La provision de pommes de terre est à peu près épuisée.

La situation que l'on décrit là exige incontestablement un accroissement de production. Mais comment allons-nous l'obtenir? Les honorables députés à ma gauche ont là-dessus leurs propres idées. L'Australie s'est vue contrainte de hausser le prix du blé; autrement dit, de relever le prix que le cultivateur doit toucher, afin d'encourager un accroissement de production. L'Argentine en a fait autant. On exhorte le cultivateur canadien à produire les denrées essentielles pour soulager la famine qui guette le monde partout; et nul pays n'est plus en mesure que le Canada d'accroître sa production de denrées alimentaires. En Russie d'après le *Times* de New-York d'il y a deux jours, le niveau de l'alimentation est

tellement bas que même si la production agricole y augmentait, la Russie serait obligée de conserver pour elle-même sa production supplémentaire. Quant aux Etats-Unis, ils sont en mesure de doubler leur production agricole, mais seulement en modifiant toute l'économie du pays et en obligeant plusieurs millions de citoyens à quitter les villes pour aller travailler sur la terre. Pour ce qui est de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, elles peuvent accroître un peu leur production, mais on y admet franchement qu'une forte augmentation est impossible. Or, pour accroître dans le monde entier la production du blé et d'autres denrées agricoles, voici quelle est notre manière de voir. Et nous ne songeons aucunement à adopter le moyen que l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) nous déclare vouloir emprunter, c'est-à-dire supprimer complètement le plafond des prix. Aucun dirigeant de notre parti n'a jamais recommandé rien de tel. Le seul plafond dont nous réclamons la suppression est celui des produits de la ferme, parce qu'il nuit à la production. Les autres régies ne doivent disparaître que dans les cas où les approvisionnements semblent suffisants pour permettre une distribution équitable. A mon sens, l'abolition immédiate de toute réglementation plongerait le pays dans une situation précaire. D'autre part, on exagère le péril de l'inflation, car aucune inflation grave n'a jamais résulté d'un relèvement juste du prix des denrées agricoles.

Examinons l'état du Canada. Le ministre des Finances croit-il qu'une augmentation juste et raisonnable du prix du blé et d'autres produits de la ferme entraînerait l'inflation? Il le craint. On n'a pas eu peur de l'inflation en adoptant certaines mesures de portée sociale que j'ai appuyées à la Chambre et que tous les partis ont approuvées.

Tandis que les Etats-Unis s'efforcent d'activer la production par le seul moyen qu'ils connaissent, c'est-à-dire l'accroissement des prix, à l'exemple de l'Argentine et de l'Australie, nous refusons, au pays, de voir les choses sous leur vrai jour. Actuellement, à cause non seulement de l'insuffisance des prix mais de l'incidence injuste de l'impôt sur le revenu, les cultivateurs font la grève en plusieurs régions. On ne leur fournit pas le stimulant nécessaire à un rendement accru.

Pour augmenter la production, il importe d'abord de fixer des prix justes et stables à l'égard des denrées agricoles. Il n'est pas nécessaire d'abolir les prix minimums pour supprimer les plafonds afin de porter les prix des produits de la ferme au niveau mondial. Personne n'oserait y contredire. Nous soutenons, cependant, que devant la situation terrible du monde actuel, où la famine sévit dans une vingtaine de nations avec une rigueur telle qu'il faut remonter quatre siècles en arrière pour lui trouver un point de comparaison, on doit prendre des mesures extraordinaires pour accroître la production, dans le seul pays où elle soit susceptible d'augmenter, à condition que le Gouvernement lui ouvre la voie.

[M. Diefenbaker.]

Je me rends compte que les prix ont augmenté, mais les frais de la ferme se sont également accrus. Dans un article récent, M. R. J. Deachman, économiste renommé, établissant les prix de 1939 à 100, signalait que les produits ouvrés avaient augmenté de 24.7 p. 100, les graines, de 77.4 p. 100, la provende, de 61.8 p. 100, l'esence, l'huile et la graisse, de 23 p. 100. Les chiffres ne comptent pas, j'imagine, l'impôt de 3c. qu'il eût fallu supprimer, afin d'inciter les fermes mécanisées à accroître leur rendement. Les matériaux de construction ont augmenté de 61.2 p. 100, la ficelle à lier de 34.8 p. 100 et la main-d'œuvre agricole, de 110.8 p. 100.

Le très hon. M. ILSLEY: Que dire des instruments aratoires?

M. DIEFENBAKER: Il n'en est pas question, mais je crois que le prix en est accru d'environ 8 p. 100.

Le très hon. M. ILSLEY: L'augmentation paraît à la liste.

M. DIEFENBAKER: Il n'en est pas question dans mes notes. Je crois qu'elle s'établit à 8.5 p. 100.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Je tiens à exposer des faits à la Chambre. Le ministre des Finances accepte une de ces données. Je le prie d'admettre celles que je cite du même auteur et qui militent en faveur de l'augmentation du rendement agricole.

Le ministre des Finances pourrait prendre certaines mesures qui feraient disparaître un mode de propagande courant au pays. Le sénateur A. N. MacLean, revenu récemment des Etats-Unis, a donné une entrevue sur l'UNRRA et la pénurie de vivres en Europe. On a diffusé partout sa déclaration. Si elle n'est pas conforme aux faits, il importe de la nier; mais si, par contre, elle représente bien la situation, il existe là un très grave état de choses. Il a dit ceci:

> Il semble donc assez extraordinaire qu'on enlève des quantités considérables de vivres au nez de ces organismes, afin de les expédier à l'étranger. On exporte du poisson de Norvège, d'Islande, d'Espagne, du Portugal et du Royaume-Uni.

Puis il ajoutait:

> Un tel régime économique laisse sûrement à désirer. On voit, par exemple, des navires quitter les ports américains chargés de produits

de la pêche, croiser en plein Atlantique des navires venant d'Europe et chargés de produits semblables. Toute cela n'a aucun sens et quelqu'un est sûrement à blâmer.

Je répète que sa déclaration a obtenu, dans notre pays, la plus large diffusion possible. Un tel état de choses, s'il existe, me semble assez extraordinaire; s'il n'existe pas, le ministre des Finances devrait y mettre terme le plus tôt possible, dans l'intérêt du moral de nos gens et de l'effort qui s'impose, dans certains domaines, si l'on veut venir en aide aux populations affamées du continent européen.

Il importe, à mon sens, de modifier la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai cru voir dans la déclaration du ministre des Finances, un indice que la campagne du chef de l'opposition (M. Bracken) en faveur de prix agricoles justes et raisonnables est sur le point de porter fruit.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous avons cherché à les maintenir à un juste niveau depuis 1941.

M. FERGUSON: Oui mais, avec quel résultat.

M. DIEFENBAKER: En me fondant sur la déclaration formulée aujourd'hui par le ministre, je crois pouvoir affirmer que les cultivateurs toucheront plus de $1.55 le boisseau pour leur blé. Lorsque cela se produira, qu'il soit bien compris que ce ne sont pas mes honorables amis à ma gauche, les membres de la C.C.F., qui ont ameuté l'opinion publique à cette fin; c'est le chef de l'opposition qui s'efforce depuis l'an dernier de procurer aux cultivateurs canadiens une part juste et raisonnable du revenu national.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, je ne discuterai pas les différents vœux formulés en détail par la Fédération canadienne de l'agriculture, à sa réunion tenue à Londres, en janvier dernier. On a fait un pas dans la bonne voie, grâce aux changements apportés dernièrement à l'impôt sur le revenu, afin de porter les cultivateurs canadiens à vendre le blé qu'ils avaient en magasin; j'engage toutefois le ministre à modifier la loi, au cours de la présente session, de manière que la cote d'impôt, en ce qui concerne la classe agricole, se fonde sur une période plus considérable qu'à l'heure actuelle; elle devrait sûrement viser une moyenne quinquennale. Mes honorables amis à ma gauche l'ont aussi souvent préconisé et je suis d'accord avec eux sur ce point. Il faut tenir compte dans la production agricole du travail de la femme du cultivateur, de ses fils et de ses filles, car si l'on ne le fait pas, on n'encouragera guère les gens à accroître la production dans la mesure voulue. Je désire signaler une autre difficulté à l'égard de l'impôt sur le revenu. Il s'agit des aides qu'on engage sur la ferme. Lorsque le cultivateur leur dit qu'il lui faudra déduire de leurs salaires l'impôt sur le revenu, ils refusent de travailler. Je comprends qu'il est impossible de remédier à cet état de choses, mais son effet se fait sentir.

Eu égard aux conditions mondiales, personne ici voudrait qu'on saisisse le monde à la gorge et qu'on le contraigne à se soumettre à des exigences injustes. Au dire du Gouvernement, c'est à quoi reviendrait un prix supérieur à $1.25 le boisseau. En vendant au dessous des cours mondiaux, nous nous assurons, prétend-il, des relations amicales en Europe et ailleurs de sorte que, la paix revenue, ces marchés nous resteront ouverts. Nous poursuivrions donc en quelque sorte une campagne de publicité qu'inspirent, il est vrai, certains motifs humanitaires et dont les seuls cultivateurs, au lieu de l'ensemble de la population, sont appelés à solder la note. La théorie de notre parti est la suivante: Vendez le blé au prix que vous jugerez raisonnable, mais n'imposez pas au seul cultivateur tous les frais de cette publicité. L'Etat devrait s'en charger.

Quant à l'impôt sur le revenu, certaines modifications nous donneraient plus de cœur au travail. D'aucuns, je le sais, voient dans la production la satisfaction des besoins plus que les bénéfices, mais ils n'en sont pas moins les premiers à reconnaître que l'impôt actuel, avec toutes ses anomalies, mine toute ambition. Par là, mes honorables amis de gauche reconnaissent l'impossibilité pratique de changer la nature humaine sous l'influence du socialisme. Ils affirment que les cultivateurs refusent de produire faute de bénéfices suffisants, à cause d'un impôt trop élevé sur le revenu. En même temps, ils soutiennent que la nature humaine a évolué, que l'homme est prêt à rechercher, dans son travail, la satisfaction des besoins plutôt que son bénéfice personnel.

Autre sujet...

M. IRVINE: Tenez-vous en au sujet à l'étude pour une fois.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député le sait, on ne peut répondre aux propos que l'on n'entend pas. Il est un point que je veux signaler tout particulièrement à l'attention du ministre du Travail (M. Mitchell). Il se rapporte à la production du sucre. Cette année, le Gouvernement a invité les producteurs de la betterave sucrière à augmenter leur production d'une façon très sensible. Les producteurs de cinq comtés du sud-ouest ontarien se sont fixé pour objectif la culture de 35,000 acres.

S'il faut en croire ce que nous a dit, hier, l'honorable député de Kent (M. Desmond), jusqu'ici, on s'est engagé à consacrer 26,000 acres à cette culture. La main-d'œuvre est très rare dans cette industrie. On prétend qu'il ne saurait y avoir beaucoup de chômage au pays lorsque les bras manquent dans ce domaine. Il y a, en ce moment, environ 250,000 ouvriers en chômage, au Canada.

L'hon. M. MITCHELL: En comptant les personnes des deux sexes.

M. DIEFENBAKER: Oui; mais on ne les affecte pas pour autant à ce genre de travail. Je ne suis pas de ceux qui préconisent la mutation obligatoire de la main-d'œuvre, ni aucune mesure de ce genre. Il n'en reste pas moins que, pour ce travail difficile, fatiguant et ennuyeux, les bras manquent. Si le Canada veut augmenter sa production de sucre, il faudra prendre les mesures nécessaires pour assurer plus d'ouvriers à ces cinq comtés. Hier, le ministre du Travail a fait remarquer qu'on y enverrait 1,050 prisonniers de guerre. Il a affirmé que 852 d'entre eux étaient déjà disponibles et que le reste au nombre de 200, le serait dans quelques jours ou, du moins, sous peu. Je ne comprends pas le mystère qui entoure ces 200 hommes, mais on ne nous a fourni aucune explication à leur sujet.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut une réponse, je puis la lui donner immédiatement.

M. DIEFENBAKER: Je serai heureux de l'obtenir dès que j'aurai terminé cette partie de mes observations. Sur les 850, environ 223 sont employés sur des fermes qui font ou ne font pas la culture de la betterave à sucre. En tout cas, ces ouvriers ne peuvent être organisés en colonnes ou escouades volantes. De plus, on a assigné ou promis à des cultivateurs 100 autres prisonniers. C'est dire que 323 sur les 850 hommes iront à des fermes ordinaires et que 530 seulement s'occuperont de la culture de la betterave. L'an dernier, en plus des 200 qui travaillent sur les fermes, nous en avions 850 pour nous aider. L'an dernier, la culture de la betterave à sucre ne s'est faite que sur une superficie d'environ 17,000 acres. Cette année, une superficie de 26,000 acres y est affectée, mais le nombre des hommes disponibles d'après le plan comportant l'emploi des prisonniers de guerre est de plusieurs centaines moindre qu'il ne l'était l'an dernier dans ces cinq comtés. Notre pays souffre d'une réelle disette de sucre et la production dans cette seule région contribuerait beaucoup à l'atténuer. Je me rends compte des difficultés auxquelles le ministre est en butte et je le félicite de ce qu'il a fait hier; toutefois, on m'informe que la situation est présentement telle que, à moins que 300 ou 400 hommes puissent être embauchés immédiatement, des milliers d'acres qu'on s'était proposé d'affecter à la culture de la betterave à sucre seront ensemencées en luzerne, ce qui réduira considérablement notre approvisionnement de sucre.

Je demande donc au ministre,—afin de le mettre à même de me répondre, j'interromprai mon discours,—de faire savoir à la Chambre et à la population s'il fera droit à la demande de ces cultivateurs, en mettant à leur disposition les services de ces prisonniers de guerre. Ils n'enlèveront du travail à personne, car les autres ouvriers ne veulent pas se livrer à ce genre de travail, ainsi que le démontre le résultat d'une campagne de recrutement entreprise depuis plusieurs semaines. Je le dépète, ne serait-il pas possible, afin d'assurer cette production additionnelle de sucre cette année, d'affecter à ce travail un plus grand nombre de prisonniers de guerre dont le ministre a parlé hier? Il m'a demandé de lui fournir l'occasion de me répondre; je lui céderai volontiers la parole maintenant, à condition que je puisse poursuivre ensuite mes remarques.

L'hon. M. MITCHELL: La question est fort simple, monsieur l'Orateur. Si j'ai bonne mémoire, environ 10,000 homems sont présentement employés à l'exploitation forestière. Tout dépend des moyens de transport. Pour l'instant, il m'est impossible de faire une déclaration précise à propos du renvoi de ces gens en Europe. Des transports ramènent nos soldats au Canada et transportent les prisonniers allemands vers l'Europe. Comme mon honorable ami doit le savoir, ces transports sont régis par le gouvernement britannique, qui les affecte de nouveau à des services réguliers ou s'apprête à les utiliser pour le rapatriement de soldats, de marins et d'aviateurs britanniques stationnés en divers pays du commonwealth. Tout se résume à cela. Si je pouvais obtenir quelque assurance au sujet du transport, la solution deviendrait plus facile. A tout événement, nous avons fourni la main-d'œuvre nécessaire à l'industrie de la betterave sucrière dans tout le pays, en Alberta, au Manitoba et dans l'Ontario, jusqu'ici, et nous prendrons tous les moyens possibles pour la lui garder.

M. DIEFENBAKER: Je remercie l'honorable député de sa déclaration.

L'hon. M. MITCHELL: Je remercie à mon tour l'honorable député d'avoir souvent appelé mon attention sur ce point.

M. DIEFENBAKER: Personne ne demande de préférence. Tout ce que désire cette

industrie, c'est d'être mis, compte tenu de sa production, sur le même pied que le Manitoba et l'Alberta.

Je termine, monsieur l'Orateur, en formulant une proposition, mais non dans le sens de la suppression totale des plafonds. Personne ne le demande. L'amendement du chef de l'opposition indique nettement qu'il ne préconise pas cette suppression totale. Or, en répondant à la demande de tous les agriculteurs du pays, les députés, qui appuient le Gouvernement, tentent d'embrouiller la question en dressant l'épouvantail de l'inflation et en rappelant ce qui s'est passé après la première Grande Guerre.

Le très hon. M. ILSLEY: Le parti conservateur-progressiste n'a-t-il pas déclaré ouvertement qu'il préconisait l'abolition du plafond des produits agricoles?

M. DIEFENBAKER: Là n'est pas la question. Je parle du plafond des prix en général. Quant aux produits de la ferme, le prix s'en maintient à un niveau sensiblement inférieur, par rapport, à celui des autres denrées. Le cultivateur demande simplement le prix de parité. Il ne veut pas qu'une classe de la société soit sacrifiée aux autres.

C'est en donnant suite à ma proposition qu'on pourrait le plus efficacement favoriser la production. Nous imiterions ainsi l'exemple de l'Argentine et de l'Australie. Il n'y a pas de doute que, lorsque les récoltes seront rentrées et que toute possibilité d'inflation aura disparu, le Gouvernement haussera les prix, mais le fît-il dès maintenant, il favoriserait l'accroissement de la production. Le monde se trouve aujourd'hui en face d'un état de choses tout à fait nouveau. Il demande l'aide du Canada. L'expérience démontre que toute augmentation des prix stimule la production, dans le domaine agricole, aussi bien que dans la sphère industrielle. Il sera peut-être trop tard, dans deux ou trois mois. C'est aujourd'hui que le monde a besoin de nous.

Les paroles du ministre des Finances nous autorisent à entretenir certains espoirs. Agissons dès maintenant. L'amendement présenté par le chef de l'opposition s'inspire de principes humanitaires; il vise à accélérer la production et à assurer aux cultivateurs leur juste part du revenu national.

Le très hon. M. ILSLEY: Je tiens à dire sans ambages que je n'avais, dans ma déclaration, aucune arrière-pensée et que je ne voulais rien ajouter à ce que le Gouvernement a soutenu depuis 1941, quant aux mises au point opérées de temps à autre.

M. DIEFENBAKER: Cela ne signifie rien.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt le présent débat et les discours des membres de notre groupe. Jusqu'ici, il en est résulté, semble-t-il, plus de chaleur que de lumière. Cela ne doit pas nous étonner, car ont pris surtout part à ce débat les membres des trois partis,—libéraux, conservateurs et partisans de la C.C.F.,—les trois aveugles. En principe, ils croient tous à la même politique. Ils sont tous dominés par le même régime économique, orthodoxe et périmé. Ils croient tous à l'économie dirigée, aux mesures de réglementation; le seul point de divergence entre eux est la question de savoir lequel des trois groupes se chargera de cette direction et de cette réglementation.

M. MacNICOL: C'est une question très importante.

M. JAQUES: Elle est importante pour ceux qui espèrent assumer une telle direction. Les membres de notre groupe sont d'avis que les particuliers devraient eux-mêmes s'occuper de cette tâche. On a dit cet après-midi que la production doit s'effectuer en fonction de son utilité et non en fonction des bénéfices. Je ne sais pourquoi on répète toujours cette même rengaine. Il est évident que tout objet qu'on produit à bénéfice, a par le fait même une certaine utilité. Autrement, il n'y aurait pas de bénéfice possible. Il n'appartient pas à une minorité de dire à la majorité ce qu'elle doit consommer et combien. Cela regarde le particulier et non une minorité organisée.

Les libéraux se déclarent en faveur du régime de production en vue des bénéfices, mais ils détruisent ce régime au moyen des impôts. A ce sujet, j'aimerais lire une lettre que m'a adressée l'un de mes commettants, qui compte au nombre des meilleurs agriculteurs de la région de Lacombe, une des meilleures contrées agricoles de l'Ouest canadien. Le ministre des Finances (M. Ilsley) aimerait peut-être en entendre la lecture. Sans en être certain, je crois que l'auteur est ou a été un ami politique du Gouvernement; autant que je sache, il ne compte pas au nombre des miens. La lettre, datée du 21 mai, se lit ainsi qu'il suit:

Vous serez sans doute surpris de recevoir cette lettre et je ne doute pas que vous en receviez plusieurs du même genre d'autres de vos commettants.

Ma profession, que j'exerce depuis près de trente-huit ans dans la région, me permet d'être mieux renseigné peut-être que la majorité des gens sur les faits et gestes des cultivateurs, leurs sentiments, en particulier en ce qui concerne les effets de l'impôt sur le revenu.

Je tiens à vous dire, à vous et à tous ceux qui pourraient être responsables de la situation actuelle, que j'ai, l'automne dernier et au cours du printemps, vendu les fermes d'au moins douze (il peut y en avoir d'autres) de nos jeunes

cultivateurs les plus prospères des régions de Bentley et de Lacombe. Ils ont vendu leurs fermes parce qu'ils jugent injuste l'impôt sur le revenu et qu'ils ne veulent pas travailler 365 jours par année si, lorsqu'ils ont une bonne récolte, le Gouvernement leur prend de 25 à 40 p. 100 de leurs revenus.

Parmi ceux qui restent sur leur ferme, j'en connais qui, il n'y a pas très longtemps, élevaient de vastes troupeaux de bovins et de porcs et qui, aujourd'hui, ont renoncé à tout élevage. Ils refusent de travailler sept jours par semaine, par tous les temps, pour engraisser des animaux, si, lorsqu'ils réalisent quelques dollars, ils sont obligés d'en donner la plus grande partie au fisc.

J'en connais d'autres qui louent leurs fermes à bail. Les cultivateurs de la région n'agissent pas, à mon sens, autrement que les autres cultivateurs du pays. Plusieurs estiment qu'après avoir acquitté l'impôt municipal, la taxe scolaire, leur part des frais des services sociaux et avoir payé tant d'autres taxes indirectes, ils en ont fait assez. Ils estiment que l'impôt sur le revenu ne leur rend pas justice. Ils raisonnent un peu comme ceci: il est loin d'être juste que nous soyons lourdement taxés, lorsque nous avons le bonheur d'obtenir une bonne récolte et un bon prix, et que nous ne recevions aucune compensation lorsque la grêle, la gelée ou la sécheresse détruit nos récoltes.

Faites ce que bon vous semble, M. Jaques, au sujet de ce que je vous écris. Agissez, ou jetez cette lettre au panier. Je vous dis cependant, et je dis à ceux qui détiennent le pouvoir à Ottawa, que des mesures s'imposent, autrement il ne restera plus un seul bon cultivateur dans la région.

Cette lettre porte la signature de M. C. F. Damron, l'un des agriculteurs les mieux connus au Canada. Il n'y a pas d'homme mieux renseigné sur l'agriculture que M. Damron et il n'y a pas de meilleures régions agricoles, il n'y en a peut-être pas d'aussi bonnes dans tout l'ouest du Canada, que celles de Lacombe et Bentley. Telle est la situation de ces cultivateurs. Alors que les bénéfices, aux yeux des socialistes, sont, j'imagine, un délit, ils deviennent, avec les libéraux, impossibles à cause des impôts, or sous l'empire du système financier orthodoxe, on n'a pas le choix. Tous suivent la même route, tous tendent au même but, comme je le disais au début; le seul point sur lequel ils ne s'entendent pas est celui de savoir qui tracera le programme et qui exercera la régie.

On a parlé d'inflation. Quel est le seul remède à l'inflation? C'est la production. Pourquoi ne pas accroître la production? D'abord, parce que les impôts découragent les producteurs ou parce que la perspective de nouvelles régies les effraie. Ils sont dans l'incertitude; ils n'aiment pas tenter des aventures dont ils ne peuvent pas prévoir la fin.

Je ne préconise pas, il va sans dire, la suppression complète des régies, mais je suis en faveur d'une politique générale tendant à éliminer la réglementation le plus rapidement possible. J'ai confiance dans l'entreprise privée. Il n'y a que deux modes de production. La persuasion et la contrainte; il n'y en a pas d'autre. Nous avons eu jusqu'ici la production par persuasion et, sous ce régime, nous avons produit non seulement assez pour tout le monde, mais nous avons même eu la surproduction. Ce n'est pas vraiment une question de production. Nous avons trouvé la solution à ce problème. Il nous faut maintenant résoudre le problème de la consommation, et on ne saurait y parvenir par l'ancien système des prix et de l'économie orthodoxe. Je le répète, les libéraux et les conservateurs fonderont leurs plans et leur administration sur les impôts tandis que les socialistes auront recours à la production dirigée, ce qui en définitive veut dire une pénurie dirigée. L'expérience démontre que ce sont les résultats auxquels ont abouti les pays qui ont vraiment appliqué le socialisme.

Je connais bien l'une des meilleures et des plus belles régions de l'Ouest canadien. Je veux parler de la vallée du Fraser en Colombie-Britannique, et je constate que le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) est à son siège. J'ai vécu dans cette région et j'y connais assez bien la situation. C'est l'un des jardins du monde. Les cultivateurs y sont prospères en ce moment, je crois. Je suis heureux de dire qu'ils ont bien réussi, mais pendant plusieurs années avant la guerre, ils étaient certes dans le marasme. J'ai de proches parents dans la vallée du Fraser qui produisent du lait et j'ai eu l'occasion de converser avec eux avant la guerre. Ils comptent sur le marché de Vancouver pour y vendre leur lait nature. Voici quelles difficultés ils éprouvaient avant la guerre: Bien qu'il y eut un marché et une demande pour leur lait, la demande était sans effet parce que le consommateur manquait d'argent. L'association des producteurs laitiers de Fraser-Valley eut l'idée qu'en s'emparant entièrement du marché de détail elle pourrait ensuite, en s'abstenant de mettre une certaine quantité de lait sur le marché, en relever le prix. En d'autres termes, elle pourrait en relever le prix en rendant le lait rare. Je disais alors à mes parents: Si vous pouvez faire cela, abstraction faite de la question morale, vous atteindrez deux résultats par le fait même. Si l'on parvient à hausser le prix de détail dans ces conditions, on accroît la production de lait dans la vallée, mais on diminue en même temps la vente du lait parce que, même si on en augmente le prix on ne fait rien pour augmenter la réelle puissance d'achat du public et lui permettre de payer le supplément de prix. Et voici ce qui arrive: on augmente la quantité de lait disponible, mais une grande partie de ce lait

[M. Jaques.]

est vendue aux conserveries qui le mettent en boîtes. Or la vente du lait de conserve ne rapportait rien à ces gens. Ce qui les payait, c'était de vendre du lait cru au détail. Depuis la guerre, toutefois, leur affaire a prospéré pour la raison bien simple que la population de Vancouver a fortement augmenté. Je ne sais de combien, mais la population de Vancouver est beaucoup plus forte qu'autrefois et, bien entendu, le nombre des travailleurs y a aussi augmenté, et les gens ont plus d'argent à dépenser. Or si ces cultivateurs de la vallée du Fraser se sont si bien tirés d'affaire c'est simplement parce qu'ils ont vendu la majeure partie de leur lait à l'état cru et au détail, étant donné que les gens veulent du lait cru et ont les moyens de s'en acheter.

J'en parle parce que la prime sur le lait va bientôt cesser. Je considère que c'est une grave erreur. Ce que nous devrions faire, c'est de stimuler la production, et le seul vrai moyen de la stimuler c'est d'encourager la consommation. Finançons la consommation et la production se financera toute seule. La prime sur le lait, et il y a eu d'autres primes encore, était une application directe d'un principe créditiste, c'est-à-dire le financement de la consommation. Ce principe, on l'a largement appliqué en Grande-Bretagne durant la guerre. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je crois qu'on y affectait quelque chose comme un milliard par an. Or j'apprends maintenant que l'on va supprimer cette subvention. C'est déplorable. Veillons à la consommation et la production s'aidera elle-même.

On a comparé la situation actuelle à celle qui a suivi la première guerre mondiale. Un honorable député s'est contredit en citant les ravages de l'inflation en 1919 pour ajouter que les cultivateurs ont reçu, en 1919 et en 1920 seulement, un traitement juste. Il s'ensuit donc qu'on se saurait réaliser de bénéfices équitables en dehors des périodes d'inflation. Puis, il a accusé l'inflation, du moins voilà ce que j'ai compris, d'avoir provoqué la crise économique postérieure à ces bonnes années. La réalité est tout autre. Je cultive la terre depuis 1901. J'étais cultivateur après la première guerre mondiale. Si j'ai bonne mémoire, il s'est produit alors un redressement extraordinaire. En deux ans, l'univers a semblé se remettre sur pieds. Il n'était pas question de famine ni d'inanition; l'abondance régnait; bientôt, on a dit qu'il y avait surabondance et surproduction.

Pourquoi voyons-nous aujourd'hui le revers de la médaille? Nous parlons de famine et d'inanition. On ne peut rien se procurer. On ne parvient pas à trouver même des chemises dans les magasins. A cette époque, on possédait les marchandises, mais on manquait d'argent. Aujourd'hui, on a l'argent, mais on manque de marchandises. Ces deux états me paraissent également artificiels et provoqués de propos délibéré. Nous confions les approvisionnements mondiaux de vivres à une poignée de gens. On critique et l'on censure des organismes comme la Bourse des céréales. Quelques-uns prêchent la suppression de telles sociétés et estiment plus sage de confier les régies à une commission, c'est-à-dire, à une poignée de gens. A mon sens, voilà une solution fort dangereuse qu'on ait proposée depuis longtemps. Elle aurait des conséquences terribles. Nous constatons actuellement les effets de la réglementation. Certains pays sont menacés de famine s'ils ne s'y conforment pas. La dictature mondiale s'annonce, la tyrannie fondée sur la maîtrise des provisions alimentaires de l'univers. Si tel est l'"ordre nouveau", pour l'amour de Dieu, gardons l'ancien. Les régies et les programmes mondiaux, avec leurs régimes de coupons et de rationnement, présagent l'esclavage universel. Seul l'escroc réclame et seul le poltron désire la sécurité au prix de la liberté.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Je suis heureux que la Chambre ait décidé de ne pas mettre la question aux voix aujourd'hui parce qu'en l'occurrence tous les honorables députés devraient avoir l'occasion d'exprimer leur avis. A vrai dire, si le débat avait eu lieu il y a un mois ou plus, le Gouvernement se serait évité bien des ennuis puisque, avant de prendre la ligne de conduite qui a provoqué la discussion, il aurait dû répondre aux questions posées et examiner les projets présentés.

Avant d'aborder l'amendement, je tiens à élucider certaines déclarations de l'honorable député de Lake-Centre. A la Chambre, j'admire son éloquence, mais, à maintes reprises, j'ai eu l'impression qu'il ne mettait pas à profit ses talents lorsque, au lieu d'exposer les faits et d'y appuyer ses raisonnements, il se fonde sur une seule donnée peu stable, qui, si elle croule, entraîne dans sa chute la thèse soutenue. C'est ainsi qu'il a agi aujourd'hui en faussant l'attitude de la C.C.F. sur la question de la régie des prix. Il a consacré tellement de temps à formuler des affirmations gratuites qu'il n'a pas réussi à exposer nettement l'opinion de son parti. A vrai dire, il a embrouillé la question à un tel point que personne ne sait à quoi s'en tenir au sujet de son parti.

Le 6 mai, le chef de notre groupe a traité à la Chambre de l'amendement, et non du sous-amendement. Il a dit, comme en fait foi le hansard:

> Puisque le plafond des prix existe, il doit s'appliquer à tous indifféremment et personne ne doit pouvoir profiter d'avantages refusés aux autres.

Telle est, en résumé, notre manière de voir. Nous ne sommes pas opposés, surtout à l'heure actuelle, au principe de la régie des prix, car si elle s'est imposée jusqu'ici, la situation ne s'est pas suffisamment améliorée pour permettre de supprimer toute réglementation dans ce domaine. De fait, sans régie, on ne saurait maintenir les prix et les salaires à un niveau équitable. Telle est notre manière de voir et les porte-parole de notre groupe ont établi clairement que nous ne critiquons pas le principe du plafond des prix; nous blâmons plutôt le Gouvernement d'adopter une ligne de conduite préjudiciable à certains groupes de citoyens, particulièrement les cultivateurs et les ouvriers.

Je répète aussi que certains redressements s'imposent depuis que le Gouvernement a autorisé le relèvement du prix, non seulement des instruments agricoles,—articles qu'on a mentionnés si souvent depuis quelque temps,—et de l'essence vendue dans l'Ouest du Canada, —relèvement de 2c. le gallon, dans ce dernier cas,—mais d'une foule d'articles, y compris certains produits pharmaceutiques, les cosmétiques, le tabac, le papier, les bijoux, les articles de modes, les textiles de tous genres, l'acier et les produits de l'acier,—je pourrais en mentionner des centaines. On a relevé les prix de douzaines d'articles ouvrés. Il est temps que le Gouvernement songe un peu aux ouvriers et aux cultivateurs, qu'il leur permette de faire face à une hausse du coût de la vie résultant de ce relèvement de certains prix. Telle est notre manière de voir et je la crois suffisamment claire. Pour une raison que j'ignore, d'honorables préopinants ont cherché a embrouiller la question de façon qu'on ne puisse saisir clairement nos vues.

Je vais tâcher d'exposer le plus nettement possible l'attitude de chaque parti représenté à la Chambre. Si je fais erreur, on voudra bien relever mes paroles.

Revenons au parti conservateur-progressiste. Dans son discours de cet après-midi, l'honorable député de Lake-Centre a exposé trois attitudes différentes à l'égard du plafond des prix. Il a déclaré, tout d'abord, que nul membre de son groupe ne préconisait la suppression de toute réglementation. Bien entendu, ce n'est pas ce que j'ai compris, car si nous parcourons le discours qu'a prononcé hier soir l'honorable député de Dufferin-Simcoe, ou celui qu'a prononcé l'autre jour l'honorable député de Calgary-Est, nous constatons, par leurs propres paroles consignées aux *Débats*,—à moins que le compte rendu ne soit pas exact,—qu'ils tiennent à ce qu'on supprime entièrement la régie des prix.

M. ROSS (Souris): Il n'en est pas ainsi.

[M. Zaplitny.]

M. DIEFENBAKER: Vous faussez la vérité.

M. ZAPLITNY: S'il en est ainsi, il faudra consulter le compte rendu pour s'en assurer.

Une VOIX: Inscrivez votre demande au *Feuilleton*.

M. ZAPLITNY: Cela ne sera pas nécessaire. Comme en fait foi le compte rendu, page 1641, l'honorable député de Calgary-Est a formulé dans cette enceinte la déclaration suivante,—et si je ne l'interprète pas correctement, ils pourront l'interpréter ou la mésinterpréter, à leur gré:

> Nous inspirant de ce fait, nous tous, tenants de cette doctrine, y compris le Gouvernement qui du moins se dit tel, faisons converger nos efforts et nos préoccupations vers l'abolition de toutes ces régies imposées durant les années du conflit.

M. ROSS (Souris): De quoi parlait-il?

M. ZAPLITNY: De la régie des prix, si vous ne le savez pas. Ce sont ses propres paroles.

M. ROSS (Souris): Il parlait des produits agricoles; lisez le reste.

M. ZAPLITNY: Il ne l'a pas dit. Il a déclaré: "toutes ces régies imposées durant les années du conflit." Cela comprend toutes les mesures de ce genre. Personne à ma droite ne peut le nier.

M. ROSS (Souris): Vous citez un extrait sans citer le contexte.

M. ZAPLITNY: Vous aurez l'occasion de le lire vous-même lorsque vous prendrez la parole; cette déclaration est consignée au compte rendu; et je vous ai indiqué la page; consultez-la, vous en avez bien le temps.

M. ROSS (Souris): Quelle date?

M. ZAPLITNY: Le 15 mai.

M. GRAYDON: En parlant sans doute des produits agricoles au cours du présent débat.

M. ZAPLITNY: Il a dit:

> ...vers l'abolition de toutes ces régies imposées durant les années de conflit.

Vous aurez beau dire...

L'hon. M. MACKENZIE: C'est parfaitement clair.

M. GRAYDON: Il s'agissait des régies sur les produits agricoles.

M. ZAPLITNY: Je ne perdrai pas mon temps à discuter le sujet.

M. GRAYDON: Dans votre propre intérêt, vous devriez le laisser tomber.

M. IRVINE: A l'ordre.

M. ZAPLITNY: On a maintes fois rappelé le texte de l'amendement. Inutile donc de le citer à nouveau. Au besoin, chacun peut le trouver par lui-même. Les honorables députés de Calgary-Est et de Dufferin-Simcoe ont tous deux affirmé ici même que, tenants de la libre entreprise, ils voulaient l'abolition de toutes les régies. Tous les honorables députés en conviendront avec moi. Je sais que citer le hansard peut ne rien prouver car, hier soir, j'ai moi-même et d'autres avec moi, pris textuellement par écrit certaines observations de l'honorable député de Dufferin-Simcoe et, en consultant le compte rendu aujourd'hui, je constate qu'elles sont sensiblement changées. Evidemment...

M. GRAYDON: Voyons; un instant.

M. ZAPLITNY: ...quelqu'un s'est ravisé sur ce qu'il convenait de dire.

M. GRAYDON: Je soulève la question de privilège. J'ai droit à la parole. Il s'agit d'un fait personnel. L'honorable député, par inadvertance sans doute, a prétendu qu'un honorable membre de cette Chambre avait modifié le compte rendu. Je sais que ce n'est pas ce qu'il entendait dire, mais il faut lui fournir l'occasion de retirer ses paroles, car aucun honorable député ne peut s'adresser à un collègue en termes qui laissent l'impression de ceux qu'il a employés.

M. IRVINE: M. l'Orateur, je n'ai pas vu la copie du texte.

M. l'ORATEUR: Je conseille à l'honorable député de modifier sa déclaration.

M. ZAPLITNY: Monsieur l'Orateur, me rendant à votre conseil, je modifie ma déclaration. J'ai remarqué que vous ne me demandez pas de la retirer, mais bien de la modifier. Je dirai donc, que, bien que mon ouïe soit normale, de même que celle de mon collègue de pupitre, nous avons, tous les deux, hier soir, noté, mot à mot, les paroles de l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Elles n'étaient pas ce qu'a publié le hansard. J'espère m'exprimer assez clairement et ne faire injure à personne. C'est cependant la vérité. Voilà pour la mise au point.

Passons maintenant à l'attitude du Gouvernement. Quelle est sa politique? Quelle est son attitude? L'autre soir, en écoutant le discours de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown), on aurait cru, qu'à son avis le Gouvernement a accompli des merveilles pour le cultivateur. Je cite:

> Cependant, si étrange que cela puisse paraître, j'ai été élu dans une circonscription industrielle.

Il va sans dire qu'on a déjà vu de plus grandes merveilles.

> Je suis convaincu que la population canadienne se rend parfaitement compte des avantages que lui a valus notre gouvernement libéral.

Il est évident qu'il est tout à fait satisfait de l'œuvre accomplie par le Gouvernement libéral. Mais lorsque nous passons aux observations d'autres membres du même parti, le ton change quelque peu. Ainsi, le 15 mai, voici ce que disait l'honorable député de Halton (M. Cleaver):

> J'ai ici un rapport du Bureau fédéral de la statistique indiquant que le revenu des agriculteurs, c'est-à-dire le revenu en espèces, était en 1939 de $722,300,000. Je conviens qu'à l'époque, l'agriculture traversait une crise.

N'oublions pas que ce même gouvernement libéral a été au pouvoir de 1935 à 1939; or, s'il a montré envers les cultivateurs autant de générosité que l'a prétendu l'honorable député d'Essex-Ouest, comment se fait-il qu'un honorable député qui appuie ce même gouvernement avoue que l'industrie était dans le marasme en 1939, après quatre années d'administration libérale? Il a poursuivi:

> Je ferai cependant remarquer au chef de l'opposition que, bien que le revenu agricole ait atteint 722.3 millions de dollars en 1939 alors que l'industrie était périclitante...

L'honorable député a avoué que l'industrie non seulement était dans le marasme, mais qu'elle périclitait.

> ...la crise qui s'est produite à cette époque n'a nullement été comparable à celle des premières années 30, alors que son parti d'adoption était au pouvoir.

Ses remarques visaient le chef de l'opposition. En d'autres termes, l'unique argument qu'il a pu invoquer était que le gouvernement libéral n'a pas été tout à fait aussi mauvais que l'administration conservatrice de 1930 à 1935. Deux membres du même parti ne s'accordent donc pas sur le degré de générosité dont le Gouvernement a fait preuve envers les cultivateurs du pays.

Je tiens à dire,—si je me trompe, le ministre des Finances pourra apporter une rectification,—que la ligne de conduite du gouvernement actuel relativement au plafond des prix s'est ressentie de certaines pressions, c'est-à-dire que le groupe qui avait le plus d'influence pouvait l'amener à majorer le prix de certains articles. Le Gouvernement ne s'en est apparemment pas tenu à une ligne de conduite déterminée...

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne suis nullement tenu de prendre la parole quand on m'y invite, mais je dois dire que je ne suis certainement pas de l'avis de l'honorable député.

M. ZAPLITNY: Ne discutons pas ce point. Je donne mon idée sur la politique du Gouvernement telle qu'elle m'apparaît. Lorsque

j'ai participé au débat sur les prix des instruments aratoires, j'ai demandé au ministre des Finances, dès le début, de déposer à la Chambre toutes les preuves que pouvaient apporter les fabricants d'instruments aratoires pour démontrer la nécessité de cette hausse. J'ai patienté; le ministre a pris la parole par la suite, mais nous n'avons pas obtenu les preuves demandées. On a fourni certains chiffres abstraits, quelques données statistiques qui, à mon sens, n'ont démontré rien. Voici des chiffres qui en disent beaucoup plus long. Je constate qu'en 1937 la maison Massey-Harris a réalisé des bénéfices de $1,043,728. On ne saurait dire qu'une industrie qui rapporte autant est dans le marasme ou en voie de péricliter. En 1944, ses bénéfices furent de $1,413,396. Elle n'était donc pas en mauvaise posture.

L'hon. M. McCANN: Sur les contrats de guerre.

M. ZAPLITNY: Ce sont de jolis bénéfices, qu'ils proviennent de contrats de guerre ou d'autres sources. En 1945, cette même maison accusait un excédent de $1,800,000. Rien n'indique par conséquent qu'elle périclite. A moins que le ministre ne puisse apporter de meilleurs arguments que ceux qu'il a exposés jusqu'ici pour nous démontrer la nécessité de majorer le prix des instruments aratoires à un moment où les cultivateurs ont placé des milliers de commandes et attendent livraison des machines qu'ils paieront comptant, je dois lui dire qu'il n'aura pas l'appui de la classe agricole. Les fabricants prétendent qu'ils perdront de l'argent bien que leurs frais de vente soient tombés à leur plus simple expression. Il ne leur est pas nécessaire de faire de publicité, d'employer des vendeurs ni de défrayer les frais de vente qui, habituellement, figurent dans les frais généraux, car les cultivateurs attendent avec impatience leurs machines et ont les fonds pour les payer.

Les chiffres qu'on nous a fournis auraient dû nous être soumis avant, et non après, la majoration. La responsabilité d'avoir porté atteinte à la réglementation des prix retombe uniquement sur le Gouvernement. Je me souviens des discours prononcés pendant la dernière campagne électorale par des candidats du parti au pouvoir. Ils préconisaient le maintien d'un plafond équitable. Ils promettaient l'emploi pour tous, de bons salaires et de justes prix, choses de nature à satisfaire tout le monde. Ils se sont fait élire grâce à cette promesse et, un an après les élections, ils ont modifié le régime du plafonnement au moins une douzaine de fois. J'ai déjà consigné au hansard la liste de certains produtis ouvrés, au sujet desquels on a permis une hauses des prix. Ils n'ont pas dit à la population en juin dernier que, moins d'un an après les élections, le prix des instruments aratoires monterait de 12½ p. 100. Ils n'ont pas dit que, dans les provinces de l'Ouest, le prix de l'essence subirait une hausse de 2c. le gallon. Il ne nous ont pas avertis que le prix du papier, des textiles et des articles de modes, des produits de l'acier et autres serait majoré en moins d'un an. On les a élus sur la foi de leur promesse de maintenir un régime de prix stables. C'était en juin 1945.

Il y a un autre aspect à considérer avant d'aller plus loin; je veux parler des injustices auxquelles a donné ou donne lieu le régime actuel du plafonnement des prix. Dans bien des cas, ces injustices ont débuté il y a cinq ans. Elles ne se sont pas produites du jour au lendemain. Lorsque l'ordonnance relative à la fixation des prix entrait en vigueur en 1941, on immobilisait les prix et les salaires à des niveaux qui très souvent n'étaient pas assez élevés. Personne ne peut soutenir que les prix agricoles de 1941 étaient suffisants. D'après le Bureau de la statistique, le prix moyen du blé, une des principales denrées de l'Ouest, n'était que de 55c. le boisseau, en 1941. C'était le prix moyen de toutes les catégories. Personne ne soutiendra que ce prix était juste. Si l'on se donne la peine d'examiner la question des salaires, on constate que beaucoup de ces salaires étaient inférieurs à la norme; le Gouvernement a reconnu, cependant, que les prix qui prédominaient en 1941, quand l'ordonnance entrait en vigueur, étaient équitables pour tout le monde. On s'est donné très peu de peine, la première ou la deuxième année, pour effectuer les mises au point qui s'imposaient. Tout cela est connu.

Mon voisin de droite a soulevé aujourd'hui la question de l'augmentation du prix du blé. Il a dit que, si l'on autorise une hausse des prix, ce ne sera pas à cause du groupe de la C.C.F., mais des démarches du chef de l'opposition (M. Bracken). Je ne puis comprendre qu'un honorable député au fait de l'échelle des prix dans le passé parle comme il l'a fait. Remontons à l'année 1943. Le chef de l'opposition n'était pas à la Chambre cette année-là. Il n'était peut-être même pas membre du parti qu'il dirige aujourd'hui. Cela est d'ailleurs sans importance. En 1943, quatre élections complémentaires eurent lieu au pays. Peu avant ces élections, une délégation de 400 cultivateurs de l'Ouest, venus pour la plupart de la Saskatchewan, sollicitaient une entrevue du Gouvernement, en vue de faire porter le prix du blé à au moins $1 le boisseau. Tout cela est de l'histoire ancienne. Nous savons que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est censé avoir dit que, puisque ces 400 cultivateurs avaient pu se permettre un voyage de la Saskatchewan à Ottawa, c'est qu'ils n'avaient

guère besoin de cette augmentation. La démarche ne fut pas fructueuse. Je disais donc que quatre élections complémentaires eurent lieu en 1943. La circonscription de Selkirk élut son représentant actuel. L'honorable représentant de Humboldt fut élu, dans cette circonscription, à un majorité écrasante. Les résultats de ces élections eurent, sur le prix du blé, plus d'effet que toutes les délégations qui s'étaient rendues à Ottawa jusque-là. Si le prix du blé a été porté, non pas à $1, mais à $1.25, c'est que la population de l'Ouest s'est exprimée énergiquement aux élections de Selkirk et de Humboldt, en votant pour les candidats de la C.C.F.

L'hon. M. MACKENZIE: Et les élections de 1945?

M. ZAPLITNY: Incidemment, le parti conservateur-progressiste n'a pas eu le courage de présenter des candidats dans ces deux circonscriptions. Comment, alors, peut-il prétendre que c'est grâce à ses efforts que le prix du blé a été relevé ou qu'il est sur le point de l'être de nouveau?

M. ROSS (Souris): L'honorable député voudrait-il dire à la Chambre quelle est la proportion des électeurs qui ont voté à ces élections complémentaires?

M. MacINNIS: Les conservateurs n'ont obtenu aucun de ces votes.

M. ZAPLITNY: Je suis désolé, mais je n'ai pas ces chiffres sous la main. Je ne comptais pas soulever ces questions aujourd'hui, mais en raison du discours prononcé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), il m'a fallu rétablir les faits.

M. GRAYDON: Que dites-vous des résultats obtenus en Ontario?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MacINNIS: Comparez les résultats de 1943 avec ceux de 1945.

M. GRAYDON: Nous les mettons à jour.

L'hon. M. MACKENZIE: Prenez les dernières élections.

M. ZAPLITNY: Je consentirais volontiers à croiser le fer avec deux députés conservateurs simultanément, mais pas dans cette enceinte. S'ils désirent vociférer je ne puis crier plus fort qu'eux.

Revenons à la question à l'étude; j'ai déclaré que le Gouvernement était responsable d'avoir entamé le plafond des prix. C'est une responsabilité à laquelle il ne peut se soustraire en faisant des excuses ou en essayant de la rejeter sur l'opposition ou sur d'autres. Je soutiens que le sous-amendement proposé par l'honorable député de Qu'Appelle (Mme Strum) exprime l'opinion de la majorité des gens du pays, savoir, qu'en permettant certaines augmentations de prix sur les articles fabriqués, surtout sur l'acier et les produits de l'acier, les instruments aratoires et une foule d'autres que je ne puis mentionner à cette heure, le Gouvernement désorganise le régime des prix. C'est pourquoi l'amendement est ainsi conçu. Il ne s'agissait pas d'annuler l'amendement du groupe conservateur-progressiste, ainsi qu'on semble le croire, mais de rétablir les choses sous leur vrai jour. Il n'est pas question de supprimer la réglementation des prix, car il est indéniable que le peuple s'y opposerait, même si le parti à ma droite semble le préconiser. Nous savons également que le Gouvernement ne pourra permettre certains relèvements à l'avantage d'industries ou de groupes privilégiés, sans accorder de semblables concessions aux cultivateurs et aux ouvriers. Telle est notre attitude; elle est exposée dans notre sous-amendement et nous la croyons suffisamment claire.

Avant de reprendre mon siège j'aimerais signaler une autre question à la Chambre. Au cours du débat sur les instruments aratoires, on a demandé au ministre des Finances (M. Ilsley) comment il se faisait que certaines actions avaient été vendues à un groupe choisi d'actionnaires de la Massey Harris Company, sur lesquelles on réalisera sans doute de jolis bénéfices, et comment il se fait que cette transaction eut lieu vers l'époque où cette compagnie demandait le relèvement de ses prix. J'aimerais vous lire un passage du *News Comment*, au sujet d'un article publié le 20 avril dans la *Free Press* de Winnipeg. Je cite:

> Le 9 janvier derneir, la Massey Harris Company a vendu à certains de ses employés supérieurs et autres employés 115,250 actions des titres de la compagnie à raison de $14¾ chacune. Les options valent pour trois ans et les bénéficiaires peuvent acheter un tiers des actions chaque année. Si le prix des actions monte à la bourse, ces employés privilégiés pourront demander livraison des actions achetées à terme et les vendre. De fait les actions de la Massey Harrris accusent un augmentation. Ils se vendent actuellement environ $20 chacune.

C'était le 20 avril. Le relèvement du prix a été annoncé à la Chambre le 15 avril. Il y a quelque chose de louche dans tout cela car voilà qu'une compagnie demande le 15 à hausser ses prix, ou qu'on lui accorde le 15 l'autorisation de hausser ses prix, et cinq jours après le prix des actions de cette compagnie passe de $14¾ à $20. C'est en tout cas le 15 qu'on l'a annoncé; nous ne savons pas quand le relèvement a été autorisé puisque évidemment cela s'est fait à huis clos.

Le très hon. M. ILSLEY: Le prix des actions n'a pas augmenté durant ces cinq jours.

M. ZAPLITNY: Eh bien, elles se vendaient $20 ce jour-là.

C'est-à-dire que, dans l'espace de trois mois, ces quelques veinards ont vu leurs titres augmenter en valeur de $5 par action, ce qui, sur les 38,000 actions qu'ils ont achetées à terme, représente un bénéfice de $190,000. "En vendant leurs titres" déclare le Free Press, "ils peuvent toucher cet argent. Et qui plus est, ils n'auront pas à débourser un seul dollar en impôt sur le revenu...

Et notez bien ceci; c'est très important.

...parce que c'est une plus-value de capital et non un bénéfice."

Voilà une façon habile de se soustraire à l'impôt sur le revenu en empochant quelque menue monnaie. Le ministre devrait expliquer à la Chambre par quel stratagème la Massey-Harris Company a réussi à manipuler ses valeurs de façon à faire bénéficier ses directeurs d'un profit non-imposable se chiffrant par 190 mille dollars.

Le très hon. M. ILSLEY: Ses employés aussi bien que ses directeurs.

M. FRASER: Les gens qui vous intéressent. Vous reprochez leur profit aux employés.

M. ZAPLITNY: Holà! Je ne m'y laisse pas prendre. Il est clairement question de "directeurs privilégiés".

M. GRAYDON: L'un de ces directeurs était autrefois camelot à Toronto.

M. ZAPLITNY: Je ne reproduirai pas l'arbre généalogique de tous les directeurs de la Massey-Harris Company afin de plaire à l'honorable député. Cette société a cuisiné ses valeurs en vue d'accorder à ses directeurs une somme de $190,000 exonérée d'impôt. Cette même société s'est présentée au Gouvernement en versant des larmes de crocodile pour demander la majoration des prix des instruments aratoires. Une explication s'impose.

Les honorables députés doivent se rendre compte qu'une augmentation accordée à une industrie s'applique à tous ses produits et atteint tous les consommateurs. Si les frais de production d'une entreprise manufacturière s'accroissent, elle peut de nouveau hausser ses prix et transmettre la majoration à ses clients. Autrement dit, c'est le consommateur de denrées qui, en fin de compte, paie le prix augmenté. En l'occurrence, le cultivateur est la victime, mais les travailleurs et les hommes de profession libérale, ainsi que d'autres citoyens, écoperont plus tard. Il convient donc que tous les membres de la Chambre, y compris les simples députés siégeant du côté du Gouvernement, expriment leur avis et exercent leur influence au Parlement en faveur des ouvriers et des cultivateurs qui, en dernière analyse, sont les consommateurs et ne peuvent transmettre à personne l'augmentation des prix. Leur budget en souffre, puisque ce sont eux qui amortissent le coup. Les simples députés qui siègent du côté du Gouvernement devraient énoncer leur avis et nous faire savoir s'ils approuveront sans protester l'augmentation des prix. L'attitude adoptée récemment par l'honorable député de Provencher (M. Jutras) m'a fort étonné.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Il a pris à partie l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), de même que l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum), parce que l'un avait parlé en faveur des agriculteurs et l'autre en faveur des ouvriers. Qu'y a-t-il d'étrange à cela? Si l'honorable député avait assisté aux conférences de notre parti, il ne serait plus surpris de voir un de ses membres prendre la défense des cultivateurs et un autre se prononcer en faveur des ouvriers car, pour nous, ces deux classes de la société représentent la population canadienne et nous tâchons de défendre ici les intérêts des deux. Nous n'avons pas, comme certains honorables vis-à-vis, une politique à l'endroit des cultivateurs dans l'Ouest et une autre pour les ouvriers dans l'Est.

M. FRASER: Alors, vous avez modifié votre programme depuis 1943.

M. ZAPLITNY: Nous n'avons pas, comme vous, changé de nom.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député voudrait-il proposer l'ajournement du débat? J'aurais une motion à soumettre à la Chambre avant six heures. D'ailleurs, il a peut-être terminé?

M. ZAPLITNY: Très bien; je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### SUSPENSION DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que soit suspendue pour la séance de jeudi 23 mai 1946, la disposition de l'article 28 du Règlement prescrivant qu'à la formation de la Chambre en comité des subsides, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre.

M. BRACKEN: Sauf erreur, il s'agit de se conformer au Règlement et de permettre la poursuite du présent débat, demain.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BRACKEN: Notre parti est tout à fait en faveur de cette motion. Serait-elle adoptée en dépit des protestations qu'on pourrait formuler?

Le très hon. M. ILSLEY: Elle ne peut être adoptée que du consentement unanime de la Chambre.

M. BRACKEN: Ce consentement unanime sera-t-il requis demain?

Le très hon. M. ILSLEY: Non; au moment actuel, seulement.

M. BRACKEN: En ce cas, vous avez notre assentiment.

M. MacINNIS: De même que celui de notre groupe.

(La motion est adoptée.)

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

---

## Jeudi 23 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### CHAMBRE DES COMMUNES

#### REMARQUES DE L'ORATEUR SUR LA RADIATION D'UN VOTE LE 22 MAI

M. l'ORATEUR: Lorsque la Chambre a voté hier sur la motion de M. Cockeram demandant la production de certains documents M. Bracken, le chef de l'opposition, se leva et le greffier adjoint appela son nom; il fut inscrit par le greffier qui répéta alors le nom de M. Bracken. Cette répétition du nom d'un député est une déclaration à la Chambre que le vote du député a été inscrit. Le greffier a prêté serment d'inscrire les *res gestae* de la Chambre. Lorsque le vote d'un autre honorable député, celui de M. McGregor, eut été régulièrement inscrit et proclamé, M. Bracken se leva de nouveau et déclara qu'il avait voté par inadvertance vu qu'il avait pairé avec le premier ministre (M. King) pendant l'absence de ce dernier en Angleterre. Il demanda que son vote fût rayé de la liste et le premier ministre suppléant (M. Ilsley), le leader de la Chambre (M. Mackenzie), et plusieurs autres membres de la Chambre convinrent qu'on devrait le faire. Comme personne ne s'y opposait le greffier effaça la marque qu'il avait faite en regard du nom de M. Bracken, qui n'a pas figuré sur la liste du vote.

Le geste posé par le greffier n'est rien de nouveau. Bourinot, 4e édition, page 382, dit ce qui suit:

> A la Chambre des communes du Canada, le greffier, assis au Bureau, a maintes fois été autorisé à rayer le nom d'un député qui est inscrit et qui reconnaît ensuite avoir pairé.

Lorsque, en 1926, M. Bird vota même après avoir pairé, il annonça sa méprise après que l'on eut fait connaître le résultat du vote et que l'Orateur eut déclaré la motion adoptée. Il n'y avait plus moyen alors de faire une rectification, et l'Orateur eut raison de refuser à l'intéressé de retirer son vote. L'Orateur déclara alors:

> D'après la règle, quand un vote a été inscrit, que le résultat du vote a été proclamé et que la motion a été déclarée adoptée ou non, cela constitue l'expression du jugement de la Chambre.

L'Orateur refusa donc d'accéder à la demande de M. Bird que le vote inscrit fût rayé. Or, si le chef de l'opposition avait formulé sa demande après que l'Orateur eut annoncé sa décision, on la lui aurait sûrement refusée, mais je ne vois pas du tout pourquoi on ne rayerait pas son nom immédiatement après qu'il a voté par inadvertance.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, si on veut bien me permettre de le faire observer, du consentement unanime de la Chambre, je suis sûr que la conduite du chef de l'opposition n'a été que parfaitement honorable.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vous voudrez bien me permettre de vous féliciter d'avoir rendu en l'espèce une décision infiniment judicieuse et éclairée. S'il advient jamais que le Règlement de la Chambre interdise le retrait d'un vote inscrit par inadvertance lorsqu'il est impossible de se méprendre sur l'intention de l'intéressé, il est temps que le Règlement soit modifié. Je félicite donc Votre Honneur de sa décision.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puisque c'est moi qui ai soulevé la question hier, je dois dire que je n'ai eu d'autre intention que d'éclaircir ce point du Règlement. Je suis, moi aussi, satisfait de votre décision.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

#### DÉCLARATION AUX JOURNAUX DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, je sollicite votre indulgence et celle de la Chambre pour aborder une question qui met en cause les privilèges de tous les honorables députés.

Les journaux d'hier et de ce matin reproduisaient le compte rendu d'une interview

accordée par M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je cite:

Invité à commenter les affirmations voulant que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre applique des méthodes dignes de la gestapo pour faire observer ses décisions, M. Donald Gordon, président de la Commission, a catégoriquement qualifié ces paroles de pures balivernes.

Plus loin, il ajoutait:

Par ailleurs, on nous accuse sans motif d'imiter les procédés de la gestapo.

Et plus loin encore:

Je m'oppose vivement à l'emploi du mot "gestapo" et je n'entends pas le laisser passer sans formuler mon opposition à l'emploi de termes aussi immérités et inconvenants.

Ces commentaires, M. Gordon les formulait à l'endroit d'un discours que j'ai moi-même prononcé en cette Chambre le 21 mai et dont on trouve le texte au compte rendu. Les journaux ajoutaient:

M. Gordon commentait les observations formulés hier soir à la Chambre des communes par M. G. S. White, député conservateur progressiste de Hastings-Peterborough.

Monsieur l'Orateur, tous tant que nous sommes ici, nous sommes membres du Parlement; nous avons été élus par le peuple pour être ses représentants. Dans l'accomplissement de cet important devoir, le droit le plus précieux que nous possédions est celui qui nous assure la liberté d'exprimer notre opinion au cours de tout débat. C'est là un droit que nous devrons toujours défendre avec le plus grand soin, car il est absolument essentiel à l'exercice efficace de nos fonctions de députés. L'immunité qui nous protège contre toute poursuite judiciaire découlant des paroles prononcées dans cette enceinte, en démontre l'importance fondamentale. A mon sens, l'indépendance qui nous est reconnue dans cette Chambre devrait comporter une entière protection contre les attaques, les insultes ou la censure d'un fonctionnaire rémunéré par l'Etat, dont il peut nous arriver de mentionner le nom au cours de nos délibérations. J'interprète la déclaration de M. Gordon comme un avertissement par lequel il me signifie, à moi qui suis représentant du peuple, que je ne devrai plus dire ce que je pense de son administration en des termes qu'il considère comme dérogatoires.

Je trouve déplacé un tel avertissement, aussi bien que toute tentative, de la part de M. Gordon, de faire la leçon aux honorables membres de cette Chambre. Je considère cela comme un acte à la fois impertinent et insolent envers tous les honorables députés. C'est aux ministres seulement qu'il appartient de répliquer aux attaques lancées dans cette enceinte contre une division quelconque du service public. S'il arrive jamais qu'un membre du Parlement soit tenu, avant de critiquer un service public, de songer aux insultes qu'il pourra ainsi s'attirer, de la part des fonctionnaires de ce service, ce sera là un jour néfaste.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

Monsieur l'Orateur, je n'entends pas me faire morigéner par M. Gordon, qui est fonctionnaire. Les remarques qu'il a faites constituent un autre exemple des méthodes, analogues à celles de la Gestapo, auxquelles le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, recourt à l'égard des membres du Parlement qui n'ont pas l'heur de lui plaire.

Les expressions dont je me suis servi n'étaient ni inconsidérées ni inconvenantes; elles décrivaient d'une façon précise les actes des subordonnés de M. Gordon.

Apparemment, M. Gordon n'a pas de comptes à rendre au Gouvernement ni au ministre dont relève la Commission.

Des VOIX A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'est expliqué sur le fait personnel. Je ne crois pas qu'il puisse, à cette occasion, critiquer les membres du Gouvernement.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je ne critique pas les membres du Gouvernement. C'est l'unique occasion qui me soit fournie de répondre à M. Gordon et je suppose que la Chambre est l'endroit le mieux choisi. Je n'ai qu'un mot à ajouter: il est grand temps qu'on rappelle au président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qu'il est fonctionnaire et non le maître suprême du pays.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu l'autre jour l'honorable député se servir du mot "Gestapo". J'ai manqué à mon devoir en n'intervenant pas immédiatement pour réprouver un tel langage. Quand des fonctionnaires consciencieux et compétents sont traités de "nazis", d'"Hitlers" ou "d'agents de la Gestapo", je les autorise, du moins ceux de mon propre ministère, à s'en prendre publiquement à ceux qui leur lancent de telles insultes. Tout ce que je puis me reprocher, c'est de m'être pas élevé immédiatement contre ces paroles. La seule injure qui ait été proférée par l'un ou l'autre des intéressés, est le mot "Gestapo" dont s'est servi l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White).

M. FERGUSON: Et n'avait-il pas raison?

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Oh, oh!

M. HOMUTH: On entend souvent de ces coin-coin qui nous viennent de l'autre extrémité de la Chambre. Si les étroits d'esprit

de ce coin de la Chambre ont une mentalité de canards, ils ne devraient pas lui donner libre cours ici.

M. l'ORATEUR: De l'ordre! De quoi l'honorable député parle-t-il?

M. HOMUTH: La Chambre est saisie d'une question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il s'expliquer sur un fait personnel?

M. HOMUTH: Oui. En ma qualité de membre de la Chambre, je proteste, avec dégoût même, contre le fait qu'un membre du cabinet qui, en l'absence du premier ministre (M. Mackenzie King), dirige le Gouvernement, vienne nous dire qu'il a omis de poser certain geste à la suite de paroles prononcées en cette enceinte et veuille s'en remettre à quelqu'un d'autre, à un fonctionnaire, du soin de répondre en son nom. Je dis...

Des VOIX: A l'ordre!

M. HOMUTH: Rien ne peut m'arrêter. La question de privilège est posée.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est-elle?

M. HOMUTH: Le privilège d'un membre de la Chambre contre celui d'une personne à l'emploi de l'Etat.

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer aux honorables députés que s'ils ont le droit de poser la question de privilège, ils doivent la poser directement sans entrer dans des détails inutiles. La déclaration qui accompagne l'explication sur un fait personnel doit être brève et au point.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, pour la première fois de mon existence politique à Ottawa, je suis d'accord avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), soit que le Gouvernement ne gouverne plus. C'est la bureaucratie qui gouverne.

M. QUELCH: Le ministre vient de soulever une question de privilège. Je désire lui rappeler qu'il porte lui-même en très grande partie la responsabilité de l'emploi du terme "Gestapo" en ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Toute discussion est irrégulière, car la Chambre n'est saisie d'aucune question.

## BUDGET DES DÉPENSES DE 1946-1947

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose

**Que les crédits nos 422, 423 et 469 du budget des dépenses de l'année 1946-1947, qui ont été approuvés et dont il a été fait rapport par le comité des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par le Gouvernement soient renvoyés au comité des subsides.**

(La motion est adoptée.)

## LOI DES CHEMINS DE FER

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) demande à présenter le bill n° 138 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Ce bill a pour objet de modifier l'article 310 (1) de la loi des chemins de fer de façon à libérer une compagnie de l'obligation de poster quelqu'un sur la locomotive ou le tender lorsque la locomotive et le tender reculent sur des passages à niveau. Les syndicats de cheminots réclament depuis plusieurs années cette modification qui a reçu l'approbation de la Commission des transports et que la Chambre, je l'espère, adoptera d'emblée. Un amendement analogue, *mutatis mutandis*, s'applique à l'article 421 de la loi.

(La motion est adopté et le bill est lu pour la première fois.)

## APPROVISIONNEMENTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) demande à présenter le bill n° 139 tendant à modifier la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

—Cet amendement à la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports a pour objet de hausser l'inventaire des approvisionnements à la fin de chaque année financière, de un million deux cent cinquante mille dollars à un million six cent mille dollars. Cette modification est devenue nécessaire à cause de l'expansion de certaines initiatives du ministère des Transports.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

### CAMP DES PRISONNIERS À MEDICINE-HAT—PLOMBERIE

M. WYLIE:

1. Y a-t-il des appareils de plomberie inutilisés entreposés au camp des prisonniers à Medicine-Hat, Alberta?
2. Dans l'affirmative, combien y a-t-il, s'il en est, de baignoires et d'éviers entreposés à cet endroit?
3. Quelle est la valeur de ces appareils?
4. Quelles mesures a-t-on prises pour disposer de ces appareils?

M. LAPOINTE:

1. Oui.
2. Soixante éviers en fonte, émaillés et à rebord plat, mesurant 16 pouces sur 24.
3. Environ $540.
4. Aucune. On entend utiliser ces éviers dans les édifices de l'Armée de réserve qu'on se propose de construire ou de transformer.

EXPORTATIONS DE BOIS DE TOUTES SORTES DURANT 1945 ET LES QUATRE PREMIERS MOIS DE 1946

M. FLEMING:

Par pays, quel était, *a*) en quantité, *b*) en valeur, le volume des exportations du Canada en bois de construction de toutes sortes en 1945 et jusqu'à date en 1946?

M. MacKINNON: 1. *a*) et *b*). Voir l'état suivant:

Etat indiquant, par pays, les exportations canadiennes de bois de construction de toutes sortes durant l'année civile 1945 et les quatre mois terminés le 30 avril 1946.

| Pays | Année civile 1945 | | Quatre mois terminés le 30 avril 1946 | |
|---|---|---|---|---|
| | Millions de pieds | Valeur | Millions de pieds | Valeur |
| Royaume-Uni | 865,836 | $38,647,395 | 175,202 | $ 7,576,764 |
| Eire | 2,152 | 82,582 | 1,197 | 50,079 |
| Aden | — | — | 120 | 12,130 |
| Afrique du Sud britannique | 59,124 | 3,730,562 | 23,975 | 1,937,676 |
| Rhodésie du Sud | 4,514 | 237,014 | 2,167 | 164,250 |
| Bermudes | 722 | 51,012 | 129 | 7,186 |
| Inde britannique | 895 | 36,495 | — | — |
| Ceylan | 152 | 20,410 | — | — |
| Etablissements du Détroit | — | — | 171 | 10,730 |
| Guyane anglaise | 511 | 38,333 | 406 | 34,606 |
| Soudan britannique | — | — | 179 | 17,272 |
| Barbade | 4,517 | 285,869 | 1,676 | 101,141 |
| Jamaïque | 3,233 | 201,092 | 1,163 | 65,305 |
| Trinidad et Tobago | 5,356 | 380,048 | 1,433 | 98,964 |
| Autres Antilles britanniques | 2,699 | 176,865 | 1,077 | 79,340 |
| Gibraltar | 153 | 11,581 | — | — |
| Hong-Kong | 359 | 21,969 | 378 | 19,319 |
| Malte | 4,574 | 401,555 | 312 | 18,725 |
| Terre-Neuve | 4,899 | 364,369 | 639 | 49,331 |
| Australie | 61,764 | 2,489,110 | 14,569 | 616,038 |
| Fidji | 1,733 | 82,121 | 765 | 30,074 |
| Nouvelle-Zélande | 4,455 | 216,410 | 1,554 | 67,560 |
| Océanie britannique, autres îles | 4 | 250 | — | — |
| Palestine | 1,774 | 155,582 | 508 | 40,819 |
| Argentine | — | — | 3,340 | 140,425 |
| Belgique | 684 | 37,672 | 2,806 | 133,047 |
| Chine | — | — | 11,920 | 579,164 |
| Cuba | 56 | 2,886 | — | — |
| Groënland | 3,240 | 173,106 | — | — |
| Egypte | 1,222 | 56,122 | 4,750 | 213,613 |
| France | 968 | 67,676 | 7,341 | 545,032 |
| Antilles françaises | 50 | 2,939 | — | — |
| S.-Pierre et Miquelon | 225 | 11,780 | 40 | 2,873 |
| Islande | 6,548 | 439,269 | 291 | 16,429 |
| Iraq | 504 | 45,409 | 840 | 69,087 |
| Italie | 898 | 55,553 | — | — |
| Mexique | 5 | 636 | 3,391 | 117,541 |
| Pays-Bas | 1,279 | 64,476 | 5,862 | 241,283 |
| Antilles néerlandaises | 59 | 3,794 | 81 | 6,709 |
| Perse | 2,209 | 100,349 | 339 | 14,784 |
| Afrique portugaise | 46 | 1,897 | 1,259 | 63,700 |
| Etats-Unis | 929,111 | 50,201,375 | 294,151 | 16,463,889 |
| Alaska | 659 | 26,775 | 26 | 3,150 |
| Puerto-Rico | 159 | 11,961 | 18 | 1,384 |
| Uruguay | — | — | 560 | 29,345 |
| Total des exportations | 1,977,348 | $98,934,569 | 564,675 | $29,638,764 |
| Empire britannique | 1,029,426 | $47,630,894 | 227,620 | $10,997,309 |
| Pays étrangers | 947,922 | $51,303,675 | 337,055 | $18,641,455 |

[M. Lapointe.]

*STANDARDISATION DU MATÉRIEL DE DÉFENSE

M. SKEY:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises, ou est-il à prendre, afin qu'une juste proportion du matériel de défense militaire et civil destiné à être uniformisé par les Etats-Unis et le Canada soit produite ou fabriquée au Canada?

M. LAPOINTE: L'honorable député a laissé entendre qu'il accepterait une réponse orale. La voici. En tout temps lorsque l'intérêt public exigera l'adoption d'un nouveau matériel militaire d'un modèle commun avec celui des Etats-Unis, aussi bien qu'avec celui du Commonwealth britannique, il est entendu qu'on prendra des mesures pour fabriquer au Canada tout article dont la fabrication pourra s'y faire économiquement, compte tenu des ressources de notre pays. Par exemple, dans le cas du matériel motorisé, les nouveaux modèles de base que l'on adoptera à l'avenir devraient être conformes aux techniques et aux aménagements de l'industrie canadienne.

Vu les stocks présentement disponibles, nous n'avons pas encore eu l'occasion de prendre des arrangements spécifiques relativement à la production de nouveau matériel.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EXPORTATION DE PÂTE DE BOIS

M. HATFIELD:

1. L'exportation du bois de pâte est-elle réglementée par un régime de permis d'exportation?

2. Au cours de chaque année, de 1942 à 1945 inclusivement, combien de cordes de bois de pâte *a*) d'épinette, *b*) de baumiers a-t-on exportées aux Etats-Unis, sous le régime des permis, 1) du Nouveau-Brunswick, 2) de Québec, 3) d'Ontario, 4) de la Nouvelle-Ecosse, 5) du Manitoba, 6) de la Saskatchewan?

2. Quelle a été, en cordes, la production totale du bois de pâte pour les fabricants canadiens de pâte et de papier, au cours de la saison 1944-1945, *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) dans Québec, *c*) en Ontario, *d*) au Manitoba, *e*) dans la Nouvelle-Ecosse?

4. Quel a été le nombre total de cordes de bois de pâte exportées aux Etats-Unis, au cours de la saison 1945-1946 jusqu'à date *a*) du Nouveau-Brunswick, *b*) de Québec, *c*) d'Ontario, *d*) du Manitoba, *e*) de la Saskatchewan?

5. Au cours de chacune des années 1942, 1943, 1944 et 1945, combien a-t-on exporté de cordes de bois à des scieries *a*) dans le Minnesota, *b*) dans le Wisconsin, *c*) dans le Michigan, *d*) dans l'Ohio, *e*) en Pennsylvanie, *f*) dans le Maine?

LE LOGEMENT

M. FLEMING:

1. Combien d'unités de logement ont été construites et étaient terminées et prêtes à être occupées, entre le 8 mai 1945 et le 8 mai 1946?

2. Sur ce nombre, combien ont été construites: *a*) sous le régime de la Partie I, *b*) de la Partie II, c) de la Partie III de la loi nationale sur l'habitation; *d*) par le service administratif de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; *e*) par la Wartime Housing Limited; *f*) par la Housing Enterprises Limited?

3. Jusqu'au 8 mai 1946, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation:

*a*) Combien a-t-on passé de contrats sous le régime de la Partie I?

*b*) Quel est le nombre total de maisons pour lesquelles on a autorisé des prêts sous le régime de la Partie I?

*c*) De ces maisons, combien ont été terminées et sont maintenant occupées?

*d*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie I?

*e*) Combien a-t-on passé de contrats sous le régime de la Partie II de la loi?

*f*) Quel est le nombre total des projets d'habitations à loyer autorisés sous le régime de la Partie II?

*g*) Sur ce nombre, combien sont des projets d'habitations à bas loyer?

*h*) Combien, parmi ces habitations à loyer, ont été parachevées et sont maintenant occupées, et combien sont des projets d'habitations à bas loyers et où sont-ils exécutés?

*i*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie II?

*j*) Combien de sociétés de logement à dividende limité ont été reconnues comme pouvant recevoir des prêts aux termes de l'article 9 de la loi? Quelles sont-elles, et à quels endroits les a-t-on autorisées à faire l'exploitation de projets d'habitations à loyer? Lesquelles sont des sociétés d'habitations instituées et lesquelles sont des compagnies détentrices?

*k*) De ces sociétés de logement à dividende limité, combien ont reçu des prêts sous le régime de la Partie II?

*l*) (1) A combien de municipalités a-t-on accordé des subventions aux termes de l'article 12; (2) quels sont les montants particuliers de ces subventions et quelles municipalités respectives les ont reçues; (3) quelles sont les autres conditions de ces subventions?

*m*) (1) Combien de municipalités ont fait une demande de subventions aux termes de l'article 12; (2) combien de demandes ont été refusées; (3) combien de ces demandes sont encore à l'étude?

*n*) Combien a-t-on passé de contrats sous le régime de la Partie III?

*o*) (1) Quel est le nombre total de maisons pour lesquelles des prêts ont été autorisés sous le régime de la Partie III; (2) de ces maisons, combien ont été terminées et sont maintenant occupées?

*p*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie III?

*q*) Combien a-t-on passé de contrats avec des fabricants d'appareils de plomberie ou de chauffage ou d'autres parties constituantes de maisons aux termes de l'article 15?

*r*) Combien a-t-on effectué de paiements sous le régime de la Partie IV, et quel en est le total?

*s*) Quelles études, enquêtes et recherches et quels tracés de plans ont été entrepris sous le régime de la Partie V?

*t*) Quelles dépenses ont été effectuées, sous le régime de la Partie V, à même les 5 millions de dollars autorisés par le Parlement, en 1945, aux termes de l'article 27A?

M. FLEMING:

1. Jusqu'au 8 mai 1946, combien de maisons la Wartime Housing Limited avait-elle terminées prêtes à être occupées?

2. *a*) Quelles dépenses ont été faites par la Wartime Housing Limited jusqu'au 8 mai 1946; *b*) Quelle partie de ces dépenses a été affectée à autre chose qu'à des maisons? Dans le cas de l'affirmative, quelle partie et à quel propos?

3 *a*) Combien de maisons la Wartime Housing Limited construit-elle, ou fait construire pour son compte; *b*) Dans quelles municipalités sont-elles situées?

4. *a*) Pour la construction de combien d'autres maisons la Wartime Housing Limited a-t-elle passé des contrats; *b*) Dans quelles municipalités seront-elles situées?

5. Quand compte-t-on que toutes ces maisons seront terminées et prêtes à être occupées?

6. *a*) Des maisons terminées, combien ont des caves, et combien n'en ont pas; *b*) Des maisons à terminer, combien auront des caves, et combien n'en auront pas?

7. De quelles quantités de matériaux de construction de toutes sortes la Wartime Housing Limited dispose-t-elle?

8. a) Combien de personnes la Wartime Housing Limited a-t-elle à son emploi; *b*) Qui, parmi ces personnes, reçoit un salaire de $3,000 ou plus par année, et quelles sont-elles et quelles fonctions accomplissent-elles; *c*) Quel est le montant mensuel de la feuille d'émargement de la Wartime Housing Limited?

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. FLEMING:

1. A quelles dates sont entrées en vigueur les trois Parties de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Qui a-t-on nommé comme hauts fonctionnaires et administrateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à quelles dates et à quelle rémunération?

3. Où demeurent, respectivement, ces hauts fonctionnaires et administrateurs?

4. Quels sont les titres de compétence de chacun?

5. Combien de séances la Corporation a-t-elle tenues, à quelles dates et qui était présent à chacune de ces séances?

6. Combien de séances ont été tenues par le conseil d'administration, à quelles dates, et qui était présent à chaque séance?

7. Quels sont les membres du comité exécutif, et quand sont-ils entrés en fonctions à ce titre?

8. Combien de séances ont été tenues par le comité exécutif, à quelles dates et qui était présent à chacune de ces séances?

9. Combien de personnes sont à l'emploi de la Société?

10. *a*) Combien de bureaux possède la Société, *b*) Où sont-ils situés, *c*) Combien y emploie-t-on de personnes dans chacun?

11. *a*) Quelle échelle de traitements et de salaires et de pensions ou d'allocations de retraite a-t-on établie pour le bénéfice des hauts fonctionnaires et des employés, *b*) Quel est le total actuel de la feuille d'émargement, *c*) Le conseil d'administration songe-t-il à augmenter le personnel et les traitements?

12. Quelles dépenses la Société a-t-elle faites et à quelles fins?

13. Quelles mesures ont été adoptées et quelles dépenses ont été effectuées par la Société pour des recherches, et pour quels genres de recherches?

[M. Fleming]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—SERVICES D'AVOCAT—ME W. C. THOMPSON, C.R.

M. LENNARD:

Quelle rémunération, sous forme *a*) de traitement, *b*) d'honoraires, *c*) de commission, *d*) de frais, a été reçue par M. W. C. Thomson, C.R., de Toronto, ou lui est due, pour le travail qu'il a accompli pour le compte du gouvernement fédéral pendant qu'il représentait le ministère des Affaires des anciens combattants, du 1er janvier au 31 décembre de l'année 1945?

LA RÉCOLTE DE POMMES

M. BLAIR:

1. Quelle était la valeur de la récolte de pommes *a*) en Ontario, *b*) dans Québec, *c*) en Colombie-Britannique, *d*) en Nouvelle-Écosse, pour chaque année de 1939 à 1944 inclusivement?

2. Combien a-t-on payé en subvention sur les pommes dans chacune de ces provinces au cours de chacune de ces années?

M. JOSEPH NICHOLISAN PLANIDIN

M. DIEFENBAKER:

1. Joseph Nicholisan Planidin, de Blaine Lake, Saskatchewan, est-il à l'emploi du Gouvernement outre-mer?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

3. Quelles sont ses fonctions et quel est son traitement?

4. Qui l'a recommandé?

AÉROPLANES

M. POULIOT:

1. Combien d'avions le gouvernement canadien possédait-il le 8 mai 1945?

2. Combien en possède-t-il aujourd'hui?

3. Les avions appartenant au gouvernement canadien et qui se trouvaient dans d'autres pays à la conclusion des hostilités ont-ils tous été ramenés au Canada?

4. Sinon, pourquoi?

5. Combien d'avions mentionnés au numéro trois n'ont pas été ramenés au Canada?

6. Ont-ils été vendus?

7. Dans l'affirmative, combien et à qui et à quel prix?

8. Le prix de ces avions a-t-il été payé comptant?

9. Sinon, pourquoi?

## RADIODIFFUSION

DEMANDE DE RADIO-CANADA D'UTILISER LES LONGUEURS D'ONDE DE CFRB ET DE CFCN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je me demande si l'adjoint du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements est en mesure de répondre à la question qu'il a acceptée hier comme avis.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): La question était adressée au ministre et je ferais peut-être mieux d'y répondre. La réponse est, oui.

M. COLDWELL: J'aimerais poser au ministre de la Reconstruction une question que m'inspire la réponse affirmative qu'il a donnée au député de Calgary-Ouest. Les permis

accordés aux postes privés sont-ils des permis permanents, ou sont-ils renouvelables d'année en année et susceptibles d'être retirés au bon plaisir du Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Les permis sont émis annuellement pour l'année financière courante seulement. Mais dans le cas des postes qui ont une longueur d'onde 1-A, c'est-à-dire une longueur d'onde permettant un wattage illimité, on imprime au verso du permis l'avenant suivant:

La fréquence de. . . kilocycles par seconde, constituant une bande de fréquence libre, est nettement réservée au réseau national de radiodiffusion; le poste titulaire du présent permis n'est donc autorisé à utiliser cette fréquence qu'à titre provisoire jusqu'au moment où elle pourra être requise et attribuée à la Société Radio-Canada.

M. COLDWELL: Quels sont les postes assujettis à cet accord?

L'hon. M. HOWE: Je crois que nous avons huit bandes de fréquence libres, mais je ne suis pas sûr de pouvoir les nommer toutes. Il y en a deux à Toronto, dont une utilisée par un poste de l'Etat et l'autre par un poste privé. Je ne me souviens pas des longueurs d'onde de l'une ou de l'autre. Il y en a une aussi à Montréal, qu'utilise présentement Radio-Canada. Il y en a une à Winnipeg, utilisée à l'heure actuelle par la société manitobaine du téléphone. Il y en a une autre en Alberta, actuellement affectée à une station privée, une aussi à Watrous (Sask.) dans un poste de Radio-Canada, et une autre à Sackville (N.-B.), qui est aussi un poste de Radio-Canada.

## MATÉRIEL DE CONSTRUCTION

### QUESTION AU SUJET DES PRIORITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD FLEMING (Eglinton): J'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Le Gouvernement se propose-t-il d'édicter de nouvelles ordonnances établissant une échelle de priorité pour l'achat de matériaux de construction?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le Gouvernement annoncera son intention en temps propice. Quant à moi, je ne prévois pas une nouvelle ordonnance aujourd'hui. J'aurai peut-être changé d'avis demain.

## L'ARMÉE CANADIENNE

### LE CAMP MILITAIRE D'ALDERSHOT—OFFICIERS SUBALTERNES DES EFFECTIFS PERMANENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de se prononcer sur l'affectation du camp militaire d'Aldershot à l'instruction des effectifs permanents de l'Armée?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je remercie mon honorable ami d'avoir posé la question. Le ministre des Finances, le député le plus ancien d'Halifax et la plupart des sénateurs et des députés néo-écossais, sinon tous, m'ont interrogé sur le sort du camp d'Aldershot. Une dépêche parue dans les journaux, que je n'ai pas lue, annonçant la centralisation de l'instruction des effectifs permanents en Ontario et au Manitoba, a donné le branle. Ce n'est pas exact, l'Armée active comprendra le groupe de brigade, les unités de campagne, les écoles et les camps d'instruction, les quartiers-généraux stationnaires des districts et le reste. Ces effectifs s'échelonneront d'une extrémité à l'autre du pays. Je ne me souviens pas du nombre des écoles. On en compte plusieurs. L'une d'elles s'établira à Dartmouth (Nouvelle-Ecosse). Elle sera chargée de la formation des artilleurs. Les autres seront distribuées par tout le Canada. Il y en aura quelques-unes dans les provinces des Prairies, d'autres en Ontario, une en Colombie-Britannique et une dans Québec, je crois. Avant la guerre, le camp d'Aldershot ne servait pas de quartier permanent aux troupes. C'est l'usage qu'on en fera après la guerre; il se trouvera donc, à cet égard, dans la même situation que Petawawa, Dundurn, Farnham, Utopia et nombre d'autres. Ces camps serviront, durant l'été, à l'instruction de l'armée de réserve et un personnel réduit y restera sûrement en fonctions toute l'année. Les unités de l'armée permanente seront installées là où il existe des aménagements permanents. En Nouvelle-Ecosse, par exemple, ces unités étaient établies, avant la guerre, à Halifax et Dartmouth; il n'y aura rien de changé à cet égard.

Plusieurs honorables députés m'ont prévenu de cette question et j'ai soigneusement étudié la situation. L'effectif permanent dans le district militaire n° 6, en Nouvelle-Ecosse, sera de 1,200 hommes, comparativement à 500 avant la guerre. Le même plan s'étendra à toutes les autres parties du Canada. Aldershot restera, en Nouvelle-Ecosse, le principal centre d'instruction de l'armée de réserve.

M. HAZEN: Puis-je demander si une partie des effectifs de l'armée permanente sera établie au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais je ne saurais en donner l'importance maintenant.

M. PEARKES: Puis-je poser une autre question au ministre? Lorsqu'il dit qu'elles

seront réparties dans tout le Canada, le ministre vise-t-il également les unités du groupe de brigade?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, c'est exact.

M. KIDD: Le ministre est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 21 mai au sujet des officiers subalternes de l'armée permanente?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis répondre, monsieur l'Orateur. L'honorable député m'a posé la question suivante:

Pourrait-on retarder le licenciement des officiers subalternes de l'armée permanente jusqu'à ce qu'ils soient assurés de la nomination dans leur arme ou dans une autre?

Je ne sais pas précisément à quelle catégorie d'officiers de l'armée permanente songe l'honorable député. Je suppose qu'il s'agit d'un certain nombre de sous-officiers qui y sont attachés et qui ont reçu leur brevet pendant la guerre.

M. KIDD: Cest exact.

L'hon. M. ABBOTT: Les brevets n'ont pas été décernés par l'armée permanente. De nature temporaire, ils étaient octroyés pour la durée de la guerre seulement. Environ mille sous-officiers de l'ancienne armée permanente ont obtenu pendant la guerre le brevet d'officier, quelques-uns passant au grade de major et même de lieutenant-colonel. Lorsqu'on a réorganisé l'armée on a constaté que certains officiers, à cause de leur âge ou pour d'autres raisons, n'étaient pas aptes à s'engager dans le service d'après-guerre. Je dois donc donner à l'honorable député une réponse négative.

M. FERGUSON: Je désire poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Affectera-t-on à la formation des effectifs permanents l'équipement splendide du camp Borden?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; le camp Borden est un des principaux établissements qui ont toujours été affectés à cette fin.

## DENRÉES ESSENTIELLES

### QUESTION RELATIVE À CELLES DONT IL Y A PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le ministre des Finances pourrait-il, le plus tôt possible, faire part à la Chambre de la liste de toutes les denrées essentielles dont il y a actuellement pénurie au Canada?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Franchement je ne sais comment répondre à cette question. En ce qui concerne certaines denrées, il semble y avoir divergence d'opinions sur la question de savoir s'il y a pénurie ou non. L'honorable député me demande une chose très difficile et je ne crois pas pouvoir me rendre à ses désirs. S'il veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, je ferai de mon mieux pour y répondre par écrit.

## LE CHARBON

### UTILISATION DES MINES DE BIENFAIT EN VUE DE PARER À LA PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Le 21 mai j'ai posé au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements une question relative aux houillères de Bienfait. L'adjoint parlementaire du ministre a demandé de réserver cette question afin de permettre au ministre d'y répondre. Le ministre est-il maintenant en mesure d'y répondre?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je me proposais aujourd'hui de formuler une déclaration sur la situation du charbon, mais en raison des événements qui peuvent se produire d'ici vingt-quatre heures aux Etats-Unis, et qui auront de graves répercussions sur la situation canadienne, j'ai remis cette déclaration à demain ou à lundi. Je tenterai alors de dire un mot de la situation qui existe dans les mines de l'Ouest canadien.

## SUBSIDES

### PLAFOND DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 22 mai, sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de Mme Strum.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Hier soir, au moment de l'interruption du débat, je m'efforçais de prouver que notre groupe poursuivait la discussion dans l'espoir d'assurer un traitement plus équitable à nos cultivateurs et ouvriers canadiens. J'avais aussi invité les honorables députés qui appuient le Gouvernement à nous dire s'ils approuvent véritablement jusqu'à maintenant le programme ministériel de prix maximums.

Pendant les quelques instants qui me restent je désire formuler au Gouvernement et à la Chambre des propositions d'ordre pratique et, par là, démontrer que si nous savons au besoin censurer sans faiblesse, nous n'hésitons pas non plus à conseiller les mesures que nous jugeons utiles à la population canadienne. Je consignerai donc au compte rendu

un programme d'action en cinq points qui, à mon sens, devrait rallier la grande majorité des suffrages au pays.

Je conseille tout d'abord au Gouvernement d'autoriser pour les produits de la ferme et des pêcheries des augmentations de prix en rapport avec les frais de production. Vu que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, avec l'autorisation du Gouvernement, a permis certaines majorations du prix de produits industriels,—inutile d'énumérer la longue liste des denrées en cause,—personne en cette enceinte, il me semble, ne niera qu'il soit désormais nécessaire de songer au relèvement du prix de certains produits de la ferme et des pêcheries.

En deuxième lieu, je prétends que le Gouvernement devrait permettre le relèvement de tous les salaires inférieurs aux normes reconnues. Bien que, dans certains cas, des augmentations aient été permises pendant la guerre, dans bien des domaines, les salaires demeurent inférieurs aux normes et il est essentiel de les relever immédiatement pour que les intéressés puissent joindre les deux bouts.

Ma troisième proposition vise à l'établissement d'un prix minimum de $1.55 le boisseau de blé pour les cinq prochaines années et de minimums correspondants pour les autres produits de la ferme, le poisson et les salaires. On a beaucoup insisté, en cette enceinte, sur le relèvement du plafond en ce qui concerne le blé. Bien qu'à mon sens il importe de prendre des mesures à cette fin, j'estime cependant que ce que le cultivateur désire et ce dont il a surtout besoin d'ici cinq ans, c'est moins un plafond élevé que la certitude de prix minimums assurés. A l'heure actuelle, le prix minimum est fixé à $1 le boisseau pour les cinq années à venir. Avec les tendances du moment, les frais de production atteindront bientôt un niveau où cette somme ne sera plus satisfaisante et c'est pourquoi il me semble que le Gouvernement ne devrait pas hésiter à relever ce minimum au chiffre que j'ai indiqué, vu la situation universelle, l'état actuel des marchés et les prix d'autres denrées.

Quatrièmement, le Gouvernement devrait remonter l'exemption de l'impôt sur le revenu à $2,000 pour les personnes mariées et à $1,200 pour les célibataires. La raison en est évidente, si l'on tient compte de ce qui précède. Aujourd'hui, la valeur d'achat du dollar est loin d'être celle d'il y a deux ans. Les célibataires dont le revenu est de $1,000 ou $1,200 sont incapables de s'assurer la subsistance s'il leur faut acquitter l'impôt sur le revenu. Compte tenu du coût de la vie, à l'heure actuelle et dans un avenir assez prolongé, un homme marié qui n'a qu'un revenu de $2,000 ou moins, est assurément incapable de faire vivre une famille tout en acquittant l'impôt sur le revenu.

Ma cinquième proposition comporte l'accroissement des pensions versées aux vieillards et aux aveugles, de façon qu'elles correspondent à la hausse du coût de la vie. La nécessité de ce changement saute aux yeux. Il s'agit en l'espèce de catégories de gens qui, ainsi qu'en conviendront tous les honorables députés, ont été les plus atteints par la hausse du coût de la vie, étant donné qu'ils s'efforcent de vivre,—et dans certains cas ils y arrivent à peine,—d'un revenu fixe. Ils ne peuvent se mettre en grève pour obtenir le relèvement de la pension. Ils ne peuvent se syndiquer ni refuser de vendre leurs produits. Il est manifeste qu'ils ne peuvent songer à exercer la moindre pression sur le Gouvernement. Il incombe donc aux honorables membres de cette Chambre de montrer qu'ils s'intéressent au sort des vieillards qui ont fait œuvre de pionniers au Canada, de même qu'à celui des malheureux qui souffrent de cécité ou de quelque autre invalidité. Le Gouvernement devrait immédiatement relever leurs pensions proportionnellement à la hausse du coût de la vie.

Je ne formule pas ces propositions à seule fin d'embarrasser le Gouvernement, mais parce que j'estime que ce sont là de légitimes revendications et qu'il s'agit d'avantages qu'on a fait miroiter aux yeux des citoyens du pays lors des dernières élections. Je ne reviendrai pas sur les déclarations alors faites; je me contente de rappeler qu'au cours de cette campagne électorale il a souvent été question d'un ordre nouveau. On a distribué des brochures dans lesquelles on faisait savoir aux Canadiens que notre pays ne connaîtrait jamais plus les jours sombres des années 30; la sécurité sociale devait être assurée à jamais, et ainsi de suite. Je ne dis pas que seul le parti actuellement au pouvoir a fait de telles promesses. Tous les groupes représentés en cette enceinte avaient ces articles à leur programme. Mais le fait est que le parti libéral détient le pouvoir et que par conséquent il est le seul qui puisse y donner suite.

Afin que les honorables députés n'aient pas l'impression que j'ai moi-même imaginé toute cette série de propositions, je donne lecture d'une résolution qui m'a été transmise par un groupement agricole d'Ethelbert, dans ma propre circonscription, au Manitoba. Les cultivateurs qui font partie de cette association mènent une rude existence. Ils ne sont pas de ceux dont on a dit l'autre jour qu'ils travaillaient pendant six mois de l'année et passaient le reste du temps en Californie. Je suis sûr qu'aucun membre de cette société

n'est allé, ni n'espère se rendre un jour, en Californie ou en Floride. Voici le texte de la résolution:

Attendu que les membres de l'association agricole d'Ethelbert ont toujours été en faveur de la stabilisation des prix des produits agricoles à un niveau équitable pour le producteur et pourvu que les articles que le cultivateur doit se procurer soient maintenus à un prix raisonnable;

Attendu que le prix de diverses denrées que doit acheter le cultivateur a été sensiblement majoré sans qu'il y ait hausse correspondante du prix des produits agricoles.

Résolu que l'association:

1. Réprouve la décision du gouvernement fédéral d'autoriser une majoration des prix des instruments aratoires; et

2. Demande au Gouvernement de revenir sur cette décision ou de prendre immédiatement des mesures pour permettre, à l'égard des produits agricoles, une hausse correspondante à celle des frais de production.

Je pourrais continuer sur le même ton et citer d'autres résolutions de groupements agricoles qui soutiennent que, puisqu'on les invite à collaborer au programme de stabilisation des prix, ils ont droit de s'attendre à une certaine sécurité et à un juste traitement. En d'autres termes, ils demandent qu'on ne fasse pas retomber tout le fardeau sur les épaules des petits salariés. Voilà l'attitude de notre parti. Le débat a fait ressortir ce que je disais au début de mes remarques d'hier, c'est-à-dire que si le Gouvernement avait consulté la Chambre, s'il lui avait soumis cette question du relèvement des plafonds et de certaines mises au point inopinées, fournissant par là aux membres de la Chambre l'occasion d'exprimer leurs vues et d'y aller de leurs bons conseils, il aurait pu s'épargner beaucoup d'ennuis, s'attirer le respect et l'appui de la vaste majorité de notre population. Le Gouvernement a semé dans l'esprit de la population les germes de la méfiance. Personne aujourd'hui ne se sent en sécurité au pays, pensant que le régime de la réglementation des prix repose sur le sable et menace de s'écrouler à tout moment. Il est grand temps que le Gouvernement prenne les moyens de ranimer au sein de la population la foi dans les principes d'équité, fondement de la régie des prix.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, connaissant si bien l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) et aussi sa circonscription, je suis porté à croire qu'en présentant son sous-amendement, elle a été victime du bureau de stratégie de la C.C.F. Voici le texte de l'amendement proposé, le 6 mai, par le chef de l'opposition officielle:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des produits de la ferme détourne de produire la nourriture nécessaire et impose aux producteurs de denrées

[M. Zaplitny.]

alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de la stabilisation des prix.

Le débat fut ajourné par l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum), qui, lors de la reprise de la discussion, proposa le sous-amendement que voici:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement, en autorisant les hausses récentes et sans motifs dans les prix des machines aratoires et de l'acier, aura pour résultat d'imposer aux producteurs de denrées alimentaires et aux ouvriers du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

Une VOIX: Que lui reprochez-vous?

M. ROSS (Souris): Tout simplement ceci, qu'il approuve entièrement les prix maximums auxquels sont actuellement assujettis les produits agricoles.

M. COLDWELL: Voilà qui est fort!

M. ROSS (Souris): Un instant. L'honorable représentante a dit ce qu'elle avait à dire et plusieurs membres du groupe dont elle fait partie ont prononcé des discours. Ils ont abordé les points les plus divers et approuvé la situation dans laquelle se trouve actuellement le cultivateur. L'honorable représentante a enlevé à l'amendement toute sa valeur, en retranchant les mots:

La politique de plafonner les prix des produits de la ferme détourne de produire la nourriture nécessaire.

Ces mots ont été retranchés. D'après le sous-amendement qu'ils ont soumis, les honorables députés ne s'en prennent qu'à l'augmentation des prix des instruments aratoires et de l'acier.

Je me suis opposé aussi énergiquement que tout autre honorable député au relèvement de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires. Je ne m'arrête pas là.

Le plafond des denrées agricoles ne me satisfait pas plus que la plupart des cultivateurs. Le sous-amendement C.C.F., remarquons-le bien, approuve ce prix maximum. La forme qu'on lui a donnée laisserait supposer que les membres de ce parti approuvent la récente majoration du prix de l'essence dans les provinces des Prairies et plusieurs vexations du même genre. Ils ont en effet supprimé tout ce qui constitue la substance du premier amendement pour limiter exclusivement leur protestation à la majoration du prix des instruments aratoires, à tort ou a raison, après toutes les protestations déjà formulées par ces honorables représentants. Il y a à peine une semaine, soit le 16 mai, leur chef a protesté de son siège contre une décision de l'Orateur, et il a reçu l'appui

de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker); puis, presque au même moment, ils ont voté l'un contre l'autre. Il importe donc de bien surveiller la rédaction des textes sur lesquels on nous demande de voter, en dépit des protestations que nous entendons à la Chambre.

Voici donc autant de mauvais germes susceptibles d'envenimer la situation en ce qui concerne la production agricole. Je déclare nettement qu'actuellement le prix du blé, celui du bœuf, celui des œufs et des laitages, ne me donnent pas satisfaction; ils sont moins élevés que ceux de tout autre membre des Nations Unies avec lesquelles nous avons travaillé à la poursuite des hostilités.

Comme l'a si judicieusement fait observer hier l'honorable député de Lake Centre, plusieurs pays du monde souffrent d'une grave famine. Nous sommes peu renseignés sur ce que nous a coûté la guerre, pendant laquelle les denrées alimentaires n'ont certes pas fait défaut. Mais à tort ou à raison, et la guerre finie, les cultivateurs négligent de produire autant.

L'honorable député de Provencher (M. Jutras), qui vient de la même province que moi, a paru complètement satisfait de la situation des cultivateurs aujourd'hui. Je sais qu'il ne parlait pas au nom même de tous les cultivateurs de sa circonscription, pour ne rien dire de ceux de la province tout entière.

Tout récemment, la Fédération canadienne de l'agriculture demandait au gouvernement fédéral d'entreprendre au plus tôt une étude sérieuse des frais de la production agricole, puis d'établir le rapport entre ses constatations et le revenu des autres catégories de citoyens. La Fédération conseillait que cette étude fût entreprise sans aucun délai, et elle déclarait:

> On ne peut équitablement fixer les prix agricoles, durant la période où il faut les fixer, à moins d'être en possession des données essentielles. On ne peut non plus augmenter la production agricole à moins que les cultivateurs obtiennent pour leurs produits des prix qui soient raisonnables par rapport au revenu et aux frais des autres catégories de citoyens.
>
> ...Un moyen simple et rapide d'établir la parité entre les travailleurs de la ville et ceux de la campagne c'est d'autoriser un relèvement du prix des denrées agricoles jusqu'à ce que les plateaux de la balance s'équilibrent. Quiconque est au courant de ce que gagne et de ce que reçoit le cultivateur conviendra que, pour que la journée de travail du cultivateur corresponde à celle de l'ouvrier des villes, il faudrait immédiatement augmenter de moitié le prix des denrées agricoles.

L'autre soir encore, le ministre des Finances (M. Ilsley) a interrompu l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) pour lui demander ce qu'est la parité. Il a souvent posé cette question. Pour les ouvriers syndiqués, il a adopté les années 1926-1929 comme base de parité. On sait évidemment dans tout le pays qu'il y a de fortes divergences d'opinions entre le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Ceux qui observent le cours des événements conviennent, je crois, qu'ils ne voient pas les choses du même œil. Dans certains cas, leurs vues sont très différentes. Les ministres et leurs adjoints parlementaires devraient cependant arriver à une certaine entente. Au cours du débat sur la parité, pendant la dernière session, le 25 septembre, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a prononcé sur le sujet un discours de quarante minutes pour essayer de démontrer les efforts tentés par le Gouvernement en vue de faire admettre ce principe et de lui donner force de loi au Canada. Il a mis quarante minutes à développer ce point. Voici cependant que le ministre des Finances avoue ne point savoir en quoi consiste la parité.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne savais pas quel sens l'honorable député de Dufferin-Simcoe attachait au mot parité. C'est pourquoi je lui ai posé la question.

M. ROSS (Souris): Le ministre des Finances et ses collègues devraient faire plus de cas de la dernière requête du conseil d'administration de la Fédération canadienne de l'agriculture. C'est très important en ce moment.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) m'a assez surpris l'autre soir. Nous avons été d'accord sur la plupart des points, mais j'ai pensé qu'il avait tort de parler de la situation satisfaisante de l'agriculture, et de nous entretenir du capitalisme dans les différentes parties du Canada. Il n'a pas consigné au hansard toute la statistique consignée dans les rapports du Gouvernement sur la production du bœuf, du porc, des laitages et d'autres denrées analogues qui sont des plus importantes lorsqu'il s'agit aujourd'hui de production vivrière.

On me permettra de commenter le discours de l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) qui m'a précédé dans le débat. Il m'a fort étonné hier en cherchant à interpréter faussement les observations de mon collègue, l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness). Il a dit, et avec raison, que j'aurais l'occasion d'expliquer ces questions plus tard. Il a cherché à créer l'impression que mon collègue voulait qu'on supprime immédiatement tous les plafonds. Cette déclaration est contraire aux faits. Mon collègue a déclaré au cours du débat entre autres choses ce qui suit:

La réglementation artificielle est de l'essence même du socialisme et notre peuple, en refusant d'appuyer nos honorables amis de gauche, a manifesté son opposition à pareil régime. Nous pouvons donc prendre pour acquis que nos concitoyens sont encore en majorité favorables à la libre entreprise. Nous inspirant de ce fait, nous tous, tenants de cette doctrine, y compris le Gouvernement qui du moins se dit tel, faisons converger nos efforts et nos préoccupations vers l'abolition de. . . ces régies imposées durant les années de conflit.

M. ZAPLITNY: J'ai suivi le texte que l'honorable député vient de lire. J'aimerais savoir pourquoi il a omis le mot "toutes" après le mot "de"? Le texte porte, "de toutes ces régies". Il n'a pas lu ainsi.

M. ROSS (Souris): De toutes ces régies. Je suppose que pour mettre leur système en pratique, mon honorable ami et nombre de ses collègues, s'ils arrivaient jamais au pouvoir et entretenaient les mêmes vues qu'aujourd'hui, seraient obligés de maintenir nombre de ces régies.

M. COLDWELL: Oui, un grand nombre.

M. ROSS (Souris): J'espère que je n'aurai jamais à vivre sous un pareil régime. J'espère même que ma famille échappera à un tel sort.

Mme STRUM: L'honorable député parle-t-il au nom de son parti? Est-ce que son parti se déferait de la Commission du blé et restituerait à la Bourse des céréales la vente du blé?

M. COLDWELL: Ça, c'est de la régie.

M. ROSS (Souris): Je parle pour mon compte mais je crois que mon parti est du même avis que moi. Mon honorable ami me permettrait-il de lui faire observer que personne n'appuyait plus chaleureusement que son prédécesseur la Commission canadienne du blé, et que je l'ai toujours appuyé sur ce point.

Mme STRUM: L'honorable député ne m'a pas répondu. Confierait-il de nouveau l'écoulement du blé à la bourse des grains?

M. ROSS (Souris): Non. J'ai répété à maintes reprises,—et l'honorable représentante et d'autres honorables députés ont dû entendre ma remarque, s'ils étaient attentifs—qu'en mars 1943 le représentant de Qu'Appelle d'alors et moi-même avions présenté un projet de résolution tendant à fermer la bourse des céréales pour confier à la Commission du blé l'écoulement du blé et des céréales secondaires. Je n'ai pas changé d'avis.

M. ZAPLITNY: L'honorable député me permet-il une question?

[M. Ross (Souris.]

M. ROSS (Souris): Je ne refuse pas de répondre aux questions, mais mon temps de parole est limité et l'honorable député a déjà parlé pendant quarante minutes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! On ne doit pas interrompre l'honorable député qui a la parole.

M. ROSS (Souris): Je relève l'argument que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a fondé sur des chiffres. Il les a consignés au compte rendu. Je possède des chiffres recueillis par le Bureau de la Statistique que je ne consignerai pas au compte rendu. Ils ont paru dans l'*Agricultural Review*, publiée par le ministère de l'Agriculture. Ils démontrent que l'abatage des porcs en 1945 accuse une diminution de 35 p. 100 sur 1944. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) occupe son siège et pourra relever mes paroles si mes chiffres sont inexacts. Non seulement le rendement du porc est moindre, mais celui du bœuf, du lait, de la volaille, qui marque une régression considérable, et de tous les produits de la ferme, selon ces données statistiques de l'Etat. Je ne saurais imputer qu'au programme du Gouvernement cette diminution de la production.

Récemment, lors de l'étude de ses crédits à la Chambre, le ministre de l'Agriculture a donné lecture de lettres qu'il tenait de ses commettants, et l'honorable député de Melfort (M. Wright) ainsi que d'autres ont fait de même.

L'hon. M. GARDINER: Elles ne provenaient pas de mes commettants.

M. ROSS (Souris): Elles étaient adressées au ministre. Il ne faut pas oublier que le Gouvernement est celui de la nation.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous le reconnaissons.

M. ROSS (Souris): Le Gouvernement est censé représenter tous les habitants du pays. Les lettres indiquaient que, en 1945 et 1946, maigré l'affluence de main-d'œuvre disponible au Canada après l'insuffisance des années de guerre, le rendement agricole a diminué. Hier, l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a fait l'éloge du chef de l'opposition officielle. Ce dernier, selon l'honorable député, a toujours soutenu, lorsqu'il vivait au Manitoba, que les cultivateurs de l'époque formaient le tiers de la population et avaient droit à une proportion équivalente du revenu national. L'honorable député a ajouté qu'il partageait cet avis.

M. BRYCE: Je n'y vois rien de mal.

M. ROSS (Souris): D'accord, mais au cours du débat, personne n'a indiqué à la Chambre la proportion du revenu national que les cultivateurs canadiens ont touché pendant la première guerre mondiale ni pendant la seconde. Une publication du Gouvernement, parue cette année, nous apprend que ces gens ont obtenu 29 p. 100 du revenu national au cours du premier conflit et 18 p. 100 au cours du second. L'écart est assez marqué. Le leader de la Chambre cherche à distinguer le titre de la brochure; il s'agit du n° 19 d'*Affaires canadiennes* de 1946, intitulé: *La science au service du cultivateur.*

Un mot des régies. Il est arrivé fréquemment au ministre des Finances (M. Ilsley), dont relève la Commission des prix et du commerce, de ne pouvoir expliquer d'une façon satisfaisante certaines des décisions annoncées par les hauts fonctionnaires de cet organisme. J'ai toujours rendu hommage à la sincérité et à l'industrie dont fait preuve le ministre des Finances, mais la façon d'agir de cette commission le place bien souvent dans des situations embarrassantes. L'autre soir, par exemple, il n'a pu nous expliquer les ramifications qui ont conduit à la suppression de la prime sur le lait. Hier encore, une question inscrite au *Feuilleton* avait trait au relèvement de 12½ p. 100 à l'égard du prix des instruments agricoles, et l'adjoint parlementaire du ministre des Finances a déclaré qu'elle resterait sans réponse étant donné qu'on réclamait une opinion juridique. J'étais chez moi lorsqu'on a annoncé ce relèvement de 12½ p. 100; il a suscité la confusion et de vives discussions dans toute cette région agricole. Les représentants des divers fabricants ne pouvaient donner d'explications satisfaisantes et ils ne savaient quelle ligne de conduite suivre. D'aucuns croyaient que les prix devaient être immédiatement majorés de 12½ p. 100, d'autres relevaient le prix d'instruments en magasin depuis quelque temps, tandis que d'autres encore laissaient leurs prix tels quels. Tout n'était que confusion.

L'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue) a consacré tout son discours, l'autre soir, à cette majoration et il a fait alors une déclaration inexacte. Je veux dire à la Chambre pourquoi je l'ai interrompu. J'ai été jadis à l'emploi de la société Massey-Harris, qu'on a fréquemment mentionnée au cours du débat et je voyageais dans tout le sud-ouest du Manitoba et le sud-est de la Saskatchewan. Or, l'honorable député a prétendu que l'agent local n'avait rien à voir aux marchés que pouvaient conclure les vendeurs chargés de parcourir le pays. A cette époque, et je crois qu'il en est de même aujourd'hui, le représentant local de la compagnie Massey-Harris ne recevait pas sa commission avant d'avoir effectué tous les recouvrements. Je veux qu'il soit bien compris que c'était là le seul point sur lequel je ne partageais pas l'avis de l'honorable député.

Un communiqué aux journaux émis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a suscité une controverse, et aujourd'hui, un honorable député a invoqué la question de privilège à l'égard d'une déclaration formulée par le président de cette commission, M. Donald Gordon. Le ministre des Finances, de qui cet organisme relève, a violemment protesté contre le mot "gestapo". C'est étrange, car je tiens à signaler un cas où cette commission a pris des mesures presque incroyables. J'ai à la main une lettre d'un avocat éminent, citoyen en vue de ma province, et voici ce qu'il dit:

Sujet: M. Robert Stratton, MacGregor, Manitoba

Le précité est un commerçant d'huile de MacGregor, Manitoba.

Il y a quelque temps, il fut trouvé coupable d'avoir offert en vente une automobile McLaughlin-Buick à un prix dépassant le prix maximum. Comme il avoua sa culpabilité, on ne présenta aucune preuve à l'appui de l'accusation. Nous croyons cependant qu'il a mis cette voiture en vente à un prix à peu près équivalent au prix maximum. Lorsqu'un acheteur se présenta, il lui demanda $1,300. Ce dernier voulait acheter l'auto, même à $1,300, mais Stratton ne la lui a pas vendue. L'acheteur en question demeurait à Brandon; il téléphona plus tard à Stratton et comme ce dernier prétend qu'il ne voulait pas lui vendre son auto, il lui répondit qu'il l'avait déjà vendue $1,275. Il n'en était pas ainsi, car apparemment Stratton n'avait pas vendu l'auto. Autant que le soussigné ait pu le constater, l'acheteur en question communiqua alors avec le bureau de Brandon de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En conséquence, Stratton a eu la visite des agents de la commission ainsi que de la Royale gendarmerie à cheval. Stratton les mit au courant de ce qui s'était passé, signa une déclaration et se rendit à Portage-la-Prairie; dès son arrivée, on confisqua son automobile et il dut retourner chez lui comme il put. Stratton a immédiatement retenu les services du soussigné qui a obtenu de son client la promesse de ne pas vendre son automobile au-dessus du prix autorisé et l'a fait parvenir à M. Siddall, représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Winnipeg.

Lorsque, huit jours après la saisie de la voiture, la cause fut instruite, mon client s'est reconnu coupable et a été condamné à $50 d'amende plus les frais. Mais les représentants de la commission n'étaient pas encore satisfaits. Après l'aveu de culpabilité de mon client, l'avocat de la poursuite demanda au magistrat un mandat de retenir la voiture. Naturellement, le soussigné plaida incompétence du juge en la matière. Nous allions même jusqu'à soutenir qu'il avait été illégal de retenir l'auto durant la semaine antérieure au procès. Le magistrat refusa donc le mandat et Stratton rentra en possession de la voiture.

Mais voici que l'automobile est saisie en vertu d'un mandat de C. H. Blair, secrétaire adjoint de la Commission des prix et du commerce, je suppose. Vous trouverez ci-annexé copie du mandat en question. Jusqu'ici, la voiture est restée immobilisée dans le garage de Stratton, mais, comme vous le voyez, la commission entend apparemment la vendre malgré le refus de Stratton d'en disposer et bien que ledit Stratton ait promis de ne pas la céder à un prix supérieur au plafond établi.

Nous avons invité M. John C. Ross, de Winnipeg, à étudier de nouveau la question et à la soumettre à Ottawa. A vous, nous demandons de bien vouloir intervenir et de faire en sorte que sa voiture soit remise à mon client, si possible, car il en a besoin pour son commerce du pétrole.

L'article du règlement qui motivait la saisie est ainsi conçu:

"16. Toute marchandise qu'une personne achète ou vend ou dont elle dispose de toute façon ou qu'elle tente d'acheter ou de vendre ou dont elle tente de disposer contrairement au présent règlement (nonobstant toute peine imposée ou dont une personne est passible relativement à tout tel acte ou omission illégaux et nonobstant toute poursuite déjà intentée) peut être saisie et conservée ou confisquée à la demande du ministre de la Justice à la suite d'une poursuite devant la Cour d'échiquier du Canada ou une cour supérieure quelconque; pourvu toutefois que le droit d'indemnisation soit reconnu à toute personne innocente qui détenait un intérêt dans ladite marchandise au moment où elle est devenue passible de confiscation ou qui, par la suite et sans avis, a acquis un tel intérêt, contre valeur, à titre de cessionnaire de bonne foi, droit dont elle peut se réclamer de la même manière que de tout autre droit contre Sa Majesté."

Voilà, il me semble, l'exercice d'une autorité plutôt arbitraire et il n'y a pas de doute que, dans cette ordonnance, on n'a tenu aucun compte des assurances qu'on nous a données, par ailleurs, au sujet des droits et libertés de nos citoyens. C'est dire qu'il y a lieu d'adopter en notre pays la déclaration des droits qui a fait l'objet du débat, il y a quelque temps. La lettre poursuit:

Il importe peu que le règlement soit valide ou non, car les gens comme M. Stratton n'ont pas les moyens de lutter contre les divers bureaux de l'administration; cependant, dans un pays libre, voilà une mesure plutôt rigoureuse, si l'on songe que des fonctionnaires, sans mandat d'un tribunal, peuvent entrer chez quelqu'un pour saisir et vendre sa propriété.

M. DIEFENBAKER: La confisquer.

M. ROSS (Souris): En effet, la confisquer.

Néanmoins, si le règlement a été édicté légalement, il a force de loi, mais ce sont de tels règlements qui inspirent aux gens le mépris de la loi, et, comme vous le savez, le fait qu'une multitude de citoyens, par ailleurs respecteueux des lois, violent de propos délibéré ces règlements démontre bien clairement, que la loi n'est pas bien vue; autrement, elle serait observée. Il est certain que de tels actes, qui frisent la tyrannie, n'ont pour effet que de porter les gens à se demander si nous nous acheminons vers un régime totalitaire.

[M. Ross (Souris.]

Cette lettre s'accompagne d'une copie du mandat ou des instructions que voici:

A M. Robert Stratton,
McGregor (Manitoba);
et à M. John C. Ross,
Représentant de la division des prix et des approvisionnements, Commission des prix et du commerce en temps de guerre, Winnipeg (Manitoba);
et à tous autres intéressés:

Attendu que ledit Robert Stratton a été reconnu coupable, en vertu du règlement régissant les prix et le commerce en temps de guerre, d'avoir offert en vente ou tenté de vendre une automobile usagée de marque McLaughlin-Buick, moyennant un prix dépassant le maximum fixé, pour une telle automobile d'occasion, par l'ordonnance n° A-1489 rendue par l'administrateur des véhicules à moteur et des pièces de rechange;

Et attendu que la Commission n'a nullement l'assurance que ledit Robert Stratton ne vendra pas ou ne tentera pas de vendre plus tard l'automobile usagée en question moyennant un prix dépassant le prix maximum.

Qu'on songe bien à ce que ce paragraphe signifie.

Par conséquent, conformément à l'autorisation conférée par le règlement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, C.P. 8528, 1er novembre 1941, et par les modifications qui y ont été apportées, la Commission rend l'ordonnance suivante:

1. M. John C. Ross, représentant à Winnipeg de la division des prix et des approvisionnements de la Commission est par les présentes autorisé à prendre au nom de la Commission et à garder en sa possession l'automobile usagée et tous les documents concernant le titre de propriété afférent à cette automobile, et de faire vendre au comptant ladite automobile usagée moyennant un prix ne dépassant pas le prix maximum auquel elle peut être vendue à la personne que ledit John C. Ross pourra désigner.

2. Robert Stratton devra permettre audit John C. Ross, de prendre et de garder en sa possession ladite automobile d'occasion ainsi que tous les documents qui en attestent la propriété. Il accomplira tous les actes nécessaires ou exigés de lui, au nom de la Commission, par John C. Ross, en vue de la vente et de la livraison de l'automobile usagée à la personne désignée comme étant l'acheteur; il s'abstiendra de faire quoi que ce soit de nature à empêcher John C. Ross d'exercer l'autorité qui lui est conférée par la présente ordonnance.

Faite à Ottawa, ce 10e jour de mai 1946.

Le secrétaire adjoint de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,
C. H. Blair.

M. DIEFENBAKER: Aucun droit d'appel.

M. ROSS (Souris): En effet. On fait fi des tribunaux. Pourtant, le ministre des Finances a pris la parole au début de l'après-midi pour protester contre les termes dont on s'est servi pour qualifier cette façon d'agir. Je vous le demande: les agents de la Gestapo, dans

les pays totalitaires contre lesquels nous avons combattu pendant des années, ont-ils jamais agi de façon plus arbitraire!

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Ces gens vendaient sur le marché clandestin. Il aurait fallu les traduire devant les tribunaux.

M. ROSS (Souris): Je n'approuve pas le marché clandestin.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'est ce que vous venez de faire.

M. ROSS (Souris): Cet homme n'a pas vendu son automobile. Je ne prendrai jamais la défense des gens du marché parallèle.

M. JACKMAN: J'ai une question à poser au ministre.

M. ROSS (Souris): Un instant. Donald Gordon prétend que cette façon de procéder est conforme aux principes de justice d'un pays démocratique. Le ministre pense-t-il que cette façon de procéder soit conforme aux principes de justice d'un pays démocratique? Il n'a pas beaucoup prisé le mot "Gestapo", mais je me demande si les gens de la Gestapo auraient pu se montrer plus arbitraires que ne l'a été le Gouvernement dans la mise à exécution de cette ordonnance et du mandat que je viens de lire.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député a-t-il terminé ses remarques? Je ne participe pas au débat. Je réponds tout simplement à une remarque qu'il vient de formuler. C'est la première fois qu'il me signale ce cas.

M. ROSS (Souris): Je l'avoue.

Le très hon. M. ILSLEY: Et je me demande s'il en a saisi la commission. J'aimerais examiner la question avant de répondre. En tout cas, l'honorable député n'est guère au courant des méthodes de la Gestapo, lorsqu'il prétend que nous avons agi à la façon de cette dernière dans le cas en question.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Mais il est bien renseigné sur la question des marchés noirs.

M. ROSS (Souris): Je m'élève contre la remarque que vient de formuler à mon endroit l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Je ne suis pas mieux renseigné que lui sur le marché parallèle et j'ai toujours travaillé de mon mieux à le supprimer au pays.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Mais votre ami, qui était au téléphone, n'était-il pas disposé à vendre une automobile au prix de $1,275, et n'a-t-il pas été condamné par ce que je considère,—tout profane que je suis,—comme l'un des tribunaux du pays? Les membres du Parlement devraient appuyer le ministre des Finances (M. Ilsley) chaque fois qu'il cherche à supprimer le marché clandestin.

M. RONALD MOORE (Churchill): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle (M. Bracken) a donné lieu à un débat fort intéressant. Après une étude attentive de l'amendement et du sous-amendement, nous pouvons affirmer que deux questions doivent retenir notre attention. La première est mentionnée dans l'amendement même, où il est dit que la politique du Gouvernement d'assujettir à un plafond les prix des produits de la ferme nuit à la production des vivres. La seconde n'est pas mentionnée dans l'amendement, mais elle découle de ce que presque tous les honorables députés à ma droite ont, dans leurs observations, réclamé l'abolition de la réglementation des prix.

Après avoir écouté attentivement tous les débats des deux dernières sessions, j'ai l'impression que le parti conservateur est nettement opposé à la réglementation des prix établie pendant la guerre.

C'est là une question d'une grande importance, non seulement pour les cultivateurs, mais pour tous les travailleurs, ouvriers industriels aussi bien qu'employés de bureau. Chaque parti devrait, par l'entremise de son chef, se prononcer sur le programme qu'il entend suivre au chapitre de la réglementation des prix. Notre chef l'a déjà fait. J'aimerais connaître l'attitude officielle du parti conservateur-progressiste sur ce point.

Pour ce qui est de la première question, il ne fait aucun doute que le programme du Gouvernement en matière de plafonds des prix nuit à la production agricole. Je suis en faveur du maintien de la réglementation établie pendant la guerre. Je l'appuie parce qu'il m'a été donné, pendant la guerre, de me trouver dans un autre dominion, où la réglementation des prix n'existait pas. La population de la colonie a beaucoup souffert de l'absence de régie du prix des denrées. A Saint-Jean de Terre-Neuve,—je le sais pour y être allé,—une douzaine d'œufs coûtait $1.20 en 1942 et le prix des autres denrées agricoles était à l'avenant. La tonne de houille y coûtait $25, parce qu'il n'y avait pas de régie des prix. Si je n'endosse pas les principes économiques du régime actuel, nous devrions toutefois lui reconnaître le mérite d'avoir établi chez nous une régie efficace des prix. Tout ce que je lui reproche pour le moment, c'est de permettre à l'intérêt privé d'opérer des trouées dans le régime des prix; l'heure viendra sans doute où nous devrons abandonner la régie des prix parce que nous aurons laissé se multiplier les exceptions.

Telle est la situation du cultivateur, à mon sens. Notre mode de régie des prix a permis des majorations dans un grand nombre de cas; dans certains autres, la régie a complètement disparu. La puissance d'achat du cultivateur canadien en a souffert. En effet, le prix des marchandises qu'il lui faut acheter monte constamment depuis le début de l'année. La majoration du prix de l'essence, des produits du pétrole, des instruments aratoires, des vêtements et d'un grand nombre d'autres denrées a réduit d'autant la puissance d'achat de la classe agricole.

Les considérations qui s'appliquent au cultivateur valent aussi pour le travailleur industriel. Les observations de mes voisins de droite m'ont vivement intéressé; ils nous ont dit que, si les cultivateurs et les travailleurs ne peuvent s'entendre sur un terrain commun, c'est parce que leurs intérêts sont trop divergents. Il n'en est rien. Cultivateurs et ouvriers industriels sont dans la même situation. Les problèmes économiques qui se posent à un groupe se posent aussi à l'autre, et il nous incombe d'adopter une ligne de conduite qui favorise les deux groupes.

J'aimerais consigner au hansard un article publié le 17 mai par le *Globe and Mail* sur la hausse du coût de la vie chez les ouvriers de l'industrie canadienne. L'auteur, qui n'est autre que l'administrateur canadien des United Automobiles Workers of America, George Burt, s'exprime ainsi:

> Depuis la fin de la guerre, les salaires ont fléchi au lieu de monter. Les taux mensuels moyens ont fléchi d'au moins 3 p. 100. Les taux horaires réels ont baissé de près de 6 p. 100. Les recettes hebdomadaires moyennes sont tombées de 10 p. 100 et les recettes hebdomadaires réelles, nettes, accusent une chûte de 13 à 14 p. 100. M. Burt a fait cette déclaration lorsque le Bureau fédéral de la statistique a annoncé que l'indice du coût de la vie avait atteint, le 1er avril, le chiffre de 120.8, soit le plus élevé depuis la guerre.

Il ajoute que plusieurs autorités au Canada ont déclaré que si nous majorons les salaires des ouvriers industriels nous devrons nécessairement majorer les prix dans tous les autres domaines au pays; or, dit-il, il n'en est pas ainsi. Il signale ce que représente une majoration de salaire en regard du prix de revient des instruments aratoires. Ces chiffres s'appliquent aux Etats-Unis:

> Aux Etats-Unis une charrue trisoc que le cultivateur paye $153.50 ne coûte que $11.17 en frais de main-d'œuvre; une écrémeuse dont le coût total est de $100.84 et qui comporte des frais de main-d'œuvre plus élevés que tout autre instrument agricole ne représente, en salaire, que $14.68. Dans le cas des écrémeuses, par conséquent, une majoration des salaires de 30 p. 100, sans aucune amélioration de la production ouvrière, ne hausserait que de 4 p. 100 le prix de chaque article.

[M. Moore.]

J'ai lu dernièrement dans l'un des journaux de l'Ouest un article très intéressant. Il traitait de l'accroissement de la production de l'industrie canadienne pendant les années de guerre. Un relevé, effectué par la commission de la production en temps de guerre, révèle que la puissance de production de 3,750 de nos industries importantes, comprenant quarante-deux compagnies, accusera une augmentation de 86 p. 100 par rapport à 1939, lorsqu'elles seront revenues aux conditions du temps de paix, le 1er juillet. Le nombre des ouvriers n'augmentera cependant que de 33 p. 100. Si nous réduisons ces deux facteurs à des dénominations communes, quand on aura reconverti ces usines au régime du temps de paix, leur productivité accusera une augmentation d'environ 40 p. 100 depuis 1939. Ceci veut dire qu'elles pourront donner le même rendement avec une main-d'œuvre réduite d'environ 40 p. 100. Il n'en est pas ainsi de toutes nos industries, mais il en est ainsi des industries en question. La seule manière de faire face à la situation c'est de diminuer le nombre d'heures de travail et de maintenir les mêmes salaires.

Pour vous donner une idée de l'effet qu'a eu l'abolition de certains plafonds un peu partout au pays, je vous citerai une résolution que j'ai reçue du syndicat fédéral des ouvriers en bas métaux, succursale n° 172, à Flin-Flon (Manitoba):

> La succursale n° 172 du syndicat fédéral, qui parle au nom de la grande majorité des ouvriers de cette région, adresse d'énergiques représentations au gouvernement fédéral et le prie de prendre des mesures afin de prévenir la situation déplorable qui commence à se faire sentir ici. Les relèvements de prix autorisés et la suppression des plafonds sur d'autres denrées et services auront tôt fait de rendre notre salaire insuffisant en puissance d'achat pour faire face à nos besoins quotidiens. Nous comprenons les difficultés qui surgissent pendant la période de reconversion, mais nous sommes d'avis qu'on demande aux ouvriers de porter plus que leur part raisonnable du fardeau.

Telle est l'opinion générale répandue au pays. Les ouvriers canadiens sont d'avis que le Gouvernement supprime actuellement les plafonds ou qu'il revise les prix à la hausse, parce qu'il cède à la pression de certains groupes. Les grandes industries du Canada, qui désirent réaliser de gros bénéfices sur l'immense arriéré de production qui existe au pays, exercent une pression de cette nature, et je suis d'avis que le Gouvernement ne devrait pas s'y rendre. Il aurait dû rester ferme et refuser d'accorder plusieurs de ces augmentations.

Je ne veux pas m'opposer à l'ajustement du régime des prix. Il peut être nécessaire dans certains cas de majorer ou de diminuer les prix, mais je pense qu'on devrait procéder

scientifiquement et qu'on ne devrait pas agir tant que la nécessité de la majoration n'aura pas été amplement démontrée. Si les prix des denrées que le cultivateur doit acheter sont augmentés par le relèvement des plafonds, il faut nécessairement augmenter le prix de vente de ses produits, afin que sa puissance d'achat puisse rester à peu près la même.

Et maintenant, j'aimerais rappeler certaines des observations qu'ont faites au cours de ce débat des honorables députés qui siègent à ma droite. C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté l'autre soir l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) quand il traita de cette question. Il parla longuement et avec chaleur, mais je ne puis admettre en toute justice qu'il ait envisagé la question comme il l'aurait dû. Ainsi, il déclarait: "Comme ami de l'ouvrier, je ne le cède à personne." Je suppose qu'il parlait du groupe en tant qu'amis de l'ouvrier. Or je ne crois pas que, par ses actions, le parti conservateur-progressiste en ait fourni la preuve. Il ne l'a pas prouvé en tout cas par ses actions de 1930 à 1935 et je ne crois pas qu'il le prouve aujourd'hui. Tous ici se souviendront de ce que disait en 1933 le chef du parti conservateur lorsqu'il parlait à ce propos à une époque où l'agitation ouvrière était assez généralisée au pays. Il déclara alors que, pour faire face à la situation, il serait nécessaire pour le gouvernement du jour d'agir avec une impitoyable fermeté. Telle fut la politique ouvrière énoncée durant la période comprise entre les années 1930 et 1935. Or ce n'est pas parce qu'on a ajouté au mot "conservateur" l'épithète "progressiste" qu'on a sensiblement modifié la véritable doctrine de ce parti.

Et un peu plus tard, dans son discours, l'honorable député de Dufferin-Simcoe affirma que le cultivateur était le grand déshérité de la nation. C'est vrai. Il l'a été surtout avant et après la récente guerre et la première Grande Guerre. Il n'est que juste de dire que durant la guerre le cultivateur a reçu une proposition raisonnable de la richesse du pays. Mais l'honorable député de Dufferin-Simcoe ajouta ensuite que cette situation existait au Canada depuis 25 ans. Cela aussi, c'est vrai, mais n'oublions pas que, durant une partie de ces 25 ans, c'est le parti conservateur qui était au pouvoir. Il est resté au pouvoir de 1930 à 1935. L'eût-il voulu, il aurait saisi l'occasion de remédier à la situation.

L'honorable député de Souris (M. Ross) a commenté cet après-midi les observations que mon collègue, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny), a formulées hier à la Chambre sur le discours de l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Comme en fait foi le compte rendu, l'honorable député de Dauphin avait raison. J'aimerais citer le texte du hansard.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas mentionné les observations de l'honorable député de Dauphin au sujet de l'honorable député de Dufferin-Simcoe. J'ai parlé de l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness).

M. COLDWELL: Non.

M. MOORE: Dans ce cas...

M. COLDWELL: Consignez ce passage au compte rendu.

M. MOORE: Selon le compte rendu, l'honorable député de Dufferin-Simcoe a dit:

> Les meilleurs économistes nous disent que nous devrons accroître de la moitié notre revenu commercial, si nous voulons maintenir ces nouveaux programmes libéraux marqués au coin de l'extravagance.

J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député de Dufferin-Simcoe, de même, je pense, que l'honorable député de Dauphin. Il me semble avoir entendu toute autre chose. J'ai cru qu'il avait dit "services sociaux" et non pas "programmes libéraux marqués au coin de l'extravagance". J'ai vérifié le texte du sténographe qui m'a donné raison. Evidemment les honorables députés siégeant à ma droite ne tiennent pas à publier le fait qu'ils ne favorisent pas l'expansion des œuvres sociales, mais il faut rétablir les faits.

Songeons à ce qui se passerait au pays si on supprimait la régie des prix. Les conséquences seraient désastreuses pour les travailleurs canadiens. Avant la fin de l'année, les prix augmenteraient peut-être de 25 p. 100 et la majoration frapperait tous les produits de la ferme et de l'industrie. Le cercle vicieux de l'inflation ligoterait l'agriculture pendant trois ou quatre ans. Une crise agricole frapperait le pays, et le cours normal des choses ne serait pas rétabli avant cinq ou six ans. Le relèvement ne s'effectuerait peut-être pas sans un changement de programme. A ce sujet, je tiens à citer l'opinion d'autorités américaines sur la régie des prix. L'extrait est tiré d'une déclaration de M. Paul Porter, administrateur de l'OPA aux Etats-Unis. Il a présenté l'exposé en question le 17 avril 1946 au comité de la banque et de la monnaie. Parlant de la possibilité de supprimer la régie des prix aux Etats-Unis, M. Porter a dit:

> On ne peut assumer que la vague de prospérité refluerait en un an comme par le passé. Il se peut fort bien que les prix continueraient d'augmenter. A mesure qu'ils dépasseraient les niveaux actuels pour arriver à les doubler ou presque, le pouvoir d'achat des dollars que les familles américaines ont placés en obligations

de guerre, polices d'assurance ou autres épargnes diminuerait graduellement. Si les prix actuellement en cours doublaient, les denrées qui se vendaient un dollar au 1er septembre 1939 coûteraient $2.60. Autrement dit, le pouvoir d'achat que représentait un dollar en 1939 baisserait à 38c.

Si nous agissons de la sorte au pays, nous devons nous attendre à des conséquences analogues. Je favorise donc le maintien de la régie des prix, à condition que ceux des produits agricoles, à mesure que le permettront les circonstances, soient relevés en conformité du principe dont s'inspire ladite régie qui vise à conserver aux cultivateurs canadiens leur pouvoir d'achat.

M. COLDWELL: Je désire poser une question de privilège qui intéresse la Chambre. L'honorable préopinant à parlé d'un changement au fond d'un discours consigné au hansard. Je demande, monsieur l'Orateur, qu'on enquête là-dessus et qu'on rétablisse le texte primitif dans les *Débats*.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai pris note des observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je donnerai ordre qu'on lise attentivement le discours et signalerai la chose aux hauts fonctionnaires.

M. L. E. BAKER (Shelburne-Yarmouth-Clare): N'eût été la durée extraordinaire du débat, je me serais abstenu d'y participer. Dans les circonstances, cependant, je tiens à apporter au premier ministre suppléant (M. Ilsley) mon apui solennel dans l'effort qu'il tente pour maintenir la régie des prix.

J'ai suivi les divers discours prononcés, en prêtant une attention spéciale à ceux des honorables représentants de l'Ouest. Je m'intéresse d'une façon toute particulière aux producteurs primaires, surtout aux pêcheurs. Les gens de l'Ouest ont toute ma sympathie et j'espère que nous jouirons de leur appui dans l'étude des problèmes touchant les populations des Provinces maritimes comme celles du Pacifique, les comtés de pêche bornant les lacs et les eaux intérieurs du pays tout entier. J'estime que l'on a trop insisté sur le sort du cultivateur. A mon sens, et je le dis en fort bonne part, notre population agricole jouirait de plus de sympathie si elle ne se limitait pas à plaider uniquement sa propre cause, si elle cessait de se présenter comme la victime perpétuelle,—ce qui me semble une exagération. Je sympathise avec les cultivateurs. J'en compte un grand nombre dans ma circonscription, mais, je le répète, je m'intéresse davantage au pêcheur.

Pour ce qui est de la régie des prix, j'ai vécu en Europe où j'ai pu constater les ravages du marché noir; j'ai aussi entendu les arguments



plus ou moins contradictoires parfois des honorables vis-à-vis, et j'avoue que nous sommes fortunés en ce pays de compter sur une Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui au moins a conscience de ses actes, qui sait se tracer une ligne de conduite, et j'espère que nous la garderons encore quelque temps. N'allez pas croire cependant que je vueille à jamais le maintien des cours à leur niveau actuel. Ce serait insensé. Lorsque l'offre suffira à la demande, la logique élémentaire nous imposera l'abandon de certaines régies. Aujourd'hui, le vendeur ne cherche plus la clientèle; c'est au contraire le consommateur qui doit faire les avances. Lorsque la vente exigera de nouveau des déplacements, alors nous pourrons supprimer certaines régies. Des occasions peuvent se présenter où il faille consentir des majorations de prix afin de mousser la production, et tel a été le cas des machines aratoires. Je ne suis pas un industriel, mais ces gens sont humains et il me semble juste et raisonnable de leur permettre à eux comme aux cultivateurs et aux autres un certain bénéfice en retour de leur travail et de leurs placements.

Je me contenterai d'une seule recommandation. Je suis actionnaire d'une société qui fabrique des instruments aratoires. Je ne vendrais pas mes actions aujourd'hui, car elles sont bien loin de toucher le prix qu'elle m'ont coûté il y a quelques années. Si les honorables vis-à-vis sont convaincus à ce point que ces sociétés réaliseront de gros bénéfices, pourquoi, en particulier ou en groupe, n'achètent-ils pas ces actions? A l'œuvre on connaît l'artisan. Je ne le ferai pas moi-même, car je ne tiens pas à acheter maintenant d'actions de ce genre. Je n'y vois guère d'avantages, mais je leur offre tout de même ce conseil. Quand certains d'entre eux pourront nous dire qu'eux-mêmes ou leurs groupes ont suivi mon conseil, nous serons mieux en mesure de débattre ce point.

J'espère qu'on abolira éventuellement notre organisme de régie des prix, de même que bien d'autres, afin que nous retrouvions la situation d'avant-guerre. Mais, allons-y avec circonspection. Il faut du courage pour maintenir ces régies et poursuivre la ligne de conduite que s'est imposée la Commission des prix et du commerce. Il serait si facile pour le premier ministre suppléant d'abandonner telle ou telle régie. Il est bien plus facile d'accéder à une demande que de la refuser, surtout quand on va à l'encontre des désirs d'une partie de ses commettants et qu'on a contre soi des citoyens de tous les coins du pays. J'aime celui qui sait refuser quand il croit que c'est ce qu'il y a de mieux à faire. Peu importe ce qui se passe ici, je laisse au peuple le soin de

juger qui a raison. J'appuie le premier ministre suppléant et la Commission des prix, avec l'espoir que nous pourrons abandonner, tôt ou tard, certaines régies et que le peuple nous appuiera jusqu'au bout.

M. MAX CAMPBELL (Battlefords): Monsieur l'Orateur, j'avais préparé un discours assez long sur cette question, et surtout en ce qui a trait aux instruments aratoires. Toutefois, comme les autres honorables députés ont discuté ce sujet sous tous ses angles, j'y consacrerai peu de temps. Je tiens cependant à consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue d'un vendeur d'instruments aratoires à l'emploi de la compagnie Massey-Harris, car si les faits sont tels qu'indiqués dans cette lettre, je crois que le ministre devrait aller au fond de l'affaire. Voici ce que dit ce vendeur:

A une réunion tenue à Saskatoon, le 2 avril 1945, M. Burns, le directeur de la compagnie Massey-Harris à cet endroit, nous a dit que la compagnie Massey-Harris avait réalisé en 1944 des bénéfices de $2,300,000 et qu'à compter de janvier 1946, elle donnerait à ses représentants $1,300,000 de plus qu'ils n'avaient reçu pour les instruments qu'ils avaient vendus en 1944.

Puis M. Burns dit aux représentants qu'en ce qui concerne le tracteur senior 102G qui se vendait $1,492.90, au lieu de recevoir une commission de $251.54 le représentant recevrait $353, soit $101.50 de plus; il ajouta qu'une augmentation proportionnelle viserait toutes les machines à compter de janvier 1946.

La compagnie paie également une prime au bout de l'année; cette prime varie et elle est de 1½ p. 100 sur les ventes jusqu'à concurrence de $20,000; de 2 p. 100 jusqu'à $35,000; de 2½ p. 100 jusqu'à $50,000; puis il y a une prime additionnelle de 2 p. 100 si toutes les ventes sont closes durant l'année.

Le commerçant achète les instruments et les pièces de la compagnie et acquitte le prix de gros. Jusqu'à cette année, le commerçant acquittait le prix de vente et obtenait sa commission à la fin de l'année.

C'est le commerçant et non pas la compagnie qui garantit la machine.

Ces prix comportent bien des détails avec lesquels je ne vous ennuierai pas.

Mais pourquoi la compagnie a-t-elle accordé à ses représentants une augmentation de 40 p. 100 de leurs commissions avant de demander à la Commission des prix et du commerce en temps de guere l'autorisation de majorer les prix de 25 p. 100 et avant que cette dernière consente une majoration de 12½ p. 100?

Le représentant aura sûrement une entreprise très rémunératrice pendant les trois prochaines années, car il pourra vendre tous les instruments aratoires qu'il pourra se procurer.

A mon sens, nous en avons dit assez long sur la question des prix des instruments aratoires pour souligner la nécessité d'une enquête sérieuse de la part de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il y a lieu d'instituer un comité de la Chambre pour jeter de la lumière sur toute cette question du prix des machines de ferme. Je n'ignore pas que le ministre nous a rappelé que la commission avait procédé à une enquête en la matière, mais, s'il faut en croire les chiffres soumis à la Chambre, elle n'a pu être ni sérieuse ni complète et j'estime que les cultivateurs canadiens ont le droit de connaître le pour et le contre de toute la question. Il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a affirmé que les agriculteurs du pays étaient plus heureux,—c'est bien le terme qu'il a employé, il me semble,—qu'ils ne l'avaient été de longtemps. Il avait raison, je crois, jusqu'à il y a quelques semaines, mais, à en juger par les lettres qui me parviennent, ils ne sont plus satisfaits. Ils n'auraient probablement pas beaucoup protesté, si l'ancien plafond avait été maintenu, bien qu'à mon sens il ne fût pas parfait. Il devrait exister une commission de fixation des prix, où les cultivateurs, les ouvriers et les divers autres groupes seraient représentés, chargée de s'assurer de tous les éléments en cause et de fixer les prix en conséquence. Ainsi tout le monde serait satisfait.

Quelle est la situation au Canada, en ce moment? Bon nombre de nos gens sont mécontents. L'ouvrier n'est pas satisfait des salaires. Les cultivateurs se plaignent de la disparition de la prime au lait, par exemple. L'industrie forestière est aux prises avec une grève et des menaces de conflits ouvriers existent partout au pays. S'il faut en croire les journaux, même les cultivateurs de la province d'Ontario se disposent à faire la grève. Ces cultivateurs menacent de jeter leur lait à l'égout. Je n'aime pas les grèves et j'estime qu'il y a lieu de les éviter autant que possible. Je les trouve répréhensibles du fait que, en somme, ce sont les grévistes qui y perdent. En ce qui concerne les salaires, si une augmentation est accordée selon la méthode actuelle, le coût des articles que les ouvriers fabriquent monte immédiatement, de sorte que l'augmentation obtenue par suite de la grève se trouve contrebalancée par la hausse du prix des articles fabriqués.

Les cultivateurs n'ont aucune protection; ils ne sont pas en mesure de faire la grève. Les producteurs de lait pourraient peut-être jeter leur lait à l'égout pendant quelques jours ou quelques semaines, mais qui voudrait les voir agir ainsi? Les enfants en souffriraient. Nous ne voulons pas que les enfants soient privés de lait pendant un mois, ce qui arrivera si les cultivateurs jettent leur lait.

On a annoncé hier soir à la radio que le Gouvernement tiendrait une réunion afin d'examiner la question de rétablir la subvention au lait. J'espère qu'on agira. Toutefois, à l'occasion de mon premier discours parle-

mentaire, l'an dernier, j'ai déclaré que je ne croyais pas que le Gouvernement prendrait les mesures réclamées par la population du pays. Ces mesures sont la sécurité et la stabilisation du prix des denrées agricoles, et ainsi des salaires des travailleurs industriels, à un niveau propre à assurer une existence convenable. Nous voulons que les Canadiens soient assurés d'un emploi ininterrompu.

Certaines paroles prononcées en cette enceinte m'ont étonné. L'honorable préopinant représente une circonscription éloignée de la mienne. Mardi soir, l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) nous a parlé des injustices dont sont victimes les pêcheurs du littoral de l'est. Je prends la défense des pêcheurs, comme d'ailleurs de tous les gens qui travaillent pour gagner leur vie. Il nous faudra un jour ou l'autre nous rendre compte que ce sont ces gens qui produisent la richesse et que, cependant, les travailleurs qui, au cours du dernier siècle, ont édifié notre pays, vivent, pour la plupart, dans la pauvreté.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Charlotte nous dire:

> Les perches qu'on enfonce en terre peuvent avoir de 20 à 60 pieds de longueur. En 1940, je pouvais m'acheter une perche de 50 pieds pour $3.50. Mais cette année, elle me coûte $12.50.

Voilà l'exemple d'une majoration sensible dans le prix d'un article que les pêcheurs doivent se procurer. Il ne siégerait pas longtemps ici, le député de ma circonscription qui ne s'élèverait pas à la Chambre contre ce fait. Je m'étonne que l'honorable député de Charlotte n'ait pas protesté mardi soir alors qu'il avait la parole.

Encore au sujet des pêcheurs, ce même honorable député disait:

> Ils restent indépendants et ne quémandent pas de secours. Ils ne solliciteront pas d'aide, aussi longtemps qu'ils seront en mesure de gagner leur pain par leur travail.

—Et il ajoutait:

> Durant l'hiver, j'ai pêché la sardine à vingt milles de la côte.

...et ainsi de suite. Il nous a raconté quelle rude existence il avait menée. Je me rends compte qu'il devait travailler dur pour gagner sa vie, et ce sont des gens comme lui que je représente avant tout.

Je veux que tous ceux qui ont travaillé aussi dur que l'honorable député touchent une rémunération convenable pour la richesse qu'ils ont produite.

Puis, mardi soir, nous avons entendu un discours de l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe. Voici ce que je relève à la page 1825 du hansard:

[M. Campbell.]

> Je parle au nom du parti qui est aujourd'hui reconnu au Canada comme étant celui des cultivateurs.

M. IRVINE: Ho! ho! En voilà une bonne!

M. CAMPBELL: Cela ne me semble pas juste. Avant les dernières élections, le parti conservateur-progressiste avait envoyé un organisateur dans ma cirsconscription. Comme il n'avait pu trouver de tories dans mon village, il passait la veillée avec moi.

M. MacNICOL: Une perte de temps pour le parti tory.

M. CAMPBELL: C'était un homme affable et fin causeur, de sorte que nous avons passé une agréable soirée. Il a dit, entre autres choses: "Je ne puis comprendre comment il se fait que, vous faisant battre souvent, vous reveniez toujours à la charge et chaque fois un peu plus forts." Je lui ai répondu: "Il y a une raison; c'est que nous avons un programme, une politique dans laquelle nous pouvons avoir confiance."

L'hon. M. GARDINER: Et alors tous les tories ont voté pour vous.

M. COLDWELL: Voyons! Vous êtes mieux renseignés que cela.— Dans Melville...

M. IRVINE: Quelques-uns des libéraux authentiques ont voté pour moi.

M. CAMPBELL: L'honorable député de Dufferin-Simcoe dit que son parti est celui des cultivateurs; voici, à ce sujet, quelque chose que je voudrais porter à l'attention de la Chambre. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard, à la page 1832:

> Notre parti réclame l'abolition du plafond des produits de la ferme.

Il a son siège à la première rangée, il est un des membres les plus en vue de son parti, et il affirme qu'il est en faveur, ou plutôt que son parti est en faveur de l'abolition du plafond des produits de la ferme.

Il a également dit, au cours de son discours, qu'il aimait l'ouvrier autant que quiconque. Qu'arriverait-il si les produits de la ferme étaient soustraits au plafonnement des prix? Cultivateur, je représente une circonscription agricole. Je veux que les cultivateurs de ma circonscription obtiennent, non pas les prix les plus élevés possible, mais des prix qui correspondent à ceux des denrées qu'ils doivent acheter. Si les produits de la ferme sont soustraits au plafonnement des prix par le Gouvernement,—ou par cet autre parti, si jamais il obtient le pouvoir,—que se produira-t-il? La suppression du prix maximum à l'égard d'un groupe de denrées entraîne nécessairement la suppression du plafonnement à l'égard de tous les autres produits. Qu'arrive-t-il en pareil cas? L'inflation existe

pendant un certain temps et elle peut être avantageuse pour un petit nombre. Nous savons cependant quels sont ceux que la déflation atteint le plus cruellement.

L'hon .M. MITCHELL: Le cultivateur et l'ouvrier.

M. CAMPBELL: Exactement, le cultivateur et l'ouvrier sont ceux qui souffrent le plus de la déflation.

Voulons-nous de la déflation? Non. Comme l'a dit notre chef au cours de la discussion, nous ne voulons pas que les prix soient élevés la veille et bas le lendemain. Que la Chambre comprenne que nous préconisons des prix stables, permettant au cultivateur de savoir combien lui rapportera sa récolte et à l'ouvrier, quel sera son salaire et ses possibilités d'emploi.

Qu'arrive-t-il, lorsqu'il y a déflation? Nous avons connu la déflation après la première guerre mondiale et avant la seconde. J'ai déjà expliqué à la Chambre pourquoi nous avons traversé de telles périodes. Je suis persuadé que le maintien du système capitaliste nous vaudra de nouvelles périodes d'inflation et de déflation. C'est fatal. Si, comme le dit l'honorable député, son parti approuve la suppression du plafond des denrées agricoles, il doit aussi approuver celle du plafond des autres denrées. Or, ce n'est pas ce que désirent aujourd'hui les cultivateurs du Canada, et ce n'est pas ce genre de parti qu'ils veulent pour les représenter.

Un peu plus loin, dans son discours, l'honorable député a dit:

> La concurrence, une rémunération raisonnable de ses services, la récompense de l'effort individuel, le choix de la vocation, toutes ces choses subissent l'influence de la loi de l'offre et de la demande.

Les économistes ont l'habitude de dire que deux grandes lois régissent notre système économique, celle de la concurrence et celle de l'offre et de la demande. Il fut un temps où ces deux grandes lois économiques opéraient; personne ne peut dire cependant qu'il en soit ainsi aujourd'hui ou depuis vingt ans. Y a-t-il concurrence aujourd'hui au pays entre une entreprise importante et une autre? Absolument pas. Il existe une certaine concurrence entre les petites entreprises, mais il n'en existe aucune depuis un certain temps entre les grandes industries du pays. Nous en avons eu la preuve lorsque l'administrateur de la compagnie Massey-Harris, M. Duncan, a comparu, en 1937, devant le comité de la Chambre au sujet des prix des instruments aratoires. On lui a demandé: "Comment fixez-vous les prix? Vous entendez-vous sur les prix à établir?" "Non, a-t-il répondu, nous attendons la publication de la liste de prix de l'International Harvester et nous publions alors une liste analogue". Il y a au pays de la concurrence entre les ouvriers en quête d'emplois lorsqu'ils sont cinq pour le même emploi, mais il n'existe aucune concurrence entre les grandes entreprises.

Quant à la loi de l'offre et de la demande, je pense que plusieurs ici en savent quelque chose. Il y a deux sortes de demandes. Il y a eu la demande des ventres affamés après 1930, lorsque les gens n'avaient pas d'argent pour acheter ce dont ils avaient besoin, la demande restait vaine. Quelqu'un veut-il revenir à l'ancien système de la concurrence et de la loi de l'offre et de la demande? Je suis coopérateur. Je suis en faveur de la coopération. Je crois que la concurrence est aussi néfaste entre les entreprises qu'entre les nations. Elle est une des causes de guerre et d'une foule de difficultés que nous avons vu surgir au pays. Sous ce régime, le petit commerçant, par exemple, qui, à force de travail et d'économie a établi un petit commerce, voit un rival mieux pourvu de capitaux ou d'outillage et affilié à une chaîne de magasins—peut-être est-ce une société puissante,—s'établir à ses côtés. Que devient alors le petit commerçant? Les statistiques fédérales nous révèlent que, chaque année, les petits commerçants se retirent ou font faillite par milliers. Voulons-nous revenir à ce système? Ce n'est pas ce qu'approuveront les cultivateurs.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, plusieurs des honorables députés qui ont participé au débat ont présenté des statistiques pour établir que la suppression des régies récemment adoptée par le Gouvernement a causé un tort considérable aux producteurs agricoles et aux ouvriers du pays. Je crois, et sur ce point je pense être complètement d'accord avec tous les membres de notre groupe, que le problème de la suppression des régies auquel le Gouvernement doit faire face aujourd'hui découle de l'absence de programmes qu'il aurait fallu élaborer pendant la guerre. Si on les avait formulés nous aurions su exactement où nous allions lorsque nous sommes entrés dans la période d'après-guerre. Je suis certain que le Gouvernement n'a aucun programme quant à la suppression des régies. Il cède aux pressions exercées dans la coulisse.

En ma qualité de nouveau venu à la Chambre j'aurais cru que le Gouvernement actuel aurait appris quelque chose pendant la guerre, mais je suis bien convaincu maintenant que nous sommes toujours en face du régime qui a prévalu pendant le conflit, un régime qui

protège les intérêts acquis du pays. Tout programme sensé visant à la suppression des régies ne traiterait pas l'agriculture indépendamment des autres sphères de l'économie canadienne. Il faut reconnaître que notre régime économique ne peut dissocier les uns des autres les intérêts des cultivateurs, des ouvriers et de tous les canadiens. Cependant, le Gouvernement cède de nouveau aux compagnies puissantes qui dans la coulisse exercent leur pression sur lui.

Au cours de la guerre, ces compagnies ont réalisé des bénéfices énormes. Je ne tiens pas à citer des chiffres qui ont déjà été consignés au hansard, mais je dirai en deux mots que 600 compagnies et plus qui sont énumérées ici ont réalisé des bénéfices variant de 13.3 à 17.6 p. 100. Ces compagnies ont gagné de l'argent et elles en gagnent encore. Il est vrai, comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a dit, que l'agriculture a connu quelques-unes de ses meilleures années pendant la guerre, mais il a néanmoins ajouté que le rendement moyen de l'agriculture n'a été que de $2,000 par ferme au cours des meilleures années.

Un mot maintenant de notre dette nationale. Le 31 mars 1930, le montant brut de notre dette, d'après le Bureau fédéral de la statistique, était de $3,710,610,592.87; mais en 1945, la dette atteignait $15,712,181,527.26. C'est-à-dire qu'encore une fois ceux qui dans le passé ont battu monnaie sur le développement de notre pays seront en position privilégiée, et seront les créanciers des contribuables.

En dressant nos plans d'après-guerre, nous devrions entreprendre, comme base de notre programme, de mettre à la portée du grand public les denrées qu'il produit. En 1939, le revenu de la nation s'élevait à 3 milliards de dollars; aujourd'hui il s'élève à 9 milliards. Il faudrait agencer notre système économique de façon que les ouvriers puissent obtenir leur bonne part des produits agricoles et que les cultivateurs, de leur côté, puissent acheter les choses qu'il leur faut et que produisent les travailleurs industriels. Voyez combien il y a de fermes aujourd'hui qui n'ont ni baignoire ni de salle de bain moderne, combien de cultivateurs n'ont ni auto ni ces commodités de toutes sortes qu'ils devraient et pourraient avoir. Mais le programme de suppression graduelle des régies, qu'a adopté le présent gouvernement, crée une situation qui diminue la puissance d'achat des cultivateurs au point où ils ne pourront pas acheter les produits de l'industrie. Nous sommes donc voués à une autre période de chômage.

A mon point de vue, en exerçant une pression sur le gouvernement, les fabricants de machines agricoles me rappellent beaucoup ce que fit l'Aluminum Company dans les mois qui ont précédé la récente guerre, lorsqu'elle refusa de produire tant qu'elle n'aurait pas obtenu les bénéfices qu'elle exigeait. Ces grandes compagnies ont empilé d'immenses bénéfices. L'entreprise d'énergie Shipshaw, durant la période 1941-1945, reçut du gouvernement une allocation spéciale de dépréciation s'élevant à $164 millions, en plus de profits fantastiques fondés sur des prix de 15c. à 17c. la livre. Les fabricants de machines agricoles font, eux aussi, d'immenses bénéfices. En trouant ainsi le plafond des prix sur les machines agricoles, le Gouvernement va faire crouler le plafond de toutes les autres denrées. J'ai ici un rapport que j'extrais du *Free Press Prairie Farmer* du 7 mai dernier et qui a pour en-tête: "Hausse prévue du prix de la quincaillerie de ferme." On lit dans ce rapport qu'un quincaillier qui se fait une spécialité de quincaillerie de ferme déclare qu'on peut s'attendre que ces articles coûtent désormais de 5 à 10 p. 100 plus cher.

Dans la publication officielle intitulée: *Décrets, ordonnances et règlements, 1946,* on pouvait lire hier que le prix des lits en métal, des berceaux et des voitures d'enfant monte de 10 p. 100, tandis que celui des sommiers en métal, des malles et des couchettes s'accroît de 12½ p. 100. En réalité, la réglementation n'existe plus.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit l'autre jour au sujet du chef de notre groupe:

> ...son parti appuie le Gouvernement dans sa décision de ne permettre aucune majoration des prix des produits agricoles au pays.

Notre chef niera qu'il ait jamais dit cela, il n'y crois pas plus que les membres de ce groupe. Nous favorisons une économie organisée de façon scientifique, proportionnant les prix des denrées de la ferme à leur coût de revient. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Considérons l'état précaire de nos 800,000 anciens combattants, dont la plupart sont rentrés au pays, pour apprendre que le Gouvernement a laissé le prix du logement monter de 50 p. 100, celui des machines augmenter de 12½ p. 100, au milieu de la hausse générale des prix. Ces jeunes gens et ces jeunes filles constatent, en reprenant leur costume civil, que leurs gratifications ne leur permettent pas d'acheter ni de construire des maisons et ne suffisent pas à l'acquisition de machines agricoles. Pourtant, leur revenu est stabilisé. Ils ne parviennent donc pas à se rétablir. C'est injuste, parce que ces jeunes se sont enrôlés en comptant bien qu'à leur retour ils ne se trouveraient pas en moins bonne posture que ceux qui ne se sont pas engagés. Des circonstances indépendantes de leur vo-

lonté ont porté le coût du logement 50 p. 100 plus haut. Une ordonnance édictée le 20 mai par le Gouvernement a autorisé une majoration de 10 à 12½ p. 100 du prix des meubles. Le programme gouvernemental concernant la suppression des régies ne semble pas tenir compte de ces gens. La situation est très grave.

Il nous faut non seulement des projets agricoles ou industriels, mais un programme de portée générale visant à l'organisation logique de l'économie canadienne en vue de permettre à la population de consommer ses produits. Tant que les cultivateurs seront privés d'appareils de T.S.F., de salles de bain montées convenablement et d'autres nécessités, il ne convient pas de chercher des débouchés à l'extérieur. J'estime également que, à l'exception de la crise actuelle, nous n'avons pas à nous préoccuper de marchés étrangers pour nos produits agricoles. Ainsi qu'on l'a signalé récemment, la guerre, fournissant des emplois rémunérateurs à nos ouvriers, leur a permis d'acheter le bœuf, le beurre, le porc et le fromage que les cultivateurs produisaient. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit, en somme, que les quantités de bœuf destinées à l'exportation étaient très faibles en Saskatchewan jusqu'au rationnement. C'est que bon nombre de gens jouissaient d'un pouvoir d'achat qu'ils n'avaient pas connu depuis longtemps.

Que se passe-t-il aujourd'hui? Je crains le retour des circonstances antérieures à 1939, époque où le chef de notre groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et le premier ministre actuel de la Saskatchewan, l'honorable M. Douglas, ont proposé à maintes reprises d'affecter des fonds à l'embauchage des jeunes chômeurs. On a demandé à ce moment-là, comme on le fait maintenant, d'où proviendrait l'argent nécessaire. A mon sens, nous en serons au même point dans quelques mois. Les sociétés financières du pays détiendront l'argent et on nous demandera de nouveau où puiser les fonds requis. Et cependant, les cultivateurs ont besoin de nouveau matériel, car durant les six années qui ont précédé la guerre ils ne pouvaient en acheter même à bas prix, faute d'argent, tandis que depuis six ans ils avaient l'argent nécessaire mais ne pouvaient trouver de machines. Il est bien beau parler de production alimentaire, mais ces restrictions nous empêchent d'agir. Les cultivateurs de ma région se demandent si le jeu en vaut la chandelle et les jeunes qui rentrent d'outre-mer ne retourneront sûrement pas à la terre.

J'ai suffisamment débattu ce point, mais en terminant je dois dire que le programme de suppression des régies a été un fiasco à cinq points de vue.

Premièrement, le Gouvernement n'a pas donné le stimulant qui eût assuré une production industrielle maximum.

Deuxièmement, l'impôt sur le revenu, l'augmentation du prix de l'essence et le relèvement du prix des instruments aratoires ont mis entrave à la production maximum de vivres.

Troisièmement, il n'a pas su créer de l'emploi pour tous. J'apprends du Bureau de la statistique que 225,000 chômeurs sont présentement inscrits aux divers bureaux de placement, alors que nous devrions pousser au maximum la production de vivres et la construction de logements.

Quatrièmement, le Gouvernement n'a pas su assurer la répartition équitable du revenu national. Le cultivateur et son épouse, qui ont peiné durant la guerre, et le travailleur industriel, ont droit à leur juste part du revenu national; répartissons donc le pouvoir d'achat de manière à leur assurer un niveau de vie raisonnable.

Cinquièmement, le Gouvernement n'a pas réussi à maintenir les logements et autres frais de rétablissement à un niveau qui puisse permettre à l'ancien combattant de se rétablir d'une façon satisfaisante.

Voilà mes vues en ce qui concerne la suppression des régies. Je crois qu'il est absurde qu'un honorable député conseille ou critique le Gouvernement en ce qui concerne une seule phase de ce programme; il faut le considérer comme un problème qui intéresse l'ensemble de l'économie canadienne. Nous, les membres de ce groupe, sommes d'avis que si le pays désire éviter une autre crise économique, si nous désirons mettre en œuvre le programme d'après-guerre que méritent ceux qui ont combattu pendant la guerre, il faudra l'élaborer sur une base scientifique.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, si je participe à ce débat, c'est que ma propre région du Nord ontarien a connu depuis trente ans le plus grand essor agricole au Canada. Je dirai au début de mes remarques que la discussion à laquelle donne lieu la résolution de méfiance aura des effets bienfaisants pour le peuple en général, car elle appellera forcément l'attention du Parlement et du peuple canadien sur les régies en vigueur durant la guerre et qu'il faudra probablement maintenir, jusqu'à un certain point, pendant bien des années sinon toujours.

Il n'est pas facile d'appuyer les régies. Pour ma part je l'ai fait à contre-cœur, car aucun Canadien, et de fait aucun habitant des pays démocratiques, ne voit d'un bon œil les régies en temps de guerre et encore moins en temps de paix. Toutefois j'ai cru qu'il était de mon devoir, et surtout durant la guerre, chaque fois que je constatais le mécontentement que suscitaient le rationnement et la régie des prix, de dire au peuple combien ces restrictions étaient nécessaires dans son propre intérêt, dans l'intérêt de notre effort de guerre et dans celui de nos alliés. Maintenant que la guerre est terminée, je continuerai d'agir ainsi parce que les régies sont encore nécessaires.

On a souvent déclaré durant le débat que la guerre est finie. Il est vrai que le conflit armé est terminé. Toutefois, la guerre a eu de terribles et coûteuses répercussions. Je ne pourrais songer qu'après cinq, six ou sept ans d'une lutte sanglante nous puissions raisonnablement nous attendre à voir régner l'âge d'or. Il était inévitable que les suites de la guerre entraîneraient des difficultés pour le peuple canadien comme pour tous les autres peuples pacifiques du monde et même pour toutes les nations; par conséquent, pendant plusieurs années encore, bien que le conflit ait cessé, la solution des problèmes de l'après-guerre imposera des sacrifices dans le monde entier. Cela n'est guère agréable, même au point de vue politique, et à ce propos je désire citer une déclaration que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a faite dans son premier discours parlementaire l'an dernier, discours qui a eu un si bon accueil partout à la Chambre, non seulement à cause de sa valeur intrinsèque, mais par suite de l'excellente réputation et des talents de celui qui l'a prononcé:

> Je me trouvais un jour dans un petit magasin de ma circonscription. Comme partout à la campagne, il s'agissait en somme d'un magasin qui vendait de tout. On y trouvait ici des nouveautés, là de l'épicerie, plus loin des chaussures et ainsi de suite. Mais le stock de chaque rayon pouvait s'emporter dans une bonne brouette. J'y ai trouvé le propriétaire quelque peu ennuyé. Deux inspecteurs de l'État, montés dans une luxueuse voiture et aucunement incommodés par la rareté de l'essence,—qui était alors rationnée—étaient allés lui rendre visite l'après-midi. Un des deux avait examiné, mettons, le rayon des nouveautés, l'autre celui des chaussures, pour voir si tout était en ordre. A mon point de vue, ils ont peut-être très bien agi, puisque, sauf erreur, c'était un membre dévoué du parti libéral; mais, en partant, je me suis demandé s'il ne changerait pas de parti.

Je n'ai pas agi de la sorte dans ma circonscription. Je ne m'amuse pas à enquêter

[M. Bradette.]

sur l'allégeance politique de qui que ce soit, détaillant ou grossiste, mais je ne doute pas cependant que bien des gens aient trouvé à redire aux régies. Aujourd'hui, toutefois, nous comprenons tous combien celles-ci nous étaient nécessaires. Personne ne devrait reprocher aux inspecteurs et aux dirigeants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre leurs déplacements en voiture plus ou moins motivés. Il est vrai qu'ils ont voyagé, mais ces voyages s'imposaient et il leur fallait bien certains moyens de locomotion car le territoire était vaste. Il est possible aussi qu'ils aient consommé plus d'essence que la majorité des citoyens, mais je ne vois pas là matière à critique puisque leurs déplacements étaient nécessaires et, partant, leur consommation d'essence.

Je pose, cependant, une question aux honorables députés. Avons-nous, à titre de membres du Parlement, de chefs dans nos localités respectives, tous les moyens à notre disposition de rendre ces régies efficaces? Celles-ci constituent une source de capital politique très facile à exploiter. Rien de plus simple pour moi que de me lever ici et de déclarer mon opposition à la régie des prix, de nier la nécessité du régime depuis ses débuts. Par là, je me rendrais populaire dans ma région. Mais serait-ce juste, serait-ce jouer franc jeu du point de vue de l'économie nationale? Serait-ce travailler à la solution des problèmes d'après-guerre?

Les agriculteurs canadiens ont, j'en suis sûr, soigneusement analysé et judicieusement interprété la motion de défiance à l'étude et personne n'en sera très satisfait, personne ne songera à féliciter le chef du parti conservateur-progressiste et ses partisans à cause des sous-entendus peu flatteurs que comporte la motion. Elle laisse entendre que, par suite des régies imposées et rendues nécessaires par l'état de guerre et la situation présente, ils n'ont pas joué franc jeu, ils n'ont pas donné toute leur mesure dans le domaine de la production.

Monsieur l'Orateur, les cultivateurs canadiens,—et tous les autres, sans doute,—sont, non seulement robustes, mais loyaux et nous n'ignorons pas comme ils ont peiné dur pendant la guerre et depuis. A l'encontre des industriels ou des gens des professions libérales, ils ne peuvent, au printemps, établir un graphique précis de ce qu'ils sèmeront, de ce qu'ils récolteront de la semence mise en terre, des recettes que leur vaudra leur labeur. Mais tous les cultivateurs canadiens n'ont-ils pas, non seulement pendant le conflit armé, mais en toute circonstance, consacré

toutes leurs énergies, malgré les multiples embarras, au bien du pays dans son ensemble, et fait leur possible en toutes circonstances.

Je ne crois pas du tout que les régies les aient incités à réduire la production ni à restreindre leurs efforts pour produire le plus possible. Ce n'est pas ainsi qu'ils ont agi dans ma région, non plus, j'en suis convaincu, que dans aucune autre partie du Canada. Bien plus, je suis sûr qu'ils n'adopteront pas cette attitude à la suite d'une légère augmentation du prix des instruments aratoires. Du moins, puis-je l'affirmer en ce qui concerne les agriculteurs et les colons de ma région.

Un peu plus loin, j'étudierai, à la lumière de l'amendement dont nous sommes saisis, les prix qui ont cours aux Etats-Unis et je citerai quelques commentaires de grands journaux américains où sont énumérées les raisons qui ont motivé des prix si élevés. Nous savons tous que la production agricole n'est pas toujours satisfaisante; cependant, ce n'est pas le Gouvernement qui est à blâmer, mais en général les conditions climatiques. C'est heureux, d'ailleurs, sinon, les administrations se succéderaient sans interruption, et c'est d'ailleurs l'unique point sur lequel on puisse prendre le Gouvernement à partie. Dans ma région, en 1944, la récolte de foin n'était qu'environ le cinquième de la normale, le ministère de l'Agriculture nous a aidés à obtenir une réduction du tarif de transport pour le fourrage venant d'ailleurs. Bon nombre de nos gens ont dû vendre leurs animaux laitiers et autres à cause du prix trop élevé du foin. Le Gouvernement n'est sûrement pas à blâmer d'un tel état de choses.

Je désire citer un article qui décrit bien le triste sort des cultivateurs. Cette situation pathétique n'est due ni à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement ni aux régies qu'il a appliquées. Voici donc un passage d'un article paru ce mois-ci dans le *Leader Post* de Regina:

> Les gens du sud de la Saskatchewan éprouvent une vive inquiétude lorsqu'ils portent leurs regards vers l'horizon. Bien que le printemps ne soit guère avancé, il y a déjà eu plusieurs tempêtes de poussière, fléau si redouté. Cette poussière a irrité les yeux et la gorge de bien des gens, et le vent a soufflé avec la même violence qu'il y a dix ans.
>
> Bien peu, parmi ceux qui ont été témoins de ce qui s'est passé il y a dix ans, pourront jamais oublier cette époque où les assises économiques et morales de la province étaient ébranlées par les ravages successifs de plusieurs tempêtes de poussière. Naturellement, c'est l'agriculture qui en a le plus souffert. Les cultivateurs de la Saskatchewan ont dû montrer un courage presque surhumain devant le spectacle du poudroiement constant du sol qui leur est si précieux, car ils se rendaient compte que le vent dévastait chaque jour davantage leurs récoltes et leur enlevait leur gagne-pain. Leur ténacité constitue un autre exemple de la force de caractère des Canadiens. Espérons qu'une autre épreuve comme celle-là leur sera épargnée.
>
> Les citadins ont aussi subi les répercussions de la crise économique, et les spécialistes ont déclaré que les affections des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge se sont multipliées du jour au lendemain par suite de ces violentes tempêtes de poussière.

Je n'ai jamais lu une description aussi saisissante de l'anxiété des cultivateurs pendant la saison des semences aussi bien qu'au moment des récoltes. Je le répète, le chef du parti conservateur-progressiste a été malavisé de présenter une résolution qui tente de donner à la population du pays l'impression que, par suite de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement, les cultivateurs canadiens ne se sont pas montrés à la hauteur de la tâche et n'ont pas produit autant qu'ils le pouvaient, et ont profité de l'occasion pour diminuer la production.

Je puis assurer à la Chambre que la majoration de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires n'entraînera cette année aucune diminution de la superficie ensemencée. Au contraire, les emblavures vont augmenter. Voici une dépêche de la Presse canadienne que les journaux ont reproduite au début de la semaine. Elle se rapporte surtout à l'Ontario:

> Un relevé de la presse canadienne indique aujourd'hui que les semences en vue de la nouvelle récolte sont plus avancées que l'an dernier à pareille date, dans tout le Canada sauf dans les Provinces maritimes, et que les cultivateurs sèment plus de blé.
>
> La gelée a sensiblement endommagé les récoltes de blé d'automne, de foin et de trèfle, dans le centre et l'est de l'Ontario. Jusqu'ici la température n'a pas favorisé ces récoltes, ni non plus, bien entendu, les pâturages; la plupart des troupeaux laitiers sont encore à l'étable.

Nous savons tous que le printemps est tardif et ne favorise guère la production laitière. Je continue la citation:

> On prévoit que, en Ontario, une plus grande superficie sera ensemencée en céréales du printemps, et qu'il y aura une forte augmentation pour le tabac, la fève Soya, le maïs, les pommes de terre hâtives, les pois de grande culture et la betterave à sucre.

Il n'y a assurément aucun danger que les cultivateurs de l'Ontario se laissent gagner par le défaitisme. Il en va de même des cultivateurs du Canada tout entier, quelle que puisse être l'attitude du Gouvernement. Je poursuis:

> L'Ontario s'attend à la plus abondante récolte de tabac de son histoire, soit à une augmentation du cinquième pour toutes les variétés. Les plants seront mis en terre vers le 24 mai. Cependant, les producteurs de tabac espèrent qu'il pleuvra abondamment, dès ces jours-ci.
>
> Dans toutes les régions de l'Ontario où l'on cultive les légumes, on s'attend que la superficie

ensemencée s'accroîtra cette année à l'égard de presque tous ces produits. Presque partout, la transplantation et les semailles sont normales, tandis qu'à d'autres endroits elles ont eu lieu beaucoup plus tôt que d'habitude.

Je désirais simplement consigner ces faits au compte rendu afin que le Parlement sache, —et aussi les citadins,—que le cultivateur canadien n'est pas découragé. Il travaille dans des conditions très désavantageuses. Nous nous souvenons de la crise économique et des terribles années de sécheresse dans l'Ouest. Nous avons vécu des heures difficiles dans ma propre circonscription lorsque nous avons reculé les frontières de la civilisation en dépit de conditions atmosphériques guère favorables à la culture, surtout celle des céréales. Chaque année, il nous fallait invariablement faire face à des gelées prématurées en automne et tardives au printemps. Ce n'est que durant la dix-septième année après les premières semences que nous avons pu récolter assez de grains pour l'ensemencement. Je veux montrer par là que nos gens ne se laissent pas décourager, fût-ce par les éléments.

Personne ne me fera croire qu'une augmentation de prix égale à 1 p. 100 induira tous les cultivateurs à abandonner leur travail. Pour eux, l'agriculture est une vocation, un devoir. Ils ont entendu l'appel des peuples affamés de l'Europe, l'appel de M. LaGuardia, de M. Hoover, du Gouvernement canadien et de tous les membres du Parlement; tous ont insisté sur la nécessité d'augmenter la production agricole en vue de nourrir les populations européennes. La plupart des cultivateurs savent ce qui est arrivé durant la première Grande Guerre. C'est pourquoi, je me sens tout à fait à l'aise pour dire ce que je pense.

Les cultivateurs n'aiment pas évidemment cette hausse. Ils sont humains, comme tout le monde. Ils ne seront jamais contents de leur sort. Il est heureux qu'il en soit ainsi, car chaque classe de la population travaillera de façon logique, pratique et sincère à obtenir une meilleure place au soleil, plus de confort et une prospérité plus grande. Pour ce qui est du reste de la population, nous n'aurons pas à nous inquiéter lorsque la chose se produira. Les cultivateurs fondent leurs idées là-dessus, mais ils sont réalistes. Ils savent qu'ils sont en meilleure posture aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a quatre, cinq ou six ans. Ils espèrent que jamais les prix ne descendront au niveau de la crise. Au cours de cette crise, les œufs se vendaient 11c. la douzaine et le beurre, 18c. la livre. En ma qualité de marchand de gros et de détaillant, je suis convaincu que ces prix ont eu un effet désastreux pour le Canada, en général, de même que pour le monde entier. Lorsque la politique de la régie des prix, maximum et minimum, établie il y a deux ans, sera pleinement appliquée, j'espère qu'elle stabilisera les prix et assurera aux cultivateurs une rémunération équitable.

[M. Bradette.]

J'en arrive maintenant à la question du plafonnement. Les cultivateurs se rendent compte que cette politique ne saurait être absolument inflexible, mais qu'elle doit comporter un certain degré d'élasticité. Il doit en être ainsi du prix minimum. Il faudra, à certains moments, relever ou diminuer certains de ces prix. Dans leur logique, les cultivateurs savent que les ouvriers ne doivent pas s'attendre à une échelle de salaires inflexible. Ils savent que les industriels ne peuvent pas maintenir leurs prix au niveau d'il y a dix ou cinq ans, que les prix qu'ils établissent aujourd'hui ne seront plus les mêmes dans dix ans. La rigidité n'est pas de nature à assurer le bon fonctionnement d'un régime économique. Elle existe en certains pays, mais nous n'en voulons certes pas. Les cultivateurs savent bien qu'une augmentation de $\frac{1}{5}$ ou $\frac{1}{10}$ p. 100 ne nuira pas à leur propre activité, car ils ont bénéficié de quelques augmentations. On leur accordait dernièrement une augmentation du prix du beurre dont ils sont satisfaits jusqu'à un certain point. Je sais que la question est épineuse, mais je sais aussi qu'aucun groupe de la population n'est plus logique ni plus pratique que la classe agricole, car elle sait comprendre le point de vue d'autrui, et c'est mon devoir d'exprimer son opinion avec force et vigueur.

Au cours de ses observations, cet après-midi, un honorable député a mentionné les honorables députés qui détiennent des actions des sociétés d'instruments aratoires. Je ne me porte pas à la défense de ces dernières, car les quelques dollars que je leur ai confiés ne m'ont pas rapporté beaucoup. Tout honorable député qui le désire peut se procurer à bon compte les actions de ces sociétés que je détiens, car elles ne m'ont jamais rapporté aucun dividende, sauf il y a quelques années. Les bénéfices qui avaient permis ces dividendes ne provenaient pas de contrats de guerre. Je puis donc parler de cette question à mon aise. Les observations que je formule ici, je puis les répéter à mes commettants, car ils ne s'opposent pas à une légère augmentation du prix des instruments aratoires, si elle doit accélérer la production de ces instruments.

Lorsque les cultivateurs ont appris, par la voie des journaux, qu'on expédiait des instruments aratoires en Europe (j'ignore si c'est exact) alors qu'ils ne pouvaient pas s'en procurer pour travailler leurs terres, ils ont fait entendre quelques critiques. Mais, d'une façon générale, nos cultivateurs s'attendaient à cette augmentation, parce qu'ils font confiance à la Commission des prix et du commerce en temps

de guerre et, surtout, à M. Gordon. Il a dû être courageux et sincère, car il lui aurait été facile, avec sa compétence, d'occuper une autre position. Quoi qu'il eût fait, réduit ou haussé les prix, d'aucuns l'auraient quand même critiqué, parfois bien injustement. Nous lui devons beaucoup de reconnaissance non seulement pour être demeuré à son poste pendant la guerre, mais encore jusqu'à présent. Qui oserait prétendre que M. Gordon ne pourrait pas passer du service de l'Etat au service de l'entreprise privée où, avec l'esprit d'initiative et la compétence qui le caractérisent, il obtiendrait une rémunération bien supérieure à celle qu'il reçoit présentement. J'estime, pour ma part, qu'il a été l'objet de critiques injustes, mais la majorité des gens approuvent son attitude.

J'ai toujours soutenu, au sujet de la régie des prix, qu'il incombe d'abord au ministère de faire l'éducation des gens, de leur en démontrer la nécessité. Une fois l'intéressé dûment averti, le travail d'organisation terminé et la publicité que requiert la régie des prix faite, si l'on enfreint les règlements la loi doit intervenir. Sur ce point, il s'est accompli un excellent travail.

Je ne prétends pas, je le confesse, connaître toutes les ramifications et tous les détails de la régie des prix. Il y aurait à cela présomption de ma part. Les régies étaient nécessaires pendant la guerre, et j'estime qu'elles le resteront encore pendant plusieurs années. Ce serait nous leurrer que de fixer une période de dix ou de vingt ans. L'ère du laissez-faire est disparue à jamais, autant dans l'industrie, l'agriculture, la finance que dans les autres domaines. Le moment est venu pour le Gouvernement, comme l'exige le bien-être général de la population, d'intervenir jusqu'à un certain point dans les affaires de ces organisations et de ces groupes sociaux. Quoi que nous pensions ou que nous disions, je ne reprocherai à personne d'exprimer sa propre opinion sous le régime que nous avons, et j'espère que ce régime durera indéfiniment. Le système capitaliste doit absolument reviser ses méthodes lesquelles doivent devenir progressistes dans toute l'acception du terme. Il doit comprendre que les régies qui ont existé pendant la guerre devront être maintenues dans une certaine mesure après la fin des hostilités pour le bien-être de la population.

Voici le rapport d'un discours prononcé par le président de la Robert Simpson Company Limited, M. C. L. Burton. Je n'ai aucune critique à formuler à ce sujet, car il s'est exprimé en excellent homme d'affaires, en homme renseigné sur la grande industrie et sur les problèmes des établissements de gros et de détail. Son discours nous révèle cependant avec quelle célérité il voudrait voir disparaître ces régies. Ces remarques traduisent sans doute ses propres sentiments d'homme d'affaires éminent; la politique du parti conservateur-progressiste qu'elle soit ou non inspirée par ce discours, veut aussi la suppression immédiate des régies. Les journaux conservateurs en parlent souvent; les membres de ce parti reviennent maintes et maintes fois à la charge dans cette enceinte avec des déclarations où ils réclament en termes clairs et énergiques la fin immédiate des régies. Ils n'en veulent pas réellement la fin immédiate, mais c'est là un excellent ballon politique à l'heure présente. Toute personne qui a été poursuivie en justice pour des infractions à ces règlements ne peut, par exemple, leur être très sympathique. Au fond de leur cœur cependant, les honorables vis-à-vis espèrent et désirent que le Gouvernement, fidèle à sa ligne de conduite actuelle, abandonne peu à peu les régies, mais pas d'un seul coup. Cette affirmation n'est sans doute pas exagérée. Voici quelques-unes des déclarations de M. Burton:

> Au Canada aujourd'hui, il y a un besoin urgent de supprimer les régies et de favoriser la production.
>
> Le Canada doit faire son choix, et bientôt, afin d'établir le niveau d'existence qu'il désire. Il n'a qu'une alternative:
>
> 1. Forte production et embauchage intégral, ou
>
> 2. Faible rendement et chômage, à cause du plafond des prix et de la régie des salaires.

Personne n'a encore démontré que le plafond des prix est, ou sera, une cause de chômage. Il ajoute:

> On a accepté les régies partout en temps de guerre. Leur application a donné de bons résultats pendant le conflit, car elles jouissaient de l'appui complet tant du Gouvernement que des hommes d'affaires et du public en général. Il est vrai que l'établissement et le maintien des régies se firent à grand renfort de publicité, et au moyen de divers programmes de propagande, mais en somme les adminitrateurs et les régisseurs de temps de guerre firent de l'excellent travail.

S'ils firent de l'excellent travail en temps de guerre, monsieur l'Orateur, ils font encore du bon travail présentement.

> Il est généralement reconnu que ces régies étaient essentielles qui enlevèrent du marché civil les denrées nécessaires aux armées. A tout événement, les divergences d'opinions qui auraient pu exister pendant la guerre furent subjuguées et submergées dans l'effort patriotique de la nation contre nos ennemis.
>
> Maintenant que la guerre est terminée, la réglementation des salaires et des prix n'est plus nécessaire et n'est plus dans l'intérêt public.

Je répondrai à M. Burton en lui disant que le public sait mieux que lui ce qu'il faut. Le public sait présentement qu'une certaine mesure de protection s'impose, sous forme

de régie. Dans ma propre région du pays, il y a environ sept mois, on a supprimé la régie des loyers, et dans bien des cas les prix ont augmenté de 200 p. 100. Les gens qui avaient été portés à critiquer la régie des loyers se rendirent immédiatement compte de sa nécessité et de ses avantages pour le pays pendant la guerre. M. Burton a parlé de la pénurie des marchandises, cherchant à attribuer la chose aux régies. Aucun homme d'affaires ne pourrait faire croire à la nation que l'on peut attribuer la pénurie de marchandises à ces régies, parce que les régisseurs ont étudié cette situation sous tous ses aspects. Je ne dis pas qu'on n'a pas commis d'erreurs. Je crois que les régisseurs en ont commis, comme ils seraient les premiers à le reconnaître. Cependant, ils les ont regrettées et ont toujours essayé de les rectifier. Encore une fois, cependant, ce n'est pas à la réglementation des prix qu'il faut imputer la pénurie de denrées qui règne aujourd'hui; mais je n'arrive pas, toutefois, à m'expliquer ce qui se passe en certains milieux. Ainsi, je puis entrer dans n'importe quel magasin à Ottawa, ou même n'importe où au Canada, et acheter toutes les cravates que je veux à des prix qui varient de 50c. à $5.50. Ces cravates représentent sûrement une forte quantité d'étoffe; mais d'un autre côté, je ne puis trouver de chemises d'homme. J'aimerais que ceux qui siègent ici au premier rang des banquettes étudient un peu cette question, car il doit pourtant y avoir quelque part de la toile pour chemises ou des chemises. Et si l'on s'aperçoit que quelqu'un accumule des chemises en vue d'en obtenir le prix fort, je demanderais aux autorités de faire immédiatement traduire les coupables devant les tribunaux. Je dis ces choses à dessin, car certaines spécialités du commerce de détail sont réduites littéralement à néant. Je ne veux pas imputer de motifs inavouables à l'industrie, mais je ne puis m'expliquer que certains magasins regorgent de marchandises de toutes sortes, d'article d'une valeur purement limitée au point de vue utilitaire, alors que parmi les objets d'usage courant, il est presque impossible d'acheter quoi que ce soit.

M. GRAYDON: Beaucoup de cravates mais pas de chemises.

M. BRADETTE: Oui. Il y a sûrement quelque chose qui cloche quelque part. C'est là qu'il faudrait absolument exercer une régie. Personnellement, je n'irais pas jusqu'à dire qu'il y a des gens qui accumulent des stocks, mais à coup sûr la situation n'a rien de pratique ni de logique.

L'opposition officielle soutient souvent, au cours de nos discussions, que nos cultivateurs devraient obtenir pour leurs produits les mêmes prix qu'obtiennent les cultivateurs des Etats-Unis. Or quand nous discutons finance et questions nationales, nous discutons notre propre économie nationale. Il y a bien des choses que nous faisons aussi bien sinon mieux que nos amis d'outre-frontière; et il y a peut-être d'autres choses qu'ils font mieux que nous. Est-ce que les partisans de la parité des prix pour les cultivateurs canadiens et américains appliqueraient le même principe sur toute la ligne? Demanderaient-ils que toute la production des deux pays soit sur un pied de parité? C'est un rêve irréalisable et qui pousse trop loin la singerie des Américains. Certaines denrées coûtent moins cher aux Etats-Unis qu'au Canada et inversement. Nos cultivateurs se rendent compte de la situation. Ils réclament naturellement un prix plus élevé pour leur blé et pour leur viande en constatant le prix supérieur versé aux Etats-Unis. Ainsi que l'a déclaré récemment le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), nos cultivateurs envisagent l'avenir aussi bien que le présent. Ils ont l'habitude des longues prévisions. Lorsqu'ils déposent la graine dans le sillon au printemps, ils savent que des mois s'écouleront avant qu'ils récoltent les fruits de leur semence. Il en va de même pour ce qui est de leurs programmes. Ils n'ont pas le souci de l'avenir prochain. Ils se rappellent nettement le temps où leur blé rapportait davantage. La précarité de ces circonstances les inquiétait; ils prévoyaient que ces prix, majorés artificiellement au delà de la norme, entraîneraient un choc en retour préjudiciable aux producteurs de blé canadiens. Voilà ce qui est arrivé.

Qu'on me permette de citer un article paru dans *Life* le mois dernier. Il y est question des problèmes de la ferme et de la production agricole aux Etats-Unis. Je souligne que ces commentaires s'appliquent aux cultivateurs américains. Je les relève, parce que le chef de l'opposition (M. Bracken) a réclamé récemment la parité des prix à l'égard de la viande et du blé. Ils démontrent cependant qu'aux Etats-Unis, malgré les prix élevés qu'il touche pour ses produits, le cultivateur est mécontent. Voici un passage de l'article:

> Le nom du cultivateur américain n'a jamais mal sonné auparavant. On a dit de ce dernier qu'il était la force du pays; on l'a considéré comme un rude travailleur, vivant plus près de la nature et de Dieu, plus sobre, père de fils plus robustes, électeur plus consciencieux en somme meilleur citoyen que le citadin. On a cru en outre qu'il était le souffre-douleur du régime économique. Mais, comme le sait l'homme d'affaires américain, ainsi que l'apprend le chef ouvrier, les clichés finissent par s'user. Est-ce au tour du cultivateur de perdre sa réputation?

L'article ajoute que, pendant la guerre, le cultivateur américain de même que le cultivateur canadien, fort embarrassé par la pénurie de main-dœuvre, a donné un rendement qui a étonné son pays ainsi que l'univers. Je le cite textuellement:

Pendant la guerre, le cultivateur américain a augmenté son rendement de plus 30 p. 100, afin de réaliser des bénéfices considérables et d'approvisionner en vivres nos armées ainsi que nos alliés. Il a dû se surmener pour y parvenir, puisque, malgré les sursis et autres attraits, le chiffre de la population rurale a effectivement baissé. A vrai dire, le cultivateur américain a peiné de l'aube au crépuscule et la nature l'a secondé en lui épargnant le fléau de la sécheresse pendant une période beaucoup plus longue qu'à l'ordinaire.

Le paragraphe suivant traite du climat. L'auteur, comme l'a fait le *Leader* de Regina, explique à la nation américaine les circonstances auxquelles est assujetti le cultivateur qui est pour ainsi dire le jouet de la nature et se trouve à la merci de la sécheresse, de l'humidité, de la pluie, de la gelée prématurée et ainsi de suite.

L'article poursuit:

Les cultivateurs, représentés par des agents de couloirs qui comptent parmi les plus habiles et les plus tenaces à Washington, constituent un élément politique dont l'énorme puissance n'est pas proportionnée à leur nombre. Toutefois, lorsque LaGuardia a dégourdi l'UNRRA et lorsque Hoover a pris la direction du comité dit Famine Emergency Committee, les stratagèmes des politiciens agricoles ont été dévoilés et les coupables n'ont pu dissimuler leur cupidité. Il fallait sévir contre le scandale que représentait l'excès de viande disponible sur le marché clandestin au moment où la population, dans l'ensemble, était disposée à accepter le rationnement.

Entre temps, les agents de couloirs délégués par les cultivateurs aidaient le Congrès à écraser l'OPA.

Je signale à la Chambre que le public américain semble favoriser le maintien de l'OPA. L'article poursuit:

La disparition de l'Office de l'administration des prix amènerait une nouvelle hausse du prix des grains. Une telle perspective a porté le producteur à garder encore plus jalousement son grain, de sorte que l'Etat a dû, pour en exporter, graisser les cultivateurs.

Il a offert, tout d'abord, un certificat lui assurant le bénéfice de toute avance du prix postérieure à la vente. Mais cela n'a pas suffi. Il a offert ensuite une prime uniforme de 30c. le boisseau de blé (portant ainsi le prix de ce grain à $1.85) ou de maïs (porté à $1.41) cédé aux fins d'exportation avant le 25 mai. Les résultats furent meilleurs, mais pas tout à fait satisfaisants. Le sous-secrétaire d'Etat Acheson parle même de "s'emparer" du grain. D'après un relevé officiel effectué la semaine dernière, il y a actuellement sur les fermes deux fois plus de blé (soit quelque 200 millions de boisseaux) que les Etats-Unis n'en ont réellement besoin pour leurs réserves. Cet excédent ne suffirait pas à sauver le monde, ni même à exécuter nos engagements, mais il suffirait à étouffer les cultivateurs qui l'accumulent et à compromettre leur réputation pour bien des années à venir.

Nos cultivateurs ne gardent pas ainsi leur blé et ne refusent pas de le vendre. Le relèvement du prix de l'essence et des instruments agricoles ne leur a sûrement pas plu, mais ils savent bien qu'ils constituent la pierre angulaire de notre économie nationale. Ils se rendent comptent, également, que le moment est venu de s'affirmer. En des temps comme ceux-ci, les cultivateurs de notre pays, voire de tous les pays, ne doivent pas tolérer qu'on les oublie.

Les cultivateurs sont conscients de leur force. Il se sont organisés jadis en groupes politiques, parce qu'ils se sentaient négligés. C'est grâce à une telle pression que le Gouvernement a édicté, il y a deux ans, des règlements relatifs aux prix minimums. Espérons qu'on n'ait jamais à y recourir. Nous savons tous, cependant, combien les marchés mondiaux sont instables et combien la situation est susceptible de fluctuations quotidiennes imprévisibles. Mais nous savons que cette mesure permettra aux cultivateurs, qui comptent parmi nos meilleurs citoyens, de recevoir, quelles que soient les circonstances, une rémunération satisfaisante.

Je n'ai pas le temps de discuter davantage cette question. Je dois dire toutefois que si l'on supprimait entièrement la régie des prix, nos amis conservateurs-progressistes, ainsi que les journaux qui les appuient, n'en seraient pas complètement satisfaits. Ils savent que ces régies sont nécessaires. Les plus vieux d'entre nous se souviennent de la situation des cultivateurs entre 1917 et 1921. Je connais un cultivateur du chemin de Montréal qui, en 1918, a acheté une ferme au prix de $17,000, ce qui était un prix raisonnable à l'époque; or, après avoir payé la somme de $5,000, il fut contraint de l'abandonner à cause de la déflation consécutive à l'inflation. Il lui était impossible d'honorer ses obligations.

Nous ne voulons pas que cette situation se répète. En général, s'il veut réussir, il faut que le cultivateur possède les qualités et les aptitudes de l'homme d'affaires, de l'homme de profession libérale et du financier. Il sait qu'il lui faudra nécessairement combattre pour ses droits mais il ne réclamera rien qui ne soit logique et pratique. Je tiens à souligner également qu'il se refusera à retourner à l'époque où c'est lui qui payait l'écot et qui en souffrait.

J'ai ici quelques articles de fonds publiés dans *Saturday Night*. Après une étude approfondie de la situation, les rédacteurs de ce périodique en sont venus à la conclusion qu'il faut absolument maintenir certaines régies. Ils vont

jusqu'à dire que si, en raison de la fin de la guerre, on abolissait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, on désirerait peut-être que le ministre des Finances établisse au sein de son ministère une division jouissant de pouvoirs semblables à ceux qu'exerce cette commission en ce qui a trait aux régies.

Je me contenterai de citer un seul passage d'un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg sous le titre "Guerre d'arrière-garde", dont voici le texte:

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre effectue présentement ce que l'on pourrait appeler une retraite stratégique. Elle défend chaque ligne de combat tant que l'offre de denrées n'a pas rendu toute résistance superflue. La manœuvre est difficile et il faut s'attendre à des erreurs et même à des injustices inévitables.

Cependant, les avantages que le maintien des régies vaudra au Canada tout entier compensent amplement les erreurs vexatoires qui se produisent à l'occasion. La pression se fait extrêmement puissante contre cette réglementation. Elle vient, dans une trop grande mesure, de politiciens qui, par des propos irréfléchis, tentent de s'assurer des succès électoraux faciles. Ils s'adressent aux intérêts égoïstes de leurs auditoires, négligeant du même coup le bien national.

En temps de guerre, et c'est tout au crédit de la nation, ces appels restaient sans écho. Ils sont bien plus dangereux aujourd'hui, cependant, puisque l'idéal et la discipline des jours de conflit sont ou disparus ou fortement émoussés. Un nouvel effort s'impose.

Je retournerai dans ma circonscription et mènerai la lutte en faveur d'un régime pratique de réglementation des prix. Ce n'est pas un moyen de se rendre sympathique, d'augmenter sa popularité, mais j'estime que, de la sorte, je rendrai service à mon pays et m'acquitterai de mes fonctions de représentant de ma circonscription.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, depuis le 6 mai, nous avons entendu un grand nombre de discours sur la question d'ordre général qui nous occupe en ce moment. J'ai conclu que tous ceux qui ont pris la parole sont animés de bons sentiments; ils désirent tous le même bien. La grande difficulté consiste à déterminer le meilleur moyen de l'obtenir. A mon sens, nous devrions exposer les choses réelles d'une façon vraiment réaliste. Notre âge est celui de la science. Abordons de façon scientifique, le problème qui nous est soumis.

Le sujet à l'étude découle de deux amendements et se subdivise en deux grandes questions. Tout d'abord, la production des vivres, le danger d'y mettre obstacle par des prix exagérés et la nécessité de stimuler la production de ces denrées grâce à des prix convenables; ensuite, la répartition du fardeau que constitue le maintien de la politique de stabilisation des prix adoptée par le Gouvernement et, surtout, la justice ou l'iniquité du programme qui le fait retomber sur les épaules du producteur de vivres, ou sur celles de l'ouvrier.



Les amendements prennent pour acquis que la part de ce fardeau supportée à l'heure actuelle par ces deux groupes est inéquitable. L'amendement rejette le poids de cet état de choses sur le programme de plafonnement du Gouvernement, dans la mesure où il s'applique aux produits de la ferme et le sous-amendement attribue le blâme à ce qu'il désigne "la politique du Gouvernement visant à autoriser les hausses récentes et sans motifs du prix des machines aratoires et de l'acier". En théorie, nous débattons le sous-amendement de l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum), mais, en réalité, nous étudions à la fois ce sous-amendement et l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bracken).

J'ai cru que la Chambre pouvait s'attendre à tirer quelque éclaircissement de la discussion. Il ne lui en a guère été fourni et j'en suis déçu. Je croyais que la discussion se fonderait sur des données scientifiques. Seuls, trois honorables députés ont abordé l'aspect scientifique du problème. Certaines questions me sont venues à l'esprit. Tout d'abord, quelles dépenses entraîne le programme de stabilisation des prix du Gouvernement? Aucun honorable député ne nous a, que je sache, renseignés sur ce point. En second lieu, quelles sont les diverses classes de la population canadienne qui supportent aujourd'hui ce fardeau? Disons que les producteurs forment le groupe "A" et les ouvriers le groupe "B"; or, de quelles gens sont formés les groupes "C", "D", "E" et ainsi de suite? Troisièmement, quelle est la part de ce fardeau que supporte présentement chaque groupe et comment cette part se calcule-t-elle? Quatrièmement, quelle devrait être la part de chaque groupe, et comment devrait-elle se calculer? Cinquièmement, dans quelle mesure la part qui retombe aujourd'hui sur chaque groupe diffère-t-elle de celle qui devrait lui être attribuée? Sixièmement, dans quelle mesure et de quelle façon la majoration du prix des instruments aratoires et de l'acier a-t-elle contribué à former l'écart existant entre ce que chaque groupe supporte et ce qu'il devrait supporter?

Tant que ces questions demeureront sans réponses, je ne vois pas comment les motionnaires du sous-amendement pourront démontrer le bien-fondé de leurs assertions? En ce

qui a trait à l'amendement proposé par le parti conservateur-progressiste, je dois dire que le chef de l'opposition aurait dû mentionner toutes les clauses de producteurs de denrées alimentaires, c'est-à-dire les producteurs primaires et les producteurs secondaires, et motiver l'amendement par la mention de chaque groupe. Il ne songeait probablement pas à un programme aussi vaste, mais le texte de l'amendement m'avait fait croire que ces détails seraient fournis.

On aurait dû nous informer de la situation où se trouvent les producteurs de chacune des céréales, blé, avoine, orge, seigle; de chacune des viandes, des bœufs, nourris à l'herbe ou à la provende, de porc, du mouton, de la volaille; de chacun des fruits récoltés au Canada, pommes, poires, pêches, prunes, pruneaux, abricots, fraises, framboises, raisins, ronces-framboises; de chacun des principaux légumes destinés à la mise en conserves, pois, haricots, maïs, tomates, de même que pommes de terre, lait, œufs, miel, produits de l'érable et betteraves sucrières. Jusqu'à ce qu'on nous ait renseignés là-dessus, il sera impossible au chef de l'opposition d'établir la thèse qu'il semble soutenir dans son amendement.

Il nous faudrait également savoir quel devrait être le prix des produits des pêcheurs en eau douce et des pêcheurs en eau salée. Au lieu d'envisager ce problème scientifiquement, les honorables députés, dans la mesure où j'ai pu en juger,—j'ai suivi le débat très attentivement,—se sont livrés à une orgie de propos politiques décousus et étrangers à la question; ils n'ont fait que démontrer qu'il existe de très graves lacunes dans notre régime de prix et de salaires et n'en sont venus à aucune conclusion, sauf peut-être qu'il y a lieu de recourir à quelque solution de fond. Nous étions tous d'accord là-dessus, avant le dépôt de l'amendement et du sous-amendement. La prospérité de notre vie nationale impose aux membres du Parlement le pressant devoir d'établir sur-le-champ certains faits importants, d'en arriver à des conclusions rationnelles, de préparer et de mettre à exécution des mesures indispensables. Pour obtenir ces résultats, il nous faut par-dessus tout des connaissances détaillées et ces connaissances, monsieur l'Orateur, doivent être beaucoup plus étendues que celles que possède à l'heure actuelle le simple député. Il lui est impossible en effet de se procurer ces renseignements. Je ne saurais dire si ceux-ci sont à la portée des membres du cabinet.

Nous pouvons nous rendre compte qu'il existe un très grave défaut dans notre économie, puisque les prix du bœuf ne donnent pas les résultats qu'on en attendait, que des milliers de producteurs de lait de l'Ontario menacent de faire la grève et de jeter leur lait à la rivière ou de le détruire de quelque façon, si on ne leur verse pas une subvention de trois dollars. Ces gens, sachant ce que coûte la production du lait, déclarent que, si les frais demeurent les mêmes qu'à l'heure actuelle, ils ne pourront produire de lait pour le prix fixé.

Afin de démontrer jusqu'à quel point la situation est grave, je consigne au hansard, une lettre qui, je le sais, intéressera beaucoup le ministre des Finances (M. Ilsley). En passant, je désire féliciter le ministre, car personne présentement n'est plus importuné qu'il ne l'est et, à tout prendre, on peut dire qu'il sait se montrer à la hauteur de la tâche et qu'il fait preuve d'une grande énergie. Quoi qu'il en soit, il conviendra sûrement que nous avons des motifs de différer d'avis avec lui sur certains points. La lettre dont j'ai parlé l'intéressera et pourra intéresser également le ministre de l'Agriculture. Elle vient de la Lethbridge Central Feeders Association, de Lethbridge, en Alberta. Ces gens nourrissent chaque année des milliers de bœufs de boucherie et sont par conséquent aussi compétents que quiconque pour se prononcer sur la valeur de l'armature des prix en ce qui concerne le bœuf de boucherie. Voici la lettre:

Lethbridge, Alberta,

Le 7 mai 1946.

M. John Blackmore, député,
Ottawa.

Cher monsieur,

Nous sommes sensibles à l'intérêt que vous portez à notre situation et avons confiance que les données suivantes vous suffiront.

Nous prétendons que le plafond horizontal sur le prix du bœuf de boucherie impose un fardeau injuste à l'éleveur qui doit vendre des bêtes à cornes engraissées aux céréales le même prix maximum que l'exploitant d'une ferme d'élevage dont les bêtes ont été engraissées au vert. Le plafond horizontal ne tient pas compte du rôle que joue l'éleveur dans la production du bœuf de boucherie pour la fin de l'hiver, le printemps et le début de l'été, alors que normalement le bœuf est rare. Les Etats-Unis ont reconnu l'importance de cette industrie et ont pris des mesures en conséquence. Si notre Gouvernement ne sait pas reconnaître le mérite de l'éleveur en lui laissant vendre son produit au-dessous du prix maximum proportionné au prix de revient, l'industrie de la préparation des bêtes à cornes à l'abattoir connaîtra un formidable recul.

Le gain journalier moyen pendant un certain nombre d'années dans nos parcs a été de 1¾ à 2 livres, ce qui requiert:

| | |
|---|---|
| *a*) Céréale—10 lbs; blé n° 4 à 90c, y compris la subvention | 16.5c. |
| ou orge à 68c., y compris la subvention | 14.2c. |
| Moyenne | 15.3c. |

Avoine à 47c., y compris la subvention (on ne peut l'acheter à ce prix)

| | |
|---|---|
| *b*) Foin, 12 lbs à $16 la tonne.... | 9.6c. |
| *c*) Pâtée—40 lbs à $1.50 la tonne livrée ..... | 3.0c. |
| *d*) Mélasse—2½ lbs à 1c. la livre.. | 2.5c. |
| *e*) Perte par la mortalité—3 p. 100 | 2.0c. |
| *f*) Main-d'œuvre ..... | 2.0c. |
| *g*) Intérêt, dépréciation du parc, commission et autres dépenses.. | 2.0c. |
| | 36.4c. |
| Prix de revient total par livre gagnée | 18.2c. |

A toutes fins pratiques, sous l'empire du plafond actuel, on peut considérer 12c. la livre pour l'animal vivant comme le prix maximum à espérer pour les bêtes à cornes à point. Le nourrisseur perd donc 6.2c. par livre gagnée.

On me permettra peut-être de signaler la gravité de cette situation. Si celui qui nourrit des bêtes à cornes dans un parc perd 6.2c par livre de viande dont il accroît le poids de l'animal, il y a certainement quelque chose qui cloche sérieusement.

M. MacNICOL: Il doit en rester là.

Une VOIX: Tuer l'animal.

M. BLACKMORE: Je poursuis la lecture de la lettre.

Que le poids de l'animal augmente de 250 livres et la perte totale atteindra $17.32 par tête. Pour contre-balancer cette perte, il doit pouvoir compter sur un écart au-dessus du prix à l'entrée de ses bestiaux. Cet écart ne doit pas seulement contre-balancer la perte de bénéfices qu'il subit, mais lui assurer aussi le profit que peut attendre tout homme d'affaires qui court de tels risques. Comme, en moyenne, le cultivateur-éleveur nourrit approximativement de 100 à 150 animaux, un bénéfice de $15 par tête ne semble pas excessif.

En supposant que le poids de l'animal à l'entrée soit de 750 livres, l'éleveur doit pouvoir compter sur un écart de 4.33c. la livre pour juger que son travail en vaut la peine. En d'autres termes, il doit pouvoir acheter ses bouvillons mi-gras au prix de 7.87c. la livre. Tentez l'aventure.

Depuis quelques années, l'achat des animaux mi-gras se fait en concurrence directe avec les exploitants de salaisons qui, à l'automne, achètent n'importe quel animal pouvant être abattu. Tout ce qui restera à l'éleveur sera l'animal qui n'a que la peau et les os, que les salaisons achèteraient à tout événement pour les os, à 8 ou 9c.

Sans une augmentation convenable du prix des animaux engraissés aux céréales, soit sous forme de subventions directes à l'éleveur soit sous forme d'un nouveau prix maximum saisonnier, il est certain que l'élevage des bestiaux dans l'Ouest finira par disparaître.

Vos tout obligés,

Pour les Lethbridge Central Feeders,
l'administrateur local,
A. D. Palmer.

J'ai cru qu'il convenait de consigner ces détails au hansard afin que les honorables députés pussent en prendre connaissance. Je crois que ces renseignements satisferont le chef de l'opposition, car ils viennent à l'appui de l'une de ses assertions. On ne nous a rien dit des mesures qui s'imposent, mais telle est la situation où se trouvent les éleveurs de bestiaux de ma circonscription, une des plus importantes du pays au point de vue de la production de bœuf de boucherie.

On pourra juger de la gravité de la situation en ce qui a trait à la main-d'œuvre en songeant aux grèves qui ont lieu présentement et à celles qui se préparent. Si je suis bien renseigné, il y a actuellement dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique une grève à laquelle participent, dit-on, 37,000 ouvriers; il faut également tenir compte de la grève des matelots syndiqués qui a été décidée pour le 3 juin et qui immobilisera 35,000 matelots; ces derniers ont déclaré qu'ils demanderaient aux matelots des navires océaniques de se mettre en grève si l'on ne fait pas droit à leurs réclamations. Je crois savoir que les employés de l'industrie du cuivre ont quitté leur travail et que l'usine de l'Anaconda America Brass Company, de New-Toronto, est inactive; il y a aussi menace de grève dans l'industrie du caoutchouc. On dira peut-être qu'il fallait s'attendre à un tel état de choses à la cessation des hostilités. Ceux d'entre nous qui ont étudié ces questions font cas des revendications de ces gens. J'en fais grand cas; je me suis demandé comment quelqu'un peut envisager l'avenir avec confiance, s'il ne touche qu'une faible rémunération pour son travail et je suis d'avis que le Gouvernement devrait agir.

Je ne m'en prends à personne. Je ne critique pas outre mesure le Gouvernement; je reconnais qu'il est en butte à des difficultés, mais le problème existe et il mérite toute l'attention de la Chambre. Il faut de toute nécessité faire quelque chose. Je regrette qu'au cours du débat on se soit contenté de formuler des plaintes, qu'on n'ait pas offert de solution. Nous vivons aujourd'hui dans des conditions nouvelles et singulières. Le monde est en ébullition, et nous sommes hantés par des inquiétudes sans nombre. Nous sommes menacés de dangers épouvantables au pays et à l'étranger. Jamais le besoin de connaissances exactes, approfondies, étendues et complètes, n'a été plus grand ni jamais n'a-t-on eu un besoin aussi pressant de pensées et d'actes courageux, réalistes et marquants, et je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est ce qu'on attend des membres de cette Chambre.

D'aucuns diront, "Eh bien, que pensent les créditistes de la question en jeu? Que pensent-ils des régies et de toutes les autres questions qui ont été soulevées?" Il y aurait peut-être lieu de s'arrêter un peu à cette question.

Voici la réaction du crédit social en présence des questions en discussion. Premièrement, au sujet des régies, les créditistes n'en conseillent pas la suppression trop rapide. Ils ne préconisent pas leur maintien trop longtemps. Mais le mot que les créditistes aiment employer relativement à la régie des prix c'est le mot "réglementation". Réglementation ne comporte pas autant d'enrégimentation, autant de menaces de procédures judiciaires. Le crédit social favorise des salaires et des prix équitables. Il y a deux manières différentes d'obtenir une chose: l'une consiste à obliger les gens à la faire, et l'autre à les induire à la faire. Le crédit social croit possible en ces temps épouvantables d'agir par la persuasion même sur notre société, et nous avons l'intention de susciter des salaires et des prix équitables par deux moyens principaux: premièrement, en assurant la justice et la stabilité; deuxièmement, en accordant des primes à la production primaire et des escomptes compensateurs sur les produits secondaires qui deviennent des denrées de consommation, et des gratifications en plus des salaires. C'est là en résumé le système et l'attitude générale du crédit social sur les questions en discussion.

Au sujet des prix, nous soutenons que le régime des primes est bien celui auquel il faut recourir. Nous avons appris avec regret que le Gouvernement avait décidé d'abolir la prime de 2c. sur le lait. Nous sommes d'avis que cet acte est fort peu judicieux. Le Gouvernement aurait dû maintenir cette prime et étendre ce régime à un plus grand nombre de prix. Au fur et à mesure que s'écouleront les jours et les années, et puissent-ils s'écouler sans trop de désastres, on constatera que la subvention constitue l'unique moyen de maintenir les prix de tous les produits de base. Quant aux produits ouvrés, les créditistes soutiennent que le Gouvernement devrait acquitter une partie du prix de détail, d'une moissonneuse, par exemple. C'est pourquoi on se rappellera que lorsque fut annoncée la hausse de 12½ p. 100 des prix des instruments aratoires, les créditistes ont déclaré: "Nous ne prétendons pas qu'on n'aurait pas dû autoriser cette hausse, mais qu'on n'aurait pas dû obliger les cultivateurs à la payer." Si cette hausse de 12½ p. 100 s'imposait, il convenait de l'acquitter au moyen d'une subvention directe de l'Etat.

On se demandera naturellement d'où viendrait l'argent. Je reviendrai sur ce point un peu plus tard. Pour le moment, je tiens à dire que partout au pays les gens sont mécontents de leurs salaires; certains ont raison, d'autres peuvent avoir tort; je ne saurais le dire. Mais là où il est nécessaire d'accorder une augmentation de salaire, elle devrait prendre la forme d'une indemnité de vie chère versée par l'Etat. Certaines industries sont probablement en mesure d'augmenter leurs salaires sans hausser les prix de leurs produits, mais toutes celles qui ne peuvent le faire devraient recevoir l'aide de l'Etat sous forme d'une indemnité ajoutée au salaire.

Ma théorie pourra paraître étrange et absolument nouvelle; elle pourra sembler faire époque. Mais les honorables députés n'ont qu'à réfléchir un instant pour se convaincre de la logique de ma proposition, car, à l'heure actuelle, chaque fois que les ouvriers se mettent en grève, ils forcent les prix à monter et, lorsque les prix montent, les ouvriers se mettent de nouveau en grève pour relever les salaires au niveau des prix. Nous avons là un cercle vicieux, une spirale conduisant à l'inflation.

Il n'y a qu'un seul moyen de remédier à cet état de choses et c'est de déterminer, par entente et consentement mutuels et au moyen d'études en commun, les salaires que devraient toucher les ouvriers d'une industrie donnée et de s'assurer qu'ils le touchent. Si l'industrie intéressée est incapable de combler la différence, l'Etat versera une subvention. Voilà le credo créditiste en matière de salaires.

Voici maintenant la méthode scientifique à la base des théories créditistes. En premier lieu, le crédit social reconnaît que les possibilités d'un pays sont en fonction de sa capacité de production. Le pays qui peut produire en quantité suffisante un nombre assez varié de denrées peut donner à sa population un revenu correspondant aux denrées produites. S'il ne peut pas produire, il ne peut pas trouver de revenus. Mais le pays qui peut produire peut trouver des revenus. Tout le crédit social repose donc sur la quantité et la variété des denrées que peut produire le pays.

En conséquence, voici le premier point que pose le crédit social en ce qui concerne le Canada. Il faut établir un livre de comptabilité nationale où l'on inscrira, avec le plus d'exactitude possible, la production actuelle sous toutes ses formes. Il faudra examiner ensuite si le chiffre obtenu correspond bien à la capacité de production. Celle-ci sera établie à l'égard de nos charbonnages, de nos forêts et de toutes nos autres ressources. Il importe d'être fixé sur ce que nous pouvons tirer de nos charbonnages, de nos forêts et de nos autres ressources, c'est-à-dire sur notre capacité de production.

Muni de tous ces renseignements, le Gouvernement sera en mesure d'arrêter un programme visant à accroître la production et, partant, à relever le niveau de vie de toute la population. Une fois cette base indispensable

établie, on stimulera la production, sous toutes ses formes, pour la porter au maximum souhaité, et on tâchera de rendre l'économie autonome dans toute la mesure du possible. Il est insensé d'importer du caoutchouc ou du sucre quand on peut en produire au pays. Plus un pays est en mesure de produire les nécessités de l'existence, plus il est à l'abri des influences extérieures et plus il est, par conséquent, capable de régir l'armature des prix ainsi que tous les autres éléments dont dépend le niveau de vie national. Voilà, en deux mots, tout le crédit social.

Nous sommes en faveur d'une certaine indépendance économique. Nous voulons que toutes nos ressources, y compris notre capital humain, soient mises en œuvre pour nous fournir le niveau de vie désiré. Si la population veut un niveau de vie élevé, elle doit être disposée à travailler pour l'obtenir. Si elle ne veut pas produire, elle ne peut pas s'attendre à toucher un revenu. Lorsque toute la population aura compris que son niveau de vie dépend de la quantité de denrées qu'elle peut produire, elle verra la situation économique sous un tout autre jour.

Après avoir activé la production, il faut encourager la consommation. Inutile de produire si l'on ne peut pas consommer. En temps normal, on encouragera la production au moyen de la surpaye et des subventions, ainsi qu'en créant directement un nouveau pouvoir d'achat sous forme d'augmentations de salaires ou de dividendes, ou sous toute autre forme qu'on jugera nécessaire ou préférable. Si l'on a soin d'activer la production et la consommation jusqu'au point optimum, on pourra relever le niveau de vie dans toute la mesure où nous le permettront notre production et notre capacité de production.

L'exposé que je viens de faire est conforme aux vues de presque tous les membres du groupe créditiste qui ont pris la parole et de la plupart des membres des autres partis qui ont formulé des observations au cours du débat. Il s'agit maintenant de savoir comment on maintiendra l'objectif. Or, le Crédit social soutient qu'il a une ou deux idées bien différentes de celles que préconisent les autres groupes de la Chambre. Après avoir élevé le niveau d'existence à la norme voulue, il dira: "Nous allons amortir la dette nationale grâce à l'excédent de notre production." C'est une note d'espoir. Sauf erreur, les libéraux et les conservateurs-progressistes,—les membres du parti C.C.F. n'ont pas suffisamment expliqué leurs théories pour me permettre de les exposer,—raisonnent comme ceci: "S'il est impossible de vider le gousset des contribuables, il est impossible aussi d'amortir la dette nationale ou d'acquitter le service des intérêts."

Le Crédit social prétend que cette théorie manque tout simplement de bon sens, car il est possible de racheter une dette à l'aide des produits. Que la production devienne suffisante, en s'y prenant bien, la dette disparaîtra. D'où la question: le Canada peut-il produire suffisamment? Aucun membre de la Chambre ne voudra prétendre que le Canada ne pourait produire suffisamment de denrées en dix, quinze ou vingt ans, tant sa productivité est élevée, pour rembourser sa dette tout en maintenant l'existence à un niveau élevé. D'aucuns demanderont: où prendra-t-on les fonds? Je désire apporter beaucoup de clarté dans ce que je vais dire, pour que chaque membre de la Chambre saisisse le sens exact de chacune de mes paroles. L'argent doit venir de la production, des denrées que nous pouvons produire en plus de celles que peut s'acheter le public consommateur avec l'argent qu'il peut se procurer sous le régime actuel générateur de dettes. Et ces denrées, le gouvernement pourrait les représenter par des dollars-denrées. Il y en a ici qui vont se demander,—et je vois déjà la question se peindre sur le visage de certains de mes auditeurs,—comment on peut avoir des dollars-denrées. Eh bien, durant la récente guerre, nous avons pu voir un superbe exemple d'une devise-denrée. Pendant le conflit, les Anglais qui avaient besoin de se procurer des denrées chez des membres du bloc du sterling, créèrent des livres et achetèrent des membres du bloc du sterling les choses qu'il leur fallait. Ces livres sont maintenant entre les mains de ces pays fournisseurs de l'Angleterre. Elles sont rachetables en marchandises britanniques; et dès que les Anglais auront pu produire les denrées requises pour racheter ces livres, ils vont payer en denrées les membres du bloc du sterling et rentrer en possession de ces livres. Celles-ci ne sont d'ailleurs pas fondées sur l'or; elles sont fondées sur des denrées britanniques: celles qui existent déjà et celles qui seront produites plus tard. Ce sont donc des livres-denrées. Or nous pourrions, nous mêmes, au Canada, créer des dollars-denrées. Et ces dollars, que nous créerions dans la quantité requise pour correspondre à notre production, nous pourrions les utiliser pour stimuler la production, financer la consommation et relever le niveau de vie de nos concitoyens.

Il y a certaines mesures qui, à mon avis, devraient être entreprises tout de suite. J'imagine qu'il ne me serait guère utile d'entretenir la Chambre d'idéals et de projets d'ave-

nir. Voyons plutôt ce que nous pouvons faire dès aujourd'hui. Que pouvons-nous accomplir dans les quelques semaines qui restent avant la fin de la session? Voici ce que je proposerais. Ce dont nous avons besoin surtout, ce sont des faits. Constituons donc un comité de documentation, une commission royale s'il le faut, ou des commissions de documentation qui se chargeront de nous procurer d'une façon vraiment méthodique et sûre les renseignements qu'il nous faut; et qui s'acquitteront de cette tâche avec toute la célérité possible. Il faudrait charger des commisisons d'enquête de mettre en lumière huit grands problèmes nationaux; d'abord, la production de denrées au Canada. Ce débat se prolonge, parce qu'on manque de renseignements exacts et suffisants sur les frais de production. On n'est pas en mesure d'obtenir ces données. Elles ne sont pas disponibles. Il faudrait nommer une commission formée de membres compétents et assez nombreux, dotée des moyens financiers requis, à laquelle on confierait la tâche de se renseigner sur le détail de la production alimentaire au pays ainsi que sur le moral et l'efficacité des ouvriers. Quel salaire doit-on accorder au travailleur? Combien méritent l'ouvrier marié et le célibataire? Quelle proportion de cette somme faut-il soustraire à l'impôt? Nous en discutons à la Chambre, mais personne ne conclut jamais, parce que personne n'est en mesure de le faire. Nous devrions charger une commission d'enquêter sur ces faits. Voici que le syndicat des marins menace de faire la grève. Ont-ils raison? Seul un organisme d'enquête peut en juger et nous fournir les données du problème. Nous avons besoin de connaître la vérité sur d'autres questions, sur le coût équitable de la transformation des aliments tels le beurre, le fromage, les conserves de viande et d'autres denrées, le sucre et la farine.

Examinez tout ce qu'on a dit à la Chambre sur les profits des abattoirs. La question ne serait-elle pas plus simple si nous avions sous les yeux les constatations d'une commission d'enquête? Vient ensuite le prix du transport par voie ferrée de marchandises et de voyageurs, par camion ou par autobus. Dans l'Ouest, les frais de transport causent beaucoup de mécontentement. Seule une commission d'enquête peut régler la question. Nous avons besoin de la vérité sur la distribution, les frais d'entreposage, le commerce de gros et de détail. Nous devrions connaître le coût du logement, le prix des matériaux de construction et du chauffage. Qu'on nous fasse part des détails relatifs au prix des vêtements. Quel devrait être le prix de la laine, de la rayonne et de tout tissu servant à fabriquer des vêtements? Quel devrait être le coût de fabrication des vêtements dont le peuple a tant besoin?

On devrait déterminer également le plus haut niveau de vie auquel puisse aspirer la population canadienne. Seule une commission royale peut l'estimer. Un tel organisme devrait établir un bilan national indiquant notre puissance maximum de production, ainsi que notre production totale consommée ou pouvant être consommée au pays, et les réductions essentielles à l'administration publique, tant au Canada qu'à l'étranger. Ce bilan tiendrait compte également des déductions essentielles au service de la dette, à la défense, au renouvellement des marchandises durables et ainsi de suite. Une commission royale devrait étudier ce problème.

Une commission devrait découvrir les moyens d'assurer, au Canada, une consommation maximum. Le parti du crédit social a rédigé une série de propositions qui, à son avis, favoriseraient la répartition des denrées entre tous les citoyens du pays. D'aucuns critiquent l'attitude des créditistes, mais s'il est impossible de trouver mieux, pourquoi ne pas adopter le crédit social, ou du moins l'étudier sérieusement, sans que quelque tête folle s'écrie: "$25 par mois" ou emploie quelque autre expression insensée. C'est tout ce qu'on entend. On refuse de faire une étude sérieuse de la question à la Chambre.

Jamais une commission royale n'a été chargée, du moins au Canada, d'étudier scientifiquement le crédit social après avoir permis aux créditistes d'exposer leurs vues; je ne crois pas non plus qu'on ait enquêté soigneusement sur notre mode de distribution des denrées, alors que c'est là le principal problème à résoudre. Nous avons résolu le problème de la production, mais nous ne savons pas distribuer notre production. Le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a démontré lui-même cet après-midi le besoin d'un tel organisme, quand je lui ai demandé de nous fournir la liste des denrées dont il y a pénurie. Le ministre a bien vu qu'il ne pourrait se rendre à ce désir, car il ne savait où puiser le renseignement. Le ministre devrait pouvoir nous le donner sans une seconde d'hésitation. Il faut que nous sachions de quelles denrées il y a pénurie et pourquoi il y a pénurie. Nous l'ignorons. Comment pouvons-nous recourir à des méthodes scientifiques d'administration, quand nous sommes si ignorants des questions essentielles?

Il est temps que le Canada mette ordre à ses affaires et que tout le peuple canadien sache où il en est.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Je tiens à dire quelques mots ce soir au sujet de la question à laquelle on m'a refusé une réponse hier, à savoir, la question n° 19, inscrite au *Feuilleton* du 22 mai, ainsi conçue:

Permet-on au fabricant de machines agricoles de réclamer l'augmentation de prix autorisée le 13 avril 1946, à l'égard des cas où les machines avaient été commandées, et un acompte donné à cet effet, avant l'entrée en vigueur de l'augmentation?

Je demanderais au ministre des Finances (M. Ilsley) de nous dire ce qu'est un contrat? A mon sens, c'est un accord intervenu entre deux parties; si ce n'est pas là ce qui constitue un contrat, le peuple canadien est bien à plaindre. Combien d'argent pourrais-je obtenir d'une banque si je disais que même après avoir accepté un acompte je n'étais pas tenu de vendre? J'ai reçu plusieurs lettres de mes commettants relativement à une décision antérieure rendue par le ministre des Finances concernant le prix de machines vendues avant la date de l'ordonnance, sans qu'on ait versé d'arrhes. Il s'agissait de contrats ordinaires passés avant cette date. De fait, si je ne m'abuse, un commerçant a consenti, en se fondant sur l'interprétation donnée à ma question par le ministre des Finances, à livrer à son client un tracteur vendu avant la date en question.

La question que j'ai posée hier portait sur six petites batteuses, dont trois ont déjà été livrées. Ces machines ont été commandées l'automne dernier, ou du moins pas plus tard qu'en janvier de cette année. La compagnie a accepté ces commandes au prix de $800 chacune, et lorsque l'agent a transmis les commandes, avant la date d'entrée en vigueur de la majoration, chaque commande s'accompagnait d'un acompte de $100. Comme le manufacturier ne voulait pas fabriquer un plus grand nombre de batteuses qu'il ne pouvait en vendre, l'agent était contraint d'exiger de chaque cultivateur un acompte de $100 et de le transmettre avec la commande. C'est ce qu'il a fait; les commandes et les acomptes furent acceptés longtemps avant qu'ont ait songé à ces majorations. Si ces commandes avaient été placées immédiatement avant la hausse des prix, ce serait peut-être différent, mais cette augmentation portera maintenant à $900 le prix que devront payer les trois cultivateurs qui n'ont pas encore reçu leurs machines.

Ce sont de telles choses ainsi que l'abolition de la prime au lait qui portent le cultivateur à se croire lésé par le Gouvernement. Il me semble qu'à la suite de cette explication, le ministre devrait étudier à nouveau cette question. A coup sûr, les commandes passées en 1945, avant qu'on ait soulevé la question de majorer les prix, devraient être valides. Même si les commandes remontent à janvier 1946, il n'était pas question à ce moment-là de majorations de prix. Il me semble qu'en toute justice, le ministre devrait étudier de nouveau la question. Elle intéresse vivement les cultivateurs canadiens, notamment les trois qui attendent encore leurs machines. Le ministre peut-il me répondre sur-le-champ?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous ne sommes pas en comité, monsieur l'Orateur, et je ne suis pas en mesure de répondre. Sauf erreur, la question a été inscrite au *Feuilleton* hier?

M. MENARY: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Je devrai sans doute consulter le document et obtenir une opinion juridique sur le sujet. Peut-être les avocats de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre seront-ils en mesure de me renseigner.

M. MENARY: Pour la gouverne du ministre, je dirai que j'ai consulté des avocats.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député que nous ne siégeons pas en comité.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Lorsque le chef de l'opposition (M. Bracken) a présenté un amendement à la motion proposant à la Chambre de se former en comité des subsides, j'ai pris la parole. Ce soir, je m'en tiendrai donc surtout au sous-amendement de l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum). Cet après-midi, quelques honorables députés ont conseillé de comparer le texte des deux amendements. Celui du chef de l'opposition est conçu en ces termes:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des produits de la ferme détourne de produire la nourriture nécessaire et impose aux producteurs de denrées alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de la stabilisation des prix.

L'amendement se résume à ceci: les membres de l'opposition officielle s'opposent au plafond actuellement imposé aux produits de la ferme et, me fondant sur leurs observations à ce sujet j'en conclus qu'ils trouvent à redire au programme général touchant le maintien du plafonnement. Autrement dit, ils estiment qu'il convient de supprimer les régies dans la mesure où elles donnent lieu à l'établissement de prix maximum, ce qui permettrait la hausse des prix en général. L'amendement de la C.C.F. est conçu en ces termes:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement, en autorisant les hausses récentes et sans motif dans les prix des machines aratoires et de l'acier, aura pour résultat d'im-

poser aux producteurs de denrées alimentaires et aux ouvriers du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

Les termes de l'amendement et les déclarations des honorables préopinants qui l'ont appuyé me font croire que le parti de la C.C.F. accorde beaucoup d'importance à la stabilisation des prix.

M. CARDIFF: "Sans motif."

L'hon. M. GARDINER: Oui, "sans motif", disent-ils, mais ils accordent beaucoup d'importance à la stabilisation des prix. Dans une certaine mesure, ils appuient, à cet égard, la politique préconisée depuis assez longtemps par le Gouvernement; d'autre part, en limitant leurs observations aux prix des instruments aratoires et de l'acier, ils restreignent, en grande partie, la portée de leurs critiques à un domaine sur lequel on a beaucoup insisté, depuis des années, dans l'Ouest canadien. En faisant abstraction de partis, il me semble que nous, de l'Ouest, sommes demeurés opposés aux prix élevés des instruments aratoires; et la raison en est évidente. Nous sommes les plus grands usagers canadiens de ces machines, essentielles à la production agricole et qui constituent, dans l'Ouest plus que partout ailleurs au Canada, l'élément le plus important du coût global de la production. Nous avons donc toujours soutenu que les machines agricoles d'usage courant, surtout dans l'Ouest, devaient, dans l'intérêt des cultivateurs de la région, se vendre aux plus bas prix possibles. Le même principe s'applique d'ailleurs, quoique à un degré moindre, dans les autres parties du pays.

Je me permets de relever ici certaines observations sur le coût de ces machines. Au dire de l'honorable député de Souris (M. Ross) par exemple, il serait plus avantageux de s'approvisionner du côté américain que du côté canadien.

Je ne mets pas en doute ses paroles puisqu'il habite à quelques milles des frontières et qu'il doit s'y connaître. Cependant, si tel est le cas, pourquoi n'en profite-t-il pas? Si son affirmation est fondée, il n'est guère à prévoir, ainsi qu'on l'a prétendu, que les cours s'élèveront de toute la marge autorisée. En effet, aucune douane ne frappe les instruments aratoires à leur entrée au Canada. Si donc il est possible de s'approvisionner au Montana ou au Dakota à bien meilleur compte qu'au Canada et de faire transporter ces machines au Manitoba, en Saskatchewan ou en Alberta, la marge de prix permettra une concurrence qui empêchera une hausse de 12½ p. 100.

Je soutiens donc que si, avant la majoration autorisée, les prix étaient moins élevés aux Etats-Unis qu'au Canada, il serait exagéré de croire que l'augmentation réelle absorbera intégralement les 12½ p. 100 consentis. Fasse le ciel que la situation soit bien telle que l'a décrite l'honorable député, car alors bien des critiques formulées ici depuis l'ouverture du débat tombent d'elles-mêmes.

Toutefois, tel n'est pas le sujet que je me proposais de traiter lorsque j'ai pris la parole. Je songeais à l'une des observations, faite tout à l'heure, par l'honorable député de Lethbridge (M. Balckmore).

M. ROSS (Souris): Le ministre conviendra sans doute que la production de ces instruments est actuellement insuffisante. Je l'ai indiqué bien nettement au cours de mes remarques.

L'hon. M. GARDINER: C'est vrai, mais le prix se ressent des achats qui peuvent s'effectuer outre-frontière. Nous savons tous, dans l'Ouest, que des agents de presque tous les grands fabricants américains d'instruments aratoires sont installés à tous les points de distribution. S'y trouvent également les représentants des fabriques canadiennes, si bien que le niveau des prix outre-frontière influe sur le nôtre.

Cependant, la question que je désire surtout traiter est celle des prix du bœuf dans la mesure où ils se rapportent aux éleveurs de bestiaux en Alberta et ailleurs au pays. Je mentionne, tout d'abord, que la dernière fois que je me suis renseigné,—c'était au cours d'un débat à la dernière session,—j'ai appris qu'un peu moins d'un dizième du bœuf vendu au pays provenait des troupeaux engraissés dans ce qu'on est convenu d'appeler les pâturages libres. Donc, les neuf dixièmes du bœuf produit au Canada le sont sur les fermes, par les cultivateurs qui élèvent leurs propres bestiaux.

Ils n'ont pas de troupeaux d'engraissage. ils élèvent leurs propres vaches et bouvillons qu'ils gardent jusqu'au moment de les mettre à l'engrais. Alors, ils les engraissent et les vendent à mesure qu'ils sont prêts. C'est de là que provient le gros de notre approvisionnement, si bien que lorsque nous songeons au bœuf du marché canadien, c'est sur cette proportion de 90 p. 100 plutôt que sur l'autre de 10 p. 100 que nous fondons nos arguments pour venir en aide aux cultivateurs.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) a précédemment laissé entendre,—et je crois que le chef de la C.C.F. en a fait autant l'autre soir lorsqu'il a rappelé que la ligne de conduite avait été modifiée il y a deux ans et demi ou trois ans,—que les animaux engraissés devraient être mis sur le marché en octobre et en novembre, et que les bouvillons devraient s'acheter de 1½c. à 2c. de moins par

livre que le prix auquel ils se vendraient à la fin de l'hiver ou au commencement du printemps; on a affirmé qu'il doit en être ainsi pour que l'élevage des bestiaux soit profitable.

M. CASE: Qui a laissé entendre cela?

L'hon. M. GARDINER: On ne l'a pas "laissé entendre", on l'a affirmé catégoriquement il y a quelques instants. Si mon honorable ami avait suivi attentivement la discussion, il saurait qui l'a dit.

J'ai sous les yeux la moyenne des prix annuels et mensuels des bouvillons. Il s'agit de la moyenne mensuelle pour les bons bouvillons de boucherie livrés à Toronto, chaque mois de toutes les années qui se sont écoulées depuis 1914. Je conseille à ceux qui préconisent ces mesures de consulter ce feuillet, publié régulièrement et que tous peuvent se procurer. En l'examinant attentivement, ils constateront certains faits que je vais indiquer. Je m'arrête à cinq années de cette période. Ainsi, en 1920, les bouvillons se vendaient $10.78 en octobre et $10.05 en novembre. Au printemps de 1921, le prix était de $9.34 en avril et de $9.04 en mai. En février, le prix avait été de $8.77.

Autrement dit, qu'est-il arrivé, en l'absence de toute régie et de toute réglementation, alors qu'on supposait que le prix du bétail se maintiendrait à un niveau stable une fois que les éleveurs auraient livré leurs bestiaux engraissés? Ils les ont gardés pendant que les prix étaient de $10.78 et $10.05 et ont dû les vendre $9.60, $9.34 et $9.04. Ils ont perdu 2c. ou 1½c. auxquels ils prétendaient avoir droit. Mais ils ont perdu, en outre, encore 1½c., par suite du fléchissement des cours.

Reportons-nous maintenant à 1928, année particulièrement bonne. Le prix moyen des bouvillons fut, pour l'ensemble de l'année, de $10.48. Dans les mois d'octobre et de novembre il fut de $9.50 et de $9.10. En d'autres termes, on avait tenté de donner suite à une idée préconisée ici. Mais si nous passons maintenant au mois de février, nous constatons qu'on vendait les bouvillons $9.27 et $9.40, en mars. Ce n'est qu'en avril que le prix dépassa celui de l'automne précédent.

M. CASE: Il n'y avait pas de plafond, dans ce temps-là.

L'hon. M. GARDINER: Non, pas de prix maximum. L'honorable député ne veut pas comprendre ce que je tente de lui expliquer, c'est-à-dire que, lorsqu'il n'y avait pas de plafond des prix, on suivait précisément la ligne de conduite que lui-même et les membres de son groupe préconisent depuis le début du débat actuel. Or, sous ce régime, les cultivateurs ont perdu plus que sous tout autre régime adopté depuis.

M. HARKNESS: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. HARKNESS: Le ministre a choisi comme point de comparaison deux années qui ont marqué le début de deux graves crises économiques. Peut-il nous citer les faits afférents à d'autres années qui n'ont pas, comme celles-là, marqué le commencement de crises?

L'hon. M. GARDINER: J'ai les chiffres de toutes les années. Je dirai cependant à l'honorable député qu'il est mal renseigné lorsqu'il affirme que l'année 1928 était une année de crise économique. Le cultivateur canadien n'en a jamais connu de meilleure avant la guerre.

M. HARKNESS: Le ministre a cité les chiffres à l'égard du printemps de 1928.

L'hon. M. GARDINER: A l'égard de l'automne de 1928 et du printemps de 1929.

M. HARKNESS: C'est ce que j'ai mis en doute.

L'hon. M. GARDINER: L'hiver de 1928-1929. Passons à 1931, année où la crise économique sévissait, alors que les honorables députés étaient au pouvoir à Ottawa. Quels étaient les prix cette année-là? Ils étaient de $5.90 en octobre et de $5.60 en novembre; au moment de la vente, au printemps de 1932, ils étaient de $5.13 en mars, $5.13 en avril et $5.33 en mai. L'année suivante, ils tombaient à $3.98 en octobre et à $4.09 en novembre. Au printemps, le prix de vente était de 35c. En 1937, les prix étaient de $6.19 en octobre, $5.74 en novembre. Le parti libéral était alors au pouvoir, mais le programme qu'il suivait était celui que préconisent aujourd'hui les trois groupes de l'opposition. Au printemps, les prix s'établissaient à $5.56 en mars, à $6.05 en avril et à $6.65 en mai. Ils étaient au moins un peu plus élevés au printemps que pendant les deux mois au cours desquels on avait acheté le bétail. Ils n'étaient pas assez élevés cependant pour permettre des bénéfices de l'ordre de ceux qu'on a mentionnés au cours du débat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-ce que, pendant ces années de crise, les chiffres n'étaient pas les mêmes dans tous les pays où l'on pratiquait l'élevage du bétail?

L'hon. M. GARDINER: Les prix étaient bas dans tous les pays du monde, mais il n'existait pas dans tous les pays ce rapport

entre les prix d'octobre et ceux d'avril qui fait l'objet de cette discussion. Je ne critique pas le bas niveau des prix pendant cette période. On prétend que l'éleveur qui achète des bouvillons à l'automne devrait les payer 1½c. meilleur marché que le prix auquel il les revendra au printemps. Ceux qui offrent cet argument n'ont jamais réalisé de bénéfices sur leurs bovins, à l'exception de trois ou quatre ans. Les prix en vigueur ne permettaient pas de réaliser de bénéfices de cette façon-là.

Et, d'abord, pourquoi a-t-on mis cette politique en vigueur? Chose certaine, comme le savent tous les cultivateurs de l'Ouest, un très grand nombre de bovins là-bas sont au pâturage, surtout dans les régions des ranches, jusqu'au mois d'octobre, alors qu'on les expédie à Winnipeg ou à Calgary. Il y avait sur le marché tant de bêtes à cornes que les bouchers ne pouvaient les acheter toutes à des prix convenables. C'est pourquoi, certaines personnes, dont quelques-unes faisaient partie des gouvernements des provinces de l'Ouest et plus particulièrement de l'Alberta; certaines personnes, dis-je, dont un ministre de l'Agriculture et ses fonctionnaires, conçurent l'idée des enclos d'engraissement; grâce à ce moyen, des gens se chargeaient d'acheter des bovins sur le marché à l'automne et les plaçaient dans ces enclos pour les engraisser au cours de l'hiver, afin que, par une meilleure distribution des bovins sur le marché, il fût possible d'en écouler un plus grand nombre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'était en quelle année?

L'hon. M. GARDINER: Avant la guerre. Plus que tout autre, M. Grisdale fut le champion de cette initiative au cours de sa carrière politique en Alberta; M. Grisdale est aujourd'hui l'un des conseillers de la Commission des prix à Ottawa. Il a préconisé avec raison ce programme en temps de paix.

Je désire maintenant répondre à ceux qui prétendent que la politique maintenant en vigueur est le fait de la Commission des prix. J'ai lu dans le hansard, ce matin, les vives critiques formulées hier ou avant-hier par un honorable député; d'après lui, cette politique vient de la Commission des prix et, étant mise en vigueur par M. Gordon, la Chambre devait s'y opposer, en partie pour cette raison et en partie parce que, de l'avis de ces gens, elle manque de logique.

Les remarques que faisait cet après-midi l'honorable député de Souris (M. Ross) sur la Commission des prix, en particulier à mon sujet et à celui du ministre des Finances (M. Ilsley), sont absolument gratuites. Durant les trois premières années du conflit j'ai continuellement soutenu que notre politique antérieure à la guerre et servant alors les fins qu'elle visait, avait perdu toute utilité pratique pendant les hostilités, sauf pour empêcher de monter le prix des bêtes à cornes que le cultivateur pouvait offrir en vente à l'automne. Pourquoi? Immédiatement avant la guerre, il devenait assez difficile, à l'automne, de vendre les bestiaux. Nous demandions donc aux gens de les garder et de les nourrir jusqu'au printemps. Les prix ont fléchi, non pas sous le coup de mesures prises à dessein ou de telle politique en particulier, mais parce que le marché débordait d'animaux. Ceux qui nourrissaient ces bêtes à cornes pendant l'hiver ne réalisaient pas autant, au printemps, qu'ils feraient comme d'aucuns cherchent à nous le faire croire, si nous reprenions le procédé.

A l'ouverture des hostilités, qu'est-il arrivé? Après 1942 principalement, il était devenu facile de vendre tout animal sur n'importe quel marché du Canada. Il suffisait de l'offrir en vente pour trouver preneur.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) vient de nous dire que l'éleveur, pour s'acheter des bêtes à cornes en octobre et novembre dernier, devait subir la concurrence des exploitants de salaisons, je veux dire celle des bouchers, salaisons ou autres. Pourquoi? Parce qu'il y avait acquéreur pour chaque livre de bœuf qui arrivait aux abattoirs.

Aucun membre de la Chambre quelque peu renseigné sur les recettes des cultivateurs n'émettra l'idée que tout cultivateur qui a mis sur le marché l'automne dernier un bon bœuf de boucherie devait toucher 1c., ou 1.5c., ou 2c. la livre de moins que le prix maximum autorisé, afin de permettre à quelque cultivateur ou à quelque exploitant de parc à bestiaux à proximité d'une ville de nourrir ces bêtes de céréales pendant l'hiver afin d'accroître un peu leur poids pour les mettre sur le marché le printemps suivant.

M. BLACKMORE: Je ne soutiens pas que le cultivateur doit toucher moins à l'automne, mais que le nourrisseur doit être en mesure de toucher un prix plus fort au printemps.

L'hon. M. GARDINER: C'est impossible à moins d'avoir deux prix maximums, méthode qui était en honneur il y a trois ans. Le prix maximum d'automne était inférieur à celui du printemps. Le cultivateur qui écoulait ses bêtes à l'automne devait accepter le prix inférieur afin de permettre à quelqu'un d'autre d'obtenir les bêtes à un prix de 1.5c. à 2c. la livre inférieur à celui du printemps. C'est la méthode que préconisent maintenant les exploitants de parcs à bestiaux. J'ai eu l'autre jour à mon bureau la visite d'un groupe de ces hommes et deux sur cinq, en quittant mon

bureau, après avoir entendu les arguments qui militent contre cette politique, ont exprimé leurs vues d'une façon très catégorique et ont déclaré, à la lumière des explications reçues, que la politique actuelle est supérieure à l'autre.

Je n'ai pas besoin d'apporter de preuve. Il suffit de consulter les chiffres. Certains honorables députés des deux côtés de la Chambre se sont prononcés en faveur de prix stables. En 1928, le prix moyen était de $10.40. Il a fléchi à $9.10 et a monté à $11.48. En pleine crise économique, le prix moyen était de $5.93. Il a fléchi jusqu'à $5.60 et a monté jusqu'à $6.23.

Si nous prenons différentes années précédant immédiatement la guerre et celles du début de la guerre, nous voyons que la moyenne de 1926 à 1929 s'établit à $9.04 pour les bons bouvillons à Toronto; en 1928,—pour revenir à l'année que nous discutions il y a quelques instants,—le prix était de $11.48; en 1920, il était de $12.89. Les prix varièrent de $12.89 à $9.04 au cours de cette période, alors que les cultivateurs ont atteint leur plus grande prospérité avant celle d'aujourd'hui, disons-nous parfois.

En 1941, environ un an et demi après la déclaration des hostilités, les prix accusèrent une régression de la moyenne de $9.04 dans la période en question, et du montant de $10.48 obtenu en 1928, et descendirent à $8.70. Antérieurement, tout juste avant la guerre, le prix avait été plus élevé que cela. En 1942, il s'établissait à $10.29. C'est en 1941 et en 1942 que des discussions ont eu lieu entre la Commission des prix et le ministère de l'Agriculture. Après deux ans de contestation, et après avoir reçu des délégations de cultivateurs exploitant des parcs d'engraissement ainsi que de ceux qui dirigent des fermes d'engraissement dans l'Est du Canada et aussi des exploitants de petites fermes partout au Canada, et après avoir discuté ces questions avec elles, nous avons fini par convaincre tout le monde, il y a deux ans et demi, que ce programme était plus propre à assurer la stabilisation et de bons revenus aux cultivateurs que le programme mis en œuvre au cours des années qui ont précédé la guerre et celles qui l'ont suivi. Nous avons soutenu l'idée en disant qu'on est sûr d'un marché pour tout le bœuf disponible tous les jours de l'année depuis que nous avons commencé à vendre du bœuf à la Grande-Bretagne. Pourquoi le prix devrait-il varier dans les circonstances? Si les cultivateurs ont du bœuf à vendre chacun des 365 jours de l'année et si ces gens désirent manger de la viande tous les jours, pourquoi les prix devraient-ils varier? Les variations antérieures s'expliquent simplement

[L'hon. M. Gardiner.]

du fait que l'offre était plus grande que la demande. Je dirai aux honorables vis-à-vis qui sont portés à ridiculiser l'idée de l'offre et de la demande, que cette loi a toujours existé depuis qu'il y a des hommes sur la terre qui tiennent des archives. Cette loi continuera de jouer, et tous ceux qui voudront l'ignorer seront tôt ou tard en butte à des difficultés. Quand l'offre correspondait à peu près à la demande, comme durant la guerre, quelle était la situation? En 1943, le prix moyen était de $11.46; en 1944, $11.48; et en 1945, $11.65. Au cours de ces trois années de stabilisation, les prix ont oscillé entre $11.46 et $11.65 et ils sont plus élevés aujourd'hui que le prix moyen de n'importe quel triennat depuis 1914. Mais, quand nous repassons la situation depuis quelques mois, que voyons-nous? Remontons par exemple à 1944, deuxième année de la pleine application de ce système: janvier, $11.78; février, $11.76; mars, $11.68; avril, $11.61; mai, $11.78; juin, $12.04; juillet, $11.71; août, $11.10; septembre, $11.04; octobre, $10.51; une baisse de 53c.; novembre, $10.63, une hausse de 12c.; décembre, $11.04; soit une moyenne pour l'année de $11.39. Avec les récentes mises au point, la moyenne s'établit, je crois, à $11.48. Tout ce que j'ai à dire là-dessus, c'est que si les honorables députés veulent appuyer des systèmes qui procurent aux cultivateurs des éléments de stabilisation, ils se doivent d'appuyer notre programme actuel, car, de tous les programmes que nous avons mis en vigueur depuis le début de la première Grande Guerre jusqu'à nos jours, c'est celui qui a le mieux répondu à cet objet. Pourrions-nous faire mieux encore? Je ne le pense pas. L'expérience prouve elle-même sa valeur. Des théories nous sont préconisées par des gens qui les ont trouvées erronées à la lumière de leur propre expérience, mais nous, nous devons voir quels ont été les résultats atteints, nous guider sur ces résultats et, ensuite, accepter la situation telle qu'elle est.

M. CASE: Le ministre me permettrait-il une question? Reconnaît-il que la demande du marché d'exportation a influé plus que toute autre chose sur notre prix domestique?

L'hon. M. GARDINER: Il y a des gens qui aiment autant ne pas introduire la question des exportations parce que, depuis bien des années, on associe cette question à ce qu'on appelle le commerce. J'ai assisté la semaine dernière à un petit débat qui s'est tenu au sud de la ville. Un monsieur a déclaré que la seule façon de raffermir la situation serait de laisser le champ libre à la concurrence dans un monde où le commerce ne connaît pas beaucoup d'entraves. Un autre lui a succédé pour commenter à l'aide de chif-

fres les conséquences d'un tel programme. Il a conclu bientôt que la famine régnait dans l'univers actuel avec plus de rigueur que jamais. Je me demande parfois si ces généralités mènent bien loin. La famine actuelle résulte de tant de motifs que j'hésite à l'expliquer par la réglementation du commerce. Des causes si complexes ont provoqué les événements survenus au cours de la période dont j'ai parlé, que je ne saurais faire remonter ces derniers à une source unique. En réglementant les prix pendant les trois dernières années, en trouvant des débouchés aux produits de la viande dont nous disposions, en laissant une marge très faible entre les plafonds et le minimum des prix, nous avons assuré la stabilité au pays. Ne considérons pas le niveau des prix. Durant ces trois années, nous avons conservé un équilibre sans précédent. Songeons que les prix sont demeurés à un niveau plus élevé que pendant toute période d'égale durée depuis le début de la première guerre et convenons que certaines propositions mises de l'avant au cours du débat n'ont pas grand valeur.

Je veux ajouter un mot au sujet des prix de nos produits. Le chef de l'opposition m'a demandé, peut-être pendant l'examen de mes crédits, peu importe, comment les prix canadiens se comparaient avec les prix américains. Je me suis donné la peine d'obtenir certains de ces chiffres concernant les porcs et de les consigner aux *Débats* l'autre soir. J'ai sous les yeux les données relatives aux produits laitiers. Depuis quelques jours, on parle beaucoup de ces denrées. Par suite de ce que m'a dit, il y a quelques instants, un honorable député siégeant de ce côté-ci de la Chambre, je n'affirmerai pas, avant de reprendre l'étude de mes crédits et de me procurer les renseignements demandés, que l'état soit absolument exact. La question touchait au rapport entre la prime au lait versée aux Etats-Unis et le prix ou les recettes qu'obtenaient les cultivateurs. Je ne saurais dire si une prime quelconque influe sur le prix du fromage ou du beurre, mais les fabriques canadiennes vendent 48c. la livre leur beurre de pointage 92,—c'est ce beurre vendu à Montréal dont j'ai parlé il y a un instant,—tandis qu'à New-York le prix en est de 47¼c. Quant au fromage de première qualité, pointage 92 à Montréal, f. à b. la fabrique, la prime dont le ministre des Finances nous a fait part l'autre jour en portera le prix à 27c., tandis que le cheddar américain n° 1 est coté à 27c. à la bourse du Wisconsin. Les chiffres que j'ai cités l'autre jour démontraient que le prix des porcs est sensiblement le même au Canada et aux Etats-Unis.

M. HACKETT: En monnaie identique? S'agit-il de monnaie canadienne ou américaine?

L'hon. M. GARDINER: On a tenu compte du change, comme on l'a fait pour le prix des porcs, que j'ai cité l'autre soir. On a procédé de la même façon dans ce cas-ci, à la demande du chef de l'opposition et si quelque chose ne va pas, je me ferai un plaisir de citer ces chiffres quand nous étudierons les crédits de mon ministère.

Nous avons, sous notre régime d'ajustement des prix, rectifié ceux des porcs et du fromage; j'ai cité les chiffres par rapport aux prix qui ont cours outre-frontière. Il reste à ajuster les prix du bœuf et du blé. Les opinions semblent varier quant à ce que nous pourrions ou devrions faire. Je dirai simplement ce soir que ces points ne sont pas réglés. Les honorables députés seront appelés à se prononcer sur ces amendements et s'ils reconnaissent sincèrement l'importance, d'abord, de maintenir en vigueur certaines régies et, en second lieu, de les maintenir en vigueur moyennant une certaine parité, je tiens à leur dire ceci. J'hésite, soit dit en passant, à me servir du mot parité, à dire que nous avons la parité, car cela exigerait de longues explications.

M. HACKETT: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. HACKETT: Avant d'abandonner la question des prix, le ministre voudrait-il nous dire quels sont les cent livres, les prix du lait brut aux Etats-Unis et au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais je les aurai demain lors de la discussion de mes crédits. Les chiffres que j'ai cités sont les seuls que j'ai établis. Je crois que de l'autre côté de la frontière, vis-à-vis de l'endroit où habite mon honorable ami, on obtient un meilleur prix pour le lait entier, mais je désire m'en assurer avant de le consigner au compte rendu.

Voici ce que j'allais dire. Nous avons un prix stabilisé, comparable à celui qui existe ailleurs. Jusqu'ici, les prix ont atteint un niveau beaucoup plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. Or les cultivateurs, ne s'y sont pas opposés tant que les prix de toutes les denrées qu'ils devaient acheter restaient plus bas ici qu'aux Etats-Unis, et tant qu'on ne permettait pas aux prix de baisser aussi rapidement ici que dans les pays où n'existaient pas des régies aussi complètes que les nôtres. Nous avons posé ces deux conditions, et pour cette raison je dirai à l'opposition officielle que nous nous proposons d'y aller

prudemment en ce qui concerne la suppression des prix maximums et surtout des prix minimums, afin d'assurer au cultivateur, durant la période de transition, des revenus comparables à ceux qu'il recevait durant la guerre.

Si nous y parvenons, en dépit des critiques dont nous sommes l'objet en cette Chambre à l'heure actuelle, je ne doute pas que, le moment venu, la population oubliera tous ces discours pour nous juger à nos œuvres. Quelqu'un me disait un jour que j'étais l'homme le plus critiqué au Canada. C'est probable. Il ajoutait qu'il en allait de même de mon ministère et je lui ai répondu qu'il n'y avait qu'une conduite possible dans un pays où des élections générales se tiennent tous les quatre ans...

M. ROSS (Souris): Il vous faut avoir raison la quatrième année.

L'hon. M. GARDINER: Non pas. Il vous faut avoir raison dès le premier jour ou du moins dès la première année qui suit les élections, et alors il reste trois ans pour le prouver. Si l'on attend à la dernière semaine ou au dernier mois avant le scrutin pour se raviser, la population est trop intelligente pour s'en tenir là. L'honorable député de Humbolt m'a reproché de penser avoir toujours raison. Eh bien, à moins d'être soi-même fortement convaincu, on n'arrive pas à convaincre le public, et je crois pouvoir me rendre le témoignage de n'avoir jamais préconisé des mesures dans lesquelles je ne croyais pas moi-même. Ainsi donc, celui qui, avec quatre années devant lui, se consacre à l'exécution d'un programme qui lui semble rationnel peut généralement compter sur une période d'une couple de semaines aux élections suivantes, où la population partagera son avis et c'est à peu près tout ce dont il a besoin. Il ne lui reste plus ensuite qu'à attaquer une nouvelle tâche qui lui semble également rationnelle au lendemain des élections.

Nous avons passé les dernières années à préconiser un programme de stabilisation des cours. Dans le domaine agricole, nous avons obtenu le régime le plus efficace qui se soit vu ici ou ailleurs. C'est pourquoi nous avons reçu de nouveau la mission de poursuivre la même politique.

L'honorable député de Lake-Centre nous a dit l'autre jour que la récolte avait été maigre dans l'Inde; que la famine y régnait ainsi que dans l'Afrique du Nord, et dans l'Afrique du Sud, en France et d'autres pays. Cet état de choses est attribuable à deux ou trois causes, mais il en est une qui est commune à toutes ces régions, c'est que, l'an dernier, la récolte a été insuffisante dans chacune d'elle. L'Inde a eu la récolte la plus faible de son histoire, de même que le Nord de l'Afrique et l'Afrique du Sud, et on pourrait dresser la liste des autres contrées où la situation actuelle des vivres est des plus tendue.

Comment se fait-il que des personnes nous signalent ces faits mais refusent, lorsqu'il s'agit du Canada, de convenir que, ces trois dernières années, dans certaines régions de production fromentière, nous avons eu les plus minces récoltes de notre histoire? Les honorables députés qui viennent du sud-ouest de la Saskatchewan n'ignorent pas que, cette année, les cultivateurs touchent de plus fortes sommes, sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, que jamais auparavant, sauf une année, depuis l'adoption de cette mesure en 1939. Pourquoi? Parce que la récolte a été trop maigre; si donc nous admettons que tous les autres pays se trouvent en mauvaise posture par suite d'une récolte manquée, soyons honnêtes et convenons que, si nous avons peine à expédier de plus grandes quantités de denrées alimentaires, cela provient de la pauvre récolte de la région productrice de céréales, l'an dernier, celle, un peu meilleure, mais guère, de l'année précédente et celle encore plus maigre, de l'année d'avant.

Pourquoi ne pas reconnaître franchement que, au cours de la semaine dernière, les autorités ont fait rapport que les perspectives de cette semaine-là étaient les plus médiocres jamais constatées au Canada depuis 24 ans? Pourquoi ne pas l'admettre franchement et le faire savoir aux autres pays, au lieu de dire que, quelle que puisse être la température, nous aurons une bonne récolte cette année, que nous n'avons qu'à ensemencer une plus forte superficie, que le Gouvernement n'a qu'à agir et que nous aurons alors une bonne récolte? J'ai dit que, la semaine dernière, les conditions étaient les plus défavorables que nous ayons observées depuis 25 ans, mais je ne voudrais pas que la Chambre en vînt à la conclusion que notre prochaine récolte ne pourra être que la plus faible de toutes celles que nous avons eues depuis 24 ans. Tous les honorables députés de l'Ouest savent que, si la pluie est suffisamment abondante en juin et tombe à des intervalles convenables, nous obtiendrons une récolte malgré tout ce qui a pu arriver jusqu'ici. Dans l'état actuel des choses, si ces trois chutes de pluie n'arrivent pas, ou qu'il n'en survienne pas au moins deux, nous serons en butte l'automne prochain à des difficultés comme celles que nous avons déjà connues. Il est nécessaire que nous songions à ce qui est arrivé par le passé.

Depuis une semaine, nos honorables amis ont affirmé que les emblavures du monde entier devraient s'accroître de 7 p. 100 pour

que telle quantité de froment se moissonne l'an prochain. Au cours des trois dernières années, nous avons accru de plus de 50 p. 100 nos emblavures; or nous n'avons récolté en aucune de ces trois années autant de blé que pendant l'année précédente. Il me semble donc que, nous rendant compte des faits, nous devrions avouer que notre pays ne peut compter sur la température pour l'approvisionnement de céréales de provende. Au Canada, il faut nourrir les bestiaux de provende pendant sept mois de l'année. Nous devons recourir à la provende pour mettre nos bestiaux à point afin d'approvisionner notre marché et exporter de la viande à d'autres pays. Si nous obtenons cette provende, nous serons en mesure d'aider les autres nations; sinon, nous nous trouverons dans la situation où sont cette année certains autres pays. Prenons le cas de l'Afrique du Sud, pays, parmi les contrées productrices de blé d'exportation, qu'on peut le mieux comparer au nôtre. J'ai entendu récemment à Washington un représentant de l'Union sud-africaine signaler des faits qui se rapprochent à tel point de ceux que nous avons constatés ici pendant les années 30 que je croyais presque l'entendre parler du Canada. Il disait: "Il y a deux ans, nous croyions être en mesure de résoudre le problème de l'insuffisance des denrées alimentaires dans le monde; aujourd'hui, nous constatons que, loin d'être capables d'aider les autres, nous devons maintenant nous approvisionner ailleurs".

Le climat de ce pays ressemble au nôtre. C'est un climat sec, le seul où l'on puisse produire du blé dur n° 1. On ne saurait trop insister là-dessus. Le blé dur n° 1 fournit un excellent aliment dans les circonstances où nous nous trouvons, car il peut se conserver pendant dix ou vingt ans dans un bon grenier. Si l'on en moissonne trop une certaine année, on le conserve pour plus tard. Nous cherchons à trouver une formule comportant non seulement la stabilisation des prix, mais un élément qui lui est essentiel, soit, la stabilisation de la distribution de façon qu'on puisse conserver l'excédent des récoltes surabondantes et l'utiliser en cas de disette, au lieu de le mettre sur le marché pour contribuer à l'avilissement des cours. Si nous pouvons en arriver à ce résultat, c'est-à-dire si nous pouvons stabiliser les prix et la distribution, moins de gens souffriront de la faim dans le monde. C'est en convenant de ces faits que nous pourrons trouver plus rapidement la solution de nos problèmes.

M. TUSTIN: J'ai une question à poser...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Avant que l'honorable député poursuive, j'invoque le Règlement. J'espère que Votre Honneur ne décidera pas que j'interviens trop tard. Si je ne me suis pas levé plus tôt, c'est que je ne voulais pas me montrer trop impoli envers le ministre. Voici: en maintes occasions, plusieurs d'entre nous ont demandé au ministre des rapports de divers services, commissions, fonctionnaires et ainsi de suite. On a refusé d'accéder à notre demande, sous prétexte que ces rapports étaient privilégiés. Dans son discours de ce soir, le ministre a cité des remarques qu'avaient formulées à son intention les membres de son conseil consultatif. S'il est de règle que nous ne puissions obtenir ces rapports, il doit s'ensuivre qu'aucun ministre ne peut nous fournir de rapports soumis par des personnes que nous n'avons pas le droit de questionner et que nous ne connaissons pas. La chose n'a pas une grande importance ce soir. Je ne blâme personne, mais j'aimerais savoir où nous allons. Le ministre de l'Agriculture, ou un autre ministre, va-t-il pouvoir citer à la Chambre des rapports qu'on lui a soumis, tandis qu'on refuse de nous envoyer ceux que nous avons demandés? J'aimerais qu'on rendît une décision à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui est de l'appel au Règlement, l'honorable député de Calgary-Ouest a soulevé le point que vise en particulier le Règlement. Les ministres ont leurs fonctionnaires, que, lorsqu'ils élaborent une ligne de conduite, ils envoient faire enquête dans les diverses régions leur demandant ensuite de soumettre un rapport. Ils demandent à ces fonctionnaires de voir certaines personnes, de discuter certaines questions avec elles et d'en faire rapport. Une fois le rapport soumis par les fonctionnaires et une ligne de conduite élaborée sur la foi de ce document, la Chambre est saisie de ce programme et des motifs qui l'ont motivé. Tout ce que j'ai dit ici ce soir, sauf les quelques dernières remarques relatives aux discussions que j'ai écoutées et qui se trouvaient presque en entier dans les journaux d'hier, a été communiqué à la Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce n'est pas à cela que je songeais.

L'hon. M. GARDINER: Toutes les autres questions que j'ai mentionnées ont été signalées à la Chambre au cours de débats antérieurs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je parlais de ce passage de son discours où le ministre rappelait qu'il a consulté dernièrement certains des membres du conseil consultatif, dont cinq sont ici et l'autre...

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'une députation venue de l'extérieur et non pas de mes fonctionnaires.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je croyais que le ministre avait dit qu'un comité consultatif de cinq membres avait fait rapport. Si je me suis trompé, je m'excuse. Je croyais que le ministre parlait du comité consultatif.

L'hon. M. GARDINER: Non, il s'agit d'une délégation de producteurs vivriers qui est venue nous soumettre certaines observations.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Une autre fois, je demanderai la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je ne crois pas nécessaire de rendre une décision sur le point qu'a soulevé l'honorable représentant de Calgary-Ouest.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pas maintenant. Je croyais que le ministre parlait du comité consultatif du bœuf. Quoi qu'il en soit, je vais lire le hansard attentivement, car je ne suis pas encore convaincu de mon erreur.

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai dit cela, je me suis trompé. Il s'agit de gens venus de l'extérieur, que je n'ai pu nommer alors.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je remercie l'honorable représentant de Calgary-Ouest de m'avoir signalé la question. Une décision sera peut-être rendue à une autre occasion.

M. TUSTIN: Je désire obtenir du ministre certains renseignements. Il a comparé tantôt le prix du fromage aux Etats-Unis et au Canada. Tout le fromage canadien est fabriqué avec du lait entier. N'est-il pas exact que la plus grande partie du fromage fabriqué aux Etats-Uni est à base de lait écrémé?

L'hon. M. GARDINER: C'est pour cette raison que j'ai comparé le prix canadien à celui du Minnesota. De tout le fromage qui se fabrique sur ce continent, le fromage cheddar du Minnesota est celui qui ressemble le plus au nôtre.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Nous venons, une fois de plus, d'entendre un intéressant discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je crois que, pendant son discours, il s'est convaincu,—j'espère qu'il a également convaincu le cabinet,—de l'excellence du programme de stabilisation des prix. Il nous a dit que le présent gouvernement libéral est le meilleur que nous ayons jamais eu. Le gouvernement du Canada a toujours été libéral ou tory. Etant donné le nombre de votes qu'il a recueillis aux dernières élections, le présent gouvernement libéral a besoin d'être le meilleur que nous ayons jamais eu, sinon nous n'en aurons pas un autre de sitôt. Au cours du débat, plusieurs orateurs ont eu bien plus à cœur de s'en prendre aux groupes de l'opposition que de défendre la cause du cultivateur et de l'ouvrier. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a attaqué la C.C.F. Il a voulu prouver, par des extraits de l'un de mes discours, que notre groupe montre moins d'intérêt envers l'agriculture que les conservateurs-progressistes, parti qui descend du vieux parti tory dont le Canada a tant souffert, les rares fois où les électeurs l'ont favorisé de leurs votes.



M. HACKETT: Le sens de l'histoire vous échappe.

M. BENTLEY: Je demeure au Canada depuis longtemps. Mais c'est le régime actuel que je critique, car c'est lui qui est responsable. Je me propose d'étayer mes observations sur des faits. J'abandonne les tories au souvenir de ceux qui ont traversé les années 1930-1934.

Il a été suffisamment question de ceux qui touchent de faibles revenus fixes, pensionnaires et portefeuillistes vivant du revenu de leurs placements, pour convaincre tout gouvernement à l'esprit juste et bien intentionné. Plusieurs honorables députés ont consigné au compte rendu des données propres à convaincre ceux qui ne poussent pas l'opiniâtreté trop loin. Je me placerai sous un angle un peu différent. Je vais examiner l'attitude du Gouvernement à l'égard des industriels d'une part, puis à l'égard des cultivateurs et des ouvriers d'autre part. J'ai d'ailleurs déjà accusé le ministre des Finances (M. Ilsley) d'avoir une oreille plus complaisante aux arguments qu'invoque le capitalisme monopolisateur, qu'aux réclamations que lui transmettent les cultivateurs, les ouvriers et les autres groupes.

Le ministre prétend que les fabricants d'instruments aratoires établissent, sur la foi de leurs dossiers, que l'ancien prix leur inflige des pertes et que, sans la majoration qu'ils demandent, ils devront fermer leurs portes. Ils ont appuyé leur requête sur les frais plus élevés de fabrication, où entre le coût de la main-d'œuvre, ainsi que sur les frais plus élevés des immobilisations. J'invite le ministre à soumettre ces dossiers à la Chambre et à nous permettre de les examiner. Appliquons ce raisonnement à l'examen des fermes, et voyons où nous conduira son application aux deux groupes. A cette fin, nous devons examiner un grand nombre de fermes. Nous allons vérifier les immobilisations et les obligations fixes du propriétaire de la ferme, comme le Gouvernement a fait à l'égard des fabricants de machines. Nous devrons alors accorder au cultivateur des salaires pour chaque genre de travail exécuté sur la ferme, comme l'a dit au cours du débat l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), peu importe que le travail soit accompli par le cultivateur lui-

même, par sa femme ou par quelque autre membre de sa famille. Nous lui permettrons alors de fixer le prix de vente assez haut pour acquitter les frais. C'est ce qui a été fait pour les fabricants d'instruments aratoires.

Le coût des instruments aratoires, au dire du ministre, a monté de 28½ p. 100. C'est le chiffre qu'il a donné, je crois, ou à peu près. Le Gouvernement s'est montré ferme, a-t-il ajouté, et n'a consenti qu'une majoration de 12½ p. 100. La plupart des cultivateurs sont prêts, j'en suis convaincu, à accepter une majoration du prix des produits agricoles, fondée sur la même proportion entre 12½ p. 100 et 28½ p. 100, après une enquête du genre de celle dont j'ai parlé sur leur prix de revient.

Nous devons aussi permettre à l'ouvrier industriel d'estimer son travail à un prix assez élevé pour couvrir son coût de production, c'est-à-dire pour pourvoir à la conservation de sa puissance de travail et de rendement, soit à l'achat des produits des ouvriers, des cultivateurs et des autres producteurs. Lorsque le ministre partagera cet avis, on sera bien près de l'absoudre de l'accusation de favoriser ses amis capitalistes.

Les cultivateurs, ne l'oubliez pas, monsieur l'Orateur, doivent compter sur une forte somme de travail non payé. Comparons l'usine à la ferme. Le propriétaire d'usine loue les services de quelqu'un pour accomplir un travail manuel et porte ces salaires au compte des frais d'exploitation de l'usine. La femme du cultivateur s'occupe souvent du soin des animaux, à l'étable et au poulailler, mais on ne lui accorde pas de salaire. En conséquence, qu'on laisse l'épouse du propriétaire de la manufacture faire le ménage du bureau et nettoyer l'usine sans rémunération. Le propriétaire de la fabrique engage des camionneurs pour livrer ses produits aux chemins de fer ou aux marchés, et inscrit ces salaires dans ses frais d'exploitation. Fréquemment, le jeune garçon et à l'occasion la fille du cultivateur, au retour de l'école, tard l'après-midi, doivent atteler une paire de chevaux ou prendre un camion afin d'aller livrer une charge de produits au marché. En conséquence, que les enfants du propriétaire de l'usine fassent la livraison des produits de la fabrique gratuitement. Je pourrais citer bien d'autres exemples, mais ceux-ci suffiront pour indiquer où je veux en venir.

Comparons maintenant le propriétaire de l'usine à son ouvrier. Après avoir travaillé toute la journée, l'employé d'usine retourne chez lui et cultive son jardin ou engage quelqu'un pour faire ce travail. Il doit enlever les contre-fenêtres le printemps et poser les moustiquaires, et faire l'inverse à l'automne, ou engager un homme à tout faire pour accomplir ce travail à sa place, c'est-à-dire s'il a une maison. Le salaire de cet aide ne peut pas être soustrait du revenu de l'ouvrier dans un cas de ce genre. Le propriétaire de la fabrique peut envoyer un de ses ouvriers faire ces travaux chez lui, et tout le travail qu'il y a lieu de faire à cet endroit, et le salaire de cet ouvrier de la fabrique est imputé sur les dépenses de la fabrique et déduit aux fins de l'impôt sur le revenu. Ce ne sont pas des suppositions que je fais ici, parce que j'ai moi-même travaillé dans une fabrique et l'on m'a déjà envoyé à la maison aider l'épouse du patron à faire fonctionner l'ancienne laveuse mécanique et l'ancien pétrin à main, ce qui représentait un travail ardu.

On a dit ce soir que la Fédération du commonwealth approuve les opérations de stabilisation. Nous sommes en faveur de revenus stabilisés dans la mesure du possible. Il est probable que la meilleure manière de procéder serait celle dont l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) nous a parlé ce soir, lorsqu'il a déclaré que nous devrions établir une commission de documentation, qui se composerait d'hommes en état d'examiner toutes les phases de notre vie économique. Il est probable que ce serait là la méthode idéale; mais tout en étant un peu de cet avis nous croyons que c'est maintenant, qu'il faut agir, en ce qui concerne plusieurs classes de la société, il pourrait être un peu trop tard si nous ne tirons pas le meilleur parti possible des renseignements à notre disposition présentement en attendant la création de cette commission de documentation hypothétique que l'honorable député de Lethbridge peut désirer mais qu'il ne lui appartient pas d'instituer. Et je crains qu'il ne lui faille prononcer de nombreux discours comme celui de ce soir avant de convaincre le Gouvernement que cette mesure s'impose.

La Fédération du commonwealth coopératif a appuyé et appuie le Gouvernement sur la question de la régie des prix, mais nous ne le faisons que dans la mesure où l'équité est le principe directeur de ces régies. Mais si le Gouvernement va entreprendre de favoriser injustement les industriels, le parti de la C.C.F. peut sûrement retirer son appui. Nous ne nous faisons pas d'illusions d'ailleurs sur les libéraux et les tories. Comme le disait bien notre chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), les libéraux ont accédé au pouvoir par des procédés électoraux bien établis, et la C.C.F. va les aider à mettre leur programme en œuvre aussi longtemps qu'ils adopteront l'équité comme principe directeur.

Il a déclaré aussi que la C.C.F. doute du succès éventuel du programme du gouverne-

ment, tel qu'énoncé dans le discours du trône. Le Gouvernement manifeste de plus en plus clairement chaque jour son intention d'appuyer les tenants du monopole, du privilège et du bénéfice, quels qu'en puissent être les effets sur l'ouvrier et sur le cultivateur. Le relèvement du prix des machines agricoles, ainsi que la récente suppression de la prime sur le lait, prouvent de façon concluante ce que je viens de déclarer, c'est-à-dire que le ministre et ses collègues seront toujours disposés à considérer avec plus de bienveillance les réclamations de l'entreprise monopolisatrice et des apôtres du bénéfice que les besoins de la population ouvrière.

Je souhaite avec ferveur que les annonces du ministre des Finances au sujet de la hausse du prix de denrées autres que les produits de la ferme et le salaire des ouvriers fonctionnent à rebours comme l'annonce qu'il faisait au début de l'hiver de 1941-1942. J'étais alors à Regina, où j'assistais à la réunion annuelle d'une grande association de cultivateurs. Pendant deux jours les journaux et la radio avaient informé le public de ne pas manquer d'être à l'écoute à sept heures précises d'un certain soir, pour entendre une allocution de l'honorable J. L. Ilsley, ministre des Finances, qui devait faire une déclaration très importante.

Eh bien, à l'heure convenue, nous faisions foule, bouche bée, autour du radio, grillant d'envie de savoir ce que pourrait bien être cette importante déclaration. Au moment convenu, la voix du ministre a déclaré que le prix des oranges et du café baisserait. C'était une nouvelle magnifique. En moins de deux mois, cependant, les prix de ces deux denrées remontaient. Pouvons-nous espérer que la déclaration sur l'accroissement du prix de l'essence et des machines agricoles entraînera le même résultat? Si ses prévisions, au sujet de ces articles, se réalisent aussi bien que dans le cas des oranges et du café, l'avenir ne nous paraît pas trop sombre, puisque la hausse s'est produite quand vous présagiez la baisse. Vous nous annoncez maintenant une augmentation, comptons sur une réduction.

Le ministre se défend de favoriser les monopoles. Il affirme que lui-même et ses subordonnés restent inflexibles à leur égard. Mais, considérant les faveurs que lui-même et ses subordonnés accordent aux monopoles, on ne reconnaît plus la dureté qu'il a montrée envers les anciens combattants de la première guerre mondiale, quand il leur a refusé un titre incontestable à leurs fermes.

Lui-même et ses subordonnés n'ont pas manifesté, à l'égard des fabricants d'instruments aratoires, des exploitants d'aciéries et d'autres



industriels, la même sévérité qu'à l'endroit de la Saskatchewan endettée pour l'achat de graines de semence. La province en a souffert un coup terrible. Il n'est pas besoin de chiffres pour rappeler à la Chambre l'étendue du désastre de 1937. L'année suivante, le prix des graines de semence s'est accru démesurément. Les cultivateurs ont dû racheter leurs propres produits à ces prix majorés, pour continuer d'exploiter leurs terres.

Cette augmentation excessive provient de ce que le gouvernement n'a pas laissé aux mains des cultivateurs des quantités suffisantes de graines pour l'ensemencement de l'année suivante. Mais, ayant commis une bourde, le Gouvernement reste implacable et réclame chaque once de chaque livre de chair qu'on lui doit. Le Gouvernement se montre inflexible devant les travailleurs qui demandent des augmentations de salaires ou de revenus pour faire face à des frais d'existence toujours croissants, mais il est moins sévère...

L'hon. M. MITCHELL: Où s'est renseigné l'honorable député?

M. BENTLEY: Je lis les journaux, faites-en autant.

L'hon. M. MITCHELL: Vous les lisez à l'envers.

M. BENTLEY: Le Gouvernement, toutefois, s'est montré beaucoup moins sévère, au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale, à l'égard des représentants de gouvernements capitalistes.

Examinons la conduite du Gouvernement envers l'Alberta, lorsque cette province a tenté d'effectuer des réformes monétaires essentielles. Il s'est évertué à invoquer d'obscures considérations d'ordre juridique en vue de faire échouer le nouveau gouvernement albertain de l'époque.

Au cours de la dernière session, chaque fois qu'un membre du parti créditiste parlait des principes monétaires de son groupe, on s'écriait un peu partout à la Chambre: "Drôle de monnaie". L'expression date de l'époque où le comité de la banque et du commerce revisait la loi des banques; à ce moment-là il était souvent question de "monnaie de singe", néologisme que l'on attribue parfois au ministre des Finances, bien qu'on ne l'ait pas fait devant moi à la Chambre.

J'ai constaté, cependant, que cette expression a le don de détendre les traits du ministre des Finances, ce qui lui arrive rarement. Son sourire, parfois très agréable, frisait le sarcasme lorsqu'il a été question de "drôle de monnaie". A mon sens, le ministre n'est pas très renseigné là-dessus et ne saurait reconnaître ce "numéraire de singe" si on lui en présentait.

Je n'avais pas l'intention de disserter sur les théories créditistes concernant la véritable monnaie. Nous avons eu parfois de la monnaie aussi bizarre qu'une monnaie puisse l'être.

Le ministre a eu à cette occasion un sourire sarcastique qui me rappelle une petite anecdote. Il a à peu près mon âge,—peut-être quelques années de moins,—et nous avons grandi, me dit-on, dans le même coin de pays. Comme moi, il a dû fréquenter les petites écoles sises au milieu des pins. Comme moi, il y a appris à lire, à écrire, à compter et un peu d'Euclide. Peut-être lui a-t-on enseigné à faire un cercle autour d'un point ou d'une ligne donnée. Peut-être a-t-il fait quelques équations simples, un peu de comptabilité et lui a-t-on inculqué certaines notions des affaires, du commerce et des opérations bancaires.

On lui a dit que les banques,—surtout les banques canadiennes,—sont les plus solides institutions de tout l'Empire britannique; que le billet de banque n'est pas de l'argent, mais une promesse que fait la banque de payer, au porteur sur demande et en or, la somme indiquée sur le billet.

Je me demande, si, les cours terminés, il est allé cueillir des pommes pendant une couple de mois pour le généreux salaire de $10 par mois qu'on versait à cette époque. Peut-être après deux mois, avait-il en poche deux de ces billets de $10, grand format, et s'est-il rendu à la banque, par curiosité, pour voir si on lui donnerait vraiment de l'or. Il allait avec recueillement, car à cette époque une banque, c'était un peu comme une cathédrale. Nous n'étions pas initiés à ses mystères. Il est donc entré sans bruit. Je vois d'ici ce gars qui entre et demande: "Est-il vrai que je puis échanger ce billet contre une pièce d'or de dix dollars?" et je vois le banquier faisant honneur à son engagement.

Il a mis la pièce dans sa poche avec le billet de dix dollars qui lui restait et peut-être a-t-il alors regagné les collines pour consommer, en compagnie de Hollandais, quelques flacons de ce breuvage que tolérait la loi Scott; puis il s'est endormi pendant trente ans. Et cela n'est pas aussi fantaisiste qu'on pourrait le croire.

Puis, il s'est réveillé trente ans plus tard pour découvrir que sa pièce d'or avait disparu tandis que le billet de dix dollars était toujours là. Il s'avisa de faire la même chose. Il se rendit donc à la banque, trente ans plus tard, présenta son billet à vue et dit: "Je voudrais échanger ce billet contre de l'or." Mais le banquier lui répondit: "Non, nous ne sommes plus tenus d'acquitter nos dettes avec de l'or. Notre papier-monnaie est suffisant." En sortant de la banque il s'est dit, j'en suis sûr, en examinant son billet de dix dollars: "Fichtre! c'est de l'argent fictif."

Le Gouvernement libéral a sollicité et reçu l'appui presque unanime de la Chambre à l'égard de la mesure qu'il a présentée dernièrement,—et il est probable qu'il recevrait encore le même appui,—prévoyant un prêt à la Grande-Bretagne aux mêmes fins, c'est-à-dire en vue de permettre au peuple anglais d'acheter de nous les denrées que nous avons et dont il a grand besoin et pour lesquelles nous recevrons paiement, avant la fin du siècle, en denrées qu'il produira et dont nous comptons avoir besoin. Mais le Gouvernement a refusé catégoriquement de considérer une mesure présentée par l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) recommandant d'effectuer un placement domestique en vue d'exploiter certaines ressources intactes de sa circonscription. Et pourtant l'exploitation de ces ressources augmenterait considérablement longtemps avant la fin du 20e siècle, la variété de marchandises dont a maintenant besoin le peuple canadien pour son propre usage et pour échanger avec des pays qui en ont besoin et qui, en retour, nous fourniraient des marchandises utiles.

La motion dont la Chambre est saisie équivaut presque à une motion de défiance, portant que le Gouvernement n'a pas rempli les promesses qu'il a faites avant les élections. Qu'il ait été en mesure de le faire ou non, il ne l'a certainement pas fait. Il n'a pas remédié au chômage comme il l'avait promis, et nous n'avons qu'à lire le compte rendu du congrès de la Légion canadienne, tenu à Québec, pour voir quelles critiques on y a formulées à ce sujet. Si cela ne suffit pas, prenons un très petit coin du Canada, celui d'où je viens. Permettez-moi de consigner au compte rendu un article du *Sun*, hebdomadaire publié dans ma localité de Swift-Current, petite ville de 7,000 habitants qui occupe bien peu de place au Canada mais où se présente quand même le problème du chômage. Je cite donc le numéro du 30 avril dernier:

> S'il est vrai que nous manquons de matériaux, il semble bien qu'il n'en va pas de même de la main-d'œuvre. Un homme d'affaires de notre ville a pu s'en rendre compte. Les réponses à une annonce insérée dans un journal agricole bien connu demandant "Des aides-menuisiers et une couple d'hommes pour travail dans une tannerie" l'ont tout simplement débordé. Les demandes d'emploi, au nombre de 319, comprenaient même un télégramme d'une personne très ambitieuse qui voulait des résultats. De ces demandes, 213 venaient de la Saskatchewan, 57 du Manitoba, 26 de l'Alberta, 16 de la Colombie-Britannique et 7 de l'Ontario.

Trois cent dix-neuf demandes contre trois ou quatre emplois dans la petite ville de Swift-Current! Le propriétaire-rédacteur-éditeur du

*Sun* n'appuie pas notre parti bien qu'il soit un excellent homme qui cherche à se montrer juste. Je continue la citation:

Au début, le *Sun* a refusé d'y croire, mais lorsque, quelques minutes plus tard, notre homme d'affaires s'est présenté avec une liasse de lettres, le doute n'était plus de mise. Ces lettres furent comptées à nos bureaux et il y en avait bien 319.

Un grand nombre des postulants comptaient des états de service outre-mer. Un d'entre eux, un jeune homme de 22 ans, désirait "au moins $50 par mois pour commencer".

Monsieur l'Orateur, comment un gouvernement peut-il prétendre, dans les rapports optimistes du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) et certains de ses collègues, que le chômage est maté, lorsque l'annonceur a reçu 319 demandes d'emploi dans une petite ville des Prairies? Il ne s'agit pas d'un grand centre industriel. J'estime donc que l'accusation portée contre le Gouvernement est motivée.

Le Gouvernement prétend avoir accompli des progrès satisfaisants dans la construction de logements destinés à nos anciens combattants, sans parler de nos autres citoyens. Encore une fois, je conseille aux honorables députés de lire les comptes rendus de journaux sur la convention semi-annuelle, qui se tient actuellement, de la Légion canadienne.

On n'a pas donné à la Chambre de bonne raison pour motiver l'augmentation de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires. En théorie, le ministre de l'Agriculture peut avoir raison de prétendre que les machines équivalentes sont meilleur marché au Montana et dans le Dakota-Nord, pour celui qui veut les y aller chercher et payer la différence du change et autres frais. S'il réussit à se les procurer, il n'a pas de douane à acquitter pour les amener au pays. Toutefois, ce genre d'argument pour appuyer sa prétention que la loi de l'offre et de la demande entre en jeu sur la frontière américaine contiguë aux provinces des Prairies n'a aucune valeur et il doit le savoir. Il se peut qu'elle s'applique parfois, mais pas aujourd'hui, et nous ne nous intéressons pas à ce qui pourra se produire plus tard.

Nous avons tenté de démontrer que l'ouvrier et le cultivateur ont souffert pendant les années 30. Ils ont accepté d'assez bonne grâce les légères augmentations exigées par les fabricants et les entreprises monopolisatrices pendant la guerre, bien qu'ils aient dû se démener pour protester auprès du Gouvernement afin d'en obtenir quelque peu de justice, pendant le conffit armé. Maintenant, la guerre est finie et au moment même où le cultivateur comptait se débarrasser de ses dettes, acheter des instruments aratoires et acquitter ses échéances ou, dans le cas de l'ouvrier, lorsqu'il espérait payer sa maison, s'il conservait son emploi, le Gouvernement permet ces majorations de prix. Je ne vois pas pourquoi de telles majorations seraient accordées au propriétaire d'une fabrique qui s'ingénie à faire ses écritures comptables de façon à donner l'impression de frais très élevés. Une société dont les actions se cotent à un prix élevé considère cela, j'imagine, comme une dette envers le public, et elle est censée verser un intérêt; or, du fait qu'elle a agrandi ses usines pendant la guerre, non pas par patriotisme, mais parce qu'elle a obtenu les bénéfices accrus qu'elle réclamait au début des hostilités...

L'hon. M. MITCHELL: Cette affirmation n'est pas juste, comme mon honorable ami le sait fort bien.

M. BENTLEY: Elle est tout à fait juste, et je la répéterai s'il le faut. Si des hausses se produisent, tout le monde devrait en profiter. Aucun groupe en particulier ne devrait être favorisé. N'accordons pas d'augmentations aux groupes supérieurs avant que les groupes inférieurs aient eu justice. Ces plafonds n'étaient pas tous égaux avant la guerre; on y remarquait une pente. Si l'on veut modifier le plafond, qu'on commence par le bas.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est précisément ce que nous avons fait.

M. BENTLEY: Vous n'avez pas haussé le prix des produits agricoles depuis la guerre.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous l'avons certainement haussé. Il est absurbe de le nier.

M. BENTLEY: J'aurais dû dire depuis la fin de la guerre. Je fais volontiers cette rectification, car je ne veux nullement donner une fausse impression.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous nous sommes ocupés en premier lieu des produits agricoles.

M. BENTLEY: Le Gouvernement n'a pas agi ainsi dans le dessein d'aider les cultivateurs, mais parce que les prix courants à la Bourse des céréales de Winnipeg montaient trop rapidement et qu'il était impossible aux chemins de fer de livrer à temps les denrées que, selon les contrats, ils devaient transporter de certains centres ruraux. On a donc dû fermer la Bourse des céréales afin de fixer ce prix. Le Gouvernement n'a trompé personne dans l'Ouest.

Une VOIX: Vous n'en faites accroire à personne, vous non plus.

M. BENTLEY: Je n'imagine guère avoir convaincu le Gouvernement.

Des VOIX: Non.

Une VOIX: Ne vous en faites pas.

M. BENTLEY: En écoutant les applaudissements des honorables vis-à-vis, je serais porté à tomber d'accord avec l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui parlait l'autre soir de "machines à voter". L'impression qu'il m'a laissée est que, sur un point du moins, il avait raison.

Le très hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux honorables députés qui désirent participer au débat que, si le ministre, parrain de la motion, prend maintenant la parole, il se trouvera à clore la discussion.

Le très hon. M. ILSLEY: J'espère qu'il sera possible de terminer le débat ce soir et de prendre le vote sur le sous-amendement et sur l'amendement.

M. BRACKEN: Avant que le ministre donne la réplique, je désire vous demander, monsieur l'Orateur, si vous avez voulu dire que le premier ministre suppléant peut maintenant, en prenant la parole, mettre fin définitivement au débat. Il ne peut certainement en être ainsi.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. BRACKEN: Nous sommes saisis d'une motion de même que d'un amendement et d'un sous-amendement. En prenant la parole, le premier ministre suppléant ne mettra pas fin définitivement au débat. Je veux être bien compris. Je suis convaincu que M. l'Orateur faisait erreur.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

Des VOIX: Scrutin!

Le très hon. M. ILSLEY: On a soulevé certains points au cours du débat, à propos desquels je désire apporter des éclaircissements. Bien qu'il soit peu probable qu'en prenant la parole je me trouve à clore le débat, j'espère néanmoins que l'inscription du vote sur le sous-amendement et sur l'amendement se fera ce soir.

L'hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement. On me permettra de dire que le chef de l'opposition a tout à fait raison. Mais, si nous procédons aux deux scrutins, le leader du Gouvernement aura le droit de clore le débat. Autrement dit, si la Chambre se prononce sur le sous-amendement et sur l'amendement, le ministre aura le droit de clore le débat sur la motion principale.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

Des VOIX: Scrutin!

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je ne prendrai que quelques minutes du temps de la Chambre. Je désire formuler une ou deux observations avant la mise aux voix du sous-amendement.

Au cours du débat, on a posé plusieurs questions aux membres de la C.C.F. Je tiens à dire tout d'abord, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, que nous avons toujours favorisé la stabilisation des prix dans la mesure du possible. Comme nous l'avons souvent dit, ceux qui souffriraient le plus du relèvement des plafonds sont les travailleurs de la ferme, de l'usine, en somme les salariés. Les pensionnés et les autres dans le même cas seraient les premiers à souffrir si nous laissions les prix monter.

Un mot au sujet de l'amendement et du sous-amendement. Voici le texte de l'amendement présenté par le chef de l'opposition:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des produits de la ferme détourne de produire la nourriture nécessaire et impose aux producteurs de denrées alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de la stabilisation des prix.

Il est vrai, comme on le voit dans ce texte, que la politique du Gouvernement, surtout depuis quelques semaines, impose aux producteurs un fardeau indu. Je me rends compte que le texte de l'amendement auquel nous devons nous en tenir parce que prédomine le mot écrit, ne cadre pas avec les discours prononcés à l'appui. L'opposition officielle a plusieurs fois déclaré au cours du présent débat et d'un débat antérieur sur les prix des instruments aratoires, qu'il faut supprimer la régie des prix. On a posé directement cette question à quelques-uns des hommes en vue de ce parti et ils ont répondu, comme l'ont fait l'honorable député de Haldimand (M. Senn) et plusieurs de ses collègues, qu'ils s'opposaient aux régies; par conséquent, si nous avions à nous prononcer sur les discours à l'appui de l'amendement, nous voterions contre. Mais lorsqu'on rédigera les journaux de la Chambre et qu'on y inscrira l'amendement et le sous-amendement, on se contentera de publier le texte de l'amendement. Le texte de l'amendement est clair: il affirme que la politique du Gouvernement impose un fardeau injuste aux producteurs du pays. J'aurais aimé que le chef de l'opposition nous expliquât ce qu'il a voulu dire en parlant de la politique du Gouvernement en matière de réglementation des prix. Son discours laisse croire que le fardeau injuste est dû à l'abolition de certains prix maximums; mais l'amendement est obscur, par suite d'un manque d'explications de la part du chef de l'opposition. Mais, je le répète, c'est sur le texte de l'amendement que nous devons nous prononcer.

Un mot maintenant du sous-amendement, qui se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement, en autorisant les hausses récentes et sans motif dans les prix des machines aratoires et de l'acier, aura pour résultat d'imposer aux producteurs de denrées alimentaires et aux ouvriers du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

On a critiqué le sous-amendement parce qu'il mentionne les prix des instruments aratoires et de l'acier. Ce sont là, parmi les récents changements apportés à l'armature des prix, ceux qui touchent directement l'agriculture. Voilà pourquoi, au lieu d'une déclaration générale, nous avons préféré signaler deux modifications récentes qui ont eu de mauvais effets sur le programme de réglementation des prix.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) déclarait hier que nous devons tous reconnaître, à la lumière des explications fournies jusqu'ici,—je note cette réserve,— que la hausse récente des prix des instruments aratoires est à la fois injuste et non motivée. Les collègues de l'honorable représentant de Lake-Centre ne tenaient pas un tel langage lorsque, il n'y a pas très longtemps, la question des prix des instruments aratoires était à l'étude. Je ne crois pas que tous les membres de son parti aient changé d'avis depuis deux ou trois semaines, à moins qu'ils n'aient modifié leurs vues du tout au tout.

A cet égard, je relèverai les paroles que prononçait, cet après-midi, l'honorable député de Souris (M. Ross). A un moment donné, dit-il, j'ai appuyé la requête invitant l'Orateur à déclarer la proposition de l'honorable député de Lake-Centre régulière et un moment plus tard je m'y suis opposé. J'ai suivi la discussion, après quoi, j'ai conclu que la décision de l'Orateur était juste et je me suis prononcé en conséquence. Même alors, puis-je rappeler à l'honorable député qu'un homme sage peut changer d'idée. Le sot n'en change jamais et il n'y a pas eu beaucoup de changements d'idée dans les rangs des collègues de l'honorable député à tout égard. L'honorable député de Lake-Centre a dit:

Apparemment ils ne croient pas qu'une majoration des prix agricoles à l'heure actuelle serait justifiée.

Et un peu plus loin:

L'opinion du chef de la C.C.F., exprimée très clairement en différentes occasions, c'est que son parti appuie le Gouvernement dans sa décision de ne permettre aucune majoration des prix des produits agricoles au pays.

Je n'ai rien dit de tel. L'honorable député a parlé d'un discours que j'ai prononcé dans une discussion antérieure et qui est consigné à la page 334 du hansard. Il m'est interdit, comme à lui, d'en citer les termes exacts, mais s'il veut s'y reporter, il verra que j'ai dit que des majorations et des modifications pourraient s'imposer mais qu'elles devraient alors être effectuées après consultation avec toutes les parties intéressées. Je n'ai jamais dit que nous ne croyions pas que certains ajustements fussent nécessaires de temps à autre. Je regrette que ces ajustements soient nécessaires. Le Gouvernement aurait mieux fait, je crois, de s'en tenir à son programme primitif et de maintenir le plafond des prix au pays dans l'intérêt de la population. Bien que nous ne partagions pas la plupart des idées émises par les honorables députés du parti conservateur-progressiste à l'appui de leur amendement, nous sommes obligés, je crois, de voter pour leur projet d'amendement comme pour notre projet de sous-amendement et je m'en tiendrai là.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): La motion dont la chambre est saisie a pour auteur le premier ministre suppléant (M. Ilsley), qui invite la Chambre à se former en comité des subsides pour étudier les crédits qui figurent au budget des dépenses de l'année. J'ai proposé un amendement à cette motion et l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) a proposé un sous-amendement au nom de la Fédération du commonwealth coopératif.

Lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, les députés ont l'avantage de soulever des questions de grand intérêt public ou de formuler les griefs des électeurs de toutes les parties du Canada ou de discuter toute autre question d'intérêt public. L'amendement que j'ai proposé porte sur deux questions majeures d'intérêt public, et j'ajouterai en passant que plusieurs honorables députés ont dit qu'il s'agissait d'une motion de défiance. Monsieur l'Orateur, tout amendement proposé à une motion du Gouvernement, au discours du trône, au budget ou à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, est sans doute une motion de défiance, et à ce sujet je dirai que l'amendement ne visait pas à renverser le Gouvernement. Il avait pour objet de porter à l'attention de la Chambre et du Gouvernement ainsi que du pays deux questions capitales d'intérêt public, qui sont énoncées bien nettement dans l'amendement que j'ai proposé.

Avant de lire l'amendement, on me permettra de faire quelques observations sur le débat même. Il a porté sur un grand nombre de sujets et je partage l'avis de ceux qui ont dit qu'une grande partie de la discussion ne se rattachait pas directement à l'amendement ou au sous-amendement. Mes observations de ce soir ne porteront que sur l'amendement

et le sous-amendement, mais principalement sur l'amendement. On me permettra tout d'abord de commenter brièvement deux ou trois discours prononcés ce soir.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), au cours de ses observations, a répondu en partie à une question que je lui ai posée l'autre jour lors de l'étude de ses crédits ou sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je lui ai demandé de se prononcer sur les prix payés par les consommateurs pour les principaux produits agricoles du Canada, ainsi que les prix payés aux producteurs et les prix payés dans des conditions comparables aux producteurs d'outre-frontière. Il a cité ce soir les prix du beurre et du fromage et déclaré qu'ils étaient à peu près les mêmes ici et là-bas.

L'hon. M. GARDINER: J'ai maintenant ces renseignements. Il y a une prime sur le lait qui entre dans la fabrication du fromage. Cette prime est de 25c. avec un supplément de 20c. accordé pour ces deux mois en conformité du programme récemment annoncé; et il y a aussi une prime de 5c. sur le beurre. Ainsi le fromage américain coûterait environ 2c. plus cher la livre que le nôtre avec la prime, sauf pour ces deux mois, ce qui ajoute encore 2c. Pour le beurre, c'est à peu près la même chose.

M. BRACKEN: Je ne chicanais pas sur les chiffres qu'a donné le ministre.

L'hon. M. GARDINER: Mais je tenais à les mentionner à cette étape de la discussion.

M. BRACKEN: Le ministre a parlé en passant de prix égaux dans les deux pays pour le beurre et le fromage mais, en ce qui concerne le fromage, il a modifié ces renseignements de sorte que le prix du fromage aux producteurs se trouve plus élevé chez nos voisins du Sud. Il en a d'ailleurs parlé en une occasion précédente. Il nous disait qu'il n'y avait pas grande différence dans le prix des porcs chez nous et là-bas et déclara qu'il n'avait pas sous la main de renseignements sur le bœuf, le blé et le lait. A propos de lait, je pourrais signaler que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre publiait un bulletin il y a trois jours, le 20 mai, où elle donnait ces renseignements. Et puisque le ministre a répondu en partie à la question, il y aurait peut-être lieu de rapporter ici ce que la Commission des prix a à dire du prix relatif de ces denrées au Canada et aux Etats-Unis. Voici ce qu'on dit:

> Aux Etats-Unis, dans les zones où les conditions sont le plus comparables aux nôtres, le prix moyen du lait en janvier dernier d'après une pinte de même volume, était de 19.5c. contre une moyenne de 12.5c. au Canada, ces chiffres étant dans les deux cas exprimés en monnaie canadienne.

Je suppose, mais sans le savoir pertinemment, que c'était avant la suppression de la prime.

L'hon. M. GARDINER: Je n'en suis pas sûr.

M. BRACKEN: Voilà la déclaration telle qu'elle a été publiée.

> Le prix le plus élevé payé pour le lait ordinaire aux Etats-Unis est de 20.6c. la pinte impériale, contre 13c. au Canada.

Après de longues discussions sur le blé en cette Chambre il est superflu de citer à nouveau la différence entre les prix des Etats-Unis et ceux du Canada, mais l'écart est énorme. Il varie de jour en jour. D'après divers rapports, des subsides étendent la marge à 80c. ou 90c. Je ne commente pas la disparité pour le moment; je la constate.

Le discours de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a porté sur deux points: d'abord, la production nécessaire au relèvement de notre niveau de vie, et ensuite la valeur des primes comme élément de péréquation. Il favorise l'octroi de primes permettant d'équilibrer les recettes des divers groupes économiques. J'approuve toute sa thèse de la production. Quant aux primes, à part quelques réserves, je partage à moitié son avis.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a noté que notre amendement ne définissait pas explicitement le plafonnage des prix des denrées agricoles et manquait de clarté. Qu'on me permette de le relire:

> La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des produits de la ferme...

Si ce passage est obscur, jetons-y un peu de lumière. Il s'agit du plafond des produits de la ferme ou d'autres marchandises nécessaires à la production des denrées agricoles.

M. COLDWELL: L'honorable député n'a pas dit cela.

M. BRACKEN: Je l'ai dit. Je répète:

> ...que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des produits de la ferme...

Le texte ne veut pas être limitatif.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BRACKEN: Je donne simplement une explication que les honorables députés sont libres d'accepter ou de rejeter. Je répète:

> ...les prix des produits de la ferme, détourne de produire la nourriture nécessaire...

Voilà la première partie de l'amendement. Suit l'autre:

> ...et impose aux producteurs de denrées alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

Voilà l'amendement au complet. Les deux déclarations qu'il renferme sont justes ou elles ne le sont pas. Je sais que le ministre des Finances tentera d'en démontrer l'inexactitude, s'il y a lieu, en exposant l'attitude du Gouvernement. Si elles sont fondées, elles pèsent comme une grave accusation contre les programmes ministériels ou contre leur application, et c'est surtout cette dernière que je censure, parce qu'il est impossible de hausser le prix d'un produit qui modifie le coût de revient d'autres denrées sans provoquer des injustices. Voilà notre attitude.

On a reproché aux orateurs d'avoir traité d'autres questions. Je signale, toutefois, que l'amendement ne préconise ni la suppression des régies, ni l'augmentation désordonnée des prix, ni l'inflation non réglementée; il ne s'attaque pas non plus au principe tendant à maîtriser l'inflation. L'amendement porte simplement que la politique gouvernementale de plafonner les prix et l'application de cette mesure depuis quelques mois découragent la production des vivres nécessaires à une époque de famine et, dans la mesure où ce programme et son application augmentent les frais plus qu'ils ne haussent les prix des denrées agricoles cela détourne de la production de denrées alimentaires à cette époque-ci.

Voilà les principales questions. Nous voulons favoriser la production. Nous voulons que tous soient traités équitablement: producteurs et ouvriers d'une part, et de l'autre les grosses entreprises ou l'industrie, quelle que soit l'appellation qu'on veuille leur donner. Si cet amendement fait mention des producteurs de denrées alimentaires sur les fermes canadiennes, ce n'est pas que nous visions à favoriser les cultivateurs mais à leur assurer un traitement équitable dans l'économie nationale. A notre avis, les programmes adoptés récemment les placent dans une situation relativement injuste. J'analyserai le fond de cet argument dans un instant.

Voici la première question qui se pose: La production de denrées agricoles diminue-t-elle ou non au Canada? Il ne suffit pas de démontrer qu'elle diminue pour prouver que c'est à cause du régime des prix établi par l'Etat. Il est vrai que la température influe sur le rendement des récoltes, mais personne dans cette enceinte n'osera prétendre que le prix n'influe pas aussi sur la production. Grâce aux prix rémunérateurs, nous avons obtenu une production suffisante de matériel industriel durant la guerre. Les crédits presque illimités consentis à l'industrie, les contrats en régie intéressée, les priorités en ce qui regarde les approvisionnements requis ont encouragé les producteurs à produire et ils ont effectivement produit. Quelles que



soient les critiques de détail qu'on puisse faire valoir, ces mesures ont assuré une ampleur de production dont nous sommes tous fiers. Nous sommes loin d'adopter maintenant une attitude aussi généreuse afin de stimuler la production des vivres en temps de famine. De fait, le programme du Gouvernement tend à produire l'effet contraire, car certains prix maximums des produits non-agricoles qui entrent dans le prix de revient des cultivateurs ont monté plus rapidement que les prix des produits de la ferme.

On me permettra de dire quelques mots sur la production des aliments sur les fermes. Les produits agricoles canadiens se subdivisent en deux groupes importants: ceux des céréales et des produits animaux de toutes sortes. Il y en a plusieurs autres, mais je ne puis les examiner tous. Point n'est besoin de m'arrêter à la production des céréales, sujet que nous avons discuté à fond, il y a peu de temps. Le programme du Gouvernement a été clairement exposé. Il ne favorise aucune augmentation des emblavures. S'il est vrai que l'étendue consacrée à la culture du blé a augmenté, ce n'est pas dû à la politique ministérielle, mais bien en dépit d'elle, par l'utilisation de terrains qui auraient été consacrés autrement à la culture des céréales secondaires dont une partie aurait servi à engraisser du bétail, et par l'utilisation des pièces en jachère d'été.

Je vous entretiendrai des produits animaux et je tâcherai d'expliquer ce qui se passe au pays en ce moment. La production est à la baisse et le régime des prix actuel tend à décourager les producteurs. Certains honorables députés ont déclaré que depuis dix ans la production de denrées alimentaires a augmenté au Canada. Cette affirmation est exacte. Notre pays progresse constamment et pendant ces dix années la température a été plutôt favorable. Au cours de cette période, et surtout pendant les trois ou quatre dernières années, les prix plus élevés ont favorisé la production; le patriotisme a constitué un autre stimulant. Les cultivateurs ont travaillé avec plus d'ardeur et pendant de plus longues heures; tous, vieillards, femmes et enfants se sont mis à l'œuvre. Et le niveau favorable des prix des produits agricoles par rapport aux frais de production s'est fait sentir durant les trois dernières années. Cet état de choses a favorisé la production.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui? L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a cité des bulletins du Bureau de la Statistique. Tous les chiffres que je citerai proviennent de documents officiels du Gouvernement. Rien ne servirait d'interpréter faussement ces données statistiques. Quiconque tente de le faire

est bientôt confondu. Voyons quels sont les faits. Qu'indique au juste la statistique? Pour le beurre de crémerie, notre production a été en 1944 de 298 millions de livres et, en 1945, de 293 millions de livres, soit une diminution de 2 p. 100 seulement. En 1944, nous avons abattu 8,800,000 porcs; en 1945 nous en avons abattu 5,700,000, soit une diminution de 33 p. 100.

Qu'arrive-t-il depuis quelques mois? Voilà ce qui nous intéresse, maintenant que la guerre est terminée et que les conditions du temps de paix reviennent graduellement. Le Gouvernement ou ses fonctionnaires effectuent des changements de temps à autre. Que constatons-nous aujourd'hui? De janvier à mars cette année, notre production de beurre a diminué de 18 p. 100 comparativement à celle de l'an dernier; notre production de fromage de fabrique accuse un fléchissement de 33 p. 100; notre production de lait concentré a diminué de 9 p. 100; le nombre de porcs abattus est de 50 p. 100 inférieur au chiffre de 1944 et de 33 p. 100 moins élevé qu'en 1945. Ces chiffres ne nous permettent pas de prévoir avec exactitude tout ce qui se produira durant l'année, mais on peut dans une certaine mesure se fonder sur eux. Pendant le reste de l'année, les pâturages favoriseront la production et les écarts ne seront pas aussi prononcés. Ces chiffres sont les plus récents que nous ayons et c'est ce qu'ils indiquent: une diminution dans la production.

Je me suis donné la peine d'additionner les chiffres afférents à la production, aux poids total de beurre de crémerie, de fromage de fabrique, de lait concentré, du poids des animaux abattus et des produits animaux inspectés, y compris les bovins adultes et les veaux ainsi que les moutons et les agneaux. Quel résultat ai-je obtenu? En 1944, le total général s'établit, en chiffres ronds, à 2,900 millions de livres. En 1945, il fut de 2,700 millions. Que sont cependant les chiffres pour janvier, février et mars de cette année, comparativement aux mois correspondants de l'an dernier? En 1944, le total était de 716 millions de livres; en 1945, de 632 millions et en 1946, de 502 millions, soit une diminution, cette année, de 30 p. 100 par rapport à 1944 et de 20 p. 100 par rapport à l'an dernier.

J'ai convenu, monsieur l'Orateur, que l'augmentation des prix n'était pas le seul élément en cause. La température ainsi que les approvisionnements de vivres entrent en ligne de compte. Mais le prix importe aussi et l'augmentation des frais décourage les producteurs.

Cela m'amène au point suivant. Avant de l'aborder cependant, je donnerai lecture de l'amendement de la C.C.F.. La résolution présentée par l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum), se lit ainsi:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement...

Quelle est cette politique?

...en autorisant les hausse récentes et sans motif dans les prix des machines aratoires et de l'acier, aura pour résultat d'imposer aux producteurs de denrées alimentaires et aux ouvriers...

Le reste du texte est le même que celui de l'amendement. Quel changement apporte-t-il à ce dernier? Toutes les conséquences de ces plafonds sur la production se trouvent éliminées et soustraites à la question immédiate dont nous sommes saisis, et c'est cette question économique que je voulais que la Chambre examine. Il s'agit de savoir si le programme du Gouvernement décourage la production.

Je ne m'oppose pas à ce que la C.C.F. présente un amendement et je ne refuse pas de l'examiner quant au fond. Ces augmentations du prix des instruments aratoires et de l'acier sont-elles sans fondement? A mon avis, elles le sont à un point de vue. Elles sont sans fondement dans la mesure où elles augmentent le prix de revient des produits agricoles, sans que s'accroissent en même temps les prix de vente de ces produits. Pour ce qui est des autres points de vue, je laisse au Gouvernement le soin de démontrer que ces hausses étaient motivées. Peut-être est-il en mesure de le faire. Il doit posséder les preuves nécessaires, sinon il n'aurait pas permis ces hausses. Il est en mesure de démontrer, je crois, que les frais de fabrication des machines agricoles, qu'il s'agisse du coût de la main-d'œuvre ou du coût des matières premières, ont monté au point que l'entreprise ne risquerait pas ses capitaux si elle croyait ne pas avoir assez de fonds pour faire face à ces frais additionnels, y compris ceux de la main-d'œuvre. Et si le Gouvernement peut le démontrer, les députés responsables ne pourront faire autrement qu'approuver une telle politique. Mais il s'agit ici d'un amendement qu'on aurait pu présenter séparément. Sous sa forme actuelle, il élimine complètement le motif principal de mon amendement, qui constitue, à mon sens, une question économique qu'il convient de discuter et sur laquelle on doit se prononcer, non pas d'après des considérations de parti, bien que, selon la façon dont la Chambre est constituée, ces considérations puissent avoir quelque effet sur le vote.

Puis, le sous-amendement ajoute:

...aura pour résultat d'imposer aux producteurs de denrées alimentaires et aux ouvriers du Ca-

nada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on ajoute ces mots, mais je me demande ce que vont penser les cultivateurs de ceux qui rédigent un amendement donnant à entendre que les producteurs de denrées alimentaires ne sont pas des ouvriers.

Je me suis demandé si la production est à la baisse ou non. A ce sujet, j'aimerais citer un rapport publié par le ministère ontarien de l'Agriculture en date du 14 mai. Voici ce que j'y relève:

La production du beurre dans les fabriques de l'Ontario au cours des quatre premiers mois de 1946 accuse une diminution de 1,500 tonnes sur la production de la période correspondante de l'an dernier. Voilà ce que publie aujourd'hui le ministère de l'Agriculture de l'Ontario dans son rapport mensuel de l'industrie laitière.

La production cumulative de beurre de crémerie des quatre premiers mois s'établit à 15,327,400, comparativement à 18,806,400 livres pendant la période correspondante de l'an dernier. En avril 1946, la production de beurre s'établit à 5,352,000 livres, comparativement à 6,117,500 livres en avril 1945. Les stocks de beurre de crémerie en entrepôt dans toute la province s'élevaient le 1er mai à 1,064,400 livres, comparativement à 1,478,000 à la même date, l'an dernier.

On donne ensuite les mêmes renseignements sur la production du fromage, mais je ne les consignerai pas au hansard. J'ai répondu à la question: la production baisse-t-elle?

Je serai le plus bref possible sur la question des plafonds. Demandons-nous si ces plafonds, établis par le Gouvernement, nuisent aux producteurs du pays. Leur nuisent-ils, oui ou non? Dans le cas de la négative, cette partie de mon amendement tombe. Dans le cas de l'affirmative, elle mérite l'appui.

Quels sont les faits? Voici un état indiquant la date de l'établissement de chaque prix maximum, la date et le montant des subventions. L'heure est trop avancée pour que j'aborde tous ces points. Je vais les résumer. A l'exception de modifications secondaires, la plupart des plafonds et des subventions relatifs aux denrées agricoles ont conservé le même niveau pendant deux ou trois ans. On y a apporté ces derniers mois des modifications sensibles; de fait, il y en a eu deux ou trois peu importantes depuis le commencement de la présente discussion. Je me demande parfois pourquoi ce long retard dans la présentation de la motion, que nous ne connaissons que depuis deux semaines et demie ou trois semaines.

J'ai dit qu'à l'exception de modifications secondaires la plupart des plafonds et subventions relatifs aux denrées agricoles ont conservé le même niveau pendant deux ou trois ans. La politique du Gouvernement en matière de prix maximums au cours des premières années a été d'assujettir l'agriculture à un niveau de 20 p. 100 inférieur à la parité, situation qui a duré quelque temps en dépit des protestations énergiques des agriculteurs et de tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture. Il y a trois ans on l'a modifiée. Je ne chercherai pas pourquoi. La hausse des prix a peut-être aidé. Un membre du parti de la C.C.F. a prétendu que c'est à cause de victoires de candidats de ce parti dans l'Ouest. C'est plutôt, me suis-je dit parfois, parce que, en décembre 1942, l'opposition officielle s'est prononcée en faveur d'un traitement équitable pour l'agriculture et d'une majoration du prix du blé de 90c. à $1.25, ce qui s'est produit dès l'année suivante.

L'agriculture n'a joui d'un traitement équitable depuis la dernière guerre que pendant ces trois ans, seulement pendant ces trois ans. Au point de vue de la parité et il n'y a parité que dans un sens et non pas dans l'autre, elle a joui d'un traitement juste. Si l'on songe à ce que le cultivateur touche du revenu national, il n'a pas sa part.

Le très hon. M. ILSLEY: Je présume, monsieur l'Orateur, que la Chambre désire continuer afin que nous ayons ce soir la mise aux voix.

Des VOIX: Non.

M. BRACKEN: Je n'en ai que pour dix minutes. Je ne désire retenir personne ici.

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que la séance ne soit pas levée à onze heures aujourd'hui.

M. MacINNIS: Avant la mise aux voix de la motion, je signale qu'une motion tendant à la modification d'un article du Règlement de la Chambre ne peut être proposée sans le consentement unanime. Autrement, les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'auraient aucune protection contre la majorité.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est également ce que je pensais.

M. l'ORATEUR: Voici ce que dit l'article 45 du Règlement:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

Le très hon. M. ILSLEY: Si la question soulève une opposition sérieuse, je n'insiste pas. Puis-je demander s'il doit y avoir d'autres discours?

M. COLDWELL: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, je n'insiste pas. Habituellement, la mise aux voix se fait du consentement de tous. Je crois qu'il vaut mieux ne pas procéder à la mise aux voix ce soir. Je ne la réclame donc pas et je propose que le chef de l'opposition continue ses observations jusqu'à onze heures.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, la motion est retirée.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(La motion du très hon. M. Ilsley est retirée.)

(Sur la motion de M. Bracken, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que l'article 28 du Règlement, en vertu duquel l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre afin qu'elle puisse se former en comité des subsides, soit suspendu à l'égard de la séance de vendredi le 24 mai 1946.

M. BRACKEN: J'appuie volontiers la motion et je crois qu'elle recevra l'appui unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

M. BRACKEN: Au sujet du débat, je n'en avais plus que pour à peu près dix minutes; je reconnais avec le leader de la Chambre qu'il est préférable de lever la séance. Le premier ministre suppléant désire faire adopter un crédit provisoire et il peut compter, à cette fin, sur l'aide la plus entière de notre groupe si le débat n'est pas terminé d'ici demain soir.

Le très hon. M. ILSLEY: Je vous remercie, mais j'espère qu'il le sera.

M. BRACKEN: Je dis simplement que nous consentons à en remettre la suite à plus tard. S'il n'est pas terminé demain après-midi, nous aiderons au premier ministre suppléant à faire adopter le crédit provisoire dans la soirée.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---

## Vendredi 24 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

## CHAMBRE DES COMMUNES

### DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR SUR SA DÉCISION RENDUE LE 23 MAI, À L'ÉGARD DU DROIT DE RÉPLIQUE

M. l'ORATEUR: En déclarant hier que le ministre des Finances avait le droit de répliquer et qu'il terminerait le débat en m'invitant à quitter mon siège, j'ai induit la Chambre en erreur sans le vouloir. L'article 43 du Règlement prescrit ce qui suit:

(2) Le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond, mais non à celui qui a proposé un amendement, la question préalable ou des instructions à un comité.

Une motion de fond est une proposition distincte et nouvelle susceptible de modification *a*) par la suppression de certains mots, *b*) par la substitution de certains mots à d'autres, *c*) par l'addition de certains mots. Cette définition ne vise pas la motion invitant l'Orateur à quitter son siège, qui touche à la forme mais non au fond du débat. La discussion porte actuellement sur les amendements dont les parrains n'ont pas le droit de réplique, comme je viens de le souligner. Au cours d'un tel débat, aucun député ayant déjà pris la parole n'est autorisé à répliquer.

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

### CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. TUCKER présente le cinquième rapport du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

## LOI SUR LES PETITS PRÊTS

### RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT MAXIMUM À 1½ P. 100 PAR MOIS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 140 visant à modifier la loi sur les petits prêts, 1939.

—La loi sur les petits prêts, adoptée, il me semble, il y a huit ou neuf ans, limite à 2 p. 100 par mois le taux d'intérêt que peuvent exiger les sociétés de petits prêts. Par suite des modifications récentes apportées au taux d'intérêt et ainsi de suite, on a constaté que le maximum est trop élevé; le bill vise donc à réduire le taux d'intérêt à 1½ p. 100 par mois. On prévoit que le bill sera soumis au comité de la banque et du commerce qui enquêtera sur l'à-propos du maximum, fixé à la demande du surintendant des assurances.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

Bill n° 137, constituant en corporation les Eglises Evangéliques de la Pentecôte—M. Dechêne.

## RADIODIFFUSION

DEMANDE DE RADIO-CANADA D'UTILISER LES LONGUEURS D'ONDE DE CFRB

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction, de qui relève en partie la radiodiffusion. Nous avons appris hier, de la bouche du ministre, que la Société Radio-Canada a demandé d'utiliser la longueur d'onde ou fréquence du poste CFRB, et je me demande s'il voudrait bien promettre à la Chambre que ni lui ni le Gouvernement ne feront quoi que ce soit à ce sujet, tant que tous les intéressés, y compris les représentants du public radiophile, n'auront pas eu l'occasion d'exposer leurs vues au comité spécial de la radiodiffusion.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Cette question s'adresse plutôt à mon collègue le ministre du Revenu national, de qui relève la Société Radio-Canada.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, j'ai eu soin de prévenir les deux ministres, tant j'ai eu de difficulté à déterminer qui a compétence en ces questions. J'espérais ne pas avoir à adresser une lettre circulaire à tous les membres du Cabinet, mais on a posé une question au ministre du Revenu national, il y a deux ou trois jours, et il a prétendu ne rien connaître de l'affaire.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Ce n'est pas aussi compliqué que le donne à entendre l'honorable député de Peel. Il sait fort bien que le ministre de la Reconstruction veille à l'exécution de la loi sur la radio, tandis que la loi canadienne de la radiodiffusion est plutôt de mon ressort. Afin de s'assurer une réponse à sa question, l'honorable député s'est évidemment adressé à plus d'un ministre, car j'ai moi aussi reçu avis de sa question. En réponse, je puis lui dire que ni le ministre ni le Gouvernement ne se proposent d'évincer le locataire de CFRB avant que tous les intéressés aient eu l'occasion de formuler leur point de vue devant le comité de la radiodiffusion, qui se réunira probablement mardi prochain.

M. GRAYDON: Les gens ne veulent pas perdre Jim Hunter.

## CONDITIONS OUVRIÈRES

MISE DES PRISONNIERS DE GUERRE À LA DISPOSITION DES PRODUCTEURS DE BETTERAVES SUCRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. R.-N. JUTRAS (Provencher): En raison de l'inquiétude sans cesse croissante que l'on ressent au Manitoba quant à la question de savoir si l'on pourra utiliser les prisonniers de guerre dans la culture des betteraves à sucre, le ministre du Travail serait-il en mesure de tirer la situation au clair?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je tiens à assurer l'honorable député de Provencher que le ministère du Travail s'efforcera le plus possible de fournir la main-d'œuvre requise par l'industrie des betteraves sucrières du Manitoba, ainsi que de l'Ontario. A l'heure actuelle, 705 prisonniers de guerre ont été assignés à ces travaux au Manitoba; nous nous efforçons d'en obtenir 200 autres, et nous espérons y réussir, ce qui portera le total à 905. L'an dernier, le nombre moyen des prisonniers de guerre travaillant toute l'année dans l'industrie des betteraves sucrières au Manitoba était de 860. Ce chiffre s'est accru à l'époque de la moisson, en automne. L'honorable député n'ignore pas que les prisonniers de guerre au Canada ne pourront travailler dans l'industrie des betteraves sucrières, dans les camps de bûcherons et dans d'autres entreprises que si le Gouvernement britannique consent à les laisser au Canada. En somme, ce sont des prisonniers de guerre de la Grande-Bretagne et comme il y existe une pénurie de main-d'œuvre de ce genre, elle pourrait fort bien les rappeler dès que les navires nécessaires seront disponibles.

Nous espérons trouver quelque moyen de fournir la main-d'œuvre nécessaire à l'industrie de la betterave sucrière.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je désire poser une question au ministre du Travail. Le Gouvernement s'est-il engagé à fournir aux cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario les services d'un certain nombre de prisonniers de guerre en vue de la culture et de la récolte de betteraves sucrières sur une superficie de 35,000 acres? Si tel est le cas, ces prisonniers ont-ils été mis au service des producteurs de betteraves?

L'hon. M. MITCHELL: La réponse est: non.

L'INDUSTRIE DU BOIS—GRÈVE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre du Travail a-t-il du nouveau à nous communiquer sur le progrès des pourparlers en vue du règlement de la grève des ouvriers forestiers sur le littoral du Pacifique?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Encore une fois, la réponse est négative.

RÉCOLTE DE BAIES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—FOURNITURE DE RÉCIPIENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Au ministre intéressé, je demande quelles mesures on a prises en vue de fournir des caisses, paniers et barils nécessaires en ce moment pour sauver la récolte de baies en Colombie-Britannique.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Si l'honorable député peut régler la grève des bûcherons en Colombie-Britannique, on obtiendra les caisses, barils et autres articles nécessaires.

M. CRUICKSHANK: Si le ministre suit mon conseil, on pourra la régler dès ce soir.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons affaire à un génie, monsieur l'Orateur. A $6,000 par année, il perd son temps comme député à la Chambre.

M. CRUICKSHANK: Très bien.

L'hon. M. MITCHELL: Je lui conseille d'aller à Washington aider M. Truman. S'il a trouvé la solution logique au problème qui se pose en Colombie-Britannique, je serai heureux de le recevoir immédiatement après l'appel à l'ordre du jour.

M. CRUICKSHANK: Soyons justes...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LA GRÈVE DES BARMANS EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Avant l'appel de l'ordre du jour, je veux poser une question au ministre du Travail. Je ne lui en ai pas donné préavis, puisque la dépêche m'apprenant la nouvelle me parvient à l'instant. Plaisanterie à part, je lui annonce, s'il n'est pas encore au courant, que les barmans de l'Alberta ont l'intention de se mettre en grève pour marquer leur mécontentement au sujet de l'ordonnance édictée par le conseil régional du travail en temps de guerre.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je me renseignerai volontiers sur cette crise mineure au pays. On m'a laissé entendre que les barmans de l'Alberta feraient grève, mais j'espère que la question sera résolue sous peu.

## LA HOUILLE

LA GRÈVE DES HOUILLEURS ET DES CHEMINOTS AUX ÉTATS-UNIS—RÉPRESSION SUR LES APPROVISIONNEMENTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le 8 mai, j'ai expliqué à la Chambre quelle était la situation de ce point de vue et j'ai ajouté qu'à moins d'une reprise prochaine de la production dans les mines de houille bitumineuse des Etats-Unis, la situation deviendrait très grave au Canada.

Depuis lors, les mineurs ont consenti à retourner au travail pour une période de trêve de deux semaines, qui expirera demain. Malgré la trêve, plusieurs des mines, surtout certaines de la Pennsylvanie qui fournissent des approvisionnements considérables au Canada, n'ont pas repris leur production. Le Gouvernement des Etats-Unis a assumé l'administration des mines jeudi, mais nous ne possédons pas de renseignements quant à l'effet qu'aura cette décision sur la production future de houille.

Comme la Chambre le sait, une grève qui a éclaté hier parmi un groupe d'employés des chemins de fer des Etats-Unis a paralysé les communications ferroviaires dans la république voisine. Il en résultera un arrêt total de la production de houille dans les mines américaines, ainsi que l'immobilisation de la houille présentement en cours d'expédition au Canada. Les conséquences de cette grève sont telles qu'il nous serait impossible d'en prévoir l'effet sur nos approvisionnements; tout ce que je puis dire, c'est que la situation, qui était déjà grave, s'est de beaucoup empirée. La question fait présentement l'objet d'une étude très soigneuse. J'annoncerai plus tard à la Chambre les mesures que nous jugerons nécessaires afin d'assurer toute la protection possible à notre industrie et à notre population.

Il convient, je crois, que j'explique la situation où se trouvait notre pays avant la grève des cheminots. La trêve survenue dans les bassins houillers a malheureusement porté certains consommateurs canadiens à croire que nos difficultés avaient cessé, mais la réalité ne motive nullement un tel optimisme.

Au cours d'une période de sept semaines, du 1er avril au 19 mai, nous avons importé l'an dernier, des Etats-Unis, 2,978,000 tonnes de houille grasse. Pendant la période correspondante, cette année, nous n'en avons importé que 710,000 tonnes, soit une diminution nette de 2,200,000 tonnes ou le dizième du chiffre estimatif de nos besoins. Telle était la situation le 19 mai. Ce n'est pas tout. Loin de là. Vers la fin de juin, alors que le charbon aurait dû s'obtenir en grandes quantités, le travail eût-il continué dans les mines des Etats-Unis, notre déficit par rapport à l'an dernier se serait chiffré par tout près de 5 millions et demi de tonnes, soit le quart de nos besoins estimatifs de houille grasse dans les provinces centrales. Le point que je tiens

à souligner, c'est que nous envisageons cette pénurie dans les circonstances les plus favorables, c'est-à-dire sous un régime de pleine production.

Durant les mois d'été, les vaisseaux des Grands Lacs sont exclusivement employés au transport du charbon; la perte de trois mois de navigation leur cause un tort qu'il ne sera jamais possible de réparer. On s'était proposé d'utiliser à pleine capacité les chemins de fer et, même dans ce cas, on prévoyait une limitation bien déterminée, car à la fin de la période de douze mois, soit au 31 mars prochain, nous n'aurions reçu que 18 ou 19 millions de tonnes de houille pour subvenir aux besoins de l'ordre de 22 millions de tonnes.

Voilà les raisons qui ont nécessité les ordonnances actuelles imposant des restrictions à la consommation du charbon. Beaucoup de consommateurs au pays se rendent compte du danger et savent très bien qu'un arrêt de cinq semaines dans la production houillère ne peut que causer un tort grave. Ces consommateurs ont, de leur propre gré, pris tous les moyens possibles pour conserver leurs maigres réserves. Il y a aussi les gens négligents et imprudents qui refusent de se rendre compte du danger. Le Gouvernement manquerait à son devoir s'il n'émettait pas les ordonnances qui s'imposent en vue d'assurer le bien-être de nos citoyens et l'exploitation de nos industries.

J'informe la Chambre que nous émettrons une nouvelle directive obligeant les marchands de charbon des provinces centrales à maintenir des réserves suffisantes pour parer aux exigences des hôpitaux, des services d'utilité publique, des usines de préparation de vivres et autres, dont le fonctionnement continu est essentiel à la santé et à la sécurité du pays.

Cette ordonnance établit également un régime de priorité relativement à la livraison de charbon en quantité supérieure à celle jugée nécessaire aux besoins essentiels précités. Il deviendra probablement nécessaire de rendre d'autres ordonnances dans un avenir rapproché, et je tâcherai de tenir la Chambre au courant de toute action projetée.

Nous ne négligeons aucun moyen de tirer tout le parti possible de nos charbonnages, afin d'assurer le fonctionnement de l'industrie. A l'heure actuelle, nous acheminons vers les provinces centrales presque tout l'excédent de charbon bitumineux dans l'est et dans l'ouest du pays. Nous songeons également à leur fournir un peu de houille maigre et d'autres combustibles.

Le demande aux mineurs et aux exploitants de nos houillères de faire tout en leur pouvoir pour augmenter la production, afin de secourir leurs concitoyens.

[L'hon. M. Howe.]

A moins que les Etats-Unis ne reprennent prochainement la production et le transport du charbon, les provinces centrales du Canada auront à faire face à une véritable calamité. Notre population et notre industrie sont menacées d'inconvénients et de privations que même les années de guerre ne leur ont pas imposés.

Les observations précédentes ont trait à l'approvisionnement en charbon bitumineux, ou charbon mou, destiné à l'industrie et à d'autres consommateurs importants; je passe maintenant à l'approvisionnement en charbon d'autres catégories servant au chauffage domestique.

Nos importations d'anthracite sont à peu près les mêmes que l'an dernier. Cependant, même si nous réussissons à les maintenir à ce niveau, elles ne suffiront pas à la demande. Des pourparlers relatifs au renouvellement du contrat de travail actuellement en vigueur sont en cours, aux Etats-Unis, entre le syndicat des mineurs et les exploitants. Le contrat expire le 31 mai, et le syndicat a donné avis de son intention de cesser tout travail à cette date, si un contrat satisfaisant n'est pas signé d'ici là. Indépendamment de ce qui peut arriver de ce côté, la grève des chemins de fer a, bien entendu, interrompu l'arrivage de nos approvisionnements d'anthracite; même si cette grève ne devait pas se prolonger, il faudra du temps pour que le transport par rail redevienne normal. La menace qui pèse sur la production, si elle se réalise, aura des répercussions qui dureront des semaines et même des mois.

Afin d'assurer à la consommation domestique la quantité de combustible qui lui est nécessaire, nous avions déjà maintenu en exploitation l'usine de coke de l'Etat, à Hamilton. Attendu que cette usine, comme d'autres de l'Ontario et de la province de Québec, utilisent en grande partie de la houille grasse de provenance américaine, la production n'en atteindra son maximum que lorsque ce genre de houille redeviendra disponible. On expédie de la houille canadienne à certaines cokeries pour en maintenir le fonctionnement au ralenti et empêcher les fours de se détériorer. Les expéditions augmenteront dans toute la mesure où les approvisionnements y suffiront.

Que la Chambre sache que la partie du problème de la houille qui porte sur les approvisionnements domestiques et qui influe directement sur la santé et le bien-être de chaque citoyen fait l'objet d'une étude très attentive. Il se peut, même si le Gouvernement applique les mesures les plus rigoureuses, que chaque consommateur ait à réduire sa quantité de combustible l'hiver prochain. Je me propose, dès que la situation se

sera éclaircie aux Etats-Unis, de mettre la Chambre au courant des mesures que le Gouvernement aura prises ou qu'il entendra prendre pour parer à la crise grave que nous devrons traverser.

M. GRAYDON: Dans la préparation de l'exposé qu'il vient de faire, le ministre a dû se rafraîchir la mémoire sur les quantités de houille que nous importons annuellement des Etats-Unis. Le détail est important, pour la question que je désire poser. Le ministre est-il en mesure de fournir ce renseignement?

L'hon. M. HOWE: Environ vingt-deux millions de tonnes de houille grasse et deux ou trois millions, d'anthracite.

M. GRAYDON: Ma question vise à renseigner le profane en la matière, à qui peuvent échapper les aspects techniques du problème de la houille au Canada. Il voudrait savoir pourquoi nous importons tant de houille des Etats-Unis lorsque, dans une crise comme celle-ci, nous savons que nos propres gisements pourraient sans doute produire ce combustible. Malgré tout, nous importons de nos voisins. Cette question toute simple, je me la suis fait poser comme plusieurs autres membres de la Chambre, et j'aimerais obtenir la réponse du ministre. On la posera désormais avec plus d'insistance que jamais.

L'hon. M. HOWE: Les mines canadiennes n'ont jamais atteint le rendement voulu pour répondre à tous les besoins du pays, même lorsque la consommation industrielle était à la baisse. La houille du Canada, l'honorable député le sait, est sur la côte orientale, en Nouvelle-Ecosse, et dans les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique. On subventionne depuis quelques années le transport aux provinces centrales si bien qu'on a pu expédier de la houille de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta à ces provinces, en ce qui concerne le prix de revient de l'article. On l'a mise en mesure de concurrence avec la houille américaine, mais la production canadienne est cependant inférieure à 40 p. 100 de nos besoins globaux et, l'hiver dernier encore, des quantités considérables de houille américaine ont été expédiées jusqu'à Truro en Nouvelle-Ecosse. En d'autres termes, depuis quelques années, les Provinces maritimes peuvent à peine répondre à leurs propres besoins de houille. Les mines de l'Ouest ont répondu aux besoins des Prairies et ont expédié une certaine quantité de houille aux provinces centrales, mais, même sous le régime du rendement maximum qu'elles ont atteint depuis plusieurs années, l'excédent des approvisionnements nécessaires aux Prairies n'a répondu qu'à une faible proportion des besoins du marché dans les provinces centrales.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il songé à la possibilité d'intensifier l'extraction à ciel ouvert en Saswatchewan, en vue d'alimenter la région des Provinces dans la Saskatchewan et le Manitoba, et de libérer la houille ordinairement consommée dans la région pour être expédiée à l'Est canadien? Le ministre y a-t-il songé?

L'hon. M. HOWE: Oui. Des dispositions spéciales sont prises pour accroître la production des mines à ciel ouvert de la Saskatchewan. Le grand problème qui se pose est encore celui de l'outillage disponible. Nous comptons sur une quantité additionnelle de 500,000 tonnes de la Saskatchewan méridionale pour parer à la situation l'hiver prochain. Tous les travaux d'extraction par couche conseillés par le Gouvernement dans les provinces des Prairies durant la guerre suivent maintenant leur cours et rien n'est négligé pour obtenir de la houille de toutes les sources disponibles.

M. GILLIS: D'après la réponse du ministre à l'honorable représentant de Peel (M. Graydon), il ne laisse pas entendre que nous exploitons présentement à leur maximum les ressources houillères du Canada. Je ne crois pas me tromper en disant que si ces ressources étaient convenablement exploitées, nous pourrions satisfaire à au moins 70 p. 100 de nos besoins.

L'hon. M. HOWE: Je serais reconnaissant à l'honorable député de tout ce qu'il pourrait faire pour m'aider à les exploiter pleinement, parce qu'au cours des quatre dernières années, j'ai exercé toute la pression possible sur nos régions houillères pour en obtenir du charbon pour le marché canadien; or pendant cette période, les importations de houille des Etats-Unis ont presque doublé.

M. GILLIS: Cette pression s'est exercée sur l'industrie en exploitation seulement, mais une grande partie de nos ressources n'ont pas encore été mises en valeur.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous dire s'il se produit de l'anthracite au Canada?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a dit qu'il était question de se procurer de la houille pour maintenir les fours à coke en activité. Où obtenez-vous ce charbon au Canada?

L'hon M. HOWE: Je ne peux pas indiquer le nom des mines à l'honorable député. Je pourrai lui fournir ce renseignement lundi. Nos spécialistes ont constaté que certaines mines de l'Ouest produisent de la houille ap-

propriée au procédé particulier utilisé par une certaine usine. Chaque cokerie se sert d'un procédé un peu différent, et on peut trouver de la houille dans l'Ouest canadien pour alimenter toutes les usines.

M. BLACK (Cumberland): On obtient une certaine quantité de houille et de coke de la Nouvelle-Ecosse, bien qu'une partie de cette houille soit mêlée à de la houille américaine.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Les honorables députés conviendront que je leur ai permis de poser, au sujet de la houille, bien des questions dont la plupart étaient irrégulières. Il n'est pas permis de poser de telles questions à l'appel de l'ordre du jour.

### UTILISATION DU RENDEMENT DES MINES SISES DANS LA RÉGION DE BIENFAIT EN VUE DE SOULAGER LA PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je désire répondre à une question que m'a posée l'honorable député d'Assiniboia (M. McCullough). Il a demandé si l'on songeait à utiliser dans la mesure du possible les houillères de la région de Bienfait. Leur rendement maximum ne suffirait pas à combler la pénurie qui frappe les marchés des Prairies. D'après les prévisions, les houillères donneront peut-être cette année 1.8 million de tonnes, à condition qu'un des principaux exploitants reprenne la production au début de l'hiver, ce qui sera peut-être impossible à cause de l'incendie dévastateur qui a détruit le verseur de la mine en question. En somme, nous faisons de notre mieux.

## INSTRUMENTS ARATOIRES

### LA MAJORATION DES PRIX—REVISION DE LA RÉPONSE DONNÉE LE 22 MAI

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je prierais la Chambre de bien vouloir me permettre de rectifier la réponse que je donnais à une question le 22 mai. Il s'agit de la question n° 19, au *Feuilleton* de cette date. La voici:

Permet-on au fabricant de machines agricoles de réclamer l'augmentation de prix autorisée le 13 avril 1946, à l'égard des cas où les machines avaient été commandées, et des arrhes versées à ce sujet, avant l'entrée en vigueur de l'augmentation?

J'ai répondu sommairement à la question en disant:

On ne peut fournir une réponse affirmative ni négative. L'honorable député cherche une consultation juridique, qu'on ne peut donner à la Chambre.

L'honorable député de Peel (M. Graydon) m'ayant ensuite demandé si je pouvais reconsidérer ma réponse, je lui répondis que je le pouvais et que je le ferais en effet. Toutefois, la question n'a pas reparu dans le *Feuilleton* d'hier ni dans celui d'aujourd'hui. J'aimerais cependant y apporter aujourd'hui une légère rectification, étant donné que l'honorable député de Wellington-Nord (M. Menary) a soulevé le point dans le débat d'hier et a posé une question au ministre des Finances. Voici donc la réponse revisée:

Le relèvement des prix maximums des instruments aratoires, que la Commission a rendu exécutoire le 13 avril, constitue une disposition qui autorise une majoration appropriée du prix de ces machines, mais ne rend pas cette majoration obligatoire.

Dans chaque cas où il était intervenu, dès le 13 avril, entre un acheteur et un vendeur, un contrat prescrivant la livraison de machines aratoires à des prix inférieurs au nouveau prix maximum, l'acheteur jouit de la protection ordinaire prévue par la loi contre toute modification du prix contractuel; cependant, moyennant entente entre l'acheteur et le vendeur, le prix pourrait être mis au point dans les limites du nouveau prix maximum.

## SUBSIDES

### PLAFOND DES PRODUITS AGRICOLES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 23 mai, sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de Mme Strum.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): A la levée de la séance, hier soir, nous examinions deux amendements à la motion proposant que la Chambre se forme en comité des subsides. Je signalais le tort croissant que la mise en vigueur des programmes du Gouvernement, à l'égard des salaires et des prix, cause au cultivateur. J'ai expliqué à la Chambre que l'amendement renfermait deux déclarations: la première soulignant la diminution de la production alimentaire par suite de la façon dont le gouvernement a mis en vigueur récemment la réglementation des salaires et des prix; la seconde indiquant le préjudice causé au cultivateur par l'accroissement de ses frais de production sans relèvement proportionné de ses prix de vente.

Quant à la production des vivres, je me suis efforcé de démontrer trois choses: en premier lieu que la production agricole, après une période d'augmentation qui s'est terminée en 1944, décroît depuis cette époque; deuxièmement, que la production agricole décroît plus rapidement aujourd'hui que durant les mois correspondants des deux dernières années et, troisièmement, que cette diminution résulte pour une part du climat, que nous ne saurions maîtriser et, d'autre part, des programmes du Gouvernement, sur lesquels il a la maîtrise absolue.

J'avais à peine abordé le deuxième point, à savoir, l'injustice toujours croissante dont est victime la population rurale. J'allais démontrer: premièrement, qu'on tolérait un accroissement du coût de production; deuxièmement, que le prix des produits agricoles n'augmentait pas dans la même proportion; et, troisièmement,—celui-ci est la conséquence des deux autres propositions,—l'injustice toujours croissante dont souffre la population rurale. C'est là un exposé assez exact, je crois, des motifs dont s'inspire notre amendement.

Quels sont donc les faits en ce qui concerne le relèvement du coût de production et l'absence d'une augmentation correspondante du prix des produits de la ferme? J'entends exposer deux ou trois groupes de faits. Les premiers ont trait au relèvement du plafond à l'égard de produits non-agricoles. L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) et d'autres honorables députés en ont cité plusieurs; je ne les exposerai donc pas en détail.

Tout de même, en voici quelques-uns: machines agricoles, augmentation de 12½ p. 100; certains articles de literie et certains genres de meubles capitonnés, augmentation de 16 à 20 p. 100; mélasse de la Barbade, 4c. de plus la pinte; papier fini et articles en papier, relèvements de 5 à 10 p. 100; suppression du plafond à l'égard d'articles en papier moins essentiels; lingots d'acier, augmentation d'environ $5 la tonne, et par conséquent, relèvements à l'égard d'un grand nombre d'articles contenant de l'acier; bois de construction, majoration du prix de gros de 8 p. 100; essence, majoration de 2c. le gallon dans l'Ouest du pays.

Je cite ces relèvements à titre d'exemple des divers éléments qui tendent à accroître les frais de production que doit acquitter le cultivateur. En outre, le Gouvernement modifie maintenant son régime de primes à la production. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a déclaré qu'en 1945 elle a versé des subventions totalisant 107 millions; en 1946 elle compte que ce chiffre sera d'environ 99 millions et le chiffre estimatif de l'an prochain est de 60 à 75 millions, soit une réduction de 30 à 40 millions.

L'accroissement des prix de gros fournit une autre preuve de la hausse générale. L'indice des prix de gros n'a cessé de monter depuis septembre dernier; et ce n'est pas tout, l'allure de cette hausse s'accélère également.

Depuis septembre, le rythme annuel de l'augmentation mensuelle a été le suivant: octobre, novembre et décembre de l'an dernier, 2.3 p. 100 par année; janvier, 8.3 p. 100; février, 7.1 p. 100. En mars il y a baisse à 3.5 p. 100, mais en avril la hausse estimative est d'environ 11 p. 100. En d'autres termes, le taux de l'augmentation des prix de gros depuis trois mois atteint presque le taux moyen de l'augmentation entre janvier et octobre 1941, avant l'établissement du plafond des prix. Compte tenu des nombreux exemples d'activité du marché clandestin, et de la détérioration de la qualité des marchandises, le taux actuel d'augmentation des prix est probablement équivalent à celui qui existait immédiatement avant l'établissement du régime de prix maximums. En d'autres termes, nous n'avons plus de régime stable de prix maximums, car le Gouvernement lui-même y a passé outre.

La hausse des frais agricoles constitue également une autre preuve. Ici encore, nous avons obtenu les chiffres des ministères de l'Etat. Au début des hostilités, les prix des produits agricoles étaient de 20 p. 100 trop bas. Lors de l'adoption de cette ligne de conduite, on a tenté d'immobiliser le prix des produits agricoles à un niveau inférieur de 20 p. 100 aux prix paritaires. Ce n'est qu'après une pression constante, sur le Gouvernement, que le relèvement du plafond s'est produit mais, en général, trop tard.

Inutile d'énumérer tous les changements effectués jusqu'en 1943. Il suffira de signaler qu'à cette date, on en était arrivé à un équilibre raisonnable entre le prix du matériel de ferme et celui des produits agricoles. Ce que je cherche à démontrer, c'est qu'à deux ou trois récentes exceptions près, la plus grande partie des prix maximum et des primes sont demeurés constants depuis deux ou trois ans, à l'exception, je le répète, de quelques légères modifications apportées ces mois derniers. Or, pendant tout ce temps, les frais de production étaient à la hausse.

Dans quelle mesure cela s'est-il produit? En 1943, l'indice du coût des articles que l'agriculteur doit acheter s'établissait à 102.8, tandis qu'aujourd'hui, il est de 110.8. C'est dire qu'il y a augmentation de 8 p. 100.

Je me contenterai d'indiquer que ces derniers ont doublé depuis 1939: ils dépassent des deux cinquièmes ceux de 1943, alors qu'on atteignait l'équilibre.

Si le rapport entre frais et prix était équitable, en 1943, il ne l'est évidemment plus aujourd'hui, car les frais se sont élevés dans une plus grande proportion que les prix.

Voilà ce que je veux mettre en lumière: que cette politique a nui à la production et qu'elle crée une injustice que la Chambre ne devrait pas supporter, injustice qui frappe une grande partie de notre population rurale. Les légères augmentations inscrites au *Feuilleton* par le Gouvernement, même depuis le dépôt de la présente motion, semblent bien démontrer que cette accusation est fondée. N'en mentionnons que quelques-unes: la dispari-

tion de la prime de 2c. à l'égard du lait de consommation; la cessation projetée, en septembre prochain, de la prime de 55c. par 100 livres à la production; l'augmentation provisoire de 35c. à 55c., d'ici septembre prochain; l'augmentation de 4c. par livre de beurre; la majoration du prix du porc; le relèvement de 10c. par 100 livres, adopté l'autre jour, pour le lait servant à la fabrication du fromage; l'augmentation de 8c. par 100 livres à l'égard du lait destiné à la production des dérivés concentrés du lait. Ce sont là des augmentations minimes en un temps où le prix de revient monte continuellement. Ces mesures, s'ajoutent à la crainte des cultivateurs de prix encore moindres à l'avenir, causant l'abandon des fermes dans cette région et les autres de l'Ontario. Le cultivateur se dit que si tout bénéfice lui est interdit, il ralentira ses efforts dans l'attente de conditions meilleures. Etant donné la rareté de main-d'œuvre, son coût plus élevé, le retour sur les fermes du cinquième seulement des jeunes gens partis avant et durant la guerre pour aller gagner de gros salaires dans les usines de munitions; étant donné l'âge plus avancé des cultivateurs et la difficulté d'obtenir de l'aide, nombre de ces gens qui n'ont plus les mêmes motifs patriotiques qui les animaient durant le conflit ne se mettent plus à la tâche avec la même ardeur, et nous notons en conséquence un fléchissement de la production.

Les cultivateurs craignent un retour aux conditions passées. Mais quelles ont donc été ces conditions? Prenons un exemple tout indiqué, celui des cours du blé. Au creux de la crise, il se vendait 40c. le boisseau, prix inconnu depuis 400 ans. Un peu plus tard, il touchait les 60c. Lorsque certains d'entre nous ont voulu le faire porter à 80c., ils ont dû se contenter, maigre succès, de 70c. On a dû attendre les deux ou trois premières années du conflit pour obtenir un prix initial de 90c qui, en 1943, était porté à $1.25. Les certificats de participation y ajoutaient quelque peu.

Je soutiens qu'il nous faudrait maintenir ce rapport au moins tel qu'il était dernièrement dans la structure de nos prix. Ce rapport, ni tout à fait juste ni satisfaisant à certains points de vue, est quand même censé nous valoir ce que d'aucuns appellent la parité. Les cultivateurs craignent,—et moi de même,—que même ce rapport disparaisse. Tel est le motif de l'amendement. A ce propos, je me permets de citer les paroles du président de l'organisme qui s'efforce actuellement d'atténuer la famine dans beaucoup de pays. Le ministre de l'Agriculture s'est rencontré avec ce personnage à New-York. Je ne prétends pas que les prix et les salaires devraient être les mêmes au Canada qu'aux Etats-Unis.

[M. Bracken.]

Notre situation économique sera satisfaisante si les prix des produits agricoles sont en juste rapport avec les salaires. Voici donc un extrait d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 22 mai 1946:

Le directeur de l'UNRRA, M. F. H. LaGuardia, a critiqué, hier, à la conférence de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, les bas prix versés aux cultivateurs canadiens pour leurs produits.

Il a déclaré que les nations ne pourraient plus désormais pressurer leurs cultivateurs. Ceux-ci étant les meilleurs clients de l'industrie, il faudra nécessairement qu'ils puissent toucher un revenu convenable, sans quoi la prospérité sera impossible.

Le président Roosevelt, l'ayant compris, avait fait adopter une loi qui assurait la parité entre l'agriculture et le travail. Cette mesure cependant a influé passablement sur le Canada et créé des inégalités qu'il importe de redresser.

Plus tard, M. LaGuardia nous a expliqué que les prix peu élevés des produits agricoles au Canada constituent une menace perpétuelle pour les cultivateurs américains qui craignent de ne pouvoir soutenir la concurrence de ces produits sur leurs propres marchés.

J'ai sous la main un rapport du bureau de l'économie agricole, au ministère de l'Agriculture des Etats-Unis. On y expose la position qu'occupe l'agriculture à l'heure actuelle dans l'ensemble de l'économie américaine. En prenant les années qui ont précédé la guerre comme période de base, on arrive à ce qu'on appelle un quotient de parité. Pour 1945, ce quotient est de 116. Actuellement, il est un peu plus élevé. Voilà ce que cette nation a accompli dans l'intérêt de son industrie agricole. On a formulé certaines critiques parce que les groupements agricoles de là-bas ont pu obtenir des avantages dépassant quelque peu ce que l'on considère comme la parité des prix. Je n'emboîterai point le pas. Nous voulons obtenir au moins la parité et la conserver; nous ne voulons pas que la situation redevienne ce qu'elle était auparavant.

Nous avons beaucoup entendu parler, au cours du débat, des avantages que comporterait la stabilisation des cours des denrées agricoles. Le Gouvernement nous a fait savoir qu'il s'efforçait de stabiliser effectivement. Plusieurs honorables députés ont successivement signalé la nécessité de prix stables pour les produits agricoles. Tous ces énoncés sonnent bien; en réalité, ils ne signifient pas grand chose. Les cultivateurs veulent non seulement des prix stables mais un revenu net stable. Si nous stabilisons les cours, tout en laissant les frais de production s'accroître, nous ne ferons que ruiner les cultivateurs.

Le cas des cultivateurs a quelque analogie avec celui des salariés. Pour ces derniers, ce n'est pas tant un salaire horaire accru qui importe, mais le relèvement du revenu annuel. Ils réclament non seulement un salaire stable,

mais une rémunération en rapport avec la cherté de la vie. Les cultivateurs veulent des prix non pas tant stables que vraiment proportionnés aux frais de production, surtout lorsque ces derniers augmentent.

Quels sont les faits? Le Gouvernement a laissé violer à maintes reprises sa réglementation des salaires. Je ne fais pas cette remarque dans le dessein de critiquer, mais, voilà ce qui est arrivé. Le Gouvernement a laissé violer le plafond des prix de certaines façons que divers honorables députés ont rappelées. Pour se justifier, il a signalé le danger, bien réel, de l'inflation. Toutefois, au moment même où il signale ce danger, il persiste à agir de façon à l'accroître. Je ne critique pas ces actes du Gouvernement; je ne fais que souligner le fait qu'ils accroissent le danger. En quoi consistent ces actes?

Je puis citer quelques exemples de ces mesures propres à favoriser l'inflation; financement déficitaire représentant 2 milliards et demi de dollars par an; prêts considérables consentis à des pays étrangers; réduction des subventions aux consommateurs; abolition de certaines primes à l'importation; dépenses administratives élevées et, dans certains cas, exagérées. Tout cela a produit une accumulation de pouvoir d'achat qui doit être utilisé et qui l'est effectivement sur le marché clandestin. Le mépris de la loi a grandi et l'Etat a dû recourir aux services d'une armée d'agents afin de la faire observer. Voilà autant de difficultés que le Gouvernement a à résoudre. Quelle est la réponse? Quelles preuves avons-nous de cette réserve de pouvoir d'achat?

Mentionnons-en quelques-uns. La valeur mensuelle moyenne des dépôts bancaires en 1939 était de 2,600 millions de dollars; elle s'élève maintenant à 5,700 millions. L'accroissement de la valeur des comptes d'épargne de $5,000 ou moins, entre 1940 et 1944, a dépassé 600 millions. Les dépôts et l'argent en banque en 1939 s'élevaient à $224 par tête, tandis qu'ils atteignent $458 maintenant. La valeur des billets détenus par le public, en février 1946, était cinq fois plus élevée qu'avant la guerre. Le montant global des obligations de guerre achetées dépasse 12,000 millions de dollars. Cette somme représente une faculté d'achat possible égale à une fois et un tiers tout notre revenu national de l'an dernier. Cette puissance d'achat ainsi comprimée finira sûrement par se manifester d'une façon ou d'une autre; c'est elle qui donne lieu à l'actuel marché noir, le pire que nous ayons jamais connu.

Quel est le remède à appliquer? Le Gouvernement s'efforce de tenir le coup. L'un des remèdes consiste à accroître la fabrication des produits que la population désire et, surtout en temps de guerre, la production des vivres. La meilleure façon de favoriser la production des vivres est de fournir, plutôt que de supprimer, le stimulant nécessaire à cette fin. Il faut se montrer équitable envers le cultivateur. Voilà tout ce que renferme l'amendement.

Pour ce qui est du sous-amendement, c'est un sujet légitime de discussion, mais il ne doit pas méconnaître entièrement l'effet de la politique du Gouvernement sur la production de vivres. J'approuve certains passages du sous-amendement. On n'a pas raison d'augmenter les frais de production des produits agricoles sans en accroître les prix de vente. Quant à savoir si l'on a raison ou non d'autoriser la hausse du prix des instruments aratoires et de l'acier, c'est là une question que le premier ministre suppléant (M. Ilsley) voudra bien nous expliquer. L'honorable député de Victoria (M. Mayhew), et d'autres peut-être, l'ont déjà examinée. Dans la mesure où on pourra leur prouver que le prix de la main-d'œuvre et des matières premières servant à la production de ces denrées rend ces augmentations nécessaires, tous ceux qui tiennent à ce que l'entreprise privée soit convenablement traitée devront appuyer l'attitude du Gouvernement. Celui-ci a passablement bien défendu sa thèse. Il a démontré dans quelle proportion s'est élevé le coût de la main-d'œuvre nécessaire à la fabrication de l'acier et des instruments aratoires. J'oublie les chiffres exacts, mais on nous a dit que l'augmentation à cet égard dépasse de beaucoup la hausse de prix consentie aux industries. Si le Gouvernement peut motiver ces augmentations, notre parti appuiera son attitude. Nous ne pouvons pas, en effet, réclamer un juste traitement pour le cultivateur et l'ouvrier, et refuser qu'on traite convenablement ceux qui placent leur argent dans des industries qui produisent des denrées et fournissent du travail. Si le Gouvernement se montre trop généreux à leur endroit, nous voterons contre lui; s'il se contente de les traiter convenablement, nous l'appuierons. J'ai hâte d'entendre ce que le premier ministre suppléant va nous dire à ce sujet.

Pour ce qui est de mon amendement, je crois qu'il n'y a pas à se tromper sur le sens qu'il comporte, même si la rédaction n'en est pas aussi claire que d'aucuns l'auraient souhaité. Si le Gouvernement décourage la production de vivres en période de famine, ou même s'il n'encourage pas une production accrue de vivres en une période comme celle-ci, l'amendement mérite l'appui de la Chambre. Il doit recevoir cet appui, si la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée récemment au chapitre du plafond des prix et d'autres régies,—c'est surtout la ligne de conduite des six derniers mois que je cri-

tique,—place les cultivateurs dans une situation moins avantageuse. Dans la mesure où il sera appuyé, l'amendement indiquera au Gouvernement qu'il doit relever les prix agricoles au moins dans la proportion où il a augmenté les frais de production agricole.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne m'étais pas proposé de prendre part à ce débat, mais le chef de l'opposition a posé des questions auxquelles notre groupe, je crois, doit répondre. Je dirai donc quelques mots.

Je ne donnerai lecture, ni de l'amendement, ni du sous-amendement; on les a lus tant de fois que la Chambre les connaît très bien. Ils portent sur le plafond des prix et sur la stabilisation des prix.

Dans ces temps difficiles, depuis le début de la guerre, je me suis efforcé de comprendre la situation du Gouvernement. J'y ai peut-être trop réussi, car je me suis abstenu de toute critique que je n'aurais pu tout à fait justifier; des partisans du Gouvernement m'ont même accusé de trop l'appuyer. Peu importe cependant que les autres ne me comprennent pas, pourvu que je me comprenne moi-même.

Nous avons étudié, je le répète, le programme du Gouvernement en matière de stabilisation. Avant de reprendre son siège, le chef de l'opposition a fait un aveu révélateur; il s'est dit satisfait de la politique du Gouvernement au sujet des prix jusqu'à ces derniers mois. Je ne le croyais pas, mais je prends sa parole. Pourquoi n'est-il plus satisfait? Je vais vous le dire. La clameur venue de son groupe et du côté du Gouvernement, de même que des grandes entreprises, en faveur de la suppression des régies a contraint le Gouvernement à supprimer des régies sans motif valable, et chaque majoration de prix crée une injustice dans un autre domaine. Le chef de l'opposition marque son assentiment d'un signe de tête. Voilà où nous en sommes. Ce que notre groupe préconise, n'est pas la suppression de toutes les régies, ce qui ne ferait que perpétuer les difficultés et aggraver les injustices que nous constatons et que, le chef de l'opposition l'a signalé, les cultivateurs et les ouvriers ont subies durant les années de la crise économique. Ceux qui préconisent la suppression immédiate des régies et le retour à l'ancienne économie ne font que se leurrer. Nous ne pouvons pas plus, en effet, retourner aux conditions du passé que le poussin ne peut réintégrer sa coquille, une fois qu'il en est sorti.

Le chef de l'opposition reprochait hier soir au Gouvernement d'avoir pris trop de temps à mettre la motion à l'étude. Il a rappelé qu'il avait proposé son amendement le 6 mai. Or, le Gouvernement a beaucoup plus retardé qu'on ne l'a dit puisque, dès le 9 avril, lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le chef de notre groupe proposait au Gouvernement, ce que l'opposition officielle aurait dû faire elle-même, de ne pas attendre jusqu'aux toutes dernières minutes de la séance pour présenter une motion de ce genre, privant ainsi les membres de la Chambre d'en tirer le parti pour lequel cette disposition a été insérée au règlement intérieur de la Chambre. Cette disposition vise en effet à permettre aux membres de l'opposition, qui peuvent le mieux l'exploiter, d'exposer leurs griefs avant le vote des crédits.

Du 9 avril au 6 mai, le Gouvernement a donc évité de présenter une motion de ce genre; il a donc empêché la discussion de se produire; le chef de notre groupe était prêt à procéder, mais le chef de l'opposition, placé beaucoup plus avantageusement que lui, a le premier capté l'attention de l'Orateur.

M. BRACKEN: L'honorable député me permettra sans doute de lui dire que, si le débat a été amorcé plus tôt que cinq minutes avant onze heures, je sais moi-même, s'il l'ignore, que le mérite en revient au chef de l'opposition.

M. MacINNIS: J'ignore quelle entente le chef de l'opposition avait conclue avec le Gouvernement. Quant à nous, nous n'en avons arrêté aucune.

M. BRACKEN: Nous n'avions pas d'entente. J'ai protesté contre le fait d'inviter la Chambre à se former en comité des subsides cinq minutes avant onze heures.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement...

M. MacINNIS: Nous avons damé le pion à l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: Le chef de l'opposition m'a rencontré à six heures l'après-midi en question, avant la suspension de la séance, et m'a demandé quel serait le programme de la Chambre à huit heures, et j'ai répondu que nous prendrions les crédits, et à huit heures il s'est levé pour présenter son amendement.

M. COLDWELL: Il avait été entendu la semaine précédente que la Chambre se formerait en comité des subsides.

M. MacINNIS: Je désire relever certaines des observations du chef de l'opposition. Hier soir, il a déclaré à la Chambre comme en fait foi le compte rendu, ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, tout amendement proposé à une motion du Gouvernement, au discours du trône, au budget ou à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, est sans doute une motion de défiance, et à ce

sujet je dirai que l'amendement ne visait pas à renverser le Gouvernement. Il avait pour objet de porter à l'attention de la Chambre et du Gouvernement, ainsi que du pays, deux questions capitales d'intérêt public, qui sont énoncées bien nettement dans l'amendement que j'ai proposé.

Si le but de l'honorable député était de porter ces questions à l'attention de la Chambre, je crois que la procédure ordinaire consisterait à retirer l'amendement et à laisser la Chambre se former en comité des subsides. Je signale au chef de l'opposition la logique de son propre raisonnement. De fait, cette tendance s'est fait sentir dans tous les discours prononcés par les honorables députés à ma droite. Plus loin le chef de l'opposition s'est exprimé ainsi:

Je ne m'oppose pas à ce que la C.C.F. présente un amendement et je ne refuse pas de l'examiner quant au fond. Ces augmentations du prix des instruments aratoires et de l'acier sont-elles sans fondement? A mon avis, elles le sont à un point de vue. Elles sont sans fondement dans la mesure où elles augmentent le prix de revient des produits agricoles, sans que s'accroissent en même temps les prix de vente de ces produits. Pour ce qui est des autres points de vue, je laisse au Gouvernement le soin de démontrer que ces hausses étaient motivées. Peut-être est-il en mesure de la faire. Il doit posséder les preuves nécessaires, sinon il n'aurait pas permis ces hausses.

On ne peut que s'émerveiller de la confiance que manifeste le chef de l'opposition au Gouvernement lorsque celui-ci s'occupe du grand négoce et, par contre, du peu de confiance qu'il a dans le gouvernement lorsque celui-ci traite de questions relatives à l'agriculture et peut-être aussi,—bien qu'il n'en ait pas été fait mention,—à la situation ouvrière. L'honorable député nous a servi une semonce hier soir. Que penseraient les cultivateurs, demandait-il, de gens qui donnent à entendre, dans un projet d'amendement, que les producteurs de nos vivres ne sont pas des travailleurs? Allons donc, nous n'avons jamais prétendu que les producteurs de nos vivres ne sont pas des travailleurs. Nous avons agi comme il agit lui-même cet après-midi. Il a parlé des cultivateurs, puis des ouvriers de l'industrie, et nous avons employé ces termes en leur prêtant l'acception générale que leur attribue l'usage. Or si le Gouvernement augmente le prix de l'acier et des instruments aratoires, et introduit d'autres facteurs qui vont augmenter les frais de production du cultivateur, nous soutenons qu'il faudrait aussi autoriser le relèvement du prix des denrées agricoles, à condition que ces prix aient été justes et raisonnables dans les conditions où travaille le cultivateur. Mais si on autorise le relèvement des cours agricoles, cela augmentera la cherté de la vie pour le travailleur industriel; sans compter que moins l'ouvrier industriel est rétribué, plus il souffrira de cette hausse des prix, car l'ouvrier affecte une plus forte partie de son salaire à l'achat de vivres, selon le salaire qu'il reçoit. Un ouvrier qui gagne $700 par an et qui a une femme et des enfants à faire vivre, affecte une plus forte partie de ce salaire de $700 à l'achat d'aliments que celui qui gagne $1,500 ou $2,500. Ainsi, du moment qu'on relève le prix des aliments, on diminue le standard de vie de la classe ouvrière. Voilà pourquoi, nous continuons de le répéter, c'est le dos et l'estomac du pauvre ouvrier qui souffrent toujours de la stabilisation des prix.

D'après les discours des honorables députés qui siègent à ma droite, on dirait, ma foi, qu'il s'agit d'une motion de défiance, non pas envers le Gouvernement, mais envers la C.C.F. Hier soir, le chef de l'opposition a déclaré, comme en fait foi le compte rendu:

L'agriculture n'a joui d'un traitement équitable depuis la dernière guerre que pendant ces trois ans, seulement pendant ces trois ans.

Ce n'est pas un mince aveu. Au cours de cette période, les partis libéral et conservateur ont alterné au pouvoir. Or, selon le chef de l'opposition, les cultivateurs ont été constamment trompés pendant ces années-là. Un instant plus tôt, le chef de l'opposition avait affirmé (qu'on m'excuse de citer en ordre inverse):

M. IRVINE: Les déclarations semblent ainsi plus logiques.

M. MacINNIS: En effet. Le chef de l'opposition a affirmé:

Il y a trois ans, on l'a modifiée. Je ne chercherai pas pourquoi. La hausse des prix a peut-être aidé. Un membre du parti de la C.C.F. a prétendu que c'est à cause de victoires de candidats de ce parti dans l'Ouest. C'est plutôt, me suis-je dit parfois, parce que, en décembre 1942, l'opposition officielle s'est prononcée en faveur d'un traitement équitable pour l'agriculture et d'une majoration du prix du blé de 90c. à $1.25, ce qui s'est produit dès l'année suivante.

Pourquoi l'opposition a-t-elle retardé si longtemps son intervention en faveur des cultivateurs? Je réponds à cette question qui se pose tout naturellement. Je remonterai plus loin qu'à décembre 1942, soit au moment où elle a choisi comme chef l'honorable député qui dirige actuellement l'opposition et modifié le nom du parti "conservateur" en celui de "conservateur-progressiste", ce qui est un paradoxe. En 1941, ses membres ont choisi, dans une salle du Parlement affectée au comité des chemins de fer, un nouveau chef qui n'était pas un cultivateur mais un des magnats de la finance au pays. Lorsqu'il s'est présenté à la Chambre, le candidat de la C.C.F. élu dans York-Sud l'a défait.

M. GRAYDON: Il n'est pas resté longtemps à la Chambre.

M. ROSS (Souris): Où est-il maintenant?

M. MacINNIS: Peu importe; le monde est jeune.

M. GRAYDON: Heureusement pour lui.

M. MacINNIS: Votre temps finit, le nôtre commence.

M. ROSS (Souris): Vous avez bien du chemin à faire.

M. MacINNIS: C'est grâce à notre groupe que les conservateurs-progressistes ont modifié leur programme en faveur des cultivateurs et élu un nouveau chef.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Exposez les faits et tenez-vous-en à cela.

M. GRAYDON: Vous agissiez de connivence avec les libéraux.

L'hon. M. MACKENZIE: Réglez vos propres différends; vous n'aviez, ni l'un ni l'autre, aucune chance de succès.

M. MacINNIS: L'honorable député n'affirme pas cela avec autant d'assurance que par le passé.

M. GRAYDON: Ces gens-là ont un pied dans la tombe.

L'hon. M. MACKENZIE: Les conservateurs-progressistes sont morts et enterrés.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qui a parlé du 24 mai?

M. MacINNIS: J'ai dit qu'au cours du débat, les conservateurs-progressistes n'ont cessé de prétendre qu'eux seuls s'intéressent au sort du cultivateur. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a repris le refrain. Il a dit, comme en fait foi le hansard...

M. ROSS (Souris): Quelle session?

M. MacINNIS: La présente session; mercredi de la semaine dernière. Voici ce qu'il a dit:

En me fondant sur la déclaration formulée aujourd'hui par le minsitre, je crois pouvoir affirmer que les cultivateurs toucheront plus de $1.55 le boisseau pour leur blé. Lorsque cela se produira, qu'il soit bien compris que ce ne sont pas mes honorables amis à ma gauche, les membres de la C.C.F., qui ont ameuté l'opinion publique à cette fin; c'est le chef de l'opposition qui s'efforce depuis l'an dernier de procurer aux cultivateurs canadiens une part juste et raisonnable du revenu national.

Quelques instants plus tôt, l'honorable député de Lake-Centre déclarait d'une voix émue qu'il importait d'intensifier la production, étant donné l'affreuse situation qui régnait en Europe; puis, il n'a pu dissimuler sa joie à la pensée, non pas que nous allions alimenter les populations affamées de l'Europe, mais que le parti conservateur-progressiste recueillerait les louanges des cultivateurs par suite du relèvement du prix des produits agricoles qu'allait consentir le Gouvernement. Que mes honorables amis s'arrogent ce mérite s'ils le désirent, car ils en ont besoin pour faire contrepoids à tout ce que peut leur reprocher notre population agricole.



M. ROSS (Souris): Qu'est-ce que connaît l'honorable député de la classe agricole?

M. MacINNIS: Vous n'étiez pas encore né et je cultivais la terre.

Quelques jours auparavant, mardi je crois, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a honoré la Chambre de sa présence et il nous a servi un discours genre 1911. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1825:

Je parle au nom du parti qui est aujourd'hui reconnu au Canada comme étant celui des cultivateurs. Ce n'est pas simplement parce que notre chef est cultivateur que nous l'avons placé à la tête de notre parti; il a été choisi surtout parce que notre parti est celui des cultivateurs.

M. ROSS (Souris): Très bien.

M. MacINNIS: Attendez que j'aie terminé ma lecture pour exprimer votre enthousiasme. J'ai chargé une jeune employée de bureau de dénombrer les conservateurs-progressistes qui représentent les cultivateurs à la Chambre. J'ai fait la répartition par province et voici les résultats de mon étude: Colombie-Britannique, cinq conservateurs-progressistes, dont pas un seul cultivateur. Alberta, deux dont un cultivateur-instituteur. Saskatchewan, un seul, un avocat et un excellent paraît-il. Manitoba, deux, dont un cultivateur et le chef de l'opposition. Ontario, quarante-huit dont quinze cultivateurs, c'est-à-dire dix adonnés exclusivement à l'agriculture et cinq qui exercent en même temps une autre occupation. Québec, un et il est avocat. Nouvelle-Ecosse, deux, qui sont des manufacturiers. Nouveau-Brunswick, trois, dont un cultivateur. Ile du Prince-Edouard, un qui est éleveur d'animaux à fourrures.

M. ROSS (Souris): Combien y a-t-il de membres de la C.C.F. dans cette province?

M. MacINNIS: Jetez un coup d'œil par ici et comptez les cultivateurs vous-même.

M. ROSS (Souris): Combien y en a-t-il de l'Ontario?

M. MacINNIS: Je les ai comptés. Puis la situation est la même dans les autres provinces. En Colombie-Britannique, nous n'avons réellement pas de conservateurs progressistes et pas de libéraux non plus.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami a parlé d'un cultivateur à trait d'union. Qu'entend-il par là?

M. MacINNIS: Il s'agit d'un cultivateur-manufacturier, d'un cultivateur-homme d'affaires, ou d'un cultivateur-entrepreneur, ou d'un cultivateur-commerçant de bois, ou autre du même genre. En Colombie-Britannique, il y a treize conservateurs progressistes, mais dans ma province nous les appelons des coalitionnistes. On ne compte parmi eux aucun cultivateur. En Alberta, il n'y a pas de conservateur progressiste. En Saskatchewan, il n'y a pas eu depuis nombre d'années de conservateurs, soit progressistes soit réactionnaires. Au Manitoba il y a treize conservateurs progressistes dont deux sont cultivateurs. En conséquence un parti ainsi constitué devrait éviter de déclarer ici que seul il représente les cultivateurs.

M. GRAYDON: Nous voulons savoir ce qu'est devenue la C.C.F. en Ontario.

M. MacINNIS: Ne vous inquiétez pas, vous en entendrez parler.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je prie les honorables députés de bien vouloir respecter l'ordre. Il n'est pas courtois d'interrompre l'honorable député et en outre cela va à l'encontre du Règlement.

M. GRAYDON: Mais il ne tient pas compte de la C.C.F. en Ontario.

M. MacINNIS: Les interruptions ne me gênent nullement.

M. ROSS (Souris): Vos chiffres ne sont pas très exacts.

M. MacINNIS: J'ai écouté attentivement les remarques formulées par les honorables députés de tous les partis, et j'ai constaté que les partisans du Gouvernement ont consacré la plus grande partie de leur temps à comparer le coût des sandwiches au saucisson et des coupes de cheveux aux Etats-Unis et au Canada. Il est assez remarquable qu'on n'ait pas mentionné le niveau relatif des cours agricoles, ainsi que des salaires dans les deux pays. Je ne m'arrêterai pas à conjecturer lequel des deux pays, du Canada ou des Etats-Unis, jouit du plus haut niveau de vie. J'aurais tendance à croire que nous sommes les plus favorisés sous ce rapport, mais je ne suis pas assez au courant de la situation pour me prononcer. Quoi qu'il en soit, voici les salaires versés à certains hommes de métier et ils prennent une importance spéciale lorsqu'il faut payer plus cher les sandwiches que l'on mange. La statistique est celle du mois d'avril 1946:

| | Etats-Unis (Salaire horaire) | Canada (Salaire horaire) |
|---|---|---|
| Conducteur de chariots, four à coke | $1 15 | $0 76½ |
| Lamineur, laminoirs à blooms | 2 44 | 1 46 |
| Chauffeur, laminoirs à blooms | 2 43 | 1 42 |
| Préparateur de moules, laminoir à blooms | 1 58 | 81 |
| Cisailleur, laminoir à blooms | 1 58 | 0 82 |
| Manutenteur, laminoire à blooms | 1 61 | 0 91½ |
| Préposé d'étuve, haut fourneau | 1 19 | 0 74½ |
| Mouleur de gueuse, haut fourneau | 1 03 | 0 70 |
| Laveur de gaz, haut fourneau | 1 14 | 0 76½ |
| Journalier | 0 96½ | 0 64½ |
| Forgeron | 1 38 | 0 82½-0 90 |
| Briqueteur | 1 49 | 0 90 |
| Menuisier | 1 26 | 082½ |
| Machiniste | 1 41 | 0 92½ |
| Tuyauteur | 1 25 | 0 82½ |
| Gabarilleur | 1 36 | 0 90- 1 00 |
| Soudeur | 1 31 | 0 90 |

L'hon. M. MITCHELL: Où prenez-vous le chiffre de 90c. de l'heure pour les briqueteurs?

M. MacINNIS: Tous ces chiffres se rapportent à l'industrie de l'acier.

L'hon. M. MITCHELL: Il me semblait qu'ils recevaient davantage, voilà tout. Pour compléter l'énumération, citez-nous les indemnités des sénateurs américains et des membres du Parlement canadien.

M. MacINNIS: Je ne possède pas ces chiffres, mais, à mon sens, ils reçoivent trop dans les deux cas.

Je passe à la situation à laquelle le cultivateur devra bientôt faire face, comme l'a si bien signalé le chef de l'opposition (M. Bracken). Il faut être logique. L'amendement demande la disparition de toute réglementation des cours agricoles. Ainsi, le cultivateur pourrait bénéficier des prix élevés du marché libre.

M. BRACKEN: L'amendement ne demande pas la disparition de toute réglementation des cours agricoles.

M. MacINNIS: L'amendement ne limite pas ses demandes.

M. ROSS (Souris): Lisez-le.

M. MacINNIS: Je l'ai fait. La signification de l'amendement en dépasse les termes; elle s'applique à tout ce que nous a dit mon honorable ami pendant la session. En une autre occasion, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a affirmé des choses que

certains de ses collègues ont pris bien du temps à faire oublier. Parlant du prix des œufs qui pourrait monter jusqu'à $1, il a ajouté: "Qu'il monte." Voilà l'attitude réelle de ce groupe.

M. ROSS (Souris): Il n'a jamais dit cela.

M. MacINNIS: Peut-être s'agissait-il du beurre; je crois cependant qu'il était question des œufs.

M. ROSS (Souris): Mon ami cultivateur ne connaît peut-être pas la différence entre le beurre et les œufs.

M. MacINNIS: Les divers groupes de la Chambre comptent plusieurs nouveaux députés, à qui je conseille, étant donné les moments difficiles que nous traversons, de se procurer et de lire le rapport de la Commission royale qui, en 1935, a fait enquête sur les écarts de prix. Je ne citerai que deux ou trois brefs passages de ce rapport. Voici d'abord ce que je relève à la page 5:

La crise, a, de plus, démontré que les puissants et ceux qui sont organisés prennent un ascendant qui va toujours en s'accentuant dans notre vie économique; ce pouvoir économique se concentre. Par suite de cette concentration, les anciennes théories relatives au contrôle économique deviennent périmées.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré hier soir que nous devons dans nos calculs tenir compte de la loi de l'offre et de la demande. Or, cette loi devient de plus en plus étrangère à nos calculs et, quelle que puisse être la résistance qui se manifestera, nous nous acheminons à grands pas vers l'économie dirigée. Cela est devenu si évident pour tous les gens avertis que, à leur avis, la question ne porte plus du tout sur le choix entre le capitalisme et le collectivisme. Il s'agit de savoir quel sera le genre de collectivisme que nous adopterons.

Une VOIX: Il n'en existe qu'une variété.

M. MacINNIS: C'est ce que dit l'honorable député, mais je ne suis pas de son avis. L'avenir serait vraiment bien sombre et bien désespéré s'il nous fallait nécessairement choisir entre l'enrégimentement sous un régime totalitaire ou les néfastes conséquences d'une économie restrictive. C'est pourtant ce que nous réserverait le capitalisme. Nous pouvons cependant porter notre choix ailleurs. Je passe maintenant à la page 6 du rapport que je viens de citer:

Fondamentalement, les problèmes qui incombent à la Commission sont ceux d'une économie de transition dans lesquels on trouve encore la concurrence simple dans certaines parties, le monopole en d'autres et la concurence imparfaite ou de monopole qui caractérise le reste.

Cette tendance s'est grandement affirmée dans notre économie depuis 1935 et, aujourd'hui beaucoup plus que jamais auparavant, nous sommes assujettis à la domination des monopoles.



Une VOIX: Des monopoles d'Etat.

M. MacINNIS: Au Canada, comme partout où l'Etat doit intervenir le Gouvernement a voulu protéger la population contre les monopoles particuliers qui n'ont de compte à rendre à personne. Il en a été de même partout dans le monde.

Je cite maintenant un extrait de la page 7 du même rapport:

Cette tendance à augmenter les ventes sans une réduction importante des prix explique souvent la concurrence intense qui engendre des méthodes blâmables. C'est l'âpreté de la lutte, et non aucune dépravité extraordinaire chez les individus intéressés, qui conduit à l'adoption de telles méthodes. Il n'y a pas un seul homme d'affaires qui puisse suivre les inspirations de sa conscience en refusant de s'y conformer. S'il le faisait, on l'éliminerait.

Voilà le régime actuel. C'est la lutte pour la survivance non pas du plus apte, mais du plus adroit et du plus impitoyable. Puis, je relève ce qui suit dans une autre page:

Il est, en outre, tragiquement illusoire de penser que la solution des questions économiques peut être laissée au pur hasard, car les conditions qui permettaient un commerce facile et juste, grâce à cet heureux hasard, ont cessé d'exister.

Et voici une dernière citation:

De 1928 à 1933, les prix des produits agricoles ont baissé de 50 p. 100, pendant que la production augmentait de 4 p. 100. Exemple de "la concurrence simple" assise sur des prix flexibles au monopole. Par ailleurs, les prix des instruments aratoires ont baissé de moins de 7 p. 100...

C'est 7 p. 100 en regard de 50 p. 100.

...pendant que leur production diminuait de 91 p. 100. Exemple de la "concurrence vicieuse" ou monopole à prix rigides.

Je tiens à répéter que la tendance n'a pas diminué; qu'elle a augmenté, au contraire. Que devrions-nous faire? L'autre jour, le chef de notre groupe demandait au ministre du Travail (M. Mitchell) si le Gouvernement consentirait à convoquer des représentants de maisons commerciales, de cultivateurs et d'ouvriers industriels en vue de trouver une solution à nos difficultés économiques. Le ministre a répondu qu'il n'avait pas foi aux conférences. Je dois dire que, s'il est membre d'un gouvernement qui n'a pas foi aux conférences, nous participons tout de même à un grand nombre de conférences.

A mon avis, nous devrons nous proposer un autre but à la place de celui que nous avons perdu à la fin de la guerre. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a mentionné, hier soir, les contrats en régie intéressée et d'autres moyens susceptibles d'accélérer la production. Nous pouvons faire mieux aujourd'hui. Nous

pouvons faire appel à des motifs plus élevés que le bénéfice personnel. Mais il nous faudra, alors, donner au producteur l'assurance que l'abondance due à son application au travail ne sera pas à son désavantage, comme elle l'a été dans le passé.

J'ai confiance en mes concitoyens. Je crois que nous pouvons obtenir ce que nous attendons d'eux en faisant appel à d'autres motifs que le bénéfice personnel. Je suis disposé à lancer un tel appel à la population. A la vérité, c'est ce que fait actuellement la Grande-Bretagne.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député parle depuis quarante minutes.

M. MacINNIS: Je pourrais peut-être formuler une dernière observation.

L'hon. M. MITCHELL: Poursuivez.

M. MacINNIS: Le Gouvernement et le pays traversent des jours difficiles. Aussi devons-nous tenter l'impossible pour obtenir un effort concerté de tous ceux dont dépend la production. Exposons-leur la situation, faisons-leur saisir la nécessité d'accroître la production, si nous ne voulons pas perdre ce pourquoi de jeunes Canadiens ont sacrifié leur vie.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je serai bref, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition (M. Bracken), lui aussi, a été bref; il n'a parlé qu'une heure et demie. Puis le chef de la C.C.F. en Colombie-Britannique a parlé cinquante-deux minutes. Le chef de l'opposition, si j'ai bien saisi ses paroles, demande la suppression de tous les plafonds des denrées agricoles. Je partage une opinion tout à fait contraire. Puis j'ai écouté le discours de cinquante-deux minutes de l'honorable député de Vancouver-Est, et je me demande encore quelle est son attitude au sujet du plafonnement. Je ne comprends pas non plus l'amendement qui émane de son groupe.

J'entends simplement motiver mon attitude et le sens que je donnerai à mon vote. Lorsque j'ai été élu, j'ai averti mes commettants que je voterais contre le Gouvernement chaque fois qu'il me paraîtrait avoir tort. J'ai cependant ajouté que lorsqu'il s'agirait uniquement d'un vote de défiance je lui donnerais mon appui. C'est ce que j'ai l'intention de faire, cette fois.

Les discours des honorables vis-à-vis m'incitent davantage à appuyer le Gouvernement. Qu'arriverait-il au Canada si le chef de l'opposition devait supprimer tous les plafonds? Qu'arriverait-il à la population si le présent régime devait être renversé et remplacé par le parti que dirige le chef de l'opposition?

M. MacNICOL: Ce serait magnifique pour le Canada.

M. CRUICKSHANK: Si le parti conservateur-progressiste prenait le pouvoir, j'ignore quelle appellation il prendrait ou quel chef il se donnerait.

Si je suis bref cet après-midi, c'est surtout parce que le ministre du Travail (M. Mitchell) a refusé de suivre mon conseil. Je m'adresse à lui en toute bienveillance. Lorsque j'ai appelé son attention sur un point capital, il m'a répondu bien cavalièrement. La question revêt de l'importance, non seulement pour la Colombie-Britannique, mais encore pour toute la population canadienne. Nous nous rendons compte, surtout après avoir entendu le ministre de l'Agriculture, (M. Gardiner) que c'est dans l'intérêt du monde entier. Ce dont nous avons le plus pressant besoin aujourd'hui c'est de vivres. Dans ma région et dans celle de l'honorable député de Yale (M. Stirling), en Colombie-Britannique, nous nous voyons aujourd'hui acculés à la nécessité de jeter les fruits parce que nous ne pouvons obtenir les caisses à claire-voie et les barils nécessaires à leur emballage. Cet état de choses est imputable à des causes différentes de celles qu'a signalées le ministre du Travail (M. Mitchell). Il semble qu'on réclame mes services, car je viens de recevoir, mais pas du ministre du Travail, la note suivante:

Le ministre du Travail vous recevra immédiatement et, dès que vous aurez réglé la grève de l'industrie forestière, le président Truman vous recevra à la Maison Blanche.

J'ignore quel est l'auteur de la note. J'ai aimé mon dernier voyage à Washington et je serais heureux d'y retourner. Nous avons assez de nos problèmes à régler, laissons aux Etats-Unis le soin de régler les leurs. Par égard pour le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley), leader suppléant du Gouvernement, je n'aborderai pas aujourd'hui la question du bois. On veut, je crois, mettre fin au débat et voter avant six heures; je serai donc bref. J'ai cependant l'intention de revenir sur cette question lundi. Je désire indiquer au ministre du Travail (M. Mitchell) une solution que l'honorable député de Vancouver-Est approuvera sans doute.

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi attendre à lundi?

M. CRUICKSHANK: Je ne veux pas prendre trop de temps aujourd'hui, mais il me faudra bien sans doute quarante-deux minutes lundi. Aujourd'hui je désire motiver mon attitude au sujet des plafonds. Au meilleur de ma connaissance, je suis le seul député qui a insisté pour qu'on abolisse le

plafond sur les prix des fraises et des framboises. Cela peut sembler singulier de la part d'un député qui n'approuve pas la suppression des plafonds sur tous les produits agricoles, mais les petits fruits entrent dans une catégorie tout à fait différente, puisqu'ils sont absolument périssables. Je me suis abouché avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et je lui ai demandé que l'annonce de la supression de ce plafond soit faite avant le 1er avril, afin que les producteurs de la vallée du Fraser puissent commander les caisses à claire-voie nécessaires, les paniers et barils pour les petits fruits et autres fruits. En répondant à une question posée par un honorable vis-à-vis, le ministre des Finances a dit qu'on ne pouvait pas s'attendre qu'une firme industrielle produise à perte. Je ne sais trop comment la Commission des prix et du commerce en temps de guerre peut motiver sa thèse en comptant que le cultivateur produira à perte. Avant que ces cultivateurs puissent commander les caisses, les paniers et barils nécessaires, il leur fallait savoir si on supprimerait le plafond, mais on n'a annoncé la chose que beaucoup plus tard. Je n'ennuierai pas la Chambre en citant les dates, mais on a annoncé la chose le jour même où l'on m'a permis de communiquer ce renseignement. Cependant, il en est résulté que ces producteurs n'ont pas les caisses, les paniers et barils pour les petits fruits et autres fruits. Il faut en arriver à une solution, et j'espère que lundi je pourrai proposer une solution au ministre du Travail pour ce qui est de la Colombie-Britannique.

A moins de trouver une solution, il faudra jeter ces fruits au lieu de les mettre en conserves en vue de leur expédition aux populations affamées d'Europe. Je tiens les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre responsables de cette situation. Je le répète, il n'y a pas d'agriculteur d'expérience dans le personnel de cette commission. Je n'ai pu obtenir plus tôt l'autorisation de communiquer ce renseignement, car on m'a déclaré que cela pourrait nuire aux tentatives qu'exerçaient les producteurs en vue de s'entendre avec les fabricants de ces denrées. Je ripostai alors: "Qui est mieux en mesure d'en juger, l'association des producteurs ou un commis quelconque?" Je m'abstiendrai de termes comme ceux qu'a employés l'autre soir un honorable député; mais il est incontestable que certains des employés de la Commission des prix et du commerce ne savent rien et n'ont jamais rien su de la culture des petits fruits. Encore une fois, moins nous tarderons à remettre la question agricole entre les mains du ministère de l'Agriculture, mieux ce sera et pour le producteur et pour le consommateur.

Un tout petit mot maintenant au sujet du lait. Je crois pouvoir exprimer l'avis des producteurs laitiers de la Colombie-Britannique en déclarant que le Gouvernement a eu tort d'accorder une prime de 2c. sur la pinte de lait destinée au consommateur. C'est qu'il l'a fait à un moment où les gens avaient le gousset bien garni; les ouvriers étaient bien payés; mais maintenant que le chômage a reparu, que les anciens combattants nous reviennent d'outre-mer, on enlève la prime. Je ne vais pas prétendre, comme le chef de l'opposition, qu'il faille abolir tous les prix maximums, car le cultivateur s'en trouverait plus incommodé que jamais. Si l'on adopte un régime de subventions, qu'on maintienne les primes au niveau convenable, tant que subsisteront les plafonds.

Pour ce qui est du fromage, je ne crois pas que ce soit suffisant de porter à 30c. l'ancienne prime de 20c. Il ne suffit pas non plus de porter à 23c. l'ancienne prime de 15c. sur le lait. Je crois savoir que l'on n'a pas encore définitivement réglé cette question, et qu'elle est encore à l'étude. Je recommande donc au Gouvernement de convoquer et de consulter les représentants des producteurs. Je ne veux pas en dire plus long là-dessus car, comme j'en informe mon ami le ministre du Travail, j'ai l'intention lundi de parler quarante-deux minutes, si on veut bien me le permettre, pour expliquer exactement comment on pourrait régler la grève dans l'industrie du bois en Colombie-Britannique.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je suis heureux que l'honorable préopinant (M. Cruickshank) nous ait annoncé ses projets pour lundi. Nous ne serons pas tenus d'assister à la séance.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte d'aborder le sujet à l'étude. On espère que le débat se terminera avant six heures. Je m'efforcerai d'être bref. Je m'oppose d'abord à la suppression immédiate des plafonds, parce que je favorise la réglementation des prix. A mon sens, l'amendement vise à faire sauter les régies. La décision du Gouvernement a fourni à l'opposition le prétexte de réclamer un changement à la Chambre. On a autorisé le renchérissement de denrées tels l'acier, le pétrole et les instruments aratoires.

Le parti conservateur, muni de son étiquette progressiste, a proposé l'amendement suivant:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des produits de la ferme détourne de produire la nourriture nécessaire et impose aux producteurs de denrées

alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

J'en conclus qu'on veut supprimer tous les plafonds des produits de la ferme. Si l'opposition n'avait pas eu cette intention, elle aurait dû dire:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des machines agricoles détourne de produire la nourriture nécessaire et impose aux producteurs de denrées alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

Ainsi, l'opposition aurait indiqué nettement qu'elle cherchait à relever le prix des produits de la ferme dans une mesure égale à l'augmentation du coût de revient causée par la majoration du prix des instruments aratoires.

M. BRACKEN: C'est ce que supposait l'amendement.

M. IRVINE: Dans ce cas, le texte en est très ambigu. J'accepte la parole de l'honorable député et ne mets pas en doute son intention; il est regrettable, toutefois, qu'il n'ait pas su la transmettre à ceux qu'il dirige. Lorsque l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) prononçait son discours, le ministre des Finances (M. Ilsley) lui a posé la question suivante: "Le parti progressiste n'a-t-il pas déclaré ouvertement qu'il préconisait l'abolition du plafond des produits agricoles?"

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai parlé du parti conservateur-progressiste.

M. IRVINE: Qu'est-ce que j'ai dit?

Le très hon. M. ILSLEY: Le parti "progressiste".

M. IRVINE: Disons le parti "progressivement" conservateur. Il serait peut-être préférable de citer les *Débats*:

Le très hon. M. Ilsley: Le parti conservateur progressiste n'a-t-il pas déclaré ouvertement qu'il préconisait l'abolition du plafond des produits agricoles?

Voilà la question posée par le ministre des Finances. L'honorable député de Lake-Centre a répondu:

M. Diefenbaker: Là n'est pas la question.

Pour ce qui est de notre parti, elle est réglée; il n'y a plus à ergoter là-dessus. L'honorable député a dit: "Je parle du plafond des prix en général". Nous ne préconisons pas la suppression de la régie des prix sur toute la ligne mais uniquement du plafonnage qui s'applique aux produits de la ferme. Voilà à quoi se résume l'exposé d'un des orateurs les plus habiles qui appuient le parrain de l'amendement. L'intention de ce dernier, ainsi qu'il l'a expliqué, était bien différente de l'objet énoncé dans l'amendement; il est regrettable, toutefois, que son parti n'en ait pas été averti.

Le Gouvernement a provoqué ces ennuis en autorisant l'augmentation du prix de l'acier et, surtout, des instrumetns aratoires. Il affirme avoir enquêté attentivement sur la question et constaté que ces instruments ne réaliseraient pas de bénéfices suffisants sans la majoration accordée.

Lorsque nous avons débattu ce relèvement, j'ai dit qu'à mon sens,—je l'ai toujours soutenu, d'ailleurs,—l'accroissement du prix de cette seule denrée influerait sur notre régime économique tout entier. Nous nous en rendons déjà compte. Les cultivateurs, les salariés et les gens à revenus fixes en sont particulièrement atteints. Bien qu'en faveur de la régie des prix, mais d'une régie où les prix sont modifiés lorsqu'il y a lieu de maintenir l'équilibre, je soutiens qu'avant de relever les prix à l'avantage des industries mentionnées, le Gouvernement aurait dû établir une comparaison entre le niveau de vie des salariés et celui, mettons, des chefs de nos fabriques d'instruments aratoires et de nos aciéries.

Je ne citerai pas de chiffres à cet égard, mais ceux qui ont étudié la question savent que le revenu moyen des salariés et des cultivateurs est bien inférieur, chez nous, à celui qui peut assurer à ces gens un niveau de vie raisonnable. Quiconque n'en convient pas n'a qu'à consulter le rapport Marsh, paru assez récemment. D'ailleurs, depuis la publication de ce rapport, le niveau de vie a baissé plutôt que monté, car le relèvement des prix ne s'est pas accompagné d'une augmentation correspondante des salaires. Même sans le relèvement qu'on leur a consenti, les fabricants d'instruments agricoles avaient de bien meilleures chances de réaliser des bénéfices satisfaisants que l'ouvrier ou le cultivateur moyen n'avait de chances d'assurer à sa famille une existence raisonnable. Mais maintenant qu'on a accordé ce relèvement, nous sommes lancés dans une voie qui conduira, par suite d'augmentations successives des prix et des salaires, à un cercle vicieux du genre de celui où se trouve l'honorable député qui vient de quitter la Chambre et qui a pris la parole hier.

Je ne voudrais pas contribuer à supprimer la régie des prix. L'amendement proposé par le chef de l'opposition ne vise qu'une chose: la suppression de la régie des prix. Je voudrais si possible assurer un relèvement des prix et des salaires agricoles correspondant aux augmentations qui se sont déjà produites dans le prix des autres denrées qui influent sur le coût de la vie et les frais de production, mais je

veux, en même temps, appuyer une mesure suffisante de régie des prix. A mon sens, au lieu d'autoriser le relèvement des prix, le Gouvernement aurait dû s'emparer de l'industrie des instruments aratoires ou bien il aurait dû permettre de prendre la haute main, sur une base coopérative, à l'industrie agricole sur cette industrie manufacturière pour qu'elle pût produire ses propres instruments aratoires au prix de revient. Je ne crois pas que l'industrie, telle qu'elle est maintenant constituée, produise suffisamment d'instruments aratoires pour subvenir aux besoins de l'agriculture. Lorsqu'une telle situation s'est produite durant la guerre, le Gouvernement savait ce qu'il devait faire; il est intervenu et a réussi à produire tout le matériel nécessaire à la victoire. Son devoir est maintenant de gagner la paix. Nous avons un aussi grand besoin de denrées en temps de paix qu'en temps de guerre, et le Gouvernement espère qu'en permettant une certaine majoration des prix, il pourra subvenir à ce besoin, sans toutefois reconnaître que cette décision impose un énorme fardeau aux masses. Je soutiens donc qu'au lieu de prendre une telle mesure, le Gouvernement aurait dû s'emparer de l'industrie et l'exploiter lui-même; alors s'il avait subi des pertes, ces pertes se répartiraient sur toute la population du Canada au lieu de peser uniquement sur les agriculteurs. Mais, à mon sens il aurait encore mieux valu se conformer aux vœux du comité de l'agriculture, que l'on trouve dans son rapport consigné aux Journaux de la Chambre de 1937, je cite:

34. Que les compagnies mêmes...

C'est-à-dire les compagnies d'instruments aratoires.

...devraient s'efforcer de diminuer ces frais, ou que les cultivateurs devraient être encouragés à s'organiser coopérativement pour la distribution et la réparation des machines agricoles.

J'espère que le Gouvernement prendra note de la proposition, qu'il se rappellera qu'il s'agit non pas d'un simple avis mais du vœu formel d'un comité parlementaire, et qu'il prendra des mesures pour permettre aux cultivateurs de financer l'industrie, de s'en emparer et d'exercer ainsi quelque maîtrise sur certains éléments de leur coût de production. Si l'on abolissait toutes les régies des cours agricoles, ainsi que l'ont réclamé en toutes lettres les porte-parole du parti conservateur-progressiste, l'agriculteur deviendrait à la merci du marché libre. Nous en avons fait l'expérience, et elle n'a pas été à l'avantage de la classe agricole.

Sous le régime de la libre entreprise privée, le cultivateur n'avait aucun moyen de s'en

[M. Irvine.]

tirer. Ce n'est là un secret pour personne. En effet, de tous les citoyens, il est le seul qui ne puisse imposer ses prix, ajouter ses frais à des bénéfices raisonnables pour déterminer le cours de ses denrées. Il doit compter, pour cela, sur le Gouvernement. Depuis deux ans, ce dernier s'occupe de la tâche et jamais les cultivateurs n'ont été aussi prospères. Maintenant, tout est oublié. Le Gouvernement lui-même faiblit un peu dans le domaine de la réglementation des cours.

Jadis, les conservateurs et les libéraux, bien que professant extérieurement des idées différentes, suivaient une même ligne de conduite. Nous nous rappelons les anciens débats sur le tarif. Les conservateurs préconisaient une majoration des droits, les libéraux une réduction, mais dans la pratique généralement les premiers suivaient les idées des derniers et réciproquement. Maintenant, les conservateurs veulent l'abolition des régies, tandis que les libéraux prétendent vouloir leur maintien tout en les abolissant cependant. Telle est, à mon sens, la situation.

Il peut être populaire de préconiser en ce moment l'abolition des régies des cours agricoles. Bien que, sans le moindre doute, le prix du blé et des autres denrées agricoles dut monter très rapidement, pendant un certain temps, si les régies disparaissaient, à la longue cette politique serait désastreuse. Or, soit dit en passant, le Gouvernement est en train de l'adopter sans s'en rendre compte. Cependant, à mesure que le prix des denrées monterait, les cultivateurs demanderaient des majorations équivalentes et nous n'aurions aucune excuse de les leur refuser. Il en va de même des ouvriers; alors, ceux d'entre nous qui préconisent maintenant le maintien des régies, devront suivre la foule et clamer pour le relèvement du revenu des petits salariés.

Je désire le maintien de la réglementation des prix. Je veux que les salaires et les revenus agricoles se relèvent, afin d'assurer aux intéressés un niveau de vie équivalent à celui des manufacturiers qui bénéficient d'une augmentation de prix de 12½ p. 100. L'opposition officielle, on l'a déjà signalé, s'en est surtout pris au parti de la C.C.F. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) entre autres, s'est montré injuste lorsqu'il s'est attaqué au chef de la C.C.F. dans les termes suivants, qu'on retrouve au hansard du 22 mai:

Je n'ai aucun désir d'enfreindre le Règlement de la Chambre et je m'exprimerai donc autrement. L'opinion du chef de la C.C.F., exprimée très clairement en différentes occasions, c'est que son parti appuie le Gouvernement dans sa décision de ne permettre aucune majoration des prix des produits agricoles au pays.

Je mets l'honorable député au défi de citer une seule phrase prononcée par le chef ou un autre membre de mon parti, qui puisse motiver une pareille observation.

M. DIEFENBAKER: Si l'honorable député me le permet, je lirai le passage.

M. IRVINE: J'aimerais bien l'entendre.

M. DIEFENBAKER: Je cite donc l'extrait suivant du hansard du 27 mars dernier:

M. Coldwell: J'ai pris la parole afin d'expliquer bien clairement que nous ne prenons aucune part à la campagne que les conservateurs progressistes ont lancée en vue de l'abolition du plafond des prix et de la suppression de la réglementation visant les prix des produits agricoles.

M. COLDWELL: Que l'honorable député lise la phrase suivante.

M. DIEFENBAKER: La voici:

Afin de démontrer que je n'ai pas attendu jusqu'à cet après-midi pour faire cette déclaration, je rappelle le discours que j'ai prononcé dans cette enceinte le 18 mars.

Et ainsi de suite.

M. IRVINE: Poursuivez la citation.

M. COLDWELL: Je sais ce que j'ai alors déclaré. Je n'en suis pas resté là.

M. DIEFENBAKER: On m'a demandé de fournir la preuve.

M. IRVINE: Bien entendu. Continuez maintenant la citation.

M. DIEFENBAKER: De fait, monsieur l'Orateur, sur ce point en particulier, l'honorable député qui dirige le parti de la C.C.F. a formulé une déclaration non équivoque et, bien qu'il se soit exprimé autrement aujourd'hui, telles sont ses paroles, consignées à la page 345 du hansard.

M. COLDWELL: L'honorable député constatera que j'ai dit plus loin que la revision des prix pourrait être nécessaire et qu'il faudrait consulter tous les intéressés afin qu'elle se fît équitablement.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

M. IRVINE: Je crois avoir cédé à l'honorable député une bonne partie de mon temps de parole. Je savais parfaitement, quand j'ai fait ma mise en demeure, que l'honorable député ne pourrait se justifier. Les paroles qu'il vient de citer n'ont nullement le sens qu'il leur prête, et il s'est montré fort injuste en les interprétant comme il l'a fait. Je ne saurais dire s'il agit ainsi intentionnellement. J'espère que non; j'ai beaucoup d'estime pour lui et je ne puis croire qu'il voudrait de propos délibéré se montrer injuste.

M. DIEFENBAKER: A propos de ce défi, je citerai également les paroles de l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley).

M. l'ORATEUR: Je fais remarquer à l'honorable député qu'il doit demander la permission de celui qui a la parole avant de l'interrompre.

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que vous avez raison, mais il n'en reste pas moins que l'honorable député m'a mis au défi de lui citer un passage quelconque à l'appui de mes assertions. Puisqu'on m'y invite, je puis sans doute préciser que l'honorable député de Swift-Current a nettement exposé son attitude dans une déclaration que je relève à la page 916 du hansard. Voici:

Comme le signalait le chef de notre groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), nous avons appuyé le programme de réglementation des prix même quand cette politique causait, dans les circonscriptions rurales de l'Ouest, un certain mécontentement dont nos commettants nous faisaient part dans leurs lettres. Nous avons approuvé le prix maximum de $1.55, parce que nous estimions cette mesure nécessaire au rétablissement du monde, qu'elle permettrait de fournir des vivres aux nations et que, grâce à cette décision, la Grande-Bretagne et les autres pays auraient suffisamment de produits agricoles sans trop souffrir des conséquences de la guerre.

M. COLDWELL: Que l'honorable député lise la phrase suivante.

M. DIEFENBAKER: Je continue:

Si l'on persiste à autoriser la majoration du prix des instruments aratoires, je retirerai mon appui à tout programme de réglementation des prix et me joindrai à ceux qui réclament une augmentation sensible du prix des produits agricoles.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette discussion est tout à fait étrangère au débat, monsieur l'Orateur, mais elle illustre bien la confusion qui règne au sein des partis conservateur progressiste et C.C.F.

M. IRVINE: Le ministre des Affaires des anciens combattants semble être lui-même dans la confusion. A propos de cette preuve que l'honorable député est censé avoir fournie, je dois dire qu'il n'a démontré qu'une chose, savoir que j'avais parfaitement raison. Pas un seul mot de ce qu'il a lu ne pourrait motiver son affirmation. L'attaque de l'honorable député contre notre parti provient de ce que nous avons préconisé ouvertement un régime d'économie dirigée et de régie des prix. L'opposition ne craint pas outre mesure le maintien des régies par le Gouvernement, mais elle aurait beaucoup à craindre si la C.C.F. arrivait au pouvoir, car elle sait que nous sommes en faveur d'une économie dirigée; c'est pourquoi elle a lancé une attaque contre

nous. Elle dit ensuite qu'elle est le parti des cultivateurs. Voilà qui est fort amusant, de la part du parti conservateur. Il faut plus que l'étiquette "progressiste" pour nous en donner l'assurance. L'un des principes mêmes de la doctrine conservatrice, est que certaines choses ne changent pas, en particulier le parti conservateur. Puisqu'il en est ainsi, l'état actuel de ce parti s'explique par une longue suite d'événements passés. Il est immuable. Il ne peut se séparer de son passé et son passé ressemble beaucoup à son présent. Je ne vise aucun honorable membre de la Chambre. On a beau appeler un âne Bessie, cela n'abrège pas sa vie, n'atténue pas son coup de pied et ne le rend pas plus humain pour cela. On a beau ajouter au parti conservateur l'étiquette "progressiste", il ne pourra jamais se détacher de son passé. Tout son passé démontre, non pas qu'il a été l'ami des cultivateurs, mais exactement le contraire. C'est ce qui ressort des programmes que n'ont cessé de préconiser les membres du parti conservateur et qui ont été imposés à la population canadienne depuis la Confédération, c'est-à-dire une politique douanière contraire aux intérêts du cultivateur. Voilà l'histoire du parti conservateur et tant qu'il n'aura pas accompli quelque chose pour le cultivateur, au lieu de se contenter d'empêcher les autres d'agir, il ne saurait s'appeler le parti des cultivateurs.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur,...

Des VOIX: Aux voix.

M. FULTON: Je sais que la Chambre désire procéder à la mise aux voix cet après-midi. Aussi vais-je faire mon possible pour dire en cinq minutes tout ce que j'ai à dire, mais je ne promets rien.

Ces dernières minutes, on a sévèrement critiqué notre parti de s'être élevé contre la réglementation des prix imposée par le Gouvernement. Si nous avons adopté une telle attitude, c'est uniquement parce que le monde est menacé de famine. On peut désapprouver les moyens que nous préconisons pour remédier à la situation, mais on ne saurait mettre en doute notre sincérité. Nous voulons accroître la production des vivres. Nous affirmons que la réglementation tendait à freiner la production. Nous préconisons la suppression des prix maximums à l'égard des produits de la ferme, afin d'obtenir une production suffisante pour prévenir la famine.

Les derniers orateurs du groupe de la C.C.F. ont tous attaqué l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). L'honorable député est capable de se défendre, mais il ne peut plus participer au présent débat. Je consignerai maintenant au compte rendu certaines observations d'une personne qui fait autorité chez les partisans de la C.C.F. On verra que ses sentiments diffèrent complètement de ceux que les honorables députés ont exposés cet après-midi. Je n'entre pas dans le détail des observations formulées par les honorables membres de la C.C.F. Qu'il me suffise de rappeler que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a critiqué l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett), qui réclamait la suppression du plafonnement des prix. L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a fait une violente sortie contre l'honorable député de Lake-Centre parce que, disait-il, celui-ci a accusé le chef du parti de la C.C.F. de ne pas être en faveur du relèvement des prix des produits agricoles. Or, l'honorable député de Cariboo a dit,—et j'ai noté ses paroles,—"Je suis opposé à la suppression des prix maximums". Il a ajouté: "La suppression des plafonds deviendrait néfaste à la longue." Si ce n'est pas là préconiser le maintien du plafond des denrées agricoles, qu'est-ce donc?

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) disait hier soir, dans ses remarques préliminaires, qu'il appuyait nettement la proposition visant à maintenir le prix maximum. Telle est l'attitude que nous blâmons, monsieur l'Orateur, et puisque c'est aussi celle que prend le parti de la C.C.F., nous lui adressons nos reproches en même temps qu'au Gouvernement.

J'ai exprimé le désir de consigner au compte rendu une déclaration d'un haut personnage de la C.C.F. qui contredit l'attitude que ce parti prend cet après-midi à la Chambre et qu'il a prise ailleurs. Mais, auparavant, je veux dire que je sais gré à l'honorable député d'Assiniboia (M. McCullough) d'avoir, dans son discours d'hier soir, qualifié d'autorités en l'espèce le personnage en question, ainsi que le chef du parti à la Chambre. Je cite donc un extrait de l'*Evening Journal* d'Ottawa, numéro du 25 avril, qui relève les paroles de ce haut personnage de la C.C.F.

M. COLDWELL: Son nom, s'il vous plaît.

M. FULTON: Il a dit:

Si le gouvernement du Dominion...

Des VOIX: Nommez-le.

M. FULTON: Si les honorables députés me permettent de lire d'abord la citation, ils seront sans doute moins empressés ensuite de savoir de qui il s'agit. Mais je le leur dirai volontiers.

Si le gouvernement du Dominion devait opérer une retraite générale en ce qui concerne les plafonds au lieu de les abandonner les uns après les autres, il n'y aurait pas trop d'inconvénients.

Si le plafond doit sauter d'un seul coup, les denrées agricoles monteraient vite au niveau qui leur revient.

D'honorables députés du parti de la C.C.F. demandent quelle est cette autorité? C'est le premier ministre de la Saskatchewan, M. Thomas Douglas. Il a prononcé ces paroles au cours d'une entrevue accordée au *Journal* le 25 avril.

M. COLDWELL: Pourquoi en détacher deux phrases?

M. FULTON: Je veux dire que M. Douglas est premier ministre d'une province et chef de gouvernement. Il est au courant des problèmes administratifs. Il lui faut donc envisager les réalités et il est bien plus enclin aux propos pratiques que les membres du parti siégeant à notre gauche.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Avant d'aborder l'objet du débat, puis-je émettre l'idée qu'il conviendra peut-être à la Chambre que nous essayions de terminer entre six heures et sept heures. Après les votes, il me faudra demander à la Chambre de se former en comité pour l'examen des crédits provisoires et je suis sûr, bien que je n'aie pas l'intention de parler longuement, que nous ne pouvons accomplir tout ce travail avant six heures. Je ne puis pas, je crois, terminer mon discours et obtenir les crédits provisoires au cours de la prochaine demi-heure. J'ai fait parvenir des notes au chef de l'opposition (M. Bracken) et aux autres partis, et je crois qu'on n'y voit pas d'inconvénient. Avec l'assentiment de la Chambre, si elle veut bien me le donner, je propose:

Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à six heures aujourd'hui.

Nous aurions l'intention de ne pas siéger ce soir si nous dépassons six heures.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. ILSLEY: Nous avons eu un long débat sur l'amendement du chef de l'opposition dont voici les termes:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement de plafonner les prix des produits de la ferme détourne de produire la nourriture nécessaire et impose aux producteurs de denrées alimentaires du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de la stabilisation des prix.

Aussi l'amendement à l'amendement, proposé par l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum):

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement, en autorisant les hausses récentes et sans motifs dans les prix des machines aratoires et de l'acier, aura pour résultat d'imposer aux producteurs de denrées alimentaires et aux ouvriers du Canada une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de stabilisation des prix.

Les membres du parti conservateur progressiste et les membres de la Fédération du commonwealth coopératif se sont livré maintes attaques et contre-attaques, et il va sans dire que ces deux partis n'ont pas manqué d'attaquer le Gouvernement. Cet après-midi j'aimerais parler plutôt sérieusement, et sans chercher à répondre aux attaques,—à celles du moins d'un caractère politique,—qui ont été livrées au Gouvernement, mais en vue de défendre le programme de stabilisation des prix du Gouvernement. La plus grande partie des discours prononcés au cours du débat l'ont été contre le Gouvernement, bien que d'excellents discours aient été prononcés de notre côté de la Chambre pour défendre notre ligne de conduite.

Nous avons établi le régime des prix-plafonds à l'automne de 1941, et nous l'avons rigidement maintenu en vigueur jusqu'à tout récemment, sous tous les rapports sauf à l'égard des prix des denrées agricoles et des salaires, et peut-être aussi dans le cas du poisson et des produits analogues. Les chiffres que j'ai cités à la Chambre dans un discours antérieur sur les prix des instruments aratoires indiquent que le traitement que l'on a fait à ce qu'on appelle l'industrie, de 1941 à 1946, diffère entièrement de celui qu'on a fait aux producteurs primaires et aux salariés de notre pays.

Nous avons autorisé de très nombreuses et très appréciables augmentations de salaires, puis autorisé de très nombreuses hausses de prix et versé bien des primes en vue d'augmenter la recette des producteurs primaires. Dans mon discours à la Chambre, en cette autre occasion, j'ai cité à ce propos quelques chiffres qui font voir que le niveau des cours agricoles au Canada, compte tenu des subventions, se sont élevés de 44 p. 100 depuis la période de base, l'automne de 1941; et je passe sous silence les certificats de participation, pour la vente du blé, qui ajouteraient plusieurs unités à la proportion que je viens de mentionner. N'empêche que pour la majorité des denrées, nous avons rigidement maintenu le plafond des prix. J'étais convaincu que c'était la chose à faire. Ce programme, nous y avons adhéré, malgré une intense pression adverse et une vive opposition. Ce fut tout de même un programme qu'à force d'ingéniosité et de fermeté, nous avons pu maintenir durant tout ce temps, sans obliger les marchands à fermer boutique.

Mais quand je dis qu'il y a eu rigueur, je ne veux pas dire qu'il y a eu rigueur inflexible. Certains prix ont monté, durant ces années, quelques-uns sur des marchandises sans im-

portance et quelques-uns aussi sur des denrées fort recherchées. Mais vint enfin un moment où nous ne pouvions plus maintenir ce programme. Les conditions ont tellement changé, lorsque cessa le commerce occasionné par l'état de guerre, et lorsque commença à se faire sentir l'effet cumulatif de la hausse des prix et des salaires,—une hausse qui eut ses répercussions sur les frais de production,—que l'on ne pouvait plus du tout raisonnablement s'attendre que certains industriels restent en affaires, car ils auraient été forcés d'opérer à perte. Je conçois parfaitement l'attitude du parti conservateur-progressiste,—et je n'emploie pas ici de langage technique; je ne parle pas dans les termes du projet d'amendement, —car cette attitude est devenue parfaitement claire au cours des délibérations, ainsi que dans le pays; et je crois que le programme du parti conservateur-progressiste vise à supprimer complètement les prix-plafonds des produits agricoles. N'est-ce pas cela?

M. BRACKEN: Puis-je faire une mise au point?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Je signale au premier ministre suppléant que cet objectif du parti n'est pas mentionné dans le projet de résolution.

Le très hon. M. ILSLEY: Voilà exactement ce que j'ai dit. Le programme du parti vise la suppression immédiate de tous les plafonds des denrées agricoles. Si nous adoptions un tel programme, toutes les régies sauteraient sous peu.

M. BRACKEN: Je fais respectueusement observer au ministre qu'il ne traite pas du projet de résolution.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous ne pouvons considérer uniquement, à l'exemple du chef de l'opposition, l'aspect juridique du projet de résolution.

M. BRACKEN: Examinez d'une façon réaliste le sens du projet de résolution.

Le très hon. M. ILSLEY: Le programme est clair. On l'a exposé plusieurs fois au cours du débat. Je laisse de côté un moment le projet de résolution, pour signaler à la Chambre et au peuple canadien les conséquences désastreuses qu'entraînerait la suppression complète du plafond des denrées agricoles. Le coût de la vie augmente immédiatement à cause de la pénurie nationale et mondiale de vivres. Les salaires subissent le contrecoup violent de cette hausse. Les prix des produits ouvrés s'élèvent brusquement, provoquant un accroissement des salaires et du cours des denrées agricoles. Le Gouvernement n'a donc pas l'intention d'abolir tous les plafonds des produits de la ferme, mais de réglementer ces prix aussi équitablement que possible, dans une période extrêmement difficile.

Nous aurions pu aisément ne rien changer aux salaires, au prix des produits ouvrés et des denrées agricoles. Nous aurions sans doute adopté cette solution rigide, eût-elle été possible. Mais vient un temps où l'industrie de guerre disparaît, où les augmentations successives des prix se font sentir plus durement, où des relèvements s'imposent. Nous arrivions au moment le plus difficile de la réglementation des prix. La thèse C.C.F. ne diffère pas grandement de celle du Gouvernement en matière de régie, sauf quelques réserves.

M. IRVINE: Quelques améliorations.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis admettre que ce soient là des améliorations. En écoutant le chef de la C.C.F., au commencement du débat, j'ai eu l'impression qu'il préconisait le maintien d'une régie sévère, et qu'il voulait dire qu'aucune concession ne devait se produire dans un cas sans que la même ligne de conduite joue dans tous les autres. Telle a été mon impression. Toutefois, après avoir été pris à parti par certains honorables députés conservateurs-progressistes, les honorables représentants de la C.C.F. en sont venus à dire qu'ils approuveraient la hausse de certains prix, qu'une hausse des prix devrait se produire de façon méthodique, et ainsi de suite, le tout selon ce qu'ils ont appelé une formule scientifique.

M. COLDWELL: C'est ce que j'ai dit le 27 mars. J'ai ici le texte de mon discours.

Le très hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, je me trompe quant à ce que j'ai pris pour le premier sentiment manifesté par les honorables députés de la C.C.F. au cours du débat. Je tiens à préciser que je ne recherche aucun avantage politique à leurs dépens; je m'efforce simplement d'exposer la situation. En théorie, leur attitude ne diffère pas beaucoup de celle du Gouvernement sur ce point. Ils déclarent que d'autres mises au point s'imposent, si difficile qu'il soit de les effectuer équitablement.

Je crois cependant,—c'est un point qu'on n'a guère élucidé au cours du débat,—et en cela je me fonde sur les discours des honorables députés de la C.C.F., qu'ils préconisent la régie permanente des prix. Autrement dit, ils croient que cette régie doit se perpétuer, puisqu'elle entre dans le cadre d'une économie dirigée. A leur avis, sans cette régie, certains groupes de la population subiront un détriment et ils estiment donc qu'un régime permanent de réglementation des prix s'impose.

Cette initiative est constitutionnellement impossible, qu'elle soit réalisable ou non du point de vue économique. Ayant eu à plusieurs reprises l'occasion de m'entretenir avec des premiers ministres provinciaux, j'ai acquis la certitude qu'on ne saurait leur faire accepter un amendement à la constitution qui nous permettrait de nous engager pour une période illimitée dans un régime de réglementation des prix. A mon sens, telle décision ne serait pas compatible avec nos intérêts économiques. Je sais, pour avoir été à la tête du ministère dont relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, que l'une des tâches les plus pénibles qui soient est celle de faire passer un pays d'une économie de guerre, alors que tous les gens sont disposés à agir au gré du Gouvernement précisément parce que le pays est en guerre, à une économie de paix, où chaque particulier est enclin à se montrer plus agressif dans la revendication de ses droits individuels. Il est impossible à une autorité centrale, quelle qu'elle soit, de maintenir indéfiniment un régime logique et rationnel de réglementation des prix.

C'est pourquoi le Gouvernement a annoncé qu'il entendait supprimer graduellement les régies. Au cours de ces derniers mois, quelques-unes ont été complètement abolies. En général, quand l'offre a semblé correspondre à peu près à la demande ou lorsque les conditions ont paru s'être stabilisées, le Gouvernement a aboli les plafonds. En d'autres cas, on a mis au point l'échelle des prix.

Les amendements de la C.C.F. et du parti conservateur-progressiste reprochent au Gouvernement d'avoir été injuste envers les cultivateurs, tant dans les mesures qu'il a adoptées que dans leur application. Je ne puis en convenir. On peut être assuré que nous nous sommes efforcés d'être justes envers les cultivateurs. Quand un Gouvernement doit fixer le prix maximum d'un grand nombre d'articles, ses décisions peuvent toujours donner lieu à des discussions interminables. Chaque être humain envisage les choses à sa façon et tous n'ont pas la même conception de la justice. Mais, si nous soumettons notre politique de stabilisation des prix aux épreuves qu'il est possible de lui faire subir, nous nous rendons compte qu'elle a été juste envers les agriculteurs.

On pourrait, par exemple, prendre la différence entre les cours des produits agricoles de 1945 et les prix des produits entièrement ouvrés. J'ai ici un graphique qui intéressera peut-être la Chambre. Il démontre que le rapport entre les prix des produits de la ferme et ceux des produits ouvrés était plus favorable au cultivateur en 1945 qu'en n'importe quelle autre des 56 dernières années, à l'exception de 1917, au cours de la première Grande Guerre.

C'est dire que le niveau des cours des produits agricoles dépasse plus le niveau des prix des produits entièrement ouvrés qu'en n'importe quelle autre année depuis 1890, à l'exception de 1917, comme je viens de le dire.

Puis, pour ce qui est de l'épreuve de la parité, nous constatons que chacun en donne une définition différente. Mais prenons la période 1926-1929 pour base, période considérée comme ayant été favorable au cultivateur et qu'on désigne généralement comme base de la parité. Les chiffres officiels du Bureau de la statistique démontrent qu'en mars 1946, les prix de gros moyens des produits agricoles canadiens étaient de 6 p. 100 supérieurs à la moyenne de 1926-1929, compte non tenu des participations à l'égard du blé. En ajoutant ces paiements, on m'informe qu'au lieu de 6 p. 100, le chiffre serait de 10 p. 100 environ. Pour la même période, l'indice officiel des prix des denrées et des services, y compris la main-d'œuvre agricole, avait, d'après le Bureau de la statistique, augmenté de 7 p. 100. Ainsi, les prix agricoles sont légèrement supérieurs aujourd'hui à ce qu'ils étaient pendant la période 1926-1929. Quant au rapport entre les prix des denrées que le cultivateur vend et ceux des denrées et des services qu'il achète, il est à peu près le même que pendant la dernière période de prospérité. En réalité, les prix des produits de la ferme sont un peu supérieurs. J'ai pris cette période, parce qu'on la cite fréquemment dans les débats sur la parité des prix.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) a quelque peu confirmé ce que j'avance. Il a dit, en faisant preuve d'une louable impartialité, que le rapport entre les prix agricoles et les autres était assez satisfaisant avant les six derniers mois.

M. BRACKEN: Je ne parlais que des trois dernières années.

Le très hon. M. ILSLEY: Les trois dernières années, c'est-à-dire depuis 1943.

M. BRACKEN: Le rapport a été satisfaisant pour qui accepte cette définition technique de la parité; mais je ne l'accepte pas.

Le très hon. M. ILSLEY: Quoi qu'il en soit, ce que le chef de l'opposition a dit alors et ce qu'il vient de dire confirme ce que j'avance. Mais son raisonnement repose sur les événements des derniers mois. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier les chiffres qu'il a cités au sujet du mouvement des prix de gros ou des prix agricoles depuis cette date, car ces chiffres ont été cités pour la première fois

cet après-midi. En tout cas, ils indiquent un mouvement irrégulier des prix de gros, mais un mouvement, en somme, ascendant. Il s'agit, je suppose, du prix de gros des produits totalement ou presque totalement ouvrés; c'est ce qui explique l'irrégularité du mouvement.

M. BRACKEN: Pour un mois seulement.

Le très hon. M. ILSLEY: Il y eut hausse, puis baisse, puis nouvelle hausse, et le prix est plus élevé qu'il ne l'était.

M. BRACKEN: Parti de 2.3, il s'est élevé à 11.

Le très hon. M. ILSLEY: Je maintiens qu'il y a eu tendance irrégulière vers la hausse depuis quelques mois. Le chef de l'opposition a aussi donné les majorations des quelques derniers mois dans les prix des denrées agricoles. La liste des mises au point qui ont eu lieu est longue, et pour des fins de comparaison...

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. ILSLEY: Ne serait-il pas préférable de me laisser finir? On n'a pas idée de tout ce que j'ai entendu cette semaine.

M. BRACKEN: Mais c'est vous que j'entends, et je ne voudrais pas que le premier ministre suppléant laissât supposer que les majorations récentes ont été significatives.

Le très hon. M. ILSLEY: Où peut nous conduire la discussion de chaque détail? Le chef de l'opposition fonde tout son argument, non pas sur la stabilisation des prix, non pas sur ce qui a eu lieu d'année en année, mais sur ce qui s'est produit depuis deux ou trois mois, depuis le début de l'année. Il me faut prendre ces chiffres et en extraire la signification. Il me faut mettre en regard de la revision des prix agricoles, celle des autres denrées, en saisir les tendances et quelles peuvent être les nouvelles irrégularités dans ces mouvements.

Je n'invoque pas ces arguments en vue de démontrer que l'équilibre des prix est parfait ou à peu près. Je ne prétends aucunement que le revenu de la ferme en espèces, pour élevé qu'il soit, est trop élevé. Tout ce que je dis, c'est que nous sommes saisis d'un amendement, et je veux que tous les honorables députés de ce côté de la Chambre particulièrement comprennent que notre programme des prix est en butte à de vigoureuses attaques de la part des deux oppositions et que l'exécution de notre programme de stabilisation des prix est battue en brèche par tous les groupes de l'opposition. Les assaillants prétendent que ce programme, dans son application, n'a aucun égard pour le cultivateur et est injuste pour l'agriculture.



Une VOIX: Et pour l'ouvrier.

Le très hon. M. ILSLEY: De la part du parti de la C.C.F., pour "l'ouvrier". On dit qu'il est injuste pour le cultivateur et pour l'ouvrier, mais d'après l'opposition officielle, surtout pour le cultivateur. Si on procède à certaines épreuves, qui sont à peu près les plus sûres, on constate que le Gouvernement, par l'entremise de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et par sa politique de subventions, s'est énergiquement appliqué, et a raisonnablement réussi, à maintenir un équilibre qui, dans l'ensemble, est favorable à l'agriculture.

Le grand cheval de bataille a été, il va sans dire, la majoration de prix autorisée sur les instruments aratoires. Cette mesure a fait l'objet de beaucoup de discussions et il sera difficile de répondre à certaines critiques. Il me sera impossible de les réfuter toutes parce que les discours ont été nombreux et certains arguments d'ordre fort technique. J'ai déjà exposé une forte partie des observations que je me propose de formuler maintenant à ce sujet.

Voyons d'abord ce qu'a fait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il y a lieu de signaler une chose bien évidente, c'est que cette commission n'a pas ordonné le relèvement de ces prix. Elle s'est contentée de prescrire qu'en les augmentant, les compagnies ne pourraient dépasser plus de 12½ p. 100 du prix de détail. Il ne s'agissait pas de relever les prix, mais bien de dire qu'on était autorisé à les relever dans cette proportion.

Une VOIX: C'était suffisant.

Le très hon. M. ILSLEY: On voudra bien me laisser parler. Je ne suis pas fort à la réplique et on me fait perdre le fil de mes idées si on m'interrompt trop fréquemment. J'aimerais continuer sans qu'on m'interrompe. La dernière fois que j'ai parlé à la Chambre, j'ai dit que je faisais confiance à l'organisme fixateur des prix que nous avons au pays. Au cours du débat, cette semaine, j'ai entendu des orateurs s'attaquer les uns après les autres à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour divers motifs, et ma foi, on aurait cru à les entendre que l'organisme qui réglemente les prix au Canada ne valait rien, que nous devrions en avoir honte. Je me contenterai de dire ce qu'on répète de tous côtés et c'est peut-être aller un peu loin de ma part que d'affirmer catégoriquement que nous avons le meilleur organisme de réglementation des prix au monde.

Si nous le comparons à tout organisme de ce genre dans tout autre pays au monde, l'organisme de réglementation des prix au Canada est tenu chez nous et à l'étranger pour aussi consciencieux, aussi compétent et aussi efficace qu'un organisme puisse l'être. Je le proclamerai bien haut au besoin devant le pays et la Chambre, parce qu'il est vrai que l'organisme de réglementation des prix que nous avons au pays est excellent.

M. REID: C'est incontestable.

Le très hon. M. ILSLEY: Ces attaques contre M. Gordon me peinent. Sans doute les honorables députés ont-ils le privilège de les lancer, mais je n'outrepasse pas mes droits en défendant la Commission des prix et du commerce; et je le fais en ce moment du mieux que je puis. La Commission des prix et du commerce n'a pas agi précipitamment en l'occurrence. Même dès janvier dernier, les fabricants d'instruments aratoires lui avaient demandé l'autorisation de hausser leurs prix en alléguant qu'avec la disparition de leur commerce du temps de guerre, avec la diminution consécutive de leur chiffre d'affaires et avec l'accroissement de leurs frais de production,—accroissement dans certains cas considérable,—ils en étaient venus au point cette année où il leur serait tout à fait impossible de se maintenir en affaires si on ne leur permettait pas d'augmenter leurs prix.

Les fabricants ont fourni des chiffres, mais quelques critiques ont affirmé que précisément il s'agissait de chiffres fournis par les fabricants, que ces chiffres ne les convainquaient pas du tout du reste, et qu'il fallait les contrôler. Or ils ont été contrôlés dans la mesure où un organisme officiel peut enquêter sur l'authenticité de pareilles données. Alors, après une enquête prolongée, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a conclu qu'il importait d'autoriser le relèvement en cause si nous voulions pouvoir compter cette année sur une bonne production au Canada. La production des instruments aratoires cette année, en notre pays, est très importante.

M. COLDWELL: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre était-elle au courant des actions qui ont été données en boni aux directeurs?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, elle ne l'était pas. Je me suis renseigné là-dessus et je suis heureux que le chef de la C.C.F. en ait fait mention. La commission n'en savait rien; mais je ne vois pas quel rapport il y a. Le gouvernement n'en savait rien, et la commission non plus. C'est une pratique reconnue que de distribuer des actions parmi les employés d'une maison.

Je sais que certains fabricants d'instruments y ont eu recours par le passé. Parfois, les valeurs ont baissé. Dans le cas signalé, elles ont monté pour descendre ensuite quelque peu, si j'en ai bien suivi le mouvement. La commission n'a pas jugé bon de vérifier le prix attaché par les spéculateurs aux titres ordinaires trop peu stables et dont les fluctuations sont souvent imprévisibles à l'heure actuelle. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'en est tenue à ce qu'elle jugeait les aspects essentiels de la question.

Soit dit en passant, j'ai eu tort d'affirmer récemment que les bénéfices avaient été distribués aux salariés; il s'agissait de plusieurs employés à traitement, mais cela n'a pas d'importance, si mon attitude est bien fondée. Lorsqu'il est question de majorer un prix, il convient d'examiner ce qu'on appelle le besoin financier du producteur intéressé par rapport à son état financier en général. Si une industrie ou société démontre que son exploitation lui rapporte ou lui rapportera dans un avenir rapproché des recettes insignifiantes ou nulles, elle a droit à un redressement de prix. Si nous voulons obtenir un niveau élevé de production et d'emploi, il faut, sous l'empire de notre régime économique, accorder aux industriels, commerçants et cultivateurs, un aiguillon suffisant. Le programme de stabilisation n'a jamais exigé que les producteurs travaillent à perte ou sans rémunération convenable. La Commission des prix a souvent rétréci l'écart entre le coût de revient et les bénéfices, mais, à un moment donné, on risque de nuire à la production en demandant à l'exploitant de diminuer davantage ses recettes. En l'occurrence, les sociétés d'instruments aratoires ont convaincu la commission que, si elles n'obtenaient un soulagement quelconque, les recettes de 1946 seraient insignifiantes et, dans certains cas, nulles; il s'agissait non des bénéfices d'une entreprise en particulier mais des recettes totales, y compris celles de l'exportation, plus considérables que celles du commerce domestique à cause de la régie des prix en vigueur au pays. Ainsi, on leur a accordé l'augmentation, parce qu'elles ont démontré que leur état financier motivait le redressement. Il ne leur a pas suffi de le demander; elles ont dû présenter des chiffres détaillés et répondre à diverses questions très précises que leur ont posées les fonctionnaires de la Commission des prix; ces questions étaient analogues à celles qu'ont soulevées certains honorables députés. Il a fallu beaucoup de temps et de travail pour établir le bilan de la situation. Ils avaient fait leur demande en janvier et nous n'avons pris une décision qu'en avril.

Après avoir décidé de leur venir en aide, il restait à déterminer quel redressement s'im-

posait. La commission a établi diverses estimations du chiffre d'affaires et des frais de production en 1946, après quoi elle a fixé le redressement à un niveau qui permettrait aux fabricants de réaliser, en 1946, 70 p. 100, en moyenne, de leurs bénéfices réguliers.

Je veux expliquer en quoi consistent ces bénéfices réguliers. Ils sont déterminés, à l'égard de toute société qui s'adresse à une commission d'arbitrage, à la lumière des principes énoncés dans la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, et jamais on n'a prétendu que ces organismes avaient fait preuve d'une trop grande générosité. On a souvent soutenu, au contraire, qu'ils se montraient injustes à l'égard de ces entreprises, en ce sens qu'ils leur accordaient une marge de bénéfices beaucoup trop faible. On a estimé qu'en profitant du relèvement de 12½ p. 100, les fabricants réaliseraient, en 1946, 70 p. 100 des bénéfices régulièrement approuvés. Or, les prévisions de la commission à l'égard du chiffre d'affaires et des frais de production, en 1946, semblent beaucoup trop optimistes, et ce, pour deux ou trois raisons. Premièrement, les grèves de l'acier et du charbon, aux Etats-Unis, auront probablement de graves répercussions sur cette industrie, sans compter les difficultés que suscitera la grève annoncée hier, celle des employés de chemins de fer. Tout cela était impossible à prévoir. Cependant, ces divers éléments renversent les calculs et il est fort probable que le chiffre d'affaires des fabricants d'instruments aratoires, en 1946, soit inférieur aux estimations de la commission. Cette dernière a fondé ses calculs sur un volume d'affaires deux fois plus considérable que le chiffre d'affaires moyen de la période 1936-1939, mais il n'atteindra peut-être pas ce niveau; le cas échéant, le coût de fabrication de chaque machine sera relativement plus élevé.

En outre, les chiffres estimatifs des frais ne tenaient pas compte de la probabilité que les prix des pièces constituantes provenant des Etats-Unis augmenteront conformément à la majoration, autorisée récemment, des prix des machines fabriquées dans ce pays. Il ne faut pas oublier que peu après l'autorisation de la majoration du prix de vente au Canada, les Etats-Unis ont autorisé une augmentation du prix de vente, laquelle permettait au fabriquant, s'il désirait en bénéficier, de relever ses prix d'un peu plus de 10 p. 100. Mais auparavant, les fabricants américains avaient été autorisés à opérer plusieurs majorations; de fait, l'honorable député de Victoria (M. Mayhew), dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre, a indiqué que la dernière majoration ajoutée aux augmentations antérieures avait relevé les prix de 17 à 22 p. 100 depuis 1941, tandis que nous maintenions rigoureusement nos prix maximums. Et ce n'est pas tout; l'Office of Price Administration des Etats-Unis autorise de temps à autre certains fabricants américains à majorer le prix de diverses machines. Je tiens à le signaler à la Chambre, car même si les conditions ne sont pas au Canada les mêmes qu'aux Etats-Unis, cela tend à démontrer que la décision prise par le Canada était raisonnable; de 1941 à 1946 nous n'avons autorisé aucune majoration de prix des machines agricoles, tandis qu'aux Etats-Unis, bien qu'on y ait autorisé plusieurs majorations au cours de cette période, il est encore nécessaire d'en autoriser de nouvelles.

Il est donc évident que les fabricants d'instruments aratoires ont difficilement réalisé les bénéfices que la Commission jugeait raisonnables lorsqu'elle autorisait un relèvement de 12½ p. 100 des prix des instruments fabriqués et vendus au Canada.

En ce qui concerne les frais, nous avons eu plusieurs discours très intéressants à ce sujet. L'honorable député de Qu'Appelle (Mme Strum) déclara que lorsque j'ai signalé que les salaires dans cette industrie avaient monté de 28½ p. 100, les frais fixes de fabrication de 23 p. 100 et le coût des matériaux de 20 p. 100, ces chiffres n'étaient pas très importants parce que ces pourcentages ne visent qu'une faible partie du prix de détail et que le pourcentage de main-d'œuvre directement affectée à la fabrication des instruments aratoires est très faible. Il est vrai que ce pourcentage est faible dans l'industrie des instruments aratoires. Toutefois, la main-d'œuvre directe ne constitue qu'une partie de la main-d'œuvre qui entre dans le coût des instruments aratoires. Si je ne m'abuse, le chapitre des frais fixes de fabrication comporte 70 p. 100 de main-d'œuvre,—désignée comme main-d'œuvre indirecte. Or, même s'il n'est pas logique de dire qu'en raison d'une hausse des salaires de 28½ p. 100, ou, dans le cas de la compagnie Massey-Harris, de 33 p. 100, selon les chiffres que j'ai déjà cités à la Chambre, les fabricants peuvent raisonnablement compter que leurs frais de production accusent une hausse correspondante; il s'est produit néanmoins une hausse sensible des frais généraux, compte tenu de la réduction des frais de vente. L'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue) semblait supposer que les frais de vente avaient baissé de 40 p. 100 depuis 1941. Cette réduction n'a été que de 20 p. 100 depuis 1941; elle s'est établie à 40 p. 100 depuis la période 1936-1939, et si l'honorable député consulte le discours prononcé par l'honorable député de Victoria, il constatera que j'ai raison.

M. ARGUE: Le ministre me pardonnera de l'interrompre, mais je n'ai pas supposé que

cette réduction s'était produite entre 1941 et 1945; je me suis fondé sur la déclaration de l'adjoint parlementaire qui a dit qu'il s'était produit une réduction de 40 p. 100 depuis 1936.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est ce que j'avais cru comprendre à la lecture du discours de l'honorable député, mais s'il n'en est pas ainsi, tant mieux. J'ai invité la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à enquêter sur l'augmentation du coût de production et à me fournir un chiffre précis,—non pas pour chaque machine en particulier, mais pour l'ensemble. Or, après une étude très soignée, elle m'avise que l'augmentation du coût global de production depuis 1941 représente environ 15 p. 100 du prix de détail. C'est beaucoup plus que l'avait calculé l'honorable député de Wood-Mountain, mais c'est le chiffre de la Commission. D'autres éléments, cependant, entrent en cause. L'annulation des marchés de guerre a réduit les bénéfices de ces sociétés. La fin de l'activité militaire a restreint le chiffre d'affaires des ventes de 1946 à moins que ce qu'il a été en 1945. Certaines divisions affectées à la production de guerre ne se prêtent pas à la fabrication d'instruments aratoires, d'autant moins que la rareté de matériaux entrave l'essor de ce domaine de la production. En permettant la majoration des prix, nous avons tenu compte de tous ces éléments. Nous ne nous sommes pas arrêtés au divers genres de machines non plus qu'aux catégories d'entreprises. Nous avons étudié soigneusement le coût de production, les prévisions touchant le volume des ventes, ainsi que le pourcentage prévu d'exportation. Je le répète, tous ces éléments, et d'autres encore, ont guidé notre décision. Je ne saurais affirmer que l'augmentation permise est bien celle qui s'imposait dans chaque cas particulier. La commission n'aurait pu procéder avec tant de détails. Elle a fait une étude d'ensemble et accordé la majoration la plus faible qui fût compatible avec ses conclusions. Voilà comment elle a procédé.

Je l'ai dit au début de mes observations, nous n'avons pas cédé à un penchant. Nous savions que cette majoration des prix des machines agricoles n'était pas tout à fait de nature à accroître la popularité du Gouvernement. Cependant, il faut être juste, envers l'industrie comme envers l'agriculture. Nous ne saurions, à l'instar de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) l'autre soir, nous déclarer le parti d'une classe spéciale de la société. Nous devons chercher le bien de la population tout entière et donc rendre justice tant à l'homme d'affaires qu'à l'agriculteur et à l'ouvrier.

Je suis convaincu que la mise au point était équitable et nécessaire. Aurions-nous dû plutôt accorder à l'industrie des instruments aratoires un traitement différent de celui dont jouissent toutes les autres simplement parce qu'il s'agissait de celle-là? Monsieur l'Orateur, j'ai presque terminé. Comme je l'ai dit au début de mes observations, je n'ai pas à excuser la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ni les résultats qu'elle a obtenus depuis sa création, au début du conflit.

Nous ne pouvons nous rendre à l'avis du parti conservateur-progressiste nous invitant à faire disparaître complètement le plafond des prix agricoles; ce serait la ruine, à très brève échéance, pour toute la population canadienne. Une telle attitude est irréfléchie.

M. COLDWELL: Telle n'est pas la teneur de la résolution.

Le très hon. M. ILSLEY: La résolution n'est pas conçue en ces termes, mais c'est ainsi que tout le monde l'interprète. Si j'ai bien compris l'attitude du parti de la C.C.F., je ne saurais, partageant son opinion, convenir qu'il y a lieu de maintenir toutes les réglementations comme par le passé. Ce serait contraire à la constitution et aux principes de l'économie. Je ne puis lui donner raison; j'affirme même qu'il en est tout autrement. En l'occurrence, où il a été question des instruments aratoires, nous avons usé de prudence, de justice et de modération et n'avons approuvé que la majoration absolument nécessaire pour assurer la plus grande production possible de machines de ferme, en 1946.

(Le sous-amendement de Mme Strum, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Archibald | McCuaig |
| Argue | McCullough (Assiniboia) |
| Bentley | MacInnis |
| Blackmore | McKay |
| Bowerman | Matthews (Kootenay-Est) |
| Bryce | Moore |
| Burton | Quelch |
| Campbell | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Castleden | Thatcher |
| Coldwell | Townley-Smith |
| Fair | Wright |
| Irvine | Wylie |
| Jaenicke | Zaplitny—29. |
| Knight | |
| Kuhl | |
| Low | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Arsenault | Boivin |
| Baker | Boucher |
| Beaudoin | Bracken |
| Bertrand (Prescott) | Bradette |
| Blair | Brunelle |

| | |
|---|---|
| Cardiff | McCann |
| Clark | McCulloch (Pictou) |
| Côté (Verdun) | McGregor |
| Cruickshank | McIlraith |
| Dechêne | McIvor |
| Denis | Mackenzie |
| Diefenbaker | MacKinnon |
| Dionne (Beauce) | MacLean |
| Douglas | McLure |
| Emmerson | McMaster |
| Farquhar | MacNicol |
| Fontaine | Marquis |
| Fournier (Hull) | Maybank |
| Fulton | Mayhew |
| Gardiner | Mitchell |
| Gauthier (Portneuf) | Mutch |
| Gibson (Comox-Alberni) | Nixon |
| | Pearkes |
| Gibson (Hamilton-Ouest) | Reid |
| | Richard (Ottawa-Est) |
| Glen | Ross (Souris) |
| Golding | St-Laurent |
| Gourd (Chapleau) | Sinclair (Vancouver-Nord) |
| Grant | |
| Graydon | Sinnott |
| Green | Smith (Calgary-Ouest) |
| Hackett | |
| Harkness | Stuart (Charlotte) |
| Hazen | Stirling |
| Howe | Tremblay |
| Ilsley | Tucker |
| Jean | Tustin |
| Jutras | Viau |
| Lafontaine | Warren |
| Langlois | Weir |
| Laurendeau | Winkler |
| Little | Winters—80. |

M. HLYNKA: J'ai pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Sans cela, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. LÉGER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Haldimand (M. Senn); autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. MATTHEWS (Brandon): J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk (M. Barrett). Sans cela, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. JAQUES: J'ai pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Cloutier). Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur du sous-amendement.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier). Eussé-je voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. CHARLTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Healy). Sinon, j'aurais voté contre le sous-amendement.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. DANIEL: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. McDonald). Sans cela, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. MENARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Halton (M. Cleaver). Autrement, j'aurais voté en faveur du sous-amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre doit maintenant se prononcer sur l'amendement.

M. LOW: Avant le vote, me permettez-vous, monsieur l'Orateur, de poser une question précise au chef de l'opposition?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais je ne crois pas qu'il me soit possible d'accorder cette permisison à l'honorable député.

M. LOW: Je n'ai pas parlé sur la motion, et malheureusement il m'a fallu m'absenter de la Chambre quelques minutes cet après-midi.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire poser une question sur l'amendement dont la Chambre est saisie, il peut le faire.

M. LOW: C'est ce que je désirais faire. A la suite des observations échangées cet après-midi entre le ministre des Finances (M. Ilsley) et le chef de l'opposition (M. Bracken), j'aimerais demander au chef de l'opposition si son amendement signifie la suppression immédiate et complète des prix-plafonds des produits agricoles. Si tel est l'objet de son amendement, cela pourrait influer sur mon vote. S'il n'en est pas ainsi, si la signification correspond exactement au texte, il va sans dire que je devrai voter autrement.

M. BRACKEN: Si l'on veut bien me permettre de répondre, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que nous avons exposé notre attitude bien clairement au premier ministre suppléant. La motion signifie exactement ce qu'elle dit, et rien de plus. Elle demande un traitement équitable pour l'agriculture.

(L'amendement de M. Bracken, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Archibald | Bowerman |
| Argue | Bryce |
| Bentley | Burton |
| Blackmore | Campbell |
| Blair | Castleden |
| Boucher | Coldwell |

Diefenbaker
Fair
Graydon
Jaenicke
Knight
Kuhl
Low
McCuaig
McCullough (Assiniboia)
MacInnis
McKay
McLure
McMaster
Matthews (Kootenay-Est)
Moore
Quelch
Smith (Calgary-Ouest)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stirling
Thatcher
Townley-Smith
Tustin
Wright
Wylie
Zaplitny—37.

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Arsenault | Little |
| Baker | McCann |
| Bertrand (Prescott) | McCulloch (Pictou) |
| Boivin | McGarry |
| Bradette | McIlraith |
| Brunelle | McIvor |
| Côté (Verdun) | Mackenzie |
| Cruickshank | MacKinnon |
| Dechêne | MacLean |
| Denis | Marquis |
| Dionne (Beauce) | Maybank |
| Douglas | Mayhew |
| Emmerson | Mitchell |
| Farquhar | Mutch |
| Fontaine | Nixon |
| Fournier (Hull) | Reid |
| Gauthier (Portneuf) | Richard (Ottawa-Est) |
| Gibson (Comox-Alberni) | St-Laurent |
| Glen | Sinclair (Vancouver-Nord) |
| Golding | Sinnott |
| Gourd (Chapleau) | Stuart (Charlotte) |
| Grant | Tremblay |
| Howe | Tucker |
| Ilsley | Viau |
| Jutras | Warren |
| Lafontaine | Weir |
| Langlois | Winkler |
| Laurendeau | Winters—56. |

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

| MM. | MM. |
|---|---|
| Beaudoin | Fleming |
| Beaudry | Adamson |
| Bertrand (Laurier) | Lockart |
| Bertrand (Terrebonne) | Lacombe |
| Blanchette | Lennard |
| Bonnier | Robinson (Bruce) |
| Claxton | Aylesworth |
| Côté (St-Jean-Iberville-Napierville) | Case |
| Côté (Matapédia-Matane) | Raymond (Beauharnois-Laprairie) |
| Dion (Lac-St-Jean-Roberval) | Gagnon |
| Eudes | Fraser |
| Gariépy | Hatfield |
| Jean | Homuth |
| Marier | Bradshaw |
| Mullins | Webb |
| Parent | Rowe |
| Picard | Jackman |
| Pinard | Stokes |
| Pouliot | Ashby |
| Raymond (Wright) | Hamel |
| Rinfret | MacDonnell (Muskoka-Ontario) |
| Whitman | Harkness |
| Breithaupt | Harris (Danforth) |
| Brown | Henderson |
| Chevrier | Casselman |
| Croll | Kidd |
| Harris (Grey-Bruce) | White (Hastings-Peterborough) |
| McCubbin | White (Middlesex-Est) |
| Macdonald (Brantford) | Manross |
| Robinson (Simcoe-Est) | Probe |
| Ross (Hamilton-Est) | Cockeram |
| Sinclair (Ontario) | Stephenson |
| Smith (York-Nord) | Hodgson |
| Kirk | Massey |
| Bridges | Ross (St. Paul's) |
| Maloney | Drope |
| Michaud | Ferguson |
| McNaught | Coyle |

L'hon. M. GIBSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Trinity (M. Skey). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. JEAN: J'ai paré avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MATTHEWS (Brandon): J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk (M. Barrett). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LÉGER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Haldimand (M. Senn). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. BONNIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce (M. Robinson). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. CLARK: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent, Ont., (M. Desmond). Sinon, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BRACKEN: Comme le savent sans doute les honorables députés, j'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ROSS (Souris): J'ai pairé avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. CHARLTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Healey). Sans cela, j'aurais appuyé l'amendement.

M. DANIEL: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. McDonald). Autrement, je me serais prononcé en faveur de l'amendement.

M. HARKNESS: J'ai pairé avec l'honorable député de Mont-Royal (M. Whitman). Sinon, j'aurais appuyé l'amendement.

M. HAZEN: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Autrement je me serais prononcé en faveur de l'amendement.

M. HACKETT: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Antoine-Westmount (M. Abbott). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. BROOKS: J'ai pairé avec l'honorable député de Labelle (M. Lalonde). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec le député junior d'Halifax (M. Macdonald). Sinon, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MacNICOL: J'ai pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Gauthier). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. GREEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (M. Belzile). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MENARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. FULTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage). Eussé-je voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MURPHY: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Joliette-l'Assomption (M. La-Palme). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. PEARKES: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Gingues). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ARCHIBALD: En l'absence d'un parti agricole, j'aurais appuyé l'amendement.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. GOUR (Russell): J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. JAQUES: J'ai pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Cloutier). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. HLYNKA: J'ai pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion de M. Ilsley est adoptée sur division et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

[M. Harkness.]

## LOI DE FINANCES PROVISOIRE

Le très hon. M. ILSLEY: propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $136,598,972.86 représentant un douzième de chacun des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1947, déposé à la Chambre durant la présente session du Parlement; plus une somme additionnelle n'excédant pas $2,327,018.33 représentant un douzième de chacun des crédits 8, 10, 11, 16, 26, 122, 125, 126, 139, 140, 142, 159, 160, 163, 165, 166, 167, 170, 175, 373, 401, 402, 433, 479, 541, 554, 559 et 620; plus une autre somme additionnelle n'excédant pas $64,911,397.66 représentant un sixième de la somme des différents crédits 172, 174, 419, 464, 482, 487, 501, 549, 551, 555, 558, 559, 605, 610 et 611 formant le total de $203,837,388.85 soient octroyées à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1947.

M. LOW: Le ministre entend-il demander d'autres crédits provisoires?

Le très hon. M. ILSLEY: Certainement. Je voulais un sixième, mais le chef de l'opposition a cru, que, dans les circonstances, il ne devait consentir qu'à l'octroi d'un douzième. Je devrai donc revenir à la charge prochainement.

(La motion est adoptée.)

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

## VOIES ET MOYENS

### CRÉDITS PROVISOIRES

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

Le très hon. M. ILSLEY (ministre des Finances) propose la résolution suivante:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1947, la somme de $203,837,388.85 soit imputée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

Le très hon. M. ILSLEY demande à présenter le bill n° 141 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1947.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

Le très hon. M. ILSLEY propose le 2e lecture de ce bill.

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre la garantie ordinaire que nous ne perdrons, en approuvant la 2e lecture du bill, aucun de nos droits concernant la discussion, les délibérations et l'adoption définitive des crédits.

Le très hon. M. ILSLEY: Je me fais un devoir de donner cette garantie qui est coutumière.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Golding.

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le préambule est-il adopté?

M. GRAYDON: On a l'habitude de faire mention des annexes; en effet elles constituent peut-être les parties les plus importantes du bill.

(Les annexes A et B sont adoptées.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

Sur la motion de l'hon. M. Ilsley, la séance est levée à sept heures cinq minutes du soir.

---

## Lundi 27 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. TUCKER présente le 6e rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

### SITUATION OUVRIÈRE

L'INDUSTRIE DU BOIS—GRÈVE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—CONTENANTS EN BOIS

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): L'honorable député de Fraser-Valley a signifié, vendredi soir, son intention de soulever aujourd'hui la question des stocks de contenants en bois pour produits alimentaires en Colombie-Britannique, contenants dont la production est impossible par suite de la grève des ouvriers qui préparent le bois servant à fabriquer des boîtes, paniers, et le reste.

Il résultera apparemment de la pénurie de tels contenants un gaspillage et une perte considérable d'aliments de tous grenres produits en Colombie-Britannique et destinés tant à la consommation domestique qu'à l'exportation outre-mer, durant les prochains mois. Si je comprends bien, les dirigeants d'entreprises et les ouvriers syndiqués ne sont pas sans comprendre la gravité de la situation; des pourparlers seraient donc présentement en cours, particulièrement entre cultivateurs et ouvriers, en vue de mettre un terme à ce lamentable état de choses.

Le problème de l'alimentation ne cesse, la Chambre le sait bien, d'inquiéter le Gouvernement et je puis dire en son nom qu'il est sincèrement désireux de voir conclure immédiatement une entente qui permettrait aux fabriques de contenants en bois de se remettre à l'œuvre sans retard et sans nuire aux discussions qui se poursuivent au sein de l'industrie.

Malheureusement, le ministre du Travail est retenu ailleurs aujourd'hui, mais c'est là son désir, de même que celui de tous les membres du Cabinet; au nom du Gouvernement, je prie donc sincèrement tous les intéressés de prendre immédiatement les mesures qui permettront aux scieries de préparer le bois nécessaire à la fabrication de contenants pour l'expédition de poisson, de fruits et autres produits alimentaires.

Je n'aborderai pas maintenant les autres aspects très graves de la grève en Colombie-Britannique. J'en laisse le soin au ministre du Travail, qui tente par tous les moyens possibles de régler le différend.

M. CRUICKSHANK: Je remercie le ministre de sa déclaration. Et maintenant, je ne propose pas que la Chambre lève la séance.

### LES CÉRÉALES

RÉCOLTES DE 1944—DROITS DE COMPENSATION À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE D'ORGE—CAISSE DE COMPENSATION À L'ÉGARD DU BLÉ DE L'ONTARIO

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Au nom de la Commission canadienne du blé, je tiens à formuler une brève déclaration concernant les versements de compensation à l'égard de la récolte d'orge de 1944 et de la Caisse de compensation à l'égard du blé de l'Ontario pour 1944.

Nous effectuons actuellement des versements à tous les producteurs qui ont livré de l'orge soit par l'intermédiaire des élévateurs de campagne soit de ferme à ferme, au cours de la campagne agricole de 1944-1945. Ces versements s'établissent à $6,106,932.94 et ils représentent la différence entre le versement préalable de compensation et les droits de compensation perçus à l'égard du blé exporté, déduction faite des frais administratifs et des frais estimatifs qu'entraînent ces versements. Ils visent les livraisons effectuées entre le 1er août 1944 et le 31 juillet 1945, inclusivement. En ce qui a trait aux livraisons

effectuées par l'intermédiaire des élévateurs de campagne on émet les chèques d'après les renseignements soumis à la Commission par les sociétés intéressées. Dans le cas des livraisons à plusieurs élévateurs, on émettra des chèques distincts, un pour chacune des compagnies qui ont reçu les livraisons. Dès qu'ils seront prêts, les chèques seront transmis aux exploitants d'élévateurs pour distribution, mais les bureaux de la Commission distribueront par la poste les chèques visant les affaires entre cultivateurs.

Quelque cent cinquante-cinq mille chèques seront ainsi émis, visant des livraisons totales de 80,435,781 boisseaux; le montant du versement par boisseau est de 7.59c.

Dès que les versements à l'égard de l'orge se termineront, on effectuera des versements aux producteurs qui ont livré du blé d'hiver de l'Ontario au cours de la campagne agricole de 1944-1945. On effectuera ces versements en se fondant sur les rapports mensuels reçus des agents des élévateurs dans l'Ontario. L'excédent résultant des droits de compensation perçus à l'égard de la farine provenant de blé d'hiver d'Ontario et des exportations d'autres produits du blé provenant de cette récolte, après déduction des frais administratifs et des frais estimatifs qu'entraînent ces versements, s'établit à $192,824.77. Le versement par boisseau est de 3c. Quelque vingt-neuf mille chèques devront être émis.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce vient d'annoncer que le payement de compensation sur l'orge est déjà effectué.

L'hon. M. MacKINNON: Non, en voie de l'être.

M. BRACKEN: Est en voie d'être effectué. Une fois qu'il l'aura été, effectuera-t-on un payement semblable sur le blé d'hiver de l'Ontario?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. La Comission du blé est actuellement à effectuer les payements sur l'orge; viendront immédiatement ensuite les payements en Ontario. Le payement des certificats de participation sur le blé suivra.

M. BRACKEN: J'allais demander ce renseignement. Le retard apporté au payement des certificats de participation a soulevé beaucoup de protestations. Sauf erreur, on n'en a pas payé depuis 1943. Le ministre peut-il nous dire maintenant quand s'en fera le payement?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai été en contact étroit avec la Commission du blé à ce sujet, car des honorables vis-à-vis ont soulevé le point ici. Or, la commission m'assure que l'émission des chèques commencera en juin, immédiatement après la première émission dont il a été question dans ma déclaration.

M. BRACKEN: Pour la campagne 1943-1944?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (Souris): Autre question: Le ministre peut-il nous indiquer, avant l'émission des chèques, combien représentera ce payement par boisseau?

L'hon. M. MacKINNON: C'est précisément ce que nous attendons de savoir, le montant que représentera le payement et que les vérificateurs adopteront. Dès que le chiffre en sera connu, et je crois qu'on vient de le connaître, les chèques pourront être émis. Je croyais que l'honorable député s'était enquis des prix des différentes qualités. Le prix réel, s'il est fixé, vient tout juste de l'être.

## MODIFICATION À LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

AFFAIRES EXTÉRIEURES—RADIODIFFUSION

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): propose:

La substitution du nom de M. Breithaupt à celui de M. McIlraith, à la liste des membres du comité permanent des Affaires extérieures.

La substitution du nom de M. Coldwell à celui de M. Zaplitny à la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion.

(La motion est adoptée.)

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR—INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE—CLUBS D'AVIATION

M. DIEFENBAKER:

1. Quelle ligne de conduite a été adoptée par le ministère de la Défense nationale pour l'Air relativement à l'instruction élémentaire du C.A.R.C. ou à l'instruction de ses réserves?
2. Cette instruction sera-t-elle confiée, en tout ou en partie, à des clubs d'aviation?
3. Quels octrois ou autre aide financière accordera-t-on aux clubs d'aviation?
4. Quels clubs d'aviation appuient et organisent les compagnies dirigeant les écoles élémentaires d'aviation?
5. Lesquels de ces clubs ont tiré bénéfice, et dans quelle mesure, au cours de la période de guerre, de contrats octroyés par le ministère de la Défense nationale pour l'Air à l'égard de la direction d'écoles élémentaires d'aviation?

L'hon. M. GIBSON:

1. Nous avons mis fin au programme de formation élémentaire admis sous l'empire du Plan de formation des aviateurs du Commonwealth, confiant aux écoles d'aviation civiles la formation de pilotes au moyen d'appareils légers. Le C.A.R.C. entend inaugurer à une date future son propre programme de formation à l'intention de sa réserve.

2. Nous entendons confier une certaine partie de la formation élémentaire aux clubs d'aviation.

3. L'usage de certains articles d'équipement, des services d'aéroports ainsi que les honoraires qui seront convenus.

4. Voir liste ci-jointe des clubs d'aviation qui ont patronisé des écoles élémentaires d'aviation aux termes du Plan de formation des aviateurs du Commonwealth.

5. Voir liste ci-jointe répondant au n° 4.

| | |
|---|---|
| Thunder Bay Flying Club | $19,000.00 |
| Montreal Flying Club | 21,554.32 |
| Calgary Flying Club | 22,831.11 |
| Saskatoon Flying Club | 11,700.00 |
| Prince Albert Flying Club | 11,700.00 |
| Windsor Flying Club | 21,700.00 |
| Aero Club of B.C. | 30,000.00 |
| Hamilton Flying Club | 18,750.00 |
| Kitchener-Waterloo Flying Club (Canada) | 10,131.15 |
| County of Huron Flying Club | 9,733.85 |
| Ottawa Flying Club | 22,900.00 |
| Regina Flying Club | 20,000.00 |
| Halifax Aero Club | 11,596.68 |
| Brandon Virden Flying Club | 8,750.00 |
| Moose Jaw Flying Club | 8,750.00 |
| Ontario County Flying Club | 10,851.00 |
| Kingston Flying Club | 3,617.00 |
| Brant-Norfolk Aero Club | 3,615.17 |
| Winnipeg Flying Club | 19,200.00 |
| Moncton Flying Club | 16,250.00 |
| York Flying Club | 20,833.34 |
| Edmonton Flying Club | 19.165.00 |

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES D'AVIATION—
EXCÉDENT DE BÉNÉFICES

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on demandé à quelque compagnie ayant dirigé des écoles élémentaires d'aviation au cours de la période de guerre de remettre au ministère de la Défense nationale de l'Air tout ou partie de l'excédent de bénéfices réalisés en vertu de leur contrat?

2. Dans le cas de l'affirmative à quelles compagnies et combien chacune de ces compagnies a-t-elle remis?

3. Quelle a été la raison et (ou) la justification de ces demandes?

4. A-t-on traité sur le même pied toutes lesdites compagnies à l'égard des excédents?

5. Sinon, quelles compagnies ont reçu un traitement différent, dans quelle mesure et pourquoi?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2.

| | |
|---|---|
| Malton Flying Training School, Limited (later De Winton Flying Training School, Limited) | $ 318,500 83 |
| Thunder Bay Air Training School, Limited | 208,594 31 |
| London Elementary Flying Training School, Limited | 38,098 57 |
| Windsor Mills Flying Training School, Limited | 99,309 46 |
| High River Flying Training School, Ltd | 429,025 56 |
| Northern Saskatchewan Flying Training School, Limited | 317,094 97 |
| Windsor Flying Training School, Limited | 198,767 44 |
| St. Catharines Flying Training School, Ltd | 146,028 84 |
| Hamilton Flying Training School, Ltd | 156,387 12 |
| Quebec Airways (Training) Limited | 212,030 36 |
| Huron County Flying Training School, Limited | 406,165 32 |
| Eastern Ontario Flying School, Limited | 217,616 99 |
| Regina Elementary Flying School, Limited | 505,041 71 |
| Nova Scotia Flying Training School, Limited | 45,656 70 |
| Virden Flying Training School, Limited | 554,223 17 |
| Ontario County Flying Training School, Limited | 318,897 88 |
| City of Quebec Flying Training School, Limited | 132 02 |
| Vancouver Air Training Co. Limited | 282,067 93 |
| Central Manitoba Flying Training School, Limited | 340,683 55 |
| Moncton Flying Training School, Limited | 362,766 67 |
| Edmonton Flying Training School, Limited | 419,048 37 |
| Boundary Bay Flying Training School, Limited | 514,897 51 |
| | $6,091,035 28 |

3. L'entente exigeait la remise de 80 p. 100 des bénéfices à la couronne et des autres 20 p. 100 à un club d'aviation approuvé par le ministre. Par une décision prise de leur propre chef les sociétés en cause ont remis tous leurs bénéfices ou excédents dépassant $5,000 par année, retenant cette faible marge pour la verser aux clubs d'aviation approuvés par le ministre, espérant qu'au terme de leur entente le gouvernement fédéral mettrait à leur disposition certains services d'aéroport qui leur permettraient de maintenir l'activité de ces clubs.

4. Non.

5. *a*) Les London Elementary Flying Training School, Ltd, et Quebec City Flying Training School, Ltd. Les écoles relevant de ces sociétés fermaient avant l'entrée en vigueur ou au moment de l'entrée en vigueur de l'entente renouvelée.

*b*) La St. Catharines Flying Training School, Ltd. Cette école n'a encore effectué aucune remise volontaire de ses bénéfices ou excédents dépassant $5,000 par année.

c) Quebec Airways (Training) Ltd., Cap-de-la-Madeleine (P.Q.), propriété des C.P. Air Lines. Ltd. Cette école a remis tous ses bénéfices ou excédents.

BIENS DE GUERRE—ÉCOLE D'AVIATION À MEDICINE-HAT

M. WYLIE:

1. Quels bâtiments a-t-on vendus à l'école d'aviation militaire n° 34, de Medicine-Hat, Alberta?

2. Quels en ont été les acquéreurs et quel montant a-t-on payé pour ces bâtiments?

3. Qui a acheté le linoléum provenant du mess des officiers?

M. McILRAITH:

1 et 2. Les édifices suivants ont été vendus à la municipalité de Medicine-Hat, aux prix de $15,092:

Edifice n° 5, locaux des sous-officiers; édifice n° 6, locaux des sous-officiers; édifice n° 7, mess des sous-officiers; édifice n° 9, locaux des non-gradés; édifice n° 10, locaux des non-gradés; édifice n° 15, hôpital; édifice n° 17, grande cantine; édifice n° 30, clinique dentaire; édifice n° 32, locaux des sous-officiers et troupes; édifice n° 3, locaux des officiers.

Une des conditions auxquelles tous les édifices susmentionnés ont été vendus portait que tous les accessoires normaux qu'ils renfermaient se trouvaient compris dans la vente; il était en outre stipulé que les édifices devaient être laissés sur l'emplacement et que l'acheteur s'engageait à construire des clôtures sur les limites indiquées dans le plan. Ces édifices serviront de logements provisoires.

3. Comme le linoléum n'appartenait pas à la couronne, il n'a pas été livré à la corporation des biens de guerre.

POLYMER CORPORATION—DOW CHEMICAL COMPANY

M. MURPHY:

1. La Polymer Corporation Limited a-t-elle payé la Dow Chemical Limited pour des fournitures de matériel et pour des services rendus?

2. Dans l'affirmative, quel montant?

M. McILRAITH:

1. En vertu d'un contrat en date du 1er mai 1942, la Polymer Corporation Limited a versé à la Dow Chemical of Canada Limited les honoraires et déboursés stipulés dans le contrat, pour services de génie relatifs aux dessins d'application du procédé spécial et à la construction de l'usine de styrène à Sarnia et pour la surveillance de la construction de cette usine. En vertu de son contrat d'exploitation avec cette société, signé le 1er mai 1942, la Polymer Corporation Limited a versé à la Dow Chemical of Canada des honoraires d'administration pour des services de cette nature. De plus, la Polymer Corporation Limited a versé à la Dow Chemical of Canada Limited certaines redevances dues soit à elle-même, soit aux sociétés suivantes:

Universal Oil Products Company; Standard Oil Development Company, Jasco, Incorporated; Koppers Company; Koppers United Company; Monsanto Chemical Company; Carbide and Carbon Chemicals Corporation; Phillips Petroleum Company; The Lummus Company; The Dow Chemical Company; en vertu d'un accord intervenu le 15 octobre 1942, concernant l'échange et l'utilisation au Canada de renseignements techniques sur la styrène. Aucun versement n'a été effectué à ladite société à l'égard de matériel qu'elle aurait fourni, sauf les dessins et devis mentionnés plus haut; les honoraires pour services de génie comprennent le prix desdits dessins et devis.

2.

| | |
|---|---|
| Service de génie ..... | $ 8,250.00 |
| Honoraires d'administration, y compris services rendus en conformité du contrat d'exploitation, jusqu'au 30 avril 1946, inclusivement ..... | 353,122.13 |
| Redevances en vertu de l'accord concernant l'échange et l'utilisation au Canada de renseignements techniques sur la styrène. | 64,025.91 |
| | $425,398.04 |

LA POLYMER CORPORATION—PRODUCTION DE CAOUTCHOUC

M. MURPHY:

1. Combien en coûte-t-il la livre, actuellement, pour la production des diverses variétés de caoutchouc fabriqué par la Polymer Corporation Limited?

2. Quel était le coût de la production des diverses variétés de caoutchouc fabriqué par la Polymer Corporation Limited, au cours de chaque trimestre des années se terminant le 31 mars 1945 et le 31 mars 1946?

3. Combien a-t-on produit de livres de diverses variétés de caoutchouc au cours de chaque trimestre des années se terminant le 31 mars 1945 et le 31 mars 1946?

L'hon. M. HOWE: Cette question porte, monsieur l'Orateur, sur des données relatives à l'exploitation courante de la Polymer Corporation. Les comptes publics, publiés dernièrement, contiennent le bilan des affaires de cette société à la fin de mars 1945. Il est difficile d'en donner le prix de revient actuel, parce que ce caoutchouc entre en concurrence avec celui d'autres fabricants sur les marchés étrangers et la publication d'une analyse quo-

tidienne des affaires à la Chambre des communes nuirait au travail des administrateurs dans la préparation de leur programme. Si le Gouvernement se propose de faire la concurrence, les sociétés de la couronne ont droit à la même latitude que les autres entreprises commerciales concurrentes. Dans l'intérêt public, je dois donc demander de rayer la question.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LA POLYMER CORPORATION ET LA ST. CLAIR PROCESSING CORPORATION

M. MURPHY:

1. La Polymer Corporation Limited a-t-elle payé la St. Clair Processing Company Limited pour des fournitures de matériel et pour des services rendus?

2. Le cas échéant, quel montant?

M. McILRAITH:

1. Oui. Aux termes de l'accord d'exploitation conclu avec cette compagnie, la Polymer Corporation Limited a versé à la St. Clair Processing Corporation Limited des redevances de gestion pour services rendus. Comme ladite compagnie n'a pas fourni de matériel à la Polymer Corporation, elle n'a rien touché de ce chef.

2. Pour services rendus depuis le 1er octobre 1942 jusqu'au 31 mars 1946, la Polymer Corporation Limited a versé à la St. Clair Corporation Limited une somme de $758,-992.40.

LA DETTE PUBLIQUE

M. POULIOT:

1. Quelle était la dette totale du Canada *a*) le 1er septembre 1939, *b*) le 30 avril 1946?

2. Quel était le revenu total du gouvernement fédéral (ainsi que de tous ses organismes) du 1er septembre 1939 au 30 avril 1946?

3. Au cours de cette période, quelles ont été les dépenses totales en vertu *a*) des crédits principaux et supplémentaires, *b*) des crédits de guerre et *c*) quelles ont été également les dépenses totales effectuées par tous les organismes du Gouvernement et non prévues dans les crédits et les crédits de guerre ci-haut mentionnés?

M. MAYHEW:

1. La dette totale du Dominion du Canada s'établissait, le 31 août 1939, à $3,767,114,590. La dette totale ou passif brut était, le 31 mars 1945, de $15,712,181,527; nous ne savons pas encore quel en était le chiffre le 30 avril 1946.

2. Les recettes globales du Dominion, depuis le 1er septembre 1939 jusqu'au 28 février 1946, ont été de $12,681,719,279. (Les chiffres des mois suivants ne sont pas encore disponibles.)

3. Les dépenses, autres que les dépenses de guerre (crédits principaux et supplémentaires, y compris les postes statutaires), depuis le 1er septembre 1939 jusqu'au 28 février 1946, se sont élevées à $4,702,870,331. Au cours de la même période, les dépenses de guerre ont été de $17,366,355,982.

*Nota*: Sont comprises dans le revenu de l'Etat les recettes nettes des organismes du gouvernement qui reviennent à l'Etat et lui sont versées. Les dépenses nettes des compagnies d'Etat sont comprises dans celles du Dominion au chapitre des entreprises d'Etat ou à celui des dépenses de guerre. Quant à la Société Radio-Canada cependant, elle a le droit de conserver, aux fins prévues dans la loi, toutes les sommes qu'elle perçoit dans l'exercice de ses attributions. Par conséquent, ses recettes ou dépenses nettes ne figurent pas dans les comptes de l'Etat.

Il y aurait double emploi dans bien des cas si les recettes brutes et les dépenses brutes des compagnies d'Etat étaient comprises. Ainsi, les dépenses de la Corporation de stabilisation du prix des denrées sont comprises dans les dépenses de guerre du Gouvernement.

PRISONNIERS DE GUERRE DISPONIBLES COMME MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE

M. DESMOND:

1. Combien y aura-t-il de prisonniers de guerre disponibles dans les camps pour la main-d'œuvre saisonnière?

2. Combien y aura-t-il de prisonniers de guerre disponibles dans la région productrice de sucre de l'Ontario?

3. Peut-on donner une assurance raisonnable qu'il y aura disponibilité de la main-d'œuvre provenant des camps?

L'hon. M. MacKINNON:

1. On songe cette année à placer sur des fermes autant de prisonniers de guerre que possible, au lieu de les garder dans des camps. De 3,600 à 4,000 prisonniers pourront être assignés aux travaux agricoles pendant au moins les premiers mois d'été. Il en restera un certain nombre dans les camps, selon le succès plus ou moins marqué qu'aura le plan de placement des prisonniers sur les fermes.

2. De 872 à 900 prisonniers, y compris ceux placés sur des fermes, seront affectés à la région productrice de la betterave à sucre de l'Ontario.

3. La période pendant laquelle cette main-d'œuvre sera disponible dépendra des arrangements qu'il sera possible de conclure avec les autorités britanniques, ainsi que des dernières dates auxquelles des navires seront affectés au rapatriement des prisonniers en Europe. Pour le moment, on ne peut garantir que ces prisonniers seront disponibles à partir des premiers jours du mois d'août.

LA PRODUCTION DE BOIS DE CONSTRUCTION

M. FLEMING:

A partir de l'année 1938, quelle a été la production annuelle totale du bois de construction au Canada: *a*) en quantité, *b*) en valeur?

L'hon. M. MacKINNON:

| Année | (a) Quantité nombre de pieds mesure de planche | (b) Valeur (à la scierie) $ |
|---|---|---|
| 1938 | 3,768,351 | 72,633,418 |
| 1939 | 3,976,882 | 78,331,839 |
| 1940 | 4,629,052 | 105,991,217 |
| 1941 | 4,941,084 | 129,287,703 |
| 1942 | 4,935,145 | 149,854,527 |
| 1943 | 4,363,575 | 151,899,684 |
| 1944 | 4,512,232 | 170,451,406 |
| 1945 | Chiffres non encore connus. | |

LES OBSTACLES À LA NAVIGATION—ÉLIMINATION DE RIPPLE ROCK

M. BLACK (Yukon):

1. Combien en a-t-il coûté au Canada, jusqu'à date, pour les essais de faire disparaître les dangers qu'offre Ripple Rock à la navigation sur la côte canadienne du Pacifique?
2. Le Gouvernement songe-t-il à utiliser l'énergie atomique dans ses essais de faire disparaître Ripple Rock?

L'hon. M. FOURNIER:

1. $831,793.78.
2. Les recherches sur l'emploi de l'énergie atomique se poursuivent encore chez les savants. L'efficacité de son utilisation à des fins pratiques, surtout sous l'eau, reste inconnue.

LES RÉPARATIONS

M. THATCHER:

1. Le Dominion du Canada a-t-il reçu des paiements en réparations, de n'importe quel genre, de la part de l'Allemage, de l'Italie et du Japon?
2. Dans l'affirmative, de quelle nature, et de quelle valeur?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.
2. Répondu par le n° 1.

LES PRÊTS AUX PROVINCES

M. DORION:

1. Quel a été, chaque année, de 1939-1940 jusqu'à date, le montant des prêts octroyés par le gouvernement fédéral à chacun des gouvernements provinciaux?
2. Quel était l'intérêt de ces prêts?
3. Quelle somme a été remboursée sur ces prêts?
4. Quelle est la somme totale due, à date, par chacune des provinces au gouvernement fédéral?

M. MAYHEW:

1.

| | Manitoba | Saskatchewan | Alberta | Colombie-Britannique |
|---|---|---|---|---|
| 1939-40 | $ 2,012,000.00 | $10,247,749.82 | ..... | $ 1,546,551.75 |
| 1940-41 | ..... | 1,757,600.00 | ..... | 271,890.96 |

(Nul prêt depuis 1940-1941)

2.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1939-40 | $ 713,129.57 | $ 1,831,960.12 | $ 782,375.94 | $ 996,914.58 |
| 1940-41 | 760,834.92 | 216,633.46 | 781,318.85 | 1,039,694.73 |
| 1941-42 | 756,516.40 | 216,840.55 | 780,146.12 | 1,042,331.60 |
| 1942-43 | 752,452.82 | 214,706.23 | 779,010.42 | 1,042,002.72 |
| 1943-44 | 744,936.10 | 213,963.27 | 777,892.40 | 1,038,524.89 |
| 1944-45 | 743,261.63 | 212,102.85 | 777,074.86 | 1,036,058.01 |
| 1945-46 | 742,839.26 | 209,519.25 | 776,574.17 | 1,034,109.38 |

3.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1939-40 | $ 129,507.28 | $ 1,057,068.20 | $ 53,698.00 | ..... |
| 1940-41 | 355,924.36 | 62,993.77 | 7,500.00 | 31,265.90 |
| 1941-42 | ..... | 175,112.74 | 46,000.00 | ..... |
| 1942-43 | 288,674.09 | 54,826.87 | 38,500.00 | 121,255.83 |
| 1943-44 | 153,589.82 | 46,488.83 | 26,500.00 | 89,810.05 |
| 1944-45 | ..... | 89,838.47 | 19,500.00 | 66,181.43 |
| 1945-46 | 15,025.80 | 84,840.00 | 18,000.00 | 97,380.06 |

4.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| (Au 31 mars 1946) | $24,759,924.47 | $92,841,910.61* | $26,219,500.00 | $34,369.759.99 |

*Y compris une somme de $21,722,724.83, due au chapitre des prêts consentis pour l'achat de grains de semence.

Remarque relative au nos 3 et 4.—Les remboursements perçus et les intérêts touchés par le gouvernement fédéral ont trait aux prêts mentionnés dans la réponse à la question n° 1, ainsi qu'aux prêts connsentis dans la période allant de 1931-1932 à 1938-1939 (voir *Débats* de la Chambre des communes, 6 mais 1946, p. 1278).

[M. Fleming.]

PUBLICITÉ FAITE SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DU COMMERCE

M. LOW:

1. Quel a été, jusqu'à date, le coût total de la série d'annonces publiées dans les journaux canadiens, sous les auspices du ministère du Commerce, sur le sujet suivant: sur chaque dollar que vous obtenez, trente-cinq cents proviennent du commerce du Canada à l'étranger?
2. Quel a été le but de cette annonce?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Année financière 1945-1946: $9,288.05; année financière 1946-1947: $12,796.86.

2. Les annonces publiées sous les auspices du ministère du Commerce sont de deux sortes. Il y a d'abord celles qui, publiées dans les journaux et les revues, s'adressent au grand public. Elles ont pour titre *Le tiers de votre dollar,* c'est-à-dire la partie de notre revenu national qui, d'après les calculs les plus prudents, provient, directement ou indirectement, de notre commerce d'exportation. L'objet de ces annonces est de signaler à la population en général, aussi bien qu'aux producteurs et aux exportateurs, le rôle que joue le commerce d'exportation dans notre vie quotidienne. Elles signalent également que, si nous voulons procéder immédiatement à l'établissement de notre commerce d'exportation, nous ferions bien de nous passer de certaines denrées afin d'en permettre au moins une expédition symbolique à l'étranger et de jeter ainsi, les bases d'un commerce dont nous aurons besoin plus tard. Il y a ensuite les annonces publiées dans les revues commerciales et destinées aux exportateurs actuels et éventuels. Le sujet général de ces annonces est renfermé dans les trois lettres *C.P.Q.,* c'est-à-dire la *continuité* des approvisionnements, la *qualité* constante, les justes *prix*. Les bonnes méthodes sont de nature à favoriser notre commerce d'exportation, et l'objet de ces annonces est précisément d'encourager ces bonnes méthodes.

D'une façon générale, les annonces du ministère du Commerce tendent à créer, au pays, un climat propre au maintien du commerce d'importation et d'exportation jugé nécessaire à la prospérité du Canada.

*RADIODIFFUSION—"JOHNNY HOME"

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur, le 15 mai l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a posé une question relativement au coût de certaines émissions de Radio-Canada. J'aimerais donner une réponse plus complète à cette question, oralement.

Quant à l'émission dite "Johnny Home Show", comme l'indique la réponse à cette question, il n'y a pas de frais supplémentaires imputés à Radio-Canada pour les lignes de transmission, les installations, le temps du poste et les honoraires du réalisateur, mais si l'on vendait ce programme à un commanditaire, la réalisation, le réseau et le temps consacré par le poste à cette émission coûterait $871.32 par semaine. Relativement à l'émission "The People Ask", le temps du réseau de Radio-Canada coûterait $280.80 par semaine, si ce programme était commandité par un particulier. Cette réponse est-elle satisfaisante?

M. FRASER: Je désire remercier le ministre de sa réponse.

*FIL DE FER BARBELÉ—PÉNURIE POUR LES CLÔTURES

L'hon. M. HOWE: Le 21 mai l'honorable représentant de Cariboo (M. Irvine) a posé la question suivante:

Le Gouvernement est-il au courant de la grande pénurie de fil de fer barbelé pour les clôtures et, le cas échéant, qu'entend-il faire à ce sujet?

La production mensuelle moyenne de fil de fer barbelé au Canada est d'environ 1,000 tonnes. On n'en exporte aucune partie en ce moment. Ce fil de fer barbelé est distribué par les producteurs aux consommateurs par les canaux réguliers du commerce, à savoir les revendeurs, les distributeurs et les quincailliers.

Les producteurs font de leur mieux pour assurer une distribution équitable des approvisionnements disponibles. Si l'on augmentait les quantités de fil de fer affectées à cette production, on enlèverait simplement l'acier requis par d'autres produits tout ainsi essentiels et dont les approvisionnements sont également déficitaires. Par exemple, on pourrait ainsi nuire à la production des clous, autre produit fabriqué de fil de fer. La pénurie dans les approvisionnements de fil de fer ne représente qu'un aspect de la situation générale si critique de l'acier. La situation dans ce cas n'est pas plus grave que celle qui a trait aux approvisionnements de plaques d'acier, de pièces structurales, de feuilles, de tiges, de barres et de tous les produits des fabriques de fil de fer. Nous ne pouvons pas espérer que la situation s'améliorera tant que celle des Etats-Unis ne sera pas redevenue à peu près normale.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE LOGEMENT—ANCIENS COMBATTANTS—RÉGION DE BOWMANVILLE

M. STEPHENSON:

1. Quel est le nom de la compagnie qui construit des maisons d'anciens combattants sur la route n° 2, à deux milles à l'est de Bowmanville?
2. Si cette compagnie a été constituée en corporation, quels sont les noms des administrateurs et des hauts fonctionnaires de la compagnie?

3. S'il s'agit d'associés, quels sont ces derniers?
4. Sur quelle base ce contrat a-t-il été octroyé?
5. Combien de maisons est-on à construire à cet endroit?
6. Quand seront-elles terminées?
7. Quel en sera le prix de vente, et en a-t-on déjà vendu quelqu'une?

LE LOGEMENT—ANCIENS COMBATTANTS—RÉGION DE PORT-HOPE

M. STEPHENSON:

1. Quel est le nom de la compagnie qui construit des maisons d'anciens combattants, sur le terrain situé sur la route n° 2, près de Port Hope, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Si la compagnie a été constituée en corporation, quels sont les noms des administrateurs et hauts fonctionnaires de la compagnie?
3. S'il s'agit d'associés, quels sont ces derniers?
4. Sur quelle base ce contrat a-t-il été adjugé?
5. Combien de maisons est-on à construire à cet endroit?
6. Quand seront-elles terminées?
7. Quel en sera le prix de vente et en a-t-on déjà vendu quelqu'une?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ D'ELGIN

M. COYLE:

1. Combien de fermes, achetées sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, reste-t-il à inspecter dans le comté d'Elgin?
2. Combien de fermes a-t-on achetées dans le comté d'Elgin depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
3. Quelle était l'étendue en acres de chaque ferme?
4. Quel prix a-t-on payé pour chaque ferme?

LE LOGEMENT—PETITS BIENS—FONDS

M. STEPHENSON:

1. Combien de maisons ont été construites au Canada, sous l'administration du ministère des Affaires des anciens combattants, sur des terres que l'on qualifie de petits biens-fonds?
2. Combien se vendent ces maisons aux anciens combattants et à quelles conditions?
3. Combien de maisons ont été vendues et sont maintenant occupées par des anciens combattants?
4. Quels sont les projets du Gouvernement relativement à la continuation de cette entreprise de maisons d'anciens combattants?

COMPAGNIES D'ASSURANCE—DÉPÔT DE LEURS BILANS

M. MARSHALL:

1. Au cours de la dernière année financière, a-t-on mis à l'amende des compagnies d'assurances parce qu'elles avaient négligé de remettre, dans le délai prescrit, leur bilan commercial aux termes de la loi sur le département des assurances?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles compagnies?

[M. Stephenson.]

3. Quelques-unes de ces compagnies ont-elles obtenu des redressements de taxe?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles compagnies, pour quels montants et pour quelles raisons?
5. Est-ce que des compagnies, ayant retardé à soumettre ces bilans, n'ont pas été mises à l'amende? Le cas échéant, quelles compagnies?

RAPATRIEMENT DES RESSORTISSANTS JAPONAIS

M. REID:

1. Quel est le nombre des ressortissants japonais pour qui on a pris des dispositions en vue de leur rapatriement au Japon?
2. Sur ce nombre, combien étaient nés au Canada et combien étaient nés au Japon?
3. A-t-on pris des dispositions en vue de transférer à leur compte, au Japon, l'argent ou les autres biens de ces ressortissants?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant total des valeurs au comptant qui seront à leur disposition lors de leur arrivée au Japon?
5. Le gouvernement canadien offre-t-il des dons ou sommes d'agent aux Japonais qui sont rapatriés?
6. Dans le cas de l'affirmative, ces sommes d'argent s'ajoutent-elles aux valeurs au comptant appartenant à ceux qui sont rapatriés?
7. Quel sera le coût ou quels seront les frais pour chaque ressortissant japonais rapatrié, en donnant le coût *a*) du transport et par chemins de fer et par bateau, *b*) de tout don ou de toute somme d'argent?
8. Quel sera le coût total pour ceux pour qui on a pris des dispositions en vue de leur rapatriement?
9. Le général MacArthur a-t-il la direction des affaires au Japon? Si tel est le cas, l'a-t-on consulté à ce sujet?
10. A-t-il approuvé l'entrée et l'établissement au Japon des ressortissants japonais au Canada qui ont demandé leur rapatriement?

## LE MARCHÉ NOIR

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DE LA SITUATION À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je poser au ministre de la Justice une question dont je comptais lui faire tenir avis dès ce matin mais que, à mon regret, je n'ai pu lui faire parvenir qu'après déjeuner. Etant donné les sérieuses allégations qui mettent en cause des employés de banque et des distillateurs dans les menées du vaste marché clandestin du sucre et du beurre, dont la nouvelle nous a été aujourd'hui communiquée de Montréal, le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire rapport de cette situation?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'ai reçu avis de cette question juste avant d'entrer à la Chambre. Je me ferais donc un plaisir de la considérer comme tenant lieu d'avis et d'obtenir un rapport de la Royale Gendarmerie. Je verrai alors si je peux en parler publiquement sans nuire

aux mesures en cours pour la répression du marché noir. Si je le puis en effet, je me ferai un plaisir d'en informer la Chambre.

M. COLDWELL: Merci.

## LE BLÉ

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES POURPARLERS DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question que m'inspire un communiqué de Londres au sujet d'une réunion du président de la Coopérative canadienne des producteurs de blé et des ministres britanniques des Vivres et de l'Agriculture à propos d'un accord à long terme touchant le blé. Voici ma question: le Gouvernement a-t-il donné des instructions à ses représentants là-bas que, en vertu d'un accord à long terme, le prix minimum du blé devra être établi à $1.55?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je ne sais trop si l'honorable député de Lake-Centre veut parler d'une déclaration de M. Wesson, qui a paru dans les journaux...

M. DIEFENBAKER: C'est ça.

L'hon. M. MacKINNON: Dans ce cas, je suis persuadé que M. Wesson lui-même serait le premier à nier qu'il parlât au nom du gouvernement ou de la Commission canadienne du blé. Je pourrais incidemment ajouter que le gouvernement canadien est actuellement en pourparlers avec les autorités du Royaume-Uni au sujet d'un accord visant la vente du froment canadien. Nous espérons que les représentants du Royaume-Uni viendront bientôt ici au Canada pour conférer avec nos fonctionnaires.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### DÉCLARATIONS SUR LES GRÈVES DE BÛCHERONS ET DE MATELOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'avais l'intention de poser une question au ministre du Travail, mais il n'est pas à la Chambre. Etant donné la déclaration formulée il y a quelques instants par le premier ministre suppléant, je propose que le ministre du Travail, à son retour à la Chambre, présente un exposé sur la grève des bûcherons et sur celle du syndicat des matelots canadiens.

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Je signalerai la demande de l'honorable député au ministre.

## LOI DU CONSEIL DE RECHERCHE

### NOMINATION DES VICES-PRÉSIDENTS ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS, ETC.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi du Conseil de recherches en vue de pourvoir au maintien du comité des recherches industrielles et scientifiques du Conseil privé; à la nomination de deux vice-présidents au Conseil de recherches, à la durée de leurs fonctions et à leurs traitements; à la nomination d'un comité exécutif du Conseil; à la création de corporations dans le but d'exercer certains pouvoirs du Conseil qui peuvent être exécutés plus commodément par une corporation distincte; et, aussi, de pourvoir à l'organisation, à l'administration et au financement de ces corporations; et, de plus, de pourvoir à la retraite, à la pension et aux autres droits des employés de ces corporations.

M. GREEN: Le ministre se propose-t-il de présenter un exposé sur le projet de résolution?

L'hon. M. HOWE: Oui, monsieur l'Orateur. La loi du Conseil de recherches, adoptée en 1924, n'a jamais été modifiée. Depuis lors, toutefois, le Conseil de recherches a pris un essor prodigieux en vue de répondre aux exigences de la nation en cette ère technique; les amendements proposés visent donc à mettre d'accord l'organisation du conseil et ses travaux actuels.

Avant de passer à un examen détaillé des modifications proposées, je signalerai dans les grandes lignes l'immense transformation qu'a subie depuis 1928 la portée des travaux du conseil. Cette année-là, on a nommé un président à service continu, le Dr Tory, et décidé d'aménager un immeuble en laboratoire de recherches. Auparavant, le Conseil s'était limité à l'octroi de bourses, ainsi que d'aide pécuniaire à des universitaires ou à d'autres hommes de sciences, et à l'organisation d'équipes de recherches. En 1928-1929, le budget du Conseil s'établissait à $323,366.56. En 1932 s'est ouvert officiellement, rue Sussex, l'immeuble principal des recherches. Au cours de l'année financière 1932-1933, les dépenses du Conseil atteignaient $450,000. Le personnel comptait 57 spécialistes. Pendant l'année financière 19388-1939, à la veille de la guerre, le personnel total se chiffrait par un peu moins de 300 et les dépenses du Conseil s'élevaient à près d'un million de dollars.

Au cours des hostilités, comme on le sait, l'activité du Conseil a pris plus d'ampleur et s'est diversifiée. Durant la dernière année du conflit, 1,600 fonctionnaires relevaient directement de lui et 400 autres lui étaient rat-

tachés indirectement. Les frais directs ont totalisé environ 7 millions de dollars, soit sept fois le chiffre de 1938-1939. En outre, le président et d'autres membres du conseil d'administration ont entrepris des recherches en divers domaines, tels celui de l'énergie atomique, et plusieurs autres travaux menés en secret, dont les ministères de la Défense nationale et des Munitions et Approvisionnements ont fait les fonds. Le coût de ces initiatives se chiffre par millions de dollars. Cet essor n'a pas changé les cadres du conseil et n'a pas accru le nombre de ses fonctionnaires permanents.

Le Gouvernement a jugé bon de conserver au Conseil des recherches, aux fins d'expérimentation scientifique en temps de paix, l'ampleur qu'il a acquise durant la guerre. Les crédits requis pour cet organisme au cours de l'année financière en cours atteignent quelque $6,378,000. Ce montant ne tient pas compte des dépenses considérables exigées par les recherches sur l'énergie atomique, entreprises sous la direction du président et des directeurs du Conseil.

Le personnel à service continu comptera environ 1,500 fonctionnaires, en regard des 300 qui formaient le total de 1939. Outre le grand laboratoire utilisé en 1939, le conseil occupe maintenant seize autres laboratoires à Ottawa, Montréal, Chalk-River, Winnipeg et Saskatoon, tandis que les plans sont déjà prêts pour l'érection de plusieurs autres, y compris un laboratoire de recherches sur la construction d'édifices, un autre sur l'aménagement routier, ainsi qu'un nouveau laboratoire de recherches sur les domaines de la radio et du radar.

Outre la direction des laboratoires, le président est responsable de l'administration d'environ 50 comités adjoints de recherches et de 100 sous-comités, organismes composés de centaines de nos savants, ingénieurs et industriels les plus éminents, qui ont pour mission, après étude, d'orienter les recherches sur les vastes domaines de l'aéronautique, les normes d'achats de l'Etat, la médecine, les explosifs, la géophysique, l'art dentaire, la radio, et nombre d'autres.

Le conseil maintient également des bureaux de liaison scientifique à Londres, à Washington et à Ottawa; il a une bibliothèque scientifique considérable et il publie le *Canadian Journal of Research* et bon nombre d'autres rapports. Son programme de bourses d'étude et de subventions destinées à favoriser les recherches s'est intensifié, depuis quelques années, au même rythme d'activité que les autres domaines.

Le président du conseil remplit les fonctions de conseiller du Gouvernement à l'égard d'un nombre toujours croissant de sujets scientifiques; il fait partie d'une foule d'organismes

[L'hon. M. Howe.]

de caractère général; il est devenu directeur général de la division des recherches, au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements; il a été proposé comme membre du conseil de l'énergie atomique qui sera bientôt institué; et il remplit aussi les fonctions de conseiller spécial à l'égard des recherches d'ordre militaire. Tout cela, on s'en rend facilement compte, représente un accroissement considérable des responsabilités administratives, par rapport aux organismes de 1932 et de 1939. Durant les hostilités, les hauts fonctionnaires prêtés par les universités, ainsi que les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, ont collaboré à l'administration du conseil, mais maintenant qu'ils ne pourront plus le faire, il est évident qu'il faut renforcer le conseil d'administration en nommant deux fonctionnaires supérieurs: un vice-président chargé de l'administration et un vice-président chargé des recherches scientifiques; d'autres mesures, qu'on trouvera dans les amendements projetés, s'imposent également.

Comme le reste de ma déclaration vise les divers articles du bill, peut-être vaudrait-il mieux attendre qu'il ait été présenté.

M. GREEN: Oui, mais le ministre ne pourrait-il pas nous communiquer ces autres renseignements dès maintenant?

L'hon. M. HOWE: Je le ferai volontiers, mais je ne sais s'ils seront intelligibles sans que nous ayons le projet de loi devant nous. Quoi qu'il en soit, les amendements à l'article 4 prévoient la nomination de deux vice-présidents et l'accroissement du conseil honoraire de façon à permettre aux vice-présidents de faire partie du conseil et aux divers groupements scientifiques qu'embrasse actuellement l'activité du conseil de se faire représenter. La nomination d'un comité exécutif chargé des fonctions ordinaires y est également prévue.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais il enfreint le Règlement, car la Chambre ne peut discuter les détails d'un bill après la présentation de la résolution, à moins qu'elle n'ait été saisie de ce bill.

M. GREEN: Je suis peut-être à blâmer.

L'hon. M. HOWE: C'est ce que je croyais.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, les deux projets de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis, les numéros 13 et 14 du *Feuilleton*—le premier tout particulièrement,—sont les plus importants jamais étudiés en cette Chambre.

Pour le moment, je me contenterai de brefs commentaires sur la résolution n° 14, mais puis-je ajouter sans plus de retard que nous

en approuvons l'objet et que nous attendons le bill avec impatience?

Depuis longtemps, nous voyons dans l'expansion de notre activité scientifique un besoin essentiel de l'heure. Je crains, en effet, que nos hommes publics,—chefs politiques et,—dans une mesure moindre, chefs de notre armée de défense,—n'exercent pas, dans le domaine des progrès de la science, la même imagination que les savants eux-mêmes.

La présente résolution entraînera, je l'espère, une activité beaucoup plus marquée, au Canada, dans le domaine des recherches scientifiques et l'inclusion dans le personnel de la division scientifique du Conseil national de recherches de nos plus éminents savants canadiens. J'ai appris avec étonnement l'âge de nos jeunes savants qui ont participé aux travaux importants mentionnés par le ministre de la Reconstruction. Nous connaissons leur précieuse contribution à la découverte et à la mise au point du RDX. Nous savons combien nous leur sommes redevables à l'égard du radar et nous n'ignorons pas non plus leurs précieux travaux dans le domaine de la physique nucléaire.

Nous approuvons donc de tout cœur le motif qui inspire le projet de résolution à l'étude, ainsi que l'autre dont je parlerai plus tard. Une seule remarque: j'ose espérer que nous verserons à nos hommes de science des salaires suffisants pour garder les compétences au service du pays. Par le passé, nous avons perdu trop de nos jeunes savants qui ont traversé la frontière américaine quand ils ne sont pas allés outre-mer. De brillants physiciens, des savants qui se sont taillé une réputation enviable en Grande-Bretagne étaient diplômés de nos universités canadiennes. Je compte donc sur des échelles de salaires, des pensions et des conditions de travail qui attireront ce que nous avons de mieux parmi nos jeunes Canadiens.

J'espère qu'on trouvera moyen d'encourager nos jeunes hommes de science à échanger avec ceux d'autres pays les renseignements techniques qu'ils possèdent. Nous ne pouvons tolérer la divulgation de renseignements militaires que le Gouvernement désire garder secrets ou qu'il ne consentirait à communiquer que moyennant réciprocité. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il y a danger à l'heure actuelle que ceux qui se livrent aux travaux de recherches scientifiques soient assujettis à des restrictions de nature à gêner l'échange de renseignements scientifiques entre les diverses nations du monde, au détriment du Canada et des autres pays de l'univers.

Je voulais simplement déclarer, en prenant la parole, que nous accueillons favorablement cette résolution. Nous croyons qu'elle représente un pas dans la bonne voie. Elle indique que le ministre et ses conseillers songent à l'avenir. J'espère sincèrement que la division canadienne des recherches contribuera au progrès des connaissances scientifiques et à l'exploitation de nos immenses ressources, pour le plus grand bien du Canada d'abord et, aussi, pour celui de l'humanité.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, nous approuvons tous, il me semble, les observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) sur l'à-propos, pour le Gouvernement, de songer à l'avenir, en matière de recherches scientifiques; d'ailleurs, nous partageons l'ensemble des vues qu'il a exprimées. Je désire indiquer clairement que son attitude est la mienne. Il est une question que je voudrais soulever relativement à la présente résolution, car il me semble qu'elle vise à nous lancer dans un domaine où il y a lieu d'être très prudent. La résolution prévoit, entre autres hcoses:

> ...la création de corporations dans le but d'exercer certains pouvoirs du Conseil qui peuvent être exécutés plus commodément par une corporation distincte.

Je ne prétends pas que cette mesure ne puisse être parfaitement appropriée, mais, lorsque le bill nous sera soumis, nous, de ce côté-ci de la Chambre, aurons beaucoup à dire sur un point que nous avons maintes fois traité, à savoir, s'il ne s'agit pas encore une fois de soustraire certaines questions à la juridiction du Parlement pour en charger exclusivement une société qui, bien que théoriquement assujettie à la Chambre, s'en éloigne considérablement en pratique et ne peut être atteinte que d'une façon détournée et indirecte.

A la lecture du bill, peut-être mes observations ne s'appliqueront-elles pas, mais en ce moment, elles me semblent vraiment appropriées. La Chambre serait sage, à mon avis, de prendre pour principe de surveiller très étroitement les agissements de ces sociétés. Si enthousiaste qu'on soit, et à juste titre, à l'égard des recherches scientifiques et de ce que peuvent accomplir nos hommes de science, il n'en reste pas moins que lorsqu'il s'agit de mettre en pratique les théories des savants, si excellentes soient-elles, il arrive que leur enthousiasme a besoin d'être contenu et dirigé par ceux qui, sans posséder leur science, sont des gens d'expérience et de jugement sûr.

M. HAZEN: Le ministre nous a dit que les crédits de cctte année prévoyaient une dépense de $6,378,000 pour le Conseil de recherches sans compter les travaux sur l'énergie atomique. Peut-il nous dire ce qu'on estime consacrer, à ce poste, cette année?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur occupe le fauteuil et je ne crois pas qu'il soit permis de poser des questions en ce moment.

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables députés que la Chambre n'est pas formée en comité et qu'ils ne doivent pas questionner le ministre. Lorsqu'elle le sera, ils auront l'occasion de poser toutes les questions qui ont trait à la résolution.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'encouragement à donner aux travaux de recherche en général, j'estime qu'aucun honorable membre de la Chambre ne s'y oppose. Plusieurs d'entre nous sont d'avis que le Canada retarde dans ce domaine, et si la mesure dont nous sommes saisis doit avoir pour résultat d'encourager les travaux de recherche, notre parti l'appuiera sans hésitation.

Plusieurs questions précises sont énoncées dans la résolution. Votre Honneur a rendu, il y a quelques instants, une décision tout à fait justifiable en disant que les détails du bill ne peuvent être discutés avant que le texte nous en ait été communiqué. Toutefois, je dois dire, en toute déférence, que la résolution porte sur plusieurs questions qui peuvent être discutées et que notre parti compte étudier en comité. Cette discussion pourrait fort bien avoir lieu dès maintenant, mais elle peut se faire en comité. Qu'on me permette d'indiquer quelques-unes de ces questions.

La résolution pourvoit à la modification de la loi du Conseil de recherches, et au maintien du comité des recherches industrielles et scientifiques du Conseil privé. Elle pourvoit aussi à la nomination de deux vice-présidents au Conseil de recherches. Le sujet que le ministre a discuté figure également dans la résolution. J'ai simplement tenu à exprimer l'espoir qu'aucune disposition du bill n'empêchera le ministre de nous exposer en détail, lorsque nous siégerons en comité plénier, l'attitude du Gouvernement et l'objet du bill à l'égard des diverses questions énoncées dans la résolution.

(Texte)

M. PHILÉAS-A. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer à ceux qui ont déjà félicité l'honorable ministre de la Reconstruction (M. Howe) des deux résolutions qu'il nous soumet aujourd'hui et qui, à mon sens, contribueront, peut-être mieux que quoi que ce soit, non seulement au développement de la science mais également à la création d'un esprit véritablement canadien, avec des avantages égaux pour tous les Canadiens.

[M. Hazen.]

En effet, s'il existe un terrain sur lequel tout le monde puisse s'entendre, c'est bien le domaine scientifique. Malheureusement, dans le passé, un grand nombre de nos savants, indépendamment de leur croyance et de leur nationalité, ont dû s'expatrier aux Etats-Unis parce que nous n'avons pas su les retenir au pays. En passant, je signalerai, entre autre, le cas de votre frère, monsieur l'Orateur, un de nos grands savants, qui a sûrement été un pionnier dans le domaine des recherches sur les maladies du cœur à l'Université McGill et qui a été lui-même obligé de s'en aller aux Etats-Unis pour poursuivre ses études,—et combien d'autres pourrais-je mentionner.

J'espère que l'adoption de ces résolutions nous permettra de retenir au Canada tous ceux qui veulent vouer leur vie à la science afin de mieux protéger les générations futures.

J'espère aussi que, lors de la nomination des vice-présidents du Conseil des recherches et des membres du comité exécutif de ce Conseil, l'honorable ministre songera à mes compatriotes de langue française qui, dans les deux universités françaises de Québec et de Montréal, ont déjà tant fait pour la science et qui auraient pu accomplir bien davantage s'ils avaient eu de meilleures occasions de le faire.

(Traduction)

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que cette résolution ait été présentée. Le Canada est en face de deux graves problèmes. Il doit d'abord apprendre à s'adapter à l'âge de l'énergie atomique. Lorsque la première bombe atomique fut lancée, je craignais que les pessimistes n'effraient la population au point de la paralyser, ce qui l'aurait amenée à se résigner à son sort et à renoncer à la souveraineté nationale en faveur de quelque organisme international ou à accepter toutes les stupides propositions que l'on préconisait à l'époque. La résolution démontre qu'on est décidé à agir, et c'est la seule ligne de conduite sensée qu'il convienne d'adopter.

J'ai entendu raconter l'autre jour l'histoire de trois ou quatre soldats qui surveillaient la première attaque contre une ville murée, il y a plusieurs milliers d'années, au moyen d'un lance-pierre. Quand ils furent prêts à lancer la première pierre, l'un des soldats dit à ses compagnons: "Voici un engin qui va sûrement mettre fin aux guerres." Mais nous sommes toujours à la recherche de nouvelles armes, contre lesquelles il faut employer de nouveaux moyens de défense. Si je comprends bien, cet organisme va d'abord s'appliquer à découvrir les moyens susceptibles de nous protéger contre les bombes atomiques et ensuite

à étudier de quelle façon lancer une attaque avec des bombes atomiques au cas où il nous faudrait recourir à ce moyen.

Il existe un autre problème de haute importance que personne ne songe à confier à un conseil de recherches. Il est tellement grave que je m'étonne qu'on ne l'ait pas confié depuis longtemps à un organisme national de recherches. Je veux parler de la question de la distribution des denrées. Nous avons livré la dernière guerre parce que les hommes ne savaient pas répartir les denrées, et tout nous porte à croire qu'il nous faudra livrer la prochaine pour la même raison. Les hommes ne semblent pas ce rendre compte qu'il s'agit là d'un problème d'ordre scientifique qu'on ne pourra résoudre qu'en recourant à des moyens scientifiques. J'espère que le ministre confiera sous peu à un groupement considérable de savants la tâche de distribuer au Canada le maximum de biens que le pays peut produire, afin que notre population puisse jouir du niveau maximum d'existence auquel lui donne droit notre capacité de production. Le ministre devrait leur tenir ce langage: nous ne vous indiquons pas où se trouve la solution, mais nous voulons que le problème se règle au plus tôt. Nous voulons ensuite que vous découvriez les moyens de distribuer le surplus que le pays ne peut pas exporter.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Nous étudions le principe de la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la loi du Conseil de recherches...

Je doute que le sujet sur lequel portent les observations de l'honorable député soit visé par la résolution. Je lui conseille donc d'attendre que la Chambre soit saisie du projet de loi. Il verra alors si ce dernier embrasse la question qu'il tient à débattre. Je ne crois pas que la résolution lui permette d'aborder cette question.

M. BLACKMORE: Si la résolution n'embrasse pas le problème de la distribution, le ministre doit la rédiger de façon qu'elle envisage la solution qu'il convient d'apporter à ce problème.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. GREEN: Monsieur le président, ce n'est pas le moment, à cette étape-ci de la mesure législative, de formuler un énoncé de principes. Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, nous tenons à favoriser la recherche scientifique au Canada. Le ministre devrait, au cours de l'étude en comité, nous renseigner davantage sur la résolution et les propositions du Gouvernement. Je lui signale quatre ou cinq points sur lesquels nous aimerions obtenir des éclaircissements.

Quelle est la politique du Gouvernement au sujet des travaux de recherches dans tout le Canada, et quelle mesure prend-il pour diviser le travail de façon à empêcher que, par une centralisation excessive, on néglige l'étude des problèmes particuliers à une ou deux régions? Dans son exposé de tantôt, le ministre a dit qu'il y a plusieurs laboratoires de recherches, et nous voudrions savoir comment doit s'y prendre le Gouvernement pour étendre ces travaux à tout le Dominion.

Vient ensuite le pouvoir dont jouira le Conseil de recherches d'instituer des corporations. Il n'a pas encore ce pouvoir, mais le projet de résolution est ainsi conçu:

...en vue de pourvoir... à la création de corporations dans le but d'exercer certains pouvoirs du Conseil qui peuvent être exécutés plus commodément par une corporation distincte: et aussi, de pourvoir à l'organisation, à l'administration et au financement des corporations.

Quel organisme doit avoir le pouvoir de créer ces corporations, le Conseil de recherches ou le Gouvernement? La tendance que manifeste le Gouvernement lorsqu'il crée des compagnies de la couronne inquiète fort les esprits. C'est une politique nouvelle que la guerre a engendrée, comme le ministre l'a fait observer tantôt, mais le Gouvernement semble avoir contracté l'habitude d'agir par l'entremise de compagnies de la couronne. Nous voulons savoir quel rôle joueront au juste les corporations de la couronne dans les cadres du Conseil de recherches. Ce qui nous porte à nous demander aussi quel contrôle le ministre exercera sur ces sociétés de la couronne et, ce qui est encore plus important, quel contrôle aura le Parlement sur ces mêmes sociétés. La création de ces sociétés offre un danger: elles sont si éloignées du Parlement qu'en ce qui concerne leur contrôle efficace par les représentants du peuple, elles pourraient tout aussi bien être situées dans un autre monde. Ce qui veut dire qu'elles échappent totalement à l'autorité de la population canadienne.

Autre point: les employés. La loi du Conseil de recherches autorise le gouverneur en conseil d'embaucher les employés,—le ministre me rectifiera sans doute si je fais erreur,—et je présume que cette autorité lui sera maintenue. En d'autres termes, la nomination de tous ces nombreux employés supplémentaires échappera aux dispositions de la loi du service civil et à l'autorité de la Commission du service civil. En sera-t-il de même aussi pour les employés qu'embaucheront les corporations créées par le Conseil de recherches?

S'agit-il d'instituer ce qu'on pourrait appeler un service civil supérieur? Ce serait nous écarter sensiblement des intentions du Parlement, qui voulait que tous les employés civils relevassent de la loi du service civil. Que projette-t-on à l'égard des employés du Conseil de recherches et des nouvelles sociétés.

Le ministre nous expliquera-t-il la nécessité d'une mesure visant à assurer le maintien du comité du conseil privé des recherches industrielles et scientifiques? La loi, dans sa forme actuelle, semble y suffire amplement. Quels membres du conseil privé font partie de ce comité et quels sont les projets relatifs à l'établissement d'un comité exécutif du conseil de recherches? Le ministre n'en a rien dit dans son exposé du début et il devrait, je crois, nous fournir des éclaircissements sur le genre de comité exécutif dont on propose l'établissement sous l'empire des modifications projetées.

D'autres questions surgiront au cours de la discussion, mais je serais reconnaissant au ministre de donner une réponse immédiate à celles qui se posent dans le moment.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un devoir de fournir les renseignements que je possède à ce sujet. Quant à la poursuite du travail de recherche en dehors du laboratoire central à Ottawa, la guerre y a déjà donné lieu et a démontré l'à-propos de ne pas concenter toutes les initiatives du conseil dans un seul lieu. Le conseil de recherches a établi dans les Prairies, l'honorable député le sait, un laboratoire régional chargé surtout de trouver une solution aux problèmes propres aux provinces des Prairies et étrangers aux autres régions canadiennes. On songe aussi à doter la Colombie-Britannique d'un laboratoire de recherches qui, suivant les plans qu'on prépare, travaillera en collaboration très étroite avec l'université de la Colombie-Britannique. On songe également à l'établissement de moyens de recherches dans les Provinces maritimes.

A l'heure actuelle, les recherches relèvent des services provinciaux, ce qui élimine le chevauchement dans le travail des deux organismes, méthode qu'on étend d'ailleurs maintenant au domaine de la recherche privée, en vue de coordonner les recherches publiques et privées de façon à obvier à tout double emploi des services.

Dans le cas des compagnies de la couronne, il s'agit de séparer certaines affaires du Conseil, qui atteignent un volume assez considérable. Par exemple, le Conseil a la haute main sur un assez grand nombre de brevets. Le nombre en a augmenté considérablement pendant la guerre et ces brevets ont une valeur commerciale qu'il y a lieu d'exploiter. Il s'agit simplement d'une compagnie qui détiendra ces brevets et les exploitera pour le compte de la couronne. Aux Etats-Unis une société de ce genre fonctionne conjointement avec le service national de recherches

Je ne vois aucun des dangers mentionnés par les honorables députés dans un organisme de ce genre, qui vise simplement à la tenue de livres de ces affaires et le bilan à soumettre au Parlement.

M. GREEN: S'agit-il de compagnies de gestion?

L'hon. M. HOWE: Ce serait une compagnie de gestion; elle posséderait les brevets et les vendrait ou les louerait pour fins d'exploitation publique.

M. GREEN: Fabriquera-t-elle des denrées quelconques?

L'hon. M. HOWE: Non. Il s'agit simplement d'une entreprise de négoce; elle négociera les brevets possédés par le Conseil national de recherches; elle s'intéressera aussi aux expériences qu'on fera et demandera à des spécialistes de déterminer si les découvertes du Conseil sont brevetables, afin de s'assurer qu'elles sont brevetées et utilisées à des fins commerciales pour que la couronne puisse rentrer dans une partie des dépenses qu'elles a faites afin de créer ces biens.

Je n'accepte pas le raisonnement d'après lequel la création d'une compagnie soustrairait ces affaires de la surveillance du Parlement. Il me semble que c'est un moyen de les porter à la connaissance du Parlement de manière qu'il puisse en faire une critique d'ordre pratique. Je demande combien pourraient me donner une idée de ce que le bilan des affaires des canaux représente? Les canaux représentent une mise de fonds de plus de 100 millions de dollars et il y a certes des recettes d'exploitation.

M. MacNICOL: Six cent millions.

L'hon. M. HOWE: Oui, six cent millions; mon honorable ami a raison. On encaisse les recettes d'exploitation et l'on tient compte des dépenses d'exploitation. J'étais curieux de savoir quel pouvait bien être le solde à cet égard et il m'a fallu plusieurs heures pour extraire les données de diverses parties des comptes publics. Ça peut se faire; mais si l'on peut les publier sous forme de bilan, cela aura peut-être pour effet de diminuer les dépenses et inspirera sûrement quelque effort en vue d'accroître la recette.

Quand j'ai affaire à des gens chargés de travaux de ce genre, j'aime à faire en sorte qu'ils aient à déposer un bilan, à ce qu'ils soient toujours conscients de l'obligation qu'ils auront de préparer ce bilan et à envisager la perspective que le bilan soit discuté à la

Chambre puis à ce qu'on demande pourquoi, le cas échéant, la dépense est supérieure à la recette.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les données paraîtront dans les comptes publics.

L'hon. M. HOWE: Je serais enchanté que quelqu'un d'autre réponde des comptes publics. Quant à moi, j'aime à savoir de mois en mois la position du bilan; or, avec un mode de comptabilité comme en ont les grandes sociétés, cela devient très facile.

Je crois que le fait même que ce sont des sociétés qui, durant la guerre, ont dirigé les affaires commerciales, a beaucoup ajouté à l'utilité de ces affaires. Ce régime nous a permis de réglementer le prix des denrées. Nous avons pu ainsi surveiller les affaires de plus près que sous le régime de toute autre forme de comptabilité. Je me suis donc toujours efforcé d'établir les affaires de l'Etat sous forme de société commerciale pour des raisons que je crois favorables au succès de l'entreprise et qui exercent aussi une action salutaire sur les méthodes d'administration.

Le présent projet de loi propose la création de deux sociétés. L'une se révèle présentement indispensable c'est-à-dire celle qui détiendrait et exploiterait commercialement les brevets du Conseil national des recherches. On n'a pas encore définitivement décidé quelle sera la seconde, mais je suis d'avis que la Polymer Corporation devrait s'exploiter à titre de société commerciale.

M. GREEN: Ces corporations seront-elles constituées en vertu de la loi du Conseil des recherches?

L'hon. M. HOWE: Non; elle le seront en vertu du titre I de la loi des compagnies. Nous songeons en outre à confier au Conseil national des recherches l'exploitation de l'Eldorado. L'Eldorado produit de l'uranium et du radium dont la vente et la distribution doivent être régies par une société dont le Conseil national des recherches aura la majeure partie des actions et les dispositions de cette loi nous permettront de confier au Conseil national des recherches la direction de la société de la Couronne connue sous le nom d'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le Conseil sera le seul intéressé.

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a dit qu'il serait le principal intéressé.

L'hon. M. HOWE: J'ai voulu dire le seul intéressé.

M. GREEN: Voilà ce que prévoit l'autre bill dont on a discuté récemment le projet de résolution.

L'hon. M. HOWE: L'autre bill vise uniquement la création de ces sociétés. Son adoption n'empêcherait pas le Conseil de recherches d'assumer la direction de ces sociétés. Il s'agit cependant à l'heure actuelle d'autoriser le Conseil à prendre la direction des compagnies de la couronne au cas où le Gouvernement jugerait bon de la lui confier.

M. COLDWELL: La mise en vigueur de ce projet de loi exige un crédit de 6 millions de dollars, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Les prévisions budgétaires du Conseil national de recherches figurent aux postes 345, 346 et 347, dont le total forme $2,087,852 et l'article 612, qui s'élève à $4,291,000. Voilà les articles dont j'ai parlé. Ils réclament un crédit de plus de 6 millions de dollars.

M. COLDWELL: Si le projet de résolution était aussi complet qu'il paraît, cette somme semblerait insuffisante pour défrayer les entreprises qu'on projette. Le ministre a déclaré que le conseil comptait actuellement 1,500 fonctionnaires. Si leur traitement moyen atteint $2,000, voilà déjà 3 millions de dollars de rayés. Cependant, il reste, aux fins d'expansion, le faible montant de 3 millions de dollars. En outre, un traitement moyen de $2,000 se révèle ridiculement bas. Si, comme l'a déclaré le ministre, il s'agit de donner plus d'ampleur à nos services de recherches scientifiques, les prévisions budgétaires signalées par le ministre ne répondent pas à l'intention qu'exprime le projet de résolution.

J'espérais que le projet de résolution permettrait d'entreprendre les recherches scientifiques envisagées par bon nombre d'entre nous. Plusieurs honorables députés souhaitaient dans ce domaine un grand essor.

J'estime que le ministre a raison de défendre le principe visant l'établissement de sociétés de la couronne. Je conviens que nous n'obtiendrions pas une idée juste des entreprises si les crédits étaient présentés de la façon dont les divers ministères les exposent d'ordinaire; toutefois, ils faut protéger les fonctionnaires de cet organisme contre toute ingérence politique. Si les directeurs désirent s'adjoindre les services des hommes les plus compétents, il nous est facile d'assurer la protection voulue en prescrivant certaines règles à ces sociétés. A mon sens, le Parlement ne doit pas intervenir à tout bout de champ dans des opérations de ce genre; les sociétés de la couronne semblent donc constituer la seule solution. A l'avenir, il se peut que les entreprises publiques l'adoptent car à mon sens, elle s'impose.

Je m'inquiète, cependant, du montant réduit affecté à ces importants travaux scientifiques. Le ministre songe peut-être à les compléter par des crédits supplémentaires?

L'hon. M. HOWE: Je rappelle à l'honorable député que le Conseil national de recherches dispose de recettes considérables en sus des crédits que lui accorde le Parlement. Il se charge, par exemple, de l'exécution de travaux commencés par des gens de l'extérieur qui en défraient le coût.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il nous donner une idée du revenu?

L'hon. M. HOWE: Je regrette de l'ignorer. Lorsque j'ai signalé cet aspect, je craignais que l'honorable député me pose cette question. Je me renseignerai, toutefois, avant de passer à l'étude du bill.

M. COLDWELL: Il n'y aurait pas compensation suffisante...

L'hon. M. HOWE: La somme est considérable.

M. LOW: Ces deniers ne sont-ils pas versés au fonds du revenu consolidé, pour faire ensuite l'objet d'un nouveau crédit?

L'hon. M. HOWE: Non. Aux termes de la loi du Conseil national de recherches, on peut affecter de tels octrois spéciaux à des fins prévues. Mais j'irai aux renseignements. Je fais remarquer également que la somme demandée ne vise pas les recherches dans le domaine de l'énergie atomique pour le projet de Chalk-River; les montants requis à ces fins figurent aux postes 605 et 609. Mais ce n'est pas si mal, comparé au crédit global d'environ un million, en 1939.

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à deux ou trois questions.

L'hon. M. HOWE: J'y viens. Quant à soustraire les nominations à la loi du service civil, je crois que c'est essentiel au fonctionnement efficace du Conseil. Les recherches ne devraient pas se poursuivre de la même façon que dans les ministères, en général. Il devrait y avoir un roulement constant. Autrement dit, on devrait passer des universités au service de l'Etat, puis retourner aux universités. On devrait passer d'un service de recherches à un autre, c'est-à-dire poursuivre sucessivement des recherches dans divers domaines. Les hommes de science devraient passer des services de l'Etat à l'entreprise privée et *vice versa*.

M. JACKMAN: Que dire de votre chef?

L'hon. M. HOWE: Il ne s'occupe pas de recherches scientifiques. Je crois que tout homme de science serait comme moi d'avis que le régime de l'emploi dans le domaine des recherches scientifiques devrait avoir une plus grande flexibilité. En conséquence, la caisse de retraite du Conseil national de recherches devrait différer de celle du Service civil en général. Les hommes devraient être en mesure, en quittant le service et d'obtenir le remboursement de leurs versements à la caisse de retraite. On accorde une attention spéciale à cette phase de la caisse de retraite du Conseil national de recherches. Pour plusieurs raisons, il n'est pas souhaitable de soumettre les employés du Conseil national de recherches à la loi du service civil.

M. GREEN: Les mêmes raisons valent-elles en ce qui concerne ls employés des sociétés régies par la Couronne?

L'hon. M. HOWE: Oui et non. Certains employés de ces sociétés relèvent de la loi du service civil. On peut les choisir parmi les fonctionnaires permanents et ces derniers conservent leur statut au sein du service; ou bien on peut les choisir en dehors du service. La question de savoir s'il serait désirable ou non que les employés des compagnies régies par la Couronne relève du service civil dépend de la nature du travail.

M. GREEN: Que se propose-t-on de faire à l'égard des sociétés régies par la Couronne dont il est maintenant question?

L'hon. M. HOWE: Elles tomberont sous le coup de la loi du Conseil de recherches, d'après laquelle les employés sont nommés par décret du conseil.

On a posé une question au sujet du comité du Conseil privé chargé des recherches industrielles et scientifiques. La présente loi prévoit la nomination du comité, mais elle ne lui assigne aucune fonction, et le comité n'a pas...

Une VOIX: Il ne fait pas grand chose d'ailleurs.

L'hon. M. HOWE: Très peu, en effet. Le comité n'a aucune autorité ni aucun statut juridique, autres que ceux que prévoit la loi du Conseil national de recherches. Le but de l'amendement ici proposé est d'assigner au comité certaines fonctions et responsabilités.

M. GREEN: Qui fait partie du comité?

L'hon. M. HOWE: J'ai l'honneur de présider le comité, qui compte parmi ses membres les ministres de l'Agriculture, des Mines et Ressources, du Commerce ainsi que certaines personnes que je connais bien à d'autres titres.

M. GREEN: Tient-il de fréquentes réunions?

L'hon. M. HOWE: Il se réunit, je crois, pour étudier le rapport annuel. Le ministre de la Défense nationale en est membre également. Lorsque nous en aurons précisé les fonctions et les responsabilités, nous espérons qu'il se réunira plus souvent.

M. GREEN: Et le comité exécutif?

L'hon. M. HOWE: Le Conseil national de recherches compte un grand nombre de membres. De fait, il possède la société et en dirige l'activité. Ses membres sont des gens occupés et il est très difficile de les réunir. Le comité exécutif exécutera certaines tâches maintenant confiées au conseil entier.

M. MacNICOL: Le ministre a parlé des brevets. Si je l'ai bien compris, il a laissé entendre que le Conseil fonderait des sociétés qui utiliseraient ces brevets ou procédés de fabrication. Le ministre hoche la tête, m'indiquant que ni le Gouvernement ni le Conseil national de recherches n'a de telles intentions. J'en suis heureux. J'ai toujours apprécié l'œuvre du conseil; j'ai toujours cru que le pays devait beaucoup à ses découvertes. Cependant, par le passé, ou du moins c'était mon impression, lorsqu'il mettait à jour un procédé important, il en vendait les droits à des sociétés qui s'occupaient de l'application industrielle. En sera-t-il de même à l'avenir?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Très bien. Au cours de ses observations, le ministre a parlé de voirie et de recherches médicales. De quelle façon le conseil collaborera-t-il avec les provinces? A l'heure actuelle, toutes les routes relèvent des provinces, sauf celles de l'extrême nord-ouest; toutefois, il se peut que le gouvernement central ait son mot à dire au sujet de la route Trans-Canada qui est maintenant presque terminée. Quelles seraient les fonctions d'un conseil de recherches d'Ottawa, en ce qui concerne les routes? Je sais que la province d'Ontario effectue ses propres recherches sur les matériaux qui entrent dans la construction des routes provinciales. N'empiéterions-nous pas sur son domaine à cet égard? Je crois savoir, également, que les provinces exercent une juridiction absolue sur tout ce qui a trait à la médecine. Il n'existe aucun collège fédéral des médecins, que je sache, conférant le droit d'exercer la médecine et je conclus que la question relève aussi exclusivement des provinces. On a aussi mentionné les bourses scolaires. Que peut faire le gouvernement fédéral dans ce domaine? Cette question ne relève-t-elle pas complètement des maisons d'enseignements? Jusqu'ici, les provinces ont gardé jalousement leurs droits en tout ce qui concerne l'instruction publique.

Il me répugne de conclure, ce que j'ai entendu, que le Gouvernement se propose de continuer à exploiter des sociétés de la couronne. J'espérais qu'il les abandonnerait le plus tôt possible, car personne ne réussira à me convaincre qu'une telle société puisse s'adonner à son exploitation avec la même efficacité et la même économie qu'une société privée. Si je croyais que l'usine de Haley avait été exploitée économiquement, ce serait un point de gagné pour les sociétés de la couronne, mais le ministre sait que notre pays a consacré,—il connaît les chiffres que j'ignore et pourra faire la mise au point, au besoin,—deux et peut-être trois millions de dollars à l'entreprise Haley, somme que le pays ne recouvrera jamais. On peut en dire autant de la compagnie d'Etat de Fort-Mc-Murray, où nous avons déjà dépensé environ deux millions de dollars. Plus tard, je tenterai d'apprendre ce qu'on se propose de faire à cet endroit. L'usine a été détruite par le feu et par conséquent quelqu'un a le droit de toucher une indemnité d'assurance. J'affirme que le Gouvernement devrait percevoir cet argent et le verser au trésor public. Il devrait ensuite renoncer complètement à cette entreprise. Autant que j'ai pu le constater, les compagnies d'Etat ne peuvent déployer la même compétence que les sociétés privées. Pourquoi? C'est élémentaire. L'initiative particulière favorise le progrès et la production. Le chef d'entreprise travaille maintes fois durant toute la nuit, comme je l'ai fait souvent moi-même, sans rémunération supplémentaire, simplement parce qu'il doit voir à ce que son établissement survive et prospère. Ce stimulant n'existe pas dans les compagnies d'Etat. C'est pourquoi j'espérais qu'au lieu d'établir des compagnies de la Couronne destinées à être maintenues, le Gouvernement ferait tout le contraire. Il est facile de diriger une compagnie quand il est possible pour combler tous les déficits de puiser à même le trésor public. Le chef d'un établissement particulier ne peut en faire autant. Les usines de votre circonscription, monsieur le Président, n'ont pas cette ressource; il faut qu'elles soient gérées suivant les principes d'une saine administration commerciale.

Par ailleurs, je désire sincèrement que le Conseil de recherches puisse effectuer tous les travaux et les essais nécessaires, pourvu qu'il dispose des établissements par voie de soumissions publiques et s'abstienne de les exploiter lui-même. Il y aurait alors espoir de progrès dans ce domaine. Cependant, si le Gouvernement exploite lui-même des usines, il en sera tout à fait autrement. Pendant un certain temps, il faudra qu'il continue l'exploitation de certaines usines jusqu'à ce qu'il puisse s'en défaire avantageusement. Il

ne fait aucun doute cependant qu'en définitive, le pays devra faire les frais de pertes considérables. Je ne fais de reproche à personne car plusieurs de ces établissements n'auraient jamais existé sans la guerre. A ce propos, je tiens à féliciter qui de droit d'avoir établi des usines que l'initiative privée n'aurait jamais pu aménager parce qu'elle manquait des fonds nécessaires. Maintenant que la guerre est terminée, il est temps que le Gouvernement abandonne le domaine de la production, à l'exception de la production pour fins militaires, car on est généralement porté à croire que c'est l'Etat qui doit se charger de la fabrication du matériel de guerre.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment. Les quelques signes de tête du ministre m'ont rassuré, mais je me sentirais rassuré davantage si je pouvais dire qu'en temps et lieu le Gouvernement va cesser toute production.

L'hon. M. HOWE: Le Conseil national de recherches a toujours battu la marche depuis sa fondation dans le domaine des recherches médicales. Il compte depuis un grand nombre d'années un comité médical très compétent, fonctionnant sous la direction du conseil, et les médecins désirent l'extension plutôt que la restriction du travail de ce comité. Il n'existe aucun différend entre les provinces et le Dominion relativement aux recherches médicales. La question est un peu différente de celle qui a trait à la pratique de la médecine. Les recherches médicales constituent une partie importante du travail du Conseil national de recherches. Il en est de même des recherches dentaires. Le conseil s'intéresse également aux recherches sur l'aménagement routier et aux matériaux servant à cette fin. Je sais que les gouvernements provinciaux s'intéressent également à la recherche scientifique. Tous nos projets dans ce domaine seront, je suppose, portés à la connaissance des organismes provinciaux et soumis à leur approbation.

M. MacNICOL: N'y aura-t-il pas chevauchement dans le cas des provinces qui possèdent leurs propres services de recherches? Je sais qu'il existe un service de ce genre à Toronto. La proposition du ministre vise à l'établissement de services de recherches qui relèveront du gouvernement fédéral et qui exerceront leur activité dans les diverses provinces. Si l'on en établit un en Ontario, dans quelle mesure collaborera-t-il avec celui qui existe déjà à Queens Park?

L'hon. M. HOWE: Nous prenons toutes les précautions voulues afin qu'il n'y ait pas chevauchement des services fédéraux et provinciaux. Je suis sûr qu'il n'y a rien à craindre à cet égard.

M. JACKMAN: Monsieur le président, bien que ce soit une satisfaction toujours nouvelle de constater que M. l'Orateur rappelle à l'ordre les ministres qui enfreignent le Règlement, comme dans le cas de simples députés, je regrette que le ministre n'ait pas pu poursuivre les explications qu'il nous donnait en présentant la résolution. J'espère qu'il exposera prochainement les divers points de son mémoire, même s'il ne mentionne pas les articles en cause.

Pour le moment, j'aimerais savoir ce qui se fait à l'étranger à ce sujet. Le problème n'intéresse pas seulement le Canada: il se pose aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et dans les autres grandes puissances. Nous pourrions peut-être imiter ce qui se fait ailleurs, mais il se peut aussi que nous jalonnions la route, que les moyens que nous mettons en œuvre soient supérieurs à ceux qu'emploie l'étranger.

Maintenant je veux que le ministre explique ce que seront les relations du Conseil ainsi reconstitué avec les trois sections de la défense nationale. Le ministre vient de dire que le comité du conseil privé des recherches industrielles et scientifiques ne s'est pas réuni aussi souvent qu'il l'aurait pu. Nous pouvons donc conclure que le ministère de la Défense nationale a laissé passer certaines occasions de présenter son point de vue ou de confier des travaux au conseil central de recherches.

Puis le ministre pourrait dire quelques mots des responsabilités qu'auront les nombreuses sociétés qu'il a l'intention de créer, deux dans un avenir prochain et plusieurs autres sans doute par la suite. Comment feront-elles rapport du Parlement? De la même façon que les Chemins de fer Nationaux du Canada, qui présentent leur rapport à un comité parlementaire qui est renouvelé de législature en législature? Feront-elles rapport à quelque autre comité spécial?

En ce qui concerne les Chemins de fer Nationaux du Canada, je les crois bien administrés et à l'abri des ingérences extérieures. Toutefois, lorsque la compagnie ne se présente que pendant une semaine par année devant le comité parlementaire, les données que les membres du Parlement avaient acquises l'année précédente se sont plus ou moins perdues dans l'intervalle. Je voudrais que le ministre institue un comité parlementaire dont l'intérêt et la surveillance ne cessent de s'exercer sur les programmes et les affaires générales des corporations qu'il a l'intention de créer.

Peut-être serait-il sage de nommer un fonctionnaire supérieur dont les fonctions deviendraient à peu près celles de l'auditeur général. Il relèverait du Parlement et lui ferait rapport directement, et non pas au ministre ni à un organisme d'Etat. Si l'on élimine, en effet, la propriété privée et le stimulant, on élimine parfois du même coup la surveillance minutieuse si nécessaire à la poursuite très efficace de l'exploitation d'une société.

Même si l'honorable député de Davenport a déjà exposé les rapports qui existeront entre les organismes fédéraux de recherches et les laboratoires de recherches du genre de ceux dont le ministre a fait mention, (situés dans les provinces des Prairies, la Colombie-Britannique et les Provinces maritimes) et même si le ministre a dit qu'on ne néglige rien pour prévenir le double emploi, la crainte, dans l'esprit du ministre, d'un chevauchement éventuel, nous amène à conclure que certains services de recherches existants pourraient très bien s'acquitter du travail, sans la création de nouveaux organismes. Le danger de double emploi, s'il existe, implique nécessairement que les services existants peuvent accomplir le travail. J'espère que le ministre sera aussi précis que possible sur ce point.

Certains honorables membres de notre groupe ont l'impression que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, dont la compétence est incontestable à plusieurs titres, a tendance à réunir dans sa main plusieurs fils du pouvoir qui deviennent bientôt des cordes solides. S'il exerçait dans toute leur étendue les attributions que lui confèrent certaines de ces mesures, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements deviendrait certainement le dictateur économique du pays.

En l'occurrence, il ne crée pas seulement un organisme de recherches à Ottawa, mais aussi dans les diverses provinces. Il doit veiller à éviter le double emploi avec certains services existants, services provinciaux cette fois, de recherches.

On me permettra ensuite de dire quelques mots au sujet des brevets. Je comprends que le ministre désire organiser ces sociétés afin de les exploiter. Je n'aime pas le mot "exploitation" lorsqu'il s'agit d'un organisme de l'Etat. Je crois qu'on a réservé l'emploi de ce mot à nos amis de la Fédération du commonwealth coopératif qui aiment l'utiliser relativement à certaines autres formes d'entreprises. Comme un de leurs témoins le déclarait un jour devant un comité parlementaire, les mots "exploiter" et "monopole" sont aptes à exciter les sentiments et nous devrions nous montrer prudents dans l'emploi que nous en faisons.

J'aimerais savoir du ministre si l'industrie privée pourra utiliser les brevets émanant du Conseil national de recherches moyennant des droits raisonnables, ou est-ce l'intention de les exploiter,—si vous voulez,—ou d'en tirer le parti maximum, puis de percevoir le plus possible sous forme de droits. Il ne serait pas déraisonnable de compter que les brevets ainsi obtenus serviraient à recouvrer une partie des dépenses que ces recherches ont occasionnées. Cependant, dans le cas de la Polymer, par exemple, nous constatons que ce procédé est utilisé exclusivement par une seule compagnie. Cet après-midi, lors de l'appel de l'ordre du jour, on a posé une question quant au prix de revient d'une livre de ce caoutchouc synthétique. On nous a dit que ce renseignement n'était pas disponible, bien que nous représentions ici nos commettants, qui sont tous actionnaires et propriétaires de la société.

Dans ses explications, le ministre a déclaré que ce serait injuste envers la Polymer de révéler le renseignement parce qu'ainsi on donnerait un avantage à ses concurrents dans le domaine du caoutchouc synthétique ou naturel, avantage auxquels ils n'ont pas droit. Il me semble que, dans le cas d'une entreprise de l'Etat comme la Polymer, la raison donnée par le ministre est insuffisante. J'espère que le ministre communiquera d'autres renseignements au comité quant à la nature des droits qu'on exigera pour ces brevets.

Le ministre a ensuite déclaré qu'il préférait établir des sociétés distinctes à cause du mode de comptabilité alors employé et parce que l'actif et le passif figureraient aux états des compagnies. J'espère que si l'on établit des sociétés distinctes et si l'on adopte la comptabilité habituelle dans ces cas, on songera, non pas nécessairement à nommer des vérificateurs privés, mais à confier à l'Auditeur général la vérification des comptes de ces organismes. On attend avec impatience le rapport de l'Auditeur général tous les ans et son service pourrait s'acquitter de cette besogne efficacement. J'espère bien qu'on n'aura pas lieu de croire que les comptes ne sont pas convenablement apurés, du point de vue recettes et dépenses. Beaucoup d'entre nous soupçonnons,—parfois pour des raisons précises, mais parfois aussi par simple instinct,—qu'une société régie par l'Etat bénéficie de l'aide d'autres organismes de l'Etat. Prenons par exemple Air-Canada. C'est une société qui a virtuellement le monopole des voies aériennes au Canada. On ne considère jamais ses recettes ou ses dépenses en regard des crédits qu'affecte le ministère des Transports à l'entretien des aéroports canadiens. Il arrive qu'une société étatisée qui publie un bilan favorable une certaine année se rattache de si près à un ministère dont la comptabilité n'est pas établie en vue de la pu-

blication d'un bilan qu'on perd de vue les profits et pertes de la société en cause, parce que l'organisme du gouvernement rend à cette société bien des services qu'il ne lui aurait pas rendus autrement.

M. NICHOLSON: Et le réseau aérien du Pacifique Canadien? N'emploie-t-il pas les mêmes méthodes?

M. JACKMAN: J'ai dit qu'Air-Canada exerce virtuellement un monopole chez nous. Voilà qui répond à votre question.

Et maintenant, j'aimerai savoir si le Gouvernement voudrait bien une fois pour toutes signifier le programme qu'il ented suivre en matière d'impôts municipaux. Nombre de nos municipalités ont eu à supporter un lourd fardeau durant la guerre à cause de vastes usines qui y ont été construites. Dans certains cas aussi, la Wartime Housing y a fait des travaux: or ces municipalités n'en ont retiré aucun revenu et cependant ont eu à fournir les services usuels, y compris l'enseignement.

Au lieu de demander chaque année à la Chambre d'accorder de nouveau au Conseil national de recherches ses profits et ses recettes, comme l'a proposé l'honorable préopinant, il vaudrait peut-être mieux les laisser circuler. En vertu de la loi des chemins de fer, 1937, tout bénéfice réalisé par les chemins de fer nationaux doit être versé au fonds du revenu consolidé. Si le Parlement, dans sa sagesse, décide d'accorder des fonds d'immobilisation, il en charge la Chambre. A moins de raisons suffisantes, il faudrait appliquer la même formule au Conseil de recherches.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a touché plusieurs sujets. Je répondrai aux questions dont je me souviens. Il a proposé que l'auditeur général, ou l'un quelconque de ses représentants, vérifie les comptes de la compagnie. On y a déjà songé. Tous les comptes des compagnies de la couronne sont soumis à l'auditeur général. Les comptes publics renferment un inventaire détaillé de chaque opération des compagnie de la couronne. Les commentaires de l'auditeur général s'appliquent en outre à la gestion de ces organismes. La loi du Conseil de recherches renferme une disposition analogue, qui vaut pour toute compagnie de la couronne relevant de lui. L'auditeur général vérifie le détail de ses opérations qui paraissent dans les comptes publics. Il appartient au Parlement d'adopter toute autre mesure relative à l'examen du rapport annuel du Conseil national des recherches.

Un comité parlementaire pourrait fort bien se charger d'étudier les comptes de toutes les compagnies de la couronne, par exemple le comité des chemins de fer et de la marine marchande possédée par le Gouvernement. Il serait facile d'augmenter les attributions de ce comité et de lui confier l'examen des comptes de toutes les compagnies de la Couronne. Voilà ce que je propose, mais le Parlement doit décider. L'honorable député peut, aussi bien qu'un membre du Gouvernement, proposer que le rapport du Conseil national de recherches soit examiné de cette façon.

M. JACKMAN: Le comité ne se réunit qu'une semaine par année, ce qui signifie qu'un intervalle de cinquante-et-une semaines sépare chaque séance. Il est donc difficile d'assurer la continuité du travail. Puisqu'il appartient au ministre de décider du programme, peut-il proposer un moyen de suivre, d'une façon ininterrompue, l'exploitation de ces sociétés?

L'hon. M. HOWE: L'auditeur général exerce la surveillance et le contrôleur du trésor vérifie les comptes de très près.

M. JACKMAN: Que dire du programme?

L'hon. M. HOWE: J'imagine que le ministre de qui relève les diverses corporations doit le déterminer.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre nous a communiqué l'emplacement des diverses filiales du Conseil de recherches; je m'étonne qu'on ne songe pas à en rattacher une à l'Université de Toronto, située dans la région industrielle peut-être la plus importante au pays. Pourquoi a-t-on pris une telle décision et pourquoi n'utilise-t-on pas certains édifices de l'institution? Quelle collaboration existe entre la Fondation ontarienne de recherches et le Conseil national? En apparence, l'Université de Toronto acquittera une forte partie des frais occasionnés par les travaux en ce sens.

L'hon. M. HOWE: Cette institution a collaboré très étroitement avec le Conseil national de recherches, surtout pendant la guerre. Elle a mené à bonne fin des entreprises très importantes dans ce domaine. A mon sens, le travail que l'université peut accomplir pour le conseil dépend des moyens dont elle dispose. Le Conseil sera enchanté de lui transmettre les travaux qu'elle se croit en mesure d'exécuter sans nuire à ses principales entreprises.

Le Conseil a collaboré étroitement avec toutes les universités et les a encouragées à poursuivre des recherches dont il prenait l'initiative; à mon sens, il continuera de suivre cette ligne de conduite. Pour ce qui est de la Fondation ontarienne de recherches, le directeur, si j'ai bonne mémoire, fait partie du Conseil national. De toute façon, il est intimement associé au président de l'organisme

national et l'honorable député n'a pas lieu de craindre que le travail des deux groupes manque de coordination.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre nous a dit que l'université de Toronto s'occuperait de recherches et que le Conseil verrait à l'alimenter en travaux de cette nature. Je suis moi-même diplômé de McGill, mais l'université de Toronto est une grande institution et le personnel étudiant y est déjà très à l'étroit. Le ministre a déclaré qu'on se proposait d'ériger de nouveaux édifices aux université du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Si tel est le cas, il y aurait lieu de songer également à l'université de Toronto, car ce centre de recherches, situé dans un milieu industriel, manque d'espace. D'honorables députés nous ont parlé récemment de Research Enterprises; je suppose que ces édifices sont maintenant vendus. A tout événement, si l'on se propose d'ériger de nouveaux bâtiments à l'avantage d'autres universités, il y a lieu de faire de même dans le cas de l'université de Toronto.

L'hon. M. HOWE: Le Conseil national de recherches construit des édifices pour son propre usage et non celui des universités, bien qu'aux fins administratives ces édifices soient parfois situés à proximité des universités. Si l'honorable député veut se donner la peine de visiter l'importante annexe à l'université de Toronto désignée sous le nom d'Ajax, il verra que le ministère des Munitions et Approvisionnements a mis à la disposition de l'université des bâtiments magnifiques, où un groupe considérable d'étudiants poursuivent leurs travaux.

M. BOUCHER: Cette résolution prévoit la création d'une corporation chargée d'exercer certains pouvoirs attribués au Conseil de recherches. La mesure inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous le n° 10 vise à assurer le fonctionnement et le financement des sociétés régies par l'Etat. Le ministre voudrait-il nous expliquer le rapport qui existe entre les corporations qui doivent être instituées et placées sous l'égide du Conseil de recherches et les sociétés mentionnées à l'article n° 10 du *Feuilleton*?

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le comité puisse aborder l'article n° 10 du *Feuilleton* tandis que nous étudions cette résolution.

L'hon. M. HOWE: Peut-être pourrais-je dire que l'article n° 10 du *Feuilleton* vise toutes les sociétés régies par l'Etat, tandis que la résolution maintenant à l'étude pourvoit à la surveillance par le Conseil de recherches de l'activité de certains de ces organismes.

M. BOUCHER: En conséquence, les sociétés d'Etat visées par la résolution maintenant à l'étude seront régies par la mesure qui paraît à l'article n° 10 du *Feuilleton*. Le ministre a déclaré qu'il se propose d'établir deux compagnies, l'une chargée de posséder et commercialiser les brevets; l'autre, à l'égard de la Polymer Corporation; je crois même qu'il en a mentionné une troisième, à l'égard de la Compagnie Eldorado. La résolution maintenant à l'étude prévoit que le Conseil de Recherches aura le pouvoir de créer et d'exploiter autant de sociétés régies par l'Etat qu'il jugera bon. Or le ministre a dit à l'honorable député de Davenport que les entreprises instituées en vertu de cette résolution ne seraient pas des sociétés d'exploitation; je ne saisis pas très bien ce que le ministre a voulu dire, car, assurément, l'Eldorado et la Polymer sont des sociétés d'exploitation.

Avant l'adoption de cette résolution, le ministre devrait formuler une déclaration limitant les pouvoirs attribués au Conseil de recherches de créer de ces organismes et de les exploiter commercialement, car la résolution, dans sa forme actuelle, confère au Conseil de recherches des pouvoirs presque illimités en vue d'établir des corporations d'Etat pour toutes les fins qui, à son avis, touchent au domaine des recherches.

En cette période de réaménagement, aucun sujet de discussion ne saurait l'emporter ici sur celui de la recherche scientifique. Nous nous entendons tous sur ce point. Chacun de nous, également, tient à ce que le Canada maintienne en l'accentuant, afin de l'appliquer à l'industrie du temps de paix, son activité des jours de conflit. Mais restons bien prudents et faisons en sorte que le Conseil limite son activité aux recherches dont le public pourra bénéficier. Je ne veux pas l'établissement de sociétés de la couronne échappant entièrement à la surveillance du Parlement, comme c'est le cas pour certaines que nous voyons aujourd'hui. Il ne faudrait pas non plus nous réduire à questionner deux ou trois ministres lorsque nous voulons des renseignements, ainsi qu'il arrive de nos jours pour Radio-Canada. N'allons pas nous imaginer que le dépôt annuel d'un bilan nous renseignera beaucoup plus que le rapport de l'auditeur général. L'expérience nous démontre le contraire. L'état financier d'une société de la couronne, qu'on le trouve dans le rapport de l'auditeur général ou dans les Comptes publics, qu'il ait été vérifié et approuvé par le contrôleur du Trésor ou par l'auditeur général, ne fournit pas nécessairement au Parlement les renseignements qu'il désire en pareil cas. Nous conviendrons tous qu'en ces jours de reconstruction, le Gouvernement dans l'exécution de son mandat,

quant à l'élaboration du programme du Conseil national de recherches, ne doit pas agir derrière portes closes, dans le grand secret, en soustrayant à ses concurrents de l'entreprise privée ou aux nations étrangères des renseignements utiles, mais qu'il se doit au contraire de travailler au bien-être de l'humanité tout entière et aux progrès de l'industrie privée.

Le ministre de la Reconstruction a donné, cet après-midi, les raisons pour lesquelles il estime qu'il ne serait pas sage de faire connaître au public le coût de production d'une livre de caoutchouc par la société Polymer, mais personne n'a été bien impressionné. Cette compagnie a exploité son entreprise pendant la guerre, c'est-à-dire en période d'urgence, dans l'intérêt de la population canadienne, mais si elle désire continuer en temps de paix, elle doit être prête à démontrer qu'elle peut produire économiquement et convaincre ses actionnaires, les Canadiens, qu'il est sage et prudent de la maintenir en activité. Nous ne pouvons cependant obtenir ces renseignements si les détails nous sont cachés. En outre, l'industrie privée ne peut bénéficier des travaux de recherche de cette société que si les renseignements sont publiés. Avant de décider s'il est prudent de soutenir une entreprise, il n'est que sage de comparer l'efficacité de sa production à celle de ses concurrentes. J'espère donc que le ministre, dans son exposé, délimitera l'ampleur des pouvoirs qu'il s'agit de conférer au Conseil national de recherches pour lui permettre de constituer et d'exploiter des sociétés de la Couronne. Une telle déclaration serait de nature à chasser nos craintes et hâterait probablement l'adoption de la résolution, car alors, nous serions mieux en mesure de décider quelle attitude nous devons prendre.

L'hon. M. HOWE: Le Conseil national de recherches a pour mission d'encourager les études scientifiques, et accessoirement d'entreprendre les recherches pour lesquelles ses services sont requis dans certains domaines d'affaires qu'il ne peut exploiter lui-même. Ainsi le président du Conseil national de recherches consacre 60 p. 100 de son temps à des problèmes qui se rattachent à l'organisation et aux affaires. En réorganisant le personnel du Conseil national de recherches, on se propose d'assurer de l'aide au président, qui est aussi directeur de recherches et de le libérer de certains travaux rattachés au domaine des affaires pour les confier à des sociétés. Je le répète, l'examen des brevets d'invention exige beaucoup de temps, et à mon sens, les moyens dont on dispose présentement pour l'accomplissement de cette tâche sont insuffisants. J'estime que l'établissement d'une société qui se chargerait de ce travail est une initiative opportune. Je ne saurais dire, pour l'instant, si la création d'une société se révèlera le meilleur moyen d'assurer l'exploitation de l'établissement de Chalk-River, mais pour le moment ceux qui sont chargés de cette entreprise croient qu'elle pourrait être administrée le plus avantageusement par une corporation. L'entreprise de Chalk-River comporte l'administration d'une usine située dans un lotissement urbain, ainsi que l'achat des matières premières et la vente du produit. Il s'y fait des transactions commerciales aussi bien que des travaux de recherche, et il est bien possible que les hommes de science qui sont employés là-bas préfèrent que l'administration commerciale de l'établissement soit confiée à une société, de façon qu'ils puissent consacrer tout leur temps à des travaux scientifiques.

M. GREEN: L'établissement est-il présentement administré par le Conseil de recherches?

L'hon. M. HOWE: Non. Pour l'instant il est administré par les entrepreneurs qui ont effectué les travaux de construction. L'usine sera remise au Conseil national de recherches après que des épreuves minutieuses y auront été faites, et dès qu'elle pourra être considérée comme une entreprise activement exploitée.

En ce qui concerne l'établissement Eldorado, il s'occupe exclusivement de produire les matériaux qui seront utilisés par l'usine de Chalk-River et par d'autres établissements analogues dans d'autres pays, et il se peut que l'administration de l'Eldorado doive être reliée au Conseil national de recherches par l'intermédiaire d'une compagnie de la couronne relevant du conseil. Cela signifie simplement que les administrateurs devront faire rapport au directeur du Conseil national de recherches et au bureau du conseil plutôt qu'au ministre. Je ne désire nullement limiter le nombre des établissements qui relèveront du Conseil de recherches. S'il en a besoin de vingt, il devra en avoir vingt. On lui confère le pouvoir de diriger des compagnies d'Etat. Le conseil compte des membres très compétents et, pour ce qui est du nombre des compagnies d'Etat qui relèveront de lui, nous pouvons nous en remettre à eux.

M. BOUCHER: Le ministre fera-t-il une déclaration sur ses intentions quant à la limitation de la sphère d'activité des compagnies établies sous le régime du projet de loi? Il a dit que le Conseil de recherches s'intéresse par-dessus tout aux travaux scientifiques mais il nous a donné à entendre que, à son avis, le Conseil doit se livrer à la production indus-

trielle. Je ne m'oppose aucunement à la limitation du nombre des compagnies qui pourront être établies ou créées par le Conseil de recherches mais je prie le ministre de songer sérieusement à restreindre leur sphère d'activité.

L'hon. M. HOWE: La résolution à l'étude autorise simplement la création de sociétés qui exerceront certains pouvoirs du Conseil qui peuvent être plus commodément confiés à une société distincte. L'honorable député a répété, à la suite d'autres honorables vis-à-vis, que les transactions d'une société échapperaient à l'autorité du Parlement. Il se fondait pour l'affirmer sur le fait que je n'ai pas voulu indiquer le coût de fabrication du caoutchouc à l'usine Polymer, pour le mois dernier. Sait-il ce qu'a coûté la production le mois dernier dans n'importe laquelle des autres usines? Je puis lui faire part du prix de vente. Sait-il, par exemple, comment coûte la production de moteurs à la General Electric? Les compagnies d'Etat ont l'intention de présenter un bilan une fois l'an, c'est-à-dire dans le rapport annuel des comptes publics du Canada. J'espère qu'on ne répétera pas que j'ai refusé d'indiquer le coût de fabrication du caoutchouc à Sarnia le mois dernier.

M. BOUCHER: Il ne s'agit pas simplement de caoutchouc. Comme le ministre en conviendra sans doute, il est démontré que les savants ne sont pas de grands administrateurs, ou en d'autres termes, il n'est pas démontré que les savants soient de grands administrateurs. Lorsqu'il s'agit de confier des questions d'ordre administratif à des sociétés d'Etat adonnées à des recherches, le ministre avouera qu'on devrait en imposer une limite. Voilà une question à laquelle il n'a pas répondu.

L'hon. M. HOWE: L'un des objets du projet de loi est nommer vice-président du conseil un homme d'affaires qui se chargera de l'administration de la compagnie. En demandant l'autorisation d'instituer des sociétés, nous cherchons à corriger la lacune mentionnée par l'honorable député. Nous n'imposons aucune restriction à ce sujet.

M. JOHNSTON: L'honorable député de Carleton a posé une question au ministre et je me demande si ce dernier lui a répondu clairement. Si j'ai bien compris, l'honorable député veut savoir si les renseignements obtenus à la suite des travaux effectués par le Conseil national de recherches seront rendus publics ou communiqués aux entreprises privées. Je crois comprendre qu'ils seront publics une fois leur efficacité prouvée. Le ministre a dit, si je ne me trompe, que dans son rapport annuel, le conseil publiera les renseignements touchant les diverses recherches entreprises. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: On se propose de donner une grande publicité aux résultats des recherches. J'ai déjà dit à la Chambre que le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements compte une division spéciale dont le rôle est de renseigner l'industrie sur les résultats de ses recherches. De plus, on tient le Conseil national de recherches au courant des besoins de l'industrie au chapitre des recherches. Dans chacune des provinces, un représentant du ministère étudie toute recherche susceptible de favoriser l'économie de cette province. En outre, le Conseil met à la disposition de l'industrie et de toute personne en quête de renseignements scientifiques, les ouvrages de la bibliothèque et il ordonne des recherches, au besoin, afin de combler les lacunes qui peuvent exister dans le domaine des renseignements. Ces recherches se font ordinairement aux frais de la société commerciale qui requiert les renseignements. Quoi qu'il en soit, les découvertes du Conseil national de recherches sont brevetées, et nous avons pris pour principe de breveter toutes les découvertes qui ont une certaine importance. Beaucoup de ces découvertes sont utilisées et un grand nombre de détenteurs de brevets versent déjà des droits au conseil pour l'usage des brevets. Les honorables députés conviennent que quiconque désire utiliser un brevet du Conseil national de recherches devrait être prêt à en acquitter la pleine valeur commerciale, et c'est en vue de toucher les revenus que peuvent lui procurer les brevets du conseil qu'on projette l'institution d'une société spéciale à cette fin.

M. JOHNSTON: Toute entreprise privée pourra-t-elle obtenir un brevet du Conseil de recherches, pour ensuite, comme le font, dit-on, certains établissements,—je ne sais si c'est vrai ou faux,—ne pas les utiliser? Le Conseil de recherches exercerait-il un droit de regard sur l'entreprise privée? Pourrait-il l'obliger à exploiter et à mettre sur le marché les brevets qu'elle obtient.

L'hon. M. HOWE: Le Conseil national de recherches a l'habitude, en pareil cas de louer l'usage non exclusif du brevet. Je ne dirais pas que c'est ce qui se pratique dans tous les cas, mais je crois que le Conseil a le droit d'accorder l'usage du brevet à plus d'un intéressé.

M. JOHNSTON: Le ministre a dit qu'on établira des services de recherches dans les diverses provinces, afin que l'activité, en ce domaine, soit uniformément répartie à travers

le pays. C'est là une louable initiative. Il convient que ces services soient dispersés à travers le pays. Le ministre songe-t-il à en établir en Alberta et en Saskatchewan?

L'hon. M. HOWE: Ils y existent déjà.

M. JOHNSTON: Prendront-ils de l'importance?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit des représentants du ministère de la Reconstruction qui agissent pour le compte du Conseil national de recherches. Il y a un représentant du ministère à Edmonton, Regina et Winnipeg. Ils ont fort à faire pour répondre aux demandes de renseignements.

M. JOHNSTON: Jusqu'ici, la discussion a porté sur le domaine industriel. Le Conseil national de recherches semble vouloir étendre son champ d'action. Ainsi, le ministre a parlé des recherches médicales. Cela est fort bien, mais nous ne devons pas négliger le domaine économique. Je félicite l'honorable député de Lethbridge d'avoir préconisé la recherche en matière de distribution des denrées. Que fera-t-on dans le domaine des recherches médicales? J'en fais mention parce que, comme bien d'autres honorables députés, j'ai moi-même reçu de nombreuses lettres au sujet de la terrible maladie de l'arthrite. Les progrès paraissent lents dans ce domaine. Vient ensuite le cancer, dont il a été souvent question à la Chambre, surtout de la part de feu le représentant de Portage-la-Prairie, qui jusqu'à sa mort s'est intéressé à la question et a souvent pris part aux discussions; il semble que dans ce domaine, le Conseil de recherches pourrait jouer un rôle important. Il pourrait encore, entre autre choses, entreprendre des travaux afin d'enrayer et d'éliminer non seulement la maladie du cancer mais aussi celle de l'arthrite. On a beau parler du niveau d'existence économique de la population, mais si la santé nationale va périclitant, l'économie nationale périclite aussi. Le Conseil de recherches devrait étendre ses travaux à l'étude des maladies afin de se rendre compte de ce qu'il peut accomplir contre le cancer et l'arthrite. A-t-on réalisé quelque progrès sur ces points?

L'hon. M. HOWE: Les recherches médicales sont confiées à un comité du Conseil national de recherches dans lequel l'Association médicale du Canada est représentée. J'ignore ce qui s'est accompli dans les deux domaines mentionnés. De nombreux pays affectent actuellement plusieurs millions de dollars aux recherches sur le cancer. Nous faisons ici même de ces recherches, mais j'ignore dans quelle mesure. Tous les renseignements scientifiques recueillis dans ce domaine sont mis en commun, et j'espère sincèrement qu'on finira par trouver un remède au cancer, la plus funeste peut-être de toutes les maladies. A tout événement, les conseils médicaux du pays arrêtent la ligne de conduite à suivre dans les recherches médicales. Il s'agit de munir le conseil de tous les fonds dont il a besoin pour pousser ses expériences le plus loin possible et entreprendre les recherches les plus utiles à la population canadienne.

M. JOHNSTON: Il en est de même pour l'arthrite?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COLDWELL: Le Conseil national de recherches se tient-il en rapport avec les diverses fondations qui s'occupent de ces maladies? Il existe une maladie mystérieuse, appelée sclérose en plaques, qui frappe aujourd'hui les gens. Je sais qu'un organisme de New-York étudie cette maladie. Je me demande si notre Conseil de recherches se tient en relations avec les organismes qui s'occupent de ces maladies en particulier.

L'hon. M. HOWE: Oui. Notre Conseil national de recherches entretient à cette fin, à Washington, un bureau dont le personnel est considérable. Il en a un aussi à Londres. Il a les moyens d'obtenir le résultat des découvertes de toutes les parties du monde.

M. NICHOLSON: On a beaucoup parlé cet après-midi de la Polymer Corporation. Je désire rappeler au comité que lorsque nos sources d'approvisionnement de caoutchouc naturel ont disparu, après Pearl-Harbor, les sociétés sur lesquelles normalement on aurait pu compter pour la fabrication du caoutchouc n'ont montré aucun empressement particulier à risquer leurs capitaux. Si le ministre, dans sa sagesse, n'avait pas jugé bon de placer dans cette entreprise 50 millions de dollars canadiens, la guerre n'aurait peut-être pas pris fin si tôt. Maintenant qu'il a été démontré que la Polymer peut produire un caoutchouc synthétique de haute qualité, il y a des gens qui prétendent que le Gouvernement devrait renoncer à cette exploitation. Le ministre ferait bien de ne pas prêter une oreille trop attentive à ceux qui soutiennent que l'entreprise privée devrait avoir toute liberté d'action dans un domaine où le peuple a placé 50 millions de dollars. La qualité de ce caoutchouc, on l'a démontré, je crois, se compare avantageusement à celle de tout caoutchouc produit sur notre continent. L'établissement est capable de répondre à tous nos besoins domestiques et même d'alimenter un peu le marché d'exportation. Allons-nous maintenant nous prononcer en faveur de l'érection de cinq, six, sept ou douze usines

analogues au pays, ou allons-nous continuer d'exploiter celle que nous avons? Mes voisins de droite peuvent être certains que les affaires de cette corporation seront examinées périodiquement par les représentants du peuple; ou qu'on pourra en donner des explications satisfaisantes comme dans le cas des Chemins de fer nationaux du Canada ou d'Air-Canada, dont certains membres du Parlement examinent les bilans de temps à autre; même les champions les plus ardents du Pacifique-Canadien ne peuvent rien établir au détriment des chemins de fer de l'Etat.

Plus tôt cet après-midi, le ministre a dit que ce serait une excellente chose que des savants affectés aux travaux de recherches puissent passer librement d'une université au Conseil national de recherches, ou du Conseil des recherches à l'industrie privée, ou dans les universités. Je ne partage pas cet avis. Un homme ne peut aborder et résoudre en peu de temps un problème de recherche. Il y a des savants qui consacrent toute leur vie à l'étude d'une seule question. Les techniciens à l'emploi du Conseil national de recherches devraient pouvoir continuer leurs travaux au service de l'Etat toute leur vie, si on leur permet d'y gagner leur subsistance convenablement. Il est regrettable qu'ils soient obligés de quitter le Conseil national de recherches ou tout organisme public pour prendre du service dans une entreprise privée au moment où ils élèvent leur famille parce qu'ils ne gagnent pas assez pour boucler leur budget. Il y a un certain nombre de savants distingués au Conseil national de recherches qui ont travaillé, pendant les années de guerre du moins, à un traitement ne correspondant aucunement aux services qu'ils rendaient. Il est excessivement difficile d'évaluer en argent le prix de certains de ces travaux de recherches. Je crois savoir qu'on a extrait le glycol du blé de qualité inférieure au Conseil national de recherches. On s'est servi de cette préparation en qualité d'anti-gel dans les automobiles et elle se compare favorablement au Prestone. Je ne vois pas pourquoi, quand la nation a consacré de si fortes sommes au perfectionnement d'un procédé de cette nature, nous ne continuons pas à en produire afin d'en vendre au public. Ce serait un marché pour notre blé de qualité inférieure et en même temps on fournirait un anti-gel convenable à nos automobilistes à un prix moins élevé que celui du Prestone.

Je suis enchanté d'apprendre qu'on dépensera d'autres capitaux dans l'Ouest. Et je suis sûr que les gens de la Saskatchewa vont se réjouir d'apprendre qu'on a choisi M. Larmour pour diriger les travaux du Conseil national de recherches en cette province. C'est un ancien de notre université, homme qui jouit de la confiance et du respect des savants de tout le pays; je suis persuadé qu'il accomplira de bonne besogne. J'approuve de tout cœur la méthode des recherches sur place, pour ainsi dire, étant donné que nous gaspillons tant de produits divers. Il ne me paraît pas outré d'imaginer, par exemple, que nous pourrons, de notre vivant, découvrir quelque usage pour la paille de blé dont on brûle chaque année une énorme quantité. On peut donc raisonnablement s'attendre que l'Etat, s'il veut bien affecter quelques subsides aux travaux préliminaires, fasse des recherches qui à la longue rapporteront de très importants bénéfices.

J'aimerais aussi que le ministre étudiât de nouveau la question mentionnée tout à l'heure, celle de permettre aux employés du Conseil national de recherches de circuler librement entre le Conseil et l'université, où ils font leurs études, et de là entrer à l'emploi des sociétés privées, lesquelles bénéficieront ainsi des recherches qu'ont poursuivies ces techniciens. Je ne crois pas qu'il faille pousser ces gens à quitter leur emploi uniquement parce qu'on leur offre ailleurs un meilleur traitement. Je ne vois pas pourquoi les contribuables ne payeraient pas de traitements aussi élevés que l'entreprise privée. Ainsi, lorsqu'il établira ses plans, j'espère que le ministre verra à relever les appointements de nos savants, afin qu'aucun d'eux ne se sente obligé de quitter le service parce qu'il est trop mal payé.

M. BROOKS: J'ai été très heureux d'apprendre du ministre qu'il a l'intention de décentraliser les travaux du Conseil national de recherches. Ah! si l'on pouvait aussi appliquer le même principe aux industries du pays, comme nous en bénéficierions tous! Le ministre ajoute qu'on établira une division des recherches dans les Provinces maritimes. J'aimerais savoir à quel endroit il projette d'établir cette succursale et quel travail il lui assignera. Il existe actuellement une station de pisciculture à St-Andrew's. J'aimerais connaître le rapport qu'on établirait entre le travail du Conseil et celui des ministères fédéral et provinciaux des Pêcheries.

Je crois comprendre que l'on ne vend pas directement les brevets à des sociétiés particulières, mais qu'on les accorde à des compagnies qui se chargent de perfectionner certains articles. Est-ce qu'on autorise diverses sociétés à présenter une soumission, ou le Conseil lui-même détermine-t-il auxquelles il accordera un brevet? Si ces dernières ne réussissent pas assez bien, le conseil a-t-il le droit de leur retirer le brevet qu'elles ont obtenu en

vue de perfectionner certains articles? Le ministre peut répondre à ces questions, s'il le juge à propos.

M. WRIGHT: Le ministre pourrait répondre à une question analogue à celles que vient de poser l'honorable préopinant. Quelles recherches le Conseil entreprend-il pour le compte d'autres gouvernements provinciaux ou municipaux au pays? Les législatures provinciales ont la haute main sur les ressources naturelles et l'on pourrait expérimenter sur les méthodes nécessaires à la mise en valeur de ces ressources. Le Conseil national de recherches aide-t-il les provinces dans ce domaine? Quels accords financiers existent-ils à cet égard entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux?

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est des moyens de recherche dans les Provinces maritimes, j'ai dit seulement qu'on songeait à en établir. Nous n'avons pas poussé assez loin le projet pour définir la nature des recherches ou l'endroit où on les entreprendra. Cependant, ces travaux s'ajouteront à ceux qu'on accomplit actuellement et les compléteront. De toute façon, la résolution ne porte pas sur l'entreprise en question et, en ce moment, je ne suis pas en mesure de me prononcer d'une façon plus précise. Des représentants régionaux de la division sont affectés aux Provinces maritimes en collaboration avec le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

Le Conseil national de recherches arrête la ligne de conduite touchant l'utilisation des brevets d'invention et à l'avenir il la prescrira par l'entremise de la société proposée. J'imagine que la façon de procéder variera selon la nature et l'affectation des brevets. Le brevet le plus précieux en la possession du conseil, du moins, celui sur lequel je suis le mieux renseigné, porte sur la transformation d'azotate d'ammoniaque en fragments. Lorsque le Canada a mis en vente ce produit comme engrais chimique, les gens des Etats du sud le désignaient engrais de pierre tombale. On a constaté qu'un sac de ce produit exposé à l'humidité pendant deux ou trois semaines se transformait en ciment. A Calgary, les fonctionnaires de l'Etat ont trouvé le moyen d'en obtenir de petits fragments. La fabrication de l'engrais par ce procédé nous permet donc d'écouler nos excédents d'ammoniaque de façon très satisfaisante. Le Conseil national de recherches détient le brevet d'invention; les demandes d'application nous parviennent de presque tous les pays producteurs d'ammoniaque; nous examinons la ligne de conduite qu'il convient d'adopter.

[M. Brooks.]

M. FRASER: Prélevez-vous des redevances sur certains brevets d'invention?

L'hon. M. HOWE: Nous le ferons si nous nous en départons. En ce moment, il appartient au Gouvernement et sert dans les usines de l'Etat; toutefois, si nous en permettons l'utilisation en dehors du Canada, nous exigerons une compensation. Nous avons également décidé que, dans ce cas, nous n'accorderons pas de droits exclusifs; autrement dit, nous autoriserons peut-être une compagnie à l'utiliser, mais nous ne lui accorderons un monopole dans aucun territoire.

M. COLDWELL: Quel était le traitement annuel du jeune homme qui a découvert ce procédé?

L'hon. M. HOWE: Il comptait parmi les mieux rémunérés. Que l'on me comprenne bien: je n'entends pas par un roulement constant que le Conseil national de recherches doive leur verser des traitements de famine. La plupart des hommes de science aiment à changer de domaine et j'estime que c'est avantageux. J'ai toujours poussé les jeunes ingénieurs à mon emploi à aller acquérir de l'expérience ailleurs. Les savants ont aussi profit à passer d'un laboratoire à l'autre; ils acquièrent ainsi de nouvelles connaissances.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est ce que nous conseillons au peuple canadien.

L'hon. M. HOWE: Mais malheureusement vous ne lui avez pas fait d'autre offre convenable. Dans le domaine scientifique, d'autres bons sujets viennent remplacer ceux qui nous quittent, mais il ne semble pas en être de même en politique.

Puis, l'honorable député de Melfort a posé une question au sujet d'accords financiers entre les gouvernement fédéral et provinciaux. Les problèmes d'ordre scientifique sont censés intéresser toute la population. Je ne crois pas qu'il y ait échange de fonds entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces, si ce n'est à l'égard de problèmes intéressant les deux parties, mais confiés à l'une d'elles en même temps qu'une subvention. Le Conseil national de recherches étudiera, je crois, tout problème susceptible d'intéresser une partie quelconque du pays. Par exemple, le Conseil national de recherches poursuit l'étude de l'utilisation du blé pour la fabrication du glycol, et je suppose que c'est l'un des projets que le laboratoire de la Saskatchewan serait chargé de mettre au point.

M. MURPHY: Monsieur le président, je ne croyais pas que les articles 10 et 14 du *Feuilleton* avaient de tels rapports entre eux. Comme je tiens surtout à dire quelques mots au sujet du n° 10, je formulerai ces observations plus tard.

Je m'intéresse aux chimistes à l'emploi de la Polymer et de bien d'autres sociétés. Nous savons qu'il était essentiel d'accélérer par tous les moyens possibles l'expansion de la société Polymer, et qu'à cette fin nos deux gouvernements ont recouru aux services d'ingénieurs et de chimistes venant non seulement de nos deux pays mais aussi d'Europe.

Ce qui m'inquiète maintenant c'est que dans le voisnage de Sarnia, où la société Polymer est établie, plusieurs de ces chimistes, dont quelques-uns étaient autrefois à l'emploi de l'Imperial Oil Company, décident de quitter l'emploi de la Polymer. J'apprends que certains des principaux employés de cette dernière, qui ont grandement contribué à accélérer la production du caoutchouc, lorsqu'il était de toute importance d'agir vite, ont la faculté de retourner à l'Imperial Oil en deçà d'un an et qu'ils pourront ainsi bénéficier des avantages prévus par les régimes de retraite et de pension offerts par cette institution.

Je sais, et le ministre ne l'ignore pas non plus sans doute, que l'industrie privée cherche à attirer les chimistes en chef de la Polymer. Afin de préserver cette importante industrie, j'espère que le ministre verra à lui conserver ses meilleurs chimistes, savants et ingénieurs. En somme, nous savons ce que l'industrie privée est disposée à verser à des hommes d'une haute compétence. A ce sujet, il ne serait pas mal de considérer les salaires versés au chimiste en chef de l'Imperial Oil et à celui de la Polymer. Si la société de l'Etat veut garder à son service un personnel aussi compétent que celui de la société privée, elle se doit de lui présenter le stimulant de la rémunération. Nous nous inquiétons du départ de trop nombreux employés, onze mois avant le terme de leur engagement. Nous en sommes réduits à douter de la permanence de l'usine et nous voulons l'assurance de garder nos principaux chimistes.

La question qui semble tant préoccuper certains honorables députés aujourd'hui me cause, à moi, beaucoup moins d'inquiétude. Il y aura deux semaines demain, le ministre a indiqué le prix du caoutchouc ainsi que ceux des mois de septembre et octobre derniers. La variation était insignifiante. Je remarque que les employés de la société ont fourni le même renseignement de temps à autre. Il n'y a donc là rien de tellement secret. Je ne reproche pas outre mesure au ministre de ne pas répondre à la question, puisque, en fin de compte, nous pourrons obtenir certains de ces éclaircissements plus tard. Il y aura deux semaines demain, il nous a dit que le prix du caoutchouc était de 20½c. la livre. Pourquoi, refuse-t-il aujourd'hui de répondre à ma question, je l'ignore.

L'hon. M. HOWE: La question portait sur le prix de revient. Je veux bien crier à tout le monde notre prix de vente, mais, encore une fois, il s'agissait du coût de production, le mois dernier. Je veux bien indiquer à la Chambre ce que nous a coûté cette production durant le mois qui a été le plus favorable, mais je n'ai aucune envie de faire connaître au monde entier combien cette production nous coûte chaque mois, à Sarnia.

M. MURPHY: Je n'ai pas demandé le coût de chaque mois.

L'hon. M. HOWE: Telle est pourtant mon impression. Voici sa question:

1. Combien en coûte-t-il la livre, actuellement, pour la production des diverses variétés de caoutchouc fabriqué par la Polymer Corporation Limited?

Le coût actuel serait le coût mensuel. Il a ensuite demandé:

2. Quel était le coût de la production des diverses variétés de caoutchouc fabriqué par la Polymer Corporation Limited, au cours de chaque trimestre des années se terminant le 31 mars 1945 et le 31 mars 1946?

Nous nous efforçons de conserver notre personnel de recherches à la Polymer. Nous en avons besoin pour nous tenir à la page. Grâce aux recherches poursuivies en cet endroit, nous avons grandement amélioré la qualité de notre caoutchouc.

La St. Clair Processing Company Limited a emprunté de l'Imperial Oil des chimistes qui contribuent à l'exploitation de l'usine. Maintenant qu'elle n'est plus chargée d'exploiter la Polymer, quelques-uns de ces spécialistes retournent à l'Imperial. Cependant, Polymer a un personnel permanent de chimistes. Le chef de ce service nous est venu de l'industrie pétrolière, et je n'ai aucunement lieu de croire qu'il se propose d'y retourner, du moins prochainement.

Nous avons été admis au syndicat des brevets qui détient toutes les inventions relatives au caoutchouc, à condition que la Polymer consacre une certaine somme annuelle aux recherches et que ses découvertes soient communiquées au syndicat. Nous nous acquittons de cet engagement. Nous croyons que notre contribution aux renseignements concernant le caoutchouc synthétique répond bien à ce qu'on attendait de nous.

M. FLEMING: Je désire poser plusieurs questions et je suis disposé à les formuler une à une ou toutes ensemble.

ÉDITION REVISÉE
63261—123

L'hon. M. HOWE: Je ne me souviens que d'une chose à la fois.

M. FLEMING: Dans ce cas, je ferais peut-être mieux de n'en poser qu'une à la fois. Le comité consultatif établi conformément à la loi a-t-il été consulté à propos du bill et à l'égard surtout de la disposition qui renferme la recommandation visant la création de compagnies?

L'hon. M. HOWE: Le bill a été rédigé par le directeur du Conseil national de recherches, et j'ai tout lieu de croire que ce dernier a consulté son comité avant de recommander par mon entremise cette disposition au Gouvernement.

M. FLEMING: Bien des détails nous ont été fournis au sujet de ces compagnies, mais je ne crois pas que le ministre nous ait renseignés sur la méthode de financement. D'après ce qu'on se propose, le Conseil national de recherches aura-t-il le pouvoir de financer les compagnies à même son budget, ou bien adoptera-t-on quelque autre méthode de financement? J'imagine que ces compagnies auront besoin de fonds, même si elles doivent uniquement détenir des brevets d'invention.

L'hon. M. HOWE: Leurs fonds devront provenir soit des sommes attribuées au Conseil national de recherches, soit de crédits votés expressément à cette fin par le Parlement. Les frais d'exploitation d'une société de brevets d'invention ne seront pas plus élevés que les dépenses que comporte l'emploi des gens qui s'occupent présentement des brevets d'invention pour le compte de la société. Je ne crois pas que des fonds supplémentaires soient requis à cette fin.

L'Eldorado possède des fonds et un capital d'exploitation. C'est une compagnie activement exploitée, et nous supposons qu'elle dispose d'un revenu qui lui permet d'honorer ses engagements. Dans le cas de l'usine de Chalk-River, il faudra sans doute que des crédits soient votés par le Parlement. Si cette entreprise est confiée à une société, le Parlement devra lui assurer un capital d'exploitation, et au début il lui faudra probablement voter des crédits annuels pour ses expériences.

M. FLEMING: La résolution mentionne qu'il y aura lieu de pourvoir à la retraite, à la pension et aux autres droits des employés de ces sociétés. A-t-on songé à un régime quelconque qui pourrait être appliqué à tous ces établissements? Je voudrais savoir surtout si ce régime se rapprochera de celui des fonctionnaires, en ce qui concerne la retraite et la pension.

[M. Fleming.]

L'hon. M. HOWE: Le surintendant de l'assurance et la Commission du service civil étudient tous les plans de fonds de retraite pour les employés de l'Etat. Bien entendu, le Gouvernement n'autoriserait pas l'adoption d'un régime trop différent de celui qui a été établi pour les autres services publics. Cependant, la forme sous laquelle les prestations de retraite sont versées diffère d'un établissement à l'autre. Ainsi, l'usine de caoutchouc se rattache par bien des points à l'industrie du pétrole. En conséquence, le régime de pension qu'on y établira ne devra pas différer sensiblement de celui qui est en vigueur dans l'industrie à laquelle elle se rattache. On peut en dire autant des autres sociétés. Il ne s'agit pas d'assujettir toutes les compagnies d'Etat ainsi que le Conseil national de recherches à un régime uniforme, mais plutôt de préparer des plans spécialement adaptés aux besoins particuliers de chaque industrie.

M. FLEMING: Le régime ne sera pas nécessairement le même pour toutes les compagnies, n'est-ce-pas?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous indiquer jusqu'à quel point on entend étendre les travaux de recherche, après l'adoption du bill? J'imagine qu'on augmentera le nombre des membres du comité exécutif et je voudrais savoir si le personnel sera accru en proportion. En sera-t-il de même du programme visant à retenir au Canada nos hommes de science? Nous savons qu'un grand nombre d'entre eux ont pris le chemin des Etats-Unis surtout parce que le traitement qui leur est offert au Canada n'est pas suffisant. Voilà un problème qui est pour tous une source d'inquiétude.

L'hon. M. HOWE: Comme je l'ai déjà dit, le Conseil national de recherches comptait, avant la guerre, 300 fonctionnaires; il en compte maintenant 2,000 environ. L'objet du bill est de donner une plus grande extension au Conseil afin qu'il puisse mieux diriger les savants qui relèvent présentement de lui. Nous nous proposons de nommer des vice-présidents et d'augmenter le nombre des hauts fonctionnaires administratifs. Pour ce qui est des traitements, l'honorable député sait qu'une commission royale étudie présentement la question de leur relèvement dans tout le service public et la Commission du service civil songe à établir une nouvelle échelle de traitements pour les fonctionnaires du Conseil national de recherches. J'espère qu'il nous sera possible de relever les traitements de nos hommes de sciences, afin que ces traitements

puissent au moins se comparer à ceux des autres pays qui nous disputent nos savants.

Quoi qu'il en soit, il existe une grave pénurie de savants sur notre continent et à l'étranger. A mon avis, les découvertes dans le domaine de l'énergie atomique expliquent en partie cet état de chose, mais il est indéniable que tout homme de science peut aujourd'hui offrir ses services à l'industrie et doubler ou tripler son salaire. Et je ne crains pas qu'on me contredise. On a offert dans certains cas des salaires fabuleux à des Canadiens. Ces offres viennent parfois d'industriels canadiens et le plus souvent, peut-être, d'industriels étrangers. Voilà la situation, et tant que nous n'aurons pas formé un plus grand nombre de véritables savants le Conseil national de recherches gardera difficilement son personnel.

M. FLEMING: Le rapport de l'auditeur général renferme une remarque qui me cause de l'inquiétude. On a discuté cet après-midi la question de la vérification des recettes et dépenses du Conseil de recherches par l'auditeur général, conformément à l'article 12 de la loi. Voici le paragraphe 225 du rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1945, page 53:

225. Le Conseil a fait agrandir le laboratoire de médecine de Queen's University. L'annexe est couramment considérée comme un édifice public du Canada. Le contrat, daté du 25 octobre 1944, avec la Doran Construction Co. Ltd., a été signé, pour le compte du Conseil par le professeur G. B. Reed de l'Université. Les plans et devis ont été préparés par le ministère de la Défense nationale. Le contrat est en régie intéressée. L'entrepreneur a reçu une rétribution de $1,000 et en outre $1,500 pour surveillance, services techniques et autres. Le total des déboursés, $23,625.38, a été débité aux crédits de guerre. Nous attirons l'attention sur cette transaction parce que les dossiers ne disent pas si le travail a été mis en adjudication ni si l'approbation du Gouverneur en conseil a été demandée, comme le prescrit l'article 36 de la loi des travaux publics.

Le ministre peut-il nous dire ce qui s'est produit à ce sujet, surtout le sens de la dernière phrase?

L'hon. M. HOWE: J'irai volontiers aux renseignements. Je n'ai pas remarqué ce passage, dans le rapport de l'auditeur général. Ceux qui sont au courant de l'administration du conseil savent, je crois, que cette administration a laissé à désirer. Tout est soumis au président du conseil, qui devrait s'occuper exclusivement de questions scientifiques plutôt que de questions administratives, et le projet de loi vise à nommer un administrateur qui surveillera de plus près les transactions de ce genre. Il est bien possible que le conseil, après avoir obtenu les fonds, soit allé de l'avant sans d'abord obtenir l'assentiment du Gouvernement, toujours nécessaire lorsqu'il s'agit de construire des ouvrages publics.

M. PROBE: Je désire féliciter le ministre de la Reconstruction de la politique générale que comporte cette résolution. Il poursuit une sage ligne de conduite en établissant, au sein du Conseil national de recherches, des sociétés chargées de remplir les fonctions commerciales nécessaires qui s'imposeront lorsque les savants feront des découvertes importantes. Les brevets qui seront le fruit de leurs efforts seront convenablement exploités, je l'espère, à l'avantage du peuple canadien. Par égard pour l'honorable député de Rosedale, je vais surveiller mon emploi du verbe "exploiter" à cause de ses multiples acceptions. Cette société aura, je l'espère, l'efficacité dont l'entreprise privée se targue. J'espère que, dans un an ou deux, nous pourrons signaler avec orgueil que la gestion de la société repose sur des méthodes commerciales. A cet égard, je souligne un passage du rapport de l'auditeur général que le ministre devrait, je crois, étudier de concert avec le comité de coordination. Il s'agit, semble-t-il, d'une perte de recettes pour le Conseil national de recherches. Je renvoie le comité à la page 14, paragraphe 41, du rapport de l'auditeur général pour 1945 dont j'extrais le passage suivant:

Le Bureau des mines a encaissé $1,481.93 pour essais et analyses...

Il poursuit:

Il existe une liste d'honoraires, mais la plupart des services sont rendus gratuitement. Les laboratoires chimiques du Bureau ont exécuté 24,524 dosages, 1,566 essais d'or et 294 essais d'argent au cours de l'exercice, y compris les essais pour le compte d'autres divisions. Le barème des honoraires pour ces essais varie de $2 à $7. Si tous ces essais avaient été payés, même au tarif minimum, ils auraient rapporté $52,768, tandis que le montant encaissé n'est que de $1,481.93...

Vu qu'un organisme du même genre, le Conseil national de recherches, fait payer ses services, nous signalons l'attitude de ce ministère à cet égard.

Le ministre a dit, cet après-midi, que le ministre des Mines et Ressources fait partie du comité du Conseil privé s'occupant de la recherche scientifique. Voici deux services publics qui accomplissent un travail précieux dans l'intérêt de gens que j'appellerai les amis de l'honorable député de Rosedale, admirateur de l'entreprise privée. Ces deux ministères rendent service à l'entreprise privée. Il existe une échelle de droits dans le ministère des Mines, mais le Bureau des mines semble n'exiger aucun droit. Le Conseil national de recherches en perçoit certains. Si nous voulons établir les services de recherches sur une base d'affaires, le ministre de la Reconstruction

devrait s'entendre avec le ministre des Mines. Soit que le ministère des Mines et Ressources continue à n'exiger aucun droit, s'il juge cela dans l'intérêt public, soit qu'on confie le travail au Conseil national de recherches, qui continuera à percevoir de faibles droits. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi, apparemment, il y a conflit entre les deux ministères au sujet des essais et de la détermination des teneurs?

L'hon. M. HOWE: Je ne dirais pas que c'est un conflit. Le ministère des Mines et Ressources est censé percevoir des droits, mais apparemment quelqu'un ne les perçoit pas. Cependant, je suppose qu'on les percevra à l'avenir, vu que l'auditeur général a signalé la chose. Le Conseil national de recherches a aussi une échelle de droits. Je n'oserais pas garantir qu'ils sont perçus dans tous les cas, mais, en améliorant l'administration, nous pourrions nous assurer qu'ils sont perçus.

M. PROBE: Ils sont perçus par le Conseil national de recherches mais non dans l'autre cas. En conséquence le ministère des Mines agit en quelque sorte à sa guise. Cela ne semble pas tout à fait bien.

L'hon. M. HOWE: Je suis de votre avis.

M. HAZEN: J'aimerais poser une question. Il se peut qu'elle ne soit pas très importante, mais elle porte sur un sujet que je ne comprends pas très bien après avoir lu le présent projet de résolution et celui qui précède, c'est-à-dire le n° 13 du *Feuilleton*. Voici la question: Que fera dorénavant le Conseil national de recherches relativement à l'étude, aux recherches et à la création de l'énergie atomique, s'il s'en occupe? Je pose cette question, vu que le projet de résolution n° 13 tend à la constitution d'une corporation désignée sous le nom de Commission de régie de l'énergie atomique, qui s'occupera de la réglementation, de la surveillance, de l'expansion, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique. Le Commission, établie en vertu du projet de résolution n° 13, réglementera-t-elle les travaux du Conseil de recherches en ce qui concerne l'énergie atomique? A-t-on songé à placer la Commission de régie de l'énergie atomique sous l'autorité du Conseil de recherches? Sinon, pourquoi se propose-t-on apparemment d'en faire un organisme entièrement distinct du Conseil de recherches? Au dire du ministre, l'Eldorado relèvera du Conseil de recherches et l'entreprise de Chalk-River sera peut-être dans le même cas. Mais pourquoi l'Eldorato ne relèverait-elle pas plutôt de la Commission de régie de l'énergie atomique?

L'hon. M. HOWE: C'est que la Commission de régie de l'énergie atomique est au premier chef un organisme chargé de définir une ligne de conduite. L'unique membre désigné *ex officio* est le président du Conseil national des recherches. D'autres fonctionnaires doivent manifestement être appelés à faire partie d'une commission qui établit un programme. Ainsi il faudrait nommer un représentant du gouvernement canadien auprès de la Commission internationale de l'énergie atomique. D'autres milieux encore pourraient contribuer sensiblement au programme régissant l'énergie atomique.

Cependant, les travaux de l'usine de Chalk-River se rattacheraient à ceux du Conseil national des recherches. La Commission de l'énergie atomique arrêterait les lignes du programme, déterminerait l'emploi du produit et la façon de vulgariser la question de l'énergie atomique dans ses effets sur notre population. Mais l'exploitation de l'usine de Chalk-River relèverait naturellement et nécessairement du Conseil national des recherches, car c'est sa pépinière de techniciens.

M. HAZEN: C'est au Gouvernement qu'il appartient de dresser un programme.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement bénéficie en l'occurrence des conseils d'une commission.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): A propos de la Polymer, le ministre disait tantôt que la société faisait partie d'un consortium de brevets. Pourrait-il nommer les autres membres de ce consortium?

L'hon. M. HOWE: Tous les fabricants de caoutchouc synthétique du continent.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Mais surtout les grandes sociétés pétrolières, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Je crois que ces entreprise, possèdent certaines usines; mais, à l'époque où l'on devait exécuter ces travaux, le gouvernement américain a acheté tous les brevets disponibles sur le continent et, à certaines conditions, il les met à la disposition de ceux qui veulent les utiliser pour des fins de guerre. Nous en avons profité nous-mêmes. Sans eux, nous n'aurions pas réussi à nous procurer les données nécessaires à l'établissement de l'usine de caoutchouc. Mais nous avons rempli les conditions requises, afin d'obtenir les renseignements, de même que d'autres chargés à cette époque de mettre sur pied des usines de caoutchouc synthétique.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Les membres de la coopérative sont-ils assujettis à certaines restrictions? Une société particulière pourrait-elle construire au Canada, si elle le désirait, une usine de caoutchouc synthétique? Un monopole a-t-il la haute main sur ce domaine?

L'hon. M. HOWE: Si cette société parvient à obtenir les données, rien ne l'en empêche. J'estime qu'il serait très difficile à un groupe particulier de se procurer aujourd'hui tous les renseignements nécessaires à l'établissement d'une usine de caoutchouc synthétique.

Monsieur le président, j'aimerais traiter des trois projets de résolution inscrits au *Feuilleton*. Les honorables députés consentiront peut-être à l'adoption immédiate du projet de résolution que nous venons d'examiner longuement.

M. GREEN: Des honorables députés de l'opposition désirent poser d'autres questions à ce sujet.

M. BLACKMORE: Je ne suis pas prêt à laisser adopter le projet de résolution immédiatement.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il passer à l'étude du projet de résolution inscrit sous le n° 13 du *Feuilleton*? Les mêmes questions se posent.

L'hon. M. HOWE: J'avais l'intention d'aborder ensuite l'étude du projet de résolution portant le n° 10, puisque des questions semblables se posent à son égard. Nous examinerions l'article n° 13 en dernier lieu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ainsi que je l'ai signalé plus tôt aujourd'hui, nous approuvons tous la poursuite et l'expansion de l'œuvre entreprise par le Conseil national de recherches. Le ministre a expliqué qu'une des dispositions du bill tendait à favoriser les travaux scientifiques conduisant, on l'espérait, à des découvertes; celles-ci, une fois brevetées, seraient, dans certains cas, mises à la disposition du commerce et de l'entreprise privée. Il a également signalé un autre aspect, qui paraît dans la résolution, et sur lequel je tiens tout particulièrement à obtenir des éclaircissements; il s'agit de l'établissement de diverses sociétés que le Conseil exploiterait et dirigerait. Le ministre a tout d'abord parlé d'en aménager deux ou trois, mais par la suite, il a laissé entendre, si j'ai bien compris, qu'elles seraient passablement nombreuses. Je comprends que le Conseil national de recherches se lance dans certaines entreprises et s'occupe de découvertes et qu'il en dispose plus tard par vente ou location, selon le cas. Voici ce qui importe, cependant, et sur quoi je désire me renseigner davantage: le ministre a parlé des sociétés Polymer, Eldorado et Canadian Arsenals, il me semble. Peut-il expliquer dans quelles circonstances il y aurait lieu d'établir de nouvelles sociétés,—et je crois avoir bien saisi l'expression,—dont un certain nombre, du moins, exploiteraient un commerce? Aurait-il l'obligeance de nous communiquer le principe général qui motivera la formation de ces sociétés additionnelles?

L'hon. M. HOWE: Le Conseil national de recherches ne s'est jamais lancé dans la fabrication commerciale. Par exemple, même pendant la guerre, d'autres exploitaient commercialement les découvertes scientifiques que l'on devait au Conseil dans le domaine du radar. A ce moment-là le Conseil n'exécutait que le modèle. Si, par exemple, le Conseil national de recherches inventait un nouveau dispositif de radar, il mettait à point un modèle et le passait ensuite à la Research Enterprises en vue de la fabrication, dont les détails étaient laissés à une société d'Etat indépendante du Conseil national de recherches.

Mais, à l'heure actuelle, le modèle préparé par le Conseil serait transmis à une entreprise privée, qui mettrait à point tous les détails de fabrication et lancerait l'article sur le marché ou le fabriquerait pour l'armée, selon le cas. Le Gouvernement s'en tiendra dorénavant à cette ligne de conduite. Nous avons décidé de confier à des entreprises privées la besogne qu'exécutait autrefois la Research Enterprises Limited. Cette société est maintenant liquidée et l'on ne se propose pas de confier à des sociétés d'Etat le travail qu'elle exécutait par le passé.

Les sociétés d'Etat dépendant du Conseil national de recherches s'occuperont de l'aspect commercial des entreprises du Conseil. Par exemple, l'exploitation des brevets est une question qui, à mon avis, se rattache nécessairement au Conseil. De plus, les recherches exécutées dans le domaine de l'énergie atomique constituerait nécessairement une partie des travaux du Conseil de recherches; de fait, une partie si considérable du personnel affecté à l'entreprise s'identifie tout naturellement avec ses propres initiatives. Si l'entreprise de Chalk-River est associée au Conseil, l'Eldorado, qui fournit la matière première, le sera peut-être également. Mais nous n'avons pas pris de décision définitive à l'égard de ces deux entreprises. Telles sont, avec la présente société, les sociétés d'Etat dont nous envisageons présentement la création. Il y en aura au moins une et au plus trois. C'est par inadvertance que j'ai mentionné la Polymer. Il n'est pas question de l'associer au Conseil national de recherches.

M. MacNICOL: On pourrait disposer petit à petit de cette entreprise.

L'hon. M. HOWE: Oui, ou bien, ce qui serait plus logique, elle pourrait être exploitée sous la direction d'un autre ministère du Gouvernement.

M. MacNICOL: Les deux premières devraient relever du Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Elles sont si intimement liées aux travaux du Conseil de recherches que, pour plusieurs années, elles constitueront des institutions scientifiques plutôt que commerciales. Nous espérons que l'usine de Chalk-River finira par donner naissance à un établissement commercial, qu'il faudra probablement enlever au Conseil des recherches afin de le placer sous la direction d'un autre ministère du Gouvernement.

M. MacNICOL: Ou en disposer.

L'hon. M. HOWE: J'espère m'être clairement expliqué. Le Conseil de recherches ne se propose pas de se lancer dans l'industrie manufacturière. C'est la ligne de conduite suivie jusqu'ici et qui le sera probablement à l'avenir.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si j'ai bien compris, la déclaration du ministre se résume ainsi: l'activité scientifique du Conseil des recherches, ou les affaires commerciales qui en découlent rendent nécessaire la création de ces compagnies.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. ROSS (St-Paul's): Je tiens à dissiper une fausse impression que j'ai peut-être créée dans l'esprit du ministre. Avant la levée de la séance, il a déclaré qu'il ne se proposait aucunement de construire des édifices pour l'université de Toronto. Ce n'est pas ce que je lui demandais. Voici ce que je voulais dire. En raison de l'importance de cette université et de la besogne qu'elle a accompli, il me semble qu'on pourrait fort bien établir à Toronto l'un des services du Conseil des recherches. Il m'a peut-être mal compris. Le ministre a déclaré que nous avions fort bien traité l'université de Toronto en lui laissant les immeubles de l'Ajax. Je tiens à faire une mise au point à cet égard également. Il ne s'agit pas de lui laisser les bâtiments de l'Ajax. L'université de Toronto désirait s'occuper du rétablissement des soldats, mais elle a reçu plus de demandes qu'elle n'en pouvait accepter. Elle pourrait en accepter beaucoup d'autres, si elle avait plus de place. Que le Gouvernement ne s'imagine pas qu'il favorise l'université de Toronto à cet égard, car chaque étudiant lui coûte de l'argent. Je désirais rétablir les faits. Durant la guerre, on a institué une multitude de sociétés d'Etat. Combien de ces sociétés doivent leur constitution à des décrets ministériels et combien à des lois du Parlement? Aux termes du bill à l'étude, les sociétés projetées feront-elles l'objet d'une mesure que nous étudierons ici avant leur constitution?



L'hon. M. HOWE: Le bill en prévoit la constitution sous l'empire des dispositions d'un statut du Parlement, la Partie I de la loi des sociétés, et, par conséquent, n'exige pas une loi distincte.

M. MacINNIS: Je ne m'arrêterai pas longtemps à une discussion qui me semble une perte de temps, parce que, à mon sens, elle conviendrait beaucoup mieux lors du débat précédant la deuxième lecture ou durant l'étude en comité. Nous serons alors mieux renseignés et partant en mesure de parler en meilleure connaissance de cause. Pour le moment, il nous suffit d'approuver le principe énoncé dans le projet de résolution. La manière de procéder pour la formation des sociétés en cause et pour la réalisation des autres objets énoncés dans la résolution nous sera exposée dans le texte du bill.

Tout à l'heure, le ministre nous disait qu'il n'était pas encore établi définitivement si l'entreprise de Chalk-River relèverait du Conseil national de recherches. Il serait présomptueux de se prononcer sur quoi que ce soit, de façon définitive. Nous vivons dans un monde où les événements se précipitent. On en a la preuve dans le projet à l'étude. Dix ou même sept années passées, semblable mesure eût été inconcevable. N'insistons donc pas trop pour obtenir des décisions définitives. Les conditions nous dicteront les changements à opérer.

Pour ce qui est de notre groupe, notre chef a bien exposé notre attitude. J'appuie le principe dont s'inspire la résolution et j'estime que nous devrions procéder à l'étude du bill le plus tôt possible. Alors nous pourrons le discuter beaucoup plus intelligemment que maintenant.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Howe demande à déposer le bill n° 154 tendant à modifier la loi du Conseil de recherches.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

M. GREEN: Cet après-midi, le ministre n'avait pas terminé son exposé sur la présente mesure. Il serait très utile qu'il le fasse maintenant au lieu d'attendre que nous en soyons à la deuxième lecture.

L'hon. M. HOWE: Il est entendu que le bill a été lu pour la première fois. Peut-être serait-il régulier que je termine mon exposé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La prere lecture ne peut donner lieu à un débat.

M. GREEN: Nous demandons simplement que le ministre termine son exposé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable M. Howe, appuyé par l'honorable M. Glen, propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

M. GREEN: Non; à la prochaine séance seulement.

L'honorable M. STIRLING: Bien que la première lecture du bill ne puisse donner lieu à un débat, je me demande si, du consentement unanime de la Chambre, le ministre ne pourrait pas terminer l'exposé qu'il a commencé cet après-midi, mais qu'on l'a empêché de terminer. Si je pose cette question, c'est que le bill sera bientôt distribué et que l'étude en serait grandement facilitée si l'exposé était terminé.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, n'est-il pas habituel d'adopter le bill en deuxième lecture puis de passer à l'étude en comité? La mesure ne devra-t-elle pas être lue une deuxième fois ou soumise au comité plénier avant que le ministre ne puisse faire un nouvel exposé? J'ai cru, cet après-midi, que M. l'Orateur l'avait rappelé à l'ordre parce qu'il s'apprêtait à discuter les divers articles du bill. Si ses observations étaient alors irrégulières, elles le seraient certainement maintenant.

L'hon. M. STIRLING: Nous pourrions, du consentement unanime, entendre le reste de l'exposé.

M. COLDWELL: Je n'y vois aucun inconvénient.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Sauf erreur, il n'y a pas consentement unanime.

M. COLDWELL: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre n'est actuellement saisie d'aucune proposition.

M. GREEN: Personne n'a soulevé d'objection.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je propose que le ministre continue son exposé après présentation de la motion visant la deuxième lecture et que la question soit ensuite réservée.

M. JOHNSTON: Nous devrions disposer du projet de loi avant qu'il subisse la deuxième lecture. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre nous fournisse maintenant toutes les explications qu'il juge nécessaires, mais nous devrions avoir le projet de loi sous la main. Je n'en ai pas encore pris connaissance.

L'hon. M. HOWE: Dans ce cas, nous pouvons peut-être remettre la suite du débat à une séance ultérieure. Je présenterai mon exposé dès que la Chambre sera saisie de la deuxième lecture. Cela répond-il à l'attente des honorables députés?

M. JOHNSTON: Passons aux autres résolutions.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La deuxième lecture aura lieu à la prochaine séance de la Chambre.

## SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

EXPLOITATION ET FINANCEMENT—DISPOSITIONS RELATIVES À LA RETRAITE ET À LA PENSION, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 14 mai, sur le projet de résolution proposé par l'honorable M. Howe et ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à pourvoir au fonctionnement et au financement des compagnies de l'Etat, à définir leur statut comme mandataires de Sa Majesté, et à pourvoir, de plus, à la retraite, à la pension et aux autres droits des employés de ces sociétés.

M. MURPHY: Au cours des quelques remarques que je formulais cet après-midi, j'ai dit que je m'intéresse vivement à la Polymer Corporation, l'une des sociétés visées par la résolution à l'étude. Puisque cette société est située dans ma circonscription, je désire formuler quelques commentaires relatifs à ce projet de résolution. Tout d'abord, je suis très heureux que cette industrie soit située là où elle est, car c'est l'emplacement logique. Comme on le sait, cet établissement est situé sur les Grands Lacs, et il avoisine la raffinerie de l'Imperial Oil. Cette dernière compagnie prend le premier rang parmi celles qui raffinent le pétrole dans l'empire britannique; elle exploite au Canada plusieurs raffineries, dont la plus importante est celle de Sarnia. Il était donc tout naturel que la Polymer Corporation s'installât dans cette ville.

Avant d'aller plus loin, je ferai remarquer qu'après l'attaque de Pearl-Harbor, nous nous sommes tous rendu compte qu'il nous était absolument nécessaire de fabriquer immédiatement du caoutchouc au Canada. Il était essentiel d'agir vite, sans égard aux frais. La situation était critique; il nous fallait produire du caoutchouc afin de poursuivre efficacement la guerre, et cette production devait commencer le plus tôt possible. Par conséquent, notre pays et les Etats-Unis, avec le concours de certains organismes scientifiques, ont pu réunir un très nombreux groupe d'hommes de science, de spécialistes en recherches techniques et de chimistes qui ont mis leur savoir en commun

en vue de fabriquer du caoutchouc au Canada. A cette époque, nous avons pu bénéficier de l'aide de quelques-uns des industriels les plus compétents du pays. Au moment où la Polimer Corporation a été formée, son conseil d'administration comptait des gens comme M. Campbell, président de la Ford Motor Company, ainsi que le président de la Goodyear Tire et d'autres personnages réputés. Ces administrateurs, de concert avec ce groupe d'hommes de science, ont pour ainsi dire accompli un miracle. Je n'hésite pas à affirmer que grâce à leurs efforts le Canada a joué un rôle de premier plan dans le perfectionnement du caoutchouc synthétique, ce dont nous avons lieu d'être fiers.

Je parle en qualité de député de cette circonscription. De fait, l'usine en question se trouve dans le township où j'habite. Comme elle est exploitée par une Société d'Etat, elle n'est pas assujettie à l'impôt, et il en va de même, bien entendu, des autres circonscriptions où sont établies des sociétés d'Etat.

Un autre aspect de la question sur lequel je reviendrai un peu plus tard, se rattache à la sécurité des ouvriers; ces derniers tiennent beaucoup à savoir si l'exploitation de cette usine se continuera au rythme actuel.

Je traiterai d'abord la question de la taxation. Le ministre a déclaré qu'on avait placé une somme d'environ 50 millions dans cette entreprise. Je ne veux pas dire que s'il s'agissait d'un établissement particulier, cette somme entière serait assujettie à l'impôt. On sait que, bien que le terrain et les édifices soient taxés, l'impôt, sous notre régime municipal d'imposition, ne frappe qu'une faible portion de la valeur globale d'un établissement. D'après le bilan de la compagnie arrêté le 31 mars 1944, le capital que représente le terrain et les édifices s'élevait à environ 7 millions de dollars, tandis que le 31 mars 1945 il était approximativement d'un million et quart. A mon sens, la municipalité où se trouve cette entreprise doit assumer certaines dépenses pour l'entretien des routes par exemple, ou l'hospitalisation, l'administration, l'enseignement et ainsi de suiae. Je désirerais citer certains chiffres au chapitre de l'enseignement, étant donné que le ministre nous a déclaré que cette corporation avait remis à l'Etat des bénéfices d'environ 10 millions de dollars, vraisemblablement depuis la publication du bilan de 1944 car, dans ce relevé, la corporation déclarait des pertes de $440,000. Le canton où est situé cet établissement comprend quatre zones scolaires qui ont dû immobliser des capitaux pour la construction ou le loyer d'édifices, et qui ont dû rémunérer des instituteurs surnuméraires du fait que la Polymer Corporation s'est installée là-bas. Les dépenses supplémentaires s'élèvent à $250,000 et il faut, bien entendu, acquitter chaque année l'intérêt de cette somme. On constate que dans une période de six mois à compter du 1er novembre l'an dernier, les frais d'hospitalisation représentaient le quadruple d'il y a trois ans. Il faut s'attendre à une nouvelle augmentation au même chapitre, mais il est impossible d'en prévoir l'importance. On peut en dire autant des secours-chômage.

[M. Murphy.]

Au moment où l'usine était en voie de construction, j'étais membre du conseil du canton. Nous reçumes alors de la société une contribution de $6,000 pour l'entretien des routes. Ainsi que le savent les honorables députés, l'usine s'est construite au cours de l'hiver et de l'été. Nous ne trouvons pas à redire aux frais supplémentaires, car le facteur temps était de la plus haute importance et tout le monde désirait que le travail se fasse le plus vite possible. Nous savons tous que les travaux auraient pu être exécutés plus économiquement en temps de paix et au cours des mois d'été, mais personne ne s'est opposé à ce que les travaux se poursuivent l'hiver comme l'été, car l'usine devait être complétée en un temps record, comme elle l'a été d'ailleurs. Mais pour assurer l'exécution des travaux, il fallait charroyer du gravier à des périodes où l'état des chemins ne permettait pas de transporter des charges complètes; en conséquence, on a donné au canton un montant de $6,000 pour pourvoir à l'entretien des routes. Le même été, on a versé $5,000 à la caisse générale du canton et des subventions annuelles du même genre ont été accordées depuis ce temps. Il y a eu discussion sur le montant de la subvention à verser. Nous ne savions pas à combien se monteraient les dépenses que je viens de mentionner, ni dans quelle mesure elles augmenteraient.

Si la société de la couronne doit rester telle et fonctionner comme telle, je soutiens que la municipalité mérite d'être indemnisée jusqu'à un certain point des dépenses supplémentaires engagées de ce chef et que j'ai soulignées dans les détails. S'il s'agissait d'une compagnie privée, le montant qu'elle représenterait dans le rôle de répartition serait aussi élevé, j'en suis certain, que celui de tous les autres immeubles du canton. Même si cette industrie privée jouissait d'une répartition spécialement basse, comme c'est le cas pour les autres industries, notre revenu de la Polymer s'élèverait annuellement à au moins $70,000. Si l'on juge à propos de faire adopter cette mesure, je dis qu'il faudrait pour les mêmes raisons accorder au canton les modiques réclamations qu'il formule.

Dans son projet de résolution le ministre a inséré une disposition pourvoyant "à la retraite, à la pension et aux autres droits des employés de ces corporations". Je voudrais dire maintenant pourquoi, à mon avis, chacune de ces compagnies devrait en toute logique être constituée séparément en corporation.

Nous nous intéressons après tout à la permanence et au maintien de la Polymer Corporation. Les employés y ont fait des placements importants. Ils ont souscrit, je crois, à une assurance collective de $2,500 par année, et si je fais erreur je demande qu'on me rectifie. Ils ont droit aussi à l'hospitalisation ainsi qu'à des prestations de maladie ou d'accident.

Au sujet de ces prestations de sécurité sociale, je suis heureux que le ministre ait déclaré qu'il avait songé au plan de l'Imperial Oil. Je veux dire que si la Polymer était constituée séparément en corporation, la faillite de quelqu'un des autres compagnies ne lui porterait aucun préjudice. Le genre d'employés de la Polymer Corporation étant sensiblement le même que dans le cas de l'Imperial Oil Company, il y a tout lieu de leur accorder les mêmes avantages concernant la retraite, l'hospitalisation et le reste. Même si, pendant la période de construction, l'usine a requis les services d'ouvriers de la classe des journaliers, elle emploie aujourd'hui des ouvriers d'un type supérieur à celui de la plupart des usines et qui, comme l'a dit le ministre, se compare avantageusement à celui des employés de l'Imperial Oil Company. Plusieurs d'entre eux sont des mécaniciens spécialisés qu'on emploie en raison du caractère très technique qu'offre le travail de l'usine.

Je me préoccupe surtout de la permanence de la société, qu'elle soit exploitée à titre de société de la couronne ou à titre d'entreprise privée. On n'a fait aucune tentative, dit le ministre, pour établir le prix d'achat éventuel. J'estime cependant que toute société accusant des bénéfices de 10 millions de dollars semble propre à tenter quiconque a de l'argent à placer. Je n'insisterai pas pour l'instant.

Je désire consigner ici au hansard une déclaration du ministre et je tenterai, au cours des quelques minutes qui vont suivre, de faire un exposé fidèle de la suite des événements. Il s'agit d'abord d'une déclaration du ministre, faite le 14 mai et rapportée à la page 1587 du hansard, dans les termes suivants:

L'une des difficultés qu'on invoque en général au sujet des entreprises possédées par l'Etat, est la méthode de comptabilité adoptée par le Gouvernement. Cette méthode est simple. Toutes les sommes payées sont inscrites à titre de dépenses à la trésorerie et les sommes reçues sont inscrites comme recettes.

Et à l'alinéa suivant, il dit:

Le bill qui sera fondé sur la résolution prévoit, à l'intention des compagnies de la couronne, le mode de comptabilité habituel aux sociétés.

Comme je le disais il y a un instant, le ministre a déclaré que la Polymer Corporation a coûté 50 millions de dollars en frais d'établissement comme en fait foi le hansard du 14 mai 1946. Il a également déclaré le même jour que le prix de revient d'une livre de caoutchouc était d'environ 20½c.

Puis en réponse à ma question du 29 octobre 1945, l'adjoint parlementaire du ministre répondait ce qui suit:

1. Le 30 septembre 1945, la Polymer Corporation Limited a cédé à la Corporation des biens de guerre une valeur de $1,757,740.31 en édifices, machinerie et équipement; et comité des machines-outils et du service de guerre, une valeur de $208,761.28 en machines-outils.

Ces transactions ont été effectuées au prix de revient par la Polymer Corporation Limited. Cette société a vendu directement, ou remis à des manufacturiers des biens d'une valeur globale de $144,861.47.

Je passe ensuite aux Comptes publics de l'année financière terminée le 31 mars 1944 et je demande au comité de porter son attention particulièrement à la page K-110 où je trouve le bilan à cette date de la Polymer. Sous la rubrique "actif", je trouve les postes suivants:

Inventaire, au prix le plus bas ou à la valeur réalisable, donné et certifié par la direction:

Matières premières et fournitures de fabrication (y compris le charbon, $1,791,731.03), $2,836,064.67.

Dépenses antérieures, à la production, imputables au caoutchouc bytilique, $638,500; Techniciens, $503,421.97, $1,141,921.97

Perte nette de l'année terminée le 31 mars 1944, $420,936.33.

A titre de simple observation, au sujet de ces derniers chiffres, j'aimerais que le ministre nous expliquât, un peu plus tard, si le poste de $1,141,921 qui embrasse les frais préalables à la production du caoutchouc butylique et la formation des techniciens comprend tous les frais préalables à la production ou s'ils n'en comprennent qu'une partie. Ce chiffre figure ici à l'actif.

Dans le relevé des comptes publics pour l'an dernier, on trouve en page MA-123 un bilan de la situation au 31 mars 1945. Dans la colonne de l'actif, on relève un poste de $1,558,907.99 embrassant les stocks au prix coûtant, déterminé et certifié par la direction. Mais dans la colonne du passif, on remarque un article de $967,685.30 imputable à une partie des frais d'administration, capitalisés durant la période de construction de l'usine et maintenant amortis. J'ignore quel peut être le total de ce poste, mais je compte que l'on nous en informera plus tard. Et puisque cet

article n'indique qu'une portion des frais, je crois qu'on devrait nous les indiquer tous.

Il y a un autre poste encore que je crois devoir signaler. On indique, parmi les disponibilités détenues pour le compte de la Couronne, au 31 mars 1945, un article de $1,513,094.43 embrassant les frais d'aménagement du camp de construction, les cabines-dortoirs et logements des employés, les chemins, égouts et ainsi de suite. Puis, parmi le passif, on indique des réserves qui, je crois, vont exiger des explications, si l'on veut que nous puissions juger des mérites de ce projet de résolution. Un des articles mentionne, comme pertes indéterminées et autres éventualités, 3 millions de dollars et un autre poste: relèvement de valeur des stocks, $1,802,484.74. Je note ensuite, sous la rubrique "excédents" un poste de $1,134,551.56 embrassant une réduction spéciale de la réserve relative au relèvement de valeur des stocks.

Ce qui chiffonne l'homme d'affaires en moi, c'est qu'en examinant ces chiffres je me demande comment je puis les interpréter en connaissance de cause sans disposer de beaucoup plus de renseignements. Je m'y connais un peu en affaires et j'aimerais obtenir des précisions sur ces postes qui représentent de très fortes sommes. Au dire du ministre, la Polymer aurait coûté quelque 50 millions, et elle aurait remis à l'Etat 10 millions de bénéfices. Je me demande s'il ne faudrait pas faire passer certains postes au compte des bénéfices. L'état des profits en serait modifié, ainsi que le prix d'une livre de caoutchouc.

Je ne veux blâmer personne, mais certains aspects de la compagnie Polymer paraissent assez embrumés aux yeux d'un homme d'affaire. En adoptant le bill à l'étude, nous approuvons des actes antérieurs. Le document parlementaire n° 250, dont je veux citer un passage, renferme le contrat d'exploitation visant la fabrication de styrene intervenu entre la Polymer Corporation Limited et la Dow Chemical of Canada Limited le 1er mai 1942 mais entré en vigueur le 28 juin 1943, et le contrat d'exploitation passé le 26 mars 1942 entre la Polymer Corporation Limited et la Canadian Synthetic Rubber Limited, entré en vigueur le 22 mars 1944, visant l'usine de copolymérisation du buna A. La note suivante est significative. Elle se lit ainsi:

> Il n'existe ni contrat d'exploitation, ni lettre tenant lieu de contrat autorisant le fonctionnement des usines que dirige la St. Clair Processing Corporation Limited. L'Imperial Oil Limited et la St. Clair Processing Corporation Limited ont reçu des directeurs de la Polymer Corporation Limited l'assurance qu'elles toucheraient un prix convenable pour les services et les produits qu'elles fourniraient. Les négociations sont en cours.

[M. Murphy.]

Pendant un an ou deux, le Gouvernement ou un de ses organismes a fait des affaires se chiffrant par millions sans confirmation écrite. On semble avoir conclu les transactions en se fondant sur les assurances données par les hauts fonctionnaires de la Polymer Corporation Limited. Je suppose qu'il s'agit des administrateurs et du directeur général, M. Nicholson, en qui tout le monde a une confiance absolue. Le bruit court, ici et là, que son traitement de $25,000 est trop élevé, mais je connais ce fonctionnaire, et j'affirme que si le directeur général de la société Polymer ne mérite pas une telle rémunération, il ne remplirait pas ce poste. Une fois acquitté l'impôt sur le revenu, il ne lui reste qu'environ la moitié de son traitement. Un tel marché—des assurances tenant lieu de contrat—ne semble pas très avantageux à un homme d'affaires.

Je ne doute nullement que la société Polymer poursuive avec succès son exploitation, mais les contribuables et les fonctionnaires de la région se demandent si l'entreprise est permanente. Pendant la guerre, nous avons amplement bénéficié des conseils de spécialistes qui, poussés par des motifs plus ou moins patriotiques, se sont acquittés de leurs tâches à titre bénévole; maintenant que les hostilités ont pris fin, cependant, ces gens retournent à leur commerce et le Gouvernement doit compter sur les techniciens qui lui restent. On se demande si une modification du programme gouvernemental nuira à l'emploi de ces 1,800 fonctionnaires qui doivent subvenir aux besoins de leur famille et faire face à leurs obligations municipales et autres, c'est-à-dire, au soutien des services publics, des écoles et ainsi de suite. Continuera-t-on de les employer? On dit qu'on pourrait se servir du caoutchouc pour pratiquer le troc avec d'autres nations et qu'il est possible que le Gouvernement diminue de moitié la fabrication de ce produit. Certains soutiennent que, sous le régime de l'initiative privée, on continuerait d'exploiter l'usine, pour faire fructifier les capitaux importants qui y sont placés et satisfaire le grand nombre des actionnaires. Nous savons que le Gouvernement a pu importer des produits qui ont servi dans cette usine sans acquitter de droits de douane ou d'accise mais ce n'est là, à tout prendre, qu'une simple question de comptabilité. Que l'usine soit entre les mains de l'Etat ou devienne la propriété de particuliers, elle devra soutenir la concurrence d'établissements étrangers puisque le caoutchouc n'est frappé d'aucun droit de douane. On sait que nous exportons dans les pays scandinaves et, à un degré moindre, en Angleterre et dans les pays sud-américains.

Le point sur lequel je désire insister est que certains des employés de cette entreprise qui y travaillent depuis assez longtemps,—quelques-uns y ont été embauchés avant que la construction de l'usine soit terminée,—doutent fort que le Gouvernement puisse administrer avec compétence cet établissement. Ils se demandent d'où viennent ces bénéfices de 10 millions et ne savent trop s'il s'agit de bénéfices réels. Ils rappellent, par exemple, qu'au moment de la construction de la Polymer, on avait aménagé trente-cinq ou trente-huit baraquements, locaux pour le personnel, des hôpitaux et le reste, et que leurs amis ont acheté quelques-uns de ces baraquements de $25,000 à $30,000 pour un ou deux milliers de dollars. Ils savent également que leurs amis ont démoli ces édifices. Dans un cas, l'acheteur fit l'acquisition de la propriété pour pouvoir se procurer un appareil de chauffage qu'il alla installer dans son hôtel. Il enleva les articles de plomberie et les fils électriques et vendit le bâtiment dégarni aussi cher qu'il avait payé le tout.

Un autre,—et notons bien que ces gens-là sont au courant de la chose, c'est ce qui les rend si sceptiques,—a acheté un de ces baraquements à peu près au même prix; il l'a démoli et prétend avoir réalisé de quatre à cinq mille dollars dans le marché.

Ces gens ont vu les ramasseurs de déchets aller chercher avec leurs camions de prétendus déchets et ils se demandent si le Gouvernement va encore suivre la même ligne de conduite.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député lance des accusations. J'aimerais qu'un comité fît enquête sur les accusations qu'il formule en ce moment. De telles insinuations ne riment à rien.

M. MURPHY: J'ai ici certains chiffres,—je vais les communiquer au ministre dès maintenant,—que le ministre pourra vérifier s'il veut bien consulter ses propres dossiers.

L'hon. M. HOWE: Quant aux méfaits possibles, le comité des comptes publics, ou celui des dépenses de guerre, examinera avec plaisir toute accusation qu'on voudra bien lui soumettre, et l'honorable député pourra comparaître devant celui des deux organismes qu'il choisira, et établir son accusation.

M. MURPHY: Le projet de résolution dont nous sommes saisis prévoit l'organisation, l'administration et le financement de telles sociétés. Il s'agit de savoir si le Gouvernement doit exploiter ces sociétés. Sinon, pour quelle raison? Je suis à en donner la raison.

L'hon. M. HOWE: Je prie l'honorable député d'établir l'accusation qu'il vient de formuler, savoir que les gens achètent des matériaux censés être des déchets et qui n'en sont pas. L'honorable député accuse le Gouvernement de malhonnêteté et à titre de membre de la Chambre, il devra assumer la responsabilité de pareille accusation.

M. MURPHY: J'en assume la responsabilité dès maintenant.

L'hon. M. HOWE: Dans ce cas, l'honorable député devra s'expliquer devant un comité de la Chambre.

M. MURPHY: Je vais vous fournir l'occasion de vérifier dans vos propres dossiers ce que je viens d'avancer.

L'hon. M. HOWE: Je vais demander à un comité de la Chambre de le vérifier.

M. FRASER: Nous savons qu'on a vendu, comme ferraille, 3,300 poêles.

M. MURPHY: L'autre jour, au comité des dépenses de guerre, j'ai demandé au directeur de la Corporation des biens de guerre,—je crois qu'il se nomme M. Berry,...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

Une VOIX: L'honorable député ne l'a pas volé!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député enfreint le Règlement en mentionnant une question dont est saisi un comité de la Chambre.

M. MURPHY: Je passe sous silence ce qui est arrivé au comité des dépenses de guerre. Nous ne faisons que commencer notre travail à ce comité. Je ne désire consigner au compte rendu qu'un article répondant à la description suivante:

6" Condensateur de vapeur désagréable, en fer de fonte, chemisé de caoutchouc; vignette 4010; dimensions: 14" x 17" x 47" (neuf)...

Il ne s'agit pas d'un article usagé.

...remis à la Corporation des biens de guerre, à l'usine Polymer; a coûté $325.40. Vendu comme ferraille à Lampel...

Les émules de Shylock, et il en a beaucoup d'autres au pays.

...sur MTL-18838, au prix de $1.34.

J'ignore comment on en est arrivé à $1.34, mais peut-être était-il difficile d'établir le pourcentage. Quelqu'un se présente devant le représentant de la Corporation des biens de guerre qui lui dit: Ceci nous a coûté $325.40, puis ce représentant, dont je pourrais donner le nom, cède l'article pour $1.34, un billet sali d'un dollar, trois pièces de 10c. et une pièce de 5c., et fait la monnaie d'un cent. Et ce représentant de la Corporation des biens de guerre, ce disciple de Shylock, rend un cent.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut dire qu'il était juif. Dites-le donc ouvertement.

M. MURPHY: Si le ministre...

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut se montrer malin, je lui dirai: à malin, malin et demi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député n'a aucunement le droit de soulever ce point sur le projet de résolution.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Un comité de la Chambre s'occupe de tout cela, et l'honorable député peut lui adresser ses griefs. Il n'a pas le droit de discuter ces questions pendant l'étude du projet de résolution.

M. GREEN: Je vous ferai observer, monsieur le président, que la mesure projetée vise l'une des compagnies, la Polymer Corporation. L'honorable député parle de ce qui s'est passé à la Polymer, et je suis d'avis qu'il a plein droit de le faire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je diffère d'avis. L'honorable député parle de sujets qui se rapportent à la Corporation des biens de guerre, et un comité de la Chambre est déjà saisi des affaires de cette corporation.

M. MURPHY: Monsieur le président, ce cas n'a pas été exposé devant le comité. L'adoption du projet de résolution signifie que nous acceptons que la compagnie soit exploitée comme corporation de la couronne. La résolution nous demande d'approuver le Gouvernement qui désire maintenir cette compagnie comme une compagnie de la couronne. Or, monsieur le président, la compagnie doit être jugée sur son passé, que je suis prêt d'ailleurs à faire connaître. Le comité des dépenses de guerre n'a pas encore été saisi de cette question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député fait allusion à certaines transactions de la Corporation des bien de guerre. Or, cette corporation, ses transactions et ses méthodes font déjà l'objet d'une enquête par un comité de la Chambre. L'honorable député conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il est irrégulier de soulever des questions de cette nature à la Chambre tandis que siège le comité en question.

M. MURPHY: Alors, dois-je comprendre, monsieur le président, que même si nous désirons nous rendre compte de la question à



l'étude, nous ne devons pas entrer dans les détails ni demander des renseignements sur lesquels nous puissions fonder notre jugement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'espère que l'honorable député ne prendra pas cette attitude. Nous étudions actuellement les compagnies régies par l'Etat, mais l'honorable député a soulevé une question qui concerne uniquement la Corporation des biens de guerre. L'article dont il a fait mention a été aliéné par cette dernière.

M. MURPHY: Je parlerai tout d'abord des articles vendus par la Polymer.

M. HANSELL: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si j'ai bien compris votre décision.—cela m'intéresse puisque je me propose de prendre la parole à ce sujet,—nous ne pouvons traiter des opérations de la Corporation des biens de guerre à propos de la résolution à l'étude. Je ne partage pas cet avis. Il ne s'ensuit pas qu'il ait été spécifiquement chargé d'enquêter sur les dépenses de la Corporation des biens de guerre. Le comité en question est celui des dépenses de guerre, autorisé à enquêter sur n'importe quelles dépenses de guerre et, bien qu'à l'heure actuelle il étudie la Corporation des biens de guerre, il ne s'ensuit pas qu'il ait été spécifiquement institué à cette fin. Si votre décision est fondée, nous ne pouvons pas parler des trois sociétés visées par le projet de résolution, car elles aussi ont fonctionné durant la guerre. Je soutiens, monsieur le président, que votre décision ne peut viser que les articles à l'étude à l'heure actuelle; je ne crois pas qu'elle puisse s'étendre à toutes les affaires de la Corporation des biens de guerre, pas plus qu'elle ne viserait celles des autres sociétés d'Etat.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Ce n'est pas là une opinion personnelle, mais une règle de procédure parlementaire maintenant établie; toute question confiée à une commission parlementaire, instituée spécialement pour l'étudier, ne saurait faire l'objet d'une analyse détaillée à la Chambre. Si l'honorable député veut parler des sociétés d'Etat, très bien, car c'est d'elles qu'il s'agit en ce moment, mais, tout à l'heure, il a abordé un article en particulier et il a rapporté ce qui s'est passé au comité. Il conviendra que j'ai raison d'y appeler l'attention du comité. Voici le texte de la motion relative au comité des dépenses de guerre:

Le très hon. W. L. Mackenzie King propose qu'un comité spécial soit institué pour faire l'examen des dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et la démobilisation, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, y compris l'alinéation des biens de guerre de surplus, et pour signaler les écono-

mies compatibles avec l'exécution de la politique énoncée par le Gouvernement qui, le cas échéant, peuvent être effectuées...

Et le reste.

L'hon. M. MACKENZIE: Le 22 mars 1946.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'espère que l'honorable député s'en tiendra aux sociétés d'Etat. C'est son droit.

M. MURPHY: Je puis donc poursuivre mon exposé, à condition de ne mentionner ni l'article ni la personne qui l'a acheté?

M. LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'honorable député désire mentionner ces détails, je lui conseille de le faire au comité des dépenses de guerre.

M. MURPHY: Je veux établir clairement la situation. J'ai souligné à dessein, au début de mes remarques, certains points spécifiques; j'aimerais savoir si certaines sommes représentent des frais de premier établissement ou s'il faut les déduire des bénéfices. On a affirmé que les bénéfices avaient atteint 10 millions de dollars; puis, l'état financier au 31 mars donne quelques maigres détails relativement aux frais de premier établissement. Or, je soutiens que faute de renseignements suffisants, il est impossible de déterminer si ces sommes représentent des frais de premier établissement ou s'il faut les déduire des bénéfices. J'ai le droit d'exiger que le ministre ou le Gouvernement nous dise à quel compte ces sommes sont imputables. Prenons, par exemple, le chiffre que j'ai cité tout à l'heure, soit 325, vendu $1.34. Si les frais de premier établissement atteignent ainsi qu'en fait foi l'état financier, 50 millions de dollars, il y a là une perte de $323.66 qu'il faut imputer au compte de capital ou déduire des bénéfices; ou encore, c'est le montant de la perte que vous ou moi aurions subie, à titre de propriétaires de cette entreprise. C'est clair. Je ne veux pas faire preuve d'arrogance; Irlandais et nouveau à la Chambre, je ne refuserai aucune directive.

Je vois un autre article au montant de $218,058.55; il s'est vendu $3,500. Puis un autre à $286,460, vendu $19,000; un autre encore à $22,350.84, vendue $3,650; et plus loin, $21,076, prix de vente, $1,900; puis, $46,658.96, prix de vente $1,560. Une autre affaire mettant en cause des articles de $107,597.47 vendus $1,188.25, donc à 1.7 p. 100 du coût initial. Dans un autre cas, enfin, des marchandises ayant coûté $269,489.13 furent cédées pour environ $6,000, soit à peu près 2.2 p. 100 du prix de revient. Les huit affaires embrassaient des articles ayant coûté $775,815.95 et vendus $35,602.59, soit à environ 4.5 p. 100 du coût.

L'écart fait-il partie des immobilisations de la Polymer Corporation? Quand on examine l'état en homme d'affaires, il faut conclure à la perte quelque part de $742,413.36.

Je reconnais la différence de prix entre des objets neufs et des objets usagés. Je n'attends pas du Gouvernement qu'il obtienne par l'intermédiaire de ses organismes de vente autant pour du vieux matériel que pour du neuf. Prenons, par exemple, les dortoirs et les maisons du personnel. Personne ne songerait à en récupérer le prix d'achat. J'ai cité certains chiffres à dessein pour démontrer qu'ils avaient rapporté moins que de saines méthodes commerciales n'eussent permis d'en retirer.

Autre fait important dont il faut tenir compte: certaines marchandises en cause n'avaient jamais servi et ont été vendues à tant la tonne. Dans certains cas, leur vente est postérieure à la préparation de l'état que j'ai cité et qui est du 31 mars 1945. Ces opérations ont-elles trouvé place dans l'état des profits et des pertes de la Polymer? Nous tenons à le savoir.

Cet après-midi, le ministre a voulu passer outre à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. La sagesse lui a peut-être dicté sa conduite. C'est à lui d'en juger. Mais si nous adoptons une résolution de ce genre, si nous permettons à un service de l'Etat de se lancer ou de se maintenir en affaires, au moins avons-nous droit aux renseignements. Je soutiens que nous méritions une réponse différente. Comment arriverons-nous à analyser une déclaration sans les données qui s'imposent?

On m'a appris que certaines des marchandises neuves vendues à la tonne et représentées par la plus grande partie de la somme mentionnée avaient été envoyées à une autre usine un peu plus bas que la Polymer Corporation. J'en ignore la raison et mes commettants se demandent pourquoi on les a fait charger à cet endroit sur des wagons plutôt qu'à la Polymer Corporation. Je signale que les sommes que j'ai mentionnées représentent une récupération d'environ 4.5 p. 100 des déboursés. Je n'oublie pas non plus que le gouvernement ou quelque service administratif pourrait posséder un immeuble en un endroit éloigné où les frais de démolition auraient pu être hors de proportion avec la valeur des matériaux. Mais il est une chose qui surprend mes commettants, non sans raison. Il n'a a pas que nous, au pays, qui manquons de logements, de cabinets et d'éviers; de fils électriques et le reste. Je tiens à signaler au comité que de ces dortoirs et locaux du personnel, etc., on aurait pu récupérer plus de deux ou trois millions de pieds de bon bois. Il semble qu'il ne soit pas de saine pratique commerciale de laisser ces immeubles inoccupés alors que les matériaux pourraient servir à construire des habitations pour les anciens combattants et les autres personnes qui en ont besoin.

Il est évident que je ne puis consigner plus de détails au hansard, mais les seules ventes que j'ai mentionnées s'élèvent à trois quarts de million de dollars. Il est probable que, lorsque le comité des dépenses de guerre aura étudié les transactions de cette société et d'autres, bien des personnes raisonnables des deux côtés de la Chambre se demanderont s'il est de bonne politique d'appuyer la présente résolution. Si je l'appuie de mon vote, je me trouve à approuver ce que le Gouvernement a fait, du moins, c'est ainsi que je l'entends. J'ai essayé de dire au comité, et j'ai enfin réussi, ce qu'on avait tenté en cette circonstance. En toute sincérité, je me demande, vu ce qui s'est produit dans le cas que j'ai mentionné et dans d'autres, s'il n'y a pas lieu de mettre en doute l'à-propos d'une telle politique. Je rappellerai un exemple que le Gouvernement connaît bien. Tout le monde en parle, et les gens de ma région ressentent de l'inquiétude. Des articles représentant une valeur de $22,000 ont été vendus à un prix d'environ $2,000. Il s'agissait de gabarits de pavage. Ces gabarits peuvent facilement durer vingt-cinq ans. Tout entrepreneur qui aurait su qu'ils seraient mis en vente aurait consenti à en payer 50, 60 ou 70 p. 100 du prix coûtant. Je suis forcé de me demander, à l'exemple de mes commettants, si une telle ligne de conduite est acceptable et si les intérêts des contribuables non seulement de cette région, mais de toutes celles où il existe des sociétés d'Etat, se trouveront protégés si ces sociétés continuent d'agir comme elle l'ont fait par le passé.

L'hon. M. HOWE: Les remarques de l'honorable député de Lambton-Ouest portent sur une usine qui a coûté 50 millions de dollars et qui est considérée comme l'une des meilleures qui existent au Canada.

Une VOIX: Par qui est-elle ainsi considérée?

L'hon. M. HOWE: Je m'en remets à toute personne compétente du Canada ou des Etats-Unis. De fait, cette usine est réputée la plus remarquable entreprise intégrée qui ait résulté de l'expansion de l'industrie du caoutchouc...

M. MURPHY: C'est ce que j'ai déclaré il y a une demi-heure.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a prononcé un discours. Je lui saurais gré de laisser maintenant la parole à d'autres.

M. MURPHY: J'ai tenu le même langage que vous.

L'hon. M. HOWE: Au début, l'honorable député a parlé, je le répète, de ce genre d'exploitation, mais il est très vite revenu au niveau digne de lui, au niveau d'un tas de débris de construction. Malheureusement, lorsqu'il faut construire une usine...

Des VOIX: Oh, Oh!

M. FRASER: Le ministre devrait, je crois, retirer cette observation.

L'hon. M. HOWE: Je ne retire rien.

M. FERGUSON: Examinez ce qu'il dit.

L'hon. M. HOWE: Je puis examiner les états de service et l'effort de guerre de l'honorable député qui vient de parler, et j'en serai très heureux. J'ai là-dessus des notes que je me ferai grand plaisir de relever.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Allons, ne vous froissez pas et poursuivons.

L'hon. M. HOWE: Très bien. Je m'occupe de travail de guerre depuis cinq ans; j'ai dépensé quelque 12 milliards de dollars du Gouvernement et c'est la première fois qu'on m'accuse à la Chambre de malhonnêteté; voilà bien l'accusation portée ce soir.

Des VOIX: Oh! non.

L'hon. M. HOWE: Telle est l'accusation: malhonnêteté.

M. MACDONNELL: Ne faites pas l'idiot; personne ne vous accuse de cela.

L'hon. M. HOWE: Telle est l'accusation, absolument; malhonnêteté, et l'honorable député aura la chance...

M. MURPHY: Il ne s'agit pas du tout de malhonnêteté personnelle; je n'ai pas d'intention de ce genre et je prie le ministre de le croire.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de malhonnêteté de ma part ou de la part de mon personnel.

M. SMITH (Cagary-Ouest): Personne n'a porté d'accusation contre votre personnel.

L'hon. M. HOWE: Je me contente d'analyser les paroles de l'honorable député. Asseyez-vous et laissez-moi poursuivre mon discours.

M. MURPHY: Lorsque l'administration gaspille de l'argent, je ne dis pas que c'est votre faute. Vous ne pouvez pas avoir l'œil à tout.

L'hon. M. HOWE: Je suppose que l'honorable député a parlé ce soir de l'aliénation des installations utilisées pour la construction. Un chantier de construction, de bâtiments ayant une valeur de 50 millions de dollars, coûte fort cher. Il faut nécessairement se procurer un outillage dispendieux, il faut construire des dortoirs; des édifices temporaires, qu'on utilisera pendant la construction de l'entreprise. On s'en sert pendant un an

ou un an et demi au plus; puis on en dispose. M'étant occupé de construction toute ma vie, je connais la différence entre le prix des articles de construction arrivant au chantier et leur valeur lorsqu'on en dispose. Cependant, l'honorable député aura l'occasion d'expliquer toutes ces choses à un comité spécial de la Chambre, où se trouveront des fonctionnaires compétents de mon ministère afin de l'interroger à ce sujet, puisqu'il a porté des accusations. Je m'y présenterai moi-même, je crois, parce que nous ne pouvons certes pas permettre qu'on salisse la réputation du ministère des Munitions et Approvisionnements comme on l'a fait ce soir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que désirez-vous faire à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Je vais traiter la question, comme l'honorable député l'a fait il y a quelques instants. Je vais en parler un peu, si le comité veut bien m'accorder son attention. Quoiqu'il en soit, je pourrais peut-être traiter de la partie raisonnable du discours de l'honorable député, bien qu'elle ait été brève.

L'honorable député a dit que la Polymer n'est pas assujettie aux impôts municipaux. Il en est ainsi, à cause d'une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique d'après laquelle les biens de la couronne ne sont pas imposables par les gouvernements provinciaux ni municipaux. Le township savait qu'il en était ainsi lorsque cette industrie s'est établie à cet endroit. Il ne m'opposa alors aucune objection; en fait, on me pressait très cordialement d'établir l'usine à Sarnia et nous étions enchantés de suivre ce conseil, parce que ce nous semblait l'emplacement logique. L'usine paie effectivement pour les services qu'elle réclame; elle verse à la ville et au canton de Sarnia une somme très appréciable. Mon honorable ami estime que $70,000 par an constituent une taxe raisonnable. Eh bien, je crois que l'usine paie à peu près la moitié de ce montant au canton ou à la ville de Sarnia. Mais il faut dire que, parce que l'Etat y a construit son usine, des entreprises privées se sont établies dans les environs. Or ces sociétés dépensent quelque cinq à six millions de dollars et, avec le temps, dépenseront bien davantage. De par la nature même de ses travaux, l'usine Polymer est le centre d'une industrie de chimie organique qui utilise ses sous-produits. J'estime donc que la ville de Sarnia et le canton adjacent n'auront pas à regretter, quant aux revenus, la présence à cet endroit de la Polymer Corporation.

Une VOIX: Ils ne le regrettent pas en effet.

L'hon. M. HOWE: J'ai l'impression que personne là-bas ne le regrette, sauf l'honorable député qui les représente à la Chambre. Pour ce qui est des gains réalisés, mon honorable ami déclare avec raison que l'usine a commencé à fonctionner en 1944. Cette année-là, elle a obtenu un revenu total de $9,664,000; d'autre part, la production de ce matériel lui a coûté $10,084,000. C'est-à-dire que la perte sur les affaires de l'année s'est élevée à $420,000. Il y eut aussi des frais antérieurs à la production, frais qui furent pour le moment capitalisés. En 1945, l'usine vendit pour $29,460,000 de matériel et, après avoir mis de côté $3,662,000 comme réserve de remplacement de l'outillage, le coût du matériel s'est élevé à $27,828,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A qui a-t-on vendu la majeure partie de ce matériel?

L'hon. M. HOWE: A des sociétés privées, aux entreprises canadiennes de caoutchouc.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A des sociétés privées, cette année-là?

L'hon. M. HOWE: Oui, chaque année. Ainsi, après constitution de la réserve, les bénéfices se sont élevés à $1,632,000; y compris la réserve, ils ont atteint $5,295,000. En 1946, on instituait une réserve en vue de remplacement, s'établissant à $2,706,000. Déduction faite de ce montant, le bénéfice était de $2,585,000; le bénéfice total, y compris la réserve, s'établissait donc à $5,292,573.36. J'ai dit que, sur les 50 millions avancés à la corporation, 10 millions ont été remboursés à l'Etat. Le montant exact au crédit du compte des profits et pertes, au 31 mars 1946, était de $10,166,687.92.

M. MacNICOL: Ce chiffre vise-t-il le bénéfice d'exploitation?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. MacNICOL: Voulez-vous dire depuis le début?

L'hon. M. HOWE: Oui, depuis le début. Le bilan de la société, au 31 mars 1946, révélait l'actif suivant:

| | |
|---|---|
| Actif courant | $ 987,368 31 |
| Inventaire | 4,689,580 66 |
| Actif fixe | 49,644,409 48 |
| Frais acquittés d'avance, etc... | 190,318 37 |
| | $55,511,676 82 |

Dans la colonne du passif:

| | |
|---|---|
| Passif exigible à court terme... | $ 2,102,724 78 |
| Réserves d'inventaire | 1,449,785 47 |
| Passif éventuel | 3,000,000 00 |
| Capital-actions | 32 00 |
| Avances du Gouvernement fédéral | 38,792,446 65 |
| Comptes d'excédent | 10,166,687 92 |
| | 55,511,676 82 |

La somme de trois millions de dollars constitue une réserve destinée à payer le caout-

chouc brut acheté avant la chute de Singapour. Le Gouvernement avait alors fait des commandes de caoutchouc brut. On a acheté ce caoutchouc franco-bord aux quais de Singapour. A la chute de la ville, on s'est demandé quelle proportion de cette commande serait livrée et quelles sommes il faudrait verser à Singapour pour les quantités non livrées. La réserve atteignait au début plus de 5 millions de dollars, soit le prix maximum de la commande à Singapour.

Aujourd'hui, le caoutchouc a été livré, en grande partie. Quelques livraisons se sont effectuées pendant la guerre, dans des vaisseaux troués d'obus, mais tenant encore la mer. Nous en avons reçu une quantité étonnante après la chute de Singapour. Mais il en restait encore une quantité considérable dont la destination demeurait inconnue. On a conservé cette réserve de 3 millions de dollars pour liquider complètement cette dette.

D'autres cargaisons nous sont parvenues récemment des entrepôts de Singapour. Nous savons maintenant que le montant de 3 millions de dollars est excessif.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il d'un contrat?

L'hon. M. HOWE: Oui, les contrats stipulaient la livraison du caoutchouc de Singapour et jusqu'à ce qu'ils soient remplis, nous conserverons la réserve de 3 millions de dollars pour l'affecter à des déboursés éventuels au lieu de la faire passer au compte des profits. Au prochain bilan, toutefois, je crois que le montant aura disparu et que la réserve comptera comme bénéfice.

M. SMITH (Calgary-Ouest). Il ne peut sûrement pas être question de profit. J'en suis heureux, toutefois; soyez sans inquiétude.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il de la livraison de caoutchouc que les Japonais ont saisi mais non utilisé?

L'hon. M. HOWE: Je le crois. Le caoutchouc a été abandonné sur les quais ou dans des entrepôts de Singapour et de Penang, en territoire occupé par les Japonais. Après la libération, le caoutchouc, retrouvé intact, a été expédié aux destinataires.

L'hon. M. STIRLING: C'est extraordinaire.

L'hon. M. HOWE: Oui. Il n'est pas arrivé en parfait état, mais nous en avons reçu de fortes quantités.

On a mentionné le coût du caoutchouc synthétique. Au début, on a exploité l'usine en vue d'accumuler une réserve de remplacement. Il faut à une telle entreprise des fonds qu'elle affectera à la transformation et à la modernisation de ses procédés. Récemment,

[L'hon. M. Howe.]

nous avons vendu des sous-produits; afin d'obtenir un rendement maximum dans ce domaine, toutefois, il a fallu aménager des installations supplémentaires dont le coût est défrayé à l'aide du fonds de réserve affecté à cette fin.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans l'ensemble, quelle est la proportion qu'on y consacre?

L'hon. M. HOWE: La réserve varie selon les travaux de l'usine. Il existe une formule, mais je ne l'ai pas ici.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Laissez faire.

L'hon. M. HOWE: La somme inscrite à ce compte en 1945 visait à porter la réserve à jour, depuis le début des opérations. Il s'agit d'une somme de $3,662,000. La réserve de 1946 viserait une année entière; le montant annuel serait donc de $2,706,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Une réserve à quelle fin?

L'hon. M. HOWE: Une réserve de remplacement. C'est ce qu'on appelle ordinairement, je suppose, réserve de dépréciation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les $3,662,000 comprennent-ils l'intérêt de cette somme?

L'hon. M. HOWE: Non; il s'agit de la réserve aux fins de remplacement, comme nous l'appelons ici. D'autres la désignent sous le nom de réserve de dépréciation. L'intérêt sur le placement est versé aux actionnaires sous forme de dividende; il s'agit de tout l'argent dont on n'a pas besoin pour l'exploitation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Une partie de ces bénéfices ne devrait-elle pas être considérée comme intérêt?

L'hon. M. HOWE: Les bénéfices vont, naturellement, à l'Etat. Ces sommes paraissent, au bilan, de la façon suivante: $6,369,000 de réserve aux fins de dépréciation,—ou de remplacement du matériel, peu importe. Il reste donc 4 millions à répartir, pour la période de deux ans, entre les détenteurs d'actions ordinaires.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre ne confond-il pas les termes "dépréciation" et "amortissement" et n'oublie-t-il pas de tenir compte de l'intérêt du capital engagé? Je suis désolé d'entrer dans des détails aussi techniques, mais tout cela m'a donné tant de fil à retordre, dans mon propre commerce, que je suis maintenant sur mes gardes. Le ministre voudrait-il établir la différence entre l'amortissement et la dépréciation, et ce que l'honorable député de Muskoka a appelé le capital engagé. Partons du point de vue que deux et deux font quatre et non cinq.

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas très versé dans la finance des sociétés, mais, sauf erreur, l'amortissement s'applique exclusivement aux titres en cours. Si l'on songe à les retirer on les amortit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'amortissement s'applique aussi à une usine inutilisable.

L'hon. M. HOWE: Je pensais qu'il s'agissait alors de dépréciation.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non; on emprunte de l'argent gagé sur des titres qu'on amortit en prévision de l'échéance. La dépréciation ne s'applique qu'à la petite entreprise qu'on exploite. Mais le ministre a l'habitude des grandes entreprises. Il me comprend quand même. Ne nous méprenons pas.

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons pas emprunté l'argent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non, parce que vous aviez des sommes illimitées à votre disposition. Vous n'avez jamais emprunté un sou.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement. Nous avons obtenu nos crédits du Fonds du revenu consolidé ou des sources habituelles en pareil cas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je connais meilleure expression.

L'hon. M. HOWE: Et l'argent est représenté aujourd'hui par des actions ordinaires. Celles-ci ont l'avantage de ne pas exiger d'amortissement. En cas de bénéfices il y a dividente; dans le cas contraire, tout marche à merveille.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): La dépréciation n'est-elle pas déduite avant la détermination des bénéfices d'exploitation?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voilà un homme qui n'y connaît rien, mais qui sait quand même poser des questions intelligentes.

L'hon. M. HOWE: Et c'est une question opportune. J'ai dit que, sur les 50 millions, la somme de 10 millions a été remboursée au gouvernement. Une partie l'a été sous forme de réserve de dépréciation, ou réserve de remplacement, et l'autre sous forme de bénéfices. Mais tout est versé à l'Etat. Le compte bancaire de la Polymer est liquidé tous les samedis soirs. En conséquence, cette société doit au gouvernement, d'après les livres de ce dernier, non pas 50 millions, mais 40.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cette façon de traiter les intérêts en dilettante ne semble pas cadrer avec ce que nous a dit le ministre, cet après-midi, des avantages des méthodes de comptabilité des sociétés de la couronne. Je ne m'arrêterai cependant point à cette question maintenant. J'ai ici les comptes publics de 1945 et j'éprouve quelque difficulté à saisir le rapport entre la Polymer Corporation et la Polymer Sales and Service Limited qui, semble-t-il, s'appelait autrefois la Fairmont Company Limited. Je crois comprendre que les deux exploitations sont intimement liées et j'aimerais que le ministre nous explique la différence.

L'hon. M. HOWE: En 1939, au début de la guerre, nous avons organisé la Fairmont Company, deuxième des sociétés de la couronne, je crois, chargée d'accumuler des approvisionnements de caoutchouc et de soie, deux denrées que le Gouvernement devait se procurer à l'étranger. Puisque les marchés étaient fermés aux acheteurs privés, le Gouvernement a dû se charger des achats de caoutchouc et de soie nécessaires aux fins de la guerre et à toute autre fin, d'ailleurs. La Fairmont Company a poursuivi ses opérations jusqu'en 1943. A cette date, la Polymer Corporation vendait du caoutchouc synthétique et il a semblé raisonnable de lui confier la vente du caoutchouc brut également. C'est pourquoi le nom de la Fairmont Company a été changé en celui de Polymer Sales and Service Limited.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous voulez parler du caoutchouc brut?

L'hon. M. HOWE: On pouvait acheter du caoutchouc brut de la Fairmont Company et des Etats-Unis. La Polymer Sales and Service Limited a continué à vendre le caoutchouc brut et synthétique que le Canada utilisait pendant cette période.

M. MACDONELL (Muskoka-Ontario): Est-ce à dire qu'elle écoulait la production entière de Polymer?

L'hon. M. HOWE: Oui. Plus tard, les transactions de caoutchouc brut se sont faites de plus en plus rares. Nous avions suffisamment de caoutchouc synthétique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A quelle date?

L'hon. M. HOWE: Le 30 juin 1945. Je le répète, l'activité a presque entièrement cessé en ce qui concerne le caoutchouc brut, et nous avons cru bon de fusionner la Polymer Sales and Service Limited avec la Polymer Corporation Limited, de façon que la corporation se chargeât elle-même de ses ventes. Le solde de $228,422.01, qui représentait les bénéfices de la compagnie antérieure, a été remis à la Polymer Corporation Limited comme dividende et cette dernière a pris à son compte l'actif tangible et le passif de la compagnie qui s'occupait antérieurement des ventes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La Corporation de ventes agissait-elle uniquement pour le compte de la Polymer au moment où elle est passée en d'autres mains?

L'hon. M. HOWE: Elle était chargée de la vente de tout le caoutchouc acheté au Canada. Elle vendait les produits de la Polymer et elle achetait aussi du caoutchouc brut à d'autres sources, principalement aux Etats-Unis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et cela jusqu'au moment où elle est passée en d'autres mains?

L'hon. M. HOWE: Oui. Même à l'heure actuelle, la Polymer achète du caoutchouc brut à d'autres sources et le revend aux industriels.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous n'avez fait aucune mention du caoutchouc récupéré.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aurais peut-être quelques observations à faire sur ce point.

L'hon. M. HOWE: A un certain moment, le caoutchouc récupéré eut de l'importance, et son emploi comme succédané d'autres genres de caoutchouc se généralisa, mais dès que les approvisionnements de caoutchouc synthétique furent devenus assez abondants, le caoutchouc récupéré n'eut plus guère d'utilité. Malheureusement, nous possédons quelques dépôts de caoutchouc récupéré pour lequel il n'existe guère de débouchés.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-ce la sorte de caoutchouc qui glisse sur la glace?

L'hon. M. HOWE: C'est le caoutchouc synthétique qui glisse, je crois.

M. MACDONNELL: Il est deux ou trois chiffres des comptes publics de 1945 que je ne puis m'expliquer. La page MA-124 renferme le bilan d'exploitation de la Polymer Corporation Limited dans l'année terminée le 31 mars 1945. Le chiffre des ventes s'établit à $29,460,000, moins certaines déductions. Plus loin, à la page MA-128, figure le bilan des recettes et dépenses de la Polymer Sales and Service Limited dans cette même période. Ce dernier relevé donne comme chiffre des ventes la somme de $21,202,000. Ces chiffres peuvent-ils faire l'objet de rajustements? Le ministre a déclaré il y a un instant que la Polymer Sales agissait pour le compte de la Polymer Corporation et pour d'autres établissements.

L'hon. M. HOWE: La raison en est que la Polymer Corporation vendait ses sous-produits, comme l'éthylène par exemple, à la Dow Chemical Company. La Polymer Sales ne s'occupait que de caoutchouc mais ses autres produits étaient vendus par la Polymer.

[L'hon. M. Howe.]

M. MACDONNELL: Comme je viens de le dire, les ventes de la Polymer Sales, d'après les chiffres de la page MA-128, s'établissent à $21,202,000. Bien que le ministre nous ait parlé de la comptabilité peu compliquée en usage dans les compagnies d'Etat, leur méthode n'est pas encore assez simple pour me permettre de comprendre les deux postes suivants:

| | |
|---|---|
| Droits supplémentaires ..... | $5,843,084 20 |
| Subventions de stabilisation .... | 4,627,561 72 |

L'hon. M. HOWE: Ces recettes de stabilisation représentent la subvention versée sur le caoutchouc brut. Ce produit coûtait de 45 à 50c. la livre et se vendait environ 26c.

M. MACDONNELL: Faut-il conclure de là qu'on a versé à la compagnie cette somme de 5 millions pour l'aider à réaliser le bénéfice de 10 millions?

L'hon. M. HOWE: Non, cette somme n'avait rien à voir aux opérations de la société.

M. MACDONNELL: Faut-il conclure que la population canadienne a fourni $4,600,000 en vue de la création de ces revenus de stabilisation qui, par l'intermédiaire de la Polymer Sales Corporation, sont passés à la Polymer Corporation Limited pour former les 10 millions de dollars? Où est allé cet argent?

L'hon. M. HOWE: Cet argent n'est pas passé à la Polymer Corporation de la façon qu'on prétend.

M. MACDONNELL: De quelle façon y est-il passé?

L'hon. M. HOWE: Cette somme représentait les ventes du caoutchouc brut et la Polymer ne fabrique pas de caoutchouc brut.

M. MACDONNELL: Qui a avancé l'argent?

L'hon. M. HOWE: Le gouvernement canadien; il s'agit d'une subvention sur le prix du caoutchouc brut versée aux fabricants canadiens et au public, par conséquent.

M. MACDONNELL: A quelle date la Polymer a-t-elle pris à son compte la Polymer Sales and Service Limited et à quelle date ces chiffres ont-ils été inscrits aux comptes de la Polymer Corporation.

L'hon. M. HOWE: En juin 1945 mais, comme je l'ai déjà expliqué, la Polymer Sales n'a fait aucune remise d'argent. La Polymer Sales n'a retiré aucun bénéfice de ses transactions. Elle a simplement payé ce qu'il fallait et vendu son produit au prix maximum de 25c. Le Gouvernement n'a pas versé la prime à la Polymer ni à une autre société, mais bien au consommateur de caoutchouc.

M. MACDONNELL: Que dites-vous de l'excédent de $5,800,000 à l'actif?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de frais analogues qui n'ont rien à voir à la Polymer. Le montant représente un solde aux comptes de la société Polymer Sales. Voici l'explication qu'en donne le rapport de l'auditeur général:

Cette compagnie (autrefois, dite Fairmont Company Limited) a cessé de fonctionner le 30 juin 1945. Elle achetait et entreposait du caoutchouc brut et synthétique, puis le revendait aux manufacturiers ayant passé avec la Couronne des marchés de fournitures de guerre, ainsi qu'aux manufacturiers se livrant à la fabrication d'articles essentiels aux civils.

Comme on le voit au paragraphe 252 du rapport de l'an dernier, les stocks de caoutchouc étaient majorés en 1943 au niveau des prix courants de renouvellement, et une réserve de compensation pour plus-value d'inventaire était établie en contrepartie. L'arrêté C.P. 5750 du 20 juillet 1943 autorisait la compagnie à percevoir les majorations (fondées sur les livraisons de pneus) du ministère de la Défense nationale et d'autres organismes, pour la proportion de caoutchouc employé à la fabrication des fournitures de guerre et aussi de percevoir de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, les montants approximatifs des pertes subies sur la porportion du caoutchouc employé à la fabrication d'articles de consommation civile.

Je la comprends et crois pouvoir l'expliquer à l'honorable député.

M. MACDONNELL: Pas nécessairement.

L'hon. M. HOWE: Ma mémoire vient à mon secours et je crois maintenant pouvoir donner l'éclaircissement voulu. La Polymer Sales Corporation a acheté du caoutchouc brut où elle pouvait se le procurer et a payé le prix exigé. Elle a vendu au prix maximum ce produit utilisé dans les denrées destinées à la consommation. La Corporation de stabilisation, toutefois, s'est opposée à ce que le caoutchouc entrant dans la fabrication de marchandises militaires soit assujetti à la réglementation. Nous sommes responsables du consommateur mais non de la guerre; il faut donc séparer le caoutchouc brut servant à fabriquer des articles destinés aux civils du caoutchouc destiné à des fins militaires. Par conséquent, on a réparti la subvention totale en deux sommes, l'une versée par la Corporation de stabilisation et l'autre par le ministère des Munitions et Approvisionnements. Le pramière, versée par la Corporation, s'appelait "revenu de stabilisation" et l'autre, le crédit de guerre versé par le ministère, était désignée sous le nom de "revenu de surtaxe". Mais toutes deux visant l'écart entre le prix d'achat du caoutchouc brut et sa vente au prix maximum.

M. MACDONNELL: Le ministre nous a expliqué clairement en quoi consistent les bénéfices de 10 millions que nous avons réalisés à titre d'actionnaires. Néanmoins, du point de vue de la comptabilité, il eut été préférable d'exiger un intérêt de notre placement. Mais passons. Ces ventes au montant de 29 millions de dollars, effectuées en 1945, représentent-elles la production totale de la Polymer? Le ministre a mentionné, si je ne m'abuse, des ventes au public ou aux commerçants. S'agit-il de la production totale?

L'hon. M. HOWE: Cette somme de 29 millions représente les ventes de caoutchouc et autres denrées, effectuées au cours de l'année terminée le 31 mars 1945.

M. MACDONNELL: Est-ce la production totale de cette année-là?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL: Et ce chiffre représente le revenu global de Polymer.

L'hon. M. HOWE: Les ventes se répartissent ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| Cautchouc Buna S..... | $25,512,044 09 |
| Caoutchouc Butyle ..... | 2,606,883 60 |
| Ethylbenzène ..... | 789,699 08 |
| Cumène ..... | 551,106 96 |

M. MACDONNELL: Comment a-t-on établi le prix?

L'hon. M. HOWE: Le Buna S se se vendait au prix maximum.

M. MACDONELL: Comment l'a-t-on établi?

L'hon. M. HOWE: C'est la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui l'a fixé. C'était le même qu'aux Etats-Unis, savoir 20½c. C'était le prix maximum établi pour le caoutchouc synthétique comparativement à un prix maximum de 25c. pour le caoutchouc naturel.

M. MACDONNELL: Ce prix visait-il de grosses ou de petites quantités.

Lhon. M. HOWE: C'était le prix fait au manufacturier.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre peut se reposer un instant, car j'ai quelque chose à dire à nos collègues tory. La discussion à la Chambre se poursuit généralement sur un ton empreint de dignité bien que souvent il soit très monotone. Mais il perd sa dignité lorsqu'on parle de la question japonaise, par exemple.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. STEWART: (Winnipeg-Nord): Il n'y a pas eu d'infraction au Règlement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est au président à en décider.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Voulez-vous reprendre votre siège.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous êtes costaud, mais très susceptible. Je soutiens, monsieur le président, que les Japonais n'ont rien à voir à cette question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous voyez-j'avais raison.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): L'honorable député de Lambton-Ouest s'est permis ce soir une insinuation qui me semble pitoyable et plutôt lâche contre un groupe de la population, et comme elle a suivi les protestations que le parti tory a lancées en faveur des droits civils et ses appels pour la liberté, on peut juger par là du degré de sincérité qui les anime.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, l'honorable député a qualifié de lâche une déclaration de l'honorable député de Lambton-Ouest. Qu'il se rétracte, s'il a autant de cœur au ventre que laisse supposer sa taille.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'espère que l'honorable député de Calgary-Ouest retirera lui-même l'expression qu'il vient d'employer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Certainement. Que l'honorable député en fasse autant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Merci.

M. FLEMING: Sauf erreur, monsieur le président, le mot "lâche" n'est pas parlementaire et doit être retiré. Jamais député n'a le droit de l'employer contre l'un de ses collègues.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'invite l'honorable député à le retirer.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je me rends à votre décision, monsieur le président, et je retire le mot, mais vous savez ce que je veux dire.

M. JACKMAN: L'honorable député doit se rétracter sans réserve.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le président dira si j'enfreins ou non le Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député doit retirer le mot "lâche".

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je le retire donc, monsieur le président. Il a déjà été question à la Chambre des iniquités du Gouvernement, et je suis certain qu'elles abondent, dans la vente d'articles à vil prix. Mais toute transaction compte deux parties, le vendeur et l'acheteur, et il convient de signaler que ceux qui achètent du Gouvernement sont ces entreprises privées dont les tories sont si fiers. Ce sont elles qui profitent de ces marchés, qui en tirent tous les avantages, et ils sont considérables.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

On a encore dit que le bilan de la Polymer est discret. C'est la vérité. Il l'est raisonnablement, mais pas plus que celui de toute autre entreprise commerciale que je connaisse, et je n'y vois rien qui puisse motiver un grave reproche à l'adresse du Gouvernement. J'admire toute l'habileté dont fait preuve le ministre, mais je lui dirai qu'il lui arrive quand même parfois de faire des déclarations que ne justifient pas entièrement les faits. Le 23 mar 1944, il a dit:

> Je ne suis pas en faveur des cartels. J'estime qu'ils ne sont qu'un vestige d'un passé qui s'éloigne rapidement. Je suis heureux qu'ils dispparaissent l'un après l'autre. La disparition du cartel sera avantageuse à l'industrie dans son ensemble. Le Canada a été remarquablement exempt de cartels.

Cette déclaration devient assurément fantaisiste, à la lumière du rapport du commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions concernant les cartels internationaux.

Voici en partie la table des matières de ce document:

1. Exemples d'arrangements de cartels influant sur les denrées importées par le Canada
   - Les engrais: potasse, azote et phosphore
   - Les tannins (quebracho)
   - Le verre en feuille
   - Le soufre
   - Les matières colorantes
   - Les outils (carbure de tungstène cémenté)
   - Les réfractaires à base de magnésie
   - Les pigments de titane

2. Exemples d'arrangements de cartels réservant aux fabricants canadiens l'exclusivité du marché domestique.
   - Les produits chimiques
   - La cendre de soude
   - Les lampes électriques
   - Les lampes de radio et les postes radiorécepteurs
   - Les allumettes

3. Exemples d'arrangements de cartels comportant la participation d'exportateurs canadiens
   - Les métaux communs: cuivre, plomb, zinc et nickel
   - L'acier
   - L'aluminium
   - L'acide acétique
   - Le radium
   - Le papier-journal

Dans son exposé général du projet de résolution, le ministre a dit:

> Je n'ai encore entendu aucun homme d'affaires prétendre qu'il est mauvais pour le commerce canadien que la seule source de caoutchouc du Canada soit aux mains de l'Etat plutôt que d'une société privée.

Je suis tout à fait d'accord avec lui à ce sujet, mais pourquoi s'en tient-il au seul caoutchouc? N'y a-t-il pas d'autres substances tout aussi nécessaires et précieuses que le caoutchouc? L'une d'elles dont le Gouvernement s'est occupé: le magnésium. Tout en approuvant le principe dont s'inspire la résolution, j'estime que le Gouvernement doit aller plus loin dans le domaine des sociétés de la couronne et prendre sous son égide ou sous sa tutelle les sociétés qui exercent un monopole à l'égard de matières essentielles au bien-être du Canada, entre autres, le magnésium. Ce métal a une histoire intéressante. A la fin de la dernière guerre, il coûtait $5 la livre aux Etats-Unis où l'on comptait huit sociétés rivales. Deux ans plus tard, il n'y avait que deux sociétés concurrentes, l'American Magnesium Corporation, filiale de l'Aluminum Corporation, que j'appellerai l'Alcoa, et l'autre, la Dow Chemical Company. Il faut croire que ces deux sociétés se faisaient concurrence pendant un certain nombre d'années, puisque le prix est tombé à 55c. la livre en 1927. L'American Magnesium Corporation et la Dow Chemical Company ont alors conclu une entente en vue de se partager le marché et de vendre leurs produits à un prix dont elles étaient convenues. C'est que le monopole de l'aluminium redoutait la concurrence. Les gisements de bauxite qu'il exploitait représentait une immobilisation de capitaux se chiffrant par millions de dollars et il ne voulait pas que ce nouveau métal léger, le magnésium, mît en péril son placement. De fait, le ministère de la Justice décidait que les compagnies avaient consenti à ce que le prix du magnésium soit maintenu à un niveau plus élevé du tiers que celui de l'aluminium. Qu'on me permette ici de citer un ouvrage de Guenter Reimann, intitulé *Patents for Hitler*. L'auteur mentionne la déclaration suivante, que le procureur général adjoint des Etats-Unis, M. Norman M. Little, prononçait devant le Barreau de l'Indiana:

> Alors que la capacité de production de l'industrie de l'aluminium ne lui permet pas de répondre à la vaste demande de nos avionneries en voie d'expansion, la production du magnésium, seul métal que nous pourrions, en l'occurrence, substituer à l'aluminium, est assujettie à certaines restrictions! Cela est d'autant plus renversant que les sources de magnésium, les gisements de magnésite et les salines, sont abondants au pays.

En Allemagne, les nazis avaient saisi toute l'importance du magnésium. Celui-ci se vendait au même prix que l'aluminium. De plus, en vertu d'une entente conclue en 1931, les brevets de la compagnie Alcoa et ceux de l'I. G. Farben étaient mis en commun. Enfin, on mettait sur pied la Magnesium Development Company, société de production dont le but était l'accaparement des brevets. La seule compagnie qui obtint un permis de fabrication fut la Dow Company, et, par une entente spéciale, elle s'engageait à limiter sa production. Voilà un autre exemple de la manière d'agir de l'entreprise privée: il fallait réaliser le plus de bénéfices possibles, sans souci des dangers dont le pays était menacé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député voudrait-il me dire d'où il tire sa citation?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je citais le rapport Truman, présenté aux Etats-Unis à la suite de l'enquête sur les brevets entreprise par le Sénat américain.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que dites-vous au juste et que trouve-t-on dans le rapport?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Les faits que je cite sont tirés du rapport Truman. On le trouvera probablement à la Bibliothèque.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'employez pas le mot "faits". Vous citez des opinions.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il est résulté de cette politique qu'au commencement de la guerre la production allemande dépassait la production américaine d'environ dix fois. La valeur de ce métal est évidente, si l'on considère que l'aluminium ne pèse que le tiers du poids de l'acier et que le magnésium ne pèse que la moitié du poids de l'aluminium. Le Gouvernement apparemment a décidé qu'il s'agissait là d'un métal nécessaire et essentiel à l'effort de guerre. Il a donc mis sur pied une usine à Haley's Station. L'an dernier, comme on pourra le voir dans le document parlementaire n° 241, j'ai posé certaines questions à ce sujet. Je cite:

> A-t-on découvert un nouveau procédé, au Conseil national de recherches, pour produire du magnésium? Dans le cas de l'affirmative, quel est l'auteur de cette découverte?

Voici la réponse que j'ai obtenue:

> Un ancien procédé de production du magnésium métallique a fait l'objet de recherches de la part d'un groupe de particuliers, qui a constitué les fonds nécessaires à l'essai du procédé aux laboratoires du Conseil national de recherches. On organisa une petite usine d'expérimentation, d'où sont venues des améliorations dont on s'est inspiré dans la construction de l'usine commerciale. Ces travaux s'effectuaient sous la direction M. Lloyd Pidgeon, du personnel du Conseil national de recherches, ils ont abouti au procédé auquel on a donné le nom de Pidgeon.

J'ai demandé ensuite:

> A-t-on constitué une société de la couronne pour exploiter cette usine au Canada?

Voici ce qu'on m'a répondu:

> Non. Le premier groupe d'intéressés à cette affaire a constitué la Dominion Magnesium

Limited qui a acquis un gisement de dolomite près de Haley's Station (Ont.), dans une région dotée d'énergie disponible.

Etude faite des frais de construction d'une usine destinée à la production de magnésium au Canada, on constatait que les immobilisations nécessaires en vue de la production à l'échelle requise, seraient moins élevées, selon le procédé Pidgeon. Le ministre des Munitions et approvisionnements a donc conclu avec la Dominion Magnesium Limited un accord par lequel cette dernière s'engageait à préparer les plans, puis à procéder à la construction et à l'exploitation d'une usine près de Haley's Station (Ontario). La Wartime Metals Corporation a surveillé les travaux à partir d'avril 1942.

L'usine a coûté $3,464,102.15 au gouvernement fédéral qui l'a ensuite vendue à la société en cause pour la somme de $1,400,000. Le ministre devrait étudier soigneusement l'à-propos de s'en emparer de nouveau en s'inspirant du fait que la production en est essentielle au pays en temps de paix comme en temps de guerre et de l'absence de toute garantie de la part de la nouvelle société qu'elle ne conclura pas avec d'autres pays des ententes qui l'englobant dans un cartel, nuiront au commerce canadien.

Le *Financial Post* du 18 mai signalait que la société a conclu une entente en matière de ventes avec des capitalistes suédois et qu'elle espérait en conclure prochainement une autre du même genre avec des Belges. Les termes étaient peut-être mal choisis, mais ils rappellent beaucoup trop les ententes constituant des cartels que nous avons connues par le passé.

Un mot maintenant de l'Aluminum Corporation, autre monopole en ce pays, qui, de ce fait, devrait être propriété et régie d'Etat. A diverses reprises, les accusations de monopole lancées contre cette société ont provoqué des débats en cette enceinte. Sauf erreur, un comité a même fait enquête sur le sujet et s'est efforcé d'exonérer la société. Il n'y a pas réussi, cependant. Le secrétariat de la Justice aux Etats-Unis l'a révélée sous son véritable jour, celui du monopole. Le danger des monopoles, c'est que les exploitants préfèrent leur gain personnel au bien du pays. C'est ce que fait nettement ressortir l'enquête du Sénat américain. Je cite un autre passage, cette fois, du témoignage de M. Thurman Arnold au comité des brevets en réponses à des questions se rapportant au monopole Alcoa. On avait accusé cette grande société monopolisante, lorsque de nouvelles découvertes risquant de désorganiser le capital de la société étaient portées à sa connaissance, d'en acheter les droits et de les classer, en privant ainsi la nation de leurs avantages.

Voici ce que disait M. Thurman Arnold:

Pour le monopole Alcoa, l'exploitation des procédés protégés par ces brevets aurait été désastreuse, car il s'exerce principalement sur les ressources de bauxite; sa main-mise sur les services de transformation et de fabrication aurait été plus facilement attaquée par un concurrent. Par conséquent, lorsqu'un rival éventuel s'est présenté au pays, muni des brevets Haglund, permettant de tirer l'aluminium d'autres substances que la bauxite, l'Alcoa a conclu avec lui une entente extrêmement avantageuse. Sauf erreur, il toucha environ un million de dollars et fut engagé à titre de conseiller à un salaire mirobolant. Le nouveau procédé n'a jamais été exploité et, tout récemment, l'Alcoa en parlait comme d'une méthode "expérimentale", bien que, d'après nos renseignements, l'Italie s'en serve depuis 1928.

Pour en dire plus long sur le patriotisme de ces grands monopoles, j'appelle l'attention du comité sur M. Arthur Bunker, chef de la division de l'aluminium et du magnésium de l'OPM, un employé à salaire nominal. Il était chargé de diriger cette division et bien que le gouvernement américain ait fourni des fonds pour faire les frais des nouvelles usines, on trouva extrêmement difficile de les utiliser. On a en de nombreuses occasions fait remarquer au Gouvernement que si de nouvelles fabriques d'aluminium n'avaient pas été établies, c'était parce que M. Arthur Bunker, qui ne recevait de l'Etat qu'une rémunération d'un dollar par an, touchait aussi un traitement annuel de $60,000 de la Lehman Corporation, laquelle possédait de forts capitaux dans l'industrie de l'aluminium. Ce sont là deux exemples des monopoles qui existent dans notre pays, et dont l'Etat devrait assumer la gestion; or, l'établissement de sociétés d'Etat constitue le meilleur moyen que je connaisse de supprimer ces monopoles. Que le ministre veuille bien méditer cela; étant donné surtout qu'il a déjà fait une déclaration que je désire citer de nouveau:

Je n'ai encore rencontré aucun homme d'affaires qui ait prétendu qu'il n'était pas avantageux pour l'industrie canadienne que nos seules sources d'approvisionnement de caoutchouc fussent confiées à l'Etat plutôt qu'à une compagnie privée.

Si cela est avantageux dans le cas d'un monopole, il en va de même des autres.

M. HANSELL: J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable préopinant sur cette résolution. J'ai surtout trouvé intéressant le défi que l'honorable député de Calgary-Ouest a lancé à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord. J'ai immédiatement songé à me rendre dans le couloir pour assister à la lutte...

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'aurais pulvérisé mon adversaire.

M. HANSELL: Toutefois, j'ai aussi trouvé intéressant le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord, car il a évoqué en moi un autre spectacle. Je me suis imaginé voir

l'honorable député donnant une fraternelle accolade au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements en chantant un air approprié.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Si le ministre suit mon conseil, c'est ce que je ferai.

M. HANSELL: Ce serait peut-être une bonne idée.

Je ne saurais accueillir la résolution avec enthousiasme car elle prélude à une mesure qui servira de fondement à l'organisation de toutes les compagnies d'Etat. J'imagine que le ministre songe aux trois grands établissements dont il a été question plus tôt. Quoi qu'il en soit, la résolution s'appliquera à toutes les compagnies de la couronne qui seront créées plus tard. Je n'entrerai pas dans des détails tels que la vente ou l'achat de matériel, les prix et ainsi de suite. Je m'en tiendrai plutôt à des considérations générales. Je dirai quelques mots du principe en jeu. Il me semble qu'il s'agit, en somme, de décider si nous acceptons que le Gouvernement s'engage dans l'industrie. Je reconnais que dans certaines circonstances et à certaines époques il est sage que le Gouvernement intervienne et crée des compagnies d'Etat. Mais, c'est sans le moindre enthousiasme que j'envisage cette perspective. Je ne vois guère de différence entre une telle intervention et ce qu'on appelle communément la doctrine socialiste. Il existe peut-être une différence mais je regrette de ne pouvoir la discerner.

Une VOIX: Que dites-vous de la Banque d'Alberta?

M. HANSELL: Voilà des questions qui peuvent se poser mais je n'éprouve guère de satisfaction à voir le Gouvernement s'engager dans l'industrie. Cette remarque vaut pour tous les gouvernements. Bien entendu, on peut invoquer certains motifs en temps de guerre. C'est une époque de crise où il faut renoncer à certaines libertés et se plier à l'enrégimentation et à la réglementation parce qu'il y a une tâche précise à accomplir. Je désire féliciter le ministre. Je crois que je puis me le permettre, même si je fais partie de l'opposition, pourvu que je ne pousse pas trop loin mes compliments. Je lui dirai donc que, pendant la guerre, il a bien réussi à amener le pays à donner son plein rendement. Il y en a parmi nous, savez-vous, qui s'attendaient qu'on relâchât un peu ces régies et même qu'on les abandonnât. Tellement, que je me demande parfois si le ministre ne verse pas un peu dans la manie de vouloir posséder un tas de fers au feu. Je ne sais s'il a ce travers, mais il me répugne que lui ou quelque autre ministre s'érige en espèce de tsar des affaires de l'Etat.

Il arrive que ces établissements de l'Etat débutent bien innocemment, animés des meilleures intentions. Citons, par exemple, le cas de Radio-Canada, établie en toute bonne foi pour s'assurer que le public canadien obtienne de bonnes émissions non mêlées de radiodiffusions de bas calibre et ainsi de suite. Mais, avec les années, cette société s'est arrogée une autorité formidable, si bien qu'elle a aujourd'hui presque le monopole de la t.s.f. au Canada. Je ne puis que le déplorer. Un autre point, au sujet des sociétés étatisées, c'est qu'elles ne sont pas obligées de faire des bénéfices; elles peuvent fonctionner à perte. Il importe de le reconnaître. Personne ne m'accusera de préconiser le mercantilisme outrancier, mais les sociétés d'Etat n'ont pas besoin de fonctionner de façon efficace pour boucler leur budget. Si elles n'y arrivent pas, si elles enregistrent une perte, le Gouvernement peut toujours dire: "Eh bien, le contribuable est là pour combler le déficit." De sorte que le public paie quand même. Je crois discerner dans l'esprit du public, aujourd'hui, le désir de se débarrasser des régies d'Etat. Le Gouvernement peut payer d'audace et dire qu'il va graduellement les supprimer. Mais si, aux lieu et place de ces régies, il établit d'immenses sociétés d'Etat qui ont le pouvoir de régler le commerce, alors c'est tout comme si les régies subsistaient. Encore une fois, je n'ai qu'à citer l'exemple de la société Radio-Canada. Elle est censée faire concurrence aux autres réseaux et pourtant c'est elle qui établit le règlement. De par l'autorité spéciale que lui accorde la loi, elle régente la radio au Canada; et elle ne fait pas semblant! Or rien ne nous dit qu'en fin de compte n'importe quelle société d'Etat ne pourra se comporter de la même façon. J'ai foi en l'entreprise privée.

M. MacNICOL: C'est le bon sens.

M. HANSELL: Je le crois. Je veux être homme de bon sens. L'entreprise privée n'a aucun droit aux licences. Dans une certaine mesure, on peut assigner des limites à son activité, au moyen de lois plutôt que de régies. L'entreprise privée devrait s'inquiéter aujourd'hui de la tournure des événements au pays et dans le monde. On dira qu'il faut instituer des sociétés d'Etat pour faire la lutte aux monopoles, mais d'habitude ces sociétés dégénèrent en monopoles d'Etat. L'entreprise privée doit y voir une menace.

J'ajoute que les ouvriers ont sujet de s'alarmer. Plus le gouvernement s'immiscera dans les affaires, moins les travailleurs auront leurs coudées franches. Qu'ils s'en rendent compte, même si l'affirmation semble paradoxale.

M. MacNICOL: Ils auront moins de travail.

M. HANSELL: En effet, ils auront moins de travail. Au lieu de traiter avec les directeurs d'entreprises, comme aujourd'hui, ils affronteront des gouvernements tout-puissants. Le peuple canadien peut perdre sa liberté par suite d'entreprises honorables en apparence, si ces entreprises sont la propriété de l'Etat, sont sous son contrôle.

J'irai plus loin. Le Parlement, en tant que corps législatif, subit le choc en retour des affaires où le Gouvernement s'engage. On considère les membres du Parlement comme des législateurs. Il me semble pourtant que le Parlement devient de plus en plus un organisme administratif et que ses membres perdent leur rôle de législateurs pour assumer celui d'agents du Gouvernement. Un grand homme a dit que le pays le mieux gouverné était le moins gouverné. Quelqu'un me rappellera-t-il son nom?

M. JACKMAN: Burke.

M. HANSELL: C'est une belle parole, peu importe qui en est l'auteur. Plus le Gouvernement s'intéresse activement aux affaires, plus les législateurs deviennent ses agents et, s'ils siègent de son côté, les apologistes de ses actes. S'ils font partie de l'opposition, ils se transforment en critiques commerciaux, alors qu'ils devraient établir la base juridique sur laquelle se fonde la liberté garantie par une démocratie efficace aux marchands et à tous les citoyens. Nous nous rendons compte que le Parlement commence à tomber dans le décri. Les gens s'aperçoivent que nous lanternons.

Le public commence à se rendre compte que nous nous occupons d'une foule de questions plus ou moins importantes, alors qu'il y a dans le monde tant de graves problèmes à résoudre. En effet, plus le Gouvernement se lance dans les affaires, plus nous devons surveiller les sommes qu'il dépense, les bénéfices qu'il peut réaliser, les personnes qu'il emploie ou l'autorité qu'il peut conférer à d'autres. Tout cela se ramène à une question de liberté individuelle.

Soyons des législateurs; créons une base législative sur laquellee le pays pourra asseoir une démocratie véritable, efficace et libre, au sein de laquelle les gens pourront jouir pleinement de tous les avantages que peut leur offrir le Canada.

Je ne puis me montrer très enthousiaste à l'égard de la mesure car je ne sais où elle nous conduira. Je n'admets pas que le Gouvernement se lance dans les affaires.

L'hon. M. HOWE: Je rappelle à l'honorable député que le gouvernement libéral marche au moins dans la direction qu'il préconise. Il y a un an, nous avions 31 compagnies de la couronne. Nous en avons dissous 18 et nous sommes en voie d'en supprimer 8 autres.

[M. MacNicol.]

Avant longtemps, nous en aurons réduit le nombre de 31 à 5. En conséquence, nous travaillons au moins dans le sens qu'il préconise.

M. HANSELL: J'ai certaines questions à poser. Je n'étais pas à la Chambre au moment où le projet de résolution était étudié. Le ministre nous dira-t-il pourquoi ce projet de loi est nécessaire? Nous avons actuellement, si je ne me trompe, trois compagnies de la couronne en exploitation. Pour ce qui est d'autres sociétés, des lois spéciales en ont permis l'établissement et en règlent les opérations.

Chacune d'elles opère en vertu d'une loi qui lui est propre. Il y a, par exemple, la loi qui régit la Société Radio-Canada et celle qui s'applique aux chemins de fer. Quelle est la raison d'être de celle-ci?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit ici de sociétés relevant de la 1re partie de la loi des compagnies. Elles ont été établies sous l'empire de la loi des mesures de guerre et ce sont les crédits de guerre qui leur ont fourni les fonds nécessaires. On veut leur donner le pouvoir de poursuivre leurs affaires en vertu des dispositions de la loi des compagnies et au moyen de crédits spéciaux votés par le Parlement. Il s'agit tout simplement de leur accorder un statut qu'elles ne possèdent actuellement qu'en vertu de mesures de guerre.

M. FLEMING: Je désire poser quelques questions au ministre. Afin de lui faciliter la tâche, je les pose séparément.

Peut-on conclure, des observations du ministre, que le projet de loi sera d'application générale, qu'il ne vise pas uniquement les cinq compagnies ou sociétés commerciales qui, de l'avis du ministre, continueront leur activité pendant encore assez longtemps?

L'hon. M. HOWE: Il est d'application générale. Le projet de loi basé sur la résolution ne porte que sur l'organisation et le financement des sociétés.

M. FLEMING: Pourra-t-on l'appliquer aux sociétés qui seront établies par la suite?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il ne prévoit pas le pouvoir d'établir de nouvelles sociétés, mais il pourra s'appliquer à celles qu'on instituera par la suite.

M. FLEMING: Les sociétés qu'il vise pourront-elles poursuivre et être poursuivies en justice?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FLEMING: Comme toute société ordinaire?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FLEMING: Contient-il une disposition visant l'imposition municipale dans la forme approuvée par la Chambre l'an dernier au sujet de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Je parle de l'imposition municipale. Nous sommes tous du même avis, je crois, à ce sujet; une municipalité n'a pas le droit de lever des impôts sur une propriété détenue par la couronne au nom du Dominion.

Nous avons cependant un précédent créé à l'article 30 (2) de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre 15 des statuts de 1945, ainsi conçu:

Si un titre à des biens réels ou immeubles est dévolu au nom de la Société ou de Sa Majesté, qu'elle soit seule ou avec une autre personne, en conséquence d'une forclusion ou autre procédure intentée à l'égard d'une hypothèque cédée à la Société ou à laquelle Sa Majesté est partie selon les lois sur l'habitation, la Société peut payer à une autorité municipale ou autre autorité fiscale un montant équivalent aux taxes qui pourraient être prélevées sur lesdits biens ou sur l'intérêt de la Société ou de Sa Majesté en l'espèce, par ladite autorité, si les biens ou l'intérêt en question n'étaient pas ainsi dévolus, et elle peut conclure les accords nécessaires pour donner effet aux dispositions du présent paragraphe.

Le bill contient-il une disposition de ce genre?

L'hon. M. HOWE: J'ai peine à croire qu'une disposition de ce genre soit de mise. Cette disposition vise une société qui détient une hypothèque sur une propriété et doit plus tard en prendre possession. Elle peut, dans ce cas, continuer à payer les taxes. Ce ne serait pas très utile à une société que le Gouvernement pourrait établir.

M. FLEMING: Elle va plus loin. Ce n'est que dans un de ses aspects que la Société centrale d'hypothèques et de logement s'en tient aux affaires hypothécaires. L'autre partie, il ne faut pas l'oublier, vise l'acquisition de terrains à des fins d'habitation.

La corporation se trouve ainsi tout à fait dans la même situation à l'égard de l'imposition par une municipalité ou quelque autre organisme fiscal.

L'hon. M. HOWE: J'ai lu cet article bien attentivement et je n'y vois d'allusion qu'à la propriété acquise par forclusion.

M. FLEMING: Le ministre voudrait dire alors que le projet de loi ne renfermera pas de disposition analogue au sujet de l'imposition par des autorités municipales ou autres?

L'hon. M. HOWE: Non, avant de pouvoir insérer une telle disposition, il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. FLEMING: C'est à cause de la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'on a employé le mot "peut" dans l'article que j'ai lu. Nous avons débattu cette question à propos du projet de loi établissant la Société centrale d'hypothèques et de logement, et je ne puis voir de différence de principe. S'il est juste que, par suite de mesures législatives de ce genre, la Société centrale d'hypothèques et de logement ait à payer des taxes municipales sur les terres qu'elle possède, je ne vois pas pourquoi on ne prescrit pas la même chose dans un projet de loi comme celui-ci qui intéresse une société de la couronne. Et cependant, le ministre déclare qu'on ne le fait pas.

Et puis, la dernière fois que le projet de résolution a été étudié en comité, le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard, qu'il serait disposé à déposer les états financiers de n'importe quelle société qu'on désire maintenir en exploitation. Je me demande s'il aurait l'obligeance de nous soumettre les états financiers de la Wartime Housing Limited et de la Research Enterprises Limited. Ce sont les deux auxquelles je m'intéresse surtout.

L'hon. M. HOWE: Tous les bilans ont paru dans le relevé des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1945.

M. FLEMING: J'ai vu les comptes publics. Quand le ministre a formulé sa proposition, j'ai cru qu'il consentait à saisir un comité d'états financiers à jour dans tous les cas. Les comptes publics renferment des renseignements vieux de quatorze mois.

L'hon. M. HOWE: On m'a fourni des bilans. Malheureusement ils n'ont pas subi la vérification. Je suis prêt à communiquer les renseignements qu'ils renferment. Je ne veux pas reconnaître l'autorité d'états financiers que l'auditeur général n'a pas passés au crible.

M. FLEMING: Le ministre permettrait peut-être aux honorables députés de les parcourir?

L'hon. M. HOWE: Certainement.

M. FLEMING: Le ministre a signalé cet après-midi qu'il serait avantageux de soumettre les rapports annuels des Sociétés de la couronne à un comité permanent de la Chambre. A-t-il l'intention d'insérer dans le projet de loi une disposition en ce sens? Nous dira-t-il si le Gouvernement se propose de charger un nouveau comité d'examiner ces comptes ou d'en confier la vérification à un comité permanent?

L'hon. M. HOWE: Il ne m'appartient pas de tracer au Parlement une ligne de conduite à l'égard d'un rapport ou d'un bill. Tout honorable député peut demander le renvoi d'un bill à un comité de la Chambre. J'ai dit qu'à mon avis, il vaudrait mieux saisir un comité des états fournis par les compagnies

de la couronne. En ce moment, on les soumet au comité des dépenses de guerre. Il me semble qu'il serait plus opportun de les confier au comité des chemins de fer et de la marine marchande possédée par le Gouvernement. J'accepte avec plaisir tous les conseils des honorables députés sur le choix d'un comité approprié.

M. FLEMING: Une nouvelle publiée dans les journaux d'aujourd'hui traite du nouveau décret du Gouvernement réunissant dans la Société centrale d'hypothèque et de logement la gestion de la Wartime Housing Limited et des organismes dont relève le logement des anciens combattants. Une nouvelle question se pose à ce sujet. Le ministre dira-t-il à la Chambre quel effet en subira l'activité de la Wartime Housing Limited, puisqu'il s'agit d'une compagnie de la couronne qu'il a plusieurs fois mentionnée pendant l'examen de ce projet de résolution. Il a donné à entendre qu'elle subsisterait peut-être deux ou trois ans, mais qu'elle n'était pas établie à demeure.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a lui-même donné la réponse. La compagnie relève de la Société centrale d'hypothèque et de logement. Par la suite, lorsqu'elle deviendra essentiellement administrative, ses fonctions seront fusionnées à celle de la société susmentionnée. Tant qu'elle s'occupera de construction, elle sera exploitée de façon distincte et accomplira peut-être des travaux actuellement exécutés par des organismes analogues de l'Etat. Elle assumera peut-être, par exemple, les fonctions d'entrepreneur en construction de logements d'urgence qui incombent actuellement à la Société centrale d'hypothèque et de logement.

M. FLEMING: Le Gouvernement songe-t-il à présenter d'autres mesures de ce genre qui préciseraient les rapports existant entre la Wartime Housing Limited et la Société centrale d'hypothèque et de logement, ou entre celle-ci et le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements? Aux termes de la loi de 1945, la Société centrale d'hypothèque et de logement devait relever du ministre des Finances, mais un décret du conseil remontant à un mois en a confié la surveillance au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. Le Gouvernement songe-t-il à soumettre à la Chambre d'ici la fin de la présente session une nouvelle mesure à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: On étudie présentement certaines modifications projetées à la loi.

M. FLEMING: Nous seront-elles soumises, dès la présente session?

L'hon. M. HOWE: Oui:

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser une couple de questions,—ou peut-être s'agit-il plutôt de suggestions.—Tout d'abord, cependant, je me dois de signaler l'appui extraordinaire accordé au principe qui fait le fond du bill par mes honorables amis de là-bas. Je me joins d'ailleurs à eux. L'automne dernier, j'ai eu l'occasion de signaler qu'ils désiraient la socialisation générale et ils appuyent fortement le ministre en l'occurrence. J'ai remarqué qu'ayant payé leur écot, ils se sont retirés, ayant sans doute des engagements plus importants que celui d'entendre la réponse du ministre.

Voici mon premier problème, ma première question et ma première proposition: lorsque le ministre songera à créer une nouvelle société de la couronne, se rendra-t-il compte s'il y a lieu, d'en faire l'objet d'un projet de loi séparé? Il a mentionné trois sociétés: la Plymer, l'Eldorado et l'Arsenals. Le ministre comprendra sûrement que je ne porte aucune accusation contre lui, car, sauf erreur, il songe à quitter le cabinet le 31 octobre. Je ne vois pas quel rapport existe, aux fins du débat, entre Polymer, Arsenals et Eldorado. Je sais que le premier instituteur venu me dirait sans hésiter: "Etes-vous si peu intelligent que vous ne puissiez séparer ces choses au cours de la discussion?" J'avoue que je suis borné à ce point. Ce que je veux dire, c'est qu'une fois que nous aurons adopté une mesure qui s'applique de façon générale aux sociétés de la couronne, rien ne sera plus simple que d'adopter un petit amendement visant à assujettir à la mesure une ou deux autres sociétés, ou une vingtaine peut-être, comme le disait le ministre cet après-midi.

L'hon. M. HOWE: Nous en avons déjà eu trente et une. Nous en avons réduit le nombre à cinq et, à mon avis, il ne dépassera jamais ce chiffre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais le ministre a dit qu'il pourrait y en avoir une vingtaine. Il y a de belles figures de rhétorique qu'on nomme hyperboles et harmonie imitative. Je ne connais pas le sens de cette dernière expression; mais je suis porté à croire que mon ami le maître d'école là-bas, qui nous accuse de ne pas être des cultivateurs, pourrait définir cette figure.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Neuf députés, en tout et partout, ont appuyé votre amendement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je formule quelques remarques à l'intention de mon honorable ami de Winnipeg-Nord. C'est à dessein que j'emploie le mot "ami", car l'honorable préopinant compte au nombre de mes meilleurs amis. Il suivra quiconque est en faveur du socialisme. D'après lui, tous les membres de notre groupe sont ses ennemis. Eh bien; qu'il persiste dans ses sentiments

car une fois dans sa vie, il a raison. Il est un de ces théoriciens qui connaissent tout de l'architecture mais qui n'ont jamais rien construit. Il est de ces gens qui connaissent tout ce qu'il y a à connaître au sujet des ponts, bien qu'ils n'aient jamais fait que nager sous des ponts. Je comprends très bien la situation dans laquelle il se trouve. Quoi qu'il en soit, son idéalisme en fait un des députés les plus charmants que la Chambre des communes ait jamais vus. Il est vraiment étonnant qu'il ne se soit jamais heurté à la réalité.

Le ministre devrait déposer séparément les projets de loi ou résolutions tendant à la formation de compagnies de la Couronne. Je veux bien que le Conseil national de recherches étende son champ d'action, mais pourquoi ne pouvons-nous pas étudier une question à la fois? Je suis loin de partager les vues des honorables députés qui siègent à ma gauche sur le principe des opérations commerciales, mais je suis en faveur du Conseil de recherches et de son expansion. Je ne comprends pas cependant que le ministre propose que cet organisme jouisse du pouvoir d'instituer des sociétés commerciales. J'approuve le ministre, lorsqu'il dit que les brevets détenus par la compagnie devraient être vendus au prix du marché. Je me demande cependant pourquoi cela exige l'établissement d'une société commerciale. Le ministre nous dira-t-il pourquoi il veut l'établissement de sociétés constituées en corporation? On peut vendre des brevets en demandant des soumissions par la voie des journaux; point n'est besoin pour cela de former une société.

Qu'on me permette de citer ici l'exemple de la Société Radio-Canada, organisme étatisé. J'ai pendant plusieurs jours, essayé de savoir, à la Chambre, s'il avait acheté de l'outillage pour une valeur d'un million et demi de dollars. J'ai voulu savoir s'il projetait de s'emparer de longueurs d'ondes appartenant à trois postes, dont un à Toronto, un à Winnipeg et le dernier à Calgary. J'ai peut-être manqué d'imagination mais non de persévérance, comme tous les gens stupides d'ailleurs. Le ministre du Revenu national, qui n'est pas à son siège ce soir, m'a déclaré ne pas savoir si la réponse était affirmative ou négative. Je me suis adressé à l'adjoint du ministre de la Reconstruction. Il m'a répondu qu'il prendrait note de ma question. Bien entendu, je savais qu'on avait prévenu ces postes, un mois plus tôt, que leurs longueurs d'ondes leur seraient enlevées. Pourquoi ne nous en a-t-on pas fait part à la Chambre? Il est facile de dire que la Chambre des communes peut exercer une surveillance sur ces sociétés. Voyons ce qui arrive en réalité. La loi créant la Société Radio-Canada prévoit que cet organisme ne pourra dépenser plus de $10,000 ni ne pourra passer de commandes entraînant une dépense de plus de $10,000, sans le consentement du conseil. Or, on vient de nous apprendre que la Société a commandé du matériel représentant une valeur d'un million et demi de dollars.

Qu'on n'aille pas croire un seul instant que je veux dire que les préposés à l'administration de ces sociétés ne sont pas honnêtes. Convenons qu'ils le sont; le pouvoir cependant appelle le pouvoir. J'espère que le ministre de la Reconstruction acceptera comme un compliment ce que je vais dire de lui. Aux Etats-Unis, les musiciens vont payer $400 par semaine un type du nom de Petrillo qui surveille leurs intérêts et pour quelle tâche? Pour le travail d'une heure par semaine. Le ministre de la Reconstruction et Petrillo sont tous deux ivres de pouvoir. Ne laissons donc pas la surveillance de ces sociétés nous échapper. Le ministre de la Reconstruction est l'homme le plus honorable que je connaisse, mais Petrillo est un sale type et est un escroc. Je ne les compare pas du tout de ce point de vue, car ils sont aux antipodes l'un de l'autre.

Une VOIX: Onze heures.

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agit que d'une résolution, monsieur le président et nous y avons consacré toute la journée. Nous aurons l'occasion d'étudier toute l'affaire lors de l'examen du bill. Le comité consent-il à l'adoption de la résolution pour compléter le travail de la journée?

(Rapport est fait de la résolution.)

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Howe demande à déposer le bill n° 155, concernant les opérations des compagnies de la couronne.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MACKENZIE: Demain la Chambre entreprendra l'étude du premier projet de résolution inscrit au nom du premier ministre, lequel sera présenté par le ministre de la Justice. Nous aimerions également mettre en délibération les crédits de trois ou peut-être quatre ministères. Si nous étudions un budget, nous aborderons celui de l'Agriculture. Nous prendrons tels autres projets de loi et de résolution que nous aurons le temps d'étudier.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

## Mardi 28 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 28 mai 1946.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, mardi le 28 mai, à 5 heures et 50 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

### RAPPORTS DE COMITÉS

RADIODIFFUSION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) présente le 1er rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

### QUESTIONS DE PRIVILÈGE

REMARQUES FAITES PAR LORD INVERCHAPEL, À HALIFAX, LE 27 MAI

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Prenant pour acquis que les étrangers qui occupent des postes éminents ne doivent pas se réclamer du prestige que leur confèrent leur nom ou leur situation pour tenter d'influencer les membres de cette Chambre des communes ou de comités parlementaires sur des questions domestiques à l'étude, je tiens à protester contre les paroles prononcées hier à Halifax par l'ambassadeur anglais nouvellement désigné à Washington, lord Inverchapel, qui a exprimé ses préférences sur un drapeau distinctif canadien.

Vu la nature de ses paroles et la censure que l'on peut y voir à l'endroit de certains membres du comité du drapeau, convoqué pour quatre heures cet après-midi, je m'oppose catégoriquement à cette intervention intempestive dans une question controversée qui intéresse les Canadiens et les Canadiens seulement.

Une VOIX: Qu'il se mêle de ses affaires.

### RAPPORTS ET DOCUMENTS

L'hon. M. CHEVRIER: Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le rapport annuel du Conseil des ports nationaux, pour l'année civile 1945. La version française est à l'imprimerie et ne sera prête que dans deux ou trois semaines.

[L'hon. M. Mackenzie.]

### L'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

ANNONCE D'UNE PROCLAMATION FIXANT CETTE FÊTE AU LUNDI 10 JUIN

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, les lois d'interprétation, des titres de change et du service civil prescrivent que l'anniversaire de naissance du Roi ou le jour fixé par proclamation pour la célébration de cette fête du souverain régnant est un congé public sous l'empire de ces mesures statutaires. L'anniversaire de la naissance du Roi tombe effectivement le 14 décembre, mais depuis son couronnement, le Roi, reconnaissant que ce jour n'est pas propice, puisqu'il ne précède Noël que de 11 jours, a gracieusement consenti à approuver la célébration de son anniversaire en juin. C'est pourquoi, avec l'approbation de Sa Majesté, une proclamation fixera, au Canada, en 1946, le lundi 10 juin comme jour officiel de célébration de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté.

### EXTENSION DES FRONTIÈRES DE QUÉBEC

ABROGATION DE LA DISPOSITION EXCLUANT, AUX FINS DU RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE, LA POPULATION DES RÉGIONS AJOUTÉES À LA PROVINCE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 156, modifiant la loi de l'extension des frontières du Québec, 1912.

Des VOIX: Expliquez-vous.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, ce bill se rattache aux propositions d'ensemble qui visent le remaniement de la représentation parlementaire et qui sont énoncées dans la résolution inscrite au nom du premier ministre au *Feuilleton* d'aujourd'hui. En 1912, le Parlement pourvoyait à l'extension des frontières du Québec, de l'Ontario et du Manitoba de façon à inclure dans ces provinces les régions septentrionales. Le bill pourvoyant à l'extension des frontières du Québec prévoyait que la population du nouveau territoire ne serait pas comprise dans le nombre à diviser par soixante-cinq pour la détermination de l'unité de représentation des autres provinces au Parlement canadien. D'après la proposition formulée dans la résolution inscrite au *Feuilleton*, l'unité démographique servant de base à la détermination de la représentation ne sera plus, dorénavant, la population du Québec divisée par soixante-cinq, mais la population de toutes les provinces du Canada, divisée par 254 ou par tout autre chiffre plus faible qui pourra être établi après qu'il aura été pourvu au cas des provinces dont la

représentation sera déterminée d'après le nombre de sénateurs qui les représentent dans l'autre Chambre.

Au point de vue du projet que comporte la résolution, les conditions prescrites dans la loi annexant à la province de Québec le territoire septentrional communément appelé Ungava, deviendront inutiles. Une disposition de la loi de 1912 prescrivait qu'elle n'entrerait en vigueur que par proclamation, et que cette proclamation ne serait pas émise avant qu'une loi correspondante eut été adoptée par la législature du Québec. Le présent bill renferme donc une disposition analogue. Il propose la suppression de cette restriction à l'égard de la population du Québec mais renferme également une disposition portant qu'il ne prendra force de loi qu'au moment de sa proclamation, laquelle n'aura pas lieu avant que la Législature de Québec ait adopté une mesure correspondante. Je pourrais ajouter que cette condition ne figurait pas dans les lois pourvoyant à l'extension des limites de l'Ontario et du Manitoba car, il n'y avait, dans ces deux cas, aucun motif d'insérer une disposition spéciale à cette fin.

M. MacNICOL: Puis-je demander au ministre si le moment est vraiment venu d'adopter une telle mesure. Cette loi ne présuppose-t-elle pas l'adoption du bill du remaniement de la carte électorale, lequel pourrait bien ne pas être adopté?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cette loi est partie intégrante du projet et nous avons l'intention de présenter les deux mesures concurremment. Il s'agit ici de la motion de présentation et de première lecture du bill. En effet, nous projetons de présenter dès maintenant la résolution. Nous n'avons pas l'intention de demander à la Chambre d'adopter définitivement le bill avant qu'elle ait eu l'occasion d'examiner la résolution mais nous avons cru qu'il convenait que leur étude se fît simultanément. Par suite du programme des travaux parlementaires, il se trouve que cette mesure est proposée aujourd'hui avant la résolution. Nous projetons toutefois de présenter celle-ci, plus tard au cours de la journée.

M. MacNICOL: Mais ne faudrait-il pas d'abord adopter la résolution avant que la présente mesure puisse devenir exécutoire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non seulement faudrait-il adopter la résolution, mais nous n'avons pas l'intention de demander à la Chambre de donner à ce bill sa deuxième lecture avant qu'elle se soit prononcée sur le projet de résolution. Même après son adoption, ce bill ne prendra force de loi qu'au moment de sa proclamation, laquelle n'aura pas lieu avant que le corps législatif qui a donné son assentiment à la loi de 1912 ait fait de même dans ce cas-ci.

M. McMASTER: Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre quelle est la population actuelle de cette région.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je le regrette mais je dois rappeler à l'honorable député qu'il n'est pas de mise de poser des questions au ministre au stade actuel des délibérations et que le ministre n'est pas non plus tenu de répondre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 142, pour faire droit à Thomas Bryson Beakes.—M. Maybank.

Bill n° 143, pour faire droit à Lila Edna Page Kennedy.—M. Maybank.

Bill n° 144, pour faire droit à Ernest Crête.—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 145, pour faire droit à Pauline Hellier Kirsch.—M. Casselman.

Bill n° 146, pour faire droit à Wilfred Fields Benlow.—M. Emmerson.

Bill n° 147, pour faire droit à Thomas Allan.—M. Emmerson.

Bill n° 148, pour faire droit à Martta Haavisto Aaltonen.—M. Maybank.

Bill n° 149, pour faire droit à Rhona Gertrude Paikowsky Munn.—M. Maybank.

Bill n° 150, pour faire droit à Arthur Joseph Hubbard.—M. Emmerson.

Bill n° 151, pour faire droit à Eleanor Hibberd Howe.—M. Maybank.

Bill n° 152, pour faire droit à George Graver.—M. Maybank.

Bill n° 153, pour faire droit à Malcolm Ernest Bigelow.—M. Maybank.

## CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

### ASSISTANCE AU COMMERCE AVEC D'AUTRES PAYS

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'établir une Corporation qui sera connue sous le nom de Corporation commerciale canadienne et qui aura l'habilité à aider au développement du commerce entre le Canada et les autres nations, et à aider aux personnes au Canada à obtenir des marchandises et des denrées hors du Canada et à disposer des marchandises et des denrées qui sont disponibles pour être exportées du Canada. La mesure prévoit aussi des octrois à la Corporation, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, de montants n'excédant pas la somme globale de dix millions de dollars, et d'autres octrois à même le Fonds du revenu consolidé comme il sera autorisé.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. FRASER: Le ministre donnerait-il des explications?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Je rappelle aux honorables députés que la motion n'est pas sujette à débat.

(La motion est adoptée.)

## NOUVELLE RÉPARTITION

### AMENDEMENT DES DISPOSITIONS DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE VISANT LE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (au nom du premier ministre) propose:

Considérant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, déclare que, relativement à la représentation à la Chambre des communes, la province de Québec doit avoir un nombre fixe de soixante-cinq députés;

Considérant qu'aux termes de ladite loi il est attribué à chacune des autres provinces un nombre de députés ayant avec le chiffre de sa population le même rapport qu'entre le nombre soixante-cinq et le chiffre de la population de Québec;

Considérant que ladite loi prévoit le rajustement de la représentation après l'achèvement de chaque recensement décennal et déclare que, lors de ce rajustement, le nombre des députés d'une province ne doit être réduit que si la proportion du chiffre de la population de la province au chiffre de la population globale du Canada, lors du rajustement précédent du nombre des députés de la province, accuse, au recensement alors le plus récent, une diminution d'un vingtième ou plus;

Considérant que l'effet des dispositions susmentionnées n'a pas été satisfaisant en ce sens que la représentation proportionnée des provinces selon la population n'a pas été maintenue;

Et considérant qu'on estime qu'il serait possible d'effectuer une répartition plus équitable de députés entre les diverses provinces si le rajustement avait lieu sur la base de la population de toutes les provinces prise dans son ensemble;

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, les membres de la Chambre des communes du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté, demandant respectueusement que Vous daigniez faire soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni, exprimée ainsi qu'il suit:

Loi prévoyant le rajustement de la représentation à la Chambre des communes du Canada sur la base de la population du Canada:

Considérant que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des lords spirituels et temporels et des communes assemblés en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. Est par les présentes abrogé l'article cinquante et un de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et remplacé par le suivant:

"51. (1) Le nombre des membre de la Chambre des communes est de deux cent cinquante-cinq et la représentation des provinces à ladite Chambre doit, dès l'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

1. Sous réserve des dispositions ci-après, il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu, abstraction faite, sauf ce qui est prévu ci-après au présent article, du reste (s'il en est) consécutif à ladite méthode de division.

2. Si le nombre total de députés attribué à toutes les provinces en vertu de la règle 1 est inférieur à deux cent cinquante-quatre, d'autres députés seront attribués (à raison d'un par province) aux provinces qui ont des quantités restantes dans le calcul visé par la règle 1, en commençant par la province possédant le reste le plus considérable et en continuant avec les autres provinces par ordre d'importance de leurs quantités restantes respectives jusqu'à ce que le nombre total de députés attribué atteigne deux cent cinquante-quatre.

3. Nonobstant toute disposition du présent article, si, une fois achevé le calcul prévu par les règles 1 et 2, le nombre de députés à attribuer à une province est inférieur au nombre de sénateurs représentant ladite province, les règles 1 et 2 cesseront de s'appliquer à l'égard de ladite province, et il lui sera attribué un nombre de députés égal audit nombre de sénateurs.

4. Si les règles 1 et 2 cessent de s'appliquer à l'égard d'une province, alors, pour le calcul du nombre de députés à attribuer aux provinces concernant lesquelles les règles 1 et 2 demeurent applicables, la population totale des provinces doit être réduite du chiffre de la population de la province à l'égard de laquelle les règles 1 et 2 ne s'appliquent plus, et le nombre deux cent cinquante-quatre doit être réduit du nombre de députés attribué à cette province sous le régime de la règle 3.

5. Ce rajustement n'entrera en vigueur qu'à la fin du Parlement alors existant.

(2) Le territoire du Yukon, tel qu'il a été constitué par le chapitre quarante et un du Statut du Canada de 1901, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de représentation au Parlement, a droit à un député.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1943, l'Acte de l'Amérique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

—Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session de la présente législature, un long débat avait lieu ici même sur la question du remaniement de la représentation à la Cham-

bre des communes. Il suivait une motion présentée par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) qui rappelait qu'en 1943, à la suite d'une adresse des deux Chambres au Parlement, le parlement du Royaume-Uni adoptait un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, prescrivant qu'il ne serait pas nécessaire d'opérer la nouvelle répartition des sièges à la Chambre, en conformité du recensement de 1941, avant la première session que tiendrait le Parlement après la cessation des hostilités avec le Reich allemand, le royaume d'Italie et l'empire du Japon. Après avoir parlé de cette motion, l'honorable député proposait ce qui suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait se conformer à la résolution ci-dessus et mettre immédiatement à l'étude l'à-propos de procéder au cours de la présente session à la représentation des provinces à la Chambre des communes, selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il y eut, je viens de le dire, un long débat sur la motion. La suite du débat fut renvoyée à une séance ultérieure à la fin de la journée et le débat ne fut pas repris pendant la session. Au cours du débat, j'ai dit qu'il ne convenait pas, à mon avis, d'adopter la résolution telle qu'elle était rédigée, puisqu'elle semblait laisser entendre que, de l'avis de la Chambre, c'est le Gouvernement qui effectuait la nouvelle répartition des sièges à la Chambre des communes, tandis qu'en réalité cette fonction relève du Parlement.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) m'a alors demandé des éclaircissements. J'ai déclaré que les membres du Gouvernement, étant en même temps membres du Parlement, se rendaient compte de leur responsabilité,—probablement plus grande que celle des autres honorables députés, parce qu'ils exercent un certain contrôle sur l'emploi du temps de la Chambre,—de voir à ce que le remaniement de la représentation électorale s'effectue en temps et lieu.

Le chef de l'opposition m'a posé deux questions avant que je reprisse mon siège. Il m'a d'abord demandé:

Le ministre reconnaît-il que le Parlement canadien a le devoir d'assurer la nouvelle répartition avant les prochaines élections?

Il m'a ensuite posé la question suivante:

Le Gouvernement dira-t-il maintenant qu'une telle répartition doit avoir lieu?

A la première question, j'ai répondu affirmativement, sans la moindre hésitation. Quant à la seconde, j'ai dit que j'osais espérer que le Gouvernement verrait à ce que cette responsabilité du Parlement à l'égard de la population du Canada fut acquittée d'une manière satisfaisante avant d'autres élections.

Les honorables députés se rappelleront que, dans le discours du trône qu'il lisait au début de la présente session, Son Excellence mentionnait ceci:

Il vous sera demandé d'adopter des dispositions en vue de rajuster la représentation à la Chambre des communes.

Les honorables députés se rappelleront qu'en 1943, lorsque le Gouvernement a proposé l'adoption d'une adresse priant Sa Majesté de saisir le parlement du Royaume-Uni d'un bill demandant de remettre à plus tard le remaniement de la carte électorale qui devait suivre le recensement de 1941, l'on a fait valoir les raisons suivantes: le remaniement de la carte électorale, en conformité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tel qu'il existait alors et tel que l'ont interprété les décisions judiciaires, réduirait de 245 à 238 le nombre des membres de la Chambre des communes, ferait perdre trois représentants au Manitoba et quatre à la Saskatchewan; de plus, il resterait encore un excédent de treize représentants en sus du nombre auquel donnerait droit la population des autres provinces d'après le quotient que donnerait la population de la province de Québec divisée par 65.

On a aussi fait valoir que la population s'était quelque peu déplacée pendant la guerre, et qu'en conséquence il pourrait devenir injuste de remanier alors la carte électorale; puis, qu'en ces jours troublés, alors que tous les esprits étaient concentrés sur les problèmes de la guerre, l'heure serait peut-être mal choisie de précipiter toutes les discussions que soulèverait toute tentative d'apporter quelque modification à la constitution, telle qu'elle était comprise, au sujet du remaniement de la carte électorale.

On a prétendu à la dernière session du Parlement que la modification de 1943 rendait obligatoire le remaniement de la carte électorale dès la première session postérieure à la cessation des hostiiltés. Bien qu'on ait pu se demander alors si les hostilités avaient réellement cessé, ce n'est pas ce qui a motivé la décision de ne pas demander au Parlement à cette époque ou à cette session, d'étudier le problème.

Il nous a causé quelque souci. Les conseillers juridiques du ministère en ont fait un sérieux examen et ils ont exprimé l'opinion qu'un remaniement est obligatoire avant la tenue de nouvelles élections générales, mais que la loi n'exige pas qu'il ait lieu à la première session consécutive à la cessation des hostilités, la modification ayant pour effet de le rendre inutile pendant la durée du dernier Parlement, mais ne changeant pas autrement les exigences de la loi. On a signalé que, dans la pratique, les remaniements consécutifs aux recensements décennaux n'ont pas tou-

jours été, loin de là, tentés à la première session du Parlement après la publication des rapports de ces recensements.

Conformément à l'annonce qui en a été faite dans le discours du trône cependant, le Gouvernement a cru qu'il devait prendre l'initiative de saisir la Chambre de ce problème et de lui demander d'en faire l'étude dès cette session. De ce fait surgit la question de savoir s'il convient de procéder de la même manière et d'arriver aux mêmes résultats pratiques que si le rajustement avait eu lieu en 1943, ou s'il est préférable de soumettre à la Chambre une proposition en vue du rajustement de la représentation sur une base qui n'entraînerait pas les conséquences auxquelles j'ai fait allusion en matière d'incompatibilité entre le chiffre de la population et le nombre de députés siégeant à la Chambre.

Le Gouvernement a décidé de recommander au Parlement d'adopter une pétition à Sa Majesté aux fins de faire présenter au parlement du Royaume-Uni un projet de loi comportant l'abrogation de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tel qu'il existe présentement et son remplacement par les dispositions imprimées aux pages 4 et 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner lecture du texte actuel de l'article 51. Il stipule, comme le savent tous les membres de la Chambre, que la représentation de la province de Québec restera fixée à 65 membres et que le nombre des membres que devra élire la population de chacune des autres provinces sera déterminé en divisant la population du Québec par 65 afin d'obtenir le quotient dont on se sert pour diviser la population des autres provinces.

Si on procédait ainsi, et si c'était la seule disposition de la constitution portant sur cette question, il en résulterait que l'Ile du Prince-Edouard compterait deux membres; la Nouvelle-Ecosse, 11; le Nouveau-Brunswick, 9; Québec, naturellement, le nombre fixe de 65; Ontario, 74 au lieu de 82; le Manitoba 14 au lieu de 17 comme en ce moment; la Saskatchewan 17 au lieu de 21; l'Alberta, 16 au lieu de 17; la Colombie-Britannique 16 comme présentement, et le Yukon en aurait un à cause d'une disposition spéciale adoptée à cette fin.

Cependant, il y a deux dispositions qui modifient l'application de cette règle générale. L'une a été présentée sous forme d'amendement en 1915 et porte que le nombre de députés qu'une province pourra avoir à la Chambre des communes ne devra jamais être inférieur au nombre de membres qu'elle a le droit d'avoir dans l'autre Chambre. Cette disposition prévoit que l'Ile du Prince-Edouard

[Le très bon. M. St-Laurent.]

n'aura pas moins de quatre représentants puisque la constitution lui accorde quatre représentants au Sénat. Elle garantit dix représentants au Nouveau-Brunswick, puisque cette province a droit à dix sénateurs.

La deuxième réserve, qui remonte à l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, prescrit que lors d'un remaniement de la carte électorale, le nombre des représentants d'une province ne doit être réduit que si la proportion du chiffre de la population de la province au chiffre de la population globale du Canada, lors de la répartition précédente du nombre des députés de la province, accuse, au recensement le plus récent, une diminution d'un vingtième ou plus. Cette disposition n'a soulevé aucune difficulté jusqu'au début du siècle.

Au début du siècle, malgré cette réserve, l'application de l'article 51 entraînait une diminution du nombre de députés de l'Ile du Prince-Edouard. Le procureur général de la province a soutenu qu'une interprétation fidèle de la loi ne permettait pas de conclure qu'il se fût produit une nouvelle répartition de la représentation d'une province à la Chambre des communes avant l'augmentation du nombre fixé au début par la constitution, qu'on ne pouvait pas parler de nouvelle répartition avant l'accroissement de ce nombre et que le nombre des députés de l'Ile du Prince-Edouard n'ayant jamais été supérieur à celui de six auquel la province avait droit lors de son adhésion à la Confédération, il n'était jamais survenu de remaniement et qu'il n'en surviendrait pas tant que la population ne désignerait pas plus de six députés.

L'argument a été soumis à la Cour suprême qui l'a jugé sans valeur. Appel a été interjeté auprès du Conseil privé et, dans la cause du procureur général de la province de l'Ile du Prince-Edouard contre le procureur général du Dominion du Canada, dont il est fait rapport dans les *Law Reports Appeal Cases,* de 1905, aux pages 37 et suivantes, il a été décidé que, à la lumière d'une interprétation juste de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'argument des représentants de la province de l'Ile du Prince-Edouard était sans fondement. La décision a été rendue dans les termes suivants que l'on trouve à la page 51:

> Cet argument présume qu'il n'y a aucun rajustement pour une province quelconque, à moins qu'il n'y ait changement. Leurs Seigneuries pensent que c'est là trop restreindre le sens du mot. A leur avis, lorsque, par suite d'un recensement, la représentation des provinces est remise à l'étude et que les modifications nécessaires sont apportées, s'il y a lieu, pour la rendre conforme aux résultats du recensement, il y a rajustement aux termes du paragraphe 4, qu'il y ait ou non changement dans le cas d'une province particulière.

Cette décision du Conseil privé doit être considérée comme une interprétation autorisée de l'article 51, paragraphe 4, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans sa forme actuelle. A moins que la population d'une province n'accuse une diminution d'un vingtième par rapport à la population du Dominion entre deux recensements, sa représentation à la Chambre des communes ne sera pas modifiée. Bien que la population de l'Ontario ait accusé, depuis qu'on a fixé à 82 le nombre de ses représentants, une diminution proportionnelle de plus d'un vingtième, cette diminution n'a eu aucun effet sur l'application de la loi parce qu'elle ne s'est pas produite dans une période d'environ dix ans. Au Manitoba et en Saskatchewan, toutefois, la modification s'impose parce que la diminution de la population par rapport à celle du Dominion, bien qu'elle soit peut-être plus faible que le décroissement constaté en Ontario depuis la revision du nombre de ses représentants, s'est produite en dix ans au lieu d'être répartie sur une période plus prolongée.

La question a été discutée lorsqu'on a proposé au Parlement d'adopter une adresse priant le Parlement du Royaume-Uni d'approuver un amendement renvoyant à plus tard la nouvelle répartition. A cette étape des délibérations, je ne parlerai pas de la validité ou des autres aspects de l'adresse, mais je l'accepterai comme un fait.

Ainsi que l'a signalé M. Newcombe, qui a plaidé la cause du Dominion à la Cour suprême et dont le raisonnement très intéressant, comme l'étaient tous ses arguments, est consigné textuellement au volume 33 du recueil de jurisprudence de la Cour suprême, l'état de choses pourrait se prolonger indéfiniment. Au cours d'une période assez longue, la population du Québec, dont la représentation est fixée à 65 députés, pourrait dépasser sensiblement celle de la province majeure, c'est-à-dire, de l'Ontario, qui aurait tout de même le droit de conserver ses 82 représentants.

D'aucuns ont exprimé leur mécontentement à l'égard de la différence toujours plus grande qui existe entre le principe primitif de la représentation suivant la population et les résultats qu'ont donnés, dans la pratique, les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique interprétées dans cette décision de l'Ile du Prince-Edouard; ainsi, dans son élaboration des propositions à soumettre au Parlement en vue du rajustement de la représentation, le Gouvernement a-t-il estimé qu'il serait plus équitable de prendre pour base de la représentation au Parlement la population de toutes les provinces prises dans leur ensemble, plutôt que la population d'une seule province.

Nous avions songé à prendre pour base la population de la province ayant la plus forte représentation et d'en diviser le chiffre par 82, car l'Ontario était représenté par ce nombre de députés au sein du premier parlement canadien. Leur nombre est passé petit à petit de 82 à 92, pour revenir à 82, chiffre de la représentation ontarienne à l'heure actuelle. Mais on a constaté que les résultats ne seraient pas tout à fait satisfaisants et qu'il ne serait peut-être pas juste pour une province quelconque de créer une situation telle que la réduction de la représentation d'une autre province fût attribuable à ce qui serait survenu dans la province cardinale. On a estimé qu'il serait plus équitable à l'égard de la population du pays tout entier de déterminer la représentation à la Chambre des communes suivant l'accroissement de population dans tout le pays, plutôt que suivant cet accroissement dans une région quelconque; aussi croit-on opportun de demander au parlement du Royaume-Uni de substituer à la représentation actuelle une représentation fixée à 255 députés et que le territoire du Yukon, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de la représentation au Parlement, ait droit à un député; que la population de toutes les provinces canadiennes soit alors divisée par 254 pour obtenir un quotient, que ce quotient serve de diviseur pour chaque province prise séparément; et que si, à la suite de cette opération, il arrive qu'une ou plusieurs provinces obtiennent de cette façon un nombre de représentants inférieur à celui de ses représentants au Sénat, on ne tiendrait aucun compte de cette règle à l'égard de cette province et on lui assignerait un nombre de représentants à la Chambre des communes égal au nombre de représentants auquel elle a droit au Sénat; et que le chiffre de 254 soit diminué du nombre de représentants à la province à laquelle la règle ne s'applique plus; et que la population des autres provinces soit divisée par 254 moins ce nombre.

Dans les circonstances actuelles, le calcul établi de cette façon révélerait que l'Ile du Prince-Edouard n'obtiendrait que deux représentants or, comme ce nombre est inférieur au nombre de ses sénateurs, on lui assignerait, aux termes de la proposition, quatre représentants; la population totale des huit autres provinces serait divisée par 250 et le quotient ainsi obtenu servirait à diviser la population de toutes les autres provinces.

M. MacNICOL: La population totale comprendrait-elle celle du Yukon et des Territoire du Nord-Ouest?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, seulement la population des provinces restantes. Un article distinct vise le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest qui, pour le moment, n'ont qu'un seul représentant.

M. JOHNSTON: Pourquoi a-t-on choisi le chiffre de 255?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne puis dire au juste pourquoi on a choisi le chiffre de 255. Il est probable qu'on se soit rendu compte qu'un siège serait réservé pour le Yukon et que l'Ile du Prince-Edouard en obtiendrait quatre, quel que soit le chiffre de sa population. Le chiffre de 250 sert ensuite à diviser la population des huit autres provinces. Un calcul établi sur cette base donnera les résultats que je mentionnerai à l'instant. Cependant, avant de faire connaître ces résultats, je désire fournir de plus amples explications sur une partie de la proposition.

Le quotient obtenu en divisant par 250 la population des huit autres provinces sert à diviser la population de chaque province prise individuellement. Ce quotient se trouve être 45,578, puisque la population des huit autres provinces est de 11,394,666. Chaque province reçoit ensuite un député pour chaque fois que 45,578 entre dans sa population et, le calcul terminé pour chacune des huit provinces, si les 250 députés n'ont pas tous été assignés, l'excédent est accordé aux provinces ayant obtenu le reste le plus important à la suite de chaque division. Sur cette base, le résultat du calcul est le suivant:

L'Ile du Prince-Edouard, avec une population de 95,047, reçoit 4 députés, puisque c'est le minimum auquel puisse être réduite sa représentation.

La Nouvelle-Ecosse, avec une population de 577,962, reçoit 12 députés, et le reste est de 31,026.

Le Nouveau-Brunswick, avec une population de 457,401, reçoit 10 députés, et son reste est de 1,621.

Le Québec, avec une population de 3,331,882, obtient 73 fois le diviseur et un reste de 4,688, y compris la population du Nouveau-Québec, qui est de 3,067. Ce chiffre de 3,067 est si faible que, qu'on en tienne compte ou non, il n'a aucune influence sur le calcul prévu dans la présente résolution. Si on la laissait de côté, il diminuerait le diviseur de 12, de sorte qu'il n'a absolument aucun effet sur le calcul.

L'Ontario, avec une population de 3,787,655, obtient 83 unités et un reste de 4,681 Le Manitoba, dont la population est de 729,744 en aura 16 et le reliquat est de 496; la Saskatchewan, population 895,992, nombre de députés 19; reliquat, 30,010; Alberta, population 796,169, aura 17 représentants et un reliquat de 21,343; la Colombie-Britannique, population de 817,461, 17 représentants, reliquat de 43,035. Voilà 247 des 250 sièges à répartir; on accorde donc un de plus à la Colombie-Britannique, avec un reliquat plus considérable, soit 43,035, presque équivalent au quotient de 45,578; cette formule donnerait donc à cette province une représentation de 18 à la Chambre des communes. La Nouvelle-Ecosse, dont le reliquat est de 31,026, obtient un membre additionnel et en a donc maintenant 13 au lieu de 12; le troisième siège supplémentaire va à la Saskatchewan qui, d'après les calculs, a droit à 19 plus un reliquat de 30,010. Nous arrivons ainsi au total de 254 membres.



M. MacNICOL: Voulez-vous nous dire encore une fois quel était le quotient, s'il vous plaît?

Le très hon. M. ST-LAURENT: 45,578. Pour la gouverne des honorables députés, peut-être devrais-je consigner ce calcul provisoire au hansard; il m'a été communiqué par le directeur général adjoint des élections et il indique la population de chaque province ainsi que le nombre de députés qu'elle obtiendrait d'après cette proposition. Si la Chambre me le permet et si elle estime que le renseignement peut lui être utile, je le consignerai volontiers au compte rendu.

Des VOIX: Entendu.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) désire-t-il avoir ces chiffres? On verra que la population du Yukon est de 4,914 et celle du reste des Territoires du Nord-Ouest de 12,028.

M. MacNICOL: Les Esquimaux et les Indiens sont compris dans ce chiffre de 12,028?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. MacNICOL: Les Indiens?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je le suppose.

M. MacNICOL: Autrement la population serait loin de ce nombre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suppose qu'il comprend tous ceux que les énumérateurs ont réussi à trouver dans les territoires au moment du recensement.

Voici le tableau:

Bureau du directeur général des élections
Ottawa, 27 mai 1946.

Mémoire à l'adresse du très honorable Louis St-Laurent, C.R., Ministre de la Justice.

Suit un tableau indiquant le nombre de députés auquel aura droit chaque province si la représentation totale à la Chambre des communes est fixée à 255.

Les chiffres suivants sont basés sur la population du Canada en 1941, soit..... 11,506,655

| | | |
|---|---|---|
| A déduire le territoire du Yukon (1 député).. | 4,914 | |
| Ile du Prince-Edouard (4 députés) ..... | 95,047 | |
| Les Territoires du Nord-Ouest ..... | 12,028 | |
| (5 députés) ..... | 111,989 | 111,989 |

Donc le chiffre total de la population fixant le quotient est de..... 11,394,666

Et le quotient pour 255 députés est de ..... 45,578

| Province | Population | Reste après divisions | Nombre de députés |
|---|---|---|---|
| I. du P.-E. .... | 95,047 | | 4 |
| N.-E. ..... | 577,962 | 31,026* | 13 |
| N.-B. ..... | 457,401 | 1,621 | 10 |
| Québec ..... | 3,331,882 | 4,688 | 73 |
| Ontario ..... | 3,787,655 | 4,681 | 83 |
| Manitoba ..... | 729,744 | 496 | 16 |
| Saskatchewan .. | 895,992 | 30,010* | 20 |
| Alberta ..... | 796,169 | 21,343 | 17 |
| C.-B. ..... | 817,461 | 43,035* | 18 |
| Yukon ..... | 4,914 | | 1 |
| Total ..... | | | 255 |

*Pour porter le nombre total de députés à 255, ces trois provinces, ayant le plus fort reste, obtiennent un député de plus chacune.

Respectueusement soumis,

Le directeur adjoint des élections,

Donald Stewart.

Après avoir fait cette déclaration objective sur l'application éventuelle de la formule renfermée dans la résolution, je ne pouvais guère en dire davantage. Ce sera à la Chambre de décider s'il est ou non opportun de procéder de cette façon. Le cas échéant, l'unique procédure à suivre consistera, pour la Chambre, à soumettre une pétition à Sa Majesté la priant de faire présenter un bill au Parlement du Royaume-Uni. A l'heure actuelle, nous avons l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, édicté par le Parlement du Royaume-Uni. Le Statut de Westminster prévoyait que, bien que le Parlement du Royaume-Uni ne dût dorénavant adopter aucune loi applicable au Canada, sauf à la demande de ce dernier, aucune disposition de ce Statut ne pouvait modifier en quoi que ce soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Par conséquent, la procédure à suivre, lorsqu'on désire qu'un changement soit apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique consiste à adresser une pétition à Sa Majesté pour lui demander de faire présenter un bill au parlement du Royaume-Uni et de faire promulguer la loi là-bas.

M. BRACKEN: Je désirerais savoir dans combien de temps cet amendement pourra être adopté.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il serait présomptueux de ma part de vouloir indiquer avec quelle célérité procédera le Parlement du Royaume-Uni. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en 1943, un bill fut adopté et sanctionné au Royaume-Uni environ une dizaine de jours entre l'adoption de la pétition par les Chambres du Parlement canadien et sa sanction par loi du Royaume-Uni.

M. BRACKEN: Habituellement, on procède avec célérité dans le cas de ces mesures, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est ce qui est arrivé la dernière fois.

Une autre question qui s'est posée chaque fois qu'il s'est agi de demander la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a été celle de savoir si les provinces avaient été consultées ou non et avaient donné leur assentiment. Il me semble que, formulée de cette façon, la question est ambiguë. Les provinces, ou plutôt les citoyens des provinces sont tous représentés dans ce Parlement, et à l'égard des matières placées sous la juridiction de ce Parlement, c'est par l'entremise des représentants qu'ils ont ici que les citoyens des provinces se prononcent. L'Acte place d'autres matières sous la juridiction des législatures provinciales et des gouvernements provinciaux; relativement à l'une quelconque de ces matières, j'estime qu'il ne serait pas possible d'en traiter sans le consentement de ceux à qui la juridiction en a été confiée. L'idée que je me fais de l'Acte de la Confédération,—peu importe qu'on la désigne comme un pacte ou qu'on lui donne un autre nom,—c'est qu'il y eut une réunion de personnages distingués qui représentaient aux conférences quatre législatures coloniales, c'est-à-dire des législatures qui légiféraient selon un pouvoir à elles délégué par le parlement du Royaume-Uni. De fait, si l'on examine la constitution de 1791, on constate que les parlements alors établis dans le Bas-Canada et le Haut-Canada étaient expressément autorisés à promulguer des lois visant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de ces colonies. Il était expressément prévu que ces lois seraient obligatoires en raison de la délégation de pouvoirs du Parlement de l'Empire; l'Acte d'union des deux Canadas en 1840 renfermaient des termes presque identiques; à cette époque, les représentants des gens qui avaient des législatures légiférant ainsi par délégation de pouvoir se réunirent et discutèrent les résolutions qui furent plus tard soumises au parlement impérial afin qu'il leur donnât force de loi. Par ces résolutions il fut prescrit que l'ensemble de la souveraineté serait réparti entre deux juridictions; une partie devait être attribuée au parlement central,

et l'autre aux législatures provinciales. Les tribunaux ont déclaré que, à l'égard des domaines attribués aux législatures provinciales, ces dernières ne sont pas les mandataires ou les agents du parlement central et ne lui sont pas non plus subordonnées, mais qu'elles ont obtenu cette partie de la souveraineté de la nation avec la liberté de l'exercer sous leur propre autorité souveraine. J'estime que rien de ce qui leur a ainsi été attribué ne peut leur être enlevé sans leur consentement. Elles jouissent d'une compétence exclusive en ce domaine et on ne saurait s'y ingérer. D'autre part, cependant, une compétence exclusive sur d'autres questions était conférée à l'autre organisme représentatif de la population canadienne, et il arrive que la représentation à la Chambre des communes doit être remaniée de temps à autre de la façon et aux conditions que peut prescrire le Parlement, lequel compte des représentants de toutes les provinces.

On entend dire parfois que la constitution du Parlement canadien est le résultat d'une délégation de ces premières assemblées législatives coloniales; je me demande comment on peut sérieusement raisonner de la sorte quand on songe qu'à l'époque, les deux groupes ethniques à l'égard desquels le raisonnement est appliqué avec tant de force, sont d'ascendance anglo-saxonne et française. Les deux groupes faisaient alors partie de la même assemblée législative dont les représentants participèrent à la conférence qui aboutit à l'adoption de l'Acte de 1867. Il est inconcevable, à mon sens, que John A. Macdonald, plus tard sir John A. Macdonald, fût moins le représentant du groupe au nom duquel il parlait, après le 1er juillet 1867, après la proclamation de la Confédération, qu'il ne l'était lors des diverses conférences qui eurent lieu auparavant. De même, il est inconcevable que Georges-Etienne Cartier, devenu plus tard sir Georges-Etienne Cartier, fût moins le représentant du groupe au nom duquel il s'était exprimé et avait engagé des pourparlers à la Conférence de Québec après la proclamation de l'Acte de 1867, qu'il ne l'était avant cette date.

Il faut être prudent quand on discute des questions comme celles-là. Je veux bien croire que personne ne désire adopter une manière de voir qui ne soit pas conforme au véritable esprit et à l'intention qui ont présidé à ces délibérations; mais il peut paraître un peu étrange de toujours entendre dire que lorsqu'il s'agit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce sont les provinces qui ont qualité pour exprimer des opinions à ce sujet. Elles sont compétentes pour se prononcer sur toutes les questions assignées dans la loi à la compétence provinciale; mais, en ce qui concerne tout ce que la loi de 1867 faisait rentrer dans la juridiction centrale, la loi prévoyait comment la population serait représentée et à quelle assemblée Sa Majesté et ses conseillers constitutionnels seraient responsables.

Il est mentionné en toutes lettres que c'est le Parlement du Canada qui pourra prescrire dans le domaine du rajustement de la représentation. L'article renferme, naturellement, certaines règles que seul le corps législatif qui les a établies peut modifier. Voici ce que porte l'article 51 de la loi primitive:

> Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante et onze, et après chaque recensement décennal, la représentation sera répartie de nouveau entre les quatre provinces...

En vertu du jugement exprès rendu par la Cour suprême et le Conseil privé dans la cause de l'Ile du Prince-Edouard, cela doit se lire "entre toutes les provinces". Je continue:

> ...par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada pourra prescrire à l'occasion...

Subordonnément aux paragraphes en cause. La loi de 1867 accordait donc compétence en la matière au seul Parlement du Canada, sous réserve de tout acte que pourrait poser le parlement du Royaume-Uni. Depuis le Statut de Westminster, le parlement du Royaume-Uni n'intervient plus dans les affaires canadiennes, sauf sur demande. L'usage constitutionnel veut que cette demande prenne la forme d'humbles adresses présentées à Sa Majesté.

Quant à la question de savoir s'il est opportun d'adopter maintenant une modification permettant une représentation vraiment proportionnelle, fondée sur la population, c'est à la Chambre de la trancher en se prononçant sur la présente résolution. Un jour viendra, la chose est certaine, où l'application de ces règles restrictives sera insupportable. Le principe général est la représentation fondée sur la population. Un jour viendra, la chose est on ne peut plus certaine, où tout ce qui s'écartera sensiblement de ce principe sera jugé insupportable. La Chambre compte vingt représentants qui font exception à ce principe général. C'en est assez, à mon avis, pour justifier le retour à l'application d'un principe de la répartition vraiment proportionnelle des représentants à la Chambre. Le nombre doit-il s'élever à 255? à 245? à 238? C'est là affaire de détail. Mais il arrive que si ce nombre est fixé à 255, il n'y aurait actuellement, semble-t-il, qu'une province qui verrait diminuer sa représentation, et d'un seul représentant. L'expérience enseigne, je crois, qu'il est toujours pénible d'opérer un rema-

niement qui comporte une diminution de la représentation. Il me semble qu'une Chambre composée de 255 membres ne serait pas immodérément nombreuse non seulement en fonction de notre population, mais encore de l'immensité du territoire que les députés représentent à la Chambre. Nous rendons-nous toujours compte de toute l'étendue de notre pays, qui va de l'Atlantique au Pacifique, de la frontière des Etats-Unis jusqu'au pôle nord, territoire à peine inférieur à celui de toute l'Europe et un peu plus grand que celui des Etats-Unis? Il serait naturellement difficile, s'il y avait plus qu'une fraction relativement faible de cet immense territoire susceptible de servir aux fins de l'agriculture, d'expliquer pourquoi notre population n'est que de douze millions d'habitants. Mais la représentation porte sur le territoire, lequel est très considérable.

J'espère que les honorable députés trouveront plusieurs bons points à cette proposition qui, si elle est adoptée, pourvoira au remaniement de la représentation conformément à la croissance générale du pays d'un océan à l'autre, des Etats-Unis jusqu'au pôle nord. Et chaque fois que l'application des résultats de cette croissance à l'ensemble du pays provoquera une diminution de la représentation d'une province, on ne pourra l'imputer à ce qui s'est produit dans telle autre province particulière.

M. ROSS (Souris): Le ministre a-t-il dit qu'une seule province perdrait un membre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je le crois.

M. ROSS (Souris): Si j'ai bien saisi les chiffres du ministre, deux provinces feront des pertes; le Manitoba et la Saskatchewan.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'honorable député a oublié de tenir compte du fait qu'il y a un reste, autorisant un membre...

M. BRACKEN: La Saskatchewan en perdrait un quand même.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Saskatchewan perdrait un membre, mais, semble-t-il, elle resterait la seule province qui verrait sa représentation diminuée à la suite de l'application de cette règle.

M. BRACKEN: Et le Manitoba, d'après vos chiffres.

M. ROSS (Souris): Si le ministre se le rappelle, il a attribué les membres supplémentaires au Manitoba, à la Saskatchewan et à la Colombie-Britannique, de sorte que le Manitoba en comptera 16, au lieu de 17 qu'il avait auparavant. C'est ce que j'ai compris en écoutant le ministre; il se peut que je fasse erreur.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je le regrette, mais j'ai remis au hansard l'état que j'ai reçu de l'adjoint du directeur général des élections, et on y trouvera ces chiffres. Je croyais que seule une province compterait un membre de moins.

M. ROSS (Souris): J'ai noté les chiffres à mesure que le ministre les donnait; cependant, je puis me tromper.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député verra les chiffres dans l'état officiel que j'ai obtenu de l'adjoint du directeur général des élections, et il constatera je crois, que la représentation d'une province seulement est diminuée.

M. JOHNSTON: Quelles provinces verront leur représentation s'accroître et de combien?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il y aurait en tout 10 augmentations: 2 à la Colombie-Britannique, 1 à l'Ontario et 8 au Québec. Une soustraction à ce total de onze porte l'augmentation à dix. Il faut attribuer onze députés, puisque la Saskatchewan en perd un.

M. CHURCH: Ne faut-il pas que ce projet de résolution soit adopté à l'unanimité avant que le Parlement du Royaume-Uni l'approuve? A l'égard du dernier amendement, on a demandé si les provinces y avaient donné leur consentement. La population devrait se prononcer sur la question. Pourquoi proposer la chose maintenant?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas très bien compris l'honorable député. Cependant, j'étudierai sa question et je m'efforcerai d'y répondre. S'il veut dire que la Chambre doit approuver une pétition à l'unanimité pour qu'elle soit présentée, il a évidemment tort.

M. CHURCH: Lors du dernier amendement, on nous a demandé l'avis des provinces.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter. Il reste aux honorables députés de déterminer si le temps est venu, à leur avis, de répartir les sièges parlementaires d'une façon proportionnée.

M. J. G. DIEFENBAKER: (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution à l'étude demande au Parlement du Royaume-Uni, à l'occasion d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'effectuer le changement constitutionnel le plus radical depuis l'entrée en vigueur du pacte confédératif en 1867. J'estime donc que le discours du très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) réclame un examen attentif de la part de tous les honorables députés. Je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure, dont la date sera déterminée plus

tard, afin de permettre une telle étude. Je propose donc le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député consent-il à la reprise du débat dans un délai assez court?

M. DIEFENBAKER: Mardi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Lundi ou mardi.

M. DIEFENBAKER: Entendu.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A cette condition, nous de ce côté de la Chambre, n'objectons rien à la motion.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### GRÈVE DES MATELOTS—AMENDEMENT À LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Etant donné la dépêche que je viens de recevoir, je désire poser une question au ministre du Travail. Songerait-il à prendre immédiatement des mesures en vue de supprimer l'anachronisme à l'article 288 de la loi de la marine marchande du Canada chap. 186 des statuts revisés de 1927, qui permet d'arrêter et de poursuivre pour cause de désertion les matelots mêlés à un différend industriel?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député exige beaucoup du ministre du Travail.

M. COLDWELL: Je l'ai prié d'y songer.

L'hon. M. MITCHELL: La loi de la marine marchande relève du ministère des Transports et ne me regarde pas.

M. COLDWELL: Je pose donc la question au ministre des Transports. Il existe nettement un anachronisme qui est actuellement interprété d'une façon non prévue par les législateurs. Je signale que pendant la guerre, les Règlements concernant la défense du Canada ont été suspendus en vertu d'un décret du conseil sur les différends industriels, et il me semble qu'une ligne de conduite analogue s'impose en l'occurrence.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'article dont parle l'honorable député ne m'est pas familier. S'il s'agit des dispositions générales concernant les poursuites, je signale que les accusations portées en vertu de la loi de la marine marchande du Canada sont du même ordre que les plaintes reconnues par le code criminel. La loi de la marine marchande s'apparente donc au Code criminel et les accusations sont portées non



par le ministère des Transports, mais par des déclarants qui se sont plaints devant le juge de paix. Je n'ai pas l'article sous les yeux, mais je serai heureux de l'examiner et d'étudier la question.

M. LOCKHART: Pourquoi n'accorde-t-on pas la liberté provisoire?

L'hon. M. CHEVRIER: La décision appartient au magistrat de la région où l'accusation est portée.

M. COLDWELL: Le Code criminel et les Règlements concernant la défense du Canada n'autorisent pas une telle façon de procéder en cas de différend industriel. A mon sens, ce serait un anachronisme à cet égard qu'il faudrait révoquer.

### LES BARMANS ALBERTAINS

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Si ce n'est pas trop abuser de l'amabilité du ministre, j'aimerais lui poser une question. Je ne veux pas qu'il rejette cette affaire sur les épaules de la Commission des prix et du commerce, car des dépêches et des lettres par avions ont dû lui parvenir, à ce sujet, de la province d'Alberta. J'en ai reçu moi-même. Quelles mesures le Gouvernement ou le Conseil national de la main-d'œuvre en temps de guerre ont-ils prises en vue de parer à la grève des barmans de l'Alberta, fixée au 31 mai?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'irai aux renseignements.

M. JOHNSTON: Cette question est grave, surtout pour les intéressés.

## LA VIANDE

### QUESTION SUR LES PRIX DE DÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre du Travail a dû recevoir, comme moi, une dépêche de l'Association des détaillants de viande de son comté. Puisqu'il fait partie du cabinet. j'aimerais savoir ce qu'il a fait ou ce qu'il entend faire à ce sujet.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai assez de diriger mon propre ministère. On peut différer d'avis là-dessus, mais je ne dis pas cela pour rire. J'espère ne jamais voir la Commission des prix et du commerce passer au ministère du Travail. Je soumettrai mes vues à la commission, comme le fera, j'en suis sûr, l'honorable député.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DU TRAVAIL

*109.* Administration, $755,967.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES POSTES

*259.* Administration, $1,175,465.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

*444.* Administration, $1,554,712.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires:

*191.* Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux Détails des services, $10,675.

(Le crédit est réservé.)

MINITÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production:

*18.* Santé des animaux—Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $2,103,508.

M. CHARLTON: Lorsque le comité a levé la séance vendredi soir le 17 mai, je discutais ce crédit et je signalais que des avortements se seraient produits dans des troupeaux qui avaient été vaccinés. J'aimerais citer un alinéa d'un article, publié par le collège vétérinaire de l'Ontario, à Guelph, traitant de la durée de l'immunité:

On n'a pas définitivement établi la durée de la résistance à l'infection. On a signalé des manifestations de la maladie parmi des bêtes adultes vaccinées de trois à six ans aupapravant. On étudie actuellement la question de savoir s'il serait sage de revacciner dans les cas de ce genre. La durée de l'immunité n'a donc pas été définitivement établie.

Le collège vétérinaire de l'Ontario accomplit une somme considérable de travaux dans cette voie. Il soulève la question de savoir combien de temps après le premier traitement les animaux devraient être revaccinés. Des avortements se sont produits chez des animaux de six à huit ans après la vaccination, et dans le présent cas de neuf à dix ans après la vaccination des troupeaux. Les cultivateurs pourraient en conclure que la vaccination n'est pas efficace, et à mon sens les vétérinaires chargés de vacciner les animaux devraient rassurer les cultivateurs qui pourraient avoir des doutes sur la valeur de ce traitement. Ils devraient leur souligner que la vaccination n'est pas un remède et qu'elle n'a jamais été censée l'être. Il faut dire, cependant, qu'elle réduit considérablement les cas de maladies.

De nombreux éleveurs se sont imaginé que les animaux vaccinés pouvaient être contagieux. J'ai tenté de prouver le contraire l'automne dernier et je voudrais aujourd'hui citer à ce sujet un autre passage du même rapport traitant de la stabilité de la souche n° 19. Voici:

La souche fut injectée à des femelles gravides chez qui elle a provoqué l'avortement. Ces animaux inoculés ont été à l'abri de toute infection jusqu'à leur grossesse suivante. De plus, le contact de femelles normales gravides n'a pas causé la maladie. Le germe lorsque isolé de nouveau ou récupéré chez ces animaux d'expérience, présentait les mêmes caractéristiques que ceux de la souche n° 19 initiale. Cette souche est donc stable.

Comme nouvelle preuve de la fausseté du programme actuellement en vigueur, je citerai le *North American Veterinarian* d'avril 1944. On y lit:

Pendant quinze années, la lutte contre la brucellose au moyen de l'épreuve sanguine a reçu l'appui le plus empressé et le plus efficace de la grande majorité des vétérinaires, des chefs des services d'Etats contre la propagation des maladies ainsi que des éleveurs de bestiaux. Peu de mesures contre la maladie ont eu autant d'accasions de faire leurs preuves et ont joui d'un plus fort appui financier et professionnel. Autant qu'ait pu le démontrer l'épreuve d'aggutination, elle a réussi à garder de nombreux troupeaux indemnes de l'infection. Cependant, ces troupeaux restent toujours exposés au danger d'une infection provenant de causes inconnues, latentes, ou de l'extérieur.

Dans les régions où les troupeaux ne sont pas nombreux et ne comptent que quelques têtes, la maladie est plus rare et la lutte plus facile.

L'enraiement définitif de la maladie dans les régions où les troupeaux sont considérables et rapprochés et où l'infection est répandue, constitue un problème d'envergure. Dans ces régions, la lutte pour enrayer la maladie par la seule méthode de l'épreuve a, dans bien des cas, eu pour résultat l'extermination presque complète et répétée du troupeau.

Je souligne la dernière phrase et je poursuis:

Après un travail poussé et consciencieux de plusieurs années, les vétérinaires les plus avertis et les éleveurs de bestiaux ont conclu que cette méthode, bien qu'appuyée sur des subventions très importantes des Etats et du gouvernement fédéral, ne donnerait pas les résultats attendus.

Et, un peu plus loin:

Des progrès importants et plus constants ont été obtenus, dans la lutte contre la brucellose des bestiaux, dans l'Illinois et dans tout le pays, au cours des quelques dernières années.

Et encore:

Les éleveurs de bestiaux et les vétérinaires ont découvert que la vaccination des veaux était une arme d'attaque contre le fléau et, ces dernières années, on a fait des progrès sensibles malgré des dépenses minimums. Les vétérinaires reconnaissent que la méthode n'est pas absolument parfaite, mais ils ont découvert un moyen de réaliser des progrès permanents. . . un moyen permettant aux éleveurs d'organiser l'élevage avec plus de sécurité.

Je désire commenter brièvement la décision qu'a prise l'Ecole de médecine vétérinaire de

Guelph et louer le geste du ministère de l'Agriculture de l'Ontario, car, autant que je sache, l'Ontario est la seule province qui ait pris une attitude bien tranchée sur ce point. L'Ecole de médecine vétérinaire d'Ontario a mis du vaccin à la disposition de tous les éleveurs de la province. Ce vaccin sera distribué par l'entremise de vétérinaires attitrés. Il sera conservé à l'état frais et sera fourni gratuitement. Les éleveurs n'auront à payer que l'injection du vaccin. L'Ecole fournira les services du vétérinaire ainsi que des formules de vaccination et des étiquettes pour les animaux. L'Ecole se propose d'appliquer ce programme à toute la province.

J'espère m'être expliqué bien clairement. Il importe qu'on agisse non seulement en vue de la protection des éleveurs du pays, mais aussi afin de sauvegarder la santé des citoyens. Ainsi que je l'ai déjà dit, cette maladie cause probablement plus de pertes aux éleveurs que toute autre affection connue, et il continuera probablement d'en être ainsi à moins qu'on ne prenne des mesures efficaces.

Cette maladie revêt deux autres formes; dans un cas, les porcs sont atteints et dans l'autre ce sont les chèvres. Dans le cas des porcs, elle s'appelle *brucella suis* et dans le cas des chèvres, *brucella melitenses*. On dit que dans certaines régions des Etats-Unis, 70 p. 100 des cas de fièvre ondulante chez les êtres humains sont causés par la brucellose porcine. Cette affection est très difficile à diagnostiquer chez les porcs, attendu que les avortements ne peuvent être observés. De ce fait la brucellose porcine est beaucoup plus dangereuse pour les êtres humains que la brucellose abortive qui atteint les bovins. On me permettra de citer le passage suivant que je relève à la page 99 du numéro de mars 1946 de la revue *Veterinary Medicine*:

> En somme, l'aspect le plus important de cette question n'est pas la perte économique causée par la brucellose du porc mais la menace que représente cette maladie pour la santé publique. Un grand nombre de gens, au pays, souffrent de la fièvre ondulante et l'incidence de la maladie augmente chaque année. Dans quelle proportion ces cas sont-ils attribuables aux bacilles porcins, c'est ce qu'on ne saurait dire. Des statistiques préparées dans l'Iowa, où la production des porcs est la plus élevée, indiquent que 75 p. 100 des cas peuvent être imputés à ce type de bacille. Chose curieuse, dans l'Alabama, Etat qui n'a guère d'importance au point de vue de l'élevage des porcs, un relevé donne à peu près la même proportion, soit 72 p. 100, de cas de fièvre ondulante attribuables aux bacilles du type porcin. Toutes les épidémies de fièvre ondulante survenues dans le pays, sont attribuables à ces bacilles. Dans la plupart des cas, la maladie est causée par l'infection du bétail ou la contamination du lait naturel par les bacilles du type porcin.

Nous avons beaucoup à apprendre de ce côté dans notre pays. Je recommanderais au ministère de l'Agriculture de se mettre en contact avec les spécialistes américains afin d'en obtenir le plus de renseignements possibles. Je le répète, cette question est importante non seulement en ce qu'elle intéresse les éleveurs mais parce que cette maladie peut avoir des répercussions sur la santé de notre population.

[M. Charlton.]

M. GRAYDON: C'est avec une certaine hésitation que je prends part à un débat sur une question aussi technique que l'avortement épizootique et la tuberculose chez les animaux. Je désire faire part au comité d'un fait qui a été porté à notre attention en fin de semaine. C'est le cultivateur intéressé qui m'en a informé. Celui-ci se trouvait dans une réunion et ses compagnons sont prêts à attester l'exactitude des faits. Ce cultivateur possédait un troupeau d'Holsteins immunisé contre la tuberculose et l'avortement épizootique. Son troupeau se composait de 44 bovins dont aucun n'avait donné de réaction positive au cours des derniers douze ans. Des épreuves auraient dû avoir lieu en novembre dernier, mais elles furent retardées par la guerre. On fit de nouvelles épreuves il y a deux ou trois semaines et chacun de ses quarante-quatre bovins furent abattus. Un veau seulement donna une réaction négative, mais il fut abattu avec le reste du troupeau. Le cultivateur m'a déclaré qu'on se servait d'un nouveau sérum pour les épreuves. J'ignore si ce sérum est plus sensible. De toute façon, c'est un cas très étrange. Le ministre en conviendra, je crois. Ce cultivateur n'a pas les moyens de subir une telle perte. Je tiens à signaler au ministre que, lorsque ces animaux furent expédiés à l'abattoir Swift, les spécialistes de l'épreuve des animaux abattus étudièrent de façon particulière le cas de ces bovins et ils ne trouvèrent aucun signe de tuberculose dans ce troupeau. Un cas comme celui-là suscite davantage la méfiance chez les cultivateurs de la région qu'habite cet homme. C'est une cause de consternation, car les cultivateurs sont d'avis que le nouveau sérum a dû être trop sensible ou qu'on a commis une erreur en faisant l'épreuve. Les cultivateurs attribuent cette perte au nouveau sérum et ne veulent pas admettre que l'épreuve n'ait pas été effectuée comme il convenait.

Je fournirai au ministre le nom et l'adresse du cultivateur, ainsi que le numéro de son lot et du rang qu'il habite,—il n'est pas de ma circonscription,—afin qu'il puisse enquêter. Cette affaire préoccupe fort les cultivateurs de cette région. Il y va de l'intérêt de tous que le ministre fournisse des explications complètes le plus tôt possible. Il convient d'insti-

tuer une enquête et de faire connaître la vérité, afin qu'on cesse de répandre des rumeurs comme on l'a fait en fin de semaine.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je remercie tout d'abord l'honorable député de Peel d'avoir signalé cette question au comité. Les faits sont à peu près conformes à ce qu'il vient de dire en ce qui concerne la tuberculine. Si nous nous sommes mis à nous servir de la nouvelle tuberculine, il y a quatre ou cinq mois, c'est que les bovins que nous expédions aux Etats-Unis et qui étaient inoculés avec cette tuberculine réagissaient à l'épreuve, ce qui avait un très mauvais effet sur la vente de nos sujets d'élevage aux Etats-Unis. Le ministère décida donc d'employer la même tuberculine dont on se servait aux Etats-Unis. Certains animaux ne peuvent subir avec succès l'épreuve de cette tuberculine, qui soutenaient celle de l'ancienne tuberculine. La réaction est, apparemment, plus sensible. Cependant, dans la mesure où il nous a été permis de le vérifier jusqu'ici, les animaux qui ne sont pas atteints de tuberculose subissent tous l'épreuve avec succès. L'objet de ces épreuves est, cela va de soi, de découvrir tous les animaux tuberculeux. Il est possible que des bestiaux sur lesquels l'ancienne épreuve avait des résultats négatifs soient rejetés à la suite de l'épreuve à la nouvelle tuberculine. Il n'est pas mauvais que la question soit étudiée ici et que des renseignements soient fournis au comité à ce sujet.

Le département effectue une vérification soignée, afin que personne n'ait à souffrir de l'emploi de la nouvelle tuberculine. Tous les éleveurs, en particulier ceux qui vendent leurs bestiaux à l'étranger, voudront conserver leurs débouchés en faisant vérifier l'état de santé de leurs animaux au pays même.

M. GRAYDON: Quels résultats a-t-on obtenus depuis l'emploi de cette nouvelle tuberculine, c'est-à-dire depuis cinq ou six mois? J'ai mentionné, cet après-midi, le cas de troupeaux entiers qui, ayant subi avec succès pendant cinq ans l'ancienne épreuve, ont été rejetés à la suite de la nouvelle épreuve. A-t-on signalé d'autres cas semblables?

L'hon. M. GARDINER: En dehors du cas signalé par l'honorable député les renseignements dont nous disposons jusqu'ici ne renferment aucun exemple d'un troupeau complet qui, ayant subi avec succès l'ancienne épreuve, a été rejeté après avoir subi la nouvelle épreuve. Nos dossiers ne renferment aucun cas semblable, bien qu'il se soit trouvé des animaux à l'égard desquels l'ancienne épreuve n'avait pas révélé la présence de tuberculose et qui ont réagi positivement à la nouvelle épreuve. C'est pourquoi le sérum a été utilisé: les animaux dont la réaction avait été négative présentaient outre-frontière une réaction positive avec le nouveau sérum, et on nous accusait d'expédier aux Etats-Unis des animaux malades après avoir accordé des certificats attestant qu'ils étaient sains.

J'ignore si je devrais expliquer les méthodes qui permettent d'obtenir la tuberculine, mais aux Etats-Unis on a recours à ce sérum, et pour protéger nos éleveurs sur ce marché, le plus important pour nous, nous avons maintenant recours à la même tuberculine.

M. GRAYDON: Voici un autre éclaircissement que m'ont demandé les cultivateurs. Aux abattoirs, les vétérinaires,—je présume que ce sont des médecins vétérinaires,—...

L'hon. M. GARDINER: En effet.

M. GRAYDON: ...n'ont constaté aucune trace de tuberculose dans le troupeau. Une fois qu'une vache, par exemple, présente une réaction positive, le vétérinaire peut-il trouver des traces de tuberculose dans cet animal?

L'hon. M. GARDINER: Ce ne serait pas une preuve certaine de l'immunité de l'animal, car il n'est pas toujours possible de constater la maladie à l'abatage.

M. GRAYDON: Il semble étrange qu'il y en ait eu 44 qui, après une première réaction négative, ont présenté une réaction positive avec la tuberculine, et sans qu'aucun de ces animaux n'ait présenté quelque symptôme de tuberculose à l'abattoir. C'est ce qui confirme les soupçons de la collectivité agricole où vit cet homme et où il fait son commerce. J'invite le ministre à se renseigner personnellement sur le cas que je lui ai signalé.

L'hon. M. GARDINER: Je le ferai volontiers, si l'honorable député a l'obligeance de me transmettre le nom et les détails.

M. GRAYDON: Avec plaisir.

M. MATTHEWS (Brandon): Y a-t-il au Manitoba plusieurs municipalités qui ont réclamé l'épreuve de la tuberculine et dont la requête a été refusée? J'en connais une qui n'a que d'excellents cultivateurs, où l'on élève de splendides bêtes à cornes, mais qui est isolée. Toutes les municipalités voisines ont réussi à obtenir cette épreuve, mais non celle-ci parce que les vétérinaires ont été trop peu nombreux. Elle en éprouve de graves inconvénients dans la distribution de ses troupeaux, et espère remédier à la situation à très brève échéance. Je sais qu'on a souffert du manque de vétérinaires et je demande au ministre s'il est probable que la situation s'améliorera prochainement?

L'hon. M. GARDINER: On en a accepté six au Manitoba, mais les examens n'ont pas encore eu lieu. Plusieurs autres ont offert leurs services, je n'en ai pas ici le nombre exact. Leurs demandes cependant n'ont pas encore fait l'objet d'un examen définitif. Six sont acceptés, mais les épreuves ne sont pas faites, surtout à cause du manque de vétérinaires pour les épreuves. Dans certains cas cependant, on n'a pas l'intention de procéder à l'épreuve immédiate même si on en a fait la demande lorsqu'il s'agit de cas isolés. Un cas qui serait dans le voisinage de Toronto ne serait pas isolé, il ferait plutôt partie d'un groupe. On s'efforce autant que possible de tenir les épreuves dans toutes les régions où il y a un groupe de municipalités où on l'a déjà fait sans cependant les terminer.

M. TUSTIN: Il y a quelques années, des épreuves ont eu lieu dans plusieurs municipalités et il faudra, je crois, continuer cette pratique plusieurs années avant que les résultats en soient définitifs. Pendant la guerre on a négligé plusieurs de ces municipalités. Seront-elles de nouveau visités et reprendra-t-on le travail au commencement pour le mener jusqu'au bout?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons l'intention de le faire dès que nous aurons les hommes pour accomplir le travail. Certaines ont malheureusement perdu leur rang parce qu'on n'a pas pu leur faire des visites assez regulières.

M. FRASER: L'inspection des conserves de viande a-t-elle lieu à l'établissement ou par la suite? J'ai entendu dire l'autre jour que l'on avait rejeté quelques milliers de boîtes de viande à Montréal. Le ministre en sait-il quelque chose?

L'hon. M. GARDINER: Tout ce qui est mis en conserve aux établissements soumis à l'inspection, fait l'objet de l'examen des inspecteurs fédéraux dans l'établissement. Il y a dans les provinces des établissements qui ne sont pas assujettis à l'inspection fédérale. Nous ne les considérons pas comme des établissements pouvant exporter de la viande en dehors du pays ou de la province. Il se peut cependant qu'on vende, dans certaines provinces de la viande, qui a été préparée à l'intérieur de la province par un abattoir que nous n'inspectons pas, de sorte que je ne saurais affirmer d'une façon catégorique que toute la viande préparée à Montréal ou à Toronto ou ailleurs a été inspectée par nous. Nous faisons l'inspection à l'établissement au moment où le produit est préparé et nous le déclarons pour l'exportation d'une province à l'autre ou de notre pays à un autre pays.

[M. Matthews.]

M. FRASER: Si je comprends bien, l'inspection n'est pas de rigueur si la viande doit être vendue dans la province où elle est préparée?

L'hon. M. GARDINER: Cela ne répond pas entièrement à la question. Par exemple, il y a en Ontario un certains nombre d'établissements qui exportent de la viande et qui, pour cette raison, se conforment à tous les règlements d'hygiène du ministère fédéral de l'Agriculture. Ce sont ce que nous appelons des établissements inspectés. Cependant, il y en a un certain nombre, et quelques-uns d'assez grande importance, qui ne veulent pas conformer leurs établissements aux normes que nous exigeons. N'ayant pas l'intention d'exporter de viande, ils se contentent, disent-ils, de respecter les règlements provinciaux existants, ou probablement les règlements d'hygiène de la ville où ils sont établis. Nous ne faisons pas l'inspection de ces établissements, et aucune partie de leur production ne peut être exportée. Cependant, dans le cas d'un établissement comme la Canada Packers, à Toronto, nous y faisons l'inspection de la viande, et une bonne partie de sa production se vend en Ontario, cependant, elle est toute inspectée, car nous ne pouvons pas établir de distinction entre les deux catégories. On peut exporter la viande de cet établissement à une autre province ou à un autre pays parce qu'elle est toute soumise à l'inspection, mais une partie est consommée dans l'Ontario.

M. FRASER: Ainsi un cultivateur pourrait mettre sur pied une fabrique de conserves à la campagne où il se peut qu'il n'y ait pas de règlements d'hygiène en vigueur, et vendre ces conserves n'importe où dans la province sans que ce commerce tombe sous l'autorité de votre ministère?

L'hon. M. GARDINER: Cela ne relève pas de mon ministère. Chaque province a ses lois d'hygiène et ses règlements concernant l'abatage en vue de la consommation locale. Elles ne relèvent pas du ministère.

M. FRASER: Je soulève la question parce que l'an dernier une quarantaine de personnes ont été empoisonnées par du poulet en conserve. Je me demande si le ministère de l'Agriculture s'occupe de tels accidents.

L'hon. M. GARDINER: Il faudrait connaître toutes les données avant de déterminer si les inspecteurs du ministère ont examiné ou non ces denrées.

(L'article est adopté.)

Service de la production:

*19.* Dédommagement pour les animaux abattus, $373,036.

M. BRYCE: Le ministre a-t-il songé à relever le dédommagement pour les animaux abattus? On touche aujourd'hui $96 pour un animal provenant d'un troupeau enregistré ou de race pure. On ne reçoit que $38 par tête pour un troupeau croisé. Ces chiffres remontent à l'époque où le prix d'une bonne laitière s'élevait à $75 ou $80. Dans l'Ouest, nous payons une vache laitière $175 ou $180 à l'heure actuelle. Le dédommagement de $38 n'est pas suffisant. Le ministre a-t-il étudié cette question que j'ai déjà soulevée?

L'hon. M. GARDINER: A chaque session, depuis dix ans, on ramène le sujet sur le tapis. Chaque fois, nous l'avons étudié. Quelques-uns ont proposé le relèvement du dédommagement dans une période de prix élevés. Nous répondons qu'il serait trop difficile de modifier la somme annuellement. D'autres réclament une indemnité très faible, lorsque les prix atteignent un bas niveau, mais nous favorisons une moyenne équitable. Le dédommagement maximum se chiffre par $40 dans le cas des troupeaux croisés et par $100 dans celui des troupeaux de race pure.

M. BRYCE: N'est-ce pas plutôt $96?

L'hon. M. GARDINER: Peut-être, mais si j'ai bonne mémoire, le dédommagement maximum atteint $40 et $100. Ces montants ont longtemps paru équitables. Nous avons examiné la question de temps à autre. Nous sommes toujours revenus à la même conclusion. Il saute aux yeux que les déchets valent beaucoup plus cher quand les prix sont élevés et qu'ils valent très peu lorsque les prix sont bas. L'éleveur ne touche pas seulement le montant qu'a mentionné l'honorable député de Peel. Tous les animaux examinés à l'abattoir et dont la viande est en bon état rapportent le plein prix au vendeur. En outre, il touche l'autre subvention. On suppose que les deux montants font contre poids à la perte subie.

M. BRYCE: Si l'animal a coûté $200, l'indemnité de $38 est nettement insuffisante, surtout si la viande n'est pas remise au cultivateur. Le particulier dont parlait l'honorable député de Peel l'a obtenue, mais la perte est plus élevée s'il ne revient pas de viande à l'éleveur. J'espère que le ministre ne prévoit pas le retour de l'époque où les prix des vaches était modique. Les prix deviendront peut-être inférieurs à ceux qui ont cours actuellement, mais j'espère qu'il ne faudra jamais plus vendre une vache $15. Je prie le ministre d'étudier la question et d'établir, si possible, un prix conforme aux circonstances actuelles. Le cultivateur subit une perte considérable lorsqu'une vache, qui lui a coûté $200, ne lui rapporte que $38 à l'abattoir.

M. GRAYDON: L'honorable député de Selkirk a parlé du cas que j'ai signalé et du prix du bétail abattu pour la viande. Je devrais peut-être ajouter quelques détails. Le cultivateur à qui je songeais aurait touché $7,200 s'il avait écoulé son bétail sur le marché libre. Toutefois, il n'obtiendra que $4,800 en dépit du fait que la viande, ainsi que l'a signalé le ministre, était en bon état. La perte, cependant, demeure considérable.

L'hon. M. GARDINER: Les déchets et l'indemnité ne se chiffraient que par $4,800?

M. GRAYDON: La transaction a causé une perte de $2,400, soit la différence entre $7,200 et $4,800.

L'hon. M. GARDINER: S'agissait-il d'un troupeau Holstein de race pure?

M. GRAYDON: Oui.

M. ROSS (Souris): La question de l'honorable député de Selkirk est importante. L'an dernier, l'honorable député de Haldimand l'a soulevée. J'ignore en quelle année le ministère a établi l'allocation maximum à l'égard des animaux abattus, tant des animaux métis que des animaux de race.

L'hon. M. GARDINER: Le maximum est de $100.

M. ROSS (Souris): Je sais, mais en quelle année l'a-t-on fixé? Je cherche à déterminer l'année correspondant à...

L'hon. M. GARDINER: C'est en 1937.

M. SENN: Ils n'accordent jamais le maximum.

M. ROSS (Souris): J'exhorte le ministre à faire étudier soigneusement cette question. On a beaucoup parlé de la stabilisation des prix de nos produits agricoles; cependant, notre bétail se vend beaucoup moins cher ici que sur les marchés des autres pays. Il y aurait donc lieu de relever le niveau maximum de ces allocations.

L'on. M. GARDINER: J'ai dit 1937, mais il faut aller beaucoup plus loin avant la dernière guerre. Il est resté le même depuis.

M. ROSS (Souris): On a dû fixer ce maximum à une époque où les prix étaient bien inférieurs aux prix actuels. Les allocations sont vraiment désuètes. Dans certaines de nos plus belles régions, les gens cherchent à améliorer leurs troupeaux et à les faire examiner. Nous assisterons, j'imagine, à une expansion de ce service, maintenant que la main-d'œuvre,—vétérinaire et autres,—est plus facile à obtenir. Ceux dont le troupeau est atteint subissent de trop lourdes pertes et j'espère que le ministre étudiera la question de manière à relever le maximum à un niveau proportionné aux prix courants du bœuf.

M. FAIR: A l'instar des honorables députés de Selkirk, Souris et Peel, j'exhorte le ministre à faire remettre cette question à l'étude. Il y aurait sûrement lieu de relever l'allocation maximum. Celui dont le troupeau est abattu subit une perte dans l'intérêt des autres éleveurs canadiens. On devrait prendre sans retard des mesures suffisantes pour le dédommager.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DE LA PRODUCTION

*20.* Bétail et volaille, $838,625.

M. BLACKMORE: Je désirerais poser au ministre plusieurs questions relatives à l'insémination artificielle. Je lirai les questions, puis je les transmettrai au ministre pour qu'il puisse y répondre par ordre. Combien y a-t-il de centres d'insémination artificielle en fonctionnement dans chacune des provinces? Où sont situés les centres d'insémination artificielle en Alberta? Combien d'éleveurs ont eu recours à chacun des centres de l'Alberta en 1943, 1944 et 1945? Quelles races de taureaux trouve-t-on à chacun de ces centres? Quel est le nom de chaque taureau à chaque station? De quel éleveur l'a-t-on acheté? Quel est l'âge de chaque taureau? Quel prix a-t-on payé pour chaque animal? Quelle preuve de mérite exceptionnel peut-on fournir pour chaque taureau?

L'hon. M. GARDINER: Je crains qu'il me faille accepter cela comme avis de ces questions. Ce sont des renseignements que je n'ai pas et que je ne saurais avoir ici. Je ne puis donner maintenant les noms de ces différents animaux et ainsi de suite.

M. BLACKMORE: L'insémination artificielle relève du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais il m'est difficile de me procurer immédiatement le nom de chaque taureau. Je prends note de la question et je me procurerai les renseignements par écrit.

M. BLACKMORE: Je désirerais vivement obtenir ces renseignements maintenant. L'insémination artificielle présente une grande importance et pourrait largement contribuer à améliorer les bestiaux à travers le pays. L'industrie animale sur tous les points du pays pourrait bénéficier de cette importante pratique et c'est pourquoi j'ai soulevé cette question.

L'hon. M. GARDINER: J'en conviens. Toutefois, je puis dire qu'il n'y a pas de station de ce genre en Alberta. Voilà qui répond à une partie, et la plus intéressante je crois, de la question de l'honorable député. Peut-être faudrait-il établir une station à cet endroit. L'honorable député de Lethbridge m'a demandé tant de détails que je le prie de réserver sa question et je m'engage à lui présenter une réponse, sinon durant l'étude de mes crédits, du moins aussitôt que possible. Les réponses aux questions trouveront place au compte rendu.

M. BLACKMORE: En attendant de se procurer les renseignements, le ministre voudrait-il nous dire où les gens de l'Alberta peuvent le plus probablement obtenir ce service?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député l'apprendra sans doute en étudiant les réponses aux questions posées. Il a voulu connaître les divers endroits, les noms des animaux et ainsi de suite. Sa question portait, je crois, sur tous ces détails. Lorsque j'aurai fourni le renseignement, les intéressés pourront examiner la généalogie de leurs propres troupeaux et choisir le service en conséquence. Ceux qui ont déjà obtenu des taureaux de certains troupeaux de race voudront sans doute s'adresser ailleurs. Ils seront en mesure de faire leur propre choix. Quand les détails se trouveront au compte rendu, les intéressés pourront utiliser le service qui leur convient.

M. BLACKMORE: En posant ma question je tenais surtout à savoir où les cultivateurs albertains pourraient obtenir ce service au cas où il n'y aurait pas de station dans leur province. C'est sur ce point en particulier que je désire des renseignements.

L'hon. M. GARDINER: Le compte rendu l'indiquera.

M. MENARY: L'Ouest aura-t-il cette année suffisamment de céréales pour fournir les éleveurs de porcs et de volailles de l'Est? Certains cultivateurs de ma région annulent leurs commandes de poussins craignant de ne pas trouver les céréales nécessaires. Ils se débarrassent aussi de leurs porcelets pour la même raison.

Je me joins aux honorables députés de Peel, Souris et Selkirk pour demander un relèvement du prix des animaux abattus pour cause de tuberculose et réduits en engrais. Il est beaucoup trop faible.

L'hon. M. GARDINER: Je me suis efforcé depuis le début de la session et même avant, d'insister sur la gravité de la situation en ce qui concerne les provendes, non seulement dans l'Est du Canada, mais dans tout le pays. Si elles sont rares à divers endroits, c'est qu'elles manquent à la source même d'où nous les obtenons, les provinces des Prairies et, à l'heure actuelle, la situation n'est pas encourageante. Les prévisions pour la prochaine

récolte ne sont pas des plus favorables, et je ne suis pas en mesure d'assurer que les cultivateurs pourront se procurer les provendes nécessaires à l'engraissage de leurs animaux. Voilà une chose que chaque cultivateur pourra déterminer beaucoup plus sûrement que ceux qui siègent à Ottawa. Les approvisionnements sont faibles par suite de deux récoltes déficitaires, celles de l'an dernier et de l'année précédente, la deuxième étant encore inférieure à l'autre. Une autre raison de cette rareté c'est qu'on écoule, pour l'alimentation humaine, autant de céréales que possible. Au pays, lorsqu'on parle de céréales comestibles c'est au blé que nous songeons, mais, dans les autres pays, on ne choisit pas. Sachant qu'il faut de cinq à huit livres d'orge ou d'avoine pour produire une livre de porc ou de bœuf, on y préfère, pour l'instant l'orge ou l'avoine. C'est ce que nous expédions. Peu de temps avant la dernière annonce relative à cette campagne, le premier ministre a déclaré que nous nous étions engagés à expédier en Europe à peu près tout le blé de provende que nous avions au pays en plus de cinq millions de boisseaux d'avoine. Nous n'ignorions pas que nous courions un risque en agissant ainsi, nous savions que les aviculteurs pourraient manquer de provendes, mais nous nous sommes décidés à courir ce risque pour répondre à l'appel qui nous était lancé. La seule assurance que nous ayons de pouvoir nous tirer d'affaire réside dans la prochaine récolte qui sera abondante, espérons-nous. Sinon, nos difficultés s'intensifieront à la fin de l'année. La situation, en ce qui concerne les provendes, n'est pas encourageante, je le répète.

M. SENN: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le programme d'assistance appliqué depuis quelque temps en ce qui concerne le transport sera maintenu pendant une autre année?

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire, c'est que le programme d'assistance en matière de transport que nous appliquons présentement fut établi sous le régime de la loi des mesures de guerre. J'imagine que tôt ou tard la Chambre sera saisie d'une mesure qui déterminera si nous sommes autorisés à maintenir ce programme par décret du conseil. Si nous n'avons pas cette autorité, j'ai l'intention de soumettre au Gouvernement un projet de loi en ce sens; si la proposition est acceptée, la Chambre pourra alors se prononcer à l'égard de la subvention applicable au grain de l'Ouest expédié dans l'Est du Canada. A l'heure actuelle, l'opinion générale favorise le maintien de la subvention visant le transport; je ne saurais cependant dire au juste quelle aide on accorde présentement.

M. SENN: Je désire poser une autre question qui se rattache à celle qu'a posée l'honorable député de Lethbridge. Le ministre pourrait-il nous dire ce que fait présentement son ministère au point de vue du service des animaux reproducteurs? Je crois savoir qu'autrefois il achetait des taureaux, des verrats, des béliers, et ainsi de suite, pour les prêter à des associations de jeunes cultivateurs. Le ministre pourrait-il nous donner une idée générale de la ligne de conduite que son département suit présentement?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a eu aucun changement depuis plusieurs années. Nous procédons exactement comme nous l'avons fait les années précédentes. Nous prêtons des taureaux de race pure à des associations agricoles formées à cette fin, et ces animaux sont utilisés conformément aux règlements édictés. Il y a diverses règles à observer en l'occurrence. Grâce à cette initiative, des cultivateurs qui, autrement, ne pourraient se procurer un taureau de premier choix, sont en mesure d'améliorer sensiblement la qualité de leurs troupeaux. Comme corollaire à la ligne de conduite suivie habituellement, on expédie vers des centres d'insémination artificielle, dont a parlé il y a quelques instants l'honorable député de Lethbridge, un nombre restreint de taureaux de race pure. Voilà ce que l'on fait généralement.

M. SENN: Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure ce service fonctionne et si les associations de cultivateurs en profitent?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère fait l'achat des taureaux et les prête aux associations. De temps à autre, après qu'on les a utilisés à un certain endroit, on les expédie ailleurs et on en achète d'autres. Dans l'Ouest, nous avons étendu ce programme de façon à inclure les pâturages communs. Nous reviendrons sur ce sujet au moment de l'étude des crédits afférents à la loi sur le rétablissement de l'agriculture des Prairies. C'est le ministère fédéral de l'Agriculture qui achète les taureaux qu'on met dans ces pâturages. C'est tout comme s'il existait une association à ces endroits. Les cultivateurs des alentours mènent paître leurs animaux et le surveillant de ces pâturages voit à ce que les vaches soient saillies par un taureau fourni par l'Etat. En principe, on suit à peu près la même méthode pour les autres reproducteurs dont l'honorable député a parlé. Je me procurerai les détails plus tard.

M. SENN: Je ne voudrais pas retarder nos délibérations, mais il fut un temps où le ministère fournissait des chevaux pur sang qu'on pouvait accoupler avec les juments Clyde ou les juments lourdes pour obtenir des chevaux de selle ou de chasse. En est-il encore ainsi?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Bien entendu, cela ne se fait pas dans une aussi grande mesure. On n'utilise plus aujourd'hui autant de chevaux de selle ou de promenade qu'autrefois, mais ce service est quand même maintenu.

M. WRIGHT: Le ministère a-t-il enquêté sur le prix de vente des engrais, à l'heure actuelle, au Canada? En 1943, M. James, je crois, nous avait laissé entendre, au comité de la reconstruction, qu'on avait mis au point au Canada un nouveau procédé en vue de la fabrication du nitrate d'ammonium. Ce procédé devait réduire sensiblement le prix des engrais.

L'hon. M. GARDINER: Ne pourrions-nous pas adopter ce crédit? La question de l'honorable député relève du crédit suivant.

M. WRIGHT: Très bien.

M. SENN: J'ai une autre question à poser au sujet des volailles. Depuis quelque temps, les œufs destinés aux couvoirs doivent provenir de troupeaux réputés, exempts de diarrhée blanche et d'autres maladies. Autrefois, ce danger était très grand, à cause de l'importation des poussins. Importe-t-on encore de ces poussins, et dans le cas de l'affirmative, à quelle surveillance sont-ils soumis?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais quelle est la situation, au juste, et l'expert avicole n'est pas ici dans le moment. J'essaierai de l'avoir un peu plus tard, afin de répondre à l'honorable député.

M. SENN: C'est une question très importante.

L'hon. M. GARDINER: En effet.

(Le crédit est adopté.)

*21.* Produits végétaux—Contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $25,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $708,256.

M. WRIGHT: Pour faire suite à la question que je viens de poser, je veux savoir si le ministère a enquêté sur le prix des engrais chimiques vendus au Canada. J'ai dit que, témoignant devant le comité de la reconstruction et du rétablissement en 1943, M. James avait déclaré que l'application de nouvelles méthodes dans la production du nitrate d'ammonium abaisserait le coût des engrais chimiques. Cette promesse ne s'est pas réalisée. A la même époque, le comité des dépenses de guerre proposait que l'usine de Calgary fût exploitée par le Gouvernement après la guerre en vue de la production au pays d'engrais chimiques.

S'il faut en croire les journaux, cette usine aurait été cédée à la Consolidated Smelters. Vu l'importance des engrais chimiques dans l'agriculture canadienne, je propose que le ministère de l'Agriculture fasse enquête sur les prix auxquels ils se vendent, afin que ces engrais soient mis à la disposition du cultivateur aux plus bas prix possibles.

M. HENDERSON: Je représente une des régions les mieux situées du pays au point de vue géographique: le sud-ouest de l'Ontario, ou plus exactement les comtés de Huron, Lambton, Middlesex, Elgin, Kent et Essex. Cette région se trouve, en effet, à la même latitude qu'une bonne partie de la Californie, soit à 42 degrés. On dit souvent de la région qu'elle est la zone bananifère du Canada. Nous ne produisons pas de bananes, mais notre climat et notre sol nous permettent de cultiver avec succès plusieurs des fruits et des légumes de conserve les mieux connus et les plus succulents. Notre sol est semblable à celui de ces grands Etats agricoles que sont l'Illinois, l'Ohio et l'Indiana. Comme nous sommes à la frontière des Etats chauds du Sud et des régions plus froides du Canada, notre climat nous attire une grande variété d'insectes nuisibles et de maladies cryptogamiques propres aux régions chaudes et aux régions froides de l'Amérique du Nord.

L'existence de quelque 20,000 sortes d'insectes capables de nuire aux récoltes de la région constitue un risque qu'il devient impossible de négliger. La valeur estimative de cette région hautement productive a été établie à 99 millions de dollars en 1943, et la perte estimative causée par les insectes à 8 p. 100 ou environ 8 millions de dollars. C'est énorme, non seulement en argent mais surtout en vivres, dont le besoin est si pressant. Comme on demande à la région comme au reste du Canada d'augmenter la production au niveau maximum, nous signalons ce cas à l'attention la plus sérieuse du ministère pour qu'il nous procure toute l'aide dont les cultivateurs ont besoin pour combattre ce fléau et enrayer cette perte agricole.

Nos cultivateurs font de leur mieux pour suivre les méthodes que leur recommandent les techniciens du ministère, mais ils perdent malgré tout du terrain. Notre récolte de trèfle, l'une de nos meilleures provendes d'hiver, l'un de nos meilleurs réparateurs du sol, va périclitant d'année en année sans que nous sachions pourquoi. Nos méthodes agricoles exigent absolument une récolte de trèfle dans le cycle de rotation et nous n'avons pas les moyens de la perdre.

Nos grandes cultures préférées, tabac, betteraves sucrières, fèves soja, légumes, fruits, haricots, subissent toutes les attaques de maladies, sans compter le fléau des insectes dont je viens de parler.

Le cultivateur, dont les connaissances spéciales sont restreintes, fait tout ce qu'il peut,

et se voit quand même menacé d'une perte totale de sa récolte, ou à des pertes annuelles qui prennent des proportions énormes. Etant donné qu'on nous demande de cultiver 35,000 acres de betteraves sucrières cette année dans la région, et que jusqu'ici, on a entrepris la culture de quelque 26,000 acres, il est donc urgent de signaler de nouveau à l'attention de la Chambre une maladie très désastreuse de la plante, il s'agit d'un nématode dont la plante souffre sérieusement dans certaines zones encore restreintes, mais dont les ravages s'étendent. C'est ce même nématode qui a causé tant de ravages dans la région de la betterave sucrière de l'Utah. Les entomologistes du ministère de l'Agriculture sont bien au courant de son existence et de ses ravages et ont fait certaines études à ce sujet, on n'a cependant pris aucune mesure radicale pour le faire disparaître tout à fait.

La grande culture de la fève est très importante puisqu'elle absorbe une grande superficie et est en faveur dans toute la région; en 1942, on consacrait à cette culture 58,000 acres, étendue qui s'est accrue notablement les années suivantes. Pour nos cultivateurs de blé de l'Ouest, qui comptent par millions leurs emblavures, cette superficie peut sembler faible, elle n'en apporte pas moins une précieuse contribution à notre effort de guerre et d'appréciables recettes en espèces à nos rudes cultivateurs. Cette culture réclame beaucoup d'attention pendant la végétation et au moment de la récolte et il faut une véritable science pour la mener à bien. Outre les insectes qui l'attaquent, la plante est aussi sujette à souffrir d'une maladie indéterminée, dite flétrissure du fusarium.

Une maladie particulière et nuisible à la culture du maïs est la pourriture de l'épi et de la tige. Celles qui sont propres au tabac sont la pourriture noire de la racine, la pourriture brune de la racine, la moisissure bleue, les maladies du jeune plant et les taches sur les feuilles. La fève soya n'est pas non plus exempte de maladie, elle est sujette à des maladies virulentes, à la rouille de la cosse et de la tige, à la flétrissure du musarium.

Je signale ces détails à l'attention du ministre pour démontrer plus amplement les obstacles et difficultés auxquels le cultivateur est exposé ainsi que la nécessité pour lui de compter sur les connaissances et l'assistance des spécialistes et des savants du ministère de l'Agriculture pour en triompher.

On fait de l'excellent travail au laboratoire fédéral de phytopathologie à Harrow, mais ici également le personnel et les installations disponibles ne suffisent pas et ne permettent pas de faire face aux nombreuses maladies dont ces récoltes essentielles sont atteintes.

En plus du laboratoire à Harrow le Gouvernement fédéral a établi un laboratoire d'entomologie à Chatham. Ces laboratoires ont accompli de l'excellent travail, mais les besoins augmentent tellement qu'il y aurait lieu d'étendre ce service. On comprend qu'il est très difficile d'obtenir un plus grand nombre de spécialistes, des édifices plus considérables, et un outillage plus abondant pour étudier l'origine et les moyens de combattre ces insectes destructeurs et ces maladies des plantes qui causent tant de dégâts, mais on considère que cette menace est si grande que le ministère ne devrait épargner aucun effort pour attirer le personnel requis dans les services de pathologie et d'entomologie et se procurer les édifices et l'outillage si nécessaires à l'exécution de ce travail scientifique.

On recommande l'agrandissement du laboratoire fédéral d'entomologie à Chatham et du laboratoire fédéral de phytopathologie à Harrow pour faire face aux besoins actuels et futurs.

Le ministère a reconnu ces besoins en établissant ces deux stations pour l'étude des maladies des plantes et des insectes. Tous les honorables députés de cette région réclament de concert des secours supplémentaires. Je note que les prévisions budgétaires de cette année réclament un crédit de $82,662 aux fins de ce genre de culture. Au nom de ces six townships, j'exhorte le ministre à leur accorder une part juste et équitable, afin qu'ils mènent à bonne fin cette entreprise.

L'hon. M. GARDINER: Je signale que ce sujet relève des articles 8 et 9 que nous avons adoptés il y a une quinzaine. J'ai laissé passer la déclaration sans en appeler au Règlement puisque l'honorable député n'était pas alors à la Chambre, je suppose. Ceux qui s'y trouvaient ont vidé la question. J'espère qu'elle ne reviendra pas sur le tapis.

M. WRIGHT: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. GARDINER: Une usine fonctionne dans l'Ontario, une autre à Trail. On a construit à Calgary une usine destinée à la production d'azotates utilisés pendant la guerre dans la fabrication d'explosifs et d'engrais. Comme l'a dit l'honorable député de Melfort, l'usine de Calgary fabrique des azotates à très bas prix. Malheureusement, les engrais nécessaires à l'Ouest ne contiennent pas beaucoup d'azotates. L'usine pourrait produire des engrais pour l'exportation et des engrais bon marché utilisables jusqu'à un certain point au Canada. L'usine de la péninsule de Niagara se livrera à la production d'explosifs en vertu d'accords conclus avec les gouvernements de France et de Grande-Bretagne. Elle fournira en outre les azotates requis pour la fabrica-

tion d'engrais. Compte tenu de toutes les circonstances, l'usine ontarienne peut produire des engrais aussi facilement et à un prix équivalent.

Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je crois savoir que si nous pouvions affecter l'usine de Calgary entièrement ou partiellement à la production d'engrais, il serait avantageux de l'exploiter. Nous n'avons pas agi à la légère. Il y a un an, la Fédération canadienne de l'agriculture m'a demandé s'il serait possible au Gouvernement de prendre la direction de l'usine. Nous avons examiné tous les aspects de la question, et je vous ai communiqué les résultats de l'enquête.

Lorsqu'il devint évident que l'exploitation de l'usine n'attirait pas le Gouvernement, j'ai proposé aux coopératives de l'Ouest d'y songer et de décider si l'entreprise intéresserait les associations agricoles. Malgré tous les renseignements disponibles, toutefois, personne n'a voulu s'en charger dans les circonstances. Etant donné les placements nécessaires, on estimait qu'il serait impossible aux organismes agricoles, au Gouvernement provincial ou au ministère fédéral de l'Agriculture d'exploiter l'usine comme entreprise distincte.

A vrai dire, j'ai demandé, au nom du ministère fédéral de l'Agriculture, des renseignements complets, en vue de diriger l'entreprise à l'avantage des cultivateurs. Les données disponibles m'ont persuadé, toutefois, que j'aurais eu tort d'imposer au ministère de l'Agriculture l'exploitation de l'établissement comme entreprise distincte au Canada.

M. WHITE (Middlesex-Est): Lorsqu'on a abordé les crédits de l'Agriculture le ministre a dit qu'on accorderait aux producteurs de semences une subvention de $25,000. L'augmentation de $6,100 sur le montant versé l'an dernier n'est pas un véritable relèvement. Cette année, la production des semences accuserait un déficit de $6,100 et ils ont demandé au Gouvernement de le combler.

Cette subvention avantageuse pour l'Etat est plutôt faible et je me demande si on ne pourrait pas l'accroître.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons accordé, l'an dernier, aux producteurs de graines de semence, une somme de $18,900 et on a demandé une augmentation de $6,100. Nous nous proposions de porter à $31,100 la subvention primitive de $25,000, mais par erreur, on a ajouté les $6,100. J'inscrirai une somme nouvelle de $6,100 au budget supplémentaire de dépenses. J'ignore comment le cabinet et le Conseil du trésor l'accueilleront, mais j'espère que cette nouvelle somme sera soumise au comité avant la fin de la présente session.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. JOHNSTON: Si j'ai bien compris le ministre, on fermera tôt ou tard l'usine de Calgary.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Si je ne m'abuse, l'établissement de Calgary a été vendu à Consolidated Smelters qui l'exploitera, j'imagine. J'ai cherché à démontrer que l'usine de l'Est pouvait servir à une double fin et que le ministère intéressé ne croyait pas pouvoir exploiter avec succès celle de Calgary, alors que l'autre devait rester ouverte de toute façon. On a soutenu que l'établissement de Calgary devait aller au plus haut enchérisseur. J'ai tâché d'inciter les groupements agricoles à soumissionner; je ne sais si l'usine aurait été cédée à Consolidated Smelters, même dans l'hypothèse d'une soumission plus faible de la part des cultivateurs, mais il appert que cette société a été seule à soumissionner. On a jugé l'offre raisonnable et l'usine lui a été cédée. Je ne crois pas qu'elle la ferme.

M. JOHNSTON: Bien que ses opérations se poursuivent sur une échelle plus restreinte, je ne crois pas qu'on ait l'intention de fermer cette usine. Lorsque j'étais de passage chez moi, à Pâques, je sais qu'on avait beaucoup de difficulté à se procurer des engrais chimiques. Je ne sais trop pourquoi car l'usine avait été affectée depuis quelque temps à la production d'engrais chimiques. Les anciens combattants avaient surtout de la difficulté à s'en procurer à l'usine de Calgary. De fait, il m'a fallu communiquer personnellement avec le gérant afin d'en obtenir pour des anciens combattants. L'approvisionnement était tellement déficitaire qu'on en assignait une certaine quantité à chaque district et que les cultivateurs ne pouvaient se procurer la quantité voulue.

L'hon. M. GARDINER: Cela se passait-il en Alberta?

M. JOHNSTON: Oui. Les groupements agricoles du district avaient placé leurs commandes et l'usine avait adopté pour pratique, et c'est pourquoi j'ai protesté, qu'aucun ancien combattant ne pouvait obtenir d'engrais chimiques tant que les commandes de ces groupements agricoles n'avaient pas été exécutées. En outre, un ancien combattant ne pouvait se procurer d'engrais chimiques que s'il en avait acheté l'année précédente. Mais ils étaient alors sur le champ de bataille, et voilà qu'à leur retour au pays ils ne peuvent obtenir d'engrais chimiques. On ne prit aucune mesure pour remédier à la situation jusqu'à ce que j'aie téléphoné personnellement au gérant dans un ou deux cas et ce dernier a eu l'obligeance de voir à ce que les intéressés en obtiennent.

Ce que je tiens à souligner, c'est que la quantité d'engrais chimiques produite au Canada est insuffisante pour satisfaire la demande locale. Si le ministre avait étudié à fond la situation avant de rejeter la recommandation l'exhortant à prendre possession de l'usine de Calgary, qui ne produisait pas à plein rendement, il aurait constaté que l'offre était loin de répondre à la demande. Si les approvisionnements sont déficitaires en Alberta, ils doivent l'être aussi en Saskatchewan et au Manitoba. Si l'usine fonctionnait à plein rendement elle rendrait de précieux services à l'agriculture et, par ricochet, rapporterait des bénéfices à la société. Je ne puis m'expliquer cette sous-production à moins que les administrateurs ne prévoient d'ici deux ou trois ans un fléchissement de la demande rendant inéconomique tout accroissement de la production. Pour le moment, la demande d'engrais dépasse sûrement et de beaucoup l'offre et le ministre serait bien avisé de chercher les moyens à prendre afin d'en augmenter la production.

L'hon. M. GARDINER: L'usine de Calgary produit non pas des engrais mais des nitrates. Ces derniers ne servent pas beaucoup à la production des engrais dans l'Ouest. On les emploie à cette fin mélangés à d'autres ingrédients. Si l'usine fonctionnait à plein rendement, elle satisferait aux besoins de tout le pays et même d'une bonne partie des Etats-Unis. Il ne s'agit donc d'exploiter l'usine pour nous assurer des engrais. D'après les renseignements disponibles, les provinces des Prairies n'en manquent pas; il y en a pour toutes. Peut-être certaines régions n'ont-elles pas fait leur part—je l'ignore—mais, d'après les rapports reçus, les engrais ne manquent pas dans cette partie du pays.

M. JOHNSTON: Théoriquement, le ministre peut avoir raison. L'usine produit des nitrates que l'on expédie sous une forme ou sous une autre pour en fabriquer des engrais. Mais il n'en existe pas moins en cet endroit une usine pour la distribution de ces engrais. Je me suis abouché avec l'administrateur afin d'obtenir des engrais à ces anciens combattants et, d'après ce qu'il m'a répondu, il n'en a pas assez pour satisfaire à la demande. Je ne puis concilier la déclaration du ministre avec les paroles du directeur qui a affirmé que les approvisionnements ne suffisaient pas à répondre à la demande. L'ancien combattant qui vient de s'établir sur une terre ne peut acheter d'engrais parce qu'il ne l'a pas fait l'année précédente et dans le cas qui nous occupe en ce moment, si l'intéressé en a obtenu c'est que j'ai plaidé sa cause auprès du directeur. Celui-ci m'a appris qu'il avait dû avertir l'agent régional qu'il lui faudrait diminuer les livraisons à ses clients pour accommoder les anciens combattants à même la quantité d'engrais qu'il lui avait expédié. La rareté est sérieuse, vous vous en rendez compte. Le ministre devrait remettre la question à l'étude.

M. HATFIELD: Je félicite le ministre d'avoir relevé la subvention de la Seed Growers Association à son ancien chiffre de $25,000 et j'espère qu'il l'augmentera encore par un crédit supplémentaire, car cette association fait de la bonne besogne. Je voudrais que le ministre nous dise quel est le programme futur concernant les engrais chimiques et leurs ingrédients. Pendant la guerre, le gouvernement a versé une prime aux producteurs et équilibré les frais de transport dans diverses régions du pays. S'en tiendra-t-il à cette politique?

L'hon. M. GARDINER: Je préciserai ma déclaration: les producteurs de semence ont organisé leur travail en prévision d'une subvention de $25,000 cette année plus un versement additionnel de $6,100. C'est afin de leur fournir cette dernière somme que nous songeons à un crédit supplémentaire.

M. HATFIELD: Quel sera le programme, cette année, relativement aux subtances chimiques entrant dans la composition des engrais?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de l'annoncer. On m'a déjà donné un conseil, mais il n'y a pas encore été donné suite. Si l'honorable député veut bien me poser la mKme question plus tard, peut-Ktre pourrais-je lui indiquer quel sera notre programme.

M. STEPHENSON: Les journaux ont rapporté que la moisissure bleue avait fait son apparition dans les champs de tabac de la région de Delhi, ce qui cause beaucoup d'inquiétude aux producteurs. Le ministre nous dira-t-il si tel est bien le cas et si on a pris des mesures pour combattre ce fléau? C'est dans les serres qu'elle est apparue.

L'hon. M. GARDINER: Le seul renseignement que je possède sur ce point est celui que j'ai obtenu en lisant l'article de journal. Par ailleurs, cela relève de la phytopathologie, et le fonctionnaire qui serait en mesure de savoir ce dont il s'agit, s'il est vrai que cette maladie se soit déclarée, n'est pas ici. Je vais me renseigner au sujet des ravages qu'elle a pu causer.

M. PEARKES: J'ai reçu cet après-midi une lettre dans laquelle un producteur laitier du voisinage de Ladysmith se plaint que sa culture se trouve retardée par suite de la difficulté qu'il éprouve à se procurer de la chaux hydratée. Il dit s'être adressé à tous les fournisseurs de ce produit et avoir appris d'eux que par suite du fait que la demande d'une augmentation de $1 par tonne a été

rejetée et qu'une majoration de 50c. seulement a été accordée, il n'y a pas de chaux disponible. Il fait également mention d'une subvention versée à l'égard de la chaux, et désire savoir si elle s'applique uniquement à la chaux exportée. Le ministre pourrait-il me dire quelle est présentement la situation en ce qui concerne la chaux hydratée en Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas comme dans celui dont il a été question il y a quelques instants, je ne saurais dire quelle subvention pourra être versée à l'égard de la chaux et d'autres ingrédients entrant dans la composition des engrais pendant l'année 1946-1947. En 1945-1946, une somme de $15,200 a été fournie à la Colombie-Britannique, à même les fonds réservés à cette fin. Je ne serai pas en mesure de dire quel montant sera versé cette année avant que les règlements soumis au conseil aient été acceptés.

M. PEARKES: J'imagine que les approvisionnements de chaux à l'égard desquels une subvention a été versée au cours de l'année précédente ont tous été utilisés.

L'hon. M. GARDINER: Oui. C'était en réalité une aide fournie en vue du transport aux usines de malaxage ou de l'importation au Canada de certains ingrédients. Il existait des règlements sur les importations et sur la production de cette substance au Canada. Tout le produit est expédié à l'usine de malaxage et distribué ensuite comme engrais. Les règlements seront changés cette année. Il en sera de même de la forme d'assistance fournie. Celle-ci subira des modifications par suite des changements qui se sont produits depuis la fin de la guerre et dont le Gouvernement doit tenir compte. Plusieurs des ingrédients qui entrent dans la composition des engrais sont utilisés en temps de guerre à des fins militaires. La distribution se fait maintenant d'après une méthode un peu différente et, si le Gouvernement fournit quelque assistance, il y aura changement de ce côté également. Il se peut qu'on supprime toute subvention sur certains ingrédients.

M. WRIGHT: Les journaux ont passablement critiqué la qualité de l'insecticide DDT qui se vend aujourd'hui et qui n'a pas les effets qu'on lui attribue. On a aussi entendu des critiques dans divers autres milieux. Le ministère fait-il l'inspection de ce produit avant sa mise sur le marché?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère en fait l'analyse chimique. On m'informe qu'on n'a jusqu'ici entendu aucune plainte à ce propos.

M. BENTLEY: Il faut que le produit soit préparé conformément à certaines normes, n'est-ce pas?

[M. Pearkes.]

L'hon. M. GARDINER: Oui. Le département en fait l'analyse chimique.

M. BENTLEY: Avant que le produit soit mis en vente?

L'hon. M. GARDINER: On fait l'analyse chimique de ce produit.

M. BENTLEY: Les fabricants doivent s'en tenir à une certaine norme?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Services de la production:

22. Subventions aux foires et expositions, selon les montants mentionnés aux Détails des services, $30,000.

L'hon. M. GARDINER: Je désire fournir quelques brèves explications au sujet de ce crédit. Le montant mentionné ici ne représente que les sommes versées au cours de la guerre. On se rappelle qu'en 1941 ou 1942, les subventions aux expositions étaient discontinuées, par suite de la nécessité de consacrer le plus d'argent possible à la poursuite de la guerre. Ce crédit est l'un de ceux qu'on a réduit sensiblement. Nous avons l'intention de remettre en vigueur les subventions aux expositions, mais pas nécessairement sur la même base qu'avant la guerre. Ceux qui étaient ici dans le temps se rappellent que les directeurs d'expositions par tout le Canada réclamaient à grands cris un changement à la façon de verser ces subventions. Et à l'ouverture des hostilités, nous étions sur le point de réorganiser tout le régime. La question avait été remise à ces derniers temps, mais tout récemment, les associations d'expositions ont envoyé des représentants à Ottawa. Nous avons examiné ensemble toute la question des subventions. Un nouveau régime a été institué et nous nous proposons de présenter des crédits supplémentaires à cette fin d'ici la fin de la session, et même le plus tôt possible, car les expositions vont recommencer très prochainement et il importe de renseigner les commissions des expositions qui se tiendront cette année. Mais la plupart de ceux qui sont venus nous voir et qui dirigent les expositions les plus importantes ne s'attendent pas à en tenir cette année. Ils veulent connaître nos plans, en prévision de l'an prochain.

M. SENN: Le ministre pourrait-il nous dire sur quelle base seront versées les subventions?

L'hon. M. GARDINER: Le nouveau plan tient compte davantage du matériel.

(Le crédit est réservé.)

## SANCTION ROYALE

M. Charles H. LaRose, huissier suppléant de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général dé-

sire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat,

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires extérieures.

Loi concernant un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946.

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi modifiant la Loi des exportations.

Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

Loi concernant la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs.

Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

Loi constituant en corporation la Canadian Acceptance Company.

Loi concernant la Rupert's Land Trading Company.

Loi modifiant la Loi de la protection des eaux navigables.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux.

Loi concernant les limites de certains parcs nationaux.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 128 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith May Hort Search".—M. Maybank.

Bill n° 129 intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Thompson Powell Scott".—M. Maybank.

Bill n° 130 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Miller Foster".—M. Casselman.

Bill n° 131 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kathleen Maloney Rassie".—M. Maybank.

Bill n° 132 intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Florence Rooke Cochrane".—M. Maybank.

Bill n° 133 intitulé: "Loi pour faire droit à Eileene Ruby Aspell Stinson".—M. Maybank.

Bill n° 134 intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Bookalam Howick".—M. Casselman.

Bill n° 135 intitulé: "Loi pour faire droit à Berthe-Alice Cardinal Reid".—M. Maybank.

Bill n° 136 intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Jean Warden Leupold".—M. Casselman.

Bill n° 137 intitulé: "Loi constituant en corporation les Eglises Evangéliques de la Pentecôte".—M. Dechêne.

### SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production:

22. Subventions aux foires et expositions, selon les montants mentionnés aux détails des services, $30,000.

M. BLACK (Cumberland): Nous étions à étudier ce crédit au moment de la suspension de la séance. Le ministre a, cet après-midi, donné au comité l'assurance que certains crédits supplémentaires permettraient aux expositions de poursuivre leur activité. J'aimerais obtenir du ministre une promesse plus précise en ce qui concerne la foire d'hiver des Provinces maritimes, exposition tenue depuis une trentaine d'années et qui, plus que toute autre initiative dans les Provinces maritimes, encourage l'élevage du bétail et l'amélioration des troupeaux.

Les immeubles de la foire d'hiver des Provinces maritimes sont sous la dépendance de l'Association des éleveurs de bestiaux. Dans un geste patriotique, cet organisme les a, au début des hostilités, cédés aux autorités militaires. Le ministère de la Défense nationale en a fait un vaste entrepôt de matériel militaire. On avait promis aux éleveurs que les immeubles seraient libres à la fin du présent mois. L'association a tenu des réunions de temps à autre, et je crois comprendre qu'elle désire reprendre à l'automne la foire d'hiver. Pour ce faire, il lui faudra, cela va sans dire, obtenir des subventions des divers gouvernements.

Le simple fait que l'exposition a été suspendue durant la guerre impose un surcroît de travail à l'administrateur et à ceux qui s'intéressent au succès de la foire. Il est opportun d'avoir du ministre l'assurance qu'il y aura dans les crédits supplémentaires une affectation suffisante pour assurer le maintien de l'exposition. Je regrette qu'il n'en ait pas été fait mention dans les crédits principaux. Il importe beaucoup que cette assurance soit donnée afin de permettre aux intéressés de se mettre au travail avec l'idée qu'ils peuvent compter sur la subvention et d'ouvrir de nouveau la foire cette année.

L'hon. M. GARDINER: L'immeuble de la foire d'Amherst a été érigé avec l'aide du gouvernement fédéral. La dernière entente a été conclue en 1939 et le premier versement a été effectué cette année-là. L'entente prévoyait le versement d'un montant de $50,000, par tranche de $5,000 par année, pendant dix ans, ans, c'est-à-dire jusqu'en 1948.

M. BLACK (Cumberland): Pour la construction de la nouvelle arène.

L'hon. M. GARDINER: Oui. C'est l'immeuble que les militaires ont utilisé pendant la guerre.

M. BLACK (Cumberland): L'un d'eux.

L'hon. M. GARDINER: Oui, l'un d'eux. Il en a été de même de la plupart des terrains d'expositions dans tout le Canada. Durant la guerre, on a affecté les immeubles à des fins militaires et on les réaffecte maintenant à leurs fins primitives. L'entente en vertu de laquelle le ministère de la Défense nationale en a pris possession prévoyait, je crois, qu'on les remettrait dans le même état dans lequel on les avait pris.

On me permettra peut-être de dire, en réponse à une question de l'honorable député d'Haldimand, que, d'après le programme de subventions que nous sommes à préparer, nous jugeons important de fonder ces subventions sur les aménagements, ou l'installation, plutôt que sur les prix offerts aux foires. Les anciennes subventions se fondaient sur le nombre des prix, et l'on nous a fait observer, au sujet des foires d'hiver et de certaines autres qu'il conviendrait de fonder les subventions non seulement sur les immeubles mais encore sur les installations d'étalage de produits agricoles.

On sait par exemple que les progrès ont été rapides dans l'entreposage frigorifique et la réfrigération. Au commencement de la guerre, on a insisté pour que les subventions se fondent sur le genre d'installation le plus propre à montrer les laitages, les viandes et autres produits analogues.

Je crois que les nouvelles subventions qui figureront aux crédits supplémentaires se fonderont plus sur l'installation que sur le nombre des prix. Si je tiens à inaugurer cette méthode cette année, c'est précisément pour répondre au point que l'on a soulevé, je veux dire que quelques-unes de ces commissions pourront la saison prochaine organiser des foires d'hiver. Quelques autres cependant ne le pourront pas. Je crois qu'ils sont tous d'avis qu'on devrait les mettre en état de pouvoir tenir des expositions l'an prochain. Dans les cas où les subventions dépendent des aménagements, on devrait leur permettre de savoir à l'avance ce que seront les subventions afin qu'ils puissent aménager leurs installations de manière à pouvoir tenir des expositions avec succès plus tard.

C'est avec l'intention de communiquer ces renseignements le plus tôt possible que j'espère pouvoir insérer dans les crédits supplémentaires un montant qui portera sur cette question. Je ne suis pas en mesure de dire quelle somme on affectera à la foire d'Amherst, mais quel que soit le montant accordé aux foires de cette nature, la même subvention sera versée à Amherst que celle qu'on versera ailleurs et je crois qu'elle sera satisfaisante.

M. BLACK (Cumberland): Si la subvention dépend des aménagements, je ne sais trop quels en seront les effets sur la foire d'hiver des Provinces maritimes qui dessert la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, mais il me semble que l'association des éleveurs de bestiaux et les commissaires de la foire d'hiver des Maritimes seront fort handicapés si on les oblige à faire de nouvelles installations afin d'avoir droit à une subvention. Puisqu'ils n'ont pas pu tenir d'exposition pendant la guerre, ils n'ont pas pu ajouter à leurs aménagements d'année en année. Je n'ai pas de renseignements particuliers quant aux fonds dont ils disposent mais je crois que leur programme général stipule la distribution de tous les revenus aux exposants et la mise d'installations à la disposition des éleveurs de bestiaux afin de leur permettre de les exhiber.

Il me semble que le ministre ou un de ses fonctionnaires devraient communiquer avec les représentants de la foire d'hiver des Provinces maritimes afin de savoir quels sont leurs besoins. C'est une grosse entreprise de leur part et on servirait les meilleurs intérêts de l'agriculture dans les Provinces maritimes en remettant cette exposition sur pied au plus tôt. On devrait leur indiquer clairement ce qu'on attend d'eux et ce qu'ils peuvent espérer recevoir sous forme de subventions pour tenir l'exposition cette année. Cette exposition se tient généralement en novembre et il faudrait que les directeurs sachent aussitôt que possible ce qu'il leur faudra demander aux trois provinces maritimes pour compléter la subvention accordée par le gouvernement fédéral. Le ministre pourrait-il nous dire ce que le ministère est prêt à lui accorder?

L'hon. M. GARDINER: Tous les comités d'exposition au Canada ont présenté des demandes. J'aurais dû dire que les subventions versées aux foires d'hiver différeront quelque peu de celles accordées aux foires A et B. Il est probable que des mesures seront prises pour accorder des prix aux foires d'hiver. Si je ne m'abuse, il existe une entente assez bien déterminée entre les comités des foires sur tous les points du Canada et les fonctionnaires du ministère quant aux montants de ces subventions. Bien entendu, elles seront versées sur la même base partout au Canada. Je ne suis pas en mesure de discuter cette question sur ce crédit car il n'est pas destiné à cette fin. Ce crédit de $5,000 est destiné à la foire d'Amherst; nous nous sommes en-

gagés, en 1938, à lui verser cette somme tous les ans pendant dix ans pour aider à défrayer le coût de construction d'une arène pour les fins de l'exposition.

De fait, j'avais inauguré cette foire un an avant le versement de la première subvention. Nous avons discuté la question sous tous ses aspects et étudié la possibilité d'améliorer les installations. La subvention sera entièrement acquittée dans deux ans. Le ministère continuera probablement à venir en aide aux foires partout au Canada, à peu près comme avant la guerre, bien qu'il soit possible qu'on apporte au régime certaines modifications à la lumière de l'expérience acquise et des ententes conclues avec les provinces et les comités des foires quant à l'aide devant être accordée par chacun d'eux.

M. CRUICKSHANK: Les crédits supplémentaires comporteront-ils quelques subventions pour les foires de la classe B?

L'hon. M. GARDINER: Ils viseront les foires des catégories A et B.

M. McKAY: Je vois dans la politique que vient de nous annoncer le ministre, d'accorder des subventions en rapport avec l'outillage, une heureuse initiative. Puisque les détails des affectations nous seront révélés dans les crédits supplémentaires qu'il doit nous soumettre sous peu, je l'invite à nous dire si l'on versera des subventions pour le remplacement des bâtiments. L'an dernier, un incendie a détruit les immeubles utilisés par la Société agricole de Weyburn dans le sud de la Saskatchewan. Il a donc fallu les remplacer à grands frais. Par tout le pays, et tout particulièrement dans l'Ouest, les bâtiments d'exposition ont besoin d'être remplacés. Il s'est fait très peu de construction durant la guerre pour compenser les ravages des incendies, du vent et la dépréciation sous toutes ses formes. Le ministre nous dit que, dorénavant, les subventions seront déterminées d'une façon différente, selon l'importance des aménagements. Je l'invite à considérer le remplacement de ces immeubles comme partie de son programme afin que les commissions d'exposition et les sociétés agricoles soient en mesure de compenser l'usure des bâtiments dont ils se servent pour les objets divers d'expositions agricoles.

M. BROOKS: Je veux ajouter un mot à ce que nous disait cet après-midi mon voisin de pupitre, l'honorable député de Cumberland, au sujet de la foire des Provinces maritimes. Cet événement se répète chaque année depuis près d'un demi-siècle. Depuis aussi loin que me reporte ma mémoire, la foire d'Amherst est populaire tant au Nouveau-Brunswick et sur l'Ile du Prince-Edouard qu'en Nouvelle-Ecosse. J'espère que le ministre trouvera moyen de donner à l'honorable député de Cumberland et à l'association en cause l'assurance de trouver dans les crédits supplémentaires les moyens de tenir cette foire à l'automne.

M. LENNARD: D'après les détails du crédit, rien ne vise la Royal Winter Fair qui doit se tenir cet automne à Toronto. Le gouvernement fédéral avait-il l'habitude d'aider cette entreprise?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons accordé notre appui au Royal Winter Fair de Toronto, plus qu'à toute autre foire canadienne.

M. LENNARD: Pourquoi n'en est-il pas question dans les crédits de cette année?

L'hon. M. GARDINER: Les ententes concernant les édifices ont été conclues avec la Commission nationale des expositions, mais tout l'argent est payé à Toronto. De fortes délégations de la commission sont venues nous voir en plusieurs circonstances et elles voient d'assez près aux besoins éventuels de l'organisme.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production:

*23.* Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés aux Détails des services, $38,500.

M. NICHOLSON: Il semble y avoir un nouveau poste qui demande des explications: $5.000 à la Société canadienne pour l'amélioration des chevaux de chasse, de selle et de trait léger. Bien que le crédit ne soit pas considérable, vu la difficulté que d'autres organismes éprouvent à s'assurer une subvention le ministre devrait, il me semble, nous dire de quoi il s'agit.

L'hon. M. GARDINER: Avant la guerre, la Société canadienne pour l'amélioration des chevaux de chasse, de selle et de trait léger bénéficiaient d'une subvention qui lui permettait d'obtenir et de distribuer des étalons du type de chasse pour la production de chevaux de selle, de chasse et de trait léger. La demande de tels chevaux canadiens s'accroît rapidement. On estime que cette subvention est nécessaire à cette société pour les aider à maintenir et à étendre son activité.

On a abordé ce point à la dernière session. La question avait été soulevée par l'honorable député de Nanaïmo et avait donné lieu à un débat.

M. NICHOLSON: Au moment où un monde affamé réclame des vivres, il me semble que le temps est mal choisi de dépenser une telle somme pour pousser la population du Canada à élever des chevaux de chasse ou de selle ou de chevaux légers. En temps normal, ceux qui aiment ce genre de récréation peuvent sans inconvénient s'en payer

le luxe, mais je ne vois pas pourquoi ce montant a été inscrit dans les crédits alors qu'on trouve impossible d'affecter des fonds à d'autres œuvres beaucoup plus utiles. L'explication du ministre ne m'a certainement pas convaincu.

L'hon. M. GARDINER: Bien qu'il y ait, dans le monde, un grand nombre de gens affamés, il y en a aussi une multitude d'autres qui se préoccupent de produire des aliments pour ceux qui en ont besoin. S'il est une région du Canada où ces chevaux sont nécessaires c'est bien celle que j'habite et celle d'où vient l'honorable député de Mackenzie. Il y a quelque temps, un de nos spécialistes agricoles de l'Ouest visitait ma ferme. Il n'est pas précisément un de mes amis politiques, car il se sent davantage porté vers le parti de l'honorable député. Comme il se trouvait sur ma ferme, il se déclara heureux de constater que je possédais deux chevaux légers, issus du croisement de bidets, de percherons et de standardbreds. "Il nous faudrait un plus grand nombre de ces chevaux sur nos fermes de l'Ouest" me dit-il. Je me sers de ces chevaux pour aller à la ville l'hiver. Dans certaines régions du Canada, on ne peut pas se servir de l'automobile toute l'année; c'est pourquoi, certains cultivateurs de l'Ouest ont besoin de ce type de cheval pour voyager de la ferme à la ville. Et même s'ils se servent d'un cheval de selle, cela ne veut pas dire qu'ils voyagent en selle. Je me sers d'un traîneau léger. Le cheval léger constitue le seul moyen que j'aie de me rendre à la ville l'hiver, à moins que je ne me procure un jeep.

M. NICHOLSON: Le ministre vit encore au temps des voitures hippomobiles. Il ne croit pas aux tracteurs.

L'hon. M. GARDINER: Je voyage aussi rapidement que l'honorable député lorsque je suis là-bas.

M. NICHOLSON: La dernière fois que le ministre a traité de motoculture, il a dit qu'il n'avait jamais eu de tracteur sur sa ferme et qu'il n'avait jamais songé à s'en procurer un.

L'hon. M. GARDINER: Je n'en ai jamais eu jusqu'ici, mais j'ai l'intention de m'en acheter un.

M. NICHOLSON: Je constate avec plaisir que le ministre fait des progrès. Veut-il dire au comité à quoi sera affecté cet argent?

L'hon. M. GARDINER: Il servira partout où il y a des associations destinées à l'amélioration des chevaux de chasse, des chevaux de selle et des chevaux légers. Lors de mon dernier voyage à Regina, je me suis assis à la grande tribune et j'ai vu sauter quelques-uns des meilleurs chevaux du Canada. Ils appartenaient à des gens de la région; quelques-uns venaient de la région de Weyburn, d'autres de celle de Lumsden et d'ailleurs. Les gens prenaient grand plaisir à voir ces chevaux évoluer. Je ne doute pas qu'on ramène ces chevaux sur les fermes environnantes et qu'on s'en serve hiver et été. Cet argent sert partout, où les gens ont besoin de ce type de cheval.

M. NICHOLSON: Je n'en veux pas à ceux qui montent à cheval pour leur plaisir.

L'hon. M. GARDINER: Ils ne montent pas ces chevaux pour leur plaisir.

M. NICHOLSON: Je reproche au ministre d'inclure ici une subvention comme celle-là, alors qu'il en refuse de plus utiles.

L'hon. M. GARDINER: L'argent sera dépensé à des endroits tels que Ailsa-Craig et Brampton (Ontario), dans la circonscription de l'honorable député de Peel, Russell (Manitoba), Shaunavon (Saskatchewan) et Kamloops (Colombie-Britannique), de même qu'en divers autres endroits où l'on comptait, l'an dernier, 24 étalons.

M. WEBB: Je constate qu'on accorde une subvention au Conseil canadien des cercles de jeunes agriculteurs. C'est une question qui m'intéresse. Le ministre nous dira-t-il l'ampleur d'une telle initiative?

L'hon. M. GARDINER: La subvention est de $5,000. On encourage les jeunes garçons et les jeunes filles à se livrer à l'élevage des veaux, des cochons et des moutons, et à exhiber leurs animaux aux expositions tenues à travers le pays, y compris les expositions de bestiaux dont il a été question. On a l'habitude de vendre à l'encan les animaux qui remportent un prix. Ceux qui s'intéressent à l'élevage des bestiaux se rendent à ces expositions et offrent des prix assez élevés pour ces animaux. Cela est de nature à encourager l'élevage et à pousser les jeunes à participer à l'amélioration des troupeaux.

M. WEBB: J'approuve de tout cœur le présent crédit, bien qu'il me semble insuffisant, si l'on tient à encourager cette initiative à travers le pays. Etant donné qu'une initiative de ce genre encourage les jeunes à rester sur la ferme, j'espère qu'on relèvera un jour la subvention versée à cette fin.

M. HATFIELD: Une somme de $18,000 est affectée aux annales canadiennes du bétail. L'organisme dont il s'agit ici ne subvient-il pas à ses propres besoins? N'a-t-il pas accumulé un gros surplus?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont les associations d'éleveurs de bestiaux qui ont formé un organisme chargé de préparer les annales de l'industrie animale. Nous accordons une subvention de $80,000 depuis plusieurs années.

Elle est la même que lorsque j'arrivais ici il y a dix ans. L'organisme donne un excellent service. On a parfois pensé qu'il appartiendrait au ministère de s'en charger, mais les avantages qu'en ont retirés les associations d'éleveurs sont si remarquables et si satisfaisants que nous avons hésité à nous en charger pour le compte du ministère. J'ignore si l'excédent est considérable. Il m'est impossible de fournir des renseignements sur ce point parce que l'affaire ne relève pas de mon ministère.

M. HATFIELD: L'organisme se fait payer ses services, mais je crois qu'il a un excédent d'un million de dollars. Dans ce cas, pourquoi la subvention?

L'hon. M. GARDINER: Les différentes associations auraient un excédent, mais non le service des archives. Il débute avec les redevances mentionnées, puis reçoit de l'aide des associations et de l'Etat.

M. HATFIELD: Ne présente-t-il aucun rapport au gouvernement?

L'hon. M. GARDINER: Oui, sur les subventions que nous lui versons; il nous indique aussi dans quelle situation il se trouve, lorsque nous le lui demandons.

M. BENTLEY: Est-ce le Conseil canadien des Cercles de jeunes cultivateurs qui voit à présenter les gagnants au Royal Winter Fair de Toronto?

L'hon. M. GARDINER: C'est là l'une des subventions que nous avons maintenues pendant la guerre. La rencontre finale a lieu à Ottawa.

M. BENTLEY: Et les dépenses sont acquittées à même cette subvention?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

24. Services des marchés: administration, $113,322.

M. ROSS (Souris): La semaine dernière, pendant que le ministre de l'Agriculture se trouvait à Washington, les journaux ont publié l'entrefilet suivant:

LaGuardia s'en prend aux bas prix du blé payés au Canada.

M. F. H. LaGuardia, directeur de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, a formulé hier des critiques à la Conférence de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. Il a dit que les nations qui "persistent à étouffer leurs cultivateurs" ne pourront plus s'en tirer à bon marché.

Les cultivateurs sont les meilleurs clients de l'industrie. Le président Roosevelt l'a compris et a réalisé des mesures propres à assurer la parité entre l'agriculture et le travail.

Ce qui a eu une profonde influence sur le Canada, y provoque une disparité qu'il faut corriger.

M. Gardiner dit: "M. LaGuardia semble peu connaître l'économie canadienne. Il y a beaucoup plus de parité entre le revenu du cultivateur et celui de l'ouvrier au Canada qu'aux Etats-Unis."

Je désire savoir du ministre de l'Agriculture si l'on a bien rapporté ses paroles. Ce serait alors le bon moment d'étayer sa déclaration sur des faits.

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai fait si souvent durant la session que ce serait gaspiller le temps du comité d'y revenir. Je doute qu'un seul membre du comité ne se rende pas compte que nous avons au Canada mieux que les prix paritaires. Ce n'est pas au point de vue du blé cependant que M. LaGuardia parlait à ce moment-là. On a donné l'impression qu'il discutait le prix relativement bas du blé au Canada. Il parlait de la situation générale dans le monde sous le rapport des vivres et, exposant au comité réuni à cette fin, les conditions existant aux Etats-Unis au point de vue des vivres, il a fait, à la fin de ses observations, la remarque que certaines dispositions prises aux Etats-Unis en vue de la parité et le niveau des prix en vigueur aux Etats-Unis sous l'empire de ces dispositions avaient leurs répercussions au Canada. Il n'avait pas, je crois, l'intention de dire que nos prix étant inférieurs aux leurs, il en découlait un effet particulier sur la relation qui existe entre le prix que le cultivateur paye pour ce qu'il achète et le prix qu'il touche pour le produit qu'il vend. A la lumière de la discussion que nous avons eue par la suite, il voulait plutôt dire que le maintien d'un niveau de prix différent de chaque côté de la frontière entraînerait avec le temps certaines difficultés résultant des écarts de prix.

Voici ce que j'ai répondu au reporter qui m'a demandé ce que j'en pensais présentement: "Je suis bien certain que le plus grand obstacle au maintien des prix au même niveau aux Etats-Unis et au Canada c'est l'existence de droits élevés de protection et que l'un d'eux a trait au blé." Si quelqu'un a parlé du blé au cours des discussions, c'est moi-même. J'ai dit qu'il était impossible que le niveau des prix au Canada soit jamais aussi élevé qu'aux Etats-Unis tant que ce dernier pays imposera un droit de 42c. le boisseau sur le blé.

J'aimerais faire observer, maintenant qu'on a soulevé la question, qu'à mon avis le droit de 42c. sur le blé exporté du Canada aux Etats-Unis est plus responsable de la situation du blé dans le monde, en temps de paix, d'abord, et aussi en temps de guerre, que toute autre chose. Lorsqu'il est question de supprimer les obstacles au commerce et de faciliter l'entr'aide du point de vue de l'alimentation des peuples, je crois qu'il faudrait tout d'abord trouver un moyen quelconque

de supprimer cet obstacle au commerce du blé sur notre continent; et tant qu'on ne l'aura pas fait disparaître, nous pourrons difficilement maintenir les prix au même niveau entre les Etats-Unis et notre pays. J'ai fait cette observation alors, et je désire la répéter ici.

M. ROSS (Souris): Sur ce point, je ferai remarquer que le ministre du Travail a publié un bulletin le 6 mai donnant les prix de cinq articles, à savoir, le beurre, les œufs, le sucre, le pain et le lait pour l'année 1920, en les comparant à ceux de 1946 et, il a indiqué que les prix de cette année accusent une diminution de 46 p. 100 par rapport à ceux de 1920. Cependant, il a oublié de dire que les taux horaires des salaires industriels au Canada ont augmenté de plus de 30 p. 100 depuis 1920, ce qui naturellement rend encore plus grande l'injustice à l'égard des cultivateurs; et, d'après les rapports du Gouvernement même, les salaires des ouvriers de ferme ont augmenté de 110.8 p. 100 de 1939 à janvier 1946.

Il est inutile de répéter d'autres arguments que nous avons entendus au sujet du passé. Cependant, je ferai remarquer que, durant la première Grande Guerre, les cultivateurs ont touché 29 p. 100 du revenu de la nation et qu'au cours du dernier grand conflit ils n'ont touché que 18 p. 100 du revenu national; et tout le monde est au courant des variations de prix des deux côtés de la frontière relativement aux céréales, à la viande et aux laitages. Il y a quelques jours à peine je lisais un rapport publié dans un journal de Winnipeg où l'on faisait dire au sous-ministre de l'Agriculture du Manitoba, au cours d'une réunion de consommateurs féminins portant sur le problème du lait, que jamais d'après ses souvenirs de l'histoire de notre pays on n'avait vendu autant de troupeaux laitiers qu'on en avait vendu au Manitoba ce printemps. Je crois que cette observation s'applique à tout le Canada. Le ministre a admis qu'on peut acheter les machines nécessaires à la production agricole à meilleur compte aux Etats-Unis qu'au Canada. Par ailleurs, je suis certain que, si on voulait se donner la peine de rendre visite à des succursales de banque situées à quelques milles de distances en Canada et aux Etats-Unis, on serait étonné du résultat d'une comparaison entre les dépôts bancaires des cultivateurs du côté canadien et ceux des cultivateurs du côté américain au cours des six dernières années.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je tiens à traiter des marchés, question qui intéresse mes commettants de la campagne. On a tellement parlé des producteurs canadiens d'autres régions qu'il est temps d'exprimer

[L'hon. M. Gardiner.]

l'avis des cultivateurs de la Colombie-Britannique. Depuis quarante ans, je suis associé non pas à de gros fermiers, mais à des gens qui ont dû défricher la terre et qui connaissent mieux la hache, la pioche à pic et la charrue que la moissonneuse-lieuse, les tracteurs et les machines montées sur pneus qui assurent aux honorables députés siégeant à ma droite le plus grand confort possible dans l'accomplissement de leur travail. Mes commettants, pour la plupart, doivent travailler l'hiver et l'été pour réussir à boucler leur budget, et je ne les ai jamais vus se retirer à l'hôtel Empress de Victoria. Ils sont tout de même arrivés à bien et si j'expose leurs vues, il ne s'agit pas de solliciter quoi que ce soit du Gouvernement à l'exception des mesures juridiques nécessaires et assurer leur salut économique.

Je signale, monsieur le président, que je ne suis pas citoyen d'un petit centre insignifiant et je vais résumer les réalisations de sa population dans le domaine de la coopération. Mon village et les environs dans un rayon de dix milles comptent à peu près 750 habitants. J'ai vu défricher chaque acre de la région et peupler tous les vergers. Les 750 se composent de représentants de toutes les races, y compris les divers peuples de l'Europe et des Iles Britanniques; le régime coopératif leur a permis d'aménager et de payer entièrement leur propre système d'irrigation au coût de $50,000, lequel fournit l'eau aux cultivateurs au taux mensuel d'un dollar. En outre, ces gens ont entièrement acquitté les $10,000 que leur coûtait un golf à neuf trous et ont construit et payé un hôpital communal de $47,000.

Là-bas, la filiale de la légion, composée de cultivateurs et de leur fils et comptant soixante-sept membres, s'est aménagé une salle de $15,000 sans contracter de dette. Ces réalisations indiquent le genre d'effort coopératif pratiqué dans ma circonscription et un peu partout dans la région de Kootenay. Ces gens se sont consacrés corps et âme au régime coopératif et ils invitent simplement le Gouvernement à étudier les mesures qu'ils estiment nécessaires à leur protection pour l'avenir.

Avant de poursuivre mon exposé, je signale que, selon les cultivateurs de ma circonscription, le Gouvernement a écoulé leurs principaux produits pendant la guerre d'une façon rationnelle et, dans l'ensemble, a convenablement résolu leurs difficultés. Mais ils ont peur de perdre leur poste lorsque la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales cessera d'être en vigueur.

Au cours de la dernière session, j'ai prononcé les paroles suivantes au sujet des crédits de l'Agriculture:

Les cultivateurs de ma circonscription s'intéressent particulièrement à trois aspects de notre politique agricole: premièrement, les accords commerciaux, destinés à assurer des marchés et des revenus stables et satisfaisants pour nos produits agricoles; deuxièmement, l'enrayement des maladies en vue d'assurer des récoltes abondantes et troisièmement, des recherches intensives relativement à la vente de nos produits et à l'enrayement des maladies.

Ils n'ont pas changé d'avis. La loi sur l'organisation du marché des produits naturels suffit aux provinces; dans le domaine international, nous pouvons compter sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations-Unies ainsi que sur l'initiative possible des conseils mondiaux de l'agriculture; entre ces deux champs d'action, il manque un lien, une loi nationale sur l'organisation du marché des produits naturels servant à raccorder les contrats provinciaux et internationaux.

Je me souviens des premiers pas de la fructiculture. Au début du siècle, comme on le sait, des colons ont afflué au cœur de la Colombie-Britannique. Ils étaient inexpérimentés pour la plupart. Ils ont si bien compris les avantages de la collaboration qu'ils ont mis sur pied l'une des plus grandes coopératives de l'Empire et de l'industrie fruitière mondiale.

Ces dernières années, j'ai souvent entendu dire que les Canadiens avaient perdu le sens de la colonisation. Je ne crois pas à cette affirmation, pas plus que mes commettants. Il s'agit maintenant de diriger cet esprit vers de nouvelles réalisations d'ordre économique et social. Les pomiculteurs de la Colombie-Britannique estiment opportune l'adoption d'une loi nationale sur l'organisation du marché des produits naturels. Afin que tous saisissent bien la situation, il importe d'exposer en quelques mots l'histoire de l'industrie fruitière en Colombie-Britannique et de l'organisation de mise en vente des produits, dans cette province. C'est une véritable épopée que ce récit d'efforts, de déceptions, d'échecs et enfin, de succès collectifs, récit qu'auraient avantage à connaître et à approfondir ceux qui s'intéressent aux divers aspects de l'entreprise coopérative. A l'intérieur, les régions fruitières de la Colombie-Britannique sont situées en grande partie dans la vallée de l'Okanagan depuis Armstrong jusqu'à la frontière internationale; sur la ligne principale, entre Kamloops et Salmon-Arm; sur les lacs Arrow et Kootenay; à Grand-Forks, Creston et Erickson; et enfin, dans la vallée de Grand-Forks, près du chemin de fer de Kettle-Valley, qui va du lac Arrow au lac Okanagan. Toute la région comprend environ quarante mille milles carrés.

Les premiers chargements de pommes furent expédiés de l'intérieur de la Colombie-Britannique en 1903. De 240 boîtes en 1900, la production est passée, dans cette province, à environ 6 millions de caisses ou plus; si les perspectives actuelles restent les mêmes, il est possible que la récolte atteigne, cette année, près de 8 millions de caisses. Si l'on tient compte du temps qu'il faut pour établir un verger, tous conviendront que les progrès ont été vraiment rapides.

Au début, la production était censée alimenter le marché provincial et, plus tard, ceux des provinces des Prairies. Mais la production a bientôt dépassé les besoins de la population locale et, quand le marché des Prairies n'a pas suffi, nous avons dû chercher de nouveaux débouchés; de sorte qu'à la veille des hostilités, nos pommes atteignaient tous les coins du globe. Je parle d'un peu avant la guerre, alors que nous exportions annuellement 40,000 caisses de pommes en Afrique du Sud, cent mille caisses en Amérique du Sud, 50,000 caisses en Egypte et 130,000 caisses aux Etats-Unis; mais à l'étranger, la Grande-Bretagne était notre meilleur client, car nous y exportions de deux millions à deux millions et demi de caisses de pommes. La guerre a entravé l'écoulement normal de nos produits mais, et je suis heureux de le dire, tout indique à l'heure actuelle que nos anciens clients désirent vivement se procurer des fruits de la Colombie-Britannique. Il est étonnant de constater avec quelle rapidité cette demande s'est accrue. Les directeurs de nos organismes m'apprennent que nous recevons des demandes de renseignements de divers pays de l'Europe, de l'Amérique du Sud, de l'Australie, de l'Afrique du Sud, bref de tous nos anciens clients qui sont en mesure d'acheter des pommes, bien qu'en raison des circonstances ils n'en demandent que des quantités limitées.

Il y a plusieurs années, nous avions l'impression qu'il était possible d'établir un contrôle unifié de l'industrie de la fructiculture en faisant appel à la bonne volonté des intéressés. Mais en 1925 et 1926, tous ceux qui s'intéressaient directement à l'organisation de l'industrie se sont rendus compte des faiblesses de ce régime. On lança alors une campagne afin d'obtenir les mesures législatives et de l'aide. Grâce à cette campagne, la loi de la vente des produits naturels de Colombie-Britannique fut consignée au recueil des lois. Les honorables députés ont sans doute entendu certaines gens condamner cette mesure législative en prétendant que les pouvoirs de contrainte qu'elle comporte frisent l'enrégimentation et privent le particulier de ses droits. Je n'ai pas le temps de discuter cet argument. Qu'il me suffise de dire qu'elle se fonde uniquement sur le règne de la majorité. Nous n'avons

réclamé qu'une mesure législative prévoyant que lorsque 75 p. 100 des producteurs d'une denrée quelconque désirent s'unir, tous les producteurs de cette denrée doivent se conformer aux règlements prescrits par la loi, à la suite de la décision de la majorité. Je crois que tous conviendront qu'une majorité de 75 p. 100 est vraiment conforme aux principes démocratiques. Si l'agriculture doit atteindre la place qu'elle mérite à notre point de vue, il faut par-dessus tout unifier les mesures prises pour l'écoulement des produits, dans la sphère provinciale, nationale et internationale. C'est le principe dont s'inspirent les producteurs de fruits, de légumes et de volailles de ma circonscription.

Je m'arrêterai brièvement à certains aspects de la question des débouchés. A l'heure actuelle, d'importants services s'occupent à faciliter la vente de nos récoltes en mettant à notre disposition des entrepôts, des classeurs et du matériel d'empaquetage. Si nous ne livrons que des fruits de qualité supérieure, joliment enveloppés, nos débouchés nous resteront ouverts et s'augmenteront même. On a souvent prétendu, en ma présence, que nous dépensions trop d'argent pour empaqueter nos fruits, qu'il serait préférable de les expédier en vrac directement aux consommateurs.

Je dirai quelques mots sur cet aspect de la question, car j'ai moi-même reçu des lettres des Prairies me signalant que telle serait la méthode la plus économique de vendre notre récolte. Je comprends cette manière de voir, mais j'en signalerai certaines lacunes. Pour la gouverne du comité, je dirai tout d'abord qu'il faut classer nos fruits et enlever ceux qui sont attaqués pour les insectes ou les maladies ou déformés. Ensuite, il faut les passer au classeur mécanique pour les assortir par grosseur. Ceci est nécessaire parce que nos différents acheteurs insistent sur une taille ou une variété spéciales. Voici un exemple: l'Amérique du Sud n'accepte que les Delicious extra ou de fantaisie de 72 à 138 par boîte; l'Egypte les Newtons et les Delicious de 72 à 125 par boîte; l'Afrique du Sud exige les Jonathans et les MacIntosh de 138 à 216 par boîte. Le sud de l'Angleterre préfère celles de 163 à 234 par boîte; Liverpool de 150 à 180; Glasgow, de 138 à 163; Montréal de 150 à 180, et Toronto de 80 à 125.

C'est là un point intéressant. Dans les grandes villes de la métropole, comme d'ailleurs dans celles de notre pays, s'il faut en croire la statistique de Montréal, la vogue est aux petites pommes. La raison en est simple. Les pauvres gens qui tiennent à donner à chacun de leurs enfants un de ces fruits avant leur départ pour la classe recherchent, par économie, le plus grand nombre possible de pommes par rapport au même contenant.

[M. Herridge.]

Fait intéressant à noter, Toronto achète les pommes de tout premier choix par la grosseur et la qualité, de 80 à 125 la caisse; il est donc évident que nos bons amis torontois ont de ce côté des goûts dispendieux. Certains de nos marchés canadiens demandent les fruits de la catégorie C, tandis que d'autres ne veulent que le premier choix. Pour satisfaire aux préférences des divers marchés domestiques et étrangers, au point de vue de la qualité et de la grosseur, il nous faudrait donc expédier toute notre récolte. C'est là un aspect du problème qui échappe à bon nombre de nos concitoyens des Prairies. Le gros de la récolte se fait dans l'espace de six semaines, tandis que l'écoulement prend toute l'année et nous a imposé l'aménagement de coûteux entrepôts frigorifiques. A l'heure actuelle, la Colombie-Britannique possède une capacité d'entreposage à froid d'environ 5 millions de caisses. C'est là un fort placement pour l'industrie fruitière.

Pour ce qui est de la vente, j'estime que le producteur touche aujourd'hui sa bonne part du prix payé par le consommateur. Mais l'industrie fruitière occupe une place à part. Il s'agit d'un produit périssable qu'il faut vendre, du moins pour une bonne partie, en un court espace de temps. Force est donc d'utiliser les services spécialisés. De plus, le grossiste ou l'intermédiaire ne peut faire sa vie de la seule vente des pommes et autres fruits domestiques. Il lui faut aussi s'occuper des agrumes et autres denrées pour absorber ses frais généraux. La distribution des fruits du producteur au consommateur représente donc un problème à la fois complexe et difficile. J'ose dire sans crainte de me tromper que l'expérience a établi la valeur de la loi sur l'organisation des marchés des produits naturels et du régime de vente centrale établi sous son empire pour les fructiculteurs de la Colombie-Britannique et le pays en général. J'entends par là que les producteurs et les consommateurs ont retiré des avantages.

Je ferai une brève comparaison entre la situation qui existait avant l'adoption de la loi et l'état de choses actuel. Qu'on le remarque bien, la loi ne serait peut-être pas nécessaire si nous vendions toute notre récolte de pommes en Colombie-Britannique, mais il n'en est pas ainsi. Il nous faut écouler une forte partie de notre récolte dans d'autres provinces et en dehors du pays. C'est pourquoi nous avons besoin de la protection que nous assure cette loi.

Avant l'adoption de la loi provinciale, chaque producteur ne songeait qu'à ses propres intérêts et il ne touchait donc qu'une part inéquitable du prix versé par les consommateurs. La récolte n'était pas écoulée méthodiquement sur le marché canadien, car on

recourait aux ventes en consignation. Je sais que dans ma propre région, avant l'établissement d'une régie centrale, il arrivait à notre établissement d'expédier un wagon à une certaine ville, et une demi-douzaine peut-être d'autres établissements en faisaient autant. Par conséquent, une petite ville des Prairies pouvait recevoir trois ou quatre wagons de pommes le même jour, alors qu'un seul wagon eut suffi, et d'autres villes n'en recevaient pas du tout. En outre, nous avons subi de lourdes pertes par suite de méthodes de ventes répréhensibles, comme par exemple, les remises excessives. La situation était donc fort grave avant l'adoption de cette loi. La proportion de créances douteuses était très élevée. Le public connaissait peu les diverses variétés de pommes ou les saisons propices, et les marchés domestiques et extérieurs étaient mal répartis. Tous les producteurs influents s'attribuaient le marché domestique pour laisser aux autres le marché d'exportation, lequel, bien entendu, était moins rémunérateur. Aucune coordination n'existait au sein de l'industrie, ce qui rendait impossible la flexibilité qui eut permis l'adaptation à des conditions nouvelles tout en nous empêchant de collaborer d'une manière satisfaisante à l'exécution d'un programme arrêté par le Gouvernement.

Telle était la situation avant l'entrée en vigueur de la loi. Depuis l'adoption de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels et le recours à une méthode rationnelle de vente sous la direction de la Commission des fruits et de la Tree Fruits Limited, les producteurs ont pu obtenir la plus forte part possible du prix acquitté par les consommateurs dans les circonstances actuelles. En envisageant la question sous l'angle de l'intérêt national, je crois que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique sont raisonnablement satisfaits des prix qu'ils obtiennent à l'heure actuelle.

Deuxièmement, la distribution se fait maintenant suivant un plan bien arrêté sur les marchés de l'Ouest canadien et ailleurs. Nous sommes propriétaires de la Canadian Fruit Distributors et la vente de nos produits, dans l'Ouest, est organisée de façon à assurer l'écoulement de notre marchandise.

En troisième lieu, les abus ont été supprimés et nous sommes traités équitablement. Avant l'adoption de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, les réclamations présentées par les grossistes surtout ceux des Prairies, pour les fruits gâtés, équivalaient en moyenne à $17 par wagon. A l'heure actuelle, elles ne représentent plus que $2 par wagon, précisément parce que nous avons notre propre service d'inspection et que nous pouvons vérifier chacune des plaintes qui nous sont adressées.

Quatrièmement, nous avons presque éliminé les mauvaises créances. C'est là un point très intéressant. Depuis la mise en vigueur de la loi, la Tree Fruits Limited a vendu des fruits pour une valeur de 100 à 110 millions de dollars. Une entreprise commerciale moyenne prévoit environ 1½ p. 100 de mauvaises créances. Cela signifie que, sous l'ancien ordre de choses, nous aurions perdu environ un million de ce chef. Jusqu'au premier du mois courant, après avoir écoulé une aussi forte quantité de fruits, nos pertes n'étaient que de $163 au chapitre des créances irrecouvrables. Voilà ce qu'un régime de vente organisé et coopératif peut faire pour le producteur.

Cinquièmement, la publicité et les annonces ayant été faites méthodiquement, nous avons maintenant une clientèle renseignée. Les gens savent à quel moment acheter les Delicious, les Wealthy, les McIntosh et les Gravenstein. Ils connaissent la valeur de la pomme qu'ils achètent et l'usage qu'ils en doivent faire.

Sixièmement, nous avons réparti convenablement les marchés canadiens et les marchés d'exportation. Tous les expéditeurs, qu'il s'agisse de coopératives proprement dites, d'associations connexes ou de compagnies par actions, doivent prendre leur part du marché domestique et du marché étranger de façon que ces débouchés se trouvent répartis suivant un plan déterminé.

Septièmement, les diverses branches de l'industrie sont coordonnées de sorte qu'elles puissent faire face avantageusement à toute situation et collaborer effectivement à tout programme mis à exécution par les gouvernements.

Quand, par suite de la guerre, le Gouvernement fut en butte à certaines difficultés, il les confia, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Ecosse, à des organismes qui, comme l'avouera le ministre, se sont admirablement acquittés de leur tâche et qui peuvent accomplir un travail tout aussi efficace en temps de paix. A mon avis, la meilleure façon de donner suite au régime gouvernemental du soutien des prix consiste à coopérer avec les producteurs intéressés, grâce à une loi sur l'organisation du marché des produits naturels. En toute justice, je dois dire qu'au cours de la période critique de notre association et des jours sombres de la guerre, nous avons été très chanceux de compter en Colombie-Britannique, comme membres de la commission des fruits à pépins et de la Tree Fruits Limited, des hommes exceptionnellement doués et très consciencieux, éminemment dévoués à la cause de la coopération et des pomiculteurs qu'ils étaient chargés de représenter. Nous avons été très chanceux à cet égard.

Au cours de mes quelques remarques, j'ai démontré, il me semble, que la loi sur l'organisation du marché des produits naturels a rendu de grands services aux pomiculteurs de la Colombie-Britannique et qu'en vertu des dispositions de la loi, les producteurs fournissent des fruits aux consommateurs à des prix équitables dans les circonstances. Comme je l'ai déjà dit, si nous désirons la protection du producteur, il nous faut combler cette lacune en instituant une loi sur la vente des produits naturels. Les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont été les premiers à proposer la loi provinciale et les premiers aussi à préconiser depuis plusieurs années une loi nationale de ce genre. Nous demandons tout simplement au Gouvernement d'accomplir sur le plan national ce qui a si bien réussi sur le plan provincial. Les honorables députés se rappellent que le Conseil privé a jugé que la loi fédérale adoptée au début des années 30 outrepassait les pouvoirs du gouvernement fédéral. Les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont étudié attentivement la question, afin de rédiger une mesure qui ne soit pas hors des pouvoirs du Gouvernement. La Fédération des agriculteurs canadiens est tellement en faveur du projet de loi que, dans le mémoire qu'elle soumettait au Gouvernement le 28 mars 1946, elle exprimait le désir que le Dominion adoptât, en matière d'organisation des marchés, des mesures établies sur une base semblable.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais citer le passage suivant du mémoire de la Fédération des agriculteurs canadiens:

> Nous tenons à exprimer à notre Gouvernement notre appréciation des progrès marqués dans l'application du programme de marchés à long terme, ou de prix minimums établis pour un certain nombre d'années. Ce programme correspond aux vues de la Fédération des agriculteurs canadiens et, soit dit en passant, aux idées principales étudiées lors de notre récente réunion annuelle.
>
> Si l'on veut appliquer ce programme de façon efficace, il faudra une production ordonnée et un flot régulier de produits d'exportation répondant aux besoins des pays importateurs. L'écoulement au petit bonheur ne saurait nous assurer le succès dans ce domaine. Les producteurs pourraient, en ce qui concerne certaines denrées, collaborer grandement au succès d'un programme national d'organisation des marchés, si une mesure fédérale leur permettait cette collaboration. La plupart des provinces ont adopté des lois qui permettent aux producteurs de mettre au point et d'appliquer, dans leurs provinces respectives, des méthodes de mise sur le marché. Cette façon de procéder a donné d'heureux résultats dans presque tous les cas, et on s'accorde à reconnaître qu'elle est dans l'intérêt public. Cependant, les producteurs d'une province ne peuvent pas, dans ce domaine, travailler de concert avec ceux d'une autre province car on n'a pas encore adopté les lois fédérales qui leur permettraient de le faire. D'un bout à l'autre du pays, les producteurs réclament des mesures en ce sens, en particulier depuis la fin des hostilités.
>
> Dans une province au moins, les méthodes de mise sur le marché, qui ont été appliquées jusqu'ici en vertu de la loi des mesures de guerre et de la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques, sont vouées à un échec complet, même dans la province, si l'on n'adopte pas des mesures fédérales dans le sens que nous avons indiqué.

Les honorables députés feraient bien de se procurer un exemplaire du projet de loi, d'abord préparé par les producteurs fruitiers de la Colombie-Britannique, puis soumis à la Fédération canadienne de l'agriculture. La Fédération l'a adoptée après étude puis en a soumis le texte au ministre. Je n'ai pas l'intention de le lire en entier, mais voici un article qui en révèle la fin et l'intention:

> La présente loi vise à pourvoir au commerce canadien interprovincial et d'exportation, à améliorer les méthodes de vente des produits naturels, et à favoriser, régir, réglementer ou prohiber la vente des produits naturels, en totalité ou en partie, d'une façon particulière ou de toutes les façons.

Notre population est heureuse qu'on insère dans les statuts fédéraux des lois de ce genre, car, encore une fois, elles suppléent au chaînon qui manque entre les ententes provinciales et les ententes internationales.

J'invite les honorables députés à étudier la question. La Colombie-Britannique est d'avis que pour bien organiser la vente des denrées agricoles et assurer des prix justes et raisonnables, ils nous faut une loi nationale sur l'organisation du marché des produits naturels qui fasse le pont entre les lois provinciales et les ententes internationales. J'ai la plus grande confiance, comme d'ailleurs les fructiculteurs de ma circonscription et ceux de toute la Colombie-Britannique, dans cette sorte de loi, son succès repose sur le degré de coopération locale car elle met en cause les personnes intéressées, en ce qui concerne la gestion et la direction de leurs propres affaires. Voilà ce qui me plaît. C'est une mesure qui permet la préparation d'un programme de grande envergure sous la direction des gens eux-mêmes. C'est démocratique en principe aussi bien qu'en pratique, et c'est un plan qui fonctionne,—la preuve en a été faite j'en suis sûr,—à l'avantage de l'ensemble de la collectivité. Cela stimulera l'esprit d'entreprise, hérité de nos aïeux et en fera une force agissante pour répondre aux besoins de l'avenir.

J'aimerais que le ministre nous exprime son opinion sur le projet de loi que lui a présenté la Fédération canadienne de l'agriculture et sur les principes de vente qui y sont exposés.

M. HACKETT: Le ministre me fournira-t-il certains éclaircissements sur le crédit 22? J'ai attendu avec patience tout l'après-midi, confiant que la première heure de la soirée

serait consacrée à l'examen des bills publics et privés. Je me suis absenté peu de temps. A mon entrée à la Chambre, à neuf heures, j'ai constaté que la discussion des crédits battait son plein. Est-ce le seul poste des crédits du ministre autorisant la discussion des expositions et des foires?

L'hon. M. GARDINER: C'est le seul poste des crédits principaux. Cependant, j'ai dit au comité, durant l'absence de l'honorable député, que je soumettrai plus tard au cours de la session des crédits supplémentaires pour les foires et les expositions. Il pourra y avoir alors discussion générale. On gagnerait peu à amorcer cette discussion immédiatement parce que je ne suis pas en mesure de préciser la nature des subventions. Les commissions de foires de tout le Canada nous ont communiqué leurs désirs, et les hauts fonctionnaires en font un sérieux examen. On les soumettra ensuite au Gouvernement et, éventuellement, à la Chambre.

M. HACKETT: Quelles sommes ont été affectées à ces fins en 1938 et 1939?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je crois me rappeler que ce montant était alors d'environ $200,000 ou $300,000. Il se peut qu'à certains moments il ait été un peu plus élevé que cela.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur le président, à cette phase de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, j'aimerais dire quelques mots au nom de producteurs primaires de la Colombie-Britannique. J'approuve entièrement les observations de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Je me rends bien compte qu'en Colombie-Britannique, en ce qui concerne l'agriculture, nous ne sommes pas aussi avancés que les provinces des Prairies. Cependant, si on construit les chemins de fer nécessaires pour assurer un débouché à la région du nord de la Colombie-Britannique et de la rivière la Paix, cette situation s'améliorera par elle-même dans une certaine mesure.

La circonscription de Kootenay-Est, que j'ai l'honneur de représenter, renferme des régions agricoles assez considérables, et on y trouve les difficultés et les besoins ordinaires. Je pourrais vous parler de la vallée du Columbia, de la région fruitière de Creston Valley et des terrains à pâturage dans l'angle sud-est de la province. On a déjà établi une commission de vente provinciale en Colombie-Britannique, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, et elle a atteint une certaine mesure de succès.

L'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, de son côté, a réussi à mettre sur pied la commission de vente des fruits de la Colombie-Britannique. Elle fait également de l'excellente besogne, mais au cours des ans certaines faiblesses se sont manifestées auxquelles il faudra remédier.

Les cultivateurs de ma circonscription qui habitent assez près de la frontière qui sépare la Colombie-Britannique de l'Alberta se plaignent que de temps à autre on vend des approvisionnements albertains de surplus en Colombie-Britannique à un prix inférieur à notre coût de production. Notre service provincial d'organisation du marché a échoué à ce moment parce qu'il lui était interdit d'aborder le commerce interprovincial. Il faut donc créer un service national ou fédéral de l'organisation du marché destiné à réglementer l'écoulement dirigé des produits de la ferme. Pour démontrer l'urgence de la question, je veux citer un article paru le 11 avril dans le *Sun* de Vancouver et portant un en-tête de Victoria. Voici:

Hart réclamera d'Ottawa une loi sur les marchés

La législature de la Colombie-Britannique a adopté aujourd'hui une résolution demandant au premier ministre, M. Hart, de faire connaître aux autorités d'Ottawa le mois prochain le besoin pressant d'une loi fédérale visant l'organisation du marché des denrées agricoles.

M. J. H. Corsbie, député C.C.F. de Peace-River a mis la question sur le tapis en déclarant qu'il fallait une loi fédérale sur l'organisation du marché pour rendre la loi provinciale sur l'organisation du marché plus efficace à l'égard du commerce interprovincial.

On a déjà mentionné le loi fédérale sur l'organisation du marché, adoptée en 1935 sous le régime Bennett et déclarée au delà des pouvoirs du gouvernement fédéral. J'espère que le ministre songera sérieusement à l'établissement d'un service fédéral de l'organisation du marché.

M. WRIGHT: A la suite des honorables députés de Kootenay, je veux souligner la nécessité d'une loi fédérale sur l'organisation du marché. Il faut les féliciter, surtout l'honorable député de Kootenay-Ouest, de la façon dont ils ont exposé les difficultés auxquelles les pomiculteurs de leur région sont en butte. On a soulevé plusieurs fois à la Chambre depuis mon arrivée il y a six sessions la question d'une loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Je l'ai ramenée moi-même sur le tapis à diverses reprises. Le ministre a déclaré qu'une telle loi est au delà des pouvoirs du Gouvernement fédéral. Je ne suis ni avocat ni spécialiste en droit constitutionnel mais j'ai discuté la question avec des gens qui s'y connaissent. Ils m'apprennent que le pouvoir central peut adopter une loi correspondant aux mesures provinciales, qui donnerait les résultats voulus sans qu'il soit nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'aimerais que le ministre nous donne son avis là-dessus et nous dise si le Gouvernement a songé à édicter la mesure proposée au ministère par la Fédération canadienne de l'agriculture. Divers organismes agricoles du pays l'ont étudiée. Il est reconnu, au Canada, que la stabilité agricole dépend de l'organisation de la production de la ferme suivant les catégories de denrées, ce qui exigera des mesures fédérales et provinciales. Il faut y songer, même au cours de la présente session.

L'hon. M. GARDINER: La question s'est posée bien avant l'arrivée de l'honorable député à la Chambre et même à une époque où la plupart d'entre nous n'y siégeaient pas. L'honorable député sait qu'on en a beaucoup discuté pendant les années trente. Une loi adoptée à ce moment-là visait l'établissement de l'organisme réclamé maintenant. Portée devant la Cour suprême et devant le Conseil privé, elle fut déclarée au delà des pouvoirs du Gouvernement. Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel, mais j'imagine que les membres du Conseil privé s'y connaissent dans ce domaine, et ils ont déclaré la loi anti-statutaire.

Il est peut-être possible de rédiger une mesure constitutionnelle, mais je ne crois pas que nos lois le permettent. Il ne s'ensuit pas que la constitution ne puisse être modifiée; mais je crois qu'il serait très difficile de rédiger même des lois correspondantes que les tribunaux estimeraient constitutionnelles. La loi antérieure avait été préparée très soigneusement, je crois, par des gens qui craignaient de la voir déclarer inconstitutionnelle. Elle était en vigueur à mon arrivée à Ottawa et nous y avons eu recours pendant quelques mois. Mais on l'a jugée inconstitutionnelle par la suite et elle est devenue lettre-morte.

L'honorable député de Kootenay-Est m'a demandé d'exprimer une opinion au sujet de la loi modèle rédigée en Colombie-Britannique, je crois, et présentée à la Fédération canadienne des agriculteurs, puis, par cet organisme, au Gouvernement, durant l'année qui a précédé l'ouverture des hostilités. A titre de ministre de l'Agriculture, j'ai soumis le projet au Gouvernement et nous l'avons étudié. Dans la première année de la guerre, j'ai exposé l'attitude du Gouvernement à ce sujet et elle est consignée au compte rendu. Le nouveau programme visait toute la période de guerre et j'ai dit alors que la question ne ferait l'objet d'une nouvelle étude qu'une fois les hostilités terminées.

Voici, brièvement exposée, l'attitude qu'avait alors adoptée le Gouvernement: nous étions en guerre et durant les hostilités, le Gouvernement devrait nécessairement confier à de nouveaux organismes, au besoin, la haute main sur l'écoulement des produits de la ferme. Ces organismes fonctionneraient au nom du peuple canadien et dans l'intérêt de tous nos alliés, afin de favoriser la poursuite heureuse des hostilités. Nous avons cru que le projet serait mis plus efficacement à exécution sous le régime de la loi des mesures de guerre. C'est ce que nous avons fait depuis et, si l'écoulement de nos pommes durant la guerre a bien réussi, c'est grâce à l'accord conclu, dès la première année de guerre, entre les pomiculteurs et la Commission de fructiculture. En vertu de cette entente, le Gouvernement s'est emparé de tous les produits superflus, qui ont été mis en conserves, déshydratés ou parfois donnés gratuitement. Mais on garantissait toujours au pomiculteur un certain revenu net pour son produit.

Une VOIX: Les producteurs en sont reconnaissants.

L'hon. M. GARDINER: Les producteurs en ont exprimé leur appréciation en maintes occasions. Je crois que durant la guerre ce sont les pomiculteurs canadiens qui ont le moins critiqué le Gouvernement. Nous avons pris cette mesure dans la première année de la guerre et elle est demeurée en vigueur durant toute la durée des hostilités. Grâce à cette mesure, nous avons versé par cultivateur s'adonnant à la pomiculture de plus fortes sommes que pour tout autre groupe de cultivateurs au Canada. Lorsqu'on dépense deux ou trois millions de dollars pour venir en aide à une industrie, en Nouvelle-Ecosse, par exemple, cela ne semble pas une très forte somme comparativement aux autres dépenses encourues, mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a que quatre ou cinq mille pomiculteurs en Nouvelle-Ecosse. Or lorsqu'on dépense deux millions de dollars dans l'intérêt de quatre ou cinq mille producteurs et de ceux qui contribuent à l'écoulement et à la transformation des produits, le chiffre par personne est plus élevé que lorsqu'on consacre plusieurs centaines de millions à la culture du blé dans l'Ouest canadien. Le nombre des cultivateurs intéressés est beaucoup plus considérable.

M. HERRIDGE: Le ministre reconnaîtra que cela est attribuable à la perte des marchés d'exportation.

L'hon. M. GARDINER: Je reconnais que c'est ce qui a motivé les mesures qui ont d'abord été prises. Le gouvernement britannique nous a fait savoir, pendant la première année de la guerre, qu'il ne désirait pas de pommes. Les honorables députés devraient tenir compte de ce fait lorsqu'ils affirment que

les fruits constituent un aliment important, qui serait fort utile aux gens éprouvés par la famine. Néanmoins, la Grande-Bretagne nous a fait savoir qu'elle ne voulait pas affecter de navires à l'expédition des pommes, à cause de leur faible valeur nutritive, ce qui est un fait que tout le monde reconnaît. La pomme ne sert pas particulièrement à combattre l'inanition; elle est utilisée à des fins que nous connaissons tous. Je crois que tout le monde aime les pommes, et partout on les apprécie quand on peut s'en procurer. Cependant, à une époque où il fallait tout faire converger vers la poursuite efficace de la guerre, la Grande-Bretagne a déclaré qu'elle ne désirait pas de pommes. Nous avons naturellement dû prendre des mesures à cet égard, et le seul parti qui s'offrait à nous était de garantir un certain prix aux producteurs jusqu'à ce qu'ils puissent écouler leurs produits.

Nous avons eu moins de difficultés au sujet des pommes de la Colombie-Britannique que dans le cas de celles de la Nouvelle-Ecosse, et cela pour des raisons assez évidentes. Les pommes de la Colombie-Britannique s'écoulent facilement dans les provinces des Prairies; du moins, une partie considérable de la récolte peut y être vendue. Je ferai remarquer aux producteurs de pommes de la Colombie-Britannique qu'un progrès réalisé pendant la guerre pourrait leur être avantageux ainsi qu'aux producteurs d'autres régions du Canada, s'ils faisaient en sorte d'en tirer le meilleur parti possible. Durant la guerre, nous avons pratiqué plus que jamais auparavant la déshydratation des fruits et des légumes. L'un des obstacles à la vente des pommes de la Colombie-Britannique dans les Prairies est que la température descend parfois à quarante au-dessous de zéro en novembre. Quiconque est le moindrement renseigné sur le transport des pommes dans l'Ouest sait que lorsque la température est aussi basse, ces fruits se gâtent après quatre ou cinq milles de trajet.

M. NICHOLSON: Combien de fois le thermomètre descend-il à quarante degrés en novembre?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député le saura sans doute dans un an ou deux. On a vu des températures de trente au-dessous de zéro en octobre, dans les Prairies. Cela suffit pour geler les pommes. Le fait est que si l'on tente de transporter les pommes à l'état naturel durant les mois d'hiver, on éprouve maintes difficultés. Mais la déshydratation a tellement progressé durant la guerre qu'il est maintenant possible d'exposer les pommes à une température de quarante sous zéro sans qu'elles en soient endommagées. Ce procédé leur donne le même degré d'humidité qu'au blé de sorte qu'il devient possible de les transporter et les consommer toute l'année durant.

Au début de la guerre, quelqu'un m'avait fait cadeau de pommes déshydratées de la Nouvelle-Ecosse. On les avait fait sécher trois ans auparavant. Je les apportai chez moi et les fis cuire. Elles avaient la même saveur que des fruits qu'on vient de cueillir. Je me rends compte que les frais de déshydratation empêchent la généralisation de ce procédé. Mais nous avons réalisé de grands progrès durant la guerre et, si nous voulons bien mettre à profit l'expérience acquise, nous pouvons faciliter notablement la vente des pommes. Nous avons beaucoup appris parce qu'il nous a fallu transformer nos produits durant la guerre, tant pour les conserver pendant une longue période que pour les expédier à nos troupes ou à divers pays qui avaient besoins de différents produits à divers endroits où il fallait procéder à l'entreposage.

Pour ce qui est de la loi projetée, je n'ai qu'un mot à dire. Au cours de la guerre, nous avons recouru au service de commissions. Nous avions une commission des viandes, une commission des produits laitiers, une commission du blé, un office des produits spéciaux et une commission des fruits à pépin. Grâce à ces organismes, nous avons écoulé la plupart de nos produits agricoles au cours de la guerre. Ces organismes existent encore. En outre, nous avons conclu avec la Grande-Bretagne, relativement aux produits du porc, un accord qui ne prend fin qu'en 1948. Nous avons conclu un accord relatif à la vente du fromage qui sera en vigueur jusqu'en 1948. Nous songeons à conclure, relativement à la vente du blé, un accord qui sera en vigueur jusqu'à la fin de la récolte de 1949 et qui sera signé bientôt. Nous avons aussi un accord touchant le lait de conserve. Quand on songe à tous ces produits et à d'autres que je pourrais nommer, on se rend compte que les conditions de ces accords sont les mêmes que durant la guerre.

Ces commissions relèvent, il est vrai, du gouvernement, qui les dirige au nom du peuple canadien et s'occupe de l'exportation des excédents de nos produits agricoles, qu'ils viennent d'une association particulière, d'une coopérative, ou d'une province aussi bien organisée, sous l'empire d'une loi sur la vente des produits, que l'est la Colombie-Britannique. Ces produits agricoles vendus au pays passent par ces commissions et sont expédiés à des organismes spéciaux d'autres pays. Ils sont envoyés pour la plupart, au ministère britannique des Vivres qui les distribue aux termes de l'accord à ceux qui en ont besoin. Tant

que cet état de choses existera,—et j'ai dit que ces accords seraient en vigueur encore pendant une période variant de deux à quatre ans et qu'au bout de ce temps, il faudra songer à la possibilité de proroger ces accords, —la nécessité d'instituer des commissions centrales sous l'empire d'une loi fédérale de vente sera moins impérieuse qu'elle ne le semblait à quelques-uns immédiatement avant la guerre.

D'autre part, il nous faudra demander à la Chambre d'adopter une loi nous conférant à peu près les mêmes pouvoirs que la loi des mesures de guerre pour régler le problème des vivres, ou nous devrons inviter la Chambre à légiférer spécialement à l'égard des différentes commissions elles-mêmes en leur conférant le pouvoir de s'en occuper, ce qui permettrait d'obvier sur ce point à plusieurs difficultés d'ordre constitutionnel. La situation mondiale est devenue telle que les problèmes de production et de distribution des vivres sont tout aussi épineux que pendant la guerre; il ne devrait pas être difficile, dans les circonstances, d'obtenir des honorables membres de la Chambre l'autorité voulue pendant la vie des accords, et tant que la situation durera je ne vois aucune raison de donner force de loi à une mesure sur l'organisation des marchés comme celle que l'on nous a proposée.

Je ne dis pas que nous ne devons pas étudier la question de savoir s'il est nécessaire de recourir à une telle mesure, de même que les moyens à prendre pour en assurer le succès, si elle s'imposait. Pour le moment, je crois que, comme l'ont donné à entendre les observations de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, les producteurs sont satisfaits des méthodes actuelles de vente des produits destinés à l'exportation. Je crois qu'ils le seront tant que nous continuerons à appliquer ces méthodes. Même les gens qui préconisent le régime proposé par l'honorable député de Kootenay-Ouest ne m'ont pas dit le contraire.

M. HAZEN: Dans les provinces maritimes, l'office des produits spéciaux dont vient de parler le ministre et qui relève du service des marchés de son ministère s'occupe, depuis trois ans, de la vente et de l'exportation des pommes de terre de semence certifiées. Il s'est chargé de cet écoulement à la demande des provinces et des exportateurs. Le ministre me dira-t-il quel programme le Gouvernement entend suivre à ce sujet en ce qui concerne la prochaine récolte? Pendant les deux premières années, l'office, qui relevait de M. John Tucker, s'est acquitté de son travail à la satisfaction de tous les intéressés. Cependant M. Tucker a pris sa retraite l'an dernier, et, depuis, le travail de l'office est loin d'être jugé aussi satisfaisant par les exportateurs. Le ministre nous dira-t-il quel sera le programme de l'office au cours de la prochaine récolte?

L'hon. M. GARDINER: L'office des produits spéciaux a été établi en vertu d'un décret adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Il fonctionne aujourd'hui en vertu des pouvoirs spéciaux qu'on nous a accordés dans la mesure adoptée l'an dernier. La mesure, comme les honorables députés le savent, est pour un an. Elle sera en vigueur jusqu'à la fin de l'année pourvu que nous n'apportions d'ici là aucune modification. Jusqu'à novembre ou décembre, sauf erreur, et si elle continue jusqu'à l'année prochaine et que la Chambre ne siège pas alors, elle se maintiendra jusqu'à 15 jours après l'ouverture de la session. L'autorité en vertu de laquelle se font les transactions concernant les pommes de terre et plusieurs autres denrées est restreinte pour le moment à 15 jours après l'ouverture de la prochaine session. A la lumière des observations formulées par des membres de tous les groupes, je ne prévois pas cependant, je le disais il y a quelques instants, que nous ayons la moindre difficulté à obtenir la prolongation des pouvoirs spéciaux sur la manutention des vivres. Dans ce cas, il est probable qu'il n'y a pour l'instant aucune limite à la ligne de conduite que pourrait suivre la commission des produits spéciaux.

Quant aux pommes de terre, la commission des produits spéciaux a aidé, on l'a dit, à leur vente à la demande des producteurs de la région pendant environ trois ans, et elle fonctionne en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour la manutention des pommes de terre sans aucune limite de temps. La seule restriction en vigueur est celle que prévoit la loi sur les pouvoirs spéciaux. Il peut évidemment surgir des changements par suite de négociation entre la commission des produits spéciaux et ceux qui l'ont invitée à prendre la gestion des affaires, autant que je sache cependant l'accord actuel restera en vigueur au moins aussi longtemps que nous aurons l'autorisation de poursuivre le même travail.

M. COLDWELL: Je n'ai pas l'intention de vous parler de pommes de terre, mais il y a un point sur lequel a parlé l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, relativement à l'excellent travail accompli par les fructiculteurs de Kootenay, point que l'on pourrait faire ressortir davantage, et c'est l'empaquetage et le classement des fruits. S'il existait une loi fédérale de vente, il est probable que nous pourrions faire quelque chose à ce sujet. Il me semble qu'il y a lieu d'insister sur ce point. Le ministre, comme moi et les autres membres de l'Ouest canadien, se rappellent fort bien qu'il y a trente ou trente-cinq ans, nous achetions des barils de pommes de l'Ontario,

mais actuellement les habitants des Prairies consomment presque exclusivement des produits en caisse de la Colombie-Britannique...

M. CRUICKSHANK: Ils sont de beaucoup supérieurs.

M. COLDWELL:...qui sont classés et emballés. Même dans cette ville, j'ai constaté qu'il est plus économique d'acheter la pomme de la Colombie-Britannique à un prix plus élevé que la pomme ontarienne à un prix moins élevé, parce que quand vous achetez le fruit de l'Ontario vous n'êtes pas certain de ce que vous obtenez, tandis qu'en achetant le fruit classé de la Colombie-Britannique vous savez exactement ce que vous obtenez pour votre argent.

M. CRUICKSHANK: Bravo!

M. COLDWELL: Vous obtenez une bonne pomme saine, et vous êtes certain d'obtenir un fruit que vous pouvez manger jusqu'au cœur. Vous n'en êtes pas aussi certain dans le cas du produit ontarien.

M. LOCKHART: Il est supérieur, cependant.

M. COLDWELL: J'ai regretté que les députés cultivateurs du parti conservateur-progressiste n'aient pas écouté plus attentivement quand l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a parlé, parce qu'il a donné, sur la vente des fruits en Colombie-Britannique, des explications que les fructiculteurs ontariens pourraient étudier avec soin.

M. GLADSTONE: Vous ne pouvez pas trouver de saveur supérieure à celles des pommes ontariennes.

M. COLDWELL: On prétend que la saveur des pommes de l'Ontario est insurpassable. Il y a longtemps que j'entends répéter la chose, et je puis difficilement partager l'avis de mes amis de l'Ontario, bien que je sois tout à fait neutre.

L'hon. M. MARTIN: Etes-vous bien sûr que vous ne mangiez pas une poire?

M. COLDWELL: Je ne chicanerai pas là-dessus. J'estime cependant que le ministère fédéral de l'Agriculture, de concert avec les législatures provinciales, devrait favoriser la production d'une qualité uniforme au pays, surtout en vue de l'exportation. Je conviens avec le ministre que la transformation des pommes pendant la guerre a réussi d'une façon étonnante. On peut acheter aujourd'hui des pommes séchées qu'on ne distingue pas des pommes fraîches à la cuisson. Mon honorable ami de Fraser-Valley fait signe que non.

M. CRUICKSHANK: Peut-être les pommes d'Ontario.

M. COLDWELL: Je les achète en Ontario. Je ne connais pas les pommes séchées de la Colombie-Britannique.

Il est un autre élément de la transformation de ce fruit qui m'a toujours frappé. Je suis né au Devonshire, pays renommé pour ses pommes. Je me suis souvent demandé pourquoi on ne fabriquait pas du cidre avec les pommes de qualité inférieure. Je ne veux pas dire du cidre fermenté mais du cidre. Pour l'avoir goûté dans ma jeunesse, je sais que c'est une boisson saine et douce, très peu capiteuse. Je laisse à l'honorable député de Fort-William le soin d'en juger. Je me suis souvent demandé pourquoi on n'utilisait pas les pommes de qualité inférieure dans la fabrication du cidre doux et, si l'on veut, du cidre mousseux. Je pense que le cidre nousseux nous vient d'outre-mer. Nous cultivons, cependant, des pommes bien supérieures à celles de mon comté natal. On a prétendu que la fabrication du cidre exige une variété spéciale de pommes; c'est possible, mais puisque pendant quelques années nous écoulerons peut-être difficilement nos denrées, nous devrions augmenter la production de cidre et de jus de pommes et encourager la population à les consommer de préférence aux boissons plus alcoolisées servies dans plusieurs foyers au pays.

J'ai pris la parole pour signaler que dans plusieurs régions, on devrait surveiller plus attentivement le classement et l'emballage des pommes tant pour la consommation domestique que pour l'exportation. Je viens d'affirmer le contraire en plaisantant, mais je ne doute pas que la pomme ontarienne puisse concurrencer celles d'autres endroits si elle est convenablement classée, emballée et mise en vente.

M. FAIR: On a également négligé les prx. J'invite le ministre à définir ce soir les prix paritaires dont on nous a souvent parlé. A mon sens, le tarif auquel le ministre songe est fondé sur le prix qui avaient cours entre 1926 et 1929. Selon les données du Bureau de la statistique, les cultivateurs canadiens qui représentent 33 p, 100 de la population touchaient à ce moment-là 16.6 p. 100 du revenu national. Les prix paritaires ainsi calculés ne reposent pas sur une base solide. Si l'on n'établit pas un tarif raisonnable, les accords seuls n'assureront pas la prospérité à l'agriculture. Plusieurs Canadiens ont mis bien du temps à comprendre que les cultivateurs n'obtiennent pas ce qu'ils méritent. Récemment, l'ancien maire de New-York, M. La-Guardia, a dit:

La faible puissance de gain des cultivateurs canadiens menace les progrès réalisés par ceux des Etats-Unis.

Voilà l'avis d'un de nos voisins. Nous devrions peut-être examiner de plus près notre tarif.

ÉDITION REVISÉE
63261—127

Le 15 du mois dernier, dans son plaidoyer en faveur du relèvement de 12½ p. 100 consenti aux fabrications de machines agricoles, le ministre des Finances a cité, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 942, diverses augmentations des prix de produits de la ferme. Des gens de toutes les parties du pays s'imaginent peut-être maintenant que les cultivateurs reçoivent beaucoup plus que leur part. Le ministre aurait dû souligner alors clairement qu'au début des hostilités, voire jusqu'à 1941 et 1942, les prix des produits agricoles étaient encore au niveau des années de crise 1930 à 1935. Si l'on tient compte de tous les éléments, il importe d'accorder à la question des prix beaucoup plus d'attention qu'elle n'en a reçue jusqu'ici, afin que l'agriculture puisse accéder à un pied d'égalité avec les autres industries.

M. FRASER: Exportons-nous des conserves de pommes en contenants d'un gallon?

L'hon. M. GARDINER: Oui; une certaine quantité. Puisque nous en sommes aux pommes, je dois dire que l'honorable député de Rosetown-Biggar avait raison; les pommes les mieux classées et triées viennent de la Colombie-Britannique. Le classement mécanique y est très efficace. Cependant, les pommes de l'Ontario et celles de la Colombie-Britannique diffèrent par plus d'un aspect. J'ai appris, dans ma jeunesse, des choses que je n'ai comprises que beaucoup plus tard, entre autres que la texture des feuilles, de l'écorce et d'autres parties des plantes est un moyen de protection naturel contre l'évaporation dans les climats secs. J'ai associé ce détail aux pommes il y a à peine dix ans, quand je suis venu dans l'Est occuper le poste de ministre de l'Agriculture.

Elevé sur une ferme de l'Ontario où l'on produisait des pommes, je savais que, laissés sur des étagères dans la cave, durant tout l'hiver, ces fruits se ratatinaient rapidement. Il n'en est pas ainsi des pommes de Colombie-Britannique, du moins elles se ratatinent moins rapidement. Eventuellement l'humidité s'évapore et l'explication en est très simple. C'est parce que les pommes de l'Ontario doivent être entreposées avec plus de soin que les pommes de la Colombie-Britannique. Dans la vallée de l'Okanagan les vergers sont irrigués. Comme l'air est très sec la pelure de la pomme empêche l'évaporation. C'est le moyen prévu par la nature pour retarder l'évaporation. Les pores de la pelure de la pomme produite dans ces conditions ne favorisent pas autant l'évaporation de l'humidité que celles des pommes produites dans le climat humide de l'Ontario ou de la région de la Grande-Bretagne où l'honorable député de Rosetown-Biggar a demeuré et où le degré d'humidité est encore plus prononcé. C'est peut-être la raison pour laquelle, comme il le prétend, les pommes qui proviennent de cette région ne sont pas aussi bonnes que celles qui sont produites ici. Elles sont produites dans des conditions climatériques différentes.

Ceux qui cultivent les pommes soigneusement en Ontario sont en mesure de surmonter cette difficulté grâce aux installations frigorifiques destinées à l'entreposage des pommes. Dans notre jeune âge, nous n'avions pas les entrepôts frigorifiques qui existent aujourd'hui; aussi les pommes arrivaient sur le marché dans un état différent de celles de la Colombie-Britannique ou même des pommes soigneusement cultivées de l'Ontario.

Puis il y a un autre facteur en cause. On n'a à exporter qu'une très petite proportion des pommes de l'Ontario et du Québec, car elles sont consommées sur place. Nous classons les pommes destinées à l'exportation, mais en certaines années lorsque l'Ontario et le Québec ont une récolte très abondante, elles n'en exportent pas du tout. Toutes les exportations proviennent de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique. Les pommes de ces provinces doivent répondre aux exigences des règlements du classement adoptés par le ministère fédéral. Les pommes de la vallée de l'Outaouais vendues à Ottawa, celles de la région de Trenton mise sur le marché de Toronto échappent à la réglementation fédérale. Dans les limites d'une même province, les seules exigences à satisfaire sont celles des consommateurs, à moins que les autorités provinciales n'imposent un certain classement. Les règlements locaux en Ontario, sous ce rapport, ne sont pas du tout comparables à ceux que l'on trouve en Colombie-Britannique, même abstraction faite de ceux qu'impose le gouvernement fédéral pour les fruits destinés à l'exportation. Qu'il existe ou non une loi sur l'organisation du marché, voilà des faits qui visent le classement et la mise sur le marché des pommes en Ontario et en Colombie-Britannique. Ils influent sur la situation qui peut exister dans les diverses provinces. Il faut aussi se rappeler qu'en temps normal, la Colombie-Britannique doit expédier outre-mer la moitié de sa récolte, et la Nouvelle-Ecosse les quatre cinquièmes. En moyenne, c'est la moitié de notre récolte qu'il nous faut exporter. Nous exerçons la surveillance sur le classement et l'écoulement du produit exporté, mais nous nous intéressons très peu du produit destiné à la consommation domestique.

M. WRIGHT: Je désire certains renseignements sur l'achat de chevaux par les gouvernements hollandais et français. Au cours d'un débat l'automne dernier, le ministre a déclaré que les méthodes en usage dans l'Ouest laissaient à désirer. Il a formulé l'intention

de procéder autrement, de recevoir aux municipalités pour l'achat de ces chevaux ou du moins pour les rassembler en prévision de leur vente. Diverses associations d'éleveurs de l'Ouest ont fait savoir au ministre qu'il préféraient laisser les cultivateurs vendre directement à la Commission de vente des produits spéciaux agissant pour le compte de la Commission française des achats chargée de ces transactions au pays. Le ministre peut-il nous fournir de plus amples détails? Combien de chevaux le gouvernement français a-t-il achetés? Quelle a été la méthode suivie? Achète-t-il des commerçants ou le Gouvernement se charge-t-il de grouper les bêtes? Enfin, comment exactement procède-t-on à l'heure actuelle? Puis-je savoir aussi le prix moyen payé par la commission française?

L'hon. M. GARDINER: A la dernière session, il a été question de la vente des chevaux; sauf erreur, c'est l'honorable député de Wood-Mountain qui avait soulevé ce point. Je ne crois pas que notre système ait provoqué de mécontentement grave; cependant, on a été surpris de constater que tous les genres de chevaux n'étaient pas en demande et on a critiqué la façon dont on demandait aux cultivateurs d'amener leurs chevaux quitte à les ramener s'ils ne pouvaient les vendre. Or, il en est qui n'avaient pas réussi, en lisant des circulaires, à comprendre de quels genres il s'agissait. Les résultats n'ont peut-être pas été très heureux quand on songe qu'un trop grand nombre de cultivateurs ont dû retourner chez eux avec leurs bêtes.

Deux ententes avaient été préparées; l'une d'entre elles a été signée, par le gouvernement des Pays-Bas, je crois. Elle portait sur la livraison de 5,000 chevaux, échelonnée entre le printemps de l'an dernier et le mois d'octobre suivant. En janvier, alors que j'étais en Europe, j'ai pris la peine de me rendre en Hollande pour y voir ceux qui s'occupent de placer ces chevaux. J'ai appris qu'ils étaient parfaitement satisfaits et de la qualité et du prix des bêtes reçues, mais qu'ils en avaient suffisamment. Nous ne leur avions expédié que 2,200 des 5,000 demandés. Lorsque j'ai voulu savoir pourquoi ils n'en voulaient plus, ils m'ont appris qu'avant un an ils en auraient à exporter. Ils m'ont signalé que les rapports qu'ils avaient reçus à la clôture des hostilités et sur lesquels ils s'étaient fondés pour passer une commande de 5,000 chevaux, n'étaient pas motivés par les faits tels qu'on les a connus plus tard. Il y avait au pays beaucoup plus de chevaux qu'ils croyaient et vu que, en un an, ils seraient en mesure d'en exporter, ils ne voulaient plus en acheter de nous. Je ne leur ai pas dit que nous les forcerions à s'en tenir à leur entente. Nous avons cessé de leur en expédier, voilà tout. A cette date, ils en avaient acheté 2,200; depuis, ils n'en ont pas accepté d'autres et je ne crois pas qu'il soit sage d'insister pour qu'ils respectent leur engagement. Voilà donc ce qui en est de la situation en tant qu'elle se rapporte aux Pays-Bas.

En France, la situation était différente. Comme le savent les honorables députés, les changements de gouvernement furent très fréquents là-bas en janvier, et nous n'avions pas signé de contrat avec la France. Nous n'avons jamais signé de contrat. Il avait été entendu que la France achèterait 35,000 chevaux au cours d'une certaine période et qu'elle avancerait une certaine somme pour chaque cheval ainsi acheté. Nous nous sommes engagés à remettre tous les fonds non requis pour l'achat et l'expédition des chevaux. Conformément à cet accord, qui n'a jamais été signé, nous avons, je crois, expédié l'an dernier plus de 2,500 chevaux pour lesquels les cultivateurs ont touché un prix moyen qui n'était que de 3c. inférieur à $100. Le prix était en effet de $99.97, compte tenu des pertes attribuables au fait que certains chevaux n'étaient pas acceptables. Les cultivateurs ont touché ce prix, et il est resté un solde sur la somme totale qui avait été avancée.

M. WRIGHT: Etait-ce là le prix f. à b. l'endroit d'expédition?

L'hon. M. GARDINER: Les cultivateurs ont touché $100. Le prix était, bien entendu, plus élevé à Montréal, d'où l'expédition s'est faite. Ce qui est arrivé en l'occurrence, c'est que certaines gens ont apparemment cru qu'ils pourraient vendre ces chevaux plus avantageusement par l'intermédiaire d'organismes locaux, c'est-à-dire d'organismes spécialisés dans la vente des chevaux. J'ai discuté la question à Paris avec le ministre de l'Agriculture de France. Il m'a exprimé une opinion; d'après lui, l'entente devait être signée et exécutée comme on en avait primitivement convenu. Toutefois, d'autres pensaient différemment, et il n'avait pas d'autorité absolue sur l'achat ou la vente des chevaux. Pendant mon séjour en Angleterre l'an dernier, une mission française est venue ici acheter des chevaux. Les membres de cette mission sont entrés en pourparlers avec des particuliers en vue d'acheter des chevaux à des conditions analogues à celles qui avaient été précédemment convenues avec le Gouvernement. Une des raisons qu'ont données certaines gens,—il ne s'agit pas du ministre français—était que, au cours de certaines des discussions qui ont eu lieu à la Chambre, on a dit qu'il était possible d'acheter des chevaux dans diverses circonscriptions de l'Est du Canada moyennant un prix de $30 ou $40; naturellement, ils ont voulu savoir

pourquoi un prix de plus de $100 leur était demandé. Quand de telles déclarations viennent aux oreilles de ceux qui baillent les fonds, ceux-ci commencent à se demander si elles sont exactes ou non. Je crois comprendre que, d'après l'arrangement actuel, ils ont convenu de payer pour chaque cheval le prix qu'ils devraient verser au gouvernement. Cependant, les acheteurs qui se présentent sont dans une situation différente de celle où se trouvait le Gouvernement. Il nous fallait disposer de nos chevaux en les vendant aux gouvernements français et belge. Un particulier peut acheter des chevaux à n'importe quelle fin. Il se rend à un endroit quelconque, y achète un wagon de chevaux au prix moyen d'environ $60,—soit le prix des chevaux dans l'Ouest canadien,—et les expédie à Toronto ou à Montréal. Personne ne sait si tous les chevaux qui ont ainsi été achetés sont de la qualité voulue pour être expédiés en France, en Belgique ou ailleurs. Tout ce qu'on sait c'est que l'acheteur s'est procuré un wagon de chevaux à tel ou tel prix. Nous avons fait l'inspection de certaines cargaisons. Nous ne les avons pas examinées toutes car nous n'y étions pas autorisés. Il s'agissait uniquement d'une transaction entre le gouvernement français et les acheteurs du pays, la plupart de Toronto ou de Montréal.

M. WRIGHT: Mais le coût de ces achats est acquitté à même le prêt que nous avons consenti.

L'hon. M. GARDINER: Peut-être est-il acquitté à même les fonds que nous avons prêtés à la France. Quoi qu'il en soit, nous n'avons posé qu'une seule condition, à savoir qu'un certain montant devait être dépensé au Canada. Le gouvernement français achète les marchandises qu'il désire et les paie sans doute à même l'argent que nous lui avons prêté. Pour ce qui est des cargaisons que nous n'avons pas examinées, M. McCallum, qui fait autorité en matière de bestiaux, nous a présenté un rapport portant que, dans un cas du moins, le cultivateur avait reçu pour des chevaux effectivement expédiés en France un prix ne différant que de quelques sous de celui qu'il avait touché pour les bêtes expédiées l'automne dernier. J'ai entendu dire dernièrement qu'on avait acheté, dans la région de Prince-Rupert, un wagon de chevaux à $40 chacun. J'ai demandé qu'on détermine, si possible, le nombre de ces chevaux qu'on a expédiés en France, si tant est qu'on en ait expédié à ce pays. Peut-être qu'aucun n'a été envoyé en France. Mais j'ai constaté que dans le cas des chevaux qu'on a mis sur le navire, le cultivateur a touché à peu près le même montant qu'il aurait reçu en vertu du plan que nous avons mis en vigueur l'automne dernier.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. COLDWELL: Comment le gouvernement français s'en tire-t-il de ces achats?

L'hon. M. GARDINER: La semaine dernière, j'ai reçu à mon bureau deux représentants du gouvernement français avec qui j'ai discuté cette question. Ils m'ont dit qu'ils étaient satisfaits de leurs achats. Dans le moment, ils veulent un cheval de meilleure qualité, pesant 1,500 livres, de préférence au cheval de 1,350 livres que la France demandait l'automne dernier. Ils m'assurent qu'ils obtiennent de bons chevaux; ils sont satisfaits de ces chevaux et aussi de la façon dont on s'occupe d'eux. C'est pourquoi, j'hésiterais à intervenir dans une entente qui donne satisfaction aux deux parties intéressées.

M. WRIGHT: J'ai une autre question à poser relativement à la vente; elle a trait aux pois. L'Office des produits spéciaux a-t-il conclu un marché avec un organisme ou des organismes d'achat en Grande-Bretagne touchant l'achat de pois en 1946 ou en 1947?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas eu d'accord de conclu, mais la Grande-Bretagne désire acheter tous les pois que nous pouvons lui vendre. Des pourparlers ont été engagés à cet égard.

M. WRIGHT: Au prix de l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: A peu près au même prix.

M. COLDWELL: Cela s'applique-t-il aux fèves de l'Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. LENNARD: Si j'ai bonne mémoire, j'ai, au cours de la dernière session, entendu toutes les excellentes explications que le ministre nous donnait tantôt au sujet des chevaux. Je sais que le ministre doit répondre à une foule de questions, mais s'il prononce un discours de 20 minutes en réponse à chacune de ces questions, l'examen des crédits de l'agriculture va nous retenir jusqu'à la mi-septembre.

L'hon. M. GARDINER: En effet.

M. BRYCE: Quels renseignements le ministre a-t-il rapportés de son voyage dans la métropole? Je lui ai posé cette question en particulier, mais il voudra peut-être communiquer certains de ces renseignements au comité. Le marché des Etats-Unis ne pourra pas toujours absorber tout notre bétail. Je sais que le marché américain se range, au point de vue de son importance, immédiatement après notre marché domestique, mais il ne peut absorber qu'une partie de nos exportations.

Pourrons-nous expédier notre bétail sur pied? Nous avons actuellement une patente de santé qui est nette et, sauf erreur, la Grande-Bretagne verse une prime sur le bœuf. Mais, même sans cette prime, on peut expédier de bons bovillons qui ne sont pas complètement engraissés et recevoir, sur le marché anglais, un meilleur prix, compte tenu des frais d'exportation, que celui qu'on obtient, à l'automne, des abattoirs canadiens.

Le ministre m'a dit que je pourrais parler des classeurs de porcs à l'occasion de la mise en délibération du crédit n° 24.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit du crédit n° 29: animaux de ferme et produits des animaux de ferme. La première question vise plutôt ce crédit. Voici, à tout événement, la réponse: Lorsque je me trouvais à Glasgow, en janvier, soit au même moment que l'honorable député, j'ai visité les trois expéditeurs, dont Nelson. Je les ai rencontrés une fois ensemble. Ils m'ont dit, pendant la discussion, que leurs maisons s'occupaient des animaux à l'engrais qui se rendaient dans le nord de l'Angleterre et de l'Ecosse avant la guerre. Browns s'occupe des animaux à destination de Manchester et de la partie méridionale. J'ai visité la région de Manchester, mais sans voir Browns. Les trois autres m'ont toutefois averti que dès que nous pourrons expédier des animaux à l'engrais ils recevront tout ce que nous pourrons leur envoyer. Nous avons pu discuter les prix, évidemment, et ces prix étaient aussi avantageux que n'importe quel autre.

M ARGUE: Quels taux exigent actuellement au Canada les minotiers pour la production de la farine? L'Etat régit-il ces taux? Le cas échéant, quels sont-ils?

L'hon. M. GARDINER: On ne régit pas les produits que les minotiers devraient employer, mais au Canada le taux de production de la farine varie de 72 à 76. Il s'établit généralement à environ 72. Dans plusieurs autres endroits il est actuellement de 80. Nous avons procédé de la façon suivante: Nous avons dit qu'il y avait un besoin immédiat de blé. Le Canada vend son blé différemment de la plupart des autres pays sinon de tous. Notre blé relève de la Commission du blé, ce qui veut dire qu'il est sous la régie de l'Etat. Il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis, ni dans plusieurs autres pays. A ceux qui discutaient l'affaire, nous avons dit que nous pouvons, par une autre méthode, prendre ce qu'on appellerait la différence entre 72 p. 100 et 80 p. 100 de la production simplement en disant demain matin que nous allons réduire les approvisionnements de blé destinés à la consommation domestique. Nous pourrions économiser 10 p. 100, ce qui égale à peu près la quantité que nous pourrions obtenir des minoteries par la méthode de production et le marché domestique devrait se tirer d'affaire en dépit de cette réduction. Nous n'avons pas dit à quelle mesure ils ont dû recourir pour se tirer d'affaire, mais je présume qu'ils ont dû réduire les approvisionnements ici et là dans le pays et dire à leurs clients qu'ils devraient désormais se contenter d'une quantité réduite.

Quelle que soit la méthode suivie, lors de mon passage à Washington, la semaine dernière, j'ai reçu de la Commission du blé une communication annonçant qu'elle pouvait distribuer encore 100,000 tonnes de blé. C'était plus qu'elle n'avait prévu au début, lors de l'examen des diverses méthodes en vue d'économiser du blé et de le rendre disponible pour l'expédition. On a réparti ce blé de la façon suivante: 34,000 tonnes à l'Inde, 25,000 tonnes à la France, 8,000 tonnes à la Belgique et le reste aux autres pays. Ceux-là étaient les plus importants. En d'autres termes, notre programme en vue d'assurer plus de blé à ces pays se réalise d'une façon à nous donner de meilleurs résultats que nous ne l'avions prévu il y a quelques mois.

M. COLDWELL: Est-ce dû à la déviation des expéditions à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: Non; c'est dû évidemment à plusieurs causes. Nous avons lancé des appels de mettre plus de blé en disponibilité et, en conséquence de tout ce qui a été fait, nous avons plus de blé disponible qu'il y a quelque temps pour expédition en Grande-Bretagne.

M. BLACKMORE: Le ministre a dit, je crois, que les importateurs de bestiaux d'engrais à la Grande-Bretagne ont dit qu'ils s'intéresseraient périodiquement à de fortes quantités de ces bestiaux. Faisaient-ils allusion à un avenir prochain, ou le ministre a-t-il compris qu'il existerait un marché permanent pour le bétail canadien dans le nord de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: J'ai compris qu'il existerait indéfiniment. Une fois que la situation redeviendra normale et que les navires seront disponibles, ils comptent recevoir du Canada les animaux qu'ils en recevaient antérieurement, et en aussi grand nombre que nous pourrons en fournir. Ils désirent beaucoup en obtenir.

M. LOCKHART: Est-ce que l'on prépare encore des œufs pulvérisés? Il y a eu de la critique récemment à ce sujet. Si on le fait encore, dans quelle mesure?

L'hon. M. GARDINER: On en prépare encore, mais pas en aussi grande quantité que pendant la guerre.

M. LOCKHART: Le ministre pourrait-il nous donner des chiffres comparatifs au sujet des expéditions?

L'hon. M. GARDINER: D'après mes souvenirs de l'accord nous expédions autant d'œufs en poudre que d'œufs nature. Pendant la guerre nous les avons expédiés sous forme de poudre seulement durant un certain temps. Toutefois, on achète maintenant environ pour la moitié des œufs nature.

M. LOCKHART: Quelle quantité avons-nous expédiée jusqu'à la fin de la guerre, et quelle quantité expédions-nous actuellement en mille livres?

L'hon. M. GARDINER: Nous nous sommes engagés par contrat à fournir 83 millions de douzaines d'œufs en 1946. Nous fournirons 52,500,000 douzaines d'œufs nature, et 32,500,000 douzaines d'œufs pulvérisés, soit une proportion de cinq à trois environ.

M. LOCKHART: Quelle quantité de poudre d'œufs avons-nous exportée l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Nous nous étions engagés l'an dernier à expédier 50,400,000 douzaines d'œufs; nous en avons exporté 42 millions de douzaines en coque et 47,700,000 douzaines en poudre.

M. SENN: Les producteurs touchent-ils le même prix pour les œufs en poudre que pour les œufs en coque?

L'hon. M. GARDINER: Le cultivateur touche le même prix dans les deux cas.

(L'article est adopté.)

SERVICE DES MARCHÉS

25. Economie agricole, y compris les enquêtes régies autrefois par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, $245,520.

M. SENN: Je note dans le rapport de 1945 que certaines enquêtes ont porté sur la gestion des fermes et le coût de la production des matières grasses du lait. Dans la région d'Edmonton, ce coût s'établit à 68c. la livre, alors qu'aux environs de Calgary il atteint à peine 54c. la livre. Comment le ministre accorde-t-il ces faits avec sa déclaration récente sur la parité des prix des denrées agricoles?

L'hon. M. GARDINER: Je n'aime pas me reporter à des débats antérieurs, mais c'est la seule façon de répondre à cette question. On a discuté à plusieurs reprises la parité des prix. Je cite à ce propos les paroles du ministre des Finances, reproduites au compte rendu:

Mais prenons la période 1926-1929 pour base, période considérée comme ayant été favorable au cultivateur et qu'on désigne généralement comme base de la parité. Les chiffres officiels du Bureau de la statistique démontrent qu'en

[L'hon. M. Gardiner.]

mars 1946 les prix de gros moyens des produits agricoles canadiens étaient de 6 p. 100 supérieurs à la moyenne de 1926-1929, compte non tenu des participations à l'égard du blé. En ajoutant ces paiements, on m'informe qu'au lieu de 6 p. 100 le chiffre serait de 10 p. 100 environ. Pour la même période, l'indice officiel des prix des denrées et des services, y compris la main-d'œuvre agricole, avait, d'après le Bureau de la statistique, augmenté de 7 p. 100. Ainsi, les prix agricoles sont légèrement supérieurs aujourd'hui à ce qu'ils étaient pendant la période 1926-1929. Quant au rapport entre les prix des denrées que le cultivateur vend et ceux des denrées et des services qu'il achète, il est à peu près le même que pendant la dernière période de prospérité. En réalité, les prix des produits de la ferme sont un peu supérieurs. J'ai pris cette période, parce qu'on la cite fréquemment dans les débats sur la parité des prix.

C'est ce qu'a déclaré le ministre des Finances l'autre soir, à ce sujet.

M. SENN: Vous semblez avoir abandonné toute idée de parité, lorsque les frais de production dépassent le prix que touche le cultivateur. Vous ne sauriez convaincre le cultivateur qu'il bénéficie actuellement de la parité par rapport aux prix des produits qu'il doit se procurer. J'aimerais avoir l'occasion, plus tard, de débattre davantage cette question.

M. ARGUE: Ce poste est d'une grande importance pour les gens de l'Ouest, car l'étude du sol au point de vue économique diffère de l'étude du sol au point de vue texture. Dans le premier cas, il faut tenir compte de la distance aux marchés, des prix des denrées, des tarifs-marchandises, de la texture du sol, de la production moyenne et de divers autres facteurs d'ordre économique qui peuvent assurer au cultivateur un revenu satisfaisant. Une somme de $75,000 est prévue pour les relevés au point de vue économique, mais on ne fera pas le meilleur emploi de ces deniers, si l'on néglige de tirer le meilleur parti possible des relevés. Si l'on veut tirer profit d'un relevé économique, il faut s'intéresser davantage aux résultats. On devrait se fonder sur les levés pour décider s'il convient d'affecter un terrain quelconque au pâturage communal, d'abandonner la culture du blé dans les terres situées en deçà de la limite, et ainsi de suite.

J'ai cru comprendre que des étudiants en agriculture poursuivent la plupart de ces relevés économiques pendant l'été. Si j'ai bonne mémoire, on leur versait il y a quelques années, environ $80 par mois. Quelle est la rémunération accordée aux employés temporaires chargés d'effectuer les relevés? Les étudiants en agriculture n'ont pas grand choix lorsqu'ils cherchent à se placer pendant les vacances d'été et ces travaux leur offrent une excellente occasion de gagner un peu d'argent.

L'hon. M. GARDINER: Nous versons de $1,200 à $1.800, selon le cas.

M. ARGUE: Il s'agit d'un traitement annuel?

L'hon. M. GARDINER: Oui, qui s'établit de $100 à $150 par mois. Je suis mieux renseigné sur les étudiants en génie qui entreprennent des levés en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Les seules plaintes au sujet de ces gens provenaient des habitants des régions où s'effectuaient les travaux; ils prétendaient que les étudiants étaient mieux rémunérés que bon nombre de leurs gens.

M. ARGUE: A mon sens, la plainte n'était pas fondée.

M. WRIGHT: Devaient-ils subvenir à leur propre pension?

L'hon. M. GARDINER: Non, nous acquittons leurs dépenses?

M. STEPHENSON: Je constate dans certains services une augmentation des frais de déplacement. J'ignore si le ministre a calculé les montants affectés à cette fin, mais au ministère de l'Agriculture ils se chiffrent par $1,360,000. Lorsque j'étais conseiller municipal, j'étais habitué à établir des calculs en centaines de dollars; c'est peut-être la raison pour laquelle j'ai de la difficulté à comprendre pourquoi un ministère devrait dépenser $1,360,000 en frais de déplacement. Le ministre pourrait-il nous fournir la ventilation de ces chiffres?

L'hon. M. GARDINER: Il serait difficile de parcourir tous les crédits et d'expliquer les frais de déplacement de chaque particulier ou groupe de fonctionnaires. Les questions qui ont été posées il y a quelques instants expliquent pourquoi les frais de déplacement sont essentiels au ministère de l'Agriculture. Nous avons des étudiants chargés de faire des enquêtes pendant les mois d'été et ils reçoivent de $100 à $150 par mois. Pour accomplir ces travaux, ils doivent absolument voyager par automobile d'un endroit à un autre. Parfois même, ils doivent se rendre par chemin de fer jusqu'à un certain point et faire le reste du trajet en auto. Ils sont chargés de vérifier l'état des récoltes dans l'Ouest, relativement à l'aide à l'agriculture des Prairies et à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de vérifier la pulvérisation des arbres fruitiers dans l'Est du Canada et d'accomplir bien d'autres choses pour venir en aide aux exploitants des quelque 750,000 fermes au Canada. Cela entraîne bien des déplacements. Les fonctionnaires ne peuvent servir les agriculteurs à moins de parcourir les régions agricoles. On prétend parfois qu'ils sont trop nombreux; peut-être cette plainte est-elle fondée, je ne le sais pas. Je veux dire que les gouvernements provinciaux et fédéral affectent des hommes au même genre de travail. Mais ils accomplissent tous du travail très utile. Parfois les organismes de transformation envoient des agents chargés d'acheter des produits agricoles, des œufs, du beurre, des porcs, et ainsi de suite lorsque les gens voient ces hommes ils s'imaginent qu'ils sont tous au service du Gouvernement, mais il n'en est pas ainsi. Mais à mon sens il n'y a pas d'autre moyen de servir les cultivateurs qu'en envoyant des fonctionnaires dans les régions agricoles. Cela occasionne des frais, mais je ne crois pas que $1,300,000 sur des dépenses totales de plus de 100 millions à l'heure actuelle,—les dépenses habituelles s'établiraient à quelque 20 millions ou plus,—soit une somme trop élevée en raison de la nature et de la valeur des travaux accomplis.

M. STEPHENSON: Pourrait-on obtenir une ventilation de ces frais?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député désire-t-il le montant dépensé pour chambres d'hôtels, essence, billets de chemin de fer et ainsi de suite?

M. STEPHENSON: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Nous pourrons obtenir ces renseignements. L'honorable député désire-t-il une ventilation de la somme totale de $1,300,000?

M. STEPHENSON: Ce serait préférable.

M. WEBB: Il serait bon de le consigner au compte rendu. Il y a augmentation de $100,000 par rapport à l'an dernier, mais je ne trouve pas à redire. Se propose-t-on d'étendre les services agricoles?

L'hon. M. GARDINER: Il y a augmentation, évidemment, au chapitre des services ordinaires, soit $19,429 cette année, au regard de $17,215 l'an dernier. Le relèvement des frais de voyage sera proportionné à cette augmentation; peut-être sera-t-il moindre, car cette partie de nos crédits a été réduite plus que toute autre par le Conseil du trésor. Ils ont analysé ces sommes en détail et ont retranché tout ce qu'ils ont pu. La véritable raison de ce relèvement c'est que le service a été intensifié. On peut maintenant se procurer des voitures alors qu'il fallait s'en passer durant la guerre; il en est de même des employés, dont un bon nombre sont revenus d'outre-mer. D'honorables députés ont prétendu que nous devrions accroître le nombre de nos vétérinaires affectés à l'examen du bétail; or ces inspecteurs doivent avoir une voiture, ce qui, naturellement, accroît les dépenses.

M. STEPHENSON: Je ne trouve pas à redire aux dépenses envisagées, mais il faut que nous sachions à quelles fins on se propose d'affecter des sommes aussi considérables.

L'hon. M. GARDINER: Nous vous fournirons ces détails.

M. WEBB: Cette somme ne vise pas l'achat de nouvelles voitures?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que l'achat de voitures doive figurer au chapitre des dépenses, car la dépréciation, ainsi que les frais d'essence et autres, entrent alors en ligne de compte.

M. QUELCH: Tous les relevés sont-ils effectués à même ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Non. Jusqu'ici, toutes les affectations de ce genre ont relevé des fermes expérimentales et de la loi sur le rétablissement agricole des prairies.

M. BRACKEN: Pour ce qui est des déplacements en automobile, le Gouvernement fournit-il, dans certains cas, les voitures dont il acquitte les dépenses réelles, ou bien a-t-il encore une autre façon de procéder, dans le cas des fonctionnaires qui possèdent leurs propres voitures qu'il dédommagerait au moyen d'une indemnité milliaire?

L'hon. M. GARDINER: J'ai déjà répondu à une question semblable au cours du débat sur l'administration du ministère. Nous procédons des deux façons, mais dans la plupart des cas les voitures appartiennent au ministère; c'est lui qui les a achetées et les fonctionnaires s'en servent. D'autres sont la propriété des fonctionnaires eux-mêmes et nous leur remboursons leur frais en leur accordant une indemnité de parcours. Si je me rappelle bien le chiffre c'est 9c. par mille pour les 4,000 premiers milles et 7c. par la suite.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

26. Produits laitiers: 438.652.

M. CHARLTON: Le ministre a-t-il certains commentaires à formuler au sujet de l'augmentation de la prime réclamée par les cultivateurs au cours de leur réunion à Ottawa jeudi dernier?

L'hon. M. GARDINER: Ces cultivateurs ne sont pas venus me voir. Ils n'en ont pas exprimé le désir, à l'issue de leurs entretiens, mais ils m'ont ensuite demandé de leur fixer un rendez-vous pour cette semaine. Je leur ai répondu que je serais à leur disposition le jour qui leur conviendrait. Aucune date n'a encore été fixée. Je ne pense pas devoir indiquer la teneur de nos entretiens avant qu'ils ne soient venus me voir.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Gardiner.]

Service des marchés:

27. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés aux Détails des services, $694,221.

M. KIDD: Combien d'entrepôts frigorifiques à Kingston bénéficient de subventions?

L'hon. M. GARDINER: Le seul qui en a bénéficié a été le Canadian Cold Storage. L'espace est de 17,169 pieds cubes et la subvention globale a été de $5,617.

M. KIDD: Quelle est le total des subventions aux entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: $5,617.50.

M. KIDD: Cette somme est le total des subventions accordées aux entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ces subventions représentent 30 p. 100 du coût, dont la moitié est versée la première année et le reste au cours des quatre années suivantes.

M. McKAY: Le ministre nous dira-t-il sur quelle base sont effectués les versements aux entrepôts et établissements frigorifiques? Sous ce crédit, je remarque qu'on mentionne des coopératives de frigorification; il y est question de fruits, vins, produits laitiers et avicoles. Le ministre nous fournira-t-il des explications à cet égard, vu qu'aucune partie du crédit ne va à la province de Saskatchewan; du moins je n'y vois rien; cependant, il s'y trouve des coopératives de frigorification et on y construit actuellement bon nombre d'entrepôts frigorifiques, dont plusieurs petits.

L'hon. M. GARDINER: Les quatre entreprises qui ont reçu des subventions sont la Moose-Jaw Cold Storage Company, de Moose-Jaw; et les Saskatchewan Co-operative Creameries, de Regina, de Saskatoon, et de Vonda.

M. WRIGHT: Elles ne sont cependant pas citées dans les détails.

L'hon. M. GARDINER: Elles le sont dans ceux que je possède.

M. McKAY: De quel principe s'inspire-t-on?

L'hon. M. GARDINER: Je vais l'expliquer. Depuis plusieurs années, nous versons une subvention égale à 30 p. 100 des frais de construction. La moitié de cette somme est payée l'année même où l'établissement est érigé et l'autre moitié est répartie également sur les quatre années suivantes. Ces sommes sont accordées à des conditions précises; quel que soit le propriétaire de l'entreprise, particulier, société ou coopérative, il est entendu que ses services doivent être mis à la disposition du public. Le particulier ne peut utiliser l'établissement pour son propre compte s'il accepte cette subvention; s'il la refuse, il peut faire

ce que bon lui semble de son entrepôt frigorifique. Nous avons également certains droits à l'égard du tarif exigé. Nous exerçons une surveillance et si ceux qui ont bénéficié de notre assistance exigent des redevances excessives, nous intervenons. Il est entendu qu'ils doivent s'en tenir aux taux que le ministère juge raisonnables.

M. McKAY: Sur quel pied sont les petits entrepôts frigorifiques qu'on construit présentement dans tout l'Ouest canadien.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit, n'est-ce pas, d'entrepôts où des compartiments sont aménagés?

M. McKAY: En effet.

L'hon. M. GARDINER: D'après les règlements, un entrepôt qui reçoit cette subvention ne peut affecter que 15 p. 100 de l'espace à l'aménagement de compartiments, ce qui est une façon d'assurer au public les avantages de ces établissements. J'ai récemment discuté la question avec des fonctionnaires de mon ministère, car je me demandais si ce règlement ne devait pas être modifié. J'ai déclaré que la situation avait beaucoup changé, surtout dans notre région. L'entrepôt frigorifique le plus utile est, à mon sens, celui qui peut être installé dans des villages et des petites villes où rien ne justifierait l'établissement de services comme ceux qui existent dans les grandes villes. La question est encore à l'étude. Pour ma part, j'estime que l'aide prévue par la loi devrait s'appliquer aux entrepôts de cette catégorie, mais jusqu'ici aucun changement ne s'est produit.

M. McKAY: A l'heure actuelle, aucun de ces entrepôts ne bénéficie d'une subvention?

L'hon. M. GARDINER: Non, aucune subvention ne leur est accordée si une proportion de plus de 15 p. 100 de l'espace disponible est réservée à des compartiments.

M. BURTON: Ce crédit figure à la page 93 et plus loin les détails sont indiqués. J'ai parcouru la liste des crédits il y a quelque temps et j'ai constaté qu'aucune subvention n'y était prévue pour la Saskatchewan. Pourquoi ces subventions ne figurent-elles pas dans le relevé détaillé?

L'hon. M. GARDINER: Seules les sommes qui se rattachent aux subventions prévues dans les crédits y figurent. La liste n'en est pas encore prête.

M. BURTON: Il s'agit ici des subventions à des entrepôts de Moose-Jaw et Regina.

L'hon. M. GARDINER: Je croyais que l'honorable député voulait savoir si des établissements de Saskatchewan avaient reçu de l'aide. Je viens de citer le cas d'un établissement de Kingston. Les entrepôts sont déjà construits. Le Gouvernement a fourni de l'aide à ceux qui en ont demandé quand les motifs qu'ils invoquaient étaient jugés acceptables. Je ne crois pas qu'aucune demande ait été faite cette année. Quoi qu'il en soit, nous acquiesçons dans tous les cas où les intéressés satisfont aux conditions requises.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous dire s'il sera possible d'inscrire dans les crédits supplémentaires des subventions aux petits entrepôts frigorifiques dans lesquels sont aménagés des compartiments. J'ai cru comprendre que le ministre était disposé à leur accorder des subventions. On reconnaît généralement que ces établissements rendent de grands services au public. A l'heure actuelle, les frais de construction sont élevés. Si le ministre pouvait laisser subsister certains espoirs, la population du pays lui en saurait gré.

L'hon. M. GARDINER: Les crédits supplémentaires pourvoiront, comme toujours, à certaines sommes qui pourront être dépensées entre le moment où les crédits seront préparés et la fin de la session. Mais il faudrait modifier la loi pour être en mesure de verser des subventions à la catégorie d'entrepôts dont il s'agit dans le moment, c'est-à-dire ceux dont tout l'espace pour ainsi dire est occupé par des compartiments. Je ne sais trop cependant si, en l'occurrence, notre ligne de conduite nous est tracée par une loi ou par de simples règlements. Dans ce dernier cas, il serait possible de donner suite à la proposition de l'honorable député tandis que s'il s'agit d'une loi, il faudra d'abord qu'elle soit modifiée par le Parlement avant que nous puissions donner quelque assurance de ce côté.

M. BENTLEY: Quel genre d'organisme pourra formuler une demande, si l'on accorde à ces petits centres le droit d'aménager des entrepôts frigorifiques à compartiments?

L'hon. M. GARDINER: Certains ont formulé une demande, et le genre d'organisme que je connais le mieux est celui qui existe dans la deuxième ville de chez moi, c'est-à-dire à Abernethy. C'est une association composée surtout de cultivateurs et d'hommes d'affaires. Ils ont formé une association et construit un entrepôt frigorifique à compartiments; ils nous ont ensuite demandé s'ils avaient droit à la subvention. Nous leur avons répondu que la loi et les règlements actuels ne leur donnaient pas ce droit. Sauf erreur, j'ai reçu de la Saskatchewan une demi-douzaine de demandes de ce genre.

M. FRASER: Je note que les crédits de cette année affectent un montant de $7,000 à l'entrepôt frigorifique de Trenton, et qu'il était de $15,000 l'an dernier. Le ministre a dit ce soir que les subventions sont versées pendant

quatre ans. Voilà plus de quatre ans qu'on les verse à l'établissement en cause. Quel montant a-t-on versé en subvention à l'entrepôt frigorifique de Trenton?

L'hon. M. GARDINER: La seule explication, c'est qu'on a construit des annexes. Si l'entrepôt avait été construit il y a vingt ans, il aurait obtenu ses subventions au cours des quatre premières années. Mais il se peut qu'on ait ajouté, il y a trois ou quatre ans, une annexe donnant droit à une nouvelle subvention. La loi spécifie que pour avoir droit à la subvention, les propriétaires du futur entrepôt doivent formuler leur demande avant de commencer les travaux de construction. Sinon, ils n'y ont pas droit. A plusieurs reprises, une douzaine de fois peut-être depuis les dix années que je suis ici, nous avons dû voter un crédit spécial à l'intention de certaines sociétés qui avaient par inadvertance négligé de se conformer à cette disposition de la loi.

M. FRASER: Ces sociétés vous soumettent-elles leur plans?

L'hon. M. GARDINER: Ils nous soumettent leurs plans. D'abord, ils adressent une demande au service de l'industrie laitière du ministère. Ce service étudie les besoins, et leur fait savoir, au moment de leur demande, si elle est acceptable au ministère à ces conditions. Ensuite on les oblige de construire d'après certaines normes et de se conformer aux conditions que j'ai indiquées il y a un moment.

M. BURTON: Le ministre nous a surtout parlé de la subvention; mais à quelles conditions l'accorde-t-on?

L'hon. M. GARDINER: La seule subvention que l'on accorde,—vous pouvez l'appeler une gratification, ou une subvention.

M. BURTON: Est-elle comprise?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de subvention. Il s'est présenté certains cas, me dit-on, où, alors que ceux qui sollicitaient une subvention ne pouvaient pas satisfaire aux conditions posées par la loi, on leur a accordé un octroi en dehors des subventions prévues par la loi. Cependant ces cas ont été très rares depuis des années.

M. BRACKEN: Le ministre vient de donner une réponse partielle à la question que je voulais lui poser. Ces subventions sont-elles accordées à tous ceux qui en font la demande, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions prévues dans la loi, ou l'action du ministère est-elle limitée par les crédits dont il dispose à cette fin ou par quelque règlement ministériel?



L'hon. M. GARDINER: Aux premiers jours de la loi, on faisait droit à presque toutes les demandes de subventions. Cependant, immédiatement avant la guerre, les entrepôts frigorifiques étaient trop nombreux et trop vastes pour les besoins. Je crois que cet état de choses remontait à l'époque où M. Bennett était au pouvoir. Il en fut ainsi jusqu'au début de la guerre, alors qu'il nous fallut faire un examen attentif de la situation avant de consentir à augmenter l'espace disponible dans les entrepôts frigorifiques. Environ deux ans après le début des hostilités, il devenait évident que les entrepôts frigorifiques ne répondaient plus au besoin, par suite des énormes quantités de vivres que nous exportions. A compter de cette date, les demandes ont été acceptées d'une façon presque automatique. Si les intéressés satisfaisaient aux conditions prévues dans la loi et s'ils avaient réellement besoin d'entrepôts frigorifiques,—et rares ont été les cas où il n'en était pas ainsi,—leur demande était acceptée de façon presque automatique. Je ne me rappelle pas qu'on en ait refusé ces dernières années.

M. NICHOLSON: En quelle année la loi a-t-elle été adoptée?

L'hon. M. GARDINER: En 1907.

M. BRACKEN: Le ministère n'est pas tenu de faire droit aux demandes, mêmes si elles sont conformes aux conditions prévues?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y est pas tenu.

M. McKAY: Le ministre a parlé, je crois, d'une subvention de 30 p. 100 fondée sur les frais de construction.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. McKAY: Le montant de la subvention est-il restreint?

L'hon. M. GARDINER: La subvention vise à la fois les terrains et les immeubles, mais elle ne comporte aucune limite.

M. McKAY: Pas de montant maximum?

L'hon. M. GARDINER: Non, sauf qu'il faut ordinairement passer par M. Singleton de la division laitière. Il étudie la situation et peut dire: "Nous ne vous conseillons pas de dépasser une certaine capacité". Cela limite le montant des dépenses.

M. LENNARD: Je note le poste suivant: "Dundas, Samuel Netkin". Il a reçu plusieurs subventions en 1944, 1945 et 1946. Il a touché $3,600 l'an dernier et je constate un montant égal cette année. Le ministre a-t-il les données requises pour démontrer à quel montant s'établira la subvention totale?

L'hon. M. GARDINER: Pour cette année?

M. LENNARD: L'an dernier il a touché $3,600 et un crédit du même montant doit être adopté cette année. Ces deux crédits s'élèveront à $7,200.

L'hon. M. GARDINER: C'est l'un de quatre crédits. Je ne saurais dire si c'est le premier, le deuxième ou le troisième.

M. LENNARD: Les versements sont-ils égaux?

L'hon. M. GARDINER: Ils sont égaux après la première année. La première année, c'est la moitié du montant total et chacune des quatre années suivantes c'est le même montant. Je présume qu'il s'agit ici du quart de la demie du montant.

M. LENNARD: Est-ce la subvention versée pour le terrain et les immeubles, ou simplement pour les immeubles?

L'hon. M. GARDINER: Pour le terrain et l'immeuble.

M. LENNARD: Il n'est pas question de décoration intérieure?

L'hon. M. GARDINER: Le matériel d'attache à l'intérieur, si vous voulez le considérer comme un genre d'ornement.

M. LENNARD: Dans ce cas, peut-être.

L'hon. M. GARDINER: Le terrain, le bâtiment et les accessoires.

M. BRACKEN: Pour trouver la réponse à la question posée par l'honorable député, il faudrait donc multiplier par huit le chiffre renfermé dans les prévisions budgétaires de l'année courante?

L'hon. M. GARDINER: Il paraît.

(L'article est adopté.)

Service des marchés:

28. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $683,764.

M. CHARLTON: Je crois comprendre qu'on a effectué une reclassification des fonctions de l'inspecteur senior des fruits et légumes et de l'inspecteur surveillant des fruits et légumes. A-t-on prévu une revalorisation correspondante des traitements? Le ministre peut-il motiver cette reclassification?

L'hon. M. GARDINER: Le surveillant dirige le personnel d'inspection dont l'inspecteur sénior fait partie. On a renversé l'ordre de ces titres lors du remaniement récent du ministère. Le surveillant devient le chef des autres.

M. CHARLTON: Les traitements demeurent-ils les mêmes?

L'hon. M. GARDINER: Pas tout à fait. On les a relevés. Le traitement maximum de l'inspecteur senior se chiffrait par $2,500. Il atteint maintenant $2,700.

M. CHARLTON: Les inspecteurs surveillants des fruits et légumes occupent un poste supérieur à celui des inspecteurs seniors?

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. CHARLTON: Leur traitement est plus élevé que celui que touchaient auparavant les inspecteurs seniors?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. COLDWELL: Le ministre pourrait-il nous dire un mot de la production du miel et de l'avenir de la vente de ce produit? Sauf erreur, la production du miel a pris une grande extension en Saskatchewan et dans les autres provinces de l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: On a estimé la récolte de 1945 à 30,683,000 livres, évaluée à $4,946,000, ou à 11.8 p. 100 de moins que la récolte de 1944, évaluée à $5,253,400. Le rendement moyen par ruche n'était que de 59 livres, en regard de 69 livres en 1944 et de la moyenne de 93 livres pour la période 1935-1939. Le rendement par colonies a diminué. La mauvaise température dans l'Est du Canada explique la diminution de la récolte globale.

L'intérêt de plus en plus marqué qu'on manifeste à l'apiculture depuis le début des hostilités s'est maintenu en 1945. Le nombre des apiculteurs s'est élevé à 43,800, contre 40,700 en 1944, et une moyenne de 26,860 dans la période 1935-1939. Le nombre de colonies en production en 1945 était de 524,100, contre 508,500 en 1944 et la moyenne de 382,840 pour la période 1935-1939. La demande de miel a été forte en dépit du rationnement, et les prix maximums se sont maintenus toute l'année.

M. COLDWELL: Je m'intéresse à l'extension du marché d'exportation de notre miel. Quelles sont les perspectives à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: En 1940, nous en avons exporté 10,762,000 livres. En 1942, nous en avons exporté 4,071,000 livres et en 1941, 1,880,000 livres; depuis lors, nos exportations ont été nulles. Toute notre production sert à notre consommation domestique.

M. COLDWELL: Recevons-nous des commandes d'outre-mer?

L'hon. M. GARDINER: Oui, et ces commandes iront augmentant.

M. COLDWELL: Voilà ce que veulent savoir beaucoup de gens. Ils veulent être assurés qu'en toute probabilité, la demande

de miel sur le marché d'exportation sera de plus en plus forte. Je crois que nous produisons effectivement un miel de haute qualité.

L'hon. M. GARDINER: Ils prendraient tout le miel disponible mais ils ne veulent pas s'engager, pour le moment, à en acheter une quantité déterminée.

M. NICHOLSON: L'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé, plus tôt, la question des diverses qualités de fruits dans les différentes régions. J'ai soulevé moi-même ce point, il y a quelque temps, à l'égard des conserves de fruits et de légumes. Le ministre pourrait-il nous faire part des mesures que prend son ministère afin d'assurer au consommateur des produits d'une certaine qualité. Les qualités varient énormément d'une partie à l'autre du Canada, à diverses époques. L'enquête Stevens sur les écarts de prix a mis à jour certaines irrégularités dans ce domaine. J'aimerais, par conséquent, que le ministre nous dise quelle assurance a le consommateur que les produits mis en vente ont été examinés quant à la qualité et à la quantité.

L'hon. M. GARDINER: Si je ne m'abuse, le rapport Stevens trouvait à redire au trop grand nombre de contenants de divers formats ainsi qu'à la qualité. Les règlements présentement en vigueur furent édictés l'année avant notre arrivée au pouvoir, en 1935, et nous les avons modifiés à la lumière de l'expérience acquise. Ils sont aussi sévères que ceux de tout autre pays.

M. NICHOLSON: Comment les fruits et les légumes mis en conserve en Colombie-Britannique se comparent-ils aux conserves de l'Ontario et des Provinces maritimes?

L'hon. M. GARDINER: Toutes ces conserves se ressemblent énormément. Les normes sont les mêmes; les contenants sont de grandeurs normales et la qualité est satisfaisante. Toutefois la qualité des fruits peut varier d'une année à l'autre. Par exemple, en certaines années, la température de l'Ontario ne permet pas de produire des fruits de haute qualité, tandis que l'année suivante on constatera peut-être le même état de choses en Colombie-Britannique. Il se peut que le produit ne paraisse pas aussi bon, mais il est censé répondre aux mêmes normes.

M. NICHOLSON: Quels moyens avez-vous d'assurer le consommateur que les conserves de première qualité des marques Aylmer, Heinz ou Campbell sont semblables à celles de leurs concurrents?

L'hon. M. GARDINER: Tous les établissements sont assujettis à une inspection spéciale, mais je dois répéter que nous n'exerçons aucune surveillance sur les fruits mis en conserve dans l'Ontario et destinés à être vendus dans cette province. Nous n'exerçons un contrôle que sur les fruits qui doivent être exportés de l'Ontario. Tous récemment j'ai formulé une déclaration pour laquelle un journal local m'a censuré. J'ai dit qu'il serait interdit de recouvrir les paniers de pêches d'un filet rouge. C'est exact; nous en interdisons l'emploi dans la mesure où nous en avons le pouvoir, mais nous ne pouvons contrôler en Ontario la vente des pêches cultivées en Ontario. Bien entendu, nous l'avons clairement expliqué à cette époque.

M. LOCKHART: Je sais que le ministre n'en aurait pas le temps ce soir, mais voudrait-il, à la prochaine séance du comité, traiter d'une question qui offre une importance vitale aux fructiculteurs d'un littoral à l'autre du pays. Je veux parler des cerises maraschino, surtout de provenance italienne, qui ont été importées au Canada ou qui le seront probablement à cause du droit ad valorem peu élevé. Durant la guerre, la production des cerises marasques en Colombie-Britannique ainsi qu'en Ontario s'est grandement améliorée, et l'on a réussi à produire une excellente cerise. Maintenant les producteurs craignent fortement de perdre leur marché. Il faut dire, à l'honneur des producteurs et des apprêteurs canadiens, que leur produit ne le cède en rien à aucun autre. Je sais que le ministre n'aurait pas le temps de discuter cette question ce soir, mais à la prochaine séance du comité voudrait-il passer en revue la situation et nous dire quelles sont les perspectives que présente cette industrie. A mon sens, on devrait certainement, même au moyen de subventions, aider aux producteurs et aux apprêteurs de ces fruits à conserver leur marché, car durant la guerre ils ont accompli de réels efforts pour fournir un produit que le Canada n'avait jamais apprêté auparavant. Le ministre nous mettra-t-il au courant de tout ce qu'on peut accomplir en vue de protéger ce marché dans l'intérêt des producteurs de fruits? C'est un débouché très important et les produits qu'on y écoule sont de qualité remarquable.

L'hon. M. GARDINER: Je puis affirmer que tout ce qu'on a dit à ce sujet correspond aux faits que je connaîs. Nous avons accompli de grands progrès dans ce domaine et je ne crois pas pouvoir préciser avant la conclusion de la conférence commerciale qui aura lieu l'été prochain. Elle a pour but de faire disparaître les restrictions qui nuisent au commerce. J'ignore si nous proposerons d'en imposer de nouvelles, mais c'est un point qu'il faudra étudier. Je ne crois pouvoir dire rien d'utile à ce sujet.

M. LENNARD: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que ces producteurs et les propriétaires d'entreprises de préparation qui ont fait progresser cette industrie pendant la guerre, jouiront de son appui, au sein du Gouvernement, lorsque la question se posera? Je comprends qu'il s'agit ici de droits de douane ou d'autres sujets qui ne rélèvent pas de son ministère, mais peut-il nous donner l'assurance de son appui?

L'hon. M. GARDINER: Je me contenterai de dire que je ne suis pas partisan du protectionnisme.

M. LENNARD: Il ne s'agit pas de protection; mais d'empêcher qu'une denrée d'un pays où les normes d'existence sont bien différentes des nôtres n'envahissent nos marchés. Il ne s'agit pas du tout de protection; mais bien plutôt de la survivance d'une industrie que le Canada a plus ou moins améliorée depuis quelques années.

M. LOCKHART: Appelons les choses par leur nom; il s'agit d'un fruit originaire d'Italie. Voici le pays qui peut facilement nous faire perdre le marché intéressant que nous nous sommes ouvert. Le ministre devrait, il me semble, accorder toute l'attention possible à l'affaire.

L'hon. M. GARDINER: D'après ce que nous dit l'honorable député il s'agirait de dumping. Dans ce cas, la loi actuelle ne le permet pas.

M. LOCKHART: Les droits antidumping furent abolis au début de la guerre. Pourquoi ne seraient-ils pas rétablis?

M. LENNARD: Sauf erreur, les Etats-Unis frappent d'un droit de 10c. la livre les cerises italiennes, ce qui en empêche le dumping. Le marché anglais est fermé, n'est-ce pas à ces produits?

L'hon. M. GARDINER: Notre droit est de 15 p. 100 plus 2c., je crois.

M. LENNARD: N'est-il pas plutôt de 17½ p. 100.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

---

## Mercredi 29 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### RAPPORTS DE COMITÉS

LOI DES INDIENS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. DONALD F. BROWN (Essex-Ouest) dépose le premier rapport du comité spécial conjoint du Sénat et de la Chambre des communes chargé de faire l'étude de la loi des Indiens, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

### IMMIGRATION

ADDITION DE CERTAINS GROUPES—PASSEPORTS ET AUTRES DOCUMENTS DES PERSONNES DÉPLACÉES

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): J'ai une déclaration à faire. Depuis quelque temps le Gouvernement a minutieusement étudié la question de l'immigration. Nous avons jugé opportun d'autoriser la venue au Canada d'un nombre d'immigrants un peu plus considérable que celui que prévoient les règlements actuels. Ces règlements autorisent l'admission des classes suivantes d'immigrants outre les sujets britanniques et les citoyens américains:

(*a*) l'épouse ou l'enfant célibataire de moins de 18 ans de toute personne légalement admise au Canada et en mesure d'assurer leur subsistance, jusqu'à ce qu'ils obtiennent un emploi;

(*b*) un cultivateur qui possède les ressources voulues pour se livrer à l'agriculture au Canada;

(*c*) la fiancée d'un homme adulte légalement admis et domicilié au Canada qui est en mesure de recevoir, d'épouser et de faire vivre sa future épouse;

(*d*) une personne qui, entrée au Canada autrement qu'en qualité d'immigrant, s'est enrôlée dans les forces armées du Canada, et après y avoir servi, a obtenu une libération honorable.

Les immigrants étrangers, autres que les citoyens des Etats-Unis, doivent posséder un passeport dûment visé.

Par le décret du conseil n° 2071, du 28 mai 1946, les personnes suivantes ont été ajoutées aux classes admissibles:

Le père ou la mère, le fils ou la fille célibataires d'au moins 18 ans, le frère ou la sœur célibataires, le neveu ou la nièce orphelins de moins de 16 ans, de toute personne légalement admise et domiciliée au Canada qui est en mesure de recevoir et d'assurer la subsistance de ce parent. Est considéré comme orphelin un enfant dont le père et la mère sont décédés.

Comme un assez grand nombre de gens qui peuvent justifier du degré de parenté que je viens d'indiquer ne pourraient pas se procurer de passeports valables, sous le régime des règlements actuels, nous avons jugé bon de modifier ces règlements, par le décret du conseil C.P. 2070 du 28 mai 1946, de façon à autoriser l'acceptation de papiers de voyage éta-

blissant l'identité de leur possesseur, dans le cas d'immigrants qui ont dû quitter leur pays d'origine par suite de la guerre et qui ne possèdent pas de passeports réguliers.

Cette mesure n'est que provisoire et vise à permettre l'entrée au Canada de personnes acceptées par les autorités de l'immigration et auxquelles des parents s'engagent à fournir la nourriture et le logement jusqu'à ce qu'elles soient en mesure de se subvenir à elles-mêmes. Elle vise également, jusqu'à un certain point, à répondre aux demandes pressantes faites au nom des réfugiés qui ont au Canada des parents qui désirent s'occuper d'eux.

Je dois ajouter que, pour des raisons indépendantes de la volonté du Gouvernement, la modification des règlements ne signifie pas que nous pourrons prendre immédiatement des mesures en vue de l'admission d'immigrants qui se trouvent actuellement outre-mer. A l'heure actuelle, on manque de navires pour le transport des voyageurs d'Europe en Amérique, d'abord parce que ces navires sont peu nombreux et aussi parce que ceux qui sont disponibles doivent être affectés au rapatriement des militaires et au transport au Canada de leurs femmes et enfants. Il reste encore au Royaume-Uni et sur le continent européen environ 32,000 de ces femmes et enfants. Il y a aussi outre-mer un grand nombre de Canadiens qui attendent l'occasion de revenir au pays. Bien qu'on ne néglige rien pour assurer le retour de conditions normales et accélérer le rapatriement des Canadiens, ce n'est pas avant la fin de l'année que nous disposerons de navires pour le transport des voyageurs ordinaires.

Avant la guerre, la division de l'immigration avait un personnel d'examinateurs dans les ports européens d'où s'embarquaient les immigrants à destination du Canada. Après le début des hostilités, ce personnel a été ramené au pays. On se propose de le rétablir dès que les circonstances le permettront. De cette façon, dès que les navires seront disponibles, on pourra transporter au pays les immigrants qui satisfont aux conditions requises.

Je m'attends à de très nombreuses demandes, de la part de citoyens du Canada qui désirent attirer ici leurs parents. Ce que j'ai dit du transfert et du transport des membres de nos forces armées ainsi que des membres de leurs familles, et de la pénurie grave de navires, rendra impossible d'accorder quelque priorité que ce soit à ceux qui en feront la demande.

Je dois dire que ceux qui formulent maintenant leur demande ne jouissent pas de ce fait d'un droit prioritaire sur les autres. Ces demandes seront examinées en temps et lieu. Le service de l'immigration manque actuellement de personnel et d'espace, et il reçoit un courrier si considérable qu'il lui devient matériellement impossible de le dépouiller aussi rapidement qu'il le voudrait.

A tout événement, que la Chambre et la population sachent bien qu'aucune priorité ne sera accordée, encore une fois, tant que les militaires et leurs familles, et ceux qui désirent se faire rapatrier des pays d'Europe, ne seront pas arrivés au Canada.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre vient d'exposer une mesure récente que prenait le Gouvernement dans l'intention d'augmenter le flot de l'immigration au Canada. Je poserai à ce sujet deux questions toutes simples. Le ministre a dit que deux décrets du conseil viennent d'être adoptés. Quelles sont les dates de ces deux décrets? Peut-il ensuite nous indiquer dans quelle mesure les nouvelles dispositions sont susceptibles d'augmenter le courant d'immigration?

L'hon. M. GLEN: Le décret relatif à l'admissibilité des immigrants est le C.P. 2071, du 28 mai 1946; le décret relatif aux passeports est le C.P. 2070, du 28 mai 1946. Il est impossible de prédire quel sera le nombre des immigrants.

M. GREEN: Les dispositions régissent-elles l'immigration des orientaux?

L'hon. M. GLEN: Non.

## TRANSPORT AU CANADA DES ÉPOUSES DES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale ou au ministre des Mines et ressources et je me ferai un devoir de l'inscrire au *Feuilleton* si elle n'est pas conforme au Règlement. Elle porte sur l'annonce faite cet après-midi au sujet des épouses des militaires. J'aimerais savoir combien doivent encore nous venir du Royaume-Uni. Je n'en demande pas le nombre exact, mais y en a-t-il encore beaucoup à transporter et vers quelle date ce transport prendra-t-il fin?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas ces chiffres en ma possession dans le moment, mais le nombre total de ces épouses est d'environ 12,000 ou 14,000.

EX-MILITAIRES ALLIÉS DÉSIREUX D'IMMIGRER EN VUE D'ÉPOUSER DES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et ressources. Les ex-militaires des forces alliées auront-ils le droit, en vertu des nouveaux règlements concernant l'immigration, d'entrer au Canada afin d'épouser les Canadiennes auxquelles ils sont fiancés?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources):

Oui, en conformité des règlements.

OCCASION DE DISCUTER DES DÉCRETS DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le premier ministre suppléant veut-il me dire si nous aurons prochainement l'occasion d'étudier deux décrets ministériels mentionnés par le ministre des Mines et ressources et prévoyant l'arrivée de nouveaux immigrants européens? Je ne puis concevoir qu'on ait procédé par décret ministériel alors que la Chambre est en session.

Des VOIX: A l'ordre.

M. CHURCH: Je désire une réponse.

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): On pourra toujours discuter la mesure prise lors du débat sur les crédits du ministère des Mines et ressources. Je crois comprendre que l'adoption du décret s'est inspirée d'une loi en vigueur.

M. CHURCH: C'est là une façon irrégulière et insultante de procéder pendant que la Chambre est en session.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—MATÉRIEL DE CONSTRUCTION

M. THATCHER:

1. La ville de Moose-Jaw a-t-elle récemment essayé d'acheter de la Corporation des biens de guerre du matériel de construction dont elle avait besoin pour améliorer son service des eaux?

2. Y a-t-il de ces fournitures actuellement entreposées dans les hangars de l'unité de réserve d'entretien du matériel n° 2?

3. Dans l'affirmative, à quelle décision en est-on venu, jusqu'à date, à ce sujet?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. Oui.

3. L'excédent de matériel à l'unité de réserve d'entretien du matériel n° 2 déclaré par le ministère de la Défense nationale pour l'air est actuellement aux mains de la Corporation des biens de guerre qui en dispose sous l'empire de son programme de ventes.

Comme la législature de la Saskatchewan exerce son droit de priorité en vue de se procurer une partie de ce matériel, la Corporation des biens de guerre ne peut exécuter intégralement la commande d'outillage de construction présentée par la municipalité de Moose Jaw.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—PUBLICITÉ

M. FRASER:

Combien en a-t-il coûté à la Corporation des biens de guerre en 1945 pour toute espèce de publicité?

M. McILRAITH: Il en a coûté $35,299.04, y compris $33,666.68 affectés à l'annonce des excédents à vendre et $1,632.36 exigés pour la réclame relative à l'administration générale de la Corporation des biens de guerre.

LES VÊTEMENTS

M. FLEMING:

Quelles quantités des espèces suivantes de vêtements ont été *a*) produites au Canada, *b*) importées au Canada, *c*) exportées du Canada, au cours de chaque année à partir de 1939, à savoir: *a*) chemises, *b*) sous-vêtements, *c*) chaussettes, *d*) complets, *e*) paletots, *f*) souliers: (i) pour hommes, (ii) pour garçons; *g*) sous-vêtements, *h*) bas, *i*) manteaux, *j*) souliers: (i) pour femmes, (ii) pour filles, (iii) pour petits enfants?

L'hon. M. MacKINNON:

a) Production canadienne d'articles de vêtement spécifiés, 1939 à 1944

| (i) Année | (a) Chemises délicates pour hommes | (b) Sous-vêtements (hommes, femmes et enfants) | (c) Chaussettes (hommes, femmes et enfants) | (d) Complets d'hommes (lainages) | (e) Paletots d'hommes |
|---|---|---|---|---|---|
| | douzaines | douzaines | douz. paires | nombre | nombre |
| 1939 | 718,427 | 3,165,211 | 8,112,842 | 1,305,794 | 595,657 |
| 1940 | 748,139 | 3,785,139 | 8,843,807 | 1,201,281 | 810,151 |
| 1941 | 834,495 | 4,007,898 | 8,957,859 | 1,409,125 | 869,264 |
| 1942 | 894,865 | 3,891,850 | 8,804,521 | 1,406,619 | 1,149,240 |
| 1943 | 748,694 | 3,333,155 | 8,374,383 | 1,171,117 | 1,156,000 |
| 1944 | 710,443 | 3,544,734 | 8,433,143 | 1,252,923 | 825,557 |

(ii)

| | (a) Chemises et blouses de garçonnets douzaines | (b) Sous-vêtements de garçonnets | (c) Chaussettes de garçonnets | (d) Complets de garçonnets nombre | (e) Paletots et vareuses de garçonnets nombre |
|---|---|---|---|---|---|
| 1939 | 50,204 | Ne sont pas | Ne sont pas | 369,601 | 123,995 |
| 1940 | 65,811 | séparés. | séparés. | 434,245 | 120,791 |
| 1941 | 72,572 | Compris sous | Compris sous | 406,004 | 147,829 |
| 1942 | 57,668 | (i)-(b) | (i)-(c) | 298,055 | 117,065 |
| 1943 | 103,856 | | | 295,107 | 104,584 |
| 1944 | 102,866 | | | 369,530 | 104,032 |

(f) Production de chaussures de cuir, 1939 à 1944

| | 1939 Paires | 1940 Paires | 1941 Paires | 1942 Paires | 1943 Paires | 1944 Paires |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Hommes | 7,479,974 | 7,970,440 | 9,311,908 | 10,207,188 | 10,417,982 | 9,074,812 |
| Garçons et jeunes gens | 1,250,116 | 1,211,146 | 1,357,251 | 1,258,095 | 1,495,169 | 2,351,521 |
| Femmes | 11,740,391 | 12,024,955 | 15,230,045 | 15,711,546 | 15,852,454 | 16,195,425 |
| Fillettes et enfants | 3,215,655 | 3,480,339 | 3,949,205 | 3,965,630 | 4,021,146 | 5,046,480 |
| Bébés | 1,119,115 | 1,064,739 | 1,673,827 | 1,923,930 | 2,142,870 | 2,602,359 |
| Total | 24,805,251 | 25,751,617 | 31,522,236 | 35,066,389 | 33,927,621 | 35,270,597 |

| | (g) Sous-vêtements (i)-(ii)-(iii) | (h) Bas (i)-(ii)-(iii) | (i)-(ii) Manteaux de dames et fillettes (lainages) nombre | (i)-(iii) Manteaux d'enfants (lainages) nombre |
|---|---|---|---|---|
| 1939 | Ne sont pas | Ne sont pas | 1,082,759 | 402,449 |
| 1940 | séparés. | séparés. | 1,257,378 | 325,529 |
| 1941 | Compris sous | Compris sous | 1,493,957 | 447,260 |
| 1942 | (i)-(b) | (i)-(c) | 1,634,205 | 522,498 |
| 1943 | | | 1,434,029 | 510,935 |
| 1944 | | | 1,431,032 | 624,757 |

(b) Importations d'articles spécifiés, années civiles 1939 à 1945

| | 1939 | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 | 1945 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3066 (a) Chemises, non tricotées, coton ..... liv. | 94,095 | 91,643 | 15,247 | 4,191 | 4,988 | 13,468 | 6,543 |
| (b) et (g) | | | | | | | |
| 3067 Sous-vêtements, coton, tricotés ..... liv. | 120,442 | 41,895 | 52,361 | 4,090 | 265 | 46 | 270 |
| 3245 Sous-vêtements, soie, tricotés ..... liv. | 240 | 23 | 52 | 26 | .... | .... | 6 |
| 3323 Sous-vêtements, laine, tricotés ..... liv. | 96,517 | 77,118 | 64,534 | 57,701 | 5,872 | 50 | .... |
| 3385 Sous-vêtements, soie artificielle, tricotés ..... liv. | 6,882 | 3,270 | 2,450 | 818 | .... | .... | .... |
| 3525 Sous-vêtements, n.a.d., tricotés ..... liv. | 2,527 | 27 | 78 | 98 | .... | .... | .... |
| (c) et (h) | | | | | | | |
| 3065 Chaussettes et bas, coton ..... dz. pr. | 4,895 | 3,271 | 12,318 | 7,388 | 131 | 412 | 2,483 |
| 3244 Chaussettes et bas, soie ..... dz. pr. | 863 | 1,102 | 106 | 23 | 8 | 35 | 227 |
| 3322 Chaussettes et bas, laine ..... dz. pr. | 121,631 | 110,100 | 91,231 | 85,274 | 8,237 | 417 | 84 |
| 3382 Chaussettes et bas, soie artificielle ..... dz. pr. | 860 | 1,174 | 2,850 | 2,855 | 5 | 90 | 174 |
| (d) non disponible. | | | | | | | |
| (e) non disponible. | | | | | | | |
| (f) et (j) | | | | | | | |
| 2231 Bottines et souliers, cloués ou brochés ..... pr. | 7,772 | 2,423 | 1,520 | 1,007 | 941 | 1,029 | 513 |
| 2232 Bottines, souliers et pantoufles, empeigne cuir, n.a.d. hommes (pt. 5½ et plus) . pr. | 128,061 | 84,336 | 70,877 | 60,671 | 55,620 | 24,756 | 41,735 |
| 2233 Bottines, souliers et pantoufles empeigne cuir, n.a.d. femmes (pt. 2½ et plus) ..... pr. | 604,153 | 374,880 | 364,229 | 423,668 | 501,763 | 511,596 | 493,438 |
| 2234 Bottines, souliers, et pantoufles, empeigne cuir, n.a.d. enfants (toutes autres pointures) ..... pr. | 73,344 | 40,389 | 24,081 | 29,336 | 69,732 | 39,643 | 87,930 |
| 9059 Bottines, souliers et pantoufles, empeigne feutre .... pr. | 93,321 | 41,106 | 14,518 | 39,292 | 28,126 | 38,034 | 48,298 |
| 9060 Bottines, souliers et pantoufles, n.a.d. ..... pr. | 469,016 | 282,806 | 244,678 | 135,997 | 143,844 | 149,179 | 196,827 |
| (i) non disponible. | | | | | | | |

[L'hon. M. MacKinnon.]

(c) Exportations des articles spécifiés, années civiles 1939 à 1945

| | 1939 | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 | 1945 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| (a) non disponible. | | | | | | | |
| *(b) et (g) | | | | | | | |
| Sous-vêtements coton ..... | $129,580 | $142,639 | $248,523 | $179,707 | $188,013 | $ 91,946 | $146,486 |
| Sous-vêtements laine ..... | 10,472 | 15,731 | 29,177 | 51,147 | 58,040 | 271,622 | 196,010 |
| Sous-vêtements soie artificielle.... | 139,141 | 214,561 | 248,512 | 152,758 | 78,164 | 84,995 | 136,300 |
| (c) et (h) | | | | | | | |
| Chaussettes et bas soie.....dz. pr. | 505,117 | 404,167 | 423,025 | 34,361 | 501 | .... | .... |
| Chaussettes et bas, n.a.d. ....dz. pr. | 51,584 | 171,670 | 174,322 | 211,402 | 212,549 | 345,085 | 266,902 |
| (d) non disponible. | | | | | | | |
| (e) non disponible. | | | | | | | |
| (f) et (j) | | | | | | | |
| Bottines, souliers et pantoufles..pr. | 400,750 | 578,996 | 852,592 | 1,129,534 | 1,021,308 | 1,177,203 | 1,273,888 |
| (i) non disponible. | | | | | | | |
| *Quantité non indiquée. | | | | | | | |

EFFECTIFS PERMANENTS DE LA MARINE

M. DIEFENBAKER:

1. Quels sont les effectifs actuels de la troupe permanente de la marine?

2. Combien y compte-t-on d'hommes dans chacune des catégories suivantes: *a*) maîtres principaux; *b*) seconds maîtres; *c*) matelots de 1ère classe; *d*) matelots brevetés; *e*) matelots non brevetés?

L'hon. M. ABBOTT:

1. Effectifs de la troupe permanente de la marine au 1er mai 1946: Officiers, 751; Matelots, 4,364; Total, 5,115.

2. Au 1er mai 1946: *a*) maîtres principaux, 300; *b*) seconds maîtres, 373; *c*) matelots de 1ère classe, 301; *d*) matelots brevetés, 400; *e*) matelots non brevetés, 612.

LES PÊCHERIES DE NOUVELLE-ECOSSE—DESTRUCTION D'ATTIRAILS DE CHALUTS

M. WINTERS:

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il reçu des plaintes au sujet de la prétendue destruction, par des chalutiers d'enregistrement étranger, des attirails de chaluts dont se servent les grandes goélettes de pêche de la Nouvelle-Ecosse sur les bancs de Quero au large de la côte de la Nouvelle-Ecosse?

2. Le cas échéant, *a*) De la part de qui, et quand a-t-on fait ces plaintes; *b*) Quelle mesure a-t-on prise, ou songe-t-on à prendre, en vue de protéger les pêcheurs en haute mer de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. BRIDGES:

1. Oui.

2. *a*) M. Willis Park, secrétaire trésorier de la Canadian Fishermen's Union, Lunenburg (Nouvelle-Ecosse), le 21 mai et M. H. C. Meade, représentant régional de la Canadian Fishermen's Union, Halifax (Nouvelle-Ecosse), le 22 mai; *b*) Les plaintes sont d'ordre général. On a entrepris une enquête en vue d'obtenir des renseignements précis sur la question.

PRISONNIERS DE GUERRE—ÉCOLE DE MÉTIERS DE BOWMANVILLE

M. STEPHENSON:

1. Quels sont les noms de l'entrepreneur ou des entrepreneurs dont on a retenu les services afin de rendre à son ancien usage l'école de métiers de Bowmanville qui avait servi de camp de prisonniers de guerre?

2. Si ces entrepreneurs sont constitués en corporation, quels sont les noms des administrateurs et des hauts fonctionnaires de la compagnie?

3. S'il s'agit d'une société en nom collectif quels en sont les associés?

4. Sur quelle base le contrat a-t-il été octroyé?

5. Quel est le coût estimatif pour effectuer ce changement?

6. Quand cette école sera-t-elle prête à être occupée?

M. McILRAITH:

1. La Frontenac Construction Co. Limited, 67 rue Victoria, Toronto (Ontario).

2. Nous ne possédons pas le renseignement.

3. Il ne s'agit pas d'une société en nom collectif.

4. Le contrat comporte le remboursement des frais réels plus le versement d'un honoraire de $3,500 qui comprend la location de l'usine et de l'outillage, les frais généraux et les bénéfices.

5. $83,483.

6. L'école est censée être prête à être occupée le 30 juin 1946.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—SASKATCHEWAN

M. McKAY:

1. Combien de personnes recevaient des prestations d'assurance-chômage dans la province de la Saskatchewan *a*) en novembre 1945, *b*) en avril 1946?

2. Quel était le montant total des prestations d'assurance-chômage payées en Saskatchewan *a*) au cours de 1945, *b*) depuis l'entrée en vigueur de la loi?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. *a*) 902; *b*) 3,866.

2. *a*) $319,644; *b*) Le montant total des prestations d'assurance-chômage payées en Saskatchewan depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 30 avril 1946 est de $916,765.44.

LE COMITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. MARSHALL:

1. Quels sont les membres actuels du comité des denrées qui fonctionne sous la juridiction du Conseil privé?

2. Comment a-t-on coordonné le travail de ce comité avec celui du ministère de l'Agriculture?

3. Quel montant d'argent a été attribué à ce comité au cours de l'année terminée le 31 mars 1946, et comment a-t-il été dépensé?

L'hon. M. MACKENZIE:

(1) Les membres du comité des denrées alimentaires sont les suivants:

Le Dr D. B. Finn, ministère des Pêcheries (président); le Dr G. S. H. Barton, ministre de l'Agriculture; M. S. D. Pierce, ministère des Affaires extérieures; M. M. W. Sharp, ministère des Finances; le Dr L. B. Pett, ministère des Pensions et de la santé nationale; M. W. F. Bull, ministère du commerce; M. K. W. Taylor, Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

(2) Quand il le faut, la présence d'un représentant du ministère de l'Agriculture assure la coordination des travaux du comité avec ceux du ministère.

(3) Au cours de l'année terminée le 31 mars 1946, la somme de $855 a été affectée au comité. Pas un sou n'a été dépensé.

"CANADA 1946"

M. GRAYDON:

1. A quelle date le manuel *Canada 1946* a-t-il été achevé d'imprimer et prêt à être distribué?

2. Pourquoi ce manuel, dit officiel, ne contient-il aucune allusion aux progrès accompli par le Canada dans le domaine des Affaires extérieures?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Nous en avons reçu le premier mille le 12 avril 1946.

2. Vu le format réduit de l'édition régulière, nous avons pris pour principe d'inclure à intervalles seulement le chapitre sur la constitution et le Gouvernement dans lequel les renseignements dont il est ici question trouveraient normalement place. La dernière édition à renfermer ce chapitre a été celle de 1940, mais nous en avons fait faire des tirages à part que nous avons mis à la disposition de ceux qui par la suite en ont fait la demande. Durant la guerre tout particulièrement nous avons été à court d'espace et il nous fallait nous plier à la rareté du papier, mais nous avons quand même traité d'affaires extérieures, surtout au moyen d'exposés de notre effort militaire et de publications illustrées. Les éditions spéciales en espagnol et en portugais imprimés en 1945 pour distribution à l'étranger renferment ce chapitre sur la constitution et le Gouvernement ainsi que des renseignements spéciaux sur les affaires extérieures. Les plans de *Canada 1947* projettent l'inclusion de ce même chapitre sous une forme revisée.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'EMPLOI DE PRISONNIERS DE GUERRE POUR LA CULTURE DE LA BETTERAVE À SUCRE

M. HACKETT:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé aux producteurs de betterave à sucre du sud-ouest de l'Ontario d'ensemencer 35,000 acres de betterave à sucre en 1946?

[M. Marshall.]

2. Dans l'affirmative, quelle disposition a été prise en vue de fournir des prisonniers de guerre provenant des camps de travail pour la culture de la betterave à sucre dans cette région?

3. Le nombre des prisonniers de guerre employés cette année à la culture de la betterave à sucre et provenant des camps est-il beaucoup moindre que l'an dernier? Dans l'affirmative, pourquoi?

4. Combien de prisonniers de guerre ont été employés à la culture de la betterave à sucre dans les camps du Manitoba et de l'Alberta cette année, et que représente ce chiffre comparativement à l'an dernier?

L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS EN SASKATCHEWAN

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de terres d'un quart de section d'étendue ont été vendues par la Commission d'établissement de soldats dans la province de la Saskatchewan à compter de 1943 jusqu'à 1945 inclusivement?

2. Quels ont été les prix les plus élevés et les plus bas réalisés sur ces ventes?

3. Combien de ces terres ainsi vendues ont été rachetées par l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

## DEMANDES DE DOCUMENTS

LE SERVICE POSTAL—LEVÉE DES BOÎTES À LETTRES À BEAUHARNOIS

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents que possède le ministère des Postes relativement à l'établissement d'un service de levée de boîtes aux lettres dans la ville de Beauharnois.

LE SERVICE POSTAL—LEVÉE DES BOÎTES À LETTRES À LAPRAIRIE

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents que possède le ministère des Postes relativement à l'établissement d'un service de levée de boîtes aux lettres dans la ville de Laprairie.

## LE LOGEMENT

COÛT DES MAISONS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. FULTON (Kamloops): La *Gazette* de Montréal, sous le titre suivant: "Ottawa exclut les anciens combattants des maisons par la loi d'établissement sur les terres en en augmentant le prix", publie ce matin une nouvelle émanant de Sherbrooke, dans la province de Québec. La même plainte est formulée ailleurs au pays, et voici la question que je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants: De quel droit le ministère des anciens combattants exige-t-il plus que $6,000 des anciens combattants qui font leur demande de logements sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. FULTON: Je serai bref.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait inscrire sa question au *Feuilleton.*

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): En forme de réponse à l'honorable député de Kamloops, je dirai qu'à la première séance du comité des affaires des anciens combattants, je serai très heureux de discuter avec lui, et avec l'aide des fonctionnaires de mon ministère, la question du coût des logements au Canada.

## CHAMBRE DES COMMUNES

### PRÉSENCE DES FEMMES DANS LA TRIRUNE SANS COUVRE-CHEF

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Je désire signaler quelque chose à l'attention du leader suppléant de la Chambre, le ministre des Affaires des anciens combattants. La coutume interdit aux femmes de prendre place dans la tribune à moins de porter un couvre-chef. Tant de femmes vont maintenant partout sans chapeau que l'application de ce Règlement fait affront à la Chambre...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable représentante à inscrire sa question au *Feuilleton.*

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): En toute déférence pour Votre Honneur, je crois que l'honorable représentante a soulevé une question touchant les privilèges du parlement et de ceux qui s'y présentent. Je l'invite à poser sa question à une autorité plus compétente en la matière que le ministre des Affaires des anciens combattants.

Mme STRUM: A qui dois-je poser la question?

Une VOIX: A M. l'Orateur.

M. GRAYDON: A l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. l'ORATEUR: Comme la question de l'honorable représentante concerne la Chambre, je l'invite à la poser à l'Orateur, mais non dans cette Chambre; ce serait contraire au Règlement. Je me ferai un devoir de l'étudier.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### GRÈVE DES MARINS—MODIFICATION DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai posé hier une question au ministre des Transports au sujet de l'arrestation de marins mêlés à un différend ouvrier. Peut-il répondre aujourd'hui?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): La question que l'honorable député a posée hier demandait si l'on verrait immédiatement à faire disparaître un anachronisme de l'article 288 de la loi de la marine marchande du Canada, chapitre 186 des statuts revisés, 1927, article en vertu duquel des marins mêlés à un différend industriel peuvent être arrêtés et jugés comme déserteurs.

Après avoir parcouru l'article 288 de la loi de la marine marchande du Canada, je constate qu'il ne vise pas seulement l'infraction que l'honorable député a mentionnée, mais plusieurs autres, comme négligence ou refus sans cause raisonnable, de se rendre sur son navire ou de partir en mer; absence du navire sans permission après son arrivée au port de déchargement; désobéissance volontaire à des ordres légitimes du capitaine; voies de fait sur la personne du capitaine ou du second; concertation avec un ou plusieurs hommes de l'équipage pour désobéir à des ordres légitimes; dommage volontaire au navire, ou détournement ou dommage volontaire de quelque partie de ses provisions ou de sa cargaison, et enfin, tout acte de contrebande. J'ai examiné attentivement l'article en question. Les fonctionnaires de mon ministère m'informent que lorsqu'un matelot est embauché par un exploitant, il doit signer une entente dont une disposition prescrit qu'il devra donner un avis d'au moins sept jours avant de quitter son emploi. Si cette formalité avait été remplie dans les cas auxquels mon honorable ami fait sans doute allusion, cela eût constitué, me dit-on, une réponse péremptoire à toute accusation portée sous le régime de l'article 288.

Pour répondre d'une façon directe à la question de mon honorable ami, je dirai qu'on m'a en outre appris que le texte actuel de la loi de la marine marchande au Canada est calqué sur celui de la loi concernant la marine marchande du Royaume-Uni. De fait la loi du Royaume-Uni renferme un article qui ne diffère guère de l'article 288. Cette disposition figure encore dans la loi, malgré ce qu'a déclaré mon honorable ami. On me dit de plus que, à la suite de l'adoption du Statut de Westminster, le Parlement canadien a décidé de promulguer la loi de la marine marchande au Canada. Cette loi a d'abord été présentée au Sénat et j'imagine que la Chambre des communes l'a approuvée. Cette loi a été adoptée en 1934, c'est-à-dire à une époque relativement récente.

A mon sens, aucune mesure n'a été prise contre ces gens par le ministère des Transports, et l'on estime qu'il n'y a pas lieu d'en prendre à l'heure actuelle.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question à laquelle il pourra répondre plus tard s'il le préfère. Peut-il faire une déclaration à propos de la désorganisation du transport par eau? Les journaux nous ont appris que la journée de huit heures avait été accordée, et nous avons aussi entendu dire qu'il était question d'une revision et d'autres mesures. Le ministre pourrait-il nous faire, demain par exemple, une déclaration circonstanciée et dissiper les rumeurs qui circulent à l'heure actuelle?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je me rendrai bien volontiers à la demande de l'honorable député. Je croyais que ce différend était sur le point d'être réglé, jusqu'à ce que de regrettables incidents soient survenus à Montréal vendredi dernier. Je ne veux pas rejeter le blâme sur qui que ce soit. J'ai entendu les deux versions de l'affaire, et j'estime qu'on ne peut guère adresser de reproches à l'une ou à l'autre des parties en cause avant d'avoir approfondi la question. Je répondrai volontiers à mon honorable ami demain ou lundi.

Je me suis entretenu avec les exploitants et avec les représentants du syndicat hier et aujourd'hui. Je suis porté à croire que les causes de différends sont très bénignes. Lorsque la tenue d'une conférence a été décidée mardi, je pensais que nous pourrions probablement régler ce différend sans qu'il survînt des incidents regrettables comme ceux qui se sont produits depuis deux ou trois jours.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Pour faire suite aux remarques du ministre du Travail à propos des navires du ministère des Transports, je dois dire qu'il semble y avoir eu un certain malentendu sur ce point. En réponse à une question posée il y a quelques jours par le chef de l'opposition (M. Bracken), j'ai déclaré que la journée de huit heures était en vigueur, au ministère des Transports, et que, bien que nous ne payions pas temps et demi pour le surtemps, nous accordions des congés à l'égard de tout travail ayant le caractère de surtemps.

Le ministère des Transports exploite un grand nombre de navires. Jusqu'à récemment, les matelots de cinq de ces navires étaient en grève ou on avait rapporté qu'ils n'étaient pas retournés à leur poste. On m'informe que c'est par suite d'une erreur et que les hommes n'avaient pas l'intention d'abandonner leurs navires. Le département a convenu que, au lieu de l'entente en vigueur jusqu'ici, aux termes de laquelle les membres d'équipages de navires relevant du ministère obtenaient des congés en compensation des heures supplémentaires,—après la journée de huit heures,—on s'en tiendrait désormais à la journée de travail de huit heures. Il est entendu que cet arrangement vaudra jusqu'à ce que de nouveaux pourparlers avec un comité représentant les équipages aient eu lieu sur la question de substituer aux congés accordés jusqu'ici, des taux de rémunération pour les heures supplémentaires et sur la question de la revision des échelles actuelles de salaires. Cette question est déjà venu sur le tapis et elle fait actuellement l'objet d'une étude de la part du ministère du Travail, conformément à la politique du salaire équitable adoptée par le Gouvernement.



M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre des Transports veut-il préciser le sens de la réponse qu'il a faite hier à la question de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell)? Dans le cas d'un différend industriel, l'avis de grève suffirait-il à motiver l'application de l'article 246 de la loi de la marine marchande du Canada?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à cette question. Voyons d'abord ce différend sous son vrai jour. On n'a pas annoncé la grève. On a tiré la chaînette tout simplement. L'honorable député de Vancouver-Est connaît cette façon de parler; l'expression a cours parmi les syndicats ouvriers. Je ne blâme ni le syndicat, ni les patrons. Je m'efforce d'être impartial. Si j'avais mené les hommes, je les aurais mis au courant de l'avis réglementaire de sept jours.

LES BAR-MENS ALBERTAINS

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Le compte rendu de la séance du 28 mai reproduit la question suivante que j'ai posée au ministre du Travail:

Quelles mesures le Gouvernement ou le Conseil national de la main-d'œuvre en temps de guerre ont-ils prises en vue de parer à la grève des Bar-mens de l'Alberta, fixée au 31 mai?

Il faudrait lire le 30 mai au lieu du 31 mai, et puisque la grève doit éclater demain, à moins qu'on n'intervienne, le ministre nous dira-t-il comment le Gouvernement ou le Conseil national du travail en temps de guerre se propose d'y parer?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je me suis entretenu avec l'organisateur national du syndicat en cause. Autant que je sache, il a conseillé aux membres albertains de cet organisme de ne pas se mettre en grève le 30 courant. On adressera de nouvelles réclamations au conseil régional de la province.

M. JOHNSTON: Le conseil régional a rendu sa décision. Je crois comprendre que le Conseil national attend pour se prononcer.

INDUSTRIE DU BOIS DE CONSTRUCTION—GRÈVE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÉCIPIENTS DE VIVRES

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Les honorables députés désirent sûrement connaître les résultats de l'exhortation aux grévistes de la Colombie-Britannique à reprendre immédiatement leur travail et à poursuivre la production de récipients de vivres interrompue par le différend.

Lundi dernier, le premier ministre suppléant a fait un exposé consigné aux *Débats*.

M. J. H. Ruddock, chargé des relations industrielles à l'Interior British Columbia Lumber Box Manufacturers Association, a conclu les négociations au nom des propriétaires. Voici sa réponse:

Au premier ministre suppléant,
le très hon. J. L. Ilsley,

Comme suite à votre communication adressée à M. Stuart au sujet de récipients de fruits, je vous informe que les membres de l'Interior Box Manufacturers Association, qui d'ordinaire, fabriquent tous les récipients utilisés par les producteurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique, sont disposés, ainsi qu'ils l'ont toujours été, à poursuivre la fabrication des récipients nécessaires en dépit du fait que la grève était fixée au 15 du mois courant pendant que le conciliateur nommé par la province tentait de régler le différend.

L'Association des Interior Box Manufacturers recommande instamment qu'on ordonne au syndicat de reprendre immédiatement le travail aux conditions en vigueur avant la grève à l'usine Interior Box ainsi que dans les camps forestiers et les scieries affiliés; à condition qu'on applique toute décision prise en vue de régler le différend touchant la production de l'Interior Log Lumber and Box Association en Colombie-Britannique centrale. Si l'on ne prend pas immédiatement de telles mesures, non dans l'intérêt de l'industrie du bois de construction et des récipients mais des cultivateurs, une grave pénurie de boîtes sévira. A l'intérieur de la province, la production de billes et de boîtes diffère entièrement d'une entreprise analogue exploitée sur la côte; pour ce qui est de cette dernière, des négociations sont en cours devant le juge Sloan. Le règlement définitif du différend à l'intérieur de la province, dépendra nécessairement de négociations distinctes à son sujet et devra donner satisfaction à la fois aux caisseries et à l'industrie fruitière pour ce qui est des frais additionnels encourus. L'industrie a poursuivi de bonne foi les pourparlers pendant plus de dix-huit mois et à deux reprises en est arrivée à une base d'entente agréable aux comités locaux de négociations. Cependant, chaque fois le bureau central du syndicat a refusé son approbation. De plus, la grève immobilisant la plus importante caisserie de l'intérieur de la Colombie-Britannique fut déclarée en contravention d'un contrat valide conclu avec le Congrès canadien du travail que n'a résilié ni ledit Congrès canadien du travail ni le IWA. Vu les circonstances et en toute justice pour les intéressés et tout particulièrement pour les producteurs agricoles menacés de lourdes pertes, nous recommandons encore une fois que des instructions soient données commandant la reprise sans condition du travail, et confiant la décision aux procédures de conciliation et d'arbitrage prévues par la loi.

Voici maintenant la réponse de M. Harold Pritchett, président de l'International Woodworkers of America:

Retel International Woodworkers of America n'en veulent aucunement aux cultivateurs et comprennent très bien leur désir d'obtenir les contenants en bois nécessaires à leurs récoltes. Les employeurs dans l'industrie du bois sont seuls responsable du délais à des efforts sincères durant neuf semaines de pourparlers. Depuis 1944, ils refusent de signer le contrat qui eut évité l'impasse actuelle. Nous consentons à tout ce qui est humainement possible en vue d'un juste règlement. Nous prions votre gouvernement de prendre immédiatement les mesures forçant les exploitants qui entravent la récolte des moissons à accepter les propositions syndicales en matière de salaires et d'heures de travail, savoir 25c. et quarante heures...

Le syndicat réclame une augmentation de 25c. l'heure et la semaine de quarante heures.

...et à se rendre à la décision de l'arbitre Sloan pour ce qui est de la sécurité syndicale. Alors, le règlement définitif en matière de salaires et d'heures de travail, conclu entre le syndicat et les patrons, pourra s'appliquer.

M. R. V. Stuart, président du Stewart Research Service Limited, représentant les patrons du littoral occidental disait ce qui suit:

Reçu votre dépêche demandant le retour au travail dans les scieries et camps fournissant les matériaux requis pour boîtes à denrées alimentaires. La grève est absolument illégale et les exploitants estiment que l'IWA aurait dû ordonner aux hommes de reprendre leur poste avant l'enquête Sloan. Cependant, nous admettons de tout cœur que le bois requis doit être fourni immédiatement aux producteurs de vivres. Les patrons intéressés consentiront volontiers à la reprise du travail aux tarifs stipulés dans le contrat qui fait présentement l'objet de négociations.

Les honorables députés comprendront, d'après les réponses, que deux associations de patrons sont en cause: celle des manufacturiers de l'intérieur et celle des producteurs forestiers du littoral. Les boîtes en bois sont fabriquées par les exploitants de l'intérieur.

M. Pritchett, au nom du syndicat, affirme que les hommes retourneront au travail moyennant une augmentation de 25c. l'heure et une diminution de la semaine à 40 heures, quitte à opérer un ajustement pour se conformer au règlement définitif. D'autre part, M. Ruddock propose que les employés reprennent le travail au salaire en cours lorsque la grève a éclaté, pendant que les négociations se poursuivent en vue de régler le chiffre de la rémunération à la satisfaction de tous les intéressés.

On transmettra les réponses aux parties et à notre conseiller d'arbitrage à Vancouver. Les

délibérations continueront en vue de remettre immédiatement en activité les usines chargées de la production de récipients en bois. J'espère que les intéressés auront assez de bon sens et de sagesse pour comprendre qu'il importe de reprendre le travail, avec la certitude que les rectifications adoptées auront un effet rétroactif.

Les honorables députés savent que Son Honneur le juge Sloan joue le rôle de commissaire et d'arbitre dans le différend des bûcherons du littoral. Il confère tous les jours avec les parties. Il négocie actuellement avec les producteurs de bois d'œuvre de la côte. Quand il aura réglé leur cas, il s'abouchera avec les producteurs de bois de construction à l'intérieur de la province. Les deux problèmes sont connexes. Il semble impossible et peu pratique d'en confier la solution à deux commissaires siégeant simultanément.

Cependant, comme je l'ai déjà signalé, le conseil d'arbitrage de la province a déjà entrepris les négociations avec les producteurs de bois de construction à l'intérieur.

## COMPTE RENDU OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire apporter deux corrections au compte rendu. Dans le numéro du 28 mai, à la page 2030, deuxième colonne, ligne 20, il y a lieu de remplacer le mot "Manitoba" par "Nouvelle-Ecosse". Le texte devrait être:

...il a attribué les membres supplémentaires à la Nouvelle-Ecosse, à la Saskatchewan et à la Colombie-Britannique.

Le numéro précédent, à la page 1986, 2e colonne, me prête sur les recherches à Toronto, une question déclaration qui n'est pas de moi.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

L'hon M. MACKENZIE: J'ai signifié, hier soir, mon désir d'aborder les crédits de deux autres ministères: d'abord, le ministère des Mines et ressources, administration, crédit n° 132; et en second lieu, le ministère des Travaux publics, crédit n° 276. Il s'agît simplement de les aborder et non de les mettre en discussion. Nous passerons ensuite à l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

*132.* Administration, $173,255.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

*276.* Administration, $206,035.

(Le crédit est réservé.)

[L'hon. M. Mitchell.]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services des marchés:

28. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $683,764.

M. FRASER: Si j'ai bien compris, le ministère de l'Agriculture a adressé une lettre circulaire au sujet de la campagne visant à conserver les aliments. Est-ce bien son ministère ou un autre qui a adressé cette circulaire?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Ce n'est pas le ministère de l'Agriculture, mais bien un comité dont je suis président qui a lancé des circulaires préconisant la conservation des vivres et qui fait de la réclame en ce sens. Des fonds lui sont fournis à cette fin, indépendamment des crédits à l'étude.

M. FRASER: L'un des dépliants encourage les Canadiens à cultiver des jardins afin de s'assurer des vivres, ce qui permettra d'augmenter les exportations outre-mer. Il est également déclaré qu'un exemplaire de *Home Garden* sera transmis sur demande écrite. A quel service faut-il s'adresser? Je me suis informé auprès du ministère de l'Agriculture qui ne connaissait pas la brochure.

L'hon. M. GARDINER: Elle est publiée sous les auspices du Conseil des denrées agricoles établi durant la guerre en vue de favoriser la production de vivres et présidé par M. Shaw.

M. FRASER: Faut-il s'adresser à votre ministère ou au conseil des denrées?

L'hon. M. GARDINER: Peu importe, car de toute façon, on devrait vous répondre qu'il existe une telle publication et vous l'expédier.

M. FRASER: Il est question de la brochure *Home Garden* dans les renseignements communiqués; je me suis adressé à votre ministère qui m'a fait tenir trois ou quatre circulaires mais non l'exemplaire que je cherchais. Les renseignements qui me sont parvenus traitent de la culture de jardins; je conseille au ministre, en sa qualité de président du comité, d'aborder la question avec chacune des sociétés d'horticulture au pays, les invitant à exposer le contenu du dépliant à leurs milliers de membres; toutefois, il faut se mettre en rapport avec eux pour obtenir les résultats souhaités.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce qu'on avait proposé, et je croyais qu'on l'avait fait.

M. FRASER: A ma connaissance, on ne s'est pas mis en contact avec eux jusqu'ici.

M. WHITE (Middlesex-Est): Hier soir, nous examinions le poste 28 relatif à des produits avec lesquels je suis quelque peu familier. Le ministre a dit que la production de

miel s'établissait l'an dernier à 30,683,000 livres. Cela devrait soulager sensiblement la pénurie de sucre. L'an dernier, la baisse totale moyenne a entraîné une diminution du rendement, mais la production de miel au Canada atteint tout de même quelque 30 millions de livres. Nous avons au Canada un Conseil national du miel qui a l'appui des producteurs, et il faut dire, à l'honneur de cette industrie, qu'elle n'a pas sollicité d'aide de l'Etat. Elle se procure des fonds en prélevant une fraction de cent par livre de miel produit par chaque apiculteur. Je dois dire que cette industrie se trouve dans une situation plutôt favorable, comparativement à d'autres branches de l'agriculture, par suite du fait que, contrairement à ce qui a lieu dans le cas des produits laitiers et de plusieurs autres denrées, le miel ne bénéficie d'aucune subvention. Par conséquent, nous n'envisageons pas l'avenir avec autant d'appréhension que bien des cultivateurs qui entrevoient avec crainte le jour où les subventions seront supprimées. Nous avons vu quel inconvénient les producteurs laitiers ont subi lorsque la subvention sur le lait a été supprimée; les consommateurs urbains ont immédiatement réclamé son rétablissement. Cette circonstance nous place dans une situation relativement favorable. Le besoin d'un meilleur classement domestique s'impose, mais nous ne voulons pas que les règlements profitent aux grands établissements et causent du détriment aux producteurs.

Plusieurs des produits de la ferme font l'objet d'un classement, mais une fois qu'ils ont été livrés par les cultivateurs, il n'y a plus rien qui indique leur provenance, car le classement ne s'applique plus lorsque le produit arrive au consommateur. Il en est ainsi surtout dans le cas du porc, qui est classé lorsque le cultivateur le vend, mais qui ne l'est plus lorsque le consommateur l'achète. Les producteurs de miel désirent vivement que la direction de cette industrie reste aux producteurs. Nous ne voulons pas qu'elle passe sous la régie d'un organisme de vente de l'Etat. Les producteurs se croient capables de se tirer d'affaire si l'occasion leur en est fournie. La situation est plutôt anormale à l'heure actuelle. Les apiculteurs canadiens sont prêts à vendre leur miel à la Grande-Bretagne. Pendant plusieurs années, nous avons exporté ce produit là-bas, et nous avons des lettres démontrant que les acheteurs de Grande-Bretagne sont disposés à accepter notre produit, mais les règlements en vigueur là-bas étaient tels qu'on ne pouvait nous passer de commandes ou payer plus qu'un certain prix. Je suis tout disposé,—et je ne suis pas le seul,—à vendre aux acheteurs du Royaume-Uni, mais jusqu'ici les régies m'ont empêché de le faire. Il y a donc deux gouvernements qui interviennent. La Grande-Bretagne n'offre à l'heure actuelle que 65 shillings par quintal, f. à b., aux ports britanniques. Cela ramène le prix à 12¾c. Si l'on y ajoute les frais d'expédition, ce prix n'atteint pas celui du marché domestique. Toutefois, le moment approche où il nous sera possible d'exporter de nouveau du miel en Angleterre. L'industrie désire que le classement se fasse dans le pays producteur de façon que les acheteurs sachent à quoi s'en tenir. Nous avons des règlements concernant le classement en vue de l'exportation d'une province à une autre, mais ils ne sont pas applicables à l'intérieur d'une province. Nous ne voulons pas que cette industrie soit placée sous la régie des autorités gouvernementales dont le principal souci est de nous dire ce qu'il faut faire et comment il faut le faire. Nous voulons autant que possible être indépendants du gouvernement.

M. BRYCE: Monsieur l'Orateur, je désire revenir au crédit n° 26. Je sais que j'enfreins le Règlement, aussi je demande votre autorisation. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je dois dire qu'on m'a informé que le prix du beurre avait été réduit de 2c. la livre sur le marché de Montréal. Pour me conformer à l'engagement que j'ai pris de ne pas entrer dans les détails je fais tenir au ministre de l'Agriculture la documentation que je possède sur ce sujet. Il pourra revenir sur la question plus tard au cours de l'après-midi.

L'hon. M. GARDINER: De fait, j'ai déjà discuté ce point. J'ai pris, à ce propos, des mesures qui, je l'espère, remédieront à cet état de choses.

M. BRYCE: J'en suis heureux car il est très désagréable pour les producteurs de beurre d'apprendre que le prix de cette denrée a baissé de 2c. après avoir été augmenté de 4c. Il y a quelque chose qui ne va pas, à moins que des gens ne spéculent sur le beurre. Comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, personne au pays n'a le droit de spéculer sur les vivres que les cultivateurs produisent, et je m'élève énergiquement contre ceux qui tripotent sur le beurre.

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable député, on a étudié il y a quelque temps une certaine proposition relative au beurre. L'une des difficultés que présente la réglementation de la distribution du beurre réside en ce que nous devons faire nos approvisionnements de cette denrée en mai, juin, juillet et août; nous en obtenons aussi une certaine quantité en septembre. C'est au cours de ces mois que la production dépasse de beaucoup la consommation, et il faut entreposer ce produit jusqu'aux mois d'hiver. En vertu de la

politique des prix maximums et minimums, on alloue une marge de 4c. Et au moment où nous consentions à relever le plafond de 4c., on s'est demandé si nous relevions suffisamment le prix minimum. Pendant que cette question était à l'étude, le beurre se vendait un certain prix et dès la fin de la discussion, le prix en avait baissé. Cette baisse pouvait être de 2c. à un endroit, de 1½c. ailleurs et de 2½c. dans une autre région. Dès qu'un des membres de la Chambre m'eut signalé la chose, j'ai de nouveau entamé des pourparlers en vue de décider s'il convenait de ne laisser qu'une faible marge entre le prix maximum et le prix minimum. Cette question est encore à l'étude à l'heure actuelle. Si nous diminuons cette marge, la situation actuelle se trouvera modifiée.

M. HERRIDGE: Je désire faire miennes les observations des deux honorables députés qui ont parlé de l'importation des cerises, parce que cette question est d'une très grande importance dans ma région du pays à cause de la maladie des cerises. Puisque les cerises atteintes de maladie sont plus petites et moins sucrées, il faudra en mettre une grande partie en conserve jusqu'à ce que la maladie soit guérie ou enrayée. Le ministre dit qu'il n'est pas un tenant de la protection tarifaire. Je ne le suis pas davantage. Je suis libre-échangiste en principe, bien que je ne pense pas que le libre échange soit possible lorsque les niveaux de vie ne sont pas semblables. Les principes qu'on m'a inculqués me portent vers le libre-échange. Cependant, je ferai remarquer au ministre qu'on devrait consulter des représentants de l'industrie intéressée, et il se peut que le Gouvernement et les producteurs en cause s'entendent pour agir de concert. En Colombie-Britannique nous avons élaboré, sur une échelle assez considérable, des méthodes en vertu desquelles les groupements coopératifs les plus forts et les plus en état de le faire viennent en aide aux coopératives dont la situation est moins favorable. Il se peut que la solution de ce problème se trouve dans la collaboration du Gouvernement et des producteurs qui réciproquement porteraient une partie du fardeau de l'autre.

M. LENNARD: En outre, relativement aux observations que vient de formuler l'honorable député de Kootenay-Ouest et à ce qui s'est dit hier soir à cet égard, je signale au ministre que, comme je le disais hier soir, les Etats-Unis frappent les cerises italiennes d'un droit de 10c. la livre, alors que nous nous contentons d'un droit protecteur de 17½ p. 100 sur la valeur des cerises. Si la valeur de ces dernières était fixée à 11c. la livre et si le droit de 17½ p. 100 était porté à 30 p. 100...

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Le droit est actuellement de 30 p. 100.

M. LENNARD: Depuis quand?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit, hier soir, qu'il était de 15 ou 17 p. 100, mais on m'a appris, ce matin, qu'il est en réalité de 30 p. 100.

M. LENNARD: Très bien. Même s'il est de 30 p. 100, nous nous trouvons à imposer un droit de 3.3c. seulement sur ces cerises d'Italie que les Etats-Unis frappent d'un droit de 10c. la livre. Le ministre a dit qu'il ne pourrait probablement pas se prononcer sur cette question avant la conclusion de la conférence commerciale qui aura lieu l'été prochain. Il sera alors trop tard, car les conserveries se demandent quel prix elles doivent verser aux producteurs. L'an dernier, ceux-ci vendaient 18c. la livre les cerises servant aux entreprises de préparation

L'hon. M. GARDINER: D'après les renseignements dont je dispose, les cerises italiennes de première qualité, énoyautées et conservées dans la saumure, se vendent de 18 à 19c. la livre, c. à f. (fonds américains), sur le continent américain, c'est-à-dire au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis. La douane canadienne prélève un droit de 35 p. 100; celle des Etats-Unis, un droit de 17½ p. 100. En d'autres termes, le droit que nous prélevons est déjà le double du droit américain.

M. LOCKHART: Le ministre sait-il depuis quand il en est ainsi?

L'hon. M. GARDINER: J'ignore quand; la situation semble exister depuis quelque temps. Au droit de douane de 25 p. 100 s'ajoutent une taxe d'accise de 3 p. 100 et le coût du change, ce qui majore de 48.5 p. 100 le prix de la facture. La cerise de deuxième qualité vaut 2c. moins cher. Les industriels canadiens, de l'Est qui produisent la cerise marasque et la cerise glacée peuvent compter sur la récolte de 1945 qui a été assez bonne en Colombie-Britannique et en Ontario, vu la rareté du sucre et des sirops. La cerise d'Italie serait aussi manufacturée en France, et le produit se vendrait au Canada au prix fort surtout parce que la production canadienne ne suffit pas à la demande domestique. La restriction a pour cause la rareté du sucre et non pas quelque disposition douanière ou autre.

L'hon. M. STIRLING: Des quantités considérables de cerises de cette sorte, des récoltes de 1944 et 1945, n'attendent-elles pas en Italie leur départ éventuel pour le Canada? S'il est vrai que le transformateur canadien est maintenant en mesure d'approvisionner les boulangeries du Canada, la menace que constitue

cette importation ne contribue-t-elle pas à faire disparaître chez nous l'industrie de la transformation de la cerise.

L'hon. M. GARDINER: L'importation exige un permis, et c'est à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qu'il faut s'adresser pour l'obtenir. Je tiens à rappeler au comité que le produit en question n'offre aucune valeur nutritive. Il sert à orner les gâteaux et les cocktails, et un droit de 35 p. 100 me semble excessif. J'ai peine à m'imaginer qu'on veuille l'élever encore davantage, surtout après l'argument que nous avons entendu hier soir, à savoir que notre tarif devrait nous protéger dans la même proportion qu'aux Etats-Unis quand, en fait, il nous protège presque deux fois plus. C'est le renseignement que m'a fourni le ministère intéressé et, s'il en est ainsi, il n'y a pas lieu, je crois, de pousser beaucoup plus loin la discussion, surtout en ce qui concerne ces deux pays, l'Italie qui était une ennemie et la France un pays ami. Lorsque les cerises sont mises en conserve, on le fait en France, avant de les expédier ici. Nous avons toujours reçu ces cerises. Je me rappelle avoir rencontré avant la guerre un de leurs représentants qui avaient coutume de parcourir le pays. Ce produit a fait l'objet de transactions commerciales depuis très longtemps et, en ce moment où nous tentons d'éliminer toutes ces entraves, c'est déjà beaucoup, je crois, d'imposer un droit aussi fort que 35 p. 100 sur un produit de ce genre.

L'hon. M. STIRLING: En arithmétique, le chiffre de 35 p. 100 peut paraître fort, mais lorsqu'il s'agit d'un prix minuscule, il représente peu de chose en fait de protection. Sauf erreur, ces cerises s'obtiennent en Italie à 11c., en monnaie canadienne. C'est dérisoire pour les producteurs de cerises de notre pays. Le produit sert, dit le ministre, aux cocktails et à la décoration des gâteaux. Il sert à ces fins sans doute, mais il entre aussi comme ingrédient dans divers genres de gâteaux et de sucreries. Peut-être le point de vue de la nourriture n'entre-t-il pas en jeu, mais il y a celui de la demande au Canada. Les boulangers canadiens font cette demande à nos producteurs depuis plusieurs années et, durant les années de guerre, par suite des besoins des boulangers, les conserveries de cerises au pays ont non seulement amélioré la qualité, mais ils ont aussi augmenté la quantité de leur produit et ont réussi à répondre aux demandes du marché canadien. Si le marché canadien doit maintenant continuer de demander la même quantité de cerises, et vraisemblablement la demande augmentera au lieu de fléchir,—il semble peu raisonnable, indépendamment du rôle de l'Italie dans la guerre, d'autoriser l'entrée au pays d'un article dont le prix extrêmement bas est réduit encore par le taux du change entre la lire et le dollar au point de nuire à une industrie édifiée pendant la guerre pour répondre à la demande du marché canadien.

L'hon. M. GARDINER: Les prix que les conserveries ont payé aux producteurs de cerises canadiennes, durant la guerre, sont les suivants:

| | Cents la livre |
|---|---|
| 1939 | 4.20 |
| 1940 | 6.24 |
| 1941 | 7.95 |
| 1942 | 8.0 |
| 1943 | 12.03 |
| 1944 | 13.46 |
| 1945 | 16.32 |

D'après mes renseignements, ces cerises rendues sur le continent américain, sans égard à ce qu'elles peuvent se vendre en Italie ou ailleurs, coûtent de 18 à 19c. Si vous ajoutez tous les autres frais, y compris la douane, l'accise et le change, le prix s'en trouve accru de 48½ p. 100, ce qui porte le prix de ces cerises importées à 26 ou 27c. la livre. En d'autres termes, le fabricant de conserves au pays achète nos cerises à raison de 16.32c. la livre tandis que le prix des cerises importées est de 26 à 27c. la livre. Certes cette marge devrait permettre aux conserveries canadiennes de pouvoir faire face à la situation. Cependant, d'après ce qu'on m'a dit le problème consiste dans le fait qu'il n'y a pas assez de sucre pour permettre de mettre en conserve toutes les cerises qui pourraient être utilisées au Canada, et en conséquence d'autres conserves de cerises entrent au pays, même à un prix élevé. On les utilise à des fins spéciales. Tous admettront que lorsqu'on sert des cocktails on ne se soucie guère du coût de l'unique cerise qu'ils contiennent. Il faut considérer les autres choses dans le même esprit. Ils veulent la cerise et c'est ce qui importe le plus.

M. MacNICOL: Ils veulent le cocktail.

L'hon. M. GARDINER: L'approvisionnement est déficitaire, non pas parce que la production fait défaut mais parce que la provision de sucre est insuffisante pour les apprêter. Mais c'est là une autre question qui, à mon sens, devrait faire l'objet d'une discussion séparée. La question de savoir s'ils devraient obtenir plus de sucre constitue un autre problème.

M. LOCKHART: L'annexe vise-t-elle le droit de dumping?

L'hon. M. GARDINER: Non; hier soir je me suis renseigné et j'ai constaté, comme l'honorable vis-à-vis l'avait prétendu, que les règlements relatifs au droit de dumping avaient été suspendus durant les hostilités et qu'ils n'avaient pas été remis en vigueur.

M. LOCKHART: Ces règlements ne sont donc plus en vigueur?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y a aucun moyen à l'heure actuelle d'empêcher le dumping.

M. LOCKHART: Quand ce tarif plus élevé est-il entré en vigueur? Je désire vivement obtenir ce renseignement, car tout ce que j'ai pu trouver c'est le droit ad valorem de 17½ p. 100, sans droit de dumping. Et j'ai obtenu ce renseignement il n'y a pas longtemps.

L'hon. M. GARDINER: Le ministre qui a la responsabilité de ces questions m'a remis, il y a un instant, une note indiquant qu'il n'y a pas de droit de dumping, et que le droit douanier est plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. Depuis la levée de la séance, hier soir, mes propres fonctionnaires se sont procuré à ce sujet des renseignements que je viens de consigner au compte rendu. Ces renseignements proviennent directement de la division des douanes et je suppose qu'ils sont exacts, mais on n'a pas indiqué la date où ce droit est entré en vigueur.

M. MacNICOL: Un mot seulement au sujet de ce crédit de $5,000 destiné au Conseil canadien d'horticulture. Le ministre est-il en mesure de nous dire quel rapport existe entre cet organisme et le Conseil des horticulteurs d'Ontario ou la Société d'horticulture de Toronto, de même que toutes les autres filiales.

Une de ces filiales, l'Association d'horticulture de St-Clair, existe dans ma partie de Toronto. Dans leurs sphères respectives, ces associations régionales font de l'excellente besogne. J'ai souvent eu l'impression que ni le public, ni les autorités n'appréciaient leur travail à sa juste valeur. A mon sens, il y a lieu de reconnaître de façon concrète les services rendus par ces divers conseils, sociétés et associations d'horticulture, car, chacun à sa façon, ils contribuent à nous rendre à tous la vie plus agréable. Ils s'intéressent à nos parcs, à nos carrefours, à nos terrains vagues, à nos jardins et à nos parterres.

Dans mon quartier de Toronto, l'Association d'horticulture de St-Clair distribue des primes, y compris des coupes d'argent à ceux qui ont les plus beaux assortiments de fleurs dans leurs jardins ou à l'avant de leurs maisons. Je puis affirmer que ma partie de la ville est reconnue par les visiteurs pour sa beauté, attribuable au travail de cette association d'horticulture.

Existe-t-il quelque lien entre le Conseil canadien d'horticulture qui bénéficie de ce faible crédit et les autres sociétés du même genre? A quoi sert la somme accordée?

L'hon. M. GARDINER: Le Conseil canadien d'horticulture ne se rattache qu'indirectement aux autres sociétés. Bien entendu, c'est la disposition visant les parterres d'ornement qui encourage la culture des fleurs.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'organisme désigné dans ce crédit tient compte de tout ce qui se rapporte aux vergers, aux jardins et à la culture des fleurs. Elle maintient des relations directes avec les organismes provinciaux dans tout le Canada. Cette subvention fut accordée pour la première fois en 1922, alors que feu l'hon. M. Motherwell était ministre de l'Agriculture; il s'agissait de créer une plus grande activité et d'intéresser le pays tout entier à l'œuvre du Conseil national. Nous n'avons pas d'autres relations directes avec cet organisme, qui mérite, je crois, un octroi de $5,000.

M. DIEFENBAKER: Je désire faire quelques remarques à propos de la culture de la betterave à sucre. L'automne dernier le ministre a dit espérer que la production de cette denrée s'accroîtrait sensiblement au Canada. Si j'ai bonne mémoire, le ministère de l'Agriculture avait invité les producteurs à augmenter de 50 p. 100 leur récolte de cette année.

Cet état de choses existe aux Etats-Unis. Tout récemment le secrétaire de l'Agriculture là-bas, M. Clinton B. Anderson, a déclaré que le sucre était l'une des denrées dont l'Amérique aurait le plus besoin en 1946, et que les cultivateurs ne pouvaient rendre de meilleurs services à leur pays cette année qu'en affectant la plus grande superficie possible à la culture de la betterave à sucre.

D'une façon générale, dans l'Alberta—je ne m'en tiendrai pas exclusivement à cette province—ainsi qu'au Manitoba et dans l'Ontario, la superficie affectée à la culture de la betterave à sucre a sensiblement augmenté cette année. Aux Etats-Unis, on a demandé aux cultivateurs une augmentation de 31 p. 100. Dans notre pays, l'accroissement des cultures serait beaucoup plus forte, sans la difficulté dont le ministre a parlé l'autre soir lorsqu'il a souligné que l'un des principaux obstacles à la production agricole au Canada était le manque de main-d'œuvre.

Aux Etats-Unis, en vue d'encourager comme il convient cette industrie essentielle, et compte tenu des besoins de la population et de l'insuffisance de la production, on a accordé l'an dernier des primes représentant en moyenne $5.50 par tonne, chiffre qui a été porté cette année à $6.50. Le Gouvernement canadien a supprimé la taxe de 1c. par livre sur le sucre et il a pourvu à une subvention de 60.75 cents par quintal sur le sucre raffiné, sans hausse de prix pour le consommateur.

Cette question a récemment été portée à mon attention lors d'une visite que j'ai faite dans l'ouest de l'Ontario. J'ai alors posé plusieurs questions auxquelles le ministre du Travail a répondu. Je le répète, je ne parle pas particulièrement du Manitoba ou de l'Alberta, car tout en reconnaissant les problèmes que ces provinces ont à résoudre, je sais que d'autres honorables députés peuvent défendre leurs intérêts. L'objectif de cette année dans l'Ouest de l'Ontario était de 35,000 acres. L'an dernier la superficie affectée à cette culture représentait 17,400 acres et jusqu'ici cette année on y a affecté 26,500 et, si la main-d'œuvre nécessaire est disponible, on espère y ajouter trois ou quatre mille acres. On m'informe que si l'on peut trouver d'ici le 15 juin le nombre voulu de travailleurs agricoles, cette superficie supplémentaire d'environ 3,500 acres sera mise en culture. Cela porterait le total de cette année à environ 30,000 acres, soit une augmentation sensible sur l'an dernier.

Le sucre est une denrée pour laquelle il existe une forte demande au Canada. L'an dernier, les raffineries de betteraves à sucre des Etats-Unis ont produit 22 p. 100 de la consommation domestique tandis qu'au Canada la production représentait à peu près 15 p. 100. Sachant que le ministre de l'Agriculture peut obtenir tout ce qu'il désire et sachant également qu'il a demandé que la production de betteraves à sucre soit sensiblement accrue cette année, je l'invite à nous dire ce qu'il entend faire et quelles mesures il prendra d'ici dix jours pour assurer une production maximum.

L'an dernier, on disposait des services d'un plus grand nombre de prisonniers de guerre que cette année. Il y en avait quelque 890 qui parcouraient les cinq comtés du sud-ouest de l'Ontario et 200 autres étaient stationnés à divers endroits. Or on n'en comptait que 480 dans ces comtés avant-hier. Le nombre est tout à fait insuffisant.

Certains prétendront que la main-d'œuvre ne devrait pas manquer puisqu'il y a un si grand nombre de chômeurs qui touchent les prestations d'assurance-chômage. C'est peut-être vrai mais le fait demeure que les bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage ne sont tenus d'accepter que des emplois appropriés. Il y en a peu qui considèrent comme tel la culture de la betterave à sucre. On m'a signalé non seulement la possibilité que cette superficie de 26,000 acres, ne soit pas augmentée, mais que, si l'on ne peut trouver immédiatement la main-d'œuvre nécessaire, elle subisse une diminution sensible.

Le ministre est-il en mesure de nous dire quelle ligne de conduite il entend suivre et s'il signalera de nouveau cette question au ministre du Travail? Il désire sans doute prendre certaines mesures à ce sujet; si je soulève cette question aujourd'hui, c'est que, à moins qu'on ne prenne les mesures nécessaires, cette excellente denrée sera encore plus rare cette année qu'elle ne l'a été en 1945, et nous serons loin d'atteindre l'objectif proposé l'an dernier par le ministre en ce qui concerne la production de la présente année.

M. ROSS (Souris): Je désire ajouter quelques mots au nom des producteurs de betteraves à sucre du Manitoba. J'ai reçu le télégramme suivant, rédigé un peu dans le sens des remarques formulées par l'honorable député de Lake-Centre:

> Les producteurs de betteraves à sucre du Manitoba ont près de 16,000 acres en culture; ils comptent sur la main-d'œuvre de l'extérieur pour la culture de la moitié de cette superficie. Depuis le début du printemps, nous n'avons cessé de demander au ministère du Travail de nous fournir, faute d'autres ouvriers agricoles, deux mille prisonniers de guerre. Si nous sommes bien renseignés, on n'a assigné au Manitoba que de sept à neuf cents prisonniers de guerre, bien qu'il reste au pays assez de ces prisonniers pour combler la lacune de treize cents. Jusqu'ici, tous les efforts tentés par les gens de la région et par la raffinerie n'ont eu aucun succès. Veuillez voir MM. Mitchell et MacNamara ou soulever sans retard cette question à la Chambre, signalant la gravité de la situation et le fait qu'une attitude négative peut entraîner la perte de la récolte de 5,000 acres, soit 50,000 tonnes de betteraves ou 12 millions et demi de livres de sucre, à moins que nous n'obtenions immédiatement la main-d'œuvre supplémentaire nécessaire.
>
> L'Association coopérative des produits de la betterave à sucre du Manitoba,
>
> Le président,
>
> Herbert Sulkers.

La question a été signalée au ministre du Travail. Ainsi que le faisait observer l'honorable député de Lake-Centre, il est de la plus haute importance de l'examiner à cette époque-ci de l'année, si nous voulons une production suffisante de betteraves à sucre.

L'hon. M. GARDINER: Il ne m'est pas permis de communiquer aux honorables députés l'annonce qu'on doit faire prochainement, mais je puis dire que la question de savoir si nous devons garder les prisonniers de guerre afin de les faire travailler à la production de la betterave à sucre est à l'étude depuis assez longtemps déjà. On s'accorde à reconnaître que ces prisonniers devraient être renvoyés en Europe le plus tôt possible. Il se peut qu'un certain nombre d'entre eux s'embarquent avant la fin des travaux de culture de la betterave à sucre. Je ne dirai pas comment on en arrivera là, mais je puis assurer les honorables députés que le Gouvernement a étudié cette question. Etant donné que le décret n'a pas encore reçu la sanction officielle du Gouver-

ne ment, je ne saurais en dévoiler la teneur,—c'est le ministre du Travail qui le fera,—mais je crois pouvoir dire que des mesures, dont sera satisfaite la population en général, ont été prises en vue de remplacer les prisonniers de guerre par des gens dont on n'aura qu'à se féliciter. Leur nombre correspondra pour le moins à celui des prisoniers de guerre qui partiront pour l'Europe.

L'honorable député de Lake-Centre vient de dire que nombre de gens au pays n'aiment pas à serfouir la betterave à sucre. C'est là une question qui nous a causé quelque souci. J'ai accompli ce travail dans ma jeunesse et je comprends ceux à qui il répugne. Mais, j'ai dû me soumettre à bien d'autres tâches qui ne me plaisaient pas, y compris celle de répondre à certaines questions de l'opposition. Peu importe l'emploi ou le rang occupé, on est d'ordinaire tenu d'exécuter des travaux désagréables.

Si nous cultivons la betterave à sucre au pays, des Canadiens devront serfouir les plantes jusqu'à ce qu'on invente des machines qui accompliront ce travail. Lorsqu'on nous apprendra qui sont ces gens, d'où ils viennent et comment ils se rendront au pays, nous reconnaîtrons à l'unanimité, je l'espère, qu'ils valent les prisonniers de guerre et leur seront bien supérieurs en ce qui concerne l'établissement permanent au Canada.

M. DESMOND: Je désire ajouter quelques mots aux paroles prononcées par les honorables députés de Lake-Centre et de Souris. Il importe de reconnaître que depuis six ans, nous nous imaginons à tort que la betterave à sucre n'est pas cultivée à cause de la pénurie de main-d'œuvre. Le *Feuilleton* portait hier une question demandant au ministre du Travail sur quelle main-d'œuvre pouvaient compter les cultivateurs de céréales et de betteraves sucrières. Il ne s'agit pas simplement du sarclage. C'est l'âge de la machine, et les instruments seront bientôt disponibles. La production de la betterave sucrière est-elle économique au Canada? Quelle est la politique du Gouvernement à ce sujet? Devrions-nous produire des betteraves sucrières ou importer la matière première des raffineries de Québec, Ontario, Manitoba et Alberta? Le ministre peut-il nous indiquer quelle est la politique du Gouvernement et si la culture de la betterave sucrière peut se faire économique au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Je n'entreprendrai pas d'indiquer quelle est la politique du Gouvernement à cet égard, car je doute fort que l'on sache au juste laquelle il faudrait prendre pour plusieurs années encore. Dans deux ou trois ans, nous aurons plus d'expérience. Je dirai toutefois que depuis vingt-cinq ans tout ce qui s'est cultivé au pays de betteraves sucrières ne l'a pas été selon des méthodes jugées économiques, et telle n'était pas non plus l'intention. Plusieurs pays ont eu recours à cette culture pour se préparer à l'éventualité d'une guerre qui devait les priver du produit importé, obtenu beaucoup plus économiquement. On a fort encouragé la culture de la betterave sucrière, moins chez nous cependant qu'ailleurs. L'honorable député se rappellera sans doute que lorsque le chef du gouvernement qui a précédé celui-ci a voulu faire cause commune dans ce sens il a rencontré de l'opposition dans tout le pays. Il a frappé d'une taxe le sucre à l'importation au Canada, et j'ai été l'un de ceux qui ont parcouru le pays pour souligner ce que cette politique avait de ridicule.

M. BLACKMORE: C'était bien peu sage.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député dit que c'était bien peu sage. Tel n'a pas été l'avis des cultivateurs de l'Est canadien cependant, qui ont perdu leur marché de pommes de terre par suite de la politique du Canada au sujet du sucre. Lorsque, en raison de conditions mondiales temporaires nous exécutons un programme contraire à la saine économie, il est inutile de nous leurrer et de nous faire accroire que nous réalisons une mesure de saine économie. Nous avons peut-être fait tout comme d'autres pays, ce qui était, pour le moment, dans l'intérêt national.

Je me rappelle avoir assisté l'an dernier, je l'ai dit à la dernière session et je le répète, à la collation des diplômes au collège Macdonald. J'y ai rencontré trois ou quatre types des Antilles et du nord de l'Amérique du Sud. J'ai décidé de leur parler et de m'enquérir des motifs de leur présence. Ils m'ont dit qu'ils étaient tous des fonctionnaires des pays dont ils venaient. Ils étaient venus suivre un enseignement spécial pour apprendre comment introduire l'industrie laitière dans leurs pays respectifs. Je leur demandai pourquoi ils désiraient cela et ils m'ont répondu: "Parce que nous sommes contraints de renoncer à notre industrie naturelle qui est la production du sucre, étant donné que des pays comme la Grande-Bretagne, notre marché naturel, subventionne la culture de la betterave sucrière dans son propre pays afin de s'assurer du sucre en temps de guerre." D'autres pays qui achetaient leur sucre faisaient aussi la même chose et ils ont ajouté: "Vous faites de même au Canada." Si nous ne pouvons, ont-ils dit, vendre du sucre, l'industrie naturelle de leur pays,—aux pays qui constituent notre marché naturel, il nous faut entreprendre la production laitière même si elle est très coûteuse.

Nous avons maintenant terminé la guerre et si nous voulons relever le niveau d'existence de l'humanité et empêcher les guerres,

je suis de ceux qui croient qu'il vaut la peine de chercher à assurer la production et l'échange des produits d'après l'ordre naturel. Quelqu'un a dit ici qu'il favorisait le libre-échange, mais ajoutait-il, tant que tous les pays de l'univers ne jouiraient pas du même niveau de vie, il ne préconisera pas le libre-échange. Je renverserai la proposition et je dirai que nous ne pourrons pas jouir du même niveau de vie partout tant qu'on n'aura pas adopté le libre-échange. Les gens qui dépendent absolument de la production du sucre pour leur subsistance ont tout autant droit de compter que nous consommerons leur sucre que nous en avons d'espérer que d'autres nations consommeront notre blé ou les laitages dont l'existence de nos cultivateurs dépend entièrement.

M. HAZEN: Et du poisson.

L'hon. M. GARDINER: Et le poisson ainsi que tout autre de nos produits naturels, et il nous faut répandre cette idée. J'avouerai bien franchement que, pour ma part, je n'ai jamais encouragé qui que ce soit à cultiver des betteraves sucrières. L'automne dernier la conférence à laquelle ont participé les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et des associations de cultivateurs, a formulé une recommandation portant que si les cultivateurs augmentaient de 60,000 à 90,000 acres, en 1946, la superficie ensemencée en betteraves à sucre, ils pourraient trouver acquéreur pour toutes les betteraves récoltées sur cette étendue. L'année antérieure, on avait d'abord proposé d'affecter 60,000 acres à cette culture et on a ensuite augmenté cette superficie de 50 p. 100, soit à 90,000 acres. Cependant, je ne me rappelle pas que personne n'ait recommandé aux cultivateurs, au nom du gouvernement fédéral, d'augmenter la superficie affectée à la culture de la betterave sucrière. On a simplement déclaré que s'ils en cultivaient sur cette superficie accrue, ils pourraient disposer de toute la récolte en 1946. Cependant, nous n'avons pas encouragé les gens à cultiver la betterave à sucre. Quelques gouvernements provinciaux l'ont fait, et je ne les critique pas. Le Manitoba a affecté $600,000 à la construction d'une usine; le gouvernement de l'Ontario a également encouragé la culture de la betterave sucrière; le gouvernement du Québec a acheté une usine au Michigan et l'a transportée dans la province de Québec. Je ne puis commenter les mesures que l'Alberta a prises en vue d'activer la production. Il convient aux législatures provinciales de favoriser certains genres de culture à l'avantage des territoires qu'elles régissent. Mais il s'agit de déterminer s'il vaudrait mieux stimuler la production de denrées exigeant une forte protection sur le marché domestique et, par suite, enlevant un débouché à des pays où nous exportons certains de nos produits, telles les pommes de terre des Provinces maritimes, que nous ne pourrions vendre ailleurs.

M. DESMOND: Le ministre estime-t-il qu'un relèvement de la production de sucre au Canada compromettrait notre commerce avec l'étranger?

L'hon. M. GARDINER: Vous devriez en savoir quelque chose. Vous en avez assez souffert il y a quelques années.

M. DESMOND: En effet. Voilà pourquoi je pose la question.

M. BLACKMORE: Il me paraît opportun d'ajouter un mot avant l'adoption du crédit. Je vais dire à la Chambre pourquoi j'ai assez peu parlé de l'industrie du sucre de betterave depuis trois ou quatre ans. C'est le 3 avril 1941 que j'en ai parlé plutôt longuement pour la dernière fois. C'est qu'à cette époque, quelque organisme ou groupe influent avait demandé de soustraire à cette production 1,300 acres du sol albertain. Quand on songe à la pénurie de sucre qui a existé au Canada depuis lors, ceux qui m'écoutent refuseront sûrement de croire qu'en 1941, un homme ou un groupe d'hommes aient pu être assez stupides pour réclamer une telle mesure. Or, c'est bien ce qui est arrivé. Dans mon discours d'avril 1941, je soulignais combien c'était insensé, et j'ai le plaisir de reconnaître que, pour une raison ou une autre, les 1,300 acres furent consacrées aux betteraves, cette année-là. Si, depuis lors, j'ai très peu parlé de cette industrie, c'est que, dans ma circonscription, deux fabriques,—à Raymond et à Picture Butte,—produisent une quantité considérable de sucre. Ces deux sucreries et celle du Manitoba pourraient, dit-on, alimenter en sucre les trois provinces des Prairies. Je ne saurais me prononcer à ce sujet, car je n'ai pas tous les détails; cependant, on affirme couramment qu'il ne serait pas sage d'exporter du sucre de betteraves en Colombie-Britannique, étant donné que les producteurs de sucre de canne de Vancouver peuvent répondre aux besoins de cette province.

On semble croire dans tout le Canada, du moins dans certaines parties du pays, qu'il ne serait pas sage, au point de vue économique, d'exporter le sucre de l'Alberta ou la Colombie-Britannique jusqu'en Ontario ou Québec, bien que, à mon sens, la plupart des gens de ces deux provinces aimeraient avoir présentement du sucre de l'Alberta pour parer à la pénurie qui existe. En raison de cet état de choses, un grand nombre de producteurs de betteraves de l'Alberta ont cru qu'il n'était pas sage d'augmenter leur capacité de produc-

tion à l'heure actuelle. C'est pourquoi je n'en ai pas dit grand'chose à la Chambre. Toutefois, je saisais cette occasion de dire quelques mots relativement à l'industrie des betteraves sucrières.

Le ministre de l'Agriculture et moi différons entièrement en ce qui concerne l'expérience que nous avons acquise et l'endroit d'où nous venons, ainsi qu'en ce qui a trait aux responsabilités qui nous incombent. Il fait partie du Gouvernement, tandis que je n'en suis pas membre. Toutefois, j'exprimerai mes vues aussi franchement que le ministre a exposé les siennes, mais dans un sens contraire, et cela dans le meilleur esprit possible.

En premier lieu, pour donner aux honorables députés une idée de la concurrence que peut faire à l'industrie du sucre de canne celle du sucre de betterave, je soulignerai qu'en 1937 les fabriques de sucre de Raymond et de Picture-Butte ont vendu aux sucreries canadiennes du sucre à un prix de gros dépassant légèrement 4c. la livre. Je suis certain que les Canadiens seraient heureux s'ils pouvaient toujours obtenir du sucre à 4c. la livre. Cette année-là, même en vendant le sucre au prix de gros de 4c. la livre, les sucreries canadiennes et les producteurs de betteraves ont réalisé un très appréciable bénéfice. A mon sens, cela suffit à démontrer que l'industrie de la betterave sucrière est en mesure, dans des conditions économiques normales, de donner d'excellents résultats.

L'hon. M. GARDINER: Si cela est vrai, je favorise cette industrie.

M. BLACKMORE: Alors le ministre et moi sommes entièrement d'accord.

M. JOHNSTON: Quel était alors le prix du sucre de canne?

M. BLACKMORE: Je me trouve pris à l'improviste et je n'ose parler de mémoire. Certaines gens pourraient prendre mes paroles au sérieux et je ne voudrais pas leur laisser de fausses impressions. Je veux en tout m'exprimer en connaissance de cause.

Pour ce qui est de l'industrie betteravière au Canada, puisque le ministre nous a exposé ce qu'il avait accompli, et par là il s'est beaucoup relevé dans mon estime, je crois que la première chose que nous ayons à faire est de connaître que l'avenir nous laisse entrevoir une production beaucoup plus économique. Je ne veux pas retarder indûment le comité, mais tous ici présents, j'en suis sûr, y compris le ministre, apprendront avec intérêt le succès obtenu dans le développement de machines appelées à supplanter le travail à la main.

[M. Blackmore.]

En ce moment, tout nous laisse prévoir la découverte de machines pour accomplir toutes les tâches dans les champs de betteraves et de les accomplir à merveille. Je songe à un article paru dans le rapport annuel de l'Alberta Sugar Beet Growers, pour 1945, et intitulé "Notes on Sugar Beet Machinery." Il est dû à la plume de M. A. E. Palmer, directeur de la ferme expérimentale fédérale de Lethbridge (Alberta). Pendant longtemps, ce M. Palmer s'est beaucoup intéressé au travail de la ferme sous la direction de M. Fairfield, qu'il a maintenant remplacé. Il est très versé dans tout ce qui touche à la betterave sucrière. Dans son article, il signale que la machine est en train de s'emparer de cette culture. Il parle de divers fabricants de machines qui ont jusqu'ici produit d'excellentes moissonneuses,—la John Deere, l'International Harvester, la Marbeet, l'Hydrographic Harvester, la Ford Ferguson Harvester et la Scott-Urschell Harvester. Voilà suffisamment de noms pour démontrer au comité que très nombreux sont les hommes qui s'intéressent au problème. De plus, les succès remportés sont si intéressants que M. Palmer dit ce qui suit:

> Nous croyons que les frais de la moisson faite à l'aide de machines ne s'élèveront qu'à un peu plus de la moitié du travail à la main et cette estimation est fondée sur des essais effectués avec soin. De plus, les coupeuses de feuilles John Deere et International font leur travail avec un peu plus d'efficacité que les coupeurs à la main expérimentés.

Voilà qui est de nature à rassurer les honorables députés qui se demandaient s'il serait possible d'obtenir une machine qui exécuterait le travail plutôt compliqué et difficile de l'arrachage et du coupage des feuilles.

Il est un autre travail manuel très pénible qui consiste à charger les betteraves après que les feuilles ont été coupées. Maintenant il existe une chargeuse qui remplit très bien cette fonction. Voici ce qu'en dit M. Palmer:

> Soit dit en passant, le chargement mécanique remplace rapidement cet ancien travail manuel dans l'Alberta où l'on emploie surtout la chargeuse Robin, fabriquée à Calgary et ressemblant à la Rassman.

Voilà donc une autre tâche ardue et difficile que les machines accompliront dorénavant. Déjà le déchargement est entièrement mécanique. Une fois les betteraves placées dans un camion à boîte ajustable, on conduit le camion près du gros entasseur à proximité du tas de betteraves; on n'a plus qu'à relâcher un cliquet, à amener la chaîne au-dessus de la boîte et à verser tout le contenu de cette dernière d'un seul coup dans la trémie de l'entasseur qui accomplit le reste du travail, montant les betteraves aussi haut qu'il

le faut,—presque de la hauteur de cette salle, parfois,—et exécutant ce travail de manière très efficace.

Il y a ensuite la tâche épuisante du démariage. Ceux qui connaissent la culture de la betterave savent que cette opération est indispensable. La science a segmenté la graine et mis au point un semoir de précision qui permet de planter les segments en lignes, les uns après les autres. On obtient ainsi un beau champ de betteraves, dont pas une pousse ne touche à la voisine. On se sert actuellement de l'appareil avec le plus grand succès. Quelques mises au point, et il sera parfait.

En ce qui concerne le démariage, il existe un appareil mécanique qui donne d'excellents résultats. Voici ce que dit M. Palmer, à la fin de son article:

> Quoi qu'il en soit, les gens que nous avons interrogés sont d'avis que, grâce à la segmentation et aux progrès réalisés en matière de plantage, le travail manuel ne sera bientôt plus nécessaire pour les opérations de démariage. Une pénurie aiguë de main-d'œuvre pourrait avoir pour effet de diminuer légèrement la production, mais elle ne saurait lui nuire beaucoup. Pourvu que les conditions atmosphériques soient favorables à la germination, on n'a pas à craindre une mauvaise récolte.

Voilà qui dissipe nos craintes au sujet de la main-dœuvre de l'industrie betteravière.

Je passe maintenant à l'aspect commercial de la question auquel le ministre a fait allusion. Son argument m'a quelque peu inquiété, car c'est précisément celui dont on s'est servi contre moi en 1936, 1937 et 1938. On a prétendu que notre commerce en souffrirait. J'ai, dans ma chambre, des documents qui démontrent que tout ce qu'on a dit au sujet de la perte de notre marché des pommes de terre dans les Provinces maritimes n'est qu'un mythe. Un article entre autres me donne raison. Il s'agit d'un article technique dû à la plume de M. Ralph Bell de l'Acadia Sugar Refinery. L'honorable député de Cumberland (M. Black) connaît très bien M. Bell, qui a joué un rôle de premier plan dans notre effort de guerre et dont tout le pays reconnaît la compétence, le sens des affaires, les talents d'administrateur, le jugement et le sens des réalités. M. Bell démontre clairement que les pertes que subirait le Canada en produisant son sucre plutôt qu'en l'achetant à Cuba ou aux autres régions productrices sont insignifiantes. Il se trompe, dira-t-on. Je m'en remets à M. Bell, mais que le comité sache que je suis en mesure d'exposer tous les faits, s'il le désire. L'article a paru dans le *Herald* d'Halifax, en 1938. Il est complet et résout le problème. Nos exportations de pommes de terre n'en souffriraient pas sensiblement.

On nous dit, on cherche à nous faire croire, que les Cubains nous achèteront nos pommes de terre si nous leur achetons du sucre, qu'ils nous achèteront notre poisson si nous leur achetons du sucre...

L'hon. M. GARDINER: Si ce sont là des faits, et je ne nie rien de ce que l'honorable député a dit, pourquoi discuter? Pourquoi vient-on nous demander d'encourager la culture de la betterave sucrière? Si quelqu'un trouve profitable de cultiver au Canada la betterave sucrière, quel régime pourrait bien l'en empêcher? Qu'il s'en donne tant qu'il voudra, si c'est ce qu'il désire. Ce n'est que lorsque l'on vient se plaindre que la culture de la betterave sucrière devient impossible dans telles ou telles circonstances sans l'assistance de l'Etat que le Gouvernement peut intervenir. Nous sommes prêts à encourager de toute manière l'industrie de la betterave sucrière, soit en lui obtenant de la main-d'œuvre soit autrement, ou toute autre industrie dont le produit peut s'écouler avantageusement sur le marché domestique ou le marché extérieur, et si l'industrie de la betterave sucrière peut mettre sur le marché un produit moins cher que celui qui nous arrive de l'extérieur, il deviendra facile de nous entendre.

M. BLACKMORE: Je ne prétends pas que le sucre puisse être produit ici à meilleur compte que le produit importé des régions où pousse la canne à sucre, car le cours du sucre varie grandement et défie toute prédiction. Dans les régions qui cultivent la canne à sucre, il arrive parfois que le niveau d'existence contraigne les pauvres à travailler aux plantations dans des conditions qui sont un scandale et une honte. Parfois aussi certaines gens de régions comme Saint-Domingue, Cuba et la Jamaïque, entrent en possession de fortes quantités de sucre dans des conditions qui les disposent pour ainsi dire à s'en débarrasser.

L'hon. M. GARDINER: Il en a été ainsi dans le passé, j'en conviens. L'une des raisons pour lesquelles le prix du sucre et de certaines autres denrées était bas, c'est la façon dont on traitait les ouvriers dans ces régions. Depuis quelques mois, j'ai eu l'occasion de prendre part à des conférences réunissant des représentants de tous ces pays et, après avoir entendu les réflexions de ceux qui en dirigent les destinées, je doute fort qu'on puisse à l'avenir traiter ces ouvriers comme certaines gens l'ont fait dans le passé. Cela même peut apporter une solution partielle au problème dont nous parlons. J'espère que les producteurs de sucre de ces régions auront un niveau d'existence comparable au nôtre et de même les producteurs d'autres denrées dont

nous avons besoin. Si cela se produit dans ces régions, il peut arriver que nous cultivions au pays la betterave sucrière à l'avantage de tous et que nous vendions aussi notre produit un prix avantageux. Il est incontestable, je crois, qu'un très grand nombre de cultivateurs des Maritimes ont perdu pour un temps leur marché de pommes de terre aux Antilles et ailleurs, quel qu'ait été par ailleurs le résultat de cette perte, à cause de notre politique au sujet du sucre. C'est une autre question de savoir si l'on pouvait trouver une autre solution au problème. Nous avons perdu alors le marché et nous avons éprouvé beaucoup de difficulté, depuis dix ans que je suis ici, à le reprendre.

M. BLACKMORE: Il faut admettre, je crois, que les Provinces maritimes ont perdu le marché des pommes de terre, mais pas parce que nous n'achetions pas notre sucre de Cuba, notre production de sucre de betterave était si faible, en effet, qu'elle ne pouvait exercer à peu près aucune influence sur la capacité de Cuba d'absorber notre récolte de pommes de terre.

L'hon. M. GARDINER: On tentait alors cependant de l'intensifier beaucoup. Elle n'a pas été intensifiée parce que quelques semaines plus tard avaient lieu des élections générales qui ont modifié notre politique nationale. Si nous avions suivi cette politique qui a détruit notre marché de pommes de terre, il n'y a aucun doute que la culture de la betterave sucrière se serait intensifiée au Canada et qu'on aurait eu plus de difficulté à faire entrer au pays le sucre de l'extérieur. Telle était l'intention, envers et contre tout.

M. BLACKMORE: D'abord, puis-je signaler la raison pour laquelle nos producteurs des Provinces maritimes ont perdu leur marché de pommes de terre? Si mes souvenirs sont exacts, Cuba n'était pas en état, à cause de la crise, d'acheter la quantité de marchandises qu'il achetait en temps normal. Naturellement elle était incapable d'acheter nos pommes de terre ou notre poisson salé, parce qu'elle ne pouvait pas vendre ses produits.

L'hon. M. GARDINER: Dans le cas de Cuba, une crise signifie l'incapacité de vendre son sucre.

M. BLACKMORE: C'est exact; et la difficulté c'est que le Cuba était incapable aussi d'acheter nos pommes de terre. Les honorables députés des Provinces maritimes me reprendront si je me trompe à ce sujet. Je ne m'attendais pas à discuter cette question et je n'ai pas consulté mes notes à ce sujet depuis des années. Cependant, si j'ai bonne mémoire, Cuba avait l'habitude d'acheter des pommes de terre dans les Provinces maritimes afin d'en cultiver de son côté pour le marché de la Nouvelle-Angleterre.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agissait de pommes de terre de semence.

M. BLACKMORE: Parfaitement; on achetait des pommes de terre de semence dans les Provinces maritimes et on vendait ensuite la récolte en Nouvelle-Angleterre. Tout ce qui empêchait ce pays de vendre ces pommes de terre l'empêchait naturellement d'acheter chez nous des pommes de terre de semence et du poisson salé. Certes si le Canada avait produit alors son propre sucre, de manière à ne pas avoir besoin d'acheter du sucre à Cuba, les preuves de cela devraient exister; mais, au moment où il y eut un changement de gouvernement au Canada, il n'existait qu'une seule sucrerie dans le sud de l'Alberta. Ainsi il ne faut pas imputer au sucre le déclin de ce marché cubain pour les pommes de terre de semence et le poisson salé; c'est à une tout autre cause qu'il faut l'imputer, et la question devrait être expliquée de cette manière.

Cependant, ce point n'a que peu d'importance. J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet des observations du ministre. Le ministre a déclaré que, si nous pouvions produire du sucre de manière à faire face à la concurrence de l'extérieur, nous n'aurions plus raison de nous inquiéter. Cet après-midi des honorables députés se sont levés à la Chambre et ont demandé qu'on augmente la protection tarifaire dans le cas des cerises. Bien que la culture des cerises réussisse admirablement chez nous, le pays ne saurait rivaliser dans ce domaine avec certaines régions des Etats-Unis. Nous ne pouvons concurrencer les Américains dans la culture des petits fruits, puisque leur récolte précède la nôtre de deux ou trois semaines. Ils peuvent déverser leurs fruits chez nous et remplir nos caves avant que les nôtres mûrissent. Pour nous protéger, il importe donc d'établir une douane contre le dumping.

Le sucre soulève des problèmes analogues. Nous sommes en mesure de produire du sucre de betterave et de le vendre au prix très profitable de 4c. la livre, du moins nous le pouvions en 1937, mais nous ne saurions concurrencer Haïti, Saint-Domingue ou la Jamaïque, pays qui seraient prêts à déverser au Canada le trop-plein de leur sucre pour une bagatelle. Il faudrait nous protéger d'une manière sensée, en prenant soin toutefois de ne pas relever le prix du sucre à un niveau tel que le consommateur canadien en souffre. Lorsque le sucre se vendait en gros au prix de 4c. la livre et que le Gouvernement prélevait une taxe d'accise de 2c. sur chaque

livre, soit 50 p. 100 de sa valeur, aucun directeur fédéral, aucun admirateur du parti libéral n'avait le droit de raconter aux gens que le sucre coûtait cher parce qu'il fallait protéger l'industrie de la betterave à sucre.

Je conclus en signalant quelques aspects de la question qu'il importe de ne pas oublier. D'abord, quelle attitude devons-nous adopter à l'égard des régions où l'on produit du sucre. Qu'on me permette de tirer un exemple de l'industrie du caoutchouc. Un article dont je crois me souvenir assez bien laisse entendre que le caoutchouc utilisé au Canada permet à cent mille Malais de subsister en Malaisie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. J'espère que l'honorable député s'en tiendra à l'article à l'étude.

M. BLACKMORE: La question du sucre est sûrement à l'étude. L'honorable député de Lake-Centre en a parlé ainsi que d'autres.

L'hon. M. GARDINER: Il est peut-être opportun de traiter du sucre, mais le caoutchouc n'est sûrement pas cultivé sur les fermes du Canada puisqu'il faut l'importer.

M. BLACKMORE: Je ne m'étendrai pas sur la question du caoutchouc. Qui, à la Chambre ou au pays, préconiserait l'abandon de la production du caoutchouc au Canada afin de permettre aux pauvres Malais de subvenir à leurs besoins?

L'hon. M. GARDINER: C'est mon avis.

M. BLACKMORE: Si une nouvelle guerre se déclare, le ministre regrettera son attitude.

L'hon. M. GARDINER: Si nous cessons de faire des bêtises, j'espère que nous serons à tout jamais délivrés de la guerre.

M. BLACKMORE: Nous souhaitions tous éviter la guerre de 1939.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. J'espère que l'honorable député s'en tiendra à l'article à l'étude qui ne porte pas sur le caoutchouc.

M. BLACKMORE: J'abandonne la question du caoutchouc pour reprendre celle du sucre. En 1936, l'idée que la guerre pourrait éclater de nouveau a soulevé les railleries de plusieurs députés, comme s'en souvient le ministre.

L'hon. M. GARDINER: Je n'étais pas du nombre.

M. BLACKMORE: Non, parce que d'ordinaire, le ministre voit les choses telles qu'elles sont. Il était trop bien avisé pour adopter une telle attitude, mais plusieurs honorables députés ont fait la sottise de croire que la guerre n'éclaterait pas. Ils ont dû perdre leurs illusions en 1939. Je ne dis pas qu'il y aura une guerre; je dis simplement qu'il est sage de s'y préparer. C'est l'un des plus importants éléments de tout ce problème du sucre. Osera-t-on prétendre qu'il serait sage, advenant un conflit, de consacrer de précieux navires, chemins de fer, etc., à l'importation de sucre de canne? Je ne suis, comme vous tous, qu'un simple citoyen du Canada, mais autant que je puisse en juger, il serait sage, au point de vue économique, que nous puissions produire nous-mêmes tout le sucre dont nous avons besoin.

Le ministre a soulevé un autre point important. J'ai suivi son exposé et nous sommes d'accord. Il dit que nous devrons parvenir au libre-échange, au point où nous pourrons vivre et laisser vivre. J'en conviens; cependant, la solution au problème n'est pas celle qu'a indiquée le ministre. Il faudra résoudre les problèmes de la Jamaïque, de Cuba, d'Haïti, de Saint-Domingue, de Porto-Rico, de la Malaisie et de tous les autres pays dont la production n'est pas suffisamment élevée pour leur permettre de se procurer les denrées dont ils ont besoin; il faudra les résoudre, dis-je, au moyen d'une entente internationale d'aide réciproque proportionnée à leurs besoins. Cela peut sembler impossible au ministre et à ceux qui n'ont pas mon expérience, mais pour moi, tout cela est possible. J'espère pouvoir affirmer sans enfreindre le Règlement que l'application des principes fondamentaux du crédit social à l'économie nationale et internationale du monde entier permettrait de résoudre ce problème de distribution internationale aussi facilement que celui des échanges commerciaux ordinaires. Tout cela est très simple. Nous devrons trouver une solution tôt ou tard, alors pourquoi ne pas nous attaquer dès maintenant au problème? Rien au monde n'est plus important que la production. Je sais que le ministre est parfaitement de cet avis. Nous devons tout d'abord assurer une production mondiale de sucre qui réponde aux besoins de tous les pays du globe, et il en est de même de toute autre denrée.

Par conséquent, la responsabilité première du Canada consiste à accroître sa production, c'est-à-dire accroître sa puissance de production dans tous les domaines possibles, afin de disposer de denrées en plus grandes quantités. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous devrions intensifier notre production de sucre.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais exposer, au sujet de l'industrie sucrière de ma circonscription, des faits que la Chambre aurait probablement intérêt à connaître.

L'hon. M. GARDINER: J'espérais depuis quelque temps que l'honorable député mettrait un terme à ses observations; il traite de production alors que nous avons adopté hier tous les postes relatifs à la production. Il s'agit maintenant d'écoulement, rien de plus. S'il s'agit de discuter la vente de la betterave sucrière ou du sucre, à la bonne heure. Toutefois, je ne crois pas que le Règlement nous permette de discuter la production, étant donné que le crédit qui s'y rapporte a été adopté hier.

M. BLACKMORE: Je ne veux nullement déplaire au ministre et je ne poursuivrai pas cette discussion, s'il persiste à s'y opposer. Toutefois, il est évident que l'honorable député de Lake-Centre a discuté la production de sucre, comme l'on fait plusieurs autres honorables députés. En répondant à ces honorables représentants, le ministre a certainement discuté le même point. Or, c'est précisément ce que je fais.

Néanmoins, je n'en dirai pas davantage et si tel est le désir du ministre et du président, je suis tout disposé à approuver le crédit.

(Le crédit est adopté).

Service des marchés:

29. Animaux de ferme et produits des animaux de ferme, $721,521.

M. FARQUHAR: Je désire faire quelques brèves remarques sur ce crédit visant la vente des animaux de ferme et de leurs produits. L'organisation du marché des produits de la ferme a toujours constitué l'un de nos problèmes les plus sérieux. Le sujet a de temps à autre été longuement discuté ici, surtout par d'honorables députés des provinces de l'Ouest. Certains honorables représentants d'autres provinces ont également abordé la question. Tout honorable député a le droit de discuter à fond ce sujet.

Il est cependant un point sur lequel j'ai une critique à formuler. Bien des fois, lorsque ces sujets sont en discussion, on établit des comparaisons entre les cultivateurs de l'Ouest et ceux de l'Est, afin de démontrer que ces derniers jouissent de certains avantages dont sont privés les cultivateurs de l'Ouest.

M. BLACKMORE: L'honorable député me comprend-il parmi ceux-là?

M. FARQUHAR: Je n'ai mentionné personne en particulier.

M. BLACKMORE: Je tiens à me dissocier de tout cela.

M. FARQUHAR: Je ne parle pas seulement de ce qui s'est passé au cours du débat mais de ce qui arrive de temps à autre quand il est question à la Chambre de la politique agricole, nonobstant le fait que le cultivateur de l'Est retire une moindre portion du revenu national que le cultivateur de l'Ouest.

Depuis que je siège ici, j'ai constaté que l'on dépense chaque année des millions dans les provinces de l'Ouest. Chaque fois que les cultivateurs de l'Ouest ont demandé qu'on étudie avec une attention particulière un problème qui les intéressait, nous de l'Est, leur avons accordé notre appui. Nous croyons cependant qu'ils devraient faire preuve d'un meilleur esprit de coopération. Lorsque les députés de l'Ouest pourront nous convaincre qu'il y a lieu de nous arrêter à l'examen d'un problème particulier, ils pourront, comme toujours, compter sur notre appui.

Quoi qu'il en soit, après avoir écouté les discussions qui ont lieu de temps à autre, j'en suis venu à la conclusion que certaines caractéristiques se retrouvent plus chez les cultivateurs de l'Est que chez ceux de l'Ouest. C'est ainsi que les premiers sont beaucoup plus indépendants et ont une plus grande confiance dans leur municipalité et leur province. Je crois également qu'ils ont plus confiance en eux-mêmes et dans leur aptitude à résoudre leurs propres problèmes et qu'ils ne demandent pas au Gouvernement de tout faire pour eux.

Je désire signaler au comité certains faits sur la circonscription d'Algoma-Est que j'ai l'honneur de représenter. Nous avons, chez nous, des régions agricoles qui ne le cèdent à aucune autre en Ontario. Nous produisons de la viande de premier choix que nous vendons sur le marché de Toronto. Nous élevons aussi des moutons et des porcs de la meilleure qualité, et la qualité spéciale des dindons de l'île Manitoulin est connue d'un bout à l'autre du pays.

Pendant un grand nombre d'années, il nous arrivait de l'est de la province des acheteurs, dont un certain nombre, de la circonscription de l'honorable député de Middlesex-Ouest. Ces acheteurs, qui se sont rendus dans l'île Manitoulin pendant des années pour y acheter des bovins, des moutons et des porcs étaient meilleurs juges du poids des animaux que beaucoup des cultivateurs avec qui ils faisaient des affaires. Ils en profitaient pour exploiter les cultivateurs de l'île.

Grâce à nos associations agricoles, toutefois, on a mis fin à cet état de choses. Ces associations, surtout celles de l'île, écoulent à peu près tous les produits agricoles de cette partie de la circonscription. Notre association des producteurs de laine s'occupe du classement des moutons et de l'expédition de la laine. L'Association des éleveurs de dindons voit au classement des dindons et à leur expédition en wagons aux endroits où les prix sont les plus avantageux. Nos associations agricoles se chargent de vendre nos bovins et moutons.

Notre marché à bestiaux peut rivaliser avec celui de Toronto. On y expédie des bêtes à cornes en grand nombre. On a soin de bien annoncer les jours de vente et les abattoirs y envoient des hommes qui consentent à payer des prix dont les cultivateurs sont satisfaits et qui sont beaucoup plus élevés que ceux que touchaient les éleveurs par le passé.

Des acheteurs d'autres localités de la province, y compris Middlesex-Ouest, continuent de venir dans ma circonscription, mais ils n'achètent pas de bétail. Ils se contentent d'observer la région et de penser au bon vieux temps où ils se rendaient dans l'île Manitoulin pour y exploiter les cultivateurs. Ces jours sont à jamais passés et nous en remercions la Providence.

Je sais gré à l'honorable député de Kootenay-Ouest d'avoir décrit hier soir les mesures prises par les cultivateurs de sa circonscription pour écouler leurs propres produits. J'engage les cultivateurs de l'Ouest à déployer de plus grands efforts afin de résoudre leurs propres problèmes, par l'intermédiaire de leurs organismes locaux, comme nous le faisons dans Algoma-Est. Ils accompliront ainsi beaucoup plus qu'en se plaignant sans cesse à la Chambre et en comparant leur sort à celui des cultivateurs de l'Est.

M. KNIGHT: Monsieur le président, j'ai éprouvé de la difficulté, en écoutant les remarques de l'honorable préopinant, à déterminer au juste quel crédit est maintenant à l'étude. Il croyait, je suppose, que c'était le crédit relatif à l'écoulement des produits.

M. FARQUHAR: Je discutais la mise sur le marché des bestiaux.

M. KNIGHT: Ah, bon! L'honorable député a engagé les groupements agricoles de l'Ouest à résoudre leurs propres problèmes et je puis l'assurer qu'ils le font très efficacement.

Je tiens à poser au ministre quelques questions au sujet du bacon canadien. Il se souvient probablement que je lui ai posé certaines questions l'an dernier et, comme l'honorable député à ma droite l'a déclaré hier soir, elles ont fourni au ministre la substance d'une couple de discours. Je ne sais s'il aura le temps d'en prononcer une couple d'autres cet après-midi, mais je puis l'assurer que je m'exprimerai de façon à ce qu'il puisse me répondre en deux minutes.

Je sollicite ces renseignements au nom de cette grande oubliée qu'est la ménagère canadienne. A tout événement, je parle au nom des consommateurs. Il est notoire qu'une grande partie du bacon offert au pays depuis six ans répondait à peine aux normes fixées pour les denrées comestibles. Au lieu de provenir de porcs numéro 1, il provenait de truies, de verrats châtrés et de porcs lourds. Je connais bien la viande, et ce qui est plus malheureux c'est qu'il nous faut payer cette viande de pauvre qualité aussi cher que la bonne viande lorsque nous pouvions nous en procurer.

On dira que le bacon de bonne qualité est expédié outre-mer aux affamés qui en ont besoin. J'ai été fort aise d'entendre le ministre déclarer l'autre jour qu'on est maintenant d'avis qu'il est plus important de leur expédier des céréales. Il n'ignore pas qu'il faut sept ou huit livres de grain pour produire une livre de viande et les céréales constituent peut-être un aliment plus économique pour ces affamés. Peut-être prétendra-t-on que les meilleures qualités de viande contiennent plus d'éléments nutritifs par livre et qu'en les expédiant on économise de la place dans les navires, mais la guerre est maintenant terminée et nous avons tous les navires qu'il nous faut.

Depuis quelque temps déjà, je me demande si nous rendons véritablement service aux populations affamées d'Europe en leur envoyant nos meilleures qualités de viande aux prix qu'il nous faut leur exiger. Qu'on me comprenne bien cependant. Si le Gouvernement avait décidé de leur envoyer tout notre bacon et de le faire payer par la population canadienne, je l'approuverais. Mais ceci étant dit, j'estime que ces gens verraient avec plaisir l'arrivée de morceaux moins délicieux mais plus à la portée de leurs bourses. J'ai trouvé une corroboration à mon opinion l'autre jour en me présentant chez un boucher pour acheter un morceau de bacon de dos. Le vendeur m'a remis un morceau minuscule au prix de 70c. la livre. Et d'ajouter: "Ne trouvez-vous pas inconcevable d'envoyer pareille viande à des gens affamés? C'est absolument au-delà de leurs moyens."

L'an dernier, j'ai demandé quel pourcentage de la production de bacon grossier,—si l'on peut désigner ainsi les jarrets de devant et les joues fumées,—était consommé au Canada. Le ministre, dans un de ses discours dont a parlé l'honorable député et au cours duquel il nous a promenés de l'Amérique du Sud jusque dans certaines autres parties de l'univers...

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a presque terminé le tour du globe et pour lui répondre je devrai suivre son exemple.

M. KNIGHT: Il nous a dit que les neuf dixièmes de notre bacon de première qualité allait en Grande-Bretagne. Ce n'était pas tout à fait une réponse. Il fallait en conclure cependant qu'il ne restait aux ménagères canadiennes que 10 p. 100 de notre viande de premier choix. Je voulais savoir quelle proportion de notre viande de qualité inférieure ser-

vait à la consommation domestique. Je ne doute pas que ce soit la totalité, mais j'aimerais une confirmation du ministre. Le bacon canadien vendu sur les marchés britanniques peut être excellent, mais celui que nous trouvons à nos étalages est presque impropre à la consommation. Tout d'abord, notre bacon n'était pas apprécié en Grande-Bretagne parce qu'il était trop fumé; nous avons cependant surmonté cette difficulté en le fumant moins.

Pendant la guerre, nous étions disposés à faire des sacrifices, mais il me semble qu'il est temps de vendre de la bonne viande à la ménagère canadienne qui ne lésine pas sur le prix. On parle d'enfants européens qui n'ont jamais goûté à une orange, mais je connais bien des enfants canadiens qui n'ont jamais goûté à du bon bacon. A la dernière session le ministre a mentionné une période d'un an au moins, pendant laquelle nous devrions nous efforcer d'envoyer à la Grande-Bretagne du bacon de première qualité. Je cite ses paroles qui sont consignées au hansard du 8 décembre 1945:

> Nous essaierons de fournir à notre marché domestique des denrées d'une valeur alimentaire égale à celle des produits exportés.

J'estime qu'il signifie par cette phrase que bien que cette viande ne soit pas de premier choix, elle serait vendue à des prix correspondant à sa qualité. Je prétends qu'on ne l'a pas fait. C'est un point sur lequel le propriétaire d'abattoir peut facilement duper les gens qui, en général, sont bien peu renseignés. Lorsque, dans un magasin, on demande aujourd'hui un morceau de bacon de dos, c'est bien ce qu'on lui donne, mais c'est de la viande de truie. On en a enlevé les deux ou trois pouces de gras qui s'y trouvaient. Ce qui reste est maigre, mais dur, coriace et presque insipide.

Je sais par expérience qu'il n'y a pas de différence dans le prix exigé d'ordinaire et celui du bon bacon, s'il était possible d'en trouver. Je le repète, il est presque impossible d'en acheter. A mon avis, on devrait fixer un prix maximum pour ce produit inférieur qu'on fait passer pour du bacon. La loi devrait défendre l'usage de termes attrayants et trompeurs comme le nom de "picnic ham" pour désigner un produit qui n'est pas du jambon, ou le terme "bacon" appliqué à une viande tirée de la tête de porc. On a prohibé les méthodes de vente consistant à harceler le client, ainsi que les définitions trompeuses, dans le commerce des fourrures. Un manteau de lapin doit être représenté comme tel. Ce renseignement peut apparaître en petits caractères sur l'étiquette, mais il doit tout de même y figurer. Il est temps qu'on fasse de même dans toutes les sphères où se pratique une telle exploitation.

[M. Knight.]

Comme j'ai terminé mes remarques, j'invite respectueusement le ministre à répondre aux questions que je vais lui poser. Je veux savoir d'abord quelle proportion de ces viandes inférieures se consomment au Canada. Deuxièmement, exporte-t-on encore, comme l'an dernier, 90 p. 100 de notre bacon de bonne qualité? Troisièmement, le ministre peut-il donner aux ménagères l'assurance qu'il y aura bientôt plus de bacon de bonne qualité sur le marché canadien et peut-il nous dire combien et quand il y en aura.

Il est une autre question que je désire poser mais à laquelle je ne m'attends pas que le ministre réponde dès maintenant. Cette question me semble se rattacher à la discussion actuelle. Le ministre a-t-il quelque raison d'espérer que, toutes choses étant égales par ailleurs, le Canada pourra, maintenant que la guerre est terminée, garder son rang sur le marché britannique du bacon. La seule raison que nous ayons, à mon sens, d'expédier là-bas une aussi grande quantité de viande, c'est de conserver le marché anglais et de ne pas céder notre place aux producteurs de l'Irlande et du Danemark. Si je suis bien renseigné, ce n'est que très difficilement que nous pourrons garder ce marché et l'empêcher de passer aux Irlandais et aux Danois qui se trouvent à proximité du marché britannique; de plus, le Danemark et l'Irlande sont des pays de pâturages et d'industrie laitière et ils disposent d'immenses quantités de lait dont ils se servent dans l'alimentation de leurs porcs. Si nous ne pouvons conserver notre rang sur ce marché,—et on reconnaît, en général, que nous ne pouvons espérer conserver notre marché du bacon dans la mesure où nous l'avons fait durant la guerre,—tous les sacrifices que nous consentons chaque fois que nous mangeons de la viande coriace en vue de garder le marché anglais, ne font que retarder le jour fatal; et de toutes façons, nous les consentons en vain.

Quant à la qualité de la viande expédiée là-bas,—je me demande si je devrais examiner cette question, puisqu'elle est encore devant les tribunaux,—j'ai ici une coupure de la *Presse canadienne* qui se lit ainsi:

> La Cour suprême du Canada a décidé que l'Union Packing Company de Calgary devrait poursuivre la couronne en vue d'obtenir une indemnité pour la perte de certaines quantités de bacon.

Il s'agissait de savoir si elle devait poursuivre la couronne ou la Commission du bacon. Je poursuis la lecture du communiqué:

> La réclamation est faite à la suite d'une expédition de 160,000 livres de bacon et d'autres produits du porc à Saint-Jean (N.-B.). La consignation est arrivée à cet endroit le 11 mars 1941 pour être expédiée au Royaume-Uni.

S'il faut en croire le paragraphe suivant, aucun navire ne fut disponible avant dix-huit jours et le bacon fut perdu, fait qui indique que les méthodes de préparation laissaient grandement à désirer. Puis, le 29 mars:

Ce jour-là, les inspecteurs de la commission ont rejeté 73 caisses, contenant 42,785 livres de carrés de côte, parce que cette viande était moisie, couverte d'une humeur visqueuse et qu'elle sentait mauvais.

On admettra que 42,785 livres de viande représentent quelque chose, surtout à une époque où on ne peut pas se procurer une livre de bacon au Canada. J'aimerais savoir ce qu'on a fait de cette viande. Le ministre sait que, lorsque nous préparons le bacon sur la ferme, il nous arrive souvent de constater la présence d'une légère moisissure sur la partie extérieure. J'aimerais savoir si l'on a récupéré cette viande et si on l'a vendue à la population comme les autres que j'ai mentionnées.

L'hon. M. GARDINER: Toute viande rejetée est renvoyée à l'abattoir, où on la remet en état avant de la revendre. Elle peut également servir à d'autres fins, d'engrais par exemple.

On m'a prié, monsieur le président, de demander au comité de lever la séance à 5 h. 40, c'est-à-dire dans cinq minutes. Je ne prononcerai donc pas de discours. Nous avons étudié le service des marchés à l'occasion de deux amendements proposés à l'Adresse; nous l'avons également étudié à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et des deux amendements proposés à cette motion. En un mot, ces crédits ont été étudiés pendant des semaines. Nous venons de leur consacrer la plus grande partie de la séance d'aujourd'hui. Je propose donc que, lorsque j'aurai répondu brièvement à une couple de questions qu'on vient de poser, le comité adopte les crédits du service des marchés, afin que nous puissions, à la prochaine séance, mettre en délibération les crédits spéciaux.

En réponse à l'honorable député, nous ne pourrions certainement pas conserver le marché britannique contre le Danemark et d'autres pays si nous écoutions ceux qui voudraient n'y expédier que notre bacon inférieur et garder le meilleur au pays.

Quant au bœuf de boucherie pour la mise en conserve, toutes les expéditions outre-mer ont été limitées à celle des conserves mêmes. Nous avons expédié 126,000,000 de livres de viande de conserve à la Grande-Bretagne l'an dernier, et ces boîtes contenaient les qualités inférieures exclusivement. C'est ce que nous avons toujours fait. N'allons pas oublier toutefois que, dans ce domaine, nous avons une rivale, l'Argentine, qui agit bien différemment. C'est de l'excellente viande qu'elle met dans ses conserves, et si nous voulons concurrencer ce pays, nous devrons modifier la coutume que nous avons suivie jusqu'ici. La plupart des 400,000 animaux que nous avons expédiés depuis quelques années sur les marchés étrangers pour l'industrie de la conserve étaient de qualité inférieure. Les ententes que nous avons conclues ne nous permettent pas d'expédier hors du pays plus que 20 p. 100 de notre bœuf marqué de rouge ou de bleu, ainsi le veut le règlement de la Commission des prix. Nos expéditions de ce chef ne se sont jamais élevées à 20 p. 100. Les exportations n'ont absorbé qu'une très faible proportion de notre bœuf marqué de rouge ou de bleu, les meilleures qualités que nous ayons. Ce bœuf va à la consommation domestique. Je sais que dans ma propre ville, j'ai mangé depuis trois ou quatre ans le meilleur bœuf qu'on m'ait jamais encore servi au Canada. Lorsque le marché des Etats-Unis nous était accessible, nous y envoyions notre meilleur bœuf, mais il nous est maintenant fermé, et nous consommons sur place presque tout notre bœuf marqué de rouge ou de bleu.

L'autre question porte sur les 90 p. 100. Je n'ai jamais dit que nous exportons en Grande-Bretagne 90 p. 100 de nos qualités A et B. Nous ne l'avons fait que pendant deux mois, l'automne dernier. M'appelant par téléphone un matin, l'honorable Ben Smith m'a demandé s'il nous serait pas possible d'expédier plus de bacon à son pays. Je lui ai promis d'essayer et pendant deux mois nous avons augmenté nos exportations en Grande-Bretagne à 90 p. 100 de notre production des catégories A et B. D'ordinaire, la proportion est de 70 à 85 p. 100, mais durant ces deux mois nous l'avons maintenue à 90 p. 100.

M. KNIGHT: Quel pourcentage de notre viande sert à le consommation domestique?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais le dire à pied levé. Si l'honorable député veut faire inscrire sa question au *Feuilleton* je me charge d'y répondre. Il est possible d'obtenir le renseignement, mais je voudrais d'abord savoir ce qu'il entend par viande de qualité inférieure.

M. KNIGHT: Pouvons-nous espérer la mise sur le marché domestique d'une plus forte proportion de notre bon bacon?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit non pas d'en laisser davantage pour la consommation domestique mais plutôt de savoir si nous pouvons écouler la quantité que nous désirons vendre et ainsi maintenir nos marchés à un niveau élevé. Si nous laissions tout le bon

bacon au Canada, peu importe les mesures que pourrait prendre le Gouvernement, les prix ne tarderaient pas à fléchir.

M. BRYCE: Je ne veux manquer d'égard ni envers le président ni envers le ministre, mais j'attends depuis quelque temps le crédit à l'étude pour répéter une question que j'ai posée plus tôt relativement aux classeurs de porcs. Le ministre m'a alors invité à attendre le présent crédit. Combien de classeurs de porcs comptons-nous au pays et comment procèdent-ils? Restent-ils toujours au même endroit, ou les déplace-t-on comme on le fait pour les classeurs de crème qu'on laisse dans une usine pendant trois mois? Combien de temps restent-ils dans une même usine? A la prochaine séance, j'aimerais que le ministre nous indique les fonctions des agents de cours à bestiaux.

L'hon. M. GARDINER: La réponse à la première question est: Environ 75. A la seconde question: Dans une collectivité comme Winnipeg, il y a rotation d'un établissement à un autre et la durée n'est pas toujours la même. Elle dépend de l'établissement et du particulier; c'est parfois une semaine, parfois un mois.

M. BRYCE: Le ministre me dira-t-il une autre fois la durée de leur passage? C'est, je crois, beaucoup plus qu'un mois.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut me demander par écrit ce qu'il désire savoir, je lui répondrai.

M. BRYCE: Certainement. Le ministre me dira aussi ce qu'est un agent de parc à bestiaux?

L'hon. M. GARDINER: Appelez le crédit suivant et adoptons celui-là.

M. SENN: A l'exception d'une question de classement que désire soulever un membre de notre groupe, le parti ne s'oppose pas à l'adoption des deux crédits. Il suffira de dix minutes à l'honorable député pour formuler son avis, mais je crois que la Chambre désire renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure. Le ministre s'engage-t-il à nous permettre de poursuivre plus tard la discussion du crédit?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

[L'hon. M. Gardiner.]

(Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie la Chambre s'ajourne à 5 heures 45 minutes du soir.)

---

## Jeudi 30 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### RAPPORTS DE COMITÉS

M. MacLEAN présente le 2e rapport du comité permanent du Règlement.

M. l'ORATEUR présente le 1er rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

#### GARE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À MONTRÉAL

M. KIDD:

1. Quel a été jusqu'à septembre 1939, le montant total des dépenses pour la nouvelle gare des Chemins de fer nationaux du Canada à Montréal?

2. De septembre 1939 jusqu'à date, quel a été le montant total des dépenses pour la nouvelle gare des Chemins de fer nationaux à Montréal?

3. Quel a été, jusqu'à date, le montant total des dépenses pour la nouvelle gare des Chemins de fer nationaux du Canada à Montréal?

L'hon. M. CHEVRIER:

Les Chemins de fer nationaux nous font parvenir l'état suivant:

1, 2 et 3.

Gare terminus, y compris l'achat du terrain, le coût d'excavation, les frais de construction de la gare et de l'aménagement du sol sous les voies, ainsi que le viaduc et les voies établies entre le côté nord de la rue Saint-Jacques et l'entrée du tunnel. Au 30 septembre 1939, $7,278,297; depuis le 30 septembre 1939, $5,751,342; total, $13,029,639.

#### DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR—ROUTE ENTRE CAPE-SCOTT ET FISHERMAN'S BAY

M. PEARKES:

1. A-t-on fait construire une route pour le ministère de la Défense nationale pour l'Air entre Cape-Scott et Fisherman's Bay, sur l'île de Vancouver?

2. Dans l'affirmative, à qui le contrat a-t-il été adjugé?

3. Quelles sommes a-t-on payées à l'entrepreneur pour tout travail accompli entre 1942 et 1945?

4. Quelle était la longueur de la route construite?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2. Marwell Construction Co.

3. $20,780.40.

4. Environ quatre milles.

MARINE ROYALE CANADIENNE—DISTRIBUTION DES FONDS

M. THATCHER:

1. Les officiers et matelots de la Marine royale canadienne auront-ils une part des prises faites par la marine au cours de la guerre?

2. Dans l'affirmative, quand se fera la première distribution?

3. Quelle sera la valeur approximative de cette première distribution?

L'hon. M. ABBOTT:

1. D'après les renseignements fournis par le Gouvernement du Royaume-Uni, on considère que les officiers et matelots de la Marine royale canadienne auront une part dans la distribution des fonds provenant de la prise et de la vente de navires marchands ennemis et de leurs cargaisons, au cours de la guerre 1939-1945.

2 et 3. La date et le montant de la première distribution ne sont pas encore connues du ministère de la Défense nationale pour le service naval.

QUOTE-PART DE SUCRE POUR LES INDUSTRIES DE CONSERVES ET LES CONFISERIES

M. BARRETT:

1. Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure en vue d'augmenter la quote-part de sucre allouée aux industries des conserves alimentaires et de confiserie au cours des mois de juin, juillet et août?

2. Dans l'affirmative, quelle mesure?

M. MAYHEW:

1. Aucune mesure n'a été prise en vue d'augmenter les quotes-parts de sucre. Le programme de la Commission pour 1946 comporte la distribution du sucre pour la fabrication des conserves sur une base identique à celle de 1945, i.e.:

100 p. 100 de la quantité utilisée durant les premiers six mois de 1944.

70 p. 100 de la quantité utilisée durant les derniers six mois de 1944.

[L'hon. M. Chevrier.]

Les fabricants de conserves pour le commerce recevront une quantité de sucre proportionnée à la quantité de fruits achetée et préparée.

2. Réponse au n° 1.

COMMISSAIRE DU COMMERCE EN YOUGOSLAVIE

M. HERRIDGE:

1. Le Canada a-t-il quelque ambassadeur, consul ou commissaire du commerce en Yougoslavie?

2. Sinon, pourquoi n'y avons-nous pas de tels représentants?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.

2. Lorsque le gouvernement canadien a accueilli un ministre yougoslave à Ottawa en 1942, il a été convenu d'attendre à la fin des hostilités pour étudier l'à-propos de rendre la pareille à ce pays. Le premier ministre a fait une déclaration en ce sens le 9 février 1942 à la Chambre des communes. Un peu plus tard, on a accrédité le major-général Vanier, aujourd'hui notre ambassadeur en France, ministre auprès du gouvernement yougoslave temporairement établi à Londres, et on l'a aussi accrédité ministre auprès de cinq autres gouvernements alliés alors à Londres. Depuis la fin de la guerre, il a été impossible d'établir des missions canadiennes dans les capitales de tous les pays, y compris Belgrade, à cause de la difficulté de trouver le nombre d'hommes d'expérience requis pour répondre aux besoins croissants du service canadien des affaires extérieures. La question d'établir des missions diplomatiques en Yougoslavie et dans d'autres pays qui entretiennent des missions à Ottawa, sans la pareille de la part du Canada, est à l'étude.

COMMISSION DES PORTS NATIONAUX—MINOTERIE AU QUAI N° 23, À HALIFAX

M. GILLIS:

1. Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse a-t-il demandé à la commission des ports nationaux la permission d'ériger une minoterie au quai ou sur le quai n° 23, à Halifax, Nouvelle-Ecosse?

2. Dans l'affirmative, a-t-on octroyé la permission de louer ou d'utiliser cette propriété? Sinon, pourquoi?

3. Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse en a-t-il appelé au gouvernement fédéral à Ottawa de quelque décision prise par la commission des ports nationaux relativement au projet d'ériger une minoterie au quai ou sur le quai n° 23, à Halifax, Nouvelle-Ecosse?

4. Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement fédéral au gouvernement provincial au sujet du projet d'érection de la minoterie ci-dessus mentionnée?

L'hon. M. CHEVRIER: (Réponses fournies par la Commission des ports nationaux). Les réponses aux questions ci-dessus sont don-

nées dans un ordre de dépôt de documents de la Chambre des communes en date du 15 décembre 1945, et publiés dans le document parlementaire n° 248.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

### LA POLYMER CORPORATION—ÉCHANGE DE CAOUTCHOUC POUR DU MATÉRIEL OU DES SERVICES

M. MURPHY:

1. A-t-on utilisé quelque variété de caoutchouc en échange pour du matériel fourni ou des services rendus à la Polymer Corporation Limited par quelque personne, compagnie ou corporation?
2. Dans l'affirmative, quand, en quelle quantité et à quel prix?
3. A-t-on vendu ou expédié du caoutchouc hors du Canada?
4. Dans l'affirmative, quand, à qui, en quelle quantité et à quel prix?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

### LE SERVICE POSTAL—LEVÉE DES BOÎTES À LETTRES

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Quelles sont les conditions exigées pour établir un service de levée de boîtes aux lettres dans les villes?
2. Quelles sont les villes où il existe un service de levée de boîtes aux lettres et quelle est la population de chacune de ces villes?
3. Y a-t-il des villes ou municipalités où l'on a établi un service de levée de boîtes aux lettres sans qu'il existe un service de distribution à domicile?

### TRAVAUX D'IMPRESSION DE L'ÉTAT—TRAVAUX EXÉCUTÉS À L'EXTÉRIEUR

M. THATCHER:

1. Quelle est en dollars, la valeur totale des travaux d'impression du Gouvernement que l'Imprimeur du Roi a accordés à des compagnies de l'extérieur depuis le 1er janvier 1946?
2. Quels sont les noms de toutes les compagnies qui ont reçu des travaux d'impression du Gouvernement depuis la date précitée?
3. Depuis le 1er janvier 1946, quelle est la valeur des contrats courants avec chacune?
4. Au cours de cette période, combien de travaux d'impression du Gouvernement ont été exécutés *a*) dans chacune des provinces maritimes, *b*) dans chacune des quatre provinces de l'Ouest?
5. Comment l'Imprimeur du Roi accorde-t-il les contrats d'impression à l'extérieur, par adjudication ou suivant quelque autre méthode?

## LES JAPONAIS AU CANADA

### LEUR EXPULSION—DÉPART DE VANCOUVER RETARDÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai une question à poser au ministre du Travail. S'il faut en croire une nouvelle provenant de Vancouver, des personnes d'origine japonaise, qui ont demandé à retourner au Japon ou dont on a décrété l'expulsion, sont retenues au pays et n'ont pas le droit de communiquer avec leurs amis avant leur départ. Il va sans dire qu'aucune accusation n'a été portée contre ces gens. La mesure qu'on vient de prendre est-elle le fait d'un règlement des autorités locales ou du ministère du Travail?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Tout ce que je sais, c'est que le départ du navire qui doit transporter ces gens au Japon a été retardé. Mais j'irai aux renseignements.

M. COLDWELL: Le ministre se renseignera-t-il à ce sujet?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

## LE LOGEMENT

### NOMINATION D'UN COORDONNATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): En marge du communiqué publié aujourd'hui par son ministère, au sujet de la nomination de M. T. F. Flahiff au poste de coordonnateur du logement, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous dira-t-il si M. Flahiff a déjà commencé à exercer ses fonctions ou s'il le fera prochainement?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): M. Flahiff est un haut fonctionnaire du ministère, où il exerçait d'autres fonctions depuis quelque temps. Il a été affecté au service du logement il y a environ deux mois, et il vient d'être nommé coordonnateur. Il faisait autrefois partie du personnel du sous-ministre.

L'hon. M. STIRLING: Il a commencé à exercer ses nouvelles fonctions?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre des Affaires des anciens combattants me dira-t-il les effets que cette nomination aura sur le logement, particulièrement en ce qui concerne les petits prêts consentis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? La nomination d'un coordonnateur signifie-t-elle que le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'aura plus les mêmes pouvoirs?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): La collaboration la plus étroite régnera entre le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements et le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. D'une façon générale, le ministère des Affaires des anciens combattants ne s'occupera pas des petits lopins de terre à proximité des villes; il laissera ce domaine au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements.

L'hon. M. STIRLING: Nous continuons à nous adresser au directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

## JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE

### MANIFESTATION À LONDRES—REPRÉSENTATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboïa): Le ministre de la Défense nationale a-t-il l'intention d'envoyer ou de faire envoyer des officiers supérieurs aux manifestations du Jour de la Victoire en Europe, qui auront lieu à Londres?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Nous avons annoncé il y a quelque temps que le Canada sera représenté à ces manifestations par le général Crerar.

M. CRUICKSHANK: Et aussi par des membres du Parlement?

M. J. O. PROBE (Regina): Le ministre a dit, sauf erreur, que le général Crerar sera le seul délégué du Canada aux manifestations du Jour de la Victoire en Europe, qui auront lieu en Grande-Bretagne. Le Canada paye-t-il les dépenses de quelque autre officier pour participer à ces manifestations?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Quant au général Crerar, il est encore en congé de retraite, et la seule dépense est le billet de transport aller et retour. Aucun autre officier canadien ne se rendra à ces manifestations. La représentation canadienne, dans le défilé, se composera de militaires restés en Grande-Bretagne, et je crois que le premier ministre, actuellement sur les lieux, prendra part aussi aux cérémonies.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): J'ai une question à poser au ministre des Mines et ressources ou au ministre du Travail ou aux deux. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire venir au Canada plusieurs milliers d'ex-militaires polonais qui ont servi avec les forces alliées, en vue de remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie de la betterave à sucre?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le Gouvernement n'a rien à déclarer pour le moment, bien que la question soit à l'étude.

### EXPLICATIONS SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) m'a posé hier une question relative à la grève qui sévit actuellement sur les Grands Lacs. Les honorables députés accueilleront sans doute avec intérêt le rapport que je vais leur faire sur les efforts tentés en vue de régler la grève des marins sur les Grands Lacs et sur les eaux intérieures.

Le syndicat des marins canadiens et les divers armateurs représentés par l'Association fédérale de la marine ont conclu une convention collective à compter du 1er août 1945 pour une période d'un an. La convention prévoyait les salaires, le taux de paye pour le surtemps, les heures de travail et d'autres détails. La clause finale de la convention stipulait qu'elle resterait en vigueur jusqu'au 31 juillet 1946, sauf que, du consentement mutuel des parties, on pouvait y apporter dans l'entretemps, des modifications. En vertu de cette disposition, le syndicat a négocié avec les patrons en vue de réduire les heures de travail de 12 à 8 par jour, soit de 84 à 56 par semaine. Ces négociations n'ayant pas abouti, le ministère du Travail est intervenu il y a environ deux mois. Après avoir conféré avec les parties, il a tenté de les mettre d'accord sur ce point.

Lors de mon premier entretien avec les patrons, j'ai déclaré que je ne saurais approuver la semaine de 84 heures. Je leur ai conseillé, de même qu'au syndicat par la suite, d'accommoder l'affaire au moyen d'un contrat collectif. Des délégués des patrons et du syndicat se sont réunis la semaine dernière à Toronto. L'un des conseillers supérieurs d'arbitrage de mon ministère assistait à l'assemblée.

Bien que les patrons aient admis le principe de la journée de huit heures, on n'a pas réussi à s'entendre sur son application. On a rompu les négociations. J'ai invité des représentants de la Dominion Marine Association, dont font partie la plupart des patrons, et des porte-parole du syndicat à mon bureau d'Ottawa. Les intéressés avaient promis d'assister à l'assemblée qui devait se tenir le mardi 28 mai. J'espérais que les négociations, rompues à Toronto, reprendraient à l'occasion de cette réunion et qu'on dénouerait le problème. Cependant, le matin du 24 mai, on a appris au ministère que deux représentants du syndicat, qui étaient montés à bord d'un vaisseau appartenant à l'une des sociétés en cause, avaient reçu du capitaine marchand l'ordre de débarquer, parce qu'ils n'avaient pas le droit de s'entretenir avec l'équipage en dehors des heures réservées aux repas. Le syndicat prétend que cela représente une infraction à l'accord collectif, et dix membres de l'équipage,

dont huit n'étaient pas en service, ayant suivi les délégués du syndicat au quai, se sont vu refuser le droit de se rembarquer sur le navire.

Le syndicat soutient que ce geste constitue un lockout et la violation du contrat. La compagnie affirme, d'autre part, que le syndicat aurait dû invoquer les dispositions, renfermées dans l'accord collectif, qui visent le règlement de différends, avant que les matelots ne quittent le navire. Là-dessus, le syndicat a ordonné aux employés de tous les bâtiments de la compagnie en question de faire la grève, et lundi dernier, il a déclaré une grève générale.

Le lendemain, mardi, les représentants du syndicat et des compagnies se sont rendus à Ottawa, ainsi qu'il était entendu, et depuis, mes fonctionnaires et moi-même avons conféré avec eux séparément. Les négociations ont progressé au point où les délégués des deux parties consentaient à la tenue d'une conférence conjointe et, ce matin, je les ai réunis.

Les honorables députés ont certainement lu dans les journaux plusieurs versions du déplacement des navires et ils désirent probablement que je les renseigne sur les arrestations et les prétendus troubles qui ont eu lieu.

Les rapports de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada indiquent que ceux-ci se sont manifestés surtout à Cornwall et sur le canal de 45 milles longé par une route. La Royale Gendarmerie éprouve donc des difficultés à maîtriser la situation, mais les soulèvements n'étaient pas aussi graves que certains reportages l'ont donné à entendre. Jusqu'ici les arrestations sont le résultat de plaintes déposées par des entreprises de transport maritime.

Il a été convenu ce matin, à la suite d'une conférence entre les représentants des parties en cause:

1. Que le ministre du Travail réunira les plus importants exploitants de navires afin de leur soumettre les propositions concrètes qui ont fait l'objet de pourparlers en vue d'un règlement. Cette réunion doit avoir lieu lundi prochain.

2. Qu'en vue d'assurer la suspension de toute activité, le ministre du Travail devrait formuler la déclaration suivante:

Le syndicat consent à ce que ses membres qui sont encore à bord de navires restent en fonctions jusqu'à la fin de la réunion des exploitants que convoque le ministre, pourvu que les exploitants suspendent leurs efforts en vue de garnir d'hommes les navires actuellement immobiles par suite du manque d'équipages tant que ne sera pas terminée la réunion qui doit avoir lieu lundi et tous pourparlers qu'elle pourra nécessiter par la suite.

Je sais que toute la population canadienne exhorte avec moi les deux parties intéressées à accepter ce plan visant à la suspension de

[L'hon. M. Mitchell.]

toute activité relative à la grève. On devrait accepter ces conditions de bonne foi, dans le plus grand intérêt du pays tout entier.

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

### PRIORITÉ DANS L'ACHAT D'INSTRUMENTS ARATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Mardi le 21 mai, j'ai posé une question au ministre des Affaires des anciens combattants et je me demande s'il est maintenant en mesure d'y répondre.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me ferai un plaisir d'y répondre demain.

## QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

### SERVICE PUBLIC—NOMBRE TOTAL DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX, RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Le 11 avril une question posée par moi a été transformée en ordre de dépôt de document. Le secrétaire d'Etat pourrait-il nous dire quand ce document sera déposé sur le Bureau.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): J'ai dit à l'honorable député hier que je m'occupais de cette question.

## MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

### PÉNURIE DE CLOUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): La grave pénurie de clous retarde les travaux de construction sur tous les points du pays. Le ministre de la Reconstruction pourrait-il nous dire quand on pourra s'en procurer.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Les usines du pays fonctionnent à plein rendement, mais je ne puis dire s'ils pourront éventuellement répondre à la demande. La situation n'accuse aucun changement.

## L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

### QUESTION QUANT À LA DATE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre des Finances pourrait-il indiquer à la Chambre la date approximative de la présentation du budget?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas en mesure de le faire.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le PRÉSIDENT: Le crédit n° 310.

L'hon. J. A. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, hier soir, lorsque la séance a été levée, nous venions d'adopter le crédit numéro 30, à cette condition que les honorables députés alors absents et qui désiraient certains renseignements sur le classement puissent les demander.

M. SENN: Je n'avais pas parlé des absents. Certains honorables députés qui étaient présents avaient des renseignements à demander.

L'hon. M. GARDINER: Oui, en effet, et sur le classement en particulier. Les questions devaient être posées avant l'examen du crédit suivant.

M. PEARKES: Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question sur le classement des dindons. Il y a quelques années on introduisait dans l'île de Vancouver un type spécial, appelé dindon à grosse poitrine. Au moyen de la sélection et d'une alimentation appropriée, on a réussi à produire une volaille de qualité supérieure qui jouit aujourd'hui d'une faveur marquée auprès des consommateurs. Le ministre le sait, la plupart des dindons nous viennent des provinces des Prairies et sont du type ordinaire, Holland bronzé, rouge ou blanc par exemple. Ce sont là des types athlétiques qui, passant la majeure partie de leur vie adulte à courir les champs en quête de sauterelles, sont forts en ailes et en pattes. L'île de Vancouver ne connaît pas les mêmes vastes espaces et nos dindons ne jouissent pas d'une vie aussi intéressante et mouvementée. A leur sortie de l'enfance,—ou peut-être faudrait-il un autre terme quand il s'agit de jeunes dindons,—ils sont renfermés dans d'étroits enclos. Bon nombre sont même placés dans des cages en fil de fer où ils passent le reste de leurs jours. Peu de temps avant Noël ou la Fête d'action de grâce, on enferme les dindons des Prairies, ou dindons du type régulier, pour les engraisser. Ceux de l'île de Vancouver, au contraire, connaissent, du commencement à la fin de leur vie, un régime alimentaire équilibré de sorte que leur chair est plus uniforme. Les producteurs de ces derniers affirment la supériorité de leurs oiseaux. On me dit aussi que les restaurateurs aiment autant soixante livres de ces dindons charnus que cent livres des autres. Les aviculteurs de l'île aimeraient donc savoir s'il leur serait possible d'obtenir un classement spécial ou une revision des catégories actuelles, A, B et C spéciales, accordant à leur produit une place plus favorable sur le marché et leur assurant les avantages dont seuls bénéficient actuellement les restaurateurs et les hôteliers. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur ce point, et faire examiner la question afin que nous puissions bénéficier d'un meilleur service avant le prochain jour d'actions de grâces.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette de dire, monsieur le président, que je n'ai jamais vu de dindes à double poitrine en Colombie-Britannique.

M. PEARKES: J'ai dit "à grosse poitrine".

L'hon. M. GARDINER: J'ai vu des dindes à large poitrine exposées au Château Laurier, à Ottawa. Je ne veux pas dire qu'il s'en trouve ici. Lors de la réunion annuelle des aviculteurs, il y a deux ans je crois, de beaux spécimens de cette variété de dinde ont été exposés au Château. On voulait les faire connaître à ceux qui assistaient à la réunion et j'ai alors pu les examiner. Ce sont de très beaux oiseaux et ils donnent, naturellement beaucoup plus de blanc, partie la plus importante d'une dinde, que les variétés ordinaires.

Quant à l'autre question, je dois dire que le gavage des oiseaux ne se pratique pas uniquement dans le cas des dindes; on emploie beaucoup cette méthode pour engraisser les canards. On ne laisse pas nager ces derniers quand on veut en obtenir une viande de choix. Si on les empêche de se déplacer sur terre, la chair des cuisses s'en trouve également améliorée.

Pour ce qui est du classement, je ne vois pas pourquoi une classe spéciale ne serait pas établie pour les oiseaux de cette catégorie, qu'il s'agisse des canards, des dindes ou de quelque autres espèces, tout comme nous avons du bœuf portant une marque rouge ou bleue. Je vais m'occuper de la chose, afin de voir si nous ne pourrions pas adopter un tel classement.

M. ROSS (Souris): Pour faire suite aux remarques de mon collègue, je dois dire que ce n'est pas seulement en Colombie-Britannique que l'on trouve des dindes à large poitrine. Mon jeune fils ne manque jamais l'occasion de dire que je devrais m'en procurer. Au Manitoba même, dans la région de Portage-la-Prairie, nous avons des ranchs d'une très grande étendue; on y élève de huit à douze mille oiseaux par an mais ces dindons ne se promènent pas ici et là dans l'Ouest et n'atteignent jamais la forte taille des oiseaux dont parlait l'honorable député. Je me joins à l'honorable député pour demander au ministre qu'on adopte un classement spécial pour ces

dindes. Les gens de là-bas ont réussi à produire de très beaux spécimens d'oiseaux.

Crédits spéciaux:

*31.* Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau. (Compte non tenu du coût des études et des ouvrages techniques à l'égard des entreprises d'irrigation de Medicine-Hat et de dérivation de Red-Deer en Alberta et de l'entreprise sur la rivière Saskatchewan du sud, lequel coût a été prévu au crédit de $10,000,000, n° 606, du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements), $3,000,000.

M. BLACK (Cumberland): C'est toujours à l'occasion de ce crédit qu'on a discuté la question des marécages à la tête de la baie de Fundy. Le 17 mai, le ministre déclarait,—page 1717 du hansard:

> Naturellement, le problème des chaussées qui se pose là-bas est quelque peu semblable à celui-ci. Je serai mieux en mesure de l'étudier lorsque nous mettrons en délibération le crédit relatif au rétablissement agricole des Prairies. J'espérais, jusqu'à ces derniers jours, pouvoir annoncer à la Chambre que nous comptions nous attaquer à ce problème, mais je ne suis plus aussi optimiste. Quoi qu'il en soit, j'étudierai volontiers cette question lors de l'examen du crédit relatif au rétablissement agricole des Prairies.

Avec votre permission, monsieur le président, et celle du comité, nous devrions nous attaquer immédiatement à ce problème. Je ne crois pas que la discussion soit longue. Au cours des sessions précédentes, on a confondu cette question avec celle, très importante, du rétablissement agricole des Prairies. Il me semble que les honorables députés y gagneraient s'il était possible d'épuiser le sujet dès maintenant au lieu d'y revenir à plusieurs reprises. Je crois que l'honorable député de Colchester-Hants a quelques remarques à faire à propos de ce crédit.

M. STANFIELD: Je désire demander au ministre d'étendre la portée de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies de façon que cette mesure s'applique à l'Est du Canada et à nos alluvions marines de la Nouvelle-Ecosse. Le problème, chez nous, ne consiste pas à irriguer les terres mais plutôt à drainer.

On a maintes fois répété à la Chambre que ces terres étaient les plus fertiles et les plus productives de la Nouvelle-Ecosse. Les terrains sont protégés contre les hautes marées par des digues construites depuis très longtemps, quelques-unes depuis cent cinquante ans. Depuis quelques années, il y a eu de très hautes marées dans la baie de Fundy et par suite de l'usure prolongée, ces digues se sont graduellement désagrégées. On me demandera pourquoi on ne peut pas réparer en recourant aux moyens dont on s'est servi pour les aménager autrefois. La réponse est très simple. A cette époque-là, les campagnes et les fermes comptaient beaucoup d'hommes qui étaient heureux d'aller travailler à l'aménagement des digues, à creuser des fossés destinés à assécher ces terrains arides. Le coût en était minime. De nos jours, toutefois, il est impossible de trouver dans les régions rurales des gens,—ou on en trouve très peu,—qui consentent à travailler dans la boue toute la journée au creusage de fossés et à l'aménagement de digues.

Certaines digues ont été très bien entretenues, mais beaucoup d'autres ont dû être abandonnées complètement. Comme le sait le ministre, nous n'avons pas en Nouvelle-Ecosse une très grande superficie de terres propres à l'agriculture et nos ressources ne sont pas aussi abondantes que celles de beaucoup d'autres provinces, tandis que notre population continue d'augmenter dans une certaine mesure. On nous parle beaucoup des cultivateurs de l'Ouest et des mauvais jours qu'ils ont connus, mais on passe sous silence les difficultés que nos cultivateurs ont dû surmonter. La plupart des produits agricoles de la Nouvelle-Ecosse proviennent de terres peu fertiles. Pendant un grand nombre d'années, les gens ont réussi à gagner leur vie sur ces fermes; en réalité, ils n'ont fait que végéter. Des personnes de grands talents ont grandi sur ces fermes, ont émigré dans diverses parties du monde et se sont acquis une réputation, mais avec le temps on a dû abandonner ces régions. Personne ne les habite, aujourd'hui, et je puis assurer au comité que le grand mouvement de la population de la Nouvelle-Ecosse au cours des années a suscité de graves embarras à la province et à la classe agricole.

Si nous devons abandonner nos terres endiguées, que deviendra l'agriculture en Nouvelle-Ecosse? D'aucuns prétendent que l'assèchement de ces terrains sera, en plusieurs cas, fort onéreux. Certaines régions, je le reconnais, exigeraient une dépense hors de proportion avec les avantages qu'elle permettrait. Cependant, que le Gouvernement affecte à cette fin, pendant quelques années, un crédit annuel d'un demi-million seulement et, jointe à l'effort que la province de la Nouvelle-Ecosse et les propriétaires des terres marécageuses consentiront, cette somme suffira à donner à ces terres une productivité convenable.

Il est difficile, nous dit-on, de trouver l'argent nécessaire à cette fin. On en trouve cependant assez facilement pour d'autres initiatives qui exigent un crédit de 200 ou 300 millions de dollars. Charité bien ordonnée commence par soi. Aussi, je prie le ministre d'étudier attentivement la question, afin que la Nouvelle-Ecosse puisse garder le plus grand nombre possible de ses habitants, que les terres marécageuses produisent davantage et que notre population puisse gagner sa vie.

Pas plus qu'une autre province, la Nouvelle-Ecosse n'aime à ce que ses cultivateurs aillent s'établir ailleurs. Nous prions donc le ministre d'accorder une attention particulière à cette question. A une époque de mécanisation comme celle-ci, il convient de recourir aux méthodes modernes afin de rendre à ces terres marécageuses et endiguées leur productivité. On ne peut plus, je le répète, demander aux gens de creuser des fossés et de construire des digues avec les moyens d'autrefois. Un outillage et des méthodes modernes permettront de conserver ces terres en bon état. Je demande, une fois de plus, au ministre d'étudier la question, afin que nos terres marécageuses contribuent à notre production.

M. BLACK (Cumberland): Je tiens à ajouter aux observations de l'honorable député de Colchester-Hants. La population à l'extrémité de la baie de Fundy, en Nouvelle-Ecosse, aussi bien qu'au Nouveau-Brunswick, veut obtenir du ministre et du gouvernement fédéral une déclaration précise quant à ce qu'ils entendent faire en vue de contribuer à l'asséchement et à la mise en valeur des terres marécageuses de la région. Personne ne propose que le gouvernement fédéral se charge de tout. Il devrait cependant donner le ton et travailler de concert avec le gouvernement provincial et les propriétaires des marais.

Le ministre n'a jamais manqué l'occasion de se montrer sympathique et j'estime que, s'il n'en tenait qu'à lui, on aurait déjà fait quelque chose. Ordinairement, disait hier l'honorable député de Lake-Centre, le ministre de l'Agriculture obtient tout ce qu'il veut. En l'occurrence, nous prenons pour acquis que lui et son ministère s'intéressent à la mise en valeur et au drainage des terrains marécageux de la région.

Je ne m'opposerai pas au crédit voté pour les provinces des Prairies. Je l'ai appuyé à chaque session et il s'est élevé à 20 millions de dollars; durant la guerre, il était de deux millions par année et on l'augmente cette année de 50 p. 100. Le crédit direct est de trois millions, et il s'y ajoute d'autres affectations au profit de l'agriculture de l'Ouest. Je relève le poste n° 12, $451,340, le poste n° 25, $245,520; et le crédit à l'étude fait entrevoir qu'il y aura des affectations spéciales à même la somme de 10 millions de dollars prévue par un autre crédit. Le crédit 31 ne tient pas compte du coût des études et des ouvrages techniques à l'égard des entreprises d'irrigation de Medecine-Hat et de dérivation de Red-Deer, en Alberta, et de l'entreprise sur la rivière Saskatchewan du sud, lequel coût a été prévu au crédit de 10 millions de dollars, n° 606, du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

Je signale que tout cela est pour l'Ouest, tandis qu'on ne fait rien de spécial pour l'agriculture sur les terres marécageuses de l'Est. La question a été soumise au Parlement plusieurs fois, de même qu'au comité de la réadaptation et du rétablissement. Ce comité entendit les témoignages des premiers ministres des Provinces maritimes et des ministres de l'Agriculture et présenta un rapport définitif en 1943. Nous sommes en 1946. Le rapport était favorable. On l'a présenté à la législature antérieure et le Parlement l'a adopté à l'unanimité. Les assemblées législatives des provinces ont adopté des résolutions spéciales, et on ne fait rien. Les habitants de la région située à la tête de la baie de Fundy désirent savoir ce que le ministre, son ministère et le gouvernement ont l'intention de faire à ce sujet. Si on ne doit rien faire, il n'y a plus lieu d'espérer. Nous aimerions obtenir une déclaration des autorités fédérales afin que les assemblées législatives provinciales et les propriétaires de ces terrains marécageux savent ce qu'ils ont à faire et ce qui les attend. Pour le moment, ils attendent des directives du gouvernement fédéral.

Je vais vous donner lecture d'un vœu formulé par le comité de la restauration et du rétablissement qui a siégé en 1943. Ce comité présenta, le 26 janvier 1944, un rapport qui renfermait une mention spéciale au sujet des provinces maritimes. Le rapport se lisait ainsi qu'il suit:

> Votre comité a consacré beaucoup d'attention à la situation économique des Provinces maritimes.

Je ne lirai pas les dix vœux en entier. Voici le deuxième:

> Au moyen d'aide à la population agricole, par l'application des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Nous aimerions savoir ce qu'on se propose de faire au sujet des terrains marécageux.

J'ai sous la main le texte d'une résolution qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse. L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en a adopté une aussi, je crois. Le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick a rendu témoignage en présence de ce comité. Les premiers ministres de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont venus rendre témoignage. Je vais citer quelques phrases de l'exposé de M. E. S. Archibald, directeur fédéral des fermes d'expérimentation, au comité de la restauration et du rétablissement. Voilà ce qu'il disait, comme on le voit à la page 1048 du compte rendu du comité, séance du 2 décembre 1943:

> Il y a 70,000 acres de terrain marécageux amélioré, et, comme on l'a déclaré, les cultiva-

teurs ne sont pas en mesure d'assainir eux-mêmes ces terrains.

Je saute une partie du témoignage et je cite un passage qui se trouve au bas de la page:

Comme M. Black le sait, aux environs de ces marais, dans les parties hautes de la baie de Fundy il y a de bonnes terres hautes qui se sont recouvertes de buissons et de bois, probablement sur une étendue représentant le double des terres marécageuses elles-mêmes. Je ne puis voir d'entreprise de restauration plus avantageuse, comme moyen de récupérer les terres, qu'une étude, à un point de vue assez large, de toute cette question de l'amélioration des terrains marécageux.

M. Archibald a consacré beaucoup de temps à l'étude du problème et a mené de nombreuses enquêtes sur la ferme expédimentale de Nappan. Voici ce qu'il dit:

Quand on examine les problèmes de l'établissement d'après-guerre soit dans la zone argileuse du Nord de l'Ontario, qui comprend quelques millions d'acres, soit dans les sols gris et buissonneux des trois provinces des Prairies, y compris la région de la rivière à la Paix, soit dans la partie centrale de la Colombie-Britannique, le long de la route de l'Alaska, en s'éloignant de plus en plus des centres de population et des services sociaux existants, il semble ridicule de songer qu'on puisse négliger la possibilité de récupérer de bonnes terres sur le bord de la mer et dans les vallées de la Nouvelle-Ecosse.

Quelques lignes plus loin, M. Archibald poursuit:

Je crois qu'ensuite le Gouvernement voudrait adopter une saine politique d'élevage. Cette histoire de vendre du foin a causé la ruine des terrains marécageux. Une bonne politique d'élevage qui associerait les terres hautes et les marais dans un intérêt commun offrirait la vraie solution du problème.

M. Archibald, est un homme de vaste expérience, qui jouit de la confiance des agriculteurs de tout le pays.

Je passe maintenant au témoignage de l'honorable A. S. MacMillan, premier ministre de Nouvelle-Ecosse. Je cite:

Si nos terrains marécageux sont abandonnés, si l'on ne procède pas à leur asséchement afin de les rendre utiles à l'agriculture dans les Maritimes, vous pouvez abandonner toute idée d'élever du bétail et d'obtenir des produits laitiers en Nouvelle-Ecosse; si l'on décide de faire quelque chose, il faut agir tout de suite.

On ne saurait se prononcer plus énergiquement. Voici ce qu'il ajoute un peu plus loin:

Il en coûte très cher, même si les canaux principaux sont ouverts,—et vous savez ce qu'il en coûte d'ouvrir ces canaux et de les entretenir, ce qu'il en coûte aussi d'ouvrir les canaux latéraux,—qui sont tout aussi importants que les canaux principaux. Il y a ensuite le coût de l'entretien des digues.

Je termine la citation de ces longs témoignages. Nous avons reçu plusieurs résolutions des chambres de commerce et des conseils municipaux. J'ai sous les yeux une résolution adoptée par l'association municipale du comté de Cumberland. Je ne la lirai pas toute. Elle m'est parvenue le 28 janvier 1946. Après plusieurs considérants, elle déclare:

Attendu que les eaux de la mer menacent de submerger des milliers d'acres de terrains marécageux et que des centaines d'acres sont déjà perdues; et attendu que, du fait de la perte de ce terrain fertile, nombre de fermes deviennent trop petites pour être de rendement rémunérateur; et attendu que des joncs et des sédiments obstruent les écluses, faute de main-d'œuvre pour le curage des fossés; et attendu que cet état de choses cause de grandes pertes quant au rendement et à la valeur des terres;

Il est donc résolu que le conseil municipal de Cumberland, réuni en assemblée régulière ce douzième jour de janvier 1946, demande respectueusement à nos gouvernements provincial et fédéral un secours prochain.

Un collègue néo-écossais, le député le plus ancien d'Halifax, (M. Isnor), a inscrit cette année au *Feuilleton* un projet de résolution qui manifeste l'intérêt de tous les hommes publics de la Nouvelle-Ecosse. Je saute le préambule. Voici le corps du projet de résolution:

Il est résolu, en conséquence, de l'avis de la Chambre, que dans tout programme de reconstruction, de rétablissement et de mise en valeur projeté par le Gouvernement, il considère d'utilité d'assainir la bande de terre marécageuse longeant les eaux supérieures de la baie de Fundy, dans les comtés de Cumberland (Nouvelle-Ecosse) et Westmorland (Nouveau-Brunswick).

Il aurait pu ajouter, les comtés de Colchester, Hants, Kings, Annapolis et Albert au Nouveau-Brunswick. J'ai sous la main le texte d'une résolution venant du conseil du comté de Colchester. Pour ne pas retarder les travaux du comité, je ne la lirai pas en entier. Elle est très longue. Le préambule explique les circonstances générales. En voici l'essence:

...nous souscrivons à la résolution présentée par le comité de l'association des propriétaires d'alluvions-marines du comté de Colchester et ce gouvernement municipal favorise entièrement l'initiative de cette association.

J'ai dit au début de mon discours que les propriétaires d'alluvions marines et que les législatures provinciales attendent la décision du ministre, du ministère de l'Agriculture et du gouvernement fédéral. Je vais citer la réponse que le ministre néo-écossais de l'Agriculture, l'honorable A. W. Mackenzie, adressait le 29 avril 1946, à une lettre du secrétaire de l'Association des propriétaires d'alluvions marines du comté de Colchester, M. E. B. Faulkner:

J'ai reçu votre lettre récente au sujet de l'assainissement des alluvions marines. Nous ne savons comment procéder parce que depuis quatre ou cinq mois nous attendons du gou-

vernement fédéral une nouvelle loi sur l'assèchement de ces terres, qui s'appliquerait dans l'est du Canada à peu près comme la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dans l'Ouest.

A maintes reprises, les ministres de l'Agriculture des provinces de l'Est ont traité de cette question avec le ministre fédéral, l'honorable J. G. Gardiner, et lors de notre dernier entretien en décembre, il a dit qu'il s'attendait à la rédaction d'une telle mesure à la présente session du Parlement fédéral. On m'a prévenu récemment que le bill était préparé et serait présenté sous peu.

Il serait presque impossible aux provinces de l'Est et peu pratique pour elles d'accorder une aide temporaire à l'assainissement des alluvions-marines, si elles comptent sur l'inauguration prochaine d'un programme visant le rétablissement complet que financeraient conjointement les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les propriétaires.

Connaissant la situation, vous conviendrez sans doute que nous procédons de façon rationnelle; j'espère que d'ici quelques mois, nous lancerons un programme qui répondra aux exigences des exploitants membres de votre association.

Ainsi que l'a souligné l'honorable député de Colchester-Hants, les cultivateurs ne peuvent plus le faire seuls, à la main. Il faut recourir aux machines, et tous reconnaîtront que l'aide de l'Etat est indispensable.

Quiconque a étudié le problème favorise, je le répète, une certaine mesure d'assistance du genre de celle qu'accorde l'Etat sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, en vue de la mise en valeur, de l'asséchement et de la protection de ces terres marécageuses. Cependant, la situation ne change pas. Le rapport et les témoignages datent de 1943; or nous voici en 1946 et rien n'a été fait.

Le ministre de l'agriculture de la Nouvelle-Ecosse réclame l'exécution de ces travaux dont il comprend l'importance; mais il attend que le gouvernement fédéral agisse. Le ministre devrait nous dire ce qu'il se propose de faire. Qu'il nous fasse part des intentions du Gouvernement à cet égard. Si j'ai bien compris ses paroles,—que j'ai déjà citées, d'ailleurs,—il est sympathique au projet. Mais il ne nous a pas fait part des intentions du Gouvernement. Les chefs provinciaux et municipaux ne savent plus où ils en sont. Les membres du Parlement précédent étaient tous sympathiques au projet.

Il y a quelques jours, un membre de l'autre Chambre a déclaré, durant le débat sur l'extension des parcs nationaux de l'Ouest, qu'en dépit d'offres de terrains dans l'Est, rien n'a été fait, simplement parce qu'il s'agit de l'Est et que ce ne serait, prétend-on, d'aucune utilité. Ce sentiment se propage et c'est bien ce que croient les gens qui s'intéressent à ces terrains marécageux.

J'aimerais que d'honorables députés d'autres parties du pays nous disent s'ils favorisent pour les provinces de l'Est un traitement aussi juste et équitable que pour celles de l'Ouest, en matière d'agriculture.

J'ai déjà parlé des vastes sommes spéciales destinées à l'Ouest canadien. Le crédit maintenant à l'étude a été porté de 2 millions à 3 millions, soit une augmentation de 50 p. 100. Puis il y a plusieurs autres crédits importants destinés à venir en aide aux provinces de l'Ouest. Je ne m'y opposerai pas, bien que j'aie déclaré l'an dernier que, si l'on ne prenait pas des mesures semblables pour l'avantage de l'Est, je voterais contre les crédits affectés à l'Ouest. Je ne le ferai pas aujourd'hui, car j'espère encore que le ministre formulera une déclaration relativement à la ligne de conduite que l'on entend suivre et que les crédits supplémentaires comporteront une somme suffisante pour accomplir certains travaux dans la région du pays dont j'ai parlé. J'espère que le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les propriétaires des marais pourront s'entendre afin d'assainir et de protéger les marais qui se trouvent à la tête de la baie de Fundy.

Toutefois, cela ne vise pas seulement les marais. Comme M. Archibald et tous ceux qui connaissent l'agriculture s'en rendent compte, il s'agit du bien-être et du succès ultérieur de l'agriculture sur les plateaux voisins de ces marais. En effet, les habitants de ces plateaux comptent sur les produits de ces fertiles marais qui produisent chaque année par acre de trois à quatre tonnes de foin de mil et de trèfle de la meilleure qualité.

M. IRVINE: Quelle est la superficie de la région en question?

M. BLACK (Cumberland): Environ 100,000 acres. Il est possible que la région des marais couvre un total de 150,000 acres, mais M. Archibald a déclaré que 70,000 acres sont maintenant en culture.

M. BLACKMORE: Combien coûterait, à peu près, les travaux réclamés par l'honorable député?

M. BLACK (Cumberland): L'honorable député de Colchester-Hants l'a dit, il faudrait un crédit de quelques centaines de milliers de dollars, de $400,000 à $500,000 peut-être, pendant un certain nombre d'années. On n'a pas entretenu les digues et les aboiteaux qui protègent contre la mer les terrains marécageux.

L'hon. M. GARDINER: Ce serait une entreprise de 4 à 5 millions de dollars.

M. BLACK (Cumberland): Il s'agirait de renforcer les aboiteaux et les digues de même que de recouvrir ces dernières. Il faudrait

aussi vider les fossés de drainage que la boue et les herbes sont en train de combler, ainsi que les grands fossés latéraux. De tels travaux exigent en général des machines et dépassent les moyens des cultivateurs. Il y aura lieu ensuite de creuser de plus petits fossés qui, eux aussi, devront être faits à la machine. Autrefois, cependant, des hommes les creusaient à la main au moyen de petites bêches de marais. Ils en faisaient même une spécialité. Il resterait enfin à labourer et à ensemencer le terrain qui, bien que déjà fertile, profiterait beaucoup de certains engrais, surtout de la chaux et un peu d'azote.

A la ferme expérimentale de Nappan, qui relève du ministre et plus directement de M. Archibald, des expériences ont démontré les résultats heureux de la chaux et de certains engrais. Le foin de premier choix a alors donné en moyenne de 3½ à 4 tonnes l'acre.

Je pourrais en dire bien davantage, mais je me contente d'inviter le ministre et tous mes honorables collègues à faire valoir leur influence en faveur de l'exécution de ces travaux. Si l'on doit faire la sourde oreille, s'il nous faut abandonner tout espoir, si l'entreprise contrecarre les projets du Gouvernement ou si ce dernier se voit empêché de quelque façon d'apporter cette contribution ou de faire une déclaration de principe, qu'au moins le ministre de l'Agriculture nous dise ce qui en est, qu'il mette au courant de la situation les propriétaires de ces terrains, les autorités provinciales et les ministres provinciaux de l'Agriculture. Mais je réclame, et je réclame sur-le-champ, un exposé du programme ministériel.

L'hon. M. GARDINER: Je fournirai ce renseignement dans un instant. La question du drainage des terres endiguées est d'actualité depuis plusieurs années. J'ignore si elle faisait l'objet de discussions avant mon arrivée à Ottawa, mais elle a certainement été discutée chaque année depuis. Si je ne me trompe, l'honorable député de Cumberland, qui vient de reprendre son siège, faisait partie du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse lorsque la question fut soulevée pour la première fois ici. C'est là un des nombreux problèmes qui se posent dans tout le Canada sur la responsabilité des provinces qui ont quelque entreprise à exécuter mais qui ne disposent pas des fonds nécessaires.

La question est manifestement d'ordre provincial, et il en a toujours été ainsi. La province de la Nouvelle-Ecosse a des lois concernant le drainage, et d'autres, surtout celles de l'Ouest, en ont aussi. Les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick se sont vus dans l'impossibilité de réparer les digues, dont quelques-unes furent construites il y a plusieurs années, grâce à

[M. Black (Cumberland).]

l'aide même de gouvernements du dehors, à l'époque où les colons commencèrent à s'établir dans ces régions. Les digues se sont détériorées et il a été très difficile d'obtenir les fonds nécesaires à leur réfection sous le régime de lois provinciales, de règlements municipaux, ou autrement.

Je n'ai pas ici tous les faits pertinents, mais je puis dire que, il y a plusieurs années, on a cessé d'utiliser ces terres, un peu parce que l'industrie de l'élevage, qui était autrefois active, a rétrogradé plutôt que progressé. Les gens de cette région n'élèvent pas autant de bestiaux qu'ils le faisaient à une époque éloignée. Faut-il attribuer à l'interruption de la production de bétail la négligence manifestée à l'égard des terres endiguées, ou bien est-ce le fait que ces terres n'ont pas fait l'objet de mesures efficaces qui a causé le fléchissement de la production de bétail? C'est là un point qui n'a pas encore été tranché. On peut envisager la question de l'une ou l'autre de ces deux façons. Il n'en reste pas moins que ces terres ne produisent pas autant d'animaux de ferme qu'autrefois.

En 1934 ou 1935, un montant fut affecté à cette fin dans les crédits, sans doute sur la recommandation du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dont l'honorable député faisait alors partie. Il se peut aussi que cette recommandation soit venue de M. Archibald qui était alors, et est encore, directeur des fermes expérimentales et qui est originaire de cette partie du pays. Comme quelqu'un l'a dit, il connaît ce problème mieux que quiconque au Canada.

M. Archibald a toujours réclamé qu'on redonne à ces terres leur productivité de jadis. C'est en 1936, année qui suivit l'inscription de ce crédit dans le budget des dépenses, que je fis mon premier voyage dans les Provinces maritimes. Ce poste visait l'exécution de certains travaux à la ferme expérimentale de là-bas, en vue de déterminer s'il était possible de rendre à ces terres leur ancienne productivité. M. Archibald m'accompagnait dans mon voyage; nous avons ensemble visité la région et décidé de tenter l'expérience.

C'est ce qu'on fit. Il y a trois ans, je retournai dans les Provinces maritimes avec M. Archibald afin d'y constater les résultats obtenus. Je puis dire sans crainte d'être contredit que les terres convenablement drainées et cultivées par le personnel de la ferme expérimentale donnaient trois fois plus de luzerne que les terres adjacentes, ce qui m'a convaincu que ce travail méritait d'être entrepris.

Nous cherchons des terres pour y établir nos militaires qui rentrent d'outre-mer, les immigrants qui nous viennent de régions surpeuplées, ainsi que les fils et les filles de nos cultivateurs de diverses régions du pays qui dé-

sirent continuer de faire de la culture. M. Archibald m'accompagnait lors de cette seconde visite. J'étais tout à fait de son avis lorsqu'il a dit que nulle part ailleurs au Canada il n'était possible d'accomplir un meilleur travail et de dépenser de l'argent plus avantageusement qu'en entretenant ces alluvions marines afin d'en retirer une production maximum. Tous ceux qui sont au courant de la situation conviendront avec moi qu'il importe d'exécuter ces travaux.

Au moins deux autorités devraient se partager la responsabilité de ces travaux, mais lorsque nous soumettons cette question aux autorités provinciales, elles soutiennent qu'une partie de cette responsabilité devrait incomber à un troisième groupe, c'est-à-dire à ceux qui vivent sur les terres en question. Il est très beau d'affirmer que l'initiative devrait venir d'Ottawa, mais d'après notre constitution, elle devrait, en réalité, être prise par le gouvernement provincial. Les gouvernements provinciaux ont raison de s'adresser à Ottawa et de solliciter notre aide, mais ce sont les gouvernements provinciaux qui devraient donner les directives à ce sujet.

Je suis porté à croire que l'initiative est venue des gouvernements provinciaux. Ce sont eux qui ont poussé l'affaire et qui ont insisté pour qu'on agisse. Les honorables députés qui jusqu'ici, ont examiné cette question auraient dû mentionner que certaines mesures ont été prises. Nous avons accompli des travaux sur ces terrains, depuis trois ans, en vertu d'un arrangement entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous avons dépensé certaines sommes à cette fin, mais des sommes insuffisantes à mon avis; les provinces ont avancé certains montants et les cultivateurs eux-mêmes étaient tenus d'en rembourser une partie.

M. BLACK (Cumberland): Jusqu'ici, on n'a affecté les sommes dépensées qu'aux réparations urgentes des digues.

L'hon. M. GARDINER: C'est précisément ce que j'allais dire. Ce sont là les seuls déboursés possibles en vertu d'une entente tripartite. On soutient que nous devrions demander aux provinces d'assumer la moitié des dépenses. Si nous le faisions, les provinces offriraient aux municipalités et aux cultivateurs de partager également les dépenses qu'elles assumeraient. Tout dépendrait, dans ce cas, des ressources disponibles des municipalités et des cultivateurs. Multipliées par trois, les sommes que les municipalités ou les cultivateurs pourraient affecter à cette fin seraient largement insuffisantes. Nous pourrions entreprendre la construction d'une digue avec $100,000 ou $50,000 à notre disposition. A la fin de la saison, nous n'aurions peut-être terminé que la moitié des travaux. La marée emporterait tout et nous aurions dépensé notre argent inutilement. Voilà comment les choses se sont passées à deux ou trois reprises.

Le Gouvernement est venu à la conclusion que c'était là un problème à soumettre à la conférence fédérale-provinciale, avec celui de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, celui de la construction de routes et d'autres. Sauf erreur, l'honorable représentant de Cumberland a déjà été ministre de la voirie dans sa province, et je l'ai été dans la mienne. A la fin de la dernière guerre, alors que 20 millions de dollars avaient été affectés à la construction de routes, j'ai administré la part de ce crédit attribuée à la Saskatchewan. Bien avant d'avoir épuisé cet argent, j'en étais arrivé à la conclusion que la plus grande partie en était gaspillée, précisément parce que nous ne pouvions le dépenser sans nous entendre, au préalable, avec Ottawa. J'ose dire que la nécessité de tout discuter avec les municipalités et les provinces avant de rien entreprendre nous a fait gaspiller beaucoup d'énergie et une grande partie des fonds affectés à ce programme. Lorsque nous étions prêts à lancer les travaux, la saison était passée, et comme la région est située si avant dans le nord, rien de bien utile ne pouvait être entrepris. J'en ai donc conclu et j'en conclus encore que toute l'affaire devrait relever d'un seul gouvernement, que ce gouvernement devrait pouvoir lui-même disposer des fonds voulus pour exécuter les travaux et les bien exécuter. Si l'entretien doit faire l'objet de quelque entente, qu'on y aille.

Pour ma part, j'ai toujours demandé que le gouvernement fédéral répare ces digues et nettoie les principaux fossés, si tant est qu'il doive vraiment s'occuper de cette affaire. Nous devrions entreprendre les grands travaux de protection des terres et laisser à autrui le reste de l'entreprise. Mais lorsque je me suis adressé au Trésor pour obtenir les fonds suffisants à cette fin, j'ai éprouvé de la difficulté à faire accepter par d'autres la responsabiilté d'avoir à utiliser les terres une fois les dépenses faites. Le Trésor dit: "Pourquoi dépenser quatre ou cinq millions de dollars, ou même deux ou trois cent mille dollars en vue de bloquer quelques trous et de nettoyer quelques fossés, de remplacer certains épaulements tout en laissant de côté des ouvrages qui s'imposent ailleurs, puisque les eaux viennent tout détruire par en arrière ce qui a été fait et qui a coûté de fortes dépenses". Il faut que quelqu'un se charge de la grande partie des travaux et les fasse exécuter.

J'avais nourri l'espoir que la dernière conférence fédérale-provinciale nous permettrait de régler cette question dès cette année.

Comme on l'a dit, on a rédigé une loi, ou plutôt deux lois. Des gens bien renseignés sur leurs propres problèmes mais peu sur les problèmes des autres régions du pays font sans cesse à la Chambre des déclarations injustifiées. Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de parler des taux du transport des céréales de l'Ouest canadien à l'Est, dans l'intérêt des gens qui vivent dans l'Est; ceux qui dans la discussion, rattachaient cette question à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne comprenaient vraiment pas le problème. Je sais ce que dira l'honorable député du nord du Manitoba qui a attendu son tour pour participer à la discussion. Il dira que la ligne que nous n'utilisons pas passe dans sa circonscription et qu'une portion considérable de celle-ci n'est pas admise au bénéfice de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Tout honorable député du nord du Manitoba dira la même chose, de même que tous ceux du nord de la Saskatchewan et du nord de l'Alberta, parce que cette loi ne s'applique pas à eux. Il s'agit du triangle Palliser qui comprend une faible partie du Manitoba, une partie considérable de la Saskatchewan et environ le tiers de l'Alberta, et c'est à cette région que nous affectons ces deniers. Ces gens de l'Ouest canadien qui vivent au nord de cette région uniront leurs voix à celle de l'honorable député de Cumberland pour dire qu'on doit s'occuper d'eux aussi; les gens des autres régions du Canada tiendront le même langage.

Le Gouvernement a cependant une bonne raison de s'occuper du triangle Palliser. C'est le gouvernement Bennett qui a lancé cette initiative, pour la bonne raison qu'on avait établi des gens dans la région. En réalité, ces gens y ont été établis contre l'avis de M. Bennett qui était alors sur la scène politique provinciale de l'Alberta et s'est opposé à l'établissement de gens dans la région. D'autres personnes de l'Ouest s'y sont aussi opposées. Plus tard M. Bennett en sa qualité de chef du gouvernement fédéral eut à s'occuper du problème d'un million de personnes qui avaient été établies dans cette région par le gouvernement fédéral contrairement à son avis et à celui d'autres également. Il a déclaré qu'on se devait d'aider ces gens à se rétablir sur ce terrain, et j'ai approuvé l'attitude qu'il prit alors. Cependant, les honorables députés se rendront compte que ce problème est bien différent de ceux qui se posent dans presque toutes les autres parties du Canada. Le problème que nous avons discuté par rapport aux provinces maritimes y existait avant la création du Dominion du Canada. Nous en avons hérité lorsque les provinces ont formé la Confédération. Cependant, le problème du triangle Palliser a été créé par nous-mêmes, et en conséquence M. Bennett déclara que le gouvernement fédéral devait financer le rétablissement de cette population parce qu'elle y avait été installée contrairement aux sages conseils de certaines gens.

Je veux démontrer qu'en n'appliquant cette aide qu'au triangle Palliser dans l'Ouest canadien, on soulève autant d'objections que nous en avons entendues il y a quelques instants de la part de l'honorable représentant de Cumberland parce que cette aide n'est pas accordée à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Nous devrions tous nous entendre. Nous ne nous battons pas les uns contre les autres. Nous ne critiquons pas ce qui se fait dans une partie quelconque du Canada. Cependant, voici une entreprise qui devrait être exécutée et qui demandera une mise de fonds considérable que seul le gouvernement fédéral est en état de fournir. Cela étant, nous devrions songer à modifier notre constitution. Au cours de la conférence, au lieu de parler de généralités qui n'apportent pas de solution à grand'chose nous devrions essayer de résoudre une question de cette nature. Cependant, les gens aiment se rendre à ces conférences comme ils se rendent aux conférences internationales, où très souvent les discussions ne sont pas fertiles en solutions de problèmes. On y parle de généralités. Nous avons essayé de saisir deux conférences de cette question. Nous avons tenté d'obtenir la permission de former un comité spécial en vue d'examiner la question de concert avec les membres de la conférence et dans l'intention de formuler des vœux à cet égard. D'autres sujets plus importants sont venus sur le tapis. A mon sens, ils étaient secondaires, mais aux yeux de quelques-uns, ils primaient. Les délégués des gouvernements ont abordé d'autres problèmes et se sont séparés sans résoudre celui-là et plusieurs questions analogues, qu'ils auraient pu régler en une semaine, s'ils les avaient étudiées avec nous, au lieu de discuter en l'air.

Comme je l'ai dit, j'ai fait rédiger deux lois. L'une visait les quatre provinces de l'Ouest. Il aurait fallu substituer le nom de "rétablissement" à celui de "rétablissement agricole des Prairies". Si la Chambre l'avait adoptée, elle se serait appliquée aux quatre provinces de l'Ouest. On a dirigé un autre projet de loi visant les cinq provinces de l'Est. Nous projetions d'établir à Regina, où il se trouve actuellement, le service chargé d'appliquer la loi dans les provinces de l'Ouest et l'autre à Ottawa. Mais il s'agit de deux problèmes entièrement différents: dans un cas, l'aridité, dans l'autre, trop d'humidité. L'un et l'autre se posent en Colombie-Britannique où, dans certaines régions contiguës, il faudrait construire, à quelques milles de distance, des barrages ou des ouvrages d'irrigation, suivant

la situation des montagnes. Les mêmes problèmes se posent d'une extrémité à l'autre du pays. Il faudrait d'abord s'entendre pour attribuer au pouvoir central certaines sources de revenu, exploitées par les provinces à l'heure actuelle, afin de faire les fonds de telles entreprises. On devrait en outre partager l'autorité, de façon que nous puissions affecter des sommes à ces régions. Combien de temps faudra-t-il attendre encore? Depuis 1922, j'assiste aux conférences provinciales. Elles n'ont pas réglé grand chose au cours de cette période. J'espère, toutefois, que nous rendrons certaines décisions avant que je ne quitte le domaine de la politique; si nous nous prononçons de quelque façon, j'assure l'honorable député de Cumberland que nous prendrons l'initiative tout comme nous l'avons fait dans l'Ouest en adoptant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Pour ce qui est de cette mesure, je n'aurais pas obtenu de résultats si, lors de mon arrivée à Ottawa, je n'avais refusé de discuter chaque problème qui se présentait avec telle ou telle autorité, car il eût été impossible de me mettre d'accord avec tout le monde. Si j'avais agi ainsi, la loi sur le rétablisement agricole des Prairies n'aurait jamais vu le jour. Nous avons dit aux intéressés que nous disposions d'un montant et étions prêts à l'affecter à certaines fins; nous les avons invités à nous prêter leur concours, tout en les prévenant que, si cela ne leur convenait pas, nous nous passerions de leurs conseils. Nous leur avons signalé, cependant, qu'il serait à leur avantage de nous seconder. Ces explications s'adressent aux honorables députés qui désirent se renseigner sur l'attitude de certaines provinces de l'Ouest. Pour ce qui est de cette question, je garantis que si l'on en vient à ce point, je présenterai la mesure, à condition d'être encore ici. Nous l'avons rédigée, nous sommes prêts à la déposer, et nous poursuivrons la tâche de façon à obtenir le succès et les résultats souhaités.

Je ne saurais prétendre, toutefois, que nous n'avons pas d'autre programme puisqu'il nous faut en exécuter un que nous n'avons pas élaboré mais que nous devons à l'initiative des provinces. Elles ont dit: "Nous ne disposons pas de fortes sommes; si vous versez un montant égal au nôtre, nous exécuterons les travaux". Jusqu'ici, nous n'avons commis qu'une seule erreur en ne précisant pas qui autorisait les déboursés; en conséquence, nous avons parfois dépensé le double du montant prévu sans obtenir les résultats attendus.

Nous réglerons donc ces questions suivant les circonstances du moment, comme nous avons dû le faire dans le passé. J'aurais inclus certaines sommes dans les crédits de cette année si le budget des dépenses n'avait déjà été arrêté avant l'ouverture de la Conférence fédérale-provinciale. Comme cette dernière n'a pris aucune décision, j'ai dû retirer la mesure projetée. Mais il est entendu que des fonds seront disponibles pour l'exécution de travaux en vertu d'ententes conclues avec les Provinces maritimes; il s'agit de poursuivre le travail déjà commencé dans les marais des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Ainsi qu'on l'a donné à entendre, j'ai conclu ces ententes avec les ministres intéressés. Après énormément de correspondance et de nombreux pourparlers, nous en sommes venus à une entente que nous espérions voir se concrétiser sous forme de loi. Mais il n'en a pas été ainsi; nous devrons donc nous en tenir à la formule des deux ou trois dernières années, alors que nous concluons avec le gouvernement provincial un accord aux termes duquel les cultivateurs ont une certaine responsabilité en la matière. Les résultats ne seront pas ceux que j'anticipais, mais nous ne pouvons faire mieux sous un régime d'ententes avec les gouvernements provinciaux.

Je répète qu'il faudra y consacrer, le plus rapidement possible, de quatre à cinq millions de dollars. Cent mille ou cent-cinquante mille dollars par an ne suffiraient pas; pour bien exécuter ce travail, il faudra sûrement faire voter une somme considérable et la dépenser en deux ans et sûrement pas plus que trois. Nous devrions affecter les sommes nécessaires à l'asséchement de ces terres, à la construction de digues et au creusage des principaux fossés, quittes à élaborer ensuite un plan grâce auquel les cultivateurs pourraient rendre ces terres fertiles et en tirer tout ce qu'elles devraient raisonnablement produire. Le seul moyen dont ils pourront le faire, c'est de la façon indiquée par plusieurs honorables députés dans nos discussions sur l'agriculture au cours de la présente session, c'est-à-dire qu'il faudra leur permettre d'écouler leurs produits à un prix raisonnable, qui les encouragera à élever suffisamment de bestiaux pour répondre à la demande qui règne dans cette région canadienne, ce qu'ils n'ont pas encore fait jusqu'ici.

M. HAZEN: Monsieur le président...

M. ZAPLITNY: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Dauphin a exprimé le désir de prendre la parole, mais permettrait-il à l'honorable député de St-Jean-Albert de clore la discussion sur les marais?

M. HAZEN: Je ne veux pas clore la discussion, monsieur le président, mais je désire poser au ministre une ou deux questions au

sujet des marais du Nouveau-Brunswick et des travaux qu'on y a effectués en 1944 et 1945. Cet après-midi le ministre a formulé une déclaration intéressante et utile à l'égard de ces marais. Voici ce que je disais à ce sujet le 8 décembre dernier, comme en fait foi le hansard à la page 3331:

Je crois que l'an dernier...

C'est-à-dire en 1944.

...on a élevé dans le Nouveau-Brunswick 5,000 pieds de digues, les dépenses étant défrayées à raison d'un tiers par les propriétaires, d'un autre tiers par le gouvernement provincial, et d'un dernier tiers par les autorités fédérales; il semble que cette année on ait construit le même nombre de pieds de digues sous le même régime. Si je fais erreur, j'invite le ministre à me rectifier.

L'hon. M. Gardiner: C'est exact.

Le ministre est-il en mesure de nous dire, en ce qui concerne ces travaux, si un accord par écrit a été conclu en 1944, entre les intéressés, c'est-à-dire entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les propriétaires fonciers. Dans le cas de l'affirmative, pourrions-nous en connaître la teneur ou en avoir le texte au compte rendu? Dans le cas de la négative, y a-t-il eu entente verbale ou à quelles conditions ont été faits les travaux? Je désire poser les questions suivantes:

En 1944, tous les travaux commencés ont-ils été terminés; combien de pieds de digues a-t-on construits ou remis à neuf et combien d'aboiteaux a-t-on construits; a-t-on terminé tous les travaux projetés et ont-ils résisté? Qui a, cette même année, effectué les travaux et qui les a surveillés? Cette surveillance a-t-elle relevé des autorités fédérales, du gouvernement provincial,—c'est-à-dire du Nouveau-Brunswick,—ou, enfin, qui s'est intéressé aux travaux effectués? Combien a coûté à l'Etat sa quote-part des travaux effectués en 1944? Le ministre peut-il nous dire combien ont payé respectivement le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et les propriétaires fonciers? Les autorités fédérales ou provinciales ont-elles perçu le montant des travaux pour le remettre à l'entrepreneur ou à l'exécutant? Ont-elles perçu la somme entière, c'est-à-dire, tous ceux qui s'étaient engagés à payer ont-ils tenu parole? Sinon, combien reste-t-il à percevoir? Toutes ces questions je les posais relativement à l'année 1944, mais je voudrais aussi les mêmes renseignements pour 1945, ou l'année dernière. Enfin,—dernière question.—où dans les crédits se trouvent les affectations destinées à ces terrains marécageux en 1944?

L'hon. M. GARDINER: Je me vois forcé de demander à l'honorable député de considérer les questions qu'il vient de consigner au hansard à titre d'avis. Au fait, je ne suis pas en mesure de répondre personnellement à sa dernière. Les sommes requises ne feraient pas partie de mes crédits. Elles figureraient aux crédits destinés aux travaux spéciaux de la période de guerre et j'ignore, en ce moment, s'ils relèvent du ministre de la Reconstruction ou de son collègue des Finances. C'est de l'un ou de l'autre en tout cas. C'est de la façon suivante que les sommes requises sont fournies. Elles apparaissent comme crédits séparés et non comme affectation générale se rattachant à la guerre. A tout événement, il est possible d'obtenir les renseignements et je m'assurerai que les réponses seront données en détail.

Toutefois, pour répondre d'une façon générale, commençons par la première question qui est de savoir si une entente a été conclue? A la suite de correspondances, de réunions, de délégations des provinces et des cultivateurs et d'enquêtes du gouvernement fédéral, nous avons institué un comité dont le directeur de la ferme expérimentale de Nappan est président, je crois. C'est un employé de notre ministère, mais, en cette circonstance, il ne le représentait pas. Il a été choisi parce qu'il est au courant de la question, qu'il possède de vastes renseignements à son sujet et il a été nommé président du comité, qui compte également des représentants de tous les intéressés. Je n'ai pas la liste des membres ici. Ils avaient reçu de leurs gouvernements respectifs, fédéral ou provincial, l'instruction de se mettre à l'œuvre et d'effectuer certaines dépenses à des fins précises. Les sommes épuisées, on s'est aperçu qu'elles étaient insuffisantes. Certains des ouvrages ont été emportés par l'eau et on a dû recommencer.

M. HAZEN: A-t-on enquêté là-dessus? Quelqu'un est sans doute à blâmer.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Nous avons enquêté, mais je n'oserais affirmer que quelqu'un soit à blâmer. Je le répète, il est impossible d'entreprendre la construction de ces digues, si l'on veut qu'elles soient permanentes, avec $100,000 ou $150,000. Lorsqu'on met $150,000 ou peut-être $100,000 seulement, à la disposition de l'ingénieur en lui disant de faire de son mieux, et que plus tard une vague exceptionnellement haute cause des dégats, je ne crois pas qu'on puisse adresser des reproches à l'ingénieur, ou blâmer personne. Quoi qu'il en soit, une enquête a eu lieu et l'on a constaté qu'il y avait eu des pertes. La question soulevée il y a quelques instants est précisément celle que j'ai discutée moi-même. Je ne crois pas que des travaux de ce genre puissent être exécutés sous une double autorité, car personne n'est à blâmer lorsque les ordres partent de deux ou trois autorités.

M. MacNICOL: Je suis d'accord avec le ministre.

L'hon. M. GARDINER: Si les travaux étaient dirigés par un autre qu'un ingénieur à l'emploi du gouvernement fédéral, et que nous acquittions la moitié des frais, ou, inversement, si un ingénieur était employé non pas par le gouvernement provincial mais par quelque autre autorité qui se serait engagée à acquitter la moitié des frais, on pourrait fort bien s'attendre que celui-ci ou celui-là décline toute responsabilité. Nous n'avons pas pris une telle attitude. Nous avons convenu que la dépense s'imposait et que nous assumerions notre part des frais supplémentaires, quels qu'ils pussent être, et les chiffres seront fournis dans les réponses aux questions qui ont été posées. En tout cas, c'est en me fondant sur ces faits que j'ai déclaré, il y a quelques instants, que pour que cette entreprise soit exécutée convenablement, et conformément aux désirs de l'honorable député de Cumberland et d'autres honorables représentants de ces régions, il importe que les fonds soient confiés à une autorité responsable. En l'occurrence, c'est le gouvernement fédéral qui est le mieux en mesure d'agir. Nous pourrions alors nous mettre à l'œuvre et exécuter efficacement la partie de l'entreprise qui doit être accomplie avant que les autres travaux puissent être effectués. En procédant ainsi, nous obtiendrons des résultats. J'avouerai volontiers, sans entrer dans les détails, que la méthode que nous avons suivie dans l'exécution de la tâche n'était pas celle que nous aurions dû adopter. Il nous faut trouver une meilleure méthode. C'est dans cet espoir que nous avons adopté la loi de façon qu'il nous soit possible de régler convenablement tous ces problèmes.

M. BLACK (Cumberland): Il s'agissait de travaux de réparation.

L'hon. M. GARDINER: Il est difficile de réparer une digue sans la reconstruire.

M. HAZEN: J'ai une remarque à faire à propos des digues du comté d'Albert, à Hillsborough, localité la plus peuplée du comté. Je n'entrerai pas dans les détails. Une digue s'est rompue. Il en est résulté que la voie du National-Canadien a été endommagée, le chemin qui conduit au cimetière a été inondé, la route principale qui va d'Hillsborough à Surrey a failli être emportée, et l'usine de la Canadian Gypsum Company, un établissement très moderne, a été menacée. Si je ne me trompe, les intéressés ont tenu une réunion.

L'hon. M. GARDINER: En effet.

M. HAZEN: J'ai appris qu'on en est venu à une entente en vue de remédier à cet état de choses dans la localité. Le National-Canadien,—qui, me dit-on, a déjà affecté vingt ou trente mille dollars à la réparation des dommages causés,—ou le gouvernement fédéral, a-t-il conclu une entente avec les autorités provinciales, dont les routes ont été endommagées, avec la Canadian Gypsum Company, dont l'usine a souffert des dégâts, ou avec les propriétaires d'alluvions marines? Le cas échéant, s'agissait-il de réparer cette digue afin de protéger les intéressés?

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai bonne mémoire, je crois que les autorités provinciales ont enquêté sur les dommages et les dépenses occasionnées par cet accident. Des représentants de toutes les parties intéressées ont pu se faire entendre. En définitive, on en est venu à un accord sur ce que chaque partie devait payer. Je crois me souvenir que la part qui nous est échue représentait le même montant que celui que nous nous étions engagés à fournir. Ce fut un arrangement tripartite. Je ne voulais pas que le Gouvernement lésinât pour quelques milliers de dollars. Quelques-uns ont cru que nous étions allés trop loin, d'autres pas assez. Quoi qu'il en soit, tel fut l'arrangement auquel nous en sommes venus.

M. HAZEN: Le ministre sait-il qui dirigera les travaux? Ceux-ci devraient être entrepris cet été. Ils devraient être commencés aussitôt que possible et terminés durant l'été. Autrement, tout sera à recommencer cet automne et les fonds auront été dépensés en pure perte.

L'hon. M. GARDINER: Avant de prendre une décision définitive, il fallait attendre l'adoption de cette mesure, mais j'ai soutenu, et le Gouvernement est de mon avis, que la province ou le Dominion doit assumer l'entière responsabilité des travaux supplémentaires qu'on pourra entreprendre là-bas; que si nous en assumons la responsabilité, la province devra nous remettre sa part de l'argent et nous effectuerons les travaux. Si c'est la province qui en assume la responsabilité, nous lui remettrons notre part de l'argent et elle se chargera des travaux. Une fois l'argent avancé, on ne pourra plus revenir sur cet aspect de la question. Si nous exécutons des travaux que nous n'aurions pas dû exécuter en vertu d'arrangements conclus avec la province, nous en acquitterons le coût. Et si la province se charge du projet et exécute des travaux qu'on n'avait pas prévus, ou si quelqu'un commet une erreur, c'est la province qui devra payer. On devrait procéder de l'une ou de l'autre façon et aplanir cette difficulté.

M. HAZEN: Il importe d'effectuer les travaux au cours de la présente saison si possible.

L'hon. M. GARDINER: J'en conviens.

M. HAZEN: Si on ne les effectue pas, il faudra tout recommencer.

L'hon. M. GARDINER: C'est vrai. J'aurais dû dire tantôt qu'un peu plus tard une partie des crédits supplémentaires sera présentée par moi-même ou par un autre en vue des travaux qu'il faut effectuer là-bas, et j'espère que ce crédit sera présenté prochainement.

M. BLACK (Cumberland): Je comprends le point de vue du ministre, mais le crédit en question ne vise que les réparations urgentes. Si le projet principal était mis à exécution comme il convient, il ne serait plus question de sommes affectées aux réparations, car ces dernières ne seraient plus nécessaires. Depuis quelques années, on n'effectue aucun travail tant que la digue ne s'est pas rompue et que l'aboiteau n'a pas été emporté. Presque toutes les digues, presque tous les aboiteaux appellent des réparations. Les canaux et les fossés de drainage sont remplis. Mais un programme d'ensemble et un emploi judicieux des fonds disponibles nous dispenseraient de ces réparations. Nous voulons un programme d'ensemble. Je sais gré au ministre de l'exposé qu'il a fait de la situation et des engagements qu'il a pris. Il n'en reste pas moins qu'on devra encore attendre.

Le ministre a raison de préconiser l'établissement d'un organisme qui se chargerait de ces travaux. Cet organisme devra avoir la confiance des propriétaires de terres marécageuses, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Une commission pourrait être chargée de ce travail ou, comme le ministre l'a donné à entendre, le gouvernement fédéral pourrait assumer la pleine et entière responsabilité, les gouvernements provinciaux et les propriétaires de terres marécageuses lui versant leurs cotisations.

On devrait, dès cette année, consacrer au moins un demi million de dollars à ces travaux. On devrait élaborer un programme, satisfaisant pour tous les intéressés, dont l'application s'étendrait sur les cinq ou dix prochaines années, un programme de longue haleine. Il importe d'arrêter ce programme sans retard, car le succès de l'agriculture et de l'élevage des bestiaux, dans toute cette région, en dépend. Les intéressés sont furieux de voir qu'on a étudié la question, mais qu'on n'a pris aucune décision. On se contente de réparer les dégâts.

M. ZAPLITNY: Ainsi que le faisait observer le ministre, je n'ai fait que me lever et m'asseoir depuis le début du présent débat. Cependant, comme la question des terres marécageuses de la Nouvelle-Ecosse semblait urgente, j'ai été heureux de céder ma place aux honorables député de la région en cause.

On a, dans le passé, reproché aux députés de l'Ouest d'accaparer le temps de la Chambre chaque fois que les crédits du ministère de l'Agriculture sont à l'étude. J'avais donc cru que l'occasion serait propice de nous montrer bons voisins et de leur permettre de discuter ces points.

Le ministre de l'Agriculture a eu l'obligeance de prononcer la moitié de mon discours. Je ne le ferai donc pas patienter trop longtemps. J'aurais toutefois quelques observations à formuler sur le rétablissement agricole des provinces des Prairies. Les membres du comité se rendent tous compte, je crois, qu'il ne s'agit pas uniquement du rétablissement agricole des Prairies, mais aussi du rétablissement général de tout le Canada.

L'automne dernier j'ai discuté avec le ministre de l'Agriculture l'à-propos d'étendre la portée de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'ignore ce que renferme le projet de loi que le ministre a préparé, mais la loi de 1935, qui a subi des modifications successives en 1937, 1939 et 1941, contient les mots suivants, qui en sont les principaux:

> Les attributions des comités consultatifs consisteront à aviser le ministère sur les meilleures méthodes à suivre pour assurer le rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'amoncellement des terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

La fin première de la loi, telle que nous l'avons encore, est évidemment le rétablissement des zones dites de sécheresse et qu'on appelle parfois le triangle Palliser. Mais on a constaté avec les années que la sécheresse comprenait autre chose, qu'il existait ailleurs dans l'Ouest canadien des régions qui ne faisaient pas partie des zones de sécheresse, mais qui devenaient sèches parce qu'aucune précaution n'avait été prise pour conserver les eaux ou la texture du sol. C'est ce que nous sommes à constater dans la circonscription que l'ai l'honneur de représenter. C'est pourquoi j'ai soulevé la question l'automne dernier et que j'y reviens de nouveau maintenant.

Plusieurs municipalités de la division électorale de Dauphin ont souvent fait des représentations au Gouvernement, bien des années avant mon arrivée à la Chambre, je crois, lui demandant de les inclure dans la région que vise la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je n'ai qu'à citer une de leurs résolutions pour élucider ma pensée. Cette résolution émane de la municipalité rurale de Grandview:

> La municipalité rurale de Grandview décide donc de demander à la Division de l'assistance à l'agriculture des Prairies, du gouvernement fédéral, d'inclure la municipalité rurale de Grandview dans la région qui a qualité pour recevoir l'assistance financière aux cultivateurs pour l'aménagement de citernes sur les fermes.

Le principal problème des Prairies, dit le ministre, consiste à procurer plus d'humidité aux régions sèches. A proximité de la ville

de Dauphin, du côté sud, à moins de trente milles de la municipalité qui réclame de l'assistance en vue de l'aménagement de citernes pour s'assurer un approvisionnement d'eau, c'est l'extrême opposé qui se produit. Au printemps, des inondations causent de graves dégâts à la meilleure région agricole du Manitoba. J'ai déjà correspondu avec le ministre des Travaux publics et le ministre des Mines et ressources afin de savoir à qui revient la responsabilité de maîtriser ces eaux en provenance du parc national de Riding-Mountain, ce qui, à mon avis et à celui des collectivités intéressées, rend le gouvernement fédéral responsable, en partie au moins, de ces inondations. Celles-ci ont un double effet; au printemps les eaux se précipitent, les ruisseaux débordent et les eaux détruisent ou endommagent de bonnes terres agricoles. Quelques mois plus tard, voire certaines années, quelques semaines plus tard, l'eau s'est retirée, les lits des ruisseaux sont secs et il n'y a même aucun approvisionnement d'eau pour les bestiaux de la région. Ils ont élaboré un plan en vertu duquel on pourrait construire un certain nombre de barrages régulateurs à un coût assez raisonnable, afin que l'eau, au lieu de descendre le printemps et de s'évaporer complètement au cours des journées chaudes de l'été, puisse être régularisée de manière à assurer un débit régulier pendant toute l'année. Je crois qu'il s'agit d'une excellente entreprise.

J'aurai d'autres observations à faire au sujet des parcs nationaux en une autre occasion. Je ferai remarquer, cependant, qu'il faut attribuer cet état de choses en grande partie au déboisement du parc national. Lorsque la forêt y était dense, la neige qui y tombait l'hiver ne fondait que lentement au printemps, et la nature régularisait l'écoulement de l'eau. De plus, les barrages des castors retenaient l'eau.

Cependant, depuis que certains intérêts ont coupé ce bois, l'eau s'écoule de cette région beaucoup plus rapidement, et il en résulte des inondations. Je soumets cette question à la méditation du ministre. J'ajouterai en passant que je sympathise avec les gens de la Nouvelle-Ecosse qui sont victimes de la situation qu'on a décrite. Je sais à quoi m'en tenir au sujet de terrains marécageux.

Je prie le ministre de ne pas retarder la présentation de la mesure qu'il a préparée jusqu'à ce qu'on en arrive à un accord avec toutes les provinces. Si je comprends bien, c'est l'échec de la Conférence fédérale-provinciale qui retarde la présentation du bill visant à comprendre les quatre provinces de l'Ouest dans une nouvelle mesure de rétablissement. On reconnaîtra que les quatre provinces de l'Ouest qui ont participé à la conférence étaient prêtes à signer un accord avec le Dominion. Vu qu'il en est ainsi, aucune raison ne justifie le ministre à retarder le dépôt du bill qui formulerait un accord avec les provinces qui sont consentantes à en signer un.

Si les provinces de l'Est ne sont pas encore prêtes à en arriver à une solution de leurs problèmes, alors il leur faudra attendre ce moment-là. Les provinces de l'Ouest ont démontré leur bonne foi lors de la conférence, et elles sont prêtes à conclure un accord. Le ministre est par le fait même autorisé à présenter son bill.

L'hon. M. STIRLING: Les habitants des régions irriguées en Colombie-Britannique apprendront à regret que le ministre estime impossible le rétablissement immédiat de ces territoires à cause de l'ajournement de la conférence provinciale.

L'Association of Irrigation Districts de la Colombie-Britannique a soumis un exposé au ministre. Je n'ai pas l'intention de le lire en entier. Il invite le Gouvernement à placer la Colombie-Britannique sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, afin que des anciens combattants puissent s'établir sur un sol cultivable dans les régions irriguées. Je cite un paragraphe de ce mémoire qui résume la situation:

> La vallée de l'Okanagan et ses alentours compte, dans les régions actuellement irriguées ou voisines de ces dernières, quelque 27,000 acres supplémentaires de sol arable, qu'on pourrait irriguer au prix de $150 ou $100 par acre. Le rendement de ces superficies doublerait éventuellement la production de la région et la population de ses villes. D'autres centres naîtraient. L'embauchage augmenterait, les marchandises du littoral, des Prairies et de l'Est trouveraient de nouveaux débouchés, tout comme les entreprises lancées sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies accroissent le marché des fruits en assurant aux cultivateurs des Prairies une pleine récolte, même en période de sécheresse.

Voilà, succinctement exprimé, l'avis des cultivateurs des régions irriguées. Les circonstances ne sont pas les mêmes que dans le triangle Palliser. Mais les terres arides au sud de la Colombie-Britannique ne sauraient produire tant qu'on ne les irriguera pas. A compter de ce moment, elles donneront un rendement inestimable.

Une fois mises en valeur, ces terres, comme on l'a constaté sur de grandes étendues depuis plusieurs années, favorisent l'établissement d'une population croissante et d'industries secondaires. Puisqu'il faut assurer et livrer aux habitants de ces régions les nécessités de la vie, les fournisseurs et les chemins de fer bénéficieront du commerce. Les anciens combattants désirent vivement s'établir là-bas mais, malheureusement, ces terres, tellement fertiles une fois irriguées, sont évaluées très

cher. Quelques lopins mis en valeur et irrigués relèvent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Voilà pourquoi on cherche depuis deux ans des terres irrigables à peu de frais que l'on céderait aux anciens combattants désireux de s'y établir. Pour chaque lopin disponible sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on reçoit dix ou quinze demandes provenant d'ex-militaires.

Je songe à trois régions où l'on a enquêté sur l'aménagement possible d'ouvrages d'irrigation. A cette fin, on s'est renseigné auprès d'ingénieurs engagés sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le ministre nous communiquerait-il ses projets à cet égard et nous dirait-il si nous pouvons nous attendre l'an prochain à une extension du programme visant le rétablissement de cette région de la Colombie-Britannique.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, vous trouverez étrange que je réclame non l'irrigation mais l'asséchement. Ne pouvons-nous, sous l'empire de la mesure, protéger certaines régions de la vallée du Fraser? Chez nous, l'humidité, loin de ne pas suffire, est trop abondante. Nous demandons simplement d'étendre la portée de la loi en vue de protéger nos terres contre les débordements du fleuve ainsi que l'inondation et l'érosion qui en résulte. Le ministre peut-il nous dire si la chose est possible en vertu de la mesure?

M. IRVINE: Le ministre répondra probablement à toutes les questions à la fois; je vais donc en poser une ou deux avant qu'il ne soit trop tard. Un parti quelconque devrait encourager l'Ouest à exporter des récoltes plus abondantes et à importer de l'Est de plus fortes quantités d'eau, ce qui permettrait d'équilibrer les choses; j'espère, toutefois, que les conservateurs progressistes n'adopteront pas cet excellent programme.

Je signale au ministre un problème tout différent de celui des alluvions marines dans l'Est ou de celui de l'irrigation dont on vient de parler. Mais dans la région de la rivière la Paix, le problème est tout autre, car les pluies y favorisent les récoltes sans causer d'inondations. La difficulté, là-bas, c'est que les puits fournissent rarement toute l'eau potable nécessaire aux familles et aux bêtes. C'est pourquoi on voudrait voir étendre à cette région les avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, afin qu'on puisse y construire des réservoirs permettant de capter, au printemps, suffisamment d'eau pour alimenter le bétail durant tout l'été. J'imagine que le ministre me donnera à peu près la même réponse qu'à l'égard des marais de la Nouvelle-Ecosse. L'an dernier, il a dit qu'il se proposait de soumettre le problème à la Conférence fédérale-provinciale; cependant, elle n'est pas encore réglée. Je crois, avec l'honorable député de Dauphin, que le ministre devrait faire adopter son projet de loi, quitte à demander ensuite aux provinces d'adopter des lois d'autorisation qui lui permettront d'exécuter les travaux projetés.

M. CRUICKSHANK: Ceux d'entre nous qui désirent protéger leurs terres contre l'inondation devraient pouvoir bénéficier des avantages de cette loi. Dans la vallée du Fraser, des digues protègent les terres. En 1904, une digue s'est rompue et nous en avons érigé une nouvelle au coût de centaines de milliers de dollars. Bien que j'ai inscrit au *Feuilleton* de noubreuses questions à ce sujet, je n'ai jamais pu obtenir de réponse satisfaisante. Lorsque le Pacifique-Canadien a poussé une ligne de raccordement jusqu'aux Etats-Unis afin de relier son réseau à celui du Northern-Pacific, il a prétendu avoir construit sa voie au-dessus de la ligne d'eau maximum. Il n'a jamais payé de taxe d'endiguement, de sorte que son terrain se trouve protégé contre la crue aux dépens des cultivateurs de la région, bien qu'à l'heure actuelle, la voie ferrée se trouve à huit pieds au-dessous de la ligne d'eau maximum. Or, cet embranchement est l'un des plus rémunérateurs de tout le réseau. J'ai posé plusieurs questions à ce sujet, mais on m'a répondu que le Gouvernement ne possédait aucun renseignement. Je suppose que le Pacifique-Canadien ne désirait pas divulguer ces renseignements. Le ministre peut-il m'assurer que les cultivateurs de ma région obtiendront toute l'aide nécessaire afin d'empêcher l'inondation de leurs terrains? En outre, le ministre pourrait-il me dire pourquoi le Pacifique-Canadien obtient toute la protection nécessaire contre les inondations aux frais des cultivateurs de la vallée du Fraser?

L'hon. M. GARDINER: Voilà à mon sens un exemple frappant des idées que certaines gens se font des pouvoirs du gouvernement fédéral. Ce sont les autorités provinciales ou municipales qui ont entrepris la construction des digues en Colombie-Britannique. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui prélève les impôts dont vient de parler l'honorable député. Ceux qui ont déclaré n'avoir aucun renseignement à ce sujet ne pouvaient répondre autrement. S'il nous fallait nous enquérir au sujet des impôts prélevés par les municipalités et les provinces afin de répondre à de telles questions, cela nous causerait une somme énorme de travail, sans compter qu'il nous faudrait recourir aux services de gens sur lesquels nous n'avons aucune autorité. Il faudrait, pour obtenir ces renseignements, s'adresser au gouvernement provincial ou à

quelque groupement municipal ou autre chargé des prélèvements à l'égard de la construction des digues. Le ministère de l'Agriculture n'a absolument rien à y voir car ces crédits ne visent aucunement les questions de ce genre. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à cette question.

Quant aux autres points qu'on a soulevés, nous ne pourrions nous occuper de la construction de digues en Colombie-Britannique à moins qu'une mesure spéciale comme celle dont j'ai parlé il y a quelques instants ne nous confère l'autorisation nécessaire. Cette mesure spéciale dépendra probablement de la conclusion d'une entente financière entre les provinces et le Dominion assurant à ce dernier certains revenus que touchent présentement les premières. Nous gardons toujours espoir.

Lorsque, dernièrement, nous avons décidé de remettre la mesure à plus tard, j'ai demandé qu'on songe à la possibilité d'accomplir certains travaux, restreints au besoin, nous permettant d'effectuer certaines entreprises que nous espérons un jour poursuivre aux termes du genre de mesure que nous avons discutée. Un de ces projets est semblable a celui dont nous a parlé l'honorable député de Kootenay-Est.

Dans la région de la rivière Pemberton se trouve un projet que je connais très bien. Je ne saurais dire à quelle date il remonte, mais on a aménagé là une colonie de soldats après la dernière guerre. Le pittoresque de l'endroit dépasse tout ce que j'ai vu, mais, malheureusement, la rivière est alimentée par un glacier et elle coule continuellement à pleins bords. Toute la plaine se compose de dépôts vaseux apportés par les inondations. Qu'un arbre tombe dans la rivière, une bonne nuit,—cela arrive souvent,—et alors le courant est détourné, les dépôts qui s'accumulent en arrière forment un barrage, et c'est l'inondation. Des ingénieurs se sont intéressés à l'entreprise et je suis mieux renseigné à son sujet qu'à l'égard de toute autre.

Des ingénieurs qui s'intéressent à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont visité l'endroit et nous ont présenté un rapport soutenant qu'il suffirait de faire sauter certaines roches dans le lit de la rivière pour en abaisser le niveau et assurer un écoulement plus rapide. D'après le même document, la construction de certaines digues permettrait ensuite de prévenir les inondations.

L'hon. M. STIRLING: Ce n'est pas du tout la même chose que le cas d'Okanagan: celui-ci ressemble plutôt à celui qu'a mentionné l'honorable député de Fraser-Valley.

L'hon. M. GARDINER: Le fleuve Fraser n'est pas du tout comme la rivière Pemberton. Elle arrose une région différente et la situation n'est pas la même. Son bassin est beaucoup plus étendu. Une des raisons pour lesquelles nous nous intéressons à cette région c'est qu'elle est habitée exclusivement par des anciens combattants. Il serait difficile de voir d'un même œil le bassin du Fraser, car il y a longtemps qu'il est habité et il s'y trouve des organismes municipaux. Nous n'avons rien eu à voir à sa colonisation, mais il en est autrement de la région de Pemberton. Nous y avons établi des anciens combattants après la dernière guerre et j'estime que nous devons leur venir en aide à cause de leur situation spéciale.

Pour ce qui est des autres entreprises d'irrigation, l'une d'elles se trouve dans une région située à sept ou huit milles de la vallée de la Pemberton, de l'autre côté des montagnes dans la région de Lillooet, circonscription de l'honorable député de Kamloops. Une entreprise d'irrigation en cet endroit pourrait donner de bons résultats. Ailleurs, dans la même vallée on cultive les fruits. En fournissant plus d'eau, on permettrait à un plus grand nombre de personnes d'y faire leur vie. Tous ces projets pourraient être visés par une mesure comme celle que nous nous proposions de présenter au cours de la session. Bien qu'il soit possible de commencer les travaux à Pemberton dès cet été, il serait bien difficile d'en faire autant dans la vallée du Fraser ou la région de Kootenay avant l'adoption d'une mesure législative.

M QUELCH: Tous les gens de l'Ouest, je crois, apprécient hautement l'excellent travail accompli sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, surtout en ce qui concerne les petites entreprises et les levés effectués par les ingénieurs engagés en vertu de cette mesure relativement à de plus vastes entreprises d'irrigation.

J'ai d'excellentes dispositions à l'égard des problèmes soulevés par l'honorable député de Cumberland. J'aimerais que toutes les provinces puissent invoquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je me souviens qu'une recommandation à cet effet a été présentée au comité parlementaire de la reconstruction, qui a siégé pendant deux ou trois sessions. Nous enquêtions sur un certain nombre de projets dignes d'attention et destinés à augmenter les ressources et, partant, la richesse du pays. Le comité a conclu, il me semble, qu'il y avait lieu de traiter ces questions comme des entreprises nationales dont le gouvernement fédéral devrait faire les frais. Mais une fois les travaux terminés, le coût d'entretien serait réparti entre les provinces, les municipalités et les cultivateurs intéressés.

Nous avons également discuté au comité la question des alluvions marines, et quelques-

uns des témoins ont déclaré que leur formation était attribuable au fait que les cultivateurs n'avaient pu maintenir leurs digues en bon état à cause du fléchissement des prix. Bien que l'entretien des digues fût peut-têre du ressort des autorités provinciales, nous reconnaissons tous, aujourd'hui, que la stabilisation des prix incombe au gouvernement fédéral, et que sans le maintien des prix à un niveau garantissant les frais de production, les cultivateurs ne pourront effectuer les travaux d'entretien nécessaires. Cela constitue un bon exemple des résultats néfastes d'un programme de déflation. Nous entendons souvent parler des dangers de l'inflation, mais on se garde bien de signaler les ravages causés par une politique de déflation. Une fois la période de déflation terminée, les ouvrages sont en très mauvais état, et le coût des travaux d'entretien est plusieurs fois plus élevé qu'il ne l'aurait été autrement.

La principale critique formulée dans l'Ouest à propos de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est que l'expansion des travaux n'a pas été aussi rapide. Je reconnais que cette critique ne vise pas tant la loi que la façon dont le Gouvernement procède; en effet, ceux qui sont chargés de l'application de la loi doivent se conformer aux directives du Gouvernement. Bien que l'on formule certaines critiques à cet égard, on reconnaît qu'il a été impossible de réaliser ces grandes entreprises pendant la guerre; on estime toutefois que, maintenant que le conflit est terminé, elles devraient être exécutées le plus tôt possible. Le ministre de la Reconstruction a causé beaucoup de désappointement en déclarant que l'entreprise nationale ne serait pas mise à exécution d'ici deux ou trois ans, du fait que le gouvernement fédéral était à dresser une liste d'entreprises destinées à atténuer plus tard le chômage. Toutefois, je crois savoir que le Gouvernement a modifié sa ligne de conduite de façon qu'il soit possible d'entreprendre quelques-uns de ces travaux dès maintenant ou très prochainement. Le Gouvernefent a agi prudemment en décidant de commencer les travaux plus tôt. En effet, il ne se passe pas une journée sans qu'on nous rappelle le sort tragique des peuples de l'Europe et de l'Asie qui manquent de nourriture. Bien que cet état de choses soit surtout attribuable à la guerre, les mauvaises récoltes qu'on a eues un peu partout dans le monde ont contribué à l'aggraver. C'est une situation non seulement tragique mais extrêmement dangereuse, car un ample approvisionnement de vivres est une condition essentielle à la paix du monde. Si nous permettons la continuation des disettes de denrées alimentaires, nous rendrons plus difficile la tâche de réaliser une paix stable.

**[M. Quelch.]**

Ce printemps, on a demandé dans tous les milieux un accroissement de la superficie ensemencée en blé dans l'Ouest. On a prié les cultivateurs de réduire leurs jachères afin d'augmenter les emblavures. Je crois cependant que le ministre de l'Agriculture avait raison de déconseiller cette pratique, car une réduction des jachères pourrait bien amener un fléchissement de la production d'ici deux ans.

L'irrigation est le seul moyen de lutter contre la sécheresse. On peut atténuer les effets de celle-ci par diverses méthodes de culture mais, en dernière analyse, l'eau est le seul remède contre une grande sécheresse. Dans l'Ouest, nous avons une multitude de rivières qui longent les terres desséchées. Or, on n'utilise à peu près pas cette eau. Nous avons des rivières sur lesquelles ne s'élèvent aucun barrage ni aucune centrale électrique. Nous avons un pressant besoin de ces eaux pour irriguer les zones de sécheresse. Nous devrions commencer dès maintenant les travaux d'irrigation, car la main-d'œuvre et l'outillage sont disponibles.

Par le passé,—je songe aux années 30,—lorsque nous examinions la question de l'irrigation à la Chambre, on nous posait les deux principales objections suivantes: premièrement, le coût en serait trop élevé; nous n'aurions pas les moyens de l'acquitter; en second lieu, si nous mettions à exécution de vastes programmes d'irrigation, nous augmenterions la production et des denrées agricoles créerions par le fait même des excédents. Pour ce qui est de la première objection, le coût, nous ne pourrions plus dire aujourd'hui que nous n'avons pas les moyens de faire les frais d'une telle entreprise, mais que nous ne pouvons nous en passer. Voyons les pertes que nous avons subies faute d'avoir aménagé des systèmes d'irrigation dans certaines régions de sécheresse de l'Ouest canadien. Je vais citer un exemple pris dans ma propre circonscription, où la situation est sans doute la même dans maintes autres régions de l'Ouest.

Dans la circonscription d'Acadia, on a versé en secours directs plus de 10 millions de dollars de 1918 à 1935, et depuis 1935, on a versé plusieurs autres millions en grains de semence, provendes et secours en vertu du régime d'assistance à l'agriculture des Prairies. Des milliers de foyers ont été abandonnés et des milliers d'acres sont devenues impropres au pâturage, faute d'eau.

Dernièrement, des levés ont été effectués par les ingénieurs du régime du rétablissement agricole des Prairies en ce qui concerne le projet de détournement des eaux de la rivière Red-Deer; ce projet entraînerait une dépense initiale de $6,750,000 et permettrait d'inonder des cours d'eau sur une distance de 1,200

milles. On constituerait ainsi des réserves suffisantes pour irriguer un demi-million d'acres de terre, tout en fournissant l'eau nécessaire à 8 millions d'acres de pâturages. Il faudrait probablement 7 millions de dollars de plus pour amener l'eau du réservoir aux terrains. Je crois comprendre que le coût de l'entreprise serait assumé à la fois par la province, les municipalités et les cultivateurs, mais le coût initial de $6,750,000 serait acquitté par le gouvernement fédéral. Une fois terminé, ce système d'irrigation transformerait complètement cette région et ferait régner la prospérité là où on n'a connu que misère pendant un grand nombre d'années. Cela amènera la prospérité là où la misère règne depuis des années. Toute la région pourra, dans une large mesure, satisfaire à ses besoins. Voyons ce que cette entreprise, si elle est menée à bonne fin, donnera. En premier lieu, la production prendra une expansion énorme; deuxièmement, l'accroissement de la production augmentera les revenus du Gouvernement; troisièmement, le bien-être de tous les cultivateurs de la région accusera un progrès marqué; enfin, les secours versés aux cultivateurs seront beaucoup moins considérables. On ne peut donc pas dire que nous ne pouvons pas nous permettre cette entreprise; il serait plus exact de dire que nous ne pouvons pas nous permettre d'y renoncer.

Dans les années 30, on craignait d'établir un excédent de produits en accélérant la production. La période tragique que nous traversons devrait, à cet égard, nous servir de leçon. J'espère que jamais plus nous ne tolérerons le gaspillage de nos vivres et de nos ressources. L'eau constitue une des ressources les plus importantes de l'Ouest, et elle se perd. Chaque pays devrait travailler à maintenir une réserve abondante de denrées de consommation. Le Canada a intérêt à le faire pour assurer le bien-être de sa population. Il pourra, en outre, troquer ses excédents contre ceux des autres pays. Une production supérieure à ses besoins le mettra en mesure de secourir les pays moins bien partagés et de contribuer ainsi au maintien de la paix. Si les gouvernements des pays prospères ne respectent pas les principes énoncés dans la Charte de l'Atlantique et à la Conférence des vivres de Hot-Springs, le maintien de la paix mondiale est loin d'être assuré.

Autre avertissement. Si nous profitons de l'expansion de l'agriculture pour abaisser les prix des produits agricoles, nous constaterons bientôt une diminution de la production. C'est malheureusement ce qui s'est produit par le passé: lorsque la production agricole a augmenté, les prix ont fléchi, et c'est la production qui en a souffert. Quelle que puisse donc être la nouvelle politique, elle devra assurer la plus grande production possible tout en garantissant un prix raisonnable au producteur.

Comme le crédit porte sur l'irrigation, j'appelle l'attention du ministre sur la nécessité immédiate de l'expansion des nombreux projets d'irrigation qui s'annoncent pour l'Ouest canadien. Si la guerre durait encore et si ces projets étaient jugés nécessaires à la poursuite des hostilités, on les exécuterait sans aucun doute et en très peu de temps. Malheureusement, la paix semble nous paralyser. Le ministre peut-il promettre que l'on commencera prochainement l'exécution de programmes dans l'Ouest? Lorsque la question a été étudiée, le 8 avril sauf erreur, le ministre s'est demandé s'il serait possible de commencer l'exécution des grandes entreprises d'irrigation. Celle de la rivière St. Mary's devait absorber $750,000. Le ministre ignorait si l'autre entreprise serait poursuivie. Peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons l'an dernier affecté des fonds au barrage de la rivière St. Mary's en vue d'obtenir des levés et vérifier les travaux de génie déjà exécutés. Cette année, une affectation de $750,000 servira à la construction. Cette partie de l'entreprise a été mise en adjudication, et les contrats seront passés dans quelques jours. Pour ce qui est de la dérivation de la Red-Deer, les travaux d'arpentage et de génie de la présente saison ont déjà absorbé $115,000 des dix millions de dollars prévus. On a déjà demandé et obtenu, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, l'autorisation d'entreprendre ces études. On a déjà obtenu $137,000 pour l'entreprise sur la rivière Saskatchewan et les études et ouvrages techniques relatifs à ces deux entreprises sont en cours. L'honorable député d'Acadia sait évidemment que, depuis 1938, nous avons exécuté certains ouvrages techniques à l'égard de cette entreprise. A l'heure actuelle un expert vérifie ce qui a été fait et, s'il trouve à redire aux décisions rendues, d'autres vérifications s'imposeront à ce sujet. S'il constate que le travail est satisfaisant et que les résultats recommandés sont aussi satisfaisants, nous irons de l'avant et compléterons le travail.

M. QUELCH: Celui de la construction?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Je n'ose dire que nous serons en mesure, dès cet été, de mettre les travaux en adjudication, je ne dis pas non plus que nous ne pourrons pas le faire. Je ne dis pas que nous le ferons, mais c'est possible.

M. QUELCH: Il y a de bonnes chances alors pour que les travaux soient exécutés l'an prochain?

L'hon. M. GARDINER: Je le crois.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre de l'Agriculture n'a pu, dit-il, présenter les mesures législatives concernant une forte partie de ces travaux, à cause de l'échec de la conférence interprovinciale. Cette remarque m'a vivement intéressé. Il déclare donc, sauf erreur, qu'on l'a privé de certaines sources de revenus. J'aimerais savoir lesquelles. Je n'en connais aucune pour l'instant et il a tort, je crois, de chercher, dans l'échec de la conférence interprovinciale, une excuse pour n'avoir pas déposé les bills relatifs à ces entreprises. Il dit que certaines sources de revenu devraient être assujetties à l'impôt. Quelles sont les sources qui devraient l'être? Il devrait nous donner de plus amples renseignements à ce sujet et ne pas simplement jeter le blâme sur la conférence interprovinciale. Quant à ma province, elle est prête à aider tout le monde.

M. CRUICKSHANK: Ha, ha!

M. ROSS (St. Paul's): Parfaitement. Nous avons démontré que nous l'étions, et le compte rendu le prouve. Nous pouvons nous tirer d'affaire par nous-mêmes. J'aimerais savoir de quelles sources d'imposition le Gouvernement est privé en ce moment. Je le répète, je n'en connais aucune.

L'hon. M. GARDINER: Je ne désire pas entâmer une discussion sur cette question: je craindrais fort de ne pas faire adopter mes crédits si nous le faisions. Tout ce que je puis dire, c'est que je comprends qu'au moment de la Confédération certaines obligations ont été confiées aux provinces et certaines autres au gouvernement fédéral, et parmi celles qui sont échues aux provinces il y a l'égouttement et la construction des digues et toutes ces autres choses dont nous avons parlé. Je crois que, dans l'Ontario et dans les autres provinces de l'Est, même le gouvernement provincial n'accepte pas la responsabilité à ce sujet. Les provinces ont légiféré de manière à remettre cette question aux comtés et aux cantons; et les querelles de voisins au sujet de fossés de ferme ne sont pas du ressort des provinces mais des municipalités.

M. ROSS (St-Paul's): Parfaitement.

L'hon. M. GARDINER: On nous demande maintenant de nous charger de certains travaux qui sont du ressort des provinces et de les entreprendre d'Ottawa. Il faudrait qu'il y ait une limite à ce que nous devrions faire de ce côté-là. Si les provinces refusent certaines subventions d'Ottawa, nous pourrions affecter ces sommes directement, au lieu de passer par l'intermédiaire des législatures. A part les travaux que nous pourrions entreprendre, tel l'établissement de barrages dans les Provinces maritimes, je songe à des ouvrages dans les marais d'Ontario...

[L'hon. M. Gardiner.]

M. MacNICOL: Dans le comté de Kent.

L'hon. M. GARDINER: ...dont nous admirons le bétail depuis quelques années, et où nous cultiverions à profit des oignons et d'autres légumes. L'entreprise, toutefois, dépasse les moyens des cultivateurs, des municipalités et parfois des provinces. L'Ontario pourrait s'en charger, puisque mon honorable ami soutient qu'il se suffit à lui-même. Si, d'autre part, nous favorisions d'autres provinces, l'Ontario réclamerait sa part.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne crois pas.

L'hon. M. GARDINER: Il la réclamerait probablement. Une telle loi nous autoriserait à prendre l'initiative. Je ne veux blâmer aucune province en particulier.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre affirme qu'on lui a enlevé certaines sources d'impôt.

L'hon. M. GARDINER: Pour couper court à la discussion, je rejette le blâme sur la trésorerie fédérale dont je dois accepter la décision en ce qui concerne l'affectation des sommes requises pour l'exécution de telles entreprises.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre n'a pas le droit de dire à la Chambre qu'on lui a enlevé une source d'impôt, puisque le Gouvernement fédéral exploite actuellement tous les domaines fiscaux. Voilà tout. On ne lui enlève aucune source fiscale. Le ministre ne peut pas s'en tirer à si bon compte. Il peut avoir d'autres raisons, mais il n'a pas le droit d'invoquer celle-là.

M. CRUICKSHANK: Me permet-on de poser une question à l'honorable député?

M. ROSS (St. Paul's): Restez tranquille, je vous prie. Le ministre ne peut attribuer à l'échec de la conférence fédérale provinciale l'absence de barrage au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Ecosse ou l'insuffisance du rétablissement agricole des Prairies. Nous n'avons jamais protesté contre les déboursés affectés au rétablissement agricole des Prairies ou à l'aménagement de barrages, car j'ai moi-même ici préconisé ces entreprises. Le ministre ne doit pas invoquer un tel prétexte et soutenir qu'il ne peut agir parce qu'il est privé d'une certaine source d'impôt; il n'en est rien, puisque le Gouvernement fédéral a aujourd'hui la haute main sur toutes les sphères fiscales du pays.

M. McIVOR: Il y a longtemps que j'ai pris la parole sur ces crédits. J'ai parlé brièvement le 17 mai lors de l'étude du poste n° 13, mais il s'est dit bien des choses depuis, et il faut que les gens sachent écouter patiemment. L'assertion, entendue parfois à la Chambre, que les crédits sont retardés jus-

qu'aux derniers jours de la session puis adoptés en vitesse, se trouve ainsi démentie. Quiconque prétendrait cela au sujet des crédits de l'Agriculture manquerait de bon sens.

Je félicite le ministre d'avoir songé à substituer un programme du rétablissement à celui du rétablissement agricole des Prairies, car les gens de ma région désirent que les travaux d'asséchement relèvent du Gouvernement plutôt que de la province. Si le pouvoir central en prend l'initiative, il obtiendra d'excellents résultats. Je ne prétends pas que ma circonscription soit l'endroit idéal pour la culture de la pomme de terre, mais elle se compare favorablement aux autres régions qui se livrent à cette production. Des bûcherons expérimentés m'ont affirmé que si l'on irriguait une zone étendue à Savant, les arbres rabougris par l'eau atteindraient la pleine croissance et donneraient sous peu 50,000 cordes de bois. Il est encourageant d'entendre le ministre assurer que le programme du rétablissement s'appliquera à l'ensemble du pays. Nous attendrons donc la suite.

M. BENTLEY: J'espérais entendre le ministre nous donner le renseignement que je désire, mais il ne l'a pas fait. Je vais donc lui poser deux questions; mais qu'on me permettre tout d'abord d'unir ma voix à celles des honorables députés qui ont réclamé une extension de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à des régions qu'elle ne vise pas présentement. J'ai le bonheur,—peut-être est-ce le malheur,—d'habiter le triangle Palisser, au sujet duquel des accords déjà conclus permettent au ministre de poursuivre l'exécution de certains travaux. Ils sont déjà lancés depuis quelque temps, mais j'apprends qu'on n'y fera pas grand'chose cet été. Si c'est exact, j'exhorte le ministre à étudier de nouveau la question, car elle est aussi importante qu'au début; ecependant, les choses ne vont pas comme elles le devraient. Cette petite région,—je sais qu'elle n'est pas bien considérable,—promet beaucoup et nous aimerions voir achever ces travaux le plus tôt possible.

Autre point. Dans certaines parties du triangle, on n'accorde apparemment aucune aide pour le creusage de citernes et la conservation de l'eau nécessaire aux animaux. Une telle aide s'est révélée fort précieuse aux cultivateurs et a supprimé un de leurs tracas. Ils n'ont pas les moyens d'affecter $250 à ces travaux. J'aimerais que le ministre nous dise s'il serait possible d'étendre les avantages de cette mesure à un plus grand nombre de cultivateurs.

L'hon. M. GARDINER: Toutes ces demandes d'extension se résument au point que nous discutons depuis que le crédit est à l'étude, à savoir, que ces deniers doivent être affectés à des travaux dans la région souffrant de sécheresse ou d'érosion du sol. Le crédit ne vise aucune autre région.

M. BENTLEY: Je parle du triangle Palisser.

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas un coin de cette région où nous ne puissions exécuter des travaux. Nous avons toujours quelque 15,000 demandes à satisfaire.

M. BENTLEY: Pour des citernes?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Nous en avons creusé 22,000 et en en creusant de 3,000 à 4,000 par année, il faudra cinq ans pour répondre à toutes les demandes que nous avons reçues jusqu'ici. Si nous n'avons pas répondu à toutes les demandes, c'est que nous n'avons pas pu encore le faire.

M. BENTLEY: Ce n'est pas par parti pris?

L'hon. M. GARDINER: Non. L'honorable député n'ignore pas qu'il y a au sud de Swift-Current deux barrages qui servent à endiguer deux petits lacs; or on n'utilise pas les eaux de ces lacs comme on pourrait le faire. Certains sont portés à croire que c'est parce que nous ne sommes pas en mesure d'aller de l'avant. Nous sommes prêts à creuser des fossés pour distribuer cette eau dès qu'on pourra l'utiliser. Mais nous ne voyons aucune utilité à creuser un fossé de 20 ou même de 50 milles de long dans une région où, à cause de l'érosion éolienne, ce fossé serait comblé avant qu'on puisse en utiliser l'eau. A l'heure actuelle, les districts d'irrigation sont institués en vertu de lois provinciales lorsque, à notre avis, il y a dans la région suffisamment d'eau pour irriguer une certaine superficie de terrains susceptible d'irrigation. Nous sommes prêts à collaborer à la création de districts d'irrigation qui permettront à tout organisme d'irrigation d'utiliser une certaine quantité d'eau, pourvu que, dans deux ou trois ans il n'empêche pas les autres d'utiliser cette eau. Nous sommes en mesure de dire combien d'acres, dans une certaine région, sont susceptibles d'être irriguées, de répartir cette superficie entre les cultivateurs de la région et de creuser un fossé pour irriguer les terrains en question. Mais les intéressés doivent être en mesure de creuser leurs propres fossés d'alimentation afin d'amener l'eau jusqu'à leurs terrains. Nous avons dans bien des endroits collaboré au nivellement du sol et nous sommes prêts à creuser des fossés dès que nous aurons l'assurance que l'eau sera effectivement utilisée.

M. PROBE: J'aimerais certains renseignements sur les crédits destinés à l'emmagasinage de l'eau pour les villes de Moose-Jaw et de

Regina. La première manque littéralement d'eau; elle n'en a même pas assez pour les usages ordinaires. Quant à Regina, ses puits dans les régions du ruisseau Boggy et Pilot-Butte menacent de ne plus approvisionner un service continu. Il nous faut aussi songer au maintien du lac Wascana en face des édifices parlementaires, qui est la station balnéaire de toute la ville. L'automne dernier, l'honorable député de Weyburn ayant parlé de l'entreprise de Many-Bones et du ruisseau Wascana, le ministre a répondu qu'on procédait à des levés. Ces travaux sont-ils maintenant terminés et qu'elles sommes affecte-t-on, le cas échéant, aux réservoirs d'eau des régions de Regina et de Moose-Jaw?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas sous la main le chiffre exact des déboursés mais, pour la ville de Moose-Jaw, ils se sont élevés, au cours de quelques années, à plus de $600,000. Les travaux ont compris, en premier lieu, le pompage de l'eau de la rivière Saskatchewan, son transport par fossé ouvert jusqu'à la région de Caron et son déversement, au moyen de pompes, dans le sable qui s'y trouve. La municipalité de Moose-Jaw se charge ensuite de pomper l'eau dans la ville sur une distance de dix-huit milles environ. Encore une fois, l'entreprise nous a coûté plus de $600,000. C'est la seule ville au Canada que le Gouvernement a tenté d'approvisionner d'eau. Tout un concours de circonstances nous y invitait. Nous étions en période de sécheresse; le chômage régnait,—c'était avant la guerre,—et nous voyions la possibilité d'irrigation le long du parcours. Or les cutlivateurs avaient besoin d'eau. Nous avons donc offert de tenter l'expérience et de pomper l'eau dans un fossé ouvert jusqu'à dix-huit milles de Moose-Jaw, à condition que les autorités municipales se chargent du reste de la tâche. L'initiative a été couronnée de succès. On y a amené l'eau; l'an dernier on y a aménagé un petit lac; toutefois, lorsque la ville de Moose-Jaw a appliqué la pression nécessaire à l'aqueduc on s'est rendu compte que la moitié de l'installation existante était trop faible. C'est la seule raison qui empêche cette ville d'obtenir l'eau à l'heure actuelle. Ce n'est pas qu'elle manque, mais bien que l'aqueduc n'est pas en état de la conduire.

M. PROBE: L'aqueduc est-il seul à blâmer?

L'hon. M. GARDINER: Autant que je sache, oui. Nous estimons que le sable contient toute l'eau que peut utiliser Moose-Jaw à l'heure actuelle. Le seul problème qui se pose, c'est que la prise d'eau s'obstrue et qu'on a éprouvé des difficultés à se procurer l'outillage nécessaire à la déboucher. Je puis ajouter que j'ai fait tout en mon pouvoir comme simple citoyen, pour que la ville obtienne les machines voulues. Mais quelqu'un, en Saskatchewan, les a interceptées et les utilise à ses propres fins. Moose-Jaw ne peut les obtenir. J'ignore pourquoi. Je ne veux pas entrer dans les détails; ce ne sont pas mes efforts qui ont manqué. J'ai même, l'autre jour, tenté de me les procurer moi-même, sous prétexte que le ministère en avait besoin, afin de tirer la chose au clair et d'obtenir un droit prioritaire. Je n'y ai pas encore réussi. Nous ne négligerons rien pour obtenir l'outillage nécessaire à débarrasser la rivière du dépôt vaseux qui s'y forme.

M. PROBE: Me permet-on une interruption? Le ministre veut-il parler de la déclaration de la Corporation des biens de guerre, qu'on a déjà mentionnée?

L'hon. M. GARDINER: Je dis qu'à l'heure actuelle, tout l'outillage va à certains services de la Saskatchewan qui jouissent d'une priorité absolue; je ne veux cependant pas m'aventurer trop loin sur ce terrain.

M. PROBE: Non, je le sais. Cependant, je ne crois pas que ce soit tout à fait exact. Cet outillage de pompage est encore au dépôt n° 2 du R.E.M.U., près de Moose-Jaw.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons négligé aucun effort en vue d'obtenir cet équipement, mais nous n'y avons pas encore réussi. La ville de Moose-Jaw a fait de même, mais nous n'avons encore rien obtenu. Telle est la situation.

En ce qui concerne la ville de Regina, le seul barrage dont il soit présentement question en vue de l'approvisionnement de cette ville est celui dont j'ai parlé il y a quelques instants, c'est-à-dire l'entreprise de la rivière Saskatchewan, à propos de laquelle nous avons affecté $137,000 à l'exécution de levés. On espère que si le barrage vient à se construire, l'eau de la rivière Saskatchewan sera fournie à Moose-Jaw et à Regina. Cette entreprise ne sera probablement exécutée que plus tard.

Le seul barrage dont j'ai fait mention est celui qui se trouve sur le ruisseau Many-Bones. Nous avons effectué des levés. Nous possédons toutes les données nécessaires à l'exécution de l'entreprise. Nous n'avons pas encore décidé si nous commencerions les travaux cet été. Les pourparlers ont eu lieu entre le gouvernement provincial, la municipalité de Regina et l'organisme chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je sais qu'on n'est pas encore tombé d'accord quant à la somme que devront fournir les diverses autcrités, mais toutes les données nécessaires à l'exécution des travaux ont été recueillies.

M. PROBE: On n'envisage aucune dépense pour cette année?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire qu'on n'envisage aucune dépense de ce côté. Pour le moment, toutefois, il n'existe aucune affectation à cette fin, mais on nous demande avec insistance d'entreprendre les travaux dès cette année. J'ignore quelle sera notre décision; cela dépendra dans une certaine mesure de l'urgence d'autres travaux.

M. PROBE: Le ministre de l'Agriculture sait-il si l'on projette de consacrer des fonds aux aménagements de la région de Moose-Jaw?

L'hon. M. GARDINER: Non. Nous croyons avoir dépensé autant qu'il le fallait.

M. IRVINE: Dans une de ses réponses, le ministre a parlé de l'entreprise de Pemberton. Le Gouvernement fédéral a-t-il commencé les travaux à cet endroit? Le cas échéant, où en sont ces travaux? Le Gouvernement fédéral pourra-t-il faire davantage à supposer qu'il puisse s'entendre avec les provinces?

L'hon. M. GARDINER: Non. En ce qui concerne l'entreprise de Pemberton, nous y avons envoyé des ingénieurs. Ils m'ont fait rapport et j'ai communiqué leurs constatations à M. Pearson, du gouvernement provincial. Nous nous entendons parfaitement sur les travaux à exécuter. J'espère qu'on les entreprendra cette année mais je ne puis rien promettre de définitif, car je dois attendre les crédits supplémentaires.

M. CRUICKSHANK: Etendra-t-on la portée de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies de façon que cette mesure s'applique à tout le pays?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas cette année. J'avais fait préparer un bill pourvoyant à l'application de cette loi à tout le Canada, mais il ne devait être présenté que si un accord était conclu à la conférence fédérale-provinciale. Comme on n'en est pas venu à une entente, il a été jugé bon de retarder la présentation de cette loi jusqu'à la reprise de la conférence.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. MacNICOL: J'ai prisé les remarques du ministre cet après-midi; il a fait preuve de perspicacité en expliquant tout ce qu'il est possible d'accomplir au moyen du crédit à l'étude. J'ai beaucoup goûté en particulier, ses observations sur les alluvions marines du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Je n'examinerai pas cette question, puisqu'elle a été très bien étudiée par les honorables représentants de Cumberland et de Colchester-Hants. Sans doute, les néo-écossais seront très heureux de savoir que le ministre songe à une méthode propre à mettre en valeur les terres de cette province dès qu'on aura pu conclure un accord à cette fin. Tout cela sera à l'avantage du Canada, car il importe que le Gouvernement vienne en aide, s'il le peut, à cette partie du pays. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'ont pas fait autant de progrès que nous l'aurions désiré. Je ne doute pas qu'une fois terminés les travaux destinés à utiliser les alluvions marines de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les affaires ne prennent un nouvel essor là-bas. Et la population devrait de ce fait s'accroître.

Le ministre a ensuite mentionné la question de l'approvisionnement d'eau à Moose-Jaw. C'est de cela que je désire parler quelques minutes. J'espère que le ministre ne fera pas d'excuses pour ce qu'a fait le Gouvernement pour procurer de l'eau à cette ville, même si son rôle n'a pas été aussi important qu'on l'eût souhaité. J'adopte l'attitude du Bureau of Reclamation des Etats-Unis. Etant donné qu'il a permis au Chemin de fer du Pacifique-Canadien d'établir sa division des travaux à Moose-Jaw sans d'abord s'assurer qu'il y aurait suffisamment d'eau pour alimenter ses locomotives,—et ce chemin de fer a grandement contribué à la colonisation de l'Ouest canadien,—le Gouvernement est responsable de l'établissement d'une ville à l'endroit même où la compagnie installait ses usines. Si l'on envisage la question à ce point de vue, on peut dire que le pays peut être tenu responsable de ce que la ville est située à un point des Prairies où l'eau n'est pas assez abondante pour lui permettre d'atteindre son plein développement.

Je l'ai déjà dit et je le répète: le Gouvernement peut être assuré de mon appui le plus entier dans toute mesure qu'il adoptera en vue de fournir à Moose-Jaw et à Regina de l'eau de la rivière Saskatchewan, seule source abondante et permanente sur laquelle elles peuvent compter. La pratique des affaires me permet d'affirmer que tout le Canada retirera des avantages d'une mesure qui permettra à ces deux villes de tripler ou de quadrupler le chiffre actuel de leur population, en leur assurant un approvisionnement d'eau suffisant.

Je ne reviendrai pas sur ce que d'autres et moi-même avons dit en d'autres occasions. Je termine cette partie de mes observations en disant que j'appuierai tout projet du Gouvernement destiné à fournir à ces deux villes un approvisionnement d'eau abondant et permanent. J'ai hâte de connaître le rapport que soumettront au ministre les ingénieurs présentement occupés à forer des trous le long de la rivière, au nord et au sud de Riverhurst.

Je suis convaincu que la Providence, dans sa sagesse, n'aurait pas permis l'établissement de ces villes à cet endroit, si la rivière ne contenait pas, quelque part, une réserve suffisante d'eau, qu'on finira bien par découvrir.

Nous ne devons pas nous élever contre l'ampleur du présent crédit. Les ingénieurs dont le Gouvernement a retenu les services, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, doivent nécessairement dépenser des sommes considérables avant d'obtenir des résultats concrets. Ce n'est pas leur faute. Je m'y connais, et je sais que les ingénieurs peuvent forer plusieurs trous inutilement. Mais il faut en forer pour bien asseoir le barrage, si la chose est possible. Autrement, il faudrait construire une sorte de barrage beaucoup plus coûteux que celui qu'on peut édifier sur un fond solide.

Voici le stross d'une perforatrice à diamants. Il vient de la rivière St. Mary's où, disait cet après-midi le ministre, des contrats doivent être adjugés prochainement pour la construction du barrage sur la rivière St. Mary. Je suppose qu'on commencera par détourner les eaux de la rivière et qu'on construira le barrage ensuite. Il semble qu'on y ait trouvé un fond solide et sûr, dont voici un stross. Sur ce fond, sur ce stross ou *terra firma,* si je puis m'exprimer ainsi, pour peu qu'il ressemble à l'échantillon, on peut construire n'importe quel barrage. Je suis content d'apprendre que les travaux de la rivière St. Mary's donnent satisfaction.

Le ministre nous a parlé aussi de l'entreprise de la Red-Deer. Là encore, on aurait trouvé un fond solide. L'échantillon que voici ne vient pas de la rivière Red-Deer, mais il ressemble à un échantillon de cette rivière que je possède. Si je brisais ce stross en deux parties, personne ne pourrait me dire laquelle vient de la rivière Red-Deer et laquelle de la rivière St. Mary's. Je sais maintenant que le ministère a trouvé un fond solide à la rivière Red-Deed. L'honorable député d'Acadia nous en a parlé cet après-midi.

J'ai été des plus heureux, en février dernier, de rencontrer l'honorable député dans cette gentille ville de Hanna, qui deviendra quelque jour une cité si le programme de travaux qu'y projette le ministère est mis à exécution. Les données récentes indiquent qu'il est possible de mettre en valeur 500,000 acres de terre au sud du lac Buffalo, grâce à l'entreprise projetée à Hanna. N'ayez aucune hésitation à demander à la Chambre les crédits nécessaires au parachèvement de l'entreprise du lac Buffalo-Hanna ou de celle de Red-Deer, car ces entreprises seront rentables. Un honorable député m'a demandé l'autre jour, c'est un homme très intelligent et brillant, comment je pouvais dire que ces entreprises seront rentables. Lorsqu'une région est irriguée, lui ai-je répondu, la population augmente, ce qui, à son tour, accroît le pouvoir d'achat des gens et crée toutes sortes d'emplois.

J'ai ici certaines données relatives à une région que je veux visiter dès la fin de la session. Je m'attends à parcourir 10,000 milles en automobile. Voici les détails de ce qu'a accompli dans plusieurs Etats de l'Ouest le bureau de régénération. Vous avez eu vous-même, monsieur le président, beaucoup à faire au sujet d'une belle usine de la ville de Seaforth où vous remplissiez des fonctions importantes. L'exploitation en était confiée à une excellente famille, celle des Bell, je crois. Vous savez ce que représenterait pour la ville de Seaforth un accroissement de 50,000 âmes. Il n'est sans doute pas nécessaire de vous convaincre qu'une entreprise propre à accroître de 50,000 acheteurs la ville de Seaforth et celle de Clinton serait rentable.

Le bureau de régénération des Etats-Unis affecte cette année 160 millions de dollar à l'exécution d'un programme gigantesque. En 1951, il aura mis en valeur 6.5 millions d'acres de terre aussi sèche et exactement de la même nature que celle qui s'étend du lac Buffalo à Hanna et que celle de la partie méridionale de l'Alberta d'où vient l'honorable député de Lethbridge. Certaines terres autour de Lethbridge ressemblent maintenant au paradis-terrestre par suite des petites entreprises d'irrigation qu'on y a réalisées. L'amélioration sera beaucoup plus considérable lorsque d'autres entreprises seront terminées, mais je ne veux pas traiter cette question pour l'instant.

Je crois savoir que la première entreprise d'irrigation en Amérique a été exécutée par des amis de l'honorable représentant de Lethbridge à Salt Lake City. Lorsque ces pionniers se rendirent de l'Illinois dans l'Ouest et commencèrent la construction de ce magnifique temple, qui est un des plus beaux édifices au monde, ils constatèrent que le sol était si sec qu'ils ne pouvaient pas y enfoncer leurs pioches. Ils apportèrent de l'eau du lac afin d'amollir la terre au point de pouvoir la travailler, et c'est ainsi qu'ils conçurent l'idée de l'irrigation. Ils appliquèrent ensuite cette méthode dans l'Alberta. Ces colons-pionniers ont bien mérité de leurs concitoyens pour ce qu'ils ont fait en Alberta.

Le bureau de régénération déclare dans son dernier rapport que le rendement net moyen des fermes irriguées, qui relèvent de ce service, est de $36.33 l'acre. Pour tous les Etats-Unis, y compris les états fertiles de l'Iowa et du Kansas, la moyenne n'est que de $14.41 l'acre. Lorsque l'irrigation produit des résultats aussi merveilleux, comment peut-on soutenir qu'une telle entreprise n'est pas rentable?

J'espère que le ministre n'hésitera pas à présenter tout programme jugé nécessaire pour irriguer les terrains dont l'honorable député a parlé cet après-midi. Nous devrions inaugurer un programme visant à irriguer la zone de demi-sécheresse de la prairie, qui actuellement ne produise que de la sauge, des roses sauvages et du foin de prairie. Je suppose que je pourrais en ce moment acheter de ce terrain à raison de $2.50 à $5 l'acre, mais dès qu'il sera irrigué, il me faudrait le payer jusqu'à $50 l'acre. Si on y cultivait des récoltes spéciales, ce terrain vaudrait facilement de $75 à $100 l'acre. La différence dans la valeur du terrain suffirait à payer le coût de l'irrigation, et il y aurait en plus de cela de magnifiques récoltes.

J'appuierai tout gouvernement qui mettra sur pied un programme d'irrigation dans les régions de Hanna, d'Acadia et du lac Buffalo. Le ministre sait aussi bien que moi que le terrain déclive, au sud du lac Buffalo, permettrait à l'eau de s'écouler. Plus j'examine notre domaine occidental, mieux je me rends compte que le Tout-Puissant y a placé la grande rivière pour que ses eaux en arrosent la pente. Il faudrait installer un nombre restreint de pompes dans la région du lac Buffalo à Hanna, à l'exemple des Etats-Unis où cette méthode se révèle profitable.

J'ajoute un mot sur la région de Ronelane-Redcliff. J'ignore si le ministre en a parlé cet après-midi. Je crois qu'il en est question à l'autre poste de 10 millions de dollars. J'aimerais que le ministre s'en occupe. A titre de cultivateurs, il sait combien l'accroissement du rendement de la ferme favoriserait notre pays. Il avantagerait non seulement le cultivateur, mais tout le monde, jusqu'à la main-d'œuvre de la plus petite usine dans la circonscription de Davenport. Je ne dirai pas que la région de Ronelane-Redcliff doit passer en premier lieu. Je la place immédiatement après celle de Lethbridge.

L'hon. M. GARDINER: Les ouvrages de génie sont à peu près terminés dans cette région.

M. MacNICOL: On me dit qu'il reste à établir le siphon sur la rivière Bow. Ces territoires comprennent quelque 7,000 acres à l'Ouest de Medicine-Hat. Le canal principal est achevé jusqu'aux abords de la ville. J'espère que ces travaux se compléteront dans un bref délai. Cette contrée pourrait irriguer tous les coins arides de l'Ouest, en relevant la valeur du sol et en le rendant propre à une culture profitable. Tout l'Ouest ne se prête pas à de tels ouvrages, mais il est possible d'irriguer trois ou quatre millions d'acres. Le ministre devrait s'enthousiasmer et présenter à la Chambre un programme visant l'irrigation des quelque quatre millions d'acres de terres totalement ou partiellement desséchées qui se prêtent à une telle amélioration; il devrait également réclamer un crédit pour capter l'eau de la rivière Saskatchewan pour assurer en permanence un abondant approvisionnement d'eau à Regina et Moose-Jaw. Il faudrait presque cinq ans pour aménager les barrages et un tunnel ou une conduite souterraine sur une distance de 70 milles pour Moose-Jaw, et de 110 milles pour Regina, j'affirme que dix ans après l'exécution des travaux, si le Gouvernement s'en charge, la population de Regina qui s'établit aujourd'hui à près de 70,000 habitants en aura presque 150,000, et celle de Moose-Jaw qui est de 20,000 à 23,000 âmes s'élèvera à environ 50,000. Actuellement, les grandes industries refusent de s'établir dans ces villes. J'ai entendu plaider à la Chambre la cause de la décentralisation industrielle. J'ai été associé à d'importantes entreprises, mais si j'aménageais une usine dans l'Ouest, je choisirais un endroit où d'abondantes et permanentes ressources hydrauliques sont assurées, comme le ferait tout homme d'affaires. Quiconque chercherait à s'établir dans cette région de l'Ouest serait enchanté de situer une filiale près de Regina ou de Moose-Jaw, à condition que ses produits y soient en demande et qu'il y ait de l'eau en abondance.

J'approuverais donc de tout cœur le gouvernement ou le parti qui aménagerait dans l'Ouest de tels ouvrages d'irrigation, sachant qu'ils avantageraient le pays entier. Il ne faut pas s'imaginer, ainsi que le font certains honorables députés, que l'Ouest seul bénéficierait de telles entreprises; j'ai été associé très longtemps à d'importantes industries et je sais qu'un tel progrès favoriserait grandement l'Est. De telles mesures seront avantageuses non seulement à l'Ouest, mais à tous les centres manufacturiers de l'Est. Le ferme appui d'un membre de notre parti, ainsi que celui d'autres de mes collègues, est donc acquis au ministre à l'égard d'un gigantesque projet de conservation et d'emmagasinage des eaux dans l'Ouest du Canada.

M. BLACKMORE: Mes commettants aimeraient bien savoir, il va sans dire, quels progrès on a accomplis relativement à la construction d'un barrage sur la rivière St. Mary's. Le ministre consentirait-il à m'éclairer sur divers points?

Tout d'abord, quel a été le nombre des soumissions à l'égard du travail à exécuter sur la St. Mary's en 1946? Quand lui sont-elles parvenues et pourquoi n'a-t-on pas encore adjugé l'entreprise? D'aucuns se demandent si elle est adjugée, mais apparemment elle ne l'est pas, si j'ai bien compris les observations qu'a formulées le ministre cet après-midi.

Quelle partie du projet doit être exécutée en 1946? Ne s'agit-il que des trois tunnels mentionnés au cours d'un débat antérieur?

A-t-on commencé le creusage de l'un des tunnels ou la construction d'une partie quelconque du barrage? Dans le cas de l'affirmative, où en sont ces travaux?

A-t-on dû faire face à des difficultés imprévues? A-t-il surgi, quant à la main-d'œuvre et au matériel, des difficultés susceptibles de retarder l'exécution des travaux devant être effectués en 1946? Les matériaux sont-ils maintenant disponibles?

L'hon. M. GARDINER: Il n'a rien surgi qui puisse entraver l'exécution des travaux. La demande de soumissions visait la construction de tunnels qui permettront de détourner le cours des eaux durant la construction du barrage. L'entreprise a été mise en adjudication, mais les soumissions accusaient de tels écarts qu'on a cru bon de charger les ingénieurs de les scruter minutieusement avant d'aboutir à une décision finale. Il y avait un écart d'un demi-million entre la plus élevée et la plus basse des soumissions. Le coût estimatif était de $750,000. Pour nous assurer qu'on n'avait pas commis d'erreur, on a cru sage de vérifier les chiffres avant d'adjuger le marché au plus bas soumissionnaire.

M. BLACKMORE: Le ministre sait-il quand on adjugera le marché?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis dire au juste, mais je crois que cela ne tardera pas.

M. McKAY: Exécutera-t-on cette année quelques travaux relativement au projet de la rivière Souris et du Long-Creek, dans le sud de la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Une somme de $18,000 a été affectée aux travaux sur la rivière Souris.

M. THATCHER: Puis-je interroger le ministre concernant l'approvisionnement d'eau de Moose-Jaw? Cet après-midi, il a formulé plusieurs remarques qui, à mon sens, n'étaient pas tout à fait justes. Il a déclaré que la canalisation à ciel ouvert pour pomper l'eau donnait des résultats satisfaisants. Au début, elle était aménagée pour capter l'eau du bras sud de la rivière Saskatchewan afin de fournir un approvisionnement suffisant d'eau à la ville de Moose-Jaw. Si ce système avait réussi, Moose-Jaw n'aurait pas manqué d'eau le printemps dernier. Mais, comme je l'ai déclaré au début de la session, la pénurie d'eau a été pire que jamais à Moose-Jaw, le printemps dernier. On a fermé l'eau la moitié de chaque jour pendant plusieurs mois, et les ménagères remplissaient leurs baignoires afin d'en avoir assez pour la cuisson du lendemain. Les locomotives du Pacifique-Canadien ont puisé l'eau à Regina et ailleurs pour s'alimenter dans toute la région des Prairies et la population a dû se priver des services sanitaires pendant plusieurs jours.

L'hon. M. GARDINER: Cela n'avait aucun rapport avec le fossé.

M. THATCHER: Je ne vois pas que l'entreprise ait été couronnée de succès. Le ministre a ajouté qu'on avait aménagé un petit lac l'an dernier, dans la zone de saturation, mais que, ayant voulu se servir du tuyau Caron, la ville de Moose-Jaw avait constaté que la moitié environ du tuyau ne pouvait contenir pareille pression. D'après lui, ce serait la seule raison pour laquelle la ville serait actuellement privée d'eau. Pour la gouverne du ministre, je citerai une lettre reçue de l'ingénieur de la ville.

> On tente de mettre notre perte d'eau sur le compte de notre aqueduc qui nous relie à Caron. Voici, cependant, les chiffres exacts sur la perte au cours du transport à partir de la rivière:
>
> Quantité d'eau pompée de la rivière, saison de 1945, 1,119,300,000 gallons.
>
> Quantité livrée à la région de saturation, saison de 1945, 300 millions de gallons.
>
> Quantité d'eau retirée de la région de saturation, jusqu'au 29 décembre 1945, 296,340,260 gallons.

C'est donc une efficacité de 26 p. 100 seulement. La perte entre la rivière Saskatchewan et la région de saturation a été de 74 p. 100, et presque nulle entre cette région et la ville de Moose-Jaw.

L'ingénieur ajoute:

> ...même si les conduites avaient été en excellent état, la rivière ne nous donnait pas suffisamment d'eau pour nos besoins et, de plus, les fuites de l'aqueduc de Caron avaient été réparées avant que l'eau fût devenue rare à Moose-Jaw.

La ville de Moose-Jaw se trouve fort incommodée du manque d'eau. Au printemps, lorsqu'on a recommencé à pomper l'eau de la rivière, plusieurs des pompes se sont brisées et le maire m'a appris que l'outillage dont il a besoin est à quatre milles au sud, dans un ancien aéroport. Jusqu'ici les autorités municipales n'ont pas encore convaincu la Corporation des biens de guerre, ou l'organismer en cause, de leur céder ces pompes. Si le ministre y pouvait quelque chose,—d'ailleurs l'honorable député de Regina en a parlé cet après-midi,—son geste serait bien vu, j'en suis convaincu, et il rendrait un service insigne à la ville.

Avant de reprendre mon siège, je demanderai au ministre si l'on invitera des soumissions, cette année, touchant l'entreprise de la Saskatchewan méridionale. Il y a quelques semaines, s'il faut en croire ce qu'en a publié le *Leader-Post* de Regina, un ancien membre de la Chambre s'est exprimé à peu près dans les termes suivants, en Saskatchewan:

On invitera des soumissions, sous peu, en vue du programme d'irrigation de la Saskatchewan méridionale, qui a provoqué tant de discussions. Les plans ont été préparés, le travail de génie est terminé en grande partie et, avant longtemps, on adjugera les entreprises. Les travaux commenceront dès que la main-d'œuvre et l'outillage seront disponibles.

Le ministre dira-t-il au comité si tel est bien le cas? Peut-on réellement compter sur l'inauguration des travaux cette année?

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député avait assisté à la séance de cet après-midi, alors que nous avons longuement discuté cette question, il se serait abstenu de poser quelques-unes des questions qu'il m'a adressées ce soir. Je ne vois pas pourquoi les autres membres du comité seraient contraints d'entendre un nouvel énoncé de ces détails. J'ai déclaré cet après-midi qu'une somme de $137,000 était affectée cette année à l'achèvement des études techniques et des levés sur la rivière Saskatchewan méridionale. Ce sont là les seuls fonds qui aient été mis à notre disposition ou qui aient été demandés pour le moment.

M. THATCHER: On ne commencera pas les travaux de construction cette année?

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne crois pas qu'il soit possible cette année de pousser les levés et les devis suffisamment loin pour que des soumissions puissent être demandées pour la construction d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan.

En ce qui concerne la ville de Moose-Jaw, je dois dire qu'il n'a jamais été question de fournir tout l'approvisionnement d'eau dont cette ville a besoin à l'aide de la canalisation à ciel ouvert pratiquée depuis la rivière Saskatchewan. Moose-Jaw avait une population de 16,000 âmes lorsqu'on aménagea cette canalisation, et elle a toujours pu obtenir de l'eau, bien qu'en quantité moindre à ce qu'elle eût désiré, de la sablière de Caron. La ville n'a pas eu besoin d'un canal pour s'approvisionner d'eau jusqu'à 1942 ou 1943, et même jusqu'à l'an dernier, elle n'obtenait ailleurs qu'une bien faible quantité d'eau. Si elle a obtenu 300,000 gallons, ou quelque autre quantité supplémentaire requise, de la Saskatchewan méridionale elle a pu obtenir de cette rivière plus d'eau qu'elle s'en est procuré à la sablière de Caron, en faisant le total, on voit que cela représente beaucoup plus d'eau que la ville n'en peut utiliser à l'heure actuelle. Tout le monde savait que si l'on aménageait un canal dans un terrain sablonneux dans la proportion d'environ le tiers, il se produirait des fuites, mais on a aménagé le canal afin de savoir s'il était possible d'amener l'eau de la Saskatchewan. Le contrat intervenu entre le Gouvernement et la ville de Moose-Jaw démontre qu'il était possible d'y amener l'eau. On y a pompé pendant deux ans, et l'eau a rempli le canal sur toute la longueur. Celui-ci a été aménagé à un point de la rivière Saskatchewan et les pompes ont été installées.

L'outillage de pompage a causé certaines difficultés au Gouvernement avant que l'entreprise passe sous l'administration de la ville, car il se forma des dépôts dans la première prise d'eau qui fut aménagée et le sable se mêla à l'eau dans les pompes. Quiconque sait comment fonctionnent les pompes n'ignore pas qu'elles deviennent vite hors d'usage quand il y pénètre du sable. Il fallut donc installer une nouvelle prise d'eau. Je n'ai pas entendu dire qu'on était actuellement à la recherche de pompes; on a plutôt besoin d'une drague pour nettoyer la prise d'eau et empêcher le sable de se mélanger à l'eau et d'endommager les pompes une seconde fois. Je crois comprendre qu'on ne veut plus se servir des pompes avant que ce nettoyage ait été complété. Par conséquent, c'est une drague et non des pompes qu'on désire se procurer. Les ingénieurs me demandent depuis des semaines de leur aider à obtenir des dragues. Une ou deux fois, nous avons cru avoir réussi à nous en procurer mais, jusqu'à il y a deux semaines tous nos efforts avaient été vains. Nous espérons cependant en obtenir avant longtemps.

Quant à l'autre question, c'est-à-dire le pompage de l'eau depuis Caron jusqu'à Moose-Jaw, elle regarde entièrement cette dernière municipalité. Depuis les débuts de l'entreprise, la ville s'est toujours chargée d'amener l'eau sur les derniers dix-huit milles. Le Gouvernement n'a jamais pris d'engagement sur ce point. Quelle soit considérable ou non, la fuite d'eau existe. D'après les rapports des ingénieurs,—et j'ai lu plusieurs de ces documents,—la fuite d'eau n'est pas l'unique difficulté. En effet, les conduites ne pourraient résister à une plus forte pression. Ils devront remplacer la tuyauterie, qui est installée depuis longtemps. Une partie en a été remplacée il y a quelques années, tandis que l'autre ne l'a pas encore été. Ces tuyaux datent de longtemps; il faudra donc les remplacer avant qu'ils puissent servir au transport de la quantité d'eau désirée.

Voilà en résumé l'histoire de l'entreprise de Moose-Jaw, et je répète qu'elle est la seule du genre au Canada. C'est la seule grâce à laquelle le gouvernement fédéral s'engage à fournir de l'eau à une ville, et la ville de Moose-Jaw peut se compter chanceuse qu'on ait affecté près de $700,000 à une entreprise qui est la seule à bénéficier d'une aide de ce genre dans tout le Canada.

M. THATCHER: Puis-je poser une autre question?

Des VOIX: Adopté.

Une VOIX: Laissons-le poser sa question.

Une VOIX: Nous voulons retourner chez nous avant Noël.

M. THATCHER: Le ministre nous dira-t-il s'il pourrait, ou si je pourrais, obtenir des pompes de la Corporation des biens de guerre. Voilà une ville qui manque d'eau tandis que la Corporation des biens de guerre possède des pompes ou, comme l'a dit le ministre, des appareils à câble de traction. C'est là une situation étrange.

L'hon. M. GARDINER: Autant que je sache, on n'a pas besoin de pompes. Ce qu'il faut, c'est une pelle mécanique, que nous appelons excavateur à câble de traction, pour enlever le limon de la rivière. Je crois comprendre qu'il y a de ces excavateurs quelque part, mais je ne saurais dire si on les a déclarés matériel superflu ou s'ils sont entre les mains du Corps d'aviation qui peut encore en avoir besoin. Nous cherchons, toutefois, à nous procurer de ces appareils, sans avoir réussi à en obtenir jusqu'ici. Lorsque l'honorable député était absent de la Chambre, j'ai dit que j'ai même essayé de faire valoir la priorité dont jouit mon ministère relativement à l'obtention de matériel dont nous avons nous-mêmes besoin. Je suis allé jusqu'à dire que puisque nous avons affecté près de $700,000 à cette entreprise, il importe que le ministère de l'Agriculture exerce son premier droit de priorité en vue d'obtenir cet outillage, mais je n'ai pas réussi à m'en procurer. La priorité va ensuite au gouvernement provincial. S'il possède de l'outillage de ce genre, je ne vois pas pourquoi il ne le remettrait pas à la ville de Moose-Jaw. C'est la ville de Moose-Jaw elle-même qui a ensuite droit de priorité. A mon avis, si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux laissent le champ libre et n'achètent pas d'outillage pendant quelque temps, Moose-Jaw finira par s'en procurer elle-même.

M. CRUICKSHANK: Pour ce qui est de prévenir l'inondation et l'érosion des terres agricoles le long du Fraser, je demande qu'on prenne à l'égard de la Colombie-Britannique des mesures semblables à celles que prévoit la loi touchant à la distribution de l'eau. Il n'est pas nécessaire de prononcer de discours sur cette question, car le ministre est renseigné là-dessus.

M. GRANT: Prions pour avoir de la pluie.

M. CRUICKSHANK: Nous n'avons pas besoin de prier pour avoir de la pluie; nous en avons.

Ce qui m'intéresse au premier chef, c'est qu'on accorde à nos difficultés la même attention qu'à celle des provinces des Prairies. On demande à nos cultivateurs, y compris ceux de la Colombie-Britannique,—surtout s'ils habitent la vallée du Fraser,—de garantir les régions en cause des inondations et d'autres dangers. Je prétends que nous devrions bénéficier de la mesure que le pays a adoptée dans l'intérêt des provinces des Prairies. On nous a répété que ces provinces étaient menacées de famine. Nous demandons qu'on s'occupe de nous, non pas parce que nous manquons d'eau, mais parce que nous en avons trop. Nous voulons être protégés contre les inondations. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que, relativement à la présente mesure, le reste du pays sera aussi bien traité que les provinces des Prairies.

L'hon. M. GARDINER: J'ai déjà mentionné deux fois que la loi ne s'applique qu'au triangle Palliser, qu'on ne peut y recourir pour parer à une situation dont souffre la Colombie-Britannique ou toute région non comprise dans le triangle Palliser. La tâche mentionnée par l'honorable député incombe actuellement à la Colombie-Britannique. Tant qu'il en sera ainsi, la province ne peut pas bénéficier, à ce chapitre, de crédits votés ici.

M. CRUICKSHANK: Je crains que le ministre ne connaisse pas très bien les méthodes agricoles.

L'hon. M. GARDINER: Je ne connais pas tout.

Des VOIX: Adopté.

M. CRUICKSHANK: Le crédit n'est pas adopté, monsieur le président. Je ne tiens pas, loin de là, à défendre le gouvernement qui est actuellement à la tête de la Colombie-Britannique, mais il est absurde de prétendre, comme vient de le faire le ministre, que la responsabilité en la matière incombe uniquement au gouvernement provincial. Mieux vaut nous bien comprendre sur ce point. Le Fraser est, au point de vue de son importance, le second des cours d'eau de la Colombie-Britannique. La semaine passée, deux fermes de ma circonscription ont perdu chacune dix acres de terre par suite de l'érosion. Lorsque le ministre dit que l'affaire relève de la province ou de la municipalité, il fait erreur. Si la Colombie-Britannique et le reste du Canada doivent aider à la protection des provinces des Prairies, je dis au ministre que la Colombie-Britannique mérite quelque attention et devrait faire protéger ses berges fluviales. Je ne crois pas que le ministre saisisse bien la situation. J'en porte peut-être la responsabilité, car mon exposé n'a probablement pas été suffisamment explicite.

L'hon. M. GARDINER: Donnez le fleuve Fraser aux provinces des Prairies et l'on ne demandera plus rien à la Colombie-Britannique.

Des VOIX: Adopté.

M. CRUICKSHANK: Non, pas encore. L'honorable député de Provencher parle du blé à temps et à contre temps, et le reste du Canada produit du blé.

M. CASE: Qu'entend l'honorable député par le reste du Canada?

M. CRUICKSSHANK: J'entends l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Manitoba.

M. MacNICOL: N'oubliez pas les Provinces maritimes et la province de Québec.

M. CRUICKSHANK: Le ministre étendra-t-il l'application de la loi à...

Une VOIX: L'Ile du Prince-Edouard.

M. CRUICKSHANK: Je demande de l'étendre à tout le Canada, et non aux seules provinces des Prairies.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que j'ai déjà recommandé.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:
*32.* Loi sur l'assistance à l'agriculture des Priaries, $250,000.

L'hon. M. GARDINER: La discussion y gagnerait si j'apportais ici quelques éclaircissements. Je vais déposer le plus tôt possible le projet de loi relatif à l'assistance à l'agriculture des Prairies et j'ai l'intention d'en confier l'examen au comité de l'agriculture. J'allais proposer de nous en tenir autant que possible aux dépenses prévues sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car nous aurons l'occasion de discuter toute modification ou tout amendement à la loi lorsque le projet sera déposé.

M. BENTLEY: A la fois au comité et à la Chambre?

L'hon. M. GARDINER: Oui. J'espérais le déposer avant l'examen des crédits; lorsqu'il sera présenté cependant, j'en proposerai le renvoi au comité de l'agriculture afin d'en permettre la discussion la plus complète possible.

M. IRVINE: Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet de la région de la rivière la Paix. Elle n'a rien à voir, je crois, aux autres crédits. Y aurait-il moyen d'appliquer les dispositions de cette loi aux localités éprouvées de la région de la rivière la Paix? Sous l'empire des conditions imposées pour l'Alberta, il faut que 90 townships soient éprouvés pour qu'une région soit considérée comme stérile, autrement la région ne tombe pas sous l'empire de la loi. Je me demande si la loi s'applique à la région en cause et il me semble peu équitable qu'elle paie une partie de la note sans aucune possibilité de bénéficier de la loi.

L'hon. M. GARDINER: L'expression: "région du blé du printemps" s'applique au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta et à la région de la rivière la Paix en Colombie-Britannique. Cette région est actuellement admise au bénéfice de la loi. Elle peut percevoir des cotisations en vertu de la loi; on prétend, je crois, que la région de la rivière la Paix n'est pas admise aux avantages de la loi.

M. IRVINE: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Je propose, à titre de modification à la loi, de permettre aux provinces de décider si elles désirent, ou non bénéficier de ses avantages.

M. McKAY: J'ai surtout des propositions à offrir et c'est, je crois, le bon moment de le faire. Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement mais je manquerais à mon devoir envers mes commettants si je ne faisais pas cette déclaration maintenant. Pour la gouverne de certains honorables députés qui, à un moment ou l'autre, n'ont pas semblé comprendre les difficultés auxquelles une bonne partie de la population agricole de l'Ouest était en butte, je me permettrai de faire quelques commentaires. Presque tous les ans une partie quelconque de l'Ouest voit sa récolte manquée partiellement ou complètement à cause des caprices de la température ou des ravages de maladies des plantes, comme dans le cas de la rouille des céréales, ou d'insectes destructeurs, qui fréquemment occasionnent la perte totale de la récolte. Ces causes font varier considérablement les revenus des cultivateurs et bien souvent elles suscitent une réelle misère. Je viens de cette région et je doute fort qu'aucun autre honorable député ici ait habité aussi longtemps que moi dans la région en cause. J'ai été témoin de cette sorte de misère à plusieurs reprises au cours des quarante années et plus que j'ai passées dans le sud de la Saskatchewan où la récolte a manqué faute de pluie, et où la pauvreté a suivi. Les récoltes n'ont jamais atteint leur maturité. On a adopté la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies tout particulièrement dans le but de remédier aux conditions pénibles qui existaient dans les régions en cause, et je dirai que c'est une amélioration marquée sur l'ancien régime des secours en vogue durant les années trente.

Je désire féliciter le Gouvernement de cette mesure, car je suis d'avis que c'est certainement un pas dans la bonne direction; c'est une mesure progressive. Cependant, j'aimerais en ce moment faire part au ministre de certains sujets de mécontentement, qui semblent exister dans certains milieux de l'Ouest du moins relativement à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'es-

père que le ministre acceptera mes observations dans l'esprit où je les formule. Bien qu'elles comportent une certaine critique de l'application de la loi, je m'efforcerai d'être juste et de présenter des propositions pratiques que le Gouvernement voudra bien considérer attentivement, je l'espère.

En premier lieu, je ferai remarquer que la loi ne s'applique que dans les cas où le Gouvernement déclare qu'il s'agit d'une région à récolte déficitaire ou d'une année critique. Cette mesure est prise à la discrétion des autorités fédérales; et seulement lorsqu'une récolte déficitaire embrasse au moins 171 townships. Plusieurs cultivateurs sont d'avis que la loi devrait s'appliquer automatiquement quand un requérant à cause de la perte de sa récolte, sans qu'il y ait faute de sa part, se trouve dans le besoin. De plus, je ferai remarquer au ministre, puisqu'il est question de reviser la loi, de penser aux jeunes démobilisés et autres de moins de vingt et un ans, qui habitent encore avec leurs parents tout en exploitant des fermes ailleurs, parce qu'ils n'ont pas encore pu se créer un foyer pour eux-mêmes. Aux termes de la loi, ces jeunes gens ne peuvent pas bénéficier de ses avantages. Je soutiens que, s'ils sont assez âgés à dix-huit ans pour aller défendre leur pays, ils devraient avoir droit, même s'ils n'ont pas encore vingt et un ans, aux avantages de la loi.

En outre, plusieurs groupements agricoles réclament l'octroi de la prime à chaque intéressé. Une telle méthode augmenterait les frais d'administration. Je prévois des difficultés inévitables. Mais les inspecteurs et les estimateurs enquêtent chez les cultivateurs des régions où la récolte fait le plus défaut pour se rendre compte de la situation. Le nombre de ces priseurs itinérants semble suffisant. Il n'est pas nécessaire de l'accroître. Je suis d'avis qu'une telle modification, loin d'occasionner de nouvelles dépenses, permettrait à la trésorerie d'économiser. A l'appui de ces dires, je rappelle au ministre que, la saison dernière, des cultivateurs habitant la région subventionnée par l'Etat, en dépit d'une bonne récolte, ont bénéficié de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. D'autre part, les cultivateurs habitant le pourtour de cette région, malgré une mauvaise récolte, n'ont pas bénéficié des dispositions de la loi, parce que leur région a donné un rendement moyen supérieur au niveau fixé par la mesure pour l'octroi de la prime. Il est arrivé souvent qu'un cultivateur n'a pas obtenu la prime accordée à son voisin d'en face.

Les cultivateurs acquittent un droit de 1 p. 100 sur la vente des céréales en vue de constituer une caisse d'où seront tirées les prestations. La loi sur l'assurance-chômage

[M. McKay.]

s'applique d'une façon analogue, mais les nécessiteux peuvent y recourir sans que le gouverneur en conseil déclare une année de crise en vertu d'un pouvoir discrétionnaire. Le cultivateur dont la récolte fait défaut, partiellement ou complètement, a besoin d'assistance. Il devrait être en mesure d'émarger à la caisse constituée à cette fin. Dès qu'il perd son emploi, un sans-travail réclame l'aide et en quelques jours, il bénéficie des prestations prélevés sur la caisse d'assurance-chômage. La loi d'assistance à l'agriculture des Prairies devrait s'appliquer de cette façon et devenir automatiquement exécutoire, tout comme la loi sur l'assurance-chômage.

Enfin, si la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies tend à supprimer la nécessité de fournir des secours, et, si j'ai bonne mémoire, c'est là un de ses objets, l'indemnité versée sous l'empire de ses dispositions est nettement insuffisante. Le montant maximum de $500 par ferme ne permettra d'acquitter qu'une faible partie des frais d'exploitation, d'acheter, par exemple, le combustible et la semence. Un cultivateur, toutefois, ne peut subvenir convenablement aux besoins de sa famille à l'aide d'une somme si peu élevée.

Dans les régions de l'Ouest où s'applique la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, l'indemnité maximum versée aux cultivateurs s'établit, il me semble, à $500 par ferme. L'allocation doit être assez élevée pour permettre aux bénéficiaires de se suffire d'une récolte à l'autre puisque, dans l'intervalle, ils ne gagnent pas. Je tiens à citer une résolution adoptée en mars dernier au congrès tenu par l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan; en voici le texte:

> Il est résolu que l'indemnité de récolte déficitaire soit augmentée de $5 l'acre, que le maximum soit fixé à $1,000 et le droit à 2 p. 100 et que les versements soient effectués d'après les besoins des particuliers.

On a proposé de répartir en zones certaines régions de la Saskatchewan, conservant au nord et au nord-est de la province le droit actuel de 1 p. 100 et relevant quelque peu le pourcentage appliqué aux endroits menacés de nouvelles crises de sécheresse. On pourrait également diviser en zones le Manitoba et l'Alberta puisque les conditions dans ces provinces sont analogues à celles de la Saskatchewan.

En ce qui concerne l'exécution de la présente loi, je crois que le Gouvernement devrait étudier soigneusement les possibilités plus vastes d'un plan d'assurance-récoltes. Le ministre me dira probablement qu'un tel projet serait possible seulement dans le domaine provincial. Il me semble, cependant, que le ministère fédéral de l'Agriculture pourrait au moins étudier la possibilité d'adopter un pro-

jet d'assurance-récoltes à l'égard de tout le Canada, même si l'exécution d'un tel projet dépasse, pour le moment, la compétence des autorités fédérales.

Si l'on jugeait possible l'exécution d'un tel projet, il y aurait peut-être lieu de prendre des dispositions en vue de subventionner les provinces ou, mieux encore, de faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—comme on a dû le modifier pour l'assurance-chômage,—de manière à accorder les pouvoirs nécessaires au gouvernement fédéral.

Un régime efficace d'assurance-récoltes semble essentiel à la stabilisation du revenu agricole. Même s'il est reconnu, de façon générale, que le gouvernement fédéral devrait nécessairement contribuer au succès de l'entreprise par le versement de sommes considérables, ce serait encore mieux que de contraindre les cultivateurs à réclamer, après quelques récoltes déficitaires, les secours de l'Etat.

Les contributions des cultivateurs se fonderaient sur la production et varieraient nécessairement d'une année à l'autre, tout comme les contributions que verse le travailleur industriel à la caisse d'assurance-chômage.

Il y a longtemps qu'on assure les récoltes contre les dégâts causés par la grêle. Il ne semble y avoir aucune raison qui empêcherait d'assurer de la même façon les récoltes contre les dégâts causés par la gelée, la sécheresse, les insectes ou les maladies. Le fruticulteur qui perd sa récolte parce que les bourgeons sont détruits par une gelée tardive de printemps, et le maraîcher dont la récolte est endommagée par les insectes, ont tout autant besoin de protection que le producteur de céréales. En conséquence, tout régime d'assurance-récoltes devrait comprendre les fruits, le tabac et les légumes, ainsi que les céréales. Un tel régime contribuerait à assurer à l'agriculture, sur tous les points du pays, une stabilité que ne peut lui procurer, à cause de ses lacunes, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. QUELCH: J'ai été fort aise d'entendre le ministre déclarer l'autre jour que l'on apporterait à la loi des amendements d'une vaste portée, car si l'on veut en accroître l'efficacité, de tels amendements s'imposent. J'espère toutefois qu'on y apportera les modifications susceptibles de donner les résultats désirés. Loin de moi l'idée de déprécier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car elle a rendu de grands services. N'eût été cette mesure, bien des cultivateurs auraient perdu leur ferme depuis longtemps.

Je me proposais de parler de la loi en détail, mais comme le ministre a déclaré que l'on présentera sous peu un bill modificateur, je remettrai mes remarques à plus tard. Le ministre pourrait-il nous dire si les amendements embrasseront la façon de déterminer l'admissibilité des terres?

L'hon. M. GARDINER: Le Conseil n'a pas encore approuvé les amendements que j'ai recommandés, mais la loi prévoira une différente façon de déterminer si les terres y seront ou non assujetties.

M. ARGUE: Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit, mais personne ne m'accusera d'avoir abusé de mon droit de parole depuis le commencement du débat sur le budget de l'Agriculture. Ainsi que le savent la plupart des honorables députés, l'Ouest passe actuellement par une période d'extrême sécheresse.

Une VOIX: Il a plu l'autre jour.

M. ARGUE: Tant mieux, si c'est le cas. Nous avons longuement discuté la majoration des prix des machines agricoles. Le sujet est important, c'est entendu; mais il le deviendrait beaucoup moins s'il fallait que les cultivateurs soient victimes d'une longue série de récoltes déficitaires.

En commentant une recommandation qui lui était formulée l'autre soir en faveur d'un régime d'assurance-récolte pour remplacer le programme d'aide au moment où le rendement est insuffisant, le ministre a signalé que, d'après toutes les études faites sur le sujet, un tel régime est d'une impossibilité pratique, du moins dans cette partie du pays.

La raison en est que la région est vaste et le rendement variable. Les cultivateurs ont dû s'imposer de forts placements et, qui plus est, ils doivent se contenter de cours variant à l'extrême. Les régimes d'assurance-récolte en vigueur par le passé ont exigé du cultivateur des taux presque uniformes, fondés sur le montant de ses ventes. Par contre, le tarif des prestations est fixe, de sorte que la chute des cours entraîne l'insuffisance de la caisse.

Je ne demanderais pas mieux que de permettre au Manitoba de se soustraire à l'application de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, si tel est son bon plaisir. Cependant, advenant un fléchissement prononcé des cours agricoles, l'assurance-récolte serait vouée à l'insuccès même au Manitoba et, alors, la population de la province se hâterait de réclamer son admission aux avantages de la mesure. En discutant l'assurance-récolte, il ne faut pas oublier qu'autrefois le Gouvernement a dû venir en aide aux centres agricoles d'une façon qui est loin d'être aussi satisfaisante que les mesures prises sous l'empire de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. De 1930 à 1939, les gouvernements canadiens ont versé en assistance dans la seule province de Saskatchewan une somme de 156 millions de

dollars. Dans cette province, au cours des six dernières années, la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies a coûté 20 millions à la trésorerie fédérale. L'année où la Saskatchewan a eu sa plus faible récolte depuis que la loi est en vigueur, cette mesure a coûté 11 millions de dollars au gouvernement fédéral. Toutefois, en 1937, il avait dû verser 45 millions en secours à la population de la province parce qu'il n'existait pas alors de régime d'assistance satisfaisant en prévision des mauvaises années.

Divers pays ont expérimenté sur des projets d'assurance-récolte, entre autres les Etats-Unis qui l'ont fait sur une vaste échelle. Le succès n'a jamais couronné les efforts dans ce domaine. Pour qu'il soit pratique, tout régime de ce genre doit s'appliquer à une région où les rendements sont assez uniformes. Ainsi, dans un comté de l'Ohio, aux Etats-Unis, où le rendement s'était établi à une moyenne de 21.7 boisseaux l'acre pour une période prolongée, celui qui voulait s'assurer d'une récolte d'au moins 11 boisseaux ne payait que 2 p. 100 de ses ventes annuelles. Dans le comté de Morton (Kansas), où le rendement moyen n'était que de 7.7 boisseaux à l'acre, l'assurance d'une récolte d'un peu moins de quatre boisseaux coûtait, chaque année, au cultivateur, une prime équivalente à 26.3 p. 100 de ses ventes.

Il est donc évident que dans toute région où le rendement varie sensiblement, les primes, même pour un régime d'assurance peu avantageux, sont très élevées. Alors, les cultivateurs estiment qu'une telle assurance dépasse leurs moyens, et ils l'abandonnent, tandis que ceux qui sont assurés d'une bonne récolte presque tous les ans maintiennent leurs polices en vigueur parce qu'elles ne leur coûte qu'environ 2 p. 100.

La loi d'assistance à l'agriculture des Prairies a été discutée à la conférence fédérale-provinciale. Le mémoire de la Saskatchewan, présenté à la dernière réunion, renferme de nombreux renseignements et maintes propositions à ce sujet. J'oserais dire que 40 p. 100 de ce document portait sur cette mesure. C'est dire que, du moins en Saskatchewan, il est absolument nécessaire d'avoir un régime d'assistance en cas de récoltes déficitaires. Tout projet de ce genre exige une cotisation, comme c'est le cas à l'heure actuelle, fondée sur les ventes du cultivateur.

J'estime qu'on devrait songer à établir des zones; il y aurait peut-être lieu de diviser la Saskatchewan en trois, ou même en deux zones. Il ne saurait assurément être question d'un plan d'assurance-récolte comportant pour les cultivateurs une cotisation fondée sur leur rendement moyen au cours d'une longue période. Ce serait impraticable.

[M. Argue.]

A l'heure actuelle, le versement moyen le plus élevé qui soit fait, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à un cultivateur d'une région à récolte déficitaire est de $400. Cela n'équivaut guère qu'au coût de la semence et des semailles; il ne reste rien pour les taxes, les jachères d'été, l'intérêt et les frais de subsistance. Il ressort de certaines études que l'Université de la Saskatchewan a effectuées relativement à l'exploitation des fermes, qu'un cultivateur a besoin chaque année d'une somme minimum de $1,000 pour exploiter sa ferme et pourvoir à la subsistance de sa famille.

Une VOIX: De quelle superficie s'agit-il?

M. ARGUE: Dans ma région, les fermes ont une superficie moyenne de 320 acres. Les cultivateurs d'une région à récolte déficitaire devraient toucher $6 par acre sur leur superficie cultivée, ce qui assurerait environ $1,000 à un cultivateur qui a 160 acres ensemencées et 160 acres en jachère d'été. Une telle somme, bien que plutôt faible, permettrait au cultivateur, de payer sa semence, d'acquitter ses taxes et de pourvoir à la subsistance de sa famille pendant un an. Un montant de $3 par acre serait raisonnable dans le cas d'une région à faible rendement, et il pourrait être fondé sur un rendement de quatre à huit boisseaux par acre. Les versements devraient varier selon les cas. Nous savons tous que certains cultivateurs n'ont pu obtenir de récolte, sans qu'il y eût le moindrement de leur faute. Du fait qu'il n'y a pas dans leur voisinage assez d'autres cultivateurs qui ont subi le même sort, ils ne peuvent rien obtenir sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Pour qu'une région puisse être déclarée zone à récolte déficitaire, il faut qu'elle compte, dans la Saskatchewan, 171 townships, au Manitoba 54 townships et dans l'Alberta 90 townships, où le rendement moyen a été inférieur à cinq boisseaux l'acre. On voit que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, telle qu'elle est appliquée dans l'Ouest, ne protège pas suffisamment tous les cultivateurs qui subissent de temps à autre de mauvaises récoltes.

Certains des règlements édictés sous le régime de cette loi devraient être modifiés. J'ai reçu des dizaines de lettres de cultivateurs qui croyaient avoir le droit de toucher le prétendu boni, mais que les règlements excluent pour une raison quelconque. Les paiements versés sous le régime de cette loi devraient être attribués à tous les véritables cultivateurs. Un agriculteur peut s'apercevoir en juillet qu'il n'aura pas de récolte. Il peut se diriger vers une autre province ou aller s'installer en ville et y prendre un emploi. En pareil cas, il n'a pas droit au boni.

L'hon. M. GARDINER: S'il revient à la ferme, il touchera sa prime. Ce n'est que lorsqu'il s'installe définitivement ailleurs qu'elle lui est refusée.

M. ARGUE: Je suis heureux que le ministre m'ait donné cette assurance. Je me suis rendu maintes et maintes fois au bureau de Regina et m'y suis entretenu avec les fonctionnaires. C'est la première fois cependant que quelqu'un m'affirme qu'un cultivateur qui retourne à sa ferme a droit au boni cette année-là.

L'hon. M. GARDINER: Celui qui quitte la ferme avant le 1er novembre et qui n'y revient pas, ne touche pas la prime. Par contre, un cultivateur qui va travailler ailleurs parce qu'il n'aura pas de récolte et qui revient avant le 1er mai de l'année suivante touche le boni s'il produit une récolte cette année-là.

M. ARGUE: Je remercie le ministre de son explication. L'article n° 2 du règlement prescrit que, aux termes de la loi, un cultivateur n'est jugé tel que s'il demeure sur la ferme et si son occupation principale est l'agriculture, ou s'il ne demeure pas à plus de vingt milles de la ferme et s'il n'a pas d'autre occupation que l'agriculture. J'ai à l'esprit le cas d'un petit commerçant de village. Il me dit que son magasin lui rapporte en moyenne $500 par an. Il cultive une demi-section de terre à quelques milles de la ville. L'an dernier, sa récolte était déficitaire.

M. ROSS (Souris): Combien lui rapporte, en moyenne, sa ferme?

M. ARGUE: Il se trompe, je crois, en pensant que sa ferme peut lui rapporter des bénéfices. Quoi qu'il en soit, il a essuyé des pertes l'an dernier et il pense ne pas avoir droit au versement en vertu des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il pourra difficilement acheter du grain de semence et exploiter sa ferme cette année. Je songe aussi à un mécanicien qui possède un petit garage pouvant avoir, au plus, douze pieds sur quatorze. L'hiver, il fait la revision d'automobiles et de tracteurs. Il a loué une demi-section de terre qu'il cultive l'été. L'an dernier, les récoltes de cette région ont été déficitaires; on a versé des indemnités à la plupart des cultivateurs de la région, mais cet homme n'y avait pas droit. On ne devrait pas établir de distinction injuste à l'égard de quelqu'un qui a assez d'ambition et d'initiative pour chercher à gagner honnêtement sa vie.

M. SINNOTT: Ce n'est pas un cultivateur, mais un spéculateur; le cultivateur demeure sur sa ferme.

M. ARGUE: L'honorable député n'est pas demeuré sur sa ferme. C'est un vendeur d'instruments aratoires.

M. SINNOTT: Mettons les choses au point.

M. ARGUE: Je songe à un autre homme, cultivateur authentique. Il est allé s'établir à Regina le 23 octobre de l'an dernier. Il avait cultivé la terre trente ans. Il est célibataire; sa récolte a été déficitaire. Ne voyant aucun avantage à demeurer sur sa ferme cette année, il est allé s'installer à Regina. Parce qu'il a quitté sa ferme huit jours avant la date réglementaire, on lui a refusé l'indemnité.

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi n'est-il pas resté les huit jours entiers?

M. ARGUE: Le ministre sait aussi bien que moi que la plupart des cultivateurs ne sont pas au courant des décrets qu'adopte le Gouvernement et qui font pendant aux diverses lois. Pour ma part, je ne connais pas tous les règlements.

L'hon. M. GARDINER: S'il habite cette région, il devrait en être au courant, car Dieu sait combien de fois il a souffert de la sécheresse.

M. GRAYDON: Il arrive à des ministres d'oublier l'existence de certains décrets.

M. ARGUE: Puis il y a cet autre règlement en vertu duquel un homme ne peut réclamer d'aide sous le régime de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies que s'il a atteint l'âge de vingt ans. Durant la guerre, on considère le jeune homme de dix-huit ans assez mûr pour servir sous les drapeaux. Ainsi que je l'ai exprimé dans une résolution présentement inscrite au *Feuilleton*, mais que nous n'avons pas encore abordée, les jeunes gens devrait avoir le droit de suffrage à partir de dix-huit ans. Je suis également d'avis qu'ils devraient bénéficier des avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne saurais mieux faire pour démontrer le besoin d'abaisser l'âge d'admission aux avantages de la loi que de citer un passage d'une lettre d'un jeune homme de ma circonscription qui n'a pas touché l'indemnité. Voici:

Si je quitte la ferme maintenant,...

La lettre a été écrite en février dernier.

...je ne retournerai jamais à la culture du sol. Je suis sûr que nombre de jeunes gens pensent comme moi. Inutile de placer le fruit de mon travail dans une entreprise qui ne sera peut-être pas rémunératrice, d'autant plus qu'on ne m'a pas accordé l'indemnité.

J'avais 60 acres en blé et 60 en jachère. Mon père avait 90 acres en blé et en avoine, et 60 en jachère d'été. Nous avions donc, en tout, 270 acres en culture.

Si le père, gardant toute la terre à son nom, avait conseillé à son fils d'aller gagner sa vie à la ville, il aurait reçu un versement de secours sur la moitié du total de 270 acres.

L'hon. M. GARDINER: Non pas s'il possédait une terre lui-même. Il ne faut pas exagérer.

M. ARGUE: Pour une terre de 270 acres, il aurait reçu $2.50 l'acre sur 135 acres. Mais, au lieu de cela, le père dit à son fils qu'il lui cédait 120 acres de sa terre et qu'il serait dorénavant l'exploitant de cette terre. Le fils eut une récolte déficitaire. On lui dit que, en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il n'avait pas droit à l'indemnité. On refusa même d'émettre un chèque unique pour ces deux cultivateurs, bien qu'il n'eût représenté qu'un montant de beaucoup inférieur à ce que touchaient d'autres cultivateurs.

Il est évident, j'en suis certain, que nous ne cherchions pas à extorquer de l'argent au Gouvernement. Nous visions tout simplement à être honnêtes. Si la prime avait été inscrite au nom de mon père, je l'aurais obtenue. Mais j'imagine que certains règlements des libéraux obligent ceux qui veulent aller de l'avant à se faire escrocs.

Je crains qu'il l'ait constaté un peu trop tard.

Plusieurs cultivateurs de mon voisinage n'ont qu'un quart de section, et parce qu'ils n'ont que cette étendue, ils ont reçu l'an dernier $200. Je connais des familles nombreuses qui ne reçoivent en une année que $200 sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, plus quelques dollars d'allocations familiales pour leur subsistance de l'année. Ce n'est certainement pas assez.

L'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, depuis qu'elle est en vigueur, a coûté à l'Etat une moyenne de cinq millions de dollars par année. Les modifications que j'ai proposées à la loi porteraient probablement ce chiffre à quinze millions de dollars par année, mais ce ne devrait pas être suffisant pour paralyser le Gouvernement puisque, le ministre de l'Agriculture l'a lui-même avoué, au moins un million de personnes en bénéficieraient. Ce serait un peu moins que le coût d'une seule journée de notre effort de guerre. Je voudrais qu'on affecte ce que nous aurait coûté une seule journée de guerre à protéger efficacement les cultivateurs de l'Ouest contre les récoltes déficitaires. Aucune autre région du Canada ne s'y opposerait, j'en suis persuadé, car l'Ouest voudrait aussi que l'application de la loi s'étende à toutes les provinces canadiennes.

M. ROSS (Souris): Il m'a fait plaisir d'entendre ce soir l'annonce du dépôt d'un projet de modification à la loi et de son renvoi, après discussion à la deuxième lecture, au comité de l'agriculture. Vu cependant la déclaration que le ministre nous a faite, il y a quelques jours, sur les conditions climatériques dans les provinces des Prairies et d'après laquelle la récolte ne sera pas très abondante s'il ne pleut pas bientôt et la déclaration faite par l'honorable député de Provencher au sujet de la loi il n'y a pas très longtemps, plusieurs cultivateurs de sa circonscription, qui est plus à l'est au Manitoba, auront, j'en suis sûr, besoin d'assistance sous l'empire de la loi s'il ne pleut pas assez souvent le mois prochain dans les provinces des Prairies.



M. JUTRAS: Il y a déjà eu deux mauvaises récoltes et on n'a obtenu aucune assistance.

M. ROSS (Souris): C'est en leur nom que je veux dire quelques mots afin qu'ils acquièrent le droit à l'indemnité prévue pour la sécheresse dans les Prairies.

Je conviens que bien des changements s'imposent et qu'il y a lieu de les insérer en détail dans le projet de loi. Plusieurs cultivateurs qui auraient droit de toucher l'indemnité sous le régime du township, par exemple, ne reçoivent actuellement aucune assistance. Voici un rapport déposé l'an dernier et révélant que, en vertu de cette loi, 8,194 cultivateurs ont reçu de l'assistance sur la base d'au plus huit boisseaux à l'acre pour la récolte de 1944-1945 et 2,557 sur la base de huit à douze boisseaux à l'acre. Les 8,194 ont touché $1,686,488.94 et les 2,557, $511,116.29.

On a parlé il y a quelque temps du problème des mauvaises récoltes successives dans certaines sections des provinces des Prairies. Le document que je viens de citer démontre aussi combien de townships ou de parties de townships ont été admis à recevoir de l'assistance à partir de la récolte de 1939 jusqu'à celle de 1944 une fois, deux fois, trois fois, quatre fois ou cinq fois. Voici les chiffres:

Townships ayant droit à l'aide entièrement ou partiellement:

| | |
|---|---|
| 1 année | 1,434 |
| 2 années | 1,141 |
| 3 années | 837 |
| 4 années | 527 |
| 5 années | 135 |

C'est une suite de récoltes déficitaires fort impressionnantes, indiquant que la récolte a manqué 5 années consécutives dans 135 townships.

Voici le point que je désire établir. Il est arrivé une fois qu'un cultivateur habitant dans un angle d'un township avait récolté 44 boisseaux à l'acre et que, cependant, il avait perçu la prime accordée aux termes de la loi parce que la récolte avait manqué complètement dans la plus grande partie du township. On a, jusqu'à un certain point, remédié à cet état de choses en ces dernières années, mais j'espère que le ministre en modifiant la loi verra à protéger le cultivateur individuellement. J'ai cité ce cas afin de démontrer com-

bien l'application de cette loi peut être injuste lorsqu'elle est fondée sur l'unité du township. Un cultivateur dont la récolte avait été excellente a reçu cette assistance nonobstant le fait que plusieurs de ses voisins n'avaient pas de récolte. Le contraire pourrait se produire, et les cultivateurs sans récolte pourraient se voir refuser cette aide. Je signale cette difficulté au ministre avec l'espoir qu'il la supprimera au moyen de la nouvelle mesure législative. Comme je l'ai signalé l'autre soir lorsque l'honorable député de Provencher avait la parole, les gouvernements des trois provinces des Prairies ont à plusieurs reprises institué des comités chargés d'étudier la question de l'assurance-récolte, et leurs rapports indiquaient que la situation présentait bien des difficultés. Mais grâce à cette mesure modificatrice, le ministre pourra, pourvu qu'on étudie la question sous tous ses aspects, améliorer la loi dans l'intérêt du cultivateur qui, à cause de la sécheresse et sans qu'il y soit pour rien, perd une partie de sa récolte. C'est avec regret que je tiens ces propos pessimistes, mais je suis convaincu que les cultivateurs des provinces des Prairies subiront de tels dégâts cette année.

M. ZAPLITNY: Je tiens à dire quelques mots relativement à l'assistance à l'agriculture des Prairies. Point n'est besoin de répéter les observations qu'ont formulées à ce sujet les autres membres de notre groupe. Toutefois, comme je viens du Manitoba et que j'ai entendu deux honorables députés de cette province, les honorables députés de Provencher et de Souris, exprimer des vues diamétralement opposées à l'égard de la loi sur l'assistance aux fermes des Prairies, je suis porté, cette fois-ci, à me ranger à l'avis de l'honorable député de Souris. Je ne crois pas qu'en refusant de participer aux avantages prévus par cette loi nous pourrions résoudre les difficultés que nous avons éprouvées au Manitoba relativement à cette loi, car en premier lieu, autant que j'aie pu le constater, le gouvernement provincial n'est pas en mesure de mettre en vigueur un régime d'assurance-récolte. Tant qu'il n'y aura au Manitoba pas de mesure susceptible de remplacer cette loi, je ne crois pas que nous agirions sagement en refusant les avantages qu'elle prévoit.

Toutefois, ce n'est pas l'unique raison qui me porte à partager l'avis de l'honorable préopinant plutôt que celui de l'honorable vis-à-vis. Je suis convaincu que l'esprit de la loi porte sur l'aide mutuelle, pour ainsi dire; qu'elle permet aux cultivateurs de s'unir afin d'accomplir une tâche qu'ils ne pourraient exécuter seuls. C'est une forme de coopération que nous devrions favoriser, et si la province refusait de continuer son adhésion à la loi parce qu'elle n'en retire pas des avantages correspondants aux sommes qu'elle est appelée à verser, ce serait à mon sens un pas en arrière, un acte d'égoïsme. J'admets que les cultivateurs du Manitoba ont versé à la caisse plus qu'ils n'en ont reçu, et j'exhorte le ministre à apporter à la loi certains amendements afin de la rendre plus équitable à l'endroit du Manitoba, mais je ne crois pas que la solution de notre problème consiste à se soustraire à la loi, car nous nous trouverions alors entre l'enclume et le marteau.

Je tiens à signaler relativement aux dégâts causés par la grêle un amendement qui, à mon sens, s'impose spécialement. J'ignore si l'on a signalé à la Chambre aujourd'hui que, sous l'empire de la loi en vigueur, il est extrêmement difficile aux cultivateurs de se faire indemniser des dommages causés par la grêle. Dans un township de ma circonscription, la grêle a frappé une lisière dont les habitants n'ont pas obtenu d'indemnité, parce que toute la région n'avait pas été suffisamment éprouvée, tandis qu'ailleurs, les pertes moins fortes étant plus également réparties, l'indemnité a été versée. Le ministre est au courant de ce cas, puisque je lui ai adressé plusieurs lettres à ce sujet. La réponse du sous-ministre renferme cette phrase significative:

> Le ministère a enquêté sur les townships 27 et 28. La résolte moyenne de blé atteignait 8.3 boisseaux l'acre. Le conseil de revision a donc exclu ce township.

C'est-à-dire que les cultivateurs de ce township, parce que la récolte moyenne y dépassait un peu 8 boisseaux l'acre, n'ont obtenu aucun secours. Dans certains townships de ma circonscription, où les dégâts atteignaient presque l'étendue requise, les particuliers n'ont pu réclamer. Voilà un argument probant en faveur du versement à chaque intéressé des indemnités prévues par loi.

Pour ce qui est du Manitoba, si on a l'intention de modifier la mesure, je propose qu'on ajoute les dégâts causés par l'inondation à ceux que produisent la sécheresse et la grêle. J'ignore si la Saskatchewan est exposée à l'inondation, mais certaines régions du Manitoba, y compris la circonscription de Provencher, sont plus éprouvées par ce fléau que par la grêle et la sécheresse. Les cultivateurs de cette province ne voudraient pas la suppression de la loi si on la modifiait de façon à autoriser une indemnité égale pour les dégâts causés par l'inondation, la grêle et la sécheresse.

L'hon. M. GARDINER: Je m'étais proposé de remercier plus tôt l'honorable député de Wood-Mountain, mais avant qu'on poursuive la discussion, je tiens à lui dire que je lui

sais gré d'avoir exposé d'une façon si minutieuse les lacunes de ce que nous appelons parfois l'assurance-récolte. Ses observations indiquent qu'il a étudié la question à fond et qu'il favorise l'indemnité de récolte déficitaire de préférence à l'assurance-récolte. Il serait profitable aux honorables députés qui ont discuté ces deux modes d'assistance de relire les passages de son discours qui portent sur ce point. J'ai lancé cette idée, et l'honorable député s'accorde entièrement avec ce que j'ai toujours soutenu, savoir, que dans une province telle que la Saskatchewan, il est preque impossible, pour les raisons exposées ci-dessus, d'appliquer l'assurance-récolte. On a cité le cas d'une région des Etats-Unis rarement affligée d'une récolte déficitaire et on l'a comparée à une autre souvent éprouvée; l'exemple démontre nettement que dans ces endroits, l'assurance-récolte est moins avantageuse que l'indemnité de récolte déficitaire.

Les autres questions soulevées embrassent la plupart des lacunes de la loi. Deux des orateurs ont souligné un aspect sur lequel j'ai beaucoup insisté, savoir, que, entre le départ de nos jeunes gens et leur retour d'outre-mer, la situation s'est quelque peu modifiée. Les règlements, mais non la loi, portaient qu'un jeune homme de moins de vingt ans, domicilé chez ses parents ne pouvait toucher l'indemnité. La disposition visait tout simplement, à l'entrée en vigueur de la loi, à empêcher un petit nombre de gens, d'obtenir sous l'empire de la mesure, des montants dépassant l'indemnité à laquelle ils avaient droit. Il n'était permis au propriétaire de deux ou trois blocs de toucher la subvention que sur 200 acres, mais s'il répartissait le terrain entre divers membres de sa famille, les dispositions relatives à l'indemnité s'appliquaient à tous ses biens. Certains règlements visaient à empêcher de telles pratiques, et longtemps avant d'adopter la limite d'âge, on l'avait recommandée comme un excellent moyen de simplifier l'application de la mesure. C'était peut-être très bien à l'époque, et il n'en est résulté aucune difficulté jusqu'à cette année; mais il est rentré d'outre-mer, depuis l'an dernier, des gens qui n'ont sûrement pas pu recourir à une telle méthode pour bénéficier dans une plus grande mesure des avantages qu'offre la loi. Je préconise depuis quelque temps une modification de la loi avec, peut-être, effet rétroactif; cependant, je ne saurais dire, pour le moment, si la loi sera effectivement modifiée. Mais il y aurait lieu d'y apporter ce changement.

Quand la loi sera soumise au comité, les honorables députés qui s'intéressent à cette région pourront débattre la question et nul n'a plus raison de s'intéresser à cette zone que l'honorable député de Wood-Mountain. La sécheresse y cause des ravages depuis plusieurs années. Lorsque nous étudierons la loi en détail et que nous modifierons les règlements actuels, les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que la plupart des restrictions existantes visent,—comme, d'ailleurs, toutes les restrictions du même genre,—à protéger le fisc, c'est-à-dire l'argent des contribuables, contre une poignée de gens qui profitent de certaines circonstances au détriment, malheureusement, d'un autre groupe de citoyens. L'adoption de tels règlements constitue le seul moyen de surmonter certaines difficultés; mais cette question pourra faire l'objet d'un plus long débat quand la loi sera soumise au comité.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas retarder les travaux du comité par la répétition de remarques déjà formulées, mais tout de même, je désire porter à l'attention du ministre un cas qu'on lui a déjà signalé par lettre. J'en ai discuté plusieurs fois avec ses subalternes, qui m'ont accordé une oreille sympathique; cependant, ils ont invariablement fini par me dire qu'il était impossible de remédier à cet état de choses.

L'honorable député de Souris qui, à son titre de président de l'Association des municipalités du Manitoba, a, depuis comme avant son élection à la Chambre, fait une étude approfondie du sujet, réclame depuis nombre d'années, avec d'autres honorables représentants, un paiement fondé sur les cas particuliers. Je ne méconnais pas les difficultés de pareil régime, mais il me semble injuste de priver tant de citoyens de la subvention à cause des règlements adoptés ou parce qu'ils habitent une région trop restreinte pour que ces règlements leur y donnent droit. Il leur faut verser chaque année leur quote-part, mais ils n'en retirent rien à moins que la région victime de sécheresse ne soit assez étendue. Je songe tout particulièrement à une région au nord de Regina, dans la municipalité rurale de Dufferin. Au sud passe un cours d'eau. De ce côté-là, les récoltes sont toujours bonnes, tandis qu'au nord elles sont invariablement mauvaises. Cependant, parce qu'il y a moins d'un quart de township en cause, toute subvention leur est refusée. La situation dure depuis des années.

L'hon. M. GARDINER: Ces cultivateurs se trouvent sur la crête du versant.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est au courant. Justement, ils habitent la crête; chaque année ils versent des primes et chaque année ils éprouvent des pertes. Pourquoi ne déménagent-ils pas ailleurs, me demandera-t-on? Ils n'en sont pas capables. Chaque année, ils ensemencent leurs terres et, depuis quatre ou cinq ans au moins, les pertes se succèdent sans aucun rendement.

Je conviens que les lois, même les plus parfaites, ne peuvent prévoir toutes les éventualités. Cependant là, et je pourrais nommer deux autres régions dans le même cas, l'absence de récoltes se répète et il me semble que l'on pourrait modifier la loi de façon à remédier à la situation.

Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable député de Wood-Mountain dans un discours que nous reconnaissons tous comme magistral et pratique, il a parlé d'un homme qu'on a refusé d'indemniser parce qu'il ne demeure pas sur la ferme. Je n'ignore pas que ce sujet donne lieu à certaines difficultés, mais, à mon avis, il faudrait modifier le paragraphe 6 de l'article 5 qui accorde au ministre le pouvoir d'établir des règlements excluant de l'application de la loi les cultivateurs qui ne demeurent pas sur les fermes aux termes des règlements.

Je citerai un exemple. Un couple âgé est resté sur la ferme jusqu'au moment où il a dû l'abandonner pour en confier le travail à d'autres. Il acquitte sa contribution mais on lui refuse l'indemnité. Je pourrais mentionner également comme l'a fait l'honorable député de Wood-Mountain, le cas de ceux qui se rendent à la ville pour y travailler pendant un certain temps. Je ne vois aucune raison de refuser de les reconnaître comme des cultivateurs authentiques ayant droit aux prestations prévues par la loi.

Je propose que lorsque l'occasion se présentera de discuter ces points au comité de l'agriculture et que des amendements seront proposés, on tienne compte des questions soulevées ce soir et que les rédacteurs s'efforcent de faire disparaître les anomalies qui existent à l'heure actuelle. Je n'aime pas la répétition, mais je prie de nouveau le ministre de s'occuper de la région que j'ai mentionnée et qui est située à proximité de Bethune (Saskatchewan) et deux ou trois autres, afin que les cultivateurs authentiques qui ont lutté contre le sort pendant des années, puissent bénéficier des avantages de cette mesure. Je propose qu'on vienne en aide aux agriculteurs qui, par suite de la sécheresse, n'ont pas de récoltes satisfaisantes.

M. FAIR: Un autre problème a suscité des difficultés par le passé et j'ignore si on a pris des mesures pour les surmonter. Je veux parler du cultivateur dont un, deux ou trois fils travaillent avec lui sur la ferme. Ils peuvent avoir chacun sa récolte, mais parce qu'ils utilisent les mêmes machines, ils n'ont droit qu'à une indemnité.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce qui était envisagé. Les règlements n'interdisent pas à un fils de demeurer chez ses parents et d'utiliser le même outillage qu'eux. De fait, l'intention était plutôt d'encourager cette manière de faire. Il y a cependant des cas où cette raison est donnée, bien que d'autres raisons motivent ensuite le refus d'effectuer le versement. Il se peut que la commission en soit venue à la conclusion qu'un tel arrangement n'avait pas été pris de bonne foi.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous dire comment on établit qu'un homme est cultivateur ou éleveur. Il y a deux ou trois ans, le ministre a fortement critiqué certaines des décisions qui avaient été rendues, et j'ai pour ma part eu récemment beaucoup de difficulté au sujet de plusieurs hommes qui étaient considérés comme des éleveurs, alors qu'à mon avis ils étaient cultivateurs. Dans la région située au sud du lac Goose, il faut en moyenne quarante acres par tête de bétail. Par conséquent, si un homme possède 75 animaux, il lui faudrait 3,000 acres de pâturages. S'il cultivait 200 acres on déciderait que, puisqu'il a 3,000 acres en pâturages et 200 acres en culture, il doit être considéré comme éleveur. Dans ces circonstances, un homme peut être cultivateur tout en ayant 3,000 acres en pâturages.

L'hon. M. GARDINER: Je crois me rappeler que peu de temps après qu'on eut débattu ce point à la Chambre, je m'étais entretenu de cette question avec la commission. De fait, la composition de cet organisme avait été modifiée et un nouveau président venait d'être nommé. Nous avons traité à fond toutes ces questions et il me semble que cette définition n'a pas depuis lors été appliquée aux éleveurs.

M. QUELCH: Qu'entendez-vous par éleveur; quelle est la définition de ce mot?

L'hon. M. GARDINER: De fait, j'ai insisté pour qu'on exclue toute définition de ce terme, croyant que quiconque ne savait pas ce qu'était un éleveur dans l'Ouest canadien n'avait pas qualité pour siéger au sein de cet organisme. J'ai dit que je verrais à ce que personne ne soit choisi à moins qu'il sache ce que c'est qu'un éleveur, sans avoir à s'en rapporter à une définition. Tout le monde là-bas peut vous dire ce qu'est un éleveur.

M. QUELCH: Je n'avais pas éprouvé de difficultés sur ce point ces deux dernières années et voilà que, le mois dernier, j'ai reçu une multitude de lettres de protestation. Je crois que le plus sage serait de remettre cette correspondance à M. Stevenson.

L'hon. M. GARDINER: Envoyez-la moi et je l'examinerai. Je puis ajouter qu'avant d'intervenir, j'ai reçu un grand nombre de plaintes. Depuis lors, aucune ne m'est parvenue. J'espère que la commission n'est pas revenue à son ancienne pratique.

M. NICHOLSON: J'ai échangé quelques lettres avec le ministère à propos du statut de certaines fermes coopératives. Le ministre peut-il nous dire si l'on se propose d'apporter des amendement portant que les fermes coopératives reviendront à...

L'hon. M. GARDINER: L'un des amendements projetés porte sur ce point. J'ignore s'il sera soumis à la Chambre, mais je l'espère.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

*34.* Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $2,000,000.

M. DANIEL: Ce crédit prévoit un montant de 2 millions de dollars et l'on y a ajouté $200,000 cette année. Si je comprends bien, cette somme est affectée au paiement de primes au fromage de haute qualité. Une autre partie de ce crédit affecte des subventions à la construction et à la modernisation de fromageries. Est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est à ces fins que sert le crédit.

M. DANIEL: Puisque j'ai l'honneur de représenter l'une des circonscriptions canadiennes qui produisent le plus de fromage, une partie notable de cette subvention retournera dans cette circonscription, car les fromagers de cette circonscription ne le cèdent en rien à ceux de toute autre région du pays.

Pour la gouverne du comité, je dois dire que l'an dernier, nous avons produit environ 8 millions de livres de fromage dans le comté d'Oxford. De plus, nous avons produit plusieurs wagons de lait transformé. De fait, des centaines de wagons de lait condensé et de lait évaporé ont été expédiés outre-mer. A la dernière session, l'honorable député de Lanark a mentionné l'immense meule de fromage fabriquée à Perth. Et il attribuait le succès qu'a remporté le comté de Lanark dans la fabrication fromagère à cette grosse meule de fromage. Le comté d'Oxford en a également bénéficié, puisque nous fabriquons du fromage depuis.

Je désire en outre signaler au ministre combien les gens du comté d'Oxford sont attachés à la vache laitière. Ce comté est le seul au Canada qui ait érigé une statue à la mémoire d'une vache. Je veux parler de cette merveilleuse vache Springbank Snow Countess, élevée et possédée par M. Tom Dent de la ville de Woodstock. A l'heure actuelle, M. Dent est membre de l'Assemblée législative de l'Ontario.

M. GRAYDON: C'est un conservateur progressiste.

M. DANIEL: En effet, il est conservateur.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas la faute de la vache.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. DANIEL: Dans la banlieue de la ville de Woodstock, là même où cette vache broutait l'herbe qui devait lui permettre de donner, pendant sa vie, le chiffre record de 9,300 livres de matières grasses, s'élève une statue de grandeur naturelle, éclairée, la nuit, par un réflecteur. C'est l'Association canadienne des éleveurs de Holsteins qui a élevé ce monument. Aucune vache, au pays, n'a été photographiée aussi souvent que celle-là. On trouve sa photo dans tous les Etats américains et dans toutes les provinces canadiennes, s'il faut en juger par le nombre de touristes qui se font photographier près de cette belle vache Holstein, sur le dos de laquelle ils font souvent monter leurs enfants.

Exception faite pour la question des prix, les choses ne vont pas trop mal pour l'industrie laitière de la circonscription d'Oxford. Cependant, il est une autre question que je tiens à signaler ici au ministre. Si mes observations étaient irrégulières, vous voudrez bien, monsieur le président, me rappeler à l'ordre. Lors de la mise en délibération du crédit approprié, aucune honorable député n'a, sauf erreur, mentionné la mammite, maladie redoutable qui, à l'heure actuelle, abaisse sensiblement la production de lait dans l'ouest de l'Ontario. Je sais un troupeau complet qu'il a fallu abattre à cause de cette maladie. La mammite est très contagieuse. Elle affecte le pis de la vache. Or une vache laitière qui perd son pis, ne vaut plus rien. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'enrayer cette maladie? A-t-il poursuivi des recherches à cet égard? J'aimerais obtenir réponse à ces questions. Plusieurs cultivateurs de ma circonscription m'ont fait part des soucis que leur cause cette maladie. De nombreux cultivateurs de ma circonscription possèdent des fermes de 200 acres et il n'est pas rare qu'ils produisent 2,500 livres de lait, ce qui nécessite un troupeau considérable. Je sais que si la maladie s'en mêle, la production est réduite de moitié. Les vétérinaires ont administré certains remèdes, mais il faudrait étudier davantage cette très importante question.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit a été étudié il y a quelques jours, mais personne n'a parlé de mammite. Il s'est agi presque exclusivement de l'avortement infectieux, dite maladie de Bang. Les recherches de plusieurs années ont conduit à une méthode qui semble promettre les plus heureux résultats. La pénicilline, employée là où le diagnostic est sûr, a assuré la guérison dans environ 90 p. 100 des cas. On met tout en œuvre pour administrer ce médicament de façon à éliminer totalement la maladie d'un troupeau. Ce ne sera que par ce moyen, pense-t-on, qu'on réussira à faire disparaître les inconvénients économiques que cause l'affection. Des recherches ont

donc eu lieu. La pénicilline, qui a fait ses preuves dans tant d'autres domaines, se révèle aussi efficace contre cette maladie.

M. WEBB: J'assiste depuis des semaines à l'intéressante discussion sur des sujets relevant du ministère de l'Agriculture. J'ai entendu les plaidoyers des honorables députés de l'Ouest se plaignant de la sécheresse et ceux des honorables députés de l'Est se plaignant de l'excès d'humidité. Je vis entre les deux, à moins de cent milles d'Ottawa, et je ne voudrais donner à personne l'impression que chez nous c'est trop humide ou trop sec. Parfois cependant, nous souffrons de la sécheresse et parfois de pluies trop abondantes. Nous sommes toutefois très heureux de pouvoir monter sur les hauteurs dans les saisons trop humides et descendre dans les endroits plus bas pendant les sécheresses.

L'assistance que reçoit la région particulière que je représente provient surtout, le ministre en conviendra, de ce crédit. Je désire des éclaircissements sur la construction et la reconstruction des fromageries. Je représente une région laitière et, à mon avis, on n'accorde pas beaucoup d'assistance à la construction de fromageries. J'ignore de quelle façon cette assistance leur vient.

En réalité, plusieurs fromageries ont fait place à des laiteries. Le ministre aura-t-il l'obligeance de décomposer le crédit? Je ne parle pas de l'outillage, mais de la reconstruction des fromageries. Le montant est porté cette année de $50,000 à $250,000; il semble donc qu'on veut faire davantage pour la construction et l'entretien des fromageries.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit existe depuis 1939 et il a été établi afin d'améliorer la qualité du fromage. On a pris deux moyens, on l'a dit il y a quelques minutes, pour assurer cette amélioration; l'un d'eux consistait à verser sur le fromage de haute qualité une prime de 1c. pour 93 points et de 2c. pour 94 points. En outre, on a prévu des affectations en vue d'améliorer l'outillage, c'est-à-dire pour installer des réfrigérateurs dans la chambre de maturation et pour améliorer ces chambres de façon à relever la qualité du fromage.

Il y avait en outre plusieurs endroits où il existait des fabriques fort démodées. Puis, ailleurs il y en avait plus qu'il n'en fallait. On ne pouvait les exploiter avec succès. On en avait établi un trop grand nombre et nous désirions les encourager peut-être à supprimer celle-ci et à améliorer celle-là. Nous avons convenu de faire certaines choses pour les aider en ce sens.

Nous les avons résumés ainsi qu'il suit:

*a*) encourager la fusion de fabriques existantes afin de les améliorer et d'obtenir une plus grande uniformité de qualité dans la production en augmentant le volume de la production par fabrique;

*b*) aider à l'aménagement, dans les fromageries, d'installations perfectionnées pour la maturation du produit, et qui contribueront à améliorer la qualité et à réduire la perte de poids durant la maturation.

*c*) aider à la standardisation du diamètre des presses à fromage, de manière à obtenir un fromage de plus bel aspect. C'est-à-dire, que plusieurs des anciennes presses étaient de dimensions différentes. Certaines d'entre elles produisaient une meule haute au lieu d'une meule aplatie. Nous avons accordé une certaine aide afin qu'on puisse se procurer un nouvel outillage standardisé. Et...

*d*) assurer le paiement d'une prime au fromage de la plus haute qualité. J'ai indiqué le montant des primes il y a quelques instants.

On a également fait remarquer que ce poste est de $250,000 cette année, comparativement à $50,000 l'an dernier. C'est parce que l'an dernier nous n'avons pas pu nous procurer les matériaux. Durant la guerre, comme les honorables députés le savent, il était impossible de se procurer les matériaux nécessaires à la fabrication de ces articles. Nous espérons qu'ils seront plus faciles à obtenir cette année, et nous désirons satisfaire plusieurs des demandes que nous avons reçues.

Il s'agit de primes à l'aménagement et à la reconstruction de fromageries, à l'amélioration des moyens de maturation et à l'uniformisation des presses. Nous espérons nous procurer un outillage cinq fois plus considérable que l'an dernier. Nous aurions pu affecter ces sommes à l'achat de ce matériel l'an dernier, s'il avait été disponible.

M. WEBB: Je comprends que ce crédit considérable de $1,750,000 vise les primes au fromage de qualité supérieure. Mais je m'explique mal celui de $250,000. Je me demande si l'on a octroyé des primes à la construction et à l'entretien de fromageries dans le comté de Leeds.

L'hon. M. GARDINER: J'ignore si nos renseignements portent sur les comtés. J'ai cependant toutes les données en ce qui concerne les provinces. Au chapitre de l'unification industrielle, nous avons fusionné 47 entreprises dans le Québec et trois en Ontario. Nous avons isolé 150 fabriques dans le Québec, 19 en Ontario, 2 au Manitoba et une en Alberta. Nous avons installé des dispositifs isolants et frigorifiques dans 242 fabriques du Québec, 262 de l'Ontario, 7 de l'Alberta et une de la Colombie-Britannique. Nous avons fourni 8 presses au Nouveau-Brunswick, 4 à l'Ile du Prince-Edouard, 2 au Québec, 141 à l'Ontario et une à la Colombie-Britannique.

Le total au Nouveau-Brunswick se chiffre par 8, à l'Ile du Prince-Edouard par 4, au Québec par 441, en Ontario par 425, au Manitoba par 2, en Alberta par 8 et en Colombie-Britannique par 2.

Bien que ne possédant pas de données précises sur les comtés, je suis à peu près sûr qu'on a fourni du nouvel outillage au comté de Leeds et qu'on a versé des subventions à cet effet. Peut-être les fromageries de cette région n'ont-elles pas touché de primes à la reconstruction de bâtiments.

M. HACKETT: Depuis un mois ou six semaines, le ministre a souvent signalé que les exploitants du Québec passent de la fabrication du fromage à celle du beurre et inversement, selon le prix que rapportent ces denrées. A-t-on affecté à la transformation de ces établissements du Québec une partie du crédit de $250,000?

L'hon. M. GARDINER: Je doute fort qu'on ait déboursé à cette fin une proportion appréciable du montant. Dans certains cas, on a peut-être proposé d'ajouter une fromagerie à un établissement qui produisait déjà du beurre, et les règlements s'appliqueraient à l'outillage. La pratique, toutefois, existe depuis plusieurs années au Québec où les installations font double emploi. J'ignore à quelle époque elles remontent ou qui a préconisé une telle méthode d'exploitation, mais ces entreprises semblent à peu près propres au Québec. Qu'on s'explique cet état de choses ou non, il faut l'admettre. Celui qui a lancé l'idée semble avoir réussi à l'implanter dans cette province.

M. HACKETT: Le ministre possède-t-il des renseignements détaillés sur cet aspect de l'entreprise? Il en a souvent parlé. Il importe peu que la situation ne me soit pas familière; j'ai cherché des exploitants qui passaient ainsi de la fabrication du fromage à celle du beurre, mais j'ai rarement eu l'occasion de constater la transformation.

L'hon. M. GARDINER: J'avais ces chiffres l'autre soir, mais je ne crois pas les avoir par devers moi en ce moment. L'honorable député me permettrait-il de lui transmettre ces renseignements par écrit dès demain?

M. HACKETT: Très bien.

M. TUSTIN: Notre production de fromage est bien inférieure à celle de la même période l'an dernier, soit, si je ne m'abuse, une diminution de 35.8 p. 100 en quatre mois. Les crédits prévoient $1,750 pour du fromage de qualité, somme égale à celle de l'an dernier. Dans bien des cas, la prime n'a pas atteint les fromageries même à la fin de l'automne, avec le résultat que l'argent ne peut être distribué aux producteurs laitiers. Certaines fromageries empruntent l'argent, versent la prime et attendent ensuite que le Gouvernement ait adopté celle de l'année suivante. A compter du 1er juin, le fromage sera réquisitionné pour le marché britannique. A partir de cette date, tout fromage fabriqué dans les provinces d'Ontario et de Québec devra être expédié à l'Office des produits laitiers pour exportation au Royaume-Uni.

Le ministre croit-il que le prix du lait consacré à la fabrication du fromage permettra au Canada d'expédier au Royaume-Uni les 125 millions de livres qu'il s'est engagé à lui fournir? Sinon, je l'exhorte à affecter au versement d'une prime supplémentaire au producteur, en vue de relever la qualité du fromage, toute partie inutilisée de ces $250,000 destinés à améliorer les fabriques et le matériel. Le ministre a raison, je crois, de verser de telles primes, car grâce à cette aide, nous avons grandement amélioré la qualité de notre fromage.

Si le ministre ne croit pas réussir à obtenir ces 125 millions de livres de fromage destinées au Royaume-Uni, il devrait songer, lorsqu'il présentera ses crédits supplémentaires, à accroître la prime accordée au fromage de qualité.

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas me montrer pessimiste, mais en raison de la situation de nos fourrages, mes chefs de services ne croient pas, quoi que nous fassions, à la possibilité d'exporter 125 millions de livres de fromage cette année. Il faudrait que l'état des pâturages fût extrêmement bon cet été pour que nous puissions atteindre cet objectif. A compter du 1er juin, nous réquisitionnerons tout le fromage pour l'expédition au Royaume-Uni, mais nous ne réquisitionnerons pas la production de mai. D'aucuns croient que nous atteindrons 115 millions de livres, tandis que d'autres ne croient pas que nous atteignions même ce chiffre. Je suis d'avis qu'il ne faut pas réduire notre objectif à moins de 125 millions de livres. Nous avons discuté la question avec les autorités britanniques, qui se rendent compte de la situation. Elles ne comptent pas en obtenir 125 millions de livres, mais si nous réussissons à produire cette quantité de fromage, elles l'accepteront, de même que toute quantité supplémentaire.

Si nous pouvons nous procurer l'outillage requis, nous n'aurons aucune difficulté à utiliser le crédit de $250,000; nous pourrons peut-être dépenser une plus forte somme. La demande est suffisante pour absorber cette somme et je crois que nous pourrons nous procurer le matériel nécessaire. Nous avons affecté la somme de $1,750,000 au versement de primes, mais il n'est pas sûr que nous dépensions cette somme.

L'honorable député recommande d'accroître la prime. Il s'agit plutôt de savoir si nous pouvons la maintenir non seulement cette année mais par la suite. On éprouve d'énormes difficultés à cesser le versement de ces primes une fois qu'elles sont en vigueur. Comme on l'a indiqué, cette prime a donné jusqu'ici d'excellents résultats. Toutefois, elle présente un autre danger: si l'on tente de la porter à un niveau trop élevé, quelqu'un voudra la supprimer complètement. Nous avons pu jusqu'ici la maintenir. Chaque fois que ces crédits ont été étudiés avant d'être soumis à la Chambre, on s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu de la supprimer. Nous l'avons maintenue à son niveau actuel et nous pouvons nous féliciter des résultats. J'hésiterais à l'augmenter de 1c. cette année au risque de la voir disparaître complètement l'an prochain ou dans deux ans.

M. TUSTIN: Au cours du débat sur un autre crédit, ces jours derniers, le ministre a prétendu que les prix canadiens se comparaient à peu près à ceux des Etats-Unis. Cependant, lorsque je lui ai posé la question, il a presque admis que le fromage américain était en grande partie fabriqué de lait écrémé. Sa comparaison ne rend donc pas justice au cultivateur canadien. Si les Etats-Unis se contentent de lait écrémé, les cultivateurs ont l'avantage de trois ou quatre livres de matière grasse par cent livres de lait. Le cultivateur est donc beaucoup mieux partagé que celui de notre pays. Le ministre veut-il élucider ce point et nous dire si vraiment les Etats-Unis utilisent surtout le lait écrémé dans la fabrication du fromage?

L'hon. M. GARDINER: Le fromage du Wisconsin, dont je parlais, est un Cheddar qui se rapproche beaucoup du nôtre. Aux Etats-Unis, les prix varient avec les régions. J'ai cité l'autre jour les prix qui avaient eu cours. Ils m'ont moi-même laissé un peu perplexe et j'ai voulu savoir de mes hauts fonctionnaires non seulement les prix payés mais aussi les primes accordées en chaque pays. Les deux compris, le cultivateur du Wisconsin obtient beaucoup plus que celui du Canada pour le lait entrant dans la fabrication du fromage.

En ajoutant la nouvelle prime accordée dernièrement pour encourager la livraison du fromage à destination d'Europe et d'autres pays, le prix global du lait entrant dans la fabrication du fromage au Wisconsin est de $3.03 les cent livres. En Ontario, pour la qualité équivalente de fromage, il n'est que de $2.10, soit 93c. de moins.

M. HACKETT: Dans le Québec, il est encore bien inférieur à ce chiffre.

L'hon. M. GARDINER: Il est inférieur du montant de la prime.

M. WEBB: Je sais très bien qu'il est important de produire du fromage de haute qualité et tout aussi nécessaire de maintenir les bâtiments et le matériel en bon état. Le ministre nous dira-t-il brièvement comment il faut s'y prendre pour obtenir de l'aide pour la construction des bâtiments et l'achat du matériel, ainsi que le pourcentage de l'octroi dans les deux cas?

L'hon. M. GARDINER: Dans le cas de matériel de réfrigération, la loi prescrit que le Gouvernement acquittera 50 p. 100 du coût et le particulier la différence. Il en va de même des bâtiments. Nous payons 50 p. 100 des améliorations lorsqu'il est entendu qu'elles seront effectuées. Pour obtenir cette subvention, la personne ou la société doit nous écrire et nous chargeons un inspecteur d'examiner la fabrique et de déterminer si l'amélioration est possible et si la dépense est motivée. A la suite de l'inspection, la demande passe par mon bureau, puis par le conseil, qui en dispose à peu près comme des décrets ministériels.

M. HACKETT: La transformation d'une beurrerie en fromagerie pourrait-elle être considérée comme une amélioration aux termes du présent crédit?

L'hon. M. GARDINER: Je doute fort qu'il y ait des cas de ce genre. Ils pourraient se produire lorsqu'une personne demande de l'aide et construit une nouvelle fabrique pour remplacer la beurrerie.

M. HACKETT: Je suppose que l'inverse ne serait pas approuvé.

Mme STRUM: Ces subventions sont-elles versées directement aux beurreries et aux fromageries?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

Mme STRUM: Les coopératives y ont-elles droit?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

*35.* Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $200,000.

M. BLAIR: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir des explications sur ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit s'élevait à $300,000 il y a quelques années, et nous l'avons réduit à $200,000. En 1937 ou en 1938 les Américains se sont opposés à l'expédition de notre sirop d'érable chez eux, parce qu'il contenait des sels de plomb et causait l'empoisonnement. Ils ne permettaient alors l'usage de notre sirop d'érable que pour la préparation du tabac à cigarettes, et la même interdiction s'appliquait à une partie du sirop produit dans la république voisine. Une enquête démontra que des sels de plomb s'in-

troduisaient dans le sirop du fait que les réceptacles et les cuves à sève étaient plombés, par mesure de protection contre la rouille. Je m'en remets uniquement à ma mémoire, car cela remonte à plusieurs années. Les sels de plomb se mêlaient à la sève. Nous avons entrepris de contribuer à l'amélioration de l'équipement selon un arrangement tripartite, le coût du nouvel équipement étant acquitté à parts égales par le propriétaire de l'érablière, par le gouvernement provincial et par le Dominion. Le plan a été mis à exécution et nous avons dépensé environ $300,000 pendant une ou deux années avant la guerre, mais, à l'ouverture des hostilités, il est devenu très difficile d'obtenir de l'outillage de sorte que la somme dépensée a été beaucoup plus faible. A l'heure actuelle nous pouvons obtenir cet outillage et nous continuons d'appliquer le programme. Nous avons cette année un crédit de $200,000 à cette fin. S'il nous est possible de nous procurer plus d'outillage, une nouvelle somme sera prévue dans les crédits supplémentaires car nous entendons effectuer ce changement aussi rapidement que possible. Ce poste sera affecté au paiement de notre part du prix d'acquisition du nouvel outillage.

M. FRASER: Pour l'achat d'évaporateurs modernes également, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Nous changeons le vieil outillage pour du neuf.

(Le crédit est adopté.)

*36.* Frais d'administration, Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $50,000.

M. CAMPBELL: A la dernière session, le ministre a dit que cette loi n'avait pas encore été proclamée. J'ai cru l'entendre déclarer récemment qu'elle l'avait été et qu'un des membres de la commission avait été désigné. Si le ministre nous disait où en sont les choses, cela abrégerait peut-être la discussion.

L'hon. M. GARDINER: Il n'est guère exact de dire qu'un membre de la commission a été désigné. Nous avons établi une commission sous le régime de la loi. Celle-ci ne prescrivait l'établissement d'aucun organisme particulier mais prévoyait simplement l'institution d'une commission composée de trois membres. Nous avons désigné celui qui doit agir comme président. Il s'agit de M. Taggart. Nous avons ensuite nommé M. Shaw, directeur du service de vente, puis M. Booth qui est à la tête du service économique du ministère, à titre de membres provisoires du comité. Nous avons agi ainsi pour deux raisons. D'abord, ils avaient de toute façon la direction des personnels chargés de recueillir les données. En deuxième lieu, il n'était pas nécessaire de verser deux traitements supplémentaires à un moment où les rouages d'application de la loi sont réduits à leur plus simple expression. Le travail consistait uniquement à recueillir des données sur la situation des trois dernières années de la guerre et à tenir une statistique analogue pour chacune des années suivantes. Voilà le travail qu'effectue le personnel de M. Taggart. Certains de ces hommes sont des fonctionnaires des services que dirigent respectivement M. Shaw et M. Booth. Tant que nous n'exigerons pas l'application de la mesure,—nous avons déclaré qu'elle est en vigueur, mais nous n'avons pas été obligés jusqu'ici de nous conformer à la loi,—il ne sera pas nécessaire de nommer dans cette commission des membres permanents. En attendant, nous la maintenons telle quelle pour des raisons d'économie, et le travail est exécuté par le personnel actuel tout aussi efficacement que si nous avions nommé deux membres permanents dans la commission. Lorsque nous ferons ces nominations, nous espérons avoir un homme de l'Ouest, un de l'Est et probablement un autre des provinces centrales.

(Le crédit est adopté.)

*37.* Projets spéciaux de recherches agricoles, $200,000.

M. WRIGHT: Quels sont les programmes visés par ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Le principal programme est celui des expériences sur le lin qu'on effectue à Portage-la-Prairie. D'autres expériences se poursuivent à Lethbridge sur la laine et à Morden sur la question des fruits, en particulier. Ce n'est pas le genre d'entreprises que j'avais à l'esprit,—pas plus que le comité, sans doute,—lorsqu'on a préconisé l'adoption de ce crédit, il y a trois ans. On songeait surtout à une entreprise de recherche centrale, établie quelque part dans l'Ouest, en vue de poursuivre, au même endroit, un grand nombre de ces recherches. L'outillage nécessaire à une entreprise de ce genre n'était pas disponible. D'autre part, les matériaux de construction étaient rares. Cette année, on nous a proposé de reprendre une demi-douzaine de ces recherches spéciales. J'ai, aujourd'hui même, prié le directeur des fermes expérimentales d'étudier la proposition. Je crois qu'on devrait, le plus tôt possible, élever, quelque part dans l'Ouest, un établissement plus efficace, qui rendrait, dans le domaine de la recherche, à peu près le même service que rend, dans l'Est, la ferme expérimentale centrale. J'espère qu'on pourra entreprendre les travaux de construction dès cette année. Sinon, l'argent servira à poursuivre des recherches en divers endroits.

M. WRIGHT: Je me demandais si le travail serait poursuivi à Saskatoon, où, sauf erreur, le Conseil national de recherches est à construire un laboratoire.

L'hon. M. GARDINER: Un crédit du ministère du Commerce porte sur cette entreprise. Le présent crédit ne l'embrasse pas.

M. WRIGHT: Comme le montant est le même, je me demandais si c'était le même crédit, ou s'il devait y avoir collaboration entre les deux services. Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée, car il serait probablement plus économique d'effectuer ces travaux au même endroit, plutôt que de construire des immeubles séparés.

L'hon. M. GARDINER: Sauf erreur, l'autre entreprise sera probablement réalisée à Saskatoon. C'est, je crois, ce qui a été convenu entre les trois provinces. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons attendu; nous ne voulons rien entreprendre avant de savoir à quoi nous en tenir à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

*200.* Administration, $422,774.

M. FLEMING: On a l'habitude, je crois, de faire quelques observations générales en guise de préparation à l'examen du premier crédit du budget d'un ministère. Mes remarques, je le promets, seront brèves et, je l'espère, au point.

L'importance du travail de ce ministère, tant dans le domaine de la santé que dans celui du bien-être, est incontestable. La Chambre ne consacre pas beaucoup de temps à discuter la santé et le bien-être mais c'est l'avis de tous que ces questions sont de la plus haute importance pour tous les Canadiens.

Je veux dire en un mot quelle sera l'attitude de l'opposition officielle à l'égard des crédits de cet important ministère. D'abord, nous constatons une augmentation sensible des crédits soumis pour l'année 1946-1947 sur ceux de l'année précédente. L'écart est dû surtout au fait que les allocations familiales seront versées cette année pendant les douze mois, au lieu de neuf, comme l'an dernier. Les crédits prévoient réellement que les dépenses du ministère de la Santé nationale et du bien-être social passeront de $242,372,257.27 l'an dernier, à $305,064,716 cette année. J'inclus dans ce chiffre les postes figurant à la page 72 des crédits. Il y a donc cette année une augmentation totale de $62,692,458.73 sur les crédits de l'an dernier.

L'attitude de l'opposition officielle au sujet de ces crédits est simplement la suivante. Nous comprenons l'extrême importance du bien-être et de la santé, mais nous avons le droit d'exiger qu'on démontre la nécessité du crédit. Nous étudions les prévisions budgétaires en vue de savoir si le contribuable reçoit, en retour des sommes qu'il verse, une valeur proportionnée en services d'hygiène et de bien-être social.

Je me risque peut-être trop loin en regrettant que nous ne soyons pas en mesure de comparer les crédits avec les dépenses de l'année financière écoulée. On nous montre deux colonnes; dans l'une s'inscrivent les crédits de l'année précédente et dans l'autre ceux de l'année en cours. On ne nous présente pas le chiffre des dépenses. Comparons cette méthode à la coutume commerciale. Je ne puis imaginer qu'une maison d'affaires estime ses dépenses de l'année en cours sans se reporter aux dépenses de l'année écoulée, non pas au budget ou aux dépenses prévues de l'année précédente, mais aux frais réels. Cette critique ne vise pas plus le ministère en cause que tous les autres. J'estime qu'il faudrait rectifier cette méthode de présenter les prévisions budgétaires au Parlement.

Je signale un autre élément qui entrave l'étude des crédits à la Chambre des communes. Nous n'avons pas accès au rapport du ministère en cause pour l'année financière écoulée. Le dernier rapport publié par le minitère de la Santé nationale et du bien-être social porte sur l'année financière terminée le 31 mars 1945. Nous ne connaissons pas le détail de l'activité du ministère au cours des 14 derniers mois. Des dispositions statutaires prescrivent que certaines initiatives du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, dont fait mention le rapport annuel, doivent être soumises à l'examen dans un délai de trois mois après l'expiration de l'année financière. Cela veut dire qu'un rapport des opérations de certains services doit être présenté au Parlement au plus tard le 30 juin, et, comme nous en entreprenons l'étude le 30 mai nous sommes au désavantage de ne pas avoir le rapport de l'année financière qui précède immédiatement celle qui est à l'étude.

Je ne m'excuse pas de revenir sur un sujet dont j'ai déjà parlé à la Chambre une ou deux fois. Je l'ai traité lorsque nous avons étudié les crédits de ce ministère à la session de l'automne. Je crois que nous nous rendons de plus en plus compte de la nécessité d'un comité permanent de la Chambre qui s'occuperait des questions portant sur la santé, le bien-être et la sécurité sociale, et aussi sur le logement, parce que, à mon avis, la question du logement est inséparable du problème de la santé au pays. C'est vrai qu'il existe depuis plusieurs années un comité officieux des deux Chambres, qui fait du bon travail, mais je suis convaincu qu'un comité permanent revêtu

d'un caractère officiel ferait encore mieux. Si un tel comité existait, l'étude des crédits lui fournirait l'occasion de rendre de grands services, d'abord par l'étude minutieuse et méthodique des crédits du ministère et ensuite en épargnant le temps précieux de la Chambre.

L'étude des crédits offre une occasion de poser au ministre une foule de questions relatives à l'administration de son ministère; mais nous perdons ainsi beaucoup de temps, car on pourrait tout aussi bien obtenir au comité les renseignements désirés. Un comité permament rendrait donc, à cet égard, des services précieux, en ce sens qu'il permettrait d'épargner beaucoup de temps.

Il est évident qu'un tel comité pourrait faciliter la tâche du Parlement en étudiant tous ces projets relatifs à la sécurité sociale dont nous sommes saisis à titre de simples députés. Nous recevons tous de temps à autre des projets de sécurité sociale conçus par des particuliers et il serait utile de pouvoir les transmettre à un comité permanent qui aurait pour mission de les étudier en détail. Je songe également aux propositions fort précieuses que formulent de temps à autre nos syndicats ouvriers. Nous sommes tous, en tant que membres du Parlement et que citoyens du Canada, conscients de nos responsabilités à l'égard des organisations ouvrières, qui ont consacré une somme considérable de temps et d'énergie à l'étude des problèmes particuliers à la santé et au bien-être de la nation.

Nul groupe de citoyens n'a étudié plus sérieusement ces problèmes. Nous ne rendrons justice à ces propositions que lorsqu'un organisme, tel une commission parlementaire, aura été officiellement chargé de les étudier à fond. Ne serait-il pas utile également qu'un tel comité prît contact avec les hauts fonctionnaires du ministère, dont un bon nombre ont sûrement collaboré à la préparation des crédits présentement à l'étude. Il serait intéressant de pouvoir les interroger afin de connaître leurs vues. Nous pourrions ensuite nous acquitter plus efficacement de nos fonctions.

En terminant mes remarques, j'ose exprimer l'espoir que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social réussira à convaincre ses collègues que le moment est venu de reviser le règlement de la Chambre afin de prévoir, du moins, l'institution d'un comité permanent de la santé, du bien-être et de la sécurité sociale, voire même du logement. Il est très difficile de passer en revue les fonctions de ce ministère sans tenir compte de la délimitation de juridiction, en matière de santé publique et de bien-être, entre le Parlement d'un coté et les assemblées législatives de l'autre.

[M. Fleming.]

Je ne me propose pas d'amorcer un débat sur les propositions formulées par le gouvernement fédéral à la Conférence fédérale-provinciale. Je crois que nous avons fait de notre mieux, l'an dernier, pour aider ceux qui ont participé à cette conférence et ceux qui ont pris part aux réunions du comité économique, durant l'intersession, en nous abstenant,—comme je l'ai déjà dit,—d'obnubiler les objectifs de la conférence. Nous espérons tous que toutes mesures qu'on prendra dans ce domaine s'inspireront d'un esprit de collaboration, mais je tiens à souligner sous ce rapport un ou deux principes particuliers. Je suis certain que le ministre s'en rend compte car ce sont des principes d'importance fondamentale dans ce domaine.

Il faut reconnaître non seulement les prérogatives constitutionnelles des provinces qui jouissent de la juridiction dans le domaine de la santé et du bien-être, mais aussi l'opportunité de respecter autant que possible ces prérogatives. Il est évident, à mon sens, que les gouvernements les mieux placés pour administrer efficacement les services de santé et de bien-être, ce sont ceux qui se rapprochent le plus du peuple. J'ai toujours pensé que, dans les domaines de l'hygiène et du bien-être, plus l'administration se rapprochait des populations en cause, plus elle avait de chances d'être efficace et d'atteindre son but, la satisfaction de besoins sociaux précis et bien établis.

M'inspirant de ce principe, j'estime qu'à part les domaines confiés au Dominion,—ceux de la quarantaine, de la santé des fonctionnaires et autres du même genre,—nous devons éviter tout chevauchement sur les services provinciaux. Nous serions bien avisés aussi d'éviter la centralisation.

On ne rend pas toujours justice aux auteurs de la Confédération. D'aucuns seraient tentés de croire que nous sommes beaucoup plus sages aujourd'hui que ne l'étaient nos ancêtres de 1867. Les auteurs de notre constitution n'ont pas manqué de prévision en confiant l'administration de l'hygiène et du bien-être aux autorités provinciales et si nous évitons les chevauchements d'un côté, et de l'autre la centralisation, nous parerons au gaspillage et au double emploi.

Cherchons en tout temps, dans ces deux domaines, à rapprocher autant que possible l'administration et les administrés. Efforçons-nous de toujours étudier sous leur meilleur jour ces deux domaines voisins groupés à bon droit dans un même ministère. N'oublions jamais l'impérieuse nécessité d'une étroite collaboration entre le Dominion et les provinces. La loi constituant le ministère reconnaît la faible étendue du domaine confié aux autorités fédérales aux termes de la constitu-

tion. Les principales fonctions confiées au ministère, par la loi qui l'a constitué en 1944, sont, à l'exception de celles que je mentionnais tout à l'heure, la recherche, puis la diffusion de renseignements aux provinces. Il y a beaucoup à faire dans ces domaines, mais j'insiste pour que le gouvernement fédéral contribue le plus possible à la santé et au bien-être social sans outrepasser ses droits constitutionnels.

M. NICHOLSON: Je me demande si le ministre consentirait à faire un exposé général concernant le premier crédit. Il est à noter que son ministère a préparé ces dernières années trois études très utiles sur les services d'hygiène. Je suis convaincu que ceux chez qui ces ouvrages ont suscité de l'intérêt s'attendaient que des mesures pratiques seraient appliquées à l'heure actuelle si la conférence fédérale-provinciale avait eu de meilleurs résultats. Pour ma part, je saurais gré au ministre de nous indiquer ce qu'on projette, étant donné que sept des neuf provinces étaient disposées à conclure une entente avec le gouvernement fédéral, pourvu que certaines modifications d'importance secondaire fussent effectuées. Il n'est pas déraisonnable, je crois, de supposer que le gouvernement fédéral serait prêt à entamer des négociations avec quelques-unes de ces sept provinces, sinon avec toutes, relativement aux questions sur lesquelles on s'accordait généralement. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui est projeté?

L'hon. M. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être): En réponse à l'honorable préopinant, je me reporterai à la déclaration que le premier ministre a faite le 9 mai et qui est reproduite à la page 1410 du hansard. On lui avait demandé de se prononcer sur la conférence fédérale-provinciale et il a précisé que le ministre des Finances discuterait la question, ainsi que les faits pertinents, lors de la présentation de son exposé budgétaire. Toute déclaration de ma part serait donc prématurée, je le crains. A moins que l'honorable député n'ait en vue certaines questions particulièrement rattachées à la santé et au bien-être social, c'est-à-dire des propositions visant la santé et entrant dans le cadre de celles que le gouvernement fédéral a soumises aux provinces, je ne saurais entrer dans les détails qui pourront être plus convenablement fournis plus tard. Toutefois, s'il est certains points sur lesquels on désire des précisions quant à l'attitude du Gouvernement, à la marche des délibérations de la conférence et au sens des propositions du gouvernement fédéral visant la santé et le bien-être social, je serai heureux de les discuter aussi amplement que le comité pourra le désirer. L'honorable député d'Eglinton a exprimé le regret qu'un relevé des déboursés effectués n'ait pas été fourni en même temps que le budget des dépenses. Cette remarque s'applique, bien entendu, aux crédits de toute année antérieure et à tous les ministères. Le relevé des déboursés figure non pas dans le budget des dépenses, mais dans les comptes publics, et ceux-ci sont publiés dès qu'ils sont au point. Par conséquent, on peut retrouver le relevé des déboursés en se reportant aux comptes publics.

L'honorable député a déclaré qu'il serait opportun de comparer les crédits de l'an dernier avec ceux de cette année. Je regrette que cela soit impossible, étant donné que le département n'a pas encore de relevé de dépenses pour une année complète. Une année financière entière ne s'est pas écoulée depuis son établissement. Il est donc impossible de dresser une comparaison, même en se reportant aux comptes publics. L'honorable député a aussi rappelé que le rapport le plus récent du département est celui de l'année qui se termine le 31 mars 1945. Ce rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre conformément à l'article 11 de la loi du ministère, longtemps avant le moment prévu par la loi. Celui de l'année terminée le 31 mars 1946 sera déposé en temps et lieu, en conformité des dispositions de cette loi.

L'honorable député est revenu sur une recommandation qu'il avait insérée dans une motion inscrite au *Feuilleton* et portant que l'institution d'un comité spécial...

M. FLEMING: Un comité permanent.

L'hon. M. CLAXTON: ...d'un comité permanent devrait être prévue dans les règlements relatifs à la santé et au bien-être. Cette proposition pourrait fort bien, à mon avis, être soumise au comité spécial chargé de conseiller M. l'Orateur sur le Règlement de la Chambre. Bien entendu, si le comité se prononce en faveur de l'établissement d'un comité permanent, le Gouvernement prendra cette recommandation en sérieuse considération. Je dois ajouter que j'étais d'avis, il y a quelque temps, qu'il y avait lieu d'instituer un comité permanent. Toutefois, en étudiant la question et en me reportant à la pratique suivie aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, j'en suis venu à la conclusion que nous aurions tort de nommer des comités permanents, comme il en existe aux Etats-Unis, chargés de s'occuper des questions relevant des divers ministères. Cela tendrait à transformer notre régime parlementaire et à l'apparenter beaucoup plus à celui des Etats-Unis qu'à celui du Parlement de Westminster,—qui ne compte aucun de ces comités fonctionnels,—sur lequel sont calquées nos institutions parlementaires. Il existe cinq comités permanents et l'Orateur leur assigne divers sujets d'étude. Mes observations et les avis exprimés en Angleterre me portant à croire que la procédure britannique est préférable et que la multiplication

des comités fonctionnels aux Etats-Unis incite ces groupes à gérer les ministères. Nos réalisations ont démontré que notre système se compare même avantageusement à ceux de tout autre pays. Je ne suis donc pas convaincu, bien que j'aie déjà modifié mes vues et puisse de nouveau modifier mon avis, que le remaniement s'impose. Il faut songer sérieusement à instituer des comités permanents chargés d'examiner régulièrement les crédits des ministères auxquels ils se rattacheraient.

Nous nous rendons parfaitement compte de l'aspect statutaire signalé par l'honorable député. D'une façon générale, la constitution assigne aux provinces la juridiction en matière de santé et de bien-être. L'alinéa 7 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique autorise les assemblées législatives provinciales à légiférer sur les sujets suivants:

L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, des asiles, des hospices et des refuges dans les limites et pour la population de la province, sauf les hôpitaux de marine.

Lorsque l'honorable député craint le chevauchement des pouvoirs et demande que chaque autorité s'en tienne à ses propres pouvoirs, je voudrais qu'il m'indique quelles attributions le ministère devrait abandonner. Voudrait-il que les allocations familiales, que les pensions de vieillesse...

M. FLEMING: Je dis qu'il ne devrait pas y avoir chevauchement. Je parle de la politique du ministère.

L'hon. M. CLAXTON: Nous prenons bien soin d'éviter tout chevauchement et, comme il l'a lui-même suggéré, nous nous efforçons d'obtenir la coopération la plus efficace des provinces. Je dois dire que nous l'obtenons généralement.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures du soir la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

(Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides):

---

Agriculture

Crédits spéciaux

31. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau. (Compte non tenu du coût des études et des ouvrages techniques à l'égard des entreprises d'irrigation de Medicine-Hat et de dérivation de Red-Deer en Alberta et de l'entreprise sur la rivière Saskatchewan du sud, lequel coût a été prévu au crédit de $10,000,000, n° 606, du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements), $3,000,000.

32. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $250,000.

33. Primes à la réduction des emblavures—Engagements inexécutés des années antérieures, $25,000.

[L'hon. M. Claxton.]

34. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $2,000,000.

35. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $200,000.

36. Frais d'administration, Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $50,000.

37. Projets spéciaux de recherches agricoles, $200,000.

---

## Vendredi 31 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### LES JAPONAIS AU CANADA

RETOUR AU JAPON—DÉPART DE VANCOUVER RETARDÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé hier, à l'appel de l'ordre du jour, une question sur les communications que peuvent avoir avec la population locale les Japonais qui ont demandé à retourner dans leur pays. On s'attendait à voir ces Japonais, formés par groupes venant de l'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta, monter à bord des navires un jour ou deux après leur arrivée à Vancouver. Toutefois, les radoubs qu'a dû subir le deuxième navire en a retardé de quelques jours l'arrivée, et il a fallu en attendant les loger dans les remises de l'immigration, à Vancouver.

Plusieurs personnes de Vancouver ont demandé à visiter ces Japonais en route pour leur pays, et il a été jugé à propos de restreindre ces visites à ceux seulement qui pouvaient les motiver. Nous avons affecté un fonctionnaire à cette fin et toutes les demandes raisonnables sont accordées. Il faut se rappeler que le commandement suprême allié au Japon a prescrit de strictes limites à la sorte de monnaie, et de titres, et à la nature des biens personnels qui peuvent être acceptés à bord des navires, et le Gouvernement prend la responsabilité de l'application de ces dispositions. Les membres du personnel chargé à Vancouver des Japonais en route pour leur pays doivent d'abord veiller à ce qu'ils se conforment à ces restrictions. J'ajouterai que le premier navire est déjà au quai de Vancouver et qu'on est à embarquer les Japonais qui ont demandé leur rapatriement.

### QUESTIONS OUVRIÈRES

RALENTISSEMENT DE LA PRODUCTION DANS LES ACIÉRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai reçu du syndicat des ouvriers de l'acier, à Sydney, monsieur l'Orateur, un télégramme dont j'ai envoyé une copie au minis-

tre de la Reconstruction et des approvisionnements et au sujet duquel je désire lui poser une question. Est-ce sur l'ordre du régisseur du combustible que l'on a rigoureusement réduit les travaux d'exploitation de l'aciérie de Sydney? Le cas échéant, le ministre peut-il fournir à la Chambre une raison valable d'aggraver encore par cet ordre la crise de chômage dont souffre déjà tant cette partie du pays?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Sur l'ordre du régisseur du combustible, on a transporté certaines quantités de houille à coke à des ports du Saint-Laurent, afin de remédier à une pénurie très grave de combustible domestique. C'est là une conséquence de la grève du charbon aux Etats-Unis. Toute grève d'un groupe considérable d'ouvriers, les honorables députés le savent, a ses répercussions sur les autres groupes, et c'est bien ce qui se produit. Il a été nécessaire de prendre du coke à une autre aciérie pour répondre à des besoins urgents de combustible domestique. C'est, je l'espère, une situation temporaire mais, aussi longtemps que durera la crise, il faudra utiliser ainsi le charbon.

M. GILLIS: A-t-on réduit la production dans les autres aciéries?

L'hon. M. HOWE: Oui, en particulier à Sault-Ste-Marie. On a pris le coke de cette aciérie, provoquant ainsi une réduction modérée de la production. Cette réduction n'atteint que la production des rails d'acier dont on n'a pas un pressant besoin. Je crois savoir qu'on a réduit la production des rails d'acier à Sydney et à Sault-Ste-Marie en vue d'affecter le coke à des fins domestiques.

### GRÈVE À L'INDUSTRIE TEXTILE DE CARLETON-PLACE, ONT.

M. W. G. BLAIR (Lanark): Le ministre du Travail commentera-t-il la grève à l'industrie textile de Carleton-Place?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): A la demande du ministère du Travail ontarien, un commissaire vient d'être nommé pour régler le différend. Il vaut mieux ne rien dire, en attendant de connaître le résultat de ses efforts.

### INDUSTRIE DU BOIS—GRÈVE EN COLOMBIE BRITANNIQUE—RÉCIPIENTS À ALIMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il peut nous soumettre un rapport sur les efforts tentés en vue de remettre en activité les fabriques de récipients en bois de la Colombie-Britannique?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) J'espère recevoir demain du juge en chef Sloan un rapport sur les efforts qu'il tente en vue de régler ce différend.

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

### PRIORITÉ DANS L'ACHAT DE MACHINES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Queens (M. McLure) a posé la question suivante le 21 courant:

Les anciens militaires qui possèdent ou acquièrent leur propre ferme jouissent-ils d'une priorité en ce qui concerne l'achat de machines agricoles et bénéficient-ils de la remise spéciale du dixième?

Voici la réponse: Les ex-militaires qui s'établissent sans obtenir de secours en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants peuvent se procurer un certificat d'identité en s'adressant à un bureau ou à un représentant régional chargé de l'application de cette mesure. Les fabricants d'instruments aratoires accordent la préférence à tous les anciens combattants munis d'un tel certificat, pour autant qu'elles aient des machines disponibles. Les ex-militaires n'ont droit à aucune remise, bien que les marchands d'instruments aratoires aient souvent réduit volontairement les prix en leur faveur.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

*200.* Administration, $422,774.

M. NICHOLSON: Puisqu'il s'écoulera un an avant que la Chambre ne soit de nouveau saisie de ces crédits, j'aurais aimé que le ministre donnât au comité plus d'espoir touchant la collaboration entre son service et les provinces disposées à traiter de programmes futurs avec le gouvernement fédéral. La guerre a démontré que la santé de la population canadienne est une question d'intérêt national. Afin de poursuivre la guerre efficacement, il a fallu recruter des gens bien portants et leur assurer les meilleurs soins médicaux et dentaires ainsi que l'hospitalisation. Lorsqu'ils étaient malades, plusieurs de ces jeunes se sont fait traiter d'après les méthodes les plus modernes. Bon nombre de militaires libérés retournent à divers endroits du pays qui sont dépourvus de la plupart des services dont ils bénéficiaient dans les forces armées. Dans ma région, par exemple, trois dentistes doivent suffire à 57,000

personnes, c'est-à-dire un pour 19,000. L'armée, la marine et le corps d'aviation assignaient un dentiste par groupe de 500 aviateurs; il sera difficile d'expliquer aux militaires libérés comment il se fait que pendant la guerre, c'est-à-dire de 1939 à 1945, le Canada a réussi à leur fournir de tels soins tandis qu'en 1946, ils doivent retourner à des régions aussi mal desservies qu'antérieurement à 1939.

La situation est presque identique en ce qui concerne les médecins disponibles. Dans notre région, il n'y a que dix médecins pour une population de 57,000 âmes, soit une moyenne de 5,700 personnes par médecin. L'excellent rapport soumis par la Commission canadienne de recrutement et d'affectation des médecins contient une analyse du nombre de médecins et de dentistes présentement disponibles dans tout le Canada. La situation varie énormément d'une région à l'autre. Dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a un médecin par 1,659 habitants, tandis que dans les autres provinces, la proportion est la suivante: Nouvelle-Ecosse, 1,450; Nouveau-Brunswick, 2,136; Québec, 1,206; Ontario, 1,068; Manitoba, 1,438; Saskatchewan, 2,078; Alberta, 1,626; Colombie-Britannique, 1,168. Il paraît étrange que la Saskatchewan ait moins de médecins par mille habitants, alors qu'elle en a recruté plus, proportion gardée, que toute autre province. J'affirme avec plaisir que bon nombre de médecins des autres provinces aimeraient bien aller s'établir en Saskatchewan; mais cette province pourrait difficilement défrayer, à même ses propres ressources, le coût de services médicaux et dentaires comparables à ceux dont bénéficiaient les militaires durant la guerre. A mon sens, cette question intéresse tout le pays. On trouve dans tout l'Ontario des routes pavées et des réseaux téléphoniques satisfaisants, de sorte que le médecin peut répondre rapidement à un appel; et cependant, cette province a un médecin par 1,068 habitants. Mais la situation est bien différente en Saskatchewan; les routes pavées ou gravelées son rares et le médecin,—qui doit desservir 2,078 personnes,—est appelé à franchir de grandes distances. Dans la région septentrionale où j'habite, nous n'avons qu'un médecin par 5,700 habitants. Il faut donc reconnaître qu'il s'agit ici d'un problème national et que les habitants de ces régions reculées devraient pouvoir bénéficier des services que le Canada est en mesure de leur offrir.

Le tableau concernant le nombre de dentistes est semblable. Dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a un dentiste pour 4,272 personnes, voici les chiffres pour les autres provinces: Nouvelle-Ecosse, 4,345; Nouveau-Brunswick, 6,442; Québec, 4,134; Ontario, 2,587; Manitoba, 3,881; Saskatchewan, 6,095; Alberta, 4,945; Colombie-Britannique, 2,743. La moyenne est d'un dentiste par 3,477 habitants. Je crois que dans les forces armées il y avait un dentiste pour 500 personnes. Or, il est raisonnable de s'attendre à ce que les jeunes gens qui faisaient partie des forces armées et qui étaient à la fleur de l'âge n'exigeaient qu'un minimum de traitement dentaire, et pourtant ils avaient à leur service un dentiste par 500 personnes, tandis que la moyenne pour tout le Canada est d'un dentiste par 3,477 personnes. De toute évidence il y a quelque chose qui cloche, et le ministère fédéral de la Santé devrait être en mesure d'indiquer le programme qu'il entend mettre en œuvre et de déclarer qu'il est prêt à collaborer avec toute province qui désirera lancer un tel programme conforme à nos besoins. Je comprends fort bien qu'il serait impossible d'avoir dans toutes les régions du Canada un régime idéal l'an prochain ou même l'année suivante, car la formation des médecins et des dentistes exige bien des années. Toutefois nous devrions agir dans le domaine de la santé de la même façon que nous avons agi dans le domaine de la défense nationale durant la guerre. La maladie est un ennemi qu'il nous faut combattre. Je signalerai deux des plus graves problèmes.

Aux pages 14 et 15 de la publication intitulée "Health, Welfare and Labour", ouvrage de référence préparé pour la conférence fédérale-provinciale, se trouve la statistique relative à la mortalité attribuable à la tuberculose. Deux provinces canadiennes seulement donnent le traitement complet et gratuit contre cette maladie, la Saskatchewan et l'Alberta.

M. JOHNSTON: L'Alberta tout d'abord.

M. NICHOLSON: Non. Cette province ne l'a accordé qu'après la Saskatchewan. Je ne puis attribuer le mérite du traitement gratuit au gouvernement de la C.C.F. en Saskatchewan, car il existait déjà depuis plusieurs années lorsque ce parti prit les rênes. Nous, de cette province, avons reconnu, il y a vingt-cinq ans, qu'il était financièrement opportun de consacrer certaines sommes à la prévention de la tuberculose et au traitement gratuit de ceux qui souffrent de cette maladie. Depuis plusieurs années, notre taux de mortalité attribuable à cette cause est le plus bas de l'univers. Compte non tenu de la population indienne, l'Alberta, en 1943, s'est classé un peu avant la Saskatchewan, la mortalité y étant de 18.2 tandis que celle de la province voisine s'établissait à 18.3. Passons maintenant au Manitoba qui touche à nos frontières, habité par une population de même caractère assujettie à des conditions clima-

tiques semblables, mais où l'on n'a pas réalisé d'aussi grands progrès dans la lutte contre cette maladie: là, la moyenne de la période 1938-1942 a été de 48.2 contre 28.7 en Saskatchewan. Si l'on tient compte du taux de mortalité chez les Indiens, le chiffre du Manitoba est de 1421; c'est révoltant. Je ne suis d'ailleurs pas fier de celui de la Saskatchewan qui s'établit à 752. Il est beaucoup trop élevé pour un pays moderne et civilisé.

Pendant la guerre, j'ai visité l'hôpital américain de Churchill (Manitoba) et j'ai causé avec quelques-uns des médecins qui avaient pris part à une envolée d'urgence dans le but de visiter certains centres indiens. Ils m'ont dit que nous devrions avoir honte de tolérer la situation qui règne dans les centres indiens où les premiers habitants du Canada sont privés de tout service médical, hospitalier et dentaire. Ils ont dit: "Nous croyons savoir que vous dépensez de fortes sommes pour envoyer des missions médicales en Chine, dans l'Inde et en Afrique. C'est là un geste louable, mais pourquoi n'avez-vous pas songé à procurer des services hospitaliers, médicaux et dentaires à votre population indienne?" Me fondant sur une analyse effectuée par le département, je constate que dans le passé les provinces n'ont pu résoudre efficacement le problème, et ce n'est pas trop exiger que de demander le versement de subventions aux provinces qui suivent un programme comportant les normes minimums établies par le gouvernement fédéral. Un plus grand nombre de lits sont requis dans les hôpitaux de la plupart des provinces; j'estime que, tant que le Dominion ne se préoccupera pas davantage de cette maladie, la statistique portant sur l'ensemble du pays ne sera pas aussi satisfaisante que celle qui vise la province de Saskatchewan.

Je me reporterai en outre aux pages de cette publication où il est question des affections mentales. Presque toutes les provinces du Canada manquent des moyens nécessaires pour le traitement des aliénés. Je remarque, à la page 23 du rapport, que le nombre moyen de malades par jour dépasse le nombre de lits disponibles dans les provinces, l'excédent atteignant 61 p. 100 en Colombie-Britannique. Sous ce rapport, la statistique de la Saskatchewan n'est pas satisfaisante; nous avons chez nous un très grand nombre de malades par rapport au nombre de lits disponibles, mais on s'occupe présentement de remédier à cette insuffisance. Les autorités de la Saskatchewan s'efforcent de résoudre ces problèmes. Le premier ministre de la province dirige le ministère de la Santé publique, et il s'efforce d'introduire des innovations dans la mesure où le permettent les ressources disponibles. J'ai lu avec intérêt dans le dernier numéro de la revue *Health* un article de M. Christian Smith, intitulé "Winged Samaritans", dans lequel il est question du service ambulancier aérien maintenu par le département de la Santé de la Saskatchewn. Il est dit dans cet article:

> Ce service est, croit-on le premier du genre qui ait été établi par un gouvernement sur notre continent. De courageux pilotes à l'emploi de lignes aériennes irrégulières ont pénétré dans les régions sub-arctiques dans l'accomplissement de missions humanitaires.

C'est la première fois, à la connaissance de l'auteur, qu'un gouvernement ou un ministère de la Santé publique établit un tel service.

Hier soir, j'avais comme invités à diner, un jeune marin libéré et son épouse, une infirmière d'expérience. Celle-ci me disait que son frère, ancien officier du C.A.R.C., doit la vie à ce service aérien d'ambulance. D'après les chiffres que nous a cités l'ancien ministre de l'Air, les contribuables du pays avaient versé environ $28,000 pour son entraînement. Il avait servi son pays fidèlement avant de tomber gravement malade l'hiver dernier chez-lui à Wadena. On n'avait aucun espoir de le sauver à moins qu'il pût être transporté à la ville. Son état ne lui permettait pas de voyager par chemin de fer, mais en quelques heures, l'ambulance aérienne était sur les lieux et le voyage se fit sans encombre. Bien que ce jeune homme ne soit pas encore complètement rétabli, on peut dire qu'il doit la vie à ce service. J'ignore combien d'existences humaines ont été ainsi sauvées. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas pourquoi les contribuables, qui ont pris un tel soin des victimes de la guerre, n'en feraient pas autant en temps de paix pour les citoyens du pays.

Je me souviens d'être allé à l'aéroport de Dafoe durant les hostilités. J'y ai visité l'un des plus beaux petits hôpitaux que j'aie jamais vus, où les malades recevaient les meilleurs soins. L'un d'eux ne se rétablissait pas aussi rapidement qu'on s'y attendait et, pendant que je me trouvais là, on fit venir de Winnipeg l'ambulance aérienne. Personne ne s'est informé du prix du voyage. On a simplement demandé si une ambulace était disponible et si les hôpitaux de Winnipeg pouvaient faire plus pour le malade que l'institution de Dafoe. La réponse étant affirmative, on sauva la vie de ce jeune homme en le transportant à la ville, laquelle, par la voie des airs, n'est guère éloignée de Dafoe. A mon avis, le ministère fédéral de la Santé nationale devrait accorder de l'aide à toutes les régions isolées où les autorités locales consentiraient à collaborer à l'institution de services d'avions-ambulances à l'intention des malades.

ÉDITION REVISÉE
63261—132

Le Gouvernement fédéral pourrait également accorder des subventions destinées à des travaux d'expérimentation dans de nouveaux domaines. L'hiver dernier, je visitais, à Oakland (Californie), l'hôpital Kaiser qui a accompli un si excellent travail pendant la guerre. Les chantiers maritimes de l'endroit comptent environ 80,000 ouvriers qui bénéficient de soins médicaux et de services d'hospitalisation gratuits à l'hôpital. Dans l'un des articles qu'il a rédigés à l'intention de l'Association médicale, le Dr Garfield, qui dirige l'hôpital, explique que ce plan n'est pas très populaire auprès des médecins, car ceux-ci voient d'un mauvais œil tout régime collectif où les membres de leur profession travaillent moyennant des appointements fixes. Le plan repose sur trois principes généraux: soins médicaux gratuits, régime collectif et outillage complet. Il est vrai que les médecins travaillant à appointements fixes touchaient moins que beaucoup d'entre eux auraient touché au cours de la guerre avec une clientèle privée; tout de même leurs salaires variaient de $5,000 à $15,000 par année et ils ne travaillaient qu'environ huit heures par jour. Il va sans dire que le médecin qui est en voie de faire une opération, ne serre pas ses instruments dès que ses huit heures de travail sont écoulées mais, en général, leur semaine est de 48 heures environ. Ils ont le temps de jouer au golf et d'aller à la pêche, et ils travaillent par équipes. L'armement sanitaire y était suffisant. Les moyens d'hospitalisation permettaient de répondre aux besoins des 80,000 employés. Les malades, le personnel de l'hôpital et toute la collectivité n'avaient que louanges pour cette initiative. Le ministère de la Santé nationale devrait accorder des subventions importantes aux provinces qui sont disposées à poursuivre des recherches dans les domaines que je viens d'indiquer. D'ici l'an prochain, le ministre devrait s'employer à trouver le moyen de venir en aide aux provinces qui désirent poursuivre ces recherches, afin de mettre à profit les études que, depuis quatre ou cinq ans, le gouvernement fédéral a effectuées dans le domaine de l'hygiène publique.

M. BLAIR: Les observations de l'honorable député de Mackenzie au sujet de la tuberculose m'ont vivement intéressé. Je félicite la Saskatchewan du travail qu'elle a accompli, dans la lutte contre la tuberculose, depuis qu'elle a commencé, il y a plus de vingt-cinq ans, à appliquer le programme qu'elle s'était tracé. L'honorable député a dit que l'Alberta et la Saskatchewan étaient les seules provinces à soigner gratuitement les tuberculeux.

M. NICHOLSON: A offrir des soins complets.

[M. Nicholson.]

M. BLAIR: Je lui signale que dans la province d'Ontario, depuis quelque temps déjà, un service gratuit d'exploration radiographique de la poitrine est mis à la disposition de toutes les villes. Ma ville reçoit, deux fois par année, la visite d'une de ces cliniques disposant d'un outillage radiographique complet. Les rendez-vous sont pris par les médecins et toute personne qui désire se faire examiner ou tout malade envoyé à la clinique par son médecin saura à quoi s'en tenir après l'examen radiographique. Celui qui est atteint de tuberculose peut se faire soigner dans les sanatoriums de la province. A l'heure actuelle, la province procède à l'examen en masse de la population. On est à radiographier les gens des villes de ma circonscription. La semaine prochaine, 4,300 personnes seront examinées dans ma propre ville, sans qu'il leur en coûte un sou. Les sanatoriums ne disposent pas d'un nombre de lits suffisants pour tous les malades, mais on est à remédier à la situation.

L'honorable député a aussi souligné les bons côtés de la pratique de la médecine en Saskatchewan. Je n'aurais jamais cru possible une pareille situation. Je ne puis croire que les médecins touchent $15,000 par année et travaillent quarante-huit heures par semaine.

M. NICHOLSON: Il s'agit de la Colifornie.

M. BLAIR: En est-il ainsi en Saskatchewan?

M. NICHOLSON: Pas encore.

M. BLAIR: Espère-t-il qu'il en soit ainsi? Que ferait l'honorable député, si sa femme tombait malade?

M. NICHOLSON: La clinique radiographique d'Oakland compte un nombreux personnel de cinquante à soixante médecins. Ces médecins ne déposent pas leurs instruments en pleine opération. Si l'un d'eux travaille seize heures tel jour il chôme le lendemain. Le travail est organisé de façon à constituer une semaine d'environ quarante-huit heures.

M. BLAIR: Ce qui deviendrait impossible dans une région rurale dont un seul médecin a la charge.

M. NICHOLSON: Il s'agit d'Oakland.

M. BLAIR: Souvent, le médecin d'un grand centre travaille vingt heures par jour, comme l'a dit l'honorable député.

Il est une question que je désire aborder cet après-midi. Les crédits ne contiennent que bien peu d'affectations aux recherches sur la santé publique. Le Canada s'est montré négligent dans ce domaine. Le Dominion s'est peu occupé des recherches, et les provinces encore moins. La forte mortalité dans certains

cas indique que ce problème devrait faire l'objet de recherches intensives. Si le Canada est vraiment devenu une nation, il incombe à l'Etat de protéger la santé de ses citoyens. Il doit donc s'occuper des recherches, sujet que je désire traiter tout spécialement cet après-midi.

Pendant l'examen des crédits de la santé, vers la fin de la session précédente, j'ai demandé des renseignements au ministre de la Santé nationale et du bien-être social sur les travaux de recherches exécutés actuellement au Canada. Il m'a répondu que ces travaux étaient exécutés par les universités, les hôpitaux, les instituts "et les institutions analogues", avec le concours du Conseil national des recherches. Cet état de choses est loin d'être idéal, car ce n'est que grâce aux progrès de la science que nous pouvons réaliser des mesures d'hygiène efficaces ou préventives.

Arrêtons-nous à l'examen des ravages du cancer. Cette maladie cause un décès sur huit au pays. La province d'Ontario, vu la gravité du mal, mène actuellement une campagne de souscriptions à la caisse du cancer d'Ontario, dont les fonds serviront à combattre cette terrible maladie. Le fonds du jubilé d'argent du roi George V pour la lutte contre le cancer a été fondé en 1935 et il est muni de $500,000. De 1937 à 1940, ce fonds a versé chaque année $14,000 au comité du cancer de l'Association médicale du Canada. Il a été convenu en 1940 de payer la moitié de la subvention à l'association. En 1942, on l'a réduite à $7,000. Je signale qu'il s'agit d'une caisse du cancer créée par les citoyens et non à même les deniers votés par le Gouvernement pour les recherches sur le cancer ou le traitement de cette maladie. Le ministre a signalé cependant que l'Angleterre et les Etats-Unis poursuivent des recherches sur le cancer et que nous devrons, pour faire œuvre utile, entreprendre des travaux de grande envergure afin d'éviter le chevauchement avec ce qui se fait ailleurs. Il découle de cette réponse que notre attitude, au Canada, consiste à attendre et à suivre les résultats des travaux des autres. Dans ce cas, attendons-nous, au Canada, que les autres découvrent un remède? Telle semble bien être l'attitude du ministère, bien que cette maladie cause la mort d'une personne sur huit au pays. Chacun est au courant de la longue durée de la maladie et des souffrances terribles qu'elle cause.

Quant à l'arthrite, de tous les points du Canada on m'a adressé de pathétiques requêtes en faveur de recherches sur cette maladie. Presque tous les députés ont reçu des demandes semblables. Cependant, j'en ai peut-être reçu plus que ma part. C'est une maladie de longue durée, et c'est celle qui fait le plus d'invalides au Canada, dit-on. On n'en connaît pas la cause. Il n'y a pas de statistique exacte à ce sujet, mais le nombre des victimes de cette maladie s'établit de 100,000 à 400,000, et elle cause plus de perte au travail que n'importe quelle autre maladie chronique à l'exception des maladies nerveuses et mentales. Sir Kingsley Wood, le ministre de la Santé au Royaume-Uni, déclare que "le rhumatisme chez les hommes assurés représente 16 p. 100 du total de la maladie et de l'invalidité". Au Canada, il n'y a qu'un hôpital pourvu d'appareils spéciaux pour le traitement de l'arthrite, et on n'accepte que 75 malades payants. Les arthritiques dépensent des millions de dollars tous les ans pour se faire traiter, mais la maladie n'en continue pas moins d'invalider et de déformer ses victimes, et ceux qui en sont atteints souffrent une agonie sans nom. En plus des pertes occasionnées à la vie industrielle de la nation, les perspectives ne sont pas gaies pour les affligés, car ils sont atteints d'une maladie dont la cause est inconnue et pour laquelle il n'existe pas de traitement efficace. Dans les conditions présentes il n'y a pas encore de rayon d'espérance qui puisse ensoleiller leur existence. Le Conseil national des recherches n'a entrepris aucun travail portant sur cette maladie.

La tuberculose occupe la septième place en tant que cause de décès à tous les âges au Canada. C'est la cause la plus importante des décès pour le groupe compris entre 15 et 45 ans. Trente mille Canadiens sont morts de tuberculose au cours des années 1939 à 1943. La province de la Saskatchewan a entrepris une campagne depuis plusieurs années pour enrayer cette maladie chez elle. La province d'Ontario poursuit une campagne de ce genre très activement en ce moment, et elle radiographie des groupements de la population. Non seulement la mortalité est-elle élevée, mais vu que cette maladie peut facilement être communiquée à une personne en santé par un malade, on devrait prendre tous les moyens de supprimer cette maladie. La mortalité élevée au Canada démontre qu'il y a lieu de faire des enquêtes et des recherches à ce sujet.

L'automne dernier j'ai posé certaines questions au ministre au sujet de la mortalité maternelle et infantile. On n'entreprend pas de recherches, on se contente d'exécuter des programmes éducatifs. La mortalité infantile dépasse de beaucoup au Canada celle de l'Angleterre, des Etats-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Une jeune nation comme la nôtre ne peut se permettre de perdre une proportion aussi élevée de ses futurs citoyens. Quant à la mortalité maternelle, nos taux égalent ceux de l'Australie, n'atteignent

pas ceux des Etats-Unis, mais excèdent ceux de la Nouvelle-Zélande, de l'Angleterre et des Galles. Ces faits indiquent que nous manquerions à notre devoir en n'enquêtant pas en vue de préciser les causes de cette mortalité élevée.

D'après la déclaration formulée par le ministre en décembre dernier, les recherches s'effectuent au Canada dans des institutions tels le Banting Institute de Toronto, les Connaught Laboratories de Toronto, l'université McGill ainsi que d'autres hôpitaux et laboratoires. Au cours de la dernière session, il a noté en outre que les travaux de recherche ne relevaient ni du pouvoir central ni totalement des législatures provinciales. Voilà ce qu'il a dit. Il semble donc que personne ne s'en occupe à l'heure actuelle.

Je cite le cas d'une institution que j'ai visitée la semaine dernière. L'œuvre splendide accomplie par l'Institut de neurologie de Montréal m'a rempli d'admiration. On admet dans cette maison, aux cliniques de neuro-chirurgie, des malades de toutes les régions du pays et même de l'étranger. Quelques-uns viennent de Palestine, d'Arabie et d'ailleurs. Les merveilleux résultats de la neuro-chirurgie au cours de la dernière guerre sont attribuables en grande partie à l'expérimentation des docteurs Cone et Penfield. L'institution, en plus de soigner les malades, forme des étudiants en neuro-chirurgie. Après un cours de trois ou quatre ans, ces jeunes chirurgiens se dispersent par tout le Canada et par tout l'univers. L'Institut est très bien équipé pour ces travaux, mais son budget est loin d'être suffisant. Ce serait une catastrophe s'il devait fermer ses portes et cesser ses recherches à cause du manque de fonds. Il a rendu de précieux services à l'humanité.

J'admets que les travaux de recherche exigeront des déboursés, mais nous pourrons économiser à d'autres égards puisque la santé de nos gens constitue le problème le plus important au pays.

Certain dimanche de février, j'ai écouté avec un vif intérêt un discours que prononçait le ministre à la radio. Si j'ai bonne mémoire, il a dit:

> La grandeur d'une nation se détermine, dans une certaine mesure, par l'efficacité avec laquelle elle enraie la maladie et abaisse la mortalité. Trop longtemps nous nous sommes contentés d'hospitaliser les malades qui devraient être bien portant et de faire l'aumône aux miséreux qui ne devraient pas être dans le besoin.

Je souscris entièrement aux paroles du ministre, mais je signale qu'au Canada on s'est à peine efforcé d'enrayer les maladies auxquelles la plupart des décès sont attribuables. Les souffrances qu'endurent les victimes du cancer, par exemple, sont telles qu'elles devraient nous pousser à rechercher plus ardemment les causes du fléau et les remèdes à apporter.

L'excellence des universités canadiennes est reconnue aujourd'hui par les maisons d'enseignement de l'univers. Nos facultés de médecine et de sciences forment bon nombre d'étudiants doués qui désirent se livrer aux recherches. Malheureusement, plusieurs étudiants diplômés quittent le pays et deviennent citoyens des Etats-Unis, où le champ d'action est plus étendu et la rémunération plus attrayante, pour ce qui est des recherches scientifiques.

M. KNIGHT: Lorsque le comité a levé la séance, hier soir, nous discutions de l'institution d'un comité permanent de la santé et du bien-être publics. L'honorable député d'Eglinton a même inclus, si je ne m'abuse, la sécurité sociale.

M. FLEMING: Et le logement.

M. KNIGHT: Les problèmes de la santé et du bien-être publics, ainsi que celui de la sécurité sociale, méritent sûrement toute l'attention des Canadiens et il y aurait lieu d'en confier l'étude à un comité permanent. Le peuple s'intéresse de plus en plus au problème de la santé, ainsi qu'en font foi les campagnes contre les maladies vénériennes et le cancer.

Ainsi que l'a souligné mon collègue, l'honorable député de Mackenzie, la Saskatchewan s'intéresse énormément à ces problèmes à l'heure actuelle. On a beaucoup critiqué le gouvernement provincial d'avoir affecté d'aussi fortes sommes à l'hygiène publique; mais, pour ma part, je suis fier que le budget du ministère provincial de la Santé prévoie des déboursés quatre fois plus considérables que ceux de toute administration antérieure. Le récent conflit a énormément accru les occasions, voire les besoins, au point de vue bien-être. Je m'intéresse depuis quelques années au bien-être familial et j'ai été étonné du nombre de problèmes auquel donne lieu le retour de nos militaires. Une mauvaise adaptation suscite des bouleversements sociaux qui sont la cause de maux nombreux et divers. Je me permets d'ajouter, à cet égard, que la grande pénurie de personnes aptes à s'occuper du bien-être familial et autres œuvres sociales a obligé les divers organismes à se contenter de personnels fort réduits ou n'ayant pas reçu la formation nécessaire.

La sécurité sociale a une influence toute particulière sur la santé et le bien-être publics. On a bien raison d'affirmer que la sécurité sociale constituerait le remède à bon nombre de nos maux. Le temps consacré par un comité à l'étude de ces problèmes ne serait sûrement pas perdu.

Je désire signaler au comité deux ou trois questions qu'il devrait prendre en considération. Je crois que le Conseil national du bien-être social a déjà signalé ces questions au Gouvernement. Au nom du conseil et en mon propre nom je tiens à en consigner quelques-unes au compte rendu.

Tout d'abord, on pourrait fort bien instituer un conseil canadien du bien-être semblable au Conseil national de la santé. Un tel organisme, en synchronisant et coordonnant les travaux des diverses provinces remplirait un besoin qui se fait depuis longtemps sentir. Un organisme national relèverait la norme générale et une province, en prenant des mesures progressives, comme cela a déjà eu lieu, inciterait les autres provinces à réaliser des progrès dans le domaine des services sociaux.

En deuxième lieu, il y a la confusion qui règne au sujet du domicile lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité à l'aide municipale, surtout en ce qui concerne les travaux destinés à accroître le bien-être des familles. Lorsqu'une personne quitte une municipalité pour aller demeurer dans une autre, elle perd ses droits aux secours directs. Délaissée, elle devient un problème. L'hiver dernier on m'a signalé un certain cas que je tiens à communiquer à la Chambre. Une femme, avec ses trois enfants, demeurait dans une masure, et tout ce qu'elle avait pour assurer leur subsistance, c'était l'allocation familiale qu'elle recevait du Gouvernement. Son mari, qui avait été très bon cultivateur, avait refusé de travailler dans les usines de guerre et, en conséquence avait passé trois ans tantôt en prison tantôt à l'usine. Comme cette femme ne pouvait vaquer aux travaux de la ferme, et comme il lui était impossible, par exemple, de puiser de l'eau dans un puits profond pour abreuver les bestiaux, elle alla demeurer à Saskatoon. Lorsqu'elle eut dépensé tout son avoir, elle dut compter, pour vivre, sur les allocations familiales de ses enfants. En réalité, elle ne pouvait compter sur aucune aide. La ville, bien entendu, n'avait aucune responsabilité à son égard parce que cette personne n'y avait pas demeuré assez longtemps. La province déclara ne pouvoir lui venir en aide à moins qu'elle ne retournât à la municipalité d'où elle était venue, et cette dernière adopta la même attitude. Mais cette femme était sans le sou; elle ne pouvait aller nulle part, et en retournant à cet endroit, elle n'aurait pas su où loger et avait dû se passer de manger.

A cet égard aussi, je pourrais mentionner le cas d'une personne qui accepte un emploi temporaire dans une autre ville ou une autre province. Il nous faut un régime qui permette aux gens d'aller d'un endroit à l'autre chercher du travail, sans qu'ils perdent pour autant leur droit à l'assistance sociale qu'ils auraient pu recevoir au besoin dans leur premier lieu de résidence.

Il convient aussi d'étudier les moyens à prendre pour empêcher les gens d'éluder leurs responsabilités envers les personnes à leur charge en abandonnant leur domicile accoutumé. C'est là une question qu'il nous a fallu étudier en ce qui concerne certains anciens combattants. J'ai été heureux de constater que le gouvernement de la Saskatchewan a adopté une loi maintenant en vigueur les obligations alimentaires imposées en Angleterre, dans l'Irlande du Nord et dans tous les dominions de Sa Majesté. Cette mesure s'imposait.

Le comité devrait également encourager celles qui désirent devenir infirmières ou faire partie des services d'assistance sociale aux familles. Le Gouvernement a laissé passer de belles occasions en libérant tant de jeunes filles des services armées à la fin de la guerre; ces jeunes filles étaient tout désignées pour ce travail, puisqu'elles avaient déjà reçu une certaine formation élémentaire.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, j'appuie de tout coeur l'idée d'un comité permanent spécial de la Chambre qui examinerait cette question.

M. CHURCH: Ayant peut-être, de tous les honorables députés, la plus longue expérience en matière d'hygiène publique, je ferai remarqué que le Gouvernement n'a consacré à ce domaine que 11 millions de dollars; pour le reste, nous comptons sur des dispositions statutaires, par exemple les allocations familiales qui nous fournissent 285 millions. La première fonction du Gouvernement est de veiller à la santé, au bonheur et à la prospérité de ses administrés. Nous avons aujourd'hui un gouvernement qui dépense 11 millions de dollars, mais sa contribution à l'hygiène publique est absolument insignifiante. Ce ministère, grand dépensier des deniers publics, compte un personnel qui parcourt l'univers entier. Pendant que le ministre est absorbé par une conférence économique, son sous-ministre, s'il faut en croire le *Globe* de ce matin, est à Chicago à faire des discours. Il faut plus que des discours pour constituer un ministère de la santé.

A qui s'en est-on remis de toute cette question? Aux municipalités. Jadis, le Dominion ne comptait qu'un embryon de ministère, dont le budget annuel s'établissait à environ un demi-million de dollars. Le service compte d'excellents hommes, et je ne critique pas du tout ses fonctionnaires permanents. Son sous-ministre est de tout premier choix; je le connais depuis longtemps et je n'ai pour lui que des éloges. L'au-

tomne dernier, il aurait soutenu que le Bonhomme Noël n'existe pas. Il n'existe sûrement pas... dans le domaine de l'hygiène publique. Les municipalités en remplissent le rôle et n'allez pas l'oublier. Il y a quelques années, Toronto comptait un excellent inspecteur de l'hygiène. Plus tard, il a fait place à un service dont nous avons chargé un des plus grands médecins de tout le continent, le regretté Dr Hastings. La province ne comptait qu'un semblant de ministère de la santé; le Dominion était dans le même cas, son service ne jouant qu'un rôle consultatif. Mais le gouvernement fédéral fait venir au pays des gens qu'il laisse ici et là, à la charge directe des municipalités pour ce qui est de l'hygiène publique.

En quoi consiste l'hygiène publique? Elle comporte plusieurs divisions. Examinons un service moderne de la santé. La ville de Toronto a dû aménager des services d'aqueduc, d'égout, de transport et beaucoup d'autres, d'ailleurs, non seulement dans la ville même, mais aussi dans la moitié du comté d'York et une partie des comtés de Peel et d'Ontario. Le Municipal Handbook de Toronto, édition de 1945, nous apprend que les services médicaux et infirmiers s'acquittent de leurs fonctions par l'entremise de huit succursales, dont chacune est placée sous la direction d'un médecin et d'une surveillante des infirmières. Ces succursales sont distribuées par la ville et sur ses confins. Je cite cet ouvrage:

Le niveau d'hygiène demeure satisfaisant à Toronto, comme le révèle la statistique de 1944 et cela, en grande partie, grâce à la vigilance incessante de tous les services d'hygiène publique. Les initiatives destinées à assurer la propreté de l'eau, du lait et des aliments, la surveillance des services sanitaires de la région, la lutte active contre les maladeis contagieuses, la visite des foyers et le maintien de cliniques d'hygiène, la vaccination contre la petite vérole et l'immunisation contre la diphtérie et la coqueluche, entre autres services, ont contribué à sauvegarder la santé des citoyens de Toronto.

Je signalerai que la ville a dû accomplir toutes ces tâches sans l'assistance des gouvernements fédéral ou provincial. Ces services constituent un lourd fardeau pour les propriétaires fonciers et autres contribuables, d'autant plus qu'ils sont à la disposition non seulement de la ville elle-même, mais de toute la région avoisinante. Avant qu'on eût des services d'aqueduc appropriés, les cas de fièvre typhoïde et de diphtérie étaient nombreux. Maintenant, grâce aux dépenses que la municipalité a effectuées pour fournir les services que j'ai énumérés, on peut les compter sur les doigts de la main. L'ouvrage continue:

Le taux général de mortalité s'est établi en 1944 à 12.1 par 1,000, ce qui représente une amélioration de 2.4 pour 100 sur l'année précédente. L'analyse des facteurs qui contribuent à la mortalité générale révèle que plus des deux tiers des décès sont attribuables aux affections du cœur, des artères, des reins. . . au cancer et au diabète.

En même temps que les décès devenant surtout attribuables à des affections habituellement observées chez les adultes d'un âge assez avancé, l'âge moyen des personnes décédées, qui était de 39 ans il y a un quart de siècle, s'est accru de façon à dépasser légèrement 60 ans.

Un fait remarquable qui a été constaté, surtout en temps de guerre, est la diminution du nombre des cas de tuberculose et des décès attribuables à cette affection. Les bons résultats des efforts constants des autorités publiques se traduisent par un taux municipal de mortalité de 31.3 pour 100,000 habitants; un taux inférieur à celui-là n'a été observé qu'en deux occasions précédentes. Le nombre des cas a diminué pour la première fois depuis 1939, et si l'on songe que 13 p. 100 de tous les cas déclarés ont été dépistés à la suite d'enquêtes générales effectuées par d'importants organismes industriels, commerciaux et autres, on voit combien un tel service est utile.

On me permettra de citer un ou deux autres passages:

L'étude de l'incidence des maladies comprises dans le groupe des affections aiguës et contagieuses démontre que la lutte s'est poursuivie efficacement, puisque vingt décès seulement ont été signalés dans l'ensemble du groupe. Il est particulièrement à noter que seuls huit cas de fièvre typhoïde ont été déclarés et qu'il n'en est résulté aucun décès, la statistique n'avait jamais été aussi satisfaisante.

Cela a sans doute résulté d'un approvisionnement d'eau pure, d'une inspection constante et de plusieurs autres éléments. J'ai entendu parler de municipalités où les cas de fièvre typhoïde ont été très nombreux en une seule année, ce qui donne une idée de la tâche qui incombe à un service moderne d'hygiène qui ne bénéficie d'aucune aide fédérale et qui dispose d'une aide provinciale à peu près nulle. Je le répète, c'est là un fardeau qui retombe directement sur les propriétaires de biens fonciers et sur les ouvriers industriels, et ont donné surtout que ces services doivent être mis à la disposition de régions avoisinantes qui ne sont pas en mesure d'en acquitter le coût. Je continue la citation:

On ne nota non plus aucun décès par rougeole, oreillons, encéphalite léthargique, roséole et petite vérole. L'inscription de vingt cas de diphtérie, dont quatre décès, était inquiétante vu que l'année précédente il n'y avait eu que seize cas et aucun décès.

L'accroissement de la natalité, manifeste au cours des quelques dernières années, a continué de s'accentuer. Ce taux a atteint 21.9 pour 1,000 de population. Trente pour cent des bébés sont nés de mères domiciliées hors de la ville. Celles-ci reconnaissaient donc l'excellent service que donnent les hôpitaux de Toronto. Au cours des derniers dix ans, cette proportion s'est constamment accrue puisque, en 1934, elle n'était que de 14 p. 100.

On a aussi constaté des progrès dans le domaine de l'hygiène infantile; aussi le nombre des décès d'enfants de moins d'un an est-il tombé

à un nouveau minimum, soit 36.4 par 1,000 naissances vivantes. La ville de Toronto a eu l'heureuse fortune d'abaisser, pendant huit années consécutives, le chiffre de ces décès, ce qui atteste l'efficacité des services d'hygiène infantile.

En dépit de l'augmentation du nombre des accouchements au cours des dernières années, la mortalité maternelle s'est maintenue à l'excellent taux de 2.6 pour 1,000 naissances vivantes en 1944. Le fait qu'on a reconnu l'importance des soins prénatals, dès les débuts de la grossesse, grâce aux conseils réitérés de tous les organismes de santé publique, compte sans doute pour beaucoup dans l'abaissement de la mortalité maternelle. La diminution est appréciable puisque, durant les dix années qui ont précédé la guerre, le taux moyen fut de 5.8.

Il a fallu l'aide de nombreux particuliers et organismes pour assurer un tel succès au programme d'hygiène publique. Aussi le département de la Santé exprime-t-il sa reconnaissance à tous ceux—médecins, hôpitaux et personnels, organismes de santé et d'hygiène et citoyens de la ville de Toronto,—qui ont contribué à cette œuvre.

Je passe à autre chose. Le Gouvernement affecte un peu plus de 11 millions de dollars à la santé nationale et au bien-être social, alors qu'il dépense des milliards à d'autres fins. Les services que le ministère met à la disposition des municipalités et de la population civile sont nettement insuffisants. Les crédits qui relèvent du ministère sont les suivants: aliments et drogues, opium et drogues narcotiques, léproserie, inspection médicale des immigrants, hygiène maternelle et infantile, génie sanitaire, traitement des marins malades, division de la santé du service public, service d'hygiène alimentaire, lutte contre la tuberculose et le reste. Le service de la lutte contre la tuberculose disposera d'un crédit au montant imposant de $32,000! Mentionnons également les subventions aux institutions d'aide aux marins, les services médicaux mis à la disposition des Indiens et des Esquimaux, les subventions aux hôpitaux et le reste.

L'argent dépensé pour fins d'hygiène publique, dans les villes aussi bien que dans les campagnes, forme un total dérisoire. On ne fait pas grand'chose non plus pour remédier au problème du logement dans les régions rurales, urbaines ou suburbaines. Une enquête a révélé que nos anciens combattants ont besoin, à Toronto, de 7,000 logements de guerre. Nous réclamons la construction de 1,000 de ces logements, mais je doute que nos démarches soient fructueuses. Nos soldats reviennent au pays. Un grand nombre viennent s'établir à Toronto qui ne sont pas de cette ville; comme ils comptent des parents dans la ville reine, ils ont décidé de venir s'y établir.

Il nous faut un service d'hygiène publique qui en soit vraiment un. Celui que nous avons est réduit à sa plus simple expression. Il semble s'intéresser plus à la santé des Américains qu'à celle des Canadiens. Certains de ses hauts fonctionnaires font des voyages à Chicago, alors que d'autres visitent New-York, Philadelphie et d'autres villes des Etats-Unis. Dieu sait à combien vont s'élever leurs frais de voyage.

Le Gouvernement devrait aider les municipalités. Dans quelle situation serions-nous sans le concours de nos institutions publiques, de nos hôpitaux, de nos foyers pour vieillards et infirmes, et que sais-je encore? L'Etat donne bien peu d'assistance dans ce domaine. Il y a un ou deux ans j'ai demandé au Gouvernement quelles mesures il prenait pour procurer de l'aide domestique, et j'ai constaté qu'il s'en occupait bien peu. Les renseignements sont impossibles à obtenir. Vous chercheriez en vain à vous faire admettre dans un hôpital sans le travail déjà accompli par les municipalités.

Les grands centres devraient recevoir des subventions d'appoint dans ce domaine. Je me rappelle le temps où les inspecteurs de Toronto devaient parcourir jusqu'à soixante milles pour faire l'inspection du lait et des aliments. Les restaurants et autres endroits sont nettoyés et inspectés. On fait l'inspection de l'eau, des canaux d'égout, des aliments, du lait et de quoi encore. Notre ministère de la Santé est celui qui occupe le plus les esprits dans le monde. Qu'allons-nous faire?

Viennent ensuite les écoles, que fréquentent les jeunes. Je me rappelle les difficultés que nous avons dû surmonter pour faire inspecter les écoles publiques et les écoles séparées de notre ville. Il nous a fallu confier à des infirmières le soin de visiter les domiciles. L'initiative était excellente, mais tout le fardeau en retombait sur les contribuables. Le ministère a beaucoup fait dans ce domaine, mais il devrait faire encore davantage, soit en subsides, soit en boni.

Le Gouvernement dépense des milliards de dollars, mais du temps de sir Charles Tupper, en 1896, il suffisait de 36 millions de dollars aux conservateurs pour administrer la chose publique. Notre population n'a guère augmenté depuis de plus de deux millions d'habitants. Avant la guerre, un montant d'environ 400 millions de dollars nous suffisait pour le gouvernement civil, mais aujourd'hui les dépenses administratives montent par progression géométrique et arithmétique. Il y a bien des choses dont nous aurons besoin. Ayons d'abord un véritable ministère de la Santé et non un embryon de ministère dont les membres font des discours et parcourent tout le monde civilisé. Ayons un ministère moderne qui nous dote d'hôpitaux et d'autres moyens de soulager nos malades, nos mères

et nos enfants et l'ensemble de la population. Ayons un véritable programme d'hygiène nationale et non un programme embryonnaire figé et bon à rien.

Que fait-on à Ottawa, par exemple, au sujet du cancer et d'autres maladies dont souffre l'humanité? On parle beaucoup, mais dans le domaine des réalisations pratiques, on constate que les universités et les hôpitaux ont dû accomplir la majeure partie du travail. La santé publique est trop importante pour être mêlée aux questions politiques. En somme, si le ministère est le jouet de la politique, il ne fera pas grand'chose.

J'espère qu'on prendra des mesures pour agrandir les hôpitaux et pour aider les municipalités à s'acquitter de la tâche qu'elles ont assumée et soulager ainsi les contribuables de leur lourd fardeau. Je n'ai parlé que de notre propre service de santé, je puis aussi dire un mot des services des municipalités environnantes. Leur situation est la même et ils accomplissent de l'excellent travail. Les hygiénistes de nos villes accomplissent une rude tâche et touchent une très faible rétribution. Au moment où nous affectons de telles sommes à l'érection de brise-lames et à toutes sortes de choses. Nous devrions laisser un peu d'argent de poche aux contribuables qui soldent les frais de tous ces services. On devrait mettre un plus grand nombre de gardes-malades à la disposition du public Canadien en les démobilisant des forces armées, qui n'en souffriraient pas maintenant. Que faisons-nous avec les 20,000 militaires en Allemagne? Les Etats-Unis vont le faire et quand nous étudierons le crédit approprié je formulerai huit ou dix raisons pour lesquelles nous devrions abandonner la partie et permettre à ces infirmières de revenir au pays.

Je suis fort étonné de voir que nous votons 11 millions de dollars pour la santé nationale et le bien-être social en plus des 285 millions des allocations familiales autorisées par statut. Je ne m'oppose pas à la chose si on distribue cet argent équitablement, mais je connais des gens à l'aise qui touchent des allocations familiales, tandis que les vieillards touchent une pitance et ne peuvent obtenir la pension de vieillesse sans subir l'épreuve des moyens.

M. LOW: Monsieur le président, on me permettra de consacrer quelques minutes à la discussion du programme de santé en général et tout particulièrement de plaider la cause des 400,000 Canadiens et plus qui sont perclus d'arthrite. Il y a quelques semaines, j'ai inscrit au *Feuilleton* une résolution que j'espérais voir discuter à la Chambre. J'aurais aimé qu'il y eût un débat d'envergure sur cette question de l'arthrite, parce que je suis d'avis qu'il est temps d'attirer l'attention du public sur cette terrible maladie et sur les grandes souffrances qu'elle cause depuis plusieurs années.

Au cours des vingt dernières années on a concentré l'attention du public sur les moyens à prendre pour combattre la tuberculose et le cancer qui sont la cause d'un si grand nombre de décès. Les organismes d'hygiène publics, les médecins, les ouvriers et les gouvernements au Canada ont si bien fait connaître et réuni leurs efforts qu'au bout de vingt ans nous sommes en mesure de constater les excellents résultats obtenus par ces efforts. De nos jours si on s'attaque à la tuberculose et au cancer assez tôt on peut en triompher. Il faut attribuer ces résultats à la lutte intense livrée à ces maladies, et aussi du fait que l'opinion publique s'est éveillée et a demandé qu'on fasse quelque chose.

Cependant, tandis que nous faisions converger nos efforts contre les maladies qui tuent, nous avons négligé, je le crains, les maladies comme le rhumatisme aigu, et tout particulièrement l'arthrite, au point qu'actuellement elle a atteint et invalidé environ 600,000 personnes en tout au Canada. L'honorable représentant de Lanark a parlé de cette affection et j'ai prisé ses observations, mais j'aimerais en répéter quelques-unes. Jusqu'à présent on n'a découvert aucun traitement pour cette maladie, et nous n'avons pas même encore trouvé la cause de l'arthrite. Cela devrait suffire, il me semble, à nous pousser à intensifier nos efforts.

Les services d'hygiène et les médecins pourraient grandement soulager les ravages de l'arthrite pendant les prochaines années en signalant cette maladie au public. Banff (Alberta) est le seul endroit au pays où l'on se soit occupé de donner des soins post-hospitaliers aux arthritiques. Même là, on n'a pas répondu aux besoins de gens.

D'une façon générale, les gouvernements canadiens devraient s'intéresser d'abord aux maladies dont l'origine reste encore inconnue et qui exigent des traitement coûteux et prolongés, aux autres dont les causes ne se révèlent qu'après un examen prudent et poussé et à celles surtout qui désolent le pays. Voici pourquoi. Des affectations comme la poliomyélite, le cancer, la tuberculose et l'arthrite peuvent, à cause des soins longs et onéreux qu'elles exigent, appauvrir des familles. J'en sais des cas. En Alberta, par exemple, la paralysie spinale, frappant un ou deux membres d'une famille, au cours de l'épidémie qui a sévi il y a quelques années, forçait le reste de la famille à se ruiner en traitements longs et dispendieux. La situation est grave. Il est temps que le gouver-

nement fédéral intervienne pour porter secours aux victimes et prévenir leur ruine. L'Alberta a commencé, il y a plusieurs années, à fournir gratuitement les traitements, l'hospitalisation et les soins posthospitaliers aux personnes souffrant de tuberculose, de paralysie infantile ou de cancer, parce qu'une famille ne doit pas s'endetter pour acquitter les frais d'une guérison lente et coûteuse. Les résultats sont excellents jusqu'ici. En outre, depuis que nous avons attiré l'attention des médecins et des sociétés d'hygiène publiques sur ces affections, nous avons découvert des remèdes et des traitements très efficaces que nous offrons gratuitement aujourd'hui à la population albertaine.

A mon sens, il convient maintenant de s'attaquer à l'arthrite; le Gouvernement devrait affecter à la lutte contre cette maladie des sommes considérables et les mettre à la disposition de chercheurs spécialisés; ceux-ci, de concert avec le Conseil national de recherches, pourraient diriger une enquête approfondie sur les causes de l'arthrite, qui paralyse sournoisement ses victimes, et tenter de découvrir le plus tôt possible un remède efficace. Je ne songe pas à un déboursé de seulement dix ou quinze mille dollars. A mon sens, il incombe au gouvernement fédéral d'affecter à cette fin des centaines de milliers de dollars. Lorsqu'on aura découvert le remède ou le traitement le plus efficace, les législatures provinciales les appliqueront avec succès sous l'empire de leurs programmes d'hygiène et soulageront les souffrances qu'endurent des centaines de milliers de Canadiens. J'exhorte le Gouvernement et surtout le ministre à affecter cette année de fortes sommes aux recherches sur l'arthrite et à entreprendre les travaux le plus tôt possible.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je prends la parole surtout pour inviter le ministre, lorsqu'il abordera la question de l'arthrite, à faire un exposé très complet. En outre, nous fournirait-il, s'il le peut, des détails sur l'hôpital de Banff dont l'honorable député de Peace-River a parlé et qui, à ma connaissance, a opéré de merveilleuses guérisons? Afin de l'aider dans ses recherches, je vais lui faire part de ce qui m'est arrivé; j'ai d'excellents renseignements à lui soumettre. J'ai reçu 102 lettres portant sur l'arthrite; je reçois ces lettres en si grand nombre que j'ai préparé une réponse uniforme ainsi conçue:

J'ai reçu votre lettre au sujet de l'arthrite. Puisque j'en souffre moi-même, je puis d'autant mieux vous assurer de mon appui le plus enthousiaste.

J'ai reçu en même temps, comme tous les honorables députés d'ailleurs, des centaines de cartes postales préconisant une pension de $60 à 55 ans, pour les femmes et à 60 ans pour les hommes. Comme je n'ai pas de secrétaire et que je ne suis pas moi-même très compétent, il m'est arrivé d'adresser ma réponse sur l'arthrite à des gens qui réclamaient une pension de $60 par mois. Je vais donc donner lecture d'une réponse que j'ai reçue hier et où le ministre trouvera, j'en suis sûr, un remède à l'arthrite:

Cher monsieur,

Depuis la réception de votre lettre du 18 avril 1946, j'ai relu le texte de mon renvoi (vous en trouverez copie ci-incluse) sans y trouver de passage traitant de l'arthrite. Par conséquent, je me demande si vous voulez rire à mes dépens ou si votre sténographe a simplement mêlé les envois.

Je n'ai jamais souffert d'arthrite et je ne puis, par conséquent, parler d'expérience; cependant, on m'a toujours dit que les piqûres d'abeilles guérissent cette maladie. Pourquoi n'allez-vous donc pas en quête d'une ruche; vous pourriez alors provoquer deux ou trois essaims de ces mouches et vous faire piquer afin d'acquérir l'expérience qui vous permettrait de juger du bien-fondé de la rumeur. Mais je me demande si vous seriez alors une plus malheureuse victime que ne l'a été le peuple canadien lorsqu'il a élu certains membres du Parlement, exception faite, il va sans dire, de celui à qui je m'adresse.

J'inclus, également sur carte postale, le second chapitre de notre exposé.

Nouvelle autorité en la matière, je m'unis volontiers à ceux qui poursuivent ces recherches; cependant, je ne ferai pas moi-même l'essai mentionné.

Mais, trêve de plaisanteries. Le ministre voudra-t-il nous dire, lorsqu'il fera sa déclaration, s'il est au courant de cet hôpital de soixante-quinze lits établi à Banff et où certains de mes amis ont reçu des soins merveilleux?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Lorsque les crédits de ce ministère nous ont été présentés lors de la dernière session, le ministre a, si ma mémoire m'est fidèle, reçu plus d'éloges que tous les autres ministres pris ensemble. Je ne crains nullement que ces éloges lui aient monté au cerveau, mais j'espère qu'ils lui sont allés droit au cœur, car s'il y a un ministère de l'administration qui a besoin de cœur, c'est bien celui de la Santé nationale et du bien être social.

Je suis convaincu depuis longtemps que la santé du peuple est la principale responsabilité du Gouvernement, et je tiens à dire quelques mots pour appuyer les remarques formulées par les honorables députés de Lanark et de Peace-River, au sujet de ceux qui souffrent d'arthrite.

Je suis certain que ni le public ni le Gouvernement ne se rendent suffisamment compte de la fréquence de l'arthrite au Canada. C'est une très grave maladie fort préjudiciable à l'efficacité et au bien-être du public. D'au-

cuns prétendront, en lisant les *Débats,* que cette question relève des médecins. Bien que je reconnaisse la haute compétence des médecins, hommes et femmes, j'ai la certitude que ce problème dépasse leurs ressources. A mon sens il s'agit d'un problème qui doit dès maintenant faire l'objet de recherches et d'une mesure législative. Jusqu'ici notre programme d'hygiène et nos propositions relatives à la santé, en ne reconnaissant pas l'importance qu'il y avait de s'occuper de cette maladie répandue parmi les habitants de ce pays, se sont avérés incomplets.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Lanark a déclaré qu'il y avait au Canada de 100,000 à 400,000 personnes atteintes de cette maladie. Ceux qui ont étudié minutieusement cette maladie et qui s'y intéressent spécialement nous disent qu'il y a au Canada au moins 690,000 personnes souffrant d'arthrite et en quête de soulagement. Je signalerai qu'il y a deux fois plus de cas d'arthrite que d'affections cardiaques, dix fois plus que de tuberculose et sept fois plus que de cancer. Vendredi le 14 septembre 1945, le regretté M. Harry Leader, député de Portage-la-Prairie, a prononcé en cette enceinte, un discours véhément au nom des victimes du cancer. Pour ma part, j'approuve tout ce que contenait son appel, mais je le répète, il y a sept fois plus de cas d'arthrite que de cancer. Nous espérons qu'un bon nombre d'entre eux finiront par guérir, car il est maintenant admis que le diagnostic de la maladie à ses débuts et un traitement approprié peuvent éviter l'invalidité complète et, dans la plupart des cas, déterminer la guérison. Même au stade avancé, le traitement peut encore apporter un grand soulagement. Je parle en connaissance de cause. En ce moment, je songe à une dame de ma circonscription qui avait été clouée au lit pendant de nombreuses années; elle était devenue complètement invalide. Nous avons réussi à la transporter à l'hôpital des sources thermales de Banff où elle fut placée sous les soins d'un excellent médecin, si bien qu'au bout de plusieurs mois de traitements minutieux elle a pu rentrer dans sa famille, pas complètement rétablie sans doute, mais tellement mieux portante qu'elle pouvait marcher. En d'autres termes, grâce au repos et au traitement, elle peut de nouveau goûter la joie de vivre. Avant mon départ pour Ottawa, elle m'a prié, les larmes aux yeux, de lancer un appel au nom des Canadiens qui souffrent d'arthrite comme elle en a souffert autrefois. Je crois savoir que la Suède s'intéresse sérieusement à cette question, car elle compte neuf hôpitaux de 60 lits chacun, ou 540 lits consacrés exclusivement au traitement de cette maladie. Nous nous intéressons, bien entendu, au succès qu'elle a pu remporter. On rapporte que, trois ans après qu'ils ont quitté l'hôpital, 60 p. 100 des malades sont retournés à leurs anciens emplois auxquels ils consacrent tout leur temps, tandis que l'état de 18 p. 100 est amélioré au point où le traitement n'est plus nécessaire.

[M. Matthews (Kootenay-Est).]

Qu'est-ce que le Canada peut offrir qui puisse se comparer au travail splendide de la Suède? Ici, on l'a déjà dit, il existe un hôpital dont 75 lits sont réservés aux arthritiques mais, qu'on ne s'y trompe pas, ils sont destinés à ceux seulement qui peuvent payer. Que fait-on alors des pauvres et des misérieux? On ne s'en occupe pas; ils doivent se contenter de souffrir jusqu'à ce que la mort vienne les délivrer de leur tourment. Durant la guerre, par suite des exigences militaires, nous avons manqué sérieusement de bras. Il nous a fallu recourir à des mesures sévères pour parer à l'impasse en divers cas, cependant que cette maladie et d'autres enlevaient des ouvriers à l'industrie.

A l'appui de mon plaidoyer, je tiens à citer un article paru dans les journaux sur le sujet. Je le trouve dans le *Free Press* de Nanaïmo, numéro du vendredi 27 juillet 1945.

Certains citoyens de notre ville, pour un bon nombre victimes de l'arthrite, groupent leurs efforts afin que soient exposés à la conférence fédérale-provinciale qui doit s'ouvrir à Ottawa le 6 août les besoins grandissants de mesures statutaires contre la maladie. Ils insistent pour que la lutte contre l'arthrite, à laquelle on attribue le plus grand nombre d'infirmités au Canada, prime les autres sujets à l'agenda. On tient les mesures actuelles pour insuffisantes, ajoutant que la menace à la santé publique s'accroît de façon alarmante. Il s'agit d'un mal qui provoque de grandes douleurs, conduit à la difformité et enfin à l'invalidité, causant ainsi des dommages incalculables et nuisant de façon inestimable au bien-être économique, social et domestique des Canadiens. Aux dires de certains rapports, 600,000 personnes en seraient actuellement atteintes au Canada. Les médecins, malgré des efforts héroïques, se trouvent entravés dans leur tâche par le manque d'hôpitaux et d'outillage appropriés. Les autorités en la matière s'accordent aujourd'hui à reconnaître le besoin essentiel d'hospitalisation et de soins spécialisés. Ils attribuent aux observations et rectifications quotidiennes un effet considérable sur les progrès de la maladie. Le Canada ne compte actuellement qu'un seul hôpital où ces traitements soient offerts. Il s'agit de l'hôpital des sources minérales à Banff, dont le Dr Lowenstein, spécialiste de New-York, disait récemment:

Les travaux que cet hôpital accomplit dans la lutte contre l'arthrite comptent parmi les plus efficaces que l'on puisse observer sur le continent; cet établissement mérite donc un nouvel et meilleur édifice, pourvu d'un matériel supérieur. Les traitements auxquels on recourt ici forment une combinaison exceptionnellement efficace, et l'on en obtient d'excellents résultats. Il importe que le bill sur la santé nationale pourvoit à l'établissement d'hôpitaux du même genre dans toutes les provinces.

Nous nous enorgueillissons à bon droit de l'effort que notre pays a accompli pendant la guerre. Nous avons alors reconnu que des forces extrêmement puissantes nous menaçaient et nous avons recouru à toutes nos ressources pour sauvegarder notre mode d'existence. Nous n'avons ménagé ni notre temps ni nos efforts ni nos ressources pécuniaires afin de nous assurer la victoire sur terre, sur mer, et dans les airs, ainsi qu'au pays. Nous nous sommes appliqués à notre tâche et, avec l'aide de Dieu, nous avons remporté la victoire. Aujourd'hui, nous devrions reconnaître que le Canada a d'autres ennemis à combattre et d'autres victoires à remporter. La lutte contre l'arthrite mettra à l'épreuve nos qualités combatives, et à ce propos il me semble que nous devrions nous tracer un programme bien défini: tout d'abord, le bill relatif à la Santé nationale devrait pourvoir au traitement de l'arthrite, par l'octroi aux provinces de subventions visant la construction d'hôpitaux spécialement aménagés. En second lieu, de tels hôpitaux devraient être établis aux importantes sources minérales du Canada, dont les eaux sont d'une utilité inestimable dans le traitement de l'arthrite, et en troisième lieu, partout où il existe des hôpitaux militaires convenables, munis d'un matériel suffisant, on devrait utiliser ces institutions pour le traitement du rhumatisme chronique. Je livre ces conseils au ministre dans l'espoir qu'il s'occupera de cette classe de nos citoyens qui mérite toute notre considération.

M. JOHNSTON: Ceux qui ont pris la parole avant moi, ont su signaler les lacunes auxquelles il importe de remédier. Je me souviens très bien que, pendant la dernière législature, M. Graham, qui était alors député de Swift-Current, nous avait donné une excellente idée du travail accompli à l'hôpital de Banff-Springs en ce qui concerne le traitement de l'arthrite. Il nous avait parlé de soins donnés à des membres de sa propre famille. A l'époque, le ministre avait déclaré qu'on étudiait très sérieusement ce problème. Je suis sûr que les membres du comité seront grandement déçus si le ministre leur répète, conformément à ce que j'appellerai la formule consacrée, que le département étudie la question. On se souvient que c'est ce qu'il nous disait il y a déjà deux ans. Après avoir entendu traiter ce sujet par l'ancien député de Swift-Current et par d'autres membres de la Chambre,—dont celui qui m'a précédé,—le département proposera certainement quelque mesure concrète. Il ne suffit pas de dire, après que des honorables députés de tous les partis ont réclamé l'intervention de l'Etat, que le département est encore à étudier la question. Cette réponse ne satisfera pas la population. Celle-ci veut que le Gouvernement agisse car, si on y regarde de près on verra que cette maladie fauche plus de vies humaines que la guerre elle-même. Ce fait devrait donner à réfléchir. J'espère que le ministre profitera de la prochaine occasion pour faire une déclaration précise et assurer le comité que le département se préoccupe de cette question, de façon à encourager la population du pays, surtout les Canadiens qui sont atteints de la terrible maladie de l'arthrite.

M. McKAY: J'ai plusieurs observations à faire à propos surtout d'un des plus grands fléaux de l'humanité. Il est tragique de constater que l'homme se ressaisit en face de la guerre et qu'il demeure à peu près indifférent en présence de son ennemi le plus terrible, le plus sournois et le plus acharné, le cancer. Au cours des cinq années de guerre, 65,000 Canadiens sont morts du cancer. Or, moins de 40,000 Canadiens sont morts des suites directes de la guerre. Un conflit armé est toujours une épouvantable tragédie puisqu'il oblige les nations à sacrifier la fleur de leur jeunesse. Mais la guerre contre le cancer est une lutte de tous les jours et jusqu'ici nous avons perdu la bataille car le nombre des victimes s'accroît d'année en année. Il nous serait pourtant possible de remporter la victoire, si nous voulions entreprendre sérieusement une lutte ouverte contre ce terrible ennemi.

On dépense des millions de dollars pour l'achat de tabac, de boissons et d'articles de luxe tandis qu'on n'affecte que quelques centaines de dollars à la lutte contre le cancer qui fait chez nous plus de ravages que les balles des Huns ou des Japonais. Notre laboratoire de recherches est loin d'être convenablement équipé pour élargir le champ de nos connaissances sur cette redoutable maladie. Les cliniques du cancer sont rares, excepté en Saskatchewan où une ou deux cliniques ont diagnostiqué et soigné gratuitement cinq mille cas de cette maladie, l'an dernier. Après l'affection cardiaque et l'arthrite, c'est le cancer qui tue le plus de Canadiens et de Canadiennes. L'*Annuaire du Canada* nous assure que cette terrible maladie a fait 13,417 victimes en 1941. En 1943, leur nombre était monté à 14,135. Il est difficile de savoir s'il faut attribuer cette augmentation à l'exactitude diagnostique, mais le fait est là: il est mort plus de Canadiens du cancer en 1943 qu'en 1941. Sur la foi des autorités, une personne sur six de plus de 40 ans succombe à cette maladie.

Les crédits du ministère de la Santé nationale et du bien-être social dépensent certaines sommes pour enrayer la tuberculose, mais aucune pour enrayer le cancer, bien que

les victimes de la tuberculose soient deux fois moins nombreuses que celles du cancer. Il faudrait éclairer avec force réclame la population sur cette maladie. La connaissance est une arme puissante contre toute maladie. C'est ce qui s'impose d'abord. Les victimes du cancer ont, ou ignoré la nature de leur maladie ou l'ont laissé ignorer par leurs propres familles. On la croyait mortelle.

La science est aujourd'hui suffisamment avancée pour certifier qu'avec le diagnostic et les soins qui conviennent, il est possible de sauver nombre de vies. Il reste a éclairer le public sur ce point, afin que les rumeurs néfastes, les demi-vérités et les faux renseignements finissent par disparaître.

Le mois dernier, la Société canadienne du cancer a organisé le mois du cancer. L'initiative est des plus louables. Elle visait à stimuler les travaux de recherche, à assurer le traitement voulu et à faire l'éducation du public dans ce domaine. La population semble souffrir d'une ignorance regrettable au sujet de cette maladie. D'après une enquête menée par l'institut canadien de l'opinion publique, plus de la moitié de nos adultes croit que le cancer est incurable ou ignore s'il est curable ou non. Les médecins soutiennent depuis longtemps que, dans la grande majorité des cas, la maladie est curable si elle est traitée au début. Environ un tiers de la population croit encore que le cancer est contagieux, en dépit du témoignage contraire et général des chirurgiens. Ce qui est le plus étonnant, c'est que, toujours d'après cette enquête, les deux tiers de nos adultes ne connaissent aucun des premiers symptômes de la maladie. Il n'en faut pas plus pour démontrer le pressant besoin d'un vaste programme d'éducation.

A titre de complément à la campagne d'un mois qui vient de se terminer au sujet du cancer, le ministère de la Santé nationale et du bien-être social devrait lancer une campagne très énergique d'éducation, renseignant le public sur le cancer tous les jours au moyen de la radio, du cinéma, des écoles et des journaux. Le pays doit tout mettre en œuvre pour arracher à cette maladie bien des gens qui, à cause de leur ignorance de ses premiers symptômes, sont voués à une vie de misère qui se termine trop souvent par une mort affreuse.

M. BLACKMORE: Avant d'aborder mon sujet, je veux dire un mot aux représentants de la Saskatchewan. L'honorable préopinant a eu la témérité de dire qu'il y a pénurie de cliniques du cancer dans toutes les provinces sauf la Saskatchewan. Il connaît la Saskatchewan, mais il connaît la moitié moins les autres provinces et, s'il veut se contenter de parler pour la Saskatchewan et laisser aux autres le soin de parler pour leurs provinces, il n'induira personne en erreur.

[M. MacKay.]

M. McKAY: Y a-t-il des cliniques du cancer en Alberta?

M. BLACKMORE: Il y en a quatre qui existent depuis quatre ans.

M. McKAY: Combien de personnes avez-vous traitées l'an dernier?

M. BLACKMORE: Toute personne atteinte d'un cancer peut se présenter à une clinique et se faire traiter gratis jusqu'à ce qu'elle soit guérie, ou morte. On ne peut rien trouver de mieux où que ce soit. Les honorables députés de la Saskatchewan sont tellement enthousiastes de leur nouveau gouvernement en Saskatchewan qu'ils ne cherchent pas le moindrement à rendre justice aux autres pour ce qu'ils font. Je fais cette observation avec toute la bienveillance possible. Rappelez-vous qu'il y avait des réformateurs créditistes à l'œuvre au Canada plusieurs années avant que la Fédération du commonwealth coopératif entre en scène, et ils faisaient du beau travail.

Je suis d'avis qu'on a eu une excellente idée lorsqu'on a créé un ministère de la Santé au Canada. Nous sommes heureux de voir qu'on en a organisé un. Les membres de notre groupe sont satisfaits de constater que le total des crédits accuse une augmentation de $63,221,-407.73 sur ceux de l'an dernier. C'est une preuve de la sagesse de l'attitude du Gouvernement relativement à la santé et au bien-être social des Canadiens. Nous reconnaissons qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les services d'hygiène sont du ressort des provinces; mais il ne faut pas oublier qu'ils sont fort dispendieux, et que la plupart des provinces manquent d'argent et sont limitées du point de vue des ressources pour se procurer des revenus. On peut dire qu'il en est de même dans le cas du Dominion. Ce n'est pas entièrement vrai, parce que toute l'autorité sur le programme financier de notre pays est entre les mains du Dominion du Canada, et elle est exercée par le Dominion à l'exclusion complète de toutes les provinces. Si une province quelconque entreprend quelque chose de nouveau sous forme d'opérations financières progressives, le Dominion intervient immédiatement, désapprouve la mesure, la déclare inconstitutionnelle, et le reste. Cette responsabilité incombe donc au Dominion; s'il ne veut pas permettre à une province d'aller de l'avant, c'est à lui de le faire. C'est tout ce qu'on peut dire sur ce point.

En Alberta nous avions des idées progressives au sujet de la finance. Nous sommes certains qu'elles sont pratiques; le Dominion est positif qu'elles ne le sont pas, mais nous constatons qu'il ne se soucie pas d'en laisser faire la preuve. Je répète donc encore une

fois que le Dominion se doit de trouver les fonds où les denrées et les services sont disponibles au Canada.

J'aimerais maintenant demander au nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social établi au Canada de ne pas chercher à faire double emploi avec les services établis par les gouvernements provinciaux. Deux ou trois ministères fédéraux semblent s'ingérer partout. Ils se mêlent de ce qui les regarde et de ce qui concerne uniquement les provinces. Il en résulte un double emploi inutile qui gâche les efforts, affaiblit les résolutions et entraîne d'autres conséquences néfastes. Le pouvoir central doit compléter le travail des législatures. Je ne doute pas que le ministre vise ce but. Il faudrait que le ministère fédéral prenne l'initiative en convoquant à des conférences régulières les ministres provinciaux de la Santé, afin de coordonner les programmes, d'établir des objectifs nationaux et de définir les moyens propres à les atteindre.

Le ministère fédéral doit d'abord pourvoir les ministères provinciaux de subventions suffisantes pour permettre à ces derniers de mettre sur pied les services d'hygiène qu'ils jugent à propos. Chaque nouveau ministre fédéral se rend compte que les idées des législatures en matière de santé évoluent constamment. L'histoire de l'Alberta et de la Saskatchewan corrobore ce que j'avance. Il n'appartient pas au pouvoir central de diriger les législatures, mais de fournir à ces dernières les moyens de réaliser leurs projets. Les manquements des provinces ne sont pas causés par leur inaptitude à prévoir les choses à faire, mais de l'insuffisance de leurs moyens financiers pour les accomplir.

Le gouvernement fédéral doit en outre se préoccuper de relever le niveau de vie. Le ministre rétorquera que cette question n'est pas du ressort des ministères de la Santé. Je n'en suis pas sûr. A quoi bon conseiller aux gens de nourrir leurs enfants au jus d'orange, quand ils ne peuvent même pas leur procurer le lait dont ils ont besoin?

Il faut donc tout d'abord établir au Canada un régime qui permette à tous ceux qui sont prêts à faire leur devoir envers la patrie de s'acquitter de leurs responsabilités envers leurs enfants à mesure que la famille s'accroît. J'affirme sans crainte de me tromper que le tiers de la population touche des salaires trop faibles pour subvenir à ses besoins les plus ordinaires. Voilà un reproche très grave au Gouvernement qui dirige la nation en cette ère de progrès scientifique et mécanique, d'électricité et d'abondantes ressources de toutes sortes. Le Canada ne fait pas exception à la règle. Les Etats-Unis sont même plus coupables que nous, mais il convient de reconnaître que quelque chose doit clocher dans l'administration ou dans le régime administratif de ces deux grandes nations pour qu'il nous soit impossible d'assurer le strict nécessaire au tiers de la population des deux pays. La maladie sera une pierre d'achoppement pour les gouvernements tant qu'ils n'auront pas résolu ce problème.

S'ils proposent de relever le niveau d'existence, ils devront prendre des dispositions pour assurer l'équité des prix et des salaires ainsi qu'à l'embauchage. Le ministre prétendra peut-être que la question n'intéresse pas son ministère, mais alors il n'a pas l'autorité voulue pour s'occuper du problème de l'hygiène au Canada.

On demandera bientôt d'où proviendront les fonds nécessaires; je ne m'étendrai pas là-dessus parce que je risquerais d'enfreindre le Règlement, mais au cours du débat, le ministre affirmera à maintes reprises qu'il ne dispose pas de fonds inépuisables et qu'il devra abandonner des projets auxquels il tient à cause de l'insuffisance de ses ressources. Je conviens, avant que le ministre nous le dise, qu'il sera impossible d'obtenir du peuple canadien, par voie d'impôts, tout l'argent qu'il faudrait pour assurer à nos gens un niveau de santé raisonnable. Et cependant, on doit le trouver quelque part.

J'abonde dans le sens d'observations formulées par d'honorables préopinants voulant que, dans un pays comme le nôtre, le gouvernement soit responsable tout d'abord de la santé et du bien-être de la population. Dans tout pays, la population constitue la plus importante ressource naturelle. Lorsque le peuple est affaibli, malheureux ou malade, l'efficacité du pays est gravement compromise. Notre problème devrait porter non sur l'argent, mais plutôt sur les denrées et les services. Par exemple n'allons pas nous demander si nous pouvons fournir un dentiste par cinq cents habitants; demandons-nous plutôt si nous orientons suffisamment de jeunes gens vers cette profession, afin qu'il y ait un dentiste par cinq cents habitants, si c'est bien là le nombre qu'il nous faut. Nous devrions pouvoir répondre affirmativement. Il n'y a pas d'autre réponse possible lorsqu'un peuple craint comme nous le chômage, fléau dont nous avons tant souffert depuis quinze ans. Si l'on juge opportun de construire des hôpitaux dans tout le pays, afin de pouvoir prendre bien soin de nos malheureux malades, il n'y a qu'une question à se poser: Disposons-nous du bois, des briques et de tous les autres matériaux nécessaires à la construction d'un nombre suffisant d'hôpitaux? Pouvons-nous fabriquer les instruments de chirurgie indis-

pensables à ces institutions? Ici encore, la réponse doit être affirmative. Tout ce qui permettrait d'assurer au peuple un niveau de santé raisonnable est physiquement possible. Toute difficulté, s'il en existe, se résout donc à une question d'argent.

Que le ministre y songe sérieusement. L'autre jour, comme je quittais la Chambre,—et non pas, bien entendu, parce que je sortais,— il déclara que nous ne devrions pas prodiguer notre argent, ou quelque chose du même genre. En formulant une telle remarque, le ministre n'a pas fait preuve de la clairvoyance que devrait avoir un homme de son âge, occupant un poste aussi responsable, car il ne tenait aucun compte des ressources matérielles du pays, de ses ressources en capital humain et en matériaux. Il oubliait que, lorsque les ressources en capital humain et en matériaux d'un pays permettraient d'assurer à ses habitants un certain niveau d'existence, ce pays devrait être en mesure d'établir ce niveau d'existence. En outre, si le régime financier ne lui permet pas d'atteindre ce niveau d'existence, alors il faut modifier le régime financier. Sinon, ce régime est automatiquement voué à la faillite.

Je ne désire pas trop insister sur ce point, mais mieux vaut mettre cartes sur table dès le début de cette discussion car, avant que nous l'ayons terminée, on aura soulevé à maintes reprises la question d'argent. Presque tous les honorables députés qui prendront la parole réclameront quelques services spéciaux qui vont coûter cher.

J'engage le ministre à ne pas passer son temps à la Chambre à déplorer l'insuccès de la Conférence fédérale-provinciale. Il semble qu'on ait soigneusement établi un programme, quelques mois avant l'ouverture de la Conférence fédérale-provinciale, afin de dire au peuple que si les provinces consentaient à en venir à une entente et à consentir humblement à permettre au gouvernement fédéral de s'arroger tous les pouvoirs qu'il désirait, d'enlever aux provinces tout ce qu'il voulait leur enlever, alors il y aurait moyen de faire telle et telle chose. Mais si les provinces refusaient de collaborer sous un rapport, alors tous ces beaux rêves s'évanouiraient. J'ai déclaré que ce n'était pas là une attitude très saine, et depuis la fin de la Conférence fédérale-provinciale, nous avons constaté une tendance de la part des ministres à se lamenter et à dire: "Oh nous aurions pu faire telle et telle chose si les provinces avaient consenti à nous laisser détruire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou à se laisser enlever leurs pouvoirs d'imposition." Le ministre devrait se garder de nous dire que le succès de la Conférence fédérale-provinciale devra être assuré avant qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent.

La question consiste à déterminer si le Canada peut produire les denrées et assurer les services qu'exige le niveau d'existence que nous désirons, c'est-à-dire un haut niveau de santé et de bien-être social. La seule réponse possible est que nous pouvons produire des denrées et assurer ces services. Il s'ensuit que nous pouvons trouver les fonds nécessaires et que nous les trouverons, que les provinces consentent ou non à renoncer à leurs pouvoirs d'imposition. Cette dernière considération ne doit pas entrer en ligne de compte.

Le peuple canadien ne saurait être taxé au delà d'un certain point. Ce que le gouvernement fédéral perçoit des citoyens se trouve enlevé aux provinces. Ces dernières veulent obtenir tout le revenu possible; elles en ont besoin et peuvent l'utiliser efficacement. Il se peut que certaines compagnies soient si puissantes et que leurs affaires se répartissent à tel point sur l'ensemble du pays qu'aucune province ne puisse les assujettir à l'impôt. Si cette difficulté existe, que le gouvernement fédéral fasse en sorte d'appuyer de son autorité le pouvoir d'imposition des provinces. Dans ce cas, on constatera peut-être que les compagnies en question jugeront opportun de payer des impôts aux provinces. Aucune difficulté ne devrait s'élever à cet égard. Les fonds que le Dominion pourrait percevoir s'il avait le pouvoir nécessaire peuvent assurément être prélevés par les provinces avec le concours du gouvernement fédéral. Voilà un aspect de la question que, chose étrange, les membres du cabinet fédéral, y compris le premier ministre, n'ont jamais abordé dans les discussions auxquelles ils ont participé.

Je conseille aux membres du cabinet fédéral de renoncer à leurs projets de centralisation des pouvoirs au Canada. Qu'ils cessent de formuler des plaintes à l'égard des provinces qui ont la clairvoyance et le courage de revendiquer les pouvoirs que leur confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Que le ministre donne l'exemple en examinant la possibilité de modifier notre régime financier. Qu'il s'efforce de trouver le moyen de rendre ce régime financier conforme à la productivité du Canada. Qu'il cherche à organiser ce régime de façon à assurer la distribution des denrées et des services que les Canadiens sont en mesure de produire et qu'ils ne demandent qu'à produire. Le ministre constatera alors qu'il pourra obtenir amplement de fonds pour assurer aux citoyens du pays le niveau élevé d'existence sans lequel notre population ne saurait être ni vigoureuse ni prospère. Il pourra trouver d'amples fonds pour

établir des services de santé financés par le gouvernement fédéral mais administrés par les provinces et les municipalités, c'est-à-dire des services assurant la guérison de toutes les affections curables et l'adoucissement de toutes les infortunes.

M. GREEN: Monsieur le président, j'invite le ministre à nous faire une déclaration au sujet des maladies rhumatismales mentionnées par plusieurs honorables préopinants. Pour ma part, je me contenterai d'ajouter qu'il nous faut au Canada trouver les moyens d'enrayer les progrès de ce mal. La question est venue sur le tapis ce printemps à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique à l'occasion du rapport présenté par le comité permanent du bien-être social et de l'enseignement. On y lisait la recommandation suivante:

Arthrite.—Vu les graves problèmes sociaux et économiques provoqués par les progrès de l'arthrite et autres maladies rhumatismales, votre comité recommande aux autorités provinciales d'insister auprès du gouvernement central sur l'organisation de moyens de recherche aussi complets que possible et la réunion de tous les renseignements disponibles dans le monde entier sur les causes, le traitement et la prévention de ces maladies.

De plus, le gouvernement provincial devrait, de sa propre initiative, prendre les mesures nécessaires pour multiplier les services de diagnostic, ajouter aux moyens de fournir dans les hôpitaux actuels les traitements modernes aux malades hospitalisés ou non, et assurer l'aménagement de maisons de repos en des endroits convenables où seraient mis en pratique tous les moyens reconnus de combattre la maladie.

Le ministre s'intéresse à la question depuis quelque temps déjà, j'en suis sûr. J'ai conclu de ses observations antérieures qu'il ne croyait pas à la nécessité de mesures immédiates. Le 1er avril, répondant à des questions de l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley), il a dit que le comité médical associé au Conseil national de recherches, n'avait pu s'occuper des maladies rhumatismales durant la guerre. Il ajouta:

Cependant, le comité est disposé à étudier toute demande d'assistance en vue d'initiatives propres à accroître nos connaissances sur la cause, la prophylaxie ou le traitement de l'arthrite, comme il le fait d'ailleurs pour toutes les autres entreprises de recherches médicales. Jusqu'ici, il n'a reçu aucune demande de cette nature.

Dans l'alinéa suivant, il est question des subventions. Apparemment, quelqu'un a recommandé le versement d'une subvention à l'association canadienne de la lutte contre les affections rhumatismales. Le ministre a déclaré cependant que les autorités provinciales d'hygiène publique l'avaient informé qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, d'accorder une subvention à cette association. J'ignore si tel est le cas. Quoi qu'il en soit, après la réponse que m'a donnée le ministre le 1er avril, j'ai douté qu'il se soit vraiment rendu compte du nombre de Canadiens atteints de cette maladie. Je crois que le ministre dissiperait toute incertitude en faisant cette après-midi une déclaration.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur le président, je crois devoir dire quelques mots en ce moment au sujet des questions soulevées cet après-midi. Je désire exprimer ma reconnaissance aux honorables députés pour leurs conseils et leurs observations et affirmer que je partage une bonne partie des vues exprimées. Une observation générale semble s'imposer relativement à une bonne partie des discours prononcés jusqu'ici. Quelle que soit l'interprétation qu'on donne à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la mise en œuvre des propositions formulées constituerait, pour le gouvernement fédéral, une incursion dans des domaines que la constitution réserve habituellement aux provinces. Comment concilier ces avis avec ceux qui tendent à supprimer tout chevauchement des services provinciaux? J'ai remarqué qu'à peu près toutes les propositions formulées, de quelque caractère qu'elles soient, auraient été appliquées si les offres du Dominion et les ententes qui en faisaient partie avaient été acceptées et mises en œuvre.

Pour ce qui est des recherches, je demanderai au comité d'étudier sérieusement si, à son avis, les recherches générales en médecine et en hygiène relèvent vraiment des autorités fédérales. A l'heure actuelle, à Ottawa, deux laboratoires s'occupent d'expériences sur les substances arsenicales, les maladies à virus et l'alimentation et autres ayant trait à la loi des aliments et produits pharmaceutiques, mais, jusqu'ici, nous n'avons pas cru que les recherches médicales fondamentales relevaient du ministère. Une des raisons, c'est que ce genre de recherches peut habituellement être plus facilement entrepris aux endroits où il existe des cliniques, c'est-à-dire dans les grands centres où les hôpitaux sont à proximité des institutions enseignantes. Si tel n'est pas toujours le cas, il en est souvent ainsi.

Je signalerai que les gens réellement en mesure de s'acquitter avec compétence de travaux de recherches ne sont pas très nombreux au Canada. J'appellerai l'attention du comité sur une observation formulée par le chirurgien général Thomas Parran du service d'hygiène publique des Etats-Unis, devant un comité de la Chambre des représentants américains, à propos d'un projet de loi pourvoyant à l'octroi de sommes supplémentaires en vue de recherches contre le cancer. Le chirurgien général Parran déclara qu'il n'y avait pas encore assez de spécialistes en recherches sur le can-

cer pour qu'on pût inaugurer le programme projeté. La portée et l'étendue des travaux de recherche qu'on peut entreprendre n'importe où et n'importe quand se trouvent donc limitées par cette importante considération. Il faudrait peut-être, pour accroître les travaux de recherches au Canada, nous reporter beaucoup plus loin et accorder des bourses pour permettre aux jeunes médecins et techniciens de se livrer à cette tâche et à s'y préparer en assistant aux expériences de laboratoire et aux cours de certaines institutions.

A ce propos, je rappellerai que nous avons eu également l'avantage de discuter cette question avec des fonctionnaires des départements de la Santé de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis de même qu'avec des représentants de diverses fondations s'occupant de recherches médicales. Plusieurs de ces personnes sont venues à Ottawa. Nous avons eu aussi des entrevues avec des comités de l'Association médicale du Canada et avec plusieurs des hommes de science les plus éminents du pays, en vue de déterminer quel rôle revient au gouvernement fédéral dans les recherches.

Depuis l'établissement du département le 13 octobre 1944, c'est-à-dire, il y a à peine dix-huit mois, ce problème a toujours fait l'objet,—et fait encore l'objet,—d'une étude sérieuse. Quant aux mesures à prendre, nous n'avons pu jusqu'ici déterminer celles qui sont susceptibles de donner des résultats satisfaisants et qui relèvent, à proprement parler, du ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Le Conseil national de recherches compte, depuis 1938, un comité accessoire de recherches médicales qui a fourni à ce sujet une aide précieuse à beaucoup de personnes et d'institutions.

M. JOHNSTON: Dans quels cas particuliers?

L'hon. M. CLAXTON: Dans une foule de cas différents.

M. JOHNSTON: A-t-il fourni des renseignements sur l'arthrite?

L'hon. M. CLAXTON: Je crois que si.

M. JOHNSTON: Le ministre peut-il nous dire en quoi ils consistent?

L'hon. M. CLAXTON: Je devrai m'adresser au Conseil de recherches.

M. JOHNSTON: Le ministre voudra-t-il obtenir ce renseignement?

L'hon. M CLAXTON: J'essaierai de l'obtenir. Le Conseil national de recherches a été institué par le Parlement à titre d'agent principal du gouvernement fédéral, chargé de poursuivre des recherches. Mon prédécesseur et moi avons discuté avec les dirigeants du Conseil la question de savoir si le Conseil de recherches doit ou non se livrer aux recherches médicales. Nous en sommes venus à la conclusion que toute aide destinée à favoriser les recherches médicales doit passer par le Conseil national de recherches plutôt que par le ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Nous avons pris cette décision parce qu'il est préférable que l'aide aux recherches accordée par le gouvernement fédéral soit coordonnée par le moyen d'une même institution. Le Conseil national de recherches a accompli un excellent travail pendant la guerre dans le domaine de la médecine, mais il a dû, faute de médecins et de techniciens au Canada, suspendre en grande partie les recherches portant sur les maladies n'ayant rien à voir à la guerre. Les initiatives de guerre ont pris tout le temps du personnel disponible et ne lui ont pas permis de rendre service dans d'autres domaines. Mais par suite de la démobilisation, jointe au flot continu des gradués de nos facultés de médecine, la division des recherches médicales du Conseil national de recherches participera à un nombre beaucoup plus grand de recherches diverses.

M. KNOWLES: Y a-t-il contact entre le Conseil et votre ministère.

L'hon. M. CLAXTON: J'allais justement dire que le ministère s'intéresse activement à cette question et qu'il y a entre nous et le Conseil de recherches un échange continu de renseignements. Le sous-ministre de la Santé nationale et du bien-être social fait lui-même partie du comité médical associé au Conseil national de recherches.

N'est-il pas plus logique de procéder ainsi que d'instituer un organisme fédéral de recherche qui ferait double emploi? Vu les ressources dont dispose le pays, nous sommes d'avis que la meilleure façon de procéder en la matière est d'aider les recherches poursuivies par les organismes qui ont l'outillage et le personnel compétent pour s'adonner à ces travaux.

M. BLACKMORE: Vous avez raison.

L'hon. M. CLAXTON: Si nous faisons fausse route, j'aimerais le savoir, afin d'agir en conséquence.

M. KNOWLES: La manière est excellente pourvu qu'on en tire tout le parti possible.

L'hon. M. CLAXTON: C'est aussi la façon de procéder au Royaume-Uni. Le ministère de la Santé prend là-bas des grandes proportions, si on le compare à ce que nous avons au Canada, parce qu'il sert directement la population, le pays n'ayant pas de consti-

tution fédérale. Ce ministère compte un personnel très nombreux, dépense des sommes très fortes et cependant il ne s'occupe pas des travaux de recherche sur la santé publique et la médecine, lesquels sont exécutés par trois conseils de recherches différents ne relevant pas du ministère de la Santé mais de comités du cabinet dont le ministre de la santé fait partie et qui rendent compte de leur mission au président du Conseil. J'ai eu l'occasion d'en parler avec sir William Jameson, médecin en chef du ministère de la Santé, fonctionnaire qui est venu, à notre invitation, discuter ces questions avec nous, et aussi avec M. Attlee et le président du Conseil. Ils sont arrivés à cette conclusion qui se fonde sur leur expérience beaucoup plus longue que celle de notre ministère dans le domaine de l'hygiène publique.

Aux Etats-Unis, c'est le service d'hygiène publique qui s'occupe des travaux de recherche dans les domaines qui touchent particulièrement à l'hygiène publique. Nous accomplissons une certaine somme de travail de ce genre nous-mêmes, soit dans notre ministère, soit dans d'autres ministères du Gouvernement. Le Service d'hygiène publique des Etats-Unis cependant poursuit, en outre, au moyen d'un institut national du cancer, situé à Washington, des travaux de recherche sur cette maladie. J'ai visité tout l'immeuble avec le directeur et si les honorables députés pouvaient constater le genre d'équipement nécessaire à l'organisation des recherches sur le cancer, ils se rendraient un peu compte, je crois, de la nature et de l'ampleur de la tâche qui nous attend. Plusieurs instituts d'enseignement et des institutions spéciales poursuivent aux Etats-Unis des recherches sur le cancer et y dépensent de fortes sommes, tout comme l'Imperial Research Institute au Royaume-Uni.

Nous savons que des travaux très considérables se poursuivent dans le domaine de la recherche sur le cancer et je désire m'attarder quelques moments sur le sujet. Il y a libre échange de l'expérience et des connaissances à mesure qu'elles s'accumulent. Si nous entreprenions de fonder un institut du genre de celui de Washington, il y aurait non seulement chevauchement dans l'équipement, qui est très considérable, mais il nous faudrait un personnel qui ne se forme qu'avec les années. Et si nous réalisions d'énormes progrès, nous nous rendrions au point où sont parvenus les Etats-Unis dans ce domaine. Il n'est pas question ici de recherches du cancer exclusivement.

M. BLACKMORE: L'entreprise n'en vaudrait-elle pas la peine?

L'honorable M. CLAXTON: Le Canada a de grands savants, de grands médecins, de grands chercheurs dont la réputation est devenue mondiale. Le Canada ne le cède à aucune autre nation sous ces rapports. Il serait assurément plus intelligent de voir à munir nos véritables chercheurs de toute l'assistance dont ils ont besoin, de distribuer des bourses, dont bénéficieraient principalement ceux qui poursuivent leurs travaux scientifiques au Canada.

Ces considérations m'amènent à parler de la Caisse de cancer du jubilé d'argent du roi George V, à laquelle a fait allusion l'honorable député de Lanark dans son discours si intéressant et si au point. A cette caisse, fondée en 1935, le gouvernement fédéral a versé des montants très importants. La caisse a été organisée en fiducie, et les fidéicommissaires peuvent disposer de ces fonds à leur gré. L'honorable député de Lanark a relevé mes remarques d'hier soir; il a extrait de mon exposé de l'an dernier le chiffre des dépenses engagées jusqu'ici et qui ont presque exclusivement servi à des fins d'éducation sur les travaux relatifs au cancer entrepris soit par le comité du cancer de l'Association médicale du Canada soit par la Société canadienne du cancer, et en aucune année les dépenses de ce chef n'ont dépassé $14,000. Le comité du cancer de l'Association médicale du Canada a approuvé cette affectation en déclarant qu'en période de guerre, on ne saurait destiner une telle somme à des recherches sur le cancer en plus des deniers nécessaires à d'autres fins. La situation change, cependant. Nous avons fait le point avec les directeurs, avec les représentants de la Société canadienne du cancer, le comité du cancer de la Société canadienne des médecins et d'autres organismes que j'ai mentionnés. En conséquence, non seulement nous subventionnerons pendant une autre année le programme éducatif de la Société du cancer, mais nous permettrons aux expérimentateurs dans ce domaine d'obtenir des subsides. En outre, nous projetons de fonder des bourses en vue de former des chercheurs.

En même temps, nous avons conféré à titre non officiel avec plusieurs ministres et sous-ministres provinciaux. On a marqué un vif désir de collaborer à toutes nos initiatives. Je me propose de convoquer bientôt tous les intéressés afin de définir l'activité des organismes qui s'occupent de la lutte contre le cancer, sans lui imposer des cadres trop rigides, de sorte que nous serons en mesure de mobiliser toutes les ressources possibles au pays en vue de découvrir la cause de cette maladie et son remède.

Dans cette lutte contre le cancer, on peut affecter des sommes à quatre fins. D'abord, à

l'instruction du public, comme l'a signalé l'honorable député de Weyburn. Il faut persuader les gens, s'ils reconnaissent des symptômes du mal, une bosse, une tumeur ou une laryngite persistante, de consulter leur médecin. La Société canadienne du cancer a affecté une forte partie de ses déboursés à cette fin. Nous sommes d'avis que des organismes comme celui-là sont tout désignés pour éclairer le public. Si les honorables députés désirent que le Gouvernement fédéral se charge de la propagande sur la nécessité de diagnostiquer et de traiter le cancer dès le début, nous y songerons; je crois que nous obtiendrions de bons résultats d'une telle campagne de publicité, mais la Chambre doit décider s'il convient au pouvoir central de la lancer.

En deuxième lieu, on pourrait affecter des fonds à la formation de diagnosticiens et de spécialistes du cancer. Ainsi que le savent les honorables députés, trois méthodes seulement, savoir le radium, la radiothérapie et l'intervention chirurgicale, sont reconnues dans la lutte contre le cancer. Actuellement, il n'existe pas d'autre traitement efficace, et ce sont là les trois qui donnent des résultats lorsqu'on y recourt au début de la maladie A mon sens, l'octroi de bourses, les cours récapitulatifs, les travaux poursuivis en collaboration avec la Société canadienne du cancer l'Association médicale du Canada, les hôpitaux, les maisons d'enseignement et ainsi de suite, faciliteront le perfectionnement des spécialistes. Le Gouvernement fédéral ne devrait certes pas intervenir dans ce domaine.

L'amélioration des moyens utilisés dans le traitement du cancer constitue la troisième façon de s'attaquer au problème.

Enfin, il ne faut pas négliger les travaux de recherche et la formation des expérimentateurs. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit lorsque j'ai traité de l'aspect général de la question. Je signale toutefois que, selon des gens avertis, il est peu probable que les investigateurs du cancer aient interrompu leurs travaux à cause du manque de fonds. C'est à peu près exact, mais il peut y avoir des exceptions.

M. JOHNSTON: Et le Dr Williams, de Winnipeg?

L'hon. M. CLAXTON: Son traitement a été étudié par une commission royale nommée par le gouvernement manitobain; cet organisme apparemment fort compétent a soumis, l'an dernier, un rapport indiquant qu'il n'a pas été établi que le remède soit méritoire. Il arrive que des remèdes ou de prétendus remèdes s'imposent à l'attention du public, mais je crois que la situation est à peu près celle que j'ai décrite.

[L'hon. M. Claxton.]

Plusieurs de nos institutions d'enseignements et de nos laboratoires se consacrent aujourd'hui à des recherches sur le cancer. J'espère qu'on m'a bien compris. L'institut du cancer de l'Université McGill poursuit, à cet égard, des recherches très poussées, tandis qu'à l'Université de Montréal, des médecins se livrent à des travaux se rattachant directement aux recherches sur le cancer. A Kingston, une fondation cherche à mettre à point un prétendu remède au cancer, remède qui a fait l'objet d'une enquête. A Toronto, de nombreux particuliers se livrent à des recherches fondamentales. Il y a, par exemple, les laboratoires Connaught, l'Institut Banting, les universités et les hôpitaux, qui se consacrent tous à des recherches fort utiles. Au Manitoba également, l'Institut de recherche et de soulagement du cancer et un nombre sans doute considérable de médecins poursuivent des recherches cliniques ainsi que des enquêtes fondamentales dans ce domaine. L'activité est grande et peut poursuivre de telles recherches toute personne susceptible de contribuer dans une mesure raisonnable à la solution du problème. Nul n'est immobilisé faute d'argent. J'en ai causé avec des médecins au courant du problème et il appert que la découverte des causes du cancer sera probablement le fruit de travaux techniques bien organisés et, d'un libre échange de vues entre les savants du monde entier. C'est d'ailleurs ce qui se fait présentement.

L'arthrite n'est pas une maladie qui fait périr autant de gens que le cancer, mais néanmoins c'est un mal qui condamne bien des gens à l'impotence. J'ai entendu dire qu'il y avait quelque 600,000 arthritiques au Canada. Il est fort possible que le nombre en soit encore plus considérable, car l'arthrite est un état, ou plutôt une série d'états, dont souffrent à un degré variable sans cependant être perclus une forte proportion de ceux qui ont dépassé la quarantaine. Lorsqu'on a des douleurs dans les articulations ou des nodules ou quelque chose de semblable, elles sont tout probablement dues à l'arthrite. La maladie se manifeste sous bien des formes. L'honorable député de Lanark relèvera mes paroles si je fais erreur, mais on m'a dit qu'il existe une trentaine de formes différentes d'arthrite, et que ce terme sert généralement à décrire un état. Il en existe de nombreuses formes et, à moins qu'un médecin n'ait obtenu une formation spécialisée, il lui est très difficile de diagnostiquer correctement le genre d'arthrite dont une personne est atteinte. Le remède est incertain et la maladie semble se caractériser par un symptôme commun en ce sens qu'elle se manifeste par accès intermittents. Lorsqu'une personne reçoit un nou-

veau traitement qui coïncide avec la fin d'un accès de la maladie, elle est portée à croire qu'elle a découvert un traitement efficace, bien que le changement dans son état ne fût aucunement attribuable au traitement, mais à des causes naturelles.

Il y a des traitements qui apportent sans doute un soulagement à certaines gens. L'honorable député de Calgary-Ouest m'a demandé de dire quelques mots sur l'hôpital de Banff. Les honorables députés ne comptent pas, j'en suis sûr, que je formulerai quelques remarques sur le compte d'un hôpital, d'un médecin ou d'une situation quelconques au Canada. S'il s'agissait d'une institution privée et que mes commentaires lui fussent favorables, on prétendrait que je désire presque lui faire de la réclame; mais si mes remarques lui étaient défavorables, ceux qui s'en font les champions mettraient en doute ma compétence ou mon esprit d'objectivité. Je m'en garderai bien.

M. JOHNSTON: Le ministre peut nous dire s'il y a eu des rapports sur la valeur du traitement.

L'hon. M. CLAXTON: Je dois cependant mentionner un hôpital où se trouvent continuellement de nombreux arthritiques en traitement et en observation. Je veux parler de l'Hôpital Général de Toronto-Est, relevant de mon collègue des Affaires des anciens combattants. On y compte plus de 100 malades sous les soins de spécialistes. Leurs cas donnent lieu à beaucoup de recherches.

L'arthrite est une affection dont nous devons par tous les moyens rechercher les causes et le traitement. Cependant, la nature même de la maladie rend la tâche exceptionnellement difficile. Mes observations au sujet des recherches en général et plus particulièrement dans le domaine du cancer s'appliquent, dans une égale mesure je crois, à l'arthrite. Mon ministère ne saurait entreprendre de recherches fondamentales en la matière.

Ici encore il semble qu'un programme fondamental de recherche devrait s'accompagner d'études cliniques et de l'observation des malades de sorte qu'il convient mieux aux organismes déjà existants et surtout à ceux qui relèvent des hôpitaux. En ouvrant le débat, l'honorable député de Mackenzie a souligné la répartition tout à fait inégale des médecins et dentistes au Canada. C'est absolument vrai, et il en va de même pour les services médicaux. Depuis que je dirige le ministère, j'ai fait la connaissance de tous les ministres et sous-ministres provinciaux de l'hygiène. J'ai visité chacune des provinces; j'ai discuté avec ces hommes leur situation. En ma qualité de président du comité économique de la Conférence fédérale-provinciale, j'ai causé avec eux du sujet pendant des jours entiers. De plus, nous avons eu à notre disposition les études des comités parlementaires de 1943 et 1944, ainsi que celles de mes prédécesseurs. Toujours, une même conclusion se dégage: les services varient considérablement d'une province à une autre. Si nous avons proposé un régime national gradué d'assurance, administré par les provinces, c'est que nous entretenions l'espoir qu'il serait possible de mettre à la disposition de tous les Canadiens, quelle que soit la région qu'ils habitent et quel que soit leur état de fortune, les soins hospitaliers et médicaux et les services infirmiers. Cette question a déjà été traitée en détail en cette enceinte et les propositions, telles qu'elles ont été modifiées, sont imprimées aux pages 6 et suivantes des délibérations de la Conférence fédérale-provinciale, du 29 avril 1946. Elles étaient complétées par des subventions très importantes pour fins d'hygiène publique et, au cours de la conférence, des subventions d'hygiène publique générale, qui se seraient élevées à une somme très élevée chaque année, ont été offertes pour qu'elles nous servent dans la lutte contre le cancer et l'arthrite.

Outre les subventions générales visant la santé publique, nous avons proposé des subventions à la lutte contre la tuberculose, les affections mentales, et les maladies vénériennes, ainsi que le soin des enfants infirmes et nous avons aussi pourvu à la formation de chercheurs spécialisés sur la santé publique. Nous avons également pourvu à l'octroi par l'entremise des provinces, au prix coûtant, de prêts pour la construction d'hôpitaux et la préparation de plans relatifs à l'assurance-santé et aux services de santé. Tout cela se rattache à notre programme et nous avons fourni cette aide à des conditions permettant l'établissement graduel de ces services dans diverses provinces et dans diverses régions de ces dernières, de façon que les provinces puissent utiliser cette assistance aussi efficacement que possible.

L'honorable député de Mackenzie a demandé si ces avantages seraient mis à la disposition des provinces qui ont conclu des accords distincts avec le gouvernement fédéral. A ce propos, je dois répéter ce que j'ai déclaré hire soir, c'est-à-dire que je me reporterai simplement aux remarques que le premier ministre a faites le 9 mai, lorsqu'il a dit que la question de la Conférence fédérale-provinciale et la situation qui en résulterait seraient traitées par le ministre des finances dans son exposé budgétaire.

L'honorable député de Mackenzie a en outre parlé de l'établissement d'un service aérien d'ambulance dans la Saskatchewan. Pendant la guerre, nous avions pu transporter un grand

nombre d'Indiens, d'Esquimaux et d'autres habitants de l'extrême-nord grâce au concours des diverses forces aériennes stationnées dans ce territoire et avec l'aide d'autres services de l'Etat. Des envolées merveilleuses ont été effectuées et des exploits témoignant d'une endurance, d'un courage et d'une habileté extraordinaires ont été accomplis par des médecins qui ont été transportés en avion, une fois sur une distance de 1500 milles, jusqu'à l'endroit habité par une tribu d'Esquimaux et qui y ont passé cinq mois afin de lutter contre une épidémie de fièvre typhoïde. Je veux parler du Dr Rawson qu'on a transporté en avion à Cape Dorset, en 1945. A cet endroit, il a probablement sauvé la vie à plusieurs Esquimaux, en diagnostiquant la maladie, en transmettant des instructions par radio et en faisant lancer par parachute les substances nécessaires à l'immunisation de ces gens. Après avoir passé plusieurs mois parmi ces peuplades, en se servant d'attelages de chiens pour se transporter d'un endroit à l'autre, il revint à Chesterfield par avion. Ce médecin a passé une grande partie de sa vie en service dans l'extrême nord du pays. Il était, à ce moment-là, major dans l'armée. On pourrait citer d'autres exemples semblables d'héroïsme et de services rendus aux populations de l'extrême nord par des médecins et des infirmières.

Pour ce qui est des services ordinaires d'hygiène publique, le crédit qu'on a augmenté le plus est celui qui a trait à la santé des Indiens et des Esquimaux. Ce sont les deux groupes de gens au pays auxquels le ministère vient directement en aide. En conséquence, si ce crédit est adopté, nous espérons pouvoir accroître sensiblement les soins que nous donnons aux Indiens et aux Esquimaux.

M. CASTLEDEN: Le ministère a-t-il mené des enquêtes dans ce domaine?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, nous avons mené des enquêtes minutieuses et nous avons élaboré des plans susceptibles d'améliorer rapidement et sensiblement les services actuels.

M. CASTLEDEN: Peut-on se procurer les rapports de ces enquêtes?

L'hon. M. CLAXTON: Comme le sait l'honorable député, nous avons institué un comité des affaires indiennes. Je crois comprendre que ce comité se propose d'interroger des fonctionnaires de notre ministère; nous lui fournirons tous les renseignements que nous possédons. Quant aux enquêtes sur certaines conditions d'existence des Indiens et des Esquimaux, les données ne sont pas très complètes, mais nous fournirons toutes celles que nous possédons. Nous ne pouvons nous attendre immédiatement à des résultats extraordinaires, mais nous espérons que, dans quelques années, nous pourrons améliorer sensiblement la santé et le bien-être des Indiens et des Esquimaux.

Plusieurs honorables députés ont souligné l'importance de la coopération en ce domaine. Dans mon premier discours sur le sujet, j'ai affirmé la nécessité de la collaboration, chose que j'ai répétée à tous les organismes avec lesquels le travail du ministère m'a mis en contact. Il m'a été donné d'assister aux réunions annuelles ou autres de presque tous les organismes dont les initiatives en vue d'améliorer la santé publique embrassent tout le pays. J'ai été heureux de saisir toutes ces occasions d'établir, dans un climat de mutuelle confiance, les bases d'une collaboration véritable. Je crois que les membres de cet organisme ont approuvé presque toutes les déclarations d'ordre général formulées par leurs chefs et des résultats pratiques ont réalisé leurs promesses de coopération.

Depuis dix-huit mois que le ministère existe, nous avons, sauf de très rares exceptions, bénéficié de la collaboration la plus empressée de la part des fonctionnaires provinciaux et municipaux aussi bien que des membres de toutes les associations professionnelles ou bénévoles. Sa concurrence n'a pas sa place dans un domaine comme celui-là. Il y a un travail abondant pour tous. Pour notre part, nous nous sommes efforcés de nous assurer la collaboration de tous, afin d'atteindre notre but commun: l'amélioration de la santé et du bien-être de la population canadienne.

M. GILLIS: Les observations du ministre m'ont vivement interessé. Il est sincère, je n'en doute pas, mais je puis lui dire que ses réalisations dans le domaine de l'hygiène publique ne seront guère importantes tant que le Gouvernement n'abordera pas les deux problèmes suivants. Il doit d'abord faire face à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et cesser de rejeter ses responsabilités sur le dos des provinces. Voilà la pierre d'achoppement à laquelle se heurteront les trois quarts des projets mentionnés, cet après-midi, par le ministre. Je ne voudrais pas lui laisser l'impression qu'il y gagne à faire des observations comme celles qu'il a formulées et à brosser des tableaux comme celui qu'il nous a peint cet après-midi, sur l'avenir de l'hygiène canadienne.

De plus, il est un autre obstacle auquel le Gouvernement sera en butte. Il lui faudra s'attaquer aux fabricants de produits pharmaceutiques du continent nord-américain. Ils sont constitués en monopole. Les médecins éprouvent des difficultés à mettre sur le marché les médicaments disponibles sous des formes appropriées car les produits pharmaceutiques sont réservés et leur vente est restreinte par le monopole qui existe sur notre

continent et qui refuse de les mettre sur le marché. Voilà deux éléments qui empêcheront absolument les paroles du ministre de porter des fruits.

Je ne m'arrêterai pas à la question de l'hygiène canadienne. Tout le monde, je crois, est au courant de ses nombreuses lacunes. Le gouvernement fédéral, cependant, devra s'attaquer aux deux problèmes que j'ai mentionnés.

La déclaration du ministre sur les recherches me laisse plutôt froid. Il a tellement compliqué les choses dans son ministère qu'il ne pourra plus en sortir. C'est aller trop loin. De même, dans un comité; placez-y douze membres, dont deux avocats, et demandez-leur d'accomplir tel travail; tout tourne en querelle de mots et en verbiage et rien ne se fait. Limitez-le à deux membres, et il en sortira un rapport pratique et complet. Les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud m'inspirent une réflexion. Il a posé au ministre une question directe au sujet de l'arthrite: Qu'a fait le ministère et que se propose-t-il de faire? C'était là une excellente occasion pour le ministre de prononcer un long discours, mais il s'en est tiré sans fournir trop de renseignements. Le ministre me donne l'impression qu'il fonde ses espérances sur les recherches entreprises au Canada et aux Etats-Unis, à l'exclusion de celles qui se poursuivent ailleurs que dans ces deux pays.

En juin 1944, le ministre des Affaires des anciens combattants se le rappelle, j'ai dit dans cette enceinte, au sujet de l'arthrite, que la Russie avait perfectionné un médicament, l'ASC, qui garantit la guérison de cette maladie et des autres affections connexes. J'ai invité le ministre à aller aux renseignements en lui faisant observer que l'arthrite faisait, plus que toute autre maladie, perdre des jours de travail à l'industrie canadienne, qu'elle a rendu infirmes un grand nombre de nos anciens combattants, de la première Grande Guerre surtout, et que nos hôpitaux débordaient de personnes qui en étaient atteintes. Le ministre des Affaires des anciens combattants, toujours secourable, s'est alors renseigné du mieux qu'il a pu, et il m'a avoué qu'il ne pouvait obtenir que très peu de données en l'espèce. J'ai pris le temps de m'adresser par écrit à l'ambassade soviétique à Ottawa et elle m'a demandé de m'adresser à la mission d'alliance de la Croix-Rouge et des sociétés de Croissant-Rouge de l'U.R.S.S. aux Etats-Unis.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qu'on m'a conseillé, moi aussi.

M. GILLIS: J'ai écrit au représentant de cet organisme aux Etats-Unis, le professeur V. Lebedenko, qui m'a adressé, le 6 juillet 1944, la réponse suivante:

Nous attendons prochainement un envoi de sérum antiréticulaire cytotoxique du professeur Bogomolets. Le professeur Bogomolets cependant, en m'annonçant l'envoi, demande d'en restreindre l'usage à des fins de laboratoire et d'expérimentation jusqu'au moment où tout institut de recherche qui reçoit le sérum sera capable de préparer un produit identique à l'original. Alors seulement pourra-t-on le préparer et l'offrir en vue de la consommation générale.

Il me semble que le gouvernement canadien ou un institut de recherche responsable pourrait par l'intermédiaire de la légation soviétique demander une quantité de sérum du professeur Bogomolets, en vue d'un usage semblable au Canada.

J'espère que ce renseignement vous sera utile...

Peu après avoir reçu cette lettre, j'ai vu, sur le même sujet, un éditorial du *Globe and Mail*, du 10 juillet 1944, dont j'extrais le passage suivant:

Dons de la Russie

Si les Britanniques et les Canadiens envoient des approvisionnements pour soulager la population éprouvée de la Russie, les nations anglophones reçoivent en retour des dons de l'Union soviétique. La Russie nous a envoyé, par exemple, l'unique pissenlit dont on puisse tirer du caoutchouc naturel, et il fait présentement ici, aux Etats-Unis et en Angleterre, l'objet de travaux d'expérimentation. La Russie a également expédié un sérum qui s'avérera peut-être un remède puissant contre le rhumatisme, l'arthrite, la fièvre puerpérale, le cancer, l'hypertension artérielle et peut-être aussi les maladies mentales. Ce sérum, connu sous le nom de ACS, est mis à l'essai actuellement dans une clinique par lord Horder, président du Conseil impérial sur le rhumatisme.

Ce sont là des renseignements assez précis et spécifiques. La déclaration faite par le ministre de la Santé cet après-midi m'a fort étonné. Je ne m'attendais pas que le ministre des Affaires des anciens combattants pût obtenir beaucoup de renseignements sur le sujet en 1944, parce que la drogue se trouvait encore en Russie et apparemment cette question n'en était qu'à ses débuts. Cependant, presque deux ans se sont écoulés depuis, et on a établi un ministère de la Santé nationale et du bien-être social dont la direction a été confiée à un ministre et à un personnel suffisant. Le ministre nous a fait remarquer qu'il y existe un service de recherches, et que le Conseil national des recherches, de concert avec son ministère, poursuit ses enquêtes sur diverses maladies. Si la drogue connue sous le nom de ACS possède les propriétés thérapeutiques que lui attribue l'article que j'ai lu; si on l'a mis à la disposition du Conseil impérial sur le rhumatisme, par l'entremise de son président, pourquoi le ministère et le

Conseil des recherches au Canada n'ont-ils pas pris les moyens de mettre cette drogue à la disposition de la population de notre pays?

L'hon. M. CLAXTON: Puis-je répondre à cette question immédiatement?

M. GILLIS: Certainement.

L'hon. M. CLAXTON: Nous nous sommes intéressés à cette question il y a plus d'un an, et on m'a dit qu'il n'y avait rien à espérer de ce côté. Les représentants du gouvernement de la Russie et d'autres personnes qui avaient étudié cette question m'ont averti de la chose.

M. GILLIS: Vous avez été averti par les représentants du Gouvernement de la Russie? Je serais fort reconnaissant au ministre si, avant l'adoption de ces crédits, il voulait bien mettre à la disposition du comité la correspondance qu'il a pu échanger avec les représentants du gouvernement de la Russie, où il est dit que cette drogue n'a aucune valeur. Ce médicament a fait l'objet d'une grande publicité dans le *Readers' Digest,* dans des articles de journaux et ainsi de suite. On fit espérer à la population canadienne qu'elle pourrait en bénéficier. J'ai reçu au moins une centaine de lettres de Canadiens qui voulaient savoir si ce médicament était ou non efficace. J'aimerais que les autorités soviétiques se prononcent dans un sens qui confirme ce qu'a dit le ministre. Je ne mets nullement ses paroles en doute, mais elles ne m'ont pas convaincu. Je crois que nos fabricants de médicaments se préoccupent trop des bénéfices et pas assez de la santé de la population. C'est pourquoi, je me sens incapable d'accepter cette affirmation à la lettre.

Une VOIX: Oh non!

M. GILLIS: Un comité du sénat américain a enquêté à fond sur le trafic des drogues sur notre continent. Si l'on veut bien prendre la peine d'aller à la bibliothèque du Parlement, on y trouvera le rapport de ce comité ainsi que les textes des témoignages qu'il a entendus. C'est une terrible accusation contre les fabricants de médicaments du continent nord-américain et de Grande-Bretagne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 142 intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Brysons Beakes".—M. Maybank.

Bill n° 143 intitulé: "Loi pour faire droit à Lila Edna Page Kennedy".—M. Maybank.

Bill n° 144 intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Crête".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 145 intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hellier Kirsch".—M. Casselman.

Bill n° 146 intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfred Fields Benlow".—M. Emmerson.

Bill n° 147 intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Allan".—M. Emmerson.

Bill n° 148 intitulé: "Loi pour faire droit à Martta Haavisto Aaltonen".—M. Maybank.

Bill n° 149 intitulé: "Loi pour faire droit à Rhoma Gertrude Paikowsky Munn".—M. Maybank.

Bill n° 150 intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Joseph Hubbard".—M. Emmerson.

Bill n° 151 intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Hibberd Howe".—M. Maybank.

Bill n° 152 intitulé: "Loi pour faire droit à George Graver".—M. Maybank.

Bill n° 153 intitulé: "Loi pour faire droit à Malcolm Ernest Bigelow".—M. Maybank.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre ayant terminé ses travaux au chapitre des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, reprendra le débat interrompu par le dîner.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

M. GILLIS: Je faisais part au comité, avant le dîner, de mes observations sur les crédits du ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Je notais la négligence de son ministère à rechercher diligemment la découverte d'un remède contre l'arthrite. Le ministre m'a interrompu pour déclarer que deux autorités, dont l'une en Russie soviétique, ont nié la valeur médicinale de l'ACS.

Mes premiers renseignements sur ce produit pharmaceutique ne semblaient pas émaner d'une source de propagande soviétique. Je les tiens d'un article de Paul Winterton, correspondant à Moscou du *News Chronicle,* reproduit dans le *Magazine Digest* de mai 1944. Il laissait entendre que ce médicament guérirait de l'arthrite.

Qu'on me permette de répéter les paroles que je prononçais avant six heures. J'aimerais savoir si l'article consacré à ce sérum avait un but de propagande. Il y a sans doute des gens, au pays, qui ont vu dans ce sérum un soulagement possible pour ceux qui souffrent de cette maladie. Il serait bon qu'ils sachent que le Gouvernement ne doit pas être accusé, à cet égard, d'avoir négligé de poursuivre des recherches susceptibles de soulager ceux qui sont atteints d'arthrite.

Je sais les difficultés auxquelles le ministre doit faire face. Il dirige un nouveau ministère et, comme je le disais cet après-midi, il doit surmonter une multitude d'obstacles, dont le moindre n'est pas l'Acte de l'Améri-

que du Nord britannique. Je m'attendais que la conférence fédérale-provinciale fît le partage de la compétence en ces matières. Tant que le gouvernement fédéral ne disposera pas des ressources fiscales nécessaires pour assurer la partie financière et, dans une large mesure, la partie administrative d'un programme national de sécurité sociale, nous ne parviendrons pas à régler le problème que nous étudions en ce moment, celui de la santé nationale. J'espère que le gouvernement fédéral saura, avant nombre d'années, prendre ses responsabilités. Tant qu'il les rejettera sur le dos des autorités provinciales, les réalisations en matière d'hygiène publique seront nulles.

Je veux savoir si ceux qui souffrent d'arthrite peuvent espérer un soulagement.

Il est un autre problème que le Gouvernement devrait résoudre. L'adoption de la loi sur les allocations familiales a été précédée d'un long débat au cours duquel on a examiné tous les effets de la mesure. La loi a fait beaucoup de bien, mais elle donne lieu à des inégalités de traitement. Lors de la mise en délibération du projet de loi, j'ai demandé au ministre si les prestations seraient versées à l'égard des enfants illégitimes ou autres qui vivent dans des institutions. Le ministre m'a répondu que, selon, lui, elles le seraient. Je constate maintenant qu'on ne verse aucune allocation à l'égard des enfants confiés aux institutions. Si un enfant recueilli dans une institution est mis en pension à l'extérieur ou adopté, les parents adoptifs touchent l'allocation familiale. La loi sur les allocations familiales, toutefois, ne s'applique pas aux enfants qui demeurent dans les institutions, ce qui est injuste, parce que tous les enfants nés au pays devraient bénéficier de la mesure.

L'illégitimité est un problème d'ordre social. Les enfants naturels ne sont pas responsables de leur naissance irrégulière, et il ne faut pas les en punir. Récemment, un journal bien coté, la *Gazette* de Glace-Bay...

Des VOIX: Oh, oh!

M. GILLIS: C'est un excellent journal possédé par les mineurs. Un article de fond exposait des chiffres sur cette question indiquant une augmentation du nombre de naissances illégitimes pendant la guerre. Sans fournir de données, j'affirme que le niveau atteint au cours des hostilités n'était pas aussi élevé que celui de 1936. Lorsqu'il est question des années de guerre, on dit que les gens se sont laissés aller à l'hystérie, qu'ils étaient déracinés, que les conditions étaient anormales; en somme, tout est attribué au conflit. Cependant, le fait que le taux de l'illégitimité en 1936 dépasse celui de la guerre démontre nettement que d'autres éléments entrent en ligne de compte.

Ce fléau permanent empoisonne notre société. Il faut le supprimer ou en traiter les victimes de la même façon que les autres citoyens. Bon nombre de gens sont trop enclins à mépriser les jeunes filles qui ont le malheur de succomber. Quiconque connaît les taudis urbains conviendra avec moi qu'au moins 95 p. 100 de celles qui se sont écartées du droit chemin sont issues de foyers où elles manquaient du strict nécessaire. La plupart étaient sans travail et le revenu familial ne permettait pas d'acheter à ces jeunes filles des robes et des bas; elles ne pouvaient se payer aucun divertissement ni amener leur ami chez elles, car elles avaient honte de leurs parents et de leur foyer. Notre régime social ne leur permet pas de se procurer ces nécessités de la vie moderne. Aussi la jeune victime ne peut-elle, en dépit du grand nombre de nos hôpitaux et de nos médecins...

M. REID: L'honorable député a-t-il des chiffres démontrant que ces cas sont beaucoup plus nombreux chez les gens pauvres?

M. GILLIS: Je n'ai rien dit de tel.

M. REID: Parmi les gens qui habitent des maisons et des quartiers pauvres. Je crois que l'honorable député a voulu parler des pauvres en général.

M. GILLIS: On peut considérer comme pauvre, je crois, environ 85 p. 100 de notre population; or, c'est surtout parmi cette classe qu'on trouve ces victimes.

M. REID: Je n'aime pas cette accusation.

M. GILLIS: Il ne s'agit pas d'une accusation. Si elles n'étaient pas pauvres, elles n'auraient pas à se réfugier dans des institutions de charité.

M. REID: Je conteste cette affirmation.

M. GILLIS: Les personnes suffisamment à l'aise peuvent éviter toute publicité. Il y a moyen, en payant, de tout dissimuler. Mais la plupart des jeunes filles qui subissent cette épreuve n'ont pas l'argent qui leur permettrait de cacher leur faute.

Or, malgré toutes ces recherches médicales et quoique nous ayons dans le pays tous ces hôpitaux et des services hospitaliers si bien organisés—comme l'a signalé le ministre, lorsqu'une de ces jeunes filles succombe,—et, je le répète, c'est la société qui est à blâmer,—elle est contrainte de se réfugier dans une institution de charité. Or il s'agit d'institutions sans but lucratif, dirigées par des personnes désintéressées et qui souhaitent aider ces malheureuses. Ces personnes ne reçoivent pour ainsi dire aucune rémunération et, à cause du manque de fonds, les institutions sont insuffisamment aménagées.

Sous le régime actuel, ce sont la municipalité et la province qui en sont responsables.

Les subventions qui leur sont versées par les municipalités sont tout à fait insuffisantes. Ces dernières n'ont pas suffisamment d'argent ou bien elles n'ont pas les moyens de prélever des taxes qui leur permettraient de verser d'importantes subventions. En outre, comme le gouvernement fédéral a empiété sur les domaines d'imposition des provinces, ces dernières ne peuvent leur accorder que de faibles subventions. Ces institutions sont donc obligées de recourir à la charité et beaucoup d'enfants doivent y rester parce qu'on ne peut les mettre en pension. Ils ne peuvent non plus bénéficier des services des médecins. C'est là un fardeau que ne peuvent supporter longtemps les dirigeants de ces institutions. J'en ai visité quelques-unes et je me suis rendu compte des énormes difficultés qu'elles éprouvent. Je sais que la plupart des médecins qui traitent les malades de ces institutions ne reçoivent aucune rémunération. C'est un état de choses qui ne devrait pas exister. Presque tous ceux qui s'occupent de ces institutions ne reçoivent aucun salaire, et ils travaillent de longues heures.

Puisqu'il s'agit d'une loi fédérale qui est censée s'appliquer à tous les enfants canadiens et que le Gouvernement possède, au moins pour les dix-huits mois prochains, les pouvoirs fiscaux nécessaires pour percevoir les sommes requises, le moins qu'il puisse faire, est d'appliquer la mesure à tous les enfants nés au Canada. Bien que, depuis cinquante ou soixante ans, nous avons déployé des efforts constants pour nous décharger de nos responsabilités sur d'autres, je prie le ministre de songer à s'en tenir aux promesses qui ont accompagné la présentation de la mesure, à savoir, que les allocations familiales s'appliqueraient à tous les enfants du pays. Le moins que le gouvernement fédéral puisse faire, c'est de verser les cinq ou six dollars qu'il faudrait pour que chaque enfant reçoive une nourriture convenable, soit assez bien vêtu et puisse sortir de l'institution en aussi bonne santé que possible. Ce n'est sûrement pas trop demander, et les dépenses nécessitées à cette fin ne sauraient être très élevées.

Le ministre peut considérer ces institutions comme des entreprises privées. Elles le sont dans une certaine mesure, mais leur fondation tient à ce qu'aucune autre ne répondait au besoin auquel elles satisfont. Bien que privées, elles ne sont pas administrées à des fins lucratives, et j'estime que le gouvernement fédéral remplirait une obligation et ferait en même temps un geste charitable en étendant la portée de la loi à tous les enfants canadiens.

[M. Gillis.]

M. McIVOR: Je puis être vieux jeu, mais je reste convaincu que les meilleurs remèdes à la maladie sont parfois les plus simples, les plus économiques et les plus faciles à comprendre. Si j'en juge par sa conduite, le ministre conviendra avec moi que rien ne vaut les bons aliments simples mais abondants et les breuvages appropriés.

Quelqu'un l'a dit, un garde-fou au bord du précipice vaut beaucoup mieux qu'une ambulance au fond de l'abîme. De même, et le ministre l'a prouvé, une alimentation saine et simple accomplit des merveilles dans la prévention de la maladie. Son attitude à l'égard des allocations familiales qui assurent aux enfants une abondance de bons aliments et les soins dont ils ont besoin nous a valu la meilleure garantie possible contre l'arthrite et les maladies connexes. Il ne manquera pas, j'en suis sûr, d'inviter ses spécialistes à rechercher les causes de l'arthrite, de la tuberculose, du cancer et d'autres maladies.

Certains honorables collègues reconnaîtront avec moi le surmenage comme cause de maladies. Quelques-uns d'entre nous qui passent à l'extérieur pour se la couler douce n'en sont pas moins surmenés en cette Chambre.

Afin d'obtenir de sains aliments, chaque foyer devrait compter sur un gagne-pain sincère et honnête, à l'œuvre chaque jour qui voit à ce que le soir les fils et les filles dont la Providence a béni son existence, gagnent leurs lits à une heure convenable et ne font rien qui puisse nuire à leur santé. Tout athlète sait,—pour ma part, j'en suis sûr,—qu'un jeune garçon ou une jeune fille ne peut fumer des cigarettes sans que ses yeux, son cœur, son estomac ou son système nerveux en souffre. Je suis sûr que le ministre songera à cette menace.

Une VOIX: L'usage du tabac?

M. McIVOR: Les correctifs se trouvent dans une saine alimentation, de longues heures de sommeil et des exercices physiques, et je dois dire que certains des honorables membres de cette Chambre feraient bien de prendre plus d'exercice; il est de notre devoir de veiller à ce que l'occasion leur en soit fournie. J'espère qu'il en sera ainsi à l'avenir et que l'occasion nous sera donnée de nous récréer agréablement et profitablement.

J'ai fait partie d'un comité qui s'est efforcé de seconder le ministre des Affaires des anciens combattants. Ce comité a siégé deux ans, et il a entendu des experts venus de toutes les parties du monde, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de diverses régions du Canada. Notre pays jouit aujourd'hui d'un

régime d'assurance-santé qui n'est surpassé nulle part. Il est contributoire et mon idée à cet égard est que tout homme bien portant et vigoureux qui occupe un emploi,—souvent c'est par sa propre faute qu'un homme est sans travail,—devrait assurer son propre avenir. Il y a plusieurs années, un ancien ministre du Travail préconisa un régime de rentes sur l'Etat qui comportait de très grands avantages; il n'existe, que je sache, rien de mieux au Canada. Je suis certain que dans un avenir rapproché le Gouvernement mettra en vigueur un régime contributoire d'assurance-santé.

D'après ce que me disent des chefs de famille, les allocations familiales contribuent énormément à prévenir les maladies. L'Orateur de la Chambre et le sergent d'armes savent par exemple, qu'un verre de lait donné à des adolescents dans l'après-midi contribue beaucoup à les maintenir en santé. En prenant la parole ce soir j'ai voulu conseiller au ministre de se préoccuper des mesures de prévention plutôt que d'essayer de ramener à la santé les victimes du surmenage ou de la maladie.

(Texte)

M. LAURENDEAU: J'ai écouté cet après-midi l'exposé du ministre de la Santé nationale et je le félicite de s'être appuyé sur des données scientifiques et, surtout, sur des données médicales en présentant son rapport à la Chambre. Je suis d'autant plus à mon aise pour le faire que je parle d'une branche de l'économie sociale que je connais, lorsque je parle de médecine. J'ai eu le plaisir aussi, vers la fin de l'après-midi, d'entendre quelques-uns de nos adversaires, députés CCF et membres du parti du Crédit social, parler de médecine et commenter l'exposé du ministre des faits relatifs à l'arthritisme et au rhumatisme. J'ai remarqué que le ministre a glissé plutôt sur ces termes, alors que nos amis d'en face s'évertuaient à lui expliquer que ces maladies devaient être traitées sur le même pied que le cancer et la tuberculose. Je regrette de dire à mes honorables amis que, lorsqu'ils parlent d'arthritisme, ils devraient parler plutôt d'un syndrome que d'une maladie. Lorsqu'ils demandent au ministre de la Santé nationale de traiter l'arthritisme, il serait aussi logique pour eux de lui demander de traiter toutes les maladies qui existent et dont nous souffrons actuellement. L'arthritisme n'est pas une maladie, l'arthritisme, je le répète, est un syndrome, un ensemble de symtômes médicaux. Lorsqu'un médecin observe et traite un arthritique, il peut découvrir toutes sortes de maladies, tel que cirrhose, néphrite, et combien d'autres.

J'ai exercé la profession de médecin pendant 26 ans et j'ai connu les souffrances atroces que cause le cancer. Si je prends la parole ce soir, c'est tout simplement pour demander à l'honorable ministre de faire tout en son pouvoir pour que toutes les connaissances médicales et toutes les recherches scientifiques soient employées pour combattre cette terrible maladie.

Vient en second lieu la tuberculose. Un premier pas a été fait au sujet de cette maladie. Les causes en sont connues. Par contre, je dirais qu'en pratique on ne connait absolument rien du cancer. Les recherches devraient donc se continuer dans ces deux domaines.

Je désire relever, au point de vue scientifique, une assertion d'un de nos amis d'en face. Un des membres du CCF nous a dit qu'un certain sérum russe avait été envoyé au pays et que ce produit, qui avait donné certains résultats en Russie, ne semblait pas avoir été considéré au Canada. En ce qui concerne le corps médical canadien, je ne vois absolument rien de plausible dans cette assertion. L'association médicale canadienne, comme le corps médical universel, est trop probe et trop généreuse pour dissimuler à un groupe ou à une nation les bienfaits qui pourraient découler, pour l'humanité entière, d'une découverte scientifique. A mon avis, il n'y a absolument rien de fondé à ce sujet. Il est incroyable que cette découverte russe, si elle avait eu quelque mérite, n'ait pas reçu un bon accueil de la part du Gouvernement et du corps médical canadien.

J'attire l'attention du public sur le fait indéniable que, chaque fois que le corps médical canadien a fait une découverte, minime ou grandiose, cette découverte à toujours été répandue dans le monde, pour le plus grand bien de l'humanité. Je pourrais vous en citer plusieurs exemples. Vous n'avez qu'à consulter un peu les journaux, sans entrer dans les spécialités médicales, pour voir que l'insuline, découverte par un médecin canadien, a été répandue dans le monde entier. Il en a été de même pour la pénicilline. Si vous en voulez un exemple plus personnel, et qui me touche de plus près encore, c'est celui de mon propre père, qui a fait une découverte sur un procédé opératoire pour une intervention abdominale. Après avoir communiqué ses recherches au corps médical canadien, un médecin italien lui a écrit pour connaître sa technique. Les détails de ce procédé opératoire ont été immédiatement transmis au corps médical italien et je puis vous dire que cette société médicale s'en est servi, pour le plus grand bien de l'humanité.

Monsieur le président, je veux protester au nom de la médecine canadienne, au nom du corps médical canadien tout entier. Il ne fait

aucun doute que, si la Russie avait inventé un produit pour aider à soulager les victimes de l'arthrite, le gouvernement canadien et le corps médical canadien n'auraient pu rejeter ce produit. Prétendre le contraire dépasse les bornes et, tant que je n'en aurai pas eu la preuve concluante, je déclare que je n'en crois absolument rien.

Je demande au ministre de la Santé nationale de bien vouloir aider le peuple de nos campagnes, surtout lorsqu'il s'agit d'hospitalisation. Le revenu de nos cultivateurs leur permet de se faire soigner individuellement par leur médecin de famille, mais il ne leur permet pas l'hospitalisation lorsqu'ils en ont besoin. Lorsqu'il s'agit d'opérations, d'interventions chirurgicales, je demande au Gouvernement de trouver une solution au problème que pose le paiement de ces frais d'hospitalisation. Est-ce qu'ils ne pourraient pas être défrayés soit par les gouvernements provinciaux ou par le gouvernement fédéral? Ce n'est pas la question de principe que je discute, mais le fait brutal que nos cultivateurs ne peuvent pas défrayer les frais d'hospitalisation dans des cas d'intervention chirurgicale. Je demande au ministre de la santé nationale de les aider d'une façon efficace.

En dernier ressort, j'ai une suggestion à faire. La médecine préventive est infiniment préférable à la médecine curative. Le ministre devrait porter une attention toute spéciale à l'éducation du peuple. Car, en somme, il vaut toujours mieux atteindre son but par persuasion et par conviction, plutôt que par la force et par la rigueur de la loi. Le Gouvernement devrait mettre à la disposition des organismes publics les moyens d'instruire le peuple. Il faudrait expliquer à nos citoyens qu'un examen médical périodique est essentiel. Nous devrions enseigner à nos gens que chaque individu doit se rendre chez son médecin périodiquement, tel que l'exigent certaines compagnies d'assurance. Leurs assurés font une visite périodique à leur médecin, soit à tous les ans ou à tous les cinq ans. Alors, il nous serait plus facile de découvrir, de dépister certaines maladies qui, autrement, ne seraient pas connues à temps. Encore une fois: Mieux vaut prévenir que guérir.

(Traduction)

M. MERRITT: Nous avons eu cet après-midi une très intéressante discussion au cours de laquelle deux tendances se sont manifestées. En premier lieu, plusieurs honorables députés ont souligné la pressante nécessité d'effectuer des recherches sur l'arthrite et le cancer et, deuxièmement, de nombreux membres du comité ont émis l'opinion que les recherches médicales devraient être du ressort du département du ministre. Bien entendu, je me joins à ceux qui ont déclaré que les recherches médicales sur l'arthrite et le cancer étaient de la plus haute importance et qu'il valait la peine qu'on leur consacrât des fonds. Il est évident toutefois, après les explications du ministre, que les sommes qui pourraient être affectées à cette fin ne se rattachent pas au crédit à l'étude.

Je voudrais ramener la discussion à un point toujours pertinent, quand il s'agit de l'examen des crédits, celui de savoir si les dépenses qu'on projette sont motivées ou non. Il nous faut concilier la demande pressante de plus fortes sommes à telles ou telles fins avec la nécessité non moins pressante de supprimer toutes les dépenses inutiles de façon à pouvoir réduire les impôts.

En y réfléchissant, j'ai compris que ce n'était qu'à force de supprimer les dépenses inutiles qu'il nous sera possible de concilier ces deux tendances contraires. Voilà dans quel esprit j'envisage les crédits. J'ai quelques observations à faire à propos des dépenses autres que les dépenses statutaires. Sur une somme d'environ 11 millions, cinq millions et demi sont affectés aux affaires indiennes et à l'Office national du film et, par conséquent nous n'avons pas à discuter la chose pour le moment. Ce sont je crois, des crédits distincts. Il reste donc 5 millions et demi pour la santé nationale et le bien-être social. On pourrait s'attendre qu'une certaine portion de cette somme doit être consacrée aux recherches médicales. Il n'en est rien cependant.

Le crédit peut se diviser en trois parties: application de certaines lois relevant du ministre et portant, par exemple, sur l'immigration et le service médical, la quarantaine, les léproseries, les spécialités pharmaceutiques et les médicaments brevetés; le bien-être social, en général, à l'exclusion des recherches; et la publicité. Sur ce crédit de 5 millions et demi de dollars, 10 p. 100 environ sont affectés à la publicité; je signale ces sommes, car bien que la publicité ait sa place dans les dépenses de ce ministère, le montant qu'on y a affecté est tellement considérable qu'il convient ou de ne pas le voter ou, si on le vote, de le faire servir à des fins plus utiles; ainsi, il serait possible de réconcilier les deux points de vue que j'ai mentionnés en premier lieu.

En examinant les crédits, je constate que les frais d'administration de ce ministère comportent un montant de $50,000 en publicité. Le montant reste le même que celui de l'an dernier et il représente au moins 12 p. 100 du total de ces frais. Quant à la division de la santé, les frais administratifs comprennent une somme de $100,000 pour la publicité, ce qui représente au moins 50 p. 100 du total de la subvention accordée à cette division et une augmentation de $80,000. Ce montant est cinq fois plus élevé que celui de l'an

dernier. Pour ce qui est du troisième crédit, hygiène infantile et maternelle, le montant affecté à la publicité est de $68,400, soit 60 p. 100 du total pour ce département. Le crédit suivant porte sur le génie sanitaire, et ce service technique de la santé n'a encore rien reçu, que je sache, au chapitre de la publicité. On lui accorde cette fois $30,000, soit le cinquième du crédit total. Le service d'hygiène industrielle reçoit $21,000 pour la publicité, soit le cinquième du crédit total. La division de la santé du service public reçoit $18,000 à la même fin, soit le dixième du crédit total. C'est une diminution sur l'an dernier. Le service d'hygiène alimentaire reçoit $50,000 pour la publicité, soit 28 p. 100 du crédit total. Le service de la lutte contre les maladies vénériennes reçoit $5,000, à cette fin, soit 12 p. 100 du crédit total. La direction des études sur l'assurance-santé reçoit $3,500 aux mêmes fins, soit 8 p. 100 du crédit total.

Nous en arrivons ensuite à la division de l'hygiène dentaire, qui reçoit $30,000 pour la publicité, ce qui constitue une augmentation de $28,000 sur l'an dernier et représente la moitié du crédit total. Il en est de même de la division de l'hygiène mentale, qui reçoit $5,000 pour la publicité, soit le cinquième du crédit total. La division de la lutte contre la cécité ne reçoit que $500, et la proportion en fonction du crédit total est si faible que je ne la mentionnerai pas. La division de la lutte contre la tuberculose reçoit $5,000 pour la publicité, soit là encore le cinquième du crédit total. La division de la publicité et de l'étiquetage reçoit $1,200, soit une proportion infime du crédit total. Le traitement médical des Indiens reçoit $10,000; le crédit est nouveau. Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais il semble étrange que des services médicaux consacrés aux Indiens exigent quelque affectation pour des fins de publicité.

Je passe maintenant à la division du bien-être social. Le premier crédit vise l'administration. Le service reçoit $4,000 pour la publicité, soit 9 p. 100 du crédit total. La division des allocations familiales reçoit $150,000 pour la publicité cette année, soit le même montant que l'an dernier. Cela représente 7 p. 100 de la totalité des frais d'administration de la loi sur les allocations familiales. La division des pensions de vieillesse ne reçoit rien pour la publicité. L'administration du programme national d'aptitude physique peut affecter $18,930 à la publicité, ce qui est une forte proportion, soit 37 p. 100, du crédit total. La somme de tous les crédits que j'ai mentionnés est de $570,530. A même des postes au montant total de 5.5 millions de dollars, ce ministère affecte donc plus d'un demi-million de dollars à des fins de publicité et de réclame. L'an dernier, il n'a dépensé que $416,000 aux mêmes fins. Ces affectations accusent donc cette année une augmentation de $154,000 alors que, à mon avis, nous ne devrions rien négliger pour réduire les dépenses.

Je désire formuler deux autres observations générales sur la publicité. D'abord, ce ministère a le plus fort crédit de publicité de tous les ministères du Gouvernement, après celui du Commerce. Autre détail digne de mention, on peut voir, en scrutant les crédits, que très peu de subdivisions du ministère n'ont pas tâché d'avoir leur part de ce crédit de publicité.

Si nous remontons à l'origine du ministère, nous constatons, d'après son premier rapport annuel, que le montant total des dépenses relatives à la publicité pour l'année expirée le 31 mars 1945 est de $165,570, ce qui est bien différent de $570,000 pour cette année. Sur le montant total d'il y a deux ans, on n'a pas affecté moins de $150,000 à la lutte antivénérienne, tandis que cette année on a réduit ce poste à $5,000. Nous constatons donc une augmentation formidable et alarmante des dépenses du ministère en matière de publicité.

Avant de continuer mes observations sur cette question de publicité, je ferai remarquer que l'autre chose intéressante que j'ai relevée cet après-midi dans les paroles du ministre avait trait à ce qu'il croit être l'étendue du champ d'action de son ministère. Vu qu'il a affirmé qu'il s'agissait d'un nouveau ministère, créé l'an dernier, qui vient tout juste d'être organisé et mis à l'œuvre, il intéresserait certes tous les honorables membres du comité d'entendre le ministre, au cours de la présente discussion, nous donner de plus amples explications sur ce qu'il croit être le véritable champ d'action du ministère. Cet après-midi, il a déclaré que le Gouvernement devrait encourager les recherches, et qu'on en faisait par l'entremise du Conseil national de recherches. J'approuve naturellement cet énoncé de principe, mais je suis d'avis que les Canadiens doivent s'imaginer que le ministère de la Santé nationale et du bien-être social qui dépensera une forte somme d'argent cette année aurait dû inclure ces travaux dans ses crédits. Nous devrions apprendre du ministre comment on coordonnera et les recherches médicales et les travaux du Conseil national des recherches. Le ministre a-t-il le droit d'indiquer les recherches à faire, et le pouvoir de régir ou d'augmenter les fonds affectés au Conseil national de recherches pour les travaux de recherche dans le domaine médical.

Cependant, vu que la question des recherches médicales ne relève pas de son ministère, je continuerai mes observations sur la publicité et je demanderai au ministre de

nous dire quel rôle la publicité doit jouer dans son ministère. Je soumettrai quelques idées à ce sujet avant de reprendre mon siège. Je suis d'avis que la publicité est certainement justifiée, et au cours de mes observations, j'indiquerai un endroit où ces dépenses sont fort à propos. Cependant, la publicité est une arme très dangereuse. A mon avis, il faut qu'elle soit guidée par la norme que j'ai indiquée, à savoir, les résultats qu'on obtient de cette dépense.

Lorsque nous arriverons aux crédits en cause, le ministre voudra-t-il nous indiquer dans chaque cas les résultats réels de la publicité et nous dire s'il ne voit pas à cet argent d'autres emplois plus profitables à la santé des Canadiens? Par exemple, l'honorable député de Lanark a souligné le besoin de subventions aux recherches sur neuro-chirurgie à Montréal. De plus, on nous a assez entretenus de l'arthrite et du cancer pour nous convaincre du bon usage des deniers publics que feraient les organismes occupés à des recherches en ces domaines. Je soutiens donc que, surtout en un moment où le besoin s'impose d'une revision de nos dépenses, il ne suffit plus de souligner, même si c'est vrai, que nos frais de publicité ne resteront pas tout à fait sans résultats. Il nous faut, au contraire, prouver et démontrer que les moyens employés sont de tous les plus fructueux.

Qu'on me permette ici une couple d'observations sur la publicité dans son sens le plus général. Tout d'abord, et le ministre l'a dit, la santé et le bien-être relèvent des provinces. Voudrait-il nous indiquer l'entente qui existe avec les diverses autorités provinciales en ce qui concerne les fonds destinés à renseigner la population sur les questions d'hygiène et de bien-être? Comment coordonne-t-on ces déboursés de façon à éviter la double publicité sur un même sujet ou sur des sujets analogues, le double emploi ou le chevauchement de ces affectations? En second lieu, l'annonce directe me semble une méconnaissance des services provinciaux qui disposent de personnels spécialisés et, à première vue, l'emploi de fonds qui, s'ils doivent servir à la publicité, trouveraient un bien meilleur emploi s'ils étaient cédés aux provinces sous forme de subvention à cette même fin.

Ma seconde observation d'ordre général, c'est qu'à mon sens, le pourcentage des gens gagnés par la publicité est probablement très faible. Afin d'obtenir les meilleurs résultats, il faut, bien entendu, particulariser plutôt que généraliser. A titre d'exemple concret, je signalerai qu'une somme de $68,000 est affectée à la publicité relative aux soins infantiles et maternels. J'estime que la brochure à laquelle le gros de cette somme est consacré est vraiment très utile et qu'elle joue un rôle précieux dans ce domaine au Canada. Voilà le genre de publicité qu'on peut approuver sans hésiter, car il répond à un besoin d'une classe particulière qui ne demande rien mieux que la lire et l'étudier pour la mettre ensuite en pratique. D'autre part, il semblerait que le ministère a publié une autre plaquette intitulée *Master Menu Pattern* qui est, ne vous en déplaise, un gai petit ouvrage enseignant à la population canadienne quelle nourriture elle doit apporter aux pique-niques et de quelle façon elle peut le mieux l'utiliser. J'affirme en toute certitude que l'argent consacré à la préparation du *Master Menu Pattern* est pur gaspillage. Je suis convaincu que tout Canadien qui va passer la journée au grand air est assez intelligent pour y apporter la nourriture qui lui plaît plutôt que celle que lui prescrit la brochure de l'Etat. Ici, on a enfreint une règle importante de la publicité, car on offre à la population canadienne une pièce dont personne ne veut et qui ne sera probablement pas lue. Dans l'armée, nous avons eu une guerre de paperasse et personne n'ignore ce qu'on faisait de tous ces bouts de papier.

Je donnerai un autre exemple des généralités qui neutralisent l'utilité des dépenses de ce genre. Il s'agit de ce que je pourrais appeler une publicité paterne, informant la population canadienne de ce qu'elle doit faire, en termes que l'esprit le moins averti est en mesure de comprendre. A ce sujet, je lirai ce qu'on appelle un entrefilet, distribué par le service d'information du ministère dont nous étudions les crédits en ce moment. Sauf erreur, on en envoie une série aux journaux en leur indiquant qu'ils peuvent s'en servir au besoin. Je cite:

> Les autorités en matière d'hygiène nous disent que les gens ne doivent pas renoncer à tout exercice physique simplement parce qu'ils sont parvenus à l'âge mûr. Un spécialiste du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à Ottawa, déclare: "Il n'y a pas de raison pour qu'une personne dans la force de l'âge abandonne tout exercice salutaire. En réalité, les faits démontrent qu'on doit se livrer au sport à tout âge. Bien entendu, il faut consulter son médecin de famille afin de se maintenir en bon état physique durant cette partie la plus importante de la vie".

J'ignore ce que coûte la préparation de ces entrefilets mais nous avons ici un exemple de la prodigalité sous sa forme la moins attrayante. Plutôt que d'améliorer la santé de la population, ces conseils sont démoralisants et tout argent qu'on dépense à cette fin équivaut à du gaspillage. Le moins qu'on en puisse dire est qu'ils sont de la dernière platitude. Je pourrais ajouter que cette publicité est des plus blessantes. Il est bien

d'autres dépenses de ce genre que nous pourrions écarter au moment de l'examen des crédits.

Encore à propos de la publicité, il me semble qu'il y a parfois, dans ce domaine, danger de répétition. J'ai sous la main un joli calendrier distribué par la revue *Health* et qui indique un menu pour chaque jour de la semaine. On y trouve une liste d'aliments pour le lundi, le mardi et ainsi de suite. Tout cela est très bien. Cependant, tous les membres du comité savent que, depuis un certain nombre d'années, les magazines, revues ou périodiques ont publié tellement de renseignements contradictoires à ce sujet qu'il ne vaut vraiment pas la peine de se mettre de la partie.

Il en va de même pour le Bulletin du Conseil de la Santé et du bien-être social. On me dit qu'on en imprime 50,000 exemplaires en anglais et 25,000 en français. On le distribue gratuitement. J'imagine que tous les honorables députés le reçoivent comme moi. Je viens d'en lire un numéro avant la présentation de ces crédits. On me fait parvenir en outre le magasine *Health,* publié par une société subventionnée par le ministère.

Ces deux magazines sont inutiles. On pourrait ajouter les articles et le tirage de la publication officielle à l'autre très aisément, s'il n'y a pas déjà double emploi. Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social ne doit pas devenir une maison d'édition mais assumer ses fonctions propres.

Voilà les généralités que je voulais exposer. J'aimerais me renseigner sur l'article 200, visant l'administration. Je préfère que le ministre soit à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Il revient tout à l'heure.

M. MERRITT: J'attendrai son retour.

(Texte)

M. GAGNON: Monsieur le président, j'ai écouté avec grande attention les discours des honorables députés de Lanark, de Peace-River, de Weyburn, ainsi que de mes autres collègues qui m'ont précédé, et ils m'ont vivement intéressé. Après avoir entendu les arguments de ces orateurs, je suis de l'opinion de ceux qui croient que l'on devrait dépenser pour le bien-être et la santé des Canadiens autant d'argent, sinon plus, que nous en avons dépensé pour les envoyer à la guerre.

Toutefois, s'il est important de s'occuper de la santé du corps, je crois que l'on ne devrait pas, pour cela, négliger le domaine spirituel, qui est encore plus important. *Mens sana in corpore sano,* dit le vieux proverbe latin. C'est pourquoi je soutiens que le premier devoir d'un gouvernement soucieux des véritables intérêts du peuple est de lui donner des serviteurs qui le respectent et qui l'élèvent, au lieu de l'abrutir et de l'abaisser. Le docteur Chisholm, sous-ministre de la Santé, qui est incapable de faire la distinction entre le bien et le mal, ne mérite pas la position qu'il occupe actuellement, et l'on devrait le remplacer par quelqu'un d'assez intelligent pour respecter la foi de ceux qui croient en Dieu. C'est une disgrâce pour nous d'avoir des employés aussi amoraux que le docteur Chisholm, et nous ne devrions pas hésiter, tant par pudeur que par souci de la morale publique, à le mettre de côté afin de l'empêcher de répandre au Canada, avec l'approbation du Gouvernement, ses idées subversives, et d'étaler partout son athéisme. Il est temps que l'on tienne compte des nombreuses requêtes adressées aux autorités demandant la démission de ce docteur Chisholm, dont les propos constituent une insulte envers les gens bien pensants du pays.

On ne pourra pas invoquer, pour éviter de procéder dans cette affaire, le prétexte de la faillite de la conférence fédérale-provinciale. Mettons de côté le général Chisholm et remplaçons-le par un homme compétent dans le domaine de la santé morale aussi bien que dans le domaine de la santé corporelle et du bien-être social. Je crois que c'est là la réforme la plus urgente à faire dans le département de la Santé et du bien-être social, et je suis certain qu'une grande partie de la population serait très heureuse si le ministre accédait aux requêtes qui lui ont été présentées depuis quelque temps à cet effet.

(Traduction)

M. MERRITT: Par voie de contraste, je vais citer un autre entrefilet de remplissage. Le voici:

A Ottawa, les autorités de l'hygiène affirment qu'il est temps de remplacer la jarre à galettes par la corbeille à fruits dans les cuisines canadiennes.

En l'absence du ministre, j'ai fait quelques observations d'ordre général au sujet des déboursés de son ministère aux fins de la publicité. On affecte à la réclame et à l'information un crédit de $50,000. En outre, la division de la santé assigne un montant de $100,000 et un autre de $4,000 à des fins analogues. Les services administratifs du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social affectent donc $154,000 à la réclame, montant qui représente précisément l'augmentation dans le domaine de la propagande. Cette somme ne comprend pas les autres crédits destinés à la publicité relative aux services particuliers.

Le comité approuverait de meilleure grâce les crédits affectés à la réclame s'ils étaient

assignés à des fins précises plutôt que générales. Autrement dit, il vaudrait mieux augmenter le montant destiné à la publicité sur l'hygiène maternelle et infantile et diminuer d'autant le poste principal.

Je me demande s'il ne serait pas préférable de verser les $50,000 en question sous forme de subvention aux organismes visés par les postes 233 à 242, c'est-à-dire, au Conseil canadien du bien-être, à la Société canadienne de la Croix-rouge, qui n'obtient que $10,000, à l'Ambulance St-Jean, qui ne touche que $4,050, et ainsi de suite. Ces fonds pourraient également secourir les institutions dont l'honorable député de Lanark a parlé cet après-midi.

Pour faire suite à mes observations, je désire poser des questions précises au sujet du crédit de $50,000 inscrit au poste n° 200. Premièrement à quelles fins a-t-on affecté ce montant l'an dernier? J'aimerais obtenir une réponse détaillée. En outre, je prie le ministre d'expliquer la répartition des services d'information signalée dans le rapport annuel du ministère et d'en indiquer le fonctionnement.

En second lieu, je me demande à quelles fins on se propose d'affecter les $50,000 cette année? En vertu de quels principes s'effectuent ces déboursés? Est-ce en vertu d'un plan établi par le ministre à certaines fins déterminées, ou s'agit-il d'une caisse dans laquelle peuvent puiser tous les départements, une fois qu'ils ont dépensé l'argent qui leur avait été assigné pour fins de publicité, ou encore, s'agit-il d'une caisse destinée à faire connaître quelque idée nouvelle découverte par le ministère au cours de la guerre, mais qu'il n'a pas encore mise en pratique?

Enfin, ces dépenses sont-elles coordonnées avec celles des gouvernements provinciaux, en vue d'éliminer les doubles emplois? Si le ministre le préfère, je puis poser ces questions séparément.

M. LaCROIX: Est-il possible de se procurer des formules bilingues pour les allocations familiales? Y en a-t-il à la disposition du public dans les différentes provinces?

L'hon. M. CLAXTON: Dans chaque bureau des allocations familiales, et l'on en compte un par province, on peut se procurer des formules en anglais et en français et la correspondance se fait dans les deux langues. Autant que possible, nous avons des formules de demande d'allocations familiales en anglais et en français dans tous les bureaux, ainsi que dans les bureaux de poste où il est également possible d'en obtenir. Toute personne peut écrire au bureau des allocations familiales de sa province en français ou en anglais et recevoir une réponse et une formule dans la langue qu'elle désire.

[M. Merritt.]

M. LACROIX: En est-il ainsi dans toutes les provinces?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. MERRITT: Le ministre voudrait-il maintenant répondre à mes questions?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député de Vancouver-Burrard a posé plusieurs questions touchant la publicité faite par notre ministère. Disons d'abord que les crédits représentent les sommes que les hauts fonctionnaires, qui sont versés dans ces questions, ont, après avoir consulté leurs conseillers, jugées nécessaires et suffisantes. Une fois vérifiées et approuvées par le ministère, ces sommes constituent les divers postes des crédits. Les sommes demandées ne seront pas nécessairement dépensées dans tous les cas, mais en ce qui regarde la publicité, par exemple, elles correspondent à ce que, en vertu du programme de publicité établi ou en voie de l'être, on pourrait dépenser, si la chose est opportune.

L'amélioration de l'hygiène publique repose sur les cinq facteurs suivants. Le travail de médecins et d'infirmières dévoués; des mesures suffisantes de protection, des hôpitaux, des laboratoires et les soins voulus; les travaux de recherche des savants et des médecins; le travail des services provinciaux et municipaux d'hygiène publique, auquel vient s'ajouter celui des autorités fédérales; enfin, et c'est peut-être le plus important de tous, la propagande chez la population.

La lacune dans les services d'hygiène publique des autorités fédérales, provinciales ou municipales provient, non pas d'un manque de connaissances, mais de l'écart entre ce que nous savons et ce que nous accomplissons. Nous sommes suffisamment renseignés sur les maladies pour leur enlever leur pouvoir de destruction, exception faite pour le cancer et l'arthrite. Nous pourrions, grâce aux connaissances dont nous disposons, enrayer complètement la tuberculose et plusieurs autres maladies. L'écart entre nos réalisations et nos connaissances est dû à ceci que l'opinion publique n'appuie pas suffisamment les autorités lorsqu'elles réclament une aide et un appui suffisants. Il faut faire comprendre à la population qu'elle peut compter sur toute l'assistance dont elle a besoin si elle consulte le médecin suffisamment tôt. Il en est de même pour le cancer meurtrier. Ainsi, la grande lacune qui condamne actuellement les autorités de l'hygiène publique est le manque de dissémination des connaissances. Ce n'est que par cette dissémination des connaissances que nous arriverons à établir l'équilibre entre ce que nous pouvons faire et ce que nous devrions faire.

Dans ce domaine, ce qu'accomplit depuis des années la Metropolitan Life Insurance Company est digne de mention. Depuis 1912 la compagnie a acquis une expérience intéressante dans l'éducation de la population en matière de santé publique, et au lieu d'annoncer l'assurance elle annonce la santé. Elle n'a pas ménagé les fonds à cette fin depuis, mais le placement s'est révélé excellent, car ses données statistiques indiquent une différence constante dans l'état de santé de ceux que sa publicité a atteints et le reste de la population. Elle s'est montrée pionnière dans cette sorte de publicité.

Nous n'entreprendrons rien de tel. L'honorable député de Vancouver-Burrard a trié certains postes et a dit qu'ils représentent le dixième du total des crédits que demande le ministère. J'aime à croire que son chiffre est exact: dix pour cent pour la publicité. Il paraît assez juste. Mais je dois dire qu'une proportion beaucoup plus forte nous semblait opportune. Toute campagne de publicité a du pour et du contre.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a fait une allusion bienveillante à la publication *la Mère canadienne et son enfant*, dont un million d'exemplaires ont été distribués gratuitement dans tout le Canada. Cet ouvrage a sans doute le plus fort tirage, après la Bible. L'auteur en est le docteur Couture, fonctionnaire du ministère, qui l'a préparé dans les deux langues. Depuis que l'ouvrage a été distribué, la mortalité infantile et maternelle a diminué au Canada. Nous n'en réclamons pas tout le mérite, mais nous disons qu'aucune amélioration n'est possible si la population ignore quoi faire. Or, ce qui importe le plus dans ce domaine c'est de voir le médecin à temps et de suivre ses conseils.

L'honorable député demande jusqu'à quel point nous avons étudié ce programme avec les provinces. L'étude en a été faite principalement par un organisme appelé Conseil fédéral de la santé, qui se réunit deux fois l'an. Des représentants des provinces, du Dominion et du public s'y réunissent pendant trois ou quatre jours et arrêtent des programmes. Or ils ont discuté une très forte proportion de celui-ci. Il est toujours dangereux de dire à quel degré une province a approuvé une mesure car il arrive parfois que ce n'est pas la province qui a donné à un projet particulier son approbation autorisée. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de conférer avec les représentants et les ministres qui veulent conférer avec nous. Nous l'avons fait le plus souvent possible; je puis vous assurer que les demandes de crédits venant des provinces sont beaucoup plus considérables que les affectations prévues dans ces crédits.

Faisons un autre rapprochement dans ce domaine. Peut-être n'est-il pas très pertinent mais enfin, s'il est vrai que, dans le domaine de l'hygiène, il importe de renseigner et d'éduquer le public, à quel degré cela importe-t-il? Est-ce aussi important que d'annoncer telle marque ou denrée particulière? Le montant, si comme je le présume le total de l'honorable député est exact, des affectations que nous demandons est, si j'en juge par ma propre expérience en la matière, beaucoup inférieur à la moitié de ce qu'une demi-douzaine au moins d'industries canadiennes cherchent à dépenser pour la réclame de denrées particulières. Ces dépenses rapportent des dividendes, tout comme en rapportent les dépenses des industriels. Je me rappelle le temps où la tuberculose causait la mort de deux cents Canadiens sur mille; j'ai assisté encore enfant à la première exposition antituberculeuse tenue au Canada sur la rue Ontario, à Montréal. C'était l'une des premières dans le monde entier et le point de départ d'une campagne d'éducation, rien moins, qui a produit de tels résultats que nous avons éliminé les trois quarts de la puissance meurtrière de la tuberculose au Canada. Je crois que nous pouvons faire la même chose dans le cas d'autres maladies et conditions, en les abordant les unes après les autres, et que nous pouvons également accomplir encore davantage dans le domaine de l'hygiène alimentaire, de la santé et de la prophylaxie.

Au sujet des crédits de publicité, je me ferai un plaisir de les expliquer de mon mieux si les honorables députés veulent bien les étudier à mesure qu'on les présentera. Cependant, je demanderais au comité de se rappeler au sujet du fonctionnement de notre ministère que notre personnel est encore insuffisant, qu'il nous faut nous tirer d'affaire avec le personnel à notre disposition, et qu'il arrive parfois que nous élaborions un programme pour constater ensuite qu'il coïncide avec un emprunt de la victoire ou quelque autre campagne nationale de publicité de grande importance qui nous oblige à retarder ou laisser tomber notre programme. Il faut apporter beaucoup de flexibilité dans la préparation de ces choses si nous voulons profiter au maximum de ces fonds. Je crois que nous y avons réussi. Je n'ai jamais entendu dire qu'aucune partie de cet argent ait servi à des fins illégitimes.

L'honorable député a mis en doute l'utilité de cette brochure sur le camping. Nous pouvons opposer à son témoignage des centaines de lettres, je suppose, disant que c'est une excellente publication, et nous en demandons d'autres exemplaires. Les opinions sont partagées la plupart du temps sur les questions de publicité, mais il ne saurait y avoir de

divergence d'opinions, comme l'honorable député sera sans doute le premier à le reconnaître, sur la nécessité d'instruire le public et de le renseigner sur les questions de santé. Je ferai respectueusement observer au comité que le montant demandé dans ces cas n'est pas trop considérable, si nous tenons compte du fait que, bien souvent, il faut entreprendre ces campagnes sur un plan national si nous voulons obtenir des résultats. Nous essayons de collaborer avec les provinces et les organismes locaux par tous les moyens à notre disposition, nous tirons le meilleur parti des fonds que le Parlement nous accorde, et je crois que nous en retirerons des dividendes sous forme de santé chez les Canadiens.

M. KNOWLES: Je tiens à dire quelques mots sur cet important sujet. La plupart de ceux qui ont participé au débat considèrent comme une fonction de l'Etat l'amélioration de la santé nationale. Cette attitude me semble de bon augure. On discute parfois en l'air le rôle du gouvernement dans la démocratie. Certains soutiennent qu'il doit intervenir le moins possible dans les affaires du peuple. Je pense au contraire, comme tous les orateurs d'aujourd'hui, que le gouvernement représente l'effort collectif de tous les citoyens d'une démocratie en vue de rendre leur vie meilleure et plus heureuse. Il n'est pas de domaine où l'on puisse approcher aussi près de ce but que celui de l'hygiène. J'espère qu'à l'avenir, l'Etat s'intéressera plus activement à l'amélioration de la santé nationale.

J'avais l'intention de relever les critiques portées par l'honorable député de Vancouver-Burrard contre les services d'information et de publicité. Le ministre a répondu par une déclaration qui, je n'en doute pas, contente le censeur. Somme toute, nous avons besoin de plus amples renseignements. La connaissance de la vérité peut nous débarrasser de plusieurs maladies et d'autres affictions humaines.

Je veux ajouter un mot sur un sujet dont on a beaucoup parlé cet après-midi, savoir les travaux de recherche sur diverses affections. Je me range du côté de ceux qui ont conseillé au ministre d'affecter toutes les sommes disponibles à l'expérimentation sur le cancer, l'arthrite et d'autres maladies qu'on a mentionnées. Le ministre nous a expliqué que le Gouvernement préférait confier ces travaux d'essai à un comité du Conseil national de recherches où le ministère se fait représenter. La plupart des honorables députés qui ont pris la parole conviennent de l'excellence de cette méthode. Il arrive souvent cependant, dans les services de l'Etat, que deux organismes intéressés à la même question tendent à se renvoyer l'un à l'autre les décisions. J'espère qu'en adoptant cette façon de procéder, on ne s'ingéniera pas à accomplir le moins possible.

Je suis heureux que le ministre ait prié le Conseil du trésor d'augmenter les fonds destinés à renseigner le public. Si l'on charge le Conseil national de recherches des travaux d'essai en médecine, j'espère que le ministre ne négligera aucun effort et exigera que ses fonctionnaires suivent son exemple en vue d'obtenir dans ce domaine les meilleurs résultats possibles.

Pour ce qui est des recherches médicales, je le prie de ne pas les restreindre aux laboratoires. Avant-hier, j'étais hospitalisé dans une institution renommée au pays et située dans la circonscription du ministre. Il s'agit de l'Institut de neurologie de Montréal, réputé non seulement au Canada mais par tout l'univers. L'établissement doit sa belle renommée à ce qu'il n'est exclusivement ni hôpital ni laboratoire mais qu'il remplit les deux fonctions. Quatre des huit étages de l'édifice sont consacrés à l'hospitalisation et les quatre autres aux travaux de laboratoire et d'essai. Pendant mon séjour à l'Institut, j'ai eu le privilège non seulement d'y être soigné mais, en ma qualité d'ami de certains médecins, de visiter l'édifice et de me renseigner sur ses travaux. Je me suis rendu compte combien il est précieux, dans les recherches qui intéressent l'Institut, de vérifier auprès des malades affligés de maux divers qui y sont hospitalisés, les résultats obtenus au laboratoire.

Je me demande donc s'il ne convient pas que le Gouvernement facilite non seulement la poursuite de recherches au laboratoire mais subventionne l'aménagement d'un service hospitalier dans une institution de ce genre afin que la présence de malades permette aux expérimentateurs d'approfondir davantage leurs travaux. On m'a mis au courant, là-bas, des demandes du surintendant, le Dr Penfield, qui réclame de très faibles sommes d'argent afin de pouvoir soigner des malades de toutes les parties du pays et poursuivre des recherches à l'égard non seulement de maladies qu'on a mentionnées aujourd'hui, mais d'autres maladies nerveuses dont souffrent un grand nombre de Canadiens. Puisque nous avons devant nous les crédits et qu'ils sont généralement adoptés, je ne m'attends pas que le ministre nous promette davantage. Je lui demande, cependant, de s'assurer que les recherches porteront non seulement sur le travail de laboratoire, mais aussi sur l'aspect clinique du problème.

J'ai une dette de reconnaissance à l'endroit de cette institution où j'ai séjourné jusqu'à récemment et je manquerais sûrement à mon

devoir si je n'exhortais le ministre à étudier la situation dans laquelle elle se trouve présentement. Située dans sa province et dans sa ville, elle reçoit de l'aide des autorités municipales et provinciales; cependant, elle rend des services à tout le Canada et le travail qu'elle accomplit est connu du monde entier. Je sais que le ministre est de mon avis et j'espère qu'il cherchera à lui venir en aide; quelques milliers de dollars à peine lui permettraient de soulager davantage les souffrances de l'humanité. L'institution dispose d'un équipement essentiel, même s'il peut paraître considérable, après ce que le ministre a déclaré cet après-midi.

En terminant, j'adresse au ministre les quelques observations suivantes: Quand nous parlons de santé nationale, nous visons surtout les mesures correctives et curatives, c'est-à-dire l'hospitalisation et le traitement. Cependant, nous savons maintenant que les mesures préventives sont tout aussi importantes. Je ne suis pas du tout esclave des idées nouvelles. De fait, en ce qui concerne ce que je vais dire à l'instant, je sais fort bien que j'ai peut-être enfreint ma propre consigne des milliers de fois. Toutefois, je suis convaincu que les médecins et les savants n'ont pas encore abordé le problème de l'alimentation et de l'effet qu'elle exerce sur la santé. A mon sens, il incombe au gouvernement, qui représente l'effort concerté du peuple d'une démocratie en vue d'améliorer son sort, d'entreprendre des recherches efficaces en hygiène alimentaire. Comme d'autres l'ont signalé, on devrait s'efforcer de procurer au peuple des aliments bien équilibrés pour que nous puissions, dans une ou deux générations, édifier une nation canadienne plus saine, moins sujette aux nombreux maux que nous avons discutés ici aujourd'hui. C'est l'une des raisons pour lesquelles je n'ai pu saisir au juste le raisonnement de l'honorable député de Vancouver-Burrard; car au lieu de rire des quelques recommandations qui ont été formulées relativement aux régimes équilibrés, nous devrions inciter le Gouvernement à développer son programme de recherches et d'étude afin d'encourager le peuple à améliorer la santé nationale par des régimes alimentaires bien équilibrés.

Une dernière pensée avant de terminer. J'ai lu avec intérêt les remarques formulées par le ministre, au nom du Canada, devant le Conseil économique et social des Nations Unies, relativement aux moyens d'améliorer la santé mondiale. C'est avec fierté que j'ai constaté le ton agressif de ses remarques. Il importe que nous nous intéressions non seulement à la santé de notre propre nation mais aussi à celle du monde entier. Aucune nation ne pourra se débarrasser des maladies à moins que le monde entier n'en soit exempt. J'étais donc fier de l'attitude énergique prise par le ministre au nom du Canada. Je ne tiens pas à mitiger ces éloges, car je les ai faits en toute sincérité, mais il m'a semblé que ce n'était pas le même homme qui a pris la parole dans cette enceinte cet après-midi pour défendre le Gouvernement de ne pas aller plus loin et de ne pas accéder aux diverses revendications formulées sur un ton énergique par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. La prochaine fois qu'il assistera à une réunion du cabinet ou du conseil du trésor, j'exhorte le ministre, lorsqu'il s'agira de discuter ces questions, de ne pas se faire le défenseur de la réduction des dépenses, comme il l'a fait cet après-midi lorsqu'il a tenté d'expliquer pourquoi il n'avait pas accompli telle ou telle chose, mais de se rappeler ce qu'il a revendiqué devant le Conseil économique et social. Je lui demande de combattre afin d'obtenir le programme de santé publique le plus efficace que l'on puisse concevoir.

M. MERRITT: Je ne veux pas perdre l'estime de l'honorable député ou des autres honorables députés à ma gauche; je ne veux pas non plus importuner le ministre et les membres de son personnel. Je tiens à dire toutefois que, lorsque j'ai parlé des dépenses au chapitre de la publicité et des renseignements, un domaine dans lequel son ministère peut légitimement exercer ses fonctions, tout ce que j'ai demandé, c'est une preuve que nous en aurions pour notre argent. Je ne crois pas qu'en dépensant simplement de l'argent ce ministère puisse réaliser les merveilles dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'argent doit être dépensé à bon escient. Or il me semble qu'un endroit tout désigné est l'institut de Montréal. Ceci n'est qu'en passant toutefois. Ce que je demandais plus précisément au ministre, au sujet de ce crédit de $50,000, c'était son opinion sur les résultats véritables de l'argent consacré à un programme élaboré par lui-même à certaines fins. Mais ces fins, quelles sont-elles? Ou s'agit-il plutôt d'un réservoir auquel les divisions pourront puiser au cas où leurs propres budgets de publicité se révéleraient insuffisants?

M. MacINNIS: Je me permets de recommander au ministre un moyen de répondre à la question. Le crédit est en tous points semblable à celui de l'an dernier. Qu'il nous donne la ventilation du crédit de l'an dernier et alors l'honorable député de Vancouver-Burrard trouvera les renseignements qu'il désire.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne possède pas encore les détails, au 31 mars 1946, de l'affec-

tation du crédit de $50,000 adopté l'an dernier. Au 31 décembre 1945,—c'est la dernière statistique à ma disposition,—les déboursés s'élevaient à $2,421.71, ce qui laissait un solde assez considérable. Je crois pouvoir ajouter que la somme en cause n'est destinée à aucune fin particulière. Elle doit servir à des fins que ne vise aucun autre crédit mais qui relèvent du ministère en général. Parce que la somme est inscrite, il ne s'ensuit pas qu'elle sera intégralement utilisée. Est-ce là une réponse suffisante à la question de l'honorable député?

M. FLEMING: Voici une question que m'inspire la réponse du ministre. Puisque le ministère est chargé de renseigner le public et que nous lui avons confié à cette fin l'automne dernier une somme de $50,000, pourquoi n'en a-t-il dépensé que $2,400?

L'hon. M. CLAXTON: Quelle est l'attitude de l'honorable député et de son groupe sur cette question?

M. CASTLEDEN: Je reconnais avec le ministre que notre plus grave problème consiste à éclairer les gens. C'est là où l'instruction est la moins répandue que nous trouvons les plus grandes tares physiques et cela confirme les dires du ministre. L'ignorance engendre la crainte et celle-ci disparaît dès que les gens sont éclairés. Les gens qui vivent dans la crainte ne sauraient être en bonne santé. Je conviens que le ministre éprouve certaines difficultés dans l'administration de son département du fait qu'il existe neuf provinces dont chacune possède son propre service d'hygiène publique dont les attributions sont à peu près les mêmes que celles du ministère fédéral. Le ministre peut-il nous expliquer sur quoi il se fonde pour déterminer les fonctions qui seront attribuées à chacun des services de santé dans chacune des provinces? Comment fait-il la répartition de ces services?? Est-ce selon les besoins de chaque province ou selon les demandes des autorités provinciales, ou établit-il simplement un service général dont peuvent bénéficier toutes les provinces qui le désirent?

L'hon. M. CLAXTON: Tout dépend du service dont il s'agit. Dans le cas de la lutte contre les maladies vénériennes par exemple, des subventions et des médicaments sont distribués d'après une norme convenue entre le Dominion et les provinces.

M. CASTLEDEN: Et pour le personnel?

L'hon. M. CLAXTON: Pour les allocations familiales par exemple, nous avons dans chaque province, le personnel requis. Quant aux laboratoires d'aliments et drogues et à leur inspection, ils sont situés aux endroits qui conviennent le mieux, sans qu'il soit tenu compte des limites des provinces. Les personnels de ces deux services sont les seuls qui soient répartis dans tout le pays.

M. CASTLEDEN: Cela m'étonnait, car, à l'exception de la division du bien-être social, laquelle se charge du gros du travail que réclame le régime des allocations familiales, je constate que la division de la santé comprend environ 197 fonctionnaires temporaires et permanents, sans compter ceux d'Ottawa. Le ministère a jugé bon de nommer un fonctionnaire temporaire en Saskatchewan. Autant que je sache, l'Alberta ne se plaint pas de n'en compter que quatre. Je ne puis comprendre pourquoi le personnel était réparti de façon aussi inéquitable.

L'hon. M. CLAXTON: Ce sont probablement des inspecteurs des aliments et drogues.

M. CASTLEDEN: Est-ce qu'on n'en a pas besoin en Saskatchewan?

L'hon. M. CLAXTON: Le nombre de ces inspecteurs dépend du chiffre de la population et des diverses entreprises qui existent dans les provinces, en particulier dans les centres de fabrication et de distribution de vivres. Puisque l'honorable député m'assure qu'il y en a un en Saskatchewan, je le crois sur parole.

M. CASTLEDEN: Je me fonde sur le rapport du ministère.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne crois pas qu'il y en ait plus qu'un là-bas.

M. CASTLEDEN: Dans le rapport du ministère, publié cette année, il y a à la page 73 une liste des services d'hygiène publique des différentes provinces. On constate que la Nouvelle-Ecosse compte 64 fonctionnaires, le Manitoba 12, la Colombie-Britannique 47, le Nouveau-Brunswick 22 et le Québec 28. Voilà une répartition qui semble plutôt inéquitable. Je n'ai guère de reproches à faire au ministre, mais si son ministère compte des services distincts relativement aux recherches et aux drogues, en vue de déterminer si les drogues et les médicaments sont conformes à la norme établie, si ces gens collaborent avec les gouvernements provinciaux à la réalisation d'un programme éducatif ou si le programme de l'aptitude physique est en vigueur dans les provinces, ou quel que soit leur travail, la répartition devrait être plus équitable.

Il y a le problème des maladies industrielles. La Saskatchewan n'est sans doute pas aussi gravement atteinte que les autres provinces, mais dans toutes doit assurément se poser le problème de l'alimentation et de la publicité. Le ministre devrait faire suivre sur place ce qui se passe dans la province. La

Saskatchewan a un vaste programme de santé. Elle vient en tête de toutes les autres provinces. Elle accorde actuellement des services médicaux, des services d'hospitalisation, des médicaments, et, sur la recommandation des médecins, des soins dentaires à 25,000 de ses citoyens qui reçoivent la pension de vieillesse ou les prestations de la loi provinciale des allocations aux enfants. Si ses projets se réalisent, elle accordera ces avantages, pour une somme minime, à tous ses habitants, jeunes et vieux, riches et pauvres. Il semble que le ministère ferait bien d'entourer ces avantages de toute la publicité possible, afin de montrer aux Canadiens ce qu'il est possible d'accomplir.

L'autre question que je désire poser au ministre devrait l'être, je crois, sur quelque autre crédit. Dans tout programme d'hygiène publique, il faut faire une place importante aux médecins, aux assistants de service social et à tous ceux qui sont chargés de renseigner la population, particulièrement en matière de prophylaxie. Le ministre nous dira-t-il ce qu'on fait en vue de favoriser la formation de médecins par tout le pays? Sauf erreur, le ministère du Travail accordait des subventions à cette fin pendant la guerre. Le Canada manque encore de médecins et de personnes capables de travailler dans les services de prophylaxie. Nous sommes impatients de voir le jour où les médecins seront payés, et convenablement payés, pour garder la population en bonne santé. Pendant les années de sécheresse dont ont souffert les Prairies, les médecins se sont dépensés sans compter en retour d'une rémunération plus qu'insuffisante. Il est bien plus logique de payer le médecin pour qu'il nous garde en santé que de ne pas être en mesure de le payer quand on est malade et de refuser, pour cette raison, de le faire venir. Les gens devraient pouvoir appeler le médecin, se faire soigner convenablement, à l'hôpital si nécessaire, sans avoir à se préoccuper de la question de savoir s'ils ont, en ce moment, les moyens de se payer ces services. Les familles pauvres sont souvent les plus nombreuses, et ce sont souvent elles qui dépensent le moins d'argent pour se procurer des soins médicaux dont elles auraient grandement besoin. Si l'ambition du ministre est d'assurer la santé de la famille, il devra établir un régime de médecine d'Etat dans lequel les médecins seront payés pour nous garder en santé.

La statistique relative à certaines maladies est de nature à nous inquiéter. On a, au cours du débat, parlé de l'état de santé des Indiens. Lorsque je songe à certains traités signés avec nos frères de race rouge leur promettant de prendre soin d'eux et que je parcours certains rapports sur le taux de la mortalité par cent mille habitants causés par la tuberculose dans les diverses provinces, je rougis de honte à l'idée du jugement que ces gens doivent porter sur ceux qui ont fait de telles promesses à leurs pères. Dans la province du Manitoba, par exemple, le taux de mortalité par tuberculose est de 1,421 par cent mille âmes chez les Indiens tandis qu'il n'est que de 24 chez les blancs. En Alberta, ce taux est de 1,249.7 comparé à 18 chez les blancs. Le taux, pour tout le Canada, est de 757 chez les Indiens et de 45 chez les blancs.

Le taux de la mortalité infantile au Canada est auusi de nature à nous faire rougir de honte. Dans certaines provinces de l'Est, il est très élevé. Si le ministère songe à réaliser un programme d'éducation en vue d'améliorer cet état de choses, je serai fort satisfait de la présence d'un seul de ses représentants dans la Saskatchewan laissant tous les autres ailleurs dans les provinces qui ont besoin de leurs services à cet égard. L'Alberta a, je crois, 4 représentants du ministère sur les 197 qu'il compte au Canada en dehors d'Ottawa. Le taux de la mortalité infantile est trois fois plus élevé dans la ville de Québec que dans certaines autres villes. D'après le rapport du ministère, ce taux est de 29 pour les villes de Vancouver et Calgary et ce chiffre augmente à mesure qu'on traverse le pays en comptant Hamilton, Victoria, London, Toronto, Saskatoon, Halifax, Ottawa, Regina et Windsor où il est de 46. Pour saint-Jean (Nouveau-Brunswick), ce chiffre est 50, pour Winnipeg, 42, pour Montréal et Verdun, 61, pour Trois-Rivières, 71 et pour Québec, 104. Il y a certainement là un grave problème qui appelle une solution et le ministre fera, je l'espère, au cours de ses remarques, l'exposé de son programme à ce sujet.

M. FLEMING: Hier soir, monsieur le président, j'ai posé plusieurs questions auxquelles le ministre a répondu. J'aimerais sans trop ennuyer le comité revenir à une ou deux de ces questions, parce qu'au cours des observations faites il y a quelques instants, on a jeté de la lumière sur les réponses que le ministre m'a données hier soir.

J'ai dit que les crédits, tels qu'on les a présentés à la Chambre, ne renfermaient pas assez de renseignements. J'ai fait remarquer que nous n'avions pas sous les yeux les dépenses réelles de l'année financière terminée le 31 mars 1946, au moment où l'on nous demandait de voter des crédits formant un montant énorme. Hier soir, le ministre m'a dit que je trouverais ces renseignements en temps et lieu, dans les comptes publics. Nous ne savons pas combien de mois pourront s'écouler avant que nous ayons les comptes

publics en main, mais certes ce sera longtemps après l'adoption des crédits dont le comité est présentement saisi. Les comptes publics ne nous aideront aucunement à examiner les crédits que nous étudions en ce moment.

Ce soir nous avons traité un aspect des crédits du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, les dépenses au chapitre de la publicité et des renseignements. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard a fait remarquer que ce crédit tient une place tellement importante dans le budget de ce ministère qu'il représente plus d'un demi-million de dollars. Cependant, lorsque nous abordons l'étude du premier poste, et demandons des renseignements que l'on devrait fournir à tout comité plénier avant que ses membres puissent de façon intelligente se prononcer au sujet de cette demande de $50,000 pour la publicité et les renseignements, le ministre n'est pas en état de fournir au comité des détails sur les dépenses faites à ce chapitre l'an dernier. Nous voici au 31 mai. L'année financière expirait il y a deux mois. Pourtant, le ministre n'est pas en mesure de renseigner le comité sur les dépenses engagées sous ce poste au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946. Une telle affirmation m'indigne, moi, qui suis un nouveau député. On nous demande d'adopter à ce chapitre un crédit de $50,000 et près d'un demi-million de dollars à des postes semblables dispersés dans les prévisions budgétaires de ce ministère. Cependant le ministre est incapable de renseigner le comité sur ce seul poste. Je n'aurais pas été surpris de l'entendre nous dire: "Je n'ai pas le renseignement sous la main, mais je le fournirai lundi au comité". Cependant, il n'a pas déclaré que le renseignement lui manquait, mais qu'il ne pouvait l'obtenir.

Si le comité plénier doit fonctionner ainsi, qu'il ferme boutique et qu'il adopte tous ces postes d'un seul coup. Les généralités sont inutiles. Nous avons un rôle à jouer, celui d'examiner des affectations qui totalisent quelque trois ou quatre milliards de dollars. Ne devons-nous pas aborder ce travail avec au moins un semblant d'esprit pratique? Nous demandons le chiffre des dépenses engagées l'an dernier à ce chapitre. On répond qu'il est impossible de se le procurer. Voilà deux mois que l'année financière est expirée.

Ce n'est pas tout. Hier soir, j'ai proposé, afin d'aider la Chambre à exercer ses fonctions à l'égard de ces prévisions budgétaires, la formation d'un comité assez considérable, chargé d'obtenir de première main les renseignements des fonctionnaires. Ils ne sont pas en file de verre. On n'a pas besoin de les mettre sous vitrine pour les protéger contre les députés. Nous comprenons nos responsabilités et nous ne les oublions pas lorsque nous faisons partie d'un comité. Pourquoi protéger ces fonctionnaires contre les membres de la Chambre lorsque ceux-ci demandent les renseignements qu'ils doivent se procurer pour étudier convenablement les crédits?

Hier soir, j'ai préconisé la constitution d'un comité permanent de la santé, du bien-être et de la sécurité sociale chargé d'examiner les crédits du ministère; il aurait pour fonction non d'empêcher le comité des subsides d'étudier les prévisions budgétaires mais plutôt de compléter ses travaux, de le seconder et de se renseigner auprès des fonctionnaires du ministère. Le ministre ne semble pas avoir approuvé la proposition. Ce soir, toutefois, l'honorable député de Vancouver-Burrard a demandé des détails sur certains postes et on lui a répondu,—je cite il me semble les paroles du ministre,—que les fonctionnaires du ministère avaient inséré, au chapitre de la publicité, des crédits se chiffrant par un demi-million de dollars.

L'hon. M. CLAXTON: Pas du tout.

M. FLEMING: C'est à quoi se résumaient les observations formulées par le ministre et dont j'ai pris note sur le champ. En vue d'accomplir leur devoir, mais non de manifester de l'animosité, les honorables députés devraient, à mon sens, se renseigner et se fonder sur les données obtenues pour examiner les crédits, décider s'ils sont raisonnables et s'il convient de les adopter. La chose est impossible, toutefois, lorsqu'on nous répond que les fonctionnaires du ministère en question ont inscrit les crédits.

J'aimerais avoir l'occasion de demander aux hauts fonctionnaires du ministère comment ils ont établi ces chiffres, que j'estime élevés. Je voudrais qu'ils me disent quels étaient leurs programmes, car ils doivent concevoir leurs programmes et en pousser l'élaboration jusqu'à une étape fort avancée, longtemps avant de demander au ministre de réclamer du Conseil du trésor, des sommes considérables à des fins publicitaires. N'est-ce pas ainsi que doivent agir des gens sérieux? Une telle méthode permettrait à la Chambre des communes de s'acquitter convenablement de ses fonctions.

Un mot, en terminant, de l'attitude qui semble exister, de façon générale, à l'égard du présent crédit et d'autres crédits de ce ministère. J'ai affirmé aussi clairement que possible, hier soir, que nous, membres de l'opposition officielle, attachons énormément d'importance à ces initiatives. J'ai dit qu'à notre avis la santé et le bien-être sont deux des

principaux domaines de l'administration publique. Qu'on n'aille pas croire, par conséquent, que nous nous montrons hostiles à l'adoption de ces crédits. J'ai dit hier soir,—et je le répète,—que nous nous bornons à demander des renseignements. Nous voulons simplement qu'on dépense le plus judicieusement possible l'argent des contribuables, afin que ces deniers assurent à la population les meilleurs services d'hygiène et de bien-être qui soient.

On présentera bientôt le budget, je l'espère. Que nous dira donc le ministre des Finances à la veille du débat sur les impôts? Il est juste de supposer s'il laisse entrevoir une réduction quelconque des impôts, le ministre ajoutera qu'une telle réduction n'est possible que si nous sommes disposés à comprimer les dépenses. S'il ne recommande pas de réduire les impôts, il dira probablement qu'il n'a pu le faire parce que la Chambre a insisté sur de fortes dépenses en vue d'assurer certains services qu'elle juge nécessaires. Ne serait-il pas utile au ministre des Finances et à nous-mêmes de considérer avec pondération et à la lumière de renseignements que nous ne semblons pas posséder actuellement, ces dépenses qu'on nous demande d'approuver?

Lorsqu'il a dit que c'était le devoir de ce ministère de diffuser des renseignements à travers le Canada, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a ajouté qu'il importe non pas de réduire la somme de ces renseignements, mais bien de l'accroître. Voilà de sages propos, et j'ajouterai que ce dont nous avons besoin ce sont les meilleurs renseignements possibles. Ce n'est que lorsque nous pourrons nous les procurer que nous ferons le meilleur usage de l'argent du contribuable. Le ministre a déclaré, et avec raison, que, dans le domaine de la santé, il s'agit aujourd'hui de combler le vide qui existe entre la théorie et la pratique, afin de supprimer les ennemis de l'humanité. Le ministère contribue-t-il à supprimer ces ennemis en publiant des entrefilets comme celui-ci:

> On entrevoit une amélioration de la santé et du bien-être des enfants grâce à une sage utilisation des allocations familiales, déclarent les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du bien-être à Ottawa. Une famille a besoin tout d'abord d'une alimentation, de vêtements, d'un abri et de traitements médicaux suffisants. Après que les parents auront pourvu à toutes ces choses les fonctionnaires chargés de la distribution des allocations familiales les engagent à utiliser le reste de leurs revenus à l'achat de ces choses non essentielles mais qui ajoutent à la joie de vivre.

Est-ce utiliser le plus sagement possible l'argent du contribuable que le ministre des Finances s'efforcera de conserver lors de la présentation de son exposé budgétaire, que d'encourager le peuple canadien à affecter les allocations familiales à l'achat des choses qui ajoutent à la joie de vivre? Dire à nos gens d'employer les allocations familiales pour embellir leur vie, est-ce là un moyen de renseigner la population sur les éléments de l'hygiène? Qui en cette Chambre oserait le prétendre? J'espère, monsieur le président, que ce n'est pas là un échantillon bien choisi de la publicité que fait le ministère, de la publicité pour laquelle on exige du contribuable plus d'un demi-million de dollars.

Je ne veux pas prolonger le débat. La question en jeu me semble absolument claire. Mais, en toute bonne part, je veux rappeler au ministre qu'il nous reste à étudier des crédits importants de son ministère. Nous les aborderons sans esprit d'hostilité, mais nous voulons nous assurer que les fonds seront dépensés à bon escient, qu'ils favoriseront l'hygiène et le bien-être et puis, dès que nous en aurons la conviction, nous nous rallierons tous à son programme. Auparavant, toutefois, il nous faudra beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons obtenu jusqu'ici.

Je pose dès maintenant la question au ministre afin de lui laisser toute une longue fin de semaine pour y songer: Lorsque nous étudierons ses crédits en particulier nous fournira-t-il tous les renseignements sur les dépenses publicitaires de son département l'an dernier, c'est-à-dire pour l'année terminée le 31 mars 1946? J'aimerais ces détails pour chacune des divisions auxquelles on nous demande d'accorder des fonds pour la publicité et la diffusion de renseignements. Nous indiquera-t-il aussi, pour la même période, les frais de publicité et de renseignement à l'exclusion des traitements de ses fonctionnaires, c'est-à-dire les montants versés à des personnes ne relevant pas de son ministère, nous révélant dans chaque cas les sommes versées et les noms de ceux qui les ont reçues? A mon sens, le comité lui saura gré de ses réponses.

Des membres des divers groupes représentés à la Chambre, ou du moins des membres de tous les partis de l'opposition, ont suffisamment insisté pour que le ministre sache, sans l'ombre d'un doute, que nous réclamons tous l'exécution d'un vaste programme de recherches. Ce domaine offre des perspectives très encourageantes et, s'il nous faut choisir entre des dépenses engagées pour les travaux de recherches et des dépenses engagées pour une publicité de cette sorte, il nous incombe de dire clairement au ministre et au Gouvernement que nous optons pour les recherches. Ne lésinons pas quand il s'agit d'éclairer le public, mais sachons dépenser à bon escient.

M. HANSELL: C'est la première fois, monsieur le président, que je prends la pa-

role à propos des crédits de ce ministère. J'ai écouté avec intérêt ceux qui m'ont précédé. Il me semble que les honorables députés qui ont pris part au débat ont surtout réclamé une extension de la sphère d'activité du département de façon qu'il devienne plus efficace, qu'il se livre davantage aux travaux de recherches et qu'il établisse de nouveaux services d'hygiène. Nous devons principalement nous préoccuper de faciliter la guérison de ceux qui sont atteints d'affections comme l'arthrite, le cancer et autre maladies réputées plus ou moins incurables.

J'ai pris la parole pour signaler un point qui peut sembler bien peu important et que les autres honorables députés ont négligé de mentionner. Je veux parler de la sécurité économique de ces malades, atteints peut-être de maux incurables, qui, à cause de leur impécuniosité, sont placés dans des institutions de charité ou sont à la charge des municipalités dont ils reçoivent une maigre pitance, ou encore qui doivent compter sur la générosité de parents ou d'amis qui ne sont guère en mesure de les soutenir. Nous pourrions tous citer de nombreux cas de ce genre. Le ministre croit peut-être que cette question ne relève pas de son ministère, mais ce dernier s'appelle le ministère de la Santé nationale et du bien-être social, et le ministre devra tôt ou tard présenter une mesure de sécurité sociale.

On m'a signalé l'an dernier plusieurs cas, dont l'un m'est très familier. Une jeune femme était atteinte de paralysie infantile; elle a subi plusieurs traitements en vertu du régime du gouvernement albertain, pour constater à la fin que son cas était à peu près désespéré, étant donné l'état avancé de la maladie. C'est une des meilleures personnes que j'aie jamais rencontrées. Cette jeune femme dont la mère est veuve, m'a écrit, disant: "Monsieur Hansell, que vais-je faire? Est-ce que ma mère, qui est veuve, doit pourvoir à ma subsistance pendant le reste de mes jours?" Ce n'est là qu'un cas entre des milliers et des milliers d'autres au Canada.

Je connais un autre cas, celui d'une femme épileptique. Ses parents retirent la pension de vieillesse. Elle m'a dit qu'elle ne pouvait compter que sur ses parents. Si je prends la défense de ces gens, c'est que ces cas sont moins nombreux que d'autres et qu'ils sont dispersés sur l'ensemble du pays. Ces incurables n'appartiennent à aucune association et ne sont pas en mesure d'instituer un organisme capable d'exposer leur situation et de mobiliser l'opinion publique en leur faveur. Mais tous les honorables membres de la Chambre qui sont ici ce soir, ou qui en ce vendredi soir, se trouvent ailleurs, éprouvent autant de sympathie que moi à l'égard de ces cas. Nous convenons tous qu'il faut leur venir en aide, et le Parlement m'appuie. Le ministre nous dira-t-il quelles mesures il entend prendre à leur égard? Doit-on continuer à les considérer comme des indigents, mot qui est tombé dans un misérable discrédit? Va-t-on les considérer comme de simples bénéficiaires de secours, autre expression également discréditée? Notre pays et notre civilisation méritent un meilleur traitement que cela. Je demande au ministre de nous dire ce que le ministère ou le Gouvernement sont disposés à faire pour ces pauvres gens.

Presque tous ceux qui ont pris la parole aujourd'hui ont demandé qu'on fasse quelque chose pour les malades atteints de cancer, d'arthrite ou d'affections rhumatismales. J'unis ma voix aux leurs. Ce n'est peut-être qu'une bien faible voix criant dans le désert, mais la clameur de 245 voix qui s'élèvent toutes dans le même désert ne devrait pas être en vain.

Le discours qu'a prononcé, cet après-midi, l'honorable député de Lethbridge m'a particulièrement intéressé. Je crois qu'il a mis le ministre en très mauvaise posture. On aurait dit qu'il savait d'avance la réponse que le ministre allait lui faire. Lorsque ce dernier a tenté de répondre à toutes ces supplications, il m'a semblé s'embourber dans ses explications, probablement parce que l'honorable député de Lethbridge lui avait enlevé un peu de ses moyens. Après avoir entendu sa réponse, je me suis demandé si j'aurais le courage d'adresser des exemplaires du compte rendu à ceux qui nous ont demandé de plaider leur cause. Je me représentais la jeune femme atteinte de paralysie infantile dont j'ai parlé, la jeune paralytique à laquelle je songe en ce moment et une foule d'autres personnes, lorsqu'ellles verraient, dans le hansard, ce que le Gouvernement entend faire pour elles, lorsqu'elles liraient le discours du ministre.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Et vos observations.

M. HANSELL: Et mes observations, aussi. Comme ces personnes seraient désappointées! Laissant tomber le hansard, elles se diraient sans doute qu'on leur fera de nouvelles promesses aux prochaines élections et que, dans leur vieillesse, elles obtiendront peut-être quelques dollars de plus. Telle est, semble-t-il, toute la signification de la réponse du ministre.

L'honorable député de Lethbridge a touché la racine même des embarras du ministre, et je lui donne raison. Nous désirons tous une population en santé, l'établissement de cliniques et la poursuite de travaux de recherche. Mais il y faut de l'argent. Voilà le problème, autant vaut l'admettre: le ministre se demande où il prendra les fonds pour financer ces

programmes. Il dit que la solution du groupe du crédit social réside dans le recours à la "monnaie fictive". Le hansard établira qu'il a employé l'expression "monnaie fictive". Comme il ne voulait pas intervenir dans l'économie canadienne a il parlé de "jackpot" ou de quelque chose d'approchant.

Je désire lui poser une ou deux questions. Comment sait-il que la monnaie que nous préconisons est de la monnaie fictive? Comment sait-il que, s'il utilisait quelques millions de dollars de l'économie nationale, émis libres de dette pour le contribuable ou pour le pays, il jetterait le désordre dans toute l'économie nationale, ou la mettrait dans un "jackpot", ou que sais-je encore? Comment le sait-il?

L'hon. M. MITCHELL: Quee l'honorable député se pose la même question.

M. HANSELL: Je dis, tentons l'expérience. Je ne prétends pas que le ministre devrait aller dire à la Banque du Canada: "Monsieur le banquier, donnez-nous un milliard de dollars". Qu'il lui demande seulement quelques pauvres millions. Pendant la guerre nous avons connu la danse des milliards. Qu'il ne demande cette fois que cinq millions.

M. PROBE: Elevez un peu plus le montant.

M. HANSELL: Mais, qu'est-ce que cinq millions? De la menue monnaie.

Une VOIX: Quelle monnaie!

L'hon. M. MITCHELL: De la monnaie créditiste.

M. HANSELL: De la part des fidèles auxquels je prêche dans les églises j'attends plus que de la menue monnaie. Qu'il nous demande 10 millions de dollars. Ce n'est certainement qu'une goutte dans l'océan.

Le ministre des Finances a-t-il passé la tête de ce côté du rideau pour la retirer ensuite?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'a recours à cette remarque que pour étoffer son discours.

M. ROSS (Souris): C'est bien ce qui est arrivé.

M. COLDWELL: Oui, cela s'est réellement produit.

M. HANSELL: Je n'ai pas saisi les paroles du ministre du Travail. Dans mon enfance, nous avions l'habitude de prendre les gaufres gris au collet. Nous placions le collet au sommet du trou et nous attendions une, deux, cinq minutes, peut-être quinze minutes et, dès que le gaufre gris sortait la tête du trou, nous tirions pour constater très souvent que l'animal était plus rapide que nous. C'est, je crois ce qu'a fait le ministre des Finances, il a retiré la tête avant que j'aie pu tirer le collet.

Que le Gouvernement demande à la Banque du Canada d'adopter une petite mesure autorisant l'émission, libre de dette, d'environ 10 millions de dollars, ce n'est certainement pas assez pour bouleverser l'économie nationale, et qu'il en attende les effets. Je le défie de le faire et de prouver que c'est de l'argent fictif dont l'émission peut démolir l'économie canadienne. Je défie le ministre de le faire. Simplement 10 pauvres milions de dollars, un rien.

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi pas 10 milliards? Quand à être insensé, c'est de l'être pour de bon!

M. HANSELL: Vous auriez peur de le faire et je ne voudrais pas causer des palpitations au ministre, de crainte qu'il ne ruine l'économie nationale. Je propose 10 millions de dollars, une bagatelle! Je propose qu'il affecte cette somme à la santé nationale. Ce n'est pas une dépense très considérable pour une telle fin. S'il s'y refuse, le pays saura que le puissant et cher dollar est plus sacré à ses yeux que la santé et le bien-être de nos enfants.

C'est, je crois, le bon moment de m'arrêter.

M. McKAY: On voudra bien me permettre quelques mots avant l'adoption de ce crédit. Après mes observations de cet après-midi, au sujet du cancer, j'ai examiné rapidement le rapport annuel du ministère de la santé publique de l'Alberta et, d'après ce que j'y ai trouvé, j'ai toutes les raisons au monde de féliciter cette province des splendides progrès qu'elle a réalisés en établissant ces cliniques du cancer. Je n'avais pas l'intention cet après-midi de faire des comparaisons odieuses entre provinces; cependant je ferai remarquer que, s'il doit y avoir une course entre une province et une autre au sujet de l'établissement des meilleures cliniques pour le cancer, j'en suis. La Saskatchewan a établi des cliniques gratuites à tous les sens du mot: diagnostic, radiographie, traitement au radium, traitements chirurgicaux, tout absolument gratis, pour les riches comme pour les pauvres.

M. IRVINE: L'hospitalisation est gratuite.

M. McKAY: Oui, et l'hospitalisation est absolument gratuite. J'espère que toutes les provinces feront la même chose afin de triompher de ce terrible fléau.

M. COLDWELL: J'aimerais demander au ministre de faire une chose, même si elle n'est pas strictement du ressort de son ministère. On prépare sans doute le budget en ce moment; or, lorsqu'on le déposera, j'espère que

le ministre se servira de son influence auprès du ministre des Finances pour obtenir que les appareils utilisés par les invalides entrent au pays en franchise. Je sais que certains modèles de chaises, de tables de lit et le reste, dont se servent les invalides, sont frappés de droits de douane assez élevés. Le Gouvernement ne perdrait pas grand'chose en faisant cette concession, et il soulagerait considérablement les gens qui ont de la maladie dans leurs familles. J'aimerais qu'on laisse entrer en franchise l'équipement de ce genre à l'usage des invalides. J'appuierai tout crédit portant sur l'étude du cancer, du rhumatisme, de la sclérose et de ces maladies mystérieuses qui affligent tant de gens présentement, mais je prierais le ministre de ne pas oublier ma demande lorsqu'on présentera le budget.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne peut pas refuser de répondre à la question que lui pose l'honorable député d'Eglinton. Ce dernier a demandé un renseignement sur les dépenses effectuées à ce chapitre au cours de l'année financière écoulée. Par le passé, d'autres ministères n'ont pas hésité à faire connaître ces détails. Le ministre se rendra sûrement à cette demande.

L'hon. M. CLAXTON: Je réponds à l'honorable député de Rosetown-Biggar que le ministère des Affaires des anciens combattants, comme il le sait sans doute, a réussi à obtenir cet outillage aux ex-militaires. J'ai noté récemment avec intérêt que les anciens combattants ont réclamé l'importation libre au Canada de ce matériel à l'usage de tous les civils. Je serais très heureux qu'on tînt compte de leurs observations.

Quant aux questions posées par l'honorable député d'Eglinton, je ne voudrais pas laisser entendre que je refuse de communiquer les renseignements exigés ou qu'il m'est difficile de les obtenir. On finit toujours par savoir le détail des dépenses effectuées par le Gouvernement. J'ai cité le chiffre des dépenses que j'avais sous les yeux, à ce poste de $2,421. Depuis, toutefois, je me suis procuré des renseignements supplémentaires et je constate qu'au 31 mars 1946, les déboursés de l'année s'établissaient à $24,959.68. J'apprends, en outre, qu'à la même date, le solde non requis se chiffrant par $25,040.32, était partiellement engagé; les comptes non soumis à l'expiration de l'année financière, toutefois, sont demeurés impayés. Il faudra donc acquitter à même le crédit de 1946-1947 affecté à la publicité le montant dû en conformité de l'engagement. J'espère avoir expliqué de façon satisfaisante que la publicité sous diverses formes est en grande demande. Dans ce domaine, il est impossible de prévoir les exigences précises des services d'alimentation, de tuberculose, de maladies vénériennes, d'hygiène maternelle et infantile, et ainsi de suite, et il faut obtenir un crédit d'ordre général. Voilà à quoi le poste en question est affecté. Lorsque les chiffres deviendront disponibles, je serai heureux d'obtenir du Trésor les renseignements que réclame l'honorable député. Il sait qu'à titre de député il y a droit et les obtiendra. Les données, cependant, ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. L'honorable député doit se rendre compte qu'il est impossible d'apporter à la Chambre la ventilation de tous les déboursés effectués jusqu'à date. J'espère que cette explication suffira et que la Chambre adoptera le crédit, par suite de l'intérêt que certains honorables députés ont porté à ces questions, cependant, je m'efforcerai d'obtenir des fonctionnaires du ministère et de la Trésorerie les renseignements voulus et je les communiquerai lorsque la Chambre reprendra l'étude de ces crédits.

Un dernier mot. L'honorable député a donné à entendre que les décisions relatives aux crédits sont prises par les fonctionnaires du ministère. Il sait que les sous-ministres préparent les crédits après avoir consulté leurs hauts fonctionnaires et consacré des semaines et des mois à comparer leurs projets, leurs déboursés, les subventions auxquelles ils peuvent s'attendre, en rattachant ces divers éléments à l'ensemble de la situation. Leur exposé, soumis au ministre, doit porter sa signature avant d'être transmis à la trésorerie et ensuite présenté au Parlement. L'honorable député ne trouve pas à redire, j'espère, à ce que les fonctionnaires préparent les crédits. C'est ainsi qu'il faut procéder à l'étape initiale, mais par la suite, les crédits sont présentés par les sous-ministres, et les ministes en saisissent le Parlement.

Un mot en réponse à l'honorable député de Macleod. Je serais heureux de lui donner les engagements qu'il réclame sur des questions d'ordre fiscal et autre, mais lors du débat à la Chambre sur les prestations d'invalidité, j'ai indiqué le moment que j'estimais opportun. Il ne veut pas que je revienne là-dessus, j'en suis sûr, mais j'ai comme tout le monde, énormément de sympathie pour les affligés auxquels il faisait allusion. Reste à décider quel organisme doit s'intéresser à leur sort. Si ce doit être un nouvel organisme, les provinces et le Dominion devront en venir à une entente. D'ici-là, nous ne pouvons qu'exécuter les lois conformément à la constitution.

M. MacINNIS: Je suis heureux que les honorables députés à ma droite aient réclamé des explications au sujet du crédit mentionné par l'honorable député de Vancouver-Burrard. Dans ses explications à l'égard du crédit de $50,000, le ministre n'a parlé que des $2,400 dépensés jusqu'au 31 décembre 1945; c'est la

réponse la plus extraordinaire que j'aie entendue depuis quinze ans. Ces crédits sont importants ou ils ne le sont pas. Un simple poste du budget des dépenses ne veut rien dire, à moins qu'un honorable député n'obtienne des éclaircissements sur les fins auxquelles on entend affecter ces deniers. De fait, nul député ne devrait adopter un seul poste des crédits, s'il ignore à quelles fins il est destiné. Je ne suis pas du tout satisfait des explications que nous a données le ministre, tout à l'heure, quant au mode de calcul des sommes requises. Il ne suffit pas, sûrement, que le ministre ou un de ses subalternes dise qu'il faut $50,000 pour ceci, $25,000 pour cela, et ainsi de suite. Avant d'inscrire une somme de $50,000, par exemple, à un chapitre quelconque, j'espère que le ministre sait au moins, s'il n'a pas une ventilation complète du crédit, à quelles fins ces deniers seront affectés. C'est la seule façon logique de procéder; autrement, le ministre n'est pas en mesure de donner au comité des explications claires et nettes. C'est pourquoi j'ai prétendu, puisqu'il s'agit d'un nouveau ministère, que la ventilation du crédit de l'an dernier, renseignements que,—et j'insiste sur ce point,—le ministre aurait dû se procurer avant de nous présenter ses crédits, serait le meilleur moyen de nous renseigner sur l'à-propos de la présente affectation.

Je ne veux pas établir entre les divers ministres des comparaisons malveillantes et surtout s'il me faut mettre en cause celui de la Santé nationale et du bien-être social. Je n'ai pas participé au débat sur les crédits que nous avons étudiés pendant une semaine environ. Cependant, tous ceux qui y ont pris part ont obtenu à peu près tous les renseignements qu'il était possible de leur fournir. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même dans le cas présent.

Un mot maintenant du sujet sur lequel la discussion a porté ce soir. Je n'arrive pas à comprendre l'attitude de mes amis créditistes. Sauf erreur, un d'entre eux a bel et bien affirmé en public ces jours derniers qu'un pays était d'autant mieux administré qu'il l'était moins. Si le principe est bon, il leur sied mal de réclamer, du même coup, l'ingérence du ministre et de son ministère dans toutes les phases de notre vie économique, culturelle et sociale. Ou bien le gouvernement agit, ou bien il n'agit pas. Pour moi, mon attitude est celle que l'on a exposée plus tôt ce soir, bien que d'une façon légèrement différente peut-être. Je vois dans le Gouvernement un organisme populaire qui accomplit pour la population collectivement ce que chacun des citoyens ne peut accomplir par lui-même. Chaque fois que, dans un ministère, nous en arrivons au point où nous pouvons faire appel à la façon de penser, aux efforts des citoyens pris collectivement pour obtenir des résultats qui les dépassent individuellement, le Gouvernement doit entrer en scène. C'est à ce point que nous en sommes arrivés sous maints rapports, sinon sous tous, dans le domaine de l'hygiène. Je ne crois pas,—et si je l'ai déjà cru, je faisais erreur,—que les médecins puissent entretenir la santé. Au contraire, plus vous avez de médecins plus vos maladies se multiplient, du moins s'est mon opinion.

Des VOIX: Oh, oh!

M. MacINNIS: Les maladies de vos parents et de vos grands-parents étaient peu nombreuses et simples.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y avait pas de médecins alors.

M. MacINNIS: C'est vrai. Multiplier les médecins, c'est multiplier les maladies, et si vous êtes en santé avant de voir le disciple d'Esculape, vous êtes malade après. Les choses en resteront à ce point tant que, comme l'a dit un honorable député cet après-midi, le médecin ne sera pas devenu un éducateur, enseignant à la population comment se maintenir en santé plutôt qu'en s'efforçant de guérir les gens qui ont perdu ce bienfait par suite de leurs mauvaises habitudes.

Il n'est pas un seul d'entre nous qui ne sache qu'il peut, par ses propres actes, se rendre malade d'ici un jour ou deux. Nous savons également...

Des VOIX: Oh, oh!

M. MacINNIS: Toute personne intelligente sait très bien qu'en agissant de telle façon, qu'en prenant les précautions voulues, elle peut se conserver en santé et se sentir gaillarde indéfiniment. J'ai foi en l'hygiène publique. Je suis convaincu que l'air pur, l'eau et le savon en abondance, ont plus d'effets bienfaisants sur la santé que toute autre chose.

Une VOIX: L'eau seulement?

M. MacINNIS: J'insiste toujours pour boire de l'eau. Voilà pourquoi je reste en santé. La santé ne se prend pas en cueillerées dans une bouteille, elle ne vient pas sous forme de pilules qu'on porte en bouteille ou en boîte sur sa personne. Si, de concert avec le ministre, nous désirons régler cette question de façon pratique, nous devrons nous efforcer de collaborer avec les provinces en vue de mettre en œuvre un régime national d'hygiène. Je croyais que les efforts tentés en 1942 et 1943, sous l'égide du ministre des Pensions et de la Santé nationale de l'époque,—le fait que nous étions alors à la veille d'élections n'avait peut-être rien à y voir,—aboutiraient bientôt à un régime d'assurance-santé. J'ignore pourquoi

tout s'est effondré, pourquoi on veut abandonner le projet après avoir réalisé de tels progrès. Le personnel de l'ancien ministère avait fait d'excellente besogne et l'on devrait continuer dans cette voie, en dépit de certains revers, jusqu'à ce qu'on ait pu démontrer au peuple canadien qu'un régime d'assurance-santé ne coûterait rien, si l'on tient compte des avantages qui en découleraient.

Mme STRUM: J'ai failli me faire enlever la parole ce soir pour avoir témoigné la courtoisie qui caractérise le gentilhomme. J'éviterai donc désormais de me conduire de cette façon. Je tiens à faire, à propos du crédit général, des remarques que je ne pourrais formuler lors de l'étude du crédit concernant l'hygiène infantile et maternelle, à propos duquel j'ai l'intention de prendre de nouveau la parole. Je désire féliciter le ministre d'avoir fait venir d'Angleterre un personnage très distingué, sir Wilson Jamieson. J'ai été fort heureuse d'entendre ce dernier, et je trouve regrettable que tous les honorables membres de cette Chambre n'aient pas assisté à la réunion tenue dans la salle du comité des chemins de fer.

M. JACKMAN: Nous y avons presque tous assisté.

Mme STRUM: Je n'y ai pas aperçu l'honorable député.

M. JACKMAN: J'ai été moi-même émerveillé.

Mme STRUM: J'ai cru qu'il était fort avantageux pour nous d'obtenir d'une source autorisée des renseignements sur les projets du gouvernement de Grande-Bretagne, qui donne au monde entier un si noble exemple. Nous constatons qu'un pays ravagé par la guerre, où le tiers des habitations ont été endommagées ou détruites, a décidé d'entreprendre un vaste programme de construction de logements à même les deniers publics.

M. GRANT: Nous leur fournissons les fonds.

Mme STRUM: Je reviendrai sur ce point dans un instant. On entreprend là-bas un programme de construction de logements subventionné par l'Etat, de façon que les familles les plus pauvres puissent vivre dans les habitations convenables même si elles sont incapables d'en payer le loyer normal. Ce même gouvernement qui prend cette énergique initiative en matière de logements s'apprête à en faire autant pour la santé publique. Je crois que cette entreprise est digne d'éloges. On répond à un besoin tout en établissant un précédent. C'est bien dans la tradition britannique dont je me réclame avec fierté. Le peuple anglais, épuisé, au milieu des ruines de ses maisons et de son pays, entreprend de fournir des logis à quarante millions de personnes alors que le Canada, où aucune maison ne fut détruite et qui possède un meilleur outillage, une plus grande productivité et une plus grande richesse qu'avant la guerre, refuse encore d'aider les arthritiques, les victimes de la paralysie infantile, du cancer et de mille autres fléaux tout aussi redoutables que la mort. Voici que nous nous demandons encore une fois où nous allons trouver l'argent. Le niveau de l'instruction est trop bas au pays, mais celui de l'éducation politique l'est également. Il faut que nous puissions dire à la population que la Grande-Bretagne a décidé de nationaliser, au nom de l'ensemble de la population, ses industries fondamentales et d'affecter au bien-être général les bénéfices provenant de leur exploitation. J'ai ici une coupure du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 14 mai 1946; c'est un article du correspondant de ce journal à Londres, exposant les objectifs et les réalisations du gouvernement travailliste de Grande-Bretagne; voici ce que j'y relève:

1. Chaque homme, femme et enfant obtiendra des soins médicaux gratuits, en vertu d'un régime national de santé et chaque médecin général sera au service de l'Etat au traitement moyen de $4,500.

2. Outre ce régime national de santé, la sécurité sociale de chaque Britannique, quelle que soit sa situation pécuniaire, sera garantie par l'Etat, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, sans compter les allocations versées aux mères avant la naissance des bébés.

L'article ajoute que l'Angleterre possédera et exploitera les mines de charbon; il énumère toutes les ressources nationales dont les revenus profiteront à la population. Le gouvernement possédera les principaux services d'utilité publique de l'Angleterre; les revenus qui en proviendront seront versés au trésor public et retourneront à la population sous forme de logements, de santé et de bien-être. Voilà le genre d'instruction qui m'intéresse. Voilà le genre d'instruction que j'entends préconiser à la Chambre et ailleurs aussi longtemps que je le pourrai, car il importe que notre population sache que le Gouvernement refuse de prendre les moyens voulus pour alimenter les coffres de l'Etat, afin que le ministre de la Santé, qui fait en ce moment une belle œuvre avec les faibles ressources dont il dispose, puisse obtenir les fonds suffisants pour assurer un niveau normal de santé au pays.

Il faut renseigner la population. Une foule d'organismes bénévoles accomplissent un excellent travail à cet égard. J'ai, pendant vingt ans, fait partie des associations féminines de ma province. Pendant vingt ans, nous avons fait circuler des requêtes et adopté

des résolutions sans nombre. Nous demandions une pension de vieillesse plus élevée, des allocations aux mères, l'examen prénuptial, des livres de classe gratuits, des soins gratuits dans les affections cancéreuses. Nous avons insisté tant et plus pour qu'on fit quelque chose afin de répondre à ces besoins élémentaires, nous avons renseigné la population, mais ce n'est que lorsque la province a eu la sagesse de se donner un gouvernement C.C.F. que nous avons obtenu, en une année, ce que nous réclamions depuis si longtemps. La situation financière de la province est meilleure que jamais, en dépit de la sécheresse de l'an dernier. Le marché des obligations indique un nouveau sommet pour les obligations de la province. Nous avons remboursé une bonne partie de la dette publique, et notre fonds d'amortissement est beaucoup plus considérable qu'il ne l'était il y a deux ans.

Il faut renseigner la population, mais on n'a pas, que je sache, lancé, l'an dernier, de campagne de propagande au sujet des allocations familiales. En dehors du parti que je représente, ces allocations n'ont pas fait l'objet d'une demande générale. Je préconisais leur établissement dès mon retour de la Nouvelle-Zélande, il y a cinq ans. Le premier ministre nous a donné les allocations familiales, mais j'affirme qu'il l'a fait pour une mauvaise raison. L'établissement des allocations familiales n'a pas été précédé d'une longue campagne de propagande. Ce que je viens de dire démontre qu'il faut commencer par faire l'éducation politique de la population.

Des VOIX: Onze heures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(L'article est reservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MACKENZIE: Lundi, nous aborderons d'abord l'étude des deux projets de loi et de la résolution qui figurent au *Feuilleton* au nom du ministre de la Reconstruction. Nous avons l'intention de présenter ensuite les crédits de deux ou trois ministères. Si nous discutons les crédits, ce sera ceux de la Justice, des Travaux publics et de la Défense nationale.

(A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.)

## Lundi 3 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENT

APPROBATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. MATHEW MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria) propose l'adoption du deuxième rapport du comité permanent du Règlement, présenté le 30 mai.

(La motion est adoptée.)

VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

ÉTIQUETAGE DES BOÎTES—CONSERVES DE POISSON OU DE COQUILLAGES

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries) demande à déposer le bill n° 164, visant à modifier la loi des viandes et conserves alimentaires.

L'hon. M. STIRLING: Veuillez expliquer le projet de loi.

L'hon. M. BRIDGES: A titre d'explications je ferai remarquer que ce projet de loi ne comprend que deux articles. Le premier modifie la loi des viandes et conserves alimentaires en dispensant les marchands d'apposer sur les conserves de poisson ou de coquillages une étiquette portant le nom de l'endroit ou de la province où les conserves ont été préparées. La présente disposition cause des difficultés inutiles aux négociants fabriquant ces conserves ou en achetant dans plus d'une province, car il faut alors préparer des étiquettes pour chaque sorte de produit et pour chaque province où on les prepare. La modification fera disparaître cet état de choses. En outre, cette disposition est maintenant inutile, car les règlements actuels prescrivent que la marque ou le numéro de commerce de la fabrique où les conserves sont fabriquées doit être gravé sur la boîte.

Le deuxième article du projet de loi remplace le mot "homard" par les mots "poisson ou de coquillages". Cette modification autorisera l'établissement de normes de qualité ou de classes pour les conserves de poisson ou de coquillage autres que le homard, si le besoin en est établi à la satisfaction du Gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS PRIVÉS

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire drait à Mary Epstein Harris".—M. Maybank.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Fleweilling Wilson".—M. Maybank.

Bill n° 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Maitable Horwitz Hollander".—M. Maybank.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline-Gisèle Guénette Villeneuve".—M. Maybank.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jaclyn Robinson Jeffrey".—M. MacLean.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Hope Forbes Hardie".—M. Emmerson.

Bill n° 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Venor".—M. Maybank.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

### LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE— VÉHICULES À MOTEUR

M. FRASER:

1. Combien de véhicules automobiles la Corporation des biens de guerre a-t-elle en entrepôt dans la région de St. Thomas et de New Sarum en Ontario?
2. Combien de ces véhicules ont été vendus ou autrement aliénés?
3. Quelques-uns des véhicules entreposés dans ce district ont-ils été volés ou perdus?
4. Le cas échéant, combien?

M. McILRAITH:

1. Il y a présentement à New-Sarum (Ontario) 1955 véhicules que le ministère de la Défense nationale (armée) vient de déclarer superflus.
2. La Corporation des biens de guerre dispose de ces véhicules au fur et à mesure qu'il y en a de disponibles.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.

### LE "CORNWALLIS"

M. DIFENBAKER:

1. Quel a été le coût total de la base navale d'entraînement H.M.C.S. *Cornwallis* de la marine canadienne?
2. Quand cette base a-t-elle été terminée?
3. A-t-elle été rayée de l'activité?
4. Dans l'affirmative, quel usage fait-on actuellement des bâtiments, locaux, installations, etc.?

L'hon. M. ABBOTT:

1. $9,148,747.59.
2. Le 30 novembre 1944.
3. Oui, les paiements ont été effectués le 1er mars 1946.
4. Le ministère des Affaires des anciens combattants a acquis 44 édifices, ainsi que la chaufferie située dans la salle des exercices. Le reste du matériel a été remis à la Corporation des biens de guerre.

[L'hon. M. Bridges.]

### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS— FEMMES DE JOURNÉE

M. COLDWELL:

1. Combien de femmes de journée le ministère des Travaux publics emploie-t-il à Ottawa?
2. Quels salaires reçoivent ces femmes?
3. A quel congé annuel avec salaire ces femmes de journée ont-elles droit?
4. A quel congé de maladie avec salaire ces femmes de journée ont-elles droit?
5. Quelles dispositions adopte le ministère pour remplacer les femmes de journée temporairement absentes pour cause de maladie?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Femmes de journée en service une partie du temps, 2,052; femmes de journée en service continu, 6.
2. Femmes de journée en service une partie du temps, $420 par an; femmes de journée en service continue, $900 par an.
3. Femmes de journée en service une partie du temps, aucun; femmes de journée en service continu, une semaine.
4. Aucun.
5. Les femmes de journée peuvent elles-mêmes se choisir des remplaçantes lorsqu'elles s'absentent par suite de maladie. Si elles n'y pourvoient pas, c'est le ministère qui s'en occupe.

### LES GARÇONS D'ASCENSEURS

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Les préposés aux ascenseurs dans les services du Gouvernement ont-ils récemment obtenu une augmentation de salaire? Dans l'affirmative, quand cette augmentation est-elle entrée en vigueur?
2. Combien d'employés ont reçu cette augmentation?
3. A qui devons-nous la recommandation de ces augmentations?
4. Suivant quel principe se fait l'octroi de ces augmentations?
5. Accorde-t-on des allocations d'uniforme? Le cas échéant, combien?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Conformément au décret du conseil C.P. 183/119, du 16 janvier 1946, le traitement maximum des préposés aux ascenseurs a été porté de $1,200 à $1,380 par an; celui du préposé à l'ascenseur du conseil privé, dans l'édifice de l'Est, a été porté de $1,380 à $1,560 par an. Ces augmentations sont entrées en vigueur le 1er janvier 1945.
2. Aucun employé n'a touché cette augmentation. La recommandation a été soumise, pour approbation, à la Commission du service civil qui est à l'étudier.
3. Au ministère des Travaux publics.
4. Les augmentations sont accordées aux employés qui ont été en service pendant un an et qui ont effectivement occupé leur emploi pendant au moins dix mois de l'année ou pendant dix mois à compter de la date de la dernière augmentation. Il faut en outre

que leurs services aient été jugés satisfaisants; les préposé aux ascenseurs devront, pour bénéficier des augmentations, connaître les noms des employés de leur édifice de façon à pouvoir diriger les visiteurs.

5. On n'accorde pas d'allocations d'uniforme.

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES CULTIVATEURS

M. WINKLER:

1. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des agriculteurs, le département de l'impôt sur le revenu se fait-il une règle de s'occuper des rapports inférieurs à $5,000 aux bureaux provinciaux de l'inspecteur fédéral de la taxation?

2. Les rapports des agriculteurs, de plus de $5,000, doivent-ils être envoyés à Ottawa pour y être approuvés?

3. Au cours des années 1943-1944-1945, combien de rapports comme ci-dessus ont été renvoyés d'Ottawa au bureau de Winnipeg, à l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, portant la mention de "inapprouvés"? Sur l'autorité de qui a-t-on agi de la sorte?

4. Les fonctionnaires du département de l'impôt sur le revenu à Ottawa avaient-ils été informés des restrictions que le contingentemet des ventes impose aux producteurs de céréales à cause *a*) du système de contingentement sur le nombre de boisseaux ensemencés par acre; *b*) de l'obligation de vendre à un endroit désigné d'expédition; *c*) des restrictions de l'emplacement disponible?

L'hon. M. McCANN:

1. Non.

2. Oui.

3. (*a*) Aucun renseignement (*b*) Sur l'autorité du sous-ministre à la suite d'un examen effectué par les vérificateurs du bureau central.

4. (*a*) Le département était au courant du système de contingentement. (*b*) Non. (*c*) Non.

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES CULTIVATEURS

M. WINKLER:

1. Quelle règle suivait le département de l'impôt sur le revenu au sujet des agriculteurs qui avaient versé des excédents à l'égard de leur impôt sur le revenu de 1942 parce qu'ils n'étaient pas au courant de la disposition relative à la remise de la moitié de l'impôt?

2. Dans combien de cas a-t-on refusé ou n'a-t-on pas pris en considération les demandes de remboursement susmentionnées faites par des agriculteurs?

L'hon. M. McCANN:

1. La règle suivie consistait à rembourser le montant payé en excédent par suite de la remise d'une partie de l'impôt.

2. Autant que nous sachions, il n'y a eu aucun cas de ce genre.

*LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION—COMMUNIQUÉS

M. FRASER:

Quel est le coût de la publication, de l'impression et de l'expédition postale des communiqués quotidiens de presse du ministère de la Reconstruction?

L'hon. M. HOWE: Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ne distribue pas quotidiennement de communiqués aux journaux. Il en fournit cependant à des intervalles irréguliers, c'est-à-dire lorsqu'ils sont jugés nécessaires. Comme la préparation de ces communiqués ne représente qu'une des nombreuses tâches du service de publicité, et étant donné que d'autres divisions participent à leur préparation et à leur distribution, il n'est guère facile d'en déterminer le coût exact.

LA PRINCE RUPERT DRY DOCK AND SHIPYARD—SUBVENTION

M. ARCHIBALD:

1. A-t-on déjà payé une subvention à la Prince-Rupert Dry Dock & Shipyard?

2. Dans l'affirmative, quelle a été la durée de cette subvention?

3. Quel était le montant annuel de la subvention?

4. Cette subvention a-t-elle été suspendue?

5. Dans l'affirmative, a-t-on pris quelque disposition pour rétablir cette subvention?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Oui.

2. Vingt-cinq ans.

3. $76,970.88.

4. Oui; la période fixée pour le paiement de la subvention est expirée.

5. Non.

LOI DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CHARLESWOOD, MAN.

M. ROSS (Souris):

1. Combien y a-t-il de maisons qui ont été construites ou dont le contrat de construction a été adjugé dans Charleswood (Manitoba)?

2. Quel en est le coût total pour chaque unité, y compris terrain, aqueduc, etc.?

3. Quel est l'entrepreneur?

4. Sur quelle base se fait la vente de ces maisons aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE.

1. Quatre-vingt-dix.

2. N'est pas encore définitivement établi.

3. Bird Construction Company, Winnipeg.

4. Sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui exige un versement initial d'au moins 10 p. 100 du coût du terrain, des bâtiments et des autres constructions permanentes, plus la partie du coût qui dépasse $6,000. Le solde peut être acquitté par versements échelonnés sur une période de 25 ans ou moins, à intérêt de 3½ p. 100; toutefois, un ajustement peut être effectué en vertu du décret ministériel C.P. 1278, du 2 avril 1946.

SERVICES DE L'ÉTAT—PRÉFÉRENCE AUX MARINS DE LA MARINE MARCHANDE

M. POULIOT:

1. Est-ce que les marins de la marine marchande jouissent de la préférence dans le service civil?

2. Dans l'affirmative, depuis quand et en quoi consiste cette préférence?

L'hon. M. MARTIN:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT

M. MOORE:

1. Quels sont les noms des hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
2. Quels de ces hauts fonctionnaires, s'il en est, sont ou étaient associés à des compagnies d'assurances?
3. Quels sont les traitements de ces hauts fonctionnaires?

M. McILRAITH:

1. Les hauts fonctionnaires suivants de la société ont été nommés:

Président: M. D. B. Mansur,

Vice-président: le major-général H. A. Young.

2. M. D. B. Mansur était associé à une compagnie d'assurance.

3. M. D. B. Mansur, $18,000 par année; le major-général H. A. Young, $12,000 par année.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA TAXATION DES COOPÉRATIVES

M. MOORE:

Combien a coûté en tout au Gouvernement le rapport McDougall et la Commission d'enquête sur la taxation des coopératives?

M. MAYHEW: $134,597.78.

STATION RADIOPHONIQUE DE CFRB, TORONTO

M. DIEFENBAKER:

1. Quels sont les propriétaires du poste de radio CFRB de Toronto?
2. S'il s'agit d'une société anonyme, quels en sont les actionnaires?
3. *a*) Y a-t-il eu quelques changements dans la propriété des actions depuis le 1er juillet 1945, *b*) Dans l'affirmative, quand, par qui et à qui y a-t-il eu transmission ou cession d'actions?

M. McILRAITH: D'après les dossiers du ministère des Transports:

1. Rogers Radio Broadcasting Company Ltd.

2. Standard Radio Ltd.; G. Harrison Smith; Harry Sedwick; Carl J. Sanders; J. E. Rogers; D. I. McLeod; Samuel Rogers; V. C. McGlennan.

3. *a*) Le ministère n'a reçu aucune demande de changement dans la propriété des actions. *b*) Répondu sous *a*.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—SERVICE DE LA PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère des Transports?
2. Qui y est employé?

[M. Pouliot.]

3. Quels traitements y paie-t-on?
4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans l'affirmative, quel en est le coût de publication?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Coût pour traitements seulement indiqué au n° 3.
2. M. W. H. van Allen, Mlle H. M. Nesbitt,
3. $3,000.; $1,228.
4. Non.

LE MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE—SERVICE DE LA PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère des Services nationaux de guerre?
2. Qui y est employé?
3. Quels traitements y paie-t-on?
4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans l'affirmative, quel en est le coût de publication?

L'hon. M. McCANN:

1. Le ministère des Services nationaux de guerre ne compte pas de personnel de la publicité.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Non, le ministère ne publie pas de journal.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS SERVICE DE PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère des Affaires des anciens combattants?
2. Qui y est employé?
3. Quels traitements y paie-t-on?
4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans l'affirmative, quel en est le coût de publication?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Traitement globaux de l'année en cours, y compris l'indemnité de vie chère, et frais de déplacement encourus durant l'année financière 1945-1946, $36,175.56.

2 et 3.

| Fonctionnaire | Traitement annuel (y compris l'indemnité de vie chère, le cas échéant) |
|---|---|
| MM. E. B. Reid | $5,040.00 |
| L. B. Connery | 3,600.00 |
| W. H. Agnew | 3,060.00 |
| L. E. Trepanier | 3,060.00 |
| A. T. Paton | 2,778.12 |
| C. A. Pope | 2,778.12 |
| G. S. Way | 2,598.12 |
| W. A. Smith | 2,141.04 |
| Mlle E. Cavanagh | 1,841.04 |
| Mlle M. E. Baxter | 1,661.04 |
| Mlle Y. Blouin | 1,474.20 |
| M. I. J. Gareau | 1,404.00 |
| Mlle M. A. Fessler | 1,263.60 |
| Mlle M. G. Jackson | 1,263.60 |

4. Oui, un bimensuel, dont le coût moyen de publication, y compris le coût des gravures et du papier, est d'environ $270 par numéro.

LES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. COLDWELL (Rosetown-Biggar):

Quel est le nombre des objecteurs de conscience qui sont encore dans les camps de détention?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: Au 30 avril 1946, il y avait dans les camps de service alternatif 91 objecteurs de conscience ayant bénéficié de sursis.

IMMIGRATION—OUVRIERS SPÉCIALISÉS POUR L'INDUSTRIE

M. CHURCH:

Quelles dispositions prend le Gouvernement en vue d'aider à l'immigration, de la Grande-Bretagne, d'ouvriers spécialisés pour l'industrie au Canada?

L'hon. M. GLEN: Les règlements prévoient l'admission au Canada de sujets britanniques venant de Grande-rBetagne, qui possèdent les moyens de subvenir à leurs propres besoins jusqu'à ce qu'ils obtiennent de l'emploi. Ils doivent, en outre, être en bonne santé et de bonnes mœurs. Aucune disposition ne prévoit l'octroi d'aide à une classe spéciale d'immigrants.

LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS—SERVICE DE LA PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère de la Reconstruction et des approvisionnemens?
2. Qui y est employé?
3. Quels traitements y paie-t-on?
4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans l'affirmative, quel en est le coût de publication?

M. McILRAITH:

1. $1,380.52 par mois.

2 et 3.

| | Traitement mensuel | Indemnité de vie chère | Total |
|---|---|---|---|
| G. C. L. Hawkins | $300 00 | $ — | $300 00 |
| C. A. O'Brien.... | 210 00 | 6 51 | 216 51 |
| R. Ekstein ..... | 135 00 | 18 42 | 153 42 |
| T. Mortimer .... | 120 00 | 18 42 | 138 42 |
| F. G. Murphy ... | 115 00 | 18 42 | 133 42 |
| M.-T.-G. Arbique. | 105 00 | 17 85 | 122 85 |
| D. Pollock ..... | 100 00 | 17 00 | 117 00 |
| L. Lepage ..... | 95 00 | 16 15 | 111 15 |
| I.-L. Giroux ..... | 75 00 | 12 75 | 87 75 |

4. Non.

LES PRISONNIERS DE GUERRE—MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

M. BLACKMORE:

1. Combien par mois un cultivateur dans le district de Lethbridge doit-il payer pour un prisonnier de guerre affecté à la culture de la betterave et accomplissant d'autre travail agricole?
2. Quelle somme de ce salaire mensuel peut être dépensée pour le prisonnier de guerre en achat de certaines sortes d'articles dont le coût est déduit de sa paye?
3. Qu'advient-il du solde de son salaire?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. $50 par mois, ou $1.75 par jour, plus la pension et le logement si le prisonnier est placé sur une ferme particulière. Lorsque le prisonnier est logé dans une hôtellerie, il reçoit tant par acre, dans le cas de la culture des betteraves sucrières, et le salaire horaire courant dans le cas des autres travaux agricoles.
2. 50c. par jour.
3. La somme versée par le cultivateur pour les services des prisonniers, moins la somme de 50c. par jour inscrite au crédit du prisonnier et moins les frais d'administration des camps de prisonniers de guerre encourus par le ministère du Travail, est versée au Fonds du revenu consolidé du Canada.

LES OBJECTEURS DE CONSCIENCE—PARC NATIONAL DE BANFF

M. WINKLER:

1. Y a-t-il des objecteurs de conscience qui accomplissent actuellement du service alternatif dans le Parc national de Banff?
2. Dans l'affirmative, combien, et quelle est leur solde quotidienne?
3. Quand ce service prendra-t-il fin?
4. Sous la surveillance de qui ces hommes travaillent-ils?
5. Impose-t-on une amende pour le chômage volontaire? Dans l'affirmative, quel montant et suivant quel principe?
6. Combien a-t-on perçu, par année, de cette source au camp de Banff, et comment sont affectées ces sommes?
7. Ces objecteurs de conscience accomplissant du service alternatif sont-ils tenus à rester dans le lieu qui leur est consigné dans le camp?
8. Dans l'affirmative, quels sont les règlements à ce sujet et par qui ont-ils été édictés?
9. Ces hommes subissent-ils un examen médical périodique?
10. Quelques-uns de ces hommes ne répondent-ils pas aux normes médicales exigées par l'armée? Dans l'affirmative, pourquoi les retient-on au camp?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Au 13 mai, il y avait, dans le parc national de Banff, 47 objecteurs de conscience bénéficiant d'un sursis d'appel. Les objecteurs de conscience qui font du service alternatif dans les camps touchent un salaire de 50c. par jour. Ceux qui remplissent les fonctions de sous-contremaître touchent 75c. par jour; ceux qui s'acquittent de celles de contremaître reçoivent $1. En outre, on leur fournit la nourriture et le logement, ainsi que les vêtements de travail dont ils ont besoin. Ils ont également droit aux prestations versées en vertu

de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat, tout comme s'ils étaient des "employés" aux termes de cette loi.

3. Ce service prendra fin lorsque seront abrogés les règlements du service alternatif. Toute personne qui fait du service alternatif dans un camp peut obtenir son congé, pourvu qu'elle s'engage à observer les règlements visant les objecteurs de conscience qui bénéficient d'un sursis d'appel et qui ne vivent pas dans les camps.

4. Sous la surveillance du surintendant du parc et du contremaître du camp.

5. Les règlements du Service sélectif national (civils) tels que les modifie le décret C.P. 2796, en date du 24 avril 1945, prévoient aux paragraphes 5, 6 et 8 de l'article 251, que les personnes faisant du service alternatif qui refusent d'obéir à un ordre légitime ou d'observer les règlements et ordonnances auxquels ils sont asujetties, seront coupable d'infraction et passibles, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement d'au plus douze mois avec ou sans travail disciplinaire, ou d'une amende d'au moins $50 et de pas plus de $200, ou à la fois de l'emprisonnement et de l'amende. Cette disposition n'a été appliquée que dans de très rares cas d'insubordination grave.

6. Ceux qui font du service alternatif dans le parc national de Banff n'ont versé aucune amende.

7. Ils ne doivent pas sortir des limites du camp établies par le contremaître sans la permission écrite de ce dernier ou d'une personne autorisée, en vertu des règlements, à accorder une telle permission.

8. Répondu sous le numéro 7.

9. Oui.

10. Oui. Ceux qui ne répondaient pas aux normes médicales exigées par l'armée ont obtenu un sursis d'appel à titre d'objecteurs de conscience en soumettant aux diverses commissions de mobilisation les éléments de preuve nécessaires à l'obtention de ce sursis. Ceux qui appartiennent aux catégories inférieures peuvent obtenir leur congé comme les autres objecteurs de conscience faisant du service alternatif, pourvu qu'ils s'engagent à observer les règlements visant les objecteurs de conscience qui ont obtenu un sursis d'appel et qui ne vivent pas dans les camps.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

### LA PARK STEAMSHIP COMPANY

M. POULIOT:

1.Combien de navires océaniques ont appartenu à Park Steamship Company Limited pendant la guerre?

2. Combien cette compagnie en a-t-elle encore?

[L'hon. M. Mitchell.]

3. Quel était le tonnage respectif de chacun de ces navires *a*) qui lui appartenaient et *b*) qui lui appartiennent encore?

4. A qui la compagnie a-t-elle vendu chacun de ces navires?

5. A qui des demandes de soumissions ont-elles été adressées pour chaque vente de navires?

6. Les navires vendus sont-ils encore tous enregistrés au Canada?

7. Sinon, *a*) combien étaient enregistrés au Canada pendant la guerre; *b*) combien le sont aujourd'hui?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

### CONCESSIONS FORESTIÈRES DU PARC NATIONAL DE RIDING MONTAIN

M. ZAPLITNY:

1. Quelle est la superficie des concessions forestières numéros 571 et 551D, dans le parc national de Riding Mountain que détient la Northern Trust Company?

2. Quelles sommes d'argent cette compagnie a-t-elle payées lorsqu'elle a loué ces concessions?

3. Quel loyer annuel pour le sol cette compagnie paie-t-elle à l'égard de ces concessions?

4. Quelle somme annuelle cette compagnie paie-t-elle en protection contre les incendies à l'égard de ces deux concessionns?

### LE PARC NATIONAL DE BANFF

M. HANSELL:

1. Combien y a-t-il eu d'enregistrements *a*) pour la saison, *b*) pour des excursions, à l'entrée de Canmore au Parc national de Banff en 1945?

2. Combien y a-t-il eu d'enregistrements *a*) pour la saison, *b*) pour des excursions à l'entrée Radium en 1945?

3. Quel a été le montant total perçu en frais d'enregistrement à chaque entrée en 1945?

### LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—SERVICE DE PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère de la Défense nationale, *a*) à l'Armée, *b*) au Service naval, *c*) à l'Aviation?

2. Qui y est employé?

3. Quels traitements y paie-t-on?

4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans l'affirmative, quel en est le coût de publication, *a*) pour l'Armée, *b*) pour le Service naval, *c*) pour l'Aviation?

### GARDES-MALADES ET DOMESTIQUES

M. CHURCH:

Quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement, depuis la dernière session, en vue d'assurer l'aide de gardes-malades et de domestiques *a*) aux familles de soldats, *b*) aux civils au Canada?

## DEMANDES DE DOCUMENTS

### RADIODIFFUSION—CFRB, TORONTO

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous procès-verbaux ou mémoires de la Société Radio-Canada, depuis le 1er juillet 1945, se rapportant ou ayant trait à l'annula-

tion de la longueur d'ondes ou fréquence présentement attribuée à CFRB de Toronto, et/ou à la prise de possession, par la Société, de cette longueur d'ondes ou fréquence.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous permettre de réserver la motion, d'abord, parce que je n'ai pas eu l'occasion de communiquer avec le fonctionnaire compétent et, en second lieu, parce que le comité de la radiodiffusion est actuellement réuni, et si la question y était posée lorsque les fonctionnaires de la société sont disponibles, on pourrait donner une réponse plus satisfaisante.

(La motion est réservée.)

## REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

### EFFETS DU RECENSEMENT DES PROVINCES DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Justice au sujet du recensement qui commence aujourd'hui dans les trois provinces de l'Ouest. Le remaniement de la carte électorale des trois provinces se fondera-t-il sur ce recensement ou sur celui de 1941?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner la question de l'honorable député, mais je puis lui dire que, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le remaniement doit se faire d'après le recensement de 1941. C'est sur le recensement décennal que doit se fonder le remaniement de la carte électorale. Quant à la question de savoir si des modifications sont possibles à cet égard, il y a lieu d'y penser.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il l'intention de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de ce recensement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La résolution inscrite au *Feuilleton* révèle les intentions que le Gouvernement doit faire connaître au sujet du remaniement de la carte électorale. Toute autre décision sera annoncée en temps et lieu.

## CONDITIONS OUVRIÈRES

### GRÈVE DES MARINS—PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre du Travail est-il en mesure de nous faire une déclaration relativement aux progrès réalisés en vue du règlement de la grève des marins?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai rencontré les patrons et les matelots jeudi dernier et j'ai proposé ce qu'on pourrait appeler un armistice, vu les événements qui se sont déroulés depuis. Les intéressés se réuniront à Montréal aujourd'hui, et j'espère les rencontrer à Ottawa mercredi. J'ai rencontré les représentants des matelots ce matin. Bon nombre de gens nous proposent des moyens merveilleux de mettre fin aux conflits ouvriers, mais, comme les honorables députés le savent, il n'y a pas de simplification possible. Le ministère a réussi à régler tous les différends qui lui ont été soumis jusqu'à présent, et j'espère que l'on fera preuve de bon sens des deux côtés et que nous mettrons fin à celui-ci.

M. MacINNIS: J'espère que le ministre ne cherche pas à créer l'impression que je veux lui donner des conseils sur la manière de régler ce différend.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucun espoir.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député dit qu'il n'y a pas d'espoir.

M. MacINNIS: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai observer que l'honorable représentant de Vancouver-Est s'est toujours montré très utile dans ces cas.

### TROUBLES À CORNWALL (ONTARIO)

M. RONALD MOORE (Churchill): Le ministre du Travail peut-il me dire si le Gouvernement enquête sur les troubles survenus à Cornwall (Ontario), par suite de la grève?

L'hon. M. MITCHELL: Pour le moment, non.

### TRANSPORT DES BRISEURS DE GRÈVE

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je regrette de n'avoir pu aviser le ministre de la Justice de la question que je veux lui poser. Lui a-t-on appris que des personnes, engagées et transportées par la Fidelity Detective Agency de Montréal, ont suscité les troubles et provoqué la lutte civile à l'occasion du différend de la Canadian Seamen's Union?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Non.

M. COLDWELL: Puis-je adresser une autre question au ministre sur le même sujet? Le ministre de la Justice enquêtera-t-il là-dessus et, si ces faits sont vrais, préviendra-t-il de telles provocations à la lutte civile?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le ministre de la Justice ne dispose d'aucun moyen de prévenir des infractions à la loi. Il peut seu-

lement veiller à ce que les autorités constituées au pays accomplissent leur tâche. Dans la mesure de sa juridiction, il le fera.

M. COLDWELL: Il le fera.

M. H. G. ARCHIBALD: Je désire poser une question au ministre des Transports. Quelles mesures prend-il en vue de garantir la sécurité de la navigation et des navires qui se déplacent pendant la grève bien que montés d'équipages insuffisants?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député ne m'a pas prévenu de sa question, mais je puis lui répondre que le ministre des Transports prend les dispositions nécessaires en vue de maintenir navigables les voies fluviales du pays et veille à ce que la propriété de la Couronne ne soit pas endommagée par des actes de violence ou autrement.

## CÉLÉBRATION DE LA VICTOIRE

### REPRÉSENTATION DU CANADA—MEMBRES DU PARLEMENT DÉCORÉS DE LA CROIX DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Puisque la Nouvelle-Zélande envoie à Londres son décoré de la Croix de Victoria avec agrafe afin qu'il assiste au défilé de la victoire, le Gouvernement songerait-il à y déléguer par avion les deux membres de la Chambre des communes qui ont reçu cette décoration?

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Puisque l'on ne m'a pas prévenu de la question, et que l'on n'a pas consulté les deux intéressés à la Chambre, je ne sais dans les circonstances, que répondre à l'honorable député.

M. HOMUTH: Dites simplement "oui".

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois que la délégation à Londres est déjà choisie, mais j'en parlerai à mes collègues.

M. FRASER: Songez-y.

## LE LOGEMENT

### AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queen's): Je désire poser au ministre de la Reconstruction une question dont je l'ai prévenu. Le Gouvernement songe-t-il à secourir une centaine de familles logées à l'aéroport de Charlottetown? Le cas échéant, quelles mesures prend-il?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Oui. Au moyen de négociations, on a prolongé de trois mois l'accord entré en vigueur en novembre 1945 et qui devait expirer le 31 mai 1946. La période supplémentaire permettra de dresser des projets en vue de loger ailleurs les intéressés.



## COMPTE RENDU OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'aimerais apporter une rectification au compte rendu de la séance du 31 mai. A la page 2174, il faudrait lire, à la quarantième ligne de la 1ère colonne: "elles avaient honte de leur foyer sans que les parents fussent à blâmer," au lieu de "elles avaient honte de leurs parents et de leur foyer."

## ÉNERGIE ATOMIQUE

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au contrôle public et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique et, à cette fin, de décréter la constitution en corporation de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, la création de corporations destinées à exercer certains pouvoirs de la commission qui peuvent être exécutés plus commodément par des corporations distinctes; de pourvoir à la nomination des membres de la commission et de ses hauts fonctionnaires et employés, à la durée de leurs fonctions, à leur rémunération et à leurs dépenses; de pourvoir à l'organisation, à l'administration et au financement des corporations; aussi, de pourvoir à la retraite, à la pension et aux autres droits des employés de la commission des corporations, et, aussi, de stipuler que la commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir, ou faire acquérir, à la suite d'achat, de bail, de réquisitionnement ou d'expropriation, des substances désignées et toutes mines, tous dépôts ou toutes concessions de substances désignées, et toutes entreprises ou tout matériel de production, ou de préparation à la production, de l'énergie atomique, ou de recherches ou d'études sur l'énergie atomique.

Des progrès récents dans le domaine de l'énergie atomique ont donné au Canada un rang privilégié parmi les nations du monde. Le Canada, comme les Etats-Unis, possède une usine en mesure de fabriquer le produit final qui met en branle l'énergie atomique, en plus de constituer une source importante de matière première. Pour ces motifs, il importe que le Parlement adopte une loi visant à régir la production de l'énergie atomique et des matières dont elle provient. Il faut en outre activer les travaux de recherche et de perfectionnement qui tendent à découvrir pour le temps de paix une fin pratique à l'énergie atomique, moyennant les garanties nécessaires.

Les honorables députés connaissent le rôle du Canada dans la mise au point de la bombe atomique. Ils se souviennent que la matière requise pour l'éclatement de l'atome est l'uranium. La mine Eldorado, sur le Grand lac de l'Ours, est le deuxième gisement en importance d'oxyde d'uranium découvert jusqu'à présent. Le Gouvernement a reconnu il y a trois ans l'utilité possible de cette matière à la fabrication d'armements, lorsqu'il a exproprié la mine Eldorado, près du Grand lac de l'Ours, dans les Territoires du Nord-Ouest et la raffinerie de Port-Hope (Ontario).

Nous avons collaboré étroitement avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis dans les travaux sur l'énergie atomique. En 1942, nous avons établi le laboratoire de Montréal où d'éminents physiciens du Royaume-Uni se sont associés aux nôtres afin de perfectionner l'atomistique. En 1943, les progrès étonnants réalisés par les Etats-Unis dans ce domaine laissaient prévoir la possibilité d'inventer une bombe atomique efficace; il devint alors évident qu'il fallait coordonner et rattacher tous les efforts. On a donc formé, sous la présidence de M. Stimson, secrétaire de la Guerre aux Etats-Unis, un comité mixte de direction composé de représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada. Le président de l'Université Harvard, M. Conant, et le président de l'Institut Carnegie, M. Vannevar Busch, étaient les délégués américains, lord Halifax et le feld-maréchal sir Maitland Wilson, ceux de l'Angleterre tandis que je représentais le Canada au sein du comité en ma qualité de ministre des Munitions et approvisionnements.

Avant la guerre, le Royaume-Uni avait effectué dans le domaine de l'énergie atomique des recherches très approfondies, et à Montréal, le laboratoire canado-britannique a poursuivi ces travaux. Relevant du Conseil national des recherches et comptant un personnel de 340, ce laboratoire devint l'organisme le plus considérable établi au pays aux fins d'une seule entreprise d'expérimentation.

Avant la guerre, la mine Eldorado et sa raffinerie à Port-Hope produisaient surtout du radium et de l'uranium comme sous-produit d'importance secondaire. Etant donné les excédents de radium disponibles à l'ouverture des hostilités, on a suspendu l'exploitation de la mine située au Grand lac de l'Ours mais on y a repris la production à la plus vive allure possible dès qu'on a reconnu la valeur du radium. On a agrandi la raffinerie, et on y a raffiné du minerai de l'extérieur en attendant celui d'Eldorado expédié du Grand lac de l'Ours.

Depuis lors, cette affinerie fonctionne nuit jour et l'on y a préparé une partie considérable de l'uranium requis par les Nations Unies. Une usine construite à Chalk-River pour la transformation de la matière première cherche à mettre au point une certaine formule de préparation du matériel requis. Cette usine est unique à plusieurs points de vue et nos associés des Etats-Unis et du Royaume-Uni sont d'avis que Chalk-River peut contribuer dans une large mesure aux recherches qui permettront d'utiliser, en temps de paix, cette nouvelle source d'énergie.

On s'attend que les recherches exécutées à Chalk-River dépassent assez longtemps ce qui se fait ailleurs.

Cette brève revue de nos initiatives de guerre permettra aux honorables députés de se rendre compte de la position qu'occupe le Canada dans le domaine de l'énergie atomique. Je n'ai pas eu à entrer dans tous les détails, car les honorables députés ont encore à l'esprit la déclaration qu'a formulée à ce sujet le premier ministre, le 17 décembre 1945, lorsqu'il a proposé une motion invitant la Chambre à approuver la déclaration signée à Washington, le 16 novembre 1945, par le président Truman, le premier ministre Attlee et le très honorable Mackenzie King.

Les bombes atomiques lancées sur Hiroshima et Nagasaki ont hâté la reddition des Japonais et mis subitement fin aux hostilités. Depuis lors, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont poursuivi de concert leurs recherches, reconnaissant ainsi le besoin impérieux de contrôler l'énergie atomique, non seulement comme arme de guerre, mais aussi comme instrument à consacrer au service de l'humanité tout entière.

Le bill qui suivra le projet de résolution aura pour objet d'encourager à cet égard les recherches d'initiative tant publique que privée et de prendre les mesures de sécurité qui permettront de combattre l'emploi à des fins de la guerre, de tout matériel servant à produire l'énergie atomique. La déclaration des trois nations sur l'énergie atomique, signée à Washington le 15 novembre 1945 et approuvée par la Chambre le 17 décembre 1945, reconnaissait le besoin de collaboration non seulement entre les trois pays qui se sont le plus intéressés à ces recherches, mais avec tout autre membre des Nations Unies. Elle recommandait l'institution d'une commission qui relèverait des Nations Unies et soumettrait à cet organisme ses vœux au sujet de l'énergie atomique. Une telle commission a été créée le 24 janvier dernier par une résilution de l'assemblée plénière des Nations Unies. Etant donné la place toute particulière qu'occupe notre pays dans ce domaine, il est seul, outre les grandes puissances, qui fasse partie de cet organisme, à titre inamovible. Le général McNaughton représente le Canada et la com-

mission tiendra sa première réunion le 14 juin. L'organisme a pour mission d'enquêter sur toutes les phases de l'énergie atomique et plus particulièrement de soumettre des vœux précis à l'égard de certains objectifs mentionnés dans la résolution de l'asemblée des Nations Unies instituant la commission. Ces objectifs sont les suivants: *a*) favoriser l'échange entre nations de données scientifiques fondamentales à des fins pacifiques; *b*) régir l'énergie atomique de manière qu'elle ne soit utilisée qu'à des fins pacifiques; *c*) supprimer de la liste des armes de guerre, les engins atomiques et tous autres engins importants pouvant servir à la destruction massive; et *d*) recourir à des moyens efficaces,—inspection, etc.—de protection des Etats contre le danger de violations et de subterfuges.

Les opinions varient quant à la forme de régie internationale qu'il y aurait lieu d'instituer et le Gouvernement accorde à ce problème fort complexe, toute l'attention qu'il mérite. La réunion de la Commission de l'énergie atomique ne constituera, à mon sens, qu'un premier pas vers la régie internationale. Nous ne parviendrons que par étapes à une solution définitive du problème, laquelle dépendra, en fin de compte, du degré de bonne volonté et de confiance réciproque dont feront preuve les nations intéressées.

La Chambre conviendra, j'en suis sûr, que la gravité du problème suscité par la découverte de l'énergie atomique et la menace qu'elle constitue pour la civilisation nous oblige à prendre des mesures à la fois énergiques et constructives. Peut-être nos recherches d'une solution à ce nouveau problème, si dangereux pour l'humanité, nous permettront-elles de réaliser des progrès énormes dans le domaine de la collaboration internationale.

De tous les ouvrages traitant du genre de réglementation internationale à laquelle l'énergie atomique sera éventuellement assujettie, le rapport publié dernièrement par le secrétariat d'Etat américain et rédigé par un groupe de spécialistes en la matière, sous la présidence de M. Lilienthal, mérite une étude minutieuse. Ce rapport constitue peut-être la tentative la plus importante que l'on ait faite jusqu'ici pour dresser un programme destiné à régir l'emploi de l'énergie atomique pour des fins pacifiques et à utiliser la découverte à des fins productives. Les honorables députés constateront, j'en suis sûr, que le rapport Lilienthal constitue un document captivant et instructif.

Tant que la commission de l'énergie atomique des Nations Unies n'aura pas formulé ses vœux et ne les aura pas mis à exécution il incombe au Canada, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni de créer et de maintenir des conditions qui permettront de leur donner suite. Le Canada et toutes les autres nations possédant des matières brutes, des appareils de production ou des connaissances spéciales à l'égard de l'énergie atomique, ont une obligation très spéciale de créer et de maintenir des conditions qui permettront de donner suite à tout vœu que pourra formuler la commission en vue du contrôle international de l'énergie atomique.



Au Royaume-Uni, on a déjà adopté en première lecture un bill sur l'énergie atomique, autorisant le gouvernement du Royaume-Uni à contrôler la production ou l'utilisation de l'énergie atomique. Aux Etats-Unis, un comité spécial du Sénat a rédigé le bill McMahon sur l'énergie atomique, et j'apprends que le gouvernement se propose d'adopter avant l'ajournement de la présente session du Congrès une mesure législative visant le contrôle domestique de l'énergie atomique.

Les raisons que je viens d'exposer feront saisir à la Chambre la nécessité d'une mesure s'inspirant du projet de résolution à l'étude et assurant la régie par l'Etat de l'énergie atomique. Il me reste donc à faire connaître dans ses grandes lignes cette mesure projetée. Des découvertes nouvelles dans le domaine de l'énergie atomique sont susceptibles de provoquer des événements qu'il nous est aujourd'hui impossible de prévoir avec exactitude. L'autorité, en matière de régie, doit donc être non seulement étendue, mais flexible, de nature à parer à toute éventualité.

Le bill fondé sur le projet de résolution autorisera l'institution d'une commission chargée de poursuivre sans cesse des études dans le domaine atomique. Elle devra aussi prévoir toute éventualité par la préparation de règlements qui exigeront ensuite l'approbation du gouverneur en conseil. Dans son organisation, comme dans ses fonctions, elle s'inspirera beaucoup du Conseil national de recherches avec lequel elle restera en relations puisqu'elle comptera parmi ses membres le président de cet organisme.

Aux termes du bill qui sera présenté, la commission pourra fonder ses sociétés de la couronne, ou encore s'emparer de celles qui existent déjà, au cas où elle jugera que l'énergie atomique est d'exploitation plus efficace au moyen d'organismes distincts ou affiliés. Il est possible que les entreprises du grand lac de l'Esclave, de Port-Hope et de Chalk-River passent aux mains de sociétés de la couronne, surveillées de près par la commission. Cette dernière devra, comme le fait aujourd'hui le Conseil national de recherches, présenter des rapports au comité du Conseil privé sur les recherches industrielles et scientifiques. Le président de ce comité,—pour le moment c'est moi,—devra déposer à la Chambre les rapports annuels de la Commission. Celle-ci présentera aussi au comité un rapport chaque fois qu'il

lui en sera demandé ou, de son propre chef, lorsqu'elle jugera qu'un sujet mérite d'être signalé au Gouvernement. Ainsi, des moyens sont mis à la disposition du Gouvernement afin qu'il soit sans cesse parfaitement renseigné et en état de prendre les mesures qui s'imposent relativement à toute les questions se rapportant à l'énergie atomique qui méritent son attention, ou que l'on puisse soumettre à la Chambre.

La portion des frais de la commission et de la société de la Couronne qui dépasseront les recettes d'exploitation de cette dernière, seront fournis par un crédit spécial du Parlement. Les règlements adoptés par la commission seront publiés promptement et déposés sur le bureau de la Chambre.

Le Gouvernement se propose de favoriser les recherches et les initiatives scientifiques destinées à découvrir des applications pratiques de l'énergie atomique. Le présent bill autorisera la commission non seulement à inaugurer des recherches et des enquêtes, mais également à faciliter et à défrayer celles qui seront approuvées, lorsqu'elles seront entreprises dans nos universités ou ailleurs, dans les conditions requises de sécurité.

Bien que toutes les matières premières destinées à la production et à l'utilisation de l'énergie atomique doivent demeurer en tout temps sous la régie gouvernementale, en plus d'accumuler des réserves et de mettre en œuvre un programme de prospection et de développement, le Gouvernement encouragera la prospection par des particuliers.

Ainsi, le bill fournira le moyen de poursuivre les progrès importants qui ont placé le Canada au premier plan pendant la guerre dans le domaine de l'énergie atomique, de même que d'encourager et de favoriser les recherches concernant l'application de cette puissance à des fins pacifiques. De plus, la mesure projetée constituera la base législative nécessaire à la régie domestique de cette substance extrêmement dangereuse et aux autres mesures internationales que devra élaborer la commission des Nations Unies.

Tous les honorables députés admettront la nécessité d'une loi telle que résumée dans la résolution comme moyen de maîtriser une puissance naturelle nouvellement découverte et qui promet de grands avantages à l'humanité dans ses applications pacifiques, mais qui pourrait lui être funeste si elle était soustraite à la stricte réglementation gouvernementale. On ne saurait ne pas s'entendre sur les objets du bill et j'ai confiance que ses dispositions jouiront de l'appui général.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la résolution dont nous sommes saisis se rattache à un problème très important, c'est-à-dire la régie de l'énergie atomique. Etant donné que le bill ne nous a pas encore été remis, j'estime que nous n'avons pas lieu de tenir un long débat au stade actuel. Naturellement, lorsqu'il s'agit de discuter une question de ce genre, l'opposition est toujours désavantagée du fait qu'elle ne connaît pas les détails du bill. Malgré ce que je viens de dire, je tiens à faire certaines remarques d'une portée plus ou moins générale, à cause de l'importance que revêt pour l'humanité cette nouvelle forme d'énergie, et par suite de la nécessité de procéder prudemment, rationnellement et judicieusement dans la détermination des modalités de la réglementation.

Je dirai au ministre qui a proposé cette résolution, au Gouvernement, à la Chambre et au peuple canadien que nous appuierons fortement la mesure qui devra y faire suite, pourvu qu'elle vise à la réglementation de cette nouvelle forme d'énergie, qu'elle ait pour effet d'encourager les recherches dans ce nouveau domaine de la science, et qu'elle tende à assurer l'emploi de cette nouvelle énergie à des fins pacifiques, et à en prévenir l'usage à des fins de guerre.

Après avoir pris connaissance des buts énoncés dans la résolution et avoir écouté les remarques du ministre, je ne vois que deux points sur lesquels de plus amples détails devront nous être fournis lorsque le bill nous sera présenté. Le premier de ces points a trait au second objectif exposé dans la résolution, c'est-à-dire "la création de corporations destinées à exercer certains pouvoirs de la Commission". Avant que nous puissions approuver à l'unanimité cette disposition, nous devrons obtenir des explications plus détaillées au sujet de ce qui est proposé. L'autre point se rattache au dernier objectif énonsé dans la résolution, c'est-à-dire l'expropriation de toutes substances et de toutes mines, dépôts ou concessions de substances désignées. Pour l'instant, nous n'avons pour nous guider que l'exposé général du but visé par le Gouvernement et comportant la création de ces corporations et l'adoption de mesures d'expropriation. Lorsque nous aurons les détails du bill, nous pourrons peut-être, je l'espère, appuyer même ces dispositions, mais j'hésiterais à me prononcer avant d'avoir lu le bill.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que nous sommes en présence d'un nouvel état de choses depuis le jour où l'on nous annonça, il y a moins d'un an, que la bombe atomique avait été mise à point. La science physique a progressé plus rapidement que la science sociale. Avant que celle-ci ait pu nous apprendre comment des hommes de races différentes peuvent vivre ensemble en harmonie, on a découvert des engins de guerre assez

puissants pour détruire la civilisation. Tel est le problème principal auquel est en butte l'humanité à l'heure présente. La physique a tellement devancé la science sociale que nos inventions peuvent devenir une menace pour la société et peuvent entraîner, dans un monde belliqueux, l'anéantissement de la civilisation et d'une multitude d'humains.

Je le répète, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité plénier pour étudier une mesure comportant une dépense de fonds, les honorables députés peuvent demander des renseignements sur la portée de la mesure projetée, avant que celle-ci soit lue une première fois. Plus tard, les détails, renfermés dans le bill, sont une amplification du principe général. Dans ses remarques, le ministre a souligné la nécessité d'une régie internationale de cette nouvelle source d'énergie. Je suis sûr que tous les honorables députés approuveront cette idée. Toutefois, dans la résolution, aucune mention n'est faite de cette régie internationale. Dans la résolution qu'on nous a soumise, les objets du bill projeté sont ainsi énoncés:

1. Qu'il y a lieu de pourvoir au contrôle public et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique, et, à cette fin, de décréter *a*) la constitution en corporation de la Commission de contrôle de l'énergie atomique; *b*) la création de corporations destinées à exercer certains pouvoirs de la Commission,—le ministre n'a touché que très brièvement ce point; *c*) la nomination des membres de la commission et de ses hauts fonctionnaires et employés, leur rémunération, dépenses et ainsi de suite; *d*) l'organisation, l'administration et le financement de ces corporations ainsi que les droits des employés en ce qui concerne la retraite et le reste.

Il ressort de cet exposé qu'on doit instituer une commission à laquelle seront conférés de vastes pouvoirs, y compris celui de constituer des sociétés et d'exproprier des substances, des mines, des gisements, des claims et ainsi de suite.

Tant que nous n'aurons pas vu le projet de loi, nous ne saurions dire jusqu'où les questions visées par cette mesure seront soustraites à la régie effective du Parlement. A en juger, toutefois, par l'exposé qu'on nous en a donné, le bill peut avoir une très grande portée ou n'avoir qu'une portée restreinte. La résolution qui figure au *Feuilleton* attribue à la mesure plusieurs objectifs. Premièrement, elle prévoit à un très haut degré l'étatisation, le développement et la régie de l'énergie atomique. On nous demande, par exemple, d'approuver une mesure qui prévoit la mise sur pied d'une des plus grandes entreprises

[M. Bracken.]

d'Etat des temps modernes. En second lieu, le bill a pour objet des fins d'offensive ou de défense,—d'offensive au nom du Canada ou de défense du Canada,—en collaboration avec nos associés et alliés probables. Quel que soit le mérite de la mesure,—et elle n'est pas sans mérite,—elle ne vise pas à prévenir la guerre. D'ailleurs, le ministre ne le prétend pas non plus, mais je tiens à signaler que quels que soient, par ailleurs, les objectifs de la mesure, elle n'a pas pour but de prévenir la guerre.

A cet égard, j'ajoute que la découverte d'une méthode permettant la libération de l'énergie atomique et son utilisation à l'avantage de l'humanité a malheureusement coïncidé avec la guerre la plus cruelle de l'histoire. Comme résultat, le plus grand des bienfaits possibles est maintenant considéré avant tout comme une menace. Si le monde était en paix, et si nous pouvions compter sur une paix durable, je préconiserais avec la dernière énergie la suppression de toutes les régies d'Etat concernant l'énergie atomique et la plus entière liberté pour les savants de tous les pays d'échanger entre eux leurs connaissances en ce domaine,—liberté qu'il faudra restaurer tôt ou tard, si nous voulons nous engager de nouveau dans la voie du progrès. Dans le moment, nous reconnaissons tous que la chose n'est pas réalisable. Le Canada doit collaborer avec les nations dont les intentions pacifiques nous sont connues, dans toutes les mesures nécessaires qu'il convient de prendre en vue de la régie, du perfectionnement et de l'emploi de l'énergie atomique. J'approuve chaleureusement tout projet voulant que l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires relève exclusivement du Gouvernement; on ne saurait laisser cela à l'initiative privée. Ce principe comporte la possibilité que le monopole actuel de l'Etat dans ce domaine embrasse automatiquement l'utilisation de l'énergie atomique à des fins non de destruction, mais de construction. Il est possible que la réglementation rigide de l'Etat en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires entrave les réalisations pacifiques.

Nous nous proposons d'appuyer la réglementation rigide de l'Etat en matière d'exploitation de l'énergie atomique pour des motifs de nécessité urgente sur le plan de la sécurité nationale et internationale, et non pas parce que nous voulons que le Gouvernement exerce un monopole perpétuel dans ce domaine d'importance capitale, si le maintien de la paix était assuré. Il nous faut agir en prévision de l'avenir. Il nous faut avoir confiance qu'on finira par établir une paix durable, mais ce n'est pas chose faite. Je reconnais donc la nécessité de maintenir la réglementation rigide

de l'Etat en ce domaine. On ne nous a pas encore dit si les organismes projetés s'emploieront à découvrir les moyens d'exploiter l'énergie atomique ou à empêcher qu'on s'en serve à des fins de destruction.

A en juger par la résolution, le Gouvernement semble se préparer à une guerre éventuelle plutôt qu'à prévenir la guerre. La défense du Canada est en soi une fin parfaitement légitime. Je signale cependant que l'adoption de la présente mesure ne me paraît pas constituer la solution, même lointaine, aux deux grands problèmes de l'heure: (1) l'exploitation de l'énergie atomique au bénéfice de l'humanité, et (2) la suppression de son utilisation à des fins de guerre et de dévastation.

Il est à propos, je crois, de faire ici quelques observations générales sur la régie de l'énergie atomique. On exerce en ce moment une forte pression en vue de confier à l'Etat la fabrication des engins pouvant servir à la guerre. Très peu contestent le bien-fondé de cette tendance. Je conviens que si les Etats doivent continuer à exister, cette ligne de conduite est la meilleure.

Je me demande cependant si la fumée des bombes qui ont rasé Hiroshima et Nagasaki n'obnubile pas notre pensée et ne nous empêche pas de nous rendre compte des transformations que la découverte de l'énergie atomique opérera fatalement sur le front industriel.

La transformation de notre économie sera peut-être plus radicale encore qu'après la révolution industrielle. Je ne partage pas du tout l'avis de ceux qui prétendent que nous ne verrons pas de notre vivant l'application de l'énergie atomique à des fins pratiques. De l'avis de plusieurs, elle est appelée à révolutionner la science dans sa lutte contre la maladie et à révolutionner les moyens d'assurer la force motrice aux entreprises d'une société déjà complexe. Comme elle entre en concurrence avec l'électricité et la vapeur, l'énergie atomique transformera, plusieurs le croient et je suis sûrement l'un d'eux, la structure de nos moyens de production plus profondément que la révolution industrielle du dix-huitième siècle et du début du dix-neuvième.

La crainte des dangers virtuels que comporte l'énergie atomique étreint les hommes et les femmes et constituera une entrave à son application à des fins spéciales. L'ère de la vapeur et de l'électricité n'aurait jamais connu son magnifique essor si la régie de fer de l'Etat avait pesé sur l'industrie. De plus, les événements des trente dernières années me semblent démontrer que quels que soient les mérites de l'étatisation ou de la régie d'Etat, la puissance économique détenue par les gouvernements tend à centraliser entre les mains des quelques personnes qui forment les gouvernements non seulement la régie de ces entreprises étatitsées, mais aussi le pouvoir de prendre les décisions sur des questions qui intéressent des populations entières.

Les quelques personnes qui sont aux affaires ont le pouvoir de déterminer ce qui convient à la population. Mais, ce qui est encore plus important, c'est que la menace de cette puissance dictatoriale devient dangereuse lorsque l'exercice en est confiée à quelques personnes seulement. La concentration de la puissance économique entre les mains d'un gouvernement dictatorial est plus susceptible de nous mener à la guerre que si cette puissance est répartie entre un grand nombre de personnes comme dans une véritable démocratie. C'est là un des principaux arguments en faveur de la démocratie contemporaine, à savoir que la décision quant à la paix ou à la guerre se fera d'après les principes démocratiques. Il y a dès lors beaucoup moins de danger de se lancer de façon irréfléchie dans la guerre que lorsque cette décision est confiée à quelques-uns seulement.

Il n'y a pas à s'illusioner sur les dangers qui nous entourent. La plus grande partie de l'Europe n'est ni paisible ni libre,—une bonne partie de ce continent est sous la domination d'une puissance totalitaire aussi complète et que d'aucuns tiennent pour aussi cruelle que la puissance que nous avons combattue pendant cinq ans. En conséquence, il importe que les gouvernements des pays où l'on adhère encore à l'idéal démocratique fassent surtout servir la concurrence aux fins du progrès.

On verra donc que de lourdes obligations pèsent sur la génération actuelle en pays démocratiques. Une grande tâche se dresse devant elle; l'une des plus grandes de tous les temps. Trois faits figurent au premier plan comme jamais ils ne l'ont fait dans le passé:

1. On a démontré la puissance dévastatrice de l'énergie atomique. Tout le monde la connaît. Il est inutile de s'y arrêter.

2. Nous sommes les gardiens d'une nouvelle science et d'une puissance énorme de bien et de mal, telle que l'humanité n'en a jamais connue.

3. Nous avons grandement progressé dans le domaine des sciences physiques, mais nous nous sommes laissé distancer dans celui des sciences sociales et nous ignorons l'art de vivre paisiblement comme nations. Les grandes découvertes physiques ont haussé notre pensée au plan universel, mais nos programmes sociaux s'inspirent encore de l'esprit de clocher.

Pour prévenir le danger mortel de l'arme atomique, il faut introduire un élément nouveau et bien plus de bonne intelligence dans les rapports entre les collectivités. Cela va de

soi. L'art de vivre en commun ne s'est pas perfectionné au même rythme que notre aptitude à percer les secrets de l'inconnu, à fabriquer des dispositifs plus menaçants pour la société des Etats que toute invention antérieure.

J'ai déclaré déjà que nous devions abandonner les luttes du nationalisme économique pour prendre place sans tarder dans un monde solidaire. L'immense majorité des hommes, de toute race et de tout climat, réclament une paix durable. Le mal est que des groupes infimes, ici et là, projettent l'expansion nationale ou la propagation d'idées, la guerre même, en fomentant des troubles pour susciter des prétextes à leurs agressions.

Il faut d'abord régir l'énergie atomique. Mais la prévention de la guerre reste notre but principal. Si nous ne parvenons pas à écarter définitivement le péril de la guerre, nous devons évidemment prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ce nouvel instrument de mort serve encore aux belligérants. Il faut donc le confier à un organisme international autorisé à émettre un permis que chaque Etat devra accepter. Nos généralités sur la restriction de la souveraineté ne sont que des paroles en l'air. Il faut prévenir la guerre et interdire l'usage de la bombe atomique. Les restrictions et les entraves imposées au progrès national ne nous permettront pas de réaliser une paix véritable; il convient plutôt de revêtir un organisme international d'un prestige et d'une autorité suffisamment efficaces pour empêcher à tout jamais l'établissement d'usines clandestines préparant l'anéantissement d'une proportion considérable de la race humaine. A moins d'inaugurer un tel principe, nous nous moquons des gens en soutenant qu'une mesure de ce genre nous offre la sécurité en cette époque tellement instable.

Adoptons le bill avec les amendements nécessaires, s'il y a lieu, mais ne nous en tenons pas à cela. Bannissons la guerre ou prenons, de concert avec d'autres nations, des dispositions pratiques en vue d'interdire l'usage de la bombe atomique au cas où l'univers serait de nouveau en proie à une catastrophe.

La découverte de moyens pratiques d'obtenir l'éclatement nucléaire pose à l'humanité le plus grand problème de l'histoire. La politique et le droit feront-ils preuve d'une ingéniosité et d'une habileté suffisanmment grande pour affecter l'invention à des fins utiles? Le problème n'est pas uniquement d'ordre moral puisqu'il s'agit d'organisation mondiale.

Le ministre a parlé d'un comité consultatif formé aux Etats-Unis et présidé par M. David E. Lilienthal. Le rapport préparé par ce groupe pour le gouvernement américain réduit heureusement l'ampleur du problème. Le rapport prévoit, par exemple: (1) que l'uranium demeurera encore longtemps la seule matière première permettant de préparer les substances éclatables. Le problème de la régie des sources premières en sera donc d'autant plus simple. (2) Que l'U-235,—substance éclatable,—pourrait être "dénaturée" au point d'être inutilisable pour la production d'engins de guerre, bien qu'on puisse en tirer parti à des fins pacifiques. Pour en retirer le "dénaturant", il faudrait construire des usines considérables, et une telle entreprise entraînerait une dépense énorme de temps et d'argent.

Il semble donc que le meilleur moyen de régir l'énergie atomique consiste, non pas à conclure ce qu'on appelle, dans son sens le plus large, un accord international, mais à donner suite à la proposition spécifique que les sources soient confiées à un monopole mondial. Ce dernier verrait à extraire l'uranium, puis à le "dénaturer" avant de poursuivre ses expériences. Les Nations Unies auraient, il va sans dire, la haute main sur un tel monopole. Chaque Etat ne pourrait se procurer que des substances "dénaturées". Le problème d'inspection en serait grandement simplifié. Le monopole ne serait soumis à l'autorité d'aucune nation.

Monsieur l'Orateur, je répète que nous appuyons cette mesure en tant qu'elle vise à régir cette nouvelle source d'énergie, à encourager les recherches dans cet important domaine pour les œuvres de paix et à combattre l'emploi de cette énergie en temps de guerre. Cependant, nous réclamons de plus amples détails sur deux points mentionnés dans ce projet de résolution: d'abord, la création de sociétés d'Etat pour l'exécution de certaines tâches et, en second lieu, les confiscations.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, la résolution dont la Chambre est maintenant saisie me semble être la plus importante qui ait jamais été inscrite au *Feuilleton*. Lorsqu'on se rendra compte de sa portée, je ne crois pas que personne conteste cette affirmation. La semaine dernière, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a proposé une autre résolution visant la création d'un organisme de recherches plus important. A mon sens, ces deux résolutions sont corrélatives.

Au cours des débats sur l'énergie atomique qui ont eu lieu jusqu'ici dans cette enceinte et, certes, à travers le pays, on a insisté principalement sur l'effroyable pouvoir de destruction que possède la bombe atomique. A mon sens, il est bon que les Canadiens de même que tous les habitants de l'univers se rendent compte de la révolution opérée dans la tacti-

que militaire par les bombes atomiques jetées sur Hiroshima et Nagasaki. Mais jusqu'ici il semble que seuls les savants du monde aient compris l'importance de la découverte de l'énergie atomique et de ses possibilités industrielles.

En décembre dernier, j'ai eu le plaisir d'assister à une réunion convoquée par *Nation*, de New-York, et tenue dans cette ville. Y assistaient plusieurs des savants qui avaient participé au Projet Manhattan, l'entreprise qui a joué un rôle prépondérant dans l'évolution de la bombe atomique. J'ai entendu là une déclaration formulée par le professeur Henry De Wolf Smyth, qui, comme plusieurs honorables députés s'en souviennent, a rédigé le rapport traitant de l'expérience exécutée dans le désert du Nouveau-Mexique, pour le compte du gouvernement américain. Le jour même où la réunion se tenait à New-York, le 2 décembre, il était nommé conseiller sur l'énergie atomique auprès du Président des Etats-Unis. Je citerai quelques-unes des paroles qu'il a prononcées. Un des discours qui m'ont le plus impressionné cependant a été celui de M. Leo Szilard. J'en ai le texte à la main et j'en citerai certains passages. Le ministre le sait, M. Szilard, un des savants qui a contribué à la découverte de la bombe atomique, travaillait autrefois dans le laboratoire de métallurgie de l'Université de Chicago. Voici ses premières paroles. Elles se sont gravées dans mon esprit:

> Le 3 mars 1939, M. Walter Zinn et moi-même avons pratiqué une simple expérience au septième étage de l'immeuble Pupin, à Columbia.
>
> Après deux jours de préparatifs, tout était organisé; il ne nous restait plus qu'à tourner une manette, à rester bien tranquilles sur nos sièges et à suivre les événements sur l'écran d'un appareil de télévision.
>
> L'apparition d'éclats lumineux sur l'écran devait nous prouver l'émission de neutrons par le procédé d'éclatement de l'uranium et, partant, la libération prochaine sur une vaste échelle d'énergie atomique.
>
> La manette tournée, les éclats lumineux apparurent.
>
> Après les avoir surveillés pendant quelques instants, nous avons fermé l'appareil et sommes rentrés chacun chez nous.
>
> Ce soir-là, je ne doutais plus que le monde s'acheminait vers de grands malheurs.
>
> Vers la même époque, MM. Anderson et Formi, ainsi que MM. Halban, Joliot et Kovarski, poursuivant des recherches distinctes, découvrirent le même formidable phénomène.
>
> Lours moyens de procéder avaient été différents, mais leurs conclusions identiques. J'espère donc que mon plaidoyer de non-culpabilité sera entendu du Très-Haut lorsque je comparaîtrai devant le divin tribunal de justice.

Tel semblait bien être le sentiment de ceux qui ont participé à la découverte de l'énergie nucléaire et à la fabrication de la bombe atomique. Cependant, ce n'est pas tant cette découverte qui semblait les inquiéter, mais bien plutôt les effets importants de l'utilisation de cette source d'énergie sur l'économie universelle. Ils craignaient que l'humanité n'ait pas encore atteint le degré de progrès qui puisse lui permettre de créer l'abondance qui peut découler de l'utilisation de l'énergie atomique, ni de s'en servir pour le bien du genre humain tout entier.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) a signalé cet après-midi qu'il s'agissait peut-être d'une découverte encore plus importante que celle qui a déterminé la révolution industrielle d'il y a quelque cent soixante-dix ans, si toutefois il est possible de fixer son début à une période spéciale. Je partage cet avis et j'irais même jusqu'à donner raison aux hommes de science qui ont pris part à la conférence dont j'ai parlé et qui estimaient cette découverte comme la plus importante de toute l'histoire depuis celle du feu, il y a des milliers d'années. Elle laisse entrevoir à leurs esprits et au mien, une modification du régime de vie humaine, semblable à celle qui a accompagné la découverte du feu par l'homme primitif. Les grandes découvertes mentionnées brièvement par le chef de l'opposition, cet après-midi, houille à coke, vapeur, métier mécanique, découvertes de Faraday dans le domaine de l'électricité et toutes les autres qui ont provoqué la révolution industrielle, sont insignifiantes à côté de celle-ci.

Il me semble que l'objet de la présente résolution et la tâche du Parlement canadien doivent être de préparer le terrain, afin que la science soit en mesure d'inaugurer une société pacifique et prospère grâce à l'utilisation généralisée de cette source d'énergie. Je répète, après le chef de l'opposition, que la science sociale et ses spécialistes n'ont pas accompli les mêmes progrès que la science physique et ses spécialistes; de nos jours, les physiciens se montrent plus imaginatifs que les hommes politiques et les sociologues, et du fait que ces deux derniers groupes n'ont pas su coordonner leurs idées avec les découvertes de la science physique, ils risquent de commettre avant longtemps de graves erreurs.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, cet après-midi, les remarques du chef de l'opposition. Je reconnais avec lui que la régie internationale de cette forme d'énergie est nécessaire. Je m'accorde également avec lui sur la nécessité d'une régie publique de cette énergie dans notre propre territoire. Toutefois, je ne suis pas de son avis quand il déclare que cette régie ne s'impose que pour ce qui a trait à la guerre. Je rejette totalement ce concept. La régie projetée devrait viser toute l'activité économique du temps de paix, étant donné que la propriété et la régie de l'énergie atomique influeront sur notre existence pendant de longues années, tout

comme la propriété et la régie des machines nouvelles, à l'époque de la révolution industrielle, ont déterminé les conditions d'existence pour l'ère actuelle et pour celle qui l'a immédiatement précédée.

J'ai étudié l'histoire. Je me suis surtout intéressé à l'histoire de Grande-Bretagne. C'est là un sujet que j'ai enseigné pendant nombre d'années, et dans lequel je me suis spécialisé quand j'étais étudiant. En lisant le récit des privations et du dénuement qui s'abattirent sur les citoyens des Iles britanniques et sur les autres peuples du monde à la suite des découvertes physiques qui donnèrent lieu à la révolution industrielle, on se dit que de telles conséquences ne devront plus survenir dans l'histoire d'une nation. La cession de telles découvertes à un petit nombre de gens qui s'en serviraient à leurs propres fins affaiblirait tellement l'économie d'une nation qu'il pourrait en résulter l'asservissement des masses. J'ajouterai que l'application égoïste de l'énergie atomique à des fins industrielles dans un pays quelconque bouleverserait l'économie mondiale, et qu'il nous incombe de ne pas laisser survenir un pareil état de choses en 1946. C'est une découverte qui déterminera notre mode de vie pour des années à venir.

J'ai entendu le chef de l'opposition nous parler du danger que comporterait la régie par l'Etat de l'énergie atomique. Il a dit que ce serait une dictature. Dois-je en conclure que, d'après lui, nos gouvernements démocratiques sont des dictatures? Ne sont-ils pas l'expression de la volonté du peuple? En théorie du moins, n'agissent-ils pas au nom du peuple quand ils soumettent au Parlement des mesures sur lesquelles les représentants de la nation doivent se prononcer? Je ne connais aucun régime aussi foncièrement et aussi efficacement démocratique que les Parlements du Commonwealth britannique. C'est faire preuve, il me semble d'une complète ignorance des institutions démocratiques que d'affirmer que le Gouvernement, en présentant cette résolution devant être suivie d'un bill pourvoyant à la création de corporations qui seront des organismes publics, s'écarte de la procédure démocratique. Si l'on agissait autrement, c'est-à-dire, si cette découverte était placée entre les mains de sociétés comme l'Imperial Oil Company, l'Aluminum Company of Canada, l'International Nickel ou d'autres monopoles que je pourrais nommer, on mettrait en danger la démocratie au Canada et partout ailleurs dans la monde.

Je félicite le ministre d'avoir présenté cette résolution. J'en félicite également le Gouvernement. Cette mesure démontre un certain esprit d'initiative qui mérite le respect et l'appui de tous les gens bien pensants. En appliquant les idées que sous-entend cette résolution,—si j'en saisis bien le sens,—on tentera, à tout le moins, de voir à ce que l'apparition de cette nouvelle forme d'énergie et de puissance ne condamne pas à l'indigence, à la pauvreté et à la misère des centaines de milliers d'humains, comme ce fut le cas, il y a un siècle et demi, pour la révolution industrielle, dans le pays où je suis né. J'en ai constaté les effets, de même que certains de mes collègues à la Chambre. J'ai vu ces masses d'êtres rabougris dans les régions industrielles du nord, dans les quartiers de taudis de Manchester, dans les usines d'Yorkshire et dans les bas quartiers de Londres.

L'hon. M. MACKENZIE: Et dans Glasgow.

M. COLDWELL: Oui. J'ai pu lire sur leurs physionomies les ravages de la révolution industrielle. C'est pourquoi, nous ne devons pas permettre la répétition de pareil état de choses dans aucun pays au monde. L'énergie atomique doit bénéficier à l'humanité toute entière et non pas seulement à quelques individus. Mal employée, elle bouleverserait l'économie mondiale et causerait des misères indicibles, mais mise au service de l'humanité, elle inaugurerait une nouvelle ère mondiale.

Même avant la guerre, la question des loisirs préoccupait les éducateurs. Je me demande si nous nous rendons compte à l'heure actuelle de l'importance que prendra cette question des loisirs lorsqu'on aura mis au point cette nouvelle source d'énergie. Je partage l'avis du chef de l'opposition, lorsqu'il a dit que l'énergie atomique sera bientôt affectée à des fins pratiques. Je ne saurais dire quand on pourra l'utiliser, mais on a fait à ce sujet certaines déclarations à la conférence à laquelle j'ai assisté. On a dit qu'en toute probabilité, en pourra, d'ici cinq ans, chauffer au moyen de l'énergie atomique, une ville de l'étendue de Seattle. On a dit que ceux qui espèrent que l'énergie atomique puisse servir à la propulsion des automobiles, par exemple, seront déçus pendant quelque temps encore, puisqu'il est tout à fait probable que l'instrument ou appareil servant à utiliser l'énergie atomique comme moyen de transport pourrait avoir de telles dimensions qu'il faudrait un navire pour le porter. Ainsi, l'énergie atomique servirait d'abord à la propulsion des navires. On a ajouté cependant, qu'un jour l'esprit ingénieux de l'homme finirait par réduire l'appareil à des dimensions permettant d'utiliser cette énergie pour tous les modes de transport et que cela pourrait prendre quinze, vingt ou vingt-cinq ans. Mais aucun des savants qui assistaient à cette conférence n'estimait à plus d'un quart de siècle

la période qui s'écoulera d'ici l'utilisation générale de l'énergie atomique dans le monde.

Voilà pourquoi j'affirme qu'il nous faut songer au problème des loisirs. S'il faut en croire les savants, une livre d'uranium, évaluée à $3 en décembre, pourrait libérer autant d'énergie qu'on en tire actuellement de 1,000 tonnes de charbon. On voit d'ici quelles en seront les répercussions sur l'industrie houillère, l'industrie minière et l'industrie des transports. Environ 40 p. 100 de notre outillage ferroviaire sert au transport de marchandises lourdes telle que le charbon, le mazout et autres sources d'énergie. On peut s'imaginer les effets que l'exploitation de l'énergie atomique aura sur tous nos moyens de transport, particulièrement dans le cas des marchandises lourdes.

Si nous ne savons pas instaurer l'âge atomique en dirigeant cette énergie et son emploi, il nous apportera non pas des loisirs, mais un chômage technologique. La différence entre les loisirs et le chômage, c'est que les loisirs sont un chômage agréable, alors que le chômage comporte des loisirs désagréables. Nous ne devons donc pas laisser à l'initiative privée le soin d'exploiter cette source d'énergie. Il est indispensable qu'elle soit étatisée et régie comme une entreprise d'Etat.

Je me rappelle très bien certains discours de l'ancien chef de l'opposition, le très honorable R. B. Bennett. Je me rappelle le tonnerre de sa voix lorsque, dans un débat sur la radio, il insistait sur la nécessité d'étatiser ce service public et qu'il disait aux membres de la Chambre: "Qui de nous tient à répéter les erreurs du passé? Qui de nous, s'il le pouvait, ne voudrait pas conserver les vastes ressources du pays au bénéfice de la population plutôt qu'à l'avantage de quelques privilégiés?"

L'ancien chef de l'opposition était, à certains égards, doué d'une perspicacité remarquable qui lui faisait entrevoir une partie des conséquences des grandes découvertes modernes, telles que la radio, la télévision et autres. S'il était ici aujourd'hui, il n'envisagerait pas autrement le problème de l'énergie atomique.

Je ne m'arrête pas évidemment à tous les propos fantaisistes que nous entendons. L'énergie atomique, nous dit-on par exemple, permettra un jour aux homme de climatiser les villes tropicales et de rendre habitables les régions polaires. J'ignore si c'est possible, mais c'est certainement très lointain. Certaines applications cependant sont à notre portée et nous devons en préserver le pays si elles sont néfastes ou les procurer dès maintenant à notre population si elles sont utiles. Les réalisations entrevues, si elle ne sont régies ou si elles sont laissées aux mains de particuliers, bouleverseront, les savants en sont certains, le commerce, l'industrie et l'économie actuels tant au point de vue international que national.

Les savants, je le disais au début, tentent de souligner les avantages pouvant découler de la rupture de l'atome. L'exploitation pacifique de l'énergie mettra fin, selon eux, au conflit millénaire, à la lutte pour l'espace vital, à la lutte pour la vie, si souvent à la racine de la guerre. L'utilisation convenable de cette énergie, croient-ils, permettra à l'humanité de produire en si grande abondance les articles de première nécessité que les hommes n'auront plus à lutter pour s'assurer l'espace vital, mais pourront jouir des biens mis à leur disposition. De nouveaux loisirs représentent, je le répète, le moyen d'acquérir une culture intellectuelle supérieure à ce que le monde a connu et dont, nous de la classe moyenne, nous n'avons peut-être aucune idée.

A la fin de ses observations, le chef de l'opposition a fait allusion aux horreurs des bombardements atomiques. En décembre, lorsque le sujet a été discuté, j'étais absent; il m'était absolument impossible d'être ici. Voici cependant un exemplaire de l'exposé que le professeur De Wolf Smyth a préparé pour en donner lecture à la conférence dont j'ai parlé. Lorsqu'il est question d'utiliser cette énergie, comme l'a dit le chef de l'opposition, comme arme offensive ou défensive, il est bon de se rappeler les paroles du professeur De Wolf Smyth:

> Je ne vois à l'heure actuelle aucune probabilité de trouver un moyen de défense militaire approprié contre cette nouvelle arme.

Il a ajouté que les divers dispositifs suggérés se révélaient, à l'essai, inefficaces, et je cite encore ses paroles. Voici ce qu'il dit:

> La nature de la bombe atomique et la vitesse de son déplacement rendent fort douteuse l'invention d'une défense antiavion ou autre contre cette arme qui serait entièrement efficace. Il y aurait certes quelques bombes atomiques qui atteindraient le but.

M. Ivan Gatti, que l'on considère comme l'un des plus grands spécialistes en radar au monde, et qui s'est rendu à Londres à l'automne de 1944 pour aider à trouver des moyens de défense contre la bombe volante et la V-2, a déclaré qu'on ne pouvait pas prévoir de défense efficace contre cette arme nouveau genre. Puis M. Henry De Wolf Smyth a déclaré de son côté:

> Puisqu'on peut lancer des bombes robots de n'importe quel endroit du globe à tout autre endroit en quelques instants, il pourrait fort bien être impossible, en cas d'attaque au moyen de bombes atomiques, de savoir de quel pays viendrait l'attaque.

Puis il continua dans les termes suivants:

Aucune raison scientifique ne peut empêcher l'expédition de bombes atomiques dans des malles ou des caisses en temps de paix à des centres industriels importants et à des agglomérations nombreuses et leur détonation par commande à distance sans fil ou d'autres moyens.

A six ou sept mille milles de distance dans une chambre un homme, en face d'une série de boutons placés sur un appareil syntonisé aux bombes qui ont été cachés dans des centres industriels des Etats-Unis ou de quelques autres grands pays, disons la Russie, si vous voulez, pourrait en appuyant sur un bouton faire exploser les bombes qui avaient été installées à ces endroits des semaines ou des mois auparavant, sans aucun danger de se détériorer et, incidemment, détruire, comme un savant l'a dit, seize millions de personnes en une seule nuit.

Ce sont là les terribles fins auxquelles on pourrait faire servir cette énergie. Par ailleurs on pourrait la faire servir à des fins pratiques.

Je conviens avec le chef de l'opposition, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et tous les partis de la Chambre que le perfectionnement de cette découverte doit servir au monde entier, qu'il faut inviter les hommes de science de toutes les nations à échanger des renseignements. Souvenons-nous que la science ne tolère pas de régies. Les Allemands ont tenté sans succès de la mettre sous leur coupe. Si nous ne pouvons empêcher son rayonnement, fondons au sein des Nations Unies un organisme mondial chargé de la propager. Un tel organisme ne relèverait pas du Conseil de sécurité, mais du Conseil économique et social. On s'est préoccupé outre mesure de l'importance militaire de la nouvelle énergie. C'est surtout dans le domaine industriel qu'elle servira le monde.

Je ne veux pas prolonger le débat. J'ai exprimé ces vues parce que mes collègues et moi approuvons le projet de résolution. Nous l'appuyons parce qu'il nous paraît fondé sur des principes sains. Nous pourrons critiquer certains détails du projet de résolution, mais dans l'ensemble, il nous paraît juste.

Au début de mon discours, j'ai affirmé qu'à certains égards, ce projet de résolution constitue la mesure la plus importante jamais soumise à l'approbation de la Chambre. Le ministre sait qu'on a étudié en Grande-Bretagne un bill analogue et que le Congrès des Etats-Unis est saisi d'un projet de résolution conçu dans des termes à peu près semblables. Un comité l'examine. Des sommes prévoyants soupçonnent les usages possibles de cette découverte. En temps de paix comme en temps de guerre, le peuple canadien, par l'intermédiaire des gouvernements qu'il désigne librement, doit avoir la maîtrise absolue sur cette source d'énergie. Nous n'osons pas la confier à une poignée de gens qui l'exploiteront à leur profit, sans souci du bien commun.

Nous accueillerons avec plaisir le projet de loi. Nous l'étudierons par le menu. S'il se fonde sur le projet de résolution, nous l'approuverons.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre, car on a déjà fait ressortir cet après-midi les aspects les plus importants de cette question. Tout d'abord, puis-je dire au ministre qu'à mon sens, cette résolution est très opportune et que je lui sais gré de l'avoir présentée dès maintenant; nous aurons ainsi l'occasion de la débattre et d'étudier les diverses dispositions qu'elle comporte avant la présentation du bill.

A l'instar des deux honorables préopinants, je dois admettre que c'est l'une des plus importantes mesures qui aient été soumises à la Chambre depuis mon arrivée à Ottawa, et j'espère que tous les honorables députés lui accorderont la plus sérieuse considération. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a formulé plusieurs observations que j'approuve, et quelques-unes que je dois nécessairement réprouver. Il en est de même du discours prononcé par le chef de la C.C.F. (M. Coldwell).

Je veux simplement faire part à la Chambre d'une ou deux idées qui me sont venues à l'esprit au sujet de cette résolution. Tout d'abord, je crois que, grâce à la découverte de l'énergie atomique, le monde est au seuil de l'âge d'or. Je me demande si l'homme est assez stupide pour ne pas en profiter. Tout dépendra de la façon dont les organismes de ce genre accueilleront les recommandations visant l'exploitation et la régie de l'énergie dans l'intérêt du monde entier.

Je désire vivement qu'on fasse le meilleur usage possible de l'énergie atomique dans l'intérêt de la paix, de la prospérité, de la santé et du bonheur du monde entier. Voilà des principes fondamentaux. Tout homme sensé doit adopter cette manière de voir.

En deuxième lieu, je crois que l'exploitation de l'énergie atomique présente de si grands problèmes et de si graves dangers pour le monde entier qu'il faut, du moins pour le moment, en confier le contrôle au Gouvernement, j'appuie la proposition de tout cœur. En ce qui concerne l'affectation de l'énergie atomique à des fins économiques, je ne sais pas encore qui devrait en avoir la maîtrise. Je suis prêt à étudier davantage cet aspect de la question et à attendre les événements. Mais il y a une chose dont je suis convaincu: c'est que les Canadiens, de même que les habitants de tous les autres pays au monde, devront s'adonner à une étu-

de approfondie et complète des sciences sociales afin de trouver un moyen de rendre accessibles à tous les avantages qu'on pourra tirer de ces grandes découvertes. Tout le monde devrait en bénéficier. Or, pour nous en assurer, il faut sauvegarder la vraie démocratie.

On a beaucoup parlé, cet après-midi, monsieur l'Orateur, de gouvernement démocratique. Il existe certainement chez nous une certaine forme de démocratie, mais je ne crois pas que nous ayons une véritable démocratie. La raison en est évidente. Je confierais volontiers au présent gouvernement la régie de l'énergie atomique, tant à des fins destructives qu'à des fins économiques, si j'avais la certitude qu'il est lui-même régi et qu'il a été élu par des moyens démocratiques. Si je crains quelque peu de confier cette régie à un gouvernemet central, c'est que sous le régime que nous qualifions de "démocratique", le peuple n'a pu faire administrer les affaires du pays suivant ses désirs. Au contraire; que dire, en effet, des cuisines populaires, de l'affaissement des affaires, des crises économiques et des grèves. Ce n'est pas du tout ce que réclamait le peuple. Si celui-ci avait connu le véritable régime démocratique; si, ainsi qu'a voulu le donner à entendre le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), il avait pu gouverner le pays par l'entremise de ses représentants à la Chambre, tout cela ne serait pas arrivé. Nous devons donc, monsieur l'Orateur, non seulement chambarder tout notre régime économique afin d'assurer au peuple les résultats qu'il désire, mais effectuer, sur le plan politique, une réorganisation qui réponde vraiment aux désirs de la population.

Je ne craindrais nullement de confier la régie et le développement de l'énergie atomique à la Commission que résire instituer le ministre, à des fins tant destructives qu'économiques, si les électeurs des diverses circonscriptions rémunéraient eux-mêmes les services de leur représentant au Parlement, afin de pouvoir le mettre à la porte et le remplacer par un autre dès qu'il n'agirait pas conformément à leurs désirs. Il faut des réformes politiques qui assurent une véritable démocratie, car celle-ci n'existe pas sous le régime d'exploitation politique organisée qui règne au pays depuis plusieurs années. Si l'on restaurait la démocratie et si on la ranimait de façon à confier effectivement au peuple la gestion du gouvernement, le perfectionnement, la surveillance et la réglementation des usages économiques de l'énergie atomique ne présenteraient que des dangers insignifiants.

Permettez-moi de consacrer quelques instants à l'aspect social de la question. A mon sens, le chef de la C.C.F. n'a pas voulu dire précisément ce qu'il a donné à entendre au sujet de la révolution industrielle. Il ne croit pas, j'imagine, que le sort pénible des masses est imputable à ce grand mouvement. Il a parlé, il me semble, des conséquences de la révolution industrielle qui a remplacé l'homme par la machine et assujetti les ouvriers à la centralisation du capital. J'en conviens mais, en soi, ce mouvement a rendu à l'humanité des services inappréciables. Malheureusement, nous n'avons pas su l'appliquer comme il fallait.

M. COLDWELL: C'est exact.

M. LOW: Il en va de même pour l'énergie atomique, l'une des plus grandes découvertes de l'histoire. Si on l'applique comme il convient à l'avantage de l'humanité, celle-ci sera graduellement soulagée des ennuis de la production. Si nous faisons preuve de prévoyance en organisant l'affectation de l'énergie atomique, nous pourrons répartir équitablement des loisirs de plus en plus prolongés. Il y a longtemps, toutefois, que nous aurions dû préparer les gens à utiliser leurs loisirs car ceux-ci peuvent nuire s'ils ne sont pas employés de façon profitable. Nous aurions dû apprendre à la population à consacrer ses moments de répit à rendre service à son prochain. Les chefs-d'œuvre du théâtre, de la peinture et de la musique ont été créés dans des moments de loisir. Voilà notre idéal pour l'avenir: des loisirs suffisants pour que notre population puisse s'adonner aux sciences et aux arts, modeler une civilisation à l'avantage de l'humanité tout entière.

Monsieur l'Orateur, le moment ne serait-il pas venu de faire appel au bon sens afin de trouver les moyens qui nous permettront de distribuer l'abondance de biens que nous vaudra l'application de l'énergie atomique? Y aurait-il là quelque chose d'impossible? Je ne le crois pas. J'estime que ces moyens, nous sommes à la veille de les découvrir. Cependant, monsieur l'Orateur, ne sera-ce pas la septième grande découverte, celle qui nous permettra d'assurer à toute notre population une part équitable des biens produits par l'application des forces à notre disposition, dont l'énergie atomique? J'espère qu'à côté de cette commission destinée au développement et à la régie de la puissance atomique s'en formeront d'autres dont les fonctions consisteront à déterminer les besoins de notre population et les moyens de les satisfaire à même notre surabondance de richesses. Au seuil de ce nouvel âge d'or, nous devons, ce me semble, étudier cet aspect de l'ère nouvelle maintenant inévitable, si nous survivons aux difficultés dont on a brossé ici le tableau pour ce qui est du harnachement de cette nouvelle forme d'énergie.

Je ne suis pas, monsieur l'Orateur,—et je termine par là,—un de ces hommes qui voient les choses en noir. L'énergie atomique ne me laisse pas pessimiste. J'y vois une nouvelle lueur d'espoir, car elle nous laisse toute raison d'espérer. N'allons pas en douter. L'avenir est ce que nous le faisons. Si nous ne voyons que guerre, destruction, si tels présages gagnent les masses, nos prévisions deviendront réalité. Mais si, au contraire, nous accrochons notre char aux étoiles, si nous savons regarder en haut, l'humanité marchera toujours vers de plus grands progrès, de plus nobles idéaux et saura s'inspirer dans tous ses actes de considérations humanitaires. Que mes honorables collègues s'arrêtent donc à tous les aspects de cette question du développement, de la réglementation publique et de l'application de l'énergie atomique afin d'assurer à nos concitoyens comme aux peuples de l'univers entier le bonheur, la paix et la prospérité.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, avant la fin du débat, de formuler certaines observations que m'ont inspirées les honorables préopinants. Je crains que nous soyons trop portés en général à méconnaître les réalités. Un erreur grave, cependant pourrait nous exposer à des dangers sans précédent. Je ne parle pas ici du ministre en particulier. Son discours m'a semblé préparé de façon scientifique,—ainsi qu'il fallait s'y attendre,—tout à fait sensé, mais ne l'engageant à aucun programme déterminé.

Les discours des chefs des partis conservateur-progressiste (M. Bracken) et de la C.C.F. (M. Coldwell) prêchent des doctrines qui présentent de graves dangers pour l'univers.

Je m'arrêterai à deux ou trois points qu'on a touchés. Il est vrai, comme l'a dit le chef de l'opposition, que la science des relations sociales n'a pas fait les mêmes progrès que les autres. Ce qu'il importe aujourd'hui, c'est de mettre les sciences sociales à la page. Relevons le niveau de nos relations mutuelles.

Ce qui m'étonne cependant, c'est qu'on n'entend jamais, ni le chef de l'opposition, ni un seul membre de son parti, formuler la moindre proposition pratique à ce sujet. Jusqu'ici, aucun honorable député ministériel non plus n'a tenté de nous indiquer comment il faudrait procéder pour arriver à cette fin. On semble estimer qu'il suffit d'enlever certains pouvoirs au Canada et aux autres gouvernements nationaux semblables au nôtre, de les confier à une commission assez nombreuse, assez éloignée de l'influence populaire, pour que la solution se présente d'elle-même.

Ce n'est pas ainsi que se sont passées les choses jusqu'ici, dans l'univers. Il est vrai qu'il nous en reste à apprendre sur la science sociale, celle qui nous enseigne à vivre avec nos semblables. Ce qui est alarmant, c'est qu'on n'en souffle pas un mot dans tout l'univers. Au printemps de 1945, lorsque nous discutions la Conférence de San-Francisco, de tous les membres de la Chambre, j'ai été le seul à signaler que dans tous les débats sur cette question pas un seul indice n'était apparu de nature à indiquer que les hommes qui s'appliquaient à trouver une solution à nos problèmes avaient la moindre idée de la cause fondamentale des guerres ou la moindre proposition à offrir pour la faire disparaître. Pourtant, ils ont supposé qu'en se réunissant à San-Francisco et en créant une organisation des Nations Unies, composée de gens qui ne savaient nullement comment assurer la distribution des denrées dans leurs propres pays, ils pourraient résoudre les problèmes de l'humanité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais, comme il le sait, nous sommes saisis d'une résolution et nous devons nous entenir au sujet qui y est traité. Il est dit dans la résolution:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au contrôle public et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique et, à cette fin, de décréter la constitution en corporation de la Commission de contrôle de l'énergie atomique,

D'autres dispositions figurent dans la résolution. Je prie l'honorable député de s'en tenir au principe de la résolution dont la Chambre est présentement saisie.

M. BLACKMORE: Je vais m'efforcer de le faire. L'opportunité de la régie publique de l'énergie atomique a été discutée par le chef de l'opposition et par le chef de la C.C.F. qui ont pris pour principe que seul l'Etat doit assumer la régie de forces telles que l'énergie atomique, étant donné que, si quelque autre organisme était chargé de cette régie, il l'utiliserait à des fins particulières, et causerait ainsi un bouleversement mondial.

Il me semble que je ne violerais nullement le Règlement en faisant certaines observations opposées à cette idée, et c'est ce que je me propose de faire. Je crois savoir que la vente d'un grand nombre de machines n'a pas été permise parce qu'on craignait que, si elles étaient mises sur le marché, cela ferait perdre leur emploi à tant d'ouvriers que l'économie mondiale s'en trouverait bouleversée. On suppose que c'est ce qui arriverait, si l'énergie atomique devenait d'usage commun dans l'industrie.

M. COLDWELL: Si l'on s'en servait abusivement.

M. BLACKMORE: Oui. Et l'on suppose que si le Gouvernement en a la régie, il n'en sera fait qu'un usage convenable.

M. COLDWELL: Les risques d'abus sont moindres.

M. BLACKMORE: C'est précisément ce que je ne reconnais pas. L'honorable député prétend qu'on peut s'en remettre avec plus de sécurité au Gouvernement. Examinons cette proposition. Pas pour l'instant toutefois, car je désire terminer mes remarques avant de m'arrêter sur ce point.

On nous propose de remettre l'énergie atomique entre les mains d'un monopole mondial. Et qui dominera ce monopole auquel on désire confier la régie de l'énergie atomique? Je ne m'en prends pas ici aux remarques du ministre mais à un point qui fut surtout discuté par des députés du parti conservateur-progressiste et du groupe du C.C.F.

Qui dominera cet organisme? Le chef du parti créditiste (M. Low) a déjà posé cette question. Si la population ne peut maîtriser cette commission par des moyens démocratiques, quels seront ceux qui le dirigeront? Voilà l'un des plus importants problèmes de notre siècle. Une fois de plus, nous prenons pour acquis, à la suite de raisonnements stupides, que pour qu'un organisme situé loin de nous ne se prévale qu'à bon escient de ses pouvoirs, il suffira que nous exercions sur lui notre autorité. Pareil raisonnement est tellement déraisonnable et cadre si peu avec l'expérience, que l'homme ordinaire le considère comme totalement absurde.

Quelle sera la politique d'un tel organisme international? Saura-t-il distribuer les biens? Fera-t-il servir ses connaissances, si tant est qu'il en possède, à la distribution équitable des biens? Cette distribution se fera-t-elle par le commerce? Recourra-t-il à la politique du libre-échange ou à celle du commerce international libre? S'il recourt à l'un ou l'autre de ces moyens, nous dira-t-on comment il surmontera les difficultés provenant de la concentration de la puissance industrielle?

Au Canada, par exemple, la puissance industrielle est concentrée dans deux provinces, qui conduisent les affaires de tout le pays. En effet, elles traînent à leur suite les sept autres provinces. Or, si le monde est organisé comme nous le sommes au point de vue politique, qui conduira les affaires du monde? Ce seront les deux ou trois grandes nations au sein desquelles est concentrée la puissance industrielle. Voilà qui est évident. Je me propose d'examiner cette question plus longuement en une autre occasion, alors que mes remarques seront plus régulières. Je me contente pour le moment de donner un avertissement aux honorables députés qui se permettent d'exprimer des remarques aussi irréfléchies. Ils ne savent ce qu'ils disent.

M. COLDWELL: L'honorable député nous dira-t-il ce qu'il propose à la place de l'Organisation des Nations Unies?

M. BLACKMORE: Je le dirai, dès qu'il me sera permis de le faire. Dans le moment, de telles explications ne seraient pas pertinentes. Toutefois, puisque l'honorable député a soulevé la question, je dirai que je propose le crédit social. L'honorable député ne sera pas de mon avis, mais plus il se renseignera sur la question du crédit social, plus il verra que j'ai raison.

M. COLDWELL: Merci.

M. BLACKMORE: Aucun doute là-dessus. Cela semble absurde à ceux qui n'y entendent rien, mais ce ne l'est pas pour ceux qui comprennent le crédit social.

Une VOIX: Qui le comprend?

M. BLACKMORE: Je le comprends.

Une VOIX: Y en a-t-il d'autres?

M. JOHNSTON: Ne le comprenez-vous pas? Je vous éclairerai lorsque j'en aurai le temps.

M. BLACKMORE: L'honorable député de Rosetown-Biggar suppose que tous nos problèmes disparaîtront lorsque l'industrie appartiendra à l'Etat.

M. COLDWELL: Ce n'est pas du tout ce qu'il suppose.

M. BLACKMORE: C'est ce qu'on dit.

Une VOIX: La C.C.F. est le Gouvernement.

M. BLACKMORE: Cela ne changerait rien. Si les conservateurs-progressistes dirigeaient le pays, ils seraient tout aussi socialistes que les membres de la C.C.F.

L'hon. M. MACKENZIE: Beaucoup plus.

M. BLACKMORE: Sans aucun doute. Ils préconiseraient des mesures d'étatisation, tout comme le présent gouvernement libéral, qui applique le socialisme. Chaque mesure présentée, chaque semaine qui passe lui font faire un pas de plus dans la voie du socialisme.

Je le demande, si la solution dépend de réformes monétaires, et si l'organisme international chargé de réglementer l'énergie atomique compte parmi ses membres des hommes de la trempe du ministre des Finances (M. Ilsley), du ministre du Travail (M. Mitchell) et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Claxton),—ils nous ont exposé leurs vues ces deux ou trois derniers mois,—comment pourrons-nous espérer la so-

lution mondiale du problème? On rejette absolument toute solution au problème et on laisse porter jusqu'à une autre révolution.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous êtes pessimiste.

M. BLACKMORE: Pas du tout, simplement réaliste. Je m'en tiens à cette brève mise en garde, monsieur l'Orateur, jusqu'au moment où la discussion de ce sujet sera plus régulière.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

M. BRACKEN: Avant l'adoption de la résolution, puis-je inviter le ministre à nous donner des éclaircissements sur trois aspects de la question? Il a parlé de l'importance de la régie internationale de l'énergie atomique, mais je ne vois dans la résolution rien en ce sens. Le ministre nous dira peut-être comment il espère en arriver là.

Nous donnera-t-il aussi une idée des sociétés qu'il sera nécessaire ou à propos de fonder en vertu de ce projet? Troisièmement, quelle entreprise croit-il nécessaire de confisquer.

Après avoir examiné la résolution, ces trois points me semblent appeler des précisions de la part du ministre.

L'hon. M. HOWE: La mesure ne vise pas d'abord la régie internationale de l'énergie atomique. Cette question fait l'objet de l'examen d'un débat international. Le Canada est représenté dans la commission de l'énergie atomique des Nations Unies. La commission comprend les représentants des grandes puissances et d'autres pays. Le Canada y occupe un poste spécial à cause de son apport et de l'intérêt qu'il porte au problème; il est membre permanent de la commission. Le Canada est représenté au sein de cette commission par le général McNaughton, qui est entouré d'un groupe des spécialistes les plus aptes à conseiller notre représentant sur cette question.

Cependant, la présente mesure vise à maintenir la situation au Canada dans un tel état que nous soyons assurés de pouvoir donner suite chez nous aux recommandations et aux décisions de la commission internationale. Notre pays est une source de matière première, certainement la seconde en importance au monde, et l'utilisation de cette matière première posera un problème de grande portée internationale. Il est donc entendu que l'on exercera une régie très sévère sur la matière première qui sert à la rupture de l'atome.

M. BRACKEN: Dans quel pays se trouve la source la plus considérable de cette matière première?

[M. Blackmore.]

L'hon. M. HOWE: Le Congo belge est la plus grande source au monde. En second lieu, nous possédons le procédé industriel. Actuellement ces connaissances sont entre les mains des deux pays seulement, les Etats-Unis et nous, et le procédé de fabrication est certes plus précieux que la science de la production de l'énergie atomique.

M. GREEN: Est-ce que le Royaume-Uni ne possède pas ces données.

L'hon. M. HOWE: On n'y a pas encore construit d'usine, mais la Grande-Bretagne possède ces données et elle sera en mesure de s'en servir dès qu'elle en aura besoin.

Puis nous sommes l'un des deux pays qui possèdent une usine qui fabrique le produit fini d'où l'on tire l'énergie atomique. En conséquence, il importe énormément que nous contrôlions non seulement les matières premières, mais aussi les procédés de fabrication ainsi que le produit fini.

Les difficultés auxquelles ce produit donne lieu tiennent à ce que la matière que l'on utilisera à des fins pacifiques est la même que celle qu'on peut utiliser à des fins de guerre. Celui qui obtiendrait trois livres de cette matière à une fin paisible, pourrait en confectionner une bombe suffisante pour anéantir tout être vivant dans la ville d'Ottawa. On ne peut donc pas affecter cette matière à n'importe quel usage. Il faut soigneusement en réglementer l'utilisation à toutes les fins de temps de paix, afin que personne n'en accumule une quantité suffisante pour servir des buts destructeurs et antisociaux.

Voilà pour la première question que m'a posée le chef de l'opposition sur les rapports entre cette mesure et les régies internationales. Elle vise à établir au pays une réglementation qui se conformera plus tard aux décisions internationales.

M. BRACKEN: La Commission de contrôle de l'énergie atomique se rattachera-t-elle à l'organisme international ou communiquera-t-elle avec ce dernier par le truchement du cabinet?

L'hon. M. HOWE: Elle passe par l'intermédiaire du Gouvernement. Nous avons l'intention d'y nommer notre représentant à la commission internationale, afin qu'il soit au courant de la situation au pays. La Commission réglemente à l'intérieur. Elle n'a pas de fonction internationale.

Mon honorable ami a ensuite parlé des compagnies de la Couronne. Il s'agit encore dans ce cas d'en autoriser la constitution. L'Eldorado Mining and Refining, dirige actuellement une phase de la production d'énergie atomique. Les avis se partagent sur la direction de l'Eldorado. Quelques-uns veulent la

soumettre au Conseil national des recherches et d'autres à la Commission prévue dans le projet de résolution. Lorsqu'elle sera constituée, la Commission décidera elle-même si elle devra réglementer ou jouer un rôle purement consultatif. De toute façon, elle sera intimement liée au Conseil national de recherches. On décidera si l'un ou l'autre organisme doit diriger. Si la Commission s'occupe de la gestion, il faudra soumettre l'Eldorado à son autorité. J'estime en outre que l'exploitation de Chalk-River devrait être confiée à une compagnie de la Couronne. Elle finira sans doute par acheter et vendre des matières, en plus d'exécuter des travaux de recherche. La mesure nous autorise à créer s'il le faut une compagnie de la Couronne par l'intermédiaire de la commission.

Voici la troisième question: quelles propriétés...

M. BRACKEN: Me permet-on de poser une question au ministre avant qu'il poursuive?

L'hon. M. HOWE: Sûrement.

M. BRACKEN: Il dit qu'il prévoit la constitution de deux sociétés de la Couronne, l'une se rattachant à l'Eldorado Mining Company et l'autre à l'entreprise de Chalk-River. Demande-t-il la permission d'établir les sociétés qu'il lui plaîra?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BRACKEN: Par l'entremise du gouverneur en conseil peut-être?

L'hon. M. HOWE: Exactement.

M. REID: Des Canadiens prendront-ils part avec les représentants des Etats-Unis aux expériences qui seront tentées en juillet?

L'hon. M. HOWE: Oui; six délégués canadiens y assisteront, soit deux civils ainsi que des représentants de la marine et de l'aviation.

M. LOW: Pour ce qui est des pouvoirs d'expropriation de la commission...

M. BRACKEN: Avant que le chef du parti créditiste ne prenne la parole, le ministre donnerait peut-être la réponse qu'il se disposait à fournir.

L'hon. M. HOWE: Oui. Le chef de l'opposition a demandé quelles propriétés le Gouvernement entend exproprier. A ma connaissance, le pouvoir central possède maintenant toutes les ressources d'uranium connues au pays. Dans les environs du Grand lac de l'Ours, il poursuit des explorations sur une grande échelle afin de faire valoir ses droits à des revendications supplémentaires. Si des particuliers font des découvertes précieuses dans d'autres régions du pays, le présent bill autorise le Gouvernement à acquérir, au moyen de l'expropriation, en cas de besoin, les propriétés auxquelles il s'intéresse tandis qu'à défaut de celles-ci, il achètera sûrement les dépôts d'uranium ou d'oxyde d'uranium. Il faudra que la question soit bien approfondite avant qu'on songe à autoriser la vente d'uranium à des particuliers.

M. BRACKEN: Le projet de résolution est explicite, à cet égard; il contient également le passage suivant: "expropriation de toutes entreprises ou tout matériel de production, ou de préparation à la production, ou de recherches ou d'études." Le ministre nous dira-t-il ce qu'on pourrait entendre par "expropriation de toutes entreprises ou matériel de production"? C'est-à-dire outre les mines et autres choses du genre.

L'hon. M. HOWE: Il n'existe pas d'"entreprise ou de matériel de production" dont le Gouvernement ne soit pas présentement possesseur. Le Gouvernement est propriétaire, par exemple, d'une raffinerie située à Port-Hope, ainsi que d'aménagements lui permettant de préparer le radium de manière qu'il puisse servir à la fabrication de peinture lumineuse ou à des fins médicinales. Cette disposition confère tout simplement à l'Etat le pouvoir de se porter acquéreur, par voie d'expropriation, de toute entreprise de ce genre que pourraient lancer des particuliers. Mais le Gouvernement n'a présentement les yeux sur aucune entreprise canadienne dont il désirerait se porter acquéreur en vertu de cette disposition.

M. LOW: Le ministre a répondu en partie à ma question, mais voici le reste. Il n'est pas impossible qu'on trouve des gisements d'uranium dans certaines provinces. Si l'on faisait une telle découverte, mettons, dans l'Ontario, le ministre adjoindrait-il à la commission le ministre des Mines de cette province? Le désir du gouvernement fédéral de se porter acquéreur de ces gisements par voie d'expropriation pourrait donner lieu à certaines difficultés. Ne serait-il pas plus facile d'effectuer pacifiquement une telle expropriation si la province faisait partie de l'organisme régisseur?

L'hon. M. HOWE: Heureusement, la question ne se pose pas pour le moment, car tous les gisements connus se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest. Si l'on découvrait des gisements d'uranium dans l'une des provinces,—je l'espère, mais c'est peu probable, car nous connaissons déjà leur constitution géologique,—il incomberait à la commission et à la province de trouver une solution au

problème des droits de la province à ce minerai. Comme l'intérêt national est en jeu, mon honorable ami conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il sera relativement facile de s'entendre une fois le moment venu.

M. LOW: Oui. Le vœu que j'ai formulé sera peut-être utile dans ce sens.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il expliquer le contrôle que le Parlement exercera sur la commission de régie? J'ai cru comprendre qu'il avait dit, au début de ses remarques, que la commission ferait rapport au comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles. Apparemment, elle ne fera pas directement rapport au Parlement. Le ministre voudrait-il expliquer en détail le contrôle que le Parlement exercera sur la commission et ses entreprises?

L'hon. M. HOWE: Le bill prévoit que la commission suivra les directives qui seront publiées et déposées sur le bureau du Parlement par le président du comité du conseil privé dont l'honorable député a parlé. Je crois que, comme le prévoit le bill, il incombera au président du comité du conseil privé de signaler au Parlement tout règlement ou ordonnance émis par la commission et de communiquer au Parlement tout renseignement acquis par la commission qu'il serait dans l'intérêt public de dévoiler.

M. GREEN: Y aura-t-il moyen d'interroger le président de la commission de contrôle? Y aura-t-il, par exemple, quelque disposition permettant de lui enjoindre de comparaître devant un comité de la Chambre, ou bien le contrôle s'exercera-t-il indirectement par l'intermédiaire d'un ministre du cabinet, probablement le ministre de la Reconstruction.

L'hon. M. HOWE: Tout comité de la Chambre peut assigner n'importe quel fonctionnaire à comparaître devant lui. Je suppose que si un comité de la Chambre désire interroger le président de la commission, il n'aura qu'à le mander. Mais les commissions font rapport à un membre du cabinet. C'est là une règle sans exception. Ensuite, un ministre communique les renseignements à la Chambre. Tel sera le cas ici.

M. GREEN: Quelle autorité garderons-nous sur les sociétés de la couronne fondées par la commission de régie?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député peut en prendre ma parole; à ses débuts, l'entreprise de Chalk-River ne fonctionnera pas longtemps sans des crédits qui lui seront votés par le Parlement. Il y aura aussi la surveillance régulière des déboursés, ainsi que les moyens ordinaires de se renseigner sur la marche de l'entreprise.



M. GREEN: Quel sera le genre de cette commission? Le ministre peut-il nous indiquer l'importance de son personnel ainsi que le calibre d'hommes ou de femmes qui en feront partie?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement songe à une commission de cinq membres. Le seul à en faire partie d'office sera le président du Conseil national de recherches. J'ai recommandé aussi le représentant canadien à la commission internationale. Quant aux autres, nous n'avons rien décidé. Je puis garantir qu'on y trouvera un représentant des universités ainsi qu'un homme d'affaires compétent, au courant de la conduite des sociétés.

M. GREEN: N'y aurait-il pas de représentant des armées de défense?

L'hon. M. HOWE: Notre pays ne s'intéresse pas à l'emploi de l'énergie atomique comme arme de guerre. Le Conseil national des recherches s'occupe sérieusement de l'amélioration des armes défensives, et j'estime que le lien de ce côté serait suffisant. Toutefois, le Canada ne se propose pas d'appliquer l'énergie atomique à la fabrication des armes. Je doute donc que la commission compte un membre de nos forces armées. Cependant, nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet.

M. GREEN: Quelle est la différence entre les projets du gouvernement canadien et ceux des administrations américaine et britannique concernant ces commissions de l'énergie atomique? Suivent-ils tous les mêmes principes? Sinon, quelles sont les différences?

L'hon. M. HOWE: Sauf erreur, le bill soumis en première lecture à la Chambre du Royaume-Uni, prévoit une commission à peu près semblable à la nôtre, par sa nature, sa composition et ses objets. J'ai ce document sous les yeux, mais je ne suis pas aussi au courant de ses objets que je devrais l'être. Je serai peut-être en mesure de fournir des explications plus précises sur la composition et les objets de la commission britannique, lorsque nous serons saisis du bill. Le projet de loi MacMahon, des Etats-Unis, n'en est qu'à l'étude en comité. Il n'a pas encore été soumis à la chambre des représentants. Il prescrit la formation d'une commission civile se rapprochant beaucoup de la nôtre. Jusqu'ici, seuls les services militaires se sont occupés des recherches sur l'énergie atomique, chez nos voisins du Sud. C'était une entreprise militaire pour les raisons que mon honorable ami comprendra. On s'intéresse aux Etats-Unis, profondément à l'application pratique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais la régie n'en est pas encore passée des militaires aux civils. Pour nous, nous esti-

mons qu'il est très peu probable que notre pays s'adonne à la fabrication du matériel de guerre et c'est pourquoi, dès les débuts, nous avons orienté notre travail dans ce domaine vers les applications pacifiques.

M. MacINNIS: Le ministre aurait-il l'obligeance de fournir plus de précisions à propos de la question qu'a posée l'honorable député de Vancouver-Sud, qui a voulu savoir quelle surveillance le Parlement exercerait sur la Commission de contrôle? Autrement dit, pour ce qui est de la surveillance parlementaire, ces commissions seront-elles dans le même cas que les chemins de fer Nationaux du Canada et la Société Radio-Canada? Leurs rapports seront-ils soumis à un comité permanent de la Chambre?

L'hon. M. HOWE: La Commission qu'il s'agit de créer a plus d'analogie avec le Conseil des recherches, qui est effectivement un service de l'Etat. Mon honorable ami a parlé de deux corporations. Cette commission sera non pas une corporation, mais un service de l'Etat. Des corporations pourront relever d'elle, mais les commissaires et les membres du personnel de la commission seront des fonctionnaires publics plutôt que des personnages exerçant leur activité dans une sphère éloignée du Parlement. Il serait assurément répondu au Parlement à toute question posée au sujet de la Commission. Or il n'en est pas ainsi dans le cas des chemins de fer Nationaux du Canada ou de la Société Radio-Canada. Si le Parlement désirait que les affaires de la Commission fussent scrutées par un comité permanent, il n'aurait, je crois, qu'à présenter une demande en ce sens, et un comité serait alors institué. Toutefois, cette commission ne sera pas un organisme du même genre que les deux dont je viens de faire mention.

M. FRASER: Le ministre a dit qu'il demanderait des fonds au Parlement. A-t-il quelque idée de ce qu'il en coûtera annuellement à l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Le budget présentement envisagé en ce qui concerne l'énergie atomique, c'est-à-dire la somme prévue pour l'exploitation de l'établissement de Chalk-River et des laboratoires où se font des recherches sur l'énergie atomique, représente environ $3,500,000 par an.

M. FRASER: L'établissement de Port-Hope rapporte certains revenus, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FRASER: Quel en est le chiffre? Le Gouvernement dispose de recettes compensant partiellement cette somme de $3,500,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Les revenus tirés de l'établissement de Port-Hope ne suffiraient guère, je le crains, à défrayer le coût de cette exploitation et des travaux d'aménagement à l'Eldorado.

M. MACDONNELL: Les recherches qu'effectuera cette commission sont-elles à ce point différentes des autres recherches faites ailleurs pour qu'il soit nécessaire de les mener séparément, ou, ont-elles un certain rapport avec d'autres formes de recherches? En second lieu, le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner, ainsi que le lui a demandé l'honorable député de Rosetown-Biggar, sur le moment où l'on pourra se servir de l'énergie atomique à des fins de paix?

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que les travaux de la commission seraient étroitement liés à ceux du Conseil national des recherches. On projette de relier les deux organismes en faisant du président du Conseil des recherches un membre d'office de la commission. Cependant, les attributions de celle-ci ne consistent pas à diriger les travaux de recherche. Elle doit surtout prendre des mesures de sécurité et surveiller de très près l'usage qui sera fait de l'énergie atomique. Elle doit, en outre, se tenir au courant des découvertes faites dans d'autres pays et conseiller le Gouvernement dans ses relations internationales.

M. MACDONNELL: Le ministre veut-il dire que, pour des motifs de sécurité,—et je suppose qu'il entend par là la sécurité militaire,—il ne sera pas question de relier les recherches effectuées par la commission à celles du Conseil des recherches ou de quelque entreprise industrielle?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas voulu donner à entendre qu'aucune relation ne pourrait exister entre ces travaux et d'autres entreprises de recherche. On s'attend que, sous la direction de cette commission, des travaux puissent se poursuivre dans divers laboratoires suffisamment pourvus, c'est-à-dire dans tout laboratoire auquel est rattaché un personnel compétent et où il est possible d'exercer une étroite surveillance. La difficulté est qu'il suffit de trois ou quatre livres de cette substance pour faire sauter la ville d'Ottawa.

M. MACDONNELL: Pourquoi avez-vous choisi la ville d'Ottawa?

L'hon. M. HOWE: La sécurité n'existera que si personne ne peut détourner une quantité quelconque de cette substance des fins auxquelles on la destine. Quant au moment où des applications industrielles de cette énergie deviendront possible, je puis dire que ce sera sans doute très prochainement. L'énergie atomique en est aujourd'hui au point où était l'électricité quand Faraday découvrit l'électro-

aimant il y a un siècle environ. Mais la science s'est enrichie depuis et l'application de cette énergie se fera beaucoup plus vite que celle de l'électricité à l'époque de Faraday. J'oserais dire que d'ici cinq ans, la chose se prêtera certainement à des applications pratiques. En premier lieu, on découvrira probablement le moyen de transférer directement la chaleur, et une fois cet objectif réalisé, il donnera lieu logiquement à des applications pratiques.

M. SKEY: Qui nommera les divers savants qui s'adonneront à ce nouveau projet?

L'hon. M. HOWE: On prendra modèle sur le Conseil national des recherches. C'est le gouverneur en conseil qui les nomme.

M. SKEY: Triera-t-on avec un soin tout spécial ceux qui devront se livrer aux recherches en atomistique? Seront-ils interrogés par la Royale gendarmerie ou par quelque autre autorité qui pourra se porter garant pour ces gens?

L'hon. M. HOWE: Oui. Depuis plusieurs années, tous ceux qui sont au service du Conseil national des recherches ont été questionnés par la Royale Gendarmerie.

M. FLEMING: D'après les remarques du ministre au sujet du personel, je crois comprendre que les membres seront en service intermittent. Ces remarques se rattachent peut-être directement à celles qu'il a formulées un peu plus tôt au sujet du caractère essentiel de la commission, à savoir si elle doit être un organisme agissant ou un organisme qui se contente de donner des directives. Le ministre voudrait-il nous dire quand on prendra une décision à ce sujet et quelle occasion le Parlement aura d'examiner cette question? La décision influera aussi, si je comprends bien, sur la question de savoir si la commission aura le pouvoir d'instituer une société qui, sous l'empire du projet de loi, poursuivra des expériences déterminées.

L'hon. M. HOWE: Lorsque le comité aura pris connaissance du bill, il verra quels sont les pouvoirs de la commission. C'est au comité qu'il appartiendra, dans une large mesure, de se prononcer sur la question de savoir si la commission doit se charger elle-même des travaux qui, jusqu'ici, ont été poursuivis par le Conseil national de recherches à Chalk-River. Ce dernier est d'avis qu'elle devrait se charger de ces travaux dans le domaine de la radioactivité. Nous avons songé à les confier à la commission, mais aucune décision n'a été arrêtée. Je ne saurais donc dire, en ce moment, que la commission sera elle-même chargée des travaux d'exploitation.

[L'hon. M. Howe.]

M. FLEMING: Dois-je conclure des observations du ministre qu'on n'a pas l'intention d'élargir l'étendue de ces travaux, qu'il s'agit tout simplement de décider si les travaux actuels relèveront directement de la commission ou du Conseil de recherches?

L'hon. M. HOWE: Nous prévoyons une plus grande activité dans ce domaine. Jusqu'ici, les travaux se sont limités aux recherches de laboratoire et à la construction d'une installation d'essai et d'une pile qui pourrait presque servir à des fins commerciales. Lorsque l'outillage sera disponible, la commission s'emploiera à élargir le champ des expériences, c'est-à-dire le mettre à la disposition de ceux qui désirent, sous une surveillance convenable, se livrer à des travaux de recherche dans ce domaine.

M. JACKMAN: Par commission, le ministre entend-il la Commission de contrôle de l'énergie atomique?

L'hon. M. HOWE Oui.

M. JACKMAN: Lorsque le ministre a dit que le général McNaughton assisterait, le 14 juin, à une réunion de la commission,...

L'hon. M. HOWE: Non, je le regrette. Peut-être ai-je embrouillé le comité. Je lirai mes observations avec soin pour m'assurer que j'ai donné aux termes "commission" et "conseil" leur sens propre. Le mot "commission" s'applique en propre à la commission internationale et celui de "conseil" à l'organisme que créera le projet de loi consécutif à la résolution.

M. JACKMAN: C'est une commission internationale dont les membres sont la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada. En sont-ils les seuls membres?

L'hon. M. HOWE: Non. D'autres pays ont des représentants dans le conseil. Toutes les grandes puissances sont membres, ainsi que le Canada et certains autres pays.

M. JACKMAN: Comme il a été déposé le 17 décembre?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: Il y aura échange de renseignements entre les membres de la commission internationale. En vertu de quel principe, assigne-t-on tels travaux de recherches au Canada ou aux autres pays? Les Etats-Unis, par exemple, vont affecter 250 millions de dollars à des recherches pour la marine, surtout en matière d'énergie atomique, et un million servira à des recherches purement mathématiques. Même si notre pays doit faire sa part, surtout vu son premier apport en ce sens, le comité devrait, je crois, savoir comment nous obtenons notre tâche, car si nous avons carte blanche et des ressources illimitées, nous dé-

penserons sans doute autant que les Etats-Unis, des centaines de millions de dollars. Telle n'est pas, je crois, l'intention du ministre. Peut-il dire au comité comment, aux réunions du comité international, on en vient à la décision que tel pays fera un certain travail et ainsi de suite. Comment se fait l'affectation des crédits? Les renseignements seront échangés, et je désire simplement savoir si nous faisons notre part, compte tenu de notre population, ou si nous n'avançons pas un peu plus vite qu'on serait en droit de s'y attendre de la part d'un pays de notre importance.

L'hon. M. HOWE: La situation ne présente pas de difficulté en ce moment. Il n'y a que trois pays qui poursuivent notoirement des travaux sur une grande échelle dans le domaine des substances radio-actives: les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada. Au cours des trois ou quatre dernières années, ces pays ont poursuivi leurs recherches sous la direction du comité d'orientation dont j'ai parlé au début de mes observations. Ce comité se compose de trois représentants des Etats-Unis, de deux du Royaume-Uni et d'un du Canada. Il s'occupera, entre autres choses, d'empêcher le chevauchement des recherches de ces trois pays. Les travaux accomplis au Canada ne font pas double emploi avec tout ce qu'on a fait jusqu'à présent ailleurs; les recherches portent sur une méthode particulière d'en arriver au résultat ultime.

La Grande-Bretagne commence les recherches pratiques sur la production de la matière même. La Grande-Bretagne a tenu la première place dans les travaux de laboratoire, et continuera des expériences d'un autre genre. Ces travaux sont dirigés en ce moment par le comité d'orientation. Si l'on peut obtenir la mesure requise de collaboration qui permettra aux Nations Unies de s'assurer du contrôle universel des recherches sur cette question, les fonctions du comité du programme seront automatiquement transférées à la commission internationale.

Les Etats-Unis ont affecté à ce projet plus de deux milliards depuis trois ans. Durant la même période, le Canada a dépensé un peu moins de 30 millions de dollars. C'est raisonnable, si l'on tient compte des ressources de chaque pays.

M. FLEMING: Le ministre nous dira-t-il quelles sommes le Royaume-Uni y a affecté et dans quelle mesure se poursuit en cette période d'après-guerre, alors que la commission de l'énergie atomique des Nations-Unies n'a pas encore décidé quelle forme prendra la régie internationale, dans quelle mesure se poursuit, dis-je, entre les Etats-Unis, le Canada et le Royaume-Uni, cette collaboration qui a permis de mettre la bombe atomique à point durant la guerre?

L'hon. M. HOWE: Le Royaume-Uni n'y a affecté que peu d'argent durant la guerre, pour la simple raison qu'il avait décidé de poursuivre les recherches au Canada et de concert avec nous. Le laboratoire de Montréal était une entreprise conjointe et les savants du Royaume-Uni se sont joints aux nôtres pour mettre en œuvre l'entreprise de Chalk-River. Le Royaume-Uni vient à peine de commencer la construction de piles atomiques comme nous en avons à Chalk-River. Nous avons étendu la durée des accords. Le comité d'orientation établi par les trois pays continue toujours de coordonner les travaux des trois pays.

M. FLEMING: Au double point de vue des recherches et de la production?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: Si j'ai compris les premières observations du ministre, l'entreprise de Chalk-River visait à déterminer les possibilités d'une certaine substance éclatable?

L'hon. M. HOWE: Une certaine façon d'obtenir cette substance.

M. JACKMAN: Avec l'uranium comme base?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: Par la suite, l'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré que d'après le rapport Lilienthal, l'uranium était la seule substance pratique aujourd'hui et qu'il le serait pendant plusieurs années encore. Dois-je comprendre que la substance utilisée à Chalk-River est à base d'uranium, si je puis me servir de cette expression?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. FRASER: Quel accord le Canada a-t-il conclu avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni en vue de leur fournir de l'uranium de la mine Eldorado?

L'hon. M. HOWE: La mine Eldorado a passé un contrat indéfini avec les Etats-Unis pour la vente de l'uranium, et elle en a expédié de petites quantités au Royaume-Uni. A l'heure actuelle, les Etats-Unis sont les principaux consommateurs d'uranium, mais il y a un organisme conjoint, représentant les trois sociétés? qui répartit les approvisionnements d'uranium selon les besoins. Le Canada est le seul des trois pays qui ait, à l'heure actuelle, un excédent d'uranium, et c'est le comité d'orientation qui décidera de la façon d'en disposer.

M. FRASER: S'aigt-il d'un comité des Nations Unies?

L'hon. M. HOWE: Non, c'est un comité conjoint représentant les trois sociétés.

M. BRACKEN: Le ministre voudrait-il nous dire comment on calcule le prix de l'uranium?

L'hon. M. HOWE: Nous avons éprouvé sous ce rapport certaines difficultés. Je crains que la façon dont nous avons procédé n'était pas exactement ce qu'elle aurait dû être. Le but principal de nos opérations était d'obtenir du radium, l'uranium étant un sous-produit. Lorsqu'il s'est agi de vendre l'uranium, il a fallu en fonder le prix sur la valeur du radium. Il est évident que l'essor minier qui s'est produit depuis qu'on a commencé à utiliser l'uranium en quantité importante, a mis en doute la valeur du radium, d'autant plus que la substance éclatable donnera probablement de bien meilleurs résultats que le radium dans le domaine médical. Les substances se prêtant à la rupture de l'atome ont ceci d'avantageux, c'est qu'il est possible d'en mesurer l'intensité pour fins médicales, ce qui n'est pas le cas du radium. C'est dire qu'il deviendra probablement possible de produire d'après des données précises au lieu de prendre une substance, telle le radium, ayant une intensité déterminée. Il sera possible de fabriquer des produits à des degrés donnés d'intensité.

M. BRACKEN: Elles exposeront donc moins aux brûlures?

L'hon. M. HOWE: En effet. On les produira au besoin. Par conséquent, il est peu probable que le radium garde sa valeur actuelle et, par le fait même, je doute que nous ayons jusqu'ici vendu assez cher notre uranium. Je suis porté à croire que notre prix était trop bas. Nous possédons une réserve assez considérable de radium qui est peut-être surévaluée.

M. BRACKEN: Le ministre préférera peut-être ne pas répondre à la question suivante et peut-être vaudra-t-il mieux qu'il s'en dispense, mais puis-je savoir si nous vendons de ce produit à d'autres qu'au Royaume-Uni et aux Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. BRACKEN: Le ministre préférerait-il que sa réponse n'apparaisse pas au compte rendu?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. GREEN: Dans son introduction, le ministre a dit que des recherches particulières avaient contribué au développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Pourrait-il préciser?

L'hon. M. HOWE: Diverses universités comptent des divisions consacrées à la physique nucléaire. L'Université McGill installe actuellement un cyclotron, un des instruments qui ont d'abord servi à la rupture de l'atome. Je pourrais en nommer d'autres qui s'intéressent activement à ce domaine et nous comptons encourager et favoriser l'activité de ces divisions.

M. GREEN: Le ministre a également parlé d'envoyer des prospecteurs à la recherche de minerai brut. Peut-il nous donner des éclaircissements sur les projets de ce genre?

L'hon. M. HOWE: Depuis deux saisons, y compris la présente, une vingtaine d'équipes de prospecteurs étudient l'aspect géologique des environs du grand lac des Ours. Ils se servent du compteur Gieger, instrument utilisé auparavant au laboratoire et qui permet de découvrir les zones de radioactivité. Les honorables députés ont peut-être lu dans le *Saturday Evening Post* un reportage sur cet instrument bien connu de tous ceux qui s'intéressent à la radioactivité. On a perfectionné des appareils portatifs qui servent dans les Territoires du Nord-Ouest à déterminer le degré de radioactivité constaté à divers endroits. Cet instrument a facilité des découvertes qui promettent.

M. GREEN: Le ministère des mines et ressources organise-t-il des équipes?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: N'est-ce pas plutôt le Conseil des recherches qui s'en charge?

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Mines et ressources s'en occupe.

M. GREEN: C'est ce ministère et non la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui continuera d'organiser ces équipes?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il existe une entente entre les deux organismes. Je sais que la société Eldorado acquitte les frais de recherches mais je crois, sans oser l'affirmer, que le ministère des Mines et ressources dirige les travaux d'exploration. Je sais cependant que l'Eldorado Mining and Refining et ce ministère collaborent dans cette entreprise.

M. GREEN: A-t-on cherché à s'entendre avec les provinces relativement aux groupes d'explorateurs qui parcourent leurs territoires? Si je pose cette question, c'est que les journaux de Colombie-Britannique annoncent la découverte de minerai radioactif dans la région de Kootenay. Je me demande si le gouvernement fédéral a enquêté en la matière.

L'hon. M. HOWE: L'Eldorado fait enquête chaque fois qu'une découverte lui est signalée. Autant que je sache, il n'y a pas eu jusqu'ici, de perspective de ce genre en dehors des Territoires du Nord-Ouest.

M. SKEY: Le Gouvernement se propose-t-il de publier le rapport fondé sur l'enquête spéciale dirigée par M. Glassco, de Toronto, l'automne dernier?

L'hon. M. HOWE: Le rapport est l'objet d'un procès en ce moment; il sera publié dès que les tribunaux auront rendu leur décision.

M. SKEY: Pour quelle période le représentant canadien à la commission sera-t-il nommé? Sera-ce une nomination annuelle, provisoire ou enfin que se propose-t-on de faire?

L'hon. M. HOWE: Je ne le sais pas au juste. Cette question relève du ministère des Affaires extérieures. J'irai cependant aux renseignements, afin de satisfaire l'honorable député.

M. SKEY: Sera-ce comme pour le Sénat?

L'hon. M. HOWE: Non.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Howe demande à déposer le bill n° 165, tendant au développement et au contrôle de l'énergie atomique.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

## LE CONSEIL DE RECHERCHES

NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS, DU COMITÉ EXÉCUTIF ET LE RESTE

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 154, tendant à modifier la loi du Conseil de rercherches.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

L'hon. M. HOWE: Il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. BRACKEN: Pour prévenir tout malentendu, j'espère qu'on ne considère pas le bill comme ayant passé l'étape de la 2e lecture.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, nous étions à étudier en deuxième lecture le bill n° 154. Ce projet de loi se rattache au bill n° 155 et le même principe général est en jeu dans le cas des deux mesures. Pour ce motif, je propose que le débat sur le bill n° 154 soit ajourné jusqu'à un autre moment de la soirée, afin que nous puissions aborder l'étude du bill n° 155 et je sollicite l'appui de la Chambre.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai aucune objection à formuler, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à un moment ultérieur.)

## COMPAGNIES DE L'ÉTAT

FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT—DISPOSITIONS RELATIVES À LA RETRAITE ET À LA PENSION, ETC.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction) propose la 2e lecture du bill n° 155, concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.

—Monsieur l'Orateur, comme j'ai fourni de longues explications au sujet de ce bill lorsque j'ai présenté la résolution à laquelle il fait suite, j'attendrai une occasion ultérieure pour faire d'autres remarques.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ce bill porte le titre de "loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat". C'est une mesure de vaste portée, car on y présente un nouveau plan d'activité pour le gouvernement fédéral en temps de paix, exemple qui pourra sans doute être suivi par quelques-uns des gouvernements provinciaux du Canada, sinon par tous, et j'estime que, de ce fait, il mérite un examen très soigneux de la part de la Chambre. Les notes explicatives donnent un résumé succinct des raisons qui ont motivé la présentation de ce projet de loi. Il y est dit:

> Pendant la guerre, plusieurs sociétés furent constituées en corporation selon la partie I de la loi des compagnies, 1934, pour exécuter des projets particuliers. Certaines de ces sociétés, telles que la Polymer Corporation Limited et la Canadian Arsenals Limited, poursuivront leurs opérations assez longtemps. Il peut être également opportun, en cas d'autorisation statutaire, de constituer des compagnies similaires pour l'exécution d'autres projets spéciaux.

C'est de cette façon que ces sociétés ont été formées depuis le début de la guerre. Or, auparavant, aucun gouvernement fédéral n'avait jamais fait rien de tel. Un groupe de particuliers, des fonctionnaires dans la plupart des cas, demandaient la constitution d'une société en corporation, tout comme pouvaient le faire des citoyens de n'importe quelle ville du pays, bien que en réalité les sociétés ainsi constituées fussent des compagnies d'Etat appartenant exclusivement au gouvernement fédéral mais dont les actions étaient détenues par des fonctionnaires de l'Etat. Voilà comment ont été constituées ces compagnies de la Couronne. Ces entreprises étaient dirigées conformément aux dispositions de la loi des mesures de guerre et leur financement opéré à même les crédits de

guerre. Chaque année, une certaine somme figurait dans le bill des crédits de guerre pour l'exploitation de ces compagnies d'Etat.

Avec le retour de la paix, il y a donc lieu de nous demander ce que nous ferons de ces sociétés. Le Gouvernement continuera-t-il d'agir à leur égard comme pendant la guerre? Le ministre nous a expliqué, à l'occasion de l'étude de la résolution sur laquelle est fondé ce bill, qu'on se proposait de maintenir quelques-unes de ces entreprises et même d'en établir de nouvelles. C'est là l'objet du bill n° 155 dont nous sommes saisis.

Ce bill, une fois adopté, portera le titre de loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat. Je signale aux honorables députés qu'il s'agit d'une mesure qui s'appliquera universellement au fonctionnement et au financement de toutes les compagnies de la Couronne constituées en corporations de la même façon que celles qui l'ont été durant la guerre.

Le bill renferme certaines dispositions principales. La première, c'est qu'il n'y a pas de limite au nombre des sociétés de la Couronne que l'on peut créer. On peut, par exemple, en organiser une, dix ou cinq cents. Il est également évident que le ministre peut former de ces sociétés dans un ministère en particulier ou dans tous les ministères. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) peut en avoir une ou une dizaine; le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) peut en avoir autant, et il est évident que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) en aura plusieurs, mais on pourra en organiser dans tous les ministères, de sorte que chaque ministre pourra avoir toute une série de sociétés d'Etat, comme une vieille poule avec une couvée de canetons.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut dire une couvée de poussins, n'est-ce pas?

M. GREEN: Non, j'ai dit de canetons. Puis, le bill n° 154 confère au Conseil national des recherches le pouvoir d'instituer des sociétés. Ce conseil pourra, lui aussi, avoir sa couvée de canetons.

Le bill prévoit que chacune de ces sociétés pourra, n'importe quand, posséder jusqu'à $500,000 de capital souscrit. Cette somme, la société l'obtient soit par un emprunt direct du fonds du revenu consolidé du Canada, soit par un emprunt du public, garanti par le gouvernement fédéral. En plus de pouvoir obtenir jusqu'à un demi-million de dollars de capitaux, la société pourra établir, acquérir ou améliorer des aménagements durables jusqu'à concurrence d'une autre somme de $500,000 au cours d'une autre année financière. Si j'interprète bien le projet de loi, chaque compagnie pourra donc avoir des fonds jusqu'à concurrence d'un million de dollars. Puis, chaque compagnie est mandataire de Sa Majesté: elle peut poursuivre et être poursuivie en justice. En outre, chacune de ces sociétés peut employer qui elle désire, déterminer la rémunération de ses employés et exercer sur eux une autorité absolue. Elle peut de plus, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, établir une caisse de pension ou un régime d'assurance collective, qui ne seront pas nécessairement les mêmes que dans les autres compagnies.

Au nombre des autres dispositions, mentionnons celle qui oblige chaque compagnie à soumettre au ministre intéressé, sous la forme que celui-ci peut prescrire, un rapport dont le Parlement sera saisi en temps et lieu. Il est en effet prévu que le rapport sera déposé dans un délai d'un certain nombre de jours après l'ouverture de la session.

Ces sociétés de la Couronne sont dues à la guerre. Il importe que les honorables députés sachent comment il se fait que ces organismes existent au Canada. Voici les explications que le ministre a fournies à ce sujet et que je trouve à la page 1585 du compte rendu:

> Les sociétés de l'Etat ont été instituées par le ministère des Munitions et approvisionnements au début de la guerre afin d'accomplir des fonctions que le personnel du ministère aurait eu de la difficulté à accomplir. Les honorables députés n'ignorent pas qu'au début des hostilités le ministère des Munitions et approvisionnements n'avait aucun personnel. Nouvellement établi, il s'est créé un personnel en convainquant des personnes animées de patriotisme, ainsi que les hommes ayant de l'habileté et de l'expérience, de quitter leurs emplois d'ordre civil pour entrer au service de l'Etat pendant la guerre.

Je signale à cet égard que, depuis la fin de la guerre, plusieurs de ces éminents hommes d'affaires, entrés au service du Gouvernement pour des motifs d'ordre purement patriotique, sont retournés à leurs entreprises et ne sont plus là pour administrer des sociétés de la Couronne de ce genre. Le ministre a donné l'explication suivante:

> Un des arguments en faveur des sociétés de la Couronne c'est qu'elles permettaient à des hommes engagés dans les affaires de consacrer une bonne partie de leur temps au Gouvernement dans un domaine administratif qui leur était parfaitement connu.

Durant la guerre on a ainsi constitué trente et une sociétés de la Couronne. On les a déjà réduites ou on les réduira bientôt à cinq. Le même jour, le ministre a énuméré les sociétés qui doivent rester; ce sont, comme en fait foi la page 1587 du hansard: Canadian Arsenals Limited, Polymer Corporation Limi-

ted, Park Steamships Limited, Wartime Housing Limited, et Eldorado Mining and Refining Limited. Il a ajouté:

Je prévois que, parmi ces cinq compagnies, la Canadian Arsenals, la Polymer Corporation et l'Eldorado Mining and Refining continueront d'être exploitées pendant plusieurs années en tant qu'entreprises de la couronne. Je prévois aussi que la Park Steamship Company et la Wartime Housing seront liquidées d'ici trois ou quatre ans au plus.

Il est possible que la meilleure méthode de diriger certains genres d'affaires en temps de paix soit la société de la Couronne. Je ne prétends pas ce soir que la Canadian Arsenals Limited, par exemple, ne soit pas l'entremise la plus propre à la fabrication des armes au Canada. Il en est peut-être de même de l'Eldorado dont le produit, l'uranium, revêt aujourd'hui, les honorables députés le savent, une importance qui ébranle le monde. Il y a peut-être des raisons pour que la Polymer Corporation soit une société de la Couronne, je ne me prononce pas ce soir dans un sens ou dans l'autre. Mais je ferai remarquer au ministre et aux membres de la Chambre que lorsque le besoin d'une société de la Couronne se fait sentir il faudrait la constituer en déposant un bill qui porterait sur cette société seulement. Si on agissait de la sorte, le Parlement et les Canadiens sauraient exactement pourquoi cette société de la Couronne est nécessaire. Le Parlement pourrait approuver ou désapprouver l'attribution des pouvoirs que l'on désire conférer à la société. Le Parlement pourrait adopter les mesures nécessaires au fonctionnement de la Société. On l'a fait dans certains cas, par exemple à l'égard de la Corporation des biens de guerre. Si l'on s'en tenait à cette ligne de conduite, si l'on constituait chaque société au moyen d'un projet de loi, il y aurait beaucoup moins de sociétés de la Couronne, et certes ces dernières devraient être l'exception plutôt que la règle. Mais le bill n° 155 est une mesure de portée générale, et les membres du parti conservateur-progressiste voient des inconvénients graves à certaines de ses dispositions, et à cause de cela nous ne pouvons pas l'appuyer.

Je vais vous énumérer six objections. Il y en a sans doute d'autres. Je crois que chacune des six est importante, et je demanderai aux honorables membres de tous les côtés de la Chambre de les étudier attentivement.

Voici la première; il n'y a pas de limite au nombre de sociétés de la Couronne que l'on peut établir. De plus, tout ministère peut en établir.

La seconde objection c'est que les organismes étatisés de ce genre échappent presque entièrement à la régie du Parlement. La société de la Couronne est soustraite à la régie du Parlement, et si l'on adopte ce projet de loi, on affaiblira le Parlement; c'est une mesure de plus qui amoindrira ses pouvoirs. Le seul contrôle que le ministre puisse promettre au Parlement d'exercer sur une société de la Couronne, c'est que ses comptes seront présentés une fois par année et déposés sur le bureau de la Chambre. Il se peut qu'on en confie l'étude à un comité spécial, mais je ferai remarquer aux honorables députés que ce sera un contrôle très inefficace; c'est en quelque sorte fermer l'étable à clef une fois qu'on a volé le cheval.

L'augmentation des sociétés de la Couronne sera accompagnée d'une diminution correspondante de l'efficacité même de ce contrôle. Voyez un peu quelle sera la situation si nous avons cinquante de ces sociétés: le Parlement n'exercera aucun contrôle efficace sur elles ou sur leur fonctionnement. Personne à la Chambre n'osera soutenir que le Parlement a surveillé d'une façon pratique ces sociétés de la Couronne pendant la guerre. D'après ce que j'ai constaté, on a exercé très peu de surveillance sur leurs opérations, mais comme il y avait d'autres questions pressantes, et dans la fièvre de la guerre, le Parlement ne s'est pas occupé beaucoup du fonctionnement de ces sociétés.

Nous objectons en troisième lieu qu'aucune disposition n'assujettit ces compagnies à l'impôt municipal, provincial ou fédéral. Le ministre de la Reconstruction a rappelé récemment que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exemptait de l'impôt les compagnies de la Couronne. Voici le texte de l'article 125:

Les immeubles et les biens appartenant au Canada ou l'une des provinces ne seront pas imposables.

Il est temps que le pouvoir central cesse d'invoquer cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour exploiter les municipalités. Ces compagnies de la Couronne doivent acquitter l'impôt municipal. J'imagine que plusieurs municipalités au pays perdent beaucoup du fait que le Gouvernement fédéral n'acquitte pas d'impôt. J'ai sous les yeux une résolution adoptée par le conseil de la ville de Vancouver, où j'habite, qui s'applique à toutes les municipalités où la Couronne a des biens:

Considérant que sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, les biens de la Couronne, appartenant aux gouvernements fédéral ou provinciaux, ne sont pas imposables par les municipalités; considérant qu'à l'époque où l'Acte a été adopté, la Couronne ne disposait que de quelques biens, tels les bureaux de poste, les tribunaux, les pénitenciers et le reste;

Considérant en outre que, depuis lors, et surtout pendant les années de guerre, ces deux gouvernements ont considérablement accru leur

avoir et ont lancé des entreprises commerciales de genres divers impossibles à prévoir en 1867:

Et considérant que les municipalités doivent fournir certains services afférents aux immeubles du Gouvernement, tels l'entretien de routes, la prévention des incendies, la surveillance de la police, les service d'égout et le reste;

Considérant enfin que le nombre des biens appartenant au Gouvernement dans les municipalités ne diminuera pas de sitôt:

La conférence décide, en conséquence, qu'il importe d'élaborer un projet en vue de secourir les municipalités et que, en attendant un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui obligera le Gouvernement à payer les impôts ordinaires, on compense au moyen de subventions ou d'autres dédommagements la valeur des services susmentionnés.

A Vancouver, les biens du Gouvernement fédéral sont évalués à plus de 15 millions de dollars et ceux de l'administration provinciale à plus de 3 millions, soit un total de $18,464,150. S'ils étaient assujettis au taux d'impôt qui s'applique au contribuable, ils rapporteraient $608,574 par année. A mon sens, le pouvoir central, exempté de l'impôt municipal, s'en est très bien tiré depuis quelques années. En outre, les sociétés de la Couronne n'acquittent des impôts ni envers la province ni envers le gouvernement fédéral; elles ne sont donc pas sur le même pied que les entreprises particulières, et voilà ma quatrième objection.

Aucun membre de la Chambre ne niera, j'imagine, que certaines compagnies de la Couronne font ouvertement concurrence à des sociétés particulières. La rivalité dans une certaine mesure, du moins, est inévitable ainsi que le démontre la constitution des sociétés de la Couronne établies de façon à verser des traitements comparables à ceux de l'industrie. Je ne plaide nullement la cause des magnats de la finance qui d'ordinaire savent se tirer d'affaire. Une telle concurrence, toutefois, nuit surtout aux petits industriels qu'elle finit par ruiner.

Les Canadiens doivent comprendre que chaque commerce indépendant qui succombe entraîne dans sa chute un des piliers de la nation.

En cinquième lieu, je m'oppose au bill parce qu'il autorise la constitution d'un service civil jouissant de pouvoirs extraordinaires. L'embauchage est laissé entièrement aux hauts fonctionnaires des sociétés d'Etat; ils emploient qui ils veulent et fixent eux-mêmes les salaires. Le ministre a prétendu qu'il voulait instituer des sociétés d'Etat afin de pouvoir verser des salaires comparables à ceux de l'industrie privée. Ces dispositions relatives à l'embauchage permettront à tout régime au pouvoir de favoriser ses amis. Ces sociétés permettent d'éluder la loi du service sivil. C'est l'une de leurs raisons d'être.

Nous savons tous que la loi du service civil se fonde sur le principe de l'emploi au mérite,



d'un régime de pensions uniforme pour tous et de l'absence de tout favoritisme à l'égard des nominations. Cependant, ces sociétés d'Etat sont constituées de telle façon que leurs employés font partie d'un service privilégié.

La sixième objection, c'est que le Gouvernement favorise ainsi l'instauration d'un régime socialiste. J'entends, à ma gauche, des paroles d'approbation. Les membres du parti C.C.F. en conviendront, j'imagine, ce qui devrait suffire à mettre en garde les simples députés du parti ministériel. Qu'on le note bien: les membres de la C.C.F. se réjouissent de ce que la mesure favorisera le socialisme. Ce régime est déjà en vigueur en Saskatchewan et naturellement la C.C.F. veut le voir consacrer par des lois fédérales. Que le Gouvernement et plus particulièrement les simples députés du parti ministériel notent bien mes paroles: le présent bill...

Une VOIX: Nous leur volons leur arme.

M. GREEN: ...lâches les écluses au socialisme. Le Gouvernement devrait le retirer et songer davantage aux conséquences d'une telle mesure; entretemps, le ministre pourrait présenter des mesures distinctes à l'égard des trois sociétés qui doivent fonctionner, ou, s'il le désire, à l'égard des cinq sociétés. Je crois qu'on n'aurait guère de peine à faire adopter par la Chambre des bills de ce genre; mais je ne puis appuyer un bill d'ordre général comme celui-ci, lequel aurait pour effet, peut-être sans intention d'attribuer aux ministres de la Couronne des pouvoirs qui appartiennent au Parlement canadien.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'interviens pas très souvent dans la discussion, mais je dois dire que depuis dix-sept ans, que je siège ici, je n'ai jamais entendu un discours plus stupide, plus absurde et plus idiot que celui que vient de prononcer l'honorable vis-à-vis.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai la parole.

M. GREEN: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, l'honorable député en appelle au Règlement.

M. GREEN: Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ces paroles sont antiparlementaires et doivent être retirées. Bien que je n'attache pas grande importance aux opinions du ministre, j'insiste toutefois pour qu'il retire ces paroles.

L'hon. M. MACKENZIE: Si elles ne sont pas parlementaires, elles sont très sincères, et si j'exprimais mes vues en dehors de cette enceinte elle n'en seraient pas moins sincères, mais dix fois plus antiparlementaires.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Rétractez-vous.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne retirerai pas un seul mot. Je n'ai rien dit qui ne fût parlementaire. Je connais le Règlement.

M. TUSTIN: C'est ce que vous pensez.

Une VOIX: Et nous connaissons nos droits

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons entendu ce soir ce personnage à l'esprit typiquement tory...

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Oh, oh!

M. SMITH (Calgary-Ouset): Me limitant à commenter l'appel au Règlement.

Une VOIX: Ne soyez pas stupide.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous savons qu'un jour l'âne se permit de donner un conseil. Je reconnais donc mon interrupteur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre...

M. FLEMING: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. FLEMING: Nous attendons une décision.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu l'honorable député demander à son honorable collègue de retirer ses paroles.

M. FLEMING: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'entends pas du tout...

M. GREEN: Je demande que les mots employés en premier lieu soient retirés. Je les oublie pour le moment. Il y avait entre autres...

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MACKENZIE: Je retire volontiers tous ces mots oubliés. Quant à notre trop brillant collègue d'Eglinton, il ferait mieux, pour l'instant, de rester à l'écart du débat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Reprenons nos sièges en attendant une décision.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'hésite pas à dire que, pour ma part, je n'ai pas abusé de la tolérance, de la patience et de l'indulgence de la Chambre comme l'a fait l'honorable député de Calgary-Ouest depuis quelques jours.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en appelle de nouveau au Règlement. Pourquoi ne pas retirer ces paroles? Je prends le ministre au mot.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Les honorables députés n'ignorent pas qu'ils ne peuvent interrompre celui qui a la parole sans son consentement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en appelle au Règlement. Le ministre, tout charmant qu'il soit ou qu'il puisse être a dit, il y a un instant, qu'il ne s'était pas trouvé dans la situation de l'honorable député de Calgary-Ouest qui a posé certains actes. Il m'est absolument impossible de le suivre à cause de sa mentalité coulante qui s'immisce partout.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre excusera probablement l'honorable député. Je me contenterai de dire une chose qu'on me pardonnera. Ce soir, le ministre de la Reconstruction propose à la Chambre et au pays, à cette heure de transition, de restauration et de reconversion, un plan bien mûri relatif à l'administration de certaines activités nationales.

Une VOIX: Un programme C.C.F.

L'hon. M. MACKENZIE: J'estime que la Chambre entière, abstraction faite des affiliations politiques de ses membres admettra que nul homme au pays, n'a fait plus pendant les années troublées de la guerre, pour nous conduire à la victoire que mon honorable collègue qui présente à la Chambre, en ce moment, un projet s'appliquant aux sociétés de la Couronne. Or, tout simplement parce que ce programme se rapproche légèrement de l'étatisation, ces tories de la vieille école ont sorti leurs vieux couteaux de chasse pour tenter de mettre fin à cette excellente conception du progrès industriel moderne de notre pays. Je suis convaincu que notre population qui a accordé une si franche loyauté et un si entier appui à mon honorable ami pendant les sombres années de la guerre, lui continuera, comme la Chambre d'ailleurs, le même appui et la même loyauté dans la mise en œuvre de ce nouveau programme visant à assurer le développement de l'industrie canadienne et à résoudre les problèmes que l'avenir nous réserve.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En voilà de la phrase.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je regrette beaucoup de ne pas avoir la facilité de parole qui caractérise l'honorable dé-

puté de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Toutefois, dans la mesure de mes faibles moyens, je discuterai ce bill et relèverai quelques-unes des objections formulées par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) qui, en l'occurrence, parlait au nom de l'opposition officielle.

J'ai préparé aujourd'hui le texte d'un enregistrement pour diffusion radiphonique et, sans savoir au juste ce que serait l'attitude de mes honorables amis, j'ai déclaré qu'ils s'opposeraient aux projets de loi, concernant l'étatisation, qui étaient inscrits au Feuilleton. Je constate que je ne me suis guère trompé. Je puis m'expliquer les craintes des honorables députés, mais je ne puis comprendre comment ils peuvent logiquement s'opposer à des mesures de ce genre. Voyons ce qui se passe non seulement au Canada mais dans le monde entier. Reportons-nous aux dix années qui se sont écoulées avant la guerre et songeons à la situation qui existait au début des hostilités. Laisserons-nous la gestion des ressources naturelles de notre pays ainsi que la protection du bien-être de notre population à certaines gens qui n'exploiteront peut-être pas ces ressources à l'avantage du peuple canadien? Voilà la question qui se pose pour nous. A moins que mes honorables amis ne déclarent, preuves à l'appui, qu'il existe au Canada des gens disposés à placer leurs capitaux dans des entreprises de ce genre, tout en sauvegardant les intérêts de l'ensemble de la population canadienne, ils ne peuvent logiquement faire autrement qu'appuyer les représentants du peuple canadien dans la réalisation de ces projets.

A propos d'une autre mesure, le chef de l'opposition (M. Bracken) a rappelé à maintes reprises aujourd'hui le fait que nous privions le peuple canadien de certains avantages.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ne nous est-il pas interdit de revenir sur un débat récent, en discutant la présente mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement. Que l'honorable député se reporte au commentaire 293.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a invoqué deux fois le Règlement sans que son intervention m'ait paru motivée. S'il désire poser une question à l'honorable député qui a présentement la parole, il lui est loisible de le faire, mais les interruptions ne sont pas de mise. A mon sens, l'honorable député n'a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. MacINNIS: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[M. MacInnis.]

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je voulais préciser que l'honorable député a cité un débat antérieur. Si j'ai eu tort, je m'en excuse.

M. MacINNIS: Je n'ai cité aucun débat antérieur. J'ai simplement dit qu'un tel débat avait eu lieu, et j'ai indiqué le sens général des remarques qui y ont été faites par un honorable député. Il ne m'est pas même nécessaire de le faire. Les citoyens de notre pays exercent assurément beaucoup plus de surveillance sur les actes du Gouvernement actuel ou de quelque autre gouvernement qu'ils ne peuvent le faire à l'égard des actes accomplis par des particuliers au Canada. Quelle surveillance le peuple canadien peut-il exercer sur l'Aluminum Company of Canada, par exemple? Ou sur l'International Nickel? Ou encore, sur l'une ou l'autre des puissantes companies indispensables à la vie économique de notre pays? Il n'en peuvent exercer aucune.

Au cours des quelques derniers mois, nous avons pu observer la manifestation d'une tendance non seulement dans les affaires de notre pays, mais dans celles du monde entier. Là où existent des gouvernements socialistes, des mesures comme celle-ci font partie de la politique des Etats arrêtée dans l'intérêt bien compris de la population, et suivant les désirs exprimés par elle.

L'honorable député de Vancouver-Sud a énuméré, contre ce projet de loi, six objections. Je n'irai pas jusqu'à dire que la mesure est parfaite mais, maintenant qu'elle nous a été soumise, il incombe à ceux qui approuvent le principe en jeu de l'améliorer autant que possible. Pareillement, c'est le devoir des honorables députés qui siègent à ma droite, c'est-à-dire des membres de l'opposition officielle, de s'y opposer s'ils la jugent inacceptable. Mais je crois que ces honorables députés approuveront le principe du bill. L'honorable député de Vancouver-Sud allègue, comme première objection, que le nombre des compagnies qui pourront être constituées est illimité. Si la prospérité du peuple canadien exige la création de compagnies de l'Etat, pourquoi poserions-nous des limites au nombre de ces établissements? Certes, les honorables députés peuvent juger si, oui ou non, il est opportun, ou nécessaire, à tel moment donné, de constituer une compagnie d'Etat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est entendu.

M. MacDONNELL: Nous ne demandons rien de plus. Nous désirons étudier chaque cas en particulier, et c'est précisément ce que veut l'honorable député.

M. MacINNIS: C'est peut-être une objection valable. Mais, d'après ce que j'ai pu comprendre, l'honorable député rejette le principe même de la mesure.

Des VOIX: Non!

M. GREEN: Nous voulons étudier séparément le cas de chacune de ces compagnies.

M. MacINNIS: Et peut-être l'honorable député s'opposerait-il à chacune. Pourquoi, comme vient de le dire l'honorable député de Vancouver-Sud, ne s'opposerait-il pas en bloc à toutes ces sociétés, au lieu de s'opposer à chacune séparément?

Il a dit ensuite que les sociétés d'Etat se trouveraient ainsi soustraites à l'autorité du Parlement. Mais c'est au Parlement de décider dans quelle mesure nous voulons exercer cette autorité.

Sa troisième objection était que les sociétés de la Couronne ne seront pas tenues d'acquitter des impôts. Puisque la valeur de la production des sociétés d'Etat retournera à la population canadienne au moyen du fonds du revenu consolidé, les services exigés par la population seront en fin de compte soldés par ce fonds. Je sais que les municipalités éprouveront des embarras, mais nous devrons résoudre ces difficultés de la même façon que nous avons réglé celles des sociétés particulières, qui ont refusé de donner du travail à la population canadienne, en versant des secours-chômage. Le Gouvernement ne peut pas éluder ces difficultés. Mieux vaut utiliser les ressources du pays et résoudre ces difficultés immédiatement, plutôt que de laisser ces ressources aux sociétés particulières et d'avoir à résoudre les difficultés par la suite.

La quatrième objection était que les sociétés d'Etat feraient concurrence aux sociétés privées. Comme mes honorables amis croient au régime de la concurrence, l'objection ne me paraît pas avoir beaucoup de poids.

La cinquième objection était que ces sociétés accroîteront le nombre des fonctionnaires de l'Etat. Chaque fois que mes honorables amis songent au Gouvernement ou aux entreprises gouvernementales, ils pensent aux emplois à créer et aux titulaires.

Après tout, leurs craintes manifestent simplement notre pensée constante: savoir, qu'en vertu du régime actuel de la concurrence, les sociétés se font concurrence, et que chacun s'efforce de trouver un emploi qui, quelque précaire qu'il soit, lui permette de gagner sa subsistance. Une société intelligente, capable de produire suffisamment de denrées pour tous nos besoins, devrait pouvoir éviter pareille lutte.

La sixième objection était que les sociétés de ce genre conduisent au socialisme. C'est là une objection qui naturellement, n'a, à mes yeux, que bien peu de valeur. Que les honorables députés à ma droite passent de l'autre côté de la Chambre ou que le présent Gouvernement reste en place, cela ne changera rien: on devra agir dans le même sens. Il faut socialiser les moyens d'existence, afin d'assurer à la population canadienne les denrées et les services que produit son travail.

M. KUHL: Les fermes aussi? Elles sont au nombre des moyens d'existence.

M. MacINNIS: Un honorable député de cet angle de la Chambre assurait l'autre jour que, sous notre régime actuel, les fermes sont une forme d'esclavage. Si nous pouvons mettre fin à cet esclavage, nous le ferons; mais si l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) désire le maintenir, je n'y vois pas d'inconvénient. La guerre nous aura appris, entre autres choses, que les hommes et les femmes sont disposés à travailler pour l'Etat, c'est-à-dire pour la population canadienne, avec autant de zèle et d'efficacité que pour une compagnie privée. Les observations à voix basse qui me viennent de l'autre côté de la Chambre indiquent que l'accord ne règne pas là-bas.

Une VOIX: C'est derrière vous, à gauche, qu'on chuchote.

M. MacINNIS: Je ne m'attendais d'ailleurs à aucune observation des honorables vis-à-vis, car ils n'ont rien à offrir. Quoi qu'il en soit, que les honorables députés ne se préoccupent pas de l'opposition que mes propos peuvent soulever de ce côté-ci; qu'ils s'inquiètent plutôt de l'opposition qui se manifeste dans leurs rangs. Il se peut cependant que le chuchotement soit venu de ce côté-ci, mais cela n'a pas d'importance. Notre parti appuie le principe du projet de loi. Nous allons faire tout en notre pouvoir pour améliorer le bill lui-même, afin que les intérêts de la population canadienne soient sauvegardés dans l'application de la mesure aussi bien que dans son principe.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Un discours est fort ou faible selon qu'il provoque la discussion ou le sommeil. Celui de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), ou de Vancouver je ne sais quoi, est donc un bon discours puisqu'il a provoqué une discussion.

M. GREEN: C'est bien Vancouver-Sud.

M. McIVOR: J'allais poser une question au ministre. Quelle différence y a-t-il entre sociétés de la Couronne et étatisation. J'ai un très fort penchant pour certaine forme d'étatisation. Lorsque je songe à la surveillance que nous avons exercée pendant la guerre sur les dépenses de guerre et que je constate que le pays jouit de la sécurité grâce aux initiatives prises par le ministre de la Reconstruction (M. Howe), j'éprouve une certaine satisfaction. Il y a lieu, je crois, de

recourir à l'étatisation ou aux sociétés de la Couronne lorsqu'elles peuvent servir aux intérêts de la population. Voyez les Lignes aériennes Trans-Canada.

M. FRASER: Voyez-les.

M. McIVOR: Il y a lieu, je crois, d'étatiser les Lignes aériennes Trans-Canada ou de les placer sous la régie d'Etat. Ce serait évidemment une mauvaise mesure si le Gouvernement n'était pas honnête, mais nous avons un gouvernement honnête.

Des VOIX: Oh, Oh!

M. McIVOR: Il va sans dire que les avis des médecins diffèrent. Je crois qu'il faudrait régir la radio.

M. FRASER: Et comment!

M. McIVOR: Je veux parler de la régie d'Etat. Qui prétendra que la réglementation de l'énergie atomique ne s'impose pas au premier chef? L'honorable député de Vancouver a prétendu qu'il n'y avait pas de régie et je signale certaines formes de surveillance exercée par le comité des dépenses de guerre, les rapports soumis au ministre, les enquêtes qui ont été tenues, les contrats annulés et les amendes imposées. La réglementation s'impose. Et, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver,—nous avons de grands hommes de Vancouver, à quelque parti qu'ils appartiennent,—certaines formes de réglementation sont absolument nécessaires. Or la régie exercée par un homme comme le ministre de la Reconstruction est supérieure à celle que nous pouvons attendre des hommes qui régissent les sociétés privées.

Voici mon point de vue. L'une des causes du malaise ouvrier à l'heure actuelle, c'est que ceux qui ont peiné à de faibles salaires se rappellent, au moment d'entrer en grève, que les sociétés ont pu acheter des obligations de la victoire pour des centaines et des milliers de dollars tandis qu'ils ne peuvent eux-mêmes posséder leur propre maison.

Je félicite le ministre de ce projet de loi et, bien entendu, je lui donnerai mon appui.

M. SOLON LOW (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le débat à trois de Vancouver avec beaucoup d'intérêt. C'est toujours pour moi un vif plaisir d'entendre mon honorable ami le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Il excelle toujours dans les démonstrations de ce genre, et je fais de mon mieux pour comprendre son langage gaélique, si doux à entendre, mais j'ai de la difficulté à en saisir tous les mots.

Cependant, j'ai cru que cette fois il s'était très bien tiré d'affaires, si ce n'est qu'il a reçu l'appui entier des honorables députés à ma droite, et que cela me rend fort soupçonneux. Et si je n'avais pas eu de doutes avant, j'en ai certainement eu après cet échange de paroles.

Tout d'abord, j'ai noté avec beaucoup d'intérêt le travail accompli par le ministre de la Reconstruction, et, comme j'ai pris bonne note du rôle qu'il a joué pendant la guerre, je dois avouer que je prise hautement ce qu'il a fait pendant le conflit. Cependant, son travail du temps de guerre ne l'autorise certainement pas à jouir de privilèges spéciaux après la cessation des hostilités.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'en demande pas.

M. LOW: Tel a semblé être le ton de tout le discours prononcé par le ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. STIRLING: Exactement.

M. LOW: Il n'y a aucune autre raison à cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous les jugerez à leurs fruits.

M. LOW: Le raisonnement de l'honorable réprésentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) ne m'a pas laissé une meilleure impression. J'ai écouté à maintes reprises ses discours et ceux des autres membres de son parti, et ils fleurent tous cette fatuité qui rend les gens incapables de voir leurs propres bêtises. Son raisonnement n'a pas pénétré jusqu'à la moelle du bill.

Voici à quoi se résume la situation: allons-nous mettre aux mains du Gouvernement le pouvoir d'établir à son gré, par suite de cette mesure, toutes les compagnies de la Couronne qu'il jugera à propos, d'en faire les fonds, de les exploiter, d'en engager et d'en renvoyer tout le personnel? Au sujet du financement, je cite les paroles du ministre, prononcées lors de la présentation du bill et consignées au compte rendu:

> Le but du présent bill est de pourvoir au financement de ces sociétés et, en particulier, de leur permettre d'utiliser les revenus d'exploitation pour acquitter les frais d'exploitation, puis de faire face à des dépenses extraordinaires;

Je signale qu'il est peu sage pour le Gouvernement d'établir une compagnie de la Couronne et de l'autoriser à acquiter ses frais d'exploitation à même son revenu d'exploitation. Il empêche ainsi le peuple, par le moyen de ses représentants à la Chambre des communes, de surveiller l'activité d'une corporation. La vérification des dépenses du Gouvernement reste l'une des principales fonctions des députés. En constituant, sous l'empire de telles dispositions générales, des com-

pagnies de la Couronne ayant le droit d'acquitter leurs frais d'exploitation à même leur revenu, on enlève à la Chambre des communes le pouvoir de contrôler leur activité et d'en faire les fonds. Je m'oppose à cette façon d'agir.

On me fait observer que les sociétés privées suivent cette méthode. Il est vrai, mais elles gèrent leurs propres affaires, elles ne répondent pas au Parlement de leurs profits ou de leurs déboursés.

M. MacINNIS: Sont-elles responsables à qui que ce soit?

M. LOW: Oui.

M. MacINNIS: A qui?

M. LOW: A ceux qu'elles servent.

M. MacINNIS: En effet, aux actionnaires.

M. LOW: Non, aux consommateurs du pays. Je sais ce que pensent ces gens.

Mme STRUM: Est-ce que les compagnies d'instruments aratoires ont consulté les cultivateurs avant de majorer leurs prix?

M. LOW: Il manque à la Chambre une autre représentante pour se mesurer avec mon honorable amie. Si je m'en chargeais, on me blâmerait de m'en prendre à une femme.

Mme STRUM: Ai-je jamais réclamé un traitement privilégié?

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés à s'adresser à l'Orateur.

Mme STRUM: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur. J'invitais simplement l'honorable député à me dire si j'ai déjà donné l'impression que je voulais être traitée avec des égards particuliers à la Chambre.

M. LOW: Certains d'entre nous, monsieur l'Orateur, tentent de faire preuve de savoir-vivre. J'ai exposé une des raisons pour lesquelles je m'oppose au bill. Le National-Canadien ne jouit pas du droit d'acquitter ses frais d'exploitation au moyen de ses recettes, privilège réclamé pour les compagnies de la Couronne. Si la pratique n'est pas en honneur à la société ferroviaire, c'est qu'on s'y est opposé pour une raison quelconque. Je ne vois donc pas pourquoi les compagnies de la Couronne déjà établies, la Polymer et la Canadian Arsenals Limited, procéderaient autrement que les chemins de fer Nationaux du Canada.

En second lieu, je m'oppose au bill pour les raisons suivantes: je ne trouve pas à redire à la constitution d'une société de la Couronne lorsque les circonstances l'exigent. Elles ont leur utilité, ainsi qu'on l'a constaté pendant la guerre. Je ne me suis jamais opposé à la Polymer, ni à la Canadian Arsenals ni à aucune autre compagnie de la Couronne établie pour faire face à une crise. Je soutiens, toutefois, que l'état d'urgence a presque entièrement disparu. Nous passons maintenant à une ère de paix et il convient de reprendre dans la mesure du possible, à l'aide des programmes de rétablissement et de reconstruction, le régime d'entreprise privée. Bien que je n'aie jamais trouvé à redire à ces sociétés d'Etat, je me demande, monsieur l'Orateur, pourquoi nous accorderions au Gouvernement le pouvoir d'en instituer de nouvelles, à son gré, et de les revêtir de pouvoirs extraordinaires. Ne serait-il pas plus sage, si la création de nouvelles sociétés d'Etat s'impose, de présenter un bill au Parlement et de laisser les représentants du peuple se prononcer sur l'opportunité du projet. Quand ils connaîtront les vues de leurs commettants à l'égard de ces sociétés, ils seront mieux en mesure d'appuyer ou de rejeter la proposition du ministre. Si j'estime alors opportune la création d'une telle société, j'appuierai sûrement toute mesure à cette fin, mais j'exhorte la Chambre à étudier soigneusement un principe que je crois inacceptable, celui d'accorder au Gouvernement des pouvoirs illimités lui permettant de créer à son gré des sociétés d'Etat. C'est pourquoi je dois m'opposer à la mesure.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord relever une déclaration qu'a formulée l'honorable préopinant (M. Low). Je crois également injustifiée sa toute dernière observation; cependant, c'est là une autre affaire. Mais prétendre que les grandes Sociétés sont responsables envers le consommateur, c'est se montrer puéril et irresponsable, car nous savons tous que les consommateurs sont les derniers à être consultés par les grandes Sociétés. Le bilan de nos grandes Sociétés, mis à nu il y a quelques années par la commission sur les achats en masse et les écarts de prix, n'est qu'une suite d'opérations préjudiciables à l'ouvrier, au consommateur et au fournisseur de matières premières; presque toutes les industries canadiennes étaient en cause: tabac, textiles, instruments aratoires, et ainsi de suite. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire le rapport de la Commission sur les écarts de prix. Il faudrait être irresponsable pour prétendre le contraire. On n'a jamais consulté ni le consommateur ni le travailleur. C'est donc une façon tout à fait erronée de présenter les faits.

Lorsque le ministre a présenté le bill, il y a quelques semaines, il a catégoriquement déclaré que le gouvernement abandonnait les affaires. Je ne citerai pas ses paroles textuellement, mais il a dit alors qu'il réduisait les biens possédés par le gouvernement dont la valeur, à un certain moment, a atteint 900 millions; il me reprendra si je fais erreur.

L'hon. M. HOWE: En capital.

Mme STRUM: Oui, je crois que c'est à peu près le chiffre qu'il a mentionné. Le ministre a déclaré qu'il réduisait les biens du gouvernement pour ne conserver que les entreprises nécessaires à la défense du territoire, comme par exemple les fournitures navales, les arsenaux, les installations requises pour l'énergie atomique, les gisements d'uranium et les choses qui proviendront de la mise au point de l'énergie atomique. Quant à la Polymer, chacun sait qu'en cette ère moderne, il nous faut du caoutchouc pour nous défendre. Tout ce que le ministre a demandé, c'est de conserver ces installations pour assurer notre propre sécurité. Il a déclaré catégoriquement que le Gouvernement ne prônait pas les entreprises de l'Etat et qu'il ne prendrait que les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du pays. Je ne crois donc pas que l'objection soit logique; je ne vois pas en quoi elle serait motivée.

J'hésite à intervenir dans cette lutte intestine entre les députés de Vancouver, mais je ne vois aucune raison de craindre les décisions que le ministre pourrait prendre, car les antécédents du Gouvernement au pouvoir indiquent que c'est à contre cœur qu'il a eu recours à l'étatisation et uniquement par suite de circonstances critiques.

Je le demande, qui d'autre a qualité pour défendre le Canada? Personne. Mais le gouvernement central a non seulement le droit, il a aussi le devoir de protéger cet actif essentiel à notre défense. Connaissant la conduite passé du Gouvernement, je ne doute pas qu'il s'en contentera.

On a dit que le gouvernement n'acquitte pas d'impôts. Erreur. Il verse au contraire la totalité de ses bénéfices à la Trésorerie fédérale. On l'a vu dans le cas des arsenaux où il avait réalisé environ 1 million de dollars,—si je me rappelle bien les paroles du ministre,—sur la vente de certains articles. Il est en réalité le seul entrepreneur frappé d'un impôt de 100 p. 100. Il est donc faux de dire qu'il n'en acquitte pas.

Je tiens à dire en terminant qu'en ce moment où la crainte règne au pays, la population deviendrait encore plus craintive, elle serait extrêmement déçu si le Gouvernement omettait de prendre les mesures nécessaires à sa défense.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec étonnement ce soir les propos de certains de mes honorables amis conservateurs-progressistes sur l'étatisation. Je me rappelle très bien sir Adam Beck à l'époque où il établissait, en Ontario, la plus vaste entreprise étatisée d'énergie électrique qui existait alors dans le monde.



Une VOIX: Elle est encore au premier rang.

L'hon. M. MITCHELL: Nous reconnaissons tous, j'imagine, le service qu'il a rendu à la province. Notre énergie électrique était la moins coûteuse au monde. L'établissement de cette grande entreprise d'Etat a eu des répercussions profondes sur la vie industrielle de la province d'Ontario.

M. MANROSS: Les 25 cycles!

L'hon. M. MITCHELL: Je pourrais discuter avec l'honorable député la question des 25 cycles. S'il s'y connaît en la matière, il saura qu'on s'accordait alors à dire que c'était là la façon la plus économique de transmettre l'énergie électrique. On a changé d'avis par la suite, mais il ne s'agit pas de cela en ce moment. Je me rappelle très bien les campagnes lancées à cette époque. Aussi, quand j'ai entendu les observations formulées ce soir par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), je me suis dit qu'il retardait de trente ans. Le premier ministre Duplessis expropriait récemment la Montreal Light Heat and Power Company. Personne ne songera à l'accuser, non plus que son prédécesseur, M. Godbout,—car l'expropriation a été arrêtée par le gouvernement de la province de Québec,—d'être socialiste. Nous sommes en présence d'une entreprise bien plus révolutionnaire que l'exploitation de l'énergie électrique. S'il faut en croire les hommes de science qui ont fait une étude particulière de la question, les possibilités de l'énergie atomique dépassent celles de toute invention depuis la découverte du feu et de la roue.

Je ne partage pas cependant les vues de l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) lorsqu'elle prétend que les entreprises étatisées doivent échapper à l'impôt. M'est avis que les ramifications de l'étatisation dans tous les domaines obligeront les gouvernements, sinon à exiger directement l'impôt des industries étatisées, du moins à le faire acquitter par leurs clients. On ne saurait trouver l'argent qu'à deux endroits. Les Quakers avaient raison de dire qu'il fallait le prendre là où il était, aller le chercher dans les goussets de ceux qui peuvent le fournir. Cependant, cela n'a rien à voir au principe que l'Etat doit exploiter les grandes entreprises de ce genre. Je ne suis pas socialiste. J'estime que, lorsqu'un risque existe, lorsqu'il s'agit de s'attaquer aux fluctuations de l'économie nationale, c'est l'entreprise privée qui doit entrer en scène. Par contre, les grandes entreprises où les sources d'énergie de la nation sont en cause relèvent de la juridiction du Gouvernement. J'ai donc été plutôt surpris d'entendre l'honorable député de Vancouver-

Sud se reporter aux années sombres du parti conservateur pour préconiser un programme diamétralement opposé à tout ce qu'ont appuyé quelques-uns de ses chefs les plus éminents.

M. GREEN: Il est bien entendu que le ministre n'a pas compris ce que j'ai préconisé.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La soirée est vraiment splendide et je crains de n'être pas à la hauteur de ce qui s'est dit.

Une VOIX: Personne ne s'y attend.

M. MACDONNELL: Je voulais parler en général et non en particulier des normes établies par l'honorable vis-à-vis.

Je vais sans doute passer aux yeux du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) pour un homme "stupide, insensé et idiot" et aux yeux du ministre du Travail (M. Mitchell) pour un homme qui retarde de trente ans, car je me propose de défendre le point de vue exposé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Je veux, si la chose est possible, appeler l'attention des honorables députés sur les propositions de l'honorable député de Vancouver-Sud dont tous, sauf l'honorable député de Peace-River (M. Low), s'est fort éloigné. L'honorable député de Peace-River a formulé tant des observations que je voulais faire que j'ai cru presque inutile de prendre la parole. En raison des discussions prononcées depuis, cependant, il vaut la peine de ramener l'attention de la Chambre sur les idées exprimées par l'honorable député de Vancouver-Sud et qui sont, je le crois comme lui, très sérieuses et dignes de notre examen.

Qu'a-t-il demandé? Il ne s'est prononcé ni pour ni contre le socialisme et nous n'avons pas besoin ce soir de discours enflammés sur ce sujet. Je crois plutôt qu'il faut l'étudier d'une façon assez calme. Il n'y a pas lieu de mêler la théologie au socialisme. Je ne me tiens pas pour un ennemi de l'humanité parce que je ne suis pas socialiste. La question qui se pose, c'est de savoir quelle méthode donnera le meilleur rendement dans chaque cas particulier, l'étatisation ou la propriété privée. C'est bien là l'attitude prise ce soir par l'honorable député de Vancouver-Sud.

Permettez-moi de répéter ce qu'il a dit; en substance voici ses paroles, débarrassons-nous d'une quantité, dirais-je, de ces canetons. S'agit-il de canetons "rouges"?

Une VOIX: Je dirais que l'Hydro de l'Ontario en est un joli.

M. MACDONNELL: Nous reviendrons à cela dans un moment. L'honorable représentant de Vancouver-Sud a dit, bien que ce ne soit pas en ces termes, que le texte du bill constitue une jolie pente glissante qui nous mène droit au socialisme. Si c'est ce que nous désirons,—et les honorable députés à ma gauche le désirent, et je m'attendais qu'ils approuveraient le projet de loi,—alors nous voterons naturellement en faveur de la mesure. Cependant, certains de mes honorables amis de la gauche partageront mon avis sur ce point, parce que je sais que nous pouvons leur parler comme on peut nous parler, c'est-à-dire qu'avant d'accepter le socialisme, la population canadienne a le droit d'en faire un examen attentif. Les honorables députés reconnaîtront, je crois, que la majorité de la population canadienne ne veut pas du socialisme présentement. En conséquence, si nous sommes en passe de changer nos méthodes administratives, il est juste que le peuple puisse examiner ce que nous faisons pendant que nous le faisons. C'est tout ce que l'honorable représentant de Vancouver-Sud a demandé.

J'examinerai maintenant certaines observations du ministre des Affaires des anciens combattants. Je voudrais être aussi écossais qu'il l'est; je ne suis qu'un pauvre hybride, ne renfermant que 25 p. 100 de sang écossais; si je l'étais complètement, je serais peut-être quelqu'un. Tous les Ecossais sont plus ou moins romanesques. Je crois que le ministre des Affaires des anciens combattants est réellement porté vers le sentimentalisme; je l'estime à cause de cela mais il ne m'entraînera pas à cause de cela. Il nous a à vrai dire demandé d'appuyer le bill parce que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) avait fait d'excellentes choses pendant la guerre. Je soutiens que son discours se résume à cela. Je ne contredirai pas son assertion que le ministre de la Reconstruction a fait d'excellentes choses pendant la guerre. Si nous savions toute la vérité, nous verrions qu'un grand nombre d'honorables vis-à-vis partagent nos vues sur le bill dont le ministre est le parrain, mais ils ne se prononceront pas comme moi, ils n'auront pas la faculté d'en dire un mot.

Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements a exercé d'immenses pouvoirs durant la guerre. Nous y avons consenti. Nous ne pouvions nous permettre de limiter l'autorité en temps d'hostilités, parce qu'alors les restrictions normales doivent se relâcher. Mais nous sommes en temps de paix. On nous demande de prolonger en temps de paix des méthodes tolérables en temps de guerre seulement. Je déclare, après l'honorable député de Vancouver-Sud, que l'adoption de la mesure suscitera une éclosion de compagnies de la Couronne dont pas une n'aura été approuvée par le Parlement. J'imagine que le

Gouvernement même ne s'en occupera pas. Chaque ministre informera le cabinet de ses projets quant à la formation de certaines compagnies. On lui laissera le champ libre.

Résumons. En approuvant le projet de loi, nous acceptons un principe socialiste dont nous ignorons les conséquences. Voilà pourquoi les honorables députés qui siègent à ma gauche appuient la mesure. C'est tout naturel. Il n'y a pas de barrière. Jusqu'où cela nous mènera-t-il? Nous n'en savons rien.

Qu'on me permette une autre observation. Les gens ont droit de faire le point, prudemment, lorsqu'on menace de transformer la façon de vivre dont ils ont l'habitude. Il est tout naturel que nous procédions par étapes; si le Gouvernement estime qu'une industrie doit être exploitée par l'Etat, c'est très bien; mais qu'il nous soumette la question, qu'il nous laisse la discuter, qu'il l'explique à la population canadienne, qu'il permette au Parlement de l'étudier et aux représentants du pays de signifier leur approbation. Nous ne prétendons pas que l'étatisation soit toujours condamnable. L'honorable député de Vancouver-Sud a dit exactement le contraire.

Autre point: On a souvent fait allusion, en cette enceinte, au gouvernement britannique actuel; or n'est-il pas intéressant de constater que, sauf erreur, il a réglé cette question précisément par la méthode que nous proposons? Prenons l'industrie de l'acier, par exemple. Sur le point d'adopter un projet de loi à son sujet, il y va prudemment. Le ministre britannique, en présentant la mesure, a dit que le gouvernement de Sa Majesté se proposait

...d'étudier toute la question...

Celle de l'industrie de l'acier.

...point par point, société par société, tout en consultant l'industrie avant de déterminer jusqu'où on ira exactement, dans chaque cas.

Le cas est différent, dira-t-on, parce qu'il s'agit alors de s'emparer d'une industrie qui existe déjà. J'affirme, cependant, que le principe est le même. Je demanderai au Gouvernement si, lorsqu'il s'immisce dans une entreprise, cet acte n'influe pas sur l'industrie dans son ensemble. Oui, évidemment. Le fait que le Gouvernement se lance dans un domaine modifie toutes les méthodes commerciales d'une industrie où la concurrence privée existe déjà. Cet exemple, qui nous vient d'Angleterre, s'applique en tout point. De plus, il indique le façon judicieuse de présenter de telles questions à la Chambre pour qu'elle les étudie; et, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, ce n'est qu'après avoir procédé de la sorte, qu'après avoir donné à la population canadienne l'occasion de savoir de quoi il s'agit, qu'on doit prendre des mesures aussi importantes.



M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends maintenant la parole afin de rendre service au ministre de la Reconstruction, qui vient de me dire tout bas qu'il n'avait pas encore participé à la discussion. Je désire parler dès maintenant afin que les sujets ne lui manquent pas lorsqu'il prendra la parole pour clore le débat. Mes remarques ne seront guères longues, ce qui devrait satisfaire la plupart des honorables députés qui m'écoutent.

Tout d'abord, j'aborderai certaines questions que l'on pourrait, par un certain effort d'imagination, considérer comme étant du domaine politique, et je tiens à complimenter l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) ainsi que le ministre des Affaires des anciens combattants, qui représente la circonscription de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) à propos de la ligne de démarcation bien nette qui existe entre les deux circonscriptions de Vancouver; j'ajouterai, afin d'exprimer plus effectivement une idée que j'ai toujours eue, que les honorables députés qui siègent à ma gauche et ceux qui se trouvent en face sont bien faits pour s'entendre. J'espère que cette remarque ne sera pas prise en mauvaise part. J'ai noté en effet que l'honorable député de Vancouver-Est a dit approuver le Gouvernement de recourir à des mesures socialistes. J'ai surtout remarqué les termes flatteurs dont l'honorable député s'est servi pour féliciter le Gouvernement d'être entré dans cette voie.

Tout badinage à part, je demande au ministre de la Reconstruction si, à mon avis, l'adoption de ce bill ne conférera pas au Gouvernement l'autorisation générale de constituer des compagnies de la Couronne. Avant qu'il fasse un signe de dénégation, je rappellerai la résolution précédente, visant le Conseil national des recherches, qui comporte assurément l'autorisation générale de créer de ces compagnies, de même que la résolution relative à l'énergie atomique. Je pose de nouveau ma question au ministre; je m'aperçois qu'il a présentement auprès de lui pour l'assister l'éminent avocat qu'est le ministre des Affaires des anciens combattants. Je lui demande de nouveau s'il n'est pas vrai que la présente mesure donne carte blanche au Gouvernement C'est du moins mon avis. Je ne suis qu'un avocat de cour de police. Je ne m'y connais guère en droit constitutionnel. Cependant, derrière le ministre se trouve un éminent avocat de Windsor qui est à la tête d'un autre département. Le ministre n'a qu'à lui répéter

à l'oreille la question que j'ai posée et il apprendra que l'idée que j'ai émise en toute humilité correspond bien aux projets que nourrit le Gouvernement à l'égard de cette loi.

J'ai reconnu que je m'étais trompé,...

L'hon. M. ABBOTT: Nous le reconnaissons aussi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je viens d'entendre le ministre de la Défense nationale; je suis heureux qu'il m'ait interrompu. Ce qu'il est à replier à l'heure actuelle n'est pas un journal mais il est quand même le plus grand lecteur de journaux de la Chambre. Il sait vraiment comment les lire. Quand il est embarrassé il y recourt; je sais fort bien que le ministre de la Défense ne lit pas les journaux à l'envers. Tous les gens de l'Ouest ont appris que, dans l'Est, les annonces sont publiées la tête en bas. C'est du moins ce que je puis constater en regardant les journaux étendus devant les honorables vis-à-vis.

Nous ne demandons qu'une chose. Je le dis en toute déférence pour l'honorable député de Vancouver-Est qui donne libre cours à son imagination et qui nous revient toujours avec la même chanson. Elle est un peu usée. Néanmoins, dès qu'il est question de socialisme, nous entendons répéter la même rengaine qui deviendra un jour, espérons-le, un chant de sirène. Il nous faut quand même l'écouter. Quoi qu'il en soit, nous ne demandons qu'une chose à propos de ce bill. Personne n'a eu le moindre reproche à formuler à l'endroit de la Polymer ou de la compagnie du Grand lac des Ours, l'Eldorado. Personne n'a jamais critiqué la Canadian Arsenals, quoi qu'en dise l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) qui, je dois l'avouer, m'intimide beaucoup. Cependant, je dois dire que je suis pleinement d'accord avec elle quand elle affirme que les entreprises de défense nationale doivent être la propriété de l'Etat.

M. GILLIS: Ces entreprises ne rapportent pas de bénéfices.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député aimerait peut-être tenter sa chance. N'est-il pas l'un de ceux qui viennent de discuter la question des impôts,—non, c'est l'honorable député qui siège immédiatement à ma droite? Il est vrai que ces sociétés donnent la totalité de leurs bénéfices au pays, mais nous n'avons pas encore entendu parler de bénéfices, bien que ce soit une excellente chose, en théorie. La petite municipalité où se trouve cette entreprise ne touche pas un sou. Réfléchissons bien là-dessus, car ces gens font de leur mieux pour administrer les affaires des municipalités. On ne cesse de m'interrompre, mais je ne fais pas comme celui qui se rendit au bord de la mer et dit aux eaux de reculer. Je n'ai jamais été sot à ce point. Je laisse cela à mes amis les socialistes, immédiatement à ma gauche.

M. MacINNIS: Vous faites de votre mieux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je fais toujours de mon mieux, et c'est beaucoup plus que vous ne faites vous-même, souvent.

M. MacINNIS: Si je faisais toujours de mon mieux vous seriez à plaindre.

Mme STRUM: Puis-je poser une question?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Certainement.

Mme STRUM: Connaissez-vous une société qui ait obtenu une exemption d'impôt pour 25 ans? C'est précisément le cas de la General Motors à Regina, en Saskatchewan.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je crois l'honorable représentante sur parole au sujet de la ville de Regina. Je ne connais pas la situation de la General Motors. Si elle a obtenu ce privilège, c'est que les citoyens de Regina l'ont approuvée de leur vote; autrement, la société n'en aurait pas bénéficié.

Mme STRUM: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Demandez-moi les renseignements que vous voudrez; je serai heureux de répondre.

Mme STRUM: L'honorable député sait-il que deux ans après leur arrivée, tous les employés chômaient et émargeaient à l'assistance publique à Regina?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non, je puis répondre en quelques mots. J'ai un frère qui a travaillé longtemps là-bas. Il était employé lorsque le Gouvernement a pris la direction de l'usine pour l'exploiter comme entreprise de guerre; il n'a jamais chômé et ne m'a jamais réclamé un sou premièrement parce qu'il était trop fier pour demander de l'aide et, deuxièmement, parce que je n'étais pas en mesure de lui en fournir.

Je m'adresse maintenant au ministère des Affaires des anciens combattants qui a fait un si bel éloge du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. Je conviens, et les honorables députés siégeant immédiatement à ma gauche m'en féliciteront, j'en suis sûr, que pendant la guerre le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements était le petit chou des magnats de la finance. Personne ne chantait assez haut les louanges...

L'hon. M. MACKENZIE: Mais c'est votre chef qui siège immédiatement à votre gauche.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai parlé du parti immédiatement à ma gauche. Si

vous me permettez, une épingle à cheveux peut servir de cure-oreilles.

Pendant trois ans, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements a été le favori des gros industriels, mais les temps ont changé. Je lui témoigne toujours mon humble admiration, bien qu'il ait modifié ses vues; j'ai très mauvaise mémoire, mais l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a dit, il me semble, qu'à cet époque, tous, du plus humble au plus grand, quelle que soit le sens qu'on attache à cette expression, étaient d'accord.

Nous ne faisions qu'un, tant nous étions unis. J'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Il nous a dit ce qu'a fait alors le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, et il favorise la création de sociétés d'Etat. Or, afin que lui-même et l'honorable député de Vancouver-Est puissent s'entendre, pourrait-il nous dire s'il appuie l'entreprise privée ou l'étatisation?

L'hon. M. MACKENZIE: Les deux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai vu bien des cirques et, à ma connaissance, le seul bonhomme qui puisse adopter une telle attitude porte un long chapeau et un fort maquillage.

L'hon. M. MACKENZIE: Consultez les ouvrages de Winston Churchill. L'honorable député m'accorderait-il quelques instants?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous accorde tout ce que vous voudrez.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici ce que disait Churchill, le 21 mai 1945:

> Je vous dis en toute sincérité que si, nous sommes animés de l'esprit de camaraderie et de loyauté à l'égard de notre pays et de nos concitoyens et si nous réussissons à mettre l'entreprise d'Etat et l'entreprise privée au service de l'intérêt national et à travailler de concert à la réalisation d'un idéal commun, il n'y a pas lieu de craindre la répétition de ce qui s'est passé il y a vingt-cinq ans, alors qu'une crise terrible et dévastatrice et une malheureuse époque de querelles et de confusion a rendu dérisoires et réduit à néant les fruits d'une victoire chèrement gagnée.

C'est le très honorable Winston Spencer Churchill qui parle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il me fait plaisir de reconnaître que le très honorable Winston Churchill a raison et il m'a fait encore plus plaisir de voir que le ministre des Affaires des anciens combattants a dû obtenir d'un autre ces paroles que prononçait Churchill, le 21 mars 1945. Nous en sommes tous fort heureux et d'honorables vis-à-vis...

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre des Affaires des anciens combattants m'a remis la même citation...

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aimerais pouvoir entendre ce que dit le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. ABBOTT: Je voulais simplement dire, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Défense nationale m'a remis la même citation pour l'utiliser lors du débat sur la banque d'expansion industrielle il y a deux ans.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais Churchill n'a prononcé ces paroles que le 21 mars 1945, alors...

L'hon. M. MACKENZIE: 1943; encore

L'hon. M. ABBOTT: 1943.
une fois vous faites erreur.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si vous dites que je fais erreur, très bien. Je suis de ceux qui reconnaissent volontiers qu'ils ont tort. Je ne m'en excuserai pas, car n'importe qui peut se tromper. Je diffère en cela des honorables vis-à-vis qui eux ne commettent jamais d'erreur. La seule façon dont ils peuvent démontrer qu'ils ont toujours raison, c'est de remonter aux années 1930 à 1935, lorsqu'un nommé Bennett occupait l'un de ces fauteuils. Ils se servent de lui pour montrer qu'ils ont toujours raison. Seuls les fous n'ont jamais tort. Le sage l'admet et ce serait une bonne chose si tous les honorables députés...

L'hon. M. MACKENZIE: Le peuple l'a prouvé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre des Affaires des anciens combattants m'interrompt encore une fois. J'espérais voir le jour où il s'écrierait à la Chambre: "Aucun tory ne me forcera jamais à reprendre mon siège". Je voulais être ici pour répondre: "Aucun grit ne le forcera jamais à se lever." Mais cela n'a aucune importance.

Je soutiens que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements n'a pas entendu une seule objection contre les trois compagnies proposées. A l'instant, le ministre hochait la tête lorsque j'ai dit voir dans le bill à l'étude et dans un précédent, de même que dans une résolution déjà soumise à la Chambre, une entreprise à portée indéterminée permettant de constituer des sociétés d'Etat de toutes sortes pour la conduite de nos affaires. Dans un cas, il a bel et bien parlé d'une société de la Couronne qui serait constituée par le Conseil national de recherches pour l'exploitation de brevets. Quelqu'un de son côté de la Chambre,—j'oublie son nom pour le moment,—a conseillé de céder les brevets de l'Etat au plus haut enchérisseur. C'est aussi mon opinion. J'invite respectueusement le ministre de la Recons-

truction et des approvisionnements à étudier notre avis et de placer sur le même pied que l'entreprise privée toute société de la Couronne. Ce n'est pas beaucoup demander. S'il s'y engage, il peut compter sur bien peu d'opposition de notre part pour ce qui est de l'institution des trois sociétés dont il projette la formation. Notre demande de les traiter sur le même pied que des particuliers n'a donc rien de bien exagéré.

Nous avons entendu parler du glissement vers le socialisme. C'est mon voisin de pupitre, l'honorable député de Muskoka-Ontario, qui l'a signalé. Je m'intéresse moins au glissement même, mais je sais que si nous allons trop loin, nous nous préparons des déboires. On dira toujours que le Parlement peut étudier les méthodes de ces sociétés par l'intermédiaire des comités. Depuis deux mois environ je siège au comité des dépenses de guerre et des économies, dont l'étude porte sur un grand nombre de sociétés. Même deux ans de séances quotidiennes ne nous permettraient pas d'arriver à un résultat satisfaisant. Nous avons aussi le comité de la radiodiffusion, celui des Lignes aériennes Trans-Canada et celui du National-Canadien. Les membres de ces comités savent toutes les limites de temps et de circonstances qui leur sont imposées. On sait combien rares sont les spécialistes-archivistes dans notre bibliothèque parlementaire. Je ne blâme pas les quelques malheureuses personnes qui s'y trouvent, mais on sait combien il est difficile de se renseigner. Ce qui nous manque surtout, c'est une douzaine ou une demi-douzaine de spécialistes-archivistes à qui nous puissions mentionner un sujet et être assurés d'obtenir des documents qui s'y rapportent. N'allez pas croire que je m'en prends à M. Hardy ou à ses subalternes. Nous, qui n'avons pas d'employés,—cela s'applique à tous les honorables députés,—savons que, lorsque nous devons faire des recherches il nous faut perdre notre temps à fouiller les voûtes de l'annexe pour ne trouver, bien souvent, que des choses que nous ne cherchons pas. Le personnel est insuffisant. Certains de ses membres sont très compétents, mais ils ne sont pas assez nombreux pour nous indiquer où trouver les réponses à nos problèmes.

Je le demande de nouveau au ministre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur: ne jugera-t-il pas opportun de changer d'attitude sur ce point? Je sais que bien des gens que l'autorité le grise. Pour ma part, je voudrais plutôt me griser d'une autre façon si l'occasion se présentait, mais c'est ce qu'on dit à propos d'un homme qui porte le nom de Caesar Petrillo, du syndicat des musiciens, et on le dit aussi au sujet de John L. Lewis. Il est facile de porter une telle accusation contre quelqu'un. Je ne fais rien de tel à l'égard du ministre, mais ce dont je suis certain, c'est qu'il n'y a jamais eu dans le monde qu'un homme qui, possédant des pouvoirs aussi étendus, pût garder un sentiment d'humilité non seulement envers ses semblables mais envers lui-même. Je dis bien sérieusement au ministre qu'il devrait examiner de nouveau ce point. Qu'il présente les bills qu'il jugera nécessaires. Qu'il nous considère non pas comme des gens soupçonneux mais comme des gens qui recherchent la vérité et veulent s'en tenir à des mesures particulières. Il constatera alors que nous ne lui susciterons guère d'embarras. Toutefois, les mesures conférant des pouvoirs généraux nous inspirent de l'inquiétude.

L'hon. M. HOWE: Je tiens à protester contre la décision voulant que si je prends la parole, je me trouverai à clore le débat. Je n'y ai pas encore pris part, et je crois avoir le droit de le faire, et peut-être même de donner la réplique aux honorables députés. Je demande une décision sur ce point.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Comme c'est monsieur l'Orateur qui a rendu la décision, force m'est de m'y conformer. Toutefois si l'on désire que l'Orateur reprenne le fauteuil, je le prierai bien volontiers de le faire. Si la Chambre y consent à l'unanimité...

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agit pas de consentement unanime; je n'ai pas participé au débat actuel.

L'hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi de vous dire en toute déférence, monsieur l'Orateur, que, d'après le Règlement, si un ministre ne fait pas d'exposé en présentant une mesure, il peut prendre la parole à n'importe quel moment au cours du débat.

M. BRACKEN: Sur la question de Règlement, je dois dire que, lorsque le ministre propose la deuxième lecture d'une mesure, il se trouve par le fait même à avoir pris la parole.

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Assurément.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Cela me met dans une situation difficile. Je crois que M. l'Orateur devrait reprendre le fauteuil et trancher la question. Si les honorables députés veulent bien attendre son retour un instant.

M. GILLIS: Je n'ai pu vous comprendre, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Etant donné que l'appel au Règlement a été formulé

pendant que M. l'Orateur occupait le fauteuil, j'ai dit que c'était à lui, plutôt qu'à l'Orateur suppléant, à trancher la question. M. l'Orateur sera de retour dans un instant.

M. GILLIS: Je n'avais pas l'intention d'empêcher le ministre de formuler quelques observations, mais je ne lui permettrai pas de clore le débat. J'ai des remarques d'ordre général à formuler au sujet de la mesure.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. M. l'Orateur va reprendre le fauteuil et, à mon sens, il devra se prononcer sur l'appel au Règlement avant que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) poursuive ses observations.

L'hon. M. HOWE: Je n'insiste pas. Je puis attendre.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): A mon avis, monsieur l'Orateur, nous sommes saisis à l'heure actuelle d'une importante question, même si certains honorables députés ne semblent pas s'en rendre compte. Ainsi, celui qui m'a précédé avait annoncé son intention d'être bref, ce qui ne l'a pas empêché de parler pendant près de quarante minutes. Exception faite des remarques humoristiques qui ont émaillé son discours, l'honorable député n'a apporté qu'une bien piètre contribution au débat et n'a fait qu'embrouiller la question. J'ai été surpris de constater que, en répondant à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) qui lui demandait si ses préférences allaient à l'entreprise privée ou à l'étatisation, le ministre des Affaires des anciens combattants se soit déclaré favorable aux deux, ce qui est à l'heure actuelle l'attitude du parti conservateur progressiste. Il a foi dans l'entreprise d'Etat et, en même temps, croit à l'initiative privée. C'est précisément l'attitude du parti conservateur progressiste qui ne s'oppose pas à la présente mesure mais seulement à la portée qu'on veut lui donner. Les membres de ce parti se lancent aussi dans des prédictions et annoncent au ministre de la Reconstruction (M. Howe) que, dans quelque temps, cette mesure nous mènera vers un régime d'étatisation générale, et ainsi de suite.

Je tiens à m'arrêter sur un point qu'on n'a pas encore fait ressortir, je crois, au cours du présent débat. La mesure présentée par le ministre de la Reconstruction n'a rien de commun avec celles auxquelles on recourt en Grande-Bretagne. Le gouvernement britannique s'est engagé dans la voie du socialisme. Il a fait adopter par la Chambre les mesures fondamentales et étudie maintenant point par point le cas de l'industrie de l'acier afin de déterminer comment cette industrie peut le mieux contribuer à la prospérité économique



du pays. C'est ce que nous ferions si nous occupions le pouvoir. A mon avis, c'est à la lumière de l'expérience acquise durant la guerre, que le ministre de la Reconstruction propose cette mesure. Il demande l'établissement de compagnies de l'Etat et invite la Chambre à voter une loi de portée générale parce que, ceux qui ont exploité le régime de la prétendue libre entreprise dans notre pays depuis soixante-quinze ans, ont failli à la tâche. Ils ont échoué en temps de paix et échouent à l'heure actuelle alors que, d'après les chiffres de la semaine dernière, il y a au Canada 243,000 chômeurs cependant que le continent européen et le monde en général demandent une plus grande production. Le régime de l'entreprise privée a failli à sa tâche. Il ne produit pas; il n'embauche pas les anciens combattants qui reviennent au pays. Le ministre lui-même s'en rend compte, à la suite de l'expérience qu'il a acquise durant la guerre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Combien de chômeurs y a-t-il en Grande-Bretagne?

M. GILLIS: Cette question est trop sotte pour qu'on se donne la peine d'y répondre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors traitez-la en plaisanterie.

M. GILLIS: Un pays dévasté par la guerre, ruiné d'un bout à l'autre. Quarante-trois millions d'habitants sur une petite île pas plus grande que la province d'Ontario,...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Combien de chômeurs?

M. GILLIS: ...qui sortent à peine de leurs abris antiaériens; et l'honorable député de Calgary-Ouest veut comparer ce pays au Canada dont les ressources sont illimtées: onze millions d'habitants dispersés sur la moitié du continent de l'Amérique du Nord; un pays qui ne sait que faire de ses ressources. Nous avons 243,000 sans-travail pendant que le monde réclame nos produits. Cette question ne mérite pas de réponse. C'est un sujet sérieux qu'il ne convient pas de rabaisser comme l'a fait l'honorable député de Calgary-Ouest, au cours de ses remarques.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. GILLIS: Il est une chose que le ministre de la Reconstruction n'oublie peut-être pas et qu'aucun honorable membre de cette Chambre, ni la population canadienne en tout cas, n'oublieront pas. Lorsque, au début de la guerre, la Grande-Bretagne, ce pays dont se soucie tant le parti tory, était acculée au mur, au moment où l'on demandait à l'entreprise privée de produire pour la guerre, le ministre même qui a présenté cette mesure essayait d'adjuger ici au Canada, des contrats en vue

de la fabrication du matériel de guerre nécessaire pour venir en aide à la Grande-Bretagne. Mais les bénéfices auxquels ces marchés pouvaient donner lieu étaient limités à 5 p. 100. Une loi adoptée par la Chambre au cours de la brève session de 1939 dut, sur les instances du ministre, être abrogée par un décret, car, pendant des mois, il ne put pas amener l'entreprise privée à accepter un seul marché en vue de produire les munitions destinées à faire de la Grande-Bretagne le tremplin d'où les Alliés se seraient lancés sur l'ennemi. Aujourd'hui, en temps de paix, il se trouve dans la même situation. Alors que des milliers d'anciens combattants sont revenus au pays et que des milliers d'ouvriers de guerre ont perdu leur emploi, l'entreprise privée est de nouveau en selle. Elle réclame la suppression des régies et de l'impôt sur les excédents de bénéfices. A moins d'obtenir ses coudées franches, elle ne produira pas. A mon avis, toutes les industries du pays sont dans ce cas.

Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements ne demande pas à la Chambre de lui conférer le pouvoir de socialiser ou de nationaliser quoi que ce soit au pays. Il nous demande simplement le droit d'intervenir lorsque l'entreprise privée ne réussit pas à exploiter les ressources du pays, comme cela se voit d'un bout à l'autre des provinces maritimes. On pourrait édifier là-bas plusieurs petites industries, mais elles devraient subir la concurrence des industries puissantes du Canada central. Elles ne s'établissent pas et il résulte de là qu'il faut aujourd'hui adopter dans ces provinces un programme propre à faire émigrer la population ou donner à quelqu'un l'autorisation d'y exploiter de petites industries.

Voilà l'idée dont s'inspire la mesure présentée par le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. Les pouvoirs que le projet de loi confère me semblent très restreints. Si l'on considère le chiffre d'affaires autorisé pour chaque société en un an, soit un demi-million de dollars, la mesure ne veut rien dire. Or le projet de loi restreint et limite à ce point le chiffre d'affaires. Pour ma part, je souhaite la disparition de ces restrictions.

Nous n'avons qu'à examiner un instant tout le problème sous l'angle du bon sens. L'industrie du combustible donne-t-elle son plein rendement ou est-elle dans l'intérêt du peuple canadien? Non. Nous sommes aux prises aujourd'hui avec une crise dans cette industrie. N'en est-il pas ainsi de l'industrie forestière? Notre population réclame des maisons, alors que l'industrie du bois, essentielle à la construction de maisons, est paralysée par le régime de l'entreprise privée.

Si nous poussons l'examen jusqu'au bout nous constatons que l'industrie textile est dans le même cas. On ne peut acheter une chemise ou un complet sans un billet de priorité. Notre régime actuel paralyse tous les rouages économiques. Il ne s'agit pas de concurrence ni de menaces. En conférant au ministre le pouvoir d'établir des sociétés de la Couronne, nous ferons cette tentative et nous ferons ce pas dans la bonne voie. L'honorable représentant de Peace River (M. Low) a dit que nous entrions dans une ère de paix. Sur quelle planète vit-il? Où est la paix? S'agit-il d'une paix internationale ou d'une paix nationale? La paix n'existe certainement pas. Nous avons transporté les hostilités sur le front domestique dans tous les pays. Je ne crois pas qu'on ait pensé que la paix existait à Cornwall il y a quelques jours lorsque des membres d'une agence de détectives privés de Montréal s'attaquaient à des briseurs de grève avec des pieds de biche, afin d'anéantir les membres du syndicat des matelots canadien qui essayaient de se libérer de la semaine de 84 heures. Il n'y avait pas de paix à cet endroit.

D'un bout à l'autre du pays, il y a des conflits ouvriers et du malaise industriel parce que ceux qui ont actuellement la haute main sur les moyens de subsistance au Canada,—et qui incidemment dominent le Gouvernement dans la coulisse,—restent sur leurs positions et exercent des pressions afin d'être plus libres d'exploiter la population de notre pays. Il n'y a pas de paix dans ce domaine.

Et il n'y aura pas de paix dans le monde tant que le niveau de vie de toutes les nations n'aura pas été relevé. Au lieu de considérer cette mesure comme un pas vers le socialisme, les honorables députés ne devraient y voir rien d'effrayant. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) dit qu'il y a lieu de consulter le peuple canadien. A-t-on consulté le peuple canadien lorsqu'on a adopté le régime capitaliste? A-t-on consulté les Canadiens lorsqu'on a accordé un droit illimité à la Dominion Steel and Coal Company de louer toutes les ressources du pays en Nouvelles-Ecosse, jusqu'en Colombie-Britannique? On ne les a aucunement consultés. On a adopté des projets de loi, et on a vendu le patrimoine national, sans consulter le peuple sur quoique ce soit. Le socialisme rendrait aux citoyens ce que les législatures et la Chambre des communes leur ont volé licitement. Voilà tout. On n'a pas consulté le peuple alors. On le consulte maintenant, puisque la mesure proposée par le ministre ne donnerait pas le droit d'examiner les comptes d'une compagnie de la Couronne.

M. FRASER: Non.

M. GILLIS: Vous contrôlez l'activité du National-Canadien, du ministère des Postes,

de la Société Radio-Canada. Toute société et tout département dirigés par le Gouvernement ou régis par lui doivent soumettre leur bilan à la Chambre, dès qu'un député l'exige.

M. MACDONNELL: Après leur établissement.

M. GILLIS: Contrôlez-vous l'activité de la National Trust Company ou de la Canadian Collieries de Vancouver? Non.

M. MACDONNELL: Les inspecteurs de l'Etat s'en chargent?

M. GILLIS: Quant à moi, j'approuve l'initiative du ministre. Que mes amis conservateurs-progressistes me permettent de leur débrouiller les idées sur le socialisme. Il ne s'agit aucunement de socialisme, mais d'autoriser un ministre à fournir des moyens d'embauchage dans des régions où la libre entreprise n'exploite pas les ressources du pays.

Supposons que demain le ministre des Transports entreprenne dans le détroit de Canso la construction de la digue que réclament depuis si longtemps les députés néo-écossais. Il aurait le droit de confier le travail à une corporation. La mesure ne le forcerait pas de s'adresser à la Chambre et d'y laisser traîner son projet pendant des mois et des mois.

M. McILRAITH: Le bill n'en autorise pas l'établissement.

M. GILLIS: Au contraire. Il suffit de lire l'extrait de la note explicative qui paraît à la deuxième page. Je le cite simplement à titre d'exemple. Le ministre des Transports devrait constituer une société de la Couronne. Je crois savoir que son ministère a élaboré la façon de procéder et cette partie de la mesure m'est familière.

Si le ministre de la Reconstruction voulait lancer une industrie au Nouveau-Brunswick, qui en a grandement besoin, il pourrait lui accorder des immobilisations d'un demi-million de dollars. Il ne serait pas tenu de demander la permission à la Chambre qui le retarderait pendant un an à discuter en l'air. Il pourrait la constituer et soumettre un rapport au Parlement qui aurait le droit de modifier la loi s'il le jugeait opportun.

Mieux vaut convenir que l'avidité, l'égoïsme et la stupidité ont provoqué la débâcle en Europe et permis à Hitler d'arriver au pouvoir. Les gens, manquant de prévoyance, craignaient moins Hitler que les changements d'ordre social, et aujourd'hui, plusieurs d'entre eux sont morts.

L'Amérique du Nord, si elle n'agit pas prudemment et n'accepte pas ses responsabilités, s'achemine vers le même destin.

Des VOIX: Oh, oh!

[M. Gillis.]

M. GILLIS: Il n'y a pas de "oh" qui tienne; les choses se gâteront peut-être avant longtemps. Jetez un coup d'œil outre-frontière où règne l'agitation industrielle dans le domaine du transport, du combustible et dans presque chaque industrie importante. Si vous examinez de nouveau ce qui se passe au Canada, vous constaterez que l'effort est organisé par des gens qui comprennent la futilité de se cramponner à un mode de vie anéanti sur les champs de bataille européens et impossible à ressusciter. Le changement est inévitable dans le domaine social.

Je constate avec plaisir qu'au moins un membre du cabinet est disposé à faire le premier pas logique en vue de conférer au Parlement l'autorité qui lui permettra de mettre en valeur les ressources du Canada dans l'intérêt de toute sa population, car l'argent qu'on en retire revient à l'Etat, qui le distribue aux gens au moyen de mesures sociales. Enfin, j'en vois donc un; j'espère que ses collègues l'appuieront et qu'il ne se butera pas à un barrage tory de ce côté-là de la Chambre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. En mon absence, le ministre de la Reconstruction a demandé s'il pouvait parler deux fois ou clore le débat. On se souviendra qu'au début de la séance de ce soir, le ministre de la Reconstruction a déclaré, en proposant la deuxième lecture du bill n° 155, relatif à l'exploitation de sociétés d'Etat:

> Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai expliqué ce bill en détail pendant notre étude de la résolution, je remets à plus tard toute nouvelle observation à ce sujet.

D'après le Règlement, en faisant cette remarque, le ministre est censé avoir pris la parole. Si les honorables députés veulent bien consulter la 3e édition de Beauchesne, à la page 115, ils trouveront ceci:

> Si le député qui propose un article de l'ordre du jour ne dit que quelques mots, s'il dit, par exemple, qu'il propose la motion, il ne peut prendre de nouveau la parole, sauf s'il s'agit d'une motion de fond ou de la deuxième lecture d'un bill, auquel cas il a le droit de répliquer.

Le 2e édition de Beauchesne, page 106, prévoit, sous la rubrique "Article 43 du Règlement—Nul député ne peut parler deux fois", au paragraphe 3:

> Dans tous les cas, l'Orateur signale à la Chambre que la réplique de l'auteur de la motion initiale clôt le débat.

Par conséquent, lorsque le ministre prendra la parole à la suite des honorables députés, il mettra fin au débat.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, avant de relever certains passages du discours qu'a prononcé le ministre le 14

mai, je tiens à dire quelques mots d'une ou deux observations formulées au cours de la discussion de ce soir.

Pendant la dix-neuvième législature, il y avait un excédent de partisans du gouvernement qui débordait du côté de l'opposition. Il est tout à fait évident ce soir que, en vingtième législature, la situation est tout à fait différente, car nous avons de ce côté-ci des membres de la C.C.F. et il y en a aussi à votre droite, monsieur l'Orateur.

Au début de ses remarques, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a déclaré que le ministre des Affaires des anciens combattants prônait à la fois l'étatisation et l'entreprise privée; il en a dit autant du parti conservateur. Je demanderais à l'honorable député de Cap-Breton-Sud combien de régimes il préconise lui-même. J'ai entendu l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) déclarer qu'afin d'obtenir certains résultats qu'il croit indispensables au bien-être du peuple canadien, il convient de socialiser les nécessités de la vie, et pourtant s'il a tenu de tels propos dans certaines régions du pays, la C.C.F. serait furieuse, car elle se rend compte qu'il est sage, au point de vue politique, de taire, dans certaines régions du pays, quelques articles de son programme étatiste, et l'une des choses qu'elle tait c'est certainement la question des entreprises qui assurent des moyens de subsistance.

J'aimerais poser à l'honorable député de Cap-Breton-Sud et aux autres membres de son parti cette question: L'industrie a-t-elle comme fonction spécifique de fournir de l'emploi? Ou bien l'industrie a-t-elle pour fonction spécifique de fournir les biens et les services qu'exige le peuple? On entend de temps à autre bien des propos à ce sujet. Si j'ai bien compris, il y a aujourd'hui au Canada un quart de million de chômeurs. Sous notre régime actuel, le chômage veut dire, je suppose, l'absence de revenu et partant, une situation désespérée. Mes honorables voisins immédiats de droite soutiennent qu'en pareil cas la responsabilité incombe entièrement à l'industrie, qu'elle se doit, quelles que soient les circonstances, d'absorber les sans-travail. Je persiste à croire que la première fonction de l'industrie consiste à produire des biens et des services de la meilleure qualité possible au plus bas prix possible. Force nous est de reconnaître que grâce aux progrès technologiques, nous améliorons et augmentons nos moyens de production, que la tendance dans le domaine industriel est à la disparition des employés du domaine qu'on appelle celui du labeur. Cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé des loisirs. Il s'est rapproché sensiblement de ma propre théorie en nous disant que si nous pouvons, grâce aux progrès de la science et des techniques, nous satisfaire de moins de huit à dix heures de labeur par jour, il nous faut y viser. Assurons-nous cependant que les personnes ainsi mises à pieds ne perdent pas leur droit à notre production industrielle.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud, parlant de l'ère de paix, a formulé certaines observations désobligeantes à l'endroit de l'honorable député de Peace-River (M. Low). Jamais encore je n'ai vu le premier contribuer de façon tangible au règne de la paix dans notre pays. De fait, lui et certains de ses amis semblent parfois fomenter le mécontentement. Il m'arrive de me dire à part moi qu'ils désirent plutôt la mésentente qu'une paix véritable. Ils nous signalent certaines pratiques qui ont cours dans l'industrie et nous renvoient au rapport de la commission sur l'écart des prix. Je connais bien ce document. Ces pratiques sont un abus du capital et j'avoue que le Gouvernement devrait avoir suffisamment d'énergie pour s'attaquer aux méthodes industrielles de caractère infâme. Chacun se rend compte, je crois, qu'aucun gouvernement n'a le droit de fermer complètement les yeux lorsqu'il s'agit des abus des grandes sociétés pour ne concentrer son attention que sur de légers manquements qui peuvent être plus évidents.

Je ferai maintenant allusion, si on me le permet, au discours prononcé, le 14 mai, par le ministre de la Reconstruction (M. Howe). Je manquerais à mon devoir, si je négligeais de me joindre à l'honorable député de Peace-River pour condamner le nouveau principe énoncé, à cette date, par le ministre et qu'on retrouve au hansard. Il permet aux sociétés de la Couronne d'utiliser leurs recettes d'exploitation pour acquitter leurs frais d'exploitation. J'ai reçu, depuis une couple de jours, plusieurs plaintes de ma région au sujet de cet aspect des propositions du Gouvernement. Au compte rendu du 14 mai, le ministre classait les sociétés de la Couronne en trois groupes. Tout d'abord il nous parlait de celles qui s'occupent d'administration et de surveillance. Je cite:

> Elle ne produisait pas elle-même, se contentant de surveiller l'érection des usines, d'en assurer l'exploitation et de vendre le produit fini.

Bien que ce passage s'appliquât à la période de guerre, je présume que le ministre citait cette fonction comme l'une des trois que l'une ou plusieurs de ces sociétés de la Couronne seraient appelées à remplir après la guerre. Je lui signalerai qu'il n'est pas besoin de sociétés de la Couronne pour assurer la construction au pays. Elles ne sont pas plus nécessaires pour assurer la bonne administra-

tion des industries. De fait, quelques-unes des entreprises industrielles les plus inefficaces que j'aie jamais remarquées étaient des corporations de la Couronne. Je tiens à faire remarquer au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que si avant la guerre l'industrie avait de la difficulté à écouler ses produits, ce n'est pas parce que l'industrie était en grande partie exploitée par l'initiative privée. Je tiens à le souligner, qu'il s'agisse d'une corporation privée ou publique, il faut que ses produits soient vraiment disponibles pour la population. Nous nous rendons compte qu'il y a eu et qu'il existe aujourd'hui au Canada des compagnies de la Couronne, mais leurs produits et leurs services ne sont pas plus accessibles aux citoyens que les produits et les services de compagnies privées.

Avant d'aborder le second point, je tiens à rappeler que, à notre avis, les affaires du pays devraient être administrées d'une façon telle que les citoyens pussent se procurer les denrées produites. S'il en était ainsi, il ne serait pas nécessaire de recourir à des compagnies d'Etat pour assurer leur distribution efficace.

Je relève à la page 1585 du hansard les paroles suivantes du ministre:

> La seconde comprend les sociétés manufacturières. Avec les progrès de la guerre, nous avons constaté que la demande de certains produits dépassait la capacité de l'industrie privée.

Nous reconnaissons que les exigences de la guerre ont nécessité cette ligne de conduite. Toutefois, quelle raison le ministre donne-t-il pour justifier l'existence d'une compagnie d'Etat après la guerre? Je me reporte à la période écoulée entre 1930 et 1939. Personne ne dira que l'industrie canadienne était alors incapable de produire suffisamment de denrées pour répondre aux besoin de la population du pays. Je me rappelle que les magasins et les entrepôts regorgeaient de denrées. Le Gouvernement de l'époque les qualifiaient de "surplus". Nous savons cependant que la difficulté venait de ce qu'il n'existait pas de demande pour ces produits. Nous n'éprouverons aucune difficulté à nous procurer les vastes quantités de produits dont notre population a besoin, pourvu que les Canadiens touchent des revenus suffisants pour créer une demande et assurer le fonctionnement régulier de nos industries.

Je passe maintenant au troisième point. Le ministre a déclaré:

> Il y a ensuite la troisième catégorie de sociétés, celles qui s'occupent de vendre certaines matières premières et d'accumuler les surplus nécessaires pour répondre de façon convenable, aux besoins de la guerre et de la consommation civile.

Je répète que, durant la guerre, c'était là l'une des importantes fonctions d'une compagnie de l'Etat. Se souvient-on cependant de l'accumulation des denrées avant la guerre, accumulation de céréales qu'on qualifiait de "surplus"; accumulation de toutes sortes de produits? On allait même jusqu'à payer les gens pour qu'ils cessent de produire et qu'il soit possible ainsi de réduire les stocks accumulés. Or voici qu'on accuse l'initiative privée,—certaines gens du moins le font,—de n'être pas en mesure de produire tout ce dont la population a besoin.

Une VOIX: C'est ce que prétend le parti de la C.C.F.

M. SHAW: Qu'on imagine une méthode pour donner à la population un pouvoir d'achat suffisant à créer une demande, et le marché sera bientôt inondé de produits par l'industrie. Nous avons les ressources naturelles. Nous possédons des techniciens et des ouvriers spécialisés. On pourrait réellement accomplir des merveilles. Peut-être, par ces déclarations que j'ai citées, le ministre voulait-il simplement justifier l'existence de compagnies d'Etat durant la guerre. Quoi qu'il en soit, je lui affirme que sa cause devient insoutenable quand il tente d'en faire approuver le maintien en temps de paix.

Je reconnais avec mon chef, l'honorable député de Peace-River (M. Low), que dans des circonstances particulières, surtout en période critique, comme par exemple pendant la guerre, l'établissement de compagnies d'Etat peut avoir du bon. Cependant, en présence d'une mesure comme celle-ci qui confère au Gouvernement des pouvoirs presque illimités, je dois dire, même si cette mesure semble avoir l'appui de la Chambre, que nous prenons une décision que nous aurons peut-être l'occasion de regretter.

Je me demande si, quand viendra le moment d'établir une autre société, disons dans deux ans par exemple, le Parlement en sera informé d'avance ou s'il viendra à découvrir, par hasard, un an plus tard peut-être, qu'une nouvelle compagnie a été constituée. Le fait que ces sociétés dépenseront elles-mêmes les fonds qui leur sont alloués, enlève au Parlement une mesure appréciable de son autorité. Si la compagnie doit s'adresser à nous pour obtenir de nouvelles sommes et, si, à cette occasion, elle doit justifier son existence, nous pourrons dire que, effectivement, le Parlement exerce son autorité sur ces établissements.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HOWE: C'est de l'obstruction. Je suis certain que cet honorable député n'en connaît pas grand'chose.

M. FRASER: Je pourrais dire en cinq mots ce que je pense de ce projet de loi, mais mes remarques seront plus longues

que cela. Je dis au ministre que je m'oppose au projet de loi, tel qu'il est rédigé présentement. A mon avis, il rendrait un plus grand service au pays s'il s'en tenait aux conseils de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), s'il retirait le bill et s'il examinait chaque société séparément pour ce qu'elle vaut. Le ministre a dit cet après-midi que la mine Eldorado et l'usine de radium à Port-Hope ne faisaient que boucler leur budget. Si j'ai bonne mémoire, l'usine réalisait des bénéfices avant que le Gouvernement la prenne à son compte. Comment se fait-il alors qu'elle ne réussisse qu'à payer ses frais dans le moment? Nous pouvons, cependant, nous compter chanceux qu'elle réussisse à acquitter ses frais: la plupart des sociétés que l'Etat exploite ou a exploitées, le National-Canadien, par exemple, ont coûté au pays des millions et des millions de dollars.

M. MAYBANK: C'est ce que prétendent les tories.

M. FRASER: Je n'ai pas compris la remarque de l'honorable député.

M. MAYBANK: Elle figurera au hansard, j'espère.

M. FRASER: Voyons ce que coûte au pays la Société Radio-Canada. Tous ceux qui possèdent un appareil versent $2.50 pour aider à solder les frais de cette société. Il y a aux Etats-Unis des postes radiophoniques privés pour lesquels la population ne paie pas un sou; ces postes donnent de bons programmes. Ils ne nous servent pas de la camelote comme le fait la Société Radio-Canada.

L'hon. M. MARTIN: Qui l'a instituée?

M. FRASER: Il ne s'agit pas de savoir qui l'a instituée, mais qui la dirige à l'heure actuelle.

L'hon. M. MARTIN: Qui l'a instituée?

M. FRASER: Il s'agit de savoir qui la dirige aujourd'hui.

L'hon. M. MARTIN: Qui l'a instituée?

M. FRASER: Le secrétaire d'Etat ne cesse de m'interrompre; je voudrais seulement qu'il écoutât certains des programmes que cette société diffuse présentement.

L'hon. M. MARTIN: Qui l'a instituée?

M. FRASER: Non seulement le ministre éprouverait des maux de tête après avoir écouté ces programmes mais il serait de fort mauvaise humeur.

L'hon. M. MARTIN: Qui l'a instituée?

M. FRASER: Le ministre agit comme ceux qui l'entourent et qui lancent souvent des "couin-couin".

L'hon. M. MARTIN: Je pose tout simplement la question: qui l'a instituée?

M. FRASER: Lorsque les amis du secrétaire d'Etat lancent leur "couin-couin", l'Orateur devrait jeter quelques grains de maïs aux canards et aux dindons qui se trouvent de l'autre côté.

Je me demande pourquoi le ministre de la Reconstruction tient tellement à établir ces sociétés de la Couronne. Bien que ce ne soit pas la seule raison, c'est peut-être que le ministre des Munitions et Approvisionnements,—son service porte aujourd'hui le titre de ministère de la Reconstruction et des approvisionnements,—a sous lui des hommes qu'il ne veut pas laisser partir, pour qui il désire créer des emplois. Serait-ce que le ministre désire conserver les pouvoirs dictatoriaux qu'il exerce en ce moment à l'égard de l'industrie canadienne? On a dit ce soir que le Parlement n'exerce aucune autorité sur l'industrie privée. Le Gouvernement a placé l'industrie dans une telle situation qu'elle ne sait pas ce qui l'attend. Elle ne sait pas ce que sera demain et elle ne peut pas faire de projets. Le Gouvernement ne lui a pas montré la voie; il lui a refusé tout secours; il ne lui laisse même l'espoir d'aucun secours.

L'honorable représentant de Vancouver-Est a dit ce soir que les Canadiens devaient se disputer les moyens d'existence. J'ai toujours cru que son parti était de cet avis. Les membres de ce parti ne veulent pas de la concurrence: ils aimeraient mieux ne rien faire et être nourris par autrui. Les chevreuils, les orignaux et les autres animaux sauvages que j'ai vus dans les parcs à gibier m'ont toujours paru moins robustes que ceux qui sont en liberté et qui doivent pourvoir à leurs besoins.

Une VOIX: Leur vie est beaucoup plus longue cependant.

M. FRASER: L'honorable député conviendra sans doute qu'on n'a jamais vu un homme, une femme, un garçon, une jeune fille de quelque valeur qui n'ait rien tenté pour améliorer son sort. C'est une nécessité. C'est vraiment la survivance du plus fort et nous devons tous faire notre part. Je sais que le parti socialiste, représenté par les honorables députés de la gauche et par ses membres à travers le pays, essaie très rarement de contribuer au bien-être du pays. Quels sont ceux de ses membres qui collaborent aux œuvres de bien-être? Ils ne le font pas dans ma circonscription et dans bien d'autres.

Une VOIX: Votre circonscription comprend-elle tout le pays?

M. FRASER: Non, et je suis heureux d'apprendre que, dans la circonscription de l'honorable député, il y en a un qui contribue un

peu au bien-être. Sous l'empire de ce projet de loi, le ministre de la Reconstruction pourra créer en vitesse des sociétés de la Couronne.

L'hon. M. HOWE: Puis-je protester que c'est entièrement faux. Le bill ne prévoit la création d'aucune société de la Couronne. L'autorité vient d'une source autre que le projet de loi.

M. FRASER: Voilà une interprétation qui diffère absolument de ce que nous avons entendu jusqu'ici.

L'hon. M. MARTIN: Lisez le projet de loi.

M. FRASER: Je l'ai lu et il permet au Gouvernement de créer des sociétés en vitesse, il n'y a à cela aucun doute.

L'hon. M. HOWE: Lisez l'article en question.

M. FRASER: Je lis l'article.

*b*) "Compagnie" signifie une compagnie constituée en corporation selon la Partie I de la Loi des compagnies,. . . à d'autres personnes de devenir administrateurs.

Et le reste.

L'hon. M. HOWE: Où prenez-vous cette autorité?

M. FRASER: Vous jouissez de cette autorité en vertu du bill.

L'hon. M. HOWE: Non. Il est absolument absurde de le prétendre. On l'a dit toute la soirée et vous pouvez tout aussi bien continuer ainsi, mais je fais observer qu'il est absurde de l'affirmer.

M. FRASER: Je suis heureux d'entendre le ministre dire que je me trompe et j'espère qu'il nous expliquera la chose au cours de ses observations. Pour ma part, l'établissement de ces sociétés de la Couronne fera augmenter l'impôt sur le revenu des Canadiens. Les sociétés constituées aux termes du présent bill...

L'hon. M. MARTIN: Il n'est pas question d'en constituer aux termes de ce bill.

M. CRUICKSHANK: Etes-vous bien certain d'avoir le bon bill en main?

M. FRASER: Je souhaiterais que l'honorable représentant de Fraser-Valley ait lu le bill. Il partagerait mon avis, je crois.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pu y trouver cette expression.

M. FRASER: L'honorable député le constatera après l'adoption du bill à son grand regret et au chagrin de ses commettants. A tout événement, le régime que le ministre veut établir ici signifiera que les Canadiens devront payer un impôt plus élevé sur leur revenu, et ils en acquittent suffisamment en ce moment. J'espère que le ministre se rendra à l'avis de l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Je serai bref. Je ne puis laisser passer sans les relever les affirmations de l'honorable député de Peterborough-Ouest. Il a dit d'abord que notre groupe se contentait d'attendre la becquée. Je représente des gens qui, depuis 1904, mettent en valeur la Saskatchewan, qui produisent plus de vivres que les habitants d'aucune autre région au pays. Je ne puis tolérer que l'honorable député accuse les membres de ce groupe d'attendre la becquée. Mes commettants me reprocheraient de ne pas protester contre une telle allégation. Pourquoi la C.C.F. est-elle née? Pour une excellente raison. Parce que ceux qui produisaient la richesse au Canada n'en touchaient rien. Aucun honorable député ne se tirera à bon compte d'un déclaration semblable formulée devant moi.

L'honorable député a soutenu en outre que le bien-être social nous laissait indifférents. Que sont les œuvres de bien-être? J'en sais quelque chose. Ceux qui s'y adonnent ont bon cœur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'interromps l'honorable député à regret, mais je l'invite à étudier le projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. CAMPBELL: On a fait beaucoup d'opposition aux sociétés de la Couronne. Bien des observations ne portaient pas sur ces sociétés. Si certains honorables députés mêlent les œuvres de bien-être à la discussion, on devrait permettre à d'autres de répondre. Le sujet du bien-être se rattache à des entreprises de tous genres. Ceux qui s'en occupent sont en majeure partie des gens qui ont pris une plus grande part...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, il est contraire au Règlement cependant, de discuter, avant la deuxième lecture d'un bill, les questions qui ne s'y rattachent pas.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): Le bill m'intéresse, non parce que je m'oppose à l'étatisation mais parce que je m'inquiète de l'exemption d'impôt dont jouissent les sociétés de la Couronne. Je ne crois pas enfreindre le Règlement en traitant des aspects de la mesure qui se rattachent à l'imposition municipale pour l'avenir. Il va sans dire, je m'intéresse vivement à l'étatisation depuis plusieurs années. Je suis associé à l'entreprise d'énergie hydro-électrique et fais partie du conseil de services publics dans la municipalité que j'habite.

Pour ce qui est de la société d'énergie hydro-électrique, je me suis prononcé ce soir en faveur de l'égalité d'imposition. L'efficacité de l'administration d'une entreprise ne peut se comparer à celle des citoyens ou d'autres sociétés que si tous les intéressés acquittent une partie équitable des frais de la nation et surtout des déboursés encourus par les municipalités.

On peut considérer comme société de la Couronne la Commission ontarienne d'énergie hydroélectrique. Elle réussit en affaires par suite du taux qu'elle impose aux consommateurs, mais la commission ne verse aucune part de ses recettes aux municipalités qu'elle dessert; elle ne contribue donc pas à l'aménagement de trottoirs ou de pavés ni à la construction de ponts ou d'écoles; elle n'acquitte aucune partie des frais occasionnés par les maisons d'enseignement, ainsi que les services de police et de pompiers nécessaires à la protection de leurs biens. D'autre part, les recettes provenant de l'exploitation d'autres services publics, tels l'aqueduc, aménagés par la municipalité, sont versées dans ses coffres.

Sous l'empire du bill proposé, il semble que, quel que soit l'emplacement des sociétés de la Couronne, les bénéfices réalisés sur leur exploitation retourneront aux coffres de l'administration centrale. Certains honorables députés soutiendront que c'est normal. Je ne doute pas que la plupart des municipalités de l'Ontario, que dis-je, du Dominion tout entier, seraient fort désireuses de voir établir chez elles l'une de ces sociétés. Mais le moment n'en est pas moins venu, à mon sens, d'exiger des sociétés d'Etat qu'elles acquittent l'impôt municipal et si nous en croyons les paroles du ministre du Travail (M. Mitchell), le Gouvernement donnera suite à ce vœu, en temps opportun. Le cas échéant, notre situation ne différera pas énormément de celle qu'a mentionnée ce soir le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), lorsqu'il a cité le très honorable Winston Churchill; en effet, si le Gouvernement donne suite aux paroles du ministre du Travail, nous aurons réussi à faire fonctionner de pair les entreprises privées et les entreprises étatisées.

Mais je ne puis convenir, présentement, que les sociétés d'Etat échappent à l'impôt municipal. Plusieurs honorables députés savent combien je me suis intéressé aux affaires municipales. Les chefs d'une municipalité doivent prélever les sommes nécessaires à l'administration locale. Or, toutes les municipalités ontariennes légifèrent et fonctionnent dans les cadres que leur assigne la législature provinciale qui les a créées; elles n'ont donc accès qu'au domaine de l'imposition directe et seule la propriété foncière est imposable.

Je prétends,—les applaudissements du groupe de la C.C.F. socialiste m'impressionnent davantage,—qu'on pourrait facilement donner suite à ce vœu; mais je ne mets pas en doute la sincérité du ministre actuel de la Reconstruction, car je crois qu'il jouit actuellement d'une confiance presque universelle. Cependant, il n'occupera pas toujours ce poste. Cette mesure pourrait devenir un instrument dangereux entre les mains de ceux qui chercheraient à s'en servir pour d'autres fins que celles envisagées par le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe). Nous sommes tous des particuliers; nous pensons en particuliers; nous agissons en particuliers et nous continuerons à le faire jusqu'à ce qu'on ait recours à l'enrégimentation ou à la contrainte. Pour atteindre ce but, il faudra instituer un régime semblable à celui que nous avons détruit ou que nous espérions avoir détruit dans l'Europe centrale. Comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a déclaré, nous pensions combattre pour détruire le national-socialisme qui dominait l'Allemagne. Or ce régime a été instauré dans des circonstances que nous pourrions inconsciemment susciter ici.

Il y a plus d'un moyen de favoriser le socialisme d'Etat: en écoutant ses tenants le prôner du haut des tribunes publiques, ou bien en continuant à imposer des taxes jusqu'à ce qu'on ait supprimé l'entreprise privée ou qu'on ait détruit la volonté, l'ambition et le désir du peuple d'apporter sa contribution à l'Etat. En songeant au rôle joué par les organismes de l'Etat durant la guerre,—et tous méritent des éloges sous ce rapport,—je suis convaincu que s'ils ont pu jouer un tel rôle c'est grâce aux énormes ressources de la nation, mises en valeur sous le meilleur régime au monde, l'entreprise privée. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que les fonctions du Gouvernement ne consistent pas uniquement à administrer ou à régir mais aussi à légiférer. En d'autres termes, si l'entreprise privée présente certains inconvénients, s'il existe de prétendus monopoles, si d'aucuns ont abusé des privilèges que leur confère la citoyenneté pour exploiter la nation à l'avantage de quelques privilégiés, le présent Parlement ou tout autre parlement peut, à mon sens, légiférer en vue d'assujettir à la loi l'entreprise privée et de la sommer de rendre compte de sa tutelle qui, en somme, doit présenter un simulacre d'équité. A la suite de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), et sans vouloir manquer d'égards envers mon honorable ami le ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai l'impression que la mesure à l'étude délègue au Gouvernement des pouvoirs qu'il ne désire

pas, du moins au dire du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, si je l'ai bien compris. N'est-ce pas là une excellente raison d'étudier plus à fond le projet de loi?

L'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) a prétendu qu'à Regina, la General Motors jouissait d'une certaine exemption d'impôts. En Ontario, le mieux que nous puissions accorder à une industrie qui projette de s'établir est une évaluation fixe. Il va de soi que si en Saskatchewan les lois provinciales permettent une telle exemption d'impôts à Regina, l'encouragement doit avoir reçu l'approbation des contribuables en cause. Peut-être ont-ils vu plus loin que l'avenir immédiat; peut-être se sont-ils dit qu'éventuellement la nouvelle industrie devrait se plier aux exigences du fisc et qu'une exemption passagère pouvait exercer un fort attrait. Mais, permettre aux sociétés de la Couronne de s'établir ici et là et d'échapper aux exigences fiscales n'est plus du tout la même chose que d'offrir pareil attrait à l'industrie privée.

En somme, la véritable sécurité réside dans le travail. Or, j'irai jusqu'à dire qu'au Canada, chacun a droit à un gagne-pain, à un salaire raisonnable pour une journée de travail raisonnable. Mais je n'approuve aucunement quand même cette théorie malheureusement trop répandue de nos jours voulant que l'Etat doive à chaque citoyen la subsistance. Fausse en principe, cette doctrine me semble contraire au bien de la nation. Aujourd'hui, on a tendance à se fier aux autres, et le Gouvernement répond par un paternalisme toujours plus prononcé. Maintenant, on veut constituer des sociétés de la Couronne dont nous ne pourrons pas établir la bonne administration faute d'une mesure efficace, puisqu'elles n'acquitteront pas d'impôts. On nous a dit, par exemple, que les Lignes aériennes trans-Canada avaient un surplus d'exploitation, mais à moins de savoir ce qu'elles ont payé pour l'utilisation des aéroports et d'autres services, il est bien difficile de déterminer l'efficacité de leur administration. Pour ce faire, il faut quelque moyen de comparaison. L'institution de sociétés de la Couronne pourrait bien être le premier pas qui permette de saper davantage l'esprit d'initiative de notre population et son désir d'élever le Canada au rang des grandes nations. Nous avons tous les éléments d'un pays important, mais ce qui nous manque surtout, c'est la bonne et saine administration. Il nous faut des budgets équilibrés et des impôts réduits, car, à l'heure actuelle, les mesures fiscales trop sévères décourageant nos gens, ce qui explique peut-être, dans une certaine mesure, le déplacement incessant de la population vers les Etats-Unis.

[M. Case]

On nous a dit ce soir que, dans bien des domaines, la Couronne peut indiquer la voie, et j'en signalerai un exemple frappant. La grande province de l'Alberta contient d'immenses richesses houillères qui pourraient fort bien être requises au pays avant le printemps prochain. J'espère que le Gouvernement indiquera la voie en cette circonstance, car il serait possible de mettre en disponibilité de grandes quantités de cette houille. Je ne doute pas qu'un des grands motifs qui ont porté le Gouvernement à nous soumettre la présente mesure est l'énergie atomique dont on nous a entretenus ce soir; et tout ce qu'il a fait dans le domaine des recherches à cet égard mérite nos félicitations, car les résultats de cette découverte peuvent dépasser tout ce que le genre humain a pu concevoir jusqu'ici. L'homme a maintenant un moyen de mettre cette énergie en valeur; reste à savoir à quelles fins il l'utilisera. Au début, j'estime qu'elle sera en bonnes mains sous l'égide de la Couronne. Nous devons nous appliquer constamment à nous assurer qu'elle sera consacrée à des fins utiles. Comme mon chef (M. Bracken) l'a dit cet après-midi, il ne faut pas orienter les travaux vers la destruction, mais vers la construction. Il se peut que ces compagnies de la Couronne doivent être établies en vue d'un plus grand perfectionnement de l'énergie atomique; elles seront peut-être nécessaires pour que soient utilisés les produits obtenus, ou même l'énergie produite par ce moyen. Toutefois il me semble que le ministre devrait prendre en bonne part le conseil qui lui a été donné par les honorables députés de notre groupe. Je ne voudrais pas que mon attitude sur ce point fût considérée comme belliqueuse. Si j'ai pris la parole, c'est que j'ai longtemps participé à l'administration d'entreprises publiques dans l'Ontario, et je ne voudrais pas que mon attitude fût mal interprétée. Je préconise les entreprises publiques, mais je n'en suis pas moins d'avis que toute entreprise et tout particulier devraient supporter une juste part des frais que comporte l'administration du pays, car ces frais peuvent constituer un fardeau excessif.

Les gens de l'Ontario se rendent compte que leur commission hydroélectrique, qui appartient à la Couronne, a assuré à la population de l'énergie électrique à prix modique et qu'elle a contribué à notre prospérité industrielle. Néanmoins, j'estime que, pour que ces importantes institutions puissent rendre de véritables services, elles devraient assumer, de concert avec les municipalités, leur juste part des frais de l'administration locale. Je crois que nous devrions examiner soigneusement tous ces points avant de nous engager trop loin dans la voie du socialisme. Qu'on le note bien, le socialisme n'est pas nouveau. Si j'en avais

le temps, je pourrais faire l'historique de ce mouvement depuis des siècles, et démontrer qu'il a ébranlé la civilisation. Il pourra avoir de nouveau cet effet, à moins que nous ne nous tenions sur nos gardes, et que nous décidions si notre population doit être asservie à l'Etat ou si le gouvernement doit demeurer le serviteur du peuple. J'ai simplement voulu expliquer ce soir que je préconise les entreprises publiques. Je favorise aussi, jusqu'à un certain point, la création de compagnies de la Couronne, pourvu que la protection nécessaire soit assurée et que le droit d'imposition soit reconnu. Si nous devons nous lancer dans cette voie, plus tôt nous reconnaîtrons ces difficultés et plus nous les étudierons, mieux cela vaudra. Il me semble que nous en sommes maintenant au même point que le ministre des Affaires des anciens combattants, lorsqu'il se prononce à la fois en faveur de l'étatisation et de l'entreprise privée. Personne ne peut trouver à redire à cette déclaration, s'il peut y donner suite. Lorsqu'il s'agit cependant de la réaliser, assure-t-elle au particulier des avantages égaux en face de chances égales? Or, à l'heure actuelle, les chances favorisent ceux qui n'ont pas à assumer une part des dépenses nationales.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, il se fait tard, aussi n'aurai-je que quelques remarques à faire. Je prends part au débat pour deux ou trois motifs. Premièrement, parce que mon honorable et jovial ami le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a déclaré cet après-midi que le discours de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) était de la dernière stupidité et d'inspiration fasciste...

Des VOIX: Non; il a dit "idiot".

M. ROSS (St-Paul's): Je croyais qu'il avait dit fasciste et je m'élève contre un tel qualificatif. Je dois présenter mes excuses au ministre s'il n'a rien dit de tel.

Je crois que mon collègue de Vancouver-Sud a fait un discours fort raisonnable, simple et ordonné, et la seule plainte que j'aie à formuler est que le ministre des Affaires des anciens combattants l'a qualifié de stupide. Je dois nécessairement en venir à la conclution, après avoir entendu ses remarques, que le ministre est bien plus stupide que l'honorable député de Vancouver-Sud.

En réponse à l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), le ministre a dit que la présente mesure n'autorisait pas la constitution de compagnies d'Etat. Or elle confère effectivement cette autorisation, du moins à mon avis. Comment pourrait-on exploiter une société sans argent? Voilà ce que comporte le bill. Il stipule que les compagnies peuvent être constituées sous le régime du Titre 1 de la loi des compagnies. Elles pourront ensuite se procurer des fonds grâce à la présente mesure et jusqu'à concurrence d'un million de dollars.

Ainsi le ministre pourra créer autant de compagnies qu'il le voudra sans demander l'avis du Parlement. Dorénavant il possédera les fonds nécessaires, pourvu qu'il se borne à un million de dollars pour chacune de ces sociétés. Mais il peut se procurer autant de millions qu'il le jugera à propos en établissant de nouvelles compagnies.

Je m'oppose à ce bill, en vertu du droit inaliénable qu'ont les membres de la Chambre des communes, depuis l'époque de Charles II, d'exposer leurs griefs à la Couronne. Depuis ce temps, on a accordé ce droit aux membres de la Chambre. Par exemple, c'est ce que nous faisons lorsque nous adoptons le budget des dépenses dont j'ai sous la main un exemplaire. Pourquoi n'aurions-nous pas beaucoup d'autres compagnies de ce genre? Par exemple, ouvrons le recueil des crédits au chapitre du ministère de l'Agriculture. Pourquoi n'aurions-nous pas une société qui régirait le service des fermes expérimentales? Si une telle société existait, le ministre ne serait plus obligé de demander quoi que ce soit au Parlement; nous nous contenterions d'accepter notre indemnité.

Prenons ensuite la division des assurances. Nous pourrions avoir une petite compagnie pour se charger de cette activité. Je pourrais continuer l'énumération. Voilà une question qui nous intéresse vivement, car le ministre affirme que des états des compagnies sont déposés chaque année. Je n'ai jamais vu un rapport de la Wartime Housing Limited et, autant que je sache, on n'en a jamais publié. On nous répondra sans doute que tout cela est très bien et qu'on avait raison d'agir de la sorte. Je ne sais si cette société opère à bénéfice ou à perte.

Puis, au sujet des sociétés, le ministre a dit que le régime de comptabilité était insuffisant. Voilà près de onze ans que je siège à la Chambre, et je n'ai jamais su si le ministère des Postes réalise des bénéfices ou non. L'argent entre par une porte, semble-t-il, et sort par l'autre. Je ne sais comment le choses se passent.

Parcourons la liste des crédits, car il y en a d'autres. Comme je viens de le dire, supposons que nous ayons une petite société chargée d'administrer les Postes, et d'autres pour gérer les autres services. Dans ce cas, nous pourrions nous dispenser de demander de l'argent au Parlement, car nous obtiendrions $500,000 pour commencer, et une autre somme

égale, soit un million de dollars en tout. Mais ce n'est là qu'un commencement. Une fois sur cette voie, nous deviendrions plus ambitieux, et puisqu'il serait si facile d'obtenir de l'argent de cette façon, sans qu'aucun honorable député ne proteste, sans que personne ne critique, au cours de l'étude des crédits, nous continuerions à former de nouvelles sociétés.

Je doute que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) demanderait jamais à se décharger de ses responsabilités sur le dos d'une compagnie. Je ne sais cependant si l'on peut en dire autant de tous les autres ministres. On a commencé par donner des adjoints aux ministres. Aujourd'hui, la tâche est tellement lourde qu'on va recourir à des compagnies, à des conseils d'administration. Avant longtemps, les administrateurs de ces sociétés seront plus nombreux que leurs employés.

Notre opinion sur l'établissement de ces sociétés ne s'éloigne guère de celle du Gouvernement. L'honorable représentant de Vancouver-Sud a très bien exposé la situation lorsqu'il a dit au ministre que, s'il désire constituer une société en corporation, il devrait le mentionner dans le projet de loi. Qu'il nous présente un bill distinct pour chaque société, qu'il procède de la façon ordinaire. Cela ne devrait soulever aucune opposition. Nous pourrions discuter le bill ouvertement et personne ne s'exposerait à se faire critiquer. Nous protégerions du même coup nos droits de membres de la Chambre des communes.

Pour ma part, je n'entends pas renoncer à mon droit de critiquer le Gouvernement lorsqu'il demande de l'argent. C'est là un droit très précieux, auquel nous avons renoncé en partie pendant la guerre. Le Gouvernement sait fort bien que, pendant les années de guerre, nous ne l'avons guère critiqué. Nous devions surveiller nos faits et gestes, ce qui n'a pas empêché qu'on nous appelât saboteurs de l'effort de guerre lorsqu'il nous arrivait de critiquer les actes du Gouvernement.

(Sur la motion de M. Ross (St.-Paul's), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.

---

## Mardi 4 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### VACANCES DE SIÈGES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis de vacances survenues à la Chambre des communes pour les



circonscriptions électorales de Pontiac (Québec) et de Portage-la-Prairie (Manitoba). En conséquence, j'ai transmis mon mandat autorisant l'émission de brefs d'élection pour ces circonscriptions.

### CHAMBRE DES COMMUNES

#### PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DES FEMMES SANS COUVRE-CHEF

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante de Qu'Appelle a posé une question au sujet du chapeau exigé des dames dans les tribunes, comme en fait foi le compte rendu du 29 mai:

Je désire signaler quelque chose à l'attention du leader suppléant de la Chambre, le ministre des Affaires des anciens combattants. La coutume interdit aux femmes de prendre place dans la tribune à moins de porter un couvre-chef. Tant de femmes vont maintenant partout sans chapeau que l'application de ce Règlement fait affront à la Chambre...

J'ai répondu:

Comme la question de l'honorable représentante concerne la Chambre, je l'invite à la poser à l'Orateur, mais non dans cette Chambre; ce serait contraire au Règlement. Je me ferai un devoir de l'étudier.

Après quelques jours de réflexion et d'étude sérieuse, j'ai rédigé la déclaration suivante:

La coutume d'obliger les femmes à se couvrir la tête dans les tribunes de la Chambre des communes s'inspire probablement de celle qui était en honneur dans toutes les églises jusqu'à ces derniers temps. On a pu considérer cette règle comme ayant été établie par saint Paul dans la première épître à Timothée, où il dit:

Je veux aussi que les femmes s'habillent d'une manière décente, qu'elles se parent avec pudeur et modestie, non de tresses ou d'or, de perles ou de vêtements somptueux. . . Que la femme écoute l'instruction en silence. Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre autorité sur l'homme, mais elle doit demeurer dans le silence.

A la première épître aux Corinthiens, il ordonne:

Que les femmes se taisent dans vos assemblées: il ne leur est pas permis d'y parler, mais elles doivent être soumises, comme aussi la Loi le dit.

Le fait que les femmes sont maintenant admises à la Chambre des communes où elles ont le droit d'exposer leur façon de penser, même si elles doivent pour cela "enseigner et prendre autorité sur l'homme" dénote que les règlements de l'Eglise ne s'appliquent pas nécessairement au Parlement.

Au fait, on me dit que pendant la guerre, l'Eglise d'Angleterre a dispensé les femmes du règlement les obligeant de se coiffer pour paraître à l'Eglise et qu'elle ne le rétablira probablement pas. Pour ce qui est de la Cham-

bre, je suis allé aux renseignements et je constate qu'il n'existe à ce sujet aucun règlement écrit. Je ne suis pas disposé à prendre une décision rigoureuse parce que j'estime qu'il vaut mieux s'en remettre aux dames. Qu'elles soient coiffées ou non, je suis sûr qu'elles seront toujours les bienvenues aux tribunes.

## LOI DES INDIENS

### ADOPTION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) dépose le 2e rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes constitué spécialement pour examiner et étudier la loi des Indiens, chapitre 98, S.R., 1927, et toutes autres questions renvoyées audit comité, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

## LES JAPONAIS AU CANADA

### PÉTITIONS D'HABITANTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE QUI RÉCLAMENT LE RAPATRIEMENT DE CES ORIENTAUX

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre une pétition signée par plusieurs milliers de résidents de la Colombie-Britannique qui réclament le rapatriement des Japonais. Initiative de la Ligue du rapatriement des Japonais, la pétition est ainsi conçue:

A l'honorable Chambre des communes assemblée en Parlement.

La pétition des soussignés résidents du Dominion du Canada démontre humblement:

Que vos pétitionnaires considèrent avec alarme les préparatifs actuels visant à permettre aux personnes d'origine japonaise d'élire domicile au Canada.

Que vos pétitionnaires s'opposent catégoriquement à de telles dispositions, étant donné qu'elles mèneront sûrement à l'établissement au pays d'un élément étranger inassimilable, qui, tôt ou tard, supplantera l'élément blanc.

En conséquence de quoi, vos pétitionnaires prient humblement votre honorable Chambre d'adopter les mesures qui s'imposent afin:

1. Que toute personne d'origine japonaise soit rapatriée au Japon ou établie à nouveau en quelque territoire de l'océan Pacifique relevant des Nations Unies ou de tout autre organisme international susceptible d'être institué.

Et, comme il est de leur devoir, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Daté le 11e jour de juin, an de grâce 1945.

C'est une des nombreuses pétitions que recevra la Chambre.

## CHAUSSÉE DANS LE DÉTROIT DE CANSO

### RAPPORT SUR LES RECONNAISSANCES ET FORAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puis-je interroger le ministre des Transports? Le 22 mars dernier, le ministre a donné à entendre qu'à la fin de mai il serait peut-être en mesure de faire une déclaration sur les progrès du projet de construction d'une chaussée dans le détroit de Canso. Lui est-il possible de formuler cette déclaration maintenant?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Je suis heureux de pouvoir présenter le rapport suivant relativement aux reconnaissances entreprises à Canso:

1) On a terminé une reconnaissance méthodique du sous-sol de l'emplacement de la chaussée.

2) On a effectué cinq sondages jusqu'au roc sur l'emplacement de l'écluse, à l'extrémité ouest de la chaussée.

3) On a effectué un sondage jusqu'au roc à l'extrémité est de la chaussée.

4) M. J. P. Porter a proposé d'effectuer cinq sondages dans la partie centrale de la chaussée; cette recommandation a été approuvée et l'entrepreneur a commandé les matériaux nécessaires. Les travaux devraient commencer dans une semaine.

5) La proposition précitée comprend deux sondages sur l'emplacement possible d'un pont.

6) On a terminé une reconnaissance du sous-sol sur les emplacements de nouveaux terminus de chaque côté du détroit.

7) On a soumis à une étude approfondie la question des détournements ferroviaires possibles.

8) On a effectué quatre sondages sur l'emplacement possible des terminus de Steep-Creek et sur la rive opposée.

9) On a terminé une reconnaissance barométrique de la région comprise entre la ligne Sunnybrae et la ligne Antigonish-Mulgrave, et l'on a trouvé une route excellente à pente douce afin de relier ces deux lignes.

10) On a effectué une nouvelle reconnaissance géologique du territoire dans le voisinage de la chaussée, et déterminé s'il y avait des matériaux pouvant servir à sa construction.

On a retenu les services de M. S. W. Crowell, d'Amherst, et, si tout va bien, une équipe de reconnaissance dirigée par lui sera à l'œuvre dans une semaine. Au cours de l'été, nous comptons dépenser environ $45,000 pour les sondages et $15,000 pour les reconnaissances. Nos travaux seront probablement terminés en septembre.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LE SYNDICAT DES TYPOGRAPHES ET LES JOURNAUX SOUTHAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis. Quelles mesures le gouvernement fédéral prend-il en vue de régler le différend entre le syndicat des typographes et les journaux intéressés?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Pour la gouverne de l'honorable député de Winnipeg-Nord et autres, je dirai que les grévistes des trois journaux de la Southam Company sont membres du syndicat international des typographes. Pour le moment, je ne parle que de trois journaux, le *Citizen* d'Ottawa, le *Spectator* d'Hamilton et le *Journal* d'Edmonton,—il peut y en avoir d'autres en cause aujourd'hui, mais je n'en sais encore rien. La suspension des travaux a été provoquée par une grève du même genre qui dure depuis le 8 novembre dernier à la *Tribune* de Winnipeg, un autre organe de la Southam Company, ainsi qu'à la *Free Press* du même endroit que publie le groupe Sifton.

A Winnipeg, la question en jeu était la thèse du syndicat, que sa loi internationale n'est pas assujettie à l'arbitrage, et le reste. Par cette expression "et le reste" j'entends les diverses réglementations imposées par les autorités en cause,—la semaine de quarante-quatre heures et le paiement du surtemps lorsque le syndicat n'arrive pas à trouver les hommes nécessaires aux termes de son contrat d'atelier fermé. Malheureusement, à Winnipeg, la situation s'est gâchée au point que, lorsque mon ministère en fut saisi, l'institution de deux commissions d'enquête en matière de différends industriels et la tenue de plusieurs conférences à Ottawa n'ont pu assurer un règlement.

Si mon ministère est intervenu, s'était, en particulier, afin d'empêcher la propagation du différend aux autres journaux des syndicats Southam et Sifton. La maison Southam prétend que chacun de ses journaux est absolument indépendant en matière de politique et de relations ouvrières. Le syndicat, de son côté, répond que certains principes fondamentaux doivent s'appliquer dans tous les organes de la société. Apparemment, les directeurs à Ottawa, Hamilton et Edmonton consentiraient aux propositions syndicales, mais aucun accord n'est possible avec le journal de Winnipeg de la même compagnie.

Mon ministère s'est abouché avec le ministre du Travail de l'Ontario touchant les grèves d'Ottawa et d'Hamilton. Pour ce qui est de celle d'Edmonton, il n'exerce aucune juridiction en Alberta.



### L'INDUSTRIE FORESTIÈRE—LA GRÈVE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Le ministre du Travail est-il en mesure de nous donner quelque renseignement sur la grève des International Woodworkers de Colombie-Britannique? Si je pose cette question, c'est qu'il semblait possible, hier soir, que les hommes retournent au travail aujourd'hui.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Mon honorable ami et ceux qui s'intéressent à cette question n'ignorent pas que M. le juge Sloan a soumis son rapport samedi. Je l'ai reçu lundi. Inutile de donner ici tous les détails de la décision. Les exploitants l'ont accepté; les syndicats ouvriers ont demandé jusqu'à mercredi pour l'étudier. Cela ne me surprend pas, car ils doivent communiquer avec leurs membres, ce qui prend plus de temps que dans le cas des patrons. J'espère que les deux parties intéressées auront le bon sens d'accepter un rapport que je considère comme très équitable. Il est rare que je me permette une expression de ce genre à la Chambre des communes. Je m'efforce toujours de demeurer parfaitement impartial.

M. COLDWELL: De ménager la chèvre et le chou.

L'hon. M. MITCHELL: En effet; ce qui est raisonnable et équitable. J'espère que l'I.W.A. aura le bon sens de recommander l'adoption du rapport à ses membres, afin que les cultivateurs de Colombie-Britannique aient ce qu'il leur faut pour préparer pour le marché la prochaine récolte de la province.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas entendu les dernières paroles du ministre du Travail. Parlait-il des cultivateurs de la Colombie-Britannique? Voudrait-il alors répéter ce qu'il a dit à leur sujet? Le ministre pourra peut-être de cette façon s'éviter une nouvelle question de ma part.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais ce qui intéresse l'honorable député. J'ai dit "et pour apporter l'aide nécessaire aux cultivateurs de la Colombie-Britannique". Dieu sait depuis combien de temps ils souffrent! Il est temps que certaines gens s'assagissent.

RECRUTEMENT D'HOMMES POUR REMPLACER LES MARINS EN GRÈVE, PAR L'ENTREMISE DU SERVICE DE PLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. A. CROLL (Spadina): Je demanderai au ministre du Travail si, relativement à la grève des marins, le Service national de placement recrute des hommes pour travailler sur les navires?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire avertir l'honorable député de Spadina que je n'ai aucun renseignement officiel qui puisse indiquer que, même dans un seul cas, notre Service national de placement ait servi au recrutement d'hommes pour prendre la place des membres du syndicat des marins canadiens qui sont actuellement en grève par suite d'un différend avec les exploitants des navires des Grands Lacs. Si un exploitant présentait, à l'un de nos bureaux de placement, une demande d'hommes pour travailler sur des navires des Grands Lacs, le bureau les chercherait parmi ceux qui désirent des emplois et ceux d'entre eux qui seraient disposés à accepter seraient avertis qu'il existe une grève et qu'ils sont appelés à remplacer les grévistes. Les directeurs de tous nos bureaux ont reçu des instructions imprimées leur enjoignant d'expliquer ce point à ceux à qui des positions sont offertes dans de telles circonstances.

## IMMIGRATION

RÉFUGIÉS EUROPÉENS—PROTESTATIONS DES SYNDICATS OUVRIERS BRITANNIQUES CONTRE LEUR ADMISSION EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je désire poser deux brèves questions au ministre des Mines et ressources. Les réfugiés européens et les autres personnes indiquées dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre mercredi le 29 mai, relativement à la modification des règlements d'immigration, auront-ils priorité sur les milliers de citoyens britanniques, hommes et femmes, qui ont servi dans les forces armées et qui ont manifesté leur intention de venir s'établir au Canada aussi tôt que possible? Le ministre est-il au courant des protestations qu'ont fait entendre les syndicats ouvriers de Grande-Bretagne contre l'admission dans leur pays, pour des fins d'embauchage, de réfugiés comme ceux dont il était question dans sa déclaration?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): L'honorable député m'a fait parvenir copie de ses questions. La réponse à la première est négative. Le facteur dominant, au point de vue du transport au Canada d'immigrants admissibles des Iles britanniques et du continent européen, est l'espace disponible des navires. J'ai mentionné ce fait dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 29 mai. L'immigration de sujets britanniques au Canada est maintenant possible, mais il ne nous arrive à bien dire pas d'immigrants autres que les personnes à charge de nos anciens combattants, simplement à cause du manque de navires. Nous n'avons pas encore pris de mesures relativement à l'examen des immigrants dans les ports du continent européen, étant donné qu'il n'existe pas de service de transport des voyageurs vers les ports canadiens. On se rappellera que mercredi dernier j'ai déclaré, à propos de l'immigration en provenance du continent européen, que nous projetions de rétablir aussitôt que les circonstances nous le permettraient les services d'inspection sur le continent européen, de façon que les immigrants admissibles puissent s'embarquer pour le Canada dès que les moyens de transport deviendront disponibles.

La réponse à la deuxième question est négative.

## CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

QUESTION SUR SA REPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw): Je désire poser une question au premier ministre suppléant. Je regrette de ne pas lui en avoir donné avis. Cependant, s'il ne peut pas me répondre aujourd'hui même, il pourra attendre à demain. Le Gouvernement a-t-il songé à convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale? Certaines provinces ont-elles soumis des observations pour demander la reprise de cette conférence?

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): J'entends traiter ces questions dans mon exposé budgétaire.

M. GRAYDON: Quand?

M. COLDWELL: A quelle date le budget sera-t-il présenté?

Le très hon. M. ILSLEY: J'en annoncerai la date dès que je le pourrai.

## LE CHARBON

QUESTION SUR LA FOURNITURE DES APPROVISIONNEMENTS REQUIS POUR L'HIVER PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je désire poser au ministre de la Reconstruction une question découlant d'une déclaration formulée par le

sous-régisseur du charbon, M. Ian MacLaren. Ce dernier a déclaré que, par suite de la pénurie de charbon, le chômage régnerait sur une vaste échelle l'hiver prochain. Il a dit qu'il n'était pas possible de déterminer exactement le tort immense que la récente grève du charbon bitumineux a causé à l'industrie canadienne, par suite de la pénurie possible de 5 millions et demi de tonnes de charbon. Le ministre voudrait-il commenter cette déclaration du sous-régisseur du charbon et nous donner une idée de la quantité de charbon que notre population pourra se procurer l'hiver prochain?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Le sous-régisseur du charbon a tout à fait raison. Nos importations de charbon des Etats-Unis sont inférieures à la normale de quelque 5 millions et demi de tonnes. Et la grève des marins des Grands Lacs aggrave encore la situation. Il est tout à fait impossible, à mon sens, de compenser cette pénurie d'ici l'hiver prochain. Nous faisons de notre mieux. Inutile de me demander aujourd'hui quelle sera la situation en décembre prochain. Je n'en ai pas la moindre idée, mais je puis assurer les honorables députés que nous prendrons tous les moyens possibles pour fournir du combustible aux particuliers et à l'industrie au cours de la prochaine saison froide.

M. ROSS (St-Paul's): Je désire poser au ministre une deuxième question pour lui demander si l'on prend des mesures pour se procurer de la houille d'Alberta, par exemple. Que fait-on en ce sens?

RADIODIFFUSION—MODIFICATION DU PERSONNEL DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: que le nom de M. Maloney soit substitué à celui de M. Léger au comité spécial de la radiodiffusion.

(La motion est adoptée.)

## COMPAGNIES DE L'ÉTAT

FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT—DISPOSITIONS RELATIVES À LA RETRAITE ET À LA PENSION, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 3 juin, sur la motion de l'honorable C. D. Howe (ministre de la Reconstruction) proposant la 2e lecture du bill n° 155 concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.

[M. Ross (St. Paul's).]

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a signalé hier une des objections que soulève le projet de loi, à l'étude à savoir qu'on n'a prévu le versement, par les compagnies de la Couronne, d'aucun impôt fédéral, provincial ou municipal. Mes observations porteront uniquement sur cet aspect du bill. C'est là un sujet qui semble intéresser les membres des deux côtés de la Chambre. J'ai, en effet, remarqué au *Feuilleton,* inscrite au nom de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), une résolution fondée sur le fardeau lourd et inégal imposé, à cet égard, à certaines municipalités. Juste à la limite extérieure de ma circonscription, se trouve une petite municipalité de quelque 1,500 contribuables qui fait comprendre de façon remarquable la question du fardeau imposé aux petites municipalités qui comptent un grand nombre d'immeubles appartenant au Gouvernement.

C'est la municipalité d'Esquimalt qui nous offre l'exemple, que je pourrais qualifier d'horrible, d'une petite municipalité étouffée sous le poids des immeubles de l'Etat exonérés d'impôt. Sur une évaluation de 2 millions de dollars, en 1946, les terrains de la Couronne représentent près de $700,000. Sur une évaluation totale de 11 millions de dollars au chapitre de la propriété immobilière, 9 millions de dollars représentent des immeubles de la Couronne construits avant le début de la guerre. Ce chiffre ne comprend pas les immeubles élevés depuis. Il est impossible de dire exactement à combien s'élève l'évaluation de ces derniers, mais une estimation grossière ajouterait facilement un autre million au chiffre précité. Sur les terrains seulement, sans tenir compte des améliorations, la petite municipalité subit une perte annuelle, au présent taux, de $22,912. Pendant la guerre, le Gouvernement a exproprié les plus beaux emplacements de la municipalité et des terrains riverains, pour y placer des immeubles de la Couronne, et la municipalité perd annuellement, de ce chef, $7,500.

On ne peut prétendre que les traitements que reçoivent les employés attachés à ces immeubles de la Couronne augmentent la richesse des marchands de la collectivité. Ces employés sont en effet reliés aux différents services. La marine a ses casernes et l'armée ses fortifications dans la municipalité d'Esquimault. S'ils sont mariés, leurs familles habitent la cité voisine de Victoria, et l'argent qui est dépensé en amusement l'est soit dans les casernes soit dans la ville même de Victoria. De plus, la municipalité doit entretenir un système routier où la circulation est beaucoup

plus forte du fait de la présence de ces propriétés de l'Etat; elle doit augmenter ses services de police, d'enlèvement des rebuts, d'éclairage, voire le nombre de ses hôpitaux et de ses écoles.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur le sujet, et la municipalité peut servir d'exemple de ce qui peut arriver lorsqu'une collectivité voit s'établir dans les limites de son propre territoire un grand nombre d'immeubles de la Couronne. Esquimalt se demande quelles proportions prendront ces compagnies de la Couronne. La municipalité songera à ses chantiers de construction navale et à ses cales-sèches. Elle se demandera si ses chantiers, actuellement exploités par la compagnie Yarrow, deviendront une société de la Couronne, et, dans cette éventualité, si la société sera exemptée des taxes. Si les honorables députés examinent la situation dans laquelle se trouve Esquimalt depuis plusieurs années, s'ils se rendent compte du fardeau qui a été imposé au conseil municipal et que le conseil n'a pas réussi à porter bien qu'il ait souvent demandé des subventions au Gouvernement pour l'y aider, ils y songeront par deux fois avant d'accorder carte blanche à l'Etat pour l'installation de sociétés de la Couronne dans d'autres petits centres.

Je n'aborderai qu'un point du problème, parce que d'autres honorables députés ont étudié les autres d'une façon efficace et suffisante. Je m'en tiens donc à ce cas particulier, et j'invite les honorables députés à bien méditer l'exemple que je leur ai signalé. Ce n'est pas ici l'endroit où proposer les remèdes à la situation qui existe à Esquimalt. J'y reviendrai d'ailleurs plus tard.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Le débat a fait ressortir, monsieur l'Orateur, certains traits remarquables du projet de loi à l'étude. Si l'on en juge par l'effet qu'il a produit sur certains éléments de la Chambre, c'est un bill très souple. C'est même un bill inspirateur, car il a inspiré hier soir à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) de faire l'éloge du socialisme et du ministre qui a présenté la mesure. Il a entraîné le ministre des Affaires des anciens combattants à faire l'éloge du ministre en cause et à faire, sur les remarques formulées par un honorable député de notre groupe contre la deuxième lecture du projet de loi, des observations personnelles que, dans le calme de la réflexion, il voudra n'avoir pas exprimées.

Je constate, en parcourant les observations du ministre des Affaires des anciens combattants hier soir, qu'il m'a invité à ne pas participer à la discussion à ce stade. S'il était dans cette enceinte en ce moment, je l'assurerais volontiers que son invitation à ne pas prendre part au débat n'a rien à voir à mon abstention à ce moment-là. En réalité, j'aurais été très heureux d'intervenir si ses paroles ne s'étaient pas perdues au milieu du bruit.

Je désire élucider autant que possible les questions fondamentales que soulève la motion demandant la deuxième lecture du projet de loi. Le débat, je le dis à regret, les a beaucoup embrouillées.

L'hon. M. HOWE: Bravo!

M. FLEMING: Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) partage mon avis et je m'en réjouis. Je désire dissiper ces nuages et concentrer notre attention sur ce que comporte exactement le bill et sur le principe dont il s'inspire.

La raison alléguée par le ministre de la Reconstruction pour justifier le bill, au cours des observations qu'il a faites en présentant le projet de résolution, c'est qu'il est plus commode d'employer les méthodes administratives d'une société par actions pour la gestion de certaines entreprises exploitées par le Gouvernement que le serait l'administration directe par son ministère. C'est là, j'imagine, la substance des observations du ministre, et le motif qu'il a allégué pour présenter le bill.

Je demanderais aux honorables députés d'examiner davantage la question et de se rendre compte que les délibérations de la Chambre ne portent pas en ce moment sur ce point. La question soulevée par le bill n'est pas de savoir si on doit préférer le régime administratif de la société par actions dans le cas de certaines formes d'entreprises de l'Etat à l'administration directe par un ministère du Gouvernement; il s'agit plutôt de savoir si le Parlement conférera au ministre le pouvoir de continuer à établir et à financer des sociétés de la Couronne, sans avoir au préalable saisi la Chambre de la question. C'est ce point qu'il s'agit de décider.

Le ministre peut fort bien exposer les avantages du régime administratif de compagnie. Cependant, je le répète, ce n'est pas le problème que pose le bill. Nous pouvons profiter de ces avantages, et en même temps nous en tenir aux sages principes posés hier soir par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) au cours des observations réfléchies et utiles qu'il a faites. Il a déclaré bien clairement, et je demande aux honorables députés de bien noter ses paroles,— que dans tout cas particulier où le ministre de la Reconstruction ou tout autre membre de la Chambre sera d'avis qu'il vaut mieux confier l'administration à une société par actions régie par la Couronne plutôt que directement à un ministère, la Chambre sera prête à examiner ce cas et cette proposition

quant au fond. Si la constitution d'une compagnie lui paraît préférable, elle accédera à la demande du ministre. Mais nous refusons de confier d'un seul coup au Gouvernement, sans égard aux circonstances qui pourront surgir plus tard, l'autorité de former et de financer des compagnies de la Couronne...

M. McILRAITH: Le projet de loi ne prévoit pas une telle autorisation.

M. FLEMING: ...sans consulter le Parlement. Autrement dit, ceux qui s'opposent à la deuxième lecture du bill soutiennent que le Parlement doit conserver sa faculté de contrôle. Il lui appartient de décider s'il convient en certains cas d'établir des corporations de la Couronne. Voilà la méthode parlementaire, voilà la façon démocratique d'agir.

Le Gouvernement n'a pas à craindre que le Parlement n'étudie pas consciencieusement un projet de loi de ce genre. Ce dernier a déjà manifesté son désir d'examiner soigneusement les mesures tendant à constituer en corporation les compagnies de la Couronne. Nous avons adopté à la dernière session, par exemple, un bill constituant en corporation la Société centrale d'hypothèque et de logement. Le Parlement a examiné le projet de loi, en a approuvé le principe et a créé une corporation sous son empire. D'autres sociétés se sont formées de la même manière.

Chacun de nous connaît au moins une demi-douzaine de compagnies établies au moyen de mesures législatives spéciales. On pense aux Chemins de fer nationaux, aux Lignes aériennes trans-Canada, à la Société Radio-Canada. En outre, à l'article 21 du *Feuilleton*, une résolution, inscrite au nom du ministre du Commerce (M. MacKinnon) propose l'établissement d'une corporation qui sera connue sous le nom de Corporation commerciale canadienne. Il ne m'appartient pas de parler de la valeur de la résolution, mais j'estime que la méthode est bien fondée et que le ministre du Commerce procède comme il convient.

Dans le bill à l'étude, le ministre de la Reconstruction propose une ligne de conduite erronée et antiparlementaire. Je lui ai signalé plusieurs exemples de corporations établies en vertu de la loi et dont le Parlement a approuvé la constitution, et j'ajoute qu'il convient de procéder ainsi en toute occasion.

Le ministre prétendra probablement que le bill ne comporte aucun danger. A vrai dire, il ne convaincra pas aisément la Chambre que la mesure ne renferme aucune menace de socialisme après l'éloge qu'en a fait l'honorable député de Vancouver-Est hier soir lorsqu'il félicitait le parrain du bill. A mon sens, la Chambre n'a jamais entendu, au cours de la présente session ou de la session antérieure, des envolées lyriques comparables à celle dont nous a gratifiés hier soir l'honorable député de Vancouver-Est. On se serait cru au millénaire. Je m'attendais à ce que l'honorable député entonne le *Nunc dimittis*. La mesure semblait répondre à toutes ses espérances et combler les souhaits qu'il exprimait depuis longtemps en sa qualité de préconisateur d'un socialisme intégral.

Après avoir prononcé ce discours, l'honorable député de Vancouver-Est s'est rendu compte, j'imagine, de la situation embarrassante dans laquelle il plaçait le ministre, qu'il avait tant flagorné. La Chambre a sûrement constaté que l'honorable représentante de la C.C.F. qui a ensuite pris la parole, l'honorable député de Qu'Appelle (Mme Strum), s'est montrée beaucoup moins enthousiaste à l'égard du bill. De fait, l'honorable représentante de Qu'Appelle a adopté à peu près l'attitude que voici: "Somme toute, le bill a une portée plutôt restreinte. Etudiez les propos du ministre et vous verrez que s'il réclame ces pouvoirs, c'est uniquement afin que continuent d'exister trois sociétés établies par décret ministériel: Polymer, Eldorado et Canadian Arsenals Limited." La raison en est évidente. Les propos flatteurs de l'honorable député de Vancouver-Est ont dû embarrasser le ministre et l'honorable député de Qu'Appelle a voulu donner à entendre, dans ses remarques, que la mesure n'avait pas toute la portée qu'on croyait.

Les observations d'honorables vis-à-vis m'ont fort intéressé. On a prétendu que les vues exposées par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) s'inspiraient d'une véritable antipathie pour l'étatisation. C'est évidemment mal interpréter les paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud. Tous les groupes sont disposés, je crois, à étudier une mesure visant à ériger en corporation une société d'Etat et à se prononcer au meilleur de leur connaissance. Mais c'est notre avis, de même que celui du groupe créditiste, j'imagine, qu'en face d'une telle situation, la Chambre des communes doit réclamer justice pour ceux dont les intérêts sont le plus compromis. Et en ce moment, je songe plus particulièrement aux municipalités.

D'aucuns ont déclaré que si ce bill était adopté on pourrait s'attendre que plusieurs des ministres du cabinet instituent des sociétés.

Peut-être ont-ils raison, mais je suis plutôt porté à croire que le ministre de la Reconstruction verra à ce que son ministère régisse toutes les sociétés qui pourront être fondées. J'en suis convaincu, puisqu'il a enlevé à la juridiction du ministre chargé du ministère auquel elles sont assignées par les statuts les deux sociétés sur lesquelles il a exercé une surveillance étroite. En effet, lorsqu'il a quitté le ministère des Transports, il a conservé la haute main sur les Lignes aériennes Trans-Canada et la Société Radio-Canada.

A mon sens il n'est pas probable que si le ministre de la Reconstruction continue à ériger des sociétés en corporation et à s'arroger les attributions des autres ministres, il prendra également à sa charge toutes les compagnies constituées en corporation en vertu de cette mesure.

Il ne suffit pas que le ministre nous assure qu'il entend restreindre cette mesure aux sociétés en question. Je suis certain que lorsque le ministre de la Reconstruction prendra la parole, il dira encore une fois à la Chambre: "Nous n'avons à l'esprit à l'heure actuelle que trois sociétés, les trois dont j'ai fait mention; nous ne nous proposons pas pour le moment d'étendre durant les deux ou trois prochaines années cette mesure au-delà des trente et une corporations instituées par décrets du conseil durant la guerre." Il est peut-têre de cet avis dans le moment, mais il incombe à la Chambre d'étudier plus longuement la question de savoir s'il convient d'appuyer le principe de ce bill.

Le ministre réclame de vastes pouvoirs, mais il dit qu'il ne croit pas les utiliser tous. Voilà la substance des vues exprimées à la Chambre par le Gouvernement. A mon sens, cela est suffisant pour que nous rejetions le bill en principe. Rien ne nous justifie d'accorder au Gouvernement des pouvoirs dont il ne peut prouver le besoin dès aujourd'hui ou du moins d'ici la prochaine session.

Le ministre nous dit en somme qu'il s'agit là d'une disposition d'ordre général autorisant le Gouvernement à fonder des sociétés, qu'elle est d'application générale. L'explication n'est pas suffisante. Lorsque le ministre nous démontre,—comme il pense l'avoir fait en l'occurrence,—le besoin de conserver trois sociétés de la Couronne, je soutiens que sa thèse se limite aux trois sociétés en cause. Tout ce qui lui reste à faire est de nous présenter trois mesures distinctes prévoyant le maintien de ces trois sociétés. C'est le seul moyen de respecter la souveraineté du Parlement.

Le ministre crie à l'exagération quant à l'effet de ce bill. Cela ne réfute en rien l'argumentation précise, fondée sur les termes du projet de loi, qui démontre que la mesure tend à conférer au ministre des pouvoirs illimités que jamais le Parlement ne devrait consentir à un membre du cabinet. Toutes les dictatures existantes ont commencé sous des dehors tutélaires. Autrement, jamais elles n'auraient la chance de s'imposer. Loin de moi la pensée que nous nous dirigeons vers le genre de dictature que les Nations Unies viennent d'abattre, mais il nous faut quand même considérer les dangers inhérents à pareil bill.

Il se trouve toujours des gens,—nos amis de la C.C.F. par exemple,—pour répéter le vieux refrain: "C'est impossible chez nous". Si les mesures de ce genre sont assez nombreuses; si nous accordons des pouvoirs aussi étendus à un nombre suffisant de ministres, la chose peut se produire ici. La Chambre des communes a le devoir de s'assurer qu'aucun genre de dictature ne puisse s'implanter dans notre pays.

Considérons la portée spéciale du bill à l'étude. Comme l'a indiqué l'honorable député de Vancouver-Est, le présent bill et les deux autres qui l'accompagnent,—dont l'un porte sur la constitution en société d'une commission de contrôle de l'énergie atomique et l'autre tend à modifier la loi du Conseil national des recherches,—font partie d'un tout. Les deux autres confèrent aux organismes en cause, moyennant l'approbation du ministre, les plus grands pouvoirs relativement à l'institution de sociétés de la Couronne. Celui dont nous sommes saisis autorise le gouverneur en conseil à fournir jusqu'à un million de dollars aux sociétés de la Couronne, dont la moitié pour fins d'immobilisation et l'autre moitié pour accomplir leur travail respectif. Voilà l'ensemble.

Limite-t-on leur champ d'action? La mesure qui nous est soumise ne lie le Gouvernement à aucun domaine en particulier. Chaque fois qu'il sera autorisé à instituer une société sous l'empire de la partie I de la loi des compagnies, il pourra, du même coup, appliquer toutes les dispositions du présent bill. Le champ d'action n'est aucunement limité; il s'étend à tous les domaines et à tout le pays. Si d'autres ministres obtiennent l'autorisation, par mesures statutaires ou par décrets ministériels ayant force de loi, d'instituer des sociétés dans les cadres de leurs ministères, ils pourront leur appliquer toutes les dispositions de la présente mesure, comme je l'ai déjà indiqué. Tous les pouvoirs prévus par le bill à l'étude seront donc l'apanage de tous les ministres, dans de telles circonstances, à l'égard de chaque société dont l'Etat est le seul propriétaire. Telle est la situation réelle.

Je ne discute pas les méthodes d'administration dans certains domaines de l'entreprise publique. J'ai expliqué bien clairement, monsieur l'Orateur, que je voulais m'en tenir aux principes énoncés, sur la question de savoir si la Chambre des communes devrait conférer au ministre ces pouvoirs fort étendus sans qu'il ait à rendre compte de son administration au Parlement. Au cours d'une interruption. le ministre s'est efforcé hier soir, de démontrer que le bill en soi ne confère pas le pouvoir de créer les compagnies. Il a déclaré que la portée du bill se limite au financement de ces compagnies et à l'octroi à ces dernières de certains pouvoirs supplémentaires non compris dans leur charte primitive. Examinons ce point, non pas dans le but d'ergoter mais afin de rétablir les faits.

Jusqu'à présent, trente et une compagnies ont été créées ou établies par décret du conseil sous le régime de la loi des mesures de guerre, selon la méthode que je vais indiquer. Sous l'empire de cette loi, le gouverneur en conseil a adopté un décret d'après lequel une demande pouvait être adressée au secrétaire d'Etat, conformément aux dispositions du Titre I de la loi des compagnies, en vue de la constitution d'une société pour certaines fins et sous un certain nom. Des lettres patentes ont été accordées à ces sociétés. A l'heure actuelle, vingt-six d'entre elles sont, nous dit-on, en voie de liquidation et leur chartes cesseront d'être valides; deux continueront d'exister pendant une période limitée, et trois pendant une période indéterminée et peut-être en permanence.

Or si le bill ne confère pas, ainsi que le ministre semble le laisser entendre, le pouvoir de constituer des compagnies, il n'autorise assurément pas le maintien des compagnies déjà formées. Dans le cas des trois corporations dont nous avons surtout parlé, et nous pourrions inclure les deux autres, c'est-à-dire la Wartime Housing Limited et la Park Steamships, qui continueront d'exister pendans plusieurs années au moins; il découle du raisonnement du ministre qu'on devra pourvoir par voie de législation à leur maintien. En vertu de quels principes peuvent-elles être maintenues? Ces entreprises peuvent-elles subsister simplement parce qu'elles ont été constituées en corporations aux termes du Titre 1 de la loi des compagnies et conformément à un décret du conseil rendu sous le régime de la loi des mesures de guerre? En pareil cas, je ne puis concilier ce fait avec l'idée qu'a émise hier soir le ministre. Si le bill ne confère pas le pouvoir d'établir ou de constituer des corporations, il n'autorise certainement pas la survivance de ces compagnies. Par conséquent, le ministre de la Reconstructin devra maintenir en temps de paix des établissements qui doivent leur existence à un décret du conseil rendu conformément à la loi des mesures de guerre, ou il devra, dans le cas de chacune de ces trois compagnies, faire adopter une loi spéciale par le Parlement autorisant leur maintien à titre de sociétés constituées en corporations. Dans ce dernier cas, si le ministre doit consulter le Parlement et obtenir son assentiment, ne vaudrait-il pas mieux suivre le conseil de l'honorable député de Vancouver-Sud: présenter un bill distinct pour chacune de ces compagnies, ce qui dissiperait toutes les objections soulevées à l'endroit de cette mesure-ci? Si, par contre, le ministre est d'avis que ces compagnies d'Etat, créées durant la guerre par un décret du conseil rendu sous le régime de la loi des mesures de guerre peuvent subsister comme telles, il est manifeste alors,—comme le reconnaîtront tous les avocats de la Chambre,—que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, adoptée à la première session de la présente législature lui confère déjà les pouvoirs qu'il réclame. Par conséquent,—et ce fait doit sauter aux yeux de tous,—si mon interprétation est exacte, le gouverneur en conseil possède déjà le pouvoir d'établir de nouvelles compagnies de l'Etat et de les constituer en corporations sous le régime du Titre 1 de la loi des compagnies. Voilà quels sont les faits. Le ministre a dit que cette mesure-ci n'autorise pas la création ou la formation en corporatins de nouvelles compagnies. Mais il possède toujours ce pouvoir en vertu de la mesure d'urgence adoptée à la première session de cette Chambre. Et il est tout à fait évident, si l'on en juge par les actes du présent Gouvernement, que le ministre n'hésitera pas à exercer ce pouvoir, s'il le faut, dans une circonstance particulière.

Et ce n'est pas tout. Je signale en ce moment la portée qu'aura la mesure si nous l'approuvons sous sa forme actuelle. Si nous l'approuvons, quel est l'autre aspect à considérer?. C'est qu'il y a deux autres bills du même genre à l'étude. Les deux projets de loi prévoient l'institution d'un nombre illimité de sociétés à responsabilité limitée. Je vous prie de remarquer les paroles prononcées par le ministre de la Reconstruction à la page 1988 du hansard. Il expliquait à ce moment-là le bill visant à accorder au Conseil national des recherches le pouvoir d'établir des sociétés de la Couronne avec l'approbation du ministre lui-même. Après que quelqu'un eut demandé au ministre quelle serait la portée de cette mesure, jusqu'à quel

point on entendait l'appliquer et à quelle région elle se limiterait, le ministre a répondu:

Je ne désire nullement limiter le nombre des établissements qui relèveront du Conseil des recherches. S'il en a besoin de vingt, il devrait en avoir vingt.

Et par un simple raisonnement, nous pouvons conclure qu'en vertu des mesures dont la Chambre est saisie, il pourra y avoir un grand nombre de sociétés; sous l'empire de la mesure que nous étudions en ce moment, ces sociétés peuvent recevoir jusqu'à un million de dollars sans consulter le Parlement; de cette façon, une partie importante de l'administration du pays se fait sans tenir compte du Parlement ou sans son approbation et l'on s'engage dans la voie du socialisme sans l'approbation du Parlement. Voilà, en réalité, à quoi vise le bill. Il n'y a pas à sortir de là. Le ministre ne nous satisfera pas en nous disant qu'il n'a pas, pour le moment, l'intention de donner à la mesure une application aussi générale. Il n'a pas le droit de demander au Parlement des pouvoirs aussi vastes, que rien ne justifie en ce moment. Il faut, chaque fois que c'est nécessaire, recourir à l'établissement de corporations ordinaires. Voilà la bonne façon de procéder.

Un mot au sujet d'un défaut particulier du bill que d'aucuns ont déjà mentionné. On nous demande de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir d'établir un nombre illimité de sociétés de la Couronne dont les fins ne nous sont pas dévoilées et qui n'acquitteront aucun impôt provincial ou municipal. Lorsque le comité a été saisi de l'étude du projet de loi, j'ai demandé au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements si le Gouvernement ne se proposait pas d'insérer une disposition en vertu de laquelle ces sociétés seraient assujetties aux impôts ou consentiraient, au lieu de verser des impôts aux municipalités, à leur verser certaines sommes. Le ministre m'a répondu par la négative. Examinons la situation un instant.

L'honorable député de Vancouver-Sud a pris le cas de la ville de Vancouver. L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) nous a exposé celui d'Esquimalt. Une foule de municipalités, par tout le pays, sont dans la même situation. Prenons, par exemple, la ville de Toronto. Actuellement, la propriété possédée par la Couronne du droit du Dominion dans la municipalité, les compagnies de la Couronne comprises, représente un total de plus de quinze millions de dollars, soit $15,187,981.

L'hon. M. HOWE: Aucune compagnie de la Couronne ne détient actuellement à Toronto de la propriété non imposable par la municipalité.

M. FLEMING: Je désire, au sujet de Toronto...

L'hon. M. HOWE: L'honorable député inclut les compagnies de la Couronne.

M. FLEMING: Je n'ai pas eu le temps de faire le départ entre les sociétés de la Couronne et les sociétés de l'Etat, mais puisque le ministre déclare que ces biens appartiennent en totalité à l'Etat, je le remercie de sa mise au point. Je voudrais tout de même que le même principe régisse et les biens de l'Etat et les compagnies de la Couronne, car ce serait imposer un fardeau injuste aux municipalités que le gouvernement exproprie dans ses limites certains biens pour les soustraire à l'impôt municipal lorsque les autres propriétaires immobiliers de la municipalité doivent acquitter leur part des impôts. C'est injuste pour les municipalités, car il leur faut maintenir les services municipaux essentiels.

M. COLDWELL: L'honorable député me permet-il une question?

M. FLEMING: Il ne me reste que cinq minutes.

M. COLDWELL: Je désire poser...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député qui a la parole a le droit de refuser qu'on lui pose une question.

M. COLDWELL: Quel cas l'honorable député fait-il des biens du Pacifique-Canadien, des églises et autres biens semblables?

M. FLEMING: L'honorable député désire poser une question sur les biens des églises, et je n'ai pas abordé ce point.

M. COLDWELL: J'ai aussi mentionné ceux du Pacifique-Canadien.

M. FLEMING: Je n'ai pas parlé des biens des églises parce que ce ne sont pas des biens qui appartiennent à la Couronne. Je trouve toutefois inéquitable et injuste le principe d'exempter des impôts les biens de la Couronne du droit du Dominion et les biens des corporations de la Couronne. Au sujet de l'article 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je rappelle aux honorables députés que, lors de l'adoption de l'Acte en 1867, aucun des auteurs de la Confédération ne pouvaient prévoir le régime de l'étatisation aujourd'hui en honneur et qui prend dans tout le pays un essor prodigieux grâce aux impôts prélevés par les municipalités.

Voici un autre aspect de la situation, celui sans doute que visait la question du ministre de la Reconstruction il y a un instant. Le Gouvernement a déjà admis le précédent,— en fait il l'a créé et le Parlement l'a reconnu,

—en vertu duquel la Couronne ou les sociétés de la Couronne sont sujettes à l'imposition municipale. Lors de l'examen de la résolution, j'ai parlé de la loi que le Parlement a adoptée sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre 15 des statuts de la première session de cette législature. La loi prévoit que les sociétés de la Couronne peuvent acquitter l'impôt sur les biens qu'elles acquièrent lorsqu'ils sont grevés d'hypothèques. Voici maintenant qu'une société de la Couronne verse une subvention équivalente, on le suppose, aux impôts frappant ses biens. J'arrive au cas de l'usine John Inglis que le Gouvernement a exploitée durant une partie de la guerre et à l'égard de laquelle il a versé à la ville de Toronto la somme annuelle de $8,500 au lieu de taxes, ce à quoi songeait le ministre de la Reconstruction au sujet du précédent créé par le Gouvernement lui-même.

Si le principe voulant que les compagnies de la Couronne payent l'impôt, ou un montant équivalent à l'impôt municipal est sain, pourquoi a-t-on suivi alors cette ligne de conduite? Bien plus, pendant la guerre le gouvernement a pris en main l'exploitation de la Toronto Shipbuilding Company, société établie sous l'empire de la Partie I de la loi des compagnies, et il en a acquitté les impôts. Le cas des chemins de fer Nationaux du Canada constitue un autre précédent où les impôts municipaux ont été acquittés. Pourquoi ne pas donner une application générale à un principe que le Gouvernement a reconnu d'une façon partielle et que le Parlement a admis jusqu'à un certain point dans la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement adoptée à la première session de la présente législature.

Si le projet de loi ne contient pas en germe un grave danger socialiste, le danger inhérent aux pouvoirs absolus du Gouvernement, comment expliquer l'éloge d'hier soir de la part de nos amis socialistes? Le Gouvernement qui siège en face, tous les honorables vis-à-vis ont été élus, si la réclame faite par le parti libéral signifie quelque chose, pour protéger le système de la liberté d'entreprise. Pourquoi ne pas s'en tenir là?

M. D. A. CROLL (Spadina): Ce n'est pas tant le bill qui semble préoccuper l'honorable député que le fait que certaines gens l'appuient. Il est fort soucieux des éloges qu'on a faits hier soir du ministre de la Reconstruction.

M. GRAYDON: On connaît la nature d'un bill par le caractère des gens qui l'appuient.

M. CROLL: En somme, si nos honorables vis-à-vis estiment le ministre et sont prêts à l'applaudir comme le reste du pays l'a fait à plusieurs reprises, et comme les honorables députés directement en face l'ont également fait, nous ne pouvons guère trouver à redire. C'est un fait reconnu que le ministre a de belles réalisations à son compte en temps de guerre, et voici que, il nous représente maintenant ce projet de loi en se fondant sur son expérience, sur ses connaissances et, qui plus est, sur ses succès dans l'administration de son ministère.

Il importe de relire le texte du projet de résolution parce que plusieurs honorables députés ont oublié de quoi il s'agit. Le compte rendu du 27 mai en donne le texte suivant:

> Le Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à pourvoir au fonctionnement et au financement des compagnies de l'Etat, à définir leur statut comme mandataires de Sa Majesté, et à pourvoir, de plus, à la retraite, à la pension et aux autres droits des employés de ces sociétés.

L'objet du bill est d'assujettir ces sociétés à la régie du Parlement. Actuellement il n'a aucune autorité sur ces sociétés et, si on veut bien me permettre de mentionner les articles 76, 6, 73 et 10 du bill sans les lire, je crois que les honorables députés constateront que ces dispositions exposent bien clairement l'objet du bill.

Voyons si l'analogie avec la dictature, dont certains honorables députés ont parlé s'applique bien à ce cas. Le ministre, qui était le ministre des Munitions et approvisionnements avait trente et une compagnie sous sa direction. Dix-huit ont déjà été liquidées, huit sont en voie de l'être, et cinq subsistent. S'il y a des honorables députés qui sont d'avis que ces dernières devraient cesser d'exister, c'est le temps et le lieu de le dire. Prenons le cas de la Canadian Arsenals Limited. Y a-t-il quelqu'un qui aimerait la voir disparaître, de même que la Polymer Corporation, qui nous a coûté 50 millions, qui représente actuellement, une valeur de quarante millions, et qui est une entreprise lucrative en ce moment? Prenez la Wartime Housing Limited; cette compagnie est aussi nécessaire aujourd'hui qu'elle l'était au moment de sa création, et on peut en dire autant de l'Eldorado Mining and Refining Company et de la Park Steamship Company.

Le bill ne confère aucun pouvoir au ministre. De fait, une lecture attentive et l'intelligence de son texte démontrent que la mesure restreint ses pouvoirs et qu'il se départit d'une certaine autorité qu'il exerçait antérieurement et qui est maintenant entre les mains de la Chambre.

M. MERRITT: De quel article s'agit-il?

M. CROLL: A l'article 10, si mon honorable ami veut se donner la peine de le lire.

M. JACKMAN: A quelle partie de l'article 10?

M. CROLL: Lisez-le. Le bill a des aspects très favorables, à l'article 9, par exemple, qui traite de la pension, des contributions et des versements. La Chambre doit reconnaître que le ministère des Munitions et approvisionnements a bien fonctionné durant la guerre parce que le ministre a pu se procurer les services de gens compétents, qu'il rémunérait convenablement et qui ont accompli du bon travail. Nous avons maintenant l'occasion de donner un exemple à la Commission du service civil qui l'incitera peut-être à relever les traitements à un niveau équitable. La Chambre sait que, d'après les chiffres, quelque trente mille jeunes gens, une élite formée de statisticiens, de professionnels, de diplômés d'université, affluent aux Etats-Unis. Ils s'en vont parce qu'ils n'ont pas l'occasion de percer, d'obtenir au Canada un traitement en rapport avec leurs besoins.

M. JACKMAN: L'impôt libéral.

M. CROLL: Mon honorable ami parle d'impôt limité.

M. JACKMAN: Libéral.

M. CROLL: L'impôt libéral. Il est juste. Mon honorable ami n'en a pas trop souffert. On s'élève contre les taxes, mais mon honorable ami doit convenir que c'est un honneur d'acquitter l'impôt dans un pays comme le Canada. Un grand nombre de gens voudraient payer l'impôt au Canada. Je ne sache pas qu'on se ruine à verser sa contribution.

M. KUHL: La plupart des impôts ne sont que des vols légalisés.

M. CROLL: L'honorable député est Albertain et il s'y connaît dans ce genre d'escroquerie.

M. JACKMAN: Les gens du quartier n° 2 le sauront.

M. CROLL: Pour en revenir à la question à l'étude, ces sociétés ont une belle occasion de reconnaître la valeur de certains Canadiens et de leur accorder les postes rémunérateurs qu'ils méritent.

Ainsi que je l'ai signalé au début, les honorables vis-à-vis s'inquiètent de la menace socialiste et du fait que d'autres groupes approuvent certaines dispositions d'une mesure émanant de ce côté-ci de la Chambre. A mon sens, il ne s'agit ni de socialisme ni de capitalisme et les honorables vis-à-vis devraient reconnaître que les nations capitalistes adoptent les méthodes socialistes dans une mesure toujours croissante. Il faut déterminer si l'on réalisera des progrès d'ordre social au moyen de procédés démocratiques fondés sur la discussion franche et équitable ou si l'on tentera une autre méthode d'atteindre ce but.

La Chambre est saisie du bill parce qu'il est temps d'adopter des mesures énergiques et de prendre des décisions; en outre, il importe au pays de savoir que le Gouvernement entend constituer et exploiter des sociétés dans l'intérêt de la population. Les honorables députés qui n'ont pas constaté cet état de choses et qui considèrent le Canada comme un pays où coulent le lait et le miel devraient rectifier quelque peu leur attitude et se rendre compte qu'actuellement ces denrées sont assujetties à la réglementation. Voilà le genre de régime économique en vigueur au pays.

Je me demande s'il convient de conserver la corporation Polymer, les Canadian Arsenals, la Park Steamship Company, la Wartime Housing et l'Eldorado Mining Corporation. Si ces société sont un échantillon du socialisme, la doctrine me plaît.

M. MERRITT: Il ne s'agit pas de cela.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Si je prends part à ce débat, c'est que mes observations seront peut-être assez mal accueillies par d'honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. J'ai été à la tête d'une municipalité pendant bon nombre d'années et je sais que certaines villes et municipalités moins importantes auront à supporter un nouveau fardeau. Je ne verrais aucun inconvénient à la mesure, si on y avait inclus, à l'égard de l'impôt foncier, une disposition qui placerait ces sociétés sur le même pied que les autres entreprises. J'ai vu le gouvernement fédéral construire des aéroports, se porter acquéreur de terrains considérables et ériger des édifices sans avoir à acquitter l'impôt foncier, tandis que les routes, les écoles, les hôpitaux et les autres services essentiels aux petites collectivités laissaient à désirer. Il est temps, à mon sens, que l'autorité centrale commence à acquitter sa part d'impôts.

Songeons donc au petit contribuable, car à l'heure présente, c'est lui qui acquitte la majeure partie des impôts; il nous incombe, par conséquent, en tant que simples députés, de prendre sa défense. J'appuierais la mesure si elle prévoyait que ces sociétés acquitteront l'impôt, car à mon sens, nul n'est plus en mesure d'assurer l'essor industriel du Canada que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe). Il a acquis beaucoup d'expérience durant la guerre et nous pourrons, grâce à ses sages directives, venir en aide aux classes moins fortunées de notre population. Il est impossible à une entreprise privée de soutenir la concurrence d'une société d'Etat soustraite à l'impôt. C'est injuste et pour l'entreprise privée et pour les petites collectivités où sont établies ces sociétés d'Etat. J'aurais appuyé la mesure, si elle

avait contenu une telle disposition; mais dans les circonstances présentes, je dois m'y opposer.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): La comparaison établie entre les compagnies de l'Etat et l'entreprise privée a suscité une certaine controverse. Je tiens à faire part de quelques-unes de mes réflexions sur le sujet. Les partisans du Gouvernement ont dans une certaine mesure appuyé ce bill, mais ni le ministre ni aucun membre de ce parti ne nous a expliqué clairement le motif réel qui porte le Gouvernement à instituer ces sociétés.

Pourquoi le Gouvernement se lancerait-il dans les affaires de la façon prévue par le bill? Je n'ai pu déterminer, par les arguments qu'on a avancés, jusqu'à quel point le Gouvernement entend suivre cette voie. Pour le principe, j'aimerais que le ministre nous dise en termes nets et précis pourquoi il faut qu'en temps de paix l'Etat se lance dans les affaires et se pose en concurrent à l'industrie privée. Là réside à mon sens le point fondamental soulevé par plusieurs membres du parti conservateur-progressiste, qui est de savoir si la poursuite des affaires est une fonction légitime du Gouvernement? L'honorable député de Grey-Nord (M. Case) a soutenu hier soir que le rôle capital du Gouvernement est de légiférer et non de tout régir et de tout administrer. C'est aussi mon avis. Je ne puis en aucune façon concevoir la poursuite des affaires comme une fonction normale de l'Etat. Pour poser un principe général, je dirai que le Gouvernement se doit d'accomplir pour la population ce que cette dernière est incapable d'accomplir par elle-même. Mais dans le domaine des affaires, le peuple canadien s'est révélé à la hauteur de la tâche. Rien ne justifie donc notre administration de s'ingérer de quelque manière dans ce domaine en temps de paix.

De plus, monsieur l'Orateur, à quoi tend cette conduite? Que pourra nous valoir l'intervention de l'Etat? Nos amis de la C.C.F. lui en font un devoir en criant à la faillite de l'industrie privée. Je ne vois pas que cette dernière ait failli à la tâche. Leur accusation ne viendrait-elle pas plutôt de ce qu'ils étendent outre mesure ses resopnsabilités? Ils tentent de lui imposer des charges qui ne lui reviennent pas. Hier soir, l'honorable député de Cap-Breton-Sud, entre autres, parlant du quart de million de chômeurs que nous avons au pays, blâmait l'industrie privée de ne pas leur venir en aide. Mon collègue, l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw), l'a bien dit hier soir, tenir l'industrie privée responsable du chômage est lui imputer une chose dont elle n'est pas responsable. Dans tous nos débats, il nous faudra partir de principes fondamentaux et dans l'étude de la présente mesure et de toute autre semblable, nous n'arriverons à réaliser des progrès qu'après nous être entendus sur ces vérités fondamentales. Il va sans dire que, si l'entreprise privée doit assurer l'embauchage, l'accusation des socialistes est fondée; toutefois, je ne crois pas que tel soit le cas. J'ai maintes fois répété qu'à mon sens, la seule fonction légitime de l'entreprise privée était de produire des denrées et de fournir des services, sans tenir compte du nombre de bras requis.

Certains honorables représentants de la C.C.F. ont formulé des arguments que je m'appliquerai pendant quelques instants à réfuter. Lorsqu'ils condamnent l'entreprise privée, ils confondent toujours, du moins c'est mon avis, le capitalisme avec ses abus, alors qu'ils devraient borner leur attaque aux abus. Dire que le capitalisme doit disparaître parce qu'on en abuse reviendrait à dire qu'il faut défendre l'utilisation des automobiles parce qu'elles sont parfois la cause d'accidents mortels. Il serait tout aussi logique d'abolir les armes à feu parce qu'elles permettent aux meurtriers de tuer leurs semblables. J'affirme donc que les membres de la C.C.F. devraient s'attaquer aux abus du capitalisme et ne pas les confondre avec le régime lui-même. Je serais moins sévère à leur endroit, s'ils ne se contredisaient pas. Cependant, tout en condamnant l'entreprise privée et le capitalisme, les bénéfices et l'appât du gain, ils préconisent un régime qui exempte certaines parties de la collectivité de leur politique générale. S'adressant au cultivateur, ils affirment être opposés au capitalisme, aux bénéfices, à la possession, par des particuliers, des services destinés à assurer l'existence, sauf dans le cas de leurs auditeurs. Parlant au petit commerçant, ils lui tiennent le même langage. Ils parcourent ainsi le pays affirmant à chacun que leur programme ne le vise pas. D'autre part, ils condamnent le principe de l'entreprise privée. A mon sens, si les bénéfices, l'entreprise privée et la propriété privée sont injustifiables en principe, ils le sont pour tous. Ils ne peuvent être injustifiables pour quelques-unes et admissibles pour d'autres. La logique devrait assurément être à la base de toute doctrine, et c'est là un point que les honorables députés de la C.C.F. devraient examiner très sérieusement. S'ils veulent appliquer à tous leur programme général, je serai prêt à m'incliner devant la volonté de la majorité des citoyens du pays s'ils désirent le socialisme intégral. Toutefois, j'estime que le fait qu'ils ont exclu de leur programme les cultivateurs, les petits marchands et plusieurs autres groupes de la population, démontre qu'ils se ren-

dent fort bien compte que la majorité des citoyens du pays désirent le maintien de l'entreprise privée.

Ainsi que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) l'a fait remarquer cet après-midi, le Gouvernement n'a pas reçu le mandat d'agir de cette façon, en ce qui a trait aux entreprises d'Etat et aux compagnies de la Couronne. Les dernières élections ont assurément démontré que la majorité des citoyens canadiens voulaient conserver leur indépendance, continuer d'administrer leurs propres affaires et appuyer l'industrie privée. Je constate que, bien souvent, lorsque cette question est soulevée, les honorables députés de la C.C.F. rappellent l'affaire Trestrail. Je me contenterai de dire que les citoyens canadiens sont en mesure de juger les faits par eux-mêmes. Les honorables députés de la C.C.F. ont omis de discuter les accusations lancées par Trestrail dans les brochures qui ont été distribuées; cette discussion serait pourtant beaucoup plus pertinente, à mon sens.

Je crois que les Canadiens qui ont appuyé les partis libéral, conservateur-progressiste et créditiste ont signifié par là qu'ils désiraient le maintien d'un régime de propriété et d'initiative privées. Cependant, ce qu'on peut reprocher aux partis libéral et conservateur-progressiste, c'est de ne pas faire en sorte que le régime de l'entreprise particulière fonctionne convenablement et de ne pas préconiser de mesures propres à atteindre cette fin. Ces groupes doivent se résigner à certains changements fondamentaux qui permettront à l'initiative privée de fonctionner. Celle-ci donnerait de bons résultats, si certaines modifications étaient apportées.

Je trouve pitoyable que mon pays, et l'univers en général, s'achemine de plus en plus vers la nationalisation, parce que ceux qui ont foi dans l'initiative privée se refusent à accepter certains changements qui s'imposent. Le plus grave, c'est que les plus ardents partisans de l'entreprise particulière sont en même temps ses plus grands ennemis en ce sens qu'ils négligent d'opérer les changements sans lesquels elle ne peut fonctionner.

Je crois sincèrement que la fin du régime de l'entreprise privée signifiera la fin de la démocratie. Celle-ci ne pourra survivre à la disparition de la propriété privée et du régime de l'entreprise particulière. Nous aurons alors, comme on l'a prédit bien des fois, l'enrégimentation des masses. Il n'y a pas d'alternative.

J'invite donc sincèrement les partis libéral et conservateur-progressiste, à mieux examiner les propositions formulées à la Chambre par les membres du groupe créditiste, s'ils veulent vraiment voir prospérer la régime du libéralisme économique. Ces propositions représentent le seul moyen dont nous disposions pour assurer le fonctionnement régulier de l'initiative privée.

En terminant, je tiens à dire qu'il est faux de conclure que, parce que le chômage existe et que les biens sont mal distribués, le gouvernement doit nécessairement entrer dans les affaires. Comme je l'ai déjà dit, les particuliers canadiens peuvent administrer leurs propres affaires. Entreprise privée ne signifie pas nécessairement monopole, et je crains que les membres de la C.C.F. ne commettent couramment cette erreur. Lorsqu'ils condamnent l'entreprise privée, voulant par là qu'ils condamnent les monopoles, ils commettent une grave injustice à l'égard de la première. Ils devraient établir une distinction, mais ils n'en font aucune.

En condamnant l'entreprise privée, ils condamnent l'entreprise dont le capital n'est que de mille dollars aussi bien que la société qui compte pour un million ou un milliard de dollars de capitaux. En principe, chaque personne constitue une entreprise privée, même les membres de la C.C.F. Beaucoup d'entre eux possèdent un commerce ou une ferme; ils vendent leurs produits moyennant un bénéfice et, s'ils avaient à choisir, ils ne changeraient plus jamais de régime.

M. ROSS (Souris): Et ils demandent au Gouvernement de plus grands bénéfices.

M. KUHL: S'ils sont satisfaits du régime de l'entreprise privée, c'est qu'il convient à tous. Leurs accusations n'ont guère de poids, étant donné que chacun en particulier croit à l'entreprise privée.

Ils devraient examiner les abus de l'entreprise privée et prôner la suppression de ces abus. Les monopoles, les cartels, le tripotage des prix et toutes les pratiques du même genre sont tout simplement des abus du régime de l'entreprise privée. S'ils veulent être logiques, ils doivent demander le maintien de la concurrence et la suppression des abus. Voilà où les membres de la C.C.F. ont tort dans les critiques et les observations qu'ils formulent. Ils ont raison de condamner les monopoles et les abus auxquels ils donnent lieu. Cependant, s'ils veulent être logiques, ils devraient préconiser le rétablissement de la concurrence. Au contraire, ils proposent un monopole encore plus vaste, le monopole d'Etat. Comme les monopoles font disparaître la concurrence, le remède logique serait de rétablir cette dernière. La liberté n'est possible que sous un régime de concurrence, ce qui n'est pas nécessairement synonyme de rivalité sans merci.

Une VOIX: Et les coopératives?

M. KUHL: Il appartient à chacun de décider s'il veut faire partie d'une coopérative. L'existence des coopératives n'est d'ailleurs possible que sous le régime de l'initiative privée.

Que les membres de la C.C.F. préconisent la suppression des abus, qu'ils conservent le principe intact, et nous aurons une société libre. Quant au ministre et à ses partisans, s'ils déposent une mesure qui permette à l'entreprise privée de fonctionner, ils recevront l'appui entier du groupe créditiste. Nous n'aurons pas besoin alors de mesures comme celle-ci. Qu'on permette à la population d'acheter tout ce que produit le pays, qu'on relève son pouvoir d'achat, et les industries pourront vendre leurs produits. La suppression des abus du capitalisme et de ses faiblesses jointe à une puissance d'achat suffisante permettront au régime de l'entreprise privée d'atteindre la perfection accessible à une entreprise humaine. Seul un tel régime nous permettra de conserver notre liberté tout en jouissant de la sécurité.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres, je suppose, je ne sais pas au juste si la Chambre discute actuellement la politique de la C.C.F. ou la mesure visant les Sociétés de la couronne.

M. GRAYDON: C'est la même chose.

M. IRVINE: S'il en est ainsi, je suis heureux de l'apprendre. Si nous discutions la politique de la C.C.F., je prononcerais un discours différent de celui que j'entends prononcer.

L'honorable préopinant nous a fourni un exemple de ces circonlocutions absurdes qu'on pourrait attendre d'un homme de moins d'aptitudes que je lui en prête. Je ne m'en tiendrai pas au même raisonnement, ou plutôt au manque de raisonnement dont il a fait preuve. Je désire souligner à la Chambre le point faible de sa thèse. L'honorable député dit, tout en critiquant la C.C.F., que le capitalisme est acceptable, et qu'il ne faut pas condamner l'entreprise privée. Ce qui mérite condamnation, ce n'est pas l'usage de ces grandes institutions, mais l'abus qu'on en fait. Puis il donne un exemple. "Si vous condamnez l'entreprise privée, dit-il, condamnez aussi l'automobile parce qu'elle fait ici et là quelque victime."

Puis il prend une tangente opposée. "Vous ne pouvez à la fois avoir tort et avoir raison, dit-il. Lorsque la C.C.F. établit une distinction entre le capitalisme qui vole nos cultivateurs et les cultivateurs qu'il vole, il a tort. Ce serait commettre la même erreur que d'établir la même distinction entre l'automobile qui écrase les gens et celle qui ne les écrase point."

M. KUHL: Tout dépend.

M. IRVINE: Peut-être, mais du moins je me montre logique. Je dirai à l'honorable député que nous avons jugé son système aux fruits qu'il porte. On juge l'arbre à ses fruits.

Je passe aux objections qu'a présentées, et d'une façon très logique, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Il y en a six: premièrement, la loi donne carte blanche; deuxièmement, les compagnies de la Couronne échapperaient trop à la régie du Parlement; troisièmement, le projet de loi ne dit pas si les compagnies de la Couronne sont imposables, spécialement par la municipalité; quatrièmement, les compagnies de la Couronne feront concurrence à l'initiative privée; cinquièmement, le projet de loi créerait un service administratif supérieur; sixièmement, la mesure favoriserait le socialisme.

Avant d'aborder ces divers arguments, je désire parler de la discussion qui s'est déroulée à la Chambre hier soir. L'honorable député de Peace-River (M. Low) a croisé le fer avec ma jolie et distinguée voisine de pupitre, l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum). Devant l'impossibilité de répondre à ses questions directes, il s'est retranché, vous l'avez remarqué sans doute comme moi, derrière la politesse qui s'impose à un gentilhomme. Ceux d'entre nous qui mènent depuis longtemps la vie de famille se rendent compte du problème qui se pose à l'honorable député. Ils oublieront qu'il a refusé de répondre à un argument sans réplique. La mesure lui devient suspecte, dit-il, c'est la chose la plus remarquable qu'il ait dite, parce que les membres de la C.C.F. l'appuient. Cette observation est indigne de lui, du moins je le crois. Il n'est pas si mesquin que cette remarque le fait paraître.

Lui-même et son parti inspireront-ils moins de soupçons à la population canadienne, lorsqu'elle prendra connaissance des paroles de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell)? Voici ses paroles rapportées à la page 2233 du hansard:

> L'honorable député de Peace-River a formulé tant des observations que je voulais faire que j'ai cru presque inutile de prendre la parole.

D'après la logique de l'honorable député, l'opposition dont le bill fait l'objet nous inspirerait des soupçons à cause des accointances de l'honorable député. Il est temps que des hommes mûrs, chargés des responsabilités qui incombent aux membres du Parlement, cessent d'entretenir des soupçons de ce genre. Il n'y a pas beaucoup plus d'une semaine, les mem-

bres du Crédit social, ceux de la C.C.F. et ceux de l'opposition, ceux d'entre eux qui étaient ici, ont voté ensemble. Où les soupçons doivent-ils donc se porter?

J'ai déjà déclaré, et je le répète, qu'en tant que groupe siégeant à votre gauche, nous ne faisons partie d'aucune opposition officielle. Cependant, les préjugés ne nous empêcheront pas de voter avec elle lorsque nous croyons qu'elle a raison. Ces préjugés ne nous empêcheront pas davantage d'appuyer une mesure du Gouvernement lorsque nous la croirons bonne. Je proteste contre les viles insinuations des honorables députés qui prétendent qu'il faut tenir ce bill pour suspect du seul fait que certains membres de la Fédération du commonwealth coopératif ont approuvé les principes de la mesure. J'hésite à continuer parce que le ministre demandera au ciel de le délivrer de ses amis si nous continuons de défendre la mesure comme nous l'avons fait jusqu'ici.

J'ai fort prisé l'attitude de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario lorsqu'il a dit comme en fait foi le compte rendu du 3 juin:

> Il n'y a pas lieu de mêler la théologie au socialisme. Je ne me tiens pas pour ennemi de l'humanité parce que je ne suis pas socialiste.

Je crois qu'il a voulu dire aussi: parce que j'en suis un, on ne doit pas me tenir pour un ennemi de l'humanité non plus. Puis il continue dans les termes suivants:

> La question qui se pose, c'est de savoir quelle méthode donnera le meilleur rendement dans chaque cas particulier, l'étatisation ou la propriété privée.

C'était prendre une très belle attitude. C'est un état d'esprit que l'on peut comprendre, qui est louable et qui est le propre d'un homme d'Etat. Si nous discutons les questions sur ce plan élevé, les honorables membres de la Chambre et le pays en profiteront.

Je désire maintenant examiner les points principaux de la thèse, présentés de façon beaucoup plus habile par l'honorable député de Vancouver-Sud que par tout honorable député qui s'est opposé à la mesure. Il a dit que ce projet de loi a une portée générale. Il a voulu dire par là que cette mesure, si elle est adoptée, laissera le Gouvernement libre d'organiser n'importe quel genre de société et à n'importe quelle date, sans consulter le Parlement. A mon avis, le bill lui-même ne justifie pas une telle conclusion et je signale le démenti catégorique qu'en a donné le ministre hier soir. Il a dit que pareille interprétation de la mesure était absurde. La mesure pourvoit à l'exploitation et au financement de sociétés de la Couronne qui existent ou qui peuvent être organisées. Mais je ne crois pas qu'une autre compagnie de la Couronne soit créée sans l'approbation du Parlement. Ce dernier ne cédera rien de son autorité ou de sa faculté de contrôle en adoptant ce projet de loi.

On soutient ensuite que les compagnies de la Couronne échapperaient au contrôle du Parlement. Autant que je sache, aucune mesure ne peut enlever au Parlement ou au Gouvernement la responsabilité de leurs actes. Le Gouvernement devra répondre de toute société constituée sous l'empire du bill à l'étude, comme il est tenu de répondre de toutes ses actions. En fait, toutes les corporations de la Couronne relèvent entièrement du Gouvernement et de la Chambre. D'abord, le Gouvernement leur trace une ligne de conduite. Ensuite, le vérificateur de chaque compagnie de la Couronne est nommé par la Chambre. Troisièmement, des comités désignés par la Chambre peuvent examiner et critiquer les affaires de chacun de ces organismes. Le Parlement contrôle ainsi entièrement l'activité des compagnies de la Couronne.

A ce propos, l'honorable député de Peace-River, a dit que les entreprises privées n'étaient pas comptables au Parlement de leurs recettes ou de leurs dépenses. Cette affirmation d'un adversaire des compagnies de la Couronne est significative. Il s'y oppose parce qu'elles ne seraient pas responsables au Parlement, à son dire. Mais une entreprise privée se chargera de l'exploitation qu'on ne confiera pas à une société de la Couronne. L'honorable député de Peace-River trouve tout naturel qu'une compagnie privée ne rende pas de comptes au Parlement, mais il craint qu'une compagnie de la Couronne en soit empêchée, par une intervention quelconque dont son imagination lui dresse l'épouvantail. Il est vrai que les sociétés privées ne sont pas responsables au Parlement, mais à leurs actionnaires. Voilà leur tort. Les sociétés de la Couronne répondent aux représentants du peuple. Je ne comprends pas pourquoi les censeurs de la mesure posent une telle objection. Pourquoi se montrent-ils tellement exigeants au chapitre du contrôle alors que l'entreprise privée dont ils se font les champions agit à sa guise même dans l'exploitation d'industries essentielles à la population du pays.

M. BENIDICKSON: Du genre de l'entreprise en question.

M. IRVINE: En outre, aucune disposition n'assujettit à l'impôt les sociétés de la Couronne. A ce sujet, l'honorable député de Grey-Nord (M. Case) a dit, comme en fait foi le hansard:

> Les gens de l'Ontario se rendront compte que leur commission hydroélectrique, qui appartient à la Couronne, a assuré à la population de l'énergie électrique à prix modique et qu'elle a contribué à notre prospérité industrielle.

L'honorable député devrait se rendre compte que la collectivité a récupéré les impôts sous forme d'électricité à bon marché et de progrès industriel. Il convient d'étudier à la Chambre, en une autre occasion, l'opportunité d'assujettir à l'impôt une telle entreprise de l'Etat. Si nous allons jusque là, toutefois, bien des gens poseront des objections, car, ainsi que le prétend l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) un principe sain et équitable doit s'appliquer à tous et non seulement à un particulier; il ne faut pas s'arrêter à mi-chemin. Si l'on impose des entreprises publiques de ce genre, il faudra taxer les hôpitaux, les écoles publiques, les églises et même les biens inviolables du Pacifique-Canadien. Si l'on décide d'appliquer l'impôt d'une façon rigoureusement logique, je crains que les conservateurs-progressistes ne perdent leur enthousiasme. N'oublions pas que les excédents de toute entreprise étatisée sont versés dans les coffres des municipalités, des provinces ou du gouvernement fédéral. Il serait absolument absurde de grever d'impôts le bien public; il n'en résulterait qu'un accroissement des dépenses et des frais d'administration en général. On a peut-être raison, en ce qui concerne les municipalités, mais ce point, je le répète, pourrait faire l'objet d'un débat en une autre occasion; cependant, je le répète, si l'on assujettit à l'impôt foncier les entreprises d'Etat, il faudra également y assujettir les autres organisations que j'ai mentionnées.

Je viens maintenant au quatrième point soulevé par les adversaires de la mesure, à savoir, que ces sociétés concurrenceront l'entreprise privée. Cet argument fera sûrement plaisir à ceux qui voient en la concurrence un stimulant indispensable aux affaires. Un honorable député a prétendu hier soir que la loi du plus fort est un principe de vie et il s'est opposé, il va sans dire, à la mesure. Si ce principe avait toujours eu cours, il y a longtemps que l'honorable député aurait cessé d'exister. Mais il est absurde de s'opposer aux entreprises d'Etat du fait qu'elles suscitent la concurrence, quand on croit celle-ci indispensable à une saine économie. Pour ma part, je ne crois pas à la concurrence, et c'est pourquoi j'irai un peu plus loin que le ministre, mon bon ami socialiste.

Des VOIX: Oh, oh!

M. IRVINE: Les conservateurs-progressistes entendent à rire; je ne l'aurais jamais cru.

M. GRAYDON: Ils entendent la farce.

M. IRVINE: Je viens d'en entendre une.

M. FRASER: Qui est la plus grande farce des deux?



M. IRVINE: Vous. Mais il y a cette différence, qu'à mon avis le Gouvernement ne doit pas susciter de concurrence à l'industrie privée. Il devrait prendre cette industrie à son compte chaque fois qu'il se lance dans les affaires.

M. KUHL: Le totalitarisme.

M. IRVINE: Si c'est là du totalitarisme, mon honorable ami devrait l'appuyer, car il en est partisan. De fait, lui et les membres de son groupe ont toujours appuyé le totalitarisme.

M. BLACKMORE: Ce sont des propos insensés.

M. IRVINE: Vous devez le savoir, car vous êtes en la matière le meilleur juge que j'aie jamais rencontré.

M. BLACKMORE: Vous faites mieux d'expliquer vos remarques.

M. IRVINE: Si je m'explique il faudra que l'honorable député en fasse autant. Il faut être sans défaut pour critiquer autrui.

M. BLACKMORE: Je ne me prétends pas à l'abri de toute critique.

M. IRVINE: Aucune société de la Couronne, instituée pour accomplir une fonction précise dans l'économie nationale ne devrait tolérer cette idée de la loi du plus fort qu'on prétend être l'âme et l'esprit de l'entreprise libre. Elle ne devrait pas tolérer ce double emploi onéreux et stupide que la concurrence comporte. Sous ce rapport, le projet de loi est loin de tendre vers le socialisme. Il est vrai qu'il porte l'empreinte de l'entreprise libre à cet égard. Si j'étais à la place du ministre, j'exproprierais toutes les compagnies dans les domaines où le Gouvernement décide qu'il lui est nécessaire d'intervenir.

J'aborde maintenant le cinquième argument, savoir, qu'en prévoyant les moyens d'engager les employés de la société de la Couronne, le Gouvernement établit une catégorie de fonctionnaires privilégiés. Cet argument mérite à peine qu'on y réponde, car en ce qui concerne les compagnies de la Couronne, il faudra que le Gouvernement assume la même responsabilité qu'à légard de tout autre ministère de l'Etat.

Comme je n'ai guère de temps à ma disposition, je passe maintenant au sixième argument. L'on s'oppose à la mesure parce que c'est une mesure socialiste. Je me demande ce qu'on entend par une mesure socialiste? Peut-être faudrait-il d'abord s'entendre sur les termes. Autrement, le débat n'a aucun sens. A mon avis, une mesure socialiste,—je devrais plutôt dire une entreprise...Une entreprise socialiste donc est celle qui vise avant tout

le bien de la collectivité, alors qu'une entreprise privée se pose comme fin première et exclusive l'avantage pécuniaire des actionnaires.

Nous inspirant de cette définition, procédons à l'examen du bill. L'honorable député de Muskoka-Ontario nous recommande d'arrêter, de regarder et d'écouter. Jusqu'ici, lui et la plupart de ses amis se sont contentés d'arrêter. J'ignore s'ils se sont même donné la peine de regarder et d'écouter. Mais aujourd'hui, le moment est venu de partir, de regarder et d'écouter. On pourra qualifier la mesure de socialiste si l'on veut dire par là qu'elle vise à la satisfaction de certains besoins déterminés de la collectivité, car ce sont là les principaux objets des sociétés en cause. Sous ce rapport, elle se distingue de l'entreprise privée, qui n'est pas du tout une libre entreprise, qui coûte extrêmement cher au public puisqu'elle n'est mue que par appât du gain, qui a laissé depuis ses débuts une longue traînée d'échecs humanitaires.

Fait extraordinaire, tous les adversaires du bill ont reconnu que si nous étions en temps de guerre loin de le condamner ils l'applaudiraient de tout cœur, parce qu'alors l'urgence des besoins justifierait même de faux moyens. Conception extraordinaire des choses! De nouveau, je le répète à mon honorable ami qui a eu tant de peine à échapper à la logique du programme de la C.C.F., ce qui est faux en temps de paix l'était également en temps de guerre.

M. KUHL: La situation n'est plus du tout la même.

M. IRVINE: Peut-être, mais les principes restent les mêmes. Je le répète, voilà un argument d'un caractère vraiment extraordinaire. L'honorable député de Red-Deer disait hier:

> Nous reconnaissons que les exigences de la guerre ont nécessité cette ligne de conduite.

Il parlait évidemment des sociétés de la Couronne du temps de guerre.

> Toutefois, quelle raison le ministre donne-t-il pour justifier l'existence d'une compagnie d'Etat après la guerre?

C'est dire que, tout en étant parfaitement disposés à collaborer à une erreur pendant la guerre, nous ne le sommes plus en temps de paix; et la raison de notre conduite pendant le conflit c'est que nous étions en période de crise prononcée. Je rappelerai à mes honorables amis que la situation de la période de paix est tout aussi critique que celle de la guerre. Tout homme intelligent qui se donne la peine de contempler la situation de l'univers entiers à l'heure actuelle se rend compte qu'elle est des plus critique. Sinon, sa place n'est pas en cette enceinte.

L'univers est en butte à la famine. Des problèmes angoissants surgissent même en notre pays. Pour n'en mentionner qu'un je signale celui du logement. A ce propos même, je dirai que certaines industries, comme celles de la houille et du bois de construction, ne fonctionnent pas comme elles le pourraient si elles étaient exploitées par des sociétés de la Couronne qui s'appliqueraient à satisfaire aux besoins de nos citoyens. L'honorable député de Red-Deer a prétendu que l'entreprise privée était en mesure de produire abondamment. Comment le sait-il? Elle ne l'a jamais fait de mémoire d'homme.

M. KUHL: Que faites-vous de la surproduction avant la guerre?

M. IRVINE: Il s'agissait d'un défaut de distribution.

M. KUHL: C'est tout autre chose.

M. IRVINE: Il veut parler des immenses amoncellements de denrées qu'on voyait depuis une dizaine d'années, en 1939. Cette accumulation de produits ne démontrait pas, en soi, que l'entreprise privée était apte à produire. Elle prouvait d'une façon tragique que l'entreprise privée était incapable d'assurer la distribution des denrées. Néanmoins, le point important que je désire exposer à ce propos est que l'objectif principal de l'entreprise privée n'est pas d'assurer la distribution des denrées à la population, mais plutôt de réaliser des bénéfices sur ces denrées. Que ces dernières soient abondantes ou non, elle fait en sorte d'obtenir des bénéfices. L'objectif d'une corporation publique dont l'activité porte sur un service nécesaire à la collectivité est de répondre aux besoins de la population. Telle est sa principale raison d'être. Cela indique bien la distinction à établir entre la thèse de l'étatisation et celle de l'entreprise privée qu'a si bien exposée l'honorable député de Muskoka-Ontario.

L'honrable député de Grey-Nord (M. Case) a semblé entrevoir la possibilité pour le parti conservateur-progressiste d'arriver un jour au pouvoir, et il a donc déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2245:

> Cette mesure pourrait devenir un instrument dangereux entre les mains de ceux qui chercheraient à s'en servir pour d'autres fins que celles envisagées par le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe).

Je sais gré à l'honorable député d'avoir lancé cet avertissement opportun. J'espère que le peuple canadien en prendra note et veillera à ce que ses intérêts ne soient jamais menacés par suite de l'exercice d'un tel pouvoir.

Toutefois, je terminerai en disant qu'il est absurde de prétendre que ce bill s'inspire de

principes socialistes. Je voudrais qu'il en fût ainsi. Néanmoins, je dois dire à propos de cette mesure qu'elle dénote une telle tendance vers le sens commun qu'elle donne l'illusion du socialisme; c'est en tenant compte de cette tendance que je l'appuie bien volontiers.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Il est plusieurs points du présent bill que je jugeais très satisfaisants jusqu'à ce que j'entende les remarques de l'honorable député qui m'a précédé. Celui-ci m'en a indiqué les tendances socialistes et la façon de voir du parti de la C.C.F., et il m'a appris comment ce parti interprète une mesure comme celle-ci.

Je désire en premier lieu rectifier certaines inexactitudes que j'ai relevées dans les observations qui ont été formulées. La première a trait aux sociétés privées. Celles-ci présentent assurément des rapports, non pas au Parlement, mais au ministre du Revenu national (M. McCann). Ce dernier ministère les soumet à une inspection beaucoup plus minutieuse que celle que les comités de cette Chambre peuvent faire subir aux compagnies de l'Etat.

M. KNOWLES: Ces renseignements demeurent secrets.

M. ADAMSON: Elles font un rapport et publient un bilan détaillé. Il est rendu compte de leur administration aux actionnaires, dans des séances publiques. Les directeurs doivent faire un rapport officiel et circonstancié, non seulement au ministère, mais aux propriétaires de l'établissement, les actionnaires. Ils peuvent être interrogés. Il leur faut prévoir pour l'année qui s'ouvre et justifier leurs actes pour l'année qui se termine. Aucune compagnie de l'Etat n'est assujettie à la même surveillance qu'une société commerciale ordinaire. Voilà le premier point que je désirais faire ressortir.

Le second est que le Pacifique-Canadien est le plus important contribuable du pays à l'heure actuelle. Les impôts qu'il acquitte représentent plusieurs fois ceux de n'importe quelle autre société. Je laisse au ministre du Revenu national le soin de nous dire quelle serait notre situation si nous devions renoncer aux impôts que paie le Pacifique-Canadien. Qu'il me suffise de dire que les recettes du Gouvernement seraient sensiblement réduites.

En vertu de la seconde proposition des tenants de la C.C.F., l'Etat, s'il juge nécessaire de se lancer dans les affaires, devrait exproprier tous ses concurrents. Ainsi, si le Gouvernement décidait de fabriquer du caoutchouc synthétique,—à la production duquel contribuent l'industrie du caoutchouc et celle du pétrole,—il devrait exproprier l'industrie canadienne du caoutchouc et celle du pétrole. C'est là une opinion insoutenable, mais elle indique les idées qui ont cours actuellement au Canada et qu'encourage le Gouvernement en présentant des mesures comme celle-ci.

Le débat a pris la tournure d'une étude sur la question de savoir si les fonctions du Gouvernement doivent embrasser la pratique des affaires. Faut-il voir une tendance en ce sens? Est-ce une tendance dont il faille se réjouir? Pendant la guerre, il fallait faire face à certaines nécessités pressantes, mais il existe une différence fondamentale entre l'état de guerre et l'état de paix. La guerre, c'est l'économie de la destruction. La production de guerre est destinée à la destruction, mais la production du temps de paix doit servir à la construction et à l'usage. Voilà une des différences essentielles entre le régime de guerre et le régime de paix. Si l'Etat a le devoir de produire, même de façon peu économique, un matériel de guerre stratégique, comme il l'a fait par le truchement de la société Polymer, il n'a plus raison de se livrer à cette activité une fois la paix rétablie. Le but de la guerre est de détruire; toute la production est orientée en ce sens. Mais l'économie du temps de paix diffère totalement de l'économie de guerre.

L'objection principale que soulève l'établissement de sociétés de la Couronne a trait aux impôts municipaux. Je n'entrerai pas dans les détails de cette question, que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a très bien exposée. Si l'on excepte les arsenaux du Dominion et les immeubles de la Corporation des biens de guerre, qui se trouvent dans ma circonscription, les sociétés de la Couronne ne possèdent, dans la région de Toronto, qu'un certain nombre d'entrepôts. La ville ne compte aucune société de la Couronne qui ne lui verse pas d'impôts. Cependant la ville et ma circonscription comptent de nombreuses propriétés qui n'acquittent pas d'impôts, ce qui constitue un grand désavantage pour plusieurs municipalités.

En second lieu, le Gouvernement est forcé de se livrer à des entreprises qui normalement ne sont guères profitables au point de vue commercial. Je mentionne la question des habitations. A mon avis, la Wartime Housing ne saurait être une entreprise rémunératrice chez nous ou ailleurs. C'est une entreprise d'urgence qu'il convient d'examiner comme telle. Elle n'aura plus de place dans notre économie une fois qu'on aura remédié à la présente crise aiguë du logement. Je ne suis pas prêt à dire que la Wartime Housing constitue la meilleure solution, même à l'heure actuelle; dans bien des cas, il en est résulté beaucoup de désavantages, mais étant donné la grave situation de l'heure, nous devons accepter tous les moyens qui s'offrent à nous.

Le gouvernement peut, comme il l'a fait dans le passé, se lancer dans les affaires pour des raisons d'ordre géographiqpe. Bien qu'il n'ait pas effectivement fait l'acquisition de certaines sociétés, il a dû verser, et il devra probablement continuer à verser, des subventions pour la production du charbon et d'autres produits, par suite de la distance du transport. Je songe aux mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta. Dans ce cas, le gouvernement devra probablement intervenir. C'est une question très technique et il ne fait pas de doute que le versement de subventions et toute autre aide de ce genre s'imposent si l'on veut que l'extraction et la vente du charbon de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta se fassent de façon satisfaisante. Le gouvernement devra probablement s'acquitter de semblable fonction.

Une autre forme d'entreprise d'Etat est représentée par les organismes de vente et de distribution. Je songe à la Commission du blé et aux organismes de vente de l'Etat situés à l'étranger. En vertu du régime mondial actuel, alors que la situation est aujourd'hui si confuse, il ne fait pas de doute que le gouvernement doit participer à cette activité.

J'aimerais dire un mot au sujet de l'opportunité pour le gouvernement de s'adonner à certaines entreprises à titre de mesures de guerre. Il y a d'abord la société Polymer qui a prouvé son utilité, bien qu'elle ait réalisé des pertes de 40 millions de dollars.

L'hon. M. HOWE: Qu'est-ce que vous racontez?

M. ADAMSON: Cette société n'a pas fait ses frais.

L'hon. M. HOWE: Tant pis. L'établissement fonctionne depuis deux ans.

M. ADAMSON: Peut-être, mais le ministre a lui-même admis que le caoutchouc synthétique perdra de sa valeur commerciale. Ainsi, l'usine ne sera plus rentable.

L'hon. M. HOWE: A chaque jour suffit sa peine.

M. ADAMSON: Nos immobilisations sont encore de quarante millions de dollars. Je ne veux rien prédire de l'avenir du caoutchouc synthétique, mais le ministre admet lui-même qu'il perdra beaucoup de son importance commerciale lorsque le caoutchouc naturel sera revenu à sa production normale. Il a fallu toutefois y recourir pendant la guerre, et c'est le point qui m'intéresse. Il a fallu en obtenir à tout prix.

Nous avons aussi la production de plusieurs métaux d'importance capitale, comme le mica, le tungstène, le mercure et le magnésium. Dans presque tous ces domaines, la production a pour ainsi dire cessé. Celle du magnésium est momentanément interrompue, même si la compagnie entretient encore quelque espoir. Toute cette production a perdu ses avantages d'ordre économique; elle ne s'expliquait que par les besoins de la guerre. Le Gouvernement pouvait en justifier l'existence en temps de guerre, mais je suis certain qu'il ne le peut plus maintenant que la guerre est finie.

Nous avons aussi les arsenaux du Dominion. Il est raisonnable de penser que, dans l'avenir, le Gouvernement devra s'occuper seul de la production des engins de guerre, parce que jusqu'ici leur fabrication semble avoir échappé à toute régie. Avant la première guerre mondiale, la compagnie Krupp et les grands cartels ont certainement contribué largement à stimuler l'esprit guerrier, et j'estime que la fabrication des engins de guerre devrait demeurer l'une des fonctions de l'Etat. Je n'ai donc, de ce point de vue, aucune objection à formuler contre les arsenaux du Dominion; l'humanité me semble au même point où elle se trouvait il y a deux mille ans, et nous ne pourrons bannir à jamais la guerre entre les nations du globe. Il y a lieu d'encourager les sociétés et les inventeurs privés qui de temps à autre invente de nouvelles armes. Voilà un des points dont il nous faut tenir compte. On inventera toujours de nouvelles armes. Nous devons, je le dis à regret, conserver à notre régie inventif, en matière d'armes nouvelles, toute sa fertilité.

Je veux aborder maintenant la question de l'entrée du gouvernement dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles. Dernièrement le Gouvernement a aménagé une centrale électrique dans la région de Yellowknife. C'était là, je crois, une mesure très progressiste. Cette région est siolée et l'exploitation d'une région riche en minéraux exige l'énergie électrique. Sous le régime actuel de l'imposition, c'était probablement une sage initiative et, en l'espèce, une excellente chose de la part du Gouvernement de doter la région d'énergie électrique. L'article sera coûteux, le taux par kilowatt-heure, par cheval-année, sera probablement élevé, mais, pour assurer le succès de l'entreprise, une prompte intervention s'impose et le ministre des Mines et ressources (M. Glen) mérite, je crois, nos félicitations...

M. l'ORATEUR: J'ai le regret de rappeler à l'honorable député que ses observations doivent porter sur le projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. ADAMSON: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Cependant l'exploitation de l'énergie électrique à Yellowknife nécessitera probablement la création d'une société de la Couronne.

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. ADAMSON: A tout événement c'est une entreprise dont le gouvernement a pris la charge. Si elle ne doit pas relever d'une société de la Couronne, le financement en sera certainement extraordinaire, et sera une responsabilité directe de l'Etat qui comptera sur un revenu de la part des usagers d'énergie. Cependant, c'est le Gouvernement qui a entrepris la mise en valeur de cette source d'énergie hydraulique; et s'il n'est pas nécessaire de recourir à une Société de la Couronne, il faudra la financer de quelque manière. C'est le genre d'entreprise que l'on pourrait financer dans une société de la Couronne.

Cela me ramène à la question que je désire discuter un peu plus en détail en ce moment, et c'est l'Eldorado Mining and Refining Company. Cette société est la plus considérable, sinon la seule productrice de pechblende au Canada. S'il y a d'autres producteurs, ils sont de peu d'importance. Il est évident d'après le programme du Gouvernement, que tout minéral propre à la production d'une matière que l'on peut faire servir à la rupture de l'atome sera sous la dépendance du Gouvernement. Il en sera certes ainsi dans le cas de la pechblende.

Cependant, il existe d'autres matériaux qui intéressent le Gouvernement. Il y a le thorium, que l'on utilise présentement, et il y en a plusieurs autres.

Depuis que le Gouvernement s'est emparé de l'Eldorado, on a cessé presque complètement, à ma connaissance, les travaux de prospection et de mise en valeur des gisements de pechblende. Il se peut que ce soit ou que ce ne soit pas une bonne chose. La pechblende, le minerai de l'uranium et du radium, ne peut se trouver que dans une région restreinte. Cependant, abstraction faite des travaux exécutés par l'Elodrado, le prospecteur ordinaire ne se soucie pas de chercher ces minéraux parce qu'il pressent que s'il fait une découverte le Gouvernement s'en emparera. J'ai discuté cette question avec bon nombre d'entre eux, et c'est ce qu'on me dit. C'est un des résultats, —peut-être un résultat inévitable,—de l'acte que le Gouvernement a posé en s'emparant de l'Eldorado.

Je ne me plains pas de ce que le Gouvernement s'est emparé de cette mine. A un moment critique de la guerre, il lui fallait se pourvoir d'uranium, parce que c'était alors la seule matière qui pût servir à la fabrication de la bombe atomique. Je n'y trouve pas à redire. Toutefois, vu le perfectionnement de l'atomistique et ses applications à l'art militaire, le Gouvernement ne devrait-il pas faire part au public de ses intentions au sujet des métaux qu'elle utilise, tels la pechblende et le thorium? Il s'en trouve peut-être beaucoup d'autres encore. A mon sens, il importe de déceler au pays tous les dépôts de ces métaux et du minerai susceptible de produire l'énergie atomique. Mais la préemption de ce domaine par le Gouvernement nuira à la prospection de ces gîtes minéraux importants. L'Etat se chargera lui-même d'aller à la découverte des gisements, au lieu d'en laisser le soin à l'active confrérie des chercheurs d'or, de plomb et de zinc, et il y perdra.

Il faut se livrer activement à la recherche des filons. En confiant l'exploitation d'une nouvelle source de pechblende à ses découvreurs, le Gouvernement stimulerait le zèle des prospecteurs et assurerait une extraction plus diligente de ces minéraux stratégiques.

Je me rends compte que, durant la période d'hostilités, le Gouvernement a dû assumer la direction de l'Eldorado. Puisque ces métaux susceptibles de fournir de l'énergie peuvent servir maintenant aux œuvres de paix comme aux œuvres de guerre, leur prospection et leur exploitation s'imposent. Je blâme le Gouvernement de ne pas se prononcer clairement sur la ligne de conduite qu'il projette de suivre à l'égard des minéraux stratégiques nouvellement découverts et nouvellement exploités. Le Gouvernement retarde ainsi le progrès et, à mon sens, il y aurait lieu de supprimer cette restriction le plus tôt possible. Il ne faudrait pas abandonner les travaux de recherche d'Eldorado. Ceux qu'on y poursuit présentement relèvent peut-être à bon droit du Gouvernement, mais ce dernier devrait expliquer clairement quelle attitude il adoptera à l'égard des nouveaux gisements. Ces minéraux et ces méthodes scientifiques nouvelles comptent peut-être parmi nos ressources naturelles les plus précieuses, et malgré les travaux que le Gouvernement accomplit là-bas, il me semble que sa ligne de condutie actuelle n'est pas de nature à assurer une exploitation efficace des gisements de ces nouveaux métaux.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, au cours du débat, on a touché à une multitude de questions plutôt singulières. Un honorable député m'a appelé le petit chou des magnats de la finance tandis qu'un autre me considère comme le pilier du socialisme. Je regrette de n'avoir pu expliquer le bill avant aujourd'hui, ce qui aurait épargné à la Chambre des heures précieuses. Je me rends compte qu'aucun de ceux qui ont prononcé des discours hier soir n'avait lu le bill. Lorsque l'honorable député d'Eglinton a pris la parole aujourd'hui dans le but d'éclaircir certaines dispositions de la mesure, je me suis senti ressuré parce que je croyais qu'elle

lui était familière, mais malheureusement, il n'en avait pas pris connaissance. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a tenté d'expliquer le bill à la Chambre et, à mon sens, c'est lui qu'il faut blâmer des détours de la discussion puisqu'elle se fondait sur son interprétation.

M. GREEN: Ne me reprochez pas tout ce qu'on a dit.

L'hon. M. HOWE: Vous avez lancé la discussion et j'ai retrouvé des échos de votre allocution dans tous les discours subséquents. L'honorable député de Vancouver-Sud a énuméré six objections à la mesure. Il s'oppose, en premier lieu, à ce qu'on n'ait pas déterminé le nombre de sociétés de la Couronne que l'on peut constituer ou qu'un ministère quelconque peut établir. J'assure l'honorable député que le bill n'autorise la formation d'aucune compagnie de la Couronne.

M. GREEN: Je n'ai rien prétendu de tel.

L'hon. M. HOWE: Je croyais que vous traitiez du bill.

M. GREEN: Je n'ai pas prétendu qu'on pouvait créer des sociétés sous le régime de cette loi.

L'hon. M. HOWE: La mesure a trait au fonctionnement des sociétés de l'Etat. Les notes explicatives indiquent qu'il existait à une certaine époque trente et une sociétés d'Etat, lesquelles relevaient toutes du ministre des Munitions et approvisionnements. Des lois existantes nous conféraient le pouvoir de créer ces sociétés. Nous les avons instituées sous le régime de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements, que le Parlement a adoptée à l'unanimité en 1939. L'article 6 de cette loi est ainsi conçu:

(3) a) Le ministre peut, s'il juge que la réalisation des objets ou l'application des dispositions de la présente loi en seront probablement facilitées par ce moyen, obtenir la constitution d'une ou plusieurs compagnies ou corporations sous le régime de la loi des compagnies, 1934, ou des dispositions de toute loi d'une province du Canada concernant la constitution en corporation de compagnies, aux fins d'exercer et de remplir au Canada ou ailleurs l'une des attributions conférées ou des fonctions imposées au ministre par la présente loi ou par le gouverneur en conseil, et peut déléguer à une telle compagnie ou corporation n'importe quelle attribution conférée et fonction imposée au ministre en vertu de la présente loi ou de quelque arrêté en conseil.

Puis il est prévu que "pour l'application du présent article, le secrétaire d'Etat, si le ministre en fait la demande, peut délivrer des lettres patentes". Voilà quels sont les pouvoirs conférés par la loi des Munitions et approvisionnements en ce qui concerne la création des sociétés. Je disais donc qu'au plus fort des hostilités, il y avait trente et une sociétés créées en vertu de l'autorité conférée par cette loi. Nous sommes maintenant à liquider les mesures du temps de guerre et nous espérons éventuellement, liquider la loi des Munitions et approvisionnements. Elle n'a jamais été destinée à occuper une place permanente dans le recueil des lois canadiennes et, lorsqu'elle aura perdu sa raison d'être, dans quelques mois nous l'espérons, le Gouvernement demandera de l'abroger.

Or sur ces trente et une sociétés, treize fonctionnent encore. Cinq continueront à fonctionner longtemps et trois d'entre elles subsisteront peut-être en permanence; deux continueront peut-être à fonctionner pendant une certaine période tandis que les huit autres sont en liquidation. La liquidation des grandes entreprises exige du temps et nous avons cru sage de demander au Parlement d'autoriser le fonctionnement de ces compagnies indépendamment de la loi sur les circonstances critiques en temps de guerre. Voilà en un mot le but du projet de loi à l'étude.

On a prétendu que chaque société devrait faire l'objet d'un bill distinct. Il faudrait pour cela inscrire treize bills au *Feuilleton*. Toutes les sociétés se ressemblent; toutes ont été instituées en vertu d'un statut uniforme, c'est-à-dire la première partie de la loi des compagnies. Or, s'il fallait un bill distinct pour chaque société, il faudrait inscrire au *Feuilleton* treize bills absolument identiques sauf en ce qui concerne le nom de la société visée.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Epstein Harris".—M. Maybank.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Flewelling Wilson".—M. Maybank.

Bill n° 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Maitable Horwitz Hollander".—M. Maybank.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline-Gisèle Guénette Villeneuve".—M. Maybank.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jaclyn Robinson".—M. MacLean.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Hope Forbes Hardie".—M. Emmerson.

Bill n° 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Venor".—M. Maybank.

## COMPAGNIES DE L'ÉTAT

FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT—DISPOSITIONS RELATIVES À LA RETRAITE ET À LA PENSION, ETC.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Howe proposant la 2e lecture du bill n° 155 concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.

L'hon. M. HOWE: Avant six heures, je soulignais que la mesure a pour objet de consacrer de façon statutaire l'autorisation d'exploiter les sociétés de la Couronne fondées durant la guerre sous l'empire de la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements. Les notes explicatives sont très précises. Je cite:

Pendant la guerre, plusieurs sociétés...

Trente et une environ.

...furent constituées en corporation selon la partie I de la Loi des compagnies, 1934, pour exécuter des projets particuliers. Certaines de ces sociétés, telles que la Polymer Corporation Limited et la Canadian Arsenals Limited, poursuivront leurs opérattions assez longtemps. Il peut être également opportun, en cas d'autorisation statutaire, de constituer des compagnies similaires pour l'exécution d'autres projets spéciaux.

Ayant déclaré que la mesure ne confère aucunement l'autorité statutaire de créer des sociétés, peut-être devrais-je passer en revue les articles qui me semblent à la fois très clairs et très simples. Le premier est le titre abrégé. Viennent ensuite les définitions de "ministre" et de "compagnie". L'article suivant porte sur les comptes en banque; le prochain, sur le capital additionnel. La raison d'être de cette disposition vient de ce qu'au cours de la liquidation de sociétés de la Couronne, le besoin de capital s'impose parfois à des fins insoupçonnées, soit pour le fonctionnement de l'entreprise, soit pour des placements de capitaux. Les dispositions mentionnées permettent au ministre des Finances de fournir au plus $500,000 sous forme d'avance comptable. Si la somme n'est pas remboursée avant la session suivante, le ministre devra l'inclure dans ses crédits comme assurance que l'argent sera effectivement remboursé au ministère, ce qui s'impose dans le cas de toute avance remboursable. Cette disposition est destinée à fournir les capitaux nécessaires ou, en d'autres termes, à permettre à la Trésorerie d'avancer une somme globale à la société soit à titre de capital, soit en vue de l'exploitation et, dans chaque cas, cette avance sera remboursable.

Le bill prescrit que toute somme excédant ce qui est requis pour l'exploitation courante devra être versée au Receveur général du Canada. Je pourrais ajouter que, suivant la coutume, les comptes des sociétés de la Couronne sont vérifiés tous les mois et les sommes non requises pour fins d'exploitation sont rappelées par le Receveur général.

La présente mesure nomme la société agent de Sa Majesté et stipule qu'elle peut conclure des entreprises en son nom corporatif et qu'elle peut intenter des poursuites et être traduite devant les tribunaux.

Le bill prescrit la nomination d'employés, l'institution de caisses de pension et de retraite; il assure la protection des fonctionnaires qui peuvent passer au personnel de la société en leur conservant les privilèges dont ils jouissent sous l'empire de la loi du Service civil.

Il prescrit également que chaque société préparera un rapport annuel au Parlement, de même que tous les rapports que pourra exiger le ministre.

Enfin, il détermine l'entrée en vigueur de la mesure.

Je n'arrive pas à comprendre qu'un honorable député puisse voir dans le texte d'un document aussi simple des dispositions visant l'institution de nouvelles sociétés de la Couronne. On n'a jamais eu la moindre intention d'inclure une telle clause dans le bill et elle ne s'y trouve effectivement pas.

J'ai signalé la première objection, savoir qu'aucune limite n'est prescrite quant au nombre de compagnies de la Couronne qui pourront être constituées sous le régime de la loi, et je crois avoir démontré que cette objection n'est absolument pas motivée.

M. GREEN: Je n'ai pas dit "constituées sous le régime de la loi". Le ministre a mal interprété mes paroles.

L'hon. M. HOWE: Comment ces compagnies seraient-elles constituées?

M. GREEN: Que le ministre lise le texte du discours et il verra ce que j'ai dit à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: Que m'importe quel ministère peut les créer? Le seul moyen que je connaisse de constituer une telle compagnie consiste à demander au Parlement l'autorisation nécessaire.

M. BOUCHER: Quel cas le ministre fait-il de la loi du Conseil de recherches?

L'hon. M. HOWE: J'ai demandé au Parlement le droit de modifier la loi du Conseil des recherches qu'il avait déjà adoptée.

M. BOUCHER: N'est-il pas vrai que le ministre a également demandé au Parlement, sous le régime de la loi du Conseil de recherches, que soit conféré au Conseil le pouvoir de constituer quelques-unes des compagnies, de sa propre initiative et sans une autorisation spéciale du Parlement?

L'hon. M. HOWE: En effet. Le Parlement peut accorder ce droit s'il le juge à propos. C'est là une question sur laquelle la Chambre se prononcera, je l'espère, d'ici deux ou trois jours. Néanmoins, si le Parlement adopte la loi telle quelle, il se trouvera à avoir autorisé la constitution de certaines compagnies de la Couronne relevant du Conseil national de recherches, ce à quoi aucun honorable député ne peut s'opposer si le Parlement a manifesté son consentement.

La seconde objection est que, au dire de l'honorable député, les initiatives de ce genre que l'Etat peut prendre échappent à la surveillance du Parlement. Je dois dire que je ne suis pas de cet avis car, à mon sens, le Parlement peut exercer sur l'activité d'une compagnie de l'Etat la même surveillance que sur celle d'un ministère du Gouvernement. Cette surveillance sur un département de l'Etat s'exerce principalement par le vote des crédits. Or, si ces compagnies ont besoin de fonds, il leur faudra s'adresser au Parlement qui pourra, en l'occurrence, user à leur égard des mêmes pouvoirs qu'à l'endroit des ministères du Gouvernement.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire si une somme sera votée pour chaque compagnie d'Etat ou si l'on ne votera qu'un montant global pour l'ensemble de ces entreprises?

L'hon. M. HOWE: Il faudra nécessairement qu'une somme soit affectée à chacun de ces établissements. Je puis difficilement m'imaginer comment l'opopsition pourrait accepter de voter un montant global pour toutes les compagnies de l'Etat.

M. GREEN: N'en est-il pas ainsi dans les crédits de cette année?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de crédits de démobilisation. C'est un cas plutôt exceptionnel.

M. GRAYDON: Le ministre semble prévoir un déficit chaque année.

L'hon. M. HOWE: Peut-être. Le Parlement a toujours voté des fonds pour le maintien des arsenaux. J'espère que la compagnie des arsenaux n'accusera pas de déficit. Cependant, si elle ne réussit pas à équilibrer son budget ce ne sera rien de nouveau puisqu'il en est ainsi depuis que je siège au Parlement et sans doute aussi depuis l'entrée ici du plus ancien des membres actuels de la Chambre.

M. GRAYDON: Il semble donc que cette aventure socialiste se soldera par un déficit.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que la Chambre ne siège pas en comité plénier à l'heure actuelle.

M. GRAYDON: Merci, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. HOWE: La troisième objection, c'est que les sociétés de l'Etat ne seront pas tenues d'acquitter des impôts municipaux, provinciaux ou fédéraux. Le Parlement n'a pas le droit d'obliger les sociétés de la Couronne à acquitter des impôts. Nous ne pouvons le faire à moins de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Du moins, je crois qu'il en est ainsi, et j'aimerais qu'on me rectifiât si j'ai tort.

M. FRASER: Il est assez facile de le modifier.

L'hon. M. HOWE: Peut-être, mais les auteurs de la Confédération ont décidé que ni le Dominion, ni la province, ni la municipalité ne pourraient imposer les propriétés de la Couronne. Quant à la taxe sur les excédents de bénéfice, elle représente un impôt de 100 p. 100 sur les sociétés de l'Etat en ce sens qu'ils doivent être remis intégralement à Sa Majesté. Cette taxe concerne les sociétés entièrement possédées par l'Etat.

Beaucoup d'honorables députés ont versé des larmes de crocodiles à la pensée de ces sociétés de la Couronne qui ne paient pas d'impôts aux villes et aux municipalités où elles sont situées. J'ai entendu très peu de plaintes de la part des municipalités intéressées. De fait, je n'ai jamais reçu aucune plainte à ce sujet. Tout le monde sait que les propriétés de l'Etat sont exemptes d'impôts et je n'ai jamais reçu de plainte d'aucune ville ni d'aucune municipalité. On a demandé, dans quelques cas, qu'une fois l'usine construite et en exploitation, elle fût assujettie à l'impôt. En pareil cas, je me suis donné la peine d'examiner les comptes de la corporation urbaine ou municipale pour voir si elle se trouvait avantagée ou non par suite de l'établissement de la société de la Couronne. Chaque fois j'ai constaté que les revenus de la corporation accusaient une augmentation sensible, pas nécessairement attribuable à l'établissement de la société mais résultant indirectement de la présence de la société. Au cours de la guerre, on a construit dans différentes parties du pays un grand nombre d'usines de guerre qui n'ont pas acquitté d'impôts pendant le conflit, mais je puis dire qu'à l'heure actuelle, au moins 80 p. 100 de ces usines en acquittent. Elles ont été cédées à des particuliers et elles versent des impôts aux villes canadiennes. Je serais reconnaissant à tout

honorable député qui pourrait me fournir un exemple concret d'une collectivité qui a eu à souffrir de la construction, sur son territoire, d'une usine de guerre appartenant à l'Etat.

L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) s'est plaint, au nom de ses commettants, de ce que la société Polymer ne fût pas assujettie à l'impôt. Coïncidence intéressante, je recevais, le 31 mai, une lettre d'attestation spontanée de la part du maire de Sarnia. Voici ce qu'il m'écrit:

L'honorable C. D. Howe,
Ministre des Munitions et
approvisionnements,
Edifices du Parlement,
Ottawa, Canada.

Monsieur,

Au sujet des accusations que le député de Lambton-Ouest a portées contre l'usine Polymer, au cours d'un récent débat parlementaire, je dois dire que pour ma part, à titre de maire de notre ville, je n'y souscris pas du tout. Je suis convaincu que la ville a retiré de grands avantages de l'établissement chez elle d'une société aussi bien administrée que la Polymer, et que le Gouvernement nous a très bien traités à cet égard. J'espère que vous ne voudrez pas tenir compte à la ville de l'incident susmentionné, car, à mon sens, les observations de M. Murphy traduisent peut-être ses propres sentiments, mais elles ne correspondent pas à ceux de la majorité des citoyens de cette ville.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués,

W. C. Nelson,
Maire.

Je dirais que la situation est exactement la même dans toutes les villes où l'on a établi des sociétés de la Couronne. La Couronne n'acquitte pas d'impôts, mais elle n'oblige pas les villes ni les municipalités à encourir des frais relativement à l'exploitation de ses sociétés. Si elle a besoin de certains services municipaux, elle en acquitte le coût. Les faits ne justifient aucunement les nombreux discours prononcés, au cours du débat, sur la situation désavantageuse dans laquelle le défaut de payer des impôts sur les propriétés de la Couronne place les municipalités où elles se trouvent.

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il réglé toutes les difficultés au sujet de la municipalité de New-Toronto?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons jamais eu de difficulté avec cette municipalité.

M. ADAMSON: Elle m'a formulé des plaintes au sujet des égoûts.

L'hon. M. HOWE: Voici l'objection suivante:

Dans bien des cas, les compagnies de la Couronne viendront en concurrence directe avec l'entreprise privée. Aucun membre de la Chambre ne pourra contester ce fait.

[L'hon. M. Howe.]

Je répondrai que, si le ministère des Munitions et approvisionnements a créé trente et une compagnies de la Couronne, elle n'en a jamais institué qui fasse concurrence, sous quelque forme que ce soit, à l'entreprise privée. Chaque fois que l'entreprise privée a établi qu'elle pouvait répondre aux exigences de la guerre, elle a eu le champ libre. Le Gouvernement n'a eu recours à des compagnies de la Couronne que pour exécuter des travaux que l'entreprise privée refusait d'exécuter.

On a dit que la Polymer Corporation faisait concurrence à l'entreprise privée. Je répondrai, que si le Gouvernement n'avait pas constitué la Polymer Corporation, aucune autre industrie privée n'aurait voulu s'occuper de la production du caoutchouc. Il était devenu tout à fait impossible d'approvisionner notre industrie du caoutchouc ou de répondre aux besoins de la guerre en cette denrée. La Polymer est l'armature de notre industrie du caoutchouc, mais elle ne fait aucunement concurrence à l'industrie privée dans ce domaine. De même, nos arsenaux ont toujours été à la charge de l'Etat. Il convient très bien que la fabrication d'armes et de munitions pour des fins de guerre soit à la charge de l'Etat, et telle a été la politique du Gouvernement depuis nombre d'années. Les arsenaux peuvent exécuter les programmes d'approvisionnement des forces armées de la même façon qu'ils y ont réussi depuis des années, et sans pour cela faire concurrence à l'industrie privée.

La troisième compagnie est l'Eldorado. Comme tous les honorables députés le savent, j'ai expliqué à la Chambre pourquoi le Gouvernement devait avoir la surveillance de toute la production de cette société, depuis l'extraction du minerai jusqu'à la livraison du produit complet.

M. GREEN: Et les compagnies qu'on établira sous la tutelle du Conseil de recherches?

L'hon. M. HOWE Une société perfectionne les inventions dont le Conseil de recherches détient le brevet. Je ne vois pas comment elle pourrait concurrencer une autre entreprise.

M. GREEN: Et l'autre compagnie?

L'hon. M. HOWE: La deuxième compagnie, dont j'ai parlé, existe déjà. On a proposé la formation d'une troisième société à Chalk-River, pour diriger une exploitation de l'Etat qui ne concurrence pas l'industrie privée. Je ne sache pas qu'aucune corporation de l'Etat ait jamais rivalisé avec les entreprises particulières. Les sociétés établies à demeure ne pourraient être considérées comme des concurrentes par l'industrie.

Je continue à relever des objections de l'honorable député:

En cinquième lieu, je m'oppose au bill parce qu'il autorise la constitution d'un service civil jouissant de pouvoirs extraordinaires. L'embauchage est laissé entièrement aux hauts fonctionnaires des sociétés d'Etat; ils emploient qui ils veulent et fixent eux-mêmes les salaires. Le ministre a prétendu qu'il voulait instituer des sociétés d'Etat afin de pouvoir verser des salaires comparables à ceux de l'industrie privée.

Aucun membre de la Chambre, j'en suis sûr, ne voudrait voir le Gouvernement se lancer dans les entreprises de fabrication sans garder toute sa liberté d'action. Personne ne prétendra qu'il y a lieu de confier l'exploitation de la Polymer Corporation, entreprise de 50 millions de dollars dont le chiffre d'affaires annuel est de 40 à 50 millions de dollars, à un homme touchant un traitement de fonctionnaire. Le Gouvernement se lance dans les affaires dans les mêmes conditions que l'entreprise privée. Il le doit s'il veut obtenir des résultats comparables à ceux de l'entreprise privée. Aucun honorable député ne doit souhaiter, selon moi, que les conditions de l'exploitation soient moins favorables pour le Gouvernement que pour l'entreprise privée.

M. FLEMING: Mais pas plus.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député croit-il que ces conditions sont plus favorables?

M. FLEMING: Oui, au point de vue des impôts.

M. FULTON: Le Gouvernement peut aussi compter sur les ressources de tout le pays.

M. IRVINE: Je ne puis suivre le fil de cette conversation privée.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas très important. Je poursuis l'examen des objections de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green):

La sixième objection, c'est que le Gouvernement favorise ainsi l'instauration d'un régime socialiste.

Nous avons discuté cette question suffisamment. Il est inutile d'aller plus loin. Si le Gouvernement avait songé à organiser un Etat socialiste, il n'aurait pas liquidé la majorité de ses trente et une sociétés. Il ne maintient que celles dont il y a lieu de confier l'exploitation à un organisme public. Si le Gouvernement désirait se lancer dans le socialisme, il s'y prendrait d'une manière bien différente.

Ces observations répondent, je crois, au principal argument que l'on a invoqué contre ce bill. Je le répète, l'honorable représentant de Vancouver-Sud a donné le ton au débat, et les autres membres de son parti l'ont suivi religieusement. En répondant à ses arguments, je crois avoir traité le fond du débat.

Je ferai remarquer de nouveau qu'il s'agit d'une mesure inoffensive. Elle a pour objet de permettre la liquidation ordonnée des entreprises de guerre du Gouvernement. Elle tend à l'abrogation de la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements en vertu de laquelle on a constitué toutes les sociétés de la Couronne relevant de ce ministère. Nous avons l'intention de liquider dès que nous le pourrons les huit sociétés de la Couronne qui subsistent encore mais dont nous n'avons plus qu'à régler les comptes, nous voulons établir les cinq compagnies qui restent sur une base juridique approuvée par le Parlement. C'est un but louable, je crois, et c'est simplement ce à quoi vise le bill. L'autre solution nous obligerait à présenter treize bills distincts au Parlement dans les mêmes termes. Ainsi en demandant aux honorables députés d'approuver le présent projet de loi, je ne demande pas au Parlement de se départir de la coutume consacrée.

(La motion de l'honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Gauthier (Nipissing) |
| Archibald | Gauthier (Portneuf) |
| Argue | Gibson (Hamilton-Ouest) |
| Arsenault | Gillis |
| Baker | Gingues |
| Beaudoin | Gladstone |
| Belzile | Glen |
| Benidickson | Golding |
| Bentley | Gour (Russell) |
| Bertrand (Laurier) | Grant |
| Bertrand (Prescott) | Hallé |
| Boivin | Harris (Grey-Bruce) |
| Bourget | Healy |
| Bowerman | Herridge |
| Bradette | Howe |
| Brown | Ilsley |
| Bryce | Irvine |
| Burton | Jaenicke |
| Campbell | Jutras |
| Castleden | Knowles |
| Cloutier | Lafontaine |
| Coldwell | Lapalme |
| Côté (Matapédia-Matane) | Laurendeau |
| Côté (Verdun) | Léger |
| Croll | Lesage |
| Cruickshank | Little |
| Dechêne | McCann |
| Denis | McCuaig |
| Dion (Lac-St-Jean-Roberval) | McCubbin |
| Dubois | McCulloch (Pictou) |
| Eudes | Macdonald (Brantford) |
| Fontaine | McIlraith |
| Fournier (Hull) | MacInnis |
| Fournier (Maisonneuve-Rosemont) | McIvor |
| Gardiner | Mackenzie |
| Gariépy | MacKinnon |
| | MacLean |
| | Maloney |

Marquis
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Maybank
Mitchell
Moore
Mullins
Mutch
Nicholson
Pinard
Power
Probe
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
St-Laurent
Sinclair (Ontario)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Winters
Wright
Zaplitny—107.

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Ashby | Low |
| Barrett | MacDonnell (Muskoka-Ontario) |
| Blackmore | McGregor |
| Blair | MacNicol |
| Boucher | Manross |
| Charlton | Marshall |
| Church | Menary |
| Diefenbaker | Merritt |
| Dorion | Pearkes |
| Drope | Quelch |
| Fair | Ross (Souris) |
| Fleming | Senn |
| Fraser | Shaw |
| Fulton | Skey |
| Gagnon | Smith (Calgary-Ouest) |
| Gibson (Comox-Alberni) | Stephenson |
| Graydon | Stirling |
| Hackett | Stokes |
| Harkness | Webb |
| Hatfield | White (Hastings-Peterborough) |
| Henderson | White (Middlesex-Est) |
| Héon | Wylie—47. |
| Jaques | |
| Kuhl | |
| Lockhart | |

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

| MM. | MM. |
|---|---|
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Cardiff |
| Bonnier | Robinson (Bruce) |
| Bridges | Ross (St. Paul's) |
| Clark | Desmond |
| Douglas | McLure |
| Gourd (Chapleau) | Hamel |
| Kirk | Massey |
| Lapointe | Kidd |
| Marier | Bradshaw |
| Parent | Rowe |
| Picard | Jackman |
| Mayhew | Aylesworth |

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai pairé avec le député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

L'hon. M. JEAN: J'ai pairé avec le député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

[L'hon. M. Howe.]

M. BREITHAUPT: J'ai pairé avec le député de Danforth (M. Harris). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. ISNOR: J'ai pairé avec le député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. CLEAVER: J'ai pairé avec le député de Bow-River (M. Johnston). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. LALONDE: J'ai pairé avec le député de Royal (M. Brooks). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. MICHAUD: J'ai pairé avec le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. MacNAUGHT: J'ai pairé avec le député d'Elgin (M. Coyle). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. COCKERAM: J'ai pairé avec le député d'Hamilton-Est (M. Ross). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. DANIEL: J'ai pairé avec le député de Parry-Sound (M. McDonald). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. HAZEN: J'ai pairé avec le député d'Essex-Est (M. Martin). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. TUSTIN: J'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec le député junior d'Halifax (M. Macdonald). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. HODGSON: J'ai pairé avec le député d'York-Nord (M. Smith). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. GREEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Westmorland (M. Emmerson). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. LENNARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Compton (M. Blanchette). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. MURPHY: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. Stuart). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. McMASTER: J'ai pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. LACOMBE: J'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Autrement j'aurais voté contre la motion.

M. CASE: J'ai pairé avec l'honorable député de St-Jean-Iberville-Napierville (M. Côté). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. ADAMSON: J'ai pairé avec l'honorable député de St-Jacques (M. Beaudry). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

(Sur l'article 1.—Titre abrégé.

M. MacNICOL: Le ministre vise-t-il également la société d'Etat établie à Fort-McMurray?

L'hon. M. HOWE: L'entreprise de Fort-McMurray n'est pas dirigée par une compagnie de l'Etat; elle relève directement du ministère des Mines et ressources.

M. MacNICOL: Je puis faire erreur, mais je croyais qu'elle avait été constituée en compagnie de l'Etat. L'Etat a sûrement fait les fonds de l'entreprise, puis il en a confié la direction à un groupe de gens. Personne au cours du débat,—auquel, soit dit en passant, je n'ai pas pris part,—n'a donné à entendre que les nouvelles compagnies seront exploitées autrement. Chacune de ces compagnies de l'Etat est dirigée par un groupe d'hommes, tout comme l'entreprise de Fort-McMurray.

L'hon. M. HOWE: Si je ne m'abuse, Abasand fonctionnait, à titre d'entreprise privée, depuis quelques années. Le gouvernement a conclu avec l'Abasand un accord en vertu duquel la société privée exécuterait des opérations expérimentales aux frais du gouvernement, mais l'Abasand n'a jamais été une compagnie de la Couronne.

M. MacNICOL: Je ne saisis pas bien ce que le ministre veut dire. La première société Abasand était une société privée, mais lorsque le gouvernement s'en empara, elle disparut complètement. Le gouvernement a régi ses opérations pendant trois ans ou plus, et durant cette période la Chambre a voté quelque 2 millions de l'argent des contribuables en vue de lui permettre de poursuivre ses opérations. Je ne vois aucune différence entre cet organisme et une compagnie dirigée par la Couronne. Je n'essaie pas de prendre le ministre en défaut, mais je veux savoir si l'Abasand doit poursuivre ses opérations ou si elle doit fermer ses portes. Pour ma part, j'aimerais qu'elle cesse ses ojérations comme société de la Couronne.

L'hon. M. HOWE: Mes chefs de service m'apprennent que j'ai exposé la situation telle qu'elle est. L'Abasand est la même compagnie aujourd'hui qu'elle était avant la guerre et ses actionnaires sont les mêmes. Elle a exécuté aux frais du gouvernement certaines recherches expérimentales en vertu d'un contrat passé avec le ministère des Mines et ressources. Je ne puis fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il désire. Je suis certain que le ministre des Mines et ressources sera mieux en mesure de le renseigner, mais je puis l'assurer que l'Abasand n'est pas une compangie de la Couronne.

M. MacNICOL: Je sais que le ministre peut fort bien me dire ce que je sais, mais je ne crois pas que le ministre des Mines et ressources en connaisse grand'chose. Il n'y a pas très longtemps que cette société relève de son ministère et il n'a rien eu à voir avec la fondation de la Société. Le ministre l'a instituée et il peut, s'il le veut, nous dire exactement ce qu'on en fera. Lorsque le ministre des Mines et ressources prendra son siège, je ne m'attends pas qu'il puisse me répondre. Il lui faudra consulter quelqu'un qui est assis en avant de lui. Mais le ministre de la Reconstruction n'est pas dans le même cas. Il possède son sujet. Il a donné les ordres et il sait de quoi il retourne.

Je ne critique pas l'initiative. Elle est maintenant du passé. J'aimerais connaître cependant la suite des événements. La chose m'importe peu, mais le ministre sait que l'usine construite sous sa direction,—et non sous celle de son collègue des Mines et ressources,—ayant été rasée par un incendie, l'assurance a rapporté plusieurs centaines de milliers de dollars. Dernièrement, j'apprenais qu'on voulait demander au Gouvernement un montant égal à celui de l'assurance, soit $350,000 ou un total de $700,000, pour la reconstruction de l'usine.

Si le Gouvernement entend dépenser l'argent ainsi touché, il me semble qu'il serait bien avisé de le consacrer à la poursuite des travaux de forage inaugurés il y a deux ans peut-être par le ministre—avant la nomination du titulaire actuel des Mines et ressources—le long de la rivière Athabasca, dans les lits de sable pétrolifère reconnus afin de déterminer le rendement possible de la région. Si on ne termine pas ces travaux dès maintenant, il est à craindre que l'argent dépensé jusqu'ici l'ait été en pure perte. Le Gouvernement a pour fonction de déterminer les ressources du pays et j'estime que l'argent serait plus avantageu-

sement employé à la poursuite des travaux de forage qu'à la reconstruction de l'usine. Je cherche à être aimable à l'égard du ministre, car je reconnais sa haute compétence, mais j'aimerais savoir ce que l'on projette.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est trop flatteur lorsqu'il parle de ma connaissance de cette entreprise. J'ai contribué à amorcer les expériences, mais l'exécution du marché a toujours relevé du ministère des Mines et ressources dont les hauts fonctionnaires ont surveillé les travaux de concert, dans une certaine mesure, avec notre régisseur des huiles tant qu'a existé cette régie. Mes hauts fonctionnaires m'apprennent qu'un mémoire à ce sujet est sur mon pupitre, mais je n'en ai pas pris connaissance. J'ignore si on doit poursuivre l'exploitation. Je sais toutefois qu'au cas où il faudrait fournir de l'argent à cette fin, la somme apparaîtra aux crédits du ministère des Mines et ressources. Je suis convaincu que le ministre sera très bien documenté lorsqu'il se présentera à la Chambre et qu'il sera en mesure de discuter ce point avec l'honorable député.

M. MacNICOL: Cette société n'est pas une de celles que le ministre voudrait maintenir en exploitation sous l'empire de la présente mesure?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. MacNICOL: Oui ou non?

L'hon. M. HOWE: Cette société est une entreprise privée. Je puis assurer l'honorable député que c'est toujours la même vieille compagnie Abasand. Elle n'a jamais été la propriété de l'Etat, elle ne l'est pas à l'heure actuelle et je ne crois pas me tromper en affirmant qu'elle ne le sera jamais.

M. MacNICOL: Je recommande au ministre des Mines et ressources de remarquer ce que vient de nous dire son collègue, à savoir, qu'il ne s'agit pas d'une société de la Couronne. Je n'importunerai pas davantage le ministre, mais lorsque son collègue des Mines et ressources se présentera au comité je lui lirai les contrats initiaux conclus par le Gouvernement et cette société qu'on dit privée. Elle n'est absolument plus une entreprise privée aujourd'hui. J'espère que le ministre des Mines et ressources se procurera le mémoire qui est présentement sur le pupitre du ministre de la Reconstruction, car il en aura besoin ainsi que tous les mémoires qu'il pourra obtenir.

M. BOUCHER: Lorsque le ministre de la Reconstruction a pris la parole cet après-midi, il a signalé que le présent bill était une mesure habilitante destinée à faciliter l'exploitation des sociétés de la Couronne qui existent déjà ou que le Gouvernement peut désirer créer. Les sociétés telles que la Polymer, la Canadian Arsenals, l'Eldorado sont déjà la propriété de l'Etat; le Gouvernement en a fait les frais. Elles sont en exploitation et elles ont des revenus. Quels nouveaux capitaux désire-t-on leur assurer? Je songe, en particulier, aux pouvoirs prévus par l'article 4, qui autorise le gouverneur en conseil à avancer n'importe quand, à une telle société, une somme d'au plus un demi-million de dollars, à titre de capital d'exploitation additionnel, sous forme de prêt ou de garantie.

Puis l'article 5 prescrit que le gouverneur en conseil peut avancer une somme supplémentaire d'un demi-million de dollars en une fois au cours d'une année financière quelconque,—il semblerait qu'on puisse donc avancer autant de demi-millions qu'on le désire au cours d'autant d'années financières,—pour construire, acquérir, étendre ou améliorer des ouvrages imputables sur le capital ou pour acheter des actions additionnelles du capital d'une compagnie. Considérant à la fois les trois articles, et tenant compte du fait qu'il existe trois compagnies, la Polymer Corporation, la Canadian Arsenals et l'Eldorado Company, on peut concevoir que des fonds considérables puissent être affectés à ces entreprises d'Etat sans qu'une surveillance suffisante puisse être exercée par le Parlement. Les compagnies posséderont leur capital actuel, auquel s'ajouteront d'abord leurs recettes accrues, qu'elles pourront conserver et dont le Receveur général ne pourra exiger la production, puis une somme d'au plus $500,000 accordée à un moment quelconque aux fins de l'exploitation, ainsi que d'autres sommes d'un demi-million de dollars pour des agrandissements et des améliorations et pour l'achat de matériel, pourvu que seule une somme d'un demi-million soit fournie au cours d'une année financière. En faisant le total de ces montants, on voit que ces compagnies de la Couronne obtiendront peut-être de très fortes sommes sans que le Parlement soit consulté, sauf après coup. Il est vrai qu'un bilan sera plus tard déposé à la Chambre. Toutefois, tenant compe de ces trois facteurs, j'estime que le ministre ne peut que convenir qu'il demande aujourd'hui au Parlement une concession exceptionnelle. Si j'interprète bien le bill, nous aurions tort de l'adopter tel quel. Le ministre est peut-être en mesure de me renseigner sur ce point. Il pourra dire que mon interprétation des dispositions de la mesure est erronée, que le Gouvernement ne pourra accroître le capital que ces compagnies possèdent déjà, ou bien il jugera peut-être opportun de reviser les dispositions du bill de façon que soit limitée plus qu'elle ne l'est présentement la somme que le gou-

verneur en conseil peut fournir à ces compagnies de la couronne sans en référer préalablement au Parlement.

L'hon. M. HOWE: Dois-je comprendre, monsieur le président, que les articles 1, 2 et 3 ont été adoptés? Nous en sommes présentement à l'article 4.

M. le PRÉSIDENT: Nous sommes saisis de l'article 1, titre abrégé. Il est d'usage qu'une discussion générale ait lieu à l'occasion de l'étude du premier article d'un bill.

L'hon. M. HOWE: La discussion actuelle porte plutôt sur l'article 4.

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

M. BOUCHER: En toute déférence pour le ministre, je dois dire qu'il n'est nullement question de l'article 4. Nous en sommes aux objets de la loi, tels qu'ils sont exprimés aux articles 1, 4 et 5. C'est donc de la substance même du bill qu'il s'agit et je crois que l'occasion est bien choisie de poser des questions car cette procédure est conforme à la coutume parlementaire. Si nous attendions à plus tard, force nous serait de nous en tenir au seul article en délibération. La discussion porte donc sur trois ou quatre articles et sur les rapports qui les unissent les uns aux autres.

L'hon. M. HOWE: Je suis tout disposé à discuter l'article 4 mais j'ai toujours cru que l'étude du principe d'un bill se faisait en deuxième lecture et non en comité. Quoi qu'il en soit, l'article 4 confère à chaque compagnie de l'Etat l'autorisation d'emprunter du ministre des Finances une somme n'excédant pas...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le ministre a probablement raison. S'il désire discuter l'article 4, il pourrait peut-être attendre que cet article soit mis en délibération.

M. HACKETT: Je crois que le ministre procède de la bonne façon en nous donnant quelques explications à propos de ces compagnies. Peu de membres du comité connaissent le but de ces entreprises ou la façon dont elles fonctionnent. Si le ministre peut nous renseigner par quelques explications, il peut profiter de l'occasion. Cela pourra nous épargner beaucoup de temps.

M. le PRÉSIDENT: Si le comité désire étudier maintenant l'article 4, je ne m'y opposerai certainement pas. Je crois cependant que la tâche lui serait facilitée si tous les articles étaient examinés à tour de rôle. Si le ministre veut faire quelques remarques à propos de l'article 4, sans qu'une discussion générale s'ensuive, il peut sans inconvénient le faire maintenant.

M. HACKETT: Avant que le ministre commence ses observations, je tiens à dire que les honorables députés qui s'y connaissent en affaires, ne comprennent rien touchant le mode de fonctionnement et le but qu'on vise dans l'institution de ces sociétés et des autres du même genre; c'est pourquoi, nous saurions gré au ministre, qui connaît mieux que quiconque leur fonctionnement de bien vouloir nous faire bénéficier du fruit de son expérience et de nous dire ce qu'il sait au sujet de ces sociétés.

L'hon. M. HOWE: Le but de l'article 4 est d'autoriser chacune des sociétés de l'Etat à emprunter du ministre des Finances, pour une période déterminée, un fonds de roulement se chiffrant jusqu'à $500,000 et un capital additionnel pouvant atteindre également $500,000. Il s'agit tout simplement d'un emprunt. Une société de la Couronne diffère d'une compagnie privée en ce sens qu'elle ne peut emprunter aux sources ordinaires. Elle ne peut lancer une émission d'obligations et ne peut emprunter de la banque, sauf avec l'autorisation du ministre des Finances. Le projet de loi autorise le ministre des Finances à garantir un prêt bancaire jusqu'à concurrence de $500,000, ou encore à consentir à même le revenu consolidé une avance d'au plus $500,000. C'est tout simplement une opération bancaire. Ce qu'il importe de noter dans le bill, c'est qu'il permet à chaque société de fonctionner à même l'argent qu'elle gagne elle-même, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Par exemple, la société Polymer fonde une caise d'entretien. Une société privée serait libre d'affecter l'argent de cette caisse à des dépenses imputables sur le capital ou à toute autre fin. Les sommes versées à cette caisse sont remises au Receveur général du Canada et ne peuvent d'après la coutume actuelle, servir aux fins de la société, à moins qu'elles n'aient été votées. Une fois le projet de loi adopté, ces hommes iront encore au Receveur général mais seront inscrites dans un compte d'ordre et serviront aux fins de la société jusqu'à ce que l'Auditeur général décide que le montant est devenu excessif; il sera alors inscrit au compte du fonds du revenu consolidé. C'est la différence entre la pratique actuelle et celle qu'autorise le bill. Cependant, les dispositions de ce projet de loi permettent à la compagnie d'emprunter jusqu'à concurrence d'un demi-million de dollars pour constituer un fonds de roulement et un demi-million de dollars pour des ouvrages imputables sur le capital. Il faudra rembourser ces fonds avant de pouvoir obtenir d'autres emprunts. Le montant en

souffrance imputable à chacun de ces comptes ne pourra jamais dépasser $500,000 à un moment quelconque.

M. GREEN: Soit, un total d'un million de dollars?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BOUCHER: Je remercie le ministre de ses explications, mais je ne comprends pas l'article, car s'il fait allusion à l'article 4, il constatera qu'on limite le montant à $500,000 pour le fonds de roulement à quelque moment que ce soit, mais s'il lit l'article 5, c'est-à-dire la dernière partie, il verra que l'unique réserve prévoit que l'avance ou le prêt ne devra pas dépasser $500,000 en aucune année financière. Cela veut dire, si je comprends bien, qu'au cours de chaque année financière le Gouvernement peut avancer à cette compagnie $500,000 et que le total pourrait dépasser considérablement le demi-million du fait de plusieurs avances. Je ne vois rien dans le bill qui corrobore la déclaration du ministre, que jamais les avances ne pourront dépasser deux prêts de $500,000, soit un total d'un million de dollars. Je n'y vois non plus aucune disposition prescrivant qu'une compagnie doit rembourser un emprunt avant de pouvoir en obtenir un autre. La loi ne le prévoit pas.

L'hon. M. HOWE: En réalité, le prêt consenti en vertu de l'article 5 ne doit pas dépasser $500,000. Il peut être remboursé de deux façons: (1) au moyen d'un vote du Parlement; (2) par l'achat d'actions additionnelles de la compagnie par le ministre des Finances. Mais l'ensemble des montants versés ne doit, en aucune année financière, dépasser $500,000. Naturellement, tant que le premier prêt n'a pas été remboursé, la compagnie ne peut pas en obtenir un autre avant l'année financière suivante.

M. BOUCHER: Je ne trouve aucune disposition en ce sens dans le projet de loi. J'espère qu'il en est ainsi, mais je ne vois rien de tel dans le bill.

L'hon. M. HOWE: L'alinéa *c* établit clairement que le ministre des Finances est autorisé à acheter des actions additionnelles du capital de la compagnie et à les acquitter sur les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé. Il faut puiser dans les deniers non attribués. On ne peut pas parler d'une affectation de deniers non attribués du fonds du revenu consolidé, car cela n'existe pas.

M. BOUCHER: Mais rien dans le bill n'interdit de verser ces deniers à la Société de la Couronne chaque année financière pendant une période de cinq, dix ou quinze ans, avant qu'une partie du prêt ne soit remboursée.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Il faut un vote du Parlement; l'honorable député a raison. Ces deniers doivent être votés par le Parlement, sinon le prêt doit être remboursé.

M. BOUCHER: Le ministre a dit que la société ne peut obtenir qu'un seul prêt de $500,000. L'article ne dit rien de tel, ni d'ailleurs aucun autre article. Il n'est pas dit qu'elle ne peut pas obtenir plus d'un prêt ou d'une avance de $500,000 chacun. Il n'est pas non plus mentionné qu'elle doit rembourser le premier emprunt avant d'en obtenir un second. L'article prévoit que le Gouverneur en conseil peut poser ces actes, non le Parlement.

L'hon. M. HOWE: Le Gouverneur en conseil peut autoriser une affectation des sommes non encore officiellement affectées du fonds du revenu consolidé, mais au terme de l'année financière il doit faire approuver par le Parlement tout ce qui ne l'est pas encore. Aucun ministre ne peut dépenser quoi que ce soit et sans autorisation du fonds du revenu consolidé. L'honorable député, qui a passé toute sa vie à proximité de la capitale, doit être renseigné sur la pratique du Gouvernement à cet égard.

M. BOUCHER: Je la connais malheureusement trop bien, car cette pratique consiste, semble-t-il, à attacher le sac après que le chat en est sorti. Le ministre dit que le Gouverneur en conseil peut décider telles affectations, et qu'il peut même les renouveler lorsque le premier emprunt n'est pas encore remboursé. C'est ce qu'il déclarait tantôt, mais voici qu'il change d'attitude. Il me semble donc qu'ayant vécu lui-même plusieurs années dans la capitale même, et ayant lui-même puisé beaucoup plus dans le trésor de la capitale que n'a pu le faire le représentant de Carleton, il soit à court d'explications.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député s'obstine à dire que c'est noir quand c'est blanc, et je dis que c'est noir quand c'est noir; nous ne pourrons donc jamais nous entendre. A tout événement, j'invite l'honorable député à examiner plus minutieusement cet article.

M. HAZEN: L'article 4 ne gagnerait-il pas en clarté si à la fin de l'alinéa *b* on disait: "ne doit, dans le cas d'une compagnie quelconque, dépasser $500,000." Quelle est ici l'utilité du mot "jamais"? Il me semble que la compagnie soit limitée à une avance de $500,000. Quelle est l'utilité du mot "jamais"? On aurait l'impression qu'elle pourrait, à quelque autre moment, obtenir une nouvelle avance de $500,000.

L'hon. M. HOWE: La compagnie pourrait très bien avoir besoin d'une avance de $500,000 en août pour s'approvisionner de houille pendant l'hiver, et en décembre, elle pourrait rembourser cette avance; en mars, elle pourrait avoir besoin d'une autre avance de $500,000 pour l'inventaire ou que sais-je encore. Après ce nouveau remboursement, elle pourrait avoir besoin d'une troisième avance au cours de l'année financière. Mais je ferai observer que les avances ne peuvent jamais dépasser $500,000. On peut emprunter $500,000 plusieurs fois en un an si l'on rembourse chaque emprunt.

M. BOUCHER: Je ne comprends pas le ministre. L'article 4 prévoit que l'avance ne peut jamais dépasser cinq cent mille dollars; l'article 5 cependant est différent, et dit: ne doit, en aucune année financière, dépasser $500,000. Il y a une différence considérable entre les deux textes et il en découle, dans la disposition, une différence de sens.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Peut-être le ministre d'une part et l'honorable député de Carleton et moi-même d'autre part, sommes-nous réellement du même avis si nous arrivons à saisir les différents points de vue. Sous l'empire de l'article 4, des avances jusqu'à concurrence de $500,000 peuvent être consenties à condition de ne jamais dépasser ce montant. En vertu de l'article 5, cependant, les avances, les prêts ou souscriptions quel qu'en soit le nom, peuvent atteindre le chiffre de $500,000 chaque année, car ce n'est pas l'ensemble du montant en cours mais celui du montant versé sous l'empire de l'alinéa *b* qui ne doit pas dépasser $500,000. Mon interprétation est la même que celle de l'honorable député de Carleton. L'article 4 prévoit un montant total de $500,000, mais l'article 5 prévoit un montant de $500,000 par année d'une année à l'autre. Est-ce là l'interprétation du ministre?

M. HACKETT: Après cinq ans, c'est $2,500,000.

L'hon. M. HOWE: Procédons tranquillement et voyons si nous pouvons nous entendre. L'honorable député a été dans les affaires longtemps...

M. MACDONNELL: Nous n'avons pas nécessairement à procéder tranquillement. Nous voulons nous assurer que notre interprétation est la même.

L'hon. M. HOWE: L'article 4 assure à la compagnie un crédit d'exploitation de $500,000, c'est la limite...

M. MACDONNELL: Oui, je comprends.

L'hon. M. HOWE: Un banquier vous expliquerait en quoi consiste une marge de crédit, avec une limite de $500,000. On peut emprunter $500,000 à plusieurs reprises, pourvu qu'on les rembourse chaque fois. Il s'agit d'un crédit flottant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je comprends.

L'hon. M. HOWE: Le second emprunt est affecté à des ouvrages imputables sur le capital.

M. MACDONNELL: S'agit-il d'un emprunt ou d'un achat? L'alinéa *c*) mentionne l'achat d'actions.

L'hon. M. HOWE: On peut l'effectuer de diverses manières. La disposition prévoit une avance à des fins d'immobilisation dont le remboursement doit être garanti. Elle peut prendre la forme d'un emprunt remboursable au moyen d'un crédit adopté par le Parlement ou d'un achat d'actions et d'intérêt par le Gouvernement.

M. MACDONNELL: Supposons qu'on affecte cette année la somme de $500,000 à l'achat. Voici comment l'honorable député de Carleton et moi-même considérons l'affaire: on avance $500,000 cette année; on recommence l'an prochain et l'année suivante. Le ministre en convient-il? Nous sommes donc d'accord. Voilà le sens du texte.

L'hon. M. HOWE: Je fais remarquer que l'avance provient de deniers non attribués qu'il faut affecter. Autrement dit, avant de toucher un nouveau montant de $500,000, il faut obtenir une affectation du Parlement. On doit transformer en crédits des fonds non attribués.

M. MACDONNELL: Mais nous voulons savoir si le procédé se répète d'année en année. Vous semblez en convenir.

L'hon. M. HOWE: En effet, il peut se répéter si le Parlement y consent. Il faut que le Parlement vote les sommes.

M. HACKETT: Le ministre a dit que la corporation ne conserverait peut-être pas le bénéfice de son exploitation.

L'hon. M. HOWE: Pas en ce moment.

M. HACKETT: Le bill renferme-t-il une disposition conforme à ce qu'a déclaré le ministre?

L'hon. M. HOWE: Lorsque le bill sera adopté, la société pourra affecter ses recettes à ses propres fins.

M. HACKETT: S'agit-il de l'article 3?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il est conçu en ces termes:

Chaque compagnie doit établir et maintenir, en son propre nom, un ou plusieurs comptes à la Banque du Canada ou à une banque à charte agréée par le ministre des Finances. Cette compagnie doit y déposer toutes sommes par elles reçues et acquitter, à même lesdits comptes, tous ses frais et dépenses d'administration et d'exploitation.

M. HACKETT: Si l'on rattache cet article à l'article 6 qui autorise le ministre ou le ministre des Finances à reprendre les fonds qu'il estime au delà du montant requis pour les fins de la compagnie, quelle est l'utilité précise de l'article 5?

L'hon. M. HOWE: L'excédent réclamé sous l'empire de l'article 6 est versé au fonds du revenu consolidé. Les immobilisations, toutefois, sont parfois exigées dans un délai très bref. La société Polymer, par exemple, se livre à plusieurs genres de travaux. La fabrication du caoutchouc est sa principale entreprise, mais elle vend également divers sous-produits du pétrole. En ce moment, on réclame un supplément de styrène et on installe aussi rapidement que possible l'outillage requis en vue d'en accroître la proportion. De tels problèmes se posent dans toute usine de produits chimiques, et si les fonds ne sont pas disponibles, on peut invoquer l'article 5 de la loi et prier le ministre des Finances d'avancer la différence entre la somme requise et $500,000 remboursable à même ses recettes ou les crédits du Parlement, selon le cas.

M. BOUCHER: Le ministre convient avec moi que le gouverneur en conseil peut effecter la somme de $500,000 aux extensions, à l'achat d'actions de capital, ou encore à la construction ou à l'acquisition d'ouvrages, au cours de toute année financière, de sorte que la limite n'est pas d'un demi-million, comme il l'a donné à entendre; elle est plutôt d'un demi-million par année financière. On pourrait donc y affecter un demi-million par année pendant plusieurs années. Convient-il également avec moi...

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président...

M. BOUCHER: Le ministre n'est pas tenu de répondre à ma question.

L'hon. M. HOWE: Je n'en conviens nullement. L'honorable député peut le répéter tant qu'il voudra, mais je ne suis pas de son avis.

M. BOUCHER: Le ministre s'est expliqué clairement et c'est bien ce que j'ai compris. Il a dit qu'on pouvait affecter un demi-million de dollars par année financière à l'achat d'actions et à l'acquisition d'ouvrages, sous le régime de l'article 5. On pourrait y affecter la même somme chaque année. C'est ce que prévoit l'article 5.

[M. Hackett.]

L'hon. M. HOWE: Prenez par écrit la restriction suivante et gardez-la bien par devers vous: Pourvu que ces deniers soient dûment votés par le Parlement, c'est-à-dire, pourvu que le Parlement approuve la dépense de deniers votés l'année précédente.

M. BOUCHER: Ce n'est pas dans le bill. L'article dit bien:

Le gouverneur en conseil peut...

Même si le Parlement vote cet argent, le résultat est le même. Une société comme la Polymer, qui, au dire du ministre, a réalisé des bénéfices de plusieurs millions, peut, outre les sommes obtenues du Parlement, utiliser comme bon lui semble ses propres bénéfices, sans avoir à consulter le Parlement. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. HOWE: Oui, elle peut utiliser ses propres recettes.

M. McMASTER: Si je comprends bien, les articles 4 et 5 portent sur des sujets complètement différents. L'article 5 vise la poursuite des opérations et des affaires. Comme le ministre l'a déclaré, elles ont besoin d'argent tantôt pour acheter des matériaux, tantôt pour acheter du charbon. L'article 5 semble traiter des dépenses au compte du capital.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. McMASTER: S'il en est ainsi, est-il vrai, comme l'honorable député de Carleton l'a indiqué, qu'on pourrait leur avancer chaque année $500,000 pour dépenses au compte du capital?

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est exact, mais pourvu que, dans l'intervalle, le Parlement vote à la société $500,000 au compte du capital pour acquitter la dernière avance consentie. Sans cette restriction, on ne pourrait agir.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire où se trouve dans le budget des dépenses le crédit qui sera affecté à cette fin?

L'hon. M. HOWE: On s'en tient aux mesures en vigueur actuellement. En d'autres termes, s'il s'agit d'une société relevant du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, le crédit figurera parmi ceux de ce ministère.

M. BRACKEN: Le ministre ne pourrait-il, en consultant ses conseillers, nous dire où se trouve ce crédit dans les prévisions budgétaires?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas de crédit de cette nature.

M. BRACKEN: J'ai une autre question à poser. Existe-t-il un crédit général où l'on puisse puiser pour verser à ces sociétés les fonds requis? Le ministre a dit que le Parlement votait des fonds à certaines sociétés.

Je doute que le ministre présente des prévisions budgétaires comportant un crédit séparé pour chaque société. Je suppose qu'il y aura un crédit général et que nous ne comprendrons pas à quelles fins il peut être utilisé.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas eu lieu de présenter des crédits séparés. L'argent provenait d'un crédit général compris dans les crédits de guerre. De fait, durant la guerre un seul bill renfermait tous les crédits militaires. Par contre, les dispositions du bill à l'étude exigeront un poste distinct pour chaque remboursement. Autrement dit, il faudra une affectation et une affectation spéciale pour chaque avance remboursable. S'il s'agit d'un crédit d'ordre général, on devra en faire mention. Cependant, aux termes de l'article 5, il faudra affecter une somme expressément à chaque société.

M. BRACKEN: C'est précisément ce que je voulais savoir. Deux mois de la présente année financière sont déjà écoulés et il nous en reste dix à passer. Si la loi doit s'appliquer, il doit sûrement se trouver un crédit à cette fin dans le budget des dépenses.

L'hon. M. HOWE: Peut-être y en a-t-il.

M. GREEN: A la page 74 des crédits, je trouve le numéro 609 qui se lit ainsi:

Administration, reconversion et exploitation des compagnies de la Couronne et/ou des établissements de la Couronne, $20,000,000.

J'y vois une augmentation de 16 millions par rapport à l'an dernier. Est-ce de ce crédit-là que le ministre voulait parler?

L'hon. M. HOWE: Oui. L'augmentation vient de ce que l'an dernier les sociétés en cause touchaient de fortes recettes, alors que cette année il s'agit plutôt de liquider les marchés. Je fournirai volontiers les explications lorsque nous étudierons les crédits des sociétés, mais celui-là ne vise pas le financement de celles qui nous intéressent en ce moment. Il s'agit plutôt de liquider les compagnies qui ont cessé de faire des affaires.

M. BRACKEN: Je ne veux pas importuner le ministre, mais si la loi entre en vigueur cette année et si son application exige des fonds, je voudrais savoir où se trouve au budget des dépenses le crédit en cause. S'agit-il d'un crédit indéterminé où le gouverneur en conseil pourra puiser les sommes nécessaires à ces diverses sociétés? Le ministre nous a dit qu'il faudrait un crédit distinct pour chaque société. Je commence à en douter, d'après des réponses fournies jusqu'ici.

L'hon. M. HOWE: Toute somme empruntée sous l'empire des articles 4 et 5 sera remboursée à même les recettes de la société si la chose est possible ou par un crédit spécial dans chaque cas. Mon honorable ami a parlé des exigences des sociétés. La Polymer, par exemple, n'aura besoin d'aucune somme additionnelle au cours de l'année prochaine; ses recettes suffiront à faire face à ses dépenses. Il en va de même de la Park Steamships. L'Eldorado pourrait en avoir besoin; tout dépendra de l'ampleur des travaux d'exploration au cours de la présente saison. A la Wartime Housing, bien entendu, il faut de l'argent, et les crédits comportent un poste à cette fin. Je renvoie l'honorable député au n° 607, s'appliquant aux entreprises de logement et aux engagements antérieurs. Il faudra un crédit destiné à la Canadian Arsenals. Il sera utilisé ou non suivant les résultats obtenus la première année. Certaines dépenses extraordinaires seront requises pour l'organisation de cette société, le déménagement et l'installation de l'outillage, mais nous espérons que par la suite, elle pourra se passer de crédits du Parlement.

M. BRACKEN: Le ministre peut, il me semble, régler ma difficulté par une seule réponse. Dans les crédits de l'année courante, les sommes demandées, je suppose, seront groupées sous un seul numéro et non réparties entre les diverses sociétés. Mais, si j'ai bien saisi ce que nous a dit le ministre, à l'avenir des crédits spéciaux seront demandés pour chaque société.

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. BRACKEN: Si c'est bien ce que le ministre a voulu laisser entendre, j'ai ma réponse?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BRACKEN: Après cette année, les exigences des diverses sociétés seront couvertes par des crédits séparés?

L'hon. M. HOWE: Oui; pour les sociétés qui contracteront des emprunts sous l'empire de la présente mesure. C'est la seule méthode possible.

M. HACKETT: Le ministre peut-il me fournir des éclaircissements sur ce point? Il nous a donné des explications au sujet de l'article 3, en vertu duquel une compagnie de la Couronne pourra, à l'avenir, faire porter à son crédit les sommes qu'elle recevra. L'article 6 prescrit que le ministre ou le ministre des Finances peut se faire remettre ces fonds par la compagnie. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer la différence qui existe entre les articles 4 et 5, au point de vue de la méthode à suivre en vue de l'obtention de nouveaux fonds pour une compagnie?

L'hon. M. HOWE: L'article 3 autorise la compagnie à utiliser ses recettes aux fins de son exploitation. L'article 6 prescrit que si

la compagnie ne croit pas que le moment est venu de verser un dividende au fonds du revenu consolidé, le ministre des Finances peut intervenir et déclarer que le dividende devra être versé. Les articles 4 et 5 visent les emprunts provisoires, dans un cas pour des fins ordinaires et dans l'autre pour des ouvrages imputables sur le capital. Ces emprunts peuvent être effectués avant que le Parlement en ait donné son autorisation, mais la justification doit en être faite auprès de lui avant qu'une autre avance puisse être obtenue.

M. HACKETT: L'article 4 se rapporte donc aux emprunts effectués pour des fins provisoires, et l'article 5...

L'hon. M. HOWE: Aux emprunts visant les ouvrages imputables sur le capital.

M. HACKETT: Je m'explique difficilement que l'article 5 vise les emprunts effectués pour des ouvrages imputables sur le capital, puisqu'il y est question de la vente d'obligations. Considère-t-on cela comme un emprunt imputable sur le capital? Je veux surtout parler de l'alinéa *c*) de l'article 5 qui autorise le ministre des Finances à acheter des actions additionnelles du capital d'une compagnie et à les acquitter sur les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. HOWE: Peut-être devrais-je m'expliquer autrement. Le ministre des Finances ne dispose lui-même d'aucune somme. Il s'agit donc de l'autoriser à emprunter des deniers provenant du fonds du revenu consolidé, et cet emprunt porte sur les deniers non attribués de ce fonds. Toutefois l'emprunt doit être remboursé au fonds du revenu consolidé au moyen d'un crédit. Le ministre des Finances devra démontrer que le remboursement a été fait au fonds du revenu consolidé avant qu'il puisse effectuer un emprunt provenant de la même source.

M. MACDONNELL: J'ai peut-être tort mais je persiste à croire que le ministre ne se fait pas une idée claire de la question, ou qu'il l'embrouille, ou encore que c'est nous qui sommes dans la confusion; ce doit être l'un des trois et je crains que ce soit la première de ces hypothèses qui soit vraie. Le ministre parle encore de ce prêt comme d'un prêt à la compagnie, mais il m'est difficile de reconnaître que l'achat des actions d'une société puisse constituer un prêt. L'alinéa *c*) de l'article 4 mentionne l'achat d'actions additionnelles du capital d'une compagnie. Est-ce à cela que le ministre fait allusion quand il parle d'un prêt à la compagnie?

L'hon. M. HOWE: Les choses iraient beaucoup plus rondement si tous les articles étaient étudiés à tour de rôle. Ces actions sont achetées à même des fonds non attribués et personne ne peut recourir indéfiniment à cette pratique sans risquer l'emprisonnement. Ces fonds doivent être un jour ou l'autre affectés à une fin déterminée.

M. MERRITT: C'est précisément le point qui m'inquiète. Je ne m'y connais guère en finance, mais il me semble que l'article 5 donne l'autorisation officielle de fournir de l'argent à même les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé. Si à la fin de l'année, l'Auditeur général demande la justification du paiement de $500,000, un décret du conseil rendu sous le régime de la présente loi constituera une autorité suffisante pour répondre d'un tel paiement. Le ministre n'aura donc pas à revenir devant le Parlement ni à inclure cette somme dans les crédits. La seule limite en l'occurrence pourrait être le manque de deniers non attribués dans le fonds du revenu consolidé à tel moment donné. Si j'avais à payer annuellement un impôt de $500,000 sur mon revenu et si cet argent se trouvait disponible le jour où le ministre en a besoin, il pourrait, sous le régime de cet article, prendre cette somme sans en faire aucune mention dans les crédits. Ou, à supposer qu'elle figurât dans le budget des dépenses, ce serait comme les allocations familiales par exemple, c'est-à-dire un crédit statutaire, analogue au salaire du ministre qui n'a pas à être discuté ni à être voté en comité des subsides.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député n'y est pas du tout. Il ne s'agit pas d'un crédit statutaire, ni même d'un crédit tout court. La disposition autorise des prêts temporaires remboursables au moyen de crédits. S'il s'agissait d'une affectation statutaire, il en serait fait mention. Le poste touchant le traitement du ministre, par exemple, est statutaire, mais ici il s'agit uniquement d'une permission d'emprunter chaque année jusqu'à concurrence du montant indiqué.

M. BOUCHER: Je suis peut-être difficile à convaincre, mais n'est-il pas vrai qu'après l'adoption de la loi le décret ministériel constituera pour le Gouvernement une autorité suffisante pour lui permettre d'avancer les fonds? Que faudra-t-il de plus?

L'hon. M. HOWE: Un vote du Parlement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. GREEN: Durant le débat sur la deuxième lecture on a beaucoup parlé de la méthode à suivre pour constituer des sociétés. C'est peut-être le moment de tirer la chose au clair. Si je me trompe dans ma description de la procédure à suivre, j'aimerais que le mi-

nistre m'interrompe et me remette sur la bonne voie. Si je comprends bien, ces sociétés de la Couronne, organisées en vertu du Titre I de la loi fédérale des compagnies, n'ont jamais été utilisées avant la guerre. Et, au cours de la guerre, le ministère des Munitions et approvisionnements décidait qu'il convenait d'instituer des sociétés de l'Etat sous l'empire du Titre I de la loi des compagnies. Au cours de la session de 1940, on autorisait le ministre, qui était alors ministre des Munitions et approvisionnements, à former de ces compagnies. C'est ce qu'on constate au chapitre 31 des statuts de cette année-là, intitulé loi modifiant la loi du ministère des Munitions et approvisionnements. Le pouvoir de constituer en corporation ces sociétés de la Couronne est indiqué aux paragraphes 3 et 4 de l'article 6 de la loi de 1940. Ces dispositions accordent au ministre le vaste pouvoir de constituer des sociétés en corporation, en vertu de la loi des compagnies.

Il s'agissait, je crois, que les fonctionnaires de l'Etat signent une demande de lettres patentes, de la même façon qu'un homme d'affaires ordinaire signerait une demande de formation d'une compagnie, conformément à la loi fédérale des compagnies. La loi que je viens de mentionner n'imposait aucune restriction au nombre des sociétés que le ministre pouvait organiser de cette façon. Cette disposition est encore en vigueur.

Cette disposition de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements est encore en vigueur; ainsi même encore aujourd'hui, le ministre est autorisé, d'après cette loi, à constituer en corporation le nombre de sociétés de la Couronne qu'il juge à propos de former. Je le répète, la loi reste toujours en vigueur.

L'hon. M. HOWE: Seulement pour les fins mentionnées dans la loi. Le ministre ne peut déléguer que les pouvoirs que lui confère la loi. Comme l'honorable député a appuyé cette loi, il devait en être satisfait à ce moment-là.

M. GREEN: Le ministre reconnaîtra que la loi lui confère de vastes pouvoirs.

L'hon. M. HOWE: Pas trop vastes. Ils portent exclusivement sur des initiatives propres au temps de guerre.

M. GREEN: Nous avons ensuite, à la dernière session du Parlement, adopté la loi du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, que l'on trouve au chapitre 16 des statuts de l'an dernier. L'article 6 de cette loi maintient tous les pouvoirs accordés au ministre sous l'empire de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements. Donc, tant que la loi du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements fera partie de nos statuts, le ministre aura le pouvoir que lui accordait l'article 6 de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements d'établir des sociétés de la Couronne. Le nombre des sociétés qu'il peut établir n'est aucunement limité.

L'hon. M. HOWE: Pourvu qu'elles répondent aux fins mentionnées dans la loi et qui embrassent uniquement des initiatives de guerre. Puisque nous ne sommes pas en guerre, il serait difficile d'invoquer cette loi dans l'établissement d'une nouvelle société. En tout cas, lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements fut appelé à instituer la Corporation des biens de guerre, il n'a pas procédé en vertu de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements, car l'initiative échappait à la compétence de cette loi. Il a demandé au Parlement d'adopter un projet de loi spécial.

M. GREEN: Lors de la deuxième lecture, j'ai prétendu que toute nouvelle société devrait être établie comme l'a été la Corporation des biens de guerre, c'est-à-dire en vertu d'une loi spéciale du Parlement.

L'hon. M. HOWE: Il en sera nécessairement ainsi, à mon avis.

M. GREEN: Le ministre affirmera-t-il qu'on n'établira pas d'autres sociétés de la Couronne en vertu des dispositions de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements ou de la loi du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Le bill n° 154, visant à modifier la loi du Conseil de recherches, autorise la constitution en corporation de ces sociétés de la Couronne.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Il n'y a donc pas de limite au nombre de compagnies qui peuvent être constituées en corporations?

L'hon. M. HOWE: La limite est fixée par la fin de la loi. Je veux dire dans les limites mêmes des travaux propres au Conseil national de recherches.

M. GREEN: Puis la loi sur la Commission de contrôle de l'énergie atomique confère le même pouvoir?

L'hon. M. HOWE: Il n'a pas encore été conféré.

M. GREEN: Nous n'avons pas encore vu le bill. A tout événement on nous a dit, pendant la discussion du projet de résolution,

que la commission aurait le pouvoir d'établir des compagnies de la Couronne sous l'empire du titre I de la loi fédérale sur les compagnies.

L'hon. M. HOWE: Pour les besoins de l'application du bill.

M. GREEN: Mais sans en limiter le nombre. Je rappellerai aussi au ministre qu'on peut aussi établir des compagnies de la Couronne sous l'empire des dispositions de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, adoptée à la dernière session, et restant en vigueur au moins jusqu'à la nouvelle convocation des Chambres le printemps prochain. Cette loi peut être renouvelée.

L'hon. M. HOWE: Quel article de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales permet l'établissement de compagnies?

M. GREEN: Celui des pouvoirs généraux.

L'hon. M. HOWE: Non, ces pouvoirs sont limités. Je renvoie l'honorable député à l'article 2, où il est dit que le gouverneur en conseil peut poser tels actes et faire telles choses qu'il juge nécessaires ou utiles aux fins décrites aux alinéas *a, b, c, d* et *e*. L'honorable député aurait sans aucun doute des difficultés à établir des compagnies sous l'empire de ces dispositions.

M. GREEN: Le ministre croit que cela créerait des embarras.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: A tout événement, il y a les autres façons de créer les compagnies de la Couronne à l'heure actuelle.

L'hon. M. HOWE: Sous l'autorité du Parlement.

M. GREEN: Voici. Le Parlement a adopté, disons, la loi sur le Conseil de recherches. Dès lors le Conseil n'a plus à obtenir l'approbation du Parlement pour établir des sociétés. Le Parlement devrait se prononcer sur chaque société au lieu de conférer le pouvoir général de créer toutes les sociétés que bon lui semblera. C'est là que je ne m'entends pas avec le ministre sur la ligne de conduite à suivre.

L'hon. M. HOWE: Il est difficile d'étudier trois bills en même temps. Le projet de loi à l'étude, le seul que nous examinions en ce moment,—ne confère pas le pouvoir d'établir des compagnies de la Couronne.

M. GREEN: Dans l'article en cause cependant, il dénfiit la compagnie;

"Compagnie" signifie une compagnie constituée en corporation selon la Partie I de la Loi des compagnies, 1934, et dont toutes les actions de capital émises sont possédées par Sa Majesté, du chef du Canada, ou détenues en trust pour Sa Majesté, du chef du Canada, sauf les actions requises pour permettre à d'autres personnes de devenir administrateurs.

Les dispositions du bill sont donc si étendues qu'elles s'appliquent à toutes les compagnies de la Couronne, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: A toutes les compagnies existantes.

M. GREEN: Non, l'article 2 vise toute compagnie de la Couronne qui sera établie à l'avenir.

L'hon. M. HOWE: Non, il ne vise que les compagnies réellement établies. Je ne connais pas d'autre moyen d'établir aujourd'hui une compagnie de la couronne que de recourir au Parlement. L'honorable député pourrait peut-être m'indiquer cette manière.

M. GREEN: Je ferai remarquer au ministre que je lui ai déjà indiqué la manière d'y arriver, et je crois qu'il partageait mon avis. Par exemple, sous l'empire de la loi du Conseil national de recherches, une fois l'amendement adopté, le Conseil sera autorisé à établir toutes les sociétés qu'il voudra.

L'hon. M. HOWE: Aux fins visées par la loi à condition que le Parlement confère ce pouvoir au Conseil de recherches. Il ne pourrait pas le faire actuellement.

M. GREEN: Je le reconnais, mais s'il obtient ce pouvoir il pourra établir n'importe quelle compagnie à son gré. Disons qu'il établit cinq compagnies; chacune d'elles serait assujettie à ce projet de loi de portée générale. Le ministre ne le niera pas.

L'hon. M. HOWE: Cependant l'honorable député se rappellera que tout ce que ces compagnies pourront faire, le Conseil national de recherches est autorisé à le faire sans les compagnies.

M. GREEN: Je ferai observer au ministre que c'est une raison qui démontre très bien que le Conseil national de recherches n'a pas besoin d'organiser des compagnies.

L'hon. M. HOWE: Quel est le bill à l'étude? Est-ce que le Règlement ne me protège plus? Dois-je expliquer quatre bills à la fois?

M. GREEN: Certes le ministre ne demande pas qu'on le protège. Nous demanderons à la Royale gendarmerie de venir à son secours.

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudie présentement l'article 2 d'un projet de loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat. Toute la discussion doit se rattacher à cet article du bill.

M. GREEN: Je parlais de compagnies de la couronne. L'alinéa *a* de cet article est aussi très important et il appuie le raisonnement que j'ai formulé hier soir. Il se lit ainsi:

*a*) "Ministre" désigne, relativement à chaque compagnie, le ministre qui en dirige ou contrôle les affaires.

Le texte est assz général pour permettre à tout membre d'un cabinet fédéral de se réclamer de ce bill pour constituer une compagnie de la Couronne relevant de son ministère.

L'hon. M. HOWE: Selon le titre I de la loi des compagnies.

M. GREEN: Oui. On ne peut en douter. Voilà à quoi je voulais en venir hier soir. Les éclaircissements fournis par le ministre aujourd'hui indiquent que telle est la situation. Le bill autorise l'affectation de sommes nécessaires à l'exploitation de toute compagnie de la Couronne constituée sous l'empire du Titre I de la loi des compagnies. Aucune disposition de la mesure ne limite le nombre des sociétés visées. Tout ministre a droit d'appliquer le bill aux compagnies de la Couronne relevant de son ministère.

L'hon. M. HOWE: Constituées en corporation selon le Titre I de la loi des compagnies.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (comptes en banque).

M. KNOWLES: L'article prescrit que chaque compagnie doit établir et maintenir un compte à la Banque du Canada ou à une banque à charte. Je prie le ministre de me renseigner sur un point qui me paraît obscur. L'article laisse entendre qu'une compagnie peut établir, à son gré, un compte à la Banque du Canada ou à une banque à charte. Dans ce cas, s'il est loisible à une société de faire des affaires avec la Banque du Canada et avec les banques à charte, je me demande pourquoi on n'a pas rédigé l'article de façon à obliger les compagnies à établir un seul compte à la Banque du Canada?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député notera que le ministre des Finances détermine la banque avec laquelle la compagnie fera des affaires. Comme la Banque du Canada ne s'occupe pas d'opérations commerciales, j'imagine qu'une corporation de la Couronne en pleine activité préférerait que le ministre lui indiquât d'établir son compte à une banque à charte.

M. KNOWLES: Je croyais l'article ainsi motivé. J'aurais préféré que toutes les négociations fussent conclues avec la Banque du Canada, mais par suite de ce qu'a signalé le ministre, le texte de l'article me tracasse. Il est question de la Banque du Canada ou d'une banque à charte agréée par le ministre des Finances, ce qui signifie, il me semble, que l'une ou l'autre conviendrait. Si le ministre a raison de soutenir que la Banque du Canada ne peut s'occuper d'opérations commerciales, il faut modifier le texte de l'article.

M. LENNARD: Comment une société de la Couronne établie dans le nord de la Colombie-Britannique pourrait-elle utiliser les services de la Banque du Canada? Il serait tout logique qu'elle s'adressât à une banque à charte.

L'hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (capital additionnel).

M. MACDONNELL: A la troisième ligne de l'article, il est question d'un fonds de roulement supplémentaire. J'attire l'attention du ministre sur la note explicative conçue en ces termes:

Il peut être également opportun, en cas d'autorisation statutaire, de constituer des compagnies similaires pour l'exécution d'autres projets spéciaux. Le présent projet de loi pourvoit au financement de ces compagnies.

Jusqu'à présent, nous avons parlé surtout des compagnies établies. Le ministre expliquerait-il quelles dispositions financières seraient prises à la constitution d'une société? L'article 4 laisse entendre que la compagnie a déjà reçu des affectations puisqu'il s'agit de lui accorder un fonds de roulement supplémentaire. D'où proviennent les versements initiaux?

L'hon. M. HOWE: Si la société est instituée en vertu d'une loi du Parlement, elle obtiendra une première somme à titre d'avance ou de capital d'exploitation, à même le crédit d'un demi-million. Ce sera sûrement l'un ou l'autre.

M. MACDONNELL: Vous nous avez dit que dans bien des cas on n'aurait pas à recourir au Parlement, étant donné que les divers ministères jouissent déjà des pouvoirs nécessaires aux fins mentionnées. Si j'ai bien compris, vous avez dit que la société tirerait alors parti des avantages pécuniaires que lui offre la mesure; mais l'expression "capital d'exploitation additionnel" n'est sûrement pas juste. Le mot "additionnel" donnerait à entendre que l'entreprise est déjà lancée.

L'hon. M. HOWE: Je fais erreur. Cette disposition ne vise pas l'institution d'une nouvelle société. L'argent viendrait d'un crédit quelconque.

M. MACDONNELL: S'il s'agissait d'une société instituée sous le régime de la loi sur le Conseil de recherches, on ne procéderait pas par l'entremise du Parlement mais au moyen d'un décret du conseil.

L'hon. M. HOWE: Il faudrait puiser à même les crédits du Conseil de recherches ou à même les fonds mis à la disposition de cet organisme. Le Conseil obtient de l'argent de deux sources: les dons et les recettes, qui représentent une assez jolie somme, puis les crédits votés annuellement par le Parlement. Du consentement du Conseil du trésor, l'argent pourrait être utilisé à d'autres fins.

M. HAZEN: Je désirerais poser au ministre une question à laquelle il a peut-être déjà répondu. Voici la question: est-ce que l'argent qui sera avancé sous forme de prêt, par le ministre des Finances à ces sociétés de la Couronne, en vertu de l'article 4 sera voté par le Parlement avant qu'il soit avancé ou est-ce que le ministre des Finances effectuera le prêt, quitte à demander au Parlement de voter les fonds plus tard?

L'hon. M. HOWE: Le ministre des Finances est autorisé à avancer une somme ne dépassant pas $500,000 à une compagnie sans le consentement du Parlement. On compte que le prêt sera remboursé à même les revenus de la compagnie. Sinon, le ministre responsable du fonctionnement de la compagnie doit s'adresser au Parlement, expliquer les raisons qui motivent un tel crédit et obtenir ce crédit. S'il ne peut obtenir, la compagnie n'est plus en mesure d'emprunter.

M. MACDONNELL: J'ai encore des doutes quant au mot "additionnel". Si je comprends bien, le ministre s'engage sans nécessité. Je ne vois pas l'utilité du mot "additionnel". Peut-être y aura-t-il recours à l'égard de compagnies qui ne sont pas encore établies.

L'hon. M. HOWE: Le bill traite des compagnies existantes qui possèdent des capitaux. Si nous pouvions en étendre la portée pour qu'il embrasse les nouvelles compagnies, le ministère ne s'y opposerait nullement, mais il a été conçu afin de traiter des compagnies déjà en fonctionnement et qui possèdent des capitaux, et je crois qu'il vaut mieux le laisser ainsi.

M. MACDONNELL: Cela n'est pas conforme à la note explicative qui dit:

Il peut être également opportun. . . de constituer des compagnies similaires pour l'exécution d'autres projets spéciaux.

Si je saisis bien, cela signifie que ce bill ne vise pas uniquement les sociétés établies. Il y a le Conseil de recherches et, comme l'honorable député de Vancouver-Sud l'a signalé, il peut y en avoir d'autres. J'engage sincèrement le ministre à étudier ce mot "additionnel".

L'hon. M. HOWE: Les $500,000 n'étaient pas censés constituer un fonds de roulement. C'était une avance provisoire.

M. MACDONNELL: On dit que c'est un "fonds de roulement".

L'hon. M. HOWE: On désigne cette avance sous le nom de "fonds de roulement supplémentaire". Aucune banque à charte n'avancerait un fonds de roulement à une firme qui n'en posséderait pas, j'imagine. Je compterais que la compagnie possède un certain montant de capital et je lui avancerais un fonds de roulement supplémentaire de temps à autre, selon les besoins, pour des fins provisoires. C'est là l'objet de cette disposition. Elle ne vise pas à fournir du capital à une compagnie que l'on établit. Nous supposons que l'autorité qui a constitué cette compagnie l'a pourvue en même temps de fonds.

M. GREEN: Il y a une question que j'aimerais poser à propos de cet article. A-t-on l'intention de demander à la Canadian Arsenals Limited de fabriquer des munitions que l'on vendra au public,—par exemple, pour la chasse ou d'autres fins semblables?

L'hon. M. HOWE: Les arsenaux n'ont jamais existé à cette fin. On n'y fabrique des munitions et des armes que pour les armées.

M. GREEN: Le ministre a déclaré l'autre jour que le Canadian Arsenals Limited serait exploitée à profit sous peu. Comment pourra-t-on réaliser des bénéfices si on ne fait pas de ventes au public?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit que cette entreprise réaliserait des bénéfices. J'ai dit que j'espérais qu'elle ferait ses frais. On se propose d'imputer aux ministères de la Défense les commandes exécutées à l'arsenal, aux taux courants. En d'autres termes, au lieu de demander des crédits indéterminés pour les arsenaux et d'exécuter les commandes gratuitement pour les armées, ces dernières doivent payer au taux des entreprises commerciales les commandes qu'elles passent aux arsenaux.

M. GREEN: On n'a l'intention de vendre aucun des produits fabriqués par la Canadian Arsenals Limited à qui que ce soit d'autre que les ministères du gouvernement fédéral?

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas tout à fait exact. Nous avons parlé d'armes. L'honorable député a parlé de fusils et de munitions. A l'heure actuelle, la Canadian Arsenals Limited produit des engrais qu'elle vend au public, et elle prépare aussi de la diacyanamide qu'elle écoule sur les marchés mondiaux. Elle fabri-

que également de l'acide sulfurique qu'elle vend à des compagnies privées. Ce sont là des sous-produits de son exploitation, et elle continue de s'en occuper du fait qu'une partie de l'usine doit être tenue prête pour la fabrication de picrite, qui sert à des fins militaires et n'est pas vendue au public.

M. GREEN: Les compagnies privées doivent donc soutenir la concurrence de cette société pour ce qui est de la vente de ces produits?

L'hon. M. HOWE: J'imagine qu'il en est ainsi.

M. GREEN: Le ministre a décalré au cours de la soirée en discutant mon discours d'hier soir qu'aucune de ces compagnies de la Couronne ne ferait concurrence aux établissements privés.

L'hon. M. HOWE: Aucune règle n'est sans exception. Il s'agit en l'occurrence de sous-produits qui se vendent au prix qui a cours dans le monde entier; il peut en résulter une certaine concurrence, mais je n'y vois pas de mal. Il y a présentement une grave pénurie de tous ces produits. Je doute que mes honorables amis puissent affirmer qu'il y a vraiment concurrence.

M. GREEN: Je voulais simplement connaître les faits; or, il en ressort que l'industrie privée devra soutenir la concurrence de ces sociétés.

L'hon. M. HOWE: Libre à l'honorable député d'interpréter ainsi les faits.

M. FRASER: Vend-on les produits directement aux consommateurs, ou par l'intermédiaire d'un agent?

L'hon. M. HOWE: J'imagine qu'au Canada ces produits se vendent directement aux consommateurs, mais 95 p. 100 des ventes se font à l'étranger, par l'intermédiaire d'agents.

M. FRASER: Le ministre dit qu'il imagine que ces produits sont vendus de cette façon. N'en est-il pas sûr?

L'hon. M. HOWE: Ce dont je suis certain, c'est que si quelqu'un commande à la Canadian Arsenals un wagon d'un produit quelconque, la compagnie le lui vendra.

M. FRASER: La vente se fera-t-elle directement?

M. BRACKEN: Je n'ai qu'une observation à faire. Si je me reporte aux crédits, j'y vois très clairement la procédure qu'on a l'intention de suivre à propos de la présente loi. Voici par exemple un crédit:

*609.* Administration, reconversion et exploitation des compagnies de la Couronne et/ou des établissements de la Couronne.

Le ministère demande 20 millions sous ce chapitre cette année comparativement à 4 millions l'an dernier. C'est donc une augmentation de 16 millions. Voici un autre crédit:

*611.* Pour fournir des avances remboursables pour fonds de roulement et permettre, sous réserve des règlements à approuver par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil du trésor, d'avancer de nouveau pour fonds de roulement, toute somme reçue en remboursement des avances pour fonds de roulement prévues au présent crédit ou dans les crédits de guerre et de démobilisation des années précédentes.

On y demande une somme additionnelle de 10 millions.

L'hon. M. HOWE: Il fut un temps durant la guerre où ce crédit était de 600 mililons de dollars.

M. BRACKEN: Peut-être. L'une de nos critiques portait que cette mesure accorde au Gouvernement des pouvoirs illimités en vue de l'exploitation de compagnies de l'Etat dont quelques-unes existent déjà et dont quelques autres pourront être créées plus tard. On ne nous a donné aucun détail sur l'aide qui pourra être fournie à chacune de ces sociétés. Les crédits ne renferment non plus aucun renseignements sur ce point. Il y en a deux, qui comportent de fortes sommes, et à propos desquels le Gouvernement jouit d'une latitude illimitée. Il me semble que ces deux postes confèrent au gouverneur en conseil l'autorisation de faire des avances à ces compagnies et qu'il est bien possible que la Chambre n'en entende jamais parler. J'ai tenté il y a quelque temps de demander au ministre si un crédit serait plus tard réservé à chacune de ces entreprises. Il m'a donné à entendre qu'il en serait ainsi. Je crois qu'il a répondu trop vite à ma question et qu'on nous invitera plutôt à voter une somme globale de 26 millions sous ces deux chapitres. Cette somme sera alors confiée au gouverneur en conseil qui pourra l'affecter à ces compagnies de l'Etat ou en disposer à son gré conformément à des lois adoptées par le Parlement. Sans me prononcer sur le principle en jeu, je puis dire, en me fondant sur les crédits qui nous ont été soumis, que c'est là une juste interprétation de cette mesure.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut bien se reporter au haut de la page 74 des crédits qu'il vient de citer, il constatera qu'il y a là un crédit spécial pour la démobilisation et la reconversion. En d'autres termes, c'est un crédit concernant la période de transition, une partie seulement du crédit global, puisque la plupart des crédits sont votés séparément. Mais ce crédit comprend des postes d'ordre général, et le but de la présente mesure, le but que se propose le Gouvernement

et en particulier le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, est de liquider les comptes de guerre, afin de pouvoir recommencer sur une base déterminée. L'objet du projet de loi est de nous permettre d'agir ainsi au lieu de nous en tenir à des crédits généraux, afin que chaque crédit soit voté pour une fin déterminée. C'est pourquoi, j'ai pris cet engagement.

M. BRACKEN: Sans vouloir prolonger la discussion, dois-je comprendre que le ministre a l'intention à l'avenir de voter un crédit spécial pour chacune des sociétés...

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. BRACKEN: ...mais que pour cette année, il n'y a qu'un crédit général où le gouverneur en conseil peut puiser dans la mesure qu'il juge nécessaire?

L'hon. M. HOWE: Nous vivons à une époque de transition et nous nous efforçons de revenir aux conditions que nous désirons tous deux.

M. BRACKEN: J'espère que cette période de transition ne durera pas trop longtemps.

M. CASE: D'après l'article 4, le ministre des Finances peut-il avancer jusqu'à $500,000 à une compagnie en une année quelconque? On ne mentionne pas le nombre de compagnies, mais un montant de $500,000 est prévu pour une année. C'est la limite?

M. JACKMAN: Pourquoi, en vertu de ce projet de loi, le Gouvernement s'écarte-t-il de la pratique adoptée sous l'empire de la loi des chemins de fer Nationaux, en vertu de laquelle les bénéfices sont remis chaque année au fonds du revenu consolidé? Si la compagnie en a besoin, ces sommes lui sont cédées au moyen d'une loi du Parlement. Pourquoi permet-on à la société de garder ses bénéfices, quelque considérables qu'ils soient, au lieu de les verser au fonds du revenu consolidé, comme dans le cas des chemins de fer? Ici comme dans les autres pays, les compagnies qui prennent de l'importance sont celles qui accumulent leurs bénéfices. Si certaines de ces sociétés de la Couronne font de bonnes affaires, par suite du prix élevé qu'elles exigeront au chapitre des brevets d'invention ou autrement, rien ne les empêchera de prendre une importance énorme et de s'emparer d'une part excessive des affaires du pays. Si le ministre veut bien m'accorder son attention, je le prierais de me dire également dans sa réponse pourquoi le Gouvernement prélève un intérêt de 5 p. 100 sur le capital avancé aux Lignes aériennes Trans-Canada, une entreprise d'Etat, alors qu'il n'entend, semble-t-il, n'exiger aucun intérêt de ces autres entreprises d'Etat qu'il projette d'établir et dont quelques-unes sont déjà en exploitation.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: L'honorable député fait-il allusion à la loi des Chemins de fer Nationaux du Canada? Quelle interprétation donne-t-il à cette loi?

M. JACKMAN: Si les Chemins de fer Nationaux réalisent des bénéfices,—comme ce fut heureusement le cas ces dernières années, le surplus de l'an dernier ayant été de 24 millions de dollars et celui qu'on prévoit cette année s'établissant à 7 millions,—ils ne les conservent pas afin de les utiliser cette année ou les années suivantes, mais ils les versent à l'Etat.

L'hon. M. HOWE: Tout ce que la loi prévoit à ce sujet, c'est que, chaque fois que les comptes du réseau, vérifiés par les vérificateurs nommés par le Parlement, indiquent un surplus d'exploitation, une fois tous les frais acquittés, y compris les intérêts sur les titres détenus par le public, les directeurs des chemins de fer Nationaux du Canada peuvent faire payer au ministre, qui le versera au fonds du revenu consolidé, tout ou une partie de ce surplus.

M. JACKMAN: Il est possible que l'expression "peuvent" constitue une simple faculté et ne soit pas impérative. J'ignore si, dans le cas des sociétés de la Couronne, "peut" signifie "devra".

L'hon. M. HOWE: Que signifie "une partie"?

M. JACKMAN: Je l'ignore. Quoi qu'il en soit, on a eu l'habitude,—et c'est une excellente habitude,—d'agir de cette façon. Dans le cas du National-Canadien, le surplus sert à payer la dette détenue par le Gouvernement; c'est néanmoins un surplus, qui est remis au Gouvernement. Ma thèse se renforcit du fait que, lorsque le National-Canadien a besoin de capital, il doit présenter une liste de crédits à cette fin au Parlement. Le comité des chemins de fer les approuve d'abord, et le Parlement doit les approuver ensuite avant que le réseau puisse s'en servir pour augmenter son matériel roulant, construire des ponts ou exécuter tous autres ouvrages d'expansion. Le principe est bon. Aussi important semble être le principe qui veut que les recettes soient remises au Gouvernement, car, je l'ai déjà souligné, la seule façon de croître pour une compagnie, et l'histoire des compagnies en fait foi, c'est d'empêcher les actionnaires de soutirer jusqu'au dernier sou des recettes ordinaires, déduction faite des impôts, pour les laisser accumuler dans la caisse de l'entreprise. C'est de cette façon que les compagnies peuvent s'agrandir avec les années. Quelques-unes de ces compagnies de la Couronne débuteront sans doute humblement, et si on leur permet d'accumuler les recettes, elles pourront devenir de véritables

pieuvres qui s'empareront de la plus forte proportion du commerce dans tout domaine particulier au Canada.

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà souligné une disposition de la loi qui permet au ministre des Finances de déclarer en excédent toutes les recettes qui dépassent les besoins de la compagnie, et la disposition s'applique dans ce cas. Toutes les deux semaines, le solde du compte en banque de la Park Steamship Company est versé au fonds du revenu consolidé, et il en est de même de plusieurs compagnies de la Couronne qui ont des excédents. Toute somme dont la compagnie n'a pas besoin pour son exploitation va, à la demande du ministre des Finances, au fonds du revenu consolidé.

M. le PRÉSIDENT: La question du versement des bénéfices au fonds du revenu consolidé devrait être étudiée avec l'article 6.

M. JACKMAN: Ce que je discute a trait au compte en banque, automatiquement renouvelable, et peut l'être avec les articles 3, 4 et 6 du projet de loi. Peu importe à quel propos le ministre discute la chose, mais je voudrais qu'il réponde à ma question. Le ministre n'a pas dit pourquoi le projet de loi ne renferme aucune disposition analogue à celle de la loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, où elle est facultative à moins d'être impérative, et je me demande si cette disposition facultative ne devient pas impérative en ce qui concerne la compagnie de la Couronne. Il n'a pas dit pourquoi il ne serait pas à propos que ces compagnies versent leurs bénéfices éventuels d'une année à l'autre au fonds du revenu consolidé qui leur assure le capital nécessaire à la réalisation des profits; la Chambre pourra ensuite, si la compagnie a besoin d'argent pour son expansion, lui en voter de nouveau. Le même principe, ou à peu près, existe en ce qui concerne l'entreprise privée et les coopératives. Les bénéfices non imposables s'accumulent rapidement et permettent une expansion impossible à l'entreprise privée qui, dès lors, ne peut plus soutenir la concurrence. Ce principe s'applique ici, si on le pousse assez loin. On ne sait pas jusqu'où peuvent aller ces sociétés d'Etat, quel essor elles peuvent prendre, et nous devons veiller de très près à maintenir l'autorité du Parlement sur l'orientation que prennent les affaires. Le ministre doit exposer au comité les raisons pour lesquelles il ne veut pas inclure ce principe dans le bill.

J'ai posé une seconde question au sujet du taux de 5 p. 100 imposé sur le capital des Lignes aériennes Trans-Canada. Pourquoi ne pas appliquer le même principe aux autres compagnies de la Couronne?

L'hon. M. HOWE: Le bill a été rédigé premièrement en vue des sociétés existantes, c'est-à-dire, des sociétés ayant assez de capitaux pour leurs exigences. Les dispositions proposées par mon honorable ami pourraient favoriser une compagnie, mais désavantager une autre, chargée par exemple de transactions commerciales. Une telle société parviendrait difficilement à établir des prévisions budgétaires. La mesure est d'ordre général et je ne crois pas qu'elle donne lieu à des abus.

M. MacNICOL: Les compagnies que le ministre a l'intention de former sous l'empire du bill seront-elles constituées de la même façon que la Dominion Magnesium Company, établie à Haley's-Corners.

L'hon. M. HOWE: La Dominion Magnesium Company n'a jamais été une compagnie de la Couronne.

M. MacNICOL: Je rappelle au ministre que le pays a affecté des millions de dollars à cette société et à d'autres par l'intermédiaire de la Chambre. On nous dit maintenant qu'elles ne sont pas des compagnies de la Couronne. Où donc pourrai-je me procurer plus tard des renseignements complets sur l'établissement et l'activité de la Dominion Magnesium Company? Je me souviens du tableau splendide que le ministre a peint à la Chambre des avantages que le pays retirerait de la Dominion Magnesium Company, des profits qu'elle réaliserait pendant et après la guerre. Voici donc l'état lamentable où elle a sombré.

L'hon. M. HOWE: Au moyen d'une affectation directe, le ministère des Munitions et approvisionnements a construit une usine à Haley's-Corners, destinée à la production de magnésium. Il a passé un contrat avec un groupe de spécialistes qui s'est engagé à diriger l'exploitation sans rémunération pour le compte du Gouvernement. Le procédé était simple. On n'a pas constitué de compagnie de la Couronne. L'usine, appartenant directement au Gouvernement, était exploitée par un groupe de spécialistes, au nombre desquels se trouvait M. Pidgeon.

(L'article est adopté.)

(Les articles 5 et 6 sont adoptés.)

Sur l'article 7 (la compagnie est mandataire de Sa Majesté).

M. FRASER: Doit-on conclure de l'article que toute société peut passer un contrat sans consulter le Parlement? Je prie le ministre d'apporter des éclaircissements au paragraphe 2.

L'hon. M. HOWE: Elle peut exploiter en son nom, par exemple, acheter des matières premières, vendre ses produits et faire des affaires pour son propre compte. Les règlements généraux ne lui interdisent qu'une seule

transaction, savoir, l'achat ou la vente de biens au nom de la Couronne sans l'autorisation du gouverneur en conseil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (emploi et rémunération des fonctionnaires et préposés).

M. GREEN: L'article traite de l'emploi et de la rémunération des fonctionnaires et préposés. Il va très loin et prévoit que:

(1) Nonobstant la loi du service civil ou quelque autre statut ou loi, toute compagnie peut employer les fonctionnaires ou préposés qu'elle juge nécessaires à la conduite de ses opérations, et peut déterminer les conditions de leur emploi ainsi que leur rémunération versée par la compagnie.

(2) Chaque compagnie a le contrôle et la surveillance des fonctionnaires et préposés qu'elle emploie.

Si j'ai bien saisi l'article, les hauts fonctionnaires des sociétés de la Couronne ne répondent à personne des emplois qu'ils décernent.

L'hon. M. HOWE: C'est exact. Les administrateurs et hauts fonctionnaires de la compagnie, sous réserve des conditions que peut imposer le ministre, agissent comme ils l'entendent. En ce moment, j'approuve par écrit, afin de maintenir uniforme l'échelle des traitements versés par les sociétés de la Couronne, l'engagement de tout employé qui touche plus de $4,000 par année. A part cela, les administrateurs des compagnies sont libres de choisir leurs employés.

M. GREEN: L'échelle des salaires appliquée par les sociétés de la Couronne diffère-t-elle de celle qui fixe la rémunération des fonctionnaires réguliers?

L'hon. M. HOWE: L'échelle est la même, selon l'industrie. Par exemeple, les salaires versés par Polymer, société semblable aux entreprises pétrolières, sont comparables à selon l'industrie. Par exemple, les salaires versés aux employés de l'Eldorado, qui est une entreprise minière, sont comparables à ceux de l'industrie minière.

M. GREEN: Le ministre dit qu'on ne peut verser un traitement de $4,000 ou plus sans son autorisation. Pourquoi le bill ne renferme-t-il pas une disposition à cet effet? Ne donne-t-on pas plutôt carte blanche aux hauts fonctionnaires de ces sociétés?

L'hon. M. HOWE: Un autre ministre préférera peut-être examiner toute question de traitement de $3,000 ou plus, tandis qu'un autre encore voudra peut-être se prononcer à l'égard de tout salaire, quel qu'en soit l'importance. Un ministre est libre d'édicter les règlements que bon lui semble.

[L'hon. M. Howe.]

M. GREEN: Comment concilier cette ligne de conduite avec celle qui a cours depuis bien des années et en vertu de laquelle tous les fonctionnaires sont choisis au mérite, sous le régime de la loi du service civil? On semble s'écarter tout à fait de ce principe, non seulement à l'égard des fonctionnaires supérieurs, mais du plus petit employé. Les chefs de l'entreprise sont libres d'accorder à un employé le traitement qu'ils désirent, sans tenir compte de ce que touche le fonctionnaire ordinaire qui s'acquitte de tâches analogues. A-t-on raison d'aller si loin?

L'hon. M. HOWE: La loi du service civil n'a pas été conçue en vue de transactions commerciales, mais en vue des fonctions administratives ordinaires.

M. GREEN: Certains fonctionnaires s'acquittent fort bien de transactions importantes.

L'hon. M. HOWE: Dans le cours de leur travail administratif. Par exemple, l'honorable député voudrait-il que la Commission du service civil ait à choisir les directeurs d'une entreprise commerciale? Quelles normes établirait-elle? Les mêmes que pour les services administratifs?

M. GREEN: On pourrait, il me semble, modifier la loi du service civil de façon à pouvoir régler les cas de ce genre. La situation est nouvelle, c'est entendu. Cependant, au lieu de l'ignorer et d'autoriser chaque société à établir ses propres règlements et à choisir son personnel, pourquoi ne pas chercher les moyens d'y faire face? L'aritcle à l'étude peut influer sur le sort de centaines d'employés. Si un petit nombre seulement était intéressé, la question aurait beaucoup moins d'importance. Ces sociétés de la Couronne emploieront inévitablement des milliers de personens. Le ministre en a lui-même convenu au cours du débat. Nous ne saurions méconnaître l'injustice que comporterait une double catégorie de fonctionnaires, un groupe relevant de la loi du service civil et un autre, "les chefs et les employés de ces sociétés," régi par des règles tout à fait différentes.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député doit savoir que pareille situation existe depuis nombre d'années déjà. J'ai sous la main la loi sur le Conseil des ports nationaux.

Le Conseil peut employer les fonctionnaires professionnels, techniques et autres, ainsi que les commis et employés qui peuvent être nécessaires pour la bonne direction de ses affaires, et fixer leur rémunération.

M. GREEN: Oh, il y a eu des exceptions.

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agit pas là d'une exception. Lorsque le Gouvernement se lance

dans les affaires, il ne le fait pas sous le régime de la loi du service civil.

M. GREEN: Il y a eu des exceptions, mais ce cas-ci est différent.

L'hon. M. HOWE: Citez-moi un exemple où le gouvernement est dans les affaires en vertu de la loi du service civil.

M. GREEN: D'autres ministères, outre celui de la Reconstruction, sont dans les affaires, et ils font des affaires considérables. Ce n'est pas le seul ministère du Gouvernement qui fait des affaires.

L'hon. M. HOWE: Nommez-en un.

Une VOIX: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par exemple.

M. GREEN: A mon sens, lorsque le ministre a déclaré au début de la soirée qu'il avait inséré cette disposition pour lui permettre d'engager les gens les plus compétents, il a gravement censuré le service civil et, à mon sens, ce n'est pas là l'attitude qu'il faut adopter. On devrait imaginer un moyen qui permette de nommer en vertu de la loi du service civil au moins une partie de ceux qui travailleront pour le compte de ces sociétés.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami tente fort de me compromettre auprès des fonctionnaires, mais en réalité j'accepte des fonctionnaires chaque fois que je puis m'en procurer. Il y a une disposition qui autorise ces Sociétés à employer des fonctionnaires, et les droits qu'ils possèdent en vertu de la loi du service civil sont sauvegardés. Mais mon honorable ami ne prétend sûrement pas que nous puissions choisir parmi les fonctionnaires des gens possédant une connaissance approfondie de l'industrie minière et les envoyer au Grand Lac de l'Ours exploiter une mine. Nous empruntons du ministère des Mines et ressources, lorsque nous le pouvons, des géologues qui effectuent certains travaux pour le compte de la Polymer. Toutefois, le mineur qui travaille en plein roc n'est pas de ceux qu'on puisse embaucher par l'intermédiaire de la Commission du service civil. La même remarque s'applique aux spécialistes à l'emploi de la Polymer. Ces gens doivent posséder plusieurs années d'expérience dans des travaux analogues.

M. GREEN: Il y a cependant des spécialistes dans tous les services de l'Etat.

L'hon. M. HOWE: Je doute que l'Etat ait à son emploi des spécialistes dans la fabrication du caoutchouc synthétique. S'il en a, je voudrais bien emprunter leurs services.

M. GREEN: Il y a néanmoins dans d'autres services de l'Etat des techniciens tout aussi compétents que ceux qui peuvent être à l'emploi de ces compagnies de la Couronne. Ils ont été engagés sous le régime de la loi du service civil et les dispositions de cette loi s'appliquent à eux.

L'hon. M. HOWE: Assurément, et nous empruntons leurs services chaque fois que nous le pouvons.

M. GREEN: Il se peut que certains techniciens doivent être engagés de la façon prévue dans cet article, mais il y en a des milliers d'autres qui pourraient être nommés sous le régime de la loi du service civil, aussi facilement que l'ont été ceux auxquels cette loi s'applique déjà.

M. HACKETT: En ce qui concerne l'emploi dans ces compagnies, accorde-t-on la préférence aux anciens combattants? Je veux parler de la préférence qui est devenu traditionnelle au service civil. Lorsqu'il s'agit d'engager des employés pour ces compagnies, accorde-t-on la préférence aux anciens combattants?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HACKETT: Comment accorde-t-on cette préférence, et en quoi consiste-t-elle?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'une préférence absolue, tout comme celle qui est accordée dans le cas des emplois dans le service public. Si un ancien combattant possède les aptitudes requises, il obtient l'emploi même si un autre postulant qui n'a pas servi dans les forces armées a des aptitudes supérieures. La préférence est précisément celle qui est accordée dans le service public.

M. HACKETT: Comment s'y prend-on pour recruter le personnel d'une compagnie de la Couronne? Quand il faut un ingénieur, la position est-elle annoncée ou la société doit-elle choisir parmi des candidats qui ont l'heureuse fortune d'être connus du ministre ou des administrateurs?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement a son propre bureau de techniciens et c'est par l'intermédiaire de cet organisme que se recrute le personnel, tout comme c'est le cas pour les emplois manuels dont s'occupe le bureau de placement.

M. MACDONNELL: Je désire ajouter un mot pour faire écho à l'incertitude manifestée par l'honorable député de Vancouver-Sud. On peut sans hésitation accepter la déclaration du ministre, savoir que dans le cas d'occupations hautement spécialisées aux établissements Polymer ou Eldorado, il a fallu recruter des techniciens et les traiter d'une façon un peu spéciale. Je ne prétends pas que ce problème soit facile à résoudre, mais il me semble qu'on l'a abordé avec beaucoup de lé-

gèreté et passablement d'indifférence, bien que la question comporte plus de difficultés que n'en reconnaît le ministre. Qu'on me permette de relire cet article. Il est trop large, trop généreux et trop simple et pourra, dans les années à venir, nous créer des embarras dont nous voudrions être préservés. En somme, il s'agit d'un plan qui peut avoir une immense portée. L'article stipule:

Nonobstant la loi du service civil ou quelque autre statut ou loi, toute compagnie peut employer les fonctionnaires ou préposés qu'elle juge nécessaires à la conduite de ses opérations, et peut déterminer les conditions de leur emploi ainsi que leur rémunération versée par la compagnie.

Personne ne veut exploiter à son propre profit les paroles que le ministre a dites au sujet des fonctionnaires. Je suis sûr qu'il a autant d'estime qu'aucun de nous pour les employés de l'Etat car il est toujours en contact avec eux. Quoi qu'il en soit, il semble que nous nous engageons étourdiment dans une voie hérissée de difficultés de toutes sortes. Tout d'abord, les sociétés elles-mêmes vont être en butte à une foule de difficultés. En agissant de la sorte, sans guide ni règlement et sans qu'on ait même tenté d'élaborer un plan quelconque, laissant tout à la discrétion de chaque société, il semble que nous allons beaucoup trop loin. En effet, chaque société voudra obtenir les meilleurs résultats possibles. Ses administrateurs seront tout à fait irresponsables. La société ne songera qu'à améliorer son mode de fonctionnement. Elle se fichera des fonctionnaires. Mais des milliers de fonctionnaires seront au courant de la situation et formuleront de vives critiques à ce sujet. S'ils sont avisés, ils avoueront que dans le cas des sociétés Polymer et Eldorado, par exemple, certaines conditions spéciales exigent un traitement spécial, mais je dis au ministre qu'il ne convient pas de traiter ainsi à la légère une question aussi sérieuse.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ne peut pas dire qu'il n'y a pas déjà des précédents. La plus importante société de la Couronne que possède l'Etat sont les chemins de fer Nationaux du Canada. La rémunération de ses fonctionnaires est déterminée par le conseil d'administration et la direction. Il y a aussi le Conseil des ports nationaux, le Conseil national de recherches, la Société Radio-Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement, autorisée l'an dernier par le Parlement. Que l'honorable député cite donc une seule société de la Couronne qui suive une autre ligne de conduite. Il prétend que nous avons adopté un plan nouveau. Nous ne faisons que suivre la pratique autorisée par le Parlement depuis un grand nombre d'années relativement aux entreprises commerciales.

[M. Macdonnell.]

M. MACDONNELL: Cette réponse ne m'impressionne pas outre mesure. En ce qui concerne les chemins de fer Nationaux du Canada, nous savons que les questions de salaires et de traitements sont décidées par la coutume, des accords internationaux, et le reste. Ce n'est donc pas une réponse, à mon sens.

L'hon. M. HOWE: Il en va de même des sociétés de la Couronne, qui sont toutes syndiquées.

M. MACDONNELL: J'ai déjà indiqué que dans le cas de l'Eldorado, de la Polymer et d'une ou deux autres sociétés, les circonstances étaient tout à fait spéciales, mais je parle, en ce moment, d'un élément qui peut entrer en jeu dans des vingtaines de sociétés, comme l'a admis le ministre tout à l'heure. Dire que les règles, qui s'appliquent dans quelques cas reconnus comme spéciaux, joueront également dans des vingtaines d'autres, ne me semble pas tout à fait logique. De plus, le fait que nous avons agi d'une certaine façon depuis deux ou trois ans, me laisse plutôt froid. Il s'agissait d'années de guerre, alors que notre population se pliait à tout sans se plaindre. Nous entrons dans une période bien différente. Accorder des pouvoirs aussi généraux, c'est, je le répète, traiter à la légère une question de la plus haute importance.

M. MacINNIS: La question que je vais aborder a peut-être été prévue, étant donné les rapports qui existent actuellement entre les sociétés de la Couronne et leurs employés. Les sociétés projetées emploieront sans aucun doute des gens exerçant des métiers et des professions où le syndicalisme est en vigueur. Le Gouvernement suivra-t-il la ligne de conduite établie, en 1943, relativement aux sociétés de la Couronne et aux conventions du travail?

L'hon. M. HOWE: Oui. Tous les employés de ces sociétés sont syndiqués et concluent des contrats avec elles.

M. HACKETT: A-t-on prévu un régime de pension pour les employés ou préposés de ces compagnies?

M. le PRÉSIDENT: L'article 9 répond à cette question.

M. NICHOLSON: Avant que nous quittions l'article 8, je désire poser une question découlant d'un document déposé hier et indiquant que le président de la Société centrale d'hypothèque et de logement touche un traitement de $18,000. Ce traitement a-t-il été arrêté par un décret? La présente mesure autorisera-t-elle l'établissement de traitements sur une échelle aussi élevée? L'objet de l'article 8 est-il d'accorder aux sociétés de la

Couronne le privilège de verser des traitements élevés, dépassant de beaucoup ceux que touchent les fonctionnaires du service civil ordinaire?

L'hon. M. HOWE: Le bill ne s'applique pas à la Société centrale d'hypothèque.

M. NICHOLSON: Le ministre l'a mentionnée tantôt.

L'hon. M. HOWE: Oui, en tant qu'entreprise commerciale ne relevant pas de la loi du service civil. Elle ne relève pas non plus de la présente mesure.

M. BOUCHER: Le ministre a dit il y a un instant, qu'une autorisation écrite de sa main est requise pour le paiement de traitements de $4,000 ou plus. Ces sociétés de la Couronne compteront, il me semble, plusieurs employés dont la formation n'est pas très poussée. Leur situation serait presque analogue à celle de divers autres fonctionnaires employés sous l'empire de la loi du service civil. Si les compagnies de la Couronne comptent des groupes d'employés correspondant à ceux qui tombent sous les dispositions de la loi du service civil, il y a lieu de leur appliquer la même loi et les mêmes règlements.

Le ministre exige aussi que les administrateurs de la société aient son autorisation écrite pour payer des traitements de plus de $4,000. Je me rends parfaitement compte de l'à-propos de maintenir certaines restrictions sur les traitements que ces sociétés peuvent payer. Autrement, elles pourraient payer des traitements plutôt exhorbitants à même l'argent appartenant virtuellement au Gouvernement, et ce, non à leur détriment, mais à celui des contribuables.

La mesure devrait apporter des restrictions beaucoup plus précises au pouvoir d'employer et de payer les employés des diverses catégories, spécialistes, ouvriers, commis ou sténographes. Même si le ministre a édicté un règlement en vertu duquel sa signature est requise, aucune disposition de la loi n'exige l'obéissance à ses règlements ou ne donne à la population canadienne l'assurance que l'arrangement est équitable.

En vertu de quelle autorité le ministre édicte-t-il ces règlements et comment cette autorité s'exerce-t-elle? Le ministre nous expliquera-t-il aussi pourquoi ceux qui ne sont ni spécialistes, ni experts dans aucun domaine particulier, mais occupent des emplois correspondant à ceux du service civil, n'entrent pas absolument dans la même catégorie et ne tombent pas sous les dispositions de la loi du service civil s'appliquant aux employés civils.

L'hon. M. HOWE: Le ministre exerce l'autorité considérable des actionnaires de la compagnie. Il peut se débarrasser de l'administration, si celle-ci gâche les opérations,—et j'ajouterai qu'il le fait parfois. De plus, la compagnie est un agent de la Couronne, et le ministre représentant la Couronne dans un cas particulier a le droit d'agir.

L'honorable député peut bien faire des hypothèses sur ce qu'on pourrait faire, mais je ferai remarquer qu'il s'agit de sociétés commerciales. Elles signent des conventions collectives avec leurs employés. D'ordinaire les employés font partie de syndicats. J'oserais dire que 90 p. 100 sont membres de syndicats qui ont conclu des contrats collectifs avec les sociétés. Je ne sais pas comment l'honorable député pourrait nous indiquer une règle particulière qui s'appliquerait en sus des conventions collectives ordinaires que patrons et employés concluent dans toutes les sociétés commerciales.

M. JACKMAN: Il semble presque incroyable d'entendre le ministre dire au comité que, même abstraction faite de son propre ministère, le Gouvernement n'est pas une grosse entreprise. Tout organisme qui emploie des dizaines de milliers d'employés, sinon des centaines de mille, doit nécessairement faire des opérations de grande envergure.

La seule différence que je vois entre certaines formes d'entreprises de l'Etat, et nous laisserons de côté les Chemins de fer Nationaux, pour des raisons particulières,—la seule différence que je vois entre les entreprises de l'Etat et les sociétés privées c'est que celles-ci concurrencent activement d'autres sociétés privées; et la plus grande partie de cette concurrence porte sur la vente.

Je n'ai pas entendu le ministre déclarer que les compagnies de l'Etat feraient une concurrence active à l'industrie privée, bien qu'il ait mentionné une exception lorsque mon collègue de Vancouver a soulevé ce point ce soir. Mais elles concurrencent activement d'autres entreprises au chapitre des ventes. Voilà, je le répète, toute la différence que j'y vois. Pourquoi le personnel des corporations possédées par l'Etat relève-t-il du service civil? Le ministre comprend mal les raisons qui ont entraîné l'établissement du service civil. On ne l'a pas constitué, comme ses observations donnent à entendre, à seule fin de le rendre inefficace.

L'hon. M. HOWE: Ne m'attribuez pas des paroles que je n'ai pas dites.

M. JACKMAN: C'est la seule conclusion que nous puissions tirer.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député prend goût à ce jeu. Je n'ai pas déclaré que le service civil était inefficace.

M. JACKMAN: Voilà le sens implicite de vos paroles.

L'hon. M. HOWE: Ne vous inquiétez pas des implications.

M. JACKMAN: Voilà la conclusion qui découle implicitement de vos paroles. Si vous voulez les rectifier, libre à vous de le faire plus tard. Mais ne m'interrompez pas quand j'ai la parole.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables députés qu'ils doivent s'adresser au président.

M. JACKMAN: Oui, monsieur le président. Mes connaissances limitées me portent à croire que le ministre ne considère pas le service civil comme un organisme efficace. Un ministère fédéral ne saurait fonctionner efficacement au moyen d'un tel organisme. Autrement, pourquoi n'organise-t-il pas sur le modèle du service civil les compagnies qu'il projette d'établir ou d'accoître?

La loi du service civil a sûrement permis d'améliorer nos services administratifs, car elle nous a débarrassés de ce fléau qu'est le favoritisme; tous les dirigeants savent combien le favoritisme peut créer d'ennuis. Il y a donc rétrogradation en ce qui concerne ces sociétés, car le ministre et ses aides sont libres de nommer ceux qu'ils veulent, à des traitements élevés. Nous verrons donc fleurir un régime de favoritisme qui ne sera sûrement pas avantageux, sans compter qu'il va à l'encontre des principes qui ont inspiré la loi du service civil. L'établissement d'un service civil jouissant de pouvoirs extraordinaires causera la mésentente, sinon une diminution d'effort, et découragera bon nombre de fonctionnaires attachés au service de l'Etat depuis longtemps.

Les journaux d'aujourd'hui nous apprennent que le président de la Société centrale d'hypothèque et de logement touchera un traitement de $18,000. Le sous-ministre des Finances et d'autres sous-ministres s'acquittent d'une tâche aussi importante et souvent plus complexe que celle du fonctionnaire en question; leur travail exige une formation au moins aussi complète que la sienne, mais malgré leur longue expérience ils ne touchent qu'environ la moitié de cette somme. Comment pouvez-vous espérer que vos hauts fonctionnaires feront preuve de fidélité et d'ardeur au travail lorsque vous retenez, à des traitements sensiblement supérieurs aux leurs, les services de nouveaux venus.

En outre, le traitement du gouverneur de la Banque du Canada n'a jamais été dévoilé. Je suppose qu'il est le triple de celui du sous-ministre des Finances; cependant, le Gouvernement qui verse les deux rémunérations prétend reconnaître le principe: à travail égal salaire égal. Rien n'excuse de telles distinctions entre le traitement versé aux fonctionnaires réguliers et celui que toucheront les employés privilégiés des corporations projetées.

Le ministre semble mal interpréter la loi du service civil et la condamner comme mesure insuffisante pour les exigences du Gouvernement. Le comité devrait songer à assujettir l'administration des nouvelles sociétés à la loi du service civil.

M. MacINNIS: Je crois devoir dire quelques mots au sujet du point que vient de soulever l'honorable député de Rosedale. Depuis mon arrivée à la Chambre je me suis intéressé spécialement au service civil et j'ai fait partie de plusieurs comités spéciaux chargés d'enquêter sur la situation du service civil. Si j'étais d'avis que l'on peut aussi efficacement recruter le personnel des compagnies de la Couronne sous le régime du service civil qu'en vertu des moyens qu'on doit utiliser, j'insisterais sûrement pour qu'il en soit ainsi. Je crois que c'est le meilleur moyen de recruter le personnel des institutions de l'Etat, mais je suis certain que l'honorable député de Rosedale ne songerait pas à demander d'assujettir au service civil le personnel des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis les terrassiers et les mécaniciens de locomotives et jusqu'aux commis de bureau.

M. JACKMAN: J'ai fait exception dans leur cas.

M. MacINNIS: L'honorable député dit qu'il a fait exception dans leur cas, mais sous certains rapports ces sociétés ne seront-elles pas absolument semblables au National-Canadien? Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements qui dirige l'étude du bill doit prendre avec un grain de sel les conseils de mes honorables amis de droite. Ils sont opposés à la mesure et ils chercheront plutôt à en entraver qu'à en faciliter l'application.

Des VOIX: Non.

M. MacINNIS: Mais si. Tout homme tant soit peu logique en arriverait à la même conclusion et je cherche à être logique. Si mes honorables amis veulent améliorer la mesure, s'ils veulent le succès des sociétés de la Couronne établies sous son empire, qu'ils nous présentent des idées ou des conseils de nature à atteindre ce but plutôt qu'à en entraver le fonctionnement.

M. SKEY: Je ne doute pas que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements apprécie la collaboration de l'honorable député de Vancouver-Est, mais j'ai peine à concilier les idées, doctrines ou théories expliquées à la Chambre, en d'autres occasions par l'honorable député, et la prétention qu'on vient de formuler, à savoir, que les fonction-

naires ne sont pas tous sur le même pied. Toutefois, c'est un autre aspect de la mesure à l'étude qui arrête mon attention. Hier après-midi, j'ai questionné le ministre sur les dispositions de sécurité qu'on était à prendre et je m'intéresse surtout à la société qui sera fondée pour s'occuper de l'énergie atomique. L'article 8 prescrit que, nonobstant la loi du Service civil ou quelque autre statut ou loi, les fonctionnaires ou préposés,—il y a un instant, le ministre nous a dit que cela signifiait les administrateurs,—sont autorisés à employer les fonctionnaires ou préposés qu'ils jugent nécessaires à la conduite des opérations de la société.

Je tiens à rappeler au comité et au ministre que la discussion porte présentement sur la Canadian Arsenals Limited et l'Eldorado. Si le pouvoir d'engager les employés jugés nécessaires est conféré aux administrateurs, un droit sera enlevé à la Chambre, à la Commission du service civil, à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ou à tout autre organisme qui pourrait vérifier les antécédents de ces employés. Je demande au ministre si les dispositions de sécurité que comporte cet article particulier sont de mesure à assurer au pays, aux gens qui pourront avoir à s'occuper de l'énergie atomique ainsi qu'au Gouvernement que les employés sont absolument dignes de confiance. Lorsque j'ai posé ces questions hier, le ministre m'a répondu que, depuis plusieurs années, la Royale Gendarmerie avait vérifié les antécédents des employés du Conseil nationale des recherches et d'autres services de l'Etat.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.)

---

## Mercredi 5 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

#### CARTELS ET ENTENTES QUI PORTENT ATTEINTE À LA LIBERTÉ DU COMMERCE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° 193 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

—Ce bill découle du rapport intitulé *Le Canada et les cartels internationaux,* déposé au cours de la dernière session. Préparé par un comité spécial sous la direction du commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions, le rapport, les honorables députés s'en souviendront, soulignait les mauvais effets sur l'économie canadienne des ententes internationales de commerce connues sous le nom de cartels et, d'une façon générale, les obstacles à l'embauchage intégral, sur le plan national ou international, qui pourraient susciter une atteinte abusive à la liberté du commerce. Il recommandait au Gouvernement d'étudier certaines façons d'aborder les questions qui feront l'objet des prochaines délibérations internationales sur le commerce entre nations. Il recommandait également de prendre des mesures, d'ordre législatif aussi bien qu'administratif, afin que la loi des enquêtes sur les coalitions soit efficacement appliquée, qu'elle puisse prévenir et supprimer toute atteinte illégitime à la liberté du commerce domestique, et fournir au Gouvernement, qui s'en servira dans l'élaboration de son programme, des renseignements au sujet des effets des cartels internationaux sur l'économie canadienne.

Les principales mesures à prendre pour donner suite aux vœux exprimés dans le rapport ne requièrent aucune loi nouvelle. Il suffira tout simplement que la commission dispose d'un personnel et de crédits plus considérables. La Chambre sera appelée à étudier cette question lorsqu'elle sera saisie des crédits du ministère. Cependant, une mesure est requise pour faire disparaître certaines anomalies de la loi actuelle et fournir à la commission les instruments nécessaires à l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Le bill ne modifie ni les définitions des délits ni le fond de la loi. Il rend l'application de la loi plus flexible et supprime ou modifie certaines restrictions apportées à l'application de cette mesure en 1935 et 1937, lors de l'établissement de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie. Il rend à la commission certaines initiatives confiées, en 1937, à la Commission fédérale du commerce et de l'industrie. La Commission d'enquête sur les coalitions retrouvera donc les pouvoirs qu'on lui confiait lorsqu'on l'instituait pour diriger l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Les amendements proposés dans le projet de loi portent sur la façon de procéder et non sur les délits visés par la loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

#### LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE— LA POLYMER CORPORATION

M. MURPHY:

1. Depuis le 30 septembre 1945, est-ce que la Corporation des biens de guerre, ou quelque département du Gouvernement, a vendu ou aliéné des édifices, outillage ou fournitures dont

se servait autrefois la Polymer Corporation Limited, ou l'une de ses compagnies d'exploitation associées?

2. Dans l'affirmative, quels en sont les détails, y compris le coût et les noms des acquéreurs?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. *a*) La Corporation des biens de guerre a vendu les édifices suivants:

Description—Acheteur—Prix

Ancien édifice du service des achats, Polymer Corporation Ltd., $2,200.

Edifice du bureau de poste, M. W. Eric Harris, $80.

Dortoir, Mlle Myrtle Jacques, $1,900.

Dépôt de vivres et boulangerie, M. S. Jackson, $3,600.

Salle de quilles et matériel, M. Byron W. Neal, $3,500.

En plus d'acquitter les prix susmentionnés, les acheteurs étaient tenus d'enlever les édifices et de remettre le terrain dans son état primitif, à leurs propres frais.

On a classé comme excédentaires bon nombre de machines, outils, approvisionnements, meubles, etc. La Corporation des biens de guerre en a disposé en conformité de son programme. Pour donner les détails demandés, il faudrait parcourir un nombre considérable de factures se rapportant à la vente de matériel et d'outillage énumérés dans plus de 200 déclarations d'articles excédentaires.

*b*) La Polymer Corporation Limited a vendu les articles suivants:

Description—Acheteur—Prix

6 machines à écrire, Ellenors Typewriter Service, $300.

1 voiture de gare Ford, Lambton Motors, Sarnia, $263.

1 camionnette de ½ tonne, Ford, 1939, Lambton Motors, Sarnia, $113.

La Polymer Corporation Limited a reçu l'autorisation de disposer elle-même des machines, de l'outillage, etc., devenus excédentaires en cours d'exploitation, par opposition aux immeubles, machines et outils qui le sont devenus lorsque le programme de construction s'est terminé.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—VENTES PUBLIQUES

M. CASTLEDEN:

1. Combien a-t-on tenu de ventes publiques sous la direction de la Corporation des biens de guerre ou de la War Assets Limited, pour la vente de biens de guerre de surplus?

2. A quels endroits a-t-on tenu ces ventes?

3. Quels matériaux, outillage et fournitures ont été vendus dans chaque cas?

[M. Murphy.]

M. McILRAITH:

1. 10.

2. Aurora (Ont.), au dépôt de l'armée; St. Catharines (Ont.), à la station du C.A.R.C.; Saint-Jean (P.Q.), à la station du C.A.R.C.; Lakeburn (N.-B.), à l'entrepôt n° 1 de la Corporation des biens de guerre; Maitland (N.-E.), à la station du C.A.R.C.; Mount Pleasant (I. P.-E.), à la station du C.A.R.C.; Charlottetown (I. P.-E.), à la station du C.A.R.C.; Dauphin (Man.), à la station du C.A.R.C.; Pictou (N.-E.), à la Fondation maritime; London (Ont.), au dépôt central des services motorisés.

3. Dans le cas des huit premières ventes indiquées ci-dessus, le matériel cédé consistait en divers articles de consommation: lits, tables, chaises, chaudrons, et marmites, et le reste. La vente s'est faite au grand public.

La vente tenue à Pictou (N.-E.), à l'établissement de la Fondation maritime, ne visait que les négociants détenant un permis, et l'équipement vendu a consisté uniquement en accessoires de navires.

La vente tenue à London (Ont.), au dépôt central des services motorisés, a été limitée aux véritables cultivateurs dont le statut avait été attesté par la Fédération canadienne des travailleurs agricoles, et l'équipement consistait en camions militaires.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL—SERVICE DE LA PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère du Travail?

2. Qui y est employé?

3. Quels traitements y paie-t-on?

4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans l'affirmative, quel en est le coût de publication?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Le montant global des traitements du personnel de la publicité au ministère du Travail est de $34,820 par an.

2 et 3.

| Employés | Traitement | |
|---|---|---|
| Phelan, V. C. | $5,100 | |
| Anderson, Gordon | 3,800 | |
| Blackburn, G. G. | 2,820 | |
| Cross, K. C. | 2,820 | |
| Young, D. M. | 2,520 | |
| D'Aoust, J.-C. | 2,400 | |
| McVea, J. F. | 2,400 | |
| Nagle, V. A. | 2,400 | |
| Ullock, J. F. | 2,040 | |
| | | $26,300. |
| Il y a, en outre, 8 commis, sténographes et dactylos dont le traitement global est de | | 8,520. |
| Total | | $34,820 |

4. Non

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

1. Le montant global des traitements du personnel de la publicité à la Commission d'assurance-chômage s'établit à $9,600 par an.

2 et 3.

| Employés | Traitement |
|---|---|
| Provinces maritimes— | |
| J. C. MacNeill ..... | $2,400 |
| Québec— | |
| J.-G.-R. Parent ..... | 2,100* |
| Ontario— | |
| C. Luckey (remplit les fonctions du directeur des relations extérieures) ..... | 2,100 |
| Provinces des Prairies— | |
| Leslie C. Morrison ..... | 1,680† |
| Littoral du Pacifique—Aucun. | |

* Plus un supplément de guerre de $900.

† Plus un supplément de guerre de $420.

4. Non.

LES INSTRUMENTS ARATOIRES

M. McKAY:

A-t-on permis aux fabricants de machines agricoles de hausser de 12½ p. 100 le prix des instruments fabriqués avant le 13 avril 1946?

M. MAYHEW:

La majoration des prix maximums autorisée le 13 avril 1946 pour les machines agricoles de fabrication entièrement ou partiellement canadienne s'appliquait à *toutes* les ventes effectuées à partir de ladite date. Dans les cas de marchés fermes entre vendeurs et acheteurs en vigueur le 13 avril pour livraisons futures à des prix inférieurs aux nouveaux maximums, les acheteurs jouissent de la protection légale ordinaire contre les modifications des prix convenus par contrat.

ÉMISSION DE TIMBRES—POSTE POUR COMMÉMORER LA PAIX

M. REID:

Quelle mesure, s'il en est, a été adoptée par le ministre des Postes concernant une nouvelle émission de timbres-poste commémorant la Paix?

L'hon. M. BERTRAND:

Depuis quelques mois déjà, les hauts fonctionnaires du ministère préparent des dessins et des modèles de nouveaux timbres-poste portant sur des sujets du temps de paix. Nous espérons procéder sous peu à une nouvelle émission.

LE MINISTÈRE DES POSTES—SERVICE DE LA PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère des Postes?
2. Qui y est employé?
3. Quels traitements y paie-t-on?
4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans l'affirmative, quel en est le coût de publication?

L'hon. M. BERTRAND:

1. $12,300.00.

2 et 3 D. Adamson, $3,900.; E. D. H. Boyd, $3,000.; H. Chaume, $1,800.; H. Kells, $1,680.; Mme C. M. Troy, $1,920.

4. Non.

LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—SERVICE DE LA PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère du Revenu national?
2. Qui y est employé?
3. Quels traitements y paie-t-on?
4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans l'affirmative, quel en est le coût de publication?

L'hon. M. McCANN:

1, 2 et 3. Il n'y a pas de personnel de la publicité.

4. Non.

LE MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES—SERVICE DE LA PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère des Mines et des ressources?
2. Qui y est employé?
3. Quels traitements y paie-t-on?
4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans l'affirmative, quel en est le coût de publication?

L'hon. M. GLEN:

1. $13,308.12 par année.

2. MM. R. J. C. Stead, J. G. Perdue, W. F. Lothian, R. M. Watt.

3. $4,740; $2,820; $2,820; $2,928.12.

4. Non; néant.

LE MINISTÈRE DES PÊCHERIES—SERVICE DE LA PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministères des Pêcheries?
2. Qui y est employé?
3. Quels traitements y paie-t-on?
4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans l'affirmative, quel en est le coût de publication?

L'hon. M. BRIDGES:

1. $4,980.

2 et 3. MM. H. F. S. Paisley, $3,780; F. Rossiter, $1,140.

4. Oui. Le *Bulletin de renseignements sur les pêcheries* publié mensuellement au coût approximatif de $75.

LE LOGEMENT ET LES ANCIENS COMBATTANTS À TORONTO

M. CHURCH:

1. Quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement pour fournir des logements de temps de guerre aux soldats dans la ville de Toronto pour l'automne et l'hiver prochains?

2. A-t-on récemment reçu une requête de la part des autorités municipales à ce sujet? Dans l'affirmative, pour combien de logements?

M. McILRAITH:

1. Au cours des cinq derniers mois, l'Administration des logements d'urgence de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est engagée à partager avec la ville de Toronto les frais que nécessite la transformation des édifices suivants en logis temporaires:

| Edifices | Nombre de logis familiaux |
|---|---|
| Maison du personnel masculin, Malton | 80 |
| Maison du personnel féminin, Malton | 80 |
| Deaconess Home | 40 |
| General Engineering Plant, Scarborough | 65 |
| Maison du personnel, Long-Branch | 80 |
| Total | 345 |

La Wartime Housing Limited a construit 150 maisons sur des terrains cédés par la ville de Toronto. De plus, on a érigé 100 maisons aux abords des parcs. Ces 250 maisons sont occupées.

A l'heure actuelle, on construit 600 maisons, soit 205 dans Etobicoke, 198 dans York-Nord et 197 dans York-Est. Sur ces 600 habitations, 412 sont occupées et 188 étaient en construction au 1er juin.

Il y a quelques mois, la ville de Toronto demandait à la Wartime Housing Limited d'ériger 48 maisons démontables sur l'avenue Ryding, mais jusqu'ici la ville n'a pu obtenir les terrains à cette fin.

2. La requête la plus récente est celle de la ville, en date du 29 mai, priant la Wartime Housing Limited d'ériger 1,000 habitations.

LE CONTINGENT DE L'ARMÉE CANADIENNE DANS LE PACIFIQUE

M. LENNARD:

1. De combien de militaires de tous grades s'est composée la troupe de l'Armée canadienne dans le Pacifique?
2. Quelles unités ou quels services de l'armée représentait-elle?
3. Quel en était le nombre dans chaque service ou unité?

M. LAPOINTE:

1. 24,055 hommes.

2 et 3.

| | |
|---|---|
| Unités de commandement | 639 |
| Corps blindé royal canadien | 2,588 |
| Artillerie royale canadienne | 1,258 |
| Génie royal canadien | 1,101 |
| Service royal des transmissions | 791 |
| Corps d'infanterie canadien | 8,018 |
| Corps royal d'intendance de l'armée canadienne | 1,833 |
| Service de santé royal de l'armée canadienne | 1,070 |
| Corps royal des magasins militaires de l'armée canadienne | 412 |
| Service technique de l'électricité et de la mécanique | 1,161 |
| Corps postal canadien | 28 |
| Service canadien de prévôté | 333 |
| Cadre des instructeurs et troupes de réserve | 2,823 |
| | 24,055 |

## DEMANDES DE DOCUMENTS

LA RADIODIFFUSION—LA STATION DE CFRB DE TORONTO

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous procès-verbaux ou mémoires de la Société Radio-Canada, depuis le 1er juillet 1945, se rapportant ou ayant trait à l'annulation de la longueur d'ondes ou fréquence présentement attribuée à CFRB de Toronto, et/ou à la prise de possession, par la Société, de cette longueur d'ondes ou fréquence.

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur, le comité spécial de la radiodiffusion tient des réunions ces jours-ci, et à la séance d'hier, on a soulevé cette question ou une autre à peu près semblable. Vu que l'affaire est déjà à l'étude, je crois qu'il y aurait lieu de rayer la motion. Si l'honorable député de Lake-Centre avait été présent à la séance d'hier, il aurait pu soulever lui-même cette question.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, j'ai asisté à la séance d'hier, mais j'étais absent lorsqu'on a soulevé ce point. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de rayer la motion, car hier la Société Radio-Canada a refusé de produire les procès-verbaux: je réclame donc le dépôt de ces documents.

L'hon. M. McCANN: Si l'honorable député insiste, je devrai m'opposer à la motion pour la simple raison que les mémoires entre hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada entrent dans la catégorie des documents privilégiés dont on ne peut réclamer le dépôt.

M. GRAYDON: Il ne s'agit sûrement pas ici d'une société privée.

M. CHURCH: C'est la société la plus néfaste qui ait jamais existé au Canada.

M. l'ORATEUR: Ainsi que le savent les honorables députés, ces motions ne sont pas sujettes à débat. Si cette demande n'est pas acceptée à l'unanimité, je devrai la mettre aux voix. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Non.

(La motion de M. Diefenbaker, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Adamson | Jackman |
| Aylesworth | Kidd |
| Barrett | Lockhart |
| Black (Yukon) | McGregor |
| Blair | McMaster |
| Boucher | MacNicol |
| Bradshaw | Manross |
| Charlton | Menary |
| Church | Merritt |
| Cockeram | Murphy |
| Daniel | Pearkes |
| Diefenbaker | Raymond (Beauharnois-Laprairie) |
| Dorion | Ross (St. Paul's) |
| Drope | Senn |
| Fleming | Stephenson |
| Fraser | Stirling |
| Green | Tustin |
| Hackett | Webb |
| Harkness | White (Hastings-Peterboroug)—41. |
| Hatfield | |
| Hazen | |
| Henderson | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Alberni) |
| Archibald | Gillis |
| Argue | Gingues |
| Arsenault | Gladstone |
| Baker | Golding |
| Beaudoin | Gour (Russell) |
| Belzile | Grant |
| Bentley | Hallé |
| Bertrand (Laurier) | Harris (Grey-Bruce) |
| Bertrand (Prescott) | Healy |
| Blackmore | Howe |
| Bourget | Irvine |
| Bradette | Jaenicke |
| Bridges | Johnston |
| Brown | Jutras |
| Brunelle | Knowles |
| Bryce | Kuhl |
| Burton | LaCroix |
| Campbell | Lafontaine |
| Castleden | Langlois |
| Claxton | Lapointe |
| Cleaver | Laurendeau |
| Cloutier | Léger |
| Coldwell | Lesage |
| Côté (Matapédia-Matane) | Little |
| Côté (Verdun) | McCann |
| Croll | McCuaig |
| Cruickshank | McCulloch (Pictou) |
| Dechêne | Macdonald (Brantford) |
| Dion (Lac-St-Jean-Roberval) | McDonald (Parry-Sound) |
| Dionne (Beauce) | McIlraith |
| Dubois | MacInnis |
| Emmerson | McIvor |
| Eudes | Mackenzie |
| Fair | MacLean |
| Farquhar | Maloney |
| Fontaine | Marier |
| Fournier (Hull) | Marquis |
| Fournier (Maisonneuve-Rosemont) | Matthews (Kootenay-Est) |
| Gariépy | Mayhew |
| Gauthier (Nipissing) | Michaud |
| Gauthier (Portneuf) | Mitchell |
| Gibson (Comox-Mullins | Moore |
| Nicholson | Sinnott |
| Nixon | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Picard | Stuart (Charlotte) |
| Probe | Strum, Mme |
| Quelch | Thatcher |
| Raymond (Wright) | Townley-Smith |
| Reid | Tremblay |
| Richard (Gloucester) | Viau |
| Richard (OttawaEst) | Weir |
| Robinson (Simcoe-Est) | Whitman |
| Ross (Hamilton-Est) | Winkler |
| St-Laurent | Winters |
| Sinclair (Ontario) | Wright |
| Sinclair (Vancouver-Nord) | Wylie |
| | Zaplitny—115. |

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

| MM. | MM. |
|---|---|
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Cardiff |
| Breithaupt | Harris (Danforth) |
| Clark | Desmond |
| Jean | Homuth |
| Pinard | Stokes |
| Pouliot | Ashby |
| Isnor | Stanfield |

M. BLANCHETTE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Lennard). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'honorable M. CHEVRIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. LALONDE: J'ai pairé avec l'honorable député de Royal (M. Brooks). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. MacNAUGHT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin (M. Coyle). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. RINFRET: J'ai pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. McCUBBIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Middelsex-Est (M. White). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. GRAYDON: J'ai pairé avec le ministre des Finances (M. Ilsley). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

L'hon. M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Ouest et Sud (M. Parent). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. ROSS (Souris): J'ai pairé avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. HODGSON: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Smith). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de la circonscription à double représentation de Queens (M. Douglas). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. BLACK (Cumberland) J'ai pairé avec l'honorable député d'Halifax (M. Macdonald). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. FULTON: J'ai pairé avec le secrétaire d'Etat (M. Martin). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. SKEY: J'ai pairé avec le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Gibson). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. LACOMBE: J'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. BONNIER: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce (M. Robinson). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. HAMEL: J'avais pairé avec l'honorable député de Chapleau (M. Gourd). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

(Texte)

M. GAGNON: J'avais pairé avec l'honorable député de Shefford (M. Boivin). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

(Traduction)

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### GRÈVE DES MARINS—CIRCULATION INTERROMPUE SUR LES COURS D'EAU INTÉRIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant (M. Ilsley). Lorsque je lui en ai donné préavis, le premier ministre suppléant m'a dit que, s'il était absent, la réponse serait donnée ou bien par le ministre des Transports (M. Chevrier) ou bien par le ministre du Travail (M. Mitchell). Ma question a trait à l'interruption de la circulation sur les cours d'eau intérieurs.

Plusieurs personnes absolument étrangères au différend m'ont demandé de les renseigner sur ce sujet et sur certains événements fâcheux qui s'y rattachent. Voici ma question: le premier ministre suppléant nous dira-t-il, pour la gouverne de la Chambre et de la population, quelles mesures prend le Gouvernement afin de régler le différend, ce qui mettrait fin aux désordres et permettrait d'expédier outre-mer les denrées alimentaires produites au Canada, dans le plus court délai possible?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aurai une entrevue avec les armateurs cet après-midi. J'ignore encore quels seront les résultats de nos délibérations, mais j'ai bonne confiance.

M. COLDWELL: Le ministre obtiendra-t-il des armateurs la promesse que ce qui s'est produit l'autre jour à Cornwall ne se répétera pas?

L'hon. M. MITCHELL: Je voudrais obtenir cette promesse des deux parties en cause.

M. COLDWELL: Ce sont les autres qui ont commencé.

L'hon. M. MITCHELL: J'espère que cela ne se répétera plus, car on peut l'éviter, à mon sens, dans les différends industriels.

M. COLDWELL: C'est mon avis.

### INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—TRAVAIL DES PRISONNIERS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Le ministre du Travail nous dira-t-il quelle fraction des 850 prisonniers de guerre supplémentaires requis et proposés par le Gouvernement pour le repiquage, le sarclage et la récolte du surplus de betteraves sucrières dans le sud-ouest de l'Ontario, a été mise à la disposition des cultivateurs de la région?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai fait une déclaration à ce sujet il y a quelques jours. L'embauchage de ces hommes varie d'une heure à l'autre. J'espère cependant avoir demain une réponse complète et je la donnerai à l'honorable député demain dans l'après-midi.

## LA HOUILLE

### EXPLOITATION DE LA HOUILLÈRE DE FISH-CREEK (ALBERTA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) une question dont je ne lui ai pas encore donné avis. Ma question porte sur la situation de la houille en Alberta. Le ministre a-t-il pris des mesures en vue de mettre en exploitation la houillère de Fish-Creek, au sud-ouest de Calgary, en Alberta?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Les observations de l'honorable député tiendront lieu d'avis, et je lui répondrai demain.

M. BLACKMORE: Si l'Etat n'exploite pas la mine, le ministre voudra-t-il nous dire en même temps pour quelle raison.

L'hon. M. HOWE: Je le ferai avec plaisir.

## LA VIANDE

### SUPPRESSION DU PLAFOND DES PRIX DU BŒUF, MARQUES ROUGE ET BLEU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): J'aimerais demander au ministre suppléant des Finances s'il est vrai que la récente ordonnance supprimant le plafond des prix du bœuf, marques rouge et bleu, ne s'applique qu'au bœuf expédié des abattoirs soumis à l'inspection de l'Etat.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je suis ministre suppléant des Finances, je crois, mais je ne suis pas en état de répondre à la question de l'honorable député en ce moment. Cependant, j'accepterai ses observations comme un avis de question, j'irai aux renseignements à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et je lui donnerai une réponse demain.

L'hon. M. ROWE: S'il est vrai que l'ordonnance ne s'applique qu'au bœuf soumis à l'inspection de l'Etat, le Gouvernement voudra-t-il voir si on ne pourrait pas rendre cette mesure applicable aux carcasses de bœuf de première qualité provenant d'autres sources.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ferai en sorte que la question de l'honorable député soit portée à la connaissance de l'autorité compétente.

## COMPAGNIES DE L'ÉTAT

### FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT—DISPOSITIONS RELATIVES À LA RETRAITE ET À LA PENSION

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 4 juin, sur la motion de l'honorable C. D. Howe proposant l'étude du bill n° 155 concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.

M. le PRÉSIDENT: A la suspension de la séance d'hier soir, nous en étions à l'article 8. Sur l'article 8—Emploi et rémunération des fonctionnaires et préposés.

M. SKEY: Monsieur le président, à la levée de la séance hier soir, nous discutions le contrôle et la surveillance des employés des sociétés de la Couronne. Je me suis alors reporté à la réponse donnée par le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements à une question analogue que je lui avait posée lors de l'étude du projet de loi concernant le développement et le contrôle de l'énergie atomique. Ainsi qu'en fait foi la page 2220 des *Débats*, le ministre m'a alors répondu comme suit:

> Depuis plusieurs années, tous ceux qui sont au service du Conseil national de recherches ont été questionnés par la Royale Gendarmerie.

Dans l'entre-temps, je me suis renseigné sur les fonctionnaires et d'autres qui sont maintenant accusés d'espionnage et subissent leur procès. Or je constate que presque tous sont entrés à l'emploi de l'Etat après le début de la guerre. Il me semble donc que, puisque deux d'entre eux étaient à l'emploi de sociétés de l'Etat, c'est là un point sur lequel la Chambre se doit d'enquêter en particulier. Il suffit d'examiner comment on embauche le personnel d'autres ministères fédéraux pour constater le bien-fondé de cette assertion. Qu'on me permette à ce propos de commenter un article paru dans les journaux d'aujourd'hui, reproduisant les observations de ce fonctionnaire infatigable et compétent qu'est M. Hume Wrong. Quand on lui a demandé si le département des Affaires extérieures contrôlait la sûreté ou les attaches politiques de ses fonctionnaires, M. Wrong a répondu qu'il serait injuste d'enquêter sur les convictions politiques des candidats. Voilà comment on procède dans le service civil. Comment traiterons-nous les employés des compagnies de la Couronne?

Je ne voudrais pas qu'on se méprît sur le sens de mes paroles. Je n'ai pas oublié les circonstances fâcheuses suscitées en février dernier par l'affaire d'espionnage. Pour mettre les choses au point, je veux citer deux passages du premier rapport intérimaire de la commission royale, publié le 2 mars 1946; les juges affirment:

> La preuve a déjà établi le fait qu'un réseau d'agents secrets a été organisé et développé afin d'obtenir des renseignements secrets et confidentiels, notamment auprès d'employés des ministères et autres organismes du gouvernement fédéral.

J'extrais du second rapport intérimaire, publié le 14 mars, les lignes suivantes:

> Dans un cas de ce genre, où les témoignages ont révélé l'existence d'un groupement constituant à tout le moins une menace à la sécurité et aux intérêts de l'Etat, ainsi que l'atteste le fait que certains témoins occupant des postes stratégiques ont fait sous serment une déclaration significative, portant que leur allégeance à leur propre pays le cédait à une autre allégeance, que leurs actes avaient été fondés sur cette considération et qu'ils auraient sans aucun doute persisté dans cette voie s'ils n'avaient été découverts.

Un article de fond publié dans le journal d'aujourd'hui analyse un discours prononcé par le chef du parti travailliste-progressiste

où il dévoile ouvertement les motifs que le groupe dissimulait auparavant. Il a dit:

Nous cherchons 10,000 nouveaux membres cette année. Nous voulons un bloc marxiste, un parti communiste.

Voilà ce qu'il a dit lors d'une réunion tenue à Toronto le 2 juin. A vrai dire, les ministères de l'Etat et les sociétés de la Couronne comptent des fonctionnaires qiu font preuve d'une plus grande fidélité envers un idéal étranger qu'envers leur propre pays. Le ministre dit qu'on se renseigne sur les affiliations et convictions de ces gens depuis plusieurs années, mais l'explication ne suffit pas parce que la plupart de ceux qui ont été mêlés à l'affaire d'espionnage ne sont à l'emploi du Gouvernement que depuis l'ouverture des hostilités. Il est question des sociétés Eldorado et Canadian Arsenals où les fonctionnaires ont accès aux renseignements officiels et aux procédés secrets qui pourraient servir contre le pays, l'Empire et même les Etats-Unis. Il convient donc de surveiller de plus près tous les gens à l'emploi des sociétés de la Couronne.

L'hon. M. HOWE: Nous avons pris les précautions suivantes: nous avons exigé l'empreinte digitale de tous les fonctionnaires relevant directement du ministère des Munitions et approvisionnements ainsi que du Conseil national de recherches. De plus, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a enquêté sur leurs antécédents. Des rapports sur les cas douteux ont été soumis au ministère et, en conséquence, certains fonctionnaires ont quitté leur emploi. La Royale gendarmerie était chargée d'établir un dossier à l'égard de tout employé d'une société d'Etat qui pouvait avoir accès à des renseignements de quelque importance. Mais quelque précaution qu'on puisse prendre, je ne sache pas de moyen qui permette au Gouvernement de s'assurer qu'un nouvel employé de bonne réputation ne se laissera pas gagner à quelque cause, communiste ou autre. Une fois qu'un homme est engagé, on ne saurait prévoir exactement quelle sera plus tard son attitude.

M. BOUCHER: L'article 8 du bill confère à la société et à ses chefs des pouvoirs très vastes en ce qui concerne l'emploi de préposés, d'agents et de fonctionnaires. Dans le cas d'une compangie ordinaire, ce serait tout à fait normal. J'ai conseillé hier soir au ministre d'étudier sérieusement la possibilité de nommer sous le régime de la loi du service civil tous les employés dont les services seront identiques à ceux de fonctionnaires de l'Etat. Je ferais exception pour la rémunération du personnel hautement spécialisé, des savants et autres. La nomination des employés de ces sociétés, à des conditions spéciales, suscitera sûrement une certaine rivalité entre eux et les fonctionnaires réguliers. Bon nombre d'employés des sociétés d'Etat devront posséder des aptitudes égales à celles de fonctionnaires du service régulier et l'écart entre leurs traitements respectifs ne devrait pas être considérable.



Je crois que ce point se trouve particulièrement établi par les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, lequel est autorisé à avancer des fonds aux sociétés de la Couronne pour frais d'exploitation et immobilisations, jusqu'à concurrence d'un demi-million de dollars en une fois, puis une somme additionnelle d'un demi-million de dollars durant tout exercice financier,—et je crois que cela peut se faire au cours de chaque exercice financier,—pour effectuer l'extension ou l'amélioration de l'usine, acheter du capital-actions et ainsi de suite. L'étude approfondie du bill révèle que le gouverneur en conseil peut puiser à même les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé toute somme qu'il peut juger nécessaire, dans les limites prévues, sans soumettre la question au Parlement. Le ministre a déclaré qu'elle serait soumise au Parlement, mais je crois qu'en étudiant minutieusement le bill on constatera qu'il constitue effectivement une loi de subsides.

M. le PRÉSIDENT: Le sujet que l'honorable député discute actuellement relève des articles 4 et 5 que le comité a adoptés. L'honorable député devrait donc s'en tenir à l'article 8 relatif à l'emploi et à la rémunération des fonctionnaires et préposés.

M. BOUCHER: Je tiens à souligner que l'article 8 prévoit que la rémunération de ces employés sera versée par la compagnie. Or cet argent proviendrait en partie de ses propres revenus et en partie des avances consenties par le Gouvernement. Si le bill est adopté tel quel, les administrateurs de ces compagnies pourront, sans consulter le Parlement, dépenser des deniers publics et employer qui ils voudront moyennant un tarif de rémunération qu'ils pourront eux-mêmes déterminer. Par conséquent, je n'enfreins pas le Règlement en parlant de la façon dont ces administrateurs pourront, grâce à la pleine latitude dont ils jouiront, verser les salaires qu'ils jugeront convenables et décider eux-mêmes des conditions de travail de leurs employés.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit s'en tenir à l'article qui traite de la rémunération.

M. BOUCHER: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Toutefois, je ne vois pas comment je pourrais parler de la

rémunération sans indiquer en même temps de quelles sources viendra l'argent dont disposeront ces compagnies.

M. le PRÉSIDENT: Ce point a déjà été réglé au moment de l'examen des articles 4 et 5. L'article 8 se rattache uniquement à la dépense des fonds.

M. GRAYDON: L'argent ne pousse pas comme les champignons.

M. BOUCHER: Si ces fonds ne provenaient pas du trésor public, s'ils venaient de quelque entreprise privée, la question ne me préoccuperait nullement. Je m'élève contre les vastes pouvoirs qu'auront les administrateurs de dépenser des deniers publics. Toute mon argumentation se ramène à cela. Les directeurs et administrateurs de ces établissements pourront employer n'importe qui, depuis les petits salariés jusqu'aux techniciens, ingénieurs, spécialistes et chefs de services fortement rémunérés. Ils pourront fixer l'échelle des salaires sans consulter le Parlement et sans tenir compte du traitement versé pour des postes correspondants dans le fonctionnarisme, dont les salaires et les conditions d'emploi sont déterminés par la loi du service civil et les règlements d'application. Le trésor public fournit une proportion importante du capital d'exploitation de ces compagnies et l'on confère aux administrateurs des pouvoirs presque illimités grâce auxquels ils peuvent embaucher leurs employés aux salaires qu'ils veulent, sans que le Parlement ait un mot à dire à ce sujet. C'est là le plus bel exemple de dépenses incontrôlées et de législation donnant carte blanche. En conséquence, il est d'autant plus important que les conditions d'embauchage et la rémunération des employés des sociétés de la Couronne soient assujetties à la loi du service civil.

Je ne suis pas très sûr que le ministre lui-même ait bien saisi la chose, car voici ce qu'il disait hier en réponse à une question que je lui posais, comme en fait foi le hansard à la page 2279:

> Il faut un vote du Parlement; l'honorable député a raison. Ces deniers doivent être votés par le Parlement sinon le prêt doit être remboursé.

Je partage cet avis, si nous considérons l'adoption du projet de loi comme un vote du Parlement. Mais si nous adoptons le bill sous sa forme actuelle, administrateurs et directeurs auront le droit d'employer qui ils voudront, de leur verser les salaires qu'ils voudront et d'obtenir de crédits non répartis du fonds du revenu consolidé l'argent requis au moyen d'un décret du conseil ou sur la proposition du ministre. Tout cela se fera sans autre sanction du Parlement que celle que mentionne le projet de loi. C'est pourquoi, si nous adoptons cet article et d'autres sous leur forme actuelle, le Parlement se trouvera à se défaire de toute autorité en ce qui concerne l'embauchage des employés de ces sociétés, ainsi que les conditions de leur travail, même s'ils sont tous rémunérés en grande partie à même les fonds publics. Il ne faut pas que le Parlement se départit de son droit d'examiner les crédits et de voter les prévisions budgétaires affectés à cette fin. Il doit continuer à exercer, d'année en année, une surveillance sur les deniers publics dépensés par les directeurs ou les administrateurs de ces sociétés de la Couronne. Si nous adoptons le projet de loi sous sa forme actuelle, nous rompons avec la tradition. En effet, nous constituons un groupe distinct d'employés de l'Etat qui ne seront pas dans la même situation que les employés du service civil ordinaire, si dévoués et si compétents. Le projet de loi permettra aux directeurs de ces sociétés,—hommes de science, ingénieurs ou hommes d'affaires,—de dépenser de l'argent provenant du fonds du revenu consolidé, sans que le Parlement ait le droit d'examiner les dépenses projetées. Le ministre a dit hier soir que les sommes attribuées à ces sociétés de la Couronne ne figureront pas dans les crédits. Il avait raison en principe, mais elles figurent comme mesures statutaires.

L'hon. M. HOWE: Il est évident que l'honorable député n'entend rien à ces questions. Ces sommes ne figureront pas parmi les crédits statutaires.

M. BOUCHER: Je n'entends peut-être rien à ces questions, mais quiconque lira certaines des réponses fournies hier soir par le ministre verra qu'il n'y entend rien lui non plus, car ces réponses sont nettement contradictoires. Je puis lui en donenr lecture, s'il le désire. Les réponses qu'il a fournies aux questions portant sur les articles 4 et 5 sont en flagrante contradiction. Lorsque j'ai soulevé ce point hier soir, je ne me sentais pas très sûr de mon affaire, mais j'ai constaté avec une certaine satisfaction que le ministre n'était pas mieux renseigné que moi. Le ministre peut-il nous promettre que les crédits de ces sociétés d'Etat seront approuvés de la même façon que les crédits ordinaires avant l'engagement des dépenses? Ils échapperont en effet à la régie du Parlement s'il ne peut les examiner qu'après coup. Ce ne serait ni de la bonne administration publique ni un bon principe d'affaires. Le Parlement devrait pouvoir scruter les dépenses projetées et en discuter tout comme des crédits ordinaires. J'invite donc le ministre à nous renseigner pleinement, mieux qu'il ne l'a fait hier soir, sur ce qui se produira.

L'hon. M. HOWE: Tout le monde le comprend nettement, sauf l'honorable député.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HOWE: Il suffit de lire les articles du projet de loi pour en connaître la signification. Il n'offre rien de nouveau. Voici d'autres lois qui contiennent les mêmes dispositions: la loi nationale sur l'habitation, la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, la loi sur les accords de Bretton-Woods, que l'opposition a toutes approuvées sans hésitation. Je rappelle ceux-là parce qu'ils sont tout récents; mais parcourez les dossiers et vous trouverez un nombre infini de cas semblables, de dépenses faites à même des fonds non affectés.

M. HACKETT: Ne s'agit-il pas uniquement de cas isolés et de date toute récente?

L'hon. M. HOWE: Ceux que j'ai mentionnés sont de date récente. C'est d'ailleurs pourquoi je les ai choisis. Mes honorables amis les ont approuvés et j'ai pensé qu'ils se les rappelleraient bien. L'emploi, par des sociétés de la Couronne, de personnes ne relevant pas de la loi du service civil ne comporte rien de nouveau. La pratique avait cours en ces jours lointains où mes honorables amis exerçaient le pouvoir. Les Chemins de fer Nationaux du Canada s'en sont inspirés. Tous leurs employés sont choisis par la direction, qui acquitte elle-même leurs traitements. Mes honorables amis ont approuvé cette pratique. Ils prétendent aujourd'hui que nous nous engageons dans une voie nouvelle. Il n'en est absolument rien. Nous ne faisons que suivre une pratique bien établie dans la direction de sociétés de la Couronne. Pas une seule compagnie d'Etat n'embauche ses employés par l'intermédiaire de la Commission du service civil, et il en a toujours été de même. De fait, ces sociétés procèdent exactement comme le fait la Commission pour l'embauchage des hommes de métier, à qui elle accorde les salaires courants. Ces salaires, dans une région donnée, sont établis par le ministre du Travail. C'est exactement ce que font les sociétés de la Couronne. Les employés de ces dernières jouissent cependant d'un avantage particulier; ils sont pour la plupart formés en syndicats, ils ont les contrats avec l'un ou l'autre des syndicats internationaux et ils ont le droit de négocier avec les patrons.

Je ne vois pas la nécessité de m'arrêter plus longuement à la question. Je le répète, nous avons suivi la coutume établie et, pour ce qui est des sociétés en cause, nous avons pris toutes les mesures possibles de protection. La présente mesure contient la même disposition que les lois par lesquelles ont été constituées les autres sociétés de la Couronne et je signale que les employés de ces entreprises sont deux, sinon trois fois plus nombreux que tous les fonctionnaires. Je crois cette explication suffisante.

M. CHURCH: L'article 8 met en jeu un principe important que je signale au ministre. Dans le cas de deux sociétés, la Chambre des communes a cédé sa régie sur l'embauchage et les salaires. Le ministre est lui-même un ingénieur compétent. Je me souviens du temps où, encore jeune homme, il exerçait sa profession; il doit donc être parfaitement au courant du problème de l'embauchage. J'aimerais que, dans la mesure du possible, il accordât la préférence aux diplômés de nos universités canadiennes, lorsqu'il engagera des techniciens sous l'empire du bill à l'étude. Voici le beau mois où nos institutions universitaires décerneront les diplômes et, à mon sens, le génie est vraiment, de toutes les professions scientifiques, le couronnement de la science.

Le ministre n'ignore pas qu'entre les deux grandes guerres les Etats-Unis nous ont pris des milliers de nos jeunes diplômés en médecine, en physique, en chimie, et le reste, qui sont allés outre-frontière travailler au progrès de la république voisine. Après la première Grande Guerre, un million et quart de Canadiens sont passés aux Etats-Unis, s'il faut en croire une analyse déposée sur le bureau de la Chambre. Plusieurs d'entre eux avaient risqué leur vie pour le Canada sur les champs de bataille. J'espère donc qu'en ce qui concerne les sociétés de la Couronne, le ministre accordera la préférence, autant que possible, aux diplômés des universités canadiennes.

On affirmera, je le sais, que la société dont il est ici question présentera un rapport annuel aux administrateurs qui le soumettront au Parlement. Nous entretenions de beaux espoirs, à ce sujet, à l'égard du National-Canadien et on nous avait fait de belles promesses relativement à Radio-Canada. Je me rappelle l'attitude bien légitime que mon ancien chef a adoptée au sujet de cette société. Il a affirmé catégoriquement qu'elle devait faire rapport à la Chambre. Or, quels renseignements obtenons-nous aujourd'hui? A propos des emplois et de la réglementation des salaires, par exemple, on ne nous communique absolument rien.

Le canal Chippewa, grâce auquel on produit 550,000 chevaux-vapeur d'énergie électrique, a été aménagé par des diplômés d'universités canadiennes. Sir Adam Beck exigeait que les ingénieurs chargés de cette tâche fussent des Canadiens, formés dans des universités canadiennes. On a donc employé des

Canadiens à l'établissement de ce magnifique réseau. Je le répète, le ministre commençait à exercer sa profession à l'époque où je présidais la commission du port, et il sait quelle part les diplômés d'universités canadiennes ont prise aux découvertes faites dans les territoires du Nord-Ouest et à l'exploitation minière et l'exécution d'entreprises publiques. Je me suis récemment informé à propos des emplois que prendraient les diplômés en génie civil de l'Université de Toronto et d'autres universités, et l'on m'a fourni des détails touchant les grandes exploitations minières du nouvel Ontario, où l'on extrait l'or, l'argent, le zinc, la platine, le plomb, le cuivre, soit, en tout, trente-six minéraux différents. Des équipes d'arpentage, composées d'abord d'étudiants et ensuite d'ingénieurs, et organisées aux universités de Toronto, de McGill, Queen's et autres ont effectué des explorations dans ces régions, et elles avaient parfois parmi leur personnel des étudiants d'écoles supérieures. Ces gens ne comptaient pas sur un emploi facile pour la saison d'été; ils ne s'en sont pas tenus à la semaine de quarante heures de travail, car les ressources du pays ne pourraient être mises en valeur de cette façon. Comme étudiants, ils ont quitté la ville où la vie est facile pour accomplir un travail pénible au service de leur pays, pendant les vacances.

J'espère que les administrateurs de ces sociétés de la Couronne envisageront la question de l'emploi en s'inspirant des remarques que je viens de faire, car nous libérons ces corporations de la surveillance du Parlement et de la Commission du service civil. J'espère que tout pourra aller pour le mieux, qui sait? Je puis dire que je n'ai jamais obtenu d'emploi à personne par l'intermédiaire de la Commission du service civil depuis qu'elle existe. On ne peut même obtenir un bureau de poste secondaire dont la nécessité est urgente.

Pour en revenir à l'article 8, je dois dire que je ne suis pas de ceux qui croient que l'Etat devrait se charger de tout. Le seul domaine où l'entreprise publique ait obtenu un réel succès est celui dont j'ai parlé il y a quelques instants.

Tenant compte de ce qui est arrivé dans le cas des autres sociétés d'Etat, nous pouvons nous attendre que, une fois que la Chambre se sera départie de son droit de surveillance à l'égard de ces sociétés, le Parlement n'obtiendra aucun renseignement sur leur compte. L'une des universités a dressé dernièrement une liste des jeunes diplômés partis pour les Etats-Unis. Il y figure des médecins et des membres d'autres professions, des diplômés du commerce et de diverses branches de la chimie et aussi des diplômés des divers services du génie. Ils sont allés aux Etats-Unis travailler à l'exploitation des ressources de ce pays, ressources du sol, des mines, de la forêt et le reste. Ils sont partis après que le pays eut dépensé pour leur formation des millions de dollars. Les provinces ont versé des subventions considérables aux universités, aux écoles publiques et séparées pour l'instruction de ces jeunes gens qui, lorsqu'ils ont leurs diplômes, ne peuvent obtenir au Canada, sauf de rares exceptions, que des emplois leur assurant quelques dollars, à peine de quoi subsister.

A ce sujet, j'estime qu'il y a lieu de fournir aux anciens combattants l'occasion de faire leurs preuves dans ce domaine. On a chargé des groupes d'effectuer des relevés géologiques et j'espère qu'on y a nommé de jeunes anciens combattants. Nos jeunes gradués ont beaucoup aidé à l'avancement de la science et il faut leur donner une chance. L'exploitation future des Territoires du Nord-Ouest ressortira assez bien à ce ministère. Cette exploitation sera peut-être l'une des plus fécondes que nous ayons connue. Malgré les espoirs que je fonde sur ce travail, je me demande de quelle sécurité jouiront les employés. Quelle autorité exerce-t-on sur ces gens?

En vertu de l'article 8, la compagnie a le contrôle et la surveillance des fonctionnaires et préposés qu'elle emploie. Nous savons ce qui s'est produit à la Société Radio-Canada; on s'est moqué du Parlement et de ses griefs. Il en est de même des Chemins de fer Nationaux du Canada. J'ai appelé déjà leur comité un comité de blanchissage. Nous ne voulons pas que cette société agisse de la même façon.

J'accepte de confiance ce qui se fait, mais je crois que le moment est venu de limiter quelques-uns des traitements à $10,000. On devrait établir des restrictions sur le montant touché par les administrateurs jusqu'à concurrence de $10,000 sans décret du conseil ou autre mesure analogue.

Je connais un jeune ingénieur qui est sur le point d'obtenir ses diplômes et qui détient un poste actuellement qui le paiera davantage, et cependant il n'a pas encore son diplôme. Il en est ainsi dans l'industrie minière du Canada. Si vous prenez un exemplaire du manuel publié par les compagnies financières et minières de notre pays, vous verrez ce qu'on y a fait au profit de l'industrie canadienne et des étudiants canadiens par lesquels le pays a dépensé tant d'argent. Il se peut qu'au début il nous faille faire venir quelqu'un de Grande-Bretagne ou de chez nos voisins du sud, mais je suis d'avis que 95 p. 100 des techniciens devraient être des Canadiens formés d'après les méthodes que j'ai indiquées. Si nous procédons ainsi, nous contribuerons au véritable progrès de la science.

Il y a un autre bill dont la Chambre est saisie et qui porte sur les conseils scientifiques et autres. Je n'en parlerai pas pour l'instant. Je ne veux pas que cette société régie par l'Etat s'occupe de recherches uniquement en vue de maintenir le Gouvernement actuel au pouvoir. Nous devrions exercer une certaine régie sur cet organisme et la politique ne devrait pas s'y mêler. Il me semble que tout au Parlement n'est que politique. Il n'y a pas de pays au monde où l'influence des partis politiques soit plus prépondérante que chez nous. Je l'affirme sans crainte d'être contredit, parce que j'ai eu connaissance de ce qu'est la politique puisque je siège à l'arrière-plan depuis plusieurs années. Je signale au comité que nos commettants désirent un emploi plus judicieux des deniers publics. Ils ne veulent pas voir leurs enfants et leurs petits enfants prendre la route des Etats-Unis après avoir fréquenté les écoles techniques de nos villes où nous avons dépensé de 12 à 14 millions de dollars pour établir un système d'enseignement technique. Je voudrais que les enfants et petits-enfants de nos combattants des deux guerres mondiales aient la chance de gagner leur vie et de travailler au développement de leur pays, un pays pour lequel leurs père et grands-pères ont combattu.

C'est un point qui n'est pas souvent traité dans les journaux. Ceux-ci ne rapporteront pas grand'chose non plus de ce que nous en disons ici. Le fait est que, pour tout le bruit que nous faisons dans la presse, nous ferions aussi bien de siéger à huis clos.

Il y a ensuite la Société Radio-Canada, une autre corporation. N'était-elle pas censée présenter un rapport? Il y avait aujourd'hui au *Feuilleton* une motion réclamant certains renseignements, mais elle a été rejetée. On a refusé de nous communiquer tout renseignement sur cette société d'Etat. Le pays compte des milliers de municipalités qui ont créé leurs propres sources d'énergie en employant des ingénieurs canadiens. Elles en avaient la régie parce qu'il s'agissait d'entreprises municipales, très peu mêlées de politique. Il est temps, selon moi, d'envisager l'aspect scientifique de cette question, si tant est que nous voulions progresser dans le domaine des recherches. Il devrait y avoir un Conseil de recherches distinct pour assumer la direction de ce travail, et pour étudier et perfectionner les procédés. Ce sont des questions que nous n'avons fait qu'effleurer jusqu'ici. Entreprenons des recherches et des perfectionnements sans y mêler de politique. Exploitons notre immense patrimoine, nos houillères et toutes les ressources que nous possédons. Songez aux emplois qui seraient ainsi créés. Mais ce résultat ne sera pas atteint si nous ne savons nous y prendre. Si nous y adjoignons de la politique, nous pouvons dire adieu aux recherches. En effet, selon moi, ce qu'on veut, c'est la recherche de moyens propres à maintenir mes honorables amis en fonctions.

Le ministre, qui est ingénieur, a fait preuve de talent et de sa faculté d'obtenir des résultats. Je n'approuve pas tout ce qu'il a fait, mais évidemment on ne peut contenter tout le monde et son père. Heureusement, toutefois, les divergences d'opinions sont permises chez nous; mais, moi qui le connais bien et depuis longtemps, je vois en lui un homme qui sait prêter l'oreille aux arguments de l'opposition et qui étudie minutieusement et avec bienveillance les questions qui lui sont soumises. En ma qualité d'officier municipal et de membre de la commission du havre, j'ai eu l'occasion de le constater. Je n'en dirai pas plus long. L'entreprise ne doit pas avoir de caractère politique. Il vaudrait mieux en confier la direction à des personnages dont on ignore les attaches politiques. Il conviendrait de placer à la tête de ces sociétés de la Couronne, pour leur donner un aspect commercial, des hommes d'affaires expérimentés.

L'hon. M. HOWE: On s'efforce de stimuler l'intérêt des jeunes gens frais émoulus des écoles de génie au travail des corporations. Nous manquons actuellement d'hommes de science et d'ingénieurs, jeunes et vieux. J'assure à mon honorable ami que les diplômés d'universités trouveront un grand nombre de débouchés, au moins durant les prochaines années.

Avant de reprendre mon siège, je note qu'on a mis en doute les autorités dont je me réclame à l'égard du sujet traité par l'honorable député de Carleton. J'ai sous les yeux le texte de la loi canadienne sur la radiodiffusion de 1936. Je veux en lire les articles 16 et 17. L'honorable député pourra les comparer aux articles 4 et 5 du bill à l'étude. L'article 16 est ainsi conçu:

> Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à verser au crédit de la Société des avances sur le fonds de roulement, provenant de deniers non attribués du fonds du revenu consolidé; mais le montant global de ces avances, en cours à quelque époque que ce soit, ne doit pas excéder cent mille dollars, et ces avances doivent être remboursables, sur demande, au ministre des Finances.

Voici l'article 17:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser la construction, l'agrandissement ou l'amélioration d'ouvrages d'établissement pour des installations d'irradiation de la Société au Canada et, sur la recommandation du Ministre, il peut autoriser le ministre des Finances à verser au crédit de la Société, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, la somme ou les sommes qui peuvent être nécessaires à l'exécution de cette construction, de cet

agrandisseuent ou de cette amélioration d'ouvrages d'établissement; toutefois, le montant total qui peut être ainsi autorisé pour lesdites fins, ne doit pas excéder cinq cent mille dollars.

J'ai sous les yeux la loi refondue de 1944 sur l'habitation. L'article 16 en est ainsi conçu:

Le Ministre peut acquitter toutes dépenses subies en vertu, ou dans l'exécution, de tout contrat conclu sous le régime de l'article précédent, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, mais le montant global des engagements directs ou éventuels de Sa Majesté en l'espèce ne doit en aucun temps dépasser cinq millions de dollars.

J'ai relevé dans les *Débats* la liste de ceux qui ont voté sur cette question et je constate que l'honorable député de Carleton (M. Boucher), celui de Vancouver-Sud (M. Green) et celui de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) ont appuyé la motion.

M. BOUCHER: Je suis heureux que le ministre ait consigné cela aux *Débats*, car, s'il va au fond des choses, il conviendra que mon attitude d'alors était bien fondée, tout comme l'est celle d'aujourd'hui. Lorsque nous traitions de la Société Radio-Canada, il n'était question que d'une seule entreprise, relevant d'une loi unique et devant être exploitée d'une façon déterminée. Nous avons limité l'avance de fonds à un demi-million. Le bill limite le montant de chaque avance annuelle, mais il n'en restreint nullement le nombre.

L'hon. M. HOWE: Vous faites erreur.

M. BOUCHER: Il s'agit ici d'un certain nombre de sociétés, car le bill vise toutes les compagnies de l'Etat, y compris Polymer, Eldorado et les centaines d'autres qu'on pourra instituer par la suite. Nous adoptons donc la même attitude qu'à l'égard de la Société Radio-Canada, lorsque nous prions le ministre de présenter un projet de loi distinct à l'égard de chaque entreprise, de fixer la limite maximum des avances et de déterminer les pouvoirs de chaque société, ainsi qu'on l'a fait dans le cas de Radio-Canada. C'est une tout autre affaire que de consentir des fonds à des sociétés d'Etat. Le Parlement ne peut sûrement pas s'attendre à créer de telles sociétés sans leur accorder des fonds; la loi de la radiodiffusion comportait la mise en disponibilité de deniers publics et conférait certains pouviors au gouverneur en conseil. Mais ils sont beaucoup plus restreints que les pouvoirs attribués sous le régime de la mesure à l'étude, en ce sens qu'on ne les accorde pas à une seule société, mais à plusieurs.

M. HACKETT: Sans compter qu'il s'agissait là d'un service public important, d'un service bien différent des entreprises commerciales que le Gouvernement pourrait lancer sous le régime de la mesure à l'étude. Le bill ne restreint pas ces entreprises à ce qu'on est convenu d'appeler les services d'utilité publique, telle, par exemple, les postes et la radiodiffusion. Tout le domaine des entreprises financières, industrielles ou commerciales sera désormais ouvert au gouvernement et il pourra financer ces sociétés d'Etat de la façon la plus extraordinaire. Le ministre a bien songé, je l'espère, au changement absolument radical que comporte l'article 3, car même durant la guerre, les bénéfices réalisés par ces sociétés étaient versés au trésor. Les sociétés ne pouvaient ni les dépenser ni en disposer d'aucune autre façon. En vertu de ces pouvoirs, les compagnies de la Couronne régissent leurs propres finances, et chaque entreprise indépendante financée par les services publics que nous créons de la sorte échappe à l'autorité du Parlement. A mon sens, cela est absolument contraire au principe du gouvernement parlementaire.

L'hon. M. HOWE: Alors, s'il en est ainsi on a passé outre aux prérogatives parlementaires depuis longtemps, car de nombreuses sociétés dépensent leurs propres revenus, et notamment le Conseil des ports nationaux, la Société Radio-Canada, ainsi que les Chemins de fer Nationaux du Canada qui fonctionnent depuis 1919.

M. HACKETT: Ce sont là d'importants services publics.

L'hon. M. HOWE: A quelle aune mesurez-vous l'importance des services? La Polymer, avec un capital de 50 millions, n'est assurément pas un petit service.

M. JACKMAN: Son inventaire de roulement est considérable, mais quel est celui du Conseil des ports nationaux? Il n'en a pas du tout. Il n'écoule pas de denrées, c'est simplement une agence de service.

L'hon. M. HOWE: Il s'occupe d'un grand nombre de denrées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (pension ou retraite).

M. FLEMING: Cet article donne lieu à plusieurs questions. Il prévoit que la loi de la pension du service civil ne s'applique pas aux fonctionnaires et ouvriers employés par l'une des compagnies instituées par le bill. Le prochain paragraphe sauvegarde tous les droits des personnes qui étaient assujetties à la loi de la pension du service civil avant d'entrer au service de l'une de ces compagnies de la Couronne. On a soutenu hier que l'article 8 aurait pour effet de créer une classe de fonctionnaires privilégiés; on peut en dire autant de celui-ci. Et ce n'est pas tout, mais il est évident que cet article permettra à un certain nombre de compagnies,—et cette mesure n'en limite pas le nombre,—d'établir leur propre régime de pension. Ces plans pourront être

des plus variés, de même que les montants en jeu. Je me demande si c'est là une bonne idée.

Lorsqu'on étudie la question d'un projet de caisse de retraites, il faut envisager une longue période de temps. Examinons nettement la situation. Le ministre songe à quelque chose de permanent. Il ne s'agit pas, en effet, de dispositions provisoires destinées à des fins provisoires. S'il en était ainsi, il n'y aurait pas lieu de présenter une mesure législative visant à établir des fonds de retraite, intéressant des employés qui ont servi pendant vingt ans et, souvent, pendant toute leur vie. Soyons francs. Afin de motiver le dépôt du projet de loi, le ministre a dit tout d'abord que cinq sociétés devaient continuer d'exister, dont deux pour un court espace de temps et trois pour une longue période.

Les deux autres membres du trio, les bills n$^{os}$ 154 et 165, nous demandent d'ouvrir la porte à l'établissement de sociétés de la Couronne en nombre indéterminé et pour une période illimitée. Ce que l'on veut en somme,— et l'article à l'étude le prouve à l'évidence,— c'est une autorisation permanente au Gouvernement de se lancer dans les affaires, un moyen lui permettant de fonder des sociétés de la Couronne sans consultation ni approbation préalables du Parlement.

Ce n'est pas le genre de mesure qui devrait précéder la création de sociétés de la Couronne destinées à exécuter des entreprises d'Etat déterminées. Si, après tant de discussion, il en reste encore parmi nous qui sont assez naïfs pour voir dans la mesure un moyen de parer à une situation passagère et urgente, je me demande ce qu'ils attendent pour ouvrir les yeux.

A mes honorables amis de droite, les membres de la C.C.F., je dirai que dès le début, ils ont saisi toute la portée et toutes les possibilités de la mesure.

M. FRASER: Et ils l'ont approuvée.

M. FLEMING: C'est une façon modérée de décrire l'enthousiasme avec lequel ils l'ont reçue. Je leur reconnais cependant le mérite d'avoir vu clair. Ils voient dans les effets du projet de loi présenté par le ministre une façon d'établir le socialisme à demeure.

M. IRVINE: Très bien.

M. KNOWLES: Il est tout d'abord un point d'ordre général que je voudrais qu'on élucide. L'opposition que le parti conservateur-progressiste fait à cette mesure me semble dictée surtout par la crainte qu'elle permette au Gouvernement d'instituer une multitude de sociétés de la Couronne sans consulter le Parlement. Plusieurs avocats siègent à ma droite et si telle est leur opinion, je leur demande de m'indiquer un seul article du bill sur lequel ils puissent l'étayer.



M. GREEN: Si l'honorable député n'avait pas été absent, hier soir, il serait au courant.

M. BOUCHER: L'honorable député se laisse entraîner par son imagination. Nous n'avons rien prétendu de semblable.

M. KNOWLES: Le présent bill, ainsi que je l'entends, est tout bonnement ce que son titre indique: une loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat. Je n'y trouve aucune disposition autorisant l'institution de sociétés de la Couronne.

M. FLEMING: L'honorable député n'a-t-il pas pris connaissance des bills 154 et 165 qui confèrent le pouvoir, moyennant l'autorisation du ministre, de constituer des sociétés de la Couronne sans nombre? Ne tient-il aucun compte du fait que ces trois mesures nous ont été soumises simultanément et qu'elles ont un objet commun?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a aucun bill du genre mentionné par l'honorable député.

M. KNOWLES: Les autres mesures mentionnées par l'honorable député confirment mon attitude, car, pour constituer les sociétés sans nombre, dont mes honorables amis ont tellement peur, il faudra que le Parlement adopte des mesures législatives.

M. FLEMING: Non.

M. KNOWLES: Si l'attitude de mon honorable ami était motivée, il ne serait pas nécessaire de présenter les autres bills. Le bill n° 155 en conférerait l'autorité au Gouvernement.

Les honorables députés font remarquer que nous n'avons pas hésité à accepter et approuver le bill. Nous l'approuvons effectivement, pour ce qu'il vaut. Nous pensons qu'il n'a pas une portée suffisante, bien que le ministre ne s'en doute pas. Il me semble, toutefois, qu'on n'a pas raison de prétendre que le bill confère au Gouvernement des pouvoirs trop étendus.

Cette mesure ne fait qu'établir les modalités de l'exploitation des compagnies de la Couronne constituées d'après ses dispositions. Si je me trompe, que le ministre ou les honorables députés qui siègent à ma droite apportent une rectification.

M. BOUCHER: La dépense d'un million de dollars par mois est plus qu'une modalité, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: La somme d'un million dont parle mon honorable ami doit être affectée à une entreprise particulière existante ou qui sera constituée de la façon ordinaire par une loi du Parlement.

M. FLEMING: Non pas par une loi distincte, mais sous le régime de la partie I de la loi des compagnies, dans la mesure où les dispositions de ces autres lois sont applicables.

M. BOUCHER: Examinez les autres bills.

M. KNOWLES: Le bill n° 154 vient précisément à l'appui de ma thèse.

Je m'aperçois que vous manifestez des signes d'impatience, monsieur le président, et j'en conclus que je dois éviter de suivre l'exemple de certains autres honorables députés, pour m'en tenir plutôt à l'article en délibération. J'ai quelques observations à faire et j'espère que le ministre reconnaîtra qu'elles me sont inspirées par le désir de faciliter plutôt que de gêner l'application du projet de loi.

M. FLEMING: De faciliter l'adoption d'une mesure socialiste.

M. KNOWLES: Je me reporte d'abord à l'article 9 (1) où je constate qu'apparaît le mot "peut". On y lit que ces compagnies peuvent établir et entretenir une caisse de pensions. Il me semble que le Gouvernement se doit de reconnaître la nécessité d'établir un fonds de retraite pour ses employés. Je recommande donc la substitution du mot "doit" au mot "peut", de façon que cette disposition soit obligatoire et que ces établissements soient tenus d'établir une telle caisse, si leurs employés ne participent pas à quelque fonds de retraite déjà existant.

L'alinéa (2) prescrit que les employés qui, auparavant fonctionnaires, passent à l'une ou l'autre de ces sociétés, conserveront les droits acquis à pension. Il en va de même de ceux qui, quittant le service de l'Etat, y rentreront après avoir été à l'emploi de ces compagnies. Ce point, également, semble clair. Cependant, on n'a pas prévu le cas d'employés de ces établissements de la Couronne qui, par exemple, au moment où ces entreprises, ayant terminé leur mission, fermeront leurs portes, pourront avoir l'occasion de passer au fonctionnarisme. Ne devrait-on pas songer à l'établissement d'une caisse de retraite dès le moment où ces employés entrent au service de ces sociétés de façon qu'ils puissent sans inconvénient passer du service civil à ces établissements et inversement?

M. JACKMAN: Pourquoi ne pas considérer tous ces employés comme des fonctionnaires?

M. KNOWLES: Je jugerais cette décision très satisfaisante. Je veux seulement qu'on reconnaisse, à ceux qui servent le pays, le droit à une certaine sécurité pendant leur vieillesse.

Un autre sujet qui se rattache étroitement à la question est celui des limites d'âge des employés admis dans les sociétés de l'Etat. Je songe à un cas dans le moment. Il s'agit d'une jeune femme travaillant à titre de fonctionnaire temporaire dans l'un des services de l'Etat; dernièrement, on jugeait qu'elle possédait les aptitudes requises pour entrer au service de la Société Radio-Canada. Si je comprends bien, toutes les conditions préalables à son admission étaient à peu près terminées lorsqu'on découvrit qu'elle était un peu plus âgée qu'elle ne paraissait. En effet, elle avait quelque peu dépassé la limite d'âge de 35 ans.

M. MacNICOL: Ce n'est pas un âge avancé.

M. KNOWLES: Non. Pour ce motif, il n'est pas certain qu'elle puisse entrer à l'emploi de la Société Radio-Canada, étant donné les dispositions relatives à la caisse de retraite de cet organisme. Je me demande si la même chose ne se répétera pas dans ces sociétés. Le principe de la permutabilité devrait être d'application générale, surtout dans le service d'Etat, qu'il s'agisse du service civil ou d'une société de la Couronne. D'autant plus que l'expérience acquise dans un domaine de l'administration peut rendre une personne éminemment apte à occuper un autre emploi. Je serais reconnaissant au ministre de nous dire ce qu'il pense de la proposition, dont l'objet est de renforcer le projet de loi et de rendre plus intéressant l'emploi dans les sociétés de la Couronne. En d'autres termes, la proposition vient de quelqu'un qui appuie la mesure à l'étude.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me permet-il d'ajouter à cette question? Le point que je vais lui signaler est susceptible de rendre service au ministre. Si j'interprète bien l'article 9, toute personne qui, à l'époque de son emploi auprès d'une société de la Couronne, détient une fonction dans le service civil, aura droit à tous les avantages que peut lui offrir la compagnie et retiendra tous les droits à la pension auxquels elle aurait eu droit si elle était demeurée dans le service civil. La dernière partie du paragraphe 3 semble indiquer qu'elle recevra tous les avantages, sauf le traitement, auxquels elle aura eu droit si elle n'avait pas quitté le service civil.

Autre question, au sujet du paragraphe 2. Il semble que tout employé d'une compagnie d'Etat conserve ses droits à la pension du service civil. En d'autres termes, il a droit aux contributions déjà versées, en partie je crois par l'Etat. Je puis faire erreur, mais la lecture attentive du paragraphe me donne l'impression qu'il y a chevauchement.

L'hon. M. HOWE: Le paragraphe 1 de l'article 9 indique que la compagnie peut accorder certains avantages, pas nécessairement sous forme de pension, à ses employés. Aucune des sociétés de la Couronne créées pendant la guerre n'a établi le régime de pension. Une entreprise peut établir un régime d'assurance-maladie, d'assurance collective pour l'hospitalisation, avec primes payables en partie par les employés et en partie par l'administration. C'est ce genre d'assurance qu'offrent aujourd'hui les sociétés de la Couronne. Ces organismes, qui sont permanents ou raisonnablement permanents, peuvent demander l'établissement d'une caisse de pension. Le règlement qui la régira sera arrêté de concert par les fonctionnaires des compagnies et le surintendant des assurances au nom du Gouvernement et devront recevoir l'approbation du Conseil privé avant l'adoption. Voilà pour l'avenir. Les présentes dispositions permettent simplement l'établissement d'une caisse de cette sorte.

Les paragraphes 2 et 3 apparaissent dans toutes les lois adoptées depuis dix ans, prévoyant l'emploi d'un fonctionnaire civil par une compagnie de l'Etat. Il s'agit simplement de sauvegarder les droits du fonctionnaire qui laisse son poste au service de l'Etat pour accepter un emploi temporaire au service d'une compagnie de la Couronne. La disposition lui garantit ses droits aux avantages de la caisse du service civil. S'il y a déjà droit lorsqu'il passe à l'emploi de la compagnie, il peut continuer ses versements à cette même caisse, même s'il ne touche aucun traitement de l'Etat. S'il préfère cependant les avantages de la caisse du service civil, il n'a pas droit à ceux de toute caisse de retraite que peut établir la compagnie de la Couronne. Il va sans dire qu'il ne pourrait bénéficier de deux caisses de retraite sous l'empire du gouvernement fédéral.

M. HACKETT: Il est fort possible que le salaire versé par la compagnie de la Couronne soit supérieur à la rétribution accordée dans le service civil. A supposer qu'un fonctionnaire dont le traitement est de $5,000 quitte le service civil pour prendre dans la compagnie de la Couronne un emploi de $10,000, on ne lui permettrait pas de conserver son assurance du service civil et de prendre un surplus d'assurance dans la compagnie?

L'hon. M. HOWE: Non, le fonctionnaire contribue à la caisse de retraite du service civil sur la base du traitement qu'il touchait lorsqu'il a quitté le service civil. S'il touche une plus forte rétribution dans la société de la Couronne, cela n'a aucun effet sur ses rapports avec la caisse du service civil.

[M. Macdonnell.]

M. HACKETT: Il devrait, il me semble, en toute justice avoir certains droits de pension pour l'excédent de traitement venant de la société d'Etat.

L'hon. M. HOWE: La question est théorique, puisque aucune société de la Couronne relevant du ministère des Munitions et approvisionnements ou du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements n'a de caisse de retraite dans le moment. La question soulevée par l'honorable député exigera un examen si les sociétés de la Couronne établissent des caisses de retraite. La seule société de la Couronne qui, à ma connaissance, a une caisse de retraite est la Société Radio-Canada. Je suis peu au courant des dispositions qui régissent cette caisse et ne saurais dire si elle prévoit le cas soulevé par l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—(rapport annuel).

M. JACKMAN: Le ministre voudrait-il faire en sorte que ces rapports annuels soient déposés le plus tôt possible. Le texte actuel de l'article prescrit qu'une compagnie doit soumettre un rapport annuel au ministre, le plus tôt possible après le 31 mars de chaque année. Le ministre doit présenter le rapport au Parlement si ce dernier est en session; sinon, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement. Le ministre consentirait-il à adopter le principe qui s'applique dans le cas de la loi des compagnies qui prescrit qu'une compagnie doit soumettre son rapport annuel, non pas le plus tôt possible mais dans un délai de quatre mois? Le ministre consentirait-il à faire publier ces rapports au cours d'une période de quatre mois?

L'hon. M. HOWE: Cet article est conforme à celui que l'on insère dans tous les bills. Je doute fort que l'honorable député prise la publication d'un rapport dans les journaux avant qu'il soit présenté au Parlement. Je ne le recommanderais pas. Si je faisais partie de l'opposition, j'aimerais prendre connaissance du rapport avant sa publication, ou du moins dès qu'il est publié, afin que mes commentaires sur le rapport soient d'actualité. Il importe de s'en tenir à la forme régulière. On trouvera cet article dans un grand nombre des bills qui portent sur des sociétés semblables, et je crois qu'il ne serait pas sage de s'écarter de cette pratique.

M. JACKMAN: La plus grande partie des rapports ministériels ne portent pas sur des entreprises commerciales où l'élément temps a une certaine importance. Si l'année financière d'une société correspond à celle du Gou-

vernement, l'Auditeur général aurait quatre mois pour examiner les comptes. Nous serions alors rendus à l'été. Nous espérons que le Parlement ne sera pas toujours en session pendant les mois d'été. Cela voudrait dire qu'en toute probabilité, le rapport ne serait pas déposé avant que le Parlement se réunisse en janvier ou février de l'année suivante, et alors le rapport serait déjà vieux de huit ou dix mois. La question du temps me paraît primer l'argument du ministre quand il allègue que le Parlement aimerait qu'on lui soumette le rapport tout d'abord au lieu d'en saisir en même temps les journaux. J'espère que le ministre voudra bien méditer l'avis que je lui donne. Je ne crois pas que lui et son ministère s'en trouvent incommodés et, d'autre part, nous serions ainsi en possession de renseignements pendant qu'il est encore temps de remanier le programme ou de faire les commentaires qui s'imposeraient.

L'hon. M. HOWE: J'hésiterais à changer de but en blanc une pratique bien établie à l'égard des sociétés de l'Etat. Il y a un article comme celui-ci pour toutes les compagnies de la Couronne.

M. JACKMAN: Prenez le rapport du National-Canadien. On le dépose toujours à la Chambre avant de le publier dans les journaux. Quant au rapport des recettes mensuelles, il n'est pas déposé sur le Bureau mais on le communique aux journaux de mois en mois; et c'est ainsi je crois que procède toute entreprise d'affaires, qu'il s'agisse d'une société d'Etat ou d'une société privée. Je crois aussi que le ministre devrait établir une distinction entre ce genre de compagnie et certains autres organismes de la Couronne.

M. COCKERAM: Ne serait-il pas possible de fixer au 31 décembre le terme de l'exercice financier de ces sociétés? Le Parlement disposerait ainsi du bilan pendant la session. Il ne me paraît pas nécessaire que l'exercice financier de ces compagnies coïncide avec l'année financière de l'administration fédérale.

L'hon. M. HOWE: C'est un conseil que je me ferai un plaisir de méditer. L'année financière du National-Canadien a été changée de façon à ce qu'elle se termine en même temps que l'année civile. J'ose croire que la chose est possible. J'y songerai volontiers.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (entrée en vigueur).

L'hon. M. HOWE: Je prie mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer l'amendement suivant à l'article 11:

Que l'article 11 soit supprimé et remplacé par le texte suivant:

Cette loi ne s'appliquera à une compagnie qu'à compter du jour que le gouverneur en conseil fixera dans une proclamation la déclarant applicable à ladite compagnie.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'amendement.

M. BRACKEN: Le ministre expliquera-t-il l'effet de cette modification?

L'hon. M. HOWE: Oui. Comme je l'ai signalé aux honorables députés, la proclamation de la loi atteindrait quelque treize sociétés. On est d'avis au ministère qu'il n'est pas nécessaire de faire porter la mesure sur certaines qui cesseront d'exister dans deux ou trois mois. La modification autoriserait le Gouvernement à laisser de côté les compagnies sur le point d'être liquidées pour appliquer la mesure aux autres qui subsisteront pour une assez longue période.

M. FLEMING: Je fais remarquer à la Chambre que l'amendement proposé ne vise pas uniquement les sociétés déjà constituées. Or, l'explication du ministre ne tient compte que des sociétés établies, puisqu'à son avis il ne convient pas d'appliquer la mesure à quelques sociétés fonctionnant à l'heure actuelle. Cependant, la modification a une portée plus considérable. Elle s'applique à toute société établie ou qui sera constituée par la suite. Si le bill a quelque valeur, rien n'excuse une succession de décrets du conseil s'appliquant tour à tour aux nombreuses sociétés de la couronne qui seront établies à l'avenir. A la suite des éclaircissements apportés par le ministre, je lui propose de restreindre l'amendement aux sociétés constituées. On peut avoir des raisons de ne pas l'appliquer aux compagnies en voie de liquidation qui perdront ainsi leur charte mais, à part cela, rien ne devrait empêcher la proclamation générale de la loi. Est-il logique de proclamer la loi à maintes reprises, y assujettissant chaque fois une société nouvelle? Le ministre a présenté le bill afin d'établir les méthodes et le mode de financement applicables à toutes les sociétés de la couronne à l'exception des compagnies constituées en vertu d'une loi spéciale. L'amendement se rattache à peine à l'objet du bill. La modification présentée, si elle est adoptée, permettra de retarder la proclamation générale de la loi et d'autoriser le gouverneur en conseil à déterminer les sociétés de la couronne, présentes ou futures, auxquelles s'appliquera la loi.

L'hon. M. HOWE: Le collègue de l'honorable député a soutenu pendant plusieurs heures qu'un bill distinct devrait viser chaque compagnie, tandis que mon honorable ami prétend qu'il convient d'adopter une mesure d'application générale.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HOWE: Si l'on établit une société, il faut la constituer en corporation, ainsi que le prévoit la partie I de la loi des compagnies. Puisque les collègues de l'honorable député ont préconisé si énergiquement un bill visant chaque nouvelle société, il ne devrait pas s'opposer catégoriquement à l'adoption d'un décret du conseil distinct s'appliquant à chacune d'elles. Son attitude me paraît bien étrange.

M. FLEMING: Si le ministre veut faire preuve d'un brin de logique, il verra qu'elle ne l'est pas du tout. Voici un amendement qui va absolument à l'encontre du principe que défend le ministre depuis le début du débat. Pour que cette mesure ait quelque mérite, elle doit,—comme c'est habituellement la règle,—faire l'objet d'une seule proclamation. Le ministre dit qu'étant donné la situation existante, elle ne doit pas s'étendre à certaines sociétés déjà établies. Mais il n'a pas répondu à ma question. Si mes explications ont été un peu longues, c'est que je voulais être clair, sans abuser, cependant de la patience du comité. L'amendement conférera au ministre le pouvoir,—on veut toujours étendre ses pouvoirs et c'est précisément ce à quoi nous nous opposons,—de décider si la loi visera telle ou telle société par actions. Or, un tel amendement va absolument à l'encontre du principe que n'a cessé de défendre le ministre, principe qu'il a voulu respecter, prétend-il, en présentant un bill de portée générale applicable à toute société d'Etat érigée en corporation sous le régime de la Partie I de la Loi des compagnies. Loin de me départir de l'attitude que j'ai prise dès le début, j'ai formulé cet avis en vue de venir en aide au ministre, mais je ne crois pas qu'il l'ait acceptée dans cet esprit. A mon sens, il y a lieu d'étudier à nouveau l'amendement proposé. Je serais surpris, si en présentant cet amendement le ministre avait à l'esprit autre chose que les sociétés existantes dont il a fait mention.

L'hon. M. HOWE: En effet, j'avais à l'esprit les sociétés existantes. Comme l'Allied War Supplies, l'une des plus importantes compagnies de la Couronne, doit être liquidée avant le 1er juillet, il ne vaut guère la peine de lui appliquer la mesure. Il y a cependant des Sociétés qui sont visées par ce bill et qui devront en invoquer les dispositions avant d'être liquidées. Il vaut mieux agir ainsi que de l'appliquer automatiquement aux Sociétés comme l'Allied War Supplies, qui n'en a pas besoin. Les fonctionnaires de mon ministère ont proposé de l'appliquer expressément par décret du conseil à chaque société plutôt que de l'appliquer à toutes les compagnies au moyen d'une disposition générale. En ce qui concerne les nouvelles sociétés, si elles sont fondées en vertu d'une loi parlementaire, comme le Conseil national de recherches, elles ne pourraient fonctionner efficacement avant l'application des règlements. La disposition qu'on propose permettrait de leur appliquer les règlements en question par décret du conseil plutôt qu'automatiquement.

M. BOUCHER: Le ministre vient de déclarer que les fonctionnaires de son ministère estiment qu'il y aurait lieu d'appliquer expressément la loi à chaque compagnie par décret du conseil. A mon sens, cela sert à appuyer l'argument qu'on a avancé, voulant qu'on adopte une loi distincte pour chaque compagnie au moment de son établissement plutôt qu'une seule loi embrassant toutes les compagnies. Cependant, si le ministre adopte cette modification, il fera de cette mesure, qui était d'ordre général, une autre qui ne s'appliquera qu'aux sociétés que le gouverneur en conseil choisira. J'ignore ce qu'on a l'intention de faire. Le ministre peut être animé des meilleurs sentiments à l'heure actuelle et ne vouloir viser que les sociétés existantes; toutefois, il serait quelque peu curieux qu'on adoptât la mesure pour permettre au ministre de l'appliquer intégralement à une société, tout en en exemptant une autre semblable, exploitée dans des conditions analogues. Plutôt que d'agir de la sorte, je conseille au ministre de consulter de nouveau ses hauts fonctionnaires et de voir s'ils ne conviendront pas avec nous qu'un bill distinct, prévoyant les pouvoirs, privilèges et obligations, doit être adopté dans chaque cas.

(L'amendement est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

(Rapport est fait du bill ainsi modifié.)

M. l'ORATEUR: A quand la troisième lecture?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent à l'unanimité, j'aimerais que nous abordions la troisième lecture dès maintenant.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la mesure a déjà fait l'objet d'un débat complet, de sorte que mes observations pourront se limiter à quelques minutes. Elles porteront cependant sur un des points fondamentaux du bill, le financement des sociétés de la Couronne à même les fonds non attribués. Le projet de loi vise le fonctionnement, y compris le financement, des sociétés d'Etat et permet de financer ces dernières à même,—je crois employer les termes justes,—les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé.

J'estime important que les honorables députés saisissent exactement la portée de la mesure. Celle-ci vise le fonctionnement des compagnies d'Etat qui existent déjà ou qui pourront être formées en vertu de lois actuelles ou éventuelles. Or, nous soutenons que quel que soit le nombre de ces compagnies, le Gouvernement pourra toujours, sous l'empire de cette mesure, les financer, toutes ou l'une quelconque d'entre elles, à même les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé.

Mais quel est ce fonds du revenu consolidé? C'est une caisse à laquelle sont versées toutes les recettes de l'Etat, qu'elles proviennent du fisc, d'emprunts, de bénéfices réalisés ou de quelque source que ce soit. Voilà ce qu'est le fonds du revenu consolidé. Lorsqu'il est saisi d'un bill de subsides ou de finance, le Parlement autorise le Gouvernement à affecter une somme déterminée à une entreprise désignée. C'est ce qu'on appelle adopter un bill de subsides. Le Parlement autorise le Gouvernement à affecter, à même le fonds du revenu consolidé, telles ou telles sommes déterminées qui, dans l'année en cours, se trouvent presque toutes dans le budget des dépenses ou dans les crédits supplémentaires qui nous seront soumis plus tard, à des fins également déterminées.

Supposons que le montant des encaisses au fonds du revenu consolidé vienne à changer. Il varie chaque jour. Supposons que les deniers accumulés ou ceux qu'il est possible d'accumuler au cours d'une période donnée se chiffrent par 4 milliards de dollars. Il se peut que la Chambre ait autorisé directement, soit dans les crédits, soit par des mesures antérieures, des dépenses de 3,000 millions seulement. Il y a donc un solde au fonds du revenu consolidé. Le bill à l'étude revient à dire au Gouvernement: "Vous avez des sociétés de la Couronne. Vous pouvez en établir de nouvelles sous l'empire d'autres bills, et puiser à cette caisse dans la mesure nécessaire ou fonctionnement d'une de ces sociétés ou de toutes, sans autre approbation de la Chambre." En d'autres termes, c'est un blanc-seing. Non seulement est-ce là un blanc-seing dont nous ne pouvons prévoir les conséquences, mais le Gouvernement peut en outre s'en prévaloir à son gré sans consulter le Parlement. Cela équivaut à un bill de subsides non seulement pour cette année mais pour le temps pendant lequel la mesure demeurera au recueil de nos lois. Nous conférons au Gouvernement le pouvoir d'utiliser tout solde qui pourra exister au fonds du revenu consolidé, en vue de l'exploitation de ces sociétés. A mon avis, ces pouvoirs sont beaucoup trop étendus pour qu'on les enlève au Parlement afin de les confier au gouverneur en conseil. Tel est l'unique point que je désire soulever maintenant à propos de cette mesure. Je crois qu'un principe fondamental est en jeu. Le ministre a déclaré qu'on avait déjà procédé ainsi dans certains cas. A supposer qu'il en ait été ainsi, il ne s'ensuit pas qu'il faille continuer de recourir à cette méthode. D'une façon générale, on n'a agi de la sorte dans le passé que dans le cas de mesures particulières. Je désire donc proposer, avec l'appui de l'honorable député de Carleton (M. Boucher):

Que le bill n° 155 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité pour y être modifié ainsi qu'il suit:

1. Que les mots "non attribués", à la troisième ligne de l'alinéa *a*), article 4 de ladite loi, soient supprimés et remplacés par le mot "attribués".

2. Que les mots "non attribués" à la deuxième ligne de l'alinéa *b*), article 5 de ladite loi, soient supprimés et remplacés par le mot "attribués".

3. Que les mots "non attribués" à la troisième ligne de l'alinéa *c*), article 5 de ladite loi, soient supprimés et remplacés par le mot "attribués".

L'amendement signifie simplement que le Gouvernement pourra utiliser les fonds que nous voterons de temps à autre pour l'exploitation de ces entreprises, mais que nous ne lui donnons pas un blanc-seing illimité. C'est un bill des subsides, tant que la loi subsistera. Il s'ensuit que le Gouvernement peut retirer des sommes énormes pour l'exploitation des compagnies présentes ou futures, sans demander de nouveaux fonds au Parlement. D'après l'amendement que je propose, le Gouvernement devra obtenir l'approbation du Parlement pour toute défense déterminée et n'obtiendrait pas un blanc-seing illimité.

L'hon. C. D. HOWE (Ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): L'amendement enlèverait toute portée et toute signification aux articles 4 et 5. Le texte serait alors:

Le Gouverneur en conseil peut

*a*) autoriser le ministre des Finances à avancer à une compagnie, par voie de prêt, un fonds de roulement supplémentaire sur les deniers attribués du fonds du revenu consolidé.

Or, si les fonds étaient attribués, il ne serait pas nécessaire d'adopter une telle mesure pour autoriser le ministre des Finances à verser ces sommes à la société. En votant la loi de finance, le Parlement donnerait par le fait même son consentement. L'objet des articles 4 et 5 est de permettre à l'Etat d'accorder une aide provisoire aux compagnies qui en ont besoin, quitte à demander ensuite les sommes nécessaires au Parlement. A l'heure actuelle, ces établissements sont des entreprises commerciales et il leur est impossible de prévoir, avec autant de précision qu'un ministère de l'Etat quels seront leurs besoins financiers.

L'honorable député a dit que cette disposition équivalait à un blanc-seing. Il n'en est pas ainsi. On a fixé un montant maximum défini, soit un demi-million pour le fonds de roulement et un demi-million pour les avances de capitaux.

Une VOIX: Pour chacune des sociétés?

M. BRACKEN: Mais elles sont assez nombreuses.

L'hon. M. HOWE: Pour chacune d'elles. Même s'il y en avait treize, les avances consenties à chacune d'elles ne pourraient pas être de treize fois un demi-million.

M. BRACKEN: On pourrait en établir treize nouvelles.

L'hon. M. HOWE: Oui, mais dans tous les cas, chacune est prise séparément. Elles ne présentent par leurs demandes simultanément. Cette pratique n'est pas nouvelle. J'ai rappelé la loi canadienne sur la radiodiffusion qui limite à $100,000 les avances de capitaux de roulement, et à un demi-million les avances pour l'amélioration d'ouvrages imputables sur le capital. Le montant maximum prévu pour Bretton-Woods et que les honorables vis-à-vis ont approuvé il y a à peine quelques mois est de $700,000, et de 7 millions pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. On a employé exactement les mêmes termes dans toutes ces lois. En d'autres termes, ce sont là des dispositions régulières insérées dans les lois établissant des sociétés d'Etat.

Remplacer, comme je l'ai dit, les mots "non attribués" par le mot "attribués" enlèverait toute signification à la disposition, car si l'argent a été attribué, point n'est besoin d'une disposition de toute autre loi que la loi des subsides pour le mettre à la disposition de la société ou de tout autre organisme auquel il a été attribué. J'invite donc les honorables députés, monsieur l'Orateur, à s'opposer à l'amendement comme à une tentative préjudiciable à ce que le Gouvernement juge important au bon fonctionnement des compagnies de la Couronne ainsi visées.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): La mesure à l'étude me touche jusqu'à un certain point, puisque, hier soir, j'ai formulé une remarque à laquelle le ministre a répondu: "L'honorable député n'y est pas du tout." Cette réponse se trouve à la page 2283 du compte rendu. Par égard pour l'expérience du ministre, je n'ai pas poursuivi mes observations hier soir, mais, ayant examiné la question, à la suite de cet incident, j'ai constaté que mes remarques étaient tout à fait justes.



A plusieurs reprises, hier soir et aujourd'hui, le ministre a dit que, par la suite, ces paiements seront avancés au moyen d'un vote du Parlement. A une autre question, posée par l'honorable représentant de Carleton (M. Boucher), le ministre a donné la réponse suivante qu'on relève à la page 2283 du hansard:

Un vote du Parlement.

Il est donc évident que le ministre entend demander au Parlement de voter cette somme chaque année. Mais le texte de l'article 5 du projet de loi, n'oblige pas le ministre à demander de nouveau cette somme au Parlement. Le ministre ne voudrait sûrement pas qu'on adoptât une loi comportant une signification qu'il ne désire pas.

Hier soir, j'ai fait remarquer que l'article était analogue à la disposition de la loi des allocations familiales établissant que ces allocations, constituant un crédit statutaire, ne sauraient être ni débattues ni modifiées lors de l'examen des crédits, bien qu'elles figurent au budget. Au contraire, les frais d'administration qu'entraîne la loi des allocations familiales peuvent faire l'objet d'un examen de la part du Parlement lors de la mise en délibération des prévisions budgétaires; ils forment un crédit numéroté, susceptible d'être modifié au moyen d'un vote du comité des subsides. J'ai consulté la loi sur les allocations familiales et j'ai pu me rendre compte que je ne m'étais pas trompé. L'article 3 de cette loi, dont le texte s'apparente à celle de l'article 5 de la mesure à l'étude, établit que l'allocation familiale sera versée sur les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé. A la page 28 du budget des dépenses pour l'année courante, je note un crédit, au montant de 250 millions de dollars, relatif aux paiements d'allocations familiales et précédé de la lettre (S), au lieu d'un numéro, ce qui indique qu'il s'agit d'un crédit statutaire qu'il n'y a pas lieu d'être voté. Afin de prouver que j'ai raison, je cite l'article 16 de la loi sur les allocations familiales, où il est question du paiement des frais d'administration:

Les dépenses nécessaires à l'application de la présente loi, autres que le versement d'allocations, sont payables à même les deniers votés à cette fin par le Parlement.

Revenant à la page 28 du budget des dépenses, je trouve le crédit n° 228, Allocations familiales-administration. Cela indique qu'il s'agit là d'un crédit qui exige un vote du Parlement, alors que nous avons ici un crédit statutaire. Le ministre a répété qu'il entend demander ces sommes au Parlement chaque année. Je suis sûr qu'il ne voudra pas que le projet de loi soit adopté sous une forme qui

le dispenserait, lui ou ses successeurs, de s'adresser au Parlement. En réalité, même si le ministre voulait demander au Parlement de lui accorder ces sommes lors de l'examen des crédits, le texte actuel de l'article ne lui permettrait pas, légalement, de le faire.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un autre point de la déclaration du ministre. Le ministre dit que la modification de la loi dans le sens que propose le chef de l'opposition (M. Bracken) porterait préjudice aux articles 4 et 5. Analysons cette déclaration. Les articles 4 et 5 disent que le gouverneur en conseil peut autoriser le versement, à même le fonds du revenu consolidé, et en tout temps, à telle compagnie de la Couronne et à tel nombre de compagnies de la Couronne, d'une somme jusqu'à concurrence de $500,000. Ensuite, il peut autoriser le versement, de la même façon, à toute compagnie ou groupe de compagnies, même à la même compagnie ou au même groupe de compagnies, en aucune année financière, d'une autre somme de $500,000. Le ministre dit que même si un décret du conseil autorisait ces versements aux compagnies en cause, le décret serait soumis au Parlement où il ferait l'objet d'une discussion. Je diffère d'avis sur ce point, car je n'arrive pas à comprendre comment la chose serait possible. La proposition d'amendement signifie tout simplement que la somme doit être votée par le Parlement avant qu'elle puisse être transférée par décret du conseil à une compagnie.

D'après le ministre, si le Gouvernement n'est pas autorisé à avancer la somme par décret du conseil avant qu'elle ne soit votée par le Parlement, les articles 4 et 5 deviennent inutiles parce que leur raison d'être disparaît. Ainsi, sur la foi de sa propre déclaration, les articles 4 et 5 deviennent absolument inutiles si le Parlement est consulté avant qu'un décret du conseil ne soit rendu. Au contraire ils deviennent utiles, si le décret du conseil autorisant de verser la somme aux sociétés peut être rendu d'abord, sous réserve de l'approbation par le Parlement de ce qui est déjà accompli. En d'autres termes, on demande au Gouvernement d'attacher le sac une fois que le chat en est sorti. A mon avis, la déclaration du ministre justifie amplement la discussion de cet après-midi et d'hier soir sur une mesure législative qui équivaut à un blanc-seing. Je dis que c'est un blanc-seing, même si le montant est limité, parce qu'on ne pose pas de limite au nombre de compagnies qui pourront bénéficier de cette remise ou au nombre d'années pendant lesquelles elles pourront la recevoir.

L'amendement proposé avant le retour du projet de loi du comité tendait à restreindre l'application de la loi à une seule compagnie afin qu'on ne pût l'appliquer à d'autres; on peut cependant, par décret du conseil, l'appliquer à toute compagnie si on le juge à propos. Devant ces déclarations très révélatrices du ministre, je crois, monsieur l'Orateur, que l'amendement est parfaitement motivé.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais discuter la question de savoir si le bill équivaut à un blanc-seing. Si l'honorable député veut savoir ce qu'est une mesure législative de portée générale, je vais lui lire...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le ministre a parfaitement le droit de répondre à une question; s'il ne s'agit pas d'une question cependant, il ne peut prendre la parole une deuxième fois.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, c'est l'aboutissement des observations que j'ai faites hier soir. Au cours du débat d'hier, la plupart des honorables députés à ma droite, qui ont parlé sur cette mesure, ont relevé les quelques remarques que j'avais faites le soir précédent. Bien entendu, je me sens très fier de voir qu'on attache une si grande importance à mes paroles, mais de fait je n'ai rien dit de ce que les honorable députés laissent entendre que j'ai dit. Si nous appuyons ce projet de loi, ce n'est pas parce qu'il est conforme aux principes socialistes ou qu'il marque un pas dans cette voie. Je ne discuterai pas cet espect de la question maintenant; mais je soutiens que l'amendement est irrégulier. A ce sujet je citerai le commentaire n° 344 de *Beauchesne Parliamentary Rules and Forms*, troisième édition, à la page 136.

Il est de règle absolue que tout amendement doive se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé. Tout projet de modification d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifiés seront intelligibles et présenteront un sens logique.

Je soutiens que cet amendement n'est pas intelligible et qu'il manque de suite. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a proposé l'amendement et l'a ensuite expliqué; mais ces explications ne correspondent pas au texte dont la Chambre est saisie. Elle est saisie d'un amendement par écrit, et en voici le texte:

Que le bill n° 155 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité pour y être modifié ainsi qu'il suit:

1. Que les mots "non attribués", à la troisième ligne de l'alinéa *a*) de l'article 4 de ladite loi soient supprimés et remplacés par le mot "attribués".

Puis l'amendement porte sur les autres articles et y propose des changements semblables. Je désire faire observer que si les fonds ont déjà été attribués, ils ne peuvent pas l'être une deuxième fois. En conséquence, je soutiens que l'amendement est irrecevable.

M. GRAYDON: Bel esprit d'équipe.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Pour ce qui est du rappel au Règlement, je déclare l'amendement régulier. La question relative au règlement soulevée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) se rattache plutôt à la procédure. La Chambre est-elle prête au scrutin?

(L'amendement de M. Bracken, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aylesworth | Jackman |
| Barrett | Jaques |
| Black (Yukon) | Johnston |
| Blackmore | Kidd |
| Blair | Kuhl |
| Brooks | Lockhart |
| Case | Low |
| Charlton | McGregor |
| Church | McMaster |
| Daniel | MacNicol |
| Diefenbaker | Marshall |
| Dorion | Menary |
| Drope | Merritt |
| Fair | Murphy |
| Ferguson | Pearkes |
| Fleming | Rowe |
| Fraser | Senn |
| Fulton | Sinnott |
| Graydon | Skey |
| Green | Stephenson |
| Hackett | Stirling |
| Harkness | Tustin |
| Hatfield | Webb |
| Hazen | White (Hastings-Peterborough)—50. |
| Henderson | |
| Homuth | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Côté (Matapédia-Matane) |
| Archibald | Côté (St-Jean-Iberville-Napierville) |
| Argue | Côté (Verdun) |
| Arsenault | Croll |
| Baker | Cruickshank |
| Beaudoin | Dechêne |
| Belzile | Dion (Lac-St-Jean-Roberval) |
| Benidickson | Dionne (Beauce) |
| Bentley | Dubois |
| Bertrand (Laurier) | Emmerson |
| Bertrand (Prescott) | Eudes |
| Bourget | Farquhar |
| Bowerman | Fournier (Hull) |
| Bradette | Gariépy |
| Brown | Gauthier (Nipissing) |
| Brunelle | Gauthier (Portneuf) |
| Bryce | Gibson (Hamilton-Ouest) |
| Burton | Gillis |
| Campbell | Gingues |
| Castleden | Gladstone |
| Claxton | Gour (Russell) |
| Cloutier | Gourd (Chapleau) |
| Grant | Marquis |
| Hamel | Martin |
| Harris (Grey-Bruce) | Matthews (Kootenay-Est) |
| Healy | Michaud |
| Herridge | Mitchell |
| Howe | Moore |
| Ilsley | Mullins |
| Irvine | Mutch |
| Jaenicke | Nicholson |
| Jean | Nixon |
| Jutras | Parent |
| Knowles | Picard |
| Lafontaine | Probe |
| Lalonde | Raymond (Wright) |
| Langlois | Reid |
| Lapointe | Richard (Gloucester) |
| Laurendeau | Richard (Ottawa-Est) |
| Léger | Robinson (Simcoe-Est) |
| Lesage | St-Laurent |
| Little | Sinclair (Ontario) |
| McCann | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| McCuaig | Stuart (Charlotte) |
| McDonald (Parry-Sound) | Strum, Mme |
| McIlraith | Townley-Smith |
| MacInnis | Tremblay |
| McIvor | Viau |
| Mackenzie | Weir |
| MacLean | Whitman |
| Maloney | Winkler |
| | Winters |
| | Wright |
| | Zaplitny—105. |

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

| MM. | MM. |
|---|---|
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Cardiff |
| Breithaupt | Harris (Danforth) |
| Bridges | Ross (St. Paul's) |
| Chevrier | Casselman |
| Clark | Desmond |
| McCubbin | White (Middlesex-Est) |
| Pouliot | Ashby |
| Bertrand (Terrebonne) | Lacombe |

M. STOKES: J'ai pairé avec le député de Chambly-Rouville (M. Pinard). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BLANCHETTE: J'ai pairé avec le député de Wentworth (M. Lennard). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. ISNOR: J'ai pairé avec le député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MacNAUGHT: J'ai pairé avec le député d'Elgin (M. Coyle). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BOUCHER: J'ai pairé avec le député de Pictou (M. McCulloch). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ROSS (Souris): J'ai pairé avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MANROSS: J'ai pairé avec M. l'Orateur suppléant (M. Macdonald, Brantford). Si j'avais voté, j'aurais enfreint le Règlement.

M. COCKERAM: J'ai pairé avec le député de Hamilton-Est (M. Ross). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ADAMSON: J'ai pairé avec le député de St-Jacques (M. Beaudry). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. HODGSON: J'ai pairé avec le député d'York-Nord (M. Smith). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. McLURE: J'ai pairé avec le député de Queens (M. Douglas). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec le député junior d'Halifax (M. Macdonald). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MACDONNELL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. BONNIER: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce (M. Robinson). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. GAGNON: J'avais pairé avec l'honorable député de Shefford (M. Boivin). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(La motion, mise aux voix, est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MACKENZIE: Comme il est un peu tard pour lire le bill n° 154, je propose la levée de la séance. Nous étudierons demain le projet de loi, proposé par le ministre de la Justice, visant la nouvelle répartition des sièges parlementaires. Si nous terminons cet examen, nous passerons à celui des crédits.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures et 55 minutes du soir.)

---

## Jeudi 6 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

IMPOSITION

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, je désire déposer des copies de deux accords visant à prévenir la double imposition et l'évasion de l'impôt sur le revenu et sur les droits sur les successions, conclus entre le Canada et le Royaume-Uni, signés hier à Londres et déposés aujourd'hui à la Chambre des communes de Londres. Je crois savoir que le ministre du Revenu national a une déclaration à faire au sujet de ces accords.

M. BRACKEN: Le ministre en a-t-il des exemplaires qu'il peut distribuer sur-le-champ?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous en avons obtenu des exemplaires polycopiés et j'en ai déposé trois.

M. COLDWELL: Ne pourrait-on pas les faire inscrire aux *Procès-Verbaux*, afin qu'ils soient à la disposition de tous? Sont-ils trop longs pour cela?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils sont très longs et on est à les imprimer dans le recueil des traités relatifs aux affaires extérieures. Ils seront disponibles sous forme de brochure pour la commodité des honorables députés.

M. COLDWELL: Merci.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je désire faire une déclaration au sujet des accords que l'on vient de déposer. Ces projets d'accord visent, entre autres choses, pour ce qui est du Canada, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les surplus de bénéfices et les droits successoraux; pour ce qui est du Royaume-Uni, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les surplus de bénéfices, la contribution à la défense nationale et le droit sur les grandes propriétés.

Impôt sur le revenu, impôt sur les surplus de bénéfices, participation à la défense nationale:

*a*) Pour les deux pays, les bénéfices industriels et commerciaux d'une succursale sont d'abord assujettis à l'impôt dans le pays d'origine, puis le pays où on les touche accorde un crédit correspondant, s'il y sont imposables;

*b*) Les bénéfices de navires et avions ne sont assujettis à l'impôt que dans le pays où demeure le contribuable;

*c*) Le Canada peut déduire à la source jusqu'à 15 p. 100 des dividendes, intérêts et autres revenus semblables qui doivent être versés au Royaume-Uni;

Le Royaume-Uni abandonne son droit à la surtaxe des revenus réalisés au Royaume-Uni et versés au Canada.

Chacun des deux pays accorde un crédit correspondant aux impôts acquittés dans l'autre:

*d*) Les deux pays exemptent les droit d'auteur de l'impôt à la source, sauf les loyers et redevances relatifs aux pellicules cinématographiques;

*e*) Les traitements des fonctionnaires canadiens ne sont pas assujettis à l'impôt au Royaume-Uni et *vice versa;*

*f*) Le Canada exempte de l'impôt la personne domiciliée au Royaume-Uni qui réalise, au Canada, un revenu exigeant sa présence, si elle n'y demeure pas plus de 183 jours, et *vice versa;*

*g*) Les pensions et les rentes viagères payées par le Royaume-Uni à des personnes qui demeurent au Canada, sauf les pensions du Gouvernement, sont exemptes de l'impôt au Royaume-Uni, et *vice versa;*

*h*) Les professeurs et les instituteurs sont exonérés de l'impôt pendant un séjour temporaire d'au plus deux ans dans l'un ou l'autre pays;

*i*) Les étudiants et les apprentis en affaires qui séjournent dans l'un ou l'autre pays pour fins de formation générale ou professionnelle, sont exonérés de l'impôt à l'égard les allocations de subsistance provenant de leurs pays respectifs;

*j*) On échangera des renseignements sur demande; toutefois, on pourra refuser ces renseignements si le refus est motivé;

*k*) L'accord pourra s'étendre aux colonies ou protectorats qui prélèvent des impôts sensiblement analogues à ceux dont mention est faite dans les présentes, mais l'annulation subséquente d'un tel accord n'influera en rien sur l'accord conclu entre le Royaume-Uni et le Canada;

*l*) La durée de l'accord sera de trois ans. On pourra ensuite le dénoncer, moyennant préavis d'au moins six mois, un an par la suite.

Voici les principales dispositions visant les droit successoraux, appelés *estate duties* dans le Royaume-Uni:

*a*) Le situs des biens se détermine en substance d'après les règles régissant d'habitude le situs;

*b*) Dans le pays autre que celui du situs, le droit se fondera, quant aux taux et aux perceptions, uniquement sur les biens existant dans ledit pays;

*c*) Le pays où le défunt était domicilié accordera, dans une certaine mesure, un crédit au sujet de l'impôt acquitté sur les biens situés dans l'autre pays.

*d*) Les demandes de remboursement devront se produire au cours des six mois postérieurs au décès;

*e*) Il y aura échange des renseignements disponibles conformément aux lois appliquées par les deux gouvernements;

[L'hon. M. McCann.]

*f*) La durée de l'accord sera de trois ans. On pourra le dénoncer, moyennant préavis d'au moins soixante jours.

## LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

### ARRIVÉE EN ANGLETERRE

A l'appel des motions.

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de faire part à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, accompagné du général Crerar, sont arrivés en Angleterre ce matin, à bord d'un avion du C.A.R.C. Les voyageurs avaient quitté Ottawa à quatre heures, hier après-midi, et après une escale à Goose, ils sont arrivés à l'aéroport de Northolt à 10 heures et 26 minutes, heure avancée de l'Est, ce matin, six minutes seulement au delà de la durée prévue du voyage.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE DES BILLS DU SÉNAT

Bill n° 166, institulé: "Loi pour faire droit à Lillian Audrey Atkinson".—M. Casselman.

Bill n° 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Cook".—M. MacLean.

Bill n° 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Estelle R. Warhaft Slobod".—M. Maybank.

Bill n° 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Fitz Ormonde Spooner".—M. Maybank.

Bill n° 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Williams".—M. Maybank.

Bill n° 171, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Henri Veaudry".—M. Maybank.

Bill n° 172, intitulé: "Loi pour faire droit à Amelia Jezik Pascas".—M. Maybank.

Bill n° 173, intitulé: "Loi pour faire droit à Cyril Mackie".—M. Maybank.

Bill n° 174, intitulé: "Loi pour faire droit à Carol Gordon Cass Planche".—M. Maybank.

Bill n° 175, intitulé: "Loi pour faire droit à Eveline Richmond Sykes Lacoe".—M. Maybank.

Bill n° 176, intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Vineberg Perel". —M. Maybank.

Bill n° 177, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Krawchuk".—M. Maybank.

Bill n° 178, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Arthur Creates".—M. Maybank.

Bill n° 179, intitulé: "Loi pour faire droit à Stephanie Tymchuk McLean".—M. Maybank.

Bill n° 180, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Spivak Prosterman".—M. Maybank.

Bill n° 181, intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Edwin Morrison".—M. Maybank.

Bill n° 182, intitulé: "Loi pour faire droit à Almeda Mabel Hartry Ritchie".—M. Boucher.

Bill n° 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Margo Ismena Graydon Heubach".—M. Maybank.

Bill n° 184, intitulé: "Loi pour faire droit à Erika Gossen Tenzer".—M. Maybank.

Bill n° 185, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Greenshields Biggs".—M. Maybank.

Bill n° 186, intitulé: "Loi pour faire droit à Henri Edme Bernard".—M. Boucher.

Bill n° 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Harrison Andersen".—M. Maybank.

Bill n° 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Irène-Clémentine Elizabeth Ash".—M. Maybank.

Bill n° 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Grant".—M. Maybank.

Bill n° 190, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Beach".—M. Caselman.

Bill n° 191, intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Miller Astrofsky".—M. Maybank.

Bill n° 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Ellen Rafter Munro".—M. Maybank.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

### L'EXPLOSION À LA POUDRIÈRE DE LA MARINE, À BEDFORD BASIN

M. BLACK (Cumberland):

1. Quelles réclamations ont été payées en rapport avec l'explosion survenue à la poudrière de la marine, à Bedford Basin (N.-E.), en juillet 1945? Quels en sont le montant, les intéressés et la raison.

2. Quelles réclamations ont été rejetées et pour quelles raisons?

M. MAYHEW:

1 et 2. Pour répondre à la question sous cette forme, il faudrait consulter environ 12,000 dossiers. L'honorable député intéressé a bien voulu consentir à accepter une réponse d'ordre général.

Jusqu'au 31 mai 1946, on avait examiné 9,989 réclamations représentant une somme globale de $4,729,600, soit une moyenne de $473.48 par réclamation. On estime qu'il reste à régler 1,731 autres demandes, visant $545,400.

Jusqu'au 31 mai 1946, on avait rejeté 323 requêtes, pour les motifs suivants:

Compensations déjà réclamées, 226; Aucun dommage, 31; Dégâts indirects, blessures à la personne, propriétés de l'Etat, 66.

On estime que 555 réclamations actuellement en cours d'examen seront rejetées, parce que les requérants *a*) ne sont pas propriétaires des biens visés ou *b*) n'ont pas expliqué pourquoi ils n'avaient pas adressé leurs demandes avant l'expiration du délai le 31 janvier 1946.

### LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—BARRAGE SUR LA SASKATCHEWAN MÉRIDIONALE, POUR FINS D'IRRIGATION

M. THATCHER:

1. Les fonctionnaires de l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont-ils trouvé un emplacement propice à l'établissement d'un réservoir destiné à l'irrigation sur la rivière Saskatchewan-Sud?

2. Y a-t-il des enquêteurs, ingénieurs ou autres fonctionnaires actuellement affectés à l'entreprise d'irrigation sur la rivière Saskatchewan-Sud?

3. Dans ce cas, combien?

4. A-t-on adjugé des contrats ou fait une demande de soumissions à propos de l'entreprise projetée?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non. On examine divers emplacements.

2. Oui.

3. Quatre équipes de levés et trois de sondage.

4. Non, sauf pour les sondages d'exploration.

### OFFICE NATIONAL DU FILM

M. DIEFENBAKER:

1. Combien y a-t-il d'employés à l'Office national du film *a*) au Canada, *b*) hors du Canada?

2. *a*) Combien de bureaux l'Office possède-t-il aux Etats-Unis, *b*) Combien y a-t-il d'employés dans chacun de ces bureaux, *c*) Quand ces bureaux ont-ils été établis et pourquoi?

L'hon. M. CLAXTON:

1. *a*) 731, au 30 avril 1946; *b*) 20, au 30 avril 1946.

2. *a*) Trois; à New-York, Washington et Chicago. *b*) Le 30 avril 1946, le bureau de New-York comptait 3 employés, celui de Washington 3, et celui de Chicago 2. *c*) Le bureau de New-York a été établi le 23 mai 1943; l'objet de ce bureau est de favoriser la distribution commerciale ou non des films auprès des sociétés de cinématographie, des maisons de location et des services d'information du Gouvernement qui ont leur siège social à New-York, en plus d'aider à la production cinématographique.

Le bureau de Washington a été établi en avril 1943, en vue d'aider l'ambassade canadienne dans son travail de propagande, de favoriser, dans le domaine du film, la collaboration entre les gouvernements américain et canadien, et de représenter l'office dans ses rapports avec le bureau central des organismes nationaux qui désirent obtenir des films.

L'établissement du bureau de Chicago remonte au 1er janvier 1943. L'objet de ce bureau est d'accroître, aux Etats-Unis, la distribution des films non destinés aux salles de cinéma et d'encourager la location de films canadiens par les associations du cinéma éducatif ayant leur siège social à Chicago ou dans les Etats de la Prairie.

Tous ces bureaux ont travaillé à réaliser et à montrer des films portant sur les conférences internationales.

M. WINKLER:

1. L'Office national du film a-t-il, au cours des cinq dernières années, obtenu et (ou) distribué des films décrivant la collectivisation *a*) de l'exploitation agricole, *b*) des services d'hygiène en Russie?
2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles sections du Canada a-t-on présenté ces films?
3. L'Office nationale du film a-t-il apporté son concours ou aidé à des organismes provinciaux d'instruction post-scolaire en obtenant et (ou) distribuant les films dont il est fait mention ci-dessus? Dans le cas de l'affirmative, dans quelles provinces?

L'hon. M. CLAXTON:

1. *a*) Non, à l'exception d'un court passage (1 minute et demie) dans un film de l'Office national du film, intitulé *Inside Fighting Russia,* tourné en 1942 et expliquant la participation de la Russie à la guerre.

*b*) Non.

2. Dans toutes les sections du pays.

3. Autant qu'on sache, il n'y a eu aucune collaboration en ce sens.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère de la Santé nationale et du bien-être social?
2. Qui y est employé?
3. Quels traitements y paie-t-on?
4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les frais de publication?

L'hon. M. CLAXTON:

1. $26,516.40, d'après les traitements annuels courants (y compris l'indemnité de vie chère, s'il y a lieu).

2. et 3.

| Nom | Traitement annuel (y compris l'indemnité de vie chère, s'il y a lieu) |
|---|---|
| Rowse, F. A. | $3,120.00 |
| Ferguson, Mlle F. M. | 2,598.12 |
| Herron, D. M. | 2,598.12 |
| Young, J. C. | 2,598.12 |
| Holmes, H. W. | 2,298.12 |
| Graham, G. C. | 1,721.04 |
| Clarke, Mlle L. M. | 1,661.04 |
| Clost, D. V. | 1,601.04 |
| Hamilton, Mme M. J. | 1,474.20 |
| Burns, R. A. | 1,404.00 |
| Fulkerson, Mme E. | 1,183.20 |
| Cooke, Mme G. | 1,193.40 |
| Bergeron, Mlle A. | 1,042.80 |
| Bouvier, L. M. | 1,040.40 |
| Olding, Mlle N. A. | 982.80 |

4. Oui, approximativement $1,700 pour chaque livraison mensuelle.

[L'hon. M. Claxton.]

MINISTÈRE DES FINANCES—PERSONNEL DE LA PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère des Finances?
2. Qui y est employé?
3. Quels traitements y paie-t-on?
4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le coût de publication?

M. MAYHEW:

1. $95,200 par année.
2 et 3.

| Nom | Traitement |
|---|---|
| M. R. S. Mackay | $5,000 |
| M. J. W. Sivers | 3,800 |
| M. W. J. Geldart | 3,600 |
| M. O. Robitaille | 3,120 |
| Mme B. M. Cameron | 3,000 |
| M. E. M. Chantler | 3,000 |
| Mme T. W. Taschereau | 2,400 |
| Mme E. J. Jamieson | 2,400 |
| Mlle Mary I. Turner | 2,700 |
| M. L. R. Daigneault | 4,500 |
| Mme H. W. Cunliffe | 3,000 |
| M. G. M. Grant Smith | 3,000 |
| Mme A. Sénécal | 2,700 |
| M. M. Sainte-Marie | 2,400 |
| Mlle F. Bélair | 2,400 |
| M. H. Dutil | 3,000 |
| M. W. J. Maynes | 2,700 |
| M. K. F. Pettis | 3,600 |
| Mlle Jean Love | 3,000 |
| Mme E. Harvey | 2,400 |
| M. A. G. Smith | 3,600 |
| M. R. Kenvyn | 2,820 |
| M. G. R. Bothwell | 2,520 |
| Mlle M. A. Gamble | 1,800 |
| M. T. M. MacPhail | 1,620 |
| Mlle B. May | 1,920 |
| Mlle H. R. Cookson | 1,680 |
| Mlle M. H. Macdonald | 1,620 |
| Mlle S. B. Middlebrook | 1,380 |
| Mlle H. E. Dawson | 1,380 |
| Mme J. Jackson | 1,440 |
| Mme G. Maillet | 1,380 |
| Mlle D. Valiquette | 1,200 |
| Mlle M. F. Brisbois | 1,140 |
| Mme A. McMorrow | 1,080 |
| Mlle L. Ouelette | 1,140 |
| Mme A. Stokes | 1,080 |
| Mlle E. M. Bradley | 720 |
| Mlle M. Brooks | 900 |
| Mlle J. Chouinard | 900 |
| Mme V. A. Dazé | 780 |
| Mme H. P. Hobbs | 780 |
| Mme F. F. Cohen | 600 |
| Total | $95,200 |

4. Non.

*Remarque*: Les réponses aux questions ci-dessus n'ont trait qu'à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est la seule division du ministère des Finances qui a à son service un personnel de publicistes.

CHINOIS AU CANADA

M. NICHOLSON:

1. A combien de Chinois a-t-on permis d'établir domicile au Canada depuis 1923?
2. A combien de Chinois a-t-on permis d'entrer au Canada à titre de visiteurs depuis 1923?

L'hon. M. GLEN:

1. Depuis 1923, on a admis au Canada, à titre d'immigrants, neuf personnes d'origine chinoise.

2. On ne possède pas de renseignements sur ce point, étant donné que les non immigrants qui entrent au Canada ne figurent à la statistique qu'à une seule rubrique.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—INSPECTEURS—BATTLE-RIVER

M. HARKNESS:

1. Quels sont les noms des inspecteurs sous le régime de la loi sur l'assistance à l'Agriculture des Prairies qui ont travaillé dans le district électoral de Battle-River (Alb.), en 1945?
2. Combien de rapports ont présentés chacun?
3. Quels étaient le traitement et les frais payés à chacun?
4. Combien d'inspecteurs ont travaillé dans cette circonscription au cours de 1946?

## QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MARINS—MOUVEMENT INTERRROMPU SUR LES COURS D'EAU INTÉRIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire réitérer la question que j'ai posée hier au premier ministre suppléant au sujet de la grève des marins sur les Grands Lacs, question à laquelle, en son absence, le ministre du Travail a répondu qu'il devait causer avec les armateurs hier après-midi. Le ministre peut-il nous renseigner sur les résultats de ces entretiens?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai eu des conversations avec les armateurs hier après-midi. J'en aurai avec les marins cet après-midi, immédiatement après que nous aurons disposé des questions précédant l'appel de l'ordre du jour. L'honorable député vient de Winnipeg. Il doit donc savoir comment se passent les différends industriels et comment ils se règlent; il sait assurément que, parfois, il y faut du temps.

ALLUSION AUX OBSERVATIONS DE M. IAN MACLAREN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Le 4 juin, j'ai posé une question au ministre de la Reconstruction au sujet d'une déclaration de M. Ian MacLaren, d'après laquelle le chômage devait se généraliser par suite de la crise du charbon.

Des VOIX: A l'ordre!

M. ROSS (St. Paul's): Très bien, vous pouvez, à votre gré, invoquer le Règlement, mais l'annonce, de la part du sous-régisseur de la houille, du chômage général provoqué par la pénurie de houille me semble très grave.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Le Règlement interdit à l'honorable député de faire une déclaration à l'appel de l'ordre du jour. Il peut cependant poser une question.

M. ROSS (St. Paul's): Très bien, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est pas à son siège, mais peut-être son adjoint parlementaire pourra-t-il nous renseigner. Voici. Comment allons-nous prévenir le chômage général au pays?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Le ministre a fait au sujet de la pénurie de charbon deux déclarations; il semble cependant que l'honorable député n'en a pas pris connaissance, mais je puis les produire très facilement. Il a répondu aux questions de l'honorable député le 4 juin. Quant à la dernière partie de la question de l'honorable député, je réponds que c'est en maintenant le gouvernement actuel au pouvoir.

M. ROSS (St. Paul's): Puis-je poser une question complémentaire?

Des VOIX: A l'ordre!

M. ROSS (St. Paul's): L'adjoint parlementaire m'a posé une question et j'aimerais lui demander combien de temps le gouvernement actuel restera au pouvoir.

EXPORTATION DE RESSORTS DE CAMIONS À DETROIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question fondée sur une dépêche que je viens de recevoir. On m'apprend que la Corporation des biens de guerre et l'Ontario Steel Products exportent du Canada des ressorts d'acier pour camions à la Detroit Steel Products, où une grève sévit présentement; et dans la dépêche on dit que cette exportation a pour but de briser une grève. Vu la pénurie d'acier dont nous avons un grand

besoin pour l'industrie automobile et les machines agricoles, le ministre voudrait-il se renseigner sur le sujet et faire rapport demain.

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Nous n'avons pas reçu avis de cette question, et je ne puis y répondre en ce moment, mais nous fournirons ces renseignements demain.

M. COLDWELL: J'ai reçu la dépêche il y a quelques instants à peine.

L'INDUSTRIE DU BOIS DE CONSTRUCTION—GRÈVE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre du Travail est-il en mesure de nous dire aujourd'hui si les deux parties au différend dans l'industrie du bois de construction en Colombie-Britannique ont accepté le rapport du juge en chef Sloan?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Les exploitants forestiers l'ont accepté et le syndicat l'a rejeté.

## LES FRUITS

LA RÉCOLTE DE BAIES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE —PERTE ÉVENTUELLE À CAUSE DU MANQUE DE RÉCIPIENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): J'ai une question à poser au Gouvernement. Ne sachant à quel ministère m'adresser, j'ai donné avis de ma question à trois ministres. La première partie de ma question est celle-ci: quelles mesures prend-on pour empêcher la perte, faute de barils et de récipients, de milliers de tonnes de baies qui valent au delà d'un million de dollars, et que l'on s'est contractuellement engagé à fournir à la Grande-Bretagne? La seconde partie de la question,—et c'est aussi une question bien directe,—est celle-ci: le Gouvernement va-t-il immédiatement accorder un permis d'exporter cinq cents tonnes de framboises aux Etats-Unis...

M. l'ORATEUR: Règlement! Je conseillerais à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. CRUICKSHANK: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas pu saisir ce que vous avez dit.

M. l'ORATEUR: Je conseillais à l'honorable député de faire inscrire sa question au *Feuilleton*, car elle me paraît très longue.

M. CRUICKSHANK: C'est que ces baies sont en train de pourrir sur place. Si ce n'est pas urgent, je me demande ce qui pourrait bien l'être. Puis-je demander un renseignement?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député tient à poser sa question, je lui conseillerais d'être bref et au point, comme le prescrit le Règlement de la Chambre.

M. CRUICKSHANK: Tout mon entourage ici me prodigue des conseils, mais je pose là une question d'importance majeure pour les fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Je demandais aussi si le Gouvernement va sans tarder accorder un permis pour l'exportation aux Etats-Unis de cinq cents tonnes de framboises, qui seront emballées dans des barils et récipients fournis par les destinataires américains. Cela permettrait aux fructiculteurs, en cette situation critique, d'utiliser pour emballer les fraises les barils qu'ils ont en mains. On notera que je pose là une question directe et d'importance capitale pour la population du pays.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La première partie de la question a trait à un contrat qui a été négocié avec le Royaume-Uni par l'Office des produits spéciaux, du ministère de l'Agriculture. En deux ou trois occasions, nous sommes allés aux renseignements pendant que ces questions étaient à l'étude. Il y a, dit-on, suffisamment de barils et de récipients, pourvu que la récolte des baies s'effectue de la façon ordinaire et qu'il n'y ait pas, à un moment inusité, de grandes quantités de fruits prêts pour l'expédition. Comme nous ne savons pas au juste ce que sera la récolte ou de quelle façon elle sera mise sur le marché, nous ne pouvons guère, pour le moment, fournir de plus amples renseignements. Si la récolte est mise sur le marché de la façon habituelle, il y aura suffisamment de récipients, du moins pour l'exécution de ces contrats. L'autre question, savoir s'il est possible de vendre des baies ailleurs, se rapporte indirectement au même sujet.

M. MacINNIS: Ce n'est pas là une réponse très satisfaisante.

## PERTE DE VIVRES DUE À LA DISETTE DE RÉCIPIENTS

SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la perte imminente de la récolte de baies, de fruits et de légumes, de la production de beurre, d'œufs

et de poisson en Colombie-Britannique, par suite de la disette de récipients en bois ou en produits du bois.

M. l'ORATEUR: La motion de l'honorable député n'est pas régulière. Il aurait dû la proposer avant l'appel de l'ordre du jour. L'article 31 du Règlement est ainsi conçu:

31. (1) Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

M. CRUICKSHANK: A-t-on appelé l'ordre du jour?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: La motion de l'honorable député n'est pas régulière.

M. MAYHEW: Hier, l'honorable député de Dufferin-Simcoe a demandé au ministre suppléant des Finances...

M. CRUICKSHANK: J'en appelle au Règlement de la décision.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que j'ai déclaré la motion irrégulière. Après ma décision, il a repris son siège et j'ai accordé la parole à l'honorable député de Victoria, C.-B., qui a répondu à une question posée avant que cinq députés se lèvent. Je crois savoir que plusieurs voulaient se faire entendre, mais, à ce moment-là, l'honorable député n'avait pas la parole.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas eu l'occasion de parler. J'en ai appelé de la décision de Votre Honneur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas dit qu'il en appelait de ma décision.

M. CRUICKSHANK: Au contraire.

Une VOIX: Faites-le maintenant.

M. CRUICKSHANK: J'en appelle de la décision de votre Honneur et environ une vingtaine de mes collègues m'appuient.

L'hon. M. MACKENZIE: Le Règlement prescrit nettement qu'à un moment donné tout honorable député peut proposer l'ajournement de la Chambre, mais, en l'occurrence, on n'a pas profité de l'occasion. En second lieu, une décision rendue en 1932, que je regrette de ne pas avoir sous les yeux, interdit d'en appeler de la décision prise par M. l'Orateur à ce sujet.

M. CRUICKSHANK: J'en appelle de votre décision.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas lieu d'en appeler.

M. CRUICKSHANK: C'est M. l'Orateur qui dirige les délibérations de la Chambre et j'en appelle de sa décision.

M. BRACKEN: Qu'on me permette de commenter brièvement le rappel au Règlement. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a proposé l'ajournement de la Chambre afin de traiter un problème qui intéresse vivement sa région, et Votre Honneur a répliqué qu'en ce moment, cette façon de procéder est irrégulière. L'Orateur a déjà rendu, dans des circonstances analogues, une telle décision, que la Chambre a appuyée. La motion aurait été régulière, toutefois, l'honorable député l'eût-il présentée immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BRACKEN: Nous n'avons pas encore abordé l'ordre du jour. Mais au moment d'y passer...

L'hon. M. MACKENZIE: Nous y sommes.

M. BRACKEN: On peut le proposer juste avant que nous y passions.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est par pure indulgence, j'imagine, que la Chambre me permet de débattre cet appel au Règlement. Cependant, on semble croire que la décision est fausse ou injustifiée. Or, c'est la décision qui a été rendue à maintes reprises par le passé. Le Règlement statue que:

Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

Les travaux de routine sont ainsi définis à l'article 15:

Les affaires de routine sont expédiées dans l'ordre suivant: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux; motions; présentation de bills; première lecture des bills émanés du Sénat.

La décision n'a donc pas varié: On doit proposer la motion dès que la Chambre a terminé les travaux de routine.

M. CRUICKSHANK: Je la proposerai demain.

## QUESTIONS FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley). Comme

le ministre est à préparer son exposé budgétaire, voudrait-il tenir compte de 22 télégrammes à lui adressés par des cultivateurs de ma région, quant aux effets préjudiciables des méthodes fiscales actuelles sur la production agricole?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je reçois chaque jour quelque 400 recommandations au sujet du budget, je serai fort aise d'ajouter celles-ci à la liste.

## LA VIANDE

### SUPPRESSION DU PLAFOND DES PRIX DU BŒUF, MARQUES ROUGE ET BLEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de terminer la réponse que j'ai tenté de fournir un peu plus tôt? Hier, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a demandé s'il est vrai que la récente ordonnance supprimant le plafond des prix du bœuf, marques rouge et bleu, ne s'applique qu'au bœuf soumis à l'inspection de l'Etat expédié par les abattoirs. Il a demandé ensuite, si au cas où l'ordonnance ne s'appliquerait qu'au bœuf soumis à l'inspection de l'Etat, le Gouvernement serait disposé à faire appliquer cette mesure aux carcasses de bœuf de première qualité provenant d'autres sources. La réponse à la première question est affirmative,—mais au gros seulement,—et la deuxième trouve sa réponse dans celle qui est fournie à la première.

Peut-être serait-il à propos de consigner au compte rendu le communiqué remis aux journaux le 26 mai dernier par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je cite:

> Afin de faciliter la mise sur le marché des bestiaux et d'accroître l'offre de bœuf en cette période de rareté saisonnière, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre annonce aujourd'hui qu'on suspend temporairement, du 27 mai au 20 juillet, les prix maximums au gros des carcasses de bœuf portant, d'après les normes du Gouvernement les marques rouge et bleu.
>
> Les prix de détails de ces deux catégories et toutes les autres resteront à leur niveau actuel, de sorte qu'il n'en coûtera pas davantage au consommateur.
>
> Le règlement régissant maintenant les prix au détail du bœuf de qualité commerciale s'appliqueront à toutes les ventes au détail du bœuf de marque bleue. Le maximum des prix de gros et de détail, de toutes les catégories et qualités autres que les deux dont il vient d'être question, ne change pas.

[M. Shaw.]

## NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

### MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE VISANT LE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 28 mai, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, visant à présenter une adresse à Sa Majesté le Roi et priant que le parlement du Royaume-Uni soit saisi d'une mesure destinée à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement au remaniement de la représentation à la Chambre des communes.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne lirai pas le projet de résolution en ce moment, puisque vous l'avez sous les yeux. Des questions importantes et vitales surgissent maintenant dans le pays que le Parlement est appelé à régler. Il est des sujets comme le fardeau des impôts, l'alimentation, le logement et l'embauchage qu'on ne pourra peut-être pas étudier au cours de la présente session, à cause des nombreux autres problèmes dont nous sommes saisis.

Le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) a dit, en 1943, qu'un tel débat pourrait fort bien provoquer des divergences d'opinion propres à occasionner la désunion au pays. En ce cas, la discussion sera longue. Beaucoup de Canadiens estiment que le temps est mal choisi d'augmenter le nombre des députés à un moment où l'on devrait viser à réduire plutôt qu'à relever le chiffre des dépenses. Un assez bon nombre de nos citoyens sont d'avis que, puisque nous avons attendu plusieurs années pour aborder cette question, nous pourrions tout aussi bien la remettre à 1952, alors qu'il nous faudra y revenir. Ce n'est pas à cet aspect du sujet que je désire cependant m'arrêter, cet après-midi.

Je désire faire d'abord quelques observations à propos des provinces des Prairies. Le 5 juillet 1943, lorsque le ministre de la Justice proposait de présenter à Sa Majesté une adresse visant à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il prononçait ces paroles, reproduites à la page 4456 du hansard de cette année-là:

> Pour ce qui est du Manitoba et de la Saskatchewan, on soutient que les enrôlements militaires et l'exode de gens de certaines régions de ces provinces vers les usines de Guerre de l'Ontario, du Québec ou de la Colombie-Britannique ont drainé une partie de leur population. Bien qu'on se soit efforcé, en faisant le recensement, de faire figurer dans la liste des habitants de leurs provinces respectives les personnes qui se sont enrôlées, il est indubitable que certaines de ces personnes ont élu domicile ailleurs depuis leur enrôlement et il est incontestable qu'un très grand nombre ont déménagé

pour travailler dans les usines de guerre d'autres localités. On peut prétendre que ce n'est pas une raison de causer des préjudices à ces provinces; mais, si l'on voulait faire actuellement le remaniement de la carte électorale autrement que de la façon que j'ai expliquée tout à l'heure, il faudrait modifier la constitution.

Le ministre de la Justice disait aussi, en 1943, que, par suite de leur emploi dans la production de matériel de guerre, un grand nombre de citoyens ont quitté leurs foyers pour aller habiter temporairement en d'autres régions du Canada. Si cela était injuste en 1943, n'en est-il pas ainsi encore aujourd'hui? Un recensement aura bientôt lieu dans les provinces de l'Ouest. Il pourrait révéler que les gens ayant quitté ces provinces pour aller prendre des emplois de guerre en d'autres régions du Canada y sont rentrés; néanmoins, le remaniement de la carte électorale doit se faire selon le recensement de 1941, méthode que le ministre de la Justice a qualifiée d'injuste en 1943.

En ce qui a trait à l'accroissement naturel de la population, je tiens à rappeler que, entre 1931 et 1941, le Manitoba a perdu 48,478 habitants, la Saskatchewan 157,545 et l'Alberta 41,841. Si le recensement de 1946 indique que ces gens sont rentrés dans leurs provinces respectives, celles-ci auront droit au même nombre de représentants que si ces personnes y étaient demeurées. Par conséquent, la présente mesure serait préjudiciable à ces provinces.

Quoi qu'il en soit, tel n'est pas le point sur lequel je désire insister pour le moment. Je m'arrête plutôt aux aspects plus importants du problème d'ordre constitutionnel que soulève l'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique projeté dans la résolution. Celle-ci envisage beaucoup plus qu'un simple remaniement de la carte électorale. Je n'entends pas traiter, cet après-midi, la question de savoir si les dispositions de la résolution sont équitables ou non, ou s'il y a lieu d'accroître le nombre de représentants par rapport au chiffre de population, mais je m'en tiendrai surtout à la méthode adoptée par le Gouvernement pour faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'une des dispositions de cette mesure les plus lourdes de conséquences est celle qui propose la modification de l'article 51, sans la moindre consultation avec les provinces intéressées.

Des VOIX: Oh, oh!

Une VOIX: On croirait entendre M. Duplessis.

M. DIEFENBAKER: Je m'explique l'attitude des honorables députés. Quand ils ont la parole, je m'abstiens, par courtoisie de les interrompre. Je leur demande d'en faire autant à mon égard à moins qu'ils n'aient quelque question à me poser. Voici les alinéas les plus importants, à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

(1) Le Québec aura un nombre fixe de soixante-cinq députés;

(2) Il sera attribué à chacune des autres provinces un nombre de députés proportionnel au chiffre de sa population constatée au recensement, comme le sera le nombre soixante-cinq au chiffre de la population constatée de Québec;

(4) En procédant à une répartition, on ne réduira pas le nombre des députés d'une province, à moins que le dernier recensement n'établisse que le rapport entre le chiffre de la population de cette province et le chiffre de la population totale du Canada lors de l'attribution précédente des sièges à la province a diminué d'un vingtième...

Ces paragraphes constituaient l'essence même de l'entente grâce à laquelle les provinces ont consenti à entrer dans la Confédération. Si ces articles sont abrogés, ce qui se produira puisque le Parlement impérial acceptera les avis du Parlement canadien, il en résultera une base de représentation différente de celle qu'avaient prévue les auteurs de la Confédération à Londres, en 1866, ou, antérieurement à Québec. Voici les articles pertinents des résolutions adoptées à Québec le 10 octobre 1864 et qui ont servi de fondement,—d'après le compte rendu même,—au projet de confédération. Numéro 20:

Pour les fins de ces nouvelles répartitions...

C'est-à-dire les répartitions qui devaient suivre les recensements subséquents.

...le Bas-Canada aura le nombre fixe de soixante-cinq représentants.

C'est d'après cette entente que les provinces du Canada et la Nouvelle-Écosse sont entrées dans la Confédération.

Pour les fins de ces nouvelles répartitions, le Bas-Canada aura le nombre fixe de soixante-cinq représentants, et chacune des autres sections recevra, à chacune de ces nouvelles répartitions, pour les dix années qui suivront, le nombre de députés auquel elle aura droit, la base de calcul étant le nombre d'âmes représenté, suivant le recensement immédiatement antérieur, par chacun des soixante-cinq députés du Bas-Canada.

Vient ensuite le numéro 21, qui constitue l'essence même de la Confédération:

Nulle réduction n'aura lieu dans le nombre de représentants élus par une province quelconque, à moins que le chiffre de sa population n'ait décru de 5 p. 100 ou plus, relativement à la population totale des provinces fédérées.

Dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'expression 5 p. 100 a été remplacée par "le vingtième".

Par la suite, les délégués des provinces du Haut-Canada, du Bas-Canada, de la Nou-

velle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont tenu une conférence à Londres, le 4 décembre 1866. Ils ont apporté certaines modifications aux résolutions de Québec, mais ils ont maintenu une attitude ferme sur les résolutions portant maintenant les nos 21 et 22, dont voici le texte:

20. Pour les fins de ces nouvelles répartitions, le Bas-Canada aura le nombre fixe de soixante-cinq représentants, et chacune des autres sections recevra, à chacune de ces nouvelles répartitions, pour les dix années qui suivront, le nombre de membres auquel elle aura droit, en prenant pour base de calcul le nombre d'âmes représenté, suivant le recensement alors dernier, par chacun des 65 membres du Bas-Canada.

21. Nulle réduction n'aura lieu dans le nombre de représentants élus pour une province quelconque, à moins que le chiffre de sa population n'ait décru de 5 p. 100, ou plus, relativement à la population totale des province fédérées.

Je signale les faits significatifs que c'est en conformité des résolutions de Québec et des résolutions adoptées dans la ville de Londres que l'on a posé la pierre angulaire de la Confédération et qu'on en a établi les conditions préalables.

Je ne débattrai pas aujourd'hui, si intéressante qu'elle soit, la question de savoir si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte, un traité, un statut ou un contrat. Les opinions sont partagées à ce sujet. Le professeur Kennedy, de l'Université de Toronto, et d'autres sont d'avis que nous devions renoncer à l'idée que c'est un contrat ou traité. Selon eux, c'est autre chose tant au point de vue historique que juridique. M. Maurice Ollivier, conseiller juridique de la Couronne, dans un ouvrage que je crois très remarquable, intitulé: *Problems of Canadian Sovereignty*, fait allusion aux constatations du greffier de la Chambre, M. Beauchesne, qui, rendant témoignage devant un comité de la Chambre, donna un démenti énergique à la proposition que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un contrat. A la page 360, après avoir rappelé une discussion qui eut lieu au comité établi en 1935 par le Parlement pour étudier les amendements à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord, il signale le fait suivant:

A la lecture du dialogue qui précède, il est facile de se rendre compte du danger que comporterait pour la province de Québec le refus de prendre part aux délibérations se rapportant à la constitution. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique doit subir des modifications, il vaut mieux que ce soit de notre consentement et que nous prenions notre part des responsabilités plutôt que de voir ces changements effectués à notre insu.

A mon humble avis, cette déclaration s'applique à toutes les provinces qui ont créé la Confédération, ainsi qu'à celles qui y sont entrées depuis lors. D'autres personages éminents ont envisagé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme un contrat. L'honorable Howard G. Ferguson, alors premier ministre de l'Ontario, écrivait à M. Bennett, le 20 septembre 1930, une lettre reproduite dans l'ouvrage de Dawson intitulé *"Constitutional Issues in Canada* et dont j'extrais le passage suivant:

La province d'Ontario est nettement d'avis que l'accord ne devrait pas être modifié sans le consentement des diverses parties.

Il joignit à sa lettre un mémoire

...dans lequel il était soumis que le droit des diverses provinces d'exprimer librement leur avis au sujet de tout changement projeté à la loi ou au pacte de la constitution du dominion reposait sur des considérations fondamentales et sur des faits historiques tout aussi valables aujourd'hui que jamais, à l'égard de toutes les parties au pacte de la Confédération.

D'autres soutiennent que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est de la nature d'un traité. Sir John A. Macdonald prit cette attitude, sir George-Etienne Cartier était du même avis, et sir Robert Borden s'exprima également en ce sens le 10 février 1914, lorsque la question du remaniement fut discutée à la Chambre des communes. A la page 641 du hansard voici ce qu'il a dit:

Les conditions arrêtées entre les quatre provinces primitives constituaient évidemment un pacte, et jusqu'à ce jour elles ont été observées conformément au véritable sens de la loi.

Je vous indiquerai les déclarations d'autres chefs éminents à venir jusqu'en 1935. Je mentionnerai Cartier, Blake, Laurier, Borden, Meighen, et notez le bien, je vais également vous citer le très honorable Ernest Lapointe, cette autorité en droit constitutionnel, qui a maintes fois, ici même, signalé les dangers que comportent d'importantes modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adoptées sans consultation préalable avec les provinces.

Je rappellerai tout d'abord ce que sir Robert Borden a dit en 1914 sur la question de savoir si le temps n'était pas venu de présenter une adresse au Parlement de Grande-Bretagne afin d'assurer les Provinces maritimes que jamais par la suite le nombre de leurs représentants à la Chambre des communes serait inférieur à celui de leurs représentants au Sénat. Voici ce qu'il a dit:

Pour ma part, je ne vois pas comment notre Parlement pourrait prendre sur lui de modifier la représentation des provinces sans leur consentement. C'est cet aspect de la question qui fut soulevé à la conférence interprovinciale, tenue l'automne dernier dans la ville d'Ottawa, avec ce résultat que cette assemblée refusa de prendre aucune initiative à cet égard, sauf déclarer que c'était là un sujet relevant du Parlement fédéral.

Apparemment les provinces ont reconnu l'équité de l'amendement de 1915, puisqu'on

ne s'y est pas opposé. Sir Robert Borden signalait qu'on ne saurait modifier la base de la Confédération, en ce qui touche la représentation, à moins d'obtenir le consentement des provinces.

Voici, telles que je les relève à la page 336 du hansard de cette année-là, les paroles que M. Meighen prononçait le 19 février 1925:

Le pacte fédératif est, à n'en pas douter, un contrat garantissant des droits dont le Parlement canadien ne peut disposer, et nous ne pouvons pas proposer qu'ils soient modifiés à notre seule demande. Le ministre de la Justice a démontré, de façon indiscutable, je crois, qu'il ne devrait jamais être question de modifications concernant d'autres parties au contrat avant d'avoir obtenu leur consentement.

Pour la gouverne des honorables députés qui m'ont interrompu tantôt, je citerai maintenant sir Wilfrid Laurier, ce défenseur infatigable des droits du peuple et des privilèges constitutionnels des minorités, qui a, comme peu d'hommes, travaillé à relever le niveau de la vie publique. Que disait-il en 1907? On le verra par ces mots de sir Robert Borden, qui prit la parole après lui. Je cite la page 2270, deuxième volume des *Débats* de 1906-1907:

J'approuve l'honorable chef du Gouvernement lorsqu'il dit qu'il ne faut pas entreprendre à la légère de modifier les termes de notre constitution, et je suis porté à penser comme lui qu'il est nécessaire d'avoir une consultation avec toutes les provinces.

On trouve dans l'argument de sir Robert Borden la réponse aux observations récentes du ministre de la Justice (M. St-Laurent). Le 28 mai dernier, comme en fait foi le hansard, le ministre de la Justice disait:

Les provinces, ou plutôt les citoyens des provinces, sont tous représentées dans ce Parlement, et à l'égard des matières placées sous la juridiction de ce Parlement, c'est par l'entremise des représentants qu'ils ont ici que les citoyens des provinces se prononcent.

Eh bien, ce n'est pas mon propre avis que je vous donne, mais l'opinion d'une éminente autorité en droit constitutionnel, ancien premier ministre du Canada, sir Robert Borden. Voici ce qu'il disait, d'après la page 2270 du compte rendu des *Débats* de 1907, volume II:

...mais comme c'est un pacte fédéral qu'on nous demande de modifier, il n'est que juste que chaque province soit consultée, et que sa décision soit rendue dans la plénitude du droit qu'elle possède comme individualité distincte.

Voilà comment il dispose de l'argument qui veut que, puisque la Chambre comprend des représentants des différentes provinces, les administrations provinciales elles-mêmes qui ont adhéré au pacte, ainsi que les administrations qui leur ont succédé, n'ont pas besoin d'être consultées au sujet d'un changement d'ordre constitutionnel qui est une des pierres d'assise de la Confédération.

Peut-on accuser le très honorable Ernest Lapointe d'avoir été un témoin prévenu? Eh bien, voici ce qu'il disait à la Chambre le 18 février 1925. Je cite la page 299, du tome II des *Débats* de cette année-là:

Si la Confédération était un pacte, une entente, l'un des signataires de ce pacte, ou plutôt le corps politique auquel le pacte donna naissance, peut-il modifier ou changer les conditions de cette entente sans consulter les autres parties contractantes ou sans obtenir leur consentement?

Et il ne limite pas le consentement des provinces aux questions prévues aux articles 91, 92 et peut-être aussi 93, mais il l'étend à l'acte fédératif tout entier. Et un peu plus loin il ajoute:

...Aux Etats-Unis, aussi bien qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Sud-Africain, tout le monde admit, au moment de l'adoption de la loi établissant leur constitution, qu'on aurait le droit de la modifier. Ces pays possèdent ce droit parce qu'ils en ont fait une des conditions du statut qui les constituaient en Etats. Il n'en est pas ainsi au Canada, parce qu'il se présentait chez nous une situation particulière et beaucoup d'obstacles. Je pose cette question à mon honorable ami. La Confédération devint un fait accompli et le nouveau Parlement se réunit en 1867.

Croit-il que deux ans après, disons en 1869, ce Parlement eut pu, justement et avec raison, modifier la loi constitutive ou en demander la modification au Parlement impérial sans le consentement des quatre premières provinces?

Voilà une question à laquelle j'invite le ministre de la Justice à répondre lorsqu'il prendra la parole. Y répondra-t-il par l'affirmative?

Et M. Lapointe de poursuivre:

Peut-il dire, franchement, que cela aurait pu se faire deux ans après l'ouverture de ce Parlement? Si cela ne pouvait se faire dans ce temps-là, pourrait-il l'être vingt-cinq ans après ou même cinquante ans après, sans le consentement des parties signataires du pacte de la Confédération?

Il conclut que la constitution visant également le pouvoir central et les provinces, on ne peut demander, sans le consentement de ces dernières, l'autorisation de la modifier. Il n'a jamais changé d'avis. Je ne veux pas ennuyer la Chambre de ces citations, mais il me semble opportun de rappeler les convictions qu'entretenaient à cet égard nos grands chefs depuis la Confédération. Le 20 mars 1924, comme en fait foi le compte rendu à la page 515, il déclarait:

Les diverses colonies ont conclu, entre elles, une convention déterminant les pouvoirs du Parlement central et du même coup les attributions des différentes provinces qui devaient remplacer les colonies d'alors et cette convention a été ratifiée par le Parlement impérial de l'époque. Tout ce que nous avons ou n'avons pas, c'est nous qui l'avons voulu. Nombre d'auteurs qui font autorité sur le droit constitutionnel maintiennent que ce traité ne peut être modifié et il me semble qu'en toute justice au-

cune modification ne devrait se produire sans le consentement préalable de tous les signataires. Cet accord a un caractère sacré comme tout autre traité; ce n'est pas un "chiffon de papier".

Toute sa vie, M. Lapointe a soutenu qu'on ne pouvait modifier le pacte fédératif, sans consulter les provinces ou sans obtenir leur consentement, afin de protéger les droits des minorités contre une majorité écrasante à la Chambre et au Sénat.

Il n'était pas le seul à penser ainsi. Je ne lirai pas la citation suivante que j'ai sous la main, mais j'indiquerai la page où je l'ai prise. M. Lapointe disait de même le 18 février 1925, appuyé par un ministre qui, il y a quelques mois, occupait le pupitre où se trouve maintenant le ministre de la Justice. Il avait l'appui d'un homme d'Etat possédant une longue expérience des affaires publiques, l'honorable M. Crerar, qui le 19 février 1925 disait,—page 319 du hansard:

Mon honorable ami le ministre de la Justice a soutenu hier que la Confédération est un traité et c'est aussi mon avis. Puisqu'il en est ainsi, sa proposition d'aborder l'étude de la question par une conférence entre toutes les provinces est la première mesure à prendre à ce sujet.

Et il ajoutait:

Je comprends très bien quelle anxiété, dirais-je même quelle crainte, nos honorables amis de la province de Québec pourraient éprouver au sujet de la sauvegarde des droits particuliers garantis à cette province par la constitution actuelle, si nous étions dans notre pays situés de telle sorte que la Constitution pût se modifier par le mécanisme ordinaire de la décision d'une majorité.

Comme les temps ont changé, monsieur l'Orateur! Le premier ministre du Canada, à propos de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, déclarait, le 16 mars 1920, ainsi qu'en fait foi la page 480 du hansard:

Le gouvernement canadien devrait étudier la question de présenter une adresse à Sa Majesté, la priant de conférer le pouvoir au Parlement fédéral, le tout sujet à l'assentiment des différentes provinces de la Confédération, de modifier la Constitution canadienne...

Le premier ministre actuel, qui était alors chef de l'opposition ajoutait:

...dans le sens qui sera approuvé, après une entente entre les autorités provinciales et fédérales, entente que seraient appelés à sanctionner le Parlement fédéral et les législatures des différentes provinces.

A cet égard, le premier ministre est allé plus loin qu'aucun autre chef. Quelqu'un m'a fait observer que j'exprimais l'opinion d'un groupe et que pareille attitude était injuste, injustifiée, ingénieuse ou quelque chose d'approchant. Mais ce n'est pas la première fois qu'on soulève cette question du paragraphe 4 de l'article 51 et celle de savoir s'il convient de modifier la base de la représentation en vertu de laquelle la province de Québec a droit à 65 députés. On a débattu cette question à maintes reprises. Je cite de nouveau l'opinion exprimée par le très honorable M. Lapointe, en 1932. Il a fourni à la résolution dont la Chambre est saisie une meilleure réponse que celle que je pourrais donner. Il était d'avis qu'il convenait de consulter les provinces. Il condamnait toute autre méthode qui, comme il le disait, modifierait la base de la Confédération. Le très honorable M. Bennett, maintenant vicomte Bennett, partageait l'avis de M. Lapointe et se prononçait contre la modification de l'article 51 tant qu'une conférence interprovinciale n'aurait pas eu lieu. M. Bennett disait que la conférence avait été convoquée à cause de la situation ouvrière existant dans le Dominion et que le moment n'était pas propice. L'attitude que nous prenons aujourd'hui est celle que prenait M. Lapointe en 1932, comme en fait foi le hansard à la page 1581. Voici donc la réponse de M. Lapointe aux propositions que le ministre de la Justice nous soumet aujourd'hui et qu'il nous prie d'approuver:

J'ai essayé de trouver dans les débats relatifs à la Confédération et ailleurs la raison de cette exception, mais je n'y ai pas réussi.

De fait, personne ne semble savoir pourquoi on a ajouté cette disposition, soit aux articles de la Conférence de Québec, soit à ceux de la Conférence de Londres. Au cours d'un débat sur la question, M. Bennett dit qu'il avait cherché à découvrir la raison de cette disposition et qu'il n'en pouvait voir d'autres que l'intention de protéger la représentation d'une des Provinces maritimes, bien que sa conclusion ne reposât sur aucune preuve précise. Après avoir donné lecture du paragraphe, M. Lapointe disait:

Quelle est la raison de cette disposition? Je ne le sais pas, je voudrais bien que quelqu'un me la fît connaître. On voulait peut-être aider par là à quelqu'une des plus petites provinces, mais quand on voit le résultat que cette disposition aura cette année, il y a sûrement là un défaut à corriger. Les députés de l'Ontario doivent désirer une représentation fondée sur le chiffre de la population.

Une VOIX: Très bien!

M. DIEFENBAKER: Voilà ce que disait M. Lapointe, mais il s'empressait de signaler les dangers qu'offre la méthode qu'on propose de suivre aujourd'hui. Il connaissait les difficultés et l'injustice de cette méthode et il ne manqua pas de les signaler. Je le cite, afin de bien exposer tous les faits à la Chambre. Il ajoutait donc:

Avant la Confédération, les gens de cette partie du pays luttaient pour l'obtenir. Ce qui m'étonne, c'est que le même principe n'agisse pas

dans l'autre sens. Pourquoi la représentation ne diminuerait-elle pas quand la proportion de la population par rapport à l'ensemble du Canada n'a pas décru du vingtième? Pourquoi augmenterait-elle lorsque le chiffre de la population a augmenté de moins d'un vingtième? Dans l'état des choses, toute province qui se trouverait dans ces conditions garderait la même représentation, non pas à cause de l'augmentation de sa population, mais à cause de la diminution de la population dans les autres parties du Canada, sauf pourtant dans le Québec, qu'on prend comme base du calcul.

Il signale les mêmes difficultés que mentionnait l'autre jour le ministre de la Justice dans un discours que je juge remarquable. M. Lapointe voyait les difficultés en 1938, mais il apercevait aussi autre chose. Je poursuis la citation:

On a conseillé d'augmenter le nombre des représentants du Québec, afin d'arriver à l'égalité avec l'Ontario. Ce ne serait pas un moyen acceptable de régler la question. Le nombre des représentants de la province de Québec doit rester à soixante-cinq, comme l'a déterminé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais le paragraphe 4 de l'article 51 devrait disparaître. Alors la représentation se fonderait véritablement sur le chiffre de la population.

Sur ce point, y a-t-il accord? Comment alors y apporter des modifications? C'est à cette conjoncture que M. Lapointe, avec la clairvoyance qu'il avait, a dépeint la situation, sachant bien que l'article ne réalisait pas la représentation d'après la population.

M. MAYBANK: L'honorable député me permet-il une question?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. MAYBANK: Supposons qu'on suive cette méthode, que l'honorable député déclare approuver, qu'arrivera-t-il? L'honorable représentant a-t-il fait le calcul?

M. DIEFENBAKER: Les chiffres sont ceux du ministre de la Justice. L'honorable député n'a qu'à consulter le hansard pour avoir les renseignements qu'il désire.

M. MAYBANK: Merci.

M. DIEFENBAKER: Voici donc ce qu'a dit M. Lapointe:

Le chef du Gouvernement a annoncé qu'avant la rentrée des Chambres en janvier, il se tiendra une conférence interprovinciale. Il semble à désirer d'apporter certaines modifications à la constitution, particulièrement à l'égard du régime fiscal. Le premier ministre devrait soumettre aux délégués des provinces la question dont je parle. On en viendrait sûrement à la conclusion de révoquer le paragraphe 4, qui cause des injustices.

L'hon. M. BRIDGES: L'honorable député me permet-il une question? Je n'interviens que rarement et je lui promets de ne pas récidiver. L'honorable représentant prétend-il que toute proposition tendant à modifier tout article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique doive au préalable obtenir l'assentiment des neuf provinces?

M. DIEFENBAKER: Le ministre semble n'avoir pas suivi mon raisonnement.

L'hon. M. BRIDGES: Au contraire, je l'ai bien suivi.

M. DIEFENBAKER: J'ai cité les opinions de ses honorables amis et après avoir démontré l'orientation d'ordre constitutionnel tout à fait nouvelle qu'apporte la résolution dont la Chambre est saisie, j'en viendrai à l'état de choses auquel il songe. Dans un avenir rapproché, la mesure pourrait fort bien servir à révoquer les droits des minorités soumises à une majorité parlementaire. En 1932, le très honorable M. Lapointe a affirmé qu'il convenait de soumettre la question aux provinces et a ainsi tracé, pour son successeur de 1946, la méthode à suivre afin d'assurer une représentation équitable. En outre, non seulement l'honorable M. Crerar mais aussi l'honorable J. L. Ralston adoptaient la même manière de voir et l'avis exprimé par ce dernier répondra peut-être au ministre des Pêcheries. Le 25 novembre 1932, l'honorable M. Ralston a dit, comme en fait foi la page 1582 des *Débats*:

Je dis, monsieur l'Orateur, bien que ceci ne soit pas possible en ce qui concerne le présent projet de loi, que le très honorable premier ministre pourrait très bien agréer l'avis de mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe)...

Il s'agit de la proposition présentée à la conférence des premiers ministres des provinces.

La chose pourrait très bien se discuter à la conférence interprovinciale. Aussi, vu qu'à maintes reprises depuis deux ou trois sessions on nous a fait prévoir la modification possible de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il me semble que cette question pourrait très bien être étudiée par ceux qui sont chargés de préparer ces modifications et les autres problèmes qu'ils aborderont.

L'honorable M. Ralston partageait l'avis de M. Lapointe, ainsi que l'honorable M. Crerar.

J'ai exposé le problème de la façon que je l'envisage en citant à la Chambre les opinions d'hommes d'Etat éminents dont je pourrais multiplier les témoignages. Je n'ai pas mentionné des déclarations de sir John A. Macdonald, ni de Cartier, ni de Blake, ni de sir Allan Aylesworth, ni de M. McCarthy qui, jusqu'à récemment, était notre ambassadeur aux Etats-Unis. C'est la manière de voir qu'ont adoptée tous nos ministres de la Justice.

Peu importe que l'on considère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme un contrat, un statut, un traité ou un pacte, il suffit de consulter le hansard pour constater que, depuis la Confédération, tous nos diri-

geants sans exception,—je répète, sans exception,—ont reconnu qu'il était impossible de modifier tant soit peu cet acte, sans consulter les provinces. Je soutiens qu'il s'agit ici de modifier sensiblement une disposition fondée sur les délibérations de la conférence de Québec, confirmée par la conférence de Londres et incorporée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est la thèse qu'a adoptée M. Lapointe et tous nos dirigeants, jusqu'à l'époque où il a vécu. L'article 51, je le répète, a pris naissance au cours des délibérations de la Conférence de Québec et la Conférence de Londres l'a confirmé, bien qu'elle n'ait pas confirmé tous les vœux de la conférence de Québec. Cette dernière voulait, par exemple, que les questions de remaniement et de délimitation des circonscriptions fussent confiées aux provinces. L'article 51, étant donné les circonstances qui en ont entouré l'adoption et la ratification par tous nos dirigeants depuis la Confédération, forme partie essentielle du contrat, traité ou pacte fédératif, peu importe le nom qu'on lui donne. Je préviens la Chambre et le pays que si le Parlement adopte une résolution proposant l'envoi d'une adresse qui tend à faire modifier un article fondamental de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter d'abord les provinces, il fera, en modifiant ainsi la base de la représentation d'une province quelconque, ce que tous nos dirigeants, jusqu'à et y compris M. Lapointe, ont prétendu impossible sans consultation préalable des provinces.

La représentation des Provinces maritimes ne sera pas réduite pour le moment; cependant, si leur population venait à décroître par rapport à celle de tout le Dominion, qu'est-ce qui empêcherait un Parlement subséquent de supprimer, sans consulter l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, la disposition statuant que la représentation d'une province quelconque ne peut être inférieure au nombre de ses sénateurs? De fait, M. Woodsworth, le distingué prédécesseur du chef actuel de la C.C.F., a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le compte rendu en date du 25 novembre 1932, page 1580:

> « Il ne saurait y avoir deux ou trois différentes classes de Canadiens dans le pays, dont l'une aurait des droits supérieurs aux autres. Si l'on a commis une erreur en accordant un nombre fixe de représentants à l'Ile du Prince-Edouard, il n'y a aucune raison de la répéter. Le seul moyen de rectifier la situation c'est de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour que la province de l'Ile du Prince-Edouard n'ait que le nombre de représentants auquel lui donne droit sa proportion de la population du pays.

Le but de cette extraordinaire résolution est de créer un précédent en vue de modifier le pacte de la Confédération et les principes sur lesquels il repose. On demande au



Parlement de modifier un important article, non pas un article adopté il y a trente et un an, mais un article qui remonte au pacte confédératif même, l'un des articles fondamentaux de la Confédération. Depuis la Confédération, le parti conservateur et le parti conservateur-progressiste ont préconisé les changements dictés par l'expérience; mais il est convaincu que la constitution est la clef de voûte des droits des minorités et il s'opposera à ce qu'on apporte à cette constitution, sans consulter les provinces, des modifications portant atteinte à leurs droits ou à ceux des minorités. Aujourd'hui, on demande au Parlement d'adopter une adresse qui deviendra demain un précédent susceptible d'être invoqué pour abolir les droits des minorités advenant le cas où la majorité des honorables députés le désireraient. Voilà un danger auquel on s'expose en négligeant de consulter les provinces à l'égard d'amendements qui ne portent pas directement sur les dispositions visant la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces, lesquelles, au dire du ministre de la Justice sont les seules qui ne puissent être modifiées sans que les provinces y consentent ou, du moins, qu'elles soient consultées. Avec la façon de procéder que prévoit l'adresse, le Parlement pourrait abroger ou modifier l'article 133 et bien d'autres encore en adoptant une adresse à cette fin. Voilà, à mon sens, les dangers que présente cette façon irrégulière et inusitée de modifier la constitution.

Le ministre de la Justice a soutenu que la représentation des diverses provinces à la Chambre des communes est une question qui ressortit uniquement aux autorités fédérales, vu que toutes les provinces y sont représentées. Au début de mes remarques, j'ai réfuté cet argument au moyen d'une citation. Il a déclaré également que les droits des provinces ne sont pas lésés. Je soutiens qu'un accroissement de la députation à la Chambre modifie l'influence relative des provinces. La résolution, je le répète, semble comporter simplement une modification inoffensive de la représentation, mais un examen attentif révèle cependant les dangers que comporte la méthode proposée.

Le ministre s'est efforcé de formuler une réponse, parce que, comme tout avocat avisé, il a prévu les arguments qui seraient invoqués. La résolution contient tous les artifices d'un truc politique. Elle tend un appât destiné à capter la faveur politique, et, si l'on y mord, à opérer une modification radicale et une déviation dangereuse de la base même de la Confédération.

Les changements préconisés peuvent viser à assurer l'égalité des provinces, fondement de la Confédération, et à mieux réaliser la repré-

sentation d'après la population; quelque désirables que soient cependant ces objectifs, les moyens de les atteindre sont, à mon avis, dangereux à l'extrême.

A supposer, par exemple, que le parti communiste prenne un jour les rênes au pays, le Parlement établirait un précédent sous l'empire duquel un simple vote majoritaire pourrait, conformément à l'interprétation donnée par le ministre de la Justice, modifier tout article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sauf les articles, 91, 92 et peut-être 93. C'est là, diront quelques-uns, un cas extrême. Il démontre bien cependant avec quel soin et quelle prudence il faut aborder les modifications. Je ne suis pas de ceux qui condamnent tout changement de la constitution, mais je m'oppose invariablement à toute modification de la constitution effectuée au petit bonheur, comme le veut la résolution.

Personne ne peut prétendre,—d'aucuns diront, je le sais, que nous nous opposons à toute modification de la constitution,—que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas lieu d'être modifié. Les événements et les changements qui se sont produits depuis la confédération démontrent la nécessité d'une telle modification. Le passé ne doit pas régir le présent, mais si nous tenons compte des événements qui ont abouti à la Confédération et des raisons qu'on a invoquées,—et j'ai lu et relu ces raisons,—et si nous tenons compte des divisions ethniques et géographiques de notre pays, on ne devrait pas modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en recourant à un subterfuge qui ouvrirait la porte à un déni des droits des minorités par la décision d'une majorité au Parlement.

Je vous ai parlé des antécédents historiques. Je vous ai signalé les dangers inhérents au projet de résolution dont la Chambre est saisie. Suis-je en faveur d'un changement? Y a-t-il lieu d'effectuer une réforme? Le Gouvernement doit-il exercer un monopole en l'espèce? Lorsqu'il a convoqué la conférence fédérale-provinciale, on n'y a traité que de questions financières. Les Canadiens demandaient alors des mesures d'ordre national, ainsi que d'autres modifications. Cependant, on n'a pas consulté les provinces tandis que c'était possible.

Je le répète, je ne peux faire mieux que vous citer les paroles de M. Lapointe lorsque, le 18 février 1925, il s'exprimait dans les termes suivants:

M. Lapointe: ...Je le répète, je ne voudrais pas laisser l'impression que je suis opposé à tout changement à l'acte de la Confédération, ou qu'il est impossible de le faire. Je reconnais que nous vivons en 1925 et non plus en 1865. Les problèmes du Canada doivent être réglés à la lumière de la présente situation.

M. MacLean (York-Sud): Par les hommes publics d'aujourd'hui.

M. Lapointe: Exactement. Pour ma part, je ne suis pas rivé au passé et je ne suis pas prêt à enchaîner les générations futures. Cependant, les modifications qui s'imposent à la lumière de l'expérience acquise au cours des soixante dernières années, ne sauraient être effectuées que par la méthode légale et constitutionnelle. On ne peut procéder d'une manière arbitraire.

Je répète ces paroles à la Chambre en 1946. Les modifications doivent être effectuées par voie juridique; elles doivent l'être par la méthode constitutionnelle; on ne saurait les effectuer d'une manière arbitraire. Puis M. Lapointe continua ainsi qu'il suit:

Ces changements ne peuvent être faits uniquement par la volonté et à la demande du parlement fédéral. Les parties qui sont tout aussi intéressées que le parlement fédéral à cette question, doivent avoir aussi leur mot à dire; il est nécessaire de les consulter et d'obtenir leur assentiment.

Sur ce point, il est allé aussi loin que le premier ministre (M. Mackenzie King) en 1920, dans le passage que j'ai cité tout à l'heure.

Il faut sauvegarder le courant de notre liberté. Et notre constitution est la gardienne de cette liberté. Or nous avons vu qu'en ces récentes années, on a largement empiété sur cette liberté. L'Adresse, si elle est adoptée par le Parlement, va miner les sauvegardes que comporte la constitution, premier pas qui pourrait bien conduire à la perte des libertés des sections minoritaires de la population.

Et si l'on admet que cet article de la loi constitutionnelle puisse être modifié par une majorité au Parlement, tout ce qui fait défaut, au dire du ministre de la Justice, c'est l'article relatif au partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Comme le disait Junius:

Un précédent en crée un autre. Ils ont tôt fait de s'accumuler et de constituer une loi. Le fait d'hier est la doctrine d'aujourd'hui.

Je dis donc à la Chambre et à mes concitoyens: ne considérons pas cette mesure dans ses effets immédiats mais quant aux possibilités périlleuses que laisse entrevoir ce précédent. Le premier ministre du Canada disait un jour, comme l'atteste le hansard du 21 janvier 1935:

La Constitution de notre pays nous est apparue comme la sauvegarde de ses libertés et le siège de sa liberté.

Je me permets d'affirmer que telle est la pierre de touche que devrait employer le Parlement à l'égard du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il importe de considérer, non pas les avantages immédiats que comporte ce procédé expéditif de modifier notre constitution, mais plutôt les risques inhérents au précédent qui met la modification de notre constitution à la merci d'une ma-

jorité parlementaire. Le grand écueil de mesures alléchantes comme celle-là, c'est que, précisément en raison de leur attrait, le peuple et ses représentants risquent de lâcher la proie pour l'ombre.

Les membres de mon parti souscrivent à ce que disait Edmund Burke, dans un discours sur la réforme de la représentation:

Notre constitution est comme notre île, qui utilise et contient sa sujette: la mer. Ses vagues rugissent en vain. Par cette constitution, je sais, et je le sens avec joie, que je suis libre et que je le suis sans danger pour ma propre liberté ou celle d'autrui.

Et parce qu'avec les sauvegardes nécessaires contre les menées tyranniques de majorités inaccessibles à la tolérance, la constitution ne doit pas porter atteinte à ces droits fondamentaux; parce que je crois qu'ici au Canada, moyennant les sauvegardes requises, contre les gestes tyranniques de majorités inaccessibles à toute tolérance, il ne faut pas porter atteinte à ces droits fondamentaux de la constitution sans consultation préalable des provinces, je propose, appuyé par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith):

Qu'on modifie la motion en rayant les mots suivant: "Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:" et en les remplaçant par les suivants:

"Et considérant qu'il est désirable que le gouvernement consulte les diverses provinces relativement à ce sujet,

"A ces cause qu'il soit résolu que le Gouvernement soit tenu de consulter immédiatement les diverses provinces et sur résultat satisfaisant de telle consultation, soit autorisé à présenter une humble adresse à Sa Majesté dans les termes suivants:"

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Mes commentaires sur le projet de résolution et l'amendement ne sont pas d'un avocat, mais d'un profane, d'un simple député qui prend à cœur le bien de sa patrie.

J'ai écouté avec intérêt les paroles d'Edmund Burke sur la constitution britannique que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a citées. La constitution britannique n'est pas une constitution comme les autres. Elle peut se transformer constamment selon le désir de la majorité des députés. Voilà sa gloire. Je soutiens donc que si le Parlement juge à propos d'adopter une mesure constitutionnelle favorable à tout le pays, comme il en a le droit constitutionnel, sa volonté doit primer. Mes études sur l'histoire du Canada, mes lectures des débats antérieurs de la Chambre des communes me portent à croire, malgré toutes les citations qu'on nous a fournies cet après-midi, que le Parlement a le droit de présenter cette adresse à Sa Majesté.

Les actes sont plus éloquents que les paroles. Parfois les hommes politiques changent d'avis selon le côté de la Chambre où ils siègent. Si nous examinons l'histoire du pays depuis la Confédération, nous constatons que la constitution a subi des transformations importantes. En 1915, un amendement a totalement chambardé le mode de représentation. Le très honorable sir Robert Borden, alors premier ministre conservateur du Canada, a présenté à la Chambre un projet de résolution proposant une modification beaucoup plus complète à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le texte à l'étude. Considérons les principes énoncés dans le projet de résolution présenté par sir Robert Borden à la Chambre le 11 juin 1914, soit un an avant son adoption. Je cite:

La Chambre décide qu'une humble adresse sera présentée à Sa Majesté la priant qu'il lui plaise gracieusement de consentir à soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, selon la teneur énoncée dans le projet de loi ci-annexé.

Acte à l'effet de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867.

Qu'il soit statué par Sa Très Excellente Majesté le roi, avec l'avis et le consentement des lords spirituels et temporels, et des Communes, durant la présente législature du Parlement, et par leur autorité comme suit:

J'attire l'attention là-dessus:

1. Nonobstant quoi que ce soit dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, ou dans tout acte modificateur ou dans tout décret du conseil ou clauses et conditions d'union établis ou approuvés sous l'empire desdits actes ou de toute loi du Parlement du Canada.

Suit une modification intégrale du régime de représentation au Sénat du Canada. Il s'agissait là d'un redressement de plus grande portée, puisque la minorité au pays, bien que, à mon sens, elle s'appuât sur un roseau, a toujours considéré le Sénat comme organisme établi afin de protéger ses droits. La résolution proposait de modifier la représentation proportionnelle de Québec à la Chambre haute. On est tombé d'accord sur une nouvelle et quatrième répartition des sièges au pays et accordé aux provinces de l'Ouest 24 sénateurs au lieu du nombre dont elles jouissaient auparavant. Voilà la ligne de conduite adoptée en 1915 sous la direction d'un premier ministre conservateur et je rends hommage à sir Robert Borden, peut-être l'un des plus grands spécialistes en droit constitutionnel qui ait jamais siégé à la Chambre. C'est ce qu'on a fait alors, du consentement de tous les groupes. Je trouve donc étonnant qu'on propose à la Chambre, trente et un ans plus tard, un amendement qui ajoutera à la Confédération un élément nouveau et fondamental. Nous qui représentons les régions de l'Ouest sommes particulièrement désireux d'assurer à nos provinces

une représentation fédérale satisfaisante. C'est d'ailleurs, je crois, le désir du Gouvernement. J'appuierai donc cette motion visant à assurer aux provinces une représentation plus conforme au chiffre de leur population.

L'honorable député a voulu effrayer la Chambre en peignant un tableau de ce qui pourrait arriver si le parti communiste accédait au pouvoir. Je lui fais remarquer que si jamais le parti communiste prend les rênes, —je ne crois pas qu'il y parvienne,—ce sera du consentement de la majorité du peuple canadien. Le cas échéant, le Parlement et la constitution disparaîtront. Il a dressé cet épouvantail uniquement pour effrayer les vieilles femmes des deux sexes. Mes excuses à l'honorable député de Qu'Appelle (Mme Strum), qui n'est pas du nombre, car elle n'est ni vieille ni peureuse.

Outre sa thèse fondée sur la constitution, l'honorable député a fait valoir d'autres arguments. Il a dit, par exemple, que nous nous disposions à relever le nombre des députés alors que, pour des raisons d'économie, il y aurait plutôt lieu de l'abaisser. Ou plutôt, il a dit plus exactement qu'on préconisait, en certains milieux, une réduction du nombre des députés. Le Parlement est la plus importante institution du Canada; le plus grand patrimoine dont jouisse le peuple canadien c'est bien de pouvoir s'y faire représenter et pour que cette représentation soit satisfaisante et réelle, les députés doivent se maintenir en contact étroit avec leurs commettants. Tout abaissement du nombre de députés aurait pour effet d'accroître l'étendue de certaines circonscriptions, ce qui irait à l'encontre des méthodes démocratiques auxquelles nous souscrivons. Cet argument n'était donc pas digne du discours magnifique, à bien des points de vue, qu'a prononcé l'honorable député. Ce n'est sûrement ni le vœu ni le désir des habitants de la région que nous représentons tous deux en cette Chambre. Attendre jusqu'après le prochain recensement? Mais mon honorable ami nous a demandé aujourd'hui de nous en tenir à la Constitution. Or, cette même Constitution n'exige-t-elle pas un remaniement de la carte électorale tous les dix ans? Il voudrait donc que le Gouvernement omette pendant quelques années encore de se conformer aux exigences de l'acte constitutionnel!

M. DIEFENBAKER: Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur. Jamais je n'ai préconisé chose pareille. J'ai dit que d'aucuns le préconisaient, mais je parlais d'un sujet particulier. L'honorable député me prête des paroles que je n'ai jamais prononcées.

M. COLDWELL: Toutes mes excuses, si j'ai mal interprété l'honorable député. D'autres comme moi ont sans doute eu beaucoup de difficulté à le suivre. Je ne savais jamais s'il lisait des extraits d'autres discours ou le sien propre. Cependant, si j'ai été injuste à son endroit, je le regrette.

M. DIEFENBAKER: Puisque vous me reprochez d'avoir lu mon discours, que faites-vous vous-même?

M. COLDWELL: Je ne lis pas mon discours; je ne fais que consulter les notes prises en écoutant l'honorable député.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle à tous les honorables députés qu'ils doivent s'adresser à l'Orateur.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je consultais les notes prises pendant le discours de l'honorable député.

Il est vrai que les provinces de l'Ouest, en particulier le Manitoba et la Saskatchewan, ont perdu beaucoup de leurs habitants. En 1941, la Chambre a approuvé le renvoi à plus tard du remaniement de la carte, espérant que, la guerre terminée et nos gens revenus des armées ou de l'industrie, les populations des diverses circonscriptions auraient recouvré leur niveau normal. J'ignore si la chose s'est produite. Nous ferons le rencensement quinquennal cette année, ce qui nous renseignera sur toute augmentation ou diminution de population. Cependant, pour me montrer équitable à l'endroit des autres honorables députés qui ont consenti à remettre le remaniement en 1943, je ne demande pas, en ce moment, un nouveau délai au nom de l'Ouest canadien. La proposition que le Gouvernement soumet à la Chambre me paraît juste, équitable, raisonnable et constitutionnelle.

Cet après-midi, l'honorable député de Lake-Centre a prêché ce qui revient à une nouvelle doctrine. En 1915, s'il faut en croire M. Skelton, une seule province s'est réclamée du privilège de comparaître devant le comité spécial du Parlement et voici son commentaire sur cette modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Objet: Augmenter le nombre de sénateurs et modifier les principales division sénatoriales.
>
> Méthode: La méthode a consisté à faire adopter une loi par le Parlement du Royaume-Uni à la suite d'une adresse présentée par le Sénat et la Chambre des communes. L'Ile du Prince-Edouard a présenté des observations au comité de la Chambre des communes, qui les a rejetées. Les autres provinces n'ont pas été consultées et n'ont fait aucune observation. M. O. Turgeon, maintenant sénateur, a signalé à la Chambre des communes que les provinces auraient dû être consultées, mais on ne s'est pas rendu à sa proposition.

Tels sont les faits relatifs au changement de fond qui survint à cette époque.

Je n'entreprendrai pas de relever les arguments juridiques invoqués par mon honorable ami. N'étant pas avocat, je laisse au ministre

de la Justice (M. St-Laurent) et aux autres honorables députés qui pratiquent le droit, le soin d'examiner les aspects juridiques de cette question. Il s'agit de savoir si le Canada est une nation, ou simplement une fédération de plusieurs provinces, dont chacune entend agir comme bon lui semble. Telle est la question qui me vient à l'esprit. Le Canada devra-t-il devenir une région comme celle des Balkans, dont les Etats sont constamment en guerre les uns contre les autres, ou bien ferons-nous de notre beau pays une véritable nation? A mon sens des arguments comme ceux qu'on nous a exposés cet après-midi, qu'ils s'appuient sur la constitution ou non, ne sont pas de nature à favoriser l'unité nationale au pays. Naturellement, ils reflètent les idées de certains groupes exclusivistes. Il n'est pas rare que mes amis ultra-impérialistes du parti conservateur-progressiste s'allient secrètement à de tels groupes dans l'une des grandes provinces du pays.

M. FULTON: Où sont donc les esprits timorés?

M. COLDWELL: Je n'ai pas l'esprit timoré. Je ne crains pas de tenir les mêmes propos dans l'Ontario, dans le Québec et partout ailleurs.

M. DIEFENBAKER: Voilà du nouveau.

M. COLDWELL: Mon honorable ami dit que voilà du nouveau. Je tiens les mêmes propos dans toutes les régions du Canada. Mon honorable ami ignore peut-être que, selon le témoignage de journalistes qui m'ont accompagné dans tout le Canada, j'ai tenu les mêmes propos partout. Il ne m'arrive pas d'appeler notre pays "le Canada" à la Chambre, pour le désigner la semaine suivante comme "le royaume du Canada" dans la province de Québec. On n'a donc pas raison de s'étonner que de telles alliances aient été conclues dans le passé.

Si l'on acceptait les idées exprimées cet après-midi par l'honorable député, les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan perdraient sept sièges aux prochaines élections.

M. DIEFENBAKER: Pas du tout.

M. COLDWELL: Elles perdraient sept sièges, car je suis bien convaincu qu'il serait très difficile d'obtenir l'assentiment de certains premiers ministres. Celui de l'Ontario, M. Drew, sait que sa province compte sept ou huit sièges de plus que le nombre auquel lui donne droit le chiffre de sa population. Je ne fais ici que citer un exemple. D'autres premiers ministres pourraient éprouver les mêmes sentiments. A mon avis, en toute justice pour les provinces de l'Ouest, la seule méthode équitable consiste à établir la représentation d'après la population.

On nous dit que nous courons le risque de faire perdre ses droits à la minorité. Le droit des minorités est-il en jeu dans la présente résolution? Je le crois. Toute minorité a droit d'être suffisamment représentée à la Chambre, d'être protégée contre la majorité et contre l'octroi d'un trop grand nombre de sièges à une province.

L'honorable député a cité un ancien chef de notre groupe, M. J. S. Woodsworth. J'ai pris note de la page indiquée, mais je n'y ai pas retrouvé la citation. Sans doute l'honorable député s'est-il trompé de page ou peut-être l'ai-je mal compris. Il a dit, je crois, que ces paroles se trouvent à la page 1592 des *Débats* de 1935. Cette page ne renferme aucune remarque de M. Woodsworth, mais cela n'a pas d'importance. Admettons que M. Woodsworth ait formulé une telle déclaration. Au point de vue logique, il avait raison, mais pour ce qui est de notre parlement, la représentation régionale offre peut-être autant d'importance que la représentation fondée sur la population. Par exemple, j'estime que les Territoires du Nord-Ouest ont tout autant droit que le Yukon, à un représentant à la Chambre, car les entreprises minières, le commerce des fourrures et les autres intérêts de cette région ne sont pas représentés ici comme ils devraient l'être. Pour la même raison, je crois que les Provinces maritimes ont droit à une représentation régionale, et malgré ce que M. Woodsworth a pu déclarer en 1935, je suis d'avis que la disposition de la loi n'est pas injuste et qu'elle n'infirme pas la représentation fondée sur la population.

Quels sont les droits minoritaires garantis par la loi? Ces droits comportent-ils que la représentation doit s'inspirer du régime actuel? Je ne le crois pas. Assurément, les droits minoritaires garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont ceux que possède une minorité aux points de vue religieux, éducatif et ainsi de suite. Nous ne portons aucunement atteinte à ces droits. N'oublions pas que trois provinces ont souscrit au pacte confédératif: les provinces unies du Haut et du Bas-Canada, plus tard désignées sous le nom de Québec et d'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Entre 1840 et jusqu'à 1858 et même plus tard, lorsque le pacte confédératif faisait l'objet de pourparelers, on soutenait que la représentation devait se fonder sur la population. C'était la pensée qui animait plusieurs des pères de la Confédération, et surtout M. George Brown. Or nous cherchons justement à appliquer le principe de la représentation fondée sur la population.

Pourquoi a-t-on attribué soixante-cinq députés à la province de Québec? Uniquement parce que c'était un chiffre commode.

M. REID: Mais il a donné des résultats satisfaisants.

M. COLDWELL: Les résultats ont été assez satisfaisants mais, aujourd'hui, parce que notre constitution a évolué, ils ne sont ce qu'ils devraient être. C'est pourquoi on nous demande maintenant de réaliser l'intention des auteurs de la Confédération, de fonder davantage la représentation parlementaire sur le chiffre de la population. Les Provinces maritimes,—et je ne leur reproche pas,—maintiennent cette représentation. Cependant, le remaniement de la carte électorale aujourd'hui, d'après les anciennes règles, serait, je le répète, injuste envers les provinces de l'Ouest. C'est à quoi, d'après le préambule de la résolution, l'on tente de parer.

Mais il y a plus. Trois conférences ont précédé l'acte confédératif, celles de Charlottetown, de Québec et de Londres. Les auteurs de la Confédération, ou leurs délégués, réunis à Londres, étaient-ils engagés par toutes les décisions prises à Charlottetown et à Québec? Non pas. Dans la capitale britannique, diverses modifications, divers remaniements furent apportés aux résolutions qui avaient été adoptées avec l'assentiment des provinces. N'est-ce pas là la preuve concluante qu'une fois établies les bases de l'entente, les détails pouvaient en être modifiés à l'extérieur du pays, sans consultation des provinces constituantes? Telle était la situation à Londres et l'on a bel et bien effectué certains remaniements. Je soutiens donc que l'argument voulant que les provinces soient consultées sur des sujets relevant du Parlement est absolument nouveau. Je l'ai déjà dit, le comité parlementaire de 1915 a reçu les propositions d'une seule province; les autres n'ont pas jugé utile de protester contre ce qui était pourtant un changement fondamental de la représentation au Sénat.

L'honorable député a aujourd'hui cité sir Robert Borden. Je suis moi-même tombé sur le même discours mais, si j'en saisis bien le sens, il corrobore non pas l'attitude de l'honorable député mais bien la mienne. Je pourrais en citer de plus longs extraits. Voici ce que disait sir Robert Borden, en présentant la résolution dont j'ai lu l'exposé des motifs:

Pour ce qui est des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, nous convenons tous, des deux côtés de la Chambre, que le Parlement canadien possède le pouvoir constitutionel de relever de quatre à six la représentation de ces deux provinces au Sénat, comme nous le proposons.

"Nous convenons tous, des deux côtés de la Chambre",—ce que personne n'a nié,—que le Parlement canadien a le droit de modifier la représentation au Sénat; en d'autres termes, notre Parlement est autorisé à modifier la constitution sur les points mêmes que nous discutons aujourd'hui. Voilà ce qu'affirmait sir Robert Borden.

M. BROOKS: Pas cependant lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique entre en cause.

M. COLDWELL: Non. Le Manitoba et la Colombie-Britannique étaient sur un pied différent. Dans le cas de l'Alberta et de la Saskatchewan, le Parlement pouvait modifier la représentation et il a fait davantage. Si vous lisez l'amendement de 1915, ce que la plupart des honorables députés ont sans doute fait, vous verrez qu'il ne s'est pas contenté de déterminer la représentation au Sénat des provinces qui faisaient alors partie du Dominion; il a même fixé la représentation à la Chambre haute d'une province qui pourrait plus tard faire partie du Canada, à savoir Terre-Neuve. Le parlement a décidé qu'au cas où cette île serait admise dans la Confédération, elle serait représentée par six sénateurs. A la lumière des événements passés, je suis convaincu que les arguments comme celui qu'a formulé mon honorable ami tombent d'eux-mêmes. Toute notre histoire, depuis la Confédération, indique que le Parlement a le droit de déterminer la représentation aux deux Chambres. C'est ce que nous faisons lorsque nous remanions la carte électorale, c'est ce que nous avons fait relativement au Sénat et c'est ce que nous nous proposons de faire maintenant. A mon sens, c'est notre droit.

Je tiens à citer les remarques que formulait à ce sujet sir Robert Borden, le 11 juin 1914, et qui figurent à la page 5470 du hansard. Ceux qui ont lu le compte rendu de ce débat, se rappellent qu'il avait lieu à la fin de la session. Le Sénat avait proposé certains amendements et l'année suivante, la Chambre était de nouveau saisie de l'Adresse. A la suite d'un court débat, on adoptait l'Adresse. Voici donc les paroles de sir Robert Borden:

Mon très honorable ami, le chef de l'opposition a demandé au cours du débat sur ces bills,—avis qui, je crois, nous avait déjà été présenté,—que l'on constitue une quatrième division, laquelle comprendrait les quatre provinces de l'Ouest du Canada, c'est-à-dire le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise. Il m'a dit...

C'est-à-dire, sir Wilfrid Laurier.

...que la meilleure manière de procéder serait celle-ci: ne pas étudier le bill à la session actuelle, mais, comme il est nécessaire de légiférer pour augmenter la représentation au Sénat de la province de la Colombie-Anglaise, d'accomplir ce résultat pour toutes les provinces et,

de plus, constituer une quatrième division en modifiant en ce sens l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Mon très honorable ami m'a dit qu'il croyait que, dans le cas de la formation d'une nouvelle province au Canada, il serait à désirer que cette province ne fût pas représentée par moins de six sénateurs. A l'heure actuelle, notre Constitution nous donne le droit d'en agir ainsi.

Voilà les vues de sir Robert Borden. Voyons maintenant ce que disait sir Wilfrid Laurier au cours du même débat, le 11 juin 1914, page 5472 du hansard:

Il ne peut y avoir aucun doute que le Parlement, vu la façon dont il est constitué, a le pouvoir d'augmenter la représentation de ces deux provinces.

C'est-à-dire la représentation au Sénat des deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je ne comprends donc pas pourquoi, en 1946, nous adopterions un point de vue que les chefs des deux grands partis ont rejeté en 1914, ni pourquoi nous romprions avec la coutume établie depuis toujours de présenter une humble adresse à Sa Majesté en vue d'apporter de temps à autre à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les amendements jugés nécessaires par la Chambre, c'est-à-dire les modifications qui s'imposent dans l'intérêt de toute la population canadienne.

Je crois avoir épuisé tout ce que je tenais à dire ici sur la question. J'ajoute cependant que, si nous voulons que le Canada soit considéré comme une nation, les questions que la constitution attribue au Parlement doivent être de sa compétence. Nous n'avons pas le droit d'intervenir dans les domaines attribués à l'une des provinces à moins d'obtenir le consentement de cette province. C'est là un principe que je n'hésite pas à reconnaître. Mais je soutiens qu'on réduirait l'autorité du Parlement à néant en reconnaissant l'attitude des honorables députés et en admettant qu'avant de poser un acte qui,—selon les vues exprimées par Borden et Laurier dans le débat important auquel donna lieu le dernier changement apporté à la représentation dans l'une des deux Chambres du Parlement,—relève de notre compétence, nous devrions nous contenter d'exercer ce droit de notre propre gré et demander ensuite à la population canadienne de rendre valable l'acte que nous avons posé.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Je dois avouer d'abord que le projet de résolution me place dans une situation plutôt particulière. J'en approuve énergiquement le principe, qui recevra, je crois, l'appui de la grande majorité de la population. Je ne puis toutefois admettre tout ce qu'a dit le ministre de la Justice (M. St-Laurent) lorsqu'il a présenté le projet de résolution. J'affirme une fois de plus que tout amendement à la constitution devrait être discuté avec et par les gouvernements des provinces avant d'être adopté, surtout lorsqu'un tel projet d'amendement porte sur la représentation, laquelle, aux termes mêmes de la résolution présentement à l'étude, doit être établie sur une base provinciale. S'il avait été possible d'en arriver au même résultat sans avoir à modifier la constitution, j'aurais plus volontiers appuyé le projet de redistribution, mais, lorsque je constate que la proposition d'amendement aura pour effet de corriger les graves injustices qui découlent de l'application du paragraphe 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je me vois forcé de convenir, nonobstant tous les vices de procédure qu'il renferme, que le projet de résolution promet d'apporter le remède à un état de choses très grave dont souffre la population du Canada.

Je désire cependant dire quelques mots sur la méthode à suivre lorsqu'il s'agit de modifier la constitution. J'ai suivi avec un vif intérêt le discours de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), et je regrette profondément qu'il n'ait pas formulé les mêmes observations en 1943, lorsqu'on a modifié la constitution malgré l'opposition d'un très petit nombre de membres de la Chambre. Nous fondions alors nos objections sur les motifs qu'a invoqués cet après-midi l'honorable député de Lake-Centre. L'honorable représentant s'était alors prononcé en faveur de la modification de la constitution.

Nous avons entendu et lu maintes propositions sur la façon de modifier la constitution. Des spécialistes, des hommes politiques et des profanes ont exposé des points de vue différents. Il y a, je crois, un point sur lequel tous sont d'accord à l'heure actuelle, c'est que le moment est venu pour notre pays d'adopter, une fois pour toutes, un mode qui nous permettra de modifier, au besoin, notre constitution sans avoir à recourir à un autre pays, pourvu toutefois que ce mode ne vienne pas en contradiction avec le principe sur lequel repose la Confédération, soit le contrat passé entre les deux groupes, de langue française et de langue anglaise.

L'histoire du mouvement dont est sortie la Confédération, de même que les résolutions de Québec et de Londres, révèle clairement que les provinces du Canada ne pouvaient s'unir, en 1867, que sur la base d'une constitution fédérale, et aussi sur la base de garanties efficaces pour les intérêts de la minorité française, surtout en matière de langue, de droits civils et de religion.

Je désire citer ici les témoignages de certaines autorités. Dès 1920, le chef de l'opposition du temps, aujourd'hui premier ministre.

(M. Mackenzie King) disait à la Chambre même, comme en fait foi le hansard, à la page 480:

Cependant, je ferai observer à mes honorables amis de la droite qu'il serait peut-être plus conforme au rang que le Canada occupe à titre de dominion autonome ou de nation au sein de l'empire, si au lieu de présenter une adresse à Sa Majesté priant le roi de permettre au gouvernement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sous les deux rapports mentionnés, le gouvernement canadien étudiait la question de présenter une adresse à Sa Majesté la priant de conférer le pouvoir au Parlement fédéral, le tout sujet à l'assentiment des différentes provinces de la confédération, de modifier la Constitution canadienne dans le sens qui sera approuvé après une entente entre les autorités provinciales et fédérales, entente que seraient appelés à sanctionner le Parlement fédéral et les législatures des différentes provinces.

J'ai sous la main un exemplaire de la constitution de la confédération australienne et du dominion de la Nouvelle-Zélande. Ces deux pays ont le droit de modifier leurs constitutions dans le sens indiqué par la présente résolution. Or, pour quelle raison le Parlement canadien ne serait-il pas revêtu des mêmes pouvoirs de modifier sa propre constitution, en respectant les sauvegardes nécessaires aux fins de satisfaire à l'esprit de l'acte de confédération, qui lie les différentes provinces canadiennes, à l'exemple des autres pays autonomes dont se compose l'empire britannique?

Au cours du même débat, l'honorable M. Doherty, ministre de la Justice, parlant au nom du gouvernement conservateur, disait, comme il est rapporté à la page 490:

Personne n'a jamais mis en doute que légalement le Parlement du Royaume-Uni a le pouvoir législatif suprême et il s'ensuit que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tout en étant réellement et en substance une entente entre les provinces, est virtuellement, dans sa forme, une loi du Parlement du Royaume-Uni. Puisqu'il en est ainsi, quand il faut modifier cet acte, nous devons subir la formalité de nous adresser nous-mêmes au Parlement du Royaume-Uni. Mais si on laisse entendre que cela jette un doute sur notre situation constitutionnelle comme nation dans l'empire, j'estime que cela produit seulement une confusion entre ce qui peut être les nécessités de la loi et ce qui, à côté de ces nécessités de la loi, peut être considéré comme les droits constitutionnels des nations ou des peuples dans l'empire. Nous possédons les deux choses, nous avons la loi et la constitution qui ne s'accordent pas toujours, parfois elles sont dans une contradiction absolue.

Et il ajoutait:

L'honorable député a dit encore à propos de cette situation que ce que nous devrions avoir au lieu de ce que nous demandons dans ces résolutions, c'est le pouvoir accordé au Parlement avec l'assentiment des provinces de modifier notre propre constitution. Je suis cordialement d'accord sur ce point avec l'honorable député.

Depuis lors il y a eu plusieurs autres débats à la Chambre, et je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit que, chaque fois qu'on a soulevé cette question, le programme officiel du parti libéral, aussi bien que celui du parti conservateur, est resté le même; c'est-à-dire que, pour compléter notre statut en tant que nation souveraine au sein du Commonwealth britannique, nous ne devrions pas être réduits à prier humblement un autre pays de modifier notre propre constitution. Je n'ai pas jugé nécessaire de rapporter les déclarations des membres de la Fédération du commonwealth coopératif à ce sujet, car c'est un fait bien connu au pays que, depuis sa fondation, les chefs de ce parti se sont fréquemment exprimés sur la question. Feu M. Woodsworth, le premier chef de la Fédération du commonwealth coopératif, et son chef actuel ont non seulement saisi l'occasion, mais profité de toutes les occasions pour réclamer cet élément de souveraineté au nom de notre pays.

Je crois opportun de rappeler un principe qui est à la base de notre constitution et qui a déjà été formulé clairement et à maintes reprises tant par des juristes que par des chefs politiques. Cette constitution, comme celle de tous les pays qui ont des liens avec l'Empire britannique, est en partie écrite et en partie non écrite. Au cours de la campagne électorale de 1926, le premier ministre (M. Mackenzie King) insista à plusieurs reprises sur l'intégrité du pacte confédératif. Dans le numéro du 24 août 1926 du *Soleil*, l'organe du parti libéral dans la province de Québec, je trouve la déclaration suivante faite à Sherbrooke par le premier ministre:

Nous, nous tenons pour les droits et libertés du peuple et j'espère bien que les conservateurs verront clair.

Nos adversaires parlent d'annexion et m'en imputent l'intention. Mais quel est donc le lien entre le Canada et la mère patrie sinon la constitution. Nous n'avons qu'un but, la défense de la constitution. Nous voulons être une nation parmi les nations autonomes de l'Empire, ni plus ni moins. Cette constitution britannique pour laquelle nous nous battons, c'est le plus bel héritage que des siècles de luttes nous ont laissé. Les liens du Canada avec l'empire ont été solidifiés par les sacrifices de la guerre et par l'immigration britannique...

C'est quelque chose de sacré que la constitution. Elle est partiellement écrite et partiellement non écrite. Elle a son origine dans un passé lointain et prend forme tangible comme tradition. Elle se base sur le droit coutumier, se façonne au moyen de précédents, de grande charte et de droits du peuple. Personne ne l'a vue; personne ne peut la définir intégralement, mais sa présence se fait sentir chaque fois que la liberté ou le droit sont menacés, parce qu'elle est le résultat d'une lutte séculaire et l'œuvre sacrée du meilleur lien britannique. Dans les dominions, c'est un élément permanent de loyauté. C'est un balancier contre toute tendance de séparation ou d'annexion.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De qui s'agit-il?

M. DORION: Du premier ministre actuel, en 1926. Il est indiscutable, je crois, que notre constitution est fondée non seulement sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais aussi sur des précédents devenus, pour ainsi dire, partie de notre constitution. Il va sans dire que ces précédents ne peuvent venir en contravention avec le texte écrit, mais on les a acceptés comme une explication de la lettre du texte. C'est pourquoi on en est venu à les accepter comme la loi écrite elle-même. C'est à la lumière de ce principe que je compte démontrer la nécessité de ne procéder à la modification de notre constitution qu'après une étude attentive visant à protéger les droits des minorités et des provinces.

Je n'ai pas besoin de rappeler que notre pays est le seul au monde qui ne puisse modifier sa constitution comme il l'entend. On peut citer bien des raisons pour expliquer cette anomalie, mais n'empêche que nous en sommes là. Et c'est pour cela qu'en maintes occasions déjà le gouvernement du pays a jugé bon d'étudier cette question. La première fois que la question a été abordée, ce fut en octobre 1887, je crois, lors d'une conférence de toutes les provinces, sauf l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie-Britannique. Au cours de cette conférence, on étudia de près les modifications proposées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les délégués provinciaux proposèrent bien des choses au sujet des modifications qu'ils voulaient faire adopter, mais sans toucher à la question principale: la façon dont il fallait procéder pour modifier la constitution. On dirait qu'ils avaient pris pour avéré qu'il n'y avait moyen de la modifier que par une loi impériale. Plus tard, en 1927, avait lieu à Ottawa, du 3 au 10 novembre, une conférence fédérale-provinciale. Et d'après les comptes rendus officiels, la question de "la procédure à suivre pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique" fut discutée durant toute une séance des délégués à cette conférence.

Cette conférence fédérale-provinciale eut lieu peu après la conférence impériale où le statut des dominions fut enfin établi selon les termes du Statut de Westminster. On déclara alors nettement que la méthode actuelle était incompatible avec le statut de dominion et l'on se demanda si le Canada ne devrait pas avoir, à l'égard de sa constitution, les mêmes pouvoirs que possédaient les autres puissances-sœurs autonomes. On admit alors que la constitution ne pouvait être considérée comme inflexible et rigide, et qu'elle devait se prêter à des modifications conformes aux besoins des temps. Il ne s'agissait donc que de déterminer la meilleure façon de procéder dans les circonstances. A l'issue des délibérations, on déclara que le gouvernement allait étudier attentivement toutes les opinions exprimées sur la question.

En avril 1931, avant l'adoption du Statut de Westminster, on consulta les provinces au moyen d'une conférence fédérale-provinciale; et cela pour deux raisons: d'abord, parce que l'on se demanda si la suppression de l'obstacle que constituait le Colonial Laws Validity Act, allait s'appliquer à la législation provinciale aussi bien qu'à la législation fédérale. Cet obstacle, le gouvernement fédéral le faisait supprimer, et les provinces déclarèrent qu'elles voulaient aussi le faire enlever.

Le rapport de la conférence impériale de 1930, sur lequel devait se fonder le Statut de Westminster, ne prévoyait aucun changement dans la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux et la façon de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voilà la deuxième raison. On ne s'est pas accordé alors avec les provinces sur la méthode à suivre pour modifier la constitution, parce qu'on s'attendait à étudier la question à fond au cours d'une conférence ultérieure entre le gouvernement fédéral et les législatures provinciales. En 1931, on s'est contenté d'assurer que, pour l'heure, le Statut de Westminster ne changerait pas la façon de modifier la constitution.

En 1935, le sujet est revenu sur le tapis pour la quatrième fois. On a formé au cours de la session un comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le comité s'est réuni plusieurs fois de janvier à juin 1935. Il a recueilli les témoignages de nombreux spécialistes en droit constitutionnel. Le 19 juin 1935, il présentait un rapport à la Chambre des communes. Qu'on me permette de citer deux passages de ce document. Même si on n'a pas vidé la question, on a jugé qu'il importait de la régler sans délai. Voici un extrait du rapport:

> Le Comité reconnaît qu'il y a divergence d'opinion relativement à la question si, oui ou non, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est la reconnaissance statutaire d'un pacte entre les quatre provinces primitives du Canada et s'il est nécessaire d'obtenir l'assentiment des provinces pour le modifier. Sans exprimer une opinion sur cette question, le comité croit que, dans le cas actuel, il serait opportun en ce moment, dans l'intérêt de l'unité et de la bonne entente, de consulter les provinces en vue d'adopter un mode défini d'obtenir des modifications ou de favoriser l'adoption d'une loi modificatrice qui pourrait changer de beaucoup la juridiction législative des provinces et du gouvernement fédéral.

La fin du rapport est ainsi conçue:

Vu que les diverses provinces n'ont pas cru opportun de faire bénéficier le Comité de leurs vues relativement à la méthode de modifier la constitution, le Comité est d'avis qu'avant d'en arriver à une décision définitive sur la question mentionnée dans la résolution, on devrait obtenir d'une autre manière les vues des provinces. Si la chose est possible, et pour cette raison, il recommande qu'une conférence fédérale-provinciale soit convoquée aussitôt que possible au cours de la présente année en vue d'étudier la question mentionnée dans la résolution. La Conférence projetée devrait avoir tout le temps nécessaire pour étudier la question sous tous ses aspects.

Vu la recommandation précitée, le Comité s'abstient d'un façon expresse de recommander une forme quelconque de procédure dans le but d'obtenir des modifications, afin de laisser à la Conférence projetée la liberté entière d'étudier la question, sauf que le Comité est définitivement d'avis que nulle atteinte ne doit être portée aux droits des minorités reconnus et concédés sous le régime des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

On peut se demander pourquoi les Pères de la Confédération n'ont pas prévu, en rédigeant leur projet de constitution, la façon dont il faudrait la modifier. Je ne sache pas qu'on trouve où que ce soit l'explication de cette lacune. Ils ont cru probablement que la loi confédérative était assez générale pour permettre la solution de tous les problèmes qui surgiraient après sa mise en vigueur. Ils se sont imaginé que la disposition visant les pouvoirs non attribués faciliterait le règlement de toutes les questions. Il reste certain que ni les résolutions de Québec ni celles de Londres ne prévoient une manière de modifier la constitution.

Peu de temps après la conclusion du pacte fédératif, toutefois, il fut question de le modifier. Le premier amendement date de 1870, c'est-à-dire de l'adoption de la loi du Manitoba. Puisque les opinions étaient partagées sur la légitimité de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement canadien, en 1871, a prié le Gouvernement impérial de proposer au Parlement du Royaume-Uni une mesure visant à dissiper les doutes.

En 1875, le Parlement impérial a adopté un amendement qui s'inspirait des propositions du gouverneur général en conseil et modifiait l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le troisième amendement remonte à l'adoption, en 1886, d'une loi intitulée "Acte concernant la représentation au parlement du Canada des territoires formant partie du Dominion du Canada, mais non compris dans aucune province". Autrement dit, l'amendement visait à autoriser le Parlement à accorder auxdits territoires la représentation au Sénat et à la Chambre des communes.

En avril 1907, le Sénat et la Chambre des communes ont présenté au Parlement impérial une résolution conjointe l'invitant à adopter un quatrième amendement destiné à autoriser l'accroissement et la réglementation des subventions fédérales aux provinces.

Un amendement de 1915 permettait d'augmenter le nombre de sièges au Sénat et d'en modifier la répartition.

En 1916, un amendement prolongeait d'un an le mandat du Parlement élu en 1911, et un autre, adopté en 1930, tendait à rendre aux provinces de l'Ouest la gestion des ressources nationales. En 1940, le Parlement du Royaume-Uni a approuvé un amendement appliquant l'assurance-chômage aux catégories de sujets britanniques énumérées à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et enfin, le dernier amendement, adopté en 1943, avait pour titre: "Loi pourvoyant au rajustement de la représentation des provinces à la Chambre des communes du Canada, à la suite du recensement décennal de 1941".

Il y aurait lieu, je crois, de dire quelques mots de ces amendements. On notera, tout d'abord, que l'amendement de 1875 fut adopté par le Parlement impérial à la demande du gouvernement canadien, sans résolution du Parlement lui-même. On n'a procédé ainsi qu'une fois, mais cela suffit à démontrer que l'absence d'un mode de procédure bien établi à l'égard de questions aussi importantes peut donner lieu à toutes sortes d'abus.

Sir John A. Macdonald a déclaré, à cette occasion, qu'il désapprouvait toute modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique susceptible de porter atteinte aux droits des diverses provinces. Il était d'avis que le Parlement pouvait parfois présenter une adresse à Sa Majesté à l'égard d'un bill dont on contestait la validité, sans avoir à consulter les provinces, mais qu'il fallait faire preuve d'énormément de prudence. Tous les autres amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'ont été adoptés qu'à la suite d'une résolution du Parlement canadien.

Un autre aspect de cette question mérite d'être sérieusement étudié. J'ai dit il y a un instant qu'un amendement adopté en 1907 avait trait aux subventions versées aux provinces par le gouvernement fédéral. Il s'agissait d'un amendement à l'article 118 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, où il est dit clairement que "ces subventions libéreront pour toujours le Canada de toute réclamation."

Lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en 1906, les gouvernements provinciaux adoptèrent une résolution por-

tant qu'une mesure serait soumise au Parlement canadien en vue du relèvement des subventions et qu'il y avait lieu de modifier en ce sens l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A la suite de cette conférence fédérale-provinciale, le Sénat et la Chambre des communes adoptèrent une résolution priant le parlement impérial de modifier l'article 118 de la constitution.

Toutefois, la Colombie-Britannique s'y opposa et fit connaître ses objections au secrétaire d'Etat aux colonies, à Londres; mais, malgré cette opposition, le Parlement impérial adopta le bill nécessaire, après l'avoir légèrement modifié. Voilà donc un cas où le Parlement impérial a adopté un amendement à notre constitution, nonobstant l'opposition d'une province canadienne.

En outre, en 1943, les chefs des deux partis politiques de la province de Québec ont protesté contre l'amendement projeté concernant le remaniement de la carte électorale. Malgré ces objections, le Parlement canadien a adopté la résolution et le parlement britannique a approuvé l'amendement.

Il nous faut admettre, comme je l'ai indiqué au début de mes remarques, que les précédents font partie de notre Constitution; or, si l'on tient compte des amendements apportés à la Constitution depuis 1867, il faut conclure que le parlement britannique peut modifier notre constitution, même lorsque les provinces s'y opposent énergiquement et que seul le gouvernement canadien sollicite un tel amendement.

On peut donc soutenir que notre constitution est devenue une loi ordinaire, susceptible d'être modifiée à la requête de n'importe quel parti politique au pouvoir. C'est là une très grave situation et il nous incombe de voir à protéger notre Constitution, car la Confédération repose sur les droits des provinces ainsi que sur ceux des minorités. Il faut à tout prix sauvegarder ces droits.

Je n'entends pas discuter la façon dont on devrait procéder en vue de modifier notre Constitution, mais il semble nécessaire d'instituer une commission chargée d'étudier la façon de procéder. L'une des raisons principales pour lesquelles le comité spécial institué par la Chambre des communes en 1935 n'a pu aboutir à des conclusions plus satisfaisantes, c'est que les provinces n'avaient pas été invitées à participer ni à la création du comité ni à ses délibérations. Voici le message transmis à toutes les provinces:

Le comité spécial de la Chambre des communes chargé de faire enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord désire connaître les vues de votre gouvernement sur les méthodes à suivre en vue de modifier ladite loi. La résolution déférée au Comité est la suivante:

"La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et ethniques et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie, le gouvernement fédéral pourrait obtenir les pouvoirs suffisants pour apporter une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature, ont une portée nationale, ledit comité devant ensuite faire rapport à la Chambre."

Bien que le comité ne s'oppose pas à la présence d'un représentant de votre gouvernement, nous avons cru qu'il vous en coûterait moins de nous faire parvenir vos observations par écrit. Nous vous avons expédié copies des délibérations. Veuillez nous dire quand nous pourrons attendre votre réponse.

Les réponses de toutes les provinces renfermaient une opinion analogue, que l'on peut résumer en ces termes: Il faudrait discuter la question au cours d'une conférence des représentants des provinces et du Dominion. C'est pourquoi j'exprime le vœu que, s'il est possible d'instituer une commission, on l'institue avec l'assentiment de tous les gouvernements provinciaux.

J'ajouterai cependant qu'il y aurait lieu de prendre grand soin d'assurer au gouvernement de chaque province le concours des principaux partis politiques représentant la population dans le choix des délégués provinciaux à pareille conférence. Il faudrait veiller aussi à ce que les minorités, dans chaque cas, soient représentées. Je propose de plus qu'on invite les doyens de toutes les facultés de droit canadiennes à participer personnellement, ou par leurs représentants, à l'œuvre de cette commission.

J'estime que des spécialistes du droit constitutionnel devraient faire partie de la délégation représentant le gouvernement fédéral. Je ne mentionnerai que quelques-uns de ces experts: le professeur Kennedy, MM. P. C. Edwards, Beauchesne et Ollivier.

On peut s'opposer à une telle proposition en prétendant que les membres de la commission seraient trop nombreux. Après avoir mûrement réfléchi sur cette question, j'ai conclu que cet argument perdrait sa valeur par suite de l'accueil qu'une telle manière d'agir recevrait de la part du public canadien. Ce serait, en même temps, une façon d'accélérer le travail, à cause des sous-comités qu'il faudrait organiser pour préparer les propositions à soumettre à la commission.

Le dernier point important que je désire soumettre à la Chambre, c'est que le rapport de la commission devrait être adopté par chacune des provinces ainsi que par le Parlement canadien. Je suis sincèrement convaincu qu'avec l'assentiment de toutes les parties en

cause on peut sûrement trouver un moyen de modifier la constitution à la satisfaction de toutes les provinces.

Pour résumer, je dirai donc, premièrement, que le Gouvernement devra, le plus tôt possible, créer une commission chargée d'étudier la méthode à suivre pour modifier la constitution; deuxièmement, que les provinces devront être invitées à collaborer à la formation de cet organisme subordonné à l'assentiment de chacune; troisièmement, que les doyens de toutes les facultés de droit canadiennes devront être invités à collaborer à l'œuvre de la commission; quatrièmement, que le rapport de la commission devra parvenir en même temps aux gouvernements fédéral et provinciaux et, cinquièmement, que ce rapport n'aura de valeur qu'après avoir été adopté par le parlement fédéral et les assemblées législatives de toutes les provinces.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire affirmer que, tout en me prononçant en faveur de la résolution, j'espère sincèrement que c'est la dernière fois que nous sommes saisis d'une motion de ce genre.

M. ROCH PINARD (Chambly-Rouville): Je désire d'abord, au début de ces remarques, exprimer l'étonnement que j'ai ressenti en constatant avec quelle opiniâtreté des honorables députés ont décidé de s'opposer à la présente résolution. J'avais pensé—que l'on me pardonne ma naïveté—que cette résolution serait adoptée à l'unanimité et sans qu'il se trouve aucune voix discordante. Il m'a paru bien étrange, en effet, que l'un quelconque des représentants du peuple en cette enceinte puisse s'opposer au principe consacré dans la mesure que nous avons à l'étude, principe en vertu duquel celui-là même qui le combat a le droit de prendre la parole en cette Chambre.

Ce principe, il constitue la base même de notre système de gouvernement. Lorsque j'ai entendu certains de nos adversaires déclarer leur intention de voter contre la résolution, je n'ai pu m'empêcher de penser à l'injustice de leur attitude. Par leur opposition à la présente mesure, ils veulent nier et interdire à d'autres le droit dont ils jouissent présentement de parler au nom de la population, après avoir été choisis par un certain nombre de citoyens qui ont le droit d'exiger un représentant qui soit leur porte-parole en ce Parlement.

Je sais que plusieurs parmi ceux qui se sont opposés à la résolution ont déclaré qu'ils n'en combattaient pas le principe ni l'esprit, et je dirai même qu'il ne peut s'en trouver en cette Chambre pour combattre le fond même et le but de la mesure. Mais je crois fermement que tous ceux qui ont pris sur eux de nous faire la lutte en soulevant des objections de délai ou de forme accomplissent quand même la même besogne et recherchent le même résultat, qui est d'empêcher chacune des provinces de ce pays d'avoir, à la Chambre des communes, le nombre de représentants auquel sa population lui donne droit.

Il y a plusieurs moyens de combattre une mesure dont on ne désire pas l'adoption ou l'approbation. On peut la combattre dans son esprit ou on peut l'attaquer dans sa forme. On peut y apporter des amendements ou, encore, on peut suggérer des délais ou des formalités avant qu'elle soit adoptée. Lorsqu'une mesure comporte l'énoncé d'un principe qu'il serait dangereux de vouloir nier et méconnaître, comme c'est le cas actuellement, alors on procède avec plus d'habileté. On laisse entendre que l'on accepte sans hésitation le principe posé; on va même jusqu'à prétendre que l'on en est le seul véritable défenseur. Puis on imagine alors un moyen parlementaire et procédurier de combattre la mesure et l'on obtient souvent le résultat recherché. Dans certains cas, on va même jusqu'à prétendre que le principe en jeu n'est pas assez vigoureusement défendu; mais, le résultat, c'est quand même d'en empêcher l'application et la mise en pratique.

Telle semble bien être l'attitude de la plupart de ceux qui s'opposent, en cette Chambre, à l'adoption de la présente mesure sur le remaniement de la carte électorale. Tous les adversaires se déclarent en faveur du principe, mais ils imaginent des moyens d'empêcher l'adoption de la résolution.

Le principal moyen invoqué par nos adversaires consiste à affirmer que le Parlement canadien n'a pas le droit de demander un amendement à la constitution sans avoir au préalable obtenu le consentement des provinces. Car, dans la présente résolution, le Parlement canadien demande au Parlement impérial de modifier la constitution en changeant les termes de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui concerne la représentation à la Chambre des communes, et en y apportant des modifications qui sont expliquées dans la résolution.

Utilisant ce moyen de fortune avec beaucoup d'habileté, nos adversaires, parmi lesquels on compte même, chose étrange, le premier ministre de la province de Québec, qui se fait ainsi le complice de leur attitude, nos adversaires brandissent une fois de plus l'étendard de l'autonomie provinciale et ils crient à la spoliation des droits provinciaux.

Je me permets d'abord de déclarer que l'attitude du premier ministre de la province de Québec est d'autant plus singulière qu'elle n'est pas appuyée par les quelques amis qu'il

possède en cette Chambre. Il connaît les dispositions de la résolution que nous étudions présentement; il sait qu'elle a pour but d'augmenter le nombre des représentants de la province qu'il dirige; il sait que la mesure entend porter de 65 à 73 le nombre des députés fédéraux de la province de Québec, il sait aussi, j'imagine, que la présente résolution est le seul moyen d'augmenter la représentation du Québec au Parlement du Canada. Il doit en conclure comme moi que, sans cette résolution, le chiffre de la députation de Québec resterait le même.

Enfin et surtout, il doit savoir l'injustice qui s'ensuivrait si, malgré l'augmentation de sa population depuis le recensement de 1931, la province de Québec gardait le même nombre de députés à Ottawa et, par conséquent, subissait une véritable injustice en regard des autres provinces de ce pays.

Peu lui importe: ce qui semble compter pour lui, c'est qu'il jette le cri auquel il nous a habitués depuis plusieurs années, c'est qu'il prétende une fois de plus qu'Ottawa s'attaque à l'autonomie du Québec. Il déclare dans une lettre ouverte au très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) que les provinces doivent être consultées et donner leur consentement avant que le Parlement canadien ne demande l'amendement proposé au Parlement impérial.

Autrement dit, il exige que la province d'Ontario, la province de la Colombie-Britannique et les autres consentent et donnent leur assentiment avant que le Parlement canadien donne justice à la province de Québec. Il veut et exige que les autres provinces disent oui avant que le Parlement d'Ottawa soit autorisé à augmenter de 65 à 73 le nombre des députés fédéraux de la province de Québec.

Si c'est là la façon de notre premier ministre du Québec de défendre sa province et la minorité française qu'elle constitue au Canada; si c'est en livrant ses destinées à la décision des autres provinces que le premier ministre du Québec veut protéger sa propre province, je préfère l'attitude que j'adopterai en défendant de toutes mes forces en cette Chambre la résolution à l'étude et le principe qu'elle consacre.

Je défendrai mieux la minorité à laquelle j'appartiens; je comprendrai mieux l'esprit de la constitution et de la Confédération canadienne; je protégerai mieux mes compatriotes et je leur donnerai mieux justice en leur permettant d'obtenir les représentants additionnels qu'ils ont le droit et le devoir d'exiger. Devant ma conscience et en me rappelant mon serment d'office, je comprendrai ainsi mieux mes devoirs envers ma province et envers les autres provinces de ce pays.

[M. Pinard.]

Quant à l'attitude des autres adversaires de la résolution, de ceux qui la combattent en cette Chambre en usant, eux aussi, du même moyen, je crois que cette attitude est injuste et illogique. Lorsqu'ils demandent de consulter les provinces et d'obtenir leur consentement, je leur dis que la Chambre des communes est seule maîtresse de ses destinées: je prétends que seul le Parlement canadien doit décider de ceux qui doivent représenter à Ottawa la population de ce pays. Je crois que, pour modifier des districts électoraux, le Parlement du Canada n'a pas à consulter les provinces.

J'affirme enfin que, pas plus que les Parlements provinciaux ne l'ont fait ou ne sont tenus de le faire lorsqu'il s'agit de modifier leur représentation dans les assemblées législatives, le Parlement du Canada n'est pas tenu de demander une consultation ou un consentement. Je reconnais cependant—et je veux que mon attitude soit bien claire à ce sujet—que les Parlements provinciaux sont aussi seuls maîtres de leurs destinées. Je déclare que le Parlement central n'a le droit de poser aucun geste ni d'édicter aucune loi qui puisse porter atteinte à leur autonomie véritable. Et si jamais le Parlement du Canada manifestait son intention de modifier la constitution canadienne au détriment de certains droits, privilèges ou prérogatives des provinces, et s'il décidait d'agir ainsi sans leur assentiment explicite, je serais le premier à m'élever contre son attitude.

Je n'ai pas été élu en cette Chambre pour participer au sabotage de la Constitution; jamais je ne veux devenir l'adversaire et l'ennemi des droits des minorités et des provinces; je ne serai jamais le complice d'une mesure ayant pour but d'enlever à ma province ou aux autres leurs privilèges et leurs droits respectifs. Mais, par contre, lorsque je pourrai, au sein de ce Parlement et dans cette enceinte, participer par mon attitude, par mes paroles ou par mon vote à redresser une injustice faite à une minorité ou à une province, lorsqu'il me sera donné de défendre le faible, l'opprimé dans cette démocratie canadienne, je ne reculerai pas devant mes responsabilités et j'enregistrerai mon vote en faveur de la mesure qui recherchera ce but.

Si, comme dans le cas actuel, c'est une fois de plus mon parti qui prend cette initiative de redresser un tort ou une injustice, si c'est mon parti qui se porte le défenseur des droits minoritaires ou des prérogatives véritables des provinces, si c'est mon groupe qui se fait le véritable champion de la vraie autonomie, je serai fier et heureux d'y appartenir. Voilà, je pense, l'attitude que tout Canadien devrait prendre en face de la présente mesure, et voilà un vrai moyen de défendre la démocratie canadienne en cette enceinte.

Mais, lorsque les adversaires de ce projet de rajustement de la représentation électorale ont eu à discuter le problème, ils n'ont pas toujours pris la même attitude.

C'est pourquoi il y a certains faits concernant la position prise par nos adversaires du parti progressiste conservateur qui méritent d'être signalés et qui démontrent bien l'illogisme de certaines de leurs déclarations actuelles.

La présente mesure n'est pas nouvelle et elle a déjà été discutée chaque fois qu'il s'est agi de remanier les districts électoraux. Après chaque recensement, le gouvernement au pouvoir, pour respecter la constitution, a dû présenter un projet de remaniement électoral, et, chaque fois, ce projet a fait l'objet d'une discussion à la Chambre des communes. Lors de chacune de ces discussions, lorsque ce fut la bonne fortune du Canada d'avoir un gouvernement dirigé par le parti auquel j'appartiens, l'attitude de ce gouvernement fut toujours la même. Il a toujours combattu pour que le rajustement se fasse avec toute la célérité nécessaire et dans le même esprit de justice et d'équité.

Il semble bien que, cette fois encore, il appartiendra au groupe tory, qui a changé souvent de nom et de chef, mais qui n'a pas souvent changé de politique, de combattre le premier une mesure dont le principe est à la base même de nos institutions politiques et de notre système de gouvernement. Mais là ou l'illogisme de nos adversaires nous apparaît clairement, c'est dans l'attitude qu'ils ont adoptée depuis le recensement de 1941 au sujet de cette même question que nous discutons présentement.

Au cours de l'année 1943 particulièrement, l'honorable ministre de la Justice dut présenter une résolution devant cette Chambre demandant de retarder le rajustement de la représentation des provinces et de différer le remaniement de la carte électorale jusqu'à ce que la guerre contre nos ennemis, l'Allemagne, l'Italie et le Japon, soit terminée.

Comme dans le cas actuel, la résolution proposait une modification aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je crois qu'il n'est pas inutile d'y référer et de lire cette partie de la résolution pour bien nous rendre compte de ce changement demandé alors dans notre constitution. Voici comment s'exprimait le préambule de cette résolution, présentée le 5 juillet 1943,—et je lis:

Considérant que les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord exigent que, immédiatement après chaque recensement décennal, la représentation des provinces à la Chambre des communes soit répartie de nouveau...

Puis, plus loin, dans la requête même à Sa Majesté, je lis dans les conclusions:

Nonobstant toutes dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, il ne sera pas nécessaire de remanier la représentation des provinces à la Chambre des communes en conséquence des résultats du recensement fait en l'an mil neuf cent quarante et un, avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich allemand, le Royaume d'Italie et l'Empire du Japon.

Par cette résolution, les dispositions de notre constitution étaient donc directement affectées. En fait, l'honorable ministre de la Justice demandait alors bien plus qu'il ne demande actuellement par la résolution à l'étude. Il demandait plus qu'un amendement à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il demandait au Parlement impérial de permettre au Parlement canadien de ne pas suivre les termes de cette constitution. Il demandait que le Parlement ignore les dispositions de l'article 51 pour un temps qu'il était bien impossible de définir. Il demandait que l'application de notre constitution à la situation d'alors soit suspendue et que l'une de ses dispositions essentielles soit mise à néant au moins pour un temps.

Il y eut alors, monsieur l'Orateur, un long débat sur la question, débat auquel participèrent plusieurs honorables députés qui, aujourd'hui, se prononcent contre la résolution à l'étude. Quelle fut l'attitude de l'opposition officielle, quelle fut l'attitude de nos adversaires, alors dirigés par l'honorable député de Peel (M. Graydon)? Tous sans exception votèrent en faveur de la mesure et se prononcèrent, par conséquent, en faveur de cette modification essentielle à notre constitution.

Est-ce qu'alors aucun d'entre eux ne ressentit le scrupule qui semble le hanter aujourd'hui?

Est-ce qu'aucun de ceux des membres de l'opposition qui s'opposent aujourd'hui à la résolution a alors protesté parce que les provinces n'étaient pas consultées? Est-ce qu'aucun de ceux-là a soulevé cette objection que les provinces devaient consentir à suspendre l'application des termes de notre constitution?

Quelle a été l'attitude de l'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) qui, aujourd'hui, se prétend le défenseur des droits des provinces? Qu'a dit alors l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), qui voudra prétendre empêcher les provinces de subir une injustice? Quelles furent les représentations de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) que l'autonomie des provinces, surtout

celle de la province d'Ontario sans doute, semble tellement préoccuper aujourd'hui? Silence, pas un mot lors de ce débat de juillet 1943.

Quelle fut l'attitude du leader parlementaire de l'opposition, l'honorable député de Peel? Parlant au nom de son parti, il s'est prononcé alors en faveur de la résolution, et nous n'avons entendu ni lu aucune protestation de sa part concernant le défaut de consulter les provinces ou les Parlements provinciaux.

Serait-ce parce que, à ce moment-là, la résolution demandait de modifier la constitution, mais de façon, cette fois, à retarder la redistribution? Etait-ce parce que, lors de cette première résolution, on empêchait certaines provinces lésées d'obtenir justice et l'on permettait à d'autres de profiter d'une situation contraire à l'équité et au texte même de la constitution? A-t-on voulu, en 1943, nier pour un temps à la démocratie ses droits souverains, pour refuser, en 1946 encore, de les reconnaître? Est-ce que l'on a voulu, à ce moment-là, retarder la redistribution parce que c'était la guerre ou tout simplement parce que l'on préférait se complaire dans l'illégalité et l'injustice? Je crois que l'on est en droit de s'étonner de l'attitude de nos adversaires qui emploient aujourd'hui un moyen qu'ils n'ont pas soulevé hier, alors que la situation était la même, mais le but recherché différent.

Dans ces attitudes contradictoires, dans ces moyens dilatoires, dans ces discours enflammés sur l'autonomie des provinces, que devient le grand principe sur lequel est basée la résolution présentement à l'étude? Tous semblent en reconnaître la vérité; tous veulent que les provinces soient traitées avec justice, mais l'attitude de plusieurs est contraire à leurs affirmations et à leurs prétendus désirs.

Je reviens pour un moment encore à la position prise par nos adversaires en 1943. Aucun d'eux n'a alors proclamé que les provinces devaient au préalable être consultées; aucun d'eux ne s'est opposé à ce que l'application de l'article 51 soit retardée. Au contraire. Tous ceux qui ont participé au débat d'alors se sont prononcés en faveur de la redistribution. Ceci se produit souvent d'ailleurs: on affirme avec beaucoup de facilité une vérité fondamentale lorsqu'on sait à l'avance qu'elle ne sera pas appliquée ou mise en pratique. On a alors affirmé avec beaucoup d'emphase que l'on était en faveur de la redistribution et d'un partage équitable de la représentation dans chaque province. Mais c'est sans doute parce que l'on savait alors qu'il était impossible au Gouvernement de mettre à exécution la mesure.

[M. Pinard.]

Voici ce que déclarait le 5 juillet 1943, au nom du parti qu'il dirigeait en Chambre, l'honorable député de Peel. Je retrouve ses paroles à la page 4463 du hansard revisé:

> En tant que parti politique, nous désirons éviter tout grief aux provinces relativement à une répartition nouvelle. Sans perdre ces choses de vue, nous fondons l'appui que nous accordons à la résolution sur le fait qu'il s'agit d'une mesure de guerre nécessitée par une situation anormale. A cause de l'état de guerre et des circonstances particulières de l'heure, nous estimons qu'il est de notre devoir envers la nation en général d'appuyer la présente résolution.

L'honorable député—et je souligne ses paroles—affirmait que le seul motif pour lequel il donnait son consentement à retarder la redistribution était l'existence de l'état de guerre. Il consentait alors à retarder la redistribution, n'en déplaise à la constitution et n'en déplaise au consentement des provinces. Il ne voulait pas alors, disait-il, que les provinces souffrent aucune injustice à ce sujet, et la seule raison de son consentement à retarder la redistribution était l'existence de la guerre. Aujourd'hui s'il se trouve placé dans la situation de se prononcer selon ce qu'il a déclaré, il réaffirmera son attitude, mais il trouvera lui-même, cette fois, un moyen de retarder ce qu'il prétend être son désir.

Pour ma part, c'est autrement que je comprends l'importance du principe que le Gouvernement nous demande de consacrer par la présente résolution. Ce principe, je l'ai déjà dit, est à la base même de notre système parlementaire. Ce système parlementaire ne nous a pas été donné de façon gratuite et sans effort. Nous avons dû travailler pour l'établir chez nous. Ce système, nos ancêtres ont, petit à petit, par la plume, par la parole et même par l'épée, combattu pour nous l'obtenir: ils ont livré des luttes glorieuses pour permettre au peuple canadien de le posséder et d'en jouir. C'est pour nous garantir les privilèges et les droits de ce système de gouvernement que des hommes de courage n'ont pas craint autrefois de s'exiler et même de mourir. N'est-ce pas pour cela que les noms de MacKenzie et de Papineau, comme ceux de tant d'autres, sont inscrits en lettres d'or dans l'histoire de notre pays et qu'ils demeureront à jamais gravés dans la mémoire de tous ceux qui aiment le Canada?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. PINARD: Je disais, au moment de la suspension de la séance, à six heures, qu'un vote contre le projet de résolution serait un vote contre notre système de gouvernement. Et puis, monsieur l'Orateur, c'est aussi pour

défendre le même système et les mêmes privilèges que nous avons dû faire la guerre à ceux-là qui prétendaient tenir leur autorité d'eux seuls et non du peuple lui-même. Si les nations alliées ont livré la guerre aux puissances totalitaires, c'est sans doute pour défendre cet idéal. C'est avec raison, j'en suis sûr, que nous déclarons aujourd'hui que ceux qui sont morts ont versé leur sang pour la défense de la démocratie et de ses droits souverains. Et encore à l'heure actuelle, au moment où l'inquiétude travaille les esprits, au moment où des forces puissantes semblent vouloir compromettre une paix que nous venons à peine de conquérir, nous devons sentir plus profondément que jamais la nécessité de surveiller, de protéger et de défendre ces concepts de vie que nous voulons continuer d'aimer et de respecter. C'est dans cet esprit que j'appuierai la mesure actuelle, et parce que je veux rester un véritable démocrate. Je voterai en faveur de la résolution pour permettre au peuple canadien de se faire entendre de toutes les parties de ce pays également et avec justice, dans l'enceinte de ce Parlement.

Je donnerai mon appui au très honorable ministre de la Justice qui, une fois de plus, a admirablement compris sa tâche et ses devoirs, qui a voulu respecter sa parole et donner l'exemple de l'équité et de la justice.

Avant de terminer, je veux cependant dire quelques mots au sujet de cette obligation pour nous d'être tenus de recourir au Parlement impérial pour obtenir le remède préconisé par la présente résolution. A chaque occasion qui s'est présentée, nous avons affirmé avec fierté notre complète indépendance au sein du commonwealth des nations britanniques. Nous voulons croire et nous avons le droit d'espérer, puisque notre pays a atteint sa maturité, que le statut de Westminster ne soit pas lettre morte et n'ait pas été adopté en vain. Or, l'obstacle le plus sérieux à la proclamation et à la reconnaissance de notre souveraineté et de notre complète autonomie consiste dans ce fait que nous ne possédons pas encore notre propre constitution. Notre constitution, elle est contenue dans un statut impérial: elle ne constitue même pas un statut canadien. C'est pourquoi nous devons à chaque occasion nous imposer ce pénible pélerinage à Londres pour demander à d'autres de décider de nos propres destinées. Tant et aussi longtemps que cette anomalie ne sera pas disparue de notre vie nationale, nous n'aurons pas le droit de prétendre que le Canada est un pays souverain.

En 1935, devant le Comité qui siégea à Ottawa au sujet de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il fut suggéré que nous nous donnions enfin une véritable constitution à nous, une constitution véritablement canadienne. L'un de ceux qui mit de l'avant cette suggestion n'est autre que M. Maurice Ollivier, l'un de nos plus brillants conseillers juridiques de la Chambre des communes, et sous ce rapport j'approuve entièrement ce qu'a dit cet après-midi l'honorable député de Lake-Centre.

Dans son volume souvent cité: *Problèmes de la souveraineté canadienne,* je lis à la page 394 les remarques suivantes:

J'ai suggéré en outre que le Comité recommande l'établissement d'une commission chargée de rédiger une nouvelle constitution fondée sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La première démarche consisterait à examiner les articles provisoires de l'Acte qui, devenus caducs, pourraient être omis.

La nouvelle loi de la Constitution pourrait alors se composer des sept parties suivantes:

1. Préambule et dispositions préliminaires.
2. Les dispositions intéressant le pouvoir fédéral seul et dont la modification n'exigerait pas le consentement des provinces.
3. Les dispositions touchant la constitution interne des provinces et que celles-ci pourraient modifier sans le consentement du Parlement fédéral.
4. Les articles ordinaires dont la modification exigerait le consentement d'une majorité des provinces.
5. Certains articles dont la modification exigerait le consentement de toutes les provinces.
6. Un article décrétant que, pour les modifications intéressant une seule province ou un nombre restreint de provinces, le consentement des provinces intéressées suffira.
7. Un article prescrivant, de la manière décrite ci-dessus, le mode d'apporter des modifications à la Constitution. Après qu'une nouvelle constitution aura été rédigée et acceptée, il faudrait l'édicter à titre de loi du Parlement du Canada et ensuite obtenir le consentement du Parlement impérial à l'abrogation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je crois qu'il s'agissait là d'une suggestion essentiellement progressiste et que, pour ma part, j'aurais appuyée sans hésiter. Notre pays a maintenant le droit d'affirmer au monde son absolue souveraineté. Il se doit, à cause de la réputation qu'il s'est acquise, chez lui comme dans les conseils internationaux, de se donner ce qui caractérise le plus la souveraineté et l'indépendance d'une nation: sa propre constitution. Voyons ce qui se passe à l'heure actuelle dans les pays d'Europe qui ont subi le joug de l'occupation étrangère au cours de la guerre qui vient de se terminer. Leur premier geste, en retrouvant leur liberté, est de se donner une constitution pour réaffirmer au monde leur souveraineté et leur grandeur. Faisons de même, car nous avons aussi le droit et le devoir de proclamer notre foi en l'avenir et en la grandeur de nos destinées. Nous venons à peine de voter le projet de loi qui nous rend citoyens canadiens. Bientôt nous nous serons donnés, je l'espère, un véritable drapeau national distinctif.

Marchons sans cesse en avant. Consacrons nos droits, nos privilèges et notre entité nationale en nous donnant cette fois une constitution canadienne.

M. T. L. CHURCH (Brodview): Je m'érige contre la cause du projet de résolution et l'effet qui en découle. A la Chambre des communes, la représentation est déterminée d'abord par la loi écrite et ensuite par la loi non écrite, laquelle comprend les ententes y compris les conventions, usages et coutumes conclus par les deux provinces réunies par l'Acte d'Union de 1841 et par les deux autres, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, qui se sont jointes à elles lors de la Confédération.

En matière de représentation, la loi écrite, c'est-à-dire la constitution, et la loi non écrite, c'est-à-dire la coutume, les conventions et les ententes qui faisaient foi au pays jusqu'à l'adoption de la constitution, renferment des principes bien déterminés.

J'admire et estime beaucoup le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Il m'a étonné lorsqu'il a présenté ce projet de résolution. Qui en a fait la demande? Quel mandat le Gouvernement a-t-il reçu pour présenter ainsi une résolution bouleversant toutes les lois électorales qui nous régissent depuis la Confédération?

J'ai toujours favorisé le principe de la Confédération, ce vieux cri de guerre de Cornouailles: "Chacun pour tous et tous pour chacun", dont se contentent, je crois, toutes les provinces et dont ont tenu compte les auteurs de la Confédération. Heureusement, ils n'appartenaient pas tous au même parti, en 1867.

Qu'est-ce qui est à l'origine de ce projet de résolution? C'est la résolution qu'un simple député a présenté à la Chambre l'an dernier et qui n'a pas été adoptée. Elle n'avait aucune chance de l'être. Le Gouvernement a fait appel à certains orateurs et la motion a été abandonnée à onze heures, pour ne plus reparaître.

La population s'inquiète de ce qui se passe à la Chambre depuis l'ouverture de la session. Ce projet de résolution, comme tant d'autres questions, compromettra encore davantage l'unité canadienne.

L'accueil si chaleureux dont Leurs Majestés ont été l'objet de la part de la population de tout le pays, et surtout de la province de Québec, lors de leur visite de 1939, a révélé l'immense popularité dont jouit la monarchie. Elle a aussi révélé la décadence du Parlement et le déclin de la Chambre des communes. C'est un fait. Nous parlons de la représentation à la Chambre des communes, mais à quoi cela rime-t-il? A bien peu de choses dans le gouvernement du Canada. Nous avons cédé nos droits, privilèges et coutumes à une foule de gens de diverses commissions au point que le pays a maintenant besoin d'un John Hampden. Lorsque le roi Charles, à la recherche de certains oiseaux, entra à la Chambre des communes pour constater que les oiseaux s'étaient envolés, l'Orateur lui dit: "Je n'ai d'yeux et d'oreilles que pour exécuter les ordres de la Chambre."

Nous avons entendu dans cette enceinte l'exposé de doctrines étranges depuis la convocation du Parlement après les dernières élections. Au sujet de cette motion, monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur un fait remarquable. En 1927, j'ai proposé à la Chambre une résolution concernant des réformes parlementaires, constitutionnelles, ministérielles et judiciaires, questions fondamentales au pays depuis lors. Le parti libéral se donne pour le parti des réformes. Or, toutes les réformes présentées dans l'intérêt du peuple depuis le début de la session n'apportent à la classe ouvrière aucun soulagement. Quelle représentation avons-nous depuis un certain nombre d'années? Peu après le dépôt de ma résolution, en 1927 et auparavant après la dernière guerre, un million et quart des nôtres ont quitté les provinces centrales pour aller gagner leur vie aux Etats-Unis. Quel souci avait-on de la représentation au Parlement, et quel rôle joue le simple député aujourd'hui dans l'administration des affaires du pays? Un rôle très effacé.

Lors du dernier recensement, des milliers d'Ontariens étaient absents de leur province. Le principe suivi pendant la première guerre mondiale différait de celui sur lequel on s'est fondé cette fois. Soixante-cinq mille hommes de troupe de la région en question étaient en garnison aux terrains de Toronto, aux environs de Niagara et au camp Borden. Lors du récent conflit, toutefois, le Gouvernement a rassemblé les artilleurs à Petawawa et à Winnipeg, puis assigné d'autres services aux deux littoraux. En conséquence, les jeunes citoyens de Toronto qui ont parcouru le pays dans toute son étendue n'ont pas été comptés lors du recensement de 1941. En outre, dans la circonscription que je représente et dans celle d'Eglinton où j'habite, on a omis les noms de plusieurs citoyens. A ma connaissance, personne ne s'est présenté chez moi et bon nombre de gens ainsi négligés se plaignent de la méthode de recensement. Il faudrait recommencer le dénombrement de la population et l'exécuter convenablement cette fois.

Lorsqu'on traitait des allocations familiales, j'ai saisi la Chambre d'un bill qui proposait une véritable réforme et qui fut discuté en la présence du premier ministre (M. Macken-

zie King). Je proposais un plébiscite sur les questions d'importance nationale comme celle-ci. Il se fondait sur le bill de réforme adopté en Angleterre en 1834 après une longue lutte et accordant une représentation équitable à la population agricole et industrielle de la mère-patrie. La présente résolution fait suite à la motion d'un simple député. Elle dénote l'esprit de parti. Elle nuira à la constitution et à la représenation nationale. C'est un projet bâclé qui deviendra une des principales causes de désunion, ainsi qu'on peut le constater si l'on examine la situation au pays. Songeons aux progrès réalisés en Ontario et dans les autres provinces, à l'amélioration des moyens de transport depuis le premier recensement qui remonte à 1871; jetons les yeux sur les circonscriptions rurales du voisinage de Toronto: celles d'York-Nord, d'York-Est, d'York-Sud, de Peel, d'Halton et d'autres aux abords de Toronto, desservies par l'autobus, jouissent de presque tous les avantages de centres urbains. Il en est de même des environs d'Hamilton, de Guelph, de London jusqu'à Sarnia et Owen-Sound. La situation est la même dans les circonscriptions attenant à la grande ville de Montréal, à la ville de Québec et à tous les grands centres canadiens. Quelle en a été la raison? De bonnes routes, de bons moyens de transport, de la lumière et de l'énergie à bon marché, l'électrification rurale et ainsi de suite. Ces facteurs ont complètement changé les données du recensement et les circonscriptions rurales sont maintenant plutôt urbaines. Adoptons une représentation fondée véritablement sur la population. La théorie était bonne durant la période antérieure à la Confédération, mais je puis vous assurer que la population a l'œil ouvert sur la manière d'agir du Parlement. On débattait les mêmes questions à l'époque où Burke était membre du Parlement. Il a exposé en des termes qui sont passés dans les lois les fonctions d'un membre du parlement. Permettez que je cite certaines de ses paroles, car la métropole lui doit, à lui ainsi qu'à certains autres qui partageaient les mêmes idées, de véritables réformes. Quels sont d'après lui les devoirs et fonctions d'un membre du Parlement? Ils sont peut-être bien oubliés aujourd'hui, mais j'ai entendu avec plaisir le ministre de la Justice (M. St-Laurent) les rappeler l'an dernier, ainsi que je l'ai fait moi-même à maintes reprises:

> Messieurs, le représentant du peuple doit sûrement se faire un plaisir et un honneur de vivre en union aussi intime, dans un commerce aussi étroit et dans des relations aussi expansives que possible avec ses commettants. Leurs désirs doivent compter pour beaucoup dans ses décisions, leurs opinions être pour lui un objet de respect et leurs affaires l'objet d'une sollicitude constante. Il a le devoir de sacrifier son repos, son plaisir, ses propres satisfactions aux leurs, et surtout, et toujours, de préférer leurs intérêts aux siens. Mais ses vues impartiales, son jugement mûri, les dictées d'une conscience éclairée, il ne saurait vous les sacrifier, ni à vous, ni à aucun homme ou groupe d'hommes.

C'était au moment où ses électeurs de Bristol tentaient de lui dicter ses devoirs de membre du Parlement et de lui indiquer comment ils entendaient être représentés. Il ajoutait:

> Il ne tient ces qualités ni de votre bon vouloir, ni même de la loi ou de la constitution. Il les tient de la Providence qui lui demandera un compte sévère de leur abus. Votre représentant est tenu de vous consacrer non seulement ses efforts, mais aussi son jugement; il vous trahit au lieu de vous servir, s'il le sacrifie à votre opinion.

Que signifie la présente mesure? Que des législateurs adopteront une loi enjoignant aux membres du Parlement de poser des actes contraires à ce que nous a si bien exposé le ministre de la Justice dans son admirable discours. Ce très honorable représentant s'exprime toujours avec beaucoup d'énergie et de modération. Il a signalé que l'article 91 confie certaines fonctions au parlement fédéral et l'article 92 en confie d'autres aux provinces. En terminant Burke ajoute:

> Le Parlement n'est pas une assemblée d'embassadeurs de divers intérêts hostiles les uns aux autres et que chacun doit défendre à tout prix, à titre d'agent et d'avocat contre d'autres agents et avocats; le Parlement est l'assemblée délibérante de la nation n'ayant qu'un seul intérât, celui de la collectivité; ce ne sont donc pas les ambitions locales, ni les préjugés régionaux qui doivent primer, mais le bien général, qui découle du jugement commun de la collectivité entière.

Combien ces paroles sont vraies aujourd'hui, en 1946!

> Si le commettant d'une région donnée avait un intérêt particulier ou se formait à la hâte une opinion nettement contraire au bien réel du reste de la collectivité, le député de cette région devrait éviter avec autant de soin que tous ses collègues toute tentative visant à y donner suite.

Il ajoutait qu'une fois devenu député de Bristol il s'est trouvé membre du Parlement et tenu de mettre de côté des intérêts régionaux. J'ai abordé ce point à l'occasion de l'étude d'une motion sur cette question et j'ai signalé qu'on nous avait enlevé nos droits et privilèges de représentants du peuple au Parlement.

Le 11 septembre, l'an dernier, j'ai traité ce sujet. Je crois avoir été le premier à dénoncer ce néfaste régime de réglementation qui s'est insinué dans notre mode de gouvernement parlementaire. Je disais alors:

Depuis des années, on a entendu répéter, par M. Churchill à la Chambre des communes britanniques et aussi par notre propre premier ministre ici même, qu'une fois la guerre finie, ces régies cesseraient d'exister, qu'il serait mis fin aux dépenses militaires et que le Parlement, le haut tribunal du Parlement, recouvrerait le droit, auquel il avait renoncé au début des hostilités, d'exercer une surveillance sur les dépenses publiques. A l'heure actuelle, le Parlement n'a pour ainsi dire aucune autorité. Toutes sortes d'organismes dépensent à leur gré les deniers publics sans le consulter. Tous les droits pour lesquels la nation britannique a combattu jusqu'au dix-huitième siècle ont été cédés aux réunions secrètes des partis politiques. Le Parlement, créé pour s'assurer que la gestion des recettes publiques demeure entre les mains des contribuables, est devenu une institution où les gens n'acquittant pas l'impôt décident qui devra le verser.

Je tiens à souligner qu'on a même renoncé à des droits remontant plus loin que celui qu'ont les contribuables de décider à quelles fins seront affectées les recettes publiques. Si nous persistons dans cette voie, l'autorité du Parlement disparaîtra à jamais. Divers domaines d'activité dont dépend l'existence même de chaque homme, femme et enfant du pays, sont passés de la subordination à la loi et au Parlement à celle de tribunaux qui n'ont de compte à rendre à personne, qui sont inamovibles, n'obéissent à aucune autorité et sont sans appel .

Je m'élève contre cet état de choses et je demande que le Parlement soit rétabli dans ses droits et privilèges. Le Parlement constitue l'autorité suprême et devrait dominer tous ces organismes extérieurs. Voilà pour cette question. Je m'arrête maintenant à deux ou trois autres points avant de céder la parole à ceux qui désirent prendre part au débat. On ne doit pas oublier la façon dont le recensement a été effectué. On nous propose maintenant de remanier artificiellement la représentation électorale de façon qu'une province en bénéficie au détriment des autres. Si l'on veut s'engager dans cette voie, je puis très facilement dire aux honorables députés où cela aboutira. Cela nous mènera à l'abondon de la règle en vertu de laquelle Québec avait 65 députés et les autres provinces, un nombre proportionnel à leur population.

Il n'y aura plus de province dont les représentants continueront de demander tout ce qu'ils ont préconisé depuis le début de la session, c'est-à-dire des mesures d'importance secondaire qui n'entraînent l'adoption effective d'aucune loi. Nous n'aurons plus le gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple.

Il incombe au Gouvernement de veiller à la santé, au bien-être et à la prospérité de la population. On a introduit dans le débat des questions qui lui sont étrangères. Lorsque la résolution a été présentée, on a rappelé une motion soumise l'an dernier par un député et à propos de laquelle deux jeunes représentants de Québec avaient pris la parole.



Je ne veux leur adresser aucun reproche, mais je tiens à leur faire remarquer qu'à ce moment-là la représentation parlementaire aurait dû, dans une certaine mesure, être analogue à celle qu'ils réclamaient.

Cependant, le texte de la motion ne plut guère au ministre. A qui pouvait-il plaire d'ailleurs? Pour qui le texte de la présente résolution serait-il acceptable? L'est-il pour l'Ontario? Voici ce qu'en pense l'Ontario. L'Ontario est l'enfant oublié de la Confédération. La population de Toronto n'a pas une représentation équitable. Nous n'avons pas un seul ministre depuis 1935, bien que nous acquittions 29 p. 100 des impôts du pays. Il fut une temps où trois ou quatre ministres venaient de la région de Toronto. Il en était ainsi lorsque j'ai été élu membre de la Chambre, à titre de représentant d'une circonscription située au nord de la rue Bloor, s'étendant de la rivière Don à la rivière Humber et comptant une population de 120,000 à 125,000 âmes.

Aujourd'hui nous n'avons pas une représentation proportionnée à la population, contrairement à l'île de Montréal, représentée par quinze ou seize excellents députés. Je voudrais que nous fussions traités de la même façon. Je le répète, lorsque j'ai été élu député, nous avions trois ou quatre ministres. J'étais alors maire de la ville de Toronto. Tout d'abord, je ne voulais pas venir ici, mais j'y vins afin d'obtenir quelque chose pour les militaires et de l'aide du gouvernement fédéral en vue de fournir de l'éclairage et de l'énergie à bon marché.

La population ne tolérera plus que les provinces ne soient pas toutes traitées sur le même pied. Cette doctrine est mauvaise. Il s'est dit bien des choses en cette enceinte depuis l'ouverture de la session, mais personne n'a parlé de la façon d'effectuer le recensement. En 1943, le Gouvernement n'avait aucun programme relatif au recencement et à la nouvelle répartition électorale.

Qu'a fait le Gouvernement? Il a demandé au modèle des parlements de bien vouloir approuver un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de différer le remaniement de la carte électorale jusqu'après la guerre. Le ministre a cité l'article 51, ainsi qu'une cause dont furent saisis les tribunaux au sujet de l'Ile du Prince-Edouard, dont la représentation était excessive. Lors des dernières élections, on nous a promis la réforme du Sénat. Le ministre y a fait allusion en présentant la résolution. C'est un besoin qui se fait grandement sentir, j'en conviens. Les gens de cet autre endroit dont le ministre a parlé ne font que de courtes apparitions à Ottawa, ce qui ne les empêche pas de critiquer continuellement notre Chambre. Il

faut bien que je dise "l'autre endroit", car il s'agit d'un autre endroit. Je ne les critique pas cependant. A la vérité, dix ou douze fois pendant la guerre, j'ai insisté pour qu'on leur confiât plus de travail. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a même promis de prendre ma proposition en considération.

Je reconnais qu'ils consacrent beaucoup de temps aux bills de divorce. La seconde Chambre a sa raison d'être, mais il faut qu'elle soit à la page, qu'elle se rende utile et qu'elle ne critique pas continuellement la Chambre des communes. Le ministre de la Justice au Canada est le gardien de la conscience du Roi. Je sais que le ministre est assez consciencieux. En sa qualité de membre éminent du Barreau, il a pris la défense du projet de loi, comme d'autres honorables opinants.

J'ai entendu deux discours aujourd'hui, deux essais dont on nous a donné lecture et qui portaient sur l'aspect juridique de la question. La population veut une véritable réforme parlementaire. Débarrassons-nous d'abord des régies, rétablissons les droits et privilèges du Parlement, et changeons le mode d'élection actuel.

Examinons un peu les résultats des élections depuis la Confédération. Avons-nous la représentation fondée sur le chiffre de la population? Certaines circonscriptions rurales sont devenues urbaines. Il suffit de prendre l'autobus pour se faire transporter en une heure à une distance de cinquante milles de la ville. Les bonnes routes, à l'établissement desquelles la ville de Toronto a largement contribué, l'égoût et les autres services d'utilité publique que cette grande ville a fournis aux centres ouvriers ont rapproché de la municipalité plusieurs districts avoisinants. Il en est de même à Guelph, à Hamilton, à Barrie, à Owen-Sound et à London. Ce ne sont plus là des circonscriptions rurales.

Tout a changé, parce que la nature change tout le temps. Nous ne vivons pas dans un monde statique. Les temps changent, les circonstances changent, la situation ouvrière change dans le monde entier. Je ne vois partout que changement et décrépitude, à la Chambre comme au dehors. La main-d'œuvre est bon marché ici et chère là. De nouvelles inventions risquent de changer le tout. Ainsi en fut-il des deux ou trois derniers recensements. Dans l'intervalle, de grands changements d'ordre économique se sont produits.

Une requête a été présentée à Sa Majesté et au parlement de Grande-Bretagne. Le Gouvernement dit que ce n'est pas lui qui régit la revision de la carte électorale, mais cela s'entend à l'époque des élections. On constate bientôt que c'est le gouvernement du jour qui domine les autorités. Le Gouvernement essaie continuellement, je le disais hier, de se maintenir au pouvoir grâce au mode de représentation désuet, suranné et usé, en honneur depuis plusieurs années. Les meilleurs conservateurs que je connaisse occupent les banquettes ministérielles. On trouve là des tories authentiques. J'en connais plusieurs et j'ai pour eux beaucoup d'estime. Je ne m'exagère pas mes devoirs et je ne veux rien dire pour froisser qui que ce soit.

Où allons-nous? En somme, la métropole a évité à notre pays les horreurs de la guerre. Sans elle, on aurait conscrit nos meilleurs citoyens pour les mines de la Tchécoslovaquie et d'ailleurs. Après tout ce qui s'est dit à la Chambre au sujet de la métropole et de la Grande-Bretagne, où allons-nous maintenant? Je me suis beaucoup réjoui de l'honneur conféré au procureur général du pays. Il travaille beaucoup et fait preuve de beaucoup de bienveillance et de savoir-faire. Peut-être a-t-il consulté quelqu'un au sujet du projet de loi, pendant son séjour en Grande-Bretagne, je l'ignore. Je lui rappelle cependant que l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick auront leur mot à dire au sujet de ce projet de loi, et le parlement anglais ne peut adopter cet amendement sans leur consentement.

En somme, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'on invoque au sujet de cette résolution concernant une réforme parlementaire, est rempli d'illogismes, de contradictions, de répétitions, de conditions, d'exceptions et de restrictions. L'autorité fédérale au Canada est descendue à son plus bas niveau depuis la Confédération. L'administration fédérale est dirigée des capitales provinciales, et non pas d'Ottawa. C'est ce qu'on a essayé de faire en 1927 et le gouvernement de l'époque pouvait compter sur des régimes sympathiques dans presque toutes les capitales provinciales. Nous voulons un Acte de l'Amérique du Nord britannique qui soit pour les vivants et non pour les morts. Il n'existait pas de soi-disant experts au moment de la Confédération. Les rédacteurs n'étaient que des avocats ordinaires.

J'aimerais savoir qui a rédigé ce projet de résolution et le bill projeté. Je me rappelle qu'en 1344, un Parlement appelé le parlement ignorantin, s'est réuni à Coventry pour y discuter la réforme du parlement. On décida alors de ne pas y admettre d'avocats ou de shérifs; on ne voulait pas d'avocats à cette réunion et les shérifs étaient trop occupés à faire exécuter des gens. On disait en 1344 que les avocats étaient trop occupés à racoler des clients. Nul doute que les intéressés n'en retirent aucun bénéfice tangible. Le ministre de la Justice et les membres du barreau sont mieux renseignés là-dessus que moi ou qu'on ne l'était en 1344. Je n'ai ja-

mais assisté aux réunions du barreau, bien que j'en fasse partie depuis plusieurs années.

Nos commettants ne seront pas satisfaits de l'attitude prise à ce sujet. Le ministre de la Justice a parlé du Sénat à plusieurs reprises. On y a changé le nombre de représentants de manière qu'une province compte quatre sénateurs, une autre province quelques-uns de plus, et ainsi de suite. On a disposé le nombre des représentants en progression géométrique et arithmétique. Chaque province en compte tant de plus qu'une autre. Lorsque le Gouvernement s'adressera à l'Angleterre, que fera-t-il? Je crois que la mère patrie a assez de s'occuper de ses affaires sans que nous allions l'ennuyer.

Commençons d'abord par l'essentiel. Rétablissons une véritable représentation, recouvrons les droits, les privilèges et les fonctions dont nous jouissions par le passé. Faisons davantage et voyons à assurer l'égalité de traitement et à établir un régime de représentation véritable. Le dernier recensement a pris l'Ontario par surprise. Des milliers de ses citoyens étaient hors de la province. Il y avait deux régiments aux Bermudes et à la Jamaïque. J'ai examiné les listes du recensement et j'y ai relevé plusieurs erreurs. Il faudrait suspendre l'étude de la résolution pendant au moins un an.

A mon sens, la méthode est mauvaise et n'assurera pas la réforme électorale. Si le Gouvernement cherche l'amélioration, qu'il propose un remaniement s'appliquant sur toute la ligne et non seulement à certaines circonscriptions. Il nous faut au Parlement une véritable représentation proportionnelle. Interprétons l'article 51 avec justice au lieu de suivre l'exemple de tribunaux dans la cause de l'Ile du Prince-Edouard. C'est le Parlement qui doit primer, puisque les cours de justice du pays lui sont subordonnées. Voilà un des principes essentiels de la constitution. Si la ligne de conduite des tribunaux nous déplaît, nous pouvons la modifier. Le Conseil privé rend des décisions absolument justes et traite équitablement les parties en litige. Sans son intervention, l'Ontario ne disposerait pas d'une commission hydroélectrique et la population urbaine et rurale de la province ne bénéficierait pas de si grands avantages.

Il faut rendre justice à Québec. Cette illustre province a appuyé la métropole dans le passé. Sir Alexandre Taché a dit que le dernier coup de canon pour la défense du Canada serait tiré par un Canadien français. A mon sens, les Pères de la Confédération n'avaient pas prévu pour le pays un régime provisoire géré par le Gouvernement actuel qui ne

[M. Church.]

jouit que d'une faible majorité et doit préconiser un programme socialiste avancé afin de se maintenir au pouvoir.

Je conseille de renvoyer l'étude de la question à l'an prochain. En ce moment, la métropole est préoccupée par des problèmes domestiques et il ne faut pas l'importuner au sujet de nos propres problèmes. Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais, en ma qualité de représentant de la population, il était de mon devoir d'exposer mon point de vue. L'Ontario ne compte pas suffisamment de représentants au Cabinet, bien que ses citoyens acquittent 29 p. 100 des impôts, ce qui est contraire au principe que la représentation se fonde sur le chiffre de la population. Le Gouvernement ne compte pas un seul vrai Grit. J'admire pourtant les gens de cette trempe. L'autre jour, j'ai vu au cimetière la tombe de Robert Baldwin. C'était un vrai Grit et un tenant de la représentation d'après la population. Après la défaite de Baldwin dans York, l'arrière-grand-père du député de Témiscouata lui céda son siège de Rimouski, dont il devint le représentant. Je regrette que le député de Témiscouata ne préconise pas une véritable réforme électorale. A vrai dire, il s'agit plutôt d'un pis-aller ou peut-être simplement d'une résolution. Agenouillé au pied du trône, le Gouvernement demande l'adoption de mesures pour sauver sa peau. Après tout ce qu'il a dit au sujet des autorités de là-bas, il s'adresse de nouveau à elles. Ce n'est pas la première, mais la troisième fois que nous demandons une modification de la loi constitutionnelle. Cela me fait songer à la partie de balle d'hier soir: trois prises et ils seront retirés. Trois fois ils se sont présentés devant le trône pour solliciter une nouvelle méthode de réforme. Ces paroles feront plaisir à certains journaux. Le débat n'y occupe guère de place, parce qu'ils ne veulent pas lui faire de réclame et approuvent les résolutions.

Les gens du comté d'York et d'autres circonscriptions ontariennes le verront d'un mauvais œil. La province d'Ontario est disposée à respecter ses engagements et elle ne réclame aucun privilège. Elle désire simplement que le régime fédératif reste, comme le voulaient ses auteurs, un régime de collaboration et d'entr'aide, et de juste représentation.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il est important, je crois, de consigner au compte rendu l'attitude du groupe créditiste à l'égard de la motion à l'étude. J'allais prendre la parole plus tôt, mais j'ai cédé ma place, cet après-midi, à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) qui, semble-t-il, devait quitter la ville d'urgence.

Une étude sérieuse du projet de résolution m'a permis de constater que, de façon générale, ses dispositions sont tout à fait justes et raisonnables. Je me suis demandé, évidemment, s'il était sage de fonder les calculs sur le recensement de 1941, vu l'état instable de notre population, cette année-là, mais après y avoir bien songé, je suis venu à la conclusion qu'un tel argument ne devait pas nous empêcher de procéder au remaniement de la carte électorale. Il serait peut-être préférable de le remettre à une époque ultérieure au recensement de 1951, mais notre constitution prévoit un remaniement après chaque recensement décennal. Par conséquent, nous ne pouvons pas,—peut-être devrais-je dire plutôt que que nous ne devons pas,—tenir de nouvelles élections sans respecter les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je suis maintenant convaincu que la modification envisagée permettra de rectifier une partie des anomalies qui existent chez nous, depuis plusieurs années, relativement à la répartition des sièges électoraux. Il ne faut attribuer à chaque province, toute proportion gardée, que le nombre de sièges auquel elle a droit. Nous savons tous, évidemment, que l'article 51, en vigueur depuis bien des années, attribue à certaines provinces un trop grand nombre de sièges. Mais si je trouve à redire aux dispositions présentement envisagées, c'est qu'elles manquent de logique.

Il me semble que, lorsque la Chambre prend des mesures pour éliminer les injustices et les anomalies que présente notre coutume d'établir la représentation des provinces canadiennes, elle devrait aller jusqu'au bout et voir à ce qu'aucune d'elle n'ait plus de députés que ceux auxquels sa population lui donne droit. Les modifications projetées à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, prévues par la résolution, ne nous permettent pas d'opérer une revision complète.

On prétend, bien entendu, qu'il ne faut pas réduire la représentation de toute province à la Chambre des communes à un niveau inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province à l'heure actuelle. Voici ce que je propose: réduisons donc en même temps le nombre des sénateurs au niveau approprié. Par contre, il est possible que la représentation fondée sur la population ne soit pas le seul facteur dont il faille tenir compte en déterminant la représentation à la Chambre. Sinon, étudions le problème sous tous ses aspects et peut-être pourrons-nous ajouter à la représentation fondée sur la population quelques autres éléments qui permettront d'établir une formule qui donnera des résultats justes et équitables dans chaque province. Mais tant qu'il existera des exceptions à la règle générale, elles constitueront une source de mécontentement et de désunion au pays.

Je désire vivement trouver un moyen de permettre aux provinces autres que l'Ontario et le Québec de prendre dans la direction du pays une part mieux proportionnée à celle des deux provinces centrales. En vertu du texte actuel de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les deux provinces centrales ont toujours joui d'une voix prépondérante dans l'administration du pays, ce qui a donné lieu à des injustices qui ont persisté pendant bien des années. S'il est tant soit peu possible de trouver un moyen d'égaliser la représentation, efforçons-nous de le faire.

Jusqu'ici, le débat que j'ai suivi très attentivement n'a sûrement pas révélé dans le parti libéral et ses interprètes autorisés une ligne de conduite bien définie en matière de modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils ont varié leurs arguments selon les besoins de l'heure. C'est du moins ce qui ressort à l'évidence de nombreux discours prononcés cet après-midi. Quoi qu'il en soit, puisque la question constitutionnelle semble constituer l'enjeu du débat, je tiens à exposer clairement où j'en suis à ce sujet.

De tout temps, on a reconnu chez les créditistes des décentralisateurs. Toujours, sans se démentir, ils ont recommandé, prôné, réclamé la décentralisation. Aussi avaient-ils de bonnes raisons d'agir de la sorte. Ils n'agissaient pas par manque de clairvoyance,—pas du tout. C'est plutôt le contraire. Quelque indécision qu'ils aient pu manifester par le passé, les membres de la C.C.F. et les libéraux se présentent aujourd'hui comme des centralisateurs, en quoi je ne pense pas aller à l'encontre de leurs propres idées.

Mais il y a plus. Les créditistes ont toujours été logiques dans leur manière d'envisager l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons lutté pour prévenir les modifications prématurées et radicales à cette loi. Nous avons lutté sans trêve pour le maintien des sauvegardes contre semblables modifications. Nous ne nous sommes pas opposés à tout changement car, nous le savons, de toute les lois, la plus inexorable est celle de l'évolution, du changement et du progrès. Permettez-moi de le rappeler, lorsqu'il fut question d'instituer la commission Rowell-Sirois, le gouvernement albertain, la seule administration créditiste au pays, sous la direction du regretté premier ministre Aberhart, a demandé au premier ministre fédéral de ne pas limiter ses fonctions aux seules propositions financières. Il a même proposé d'ajouter au programme, pour qu'elle soit l'objet d'un débat complet par les provinces

et le gouvernement fédéral, la question des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et la recherche d'une méthode qui permette d'effectuer ces modifications sans danger. On a rejeté cette proposition. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a insisté pour que l'enquête de la commission se limite aux questions financières. Plus tard, le premier ministre Manning, de l'Alberta, a écrit au chef du Gouvernement lui demandant d'inclure au programme de la Conférence fédérale-provinciale, un débat sur les modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il estimait que tout projet d'amendement au pacte fédératif devait être soumis aux provinces pendant la Conférence.

Les créditistes ont toujours été d'avis que la Confédération découlait, ou était censée découler de démarches des provinces et que tous les pouvoirs conférés au gouvernement central l'avaient été par elles. Nous avons donc insisté pour qu'aucune modification importante à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne soit adoptée sans consultation préalable des provinces.

J'ai toujours estimé que la plus grande responsabilité des membres de la Chambre des communes consistait à assurer à chaque Canadien la jouissance intégrale de tous ses droits. C'est par la décentralisation qu'on y parviendra le plus sûrement. Avec le temps, la centralisation de l'autorité fera disparaître toute possibilité d'assurer à chacun ses droits, qu'il s'agisse de gens de Québec, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou de toute autre province. Depuis un certain nombre d'années, on observe, dans notre pays, comme ailleurs dans le monde, un fort mouvement vers la centralisation. De fait, certains groupes ont propagé au Canada l'idée qu'elle est inévitable. Les créditistes ont combattu de leur mieux cette doctrine qu'ils jugent contraire aux intérêts des citoyens canadiens. Notre meilleure sauvegarde contre la centralisation absolue est notre constitution, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'esprit de cette constitution est la plus claire garantie que les droits des minorités seront respectés. La meilleure assurance qu'on puisse nous donner que notre constitution demeurera la gardienne des droits et privilèges des minorités serait l'adoption, une fois pour toutes, d'un mode de modification de la constitution, dans le sens de l'esprit qui l'animait primitivement. Ce mode, à mon avis, reposerait sur la consultation avec les provinces.

L'hon. M. BRIDGES: Puis-je poser une question à l'honorable député? Que fera-t-on si les provinces refusent?



M. LOW: Je ne vois pas pourquoi, puisque les mesures présentées en cette Chambre doivent être acceptées à la majorité des voix, il n'en serait pas de même lorsqu'on consulte les provinces.

L'hon. M. BRIDGES: Puis-je poser une autre question? Ce sera ma dernière. L'honorable député estime-t-il qu'aucun amendement ne doit se produire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sans le consentement unanime des provinces?

M. LOW: Je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai dit qu'aucune modification importante ne devrait s'effectuer sans consultation avec les provinces. Je n'ai pas parlé de consentement unanime.

M. MICHAUD: Qui déterminera l'importance d'une modification?

Une VOIX: Il semble que ce soit vous.

M. LOW: Cette responsabilité incombe aux membres de la Chambre et, à mon avis, nous ne faisons qu'accomplir notre devoir en ce moment. Ce serait tout simple de soumettre le sujet de la présente résolution aux provinces avant les prochaines élections; à moins que le Gouvernement ne songe secrètement à tenir des élections plus tôt que ne le pensent d'aucuns d'entre nous. Nous espérons tous que la conférence fédérale-provinciale se réunira de nouveau sous peu; elle devrait certainement se réunir avant les prochaines élections. On devrait alors soumettre toute cette question des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aux provinces et au Dominion, lors de cette conférence, plutôt que de n'y soumettre que des questions financières.

Je tiens à souligner que je ne veux pas retarder le remaniement de la carte électorale. Telle n'est pas mon intention ni celle des membres de notre groupe. La présente législature, c'est-à-dire la vingtième, devra, à mon avis, régler cette question. Mais dans le règlement de la question, je m'oppose à toute hâte indue du genre de celle que nous avons constatée relativement à la résolution concernant le Jour du Dominion et aux accords de Bretton-Woods, entre autres. Nous avons le temps de soumettre toute cette question aux provinces réunies en conférence avec le Dominion, avant qu'il soit nécessaire de tenir d'autres élections. Je fais remarquer aussi, je souligne même, que nous ne saurions réaliser l'unité canadienne en permettant au gouvernement fédéral de toujours agir sans consulter les provinces. Nul ne peut soutenir qu'il n'y a pas lieu d'unifier les influences au pays, les influences susceptibles d'améliorer les relations entre les provinces, en vue de réaliser l'unité chez notre population.

Avant de terminer, je vous prie, monsieur l'Orateur, de transmettre un message à mes amis de la province de Québec. Il est vrai que votre province est celle qui a le plus à gagner du fait du projet de loi qui sera fondé sur la résolution à l'étude. Vous êtes donc tout désignés pour donner une véritable leçon de choses au Dominion du Canada. En demandant de soumettre cette question à la conférence fédérale-provinciale, vous favoriserez l'unité, ce qui vaudra mieux que de vous lancer dans une affaire que quelques-uns d'entre vous auront peut-être l'occasion de regretter plus tard. Si nous posons aujourd'hui un précédent, nous serons un jour en face d'une situation qui nous fera regretter d'avoir adopté cette résolution sans songer à consulter les provinces. Les députés de la province de Québec ont aujourd'hui l'occasion de servir la cause de l'unité au Canada.

J'ajoute que je n'appuie pas ici le parti conservateur plus qu'un autre. Mais, voulant rester fidèle à mes principes et à ceux du crédit social, je me vois dans l'obligation d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) simplement parce qu'il répond à mes idées. Cependant, si l'amendement est rejeté et si nous ne parvenons pas à convaincre les honorables députés du Québec qu'ils ont le devoir de ne pas agir à la légère, je devrai appuyer la résolution du ministre de la Justice (M. St-Laurent).

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, le projet soumis à l'approbation du Parlement est d'une habileté consommée. L'auteur a prévenu l'opposition à cette loi. Il a ménagé les susceptibilités de toutes les régions du pays. Ce projet prévoit une augmentation du nombre des députés à la Chambre des communes. Il en porte le nombre de 245 à 255. Pour atteindre ce but, il demande l'abrogation de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de le remplacer par le suivant.

1. Est par les présentes abrogé l'article cinquante et un de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et remplacé par le suivant:

51. (1) Le nombre des membres de la Chambre des communes est de deux cent cinquante-cinq et la représentation des provinces à ladite Chambre doit, dès l'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

1. Sous réserve des dispositions ci-après, il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu, abstraction faite, sauf ce qui est prévu ci-après au présent article, du reste (s'il en est) consécutif à ladite méthode de division.

Je serais le dernier député de cette Chambre à m'opposer à l'accomplissement d'un acte de justice à l'égard de chacune des provinces du Canada. Les provinces ont droit à leur représentation respective dans ce Parlement. Il y a longtemps que ce rajustement s'impose. S'il est une province qui n'a pas été traitée avec justice, quant à sa représentation, c'est la province de Québec. En vertu de cette loi, le Québec obtiendrait huit députés de plus. Que l'on ne considère pas ce geste à titre de concession. C'est l'exercice d'un droit. Chaque province a le devoir de réclamer l'exercice des droits que lui garantit la Constitution. Le gouvernement fédéral a, lui aussi, le devoir de respecter la juridiction et les droits des provinces. Depuis 1867, la Constitution a souvent été violée au bénéfice du pouvoir central. Aujourd'hui, on nous demande de modifier un contrat sans consulter les parties contractantes. Il était cependant facile d'accorder à chacune des provinces du Canada toute son influence au Parlement fédéral sans modifier la Constitution. Je n'en veux pour preuve que le troisième considérant de la résolution actuellement à l'étude. Il est ainsi rédigé:

Considérant que ladite loi prévoit le rajustement de la représentation après l'achèvement de chaque recensement décennal et déclare que, lors de ce rajustement, le nombre des députés d'une province ne doit être réduit que si la proportion du chiffre de la population de la province au chiffre de la population globale du Canada, lors du rajustement précédent du nombre des députés de la province, accuse, au recensement alors le plus récent, une diminution d'un vingtième ou plus;

J'avais raison de dire au début de mes remarques que le Gouvernement a été d'une habileté consommée dans la rédaction de la présente résolution. Il a manœuvré de façon à faire face à la moindre opposition de la part des provinces qui perdront des députés au Parlement. Il réduit à sa plus simple expression la réduction de la représentation de deux provinces, tout en diminuant l'opposition à son projet. Il était possible d'atteindre le même but en s'en tenant à la lettre de la constitution. Mais l'Ontario perdrait huit députés et les autres réunies, dix, la représentation du Québec demeurant intacte. Le nombre total des députés fédéraux serait réduit de 245 à 227.

Mais la population du Canada a augmenté considérablement depuis la Confédération et je ne crois pas qu'il serait juste et raisonnable d'adopter cette base de représentation. J'appuierai le projet de loi sous toutes réserves du droit des provinces.

M. MICHAUD: Très bien!

ÉDITION REVISÉE
63261—145

M. LACOMBE: Leurs prérogatives consacrées par la constitution doivent être intégralement respectées. Mais je me refuse à penser que nous ne verrons jamais le jour où le gouvernement fédéral remettra aux provinces leurs droits respectifs, garantis par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le temps est venu de respecter la juridiction des provinces en matière d'impôts, d'éducation, de droit civil et de législation. Le temps est venu aussi de rendre au Parlement sa suprématie, violée par toutes sortes de commissions irresponsables au peuple. Il ne sert à rien d'augmenter le nombre des députés de cette Chambre si notre mandat est exercé par toute une bureaucratie qui s'est substituée aux représentants de la nation.

Le projet soumis à l'attention du Parlement nous rappelle une situation souverainement humiliante. Nous n'avons jamais cessé d'être une colonie. En effet, c'est le Parlement de Londres qui décidera si, oui ou non, nous modifierons notre constitution. Je dis que c'est une honte, après tous les sacrifices que le Canada a consentis et toute l'aide qu'il continue de donner au Royaume-Uni. Qui donc gouverne ici? Est-ce Londres ou est-ce Ottawa? S'adresser au Parlement du Royaume-Uni parce que nous n'avons pas le pouvoir de modifier notre constitution, comme cela rapetisse un pays qui a donné le meilleur de son sang et ébranlé sa structure économique pour la victoire des Nations Unies! Comme cela déshonore et humilie une nation!

Mais j'en connais qui jubilent à la pensée que nous allons demander, à genoux, aux Communes anglaises, le droit de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce sont les mêmes gens qui, durant cinq semaines, ont combattu la citoyenneté canadienne, qui combattent ailleurs le Jour du Canada, qui livreront demain l'ultime bataille contre l'adoption d'un drapeau canadien.

Afin que le Canada ne subisse plus désormais une telle humiliation, pourquoi le Gouvernement n'en finit-il pas une fois pour toutes avec ce colonialisme désuet? Pourquoi ne demande-t-il pas aux provinces, plutôt qu'à Londres, leur assentiment sur le droit et l'opportunité de modifier la constitution? Il y a des intérêts mesquins et des buts inavouables dans cette question d'importance nationale. Le nombre des accrocs à la constitution est devenu incalculable. Ces violations ont été commises au mépris du consentement des provinces. La violation des contrats naît toujours d'un principe essentiellement mauvais. Ce n'est pas à Londres que le Gouvernement devrait s'adresser. Londres n'est pas partie au pacte de la Confédération.

[M. Michaud.]

Les parties contractantes sont les provinces qui ont signé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Pourquoi ne pas les avoir pressenties? Pourquoi ne pas les consulter? Certains ne cessent de prêcher la bonne entente et l'unité de la nation. Quand il s'agit de poser un acte, c'en est toujours un de mésentente et de désunion. Je demande au Gouvernement: Qu'allez-vous chercher à Londres? Est-ce une concession? Est-ce l'exercice d'un droit? Et le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) où est-il? Ses ministres attendent sans doute son retour avec anxiété. J'avais espéré, avec tant d'autres, que son long séjour à Londres aurait pu nous éviter cette démarche humiliante auprès des Communes anglaises, et qu'il rapporterait au pays l'original de notre constitution, qui se trouve là-bas.

Nous ne serons vraiment nous-mêmes que le jour où nous abolirons les appels au Conseil privé, où nous pourrons modifier notre constitution sans mendier de faveurs à qui que ce soit et arborer un drapeau absolument distinctif. Puisqu'il est si difficile d'exercer au Canada le droit de nous gouverner nous-mêmes, je crois de mon devoir de donner au Gouvernement mon appui sur cette mesure, à la condition qu'il administre nos affaires sans l'intervention des pays étrangers. Comme toutes les lois humaines, cette loi est imparfaite. Cependant, je ne voudrais pas qu'un jour on puisse dire de moi que j'ai fait quoi que ce soit pour amoindrir dans cette enceinte l'influence de ma province. Le temps améliorera ce projet. Je l'appuie en ce qu'il a de juste et d'avantageux à l'égard du Québec et de toutes les provinces de la Confédération. Je l'appuie, en outre, parce qu'en abandonnant leurs droits les minorités, au Canada, pourraient les perdre à tout jamais. En 1943, je me suis opposé au retard du rajustement de la représentation au nom du principe même de notre constitution. J'appréhendais une grave injustice à l'endroit de ma province. Je voyais nos droits lésés par ce retard. Il est vrai qu'à cette époque il était, comme aujourd'hui, question de modifier l'acte de la Confédération. Et nous avons subi, depuis, des injustices graves du fait que nous n'avions pas dans ce Parlement la représentation qui nous revenait de droit. Qu'une clique de politiciens, toujours les mêmes, dans cette enceinte, mène le jeu contre les revendications des minorités, cela ne nous étonne guère. Il y a plus de vingt ans que j'assiste, dans cette Chambre, à ce spectacle pitoyable. Et c'est cette même clique de politiciens qui se posent en champions du droit? Je les connais pour les avoir vus à l'œuvre. Champions du droit, non. Piliers de l'Empire, oui. Je me garde-

rai bien de m'engager dans une voie qui ne mène nulle part ailleurs qu'à l'abandon de nos droits, au bénéfice de ceux-là mêmes qui ne manquent jamais l'occasion de condamner, par le geste et par la parole, toute mesure tendant à traiter les minorités avec un peu plus de justice et à nous libérer des liens coloniaux.

Quoi que j'eusse désiré que le Gouvernement consulte les provinces, j'appuierai cette mesure dans l'intérêt même de la province de Québec, dont je désire voir l'influence grandir partout au Canada, et particulièrement à la Chambre des communes. Je veux que justice soit rendue à tous et que l'autonomie des provinces et leur représentation soient respectées. Il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures. Le nombre de députés au Parlement devrait être en proportion de la population du pays. Aussi, je voudrais voir passer d'âme à âme, chez tous les Canadiens, cet esprit de justice et de patriotisme sans lequel nous ne pouvons espérer édifier une grande nation.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prononcé un magistral discours sur le projet à l'étude. Il a ouvert de magnifiques horizons. Mais il en a voilé d'autres plus imposants encore. Il a rappelé à la Chambre les déclarations solennelles d'hommes d'Etat qui ont illustré le Canada dans la politique nationale et internationale. Mais, s'ils furent des bâtisseurs dans bien des sphères de la vie politique et sociale, ils n'ont pu donner à leur œuvre le complément splendide que nous cherchons en vain depuis la Confédération: un pays indépendant et libre quant à sa politique intérieure et extérieure, une mentalité canadienne capable de résister aux assauts du colonialisme et de l'impérialisme.

Au cours de ma carrière déjà longue, j'ai participé à tant de luttes constitutionnelles que, regardant le passé et le présent, interrogeant l'avenir, je me demande si jamais nous pourrons nous proclamer une nation. Qu'il est donc difficile de se proclamer Canadien en ce pays! Demeurerons-nous toujours à la remorque de l'Empire? Il y a quelques jours, j'entendais dans cette Chambre des propos odieux en marge du débat sur la citoyenneté canadienne. J'en ai entendu de semblables il y a quelques instants sur la Constitution. Quand donc pourrons-nous relever la tête et répondre à notre nom? Quand donc pourrons-nous modifier notre Constitution sans demander à Londres la permission de le faire? Nous donnons partout le spectacle d'un peuple en enfance. Nous sommes un pays sans drapeau et je dirai même sans Constitution, puisque cette Constitution ne nous appartient pas. Nous n'en sommes pas les propriétaires. Nous n'avons pas le droit d'en user à notre gré. Londres a le premier droit sur la Constitution canadienne. La Chambre des communes d'Angleterre peut dire au Canada: "Ne touchez pas à ce document. Vous n'avez pas le droit de l'altérer, de le modifier, de l'amender. C'est nous qui sommes les maîtres." Voyez-vous toute la dépendance de notre situation? Il faut remédier sans délai à cet état de choses inqualifiable. Dépouillons donc la Constitution de ses parasites. Abolissons les appels au Conseil Privé d'Angleterre. Arborons un drapeau canadien. Nous pourrons alors, et alors seulement, proclamer que le Canada est une nation.

(Traduction)

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui s'est révélé grand homme dans son discours de cet après-midi. Il aurait bien pu adopter l'attitude de l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard), qui me faisait songer à un enfant en contemplation devant la vitrine d'un marchand de bonbons. Il ne demande qu'à mettre la main sur le chocolat qu'il convoite. L'honorable représentant se plaît à imaginer l'octroi de huit nouveaux sièges à la province de Québec, si le projet de résolution à l'étude devient loi. Mais l'honorable député de Lake-Centre a présenté des arguments solides et médités sur la nécessité de rejeter la résolution. Son adoption lui vaudrait plus d'avantages qu'à l'honorable député de Chambly-Rouville, car la Saskatchewan perdrait quatre sièges, si le remaniement de la carte électorale s'effectuait d'après le plan proposé. J'aime celui qui sait faire valoir son opinion. Il se rend compte que le projet de remaniement lui faciliterait la tâche, mais il bataille pour le principe en jeu. C'est pourquoi je dis que l'honorable député de Lake-Centre est un grand homme.

Monsieur l'Orateur, la Chambre, si je saisis bien le sens de la proposition, se trouve devant l'alternative suivante: *a*) adopter la résolution, et *b*) accepter l'amendement et consulter les provinces, comme c'est le devoir du Gouvernement. A en juger par les journaux, certaines provinces, le premier ministre de Québec en particulier, n'appuieront guère la résolution. C'est ce à quoi il faut s'attendre, si le premier ministre de Québec exprime l'attitude de ceux qu'il représente.

Nous reviendrions alors à l'autre parti. Nous devrions, j'imagine, adopter rapidement à la Chambre une mesure demandant au gouvernement britannique de retarder la revision de la carte électorale jusqu'au recensement de 1951. Je vais démontrer de mon mieux ce soir pourquoi la résolution ne doit pas être

adoptée et pourquoi aucune revision de la représentation ne doit avoir lieu d'ici 1951, soit un retard de cinq ans seulement.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut facilement être modifié de façon à permettre le renvoi de la réfection de la carte électorale au prochain recensement. De quel mobile s'inspire la résolution? Pourquoi le Gouvernement n'effectue-t-il pas le remaniement de la carte électorale de la façon régulière? C'est la première fois depuis 79 ans qu'un gouvernement canadien tente de porter préjudice à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car telle est bien l'intention du gouvernement actuel en ce moment. Pour quel motif changer la base de répartition des sièges?

Cette base est établie à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et cet article est la pierre angulaire de l'Acte. Si on peut le violer, plus tard la majorité pourra violer tout article de l'Acte.

Il est injuste d'effectuer ce remaniement d'après le dernier recensement. Je vois le ministre...

Une VOIX: Des Pêcheries.

M. MacNICOL: Non, je ne regardais pas le ministre des pêcheries (M. Bridges). Il n'y a pas assez longtemps qu'il est ici pour être bien au courant de ces choses. Je regardais plutôt du côté du ministre de la Défense nationale (M. Abbott) qui souriait.

L'hon. M. ABBOTT: Je souris toujours lorsque l'honorable député parle, parce que je goûte fort ses discours.

M. MacNICOL: Je vous remercie beaucoup.

L'hon. M. BRIDGES: Je crois que tous nous les goûtons.

M. MacNICOL: Je m'efforcerai de démontrer qu'on ne devrait pas procéder au remaniement de la représentation en se fondant sur le recensement de 1941. Il y avait deux ans alors que le pays était en guerre. Nous avions combattu pendant la dernière partie de 1939 et durant toute l'année 1940. Lors du recensement, au milieu de l'été, nous étions en guerre depuis deux ans.

En m'inspirant tout particulièrement de la publication *Le Canada en guerre de 1945*, je consignerai au compte rendu le nombre de soldats enrôlés dans les armées. Je donnerai tout d'abord le nombre global de 1945, qui, d'après cette publication, s'établit à 992,103 dont 390,007 de l'Ontario, soit 40 p. 100. Je me reporte ensuite au nombre de personnes aux armées en 1941 et, dans cette même publication, je constate que le nombre était de 364,000. La part de l'Ontario dans ces effectifs, au taux de 40 p. 100, s'établit à 145,000 hommes aux armées.



Sans pouvoir dire que je suis au courant de chacun de ces cas, je puis affirmer catégoriquement que, de ma circonscription, des milliers de soldats s'étaient rendus en Nouvelle-Ecosse ou à d'autres endroits,—peut-être à Goose-Bay, bien que leurs épouses ne les eussent probablement pas accompagnés à cet endroit. Cependant, je suis certain que plusieurs d'entre eux se sont rendus dans les Provinces maritimes accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants. Ces gens ne se trouvaient pas en Ontario lors du dénombrement de 1941. Je suis sûr de ne pas me tromper en disant que, si l'on tient compte de ceux qui sont allés sur la côte du Pacifique, dans les Provinces maritimes et en Angleterre, des milliers se sont déplacés. Il s'est donc produit en 1941 une dislocation considérable de la population. Il semble peu équitable d'établir la répartition des sièges parlementaires sur le recensement d'alors.

Je sais en outre qu'un grand nombre de gens, originaires du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont afflué dans ma circonscription. Je me rappelle trois dames, que je ne nommerai pas, dont les maris étaient venus à Toronto pour y travailler aux industries de guerre. Elles habitaient dans la circonscription de Davenport. L'une avait trois enfants, ce qui portait à cinq le total des membres de la famille. Chez l'autre qui avait fait venir sa mère et son enfant, le nombre s'établissait à quatre. La troisième famille comptait trois membres. Ces cas se sont multipliés des centaines, peut-être des milliers de fois.

Je citerai tout à l'heure le nombre de ceux qui ont quitté le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta pour se rendre en Ontario ou en Colombie-Britannique. Cet enrôlement a rompu l'équilibre de la population dans les trois provinces de l'Ouest.

Je signale ce fait, car le Gouvernement n'aurait pas osé présenter le projet de résolution si le recensement n'avait pas enlevé des sièges à deux des provinces de l'Ouest. Mais il a constaté que les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba perdraient sept sièges. Il comptait sur l'appui des députés de la Saskatchewan et de l'Alberta, sauf évidemment le brave représentant de Lake-Centre...

Une VOIX: Brave?

M. MacNICOL: Oui. Cet après-midi, il n'a pas hésité à se porter à la défense d'un principe, ce qui exige toujours du courage.

J'affirme que la population est chambardée et que la Saskatchewan et le Manitoba ont été rudement éprouvés. Le Gouvernement a donc prévu que ses amis tenteraient de conserver les sept sièges que le remaniement, fondé sur la méthode actuelle, supprimerait, et il compte sur l'appui des intéressés.

Le recensement de 1941 indique que divers changements se sont produits au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Les déplacements vers l'Ontario, le Colombie-Britannique ou ailleurs sont survenus surtout parmi les groupes de 20 à 24, de 25 à 29, de 30 à 34, de 35 à 39 et de 40 à 44 qui comptent le plus grand nombre d'ouvriers. On constate dans l'Ouest que la population de la Colombie-Britannique a augmenté rapidement, non par rapport à l'ensemble du pays, mais en comparaison des trois autres provinces de la région. Dans la catégorie de 20 à 24, par exemple, la Colombie-Britannique comptait en 1941 69,247 habitants; l'Alberta, 78,358; la Saskatchewan, 85,097 et le Manitoba, 69,273. Selon cette énumération, la Colombie-Britannique se classe au bas de la liste, mais, dans l'ensemble, sa population est la plus élevée des quatre provinces et elle accuse, parmi les groupes de 30 à 34, de 35 à 39 et de 40 à 45 ans, une augmentation supérieure à celles que l'on constate ailleurs. Les citoyens de 25 à 29 ans y sont plus nombreux, exception faite pour la Saskatchewan, ce qui signifie que bien des gens de cette catégorie ont quitté cette dernière province pour s'engager dans l'armée ou dans les usines de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, puisque le nombre de leurs ouvriers a augmenté sensiblement. Un remaniement qui nuira tellement au Manitoba et à la Saskatchewan est manifestement injuste. Il ne faut pas le fonder sur un recensement qui n'a pas tenu compte de leurs citoyens engagés dans les usines de guerre d'autres provinces ou au service militaire.

L'hon. M. MITCHELL: Ils appuyaient le parti socialiste en Ontario.

M. MacNICOL: Je parlerai de l'Ontario plus tard. En 1939, avant la guerre, le Canada comptait 400,000 chômeurs, mais en 1941, les employés des entreprises de guerre se chiffraient par 1,021,000, comparaison qui dénote les changements survenus dans le train de vie de la population. Je répète que bon nombre de ces ouvriers étaient originaires des provinces de l'Ouest, surtout du Manitoba et de la Saskatchewan qui risquent de perdre sept sièges. Il serait donc injuste de fonder le remaniement sur de telles données.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) s'est enquis de l'Ontario. Il sait que les citoyens des provinces susmentionnées ont afflué aux industries de Toronto et de Welland, ville où il demeure. Tout de même, l'accroissement de la population n'a pas été proportionné à l'affluence de gens de l'extérieur. L'Ontario comptait 145,000 des siens aux armées, soit 45 p. 100 des militaires en 1941. Le Québec en avait 17 p. 100 et les autres provinces suivaient avec des pourcentages inférieurs. Vu les déplacements de population causés par l'emploi dans les fabriques militaires et l'enrôlement sous les drapeaux, il serait injuste de répartir les sièges électoraux d'après les chiffres de 1941.

A un moment donné, les Etats-Unis se sont trouvés dans une situation exactement identique. Eux aussi ont connu les mêmes événements. Ils ont tenu un recensement en 1921 et s'ils avaient procédé immédiatemnt à un remaniement de leur carte électorale, certains Etats auraient perdu des représentants au Congrès. Ils s'y sont donc refusés. Permettez-moi de citer ici certains arguments soumis au comité de la Chambre des représentants chargé d'étudier le recensement. Ils nous font voir pourquoi le remaniement n'a pas eu lieu en 1920. Je cite les paroles d'un des principaux enquêteurs:

M. Rankin: Permettez-moi quelques mots pour la gouverne du comité. Je tiens à fournir ces explications puisque, plus que tout autre, je suis responsable de ce que la représentation au Congrès n'a pas été répartie en conformité du recensement de 1920. Le recensement eut lieu en hiver, ce qui ne s'était jamais vu auparavant. Au moment du dénombrement, bon nombre de cultivateurs étaient dispersés ça là. Il a donc été difficile de les répérer et pour cette raison j'estime que le travail a été incomplet.

Voilà précisément ce qui est arrivé au pays en 1941.

De plus, il eut lieu juste au moment où le conflit mondial prenait fin, alors que des centaines de milliers d'anciens cultivateurs étaient encore absents de leurs foyers.

Par conséquent, si nous avions procédé à un remaniement de la carte électorale en nous fondant sur ce recensement, bon nombre d'Etats agricoles auraient perdu un nombre considérable de leurs représentants.

La même difficulté surgit dans ce cas-ci. La guerre a fait diminuer considérablement la population des provinces de l'Ouest. Si nous suivions l'exemple des Etats-Unis, nous n'effectuerions pas le remaniement de la carte électorale. La république voisine n'a fait aucune mise au point avant le recensement de 1930 et entre-temps sa population s'était accrue de 30 millions d'habitants depuis 1910. Les autorités américaines ont-elles été injustes? Elles ne le croient pas. Elles ont montré de la considération pour les gens qui n'étaient pas rentrés dans leur pays en 1920 alors qu'eut

lieu le recensement postérieur à la Grande Guerre. Elles se sont préoccupées des cultivateurs qui étaient allés travailler dans les usines de guerre.

Tous les honorables membres de la Chambre des communes savent que 1,021,000 personnes ont été employées dans les usines de guerre, d'après l'ouvrage "Le Canada en guerre" (1945). Ces gens venaient de partout. Je sais que plusieurs sont passés aux Etats-Unis, étant donné que nos voisins, n'étant pas en guerre en 1941, payaient des salaires plus élevés. Je cherche à démontrer à la Chambre que la situation actuelle au Canada est analogue à celle qui existait aux Etat-Unis au moment où le gouvernement de la république refusait de remanier la représentation au Congrès en 1920. Les Etats-Unis ont attendu jusqu'à 1930. Ce n'était que juste, à mon sens.

Quelqu'un a parlé de l'Ontario. Je le répète, les enrôlements ont atteint en 1941 le chiffre de 145,000 dans cette province, dont la population s'est trouvée diminuée d'autant. Autrement notre progrès aurait été beaucoup plus marqué. Plusieurs de ces hommes ont emmené leurs épouses et dans certains cas leurs familles; le chiffre de la population s'en est ressenti. J'estime que, pour ces raisons, nous ne devrions pas effectuer le remaniement de la carte électorale.

Comme l'a si bien dit cet après-midi, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a traité la question si magistralement que je ne saurais guère ajouter à ses remarques, si le Gouvernement met le projet à exécution, il rendra possible d'autres violations de la constitution au cas où une majorité fanatique détiendrait le pouvoir, ce qui est toujours possible, décidait de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Supposons qu'un tel gouvernement veuille modifier le paragraphe 12 de l'article 92, par exemple. Le paragraphe 12 de l'article 92 traite de:

La célébration des mariages dans la province.

Cette question est actuellement du ressort des provinces. Mais un mouvement s'est fait en faveur de l'octroi d'une plus grande autorité du Gouvernement fédéral en matière de mariage. Or, le mariage est un contrat. Peut-on le modifier à volonté?

L'article 95 traite de l'agriculture et de l'immigration. Il y est dit:

La législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture et l'immigration dans la province.

C'est ce que font les provinces actuellement. Mais il pourrait bien ne pas toujours en être ainsi. Le gouvernement fédéral pourrait renoncer à s'occuper d'immigration.

Voici maintenant l'article 98:

Les juges des cours du Québec seront choisis parmi les membres du barreau de cette province.



C'est un privilège spécial qui pourrait, lui aussi, disparaître.

L'article 133 a trait aux langues anglaise et française. On pourrait également modifier cette disposition. Je suis de ceux qui croient que tous ces articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devraient être inviolables. J'estime qu'on ne devrait jamais changer ces contrats conclus avec Québec et les autres provinces. Je doute que la province de Québec aurait adhéré à la Confédération, eût-elle cru que ce pacte pouvait être modifié. J'approuve la disposition relative à la langue française et toutes les autres qui se rapportent à la province de Québec. Toutefois, si l'on s'engage dans la voie des changements, il sera possible, quoiqu'on dise, de modifier n'importe laquelle de ces dispositions une fois qu'on aura touché à l'article 51 qui est la pierre d'assise de la constitution. Qu'on enfreigne cet article et il sera tout aussi facile d'enfreindre n'importe quelle autre loi. Comme l'honorable député de Lake-Centre, je pense qu'il ne faut effectuer de changements qu'avec beaucoup de prudence. C'est très grave d'enfreindre le principal article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Au cours du débat, il a été question de la représentation fondée sur le chiffre de la population. Je suis en faveur d'une telle représentation. Cela fait rire l'honorable représentant de Nipissing (M. Gauthier). Mais le premier ministre de Québec a déclaré qu'il a l'intention de s'opposer au projet de loi; je suis donc en bonne compagnie en m'opposant à la mesure à l'étude.

Pour ce qui est de la représentation selon le chiffre de la population, ce principe sera-t-il respecté si nous adoptons le projet de loi à l'étude? Je vais citer quelques chiffres pour montrer comment se fait cette représentation à l'heure actuelle. Parmi les pays du monde, le Canada est celui où la représentation fondée sur le chiffre de la population est la moins bien observée, du moins en ce qui concerne les circonscriptions. En Nouvelle-Ecosse, quatre circonscriptions dépassent le chiffre moyen de la représentation et huit ne l'atteignent pas. Le nombre le plus élevé d'électeurs dans une circonscription de cette province est de 85,000 et le plus bas, de 27,000. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler la représentation déterminée par le chiffre de la population.

Au Nouveau-Brunswick, trois circonscriptions dépassent le chiffre moyen de la représentation et sept restent en dessous. Le plus grand nombre de commettants dans une circonscription est de 78,000 et le plus faible, de 24,000. On ne peut pas dire que c'est là une représentation d'après le chiffre de la population.

Dans la province de Québec, 27 circonscriptions sont au-dessus du chiffre moyen de la représentation et 38, en dessous. Le nombre le plus élevé de commettants dans une circonscription est de 93,000 et le plus bas, de 22,000. A mon avis, il n'est pas juste qu'il faille 93,000 votants dans une circonscription pour en contre-balancer 22,000 d'une autre division électorale.

M. LALONDE: C'est pour cela que nous voulons plus de députés.

M. MacNICOL: Cela n'a rien à voir à la question. En Ontario, 34 circonscriptions ont plus d'électeurs que le chiffre fixé, et 48, moins que le chiffre fixé. Le plus grand nombre d'habitants dans une circonscription est de 113,000, et le plus petit de 19,000. La représentation selon le chiffre de la population ne s'applique pas ici.

M. GAUTHIER: De quelle circonscription s'agit-il?

M. MacNICOL: Nipissing. L'honorable député le sait, puisqu'il me l'a dit lui-même. Voilà pourquoi j'ai souvent dit que son prédécesseur aurait dû toucher le double de l'indemnité, étant donné le grand nombre de gens qu'il représentait. On ne peut pas, à cet égard, blâmer le dernier gouvernement. J'ai fait tout ce que j'ai pu afin que Nipissing soit représenté par deux députés, mais, pour des raisons sur lesquelles je me dispense de revenir, on ne l'a pas fait.

Au Manitoba, on compte 5 circonscriptions qui ont plus d'électeurs que le chiffre fixé, et 12 qui en ont moins. Le nombre d'habitants le plus élevé dans une circonscription est de 71,000, et le plus faible de 23,000.

La Saskatchewan compte 3 circonscriptions qui ont plus, et 18 qui ont moins, d'électeurs que le chiffre fixé. Le plus grand nombre d'électeurs dans une circonscription est de 59,000, et le plus petit de 33,000.

L'Alberta a 5 circonscriptions qui ont plus d'électeurs, et 12 qui en ont moins que le chiffre fixé. Le plus grand nombre d'habitants dans une circonscription est de 58,000, et le plus petit de 26,000.

En Colombie-Britannique, 9 circonscriptions ont plus, et 7 ont moins, que le chiffre fixé. Le plus grand nombre d'habitants dans une circonscription est de 77,000, et le plus petit de 25,000.

Nipissing est la circonscription canadienne qui compte le plus grand nombre d'habitants, soit 113,000. La circonscription qui en compte le moins, soit 19,000 est également en Ontario. Dans l'ensemble du pays, on compte 90 circonscriptions qui ont plus, et 150 qui ont moins, que le chiffre fixé. On ne trouvera une situation comme celle-là dans aucun autre pays démocratique. Nous avons l'occasion de bien remanier la carte électorale. L'Australie se fonde sur les chiffres suivants: 5, 7 et 9. Je veux dire qu'une circonscription très étendue, comme celle de Cochrane, compte 5 représentants; une circonscription comme celle d'Ontario-Sud, 7 représentants; et une circonscription urbaine, 9 représentants. On juge que les 9 représentants d'une circonscription urbaine équivalent aux 7 représentants d'une circonscription mi-urbaine et mi-rurale, et aux 5 représentants d'une circonscription très étendue. Je ne demande pas que le Canada passe pour le moment à ce mode de représentation, mais après 1960 le pays devrait effectuer un remaniement plus logique de la carte électorale.

Aux Etats-Unis, le commun dénominateur par siège s'établit à 304,000 et l'on s'en tient à ce chiffre le plus possible. Les circonscriptions ne s'en éloignent que très peu, dans le sens de la hausse ou de la baisse. La même règle joue dans les Etats de l'Union. On n'y trouve pas, comme au Canada, des circonscriptions de 113,000 et d'autres de 19,000. Il n'y en a pas non plus en Angleterre, où le commun dénominateur s'établit à 70,000. Les 220 circonscriptions du parlement britannique que j'ai examinées sont toutes à proximité du chiffre de 70,000. C'est bien différent ici. Nous avons donc beaucoup à faire pour assurer à nos circonscriptions la représentation d'après le chiffre de la population.

Les Etats-Unis se montrent très rigides dans les remaniements de la carte électorale. Chez nous le remaniement s'effectue souvent de façon arbitraire. Aux Etats-Unis, les circonscriptions fédérales sont déterminées par chaque Etat et non par Washington. Le gouvernement de l'Etat nomme un comité qui délimite les frontières des différentes circonscriptions et le tout est approuvé par la Cour suprême de l'Etat. Ce qui se passe au Canada a de quoi consterner. Nous constatons chez nous de grandes disproportions dans la représentation. Comment arriverons-nous à corriger cet état de chose, je l'ignore. Mais il y a matière à correction.

L'étude que j'ai faite du problème m'a valu des renseignements intéressants au sujet de l'Etat du Massachusetts. Je ne suis pas en faveur de ce qui se fait au Massachusetts; nous n'avons pas à suivre cet exemple. La représentation se fonde sur la liste des électeurs. J'ai trouvé intéressant de faire le calcul des résultats qu'un remaniement effectué en ce sens aurait dans les diverses provinces du Canada. Je ne favorise pas cette méthode, car elle ne nous donnerait pas les résultats que nous désirons tout en assurant le même nombre de sièges que propose le Gouvernement, soit 255. Il est cependant à

noter que d'autres autorités ont aussi leurs problèmes. Nos ennuis proviennent surtout de la façon dont nos sièges sont répartis. Il y a très peu d'équité, je le répète, dans un système qui crée de tels écarts entre le nombre d'habitants des diverses circonscriptions. Une lettre que j'ai reçue de Pennsylvanie sur ce sujet révèle qu'on ne pratique là-bas aucune manipulation de la carte électorale. Le directeur adjoint du bureau des élections écrit:

C'est mon opinion à moi que la législature de Pennsylvanie ne pourra pas favoriser une sorte de région plutôt qu'une autre...

C'est-à-dire qu'on veut que les circonscriptions soient relativement de la même importance.

...en matière de représentation dans la législature ou le Congrès. J'estime qu'une telle répartition porterait préjudice à la fois à la constitution fédérale et à celle de l'Etat.

Il veut dire par là qu'entre une circonscription dont la population est de 113,000 âmes, comme celle de Nipissing, et une autre, comme celle d'Argenteuil, qui ne compte que 22,000 âmes, il existe une telle disproportion entre la valeur de chaque vote que ce mode semble indéfendable. Je ne suis pas en faveur d'une modification qui susciterait beaucoup de mésentente, mais nous pourrions, je crois, répartir la représentation sur la base de 5-7-9; c'est-à-dire, 5 représentants dans une vaste région rurale, 7 dans une région semi-urbaine et rurale et 9 dans une ville. Actuellement il y a disproportion flagrante.

Je crois qu'on devrait laisser cette question de côté jusqu'à ce que le prochain recensement ait eu lieu. Qu'avons-nous à perdre? Les Territoires du Nord-Ouest perdraient un siège, et je suis d'avis qu'ils devraient en avoir un; comment pourrions-nous leur en donner un sans procéder au remaniement, je l'ignore. Cependant, il n'y aurait pas beaucoup de changements dans le reste du Canada. Si vous faites adopter le bill, quel sera le résultat? Certaines des provinces de l'Ouest y perdront. Il importe peu que l'Ontario compte un représentant de plus; ce n'est qu'une bagatelle. Pour ma part, je suis prêt à accepter les conséquences du prochain remaniement.

Une bonne partie de la discussion de cet après-midi m'a semblé une attaque contre l'Ontario. Cependant, nous n'avons pas violé la constitution. Nous avons pris ce qu'elle nous accorde. On nous a accordé 82 représentants, et nous n'avons pas fait d'histoires. Nous en avons perdu dix antérieurement, et nous n'avons pas fait de difficultés de ce fait. L'Ontario a déjà compté 92 représentants, mais à l'occasion de remaniements il a fallu diminuer notre représentation comparativement à celle du Québec; elle est tombée à 86, puis à 82. C'était conforme à la constitution. Le Gouvernement se propose maintenant de violer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de ne pas se conformer à la constitution.

M. LALONDE: Non pas la violer. Simplement la modifier.

M. MacNICOL: C'est une violation de l'essence même de la constitution; une violation directe de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, du principal article de cet Acte, soit l'article 51.

M. LALONDE: Une modification, non pas une violation. Il y a une grande différence entre les deux.

M. MacNICOL: C'est une violation lorsque vous ne pouvez pas y faire de changement, et je ne crois pas que le Gouvernement possède l'autorité voulue pour modifier cet Acte. A l'appui de cette déclaration, je vais citer les paroles de lord Atkin. Voici le passage:

Personne ne peut contester que cette répartition est une des conditions essentielles du pacte interprovincial que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique rend exécutoires. S'il ne fallait considérer que la situation du Bas-Canada, on pourrait prétendre que la juridiction distincte dont il jouit en matière de propriété et de droits civils dépend de sa fidèle adhésion à son droit constitutionnel indépendamment de la compétence de sa propre assemblée législative en ces matières.

Lord Atkin déclare que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte. Or si c'était un pacte entre les quatre provinces primitives, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec, de quel droit le Gouvernement le viole-t-il? Cette mesure n'est en effet rien moins qu'une violation. Bien entendu, si ce projet de loi ou de résolution est soumis aux provinces, et celles-ci l'approuvent, je n'aurai plus rien à dire à ce sujet; il ne resterait plus qu'à actualiser le programme énoncé. Mais tant qu'il n'aura pas obtenu l'assentiment des provinces, le gouvernement viole,—je dis bien,—un des principes fondamentaux de l'Acte, c'est-à-dire l'article 51, qui a trait à la représentation en cette Chambre. Et à mes honorables amis de la province de Québec, je dirai que je m'attendais d'eux qu'ils se lèvent comme un seul homme et adoptent la même attitude que celle du premier ministre du Québec.

M. LALONDE: C'est un de vos copains.

M. MacNICOL: Je ne sais rien de sa politique.

Des VOIX: Ha, ha!

M. MacNICOL: C'est le premier ministre du Québec; il dirige présentement les affaires de cette province; il a récemment gagné une

élection complémentaire, et je crois qu'il triomphera de nouveau dans celle qui se prépare. Il représente évidemment les gens de cette province, sans quoi il n'aurait pas pris l'attitude qu'il a prise.

Une VOIX: Non.

M. WHITMAN: Elu par un vote minoritaire.

M. MacNICOL: Je soutiens donc que le geste posé par le Gouvernement constitue une violation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, plus préjudiciable à Québec qu'à toute autre province.

Une VOIX: Vous l'avez répété assez souvent pour en être certain.

M. MacNICOL: Je le répéterai plusieurs fois encore sans en perdre la certitude, parce que c'est la vérité.

Le temps est venu d'étudier un certain nombre de rectifications qui se rattachent au sujet à l'étude. Le premier ministre et le chef de l'opposition devraient être élus par acclamation. Il vaudrait mieux pour le pays qu'ils ne fussent pas contraints de mener une campagne électorale dans leurs circonscriptions, comme le premier ministre (M. Mackenzie King) lors des dernières élections. Ils auraient ainsi le loisir de parcourir le pays pour renseigner le peuple sur leurs programmes. Il conviendrait aussi de répartir les sièges selon une façon plus équitable que celle d'à présent. Nous devrions imiter les Etats-Unis à cet égard. Nous pourrions améliorer de plusieurs façons nos méthodes d'élection au pays. La répartition actuelle des sièges à la Chambre est injuste. Elle constitue un découpage arbitraire de la carte électorale. Je conseille de nouveau la prudence au Gouvernement et au parrain de la mesure, le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Je prie ce dernier de suivre la ligne de conduite exposée si nettement cet après-midi par l'honorable député de Lake-Centre: il a cité l'avis d'autres ministres de la Justice et de dirigeants du pays qui se sont bien gardés de modifier cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Un amendement à cet article de la loi serait lourd de conséquences. Il ne serait pas utile d'aller plus loin en ce moment. Lorsque nous reviserons les méthodes électorales, nous pourrions adopter l'amélioration dont Québec a pris l'initiative. J'ignore si c'est le présent Gouvernement ou son prédécesseur qui a inauguré la pratique de nommer, à la tenue d'élections, un scrutateur adjoint dans chaque circonscription tandis que l'opposition choisit le greffier. A mon sens, il convient d'adopter cette rectification, et si nous y ajoutons un remaniement des sièges fondé dans la mesure du possible sur les coefficients cinq, sept et neuf, nous améliorerons sensiblement la conduite des affaires publiques au pays.

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): Le débat sur la motion et l'amendement s'est révélé fort intéressant jusqu'ici, bien que rempli de considérations d'ordre philosophique et juridique; il a même été marqué, parfois, d'une certaine préférence à l'égard de la province représentée par l'orateur. Si la Chambre veut bien se montrer indulgente, je pousserai un peu plus au nord et je traiterai d'un coin de notre pays qui ne fait parler de lui qu'en des occasions bien extraordinaires. Il s'agit des Territoires du Nord-Ouest.

Quatre circonscriptions de la Saskatchewan, dont la mienne, s'étendent loin vers le nord, soit jusqu'au 60° de latitude nord. On découvre au delà de cette limite septentrionale, un territoire beaucoup plus vaste que la plupart d'entre nous ne l'imaginent. De fait, il représente 42 p. 100 de la superficie du sol canadien.

Chacun d'entre nous s'intéresse davantage, en ce moment, au nombre de sièges qu'on attribuera à sa province. Ces vastes Territoires du Nord-Ouest sont représentés ici par un seul député et la population de cette région en réclame davantage.

La région comprend quatre districts, à savoir, le Yukon, déjà représenté à la Chambre, et les districts de Franklin, Keewatin et Mackenzie. Le Yukon comprend un peu plus de 205,000 milles carrés; c'est le moindre des quatre. Le district de Franklin a une superficie de 546,000 milles carrés; celui de Keewatin, un peu plus de 218,000 milles carrés; et celui de Mackenzie, 493,000 milles carrés. La superficie totale des Territoires du Nord-Ouest est donc de 1,463,593 milles carrés, soit 42 p. 100 de la superficie terrestre du Canada.

Le Yukon comprend 1,730 milles carrés d'eau douce, Franklin 7,500 milles carrés, Keewatin 9,700 et la région de Mackenzie 34,265 milles carrés. Ces chiffres sont extraits de l'*Annuaire du Canada*. J'insiste sur ce point, car je veux souligner aux honorables députés la superficie des territoires qui se trouvent dans cette partie septentrionale du globe. La superficie de cette région est de douze fois supérieure à celle du Royaume-Uni et la moitié de celle des Etats-Unis. Je répète, cet immense territoire n'a qu'un seul représentant, l'honorable député du Yukon (M. Black). Selon l'*Annuaire du Canada*, le député de cette circonscription a été élu pour la première fois en 1904. En 1940, 2,097 électeurs, sur un total de 4,914, prirent part au scrutin. Le reste du territoire, dont la population est d'environ 12,000 âmes, n'a pas de

représentant. Les gens réclament maintenant au moins un autre député, qui représenterait la région du Mackenzie.

Ce district que nous considérions comme une région aride, recouverte de neige et de glace, a produit une vaste somme de richesses. En 1941, on a extrait pour $9,500,000 de minéraux, or, argent, huile et autres minéraux, soit $486 par tête. Il n'y a qu'une seule autre province au Canada qui dépasse ce chiffre, savoir l'Ontario avec $551 par tête. Cette région paye annuellement 3 millions en salaires. En 1943 les fourrures ont rapporté 3 millions et demi. Trois autres provinces seulement dépassent ce chiffre. Il y a d'énormes gisements minéraux au Grand lac de l'Ours. Il y a deux énormes lacs, le Grand lac de l'Ours et le Grand lac de l'Esclave; chacun d'eux est une fois et demie aussi grand que le lac Ontario. Les gisements d'uranium du Grand lac de l'Ours ont valu à cette région une renommée mondiale. Il est fort possible que cette région soit aujourd'hui, et elle l'est probablement, la plus importante région du monde entier, car il n'y a qu'un seul autre endroit au monde où l'on trouve de l'uranium, le métal si précieux qui fascine aujourd'hui l'imagination des peuples.

Les Territoires du Nord-Ouest sont régis par un commissaire, un sous-commissaire et quatre conseillers dont le siège est à Ottawa. Ces hommes jouissent de la collaboration des divers ministères du Gouvernement, mais ils n'habitent pas les Territoires du Nord-Ouest et ils n'y vont que rarement. Autre fait significatif: le même homme cumule les fonctions de magistrat de police, de président des commissaires, d'agent fédéral des terres, d'agent des concessions forestières, de registraire des titres et d'archiviste minier. La population de la région du Mackenzie ne voit pas la chose d'un très bon œil. Elle se dit que le moment d'un changement est arrivé et qu'elle a sûrement droit à une représentation en cette Chambre.

Elle se plaint aussi d'avoir à payer des impôts,—mal commun à tout le monde,—mais sans représentation, ce qui n'est pas très bien paraît-il. Les habitants ajoutent que leur exemption n'est pas plus élevée que dans les autres parties du Canada, bien que le coût de la vie y soit de beaucoup supérieur. S'il faut les croire, il en coûterait de 75 à 300 p. 100 de plus pour vivre dans les Territoires du Nord-Ouest que partout ailleurs au pays. Ils se plaignent aussi de l'absence de combustible. Dans cette région où le bois est inconnu, l'huile prend une importance particulière. Au 63ème degré de latitude nord, on est à peu près sorti de la région boisée et il importe au plus haut degré de se procurer de l'huile pour se chauffer. On me dit que les puits Canol ne fonctionnent plus. Apparemment, ils appartiennent maintenant à l'Imperial Oil, et les habitants se plaignent d'une grande disette d'huile qui sévirait depuis deux ans.

Pour ce qui est des moyens de transport, ils soutiennent que les routes laissent trop à désirer. Une route est actuellement en voie de construction de Grimshaw à la rivière Hay mais on n'en prévoit pas l'achèvement avant 1947. Entre temps, on n'a rien fait pour relier les routes existantes à celle de l'Alaska. Les voies fluviales doivent être draguées de temps à autre. Des travaux de ce genre seraient particulièrement urgents dans la rivière de l'Esclave et le grand lac du même nom. Le transport aérien semble être le monopole des Lignes aériennes du Pacifique Canadien, dont le tarif, paraît-il, est le plus élevé au pays. Par exemple, un seul passage d'Edmonton à Yellowknife coûterait $126.50 ce qui est, dit-on, exorbitant. Il y a lieu également de faire enquête sur les services postaux: il n'y a que trois courriers aériens chaque semaine. On prétend que le cas de cette région est unique en ce que le tarif des colis postaux y est plus élevé que celui des lettres. La franchise parlementaire n'y existe pas. Bien que nous puissions expédier gratuitement des lettres et documents à des pays étrangers, si nous désirons pénétrer dans les Territoires du Nord-Ouest, il nous faut acquitter le port. Je le répète, il s'y fait de l'exploitation minière et on se plaint de salaires insuffisants. La mine Eldorado, propriété de l'Etat,—j'espère que le ministre intéressé m'entend,—paye, à ce qu'on prétend, le tarif horaire le plus bas, pour le travail sous terre, de toutes les mines exploitées dans cette région. La Negus, dit-on, accorde $50 pour une semaine de 48 heures et un peu moins pour ceux qui travaillent à la surface et aux broyeurs. D'après les renseignements que j'ai obtenus, les administrateurs des mines seraient hostiles aux syndicats ouvriers.

Passons à l'hygiène et au bien-être: les services d'hospitalisation sont insuffisants. Il n'y a qu'un hôpital de 15 lits à Yellowknife et un seul médecin. Les services dentaires sont rudimentaires et coûteux. Les Indiens dits Côtes de chien y vivent dans l'indigence, dit-on. Leur niveau culturel est vraiment inférieur et l'Etat fait bien peu pour leur venir en aide.

J'ai brossé ce tableau à la hâte, afin de donner une idée générale de la situation existant dans cette région septentrionale. Les habitants demandent à être plus effectivement représentés à Ottawa qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. La résolution ne les mentionne qu'en passant. Il semble qu'on se propose de réunir le Yukon au reste des terri-

toires ou à cette partie qui ne relève pas d'une province et de s'assurer que la circonscription ainsi formée soit représentée par un député. On en estime cela insuffisant et l'on demande au Gouvernement, en particulier au ministre qui dirige le débat sur la résolution, de songer sérieusement à faire un peu plus pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest.

M. D. KING HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas préparé de discours, je ne retiendrai guère l'attention de la Chambre ce soir. Toutefois, je ne veux pas que cette importante résolution passe sans que j'aie dit ce que j'en pense. Je signale que la représentation à la Chambre des communes se fonde sur le chiffre de la population; pourtant, cette règle n'est pas observée à la lettre. Ne faut-il pas s'écarter, sur un point ou l'autre, de nombre de principes et d'affirmations, si louables qu'ils soient? On a beau parler de la représentation fondée sur la population, prétendre que tous les êtres humains naissent égaux et libres, nous savons que cela ne correspond pas à la réalité.

Le principe de la représentation fédérale fondée sur la population a été violé en maintes occasions. Ainsi, l'article 51 (4), qui a suscité tant de commentaires, prévoit une dérogation à ce principe. La loi adoptée en 1915, qui prescrivait que le nombre de représentants des Provinces maritimes ou de toute autre province canadienne dans cette Chambre ne serait jamais inférieur à celui des représentants que ces provinces comptent au Sénat, constitue une autre dérogation à ce principe, de même aussi la représentation du Yukon ici. Si la modification que comporte cette résolution devient effective, nous n'aurons pas la représentation fondée sur la population, car il y est prévu que les Provinces maritimes et les autres provinces compteront au moins autant de représentants à la Chambre des communes qu'elles en ont au Sénat, et que le Yukon continuera d'avoir droit à un député.

De fait, d'autres considérations servent, plus que le chiffre de population, de fondement à notre représentation. Comme je l'ai dit, le Yukon a droit à un député. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé cet après-midi qu'on en accorde un aux Territoires du Nord-Ouest. Je me souviens qu'à la dernière session, ou à la session précédente, alors qu'on étudiait cette question, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), parlant de la représentation de la Saskatchewan, déclarait que le nombre des députés ne devrait pas se calculer uniquement en fonction de la population mais qu'il y aurait lieu de tenir compte également de l'étendue du territoire. L'honorable député qui m'a précédé ce soir, le représentant de Battleford-nord (M. Townley-Smith), a parlé dans le même sens.

En lisant cette résolution, je l'ai trouvée peu rassurante. Je songeais que, lorsque le Gouvernement est en butte à une difficulté politique, il lui faut, pour y remédier, prendre les grands moyens et modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est la pierre angulaire de notre constitution. Il doit certainement exister un moyen plus sûr, et par conséquent meilleur, de résoudre le problème.

Si le Gouvernement de l'heure,—quel qu'il soit,—se dit qu'il lui faut, lorsqu'une difficulté de ce genre se présente, arranger les choses en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sur quoi pourrons-nous compter désormais et comment pourrons-nous nous croire en sécurité? Il me semble qu'on aurait dû éprouver tous les moyens avant de recourir à une solution aussi radicale que celle que propose la résolution.

Comme l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), j'estime qu'on ne doit pas modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans avoir préalablement consulté les provinces. Cette opinion, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Lake-Centre, était celle de sir Wilfrid Laurier, de sir Robert Borden, du très honorable Ernest Lapointe et de beaucoup d'autres Canadaiens en vue qui ont étudié attentivement cette question. L'honorable député a cité plusieurs déclarations formulées par ces hommes éminents; à mon avis, elles constituent matière à sérieure réflexion.

J'ai ici une déclaration que faisait, au cours des débats de 1943, un honorable député qui occupait autrefois un poste éminent dans le gouvernement du pays. Je veux parler de l'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Voici ce qu'il disait:

> Monsieur l'Orateur, à mon humble avis, la résolution en délibération comporte une méthode dangereuse dont la Chambre des communes devrait faire une étude sérieuse avant de l'adopter sous la forme où elle paraît au *Feuilleton*. Depuis nombre d'années, il est reconnu dans toutes les sphères de l'opinion publique qu'on ne devrait apporter aucune modification grave à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans le consentement et l'approbation des parties au contrat. Je conviens que, par le passé, le Parlement fédéral a agi de sa propre autorité et qu'il a modifié la loi constitutionnelle sans consulter les provinces signataires du pacte. Mais, je le répète, depuis quelques années au moins, l'opinion s'est répandue au pays qu'il faut regarder l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme un pacte sacré pour les associés, lesquels sont les provinces, et qu'il ne faut y apporter aucune modification sans l'approbation des parties contractantes.

Il est très évident que tous les pouvoirs que possède le gouvernement fédéral lui ont été conférés par les provinces. Je devrais peut-être expliquer cette déclaration puisque nous

avons une constitution non écrite aussi bien qu'une constitution écrite. En tout cas, on peut dire que la plupart des pouvoirs que possède le gouvernement central lui viennent des provinces et que le Dominion n'a pas le droit de modifier la constitution sans consulter les provinces.

On a, au cours du débat, mentionné la conférence de Québec et les résolutions de 1864, qui ont fait suite à la conférence de Charlottetown. Afin de mettre les choses au point, je rappelle certains faits historiques. En 1865, la population du Nouveau-Brunswick rejetait, par une large majorité, les résolutions de Québec de 1864. La même année, la province du Canada envoyait à Londres une délégation chargée de demander au gouvernement anglais de forcer le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse à conclure avec elle une union fondée sur les résolutions de Québec. Le gouvernement anglais refusa d'agir en ce sens. Il répondit qu'il ne sanctionnerait aucune union tant que les provinces ne passeraient pas une entente d'union dûment autorisée.

En 1866, la nouvelle législature du Nouveau-Brunswick adoptait une résolution autorisant la nomination de délégués chargés de conclure une union à des conditions qui assurassent la sauvegarde des droits et intérêts de la province, particulièrement en ce qui concerne le chemin de fer Intercolonial. La même année, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse adoptait une résolution semblable, mais sans mentionner l'Intercolonial. En décembre de la même année, les délégués des quatre provinces se réunissaient à l'hôtel Westminster Palace, à Londres. Ils arrêtaient une entente interprovinciale dûment autorisée, qu'ils faisaient tenir au secrétaire des colonies en le priant de bien vouloir tenir une conférence avec eux.

Au début de 1867, lord Carnavon présidait cette conférence conjointe, et lord Tring rédigeait les mesures législatives nécessaires. La même année, le parlement anglais adoptait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et la loi du prêt des chemins de fer canadiens de 1867, en vue de donner suite à l'entente interprovinciale de 1866, non pas l'entente de Québec, mais celle de Londres. A sa première session, le Parlement fédéral adoptait la loi du Parlement du Canada et la loi du chemin de fer Intercolonial. Ce faisant, il assumait son obligation de donner suite à l'entente interprovinciale de 1866 et de ne pas légiférer d'une façon contraire à ce que renferme l'entente de 1866 et la loi impériale qui la rend exécutive. Je signale que ce projet d'amendement n'est pas dans l'intérêt des Provinces maritimes. Sur un total de 245 députés, les Provinces maritimes en comptent 26 à la Chambre. Si la résolution est adoptée, nous n'aurons à la prochaine législature que 27 représentants sur 255. J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur l'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ainsi conçu:

> Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes, mais à la condition de ne pas changer la proportion établie par la présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

Si l'on donne suite à cette résolution, on bouleversera la proportion actuelle des représentants à la Chambre. A l'heure actuelle, les Provinces maritimes comptent 26 députés sur 245 et si, en vertu de ce projet de loi, nous n'en avons que 27 sur 255, la proportion de la représentation sera modifiée et l'article 52 sera violé. Bien plus, la modification s'accentuera avec le temps. Un jour la province de la Nouvelle-Ecosse n'aura à la Chambre qu'un nombre de représentants égal à celui qu'elle a au Sénat. Voilà ce qui peut découler de la résolution, advenant un accroissement de la population dans les autres régions du Canada. La Nouvelle-Ecosse serait alors dans la même situation que l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick. Nous portons, je crois, préjudice à l'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en proposant l'amendement que prévoit la résolution.

Je désire que la province de Québec ait les représentants auxquels elle a droit et je désire que les autres provinces soient équitablement représentées. Dans les circonstances, cependant, la représentation semble peu équitable. Lorsque le ministre a présenté la résolution, il a fait remarquer que tout alla bien jusqu'au début du siècle et que ce n'est que depuis ce temps-là qu'il s'est glissé des inégalités et des injustices. Je me suis demandé si les auteurs de la Confédération n'avaient pas raison. Si nous envisageons la question par rapport à un avenir lointain, les dispositions actuelles ne donneront-elles pas satisfaction à la longue? La résolution de Londres devait demeurer pour plus d'une génération. Si le régime actuel donnait satisfaction avant 1900, pourquoi n'en serait-il pas encore ainsi?

Quoi qu'il en soit, je tiens à ce que la province de Québec soit équitablement représentée à la Chambre. Je ne veux pas qu'aucune province y soit injustement représentée et n'ait plus de députés que le nombre auquel elle a droit. Comme je l'ai déjà dit, l'amendement projeté constitue une infraction à l'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, si nous voulons que tous les aspects d'une question soient équitablement présentés, il y a lieu d'entendre plusieurs points de vue. Plus tôt, aujourd'hui nous avons entendu l'excellent discours de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui a exposé l'aspect historique de cette question. Plus tard, nous avons entendu le côté philosophique de la question, car c'est ainsi que l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. Townley-Smith) a qualifié le discours de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Nous avons ensuite entendu l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Hazen), qui vient de terminer ses observations, nous faire l'exposé juridique de la question. On nous a également parlé de l'aspect administratif et des difficultés auxquelles sont en butte ceux qui habitent les grandes régions septentrionales inexploitées, du grand nombre d'hommes qui sont allés travailler dans les grandes régions minières du bassin du Mackenzie immédiatement avant les dernières élections et qui ont été privés du droit de vote.

Jusqu'ici, on n'a pas traité l'aspect pratique de la question, le point de vue de l'homme de la rue. Au risque de m'exposer aux foudres verbales du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), j'aimerais consacrer quelques minutes à ce que j'appellerai le côté pratique de la question ou le point de vue de l'homme de la rue. C'est ce dernier qui fournit les fonds nécessaires à l'application des lois ou à l'administration de la chose publique, et depuis plusieurs années il est d'avis que notre pays compte un trop grand nombre de rouages administratifs. Il se dit que nous avons un gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et toutes les administrations municipales et qu'en somme nous avons un trop grand nombre de gouvernements au pays.

S'il examinait le petit livre qu'on désigne sous le nom de *Guide Parlementaire* il constaterait, si ses chiffres correspondaient aux calculs rapides que j'ai faits au cours des dernières minutes, qu'au Sénat il y a 96 sièges, et une vacance ou plus en ce moment.

M. HACKETT: Il se trouve beaucoup de candidats à ces postes.

M. PEARKES: Peut-être. Je ne suis pas du nombre. La Chambre des communes compte quelque 245 députés. Dans les législatures provinciales, le nombre des députés s'établit de la façon suivante:

| | |
|---|---|
| Alberta | 60 |
| Manitoba | 55 |
| Colombie-Britannique | 48 |
| Nouveau-Brunswick | 48 |
| Nouvelle-Ecosse | 30 |
| Ontario | 90 |
| Ile du Prince-Edouard | 30 |
| Québec | 91 |
| Saskatchewan | 55 |

D'après mon calcul approximatif, les neuf législatures provinciales comptent un total de 507 députés. Je ne voudrais pas risquer même une approximation du nombre de gens qui gouvernent dans les municipalités du pays, mais il doit bien y en avoir des milliers. Faut-il s'étonner que l'homme de la rue prétende que nous avons une pléthore de gouvernants? Que va-t-il penser quand il verra que le Gouvernement veut donner dix députés de plus à la Chambre des communes? M'est avis qu'il calculera la dépense que cela représente et qu'il se dira: "C'est ça, moi, l'homme du commun, j'ai augmenté de $2,000 leur traitement à la dernière session, et voilà qu'ils veulent s'épargner encore du travail en appelant dix autres députés pour leur prêter main-forte."

C'est-à-dire que ces dix députés de plus toucheront l'indemnité que nous recevons maintenant, et un premier calcul approximatif indique que c'est un supplément de $60,000 aux dépenses du contribuable. Mais ce n'est pas tout. Nous avons la chance de voyager gratuitement en chemin de fer, et si nous venons de loin, le contribuable a la bienveillance d'acquitter nos frais de déplacement. Ajoutons aussi que nous jouissons de la franchise postale et que nous recevons gratuitement une foule d'imprimés. Or, si dix autres députés viennent grossir nos rangs, il faudra accroître le tirage de ces imprimés, c'est-à-dire que chaque ministère devra dépenser davantage afin de communiquer à dix députés de plus la matière imprimée que chaque ministère prodigue si libéralement. Il faudra aussi employer dix sténos de plus. Il faudra dix autres serveuses dans la caféterie ou au restaurant du Parlement, selon le cas.

Je suis obligé de partager un bureau avec un honorable député qui parfois me tape fort sur les nerfs car il a une voix de stentor et ne quitte jamais le téléphone, de sorte que je n'ai guère la chance de me servir de l'appareil. Je frémis donc à la pensée d'avoir à loger un autre député dans mon bureau. Il n'y a déjà pas assez de bureaux pour tout le monde. Je crois sincèrement que si l'on augmente de dix le nombre des députés, l'un d'eux, au moins, sera conservateur-progressiste; du moins, c'est le vœu que je formule. Cependant, il me répugne de songer qu'on pourrait chercher à loger un autre député dans notre bureau, où il n'y a sûrement pas de place pour trois. Je me demande, monsieur l'Orateur, si l'on ne devra pas songer à agrandir l'édifice lorsqu'il vous faudra mettre à la disposition des nouveaux députés peut-être dix et sûrement cinq nouveaux bureaux. Ne faudra-t-il pas ajouter un étage, ou comme le conseille mon voisin, un appentis à l'édifice?

Une VOIX: On pourrait reléguer les tories à la cave.

M. PEARKES: Je suis à peu près sûr, je le répète, d'être victime du remaniement, mais je cours ce risque les yeux grands ouverts, car bon nombre de citoyens canadiens ordinaires se demanderont si véritablement il y a lieu d'accroître ainsi les frais de représentation. Je m'en tiens là et j'exhorte le Gouvernement à étudier cet aspect du problème; il n'est peut-être pas très sensé, mais le citoyen moyen n'est ni philosophe ni avocat. C'est plutôt un homme pratique et il songe à ce que coûteront ces dix nouveaux députés, si par bonheur,—ou par malheur,—on décide d'accroître ainsi la députation.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, tandis que l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) avait la parole, je me demandais en regardant les aiguilles de l'horloge poursuivre leur marche inexorable si j'aurais le temps de prendre la parole à mon tour avant qu'elles atteignent onze heures. Je n'ai pu m'empêcher d'être impressionné par l'argument qu'il a développé en disant que, s'il y avait dix autres députés, il y aurait probablement dix autres discours, ou, comme mon honorable ami le député d'Eglinton (M. Fleming) l'a déclaré, peut-être une centaine d'autres discours, selon le nombre de fois qu'ils prendraient la parole. Je constate que le ministre de la Défense nationale a saisi le point.

Après avoir suivi le débat de très près, j'ai l'impression qu'on se demande surtout quels motifs invoqueront les divers partis pour appuyer ou rejeter la résolution. Comme il est près de onze heures, monsieur l'Orateur, je propose la levée de la séance.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 50 du soir.

---

## Vendredi 7 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

### QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MARINS—DÉSORGANISATION DU TRANSPORT SUR LES VOIES NAVIGABLES DE L'INTÉRIEUR

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je crois savoir qu'un honorable député doit proposer la suspension de l'ordre du jour en vue de la discussion d'une question urgente d'intérêt public, et je juge opportun de prendre dès maintenant la parole. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a donné avis d'une question qu'il désire poser au sujet de l'envoi de 600 hommes à Cornwall. Je crois devoir y répondre sans tarder, puisque ce fait influe beaucoup sur la situation. Immédiatement après avoir lu la nouvelle dans les journaux, je me suis mis en communication avec les exploitants, dont j'ai reçu un télégramme. Il convient que je donne lecture de ce message, ainsi que d'un autre que j'ai reçu du syndicat. Voici celui des armateurs:

A propos de la nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui, et relativement à notre conversation téléphonique de cet avant-midi, les propriétaires de navires déclarent qu'ils n'ont pas pris de dispositions en vue de l'envoi d'un grand nombre d'hommes à Cornwall. Ils affirment pouvoir recruter au moins 600 hommes, dont plusieurs sont d'anciens combattants, qui sont disposés à servir à bord de leurs navires, et qu'ils n'y embarqueront des équipages qu'après avoir dûment averti les autorités policières compétentes, avec lesquelles ils tiennent à maintenir la plus étroite collaboration. Entre temps, les grévistes continuent de causer du désordre; ainsi, ils ont envahi hier soir le navire *Birchton*, dans le canal de Soulanges. Ils ont gravement blessé le cuisinier, saccagé la cuisine, jeté le poêle par-dessus bord et commis d'autres actes de vandalisme. En outre, des grévistes ont forcé les équipages d'abandonner les navires *Houson*, *Stewart*, *Richards*, *Mapleheath*, *Grainmotor* et *Kinmount*, pendant que ces vaisseaux étaient amarrés aux quais du gouvernement fédéral à Coteau.

(Signé) Le secrétaire de la
Dominion Marine Association,
George R. Donovan.

J'ai aussi reçu, à ce même propos, le télégramme suivant de M. J. A. Sullivan, du syndicat des marins canadiens:

Avons été alarmés de la nouvelle communiquée aux journaux par les armateurs de Montréal, qui y affirment avoir pris des dispositions en vue d'amener à Cornwall six cents briseurs de grève. Ils annoncent qu'ils ont l'intention de retirer leurs navires de Cornwall, avec ou sans l'aide des autorités. Il y a lieu de mettre fin à de telles provocations éhontées. Ils accusent notre syndicat de violence, mais leurs propos démontrent que ce sont eux qui font fi de la loi. Il est certe temps que le Gouvernement prenne des mesures pour faire cesser ces manœuvres.

J'ai cité ces dépêches, monsieur l'Orateur, afin de donner à l'honorable député et à la Chambre une idée de la situation où se trouve parfois le ministre du Travail au cours de tels différends.

M. COLDWELL: Quelle impasse!

L'hon. M. MITCHELL: Bien que parfois l'honorable député m'ait accusé de me soustraire à mes responsabilités, j'ai toujours pensé que je devais agir à titre de conciliateur. Dans ce cas-ci, ce rôle n'a rien d'agréable. Je crois qu'aucun chef ouvrier au Canada n'a été plus souvent que moi président de commis-

sions chargées de statuer sur des différends industriels. Pour réussir, il faut rester impartial. Il importe plutôt d'amener les intéressés à se rencontrer. Je croyais y avoir réussi cette semaine, jusqu'à ce que je lise ce matin cette nouvelle dans le journal et que j'apprenne l'incident survenu hier sur le Saint-Laurent.

J'ai dit aux représentants du syndicat et des employeurs que je jugeais imprudente leur attitude intransigeante. A mon avis, c'est stupide et je l'ai fait savoir aux deux parties intéressées. Tôt ou tard, le différend sera réglé; il faudra bien en venir là. A moins qu'il ne soit possible de s'assurer la collaboration des deux groupes, celui qui aura à régler ce conflit se trouvera en présence d'une tâche pour ainsi dire impossible. J'espère que, même en ce moment tardif, les deux parties se conduiront comme des gens raisonnables et non comme des enfants.

## LES VIVRES

GASPILLAGE DÛ AU MANQUE DE RÉCIPIENTS—SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je propose la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement, afin de traiter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire la menace immédiate du gaspillage de la récolte actuelle de petits fruits, des fruits à pépins, des légumes, du beurre, des œufs et du poisson en Colombie-Britannique, par manque de récipients en bois ou en produits du bois.

M. l'ORATEUR: L'article 31 du Règlement se lit, en partie:

(2) Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de cette affaire grave et urgente et fait connaître ce dont il s'agit.

(3) Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion. S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en conséquence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

(4) Si le nombre de députés qui se lève de leur place est inférieur à vingt mais d'au moins cinq, l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre doit être mise aux voix sur-le-champ, sans débat, et faire l'objet d'une votation avec enregistrement de noms, s'il le faut.

Vu que la motion a été présentée au bon moment et que j'estime qu'elle est d'un caractère grave et urgent, je la considère régulière. Et si personne n'y trouve à redire, l'honorable député de Fraser-Valley a la parole.

(La permission est accordée.)

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé la suspension de la séance afin de discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire le risque que la pénurie de récipients en bois et en produits du bois nous fait courir de perdre la récolte courante de petits fruits, de fruits à pépins et de légumes, sans compter le beurre, les œufs et le poisson de la Colombie-Britannique. C'est, à mon sens, un cas de nécessité d'ordre international aussi bien que national.

Nous perdrons peut-être une bonne partie du poisson pris et paqué au cours de la saison parce que nous manquons de récipients en bois et en produits du bois pour l'emballage et le transport de ce poisson. Bien qu'elle soit devenue plus aiguë par suite de la grève actuellement en cours dans l'industrie du bois, cette pénurie existait bien avant que la grève se déclare. Vu la pénurie extrême de bois, il s'est fabriqué ce printemps peu de barils, de paniers et de caisses à claire-voie. En effet, les exploitants forestiers jugeaient plus avantageux de transformer leurs billes en bois de construction plutôt qu'en boîtes, étant donné le prix maximum auquel était assujettie la vente de ces dernières. Le 30 avril, la situation était devenue telle que M. Donald Gordon accorda aux fabricants de boîtes la permission de fabriquer les récipients requis. A elle seule, la récolte des fruits en Colombie-Britannique réclamait 30,000 barils, 16 millions de boîtes, 200,000 cageots et 5 millions de paniers. On avait à peine commencé à répondre à ce besoin que la grève de l'industrie du bois obligeait les fabricants de boîtes à fermer leurs portes.

Les petits fruits ont déjà commencé à mûrir. Voici un télégramme que m'adressait, en date du 20 mai, le président de la division de la Colombie-Britannique de la Fédération des agriculteurs canadiens:

Vernon, C.-B., le 20 mai 1946.

M. G. A. Cruickshank, député,
Ottawa. Ontario.

Si la fabrication de cageots à baies, de barils de transformation, de caisses d'œufs et de cageots à légumes ne reprend immédiatement, les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les employés intéressés subiront inévitablement de lourdes pertes. La récolte des baies commencera dans une quinzaine de jours. Si les récipients ne sont pas prêts, de fortes quantités de la précieuse récolte de baies pourriront dans les champs. Non seulement le marché domestique des baies fraîches en souffrira, mais aussi les exportations de baies transformées sur le marché de Grande-Bretagne. En souffriront aussi les exportations vers la Grande-Bretagne des œufs de la vallée du Fraser ainsi que celles des légumes de la vallée du Fraser, de l'île de Vancouver et de l'intérieur. Nous vous prions instamment de vous intéresser à obtenir un règlement qui assurera la réouverture des scieries et la reprise de l'exploitation forestière. La récolte des arbres fruitiers, de

Kamloops jusqu'à Creston, en passant par l'Okanagan, est des plus prometteuses. Chaque jour d'activité dans les scieries entraînera une pénurie de boîtes qu'il deviendra impossible de fabriquer pendant le reste de la saison. Notre fédération confirme et appuie énergiquement les observations de l'Association des producteurs du littoral de la Colombie-Britannique, de l'Association des aviculteurs du littoral du Pacifique et l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Notre fédération vous saurait gré de recevoir de vous un message au sujet de la présente crise.

Le président de la Fédération de l'Agriculture de la Colombie-Britannique,

P. E. French.

Depuis deux mois, tous les partis de la Chambre n'ont cessé d'insister sur la production des vivres, parce que les vivres sont rares au Canada et que la famine sévit à l'étranger. Vu le danger imminent de gaspillage qui menace une partie énorme de la récolte de denrées alimentaires périssables en Colombie-Britannique, je faillirais à mon devoir de membre du Parlement si je ne demandais pas l'ajournement de la Chambre pour appeler l'attention de la population sur cette grave situation.

L'état de crise inquiète également mes collègues de la Colombie-Britannique. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir accepté la motion demandant la suspension de l'ordre du jour. Je vais m'efforcer d'être le plus bref et le plus au point possible. Mes honorables collègues me pardonneront si, pour une fois, je suis de près mes notes. Je désire exposer le plus clairement possible la situation des producteurs de vivres ainsi que la solution que je propose.

On dit souvent que toute l'économie de la Colombie-Britannique dépend de l'industrie du bois d'œuvre, même en ce qui concerne l'agriculture et les pêcheries, puisque dans l'ensemble, les baies, les fruits de nos vergers, les légumes, les œufs, le beurre et le poisson, réunis, emballés et mis en vente chez nous et à l'étranger, le sont dans des récipients en bois, barils, caisses ou cageots. Durant la guerre nos producteurs ont eu beaucoup de difficultés à se procurer de l'aide pour la culture, mais, vu la pénurie qui sévissait dans l'industrie du bois, la difficulté d'obtenir des récipients en vue de l'empaquetage et de l'expédition s'est constamment aggravée.

Normalement, une forte partie de la production a lieu en hiver et des réserves suffisantes sont disponibles au début de la saison de la cueillette. Durant la période de l'emballage, les fabriques de boîtes produisent à plein rendement, ce qui dans le passé suffisait à peine à sauver la récolte. L'hiver dernier cependant, le prix maximum de ces récipients était si bas comparativement à celui du bois d'œuvre, que la plupart des fabricants ont préféré la préparation du bois à la fabrication des boîtes. Il en est résulté une crise grave et, dès le 19 mars, puis le 8 avril et encore le 24 avril, j'ai écrit à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et au Gouvernement, leur signalant que sans le retour des fabricants de boîtes à une production maximum, nous subirions à l'été des pertes formidables en vivres. J'aimerais citer un paragraphe de la lettre de Donald Gordon en réponse à mon exposé des faits. Je cite:

Vu le peu de temps qui reste avant qu'on ait besoin des paniers à fraises dans la région de la Colombie-Britannique, on permettra aux fabricants de vendre sur factures, le prix restant à déterminer.

J'aimerais répéter deux choses dont il est fait mention dans cette lettre. M. Gordon, motive la violation du plafond des prix sur les récipients dans les termes suivants, "Vu le peu de temps qui reste avant qu'on ait besoin des paniers à fraises dans la région de la Colombie-Britannique". Ce texte est en date du 30 avril, et nous sommes maintenant au 7 juin. Les fruits sont mûrs et on les expédie, mais il y a très peu de récipients disponibles. D'ici quelques semaines, des milliers de tonnes de fruits mûriront et il manquera tout à fait de récipients. La production de ces récipients, commencée après le 30 avril, cessa complètement avec la grève générale, déclarée le 17 mai, dans l'industrie du bois de construction en Colombie-Britannique. Il y aurait eu une pénurie assez grande, même sans la grève, à cause des événements que j'ai rapportés, mais la grève dans l'industrie du bois fut une calamité. Pour comble de malheur, la récolte des fruits en Colombie-Britannique est plus abondante que jamais cette année. Le *Vancouver Province* annonçait la semaine dernière qu'on estime la récolte dans la vallée du Fraser à un tiers de plus qu'en toute autre année et que les services de placement cherchent à persuader les femmes des provinces des Prairies à venir aider à la cueillette des fruits. On peut en dire autant de l'île de Vancouver et des Kootenays.

J'aimerais communiquer à la Chambre le texte d'une dépêche qui m'est adressée par le président de l'Association des fructiculteurs du littoral de la Colombie-Britannique, laquelle représente toutes les sociétés de fructiculteurs de la partie méridionale de la province et de l'île de Vancouver. La dépêche porte aussi la signature du président de l'Association des éleveurs de volaille de la côte du Pacifique. Et, au cas où mes honorables collègues me soupçonneraient de ne pas parler au nom des cultivateurs de baies de la partie méridionale de la province et de l'île

de Vancouver, je vais lire la liste des sociétés qui font partie de l'Association des fructiculteurs du littoral de la Colombie-Britannique. Voici cette liste:

Halle coopérative de la société des cultivateurs de baies: Hatzic.
Union coopérative du Pacifique: Mission.
Société des fructiculteurs de la vallée du Fraser, Ltée.: Mission.
Société centrale des distributeurs de fruits, Ltée.: Mission.
Halle coopérative de Maple Ridge: Haney.
Union coopérative de la région sud du Fraser: New-Westminster.
Association des cultivateurs de baies de South Port Mann: South Port Mann.
Association coopérative des Fructiculteurs du littoral: Richmond.
Association Richmond des cultivateurs de baies: Steveston.
Association des cultivateurs de baies de Surrey: District de Surrey.
Association des cultivateurs de baies de la colline Stawberry: New Westminster du sud.
Association des cultivateurs de baies de Mont Lehman, de Dennison et de Bradner: Mont Lehman.
Union coopérative des fructiculteurs de Yarrow: Yarrow.
Association coopérative des cultivateurs de rhubarbe de Dewdney: Dewdney.
Association coopérative des fructiculteurs de Saanich: Saanich.
Association coopérative des fructiculteurs de Gordon-Head: Saanich.
Association coopérative des fructiculteurs de l'île Vancouver: Saanichton.

Les trois dernières que j'ai nommées sont des sociétés de l'île Vancouver. J'ai mentionné ces sociétés parce que certains ont prétendu, peut-être sans malveillance, mais sûrement sans être du tout au courant de la question, que nous ne manquons pas effectivement de récipients. Or les dépêches que je viens de lire et celles que je vais lire tout à l'heure prouveront que je représente des groupes qui sont, eux, bien au courant de la pénurie de récipients en Colombie-Britannique.

Qu'on m'excuse de parler si longuement. La question est de toute première importance. Voici le texte de la dépêche:

Les cultivateurs de baies et les aviculteurs dans la vallée du Fraser craignent que leur industrie ne souffre de la pénurie de récipients. En leur nom, nous prions votre ministère de tout mettre en œuvre pour régler sans délai la grève de l'exploitation forestière. La provision de barils et de cageots est à peine suffisante pour quelques jours et la saison commence dans une quinzaine. Des groupements locaux ont communiqué avec les représentants du syndicat aujourd'hui en vue de résoudre le problème, mais on a besoin d'autres secours.

Il faut remettre immédiatement les fabriques de récipients en activité vingt-quatre heures par jour. Voilà la seule solution possible, sauf la fin de la grève. Comme je l'ai dit il y a quelque temps au ministre du Travail (M. Mitchell), j'ai un plan qui servirait à mettre fin a la grève. Je me suis abstenu de le formuler jusqu'à présent, parce que le juge en chef Sloan dirigeait les négociations. Je n'ai rien voulu tenter qui pût nuire au règlement définitif du différend.

Je laisse de côté la grève des ouvriers du bois. Je défends la cause des grands cultivateurs de baies en Colombie-Britannique. D'autres honorables députés pourront exposer la situation des pommiculteurs. J'estime de mon devoir de faire observer à la Chambre la gravité des circonstances. Les bûcherons ne font pas la grève contre les cultivateurs et les pêcheurs de la Colombie-Britannique. Ils n'ont pas l'intention de saboter la production de vivres dans cette province. Ils ne veulent pas enlever aux anciens combattants le bois nécessaire à la construction de logements. Ils sont producteurs au même titre que les cultivateurs et les pêcheurs. Il se trouve parmi eux un grand nombre d'ex-militaires. Ils ne se proposent pas de porter préjudice aux autres travailleurs.

Je le répète, je ne me range ni d'un côté nie de l'autre, me bornant à exposer les faits. Les grévistes réclament, des exploitants de scieries, le relèvement des salaires, la réduction des heures de travail et la sécurité syndicale. Ils ont démontré qu'ils n'en veulent pas aux anciens combattants, puisque, malgré la garde de factionnaires, ils ont autorisé l'expédition du bois destiné à la construction de logements d'ex-militaires. Ils ont prouvé qu'ils ne s'en prennent pas aux cultivateurs puisqu'ils ont repris le travail à la fabrique de cageots située à Creston dans la région de Kootenay où la crise avait pris des proportions alarmantes.

On a soutenu que j'exagère la gravité du problème qui se pose en Colombie-Britannique, surtout dans la vallée du Fraser, par suite de la pénurie de barils et de caisses à baies. A Ottawa, certains fonctionnaires ont donné à entendre, de bonne foi peut-être mais sans être au courant des faits, que la situation n'est pas aussi inquiétante qu'on le prétend. Je tiens à vous lire une ou deux dépêches qui confirment le bien-fondé de mon attitude. On m'a téléphoné la dernière un peu avant mon entrée à la Chambre, et la première est ainsi conçue:

La grève des ouvriers du bois empêche la tonnellerie Sweeney de Vancouver, de fournir en nombre suffisant les barils nécessaires à la récolte de framboises. Krause ne dispose que de 2,000 barils et il lui en faut 10,000.

On a beau prétendre que la quantité de récipients disponibles suffit, une entreprise de ma circonscription, qui exige 10,000 barils, n'en possède que 2,000. Ces gens commencent à expédier la récolte et ils sont au courant du problème. Quatre exportateurs de baies

coopératives ou marchands indépendants qui connaissent bien leurs affaires, m'ont aussi télégraphié le 4 juin, en ces termes:

Mission City

La grève déclaré par l'IWA il y a plus de deux semaines a donné lieu à un arrêt complet des travaux de tonnellerie, avec le résultat qu'il y a présentement une pénurie grave de barils nécessaires à l'expédition de milliers de tonnes de petits fruits destinés au Royaume-Uni. Les producteurs de baies de la vallée du Fraser perdront de ce fait un million de dollars, tandis que le ministère des Vivres du Royaume-Uni subira non seulement une perte pécuniaire, mais une perte inestimable en denrées essentielles à la Grande-Bretagne. Nous demandons aux autorités de ne rien négliger pour que la production de barils reprenne à plein rendement sans plus tarder, même si les syndicats et les patrons ne s'entendent pas encore, car chaque minute de délai cause un tort inestimable à l'industrie des baies, de même qu'aux millions de gens qui ont grand besoin de ces denrées alimentaires.

Pacific Coopérative Union
Yarrow Growers Association
Fraser Valley Growers Limited
Central Fruit Distributors.

Voici maintenant un passage d'une lettre que m'adressait, le 30 mai, la Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique:

Les pomiculteurs et les maraîchers de la Colombie-Britannique en souffrent énormément et l'on se demande si, même dans le cas d'une entente à brève échéance, les producteurs obtiendront tous les récipients dont ils ont besoin.

Je citerai maintenant un bref passage d'un article paru dans le *Chilliwack Progress*, qui est probablement le plus important hebdomadaire de la Colombie-Britannique. Ce journal est publié dans la région où l'on produit les baies. Je relève ce qui suit dans le numéro du 29 mai:

D'après les chefs de la fructiculture, les perspectives ne sont pas gaie pour les producteurs de la région si la grève se poursuit, car on a déjà cueilli une partie des fraises et la récolte principale fera son apparition sur le marché la semaine prochaine.

Je pourrais citer d'autres opinions semblables, mais celles-là suffiront à démontrer à la Chambre combien la situation est grave. Des gens peu renseignés prétendent qu'on dispose là-bas de récipients. Il est vrai qu'on expédie présentement des fraises de la vallée du Fraser; mais ces envois se font au wagon et non au cageot. Puis il y a la récolte de framboises. J'ai déjà dit qu'il y avait en magasin 2,000 barils tandis qu'on estime la récolte à 10,000 barils. Cela signifie qu'il nous faudra utiliser les cageots à framboises pour l'expédition des fraises.

Le 30 avril dernier, M. Donald Gordon, dont le nom est bien connu de quelques honorables députés, a corroboré ce que je viens de dire.

Nous savons que le Gouvernement ne peut pas accomplir l'impossible et nous comprenons

[M. Cruickshank.]

qu'on ne peut fabriquer des cageots ou des barils du jour au lendemain. Les cultivateurs sont raisonnables et ils savent que c'est impossible. Certains honorables députés ignorent peut-être que les producteurs de baies sont, autant que je sache, les seuls producteurs agricoles du Canada auxquels on n'ait pas permis de maintenir un marché pour leurs produits. On ne leur a jamais permis d'expédier leurs baies aux Etats-Unis, car ils ont été attribués aux marchés de l'Est et à la Grande-Bretagne. Nous n'avons pas protesté contre cet état de choses, mais nous désirons maintenir nos marchés.

Je donne avis au Gouvernement. Il y a un moyen qui nous permettrait d'obvier à la pénurie de récipients. Les Etats-Unis sont en mesure d'acheter nos fruits et ils nous fourniront les récipients nécessaires si l'on nous accorde un permis d'exportation. Mais, bien entendu, il faudrait prévenir les Américains dès aujourd'hui que nous pouvons leur expédier des fruits,—je parle de la récolte de framboises,—pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires afin de nous expédier des récipients. Nous avons suffisamment de récipients aujourd'hui, mais les fonctionnaires oublient peut-être que les perspectives indiquent une récolte de framboises très considérable cette année. Si l'on nous permet de les exporter, il faut agir immédiatement afin que les Américains aient le temps de s'organiser en conséquence, d'expédier leurs cageots et barils pour les remporter de l'entrepôt pleins de fruits et ainsi sauver la récolte.

J'ai sous la main les paroles d'un homme que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) connaît très bien. On dira, je le sais, que les fruits ne sont pas essentiels à une bonne alimentation. Jamais on ne m'a accusé en cette Chambre d'affectionner ou d'admirer outre mesure les ennemis adultes de notre pays. Il me semble cependant qu'aucun honorable député n'a le droit de tolérer en silence le gaspillage de vivres en un temps où les enfants d'Europe et d'ailleurs meurent de faim. Dernièrement, une réunion de la Fédération internationale des producteurs agricoles réunissait à Londres quelques-uns des plus éminents agriculteurs de l'univers, groupés là aux frais de leurs associations ou de leurs gouvernements respectifs. Voici ce qu'y disait M. J. H. Wesson, des coopératives de blé, de Regina:

M. J. H. Wesson, des coopératives du blé, de Regina, a préconisé trois principes directeurs des programmes futurs en matière de vivres dans le monde entier. La destruction de vivres n'est ni plus ni moins que du vandalisme. Restreindre la production de denrées alimentaires essentielles est un crime social. Le défaut de faire bénéficier les pays nécessiteux de la production est une preuve évidente d'incompétence gouvernementale dans les pays trop bien ou trop peu favorisés.

Je réserve mon jugement sur la grève du bois, mais, soit dit en passant, j'ai été le seul représentant élu de la Colombie-Britannique à recevoir l'appui du syndicat des bûcherons, l'I.W.A., aux dernières élections. Je représente les producteurs de baies de ma province et je crois avoir qualité pour représenter aussi les bûcherons à cause de l'appui qu'ils m'ont alors accordé. Je soutiens que ni le syndicat ni les exploitants ne sauraient justifier le gaspillage de vivres en un temps où des gens meurent de faim en Europe et ailleurs. Mais, de tous ceux qui ne sauraient permettre le gaspillage de vivres en ce moment, le plus directement en cause est encore le Parlement canadien.

Je pense avoir exprimé l'opinion des producteurs de baies de la Colombie-Britannique, tant des particuliers que des coopératives. J'ai aussi cité une dépêche de la fédération d'Okanagan. Ces gens savent s'il y a disette de récipients ou non.

Je conseille donc au Gouvernement, ou au ministre du Travail si vous le voulez,—mais après ce que j'ai dit des responsabilités des patrons et des syndicats, je crois qu'il n'est plus en cause,...Je crois, dis-je, qu'il incombe au premier ministre suppléant (M. Ilsley) de placer dès demain un régisseur dans les caisseries de la Colombie-Britannique.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ait soulevé cette question. Je le félicite de la façon très complète dont il a exprimé les vues et les besoins de ses commettants. Il a traité de la production des petits fruits dans la vallée du Fraser de même que sur les terrains bas de la terre ferme. Cette récolte s'expédie surtout en barils. J'ajoute quelques mots concernant la production des fruits et des légumes dans la partie sud de la Colombie-Britannique.

Voici ce que nous a dit le ministre du Travail (M. Mitchell) lorsque la grève a éclaté le 15 mai:

Le conflit est du ressort des autorités provinciales.

Deux jours plus tard, le ministre du Travail de Colombie-Britannique écrivait ce qui suit aux Kelowna Sawmills:

C'est au ministre du Travail du Canada qu'il appartient de décider du traitement des personnes responsables de cette situation.

Encore une fois, on nous dit ici qu'il s'agit d'une question provinciale, tandis qu'à Victoria on affirme qu'elle est d'ordre fédéral.

Plus tard, en une autre circonstance, le ministre du Travail a signalé que toute décision prise à la suite de l'intervention d'une commission de conciliation devrait être soumise au Conseil régional du travail en temps de guerre. Or voilà bien un conseil établi par le gouvernement fédéral, on ne saurait en douter. Et les questions dont il s'agit,—aliments, prix, salaires,—sont bien de celles qui relèvent de l'autorité centrale. Il me semble évident que le gouvernement fédéral a le pouvoir de se mêler à ce différend et de le conduire à une solution. Le jour où la grève a éclaté, le ministre a fait la déclaration suivante, que je relève à la page 1624 du hansard:

On a publié un avis portant que la grève serait déclarée aujourd'hui et, vu qu'il était évident que les négociations étaient vouées à un échec, le ministre du Travail en Colombie-Britannique, l'honorable George Pearson, m'a consulté à ce sujet et a conseillé la nomination d'un commissaire spécial.

Après avoir expliqué qu'il avait chargé le juge Sloan de constituer à lui seul une commission d'enquête en matière de différend industriel, il a poursuivi:

Je n'ai pas encore reçu de rapport du juge en chef Sloan. Cependant le ministre du Travail de la Colombie-Britannique m'a appris par téléphone ce matin que les négociations avaient pris fin à la réunion tenue par le juge en chef hier, parce que les représentants du syndicat ont décidé de déclarer la grève à onze heures ce matin.

Les démarches de conciliation en sont restées là. Les exploitants ne voyaient pas à quoi pouvaient servir les discussions, si la grève se poursuivait.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a alors adressé un pressant appel aux deux parties en cause. Je dois dire que j'espérais fortement que, cet appel étant entendu, un règlement interviendrait. En effet, quand un ministre des Finances lance un tel appel au nom du gouvernement fédéral, il doit, me semble-t-il, recevoir l'appui du grand public. Or, ainsi qu'on l'a souvent rappelé, aucune grève ne peut durer bien longtemps si elle n'a l'appui du public en général. Toutefois, le ministre du Travail a communiqué à la Chambre, le 29 mai, le texte des réponses qu'il avait reçues des parties en cause, et il a donné lecture d'une déclaration émanant de l'Interior Lumber Association, déclaration dont je désire citer quelques passages que je relève dans le hansard.

M. J. H. Ruddock, chargé des relations industrielles à l'Interior British Columbia Lumber Box Manufacturers Association, a dirigé les négociations au nom des propriétaires.

Le ministre a ensuite donné lecture d'un long télégramme dont voici le dernier passage:

De plus, la grève immobilisant la plus importante caisserie de l'intérieur de la Colombie-Britannique a été déclarée en contravention d'un contrat valide conclu avec le Congrès canadien du travail que n'a résilié ni ledit Congrès canadien du travail ni l'IWA. Vu les cir-

constances et en toute justice pour les intéressés et tout particulièrement pour les producteurs agricoles menacés de lourdes pertes, nous conseillons encore une fois que des instructions soient données commandant la reprise sans condition du travail, et confiant la décision aux procédures de conciliation et d'arbitrage prévues par la loi.

Maintes et maintes fois, on a prié les deux parties, à la suite de l'appel lancé par le ministre des Finances, de mettre fin au différend et d'en remettre le règlement à plus tard afin de prévenir la perte de denrées alimentaires périssables.

Dès le début de la grève, j'ai reçu du président de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique le télégramme suivant, que je désire consigner au compte rendu. Il porte la date du 18 et la Chambre se rappelle sans doute que la grève avait commencé le 15. Voici:

La grève de l'International Woodworkers Association, à la suite de laquelle toutes les caisseries de l'intérieur de la province ont dû fermer leurs portes, cessant ainsi toute distribution de pièces de caisses, place les pomiculteurs de la Colombie-Britannique dans une très grave situation. On s'attend à une récolte surabondante. Chaque jour d'arrêt dans la production des caisses diminue de plusieurs milliers le nombre de récipients mis sur le marché. Pour répondre à la demande, les caisseies devraient produire à plein rendement d'ici la fin de la saison. Jusqu'ici, on ne nous a livré qu'une faible proportion du nombre de caisses dont nous aurons besoin et par conséquent, à moins que les caisseries ne reprennent immédiatement la production, il s'ensuivra d'énormes pertes.

Je crois comprendre qu'on compte obtenir une récolte de fruits et de légumes évaluée à 20 millions de dollars dans la partie sud de la Colombie-Britannique centrale, sans compter la région que représente l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). On a commencé, il y a quelques jours, l'empaquetage des cerises hâtives à Osoyoos et Oliver, c'est-à-dire à l'extrémité sud de la vallée de l'Okanagan. Sauf erreur, il y aura suffisamment de planche pour l'empaquetage des cerises et une partie des abricots, mais non pour les récoltes qui suivront: pêches, poires, prunes, pommes.

Ce désastreux différend est assez grave en ce qui concerne la pénurie de logements qui sévit dans tout le pays; n'oublions pas que les scieries de la Colombie-Britannique expédient leur bois d'œuvre à plusieurs centaines de milles à l'est de la côte du Pacifique. Le délai que subit le règlement de la crise du logement est très grave, mais ce n'est qu'un retard, en somme. Le manque de bois servant à la fabrication des boîtes et des caisses utilisées pour l'expédition de ces produits périssables n'est pas uniquement une question de retard; il entrainera la destruction de la récolte et voilà pourquoi, ce problème revêt

[L'hon. M. Stirling.]

un caractère d'urgence extrême. Je ne saurais dire si l'on réussira à recueillir assez de récipients pour permettre le transport de ces produits. Une fois sur le marché, il est possible de livrer ces denrées en petites quantités, au moyen de sacs de papier ou autrement, mais ces moyens ne nous permettent guère de les transporter jusqu'au marché. Il s'agit de produits périssables.

Tous les jours, on nous rappelle la nécessité de produire le plus de vivres possible. Il est vrai que les produits dont le monde a le plus besoin sont le blé et la farine, mais puisqu'il n'y a pas une quantité suffisante de ces denrées, il faut les remplacer par d'autres. Or c'est certainement par les légumes qu'on les remplacera tout d'abord et ensuite par les fruits, dans la mesure où ces derniers constituent une partie importante du régime alimentaire de la personne en santé.

Il faut se rappeler, en outre, que, dans la région en cause, l'industrie dont il s'agit occupe la première place. Des industries secondaires ont surgi en vue d'alimenter l'industrie principale. Non seulement les pomiculteurs, dont la récolte est menacée de destruction, se trouvent dans cette situation lamentable, mais tous les ouvriers qu'ils emploient, tous les magasins où les gens, faute d'argent, ne pourront pas acheter les choses nécessaires, et toute la population du centre de la Colombie-Britannique depuis le réseau principal du Pacifique-Canadien jusqu'à la frontière internationale et de la frontière de l'Alberta aux limites de la circonscription de Fraser-Valley. La question est grave, non seulement par suite de l'impossibilité d'écouler ces fruits et légumes, mais à cause de la pénurie de vivres qui s'ensuivra pour la population elle-même.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à propos d'une question posée hier sur le sujet à l'étude, il y a lieu de communiquer certains renseignements dès le début de la présente discussion. Ils n'étaient pas encore complets hier, mais je suis en mesure maintenant d'en fournir une bonne partie. La situation me semble très bien exposée dans le mémoire que voici, et dont je vais donner lecture à la Chambre.

Tout indique que la récolte de cette année sera l'une des plus abondantes que nous ayons jamais eues en Colombie-Britannique. Les cerises seront mûres dans une couple de semaines, puis ce sera le tour des pêches, des abricots et des prunes. Ces fruits sont extrêmement périssables. On estime la récolte de pommes à huit millions de boîtes. On disposerait d'un nombre suffisant de récipients pour le tiers de la récolte de cerises et on aurait assez de boîtes pour le reste de la récolte, mais on manquerait de barils pour la préparation. A Okanagan, c'est la fabrique de boîtes de l'endroit qui fournit habituellement les récipients nécessaires à la production de la région. Dans la vallée inférieure du Fraser, le manque de barils et de

cageots risque de faire perdre pour un million de dollars de fruits. Une seule compagnie, la Pacific Cooperative de Mission, a besoin de 13,000 barils pour la préparation des baies et de 45,000 cageots pour le transport des framboises. Il manquerait un total de 35,000 barils. Chaque baril reçoit de 350 à 400 livres de fruits. Les cageots pour le transport des baies proviennent surtout de trois petites fabriques, situées à Yarrow, Mission et Haney, et de la Fraser Wood Products Limited, qui fabrique du bois de placage. Ces établissements ont dû cesser toute production ou presque, par suite du manque de bois.

Voilà le tableau d'ensemble peint par une personne qui s'intéresse aux idées qu'exposent à la Chambre l'honorable député de Fraser-Valley et d'autres. J'ai pris la peine, aujourd'hui, de me mettre en contact avec les hauts fonctionnaires du ministère en Colombie-Britannique, afin de connaître leur point de vue. Les renseignements qu'ils m'ont fournis au cours des entretiens, au début de l'après-midi, font l'objet d'un autre mémoire. Voici, en substance, ce qu'on m'a dit:

Fraises. La récolte a commencé le 30 mai. De 1,500 à 2,500 cageots prennent chaque jour le chemin des marchés des Prairies. A la fin de la semaine prochaine, ou en expédiera de 7,000 à 8,000 par jour. Le nombre des cageots actuellement disponibles se chiffre par environ 40,000. Ils sont aux mains des expéditeurs syndiqués; les indépendants sont en mauvaise posture. La récolte estimative de fraises sera, cette année, de 4,000 tonnes.

Framboises. La cueillette commencera vers le 24 juin. Les producteurs syndiqués ont déjà de 35,000 à 50,000 cageots. Les expéditeurs indépendants en manquent. La récolte est estimée à 5,500 tonnes.

Barils. La Pacific Union à 13,000 barils, soit 5,000 nouveaux barils des Etats-Unis, 2,000 nouveaux barils de la Colombie-Britannique et 6,000 vieux barils. La coopérative de la vallée du Fraser a tous les barils qu'il lui faut cette année. La coopérative Yarrow n'en a que 1,000 et on lui en a promis 1,000. Il lui en manquera beaucoup. Il faut environ 35,000 barils nouveaux; il en manque actuellement environ 21,000.

L'exposé ajoute: "Nous ne pouvons pour le moment obtenir plus de barils des Etats-Unis." Je présume qu'il s'agit en l'espèce des barils destinés à d'autres qu'aux Américains eux-mêmes. Rien n'assure toutefois qu'il en viendrait des Etats-Unis même s'ils y étaient réexpédiés remplis de baies, mais il peut y avoir sur ce point, certaines ententes privées dont le ministère n'a pas eu vent. Voilà la situation selon qu'on nous l'a fait connaître pour le moment.

Je n'ai pas l'intention cet après-midi, bien que d'autres puissent l'avoir, d'examiner le pour et le contre des arguments invoqués de part et d'autre dans la grève en cours, ni d'exposer les mesures à prendre en l'occurrence. Les sommaires dont j'ai fait la lecture indiquent que trois ou quatre maisons fabriquent des récipients. Il serait relativement facile d'en assumer la direction et exploitation, cette mesure dût-elle donner les résultats désirés. Je crois savoir toutefois que l'approvisionnement de billes pouvant servir à la fabrication des récipients pose déjà un problème qu'il faudrait résoudre afin d'assurer le bon rendement des fabriques.

La question posée hier et la proposition d'une solution au problème se présentent sur un plan beaucoup plus étroit que la discussion qui a lieu aujourd'hui. L'honorable député de Fraser-Valley a demandé hier:

J'ai une question à poser au Gouvernement. Ne sachant à quel ministère m'adresser, j'ai donné avis de ma question à trois ministres. La première partie de ma question est celle-ci: quelles mesures prend-on pour empêcher la perte, faute de barils et de récipients de milliers de tonnes de baies qui valent au delà d'un million de dollars, et que l'on s'est contractuellement engagé à fournir à la Grande-Bretagne?

Je désire examiner quelques instants cette première question et les circonstances dont elle tire son importance.

D'abord, au début de la guerre le gouvernement britannique ne désirait pas l'envoi de fruits à cause de l'espace considérable qu'ils réclament et de leur infériorité nutritive au regard d'autres genres de vivres dont on avait besoin. Il n'était donc pas facile de trouver un débouché à ce qu'on appelle SO2. Durant la première phase de la guerre, notre principale difficulté a été de persuader les Britanniques de recevoir SO2, et l'un de ceux qui ont tenté la chose est l'honorable député de Fraser-Valley. Plusieurs fois il a souligné l'importance de se débarrasser de ce produit, ce qui ouvre un débouché au surplus de baies fraîches qu'on ne peut vendre en Colombie-Britannique. Par suite des représentations faites par l'honorable député et d'autres ainsi que des efforts tentés par la Commission des produits spéciaux, nous avons essayé de temps à autre de persuader les Britanniques d'accepter certaines quantités de SO2 afin de remédier à la situation sévissant en Colombie-Britannique. L'an dernier, le gouvernement britannique a demandé ce produit. Il a demandé quelle quantité nous pouvions fournir et nous avons pris des mesures pour leur procurer la quantité alors disponible. Cette année, lors de mon voyage en Grande-Bretagne au mois de janvier, j'ai demandé au gouvernement anglais s'il consentirait à acheter du SO2 cette année, et quelle quantité. Il m'a répondu qu'il désirait vivement se procurer ce produit et qu'il accepterait toute la quantité que nous pourrions lui fournir cette année.

Je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable représentant de Fraser-Valley il y a quelques instants. Bien que les confitures et les fruits en général n'aient pas la même valeur nutritive que le bacon, le beurre, le blé

ou les produits de cette nature, il n'en reste pas moins que lorsque le beurre est rare, les confitures le remplacent bien sur le pain pour encourager les enfants à manger plus de cette denrée qu'ils le feraient autrement, et elles sont fort désirables avec le pain de la qualité que l'on fournit aujourd'hui aux enfants sur le continent européen et en Grande-Bretagne. Ce produit rend le pain plus agréable au goût, et en fait un meilleur aliment du fait qu'il est recouvert de confitures, ainsi le gouvernement anglais insiste plus présentement pour se procurer ce produit qu'il le faisait au début ou même au milieu de la guerre. En conséquence, les fonctionnaires du ministère se sont adressés aux fructiculteurs de la Colombie-Britannique et ont obtenu l'assurance qu'on mettrait cette année certaines quantités de SO2 en barils à la disposition du gouvernement anglais. Par ailleurs, je crois savoir qu'on a fourni tous les barils nécessaires à l'expédition du SO2 sous la forme prescrite par le gouvernement anglais pour en fabriquer des confitures destinées à la consommation du continent ou peut-être surtout de Grande-Bretagne, afin d'assurer à ce pays la quantité de fruits que les producteurs syndiqués de la Colombie-Britannique ont promis de fournir. Pour ce qui est de la première question, je ne puis que répondre qu'à notre avis les mesures ont été prises pour mettre à la disposition de la Grande-Bretagne, en récipients appropriés à cette fin, la quantité convenue de SO2.

La deuxième partie de la question est conçue:

La seconde partie de la question,—et c'est aussi une question bien directe,—est celle-ci: le Gouvernement va-t-il immédiatement accorder une permis d'exporter cinq cents tonnes de framboises aux Etats-Unis.

Plus loin l'honorable député a répété la question dans les termes suivants:

...le Gouvernement va-t-il sans tarder accorder un permis d'exporter cinq cents tonnes de framboises, qui seront emballées dans des barils et récipients fournis par les destinataires américains? Cela permettrait aux fructiculteurs, en cette situation critique, d'utiliser pour emballer les fraises les barils qu'ils ont en main. On notera que je pose là une question directe et d'importance capitale pour la population du pays.

Quant à la réponse à cette question, monsieur l'Orateur, je puis,—si cela peut aider à prendre la décision qui s'impose,—la rendre aussi directe que la réponse à la question précédente. En premier lieu, le ministère de l'Agriculture tient à ce que l'on fournisse au gouvernement britannique le $SO_2$ qui lui a été promis non par contrat mais verbalement. Et le ministère y tient afin de tenir ses engagements envers ceux qui comptent se procurer ce produit qui leur permettrait de fournir à la population britannique la catégorie d'aliments que je mentionnais tout à l'heure. Nous ne jugeons pas nécessaire toutefois d'insister au point de mettre les cultivateurs de baies de la Colombie-Britannique dans l'impossibilité d'écouler leurs produits. Je crois pouvoir informer l'honorable député de Fraser-Valley ou quiconque à la Chambre, que nous n'hésiterons guère, si tant est que nous hésitions, à délivrer les permis d'exporter aux Etats-Unis de cinq cents tonnes de ces baies. Peut-être y aurait-il lieu, dans les circonstances, d'en exporter davantage, mais je crois pouvoir affirmer sans crainte que nous étudierons avec toute la considération possible les demandes de permis d'exporter aux Etats-Unis les baies provenant de la Colombie-Britannique, afin de permettre la vente de fruits que la pénurie de récipients empêcherait de mettre sur le marché dans cette région. Autrement dit, si, comme on l'a déclaré, les Américains sont prêts à fournir les récipients requis pour l'exportation de fruits qui risquent de se gâter sur place, je ne crois pas qu'aucun membre du Gouvernement ou de la Chambre va prétendre qu'il vaut mieux que ces fruits se gâtent dans les champs plutôt que de les expédier à quelqu'un, quelque part, qui pourrait les utiliser et en payer le prix aux producteurs.

D'autre part, je signale qu'on a insisté sur l'importance d'un débouché au $SO_2$ pour les cultivateurs de baies en Colombie-Britannique. L'honorable député de Fraser-Valley, je le répète, a instamment réclamé ce marché. On ne s'en étonne pas, puisqu'il s'est déclaré cet après-midi le porte-parole des producteurs de baies. Tout ce que le ministère a entrepris à cet égard tendait à protéger les producteurs de baies en Colombie-Britannique. Nous leur laissons maintenant la liberté d'expédier aux Etats-Unis 500 tonnes de baies, quitte à revenir plus tard à leurs autres marchés habituels. Nous ne prenons pas parti dans cette affaire. Que les intéressés fassent leur choix. Nous les aiderons volontiers à mettre leurs projets à exécution. Mais personne ne s'attend vraiment que nous accordions à un groupe quelconque le permis d'exporter 500 tonnes ou toute autre quantité de fruits de la Colombie-Britannique aux Etats-Unis. L'autorisation s'étendra à toute l'industrie de la province et répondra d'abord aux besoins des cultivateurs de baies. Il faudra tenir compte du nombre de récipients disponibles avant de se prononcer. Il importe d'écouler immédiatement la production de fraises et, dans une quinzaine, la récolte de framboises. Je conviens cependant qu'on doit se pourvoir d'avance, afin que les gens sachent à quoi s'en tenir. Lorsque le ministère sera saisi de tous les faits, il se prononcera sur les quantités réservées au marché domestique ou des-

[L'hon. M. Gardiner.]

tinées à l'exportation aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne en se fondant sur le nombre de récipients disponibles et en se conformant aux désirs des producteurs de baies. Autrement dit, il appartient d'abord aux cultivateurs de baies eux-mêmes de régler les problèmes afférents à l'écoulement de leur récolte. Quant à la grève et à la fabrication de récipients en Colombie-Britannique, je ne dirai rien pour le moment. Les renseignements me manquent pour exprimer un jugement. Je laisse ce soin à ceux qui possèdent les données de la question. Cependant, pour ce qui est de l'écoulement de la récolte, aucun ministère fédéral tolérera que les fruits pourrissent dans les champs de la Colombie-Britannique.

M. THOMAS REID (New-Westminster): L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a soulevé à la Chambre cet après-midi une question très grave qui menace, non seulement l'approvisionnement en vivres, mais aussi le gagne-pain d'un nombre considérable de cultivateurs.

Je vais tout d'abord commenter brièvement les observations que vient de formuler le ministre de l'Agriculture. Les renseignements que renfermait la fin de son discours ne sont pas conformes à ceux que nous ont fournis les producteurs de baies et les exploitants de fabriques. Lorsqu'il a pris la parole, le ministre a cité un état exposant qu'une entreprise manquait de 13,000 barils et réclamait 45,000 caisses. Il a terminé en signalant, toutefois, que, selon ses données, barils et caisses étaient disponibles en quantités abondantes. Il s'est donc contredit.

L'hon. M. GARDINER: Je n'aime pas qu'on me cite à faux. Je n'avais pas l'intention de donner une telle impression.

M. REID: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, entendons-nous. J'ai dit qu'on disposait d'un nombre suffisant de barils pour l'expédition de SO2 en Grande-Bretagne. Je n'ai pas affirmé que les approvisionnements d'autres récipients permettraient d'écouler la récolte de fruits. J'ai ajouté qu'on permettrait l'exportation de fruits aux Etats-Unis, si les quantités de récipients disponibles ne suffisaient pas à l'écoulement et à la manutention des fruits.

M. REID: Je suis heureux que le ministre ait parlé de l'exportation aux Etats-Unis, parce qu'on n'a pas renseigné la Chambre sur le prix que rapportent les fruits expédiés en Grande-Bretagne. Etant donné le relèvement de tous les frais de production, refusera-t-on aux cultivateurs le droit de réclamer le meilleur prix possible, tout comme le font les grévistes en quête de meilleurs salaires? Les producteurs fruitiers entrevoient les perspectives d'écoulement de leurs fruits sur le marché américain et d'un meilleur marché domestique, depuis la suppression du plafond. J'aimerais savoir si les chefs du ministère ont fixé un prix à l'égard des baies destinées à la Grande-Bretagne. Je doute qu'une bien forte partie des fruits dont a parlé le ministre soit expédiée là-bas, à moins que les autorités britanniques ne consentent à verser un prix comparable à celui du marché domestique.

En ce qui concerne la grève, il est malheureux que les cultivateurs aient à en souffrir. Le gréviste ne touche aucun salaire durant la période de chômage et la perte qu'il subit dépend du nombre de semaines ou de mois que dure la grève. Cependant, la situation est beaucoup plus grave relativement aux producteurs de baies. Celui-ci plante sa récolte, utilisant à cette fin son propre capital ou de l'argent emprunté, puis il attend que les fruits mûrissent. Si les choses vont mal, il perd non seulement ses produits, mais son revenu. Il touche tout son revenu en une période variant entre deux et quatre mois. S'il perd sa récolte, c'est le revenu d'une année entière qui lui échappe. Non pas le revenu d'un ou deux mois, mais celui de toute une année.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé cet après-midi des confitures qu'on étend sur du pain, mais il est temps, à mon sens, de reconnaître combien les fruits sont précieux au point de vue alimentaire. Je me demande si un bien grand nombre de députés ont pris connaissance du rapport qui nous est parvenu il y a quelques jours à peine, relativement à des expériences effectuées dans le domaine de l'alimentation. Le ministère de la Santé nationale et du bien-être a enquêté sur les conditions d'alimentation qui règnent parmi les Indiens. Il a constaté qu'un régime alimentaire composé de famine, de porc, de sucre et de thé était tout à fait déficient, mais que lorsque les Indiens pouvaient se procurer des fruits, des baies, et ainsi de suite, leur état de santé s'améliorait sensiblement.

Les fruits possèdent une plus grande valeur nutritive que d'aucuns se l'imaginent. Ils contiennent des vitamines et des acides nécessaires au corps humain et il est temps que nous ajoutions des fruits à nos menus au lieu de les considérer comme des friandises d'une valeur nutritive inférieure à celle des pommes de terre, du blé et des autres céréales.

Je me rappelle la grève des employés de l'American Can Company qui a eu lieu l'an dernier. Dans ma circonscription, les cultivateurs d'une certaine région devaient d'une journée à l'autre, se résigner à voir leurs récoltes se détériorer, bien qu'on leur assurât qu'il y avait d'amples approvisionnements de boîtes à conserves dans les entrepôts de Vancouver.

Une délégation de producteurs est venue me voir et m'a dit: "M. Reid, si le Gouvernement ne se décide pas à agir, ou si ces hommes nous empêchent de nous procurer des boîtes, nous allons passer outre à la loi." Ces cultivateurs des municipalités de Delta et de Richmond étaient résolus à s'armer de fusils, de douves et fourches, à se rendre à Vancouver et à pénétrer de force dans les entrepôts pour se procurer des boîtes à conserves. Je les en ai dissuadés mais en les exhortant à profiter de la leçon que leur donnaient les syndicats ouvriers. Je ne sais si les cultivateurs en profiteront, mais si jamais ils pouvaient se syndiquer sur la même échelle et dans la même mesure que les syndicats ouvriers, combien de gens au pays pourraient obtenir les aliments requis? Qu'arriverait-il si les cultivateurs ne pouvaient se procurer ce dont ils ont besoin en vue de produire des récoltes?

Pour revenir à la grève et à ses effets sur les cultivateurs de la vallée du Fraser, permettez-moi de déplorer que l'on ait attendu le présent débat avant d'agir. Depuis deux semaines, en effet, tous les représentants de la Colombie-Britannique ont, chacun de son côté, supplié le Gouvernement de se mettre à l'œuvre. L'heure n'est plus aux atermoiements. Toute la récolte est en jeu.

Même s'il nous a promis l'expédition d'au moins un demi-million de tonnes, s'il nous a dit que l'on avait autorisé pareils envois aux Etats-Unis, le ministre de l'Agriculture n'a pas réglé la question. Le problème se pose encore dans le cas des œufs qui exigent des cageots nouveaux et ceux-ci se font rares.

N'oublions pas non plus le poisson. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) nous l'a rappelé, cette denrée est expédiée congelée dans des boîtes. La situation est donc grave non seulement pour l'expéditeur de baies, mais aussi pour l'aviculteur, le pêcheur et les conserveries de poisson.

Je ne m'arrêterai pas au bien-fondé de la grève. Je crois pouvoir dire cependant que le moment est venu de délimiter la portée des lois ouvrières entre les autorités fédérales et provinciales. Rien n'a plus embrouillé les questions, dérouté le public que cette manie des provinces et du Dominion de se renvoyer mutuellement la balle. Combien de fois, en effet, le gouvernement central n'a-t-il pas soutenu que la question était du ressort provincial?

Pour ma part, j'exhorte le ministre du Travail (M. Mitchell) à se concerter avec les provinces afin d'en arriver à une entente précise, à un programme déterminé dans le domaine de la législation ouvrière au pays. On ne saurait la mettre tout bonnement de côté. Peut-être le temps est-il mal choisi de régler cette question, alors que nous sommes aux prises avec des grèves, mais il faudra prendre des mesures pour empêcher la répétition d'un état de choses analogue ailleurs au pays.

J'ai pris la parole surtout pour appuyer l'honorable député de Fraser-Valley et aussi pour exprimer le sentiment de ceux de mes commettants qui se demandent comment les choses vont tourner. Je presse le Gouvernement d'agir, au lieu de se tenir à l'écart et de permettre que ces précieux aliments se perdent, ainsi que les économies et les capitaux de ceux qui ont placé jusqu'à leur dernier sou dans ce genre d'affaires.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, à titre de député de la Colombie-Britannique, fortement intéressé à cette question, je dirai quelques mots sur le sujet soulevé par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Que l'honorable député me permette de lui dire qu'il n'a pas à s'excuser ni d'avoir soulevé la question ni de la façon heureuse dont il a exposé le cas à la Chambre. Peut-être ne devrais-je pas dire qu'il est en cause; plutôt les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique.

La situation est si sérieuse qu'aucun orateur, j'en suis sûr, n'osera parler de façon à l'empirer. L'honorable député de Fraser-Valley nous a dit que le bois était rare, même avant la grève, mais nous devons convenir, il me semble, que la grève a intensifié le mal et probablement précipité la crise actuelle. Sans ce différend ouvrier, il y aurait peut-être eu pénurie de bois à caisserie, ici et là, mais c'eût été de peu de gravité.

La solution du problème me semble résider dans un règlement rapide du différend et j'estime que seuls les gouvernements, celui d'Ottawa et celui de la Colombie-Britannique, peuvent arriver à pareil résultat. J'avoue franchement que je ne saurais offrir de solution, mais un des moyens de mettre fin à la grève ne serait-il pas de se renseigner pleinement sur toute la question et d'accorder beaucoup de publicité à tout accord proposé par les parties en cause? Ainsi, l'opinion publique se trouverait mobilisée contre quiconque se montrerait récalcitrant lorsqu'une offre raisonnable sera faite.

L'honorable député de Westminster (M. Reid) a signalé, avec raison il me semble, la situation difficile où se trouvent placés les fructiculteurs de la Colombie-Britannique. La récolte doit être faite et expédiée sans délai; c'est une question de jours. J'attire l'attention sur les aspects sociaux de notre production à l'époque actuelle. Il est bien évident que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ne sont pas les seuls à assurer la production des fruits. Ils jouent un rôle dans cette production, mais ils n'accomplissent pas tout le tra-

vail jusqu'à la livraison du produit. Il est bien évident qu'il faut le concours des bûcherons, des fabricants de caisses et d'un grand nombre d'autres travailleurs pour que les fruits parviennent aux consommateurs. Nous ne saurions abandonner notre vie économique aux aléas des conflits entre les divers groupes qui participent à la production, et dont chacun ne se soucie que de ses propres intérêts.

Il faut tenir compte de deux ou trois considérations importantes. La première est la nécessité de mesures immédiates. On ne saurait attendre, ne fut-ce que pour quelques jours. Il faut agir sans délai pour prévenir la perte de la récolte de fraises. Ayant écouté attentivement le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), j'ai cru l'entendre déclarer qu'il répondrait d'une façon directe aux questions posées hier par l'honorable député de Fraser-Valley. Toutefois, il n'a pas, que je sache, répondu nettement à sa dernière question.

L'honorable M. GARDINER: Nous sommes disposés à accorder des permis en vue de l'exportation de 500 tonnes de ces fruits. Il me serait difficile de répondre plus nettement à la question.

M. MacINNIS: Si ces permis sont requis dès maintenant, on devrait les accorder sans délai.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a demandé si le Gouvernement accorderait sans tarder des permis visant l'exportation aux Etats-Unis de 500 tonnes de framboises qui ne seront pas cueillies avant deux semaines? J'ai répondu affirmativement, et je ne vois pas quelle réponse plus précise j'aurais pu donner.

M. MacINNIS: Je puis me tromper, mais la déclaration que vient de faire le ministre me semble plus nette que la précédente.

Le second point important est qu'on ne devrait pas laisser des denrées alimentaires se détériorer. C'est l'acte le plus criminel qu'on puisse commettre à l'heure actuelle. Un appel devrait être lancé aux parties en cause. Il ne sert de rien de nous payer de mots, de nous engager à aider les peuples affamés de l'Europe, tout en tolérant le gaspillage de denrées alimentaires dans notre propre pays.

Le troisième point important consiste à trouver un moyen de régler ce différend. Je crois, comme l'honorable député de New-Westminster, que la collaboration plus étroite s'impose entre le ministère fédéral et les départements provinciaux du Travail. Les suites de la guerre se font encore sentir. En conséquence, le ministère fédéral du Travail devrait continuer de donner des directives, comme il le faisait durant les hostilités, au moins dans les cas où il peut compter sur la collaboration et l'appui des ministères provinciaux du Travail. Je crois que celui de la Colombie-Britannique est l'un de ceux qui désirent le plus collaborer avec les autorités fédérales.

J'espère qu'on ne négligera aucun effort en vue d'en arriver aussi rapidement que possible à un règlement de ce différend. Ce résultat serait facilité, je crois, si la Chambre adoptait une résolution explicite engageant les parties en cause à s'en remettre à l'arbitrage. Les décisions rendues par les conciliateurs pourraient avoir effet rétroactif à compter de la date où la grève a éclaté. On pourrait ainsi empêcher la perte de ces produits qui constituent le gagne-pain des cultivateurs de la Colombie-Britannique.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques brèves observations touchant cette importante question. Tout d'abord, je félicite l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) de son excellent exposé; cette question intéresse des milliers de fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Chose certaine, l'honorable député de Fraser-Valley ne craint pas de dire ce qu'il pense.

J'ai écouté aussi avec intérêt le discours de l'honorable député d'Yale (M. Stirling). Il a donné un exposé clair et objectif de la situation où se trouve l'industrie des fruits à pépins. J'ai écouté ce qu'on a dit au sujet du gaspillage des vivres. A mon avis, c'est un crime que de permettre pareil gaspillage. J'ai également entendu ce qu'on a dit au sujet du manque de boîtes, de caisses et de barils et l'effet de cette pénurie sur l'existence d'un grand nombre de gens en Colombie-Britannique. Je ne répéterai pas tout cela, mais j'appuie toutes les observations précédentes. Je parle non seulement à titre de membre du Parlement, mais de fructiculteur et de dirigeant d'un important groupement de pomiculteurs. Mes observations reposent sur l'expérience. Je sais qu'à l'heure actuelle il existe une grande pénurie de boîtes et de caisses dans le centre de la Colombie-Britannique, en ce qui concerne l'industrie des fruits à pépins. J'estime qu'il nous manque de 12 à 15 millions de récipients pour la récolte de cette année.

J'appuie la proposition de l'honorable député de Fraser-Valley demandant qu'on nomme un régisseur chargé de voir à ce que les usines fabriquent les récipients nécessaires à l'expédition des produits périssables. Voilà ce qu'il faut faire d'abord.

Il n'est pas nécessaire, à mon sens, de discuter longuement une question comme celle-ci, car la plupart des honorables députés peuvent exprimer leurs vues en quelques mots; au nom de mes commettants et des fructiculteurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique, je prie le Gouvernement d'accorder

une attention toute particulière aux propositions de l'honorable député de Fraser-Valley.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je fais miennes les observations formulées par d'autres honorables députés de la Colombie-Britannique sur la gravité de la situation. J'exhorte, moi aussi, le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires au règlement du différend.

Je signalerai la gravité des conséquences de la grève dans un autre domaine, non pas à seule fin de critiquer le Gouvernement, mais parce que la situation comporte, en plus de celui dont on vient de parler au sujet des fructiculteurs, plusieurs dangers qui, si l'on n'y pare pas immédiatement, pourront nous placer en face d'un état de choses que tous les honorables députés tiennent à éviter. Je donne lecture d'une dépêche, publiée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, au sujet d'un incident survenu, hier, à Kamloops. La dépêche, que je trouve à la page 19 du journal, se lit ainsi qu'il suit:

Kamloops, C.-B., le 6 juin (PC).—La Légion canadienne de cette ville a annoncé, aujourd'hui, son intention de faire parvenir des matériaux aux maisons qu'on est à construire pour d'anciens combattants. Hier soir, des anciens combattants ont déjoué les grévistes de l'International Woodworkers of America, afin de transporter à pied d'œuvre des tuyaux de cheminée.

Les légionnaires ont dit qu'ils avaient prié les dirigeants du syndicat de libérer les tuyaux de cheminée nécessaires à l'achèvement de 30 des 100 maisons qu'on doit construire pour les anciens combattants, vu que ces matériaux ont été livrés aux fournisseurs avant le début de la grève, mais qu'ils n'avaient pas reçu de réponse satisfaisante.

Le porte-parole de la Légion a déclaré: "Que ce soient les ouvriers ou les patrons qu'il faille blâmer, nous allons voir à ce que les maisons destinées aux anciens combattants obtiennent les matériaux nécessaires. Nous ne nous rangeons ni d'un côté ni de l'autre dans ce différend; nous songeons uniquement aux maisons des anciens combattants."

La dépêche ajoute:

Les grévistes n'étaient pas en faction à ce moment-là. Le comité de la grève a décidé de dépêcher des factionnaires en apprenant les intentions de la Légion, mais ils sont arrivés trop tard aux abords de l'usine.

Je m'abstiendrai, comme d'autres honorables préopinants, de prendre parti dans le différend, surtout parce que je n'en connais pas suffisamment les tenants et aboutissants. J'ai lu la dépêche pour montrer que l'honorable député de New-Westminster avait parfaitement raison de soutenir que nos lois ouvrières ont besoin de mises au point. J'invite le Gouvernement à considérer avec bienveillance la proposition de s'entendre immédiatement avec les personnages officiels du travail dans les provinces sur tel code du travail qui pourrait régler ces grèves, afin que nous puissions obtenir le respect de la loi dans cette très importante sphère de l'existence.

Au sujet des fructiculteurs, il ne me paraît guère nécessaire d'ajouter à ce qui a déjà été dit. Voici cependant un avis. Je ne plaide pas la cause des producteurs de baies. Le point qui m'intéresse surtout est de savoir si un permis sera accordé en vue de l'exportation de ces petits fruits. J'ai appris qu'il y a en disponibilité un certain nombre de barils, du moins en Ontario. Je voudrais que le Gouvernement étudiât la situation. S'il en trouve de disponibles, ne pourrait-il pas en subventionner le transport jusqu'en Colombie-Britannique afin de parer à la crise de récipients qui s'y affirme? Les fructiculteurs des terres intérieures de la Colombie-Britannique ont appris que, même si les fabriques rouvraient leurs portes demain, elle ne pourraient reprendre le temps perdu, car des pertes ont déjà eu lieu. Nous comptons sur un règlement immédiat de la grève, et je voudrais que le Gouvernement trouvât le moyen d'expédier ces récipients en Colombie-Britannique, avec l'espoir de réparer du mieux possible les dégâts déjà causés par la pénurie de cageots due à l'interruption prolongée du travail.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): A titre de représentant de la Colombie-Britannique, je manquerais à mon devoir si je n'appuyais pas l'appel lancé par l'honorable député de Fraser-Valley au sujet de la crise de la fructiculture. Je me joins à lui pour prier le Gouvernement de nommer immédiatement un régisseur à cette fin, et d'atténuer ainsi la crise dont souffre la province de la Colombie-Britannique.

Ma circonscription de la vallée Creston compte un certain nombre de fructiculteurs et je me représente fort bien cet après-midi la situation qui existe en Colombie-Britannique. Le soleil est radieux et des centaines de cueilleurs se répandent dans les champs pour la cueillette des fraises. Pendant la cueillette, d'autres travaillent dans les hangars d'emballage. Dès qu'on leur apporte les fruits de la cueillette, ils les préparent et, dans la soirée, les transportent aux points d'expédition. Ce n'est pas tout. Pendant la cueillette et l'emballage, des hommes travaillent fiévreusement à l'assemblage des récipients requis. Ils ne travaillent pas seulement le jour, mais aussi la nuit; j'en ai été plus d'une fois le témoin, à la clarté d'une lampe électrique, à la préparation des récipients nécessaires à l'emballage des fruits du lendemain. Ces récipients arrivent aux fructiculteurs sans être assemblés et il faut assembler les boîtes et les bottes pour le jour suivant. Voilà ce qui se passe

lorsque tout va bien, lorsque les bottes, boîtes, récipients et barils et le reste sont tous à la portée de la main des fructiculteurs.

Imaginez cependant leur état d'esprit cet après-midi. La nature s'est montrée extrêmement généreuse et la récolte s'offre dans toute sa richesse et sa beauté. Cependant, le producteur est inquiet. Il sait que des variations atmosphériques peuvent en l'espace de quelques heures occasionner la perte de cette récolte. Ainsi, il se demande exactement ce qu'il va faire, lorsqu'il constate que son hangar, d'ordinaire rempli de planches à caisse et de récipients, est désormais vide, et qu'il n'a rien en main pour emballer sa récolte. Cet homme n'est aucunement partie à la grève en cours. Il en est la victime, et parce qu'il en est la victime involontaire, nous faisons cet appel en sa faveur. Je ne voudrais rien dire de nature à faire tort à cette affaire, parce que les autorités de la Colombie-Britannique s'en occupent présentement. Cependant, je prie le Gouvernement de mettre un régisseur à l'œuvre immédiatement et de faire ouvrir les fabriques de caisses et de fabriquer les caisses, afin que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique puissent sauver leur récolte. Lorsqu'on aura pris ces mesures, on pourra donner le temps à ces gens de se calmer, si c'est ce que le ministre du Travail désire, et d'examiner la situation en toute sécurité; ils auront alors tout le temps voulu. Cependant, on ne devrait pas leur permettre de compromettre la tranquillité d'esprit et les moyens de subsistance de milliers de personnes dans notre belle province de la Colombie-Britannique.

J'appuie de tout cœur l'appel de l'honorable député, et je l'affirme catégoriquement.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Comme c'est moi qui en premier lieu ai appuyé cette motion, je crois devoir dire quelques mots là-dessus.

Puisque ma circonscription est surtout industrielle, je ne compte pas beaucoup de cultivateurs parmi mes commettants. Toutefois, en ma qualité de député de Colombie-Britannique, et surtout de collègue de mon excellent ami l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), je crois de mon devoir de commenter brièvement la déplorable situation qui règne là-bas.

Le première fois que nous avons entendu parler de cette situation, c'est lorsque, il y a environ deux semaines, l'honorable député de Fraser-Valley échangea des propos aigres-doux avec le ministre du Travail (M. Mitchell) et, par voie de conséquence, annonça qu'il allait, le lundi suivant, proposer l'ajournement de la Chambre. Dans la soirée, il sollicita le concours de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) ainsi que le mien, et fit savoir qu'il s'efforçait depuis trois mois d'obtenir que l'on intervienne dans une situation qui, comme il l'avait prévu dès le mois de janvier, allait influer sur l'embarillage de cette récolte de fruits. Il souligna, sans grand succès peut-être, que la grève des coupeurs de bois n'était que le comble dans cette pénurie des récipients. Le nœud de la difficulté, c'est le prix-plafond qui avait cours l'hiver dernier. Les fabricants de barils et de caisses de la Colombie-Britannique avaient constaté que le prix-plafond des récipients en bois était si modique qu'il leur était plus profitable de transformer leurs billes en bois de construction. Et ainsi, l'hiver dernier, lorsque nos tonnelleries et nos caisseries auraient dû accumuler des stocks en prévision d'une très abondante récolte, elles n'en ont presque pas fabriqué. Mon honorable collègue fit observer qu'il avait écrit à plusieurs reprises à divers organismes de l'Etat pour expliquer la situation, et que finalement, le 30 avril, en raison des circonstances très critiques, M. Donald Gordon accorda aux fabricants l'autorisation de compter le prix qu'ils voulaient; mais il était trop tard, car la grève commença le 17 mai. Ce plaidoyer fit une vive impression sur mon collègue de Comox-Alberni et sur moi-même. Nous étions, chacun de notre côté, intéressés dans ce différend.

L'honorable député de Comox-Alberni représente la circonscription qui compte sans contredit le plus grand nombre de bûcherons en Colombie-Britannique. Lui-même a des intérêts dans l'exploitation forestière. Ma circonscription compte le plus grand nombre d'ouvriers des scieries. L'honorable député de Fraser-Valley est le porte-parole des producteurs de baies en Colombie-Britannique. A la fin de la semaine dernière, nous avons communiqué avec nos amis, l'honorable député de Comox-Alberni avec les patrons, moi-même avec les chefs du syndicat et l'honorable député de Fraser-Valley avec les producteurs de baies. Nous avons cru trouver une solution au moyen de ces appels téléphoniques. Nous avons donc assuré à un comité du cabinet, lundi matin, que le Gouvernement pourrait régler le différend en y intervenant, afin de prévenir la perte de la récolte. Le premier ministre suppléant (M. Ilsley) a lancé un appel vibrant, au cours de l'après-midi, au nom du Gouvernement et du peuple. Les patrons se sont réunis sur-le-champ. Dans la matinée, j'avais prévenu le chef de l'I.W.A. à Vancouver de l'intervention du fédéral. Comme je sympathise avec les ouvriers de scieries dans ma circonscription, je lui ai conseillé de déclarer avant tout autre: "Le syndicat ne fait pas la grève contre les producteurs de vivres; il

n'en veut pas aux cultivateurs, mais aux patrons. Nous consentons à reprendre le travail aux fabriques de récipients aux conditions proposées par le premier ministre," pourvu que l'accord définitif, mettant fin au différend, s'applique de façon rétroactive aux ouvriers qui reprennent le travail. Le refus de M. Harold Pritchett, chef de l'I.W.A., m'a profondément déçu, de même que toute la population. Je sais que mes commettants, les habitants des villes de scieries comme de Port Moody, dans la vallée du Fraser, de Barnett et de Vancouver-Nord, ne veulent pas la ruine de l'industrie fruitière en Colombie-Britannique. A vrai dire, la fabrication de récipients n'est qu'une faible partie de l'industrie du bois en Colombie-Britannique. Elle n'utilise qu'environ 50 millions de pieds, soit 2 p. 100 d'une coupe totale de 3,000 millions et la remise en activité de ces quelques tonnelleries et fabriques de récipients influencera à peine le règlement définitif de la grève. A mon sens, les chefs de syndicat, mais non les ouvriers, se sont aliénés la sympathie du public en Colombie-Britannique en rejetant l'appel lancé, il y a eu deux semaines lundi, par le premier ministre suppléant au nom du Gouvernement et de la population.

Il y a un an, les employés de l'American Can Company ont déclenché dans l'industrie des récipients en Colombie-Britannique une grève analogue à celle qui sévit actuellement. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), la récolte de pois, et non celle de fraises ou de framboises, se perdait dans sa circonscription, la plus éprouvée. Lorsque les cultivateurs jetaient leurs pois dans le Fraser, le public a tellement protesté que le Gouvernement a nommé un régisseur à l'American Can Company, après quoi une entente fut négociée. On a ainsi sauvé la majeure partie de la récolte. Or, les honorables députés de la Colombie-Britannique soutiennent que le Gouvernement peut adopter une ligne de conduite analogue, c'est-à-dire nommer immédiatement un régisseur aux tonnelleries et fabriques de récipients de la Colombie-Britannique; cela ne permettrait pas de sauver la récolte tout entière, car, si j'en juge d'après les chiffres de l'honorable député de Fraser-Valley et du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), une production de 24 heures par jour dans les fabriques de la Colombie-Britannique ne fournirait pas suffisamment de récipients pour la récolte exceptionnelle qui s'annonce; toutefois, si le Gouvernement nommait dès demain un régisseur, on pourrait en sauver une forte partie.

Le ministre de l'Agriculture craint que les fabriques de récipients ne manquent de billes sous peu. Je lui assure que les usines peuvent

[M. Sinclair.]

se procurer dans ma circonscription de Vancouver-Nord suffisamment d'eau et de bois pour maintenir leur exploitation pendant l'été.

L'hon. M. STIRLING: Et à l'intérieur.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il y a suffisamment de billes dans le port, près des basses terres et, j'en suis sûr, à l'intérieur, pour fabriquer de tels contenants.

L'hon. M. GARDINER: Sont-elles disponibles?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Oui, elles le seraient. Je ne mentionne nullement les raisons invoquées par les grévistes; je m'en tiens uniquement à l'effet de cette grève sur les petites caisseries. Je connais suffisamment la situation là-bas pour savoir que la grève ne sera pas réglée d'ici au moins un mois, à présent que le syndicat a refusé le rapport Sloan, car ce qu'on appelle en Colombie-Britannique la saison des incendies est maintenant proche. Le bois est si sec que les opérations forestières sont interdites et comme le travail ne reprendra pas d'ici quatre à six semaines, les exploitants ne sont pas enclins à poursuivre davantage les négociations, puisqu'il leur faudrait attendre de toute façon. Notre production de fruits, d'œufs et de poisson se détériorera donc complètement cet été, à moins que le Gouvernement n'assume demain matin la régie des fabriques de boîtes et de barils de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. ILSLEY: Quelle assurance a-t-on que les hommes consentiraient alors à retourner au travail?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'ai déçu le ministre une fois déjà et j'en suis tout penaud. Je lui avais transmis, à la réunion, l'assurance que je croyais avoir reçue des chefs ouvriers, savoir: qu'ils se rendraient à sa demande, mais ils n'ont pas tenu parole. Je ne voudrais pas me faire maintenant le porte-parole de ceux qui abandonnent le syndicat. Des grévistes n'ont jamais refusé de retourner au travail quand le gouvernement a nommé un commissaire. L'été dernier, les ouvriers de l'American Can sont rentrés immédiatement à l'usine.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Je ne représente pas une circonscription rurale, mais nous sommes entourés de fructiculteurs et surtout de producteurs de baies, et je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) de la façon dont il a défendu sa thèse aujourd'hui. Je crois que cela augure bien pour l'avenir.

Toutefois, de même que l'honorable député de Vancouver-Nord, (M. Sinclair), il a soulevé un ou deux points dont je désire dire quelques mots.

Il a parlé de la facture en blanc autorisée par M. Donald Gordon. Il s'agissait d'une facture en blanc et non pas d'un prix non fixé; les conditions de vente devaient être fixées ultérieurement. C'est peut-être un point peu important, mais comme on l'a soulevé, j'ai cru bon de rétablir les faits. Immédiatement après l'expédition de cette lettre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a envoyé à Vancouver un de ses représentants en vue de négocier avec les caisseries et de fixer le prix des cageots et des caisses. Finalement, on s'est entendu sur un prix qui accordait à l'industrie une augmentation de 10 p. 100. A peine cette entente avait-elle été conclue que la grève éclata, immobilisant toute l'industrie. Il ne m'appartient pas de dire si le prix qu'on avait fixé alors serait suffisant maintenant; il fera probablement l'objet de nouvelles négociations. A coup sûr, il permettait aux fabricants de réaliser un bénéfice.

On a prétendu à la Chambre que les tonnelleries et les caisseries avaient été forcées de fermer leurs portes à cause de la pénurie de billes ou parce qu'elles avaient consacré leur bois à d'autres fins. Ce n'est pas tout à fait juste. Les tonnelleries ne fabriquent pas de bois d'œuvre; elles ne fabriquent que des barils qui sont non seulement distribués en Colombie-Britannique mais exportés au monde entier. L'une de ces tonnelleries est située près de chez moi, et je sais qu'elle a fonctionné régulièrement depuis le début des hostilités et que l'activité ne s'y était pas ralentie avant la grève.

Je sais que la situation s'améliorerait si les caisseries recommençaient leurs travaux; je sais également que si nous pouvions exporter aux Etats-Unis une quantité des fruits pour lesquels nous n'avons pas de récipients, cela contribuerait grandement à remédier à l'état de choses.

On aurait beaucoup gagné, je le sais, si nous arrivions à mettre les tonnelleries à l'œuvre, car c'est là que se trouve la principale rareté. Nous ne comptons pas assez de barils pour la présente récolte; il en manquera peut-être 35,000. Mais nommer un régisseur pour ces industries—mesure que je verrais d'un très bon œil surtout en ce qui concerne les caisseries de l'intérieur,—ne réglerait pas tout à fait le problème. Celui-ci comprend nécessairement la reprise des opérations forestières dans la majeure partie de Victoria.

Je fais appel aux fabricants de boîtes, aux ouvriers et aux bûcherons, les priant de régler la grève le plus tôt possible. Celle-ci aura des répercussions lointaines et se propagera. Ce matin je recevais un long appel de l'association de fabricants de pâte et de papier,—qui m'intéresse tout particulièrement,—me disant que dans un mois tout au plus, si la grève se poursuit, les réserves seront épuisées. S'il fallait que ces usines ferment leurs portes, ce serait un dur coup porté à l'offre de contenants. J'estime donc qu'il y a lieu de nous adresser encore une fois aux gens en cause, les priant de composer leur différend et de retourner au travail.

Ce ne devrait pas être une question de tirer le parti le plus avantageux possible de la rareté de matériaux. Ni l'un ni l'autre des deux groupes n'est tout à fait à blâmer de vouloir accaparer un peu plus que ce qui lui revient, mais, pour ce qui est des fruits, j'estime que le consommateur peut venir en aide au producteur ou cultivateur dans ses récoltes. Il n'y a pas si longtemps que nous portons nos fruits à la conserverie ou à la maison dans des récipients modernes,—boîtes, cageots ou paniers. Que de fois ne nous a-t-il pas fallu recourir à tous les moyens de fortune, placer nos pommes dans des sacs et nos baies dans des contenants de toutes sortes? Je suis certain qu'aujourd'hui encore, le consommateur ne demanderait pas mieux que de transporter lui-même ses fruits dans les récipients qui lui tombent sous la main. Ainsi, il remédierait considérablement à la rareté de caisses et autres récipients réguliers. Du même coup, le producteur en bénéficierait. D'ailleurs ce dernier n'aurait-il pas tendance à exagérer ses prix? Le plafond des prix est disparu et, de nos jours, on s'inquiète peu du consommateur. Si nous désirons maintenir un régime équitable de prix maximums au Canada, il faut commencer par mater ceux qui se montrent trop avides et cherchent à tourner la situation actuelle à leur profit.

Dans les circonstances de l'heure, il importe tout d'abord d'assurer à chacun un traitement équitable. Je crains beaucoup que, dans cette grève, la situation ne soit pas ce qu'elle pourrait être, du point de vue des cultivateurs. J'ai cru entendre hier soir que les fraises se vendaient 45c. le panier à cette saison, sur le littoral. J'estime que c'est trop. Le consommateur a des droits, tout comme le producteur. J'appartiens à cette dernière catégorie.

Hier, l'honorable député de Fraser-Valley nous a dit que les petits fruits se gâtaient sur les plants. Je suis convaincu que ce n'est pas tout à fait l'impression qu'il voulait créer. Le fort de la saison pour les fraises se produira vers le 17 ou le 20 du mois courant. Les framboises sont un peu plus tardives, de même que les cerises. Je crois qu'à l'heure actuelle nous avons suffisamment de caisses et barils pour expédier les fraises et les cerises et une partie des framboises. Néanmoins, si l'on utilise toutes ces caisses à cette fin, il n'en

restera plus pour les récoltes ultérieures. Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui soutiennent que, si tôt que puisse être reprise la production de caisses à claire-voie et d'autres récipients, elle ne pourra suffire à la demande cette année. La prochaine récolte sera la plus abondante que la Colombie-Britannique ait jamais obtenue. On estime que la quantité de pommes récoltées dans la vallée d'Okanagan représentera à elle seule huit millions de caisses. C'est là, je crois, une bonne nouvelle pour les peuples affamés de l'Europe et pour les enfants d'Angleterre qui n'ont probablement pas eu de pommes à manger depuis plusieurs années. Les ouvriers, les industriels et les cultivateurs vont-ils, par leurs querelles, empêcher ces gens d'obtenir des aliments dont ils ont tant besoin? Le peuple canadien doit certainement posséder plus d'humanité qu'il n'en montre à l'heure actuelle. Il importe aujourd'hui de ne rien faire pour aggraver le différend, mais plutôt d'en appeler à l'esprit de justice et aux sentiments humanitaires des intéressés, afin que les ouvriers puissent reprendre leur production, assurer des aliments à ceux qui en ont besoin et empêcher la perte de ces denrées. C'est faire injure à la Providence que de laisser ces fruits se détériorer; cela entraînera pour nous des conséquences désastreuses, à moins que nous ne prenions immédiatement des mesures en vue de remédier à la situation.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je crois que tous les honorables députés qui ont pris part au débat cet après-midi ont signalé qu'il importait au plus haut point de ne rien dire qui pût être interprété en faveur de l'une ou de l'autre des parties en cause. C'est une attitude très prudente, car aucun honorable député, même parmi ceux de la Colombie-Britannique, ne connaît entièrement les tenants et aboutissants de la question. Nous pouvons connaître l'avis des deux parties, mais, n'étant pas sur les lieux, nous ne pouvons nous prononcer. Il est un point cependant sur lequel tous les membres de la Chambre, sans distinction de parti, tombent d'accord, et c'est que l'intérêt public constitue l'élément le plus important dans cette grève qui atteint la population canadienne tout entière et qui peut exercer une influence décisive sur l'économie de la Colombie-Britannique.

D'honorables députés, et surtout l'auteur de la motion, nous ont exposé cet après-midi, les graves répercussions que pourrait avoir cette grève sur la récolte de fruits. Je désire ajouter quelques mots pour souligner comment elle pourrait aggraver la situation du logement l'hiver prochain. En effet, le bois qu'on aurait pu produire pendant la durée de la grève ne sera pas alors disponible et ce sont surtout les anciens combattants qui en souffriront, puisqu'ils souffrent plus que d'autres de la pénurie de logements. En outre, il va de soi que toute la structure économique de la Colombie-Britannique peut être ébranlée par une grève générale dans sa principale industrie. Nous ne connaîtrons jamais l'étendue des pertes que subira cette province. En conséquence, qu'on donne raison à une partie ou à l'autre, c'est-à-dire aux exploitants ou aux bûcherons, il importe de tenir compte avant tout de l'intérêt public.

Je désire donner lecture d'un passage d'un premier-Vancouver du *Sun*, numéro du 23 mai. On semble y avoir bien expliqué la situation. Cet article a été rédigé avant qu'échoue la dernière tentative de règlement du juge en chef Sloan. L'éditorial dit:

> Le règlement rapide de la grève des ouvriers du bois semble possible grâce à la médiation du juge en chef Sloan. Une fois terminée, la grève aura surtout constitué une lutte entre les ouvriers syndiqués et les employeurs organisés. Chaque groupe reprendra sa situation respective au point où ils en étaient lors du règlement du différend et les relations commerciales reprendront.
>
> C'est là une méthode grossière d'en arriver à la paix industrielle. Le public, qui a subi les contrecoups de cette lutte, en connaît exactement les effets. Mais le Gouvernement, qui représente le public, se contente de jouer le rôle d'arbitre inefficace. Au lieu d'analyser lucidement les questions en litige et de faire connaître la vérité au public, le Gouvernement approuve tacitement la théorie que puissance économique est synonyme de droit économique.

Cet éditorial est assez long; sinon, j'aurais voulu le consigner en entier au compte rendu, mais en voici le dernier paragraphe:

> Plus les droits et pouvoirs des syndicats sont garantis et définis par la loi, plus leurs devoirs et responsabilités seront assujettis à la loi.
>
> D'ici là, les ouvriers et les patrons en Colombie-Britannique continueront d'en arriver à des compromis coûteux par des méthodes empiriques. Le public aimerait une méthode plus rationnelle, fondée sur le droit et l'équité.

Le 21 mai, la *Province* de Vancouver publiait à son tour un éditorial à ce sujet. Les rédacteurs de ces journaux sont probablement mieux renseignés sur les origines de cette grève que ne le sont les simples députés. Voici donc ce qu'écrit ce journal:

> La grève comporte tant d'aspects qui révoltent le sens commun de l'homme moyen, quelles que soient ses sympathies.

Voici trois de ces aspects mentionnés dans l'éditorial:

> L'oisiveté de près de 40,000 ouvriers, alors qu'il existe une pénurie grave de matériaux de construction.
>
> Le gaspillage que constitue la perte de millions d'heures de travail.
>
> Le fait que ni les autorités provinciales ni les autorités fédérales n'ont su prendre une attitude énergique, bien qu'il y aille de l'intérêt public.

L'attitude de ces deux journaux me semble correspondre à celle qu'ont prise certains honorables députés. L'intérêt public est en jeu et il est temps que le Gouvernement indique le moyen de régler cette grève d'une manière satisfaisante. La dernière tentative du juge en chef Sloan n'a pas été fructueuse, mais je suppose que le ministre du Travail (M. Mitchell) a d'autres cordes à son arc et qu'il proposera de nouveaux pourparlers, dont nous souhaitons tous le succès. Mais, comme le faisait observer l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), il est fort possible que la grève dure encore un mois. Il convient peut-être d'interdire l'entrée des bois pendant ce temps, afin de diminuer les risques d'incendie; mais il est presque aussi important, à mon sens, de maintenir les scieries en exploitation ou de leur permettre de reprendre leur travail immédiatement. Je crois que la population du pays et surtout celle de la Colombie-Britannique, la première intéressée, a des idées bien arrêtées au sujet de cette grève. Le ministre est, évidemment, mieux renseigné que moi sur l'état de l'opinion publique. Je lui dirai toutefois que cette grève, peut-être plus que toute autre depuis la victoire contre le Japon, lui offre l'occasion de diriger cette opinion publique presque complètement formée, en intervenant en vue de régler la grève sous un très court délai. Peu importe la méthode qu'il emploiera, que ce soit la régie ou un appel public, les honorables députés devraient tous lui accorder leur appui. Si la discussion de cet après-midi a contribué à éclairer les esprits, les intéressés doivent sûrement se rendre compte que nous plaçons l'intérêt général bien au-dessus de celui de chacune des parties en présence.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, la motion vise surtout la culture des petits fruits et celle des vergers de la Colombie-Britannique. La situation est tragique, d'abord pour les travailleurs de ces industries, ensuite pour toute la population de la province. Elle l'est aussi, quoique indirectement, pour la population canadienne et pour les nations du monde qui manquent de vivres.

L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a eu raison de saisir la Chambre de cette question, cet après-midi. Il ne s'agit, je le crains, que d'une partie d'un problème dont les ramifications s'étendent bien davantage. Le bois est le principal produit de la Colombie-Britannique. Comme cette industrie est inactive dans la province, toutes les autres s'en ressentent. Les provinces des Prairies et l'Est canadien en souffrent directement et les effets s'en font sentir jusque sur ces marchés extérieurs où nous expédions une forte partie de notre bois.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) devrait nous dire franchement cet après-midi ce qu'il pense de la situation. Il a retenu les services du juge en chef Sloan à titre de médiateur; la nomination ne semble présenter rien d'officiel et ne constitue qu'une tentative de rapprochement entre les deux parties en cause. Le juge en chef de notre province est tout jeune encore. Il est né en Colombie-Britannique et connaît sur le bout des doigts l'industrie du bois. Il vient d'y terminer une enquête. Il constituait à lui seul une commission royale et il a présenté un excellent rapport. Personne, dans la province, n'osera mettre en doute les qualités qui le caractérisent.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. REID: Bravo!

M. GREEN: Lundi de cette semaine le juge en chef a présenté ses conclusions sur la façon de régler cette grève. Les voici:

1. Une augmentation de salaires de 15c. l'heure "sur toute l'échelle".
2. Une semaine de travail moyenne de 44 heures dans l'industrie de la coupe du bois, de la manière suivante: 48 heures pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, avec salaire et demi après 44 heures, et une semaine de 40 heures durant les autres mois de l'année. Une semaine régulière de 44 heures dans les scieries.
3. Un mode volontaire et révocable de prélèvement des cotisations à verser au syndicat.

Il est entendu que d'avril à septembre, on peut faire dans la forêt de plus longues heures de travail que durant les mois d'hiver.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique a émis une déclaration invitant les deux parties à accepter ces conclusions. Le premier ministre, M. Hart et le ministre du Travail M. George Pearson, ont publié une déclaration conjointe dont j'extrais le passage suivant:

Vu la crise nationale du logement qui sévit encore, vu la pénurie de vivres en Europe, situation aggravée encore par le ralentissement virtuel des expéditions de vivres et vu le bouleversement gédéral de l'économie canadienne et, en particulier, de la Colombie-Britannique par suite de cette grève, nous demandons à la fois aux exploitants forestiers et aux ouvriers d'en arriver à une entente et de reprendre leurs travaux, en conformité des recommandations du juge en chef.

Nous estimons que M. le juge Sloan a fait un examen très sérieux et très approfondi de ces problèmes...

Puis le ministre du Travail (M. Mitchell) fit une déclaration en réponse à la question de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes), comme on peut le voir dans le hansard du 4 juin. Commentant le rapport du juge en chef le ministre s'exprima ainsi qu'il suit:

J'espère que les deux parties intéressées auront le bon sens d'accepter un rapport que je

considère comme très équitable. Il est rare que je me permette une expression de ce genre à la Chambre des communes. Je m'efforce toujours de demeurer parfaitement impartial.

M. Coldwell: De ménager la chèvre et le chou.

L'hon. M. Mitchell: En effet; ce qui est raisonnable et équitable.

Je ne sais pas si le ministre voulait dire qu'il était raisonnable et équitable de ménager la chèvre et le chou, ou que l'on pouvait qualifier ainsi le rapport du juge en chef.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député se montre plus apte à ménager la chèvre et le chou que qui que ce soit à ma connaissance. Il désire que je sois franc, et il a peur de l'être lui-même.

M. REID: Parfois c'est plus sûr.

M. GREEN: Le ministre a voulu dire que la déclaration du juge en chef était raisonnable et équitable, je crois. Puis il a continué dans les termes suivants:

J'espère que l'I.W.A., aura le bon sens de recommander l'adoption du rapport à ses membres, afin que les cultivateurs de Colombie-Britannique aient ce qu'il leur faut pour préparer pour le marché, la prochaine récolte de la province.

Il y a trois jours de cela. Une dépêche de la *Gazette* de Montréal rapporte ce matin que le juge en chef et le ministre du Travail de la province se sont tenus jusqu'ici en communications constantes avec notre ministre fédéral du Travail. L'I.W.A. a rejeté les propositions du juge en chef, tandis que les exploitants forestiers les ont acceptées.

Le ministre du Travail se trouve dans une situation embarrassante; il n'y a pas de doute à ce sujet. Je sympathise beaucoup avec lui dans les circonstances. Mais on a formulé un vœu, que des gens responsables ont déclaré équitable et, si le ministre du Travail le juge tel, il devrait le dire tout de suite, afin que les intéressés en Colombie-Britannique puissent s'autoriser d'une déclaration officielle.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais il l'a dit, n'est-ce pas? Il l'a dit l'autre jour.

M. GREEN: J'aimerais qu'il le répète aujourd'hui. Je crains bien qu'à l'égard de ces différends, nous soyons en passe de nous placer dans une situation où tout le monde est sur un terrain neutre; et c'est ainsi que certaines gens se donnent pour but de fomenter des troubles, d'une espèce ou d'une autre, dans le pays. Pendant tout ce temps, le public a été porté à se dire: "Eh bien, que voulez-vous, c'est une de ces choses qu'on ne peut empêcher. Nous n'avons qu'à endurer. Après quelque temps, tout finira par s'arranger." Je considère donc qu'il nous faudra trouver un moyen de renseigner le public mieux que nous ne le faisons aujourd'hui et aussi de régler ces grèves plus vite. Elles sont en train de bouleverser toute la structure économique du pays. A nous donc de trouver quelque moyen de les régler plus vite que dans les conditions actuelles.

Je prie donc le ministre de bien approfondir cette question, lorsqu'il prendra la parole. Autant que j'en puisse juger, tous les grévistes feraient bien de retourner au travail aux conditions proposées par le juge en chef. Ce n'est que pour un an. On recommande, je crois que les termes ne soient acceptés que pour cette durée, dans l'espoir qu'entre-temps l'on pourra trouver une solution plus satisfaisante aux parties en cause. Qu'on donne le branle sans tarder, afin que le Canada produise les aliments nécessaires au soulagement des populations affamées.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Mon attitude s'inspire de l'esprit de parti. Je l'avoue tout de suite. Ce débat naît de la crise survenue dans l'empaquetage des fruits. S'il ne s'était agi que de la grève des bûcherons, on n'aurait pas écouté à la Chambre celui qui aurait exposé les souffrances endurées par les familles de ces derniers.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'avez-vous tenté?

M. ARCHIBALD: Non. Mais je suis sûr de ce que j'avance.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'honorable député de Fraser-Valley a défendu la cause des cultivateurs.

M. ARCHIBALD: On s'est évertué inutilement l'an dernier à l'occasion de la grève aux usines Ford. Le différend a éclaté parce qu'on exploite les bûcherons depuis des années. Je le sais, car j'ai travaillé dans les camps et j'ai pris part à la manœuvre. Au cours de la guerre, les bûcherons n'ont pas touché de salaires comparables à ceux des ouvriers des industries de guerre et des chantiers maritimes.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Aux îles de la Reine Charlotte, ils empochaient $18 par jour.

M. ARCHIBALD: On a versé des salaires élevés dans les Iles de la Reine Charlotte, mais j'aimerais y voir séjourner l'honorable député sous la pluie continuelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Il était en Afrique.

M. ARCHIBALD: Où il fait soleil. J'ai fait la campagne de Prince-Rupert et la température était souvent pluvieuse. J'étais envoyé par le Gouvernement qui n'avait pas suffisamment de cran pour conscrire et affecter outre-mer les hommes nécessaires. Voilà la réponse.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Vous étiez conscrit?

M. ARCHIBALD: Non.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Vous vous êtes également soustrait autant que possible à la mobilisation dans les chantiers maritimes.

M. ARCHIBALD: Durant la dernière guerre, le IWW a amélioré l'aménagement des camps et malgré l'opposition des exploitants, il a obtenu des couvertures ainsi que de meilleurs repas. Passons maintenant à un autre nettoyage. Pendant la guerre, ces gens n'ont pas déclenché de grève; ils se sont conformés aux règlements établis. Ils réclament maintenant un traitement équitable. Je constate que, lorsqu'un différend se produit, on blâme toujours l'ouvrier. La Chambre n'agit pas toujours ainsi, mais bien des gens accusent les grévistes. En l'occurrence, on leur reproche de n'avoir pas soustrait à la grève l'industrie des récipients, ce qui aurait permis d'approvisionner les fabricants. C'est ainsi qu'on s'y prend pour faire échouer la grève.

Ces gens vivent dans la crainte. Le travail qu'ils accomplissent aux camps leur rend la vie dure et amère. Après des années de lutte, ils se sont rendu compte qu'il faut améliorer les conditions sociales dans les camps. Ils vivent isolés et éprouvent beaucoup de difficulté à fonder un foyer. Pendant les trois ou six mois qu'ils travaillent au camp, ils sont éloignés de leur famille et, à leur retour, ils gaspillent ce qu'ils ont gagné. Je ne le leur reproche pas, parce que, si les rôles étaient renversés, j'agirais de la même façon. Au moyen de la grève, ils espèrent attirer l'attention du public sur les circonstances auxquelles ils sont assujettis. C'est l'un des métiers les plus dangereux au Canada, plus dangereux même que celui de mineur. L'ouvrier doit travailler à une très grande vitesse et sous une tension constante, un peu comme au front.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'allais m'abstenir de prendre part au débat, tellement l'honorable député de Fraser-Valley a bien décrit la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de baies. J'espère sincèrement que le premier ministre suppléant (M. Ilsley) et le ministre du Travail (M. Mitchell) se rendront à sa demande et étudieront la possibilité de rouvrir les caisseries. Ils sont tous deux beaucoup trop expérimentés pour se laisser entraîner dans une situation qui susciterait la mésentente entre le Gouvernement et les ouvriers. Ma propre expérience me porte à croire que les chefs ouvriers aimeraient peut-être voir le Gouvernement aux prises avec les travailleurs, ce qui serait absolument déplorable.

L'honorable député de Skeena (M. Archibald), qui connaît tous les recoins de l'industrie forestière, a parlé en termes plutôt énergiques de la vie dans les camps de bûcherons. Je suis heureux qu'il ait affiché de tels préjugés, car je ne m'attendais pas à autre chose de sa part. Je connais moi-même cette industrie et je sais qu'elle verse les meilleurs salaires au Canada. Si l'on donne suite aux vœux du rapport Sloan, les plongeurs du camp, ceux qui lavent la vaisselle, recevront $7 pour huit heures de travail. Ce n'est sûrement pas là de l'exploitation, si l'on tient compte de la situation qui existe dans d'autres parties du pays.

Mon honorable ami prétend que les salaires n'ont pas monté dans l'industrie du bois d'œuvre durant la guerre; en réalité il s'est produit une augmentation globale de 57 p. 100. De tous les ouvriers canadiens, je crois que les bûcherons ont bénéficié du meilleur traitement. Les exploitants ont également été assez bien traités. A mon sens, l'industrie du bois compte parmi les industries canadiennes qui ont le moins raison de se plaindre. Je répète que les salaires ont monté de 57 p. 100, et en même temps le prix de revient d'un millier de pieds de billes a augmenté de 107 p. 100.

Mon honorable ami a déclaré qu'il n'y avait pas eu grève dans l'industrie durant la guerre, mais j'ai constaté que ce n'est que lorsque la Russie est entrée en guerre que les chefs ouvriers de la Colombie-Britannique ont vu à ce que le Canada produise du bois de construction. Je puis vous assurer qu'ils ne se souciaient aucunement que la Grande-Bretagne pût s'en procurer.

J'ai tenté de participer au règlement de cette grève en Colombie-Britannique, car ma circonscription compte probablement une proportion plus élevés de bûcherons que toute autre circonscription de la province. Je suis peut-être mauvais politique, mais je me suis avisé de répondre à un télégramme transmis par M. Pritchett à tous les honorables députés, nous demandant d'exprimer nos vues à l'égard de cette grève. Je lui ai exprimé mes vues sans ambages. Je n'ai pas ergoté. J'ai dit à M. Pritchett que si les bûcherons obtenaient une augmentation générale de 15c. l'heure ce serait un traitement fort équitable; j'ai ajouté qu'en raison de la grande pénurie de bois d'œuvre, je croyais qu'il convenait de maintenir, pour le moment, la semaine de quarante-quatre heures. Je lui ai fait tenir ma réponse environ deux semaines avant que le juge en chef Sloan eût formulé ses conclusions. J'ai proposé également de

soumettre à l'arbitrage la question de la sécurité syndicale. M. Pritchett m'a répondu dans les termes suivants:

Si les représentants des exploitants étaient du même avis que vous, le différend pourrait se régler en quinze minutes.

M. Pritchett a alors approuvé ces propositions qui ne s'écartent guère des conclusions formulées par le juge en chef Sloan.

M. GOLDWELL: Il y a combien de temps de cela?

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'était le 25 mai.

M. MacNICOL: Et quand a commencé la grève?

M. GIBSON: (Comox-Alberni): Le 15 mai. M. Pritchett n'a pas manqué l'occasion de provoquer la discorde. A peine avait-il reçu mon télégramme qu'on irradiait par tout Vancouver et la Colombie-Britannique que les exploiploitants fléchissaient, que les frères Gibson et certains petits exploitants cherchaient un règlement mais que nous étions certains de le différer. Tout ceci était absolument gratuit.

M. REID: Avez-vous communiqué avec lui par la suite?

M. GIBSON: (Comox-Alberni): Je n'en ai plus entendu parler. Je ne tiens pas à entrer de nouveau en rapport avec lui, car on ne saurait s'y fier. On a pris mon télégramme où je parlais d'une augmentation de 15c. l'heure et de la semaine de quarante-quatre heures et l'on a publié que Gibson recommandait ces mesures. C'était absolument faux. J'avais conseillé la semaine de quanrante-quatre heures. J'ai donc perdu toute sympathie pour les chefs des ouvriers du bois. Son Honneur le juge Sloan me semble avoir présenté un rapport très juste et recommandé une solution équitable à ce très épineux problème. A moins que le Gouvernement n'intervienne, je crois qu'un scrutin tenu par les ouvriers exigerait la reprise du travail. Je communiquais hier soir par interurbain avec Port-Alberni. Le syndicat a convoqué une réunion pour étudier les propositions Sloan, mais a employé la manière forte d'autrefois en refusant le scrutin. En face de 400 hommes, il faut être courageux pour se lever et s'opposer aux vues des chefs qui désirent continuer la grève. Je tenais à consigner ces faits au compte rendu en réponse à l'honorable député de Skeena.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, puisque les honorables députés de Colombie-Birtannique ont exprimé leurs vues sur l'importance de fournir les récipients nécessaires aux producteurs de petits fruits de leur province, il convient, je crois, que les représentants de l'Alberta fassent part à la Chambre de leur avis sur cette question.

Nous avons beaucoup de sympathie pour les fructiculteurs de la Colombie-Britannique, parce que, tout d'abord, ils habitent la province voisine de la nôtre et, ensuite, parce qu'ils sont, comme nous, agriculteurs, travailleurs du sol. Ils sont en butte aux incertitudes de la température, aux ravages de la maladie et des insectes, ils doivent s'inquiéter des marchés et des prix, soucis communs à tous les cultivateurs, qu'ils produisent du blé ou tout autre denrée primaire.

Nous nous inquiétons également de la perte possible de fortes quantités de fruits, premièrement parce qu'ils constituent un aliment précieux en cette heure où la famine est à craindre; et deuxièmement parce que ceux que nos gens de l'Alberta consomment nous arrivent sous l'étiquette de la Colombie-Britannique.

La grève de l'industrie du bois ne nous laisse pas indifférents. Nous avons peine à nous l'expliquer, mais les observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson), nous ont donné un aperçu de toute la situation. Nous regrettons sincèrement qu'on n'en soit pas encore arrivé à une entente, ne serait-ce que pour nous permettre de franchir une période critique.

M. l'ORATEUR: C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais je désire lui rappeler que l'article 31 du Règlement exige que les discours se rapportent à la motion à l'étude. Or, nous examinons les problèmes qui se posent en Colombie-Britannique. Je ne saurais, il me semble, permettre à la Chambre de parler de la situation d'une autre province.

M. BLACKMORE: Je ne puis que deviner ce que dit Son Honneur, car il est absolument impossible de l'entendre d'ici. Je vais m'efforcer d'élever suffisamment la voix pour que Votre Honneur puisse saisir mes remarques.

Il me semble qu'il eût été possible de trouver une formule permettant de remédier à une crise très grave non seulement en ce qui concerne les fruits, les œufs et le poisson (denrées dont la production est compromise par la grève), mais aussi au point de vue de la pénurie de logements qui devient de plus en plus grave dans tout le pays.

Cette situation nous démontre que nous devrons nous préoccuper de la question d'équité et de stabilité dans le domaine économique. Les remarques des deux honorables députés qui m'ont précédé indiquent bien les divergences d'opinions qui se manifestent dans cette partie du pays et qui devront être conciliées. Il importe que nous trouvions le moyen d'éta-

blir, puis de maintenir des prix équitables et stables, ainsi que des marchés suffisants et sûrs, si nous voulons que la confiance revienne au sein de l'industrie. Partout au pays, on note aujourd'hui un manque de confiance. Nous ne pouvons que faire des conjectures quant aux causes de ce malaise, mais des mesures efficaces s'imposent assurément. Voilà ce que nous pensons de la situation.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) d'avoir si bien su exposer sa thèse et d'avoir fait preuve de tant de courage en portant cette question à l'attention de la Chambre. Il peut compter sur l'appui des gens de l'Alberta.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je ne prétends nullement traiter en connaissance de cause de la situation qui existe en Colombie-Britannique, mais j'ai trouvé convaincant le plaidoyer de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Je désire indiquer comme cette situation influe sur la population des Prairies. Bien entendu, elle ne nous touche pas aussi directement que la Colombie-Britannique. Néanmoins, dans la région des Prairies que je représente, nous devons nous procurer en dehors et surtout en Colombie-Britannique la presque totalité de notre approvisionnement de fruits. Au cours d'une année comme celle-ci, alors que, dans bien des régions de la Saskatchewan, la gelée a causé des dégâts qui entraîneront probablement la perte de notre récolte de fruits sauvages, notre approvisionnement de fruits importés revêt ennique nous sont livrés dans des récipients. Les fruits que nous achetons en Colombie-Britannique nous sont livrés dans des récipients. Les gens de la Saskatchewan ont donc tout intérêt à ce qu'on donne suite à la proposition de l'honorable député de Fraser-Valley.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur,...

M. MacINNIS: Je soulève la question de privilège. Je voudrais savoir si le ministre du Travail (M. Mitchell) fera une déclaration avant que l'honorable député de Fraser-Valley clôture le débat.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'y suis tout disposé, bien que je n'aie rien à ajouter, puisque les honorables députés qui ont pris la parole ont à peu près épuisé le sujet. Cependant, si la Chambre le juge nécessaire, je formulerai une ou deux observations.

Je n'ai pas changé d'avis depuis le jour où j'ai répondu à la question que m'avait posée l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). Le règlement que je proposais alors me paraît juste et raisonnable. J'espère encore, en ce moment tardif, que les chefs ouvriers auront le bon sens de l'accepter, mettons, dans l'intérêt des travailleurs syndiqués. J'ai été témoin des progrès de ce mouvement en Colombie-Britannique. Il a débuté durant l'époque difficile de la guerre. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) a dit qu'un groupe de soi-disant chefs ouvriers du Canada se préoccupaient peu, avant l'entrée en guerre de la Russie, du sort réservé à notre mode d'existence. Voilà un simple exposé de faits qui devrait être porté à la connaissance de la population.

M. MacINNIS: Vous auriez dû le savoir avant les dernière élections. Vous vous entendiez si bien avec eux.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne sais si ces gens ont voté pour l'honorable député, mais il m'ont opposé un adversaire. L'honorable député est au courant, tout comme moi-même.

M. MacINNIS: En effet.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a au pays des gens qui s'opposent au règlement des différends; ils préfèrent la désorganisation et l'agitation perpétuelles.

A mon avis, le premier ministre suppléant (M. Ilsley) a formulé une demande tout à fait raisonnable auprès des chefs ouvriers. Ils n'auraient pas du tout nui à leur situation en acceptant une proposition aussi sensée. La grève aurait pu continuer dans l'autre section de l'industrie, mais on aurait rendu service aux cultivateurs qui, dans le cas qui nous occupe, sont réduits à l'impuissance. Je n'approuve pas tout ce qu'a dit l'honorable représentant de Skeena (M. Archibald), je crois. A mon avis, les hommes publics ne rendent service ni à leurs commettants, ni à la nation en exposant, dans les termes qu'il a employés cet après-midi, un différend comme celui-ci. Soyons francs. Les exploitants ne veulent aucunement détruire cet organisme; la question porte plutôt sur les salaires. Je me demande parfois dans quelle sorte de monde nous vivons, quand j'écoute certains débats de la Chambre des communes. Je sais qu'il faut consulter les intéressés. Mais il est indéniable que jamais au cours de notre histoire les revenus des cultivateurs et les salaires des travailleurs industriels n'ont été plus élevés qu'à l'heure actuelle. Et je m'en réjouis.

M. COLDWELL: Et les bénéfices des sociétés? Il faut inclure les trois groupes.

L'hon. M. MITCHELL: J'y arrive. Je suis heureux que l'honorable député ait mentionné la chose. Je me reporte à 1919. Nous n'avons pas dans le moment autant de profiteurs de guerre qu'à la fin de la première Grande-

Guerre. C'est tout à l'honneur du Gouvernement et de la population canadienne que nous ayons pu traverser la période de guerre sans avoir à noter aucune accusation sérieuse de malhonnêteté dans la dépense des milliards de dollars affectés à l'heureuse poursuite de la guerre. Il ne faut pas oublier non plus que notre argent a une plus grande valeur qu'en 1919. Il n'est pas juste de tenir aux ouvriers les propos que tiennent certains membres de l'opposition, et je ne crois pas que les membres du parti conservateur, de la C.C.F. et du crédit social,—lorsqu'ils se donnent la peine de réfléchir,—soient bien convaincus de ce qu'ils disent.

M. MacNICOL: Les conservateurs sont toujours sensés.

L'hon. M. MITCHELL: Je commenterai cette réflexion dans un instant. Ce que veulent les conservateurs, pour des motifs que j'ignore, c'est le relèvement général des prix.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Personne n'a jamais rien dit de tel.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député regrette peut-être de l'avoir dit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On ne l'a jamais dit.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois l'honorable député sur parole. Je vois un représentant d'un autre groupe, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui est prêt à m'attaquer. Son parti croit qu'on peut maintenir la stabilité des prix tout en relevant les salaires à un niveau bien supérieur à ce qu'il devrait être en rapport avec le niveau général des prix. Les jeunes députés qui ont pris la parole n'ont pas connu ce qui s'est produit après la dernière guerre. Ils sont donc excusables jusqu'à un certain point. Mais je me rappelle les souffrances de la classe ouvrière à la suite de l'inflation presque sans frein qui se produisit alors, en particulier la première année après la fin de la première Grande Guerre.

M. JOHNSTON: Les prix montent rapidement en ce moment.

L'hon. M. MITCHELL: C'est possible. L'honorable député doit assumer une partie du blâme à cet égard. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés qu'il ne m'est pas facile de dire de telles choses, mais, si nous les disions tous, le pays recevrait de précieuses directives.

M. JOHNSTON: Nous nous ferions rappeler à l'ordre.

M. MUTCH: L'honorable député enfreint le Règlement. La Chambre n'est pas formée en comité.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: Je n'irai pas prétendre qu'il soit possible de protéger, sans régie de quelque sorte, le niveau d'existence des cultivateurs et des ouvriers. Ceux qui pensent le contraire ont droit d'exprimer leur opinion, mais, en l'espèce, je crois parler avec connaissance de cause.

Tout ce que nous avons demandé, au sujet de cette grève de la Colombie-Britannique, c'est que les fabriques de récipients à fruits rouvrent leurs portes. Je me suis souvent demandé ce qui se produirait si les cultivateurs décidaient de faire eux-mêmes la grève. Ce serait de leur part une attitude absolument indéfendable, dans les circonstances. Si les chefs des grévistes acceptaient la concession proposée, leur position n'en serait aucunement compromise: l'opinion publique, particulièrement en Colombie-Britannique, n'en aurait qu'une idée différente de l'habileté et de l'habileté de chefs de ceux qui sont censés diriger les hommes dans la présente grève.

J'ajoute que la grève a lieu à trois mille milles, au delà des montagnes, en Colombie-Britannique, et que j'ai continuellement été en contact avec le gouvernement provincial. Il devient plutôt difficile d'administrer un ministère, lorsque des grèves éclatent d'une extrémité à l'autre du pays. C'est ce qui me porte à approuver mes amis du Crédit social qui préconisent la décentralisation: il faut être sur place pour régler la situation difficile que nous avons actuellement en Colombie-Britannique. Je dirai en terminant que les chefs régionaux devraient bien accepter cette très nécessaire concession en faveur des cultivateurs sans défense de la province.

M. CRUICKSHANK: Sauf erreur, il m'est interdit de prendre la parole sur le retrait de la motion, mais après avoir écouté le dernier orateur, je crois que tout est régulier. Je désire vous remercier, monsieur l'Orateur et la plupart de mes collègues, simples députés de tous les partis, de votre collaboration à la discussion d'aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Comme vient de le signaler l'honorable député de Fraser-Valley, d'après le commentaire 250 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, la coutume veut qu'après le débat, l'auteur d'une motion de ce genre la retire.

L'hon. M. MacKINNON: Il l'a fait.

(La motion est retirée.)

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### ALLUSION À UN ÉDITORIAL DU *Daily Star* DE MONTRÉAL, DU 4 JUIN

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, une attaque portée contre moi et qui pourrait

l'être contre tout membre du Parlement, au sujet de l'emploi du contre-seing postal. Un éditorial du *Daily Star* de Montréal, du 4 juin, mêle mon nom à une affaire à laquelle je suis étranger. Peut-être devrais-je en donner lecture pour montrer à quoi sont exposés les honorables députés. L'article s'intitule: "La mise en accusation" et est rédigé en ces termes:

De temps à autre le *Star*, tout comme les autres journaux canadiens, reçoit par le courrier postal des observations injurieuses sur ses articles de fonds et ses nouvelles. Si les lettres sont anonymes, elles vont immédiatement échouer dans le vaste panier placé à côté du pupitre de chaque rédacteur. Lorsqu'elles portent une signature, on en examine la teneur et on les publie si elles en sont dignes.

Cependant, aujourd'hui nous avons reçu une communication qui n'entre pas dans l'une ou l'autre de ces catégories. Il est vrai qu'elle est ignoble, et sans signature, mais elle nous est parvenue sous un patronage si distingué que nous avons décidé de lui consacrer un peu plus d'attention.

Au haut de la page de rédaction du *Star* de vendredi le 31 mai, déchirée sans façon du reste du journal, se trouvait, écrit avec l'élégance habituelle aux auteurs anonymes, ce commentaire sur un article traitant de la grève des marins canadiens des Grands Lacs: "Ça sent mauvais!—Vous vivez grassement du produit du travail d'ouvriers mal rémunérés dans votre propre établissement!" (C'est notre correspondant qui souligne.)

Je ne suis pas le moins du monde blessé de cette allusion à ma corpulence, ni de l'odeur de quelque chose qui en somme peut bien n'être que de l'encre d'imprimerie, mais nous sommes quelque peu étonné du patronnage distingué sous le couvert duquel cette collaboration anonyme à la haute critique nous est parvenue.

La page de rédaction et le commentaire qu'on y avait annexé venaient de la Chambre des communes, et portait le contre-seing du bureau de poste de la Chambre des communes, et au verso de l'enveloppe, le cachet d'un membre du Parlement—"H.G.A., M.P.", le représentant de Skeena au Parlement, que l'on décrit assez curieusement comme un "matelot", et qui a été imprévoyant au point de permettre à un ami désobligeant de faire un usage illégal du contre-seing postal.

Je renferme mon contre-seing postal sous clef dans mon pupitre tous les soirs avec grand soin, de sorte que je ne saurais dire comment la chose s'est produite. J'ajouterai que j'approuve les commentaires, mais que je ne les aurais pas formulés en ces termes.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LE SYNDICAT DES TYPOGRAPHES ET CERTAINS JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du our.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au ministre du Travail. Puisque le différend entre les typographes et certains journaux se concentre à Winnipeg, le ministre tentera-t-il encore une fois de réunir les représentants du syndicat et ceux de la *Tribune* de Winnipeg?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir l'avis de sa question. Après avoir consulté les autorités provinciales, celles du Manitoba en l'occurrence, je serai heureux de collaborer avec les parties à un différend industriel en vue de régler la grève, si elles y tiennent. J'attends, toutefois, qu'on s'adresse à moi, et jusqu'ici, on ne l'a pas fait.

### LES EMPLOYÉS DU PACIFIQUE CANADIEN—DROITS À UNE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg Nord-Centre): Je voudrais poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné avis hier. En ce qui concerne le rapport du directeur des relations industrielles du ministère, le ministère du Travail a-t-il reçu une réponse du Pacifique-Canadien au sujet de la restauration à certains employés de la compagnie de leur droit à la pension? Il s'agit du rapport déféré à la compagnie en décembre dernier. Puis-je demander également si l'on en a fait tenir un exemplaire aux autres parties intéressées, savoir les syndicats qui ont réclamé l'enquête?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La réponse de la compagnie est à l'étude. Nous n'avons pas coutume de remettre des exemplaires de ces rapports aux parties d'un différend; mais nous l'avons fait dans ce cas à cause des circonstances spéciales entourant cette dispute qui remonte à 1919. Dès que nous aurons achevé l'étude de l'affaire, je me ferai un plaisir de donner à mon honorable ami la réponse qu'il demande.

M. KNOWLES: Puis-je poser une autre question? Puisqu'il s'agit d'un différend entre deux parties, et que le gouvernement a enquêté impartialement, s'il communique le rapport à la compagnie, comme étant l'une des parties, ne devrait-il pas le communiquer aussi à l'autre, le syndicat?

L'hon. M. MITCHELL: Les parties en cause n'étaient pas représentées lorsque les témoignages ont été recueillis à Winnipeg. Il nous faut être très prudent en ces matières. Je le dis bien franchement car, si l'on prend l'habitude de publier ces rapports, nous ne pourrons plus obtenir de rapports sincères, car on songera toujours à l'effet produit sur le public, alors que ce que nous voulons, c'est un rapport qui expose simplement les faits.

M. KNOWLES: Le ministre nous fera donc rapport dès qu'il aura reçu une réponse précise?

L'hon. M. MITCHELL: Certainement.

LA COUPE DU BOIS—EMPLOI DE PRISONNIERS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. BENIDICKSON (Kenora-Rainy-River): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je n'ai pas eu le temps de l'aviser, puisqu'elle a trait à des renseignements qui me sont parvenus pendant qu'il prenait part au débat. On m'annonce aujourd'hui que le ministère du Travail a donné l'ordre de retirer trois cents prisonniers de guerre affectés à la coupe du bois à pâte dans la région de Kenora-Rainy-River. Comme une société n'a pas réussi à embaucher là-bas 800 bûcherons dont elle a besoin et puisqu'on retarde le renvoi chez eux des prisonniers de guerre affectés à l'industrie de la betterave à sucre...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député doit s'en tenir à la question.

M. BENIDICKSON: Le ministre peut-il s'entendre avec le gouvernement britannique en vue de remettre à plus tard le rapatriement des prisonniers de guerre requis pour la région de Kenora-Rainy-River?

L'hon. M. MITCHELL: La situation est nette. Il ne s'agit pas de nos prisonniers de guerre, mais de ceux que les troupes britanniques ont capturés. Etant donné la pénurie de vivres en Grande-Bretagne, nous avons simplement rempli le rôle de gardiens. Maintenant que les hostilités ont pris fin, le problème se résume à une question de transport maritime. Si nous possédions des navires, ces gens pourraient demeurer au pays plus longtemps. Toutefois, nous espérons ramener de l'Europe presque tous nos gens, c'est-à-dire, nos soldats et nos aviateurs ainsi que leurs épouses et leurs familles; lorsque le rapatriement sera effectué, nous ne disposerons plus de navires et il faut absolument renvoyer ces prisonniers dès qu'il sera possible de les transporter outre-mer. Je préfère ramener nos gens d'Europe; c'est là notre premier devoir, mais si leur rapatriement retarde, les prisonniers pourront demeurer parmi nous un peu plus longtemps.

RESSORTS DE CAMIONS EXPORTÉS À DÉTROIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Hier, l'adjoint du ministre des Munitions et approvisionnements a promis de répondre à une question que je lui ai posée au sujet de ressorts en acier exportés de Windsor à Détroit. Puisque ni lui ni le ministre n'occupent leur siège, la réponse pourra peut-être m'être fournie lundi. Je voulais simplement rappeler sa promesse à l'adjoint parlementaire.

L'hon. M. MACKENZIE: On s'en occupera.

[L'hon. M. Mitchell.]

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈMES LECTURES

Bill n° 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Audrey Atkinson Jackson".

Bill n° 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Cook".

Bill n° 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Estelle R. Warhaft Slobod".

Bill n° 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Fitz Ormonde Spooner".

Bill n° 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Williams".

Bill n° 171, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Henri Veaudry".

Bill n° 172, intitulé: "Loi pour faire droit à Amelia Jezik Pascas".

Bill n° 173, intitulé: "Loi pour faire droit à Cyril Mackie".

Bill n° 174, intitulé: "Loi pour faire droit à Carol Gordon Cass Planche".

Bill n° 175, intitulé: "Loi pour faire droit à Eveline Richmond Sykes Lacoe".

Bill n° 176, intitulé: "Loi pour faire droit à Mariam Vineberg Perel".

Bill n° 177, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Krawchuk".

Bill n° 178, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Arthur Creates".

Bill n° 179, intitulé: "Loi pour faire droit à Stephanie Tymchuk McLean".

Bill n° 180, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Spivack Prosterman".

Bill n° 181, intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Edwin Morrison".

Bill n° 182, intitulé: "Loi pour faire droit à Almeda Mabel Hartry Ritchie".

Bill n° 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Margo Ismena Graydon Heubach".

Bill n° 184, intitulé: 'Loi pour faire droit à Erika Gossen Tenzer".

Bill n° 185, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Greenshields Biggs".

Bill n° 186, intitulé: "Loi pour faire droit à Henri-Edme Bernard".

Bill n° 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Harrison Anderson".

Bill n° 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Irène-Clémentine Elizabeth Ash".

Bill n° 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Grant".

Bill n° 190, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Beach".

Bill n° 191, intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Miller Astrafsky".

Bill n° 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Ellen Rafter Munro".

## SUBSIDES

La Chambre en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

*200.* Administration, $422,774.

L'hon. M. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): La dernière fois que la Chambre s'est formé en comité des subsides, j'ai promis de donner certains chiffres relativement au crédit de $50,000 destiné à la publicité. Vendredi soir dernier, j'ai dit que les dépenses au 31 mars 1946 s'établissaient à $24,959.68. Cette somme est ainsi répartie:

| | |
|---|---|
| Machines et plaques à adresser..... | $5,459 46 |
| Publication de la brochure *Santé et bien-être social au Canada*, six éditions ..... | 8,871 01 |

Cete brochure a été publiée en français et en anglais. On en a distribué, à date, vingt mille exemplaires français et cinquante mille anglais. Elle vise à renseigner sur les services de santé de bien-être fédéraux et provinciaux, tous ceux qu'intéressent directement ou indirectement les questions d'hygiène publique. Puis il y a les livres et périodiques, $657.65; le service de coupures de journaux, $1,427.44; les coupures des films *Science of Living*, $1,399.35, et *Immunization*, $1,411.98. Pour la filmothèque biologique et médicale, cent pellicules cinématographiques sur divers sujets techniques, $4,741.24. Publication d'un livre sur le soin des pieds, $300; il s'agit là du coût des gravures qui accompagneront le texte de cet ouvrage inédit. Le travail est déjà commencé. Brochures et affiches sur la malaria, $225.20. Panneaux photographiques et tracés graphiques, $346.22. La somme de $120.25 pour une exposition de tableaux intitulée "British Health", venant du Royaume-Uni. Cela forme le total de $24,959.68 que j'ai mentionné la semaine dernière.

On m'a alors demandé de quelle façon le ministère entendait dépenser le crédit de $50,000 au chapitre de la publicité et de l'information. Voici ces renseignements:

| | |
|---|---|
| *Santé et bien-être Social au Canada*.. | $23,000 |
| Pièces d'expositions rurales, six à $250 chacun ..... | 1,500 |
| Services photagraphiques, y compris la distribution de tracés graphiques, cartes géographiques, etc., aux journaux et périodiques ..... | 2,000 |
| Service de coupures de journaux au sein du ministère ..... | 1,500 |
| Etalages de vitirnes et autres..... | 3,000 |
| Circuits de films cinématographiques.. | 3,000 |
| Travaux d'art divers et photographie.. | 300 |

On arrive ainsi au total de $34,500. Le solde non attribué de $15,500 est destiné à divers services d'éducation et d'information non visés par les crédits spécifiquement affectés à l'information et à l'éducation, afférents soit au service de la santé soit au service du bien-être. Ce crédit rendra des services appréciables au grand public, sous les rubriques générales des travaux du ministère.

Puis on m'a demandé d'expliquer les sommes versées à des personnes n'appartenant pas au ministère pour la publicité et l'information. Au poste 213, service d'hygiène alimentaire, des sommes de $30, $65 et $50 ont été versées à des particuliers que je nommerai si on l'exige. Le poste 212, division de la santé du service public, comprend une dépense de $210 pour écrits et recherches. Voilà les seuls déboursés visés par la question.

Je désire maintenant commenter brièvement certaines observations faites vendredi dernier par l'honorable député de Vancouver-Burrard. Il nous a entretenus de plusieurs sujets dont le premier, dans l'ordre de son exposé, visait un crédit de $10,000 pour publicité au service médical des Indiens. Il en est question à la page 2179 du hansard. Ainsi qu'il l'a avoué lui-même, une occasion subséquente se prêtera à un examen plus approfondi du sujet. Cependant, et je tiens à le souligner, dans ses commentaires sur ce crédit en particulier et sur tous ceux qui visent la publicité et la diffusion de renseignements, il semble employer le terme "publicité" dans son sens commercial. Les deniers consacrés à cette fin par le passé visaient l'information et la formation dans leurs sens les plus larges. Il en sera encore de même cette année. Or, j'estime que de l'avis de tous ici présents nous ne saurions faire mieux pour les Indiens et les Esquimaux que de les aider à se tirer d'affaires seuls. C'est là, dans une large mesure, un travail de renseignement et de formation. Ce crédit de $10,000 destiné à pareille fin, je pourrai l'expliquer plus tard si l'on veut ou, si l'on préfère, je veux bien en donner dès maintenant la justification. Les dépenses projetées auront pour but bien précis de renseigner les Indiens et les Esquimaux sur l'hygiène et les conditions d'une saine alimentation, de façon à les mettre mieux en mesure de veiller eux-mêmes sur leur santé.

L'autre point mentionné par l'honorable député, se trouve exposé en ces termes dans son discours:

...une autre plaquette intitulée *Master Menu Pattern* qui est, ne vous en déplaise, un gai petit ouvrage enseignant à la population canadienne quelle nourriture elle doit apporter aux pique-niques et de quelle façon elle peut le mieux l'utiliser.

La brochure en question est bien "courte", mais, à mon sens, très bien écrite; or elle n'est pas destinée à aider les pique-niqueurs.

Il n'en est pas du tout question dans toute la brochure. Si on l'a distribuée à des personnes qui faisaient des pique-niques de temps à autre, il n'y a pas de doute qu'elle leur a été d'une grande utilité. Toutefois, l'objet principal, comme on peut s'en rendre compte à première vue, en est d'assister ceux qui se proposent d'organiser des camps pour enfants ou adultes, en leur fournissant des instructions simples et des conseils pratiques sur l'alimentation.

Dans son discours, l'honorable député a dit qu'on...

...enfreint une règle importante de la publicité, car on offre à la population canadienne une pièce dont personne ne veut.

Puis, il ajoute:

Voilà le genre de publicité qu'on peut approuver sans hésiter, car il répond à un besoin d'une classe qui ne demande rien de mieux que de la lire et l'étudier pour la mettre ensuite en pratique.

Tel est bien, en effet, l'objet de la brochure. Elle répond aux besoins de la population. Elle a été préparée et publiée à la suite de nombreuses demandes de la part des directeurs de camps canadiens. De plus, elle est destinée aux directeurs de camps et à des groupes spéciaux qui s'intéressent à l'exploitation de camps d'été pour enfants et adultes, et vise à rendre l'alimentation aussi saine que possible dans ces lieux de villégiature. Troisièmement, elle n'a été distribuée que sur demande, à ceux qui sont en mesure d'en bénéficier. Les requêtes ont été si nombreuses que le tirage initial de 1,000 exemplaires s'est vite épuisé. Une autre édition a été publiée en français et en anglais, de sorte que, jusqu'ici, 2,200 exemplaires ont été distribués. Nous avons reçu un grand nombre de lettres dans lesquelles on nous faisait des compliments à propos de cette publication et l'on nous en demandait d'autres exemplaires. Ces demandes et ces commentaires provenaient de groupes de scouts, de louvetaux, de guides, ainsi que de la direction des services de guerre de la Légion canadienne, du ministère de la Santé et du Bien-être social du Manitoba, de la Commission provinciale d'hygiène de la Colombie-Britannique, du ministère de la Santé de la Saskatchewan, des dirigeants de camps de pionniers et de camps privés, maintenus par des écoles et des particuliers, de la Y.M.C.A. et de la Y.W.C.A., du ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, de certaines associations de bienfaisance, de groupements d'aide aux jeunes filles et d'autres organismes divers qui s'intéressent à cette œuvre.

La préparation de la publication n'a guère été coûteuse. Cette initiative semble avoir été bien accueillie partout et nous croyons avoir fait œuvre utile en l'occurrence. Les nombreuses lettres que nous avons reçues témoignent de l'appréciation générale que cette publication a suscitée.

L'autre point que l'honorable député a abordé a trait aux entrefilets fournis par le ministère. Il a fait de l'humour à propos de l'un d'eux. Il a dit ne pas savoir ce qu'est un entrefilet. Le ministère distribue fréquemment ces entrefilets qui figurent aux émissions radiophoniques ou sont reproduits dans les journaux. Nous les adressons aux réalisateurs de programmes ou aux directeurs de journaux qui peuvent les utiliser comme bon leur semble. Nous préparons et polycopions ces entrefilets qui ne nous occasionnent aucune dépense, sauf le temps consacré à leur rédaction et le prix du papier. Nous avons constaté que ce service était mis à profit et apprécié par un grand nombre de gens. Plusieurs de ces communiqués sont chaque jour radiodiffusés ou publiés dans les journaux. En général, on semble les utiliser d'une façon qui fait plus que motiver la très faible dépense qu'en comporte la rédaction.

Quant aux commentaires de l'honorable député sur le style de l'entrefilet qu'il a cité, les membres du comité, qui, sans doute, sont tous passablement versés en publicité, reconnaîtront qu'il n'est pour ainsi dire aucune annonce au sujet de laquelle tout le monde soit du même avis. Il se trouvera toujours quelque mécontent pour vouloir rédiger autrement qu'il ne l'est le moindre renseignement ou la moindre note publicitaire. En somme, c'est affaire de goût. Tout ce qui importe est de donner au public les conseils les plus opportuns et l'aide la plus efficace, puis de juger aux résultats.

L'hon. M. STIRLING: Ces entrefilets sont-ils fournis à ceux qui en font la demande ou possède-t-on une liste de distribution?

L'hon. M. CLAXTON: On les expédie aux journaux et aux postes de T.S.F. qui figurent à la liste de distribution.

Dans un autre ordre d'idées, j'avais promis à l'honorable député de Cap-Breton-Sud de donner de plus amples renseignements sur le sérum ACS. Comme je l'ai dit, on a commencé les recherches en 1943 ou 1944, alors que mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants était à la tête du département de la Santé nationale. Il voulait obtenir à ce moment-là certains renseignements auxquels il a fait allusion la semaine dernière, lorsque la question a été soulevée à la Chambre. Peu de temps après, on me signalait la chose; j'ai alors demandé aux représentants de l'U.R.S.S. au Canada s'ils avaient entendu dire qu'il existait en Russie un sérum ou quelque autre remède contre le cancer, l'ar-

thrite et ainsi de suite. Il y eut échange de correspondance avec l'ambassadeur à Ottawa; nous sommes convenus tous deux de collaborer étroitement quant à l'échange de renseignements scientifiques. En réponse à ma demande, il m'a fait savoir que la substance en cause n'était pas considérée comme remède au cancer ou à l'arthrite.

A ce moment-là nous avons obtenu une petite quantité d'ACS, abbréviation de "anticystoxic serum" (sérum anticytoxique). Quand je dis "nous", je veux dire que les laboratoires Connaught en ont obtenu une petite quantité. Malheureusement, ce sérum était contaminé, comme l'est souvent le sérum et on n'a pu l'utiliser. On en a obtenu d'autre de l'Institut Johns Hopkins de Baltimore; on en a fait plusieurs essais, mais les résultats ne sont pas suffisamment concluants pour que nous continuions à nous en servir. Comme l'ont peut-être appris les honorables députés, les journaux d'hier publiaient une dépêche sur cette question. Nous allons nous tenir au courant de la chose afin de connaître les possibilités à ce sujet.

J'ai essayé de répondre aux questions que j'ai notées la semaine dernière. Si les honorables députés en ont d'autres à poser, je serai heureux d'y répondre également.

M. MERRITT: Le ministre a très bien ventilé les frais de publicité se rattachant à l'administration; il a aussi expliqué de quelle façon il entend dépenser les $34,000 au cours de la prochaine année. Pourquoi demande-t-on $15,000? Je sais qu'il peut se présenter des frais imprévus. Ce principe (il s'agit là d'un principe, à mon sens) en vertu duquel on prévoit les frais imprévus, s'applique-t-il à tous les crédits touchant la publicité ou seulement au crédit en cause?

Je voudrais obtenir du ministre certains renseignements au sujet de la brochure *Santé et bien-être social au Canada*. L'an dernier, la publication de six numéros a coûté $8,871, et on s'attend à dépenser cette année $23,000, soit trois fois autant. J'aimerais savoir le nombre de numéros qu'on publiera cette année. L'augmentation des frais de publication est-elle justifiée par la multiplaction des numéros? Je possède le volume n° 2, de novembre 1945, et le volume n° 8, de mai 1946. Je constate que la brochure est de nature à intéresser ceux qui s'occupent d'hygiène publique; mais, à mon sens, nous n'en avons pas pour notre argent, car chaque numéro nous coûte $1,700. D'après le renseignement fourni hier par le ministre, tel est, en effet, le coût mensuel de cette brochure.

Elle ne compte que sept pages. Elle renferme quelques portraits littéraires de personnalités et certains renseignements au sujet d'une cinémathèque. Dans le numéro que j'ai sous les yeux, il y a quatre articles d'ordre général sur le travail de divers services provinciaux de l'hygiène publique. Ces articles ne sont pas suffisamment développés pour être de quelque utilité à ceux qui, de par leur profession, s'occupent d'hygiène publique. Ils sont trop brefs et trop généraux,—ils se contentent d'effleurer les grandes lignes,—pour être bien utiles à l'homme moyen. Le ministre n'est-il pas d'avis que la matière de cette revue pourrait être insérée dans *Health*, magazine qui, sauf erreur, est publié à tous les trois mois par une entreprise privée? Les $23,000 qu'on épargnerait de la sorte pourraient être versés à l'Institut neurologique ou à quelque autre organisme, ainsi que l'a proposé l'un des honorables députés à ma gauche. Quel est le tirage de cette revue? A qui s'adresse-t-elle? L'obtient-on sur demande ou distribution générale?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député a demandé si le poste des dépenses imprévues était motivé et si les autres crédits renferment une disposition analogue pour la publicité. Le poste semble motivé, surtout lorsque le ministère est nouveau. Les honorables députés se rappelleront que le ministère n'existe que depuis le 15 octobre 1944. Il est extrêmement difficile de déterminer un an d'avance et avec précision les exigences d'un ministère dans un domaine nouveau et sujet à l'expansion. Le budget des dépenses se prépare en novembre; le ministère n'existait alors que depuis douze mois. Les allocations familiales ne se versaient que depuis quatre mois. Plusieurs services devaient être établis et nombre de postes restaient vacants. Il était impossible de déterminer avec quelque précision les dépenses éventuelles de la publicité. Nous avons bien examiné la situation en nous fondant sur l'expérience acquise durant cette période et sur celle qu'avait acquise le ministère précédent. Nous avons préparé ces crédits, compte tenu des dépenses imprévues dans ce cas et dans les autres de quelque importance.

La revue intitulée *Santé et bien-être social au Canada* a d'abord paru en octobre 1945. Les dépenses, au 31 mars 1946, n'intéressaient que six numéros. Pour juger de la nécessité de cette publication, nous avons pris l'avis de quiconque a travaillé dans ce domaine. On a jugé que le ministère devait publier cette revue, qui remplace une publication disparue. Ainsi les dépenses nettes qui découlent du changement ne sont pas très considérables. Nous ne connaissons pas d'autre façon d'éclairer sur les questions de santé et de bien-être social, tous ceux qui s'y intéressent et qui se dévouent d'un bout à l'autre du pays. Ce bulletin compte, comme l'a dit l'honorable député, sept pages, outre la couverture. Il fait mention des innovations en matière de santé

et de bien-être et des dernières mesures législatives; il signale les conférences, analyse les ouvrages, énumère les pellicules cinématographiques et traite brièvement des progrès réalisés dans les autres pays. Nous ne connaissons pas d'autre méthode pour accomplir ce travail. Le gouvernement canadien aurait bien tort, il me semble, de compter sur quelque organisme privé pour l'exécution de ce travail. La Ligue de la santé au Canada publie une brochure très précieuse dont l'objet cependant est tout à fait différent de celui qui nous occupe ici et elle est destinée d'ailleurs à des lecteurs bien différents. Elle s'adresse aux fonctionnaires fédéraux et provinciaux préposés à la santé, aux instituteurs, aux ministres du culte, aux travailleurs du service social et aux autres que leur profession associe au domaine de la santé et du bien-être social. Elle n'est pas destinée au grand public. Jusqu'ici l'expérience nous apprend que l'intérêt suscité par ce bulletin en justifie amplement l'existence; il constitue un instrument très utile qu'il y a lieu de conserver. Peut-être conviendra-t-il d'en changer la forme de temps à autre à mesure que l'expérience le demandera, mais nous n'avons aucun doute sur son utilité.

M. FLEMING: Au cours de ses explications sur la ventilation du montant de $50,000 qu'il projette de dépenser en publicité et renseignements, le ministre a exposé ses vues sur la façon dont le crédit devrait être établi. Il a fait mention de dépenses projetées au montant de $34,500 et il conserve un solde de $15,500 qu'il juge être une réserve raisonnable. Mais il n'a pas répondu à la question de l'honorable député de Vancouver-Burrard qui lui demandait s'il avait suivi le même procédé dans la préparation des sommes affectées à la publicité et aux renseignements dans les autres crédits. Il y en a environ quinze en tout qui ont trait à la publicité et à l'information dans les divers services de ce ministère. Quelques-uns représentent de gros montants. A-t-on suivi la même règle à leur sujet; c'est-à-dire que lorsqu'on projette une dépense de deux dollars on met un autre dollar de côté comme réserve?

L'hon. M. CLAXTON: J'ai essayé pendant que les divers orateurs parlaient, de parcourir les crédits, et dans la mesure où j'ai pu les examiner, il n'y a pas aux autres postes de montants analogues affectés aux imprévus. Cependant, nous pourrons nous en assurer définitivement à mesure que nous aborderons les différents postes. A ce qu'il me semble, les autres montants qui pourraient être affectés aux imprévus sont de peu d'importance. Je me ferai un plaisir de communiquer ces renseignements lors de l'étude de chaque crédit.

[L'hon. M. Claxton.]

M. FLEMING: Je vous remercie. J'ai demandé au ministre, vendredi soir dernier, le 31 mai, de nous fournir une foule de renseignements. Il en a communiqué ce soir une partie au comité. Les renseignements que j'ai demandés portaient sur tous les postes qui ont trait à la publicité et à l'information, et à ce sujet j'ai demandé combien on avait dépensé au chapitre de la publicité l'an dernier et combien on projetait de dépenser cette année. Si le ministre peut plus commodément fournir ces renseignements à mesure que nous abordons les divers crédits, je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. CLAXTON: C'est ce que je ferai.

M. FLEMING: Autre question; pouvons-nous croire qu'on a supposé, en préparant ces crédits, que les fonctions du ministère ne seraient pas influencées par la conférence fédérale-provinciale? En d'autres termes, a-t-on préparé ces crédits en supposant que les fonctions du ministère resteraient ce qu'elles ont été l'an dernier; qu'elles ne seraient pas influencées par des mesures découlant de propositions faites par le Gouvernement à la conférence?

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. FERGUSON: Je note qu'un récent numéro de cette publication faisait l'éloge de la carrière d'une tante à moi, Mme Arthur Murphy. J'escompte avec joie le jour où le parti libéral aura du bien à dire de M. Julian Johnson, même après sa mort. Mais ces plaquettes sortent-elles des ateliers de l'imprimeur du Roi ou invite-t-on des soumissions des petites imprimeries, partout au pays, qui ont besoin de tout le travail qu'elles peuvent obtenir pour pouvoir se maintenir?

L'hon. M. CLAXTON: Je crains de ne pas être en mesure de dire ce qu'il en est au sujet de cette publication-là. D'ordinaire, nous demandons à l'imprimeur du Roi de se charger de l'impression, ou bien de la confier à quelqu'un d'autre. Or il exécute le travail lui-même ou il le confie à un sous-traitant. Mais je n'ai pas ici les données qui m'indiqueraient si cette publication a été imprimée par lui ou si elle l'a été ailleurs. Il est fort probable qu'elle a été imprimée au dehors, car l'imprimeur du Roi a eu tellement à faire depuis deux ans...

M. SMITH (Calgary-Ouest): La publication porte le nom de l'imprimeur du Roi.

L'hon. M. CLAXTON: Ce n'est pas un signe concluant. Si son nom y figure, cela indique simplement que l'ouvrage a été imprimé à l'Imprimerie nationale ou par les soins de l'imprimeur du Roi. L'Imprimerie

nationale a été tellement surchargée de travail que nous n'avons pu obtenir livraison de ces publications en temps utile, et il se fait beaucoup de travaux ailleurs que là. Il y a plusieurs imprimeries au Canada dont les travaux sont en retard de deux, trois ou quatre mois à l'heure actuelle. C'est le délai qui nous est imposé pour les forts tirages.

M. FERGUSON: A mon avis, il serait utile désormais, de faire exécuter ces travaux par des imprimeries du dehors, chaque fois que c'est possible, au lieu de tâcher d'augmenter les aménagements de l'imprimeur du Roi?

M. BENTLEY: Comme l'honorable député de Peace-River, j'espérais que nous pourrions discuter le projet de résolution n° 13, figurant au *Feuilleton* sous les avis de motions, mais puisqu'il paraît improbable que nous y parvenions, et comme je ne vois aucun poste des crédits qui fasse mention spéciale de l'arthrite, me permettrait-on de dire ici que j'ai reçu bien des lettres à ce propos? Je n'ai pas confondu ma correspondance sur l'arthrite avec mes lettres relatives aux pensions de vieillesse, comme l'honorable député de Calgary déclare l'avoir fait, mais j'aimerais faire mention d'une lettre caractéristique de celles que j'ai reçues. L'auteur de la lettre nous prie de réclamer instamment un don, une subvention ou une contribution, quel que soit le nom dont on voudra désigner une affectation de $10,000 à la Canadian Rheumatic Disease Association. Je ne connais pas cette société. Elle doit avoir une certaine importance pour entreprendre des enquêtes de ce genre. On a souvent parlé de l'arthrite à la Chambre, mais les autorités ne semblent pas s'émouvoir autant que plusieurs parmi nous le souhaitent. J'imagine qu'on ne trouvera pas facilement de remède à ce mal. Je ne citerai pas tous les chiffres, provenant de sources diverses, qui indiquent le nombre des arthritiques au pays. Tout le monde sait que la proportion en est considérable, parce que tout le monde je suppose, a des amis affligés de cette maladie, parfois très gravement. Ils n'en meurent pas toujours, comme les victimes du cancer et d'autres affections mortelles, mais je suis sûr qu'elle est fatale à plusieurs. Le cœur refuse de faire circuler le sang dans les corps tordus par de longues années de souffrances. En plusieurs cas, je crois que l'arthrite tue, non pas à la façon d'une balle, de la tuberculose ou du cancer, mais en éteignant toute joie chez ceux qu'elle torture.

J'ai noté l'indifférence des autorités à l'occasion d'une question que j'ai inscrite au *Feuilleton*. Je demandais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au cas où ses fonctionnaires auraient étudié le traitement de l'arthrite et des affections rheumatismales mis au point par le docteur I. J. K. Golden de Chicago, quels résultats ils avaient obtenus. On m'a répondu par un "non" sec. On ne s'est même pas donné la peine d'aller aux renseignements. Voilà pourquoi je cite ce soir une lettre de M. J. E. Wilder. Il semble avoir confiance dans le docteur Golden. Je ne suis pas au courant du traitement, mais je vais citer la lettre de M. Wilder:

Le 3 avril 1946.

L'honorable Brooke Claxton,
231 ouest, rue St-Jacques,
Montréal,

Monsieur,

J'ai lu l'article intitulé "Enquête sur les affections rhumatismales" que publiait hier le *Star* de Montréal. Je m'intéresse vivement à tout ce qui peut soulager les victimes de rhumatisme et d'arthrite.

En 1929, je me remettais à Chicago d'une dépression nerveuse et d'une affection rhumatismale. Par l'entremise d'un médecin, j'ai rencontré le Dr I. J. K. Golden, spécialiste en arthrite, domicilié à 2238 ouest, avenue North. Il m'a soigné avec tellement de succès que j'ai passé presque tout le mois suivant à enquêter sur l'état des gens qu'il avait traités; grâce à moi, plusieurs de mes amis se sont adressés à lui et, dans chaque cas, il a opéré des merveilles. J'ai vu des infirmes entrer dans son bureau à l'aide de béquilles et s'en aller après un seul traitement sans appui d'aucune sorte. Il administre un sérum endo-veineux et intra-musculaire qu'il prépare lui-même.

J'étais tellement convaincu de la valeur du traitement que j'ai persuadé le Dr George Morgan, aîné, domicilié à 4294, avenue Western, Westmount, et attaché à l'hôpital Homeopathic, de m'accompagner à Chicago pour étudier le traitement de quatre ou cinq cas très graves confiés aux soins du Dr Golden. Le Dr Morgan a passé plusieurs jours à Chicago et a pris des notes sur chaque cas. De retour à Montréal, il a présenté un rapport aux médecins de l'hôpital Homeopathic. Ils lui ont demandé comment le Dr Golden l'avait embobiné lorsqu'il était à Chicago, ont refusé d'ajouter foi au rapport et de poursuivre l'enquête.

Depuis 1929, j'ai souvent visité le Dr Golden et subi plusieurs traitements. Il n'y a jamais eu de récidive de l'affection rhumatismale dont je souffrais lorsqu'il m'a soigné la première fois.

Je puis voir à ce que toute personne que vous désignerez examine les cas traités par le Dr Golden et enquête sur les résultats qu'il obtient. J'acquitterais volontiers une partie de leurs frais de voyage.

Les personnes présentement sous les soins du Dr Golden lui ont été envoyées par d'anciens patients ou par des médecins qui ont d'abord cherché, par tous les moyens à leur disposition, à améliorer leur état de santé.

Si la question vous intéresse, j'aimerais que nous nous rencontrions afin d'en causer plus longuement.

Votre tout dévoué,
(Signé) J. E. Wilder.

L'affaire ne vaut peut-être pas la peine qu'on s'y intéresse, mais tous conviendront que lorsqu'un homme est prêt à aider les autres de ses deniers, c'est qu'il doit avoir confiance au remède, car on ne dépense pas ainsi son argent sans être fermement convaincu de pouvoir aider quelqu'un. Le ministre devrait tenir compte au moins du fait que l'auteur

de cette lettre est disposé à acquitter une partie des frais de déplacement. Le 15 avril, soit douze jours après l'envoi de cette lettre que le ministre avait sûrement reçue, il me répond que le travail du Dr Golden n'a encore fait l'objet d'aucune enquête. Cela suffit à me convaincre que les chefs du ministère n'y attachent pas toute l'importance qu'il mérite.

Je passe maintenant à une autre lettre, datée de Montréal, le 4 avril, et dont l'auteur a occupé, si je ne m'abuse, un poste important au Conseil national de recherches. J'ai ici copie de la lettre qu'il a adressée au ministre. Je n'en donnerai pas lecture en entier, car je ne veux pas prolonger le débat outre mesure; toutefois, je désire démontrer au ministre qu'il s'agit d'une question assez importante pour qu'on songe à inscrire une somme, à cette fin, dans les crédits réguliers ou les crédits supplémentaires. L'auteur, s'adressant au ministre en sa qualité officielle, déclare:

Cher M. Claxton,

Comme je m'occupe depuis bien des années de recherches sur l'étiologie et la thérapie des maladies rhumatismales, je me suis vivement intéressé aux questions posées à la Chambre des communes par MM. Arthur Smith (CP—Calgary-Ouest) et T. J. Bentley (CCF—Swift-Current) concernant les mesures prises par le Gouvernement pour combattre l'arthrite et le rhumatisme.

Un peu plus loin il formule des remarques singulières qui me confirment dans la conviction que les hauts fonctionnaires du ministère ne s'intéressent pas suffisamment à cette question:

Jusqu'ici il nous a fallu compter entièrement sur la générosité de deux fondations américaines (Commonwealth Fund of New York et United States Sugar Research Foundation) dont les conseillers ont jugé nos travaux dignes d'appui financier. Etant donné les frais élevés qu'entraînent ces recherches et leur grande importance au point de vue pratique, nous accueillerions avec plaisir toute aide supplémentaire; j'ai donc cru sage de vous faire part de nos embarras.

D'après le compte rendu paru dans les journaux, vous auriez déclaré à la Chambre des communes que le Conseil national de recherches n'a reçu aucune demande à l'égard de travaux de ce genre. Durant la guerre, le Conseil national de recherches a subventionné mes recherches sur les problèmes posées par la guerre et maintenant que ces problèmes ne sont plus aussi urgents, j'ai sollicité une subvention minime pour un autre sujet (lactation). Si je l'ai fait, c'est que les recherches sur ce dernier problème sont moins coûteuses et j'hésitais à solliciter la subvention assez importante qui serait nécessaire pour accélérer la marche de nos recherches sur les maladies rhumatismales...

La signature est celle de M. Hans Selye, professeur et directeur de l'Institut de médecine et de chirurgie expérimentales de l'Université de Montréal. Je suppose que c'est un médecin reconnu et qu'on ne saurait le qualifier de charlatan.

[M. Bentley.]

M. LAURENDEAU: L'honorable député a-t-il reçu un rapport de quelque société médicale du Canada?

M. BENTLEY: Je n'ai que les revues médicales ordinaires que d'ailleurs je ne comprends pas suffisamment pour en parler ici. J'aimerais en dire plus long, mais j'en suis incapable. Je présente le cas en profane, en m'inspirant des renseignements que m'ont fournis des gens censés compétents en la matière. Le ministre m'a signalé certains journaux que j'ai consultés, mais il me faudrait plus de connaisances spécialisées pour transmettre à la Chambre les renseignements qui s'y trouvent.

Lorsque, au cours de ses observations l'autre soir l'honorable député de Vancouver-Burrard a souligné l'importance du travail de formation, le ministre en a convenu avec lui. C'était à l'ouverture du débat. On peut régler cette question de plusieurs façons, mais l'une des meilleures que le ministre a lui-même préconisée tout à l'heure en parlant de la brochure publiée à l'intention des camps de villégiature, c'est le régime alimentaire. Nous avons des organismes qui s'intéressent au plus haut point à l'hygiène populaire. La Ligue de la santé a préparé un calandrier, dont tous les honorables députés ont reçu un exemplaire je crois, indiquant les genres importants de nourriture. Ce document se trouve dans toutes les écoles du pays. En tout cas, dans toutes celles des campagnes de la Saskatchewan, on trouve des tableaux de cette nature, indiquant les genres d'aliments qu'il convient de consommer. Je signale que le Gouvernement devrait se rendre compte de l'imprudence de retrancher la prime au lait et, de ce fait, d'augmenter le prix de cette denrée pour ceux qui doivent l'inclure dans leur régime alimentaire pour grandir en santé et acquérir la résistance suffisante aux maladies dont nous avons parlé.

On peut reprocher au Gouvernement d'être inconsistant, car le problème que nous étudions doit être considéré sous tous ses aspects. Les 11 millions et demi qu'on nous demande de voter seront gaspillés si, après tous les conseils que nous avons donnés à notre population, nous n'agissons pas de façon à permettre aux plus petits salariés de les suivre. Les hauts salariés qui souffrent d'arthrite bénéficieront de cette publicité, car ils ont le moyen de se payer des voyages maritimes, de boire du jus de citron et de se procurer tout le lait dont ils ont besoin; cependant, bien des gens doivent avaler nos conseils qui n'ont pas le moyen de se procurer pour eux-mêmes et leurs familles les aliments de nature à éviter toutes ces maladies.

S'il y a lieu de nous bombarder de renseignements utiles, je conseille au ministre de viser directement le Gouvernement, alors nous nous renfrognerons et nous dirons: "Gloire à Dieu et passez les munitions." Il est de la plus haute importance que nous nous attaquions au problème de l'arthrite de la façon appropriée. Il en est qui prétendent que 600,000 Canadiens en sont atteints. J'ignore si ce chiffre est exact, mais ce que je sais c'est que le nombre en est élevé. J'en connais plusieurs personnellement et j'estime que les crédits devraient comporter une somme destinée expressément aux recherches sur tous les genres de maladies rhumatismales qui se rattachent à l'arthrite.

J'ai choisi l'occasion de soulever cette question, car je crains que la résolution inscrite au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Peace-River ne soit pas débattue au cours de la présente session et je désirais exposer mes vues au ministre à ce sujet.

M. DANIEL: Je désire traiter brièvement d'une question de la plus haute importance pour les malheureux souffrant de cécité.

A l'heure actuelle, les aveugles de plus de 40 ans touchent une pension de $25 par mois, dont le gouvernement fédéral acquitte 75 p. 100 et les autorités provinciales, le quart. Les aveugles peuvent obtenir un revenu additionnel de $200 par an sans perdre le droit à cette pension.

Selon le Bureau fédéral de la statistique, il n'y a dans tout le Canada que 9,982 aveugles, répartis parmi les neuf provinces. On en compte 3,131 dans l'Ontario et 3,152 dans le Québec.

Le Conseil des aveugles a demandé que soit approuvé un plan de pension en six points dont voici les détails:

1. Il importe d'adopter au plus tôt une loi intéressant particulièrement les aveugles et visant à prévenir la cécité.

2. La pension devrait être versée aux aveugles ayant dépassé l'âge de 21 ans.

3. La pension devrait être uniforme, suffisante et proportionnée au coût de la vie, c'est-à-dire d'au moins $30 par mois, selon une entente fédéral-provinciale.

4. Le revenu additionnel permissible ou la limite du revenu devrait être porté du niveau actuel prévu aux fins de l'impôt sur le revenu, soit $660 pour les célibataires et $1,200 pour les aveugles mariés.

5. Toutes les personnes qui n'accusent qu'une acuité visuelle de 3/60 ou moins à l'épreuve Snellen devraient toucher une allocation de $10 par mois pour les services d'un guide et pour d'autres fins particulières.

6. Dans le cas des personnes qui, à leur entrée au Canada, avaient une acuité visuelle normale mais qui ont perdu la vue à la suite d'une maladie ou d'un accident ne comportant pas d'indemnité, la durée du séjour devrait être réduite à cinq ans.

Les honorables députés reconnaîtront que ce plan ne comporterait qu'une faible allocation pour chacun des intéressés et que la dépense serait insignifiante en regard des déboursés globaux du gouvernement fédéral.

A l'heure actuelle, aucun aveugle âgé de moins de 40 ans ne touche la pension, ce qui, en somme, peut être jugé raisonnable dans la majorité des cas. Toutefois, les honorables députés savent que les aveugles de 21 à 40 ans sont tout aussi incapables de gagner leur vie que les plus âgés. J'espère donc que le Gouvernement accueillera favorablement ma requête et qu'il inclura aux crédits les sommes nécessaires au paiement de la pension aux aveugles âgés de 21 à 40 ans, qui ne sont que 2,328 dans tout le pays.

On remarquera également dans le plan de pension en six points que les aveugles demandent qu'on les autorise à gagner un montant égal à la tranche de revenu exempte d'impôt, c'est-à-dire qu'un célibataire pourrait toucher $660 au lieu de $500, sans que sa pension en soit réduite.

Les conseils des aveugles demande aussi une allocation de $10 par mois pour les services d'un guide, dans le cas de ceux qui n'accusent qu'une acuité visuelle de 3/60 à l'épreuve Snellens. Cette somme est, en vérité, très modérée. Les honorables députés se rendent compte, j'en suis sûr, que les aveugles ne sont pas exigeants. Quiconque a été en contact avec l'Institut des aveugles, le Conseil des aveugles ou quelques-uns de ces infirmes, savent que, de tous les invalides, les aveugles sont ceux qui supportent le mieux leur épreuve. Il suffit d'avoir un bandeau sur les yeux pendant une semaine, à la suite par exemple d'un accident ou d'une opération, pour se rendre pleinement compte des misères de la cécité.

Il y a des aveugles un peu partout au Canada, mais leur nombre n'est pas en fonction directe du chiffre de population. La province où ils sont proportionnellement le plus nombreux est celle du Nouveau-Brunswick où l'on en compte environ 16 par 10,000 personnes. C'est en Alberta qu'ils sont le moins nombreux, soit 5 par 10,000 âmes. De fait, c'est dans les Provinces maritimes qu'on en trouve le plus par rapport au chiffre de population.

Ils se répartissent à peu près également entre les diverses origines raciales. Il y en a 2,417 d'origine anglaise, 1,117 d'ascendance irlandaise, 3,636 de race française, 1,227 d'origine écossaise. Les autres sont répartis à

peu près proportionnellement entre 17 autres races. Bien que cela n'ait guère d'importance, il est intéressant de noter que la proportion demeure à peu près la même entre les diverses religions puisqu'on compte parmi eux 4,869 catholiques et 4,258 protestants.

Certains honorables députés pourront se demander ce que coûterait à l'Etat le relèvement de la pension à $30 par mois et son extension aux aveugles âgés de 21 à 40 ans. Il convient de se rappeler qu'environ 3,300 de nos 9,900 aveugles, soit le tiers, ont plus de 70 ans et touchent par conséquent la pension de vieillesse de sorte que le règlement actuel ne s'applique en réalité qu'à ceux de 40 à 69 ans, c'est-à-dire que seulement 4,320 aveugles reçoivent l'allocation spéciale.

Je n'ennuierai pas la Chambre en multipliant les détails. On peut d'ailleurs obtenir du Bureau de la statistique une brochure renfermant une foule de renseignements sur les aveugles. Le ministre devrait songer sérieusement à approuver ce plan de pension en six points qui ne manque certainement pas de logique. J'espère en outre que les honorables membres de tous les coins de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, appuieront le ministre et le Gouvernement dans cette entreprise très louable.

M. BLAIR: Vendredi dernier, je lançais un appel au nom des victimes de l'arthrite et depuis lors on a beaucoup parlé de cette maladie étrange. Je tiens à féliciter l'honorable député de Berthier-Maskinongé du discours logique qu'il a prononcé l'autre jour. Nous, médecins, sommes prêts à essayer tout traitement susceptible de soulager ces gens. Il n'y a aucun doute qu'on préconisera de temps à autre de nouveaux traitements du genre de celui qu'a mentionné l'honorable député de Swift-Current. L'arthrite peut rendre une personne infirme, puis soudainement, sans cause apparente, cesser toute activité; mais le pauvre malade en reste infirme pour la vie. Les médecins ont essayé divers traitements, y compris un régime alimentaire spécial. On préconise divers régimes alimentaires depuis longtemps. Nous avons essayé l'injection d'or, dont en certains cas, les malades ont bénéficié considérablement. Je connais des malades que le bismuth a grandement soulagés. Les sérums ont donné certains résultats, mais ils ne constituent pas une solution, puisque le malade en reste infirme. Ses articulations s'ankylosent; il ne peut plus les mouvoir et aucun traitement ne peut les délier de nouveau.

Nous voulons connaître la cause de cette maladie; nous voulons l'arrêter avant qu'elle rende ses victimes infirmes pour la vie. On y trouvera sans doute des remèdes; certains de ces remèdes pourront être psychiques; mais, autant que je sache, on ne saurait guérir une

[M. Adamson.]

personne de l'arthrite au moyen d'une seule injection de sérum. J'ai mentionné le traitement à l'or, fort recommandé et qui donne des résultats, administré dans un bureau de médecin, il n'est pas sans danger. Je veux dire par là que ce traitement ne devrait être donné que dans un hôpital. On nous signale de temps à autre les guérisons obtenues à l'aide de ces remèdes, on nous dit que quelqu'un a obtenu de merveilleux résultats en recourant à tel ou tel moyen, mais il ne faut pas oublier que la maladie cesse subitement d'elle-même. Il convient de poursuivre nos recherches, afin de nous mieux renseigner sur cette maladie.

Un mot maintenant de la brochure que publie le ministère sur l'hygiène publique et le bien-être social. J'ai soin de la placer sur la table de ma salle d'attente, mais, et c'est regrettable, je n'ai jamais surpris personne à la lire. Une revue de ce genre pourrait être utile. Si on ne la lit pas, c'est, à mon sens, qu'elle est mal rédigée. On obtiendrait de meilleurs résultats en la modernisant. On pourrait, par exemple, au cours des mois de juillet, août et septembre, publier un numéro sur la paralysie infantile et ses symptômes, et ce, dans un style simple. Un autre pourrait porter sur les causes ou les symptômes du cancer, sujet qui intéresse la population. Publions des articles utiles. Le ministre a dit que la brochure était adressée à des instituteurs. Publions alors des articles dont ceux-ci pourront se servir dans leurs cours d'hygiène. Tâchons de faire œuvre utile.

L'autre soir, l'honorable député d'Eglinton a cité un entrefilet des plus ridicules. La propagande qu'on se permet mérite nos critiques. L'auteur de cet entrefilet, où l'on conseillait à la population de faire servir le reste des allocations familiales à l'achat de choses qui rendent la vie agréable, a, pour le moins, l'imagination fougueuse. Plusieurs enfants sont dans leur état actuel précisément parce que leurs pères ont acheté trop de ces choses qui rendent la vie agréable. C'est malheureux. La propagande est nécessaire, mais les brochures et les entrefilets sont mal conçus, ce qui les empêche de produire les effets attendus.

M. SKEY: Quelle est la politique du Gouvernement au sujet des pouponnières des grands centres urbains? Ces pouponnières ont beaucoup soulagé les familles des quartiers surpeuplés par suite de la pénurie de logements. D'anciens combattants, dont certains chefs de familles, vivent en chambre. Les impôts sont si lourds que le père et la mère doivent travailler et, pour un grand nombre de familles, les pouponnières seules peuvent résoudre le problème. Sauf erreur, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a retiré son assistance à ces institutions de première nécessité.

L'hon. M. CLAXTON: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a jamais versé de subventions aux pouponnières. Elles en ont reçu du ministère du Travail pendant la guerre, à la seule fin d'aider au recrutement des ouvriers des fabriques de guerre. Les femmes mariées pouvaient ainsi laisser leurs enfants en des endroits où on leur assurait tous les soins voulus pendant le jour. C'était une mesure de guerre et le ministère du Travail l'a discontinuée lorsque a cessé le besoin de recruter des travailleurs de guerre. Les pouponnières relèvent exclusivement de la compétence provinciale et ce sont les autorités municipales qui s'en chargent généralement. Tout autre renseignement que désire sur ce point l'honorable député doit venir du ministre du Travail, mais j'en ai dit assez, je crois, pour bien faire comprendre la situation.

Je sais gré à l'honorable député de Lanark de n'avoir pas relevé, à titre de médecin, certaines de mes observations de la semaine dernière sur la nature de l'arthrite, car nous pensons à peu près la même chose. Je verrai volontiers à ce que les hauts fonctionnaires du ministère étudient ses différentes propositions au sujet de la publicité. J'ajoute qu'il n'a jamais été question de publier le bulletin *Santé et bien-être social au Canada* pour qu'on le laisse dans les salles d'attente des médecins. Je pensais que des médecins aussi habiles que l'honorable député de Lanark mettaient des œuvres littéraires plus intéressantes dans les mains de leurs malades ou encore que ces derniers étaient si désireux de les voir qu'ils n'avaient pas le temps de lire des écrits de ce genre. Cette publication est destinée aux gens qui se dévouent dans ce domaine et qui, je le répète, lui ont fait jusqu'ici bon accueil.

Quant aux représentations faites par l'Institut canadien pour les aveugles, dont a parlé l'honorable député d'Oxford, j'ai rencontré au cours de l'année, les administrateurs de l'Institut et, je crois, ceux de la plupart des organismes provinciaux et leurs représentations qui sont exactement les mêmes ont fait l'objet du plus sérieux examen. Dans les propositions qu'il a soumises aux provinces, le Dominion offrait, les honorables députés le savent, de défrayer 50 p. 100 du coût de l'abaissement de l'âge à 21 ans et de la hausse de la subvention à $30 par mois; nous étions aussi disposés à conclure avec les provinces des accords autorisant le relèvement du niveau de recettes facultatives des aveugles afin de les pousser à améliorer leur sort. Si l'entente avait été conclue, le Gouvernement avait l'intention de présenter dès cette session, ou le plus tôt possible, une mesure législative spéciale concernant les aveugles. A ces trois points de vue très importants, nous étions, je crois, en parfait accord avec les propositions de l'Institut. Quant à la cinquième proposition portant que l'on devrait accorder une gratification spéciale de $10 par mois à ceux dont la vision est très faible, on a étudié la question, mais qu'on n'a pas encore pris de décision à ce sujet. En dernier lieu, on a demandé que les personnes qui sont entrées au Canada douées d'une vue normale et qui l'ont perdue, soient autorisées à recevoir la pension des aveugles si elles habitent le Canada depuis cinq ans. Nous sommes également prêts à étudier cette proposition.

Sur tous ces points nous avons fait droit dans une large mesure aux demandes formulées en faveur des aveugles au comité parlementaire de la sécurité sociale en 1943 et en 1944. Le Gouvernement a créé en outre dans ce ministère, au cours de l'année écoulée, un service spécial pour les aveugles, et en a confié la direction à un médecin qui a consacré une grande partie de sa vie au service des aveugles, soit au ministère des Affaires des anciens combattants, soit par amour de ce travail. Je veux parler du Docteur F. F. Burke. Depuis sa nomination, en collaboration avec d'autres médecins, il a effectué un relevé de tous cas de cécité au Canada, afin d'en déterminer la cause, et aussi afin de constater quelle proportion des aveugles au Canada pourraient être guéris au moyen de traitements ou d'interventions chirurgicales.

Nous croyons qu'on peut dans une grande mesure prévenir la cécité, et l'une des propositions que nous avons faites aux provinces portait que nous partagerions à parts égales les frais des traitements susceptibles soit de prévenir soit de guérir la cécité. Nous avons pensé que c'était l'amélioration la plus sensible que nous pourrions apporter à notre programme relatievement à ce problème; parce que le meilleur moyen de secourir un aveugle c'est, bien entendu, de le guérir de sa cécité.

Les études faites jusqu'ici démontrent qu'une partie considérable de la cécité peut être évitée ou guérie, et nous sommes prêts à participer à ce travail de la manière indiquée. Ce relevé et ces études se continuent. Nous comptons aussi entreprendre des recherches sur les causes de la cécité qui frappe certaines collectivités. Un des honorables députés a signalé la forte incidence de la cécité au Nouveau-Brunswick. C'est un fait bien frappant qu'en certaines régions de cette province, les cas de cécité sont probablement trois fois plus nombreux que dans toute autre partie du pays.

M. MacNICOL: Mais pourquoi?

L'hon. M. CLAXTON: Personne ne le sait; et nous voudrions bien le savoir. C'est peut-être à cause de carences alimentaires. Nous

aimerions collaborer avec les provinces et d'autres organismes pour tâcher d'en découvrir la raison et de faire en sorte que, quelle qu'en soit la cause, on puisse désormais y remédier.

Je suis très heureux de pouvoir dire que les vœux exprimés par l'Institut national canadien pour les aveugles sont en grande partie ceux du gouvernement, et qu'ils ont été formulés ainsi que je l'ai indiqué.

Pour ce qui est des observations à l'honorable député de Swift-Current au sujet de l'arthrite, je n'ai que très peu de choses à ajouter à ce qui a été dit l'autre soir lorsque la question a été discutée à fond, ainsi qu'on peut le voir en se reportant aux pages 2166 et suivantes du hansard. L'honorable député déclare que nous devrions y voir. C'est facile à dire; mais comme le faisait observer l'honorable député de Lanark, la question qui se pose est de savoir quelles mesures judicieuses prendre pour y remédier? En tant que gouvernement fédéral, que pouvons-nous faire? C'est le point que j'ai soulevé quand il en a été équestion.

M. BENTLEY: Je n'ai pas la prétention de dicter au ministre ce qu'il doit faire, mais je pense qu'il faudrait agir. La seule chose à faire, il me semble, c'est de suivre les recommandations d'autrui, en subventionnant les organismes qui font des recherches en ce domaine, ou en établissant une division fédérale de recherches. Le ministre a-t-il l'intention de faire cela?

L'hon. M. CLAXTON: Autant que je sache, la Canadian Rheumatic Association n'entreprend pas de travaux de recherches. Du moins, elle ne m'en a jamais fait part.

M. BENTLEY: Pourquoi votre ministère ne s'en charge-t-il pas?

L'hon. M. CLAXTON: J'ai étudié la question attentivement et les honorables députés reconnaissent avec moi qu'il ne convient pas que le gouvernement fédéral établisse un nouvel institut de recherche pour les travaux de laboratoire. Nous n'y voyons pas le moyen le plus efficace d'utiliser les ressources du pays. Nous estimons plus avantageux d'aider les expérimentateurs compétents dans les établissements où ils sont en mesure de se livrer à leurs travaux.

Les affections rhumatismales et l'arthrite doivent faire l'objet de recherches, non pas seulement dans les laboratoires, mais dans les cliniques où l'on soigne des victimes de ces maladies, dans les maisons d'enseignement et les hôpitaux des grandes villes. Le travail le plus important s'accomplit probablement à l'Hôpital général de Toronto-Est, où deux fonctionnaires expérimentés du ministère des Affaires des anciens combattants et plusieurs spécialistes surveillent continuellement 100 arthritiques.

[L'hon. M. Claxton.]

Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Lanark, l'arthrite est un syndrome. Nous ne pouvons pas toucher du doigt la maladie, mais nous en connaissons une trentaine de manifestations. Il est très difficile de diagnostiquer le mal et de prescrire le meilleur traitement.

L'honorable député a rappelé que le Canada compte quelque 600,000 arthritiques. Ils sont peut-être plus nombreux, parce que nombre de gens de 40 ans ou plus souffrent de quelque affection touchant à l'arthrite.

M. FLEMING: Plusieurs de nos collègues qui ont joué à la balle-au-camp s'en plaignent depuis mercredi soir.

L'hon. M. CLAXTON: Oui, depuis deux jours, c'est-à-dire depuis la râclée qu'on nous a administrée mercredi soir, nous en éprouvons les symptômes.

L'arthritisme est un problème important, et si nous pouvons agir efficacement, il faut y voir. Nous avons proposé, toutefois, de poursuivre les travaux par l'entremise du Conseil national de recherches et d'aider ceux qui réclament de l'aide pour approfondir leurs connaissances sur l'arthrite; voilà, à mon sens, la meilleure méthode.

M. ADAMSON: Puisque le ministre du Travail occupe son siège, je vais lui poser une question sur les pouponnières.

M. le PRÉSIDENT: Les pouponnières ne relèvent pas du présent crédit de la Santé nationale.

M. ADAMSON: Au contraire, elles ressortent au ministère et ont été établies à titre de mesure du temps de guerre. Dans les régions surpeuplées comme ma circonscription et plusieurs quartiers de Toronto, elles sont très nécessaires puisque les circonstances provoquées par la guerre n'ont pas cessé d'exister.

Je me rends compte que, dans une certaine mesure, les industries de guerre ont disparu, mais, étant donné le surpeuplement et la pénurie de logements, il faut maintenir les pouponnières afin de protéger la santé et le bien-être de la population. Le besoin de ces institutions persiste, bien qu'elles aient été établies pour parer à une exigence des années de conflit et permettre aux mères de jeunes enfants de travailler dans les usines de guerre.

Je conseille au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de revenir sur la décision qu'il a prise de supprimer ce service nécessaire. Peut-être cette question ressortit-elle à la province, mais en cette période de transition, alors que tous les centres sont surpeuplés d'ouvriers, il existe sûrement un grand besoin de garderies. Il n'est pas juste d'exiger des municipalités qu'elles défraient seules le coût de ces institutions. J'exhorte donc le

ministre de la Santé nationale à examiner de nouveau la question avant de leur retirer son appui.

M. KNOWLES: Avant que nous passions à un autre crédit, j'aimerais que le ministre nous dise un mot de l'institution dont l'honorable député de Lanark, je crois, et moi-même avons parlé vendredi soir dernier. Il s'agit de l'Institut de neurologie établi à Montréal, où j'ai dû séjourner récemment. Nous avons mentionné, vendredi soir, les travaux de recherche qu'on y poursuit, ainsi que l'aide accordée par cette institution à des gens souffrant de maladies autres que celles dont on a parlé jusqu'ici.

On a souligné la réputation internationale de cette institution. Seule la fierté de posséder chez nous un tel centre international devrait nous inciter à favoriser son œuvre par tous les moyens possibles. Il y a à peine quelques semaines, le Dr Wilder Penfield, surintendant de l'institut, donnait à entendre à la réunion annuelle, que le manque de fonds l'obligerait peut-être à fermer certaines sections. Je sais qu'il surgit toutes sortes de difficultés d'ordre technique entre ministères comme entre gouvernements. Mais je soutiens que l'importance de ces recherches et la collaboration désintéressée de certains hommes comme les docteurs Penfield, Russel, Cone et McNaughton et leurs collaborateurs devraient nous inciter à trouver un moyen de leur accorder tout l'appui possible. Si nous songions à ceux dont la vie serait plus heureuse s'ils pouvaient se débarrasser de leurs maux grâce aux recherches qui pourraient s'y poursuivre, je suis convaincu que nous étudierions très sérieusement cette question.

L'hon. M. CLAXTON: J'aurais dû en faire mention, car deux honorables députés en ont déjà parlé. La semaine dernière, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de l'œuvre splendide accomplie par l'Institut neurologique de Montréal. Comme cette institution se trouve dans ma circonscription, j'ai été fort aise d'entendre les remarques de l'honorable député. Cet institut jouit d'une réputation mondiale et il a beaucoup fait pour le Canada.

Le Dr Wilder Penfield est l'un des plus grands, sinon le plus grand, chirurgien-neurologiste qui soit, et il a pour le seconder des collaborateurs très compétents. L'honorable député a déclaré qu'il y aurait peut-être lieu, pour ces raisons, d'octroyer une subvention à l'institution. Autant que je sache, on n'a pas sollicité de subvention. Je crois qu'il y a lieu d'examiner ici la situation véritable.

Il ne s'agit pas, comme il l'a dit, de considération d'ordre technique; il s'agit effectivement de la constitution canadienne et des rapports qui existent entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il y a au Canada un grand nombre d'excellentes maisons d'enseignement; plusieures églises ont accompli de magnifiques travaux, mais cela ne signifie pas que chacune de ces institutions devrait recevoir une subvention du gouvernement fédéral. A mon sens, il nous faut examiner les fonctions du gouvernement et déterminer ce qu'on pourrait faire de mieux, dans le cadre de la constitution, en vue de répondre aux besoins essentiels du peuple canadien.

On a soumis aux provinces des propositions d'ordre général traitant de ce sujet. Toutefois, pour l'heure, je me demande comment le gouvernement fédéral pourrait verser un octroi à une seule institution éducative ou médicale sans créer un précédent qui lui attirerait une avalanche de requêtes de la part de toutes sortes d'institutions qui se fient habituellement aux provinces. Si l'on désire modifier le statut relatif du gouvernement fédéral et des provinces très bien, mais on ne saurait le faire par bribes. A moins de nous en tenir au statut constitutionnel, nous bouleverserons tout le régime.

Je ne crois pas que personne plus que moi ne puisse se dire grand admirateur des travaux de l'Institut, mais tant que le statut respectif du Dominion et des provinces sera ce qu'il est, inutile de compter que le gouvernement fédéral versera un octroi à une fin particulière.

M. KNOWLES: Pour ma part, je préférerais qu'on agisse ouvertement. Cependant, je ferai une proposition qui s'inspire des méthodes actuelles. Vendredi dernier, le ministre nous a dit qu'il existe un organisme interministériel, ou comité mixte de recherches relevant du Conseil national de recherches. Sauf erreur, un des membres du comité assure la liaison entre le ministère et cet organisme. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Cette situation existait autrefois. La division médicale du Conseil national étudie les demandes d'octrois à des fins de recherches.

M. KNOWLES: Je vois dans le budget du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements un crédit affecté aux recherches. La somme est insignifiante, mais il me semble que le ministre intéressé à l'hygiène devrait faire en sorte que son représentant au comité insiste pour que les deniers destinés à favoriser les recherches soient versés à cet institut. Le ministre verra, je l'espère, à ce que mon conseil reçoive considération.

L'hon. M. CLAXTON: Avec plaisir.

M. ADAMSON: A propos de l'Institut neurologique de Montréal, le ministre peut-il me dire si on en a restreint l'activité?

L'hon. M. CLAXTON: Je crois pouvoir affirmer le contraire.

M. ADAMSON: Faute d'argent, on a restreint l'activité de certains hôpitaux canadiens spécialisés en psychiatrie.

M. FULTON: A propos de subventions à diverses institutions et du point que le ministre vient de soulever, je désire aborder la question des secours aux hôpitaux canadiens en général. Faute de matériaux de construction ou de finances, plusieurs de nos hôpitaux ont dû restreindre leurs travaux de construction et d'expansion, de sorte qu'aujourd'hui ils sont beaucoup trop à l'étroit. J'ai discuté un cas particulier avec le ministre. Je ne voudrais pas traiter de conditions locales dans un débat d'ordre général, mais dans une lettre que j'ai reçue on me dit que la suspension passagère de la conférence fédérale-provinciale et l'impossibilité où ils se trouvent d'obtenir des subventions du Dominion placent nos hôpitaux dans l'embarras. Un passage me semble d'un intérêt tout particulier. La lettre vient du Conseil des hôpitaux canadiens, de Toronto, représentant, je crois, toutes les institutions du genre au Canada, et est adressée à l'Association des hôpitaux de la Colombie-Britannique. Voici le passage en question:

L'échec de la récente conférence fédérale-provinciale n'aide sûrement pas les hôpitaux à poursuivre leurs programmes de construction. Les prêts fédéraux à faible intérêt étaient subordonnés à la solution favorable du problème des impôts, et par conséquent, il ne saurait plus en être question. Entre temps, dans la plupart des provinces, l'assistance provinciale demeure en suspens, les provinces attendant elles aussi la solution de cette difficulté. La situation s'aggrave de plus en plus et le jour viendra bientôt où elle prendra les proportions d'une crise nationale. Il y a quelques jours nous avons examiné avec le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la gravité de cet état de choses, qui pourrait rendre nos moyens d'hospitalisation tout à fait insuffisants advenant une grande épidémie comme celle de 1918-1919. Nous lui avons depuis envoyé, pour que son ministre l'examine et aussi le cabinet, une lettre où nous déclarions que, dans l'intérêt des citoyens canadiens, l'examen de cette question ne devait pas se fonder uniquement sur l'attribution d'après les textes législatifs de la responsabilité relative à la sauvegarde de la santé des citoyens, ni faire l'enjeu de manœuvres poitiques portant sur les droits d'imposition du Dominion et des provinces, mais que le gouvernement fédéral se devait de fournir immédiatement des fonds en vue de l'accroissement nécessaire des services d'hospitalisation. Dans ces circonstances, il faudrait peut-être que les prêts comportant un intérêt minime fussent remboursés, plutôt qu'amortis, à l'aide de subventions annuelles accordées aux provinces selon la proposition formulée l'an dernier. En tout cas, à moins que des deniers viennent d'une source quelconque, l'expansion des services d'hospitalisation ne s'effectuera pas avec la célérité qu'exige la gravité de la situation.

[M. Adamson.]

Il est manifeste que, ainsi qu'on le signale dans la lettre, le règlement de cette question est devenu plus difficile par suite du fait qu'aucune entente n'a été conclue lors de la conférence. Je demande cependant au ministre si l'on a pris en considération les observations formulées par le Canadian Hospital Council. Dans le cas de l'affirmative, est-il probable que son ministère prendra des mesures dans le sens qu'indique cette lettre?

L'hon. M. CLAXTON: Le sujet que vient d'exposer l'honorable député de Kamloops a déjà été soulevé par plusieurs honorables députés que certains hôpitaux avaient priés de solliciter pour eux l'aide du gouvernement fédéral. A ce propos la constitution est bien précise. L'alinéa 10, article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, attribue explicitement aux provinces la compétence en matière d'hospitalisation. Depuis 77 ans que dure la Confédération, ce domaine est demeuré effectivement du ressort des provinces, conformément à la loi. Ce ne fut que pour remplir ses obligations que le Dominion a fourni une certaine aide à certains hôpitaux. L'hospitalisation, par le gouvernement fédéral, s'est limitée aux militaires, aux anciens combattants, aux marins malades, aux immigrants, aux malades en quarantaine, aux lépreux et aux Indiens. Je puis dire, je crois, sans crainte d'être contredit, que le gouvernement fédéral n'a versé d'octrois à des hôpitaux que dans les cas que je viens de mentionner ou en d'autres qui étaient de son ressort. On a reconnu que, pour que soit possible l'établissement d'un régime d'assurance-santé applicable à tout le pays, il faudrait accroître sensiblement les services d'hospitalisation. Les propositions fédérales soumises à la conférence et reproduites dans le *Livre vert* prévoient une aide financière pour la construction d'hôpitaux. Cette aide devait revêtir la forme de prêts aux provinces, au prix coûtant ou à peu près.

Il est regrettable qu'on n'ait pu s'entendre. Je dois me contenter de dire que la question est à l'étude et que toute autre proposition fédérale sur ce sujet ou sur d'autres questions soumises à la conférence sera communiquée par le ministre des Finances au moment de l'exposé budgétaire ou ultérieurement.

Quant à l'hôpital de Kamloops, je m'explique que l'honorable député ait formulé certaines observations. La question a été soumise à deux reprises à un comité interdépartemental en vue de déterminer si les intérêts du Gouvernement dans cette institution suffisaient à motiver une subvention. La situation était à peu près celle qui existe dans des centaines d'hôpitaux à travers le pays. Cet hôpital est utilisé à l'occasion par d'anciens combattants, des militaires ou des Indiens, mais le gouvernement fédéral n'a pas à l'égard de cet

hôpital d'intérêt spécial qui l'autoriserait à le traiter différemment des autres hôpitaux du pays.

M. FULTON: Voilà pourquoi je n'ai pas voulu aborder l'aspect local de cette question ce soir; mais j'espérais trouver dans les remarques du ministre un rayon d'espoir en ce qui concerne notre hôpital. Le ministre a dit qu'il pourrait faire l'objet d'une déclaration lors de l'exposé budgétaire. Veut-il dire par là qu'il n'est pas en mesure de dire si l'on a l'intention de soumettre des observations distinctes ou de conclure une entente de ce genre avec les provinces, en dehors de la conférence générale? Nous dira-t-il si des consultations spéciales auront lieu afin qu'on puisse formuler des propositions du genre de celles que renferme la lettre que j'ai lue?

L'hon. M. CLAXTON: Je puis assurer à l'honorable député que nous examinerons attentivement les observations soumises; c'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. le PRÉSIDENT: Je signale au comité que ce crédit a fait l'objet d'une longue discussion dont une bonne partie relève plutôt des divers autres crédits à examiner. Ne pourrions-nous pas adopter le crédit n° 200, puis aborder les suivants?

M. BLACKMORE: Avant l'adoption du crédit général, j'ai une question à poser au ministre, car je désire certains renseignements qui me faciliteront l'examen d'une question subséquente. Je songe à l'Office national du film, crédit n° 244 et autres dont les montants s'élèvent à plus d'un million de dollars. Afin de pouvoir discuter les crédits de façon intelligente, j'aimerais obtenir la réponse à certaines questions avant la mise en délibération des crédits en cause. Vu qu'il ne pourra pas répondre à mes questions de mémoire, le ministre pourrait peut-être préparer un exposé sur les sujets suivants. Quel est le nombre de pellicules que l'Office national du film possède ou sur lesquelles il a la haute main? Prête-il ou loue-t-il des films pour fins d'éducation? Combien? A quels organismes les loue-t-il? A quelles conditions? Y a-t-il, attachés à l'Office notional du film, des conférenciers qui se servent de ses pellicules? Combien de films portent sur des sujets d'ordre biologique, combien sur des questions de géologie et combien sur d'autres sujets scientifiques? Combien ont trait à l'évolution? Combien de ces derniers tendent à inculquer aux élèves la conviction que l'évolution explique l'origine et le développement de la vie sur la terre? Je vais faire tenir ces questions au ministre, afin qu'il puisse les étudier. J'aimerais obtenir une réponse le plus tôt possible, car l'évolution est un sujet qui m'intéresse au plus haut point et j'ai l'intention d'en parler quand nous étudierons le crédit relatif aux maladies vénériennes. J'estime qu'il serait absurbe, ayant enseigné par le film et par le livre, dans tout le pays que l'homme descend du singe, de s'attendre qu'il se conduise comme s'il était d'origine divine. Je voudrais donc me renseigner davantage sur ces films.

M. FLEMING: Il s'agit d'une partie de ce premier crédit à l'étude. Le ministre a déjà dit clairement, et je lui demande de le confirmer, que les articles éditoriaux et autres que publie la revue *Santé et bien-être social au Canada* ainsi que les entrefilets émanent tous de membres du personnel et qu'aucune assistance professionnelle n'est louée hors du ministère. Le ministre peut-il me dire si je l'ai bien compris?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, l'honorable député a raison pour ce qu'il vient de mentionner. Mais si nous préparions une pellicule ou faisions de la réclame de journal, nous obtiendrons une assistance professionnelle de l'extérieur.

M. FLEMING: De publicistes?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. HANSELL: Sans aborder le sujet, je prie le ministre de nous dire quel crédit permettra de parler de l'UNRRA?

L'hon. M. CLAXTON: Le budget des Affaires extérieures.

M. BLACKMORE: Si le ministre me le permet, je voudrais lui demander quelques autres renseignements sur les films. A-t-on préparé des films sur la Bible? Dans le cas de l'affirmative, combien? S'en trouve-t-il qui renseignent sur les dernières découvertes d'archéologues comme sir Charles Marston, sir Flinders Petrie et d'autres, dont les travaux tendent à établir l'authenticité historique et autre de la Bible? Si tel est le cas, combien de ces films sont actuellement disponibles? Quelle en est généralement la nature, et qu'enseignent-ils?

Voici pourquoi je pose ces questions. Si le Dominion affecte plus d'un million de dollars à un service qui aide à détruire la foi chez les jeunes et ne fait rien pour affermir la foi de la jeunesse de tout le pays, une enquête s'impose ainsi que des mesures appropriées.

L'hon. M. CLAXTON: Je puis donner l'assurance à l'honorable député que le service ne fait pas cela, mais j'irai volontiers aux renseignements et je répondrai le mieux possible lorsque nous étudierons les crédits en cause.

M. BLACKMORE: Ce n'est que rendre justice au ministre que de lui apprendre que tel est bien l'objet de toute l'affaire. Notre

siècle devient rapidement un siècle athéïste; or, notre peuple n'a jamais été destiné à devenir athée. Nous jetterons les bases de la grande et puissante nation que nous devons être d'autant plus vite que nous reviendrons plus tôt à la croyance en Dieu, à une croyance simple, sincère en Dieu.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé nationale:

*201.* Administration de la division, y compris la subvention de $1,134 au Bureau International de la Santé publique, $212,986.

M. MERRITT: Le crédit prévoit une affectation de $100,000 à la publicité, soit une augmentation de $80,000 sur celle de l'an dernier. Le ministre aurait-il l'obligeance de décomposer les dépenses de l'an dernier et les dépenses projetées pour cette année?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. L'an dernier les dépenses se sont élevées à $17,179.19. Je puis ventiler cette somme. Pellicules sur la thérapeutique professionnelle, $4,994.14, pellicules sur l'hygiène rurale, $9,500, affiches d'hygiène, $219.48, ouvrage de références sur la santé, $180.99, un ouvrage sur la lutte contre les maladies contagieuses, $2,650.37, l'ouvrage: *La vie saine,* $532.74, et des annonces, $110, formant le total que j'ai donné. La dépense de $100,000 se fera ainsi qu'il suit: pour la version française de huit films portant sur des sujets de médecine et d'hygiène publiques que l'on préparera à la demande du ministère québecois de l'Hygiène, $10,000. Nous avons les films anglais et il nous faut préparer des pistes sonores en français. Deux cinémathèques, renfermant environ 100 pellicules, $5,000; douze bandes d'images instructives sur des questions d'hygiène dans les écoles des diverses provinces, qui seront distribuées par l'entremise des ministères provinciaux de l'hygiène et de l'Instruction publique, $20,000; les actualités filmées portant sur les recherches médicales et les réalisations provinciales dans le domaine de l'hygiène publique et de nouvelles bandes d'images portant, par exemple, sur l'immunisation, $15,000; des publications standardisées sur l'hygiène pour éliminer le chevauchement et combler les lacunes résultant de la distribution de publications par les services d'hygiène fédéral et provinciaux sans consultation de part et d'autres, $12,000; films devant être préparés à la demande des ministères provinciaux de l'Hygiène conformément aux indications du Conseil fédéral d'hygiène, $38,000; soit un total de $100,000.

M. MERRITT: La plupart de ces nouveaux postes ont trait aux films. Le ministre voudrait-il nous dire s'ils sont tous préparés par l'Office national du film, et si cette somme est versée à l'Office et revient ensuite au fonds du revenu consolidé, ou si elle est versée entièrement à des organismes étrangers à l'Etat?

L'hon. M. CLAXTON: Une grande partie de cet argent est versé à l'Office national du film qui réalise les films. Une bonne partie est affectée à l'achat d'épreuves positives de films réalisés à l'étranger.

M. MERRITT: Voici mon autre question: vu le grand nombre de films dont il est question, le ministre voudrait-il nous dire quelle sorte de contrôle général on exerce sur les dépenses de cette nature afin de s'assurer que les fonds atteignent bien certaines fins déterminées. Par exemple, ces douze bandes d'images font-elles partie d'un plan destiné à démontrer certaines phases particulières d'hygiène publique, ou sont-elles d'intérêt général? Quel programme général le ministre a-t-il adopté à cet égard?

L'hon. M. CLAXTON: Chacune de ces bandes est destinée à une fin particulière, et on ne la prépare qu'après avoir bien consulté les spéicalistes en certains domaines ou, s'il s'agit d'un film éducatif, après avoir consulté les autorités en matière d'enseignement. On affecte à la préparation de ces bandes une somme énorme de travail, tant dans la réduction du texte que dans le découpage et la projection; et la production est un travail de longue haleine. Presque tous les postes que j'ai mentionnés sous cette rubrique répondent à des demandes exprimées par les provinces et les services d'hygiène publique; aussi la distribution et la présentation de ces bandes sont-elles entreprises en très grande partie par l'entremise et avec le concours d'organismes provinciaux.

M. FLEMING: Le ministre vient de nous dire que certaines de ces bandes ont été réalisées à la demande des autorités provinciales, parfois à l'usage des écoles, et parfois aussi, semble-t-il, pour d'autres fins. Le ministère a-t-il pour habitude de préparer ces bandes à la demande des autorités provinciales? Les provinces signalent-elles ces besoins au regard de quelque problème de santé nationale dont il est question, au dire du ministre, dans ces diverses bandes? Je crois comprendre que ces bandes ne sont aucunement destinées à intéresser une région particulière à l'exclusion de toute autre.

L'hon. M. CLAXTON: En effet. Je n'ai jamais entendu dire qu'une seule de ces bandes ou de ces annonces ou publications, ait été préparée à l'intention d'une localité particulière. D'ordinaire, les fonctionnaires provinciaux ou municipaux de la Santé nous récla-

ment un film sur un sujet quelconque. Si, la demande paraissant assez forte, le ministère peut y répondre, le Conseil fédéral de la Santé en est saisi à sa prochaine séance, qui réunit le sous-ministre fédéral, ceux des neuf provinces et quatre membres adjoints. On débat la question. Si le film projeté semble utile et réalisable, le ministère se charge de le faire tourner, à condition que son programme de l'année le lui permette.

M. FLEMING: Est-ce le ministère ou l'Office national du film qui se charge de la circulation?

L'hon. M. CLAXTON: Le film passe par l'entremise de ces deux organismes, des sociétés provinciales et éducatives de cinématographie, des associations médicales, fédérales ou provinciales, et d'autres organismes. On se sert de tous les moyens appropriés pour répandre le documentaire.

M. COLDWELL: Est-il question de l'Office national du film? J'ai un mot à dire là-dessus.

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. FLEMING: En comparant les crédits actuels à ceux de l'an dernier, je m'aperçois qu'on ne prévoit pas cette année de directeur des services de santé, de sous-ministre associé, de publiciste adjoint ni de messager principal. Tous ces postes restent en blanc. L'affectation aux traitements s'élève à $18,000, en regard de $36,000 l'an dernier, mais le chiffre des traitements aux fonctionnaires temporaires s'établit à quelque $52,000, alors que l'an dernier il était de $25,000 seulement. Comment expliquer ce remaniement du ministère?

M. KNOWLES: Doit-on conclure des vides signalés par l'honorable député qu'on a réduit les services du ministère?

L'hon. M. CLAXTON: Il y a un directeur suppléant et un publiciste adjoint; est-ce de cet article que parle l'honorable député?

M. FLEMING: Le deuxième poste était celui de sous-ministre associé de la santé, le troisième, celui de publiciste adjoint et le quatrième, de messager principal.

L'hon. M. CLAXTON: Cela dépend de l'étendue des travaux du ministère. Parfois, il n'est pas nécessaire de remplir ces postes, ou bien ils relèvent directement de certaines divisions du ministère.

M. HAZEN: Le ministre a-t-il parlé du directeur suppléant des services de santé?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. HAZEN: A quel article son traitement paraît-il?

L'hon. M. CLAXTON: La rémunération du directeur des services de santé, fixée à titre provisoire, est de $6,900, somme comprise dans les $52,860. On propose de nommer trois directeurs adjoints des services de santé à $6,600, soit un total de $19,800; un chimiste, à $2,820; trois commis principaux, à $1,920, soit un total de $5,760; un secrétaire de haut fonctionnaire à $1,890; un commis, classe 4, à $1,620; deux commis, classe 3, à $1,590 et $1,380, soit $2,970; un commis, classe 2, à $1,110, et neuf autres fonctionnaires, soit un total de 22 employés temporaires à $52,860.

M. FLEMING: Les trois directeurs adjoints des services de santé deviendront-ils hauts fonctionnaires titulaires?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. FLEMING: Pourquoi sont-ils classés parmi les surnuméraires?

L'hon. M. CLAXTON: Parce que les postes ne comportent pas encore la titularisation.

M. FLEMING: Les directeurs adjoints font-ils partie du personnel en attendant la titularisation?

L'hon. M. CLAXTON: Ils ne sont pas choisis.

M. FLEMING: A-t-on ajouté au programme? Ce crédit prévoit l'addition au personnel d'employés qui deviendront probablement permanents ou semi-permanents. Le travail administratif s'est-il accru au point de nécessiter une telle augmentation?

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit d'une partie de l'effectif qu'on a fixé peu après la création du ministère, en octobre 1944, et modifié à diverses reprises par la suite. Etablis au début par la Commission du service civil et le Conseil du trésor, les cadres ont subi des modifications périodiques; nous espérons que ce nouvel effectif répondra à tous les besoins qu'il est actuellement possible de prévoir. Une certaine mesure de décentralisation s'est imposée. Alors qu'autrefois il existait un directeur des services d'hygiène et d'autres hauts fonctionnaires, nous nous attendons qu'il y ait maintenant un directeur des services d'hygiène relevant du sous-ministre et trois sous-directeurs, dont l'un sera chargé des fonctions régulières du ministère, un autre, des travaux de laboratoire, et le troisième, des moyens d'améliorer la santé publique. Ces sous-directeurs sont essentiels à la poursuite efficace de nos travaux.

M. HAZEN: Qui était directeur des services d'hygiène l'an dernier?

L'hon. M. CLAXTON: Le Dr J. J. Heagerty, jusqu'à sa mise à la retraite, un peu avant sa mort. C'est la première occasion qui

m'est donnée de rendre hommage à un fonctionnaire qui a servi son pays pendant plus de trente ans; il s'était créé dans tout le pays une réputation de fonctionnaire compétent, de médecin distingué et de citoyens toujours désireux de favoriser, par tous les moyens possibles, la santé et le bien-être du peuple canadien. C'est avec regret que nous l'avons vu prendre sa retraite et c'est avec un plus vif regret encore que nous avons appris sa mort durant l'année.

M. HAZEN: Qui est le directeur intérimaire des services d'hygiène actuellement?

L'hon. M. CLAXTON: Le Dr Cameron.

M. KNOWLES: Ce poste comprend une somme de $1,134 qui représente la contribution du Canda à l'Office international de l'hygiène publique; est-ce la seule contribution du Canada aux initiatives internationales d'hygiène? J'espère qu'en posant la prochaine question, je n'inciterai pas le ministre à prononcer un discours de quarante minutes; quoi qu'il en soit, c'est une question importante que voici; quels sont les progrès accomplis dans le domaine de la santé internationale? Aux réunions des Nations Unies tenues à Londres, on a proposé de convoquer le plus tôt possible une conférence internationale en vue d'instituer un organisme international chargé de répondre aux besoins actuels de l'hygiène? Je crois que le ministre doit s'efforcer d'accomplir ses devoirs de ministre tout en assistant aux réunions traitant de ces questions, et je me demande s'il pourrait nous dire où en sont les choses actuellement.

L'hon. M. CLAXTON: L'invitation que me fait l'honorable député de prononcer un discours de quarante minutes à ce sujet est fort alléchante, mais je m'efforcerai d'être bref. C'est là le seul crédit du ministère qui comprend quoi que ce soit pour la santé internationale, mais j'ai l'impression qu'une partie du budget de l'ancienne Société des Nations comprenait une somme destinée au service de santé de la société, qui a accompli du bon travail à partir du moment même où cet organisme fut inauguré.

En ce qui a trait à l'organisme mondial de santé projeté, il s'agit ici de l'un des services spécialisés du Conseil économique et social des Nations Unies. Le conseil siège depuis le 24 mai à New York et au collège Hunter dans le Bronx. J'ai assisté à ses séances à titre de délégué canadien. Chaque fois que je me suis absenté de la Chambre. Je le répète, un des organismes spécialisés du Conseil économique et social devait être l'organisation internationale d'hygiène. Un comité technique préparatoire s'est réuni à Paris du 18 mars au 5 avril 1946. Il se composait de quinze spécialistes, dont le Dr G. B. Chisholm, sous-ministre canadien de la Santé, qui a rempli les fonctions de rapporteur du comité et qui, à ce titre, a présenté au Conseil économique à New-York le 18 mai un rapport sur le travail accompli, qui a reçu un acceuil très chaleureux. La question est maintenant à l'étude devant le Conseil économique et social, qui doit faire connaître, à la conférence internationale sur l'hygiène convoquée pour le 19 juin à New-York, ses observations sur le rapport du comité préparatoire. Le Canada aura des représentants à cette conférence et l'on espère que les membres des Nations Unies qui participeront aux délibérations commenceront à préparer la constitution d'une organisation internationale d'hygiène en s'inspirant de l'avant-projet élaboré par le comité préparatoire de Paris.

L'organisme projeté doit avoir des fonctions d'une portée assez étendue. Il s'intéressera à des sujets très nombreux en faisant surtout appel, cela va de soi, à la collaboration internationale. On aimerait peut-être connaître en partie le préambule de l'avant-projet. Je cite:

> Les participants à la présente conférence mondiale reconnaissent les vérités suivantes comme constituant le fondement de relations harmonieuses entre tous les peuples de l'univers. La santé est non seulement l'absence d'infirmité ou de maladie, mais aussi un état d'aptitude physique et de bien-être mental et social. Le droit à la santé est un droit fondamental dont chacun peut se réclamer sans distinction de race, de religion, de croyance politique, de condition sociale ou économique.

J'espère que l'honorable député a trouvé là certains des renseignements demandés et il les a obtenus en moins de cinq minutes.

M. KNOWLES: Puis-je savoir qui représentera le Canada à cette réunion? Le ministre lui-même?

L'hon. M. CLAXTON: Je le pense. Je serai accompagné du sous-ministre de la Santé. Je ne puis dire quels seront les autres représentants du Canada, mais nous espérons obtenir le concours de quelques médecins et de membres de groupements professionnels.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale:

*202.* Aliments et drogues, $365,032.

M. FLEMING: Je désire poser une question qui se rattache à ce crédit et aux deux postes suivants. Le ministre est-il convaincu que l'application des lois et règlements présentement en vigueur assure aux citoyens de notre pays une protection suffisante en ce qui concerne les aliments et drogues, l'opium et les autres stupefiants, ainsi que les médicaments brevetés?

L'hon. M. CLAXTON: Pour ce qui est de l'application de la loi des aliments et drogues,

je crois pouvoir rassurer pleinement l'honorable député. J'ai constaté que les représentants d'autres nations avec qui nous avons examiné cette question font grand cas de la loi en vigueur au Canada et qu'ils admirent le façon dont nous l'appliquons. Le département recherche à cette fin la collaboration des représentants des diverses associations commerciales et celle des négociants. Le nombre de poursuites n'est guère considérable, mais cela ne signifie pas que le prélèvement d'échantillons et leur analyse ne sont pas propres à assurer la qualité des denrées alimentaires distribuées au Canada. Le travail accompli par cette division m'a fort impressionné et j'estime que nous avons tout lieu d'être satisfaits de la façon dont les fonctionnaires s'acquittent de leur tâche. Les négociants et les techniciens n'ont que des éloges à leur adresser.

Relativement au crédit suivant, se rapportant aux drogues et médicaments, l'impression est assez généralement répandue que le gouvernement fédéral exerce une régie sur les médicaments, afin d'assurer l'étiquetage convenable des drogues et médicaments toxiques. C'est inexact. Les dispositions adoptées par les autorités fédérales concernant l'étiquetage ont pour objet de renseigner le public sur la composition des médicaments, plutôt que de l'avertir d'un danger. Ces avertissements sont prescrits par les lois provinciales. Sauf erreur, toutes les provinces ont adopté des lois qui exigent un avertissement de danger relativement à certains genres de médicaments.

Pour ce qui est de l'application de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, je puis parler en toute confiance, car on reconnaît par tout l'univers que la façon dont notre pays applique cette mesure est parmi les meilleures. Le mérite en revient dans une large mesure au colonel C. H. L. Shatman, C.M.S., C.B.E., qui a récemment pris sa retraite et qui siégera désormais au sein de la commission internationale des stupéfiants.

Le nombre des narcomanes, autant qu'on en puisse juger, a diminué sensiblement durant la guerre. Par suite de la disette des drogues, qui servaient à des fins militaires, la lutte de ce côté a été plus efficace. Entre autres choses, on a modifié le règlement de façon que la vente de stupéfiants soit subordonnée à une ordonnance médicale, sauf dans le cas des préparations ne contenant qu'une faible quantité de codéine alliée à d'autres médicaments. On a exercé une étroite surveillance et, par conséquent, la situation est actuellement meilleure que jamais.

M. FLEMING: Le ministre croit-il que la loi fédérale actuelle sur l'étiquetage des médicaments et des composés alimentaires protège suffisamment la population?

L'hon. M. CLAXTON: Je le crois. S'il y a plainte, c'est que la loi est trop rigoureuse. J'ajoute cependant que les hommes d'affaires collaborent de plus en plus avec nous. Il y a quelques années, les producteurs et distributeurs s'élevaient contre toute réglementation. Ils constatent maintenant qu'il y va de l'intérêt des fabricants et distributeurs honnêtes qu'il existe un règlement équitable et dûment appliqué. La plupart sont convaincus que le règlement actuel l'est.

M. MERRITT: Ce crédit dépasse de près de 80 p. 100 celui de l'an dernier. Ce service doit avoir pris une expansion considérable, ou bien l'on songe sans doute à de nouvelles initiatives. J'aimerais savoir ce qui en est.

L'hon. M. CLAXTON: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question, car l'augmentation résulte de la mutation d'un nombre très considérable de fonctions, du laboratoire d'hygiène, au laboratoire des aliments et drogues. Ce remaniement s'imposait. On constatera que le crédit relatif au laboratoire d'hygiène accuse une diminution d'environ $48,320, soit un élément important de l'augmentation du crédit à l'étude.

Les autres augmentations importantes s'expliquent par l'achat d'outillage qu'on ne pouvait se procurer au cours de la guerre et qui est nécessaire pour compléter ou remplacer l'outillage usé ou démodé. Si les honorables députés veulent bien consulter les montants votés en faveur de cette division au cours des années précédentes, ils verront que, pendant plusieurs années, aucune somme n'a été affectée à des améliorations ni à l'achat de nouvel outillage. Par suite de la guerre, on a apporté des améliorations importantes à l'outillage et, comme on peut maintenant s'en procurer, un montant de $19,000 est mis de côté à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé nationale:

*205.* Quarantaine et léproserie, $226,710.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la situation en ce qui concerne la lèpre sur les deux littoraux?

L'hon. M. CLAXTON: Je constate avec plaisir que, dans l'ensemble, la situation est la même que l'an dernier. Nous avons deux léproseries, dont l'une dans l'île Bentinck, en Colombie-Britannique. Cet hôpital a admis un nouveau malade au cours de l'année, mais n'en a libéré aucun. L'un des malades y était déjà l'an dernier et l'autre a été admis au cours de l'année. Il y a donc dans cette léproserie à l'heure actuelle deux malades dont un Chinois et un Japonais. Les deux cas sont négatifs au point de vue bactériologique.

A l'autre hôpital, à Tracadie (Nouveau-Brunswick), il y avait huit malades l'an dernier. Un de ces malades a été renvoyé au cours de l'année; il en reste donc sept. La situation dans l'ensemble du pays est, on le voit, la même que l'an dernier.

M. HAZEN: Il y a neuf malades en tout.

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. HAZEN: Et le soin de ces neuf malades coûte $197,000.

L'hon. M. CLAXTON: Le soin de ces malades s'élève à $4,376 à l'hôpital de l'île Bentinck et à $10,560 à celui de Tracadie. Le total affecté aux deux hôpitaux est inférieur à $15,000. Le reste du crédit est affecté au service de quarantaine.

M. BLAIR: Le malade qu'on a renvoyé est-il guéri? Je voudrais savoir de plus d'où vient la forte augmentation du crédit, puisque le nombre des malades est resté le même.

L'hon. M. CLAXTON: Le crédit de la léproserie comprend celui de la quarantaine. Je viens de dire que le total des sommes affectées à la léproserie est légèrement inférieur à $15,000, et qu'il n'a pas varié depuis deux ans. Pour ce qui est de l'autre question, on me dit que le malade est guéri.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale:

*206.* Laboratoire d'hygiène, $197,166.

M. FLEMING: Ma première question découle du rapport du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1945. A la page 39, sous la rubrique Pénicilline, je dis ce qui suit:

> Cette division du laboratoire a collaboré avec la division bactériologique dans une étude sur la stabilité de la pénicilline.

Dans quelle mesure favorise-t-on les recherches poursuivies dans le ministère ou dans la division médicale du Conseil national de recherches au sujet de la pénicilline? La recherche et la fabrication se poursuivent, les honorables députés le savent, dans diverses régions du pays. Peut-être la majeure partie de la production a-t-elle lieu à Toronto, dans l'immeuble de l'ancien collège Knox. Quelle est l'ampleur des recherches entreprises sous l'égide du Dominion?

L'hon. M. CLAXTON: Lors de la découverte de la pénicilline au début de la guerre, on a vite constaté qu'on en aurait grand besoin. Par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements, qui agissait en qualité de représentant des autres ministères de la Couronne, le gouvernement fédéral a acheté pour le compte des laboratoires Connaught l'immeuble du collège Knox à Toronto, il l'a outillé, et en a payé les frais d'exploitation durant toute la guerre. Aux laboratoires Connaught on a mis au point de nouvelles préparations et de nouvelles formules. Ce fut l'un des premiers établissements du monde.

Le gouvernement fédéral a aussi aidé le laboratoire Ayerst, McKenna et Harrison Limited, de Montréal, à ériger un établissement pour la production de la pénicilline.

Ce sont des intérêts commerciaux indépendants de l'Etat qui constituent la troisième source de production au Canada, surtout les laboratoires Merck. Les procédés étaient si nouveaux que tous firent des travaux d'expérimentation précieux sur la production technique, mais je crois que les travaux effectués aux laboratoires Connaught sont marquants et ont indiqué la voie à suivre, non seulement au Canada mais aussi dans d'autres pays.

Le rôle joué par le laboratoire d'hygiène du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, a consisté à dresser des normes destinées à déterminer l'efficacité de la penicilline. L'une des fonctions du ministère est d'établir des types de qualité qui servent à l'essai des drogues afin de fixer le médecin sur l'effet de telle ou telle drogue, et de l'assurer qu'elle est conforme à la norme et qu'elle donnera les résutlats attendus. Le ministère a fait des recherches considérables sur le titrage de la pénicilline et le laboratoire a participé à des études en collaboration avec celles qui furent organisées par la division d'hygiène de la Société des Nations afin d'établir un type de qualité international. On a préparé un type canadien que l'on distribue aux fabricants et le ministère fait un titrage périodique de leur produit afin de s'assurer de son efficacité, tout comme on le fait dans le cas des autres drogues. Puis on a préparé une deuxième norme à faible activité que l'on distribue aux laboratoires d'hôpitaux et de cliniques pour contrôler la limipidité de la pénicilline.

M. FLEMING: Le ministre pourrait-il indiquer le chiffre des dépenses effectuées par le gouvernement fédéral au sujet de la pénicilline, tant du point de vue des recherches que de la fabrication? Quelle partie de ce crédit porte sur la production de la pénicilline ou sur les recherches concernant ce produit?

L'hon. M. CLAXTON: Il serait tout à fait impossible de faire le départ de ce que nous dépensons pour la pénicilline, car ce n'est là qu'une des activités du laboratoire. On procède dans l'année à des centaines, sinon à des milliers ou à des dizaines de milliers de titrages; et l'on ne fait pas de relevé distinct des frais. Nous ne voyons aucunement pourquoi on devrait le faire. Je crois que la somme affectée par le gouvernement fédéral à la production de pénicilline, se rattache

plutôt à l'étude des crédits du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements et des crédits de guerre. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas dépensé un sou à cette fin.

M. FLEMING: Il s'agit alors de la somme affectée à l'achat d'immeubles?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé nationale:

*207.* Inspection médicale des immigrants, $84,905.

M. FLEMING: Dans quelle mesure la perspective d'une plus forte immigration a-t-elle influé sur la diminution de ce poste?

L'hon. M. CLAXTON: L'immigration a augmenté cette année en ce sens que nous admettons au pays les femmes et les enfants des anciens combattants; et nous avons eu aussi à dépêcher outre-mer plusieurs fonctionnaires pour les travaux du ministère à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé nationale:

*208.* Hygiène maternelle et infantile, $108,709.

M. MERRIT: Le ministre pourrait-il expliquer le poste affecté à la publicité?

L'hon. M. CLAXTON: L'an dernier, on a demandé $67,000 dont on a utilisé $31,449.15. Là-dessus, on a dépensé en tout une somme de $27,193.16 pour la publication de *La mère canadienne et son enfant,* l'ouvrage dont quelques honorables députés ont parlé. On en distribue environ 8,000 exemplaires par mois, dans les deux langues, par l'entremise des gouvernements provinciaux et des sociétés locales. Nous projetons d'éditer un film intitulé: *La mère et son enfant.* On a déjà dépensé pour les travaux de recherche et la composition du scénario le total de $1,315.65. D'autres frais de scénario s'élèvent à $302.76. La réimpression de brochures sur les enfants a coûté $2,637.58. L'addition de ces chiffres donne le total de $31,449.15.

Le crédit de $68,400 prévu pour cette année servira à l'exécution du même programme. En outre, nous publierons une nouvelle édition de *La mère et son enfant* et nous terminerons le film dont j'ai parlé. Nous projetons aussi de faire tirer une affiche publicitaire sur l'importance de l'immunisation et des renseignements techniques aux médecins qui se spécialisent dans le domaine de l'hygiène maternelle et infantile si, après enquête, nous le jugeons à propos.

M. BLAIR: Le ministre expliquera-t-il le relèvement de $7,000 au chapitre des frais de déplacement?

L'hon. M. CLAXTON: Cette augmentation servira à acquitter les frais de déplacement des membres du comité scientifique dont le ministère suit les avis à cet égard. Des médecins éminents offrent leurs services gratuitement. Nous acquittons leurs frais de déplacement à l'occasion des réunions qui se tiennent une fois ou deux chaque année à Ottawa.

M. KNOWLES: J'aimerais poser une question au sujet de ce crédit. Elle se rattache à d'autres postes. Une seule réponse suffira probablement. Est-ce que le ministère a accru le nombre de ses services dans les domaines de l'hygiène infantile et maternelle, du génie sanitaire, de l'hygiène industrielle et ailleurs? Je note, sans trop d'inquiétude, que le crédit est plus élevé. Il faut surveiller de près tous les déboursés, mais dans le domaine de la santé, certains d'entre nous songent surtout à faire bénéficier la population des services. En a-t-on augmenté la portée dans ces trois sphères et, si tel est le cas, dans quelle mesure?

M. MacNICOL: Je propose qu'on étudie un article à la fois. J'ai attendu toute la soirée pour prendre la parole sur un crédit. Si vous en examinez trois à la fois, je vais poser ma question sans choisir.

M. KNOWLES: La même réponse s'appliquera peut-être aux trois articles. Sinon, je poserai de nouveau ma question.

L'hon. M. CLAXTON: On ne prévoit pas de changements dans les travaux qui relèvent de ce poste. On songe à en étendre la portée en se fondant sur le programme suivi jusqu'ici ou à collaborer plus étroitement avec les provinces. Grâce à ce crédit, le conseil consultatif pourra se réunir deux fois et la brochure intitulée *La mère canadienne et son enfant,* être distribuée sur une plus grande échelle.

(Le crédit est adopté.)

*209.* Génie sanitaire, $138,443.

M. MERRITT: Ce crédit est le triple de celui de l'an dernier. Je m'intéresse particulièrement au montant de $30,000 affecté à la publicité et à l'information. J'ai examiné le rapport ministériel de 1944-1945, mais je n'y trouve aucun déboursé aux fins de la publicité. Cette année-là, le ministère avait surveillé les moyens de transport ainsi que les édifices publics relevant du gouvernement fédéral, dirigé une enquête sanitaire sur les bancs de mollusques et appliqué la loi de l'hygiène dans les chantiers publics. Il s'agissait surtout d'assurer de l'eau potable aux divers camps militaires. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a relevé à ce point le crédit?

L'hon. M. CLAXTON: C'est qu'au cours des quatre dernières années, une partie du coût des travaux accomplis par la division du génie sanitaire a été défrayée à même les crédits de guerre. Exemple: l'augmentation de $22,000 au chapitre des frais de déplacement, lesquels étaient acquittés, jusqqu'ici, à même les crédits précités. Ces tâches comprennent la surveillance qui s'impose par suite d'initiatives de l'Etat comme celles de Deep River, Chalk River, Defence Industries Limitred, Eldorado Mining and Refining Company, Pickering et autres. Puis, la Commission nationale des eaux limitrophes nous a confié des tâches supplémentaires par suite de la pollution de certains cours d'eau. Nous devrons étudier, par exemple, de concert avec les autorités américaines, la question de la pullution des eaux des Grands Lacs. Il y a, en outre, les travaux d'assainissement et la collaboration que nous devons au ministère des Affaires des anciens combattants, qui a considérablement accru le nombre de ses hôpitaux et autres établissements, tels les centres de récupération et de mobilisation articulatoire. Le travail de la division sera également accru du fait que nous sommes responsables, depuis le 1er novembre 1945, de la santé des Indiens et des Esquimaux. Voilà pourquoi il a fallu augmenter les crédits.

En ce qui concerne le crédit de $30,000 destiné à des fins de publicité, le Conseil fédéral d'hygiène nous a demandé de préparer deux films, l'un sur le lait pur et l'autre sur l'eau potable; ils coûteront respectivement $14,000 et $15,000. Puis, une somme de $500 sera consacrée à de nouveaux tirages de brochures relatives à l'hygiène et une autre de $500 à la publication de l'ouvrage intitulé: *Noise and Vibration Control,* lequel vise à éliminer le bruit dans les entreprises industrielles et commerciales.

M. MERRITT: Ce poste doit faire double emploi avec le crédit relatif à l'hygiène industrielle, car je croyais que la prévention des bruits constituait l'une des principales fonctions du service d'hygiène industrielle. Je ne comprends pas pourquoi un film traitant du lait pur figure au chapitre du génie sanitaire.

M. WINTERS: Il existe un manque marqué d'uniformité au Canada dans le domaine de l'hygiène industrielle. Par exemple, l'Etat coordonne-t-il les mesures de précautions voulues contre l'oxyde de carbone dans les usines? Il me semble que dans le domaine de l'hygiène industrielle, il y a lieu de coordonner davantage les travaux avec ceux des provinces.

L'hon. M. CLAXTON: Nous aborderons ce poste à l'instant. L'honorable député de Vancouver-Burrard a demandé pourquoi un film traitant du lait pur figure au chapitre du génie sanitaire. Comme il doit relever de l'un ou l'autre des services du ministère, je suppose que celui-là est aussi approprié que n'importe quel autre. Il existe une collaboration étroite entre des fonctionnaires du service du génie sanitaire et ceux des ministères provinciaux, et c'est pour raison qu'on leur a confié cette fonction. Le gouvernement fédéral n'a pas pour mission d'appliquer la loi concernant le lait pur, mais à la demande des provinces, nous leur fournissons des renseignements et des imprimés qu'elles ne pourraient se procurer autrement.

M. MERRITT: Où se propose-t-on de présenter ce film?

L'hon. M. CLAXTON: Ces courts métrages passeront dans les cinémas publics, et, sous le format de seize millimètres, on les présentera dans les réunions de cultivateurs, d'instituts féminins, d'associations municipales, et d'organismes bénévoles de tous genres. On estime à un quart de million de spectateurs par semaine la distribution éventuelle des films sur une base commerciale, et à 200,000 la distribution non commerciale.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé nationale:

*210.* Traitement des marins malades, $332,065.

M. FLEMING: Je crois savoir que les navires versent pour ce service des honoraires s'établissant à environ $200,000 par année, alors que le crédit est de $330,000. Le tarif de ces honoraires est, paraît-il, le même depuis très longtemps. Il aurait même existé en vertu de la Partie V de la Loi de la marine marchande au Canada, qui remonte au temps de la Confédération. A-t-on songé à le relever de façon à rétablir la proportion avec le coût du service dont jouissent les équipages des navires entrant dans les ports canadiens?

L'hon. M. CLAXTON: Les honoraires sont fondés sur le jaugeage des navires. Le montant global varie naturellement chaque année, selon le nombre de navires arrivés et l'importance de leurs équipages. De même, les frais augmentent ou diminuent selon la fréquence des maladies. J'estime qu'une année portant l'autre, les recettes se comparent avantageusement aux frais.

M. MacNICOL: Depuis nombre d'années, la Ligue navale du Canada rend de grands service en assurant les soins médicaux aux marins qui, si souvent, n'ont pas le sou. J'approuve le présent crédit. J'avais l'impression qu'une partie des deniers en cause devait servir à assurer les soins médicaux

aux marins indigents. Bon nombre de ces marins n'ont pas les moyens de se les procurer. S'ils doivent acquitter le coût de ces services, la maladie augmentera au lieu de diminuer.

M. HAZEN: Le ministre nous dira-t-il s'il est un document où l'on peut trouver les montants versés par les diverses compagnies de navigation?

L'hon. M. CLAXTON: Aux Comptes publics.

M. HAZEN: En ce qui concerne les services professionnels et spéciaux, qu'est-ce qui entre sous la rubrique dite "services spéciaux"?

L'hon. M. CLAXTON: Les marins malades sont soignés et hospitalisés dans les hôpitaux du ministère où il en existe et où l'on est en mesure de donner des soins appropriés; toutefois, c'est le cas de bien peu de localités et, le plus souvent, les marins malades sont hospitalisés dans les hôpitaux généraux à qui le ministère verse un tarif quotidien. Il en va de même des services professionnels: là où un médecin du ministère est stationné, comme à Halifax, Saint-Jean, Sydney, Québec, Montréal, Vancouver et Victoria, c'est lui qui donne les soins, mais lorsque ce dernier est surchargé de travail de même que dans les endroits où il n'y a pas de médecin du ministère, nous en engageons un autre moyennant honoraires.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé nationale:

*211.* Hygiène industrielle, $103,151.

L'hon. M. CLAXTON: Voici le moment de répondre à la question de l'honorable député de Queens-Lunenburg. Cette division a collaboré étroitement avec les provinces et l'industrie de guerre, pendant la durée du conflit, afin d'assurer des conditions de travail convenables et autres avantages aux employés des fabriques de munitions. Elle a réussi, je crois, à réaliser mieux que jamais auparavant l'uniformisation des méthodes; cependant, cette question relève tout d'abord des provinces. Dans ce domaine, le ministère a collaboré avec elles et avec les entrepreneurs du gouvernement fédéral. Là encore, il y a mutation de dépenses de guerre aux crédits ordinaires du temps de paix.

M. MERRITT: L'aide surnuméraire dont il est question dans ce crédit est sept fois plus considérable que l'an dernier. Une somme de $21,000 est affectée à la publicité et aux renseignements. Je prie le ministre de nous expliquer ces deux postes.

L'hon. M. CLAXTON: En ce qui concerne l'accroissement au chapitre des surnuméraires, l'augmentation n'est en réalité que de $30,000. Il fallait prévoir l'emploi de deux médecins spécialistes à raison de $5,100 chacun, soit $10,200; un médecin, grade 4, $3,540; deux infirmières surveillantes touchant respectivement $1,830 et $1,740, soit $3,570; un chimiste, $1,820 et neuf autres employés, ce qui porte le total à $36,135. La plupart des membres de ce personnel, dont j'ai indiqué la composition, étaient auparavant rémunérés à même les crédits de guerre. Quant au crédit affecté à la publicité et aux renseignements, il comprend une somme de $26.01 pour six placards dont la préparation est en cours; nous avons aussi affecté $40 à une brochure traitant de l'oxyde de carbone. Le crédit de $21,000 pour 1946-1947 comprend $16,000 pour l'achèvement des placards et $5,000 pour la préparation de brochures sur l'empoisonnement par le plomb, la dermatite, l'empoisonnement par le manganèse et le chrome, les précautions à prendre dans l'utilisation de substances comme le chlore, la formaldéhyde, et ainsi de suite. J'ajoute que cette division publie un bulletin mensuel, qui n'entraîne aucune dépense, sauf la polycopie et l'expédition postale.

M. MERRITT: Le crédit a été augmenté en dépit du fait que les industries de guerre ont presque toutes cessé d'exister et bien que, le 15 décembre dernier, lors de l'examen de ses crédits, le ministre ait fait, à propos de ce poste la déclaration suivante que je relève à la page 3676 du hansard:

> La plus grande partie du travail de la division de l'hygiène industrielle porte sur l'amélioration des normes d'hygiène dans les industries de guerre, à la suite d'engagements contractuels pris par ces industries à l'égard du gouvernement fédéral.

Et plus loin:

> Nous espérons que, grâce à nos efforts, les provinces se chargeront maintenant de ces fonctions. Nous nous proposons de conserver un personnel restreint, pour collaborer avec elles, mais non au point où nous l'avons fait durant la guerre.

Au cours de ses remarques, le ministre a déclaré que, dans certains cas, surtout en Colombie-Britannique, le personnel du département était déjà passé aux provinces. Il me semble donc qu'on a dû changer d'attitude depuis septembre dernier puisqu'on cède maintenant ce service aux autorités provinciales. En est-il ainsi?

L'hon. M. CLAXTON: Ce que j'ai déclaré l'an dernier au moment de l'étude de cette question et à propos de la rétrocession de ce service au gouvernement de la Colombie-Britannique était évidemment exact. Mais les demandes d'aide qu'on a reçues à propos des épreuves sur l'oxide de carbone et les recher-

ches sur des sujets que je pourrais difficilement énumérer ont augmenté à tel point que les travaux de ce service équivalent à peu près à ce qu'ils étaient auparavant.

M. HAZEN: D'où viennent ces demandes?

L'hon. M. CLAXTON: De divers organismes fédéraux, des gouvernements provinciaux et même de l'industrie.

M. MacINNIS: Je regrette de m'être absenté de la Chambre pendant la discussion de ce crédit. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de critiquer le ministère parce qu'il affecte une somme assez élevée à l'hygiène industrielle. Cette question est en effet très importante. J'ignore jusqu'à quel point sont poussées les études sur l'hygiène industrielle et quelles mesures on prend pour protéger la santé des ouvriers dans les usines. Je lisais récemment une brochure très importante due à une femme qui fut l'une des premières, aux Etats-Unis, à exercer la médecine et qui a beaucoup fait dans le domaine de l'hygiène industrielle. J'ai été évidemment étonné d'y lire que la plupart des pays industriels d'Europe, en particulier la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne, étaient, avant la guerre, bien plus avancés que les Etats-Unis et le Canada au chapitre des conditions de travail et des mesures de protection. Avant de critiquer le programme du Gouvernement ou de préconiser la réduction du crédit, il faudrait être sûr que les intiatives des provinces dans ce domaine répondent aux besoins de la vie industrielle.

M. WINTERS: Je tiens à dire, avant l'adoption du crédit, que j'approuve entièrement les observations que vient de formuler l'honorable représentant de Vancouver-Est. Je possède quelque expérience dans ce domaine et je sais qu'il n'est rien de plus difficile au monde que d'établir un programme national alors que les normes de l'hygiène industrielle varient d'une province à l'autre. Ainsi, il n'existe pas de règles uniformes en ce qui concerne les exhalaisons d'oxyde de carbone dans les garages, l'enlèvement du bran de scie et le reste. De même, vous ne pouvez trouver de normes nationales qu'on puisse appliquer aux salles de toilette, si vous essayez de vous renseigner sur cette question. Il faut recourir à des normes établies arbitrairement par quelque association d'architectes de New-York ou par des institutions similaires. Je sais que ces questions relèvent des provinces, mais le gouvernement fédéral pourrait participer à un programme en vue de coordonner les initiatives des diverses provinces. C'est là un domaine où il y aurait lieu d'apporter de multiples améliorations, et tout argent dépensé à cette fin ne sera certes pas gaspillé.

M. MacNICOL: Les deux honorables préopinants ont touché à un point important. S'il n'était pas si tard, je m'y arrêterais. Les établissements industriels font tout ce qu'ils peuvent pour protéger la santé de leurs employés, ainsi qu'il convient. S'ils consultent un architecte, ils lui demandent de disposer ses plans de façon à préserver la santé des employés. J'ai déjà demandé quelles mesures prend le ministère dans ce domaine. Il ne peut certes pas s'ingérer dans les affaires des provinces, et la santé est de la compétence provinciale, mais le Parlement et le Gouvernement pourraient agir par l'entremise des provinces, qui, de cette façon, assisteraient les institutions industrielles. Il importe que tout concoure dans les usines, grandes ou petites, à préserver et conserver la santé de tous les ouvriers. Le ministre peut-il nous dire ce qu'accomplit sur ce point son ministère soit par l'entremise des provinces, soit par celle de l'association des architectes?

L'hon. M. CLAXTON: Le ministère travaille en étroite collaboration avec les autorités provinciales. Les aménagements spécialisés de la Division de l'hygiène industrielle ont été mis à contribution pour ses propres enquêtes, et utilisés par les ministères provinciaux de la Santé et du Travail, par les commissions d'indemnisation des ouvriers, les usines privées, les groupes ouvriers et d'autres organismes intéressés aux problèmes de la santé dans ses rapports avec l'emploi. Pour s'acquitter de ses propres responsabilités et pour collaborer avec les autorités provinciales et les aider à établir leurs propres services d'hygiène industrielle, le ministère a formé et prêté à chaque ministère provincial de l'hygiène, de Nouvelle-Ecosse, du Manitoba, de Saskatchewan et à la commission d'indemnisation des ouvriers de la Colombie-Britannique, un chimiste compétent en matière d'hygiène industrielle. En décembre 1945, les autorités provinciales du Manitoba et de la Colombie-Britannique ont fini de constituer leurs propres divisions d'hygiène industrielle et en ont assumé toute l'administration et la responsabilité financière. Elles demandent cependant au ministère de leur procurer l'aide et les conseils de techniciens lorsque surgissent certains problèmes complexes. De plus, nous avons des chimistes en hygiène industrielle en Nouvelle-Ecosse et en Saskatchewan et, plus tard au cours de l'année, nous avons l'intention d'en prêter un autre au ministère de l'Hygiène de l'Alberta, qui aidera à faire un relevé des professions qui constituent un danger pour la santé des ouvriers de cette province.

On s'intéresse énormément plus à ces questions depuis le début de la guerre, en partie du fait que le gouvernement fédéral a exigé la chose des industries occupées à des travaux de guerre, mais l'industrie et les ouvriers s'in-

téressaient déjà à cette question, et de concert on travaillait à améliorer les normes industrielles. De plus on a découvert au cours de la guerre un certain nombre de procédés y compris ceux qui utilisent les dissolvants, les peintures à l'acétone et le reste, qui avaient suscité de nouveaux dangers industriels. Nous avons fait tout ce que nous avons pu dans ces sphères pendant la guerre mais nous avons constaté que l'intérêt de ce côté n'a pas ralenti et sa nécessité non plus. Ces travaux sont effectués en collaboration étroite avec les provinces. Au sujet de l'empoisonnement causé par l'oxide de carbone et de certaines conditions inhérentes aux travaux miniers, on poursuit des recherches dans d'autres services administratifs, mais ce sont surtout les provinces qui s'occupent de ces travaux. J'espère avoir convaincu l'honorable député de Davenport et les autres qui ont approuvé ce crédit que nous avons procédé de façon rationnelle, c'est-à-dire avec le concours des provinces et des établissements industriels, puisque nous avons fait œuvre utile.

M. MacNICOL: Une des réponses que nous a faites le ministre en une occasion précédente, c'est qu'une partie du crédit était destinée à sauvegarder la santé des ouvriers des usines de guerre exploitées sous la régie du gouvernement. Si je ne me méprends, il avait été question aussi de mesures de prophylaxie dans les Territoires du Nord-Ouest. Cela relèverait directement de son ministère

L'hon. M. CLAXTON: Ce crédit se rattache exclusivement à des initiatives d'ordre industriel.

M. MacNICOL: Je sais, mais qu'en est-il des mines? Bénéficient-elles de ce crédit? Il n'y a pas de gouvernement là-bas.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé nationale:

*212.* Division de la santé du Service public (y compris la division des enquêtes médicales), $180,078.

M. MERRITT: Il y a là une somme relative à la publicité.

L'hon. M. CLAXTON: En 1945-1946, on a affecté une somme de $230 à la préparation d'une brochure destinée aux fonctionnaires sur les services que leur assurera cette nouvelle section.

M. FLEMING: Je croyais qu'on l'avait établie l'an dernier?

L'hon. M. CLAXTON: On en a annoncé la création en mai 1945. Elle rend présentement certains services, mais pas tous ceux qu'elle pourra rendre lorsqu'on aura réussi à recruter tous les médecins et le personnel nécessaires. Le travail de publicité consistera à éclairer les fonctionnaires sur les questions d'hygiène, au moyen de films, de causeries, de brochures et d'affiches. Il constituera une partie importante des initiatives de ce service. Il y aura en outre les examens, les cours, les soins d'urgence, etc.

M. FLEMING: Le ministre ne nous a pas encore donné la ventilation du crédit de l'an dernier, à moins qu'on n'ait dépensé que $230 des $25,000 votés par la Chambre.

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. FLEMING: Il n'a pas fourni non plus une ventilation de la somme de $18,000 qu'on se propose de dépenser cette année.

L'hon. M. CLAXTON: Nous n'avons pas de ventilation de ces $18,000. C'est la somme estimative requise pour les brochures, les imprimés, les affiches, et ainsi de suite.

M. FLEMING: Je crois qu'il y aurait lieu de réserver ce crédit.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MACKENZIE: Lundi, nous étudierons les deux bills inscrits au nom du ministre de la Reconstruction, l'un traitant du Conseil national de recherches et l'autre de l'énergie atomique.

M. FLEMING: Dans cet ordre.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement. Je ne suis pas certain de l'ordre que nous suivrons. Nous allons peut-être aborder les crédits de deux nouveaux ministères, et si nous passons ensuite à la discussion des crédits, nous étudierons ceux de la Justice, de la Défense nationale et des Travaux publics.

M. CRUICKSHANK: Le leader de la Chambre peut-il nous dire si nous siégerons lundi soir?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU 2E VOLUME